ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 23 janvier 2023

à 13 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 19 janvier 2023

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil municipal est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le lundi 23 janvier 2023, à 13 h, dans la salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier, située au 2e étage du 155, rue Notre-Dame Est**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Emmanuel Tani-Moore

_____

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, Lucien-Saulnier building, street level)

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 23 janvier 2023

à 13 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 23 janvier 2023 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 12 janvier 2023.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des points 15.01 à 15.04, 20.19 à 20.27, 30.03, 30.04, 41.04 à 41.06 et 44.01 ainsi que les points 80.01 (20.24) à 80.01 (20.32), 80.01 (30.02), 80.01 (30.03) et 80.01 (51.01).

Veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI et que les documents afférents aux points 3.02 et 3.03 sont maintenant accessibles via ladite base de données.

Enfin, prendre note que l'inscription au point 41.02 a été modifiée afin de tenir compte de l'avis de motion d'un seul règlement et non de deux règlements comme l'indiquait la première inscription dans l'ordre du jour livré le 12 janvier dernier.

Assemblée ordinaire du conseil municipal
du lundi 23 janvier 2023

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2022

03.03 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2022

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

05.01 *Service du greffe*

Résolution CA22 170344 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Motion - Protection de la biodiversité

06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022, à 9 h 30

07.02 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022, à 13 h 30

07.03 *Service du greffe*

Dépôt du rapport du greffier relativement aux déclarations de réception, par les personnes élues, d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

08 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

08.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports intitulé « L'avenir du monument à sir John A. Macdonald - Rapport d'étude publique »

08.02 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « La participation aux élections municipales à Montréal - Rapport et recommandations »

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 *Service du greffe*

Déclaration pour accélérer la mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes et de toutes les usagères et de tous les usagers de la route à Montréal

15.02 *Service du greffe*

Déclaration pour la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste et réaffirmer notre engagement à lutter contre l'antisémitisme

15.03 *Service du greffe*

Déclaration pour la commémoration de l'attentat de la grande mosquée de Québec et pour réaffirmer notre engagement à lutter contre l'islamophobie

15.04 *Service du greffe*

Déclaration pour le Mois de l'histoire des Noirs

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1229841001

Conclure des ententes-cadres avec Aquatechno spécialistes aquatiques inc., (lots 1A et 2) pour la fourniture et la livraison de produits chimiques, de briquettes de chlore, d'accessoires et de réactifs pour tests d'eau, pour une période de trente-six mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes-cadres : 1 827 133,98 $, taxes incluses (ententes-cadres : 1 588 812,16 $ + variation des quantités : 238 321,82 $) - Appel d'offres public 22-19578 (2 soum.)

20.02 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1224983004

Résilier le contrat accordé à Énergère inc. (CM22 0924), fournisseur unique, pour la fourniture et la livraison de nœuds et passerelles du manufacturier Telematics Wireless pour le système de gestion intelligente d'éclairage

20.03 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1225382037

Conclure une entente-cadre avec Longus Équipement inc. pour la fourniture de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3,5 verges cubes avec équipements et accessoires, pour une durée approximative d'une année - Montant estimé de l'entente : 4 549 978,39 $, taxes incluses (contrat : 3 791 648,66 $ + contingences : 758 329,73 $) - Appel d'offres public 22-19629 (4 soum.)

20.04 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1229403003

Conclure trois ententes-cadres avec USD Global Inc. pour la distribution des outils de collecte dans le cadre du déploiement de la collecte des matières organiques dans les immeubles de neuf logements et plus et les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables, pour une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 652 111,01 $, taxes incluses (contrat : 621 058,10 $ + contingences : 31 052,91 $) - Appel d'offres public 22-19653 (un seul soum.)

20.05 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1227231035

Autoriser le financement des dépenses supplémentaires nécessaires au remplacement des entrées de service en plomb (RESEP) sur le domaine privé par une réduction du budget des contingences initialement prévue pour la partie publique et l'augmentation de la dépense de la partie privée pour un montant total de 10 879,95 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat 429710 accordé à Cojalac inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue de la Brunante, de l'avenue Willowdale au chemin de la Côte-Sainte-Catherine, dans l'arrondissement d'Outremont (CM22 0604)

20.06 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1227231079

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans la rue Saint-Antoine, de la rue du Couvent à la rue Rose-de-Lima et à l'intersection de la côte de la Place-d'Armes, dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie - Dépense totale de 612 353,40 $, taxes incluses (contrat : 496 694 $ + contingences : 49 669,40 $ + incidences : 65 990 $) - Appel d'offres public 501602 (1 seul soum.)

20.07 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1228115002

Accorder un contrat à Demospec Décontamination inc. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 2 - Dégarnissage intérieur et décontamination, dans le cadre du projet de sécurisation et de décontamination de l'ex-caserne 11, située aux 1212-1216, rue Ontario Est - Dépense totale de 547 679,59 $, taxes incluses (contrat : 453 564,88 $ + contingences : 68 034,73 $ + incidences : 26 079,98 $) - Appel d'offres public IMM-15849 (5 soum.)

20.08 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1229486001

Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant le boulevard Gouin Ouest, entre le boulevard Pitfield et l'avenue Martin, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Pierrefonds-Roxboro

20.09 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1224362001

Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la bibliothèque et maison de la culture Espace Rivière de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, formée par les firmes Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., Coarchitecture inc. et LGT inc. - Dépense totale : 7 765 664,44 $, taxes incluses (contrat : 6 339 999,74 $ + contingences : 678 390,44 $ + incidences : 747 274,26 $) - Appel d'offres IMM-15834 (16 dépôts de candidatures) / Approuver le projet de contrat avec le lauréat à cette fin

20.10 *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1227641002

Accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Yann Pocreau pour la réalisation de l'œuvre d'art public « Les diamants irréguliers » inscrite à l'entente entre la Ville de Montréal et l'UQAM (CA18 240179) dans le cadre du programme Accès jardins - Dépense totale de 248 920,88 $, taxes incluses (contrat : 235 698,75 $ + contingences : 13 222,13 $) / Approuver un projet de convention à cet effet

20.11 *Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique* - 1226312008

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Hublot51 inc. pour la direction artistique et la réalisation de la programmation estivale 2023 du Jardin botanique intitulée « Les arts s'invitent au Jardin » - Dépense maximale de 137 938,96 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

20.12 *Service de la stratégie immobilière* - 1214501012

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île un terrain vacant d'une superficie de 45 172,1 mètres carrés, situé au sud du boulevard Métropolitain et à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la construction d'une école secondaire et d'un centre de formation aux adultes, et ce, sans considération monétaire

20.13 *Service de la stratégie immobilière* - 1227723010

Approuver un projet d'acte modifiant l'emprise de la servitude sur un terrain vacant situé sur la rue Saint-Jacques, entre le boulevard Cavendish et la rue Lily-Simon, au sud de la voie ferrée, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre de la vente dudit terrain vacant conclue avec Commerce d'automobiles GPA inc. (CM21 0077) et ce sans contrepartie monétaire

20.14 *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1227317027

Accorder un soutien financier 600 000 $ et un soutien technique estimé à 500 000 $ à Festival Montréal en Lumière inc. pour soutenir la 24e édition de Montréal en Lumière du 16 au 26 février 2023 / Approuver les projets de conventions à cet effet

20.15 *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1227317028

Accorder un soutien financier totalisant 400 000 $ à Festival Montréal en Lumière inc. pour soutenir la prolongation de la 24e édition de Montréal en Lumière dans le cadre de la semaine de relâche du 27 février au 5 mars 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

20.16 *Service de l'Espace pour la vie* - 1220348015

Accorder un soutien financier de 450 000 $ à Institut de recherche en biologie végétale, pour une période de trois ans, se terminant le 31 décembre 2025, afin de soutenir sa mission pour les années 2023, 2024 et 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet

20.17 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1227231064

Autoriser la modification à la répartition des coûts assumés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité et le Service de l'eau (DRE), au montant de 1 166 599,60 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Construction Deric inc., pour des travaux d'aménagement du parc des Gorilles et de la rue Waverly (CM22 1324)

20.18 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1220765003

Autoriser une dépense additionnelle de 833 931,26 $, taxes incluses, pour les services professionnels afin de réaliser les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Dollard-St-Laurent, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design, FNX-INNOV inc. et Delisle, Despaux et associés (CM18 1253), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 397 531,93 $ à 2 231 463,19 $, taxes incluses

20.19 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1228122002

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Université de Montréal afin de mettre en place la communauté de pratiques Équité-Diversité-Inclusion (EDI) et coordonner ses activités, pour une somme maximale de 199 669 $, taxes incluses, dans le cadre de l'initiative Montréal inclusive au travail 2021-2024

20.20 *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1227637005

Accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Valérie Blass, artiste professionnelle, pour l'intégration d'interventions artistiques « L'Ami des ruines » (titre provisoire) dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue McGill College dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 1 264 725 $, taxes incluses (Contrat : 1 149 750 $ + contingences : 114 975 $) - Approuver un projet de convention à cet effet

20.21 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1228848025

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec FNX-INNOV inc., pour une période de deux ans, pour la conception et la surveillance de travaux de feux de circulation - Montant estimé de l'entente : 2 972 822,35 $, taxes incluses (contrat : 2 831 259,38 $ + contingences : 141 562,97 $) - Appel d'offres public 22-19348 (1 seul soum.)

20.22 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1227444001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Groupe Unigesco inc. pour les travaux d'aménagement du centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 41 512 816,57 $, taxes incluses (contrat : 35 775 999,99 $ + contingences : 2 504 320 $ + incidences : 3 232 496,58 $) - Appel d'offres public IMM 15821-1 (5 soum.)

20.23 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1220649008

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Groupe Geninov inc. pour des services de surveillance de travaux, pour une somme maximale de 1 709 286,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-1766 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

20.24 *Service de la stratégie immobilière - 1229245011*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville achète, de gré à gré, d'Hydro-Québec, un terrain dans le projet du Secteur l'Assomption-Longue-Pointe, d'une superficie totale de 29 086,9 mètres carrés, à des fins de réserve foncière, qui sera versé dans le domaine privé, lequel est constitué du lot 6 231 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 26 056 816 $, plus les taxes applicables / Imputer les revenus de loyers ainsi que cette dépense à hauteur de 26,46 % pour un montant de 6 895 144 $, plus les taxes applicables

20.25 *Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle* - 1229472005

Accorder un soutien financier maximal de 2 400 000 $ à l'Agence de mobilité durable pour la mise en place d'outils de collecte, de traitement et de valorisation de données qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver un projet de convention à cet effet

20.26 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1228438001

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Société de développement social pour la poursuite et la bonification de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, pour la somme maximale de 2 597 003,90 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

20.27 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1227281001

Approuver l'Addenda 4 de modification accessoire au contrat 20-18152 de collecte et de transport des matières résiduelles de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve avec l'entreprise Derichebourg Canada Environnement (CM20 0807) du 25 août 2020 visant à permettre de modifier l'horaire de collecte selon une fréquence aux deux semaines

30 – Administration et finances

30.01 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1228994011

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de SAT Société des arts technologiques, Centre PHI et MTELUS, et du permis de réunions de Livart, dans le cadre des événements soutenus par l'appel à projets « Événement avec prolongation des heures légales de vente d'alcool »

30.02 *Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales* - 1224784006

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2023 - Dépense de 466 780,23 $, taxes incluses

30.03 *Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales* - 1224784007

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 - Dépense de 434 461,59 $, taxes incluses

30.04 *Service de la stratégie immobilière* - 1239856001

Accepter la planification des besoins d'espace 2022 du Centre de services scolaire de Montréal, sous réserve des commentaires de la Ville

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports* - 1225258001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 17 349 000 $ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux

41.02 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1224341001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

41.03 *Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie* - 1229066002

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041)

41.04 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1228144001

Avis de motion et dépôt - « Règlement autorisant un emprunt de 76 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine » - volet ville centrale

41.05 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers* - 1225373006

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 19 300 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (21-027) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 31 600 000 $

41.06 *Service de l'urbanisme et de la mobilité* - 1228862004

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 52 600 000 $ pour le financement de travaux de sécurisation sur le réseau routier

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1224815003

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 29 597 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les travaux relatifs aux installations sportives extérieures

42.02 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1224815004

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 62 098 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme de réfection et de verdissement des parcs locaux

42.03 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1224815005

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 400 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

42.04 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1226006002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 32 100 000 $ afin de financer les acquisitions immobilières ainsi que les travaux d'aménagement de la place publique Gérald-Godin et des rues aux abords

42.05 *Service du greffe* - 1223599001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039)

42.06 *Service du greffe* - 1223599005

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)

43 – Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin

43.01 *Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1229444006

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » relativement à la densité de construction pour le terrain situé au 1030, rue Beaubien Est, et constitué du lot 3 794 675 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre d'un projet de logement social

44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme

44.01 *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1225378001

Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec »

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Service de la culture* - 1228021008

Désignation d'un membre au bureau des fiduciaires de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal (Musée du Château Ramezay)

65 – Motion des conseillers

65.01 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle demandant la création d'un programme visant le report du paiement de la taxe foncière pour les aînés propriétaires à faible revenu

65.02 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle en faveur de l'introduction de l'indice du « revenu viable » dans le calcul et la méthode de répartition des fonds de la prochaine entente Ville-MTESS

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1229107005*

Conclure une entente-cadre avec Wolseley inc. pour l'acquisition de pièces de plomberie pour la Ville de Montréal (lot 1), pour une durée de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 687 724,28 $, taxes incluses (entente : 1 467 586,33 $ + variation des quantités : 220 137,95 $) - Appel d'offres public 22-19385 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.02 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1229735001*

Exercer la première option de renouvellement de 12 mois et autoriser la dépense additionnelle de 1 262 425,50 $, taxes incluses, pour le traitement par compostage de résidus verts, avec retour de compost mature, dans le cadre du contrat accordé à Complexe Enviro Connexions (CG20 0129), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 787 276,50 $ à 5 049 702 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.03 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1229735002*

Accorder quatre contrats à GFL Environnemental inc. pour le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques mélangés, pour une période de 12 mois, avec la possibilité de deux options de renouvellement de six mois chacune - Dépense totale de 4 259 116,65 $, taxes incluses (contrat : 4 175 604,56 $ + contingences : 83 512,09 $) - Appel d'offres public 22-19613 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.04 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1226987003*

Autoriser la cession de l'entente-cadre accordée à Recy-Béton inc., à Construction DJL inc. pour la fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier (CG19 0306 et CE19 0958)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.05 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1229834001*

Accorder un contrat de gré à gré à Amazon Web Services inc. (AWS), par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la mise en place d'une plateforme commune de notification massive de la population par messagerie (SMS, courriel et autres type de messagerie), pour une période de 36 mois, soit du 17 mars 2023 au 16 mars 2026, pour une somme maximale de 442 653,75 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 8 853,08 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.06 *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1226634003*

Accorder un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc. pour l'entretien de la solution DORS, pour la période du 1er mars 2023 au 28 février 2025, pour une somme maximale de 87 006,34 $ US, taxes incluses (115 614,03 $ CA, taxes incluses) (fournisseur unique)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.07 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1229107006*

Conclure une entente-cadre avec Centre du travailleur FH inc. pour la fourniture sur demande de vêtements pour soudeurs à la Ville de Montréal, pour une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 125 933,47 $, taxes incluses (entente-cadre : 109 507,36 $ + variation des quantités : 16 426,10 $) - Appel d'offres sur invitation 22-19648 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.08 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1223277001*

Accorder un soutien financier de 65 545 $ à D-Trois-Pierres afin de soutenir sa mission au Grand parc de l'Ouest - secteur du Cap-Saint-Jacques, Grand parc de l'Ouest - secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche rétroactivement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

Mention spéciale: *Dossier en lien avec le point 20.18*

20.09 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1227157022*

Accorder un contrat à Les portes JPR inc. pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, pour divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), du 1er février 2023 au 31 décembre 2025, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 209 642,41 $, taxes incluses (contrat : 182 297,75 $ + contingences : 27 344,66 $) - Appel d'offres 22-19618 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.10 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1225382040*

Conclure une entente-cadre avec TCED INTL INC. pour la fourniture de batteries pour les véhicules et les équipements motorisés, pour une période de deux ans avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 649 882,54 $, taxes incluses (contrat : 541 568,79 $ + contingences : 108 313,75 $) - Appel d'offres public 22-19610 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.11 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1227567006*

Accorder un contrat à Équipement SH inc. pour l'aménagement de 150 véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023 - Dépense totale de 586 389,75 $, taxes incluses (contrat : 533 081,59 $ + contingences : 53 308,16 $) - Appel d'offres public 22-19600 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.12 *Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle - 1227149002*

Approuver un projet d'addenda 2 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Fabrique des Mobilités Québec (CG20 0382) afin de prolonger la durée de la convention initiale au 31 mars 2023 au lieu du 28 février 2023 et d'accorder un soutien financier additionnel de 175 000 $ portant le montant maximal à 1 657 000 $

Compétence d'agglomération : *Planification des déplacements dans l'agglomération*

20.13 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers - 1220684001*

Accorder un contrat à Réseau-Bureautique (2865-8169 Québec inc.), pour la fourniture de biens et l'exécution des travaux de réaménagement des espaces administratifs au 5800, rue Saint-Denis afin de permettre l'optimisation des espaces de bureaux - Dépense totale de 118 313 $, taxes incluses (contrat : 107 557,27 $ + contingences : 10 755,73 $) - Appel d'offres sur invitation (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.14 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1226263002*

Accorder un contrat à Gastier M.P. inc. pour le projet « Chambres de vanne et de mesure, Électricité et Instrumentation, Travaux 2022 » sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une somme maximale de 923 275,92 $, taxes incluses (contrat : 769 396,60 $ + contingences : 76 939,66 $ + incidences : 76 939,66 $) - Appel d'offres public 10399 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.15 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1227111001*

Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour la réfection du filtre 29 à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets - Dépense totale de 1 940 719,48 $, taxes incluses (contrat : 1 682 583,24 $ + contingences : 252 387,49 $ + incidences : 5 748,75 $) - Appel d'offres public 10392 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.16 *Service de la stratégie immobilière - 1227029001*

Approuver un projet d'entente par lequel la Ville de Montréal permet à Énergir, s.e.c., d'occuper de façon permanente une emprise d'une superficie approximative de 225 mètres carrés, sur l'immeuble situé au 3535, rue Sartelon, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, aux fins d'une conduite souterraine de gaz, pour une somme de 12 400 $, plus les taxes applicables

Compétence d'agglomération : *Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.17 *Service de la stratégie immobilière - 1224435001*

Approuver un projet d'acte par lequel Demain Montréal, s.e.c. cède à la Ville de Montréal, à des fins d'utilité publique, un terrain d'une superficie de 1030,8 mètres carrés, situé à l'est de l'autoroute Bonaventure et au sud de la rue Nazareth, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 6 469 026 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout sans considération monétaire

Compétence d'agglomération : *Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1*

20.18 *Service de la stratégie immobilière - 1225323008*

Approuver un projet de convention de prêt d'immeubles par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit à D-Trois-Pierres, les quatre immeubles suivants : La Maison Thomas-Brunet, La Maison Antoine-Legault-Deslauriers, la Maison Eustache-Rouleau et l'École de rang situés à l'intérieur du Grand parc de l'Ouest - secteur de la ferme du Cap-Saint-Jacques, à des fins d'activités communautaires, culturelles, sportives et de loisirs, pour une durée d'une année, à compter du 1er janvier 2023 - Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est de 19 500 $, incluant les frais d'exploitation

Compétence d'agglomération :	*Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*
Mention spéciale:	*Dossier en lien avec le point 20.08*

20.19 *Service de la culture - 1229419001*

Accorder un soutien financier de 82 529,10 $ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. pour la mise en œuvre du projet Art public Montréal dans le cadre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel inscrite dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2021-2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est l'accueil des touristes effectué dans l'agglomération*

20.20 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1228383014*

Approuver un projet d'addenda 2 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Coop MADAAM (CG21 0619) afin d'augmenter le montant du soutien financier de 385 376 $ dans le cadre du volet 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver un projet d'addenda 2 à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.21 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1228454001*

Accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en œuvre de la phase 2 du projet Envoi Montréal en 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.22 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1228475007*

Accorder un soutien totalisant 1 224 000 $ à Défi sportif AlterGo sur trois ans, soit un soutien financier de 405 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur de 819 000 $ pour la tenue de l'événement Défi sportif AlterGo de 2023 à 2025 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

20.23 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1223277002*

Accorder un soutien financier maximal de 65 000 $ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal afin de soutenir le programme « Cultiver l'Espoir », pour une durée d'un an rétroactivement, du 1er janvier au 31 décembre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

20.24 *Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1228984003*

Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie en 2023 - Dépense totale de 201 206,25 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.25 *Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1228984001*

Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie en 2023 - Dépense totale de 402 412,50 $, taxes incluses, dont 172 462,50 $ en argent et 229 950 $ en échange de visibilité et de billets / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 $ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.26 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1229770001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure quatre ententes-cadres d'une durée de 36 mois avec les firmes suivantes : 1) Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 1 619 969,68 $, taxes incluses (10 soum., 8 conformes); 2) Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 767 266,07 $, taxes incluses (10 soum., 7 conformes); 3) Lemay co inc. pour une somme maximale de 1 675 425,52 $, taxes incluses (10 soum., 6 conformes) 4) Rousseau Lefebvre inc. pour une somme maximale de 727 296,25 $, taxes incluses (10 soum., 5 conformes); pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 22-19630

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.27 *Service de la stratégie immobilière - 1229245011*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville achète, de gré à gré, d'Hydro-Québec, un terrain dans le projet du Secteur l'Assomption-Longue-Pointe, d'une superficie totale de 23 235 mètres carrés, afin de permettre le prolongement du boulevard de l'Assomption, qui sera versé dans le domaine privé, lequel est constitué d'une partie du lot 5 566 588 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 26 056 816 $, plus les taxes applicables / Imputer les revenus de loyers ainsi que cette dépense à hauteur de 73,54 % pour un montant de 19 161 672 $, plus les taxes applicables

Compétence d'agglomération : *Planification des déplacements dans l'agglomération*

20.28 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1225895002*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Bouthillette Parizeau inc. et Lemay CO inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville pour une période de quatre ans (Montant estimé de l'entente : 3 833 179,38 $, taxes incluses (contrat : 3 221 159,15 $ + contingences : 483 173,87 $ + incidences : 128 846,37 $) - Appel d'offres public 22-19540 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.29 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1229057007*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc., pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 965 397,23 $, taxes incluses (contrat : 3 448 171,50 $, taxes incluses + contingences : 517 225,73 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15852 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.30 *Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance - 1227655004*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois (Montant estimé de l'entente : 8 190 868,44 $, taxes incluses (contrat : 7 122 494,30 $ + variation de quantité : 1 068 374,14 $) - Appel d'offres public 22-19517 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.31 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1227567005*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec les firmes la compagnie de location d'autos Enterprise Canada (lots 1, 2, 3, 5) et Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc. (lot 4) pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement de deux ans avec option de renouvellement d'un an - (Montant estimé des ententes : 9 538 780,84 $, taxes incluses (contrat : 7 948 984,03 $ + contingences : 1 589 796,81 $) - Appel d'offres public 22-19586 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.32 *Service de l'habitation - 1223867007*

Approuver un projet de convention de gestion entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour la prise en charge d'un immeuble localisé au 804-814 rue Irène dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

30 – Administration et finances

30.01 *Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1220029006*

Diminuer de 8,10 M$ (passant de 33,1 M$ à 25,0 M$) le montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de réduire l'impact fiscal en 2022 pour la Ville de Montréal résultant des déficits encourus en 2020 par les régimes de retraite de la Ville / Ajuster la répartition finale, entre les compétences municipales, de l'amortissement de la mesure transitoire mise en place en 2018 pour les pertes des régimes de retraite, soit une augmentation de l'affectation de 45 000 $ au niveau municipal et une diminution de l'affectation de 45 000 $ au niveau de l'agglomération

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

30.02 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1228165001*

Approuver la révision des lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites inscrits au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal / Approuver l'inscription de trois grands parcs au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal (parc-nature du Bois-de-Saraguay, parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et secteur du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest)

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Répertoire des milieux naturels protégés*

30.03 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1227737007*

Consentir à la réorganisation corporative du contractant Pomerleau inc., qui a été retenu par la Ville pour offrir des services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville (CG18 0555) / Prendre acte de la lettre du 19 décembre 2022

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1223277003*

Adoption - Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique, de l'érablière et des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur Cap-Saint-Jacques ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

42.02 *Service du greffe - 1223599002*

Adoption - « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) » aux fins de modifier la liste des motifs d'absence sans pénalité

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

42.03 *Service de l'habitation - 1228018006*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Service de la culture - 1228021007*

Nomination d'un membre au Conseil des arts de Montréal

Compétence d'agglomération : *Conseil des Arts*

Montréal

Point 3.02

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 15 décembre 2022 9 h 30

Séance tenue le jeudi 15 décembre 2022 salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Ericka Alneus, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Nancy Blanchet, Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Lisa Christensen, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. Stéphane Côté, Mme Mary Deros, M. Laurent Desbois, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Angela Gentile, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Alia Hassan-Cournol, Mme Andrée Hénault, M. Julien Hénault-Ratelle, Mme Virginie Journeau, Mme Gracia Kasoki Katahwa, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Sonny Moroz, Mme Martine Musau Muele, Mme Vana Nazarian, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, Mme Dominique Ollivier, M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pauzé, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Julie Roy, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Serge Sasseville, M. Craig Sauvé, Mme Despina Sourias, Mme Émilie Thuillier, Mme Véronique Tremblay, M. Alain Vaillancourt, Mme Stephanie Valenzuela, Mme Maja Vodanovic et Mme Alba Zuniga Ramos

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL :

Mme Nathalie Goulet, Mme Vicki Grondin, Mme Marie-Andrée Mauger, M. Luis Miranda et Mme Marie Plourde

AUTRES PRÉSENCES :

Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Me Domenico Zambito, Greffier adjoint
M. Michel Turcotte, Analyste-rédacteur

En ouverture, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et fait la déclaration suivante :

« Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Nous remercions la *nation Kanien'keha;ka* (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé ».

La présidente du conseil souhaite dédier une minute de silence en l'honneur de la jeune Mariia Legenkovska décédée le 13 décembre dernier, à la suite d'un accident causé par une automobile, ainsi qu'à toutes les personnes qui sont décédées en pareil circonstances.

La présidente du conseil demande d'observer une minute de silence.

Mme Musau Muele remercie les membres du conseil pour ce moment de recueillement.

---

1 - Période de questions du public

À 9 h 39, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, appelle le point « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

Question de	À	Objet
M. Rutland Ted William	Mme Valérie Plante (M. Alain Vaillancourt)	À la suite de l'augmentation du budget du SPVM, comprenez-vous que plus de police ne veut pas dire moins de violence ?

_____

À 9 h 42, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, suspend les travaux pour quelques minutes.

À 9 h 50, le conseil reprend ses travaux.

_____

À 9 h 50, la présidente du conseil fait la lecture des quatre premières questions reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à partir du formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification

_____

Question de	À	Objet
Rafal Zawadzki	Mme Sophie Mauzerolle	Avec le déploiement du nouveau programme d'électrification des transports, et une mise en place de parcoverts, les stationnements pour les véhicules électriques ne sont plus gratuits. Les frais de stationnement doivent être payer à la borne de stationnement ainsi que les frais de recharge à la borne de recharge donc à deux endroits à la place de payer à un seul comme pour un véhicule à l'essence. Il faut, chaque fois qu'on stationne le véhicule, aller à deux endroits. De plus, les frais de stationnement coûtent même prix pour les véhicules à l'essence que pour les véhicules électriques (3,75$/hr au centre - ville). Finalement, à certains arrondissements les parcoverts n'ont pas été distribués à d'autres, oui. Il manque de l'information claire et bien visible, quels stationnements avec les bornes de recharges sont gratuits et lesquels ne les sont pas. Quel est donc avantage de posséder un véhicule électrique en lumière de la nouvelle politique "verte" de la Ville ?
Pierre Blanc	Mme Valérie Plante (M. François Limoges)	L'état de la piste cyclable du parc linéaire du Réseau-Vert (3 km entre Mile End / Mile Ex / La Petite-Italie et le sud de Rosemont) est détérioré. Les trous et les bosses y sont de plus en plus nombreux; des flaques de boue se forment lorsqu'il pleut, causant un danger. Que prévoit faire la Ville pour la restaurer, la pérenniser et éventuellement pour la moderniser à un niveau égal à d'autres qui lui sont similaires comme celle du canal Lachine : pavage, entretien d'hiver, signalisation?

Question de	À	Objet
Jeremy Steele	Mme Valérie Plante (Mme Sophie Mauzerolle)	Récemment, j'ai pris connaissance du décès d'une fillette de sept ans en raison d'un délit de fuite dans une rue tout proche de celle où je réside. Tout juste au nord de ce lieu, près des rues Papineau et de Lorimier, qui sont elles - mêmes bordées d'écoles, j'ai la malchance d'assister au quotidien à des comportements violents et dangereux de la part d'automobilistes. Quelles actions concrètes vont être effectuées par la ville et l'arrondissement pour assurer qu'une telle tragédie ne se reproduira jamais?
Olivia Dumas	Mme Valérie Plante (M. Alain Vaillancourt)	My question is for Valérie Plante. In 2020, the city surveyed Montrealers about their budget priorities. 73% of respondents said they wanted to see the SPVM budget reduced. Your administration didn't listen. In 2021, the city removed the question about police funding from the survey and, as you know, increased the SPVM budget a record amount. This year, over 100 participants in the budget consultation in June called for the question about police funding to be returned to the annual survey and/or called for the police budget to be reduced. Rather than complying, your administration cancelled the annual budget survey. My question is: can you explain why you refuse to listen to the residents you serve regarding police funding?

À 10 h, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, invite à nouveau les personnes du public présentes à poser leurs questions.

Question de	À	Objet
M. Robert Edgar	M. Aref Salem	Total solar eclipse of april 8, 2024 - What can and will Ensemble Montréal do in terms of helping bring consciousness to the fact that God is aware of what is happening and perhaps leading to less violence ? Commentaires sur la coopération avec les différentes communautés religieuses et la diminution de la violence.
M. Richard Phaneuf	M. Benoit Dorais	Êtes-vous prêts à reconnaître que c'est un peu incohérent, à savoir qu'on ne peut pas vendre les immeubles abritant une maison de chambres, mais le parc immobilier est évalué plus cher ? Demande une ristourne de taxes du montant de l'augmentation, aux OBNL œuvrant dans le logement social

---

À 10 h 13, la présidente du conseil poursuit avec la lecture des autres questions reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à partir du formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification

Question de	À	Objet
Patrick Lamothe	Mme Marie Plourde (Mme Caroline Bourgeois)	Avez-vous les plans et devis pour les rénovations de l'ana Saint-Louis?
Maggie Smith	Mme Valérie Plante (M. Alain Vaillancourt)	Since 2020, your administration has increased the SPVM budget more than any other large city in Canada. In 2022, you increased the budget more than any time in the history of this city. We're talking about nearly $100 million in extra funding that could be used for other priorities, including community programs that reduce violence and reduce the need for police interventions. Will you commit to stopping these endless police budget increases?
Ashley Opheim	Mme Valérie Plante (M. Alain Vaillancourt)	My question is for Valérie Plante. At the 2021 general assembly of Projet Montreal, members of your party voted to add a position to the party program - namely, to undertake a reflection on the distribution of police funding. Can you tell me whether this reflection was undertaken and what it consisted of? If the reflection was undertaken, can you tell me how it will affect the budget your administration is proposing for 2023?
Isabelle Sawyer	Mme Julie Roy	Bonjour, Considérant l'annonce passée de la Ville de Mtl pour l'atteinte de 0 déchets, et considérant tant les intérêts de la nature et des générations futures, et également la conférence de l'ONU pour la biodiversité qui honore Montréal, Svp serait-il possible que les immeubles à condos qui poussent dans Griffintown, de 9 logements et plus, aient accès démocratique au compostage municipal ? Et si oui, quel délai ?
Maxime Larochelle	Mme Valérie Plante (Mme Ericka Alnéus)	Bonjour Mme la mairesse, bonjour chers élus, Nous célébrons actuellement le 100e anniversaire d'un géant qui a façonné notre Québec d'aujourd'hui et qui a influencé le développement de notre belle métropole, René Lévesque. Zonage agricole, création du ministère de l'environnement, assurance automobile, création des SÉPAQ, nationalisation de l'hydroélectricité, nous vivons dans les traces de René Lévesque même 35 ans après sa mort. Pour l'honorer, pour que les générations futures puissent y voir une source d'inspiration pour améliorer le bien commun, je propose que la Ville de Montréal annonce la création d'une murale en son honneur, et pourquoi pas à Villeray puisqu'il en a déjà été le député! Monsieur Lévesque est l'un des politiciens les plus rassembleurs et progressistes de notre histoire, célébrons-le et affichons-le fièrement sur l'une de nos murales. Ma question pour vous Mme la mairesse, êtes-vous d'accord? Merci! Maxime Larochelle

Question de	À	Objet
Marc-André Paquin	Mme Sophie Mauzerolle	La construction du Sir John District Langelier devrait se terminer au début du printemps prochain. Dans l'état actuel de la configuration de la chaussée, il est impossible de tourner à gauche sur Sherbrooke direction Ouest pour accéder à l'entrée du garage intérieur à cause du terre - plein central. Est-ce des travaux seront réalisés au cours des prochaines semaines afin de ne pas obliger les nouveaux propriétaires à se rendre jusqu'à la hauteur de la rue Langelier et faire un virage sens inverse (uturn) pour accéder à l'entrée du garage sur Sherbrooke. Merci de votre attention et suivi.
Songhee Kim	Mme Caroline Bourgeois	Dear Councillors, I am writing you today to ask to develop a residential friendly environment and Bar friendly environment. I've lived on 3964 Boul.Saint-Laurent since 2007, and my apartment walls are soundproofed by the previous landlord. However, the new bar next door, 3956 Boul.Saint-Laurent, Sport bar Champs doesn't. Montreal city is bigger than Toronto, but it doesn't have bylaws for the citizens related to bar noise to make the city habitable and peaceful for both the residents, and party goers meanwhile Toronto has it (City of Toronto By - law 878 - 2019 § 591 - 2.1. Amplified sound.). Here are some my proposals regarding to the bar noise. 1. Ensure that any new bar establishment provides a soundproofing plan. 2. Setup new bylaw related to amplified sounds. A Building construction date must be considered in terms of building conditions for sound traveling through the walls. 3. Lastly, please do not give a bar permit to where their neighbors are residential & vice versa. Regards

---

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions du public par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, déclare la Période de questions du public close à 10 h 25. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions soit en se déplaçant à l'hôtel de ville soit par écrit afin de faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

À 10 h 25, la présidente du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les personnes élues ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Aref Salem	Mme Valérie Plante	Est-ce que cette Administration n'est pas gênée de présenter un bilan aussi désastreux aux Montréalais et Montréalaises en matière de logements sociaux? / Commentaires sur la transparence
Mme Chantal Rossi	Mme Dominique Ollivier	Pourquoi Projet Montréal n'a pas respecté sa promesse électorale de mettre en place un programme de report de la hausse des taxes, alors que la pression économique est plus forte que jamais sur les propriétaires à revenu fixe ? / Réitère sa question
Mme Alba Zuniga Ramos	Mme Valérie Plante	Pourquoi il n'y a toujours pas de mesures d'apaisement des feux de circulation et un brigadier à l'angle de Rouen et Parthenais, et ce, malgré les multiples demandes des citoyens et de l'établissement scolaire ? / Pourquoi l'Administration n'a pas ajouté suffisamment de brigadiers, face à la multiplication d'enfants qui se rendent à l'école à pied ?

La leader de l'opposition officielle, Mme Chantal Rossi, soulève une question de privilège concernant l'expression « hypocrite » utilisée par la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, lors de son intervention, puisque cette expression apparaît sur la liste des expressions antiparlementaires. La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, demande aux membres du conseil de faire preuve de retenue lors de leur intervention, et de ne pas politiser des drames survenus dans la communauté. La présidente clôt le débat.

Question de	À	Objet
M. Abdelhaq Sari	M. Alain Vaillancourt	Comment remédier au manque d'effectifs policiers et assurer une meilleure sécurité routière ? Commentaires sur programme Vision Zéro
M. Julien Hénault-Ratelle	M. Luc Rabouin	En quoi consiste le plan d'action de l'Administration pour aider les PME montréalaises, face à cette situation économiquement très difficile ? / Comment est-ce que cette Administration justifie cette iniquité fiscale entre les arrondissements ?

À 10 h 59

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Chantal Rossi

de prolonger la Période de questions des membres de 15 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La proposition de prolongation de 15 minutes est agréée.

Question de	À	Objet
M. Benoit Langevin	Mme Josefina Blanco	Est-ce que l'Administration juge que 6 M$ est suffisant pour régler la question de la crise à Milton-Parc ? / Réitère sa question
Mme Stephanie Valenzuela	Mme Émilie Thuillier	Est-ce que les chantiers de construction des Centres de traitement des matières organiques (CTMO) pourront reprendre sans que les Montréalais aient à payer la note salée de 32 M$ ou tout autre montant supplémentaire ? / Demande d'avoir l'heure juste sur ce qui est attendu sur ce dossier
M. Laurent Desbois	Mme Dominique Ollivier	Comment l'Administration explique-t-elle ce déséquilibre entre les arrondissements en ce qui a trait aux embauches de personnel ?/ Pourquoi utiliser une économie non récurrente de 146 M$ pour embaucher et payer des salaires qui vont être récurrents ?
M. Josué Corvil	Mme Dominique Ollivier	Est-ce que nous pouvons avoir un plan d'action précis du Bureau de la Commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques, qui découle des recommandations formulées par l'OCPM en 2020 ? / Réitère sa question concernant le plan d'action

_____

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), la présidente du conseil déclare la Période de questions des membres du conseil close à 11 h 20.

_____

À 11 h 20, la présidente du conseil suspend les travaux pour quelques minutes.

À 11 h 32, le conseil reprend ses travaux.

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au leader de la majorité, M. Alex Norris, pour la suite de l'ordre du jour.

_____

CM22 1374

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 15 décembre 2022, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CM22 1375

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 29 novembre 2022

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 29 novembre 2022, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 7 décembre 2022 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

6 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Aucune réponse n'est déposée.

---

8 – Dépôt de rapports des commissions des conseils

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de rapports des commissions des conseils ».

CM22 1376

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration pour l'étude du budget 2023 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) et du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes

M. Pierre Lessard-Blais, à titre de président de cette commission, dépose le rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du Budget 2023 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) et du Programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes comprenant les rapports minoritaires de l'opposition officielle et de l'Association des municipalités de banlieue, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

08.01

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01, 30.02, 80.01 (30.01) et 80.01 (30.02) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

Le conseil débute l'étude des points 30.01, 30.02, 80.01 (30.01) et 80.01 (30.02).

Un débat s'engage.

À 12 h 30, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, suspend les travaux jusqu'à 14 h.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal
du 15 décembre 2022
9 h 30

Séance tenue le jeudi 15 décembre 2022 – 14 h
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Ericka Alneus, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Nancy Blanchet, Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Lisa Christensen, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. Stéphane Côté, Mme Mary Deros, M. Laurent Desbois, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Angela Gentile, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Alia Hassan-Cournol, Mme Andrée Hénault, M. Julien Hénault-Ratelle, Mme Virginie Journeau, Mme Gracia Kasoki Katahwa, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Marie-Andrée Mauger, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Sonny Moroz, Mme Martine Musau Muele, Mme Vana Nazarian, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, Mme Dominique Ollivier, M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pauzé, M. Dominic Perri, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Julie Roy, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Serge Sasseville, M. Craig Sauvé, Mme Despina Sourias, Mme Émilie Thuillier, Mme Véronique Tremblay, M. Alain Vaillancourt, Mme Stephanie Valenzuela, Mme Maja Vodanovic et Mme Alba Zuniga Ramos

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL :

Mme Nathalie Goulet, Mme Vicki Grondin et M. Luis Miranda

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'AMENDEMENT AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023 AFIN D'ALLÉGER LES CHARGES FISCALES POUR LES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS ET NON-RÉSIDENTIELS DU CONSEILLER ALAN DESOUSA, DU CHEF DE L'OPPOSITION OFFICIELLE AREF SALEM ET DES CONSEILLERS LAURENT DESBOIS ET JULIEN HÉNAULT-RATELLE AU POINT 30.01

Mme Valérie Plante, Mme Marie Plourde, Mme Vicky Grondin, Mme Nathalie Goulet et M. Luis Miranda

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'AMENDEMENT AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023 AFIN D'ALLÉGER LES CHARGES FISCALES POUR LES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS ET NON-RÉSIDENTIELS DU CONSEILLER ALAN DESOUSA, DU CHEF DE L'OPPOSITION OFFICIELLE AREF SALEM ET DES CONSEILLERS LAURENT DESBOIS ET JULIEN HÉNAULT-RATELLE AU POINT 30.01

M. Stéphane Côté

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'AMENDEMENT AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023 POUR ALLOUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 3 M$ AFIN D'AUGMENTER LES DÉPENSES DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE DÉDIÉES AUX CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE SOUTIEN AUX PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE DU CONSEILLER BENOIT LANGEVIN, DU CHEF DE L'OPPOSITION OFFICIELLE AREF SALEM ET DU CONSEILLER ABDELHAQ SARI AU POINT 30.01

Mme Valérie Plante, Mme Vicky Grondin, Mme Nathalie Goulet et M. Luis Miranda

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'AMENDEMENT AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023 POUR ALLOUER 1 M$ SUPPLÉMENTAIRE AFIN D'AUGMENTER LE SALAIRE DES RECRUES AU SEIN DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL DU CONSEILLER ABDELHAQ SARI ET DU CHEF DE L'OPPOSITION OFFICIELLE AREF SALEM AU POINT 30.01

Mme Laurence Lavigne Lalonde, Mme Vicky Grondin, Mme Nathalie Goulet et M. Luis Miranda

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR LES POINTS 30.01, 30.02, 80.01 (30.01) ET 80.01 (30.02)

Mme Laurence Lavigne Lalonde, Mme Vicky Grondin, Mme Nathalie Goulet, Mme Christine Black et M. Luis Miranda

AUTRES PRÉSENCES :

Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Me Domenico Zambito, Greffier adjoint
M. Michel Turcotte, Analyste-rédacteur

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte.

À 13 h 31, le conseil reprend ses travaux à la réunion des points 30.01, 30.02, 80.01 (30.01) et 80.01 (30.02).

Le débat se poursuit.

À 16 h 29, la leader de l'opposition officielle, Mme Chantal Rossi, propose un changement de séquence à l'ordre du jour afin d'étudier immédiatement le point 80.01 (30.04).

Le leader de la majorité, M. Alex Norris, informe le conseil que l'Administration est en accord avec la proposition de la leader de l'opposition officielle.

CM22 1377

Approbation du programme d'immobilisations 2023-2032 de la Société de transport de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le programme d'immobilisations 2023-2032 de la Société de transport de Montréal.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à la majorité.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
M. Stéphane Côté
Mme Mary Deros
M. Laurent Desbois
M. Alan DeSousa
Mme Angela Gentile
Mme Effie Giannou
Mme Andrée Hénault
M. Julien Hénault-Ratelle
M. Benoit Langevin
M. Sonny Moroz
Mme Vana Nazarian
M. Dominic Perri
M. Giovanni Rapanà
Mme Chantal Rossi
M. Aref Salem
M. Abdelhaq Sari
Mme Stephanie Valenzuela
Mme Alba Zuniga Ramos

80.01 1223843019 (30.04)

_____

CM22 1378

Adoption du budget 2023 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2022 par sa résolution CE22 1908;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

d'adopter le budget 2023 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, prend la parole, et rappelle que les expressions « manipuler les chiffres » ainsi que « maquiller les chiffres » apparaissent à la liste des propos non parlementaires. La présidente du conseil demande au chef de l'opposition officielle, M. Aref Salem, de retirer ou rectifier l'expression « manipuler les chiffres » qu'il a utilisée lors de son intervention. M. Salem reformule sa phrase en employant l'expression « comptabilité créative ». La présidente le remercie.

_____

Le débat se poursuit.

_____

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem
M. Laurent Desbois
M. Julien Hénault-Ratelle

de présenter un amendement au point 30.01 présentement à l'étude, accompagné d'un certificat de la Trésorière à l'effet d'alléger les charges fiscales pour les immeubles résidentiels et non résidentiels, et qui se lit comme suit :

« D'amender le budget de fonctionnement 2023 afin de réduire les charges fiscales sous le contrôle du conseil municipal pour les immeubles résidentiels de 1 %, et pour les immeubles non résidentiels de 1 %, soit d'un montant de 35,56 M$.

Pour ce faire, il est proposé de prendre cette somme, soit 35,56 M$, à même le budget 2023 des dépenses des services centraux qui s'élève à 3 308 M$, en imposant une contrainte budgétaire de 1,075 % à l'ensemble des services centraux. »

_____

Un débat s'engage sur l'amendement du conseiller Alan DeSousa, du chef de l'opposition officielle Aref Salem, et des conseillers Laurent Desbois et Julien Hénault-Ratelle.

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au leader de la majorité, M. Alex Norris, qui déclare que l'Administration est en désaccord avec l'amendement proposé.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Alan DeSousa

de procéder à un vote enregistré sur l'amendement proposé par MM. DeSousa, Salem, Desbois et Hénault-Ratelle.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur :	Mesdames et messieurs Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, Valenzuela, DeSousa, Deros, Black, Sari, Hénault-Ratelle, Beis, Clément-Talbot, Gentile, Perri, Desbois, Moroz, Giannou, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian, Blanchet, Deschamps, Palestini et Hénault (25)
Votent contre :	Mesdames et messieurs Ollivier, Dorais, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Mauzerolle, Popeanu, Rabouin, Thuillier, Vaillancourt, Vodanovic, Caldwell, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Kasoki Katahwa, Limoges, Lavigne Lalonde, Lessard-Blais, Pauzé, Tremblay, Downey, Ouellet, McQueen, Christensen, Normand, Journeau, Roy, Sauvé et Sasseville (33)
Résultat :	En faveur : 25 Contre : 33

La présidente du conseil déclare l'amendement du conseiller Alan DeSousa, du chef de l'opposition officielle Aref Salem, et des conseillers Laurent Desbois et Julien Hénault-Ratelle rejeté à la majorité des voix.

_____

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

_____

Il est proposé par M. Benoit Langevin

appuyé par M. Aref Salem
M. Abdelhaq Sari

de présenter un amendement au point 30.01 présentement à l'étude, accompagné d'un certificat de la Trésorière à l'effet d'allouer une somme supplémentaire de 3 M$ afin d'augmenter les dépenses du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédiées aux contributions aux organismes de soutien aux personnes en situation d'itinérance, et qui se lit comme suit :

« Il est proposé d'allouer une somme supplémentaire de 3 M$ afin d'augmenter les dépenses du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédiées aux contributions aux organismes de soutien aux personnes en situation d'itinérance;

Pour ce faire, il est proposé de puiser cette somme de 3 M$ à même les crédits pour dépenses contingentes dans le budget de fonctionnement de la Ville de Montréal et de réallouer cette somme à l'augmentation des dépenses du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédiées aux contributions aux organismes de soutien aux personnes en situation d'itinérance. »

_____

Un débat s'engage sur l'amendement du conseiller Benoit Langevin, du chef de l'opposition officielle Aref Salem et du conseiller Abdelhaq Sari.

_____

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Benoit Langevin

de procéder à un vote enregistré sur l'amendement proposé par MM. Langevin, Salem et Sari.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur :	Mesdames et messieurs Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, Valenzuela, DeSousa, Deros, Black, Sari, Hénault-Ratelle, Beis, Clément-Talbot, Gentile, Perri, Desbois, Moroz, Côté, Giannou, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian, Blanchet, Deschamps, Palestini, Hénault et Sauvé (27)
Votent contre :	Mesdames et messieurs Ollivier, Dorais, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Mauzerolle, Popeanu, Rabouin, Thuillier, Vaillancourt, Vodanovic, Caldwell, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Kasoki Katahwa, Limoges, Lavigne Lalonde, Lessard-Blais, Plourde, Pauzé, Tremblay, Downey, Ouellet, McQueen, Christensen, Normand, Journeau, Roy et Sasseville (33)
Résultat :	En faveur : 27 Contre : 33

La présidente du conseil déclare l'amendement du conseiller Benoit Langevin, du chef de l'opposition officielle Aref Salem et du conseiller Abdelhaq Sari rejeté à la majorité des voix.

_____

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, prend la parole, et rappelle que les interventions des conseillers doivent porter sur les points présentement à l'étude, à savoir l'adoption du budget et du programme décennal d'immobilisations de la ville-centre et de l'agglomération.

_____

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

_____

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Aref Salem

de présenter un amendement au point 30.01 présentement à l'étude, accompagné d'un certificat de la Trésorière à l'effet d'allouer une somme supplémentaire de 1M$ afin d'augmenter le salaire des recrues au sein du Service de police de la Ville de Montréal, et qui se lit comme suit :

« Il est proposé d'allouer une somme supplémentaire de 1M$ afin d'augmenter le salaire des recrues du Service de police de la Ville de Montréal.

Pour ce faire, il est proposé de puiser cette somme de 1 M$ à même les dépenses de fonctionnement du Service de police dans le budget de la Ville de Montréal et de réallouer cette somme à l'augmentation de salaire des recrues du Service de police de la Ville de Montréal. »

_____

Un débat s'engage sur l'amendement du conseiller Abdelhaq Sari et du chef de l'opposition officielle Aref Salem.

_____

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Abdelhaq Sari

de procéder à un vote enregistré sur l'amendement proposé par MM. Sari et Salem.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur :	Mesdames et messieurs Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, Valenzuela, DeSousa, Deros, Black, Sari, Hénault-Ratelle, Beis, Clément-Talbot, Gentile, Perri, Desbois, Moroz, Côté, Giannou, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian et Hénault (23)
Votent contre :	Mesdames et messieurs Plante, Ollivier, Dorais, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Mauzerolle, Popeanu, Rabouin, Thuillier, Vaillancourt, Vodanovic, Caldwell, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Kasoki Katahwa, Limoges, Lessard-Blais, Plourde, Pauzé, Tremblay, Downey, Ouellet, McQueen, Christensen, Normand, Journeau, Roy, Blanchet, Deschamps, Palestini, Sauvé et Sasseville (37)
Résultat :	En faveur : 23 Contre : 37

La présidente du conseil déclare l'amendement du conseiller Abdelhaq Sari et du chef de l'opposition officielle Aref Salem rejeté à la majorité des voix.

_____

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

_____

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Alba Zuniga Ramos
M. Laurent Desbois

de présenter un amendement au point 30.01 présentement à l'étude, accompagné d'un certificat de la Trésorière à l'effet de dédier les sommes nécessaires au Bureau du vérificateur général pour réaliser un audit du rapport préélectoral des finances publiques, et qui se lit comme suit :

« Il est proposé d'ajouter 250 000 $ au budget du Bureau du vérificateur général afin de lui permettre de réaliser à terme un audit du rapport préélectoral des finances publiques.

Pour ce faire, il est proposé de puiser un montant de 250 000 $ supplémentaires à même les crédits pour dépenses contingentes du budget de fonctionnement 2023. »

_____

Un débat s'engage sur l'amendement des conseillers-ères Alan DeSousa, Alba Zuniga Ramos et Laurent Desbois.

_____

À 17 h 05, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au leader de la majorité, M. Alex Norris.

Le leader de la majorité prend la parole et propose de poursuivre les travaux au-delà de 17 h, afin de terminer l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.

La proposition est agréée.

À 17 h 06, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, suspend les travaux pour quelques minutes.

À 17 h 14, le conseil reprend ses travaux.

_____

Le débat se poursuit sur l'amendement des conseillers-ères Alan DeSousa, Alba Zuniga Ramos et Laurent Desbois.

_____

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Alan DeSousa, afin qu'il utilise son droit de réplique. M. DeSousa prend la parole et informe les membres du conseil qu'il retire son amendement. La proposition est agréée.

_____

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

_____

La présidente du conseil cède la parole à la présidente du comité exécutif, Mme Dominique Ollivier, afin qu'elle exerce son droit de réplique.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Aref Salem

de procéder à un vote enregistré sur les points 30.01, 30.02, 80.01 (30.01), 80.01 (30.02).

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Plante, Ollivier, Dorais, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Mauzerolle, Popeanu, Rabouin, Thuillier, Vaillancourt, Vodanovic, Caldwell, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Kasoki Katahwa, Limoges, Lessard-Blais, Plourde, Pauzé, Tremblay, Downey, Ouellet, McQueen, Christensen, Normand, Journeau, Roy, Blanchet, Deschamps, Palestini, Sauvé et Sasseville (37)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, Valenzuela, DeSousa, Deros, Sari, Hénault-Ratelle, Beis, Clément-Talbot, Gentile, Perri, Desbois, Moroz, Côté, Giannou, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian et Hénault (22)
Résultat:	En faveur : 37 Contre : 22

La présidente du conseil déclare le point 30.01 adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

30.01 1223843021

CM22 1379

Adoption du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2022 par sa résolution CE22 1910;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

d'adopter le Programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, prend la parole, et rappelle que les expressions « manipuler les chiffres » ainsi que « maquiller les chiffres » apparaissent à la liste des propos non parlementaires. La présidente du conseil demande au chef de l'opposition officielle, M. Aref Salem, de retirer ou rectifier l'expression « manipuler les chiffres » qu'il a utilisée lors de son intervention. M. Salem reformule sa phrase en employant l'expression « comptabilité créative ». La présidente le remercie.

Le débat se poursuit.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, prend la parole, et rappelle que les interventions des conseillers doivent porter sur les points présentement à l'étude, à savoir l'adoption du budget et du programme décennal d'immobilisations de la ville-centre et de l'agglomération.

Le débat se poursuit.

À 17 h 05, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au leader de la majorité, M. Alex Norris.

Le leader de la majorité prend la parole et propose de poursuivre les travaux au-delà de 17 h, afin de terminer l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.

La proposition est agréée.

À 17 h 06, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, suspend les travaux pour quelques minutes.

À 17 h 14, le conseil reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

La présidente du conseil cède la parole à la présidente du comité exécutif, Mme Dominique Ollivier, afin qu'elle exerce son droit de réplique.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Aref Salem

de procéder à un vote enregistré sur les points 30.01, 30.02, 80.01 (30.01), 80.01 (30.02).

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Plante, Ollivier, Dorais, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Mauzerolle, Popeanu, Rabouin, Thuillier, Vaillancourt, Vodanovic, Caldwell, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Kasoki Katahwa, Limoges, Lessard-Blais, Plourde, Pauzé, Tremblay, Downey, Ouellet, McQueen, Christensen, Normand, Journeau, Roy, Blanchet, Deschamps, Palestini, Sauvé et Sasseville (37)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, Valenzuela, DeSousa, Deros, Sari, Hénault-Ratelle, Beis, Clément-Talbot, Gentile, Perri, Desbois, Moroz, Côté, Giannou, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian et Hénault (22)
Résultat:	En faveur : 37 Contre : 22

La présidente du conseil déclare le point 30.02 adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

30.02 1225929001

CM22 1380

Adoption du budget 2023 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le budget 2023 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, prend la parole, et rappelle que les expressions « manipuler les chiffres » ainsi que « maquiller les chiffres » apparaissent à la liste des propos non parlementaires. La présidente du conseil demande au chef de l'opposition officielle, M. Aref Salem, de retirer ou rectifier l'expression « manipuler les chiffres » qu'il a utilisée lors de son intervention. M. Salem reformule sa phrase en employant l'expression « comptabilité créative ». La présidente le remercie.

_____

Le débat se poursuit.

_____

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem
M. Laurent Desbois
M. Julien Hénault-Ratelle

de présenter un amendement au point 30.01 présentement à l'étude, accompagné d'un certificat de la Trésorière à l'effet d'alléger les charges fiscales pour les immeubles résidentiels et non résidentiels, et qui se lit comme suit :

« D'amender le budget de fonctionnement 2023 afin de réduire les charges fiscales sous le contrôle du conseil municipal pour les immeubles résidentiels de 1 %, et pour les immeubles non résidentiels de 1 %, soit d'un montant de 35,56 M$.

Pour ce faire, il est proposé de prendre cette somme, soit 35,56 M$, à même le budget 2023 des dépenses des services centraux qui s'élève à 3 308 M$, en imposant une contrainte budgétaire de 1,075 % à l'ensemble des services centraux. »

_____

Un débat s'engage sur l'amendement du conseiller Alan DeSousa, du chef de l'opposition officielle Aref Salem, et des conseillers Laurent Desbois et Julien Hénault-Ratelle.

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au leader de la majorité, M. Alex Norris, qui déclare que l'Administration est en désaccord avec l'amendement proposé.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Alan DeSousa

de procéder à un vote enregistré sur l'amendement proposé par MM. DeSousa, Salem, Desbois et Hénault-Ratelle.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur :	Mesdames et messieurs Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, Valenzuela, DeSousa, Deros, Black, Sari, Hénault-Ratelle, Beis, Clément-Talbot, Gentile, Perri, Desbois, Moroz, Giannou, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian, Blanchet, Deschamps, Palestini et Hénault (25)
Votent contre :	Mesdames et messieurs Ollivier, Dorais, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Mauzerolle, Popeanu, Rabouin, Thuillier, Vaillancourt, Vodanovic, Caldwell, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Kasoki Katahwa, Limoges, Lavigne Lalonde, Lessard-Blais, Pauzé, Tremblay, Downey, Ouellet, McQueen, Christensen, Normand, Journeau, Roy, Sauvé et Sasseville (33)
Résultat :	En faveur : 25 Contre : 33

La présidente du conseil déclare l'amendement du conseiller Alan DeSousa, du chef de l'opposition officielle Aref Salem, et des conseillers Laurent Desbois et Julien Hénault-Ratelle rejeté à la majorité des voix.

_____

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

_____

Il est proposé par M. Benoit Langevin

appuyé par M. Aref Salem
M. Abdelhaq Sari

de présenter un amendement au point 30.01 présentement à l'étude, accompagné d'un certificat de la Trésorière à l'effet d'allouer une somme supplémentaire de 3 M$ afin d'augmenter les dépenses du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédiées aux contributions aux organismes de soutien aux personnes en situation d'itinérance, et qui se lit comme suit :

« Il est proposé d'allouer une somme supplémentaire de 3 M$ afin d'augmenter les dépenses du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédiées aux contributions aux organismes de soutien aux personnes en situation d'itinérance;

Pour ce faire, il est proposé de puiser cette somme de 3 M$ à même les crédits pour dépenses contingentes dans le budget de fonctionnement de la Ville de Montréal et de réallouer cette somme à l'augmentation des dépenses du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédiées aux contributions aux organismes de soutien aux personnes en situation d'itinérance. »

_____

Un débat s'engage sur l'amendement du conseiller Benoit Langevin, du chef de l'opposition officielle Aref Salem et du conseiller Abdelhaq Sari.

_____

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Benoit Langevin

de procéder à un vote enregistré sur l'amendement proposé par MM. Langevin, Salem et Sari.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur :	Mesdames et messieurs Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, Valenzuela, DeSousa, Deros, Black, Sari, Hénault-Ratelle, Beis, Clément-Talbot, Gentile, Perri, Desbois, Moroz, Côté, Giannou, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian, Blanchet, Deschamps, Palestini, Hénault et Sauvé (27)
Votent contre :	Mesdames et messieurs Ollivier, Dorais, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Mauzerolle, Popeanu, Rabouin, Thuillier, Vaillancourt, Vodanovic, Caldwell, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Kasoki Katahwa, Limoges, Lavigne Lalonde, Lessard-Blais, Plourde, Pauzé, Tremblay, Downey, Ouellet, McQueen, Christensen, Normand, Journeau, Roy et Sasseville (33)
Résultat :	En faveur : 27 Contre : 33

La présidente du conseil déclare l'amendement du conseiller Benoit Langevin, du chef de l'opposition officielle Aref Salem et du conseiller Abdelhaq Sari rejeté à la majorité des voix.

_____

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, prend la parole, et rappelle que les interventions des conseillers doivent porter sur les points présentement à l'étude, à savoir l'adoption du budget et du programme décennal d'immobilisations de la ville-centre et de l'agglomération.

_____

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

_____

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Aref Salem

de présenter un amendement au point 30.01 présentement à l'étude, accompagné d'un certificat de la Trésorière à l'effet d'allouer une somme supplémentaire de 1M$ afin d'augmenter le salaire des recrues au sein du Service de police de la Ville de Montréal, et qui se lit comme suit :

« Il est proposé d'allouer une somme supplémentaire de 1M$ afin d'augmenter le salaire des recrues du Service de police de la Ville de Montréal.

Pour ce faire, il est proposé de puiser cette somme de 1 M$ à même les dépenses de fonctionnement du Service de police dans le budget de la Ville de Montréal et de réallouer cette somme à l'augmentation de salaire des recrues du Service de police de la Ville de Montréal. »

_____

Un débat s'engage sur l'amendement du conseiller Abdelhaq Sari et du chef de l'opposition officielle Aref Salem.

_____

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Abdelhaq Sari

de procéder à un vote enregistré sur l'amendement proposé par MM. Sari et Salem.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur :	Mesdames et messieurs Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, Valenzuela, DeSousa, Deros, Black, Sari, Hénault-Ratelle, Beis, Clément-Talbot, Gentile, Perri, Desbois, Moroz, Côté, Giannou, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian et Hénault (23)
Votent contre :	Mesdames et messieurs Plante, Ollivier, Dorais, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Mauzerolle, Popeanu, Rabouin, Thuillier, Vaillancourt, Vodanovic, Caldwell, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Kasoki Katahwa, Limoges, Lessard-Blais, Plourde, Pauzé, Tremblay, Downey, Ouellet, McQueen, Christensen, Normand, Journeau, Roy, Blanchet, Deschamps, Palestini, Sauvé et Sasseville (37)
Résultat :	En faveur : 23 Contre : 37

La présidente du conseil déclare l'amendement du conseiller Abdelhaq Sari et du chef de l'opposition officielle Aref Salem rejeté à la majorité des voix.

_____

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

_____

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Alba Zuniga Ramos
M. Laurent Desbois

de présenter un amendement au point 30.01 présentement à l'étude, accompagné d'un certificat de la Trésorière à l'effet de dédier les sommes nécessaires au Bureau du vérificateur général pour réaliser un audit du rapport préélectoral des finances publiques, et qui se lit comme suit :

« Il est proposé d'ajouter 250 000 $ au budget du Bureau du vérificateur général afin de lui permettre de réaliser à terme un audit du rapport préélectoral des finances publiques.

Pour ce faire, il est proposé de puiser un montant de 250 000 $ supplémentaires à même les crédits pour dépenses contingentes du budget de fonctionnement 2023. »

_____

Un débat s'engage sur l'amendement des conseillers-ères Alan DeSousa, Alba Zuniga Ramos et Laurent Desbois.

_____

À 17 h 05, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au leader de la majorité, M. Alex Norris.

Le leader de la majorité prend la parole et propose de poursuivre les travaux au-delà de 17 h, afin de terminer l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.

La proposition est agréée.

À 17 h 06, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, suspend les travaux pour quelques minutes.

À 17 h 14, le conseil reprend ses travaux.

_____

Le débat se poursuit sur l'amendement des conseillers-ères Alan DeSousa, Alba Zuniga Ramos et Laurent Desbois.

_____

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Alan DeSousa, afin qu'il utilise son droit de réplique. M. DeSousa prend la parole et informe les membres du conseil qu'il retire son amendement. La proposition est agréée.

_____

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

_____

La présidente du conseil cède la parole à la présidente du comité exécutif, Mme Dominique Ollivier, afin qu'elle exerce son droit de réplique.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Aref Salem

de procéder à un vote enregistré sur les points 30.01, 30.02, 80.01 (30.01), 80.01 (30.02).

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Plante, Ollivier, Dorais, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Mauzerolle, Popeanu, Rabouin, Thuillier, Vaillancourt, Vodanovic, Caldwell, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Kasoki Katahwa, Limoges, Lessard-Blais, Plourde, Pauzé, Tremblay, Downey, Ouellet, McQueen, Christensen, Normand, Journeau, Roy, Blanchet, Deschamps, Palestini, Sauvé et Sasseville (37)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, Valenzuela, DeSousa, Deros, Sari, Hénault-Ratelle, Beis, Clément-Talbot, Gentile, Perri, Desbois, Moroz, Côté, Giannou, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian et Hénault (22)
Résultat:	En faveur : 37 Contre : 22

La présidente du conseil déclare le point 80.01 (30.01) adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

80.01 1223843022 (30.01)

CM22 1381

Adoption du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, prend la parole, et rappelle que les expressions « manipuler les chiffres » ainsi que « maquiller les chiffres » apparaissent à la liste des propos non parlementaires. La présidente du conseil demande au chef de l'opposition officielle, M. Aref Salem, de retirer ou rectifier l'expression « manipuler les chiffres » qu'il a utilisée lors de son intervention. M. Salem reformule sa phrase en employant l'expression « comptabilité créative ». La présidente le remercie.

Le débat se poursuit.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, prend la parole, et rappelle que les interventions des conseillers doivent porter sur les points présentement à l'étude, à savoir l'adoption du budget et du programme décennal d'immobilisations de la ville-centre et de l'agglomération.

Le débat se poursuit.

À 17 h 05, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au leader de la majorité, M. Alex Norris.

Le leader de la majorité prend la parole et propose de poursuivre les travaux au-delà de 17 h, afin de terminer l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.

La proposition est agréée.

À 17 h 06, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, suspend les travaux pour quelques minutes.

À 17 h 14, le conseil reprend ses travaux.

_____

Le débat se poursuit.

_____

La présidente du conseil cède la parole à la présidente du comité exécutif, Mme Dominique Ollivier, afin qu'elle exerce son droit de réplique.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Aref Salem

de procéder à un vote enregistré sur les points 30.01, 30.02, 80.01 (30.01), 80.01 (30.02).

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Plante, Ollivier, Dorais, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Mauzerolle, Popeanu, Rabouin, Thuillier, Vaillancourt, Vodanovic, Caldwell, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Kasoki Katahwa, Limoges, Lessard-Blais, Plourde, Pauzé, Tremblay, Downey, Ouellet, McQueen, Christensen, Normand, Journeau, Roy, Blanchet, Deschamps, Palestini, Sauvé et Sasseville (37)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, Valenzuela, DeSousa, Deros, Sari, Hénault-Ratelle, Beis, Clément-Talbot, Gentile, Perri, Desbois, Moroz, Côté, Giannou, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian et Hénault (22)
Résultat:	En faveur : 37 Contre : 22

La présidente du conseil déclare le point 80.01 (30.02) adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

80.01 1225929002 (30.02)

_____

CM22 1382

Approbation du budget 2023 de la Corporation Anjou 80

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2022 par sa résolution CE22 1921;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver le budget 2023 de la Corporation Anjou 80.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1220310003

CM22 1383

Approbation du budget 2023 de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2022 par sa résolution CE22 1922;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver le budget 2023 de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM).

Adopté à l'unanimité.

30.04 1220310004

CM22 1384

Approbation du budget 2023 de l'Agence de mobilité durable

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2022 par sa résolution CE22 1928;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver le budget 2023 de l'Agence de mobilité durable.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1220310005

CM22 1385

Approbation des contributions financières aux organismes exerçant des activités relevant du conseil municipal et la quote-part 2023 à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2022 par sa résolution CE22 1919;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver les contributions financières suivantes, telles qu'indiquées :

1- de verser selon les modalités usuelles les contributions financières et la quote-part prévues au budget 2023 de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et à l'organisme suivant :

Communauté métropolitaine de Montréal	32 294 700 $
Pointe-à-Callière, Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal	9 358 900 $

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1223843023

CM22 1386

Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2023 et du PDI 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2047;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de décréter qu'un document explicatif du budget 2023 et du PDI 2023-2032 pour l'exercice financier 2023 (volet ville centrale) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

30.07 1220310011

Approbation du budget 2023 de la Société de transport de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le budget 2023 de la Société de transport de Montréal.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à la majorité.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
M. Stéphane Côté
Mme Mary Deros
M. Laurent Desbois
M. Alan DeSousa
Mme Angela Gentile
Mme Effie Giannou
M. Julien Hénault-Ratelle
M. Benoit Langevin
M. Sonny Moroz
Mme Vana Nazarian
M. Dominic Perri
M. Giovanni Rapanà
Mme Chantal Rossi
M. Aref Salem
M. Abdelhaq Sari
Mme Stephanie Valenzuela
Mme Alba Zuniga Ramos

80.01 1223843020 (30.03)

_____

CM22 1388

Approbation du budget 2023 du Bureau du taxi de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le budget 2023 du Bureau du taxi de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1220310006
80.01 (30.05)

_____

CM22 1389

Approbation du budget 2023 du Conseil des arts de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le budget 2023 du Conseil des Arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1220310007
80.01 (30.06)

CM22 1390

Approbation du budget 2023 de l'Office municipal d'habitation de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le budget 2023 de l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1220310008
80.01 (30.07)

CM22 1391

Approbation du budget 2023 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le budget 2023 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

Adopté à l'unanimité.

1220310009
80.01 (30.08)

CM22 1392

Approbation du budget 2023 de la Société du parc Jean-Drapeau

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le budget 2023 de la Société du parc Jean-Drapeau.

Adopté à l'unanimité.

1220310010
80.01 (30.09)

CM22 1393

Approbation des contributions financières aux organismes exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération et la quote-part 2023 à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver les contributions financières suivantes, tel qu'indiquées :

1- de verser selon les modalités usuelles les contributions financières et la quote-part prévues au budget 2023 de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et aux organismes suivants :

Conseil des arts	21 506 600 $
Société du parc Jean-Drapeau	16 372 600 $
Office municipal d'habitation de Montréal	550 000 $
Corporation d'habitation Jeanne-Mance	12 000 $
Communauté métropolitaine de Montréal - Volet équipements scientifiques Montréal	12 430 400 $

2- de verser une somme maximale de 667 258 700 $ à l'Autorité régionale de transport métropolitain pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 dans le cadre des ententes prévues en fonction de la facturation émise;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1223843024
80.01 (30.10)

CM22 1394

Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2023 et du PDI 2023-2032 pour l'exercice financier 2023 (volet agglomération)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de décréter qu'un document explicatif du budget 2023 et du PDI 2023-2032 pour l'exercice financier 2023 (volet agglomération) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

1220310012
80.01 (30.11)

Avant de lever l'assemblée, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, prend la parole pour remercier et saluer le travail des équipes du Service du greffe et du soutien technique qui assurent la tenue des assemblées du conseil, et invite la population à la prochaine séance du conseil municipal, le 19 décembre prochain.

À 18 h 18, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente du conseil déclare l'assemblée levée.

_____ _____

Martine Musau Muele
PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Emmanuel Tani-Moore
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____

Valérie Plante
MAIRESSE

Montréal

Point 3.03

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 19 décembre 2022
13 h

Séance tenue le lundi 19 décembre 2022
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

---

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Ericka Alneus, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Nancy Blanchet, Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Lisa Christensen, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. Stéphane Côté, Mme Mary Deros, M. Laurent Desbois, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Angela Gentile, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Nathalie Goulet, Mme Vicki Grondin, Mme Alia Hassan-Cournol, Mme Andrée Hénault, M. Julien Hénault-Ratelle, Mme Virginie Journeau, Mme Gracia Kasoki Katahwa, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Marie-Andrée Mauger, Mme Sophie Mauzerolle, M.Peter McQueen, M. Sonny Moroz, Mme Martine Musau Muele, Mme Vana Nazarian, M. Alex Norris, Mme Dominique Ollivier, M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pauzé, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Julie Roy, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Serge Sasseville, M. Craig Sauvé, Mme Despina Sourias, Mme Émilie Thuillier, Mme Véronique Tremblay, M. Alain Vaillancourt, Mme Stephanie Valenzuela, Mme Maja Vodanovic et Mme Alba Zuniga Ramos.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL :

M. Luis Miranda, M. Jérôme Normand et M. Dominic Perri.

AUTRES PRÉSENCES :

Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Chantal Benoit, Analyste-rédactrice
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

En ouverture, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et fait la déclaration suivante :

« Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Nous remercions la *nation Kanien'keha;ka* (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé ».

La présidente du conseil souhaite dédier une minute de silence à une figure incontournable des arts du cirque au Québec qui nous a quittés le 30 novembre dernier, M. Jan Rok Achard. M. Achard a été le cofondateur de la TOHU, Cité des arts du cirque, et du regroupement En piste. Il a été également à la tête de l'École nationale de cirque pendant 13 ans et en plus, il a dirigé les tournées des Jeunes Comédiens du Théâtre du Nouveau Monde et les productions en théâtre du Collège Lionel-Groulx. Elle déclare, entre autres, que son expertise et son influence ont largement dépassé nos frontières puisque M. Jan Rok Achard a mené un grand nombre de projets culturels dans plus d'une dizaine de pays. La présidente du conseil offre toutes ses sympathies à la famille et aux proches de M. Jan Rok Achard.

La présidente du conseil demande d'observer une minute de silence.

Mme Musau Muele remercie les membres du conseil pour ce moment de recueillement et poursuit avec les célébrations internationales. La présidente du conseil souligne les événements suivants :

– 2 décembre : Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage

- 3 décembre : Journée internationale des personnes handicapées
- 6 décembre : Journée nationale de commémoration des violences faites aux femmes / Commémoration de Polytechnique
- 9 décembre : Élection de la première femme à Montréal en 1940, Jessie Kathleen Fisher
- 9 décembre : Journée internationale des commémorations des victimes du crime de génocide et d'affirmation de leur dignité
- 9 décembre : Journée internationale des droits humains
- 18 décembre : Début des célébrations de Hanoucca
- 25 décembre : Célébration de la Noël
- 26 décembre : Début des célébrations de la Kwanzaa
- 31 décembre : Veille du Nouvel An

Elle enchaîne avec la liste des anniversaires des personnes élues pour le mois de décembre à savoir :

- 12 décembre : François Limoges
- 13 décembre : Véronique Tremblay
- 14 décembre : Marianne Giguère

La présidente du conseil Martine Musau Muele cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

Mme Plante exprime sa joie sur la prise de décision finale de la COP15 qui s'est terminée sur une bonne note avec une entente signée. Elle remercie toutes les organisations qui ont contribué à la réussite de cet événement et elle salue l'implication de M. Jean Lemire, représentant et négociateur du Canada. Mme Plante indique notamment que la Ville de Montréal ne pouvait pas passer à côté de cette opportunité et que c'est le travail d'équipe qui a permis de concrétiser la COP15. La mairesse de Montréal souligne que la communauté montréalaise peut être fière de l'accord de Kunming-Montréal.

La présidente du conseil remercie la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, ainsi que les membres du conseil de leur attention, déclare la séance ouverte et souhaite d'excellents travaux à toutes et à tous.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

À 13 h 07, la présidente du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les personnes élues ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Aref Salem	Mme Valérie Plante	Quelles sont les actions concrètes de l'Administration pour la sécurité des constables et chauffeurs de la Société de transport de Montréal (STM)? / Reformule sa question
Mme Chantal Rossi	Mme Valérie Plante (Mme Despina Sourias)	Demande le bilan détaillé des actions de l'Administration en matière de lutte à la violence conjugale et aux féminicides / Est-ce qu'il y aura une campagne de communication périodique afin d'informer sur les ressources disponibles concernant cet enjeu?
M. Alan DeSousa	Mme Valérie Plante (Mme Dominique Ollivier)	Est-ce que l'Administration a entamé des discussions avec le gouvernement provincial concernant une sous-catégorie de taxation, tenant compte de l'aspect non spéculatif des OBNL d'habitation, et est-ce à l'ordre du jour du futur Sommet sur la fiscalité municipale? / Plus précisément, aimerait que les immeubles de logements sociaux et abordables ne soient pas assujettis aux vagues de spéculation et, par conséquent, à l'impôt foncier à payer qui en découle

M. Abdelhaq Sari	Mme Valérie Plante (M. Alain Vaillancourt)	Comment être plus attractif pour retenir et recruter davantage d'effectifs au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)? / Reformule sa question
Mme Alba Zuniga Ramos	Mme Valérie Plante (M. Alain Vaillancourt)	Est-ce que le gouvernement provincial accepte de modifier la Charte de la Ville de Montréal en fonction de la recommandation 19 du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal comme demandé dans la motion du 25 avril 2022 (CM22 0528) ? / Reformule sa question en insistant sur le temps écoulé depuis l'adoption de la motion
Mme Christine Black	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	En lien avec le montant de 78 M$ manquant pour équilibrer le budget de la STM, demande quelles sont les priorités de l'Administration en matière budgétaire

---

À 13 h 38

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Chantal Rossi

de prolonger la Période de questions des membres, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La proposition de prolongation est agréée.

Question de	À	Objet
Mme Christine Black	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Aimerait savoir pourquoi l'Autorité régionale du transport métropolitain (ARTM) n'était pas présente pour l'étude du budget de la STM lors des travaux de la Commission sur les finances et l'Administration
M. Julien Hénault-Ratelle	Mme Valérie Plante (M. Luc Rabouin)	Renouvellement de l'entente cadre Réflexe Montréal – Quelle est la situation concernant le renouvellement de cette entente cadre avec le gouvernement provincial? / Quelles seront les sommes accordées dans le cadre de cette prochaine entente?
M. Sonny Moroz	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Site Hôpital de la Miséricorde – Quel est le plan et quelle est la vision de l'Administration pour la revitalisation de ce site et est-ce que la vocation sociale sera maintenue? / Aimerait un suivi régulier dans ce projet

---

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), la présidente du conseil déclare la Période de questions des membres du conseil close à 13 h 48.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au leader de la majorité, M. Alex Norris, pour la suite de l'ordre du jour.

CM22 1395

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 19 décembre 2022 tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CM22 1396

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 21 novembre 2022

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 21 novembre 2022, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 15 décembre 2022 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente du conseil appelle le point « Annonces et dépôts de documents par le comité exécutif ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), pour la période du 1er au 31 novembre 2022

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 1er au 31 novembre 2022

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1er au 31 novembres 2022

CM22 1397

Dépôt de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs contenues dans le rapport intitulé « Consultation publique sur la cessation du gaspillage alimentaire - Rapport et recommandations »

Le leader de la majorité, M. Alex Norris, dépose la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs contenues dans le rapport intitulé « Consultation publique sur la cessation du gaspillage alimentaire - Rapport et recommandations », et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

04.04 1229514032

_____

5 - Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement ».

5.01 Résolution CA22 19 0288 du conseil d'arrondissement de Lachine - Déclaration confirmant l'adhésion de l'arrondissement de Lachine à l'Engagement de Montréal de la COP15 pour la protection de la biodiversité

5.02 Résolution CA22 08 0585 du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent - Motion du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent appuyant l'Engagement de Montréal, dans le cadre de la COP15, qui aura lieu du 7 au 19 décembre 2022

5.03 Résolution CA 22 12256 du conseil d'arrondissement d'Anjou - Résolution demandant à la Ville de Montréal une meilleure autonomie financière pour l'arrondissement d'Anjou

5.04 Résolution CA 22 28 288 du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève - Motion demandant à la Ville de Montréal une meilleure autonomie financière pour l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

_____

6 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

--- Dépôt d'une réponse de M. Alain Vaillancourt à M. Abdelhaq Sari concernant le dépôt du rapport de M. Frédéric Boisrond

--- Dépôt d'une réponse de M. Benoit Dorais à M. Sonny Moroz concernant le point 42.01 et le point 43.01 du conseil municipal du 24 octobre 2022

_____

7 – Dépôt

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

7.01 Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 24 novembre 2022

7.02 Dépôt du rapport de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 29 novembre 2022

7.03 Déclarations d'intérêts pécuniaires – Voir l'annexe au procès-verbal

7.04 Déclarations des membres du comité exécutif en vertu du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissements

---

CM22 1398

Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur la requalification du 4500, rue Hochelaga - Projet de règlement P-22-023

Le leader de la majorité, M. Alex Norris, dépose le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur la requalification du 4500, rue Hochelaga – Projet de règlement P-22-023, et le conseil en prend acte.

07.05 1221079010

CM22 1399

Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2021

Le leader de la majorité, M. Alex Norris, dépose le Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2021, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.06 1227404001

7.07 Dépôt du procès-verbal de correction du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 24 octobre 2022

---

11 - Dépôt de pétitions

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition déposée.

À 14 h, le conseil procède à l'étude des points en orientation au conseil d'agglomération de l'ordre du jour.

À 14 h 01,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

CM22 1400

Accorder un contrat de gré à gré à Conseillers en gestion et informatique CGI inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la prestation de services d'expertise dans le cadre de la migration de l'application SIMON de la version Oracle EBS 12.1.3 à la version 12.2.11 et ses plateformes afférentes, pour une durée maximale de 24 mois, soit du 22 décembre 2022 au 21 décembre 2024, pour une somme maximale de 2 366 357,96 $, taxes incluses, plus des frais de gestion payables au MCN, d'une somme maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Conseillers en gestion et informatique CGI inc., par l'entremise de son entente avec le Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la prestation de services d'expertise dans le cadre de la migration de l'application SIMON de la version Oracle EBS 12.1.3 à la version 12.2.11 et ses plateformes afférentes, pour une durée maximum de 24 mois, soit du 22 décembre 2022 au 21 décembre 2024, pour une somme maximale de 2 366 357,96 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;

2- d'autoriser le directeur de la Direction institutionnelle du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1227684007
80.01 (20.01)

CM22 1401

Accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions VICTRIX inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la prestation de services professionnels d'intégration de la suite bureautique Office 365, pour une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 3 667 472,55 $, taxes incluses, plus des frais de gestion payables au MCN, d'une somme maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à la firme Les Solutions VICTRIX inc., par l'entremise de son entente avec le Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la prestation de services professionnels d'intégration de la suite bureautique Office 365, pour une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 3 667 472,55 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;

2- d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1229563007
80.01 (20.02)

CM22 1402

Approuver l'entente entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal pour l'octroi d'une subvention maximale de 2 537 500 $ pour la mise en place d'un projet avec l'équipe de la surveillance des délinquants sexuels du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2025 / Autoriser un ajustement de la base budgétaire pour 2024 et 2025

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver l'entente entre le Ministère de la Sécurité publique (MSP) et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour l'octroi d'une subvention pour la mise en place d'un projet avec l'équipe de la surveillance des délinquant[e]s sexuels (ESDS) pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2025;

2- d'autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 2 537 500 $;

3- d'autoriser un ajustement de la base budgétaire pour 2024 et 2025 selon les informations inscrites au dossier décisionnel;

4- d'autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif policier autorisé de six postes (1 lieutenant(e)-détective, 4 sergent(e)s-détectives et 1 agent(e) de concertation) et de créer un poste temporaire civil (1 agent(e) de recherche) à compter du 1er avril 2022 jusqu'au 31 mars 2025;

5- d'autoriser la directrice par intérim du SPVM à signer l'entente.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1226716001
80.01 (20.03)

ESPACE DE TROP

CM22 1403

Approuver l'entente entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe multisectorielle dédiée aux armes à feu (EMAF) pour 2022-2023 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 1 833 318 $ / Autoriser un budget additionnel de 446 007 $ en provenance des dépenses contingences pour 2022 / Autoriser un ajustement budgétaire de 1 360 698 $ pour les revenus et les dépenses pour 2022

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver l'entente entre le Ministère de la Sécurité publique (MSP) et la Ville de Montréal pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe multisectorielle dédiée aux armes à feu (EMAF) pour 2022-2023;

2- d'autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 1 833 318 $;

3- d'autoriser un budget additionnel de 446 007 $ en provenance des dépenses contingentes pour 2022;

4- d'autoriser un ajustement budgétaire de 1 360 698 $ pour les revenus et les dépenses pour 2022;

5- d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 10 postes policiers (1 commandant(e), 1 lieutenant(e)-détective, 6 sergent(e)s-détectives, 2 agent(e)s), de maintenir deux postes temporaires civils (1 agent(e) de recherche et 1 préposé(e) aux renseignements) et de créer un poste temporaire civil (1 secrétaire d'unité administrative) pour la période 2022-2023;

6- d'autoriser la directrice par intérim du SPVM à signer l'entente.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1226716002
80.01 (20.04)

_____

CM22 1404

Accorder un contrat à Gabriel Moto B Montréal, S.E.C. pour l'acquisition de 30 motocyclettes police pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) - Dépense totale de 1 124 972,89 $, taxes incluses (contrat : 1 022 702,63 $ + contingences : 102 270,26 $) - Appel d'offres public 22-19591 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à GABRIEL MOTO B MONTRÉAL, S.E.C., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'acquisition de 30 motocyclettes de police pour le Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 022 702,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19591;

2- d'autoriser une dépense de 102 270,26 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1227567004
80.01 (20.05)

À 14 h 18,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

CM22 1405

Accorder un contrat de gré à gré au Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) pour la réalisation de services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, ainsi qu'un service de location d'équipements de plein air d'hiver, pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2025 - Dépense totale de 639 468,55 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2025, pour les services requis pour le programme de services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, ainsi que le programme de services de location d'équipement de plein air d'hiver, pour une somme maximale de 639 468,55 $, taxes incluses;

2 - d'approuver, à cette fin, un projet de convention de services entre la Ville et GUEPE établissant les termes et conditions du projet de convention de services;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1229676001
80.01 (20.06)

CM22 1406

Accorder un contrat à Couverture Montréal Nord ltée (lots 2, 3 et 4), pour un service d'entretien préventif et correctif de toitures pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 48 mois, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 4 137 917,16 $, taxes incluses (contrat : 3 598 188,53 $ + contingences : 539 728,33 $) - Appel d'offres public 22-19500 (3 soum.)

La conseillère Chantal Rossi déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, pour une période de 48 mois, les contrats pour la fourniture d'un service d'entretien préventif et correctif de toitures, pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19500;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Couverture Montréal-Nord ltée	LOT 2	956 580,62 $
Couverture Montréal-Nord ltée	LOT 3	1 187 943,61 $
Couverture Montréal-Nord ltée	LOT 4	1 453 664,60 $

2- d'autoriser une dépense de 539 728,33 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Couverture Montréal-Nord ltée;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1227157021
80.01 (20.07)

CM22 1407

Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de gré à gré intervenue entre la Ville de Montréal et La Cité des Arts du Cirque (TOHU) afin d'en augmenter la durée jusqu'au 31 décembre 2023 et le montant maximal du contrat de 2 151 533,23 $ à 2 711 013,25 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet d'addenda modifiant la convention de gré à gré intervenue entre la Ville de Montréal et La Cité des Arts du Cirque afin d'en augmenter la durée jusqu'au 31 décembre 2023 et le montant maximal du contrat de 2 151 533,23 $ à 2 711 013,25 $, taxes incluses, conditionnellement à ce que la Cité des Arts du Cirque soit inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1229151006
80.01 (20.08)

CM22 1408

Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI d'une durée de trois ans pour une somme maximale de 1 103 760 $, taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville et un contrat d'entiercement entre la Ville, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., fournisseur unique

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc., fournisseur unique, pour les services de maintenance du système CIDI, d'une durée de trois ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 103 760 $, taxes incluses;

2- d'approuver un contrat de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville de Montréal;

3- d'approuver un contrat d'entiercement entre la Ville de Montréal, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l.;

4- d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées au Service de l'eau à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, tout document y donnant suite;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1227482031
80.01 (20.09)

CM22 1409

Conclure une entente-cadre avec Aqua Data inc. pour l'achat de compteurs d'eau - Montant estimé de l'entente : 1 035 420,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19530 (3 soum., 1 seul conforme)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois par laquelle Aqua Data inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des compteurs d'eau potable, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 035 420,72 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19530;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Aqua Data inc.;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1224185001
80.01 (20.10)

CM22 1410

Accorder un contrat à Bell Canada, pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du logiciel Citrix, pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, avec deux options de prolongation d'une année chacune, pour une somme maximale de 330 033,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19570 (1 seul soum.)

Le conseiller Alex Norris déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Mme Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Bell Canada, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du logiciel Citrix, pour une période de trois ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 330 033,44 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19570;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Bell Canada;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1225942004
80.01 (20.11)

À 14 h 22,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.12) à 80.01 (20.16) de l'ordre du jour.

CM22 1411

Ratifier un contrat entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) pour la location d'un maximum de huit autobus pour assurer des déplacements opérationnels pour les policières et policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre de la COP15, pour une somme maximale de 157 171,28 $, contingences incluses (le tout exempt de taxes)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de ratifier un contrat entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM), pour la location d'un maximum de huit autobus pour assurer des déplacements opérationnels efficients pour les policières et policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre de la COP15, pour la période du 28 novembre au 21 décembre 2022, pour une somme maximale de 136 670,68 $, exempte de taxes;

2- d'autoriser une dépense maximale de 20 500,60 $, exempte de taxes, à titre de budget de contingences.

Adopté à l'unanimité.

1222610006
80.01 (20.12)

CM22 1412

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour la réhabilitation du collecteur de la rue de Rouen, entre les rues Dézéry et De Chambly - Dépense totale de 4 731 053,77 $, taxes incluses (contrat : 4 113 959,80 $ + contingences : 617 093,97 $) - Appel d'offres public CP22011-182301-C - (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Les Excavations Lafontaine inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation du collecteur de la rue de Rouen entre les rues Dézéry et De Chambly, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 113 959,80 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP22011-182301-C;

2- d'autoriser une dépense de 617 093,97 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1227482036
80.01 (20.13)

CM22 1413

Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour la réhabilitation du collecteur Lalande entre le boul. Gouin et le parc des Anciens-Combattants - Dépense totale 1 945 722,50 $, taxes et contingences incluses (contrat : 1 768 838,64 $ + contingences : 176 883,86 $) - Appel d'offres public CP22057-190159-C (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Services Infraspec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation du collecteur Lalande entre le boulevard Gouin et le parc des Anciens-Combattants, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 768 838,64 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP22057-190159-C;

2- d'autoriser une dépense de 176 883,86 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1227482043
80.01 (20.14)

_____

CM22 1414

Autoriser une dépense additionnelle de 8 048 250 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre du contrat accordé à CRT Construction inc. (CRT) pour la construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater (CG17 0153) portant la valeur globale du contrat à 79 165 231,43 $, taxes et contingences incluses / Autoriser le règlement hors cour proposé de la réclamation de CRT contre la Ville de Montréal / Autoriser la signature du document de transaction donnant effet à l'entente de principe intervenue

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 8 048 250 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à CRT Construction inc. (CRT) (CG17 0153), portant la valeur globale du contrat à 79 165 231,43 $, taxes et contingences incluses;

2- d'autoriser l'entente de principe intervenue en capital, intérêts et frais mettant un terme définitif à tous différends pouvant découler du contrat de CRT;

3- d'approuver le document de transaction avec CRT;

4- d'autoriser le directeur de la Direction de l'eau potable (DEP) à signer le document de transaction.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1225072003
80.01 (20.15)

_____

CM22 1415

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (Lot 3) pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels en gestion du changement selon les besoins des unités de la Ville, pour une durée de deux ans, avec une option de prolongation d'un an (Montant estimé de l'entente : 401 952,60 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19533 (4 soum. 1 seul conforme)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de deux ans, avec une option de renouvellement d'un an, par laquelle Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis pour le lot 3, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en gestion du changement, pour une somme maximale de 401 952,60 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19533;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1228751001
80.01 (20.16)

_____

À 14 h 29,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.17) à 80.01 (20.21) de l'ordre du jour.

_____

CM22 1416

Approuver un projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, au Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 2023, des locaux au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 671, avenue Ogilvy, d'une superficie d'environ 3 816 pieds carrés (355 mètres carrés), à des fins communautaires / La subvention immobilière est de 324 360 $ pour toute la durée du prêt de locaux

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver un contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, au Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 2023, des locaux au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 671, avenue Ogilvy, d'une superficie d'environ 3 816 pieds carrés (355 mètres carrés), à des fins communautaires, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de locaux.

Adopté à l'unanimité.

1228682012
80.01 (20.17)

CM22 1417

Approuver un projet de convention de cession partielle par la Ville à Pomerleau inc. du contrat « Équipements des structures d'évacuation » conclu avec Groupe LAR. inc. (appel d'offres public 20-18227) (CG20 0690) afin de permettre à Pomerleau inc. d'installer et mettre en service lesdits équipements, conformément aux termes et conditions de son contrat de travaux de modifications des structures d'évacuation hydrauliques du projet de désinfection de la Station d'épuration Jean-R. Marcotte (appel d'offres public DP21028-186359)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser la signature de la convention de cession partielle de la Ville de Montréal à Pomerleau inc. du contrat « Équipements des structures d'évacuation » conclu avec Groupe LAR inc. (appel d'offres public 20-18227) (CG20 0690) afin de permettre à Pomerleau inc. d'installer et mettre en service lesdits équipements, conformément aux termes et conditions de son contrat de travaux de modifications des structures d'évacuation hydrauliques du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (appel d'offres public DP21028-186359) (CG22 0194);

2- d'autoriser le directeur - Traitement des eaux usées du Service de l'eau à signer la convention de cession partielle pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

1227482037
80.01 (20.18)

CM22 1418

Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et S.A.T. Société des Arts Technologiques (CG21 0536) pour la réalisation du projet de mise à niveau de ses équipements, sans aucun changement au montant de contribution financière prévu, afin d'ajuster la durée du projet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et S.A.T. Société des Arts Technologiques (CG21 0536) pour la réalisation du projet de mise à niveau de ses équipements, sans aucun changement au montant de contribution financière prévu, afin d'ajuster la durée du projet.

Adopté à l'unanimité.

1227408001
80.01 (20.19)

CM22 1419

Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de contribution financière intervenue en 2019 avec Cité des Arts du Cirque (CG19 0147), afin d'en augmenter la durée jusqu'au 31 décembre 2023 et le montant maximal de la contribution de 2 045 228 $ à 2 577 149,50 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet d'addenda modifiant la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et La Cité des Arts du Cirque (CG19 0147) afin d'en augmenter la durée jusqu'au 31 décembre 2023 et le montant maximal de la contribution de 2 045 228 $ à 2 577 149,50 $;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1229151007
80.01 (20.20)

CM22 1420

Approuver un projet d'addenda à la convention de contribution entre le Conseil du sport de l'île de Montréal et la Ville de Montréal (CG20 0311) pour soutenir le programme Du sport en plus / Approuver un soutien financier de 60 000 $ au Conseil du sport de l'île de Montréal pour ce programme

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet d'addenda à la convention de contribution intervenue entre la Ville de Montréal et Conseil du sport de l'île de Montréal (CG20 0311) pour soutenir le programme « Du sport en plus »;

2- d'approuver un soutien financier de 60 000 $ à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1228475008
80.01 (20.21)

À 14 h 32,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.22) à 80.01 (20.26) de l'ordre du jour.

CM22 1421

Approuver un projet d'addenda 1 à la convention initiale de soutien financier entre l'Université de Montréal (et la Chaire UNESCO en paysage urbain) et la Ville de Montréal (CG21 0344), sans aucun changement au montant de contribution financière prévue afin d'ajuster la durée du projet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver l'addenda n° 1 à la convention initiale de soutien financier intervenue entre l'Université de Montréal (et la Chaire UNESCO en paysage urbain) et la Ville de Montréal (CG21 0344), sans aucun changement au montant de contribution financière prévue afin d'ajuster la durée du projet.

Adopté à l'unanimité.

1229500001
80.01 (20.22)

CM22 1422

Approuver un projet d'addenda à la convention de contribution financière initiale 2021-2024 (CG21 0619) avec ART3, Ateliers créatifs Montréal et Coop MADAAM et un addenda à la convention de contribution financière initiale 2022-2025 (CG22 0484) avec Ateliers Angus dans le cadre du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Modifier la répartition budgétaire associée au volet 2

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un addenda pour chacune des conventions de contributions financières initiales 2021-2024 (CG21 0619) avec ART3 (addenda nº 2), Ateliers créatifs Montréal (addenda nº 1) et Coop MADAAM (addenda nº 1) et un addenda nº 1 à la convention de contribution financière initiale 2022-2025 (CG22 0484) avec Ateliers Angus dans le cadre du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes;

2- de modifier la répartition budgétaire associée au volet 2, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1228383013
80.01 (20.23)

CM22 1423

Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er février 2023 au 31 janvier 2024, pour une somme maximale de 1 887 252,99 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er février 2023 au 31 janvier 2024, soit pour une somme maximale de 1 887 252,99 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1225942003
80.01 (20.24)

CM22 1424

Autoriser une dépense additionnelle de 40 250 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la fourniture de pavés de granit aux fins du réaménagement de la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGill dans le cadre du contrat accordé à Rock of Ages Canada inc. (CG16 0030), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 596 004,25 $ à 1 636 254,25 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 40 250 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la fourniture de pavés de granit aux fins du réaménagement de la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGill, dans le cadre du contrat accordé à Rock of Ages Canada inc. (CG16 0030), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 596 004,25 $ à 1 636 254,25 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1227430002
80.01 (20.25)

CM22 1425

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) pour le lot 1 et quatre contrats à Pépinière Jardin 2000 inc., pour les lots 2, 3, 4 et 5 pour la fourniture et la plantation d'arbres en 2023, l'arrosage et l'entretien de ces arbres, ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2023 à 2026 - Dépense totale de 10 517 229,20 $, taxes incluses (contrats : 8 413 783,36 $ + contingences : 841 378,34 $ + variation des quantités : 1 262 067,50 $) - Appel d'offres public 22-19495 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

2- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots 1, 2, 3 et 5, et au seul soumissionnaire pour le lot 4, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, les commandes pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres pour la période 2023-2026, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19495;

Soumissionnaire	Somme maximale taxes incluses	Période	Nombre d'arbres	Numéro de lot
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	1 249 170,84 $	2023-2026	605	1
Pépinière Jardin 2000 inc.	1 306 403,44 $	2023-2026	754	2
Pépinière Jardin 2000 inc.	1 710 253,13 $	2023-2026	879	3
Pépinière Jardin 2000 inc.	2 375 202,41 $	2023-2026	1 265	4
Pépinière Jardin 2000 inc.	1 772 753,54 $	2023-2026	1 012	5

3- d'autoriser un montant de 841 378,34 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser un montant de 1 262 067,50 $, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;

5- de procéder à une évaluation du rendement de 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) et Pépinière Jardin 2000 inc. à la fin des contrats;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au leader de la majorité, M. Alex Norris.

M. Norris demande que la conseillère Alba Zuniga Ramos demeure sur le point à l'étude. La présidente du conseil s'assure auprès de Mme Zuniga Ramos que son intervention porte bien sur le point sous étude. Mme Zuniga Ramos mentionne qu'elle reprend des affirmations exposées par le maire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, M. Pierre Lessard-Blais, lors de son intervention. La présidente du conseil invite les membres du conseil à la prudence à cet effet et précise qu'il ne s'agit pas ici d'une opportunité de poursuivre les débats qui se tiennent lors des conseils d'arrondissement. Après vérifications auprès de M. Pierre Lessard-Blais et des leaders, elle réitère l'importance d'axer les interventions dans le cadre du point à l'étude.

La présidente du conseil cède la parole à Mme Alba Zuniga Ramos.

La conseillère Alba Zuniga Ramos soulève une question de privilège quant aux interruptions subies depuis le début de son intervention. La présidente du conseil présente une compréhension différente de la situation en soulignant les aléas des prises de parole lors des travaux parlementaires.

Après plusieurs échanges concernant la situation vécue par la conseillère Alba Zuniga Ramos, la présidente du conseil rappelle aux membres l'importance de bien doser les propos, et ce, dans le décorum et le respect.

Le débat se poursuit.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au leader de la majorité, M. Alex Norris. Ce dernier souhaite que l'intervention du conseiller Julien Hénault-Ratelle traite du dossier à l'étude. La présidente du conseil avise M. Hénault-Ratelle à ce sujet et clôt le débat.

Adopté à l'unanimité.

1228175001
80.01 (20.26)

À 15 h 07,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.27) à 80.01 (20.31) de l'ordre du jour.

CM22 1426

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Filtrum construction inc. pour la mise à niveau des dégrilleurs, des compacteurs et des convoyeurs à la Station des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 77 242 470,01 $, taxes incluses (contrat : 62 051 777,55 $ + contingences : 12 410 355,51 $ + provision : 1 630 586,95 $ + bonus : 1 149 750 $) - Appel d'offres public SP22003-168520-C (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Filtrum construction inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la mise à niveau des dégrilleurs, compacteurs et convoyeurs à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 62 051 777,55 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP22003-168520-C;

3- d'autoriser une dépense de 12 410 355,51 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 1 630 586,95 $, taxes incluses, à titre de variation de quantités;

5- d'autoriser une dépense de 1 149 750 $, taxes incluses, à titre de budget de Bonus;

6- de procéder à une évaluation du rendement de Filtrum construction inc.;

7- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1227482032
80.01 (20.27)

CM22 1427

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du locateur Développement Olymbec inc., pour un terme de 10 ans, soit du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2033, un espace de 125 549 pieds carrés (11 663,9 mètres carrés) situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier à Montréal, pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour une dépense totale de 23 691 886,77 $, taxes incluses, et un coût de travaux total de 16 792 474,60 $, taxes incluses / Autoriser les virements en 2023 et les ajustements à la base budgétaire pour les années 2024 et les suivantes du Service de la stratégie immobilière et du Service de la gestion et de la planification des immeubles

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc., pour une période de 10 ans, à compter du 1er novembre 2023, un espace d'une superficie de 125 549 pieds carrés situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier à Montréal pour les besoins du Centre de formation intégré du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), moyennant un loyer total de 19 358 062,24 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

3- d'approuver la dépense totale de 4 333 824,53 $, taxes incluses, pour l'énergie et l'entretien ménager, payable au fournisseur;

4- d'autoriser le coût des travaux d'aménagement payable au locateur Développement Olymbec inc., représentant un montant de 14 795 533,73 $, taxes incluses;

5- d'autoriser la dépense de contingences payable au locateur Développement Olymbec inc., représentant un montant de 1 479 553,37 $, taxes incluses;

6- d'autoriser la dépense d'incidences représentant un montant de 517 387,50 $, taxes incluses;

7- d'autoriser un virement budgétaire en provenance du Service du développement économique vers le Service de la stratégie immobilière pour un montant de 81 733,35 $, net de taxes, pour le loyer, pour l'année 2023;

8- d'autoriser un virement budgétaire en provenance du Service du développement économique vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles pour un montant de 45 577,72 $, net de taxes, pour l'énergie et l'entretien ménager, pour l'année 2023;

9- de prévoir l'ajustement de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et du Service de la gestion et de la planification des immeubles conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière du Service des finances, pour l'année 2024 et les suivantes;

10- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1224565004
80.01 (20.28)

CM22 1428

Approuver la fin des activités de surveillance, de contrôle et d'enquêtes du Bureau du taxi de Montréal (BTM) au 31 décembre 2022 / Approuver la prolongation de l'entente-cadre et de la convention de prêt de services intervenues entre le BTM et la Ville de Montréal (CG20 0685) pour une durée de deux ans, à compter du 1er janvier 2023 / Approuver les projets d'addendas modifiant l'entente-cadre et la convention de prêt de services

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver la fin des activités de surveillance, de contrôle et d'enquêtes du Bureau du taxi de Montréal (BTM) au 31 décembre 2022;

2- d'approuver la prolongation de l'entente-cadre et de la convention de prêt de services intervenues entre le BTM et la Ville de Montréal (CG20 0685) pour une durée de deux ans, à compter du 1er janvier 2023;

3- d'approuver les projets d'addendas modifiant l'entente-cadre et la convention de prêt de services.

Adopté à l'unanimité.

1228514005
80.01 (20.29)

CM22 1429

Autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 7 M$ reçue du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations pour le plan de relance II du centre-ville afin qu'une somme de 600 000 $ soit de la compétence de la ville centre

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 7 M$ reçue du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec, dans le cadre du plan de relance II du centre-ville, afin qu'une somme de 600 000 $ soit de la compétence de la ville centre.

Adopté à l'unanimité.

1228994010
80.01 (20.30)

CM22 1430

Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre contrat accordé à Summa Métal Architectural and Structural inc. (CG20 0447), majorant ainsi le montant total du contrat de 974 470,61 $ à 1 143 943,76 $, taxes et contingences incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural and Structural inc. (CG20 0447), majorant ainsi le montant total du contrat de 974 470,61 $ à 1 143 943,76 $, taxes et contingences incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au conseiller Julien Hénault-Ratelle.

M. Hénault-Ratelle soulève une question de privilège. Il déplore les mots utilisés par Mme Émilie Thuillier et demande qu'il n'y ait pas d'attaque personnelle à son endroit.

La présidente du conseil cède la parole à la leader de l'opposition officielle, Mme Chantal Rossi.

Mme Rossi appuie la question de privilège de M. Hénault-Ratelle en citant les propos de Mme Thuillier «...que le conseiller Julien Hénault-Ratelle était excité devant la caméra ». La présidente du conseil ne reconnaît pas la question de privilège et rappelle l'importance de s'adresser à la présidence du conseil afin de dépersonnaliser les délibérations et les débats. Puis, elle cède la parole à Mme Émilie Thuillier qui retire ses propos et les remplace par « ne pas aller trop loin avec l'enflure verbale ».

La présidente du conseil remercie Mme Thuillier et clôt le débat.

Adopté à l'unanimité.

1228009015
80.01 (20.31)

À 15 h 25,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.32) à 80.01 (20.36) de l'ordre du jour.

CM22 1431

Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 17 033 042,79 $ à 18 437 467,01 $, taxes et contingences incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le du cadre contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 17 033 042,79 $ à 18 437 467,01 $, taxes et contingences incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1228009016
80.01 (20.32)

_____

CM22 1432

Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Informatique Pro-Contact inc. (CG20 0443), majorant ainsi le montant total du contrat de 764 543,07 $ à 963 989,08 $, taxes et contingences incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Informatique Pro-Contact inc. (CG20 0443), majorant ainsi le montant total du contrat de 764 543,07 $ à 963 989,08 $, taxes et contingences incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1228009017
80.01 (20.33)

CM22 1433

Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) inc. (CG21 0142), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 480 958,07 $ à 1 674 126,52 $, taxes et contingences incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) inc. (CG21 0142), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 480 958,07 $ à 1 674 126,52 $, taxes et contingences incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1228009014
80.01 (20.34)

CM22 1434

Autoriser une dépense additionnelle de 1 609 078,23 $, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 $ à 11 208 035,19 $, taxes et contingences incluses - Approuver un projet de convention de modification numéro 3 à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 084 555,81 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 $ à 11 208 035,19 $, taxes et contingences incluses;

2- d'approuver la convention de modification numéro 3 entre la Ville de Montréal et Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés à cet effet;

3- d'autoriser une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 $, taxes incluses;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1227737004
80.01 (20.35)

CM22 1435

Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 $, taxes incluses (contrat : 2 378 998,59 $ + contingences : 356 849,79 $) pour les services professionnels en gérance de construction pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 $ à 23 901 145,45 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention de modification numéro 3 à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 2 378 998,59 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG18 0555), majorant ainsi la dépense totale de 21 165 297,07 $ à 23 901 145,45 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 356 849,79 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'approuver un projet de convention de modification numéro 3 entre la Ville de Montréal et Pomerleau inc., à cet effet;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1227737006
80.01 (20.36)

CM22 1436

Accorder un soutien financier non récurrent de 930 000 $ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal afin de mettre en œuvre un programme de promotion touristique, de déployer une stratégie d'accueil innovante et de réaliser des initiatives visant le développement d'un tourisme durable, inclusif et responsable, pour une période allant de 2022 à 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 930 000 $, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc., afin de mettre en œuvre un programme de promotion touristique, de déployer une stratégie d'accueil innovante et de réaliser des initiatives visant le développement d'un tourisme durable, inclusif et responsable;

2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1227956001
80.01 (20.37)

À 15 h 27,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (30.01) à 80.01 (30.05) de l'ordre du jour.

CM22 1437

Adoption d'une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le Service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au Service de l'eau (exercice financier 2023)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la résolution suivante :

Il est résolu que les sommes mentionnées aux paragraphes a) à e), prises à même le fonds général et que les revenus mentionnés aux paragraphes f) et g), sont affectés à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau :

a) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part pour le service de l'eau;

b) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable;

c) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes;

d) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;

e) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;

f) les revenus de toute subvention dédiée au service de l'eau;

g) les revenus de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du service de l'eau.

Adopté à l'unanimité.

1223843016
80.01 (30.01)

CM22 1438

Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la résolution suivante :

Il est résolu que la somme de 201,8 M$ prise à même le fonds général, conformément aux règles prévues par la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

1223843015
80.01 (30.02)

CM22 1439

Adoption d'une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2023)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la résolution suivante :

Vu les articles 118.79 et 118.80 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 30 novembre 2021 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2021, GOQ 2, 7384) (ci-après désigné « l'arrêté ») pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi;

1. Dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2023 » : le potentiel fiscal pour l'exercice 2023 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté.

2. Aux fins du financement de dépenses faites par la municipalité centrale dans l'exercice d'une compétence d'agglomération, il sera perçu des municipalités liées les quotes-parts suivantes, établies sur la base du potentiel fiscal de 2023 :

1° la quote-part générale qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement;

2° la quote-part pour le Service de l'eau qui finance toute dépense relative au Service de l'eau qui ne fait pas l'objet de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable, de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes ou d'un autre mode de financement;

3° la quote-part pour le Service des premiers répondants qui finance les dépenses liées à l'exercice de l'élément de sécurité publique que constitue le Service des premiers répondants. La Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas une municipalité liée pour la répartition de ces dépenses;

4° la quote-part pour le financement du déficit d'agglomération cumulé au 31 décembre 2021.

3. Les quotes-parts établies conformément à l'article 2 sont présentées à l'annexe A.

4. La présente résolution s'applique à l'exercice financier 2023.

ANNEXE A
QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES

Pourcentages contributifs pour les quotes-parts 2023

Villes liées	Quotes-parts - Générales - Service de l'eau - Déficit cumulé au 31 décembre 2021	Quotes-parts Premiers répondants
Ville de Montréal	**81,94160 %**	**82,93506 %**
Villes reconstituées	**18,05840 %**	**17,06494 %**
Baie d'Urfé	0,57806 %	0,58507 %
Beaconsfield	0,99401 %	1,00606 %
Côte-Saint-Luc	1,19787 %	s.o.
Dollard-des-Ormeaux	1,84398 %	1,86634 %
Dorval	2,80036 %	2,83432 %
Hampstead	0,47411 %	0,47986 %
L'Ile-Dorval	0,00317 %	0,00321 %
Kirkland	1,27571 %	1,29117 %
Mont-Royal	2,33567 %	2,36398 %
Montréal-Est	0,76940 %	0,77873 %
Montréal-Ouest	0,25486 %	0,25795 %
Pointe-Claire	2,72110 %	2,75409 %
Senneville	0,14186 %	0,14358 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	0,34779 %	0,35200 %
Westmount	2,32045 %	2,34858 %
Agglomération de Montréal	**100,00000 %**	**100,00000 %**

Adopté à l'unanimité.

1223843012
80.01 (30.03)

CM22 1440

Approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice afin de procéder à la nomination d'un juge à la cour municipale de la Ville de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice afin de procéder à la nomination d'un juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1227581001
80.01 (30.04)

CM22 1441

Autoriser la réception d'un montant de 17,4 M$ provenant de SSQ Assurance pour le surplus dégagé du contrat d'assurance collective, dont 6,4 M$ ont été comptabilisés en 2021 / Autoriser un revenu additionnel de 11 M$ et une dépense additionnelle de 9,3 M$ / Autoriser un versement de 9,3 M$ à Desjardins Assurances pour les assurances collectives afin de diminuer le déficit estimé au 31 décembre 2022

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser la réception d'un virement de 17,4 M$ provenant de SSQ Assurance pour le surplus dégagé du contrat d'assurance collective dont 6,4 M$ a été comptabilisé en 2021;

2- d'autoriser un revenu additionnel de 11 M$ et une dépense additionnelle de 9,3 M$;

3- d'autoriser un versement de 9,3 M$ à Desjardins Assurances pour les assurances collectives afin de diminuer le déficit estimé au 31 décembre 2022;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1228242003
80.01 (30.05)

À 15 h 30,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (30.06) à 80.01 (30.09) de l'ordre du jour.

CM22 1442

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la construction du poste d'Anjou à 315 kV et d'une ligne de transport à 315 kV, située près du boulevard Viau sur le territoire de la Ville de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la construction du poste d'Anjou à 315 kV et d'une ligne de transport à 315 kV d'environ 11 km entre le poste du Bout-de-l'Île et la ligne d'alimentation du poste Bélanger, située près du boulevard Viau sur le territoire de la Ville de Montréal;

2- d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet au sous-ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et à titre d'information à la répondante d'Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité.

1228986008
80.01 (30.06)

CM22 1443

Approuver la modification à l'intervention financière du sommaire 1174435008 dans le but de corriger la catégorie d'actif, la compétence et tous les coûts attribués au lot aujourd'hui connu comme étant le lot 6 386 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin qu'il soit identifié comme réserve foncière

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver le changement de catégorie d'actif et de compétence du lot 6 386 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin qu'il soit identifié comme étant une réserve foncière;

2- d'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1224435004
80.01 (30.07)

CM22 1444

Autoriser l'octroi d'un prêt patient sans intérêts de 5,135 M$ pour une période de 35 ans à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour faire l'acquisition d'immeubles totalisant 86 logements dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et ainsi contribuer à la préservation du parc de logement social / Approuver la convention de prêt entre la Ville et l'Office Municipal d'habitation de Montréal / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer tout acte hypothécaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution de prêt / Autoriser une dépense d'actualisation de 3 434 515,14 $ liée au prêt sans intérêts

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser l'octroi d'un prêt patient sans intérêts de 5,135 M$ pour une période de 35 ans à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour faire l'acquisition d'immeubles totalisant 86 logements dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et ainsi contribuer à la préservation du parc de logement social;

2- d'approuver la convention de prêt entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal;

3- d'autoriser et de déléguer au directeur ou à la directrice du Service de l'habitation à signer tout acte hypothécaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de prêt;

4- d'autoriser une dépense d'actualisation de 3 434 515,14 $ liée au prêt sans intérêts;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1229531004
80.01 (30.08)

CM22 1445

Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'assujettir au droit de préemption pour une durée de 10 ans, aux fins de logement social, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 110 255	1 110 256	1 113 511	1 113 512	1 113 651	1 113 652
1 006 302	1 434 592	1 434 586	1 434 587	1 434 588	1 434 589
1 434 854	1 434 855	1 434 856	1 434 859	2 174 094	2 606 899
2 647 800	2 173 549	2 174 009	5 648 330	3 322 780	2 174 499
2 174 495	2 174 494	2 174 493	2 174 497	2 174 498	2 174 003
2 174 024	2 174 023	2 174 009	2 173 948	2 173 990	2 173 988
2 173 848	2 174 182	2 174 022	2 174 025	2 482 624	2 174 020
2 174 017	2 173 995	2 173 949	2 173 950	2 173 952	2 173 953
2 173 954	2 173 966	2 173 967	2 174 196	2 174 200	1 930 202
1 929 993	1 930 247	1 929 989	1 929 988	1 157 003	1 157 004
1 157 005	1 157 007	1 157 008	1 270 070	1 270 067	1 270 068
1 270 069	1 503 868	1 503 857	1 504 340	1 122 004	1 122 214
1 123 026	1 123 104	1 123 105	1 125 066	1 125 326	1 125 521
1 125 816	1 126 023	1 126 165	1 126 175	6 410 356	6 410 357
6 410 358	1 260 162	1 260 163	1 260 160	1 260 161	1 153 579
1 260 164	1 260 157	1 260 158			

2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

1228018004
80.01 (30.09)

À 15 h 31,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (42.01) à 80.01 (42.05) de l'ordre du jour.

CM22 1446

Adoption - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2023)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2023) ».

Adopté à l'unanimité.

1223843010
80.01 (42.01)

CM22 1447

Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2023)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2023) ».

Adopté à l'unanimité.

1223843011
80.01 (42.02)

CM22 1448

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) ».

Adopté à l'unanimité.

1223843013
80.01 (42.03)

CM22 1449

Adoption - Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2023)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2023) ».

Adopté à l'unanimité.

1229135002
80.01 (42.04)

CM22 1450

Adoption - Règlement déterminant les dispositifs permettant l'accès à l'immeuble de la cour municipale sans être assujetti aux contrôles de sécurité

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de rendre applicables à l'immeuble situé au 775, rue Gosford (chef-lieu de la cour municipale de Montréal), ou tout autre lieu désigné ponctuellement par le juge-président, les dispositions de la partie VII.1 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (chapitre T-16);

2- d'assujettir tous les utilisateurs de l'immeuble situé au 775, rue Gosford (chef-lieu de la cour municipale de Montréal), ou tout autre lieu désigné ponctuellement par le juge-président, à un contrôle de sécurité indiqué dans les circonstances, notamment :

a) en exigeant que les personnes franchissent un portique détecteur de métal;

b) en soumettant les porte-documents, sacs à main et effets personnels des personnes à un examen radioscopique ou à un examen visuel;

c) en soumettant les personnes à une fouille personnelle, au moyen d'un détecteur de métal manuel ou par palpation corporelle;

3- de rendre applicables ces mesures tous les jours de la semaine où la cour municipale siège, soit de 8 h à 16 h 30, sauf lors d'une situation ou d'un événement rendant les mesures de sécurité non fonctionnelles ou non praticables;

4- d'autoriser l'assistance par des agents de gardiennage pour tous les aspects des mesures de sécurité qui ne relèvent pas de la compétence exclusive des agents de la paix;

5- d'adopter le règlement intitulé « Règlement déterminant les dispositifs permettant l'accès à l'immeuble de la cour municipale sans être assujetti aux contrôles de sécurité ».

Adopté à l'unanimité.

1223302005
80.01 (42.05)

À 15 h 32,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (44.01) et 80.01 (44.02) de l'ordre du jour.

CM22 1451

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin de protéger les terrains appartenant à la Ville de Montréal dans le campus Hubert-Reeves et près du marais IPEX

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal sur le projet de règlement P-RCG-14-029-5 intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) »;

2- d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1227154003
80.01 (44.01)

CM22 1452

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) »

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

3- de prendre connaissance du rapport de la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal sur le projet de règlement P-RCG-14-029-4 intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) »;

4- d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1227154001
80.01 (44.02)

À 15 h 41,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

CM22 1453

Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Placement potentiel inc. pour la fourniture des services requis pour l'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 304 560,68 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 1977;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver un projet de convention de services, de gré à gré, par lequel l'organisme à but non lucratif Placement potentiel inc. s'engage à fournir à la Ville les services requis pour l'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 304 560,68 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1229615005

CM22 1454

Autoriser une dépense additionnelle de 50 579,68 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la mise à niveau des équipements scénographiques du Théâtre Outremont dans le cadre du contrat accordé à Solotech inc. (CM21 1166), majorant ainsi le montant total du contrat de 505 796,87 $ à 556 376,55 $, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 1978;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 50 579,68 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de la mise à niveau des équipements scénographiques du Théâtre Outremont, dans le cadre du contrat accordé à Solotech inc. (CM21 1166), majorant ainsi le montant total du contrat de 505 796,87 $ à 556 376,54 $, taxes et contingences incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1229301002

CM22 1455

Accorder un contrat à Landscape Architecture Corporation of China Shanghai Branch pour la fourniture de lanternes traditionnelles chinoises et l'installation des lumières DEL - Dépense totale estimée de 131 422,20 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 1990;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Landscape Architecture Corporation of China Shanghai Branch pour la fourniture de lanternes traditionnelles chinoises et l'installation des lumières DEL, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 131 422,20 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1229249003

CM22 1456

Accorder deux contrats à USD Global inc. pour l'entreposage des outils de collecte (bacs), pour une durée de 36 mois avec une option de prolongation d'une année - Dépense totale de 1 439 929,33 $, taxes incluses (contrat : 1 361 209,61 $ + indexation : 50 485,82 $ + contingences : 28 233,91 $) - Appel d'offres public 22-19551 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 1991;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, USD Global inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, deux contrats pour l'entreposage des outils de collecte (bacs), pour une durée de 36 mois avec une option de prolongation d'une année, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 361 209,61 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19551;

2- d'autoriser une dépense de 28 233,91 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 50 485,82 $, taxes incluses, à titre de budget d'indexation;

4- de procéder à une évaluation du rendement de USD Global inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1229403002

CM22 1457

Accorder un contrat à Les Amis du Jardin botanique de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie, pour une durée de trois ans - Dépense totale estimée de 1 016 012,86 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 1994;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de services de gré à gré entre la Ville de Montréal et les Amis du Jardin botanique de Montréal, pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie, pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, pour une somme estimée de 1 016 012,86 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2- d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1220348011

À 15 h 43,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

CM22 1458

Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie, pour une durée de trois ans - Dépense totale estimée de 357 929,29 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 1995;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de services de gré à gré entre la Ville de Montréal et la Société des Amis du Biodôme de Montréal, pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie, pour une durée de trois ans du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, pour une somme estimée de 357 929,29 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2- d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1220348012

CM22 1459

Accorder un contrat à Les Amis de l'Insectarium de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie, pour une durée de trois ans - Dépense totale estimée de 156 582,61 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 1996;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de services de gré à gré entre la Ville de Montréal et les Amis de l'Insectarium de Montréal, pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie, pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, pour une somme estimée de 156 582,61 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2- d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1220348013

CM22 1460

Autoriser une dépense additionnelle de 15 000 $, taxes incluses, pour des services de gestion animalière impliquant un chien à risque, potentiellement dangereux et interdit sur le territoire de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Proanima (CM21 1381), majorant ainsi le montant total du contrat de 164 773,55 $ à 179 773,55 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 1986;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 15 000 $, taxes incluses, pour des services de gestion animalière impliquant un chien à risque, potentiellement dangereux et interdit sur le territoire de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Proanima pour l'année 2022 (CM21 1381), majorant ainsi le montant total du contrat de 164 773,55 $ à 179 773,55 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1227515002

CM22 1461

Accorder un contrat de gré à gré à Proanima, pour la fourniture de tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et interdits sur le territoire de Montréal, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, incluant une option de prolongation d'un an avec indexation, pour une somme maximale de 223 534 $, taxes incluses (contrat : 194 377 $ + contingences : 29 157 $)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 1987;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder à Proanima un contrat de gré à gré pour la fourniture de tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et interdits sur le territoire de Montréal, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, incluant une option de prolongation d'une année avec indexation, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 194 377 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 29 157 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.09 1227515001

CM22 1462

Accorder un contrat à Construction Arcade pour la réalisation des travaux d'aménagement « Ponceaux, passerelles et éclairage - phase 2 - Grande passerelle » au parc Angrignon - Dépense totale de 1 198 200 $, taxes incluses (contrat : 798 800 $ + contingences : 159 760 $ + variation de quantités : 119 820 $ + incidences : 119 820 $) - Appel d'offres public 22-6736 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2000;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder à Construction Arcade, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement « Ponceaux, passerelles et éclairage - phase 2 - Grande passerelle » au parc Angrignon, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 798 800 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-6736;

2- d'autoriser une dépense de 159 760 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépenses de 119 820 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- d'autoriser une dépense de 119 820 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Construction Arcade;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1229689001

À 15 h 46,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.11 et 20.12 de l'ordre du jour.

CM22 1463

Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour la réalisation de travaux préparatoires pour l'aménagement d'un bâtiment d'accueil transitoire au parc Angrignon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 303 819,85 $, taxes incluses (contrat : 233 707,58 $ + contingences : 46 741,51 $ + incidences : 23 370,76 $) - Appel d'offres public 22-6754 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2001;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Eurovia Québec Construction inc., le contrat pour l'exécution de travaux préparatoires pour l'aménagement d'un bâtiment d'accueil transitoire au parc Angrignon, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 233 707,58 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-6754;

2- d'autoriser une dépense de 46 741,51 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 23 370,76 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1227542001

CM22 1464

Accorder un contrat à Procova inc. pour la réalisation des travaux de réfection complète de l'aire des plongeurs du Biodôme de Montréal - Dépense totale de 2 081 449,91 $, taxes incluses (contrat : 1 541 814,75 $ + contingences : 308 362,95 $ + incidences : 231 272,21 $) - Appel d'offres public 2402-IM-PR-20-0009 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 1999;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection complète de l'aire des plongeurs du Biodôme, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 541 814,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2402_IM-PR-20-0009;

2- d'autoriser une dépense de 308 362,95 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 231 272,21 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Procova inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1229798001

CM22 1465

Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue Saint-Grégoire, entre la rue Saint-Denis et l'avenue Papineau, pour une somme maximale de 120 743,41 $, taxes incluses

Le conseiller Alex Norris déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2005;

Il est proposé par Mme Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada (projet 18184), pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet de la rue Saint-Grégoire, entre la rue Saint-Denis et l'avenue Papineau, pour une somme maximale de 120 743,41 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1220025009

À 15 h 47,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.14 à 20.18 de l'ordre du jour.

CM22 1466

Autoriser une modification au contrat accordé conjointement par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à Groupe Intervia inc. pour le contrat de services professionnels en maintien de la circulation et communications de chantier dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX (CM18 1137), majorant ainsi le montant total du contrat et des contingences de 2 132 887,43 $ à 2 347 578,93 $, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle de 64 407,45 $, taxes incluses, représentant la part payable par la Ville

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2007;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'autoriser une modification au contrat accordé conjointement par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à Groupe Intervia inc. pour le contrat de services professionnels en maintien de la circulation et communications de chantier dans le cadre du projet intégré SRB PIE-IX, tronçon montréalais (CM18 1137), majorant ainsi le montant total du contrat et des contingences de 2 132 887,43 $ à 2 347 578,93 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 64 407,45 $, taxes incluses, dans l'enveloppe des contingences, pour le contrat accordé à Groupe Intervia inc. pour des services professionnels en maintien de la circulation et communications de chantier dans le cadre du projet intégré SRB PIE-IX, tronçon montréalais (CM18 1137), représentant la part payable par la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations comptables inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1227231073

CM22 1467

Accorder un contrat à Sid Lee inc. pour les services professionnels d'accompagnement pour la création, la production, la réalisation et la promotion d'une série de six épisodes de balados sur l'intégration professionnelle des personnes immigrantes - Dépense totale de 169 990,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19550 (2 soum., un seul conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2006;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder un contrat à Sid Lee inc. pour les services professionnels d'accompagnement pour la création, la production, la réalisation et la promotion d'une série de six épisodes de balados sur l'intégration professionnelle des personnes immigrantes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 169 990,54 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19550;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1229333003

CM22 1468

Conclure une entente-cadre avec Construction Morival ltée pour la rétention d'une équipe de travail et de machinerie et pour la fourniture de matériaux en vue de la réalisation de travaux d'aménagement de surface (permanent) dans l'arrondissement du Sud-Ouest, notamment le secteur Griffintown, pour une période de trois années - Montant estimé de l'entente : 1 535 837,78 $, taxes incluses (contrat : 1 396 216,16 $ + contingences : 139 621,62 $) - Appel d'offres public 477710 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2010;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de trois ans par laquelle Construction Morival ltée, seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, une équipe de travail, de la machinerie et des matériaux en vue de la réalisation de travaux d'aménagement de surface (permanent), pour une somme maximale de 1 396 216,16 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 477710;

2- d'autoriser une dépense de 139 621,62 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Construction Morival ltée;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de l'arrondissement du Sud-Ouest et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1227231075

CM22 1469

Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et Patinage de vitesse Canada afin d'assurer le maintien des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste à l'aréna Maurice-Richard, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 / Autoriser la réception de la somme de 675 914 $, taxes incluses, à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2009;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et Patinage de vitesse Canada afin d'assurer le maintien des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste à l'aréna Maurice-Richard pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026;

2- d'autoriser la réception de la somme de 675 914 $, taxes incluses, à cette fin;

3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1225978001

CM22 1470

Autoriser une dépense additionnelle de 12 791,06 $, taxes incluses, remboursable à la Ville de Montréal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale et d'accessoires, dans le cadre de l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal (CM18 0646) / Approuver un projet d'avenant no 4 à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2012;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver le projet d'avenant modifiant l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Montréal et Ville de Mont-Royal (CM18 0646);

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 12 791,06 $, taxes incluses, remboursable à la Ville de Montréal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale et d'accessoires supplémentaires;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1229351003

À 15 h 51,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.19 à 20.23 de l'ordre du jour.

CM22 1471

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de 9289-5929 Québec inc., à des fins de logement abordable, un immeuble vacant d'une superficie de 727,3 mètres carrés, situé à l'angle nord-ouest des rues Coursol et Canning, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la somme de 2 175 000 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2014;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de 9289-5929 Québec inc., à des fins de logement abordable, un terrain vacant ayant une superficie totale de 727,3 mètres carrés, situé au nord-ouest de l'intersection des rues Coursol et Canning, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, constitué du lot 1 851 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 2 175 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2- d'autoriser en 2023, un transfert budgétaire en provenance du Service de l'habitation vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles, d'un montant de 11 150 $ afin de couvrir les frais de d'entretien en lien avec cette acquisition;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1224501008

CM22 1472

Approuver une promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à la Fondation de l'Hôpital LaSalle ses droits, titres et intérêts qu'elle possède dans un terrain situé dans l'arrondissement de LaSalle et constitué d'une partie des lots 1 233 649 et 1 233 667 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 121 438,44 pieds carrés, pour la somme de 2 778 511,43 $, plus les taxes applicables, et par laquelle la Fondation s'engage à céder à la Ville, sans contrepartie monétaire, tous ses droits, titres et intérêts qu'elle pourrait détenir, en sa qualité d'emphytéote, dans les lots 1 233 657, 1 233 667, 1 233 649 et 4 817 650 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2015;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver une promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à la Fondation de l'Hôpital de LaSalle ses droits, titres et intérêts qu'elle possède dans un terrain ayant une superficie approximative de 121 438,44 pieds carrés (Immeuble 1), constitué d'une partie des lots 1 233 649 et 1 233 667 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de LaSalle, pour la somme de 2 778 511,43 $, plus les taxes applicables et par laquelle la Fondation s'engage à céder à la Ville, sans contrepartie monétaire, tous ses droits, titres et intérêts qu'elle pourrait détenir, en sa qualité d'emphytéote, dans les lots 1 233 657, 1 233 667, 1 233 649 et 4 817 650 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout selon les termes et conditions stipulés à la promesse bilatérale de vente et d'achat;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1219245007

CM22 1473

Approuver un projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme d'un an, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain constitué du lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 10 032 pieds carrés et 119 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement et pour deux termes de sept mois chacun, rétroactivement du 15 avril au 14 novembre, en 2022 et en 2023, un entrepôt situé au 1351, rue des Carrières, portant le numéro de lot PC11027 / 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 350 pieds carrés, moyennant un loyer total de 250 096 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2016;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver un projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Agence de mobilité durable deux emplacements, soit :

- pour un terme d'un an, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain constitué du lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 10 032 pieds carrés et 119 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

- pour deux termes de sept mois chacun, rétroactivement du 15 avril au 14 novembre, en 2022 et en 2023, un entrepôt situé au 1351, rue des Carrières, constitué du lot PC11027 / 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 350 pieds carrés, pour un loyer total de 250 096 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1220515005

CM22 1474

Approuver un projet de deuxième convention de prolongation de prêt de locaux, par lequel la Ville de Montréal loue, à titre gratuit, à Les Œuvres de Sablon, à des fins de gymnase, des locaux d'une superficie de 672,45 mètres carrés, au sous-sol et au 1er étage de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, pour une période additionnelle de quatre ans, à compter du 1er janvier 2024 - Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est de 416 919 $, incluant les frais d'exploitation

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2017;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver un projet de deuxième convention de prolongation de prêt de locaux, par lequel la Ville de Montréal loue, à titre gratuit, à Les Œuvres de Sablon, à des fins de gymnase, des locaux d'une superficie de 672,45 mètres carrés, au sous-sol et au 1er étage de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, pour une période additionnelle de quatre ans, à compter du 1er janvier 2024, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est de 416 919 $, incluant les frais d'exploitation.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1225323006

CM22 1475

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Gestion LCBH inc., à des fins commerciales, le local 264 d'une superficie d'environ 89 mètres carrés (959 pieds carrés), situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2023, moyennant un loyer total de 143 489,30 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2023;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Gestion LCBH inc., à des fins commerciales, le local 264 d'une superficie d'environ 89 mètres carrés (959 pieds carrés), situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), pour une période de trois ans, au 1er janvier 2023, moyennant un loyer total de 143 489,30 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1226025014

À 16 h 13,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.24 à 20.28 de l'ordre du jour.

CM22 1476

Accorder un soutien financier supplémentaire totalisant 394 317,96 $, à Le Club Gymnix inc, et Club aquatique CAMO Montréal (natation) inc., pour les années 2023 et 2024 / Approuver les projets d'addendas 1 à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2022;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier totalisant 394 317,96 $, pour les années 2023 et 2024 aux organismes ci-après désignés, pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux :

#	**Nom de l'organisme**	Contribution totale 2023-2024
1	Le Club Gymnix inc.	194 329,96 $
2	Club aquatique CAMO Montréal (natation) inc.	199 988,00 $
	Total	394 317,96 $

ESPACE DE TROP

2- d'approuver les projets d'addendas 1 entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1191543004

CM22 1477

Accorder un soutien financier totalisant 400 000 $ à Nuit Blanche à Montréal inc. pour soutenir la 20e édition de la Nuit Blanche qui se tiendra le 25 février 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2026;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 400 000 $ à Nuit Blanche à Montréal inc. pour soutenir la 20e édition de la Nuit Blanche, en 2023;

2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1227317029

CM22 1478

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 150 000 $ à La Lutinerie de Montréal pour l'organisation du Grand marché de Noël 2022 qui se tiendra du 19 novembre au 31 décembre 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2030;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier d'une somme maximale de 150 000 $ à La Lutinerie de Montréal pour soutenir le Grand marché de Noël, du 19 novembre au 31 décembre 2022;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1229664002

CM22 1479

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder quatre contrats de services professionnels à Ortec Environnement Services inc., d'une durée de trois ans avec la possibilité d'une prolongation de deux ans, pour effectuer les inspections des conduites et regards d'égouts par caméra conventionnelle, pour les sommes maximales de : contrat #1 - 2 659 836,82 $; contrat #2 - 3 009 348,75 $; contrat #3 - 2 613 800,26 $ et contrat #4 - 2 464 932,35 $ - Appel d'offres public 22-19408 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2079;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Ortec Environnement Services inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, laquelle s'engage à effectuer les inspections des conduites et des regards d'égouts par caméra conventionnelle, pour une période de trois ans, pour les montants indiqués en regard de chacun des contrats, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19408 :

Numéro du Contrat	Firme	Montant (taxes incluses)
Contrat # 1	Ortec Environnement Services inc.	2 659 836,82 $
Contrat # 2	Ortec Environnement Services inc.	3 009 348,75 $
Contrat # 3	Ortec Environnement Services inc.	2 613 800,26 $
Contrat # 4	Ortec Environnement Services inc.	2 464 932,35 $

3- d'autoriser une dépense de 30 000 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Ortec Environnement Services inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1227851002

CM22 1480

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Recyclage Notre-Dame inc. pour la fourniture de sites pour élimination ou la valorisation de résidus de balais de rue et de résidus de fonte des neiges, pour une durée de 48 mois, sans option de prolongation - Montant estimé de l'entente : 14 711 704,74 $, taxes incluses (ententes-cadres : 12 792 786,73 $ + variation des quantités : 1 918 918,01 $) - Appel d'offres public 22-19491 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2078;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure des ententes-cadres avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, d'une durée approximative de 48 mois, laquelle s'engage à fournir, sur demande, des sites pour l'élimination ou la valorisation des résidus de balais de rue et des résidus de la fonte des neiges qui seront collectés sur le territoire de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19491;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Recyclage Notre-Dame inc.	Zone 1 (Lot 9)	1 667 643,39 $
Recyclage Notre-Dame inc.	Zone 2 (Lot 10)	1 667 643,39 $
Recyclage Notre-Dame inc.	Zone 3 (Lot 11)	2 501 465,09 $
Recyclage Notre-Dame inc.	Zone 4 (Lot 12)	2 246 413,74 $
Recyclage Notre-Dame inc.	Zone 5 (Lot 13)	789 678,19 $
Recyclage Notre-Dame inc.	Zone 6 (Lot 14)	2 256 223,41 $
Recyclage Notre-Dame inc.	Zone 7 (Lot 15)	1 389 048,85 $
Recyclage Notre-Dame inc.	Zone 8 (Lot 16)	274 670,68 $

3- d'autoriser une dépense de 1 918 918,01 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Recyclage Notre-Dame inc.;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1226987002

À 16 h 15,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.29 à 20.32 de l'ordre du jour.

CM22 1481

Approuver un projet d'acte par lequel 9399-8532 Québec inc. cède à la Ville de Montréal, à des fins de réserve foncière, un terrain vacant d'une superficie de 1 078,4 mètres carrés, ayant front sur la rue Notre-Dame Est et situé à l'est de la rue Saint-Antoine Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 1 619 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, sans contrepartie financière / Accorder une mainlevée partielle de l'hypothèque immobilière consentie en faveur de la Ville en ce qui concerne le lot 1 619 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2090;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel 9399-8532 Québec inc. cède à la Ville de Montréal, à des fins de réserve foncière, un terrain vacant d'une superficie de 1 078,4 mètres carrés, constitué du lot 1 619 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'est de la rue Saint-Antoine Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, sans contrepartie financière;

2- d'accorder, à même le projet d'acte de cession, mainlevée partielle de l'hypothèque immobilière consentie en faveur de la Ville, dont copie est publiée à la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 24 726 209, mais uniquement en ce qui concerne le lot 1 619 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1228703001

CM22 1482

Accorder un soutien financier maximal à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de 1 740 000 $ en 2023, 1 792 200 $ en 2024 et 1 845 966 $ en 2025 pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes en situation de perte de logement et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une intervention d'extermination / Autoriser une dépense annuelle maximale de 1 700 000 $ pour le remboursement à l'OMHM des frais d'hébergement temporaire et des autres mesures d'urgence / Approuver un projet convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2100;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder une contribution financière maximale de 1 740 000 $ en 2023, 1 792 200 $ en 2024 et 1 845 966 $ en 2025 à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes en situation de perte de logement et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une intervention d'extermination;

2- d'autoriser une dépense annuelle maximale de 1 700 000 $ pour le remboursement à l'OMHM des frais d'hébergement temporaire et des autres mesures d'urgence;

3- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1227031003

CM22 1483

Accorder un soutien financier non récurrent de 300 000 $ à la Société d'habitation populaire de l'Est de Montréal (SHAPEM) pour la soutenir dans sa transformation organisationnelle en tant que gestionnaire d'un parc immobilier de près de 1700 logements abordables / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2101;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 300 000 $ à Société d'habitation populaire de l'Est de Montréal (SHAPEM), afin de le soutenir dans sa transformation organisationnelle en tant que gestionnaire d'un parc immobilier de près de 1 700 logements abordables;

2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation, la signature de la convention au nom de la Ville de Montréal;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1228320001

CM22 1484

Faire un don de 285 000 $ à l'organisme Centraide du Grand Montréal dans le cadre de sa campagne de financement 2022

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2093;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- de faire un don de 285 000 $ à l'organisme Centraide du Grand Montréal, dans le cadre de sa campagne de financement 2022;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.32 1227921001

_____

À 16 h 34, le conseil débute l'étude du point 30.01.

_____

À 17 h, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, suspend les travaux jusqu'à 19 h.

_____

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 19 décembre 2022
13 h

Séance tenue le lundi 19 décembre 2022 – 19 h
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Ericka Alneus, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Nancy Blanchet, Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Bourgeois, Mme Lisa Christensen, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. Stéphane Côté, Mme Mary Deros, M. Laurent Desbois, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Angela Gentile, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Nathalie Goulet, Mme Vicki Grondin, Mme Alia Hassan-Cournol, Mme Andrée Hénault, M. Julien Hénault-Ratelle, Mme Virginie Journeau, Mme Gracia Kasoki Katahwa, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Marie-Andrée Mauger, Mme Sophie Mauzerolle, M.Peter McQueen, M. Sonny Moroz, Mme Martine Musau Muele, Mme Vana Nazarian, M. Alex Norris, Mme Dominique Ollivier, M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pauzé, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Julie Roy, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Serge Sasseville, M. Craig Sauvé, Mme Despina Sourias, Mme Émilie Thuillier, Mme Véronique Tremblay, M. Alain Vaillancourt, Mme Stephanie Valenzuela, Mme Maja Vodanovic et Mme Alba Zuniga Ramos

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL :

M. Éric Alan Caldwell, M. Luis Miranda, M. Jérôme Normand et M. Dominic Perri

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR LE POINT 42.08

M. Éric Alan Caldwell, M. Luis Miranda, M. Jérôme Normand et M. Dominic Perri

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR LE POINT 42.08

M. Laurent Desbois

AUTRES PRÉSENCES :

Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Chantal Benoit, Analyste-rédactrice
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

En ouverture, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, exprime, en son nom et aux noms de tous les membres du conseil, ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches du conseiller Dominic Perri qui a perdu sa mère. Elle souhaite par la suite un bon retour à toutes et à tous et déclare la séance ouverte.

---

1 - Période de questions du public

À 19 h 04, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, appelle le point « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

Question de	À	Objet
Ihinna Maya	Mme Valérie Plante (Mme Josefina Blanco)	De quelle manière les jeunes de 16 ans et moins peuvent-ils rejoindre une personne élue pour poser leurs questions au conseil municipal?
Grâce Uziell Kwamou	Mme Valérie Plante (M. Sylvain Ouellet)	Pourquoi les autobus sont-ils en retard causant ainsi des délais pour les jeunes?
Jean Duval	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Combien coûtent le bail et les travaux des locaux occupés par la Ville à la place Dupuis, de même que les coûts associés au service de sécurité? / Comment se fait-il que l'arrondissement de Ville-Marie utilise les services de sécurité (Gardium) ?
Robert Edgar	M. Aref Salem	Les municipalités faisant partie du Canada sont-elles toutes soumises aux mêmes lois? / Est-ce que les politiciens doivent suivre l'état de droit?
Celia Grimard	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Parc canin Mali dans l'arrondissement d'Outremont – Demande plus de transparence dans la suite du réaménagement de ce site / Commentaires sur la réponse reçue en demandant combien d'unités d'habitation et de stationnement sont prévues dans le futur projet
Jean-François Gagné	Mme Sophie Mauzerolle	Est-ce que l'Administration peut s'engager à développer des projets Rue-École dans tous les arrondissements de la Ville? / Invite la population à se mobiliser à ce sujet et demande plus de transport actif et de transport collectif afin de réduire la place de l'automobile
Laurian Ionita	Mme Martine Musau Muele	Est-ce qu'il y aura des réponses concrètes à nos questions? / Commentaires sur la réponse reçue

---

À 19 h 36, la présidente du conseil fait la lecture de 19 questions reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à partir du formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification

Question de	À	Objet
Robin Boisvert	Mme Valérie Plante (Mme Sophie Mauzerolle)	Depuis les travaux du tunnel Loui-Hippolite, de nombreux groupe citoyens de Ville-Marie ont décrié le fait que la circulation dangereuse des véhicule a grandement augmenté sur la rue Parthenais, qui est devenu un détour (ou rat run) pcq Papineau est congestionné et qu'il y a aussi des travaux. Cette rue est une autoroute aux heures de pointe. Plusieurs personnes ont fait des appels au 311 depuis des semaines. Trouvez vous que votre administration n'a pas réagi assez rapidement? Est-ce la lenteur de la procédure administrative qui a fait qu'aucune mesure d'apaisement de la circulation ait été mise en place sur Parthenais précisément, depuis des semaines que c'est demandé. Et on ne parle pas ici de quelques interdictions de virage à gauche. Sur Parthenais, entre Masson et Rachel il y a 10 dos d'âne et ce n'est même pas un corridor scolaire comme c'est le cas au coin de DeRouen. Y aurait-il un moyen d'être + proactif rapidement et + à l'écoute lorsqu'une situation dangereuse est relevée?

Martin Lipmann	M. Robert Beaudry	Le Parc Canin Mali est une communauté forte de gens, jeunes, vieux, seuls, en famille, un lieu extrêmement important pour maintenir un lien social entre tous ces gens, d'Outremont, de Ville Marie, du Plateau et d'ailleurs. Je pourrai vous parler d'Huguette, 78 ans, veuve depuis moins d'un an, qui se recréée une vie sociale avec son bébé chien. Elle au parc tous les matins à 7h. En quelques chiffres, le Parc Mali c'est plus de 20 000 personnes ainsi que plus de 2000 chiens qui fréquentent ce parc sur une base hebdomadaire. Ma question est donc pour M. Beaudry : Quels sont vos plans concrets pour protéger et préserver cet espace vert de 8000 m2 pour la communauté des propriétaires de chien à Montréal ?
Chantal Mantha	M. Robert Beaudry	S'il advient que le parc canin d'Outremont, nommé Mali en l'honneur de la chienne rescapée par Frédéric Back, soit démantelé, déplacé ou réduit à un petit carré clôturé comme tant d'autres parcs destinés aux chiens, comment expliqueriez-vous à M. Back le sacrifice de cet espace de nature en ville, l'abattage d'arbres matures et la disparition d'un lieu de convivialité qui a fait tant de bien aux humains et aux chiens qui l'ont fréquenté depuis des décennies?
Antoine LeBrun	Mme Sophie Mauzerolle	J'ai été profondément choqué par le décès de Maria Legenkovska qui a été tué en se rendant à pied à l'école. J'ai été très content d'entendre la mairesse Valérie Plante ne pas se limiter à parler de saillies de trottoir et de dos - d'âne, mais d'également parler de la nécessité de réduire le nombre de voiture présentes dans les corridors scolaires et dans la ville en général. Qu'est-ce qui est prévu concrètement pour que cela se réalise à court terme? Est-ce que la ville prévoit mettre en place un programme de sécurisation aux abords des écoles qui serait spécifiquement dédié aux mesures empêchant la circulation (ex. retrait de rue, installation de déviateurs de circulations avec sens uniques, rues écoles).
Jessica Nguyen	Mme Valérie Plante (Mme Sophie Mauzerolle)	J'ai vécu sur l'île de Montréal toute ma vie, jusqu'à récemment, lorsque le loyer est devenu inabordable. Je vis maintenant à l'extérieur de l'île et je dois faire la navette avec ma voiture pour aller travailler à Verdun. Tout ce que Projet Montréal a dit qu'il ferait a créé l'expérience exactement inverse. La plupart des Montréalais partent parce que la ville n'est plus abordable, ce qui fait que plus de voitures circulent à Montréal. Pourquoi ? Parce que la ville ne peut pas fournir aux Montréalais des options adéquates et fiables avec notre système de transport. Le nombre d'accidents a augmenté sous votre administration. Quand allez-vous enfin comprendre ce qui se passe dans votre ville et le réparer ?

Jean-Michel Petit	Mme Christine Black	Vous êtes sans doute outrée de l'événement ayant tué la jeune fillette de 7 ans mardi dernier. Aux abords de l'école Ste-Gertrude, les mêmes enjeux sont présents depuis mon arrivée à l'école en 2009 et ce, malgré la resignalisation de quelques poteaux et le marquage au sol effectué pour "apaiser" la circulation : voitures arrêtées en double ou même en triple, U-Turn devant l'école aux heures d'affluence, vitesse excessive en tout temps, non - respect de la signalisation en vigueur, blocage du trottoir avec les voitures. Nous vivons cette situation à TOUS les jours de l'année scolaire, sans aucune exception. Déjà à 2 reprises dans les dernières années, 2 enfants ont été happé par des véhicules fautifs. Pour les besoins de la greffe, je tiens à soumettre qu'il y aura des morts avant la fin de ma carrière si rien n'est fait! Madame Black, qu'entendez-vous faire concrètement sur le boulevard Ste-Gertrude, à part des études, pour régler la situation une bonne fois pour toute?
Valérie Bissonnette	M. Laurent Desbois	Ce parc canin occupe une place importante dans la communauté. Il est beaucoup aimé par les citoyens, très utilisés par ceux - ci et essentiel à la santé mentale de leurs compagnons canins (ce qui sincèrement en fait un enjeu de santé publique parce qu'un chien qui n'est pas dépensé ni socialisé peut certainement être plus réactif). Y-a-t'il vraiment une intention de détruire ce parc, si oui, par quoi sera t'il remplacé?
Zaldy Ramos	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	I have been waiting on the list for housing for many years. When Projet Montréal won, I was so happy and I thought things were finally going to get better. It's been 5 years and I still am waiting for my turn for social housing. Why did you tell everyone you built more housing than you really did? It's not fair for the people that are counting on you.
Pierre-Alexandre Tremblay	M. Aref Salem	On a pu voir l'ampleur du gouffre que constitue la vision d'Ensemble Montréal la semaine dernière: pendant que tout Montreal demandait plus de sécurité dans nos rues, le conseiller Sonny Moroz dénonçait avec arrogance un projet de saillies de trottoir dans son district. On est habitué aux réflexes de dinosaures de cette opposition sur les pistes cyclables, jamais bonnes, jamais à l bonne place, mais on les pensait au moins arrivés en 2009 sur les saillies. On va toujours trop vite pour ceux qui veulent aller nulle part, dit le dicton; j'ajouterais, pour ceux qui veulent aller nulle part en pick up ou VUS. L'administration en place devrait faire plus de verdissement et de sécurisation, pas moins. Le chef de l'opposition peut-il il s'engager à rappeler à l'ordre ses troupes pour qu'ils défendent les piétons montréalais, plutôt que le parking illégal à tout prix comme la vision morose de son conseiller de Snowdon?
Stéphane Dubray	Élu-e responsable (M. Robert Beaudry)	La ville de Montréal se décrit ouvertement comme une ville connectée plus humaine: https://montreal.ca/unites/laboratoire - de - linnovation - urbaine - de - montreal Alors pourquoi utiliser un formulaire Google qui, en plus, est limité en nombre de caratère pour recueillir les avis et questions des citoyens. Et pourquoi utiliser Facebook à la dernière minute pour le diffuser. Il ne s'agit plus de trouver des excuses mais plutôt de démontrer une vision cohérente à long terme. Quand allez-vous créer de vrais campagnes de consultations? SVP, oublions le 311 et les séances d'informations trop tardives, ou la sympathique brigade qui fait du porte à porte en août. Cela n'abouti malheureusement jamais.

Norman Sabin	Mme Valérie Plante (Mme Sophie Mauzerolle)	It has been 1 week since the horrible accident on Parthenais St. As for cause, the public has declared speeding, but we have no official Police version. Cause or causes is important because Vision Zero is not about curb extenders or speed bumps. VZ is a comprehensive program that seeks to identify true cause, and implement proper solutions. Can Council tell Montrealers what actually happened Dec 13? Was speeding the only factor? Was the driver on his cell? Was he using Garmin? Did he fall asleep? Was it his first time driving on Parthenais? Was the Stop easy to see? Did the children cross in a way no driver could have avoided? Curb extenders, stop signs, and pedestrian signals increase congestion, emissions, cost, and driver anger, and may paradoxically increase accident rates. Intersections with curb extenders may prove dangerous for pedestrians as impatient drivers run Stops and Reds. I would invest in Crossing Guards. We need to learn from Dec 13, and get this right.
Simon Paquette	M. Sonny Moroz	Bonjour M. Moroz, Le 19 septembre dernier, je vous ai demandé comment vous souhaitiez pousser pour sécuriser les déplacements cyclables au - dessus de Décarie dans Snowdon. Vous m'avez répondu que vous souhaitiez la mise en place immédiate d'un lien sur Bourret. Malheureusement, le 12 décembre, vous avez voté contre le projet de voie cyclable protégée sur Bourret. Honnêtement, je ne comprends pas. Je pense que comme résident de l'arrondissement qui se déplace entre autres à vélo, j'ai aussi des droits. Dans un contexte où l'arrondissement n'a pratiquement aucun axe cyclable protégé, que 73,5% de la voirie de l'arrondissement est allouée à l'automobile et que Décarie est le modèle de l'urbanisme hostile, quel est votre plan pour notre qualité de vie et pour des déplacements conviviaux dans le secteur? Votre parti ne proposait-il pas de réduire l'espace automobile sur Décarie lors de l'élection? Merci de répondre à mes insécurités, car vous comprendrez que je ne suis pas optimiste.
Samuel Milette-Lacombe	Élu-e responsable (Mme Sophie Mauzerolle)	La tragédie de la semaine dernière, où une enfant se rendant à son école a été tuée par un automobiliste m'a grandement ébranlé. En tant que père d'une fillette qui fréquente une école primaire, je vois souvent des automobilistes circuler et se stationner de manière dangereuse autour de l'école. Pourtant, à l'école Louis-Colin où ma fille va, il y a eu le programme de sécurisation autour des écoles. Le grand nombre de places de débarcadère pour les parents en autos n'ont à peu près pas été affectées, continuant d'indiquer aux gens qu'aller à l'école en auto est une option encouragée. De plus, les mauvais comportements persistent, la direction a du même avertir les parents récemment. Paris a mis en place un programme de rues-écoles, des rues fermées aux voitures autour des écoles, on en compte 168 et 30 nouvelles seront faites en 2023. À Montréal, on a fait quelques pilotes seulement, que l'on ne pérennise pas. À quand aurons-nous un programme généralisé de rues-écoles à Montréal?
Sophie Cengarle	Mme Valérie Plante (M. Alain Vaillancourt)	Le SPVM recrute des brigadiers scolaires sur appel à 20$ de l'heure. Il faut croire que cette offre n'est pas très alléchante puisqu'il manque considérablement de brigadiers dans la ville. Pouvons-nous engager plus de brigadier à la Ville de Montréal? S'il y a un quota maximum de 600 brigadiers, pouvons-nous rehausser ce quota?

Galina Koulakova	Élu-e responsable (Mme Gracia Kasoki Katahwa)	En tant que résidente de Bourret, je remets en question la décision du conseil de CDN - NDG d'aménager une piste cyclable sur notre rue. Une petition contre ce projet a été signée par 145 résidents du secteur. Cette pétition n'a été aucunement prise en considération lors du vote bien qu'elle était reçue à l'administration de l'arrondissement. De nombreux résidents ont aussi adressé à la mairesse Kasoki Katahwa leurs courriels, en exprimant notre désaccord unanime avec le projet car le problème de stationnement restent le plus gros problème pour les résidents de notre rue, qui a un centre communautaire très fréquenté et une garderie. De plus, certains résidents n'ont même pas d'accès à une entrée. À la place, la mairesse a déclaré qu'elle allait venir parler aux résidents une fois que la décision soit prise. Alors, pourquoi notre opinion n'a pas été écoutée lors de la prise de cette décision? Sera la piste démontée en hiver pour nous accorder plus de places de stationnement?
Jenny Chen	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	We are residents who have been impacted by the 24/7 low frequency noise from the ventilation system of the adjusted building 1111 Atwater for the past 2 months. More than 50 residents are impacted. We are requesting the city to help us with force the building to stop/reduce the noise right away. Talking to its building manager or calling 311 do not work. Polices doesn't accept low frequency noise. 1111Atwater refused to stop the noise and they think it is normal to have louder 24/7 noise since the building is still constructed. it is hard to say whether the noise will be reduced or stopped after the construction is done. We can't sleep. We need the noise to be stopped right away. We called 311. A noise control technician of Villa - Marie came and measured the noise. He told us he would make an appointment with the noise source to stop the noisy machines, but we haven't received any update from him. Also, we'd like to ask the city update the bylaws to resolve the similar issue faster
Jérôme Saunier	Mme Caroline Bourgeois (Mme Ericka Alneus)	L'Espace Rivière comportera une passerelle interne inaccessible pour les personnes à mobilité réduite. La conception était pourtant censée (citation) "éviter la ségrégation et la stigmatisation par l'espace". Cependant, l'espace sera ségrégationniste et stigmatisant. Le même problème a déjà été signalé au Biodôme, dont la jolie passerelle est inaccessible pour les personnes à mobilité réduite. La présence d'ascenseurs ne règle pas la question de l'iniquité fondamentale de traitement de ces personnes puisqu'elles sont exclues d'une partie du bâtiment. Comment la Ville a-t-elle pu permettre cette infraction à sa politique d'accessibilité universelle, à la Charte montréalaise des droits et responsabilités et à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, et qu'entendez-vous faire pour corriger la situation? Merci.
K. A. Galcon	Élu-e responsable (Mme Gracia Kasoki Katahwa)	Hello, I have lived on my street in CDN - NDG for over 25 years and I've always felt safe in my neighbourhood. In the last months, so many of my neighbours and friends have had their cars stolen from their own driveways. There's not one day that goes by that I don't see a friend, family member or an acquaintance posting their stolen car on social media. Many of my neighbours have had their homes broken into in the middle of the day. This is not normal and it's really traumatizing. What are you doing to address this increase of crime in residential areas especially with the holidays coming up? Thank you

Hannah Beattie	Mme Valérie Plante (Mme Sophie Mauzerolle)	On est actuellement très très loin du Vision Zéro. Beaucoup de conducteurs de véhicules sur leur cellulaire en conduisant (je dirai 20-30% de ceux que je croise! - parfois même des poids lourds), ou avec une autre distraction; stops, feux et passages piétons non respectés, en plus des excès de vitesse partout - ces comportements sont devenus la norme à Montréal plutôt que socialement inacceptables. Les choses doivent changer radicalement à Montréal. Qu'attend-on pour faire une campagne massive de sensibilisation, pour que la police mette beaucoup plus de tickets pour contrer cela, s'assurer qu'il y ait des réelles conséquences pour les homicides et blessures causés, et quels sont les autres moyens que vous pouvez mettre en place du côté de la ville? Et du côté de la SAAQ, est-ce que la population entière pourrait repasser à chaque année un test théorique de conduite en ligne?

À l'épuisement des questions transmises par le formulaire Internet et en vertu du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, déclare la Période de questions du public close à 20 h 20. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions soit en se déplaçant à l'hôtel de ville soit par écrit afin de faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil.

À 20 h 21, le conseil reprend ses travaux au point 30.01.

CM22 1485

Prolonger jusqu'au 31 décembre 2027, soit pour une période de cinq ans, la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an, des contrats de location avec opératrice ou opérateur ainsi que la formation des opératrices et opérateurs conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 novembre 2022 par sa résolution CE22 1834;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

de prolonger jusqu'au 31 décembre 2027, soit pour une période de cinq ans, la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an, des contrats de location avec opératrice ou opérateur ainsi que la formation des opératrices et opérateurs, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Aref Salem

appuyé par M. Alan DeSousa
Mme Christine Black
M. Laurent Desbois
M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Stéphane Côté
M. Michel Bissonnet

d'apporter les amendements suivants au point 30.01 :

1- de prolonger jusqu'au 30 juin 2025, soit pour une période de 30 mois, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an, des contrats de location avec opératrice ou opérateur ainsi que la formation des opératrices et opérateurs;

2- de mandater le SMRA de produire et présenter à l'ensemble des élus-es municipaux un bilan annuel et un bilan de performance sur le prolongement de la présente déclaration de compétence en avril 2025;

3- de mandater le SMRA de s'assurer dans le cadre de la mutualisation, en collaboration avec les arrondissements et en s'appuyant sur les besoins opérationnels entendus, que les arrondissements ont des véhicules et équipements en quantité suffisante pour assurer, sur leur territoire, un niveau de service à la population actuel ou supérieur;

4- de mandater le SMRA de développer les critères balisant la prise en charge des frais de locations de moins d'un an, en concertation avec les arrondissements et une fois l'exercice d'identification des besoins opérationnels et de mutualisation terminés dans le cadre du prochain exercice de refonte du financement des services et des arrondissements, pour répondre aux situations où la disponibilité de véhicules ou équipements préalablement déterminé compromettrait les services à la population.

Un débat s'engage sur l'amendement du chef de l'opposition officielle, M. Aref Salem.

La présidente du conseil cède la parole à la responsable de la concertation avec les arrondissements et de l'eau au comité exécutif, Mme Maja Vodanovic, qui indique que l'Administration accepte l'amendement du chef de l'opposition officielle.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

La présidente du conseil met aux voix l'amendement du chef de l'opposition officielle et le déclare adopté à la majorité de voix avec la dissidence du conseiller Richard Deschamps.

Le débat se poursuit sur le point 30.01, tel qu'amendé.

La présidente du conseil cède la parole à Mme Maja Vodanovic afin qu'elle exerce son droit de réplique.

La présidente du conseil remercie Mme Vodanovic, met aux voix le point 30.01, tel qu'amendé, et le déclare adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Richard Deschamps

30.01 1225382035

À 20 h 36, le leader de la majorité, m. Alex Norris, avec le consentement unanime des membres du conseil, modifie la séquence de l'ordre du jour et appelle les points 51.01 à 51.04 afin de faire coïncider l'étude de ces points avec la présence d'invités dans la salle du conseil.

À 20 h 36,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 51.01 à 51.04 de l'ordre du jour.

CM22 1486

Désignation du maire suppléant et fixation de son mandat

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de désigner Mme Marie Plourde à titre de mairesse suppléante pour un mandat de six mois se terminant le 30 juin 2023.

Adopté à l'unanimité.

51.01

CM22 1487

Approuver le renouvellement de mandat au Comité Jacques-Viger

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2043;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de renouveler le mandat de Mme Anne-Marie Parent, à titre de membre au Comité Jacques-Viger, pour un second mandat de trois ans.

Adopté à l'unanimité.

51.02 1227939002

CM22 1488

Nominations au Conseil du patrimoine de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2109;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- de nommer M. Denis Boucher, historien, à titre de président du Conseil du patrimoine de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, jusqu'au 20 décembre 2025;

2- de nommer Mme Ève Wertheimer, architecte en conservation, à titre de vice-présidente du Conseil du patrimoine de Montréal, pour un mandat de trois ans, à compter du 25 février 2023;

3- de nommer Mme Mira Haidar, architecte paysagiste, à titre de membre du Conseil du patrimoine de Montréal, à compter du 25 février 2023, et ce, jusqu'au 27 septembre 2024;

4- de remercier M. Peter Jacobs et Mme Cécile Baird pour leur contribution au Conseil du patrimoine de Montréal.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

51.03 1227939003

_____

CM22 1489

Nominations et désignations au Conseil jeunesse de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2110;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- de désigner M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil, à titre président du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat d'un an, de janvier à décembre 2023;

2- de désigner Mme Myriam Boileau, à titre de vice-présidente du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat d'un an, de janvier à décembre 2023;

3- de désigner M. Gabriel Laferrière, à titre de vice-président du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat d'un an, de janvier à décembre 2023;

4- de nommer Mme Tydia Allouche, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans se terminant en décembre 2025, en remplacement de Mme Alice Miquet;

5- de nommer Mme Melissa Ben Meddour, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans se terminant en décembre 2025, en remplacement de M. Rizwan Ahmad Khan;

6- de nommer Mme Myriam Bravo, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans se terminant en décembre 2025, en remplacement de Mme Jessica Condemi;

7- de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil jeunesse de Montréal.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

51.04 1227181005

_____

À 20 h 58,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.02 à 30.05 de l'ordre du jour.

CM22 1490

Déclarer le conseil de la Ville compétent, pour une période de cinq ans, à partir du 1er janvier 2023, quant à l'exercice des pouvoirs de formation des opérateurs de véhicules et équipements roulants, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 novembre 2022 par sa résolution CE22 1836;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

de déclarer le conseil de la Ville compétent, pour une période de cinq ans, à partir du 1er janvier 2023, quant à l'exercice des pouvoirs de formation des opérateurs et équipements roulants, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Aref Salem

appuyé par M. Alan DeSousa
Mme Christine Black
M. Laurent Desbois
M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Stéphane Côté
M. Michel Bissonnet

d'apporter l'amendement suivant au point 30.02 :

1- de déclarer le conseil de la Ville compétent, pour une période de 30 mois, à partir du 1er janvier 2023, quant à l'exercice des pouvoirs de formation des opérateurs de véhicules et équipements roulants, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal;*

2- de mandater le SCA de produire et présenter à l'ensemble des élus-es municipaux en avril 2025 un bilan de performance sur le prolongement de la présente déclaration de compétence.

Un débat s'engage sur l'amendement du chef de l'opposition officielle, M. Aref Salem.

La présidente du conseil cède la parole à la responsable de la concertation avec les arrondissements et de l'eau au comité exécutif, Mme Maja Vodanovic, qui indique que l'Administration accepte l'amendement du chef de l'opposition officielle.

Le débat se poursuit sur le point 30.02, tel qu'amendé.

La présidente du conseil cède la parole à Mme Maja Vodanovic afin qu'elle exerce son droit de réplique.

La présidente du conseil remercie Mme Vodanovic, met aux voix le point 30.02, tel qu'amendé, et le déclare adopté à l'unanimité.

30.02 1223948002

CM22 1491

Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2022 par sa résolution CE22 1914;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

que la somme de 230,6 M$ prise à même le fonds général est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences locales.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1223843014

CM22 1492

Adoption d'une résolution établissant la contribution des villes reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier 2023)

Vu l'article 185.0.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) prévoyant que les municipalités reconstituées de l'agglomération de Montréal versent à la Ville, aux fins des dépenses qu'elle engage pour le centre-ville, une contribution répartie entre elles en fonction de leur potentiel fiscal respectif;

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 30 novembre 2021 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2021, GOQ 2, 7384) pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2022 par sa résolution CE22 1918;

Vu le dépôt de cette résolution à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 29 novembre 2022, par sa résolution CM22 1362;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

1- La contribution pour le financement des dépenses engagées pour le centre-ville, pour l'exercice financier 2023, est répartie entre les municipalités reconstituées comme suit :

Villes reconstituées	Contribution pour le financement des dépenses du centre-ville	
	$	%
Baie-D'Urfé	295 198	*3,201*
Beaconsfield	507 607	*5,504*
Côte-Saint-Luc	611 715	*6,633*
Dollard-Des Ormeaux	941 661	*10,211*
Dorval	1 430 054	*15,507*
Hampstead	242 111	*2,625*
L'Île-Dorval	1 621	*0,018*
Kirkland	651 462	*7,064*
Mont-Royal	1 192 748	*12,934*
Montréal-Est	392 910	*4,261*
Montréal-Ouest	130 149	*1,411*
Pointe-Claire	1 389 576	*15,068*
Senneville	72 442	*0,786*
Sainte-Anne-de-Bellevue	177 604	*1,926*
Westmount	1 184 977	*12,850*
Total	**9 221 834**	***100,000***

2- Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, telles qu'établies pour l'exercice financier 2023, s'appliquent aux fins du prélèvement de la contribution en y faisant les adaptations nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1223843009

CM22 1493

Accepter la demande de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles quant à la permission d'utiliser le terrain constitué du lot 1 075 894 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 620,30 mètres carrés, à des fins de jardins collectifs pour une période de trois ans

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2033;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'accepter la demande de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles quant à la permission d'utiliser le terrain constitué du lot 1 075 894 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 620,30 mètres carrés, à des fins de jardins collectifs pour une période de trois ans.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1228042007

À 21 h 06,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.06 à 30.10 de l'ordre du jour.

CM22 1494

Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la gestion du contrat de contribution financière pour le projet d'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2040;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la gestion du contrat de contribution financière pour le projet d'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4),

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1228781002

CM22 1495

Accepter l'offre de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement du chalet Jean-Paul II du parc Jarry, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2038;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement du Chalet Jean-Paul II du parc Jarry, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4),

---

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1227725001

CM22 1496

Offrir au conseil d'arrondissement de LaSalle de prendre en charge la réalisation des travaux du projet « Ponceaux, passerelles et éclairage - Phase 2 - Grande passerelle » sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2037;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'offrir au conseil d'arrondissement de LaSalle de prendre en charge la réalisation des travaux du projet « Ponceaux, passerelles et éclairage - Phase 2 - Grande passerelle » sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle et que la dépense du contrat 22-6736 soit assumée à 4,9 % par l'arrondissement de LaSalle et à 95,1 % par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

30.08 1229689002

CM22 1497

Approuver la stratégie immobilière des bâtiments vacants et excédentaires développée par le Service de la gestion et de la planification des immeubles et autoriser le déploiement de cette stratégie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2035;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver la stratégie immobilière des bâtiments vacants et excédentaires développée par le Service de la gestion et de la planification des immeubles;

2- d'autoriser le déploiement de cette stratégie.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

30.09 1225015002

CM22 1498

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool des organismes Quartier Éphémère, Centre D'arts Visuels et Productions Gamaco inc., dans le cadre des événements soutenus par l'appel à projets « Événement avec prolongation des heures légales de vente d'alcool »

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2119;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Quartier éphémère, centre d'arts visuels, enregistré au numéro 1146425799, dans le cadre des deux événements organisés par l'organisme Exposé Noir (NEQ 1173510497) et soutenus par l'appel à projets « Événement avec prolongation des heures légales de vente d'alcool » dont les deux événements se dérouleront les 14 janvier et 11 février 2023, de 20 h à 8 h à la fonderie Darling;

2- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Productions Gamaco inc., enregistrée au numéro 1143798461, dans le cadre de l'événement Nocturnes Mapp_Mtl x Shift Radio organisé par l'organisme Festival international de projection illusionniste de Montréal (NEQ 1172526445) et soutenu par l'appel à projets « Événement avec prolongation des heures légales de vente d'alcool » dont l'événement se déroulera le 21 janvier 2023, de 22 h à 8 h au Club Soda.

Adopté à l'unanimité.

30.10 1228994009

À 21 h 17,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.11 à 30.13 de l'ordre du jour.

CM22 1499

Autoriser la Ville de Montréal à déposer deux projets de demande d'aide financière auprès du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations du Ministère des Affaires municipales, dans le cadre des appels à projet, du 1er septembre au 15 octobre 2022, pour le volet « Aménagements résilients » et pour le volet « Relocalisation »

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2106;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'autoriser la Ville de Montréal à déposer deux projets de demande d'aide financière, dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre des appels à projets pour un projet du volet Aménagements résilients et pour un projet du volet Relocalisation, pour la période du 1er septembre au 15 octobre 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.11 1229339001

CM22 1500

Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2121;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'assujettir au droit de préemption pour une durée de 10 ans, aux fins d'habitation, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal:

1 110 255	1 110 256	1 113 511	1 113 512	1 113 651	1 113 652
1 006 302	1 434 592	1 434 586	1 434 587	1 434 588	1 434 589
1 434 854	1 434 855	1 434 856	1 434 859	2 174 094	2 606 899
2 647 800	2 173 549	2 174 009	5 648 330	3 322 780	2 174 499
2 174 495	2 174 494	2 174 493	2 174 497	2 174 498	2 174 003
2 174 024	2 174 023	2 174 009	2 173 948	2 173 990	2 173 988
2 173 848	2 174 182	2 174 022	2 174 025	2 482 624	2 174 020
2 174 017	2 173 995	2 173 949	2 173 950	2 173 952	2 173 953
2 173 954	2 173 966	2 173 967	2 174 196	2 174 200	1 930 202
1 929 993	1 930 247	1 929 989	1 929 988	1 157 003	1 157 004
1 157 005	1 157 007	1 157 008	1 270 070	1 270 067	1 270 068
1 270 069	1 503 868	1 503 857	1 504 340	1 122 004	1 122 214
1 123 026	1 123 104	1 123 105	1 125 066	1 125 326	1 125 521
1 125 816	1 126 023	1 126 165	1 126 175	6 410 356	6 410 357
6 410 358	1 260 162	1 260 163	1 260 160	1 260 161	1 153 579
1 260 164	1 260 157	1 260 158			

2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

30.12 1228018005

CM22 1501

Autoriser deux virements budgétaires totalisant 11 396 $ pour l'année 2022 et 284 715 $ pour l'année 2023 en provenance de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications ainsi que le déplacement de trois postes cols blancs permanents et les occupants, à compter du 17 décembre 2022 / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire de 290 409 $ pour l'année 2024 et les années subséquentes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2113;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'autoriser deux virements budgétaires totalisant 11 396 $ pour l'année 2022 et 284 715 $ pour l'année 2023 en provenance de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications ainsi que le déplacement de trois postes cols blancs permanents et les occupants à compter du 17 décembre 2022;

2- de prévoir un ajustement récurrent de la base budgétaire de 290 409 $ pour l'année 2024 et les années subséquentes dans les enveloppes respectives.

Adopté à l'unanimité.

30.13 1223267003

CM22 1502

Offrir aux 19 arrondissements de la Ville de Montréal, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), un service de gestion du parc de véhicules et d'équipements roulants, incluant l'acquisition, l'entretien et la gestion des ateliers mécaniques, de même que la gestion du carburant, à l'exception des contrats de location de moins d'un an, des contrats de location avec opératrice ou opérateur, ainsi que la formation / Un conseil d'arrondissement doit accepter l'offre du conseil de la ville au plus tard le 20 janvier 2023 pour que l'échange de services prenne effet / Une fois l'offre acceptée dans ce délai, l'échange de service prévaut jusqu'au 31 décembre 2027, et ce, dans les conditions proposées par le Plan de transformation 2023-2027

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2118;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'offrir aux 19 arrondissements de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), un service de gestion du parc de véhicules et d'équipements roulants, incluant l'acquisition, l'entretien et la gestion des ateliers mécaniques, de même que la gestion du carburant, à l'exception des contrats de location de moins d'un an, des contrats de location avec opératrice ou opérateur, ainsi que la formation. Un conseil d'arrondissement doit accepter l'offre du conseil de la Ville au plus tard le 20 janvier 2023 pour que l'échange de services prenne effet. Une fois l'offre acceptée dans ce délai, l'échange de service prévaut jusqu'au 31 décembre 2027, et ce, dans les conditions proposées par le Plan de transformation 2023-2027 joint au présent dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

de retirer le point 30.14, conformément à l'article 88 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

Adopté à l'unanimité.

30.14 1225382038

CM22 1503

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 29 597 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les travaux relatifs aux installations sportives extérieures

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 29 597 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les travaux relatifs aux installations sportives extérieures », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1224815003

CM22 1504

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 62 098 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme de réfection et de verdissement des parcs locaux

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 62 098 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme de réfection et de verdissement des parcs locaux », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1224815004

CM22 1505

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 5 400 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 400 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1224815005

CM22 1506

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 32 100 000 $ afin de financer les acquisitions immobilières ainsi que les travaux d'aménagement de la place publique Gérald-Godin et des rues aux abords

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 32 100 000 $ afin de financer les acquisitions immobilières ainsi que les travaux d'aménagement de la place publique Gérald-Godin et des rues aux abords », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1226006002

CM22 1507

Avis de motion, dépôt et présentation - Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039)

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) », les modifications visent à élargir la portée de l'article 5.3 du règlement afin de permettre à un membre du conseil de s'absenter sans pénalité en raison d'une obligation reliée à la garde de son enfant âgé de 14 ans et moins ou de son enfant ayant des besoins particuliers, lequel est déposé avec le dossier décisionnel et pour lequel ledit dossier en fait la présentation.

41.05 1223599001

CM22 1508

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.06 1223599005

À 21 h 21,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

CM22 1509

Adoption - Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2023)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2023) » à l'assemblée du conseil municipal du 29 novembre 2022 par sa résolution CM22 1366;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2023) » à l'assemblée du conseil municipal du 29 novembre 2022 par sa résolution CM22 1366;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2022 par sa résolution CE22 1931;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2023) ».

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
M. Stéphane Côté
Mme Mary Deros
M. Laurent Desbois
M. Alan DeSousa
Mme Angela Gentile
Mme Effie Giannou
Mme Andrée Hénault
M. Julien Hénault-Ratelle
M. Benoit Langevin
M. Sonny Moroz
Mme Vana Nazarian
M. Giovanni Rapanà
Mme Chantal Rossi
M. Aref Salem
M. Abdelhaq Sari
Mme Stephanie Valenzuela
Mme Alba Zuniga Ramos

42.01 1223843005

Règlement 22-051

CM22 1510

Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2023)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement sur les taxes (exercice financier 2023) » à l'assemblée du conseil municipal du 29 novembre 2022 par sa résolution CM22 1367;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les taxes (exercice financier 2023) » à l'assemblée du conseil municipal du 29 novembre 2022 par sa résolution CM22 1367;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2022 par sa résolution CE22 1932;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les taxes (exercice financier 2023) ».

ESPACE DE TROP

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
M. Stéphane Côté
Mme Mary Deros
M. Laurent Desbois
M. Alan DeSousa
Mme Angela Gentile
Mme Effie Giannou
Mme Andrée Hénault
M. Julien Hénault-Ratelle
M. Benoit Langevin
M. Sonny Moroz
Mme Vana Nazarian
M. Giovanni Rapanà
Mme Chantal Rossi
M. Aref Salem
M. Abdelhaq Sari
Mme Stephanie Valenzuela
Mme Alba Zuniga Ramos

42.02 1223843006

Règlement 22-052

_____

CM22 1511

Adoption - Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2023)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2023) » à l'assemblée du conseil municipal du 29 novembre 2022 par sa résolution CM22 1368;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2023) » à l'assemblée du conseil municipal du 29 novembre 2022 par sa résolution CM22 1368;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2022 par sa résolution CE22 1933;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2023) ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1223843007

Règlement 22-053

CM22 1512

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $ (10-007)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $ (10-007) » à l'assemblée du conseil municipal du 29 novembre 2022 par sa résolution CM22 1369;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $ (10-007) » à l'assemblée du conseil municipal du 29 novembre 2022 par sa résolution CM22 1369;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2022 par sa résolution CE22 1934;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $ (10-007) ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1223843008

Règlement 10-007-7

CM22 1513

Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) » à l'assemblée du conseil municipal du 29 novembre 2022 par sa résolution CM22 1370;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) » à l'assemblée du conseil municipal du 29 novembre 2022 par sa résolution CM22 1370;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2022 par sa résolution CE22 1940;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) ».

Adopté à l'unanimité.

42.05 1229135001

Règlement 22-054

À 21 h 23,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.06 à 42.08 de l'ordre du jour.

CM22 1514

Adoption - Règlement relatif à la tarification de l'eau fournie aux immeubles non résidentiels (exercice financier 2023)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement relatif à la tarification de l'eau fournie aux immeubles non résidentiels (exercice financier 2023) » à l'assemblée du conseil municipal du 29 novembre 2022 par sa résolution CM22 1372;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la tarification de l'eau fournie aux immeubles non résidentiels (exercice financier 2023) » à l'assemblée du conseil municipal du 29 novembre 2022 par sa résolution CM22 1372;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2022 par sa résolution CE22 1937;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement relatif à la tarification de l'eau fournie aux immeubles non résidentiels (exercice financier 2023) ».

Adopté à l'unanimité.

42.06 1223843026

Règlement 22-055

CM22 1515

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) » à l'assemblée du conseil municipal du 21 novembre 2022 par sa résolution CM22 1335;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) » à l'assemblée du conseil municipal du 21 novembre 2022 par sa résolution CM22 1335;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 novembre 2022 par sa résolution CE22 1842;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) ».

Adopté à l'unanimité.

42.07 1226976001

Règlement 03-009-14

CM22 1516

Adoption - Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) » à l'assemblée du conseil municipal du 21 novembre 2022 par sa résolution CM22 1336;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) » à l'assemblée du conseil municipal du 21 novembre 2022 par sa résolution CM22 1336;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 novembre 2022 par sa résolution CE22 1844;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ».

_____

Un débat s'engage.

_____

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Valérie Plante

de procéder à un vote enregistré sur le point 42.08.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Plante, Ollivier, Dorais, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Mauzerolle, Popeanu, Rabouin, Thuillier, Vaillancourt, Vodanovic, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Kasoki Katahwa, Limoges, Lavigne Lalonde, Lessard-Blais, Plourde, Pauzé, Tremblay, Downey, Grondin, Ouellet, Goulet, McQueen, Christensen, Journeau, Roy, Blanchet, Deschamps, Palestini, Sasseville et Sauvé. (38)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, Valenzuela, DeSousa, Deros, Black, Sari, Hénault-Ratelle, Beis, Clément-Talbot, Gentile, Moroz, Côté, Giannou, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian et Hénault. (21)
Résultat:	En faveur : 38 Contre : 21

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, déclare le point 42.08 adopté à la majorité des voix.

42.08 1228373001

Règlement 18-020-3

_____

CM22 1517

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de réviser la carte du patrimoine bâti et de revoir les hauteurs et les densités maximales permises pour le secteur du Quartier chinois situé dans l'arrondissement de Ville-Marie

Vu l'avis de motion donné du « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de réviser la carte du patrimoine bâti et de revoir les hauteurs et les densités maximales permises pour le secteur du Quartier chinois situé dans l'arrondissement de Ville-Marie à l'assemblée du conseil municipal du 24 janvier 2022 par sa résolution CM22 0025, et le dépôt du projet de règlement avec le dossier décisionnel lors de cette séance;

Vu la résolution CM22 0025 du conseil municipal lors de son assemblée du 24 janvier 2022, adoptant ledit projet de règlement;

Attendu qu'une période de consultation a eu lieu entre le 4 mai et le 8 juin 2022 à l'hôtel Holiday Inn Centreville, situé au 999 rue Saint-Urbain et annoncée au préalable par un avis public en date du 14 avril 2022, sur ce projet de règlement;

Attendu que le conseil a pris acte du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal lors de son assemblée du 21 novembre 2022 par sa résolution CM22 1269;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2053;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de réviser la carte du patrimoine bâti et de revoir les hauteurs et les densités maximales permises pour le secteur du Quartier chinois situé dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

44.01 1218155003

Règlement 04-047-235

À 22 h 09

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Chantal Rossi

De poursuivre les travaux au-delà de 22 h, afin d'épuiser les points inscrits à l'ordre du jour, conformément à l'article 21 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La proposition de prolongation est agréée.

À 22 h 10,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 46.01 et 46.02 de l'ordre du jour.

CM22 1518

Renommer « bibliothèque Éva-Circé-Côté » la bibliothèque Saint-Charles, située au 2333, rue Mullins et au 1050, rue d'Hibernia, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2061;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de renommer « bibliothèque Éva-Circé-Côté » la bibliothèque Saint-Charles, située au 2333, rue Mullins et au 1050, rue d'Hibernia, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Le nouveau nom prendra effet lors de l'ouverture de la bibliothèque réaménagée.

Adopté à l'unanimité.

46.01 1224521004

CM22 1519

Nommer le parc Suzanne-Beaudoin-Dumouchel et la rue Lauraine-Vaillancourt, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2127;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de nommer « parc Suzanne-Beaudoin-Dumouchel » le parc situé au nord-ouest de l'intersection formée par le boulevard Crémazie Est et l'avenue Christophe-Colomb, et constitué du lot numéro 3 051 805 du cadastre du Québec, circonscription de Montréal, ainsi que « rue Lauraine-Vaillancourt » la nouvelle rue rattachée à la rue Meilleur, entre la rue Sauvé Ouest et la place Meilleur, et constituée du lot numéro 6 191 165 du cadastre du Québec, circonscription de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comme indiqué sur les plans joints au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

46.02 1229026008

CM22 1520

Motion de l'opposition officielle demandant de limiter l'endettement des générations futures

Le maire de l'arrondissement de Saint-Laurent, M. Alan DeSousa et la présidente du comité exécutif, Mme Dominique Ollivier déposent une nouvelle version consensuelle du point 65.01. La nouvelle version se lit comme suit :

Attendu que le Programme décennal d'immobilisations (PDI) a pour objectif de permettre le maintien et la protection des actifs de la Ville, ainsi que le développement de nouvelles infrastructures afin de répondre aux besoins des générations actuelles et futures;

Attendu que les nouvelles réalités liées aux changements climatiques demandent des investissements massifs dans des infrastructures adaptées et résilientes;

Attendu qu'il est nécessaire de poursuivre le rattrapage dans le but d'éliminer le déficit d'entretien des réseaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts dû à des décennies de négligence et de sous-investissements;

Attendu que, selon Statistique Canada, le taux d'inflation national en 2022 était de 6,9 % et que le Conference Board du Canada projette un taux de 4 % pour la région métropolitaine de Montréal en 2023;

Attendu que nous sommes probablement à l'aube d'un ralentissement économique mondial et que la Banque du Canada a procédé à six hausses consécutives du taux d'intérêt directeur depuis le mois de mars 2022 afin de contrôler la montée de l'inflation;

Attendu que, selon les projections, la part des intérêts sur le coût de la dette de la Ville de Montréal s'élèvera à 463 millions de dollars pour l'année 2023;

Attendu que dans le contexte actuel de forte inflation et de pénurie de main-d'œuvre, les dépenses en immobilisations seront confrontées à des augmentations de coûts;

Attendu que dans son budget de fonctionnement 2023, la Ville de Montréal prévoit emprunter 1,13 milliard de dollars, notamment afin de financer des infrastructures durables et de rattraper le déficit accumulé d'entretien des actifs;

Attendu que la dette brute consolidée de la Ville de Montréal, incluant la Société de transport de Montréal (STM), se chiffre à 16,4 milliards de dollars dans le budget de fonctionnement 2023;

Attendu que le coût net du service de la dette par rapport aux dépenses est toujours inférieur au ratio maximal imposé par la politique de gestion de la dette, qui est de 16 %;

Attendu que le budget de fonctionnement 2023 prévoit un ratio d'endettement de la Ville de Montréal s'élevant à 114 % par rapport à ses revenus annuels, ce qui respecte le plafond d'endettement établi par la dérogation de 2019;

Attendu qu'il est prévu que le recours à l'emprunt diminue d'ici 2027 afin de respecter la capacité financière de la Ville et de ne pas exercer une pression additionnelle sur la dette;

Attendu que les investissements en immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal se chiffrent à 22 milliards de dollars et à 20,4 millions de dollars pour la STM;

Attendu qu'en 2004, la Ville de Montréal s'est dotée d'une Politique de gestion de la dette ayant pour but de fixer un plafond d'endettement équivalent à 100 % de ses revenus annuels et d'établir une marge de sécurité en matière d'endettement afin de s'adapter aux imprévus économiques et aux situations d'urgence;

Attendu que la Politique de gestion de la dette encadre les décisions relatives à l'endettement, dans le but de limiter ses emprunts et de s'assurer d'une plus grande équité intergénérationnelle;

Attendu qu'en 2019, le conseil municipal et le conseil d'agglomération ont accordé une dérogation à la Politique de gestion de la dette dans le but d'élever le plafond d'endettement possible à 120 % des revenus annuels de la Ville jusqu'en 2026;

Attendu que la Ville de Montréal prévoit toujours revenir sous le ratio de 100 % selon l'échéancier déposé lors de la demande de dérogation en 2019, soit en 2027;

Attendu que la planification des investissements pour les années à venir est en adéquation avec les limites d'endettement de la Ville, et que des investissements suffisants dès aujourd'hui contribuent à limiter l'endettement des générations futures;

Attendu que le maintien de la cote de crédit Aa2, attribuée par l'agence de notation Moody's en 2006, et la cote AA stable, attribuée par Standard & Poor's en juin 2022, atteste de la rigueur dans la gestion de la dette;

Attendu que, pour limiter le recours à l'emprunt et financer les immobilisations, la Ville de Montréal a mis en place une Stratégie d'accroissement du paiement au comptant;

Attendu que la Ville de Montréal poursuit sa stratégie de paiement au comptant des immobilisations et que 460 millions de dollars supplémentaires seront consacrés à cet effet, une hausse de 107 millions de dollars en 2023;

Attendu que le paiement au comptant des immobilisations s'élève à 45,6 % du financement global des immobilisations prévues au PDI 2023-2032, pour un total de 10 milliards de dollars;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem
M. Laurent Desbois
Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- s'engage à revenir à une limite du ratio d'endettement de 100 % de ses revenus annuels et à respecter la Politique de la gestion de la dette en 2027, soit lorsque la dérogation prendra fin;

2- s'engage à respecter la Stratégie d'accroissement du paiement au comptant afin de limiter l'endettement des générations futures.

ESPACE DE TROP

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à l'auteur de la motion, le conseiller Alan DeSousa, pour sa présentation.

D'entrée de jeu, M. DeSousa présente la motion en rappelant notamment que la dette et le contrôle de la dette doivent demeurer une priorité pour toutes et tous ici à Montréal. Il conclut en se disant satisfait de s'entendre avec l'Administration sur les moyens afin de faire face à cette situation.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, remercie le conseiller Alan DeSousa pour sa présentation et cède la parole à la présidente du comité exécutif, Mme Dominique Ollivier.

Mme Ollivier, en débutant, expose quelques éléments de la nouvelle version consensuelle de cette motion dont l'importance d'investir dans le déficit d'entretien et de lutter contre les changements climatiques par l'implantation d'infrastructures durables, adaptées et résilientes. En terminant, Mme Ollivier réitère toute l'attention accordée aux générations futures afin de limiter leur endettement.

Enfin, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, remercie Mme Ollivier pour son intervention, met aux voix le point 65.01 et le déclare adopté à l'unanimité.

65.01

_____

CM22 1521

Motion de l'opposition officielle demandant au Service des finances de fournir un état d'avancement sur le rapport préélectoral audité par le Bureau du vérificateur général

Le maire de l'arrondissement de Saint-Laurent, M. Alan DeSousa, et la présidente du comité exécutif, Mme Dominique Ollivier, déposent une nouvelle version consensuelle du point 65.02. La nouvelle version se lit comme suit :

Attendu que le budget est un document central en démocratie municipale puisqu'il représente les engagements de la Ville envers les citoyens, en plus de définir les priorités et les orientations qui seront données aux prestations de services publics;

Attendu que la capacité du conseil municipal à prendre des décisions éclairées repose sur une bonne compréhension de la situation financière de la Ville et des coûts liés aux programmes, politiques et plans d'action sur lesquels il vote;

Attendu qu'il est dans l'intérêt public que tous les élus puissent échanger de façon égale des diverses propositions, en disposant des mêmes informations;

Attendu qu'un rapport préélectoral renseigne les électeurs sur l'état des finances publiques de la Ville, permet d'en apprécier le contenu et représente une base commune permettant à toutes les formations politiques de développer leur plateforme électorale;

Attendu que la Ville de Montréal est la seule ville au Canada à produire un rapport préélectoral, la plaçant à l'avant-garde des bonnes pratiques en matière de finances publiques sur la scène municipale;

Attendu que l'opposition officielle et l'administration sont en faveur de la production d'un rapport préélectoral audité;

Attendu que le conseil municipal s'est engagé à mandater la Vérificatrice générale pour effectuer l'audit du rapport préélectoral;

Attendu qu'en avril 2020, un budget de 900 000 $ a été octroyé pour le réaliser, mais que devant l'incapacité de produire ledit rapport, le Bureau du vérificateur général (BVG) a remis l'entièreté de ce budget supplémentaire au Service des finances;

Attendu que la réalisation d'un tel audit n'a pas été possible avant la dernière élection pour des raisons techniques et ayant trait au processus budgétaire de la Ville, de l'avis de la Vérificatrice générale;

Attendu que malgré les efforts et démarches effectués au cours des dernières années, le Service des finances de la Ville et la Vérificatrice générale ne sont toujours pas parvenus à s'entendre sur les conditions permettant la production d'un rapport préélectoral audité;

Attendu qu'afin d'en assurer la qualité et la crédibilité, tous les travaux effectués par le BVG sont réalisés en conformité avec les normes canadiennes pour les missions de certification énoncées par le Conseil des normes d'audit et de certification publiées;

Attendu que, selon la Vérificatrice générale, les processus budgétaires de la Ville ne lui permettent pas d'évaluer les hypothèses budgétaires compte tenu qu'elles sont basées sur celles des années précédentes et qu'aucune analyse des écarts entre le réel et le projeté n'est produite;

Attendu que, sans une réforme des paramètres budgétaires et sans une révision de la méthodologie utilisée par le Service des finances, la Vérificatrice générale ne sera toujours pas en mesure de produire un rapport préélectoral audité;

Attendu qu'en janvier 2022, le conseil municipal a adopté à l'unanimité une motion demandant au BVG et au Service des finances d'amorcer dès maintenant des discussions afin d'identifier les paramètres et la méthodologie permettant la préparation d'un rapport préélectoral audité d'ici la prochaine élection municipale et que, suite à la résolution du conseil, le BVG a indiqué son impossibilité de prendre part à l'élaboration d'un processus ou à l'établissement d'une méthodologie qu'il aura pour mandat d'auditer;

Attendu que le refus du BVG de participer à l'établissement d'une méthodologie permettant l'audit du rapport préélectoral compromet sérieusement la réalisation de cet exercice, et que le Service des finances ne peut porter seul la préparation d'une méthodologie qui doit satisfaire les exigences du BVG;

Attendu que, pour qu'un rapport préélectoral audité par la Vérificatrice générale soit produit pour la prochaine élection, la Ville doit dès maintenant entamer le processus puisque le BVG évaluait que l'ampleur des travaux devait s'échelonner sur 3,5 années dans son rapport annuel 2020;

Attendu que le budget de fonctionnement 2023, ne fait pas mention de l'audit d'un rapport préélectoral, mais que les sommes nécessaires à cet exercice pourront être dégagées si les conditions permettant sa réalisation sont réunies;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Alba Zuniga Ramos
Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- que le conseil municipal mandate dès maintenant le Service des finances afin qu'il fournisse aux élus du conseil municipal en février 2023 un état d'avancement sur l'élaboration des processus et/ou l'établissement de la méthodologie nécessaire à la préparation d'un rapport préélectoral audité par le Bureau du vérificateur général;

2- que, suite à cet état d'avancement, si les améliorations raisonnablement possibles en termes organisationnels et de ressources financières et humaines ne sont pas suffisantes, le Service des finances fasse état de ses recommandations pour la suite des démarches permettant l'audit du rapport préélectoral;

3- que le conseil municipal s'assure que le Bureau du vérificateur général dispose des crédits nécessaires à l'audit d'un rapport préélectoral.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à l'auteur de la motion, le conseiller Alan DeSousa, pour sa présentation.

D'emblée, M. DeSousa présente la motion en exposant l'objectif visé par cette démarche, soit la préparation d'un rapport préélectoral audité par le Bureau du vérificateur général. Il insiste notamment sur l'importance d'obtenir les crédits nécessaires qui permettraient l'audit du rapport préélectoral autant en termes organisationnels qu'au niveau des ressources humaines et financières. M. DeSousa termine en soulignant le calendrier souhaité et en appréciant le consensus avec l'Administration concernant le modus operandi.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, remercie le conseiller Alan DeSousa pour sa présentation et cède la parole à la présidente du comité exécutif, Mme Dominique Ollivier.

Mme Ollivier débute en rappelant que Montréal est la seule ville canadienne à produire un cadre préélectoral d'où la grande valeur de l'Administration accordée au concept de transparence. Mme Ollivier relève également les défis liés à cet exercice dont le fait que le Service des finances ne peut porter seul la préparation d'une méthodologie répondant aux exigences du Bureau du vérificateur général. En conclusion, Mme Ollivier réitère son souhait de fournir un tel rapport destiné autant à la population qu'à tous les membres du conseil.

Enfin, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, remercie Mme Ollivier pour son intervention, met aux voix le point 65.02 et le déclare adopté à l'unanimité.

65.02

_____

À 22 h 26, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente du conseil déclare l'assemblée levée et cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

Mme Valérie Plante prend la parole et déclare qu'à l'approche de la période des fêtes, elle souhaite un joyeux temps des fêtes aux membres du conseil municipal, aux équipes de soutien, aux employés-es de la Ville de Montréal et à la population montréalaise. Elle espère que toutes et tous profiteront de ce moment pour prendre une pause, passer du temps avec les personnes chères à nos cœurs et se ressourcer. Mme Plante termine en remerciant la présidente du conseil et rappelle l'importance d'être prudent durant cette période.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, remercie la mairesse de Montréal et cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Aref Salem.

M. Salem débute en rappelant que c'est sa première année en tant que chef de l'opposition officielle et remercie les membres de l'opposition officielle de cet honneur de les servir. Il souhaite un joyeux temps des fêtes à tous les membres de l'assemblée. M. Salem souligne que malgré les hauts et les bas encourus durant l'année, en tant qu'élus-es municipaux, un terrain d'entente a toujours été trouvé et que le meilleur d'eux-mêmes a été offert à la communauté montréalaise. Le chef de l'opposition officielle conclut en réitérant l'appel à la prudence durant le temps des fêtes.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, remercie le chef de l'opposition officielle, M. Aref Salem. Elle rappelle la prochaine date du conseil municipal en 2023 et demande aux membres du conseil de se joindre à elle pour souligner les années de service et de dévouement à la Ville de Montréal de Mme Chantal Benoit, analyste rédactrice notamment pour le conseil municipal. La présidente du conseil clôt en souhaitant de bonnes festivités, de belles vacances et du repos à toutes et tous dans l'allégresse, la paix, la joie et l'amour.

_____

_____
Martine Musau Muele
PRÉSIDENTE DU CONSEIL

_____
Emmanuel Tani-Moore
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____
Valérie Plante
MAIRESSE

ANNEXE – POINT 7.03

INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2022
Membres du conseil municipal
Le 19 décembre 2022

---

1. Abdelhaq Sari
2. Alan DeSousa
3. Alba Zuniga Ramos
4. Alia Hassan-Cournol
5. Angela Gentile
6. Aref Salem
7. Catherine Clément-Talbot
8. Despina Sourias
9. Dimitrios (Jim) Beis
10. Effie Giannou
11. Gracia Kasoki Katahwa
12. Julien Hénault-Ratelle
13. Laurent Desbois
14. Maja Vodanovic
15. Robert Beaudry
16. Sonny Moroz
17. Stéphane Côté
18. Véronique Tremblay

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
26 JANVIER 2023

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 DÉCEMBRE 2022

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION - GESTION IMMOBILIÈRE ET EXPLOITATION	1227157018	ACCORDER À LA FIRME PROTECTION INCENDIE VIKING INC. LES LOTS #1 ET #2, POUR UN SERVICE D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN DES EXTINCTEURS PORTATIFS, BOYAUX D'INCENDIE, ÉCLAIRAGE D'URGENCE ET SIGNALISATION D'ISSUES POUR DIVERS BÂTIMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE PÉRIODE DE TRENTE-SIX (36) MOIS, SOIT DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2025, AVEC DEUX (2) OPTIONS DE PROLONGATION DE DOUZE (12) MOIS CHACUNE. LOT #1 : DÉPENSE TOTALE DE 392 492,86 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 356 811,69 $ + CONTINGENCES: 35 681,17 $). LOT #2 : DÉPENSE TOTALE DE 463 313,98 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 421 194,53 $ + CONTINGENCES: 42 119,45 $) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 22-19608 (3 SOUMISSIONNAIRES)	CE22 1983	2022-12-08	356 812,00 $
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION - GESTION IMMOBILIÈRE ET EXPLOITATION	1227157018	ACCORDER À LA FIRME PROTECTION INCENDIE VIKING INC. LES LOTS #1 ET #2, POUR UN SERVICE D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN DES EXTINCTEURS PORTATIFS, BOYAUX D'INCENDIE, ÉCLAIRAGE D'URGENCE ET SIGNALISATION D'ISSUES POUR DIVERS BÂTIMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE PÉRIODE DE TRENTE-SIX (36) MOIS, SOIT DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2025, AVEC DEUX (2) OPTIONS DE PROLONGATION DE DOUZE (12) MOIS CHACUNE. LOT #1 : DÉPENSE TOTALE DE 392 492,86 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 356 811,69 $ + CONTINGENCES: 35 681,17 $). LOT #2 : DÉPENSE TOTALE DE 463 313,98 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 421 194,53 $ + CONTINGENCES: 42 119,45 $) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 22-19608 (3 SOUMISSIONNAIRES)	CE22 1983	2022-12-08	421 195,00 $
2547-0956 QUÉBEC INC. (DETEKTA SOLUTIONS)	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION - GESTION IMMOBILIÈRE ET EXPLOITATION	1227157019	ACCORDER DEUX (2) CONTRATS À LA FIRME 2547-0956 QUÉBEC INC. (DETEKTA SOLUTIONS), POUR UN SERVICE D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX SUR DEMANDE DES SYSTÈMES DE DÉTECTION DES GAZ DANGEREUX POUR LES IMMEUBLES DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE PÉRIODE DE TRENTE-SIX (36) MOIS DU 1ER FÉVRIER 2023 AU 31 JANVIER 2026, AVEC DEUX (2) OPTIONS DE PROLONGATION DE DOUZE (12) MOIS CHACUNE. LOT NO.1 - DÉPENSE TOTALE DE 353 961,11 $ TAXES INCLUSES (CONTRAT : 321 782,83 $ + CONTINGENCES : 32 178,28 $) LOT NO. 2 - DÉPENSE TOTALE DE 229 322,47 $ TAXES INCLUSES (CONTRAT : 208 474,97 $ + CONTINGENCES : 20 847,50 $) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 22-19572 (4 SOUMISSIONNAIRES).	CE22 1979	2022-12-08	321 783,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
2547-0956 QUÉBEC INC. (DETEKTA SOLUTIONS)	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION - GESTION IMMOBILIÈRE ET EXPLOITATION	1227157019	ACCORDER DEUX (2) CONTRATS À LA FIRME 2547-0956 QUÉBEC INC. (DETEKTA SOLUTIONS), POUR UN SERVICE D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX SUR DEMANDE DES SYSTÈMES DE DÉTECTION DES GAZ DANGEREUX POUR LES IMMEUBLES DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE PÉRIODE DE TRENTE-SIX (36) MOIS DU 1ER FÉVRIER 2023 AU 31 JANVIER 2026, AVEC DEUX (2) OPTIONS DE PROLONGATION DE DOUZE (12) MOIS CHACUNE. LOT NO.1 - DÉPENSE TOTALE DE 353 961,11 $ TAXES INCLUSES (CONTRAT : 321 782,83 $ + CONTINGENCES : 32 178,28 $) LOT NO. 2 - DÉPENSE TOTALE DE 229 322,47 $ TAXES INCLUSES (CONTRAT : 208 474,97 $ + CONTINGENCES : 20 847,50 $) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 22-19572 (4 SOUMISSIONNAIRES).	CE22 1979	2022-12-08	208 475,00 $
LES ENTREPRISES GÉNIAM (7558589 CANADA INC.)	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1227432002	ACCEPTER LA DEMANDE D'INDEMNISATION POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 356 799,05 $ TAXES INCLUSES, SOIT UN MONTANT NET DE 325 805,08 $, À MÊME LE FONDS D'AUTO-ASSURANCE DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET AUTORISER LE VIREMENT BUDGÉTAIRE PROVENANT DU BUDGET CONTINGENCE D'ADMINISTRATION / ACCORDER UN CONTRAT À LES ENTREPRISES GÉNIAM (7558589 CANADA INC.) POUR LA DÉCONSTRUCTION ET SÉCURISATION DU 1300-1304 RUE SAINT-ANTOINE OUEST (6573) DANS L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE - DÉPENSE TOTALE DE 356 799,05 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 310 260,04 $ + CONTINGENCES : 46 539,01 $) - APPEL D'OFFRES PUBLIC IMM 15847 - (2 SOUMISSIONNAIRES).	CE22 1950	2022-12-01	310 260,00 $
ROSANNE EUGENI (INGÉNIEURE), GERALD MCENIRY (INGÉNIEUR) ET SERGE PISAPIA (AVOCAT)	100% AGGLO	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES	1229040003	RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE MADAME ROSANNA EUGENI ET DE MESSIEURS SERGE PISAPIA ET GERALD MCENIRY POUR AGIR À TITRE DE MEMBRES DU COMITÉ PERMANENT D'ARBITRAGE DE DIFFÉRENDS AFIN D'ENCADRER LA GESTION DES DIFFÉRENDS POUVANT SURVENIR EN COURS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE DU CONTRAT ACCORDÉ À POMERLEAU INC., SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC DP22013-189804-C - ET RÉSERVER À CETTE FIN, LA SOMME DE 394 267,00 $ TAXES INCLUSES POUR LE PAIEMENT DE LEURS HONORAIRES	CE22 2085	2022-12-16	394 267,00 $
OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA	100% AGGLO	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	BIOSPHÈRE	1229442003	APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET L'OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA EN VUE DE L'EXPOSITION INTITULÉE PLASTISAPIENS DU 17 DÉCEMBRE 2022 AU 14 MAI 2023 À LA BIOSPHÈRE - DÉPENSE DE 26 210,85 $ TAXES INCLUSES	CE22 2135	2022-12-22	26 210,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 7

TOTAL : 2 039 002,00 $

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
23 JANVIER 2023

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 DÉCEMBRE 2022

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
SOCIÉTÉ D'ASTRONOMIE DU PLANÉTARIUM	100% VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	DIRECTION	1220348014	ACCORDER UN CONTRAT D'UNE DURÉE DE 3 ANS À LA SOCIÉTÉ D'ASTRONOMIE DU PLANÉTARIUM DE MONTRÉAL POUR ÊTRE UN POINT DE VENTE DU PASSEPORT ESPACE POUR LA VIE - DÉPENSE TOTALE ESTIMÉE DE 36 411,84 $, TAXES INCLUSES, ENTRE 2023 ET 2025 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE22 1997	2022-12-08	36 412,00 $
G-TEK (8246408 CANADA INC)	100% AUTRE	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	BUREAU DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION	1220649007	CONCLURE UNE ENTENTE-CADRE AVEC LA FIRME G-TEK (8246408 CANADA INC) POUR LA LOCATION DE MACHINERIE, INCLUANT L'OPÉRATEUR, POUR DES TRAVAUX D'HYDRO-EXCAVATION POUR LA CSEM, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 144 868,50 $ (TAXES INCLUSES) APPEL D'OFFRES PUBLIC 1765 (5 SOUMISSIONNAIRES)	CE22 1985	2022-12-08	144 868,00 $
UNIMANIX INDUSTRIES INC.	100% VILLE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1225382036	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 26 814,47 $, TAXES INCLUSES, À TITRE DE CONTINGENCES, POUR LA FOURNITURE DE TROIS (3) REMORQUES À UNITÉS DE VAPEUR SÈCHE ET ÉQUIPEMENTS DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À UNIMANIX INDUSTRIES INC. (CE21 0300) MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT DE 187 738,71 $ À 214 553,18 $, TAXES INCLUSES	CE22 1948	2022-12-01	26 814,00 $
PLACEMENT POTENTIEL INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION - GESTION IMMOBILIÈRE ET EXPLOITATION	1227157020	ACCORDER UN CONTRAT À L'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF, PLACEMENT POTENTIEL INC., POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER AU MARCHÉ BONSECOURS, POUR LA PÉRIODE DU 1ER FÉVRIER 2023 AU 31 JANVIER 2026, AVEC DEUX (2) OPTIONS DE PROLONGATION DE DOUZE (12) MOIS CHACUNE. DÉPENSE DE TOTALE DE 478 038,79 $ EXEMPT DE TAXES (CONTRAT : 434 580,72 $ + CONTINGENCES : 43 458,07 $). APPEL D'OFFRES #22-19592 (10 SOUMISSIONNAIRES)	CE22 1980	2022-12-08	434 581,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 4

TOTAL : 642 675,00 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
23 JANVIER 2023

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 DÉCEMBRE 2022

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
BUREAU DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION DU QUÉBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1225877001	AUTORISER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 40 000 $ (NON RÉCURRENTE) POUR UNE TOURNÉE DE PROMOTION DU BUREAU DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION DU QUÉBEC (BCTQ) À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE LA CULTURE. APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE22 2095	2022-12-16	40 000,00 $
24 OBNL FINANCÉS VOIR LE DÉTAIL À LA SECTION ASPECT(S) FINANCIER(S)	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1226367003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 235 000 $, EN 2022, À 24 DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE POUR LE PROGRAMME DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN FINANCIER DES ORGANISMES PANMONTRÉALAIS (PANAM) 2022-2023 / (CF.O-SDIS-22-072)	CE22 2138	2022-12-22	235 000,00 $
SERVICE D'INTERPRÊTE D'AIDE ET DE RÉFÉRENCE AUX IMMIGRANTS (SIARI)	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1227065004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 10 000 $, POUR L'ANNÉE 2022, À SERVICE D'INTERPRÈTE D'AIDE ET DE RÉFÉRENCE AUX IMMIGRANTS (SIARI) POUR LA RÉALISATION DU PROJET « COHORTE CONCERTÉE », DANS LE CADRE DU BUDGET DU BUREAU D'INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS (BINAM) DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE (SDIS) POUR DÉPLOYER UN PROJET SOUTENANT LES MIGRANTS À STATUT PRÉCAIRE / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET - CF.O-SDIS-22-081	CE22 2023	2022-12-08	10 000,00 $
MUSÉE DU CHÂTEAU RAMEZAY	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1227233005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 45 000$ AU MUSÉE DU CHÂTEAU RAMEZAY POUR LE DÉPLOIEMENT DE L'ÉDITION 2023 DU FESTIVAL D'HISTOIRE DE MONTRÉAL SUR UNE GRANDE PLACE PUBLIQUE AU COEUR DU QUARTIER DES SPECTACLES DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL. APPROUVER UNE CONVENTION À CET EFFET	CE22 1956	2022-12-01	45 000,00 $
OBJET DE MÉMOIRE - GROUPE D'ACTION MUSÉOLOGIQUE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1227233006	ACCORDER UN SOUTIEN DE 50 000 $ À OBJET DE MÉMOIRE - GROUPE D'ACTION MUSÉOLOGIQUE POUR LE DÉMÉNAGEMENT, LA CONSERVATION ET LE CATALOGAGE DE LA COLLECTION WINGS. APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE22 2098	2022-12-14	50 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1227570001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 25 000 $, POUR L'ANNÉE 2022, À RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE POUR LE PROJET « JEUX DE LA RUE - HIVER 2023 » DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE EN FAVEUR DES ENFANTS ET DES FAMILLES VULNÉRABLES 2021-2022 POUR LE PROGRAMME D'INTERVENTION DE MILIEU POUR LES JEUNES 12-30 ANS (PIMJ) - ÉDITION 2022 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET - CF.O-SDIS-22-083	CE22 2029	2022-12-08	25 000,00 $
ÉCOSCÉNO	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1228021006	ACCORDER À ÉCOSCÉNO UNE AIDE D'URGENCE PONCTUELLE TOTALE DE 88 000 $ SOIT 25 000$ POUR LA MISE À JOUR DE SON PLAN D'AFFAIRES POUR LA RESTRUCTURATION ET LA RELANCE DE SON PÔLE D'ACTIVITÉ DE RÉEMPLOI ET 63 000$ POUR UNE AIDE AU LOYER ET MAINTENIR LES AUTRES ACTIVITÉS DE L'ORGANISME. / APPROUVER LA CONVENTION À CET EFFET.	CE22 2031	2022-12-08	88 000,00 $
KATALIZO	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1228071003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 59 915 $, À SIX DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU BUDGET RÉGULIER DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE ET CELUI DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL - VOLET 2 / APPROUVER LES SIX PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET - CF.O-SDIS-22-080	CE22 1958	2022-12-01	9 915,00 $
INTERGÉNÉRATIONS QUÉBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1228071003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 59 915 $, À SIX DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU BUDGET RÉGULIER DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE ET CELUI DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL - VOLET 2 / APPROUVER LES SIX PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET - CF.O-SDIS-22-080	CE22 1958	2022-12-01	10 000,00 $
L'ORGANISME KINA8AT	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1228071003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 59 915 $, À SIX DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU BUDGET RÉGULIER DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE ET CELUI DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL - VOLET 2 / APPROUVER LES SIX PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET - CF.O-SDIS-22-080	CE22 1958	2022-12-01	10 000,00 $
ÉVÉNEMENTS PRIMA DANSE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1228071003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 59 915 $, À SIX DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU BUDGET RÉGULIER DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE ET CELUI DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL - VOLET 2 / APPROUVER LES SIX PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET - CF.O-SDIS-22-080	CE22 1958	2022-12-01	10 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
MOIS DE L'HÉRITAGE LATINO-AMÉRICAIN DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1228071003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 59 915 $, À SIX DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU BUDGET RÉGULIER DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE ET CELUI DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL - VOLET 2 / APPROUVER LES SIX PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET - CF.O-SDIS-22-080	CE22 1958	2022-12-01	10 000,00 $
FONDATION DYNASTIE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1228071003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 59 915 $, À SIX DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU BUDGET RÉGULIER DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE ET CELUI DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL - VOLET 2 / APPROUVER LES SIX PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET - CF.O-SDIS-22-080	CE22 1958	2022-12-01	10 000,00 $
LE COLLECTIF BIENVENUE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1229125005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT TOTALISANT LA SOMME DE 225 000 $, À QUATRE ORGANISMES, POUR DES PANIERS DE SOUTIEN HIVERNAL DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET (NO. DE SUIVI : CF.O-SDIS-22-082)	CE22 2097	2022-12-16	60 000,00 $
FOURCHETTES DE L'ESPOIR	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1229125005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT TOTALISANT LA SOMME DE 225 000 $, À QUATRE ORGANISMES, POUR DES PANIERS DE SOUTIEN HIVERNAL DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET (NO. DE SUIVI : CF.O-SDIS-22-082)	CE22 2097	2022-12-16	45 000,00 $
MOISSON MONTRÉAL INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1229125005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT TOTALISANT LA SOMME DE 225 000 $, À QUATRE ORGANISMES, POUR DES PANIERS DE SOUTIEN HIVERNAL DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET (NO. DE SUIVI : CF.O-SDIS-22-082)	CE22 2097	2022-12-16	60 000,00 $
REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1229125005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT TOTALISANT LA SOMME DE 225 000 $, À QUATRE ORGANISMES, POUR DES PANIERS DE SOUTIEN HIVERNAL DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET (NO. DE SUIVI : CF.O-SDIS-22-082)	CE22 2097	2022-12-16	60 000,00 $
L'AUGUSTE THÉÂTRE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1229526005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 100 000 $ À L'ORGANISME L'AUGUSTE THÉÂTRE POUR LA TENUE DE LA 29E ÉDITION DU FESTIVAL NOËL DANS LE PARC DU 3 AU 31 DÉCEMBRE 2022 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE22 1957	2022-12-01	100 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CLUB 50 ANS ET PLUS DE CLAUDE-ROBILLARD	100% VILLE	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1229615003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT TOTALISANT LA SOMME DE 40 000 $ À DEUX ORGANISMES, LE CLUB 50 ANS ET PLUS DE CLAUDE-ROBILLARD (10 000$) ET LE CLUB D'HALTÉROPHILIE DE MONTRÉAL (30 000$).	CE22 2092	2022-12-16	10 000,00 $
CLUB D'HALTÉROPHILIE DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1229615003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT TOTALISANT LA SOMME DE 40 000 $ À DEUX ORGANISMES, LE CLUB 50 ANS ET PLUS DE CLAUDE-ROBILLARD (10 000$) ET LE CLUB D'HALTÉROPHILIE DE MONTRÉAL (30 000$).	CE22 2092	2022-12-16	30 000,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 20

TOTAL : 917 915,00 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
23 JANVIER 2023

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GOURMET SAUVAGE INC.	21684	2022-12-13	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 897,14	-
LA SAVONNERIE DES DILIGENCES	i70274	2022-12-21	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 794,40	-
AUTRUCHE	235016	2022-12-21	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 111,40	-
SANTINEL INC.	309949	2022-12-22	BILODEAU, MATHIEU	BC 217786 / formation SST	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 300,00	-
COMMISSION DE LA CAISSE COMMUNE	de221231financ	2022-12-12	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Droits résiduels à capitaliser transfer inter-régime 2022. Caisses de retraite des cadres, fonctionnaires, pompiers, professionnels et coul bleus. Avis du 2022-12-21	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 073 276,47	-
PROSPECPLUS CONSEIL INC	23347	2022-12-15	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - ProspecPlus Conseil Inc - 9203-8959 Québec inc. (Potosi Construction) contre Ville de Montréal - 23347	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$9 396,38	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502751462	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$7 559,92	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502682829	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$6 848,28	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502789934	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$5 958,15	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502690320	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$45 725,94	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502729062	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$13 072,11	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502682855	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$15 988,44	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502789956	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$21 513,69	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502724902	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$12 986,37	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502764441	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$18 093,69	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502687636	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$15 567,99	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502753685	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$18 216,24	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502682830	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$6 071,56	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502672497	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$7 989,58	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502672496	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$25 546,78	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502751461	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$19 224,81	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502739971	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$9 201,21	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502751490	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$2 647,96	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502687598	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$6 579,56	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502689175	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$24 970,83	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502724941	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$13 080,62	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502751460	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$13 640,86	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502751492	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$21 772,57	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502724940	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$28 314,08	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502710204	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$2 416,38	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502724903	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$9 958,27	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502672498	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$7 986,43	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502739955	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$16 310,85	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502690310	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$38 041,94	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502710206	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$8 368,70	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502687635	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$5 337,38	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502724904	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$7 509,79	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502751493	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$43 553,41	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502672520	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$45 817,25	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502751464	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$18 220,74	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502751489	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$16 896,65	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502723399	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$43 605,66	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502723395	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$45 539,11	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502739972	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$4 678,01	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502751491	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$9 824,56	-
LIBRAIRIE BERTRAND	193044	2022-12-14	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 370,18	-
LIBRAIRIE BERTRAND	193201	2022-12-20	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 501,41	-
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	10960	2022-12-13	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$4 099,60	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	014861	2022-12-21	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:501296	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 074,55	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	014862	2022-12-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:501467	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 698,11	-
MONTMORENCY FORD (1997) INC.	552770	2022-12-14	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:501224	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 108,05	-
KOPPERT CANADA LIMITED	ca1si00012157	2022-12-19	JUSSAUME, JEAN-FRANCOIS	Lutte biologique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 028,62	-
INSTITUT CULTUREL AVATAQ INC.	003183	2022-12-09	JUSSAUME, JEAN-FRANCOIS	Projet autochtone	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 148,08	-
MOUVEMENT MONTREAL	allocationmouvementmontreal20221216equipement	2022-12-21	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	$5 405,06	-
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	413279	2022-12-13	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Bélanger Sauvé Ltée - Ville de Montréal contre Bell Canada 20-001126 regroupé sous 21-002920 - 2213219041	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 519,44	-
DHC AVOCATS INC.	188953	2022-12-21	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - DHC avocats - La compagnie de construction Édilbec inc. - 2166976007 / 2166976006 / 2186684009 / 2208821004 /1218821005	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 563,02	-
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	413281	2022-12-13	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Bélanger Sauvé avocats s.e.n.c.r.l. - Ville de Montréal contre Vidéotron Ltée 20-001127 regroupé sous 21-002920 - 2213219041	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 257,23	-
YEZDIAR KALYANIVALA	2021ab10415	2022-12-14	FRANCOIS, JOSEPH PATRICK	Subvention Abattage de frenes	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$3 225,00	-
MARC PAQUETTE	2022ab10105	2022-12-06	FRANCOIS, JOSEPH PATRICK	Subvention agrile abattage frenes	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$2 420,00	-
JEAN-CHARLES ANSELL	2022ab10058	2022-12-14	FRANCOIS, JOSEPH PATRICK	Subvention Abattage de frenes	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$3 195,00	-
ROBERT CADIEUX.	2022ab10225	2022-12-22	FRANCOIS, JOSEPH PATRICK	Subvention abattage de frenes	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$2 210,00	-
FRANCOIS COTE, LIBRAIRE	5233	2022-12-09	JUSSAUME, JEAN-FRANCOIS	Évaluation monétaire : Don Henri Sthlé	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 100,00	-
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202281p	2022-12-13	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 326,21	-
MMODE LA GRAPPE METROPOLITAINE DE LA MODE	1228046002221219	2022-12-19	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$5 000,00	-
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202285p	2022-12-13	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 403,43	-
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202286p	2022-12-13	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	$6 530,58	-
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202276p	2022-12-01	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	$4 964,93	-
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202282p	2022-12-13	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 796,84	-
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202287p	2022-12-13	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 326,21	-
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202279p	2022-12-01	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	$6 543,00	-
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202290p	2022-12-21	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 971,27	-
INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VEGETALE DE MONTREAL	1897	2022-12-02	JUSSAUME, JEAN-FRANCOIS	Agriculture urbaine	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 500,00	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501886755	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$18 368,51	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502073772	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$5 452,04	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502130130	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$9 092,89	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501310962	2022-12-02	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$12 432,23	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501632880	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$11 245,53	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502412810	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$13 874,58	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501537961	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$10 873,60	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502063067	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$22 816,21	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502458149	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$16 812,68	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502219961	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$12 037,84	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502050699	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$18 887,40	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502842665	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$20 590,96	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501330944	2022-12-02	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$8 997,46	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502868887	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$21 430,71	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502846201	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$34 314,68	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501116071	2022-12-02	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$46 082,54	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502184415	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$50 318,91	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502518486	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$12 562,27	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502608669	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$8 102,05	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502489369	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$56 346,56	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502088868	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$29 296,11	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502558472	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$16 519,73	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502387126	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$16 107,69	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501972442	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$6 908,74	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501446494	2022-12-02	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$3 546,57	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502815598	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$15 605,92	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502355259	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$11 618,60	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502879071	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$64 582,57	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502073805	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$12 841,68	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502866770	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$7 265,08	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501972445	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$6 073,61	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501769652	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$42 376,16	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501673106	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$36 546,37	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501342222	2022-12-02	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$10 131,92	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501644659	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$2 517,13	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501234566	2022-12-02	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$14 568,98	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502255982	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$18 336,70	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501180722	2022-12-02	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$10 997,52	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501472457	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$18 541,91	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502195377	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$2 788,27	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501632881	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$22 136,62	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502518436	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$10 336,83	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502117037	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$24 259,35	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501368688	2022-12-02	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$10 980,62	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501997985	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$36 096,87	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502608713	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$4 983,13	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502866771	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$7 023,73	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502347085	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$38 881,19	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501764537	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$5 571,81	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502558534	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$19 714,78	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502669184	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$10 188,94	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501989576	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$36 431,04	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502050557	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$11 235,68	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502630293	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$15 757,12	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502060723	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$4 685,64	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502815577	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$7 241,46	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502342629	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$16 185,63	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502195376	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$35 968,80	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501673108	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$39 744,78	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502155369	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$5 802,81	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502518487	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$11 794,90	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502145049	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$47 723,76	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502518484	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$21 317,08	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502893306	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$2 335,33	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502817883	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$21 259,93	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502076085	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$28 404,16	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502568396	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$15 251,59	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501323752	2022-12-02	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$21 586,39	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501673005	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$50 562,41	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502329911	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$55 095,95	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502506495	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$18 437,29	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502130133	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$10 968,13	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502073775	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$7 840,27	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502060846	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$10 141,69	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501983950	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$14 508,50	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502219956	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$18 308,34	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502842643	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$8 395,96	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502050704	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$21 688,37	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501516831	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$3 476,20	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502630294	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$27 187,80	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501972468	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$3 734,99	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501323749	2022-12-02	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$6 202,55	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502893276	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$7 066,79	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502304631	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$17 006,62	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502383156	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$7 250,04	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501367212	2022-12-02	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$10 533,65	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501826020	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$12 637,23	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502130158	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$6 135,38	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502483338	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$9 918,96	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502531693	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$14 089,55	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502682831	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$6 263,85	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501336525	2022-12-02	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$36 157,90	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502342631	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$16 479,30	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501979198	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$66 987,09	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502184356	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$18 571,69	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502530609	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$11 897,36	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502202544	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$43 347,07	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501972467	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$7 284,57	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502050701	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$18 246,43	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502223406	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$28 610,56	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501571723	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$9 097,63	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502231757	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$5 066,46	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502281143	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$12 207,31	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502117036	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$4 962,11	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501923911	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$7 403,03	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501673105	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$38 434,26	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502880010	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$16 107,80	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502461648	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$43 397,52	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502581932	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$22 797,97	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502483280	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$5 860,00	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502304632	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$27 082,57	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502219955	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$9 230,67	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501694524	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$14 007,18	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502558469	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$4 648,04	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502589642	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$40 626,50	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502568395	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$27 235,65	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502219957	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$17 740,64	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502073773	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$19 910,38	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501180727	2022-12-02	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$11 257,69	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502369851	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$23 109,47	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502355288	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$25 804,39	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502195375	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$28 799,96	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502423238	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$10 663,04	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502060725	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$15 935,46	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502558470	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$8 497,36	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502558533	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$8 133,21	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501469724	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$21 022,94	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502494112	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$38 779,52	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502651452	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$39 343,41	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502581933	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$12 526,02	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501698788	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$39 903,73	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502369885	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$30 864,45	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502817884	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$42 352,88	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502437664	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$42 808,29	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501996358	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$18 191,38	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502608715	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$22 628,94	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502657238	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$15 832,04	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501310961	2022-12-02	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$6 406,11	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501996314	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$9 106,63	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501571720	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$4 383,29	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502068648	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$40 202,20	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501550830	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$10 816,25	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501180720	2022-12-02	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$12 308,70	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501571718	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$3 743,16	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502608712	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$13 172,99	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502073771	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$8 227,53	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502580566	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$40 793,88	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502518485	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$34 353,41	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502558532	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$19 229,48	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502184412	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$13 096,96	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502494111	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$18 415,67	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502810774	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$46 832,76	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502271100	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$48 043,73	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501456229	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$6 156,31	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502130160	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$14 065,47	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502483340	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$28 351,96	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502331910	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$45 599,62	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502355285	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$18 649,06	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501673111	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$8 434,15	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502130132	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$9 296,28	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501571721	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$6 638,48	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502584305	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$11 097,34	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502369883	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$18 679,82	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502423253	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$18 317,86	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501493937	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$8 987,77	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502412808	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$12 990,53	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501336524	2022-12-02	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$50 580,78	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502518435	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$17 399,21	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501790824	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$25 149,92	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502281144	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$8 147,69	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502584248	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$19 240,60	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501550832	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$5 495,23	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502895659	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$32 223,42	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502815578	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$5 944,96	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502372625	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$22 828,30	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501888211	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$19 216,59	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501323746	2022-12-02	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$14 057,19	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502060845	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$8 292,91	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502355286	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$2 283,76	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501825983	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$17 378,77	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502530608	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$11 999,95	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501296718	2022-12-02	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$57 687,91	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502293150	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$22 096,62	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502531720	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$2 496,10	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501595511	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$6 698,09	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502155370	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$11 596,31	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502531721	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$49 058,07	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502447345	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$35 527,68	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501180726	2022-12-02	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$14 914,47	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501923871	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$15 960,35	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502608710	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$5 196,65	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502375575	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$9 143,35	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502584303	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$13 549,17	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502039378	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$41 781,68	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502817838	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$36 500,34	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502447349	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$19 030,56	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502060842	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$16 247,12	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502184413	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$23 147,15	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502281174	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$8 404,92	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501772635	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$38 524,31	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501910983	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$8 929,02	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502608667	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$8 026,38	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501323751	2022-12-02	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$9 241,44	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502846202	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$42 716,11	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502355260	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$8 022,30	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502293151	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$5 601,55	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502344692	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$21 421,84	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502073774	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$18 639,60	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502050558	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$4 131,88	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502355258	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$19 666,58	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501673110	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$6 185,22	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501607210	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$5 349,76	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502219959	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$15 310,63	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502805649	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$15 207,33	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502880011	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$22 410,56	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502384403	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$12 853,64	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501622016	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$11 266,32	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502201130	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$45 625,72	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502423237	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$7 196,52	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502355261	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$9 428,24	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501706308	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$2 028,76	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502091584	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$39 167,55	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501910984	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$9 984,76	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501702412	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$40 047,77	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501766676	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$37 978,43	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502268318	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$28 986,81	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501622019	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$20 893,26	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501851029	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$7 348,82	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502331909	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$38 357,23	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502293152	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$10 630,70	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502879992	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$6 474,43	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502141903	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$8 579,85	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501483942	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$13 383,38	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502531719	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$22 057,46	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502039379	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$41 714,60	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502337247	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$50 491,89	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502600091	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$43 051,52	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502281172	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$17 105,75	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501972441	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$7 614,95	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502842644	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$12 453,16	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502384404	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$17 344,38	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502669183	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$7 841,87	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502483339	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$10 771,78	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501983915	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$21 120,38	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501923912	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$12 730,25	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502268316	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$26 465,95	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501834121	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$15 485,33	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502219960	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$7 374,35	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502060849	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$13 457,94	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502384405	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$6 943,77	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502412751	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$16 132,02	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501180718	2022-12-02	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$5 793,38	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502119285	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$4 240,45	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501835856	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$6 646,23	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502608670	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$8 077,52	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501851030	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$8 906,24	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501671171	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$47 802,84	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501537962	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$12 726,08	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502458183	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$28 608,87	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501180717	2022-12-02	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$24 837,51	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501234564	2022-12-02	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$11 051,55	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501681010	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$21 986,50	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501175317	2022-12-02	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$8 519,40	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501886770	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$3 147,07	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502893280	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$18 374,02	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502207804	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$23 381,72	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502558471	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$11 295,56	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502304603	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$8 151,46	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501673107	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$36 090,43	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501834106	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$10 330,36	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501891244	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$43 550,19	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502085946	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$5 376,57	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501177517	2022-12-02	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$27 499,73	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501779317	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$6 231,91	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502009840	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$7 592,01	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502181993	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$48 044,90	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502331858	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$45 772,49	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501700111	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$38 849,47	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501827781	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$6 901,12	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501313100	2022-12-02	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$6 390,55	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501180719	2022-12-02	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$22 206,56	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501382121	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$6 142,92	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501862636	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$23 979,28	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502893309	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$14 759,11	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502304634	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$6 460,82	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502805650	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$6 996,88	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502050703	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$8 945,10	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502355284	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$10 353,20	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502594645	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$19 526,14	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502304604	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$9 006,16	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501609655	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$20 723,16	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502435760	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$17 961,04	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502461656	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$47 300,45	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502893305	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$24 333,41	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502866791	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$16 039,89	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502141905	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$9 912,14	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502893278	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$13 435,94	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502130159	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$14 086,58	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502879070	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$43 828,74	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502829616	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$11 285,36	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502815597	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$8 502,66	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501234565	2022-12-02	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$11 699,28	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501862607	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$17 688,00	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501834108	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$6 685,33	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502207800	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$28 916,33	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502073776	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$9 659,47	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502893312	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$10 217,72	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502268283	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$8 159,30	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502060843	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$17 449,59	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502268317	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$17 293,56	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502608711	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$18 184,69	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502201102	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$43 377,09	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501825984	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$6 939,34	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502008667	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$15 192,24	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501368687	2022-12-02	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$9 005,34	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501571724	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$10 494,51	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502584304	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$21 352,63	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502271060	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$49 051,65	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502219926	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$7 991,94	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501537958	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$28 999,13	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502575155	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$45 495,20	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502060844	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$6 506,81	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502483337	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$2 933,09	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501913206	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$18 097,98	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501825982	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$14 924,20	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502369855	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$9 641,44	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502355287	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$3 168,96	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502460965	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$47 233,84	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502594643	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$18 798,21	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502568374	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$8 982,96	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501379052	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$3 872,30	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502584249	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$8 818,28	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502221994	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$36 787,56	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501779318	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$9 018,95	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502268281	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$18 635,61	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502412809	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$8 585,58	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501779316	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$13 375,46	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501724010	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$36 028,79	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502893310	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$34 513,91	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501550831	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$7 236,28	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502608716	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$3 217,63	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501516816	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$17 002,47	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501671360	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$9 750,04	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502342630	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$9 901,58	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502483336	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$8 071,33	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502608709	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$12 069,59	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501323748	2022-12-02	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$6 957,56	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502184414	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$19 365,71	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502893277	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$7 789,59	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501972444	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$8 047,53	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501573823	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$17 772,50	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501892388	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$38 661,00	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502268282	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$9 135,84	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502255978	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$23 718,10	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502630292	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$14 664,61	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502447346	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$35 783,89	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502259538	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$5 138,97	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502231719	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$20 197,37	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502658197	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$9 298,10	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502063068	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$34 664,37	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502844712	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$10 375,69	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502130131	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$21 141,83	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501367213	2022-12-02	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$15 321,57	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501367211	2022-12-02	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$12 673,89	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502447347	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$10 052,89	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502447319	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$8 762,00	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502360886	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$41 133,50	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502893308	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$25 333,84	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502009871	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$36 184,28	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502141904	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$10 705,24	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502447318	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$17 435,45	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502842645	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$6 410,44	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501935684	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$12 087,91	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501851067	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$24 738,40	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502050698	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$4 457,91	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502842663	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$12 381,75	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502195354	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$8 344,23	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501923910	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$10 228,21	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502304633	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$16 764,65	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502257681	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$15 840,31	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501323744	2022-12-02	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$10 969,98	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502447348	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$33 069,38	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502844711	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$4 358,90	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502594673	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$43 001,61	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502231758	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$3 055,07	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502000020	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$36 047,70	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502657239	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$7 468,08	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501446495	2022-12-02	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$67 192,99	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501817639	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$33 780,38	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502893311	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$15 914,35	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502231759	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$12 646,67	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501180723	2022-12-02	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$12 282,72	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501180729	2022-12-02	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$11 828,49	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502608714	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$16 887,97	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501597667	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$7 236,65	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501367210	2022-12-02	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$10 753,65	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502893274	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$17 206,56	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502866792	2022-12-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$12 847,15	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501886007	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$36 081,17	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502536324	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$46 738,20	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502207802	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$6 796,73	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502068649	2022-12-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$36 545,95	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501766612	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$42 080,38	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501180736	2022-12-02	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$12 184,79	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502369886	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$2 363,07	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9502669202	2022-12-14	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$33 293,81	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9501537960	2022-12-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$20 577,11	-
EBSCO CANADA LTEE	8049344	2022-12-08	JUSSAUME, JEAN-FRANCOIS	Abonnements divers	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 487,64	-
EBSCO CANADA LTEE	8049343	2022-12-08	JUSSAUME, JEAN-FRANCOIS	Abonnements divers	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 204,09	-
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de221201dasresshum	2022-12-05	GELINAS, ISABELLE	Assurance collective syndicale - cols blancs auxiliaires - période du 2022-10-15 au 2022-11-11	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$254 556,49	-
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de221201dasresshum	2022-12-05	GELINAS, ISABELLE	Assurance collective syndicale - cols bleus auxiliaires - période du 2022-10-15 au 2022-11-11	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$90 438,15	-
THE SOVEREIGN GENERAL INSURANCE CO	122641300312	2022-12-13	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - The Sovereign General Insurance Co - Sovereign General Insurance Company et GFL Environmental Inc. et Services Matrec Inc. contre Ville de Montréal - 1226413003	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$175 000,00	-
YVES LUC PERREAULT INC.	rmf0000000000000000061834	2022-12-10	Système RECLAM	Paiement d'une facture pour le dossier 22-004810, sur la liste de paiement 2212FC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 645,68	-
EQUIPE ANJOU	avancedepelec07nov21equipeanjou	2022-12-15	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Greffe	$18 088,08	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	bc55199	2022-12-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:501419	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 521,43	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	014873	2022-12-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:501504	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 295,03	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	014878	2022-12-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:501505	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 674,77	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	143237	2022-12-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:500927	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 388,10	-
PNEUS RATTE INC.	br1512640	2022-12-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:500969	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 965,43	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	bc55020	2022-12-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:501065	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 576,84	-
9217-2089 QUEBEC INC.	031079	2022-12-14	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:501193	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 888,03	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	bc54129	2022-12-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:501061	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 248,50	-
PNEUS RATTE INC.	br1512418	2022-12-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:500959	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 567,69	-
PNEUS RATTE INC.	br1512668	2022-12-14	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:501178	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 309,54	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	bc55205	2022-12-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:501322	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 403,34	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	11019	2022-12-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:501489	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 373,36	-
LES ENT. DM LEO INC.	70781	2022-12-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:501488	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 330,04	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	014852	2022-12-21	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:501295	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 944,94	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP RAM	ba05901	2022-12-14	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:501128	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 462,26	-
LES ENT. DM LEO INC.	70643	2022-12-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:501029	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 896,36	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	11071	2022-12-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:501490	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 353,77	-
LES ENT. DM LEO INC.	70965	2022-12-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:501487	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 783,17	-
LES ENT. DM LEO INC.	70830	2022-12-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:501028	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 775,13	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	bc55027	2022-12-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:501067	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 843,53	-
GARAGE DEGUIRE INC	19498	2022-12-03	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:500897	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 795,00	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	bc54649	2022-12-03	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:500900	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 902,53	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	bc54944	2022-12-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:501063	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 964,13	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	143345	2022-12-14	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:501107	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 308,43	-
PNEUS RATTE INC.	br1512726	2022-12-14	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:501134	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 761,00	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	11017	2022-12-21	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:501163	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 670,57	-
ENSEMBLE MONTREAL.	avance2depelec7novembre2021	2022-12-05	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Greffe	$252 709,34	-
EQUIPE LASALLE TEAM	avance2depelec7novembre2021	2022-12-05	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Greffe	$14 255,49	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	avance2depelec7novembre2021	2022-12-05	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Greffe	$243 785,75	-
PNEUS RATTE INC.	bc1512282	2022-12-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:500949	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 732,10	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	bc54811	2022-12-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:500901	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 452,74	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	10976	2022-12-21	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:501162	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 710,16	-
CENTRE DE L'AUTO A.G.R. INC	087578	2022-12-14	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:501148	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 587,68	-
CENTRE BEAUMONT PNEUS ET MECANIQUE	077405	2022-12-03	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:500938	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 904,06	-
PNEUS RATTE INC.	br1511931	2022-12-14	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:501097	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 855,40	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	11065	2022-12-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:501492	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 624,40	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	11018	2022-12-21	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:501164	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 270,37	-
RIVE SUD CHRYSLER DODGE INC.	ba91042	2022-12-15	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:501267	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 893,81	-
LASSONDE MARINE INC.	114933	2022-12-21	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:501298	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 475,77	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	11072	2022-12-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:501491	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 073,99	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	014865	2022-12-21	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:501406	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 977,31	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ACTION MONTREAL - EQUIPE GILBERT THIBODEAU	avancedepelec7novembre2021	2022-12-05	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Greffe	$5 001,30	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	bc55011	2022-12-14	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:501236	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 606,09	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	11066	2022-12-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:501494	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 880,38	-
RADIATEUR PLUS	60919	2022-12-14	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:501189	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 823,00	-
PROLAB SCIENTIFIQUE LTEE	145493	2022-12-22	JUSSAUME, JEAN-FRANCOIS	Stereomicroscope zoom, trinoculaire	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 040,00	-
LE DEVOIR INC.	in5794	2022-12-13	SCHOEB, AMELIE	Réf.#1110 : Contenu rédactionnel paru dans Le Devoir - 2022-12-03.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 200,00	-
IMPORTEL INC.	f509307	2022-12-14	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$5 301,93	-
C2 INNOVATIONS INC.	2846	2022-12-16	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$11 817,35	-
LIFEWORKS (CANADA) LTD.	1818497	2022-12-21	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 736,41	-
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	628246	2022-12-08	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$3 094,50	-
LA BOITE INTERACTIVE INC.	202105102	2022-12-13	JUSSAUME, JEAN-FRANCOIS	Équipements Jardins de lumière - Jardin Japonais	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 310,24	-
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	n355736	2022-12-13	JUSSAUME, JEAN-FRANCOIS	Équuipements élagueurs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 351,94	-
ORANGETANGO INC.	10260	2022-12-19	ALTAMURA, JONATHAN	BOITE DE DÉGUSTATION - IMPRESSION ET BOITES	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 723,00	-
PLANETE BD	9038	2022-12-02	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$6 864,90	-
PLANETE BD	9145	2022-12-20	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$3 190,00	-
PLANETE BD	8824	2022-12-05	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$5 450,40	-
SALON MANGA O-TAKU INC.	41156	2022-12-08	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 778,15	-
SALON MANGA O-TAKU INC.	41158	2022-12-08	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 745,05	-
PLANETE BD	9076	2022-12-13	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$3 574,80	-
LIBRAIRIE ZONE LIBRE	42891	2022-12-13	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$5 826,85	-
LA MAISON DE L'EDUCATION (LIBRAIRE) INC	187954	2022-12-13	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 036,80	-
PLANETE BD	9012	2022-12-02	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$9 547,00	-
LIBRAIRIE PAULINES	155570	2022-12-13	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$3 236,10	-
LIBRAIRIE MONET INC	fc00030439	2022-12-02	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$5 165,18	-
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	74216	2022-12-01	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$8 493,55	-
LIBRAIRIE PARAGRAPHE	220003	2022-12-05	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 180,39	-
SOCIETE D'HABITATION POPULAIRE DE L'EST DE MONTREAL	122832000120222121 9sdis	2022-12-19	LALONDE, AMÉLIE	Subventions ou contributions financières	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$150 000,00	-
LA MAISON DE L'EDUCATION (LIBRAIRE) INC	187939	2022-12-01	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$3 862,00	-
PLANETE BD	9010	2022-12-05	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 272,90	-
LIBRAIRIE ZONE LIBRE	42886	2022-12-05	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 705,85	-
LIBRAIRIE BERTRAND	192915	2022-12-13	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 133,73	-
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	628285	2022-12-14	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$4 097,45	-
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	628250	2022-12-05	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 640,13	-
LIBRAIRIE ASSELIN	113165	2022-12-14	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$4 989,19	-
LIBRAIRIE BERTRAND	192504	2022-12-12	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 767,09	-
LIBRAIRIE BERTRAND	192518	2022-12-08	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 506,65	-
LIBRAIRIE BERTRAND	192501	2022-12-14	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 569,36	-
GUIDES DE VOYAGES ULYSSE INC	10036505	2022-12-16	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 844,27	-
MOUVEMENT MONTREAL	allocationmouvement montreal221203loyer	2022-12-12	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 874,38	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MOUVEMENT MONTREAL	allocationmouvement montreal20221129	2022-12-05	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 559,63	-
POMPETECH INC	69245	2022-12-21	JUSSAUME, JEAN-FRANCOIS	Pulvérisateur mobile 5 gallons	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 188,00	-
TECHNOLOGIA FORMATION	f120965	2022-12-09	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 859,04	-
JING ZHOU	rmi000169639000169 9490005	2022-12-21	Système RECLAM	JING ZHOU\Paiement d'une indemnité pour le dossier 22-008411, sur la liste de paiement 2212IC008 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 664,60	-
FIRE THE IMAGINATION INC.	116847	2022-12-05	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$8 065,89	-
ABDELHAKIM BENMANSOUR	sbl015	2022-12-14	LAUZON, GUYLAINE	Subventions ou contributions financières	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	$9 198,00	-
LA PERSONNELLE, ASSURANCE GENERALE INC.	2229546035	2022-12-14	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - La Personnelle, assurances générales inc. - La Personnelle, Assurances Générales inc. contre la Ville de Montréal. C. Q. : 500-22-273360-225. - 2229546035	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 500,00	-
MARIE-LAURE PLANO	01461	2022-12-13	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 014,50	-
MANDARIN IMPORTS LTD.	82381	2022-12-19	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 122,00	-
DESJARDINS ASSURANCES GENERALES INC.	222641302912	2022-12-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Desjardins assurances générales inc. - Desjardins Assurances générales inc. et La Personnelle, assurances générales Inc. contre la Ville de Montréal (C.S.M. :500-17-112806-206) - 2226413029	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$16 645,32	-
LES AMIS DE L'INSECTARIUM DE MONTREAL	000570	2022-12-05	KERR, NATASHA	Service d'animation du kiosque de dégustation des bouchées au public lors de l'événement Enomomiam	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 726,00	-
GUARD-X INC	e0287604	2022-12-15	LAPALME, JULIE	DA119944_INSPECTIONS EXTINCTEURS ET BOYAUX JARDIN	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$5 205,97	-
EXOTIC REEF	2863	2022-12-08	BILODEAU, MATHIEU	BC 217556 / Matériel de mesure	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 591,70	-
WAWANESA ASSURANCE_6	rmi000166255000137 0710002	2022-12-21	Système RECLAM	WAWANESA ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 22-005058, sur la liste de paiement 2212IC009 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$6 000,00	-
EBSCO CANADA LTEE	8050793	2022-12-14	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$6 226,16	-
DOMINIQUE VERRET	rmi000169127000169 3990005	2022-12-03	Système RECLAM	DOMINIQUE VERRET\Paiement d'une indemnité pour le dossier 22-007905, sur la liste de paiement 2211IC009 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 475,00	-
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	0506599	2022-12-16	JUSSAUME, JEAN-FRANCOIS	BERGER BM6 Mélange	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 312,45	-
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC._71	rmi000166192000165 3040003	2022-12-10	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 22-004994, sur la liste de paiement 2212IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$8 204,75	-
LA PERSONNELLE, ASSURANCE GENERALE INC.	222641302922	2022-12-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - La Personnelle, assurance générale inc. - Desjardins Assurances générales inc. et La Personnelle, assurances générales Inc. contre la Ville de Montréal (C.S.M. :500-17-112806-206) - 2226413029	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$38 354,68	-
BELL CANADA	533763420221113	2022-12-09	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 240,41	-
SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL (SHDM)	12281460032022121 4	2022-12-14	BEN SALAH, NOURIA	Subventions ou contributions financières	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	$1 157 235,37	-
FESTIVAL IGLOOFEST	1228994010221219	2022-12-19	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$35 600,00	-
WILDLIFE ARTISTS INC.	22inv12883	2022-12-05	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 461,27	-
LES AMIS DE L'INSECTARIUM DE MONTREAL	0000496	2022-12-13	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 775,00	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	14808	2022-12-12	LAPALME, JULIE	BC217573_APPEL DE SERVICE PLANÉTARIUM	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 680,00	-
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensem blemtl2022103e	2022-12-02	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	$5 845,06	-
LEON GRUNBERGER_1	rmi000167278000167 3770006	2022-12-03	Système RECLAM	LEON GRUNBERGER\Paiement d'une indemnité pour le dossier 22-006068, sur la liste de paiement 2211IC009 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 160,00	-
PICO TATOUAGES TEMPORAIRES INC.	41807	2022-12-05	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 204,00	-
H2O INNOVATION (2000) INC.	cd1036777	2022-12-05	LAPALME, JULIE	BC217690	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 650,00	-
SOCADIS INC.	1180579	2022-12-05	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 973,36	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AGENCE DE MOBILITE DURABLE	1227796001221216	2022-12-16	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$150 000,00	-
SSQ SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC._5	rmi000166577000158 9410003	2022-12-10	Système RECLAM	SSQ SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 22-005375, sur la liste de paiement 2212IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$7 000,00	-
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL_168	rmi000166470000153 9310004	2022-12-21	Système RECLAM	SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL\Paiement d'une indemnité pour le dossier 22-005270, sur la liste de paiement 2212IC008 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 431,50	-
BELL CANADA_85	rmi000168057000154 3880003	2022-12-03	Système RECLAM	BELL CANADA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 22-006842, sur la liste de paiement 2212IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$7 015,29	-
K & M TOYS CANADA INC.	si463902	2022-12-05	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 888,21	-
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de221201dasresshu m01	2022-12-05	GELINAS, ISABELLE	Assurance collective syndicale - cols blancs permanents - période du 2022-10-08 au 2022-11-04	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$874 869,49	-
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de221201dasresshu m01	2022-12-05	GELINAS, ISABELLE	Assurance collective syndicale - cols bleus titulaires - période du 2022-10-15 au 2022-11-11	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$485 634,55	-
RAINCOAST BOOKS	2916911	2022-12-05	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 080,33	-
PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES	1228046003221216	2022-12-16	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$75 000,00	-
NASSIM SAKHARAOUI	rmi000169345000169 6230003	2022-12-03	Système RECLAM	NASSIM SAKHARAOUI\Paiement d'une indemnité pour le dossier 22-008121, sur la liste de paiement 2211IC009 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 024,13	-
ED MCLAUGHLIN ET SYLVIE LOISELLE	2228820024	2022-12-08	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Ed Mclaughlin et Sylvie Loiselle - Ed McLaughlin et Sylvie Loiselle contre Ville de Montréal - 2228820024	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 000,00	-
FULVIO FAGNANI	sbl012	2022-12-12	LAUZON, GUYLAINE	Subventions ou contributions financières	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	$8 968,05	-
ASSUNTA DE SANTIS	rmi000169166000169 1930005	2022-12-21	Système RECLAM	ASSUNTA DE SANTIS\Paiement d'une indemnité pour le dossier 22-007944, sur la liste de paiement 2212IC008 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 426,26	-
JABCO CANADA INC.	71624	2022-12-13	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 178,00	-
HYDRO-QUEBEC	661302568544	2022-12-02	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 881,27	-
MASSIMO ABBANDONATO	rmi000168404000168 6020005	2022-12-03	Système RECLAM	MASSIMO ABBANDONATO\Paiement d'une indemnité pour le dossier 22-007188, sur la liste de paiement 2211IC010 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$6 000,00	-
12329832 CANADA INC.	1058	2022-12-13	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 300,00	-
9052160 CANADA INC	554	2022-12-02	ALTAMURA, JONATHAN	'événement du 2 novembre (entourant la boîte EntomoMiam)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 182,00	-
CONCERTATION SAINT-LEONARD	71122	2022-12-02	SCHOEB, AMELIE	Projet des micromusées - Rémunération des commissaires.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 160,00	-
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	412555	2022-12-07	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Bélanger Sauvé avcats s.e.n.c.r.l. - Mères mohawks (kanien'keha:ka kahnistensera) contre Société québécoise des infrastructures et Université McGill et Ville de Montréal (mairie arr. - 2213302004	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$10 410,30	-
LA PERSONNELLE ASSURANCES GÉNÉRALES INC._24	rmi000164410000110 2110001	2022-12-10	Système RECLAM	LA PERSONNELLE ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 22-003226, sur la liste de paiement 2212IC005 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 100,00	-
SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC	20083488	2022-12-14	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 258,99	-
JACQUIS MICHEL RANDRIATINA	rmi000165962000165 9690005	2022-12-10	Système RECLAM	JACQUIS MICHEL RANDRIATINA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 22-004765, sur la liste de paiement 2212IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 000,00	-
FIRE THE IMAGINATION INC.	116507	2022-12-05	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 947,20	-
GRUES BOURGEOIS INC.	025356	2022-12-21	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Service de grue avec opérateur - Transport - Surcharge et location de 2 plaques - COP15	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 238,00	-
TELUS	36430068036	2022-12-09	PROKO, ENTELA	Téléphonie cellulaire, novembre 2022, no de compte 36430068	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$10 127,03	-
CREATIONS PEAKBWA	253	2022-12-14	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 897,81	-
9281-4698 QUEBEC INC.	1246	2022-12-13	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 100,00	-
DHC AVOCATS INC.	187998	2022-12-01	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - DHC avocats - La compagnie de construction Édilbec inc. - 2166976007 / 2166976006 / 2186684009 / 2208821004 /1218821005	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 483,05	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FULVIO FAGNANI	sbl014	2022-12-12	LAUZON, GUYLAINE	Subventions ou contributions financières	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	$7 875,79	-
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl2022104e	2022-12-02	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	$4 844,88	-
JEAN-FRANCOIS ROY	2204	2022-12-12	MICHAUD, GENEVIEVE	Activité de médiation culturelle : Origami de Noël le 17 décembre 2022	LaSalle	Autres - activités culturelles	$2 200,00	-
CENTRE DE MEDITATION SIDDHA DE MONTREAL	20221130	2022-12-02	ACOSTA GARCIA, SALOME	Subventions ou contributions financières	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	$2 701,00	-
CENTRE DE RECHERCHE & DESIGN EN IMPRESSION TEXTILE DE MONTREAL	20221130	2022-12-02	ACOSTA GARCIA, SALOME	Subventions ou contributions financières	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	$5 000,00	-
JEAN-CARL PARÉ & PIERRE-LUC MORAND	rmi000167571000167 6700006	2022-12-03	Système RECLAM	JEAN-CARL PARÉ & PIERRE-LUC MORAND\Paiement d'une indemnité pour le dossier 22-006359, sur la liste de paiement 2211IC010 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$15 438,98	-
MACKENZIE PRODUCTIONS INC.	rmi000167638000167 7390005	2022-12-10	Système RECLAM	MACKENZIE PRODUCTIONS INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 22-006425, sur la liste de paiement 2212IC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 062,81	-
JOUET K.I.D. INC.	234426	2022-12-21	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 502,50	-
BRUNELLA FATA	rmi000166579000166 6660006	2022-12-10	Système RECLAM	BRUNELLA FATA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 22-005376, sur la liste de paiement 2212IC005 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 750,00	-
STEPHANIE RENIERE ILLUSTRATION	7070	2022-12-19	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 409,00	-
SOCIETE D'HABITATION POPULAIRE DE L'EST DE MONTREAL	12283200012022121 9	2022-12-19	LALONDE, AMÉLIE	Subventions ou contributions financières	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	$150 000,00	-
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl2022108e	2022-12-13	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 266,20	-
SANIVAC	0000716866	2022-12-02	LAPALME, JULIE	BC 217493_URGENT	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 187,82	-
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	413566	2022-12-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. - Loi 15 - Contestation constitutionnelle - Cour d'appel - 1219040002	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$10 554,78	-
PETITES-MAINS	fac202200160	2022-12-16	SCHOEB, AMELIE	Service traiteur - 2022-12-04.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 914,29	-
ULINE CANADA CORP	11479681	2022-12-20	ALTAMURA, JONATHAN	Produits pour l'espace de travail	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 206,00	-
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	142022301348	2022-12-15	LAPALME, JULIE	BC217543_PLOMBERIE JARDIN	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 229,18	-
CARL LEBLANC EXPERTISE	d2022021	2022-12-07	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Carl Leblanc Expertise - Coopérative d'Habitation «Sourire à la vie» (Montréal) et Myriam Chautard et Sarah Cazavan et Mathieu Boivin et Camille Chevalier et Sylvie Turmel - D2022-021	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 173,77	-
PROLOGUE INC.	vfr1121151	2022-12-13	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 135,58	-
K & M INTERNATIONAL WILD REPUBLIC	si464007	2022-12-21	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 907,70	-
MATERIAUX PONT MASSON INC.	670051701	2022-12-12	LAPALME, JULIE	BC217606_PLYWOOD	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$5 003,00	-
GROUPE HORTICOLE LEDOUX INC.	f95914	2022-12-19	LAPALME, JULIE	BC217494_URGENT SST - Quincaillerie pour réparation ouvrants serre B1	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 936,15	-
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	i0090396	2022-12-16	LAPALME, JULIE	BC216982_STOCK MAGASIN	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 765,53	-
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl2022105e	2022-12-13	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 537,12	-
IMK S.E.N.C.R.L.	44901	2022-12-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - IMK s.e.n.c.r.l./LLP - Ville de Montréal contre Les Constructions Louisbourg - Simard Beaudry et dirigeants - 2183219022 / 2193219005 / 1196684002 / 1226684014	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$7 663,60	-
LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES_131	rmi000169093000090 4970003	2022-12-21	Système RECLAM	LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 22-007871, sur la liste de paiement 2212IC008 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 600,00	-
MAGNUS 1946 PRODUITS CHIMIQUES LTEE	pf00090827	2022-12-02	LAPALME, JULIE	BC216643_ENTRETIEN ADOUCISSEUR	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 149,30	-
SAFARI PROGRAMS INC.	si1030036	2022-12-05	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 027,36	-
BOILARD NADIA ET WICKER MARC ANTOINE	rmi000169045000169 3170004	2022-12-21	Système RECLAM	BOILARD NADIA ET WICKER MARC ANTOINE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 22-007823, sur la liste de paiement 2212IC008 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 892,02	-
INTACT ASSURANCE - SERVICE DE L'INDEMNISATION_15	rmi000166608000151 7460003	2022-12-10	Système RECLAM	INTACT ASSURANCE - SERVICE DE L'INDEMNISATION\Paiement d'une indemnité pour le dossier 22-005405, sur la liste de paiement 2212IC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$12 500,00	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PROLOGUE INC.	vfr1164139	2022-12-21	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 888,16	-
PFD AVOCATS EN FIDEICOMMIS	122641300322	2022-12-14	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - PFD Avocats en fidéicommis - Sovereign General Insurance Company et GFL Environmental Inc. et Services Matrec Inc. contre Ville de Montréal - 1226413003	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$15 000,00	-
GERLANDO CALTAGIRONE_1	rmi000168753000111 1300005	2022-12-03	Système RECLAM	GERLANDO CALTAGIRONE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 22-007537, sur la liste de paiement 2212IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$8 278,14	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	3947838	2022-12-12	LAPALME, JULIE	BC217715_STOCK MAGASIN	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 354,60	-
NOS CABANES S.E.N.C.	2022570	2022-12-05	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 749,20	-
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	in0582182	2022-12-02	LAPALME, JULIE	BC217082_VARIATEUR	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$6 013,00	-
JUSTENBOIS INC.	221206	2022-12-21	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 043,60	-
DISTRIBUTION HMH INC.	898022	2022-12-21	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 232,60	-
INTERNATIONAL SEAFOOD AND BAIT	fv058971	2022-12-08	BILODEAU, MATHIEU	BC / Hareng congelé	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 264,44	-
INTACT ASSURANCE - SERVICE DE L'INDEMNISATION_14	rmi000166177000151 7460004	2022-12-03	Système RECLAM	INTACT ASSURANCE - SERVICE DE L'INDEMNISATION\Paiement d'une indemnité pour le dossier 22-004979, sur la liste de paiement 2211IC009 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 000,00	-
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	de221206dascsem	2022-12-06	CHAN FAH, YANICK	Assurances collectives CSEM pour le mois de Décembre 2022 - Compte AQ1326	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$101 858,65	-
HYDRO-QUEBEC	821968	2022-12-21	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$47 378,33	-
A.T. STORRS LTD.	sip61861	2022-12-21	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$7 041,96	-
MARTIN TREMBLAY	146	2022-12-21	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Martin Tremblay - Ville de Montréal contre Demain Montréal S.E.C. et Cogir et Pomerleau - 146	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 519,70	-
DESJARDINS ASSURANCES GENERALES INC.	2229546034	2022-12-07	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Desjardins assurances générales Inc. - Desjardins, Assurances Générales Inc. et 9323-9739 Québec Inc. contre Ville de Montréal C. Q. : 500-22-273511-223. - 2229546034	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$9 500,00	-
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl2022114e	2022-12-21	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 266,20	-
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	01635865	2022-12-14	KERR, NATASHA	Achat d'un garde corps pour l'entrée des employés	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 646,00	-
WOLSELEY CANADA INC.	2217487	2022-12-05	LAPALME, JULIE	BC217604_BL3830116-01	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 312,80	-
ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTREAL INC.	de221209dasresshum	2022-12-11	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Remise syndicale - Pompier - Assurance collective - Décembre 2022 - Montant = 386 655,00 $ / Remise syndicale - Pompier - Fonds d'éducation - Décembre 2022 - Montant = 140 430,00 $	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$527 085,00	-
ILOT 307 INC.	fc00092837	2022-12-05	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 704,12	-
PROMUTUEL VERCHERES - LES FORGES	2226684029	2022-12-08	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Promutuel Verchères - Les Forges - Promutuel Verchères-Les Forges, Sociétémutuelle d¿assurance générale contre Ville de Montréal C. Q. : 500-22-272312-227, - 2226684029	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$66 000,00	-
10105406 CANADA INC	rmi000166608000166 6950008	2022-12-10	Système RECLAM	10105406 CANADA INC\Paiement d'une indemnité pour le dossier 22-005405, sur la liste de paiement 2212IC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$7 500,00	-
COMMISSION DE LA CAISSE COMMUNE	de221221financ	2022-12-14	GELINAS, ISABELLE	Régime de retraite complémentaire Réclamation de solvabilité - Caisses de retraite des cadres, fonctionnaires et pompiers	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$470 169,95	-
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC._69	rmi000167438000152 8590005	2022-12-03	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 22-006225, sur la liste de paiement 2211IC009 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 500,00	-
NOORELDIN AHMED	2228820022	2022-12-07	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Nooreldin Ahmed - Nooreldin Ahmed contre Ville de Montréal - 2228820022	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 000,00	-
BURELLE AVOCATE	1932	2022-12-08	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - burELLE inc. - Linda Cesaratto et al. No de Cour : 500-17-095255-165 - 2216407005	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 259,23	-
RAVENSBURGER USA INC.	25627577	2022-12-21	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 361,00	-
WILLIAM VOLTAIRE	2228820023	2022-12-07	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Wilman Voltaire - Wilman Voltaire contre Ville de Montréal - 2228820023	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 000,00	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GRUES BOURGEOIS INC.	025396	2022-12-21	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Service de grue avec opérateur, transport, surcharge et location d'un lift - COP15	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 081,00	-
EXCELPRIX GROSSISTE EN ALIMENTATION INC.	4062517	2022-12-21	ALTAMURA, JONATHAN	Produits alimentaires	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 612,00	-
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl2022117e	2022-12-21	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 781,59	-
BELL CANADA	52621825301122022	2022-12-19	SIMARD, MICHEL	Utilité publique - téléphonie, Transfert de contrat TI Bell Sécurité public ---> Telecom - SIM.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$3 443,18	-
PROMUTUEL PORTNEUF-CHAMPLAIN	rmi000165700000165 7830001	2022-12-17	Système RECLAM	PROMUTUEL PORTNEUF-CHAMPLAIN\Paiement d'une indemnité pour le dossier 22-004506, sur la liste de paiement 2212IC006 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 500,00	-
MTL JTM	2	2022-12-21	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 386,50	-
TECH-MIX	40033163220810	2022-12-15	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$4 551,83	-
G. DOYON CUISINE INC.	1706608	2022-12-09	ALTAMURA, JONATHAN	Accesoires de cuisines	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 444,03	-
PIERRE BELVEDERE INC.***	3044001	2022-12-21	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 261,05	-
GES CANADA LIMITEE	r28985	2022-12-13	SCHOEB, AMELIE	Montage kiosque Palais des Congrès - COP 15.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 965,39	-
J.E. HASTINGS LTD	104483	2022-12-13	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 179,20	-
UNIVERSITE DE MONTREAL	072371	2022-12-07	GIASSON, MYLENE	Visite vet. du 2022-09-05 et sem. de garde août-déc. 2022	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 000,00	-
LES SERRES FJC LAVOIE	107124	2022-12-13	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 203,75	-
FIRE THE IMAGINATION INC.	116857	2022-12-05	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$7 373,50	-
FTI CONSULTING CANADA ULC	24004814	2022-12-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - FTI Consulting Canada ULC - Groupe Axino inc. contre Ville de Montréal C.S.M. : 500-17-121152-220 - 24004814	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$27 956,07	-
9265-4268 QUEBEC INC	20524	2022-12-02	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 313,80	-
VELO QUEBEC EDITIONS	ed11473	2022-12-19	SCHOEB, AMELIE	#1066-1067 : Publicité parue dans le magazine Québec Science + web - Mondes de glace et Nuit des chercheurs.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 050,00	-
MÓNICA DIAZ MARIN	rmi000167067000167 1540004	2022-12-10	Système RECLAM	MÓNICA DIAZ MARIN\Paiement d'une indemnité pour le dossier 22-005860, sur la liste de paiement 2212IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$15 000,00	-
ORTEC ENVIRONNEMENT SERVICES INC.	30020196	2022-12-19	LAPALME, JULIE	TRAVAUX DU 5 OCTOBRE	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 210,56	-
EBSCO CANADA LTEE	8050799	2022-12-14	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 914,94	-
LE NID ATELIER	17101	2022-12-13	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 416,39	-
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	de221205financ	2022-12-12	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Prestation surcomplémentaire de retraite - Caisse des fonctionnaires	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$28 750,00	-
REGIME DE PRESTATION SURCOMPLEMENTAIRE DES FONCTIONNAIRES DE LA VILLE DE MTL	de221205financ	2022-12-12	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Prestation surcomplémentaire de retraite - Caisse des fonctionnaires	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$28 750,00	-
PROLOGUE INC.	vfr1102172	2022-12-05	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 591,53	-
FEDERATION QUEBECOISE DE HOCKEY SUR GLACE INC.	20221128	2022-12-05	ACOSTA GARCIA, SALOME	Subventions ou contributions financières	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	$5 000,00	-
LES ENTREPRISES LE GUERRIER	e19975	2022-12-20	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$4 257,65	-
CEV INC.(CITE VIDEO ELECTRONIQUE)	com0108384	2022-12-16	KERR, NATASHA	Achat d'un projecteur PT-MZ880WU	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$8 695,50	-
INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE	2229546036	2022-12-14	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Intact Compagnie d'Assurance - Intact Assurance contre la Ville de Montréal. - 2229546036	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 194,81	-
BURELLE AVOCATE	1933	2022-12-08	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - burELLE inc. - 9359-4851 Québec inc. contre Ville de Montréal - 2228239002	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 037,30	-
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl2022110e	2022-12-13	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	$5 770,84	-
ILOT 307 INC.	fc00092101	2022-12-05	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 792,35	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MAZAAM INTERACTIVE INC.	in00000149	2022-12-16	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$8 894,73	-
CANADIAN URBAN LIBRARIES COUNCIL (CULC)	202236	2022-12-13	CHAMAKHI, KATI	Droits d'adhésion de la Ville à des organismes/associations (ex. COMAQ, UMQ, etc.)	Culture	Bibliothèques	$12 915,84	-
LA SAPONNIERE QUEBECOISE	11690	2022-12-05	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 035,72	-
JABCO CANADA INC.	71678	2022-12-21	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 397,50	-
LES INVESTISSEMENTS DALU INC.	2212	2022-12-05	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$15 240,44	-
CHLOE LEBLANC-GAGNE	202201	2022-12-05	JUSSAUME, JEAN-FRANCOIS	Projet de recherche - Diversité végétale dans les pelouses en gestion différenciée	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 000,00	-
TD ASSURANCE_58	rmi000167019000110 1520003	2022-12-21	Système RECLAM	TD ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 22-005812, sur la liste de paiement 2212IC008 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 500,00	-
RONA INC	4111013284421	2022-12-02	LAPALME, JULIE	BC217552_PLYWOOD	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 537,50	-
IMK S.E.N.C.R.L.	45041	2022-12-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - IMK s.e.n.c.r.l./LLP - Ville de Montréal contre Les Constructions Louisbourg - Simard Beaudry et dirigeants - 2183219022 / 2193219005 / 1196684002 / 1226684014	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 129,16	-
ULINE CANADA CORP	11497729	2022-12-13	KERR, NATASHA	Achat de armoire pour uniforme, glacière, nettoyeur de bottes et tapis	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 977,90	-
MESSAGERIES ADP	2790776	2022-12-05	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 598,60	-
INTACT ASSURANCE - SERVICE DE L'INDEMNISATION_16	rmi000166374000165 1990001	2022-12-17	Système RECLAM	INTACT ASSURANCE - SERVICE DE L'INDEMNISATION\Paiement d'une indemnité pour le dossier 22-005176, sur la liste de paiement 2212IC006 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$13 458,81	-
BERNARD & BRASSARD, AVOCATS D'AFFAIRES S.E.N.C.R.L.	138088	2022-12-15	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Bernard & Brassard avocats d'affaires s.e.n.c.r.l. - Services juridiques - Société d'économie mixte - Réseaux thermiques urbains - 1220260001	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$8 360,68	-
PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES	4797	2022-12-15	GIASSON, MYLENE	COP15 Ours polaire - Pavoisement du 3 au 20 déc. montage et démontage + frais admn.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 455,13	-
THEMIS MULTIFACTUM INC.	32086	2022-12-08	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Thémis Multifactum inc. - 9384-2425 Québec inc. contre Ville de Montréal - 32086	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 373,94	-
FIRE THE IMAGINATION INC.	116872	2022-12-05	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 521,25	-
EXCELPRIX GROSSISTE EN ALIMENTATION INC.	4062198	2022-12-21	ALTAMURA, JONATHAN	Produits alimentaires	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 381,60	-
PROLOGUE INC.	vfr1161489	2022-12-13	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 210,57	-
UNIVERSITE DE MONTREAL	072701	2022-12-15	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Visite vet du 2022-09-05 et semaines de garde Août-déc 2022 - Remplace facture 072371 annulée par le crédit 072700	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 000,00	-
OVERDRIVE INC.	05161co22436694	2022-12-12	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 350,89	-
LAFORTUNE LEGAL	32919	2022-12-08	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Lafortune Légal - GBI Experts-Conseils Inc. (anciennement Beaudoin Hurens Inc.) contre Ville de Montréal - 32919	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 961,01	-
JELLYCAT INC.	838058	2022-12-21	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 120,51	-
BELL MOBILITE INC	534014179221207	2022-12-20	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$4 987,95	-
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	810570	2022-12-19	LAPALME, JULIE	BC217595_Achat de cabinets pour l`atelier des frigoristes	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 940,78	-
MAJENAT - SAS	202207pr0485	2022-12-16	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$4 000,00	-
DHC AVOCATS INC.	187999	2022-12-01	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - DHC avocats - Lavacon (Centre sportif Père-Marquette) - 1166684001 / 2208821002 / 1218821007	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 157,34	-
LIBRAIRIE PARAGRAPHE	220311	2022-12-21	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 629,37	-
LA PERSONNELLE ASSURANCES GÉNÉRALES INC._24	rmi000166822000110 2110005	2022-12-10	Système RECLAM	LA PERSONNELLE ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 22-005614, sur la liste de paiement 2212IC005 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 250,00	-
FULVIO FAGNANI	sbl013	2022-12-12	LAUZON, GUYLAINE	Subventions ou contributions financières	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	$7 875,79	-
MAXIME BIGRAS	2211	2022-12-09	ALTAMURA, JONATHAN	Illustration Sacs boutiques	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 100,00	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TRICYCLE INC.	1423	2022-12-05	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 106,17	-
KIKKERLAND DESIGN INC.	j01054398	2022-12-05	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 084,38	-
DOT & LIL BAIN ET CORPS INC.	11331	2022-12-21	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 819,00	-
LA SAVONNERIE DES DILIGENCES	i69116	2022-12-05	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 179,24	-
MONAGUE NATIVE CRAFTS	717913	2022-12-21	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 006,50	-
DESROCHES MONGEON AVOCATS INC. EN FIDEICOMMIS	sm4147	2022-12-08	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Nancy Bergeron contre Ville de Montréal - Transaction et quittance article 2.a) i) - SM-4147	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$13 696,99	-
IMK S.E.N.C.R.L.	45652	2022-12-01	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - IMK s.e.n.c.r.l./LLP - Ville de Montréal contre Litwin Boyadjian - 1215259001	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$7 163,30	-
SÉBASTIEN PELLETIER_1	rmi000166674000166 7550005	2022-12-03	Système RECLAM	SÉBASTIEN PELLETIER\Paiement d'une indemnité pour le dossier 22-005469, sur la liste de paiement 2211IC009 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 500,00	-
COMPLEXE PLACE CREMAZIE S.E.C.	csemjanvier2023	2022-12-05	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$44 222,99	-
LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES_130	rmi000165895000136 9290003	2022-12-10	Système RECLAM	LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 22-004698, sur la liste de paiement 2212IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$6 769,73	-
PIERRE REED	vdm10	2022-12-07	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Pierre Reed - Soutien aux petites créances - 2213219025 / 2229040006 / 2226684017	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 650,43	-
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1567368	2022-12-07	NGUYEN, DIANE	EPLV - Service de gardiennage pour les évènements en lien avec la Cop15 2022	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$7 352,50	1268930
LES RELIURES CARON & LETOURNEAU LTEE	1567758	2022-12-08	COURT, ALEXANDRA	SCULT / paiement de facture - Achat de divers matériel de reliure pour le Centre de Services Partagés - Entente 1490839	Culture	Bibliothèques	$21 046,16	1490839
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1567007	2022-12-06	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - ROBINET-VANNE,	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 233,53	1494809
FASTENAL CANADA LTEE	1568820	2022-12-14	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - PINCE,BEC EFFILE,ENS/9 CLES HEXAGONALES,CLE A MOLETTE POUR ECROU	Bilan	Outillage et machinerie	$12 067,34	1541384
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL	1566204	2022-12-01	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - MANTEAU D'HIVER DOUBLE, 5 EN 1,SALOPETTE D'HIVER DOUBLE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$17 319,79	1550215
MULTISERVICES RUSSEL	1568765	2022-12-14	MOTARD, MARIE-JOSEE	SGPI / Divers endroits. Réparer le plafond et installer des toiles solaires. Paiement de factures	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 276,89	-
PRESTIGE SECURKEY INC	1568801	2022-12-14	MOTARD, MARIE-JOSEE	SGPI. 3169. 77-538184. / Barre panique sargent à changer au PDQ8. Vendrys Romain. Facture IN114706	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 707,63	-
JEAN ROCHETTE	1566441	2022-12-02	PAQUIN, MELISSA	RH/ Paiement de facture - Honoraire professionnel d'avocat pour des services ayant eu lieu à diverses dates - Grief 03-CC-2021	Ressources humaines	Gestion du personnel	$2 143,56	-
JEAN ROCHETTE	1566441	2022-12-22	PAQUIN, MELISSA	RH/ Paiement de facture - Honoraire professionnel d'avocat pour des services ayant eu lieu à diverses dates - Grief 03-CC-2021	Ressources humaines	Gestion du personnel	$321,00	-
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	MAD1061699	2022-12-16	GRENON, LUC	12 OREILLES / 244102	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 227,74	-
HABO STUDIO INC.	1568132	2022-12-12	POTVIN, ERIC	SCULT/Service d'analyses et d'animation d'ateliers pour définir la vision de la Chapelle historique du Bon-Pasteur.	Culture	Autres - activités culturelles	$18 262,67	-
ESRI CANADA LIMITED	1568212	2022-12-12	CHAMPAGNE, BENOIT	SIRR / Ajout d'une licence au compte ArcGIS pour le transfert administratif de Philippe Dascotte à la division Géomatique.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$20 787,52	-
MARIE-EVE LALANDE	1568126	2022-12-12	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT/Services professionnels à titre de chargée de projet, responsable de l'exposition permanente du MEM	Culture	Musées et centres d'exposition	$22 519,82	-
SARAH COUSINEAU	1570055	2022-12-22	LALIBERTE, ANNABELLE	Coordination de productions graphiques et de contenus. Convention du 19 décembre 2022.	Culture	Musées et centres d'exposition	$22 047,37	-
ORANGETANGO INC.	1568073	2022-12-12	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT / Service de production d'outils de communication pour le centre des mémoires Montréalaises	Culture	Musées et centres d'exposition	$13 223,18	-
MOTIVO PROMOTIONS GROUP INC.	1567162	2022-12-06	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT / Achat divers articles pour la boutique du Centre des mémoires montréalais (Tasses, t-shirts, étui à crayons, porte-clés, coussine et cartes portales).	Culture	Musées et centres d'exposition	$4 146,09	-
BLACHE & YONG INC.	1567661	2022-12-08	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT/ Service de design graphique pour la refonte du site Web du MEM.	Culture	Musées et centres d'exposition	$32 475,00	-
UNI-SELECT CANADA INC.	VER1062228	2022-12-12	GRENON, LUC	ATELIER MÉCANIQUE/ HUILE HYDRAULIQUE / MOTEUR ET FLUIDE DEF EN VRAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$662,11	-
UNI-SELECT CANADA INC.	VER1062228	2022-12-15	GRENON, LUC	ATELIER MÉCANIQUE/ HUILE HYDRAULIQUE / MOTEUR ET FLUIDE DEF EN VRAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 392,11	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES CAG	1503248	2022-12-06	MOCANU, GIANINA	60110.07 - Gré à gré pour l'acquisition d'une banque d'heures de services professionnels ACS de la firme Oracle Canada	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$42 519,01	-
CITE NISSAN - GABRIEL, S.E.C.	DIC1062717	2022-12-12	ARSENAULT, JESSY	VÉRIFIER/RÉPARER UNITÉ NE DÉMARRE PAS. REMPLACER SIÈGE CHAUFFANT, AMORTISSEURS EN ARIÈRE, FILTRE HABITACLE, PROTECTEUR MOTEUR. SERVICE AUX FREINS & LIQUIDE DE FREINS NISSAN GABRIEL JEAN TALON FACTURE WC77382 PRIX CAD 1959.13 +TTX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 056,84	-
GIRALDEAU INTER-AUTO INC	1567983	2022-12-09	EL KESSERWANI, LINA	SMRA - Gré à gré - Acquisition d'une camionnette 4x4 usagées afin de répondre aux besoins urgents de plusieurs clients du SMRA. PARCS	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	$31 794,40	-
J. ENNIS FABRICS LTD	CAR1026384	2022-12-05	RADI, NASSIRI	COMPTE OUVERT POUR 2022 POUR J. ENNIS FABRICS (DIVERS TISSUS ET MATÉRIEL)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$573,43	-
J. ENNIS FABRICS LTD	CAR1026384	2022-12-12	RADI, NASSIRI	COMPTE OUVERT POUR 2022 POUR J. ENNIS FABRICS (DIVERS TISSUS ET MATÉRIEL)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 472,86	-
J. ENNIS FABRICS LTD	CAR1026384	2022-12-21	RADI, NASSIRI	COMPTE OUVERT POUR 2022 POUR J. ENNIS FABRICS (DIVERS TISSUS ET MATÉRIEL)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$771,39	-
ROBERT BOILEAU INC	CAR1054942	2022-12-21	AUDY, MICHEL	C1715832	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 887,37	-
MESSER CANADA INC.	1568882	2022-12-15	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - BOTTE DE SECURITE 8 PO, CUIR , NOIRE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 265,94	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	CES1061972	2022-12-06	JUTEAU, JACQUES	FOURNITURE DE LIQUIDE DE TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 494,09	-
KOKOBRIK INC	1568138	2022-12-12	GAZO, DOMINIQUE	SCULT/Contrat octroyé à Kokobrik Inc. pour des "Ateliers Lego - Dessin et Pâte à Modeler" dans le cadre du programme Montréal Joue	Culture	Bibliothèques	$6 719,20	-
GENIELAB	1568103	2022-12-12	GAZO, DOMINIQUE	SCULT/Contrat octroyé à GénieLab pour la réalisation d'Ateliers dans le cadre du programme Montréal joue.	Culture	Bibliothèques	$8 573,43	-
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	1566885	2022-12-05	LABIDI, EMNA	SCULT/ Acquisition d'instruments et accessoires de musique dans le cadre du programme PIM	Culture	Bibliothèques	$4 773,66	-
ADDENERGIE TECHNOLOGIES INC.	1521684	2022-12-14	BESSETTE, HUGUES	Réparation et entretien des bornes de recharges publiques électriques pour 2022 à divers endroits sur le territoire de la Ville. Réf : Annie Gervais	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	$19 422,69	-
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1520620	2022-12-21	ROBIDOUX, MARTIN	APPRO - BC ouvert (Janvier à décembre 2022) - Service de publication des appels d'offres sur internet pour le service.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$4 199,50	-
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	ROS1062513	2022-12-08	DESJARDINS, LOUISE	ENVOYER CAMION CHEZ GARAGE DOYON POUR INSPECTION ET REPARATIONS SUITE A L'INSPECTION ET FOURNIR P/O	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 347,59	-
CENTRE DE SERVICES AUTOMOBILES DU CLUB AUTOMOBILE DU QUEBEC INC	1522785	2022-12-08	TURGEON, FRANCOISE	SMRA - Gré à Gré (exceptions prévues) article 27 RCE 02-004 Tarif fixés par Gouvernement. Immatriculations diverses des véhicules pour 2022.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$20 000,00	-
CENTRE DE SERVICES AUTOMOBILES DU CLUB AUTOMOBILE DU QUEBEC INC	1522785	2022-12-16	TURGEON, FRANCOISE	SMRA - Gré à Gré (exceptions prévues) article 27 RCE 02-004 Tarif fixés par Gouvernement. Immatriculations diverses des véhicules pour 2022.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$30 000,00	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1568134	2022-12-12	PAQUET, FRANCOIS	Traçabilité des sols contaminés excavés - Traces Québec / Factures TR-0023650-00002 et TR-0023650-00001	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 084,32	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1569441	2022-12-19	PAQUET, FRANCOIS	Traçabilité des sols contaminés excavés - Traces Québec / Facture TR-0023650-00003	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 018,11	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1569441	2022-12-22	PAQUET, FRANCOIS	Traçabilité des sols contaminés excavés - Traces Québec / Facture TR-0023650-00003	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 832,98	-
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	DIC1062307	2022-12-15	LALONGE, JEAN-MARC	TESTS RADIATEURS+ COOLANT LEVER SENSOR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 899,40	-
HECTOR LARIVEE INC.	1517253	2022-12-22	GRUYER, NICOLAS	BC 215947 / AUTORISATION D'OCTROIE D'UNE COMMANDE OUVERTE, POUR LA FOURNITURE DE FRUITS ET LÉGUMES POUR LA CUISINE DES ANIMAUX, POUR 12 MOIS : DE JANVIER 2022 À DÉCEMBRE 2022, POUR UNE VALEUR APPROX. DE 30 000.00$.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$36 585,11	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1567537	2022-12-07	MARKARIAN, MORIS ALEXEI	Services de Traçabilité des sols contaminés excavés - Traces Québec (Transporteur) 4 factures en main	Lachine	Réseaux d'égout	$3 321,82	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1567537	2022-12-22	MARKARIAN, MORIS ALEXEI	Services de Traçabilité des sols contaminés excavés - Traces Québec (Transporteur) 4 factures en main	Lachine	Réseaux d'égout	$511,35	-
VILLE DE KIRKLAND	1569326	2022-12-19	REYES, EDUARDO	DMRA/paiement de facture diésel pour les véhicules du SIM, caserne 54 (période du 2 mai au 28 septembre 2022)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 103,49	-
MERCEDES BENZ RIVE SUD	PIR1061222	2022-12-11	CRITES, JEAN-PHILIPPE	REPARER VEHICULE (FACT. # 313271)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 109,91	-
LE GROUPE GUY INC.	PIR1061752	2022-12-15	LATOUR, REMI-PAUL	INSPECTION PEP (FACT. # BL77604)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 092,46	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1512344	2022-12-14	COUTLEE, ISABELLE	RH-REMUNERATION/ BCO (janvier à décembre 2022) - Service - Frais de poste annuel pour la division de la paie, numéro de compte 1022767	Ressources humaines	Administration, finances et approvisionnement	$15 748,12	-
BRANDT TRACTEUR	VER1062531	2022-12-08	LEFEBVRE, RICHARD	SOUMISSION 96201646551 UNITÉ 437-16113 DÉMARREUR ET PIÈCES DIVERSES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 652,28	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	SLD1063912	2022-12-20	LONGPRE, JEREMIE	POMPE HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 686,78	-
LES SERVICES ASSESSMED	1568166	2022-12-12	PAQUETTE, STEPHANIE	RH/ Paiement des factures - Honoraires professionnels pour des service d'expertise médical en plastie et orthopédie par le Dre Lucie Duclo, Dre Emmanuelle Hudon et Dr Richard Bonin	Ressources humaines	Gestion du personnel	$12 818,97	-
J.A. LARUE INC	PIR1060973	2022-12-04	CRITES, JEAN-PHILIPPE	2022 PFDS BCG PIÈCES DIVERSES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 870,98	-
J.A. LARUE INC	PIR1060973	2022-12-12	CRITES, JEAN-PHILIPPE	2022 PFDS BCG PIÈCES DIVERSES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$466,98	-
J.A. LARUE INC	PIR1060973	2022-12-14	CRITES, JEAN-PHILIPPE	2022 PFDS BCG PIÈCES DIVERSES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$105,08	-
ASSOCIATION LA MACHINE	1541591	2022-12-07	CHARPENTIER, ANNE	EPLV/ Indemnités de repas et faux frais dans le cadre du projet « Expédition végétale » au Jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$52 801,23	-
WOLSELEY CANADA INC.	1567388	2022-12-07	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE PIÈCE DE DISPOSITIF OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KAMIL, AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 005,95	-
HELOISE THIBODEAU ARCHITECTE INC.	1526886	2022-12-22	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE SERVICE PROFESIONNEL POUR REMPLACEMENT DE LA MARQUISE (BENNY)	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 511,84	-
LEVIO CONSEILS INC.	1544306	2022-12-18	MOCANU, GIANINA	60110.08 / Service Professionnels pour l'accompagnement dans le programme de la campagne de sensibilisation de la sécurité informatique.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$4 812,36	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1569859	2022-12-21	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - MÉCANIQUE)	Bilan	Matériel roulant	$5 558,59	-
DALIMAR INSTRUMENTS ULC	1567826	2022-12-09	DUFOUR, BERNARD	RH/ Acquisition d'un Kit de dosimètre de bruit Spartan 730 avec 3 dosimètres, 3 bonnettes anti-vent, 6 clips, 1 calibrateur et 2adaptateurs, 1 clé USB Bluetooth et 1 boîtier robuste	Ressources humaines	Gestion du personnel	$10 413,71	-
PNEUS BELISLE (BOUCHERVILLE) INC.	CAR1025449	2022-12-01	GARNEAU, DOMINIC	ACHATS DE PNEUS 2022, GARAGE ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 201,79	-
PNEUS BELISLE (BOUCHERVILLE) INC.	CAR1025449	2022-12-05	GARNEAU, DOMINIC	ACHATS DE PNEUS 2022, GARAGE ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 081,33	-
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	ROS1062316	2022-12-08	AUBIN, FREDERIC	VÉRIFIER + NETTOYER + RÉPARER + PEINTURER RADIATEUR (OLD SCHOOL) VÉHICULE - PARADE - BUFFALO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 794,64	-
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	PIR1064086	2022-12-21	CRITES, JEAN-PHILIPPE	2022 PFDS BCG POMPE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 566,96	-
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	PIR1064086	2022-12-24	CRITES, JEAN-PHILIPPE	2022 PFDS BCG POMPE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9,54	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1570080	2022-12-22	LESSARD, MARC-ANTOINE	TRAÇABILITÉ DES SOLS CONTAMINÉS EXCAVÉS - TRACES QUÉBEC - FACTURE #TR-0023972-00005	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 147,16	-
HILTI CANADA LTEE	1524682	2022-12-22	BASTIEN, ISABELLE	SLT-TRAV.PUB.AQUEDUC-EGOUT Perceuse à colonne ajustable	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 717,05	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1567109	2022-12-06	MCDUFF, DAVID	ST-ONGE - Soft start - Urgent POUR BAT: 0095	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 141,56	-
ENGLOBE CORP.	1356875	2022-12-19	CARRIER, JEAN	SP 402410 (GP) - Surveillance des travaux en résidence est demandée lors des travaux de recouvrement de la toiture. Mandat Gré a Gré-38-001	Infrastructures du réseau routier	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$2 559,07	-
ITRON CANADA INC	1568110	2022-12-12	PIROG, MACIEJ	Renouvellement de la maintenance du 1er janvier au 31 décembre 2023 - Contrat no. SC00004161 - CA_203_OU - Ville de Montreal - FCS / IMA / HW	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$7 243,52	-
MESSER CANADA INC.	LAC1060570	2022-12-12	TOSKA, ERMIR	108800 ARGON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 184,95	-
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	LAC1064175	2022-12-22	TOSKA, ERMIR	BC3Z 4010-F DIFFERENTIEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 416,15	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	LAS1046672	2022-12-22	LAPLANTE, JEAN-MARC	EQUIPEMENT,GARAGE MECANIQUE AUTRES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 498,70	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	SLT1064496	2022-12-28	BRISEBOIS, LUC	SERVICE EXT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 884,91	-
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	MAD1057147	2022-12-29	PELLEGRINO, KATIUSCIA	RÉPARER RÉSERVOIR DE RADIATEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 501,43	-
ADF DIESEL MONTREAL INC.	DIC1063303	2022-12-15	VEILLETTE, PATRICK	DPF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 714,67	-
MESSER CANADA INC.	1567708	2022-12-08	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - BOTTE DE SECURITE 8 PO,MITAINE HAUTE VISIBILITE EN PVC, BATON DE SIGNALISATION AU DEL	Bilan	Outillage et machinerie	$186,33	-
MESSER CANADA INC.	1567708	2022-12-08	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - BOTTE DE SECURITE 8 PO,MITAINE HAUTE VISIBILITE EN PVC, BATON DE SIGNALISATION AU DEL	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$1 816,64	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1567828	2022-12-09	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - 8",COLLET RETENUE,TYPE SABOT	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 447,26	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1567581	2022-12-08	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - BROSSE A NEIGE AVEC GRATTOIR A GLACE,	Bilan	Entretien et nettoyage	$3 284,43	-
PRACTICA LTD	1567709	2022-12-08	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - 2000,SAC,SELLE,CHIEN,100% BIODEGRADABLE	Bilan	Environnement et nature	$4 885,86	-
PRACTICA LTD	1567709	2022-12-12	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - 2000,SAC,SELLE,CHIEN,100% BIODEGRADABLE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$310,03	-
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1510088	2022-12-16	ROUMAGERE, CHLOE	SCA - BC ouvert (janvier à décembre 2022) - Service de huissier de justice - No de client 15178. (Exception de loi en vertu de la LCV article 573.3)	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	$2 099,75	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1562448	2022-12-02	DUBOIS, PIERRE	Fonds de protection de l'environnement et du domaine hybride de l'état - Traçabilité des sols contaminés excavés - 2022	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 845,75	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1562448	2022-12-20	DUBOIS, PIERRE	Fonds de protection de l'environnement et du domaine hybride de l'état - Traçabilité des sols contaminés excavés - 2022	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 119,31	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1562448	2022-12-21	DUBOIS, PIERRE	Fonds de protection de l'environnement et du domaine hybride de l'état - Traçabilité des sols contaminés excavés - 2022	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 570,75	-
PIECES D'AUTO ST-HENRI	1564723	2022-12-13	MATELUS, GAMALIEL	DICKSON// REAPPRO (INVENTAIRE-	Bilan	Matériel roulant	$42,94	-
PIECES D'AUTO ST-HENRI	1564723	2022-12-13	MATELUS, GAMALIEL	DICKSON// REAPPRO (INVENTAIRE-	Bilan	Outillage et machinerie	$2 330,03	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	1564568	2022-12-15	MATELUS, GAMALIEL	DICKSON// REAPPRO (INVENTAIRE-	Bilan	Matériel roulant	$2 092,56	-
ENTREPRENEURS GENERAL O.M.F. LTEE	1565844	2022-12-07	BRUNET, SYLVIE A.	SERVICE DE LOCATION D'UNE PELLE MÉCANIQUE AVEC OPÉRATEUR POUR LES TRAVAUX À TOULON	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 330,73	-
CREIGHTON ROCK DRILL LIMITED	1570303	2022-12-28	LATOUR, REMI-PAUL	LAME,AVANT,NIVELEUSE,7' LONG X 8" LARGE X 3/4"EPAIS,15 TROU, 3/4" DIA,CARRE	Bilan	Matériel roulant	$2 443,73	-
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	1451174	2022-12-12	TARDITI, CLOTILDE	HAB_BCO 2021_Honoraires professionnels pour les frais de signification de documents pour l'année 2021(K)ajout de 2022	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	$2 099,75	-
COMMUNICATION J. POISSANT ENR.	1567878	2022-12-09	CORBEIL, SEBASTIEN	Installation d'équipement pour Panasonic Toughbook G2	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$3 978,76	-
BRANDT TRACTEUR	SLD1062481	2022-12-08	LONGPRE, JEREMIE	JOYSTICK ASSY C/GAUCHE (MARTEAU)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 286,83	-
WURTH CANADA LTEE	SLD1064105	2022-12-22	LONGPRE, JEREMIE	VERIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 531,42	-
NORTOP CANADA INC.	CAR1062639	2022-12-12	CRITES, JEAN-PHILIPPE	FOURNIR P.O. A PNEUS NORTOP POUR FOURNITURE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 659,23	-
J.A. LARUE INC	DIC1063844	2022-12-21	VEILLETTE, PATRICK	GEAR BOX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 265,25	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1568360	2022-12-13	CASTONGUAY, LUC	Remplacement d'une portion située sous le domaine public d'un branchement d'égout privé dans le cadre de l'application du règlement 20-030 - 13 731 rue Victoria - Soumission du 09 décembre 2022	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	$11 548,62	-
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	CAR1063854	2022-12-21	ROUSSEL, BRUNO	REPARER RESERVOIR CARBURANT PERCE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 135,74	-
BETON BRUNET LTEE	1532974	2022-12-09	DESROSIERS, DANIELLE	LOCATION SIGNALISATION VOIRIE ET AQUEDUC	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	$734,91	-
BETON BRUNET LTEE	1532974	2022-12-16	DESROSIERS, DANIELLE	LOCATION SIGNALISATION VOIRIE ET AQUEDUC	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	$4 268,79	1549642

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BETON BRUNET LTEE	1532974	2022-12-27	DESROSIERS, DANIELLE	LOCATION SIGNALISATION VOIRIE ET AQUEDUC	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 929,17	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	CAR1062765	2022-12-12	GAUVREAU, ALAIN	M811032 FILTRE A FUEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 548,42	1536262
CONSTRUCTION DJL INC	1569156	2022-12-16	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Fourniture d'asphalte chaud pour la saison hivernale 2022	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$10 498,75	1534796
NORTHERN MICRO	1567689	2022-12-08	REYES, EDUARDO	MRA-Achat de moniteurs Acer Équipe d' Eduardo Reyes./Entente 1526433	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 006,22	1526433
COMPUGEN INC.	1569932	2022-12-21	LACASSE, PASCAL	SUM / Achat d'ordinateur portable pour nouvelle DSMSA - Entente 1526425	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$3 140,46	1526425
IMPRIME-EMPLOI	1525898	2022-12-07	DE GRAND-MAISON, MICHELLE	SECC / Imprime-Emploi - paiement de plusieurs factures - Impression et distribution - Avis aux résidents - SIRR - Entente 1522345	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$5 000,00	1522345
IMPRIME-EMPLOI	1525898	2022-12-20	DE GRAND-MAISON, MICHELLE	SECC / Imprime-Emploi - paiement de plusieurs factures - Impression et distribution - Avis aux résidents - SIRR - Entente 1522345	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$10 000,00	1522345
PROXYMITE PRODUCTIONS	1567191	2022-12-06	BELLAVANCE, LYNE	SECC / Proxymité productions - Tournage de drone et production de vidéos projet COP15 - Livré 7 décembre 2022 - Entente 1475392	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$12 073,56	1475392
RESSORT IDEAL LTEE	ANJ1062698	2022-12-12	ROY, ALAIN	AR 293-16139/REPARER SUSPENSION/ RESSORT IDEAL F0190242 121222	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 220,76	1434273
GOODYEAR CANADA INC.	CAR1025454	2022-12-01	LUSSIER, STEPHANIE	ACHAT PNEUS GOODYEAR 2022, GARAGE ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 362,03	1536586
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	CAR1025450	2022-12-01	GARNEAU, DOMINIC	ACHAT DE PNEUS 2022, GARAGE ROSEMONT MICHELIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 620,86	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	CAR1025450	2022-12-05	GARNEAU, DOMINIC	ACHAT DE PNEUS 2022, GARAGE ROSEMONT MICHELIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 175,00	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR1062157	2022-12-07	GAUVREAU, ALAIN	A06-30769-012 interrupteur de commande de croisière « SWITCH RESUME /SET CRUISE CONTROLE »	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 735,74	1336848
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR1062157	2022-12-27	GAUVREAU, ALAIN	A06-30769-012 interrupteur de commande de croisière « SWITCH RESUME /SET CRUISE CONTROLE »	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 564,49	1336848
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR1062157	2022-12-27	GAUVREAU, ALAIN	A06-30769-012 interrupteur de commande de croisière « SWITCH RESUME /SET CRUISE CONTROLE »	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$272,27	-
SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUEBEC INC	1567685	2022-12-08	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI. 1056. 01-534812. / Intervention & nettoyage de graffitis au 206 Young. Safwen Zaim. Facture 23688	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 923,90	-
EN CLAIR SERVICE-CONSEIL INC.	1567332	2022-12-07	MAILLOUX, NADINE	OMBU / Paiement de facture - Diagnostic et accompagnement pour la refonte des contenus du site Web OdM	Dépenses de contributions	Conseil et soutien aux instances politiques	$5 438,35	-
TOTALMED SOLUTIONS SANTE INC.	1568417	2022-12-13	PAQUETTE, STEPHANIE	RH/ Expertise médicale avec le Dr Philippe Estérez, omnipraticien avec possibilité de complexité de dossier - 7 décembre 2022	Ressources humaines	Gestion du personnel	$2 257,23	-
ORANGE PAYSAGEMENT INC.	1569050	2022-12-15	OSTIGUY, MONYA	IN 283905 - Fourniture, plantation et arrosage, garantie sans entretien - Projet St-Michel - Dem: Sergio Sollazzo - Gré à gré - V/Réf: Option 2 du formulaire de demande de prix	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$41 643,29	-
INFOFIX	1569722	2022-12-20	THERRIEN, MARIE-CLAUDE	DG / paiement de facture - Service du photographe lors des événements 6,10,11,12 et 13 décembre 2022 dans le cadre COP15	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$4 055,14	-
GESTIONS JEAN-MARC GAGNE LTEE - CANADIAN TIRE	1570288	2022-12-28	KAMIL, AZIZE	DAGENAIS DANIEL (AZIZE) - 114162 - OUEST - CDN - NDO POUR BAT: 9997.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 331,77	-
COOPERATIVE DE SOLIDARITE TERRITOIRES	1568293	2022-12-12	LAPORTE, ANNE-MARIE	Renouvellement du Service d'hébergement du calendrier interactif des événements du site web d'Espace pour la vie - Période du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023 - Selon le devis 14	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$2 099,75	-
SOUCY AQUATIK INC.	1567313	2022-12-07	BAZIZI, KAMEL	DA-119869 - URGENT: Lampes UV pour système de filtration grand vivarium Insectarium -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 099,95	-
CORPORATION DU THEATRE OUTREMONT	1568982	2022-12-15	ROSE, STEPHANIE	SCULT / paiement de facture - Services professionnels pour le réaménagement de l'espace bureaux du Théâtre Outremont pour M. Tony Lemoignan	Culture	Autres - activités culturelles	$5 478,80	-
BONNOT DESIGN ETC. INC.	1566487	2022-12-02	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT/Réalisation des tâches relatives à la phase production et installation des éléments audiovisuels et interactifs des espaces muséographiques du MEM.	Culture	Musées et centres d'exposition	$22 000,13	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1566203	2022-12-01	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - RATEAU,JARDIN,ACIER,14 DENT,DOUBLE DOS	Bilan	Outillage et machinerie	$2 678,95	1535325
MINISTRE DES FINANCES	1569623	2022-12-20	LACROIX, REMI	Traçabilité des sols contaminés excavés - traces Québec	Service de l'eau	Réseaux d'égout	$3 593,64	-
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1567435	2022-12-07	BELLAVANCE, LYNE	SECC / Services professionnels, réalisation de ce projet de lettres géante COP15 (8 pieds de haut par 22 pieds de large) au belvédère du mont Royal le 5 décembre-installé devant le palais des congrès lors de l'évènement du 7 au 19 déc. 2022	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$29 233,77	-
GESTION SON IMAGE INC	1568022	2022-12-12	HERNANDEZ, OLIVIER	EPLV/ Achat d'une licence d'utilisation du spectacle Bébé Symphonique pour la production d'un film 360 pour le Planétarium Rio Tinto Alcan	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$20 000,00	-
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	1568706	2022-12-14	MOTARD, MARIE-JOSEE	SGPI 1294. 77-531467. / Inspection annuelle gicleurs - anti-refoulement au 65 Ste-Catherine O. Andrea Garcia Briceno. Facture 815690	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 343,32	-
VITRERIE BRUNELLE (1953)	1568936	2022-12-15	MOTARD, MARIE-JOSEE	SGPI / Fournir et installer vitre thermo 6mm. Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 374,82	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ORGANISATION WECAN	1567225	2022-12-06	LOCAS, GENEVIEVE	SDIS /22-165-Accorder un contrat de serv. pro de 2 925$ e(xempt tx)à WECAN. Projet: exposition L'art au-delà du visuel lors de l' événement mi-parcours, Chantier A.U. Budget SDIS- 2229494004/DC229434004	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$2 925,00	-
ARTYS TRANSIT INC.	1569694	2022-12-20	ROSE, STEPHANIE	SCULT / paiement de facture - Service de transport et emballage d'œuvres d'art à l'hotel de ville, en date du 16 décembre 2022	Culture	Autres - activités culturelles	$3 516,04	-
QUATUOR ESCA	1567568	2022-12-08	POULIN, VALERIE	DG / paiement de facture - Service - Musique d'ambiance à la soirée Mtl-Lyon le 29 nov 2022 dans le cadre des Entretiens Jacques Cartier	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 624,69	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	1568195	2022-12-12	ST-HILAIRE, LUC	SGPMRS - Nettoyeur industriel de chaussure	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	$3 253,56	-
CYCLONE SANTE INC.	1568419	2022-12-13	PAQUETTE, STEPHANIE	RH/ Expertises médicales en orthopédie par le Dr Jean Rousseau et Richard Bonin avec possibilité de demande de documents et complexité de dossier	Ressources humaines	Gestion du personnel	$5 585,33	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1063897	2022-12-20	AUBIN, FREDERIC	POMPE À MOUSSE & MOTEUR & VALVE ASSEMBLY, EZ-FILL, HALE-CLASS 1	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 532,28	-
PNEUS BÉLISLE (MONTRÉAL) INC.	1569355	2022-12-19	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT / REAPPRO (INVENTAIRE - PNEUS)	Bilan	Matériel roulant	$4 631,54	-
LAVAGE TECHNI-PRO INC.	1569411	2022-12-21	ALI, SAMBA OUMAR	Service de déglaçage à la vapeur des conduites d'eau à partir d excavation - au taux de 250$/h min. 4h Lundi à Vendredi 7h à 16h - Surcharge de 50$/h pour les travaux exécutés entre 16h et 7h TP-Aqueduc A.Restrepo	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$10 498,75	-
CONSTRUCTIONS LUSSIER & FRERES INC.	1549066	2022-12-20	MOTARD, MARIE-JOSEE	Gré à Gré - 3 soumissionnaires conformes - Caserne #66 : Travaux de rénovation de la douche des officiers au 4398, Boul. LaSalle, Verdun	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$16 378,05	-
CENTRE DES ARTS DE LA SCENE PAULINE-JULIEN	1567266	2022-12-07	MELANCON, MARIE-ODILE	SCULT / paiement de facture - Services professionnels - Projet 2022/2023 de valorisation de la langue française pour le programme de théâtre au primaire - Versement 2022.	Culture	Autres - activités culturelles	$12 598,50	-
9373-5942 QUEBEC INC.	1569009	2022-12-15	HOOPER, CHANTAL	Planche et pose enseignes pour l'arrondissement. Paiement de la facture 12188	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 073,50	-
UNIVERSITE DE SHERBROOKE	1532617	2022-12-02	GAGNE, ALAIN	Essais de laboratoire pour l'analyse des déficiences apparentes sur les bacs de plantation en BFUP dans le cadre du projet de réfection passage inférieur-Berri-Sherbrooke - Demandeur: Sacha Dumeignil - Gré à Gré.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$2 930,00	-
PNEUS BÉLISLE (MONTRÉAL) INC.	SLT1062768	2022-12-27	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECE ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 493,98	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	VER1063158	2022-12-14	LAJEUNESSE, MARC	FACT:FL59845 / RÉSERVOIR CARBURANT 613 054 100	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 369,95	-
ALLDATA CANADA SERVICES LTD.	SLD1063993	2022-12-21	LONGPRE, JEREMIE	FOURNIR PO ALLDATA POUR LOGICIEL DE REPARATION POUR 12 MOIS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 493,45	-
BATTAH LAPOINTE - AVOCATS S.E.N.C.R.L.	1569279	2022-12-16	ROY, NATHALIE	RH/ Mandat de service de professionnels pour une enquête d'harcèlement psychologique et/ou d'incivilité au Service de la Police de Montréal	Ressources humaines	Gestion du personnel	$17 637,90	-
ITI INC.	1568187	2022-12-12	RICHARD, MARTIN-GUY	STI / Renouvellement - du support pour les équipements Adaptive Security Appliance (ASAv30) de Cisco pour la direction de la sécurité de l'information- période du 3 décembre 2022 au 2 décembre 2023	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$7 477,96	-
MEREDITH NANA	1567171	2022-12-06	MANAI, BOCHRA	SDG / Paiement de facture Service - Rédaction, révision : Mandat de recherche sur les pratiques en EDI	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$4 000,00	-
VIF COMMUNICATION INC.	1566773	2022-12-05	MAILLOUX, NADINE	OMBU / Paiement de facture - Matérielles électroniques pour affichage numérique et installation réception OdM	Dépenses de contributions	Conseil et soutien aux instances politiques	$6 719,20	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	LAS1061878	2022-12-05	DAVID, STEPHANE	LS20558 TRAVAUX EXTERNE SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 894,45	-
THOMSON REUTERS	1567804	2022-12-09	LEVEILLE, MARIE-LYNE	AJEF/paiement de facture pour frais d' abonnement de plate-forme électronique pour le Contencieux.	Affaires juridiques	Affaires civiles	$5 164,00	-
NUIMPACT CORPORATION INC.	1566439	2022-12-02	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	RH/ Achat d'objets promotionnels - Clés USB et cartes USB pour le recrutement 2022-2023 au SPVM	Ressources humaines	Gestion du personnel	$2 183,74	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	PIR1064311	2022-12-28	CRITES, JEAN-PHILIPPE	INSTALATION KIT CHENILLE (FACT. # 185633)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 719,20	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	PIR1057031	2022-12-16	LATOUR, REMI-PAUL	REPARER TRANSMISSION (FACT. # 185085)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 656,99	-
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITEE	DIC1033125	2022-12-22	GAUVREAU, ALAIN	FACTURE 30340 MONTANT AV TX DE 9640.59$; PIECES POUR LA BALAIS CITY FAN 6000	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 121,41	-
QUANTUM TRAVAUX CIVILS INC.	1570082	2022-12-22	BEAULIEU, PIERRE	Remplacement d'une conduite d,egout - Pour paiement de facture 686	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	$17 845,78	-
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1568025	2022-12-12	ROBIDOUX, SEBASTIEN	ST-ONGE - VACUUM 12 ROUES POUR BAT: 0095	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 074,82	-
LES RESSORTS ST-MICHEL INC.	CES1063662	2022-12-19	CRITES, JEAN-PHILIPPE	EFFECTUER REPARATIONS SELON ESTIME # 78448	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 423,30	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE DE CAMIONS CAMBEC DIESEL INC.	MAD1061825	2022-12-08	DESMARAIS, STEPHANE	REPARATION PANNE HUILE ET SEAL CRACK CAMBEC #35471 MONTANT 2181.03$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 289,81	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	LAS1056187	2022-12-07	LAPLANTE, JEAN-MARC	REPARER BRAS DE SUSPENSION EN Z coté droit	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 726,17	-
ARMORTHANE MONTREAL	1568831	2022-12-14	BAZIZI, KAMEL	DA-119826 - travaux au monde polaire pour la salubrité	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$13 200,00	-
EQUIPEMENTS TWIN INC.	CAR1062171	2022-12-06	JUTEAU, JACQUES	P/O POUR EQUIPEMENT TWIN SELON SOUMISSION S-5133926 MODIFICATION PELLE DU A L'INSTALATION DE CHENILLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 343,75	-
CHEVROLET BUICK GMC DE LASALLE	LAS1059781	2022-12-07	GRENON, LUC	ENVOYER LE PO POUR L'ENTRETIEN ET LES REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 661,58	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	LAC1060340	2022-12-08	GRENON, LUC	FOURNIRE UN P.O POUR LA COMPAGNIE ST-LAURENT SUSPENSION ,FACTURE 347662 , MONTANT 6766.27 AVANT TAX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 103,74	-
ORANGETANGO INC.	1566803	2022-12-05	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT/Phase II de la campagne publicitaire « Tout le monde MEM ».	Culture	Musées et centres d'exposition	$33 596,00	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	PIR1061174	2022-12-11	LATOUR, REMI-PAUL	ENTRETIEN + REMPLACER PNEU (FACT. # 184396)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 307,99	-
SOUTHWEST METEORITE LABORATORY	1566849	2022-12-05	HERNANDEZ, OLIVIER	SEPLV - Achat de météorite - Northwest Africa, NWA	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$14 774,90	-
NICOLAS BEAUCHAMP	1568710	2022-12-14	GALIPEAU, MICHELE	CONTRAT BVG-SP-2022-20	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$2 750,00	-
LOCATION LORDBEC INC.	1559120	2022-12-19	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7943, 10e avenue	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$8 813,70	-
INDIXIO INC.	1570220	2022-12-22	WU, CANDY YU	Oracle Std Edit One (Full Use) renouvellement - No de contrat : 5795785, 3098486 En vigueur du 22 janvier 2023 au 21 janvier 2024 - votre soumission Q0006103Conseiller en informatique	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$4 729,77	-
LA CENTRALE A IMAGES INC.	1566981	2022-12-06	RIZZI, ALDO	SPSPO/Services-Production d une vidéo promotionnelle pour présenter le service MutuAli	Planification stratégique et performance organisationnelle	Gestion de l'information	$8 861,99	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	PIR1061867	2022-12-05	MOCANU, SILVIU	2022 ILE BIZARD SERV. EXT. REP. CARDAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 612,23	-
POULIN & BUREAU INC.	1567723	2022-12-08	MOTARD, MARIE-JOSEE	SGPI. 3277. 01-539371. / Travaux réfection de toiture au 243 Ch. Bord du Lac. Chantale Tremblay. Facture 5488	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 091,92	-
ARMORTHANE MONTREAL	1568835	2022-12-14	BAZIZI, KAMEL	DA-120047 - travaux d'imperméabilisation de cages - Biodôme	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$8 650,00	-
SERVICES FLO INC.	1570251	2022-12-22	BUTEAU, FRANCOIS	Frais de gestion - bornes de recharge de véhicules électriques Ville	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 648,37	-
EXTERMINATION INSPEX INC.	1566256	2022-12-01	SZABO, ANDREA	PIRO / BCO 2022 Gestion de parasites - dératisation des regards d'égouts- Installation d'appâts dans les puisssards pour le contrôle de rats	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	$2 099,75	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC1062369	2022-12-07	TROTTIER, LUC	ESTIMATION B0076490 00 PNEUS LAMATER AUTORISER PAR JOEY DORION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 275,95	-
MOSAIQUE,CONSEILS EN COMMUNICATION ET MARKETING	1569263	2022-12-16	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT /Paiement de facture 15-12-2022- Rédaction d'une stratégie et d'un argumentaire pour la numérisation des collections du MEM.	Culture	Musées et centres d'exposition	$5 249,37	-
LES EQUIPEMENTS C.M. INC	CAR1057367	2022-12-20	GARNEAU, DOMINIC	RECONDITIONNEMENT DU SYSTEME D'ASPIRATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$63 436,20	-
LES EQUIPEMENTS C.M. INC	1530949	2022-12-16	VAILLANCOURT, NATHALIE	ÉGOUT - Location d'un camion combiné - vacuum - nettoyeur d'égout - hydro excavation en gré à gré - VSP-22-GAG-TP-03	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$59 055,47	-
MERCEDES BENZ RIVE SUD	VER1057768	2022-12-15	LEFEBVRE, RICHARD	UNITÉ 217-13671 RÉPARATION TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 826,12	-
PNEUS ET RECHAPAGE SOUTHWARD MONTREAL INC.	LAC1059294	2022-12-12	GRENON, LUC	FOURNIRE UN P.O POUR LA COMPAGNIE PNEUS SOUTHWARD , LE MONTANT 6018.99 AVANT TAX , FACTURE 160213	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 319,19	-
BOUTY INC	1559235	2022-12-09	WU, CANDY YU	Chaises - votre soumission 11935	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 530,49	-
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1569827	2022-12-21	BAZIZI, KAMEL	DA-119536 -Achat de cabinets pour l`atelier des frigoristes - Khaled M	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 940,78	-
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1567243	2022-12-06	OSTIGUY, MONYA	IN 421313 - Gré à gré - Essais spécifiques de laboratoire-sur les enrobés bitumineux, demandeur Benoît Grondin. V/S 194-22-01	Infrastructures du réseau routier	Exploitation des sites de disposition de neige	$5 338,61	-
GESTION PFB	1566551	2022-12-02	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI / 1303. 01-531926. Percement d'un mur pour le tirage des câbles internet. Paiement de facture.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 370,59	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SALLE DE RECEPTION PLAZA VOGUE , S.E.N.C.	1570049	2022-12-22	ROBIDOUX, MARTIN	SAPP/paiement de facture - Location de salle pour Activité de Formation & mobilisation pour les employés du Service de l'approvisionnement du 9 décembre 2022	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$9 755,71	-
CENTRE DU CAMION ET REMORQUES CAMTEK	CAR1063412	2022-12-21	CRITES, JEAN-PHILIPPE	FOURNIR P.O A CAMTEK POUR INSPECTION PEP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$23 516,27	-
PIERRE LAINEY	1567378	2022-12-07	VO-DAI, VANESSA	RH/ Paiement de facture - Honoraires professionnels pour la formation sur la pensée systémique & le leadership partagé - 2 jours en après-midi	Ressources humaines	Gestion du personnel	$2 992,14	-
OUTILLAGES EXPRESS	PIR1033148	2022-12-11	LATOUR, REMI-PAUL	LAME ET TRANSPORT (FACT. # 192531)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 515,46	-
CLUB DE HAUTE PERFORMANCE MONTREAL OLYMPIQUE INC.	1566532	2022-12-02	OSTIGUY, SIMON	Paiement de la facture 1001	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$5 000,00	-
LOUE FROID INC.	1568755	2022-12-14	MOTARD, MARIE-JOSEE	SGPI. 1294. 77-535741. / Installation temporaire climatiseur salle télécom au 65 Ste-Catherine O. Andrea Garcia Briceno. Facture 104057	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 737,05	-
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	SLD1060493	2022-12-01	LONGPRE, JEREMIE	FOURNIR PO TRACTION ANJOU POUR RENOUVELLEMENT LICENCE JALTEST	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 378,92	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	CAR1063523	2022-12-18	JUTEAU, JACQUES	P/O POUR TROIS DIAMANT CHRYSLER SELON SOUMISSION # BC40573	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 907,28	-
GROUPE TRIUM INC.	1567198	2022-12-06	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - CASQUETTE AJUSTABLE,LOGO VILLE DE MONTREAL	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$11 988,73	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1567453	2022-12-07	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - COLLET DE RETENUE EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 349,79	-
L.D.J.V. COURRIER PLUS INC.	1566106	2022-12-01	BANNIER, ALICIA	Service de distribution aux citoyens éligibles des pichets et des cartouches de rechanges lors du dépistage positif du plomb dans l'eau	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$12 094,56	-
URBAIN SUSTAINABILITY DIRECTORS NETWORK	1568584	2022-12-13	CLOUTIER, MARIEKE	DG / paiement de facture - Abonnement annuel janvier à décembre 2023 - Urban Sustainability Directors Network pour Sidney Ribaux	Direction générale	Protection de l'environnement	$12 219,29	-
SOCIETE DES ALCOOLS DU QUEBEC	1567559	2022-12-08	POULIN, VALERIE	DG / paiement de facture - Frais d'alcool lors de la soirée offerte par la Ville le 13 décembre 2022 dans le cadre de la COP15	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$4 930,81	-
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	1567316	2022-12-07	BUTEAU, FRANCOIS	Déconstruction de la maison Berri - Services d'experts-conseils en amiante	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 200,56	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	CAR1062259	2022-12-07	GAUVREAU, ALAIN	PAYER FACTURE LONGUE POINTE DODGE BC55193 5675.63$ + TX RÉPARATION TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 958,70	-
MARIE-EMILIE LACROIX	1566171	2022-12-01	SOTO-RODRIGUEZ, OMAR	SCULT/ Contrat octroyé à Marie-Émilie Lacroix pour des activités de médiation en lien avec l'exposition Voies parallèles.	Culture	Autres - activités culturelles	$3 600,00	-
CYCLO CHROME INC.	DIC1063193	2022-12-15	THIBAULT, MAXIME	REPARATION EN ATELIER OCT / NOV 2022	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 461,93	-
7/24 MARKETING INC.	1569881	2022-12-21	TREMBLAY, LOUISE	SECC / services professionnels pour poursuivre et mettre en exécution la proposition créative livrée au Service des TI dans le cadre de la prochaine campagne de recrutement- lancement de cette campagne publicitaire est prévue en janvier 202	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$60 142,09	-
MERCEDES BENZ RIVE SUD	LAS1046632	2022-12-06	LAPLANTE, JEAN-MARC	ENTRETIEN + LES REPARATIONS SUITE A L'INSPECTION SELON LA SOUMISSION : 307154	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 185,12	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MAD1063734	2022-12-20	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	247-10379	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 472,97	-
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1568148	2022-12-12	THERRIEN, MARIE-CLAUDE	DG / Service - Frais navette en boucle Palais des congrès-Grand Quai dans le cadre COP15, le 13 décembre 2022	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$4 448,80	-
ARMOIRES CARDIC INC.	1568411	2022-12-13	MAILLOUX, NADINE	OMBU / Paiement de facture - panneau de finition pour salle de réception de l'OdM	Dépenses de contributions	Conseil et soutien aux instances politiques	$5 354,36	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1062000	2022-12-06	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 709,13	1522179
L4 STUDIO INC.	1570053	2022-12-22	LALIBERTE, ANNABELLE	Services de coordination de l'éclairage intégré de l'exposition permanente du MEM	Culture	Musées et centres d'exposition	$8 084,04	-
L'ILOT COOPERATIVE DE SOLIDARITE INNOVANTE LIBRE ET OUVERTE SUR LES TERRITOIRES	1568413	2022-12-13	MELANCON, MARIE-ODILE	SCULT/Accompagnement du Service de la culture dans l'élaboration d'un modèle de gouvernance flexible avec un arrondissement	Culture	Autres - activités culturelles	$3 412,09	-
IMPACT CANOPIES CANADA INC.	1567404	2022-12-07	MERCILLE, ISABELLE	SECC - IMPACT CANOPIES CANADA INC. - Paiement de facture - Tentes pour événements pour le 2580 Boul. St-Joseph est	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$3 860,39	-
VERMEER CANADA INC.	PIR1063125	2022-12-14	MOCANU, SILVIU	2022 PFDS BCG SERV. EXT INSPECTION ET REP.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 295,85	-
POMPAGE EXPRESS M.D. INC.	1567065	2022-12-06	HUARD, LUCIE	Nettoyage du lac de retenu-Événement-Déversement à la demande de l'environnement en date du 13-10-22 - bon de travail 53138	Anjou	Réseaux d'égout	$3 379,42	-
LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.	1568933	2022-12-15	WU, CANDY YU	Renouvellement GEO :Renouvellement CPP Matérielle d'un An pour R10-2 / R12 / R12i (Jusqu'à 90 Jours Hors Garantie) et Maintenance	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 208,06	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COUVRE PLANCHERS DIMENSION	1568000	2022-12-09	MOTARD, MARIE-JOSEE	SGPI. 0213. 77-534205 / Facture. Achat et installation d'un tapis.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 424,16	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	LAS1053264	2022-12-12	GRENON, LUC	LS19972 REPARATION DE VERIN ATELIER LASALLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 971,16	-
PROPRIETE PEAK PERFORMANCE INC.	1568860	2022-12-14	BOSSE, JEAN-PIERRE	Service de soutien /consultation et programmation (Property Peak Performance) pour Monday logiciel de gestion de projets	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$7 544,34	-
TECHNO CVC INC.	ROS1064284	2022-12-27	CHARRON, DANIEL	ALTERNATEUR,RECONDITIONNE,320A	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 067,73	-
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1057733	2022-12-09	ROUSSEL, BRUNO	FOURNIR P.O. A RESOORT IDEAL POUR INSP PEP + GHF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$972,79	1522181
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1057733	2022-12-09	ROUSSEL, BRUNO	FOURNIR P.O. A RESOORT IDEAL POUR INSP PEP + GHF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 143,32	-
ARTICULATE GLOBAL, INC.	1566614	2022-12-02	HAIDAR, GHAYATH	Renouvellement Licences - Formation en ligne - Articulate 360 Teams - Pour la période de 6 décembre 2022 au 5 décembre 2023 - (Subscription SUB-60291)	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$15 543,16	-
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1569072	2022-12-15	CORBEIL, SEBASTIEN	Aménagement de deux espaces ouverts	Gestion et planification des immeubles	Autres - Administration générale	$8 640,33	-
DYNAMO RESSOURCE EN MOBILISATION DES COLLECTIVITES	1567846	2022-12-09	BADEA, LAVINIA	GREF / Offre de service du CJM Animation d'un atelier de prise de décision lors de la journée de réflexion	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 350,53	-
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	1566140	2022-12-01	LEDUC, JULIEN	Service de signalisation pour les mois de février à avril 2022 selon la facture # 002600	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	$2 426,66	-
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	ROS1064035	2022-12-21	CADOTTE, ERIC	ENVOYER CAMION CHEZ CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON POUR INSPECTION PEP ET FOURNIR P/O SUITE A LA SOUMISSION DES REPARATIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 240,38	-
ENERGIE VALERO INC.	1568181	2022-12-12	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI / Livraison de mazout à la Maison Mary Dorothy Molson. Paiement de facture.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 378,01	-
SYSTEMES DE PUISSANCE WAJAX	1562090	2022-12-06	PELLEGRINO, KATIUSCIA	COMPRESSEUR DU MOTEUR_08-11-2022_REF COMMANDE # 3100104118	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 040,44	-
LES PNEUS LACHINE INC	1566164	2022-12-01	GRENON, LUC	LS20328 REMPLACEMENT DES 6 PNEUS SUR CHARIOT ÉLEVATEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 647,80	-
VIDEOTRON LTEE .	1569185	2022-12-16	WU, CANDY YU	Vidéotron ING-130407 - Enfouissement Hôtel-de-Ville	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$145 646,81	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1567011	2022-12-06	HEVEY, GILLES	SCA - Location de véhicules- Site PEPSC (Hors entente, fonds non disponibles et échéance de l'entente le 2022-12-07)	Concertation des arrondissements	Réseau de distribution de l'eau potable	$11 207,42	-
RICOH CANADA INC	1569281	2022-12-16	BADEA, LAVINIA	GREF / Achat imprimante IMC4500 : Couleur et Entretien 60 mois pour Multifonction moyen groupe de travail // entente No. 1569016	Greffe	Greffe	$4 825,81	1569016
CYCLO CHROME INC.	DIC1061574	2022-12-01	THIBAULT, MAXIME	REAPARATION EN ATELIER OCTOBRE 2022	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 305,50	-
FREDDY FOLEY	1566359	2022-12-01	BISHOP, BRIGITTE	BIG / Service professionnel pour l'étude des besoins à la conception d'un plan stratégique pour le Bureau de l'inspecteur général	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	$22 047,37	-
JEAN-CLAUDE GILBERT	1568961	2022-12-15	HAMEL-NUNES, JONATHAN	Serv.Prof. - P/D , correction des DN -DT & support - ref : Zakaria Haddaji	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	$22 393,83	-
UNI-SELECT CANADA INC.	MAD1062792	2022-12-16	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	98F-CNDNG	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 628,22	-
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTEE	AVM1063327	2022-12-15	MORAND, PHILIPPE	FOURNIR UN BON DE COMMANDE POUR LA SOUMISSION #116064 @ TMS, AU MONTANT DE 2258.22$ + TAXES. INSPECTION PEP ET REPARATIONS.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 725,88	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1063365	2022-12-16	RECTON, YAN	07-24356-000 COOLER A TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 370,25	-
SERVICE D'ENTRETIEN TOITURES TROIS ETOILES INC.	1569047	2022-12-15	MOTARD, MARIE-JOSEE	SGPI / 3054. Travaux de réparation de toiture - Infiltration d'eau. Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 708,72	-
NSL MECANIQUE INC.	1566019	2022-12-07	SAUVE, STEPHANE	OUEST ADMINTRATION RÉPARATION SCISSORS CENTRE JEAN CLAUDE MALEPART SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 896,29	-
TELECOMMUNICATIONS GRIMARD INC.	1569374	2022-12-19	MOCANU, GIANINA	68037.02 - Fibre d□accès propriétaire - Services professionnels d□installation de liens optiques pour le quartier des spectacles - Gré à Gré	Technologies de l'information	Autres - activités culturelles	$35 382,25	-
UNITED RENTALS DU CANADA	1569230	2022-12-16	BAZIZI, KAMEL	DA-119613 - Prolongation - Location d'une génératrice pour les besoins d'urgence du Biodôme et planétarium	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 334,52	-
SOFTCHOICE LP	1566603	2022-12-02	UMURAZA, MARIE-CLAIRE	TI / Acquisition de 50 licences Parallel Desktop pour les utilisateurs de MacOS pour le service TI pour une durée d'un an - Direction Espace de travail et services aux utilisateurs	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$9 789,56	-
ME HUGUETTE APRIL ARBITRAGE ET MEDIATION	1568633	2022-12-14	ALLARD, SOPHIE	RH/ Paiement de facture - Honoraires professionnels pour des frais inhérents d'arbitrage et réservation de salle d'audience - Grief:21-1571	Ressources humaines	Gestion du personnel	$2 452,19	-
CORPORATION DU CINEMA BEAUBIEN	1568683	2022-12-14	DIONNE, ANNE-JOSEE	EPLV/ Service de diffusion publicitaire d'un spot de 30 secondes sur les écrans Cinémas Beaubien, duParc et du Musée - 4 semaines (16 décembre 2022 au 12 janvier 2023) avant la programmation régulière	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 970,00	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	ROS1052468	2022-12-22	DESJARDINS, LOUISE	ENVOYER CAMION CHEZ GARAGE JOUBERT POUR INSPECTION ET REPARATION SUITE AU ANOMALIE TROUVE LORS DE L'INSPECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 236,37	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1063906	2022-12-20	MORAND, PHILIPPE	ÉMISSION D'UN BON DE COMMANDE POUR INSPECTION PEP @ RESSORT IDEAL, SELON L'ENTENTE #1522174.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 540,92	-
GFL SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1569290	2022-12-16	BLAIN, ERIC	SENV- GMR Service de disposition des boues et location d'une benne- Pour payer les factures de septembre à décembre 2022 Nouveau Bc requis- Modif.de nom par le Fournisseur.	Environnement	Protection de l'environnement	$15 930,82	-
CENTRE DU CAMION ET REMORQUES CAMTEK	CAR1058196	2022-12-08	CRITES, JEAN-PHILIPPE	FOURNIR P.O. A CANTEK POUR RECONDITIONNEMENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$25 272,08	-
SOSLOCATION.CA	1561500	2022-12-07	BAZIZI, KAMEL	DA-119855 - Location de grue M250 pour le démontage - Lumières- Jardin Botanique	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 532,71	-
GOTO INC.	1568068	2022-12-12	HERNANDEZ, OLIVIER	SEPLV - Achat d'une Starmap / shipping / HDD pour le planétarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$28 060,58	-
PONT ROULANT PROTECH INC.	SLT1059506	2022-12-07	CRITES, JEAN-PHILIPPE	SERVICE EXT DOC EN ANNEXE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 132,82	-
GESTION HYGIENE DU BATIMENT	1569588	2022-12-20	FRAPPIER, GENEVIEVE	Paiement de la facture 2135 - Formation	Grands parcs, mont Royal et sports	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$4 527,59	-
NORTHERN MICRO	1566428	2022-12-02	KAMIL, HOUDA	SAPP / Achat de plusieurs écrans de 21.5" pouces pour la division de l'acquisition - Entente 1526433	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$4 591,90	1526433
COMPUGEN INC.	1569619	2022-12-20	BEAULIEU, VALERIE	SCULT / Achat ordinateurs portable et station d'accueil pour Joëlle Spréano-St-Marseille et un pour un futur employé. - Entente 1526425	Culture	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	$2 630,75	1526425
ECO-FORMA ENVIRONMENTAL SOLUTIONS INC.	1567193	2022-12-06	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - 10KG, DEGLACANT BIOLOGIQUE, 100% NATUREL ET ULTRA-PUISSANT	Bilan	Énergie et produit chimique	$6 204,76	-
ECO-FORMA ENVIRONMENTAL SOLUTIONS INC.	1567193	2022-12-08	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - 10KG, DEGLACANT BIOLOGIQUE, 100% NATUREL ET ULTRA-PUISSANT	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$621,53	-
ENSEIGNES ACCESS INC.	1566881	2022-12-05	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT/Installation de 21 enseignes de la collection du MEM dans l'entrée du musée et fourniture d'installation.	Culture	Musées et centres d'exposition	$12 978,81	-
COMMUNAGIR	1567806	2022-12-09	MELANCON, MARIE-ODILE	SCULT / paiement de facture - Services professionnels - Accompagnement du Service de la culture dans l'élaboration d'un modèle de gouvernance flexible avec un arrondissement pour la consolidation et du développement des quartiers culturels	Culture	Autres - activités culturelles	$3 534,93	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1522311	2022-12-06	BOLDUC, GUY	SMRA - AO21 19009 - Location à court terme d'une fourgonette nacelle (devis CT215X21B11) - UADM: Rosemont - 3 mensualités à compter du 25 décembre 2021(Avril-Mai-Juin)année 2022	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 564,34	-
P.R. DISTRIBUTION INC.	1530392	2022-12-16	GRENON, LUC	P.O POUR L'ANNÉE ,POUR LA COMPAGNIE PR DISTRIBUTION,SHOP SUPPLY	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 340,36	-
P.R. DISTRIBUTION INC.	1530392	2022-12-21	GRENON, LUC	P.O POUR L'ANNÉE ,POUR LA COMPAGNIE PR DISTRIBUTION,SHOP SUPPLY	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$51,27	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	DIC1062283	2022-12-08	ARSENAULT, JESSY	SHAFT AM38891	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 188,70	-
NEWARK IN ONE INC.	1569732	2022-12-20	MATELUS, GAMALIEL	DICKSON// REAPPRO (INVENTAIRE-	Bilan	Matériel roulant	$2 611,89	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1064029	2022-12-21	CADOTTE, ERIC	ENVOYER CAMION CHEZ L'ARSENAL POUR VERIFICATION DU FRAME QUI SEMBLE CROCHE ET FOURNIR P/O SUITE A LA SOUMISSION # 10553 POUR REPARATION DU CHASSIS ET LES AUTRES BRIS SUR LE VEHICULE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 173,68	1480507
DUOSON MULTIMEDIA INC	1563681	2022-12-15	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	SDÉ/Services -Services professionnels en audiovisuel pour la tenue d'un coloque "Répondez a l'appel" en mode hybride ; l'innovation par le design dans l'action publique "des entretiens Jacques Cartier le 29 Novembre 2022	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$9 755,10	-
MARIE-CLAUDE COLETTE SERVICES DE COACHING INC.	1566876	2022-12-05	MORISSETTE, CHANTAL	SEAU - DRE / Coaching individuel aux gestionnaires pour le volet humain du changement.	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$22 519,82	-
ULLURIAT ANANGIT	1566235	2022-12-01	SOTO-RODRIGUEZ, OMAR	ACHAT - Contrat octroyé à Ulluriat Anangi pour des animations "Découvrons les Inuit avec un objet du quotidien et partageons la culture Inuit en chantant" dans le cadre du programme Autochtonie.	Culture	Autres - activités culturelles	$7 150,00	-
BATTERIES DIXON INC.	DIC1051710	2022-12-13	CARIGNAN, MARTIN	REAPPRO DE BATTERIE GR.94	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 909,20	-
9299-7139 QUEBEC INC.	1569962	2022-12-21	HEBERT, ISABELLE	FIN / paiement de facture - Service - Évaluation des compétences pour des chef(fe) de division et superviseure du service.	Finances	Administration, finances et approvisionnement	$3 779,55	-
J. RENE LAFOND INC.	VER1063357	2022-12-16	LAJEUNESSE, MARC	JR LAFOND FACTURE WO00048308	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 896,00	-
AIKEN LSS DESIGN & ENGINEERING	1537439	2022-12-21	WONG, EMIKO	SEPLV - Service de consultation en Système de support à la vie aquatique (SSVA) - Biodôme de Montréal	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$14 530,69	-
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1569180	2022-12-16	GERLAND, VERONIQUE	SECC/ Media Transcontinental - SECC - Placement média publicitaire en ligne - Projet Budget participatif - Livré 17 octobre au 13 novembre 2022	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$7 517,10	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PUBLICITE J.L.	1566438	2022-12-02	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	RH/ Achat d'objets promotionnels pour le recrutement 2022-2023 au SPVM	Ressources humaines	Gestion du personnel	$4 556,46	-
CREUSAGE RL	1568868	2022-12-15	LACROIX, REMI	Creusage pneumatique	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 598,44	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1569746	2022-12-20	AMOUSSOU, EULOGE	Achat de deux démarreurs progressif pour les pompe P1 et P2 - Station de Pompage 4801 St-Joseph.Soumission 1108988	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 073,71	-
P.E.S. CANADA INC.	CAR1062975	2022-12-13	GAUVREAU, ALAIN	C1733149 (ACHAT ET INSTALLATION D'UNE BARRE D'ÉCLAIRAGE SUR VÉHICULE DE LA MOBILITÉ)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 164,63	-
ADN CONFERENCIER.E.S INC	1566105	2022-12-01	LEFRANCOIS, SIMON	RH/ Activité avec un conférencier dans le cadre du programme : Perdre mes privilèges - Ce que devenir une minorité visible m'a appris pour le service des ressources humaines	Ressources humaines	Gestion du personnel	$3 674,56	-
AMERIFOR ELECTRONIQUE INC.	AVM1063465	2022-12-16	MORAND, PHILIPPE	FOURNIR PO AMERIFOR POUR VÉRIFICATION ARRET URGENCE RÉF.: 00758	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 071,97	-
CAROLINE PARADIS	1565836	2022-12-01	GAZO, DOMINIQUE	ACHAT - Contrat octroyé à Caroline Paradis pour la conference "Explore ton courage".	Culture	Bibliothèques	$3 000,00	-
THEATRE PARADOXE	1568171	2022-12-12	BOUCHARD, DIANE	RH/ Location d'une salle au Théâtre Paradoxe avec installation, démontage de mobilier et staff pour l'événement Rencontre RH	Ressources humaines	Gestion du personnel	$9 809,98	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1062241	2022-12-07	CADOTTE, ERIC	FOURNIR P/O POUR L'ARSENAL EN REFERENCE AVEC LA FACTURE # 537054	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 939,65	1480507
TECHNO FEU INC	ROS1062550	2022-12-08	RAHMAT, JABRANE	35781039 CARTE POUR OPERATION CANON AKRON FRAIS DE TRANSPORT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 357,32	-
JOE JOHNSON EQUIPEMENT INC.	VER1059469	2022-12-05	GRENON, LUC	FACT:S12023 /REPARATION DE JOE JONHSON EQUIPMENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 474,10	-
OBSERVATOIRE QUEBECOIS DES INEGALITES	1567222	2022-12-06	BASTIEN, NADIA	Convention de services pour réaliser un portrait local des données probantes en sécurité urbaine	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$24 000,00	-
CERTIFLO INC.	CAR1063736	2022-12-20	ROUSSEL, BRUNO	FOURNIR P.O. A CERTIFLO POUR REMPLACEMENT 2 CYLINDRES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 562,46	-
BATTERIES DIXON INC.	DIC1058884	2022-12-13	THIBAULT, MAXIME	REAPPRO DE BATTERIE GR.49 CHARGER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 510,63	1351894
PRESTIVAC INC.	1566929	2022-12-05	EL KESSERWANI, LINA	SMRA - Gré à Gré - Aspirateurs Antidéflagrants pour l'équipe Carburant du SMRA (entretien des postes de carburant)	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	$11 235,52	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	MAD1047463	2022-12-13	CADOTTE, ERIC	RERPARATION DU LIFT SELON L'ESTIMER OPTION # 2	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 118,14	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1566309	2022-12-01	PAQUIN, DOMINIQUE	300143 - travaux d'excavation pour la réparation d'un branchement d'égoût sous le domaine public 10181 rue de la Roche	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$8 269,84	-
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1543323	2022-12-21	MCDUFF, DAVID	THAYS - DÉMONTAGE DES ÉTAGIÈRES ROUSSEAUX POUR BAT: 2484	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 664,06	-
CIMA+ S.E.N.C.	1567328	2022-12-07	BOULIANNE, MARTIN	SGPMRS - Surveillance de chantier pour les travaux d□aménagement d□une halte sanitaire au parc des Rapides dans le secteur de la Vague à Guy	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$54 683,90	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1538768	2022-12-01	LAUZON, CHRISTIAN	Location d'une nacelle pour les élagueurs pour une durée de 4 mois	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Horticulture et arboriculture	$2 934,40	-
SOCIETE EN COMMANDITE STRONGCO	CES1063281	2022-12-15	JUTEAU, JACQUES	ECM MOTEUR SELON # DE SOUMISSION: 900616145 CONTACT: ERIC CHARBONNEAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 902,97	-
CORPORATION DU THEATRE OUTREMONT	1568408	2022-12-13	PICHET, GENEVIEVE	SCULT - Projet de valorisation de la langue française 2022/23 : médiation sous la forme de rendez-vous mensuels.	Culture	Autres - activités culturelles	$14 698,25	-
LE DEVOIR INC.	1568680	2022-12-14	DIONNE, ANNE-JOSEE	EPLV/ Service de diffusion publicitaire pour la campagne Voeux/COP 15- 10 décembre 2022	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 861,00	-
LUMISOLUTION INC.	1568938	2022-12-15	MILLIEN, GUIBONSE	REAP COLBERT - NOEUD INTELLIGENT, INTERNE (GE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$20 534,14	1559000
ENTREPRISE SANITAIRE F.A. LTEE (ENVIRO CONNEXIONS LAVAL)	1541660	2022-12-01	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV- GMR- Frais pour assurer l'entretien des équipements RFID sur les camions de la compagnie Enviro Connexions - En lien avec le contrat 18-16439 (Cl. 12) pour Arr. VSL.	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	$2 312,36	-
POMPAGE EXPRESS M.D. INC.	1567068	2022-12-06	HUARD, LUCIE	Nettoyage du lac de retenu-Événement-Déversement à la demande de l'environnement en date du 04-11-22 - bon de travail 52820	Anjou	Réseaux d'égout	$4 659,62	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC1063534	2022-12-19	TROTTIER, LUC	B0079931-00 - DEMANDE DE P/O PNEUS LAMATER AUTORISER PAR JOEY DORION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 143,02	-
CUMMINS CANADA ULC	MAD1061831	2022-12-05	HUARD, FRANCOIS	REF SOUMISSION # 199175	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 639,01	-
INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VEGETALE DE MONTREAL	1567906	2022-12-09	SAINT-GERMAIN, MICHEL	SEPLV/ Facturation de salaires pour le projet eButterfly août à décembre 2022 - Rodrigo Solis Sola et Everett Zhang	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$36 154,00	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1060847	2022-12-21	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$19 187,83	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1062002	2022-12-06	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 997,86	-
LES PRODUITS LAWSON INC.	PIR1062344	2022-12-13	LATOUR, REMI-PAUL	ASS. BOULON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 323,55	-
GOODYEAR CANADA INC.	MAD1061860	2022-12-05	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	REF FACTURE PMI-F202067_REF INTERNE RS-192051	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 487,89	-
MIOVISION TECHNOLOGIES INC.	1566145	2022-12-01	BESSETTE, HUGUES	Achat 8 équipements Scout Explore (nouvelles générations) ainsi que ses accessoires (batteries). Comptages aux intersections - Ref : Anna Vizioli	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$104 985,40	-
ARMORTHANE MONTREAL	1566758	2022-12-05	BAZIZI, KAMEL	DA-120025 - Facture 8177 - urot, réparation de plancher et joints de blocs	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 700,00	-
CAMION ISUZU MONTREAL OUEST (2015) INC.	SLT1064628	2022-12-29	MONTPETIT, SYLVAIN	service ext	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 992,31	-
DIANE-GABRIELLE TREMBLAY	1568639	2022-12-14	LAVOIE, STEPHANE	RH/ Mandat pour la Rencontre de mise en contexte (1h) et conseils - 13 décembre 2022 et réponses (1h) dans la semaine du 19 décembre 2022	Ressources humaines	Gestion du personnel	$2 000,00	-
IPL NORTH AMERICA INC.	1568137	2022-12-12	THAI, SADETH	SENV / Achat de bacs pour le déploiement de la collecte des MO printemps 2023 à livrer le 6 mars 2023 - Entente 1528864	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	$320 602,64	1528864
DESCHAMPS IMPRESSION INC.	1567557	2022-12-08	DIONNE, ANNE-JOSEE	EPLV/ Service d'impression des dépliants Édito 2022, 7 panneaux pour le Jardin Botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 280,00	-
PRODIESEL (2009)	DIC1062733	2022-12-12	VEILLETTE, PATRICK	TURBO,VGT AT ACCESSOIRES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 841,93	-
PRODIESEL (2009)	DIC1062733	2022-12-13	VEILLETTE, PATRICK	TURBO,VGT AT ACCESSOIRES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 259,84	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	DIC1062037	2022-12-15	ARCE, CRISTIAN	HUILE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 553,30	-
GENEQ INC.	1569554	2022-12-20	GAGNE, ALAIN	Sirr-Unité de vérification - machinerie de laboratoire	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 917,60	-
ROBERT BOILEAU INC	CAR1056519	2022-12-21	AUDY, MICHEL	C1719255	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 764,85	-
BATTERIES DIXON INC.	DIC1051707	2022-12-12	THIBAULT, MAXIME	REAPPRO DE BATTERIE GR.65	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 204,23	-
AXIA SERVICES	1568167	2022-12-12	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI / Service d'entretien ménager - Paiement de facture. Hors contrat	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 782,17	-
MERCEDES BENZ RIVE SUD	VER1063232	2022-12-23	GRENON, LUC	FACT:314076 / MERCEDES RIVE-SUD INSPECTION REG FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 754,22	-
9434-9917 QUEBEC INC.	1569398	2022-12-19	MORIN, GABRIEL	Ser Finances/GRÉ À GRÉ- Service de WEB diffusion /Soutien pour la tenue d'assemblées générales annuelles des comités de retraite de la VDM/ Paiement de facture	Dépenses communes	Administration, finances et approvisionnement	$20 214,29	-
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	LAC1063399	2022-12-16	TOSKA, ERMIR	41262 CHAINE DE CONVOYEUR AU COMPLET QS-0012-001-AH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 141,74	-
MARCHAND ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTEE	1569996	2022-12-22	SHARIFIAN, JABIZ	Demande de prix-3 soumissionnaires-Programme d'implantation de stations de recharge pour véhicules électriques-voir paragraphe 2.8 du cahier des charges l'adjudicataire aura à réaliser autant de travaux jusqu'à concurrence de 95 414.22$.	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$48 984,60	-
REGULVAR INC	1568425	2022-12-13	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	CASTELLI - MATERIEL DIVERS POUR BAT: 0057	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 735,87	-
HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC.	CES1063566	2022-12-19	JUTEAU, JACQUES	ACHAT D'UNE POMPE NEUVE # SC064L SELON # DE SOUMISSION :23615	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 540,12	-
OUI L'AGENCE INC.	1569876	2022-12-21	TREMBLAY, LOUISE	SECC / Oui l'agence - Services professionnels de relations de presse pour les activités intérieures et extérieures offertes à la population, pour les grands parcs, les bibliothèques et les maisons de la culture - Campagne hivernale de déce	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$5 314,99	-
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	1567272	2022-12-07	SOTO-RODRIGUEZ, OMAR	SCULT / paiement de facture - Achat de livres dans le cadre du programme, inclusion sociale et médiation du livre.	Culture	Bibliothèques	$3 342,50	-
PNEUS METROPOLITAINS INC.	1569100	2022-12-15	DESORMEAUX, LISE	ST-LEONARD / REAPPRO (INVENTAIRE - PNEU)	Bilan	Matériel roulant	$2 230,98	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	DIC1062833	2022-12-13	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR P.O. POUR REPARATION DE VÉRIN # 4 A UNDERWOOD # FACTURE 2022-80085 AU MONTANT DE 2430.57 $	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 219,44	-
ALAIN PETIT	1566878	2022-12-05	MORISSETTE, CHANTAL	SEAU - DRE / Coaching individuel aux gestionnaires pour le volet humain du changement.	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$22 519,82	-
NORTHERN MICRO	1568998	2022-12-15	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	27H, 1920x1080; 1000:1; 178(H), 178 (V); 178(H), 17 Brand: ACER	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$2 552,15	-
EQUIPEMENT WAJAX	PIR1061561	2022-12-11	LATOUR, REMI-PAUL	REPARER FUITE HYDRAULIQUE (FACT. # 2022170056821)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 383,64	-
LEMAY CO INC.	1570166	2022-12-22	PAYETTE-HAMELIN, MATHIEU	SUM / Contrat de service professionnel - Mandat accordé à Lemay Inc. pour la mise à jour du plan d'ensemble QNH (2022)	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$18 297,22	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MAGNETO-LAVAL INC.	SLT1063114	2022-12-22	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 877,70	-
HONEYWELL LTEE	1568609	2022-12-13	MOTARD, MARIE-JOSEE	SGPI / 1106. Réparer la pompe défectueuse de la tour d'eau. Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 721,49	-
CAF-CAF INC.	1568891	2022-12-15	WU, CANDY YU	café et thé hogan	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 146,14	-
GROUPE EXPERTISE CONSEIL ET GESTION INC.	1567386	2022-12-07	GALIPEAU, MICHELE	Contrat BVG-SP-2022-19	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$2 624,69	-
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	SLD1063757	2022-12-20	LONGPRE, JEREMIE	LUMIERE CHEZ DUBO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 158,54	-
EQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	CES1064343	2022-12-25	JUTEAU, JACQUES	REMPLACER INCLINOMEETRE P2 ET CONNECTEURS SELON # DE FACT: 21221310	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 010,96	-
TELUS	1569181	2022-12-16	WU, CANDY YU	"Télus 2863460 - Enfouissement Triangle CDN-NDG "	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$29 327,28	-
GESTION MGP INC.	1529036	2022-12-20	MARKARIAN, MORIS ALEXEI	BCO-LAC-2022 Approvisionnement des planches de signalisation en urgence pour l'équipe d'aqueduc de l'arrondissement Lachine - sur demande	Lachine	Réseaux d'égout	$2 204,74	-
GESTION SAINT-LAURENT ANGUS INC	1567660	2022-12-08	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT/Service de peinture des nouveaux murs de l'exposition permanente, peinture du mur en rond et peinture des portes. Projet 06967ANG22, modification #02R1.	Culture	Musées et centres d'exposition	$10 949,55	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1064153	2022-12-22	MORAND, PHILIPPE	ÉMISSION D'UN BON DE COMMANDE POUR INSPECTION PEP @ RESSORT IDEAL, SELON L'ENTENTE #1522174.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 866,53	-
KEYSTONE AUTOMOTIVE INDUSTRIES ON INC.	LAS1062990	2022-12-13	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	LS20634 PIECE CARROSSERIE CAMION FORD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 299,49	-
KEYSTONE AUTOMOTIVE INDUSTRIES ON INC.	LAS1062990	2022-12-19	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	LS20634 PIECE CARROSSERIE CAMION FORD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$239,36	-
CENTRE DE SOUDURE AUBICHON INC	PIR1058422	2022-12-12	CRITES, JEAN-PHILIPPE	2022 ILE BIZARD SERV. EXT. REPARATION DIRECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 829,42	-
G-TEK	1568373	2022-12-13	LACROIX, REMI	Hydro excavation St-Laurent	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$8 267,77	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1563061	2022-12-14	DIALLO, LAMINE	IN 402410 (GP) - Réalisation de trappes d'accès dans le plafond suspendu de l'Esplanade Tranquille - Dem: François Hubert - Réso tr. CM18 0994 - Gré à gré - V/Soumission 22-9892rev 1	Infrastructures du réseau routier	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$6 825,24	-
UGOBURO INC.	1570021	2022-12-21	HAMEL-NUNES, JONATHAN	Achat chaises ergonomiques pour le CGMU - Ref : Annie Gervais	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$5 064,60	-
FONDATION HERITAGE MONTREAL	1567891	2022-12-09	BOURQUE, LOUIS-HENRI	SUM / Formations sur le patrimoine.- Quatrième versement lié à la Convention de services (mandat 2) pour la présentation de formations sur le patrimoine suite à la tenue des trois derniers ateliers et à la remise du bilan final	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$7 500,00	-
GROUPE SDM INC	1566488	2022-12-02	CARDIN, MARTINE	DA 748124; Services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc pour 2022.	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 412,09	-
P.R. DISTRIBUTION INC.	SLT1062540	2022-12-08	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECE ATELIER BOULON VRAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$452,67	-
P.R. DISTRIBUTION INC.	SLT1062540	2022-12-31	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECE ATELIER BOULON VRAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 555,74	-
GESTION PFB	1566769	2022-12-05	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI / 3687. Réparation d'un mur, d'un banc et d'une porte. Paiement de factures.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 952,55	-
FONTALIRANT ERIC	1569454	2022-12-19	LABELLE, MARC-ANDRE	LOGISTIQUE / SERVICE PROFESSIONNEL	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$12 073,56	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	MAD1047462	2022-12-13	CADOTTE, ERIC	REPARATION DU LIFT SELON L'ESTIMER OPTION #1	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15 110,43	-
ENERGERE INC.	1562861	2022-12-07	BESSETTE, HUGUES	Mandat de conversion au DEL - Travaux à compléter -Énergère (Réf. Rafik Salah)	Urbanisme et mobilité	Éclairage des rues	$110 486,75	-
RANDSTAD CANADA	1568363	2022-12-13	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	SDÉ - GAG Services professionnels pour assurer les services aux locataires des centres d□affaires du Technoparc Montréal pour l'année 2023	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$95 134,42	-
CHAUSSURES BELMONT INC	1567192	2022-12-06	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - SOULIER DE SECURITE SPORT EN TISSUS SYNTHETIQUE, NOIR,CRAMPON,GLACE,GRAND,AMOVIBLE,SEMELLE,SECURITE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 197,19	-
QUINCAILLERIE PONT MERCIER LTEE	1568987	2022-12-15	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - CHALUMEAU,ALUMINIUM,HAUTE TEMPERATURE,ALLUMAGE AUTOMATIQUE	Bilan	Matériaux de fabrication et usinage	$6 418,94	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC1062364	2022-12-07	VEILLETTE, PATRICK	RECHAPPAGE PNEU - ATELIER P.A.T.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 897,82	-
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	1568954	2022-12-15	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - ENS SABOT)	Bilan	Matériel roulant	$4 398,41	-
MARIE-PIERRE CAOUETTE	1567658	2022-12-08	MARTEL, NATHALIE	SIRR. / Paiement facture - Service - Formation/atelier/session - Codéveloppement professionnel automne 2022 pour les employés du SIRR.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Dir. et admin. - À répartir	$2 099,75	-
ADEMCO III LTD.	1569613	2022-12-20	BERUBE, HUGO	OUEST - SERVICE SYSTEME DALARME ET CONTROLE - LTE CONTROLLER RADIO - HUGO BERUBE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 448,90	-
BRIDGESTONE CANADA INC.	ANJ1058934	2022-12-12	ROY, ALAIN	AR 396-13039/PNEUS AVANT 315/80/22.5 NEUF 101122	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 306,37	1536746

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BATTERIES DIXON INC.	DIC1051712	2022-12-13	THIBAULT, MAXIME	REAPPRO DE BATTERIE GR.49	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 510,63	1351894
GROUPE LOU-TEC INC.	1557679	2022-12-13	VERREAULT, DOMINIQUE	DA-119733-Location d`une nacelle 45'	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 896,31	-
JULIEN-LEBLANC TRAITEUR	1568146	2022-12-12	DIONNE, ANNE-JOSEE	EPLV/ Service de traiteur dans le cadre de la soirée VIP pour l'événement du Mondes de glace - 13 décembre 2022 au Planétarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 109,20	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1064588	2022-12-29	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	ESPAR HEATER D4 KIT / 202821130400	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 690,41	-
SOLLUM TECHNOLOGIES INC.	1569798	2022-12-21	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	SEPLV - Système d'éclairage intelligent pour serres - Soumission JBDM_202212_19	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$24 650,00	-
SAC AU SOL INC.	1568004	2022-12-09	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / Achat sacs en papier pour le déploiement de la collecte des MO au printemps 2023 - Entente 1524360	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	$11 386,94	1524360
PNEUS METROPOLITAINS INC.	DIC1063818	2022-12-20	GAUVREAU, ALAIN	PNEU MICHELIN X SNOPLUS 20.5 R25	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15 685,64	-
GLOBOCAM RIVE-SUD, SOCIETE EN COMMANDITE - GLOBOCAM	DIC1062248	2022-12-07	TROTTIER, LUC	REPAIR ORDER 13558 - DEMANDE DE P/O GLOBOCAM RV AUTORISER PAR JOEY DORION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 396,91	-
KENWORTH MONTREAL	1569110	2022-12-16	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - DOSEUR	Bilan	Matériel roulant	$3 394,09	-
LES PEINTURES EUROTECK INC.	1566082	2022-12-05	TREMBLAY, ERIC	GAGNON- DIVERS MATERIEL DE PEINTURE POUR BAT: 4397	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 829,04	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1503083	2022-12-12	BOLDUC, GUY	SMRA - Gré à Gré - Location camionette avec flèches et gyrophares pour une durée de 6 mois à compter du 1er décembre 2021 - ARR Rosemont, année 2022	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15 675,68	-
COMPUGEN INC.	1567686	2022-12-08	REYES, EDUARDO	MRA/Achat d'ordinateurs Latitude et de station d'accueil. Équipe d' Eduardo Reyes/ Entente 1526425	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 946,13	1526425
HEBDRAULIQUE INC.	SLT1058921	2022-12-31	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECE ATELIER HYD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 126,01	-
ENVIROSERVICES INC	1508679	2022-12-22	WU, CANDY YU	Échantillonnage et analyse des sols pour 2022	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 028,96	1408088
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	LAS1062442	2022-12-08	GRENON, LUC	REPARATION DU VERIN DE LA PORTE #20 SELON FACTURE 2022-80281	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 213,16	-
LES PRODUCTIONS QUARTIER CARTIER	1566999	2022-12-06	PAQUIN, LUCIE	SECC / Paiement de facture - Les Productions Quartier Cartier - Création d□une publicité audio pour la campagne hivernale - Livré 28 novembre 2022	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$2 036,76	-
COMPUGEN INC.	1567851	2022-12-09	HARBEC, AMELIE	SCULT / Achat logiciel BlueBeam Basics pour 10 employées de la Division RAC - # de dérogations R576129, R576149, R576173, R576200, R576209, R576212, R576367, R576371 et R576372	Culture	Bibliothèques	$3 382,70	-
VILLE DE MONTREAL-EST	1568739	2022-12-14	REYES, EDUARDO	DMRA/paiement de facture pour la Consommation d'essence du Service des Incendies de Montréal (Mtl-est) pour le mois de novembre 2022	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 275,49	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	DIC1059653	2022-12-07	VEILLETTE, PATRICK	ATELIER PAT - REMPLISSAGE RESERVOIR HUILE HYDRAULIQUE + BIDON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 242,43	-
KENWORTH MONTREAL	1569845	2022-12-21	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - SOUPAPE)	Bilan	Matériel roulant	$2 540,36	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1566956	2022-12-05	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PNEU CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	$2 401,12	-
FESTIVALS ET EVENEMENTS QUEBEC	1569254	2022-12-16	DONNELLY, KEVIN	SCULT / Paiement Facture no :F19581, Transports actifs collectifs 2022,Projet transports actifs collectifs festivals et événements - Partenaire Or.	Culture	Autres - activités culturelles	$2 099,75	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1046303	2022-12-07	GAUVREAU, ALAIN	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M239925	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 661,50	-
GUARD-X INC	1569029	2022-12-15	BAZIZI, KAMEL	DA-119714 - Inspection des extincteur Biodôme et Planétarium	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$7 424,93	-
ADVISO CONSEIL INC.	1568781	2022-12-14	RIZZI, ALDO	SPSPO / Service de vulgarisation technique au sujet des données numériques pour le bureau de la ville intelligente et numérique pour la période décembre 2022 / février 2023.	Planification stratégique et performance organisationnelle	Gestion de l'information	$10 360,12	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	VER1061667	2022-12-02	LAJEUNESSE, MARC	TROIS DIAMANTS FACTURE BC40328	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 516,52	-
PNEUS METROPOLITAINS INC.	AVM1063450	2022-12-16	MORAND, PHILIPPE	FOURNIR PO PNEUS METROPOLITAIN REFERENCE F202475	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 135,73	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MAD1062664	2022-12-12	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	293-16112	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 414,97	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	LAC1060672	2022-12-06	TOSKA, ERMIR	LAME ARRIERE GAUCHE BRISER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 227,23	-
PEY CONSULTANTS INC.	1567334	2022-12-07	DOUTETIEN, CHRYSTELLE INGRID	SEAU - DRE / Service professionnels. 3 Volets. Analyse/Mise à jour de documents techniques /Formation technique. / Support technique et consultation dans le cadre de l'application du règ. 20-030.	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$22 821,55	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1567213	2022-12-06	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - TETE AJUSTABLE EN FONTE POUR BOITE DE VANNE EN COMPOSITE,BLOC REMPART	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 939,66	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1567213	2022-12-09	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - TETE AJUSTABLE EN FONTE POUR BOITE DE VANNE EN COMPOSITE,BLOC REMPART	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$515,91	-
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1566201	2022-12-01	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - COUVERCLE,POUBELLE,PLASTIQUE,GRIS,22,7 LITRES/20 LB,ABSORBANT GRANULAIRE,ININFLAMMABLE	Bilan	Énergie et produit chimique	$7 253,29	1512866
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1566201	2022-12-01	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - COUVERCLE,POUBELLE,PLASTIQUE,GRIS,22,7 LITRES/20 LB,ABSORBANT GRANULAIRE,ININFLAMMABLE	Bilan	Environnement et nature	$208,63	1547977
POMPAGE EXPRESS M.D. INC.	1567858	2022-12-09	HUARD, LUCIE	Pompage Express - Facture 038797 - BT 52574 - Nettoyage conduite d'égout affaissée	Anjou	Réseaux d'égout	$3 314,38	-
LES PRODUCTIONS QUARTIER CARTIER	1569729	2022-12-20	MCSWEEN, BRIGITTE	GREF / Paiement de facture - Service de tournage avec la mairesse Valérie Plante. Location équipement . COP15	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$5 039,40	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	MAD1063366	2022-12-16	PELLEGRINO, KATIUSCIA	DIAGNOSTIQUE ET REPARATION DE PROBLEME ELECTRIQUE LIÉ AU FLASHER ET LUMIERE DE FREIN_REF FACTURE 502041_13-DEC-2022	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 426,66	-
CONSTRUCTION DJL INC	1569161	2022-12-16	DUCHARME, PATRICK	Commande d'asphalte pour la période hivernale 2022-2023 selon l'entente 1534796	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 624,69	1534796
CLEAN WATER WORKS INC	1569271	2022-12-16	DUFRESNE, ALAIN	Réparation Maisonneuve/Parthenais. Équipe d□égoutier avec contremaître : $715.00/h, Combo + Operateur : $325. Soumission courriel de Keats Ling le 14 déc. 2022 à A.Restrepo.	Ville-Marie	Réseaux d'égout	$17 847,87	-
CAN-AQUA INTERNATIONAL LTEE	1564143	2022-12-15	RICHER, FREDERIC	BRAULT - KIT MITIGEUR LEONARD TM20 POUR BAT: 0763	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 107,63	-
INDIXIO INC.	1566437	2022-12-02	WU, CANDY YU	Banque d'heures pour services professionnels (soumission no Q0006079)	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$8 067,83	-
GOODYEAR CANADA INC.	DIC1054575	2022-12-21	CARIGNAN, MARTIN	REAPPRO DE PNEUS 245 AU PARC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 614,26	1536586
GOODYEAR CANADA INC.	MAD1063904	2022-12-20	ITIM, SAÏD	254086473 / PNEUS 11R22.5	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 028,56	-
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L	1566126	2022-12-01	GALIPEAU, MICHELE	Contrat BVG-SP-20022-18	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$5 249,37	-
PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES	1566890	2022-12-05	MONET, LOUIS-FRANCOIS	Acquisition et livraison d□équipement et de machinerie d□atelier - Esplanade Tranquille / QDS - Réf. Alejandra Lopez Mandujano.	Urbanisme et mobilité	Autres - activités culturelles	$22 598,53	-
VIAU BASTIEN GOSSELIN ARCHITECTES INC.	1567694	2022-12-08	BLAIN, ERIC	Honoraires professionnels requis dans le cadre du projet de construction d'une usine de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures flottants au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) (1161) - Contrat 14494	Environnement	Protection de l'environnement	$7 130,98	-
STAFF PERSONNEL EVENEMENTIEL INC.	1567476	2022-12-07	BEDARD, JOSEE	SECC / Mandat spécialisé en marketing pour un sondage auprès des festivaliers sur les évènements d'hiver de novembre et décembre 2022 à la demande du Service des grands parcs.	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$7 874,06	-
PRODUCTIONS SONIA GUIDOTTI	1567221	2022-12-06	PAQUIN, LUCIE	SECC / Production Sonia Guidotti - Paiement de facture - Troupe de danse pour défilé du père nöel 2022 - Livré novembre 2022	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$3 149,62	-
EFFICIENCE CONSEIL	1568940	2022-12-15	CAREAU, LUCIE	Services professionnels pour l'organisation et l'animation d'ateliers menant au plan d'action - Ref : Chantal Pilon	Urbanisme et mobilité	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	$4 671,94	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1569673	2022-12-20	HADDAD, CARINE	DA 755619; Demande de soumissions pour une réparation d'égout au 10600 avenue Hénault	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	$14 173,31	-
ULINE CANADA CORP	1569896	2022-12-21	MILLIEN, GUIBONSE	Achat d'un transpalette électrique pour le SPVM - Décembre 2022	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$8 694,22	-
NISKA COOPERATIVE DE TRAVAIL	1567227	2022-12-06	HUSSEINI, DINA	Convention de services pour réaliser un portrait des besoins et attentes des jeunes du quartier	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$12 873,96	-
ACIER TAG / RIVE-NORD	SLT1062538	2022-12-08	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECE ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 110,25	-
TACT INTELLIGENCE-CONSEIL INC.	1566474	2022-12-02	RIZZI, ALDO	SPSPO/Service - Analyse comparative des démarches de données ouvertes	Planification stratégique et performance organisationnelle	Gestion de l'information	$15 643,14	-
YVES LACOMBE-PHOTOGRAPHE	1566125	2022-12-01	TREMBLAY, LOUISE	SECC / services professionnels pour la réallsatlon de quatre séances photos-campagne zéro déchets- 1ere séance photo portant sur la thématique des matières organiques qui commence en 2022 et se poursuit jusqu□en 2025	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$10 498,75	-
YVES LACOMBE-PHOTOGRAPHE	1566125	2022-12-20	TREMBLAY, LOUISE	SECC / services professionnels pour la réallsatlon de quatre séances photos-campagne zéro déchets- 1ere séance photo portant sur la thématique des matières organiques qui commence en 2022 et se poursuit jusqu□en 2025	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$1 259,85	-
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1567078	2022-12-06	WU, CANDY YU	Ameublement Soumission - Numéro: KS-1062-4	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$4 268,36	-
GESTION PFB	1568968	2022-12-15	MOTARD, MARIE-JOSEE	SGPI / 2606. Modification d'une tablette en fonction de la CNESST. Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 819,37	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROBERT ALEXIS TRAITEUR INC	1568141	2022-12-12	POULIN, VALERIE	DG / GAG - Dans le cadre de la COP15 - Urgent	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$81 353,20	-
VILLE DE COTE SAINT-LUC	1567589	2022-12-08	REYES, EDUARDO	MRA/paiement de facture pour Carburant et frais d'administration pour le SIM (caserne 78) - Ville de Côte-St-Luc, Novembre 2022	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 380,81	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1063836	2022-12-20	MORAND, PHILIPPE	ÉMISSION D'UN BON DE COMMANDE POUR INSPECTION PEP @ RESSORT IDEAL, SELON L'ENTENTE #1522174.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 523,52	-
BELL CANADA	1569179	2022-12-16	WU, CANDY YU	H53200 Enfouissement Hôtel-de-Ville	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 249,37	-
BRANDT TRACTEUR	MAD1063603	2022-12-19	ITIM, SAÏD	AT41188 / SWITCH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 603,71	-
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1570098	2022-12-22	KAMIL, AZIZE	OUEST - CDN-NDG - OUTILS POUR JEAN-MICHEL BERGERON - AZIZE KAMIL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 164,76	-
REMORQUAGE MOG INC.	MAD1062756	2022-12-12	PELLEGRINO, KATIUSCIA	REF FACTURE # 08211208_2021-08-18	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 619,96	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1569166	2022-12-16	GRENON, LUC	MRA CDN-NDG_RÉPARATION DE PLANCHER/CHASSIS_UNITÉ 299-06216	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 745,95	-
9441-4893 QUEBEC INC.	1567330	2022-12-07	POULIN, VALERIE	DG / Service - Frais de service du traiteur pour le Cocktail dînatoire organisé par la Ville et Tourisme Montréal dans le cadre COP15 le 12 décembre 2022 pour 250 personnes	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$20 289,31	-
LA CENTRALE A IMAGES INC.	1566539	2022-12-02	PAQUIN, LUCIE	SECC / La centrale à image - Service multimédia - Production de vidéos pour campagne hivernale - Livré le 21 décembre - Entente 1474145	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$5 226,80	1474145
LA CENTRALE A IMAGES INC.	1566539	2022-12-05	PAQUIN, LUCIE	SECC / La centrale à image - Service multimédia - Production de vidéos pour campagne hivernale - Livré le 21 décembre - Entente 1474145	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$518,01	1474145
PIECES D'AUTO ST-HENRI	LAS1061244	2022-12-13	LAPLANTE, JEAN-MARC	BARIL DE 205 LITRES D'HUILE A ENGRENAGE 75W90 #192011	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 344,24	-
CENTRE DE LOCATION G.M. INC.	1565039	2022-12-13	TREMBLAY, ERIC	CHABOT- LOCATION NACELLE POUR BAT: 4397	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 709,96	-
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1511876	2022-12-08	MCDUFF, DAVID	bc ouvert 2022 pour la collecte	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 198,04	-
STOKER POMPE INC	1568870	2022-12-15	LACROIX, REMI	Réparation de pompes FLYGT	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$9 018,43	-
SHERWIN-WILLIAMS PAINT	1566647	2022-12-02	FRAPPIER, GENEVIEVE	Peinture pour le TAZ	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$5 300,35	-
MAGNETO-LAVAL INC.	ANJ1063407	2022-12-16	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	inspection et reparation de nacelle	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 141,04	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	CAR1061518	2022-12-01	ROUSSEL, BRUNO	FOURNIR P.O. A TROIS-DIAMANTS CHRYSLER POUR TROUBLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 507,96	-
CYCLO CHROME INC.	DIC1061579	2022-12-01	THIBAULT, MAXIME	ACHAT DE 30 PNEUS DE VÉLO SHWALBE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 771,42	-
SERVICES DE PNEUS MORAN INC	PIR1061368	2022-12-15	LATOUR, REMI-PAUL	FOURNIR 9 PNEU AVEC INSTALATION (FACT. # AS009324)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 061,65	-
LE GROUPE GUY INC.	VER1060944	2022-12-06	GRENON, LUC	UNITÉ 227-12421 INSPECTION SAAQ ET RÉPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 439,18	1523804
LES SERVICES EXP INC.	1569015	2022-12-15	LABELLE, MARC	Entente cadre Serv. des Grand Parcs # 1527381 - Réf. MTR-00017168-A5 - Services profs. en ingénierie civile, structure et électrique. Plan de travail pour le parc Thérèse-Casgrain, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$39 895,25	1527381
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1510413	2022-12-08	MCDUFF, DAVID	Location d'un conteneur pour les menuisier 2022	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 479,57	-
SERVICE D'ARBITRAGE ACCELERE INC.	1569113	2022-12-16	PAQUIN, MELISSA	RH/ Paiement de facture - Honoraires professionnels pour des frais inhérents d'audience du 28 janvier, 30 mai et 5 juillet 2022	Ressources humaines	Gestion du personnel	$4 401,34	-
PRESENTATION POINT GCV	1566722	2022-12-05	CORMIER, MELISSA	RH/ Rédaction de rapports en 2 phases (test et production) pour le service des ressources humaines	Ressources humaines	Gestion du personnel	$3 000,00	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1568824	2022-12-14	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - PANTALON,PLUIE,DOUBLE,BAVETTE,POLAR,ORANGE,HAUTE VISIBILITE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 832,79	1414669
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1568623	2022-12-14	ROY, PATRICK	PNEUS NEUF POUR CAMIONS INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	$14 278,93	-
BRIDGESTONE CANADA INC.	1567630	2022-12-08	ROY, PATRICK	PNEU RECHAPÉ RÉAPPRO. INVENTAIRE DICKSON	Bilan	Matériel roulant	$6 433,42	-
CREO INC.	1568075	2022-12-12	GRUYER, NICOLAS	SEPLV - Licence de l'expérience immersive MégaCeta Hublot pour une période de 8 mois à compter de l'ouverture de la nouvelle salle d'exposition permanente du Biodôme, Zone nature - 2022	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$80 000,00	-
INGENIERIE CARMICHAEL LTEE	1568947	2022-12-15	MOTARD, MARIE-JOSEE	SGPI / 0879. Effectuer les travaux sur les bouilloires no. 1 et 2. Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 237,89	-
RENE RIENDEAU (1986) INC.	CAR1061571	2022-12-01	AUDY, MICHEL	C1730274	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 313,44	-
CENTRE DU CAMION ET REMORQUES CAMTEK	CAR1063410	2022-12-16	ROUSSEL, BRUNO	FOURNIR P.O A CAMTEK POUR REMPLACEMENT POMPE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 001,81	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1569960	2022-12-21	LABELLE, MARC	Contrat gré à gré en vertu de la rotation (demande de prix- 1 seul soumissionnaire conforme) pour Services de dégel de branchements d'eau potable à l'électricité / déc. 2022 au 30 avr. 2023 / Total avant taxes: 58 565$.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$11 259,90	-
ASSOCIATION DES TRANSPORTS DU CANADA (ATC)	1566892	2022-12-05	BESSETTE, HUGUES	Adhesion 2023 - Ref : Thameur Souissi	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$11 099,28	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	PIR1035857	2022-12-04	MOCANU, SILVIU	2022 PFDS BCG PNEUS 245370R19.5	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 629,81	-
LOCATION LORDBEC INC.	1569583	2022-12-20	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Réparation d'urgence d'un drain / défonçage de rue au 7163 rue Saint Hubert	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$10 493,50	-
ROGER GIRARD INC	1560417	2022-12-01	MILLIEN, GUIBONSE	PROJET MAN - COFFRET BRANCHEMENT,FEUX CIRCULATION	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$22 593,31	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	LAC1062216	2022-12-09	GRENON, LUC	FOURNIRE UN P.O POUR LA COMPAGNIE ST-LAURENT SUSPENSIONS ,LA FACTURE 347781 , MONTANT 4976.78 $ AVANT TAX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 225,00	-
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1568376	2022-12-13	MOTARD, MARIE-JOSEE	SGPI. / Paiement 2 factures Programme d'inspection et de prévention Rassure-Toit à divers bâtiment de la Ville. Chantale Tremblay	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 377,97	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	LAC1062843	2022-12-19	GRENON, LUC	FOURNIRE UN P.O POUR LA COMPAGNIE SAINT-LAURENT SUSPENSION, LAME DE RESSORT ARRIERE DROIT BRISER , BEAUCOUP DES RÉPARATION NECESSAIRE FAIT , FACTURE 347847 , MONTANT 8651.23 $ AVANT TAX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 082,71	-
COMPUGEN INC.	1566507	2022-12-02	KAMIL, HOUDA	SAPP / Achat de plusieurs ordinateurs portatifs Latitude 5430 pour la division de l'acquisition - Entente 1526425 - # dérogation R576366	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$26 985,99	1526425
V-TO INC	1567715	2022-12-08	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - TAPIS ABSORBANT,NYLON	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 969,05	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC1064358	2022-12-28	LESSARD, SIMON	TUBE AVANT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 306,55	-
INGENIERIE CARMICHAEL LTEE	1567988	2022-12-09	MOTARD, MARIE-JOSEE	SGPI 3115. 77-522037 et 77-522039/ Remplacer des interrupteurs, un filtre. Réparer fuites. Ajouter du réfrigérant des unités Water furnace. Younes Bennani. Paiement 2 factures	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 479,31	-
HUMANCE INC.	1569865	2022-12-21	GRENIER, RICHARD	Service - Projet de sauvegarde de connaissances et d□expertise_ selon la proposition septembre 2022	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$24 113,53	-
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1570293	2022-12-28	MONTPETIT, SYLVAIN	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, 12 VOLT, BCI 31, 190 MINUTES DE DECHARGE A 25 AMPS, 100 CAPACITE 20 HR (REMPLACE IN9211-4135, IN9211-6013, IN9211-6001 ET IN9211-3482)	Bilan	Matériel roulant	$2 264,27	-
EVENEMENTS MARCHE BONSECOURS INC.	1567635	2022-12-08	MOTARD, MARIE-JOSEE	SGPI. 0005. 77-537479. / Installation de la décoration de noël dans le Marché Bonsecours. Andrea Garcia Briceno. Facture 28094-11	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 535,46	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC1062368	2022-12-07	TROTTIER, LUC	ESTIMATION B0079311 00 PNEUS LAMATER AUTORISER PAR JOEY DORION INVENTAIRE DE PNEUS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 571,61	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC1062375	2022-12-07	VEILLETTE, PATRICK	RECHAPPAGE ET ACHAT DE PNEU - ATELIER P.A.T.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 649,38	-
PMI MONTREAL INC.	1570145	2022-12-22	BOUZAIDI, MOHAMED BECHIR	Cours privé - Cours préparatoire PMP - 17 participants - Ref : Louis-Francois Monet	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$24 540,83	-
MERCEDES BENZ RIVE SUD	LAS1061247	2022-12-07	LAPLANTE, JEAN-MARC	ENTRETIEN ET REPARATION APRES INSPECTION SELON SOUMISSION 29112022	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 687,80	-
INNOVATION MI-8 INC.	1566132	2022-12-01	HAMEL-NUNES, JONATHAN	2022-0006.7 - Achat de 5 détecteurs Bluetooth Stinson AIS - Ref : Marc-Andre, Caron	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	$13 705,58	-
ST-DENIS THOMPSON INC.	1546695	2022-12-07	VERREAULT, DOMINIQUE	JARDIN BOTANIQUE - remplacement de tuiles de terra cotta	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 342,40	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1566322	2022-12-01	PAQUIN, DOMINIQUE	300143 - travaux d'excavation pour la réparation d'un branchement d'égoût sous le domaine public 11825-31 rue Poincaré	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$9 378,37	-
CAMION & REMORQUE H.K. INC.	MAD1059053	2022-12-13	GRENON, LUC	unité317-12089	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 661,16	-
EXCELLENCE HYDRAULIQUE INC.	CES1062091	2022-12-07	JUTEAU, JACQUES	ENVOYER CYLINDRE POUR RECONSTRUCTION TAG # 13764 FACTURE 44165	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 271,46	-
GESTION SAINT-LAURENT ANGUS INC	1569131	2022-12-16	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT/Fourniture et installation d'un remplisseur de bouteilles Haws 1900 et réaménagement des conduites	Culture	Musées et centres d'exposition	$2 193,71	-
KEVEN BRETON	1567158	2022-12-06	BASTIEN, NADIA	SDIS / 22-190- Accorder un contrat de serv pro de 2 300$ (2000$ avant tx) à Kéven Breton. Coanimation de l'événement mi-parcours A.U. Budget SDIS - 2229434006 /DC229434006	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$2 099,75	-
TENAQUIP LIMITED	1566862	2022-12-05	STRASBOURG, PIERRE	TI / Achat de soixante quinze boites en carton 36 X 36 X36 pour les besoins du programme de désuetude	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$2 362,22	-
UPPERKUT	1566129	2022-12-01	TREMBLAY, LOUISE	SECC / services professionnels - 3 volets en Stratégie de marketing sociétale itinérance pour l□accompagnement dans le développement d□une approche stratégique 360 pour 2022 à 2023	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$36 745,62	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ARKIAS INC.	1569459	2022-12-19	MEUNIER, JULIE	RH/ Paiement de facture - Achat forfaitaire de tests à correction automatique	Ressources humaines	Gestion du personnel	$5 993,74	-
PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES	1566414	2022-12-02	BEAULIEU, VALERIE	Acquisition et installation d'équipements d'éclairage pour les kiosques de l'Esplanade Tranquille	Culture	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$10 582,90	-
POMPAGE EXPRESS M.D. INC.	1569783	2022-12-21	HUARD, LUCIE	Pompage express M.D. Inc.- Nettoyage du lac de retenu-Événement-Déversement à la demande de l'environnement en date du 13-12-2022 - bon de travail 52738	Anjou	Réseaux d'égout	$3 971,64	-
LAFARGE CANADA INC	1567825	2022-12-09	HEVEY, GILLES	Pierre concassée pré mélangée MG-20 (0-3/4 ð ☐), pour fondation supérieure de chaussée pour la chute de Verdun selon l'entente 1402405	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	$3 339,44	-
AEBI SCHMIDT CANADA INC.	ANJ1063802	2022-12-20	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	piece	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 847,03	-
BENCO PIECES ET SERVICES	DIC1063209	2022-12-15	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 748,79	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1522351	2022-12-06	BOLDUC, GUY	SMRA - ITEM 6 - AO21 19009 - Location à court terme d'une fourgonnette nacelle (devis CT215X21B11) - UADM: Rosemont - 3 mensualités à compter du 25 décembre 2021, année 2022	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 564,34	-
NWD-MICROAGE	1566789	2022-12-05	WU, CANDY YU	RENOUVELLEMENT POUR UN AN DE CONTRAT DE SUPPORT ET SOUSCRIPTION VMWARE CONTRAT # 40087281 - DU 19 DECEMBRE 2022 AU 18 DECEMBRE 2023Soumission : 925641 Ver. 1	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$8 447,01	-
MAGNETO-LAVAL INC.	LAS1061750	2022-12-02	LAPLANTE, JEAN-MARC	REPARATION DU START/STOP AU PANIER + L'INSTALLATION DE LA GENERATRICE SELON L'ESTIME 27308	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 905,85	-
DOMINIQUE MARTEL	1567148	2022-12-06	SOTO-RODRIGUEZ, OMAR	SCULT/Contrat octroyé à Dominique Martel pour des animations dans le cadre du programme LDR - Classes d'accueil	Culture	Autres - activités culturelles	$8 740,21	-
EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	1568324	2022-12-12	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PELLICULE)	Bilan	Transport et entreposage	$196,28	-
EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	1568324	2022-12-15	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PELLICULE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 043,06	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1061803	2022-12-05	GAUVREAU, ALAIN	INSPECTION PEP SELON L'ENTENTE 1522174	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 305,20	1522174
NATHALIE LALONDE, PSYCHOLOGUE	1570100	2022-12-22	LAVOIE, STEPHANE	RH/ Paiement des factures - Honoraires professionnels pour des services de psychothérapie - Dossiers 7575 & 7799	Ressources humaines	Gestion du personnel	$2 750,00	-
SOPHIE LEVASSEUR	1567930	2022-12-09	JACOB, DOMINIQUE	PIRO / Paiement de la facture #001 pour animation d'ateliers de médiation culturelle projet L☐eau; omniprésente, précieuse et inspirante	Pierrefonds - Roxboro	Autres - activités culturelles	$2 000,00	-
CAMION & REMORQUE H.K. INC.	CAR1064070	2022-12-21	ROUSSEL, BRUNO	FOURNIR P.O. A CAMION ET REMORQUE HK POUR DEMONTAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 124,84	-
VALIQUETTE, MARTIN, MONTMARQUET, POISSANT ET ASSOCIES INC.	1567013	2022-12-06	PALLU, TATIANE	Projet SRB-Pie IX, évaluation générale de lots en vue d'expropriations pour fins de servitudes permanentes d'infrastructures municipales, VMMP, gré à gré	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$16 640,52	-
AIGUISAGE PIGEON INC.	CAR1026533	2022-12-06	GAUVREAU, ALAIN	C1646430 (COMMANDE OUVERTE 2022 POUR AIGUISAGE DE COUTEAUX ZAMBONI)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	-
911 PRO INC.	DIC1061577	2022-12-01	THIBAULT, MAXIME	ACHAT DE SPEAKER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 779,55	-
ALSCO DIVISION WESTERN LINEN SUPPLY	1516230	2022-12-22	BILODEAU, MATHIEU	BC-215944 / AUTORISATION D'OCTROIE D'UNE COMMANDE OUVERTE, POUR LE SERVICE D' ENTRETIEN DES SERVIETTES ET DES SARRAUS. POUR LA PÉRIODE ALLANT DE JANVIER 2022 À AOÛT 2022, POUR UNE VALEUR APPROX. DE 13 000.00$	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$11 304,27	-
L.J. EXCAVATION INC.	1566625	2022-12-02	PAQUIN, DOMINIQUE	300143 - location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour la période du 01 Décembre 2022 au 28 Février 2023.	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	$10 229,98	-
RONALD C. LISTER CANADA INC.	1566516	2022-12-02	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI. 3701. 01-522259. / Installer quincaillerie sur les 2 portes de la cafétéria au 12001 Maurice-Duplessis. Chantale Tremblay. Paiement facture 361489.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 043,60	-
ISOLATION ECLAIR INC.	1566825	2022-12-05	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI / 3249. Défaire et refaire l'isolation sur tuyauterie de cuivre. Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 295,58	-
LE RELAIS CHEVROLET CADILLAC BUICK GMC LTEE	SLT1063591	2022-12-19	CRITES, JEAN-PHILIPPE	service ext	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 522,84	-
9152-7135 QUEBEC INC. - MONSIEUR MUFFLER	MAD1063002	2022-12-13	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	134-14329	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 862,82	-
SYSTEME ELECTRONIQUE RAYCO LTEE	SLT1064685	2022-12-31	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 409,47	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1569148	2022-12-16	PELLEGRINO, KATIUSCIA	GLOBOCAM ESTIMÉ REF # 121214_PIÈCES DU SYSTÈME DE FREINS ET ROUES/ESSIEU_UNTIÉ 317-12074_MRA CDN-NDG	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 122,29	1336848
LUMISOLUTION INC.	1567766	2022-12-08	QUACH, TIN	PROJET MAN - NOEUD INTELLIGENT, INTERNE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$71 593,81	1559000
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1062726	2022-12-12	FORTIN, RENE	EA906130-59-15 AIR BRAKE COMPRESSOR***CONTACT:SAMUEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 501,67	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1062726	2022-12-18	FORTIN, RENE	EA906130-59-15 AIR BRAKE COMPRESSOR***CONTACT:SAMUEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$816,86	-
LES RESSORTS ST-MICHEL INC.	CES1063682	2022-12-19	JUTEAU, JACQUES	EFFECTUER REPARATIONS DE SUSPENSION SELON ESTIME 78461	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 986,09	-
9193-6690 QUEBEC INC.	1569834	2022-12-21	BELLAVANCE, LYNE	SECC / 9193-6690 Québec inc (Référence Média) - Services professionnels - Revue de presse pour l'analyse des retombées médiatiques liées à la COP15, du 1er novembre au 9 janvier 2023	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$2 939,65	-
ROBERT ALEXIS TRAITEUR INC	1567563	2022-12-08	POULIN, VALERIE	DG / paiement de facture - Frais de service de traiteur à l'occasion de la soirée Montréal-Lyon le 29 nov 2022 dans le cadre des Entretiens Jacques Cartier, pour 225 personnes	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$26 007,01	-
VIOLETTE LETOURNEAU	1568429	2022-12-13	POTVIN, ERIC	SCULT / Service de rédaction d'un guide de bonnes pratiques pour les résidences de création destiné aux arrondissements et un guide d□accompagnement pour les artistes.	Culture	Autres - activités culturelles	$4 611,28	-
AGENCE DIALEKTA INC.	1569847	2022-12-21	MAIER, ALEXANDRA	SECC / Agence Dialekta - Honoraire agence Placement média publicitaire - Projet hiver 2022-2023 (Prévention incendie pendant les fêtes), du 6 décembre 2022 au 4 mars 2023	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$5 249,37	-
LES ATTACHES ETHIER INC.	1567687	2022-12-08	YESUFU, WASIU	SMRA - Acquisition d'une remorque, plate-forme 80" x 18' 2 essieux 200 lbs chacun roue de 15", option remorque galvanisé aulieu de peinture - Rosemont	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	$12 469,37	-
DOMINIQUE FONTAINE	1568063	2022-12-12	POTVIN, ERIC	SCULT / Services professionnels à la réalisation d□une publication sur les différents projets artistiques dans le cadre de la résidence de Commissaire à la diversité à la Maison de la culture Janine Sutto en 2022	Culture	Autres - activités culturelles	$15 000,00	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1567924	2022-12-09	MATELUS, GAMALIEL	DICKSON// REAPPRO (INVENTAIRE-	Bilan	Matériel roulant	$5 283,83	-
LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE	1568867	2022-12-15	DEGNI, TAKUI SAMSON	Pavage et coupe sur Avenue Charles Renard - estimée du 5 décembre 2022	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$16 402,20	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1064166	2022-12-22	MORAND, PHILIPPE	ÉMISSION D'UN BON DE COMMANDE POUR INSPECTION PEP @ RESSORT IDEAL, SELON L'ENTENTE #1522174.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 305,48	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1064159	2022-12-22	GAUVREAU, ALAIN	ÉMISSION D'UN BON DE COMMANDE POUR INSPECTION PEP @ RESSORT IDEAL, SELON L'ENTENTE #1522174.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 485,62	-
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	1566641	2022-12-02	MATELUS, GAMALIEL	PIERREFONDS//REAPPRO (INVENTAIRE-	Bilan	Matériel roulant	$473,18	-
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	1566641	2022-12-13	MATELUS, GAMALIEL	PIERREFONDS//REAPPRO (INVENTAIRE-	Bilan	Matériel roulant	$3 905,54	-
P.E.S. CANADA INC.	DIC1063809	2022-12-20	THIBAULT, MAXIME	TRANSFERT KIT POUR CHARGER 2011+	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 042,93	-
TRADUCTIONS TOM DONOVAN INC.	1568394	2022-12-13	LACASSE, PASCAL	Sum / Service de Traduction anglaise du document « L'État annuel de la sécurité routière»	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 442,48	-
LEDUC RH INC.	1522023	2022-12-16	WU, CANDY YU	Honoraires professionnels-2022	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$9 575,51	-
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1063497	2022-12-17	GAUVREAU, ALAIN	P/O RESSORT IDEAL INSP PEP +REPARATION # SOUMISSION W0071741-02 ENTENTE #1522178	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 916,62	-
9403-7785 QUEBEC INC	1563267	2022-12-09	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	gré à gré - 3 soumissionnaires - TEM-PATRIMONE - Peinture des 3 plafonds - date requise pour les travaux le 1 décembre 2022.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 824,19	-
9403-7785 QUEBEC INC	1563267	2022-12-15	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	gré à gré - 3 soumissionnaires - TEM-PATRIMONE - Peinture des 3 plafonds - date requise pour les travaux le 1 décembre 2022.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$16 798,00	-
LOCATION JEAN LEGARE LTEE	1567724	2022-12-08	MCSWEEN, BRIGITTE	GREF / Paiement de facture - Location d'un véhicule du 11 au 28 novembre 2022	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 257,90	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1524116	2022-12-07	LACROIX, REMI	Ajout d'une ligne pour payer les dernières factures	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 782,17	-
MANOREX INC.	1549660	2022-12-09	DEZIEL, GUYLAINE	Travaux de réparation d'une conduite d'égout au 6757, 12e Avenue (3 soum.) - DTET RPP (É.N.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$5 322,10	-
ALLIANCE CHORALE DU QUEBEC	1568033	2022-12-12	MELANCON, MARIE-ODILE	SCULT / paiement de facture - Services professionnels - Participation de Roxanne Croteau au comité d□expertise de la démarche de stratégie de développement en loisir culturel et pratique artistique amateur	Culture	Autres - activités culturelles	$4 199,50	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1062972	2022-12-13	VEILLETTE, PATRICK	ENTRETIEN,RÉPARATIONS ET ALIGNEMENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 593,89	-
TECHNO FEU INC	ROS1062172	2022-12-07	CHARRON, DANIEL	#88405076, ENSEMBLE MOTEUR ET BOITIER D'ENGRENAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 485,76	-
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	1564125	2022-12-22	MCDUFF, DAVID	LEMAY- LOCATION DE DIVERS EQUIPEMENTS POUR BAT: 4397	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 083,66	-
IMPRIME-EMPLOI	1570190	2022-12-22	PARE, MAGALIE	SECC / paiement de facture - Imprime-Emploi - Impression et distribution - Avis aux résidents - SGPMRS - Entente 1522345	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$5 918,43	1522345
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1522434	2022-12-07	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Location d'une fourgonnette selon l'entente 1506811	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$4 657,25	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EXCELLENCE DODGE CHRYSLER	1567864	2022-12-09	ST-PIERRE, DAVE	SMRA - Gré à gré - Acquisition de deux camionnettes 4x4 usagées afin de répondre aux besoins urgents de plusieurs clients du SMRA. Service de la concertation des arondissements.	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	$100 735,50	-
PREMIERS SOINS PLUS (6669409 CANADA INC)	1565944	2022-12-01	CAPPELLI, JEAN	L'achat d'un défibrillateur (DEA) est requis pour la sécurité des occupants, dans le cadre des travaux de réaménagement du Théâtre de Verdure au parc La Fontaine.	Gestion et planification des immeubles	Autres - activités culturelles	$2 015,76	-
CERAMIQUE BO-T	1563342	2022-12-13	RICHER, FREDERIC	BEAULIEU - PC DE COULIE SALLE POUR FAMILLE + POCHE COULIE POUR BAT: 0889	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 272,37	-
BRANDT TRACTEUR	MAD1062114	2022-12-06	GRENON, LUC	UNITÉ 437-11260	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 053,91	-
SHOW SCENE DESIGN ET TECHNOLOGIE INC.	1566160	2022-12-01	MELANCON, MARIE-ODILE	SCULT/acquisition de Praticable Scapin 3' X 8' pour la Chapelle du Bon Pasteur.	Culture	Autres - activités culturelles	$2 087,15	-
SHOW SCENE DESIGN ET TECHNOLOGIE INC.	1566160	2022-12-22	MELANCON, MARIE-ODILE	SCULT/acquisition de Praticable Scapin 3' X 8' pour la Chapelle du Bon Pasteur.	Culture	Autres - activités culturelles	$314,96	-
BETON BRUNET LTEE	1569385	2022-12-19	LESSARD, MARC-ANTOINE	INTERVENTION MR20221102 - MARIE-ANNE & DE LORIMIER - FACTURE #184586	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 205,90	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1063663	2022-12-19	RAHMAT, JABRANE	403489RX VGT TURBO ACTUATOR KIT 403489RX CORE VGT TURBO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 342,41	-
CREUSAGE RL	1518430	2022-12-12	LAMBERT, LYNE	LAS BCO TP 2022/(Creusage RL) EXCAVATION PNEUMATIQUE POUR REMPLACEMENT DE BOÎTES DE SERVICE ET DE VANNE DANS L'ARRONDISSEMENT DE LASALLE : ANNÉE 2022	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 099,75	-
CAROLE BERUBE-THERRIEN	1567311	2022-12-07	LARRIVEE, MAXIM	SEPLV/ Accompagnement dans le mandat de coordination du plan d'action de mise en valeur et de réconciliation des premiers peuples d'Espace pour la Vie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 000,00	-
9160-7580 QUEBEC INC. A/S GROUPE MACH INC.	1566480	2022-12-02	COURT, ALEXANDRA	SCULT / Achat de toiles solaires pour le rez-de-chaussée et au 4ième étage du Centre de Services Partagés.	Culture	Bibliothèques	$19 115,07	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	SLT1064498	2022-12-28	BRISEBOIS, LUC	SERVICE EXT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 609,95	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1567276	2022-12-07	MCDUFF, DAVID	TRUDEL- LOCATION CAMION POUR EMPLOYÉ PPOUR BAT: 4397	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 689,80	-
ASANA, INC.	1568298	2022-12-12	MANAI, BOCHRA	DG / paiement de facture - Abonnement annuel pour l'équipe du BRDS du 16 novembre 2022 au 15 novembre 2023	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$4 240,22	-
LES EXCAVATIONS BISAILLON INC.	1560222	2022-12-01	HEVEY, GILLES	LAS-BCR-TP 2022 TRANSPORT RESIDUS NEIGE	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	$6 595,69	-
BRANDT TRACTEUR	DIC1054812	2022-12-21	VEILLETTE, PATRICK	BRANDT BROSSARD INSPECTION DU 437-10076	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 162,09	-
BETON BRUNET LTEE	1569397	2022-12-19	LESSARD, MARC-ANTOINE	INTERVENTION MR20221019 - PARC & FAIRMOUNT - FACTURE #184158	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 889,68	-
EQUIPEMENT DE REHABILITATION ENVIRONNEMENTAL	1569471	2022-12-19	LAVOIE, JOCELYN	Sirr/Achat de 3 sondes	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 272,36	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1062962	2022-12-16	VEILLETTE, PATRICK	PAYE FACTURE REPARATION DE SUSPENTION.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 391,11	1522172
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	LAS1062585	2022-12-20	LAPLANTE, JEAN-MARC	REMPLACER LES BUSHING DE BARRE STABILISATRICE ARRIERE+ALIGNEMENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 701,38	-
VENTILATION MANIC INC.	1561520	2022-12-21	BAZIZI, KAMEL	DA-119863 - Effectuer une lecture de pression d'air dans le déhumidificateur au YMCA Hochelaga-Maisonneuve (8186)	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 475,00	-
WSP CANADA INC.	1567208	2022-12-06	SOULIERES, MICHEL	L'édifice Plessis se trouve dans un état général de vétusté avancée et il devient important de valider l'état de la structure et de l'enveloppe pour veiller au maintien de son intégrité ainsi que pour la sécurité de ses occupants.	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$82 159,56	-
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1566652	2022-12-02	OSTIGUY, SIMON	Entretien annuel des machines à plancher Tennant (2022) - troisième BC	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$3 008,33	-
SERVICE DE TRANSMISSION EXPRESS (STE) INC.	PIR1062464	2022-12-08	CRITES, JEAN-PHILIPPE	Réparation camion Pierrefonds Demander fait par Patrice Élio	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 144,11	-
GROUPE SDM INC	1566175	2022-12-01	CARDIN, MARTINE	DA 748110; Services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc pour 2022.	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 412,09	-
EXPERT MOBILIER	1567836	2022-12-09	BELLEFEUILLE, ANNE-CHRISTINE	DMRA/paiement de facture pour déménagement de coffre outils comprenant logistique, déplacement et essence (11 novembre 2022)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 719,55	-
J.C. TRANSMISSION INC.	LAS1061745	2022-12-02	GRENON, LUC	RECONDITIONNER LA TRANSMISSION SELON L'ESTIME 80479	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 474,33	-
J.C. TRANSMISSION INC.	LAS1061745	2022-12-15	GRENON, LUC	RECONDITIONNER LA TRANSMISSION SELON L'ESTIME 80479	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 314,54	-
ERNEST HOTTE INC.	1568001	2022-12-09	MOTARD, MARIE-JOSEE	SGPI / Réparation de la toiture divers endroits. PEP toiture 2022. Paiement de 3 factures	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 593,00	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SPORTS MONTREAL INC.	1566528	2022-12-02	OSTIGUY, SIMON	Paiement de la facture 3515 pour accessibilité financière pour le camp de jour 2022	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$4 975,00	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1360753	2022-12-05	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI. 0422. 77-387699. / Livraison et installation d'une nouvelle porte de garage qui comporte une porte piétonne au 6700 Notre-Dame E. Soumission S-21083. Entente 1337011	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 712,37	1337011
CALFEUTRAGE PROSPECT INC.	1568724	2022-12-14	MOTARD, MARIE-JOSEE	SGPI. / Paiement de 2 factures. Location de pompe au 65 Ste-Catherine O. Andrea Garcia Briceno	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 952,34	-
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1540115	2022-12-22	LEBLANC, MARIE-CLAUDE	Projet Wiseman 395337- travaux urgents de remplacement d'une portion de conduite d'égout en béton armé de 450 mm de diamètre sur l'avenue Wiseman. Personne ressource Rany Fawaz	Outremont	Réseaux d'égout	$28 970,36	-
CAMIONS INDUSTRIELS YALE INC.	CES1063235	2022-12-15	JUTEAU, JACQUES	MOTEUR 6 HP CONTACT: LIAM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 094,24	-
IMPRIME-EMPLOI	1567390	2022-12-07	PAQUIN, LUCIE	SECC / Imprime Emploi - Service d'impression et distribution d'avis aux résident pour projet Avis de déneigement Pie IX - Entente 1522345	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$2 058,79	1522345
MACHINAGE PEPIN	1569423	2022-12-19	MATTEAU, VALERIE	Réparation la chute Fullum | Facture 1175	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	$2 047,26	-
IBM CANADA LTEE	1568559	2022-12-13	CADIEUX, MAXIME	STI / Achat d'une maintenance annuelle d'équipement critique CISCO pour la direction infrastructures technologiques	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$50 973,02	-
8505284 CANADA INC	1569927	2022-12-21	MOTARD, MARIE-JOSEE	SGPI / TEM. 3013. Fournir et installer un nouveau soffite blanc au périmètre du bâtiment. Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 444,59	-
BF-TECH INC.	1566339	2022-12-01	PAQUET, FRANCOIS	Base pour boyau, levier et détecteur / tel que soumission 4448	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 642,19	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	CAR1062728	2022-12-13	AUDY, MICHEL	C1732201	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 111,63	-
ATELIER OVATION INC	1568395	2022-12-13	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT / paiement de facture - Divers travaux et éléments pour l'exposition temporaire inaugurale au centre des mémoires montréalaises	Culture	Musées et centres d'exposition	$7 284,27	-
SARAH LATULIPPE PHOTOGRAPHE	1567379	2022-12-07	BELLAVANCE, LYNE	SECC / Sarah Latulippe - Tournage vidéos récapitulative de la COP15 et du travail des employés - Livré le 6 décembre	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$6 299,25	-
COMMUNICATIONS INFRAROUGE INC.	1522469	2022-12-05	MAILLOUX, NADINE	OMBU - Service à rendre en 2022 selon l'offre de service présentée le 24 février 2022, relativement à la gestion des communications	Dépenses de contributions	Conseil et soutien aux instances politiques	$5 459,35	-
GUARD-X INC	1569933	2022-12-21	MOTARD, MARIE-JOSEE	SGPI / 0316. Installation d'un nouveau système d'alarme incendie. Hors entente. Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 237,77	-
PHILIPPE LEGRIS	1568180	2022-12-12	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT/Contrat octroyé par le Service de la Culture le 25 novembre 202 pour Production graphique des deux livres narrés (Saint-Laurent et Sainte-Catherine)	Culture	Musées et centres d'exposition	$5 511,84	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1567626	2022-12-08	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - POLAR,ORANGE,HAUTE VISIBILITE,INTERIEUR DETACHABLE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 544,90	1414669
LA BOITE INTERACTIVE INC.	1568697	2022-12-14	BERNIER, MARTINE	EPLV/ Paiement de facture - Service de projection de lumières au Jardin Japonais dans le cadre du Jardin de lumière	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$9 508,97	-
POMPAGE EXPRESS M.D. INC.	1567066	2022-12-06	HUARD, LUCIE	Nettoyage du lac de retenu-Événement-Déversement à la demande de l'environnement en date du 26-10-22- bon de travail 53217	Anjou	Réseaux d'égout	$3 851,95	-
AMENAGEMENT COTE JARDIN INC.	1552914	2022-12-05	VAILLANCOURT, NATHALIE	AMÉNAGEMENT DU JARDIN COLLECTIF - PARC AZELLUS-DENIS	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Horticulture et arboriculture	$5 022,23	-
EQUIPEMENTS VISION	1567652	2022-12-08	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	SEPLV/ Hasegawa Escabeau/ Ladder 8; Hasegawa Escabeau/ Ladder 10; Hasegawa Escabeau/ Ladder 12	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 125,00	-
AREO-FEU LTEE	ROS1060929	2022-12-10	BLOUIN, BERTRAND	6030-0000-00 MODULE V-MUX NODE 4	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 372,72	-
AREO-FEU LTEE	ROS1060929	2022-12-22	BLOUIN, BERTRAND	6030-0000-00 MODULE V-MUX NODE 4	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$26,25	-
TECHNI-ARP INC.	1569818	2022-12-21	HADDAD, CARINE	DA:755565 Arpentage Pilon_C-22-033	Montréal-Nord	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$10 498,75	-
9193-6690 QUEBEC INC.	1569860	2022-12-21	MARCOTTE, CATHY	SECC / 9193-6690 Quebec - Services professionnels en reference média - Revue de presse et médias sociaux - Entente 1566630	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$4 790,05	1566630
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	CAR1062390	2022-12-08	ROUSSEL, BRUNO	FOURNIR P.O A TROIS-DIAMANTS CHRYSLER POUR REMPLACEMENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 616,19	-
ASTRAL MEDIA AFFICHAGE S.E.C.	1566794	2022-12-05	BELLAVANCE, LYNE	SECC / Astral média affichage - Service de placement média publicitaire dans metrovision azur pour COP15 - Livré du 5 au 18 décembre 2022	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$13 308,22	-
GOODYEAR CANADA INC.	DIC1062552	2022-12-08	THIBAULT, MAXIME	PNEUS 245 CHEZ GORDON HIVER 2022-2023	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 280,33	-
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	SLT1063756	2022-12-29	MONTPETIT, SYLVAIN	ATTACHES EDF BUCKET ET BEN A METAL 17-0342-29863 VOIR DOC 33584	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 409,47	-
NEDERMAN CANADA LIMITED	1567577	2022-12-08	MOTARD, MARIE-JOSEE	SGPI. 0192. 77-533190. / Moteur du système de captation des gaz d'échappement Nederman défectueux à la caserne 50. Zoé Boucher. Facture CD200551771	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 724,95	-
REGULVAR INC	1569723	2022-12-20	BURGY, JOHANNE	BILODEAU - DIVERS MATERIEL POUR BAT: 9997	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 869,34	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GESTION PFB	1566513	2022-12-02	OSTIGUY, SIMON	Travaux de réparation pour le CSCR	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$3 715,80	-
LAFARGE CANADA INC	1550765	2022-12-07	BAZIZI, KAMEL	DA-119496 - 65m3 de béton remblais pour tranché - Jardin Botanique - Jonathan TD	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$8 437,80	-
MARCELLE PARTOUCHE	1567174	2022-12-06	MANAI, BOCHRA	SDG /Service - Rédaction, révision - Mandat sur les enjeux entourant la justice réparatrice **Paiement de facture	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$5 000,00	-
AMINA BENRHAZI	1568463	2022-12-13	MEILLEUR, MARIE-JOSEE	RH/ Paiement de facture -Formation - Communication et collaboration professionnelle dans un contexte de diversité en emploi pour le parrainage professionnel 2022-2023	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	$10 472,50	-
GARAGE MARCIL INC.	DIC1062101	2022-12-06	ARSENAULT, JESSY	ESTIME #134327 PIECE POUR LE VEHICULE ARGO 750 HDI 2011 MONTANT AV TX INCLUANT LES FRAIS DE TRANSPORT 2471.52 $	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 594,79	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	DIC1062038	2022-12-15	ARCE, CRISTIAN	HUILE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 073,50	-
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DE MONTREAL	1567805	2022-12-09	LEVEILLE, MARIE-LYNE	AJEF/paiement de facture pour Formation notion de base en procédure civile 5 au 21 octobre 2022 pour adjointes juridiques.	Affaires juridiques	Affaires civiles	$2 645,68	-
AMAZON WEB SERVICES CANADA, INC.	1519388	2022-12-20	COBO, MIGUEL	Acquisition - Solution pour l□envoie massif de SMS - Du 1er février 2022 au 31 décembre 2022	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$4 251,05	-
SOLENIS CANADA ULC	1510948	2022-12-07	MCDUFF, DAVID	BC ouvert 2022 - analyse légionelle	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 761,20	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1547573	2022-12-16	MCDUFF, DAVID	CHABOT- facture/ credit S3100-W IPMPRIMANTE REMPLACEMENT POUR BAT: 4397	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 123,07	-
QRX TECHNOLOGY GROUP INC.	1538915	2022-12-19	LUTHI-VIAU, MAYA	BC ouvert 2022 pour achat de cartouches d'encre pour imprimantes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 149,62	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1563768	2022-12-21	CANTINI, MARCO	GRILLE ANTI-VELO ET TETE DE PUISARD	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	$2 267,73	-
EMCO CORPORATION	1567699	2022-12-08	YESUFU, WASIU	SMRA - Acquisition d□un générateur de vapeur sèche de marque Alkota modèle 126.	Materiel roulant et ateliers	Réseau de distribution de l'eau potable	$14 624,76	-
TECHSPORT INC.	1566936	2022-12-05	PLANTE, STEPHANE	Acquisition d'équipements de jeux pour divers parcs.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$22 719,65	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	NME1063639	2022-12-19	BRISEBOIS, JOEL	616080373 LIQUID COOLANT RADIATOR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 206,36	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	VER1063139	2022-12-14	GRENON, LUC	UNITÉ 437-10279 PNEUS MICHELIN XSNO PLUS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15 685,64	-
MERCEDES BENZ RIVE SUD	VER1062777	2022-12-22	GRENON, LUC	FACT:313758 / MERCEDES RIVE SUD DIRECTION FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 379,23	-
MERCEDES BENZ RIVE SUD	LAS1062443	2022-12-08	LAPLANTE, JEAN-MARC	REPARATION DES FREINS ET DU SYSTEME DE DEMARRAGE SELON LA SOUMISSION 07122022	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 748,21	-
K.M.D. DISTRIBUTION INC.	DIC1061678	2022-12-06	LESSARD, SIMON	ENSEMBLE DE BOYAU ARCTIQUE,3/4 X 15 PI. POUR PISTOLET DE POMPE A CARBURANT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 127,89	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	MAD1063923	2022-12-20	GRENON, LUC	437-11074	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 842,82	-
EQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	CES1061043	2022-12-20	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	REPARATION DE PATTE DE LEVAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 010,96	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	MAD1062089	2022-12-06	GRENON, LUC	UNITÉ 234-08028	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 404,11	-
VILLE DE POINTE-CLAIRE	1569142	2022-12-16	REYES, EDUARDO	DMRA/paiement de facture pour diesel non coloré, TVQ et Frais d' administration pour le SIM de Pointe-Claire (juillet 2022)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 562,73	-
ERNEST HOTTE INC.	1567614	2022-12-08	MOTARD, MARIE-JOSEE	SGPI. 3227. 01-521208. / Inspection et nettoyage de la toiture au 18025 Gouin O. Effectuer programme d'entretien préventif de la toiture. Chantale Tremblay. Paiement facture 22-12-330391	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 001,59	-
CAPITAL TRAITEUR MONTREAL INC.	1566253	2022-12-01	THERRIEN, MARIE-CLAUDE	DG / Paiement de facture pour banquet intérimaire lors de la soirée réseautage du 11 décembre 2022 en collaboration avec Gouvernement Québec- COP15	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$8 494,54	-
NCK INC.	1560607	2022-12-09	MOTARD, MARIE-JOSEE	Gré à Gré - 3 soumissionnaires - service professionnelle - Incinérateur Dickson Services d'ingénierie en structure Expertise structurale	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$22 047,37	-
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1562934	2022-12-12	TREMBLAY, ERIC	BIRON - VACUUM 12 ROUES POUR BAT: 0434	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 479,28	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC1061817	2022-12-05	RECTON, YAN	118523323 EDC KIT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 016,27	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC1061817	2022-12-16	RECTON, YAN	118523323 EDC KIT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$33,14	-
TENCO INC.	1566550	2022-12-02	MATELUS, GAMALIEL	DICKSON// REAPPRO (INVENTAIRE-	Bilan	Matériel roulant	$2 216,20	-
TENCO INC.	1566550	2022-12-08	MATELUS, GAMALIEL	DICKSON// REAPPRO (INVENTAIRE-	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$31,50	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE THERMO-LITE INC.	1566123	2022-12-01	DUPUIS, PIERRE J.	LAS-BCR-TP 2022 TVX ELECTRIQUES PARCOURS SCOLAIRE RIVERSIDE	LaSalle	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$46 194,50	-
GROUPE THERMO-LITE INC.	1566123	2022-12-21	DUPUIS, PIERRE J.	LAS-BCR-TP 2022 TVX ELECTRIQUES PARCOURS SCOLAIRE RIVERSIDE	LaSalle	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$5 249,37	-
LE GROUPE GUY INC.	DIC1062012	2022-12-06	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 943,17	-
SERVICES INFRASPEC INC.	1547997	2022-12-12	HADDAD, CARINE	DA 737990- 754317; BC EN URGENCE _ Inspections télévisés d'égout pour différentes adresses	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	$2 887,16	-
BELANGER BRANDING DESIGN LTEE	1543061	2022-12-05	RICHER, FREDERIC	Richer - Signalisation aréna remis 2023	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 611,12	-
HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC.	CES1061387	2022-12-19	JUTEAU, JACQUES	ENVOYER CYLINDRE POUR RECONSTRUCTION TAG # 13751 SELON # DE SOUMISSION: 23527	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 829,41	-
CENTRE DES AUTEURS DRAMATIQUES (CEAD) INC.	1566244	2022-12-01	POTVIN, ERIC	SCULT - Accompagnement dramaturgique pour le Théâtre La Roulotte : coordination, soutien administratif, accompagnement et parrainage avec un auteur/trice. Selon la convention signée le 29 novembre	Culture	Autres - activités culturelles	$3 674,56	-
ZOE LAROSE	1567346	2022-12-07	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT/Mise en ligne de 70 vidéos audio sur YouTube avec sous-titrage et diffusion de site encyclopédie .	Culture	Musées et centres d'exposition	$5 000,00	-
WOLSELEY CANADA INC.	1567824	2022-12-09	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - MANCHON DE PERFORATION EN ACIER RECOUVERT D'EPOXY	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 717,36	-
MESSER CANADA INC.	1567209	2022-12-06	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - BOTTE DE SECURITE 8 PO, CUIR,GANT, IMPERMEABLE, ENDUIT POLYURETHANE,GANT DOUBLE, FROID INTENSE,IMPERMEABLE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$7 672,89	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1566531	2022-12-02	MATELUS, GAMALIEL	DICKSON// REAPPRO (INVENTAIRE-	Bilan	Matériel roulant	$5 393,86	-
UNI-SELECT CANADA INC.	1568462	2022-12-13	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - FILTRE, AMPOULES)	Bilan	Construction	$28,53	-
UNI-SELECT CANADA INC.	1568462	2022-12-13	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - FILTRE, AMPOULES)	Bilan	Matériel roulant	$2 707,78	-
LONG & MCQUADE LIMITED	1566485	2022-12-02	LABIDI, EMNA	SCULT/Instruments de musique pour les Bibliothèques de Montréal dans le cadre du programme PIM	Culture	Bibliothèques	$9 121,33	-
MULTIPIECES H & H INC.	LAS1059034	2022-12-20	LAPLANTE, JEAN-MARC	REPARATION DE LA POMPE CASAPPA LVP75S-34S7-LSF/VD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 546,76	-
LEDUC RH INC.	1567373	2022-12-12	VO-DAI, VANESSA	RH/ Paiement de facture - Programme de transition de carrière intitulé Management Plus pour Élise Marsolais	Ressources humaines	Gestion du personnel	$9 238,90	-
LAFARGE CANADA INC	1545023	2022-12-14	HAMEL, ANDRE	FRAIS DE TRANSPORT,TONNE METRIQUE - Entente 1402405	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$7 389,54	1402405
BRANDT TRACTEUR	VER1061938	2022-12-05	GRENON, LUC	RETROCHROME DES TIGES BRANDT 437-12376	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$18 595,23	-
BUREAU PLAN INC.	1569020	2022-12-15	SHARIFIAN, JABIZ	L□achat et la livraison et des nouvelles tables de travail et des caissons de rangement à tiroirs sont requis afin de répondre adéquatement aux besoins du programme RFID de la bibliothèque de l'Île des Soeurs	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$4 955,39	-
ADF DIESEL MONTREAL INC.	CES1064097	2022-12-21	CRITES, JEAN-PHILIPPE	TURBO ASSEMBLY ---COMPLETE AVEC SENSOR --- V.G.T.---OIL GASKET --- EGXAUST GASKET ET V-CLAMP...PRET A INSTALLE....	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 593,92	-
LES CONSTRUCTIONS CORDELLA (CANADA) LTEE	1570118	2022-12-22	DORE, FRANCOIS	Location d'une scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires pour 100 heures. (Terminer l'année 2022 jusqu'au 31 janvier 2023) selon soumission du 20 décembre 2022.	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$12 913,46	-
HEBDRAULIQUE INC.	MAD1063845	2022-12-20	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	98f-cdnng	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 709,01	-
ORTEC ENVIRONNEMENT SERVICES INC.	1567491	2022-12-07	BAZIZI, KAMEL	DA-119782 - Appel de service pour hydo excavation planifiée pour le 25-10-2022. Jardin Botanique	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 097,58	-
MARIE-CLAUDE DION	1568065	2022-12-12	LAURENCE, ETIENNE	SEPLV - Services de muséologue - spécialiste en restauration d'animaux naturalisés au Biodôme de Montréal - 2022	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 560,00	-
PAPETERIE ST-ARMAND INC.	1564119	2022-12-09	MALER, ROBYN	Achat de carnets pour la Maison de la culture Marie-Uguay - Facture 16920 - DCSLDS	Sud-Ouest	Autres - activités culturelles	$2 309,72	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1567186	2022-12-06	JOLY, LINDA	REAP COLBERT -6",COLLET RETENUE,TYPE SABOT,BOULON,COUPLE RUPTURE,FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 401,59	-
CHAURETTE ROBITAILLE GUILBAULT, ARPENTEURS-GEOMETRES	1569490	2022-12-19	ST-PIERRE, MARIETTE	Certification d'implantation"Stake out" pour le marquage du patin de vitesse à l'AMR.	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$2 409,46	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1567777	2022-12-08	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PNEUS CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	$8 000,72	-
BELL CANADA	1566975	2022-12-06	HEVEY, GILLES	SCA - Service travaux réseau extérieur PEPSC, fibre en aérien	Concertation des arrondissements	Réseau de distribution de l'eau potable	$10 498,75	-
PUBLICITE VISION-AIR INC.	1566980	2022-12-06	POTVIN, ERIC	PUBLICITE VISION-AIR INC : SCULT - Nouvelle tente de régie identifiée avec logo Théâtre la Roulotte	Culture	Autres - activités culturelles	$2 535,66	-
MICHEL PERUSSE ARCHITECTE INC.	1568379	2022-12-15	SHARIFIAN, JABIZ	Les services professionnels en architecture pour la mise aux normes pour l□édifice Madison situé dans la cour de service Madison, à l□arrondissement de Côte-des-Neiges□Notre-Dame-de-Grâce	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	$13 858,35	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HEBDRAULIQUE INC.	CAR1062640	2022-12-12	ROUSSEL, BRUNO	FOURNIR P.O. A HEBDRAULIQUE POUR FOURNITURE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 709,37	-
CORPORATION DU THEATRE OUTREMONT	1568472	2022-12-13	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	Services techniques: DJ extérieur piétonisation Ave Bernard selon facture I2223-007	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$2 099,75	-
FELLICE STRATEGIES HUMAINES	1568309	2022-12-12	CAREAU, LUCIE	Services professionnel - Coaching de direction - Ref : Hugues Bessette	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$6 929,17	-
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	AVM1063926	2022-12-21	CHIHAB, TARIK	CYLINDRE DE RELEVER D'AILE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 476,22	-
9152-7135 QUEBEC INC. - MONSIEUR MUFFLER	MAD1063293	2022-12-15	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	164-16048	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 780,85	-
BELL CANADA	1569176	2022-12-16	WU, CANDY YU	H07477 Bell Enfouissement PIQA - Congrégation - No de projet 182400	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$104 696,44	-
RICHPORTER RECHERCHE EN ECLAIRAGE INC.	1548430	2022-12-16	BAZIZI, KAMEL	DA-119410 - Lumière pour jardin de chine Lanterne - Jardin botanique	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 491,28	-
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	MAD1063665	2022-12-19	GRENON, LUC	293-16112	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 196,88	-
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	MAD1063665	2022-12-21	GRENON, LUC	293-16112	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$472,44	-
VOSPEINTRESVERTS	1566254	2022-12-01	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI. TEM-NORMAL. 0891. 77-521041. / Projet de peinture intérieur au 1301 Sherbrooke E. Shawn Verbrugh. Paiement facture 10699	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 923,94	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1567202	2022-12-06	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - 481GR, PEINTURE AEROSOL ROUGE/ORANGE FLUORESCENT,MANILLE,ANCRAGE,ENS/1 TUBE RESINE	Bilan	Construction	$6 219,46	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1567202	2022-12-06	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - 481GR, PEINTURE AEROSOL ROUGE/ORANGE FLUORESCENT,MANILLE,ANCRAGE,ENS/1 TUBE RESINE	Bilan	Outillage et machinerie	$151,71	-
CHAUSSURES BELMONT INC	1567627	2022-12-08	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,HAUT.8",DOUBLEE,NOIRE,BOTTINE,SECURITE,HAUT. 8",TAN	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$8 435,66	1431934
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1570091	2022-12-22	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	ITEM 4: QOJ, ÉLINGUE GR 100 9/32 X 4 TEL QUE LA SOUMISSION SH-0204932	Saint-Léonard	Réseaux d'égout	$6 624,71	-
NATHALIE FAUCHER, ARBITRE INC.	1567565	2022-12-08	ALLARD, SOPHIE	RH/ Paiement de facture - Honoraires professionnels pour des frais inhérents d'arbitrage, location de salle & d'équipement audiovisuel pour le service des ressources humaines - Division relation de travail	Ressources humaines	Gestion du personnel	$3 322,19	-
ARPENT ACTULISATION RESPONSABLE PERENNE ET NOVATRICE DU TERRITOIRE	1566422	2022-12-02	BEAULIEU, VALERIE	Services professionnels afin de réaliser une étude de caractérisation urbaine et fonctionnelle du Quartier des spectacles	Culture	Autres - activités culturelles	$18 015,85	-
HEC MONTREAL	1569812	2022-12-21	BOSSE, JEAN-PIERRE	SIRR / Inscription pour Pierre-Luc Frigon, pour le Séminaire (HEC) Gestion de projets : méthodes et outil, 7 au 9 déc 2022. Paiement de facture	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 199,49	-
LA CENTRALE A IMAGES INC.	1567026	2022-12-06	DATTOLI, NICOLA	SECC / Paiement de facture - La centrale à image - Production de vidéos pour campagne centraide- Livré octobre 2022 - Entente 1474145	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$4 355,67	1474145
TURQUOISE DESIGN INC.	1569643	2022-12-20	DI GUGLIELMO, TONIA	DA 755553; APA Charlevêque, contrat C-22-019	Montréal-Nord	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$78 373,10	-
SOLOTECH INC	1568288	2022-12-12	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT/Acquisition d'Extensions électriques	Culture	Musées et centres d'exposition	$3 991,10	-
PLASTIPRO CANADA LTEE	1568433	2022-12-13	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - BALISE CONIQUE «CONE»,ROUGE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$7 874,06	1479305
COSEB INC.	1569507	2022-12-19	LAMBERT, ERLEND	Travaux majeurs de Rénovation a l'aréna Denis Savard et Auditorium de Verdun,	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 832,09	1496104
EQUIPEMENTS TWIN INC.	DIC1063742	2022-12-20	ARSENAULT, JESSY	FIS95567 BOITE ENGRENAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 287,05	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	PIR1061748	2022-12-11	LATOUR, REMI-PAUL	ENTRETIENT COMPLET (FACT. # 184663)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 577,41	-
DUCORE EXPERTISE INC.	1568421	2022-12-13	PAQUETTE, STEPHANIE	RH/ Expertises médicales en neurologie et orthopédie par le Dr François Brissette, Dr Jean Cournoyer, Dr Joseph Kornacki et Dr Maxime Gaudreault avec frais de complexité de dossier et demande de documents	Ressources humaines	Gestion du personnel	$14 147,07	-
TECHNO FEU INC	ROS1063867	2022-12-22	AUBIN, FREDERIC	HOSE DEF "SUCTION" 2016	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 214,52	-
TECHNO FEU INC	ROS1063866	2022-12-22	AUBIN, FREDERIC	HOSE DEF "SUCTION" 2016	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 214,52	-
EXPROLINK INC.	LAS1062954	2022-12-14	DAVID, STEPHANE	LS20630 PARE BRISE MAD VAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 246,73	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	CAR1061535	2022-12-01	ROUSSEL, BRUNO	FOURNIR P.O.A TOIS-DIAMANTS CHRYSLER POUR FOURNITURE ET	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 740,53	-
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	1567946	2022-12-20	MATELUS, GAMALIEL	DICKSON// REAPPRO (INVENTAIRE-	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$73,49	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	1567946	2022-12-20	MATELUS, GAMALIEL	DICKSON// REAPPRO (INVENTAIRE-	Bilan	Matériel roulant	$2 204,74	-
ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	1567375	2022-12-07	VO-DAI, VANESSA	RH/ Paiement de facture - Formation sur le Courage managérial (2 groupes)	Ressources humaines	Gestion du personnel	$3 149,62	-
CENTRE DE CAMIONS CAMBEC DIESEL INC.	CAR1063496	2022-12-17	JUTEAU, JACQUES	P/O CAMBEC DIESEL POUR DIAGNOSTIQUE ET RÉPARATION DE TROUBLE DE REGÉNÉRATION SELON # DE SOUMISSION : 35522	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 896,02	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1523384	2022-12-07	MCDUFF, DAVID	Lemay - Location camion	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 017,35	-
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1570076	2022-12-22	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT / Achat, déballage et installation pour des vestiaires, tours-armoires et bibliothèque pour le centre des mémoires	Culture	Musées et centres d'exposition	$6 299,44	-
COENCORP	1568934	2022-12-15	BOLDUC, GUY	SMRA - Adquisition de PC industriel 64 bits: sans disque, sans ventilateur, haute fiabilité. SM2 Site controller 64 bits, incluant mise service.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 316,57	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1568818	2022-12-14	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - BORNE FONTAINE 9',PREMIER D67M	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 126,02	1546486
UK CENTRE FOR ECOLOGY AND HYDROLOGY ENTERPRISE LIMITED	1567910	2022-12-09	LARRIVEE, MAXIM	SEPLV/ Ami units ; Battery supply units	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$60 731,03	-
MLS ELITE SPORTS	PIR1061556	2022-12-11	LATOUR, REMI-PAUL	INSPECTION/ENTRETIEN (FACT. # 767)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 035,55	-
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITEE	DIC1033122	2022-12-22	ARSENAULT, JESSY	REPARATION BUCHER CITY FANT 70	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 483,34	-
TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC.	1557569	2022-12-13	HOULE, STEPHANIE	LAS-BCR-TP 2022 TRANSPORT RESIDUS BALAIS DE RUE ET SEN	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	$7 411,30	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	DIC1059049	2022-12-06	VEILLETTE, PATRICK	REAPPRO DE HULE HYDRAULIQUE ET HUILE POUR LE GARAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 503,46	-
PIECES D'AUTO ST-HENRI	LAS1061716	2022-12-13	LAPLANTE, JEAN-MARC	BARIL DE 205 LITRES D'HUILE HYDRAULIQUE ISO46	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 431,91	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC1062376	2022-12-07	TROTTIER, LUC	ESTIMATION B0077154 00 PNEUS LAMATER AUTORISER PAR JOEY DORION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 273,97	-
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1568587	2022-12-13	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - FLECHE)	Bilan	Matériel roulant	$2 636,08	-
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1568587	2022-12-14	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - FLECHE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$178,48	-
HERITAGE EBENISTERIE ARCHITECTURALE INC	1543867	2022-12-08	KAMIL, AZIZE	OUEST - TEM - MOBILIER DE LA CUISINE COLS BLEUS - AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$26 034,03	-
GOODYEAR CANADA INC.	DIC1054667	2022-12-13	CARIGNAN, MARTIN	PNEUS POUR SUD CHEZ GORDON HIVER 2022-2023	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$16 096,52	1536586
GORL'EAU INC.	1547304	2022-12-02	BOUTIN, PIERRE	2022- Service de localisation et dépistage de fuite d'eau dans l'arr. CDN/NDG & Outremont.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 099,75	-
J. RENE LAFOND INC.	PIR1063901	2022-12-20	OUIMET, GUY	50290613 CAPTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 272,34	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1522340	2022-12-06	BOLDUC, GUY	SMRA - ITEM 7 - AO 21-19009 - Location à court terme d'une fourgonette nacelle (devis CT215X21B11) - UADM: Rosemont - 3 mensualités à compter du 25 décembre 2021, année 2022	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 564,34	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	VER1051816	2022-12-07	GRENON, LUC	FACT: 180954 STUD 0151771025	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15 172,79	-
PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIES INC.	1566926	2022-12-05	BASTIEN, NADIA	Rapport d'évaluation aux fins d'estimation de la valeur marchande, de la valeur locative et d'établissement d'un coût budgétaire dans un contexte d'expropriation (2060, rue Saint-Dominique)	Diversité et inclusion sociale	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	$15 433,16	-
LE RELAIS CHEVROLET CADILLAC BUICK GMC LTEE	CAR1064614	2022-12-29	JUTEAU, JACQUES	P/O POUR RELAIS CHEVROLET # FACT CTCS756033 INSPECTION REGULIERE ET REMPLACEMENT DES PNEUS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 641,49	-
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1568932	2022-12-15	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - NOEUD INTELLIGENT, INTERNE (DIMONOFF)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 283,50	-
BATTAH LAPOINTE - AVOCATS S.E.N.C.R.L.	1569282	2022-12-16	ROY, NATHALIE	RH/ Mandat de service de professionnels pour l'enquête de climat de travail au Service de la Police de Montréal	Ressources humaines	Gestion du personnel	$20 073,61	-
WOLSELEY CANADA INC.	1568640	2022-12-14	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - MANCHON DE PERFORATION EN ACIER RECOUVERT D'EPOXY	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 114,39	-
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1567765	2022-12-08	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - NOEUD INTELLIGENT, EXTERNE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$16 378,05	1558977
MACPEK INC.	DIC1062524	2022-12-08	ARSENAULT, JESSY	COMPRESSEUR BENDIX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 187,74	-
FORMATION VITALE	1566607	2022-12-02	DAFNIOTIS, DINO	Renouvellement d'épipen pour tous nos établissements sportifs	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$2 884,56	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOLENIS CANADA ULC	1566744	2022-12-05	TREMBLAY, ERIC	Prud'homme - Produit chimiques traitement d'eau arena	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 138,26	-
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	DIC1035160	2022-12-13	ST-HILAIRE, MEYRANIE	110594803 LAMES DE COUPE 19 3/4	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 436,83	-
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	DIC1035160	2022-12-20	ST-HILAIRE, MEYRANIE	110594803 LAMES DE COUPE 19 3/4	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$21,45	-
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	DIC1035487	2022-12-13	LALONGE, JEAN-MARC	1200457 FAN 12"	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 957,17	-
RUNNING FOX	1567561	2022-12-08	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	EPLV/ Achat de brouettes 12 cubes avec pneus à gazon robustes pour le Jardin Botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 745,00	-
CENTRE D'ECOLOGIE URBAINE DE MONTREAL	1566118	2022-12-01	CHARPENTIER, ANNE	SEPLV/ Accompagnement pour processus consultatif ADS+ pour l□aménagement des Jardins Ouest au Jardin botanique de Montréal, Contingences.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$44 347,00	-
HUMANCE INC.	1569863	2022-12-21	GRENIER, RICHARD	Service - Projet de transfert de connaissances et d□expertise_ selon la proposition septembre 2022	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$29 472,09	-
J. RENE LAFOND INC.	1570279	2022-12-27	LATOUR, REMI-PAUL	PHARE POUR EQUIPEMENT LOURD	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$41,89	-
J. RENE LAFOND INC.	1570279	2022-12-27	LATOUR, REMI-PAUL	PHARE POUR EQUIPEMENT LOURD	Bilan	Matériel roulant	$2 637,28	-
HONEYWELL LTEE	1568218	2022-12-14	MCDUFF, DAVID	KIFAH- Interventions suite à des requetes VCR POUR BAT: 8186	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 739,26	-
HONEYWELL LTEE	1568218	2022-12-21	MCDUFF, DAVID	KIFAH- Interventions suite à des requetes VCR POUR BAT: 8186	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$495,71	-
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1569724	2022-12-20	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS - DRE - SERVICE RECYCLAGE DE CARTON	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$1 049,88	-
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1569724	2022-12-20	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS - DRE - SERVICE RECYCLAGE DE CARTON	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 234,58	-
C.G. REPTILES INC.	1567966	2022-12-09	BAZIZI, KAMEL	DA-120029 -Achats de proies pour les animaux (cuisine) - Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 362,25	-
LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC	NME1061982	2022-12-06	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR P.O RÉPARATION BANDIT 200 AUTORISÉ PAR S. DESROCHERSVOIR FCT#16216	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 193,72	-
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	1569755	2022-12-21	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI / 3679. Vérifier système détection de fuites et remplacer couvercle et filtres. Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 779,55	-
CENTRE DE CAMIONS CAMBEC DIESEL INC.	MAD1062298	2022-12-08	DESMARAIS, STEPHANE	PAYER FACTURE CHEZ CANBEC DIESEL POUR RÉPARATION FAIT SOIT REMPL. SEAL DU CRANKSHAFT AU MONTANT DE $2 181.03 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 289,81	-
MARIO VANDAL	1568481	2022-12-13	GALIPEAU, MICHELE	CONTRAT BVG-SP-2022-14	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$5 249,37	-
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1494723	2022-12-16	BAZIZI, KAMEL	Remplacement des moteurs et pompes Biodôme	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$9 944,61	-
LE GROUPE MASTER INC.	1568406	2022-12-21	KAMIL, AZIZE	ADMINISTRATION - CONTROLE VENTILATION ET TRANSFO REF. 1960446-00 - AZIZE KAMIL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 646,82	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	SLT1064684	2022-12-31	MONTPETIT, SYLVAIN	service ext	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 916,36	-
CANAFLEX INC.	CES1064342	2022-12-25	JUTEAU, JACQUES	ACHETER FOURNITURES PARKER FOURNIT PAR CANAFLEX SELON ESTIME 602640	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 807,10	-
NORTHERN MICRO	1568844	2022-12-14	LUTHI-VIAU, MAYA	Achat de 50 moniteurs 27 pouces pour inventaire SELON SOUMISSION SQ106028-12	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 600,67	1526433
GIRARD-HEBERT INC.	1566847	2022-12-05	DRAPEAU, MATHIEU	SGPMRS-AOI 22-19529-Services professionnels en ingénierie spécialisée en jeux d'eau	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$40 420,07	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1568329	2022-12-12	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - BOUTEILLE)	Bilan	Matériel roulant	$2 544,94	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1568329	2022-12-13	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - BOUTEILLE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$26,25	-
EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	1568487	2022-12-13	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 502,38	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1542186	2022-12-15	TREMBLAY, ERIC	Chabot - divers matériaux 5 arr.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 630,46	-
REFRIGERATION G.E.S. INC.	1566991	2022-12-06	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	ACHAT DE 8 KIT RETRO FIT BOTTLE FILLER HAC AVEC FILTRE SOUMISSION 48783	Saint-Léonard	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$9 104,52	-
EXCELLENCE HYDRAULIQUE INC.	CES1060784	2022-12-25	JUTEAU, JACQUES	REPARERATION D'UN CYLINDRE HYDRAULIQUE TAG # 13767 SELON LE # DE FACT: 43996	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 026,63	-
EQUIPEMENTS LEIKO INC.	1569344	2022-12-19	BRUNET, SYLVIE A.	Achat cage d'étançonnement	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$21 495,95	-
CYCLO CHROME INC.	DIC1063191	2022-12-15	CARIGNAN, MARTIN	REPARATION BALANCE 58 HIVERNAUX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 686,20	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SERVICES ROUTIERS UNI PRO LTEE	1566498	2022-12-02	REYES, EDUARDO	SMRA / BC ouvert pour factures à venir - Service de remorquage à l'encan pour les mois de novembre et décembre 2022.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 874,06	-
TUBOQUIP	SLT1063722	2022-12-20	CRITES, JEAN-PHILIPPE	piece hydraulique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 291,89	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	SLT1061659	2022-12-05	MONGEON, JEAN-FREDERIC	SLT MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 404,16	-
A. JEAN INC.	VER1057381	2022-12-12	GRENON, LUC	UNITÉ 597-17607 PIÈECES DE RÉPARATION ET INVENTAIRE (JANTES, CASTER WHEELS ETC...)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 717,85	-
A. JEAN INC.	VER1057381	2022-12-20	GRENON, LUC	UNITÉ 597-17607 PIÈECES DE RÉPARATION ET INVENTAIRE (JANTES, CASTER WHEELS ETC...)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 725,92	-
TECHNIPARC	1559028	2022-12-05	GINCE, MARTIN	SGPMRS - Services pour l'entretien des terrains sportifs du complexe sportif Claude-Robillard - Paiements des produit consommable hors entente	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	$2 786,59	1526404
TECHNIPARC	1559028	2022-12-07	GINCE, MARTIN	SGPMRS - Services pour l'entretien des terrains sportifs du complexe sportif Claude-Robillard - Paiements des produit consommable hors entente	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	$1 104,47	1526404
TRADELCO INC.	1546433	2022-12-01	VERREAULT, DOMINIQUE	Fils tressé - jardin de lumières	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 385,25	-
LES ENTREPRISES DE REFRIGERATION L.S. INC.	1556243	2022-12-13	BUTEAU, FRANCOIS	PTI - GESTIONS DE PROJET IMMOBILIERS - TRAVAUX DE CONSTRUCTION - OCTROYER AU SGPI MANDAT DES TRAVAUX MISE EN SERVICE DURGENCE SALLE REFRIGERATION A LESPLANADE TRANQUILLE - KHALID KHARBOUCH	Gestion et planification des immeubles	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$27 161,65	-
TECHNOLOGIES PROPRES TGWT INC	1569668	2022-12-20	BURGY, JOHANNE	OUEST ADMINISTRATION INHIBITEUR DE CORROSION OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 211,39	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1542652	2022-12-02	BAZIZI, KAMEL	Location pour deux mois, d`un cube pour les déplacements vers la biosphère - Biodôme	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$8 511,96	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1567696	2022-12-08	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - 2" X 60 VG,RUBAN,MASQUER,ADHESIF,ENSEMBLE COURROIE ET TENDEUR,COUVERCLE SEAU POLYETHYLENE	Bilan	Construction	$129,51	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1567696	2022-12-08	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - 2" X 60 VG,RUBAN,MASQUER,ADHESIF,ENSEMBLE COURROIE ET TENDEUR,COUVERCLE SEAU POLYETHYLENE	Bilan	Transport et entreposage	$7 259,88	-
RESTAURANT ZINZIN INC.	1567823	2022-12-09	BEAULIEU, VALERIE	SCULT / paiement de facture - Service de traiteur - Achat breuvage et nourriture pour la fête de fin d'année du Service de la culture	Culture	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	$913,13	-
RESTAURANT ZINZIN INC.	1567823	2022-12-09	BEAULIEU, VALERIE	SCULT / paiement de facture - Service de traiteur - Achat breuvage et nourriture pour la fête de fin d'année du Service de la culture	Culture	Autres - activités culturelles	$950,96	-
RESTAURANT ZINZIN INC.	1567823	2022-12-09	BEAULIEU, VALERIE	SCULT / paiement de facture - Service de traiteur - Achat breuvage et nourriture pour la fête de fin d'année du Service de la culture	Culture	Bibliothèques	$913,13	-
COMPUGEN INC.	1566103	2022-12-01	LABONTE, FARAH	RH/ Achat d'ordinateurs portables et stations d'accueil DELL pour le service des ressources humaines - Division Rémunération - No. dérogation : R575386	Ressources humaines	Gestion du personnel	$1 998,96	1526425
COMPUGEN INC.	1566103	2022-12-01	LABONTE, FARAH	RH/ Achat d'ordinateurs portables et stations d'accueil DELL pour le service des ressources humaines - Division Rémunération - No. dérogation : R575386	Ressources humaines	Gestion du personnel	$631,79	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1566293	2022-12-01	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - SELLETTE UNIVERSELLE EN PVC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 842,86	-
F3DP	1563357	2022-12-16	BERNIER, MARTINE	SEPLV - Réinstallation et mise en marche des stations numériques, d'une projection et des capteurs RFID de l'exposition Jardin de l'étrange	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$8 535,00	-
TENAQUIP LIMITED	DIC1062023	2022-12-06	ARSENAULT, JESSY	SCELLANT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 377,14	-
POMPAGE EXPRESS M.D. INC.	1567064	2022-12-06	HUARD, LUCIE	Nettoyage du lac de retenu-Événement-Déversement à la demande de l'environnement en date du 30-09-22 - bon de travail 46448	Anjou	Réseaux d'égout	$4 096,10	-
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1568056	2022-12-12	DORE, FRANCOIS	Travaux de soudure selon la facture 914094	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$7 983,77	-
UNI-SELECT CANADA INC.	1566556	2022-12-02	MATELUS, GAMALIEL	DICKSON// REAPPRO (INVENTAIRE-	Bilan	Matériel roulant	$1 879,17	-
UNI-SELECT CANADA INC.	1566556	2022-12-02	MATELUS, GAMALIEL	DICKSON// REAPPRO (INVENTAIRE-	Bilan	Outillage et machinerie	$206,97	-
NWD-MICROAGE	1543357	2022-12-05	WU, CANDY YU	facture in-740892-01 facture in-745405-01	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$8 067,83	-
ULINE CANADA CORP	1569174	2022-12-16	BOULIANE, CLAUDE	300143 - BACS ET ECHELLES	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 144,68	-
QUEBEC LINGE	1510403	2022-12-16	MCDUFF, DAVID	Location de vêtements pour l'année 2022	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$40 004,91	1419699
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	AVM1062031	2022-12-06	GAUVREAU, ALAIN	PAYER FACTURE #PC69632 @ CIRCUIT FORD, AU MONTANT DE 5854.32$ + TAXES. REMPLACEMENT DE LA TRANSMISSION.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 146,20	-
TECHNO FEU INC	ROS1063182	2022-12-16	CHARRON, DANIEL	#Q2B-012PSD, SIRÈNE FEDERALE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 507,72	-
VANESSA NICOLAI	1570046	2022-12-22	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT / paiement de facture - Service de Traduction du français à l'anglais des textes pour les livres narrés et des textes pour l'exposition permanente du MEM.	Culture	Musées et centres d'exposition	$3 889,79	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AQUABIOTECH INC.	1535313	2022-12-16	VERREAULT, DOMINIQUE	Achat d'un bassin isolé avec fenêtre double - BIODÔME	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$25 361,92	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR1061539	2022-12-01	ROUSSEL, BRUNO	NOX SENSOR,EGR VALVE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 953,34	1336848
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR1061539	2022-12-01	ROUSSEL, BRUNO	NOX SENSOR,EGR VALVE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$669,10	-
AB EXPRESS GAGNON	ROS1052339	2022-12-21	RADI, NASSIRI	DIVERS MATÉRIEL POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 877,01	-
LALEMA INC.	1547773	2022-12-16	BAZIZI, KAMEL	DA-119325 -Produits Lalema - NOTH, Chhunmony	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 230,97	-
AB EXPRESS GAGNON	ROS1052393	2022-12-21	RADI, NASSIRI	DIVERS MATÉRIEL POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 570,52	-
CENTRE D'ECOLOGIE URBAINE DE MONTREAL	1561924	2022-12-12	HUSSEINI, DINA	Analyse des enjeux de sécurité chez les jeunes de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$2 663,80	-
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1567344	2022-12-09	MARTEL, DIANE	300143 - Réparation d'un branchement d'égout sous le domaine public au 12209 et 12213 avenue du Bois-de-Boulogne	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$23 115,10	-
PETROSUR LTEE	1568997	2022-12-15	LAMBERT, ERLEND	Procéder à la déconstruction et la décontamination des bâtiments, le retrait de trois (3) réservoirs souterrains est nécessaire. Des services en ingénierie de la qualité de l'air et hygiène Industrielle est requis sur le site de Louvain	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	$22 425,32	-
SOCIETE DE SAUVETAGE ET SA VERSION ANGLAISE LIFESAGING SOCIETY	1562618	2022-12-09	BOULIANNE, MARTIN	GPMRS/Gré à gré: Services professionnels spécialisés en accompagnement et expertise en sauvetage au nouveau parc riverain de Lachine	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$26 456,85	-
STUDIO FEED INC.	1515492	2022-12-06	BOUZOUAY, YOUSSEF	SECC / Développement d'une police de caractère exclusive MTL pour une multitude d'applications: fichiers texte, présentations de type Powerpoint, site web, brochure et autres outils de communications	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$14 645,76	-
GESTION GROUPE TRAK	1568822	2022-12-14	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - TROUSSE COMPLETE DE "PREMIERS SECOURS" EN PLASTIQUE POUR VEHICULE,TROUSSE COMPLETE DE "PREMIERS SECOURS" EN METAL	Bilan	Sécurité et santé	$2 468,00	1474127
LOCATION JEAN LEGARE LTEE	1568098	2022-12-12	MCSWEEN, BRIGITTE	GREF / Paiement de facture - Location d'un véhicule 300 Touring du 8 novembre au 5 décembre 2022. Soutien aux élus.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 061,13	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1568664	2022-12-14	JOLY, LINDA	REAP COLBERT COUVERCLE EN FONTE POUR BOITE DE VANNE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 007,90	-
LE GROUPE GUY INC.	PIR1059051	2022-12-11	CRITES, JEAN-PHILIPPE	INSPECTION PEP + REPARATION (FACT. # BL77384)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 164,19	-
PUBLICATIONS BLD INC.	1515925	2022-12-07	DIONNE, ANNE-JOSEE	EPLV - BCO 2022 -Services professionnels -Publicités parue dans les magazines Infolettre, Zone parents et enseignants, Les Débrouillards et Les Explorateurs. EPLV et le Biosphère	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$18 360,00	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1567616	2022-12-08	HEVEY, GILLES	SCA - Paiement des factures Traçabilité des sols contaminés excavés-Traces Québec, année 2022	Concertation des arrondissements	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 164,94	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1567616	2022-12-21	HEVEY, GILLES	SCA - Paiement des factures Traçabilité des sols contaminés excavés-Traces Québec, année 2022	Concertation des arrondissements	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 643,66	-
SOCIETE QUEBECOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)	1567796	2022-12-09	LEVEILLE, MARIE-LYNE	AJEF/paiement de facture pour site de consultation de document en ligne (Contentieux)	Affaires juridiques	Affaires civiles	$2 681,66	-
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1566716	2022-12-05	PAQUETTE, STEPHANIE	RH/ Paiement de factures - Honoraires professionnels pour une expertise en psychiatrie de la part du Dre Anne-Marie Rousseau	Ressources humaines	Gestion du personnel	$11 023,68	-
SIROSOL BETON MOBILE INC.	1508828	2022-12-09	WU, CANDY YU	beton mobile pour 2022	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$1 031,16	-
SIROSOL BETON MOBILE INC.	1508828	2022-12-22	WU, CANDY YU	beton mobile pour 2022	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$1 937,46	-
TALSOM INC	1545809	2022-12-17	GRENIER, RICHARD	Accompagnement de la transformation AGILE- Bureau de projet - Service des TI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$3 070,88	1431905
TECHNO FEU INC	ROS1063439	2022-12-16	RAHMAT, JABRANE	FSA-460 ADAPTETEUR 6 NH A 4"STORZ 93351001 CONTROLE DE VALVE FRAIS DE TRANSPORT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 200,57	-
PIECES D'AUTO ST-HENRI	LAS1064579	2022-12-29	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	C11412600	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 069,43	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1567147	2022-12-06	BERUBE, HUGO	OUEST - SERVICE SYSTEME DALARME ET CONTROLE - ACHATS DIVERS QUINCAILLERIE - HUGO BÉRUBÉ	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 606,30	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1567147	2022-12-09	BERUBE, HUGO	OUEST - SERVICE SYSTEME DALARME ET CONTROLE - ACHATS DIVERS QUINCAILLERIE - HUGO BÉRUBÉ	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 106,85	-
9373-5942 QUEBEC INC.	1518257	2022-12-13	CHICOINE, MYRABELLE	BCO-LAC-2022 Plan de signalisation pour la section aqueduc de l'arr. Lachine - Plan signé et scellé par un ingénieur pour 2022 - Entente 1479638	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$8 661,47	1479638
9373-5942 QUEBEC INC.	1518257	2022-12-13	CHICOINE, MYRABELLE	BCO-LAC-2022 Plan de signalisation pour la section aqueduc de l'arr. Lachine - Plan signé et scellé par un ingénieur pour 2022 - Entente 1479638	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 233,61	-
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	CAR1060805	2022-12-09	GAUVREAU, ALAIN	C1728522 (ACHAT D'HUILE EN VRAC POUR COMPLEXE DES CARRIÈRES)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 034,95	-
INTERNATIONAL SEAFOOD AND BAIT	1566983	2022-12-06	BAZIZI, KAMEL	DA-119995 - Alimentation animale 2022- Poissons congelés	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 264,44	-
BATTERIES DIXON INC.	DIC1063905	2022-12-20	THIBAULT, MAXIME	REAPPRO DE BATTERIE GR.49	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 510,63	1351894
SCOTTS CANADA LTEE	1559834	2022-12-07	BAZIZI, KAMEL	DA-119622 - Terreau Fafard MS-2873 - Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 218,50	-
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	PIR1063890	2022-12-21	LATOUR, REMI-PAUL	COIN DROIT CARBURE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 750,57	-
SIGNATURE DESIGN COMMUNICATION	1569645	2022-12-20	DI GUGLIELMO, TONIA	DA 755563; Charlevêque_designer industriel_C-22-035_code Daniel	Montréal-Nord	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$68 241,87	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1569548	2022-12-20	ADDER, RABAH	LASALLE - APPEL DE LIVRAISON - AQUEDUC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 179,65	1277188
GROUPE ALTUS LIMITEE	1568719	2022-12-14	TARDITI, CLOTILDE	SERVICE DE L' HABITATION-service professionnel-BCO 2022-quatre versions électroniques, pour les 4 trimestres sur l'étude de marché « Outil condo », en français(territoires de l'Île de Montréal et du Centre-Ville de Montréal)	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	$17 217,95	-
ULINE CANADA CORP	1566790	2022-12-05	FRAPPIER, GENEVIEVE	Poubelle pour AMR	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$2 517,50	-
ULINE CANADA CORP	1566790	2022-12-22	FRAPPIER, GENEVIEVE	Poubelle pour AMR	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$516,54	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MAD1064190	2022-12-22	ITIM, SAÏD	4326873-RX / NOX SENSOR INPUT ET OUT PUT UN SUR LE MOTEUR ET L AUTRE SUR SCR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 528,94	-
DUBOIS CHEMICALS CANADA INC.	1566828	2022-12-05	KAMIL, AZIZE	OUEST - CDN-NDG - ARÉNA BILL-DURNAN - POMPE DOSSEUSE EN REMPLACEMENT REF. 166625 - AZIZE KAMIL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 273,34	-
ORTEC ENVIRONNEMENT SERVICES INC.	1566122	2022-12-01	BAZIZI, KAMEL	DA-119566 -Nettoyage tranchée par camion vacuum avant remplissage - Jardin Botanique	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 984,34	-
EBI ENVIROTECH INC.	1527993	2022-12-21	RASCU, EUGENIU	CONTRAT 2022 -Services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus-Appel d'offres public 20-18285	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	$51 999,69	1469663
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	1561102	2022-12-06	CAPPELLI, JEAN	Rédaction la directive et faire la surveillance des travaux de décontamination fongique dans le cadre du projet du démantèlement partiel et la sécurisation de l'ex-station de pompage Craig.	Gestion et planification des immeubles	Autres - activités culturelles	$3 690,31	-
RM ELECTRO DIESEL INC.	CES1062116	2022-12-07	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	pieces espar	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 984,52	-
RM ELECTRO DIESEL INC.	CES1062116	2022-12-22	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	pieces espar	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$352,15	-
INFRAVERT	1568567	2022-12-13	ROSE, STEPHANIE	Préparation d'un échantillon de peinture sur une plaque d'aluminium pour la restauration de l'œuvre d'art «Vous êtes ici». Selon la soumission signée par Stéphanie Rose	Culture	Autres - activités culturelles	$2 149,09	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL	1567004	2022-12-06	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - MANTEAU D'HIVER DOUBLE, 5 EN 1	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$10 677,23	1550215
FX PRODUCTIONS INC.	1569288	2022-12-16	KRIVICKY, PHILIPPE	DG/paiement de facture Frais de Location d'équipement d'éclairage, montage, démontage et technicien lors de la réception offerte par la Ville le 13 décembre 2022 dans le cadre COP15	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$13 706,12	-
CHAUSSURES BELMONT INC	1567005	2022-12-06	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - FEUTRE AMOVIBLE,BOTTE,SECURITE,CAOUTCHOUC,BOTTINE DE TRAVAIL 8"	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 074,57	1431934
CB LINGUISTIC SERVICES INC.	1568663	2022-12-14	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT / Services professionnels - Service de traduction en langue des signes québecoise et American Sign langague pour chacun des 2 livres narrés intitulé Sainte-Catherine et St-Laurent. - Centre des mémoires montréalaises.	Culture	Musées et centres d'exposition	$2 917,34	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1568817	2022-12-14	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - COLLIER DE SERVICE EN FONTE,RACCORD DE SERVICE "QUICK"	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 323,05	1388424
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1568817	2022-12-14	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - COLLIER DE SERVICE EN FONTE,RACCORD DE SERVICE "QUICK"	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$845,67	1547684
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1569472	2022-12-19	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - MÉCANIQUE)	Bilan	Matériel roulant	$2 129,15	-
TECHNO FEU INC	1568960	2022-12-15	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE -	Bilan	Matériel roulant	$2 631,98	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EQUIPEMENT ST-GERMAIN INC.	1569664	2022-12-20	LE NAY, ALBANE	SEPLV - Location d'un Chargeur WA200 avec gratte extensible de 12' - Début de la location 21 décembre 2022	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$7 512,50	-
TECHNO FEU INC	ROS1060997	2022-12-20	RAHMAT, JABRANE	5371750000 OUTPUT SHAFT TRANSFER CASE FRAIS E TRANSPORT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 198,03	-
INSTITUT DU NOUVEAU MONDE	1545776	2022-12-20	LALONDE, SOPHIE	Atelier " l'accélérateur d'innovation " au SGPI	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$18 477,63	-
P.E.S. CANADA INC.	DIC1061810	2022-12-05	CARIGNAN, MARTIN	ACHAT DE LENTILLE DE MX7000 ET BEACON VERT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 740,67	-
REGULVAR INC	1569547	2022-12-20	MCDUFF, DAVID	CASTELLI - DIVERS MATERIEL POUR BAT: 2604	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 732,61	-
LINDE CANADA INC.	PIR1058570	2022-12-16	LATOUR, REMI-PAUL	BOUTEILLE GAZ (FACT. # 32442171)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 112,34	-
BRANDT TRACTEUR	VER1062204	2022-12-07	GRENON, LUC	SOUMISSION 30-11-2022 UNITÉ 437-12376 RÉPARATION CYLINDRES DE DIRECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$21 821,39	-
BRANDT TRACTEUR	VER1055175	2022-12-07	LEFEBVRE, RICHARD	UNITÉ 437-12376 RÉPARATION ARTICULATION ET CYLINDRES DE DIRECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 232,53	-
TECHNIRACK	1567392	2022-12-07	CORBEIL, SEBASTIEN	F. Huard - Système complet de palettiers sélectif	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$56 644,23	-
GROUPE SANYVAN INC.	1569826	2022-12-22	BURGY, JOHANNE	OUEST LE SUD OUEST CAMION PRESSION OUVRAG EDESSERVI 6000 NOTRE DAME OUEST SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 555,48	-
METAUX PROFUSION INC.	1554595	2022-12-01	BAZIZI, KAMEL	DA-119603 - Grillage pour Jardin nourricier	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 006,70	-
HAYES COMMUNICATIONS INC.	1508830	2022-12-22	WU, CANDY YU	Signalisation de chantier pour l'année 2022	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 220,86	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1567194	2022-12-22	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - VIS A PRESSION,TETE CARREE,ACIER INOXIDABLE	Bilan	Construction	$3 370,10	-
GROUPE SANYVAN INC.	1569922	2022-12-21	KAMIL, AZIZE	OUEST - ADMINISTRATION - GARAGE DE LA COUR DARLINGTON - NETTOYAGE DES CANIVEAUX ET SEPARATEUR DHUILE - AZIZE KAMIL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 606,39	-
RESOLOGI INC.	1566863	2022-12-05	HAMEL-NUNES, JONATHAN	ConnectWise Automate Standard Subscription Internal IT - De Mars a Septembre - Ref : Annie Gervais	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$9 700,84	-
LES SERVICES EXP INC.	1566405	2022-12-06	SOULIERES, MICHEL	Remplacer le système d'alarme incendie au Biodôme de Montréal	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$52 152,50	-
GHD CONSULTANTS LTEE	1569338	2022-12-19	THELLEND, STEVE	SERV. PROF. AMIANTE - GARAGE ST-MICHEL	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Construction d'infrastructures de voirie	$4 199,50	-
RESTAURANT ZINZIN INC.	1568303	2022-12-12	MANAI, BOCHRA	DG / paiement de facture - Service - Traiteur pour l'événement du 29 novembre à la Maison du Développement durable - - Équité diversité et inclusion avec Lyon	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$5 312,37	-
ENVIROSERVICES INC	1566252	2022-12-01	SZABO, ANDREA	PIRO / Échantillonnage environnemental de sols en piles - 18661, boulevard de Pierrefonds Entente 1408088	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 321,34	1408088
MACHINERIE S.B. INC.	1566374	2022-12-01	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	SEPLV/ SB 05 Mini empoteuse, défroisseur de ballots, mélangeur120Volts, simple phase, 60HZ, Frais de caisson, Frais de livraison	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$9 181,00	-
SERVICES INFORMATIQUES TRIGONIX INC.	1568761	2022-12-14	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS - DRE - SERVICE NUMERISATION DOCUMENTS - PAIEMENT FACTURE 19226 - REMPLACE BC 1550041	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 071,73	-
MARC-ANDRE ROY	1466064	2022-12-07	JODOIN, JULIE	SEPLV - Contrat pour des services de graphisme spécialisé en signalétique et en matériel d'animation pour l'année 2021-2022 Marketing et Éducation Biodôme.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$7 124,75	-
MARC-ANDRE ROY	1466064	2022-12-19	JODOIN, JULIE	SEPLV - Contrat pour des services de graphisme spécialisé en signalétique et en matériel d'animation pour l'année 2021-2022 Marketing et Éducation Biodôme.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$830,38	-
BENTLEY SYSTEMS INC.	1566100	2022-12-01	CHAMPAGNE, BENOIT	SIRR. / Renouvellement des licences OpenCities du 17 décembre 2022 au 28 Février 2023	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$62 284,05	-
POMPAGE EXPRESS M.D. INC.	1567069	2022-12-06	HUARD, LUCIE	Nettoyage du lac de retenu-Événement-Déversement à la demande de l'environnement en date du 10-11-22- bon de travail 52906	Anjou	Réseaux d'égout	$4 884,88	-
POMPAGE EXPRESS M.D. INC.	1567067	2022-12-06	HUARD, LUCIE	Nettoyage du lac de retenu-Événement-Déversement à la demande de l'environnement en date du 01-11-22 - bon de travail 52785	Anjou	Réseaux d'égout	$5 013,56	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1062644	2022-12-12	CADOTTE, ERIC	ENVOYER CAMION CHEZ ARSENAL SELON L'ENTENTE CADRE DE REPARATION DES CAMIONS D'INCENDIES, # D'ENTENTE 1480507, LE LOT # 3 POUR LES POMPES MAXI-SABER ET DONNER P/O POUR INSPECTIONS ET REPARATIONS SUITE A L'INSPECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 911,90	1480507
LES ENTREPRISES RESO M L A INC.	1508696	2022-12-22	WU, CANDY YU	divers matériaux pour 2022	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$9 846,06	-
SYSTEMES DE PUISSANCE WAJAX	ROS1063429	2022-12-16	RAHMAT, JABRANE	R23535990 ECM MOTEUR AVEC PROGRAMATION. CORE CHARGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 811,14	-
EQUIPEMENT LAVIGNE	1560538	2022-12-07	DUFRESNE, ALAIN	BC ouvert 2022 pour réparation/entretien de petits outils.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$7 874,06	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	DIC1060451	2022-12-13	RECTON, YAN	remplacement siege chauffeur	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 499,05	-
SYLVIE BOURDON	1541095	2022-12-19	TREMBLAY, LOUISE	SECC - Sylvie Bourdon - Spécialiste informatique pour intranet et extranet, de mi-juin à décembre 2022 - Projet intranet extranet	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$3 010,00	-
SIG-NATURE	1529626	2022-12-07	GOYETTE, ARIANE	Location d'un tracteur John Deere 4066R avec charge #série 1LV4066RCMM411340, unité 2294, pour travaux d'essouchement (Période: du 25 avril au 30 octobre 2022 (250 heures)) Budget "surplus" Canopée - Division Parcs RPP (Y.P.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Horticulture et arboriculture	$3 145,24	-
CAROLINE BOYCE	1567377	2022-12-07	CHABOT, ISABELLE	CFP/Revue littéraire en matière d□accueil et d'intégration sur le	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$10 131,29	-
CAROLINE BOYCE	1567377	2022-12-20	CHABOT, ISABELLE	CFP/Revue littéraire en matière d□accueil et d'intégration sur le	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$10 131,29	-
LA PRESSE LTEE	1566784	2022-12-05	BELLAVANCE, LYNE	SECC / La Presse - Service de placement média publicitaire dans La Presse pour COP15 - Livré 7 décembre 2022	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$13 488,79	-
PYXIS TECHNOLOGIES INC.	1568020	2022-12-12	MARCOTTE, CATHY	SECC / Services professionnels pour une formation d□approche AGILE pour l□équipe de gestion et les professionnels de niveau 2.	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$9 767,25	-
ENVIRONNEMENT S-AIR INC.	1567075	2022-12-06	LONGPRE, ANNIE	Travaux de caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, du plomb et des moisissures au Complexe Sportif Claude Robillard.	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$3 533,88	-
MAGNETO-LAVAL INC.	SLT1061818	2022-12-12	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 057,02	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	1522022	2022-12-09	WU, CANDY YU	Honoraires professionnels-2022	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$7 059,35	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	1522022	2022-12-14	WU, CANDY YU	Honoraires professionnels-2022	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$10 084,79	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	1522022	2022-12-16	WU, CANDY YU	Honoraires professionnels-2022	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$19 888,59	-
MARINDUSTRIEL ENR	SLT1061690	2022-12-09	OUIMET, GUY	4162751 POMPE A EAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 065,54	-
ACIER ARMOR STEEL	VER1061215	2022-12-07	LEFEBVRE, RICHARD	ATELIER SOUDURE/ ACIER ET ALUMINIUM DIVERS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 006,99	-
GOODYEAR CANADA INC.	MAD1061370	2022-12-14	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	212-18619	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 308,05	-
JFR HYDRAULIQUE INC	1566486	2022-12-02	MCDUFF, DAVID	BEAULIEU - Réparation système hydraulique remplacement cylindre pour plaque pit de zam POUR BAT: 0110	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 626,24	-
GROUPE A & A	1566433	2022-12-02	CHAMPAGNE, BENOIT	SIRR / BC ouvert (février à décembre 2022) pour la location, entretien et encre du traceur de la division Géomatique.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$10 385,36	-
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1567077	2022-12-06	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT - Achat d'équipement d'éclairage et de sonorisation pour le centre des mémoires	Culture	Musées et centres d'exposition	$4 257,18	-
UN MOT D'EXCELLENCE	1544740	2022-12-15	LALIBERTE, ANNABELLE	Traduction de l'encyclopédie en ligne et du dossier Dialogue avec la communauté sino-montréalaise	Culture	Musées et centres d'exposition	$8 634,75	-
ADJUDEX INC.	1568636	2022-12-14	ALLARD, SOPHIE	RH/ Paiement de facture - Honoraires professionnels pour l'organisation, tenue d'une conférence téléphonique et d'une audience ainsi qu'une location de salle - Grief: 21-0709	Ressources humaines	Gestion du personnel	$2 700,93	-
SERVICE DE TRANSMISSION EXPRESS (STE) INC.	PIR1064112	2022-12-21	MOCANU, SILVIU	2022 PFDS BCG SERV. EXT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 744,18	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	PIR1055795	2022-12-14	MOCANU, SILVIU	2022 GRANDS PARCS REP. PORTE ET KNUCKLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 046,17	-
IMPRESSION MULTI-SOURCES	1568924	2022-12-15	CYR, RAOUL	Ser Finances/Formulaire - Base de chèques en bleu 16.51.777-00_	Finances	Administration, finances et approvisionnement	$7 972,76	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1569574	2022-12-20	MATELUS, GAMALIEL	DICKSON// REAPPRO (INVENTAIRE- Appel de livraison)	Bilan	Matériel roulant	$3 155,08	1483436
DUCORE EXPERTISE INC.	1567380	2022-12-07	PAQUETTE, STEPHANIE	RH/ Paiement de facture - Expertise médicale avec Dr Serge Gauthier pour ABR	Ressources humaines	Gestion du personnel	$2 724,43	-
CAPITAL GREENHOUSE	1568145	2022-12-12	PROTEAU, STEPHANE	Services d'expertise en évaluation technique des tunnels, ombrières et couches du Jardin botanique, situé 4101 rue Sherbrooke Est à Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$20 455,20	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1063913	2022-12-20	MORAND, PHILIPPE	ÉMISSION D'UN BON DE COMMANDE POUR INSPECTION PEP @ RESSORT IDEAL, SELON L'ENTENTE #1522174.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 070,62	-
ROBERT BOILEAU INC	CAR1059780	2022-12-21	GAUVREAU, ALAIN	C1726223 (ACHAT D'UNE BOITE DE TRANSFERT POUR APPAREIL ZAMBONI 552 2010)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 767,71	-
TANHA GOMES	1567727	2022-12-08	JACOB, DOMINIQUE	PIRO / Paiement de factures dans le cadre de la réalisation d'ateliers de Médiation culturelles	Pierrefonds - Roxboro	Autres - activités culturelles	$3 821,55	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BGLA ARCHITECTES	1569048	2022-12-15	DARCY, PENELOPE	Rénovation des tunnels, ombrières et couches du jardin botanique, situé 4101 rue Sherbrooke Est à Montréal	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$19 909,90	-
DEMENAGEMENT/ENTREPOSAGE M.E.C. PLUS	1567509	2022-12-09	CORBEIL, SEBASTIEN	Service de déménagement et le réaménagement des espace actuels dans le cadre du projet pilot pour aménager un espace collaboratif, pour l'édifice Louis-Charland	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$7 939,56	-
9411-3990 QUÉBEC INC	1566465	2022-12-02	MELANCON, MARIE-ODILE	SCULT / Services professionnels afin de réaliser un mandat d□accompagnement pour la préparation et la facilitation d□un atelier portant sur la collaboration qui aura lieu le 6 décembre 2022	Culture	Autres - activités culturelles	$3 412,09	-
STORES J. FAUTEUX INC.	1490183	2022-12-21	BOURQUE, LOUIS-HENRI	Toiles opaques avec sytème Deko Lite-Lift de Altex, Boitier carré aluminium - Tissu : Texscreen 6100, tel que déjà installé dans le local adjacent - Soumission du 28 juillet 2021	Urbanisme et mobilité	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$3 480,34	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1343479	2022-12-05	ST-PIERRE, DAVE	ITEM 5 - Devis LCT21519A11 - Location d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique avec entretien et accessoires. AOP 19-17569. Période de location : octobre 2020 à juin 2021 - Prolongation juil. à déc. 2021, 2022.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 076,68	-
POMPES JP INC.	1515825	2022-12-06	LANE, TREVOR	IBSGEN - 2022 - Aqueduc - BCO pour divers travaux pour entretien de pompes_Fact 607	L'Île Bizard - Sainte-Geneviève	Réseau de distribution de l'eau potable	$8 880,00	-
POMPES JP INC.	1515825	2022-12-14	LANE, TREVOR	IBSGEN - 2022 - Aqueduc - BCO pour divers travaux pour entretien de pompes_Fact 607	L'Île Bizard - Sainte-Geneviève	Réseaux d'égout	$5 170,18	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1569603	2022-12-20	LESSARD, MARC-ANTOINE	Achat de tuyaux PVC DR-18 250mm X 6.1m	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	$2 356,12	-
CERIU	1568899	2022-12-15	WU, CANDY YU	Contribution RTU 2023 Facture !05085	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$10 084,79	-
CHAUSSURES BELMONT INC	1566205	2022-12-01	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,HAUT. 8",TAN,SOULIER DE SECURITE SPORT EN TISSUS SYNTHETIQUE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$11 787,62	1431934
NEDCO	1567662	2022-12-08	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL PIÈCE ÉLECTRIQUE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 501,30	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1062447	2022-12-08	GAUVREAU, ALAIN	KIT EXH RCN VALVE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 981,10	-
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1568003	2022-12-09	MOTARD, MARIE-JOSEE	SGPI. 3714. 77-538557 / Facture. Effectuer des recherches pour localiser la source d'infiltration d'eau.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 701,34	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1566761	2022-12-05	DEZIEL, GUYLAINE	Travaux d'excavation pour la réparation d'une conduite d'égout au 5851, rue Marquette (5 soum. approchés/4 soum. reçues) - DTET RPP (E.N.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$9 448,87	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1569389	2022-12-19	DEZIEL, GUYLAINE	Travaux d'excavation pour la réparation d'une conduite d'égout au 6600, rue Boyer (5 soum. approchés/2 soum. reçues) - DTET RPP (E.N.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$16 273,05	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1566754	2022-12-05	DEZIEL, GUYLAINE	Travaux d'excavation pour la réparation d'une conduite d'égout au 6807, rue Chambord (5 soum.) - DTET RPP (E.N.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$13 648,37	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1567280	2022-12-07	MOTARD, MARIE-JOSEE	SGPI. / Paiement 3 factures - Réparation et entretien portes de garages divers bâtiments de la Ville. Entente 1337011 A/O 18-17322	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 767,87	1337011
GDLC EXCAVATION INC.	1566730	2022-12-05	DEZIEL, GUYLAINE	Travaux de réparation d'une conduite d'égout au 5800, avenue des Cèdres (5 soum. approchés/2 soum. reçues) - DTET RPP (E.N.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$17 690,39	-
POMPAGE EXPRESS M.D. INC.	1570019	2022-12-21	HUARD, LUCIE	Nettoyage du lac de retenu-Événement-Déversement à la demande de l'environnement en date du 05-12-2022 - bon de travail 52648	Anjou	Réseaux d'égout	$4 057,33	-
BRANDT TRACTEUR	DIC1062271	2022-12-08	VEILLETTE, PATRICK	PIECE MECANIQUE ET CARROSSERIE - APPAREIL 437-10076 - ATELIER P.A.T.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 640,12	1542222
BRANDT TRACTEUR	DIC1062271	2022-12-08	VEILLETTE, PATRICK	PIECE MECANIQUE ET CARROSSERIE - APPAREIL 437-10076 - ATELIER P.A.T.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$104,99	-
QUANTUM TRAVAUX CIVILS INC.	1570078	2022-12-22	BEAULIEU, PIERRE	Remplacement d'une conduite d,egout en gres 7.85ML- Pour paiement de facture 641	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	$11 527,63	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC1062367	2022-12-07	TROTTIER, LUC	ESTIMATION B0078257 00 - DEMANDE DE P/O PNEUS LAMATER - AUTORISER PAR JOEY DORION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 634,44	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1568044	2022-12-12	DESJARDINS, LOUISE	HUILE EN VRAC POUR CAMIONS INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	$3 571,67	-
TECHNO FEU INC	1568193	2022-12-12	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	$1 371,49	1325286
TECHNO FEU INC	1568193	2022-12-12	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	$6 537,26	-
TECHNO FEU INC	1568193	2022-12-14	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - CAMION INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$47,24	-
TECHNO CVC INC.	1566594	2022-12-02	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - REGULATEUR NIEHOFF)	Bilan	Matériel roulant	$2 127,00	-
KENWORTH MONTREAL	1566949	2022-12-05	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - CHAMBRE, JOINT ET CAPTEUR)	Bilan	Matériel roulant	$2 713,68	-
UNI-SELECT CANADA INC.	1569687	2022-12-20	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - MÉCANIQUE)	Bilan	Matériel roulant	$4 391,04	-
TECHNO FEU INC	1566807	2022-12-05	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES CAMION)	Bilan	Matériel roulant	$787,28	1325286
TECHNO FEU INC	1566807	2022-12-05	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES CAMION)	Bilan	Matériel roulant	$2 845,40	-
BATTERIES DIXON INC.	1567770	2022-12-08	MATELUS, GAMALIEL	DICKSON// REAPPRO (INVENTAIRE- Appel de livraison)	Bilan	Matériel roulant	$4 420,03	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DAFCO FILTRATION GROUP CORPORATION	1559407	2022-12-20	TREMBLAY, ERIC	ST-ONGE - Changement Filtre POUR BAT: 0087	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 252,42	-
CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC.	1540380	2022-12-14	BELPAIRE, VERONIQUE	Asphalte chaude en vrac pour la division de la Voirie pour la période du 16 mai au 31 décembre 2022 selon l'entente #1534798.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 299,25	1534798
TECHNO FEU INC	1568340	2022-12-12	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES)	Bilan	Matériel roulant	$8 182,36	-
TECHNO FEU INC	1568340	2022-12-15	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$47,24	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DIC1061633	2022-12-07	ARCE, CRISTIAN	PIECES VARIA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 225,24	-
LES PIECES D'EQUIPEMENT BERGOR	DIC1063434	2022-12-16	ARCE, CRISTIAN	PIECES VARIAS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 777,56	-
TECHNOLOGIES LOGIKPOS INC.	1569310	2022-12-18	MOCANU, GIANINA	72740 - Outils numériques citoyens pour les services de la Culture et de la Diversité et de l□inclusion sociale - l□acquisition d□une solution infonuagique Système de billetterie pour le MEM (PDI) - Gré à Gré le MEM	Technologies de l'information	Administration, finances et approvisionnement	$14 934,47	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1568973	2022-12-15	MOTARD, MARIE-JOSEE	SGPI / Divers bâtiments. Réparation et entretien de portes de garage. Paiement de factures. Ententes 1337011 et 1347230. AO 18-17322	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 336,45	1337011
LES PORTES J.P.R. INC.	1568973	2022-12-15	MOTARD, MARIE-JOSEE	SGPI / Divers bâtiments. Réparation et entretien de portes de garage. Paiement de factures. Ententes 1337011 et 1347230. AO 18-17322	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$154,21	1347230
LES PORTES J.P.R. INC.	1568973	2022-12-15	MOTARD, MARIE-JOSEE	SGPI / Divers bâtiments. Réparation et entretien de portes de garage. Paiement de factures. Ententes 1337011 et 1347230. AO 18-17322	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 751,28	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	DIC1063968	2022-12-29	ARCE, CRISTIAN	REAPPRO HUILE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 105,01	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	DIC1062401	2022-12-08	CARIGNAN, MARTIN	REPARATION DE LA CARROSSERIE SUR UNITÉ SIJ-2	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 592,34	-
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	DIC1061729	2022-12-02	VEILLETTE, PATRICK	PIECES VARIAS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 602,62	-
LINDE CANADA INC.	1568958	2022-12-15	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - FIL À SOUDER)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$48,19	-
LINDE CANADA INC.	1568958	2022-12-15	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - FIL À SOUDER)	Bilan	Matériaux de fabrication et usinage	$2 032,56	-
EQUIPEMENTS J.K.L. INC.	DIC1062130	2022-12-13	VEILLETTE, PATRICK	PIECES VARIAS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 156,93	-
EQUIPEMENTS J.K.L. INC.	DIC1062130	2022-12-14	VEILLETTE, PATRICK	PIECES VARIAS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$107,76	-
EQUIPEMENTS J.K.L. INC.	DIC1063296	2022-12-19	LALONGE, JEAN-MARC	PIECES DIVERS BALAIS= ENSEMBLE DE NETTOYAGE DE CHALUMEAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 562,38	-
PETITES-MAINS	1567466	2022-12-07	BERNARD, ANNIE	SECC / Petites-Mains - Paiement de facture - Service de traiteur pour 17 réunions 311 - Services rendu en novembre 2022	Expérience citoyenne et communications	Conseil et soutien aux instances politiques	$6 145,00	-
COPTICOM INC	1493205	2022-12-12	CHARPENTIER, ANNE	SEPLV - Accompagnement pour la production du plan directeur du Jardin botanique de Montréal et d□une stratégie de consultation	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$89 331,88	-
CLOTURE PROVINCIALE INC.	1552510	2022-12-15	DUPRE, ANNETTE	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE CLÔTURE	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Horticulture et arboriculture	$5 249,37	-
ATELIER AUBIN INC.	1552550	2022-12-13	DUPRE, ANNETTE	BACS DE PLANTATION - PARC AZELLUS-DENIS	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Horticulture et arboriculture	$5 249,37	-
LES SERVICES ASSESSMED	1566715	2022-12-05	PAQUETTE, STEPHANIE	RH/ Paiement de factures - Honoraires professionnels pour une expertise en orthopédie + protocole COVID19	Ressources humaines	Gestion du personnel	$4 472,46	-
DUCORE EXPERTISE INC.	1568169	2022-12-12	PAQUETTE, STEPHANIE	RH/ Paiement de factures - Honoraires professionnels pour une expertise médicale en orthopédie avec le Dr Joseph Kornacki - possibilité de complexité du dossier	Ressources humaines	Gestion du personnel	$2 099,75	-
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1568457	2022-12-13	DUFOUR, BERNARD	RH/Services professionnels d'Expertise Neurosciences (5 expertises médicales en psychiatrie)	Ressources humaines	Gestion du personnel	$29 658,97	-
LES SERVICES ASSESSMED	1568428	2022-12-13	PAQUETTE, STEPHANIE	RH/ Paiement de factures - Expertise en orthopédie & expertise en psychiatrie + protocole COVID 19	Ressources humaines	Gestion du personnel	$7 732,32	-
ENTREPRISE VENISE PEINTRE INC.	1569480	2022-12-19	MOTARD, MARIE-JOSEE	SGPI / TEM-Normal. 0213. Travaux de peinture de la salle de conférence du CCMU. Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 619,45	-
SHQ SOLUTIONS INC.	1566623	2022-12-02	GRUYER, NICOLAS	SEPLV/ Ingénierie CZA Z259.16 incluant: Capacité portante des vitres delà verrière, relevés sur place équipe de deux, plan d'installation et d'utilisation du système de protection contre les chutes. Une ligne de vie Sayfline synthétique de	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$17 259,14	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1064403	2022-12-27	BELANGER, BRUNO	PO POUR REPARATION SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 267,69	1434273
KPMG S.R.L.	1568834	2022-12-15	RICHARD, MARTIN-GUY	Services professionnels - stratégique pour une analyse (en lien avec les requis de la Loi 25) de la situation actuelle des pratiques de protection de renseignements personnels (PRP) - STI - Selon l'offre de service du 16 nov. 2022	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$86 614,69	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1569425	2022-12-19	HADDAD, CARINE	DA 755483 ; Demande de soumissions pour une réparation d'égout au 12040 avenue Edger	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	$9 238,90	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CG PONTS ROULANTS ET PALANS INC.	1514784	2022-12-14	CHICOINE, MYRABELLE	Effectuer l'ingénierie afin d'identifier la capacité de charge de l'appareil de levage - telles que soumissions - section aqueduc	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 115,50	-
ALFATEK ELECTRONICS SERVICES INC.	1537027	2022-12-08	HEVEY, GILLES	SCA - Entretien et réparation - Barrières du PEPSC (1221, Carrie-Derick), année 2022	Concertation des arrondissements	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 811,06	-
CONSTRUCTION DJL INC	1569359	2022-12-19	LACROIX, REMI	Plusieurs livraisons d'enrobé bitumineux	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$19 186,32	-
AE SERVICES ET TECHNOLOGIES INC.	1548454	2022-12-06	LAMBERT, LYNE	LAS TP BC 2022/ (AE SERVICES ET TECHNOLOGIES INC.)Inspection de conduit principal par caméra face au 9411 rue de Brome, rue Labatt face à la compagnie et 1050, Thierry	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$12 191,67	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	DIC1050075	2022-12-12	LALONGE, JEAN-MARC	PLAQUE DE RECOUVREMENT POUR 10 LIFT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 094,51	-
TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC.	1515044	2022-12-13	BOUTIN, PIERRE	2022 - BC ouvert - Gré à gré pour le service de transport des terres de l'année.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$12 283,54	-
LES PRODUCTIONS QUARTIER CARTIER	1512411	2022-12-21	BEAUCHAMP, FRANCOIS	GRÉ À GRÉ/ Service de vidéaste pour les allocution vidéo porte parole pour le Service de communication	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$2 409,46	-
LES COMPTEURS LECOMTE LTEE	1569793	2022-12-21	CHARPENTIER, ANNE	SEPLV - Acquisition de compteurs d'eau pour le projet 182947 - Ruisseaux et jardins - Selon la soumission 9706	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$20 342,93	-
MOTIVO PROMOTIONS GROUP INC.	1567093	2022-12-06	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT / Achat divers articles pour la boutique du Centre des mémoires montréalais - (Coussins, stylos, tasses, aimant🍁)	Culture	Musées et centres d'exposition	$10 009,10	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1064646	2022-12-29	BELANGER, BRUNO	PO POUR REPARATION SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 544,32	1434273
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1064171	2022-12-22	GAUVREAU, ALAIN	ÉMISSION D'UN BON DE COMMANDE POUR INSPECTION PEP @ RESSORT IDEAL, SELON L'ENTENTE #1522174.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$19 202,34	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1063652	2022-12-20	RAHMAT, JABRANE	AK090127007 ELBOW OUTLET 2.5NH MCH/HOB/HC 1.83SF AK090742112 SWIVEL PLUG AK090718273 GEAR WORM HARDENED BOSTON GEAR#HL1056 AK090109041 BALL BEARING (PQT 50) AK090742023 PLUG SWIVEL CELCON 3/8-24 X 3/16" AK090769596 STOP VERTICA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 429,66	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	CAR1064548	2022-12-29	PORTELANCE, RAYMOND	HUILE EN VRAC POUR MATÉRIEL ROULANT DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 392,53	-
MICHEL LABRECQUE AUTO LTEE	AVM1059166	2022-12-13	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR UN BON DE COMMANDE POUR LA SOUMISSION DU 2022-10-30 @ MICHEL LABRECQUE AUTO, AU MONTANT DE 2701.94$ + TAXES. REPARATION DE LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 015,76	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1062713	2022-12-12	RAHMAT, JABRANE	4387304RX POMPE UREE 4387304RX-C CORE POMPE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 150,38	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1064168	2022-12-22	MORAND, PHILIPPE	ÉMISSION D'UN BON DE COMMANDE POUR INSPECTION PEP @ RESSORT IDEAL, SELON L'ENTENTE #1522174.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 018,84	-
AUTOMOBILES SILVER STAR MONTREAL INC.	ROS1063145	2022-12-14	RAHMAT, JABRANE	906-435-98-25 HOSE VACCUM BRAKE BOOSTER 000-460-28-83 RESERVOIR POWER STEERING 906-460-07-00-80 CREMAILLAIRE CORE CREMAILLAIRE 000-431-68-07 VANNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 181,08	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1062333	2022-12-13	CADOTTE, ERIC	KIT, OVERHAUL SEALS AND GASKETS, TRANSMISSION 4TH GENERATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 983,89	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1062701	2022-12-12	PELLEGRINO, KATIUSCIA	REF BLL77607 & BLL77606_UNITÉ 347-21026_	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 134,53	-
LES EMULSIONS BOURGET INC.	1568878	2022-12-15	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - BARIL/205 L,EMULSION DE BITUME,LIANT D'ACCROCHAGE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 132,31	-
LES EMULSIONS BOURGET INC.	1568878	2022-12-19	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - BARIL/205 L,EMULSION DE BITUME,LIANT D'ACCROCHAGE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$414,70	-
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTEE	AVM1060166	2022-12-14	ARSENAULT, JESSY	FOURNIR UN BON DE COMMANDE POUR LA SOUMISSION #115655 @ TMS, AU MONTANT DE 1266.66$ + TAXES. INSPECTION PEP ET REPARATIONS.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 049,27	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1064162	2022-12-22	MORAND, PHILIPPE	ÉMISSION D'UN BON DE COMMANDE POUR INSPECTION PEP @ RESSORT IDEAL, SELON L'ENTENTE #1522174.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 250,10	-
PUROLATOR COURRIER LTEE	1452111	2022-12-01	ROY, PATRICK	B/C OUVERT POUR COURRIER PUROLATOR POUR L'ANNÉE 2021-2022, # COMPTE:8191056, POUR ATELIER DES INCENDIES AU 2269 RUE VIAU.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 893,30	-
PIECES D'AUTO ST-HENRI	ROS1044720	2022-12-22	DESJARDINS, LOUISE	OUTILLAGE ATELIER MEC. VIAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 518,41	-
TECHNO FEU INC	ROS1063184	2022-12-16	CHARRON, DANIEL	#93350001, CONTROLE DE VALVE 3.5 POUCES 93350001	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 804,67	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	CAR1061378	2022-12-01	PORTELANCE, RAYMOND	HUILE EN VRAC POUR MATÉRIEL ROULANT DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 453,88	-
CENTRE DE CAMIONS C.T. CAM INC	ROS1063517	2022-12-18	CADOTTE, ERIC	REPARATION DES DIFFERENTIELS A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 484,88	-
FERRONNERIE BRONX	1567697	2022-12-08	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - PIQUET,T-BARRE EN METAL,COIN EN BOIS,PRUCHE DE L'EST, BRUT	Bilan	Environnement et nature	$2 296,60	-
FERRONNERIE BRONX	1567697	2022-12-08	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - PIQUET,T-BARRE EN METAL,COIN EN BOIS,PRUCHE DE L'EST, BRUT	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$453,55	-
FERRONNERIE BRONX	1567697	2022-12-12	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - PIQUET,T-BARRE EN METAL,COIN EN BOIS,PRUCHE DE L'EST, BRUT	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$89,24	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TECHNO FEU INC	ROS1063188	2022-12-16	CADOTTE, ERIC	#2001251500, MOTEUR ACTUATEUR MIV	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 701,38	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1061957	2022-12-31	CHARRON, DANIEL	#4955970RX, VALVE DE RECIRCULATION DES GAZ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 502,23	-
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS	1568687	2022-12-14	ALI, SAMBA OUMAR	Formation en dégel des canalisations du 11.01.2023 au 27.01.2033. Lieu : 1455 rue Bercy, Montréal (Qc.) H2V 2V1. Soumission ELECTR-22219. TP-Aqueduc K.Bourgeois	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 810,40	-
MARTECH SIGNALISATION INC.	1568979	2022-12-15	MATELUS, GAMALIEL	PIERREFONDS//REAPPRO (INVENTAIRE-	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 262,48	-
CONSTRUCTION DJL INC	1570033	2022-12-22	HADDAD, CARINE	DA 755733; Achat d'enrobé à chaud ESTIVALE (Groupe A 1) Voirie & Aqueduc. Selon l'entente 1534794	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	$4 780,29	1534794
MERCEDES BENZ RIVE SUD	VER1060609	2022-12-02	GRENON, LUC	UNITÉ 217-13671 REMPLACEMENT TRANSMISSION REBUILT ET ALTERNATEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 865,64	-
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	LAS1062869	2022-12-13	DAVID, STEPHANE	LS20625 PIECES CARROSSERIE CAMION FORD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 937,24	-
EXPROLINK INC.	LAS1063907	2022-12-20	DAVID, STEPHANE	LS20692 ACHAT FILTRE POUR MADVAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 154,34	-
GOODYEAR CANADA INC.	1566805	2022-12-07	ADDER, RABAH	ST-LAURENT REAPPRO INVENTAIRE	Bilan	Matériel roulant	$3 057,28	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAS1064471	2022-12-28	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	PARE-BRISE /111009000	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 520,16	-
BRANDT TRACTEUR	VER1064263	2022-12-22	LAJEUNESSE, MARC	PEDAL FREIN AT470564	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 546,15	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAS1064276	2022-12-22	LAPLANTE, JEAN-MARC	SCREEN 617502700	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 387,78	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAS1064276	2022-12-23	LAPLANTE, JEAN-MARC	SCREEN 617502700	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6,30	-
TECHNO-GESTASS LTEE	1566751	2022-12-05	ADDER, RABAH	ST-LAURENT REAPPRO INVENTAIRE	Bilan	Communication et marketing	$6 323,42	-
TECHNO-GESTASS LTEE	1566751	2022-12-09	ADDER, RABAH	ST-LAURENT REAPPRO INVENTAIRE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$8,40	-
SIGNALISATION S.A.I.C. INC	1567184	2022-12-06	ROSE, STEPHANIE	SCULT / Achat plaque en aluminium et design pour le dossier Cartel INPHO 2022.	Culture	Autres - activités culturelles	$5 205,30	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1518049	2022-12-02	WU, CANDY YU	Entretien du matériel roulant	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$4 759,40	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1518049	2022-12-13	WU, CANDY YU	Entretien du matériel roulant	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$4 891,98	-
BRANDT TRACTEUR	DIC1063585	2022-12-19	RECTON, YAN	AT470563 PEDALE DE FREIN COTÉ DROIT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 355,69	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC1061129	2022-12-07	RECTON, YAN	118523323 EDC KIT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 034,54	-
BRANDT TRACTEUR	DIC1062247	2022-12-07	RECTON, YAN	ACHAT PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 687,77	-
GLOBAL RENTAL CANADA, ULC	1529255	2022-12-09	BOLDUC, GUY	SMRA - Location - Gré à Gré - Grue tarière (remplacement temporaire du 298-14264) - pour section éclairage de Rosemont	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15 045,97	-
TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC.	1539508	2022-12-13	OLTEAN, LAURA OLIMPIA	SCA-22-45 - Location d'une pelle hydraulique avec opérateur pour PEPSC	Concertation des arrondissements	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 078,75	-
JOE JOHNSON EQUIPEMENT INC.	1554964	2022-12-05	BASTIEN, ISABELLE	SLT-TRAV.PUB.AQUEDUC-EGOUT	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 741,68	-
JOE JOHNSON EQUIPEMENT INC.	1554964	2022-12-22	BASTIEN, ISABELLE	SLT-TRAV.PUB.AQUEDUC-EGOUT	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	$937,18	-
EMCO CORPORATION	1538453	2022-12-14	BEAUDOIN, STEPHANE	PIRO - BCO 2022 - Pièces diverses pour division Aqueduc	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	$8 399,00	-
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1539298	2022-12-20	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DRE - LOCATION CONTENEURS	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$2 099,74	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR1062672	2022-12-12	GAUVREAU, ALAIN	5473296RX EXHAUST RECIRCULATION VALVE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 719,37	1336848
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR1062672	2022-12-13	GAUVREAU, ALAIN	5473296RX EXHAUST RECIRCULATION VALVE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 573,72	1336848
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR1062672	2022-12-13	GAUVREAU, ALAIN	5473296RX EXHAUST RECIRCULATION VALVE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$78,74	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	CAR1062748	2022-12-12	GAUVREAU, ALAIN	BOLT 19M8006	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 295,13	1536262

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR1061517	2022-12-01	MARTEL, SIMON	5264568 GASKET RETOUR D`HUILE SOUS TURBO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 363,58	1336848
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR1061517	2022-12-05	MARTEL, SIMON	5264568 GASKET RETOUR D`HUILE SOUS TURBO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$492,46	1336848
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR1061517	2022-12-05	MARTEL, SIMON	5264568 GASKET RETOUR D`HUILE SOUS TURBO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$141,73	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	CAR1061845	2022-12-06	MARTEL, SIMON	3588242C93 BIELLE D'ACCOUPLEMENT COTE DROIT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 863,56	1456250
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	CAR1061845	2022-12-08	MARTEL, SIMON	3588242C93 BIELLE D'ACCOUPLEMENT COTE DROIT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$212,30	1456250
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	CAR1061845	2022-12-08	MARTEL, SIMON	3588242C93 BIELLE D'ACCOUPLEMENT COTE DROIT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$36,75	-
HEBDRAULIQUE INC.	CAR1062563	2022-12-08	GAUVREAU, ALAIN	PAYER DEVIS HEBDRAULIQUE C99-418528 8159.96$ +TX SHOP SUPPLY	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 566,94	-
SANIVAC	1545797	2022-12-14	BEAUDOIN, STEPHANE	PIRO- BCO 2022- SANIVAC 9363-9888 Quebec Inc - Interventions de nettoyage ou récurage EN URGENCE seulement	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	$6 299,25	-
LES RESSORTS ST-MICHEL INC.	CES1063661	2022-12-19	CRITES, JEAN-PHILIPPE	REPARER SUSPENSION SELON ESTIME # 78514	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 907,38	-
QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	1544322	2022-12-09	RICHER, FREDERIC	LEMAY - CHARNIERES ET PRODUITS DIVERS - POUR BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 088,28	-
MEDIAQMI INC.	1569204	2022-12-16	BEDARD, JOSEE	SECC/ Media QMI - Placement média publicitaire- Projet prévention incendie - Livré semaine 26 novembre 2022	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$12 073,56	-
2867-3598 QUEBEC INC.	1566436	2022-12-02	GRUYER, NICOLAS	EPLV/ Service de traiteur dans le cadre d'un événement - Dimanche 11 décembre 2022 au Planétarium Rio Tinto Alcan	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$17 227,19	-
EQUIPEMENTS PRO [illegible]	1565280	2022-12-08	FRENETTE, CHARLES	POMPE SUB 2 TRASH	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	$3 021,02	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ANJ1061668	2022-12-02	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	pieces sous entente	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 008,15	1336848
GESTION FRANCIS MORIN INC	1569367	2022-12-19	FRAPPIER, GENEVIEVE	Article de sports pour le TAZ	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$7 724,56	-
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1568469	2022-12-13	PARE, MAGALIE	SECC / L'empreinte imprimerie - Service d'impression d'affichettes de porte pour divers avis aux citoyens (EAU)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$18 577,54	-
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1568469	2022-12-21	PARE, MAGALIE	SECC / L'empreinte imprimerie - Service d'impression d'affichettes de porte pour divers avis aux citoyens (EAU)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$11 973,82	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	CAR1062087	2022-12-06	ROUSSEL, BRUNO	FOURNIR P.O. A CHARTRAND FORD POUR REPARATION GAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 551,55	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	CAR1062087	2022-12-13	ROUSSEL, BRUNO	FOURNIR P.O. A CHARTRAND FORD POUR REPARATION GAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$22,09	-
MAGNETO HYDRAULIQUE & PNEUMATIQUE INC.	CAR1063316	2022-12-22	CRITES, JEAN-PHILIPPE	CYLINDRE DE BENNE 2 SECTIONS ET INSTALLATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 129,34	-
FELLICE STRATEGIES HUMAINES	1501850	2022-12-21	ROBIDOUX, MARTIN	APPRO - Conseiller en développement organisationnel//Offre de services professionnels-Coaching de direction pour Isabelle Lazure, durée de 6 mois incluant 24 heures au total. / paiement de facture	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$2 887,16	-
EQUIPEMENT MCCANN LTEE	1568674	2022-12-14	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	PIÈCES POUR LA RÉPARATION DE LA GÉNÉRATRICE AQUEDUC SELON LA SOUMISSION R386907-00	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 324,22	-
ROBERT BOILEAU INC	CAR1061419	2022-12-09	AUDY, MICHEL	C1729876	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 355,40	-
ROBERT BOILEAU INC	CAR1060498	2022-12-02	GAUVREAU, ALAIN	C1727919 (ACHAT DE PIÈCES ZAMBONI POUR RECONDITIONNER CONDITIONNEUR APPAREIL ZAMBONI 2010)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$17 694,30	-
ROBERT BOILEAU INC	CAR1062083	2022-12-09	GAUVREAU, ALAIN	C1731338	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 361,02	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	DIC1063539	2022-12-19	TROTTIER, LUC	BC40527 - DEMANDE DE P/O TROIS DIAMANTS CHRYSLER AUTORISER PAR JOEY DORION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 323,82	-
LALEMA INC.	1567863	2022-12-09	ADDER, RABAH	MTLN MAG REAP INVENTAIRE - DEGLACANT ORGANIQUE	Bilan	Énergie et produit chimique	$2 644,22	-
LALEMA INC.	1567863	2022-12-12	ADDER, RABAH	MTLN MAG REAP INVENTAIRE - DEGLACANT ORGANIQUE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$26,19	-
LALEMA INC.	1567863	2022-12-13	ADDER, RABAH	MTLN MAG REAP INVENTAIRE - DEGLACANT ORGANIQUE	Bilan	Énergie et produit chimique	$2 644,22	-
PNEUS LAMATER INC.	DIC1062381	2022-12-07	TROTTIER, LUC	ESTIMATION B0076738 00 PNEUS LAMATER AUTORISER PAR JOEY DORION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 140,70	-
ROBERT BOILEAU INC	CAR1062691	2022-12-16	GAUVREAU, ALAIN	C1732411	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 784,03	-
VERSION IMAGE PLUS INC.	1566634	2022-12-02	BELLAVANCE, LYNE	SECC / Version Image Plus - Achat de 60 bannières impression d'oriflammes pour COP15 - Livré vendredi 18 novembre	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$3 410,41	-
ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE	1522915	2022-12-16	VERREAULT, DOMINIQUE	Equipements FB-H1 (Mesure désinfection Ozone)	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$23 966,47	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	CAR1054629	2022-12-22	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATIONS VÉRIN, ATELIER ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$29 659,07	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1567138	2022-12-06	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	ELP. OLY SPN-4 2902 5'X2" LSP, OEIL/OEIL YEUX RECOUVERT DE CORDURA # DE LOT WLL:6200 LB VERTICAL F.S.:5/1 WLL:4960 LB ETRANGLEUR F.S:5/1 WLL:12400 LB PANIER 90 DEG. FS:5/1 (1.55 LB) INCLUANT LA CERTIFICATION	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 945,84	-
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1567138	2022-12-07	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	ELP. OLY SPN-4 2902 5'X2" LSP, OEIL/OEIL YEUX RECOUVERT DE CORDURA # DE LOT WLL:6200 LB VERTICAL F.S.:5/1 WLL:4960 LB ETRANGLEUR F.S:5/1 WLL:12400 LB PANIER 90 DEG. FS:5/1 (1.55 LB) INCLUANT LA CERTIFICATION	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$921,77	-
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1567138	2022-12-08	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	ELP. OLY SPN-4 2902 5'X2" LSP, OEIL/OEIL YEUX RECOUVERT DE CORDURA # DE LOT WLL:6200 LB VERTICAL F.S.:5/1 WLL:4960 LB ETRANGLEUR F.S:5/1 WLL:12400 LB PANIER 90 DEG. FS:5/1 (1.55 LB) INCLUANT LA CERTIFICATION	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$707,35	-
BRIDGESTONE CANADA INC.	DIC1063196	2022-12-15	CARIGNAN, MARTIN	REAPPRO PNEUS CARAVAN POUR PARC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 751,97	-
GOODYEAR CANADA INC.	DIC1053934	2022-12-21	THIBAULT, MAXIME	PNEUS POUR QG HIVER 2022-2023	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 102,06	1536586
BATTERIES DIXON INC.	DIC1062345	2022-12-07	CARIGNAN, MARTIN	REAPPRO DE BATTERIE GR.94 CARAVAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 909,20	-
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.	1570223	2022-12-22	GALIPEAU, MICHELE	Facture 704819	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$18 897,75	-
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.	1523526	2022-12-21	BISHOP, BRIGITTE	BIG / Services professionnels pour représenter l'inspectrice générale à titre de mis en cause dans diverses procédures- Gré à gré en vertu de la L.C.V. (article 34 2 du RGC de la Ville de Montréal)	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	$4 199,50	-
CAMION & REMORQUE H.K. INC.	DIC1063204	2022-12-15	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 924,17	-
REMORQUAGE MOG INC.	1525781	2022-12-09	REYES, EDUARDO	DMRA-BCO 2022-Services de remorquage de véhicules vers l'encan-2022	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 199,50	-
LES EQUIPEMENTS C.M. INC	1569196	2022-12-16	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Retour de location d'un camion combiné - vacuum - nettoyeur d'égout - hydro excavation en gré à gré - VSP-22-GAG-TP-03	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$3 310,40	-
EMCO CORPORATION	NME1061850	2022-12-07	BRISEBOIS, JOEL	79-304-00 BOITIER MODIFIÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 420,47	-
PIECES D'AUTO USAGEES RTA	NME1062463	2022-12-08	VEILLETTE, PATRICK	ACHAT D'UNE BOITE USAGÉE DE PICK UP, DELAI POUR L'ACHAT D'UNE NEUVE TROP LONG	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 939,66	-
EQUIPEMENTS J.K.L. INC.	NME1051435	2022-12-13	BRISEBOIS, JOEL	280830-1 SUCTION FAN IMPELLER 800 MM.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 062,84	-
NEDERMAN CANADA LIMITED	1569524	2022-12-19	MOTARD, MARIE-JOSEE	SGPI / 3336. 77-537807. Réparation ventilation sur le système Nederman qui ne démarre pas. Problème de contrôle. Younes Bennani. Facture CD200551852	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 013,15	-
ROCHER MENUISERIE INC.	1567073	2022-12-06	BILODEAU BALATTI, STEVE	Fourniture et la livraison de deux corbeilles à déchets, dans le cadre du projet de travaux d'aménagement d'une halte sanitaire au parc des Rapides dans le secteur de la Vague à Guy - 21-6640	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$2 939,65	-
CONSTRUCTION DJL INC	1567325	2022-12-07	LABELLE, MARC	Enrobés bitumineux de type EC-10 pour travaux de resurfaçage de la chute Fullum.	Ville-Marie	Exploitation des sites de disposition de neige	$85 580,51	-
JENNIFER BRUNET	1553069	2022-12-08	LAVERDIERE, FRANCINE	Ser finances-Révision linguistique de textes du Budget 2023	Finances	Administration, finances et approvisionnement	$2 755,92	-
BRANDT TRACTEUR	PIR1063782	2022-12-21	MOCANU, SILVIU	2022 PFDS BCG MIROIR CHAUFFANT, BUMPER STEERING ARM REST	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 336,44	-
ENVIRONNEMENT S-AIR INC.	1485175	2022-12-01	CAPPELLI, JEAN	Préparation des plans et devis en hygiène industrielle ainsi que faire la surveillance des travaux pour enlever l'amiante, le plomb et la moisissure dans le cadre de la phase 1 du projet de rénovation du Complexe Sportif Claude Robillard.	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$2 451,98	-
NISSAN GABRIEL	PIR1061261	2022-12-11	LATOUR, REMI-PAUL	AILE AVANT DROITE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 439,57	-
TENAQUIP LIMITED	1570286	2022-12-27	NGUYEN, FRANCOIS	ACHAT OUTIL DE TRAVAIL SUD-EST	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$4 623,69	-
EQUIPEMENT SMS INC.	PIR1041429	2022-12-29	CRITES, JEAN-PHILIPPE	2022 PFDS BCG ENS. DE PIECES PAVEUSE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$19 968,08	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	PIR1062294	2022-12-08	CRITES, JEAN-PHILIPPE	APPROUVER:PATRICE ÉLIO RÉPARATION CARROSERIE ET AUTRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$226,90	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	PIR1062294	2022-12-09	CRITES, JEAN-PHILIPPE	APPROUVER:PATRICE ÉLIO RÉPARATION CARROSERIE ET AUTRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 883,34	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	PIR1062294	2022-12-12	CRITES, JEAN-PHILIPPE	APPROUVER:PATRICE ÉLIO RÉPARATION CARROSERIE ET AUTRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$553,46	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1343474	2022-12-05	ST-PIERRE, DAVE	SMRA - Location d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique avec entretien et accessoires. Appel d□offres 19-17569. Période de location : Juillet à décembre 2021 SMRA + Facture de prolongation, année 2022.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 076,68	-
BETON BRUNET LTEE	1544958	2022-12-05	HADDAD, CARINE	DA 735728 - 753233; BC en URGENCE _ BC OUVERT 2022 - Location et installation de signalisation pour l'Aqueduc.	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 249,37	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1522328	2022-12-06	BOLDUC, GUY	SMRA - ITEM 8 - AO21 19009 - Location à court terme d'une fourgonette nacelle (devis CT215X21B11) - UADM: Rosemont - 3 mensualités à compter du 25 décembre 2021(pour Avril-Mai-Juin), année 2022	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 564,34	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1502389	2022-12-05	ST-PIERRE, DAVE	SMRA - ITEM 1 - AO21-19009 - Location à court terme d'une fourgonnette nacelle (devis LCT215X21B11) - UADM: Rosemont - mensualités à compter du 25 octobre 2021, année 2022.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 338,63	-
PNEUS ET RECHAPAGE SOUTHWARD MONTREAL INC.	VER1060909	2022-12-13	LEFEBVRE, RICHARD	ATELIER MÉCANIQUE/ PNEUS REMOULÉS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 112,67	-
LA MAISON DE L'ASPIRATEUR	1566538	2022-12-02	LAURENCE, ETIENNE	EPLV/ Achat d'aspirateurs et d'accessoires pour le Biodôme de Montréal	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 990,20	-
LINDE CANADA INC.	SLT1064630	2022-12-29	MONTPETIT, SYLVAIN	outil atelier	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 097,34	-
USINAGE MAXIMUM INC.	SLT1062326	2022-12-07	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECE ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 414,72	-
J.A. LARUE INC	SLT1064262	2022-12-22	DUCLOS, CHARLES	approuver: Serge Leduc UNITÉ:825-20126 W/O:1135560	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 282,62	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	SLT1062889	2022-12-13	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 308,79	-
INSTITUT DU NOUVEAU MONDE	1525584	2022-12-12	TARDITI, CLOTILDE	HAB / Services professionnels_Démarche de concertation des acteurs sur les questions entourant le 1er juillet 2022 et la crise du logement en contexte de pandémie de COVID-19	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	$6 468,00	-
D M GOOS DIESEL INC	VER1054096	2022-12-07	GRENON, LUC	UNITÉ 513-07049	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$22 441,44	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	VER1063364	2022-12-19	LAJEUNESSE, MARC	FACT:01P170626 / COMPRESSEUR A AIR 5473184RX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 841,77	-
D M GOOS DIESEL INC	VER1059579	2022-12-12	GRENON, LUC	ESTIME DM GOOS #7186	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 470,27	-
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1568095	2022-12-12	MOTARD, MARIE-JOSEE	SGPI / Travaux d'électricité dans divers bâtiments. Paiement de factures	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$17 699,11	-
CONSTRUCTION CAMARA	1530041	2022-12-02	MORIN, PIERRE YVES	IBSGEN - 2022 - Egout Aqueduc - Appel d'urgence changement de boite de service	L'Île Bizard - Sainte-Geneviève	Réseaux d'égout	$2 316,02	-
AIRABLO EQUIPEMENTS INC.	1568452	2022-12-13	ANGERS, VIRGINIE	SGPMRS/Achat de 10 caméras de surveillance infrarouges et leurs accessoires	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$5 112,60	-
CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.	1567043	2022-12-06	BADEA, LAVINIA	SGREFF / HORS ENTENTE - Destruction des bulletins de vote de l'élection 2021. Conforme à la facture 152446. Frais de livraison - 30 bacs consignés le 14 novembre 2022	Greffe	Greffe	$4 232,05	-
EOS SYSTEMES DE POSITIONNEMENT INC	1569217	2022-12-16	ANGERS, VIRGINIE	SGPMRS/ Achat d'un GPS submétrique	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$3 584,43	-
NORTOP CANADA INC.	MAD1051242	2022-12-07	ITIM, SAÏD	SNOWKING / PNEU LOADER NORTOP 20.5R25	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 290,61	-
BRANDT TRACTEUR	MAD1063579	2022-12-19	ITIM, SAÏD	19M7789 / SCREW	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 693,74	-
PIECES D'AUTO ST-HENRI	MAD1063443	2022-12-20	ITIM, SAÏD	LUB 1608 / BARIL 45 GALLON HUILE TRNSMISSION DEXTRON 3	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 157,80	-
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1562551	2022-12-05	DAFNIOTIS, DINO	Divers produits ménager pour l'AMR	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$2 810,09	-
BRANDT TRACTEUR	MAD1063597	2022-12-19	ITIM, SAÏD	24M7036 / WASHER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 025,49	-
NORTOP CANADA INC.	MAD1051244	2022-12-08	ITIM, SAÏD	SNOWKING / PNEU LOADER NORTOP 20.5R25	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 290,61	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1565559	2022-12-05	MOTARD, MARIE-JOSEE	SGPI / Divers bâtiments. Réparation et entretien de portes de garage. Paiement de factures. Entente 1337011. AO 18-17322	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$875,89	1337011
LES PORTES J.P.R. INC.	1565559	2022-12-05	MOTARD, MARIE-JOSEE	SGPI / Divers bâtiments. Réparation et entretien de portes de garage. Paiement de factures. Entente 1337011. AO 18-17322	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 333,07	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1565559	2022-12-12	MOTARD, MARIE-JOSEE	SGPI / Divers bâtiments. Réparation et entretien de portes de garage. Paiement de factures. Entente 1337011. AO 18-17322	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$830,46	1337011
LES PORTES J.P.R. INC.	1565559	2022-12-12	MOTARD, MARIE-JOSEE	SGPI / Divers bâtiments. Réparation et entretien de portes de garage. Paiement de factures. Entente 1337011. AO 18-17322	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$424,15	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	MAD1060165	2022-12-05	DESMARAIS, STEPHANE	COMMANDER PIECES POUR INSPECTION FIN DE SAISON KUBOTA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 412,27	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1569000	2022-12-19	GRENON, LUC	FOURNIR PO. POUR RÉAPPROVISIONNER L'HUILE EN VRAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 144,74	-
MIRADA MEDIA INC.	1569420	2022-12-19	CAPPELLI, JEAN	Achat de 2 télévisions et le câblage HDMI pour des espaces rénovés dans le cadre du projet de conversion du système de chauffage à l'aréna Maurice-Richard.	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Arénas et patinoires	$10 845,65	-
BRANDT TRACTEUR	MAD1063581	2022-12-19	ITIM, SAÏD	19M8029 / CAP SCR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 961,58	-
BRANDT TRACTEUR	MAD1061084	2022-12-08	GRENON, LUC	MUD FLAP SUR MARCHE PIED AVEC RENFORT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 601,35	-
J. RENE LAFOND INC.	MAD1054607	2022-12-09	ITIM, SAÏD	1000316320 / COUDE FLEXIBLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 804,63	-
J. RENE LAFOND INC.	MAD1054607	2022-12-12	ITIM, SAÏD	1000316320 / COUDE FLEXIBLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$20,95	-
J. RENE LAFOND INC.	MAD1054607	2022-12-15	ITIM, SAÏD	1000316320 / COUDE FLEXIBLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$138,67	-
COMPUGEN INC.	1567602	2022-12-08	EL KESSERWANI, LINA	MRA-Achat de deux ordinateurs et deux stations d'accueil pour l'équipe de Lina El Kesserwani./Entente 1526425	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 788,37	1526425
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1567508	2022-12-07	BADEA, LAVINIA	GREF / Service d'entreposage des urnes de l'élections générale 2021 et Opération destruction des bulletins de vote de l'élection générale 2021 Conforme à la facture 25072	Greffe	Greffe	$10 346,46	-
TUBOQUIP	AVM1061898	2022-12-05	CHIHAB, TARIK	FOURNIR PO POUR IBS TURBOQUIP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 149,63	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	AVM1061764	2022-12-20	GAUVREAU, ALAIN	HUILE HYDROLIQUE IN4368-2014 EN VRAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 969,35	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM1062560	2022-12-13	CHIHAB, TARIK	COLLIER3101325	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 209,83	1336848
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM1062560	2022-12-13	CHIHAB, TARIK	COLLIER3101325	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$63,03	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM1062560	2022-12-15	CHIHAB, TARIK	COLLIER3101325	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$98,39	1336848
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM1062854	2022-12-13	CHIHAB, TARIK	DEF DOSING UNIT (PAS L'INJECTEUR. JE CROIS QU'IL ES INCLUS AVEC LA POMPE A UREE.)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 119,67	1336848
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	AVM1064326	2022-12-23	MORAND, PHILIPPE	APPELÉ PARLE A PORTO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 078,70	-
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1562169	2022-12-07	KHARBOUCH, KHALID	OUEST VILLE MARIE VIS OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 981,71	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	AVM1061770	2022-12-19	MORAND, PHILIPPE	BARIL 183 KG UNIREXN EP2	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 620,22	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	AVM1061770	2022-12-20	MORAND, PHILIPPE	BARIL 183 KG UNIREXN EP2	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 489,62	-
GLT + INC	1568037	2022-12-12	DRAPEAU, MATHIEU	SGPMRS- Services professionnels - réaménagement du Pôle famille au parc La Fontaine, mise à niveau des équipements aquatiques	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$18 771,77	-
SANIVAC	1569435	2022-12-19	BEAULIEU, PIERRE	VER / Paiement de 3 factures pour Désinfection et nettoyage des équipement en urgence.	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 711,32	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	CAR1063423	2022-12-16	PORTELANCE, RAYMOND	PIÈCE POUR RÉPARER CHENILLETTE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 896,77	1483051
COMMERCIAL TRUCK EQUIPMENT CORP.	CES1061597	2022-12-01	BOURRET, YANICK	*****PIECES NE FONT PAS NE PAS SE FIER À CETTE COMMANDE********* PIECES POUR NACELLES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 234,71	-
LAFARGE CANADA INC	1569046	2022-12-15	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée selon l'entente 1402405	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 588,89	1402405
LAFARGE CANADA INC	1569046	2022-12-22	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée selon l'entente 1402405	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 352,27	1402405
INFRAROUGE KELVIN INC.	1434482	2022-12-09	WU, CANDY YU	Thermographie - appel d'offres 1723	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$8 067,83	-
KENWORTH MONTREAL	1566416	2022-12-02	PELLEGRINO, KATIUSCIA	PIECES MOTEUR_COLLECTEUR ECHAPPEMENT_PARTS ORDER # 491286-492002-491255-491285-491379-493161	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 353,97	-
QUINCAILLERIE LATENDRESSE	1508755	2022-12-04	CHAREST, ALAIN	Bon de commande ouvert 2022 pour l'achat divers de quincaillerie - Division de l'Aqueduc - Arrondissement RDP/PAT	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 099,75	-
CAN-AQUA INTERNATIONAL LTEE	1559840	2022-12-15	ROBIDOUX, SEBASTIEN	Brault - piece plomberie 0095	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 046,88	-
REGULVAR INC	1568677	2022-12-14	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	CASTELLI - DIVERS MATERIELS POUR BAT: 0032	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 297,88	-
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	1566297	2022-12-01	LYNCH, RENE	OUEST ALARME INCENDIE GICLEUR CADENASSAGE AMPLIFICATEUR AUDIO POUR BÂTIMENT 0002 LYNCH, RENE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 482,95	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENGLOBE CORP.	1508693	2022-12-06	WU, CANDY YU	Dispositon des matériaux année 2022	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 407,82	-
ENGLOBE CORP.	1508693	2022-12-16	WU, CANDY YU	Dispositon des matériaux année 2022	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$657,70	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1565517	2022-12-13	MCDUFF, DAVID	CHABOT - MATERIEL DIVERS POUR BAT: 4397	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 240,50	-
9182-9481 QUEBEC INC	1493599	2022-12-16	SOULIERES, MICHEL	A/O 21-18869_Services Pro en ingénierie pour la conception de plans, devis et surveillance des travaux de ventilation et de climatisation pour l□édifice Madison situé dans la cour de service Madison, ARR. Côte-des-Neiges●N.D.G	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	$28 976,55	-
ADF DIESEL MONTREAL INC.	CAR1064320	2022-12-23	CRITES, JEAN-PHILIPPE	TURBO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 187,94	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CES1061587	2022-12-01	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	piece Mitsubishi Fuso	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 277,94	-
8505284 CANADA INC	1569038	2022-12-15	MOTARD, MARIE-JOSEE	SGPI / 0611. Fabrication et installation d'un grillage anti-intrusion en acier galvanisé. Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 905,56	-
FERRONNERIE BRONX	1566845	2022-12-07	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - PANNEAU RECTANGULAIRE EN PIN CLAIR PEINT EN BLANC	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$62,99	-
FERRONNERIE BRONX	1566845	2022-12-07	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - PANNEAU RECTANGULAIRE EN PIN CLAIR PEINT EN BLANC	Bilan	Culture, sport et loisir	$2 385,32	-
HONEYWELL LTEE	1568280	2022-12-12	MOTARD, MARIE-JOSEE	SGPI. 0891. / Paiement 2 facture. Réparation et entretien système de chauffage au 1301 Sherbrooke E. Shawn Verbrugh	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 049,94	-
TECHNO FEU INC	MAD1052633	2022-12-20	PELLEGRINO, KATIUSCIA	721455 SONDE D'UREE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 363,36	1480471
GROUPE NICKY	1519711	2022-12-12	BUTEAU, FRANCOIS	CONTRAT- Services de déneigement pour divers bâtiments de la Ville. Contrat de 3 ans - (Portion 2022) -Du 1 novembre au 31 décembre 2022 - Selon AO- 20-18033 - ENTENTE 1432735	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 152,26	-
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1567987	2022-12-09	BAZIZI, KAMEL	DA-120038 - Besoins opérationnels (SST) Jardin et Ateliers - Jardin Botanique Janie Paquette	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 059,52	-
SANIVAC	1519144	2022-12-12	MCDUFF, DAVID	Thays - Location de toilette chimique pour une durée de 15 mois.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 154,92	-
J. RENE LAFOND INC.	PIR1064245	2022-12-22	LATOUR, REMI-PAUL	BLOC HYD.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 553,13	-
COMPAGNIE FRANCE FILM INC.	1567387	2022-12-07	BESSETTE, HUGUES	Évenement de fin d'année 2022 - Bilan et célébration de fin d'année 2022 du SUM - Ref : Chantal Pilon	Urbanisme et mobilité	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	$4 724,44	-
COMPAGNIE FRANCE FILM INC.	1567387	2022-12-08	BESSETTE, HUGUES	Évenement de fin d'année 2022 - Bilan et célébration de fin d'année 2022 du SUM - Ref : Chantal Pilon	Urbanisme et mobilité	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	$1 164,06	-
COMPAGNIE FRANCE FILM INC.	1567387	2022-12-16	BESSETTE, HUGUES	Évenement de fin d'année 2022 - Bilan et célébration de fin d'année 2022 du SUM - Ref : Chantal Pilon	Urbanisme et mobilité	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	$7 284,22	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1570070	2022-12-22	MOTARD, MARIE-JOSEE	SGPI / Divers bâtiments. Réparation et entretien de portes de garage. Paiement de factures. Entente 1337011. AO 18-17322	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 852,08	1337011
LES PORTES J.P.R. INC.	1570070	2022-12-22	MOTARD, MARIE-JOSEE	SGPI / Divers bâtiments. Réparation et entretien de portes de garage. Paiement de factures. Entente 1337011. AO 18-17322	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$245,26	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MAD1063815	2022-12-20	PELLEGRINO, KATIUSCIA	5309553 COUDE_EXHAUST_DPF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 274,52	1336848
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1452135	2022-12-01	ROY, PATRICK	B/C OUVERT POUR RÉCUPÉRATION DE MATIÈRE RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2021, POUR L'ATELIER DES INCENDIES AU 2269 RUE VIAU.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 966,57	-
HONEYWELL LTEE	1569492	2022-12-19	MOTARD, MARIE-JOSEE	SGPI / Appel de service pour réparation du système de climatisation et de chauffage. Paiement de factures	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 482,53	-
DEMIX BETON	1510098	2022-12-01	DESROSIERS, DANIELLE	FOURNITURE EN BETON 32 MPA À LA DEMANDE	Sud-Ouest	Horticulture et arboriculture	$2 690,30	1479642
ORTEC ENVIRONNEMENT SERVICES INC.	1566077	2022-12-01	BAZIZI, KAMEL	DA-119540 -Nettoyage de canalisation sanitaire pour refoulement d'égoûts	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$7 257,34	-
ORTEC ENVIRONNEMENT SERVICES INC.	1566077	2022-12-20	BAZIZI, KAMEL	DA-119540 -Nettoyage de canalisation sanitaire pour refoulement d'égoûts	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$513,22	-
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	SLD1063629	2022-12-19	LONGPRE, JEREMIE	CYLINDRE DE PELLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 021,76	-
LOCATION GUAY	1499123	2022-12-14	WU, CANDY YU	appel d'offres 1736 - Location de camion et pepine	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$6 050,87	-
MATERIAUX PONT MASSON INC.	1569893	2022-12-21	BAZIZI, KAMEL	DA-120061 - Équipement pour cuisine jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 802,79	-
LOCATION LORDBEC INC.	1567413	2022-12-07	PAQUIN, DOMINIQUE	300143 - Réparation d'égout au 9275 rue Saint-Denis.	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$7 176,63	-
MESSER CANADA INC.	1566747	2022-12-05	DESORMEAUX, LISE	VER-MUNI / REAPPRO (INVENTAIRE - GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$7 700,20	-
DRL BEAUDOIN EQUIPEMENT	SLD1062974	2022-12-13	VEILLETTE, PATRICK	GRATTE MULTI ESSIEUX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 801,08	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	MAD1063920	2022-12-20	GRENON, LUC	437-11089	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 842,82	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	SLT1064669	2022-12-30	OUIMET, GUY	EMETTRE UN P-O POUR LA FACTURE # 347956	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 916,36	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MAD1062647	2022-12-12	GRENON, LUC	293-14038	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 391,25	-
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1565308	2022-12-21	OSTIGUY, SIMON	Installation des toiles et tapis - salle omnisports. Paiement de la facture 47246	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$4 298,19	-
DUBOIS CHEMICALS CANADA INC.	1510391	2022-12-08	NOEL, ANNE-MARIE	BC ouvert 2022 - Analyse légionnelle	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$17 704,01	-
LE GROUPE SIMONEAU INC.	1523498	2022-12-05	FRENETTE, CHARLES	entretien bouilloire patrouilleur	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	$1 275,65	-
LE GROUPE SIMONEAU INC.	1523498	2022-12-07	FRENETTE, CHARLES	entretien bouilloire patrouilleur	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	$1 077,80	-
MESSER CANADA INC.	1549588	2022-12-09	WU, CANDY YU	Parka d'hiver-Soum 10572802	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 299,02	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	SLT1062646	2022-12-12	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 296,26	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MAD1061814	2022-12-06	GRENON, LUC	UNITÉ 293-11063	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 878,51	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MAD1061814	2022-12-20	GRENON, LUC	UNITÉ 293-11063	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 853,26	-
CONTROLES VEHICULAIRES PROTEK INC.	CES1064101	2022-12-21	PORTELANCE, RAYMOND	PIÈCES POUR RÉPARER CAMION NACELLE AU GARAGE DU C.E.S.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 458,52	-
EXPROLINK INC.	LAC1062519	2022-12-08	TOSKA, ERMIR	E11703 BUSHING AVANT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 051,44	-
CREUSAGE RL	1526227	2022-12-20	LAUZON, CHRISTIAN	Creusage pneumatique et hydro excavation	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 724,44	-
DISTRIBUTION FRANCOIS GIRARD INC.	SLD1062963	2022-12-13	LONGPRE, JEREMIE	FOURNIR PO MACTOOLS POUR LICENCE AUTEL ULTRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 304,48	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1063888	2022-12-20	GRENON, LUC	324-17084	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 163,61	-
LES EQUIPEMENTS C.M. INC	LAC1063157	2022-12-15	GRENON, LUC	FOURNIRE UN P.O POUR LA COMPAGNIE CM EQUIPEMENT , LE MONTANT 5149.91 AVANT TAX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 406,77	-
PIECES D'AUTO ST-HENRI	1569127	2022-12-16	PELLEGRINO, KATIUSCIA	MRA DARLINGTON_ÉQUIP: 213-15045_RÉPARATION SYSTEME FREIN ET ROUES_REF ESTIMÉ 003-590047_REF FACT: 314751 & 350658	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 093,28	-
PNEUS ET RECHAPAGE SOUTHWARD MONTREAL INC.	LAC1062549	2022-12-19	GRENON, LUC	FOURNIRE UN P.O PNEUS SOUTHWARD ,TIRE + REPARATION BALANCEMENT ,FACTURE 160213 , MONTANT 6018.99 $ AVANT TAX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 319,19	-
BRANDT TRACTEUR	CAR1063695	2022-12-20	JUTEAU, JACQUES	PEDAL A FREIN C/D	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 326,17	-
BRANDT TRACTEUR	CAR1063871	2022-12-20	PORTELANCE, RAYMOND	PIÈCES POUR RÉPARER TRACTEUR CHARGEUR DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 005,59	-
PREVENTION INCENDIE SAFETY FIRST INC	1565083	2022-12-08	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI / Facturation du mois d'octobre 2022 pour les inspections d'extincteurs. Oussama Boutaour Kandil. Paiement de la facture 103320. Entente 1549880	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 085,07	1549880
PREVENTION INCENDIE SAFETY FIRST INC	1565083	2022-12-09	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI / Facturation du mois d'octobre 2022 pour les inspections d'extincteurs. Oussama Boutaour Kandil. Paiement de la facture 103320. Entente 1549880	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 187,95	1549880
PREVENTION INCENDIE SAFETY FIRST INC	1565083	2022-12-09	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI / Facturation du mois d'octobre 2022 pour les inspections d'extincteurs. Oussama Boutaour Kandil. Paiement de la facture 103320. Entente 1549880	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$402,82	-
BRANDT TRACTEUR	NME1064000	2022-12-22	BRISEBOIS, JOEL	AT369386 BOUTON TELESCOPIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 558,70	1542222
BRANDT TRACTEUR	NME1064000	2022-12-22	BRISEBOIS, JOEL	AT369386 BOUTON TELESCOPIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$21,00	-
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1567239	2022-12-06	OSTIGUY, SIMON	Papier Hygiénique et essuie-tout CSCR	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$8 597,47	-
DEVELOPPEMENT OLYMBEC INC.	1568851	2022-12-14	LALONDE, SOPHIE	Enlèvement des effets mobiliers demeurant sur les lieux	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 724,44	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	CAR1063748	2022-12-20	GAUVREAU, ALAIN	PIÈCES POUR RÉPARER TRACTEUR DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 338,57	1536262
LE GROUPE J.S.V. INC	1566093	2022-12-01	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - 16 OZ,GAZ MAPP Référence 1564544	Bilan	Énergie et produit chimique	$2 566,31	-
SYNAIRGIS INC.	1569853	2022-12-21	BUSQUE, EVE-LYNE	Dans le cadre du réaménagement du Bain St-Michel, la Ville de Montréal doit déterminer que la documentation transmise en vue de la certification LEED argent est conforme en faisant appel à l'entreprise Synairgis inc pour les vérifications.	Gestion et planification des immeubles	Autres - activités culturelles	$6 677,21	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
J. RENE LAFOND INC.	SLD1063689	2022-12-20	LONGPRE, JEREMIE	COOLER HUILE HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 468,44	-
ORACLE CANADA ULC	1499721	2022-12-06	COBO, MIGUEL	Renouvellement - Contrat d'entretien et droits d'utilisation des licences serveurs - Oracle -	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$4 204,02	-
LAB CONSEIL	1532632	2022-12-02	COUTLEE, ISABELLE	RH-DOTATION/ Service professionnel, assurer la charge de projet relative à la réalisation d'une mesure organisationnelle de mobilisation.	Ressources humaines	Gestion du personnel	$553,97	-
LAB CONSEIL	1532632	2022-12-15	COUTLEE, ISABELLE	RH-DOTATION/ Service professionnel, assurer la charge de projet relative à la réalisation d'une mesure organisationnelle de mobilisation.	Ressources humaines	Gestion du personnel	$6 631,34	-
HELGE DASCHER	1543186	2022-12-15	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT - Service - Achat encyclopédie en ligne-Traduction de textes - anglais, par Helge Dascher et Aleshia Jensen / paiement de facture	Culture	Musées et centres d'exposition	$3 184,53	-
VILLE DE POINTE-CLAIRE	1569294	2022-12-16	REYES, EDUARDO	DMRA/paiement de facture pour Diesel non coloré pour le SIM de Pointe-Claire - Novembre 2022	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 045,80	-
UAP INC.	1567629	2022-12-08	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - ENTENTE 1547973 100 ATTACHES DE SERRAGE EN NYLON BLANC «TY WRAP»	Bilan	Construction	$9 656,75	1547973
MUSEE DE LA POLICE DE MONTREAL	1566850	2022-12-05	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	RH/ Paiement de facture - Achat de biens promotionnels : épinglettes - porte-carte - livres souvenirs pour le Recrutement 2022-2023 pour le Musée de la police de la Ville de Montréal	Ressources humaines	Gestion du personnel	$4 500,00	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL	1568823	2022-12-14	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - PANTALON CARGO,MARINE,SALOPETTE D'HIVER DOUBLE,ORANGE HAUTE VISIBILITE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$545,93	1547674
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL	1568823	2022-12-14	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - PANTALON CARGO,MARINE,SALOPETTE D'HIVER DOUBLE,ORANGE HAUTE VISIBILITE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$1 574,81	1550215
IPL NORTH AMERICA INC.	1556010	2022-12-05	SAINT-MLEUX, FREDERIC	Service de l'environnement - BAC ROULANT VERT 360 L ESTAMPE V.DE M.	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	$36 085,36	1528860
IPL NORTH AMERICA INC.	1556010	2022-12-05	SAINT-MLEUX, FREDERIC	Service de l'environnement - BAC ROULANT VERT 360 L ESTAMPE V.DE M.	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	$1 170,61	1528865
SERVICE D'ARBITRAGE ACCELERE INC.	1569111	2022-12-16	PAQUIN, MELISSA	RH/ Paiement de facture - Honoraires professionnels pour une indemnité d'annulation pour l'audience du 17 mai 2022 - Griefs : SPPMM20-13, SPPMM20-19 et SPPMM20-22	Ressources humaines	Gestion du personnel	$2 078,75	-
ULINE CANADA CORP	1566064	2022-12-05	ACOSTA GARCIA, SALOME	SCULT /Équipement sécurité. Protecteur d'extrémités de rayonnage pour le technicien du MEM afin de monter les expositions de façon sécuritaire.	Culture	Musées et centres d'exposition	$3 951,48	-
HALO CREATION	1568432	2022-12-13	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT / Service - Production de segments audiovisuels mettant de l'avant des intervenants s'exprimant en LSQ ou ASL.Ces segments sont inclut dans la production Musée Citoyen et Évolution des présences linguistiques à Montréal.	Culture	Musées et centres d'exposition	$5 589,54	-
AEROLITE METEORITES INC	1566840	2022-12-05	HERNANDEZ, OLIVIER	SEPLV - Achat de météorite - Oriented ordinary chondrite fragment, 818.2g	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$14 944,79	-
AEROLITE METEORITES INC	1566840	2022-12-07	HERNANDEZ, OLIVIER	SEPLV - Achat de météorite - Oriented ordinary chondrite fragment, 818.2g	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$267,54	-
INOLEC	1568678	2022-12-14	ALI, SAMBA OUMAR	Achat de matériel. Soumission # 50140445-00.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$7 898,18	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1567566	2022-12-08	JOLY, LINDA	REAP VILLE-MARIE - MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE,ANNEAU,CAOUTCHOUC,SECTION INFERIEURE DE BOITE DE VANNE EN COMPOSITE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$212,10	1388427
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1567566	2022-12-12	JOLY, LINDA	REAP VILLE-MARIE - MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE,ANNEAU,CAOUTCHOUC,SECTION INFERIEURE DE BOITE DE VANNE EN COMPOSITE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 027,31	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1567566	2022-12-14	JOLY, LINDA	REAP VILLE-MARIE - MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE,ANNEAU,CAOUTCHOUC,SECTION INFERIEURE DE BOITE DE VANNE EN COMPOSITE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$121,26	-
CENTRE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION EN ART ET ENGAGEMENT SOCIAL ARTENSO	1570034	2022-12-22	BASTIEN, ISABELLE	BIBLIOTHEQUE DU BOISE Collaboration 'Projet espace libre pour la culture' avec Conscience urbain	Saint-Laurent	Autres - activités culturelles	$7 202,14	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1566095	2022-12-01	COURVILLE, JANOS	Fluorescents pour le 4545 Hochelaga.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 298,94	-
CONSTRUCTION DJL INC	1569675	2022-12-20	HADDAD, CARINE	DA 755630; Achat d'enrobé à chaud ESTIVALE (Groupe A 1) Voirie & Aqueduc. Selon l'entente 1534794	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	$4 915,84	1534794
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1568438	2022-12-13	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - TETE LUMINAIRE STYLE COBRA	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$10 274,07	1470420
GRAVURE CHOQUET INC.	1568077	2022-12-12	MCSWEEN, BRIGITTE	GREF / Paiement de facture - En-têtes de lettre et Suite de lettre - Papeterie mairie.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 955,40	-
AFFICHAGE ARTPUBLIX INC.	1569674	2022-12-20	HADDAD, CARINE	DA 755695 : Achat de 4 structures d'art public	Montréal-Nord	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$19 030,40	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1343478	2022-12-05	ST-PIERRE, DAVE	ITEM 6 - Devis LCT21519A11 - Location d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique avec entretien et accessoires. AOP 19-17569. Période de location : octobre 2020 à juin 2021 SMRA Prolongation Juil. à déc. 2021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 076,68	-
IRON MOUNTAIN CANADA OPERATIONS ULC	1541549	2022-12-16	COBO, MIGUEL	Renouvellement - transport et d□entreposage des cassettes - selon la liste de prix date effective 1er juillet 2022	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$10 126,65	-
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1568453	2022-12-13	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - BOTTINE DE SECURITE 8PO D'HIVER ET IMPERMEABLE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$62,99	-
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1568453	2022-12-13	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - BOTTINE DE SECURITE 8PO D'HIVER ET IMPERMEABLE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$9 847,79	-
EUROFINS-ENVIRONEX	1566501	2022-12-02	BLAIN, ERIC	SENV- Caractérisation complète des rejets atmosphériques de l'usine de PEPSC (modification)	Environnement	Protection de l'environnement	$40 858,41	-
DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	1567583	2022-12-08	YESUFU, WASIU	SMRA - Aménagement d'un Ford F-150 matricule 212-338 - Installation d'un hayon hydraulique - Arrondissement Mont-Royal.	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	$5 398,35	-
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1495250	2022-12-16	HOULE, STEPHANIE	SCA - Collecte annuelle des cendriers du réseau de la Ville de Montréal - Du 1er janvier au 31 décembre 2022	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	$15 286,18	-
GROUPE TRIUM INC.	1524904	2022-12-14	MILLIEN, GUIBONSE	REAPP COLBERT - CHANDAIL,POLO,HOMME,MARINE FONCE,BRODE VILLE DE MTL	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$23 523,76	-
TENAQUIP LIMITED	1569558	2022-12-20	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - COUVRE-OREILLE,SERRE-TETE,PROTECTION POUR BRUIT TRES ELEVE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 834,25	-
360ART.PRO, LLC	1536735	2022-12-14	HERNANDEZ, OLIVIER	SEPLV - Achat d'un 10ft (3m) projection dome (3K) pour le planétarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$10 340,71	-
360ART.PRO, LLC	1536735	2022-12-21	HERNANDEZ, OLIVIER	SEPLV - Achat d'un 10ft (3m) projection dome (3K) pour le planétarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$48 404,40	-
MESSER CANADA INC.	1564538	2022-12-08	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - BOTTE DE SECURITE 8 PO, CUIR,GANT,TRICOT,PAUME ENDUIT PVC	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 585,77	-
AMINA BENRHAZI	1566992	2022-12-06	LAGACE-BANVILLE, JESSICA	SDIS - Partenariat RH-SDIS BINAM - Animation de cinq (5) sessions de la formation pour Parrainage professionnel 2022-2023	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	$10 472,50	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1566522	2022-12-02	DESORMEAUX, LISE	VER-MUNI / REAPPRO (INVENTAIRE - AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$684,67	1388427
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1566522	2022-12-02	DESORMEAUX, LISE	VER-MUNI / REAPPRO (INVENTAIRE - AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 488,20	1546478
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1568248	2022-12-12	CHOLETTE, BENOIT	DG/Remplacement du système de caméra du Contrôleur général	Direction générale	Administration, finances et approvisionnement	$9 023,68	-
CADROPORTE MANUFACTURIER INC.	1569041	2022-12-15	HEVEY, GILLES	Remplacement du cadre, porte et quincaillerie - Soumission KP241122-1 - Chute Fullum	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	$3 144,38	-
CB LINGUISTIC SERVICES INC.	1567841	2022-12-09	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT / Service de narration en langue mohawk de l□histoire de la création du centre des mémoires	Culture	Musées et centres d'exposition	$3 101,57	-
ORBIS CANADA LIMITED	1568136	2022-12-12	THAI, SADETH	SENV / Achat de bacs pour le déploiement de la collecte des MO printemps 2023 à livrer le 6 mars 2023 - Entente 1441670	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	$177 699,32	1441670
SANDRA MACMILLAN DUMAIS	1568165	2022-12-19	PICHET, GENEVIEVE	Participer à 2 rencontres avec l'agente des programmes culturels du MEM et la coordonnatrice du projet pour concevoir le contenu de l'atelier. Concevoir le déroulement d'un atelier de 150 minutes et animer 11 ateliers en classe.	Culture	Musées et centres d'exposition	$4 346,48	-
UNITED RENTALS DU CANADA	1569445	2022-12-19	ALI, SAMBA OUMAR	Achat d'outils divers pour réparation de caisson. Soumission 213434244.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 811,57	-
SYSTEME HUNTINGDON INC.	1566542	2022-12-02	BERNIER, MARTINE	EPLV/ Achat de panneaux d'interprétation pour le Jardin Botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$7 844,00	-
BIBLIO RPL LTEE	1566459	2022-12-02	COURT, ALEXANDRA	SCULT / Achat de rouleaux de lectoviv, pellicule protectrice pour les besoins du Centre de Services Partagés.	Culture	Bibliothèques	$4 650,94	-
PETITES-MAINS	1569988	2022-12-21	MORISSETTE, CHANTAL	SEAU - DRE / Paiement de facture - Service de traiteur - Fête de Noël 2022	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$3 316,00	-
ROBERT ALEXIS TRAITEUR INC	1567975	2022-12-09	BASTIEN, NADIA	SDIS - Service de traiteur pour la journée de la paix, le 21 septembre 2022	Diversité et inclusion sociale	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	$2 540,70	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1567001	2022-12-06	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - ARRET DE DISTRIBUTION,ENTREE FILETE FEMELLE,BOUCHON EN LAITON,RACCORD DE SERVICE "QUICK"	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$8 982,91	1547684
9299-7139 QUEBEC INC.	1568006	2022-12-09	CLOUTIER, SYLVAIN	Évaluations de Line Dumont et de Mourad Amari	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 519,70	-
TELE-UNIVERSITE	1456224	2022-12-13	MEUNIER, JULIE	RH - BCO 2021 - Honoraires professionnels pour l'évaluation linguistique des aspirants policiers, des proposé aux communications d'urgence et du personnel civil et SIM pour l'embauche de l'année 2021.	Ressources humaines	Gestion du personnel	$6 000,00	-
TELE-UNIVERSITE	1456224	2022-12-22	MEUNIER, JULIE	RH - BCO 2021 - Honoraires professionnels pour l'évaluation linguistique des aspirants policiers, des proposé aux communications d'urgence et du personnel civil et SIM pour l'embauche de l'année 2021.	Ressources humaines	Gestion du personnel	$4 835,00	-
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO	1567083	2022-12-06	LABONTE, FARAH	EPLV/ Achat d'équipement divers : amplificateur HDMI, chargeur et stéréo pour le Jardin Botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 204,00	-

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
							30 470 823,55 $	

Point 5.01

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 5 décembre 2022 Séance tenue le 12 décembre 2022	Résolution: CA22 170344

MOTION - PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

ATTENDU QU'au Canada, les populations d'espèces en péril ont connu un déclin de 59 % en moyenne de 1970 à 2016 ;

ATTENDU QU'au Québec, près de 200 espèces ou populations fauniques sont en situation précaire ;

ATTENDU QUE la protection de la biodiversité et le maintien d'écosystèmes sains sont nécessaires à la survie des humains ;

ATTENDU QUE les villes jouent un rôle important dans la préservation de la biodiversité ;

ATTENDU QUE la ville de Montréal s'est engagée à la réalisation de 15 actions concrètes présentées dans le cadre du défi de la COP15 ;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce participe à la COP15 ;

ATTENDU QUE de nombreuses initiatives pour préserver la biodiversité existent déjà dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ;

ATTENDU QU'une partie importante du territoire de l'arrondissement est sur le flanc du Mont-Royal, joyau de biodiversité pour la ville;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce s'engage à accélérer la mise en place de projets et d'interventions visant à la protection de la biodiversité sur son territoire ;

QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce s'engage à continuer le soutien des projets et des initiatives venant de la société civile visant à la protection de la biodiversité sur son territoire ;

QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce s'engage à agir sur les 15 actions concrètes présentées dans le défi de la COP15 ;

QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dépose une correspondance à la Ville de Montréal indiquant son engagement à relever le défi de la COP15 lancé aux villes du monde.

_____

Un débat s'engage.

_____

EN AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE :

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'ajouter l'attendu suivant à la suite du 5ième attendu de la proposition principale :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a lancé un défi aux autres villes du monde en leur demandant de s'engager à réaliser les 15 actions suivantes :

1) Intégrer la biodiversité à la planification territoriale et réglementaire;
2) Rétablir et restaurer les écosystèmes et leur connectivité;
3) Conserver les milieux naturels existants grâce à des systèmes de zones protégées et d'autres mesures efficaces et équitables;
4) Assurer la conservation et le rétablissement des espèces vulnérables, sauvages et domestiques, et gérer efficacement leurs interactions avec l'humain;
5) Contrôler ou éradiquer les espèces exotiques envahissantes afin d'éliminer ou de réduire leurs impacts;
6) Réduire la pollution de toutes les sources à des niveaux qui ne nuisent pas à la biodiversité, aux fonctions des écosystèmes et à la santé humaine;
7) Viser l'élimination des déchets plastiques;
8) Viser la réduction de l'utilisation des pesticides du deux tiers au moins;
9) Contribuer aux mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques grâce à des approches fondées sur les écosystèmes;
10) Viser à ce que les zones d'agriculture, d'aquaculture et de sylviculture urbaines soient accessibles, gérées durablement et contribuent à la sécurité alimentaire;
11) Prioriser les solutions basées sur la nature en matière de protection contre les aléas et événements climatiques extrêmes et de régulation de la qualité de l'air et de l'eau;
12) Augmenter la superficie des espaces verts et bleus et améliorer l'accès équitable à ces espaces;
13) Intégrer la biodiversité dans les cadres de gouvernance et les politiques publiques, et accroître les ressources financières allouées à sa conservation et à sa gestion durable;
14) Contribuer, par l'éducation et la participation citoyenne, à ce que les populations et les entreprises soient encouragées à faire des choix responsables envers la biodiversité et aient les moyens et les connaissances pour le faire;
15) Assurer la participation équitable et effective des peuples autochtones et des communautés locales à la prise de décisions et au processus d'acquisition et de transmission des connaissances.

L'AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1224570018

Julie FARALDO BOULET

_____

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 14 décembre 2022

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 15 décembre 2022

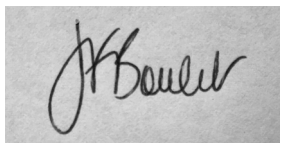
Julie Faraldo-Boulet,
secrétaire d'arrondissement
substitut
2022.12.15 12:10:47 -05'00'

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondissement substitut

Point 7.01

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 22 décembre 2022, à 9 h 30

Au CM du lundi 23 janvier 2023, à 13 h

30.01	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1223843022

Adoption du budget 2023 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Adopté à la majorité des voix.

30.02	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1225929002

Adoption du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Adopté à la majorité des voix.

30.03	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1223843020

Approbation du budget 2023 de la Société de transport de Montréal

Adopté à la majorité des voix.

30.04	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1223843019

Approbation du programme d'immobilisations 2023-2032 de la Société de transport de Montréal

Adopté à la majorité des voix.

30.05	Service du greffe , Direction - 1220310006

Approbation du budget 2023 du Bureau du taxi de Montréal

Adopté à l'unanimité.

30.06	Service du greffe , Direction - 1220310007

Approbation du budget 2023 du Conseil des arts de Montréal

Adopté à l'unanimité.

30.07	Service du greffe , Direction - 1220310008

Approbation du budget 2023 de l'Office municipal d'habitation de Montréal

Adopté à l'unanimité.

30.08	Service du greffe , Direction - 1220310009

Approbation du budget 2023 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance

Adopté à l'unanimité.

30.09	Service du greffe , Direction - 1220310010

Approbation du budget 2023 de la Société du parc Jean-Drapeau

Adopté à l'unanimité.

30.10	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1223843024

Approbation des contributions financières aux organismes exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération et la quote-part 2023 à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Adopté à l'unanimité.

30.11	Service du greffe , Direction - 1220310012

Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2023 et du PDI 2023-2032 pour l'exercice financier 2023 (volet agglomération)

Adopté à l'unanimité.

Montréal

Point 7.02

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 22 décembre 2022, à 13 h 30

Au CM du lundi 23 janvier 2023, à 13 h

20.01	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1227684007

Accorder un contrat de gré à gré à Conseillers en gestion et informatique CGI inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la prestation de services d'expertise dans le cadre de la migration de l'application SIMON de la version Oracle EBS 12.1.3 à la version 12.2.11 et ses plateformes afférentes, pour une durée maximale de 24 mois, soit du 22 décembre 2022 au 21 décembre 2024, pour une somme maximale de 2 366 357,96 $, taxes incluses, plus des frais de gestion payables au MCN, d'une somme maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

Adopté à l'unanimité.

20.02	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1229563007

Accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions VICTRIX inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la prestation de services professionnels d'intégration de la suite bureautique Office 365, pour une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 3 667 472,55 $, taxes incluses, plus des frais de gestion payables au MCN, d'une somme maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

Adopté à la majorité des voix.

20.03	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles - 1226716001

Approuver l'entente entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal pour l'octroi d'une subvention maximale de 2 537 500 $ pour la mise en place d'un projet avec l'équipe de la surveillance des délinquants sexuels du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2025 / Autoriser un ajustement de la base budgétaire pour 2024 et 2025

Adopté à l'unanimité.

20.04	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles - 1226716002

Approuver l'entente entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe multisectorielle dédiée aux armes à feu (EMAF) pour 2022-2023 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 1 833 318 $ / Autoriser un budget additionnel de 446 007 $ en provenance des dépenses contingences pour 2022 / Autoriser un ajustement budgétaire de 1 360 698 $ pour les revenus et les dépenses pour 2022

Adopté à l'unanimité.

20.05	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction - 1227567004

Accorder un contrat à Gabriel Moto B Montréal, S.E.C. pour l'acquisition de 30 motocyclettes police pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) - Dépense totale de 1 124 972,89 $, taxes incluses (contrat : 1 022 702,63 $ + contingences : 102 270,26 $) - Appel d'offres public 22-19591 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.06	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1229676001

Accorder un contrat de gré à gré au Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) pour la réalisation de services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, ainsi qu'un service de location d'équipements de plein air d'hiver, pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2025 - Dépense totale de 639 468,55 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Adopté à l'unanimité.

20.07	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1227157021

Accorder un contrat à Couverture Montréal Nord ltée (lots 2, 3 et 4), pour un service d'entretien préventif et correctif de toitures pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 48 mois, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 4 137 917,16 $, taxes incluses (contrat : 3 598 188,53 $ + contingences : 539 728,33 $) - Appel d'offres public 22-19500 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.08	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1229151006

Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de gré à gré intervenue entre la Ville de Montréal et La Cité des Arts du Cirque (TOHU) afin d'en augmenter la durée jusqu'au 31 décembre 2023 et le montant maximal du contrat de 2 151 533,23 $ à 2 711 013,25 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.09	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1227482031

Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI d'une durée de trois ans pour une somme maximale de 1 103 760 $, taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville et un contrat d'entiercement entre la Ville, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., fournisseur unique

Adopté à l'unanimité.

20.10	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1224185001

Conclure une entente-cadre avec Aqua Data inc. pour l'achat de compteurs d'eau - Montant estimé de l'entente : 1 035 420,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19530 (3 soum., 1 seul conforme)

Adopté à l'unanimité.

20.11	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1225942004

Accorder un contrat à Bell Canada, pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du logiciel Citrix, pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, avec deux options de prolongation d'une année chacune, pour une somme maximale de 330 033,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19570 (1 seul soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.12	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1222610006

Ratifier un contrat entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) pour la location d'un maximum de huit autobus pour assurer des déplacements opérationnels pour les policières et policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre de la COP15, pour une somme maximale de 157 171,28 $, contingences incluses (le tout exempt de taxes)

Adopté à l'unanimité.

20.13	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1227482036

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour la réhabilitation du collecteur de la rue de Rouen, entre les rues Dézéry et De Chambly - Dépense totale de 4 731 053,77 $, taxes incluses (contrat : 4 113 959,80 $ + contingences : 617 093,97 $) - Appel d'offres public CP22011-182301-C - (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.14	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1227482043

Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour la réhabilitation du collecteur Lalande entre le boul. Gouin et le parc des Anciens-Combattants - Dépense totale 1 945 722,50 $, taxes et contingences incluses (contrat : 1 768 838,64 $ + contingences : 176 883,86 $) - Appel d'offres public CP22057-190159-C (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.15	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1225072003

Autoriser une dépense additionnelle de 8 048 250 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre du contrat accordé à CRT Construction inc. (CRT) pour la construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater (CG17 0153) portant la valeur globale du contrat à 79 165 231,43 $, taxes et contingences incluses / Autoriser le règlement hors cour proposé de la réclamation de CRT contre la Ville de Montréal / Autoriser la signature du document de transaction donnant effet à l'entente de principe intervenue

Adopté à l'unanimité.

20.16	Service des ressources humaines , Direction stratégie_talents_diversité_équité et inclusion - 1228751001

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (Lot 3) pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels en gestion du changement selon les besoins des unités de la Ville, pour une durée de deux ans, avec une option de prolongation d'un an (Montant estimé de l'entente : 401 952,60 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19533 (4 soum. 1 seul conforme)

Adopté à l'unanimité.

20.17	Service de la stratégie immobilière , Direction - 1228682012

Approuver un projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, au Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 2023, des locaux au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 671, avenue Ogilvy, d'une superficie d'environ 3 816 pieds carrés (355 mètres carrés), à des fins communautaires / La subvention immobilière est de 324 360 $ pour toute la durée du prêt de locaux

Adopté à l'unanimité.

20.18	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1227482037

Approuver un projet de convention de cession partielle par la Ville à Pomerleau inc. du contrat « Équipements des structures d'évacuation » conclu avec Groupe LAR. inc. (appel d'offres public 20-18227) (CG20 0690) afin de permettre à Pomerleau inc. d'installer et mettre en service lesdits équipements, conformément aux termes et conditions de son contrat de travaux de modifications des structures d'évacuation hydrauliques du projet de désinfection de la Station d'épuration Jean-R. Marcotte (appel d'offres public DP21028-186359)

Adopté à l'unanimité.

20.19	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1227408001

Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et S.A.T. Société des Arts Technologiques (CG21 0536) pour la réalisation du projet de mise à niveau de ses équipements, sans aucun changement au montant de contribution financière prévu, afin d'ajuster la durée du projet

Adopté à l'unanimité.

20.20	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1229151007

Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de contribution financière intervenue en 2019 avec Cité des Arts du Cirque (CG19 0147), afin d'en augmenter la durée jusqu'au 31 décembre 2023 et le montant maximal de la contribution de 2 045 228 $ à 2 577 149,50 $

Adopté à l'unanimité.

20.21	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1228475008

Approuver un projet d'addenda à la convention de contribution entre le Conseil du sport de l'île de Montréal et la Ville de Montréal (CG20 0311) pour soutenir le programme Du sport en plus / Approuver un soutien financier de 60 000 $ au Conseil du sport de l'île de Montréal pour ce programme

Adopté à l'unanimité.

20.22	Service du développement économique , Direction - 1229500001

Approuver un projet d'addenda 1 à la convention initiale de soutien financier entre l'Université de Montréal (et la Chaire UNESCO en paysage urbain) et la Ville de Montréal (CG21 0344), sans aucun changement au montant de contribution financière prévue afin d'ajuster la durée du projet

Adopté à l'unanimité.

20.23	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1228383013

Approuver un projet d'addenda à la convention de contribution financière initiale 2021-2024 (CG21 0619) avec ART3, Ateliers créatifs Montréal et Coop MADAAM et un addenda à la convention de contribution financière initiale 2022-2025 (CG22 0484) avec Ateliers Angus dans le cadre du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Modifier la répartition budgétaire associée au volet 2

Adopté à l'unanimité.

20.24	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1225942003

Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er février 2023 au 31 janvier 2024, pour une somme maximale de 1 887 252,99 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.25	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1227430002

Autoriser une dépense additionnelle de 40 250 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la fourniture de pavés de granit aux fins du réaménagement de la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGill dans le cadre du contrat accordé à Rock of Ages Canada inc. (CG16 0030), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 596 004,25 $ à 1 636 254,25 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.26	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1228175001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats -
Accorder un contrat à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) pour le lot 1 et quatre contrats à Pépinière Jardin 2000 inc., pour les lots 2, 3, 4 et 5 pour la fourniture et la plantation d'arbres en 2023, l'arrosage et l'entretien de ces arbres, ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2023 à 2026 - Dépense totale de 10 517 229,20 $, taxes incluses (contrats : 8 413 783,36 $ + contingences : 841 378,34 $ + variation des quantités : 1 262 067,50 $) - Appel d'offres public 22-19495 (2 soum.)

Adopté à la majorité des voix.

20.27	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1227482032

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats -
Accorder un contrat à Filtrum construction inc. pour la mise à niveau des dégrilleurs, des compacteurs et des convoyeurs à la Station des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 77 242 470,01 $, taxes incluses (contrat : 62 051 777,55 $ + contingences : 12 410 355,51 $ + provision : 1 630 586,95 $ + bonus : 1 149 750 $) - Appel d'offres public SP22003-168520-C (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.28	Service de la stratégie immobilière , Direction - 1224565004

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du locateur Développement Olympec inc., pour un terme de 10 ans, soit du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2033, un espace de 125 549 pieds carrés (11 663,9 mètres carrés) situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier à Montréal, pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour une dépense totale de 23 691 886,77 $, taxes incluses, et un coût de travaux total de 16 792 474,60 $, taxes incluses / Autoriser les virements en 2023 et les ajustements à la base budgétaire pour les années 2024 et les suivantes du Service de la stratégie immobilière et du Service de la gestion et de la planification des immeubles

Adopté à l'unanimité.

20.29	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction - 1228514005

Approuver la fin des activités de surveillance, de contrôle et d'enquêtes du Bureau du taxi de Montréal (BTM) au 31 décembre 2022 / Approuver la prolongation de l'entente-cadre et de la convention de prêt de services intervenues entre le BTM et la Ville de Montréal (CG20 0685) pour une durée de deux ans, à compter du 1er janvier 2023 / Approuver les projets d'addendas modifiant l'entente-cadre et la convention de prêt de services

Adopté à l'unanimité.

20.30	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1228994010

Autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 7 M$ reçue du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations pour le plan de relance II du centre-ville afin qu'une somme de 600 000 $ soit de la compétence de la ville centre

Adopté à l'unanimité.

20.31	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1228009015

Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural inc. (CG20 0447), majorant ainsi le montant total du contrat de 974 470,61 $ à 1 143 943,76 $, taxes et contingences incluses

Adopté à l'unanimité.

20.32	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1228009016

Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 17 033 042,79 $ à 18 437 467,01 $, taxes et contingences incluses

Adopté à l'unanimité.

20.33	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1228009017

Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Informatique Pro-Contact inc. (CG20 0443), majorant ainsi le montant total du contrat de 764 543,07 $ à 963 989,08 $, taxes et contingences incluses

Adopté à l'unanimité.

20.34	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1228009014

Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) inc. (CG21 0142), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 480 958,07 $ à 1 674 126,52 $, taxes et contingences incluses

Adopté à l'unanimité.

20.35	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1227737004

Autoriser une dépense additionnelle de 1 609 078,23 $, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 $ à 11 208 035,19 $, taxes et contingences incluses - Approuver un projet de convention de modification numéro 3 à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.36	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1227737006

Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 $, taxes incluses (contrat : 2 378 998,59 $ + contingences : 356 849,79 $) pour les services professionnels en gérance de construction pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 $ à 23 901 145,45 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention de modification numéro 3 à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.37	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1227956001

Accorder un soutien financier non récurrent de 930 000 $ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal afin de mettre en Suvre un programme de promotion touristique, de déployer une stratégie d'accueil innovante et de réaliser des initiatives visant le développement d'un tourisme durable, inclusif et responsable, pour une période allant de 2022 à 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

30.01	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1223843016

Adoption d'une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le Service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au Service de l'eau (exercice financier 2023)

Adopté à l'unanimité.

30.02	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1223843015

Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Adopté à l'unanimité.

30.03	Service des finances , Direction des revenus - 1223843012

Adoption d'une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2023)

Adopté à la majorité des voix.

30.04	Service des affaires juridiques , Direction - 1227581001

Approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice afin de procéder à la nomination d'un juge à la cour municipale de la Ville de Montréal

Adopté à l'unanimité.

30.05	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. - 1228242003

Autoriser la réception d'un montant de 17,4 M$ provenant de SSQ Assurance pour le surplus dégagé du contrat d'assurance collective, dont 6,4 M$ ont été comptabilisés en 2021 / Autoriser un revenu additionnel de 11 M$ et une dépense additionnelle de 9,3 M$ / Autoriser un versement de 9,3 M$ à Desjardins Assurances pour les assurances collectives afin de diminuer le déficit estimé au 31 décembre 2022

Adopté à l'unanimité.

30.06	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1228986008

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la construction du poste d'Anjou à 315 kV et d'une ligne de transport à 315 kV, située près du boulevard Viau sur le territoire de la Ville de Montréal

Adopté à l'unanimité.

30.07	Service de la stratégie immobilière , Direction - 1224435004

Approuver la modification à l'intervention financière du sommaire 1174435008 dans le but de corriger la catégorie d'actif, la compétence et tous les coûts attribués au lot aujourd'hui connu comme étant le lot 6 386 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin qu'il soit identifié comme réserve foncière

Adopté à l'unanimité.

30.08	Service de l'habitation , Direction - 1229531004

Autoriser l'octroi d'un prêt patient sans intérêts de 5,135 M$ pour une période de 35 ans à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour faire l'acquisition d'immeubles totalisant 86 logements dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et ainsi contribuer à la préservation du parc de logement social / Approuver la convention de prêt entre la Ville et l'Office Municipal d'habitation de Montréal / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer tout acte hypothécaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution de prêt / Autoriser une dépense d'actualisation de 3 434 515,14 $ liée au prêt sans intérêts

Adopté à l'unanimité.

30.09	Service de l'habitation , Direction - 1228018004

Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social

Adopté à l'unanimité.

41.01	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1223277003

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique, de l'érablière et des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur Cap-Saint-Jacques ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche

Traité

41.02	Service du greffe , Direction - 1223599002

Avis de motion, dépôt et présentation - « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) » aux fins de modifier la liste des motifs d'absence sans pénalité

Traité

41.03	Service de l'habitation , Direction - 1228018006

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

Traité

42.01	Service des finances , Direction des revenus - 1223843010

Adoption - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2023)

Adopté à la majorité des voix.

42.02	Service des finances , Direction des revenus - 1223843011

Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2023)

Adopté à la majorité des voix.

42.03	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1223843013

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

Adopté à la majorité des voix.

42.04	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1229135002

Adoption - Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2023)

Adopté à l'unanimité.

42.05	Service des affaires juridiques , Direction - 1223302005

Adoption - Règlement déterminant les dispositifs permettant l'accès à l'immeuble de la cour municipale sans être assujetti aux contrôles de sécurité

Adopté à l'unanimité.

44.01	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1227154003

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin de protéger les terrains appartenant à la Ville de Montréal dans le campus Hubert-Reeves et près du marais IPEX

Adopté à l'unanimité.

44.02	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1227154001

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) »

Adopté à l'unanimité.

Montréal
Service du greffe
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3142
Télécopieur : 514 872-5655

Point 7.03

Rapport du greffier

Déclarations de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (22-016)

Rapport visant les déclarations reçues entre le 18 novembre 2021 et le 18 novembre 2022

Code d'éthique – 18 novembre 2021 au 18 novembre 2022

Déclaration de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 22-016 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 28 mars 2022, article 19)

Nom du membre du conseil	Date de réception de la déclaration	Description *(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))*	Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de : *(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))*	Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de: *(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))*
Sasseville, Serge	06-12-2021	4 billets de faveur ne comportant aucun prix pour le concert "Lyrico - Noël à l'opéra" produit par GFN Productions, à la Place des Arts le 5 décembre 2021. Sur le site de la Place des Arts on indique que le prix de chaque billet est 109,05 $	Francis Choinière, chef d'orchestre et président de GFN Productions	J'ai fait la connaissance de Francis Choinière dans le cadre de la campagne électorale via une connaissance commune. Je l'ai rencontré à quelques reprises à sa demande pour lui donner des conseils sur l'orientation de sa carrière. Il m'a consulté en raison de mon expérience et mon expertise de plus de 35 ans dans l'industrie du divertissement.
Bourgeois, Caroline	28-01-2022	- Billet Gala ESTIM virtuel + rencontre thématique – 10 juin 2021 (100$) - Dîner 3e anniversaire Déclaration Est de Montréal – 14 décembre 2021 (95$)	Chambre de commerce de l'Est de Montréal	Dans mes fonctions de mairesse d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et responsable des dossiers de l'Est de Montréal au comité exécutif
Sasseville, Serge	14-03-2022	2 billets de faveur ne comportant aucun prix pour le concert "L'univers symphonique du cinéma" produit par GFN Productions, à la Maison symphonique le 11 mars 2022. Sur le site de la Place des Arts, on indique que le prix de chaque billet est 129,99 $	Francis Choinière, chef d'orchestre et président de GFN Productions	J'ai fait la connaissance de Francis Choinière dans le cadre de la campagne électorale et depuis nous avons développé une relation d'amitié, mon conjoint et moi avec Francis Chainière et son conjoint. Il nous invite à ses concerts et nous assoit dans une section de la salle qu'il réserve à sa famille et ses ami(e)s.
Ollivier, Dominique	02-05-2022	Deux billets en loge pour le concert Beethoven et Mozart à l'honneur qui a eu lieu le 29 avril 2022	L'Orchestre Métropolitain	J'ai croisé au Palais des Congrès à une activité de la CCMM, Mme Bargoveanu, Cheffe des relations gouvernementales et protocole de l'Orchestre Symphonique, et par la suite, celle-ci m'a offert ces billets.

Code d'éthique – 18 novembre 2021 au 18 novembre 2022

Déclaration de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 22-016 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 28 mars 2022, article 19)

Nom du membre du conseil	Date de réception de la déclaration	Description (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de : (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de: (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)
Beaudry, Robert	05-05-2022	J'ai reçu 4 billets (d'une valeur entre 60$ et 90$ chacun) pour assister au bal des enfants de l'OSM le 23 avril 2022	Orchestre symphonique de Montréal	Dans le cadre de mes fonctions de membre du comité exécutif et responsable de l'urbanisme, de la participation citoyenne et de la démocratie
Sasseville, Serge	14-05-2022	2 billets de faveur comportant chacun le prix de 109,23$ pour le spectacle "Patrick Bruel en acoustique" le 12 mai 2022 au Théâtre St-Denis	Patrick Bruel	J'ai fait la connaissance de Patrick Bruel en 2007 alors que j'exerçais les fonctions de Président du Secteur Musique de Québecor. J'ai travaillé pendant plus de 35 ans dans le secteur de la musique où j'ai joué un rôle majeur et je suis souvent invité par les artistes ou les producteurs à des premières de spectacles.
Ollivier, Dominique	18-05-2022	Inscription aux assises des réunions des municipalités du Québec (UMQ) qui a eu lieu du 11 au 13 mai 2022	UMQ (Union des municipalités du Québec)	Je suis membre du conseil d'administration de l'UMQ.
Ollivier, Dominique	18-05-2022	Deux billets VIP à la première de KOOZA du Cirque du Soleil pour le 18 mai 2022	Cirque du Soleil	J'ai reçu cette invitation à titre de Présidente du comité exécutif
Sasseville, Serge	20-05-2022	2 billets de faveur pour la première du spectacle KOOZA du Cirque du Soleil le 18 mai 2022. Sur le site Web du Cirque du Soleil, on indique le prix de 112,42$ pour cette catégorie de billet.	Cirque du Soleil	J'ai travaillé pendant plus de 35 ans dans le secteur du divertissement (''showbusiness'') où j'ai joué un rôle majeur et je suis souvent invité par les artistes ou les producteurs à des premières de spectacles.

Code d'éthique – 18 novembre 2021 au 18 novembre 2022

Déclaration de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 22-016 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 28 mars 2022, article 19)

Nom du membre du conseil	Date de réception de la déclaration	Description (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de : (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de: (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)
Mauzerolle, Sophie	25-05-2022	J'ai reçu des avantages totalisant un montant de 1131,05 $ lors des Assises annuelles de l'UMQ. Voici les tarifs des repas pour les Assises de l'UMQ et autres frais: Frais d'inscription: 914,05 $ Le déjeuner offert au Déjeuner-conférence Femmes et gouvernance du 12 mai à 12h15 et le dessert et café du 12 mai à 13h45: 49 $ Le petit-déjeuner de la Tribune politique prévu le 13 mai à 8h: 38 $. Le déjeuner offert au Déjeuner-conférence du 13 mai à 12h15 et le dessert et café du 13 mai à 13h45: 45$. Le dîner du prix Mérite ovation municipale du 14 mai : 85 $	L'Union des municipalités du Québec (UMQ)	Dans le cadre de mes fonctions de membre du comité exécutif et responsable du transport et de la mobilité.
Plante, Valérie	09-06-2022	Deux (2) accès à une loge pour un concert de l'Orchestre Symphonique de Montréal le 1er juin 2022. Valeur de 517,38$.	L'Orchestre Symphonique de Montréal	À titre de Mairesse de Montréal, j'ai accueilli le Maestro à l'Hôtel de Ville, et ce dernier m'a invitée à assister à un concert.
Ollivier, Dominique	22-06-2022	Deux (2) places dans la loge du président du Grand Prix du Canada	M. François Dumontier, Président et Chef de la Direction du Grand Prix du Canada.	J'ai reçu cet avantage à titre de Présidente du comité exécutif.
Black, Christine	22-06-2022	Un chèque de 1950$ pour la mission en France	Les YMCA du Québec	La mission dans le projet de coopération Franco-Québécois « Éducation et laïcité » : levier majeur de la réussite éducative.
Sari, Abdelhaq	22-06-2022	Un chèque de 1950$ pour la mission en France	Les YMCA du Québec	La mission dans le projet de coopération Franco-Québécoise '' Éducation et Laïcité '': Moyen de la réussite éducative.

Code d'éthique – 18 novembre 2021 au 18 novembre 2022

Déclaration de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 22-016 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 28 mars 2022, article 19)

Nom du membre du conseil	Date de réception de la déclaration	Description *(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))*	Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de : *(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))*	Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de: *(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))*
Mauzerolle, Sophie	27-06-2022	Lors d'un billet obtenu, mais non utilisé (absence pour maladie: COVID-19) pour la Grande conférence: Regards croisés sur les défis de la transition qui a eu lieu le 22 juin 2022. Le billet d'une valeur de 195$ incluait l'accès à la grande conférence de clôture ainsi que le cocktail.	Vivre en ville ensemble, lors de l'événement Le Rendez-vous Collectivités viables.	Dans le cadre de mes fonctions de membre au comité exécutif et responsable du transport et de la mobilité.
Plante, Valérie	28-06-2022	3 nuitées à 572,97$ CAD chacune (1718,91$ CAD) au Millenium Hotel, New-York, NY, USA. Transport en avion de Montréal vers New-York, NY, USA (664,69$ CAD)	Mayors for Migration Council (MMC)	Réunion du Leadership Board du Mayors for Migration Council (MMC) tenue à New-York du 17 au 19 mai 2022
Beaudry, Robert	30-06-2022	Lors d'un billet obtenu, mais non utilisé (absence pour maladie) pour la Grande conférence: Regards croisés sur les défis de la transition qui a eu lieu le 22 juin 2022. Le billet d'une valeur de 195$ incluait l'accès à la grande conférence de clôture ainsi que le cocktail.	Vivre en ville ensemble, lors de l'événement Le Rendez-vous Collectivités viables.	Dans le cadre de mes fonctions de membre du comité exécutif et responsable de l'urbanisme, de la participation citoyenne et de la démocratie
Dorais, Benoit	03-07-2022	2 billets pour le Grand Prix du Canada	Société du parc Jean-Drapeau	Mes fonctions à titre de vice-président du comité exécutif
Moroz, Sonny	07-07-2022	J'ai été invité au Forum Économique International des Amériques : Conférence de Montréal-Mener la Transition Verte du 11 au 13 juillet par Dr. Winston Chan.	Dr. Winston Chan	J'ai reçu un texto sur Facebook avec l'invitation
Bourgeois, Caroline	13-07-2022	Billets dans la loge élite pour le Grand Prix du Canada	Société du parc Jean-Drapeau	Responsabilités au comité exécutif des Sports et du parc Jean-Drapeau.
Valenzuela, Stéphanie	14-07-2022	Un laissez-passer de 3 jours du 11 au 13 juillet pour la Conférence de Montréal – Mener la transition verte par l'organisation Forum Économique International des Amériques	Dr. Winston Chan	J'ai reçu un texto sur Facebook avec l'invitation. Dans le cadre de notre implication dans la communauté asiatique.

Code d'éthique – 18 novembre 2021 au 18 novembre 2022

Déclaration de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 22-016 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 28 mars 2022, article 19)

Nom du membre du conseil	Date de réception de la déclaration	Description (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de : (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de: (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)
Plante, Valérie	09-08-2022	Quatre (4) billets pour le spectacle de Pierre Lapointe dans le cadre des Francos 2022	Équipe Spectra	À titre de mairesse de Montréal, Équipe Spectra offrait le choix d'assister à un spectacle en salle
Plante, Valérie	09-08-2022	Accès à la loge du président dans le cadre du Grand Prix de formule 1 du Canada le 19 juin 2022	M. François Dumontier, président de Formula 1 Grand Prix du Canada.	À titre de mairesse de Montréal, événement d'envergure pour Montréal
Ollivier, Dominique	13-08-2022	Inscription à l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) qui a eu lieu du 27 juin au 4 juillet derniers en Côte d'Ivoire	Association Internationale des Maires Francophones (AIMF)	Je suis présidente du comité exécutif de Montréal
Ollivier, Dominique	13-08-2022	Frais d'hébergement pour 6 nuitées (1277$), de repas (792$) et de transport local (200 $) offerts par l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) qui a eu lieu du 27 juin au 4 juillet derniers en Côte d'Ivoire	Association Internationale des Maires Francophones (AIMF)	Je suis présidente du comité exécutif de Montréal
Ollivier, Dominique	15-08-2022	Des billets pour assister aux matchs des demi-finales et des finales de l'Omnium Banque Nationale présenté par Rogers qui ont eu lieu les 13 et 14 août derniers.	M. Eugène Lapierre, directeur du Tournoi -Tennis Canada	À titre de présidente du comité exécutif de la Ville de Montréal
Beaudry, Robert	17-08-2022	Lors de la participation à l'Omnium Banque Nationale présenté par Rogers, qui a eu lieu le 13 août 2022. Les deux billets obtenus d'une valeur de 412$ chacun incluait deux sièges à la section Nord, niveau 100. La valeur totale est approximativement de 890$ CAD avec les frais de service et les taxes.	Tennis Canada-Omnium Banque Nationale présenté par Rogers	Dans le cadre de mes fonctions de membre du comité exécutif et responsable de l'urbanisme, de la participation citoyenne et de la démocratie.

Code d'éthique – 18 novembre 2021 au 18 novembre 2022

Déclaration de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 22-016 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 28 mars 2022, article 19)

Nom du membre du conseil	Date de réception de la déclaration	Description (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de : (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de: (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)
Popeanu, Magda	31-08-2022	Un billet VIP pour la Foire d'art contemporain Papier 2022. Le billet d'une valeur de 195$ donne un accès à la soirée d'ouverture-bénéfice VIP, un accès illimité à la foire ainsi qu'à l'inscription à 2 activités du programme VIP.	Mme Julie Lacroix, directrice générale, Association des galeries d'art contemporain - AGAC	Dans le cadre de mes fonctions de membre du comité exécutif et responsable de la performance organisationnelle.
Alneus, Éricka	31-08-2022	Un billet VIP (mais non utilisé) pour la Foire d'art contemporain Papier 2022. Le billet d'une valeur de 195$ donne un accès à la soirée d'ouverture-bénéfice VIP, un accès illimité à la foire ainsi qu'à l'inscription à 2 activités du programme VIP.	Mme Julie Lacroix, directrice générale, Association des galeries d'art contemporain - AGAC	Dans le cadre de mes fonctions de membre du comité exécutif et responsable de la culture et du patrimoine.
Alneus, Éricka	31-08-2022	Un billet d'avion aller-retour (1505,43$), l'hébergement (2 nuits à 118,75$ = 237,50$), le transport entre l'aéroport et l'hôtel, puis entre les activités (150$), les repas (350$), un sac cadeau contenant des articles promotionnels (75$) pour un grand total de 2317,93$	Comité organisateur du Forum Nord-Américain des Villes créatives de l'UNESCO	Dans le cadre de mes fonctions de membre du comité exécutif, responsable de la culture et du patrimoine, représentant la Ville de Montréal lors du Forum Nord-Américain des Villes créatives de l'UNESCO, se tenant à Quérétaro (Mexique) du 10 au 12 août 2022.
Bourgeois, Caroline	31-08-2022	2 billets pour le cocktail d'ouverture et un match de tennis	Tennis Canada	Omnium Banque Nationale 2022
Ollivier, Dominique	31-08-2022	Déjeuner à bord du Seabourn Quest le 29 août dernier	M. Martin Imbleau, président-directeur général de l'Administration portuaire de Montréal	J'ai reçu cet avantage à titre de présidente du comité exécutif de la Ville de Montréal
Alneus, Éricka	01-09-2022	Une paire de billets professionnels (valide du 8 au 10 juillet 2022) donnant accès au Comiccon de Montréal (2x85$ + frais de service = 185,14$)	Mme Isabelle Alarie - Coordonnatrice des laissez-passer spéciaux - Comiccon de Montréal	Dans le cadre de mes fonctions de membre du comité exécutif et responsable de la culture et du patrimoine.
Mauger, Marie-Andrée	15-09-2022	Billets d'avion aller-retour à Londres. Chambre d'hôtel à Londres. Repas payés. Pour une valeur totale d'environ 3 100 $.	C40	International Climate and Air Quality Solutions Summit and Study Tour

Code d'éthique – 18 novembre 2021 au 18 novembre 2022

Déclaration de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 22-016 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 28 mars 2022, article 19)

Nom du membre du conseil	Date de réception de la déclaration	Description (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de : (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de: (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)
Vaillancourt, Alain	14-09-2022	Quatre billets d'une valeur de 350,00 $ chacun pour un total de 1 400,00 $ - Quatre billets VIP pour le Grand Prix cycliste de Montréal du 11 septembre 2022	Grands Prix cyclistes de Québec et Montréal	J'ai reçu cette marque d'hospitalité dans le cadre de mon travail en tant qu'élu et parce que j'ai remis un trophée au gagnant
Vaillancourt, Alain	15-09-2022	Deux billets pour le Grand Prix de Formule 1 du 19 juin 2022	Parc Jean-Drapeau	Offert par la direction générale du Parc Jean-Drapeau
Ollivier, Dominique	20-09-2022	Invitation au Bal du Musée d'Art Contemporain (MAC)	Mme Ève Girard, présidente du conseil d'administration de la Fondation du MAC et M. John Zeppetelli, directeur général et conservateur en chef du MAC	J'ai reçu cet avantage à titre de présidente du comité exécutif.
Alneus, Éricka	21-09-2022	Un billet pour le Bal du Mac 2022 (1500$) et un cadeau d'invité reçu pour l'occasion (+/- 150$).	La Fondation du Musée d'art contemporain de Montréal	Dans le cadre de mes fonctions de membre du comité exécutif, responsable de la culture et du patrimoine
Plante, Valérie	23-09-2022	(2) Deux accès pour la loge au bal du MAC incluant le dîner _17 septembre 2022 - valeur de 1500$ x 2 = 3000 $	Musée d'Art Contemporain (MAC)	À titre de mairesse de Montréal
Plante, Valérie	23-09-2022	(2) Deux accès pour la loge au bal de l'OSM incluant le dîner_14 septembre 2022 - valeur de 230,46$ x 2 = 460,92 $	Orchestre symphonique de Montréal (OSM)	À titre de mairesse de Montréal, j'ai accueilli le Maestro à l'Hôtel de ville et ce dernier m'a invitée à assister à un concert
Vaillancourt, Alain	27-09-2022	Billet reçu pour présence au banquet du 35e anniversaire d'Info-Crime Montréal du 26 septembre 2022	Info-Crime Montréal	J'ai reçu cette marque d'hospitalité dans le cadre de mes fonctions en tant qu'élu responsable de la sécurité publique. À cette occasion, j'ai pris la parole en tant que représentant de la mairesse de Montréal
Alneus, Éricka	28-09-2022	Un laissez-passer valide pour trois jours pour l'événement C2 MTL 2022 (valeur de 1795$)	Jacques-André Dupont - Président et Chef de la Direction C2 MTL	Dans le cadre de mes fonctions de membre du comité exécutif, responsable de la culture et du patrimoine
Salem, Aref	29-09-2022	3 billets d'une valeur de 1195 $	Direction de l'organisation C2	C2 Édition 2022 - 26-27 et 28 septembre 2022

Code d'éthique – 18 novembre 2021 au 18 novembre 2022

Déclaration de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 22-016 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 28 mars 2022, article 19)

Nom du membre du conseil	Date de réception de la déclaration	Description (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de : (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de: (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)
Salem, Aref	29-09-2022	1 Billet pour le gala de l'industrie d'une valeur de 535 $ 1 Billet pour le Gala d'ouverture et des 37es Gémeaux d'une valeur de 605$ total : 1140$	Direction des Arts et Technologies du Québec	Galas des 37es prix Gémeaux - Académie canadienne du cinéma et de la télévision-Section Québec 15 septembre 2022 19h30 Cinéma Impérial (Gala de l'Industrie) 18 septembre 2022 20h Théâtre Maisonneuve de la Place des Arts (Gala des prix)
Blanco, Josefina	04-10-2022	Participé à une mission à Paris du 12 ou 17 septembre 2022 dans le cadre du « Projet Coopération Paris-Montréal sur l'itinérance ». Une partie des dépenses soit 1800$ par personne a été assumée via la subvention du FFQCD	Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée (FFQCD)	Membre du comité exécutif
Bourgeois, Caroline	18-10-2022	Billets pour la table d'honneur aux conférences de la chambre commerce Est de Montréal – 2 dates : 13 décembre 2021 et 21 septembre 2022 (Valeur environ 120$/billet)	Chambre commerce Est de Montréal (CCEM)	Dans mes fonctions de mairesse d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et responsable des dossiers de l'Est de Montréal au comité exécutif
Alneus, Éricka	19-10-2022	Un billet pour le souper-gala de la 35e édition des Médailles de la paix YMCA 2022 (500$)	Fondation des YMCA du Québec	Dans le cadre de mes fonctions de membre du comité exécutif, responsable de la culture et du patrimoine
Alneus, Éricka	15-11-2022	5 billets d'entrée (125$) pour l'exposition "Le monde en tête, la collection Antoine de Galbert" et le catalogue (livre) de l'exposition (74,95$) pour une valeur totale de 199.95 $	Madame Anne Élisabeth Thibault - Directrice générale du musée Pointe-à-Callière	Dans le cadre de mes fonctions de membre du comité exécutif, responsable de la culture et du patrimoine

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

L’avenir du monument à sir John A. Macdonald

RAPPORT D’ÉTUDE PUBLIQUE

Rapport déposé au conseil municipal du 23 janvier 2023

Pour suivre les travaux et l’actualité des commissions permanentes

S’abonner à l’infolettre des commissions
Visitez le site Internet des commissions permanentes :
ville.montreal.qc.ca/commissions
Suivez-nous sur les réseaux sociaux
@commissions.mtl
@Comm_MTL

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Présidence
M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de
Rosemont–La Petite-Patrie.

Vice-présidence
M. Dimitrios Jim Beis
Arrondissement de
Pierrefonds-Roxboro

Membres
Mme Marie-Claude Baril
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Virginie Journeau
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Mindy Pollack
Arrondissement d'Outremont

Mme Marie Potvin
Arrondissement d'Outremont

Mme Anne-Marie Sigouin
Arrondissement du Sud-Ouest

Mme Maeva Vilain
Arrondissement du
Plateau-Mont-Royal

Montréal, le 23 janvier 2023

Madame Martine Musau Muele
Présidente du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal - Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Présidente,

Conformément au *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal* (06-009), nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports, le rapport de consultation suite à l'étude publique sur l'avenir du monument à sir John A. Macdonald.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)	*(ORIGINAL SIGNÉ)*
Jocelyn Pauzé Président	Mélissa Côté-Douyon Coordonnatrice

Montréal

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 4

DÉMARCHE 5

SYNTHÈSE DES INTERVENTIONS DU PUBLIC 7

CONCLUSION 11

ANNEXE 1 : Liste des personnes-ressources de la Ville de Montréal 12

ANNEXE 2 : Liste des personnes et organismes ayant fait des interventions lors de l'assemblée publique du 7 décembre 2022 13

ANNEXE 3 : Liste des organismes ayant déposé une opinion écrite 14

Montréal

INTRODUCTION

Suite au déboulonnement de la statue à sir John A. Macdonald située à la place du Canada en août 2020, la Ville de Montréal a décidé d'entreprendre une réflexion quant à l'avenir de ce monument. Cette réflexion s'inscrit dans le Cadre d'intervention en reconnaissance, adopté en août 2022, qui prévoit, dans le cadre d'une démarche d'évaluation d'une reconnaissance existante, qu'une séance publique soit tenue avant la décision finale du conseil municipal. Considérant que le comité consultatif en reconnaissance n'était pas encore formé, la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports s'est donnée le mandat, en vertu de son pouvoir d'initiative, de procéder à la tenue d'une étude publique afin de présenter les travaux et l'avis préliminaire du comité *ad hoc* chargé de l'évaluation du monument à sir John A. Macdonald et d'inviter la population montréalaise à émettre des commentaires à ce sujet.

Les membres de la Commission issus des villes liées n'ont pas participé aux travaux, s'agissant d'un mandat de compétence municipale, en vertu de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Ce rapport propose dans un premier temps une courte description de la démarche de l'étude publique. Dans un deuxième temps, le rapport présente une synthèse des interventions du public lors de l'assemblée publique du 7 décembre 2022. En annexe, se trouvent la liste des personnes-ressources en appui à la Commission pour ce mandat (annexe 1), la liste des personnes et des organismes ayant posé une question ou fait un commentaire lors de l'étude publique (annexe 2) et la liste des organismes ayant déposé une opinion écrite (annexe 3).

DÉMARCHE

Afin d'inviter la population montréalaise à prendre part à l'étude publique, plusieurs moyens de communication ont été déployés. Une invitation a été expédiée par courrier électronique à plus de 1300 personnes abonnées à l'infolettre des commissions permanentes. Un avis public précisant l'horaire et les modalités de participation à l'assemblée publique est paru la semaine du 21 novembre 2022 dans deux quotidiens montréalais, l'un francophone et l'autre anglophone. Un communiqué a également été transmis à tous les médias nationaux et locaux. Enfin, l'information a été relayée sur les réseaux sociaux par le biais des comptes Twitter et Facebook de commissions permanentes. Finalement, toute l'information relative à l'étude publique a été rendue accessible sur la page Internet dédiée à ce dossier.

En amont de la tenue de l'assemblée publique, de la documentation produite dans le cadre de la démarche d'évaluation d'un monument à sir John A. Macdonald a été rendue disponible. Cette documentation comprend :

- L'avis préliminaire du comité *ad hoc* chargé de l'évaluation du monument à sir John A. Macdonald;
- L'énoncé de l'intérêt patrimonial du monument à sir John Alexander Macdonald;
- L'étude documentaire en trois volets réalisée par la Division du patrimoine (Volet 1: contexte urbain, volet 2 : Monument à sir John Alexander Macdonald et volet 3: sir John Alexander Macdonald).

En outre, une présentation sur les travaux et l'avis préliminaire du comité *ad hoc* a été préparée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, puis rendue publique en amont de l'assemblée publique. La présentation se décline en quatre parties:

- Le cadre d'intervention en reconnaissance;
- Le processus d'évaluation des reconnaissances existantes;

- La démarche d'évaluation du monument à sir John A. Macdonald;
- L'avis préliminaire du comité *ad hoc.*

La présentation peut être consultée sur la page Internet dédiée à ce dossier.

Finalement, l'assemblée publique a eu lieu le 7 décembre 2022 et une vingtaine de citoyens et citoyennes y ont assisté en personne. La population montréalaise pouvait également suivre l'assemblée publique en ligne grâce à la webdiffusion en direct.

SYNTHÈSE DES INTERVENTIONS DU PUBLIC

Dans le cadre de l'étude publique, 15 personnes et organismes ont posé des questions ou émis des commentaires, en présence ou en ligne, concernant l'avenir du monument à sir John A. Macdonald. Cette section du rapport présente une synthèse de ces interventions. La synthèse rapporte d'abord les principaux constats et consensus qui se dégagent avant de rendre compte des arguments et propositions mis de l'avant par les avis favorables et défavorables au retour de la statue.

Le premier constat qui émerge de cette synthèse est que certains éléments font consensus, tant du côté des personnes et organismes qui souhaitent le retour de la statue, que du côté de ceux qui ne le souhaitent pas. Un premier élément de consensus fort correspond à ce qui est nommé dans l'avis préliminaire du comité *ad hoc* comme le « devoir de mémoire ». Il s'agit là d'un aspect important et consensuel qui est soulevé à plusieurs reprises. Les avis mettent effectivement en valeur l'importance de faire connaître l'histoire, celle de sir John A. Macdonald et de ses legs, positifs et négatifs, mais également celle du Canada. À cet égard, le monument est considéré comme ayant un potentiel éducatif qu'il faut mettre en valeur, qu'on y remette la statue ou non. Pour ce faire, plusieurs personnes et organismes proposent l'installation de panneaux d'interprétation ou de dispositifs didactiques aux abords du monument.

Un autre élément de consensus est l'importance accordée au processus de réconciliation avec les Autochtones. C'est une dimension qui est soulevée autant du côté des avis favorables au retour de la statue que ceux défavorables. Le traitement futur de la statue, notamment sa réinterprétation, est considéré comme un geste à envisager dans la perspective de cette réconciliation.

Le deuxième constat important est que les avis des personnes et organismes qui ont participé à l'étude publique sont très partagés. En effet, à peu près la moitié d'entre eux souhaitent le retour de la statue à sir John A. Macdonald sur son socle et à peu près la moitié souhaitent, au contraire, que la statue ne soit pas réinstallée sur son socle.

Néanmoins, il est important de souligner que la grande majorité des avis favorables au retour de la statue considèrent que ce retour devrait être accompagné par une mise en contexte, notamment sous la forme de panneaux d'interprétation. Ainsi, une remise en place de la statue sans aucune autre intervention n'est pas une idée qui s'est démarquée pendant l'étude publique.

Toujours du côté des avis favorables au retour de la statue, les arguments utilisés pour justifier ce retour sont de plusieurs ordres. Parmi les principaux arguments, l'importance de commémorer le premier Premier ministre du Canada a été soulevée à quelques reprises. Selon ce point de vue, sir John A. Macdonald est considéré comme l'un des fondateurs du Canada à qui une reconnaissance doit être accordée. Un autre de ces principaux arguments concerne le vandalisme qu'a connu la statue. Pour certaines personnes, ne pas remettre la statue consiste à légitimer ce vandalisme. Une autre idée soulevée pour justifier le retour de la statue est que celle-ci est un élément important du patrimoine montréalais qu'il faut restaurer et remettre à son emplacement d'origine. À ce sujet, il est mentionné que le monument, et son emplacement à la place du Canada, est un élément significatif du patrimoine paysager de Montréal. Enfin, il est aussi évoqué qu'il ne faut pas juger les actes de sir John A. Macdonald en fonction des valeurs d'aujourd'hui.

Les avis favorables au retour de la statue s'accompagnent de plusieurs propositions pour mettre en contexte l'héritage de sir John A. Macdonald. Comme mentionné précédemment, il est proposé que des panneaux d'interprétation soient installés pour expliquer au public les aspects positifs et

négatifs de cet héritage, incluant les conséquences des politiques de sir John A. Macdonald sur les Autochtones, plutôt que de ne pas remettre la statue. D'autres avis proposent d'ajouter des couches de sens à la reconnaissance de sir John A. Macdonald en installant par exemple une statue de Louis Riel ou un monument qui permettrait de commémorer les pensionnats autochtones. Il est aussi mentionné que la statue, restaurée et de retour sur son socle, pourrait être mieux protégée.

Du côté des avis défavorables au retour de la statue, il est principalement soutenu que la mémoire et l'héritage de sir John A. Macdonald, plus particulièrement son rôle dans la mise en place du système de pensionnats autochtones, ne devraient pas être « honorés » ou « glorifiés». Dans le même ordre d'idées, certains avis mettent de l'avant que la démarche de réconciliation avec les Autochtones est une bonne justification pour ne pas remettre la statue sur son socle. Par ailleurs, il est soulevé qu'il s'agit là d'un cas particulier et que le retrait d'une reconnaissance doit être réservé à des cas exceptionnels comme celui de sir John A. Macdonald. Selon ce point de vue, il est tout à fait justifié et légitime de revisiter les reconnaissances du passé en fonction de l'évolution des valeurs de la société.

Plusieurs personnes se sont prononcées sur l'importance de se positionner sur l'avenir du socle lui-même. Ainsi, des propositions sur les gestes à poser dans le cas où la statue n'est pas remise sur son socle ont été formulées. Il est notamment proposé par quelques personnes et organismes que la statue soit exposée dans un musée. Culture Montréal considère que le Centre des mémoires montréalaises (MEM) serait un musée particulièrement approprié. Un panneau près du monument pourrait alors expliquer où se trouve la statue. Par ailleurs, pour Culture Montréal, il est important que la statue soit restaurée et demeure la propriété de la Ville de Montréal. Un autre avis propose de donner à voir autrement la statue en ne la remettant pas sur son piédestal, mais en la réinstallant au pied du monument. Il a aussi été proposé que de nouvelles reconnaissances soient installées au lieu de remettre la

statue de sir John A. Macdonald. Ainsi, certains avis, notamment celui de la Société-Saint-Jean-Baptiste de Montréal, proposent d'installer une statue de Louis Riel. Il est aussi proposé que le cimetière Saint-Antoine soit commémoré ou encore qu'un espace soit dédié à la présence autochtone à Montréal. Par ailleurs, d'autres propositions portent sur le monument. Il a été mis de l'avant que le monument pourrait accueillir différentes œuvres de façon éphémère notamment sur le modèle du quatrième socle du Trafalgar Square à Londres. À ce sujet, il est mentionné qu'il est risqué de remettre une œuvre permanente qui pourrait à son tour être contestée un jour. Il est aussi suggéré que ces œuvres temporaires soient issues de processus participatifs dans lesquels des artistes contemporains pourraient faire des propositions. Ces processus participatifs pourraient également impliquer les communautés qui ont été le plus négativement affectées, particulièrement les communautés autochtones et métisses, par les politiques de sir John A. Macdonald. Enfin, il est évoqué que le monument pourrait rester vide afin qu'il devienne une tribune pour la prise de parole publique notamment lors de manifestations. Par contre, d'autres personnes ont dit trouver inutile de garder le monument s'il reste vide.

CONCLUSION

La Commission sur la culture, le patrimoine et les sports tient à remercier les personnes-ressources du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour la clarté et la qualité de la présentation et des documents rendus publics dans le cadre de cette étude publique. La Commission remercie également les membres du comité *ad hoc* pour leur avis préliminaire rigoureux. Enfin, la Commission exprime sa gratitude à toutes les personnes et tous les organismes qui ont participé à l'étude publique. Les commentaires exprimés enrichissent grandement les réflexions sur l'avenir du monument à sir John A. Macdonald.

Conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009), le présent rapport peut être consulté sur la page Internet des commissions permanentes : ville.montreal.qc.ca/commissions, de même qu'à la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil.

ANNEXE 1 : Liste des personnes-ressources de la Ville de Montréal

- M. Louis-Henri Bourque, directeur de la planification et mise en valeur du territoire, Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)
- Mme Marie-Geneviève Lavergne, cheffe par intérim de la Division du patrimoine, Direction de la planification et mise en valeur du territoire (SUM)
- M. Jean Laberge, architecte à la Division du patrimoine, Direction de la planification et mise en valeur du territoire (SUM)
- Mme Valérie Poirier, conseillère en aménagement à la Division du patrimoine, Direction de la planification et mise en valeur du territoire (SUM)
- M. Dominic Duford, conseiller en aménagement à la Division du patrimoine, Direction de la planification et mise en valeur du territoire (SUM)
- Marie-Claude Langevin, commissaire à la culture, Service de la culture

ANNEXE 2 : Liste des personnes et organismes ayant fait des interventions lors de l'assemblée publique du 7 décembre 2022

- M. Karim Al-Dahdah
- M. Jean-Claude Bélanger
- Mme Anne Bernard
- M. Yvan Bombardier, Le drapeau de la famille
- M. Gary Conrath
- Mme Claire Dumouchel
- M. Jean Duval
- M. Stanley Grunfeld
- Mme Marie-Hellene Lemay
- M. François Le Moine, Culture Montréal
- Mme Maura McKeon
- M. Mathieu Roy, Société-Saint-Jean-Baptiste de Montréal
- M. Ronald Rudin
- M. Pierre-Albert Sévigny, Histoire Canadienne du Québec
- M. Robert Wilkins

ANNEXE 3 : Liste des organismes ayant déposé une opinion écrite

- Culture Montréal
- Société-Saint-Jean-Baptiste de Montréal

La participation aux élections municipales à Montréal



Commission de la présidence du conseil

La participation aux élections municipales à Montréal

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

Rapport déposé au conseil municipal du 23 janvier 2023

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'infolettre des commissions
Visitez le site Internet des commissions permanentes :
ville.montreal.qc.ca/commissions
Suivez-nous sur les réseaux sociaux
@commissions.mtl
@Comm_MTL

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Présidence
Mme Véronique Tremblay
Arrondissement de Verdun

Vice-présidence
M. Sterling Downey
Arrondissement de Verdun

M. Sonny Moroz
Arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce

Membres
Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Andrée Hénault
Arrondissement d'Anjou

M. Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce

Mme Martine Musau Muele
Arrondissement de Villeray−Saint-Michel−Parc-Extension

M. Alex Norris
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Mme Chantal Rossi
Arrondissement de Montréal-Nord

Mme Despina Sourias
Arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce

Mme Alba Zuniga Ramos
Arrondissement de Mercier−Hochelaga-Maisonneuve

Montréal, le 23 janvier 2023

Mme Martine Musau Muele
Présidente du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal - Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Présidente,

Conformément au *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal* (06-009), nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission de la présidence du conseil, le rapport et les recommandations formulées à la suite de la consultation publique sur la participation aux élections municipales à Montréal pour laquelle la Commission a été mandatée par résolution du conseil municipal le 20 décembre 2021 (CM21 1397).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Véronique Tremblay
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Marie-Claude Haince
Coordonnatrice - soutien aux commissions permanentes

TABLES DES MATIÈRES

INTRODUCTION **5**

1. DÉMARCHE **6**

1.1 Description du mandat 6

1.2 Déroulement de la consultation 6

1.2.1 Moyens de communication 8

1.2.2 Outils de consultation 9

1.2.3 Bilan de la participation 11

1.3 Adoption des recommandations 13

2. ANALYSE ET RECOMMANDATIONS **14**

2.1 Mise en contexte 14

2.1.1 La participation aux élections municipales à Montréal 16

2.1.2 Les déterminants de la participation 18

2.2 Se donner les moyens 20

2.3 Simplifier l'exercice du vote 23

2.3.1 Faciliter l'inscription sur la liste électorale 24

2.3.2 Élargir l'accès au vote 25

2.4 Informer et rejoindre la population montréalaise 29

2.4.1 Information sur la Ville de Montréal, son fonctionnement et ses réalisations 30

2.4.2 Informations sur les élections municipales 31

2.4.3 Informations sur les personnes candidates 32

2.5 Développer une culture de la participation 33

2.5.1 Mobiliser dès le plus jeune âge 35

2.5.2 Favoriser la réconciliation avec les peuples autochtones et leur participation à la démocratie municipale 37

2.5.3 Participation et engagement citoyen 39

CONCLUSION **41**

ANNEXE 1 : Résolution CM21 1397 **43**

ANNEXE 2 : Liste des personnes-ressources de la Ville de Montréal **52**

ANNEXE 3 : Liste des personnes et des organismes ayant déposé une opinion écrite ou orale **53**

ANNEXE 4 : Recommandations **54**

INTRODUCTION

La Commission de la présidence du conseil a reçu, le 20 décembre 2021, le mandat de tenir une consultation sur la participation aux élections municipales à Montréal.

Le présent rapport, qui s'articule autour de deux parties, fait état des travaux qui ont été réalisés dans le cadre de ce mandat. La première partie du rapport décrit la démarche qui a été privilégiée, incluant le déroulement de la consultation publique. La seconde partie propose une mise en contexte de la question de la participation aux élections municipales en s'appuyant sur l'examen du Bilan 2021 d'Élections Montréal, sur une brève revue de la littérature et sur les opinions recueillies lors de cette consultation. L'analyse de la documentation et des opinions sert d'assise à la présentation des recommandations formulées par la Commission de la présidence du conseil.

En annexe, outre la résolution du conseil municipal (annexe 1), se trouve la liste des personnes-ressources en appui à la Commission pour ce mandat (annexe 2), la liste des personnes ayant déposé une opinion écrite ou orale (annexe 3) et les recommandations (annexe 4).

1. DÉMARCHE

1.1 Description du mandat

Le 20 décembre 2021, la Commission de la présidence du conseil a été mandatée par le conseil de la Ville de Montréal (CM21 1397) pour tenir « une consultation publique sur le bilan des élections municipales 2021 déposé par Élections Montréal ainsi que, plus généralement, sur le taux de participation à la Ville de Montréal ».

Cette résolution confiait donc à la Commission le mandat de tenir une consultation publique sur le sujet. L'objectif de la Commission était donc double, comprendre les facteurs d'abstention, d'une part, et identifier des actions ou mesures pour augmenter la participation électorale aux prochaines élections municipales, à court, moyen et long termes, d'autre part.

1.2 Déroulement de la consultation

La consultation publique sur la participation aux élections municipales lancée le 29 juin 2022 s'est déroulée en trois grandes étapes, du printemps 2022 à l'automne 2022.

La première étape de la consultation a été celle de la prise de connaissance de l'information sur l'objet de la consultation. Le 10 mai 2022, la Commission a tenu une séance à huis clos lors de laquelle trois chercheuses, expertes des élections, ont présenté des éléments de leurs travaux de recherche. Cette rencontre a permis aux membres de la Commission de mieux comprendre la problématique de la participation électorale.

Le 7 juin 2022, Élections Montréal transmettait aux commissaires son Bilan de l'élection générale 2021 qui allait devenir la pierre angulaire de cette consultation et qui a d'abord été présenté aux membres de la Commission le 15 juin 2022. Lancée le 29 juin 2022, la consultation s'est ouverte officiellement avec la séance d'information publique le 30 août 2022, lors de laquelle Élections Montréal a fait la présentation de son Bilan de l'élection générale 2021.



La deuxième étape de la consultation a été celle dédiée à la collecte des opinions du public qui s'est déroulée principalement en septembre et en octobre 2022. La Commission a tenu deux séances d'audiences publiques les 26 et 27 septembre 2022, deux séances à huis clos dédiées à des groupes qui participent moins aux élections les 13 septembre et 5 octobre 2022 et un atelier consultatif le 14 octobre 2022. La population montréalaise avait également la possibilité de répondre à un court questionnaire sur les plateformes Réalisons Montréal / Making Montréal et de soumettre une opinion écrite ou orale, et ce, jusqu'au 14 octobre 2022.

La troisième et dernière étape de la consultation a été consacrée à l'analyse des opinions et des informations recueillies et l'élaboration des recommandations dans le cadre de cinq séances de travail à huis clos qui se sont tenues entre le 18 octobre et le 11 novembre 2022. Le point culminant de cette étape a été l'adoption publique des recommandations lors d'une assemblée ayant eu lieu le 15 novembre 2022 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

1.2.1 Moyens de communication

Tous les détails relatifs à cette démarche de consultation ont d'abord été annoncés dans un avis public paru le 29 juin 2022 dans deux quotidiens montréalais, l'un en français et l'autre en anglais, et par la diffusion d'un communiqué de presse à tous les médias le 30 juin 2022.

Une invitation a également été adressée aux personnes abonnées à l'infolettre des commissions permanentes. Elle a aussi été transmise à près de 1000 organismes pouvant être intéressés par le sujet de la consultation, notamment des organismes à but non lucratif oeuvrant au renforcement des capacités des jeunes, des personnes immigrantes, des personnes aînées, des personnes en situation de handicap et des Autochtones, des organisations religieuses, des associations étudiantes, des maisons des jeunes, des collectifs de défenses de droits, des groupes de recherche et des universitaires.

Un second communiqué de presse a été diffusé le 17 août 2022 pour faire l'annonce de la séance publique d'information du 30 août 2022; communiqué qui a également été transmis directement à 17 médias de quartiers et 45 médias communautaires afin de rejoindre l'ensemble de la population montréalaise. Une seconde invitation a aussi été acheminée, le 17 août 2022, aux personnes abonnées à l'infolettre des commissions permanentes afin de les convier à cette séance publique.



Cette consultation a en outre été promue par l'intermédiaire de plus de 30 publications sur les médias sociaux des commissions permanentes et par une mention sur le site web d'Élections Montréal.

Par ailleurs, des envois courriel personnalisés ont été faits pour faire la promotion d'outils de consultation, dont le questionnaire en ligne et l'atelier consultatif. Ces envois ont permis de

rejoindre des centaines de personnes, et plus particulièrement les groupes et les personnes qui exercent le moins leur droit de vote.

Enfin, l'ensemble de la documentation afférente à cette consultation a été rendu disponible le 29 juin sur le site web des commissions permanentes à l'adresse ville.montreal.qc.ca/participationelectorale, de même que sur la plateforme *Réalisons Montréal* à l'adresse realisonsmtl.ca/participationelectorale et sur *Making Montréal* à l'adresse makingmtl.ca/voterturnout. Les personnes n'ayant pas d'accès internet avaient quant à elles la possibilité de demander que la documentation leur soit transmise par la poste en communiquant avec le secrétariat des commissions permanentes.

1.2.2 Outils de consultation

La Commission de la présidence du conseil a souhaité mettre à la disposition de la population montréalaise divers outils de consultation afin de favoriser leur participation à cette consultation publique. La diversité des outils de consultation était nécessaire puisque la Commission souhaitait rejoindre plus particulièrement les personnes qui ne votent pas lors des élections municipales, donc possiblement des personnes qui n'ont pas l'habitude de prendre part aux démarches de consultation des commissions permanentes de la Ville de Montréal. Dans le déploiement des outils de consultation, la Commission de la présidence s'est également assurée de leur accessibilité.

D'emblée, la Commission de la présidence du conseil a souhaité utiliser les plateformes *Réalisons Montréal* et *Making Montréal* pour faire la promotion de la consultation et engager la population montréalaise. Ces plateformes ont été rendues disponibles dès le lancement de la consultation le 29 juin 2022.

Par le biais de ces plateformes, un court questionnaire, disponible en français et en anglais, donnait l'opportunité aux Montréalaises et aux Montréalais de s'exprimer sur ce qui pourrait favoriser une plus grande participation aux élections municipales à Montréal.

Les Montréalaises et les Montréalais ont aussi eu l'occasion de faire part de leur opinion aux membres de la Commission lors des audiences publiques ou encore en transmettant une opinion écrite. À cela s'est ajoutée la possibilité de transmettre une opinion par téléphone en laissant un message sur la boîte vocale des commissions permanentes ou de transmettre une opinion par vidéo.

Les membres de la Commission ont également exprimé leur désir d'aller à la rencontre de la population montréalaise en explorant de nouvelles possibilités pour rencontrer plus particulièrement les personnes qui participent moins aux élections, notamment les jeunes, les Autochtones et les personnes issues de l'immigration.

Deux séances de travail à huis clos ont été organisées, l'une le 13 septembre 2022 et l'autre le 5 octobre 2022, afin de rencontrer des groupes œuvrant notamment auprès des jeunes et des Autochtones. L'une de ces séances a été l'occasion de recevoir deux des trois conseils consultatifs de la Ville de Montréal, le Conseil jeunesse de Montréal (CjM) et le Conseil interculturel de Montréal (CIM).



De même, le 14 octobre 2022, la Commission est allée à la rencontre de personnes immigrantes lors d'un atelier consultatif organisé en collaboration avec l'organisme CARI St-Laurent, dans l'arrondissement de Saint-Laurent où la participation a été la plus faible aux élections municipales de 2021[1].

Enfin, pour varier les moyens d'engagement, la Commission a proposé, sur les plateformes *Réalisons Montréal* et *Making Montréal*, un quiz pour mettre à l'épreuve les connaissances de la population montréalaise sur les élections

[1] Consulter le Bilan de l'élection générale 2021, p. 80-81.

municipales. Cet outil n'avait pas pour vocation de recueillir des opinions, mais plutôt de servir de moyen de sensibilisation et d'information.

1.2.3 Bilan de la participation

La diversité des outils de consultation proposés a aussi été le gage d'une diversité d'opinions. La consultation a été en mesure de favoriser la participation de 150 personnes par l'un ou l'autre des outils de consultation proposés. Une proportion semblable de femmes et d'hommes ont pris part à la consultation qui a aussi permis de rejoindre des personnes qui participent généralement moins comme les jeunes ou encore les personnes issues de l'immigration.

Le questionnaire en ligne a de loin été l'outil le plus engageant dans le cadre de cette consultation. Au total, ce sont 97 personnes qui ont utilisé le questionnaire pour transmettre leur opinion aux membres de la Commission. 85 personnes ont répondu au questionnaire en français, alors que 12 l'ont fait en anglais. Une proportion similaire de femmes et d'hommes y ont également répondu, soit 46 femmes et 44 hommes. Par ailleurs, cet outil a aussi permis de rejoindre des personnes aux profils plus variés qu'à l'aide des autres outils de consultation propres aux commissions permanentes[2]. Le questionnaire a aussi permis de rejoindre 11,3 % des personnes qui étaient peu ou pas intéressées à la politique municipale montréalaise et 15,5 % de personnes ayant indiqué ne pas avoir voté aux élections municipales montréalaises de 2021, c'est-à-dire des personnes qui n'auraient peut-être pas pris part à la consultation par les outils usuellement utilisés.

Les 26 et 27 septembre 2022, la Commission a tenu deux séances publiques d'audition des opinions, l'une en virtuel, l'autre en personne dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. La Commission a ainsi entendu cinq personnes, citoyennes et citoyens ou représentantes et représentants d'organismes.

[2] Une section d'auto-identification a permis de recueillir des données sur le profil des personnes ayant rempli le questionnaire.

Jusqu'au 14 octobre 2022, la Commission recueillait également les opinions écrites ou orales des personnes souhaitant transmettre leur avis dans le cadre de cette consultation. Huit personnes et organismes se sont prévalus de cette possibilité, dont une personne ayant transmis son opinion par téléphone, comme en fait foi l'Annexe 3 de ce rapport.

Il est à noter que toutes les opinions qui ont été transmises ont été déposées sur le site web des commissions permanentes et qu'elles peuvent être consultées à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/participationelectorale.

L'atelier consultatif qui a eu lieu le 14 octobre 2022 avec le concours de l'organisme CARI St-Laurent a permis la participation de 26 personnes, dont une grande majorité de femmes. Plusieurs personnes ayant déclaré être nées à l'extérieur du Canada ou s'étant identifiées comme minorités visibles y ont pris part[3]. Les questions auxquelles les personnes participantes ont répondu dans le cadre de cet atelier ont été essentiellement les mêmes que celles proposées dans le questionnaire en ligne, et ce, afin de faciliter l'analyse.

Trois séances de travail dédiées ont également été organisées le 10 mai 2022, le 13 septembre 2022 et le 5 octobre 2022. Au total, ce sont 15 personnes qui ont pris part à l'une ou l'autre de ces séances. Lors de la séance à huis clos du 10 mai, trois chercheuses universitaires ont présenté leur expertise. Le 13 septembre 2022, une séance de travail dédiée aux représentantes et représentants de groupes jeunesse a réuni six personnes. Le 5 octobre, la Commission a reçu deux membres du Conseil jeunesse de Montréal (CjM) et deux membres du Conseil interculturel de Montréal (CIM). Cette séance fut également l'occasion d'entendre une représentante d'un organisme autochtone et un chercheur expert de la participation électorale des communautés autochtones.

Le public a également été invité à formuler des questions ou des commentaires à deux reprises, soit lors de la séance publique d'information du

[3] Un questionnaire d'auto-identification a été distribué à la fin de l'atelier de consultation et 24 des 26 personnes ayant pris part à l'atelier l'ont renseigné.

30 août 2022 et lors de la séance publique d'adoption des recommandations du 15 novembre 2022. Dans les deux cas, les personnes souhaitant intervenir ont pu utiliser le formulaire web mis à leur disposition ou encore poser leur question ou émettre leur commentaire en personne. Au total, ce sont 13 personnes qui ont pris part à la période de questions du public, soit 8 personnes le 20 août 2022 et 5 personnes le 15 novembre 2022.

Enfin, bien qu'il soit difficile d'estimer avec exactitude le nombre de personnes ayant assisté virtuellement aux séances publiques, notamment en raison de leur diffusion sur différentes plateformes, le nombre de visionnements cumulés des quatre séances publiques sur la chaîne YouTube de la Ville de Montréal[4], en direct ou en différé, s'élevait à 749 au terme de la consultation[5].

À la lumière de ces résultats, on peut ainsi penser que l'élargissement des modalités de participation et la variété des niveaux d'engagement ont certainement favorisé une plus grande participation à cette consultation, et ce, malgré un sujet qui ne préoccupe peut-être pas la population montréalaise d'une manière aussi prégnante au quotidien.

1.3 Adoption des recommandations

Cette consultation sur la participation aux élections municipales à Montréal s'est clôturée le 15 novembre 2022 par une assemblée publique au cours de laquelle les membres de la Commission ont fait la lecture des 19 recommandations proposées à l'Administration. Les recommandations ont été adoptées à l'unanimité à la suite d'une proposition de M. Alex Norris, appuyée par Mme Nathalie Goulet.

---

[4] Accessible à l'adresse suivante : https://www.youtube.com/playlist?list=PLTCuXtmZ_Ew6hBRejgXomXQ7NMA7hofoK

[5] Soit en date du 22 novembre 2022; 189 visionnements pour la séance du 30 août 2022, 297 pour la séance d'audition des opinions du 26 septembre 2022, 146 pour la séance d'audition des opinions du 27 septembre 2022 et 117 pour la séance d'adoption des recommandations du 15 novembre 2022.

2. ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

Cette seconde partie fait état de l'analyse de la Commission à l'issue de cette démarche de consultation. S'appuyant sur une brève revue de la littérature et quatre corpus de données[6], la Commission formule 19 recommandations au terme de ses travaux d'analyse, recommandations qui pourront avoir, dans le futur, des impacts positifs sur la participation électorale tout en favorisant la vitalité démocratique de la métropole.

2.1 Mise en contexte

L'un des objectifs que s'était donné la Commission était de mieux comprendre le faible taux de participation aux élections municipales de 2021 à Montréal, donc d'avoir une idée plus précise des facteurs d'abstention. Pour ce faire, la Commission a examiné avec attention les données fournies dans le Bilan de l'élection générale 2021 d'Élections Montréal et s'est appuyée sur des éléments qui ressortent de la littérature sur la participation électorale[7] et particulièrement aux élections municipales.

Une brève recension des écrits sur la participation électorale permet de constater un déclin progressif des taux de participation, aussi bien au Québec, au Canada qu'ailleurs dans le monde. En effet, depuis plusieurs décennies, on peut constater un recul de la participation aux élections, et ce, à toutes les échelles, déclin s'expliquant notamment par un effet générationnel[8].

De même, les travaux sur les élections montrent que les taux de participation aux élections municipales ont tendance à être significativement plus bas que

[6] Il s'agit des données du questionnaire en ligne, celles de l'atelier consultatif, celles provenant des opinions écrites et celles provenant des opinions écrites.
[7] La participation électorale fait référence à l'exercice du vote par les citoyennes et les citoyens qui sont éligibles à voter.
[8] Il s'agit d'un des constats qui est fait par Philippe Dubois et François Gélineau, 2021, *Les motifs de la participation électorale aux élections municipales québécoises : le cas 2017*. Cahier de recherche électorale et parlementaire, numéro 20, p. 15.

lors des élections aux autres paliers de gouvernement (provincial ou fédéral)[9]. En effet, comme le font remarquer Philippe Dubois et François Gélineau dans leur étude sur « les motifs de la participation électorale aux élections municipales québécoises »[10], à l'échelle municipale les taux de participation ont du mal « à franchir la barre des 50 % » (2021:6). D'une manière générale, les élections municipales suscitent moins l'intérêt des citoyennes et citoyens que les élections provinciales ou fédérales, ce qui explique en partie les plus faibles taux de participation.

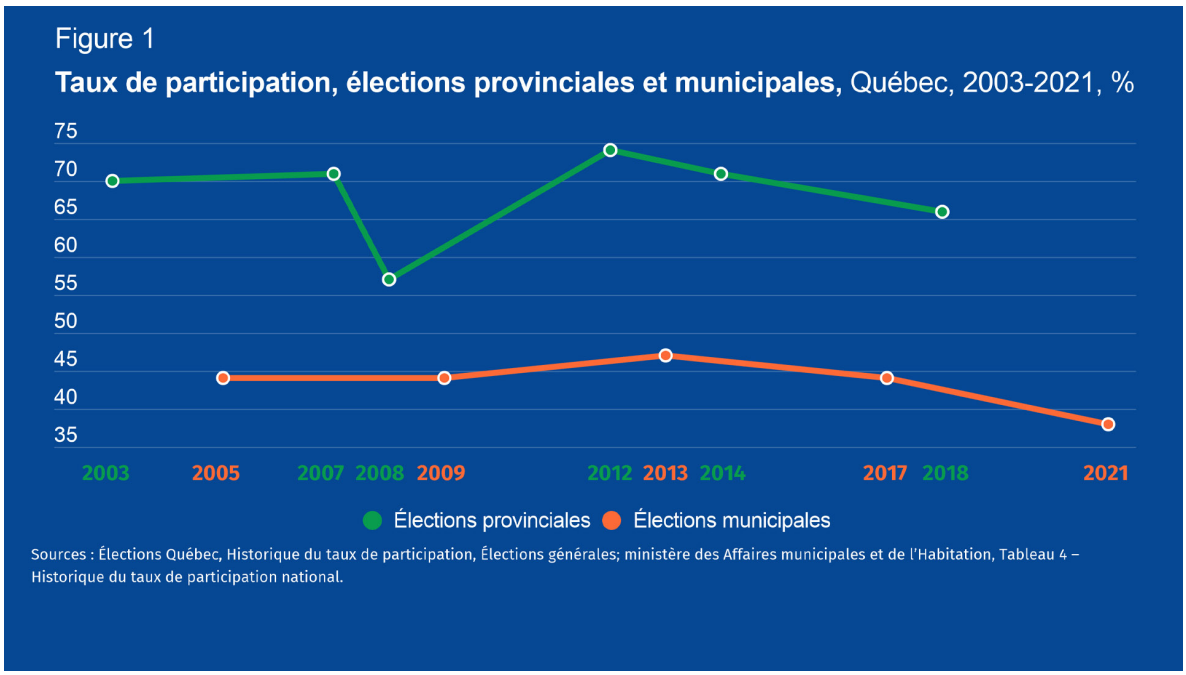

Source : Milner et Meggs 2022[11]

[9] Voir à ce sujet l'ouvrage de Sandra Breux et de Jérôme Couture (2018), *Accountability and Responsiveness at the Municipal Level. Views from Canada*, Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press ou encore celui sous la direction de Sandra Breux et de Laurence Bherer (2011), *Les élections municipales au Québec : Enjeux et perspectives*, Québec : Presses de l'Université Laval.

[10] Consulter Philippe Dubois et François Gélineau, 2021, *Les motifs de la participation électorale aux élections municipales québécoises : le cas 2017*. Cahier de recherche électorale et parlementaire, numéro 20.

[11] Voir l'article de Henry Milner et d'Anne Michèle Meggs (2022), intitulé « Élections municipales : le temps venu pour le vote obligatoire? ».

Il ressort également que pour certains groupes, la participation est plus faible que pour d'autres. La faible participation des jeunes, en plus d'être notable, a fait l'objet de nombreuses études[12]. D'autres groupes, comme les Autochtones[13] ou encore les personnes issues de l'immigration récente[14] ont aussi suscité l'intérêt des chercheurs et chercheuses en raison de leur faible participation aux élections.

2.1.1 La participation aux élections municipales à Montréal

Le taux de participation à l'élection générale de 2021 à Montréal se situe à 38,3 %, ce qui constitue un recul de la participation (2017-2021) de 4,15 points, alors qu'à l'échelle du Québec, le recul pour cette même élection a été de 6 points. Le Bilan de l'élection générale 2021 d'Élections Montréal met effectivement en évidence le fait que les élections municipales de 2021 ont été marquées par un recul de la participation partout au Québec, une tendance qui se constate depuis 2013[15].

L'examen du bilan d'Élections Montréal permet aussi de constater des disparités entre les arrondissements et les quartiers de la Ville de Montréal en ce qui concerne la participation électorale (voir carte ci-après), une variation qui constitue aussi une certaine continuité avec les élections antérieures[16]. Cette variation trouve plusieurs explications, notamment celles en lien avec les différentes réalités sociodémographiques.

---

[12] À ce sujet, voir entre autres l'étude de Jean-Herman Guay, Anthony Desbiens et Eugénie Dostie-Goulet (2014) intitulée « Le vote des jeunes : les motifs de la participation électorale » ou encore l'étude d'André Blais et de Peter Loewen (2011) intitulée « Participation électorale des jeunes aux Canada ».

[13] Consulter notamment Kiera L. Ladner et Michael McCrossan, 2007, *La participation des Autochtones aux élections*, Document de travail sur la participation électorale et les pratiques de rayonnement, Élections Canada et Patrick Fournier et Peter John Loewen, 2011, *Participation électorale des Autochtones au Canada*, Élections Canada.

[14] Consulter l'étude de Livianna Tossutti, 2007, *La participation électorale des membres des communautés ethnoculturelles*, Document de travail sur la participation électorale et les pratiques de rayonnement, Élections Canada.

[15] Consulter le Bilan de l'élection générale 2021, p.75.

[16] Consulter le Bilan de l'élection générale 2021, p.76.

TAUX DE PARTICIPATION PAR SECTION DE VOTE
2021
19,9 % et moins
20,0 - 25,9 %
26,0 - 30,9 %
31,0 - 35,9 %
36,0 - 40,9 %
41,0 - 46,1 %
46,2 - 51,3 %
51,4 - 57,1 %
57,2 - 64,3 %
64,4 % et plus
Limite des arrondissements
Limite des districts
N
0
5
10 km

Montréal

Par ailleurs, on constate également que l'âge moyen des personnes qui ont voté aux élections municipales de 2021 à Montréal a continué d'augmenter pour se situer à 54,3 ans. De même, si la participation des 18 à 35 ans demeure faible en 2021, cette diminution s'est généralement accentuée en 2021. Il est aussi important de mentionner que le recul de la participation s'est aussi fait sentir, en 2021, chez les 36 à 55 ans. Ce recul de la participation chez la population active a constitué une préoccupation pour la Commission. C'est donc dire que l'âge des personnes votant a assurément un impact important sur la participation électorale, comme en témoignent les données présentées dans le Bilan de l'élection générale 2021 d'Élections Montréal[17].

Conscient de la multitude des raisons pouvant expliquer l'abstention des Montréalaises et des Montréalais, Élections Montréal a déployé, tout comme lors des élections passées, une série d'actions pour favoriser une plus grande participation électorale. Parmi les nouvelles initiatives mises en place en 2021 pour promouvoir la participation, notons la bonification de la campagne de promotion du vote, de nouveaux outils de participation, la production de vidéos, etc[18].

Toutefois, comme souligné lors de la présentation du bilan le 30 août 2022, «les causes de l'abstention sont nombreuses et profondes»[19] et un travail de fond est nécessaire pour s'attaquer de manière structurante aux déterminants de la participation.

2.1.2 Les déterminants de la participation

Élections Montréal, tout comme la littérature sur la participation électorale, mettent en lumière la diversité des facteurs influençant la participation aux élections.

Parmi les déterminants ayant un impact sur la participation électorale, notons en premier lieu les facteurs sociodémographiques, c'est-à-dire l'âge, le niveau

[17] Voir plus particulièrement les pages 82 à 87 du bilan.
[18] À cet égard, consulter les pages 98 à 101 du bilan.
[19] Consulter à ce sujet la diapositive 23 de la présentation publique du bilan.

de scolarité, le revenu, le fait d'être ou non propriétaire de son logement et l'enracinement dans la société où l'on réside. La taille de l'électorat, tout comme le contexte de l'élection, c'est-à-dire le nombre de personnes candidates, la présence de personnes candidates sortantes, la présence de partis politiques et la compétitivité, notamment, sont des facteurs qui influencent la participation aux élections directement ou indirectement.

La littérature sur les élections révèle que l'intérêt pour la politique ou encore le sens du devoir civique ont aussi un effet sur la participation des électrices et des électeurs. Ces deux éléments ont trait aux motivations[20] des électrices et des électeurs et ils dépendent beaucoup de la socialisation politique des individus. Ils sont des facteurs structurants du déclin de la participation.

Toutefois, l'un des facteurs qui semble avoir le plus d'impact sur la participation aux élections municipales serait le contexte informationnel. Dans le cadre de ses travaux, la Commission a pu constater que les études réalisées au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde soulignent la présence d'un contexte informationnel déficient au niveau municipal. Tant la quantité d'information que la qualité sont beaucoup plus faibles concernant les élections municipales, comparativement aux élections provinciales ou fédérales. D'ailleurs, la firme BIP Recherche a été mandatée par Élections Québec pour produire un sondage[21] sur la participation aux élections municipales de 2021 et il ressortait que le manque d'information sur les enjeux, les personnes candidates et leurs idées était l'une des premières raisons de l'abstention. Enfin, la méconnaissance des compétences municipales et des impacts des décisions municipales ont également été identifiés, à la fois dans la littérature et dans les opinions reçues lors de cette consultation, comme ayant un impact à la fois sur l'intérêt pour la politique municipale et sur la participation aux élections municipales.

---

[20] Une compréhension intéressante de ces facteurs se trouve dans l'ouvrage d'André Blais et de Jean-François Daoust (2020), *The Motivation to Vote: Explaining Electoral Participation*, Vancouver : University of British Columbia Press.

[21] Les résultats de ce sondage peuvent être consultés à l'adresse suivante : https://docs.electionsquebec.qc.ca/MUN/6262ab15b2bc4/rapport-sondage-participation-EGM2021.pdf.

La littérature sur la participation électorale, de même que les opinions transmises par les personnes qui ont pris part à la consultation, ont également permis d'identifier un certain nombre de facteurs qui peuvent faciliter l'exercice du droit de vote. Relevons plus particulièrement des conditions d'inscriptions plus faciles, des modalités de vote faciles, le vote dans les milieux de vie, le fait de faire connaître l'impact des décisions municipales ou encore la connaissance de l'appareil municipal.

La Commission a ainsi identifié diverses mesures et actions pouvant faciliter, à court, moyen et long termes, la participation aux élections municipales tout en gardant en tête les groupes et les personnes qui votent le moins.

2.2 Se donner les moyens

La Commission convient de l'importance de se donner les moyens afin de mettre en œuvre des actions qui ont le potentiel de faire une différence, et ce, plus particulièrement auprès de groupes et de personnes pour qui la participation aux élections est plus faible.

Nous le disions, les facteurs impactant la participation électorale sont multiples et divers et les moyens de s'y attacher nécessitent un travail sur la longue durée. Dans d'autres villes canadiennes, comme à Toronto, et à d'autres paliers de gouvernement, des équipes permanentes sont en place à la fois pour identifier l'émergence de nouveaux enjeux et pour penser, en amont, aux solutions permettant de lever les freins à la participation.

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une plus grande participation aux élections municipales à Montréal;

CONSIDÉRANT qu'Élections Montréal, au-delà des obligations légales, s'est donné pour mission de faire « la promotion de la participation électorale des citoyennes et citoyens de manière neutre, impartiale et non partisane »[22];

[22] Consulter à ce sujet le lexique du site d'Élections Montréal.

CONSIDÉRANT qu'Élections Montréal a besoin de moyens plus importants pour remplir sa mission tout en mettant en oeuvre de nouvelles actions visant à augmenter la participation électorale de divers groupes;

CONSIDÉRANT que des crédits budgétaires sont nécessaires entre les périodes électorales;

CONSIDÉRANT qu'un budget annuel est une condition préalable pour bonifier la réalisation des opérations et des actions de mobilisation et de sensibilisation;

CONSIDÉRANT que le succès d'une élection repose en grande partie sur sa préparation;

CONSIDÉRANT l'importance de la mise en place de ressources permanentes pour assurer la tenue des élections et la mise en place d'activités de sensibilisation, notamment;

CONSIDÉRANT que la Ville de Toronto est dotée d'une équipe travaillant à temps plein sur les dossiers électoraux et l'organisation des scrutins;

CONSIDÉRANT que certains groupes et que certaines personnes participent généralement moins aux élections, notamment les jeunes, les personnes issues de l'immigration récente, les Autochtones et les personnes en situation d'itinérance;

CONSIDÉRANT que les milieux communautaires sont en mesure de rejoindre les citoyennes et les citoyens en raison de leur ancrage local;

CONSIDÉRANT que la collaboration avec les organismes communautaires est nécessaire pour rejoindre et mobiliser les groupes qui participent le moins;

CONSIDÉRANT que l'expertise des services de la Ville de Montréal est sollicitée au cours de l'année de l'élection générale et que leur collaboration s'est accrue au fil des années;

CONSIDÉRANT que des services de la Ville de Montréal, en raison de leur expertise, peuvent être mis à profit, notamment pour le déploiement d'actions visant à rejoindre les personnes et les groupes qui votent le moins;

La Commission de la présidence du conseil recommande :

R1 Que la Ville de Montréal octroie un budget annuel à Élections Montréal afin de constituer et de maintenir des ressources permanentes pour bonifier son offre de services aux électrices et aux électeurs et pour mettre en œuvre des actions innovantes afin de rejoindre davantage les personnes et les groupes qui votent le moins.

Nous l'avons évoqué, la capacité à pouvoir identifier de manière précise les enjeux de participation est d'une importance manifeste. Cette capacité d'anticipation repose, entre autres, sur la collecte de données permettant d'avoir un profil plus précis de l'électorat et des obstacles qui sont propres à certains groupes. Cette fine connaissance permet, à terme, de mieux cibler les actions visant à promouvoir la participation électorale.

CONSIDÉRANT l'importance de se donner les moyens de pouvoir intervenir afin d'augmenter la participation électorale;

CONSIDÉRANT l'importance de pouvoir identifier, en continu, les obstacles à la participation électorale;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir des données sociodémographiques et qualitatives sur l'électorat montréalais, et plus particulièrement sur les groupes qui participent moins;

CONSIDÉRANT l'importance de faire la collecte des données autres que celles provenant de la liste électorale pour identifier les groupes qui participent le moins;

CONSIDÉRANT qu'une analyse du profil de l'électorat est nécessaire pour améliorer la compréhension des enjeux de participation électorale;

CONSIDÉRANT que la connaissance de l'électorat montréalais est nécessaire pour la mise en oeuvre d'actions de communication, de sensibilisation et de mobilisation;

La Commission de la présidence du conseil recommande :

R2 Qu'une analyse post-électorale sur la participation soit réalisée par Élections Montréal à la suite de chaque élection générale.

2.3 Simplifier l'exercice du vote

« Il faut savoir que les jeunes font partie d'une génération qui utilise largement la technologie, au quotidien, et que les pratiques en place sont bien éloignées de leur réalité » - Mohamed Mimoun, 26 septembre 2022

La simplification de l'exercice du vote est un élément qui a été régulièrement mis de l'avant par les personnes ayant pris part à la consultation comme moyen favorisant l'augmentation de la participation électorale. Cette section met en évidence les divers aspects qui ont été pris en considération par la Commission pour s'assurer de la vitalité de la démocratie montréalaise.

2.3.1 Faciliter l'inscription sur la liste électorale

« L'existence de listes électorales et la notion d'inscription à ces listes sont méconnues de certain-es jeunes »- Conseil jeunesse de Montréal, 5 octobre 2022

À de nombreuses reprises lors de la consultation publique, les opinions exprimées ont convergé vers un appel à la simplification de l'inscription sur la liste électorale. Première étape de l'exercice du vote, l'inscription sur la liste électorale s'avère souvent être un obstacle à la participation, notamment celle de certains groupes comme les jeunes ou les Autochtones[23] qui sont plus mobiles.

CONSIDÉRANT l'importance de réduire les freins à la participation électorale;

CONSIDÉRANT l'importance de prendre en compte les divers besoins de la population montréalaise;

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par certains groupes, dont les jeunes, les personnes issues de l'immigration, les Autochtones et les personnes en situation d'itinérance, pour pouvoir exercer leur droit de vote;

CONSIDÉRANT la nécessité de l'inscription sur la liste électorale pour pouvoir exercer son droit de vote;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser les jeunes et les personnes votant pour la première fois à l'inscription sur la liste électorale;

CONSIDÉRANT l'importance de simplifier les processus associés à l'inscription sur la liste électorale;

[23] Consulter à ce sujet l'étude réalisée en 2011 par Patrick Fournier et Peter John Loewen pour Élections Canada et intitulée *Participation électorale des Autochtones au Canada*, p. 34-35.

CONSIDÉRANT que des commissions de révision, dans des lieux comme des établissements d'enseignement postsecondaires, des refuges pour personnes en situation d'itinérance, des résidences pour personnes aînées, pourraient être un moyen de faciliter l'inscription sur la liste électorale;

CONSIDÉRANT les besoins d'accompagnement de certaines personnes et de certains groupes;

CONSIDÉRANT les besoins d'accompagnement et l'importance de la collaboration avec des regroupements et des organismes autochtones, notamment;

La Commission de la présidence du conseil recommande :

R3 Que la liste électorale montréalaise soit informatisée.

R4 Que des représentations soient faites auprès des autorités provinciales pour modifier la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) afin qu'il soit possible, d'une part, de pouvoir faire son inscription sur la liste électorale en ligne ou d'y apporter des modifications et, d'autre part, de pouvoir s'inscrire à la liste électorale en personne les journées de vote.

R5 Que l'offre de service des commissions de révision soit bonifiée afin de faciliter l'inscription sur la liste électorale des personnes qui votent le moins et/ou qui rencontrent le plus d'obstacles dans l'exercice de leur droit de vote.

2.3.2 Élargir l'accès au vote

La question de la diversification des modalités d'exercice du vote a été un autre aspect qui est ressorti de manière prédominante dans le cadre de cette consultation. L'importance d'avoir des bureaux de vote dans les milieux de vie a été mise de l'avant par plusieurs personnes, dont les jeunes. La possibilité d'exercer son vote dans un établissement d'enseignement postsecondaire est

en effet revenue à plus d'une reprise comme une manière de faciliter l'accès au vote. De même, plusieurs opinions présentées à la Commission ont souligné que des bureaux de vote dans des organismes communautaires ou encore des résidences pour personnes aînées permettraient une plus grande accessibilité au vote. Faciliter le vote, c'est tenir compte des besoins spécifiques des personnes, notamment celles qui participent le moins.

CONSIDÉRANT le besoin d'offrir une plus grande flexibilité dans l'exercice du droit de vote;

CONSIDÉRANT l'importance de réduire les obstacles pour s'assurer d'une plus grande participation électorale, notamment pour certains groupes qui participent moins ou qui sont plus vulnérables;

CONSIDÉRANT qu'à Montréal la totalité des bureaux de vote sont universellement accessibles depuis 2017;

CONSIDÉRANT que des ressources sont nécessaires pour pouvoir adapter des lieux de vote afin de respecter les principes de l'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT l'importance de prendre en compte les données de participation dans l'identification des lieux de vote;

CONSIDÉRANT qu'il importe également de rejoindre les personnes là où elles sont;

CONSIDÉRANT le besoin d'avoir des bureaux de vote dans les milieux de vie, notamment pour les personnes les plus vulnérables comme les personnes aînées;

CONSIDÉRANT les expériences provinciales et fédérales de vote dans des établissements d'enseignement postsecondaires en fonction d'un certain seuil;

La Commission de la présidence du conseil recommande :

R6 Qu'une liste de lieux de vote potentiels soit constituée en amont et en collaboration avec les organismes communautaires afin de faciliter la participation des personnes qui votent le moins et/ou qui rencontrent le plus d'obstacles dans l'exercice de leur droit de vote.

R7 Qu'un projet pilote soit mis en place afin d'offrir des bureaux de vote, notamment dans des établissements d'enseignement postsecondaires et dans les locaux d'organismes communautaires ou de refuges, destinés aux personnes qui les fréquentent, et ce, afin de lever les freins à la participation et limiter les obstacles.

R8 De poursuivre les efforts afin d'assurer une plus grande présence des bureaux de vote dans des résidences pour personnes aînées.

Dans le cadre de la consultation, la Commission a invité la population montréalaise à identifier les mesures qui faciliteraient le plus la participation aux élections municipales, notamment au moyen du sondage disponible sur les plateformes *Réalisons Montréal* et *Making Montréal*, mais aussi lors de l'atelier consultatif s'étant tenu dans les locaux de l'organisme CARI St-Laurent le 14 octobre 2022. Parmi les mesures identifiées par les personnes ayant pris part à la consultation et qui pourraient avoir un impact sur l'augmentation de la participation, notons la possibilité d'avoir plus de jours pour voter, de voter par la poste (vote par correspondance) et celle de voter par internet.

CONSIDÉRANT les besoins exprimés lors de la consultation en faveur d'un plus grand nombre de jours de vote;

CONSIDÉRANT qu'une seconde journée de vote par anticipation permet une plus grande flexibilité d'horaire pour les électrices et les électeurs, notamment la possibilité d'offrir le vote un jour de semaine;

CONSIDÉRANT que deux journées de vote par anticipation ont été offertes lors de l'élection générale de 2021 et qu'un nombre important de personnes ont exercé leur droit de vote à cette occasion;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) permet la tenue d'une seconde journée de vote par anticipation le lundi précédant le scrutin;

La Commission de la présidence du conseil recommande :

R9 Qu'une seconde journée de vote par anticipation soit ajoutée au calendrier électoral le lundi précédant le scrutin.

CONSIDÉRANT que le vote par correspondance est une mesure facilitant l'exercice du droit de vote;

CONSIDÉRANT que le vote par correspondance doit être offert aux personnes ayant des difficultés importantes à se déplacer;

La Commission de la présidence du conseil recommande :

R10 Que des représentations soient faites auprès des autorités provinciales pour modifier la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) afin que le vote par correspondance puisse être offert à la fois pour des motifs de santé ou des limitations fonctionnelles et pour les personnes proches aidantes.

CONSIDÉRANT que le vote par internet a été identifié, par des personnes ayant participé à la consultation, comme une mesure pouvant faciliter l'exercice du droit de vote;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir l'intégrité du vote;

CONSIDÉRANT que le vote numérique est offert ailleurs au Canada lors d'élections municipales;

CONSIDÉRANT qu'une étude a été réalisée par Élections Québec[24] sur le vote par internet dans le contexte québécois et qu'elle pourra servir d'assise aux travaux d'Élections Montréal;

La Commission de la présidence du conseil recommande :

R11 Qu'une analyse de faisabilité soit réalisée quant à la mise en place du vote numérique à Montréal.

2.4 Informer et rejoindre la population montréalaise

« C'est important pour les citoyens d'avoir suffisamment d'information pour qu'ils aient une connaissance du fonctionnement du système électoral. C'est important aussi que les citoyens connaissent le travail des candidats et ce qu'ils offrent aux électeurs, etc. » - Personne ayant participé à l'atelier consultatif du 14 octobre 2022

Nous l'avons souligné précédemment, le contexte informationnel est certainement l'un des éléments qui a le plus d'impacts sur la participation électorale. Connaître le fonctionnement de la ville et ses champs de compétences, être en mesure de considérer les impacts des décisions municipales sur son quotidien, ce sont là des aspects impactant l'intérêt pour la politique municipale.

Lors de la consultation, plusieurs personnes nous ont fait remarquer que les règles entourant les élections municipales étaient à la fois complexes et pas toujours simples à comprendre, et ce, malgré les efforts de vulgarisation déployés.

[24] L'étude peut être consultée à l'adresse suivante : https://docs.electionsquebec.qc.ca/ORG/5ee22b6ce7bac/DGE-10627_VPI-VF.pdf.

Pour contrer l'apathie et le cynisme, une meilleure connaissance des personnes candidates aux élections municipales et par la suite des personnes élues sont des éléments à prendre en compte lorsqu'il s'agit de s'attacher aux déterminants structurants de la participation.

De plus, la recension de la littérature a permis de constater que le contexte informationnel aurait peut-être un impact plus important chez certains groupes, comme les jeunes, qui participent moins aux élections. Selon l'étude d'André Blais et de Peter Loewen, « les jeunes de 18 à 24 ans moyennement ou très informés sur le plan politique sont 23 points de pourcentage plus nombreux à voter que ceux peu informés à ce sujet » (2011:9)[25]. C'est donc dire qu'une information accessible et de qualité peut favoriser la participation électorale des personnes et des groupes que l'on cherche à rejoindre.

En somme, les recommandations présentées dans cette section adressent ces trois constats.

2.4.1 Information sur la Ville de Montréal, son fonctionnement et ses réalisations

CONSIDÉRANT qu'il subsiste une certaine méconnaissance des champs de compétences de la Ville de Montréal et des fonctions des personnes élues;

CONSIDÉRANT que la connaissance de l'échelle municipale peut avoir un impact sur la participation électorale;

CONSIDÉRANT l'importance, pour les citoyennes et les citoyens, de connaître les impacts des réalisations de la Ville de Montréal sur leur quotidien;

CONSIDÉRANT que l'information doit être facilement accessible et disponible de manière continue;

[25] André Blais et Peter Loewen (2011), *Participation électorale des jeunes aux Canada*, Document de travail, Élections Canada.

La Commission de la présidence du conseil recommande :

R12 Que la Ville de Montréal se donne les moyens de mieux faire connaître les fonctions des personnes élues, les champs de compétences de la Ville, ses réalisations et leurs impacts sur le quotidien des Montréalaises et des Montréalais et que ces informations soient diffusées en collaboration avec les milieux communautaires et associatifs.

2.4.2 Informations sur les élections municipales

« Le citoyen a besoin d'informations exactes, d'une façon simple, pour le motiver à la participation » -
Personne ayant participé à l'atelier consultatif du 14 octobre 2022

CONSIDÉRANT la complexité des informations concernant les règles électorales;

CONSIDÉRANT la quantité importante d'informations devant être communiquées à l'électorat montréalais;

CONSIDÉRANT les divers besoins de la population montréalaise concernant les informations relatives aux élections et les besoins de vulgarisation;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire la promotion des diverses modalités d'exercice du droit de vote, de manière simple et vulgarisée;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir des informations en dehors de la période électorale;

CONSIDÉRANT que la mobilisation passe par l'implication, en amont de la diffusion, des personnes concernées et plus particulièrement les personnes qui votent le moins;

CONSIDÉRANT le besoin que l'information diffusée soit communiquée simplement, dans un langage accessible, par-delà la période électorale;

CONSIDÉRANT l'importance d'impliquer les milieux communautaires et associatifs dans la conception et la diffusion des informations sur les élections;

La Commission de la présidence du conseil recommande :

R13 Qu'un comité citoyen soit créé afin de contribuer aux campagnes d'information sur les élections municipales.

2.4.3 Informations sur les personnes candidates

« Les candidats doivent être connus et les personnes candidates doivent fournir le maximum d'information sur eux-mêmes et surtout sur leur programme » - Personne ayant participé à l'atelier consultatif du 14 octobre 2022

CONSIDÉRANT l'importance de pouvoir connaître les programmes des divers partis politiques et des candidats-es indépendants-es afin de pouvoir faire un choix éclairé;

CONSIDÉRANT l'importance de pouvoir avoir des informations sur les profils des personnes candidates;

CONSIDÉRANT que la visibilité de toutes les personnes candidates, peu importe leur allégeance politique, est nécessaire à l'exercice d'un choix éclairé;

CONSIDÉRANT qu'un canevas puisse être mis à la disposition des personnes candidates et des partis politiques pour s'assurer que le format de l'information partagée soit le même;

La Commission de la présidence du conseil recommande :

R14 Qu'un résumé des programmes et des profils des personnes candidates, fourni par celles-ci, soit disponible sur le site web d'Élections Montréal.

R15 Que des représentations soient faites auprès des autorités provinciales pour modifier la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) afin de permettre que les photos des personnes candidates puissent apparaître sur les bulletins de vote.

2.5 Développer une culture de la participation

« Mon désir de participer à l'élection municipale a clairement augmenté en comprenant mieux l'impact concret et le fonctionnement des décisions qui se prennent au niveau municipal de l'administration publique. En étant conscient que voter au niveau municipal a un impact réel sur notre qualité de vie et notre devenir collectif. D'où ma conviction qu'une augmentation de la participation aux élections passe par une meilleure éducation populaire (via l'école, les médias, etc.) au sujet de la participation citoyenne et de la gouvernance publique »-
Personne ayant répondu au questionnaire en ligne

Comme le faisaient remarquer Philippe Dubois et François Gélineau dans leur étude sur les motifs de la participation électorale aux élections municipales

québécoises, « l'habitude est un facteur déterminant de la participation électorale » (2021: 83)[26].

À plusieurs reprises lors de la consultation, des personnes ont insisté sur l'importance de développer une culture de la participation à Montréal, et ce, dès le plus jeune âge. Ce constat a également été fait par des universitaires qui estiment que l'éducation civique doit débuter dès l'enfance. En effet dans l'une de leurs études, Philippe Duguay et Allison Harell ont constaté que « la socialisation pendant l'enfance est [...] associée à une augmentation de la participation électorale chez les plus jeunes répondants et elle reflète l'effet bénéfique que peuvent avoir les discussions politiques à la maison » (2016 : 20)[27]. Selon eux, « accroître les connaissances et l'intérêt à l'égard de la politique dès l'enfance est essentiel pour que les citoyens participent au système électoral lorsqu'ils sont en âge de le faire » (2016 : 20)[28]. De même, ces universitaires ont pu relever que « chez les répondants âgés de moins de 35 ans, [...] ceux qui ont suivi des cours d'éducation civique ou participé à une simulation d'élections ont un taux de participation beaucoup plus élevé que celui des répondants qui n'ont pas pris part à de telles activités » (2016 : 7)[29].

Des personnes ayant pris part à la consultation ont également souligné l'importance d'inclure les parents dans les initiatives de renforcement de capacités citoyennes. Le développement des compétences civiques est effectivement central à l'émergence d'une culture de la participation et passe à la fois par l'éducation et la sensibilisation.

Pour l'échelle municipale, selon Dubois et Gélineau, « les efforts d'éducation et de mobilisation relèveraient donc une importance particulière pour un niveau

[26] Consulter Philippe Dubois et François Gélineau, 2021, *Les motifs de la participation électorale aux élections municipales québécoises : le cas 2017*. Cahier de recherche électorale et parlementaire, numéro 20.
[27] Consulter Philippe Duguay et Allison Harell, 2016, *Sources sociales et civiques de la participation électorale et non électorale*. Rapport commandé par Élections Canada.
[28] Idem.
[29] Idem.

de gouvernance où l'on enregistre les pires taux de participation, comparativement aux élections fédérales et québécoises » (2021: 83)[30].

La Commission propose donc plusieurs recommandations s'inscrivant dans cette optique de renforcement des capacités et des compétences permettant de créer cette habitude de la participation.

2.5.1 Mobiliser dès le plus jeune âge

> *« Investir dans l'intérêt politique de la jeunesse avant l'âge du vote semble être un moyen bénéfique pour cultiver les questionnements et les réflexions concernant l'appareil municipal chez les jeunes de moins de 18 ans »* - Opinion écrite du Conseil jeunesse de Montréal

Par le passé, les jeunes d'âge scolaire ont été invités à participer aux élections municipales montréalaises dans le cadre d'un projet pilote intitulé « Le petit bureau de vote ». Cette initiative d'Élections Montréal avait été mise en place dans 19 bureaux de vote (un par arrondissement) lors de l'élection générale de 2017 et avait pour objectif de sensibiliser à l'importance du vote. À plusieurs reprises dans la consultation, des personnes ont salué cette initiative qu'elles et ils souhaiteraient pérenne.

Au-delà de cette initiative, des organismes, et plus particulièrement les organismes jeunesse, ont manifesté le souhait d'être mieux outillés pour mobiliser et sensibiliser les jeunes. Plusieurs de ces organismes ont également souhaité être impliqués dans le développement d'initiatives touchant les jeunes, mais aussi les personnes nouvellement arrivées. De même, l'importance d'impliquer les établissements scolaires dans le renforcement des capacités des jeunes est également ressortie lors de la consultation.

[30] Consulter Philippe Dubois et François Gélineau, 2021, *Les motifs de la participation électorale aux élections municipales québécoises : le cas 2017*. Cahier de recherche électorale et parlementaire, numéro 20.

La Commission est consciente de l'importance d'activités phares comme « Le petit bureau de vote » et du rôle important joué par les organisations de terrain et a souhaité formuler deux recommandations à cet égard.

CONSIDÉRANT que le Petit bureau de vote est une initiative structurante pour développer une culture du vote;

CONSIDÉRANT les retombées positives associées à la tenue du Petit bureau de vote lors d'élections passées (2017, 2019);

CONSIDÉRANT l'importance de pérenniser cette action phare;

CONSIDÉRANT l'importance de donner une couleur montréalaise à cette initiative;

La Commission de la présidence du conseil recommande :

R16 Que des simulations de vote pour les jeunes soient réalisées dans le plus grand nombre d'endroits de vote possibles lors de l'élection générale.

« Il faut prendre le temps d'accrocher les jeunes, notamment en diffusant des messages pédagogiques, avec l'aide des enseignants-es, ou encore par des dessins animés ou des capsules vidéo » - Lotfi Khiari, 13 septembre 2022

CONSIDÉRANT l'importance de mettre en place des outils pour lever les obstacles à la participation;

CONSIDÉRANT l'importance de développer les compétences citoyennes dès le plus jeune âge;

CONSIDÉRANT l'importance d'impliquer les institutions d'enseignement dans les initiatives visant à développer une culture de la participation chez les jeunes;

CONSIDÉRANT l'importance de cibler les jeunes de 14 à 17 ans;

CONSIDÉRANT les besoins de sensibilisation et de mobilisation des personnes nouvellement arrivées et celles votant pour la première fois;

La Commission de la présidence du conseil recommande :

R17 Que des recueils d'outils pédagogiques soient développés par Élections Montréal à l'intention des élèves du primaire et du secondaire, des personnes nouvellement arrivées et qu'ils soient diffusés dans les écoles et auprès du personnel enseignant, de même qu'auprès d'organismes communautaires.

2.5.2 Favoriser la réconciliation avec les peuples autochtones et leur participation à la démocratie municipale

Il faut mentionner d'emblée que les études sur la participation électorale des Autochtones sont plutôt récentes et qu'elles concernent principalement la participation aux élections fédérales. Au niveau municipal, les données disponibles ne permettent pas, pour le moment, de faire de telles études. Toutefois, ce qui ressort principalement de ces travaux, c'est que le taux de participation des Autochtones est nettement inférieur à celui des personnes non autochtones[31].

Cette faible participation des Autochtones trouve plusieurs explications. Comme le fait remarquer Simon Dabin[32], chercheur spécialiste de la participation des Autochtones aux institutions démocratiques, les Autochtones ont, d'une manière générale, une relation ambiguë avec les systèmes démocratiques des États colonisateurs, notamment en raison du fait qu'ils constituent un groupe historiquement marginalisé à qui l'on a dénié des droits fondamentaux, comme celui de la citoyenneté. C'est donc dire que la faible participation des Autochtones aux élections peut s'expliquer en partie par des

[31] Consulter à ce sujet l'étude réalisée en 2011 par Patrick Fournier et Peter John Loewen pour Élections Canada et intitulée *Participation électorale des Autochtones au Canada*.
[32] Consulter Simon Dabin, 2021, *La participation des Autochtones aux institutions démocratiques canadiennes*, Thèse de doctorat, Université de Montréal, p. 61.

raisons historiques (legs du colonialisme, politique d'assimilation de l'État canadien, etc.)[33] qui inspirent *de facto* la méfiance des Autochtones envers les systèmes électoraux et plus largement envers les initiatives gouvernementales. En effet, comme le font remarquer Kiera L. Ladner et Michael McCrossan, « la question de la "légitimité" revient constamment dans les études sur la participation des Autochtones aux élections » (2007 : 21)[34].

De même, si le désir de faire entendre leurs voix sur des enjeux qui les préoccupent particulièrement est tout de même présent, comme le souligne Simon Dabin[35], il n'en demeure pas moins que plusieurs obstacles freinent leur participation aux élections, au-delà de la remise en question du système électoral. Parmi les obstacles à la participation des Autochtones identifiés par la littérature, on peut noter la dispersion géographique dans les centres urbains, l'inscription sur la liste électorale et plus généralement l'accessibilité du processus électoral lui-même.

Si plusieurs des recommandations formulées précédemment concernant la simplification de l'exercice du vote et la collaboration avec les organismes communautaires permettent de s'attaquer à ces obstacles, la Commission a néanmoins trouvé important de formuler une recommandation pour prendre en compte de manière plus spécifique les difficultés rencontrées par les Autochtones, dans une perspective de rapprochement et de réconciliation avec les peuples autochtones.

CONSIDÉRANT la diversité des obstacles à la participation des Autochtones;

---

[33] Voir à ce sujet le texte de Robert Milen (1991), « Les Autochtones et la réforme constitutionnelle et électorale », *Les peuples autochtones et la réforme électorale du Canada*, Collection d'études de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, vol. 9, Pp. 3-76, Toronto, Dundurn Press.

[34] Consulter Kiera L. Ladner et Michael McCrossan, 2007, *La participation des Autochtones aux élections*, Document de travail sur la participation électorale et les pratiques de rayonnement, Élections Canada.

[35] Consulter Simon Dabin, 2021, *La participation des Autochtones aux institutions démocratiques canadiennes*, Thèse de doctorat, Université de Montréal, p. 61.

CONSIDÉRANT la priorité 13 du Plan stratégique Montréal 2030 qui recommande de “faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l’accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu’à l’international”;

CONSIDÉRANT l’un des engagements de la Stratégie de réconciliation 2020-2025 visant la révision de l’offre de services municipaux pour mieux répondre aux besoins des Autochtones;

CONSIDÉRANT qu’une approche particulière est nécessaire pour rejoindre et favoriser la participation des Autochtones à la démocratie municipale;

La Commission de la présidence du conseil recommande :

R18 Que la Ville de Montréal propose des actions culturellement sécurisantes destinées aux Autochtones pour favoriser leur participation aux élections municipales.

2.5.3 Participation et engagement citoyen

Depuis quelques années déjà la Ville de Montréal s’affaire à renforcer les initiatives de participation publique afin de permettre aux citoyennes et aux citoyens de prendre part d’une manière plus concrète aux décisions. Pensons aux budgets participatifs ou encore au plus récent programme « Par et pour les jeunes » .

D’autres initiatives, quant à elles, ont pour intérêt d’initier certains groupes à la démocratie municipale, par exemple l’initiative Cité Elles MTL destinée aux femmes, une soirée à l'hôtel de ville ou encore la simulation du Jeune conseil de Montréal, pour ne nommer que celles-ci.

La Commission a souhaité proposer une autre initiative, une journée dédiée à la démocratie, pour poursuivre les efforts de sensibilisation et d’éducation et promouvoir la participation et l’engagement citoyen.

CONSIDÉRANT la priorité 10 du Plan stratégique Montréal 2030 proposant de « mettre les citoyennes et les citoyens et les acteurs locaux au coeur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective »;

CONSIDÉRANT que les résultats de la démarche de consultation Montréal Dialogue insistaient notamment sur l'importance d'accroître le soutien à l'engagement citoyen;

CONSIDÉRANT que dans sa réponse à la démarche de consultation Montréal Dialogue la Ville de Montréal avait reconnu l'importance de soutenir l'engagement citoyen et d'outiller les citoyennes et les citoyens et le personnel de la Ville;

CONSIDÉRANT que des initiatives d'engagement citoyen sont déjà en place, comme les budgets participatifs et le Programme par et pour les jeunes;

CONSIDÉRANT que d'autres villes canadiennes, dont Calgary et Edmonton, ont des semaines consacrées à la démocratie municipale;

CONSIDÉRANT qu'Élections Canada a développé une initiative d'éducation civique sous la forme d'une semaine de la démocratie faisant la promotion de la participation citoyenne et de l'exercice du vote;

CONSIDÉRANT le besoin, pour les citoyennes et les citoyens, d'aller à la rencontre des personnes élues;

La Commission de la présidence du conseil recommande :

R19 Que la Ville de Montréal mette en place une journée de sensibilisation le 15 septembre, dans le cadre de la journée internationale de la démocratie, et qu'une diversité d'activités soit offerte pour l'occasion.

CONCLUSION

Au terme de cette consultation, la Commission a été en mesure d'identifier les principaux obstacles qui freinent la participation, et plus particulièrement celle de certains groupes. Ces obstacles sont liés aux difficultés associées à l'inscription sur la liste électorale, les besoins de flexibilité quant aux modalités d'exercice du droit et vote les besoins d'accompagnement et d'information.

La Commission convient de l'importance de se donner les moyens afin de mettre en œuvre des actions qui ont le potentiel de faire une différence, et ce, plus particulièrement auprès de groupes et de personnes pour qui la participation aux élections est plus faible.

La simplification de l'exercice du vote est un élément central aux recommandations formulées par la Commission. Une série de mesures ont effectivement été envisagées par la Commission pour prendre en compte à la fois les divers besoins de la population montréalaise et à la fois la demande d'une plus grande flexibilité dans l'exercice du droit de vote.

Afin d'informer et de rejoindre davantage les électrices et les électeurs, et plus particulièrement les personnes qui participent le moins aux élections municipales, la Commission a élaboré des recommandations en lien avec les informations communiquées dans le cadre de l'élection, mais aussi plus généralement sur le fonctionnement de la Ville de Montréal, de manière à permettre l'exercice d'un choix éclairé.

Enfin, la Commission est consciente que des efforts doivent être déployés pour développer une culture de la participation à Montréal et elle estime que les initiatives proposées pourront avoir, dans le futur, des impacts positifs sur la participation électorale.

Les membres de la Commission souhaitent également profiter de l'occasion pour remercier chaleureusement les représentants d'Élections Montréal, Me Emmanuel Tani-Moore, greffier et président d'élection, et M. Charles-André Goulet, chargé d'expertise et de pratique principal et secrétaire d'élection, pour

leur soutien et leur expertise tout au long de l'étude de ce dossier. Les commissaires remercient également l'ensemble des organismes et des personnes qui ont participé aux audiences publiques, aux séances de travail dédiées ou à l'atelier de consultation, qui ont déposé une opinion ou répondu au questionnaire en ligne diffusé dans le cadre de cette consultation. Par leurs réflexions rigoureuses et pertinentes, elles ont mis en lumière les défis qui se posent en matière de participation électorale et elles ont proposé des solutions intéressantes pour surmonter ces obstacles.

Conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009), le présent rapport peut être consulté sur la page internet des commissions permanentes : ville.montreal.qc.ca/participationelectorale, de même qu'à la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil.

ANNEXE 1 : Résolution CM21 1397

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 20 décembre 2021 Séance tenue le 20 décembre 2021	Résolution: CM21 1397

Motion de l'opposition officielle pour demander une étude sur la faible participation à l'élection municipale

Attendu que le 7 novembre 2021 s'est tenue l'élection municipale;

Attendu que le taux de participation électorale était de 43,32 % aux élections municipales montréalaises de 2013, de 42,46 % en 2017 et de seulement 38,32 % en 2021;

Attendu qu'un faible taux de participation pose un défi de légitimité démocratique;

Attendu que plusieurs problèmes ont surgi pendant les jours de votation, notamment que les lettres envoyées aux électeurs étaient incompréhensibles pour plusieurs parce qu'elles identifiaient très mal la personne à qui elles étaient adressées;

Attendu que des lieux de votation ont été supprimés en 2021 dans plusieurs districts et que certains électeurs, dont des personnes aînées, ont dû se déplacer sur une plus grande distance pour aller voter, notamment dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Attendu qu'entre 4 et 5 bureaux de vote ont été retirés dans certains districts, par exemple à Côte-des-Neiges et Snowdon;

Attendu que les élections municipales de 2021 se sont déroulées dans le contexte particulier de la pandémie de la COVID-19;

Attendu que dans ce contexte, l'administration de Projet Montréal a refusé à de nombreuses reprises la mise en place du vote par correspondance pour les électeurs de 70 ans et plus et que ce ne sont qu'environ 6 111 personnes qui en ont profité, sur un potentiel de 225 000 personnes aînées, soit 20 % de l'électorat total;

Attendu que les électeurs ont été grandement sollicités cette année alors que les élections municipales ont suivi de près les élections fédérales;

Attendu que le rôle de tout gouvernement est de contribuer à mettre en place les conditions gagnantes pour favoriser la participation électorale des citoyens;

Attendu que pour favoriser une participation plus élevée lors des prochaines élections municipales, il serait important que la Ville de Montréal comprenne mieux les raisons pour lesquelles les électeurs n'ont pas été au rendez-vous les 6 et 7 novembre derniers;

Il est proposé par M. Sonny Moroz

appuyé par
M. Aref Salem
Mme Chantal Rossi
M. Dimitrios (Jim) Beis
Mme Christine Black
M. Michel Bissonnet
Mme Alba Zuniga Ramos
M. Julien Hénault-Ratelle
Mme Stephanie Valenzuela
M. Laurent Desbois
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Benoit Langevin
Mme Mary Deros
M. Josué Corvil
M. Alan DeSousa
Mme Vana Nazarian
M. Giovanni Rapanà
Mme Effie Giannou
M. Dominic Perri
Mme Angela Gentile
M. Stéphane Côté
M. Abdelhaq Sari
M. Serge Sasseville

- qu'Élection Montréal présente, lors d'une séance plénière, les différents facteurs expliquant le faible taux de participation;

- que la Ville de Montréal finance une étude scientifique et indépendante sur la participation électorale à l'élection municipale de 2021.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au conseiller Sonny Moroz.

M. Moroz prend la parole et présente la motion. D'entrée de jeu, M. Moroz indique que sa formation politique reconnaît l'importance de la participation à l'élection municipale du 7 novembre 2021 et la légitimité démocratique qui en découle. Il met en lumière certains facteurs qui ont influencé le faible taux de participation et propose de travailler dès maintenant pour solutionner ces problématiques afin d'éviter que de telles situations se reproduisent dans quatre ans. De plus, M. Moroz suggère la tenue d'une plénière avec Élections Montréal et souhaite que la Ville finance une étude scientifique et indépendante sur la participation électorale à l'élection municipale de 2021. M. Moroz souligne, entre autres, des problématiques au niveau du nombre de votes rejetés, le retrait de certains bureaux de vote près des résidences pour aînés (RPA) et dans certains cas, le non respect des règles d'affichage devant les bureaux de vote par anticipation ou le jour du vote. En terminant, M. Moroz souhaite que l'ensemble des membres du conseil appuie cette motion.

La présidente du conseil remercie le conseiller Sonny Moroz pour son intervention et cède la parole au conseiller Robert Beaudry.

M. Beaudry prend la parole et dépose, appuyé par le leader de la majorité, M. Alex Norris, une version amendée du point 65.02.

La présidente du conseil cède la parole à la leader de l'opposition officielle, Mme Chantal Rossi.

À 20 h 15,

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Alex Norris

de suspendre les travaux pour une durée de 10 minutes afin de permettre aux membres du conseil de prendre connaissance de la version amendée du point 65.02 proposée par MM. Robert Beaudry et Alex Norris. La proposition est agréée.

À 20 h 25, le conseil reprend ses travaux.

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Robert Beaudry.

Il est proposé par M. Robert Beaudry

appuyé par M. Alex Norris

d'amender le point 65.02 comme suit :

- d'ajouter le texte suivant après le premier « Attendu » :

« Attendu que l'organisation d'une élection générale à Montréal représente l'une des opérations électorales les plus importantes au Canada, avec plus 1,1 million d'électrices et d'électeurs inscrits à la liste électorale; »

- d'ajouter le texte suivant après le deuxième « Attendu » :

« Attendu que ce taux de participation est similaire à celui de l'ensemble du Québec lors des mêmes élections, soit 38,7 %; »

- de remplacer le troisième « Attendu » par le texte suivant :

« Attendu qu'un taux de participation plus élevé est désirable afin de maintenir la vitalité démocratique de Montréal; »

- de retirer les quatrième, cinquième et sixième « Attendus »;

- d'ajouter le texte suivant après le septième « Attendu » :

« Attendu que le scrutin s'est déroulé dans le respect des normes sanitaires les plus strictes afin de garantir la sécurité de la population montréalaise; »

Attendu que le vote par correspondance pour les électeurs vulnérables a été mis sur pied en à peine quelques mois, et que le nombre de personnes incapables de se déplacer qui ont voté par correspondance a été neuf fois supérieur au nombre de personnes qui ont, pour la même raison, voté au bureau de vote à domicile en 2017;

Attendu que plus de 12 500 personnes employées ont été mobilisées pour assurer le bon déroulement de l'élection, et ce, en pleine pénurie de main-d'œuvre;

Attendu qu'une équipe dédiée à la sensibilisation des jeunes, des personnes racisées, des personnes âgées, des Autochtones, des personnes en situation d'itinérance et des personnes en situation d'handicap a été mise sur pied afin de réduire les obstacles à la participation;

Attendu que le Manuel d'élection a été traduit en 22 langues et produit en cinq versions accessibles; soit en cinq langues de plus qu'en 2017 »;

- de retirer le huitième « Attendu »;

- de remplacer le dixième « Attendu » par le texte suivant :

« Attendu que la Ville de Montréal veille déjà à mettre en place les conditions gagnantes pour favoriser la participation électorale des citoyens; »

- d'ajouter le texte suivant après le onzième « Attendu » :

« Attendu qu'Élections Montréal a comme mandat d'assurer la tenue des élections sur le territoire de la Ville de Montréal de manière neutre, impartiale et non partisane, et qu'elle détient une expertise et une crédibilité incontestée sur les questions électorales à Montréal;

Attendu qu'Élections Montréal a déjà fait part de sa volonté de travailler au développement de nouveaux projets en amont du cycle électoral 2025 afin de favoriser la participation aux élections municipales;

Attendu que le Directeur général des élections du Québec a annoncé le 12 novembre dernier que l'institution allait sonder la population afin de déterminer les facteurs qui influencent l'exercice du vote pour mieux documenter et comprendre la participation électorale au Québec; »

- de remplacer les « Résolus » par le texte suivant :

- qu'Élections Montréal réalise un bilan des élections municipales 2021 en s'appuyant sur les études et données scientifiques qu'elle juge nécessaires, notamment en ce qui concerne le taux de participation;

- qu'Élections Montréal dépose ce bilan aux fins d'étude à la Commission de la présidence du conseil, qui veille au fonctionnement des instances démocratiques de la Ville de Montréal et à la participation citoyenne ».

M. Beaudry met en perspective le déroulement des élections municipales 2021 et rappelle que cette élection s'est déroulée dans un contexte très particulier de pandémie de la COVID-19 et qu'Élections Montréal a fait face à de nombreux défis et a dû revoir ses façons de faire afin d'assurer une élection sécuritaire pour toutes et tous. M. Beaudry précise également que la mobilisation du personnel dédié aux élections, plus de 12 500 personnes, représentait un énorme défi pour Élections Montréal en ces temps de pénurie de main-d'œuvre. Il poursuit et parle notamment des innovations qui ont été mises en place pour favoriser la participation démocratique. Il ajoute qu'un bilan pourrait notamment être déposé à la Commission de la présidence du conseil plutôt qu'en comité plénier afin d'éviter de la partisannerie. En terminant, il souligne le travail du Président d'élection et de l'expertise d'Élections Montréal reconnue partout au Québec.

La présidente du conseil remercie le conseiller Robert Beaudry pour son intervention et cède la parole à la leader de l'opposition officielle, Mme Chantal Rossi.

Mme Rossi prend la parole et dépose, appuyée du conseiller Sonny Moroz, un sous-amendement. La présidente du conseil cède la parole au conseiller Dominic Perri.

Le conseiller Perri exprime son désaccord concernant certains propos tenus par le conseiller Robert Beaudry lors de son intervention et plus précisément le fait de tenir une séance plénière qui selon M. Beaudry constitue de la partisannerie.

M. Beaudry prend la parole et soulève une question de privilège en demandant au conseiller Perri de retirer ses propos car il juge que ce dernier lui prête des intentions. Le conseiller Perri prend la parole et apporte des éléments de clarification. La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, les remercie de leurs interventions respectives et clôt le débat.

Le débat se poursuit.

À 20 h 38,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Robert Beaudry

de suspendre les travaux pour une durée de cinq minutes afin de permettre aux membres du conseil de prendre connaissance du sous-amendement proposé par la leader de l'opposition officielle, Mme Chantal Rossi et du conseiller Sonny Moroz. La proposition est agréée.

À 20 h 43, le conseil reprend ses travaux.

La présidente du conseil cède la parole à Mme Chantal Rossi.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Sonny Moroz

de sous-amender le point 65.02 comme suit :

- de remplacer les « Résolus » par le texte suivant :

« Qu'Élections Montréal réalise un bilan des élections municipales 2021 en s'appuyant sur les études et données scientifiques, notamment en ce qui concerne le taux de participation;

Qu'Élections Montréal dépose ce bilan aux fins d'étude à la Commission de la présidence du conseil, qui veille au fonctionnement des instances démocratique de la Ville de Montréal et à la participation citoyenne.

Que la Commission de la présidence du conseil soit mandatée par le conseil de la Ville de Montréal afin qu'elle mette en place une consultation publique sur le bilan des élections municipales 2021 déposé par Élections Montréal ainsi que, plus généralement, sur le taux de participation à la Ville de Montréal; ».

Le conseiller Robert Beaudry prend la parole et accepte le sous-amendement de la leader de l'opposition officielle, Mme Chantal Rossi, et du conseiller Sonny Moroz.

La présidente du conseil remercie la leader de l'opposition officielle et cède respectivement la parole au conseiller Sonny Moroz et au leader de la majorité, M. Alex Norris.

Le conseiller Moroz prend la parole et remercie les membres du conseil et l'ouverture de l'Administration. Le leader de la majorité prend à son tour la parole et souligne le consensus des membres du conseil et le travail de bonne foi de la part de chacune des formations politiques.

La présidente du conseil met aux voix l'amendement au point 65.02, tel que sous-amendé, et il est adopté à l'unanimité.

La présidente du conseil met aux voix le point 65.02, tel qu'amendé, et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.02
/cb

Valérie PLANTE
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE
GREFFIER DE LA VILLE

CODIFICATION INTÉGRANT LES AMENDEMENTS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉS LORS DES DÉLIBÉRATIONS ENTOURANT L'ADOPTION DE LA RÉSOLUTION CM21 1397

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2021

MOTION DE L'OPPOSITION OFFICIELLE POUR DEMANDER UNE ÉTUDE SUR LA FAIBLE PARTICIPATION À L'ÉLECTION MUNICIPALE

Attendu que le 7 novembre 2021 s'est tenue l'élection municipale;

Attendu que l'organisation d'une élection générale à Montréal représente l'une des opérations électorales les plus importantes au Canada, avec plus 1,1 million d'électrices et d'électeurs inscrits à la liste électorale;

Attendu que le taux de participation électorale était de 43,32 % aux élections municipales montréalaises de 2013, de 42,46 % en 2017 et de seulement 38,32 % en 2021;

Attendu que ce taux de participation est similaire à celui de l'ensemble du Québec lors des mêmes élections, soit 38,7 %;

Attendu qu'un taux de participation plus élevé est désirable afin de maintenir la vitalité démocratique de Montréal;

Attendu que les élections municipales de 2021 se sont déroulées dans le contexte particulier de la pandémie de la COVID-19;

Attendu que le scrutin s'est déroulé dans le respect des normes sanitaires les plus strictes afin de garantir la sécurité de la population montréalaise;

Attendu que le vote par correspondance pour les électeurs vulnérables a été mis sur pied en à peine quelques mois, et que le nombre de personnes incapables de se déplacer qui ont voté par correspondance a été neuf fois supérieur au nombre de personnes qui ont, pour la même raison, voté au bureau de vote à domicile en 2017;

Attendu que plus de 12 500 personnes employées ont été mobilisées pour assurer le bon déroulement de l'élection, et ce, en pleine pénurie de main-d'œuvre;

Attendu qu'une équipe dédiée à la sensibilisation des jeunes, des personnes racisées, des personnes âgées, des Autochtones, des personnes en situation d'itinérance et des personnes en situation d'handicap a été mise sur pied afin de réduire les obstacles à la participation;

Attendu que le Manuel d'élection a été traduit en 22 langues et produit en cinq versions accessibles; soit en cinq langues de plus qu'en 2017;

Attendu que les électeurs ont été grandement sollicités cette année alors que les élections municipales ont suivi de près les élections fédérales;

Attendu que la Ville de Montréal veille déjà à mettre en place les conditions gagnantes pour favoriser la participation électorale des citoyens;

Attendu que pour favoriser une participation plus élevée lors des prochaines élections municipales, il serait important que la Ville de Montréal comprenne mieux les raisons pour lesquelles les électeurs n'ont pas été au rendez-vous les 6 et 7 novembre derniers;

Attendu qu'Élections Montréal a comme mandat d'assurer la tenue des élections sur le territoire de la Ville de Montréal de manière neutre, impartiale et non partisane, et qu'elle détient une expertise et une crédibilité incontestée sur les questions électorales à Montréal;

Attendu qu'Élections Montréal a déjà fait part de sa volonté de travailler au développement de nouveaux projets en amont du cycle électoral 2025 afin de favoriser la participation aux élections municipales;

Attendu que le Directeur général des élections du Québec a annoncé le 12 novembre dernier que l'institution allait sonder la population afin de déterminer les facteurs qui influencent l'exercice du vote pour mieux documenter et comprendre la participation électorale au Québec;

Il est proposé par M. Sonny Moroz

appuyé par M. Aref Salem
Mme Chantal Rossi
M. Dimitrios (Jim) Beis
Mme Christine Black
M. Michel Bissonnet
Mme Alba Zuniga Ramos
M. Julien Hénault-Ratelle
Mme Stephanie Valenzuela
M. Laurent Desbois
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Benoit Langevin
Mme Mary Deros
M. Josué Corvil
M. Alan DeSousa
Mme Vana Nazarian
M. Giovanni Rapanà
Mme Effie Giannou
M. Dominic Perri
Mme Angela Gentile
M. Stéphane Côté
M. Abdelhaq Sari
M. Serge Sasseville
M. Robert Beaudry
M. Alex Norris

Et résolu :

1- qu'Élections Montréal réalise un bilan des élections municipales 2021 en s'appuyant sur les études et données scientifiques, notamment en ce qui concerne le taux de participation;

2- qu'Élections Montréal dépose ce bilan aux fins d'étude à la Commission de la présidence du conseil, qui veille au fonctionnement des instances démocratiques de la Ville de Montréal et à la participation citoyenne;

3- que la Commission de la présidence du conseil soit mandatée par le conseil de la Ville de Montréal afin qu'elle mette en place une consultation publique sur le bilan des élections municipales 2021 déposé par Élections Montréal ainsi que, plus généralement, sur le taux de participation à la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

65.02

ANNEXE 2 : Liste des personnes-ressources de la Ville de Montréal

- Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier, Président d'élection
- Charles-André Goulet, Chargé d'expertise et de pratique principal, Secrétaire d'élection

ANNEXE 3 : Liste des personnes et des organismes ayant déposé une opinion écrite ou orale

- Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM)
- Conseil jeunesse de Montréal (CjM)
- François Filion
- Forum jeunesse de l'île de Montréal (FJÎM)
- Susan Goel
- Phil Lander
- Bruce Merlo
- Paul Shore

ANNEXE 4 : Recommandations

R1 Que la Ville de Montréal octroie un budget annuel à Élections Montréal afin de constituer et de maintenir des ressources permanentes pour bonifier son offre de services aux électrices et aux électeurs et pour mettre en œuvre des actions innovantes afin de rejoindre davantage les personnes et les groupes qui votent le moins.

R2 Qu'une analyse post-électorale sur la participation soit réalisée par Élections Montréal à la suite de chaque élection générale.

R3 Que la liste électorale montréalaise soit informatisée.

R4 Que des représentations soient faites auprès des autorités provinciales pour modifier la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) afin qu'il soit possible, d'une part, de pouvoir faire son inscription sur la liste électorale en ligne ou d'y apporter des modifications et, d'autre part, de pouvoir s'inscrire à la liste électorale en personne les journées de vote.

R5 Que l'offre de service des commissions de révision soit bonifiée afin de faciliter l'inscription sur la liste électorale des personnes qui votent le moins et/ou qui rencontrent le plus d'obstacles dans l'exercice de leur droit de vote.

R6 Qu'une liste de lieux de vote potentiels soit constituée en amont et en collaboration avec les organismes communautaires afin de faciliter la participation des personnes qui votent le moins et/ou qui rencontrent le plus d'obstacles dans l'exercice de leur droit de vote.

R7 Qu'un projet pilote soit mis en place afin d'offrir des bureaux de vote, notamment dans des établissements d'enseignement postsecondaires et dans les locaux d'organismes communautaires ou de refuges, destinés aux personnes qui les fréquentent, et ce, afin de lever les freins à la participation et limiter les obstacles.

R8 De poursuivre les efforts afin d'assurer une plus grande présence des bureaux de vote dans des résidences pour personnes aînées.

R9 Qu'une seconde journée de vote par anticipation soit ajoutée au calendrier électoral le lundi précédant le scrutin.

R10 Que des représentations soient faites auprès des autorités provinciales pour modifier la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) afin que le vote par correspondance puisse être offert à la fois pour des motifs de santé ou des limitations fonctionnelles et pour les personnes proches aidantes.

R11 Qu'une analyse de faisabilité soit réalisée quant à la mise en place du vote numérique à Montréal.

R12 Que la Ville de Montréal se donne les moyens de mieux faire connaître les fonctions des personnes élues, les champs de compétences de la Ville, ses réalisations et leurs impacts sur le quotidien des Montréalaises et des Montréalais et que ces informations soient diffusées en collaboration avec les milieux communautaires et associatifs.

R13 Qu'un comité citoyen soit créé afin de contribuer aux campagnes d'information sur les élections municipales.

R14 Qu'un résumé des programmes et des profils des personnes candidates, fourni par celles-ci, soit disponible sur le site web d'Élections Montréal.

R15 Que des représentations soient faites auprès des autorités provinciales pour modifier la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) afin de permettre que les photos des personnes candidates puissent apparaître sur les bulletins de vote.

R16 Que des simulations de vote pour les jeunes soient réalisées dans le plus grand nombre d'endroits de vote possibles lors de l'élection générale.

R17 Que des recueils d'outils pédagogiques soient développés par Élections Montréal à l'intention des élèves du primaire et du secondaire, des personnes nouvellement arrivées et qu'ils soient diffusés dans les écoles et auprès du personnel enseignant, de même qu'auprès d'organismes communautaires.

R18 Que la Ville de Montréal propose des actions culturellement sécurisantes destinées aux Autochtones pour favoriser leur participation aux élections municipales.

R19 Que la Ville de Montréal mette en place une journée de sensibilisation le 15 septembre, dans le cadre de la journée internationale de la démocratie, et qu'une diversité d'activités soit offerte pour l'occasion.

Montréal

montreal.ca

Ville de Montréal (07-22) 28393

Point 15.01

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 23 janvier 2023

Déclaration pour accélérer la mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes et de toutes les usagères et de tous les usagers de la route à Montréal

Attendu que les Montréalaises et les Montréalais ont été profondément ébranlés par le décès tragique de la petite Mariia Legenkivska, survenu à la suite d'une collision le 13 décembre 2022, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

Attendu que ce décès s'ajoute à une trop longue liste d'autres tragédies récentes, dont quatre autres décès piétons répertoriés à Montréal pendant le mois de décembre 2022 uniquement;

Attendu qu'entre 2012 et 2020, 1 123 collisions graves ou mortelles impliquant des personnes se déplaçant à pied ou à vélo ont été recensées à Montréal;

Attendu que les décès piétons sont évitables et qu'il incombe à toutes les parties prenantes (municipalités, gouvernement du Québec, usagers et usagères de la route) de travailler à leur prévention;

Attendu que la mise en place de mesures structurantes favorisant la sécurité des usagers de la route (élargissement des trottoirs, bollards, réduction de la limite de vitesse, dos d'ânes, etc.) fait partie des priorités de l'administration actuelle, et ce, depuis de nombreuses années;

Attendu que le déploiement du Réseau express vélo (REV) par l'administration a été salué par la Direction régionale de santé publique de Montréal, qui conclut que « l'implantation du [REV] est susceptible d'améliorer significativement la sécurité des usagers lors des déplacements sur les artères des secteurs limitrophes »;

Attendu que l'expérience acquise par de nombreux arrondissements dans le déploiement de ces mesures de sécurisation démontre leur efficacité durable et à long terme, notamment sur le Plateau-Mont-Royal et dans Rosemont–La Petite-Patrie, qui sont fréquemment cités en exemples en matière d'approche d'aménagement urbain efficace et sécuritaire;

Attendu que la Ville de Montréal adhère, depuis 2016, à Vision Zéro, dont l'objectif est d'atteindre un bilan de zéro mort et blessé grave sur le réseau montréalais d'ici 2040;

Attendu que le Plan décennal d'immobilisations 2023-2032 prévoit 158 M$ sur les prochains 10 ans afin de déployer la stratégie Vision Zéro, une allocation budgétaire sans précédent à Montréal;

Attendu que plusieurs citoyennes et citoyens, ainsi que des organisations de la société civile, multiplient les appels afin de poursuivre et d'accélérer la sécurisation du réseau routier montréalais;

Attendu que les enjeux de sécurité routière dépassent les frontières de la Ville de Montréal, que le plus récent bilan de la Sûreté du Québec (SQ) fait état de 266 collisions mortelles en 2022 sur le territoire de la SQ, une augmentation de 21 par rapport à 2021, et que, depuis 5 ans, plus de 1 732 personnes ont perdu la vie sur les routes du Québec selon les bilans routiers de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ);

Attendu que la Ville de Montréal ne détient pas tous les pouvoirs en matière de sécurité routière sur son territoire, notamment en ce qui concerne le code de la sécurité routière, la signalisation routière, le déploiement de radars photo et les limites de vitesse sur les axes routiers de compétence provinciale;

Attendu que la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, adoptée en 2018, intègre les notions de Vision Zéro et prévoit la mise en œuvre d'une Stratégie nationale de sécurité routière, mais que, cinq ans plus tard, cette stratégie n'a toujours pas été déployée.

Il est proposé par Valérie Plante, mairesse de Montréal, et appuyé par Sophie Mauzerolle, responsable du transport et de la mobilité au sein du comité exécutif,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal poursuive et accélère le déploiement de mesures de sécurisation partout sur son territoire, notamment l'élargissement des trottoirs, l'installation de bollards, la réduction de la limite de vitesse, l'installation de dos d'âne, la mise en place de rues à sens unique, l'expansion du REV et du réseau cyclable, et l'augmentation de la sévérité des amendes pour les contrevenants ;

Que la Ville de Montréal continue de mettre la sécurité de l'ensemble des usagères et des usagers de la route, notamment les piétons et les cyclistes, au coeur de sa prise de décision en matière de transport et de mobilité;

Que la Ville de Montréal joigne sa voix à celles de la société civile et de la Direction régionale de santé publique de Montréal afin de demander l'adoption d'une Stratégie nationale de sécurité routière par le gouvernement du Québec.

Point 15.02

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 23 janvier 2023

Déclaration pour la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste et réaffirmer notre engagement à lutter contre l'antisémitisme

Attendu que la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste est soulignée chaque année le 27 janvier, date de libération du camp d'Auschwitz-Birkenau en 1945;

Attendu que nous soulignons, cette année, le 78e anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz-Birkenau;

Attendu que l'Holocauste a été l'un des chapitres les plus sombres de l'histoire de l'humanité et que des millions de personnes, dont plus de six millions de Juifs, ainsi que des Tziganes, des Slaves, des personnes handicapées, des Témoins de Jéhovah, des homosexuels, des opposants politiques et des artistes, ont été tués pendant la Seconde Guerre mondiale;

Attendu que Montréal a accueilli de nombreux survivants et survivantes de l'Holocauste qui ont contribué au développement et au rayonnement de la métropole;

Attendu que les leçons tirées de l'Holocauste doivent nous prémunir contre les dangers de la haine, de la discrimination et de l'indifférence;

Attendu que Montréal est la troisième ville au monde comptant le plus de survivantes et de survivants de l'Holocauste;

Attendu que le Musée de l'Holocauste Montréal, fondé en 1979 sous le nom de Centre commémoratif de l'Holocauste de Montréal, œuvre depuis plus de 40 ans à éduquer et à sensibiliser la population sur le génocide de millions de personnes juives;

Attendu que le Musée de l'Holocauste de Montréal déménagera dans de nouveaux locaux du boulevard Saint-Laurent, à compter de 2025, ce qui lui permettra de répondre à la demande grandissante du public et que la Ville s'est engagée à soutenir financièrement ce grand projet;

Attendu que la Ville de Montréal s'est engagée, le 21 mars 1989, dans sa Déclaration contre la discrimination raciale, à combattre « toutes les formes de discrimination raciale et à favoriser l'accès et la participation pleine et entière de tous les citoyens et de toutes les citoyennes, indépendamment de

leur race, couleur, religion, origine ethnique ou nationale, aux différentes sphères de la vie municipale »;

Attendu qu'en juin 2020, le conseil municipal a adopté à l'unanimité une Déclaration visant à reconnaître le caractère systémique du racisme et de la discrimination et à s'engager à les combattre;

Attendu que la Ville de Montréal a proclamé en 2002, la journée du Yom HaShoah « Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste » et s'est engagée à reconnaître cette journée de façon récurrente;

Attendu qu'au cours des dernières années, il y a eu une recrudescence d'attaques et d'incidents antisémites à travers le monde et au Canada;

Attendu qu'à la suite de la Table ronde sur la lutte contre l'antisémitisme à Montréal, en 2015, le Service de police de la Ville de Montréal a établi, en 2016, un Module incidents et crimes haineux lui permettant d'enquêter plus efficacement les signalements et plaintes reçus en matière d'incidents et de crimes haineux;

Attendu que pour la première fois de son histoire, la Ville de Montréal s'est dotée d'un Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques qui a pour mandat de mettre en place des mesures structurantes et mesurables pour lutter de façon transversale contre le racisme et les discriminations et faire de Montréal une ville plus juste et inclusive.

Il est proposé par Valérie Plante, mairesse de Montréal, et appuyé par Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif et responsable des finances, des ressources humaines, des relations gouvernementales, de la lutte au racisme et aux discriminations systémiques et de la langue française,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal souligne la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste, qui aura lieu le 27 janvier;

Que la Ville de Montréal réaffirme son engagement à lutter contre l'antisémitisme, et qu'elle dénonce fermement et sans équivoque tout geste et attaque antisémite tout en réitérant que les gestes haineux n'ont pas leur place dans la métropole;

Que la Ville de Montréal, de concert avec ses partenaires, continue à sensibiliser la population contre l'extrémisme et l'intolérance, ainsi qu'à promouvoir l'ouverture envers l'autre, l'écoute, la bienveillance et la solidarité, afin que plus jamais une tragédie comme l'Holocauste ne se produise.

Point 15.03

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 23 janvier 2023

Déclaration pour la commémoration de l'attentat de la grande mosquée de Québec et pour réaffirmer notre engagement à lutter contre l'islamophobie

Attendu que la Ville de Québec a été endeuillée, il y a 6 ans, le 29 janvier 2017, par l'attentat islamophobe commis à la grande mosquée de Québec qui a coûté la vie à 6 personnes de confession musulmane et a laissé une victime paraplégique;

Attendu que l'attentat de la grande mosquée de Québec a heurté l'ensemble de la communauté musulmane et a bouleversé l'ensemble du Québec;

Attendu que les Montréalaises et les Montréalais ont fait preuve d'une grande solidarité au lendemain de l'attentat de la grande mosquée de Québec et ont organisé un rassemblement qui a réuni des milliers de personnes pour rendre hommage aux victimes et soutenir la communauté musulmane;

Attendu que chaque année, depuis six ans, Montréal se joint aux commémorations de l'attentat de la grande mosquée de Québec afin de soutenir les personnes touchées par le drame et de réaffirmer son engagement à lutter contre le racisme et les discriminations;

Attendu qu'en septembre 2015, le gouvernement du Québec a adopté à l'unanimité une motion visant à condamner l'islamophobie, les appels à la haine et à la violence envers les Québécoises et les Québécois de confession musulmane;

Attendu que le Secrétaire général de l'ONU, António Guterres, a déclaré en août 2017 que le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'islamophobie sont des poisons pour nos sociétés;

Attendu que le gouvernement fédéral a adopté, en mars 2017, une motion qui stipule qu'il faut endiguer le climat de haine et de peur et condamner l'islamophobie et toutes les formes de racisme et de discrimination religieuse systémiques;

Attendu qu'en 2021, le gouvernement fédéral a proclamé le 29 janvier comme étant la « Journée nationale de commémoration de l'attentat à la mosquée de Québec et d'action contre l'islamophobie » afin d'honorer les victimes de cette tragédie et de continuer de lutter contre l'islamophobie, la haine et la discrimination;

Attendu que la Ville de Montréal s'est engagée, avec la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale, la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion et la Charte montréalaise des droits et responsabilités, à combattre les discriminations et l'exclusion et à favoriser des relations interculturelles harmonieuses;

Attendu qu'en juin 2020, le conseil municipal a reconnu à l'unanimité l'existence du racisme et des discriminations systémiques, a dénoncé fermement ces phénomènes, et s'est engagé à les combattre;

Attendu que la Ville de Montréal a présenté, en mars 2022, 12 engagements regroupés en 5 volets pour l'année 2022, qui permettront de renforcer et d'accélérer les transformations systémiques de l'administration municipale vers une Ville plus juste et inclusive;

Attendu que des concitoyennes et des concitoyens de confession musulmane font encore face à des menaces, à de la discrimination, à des crimes haineux et à de la violence en raison de leur appartenance religieuse et que ces attaques et cette haine doivent être dénoncées haut et fort, et que des actions concrètes doivent continuer d'être mises en place pour les combattre;

Attendu que la Ville de Montréal travaille tous les jours à lutter contre le racisme et les discriminations et à favoriser l'inclusion de toutes ses citoyennes et de tous ses citoyens.

Il est proposé par Valérie Plante, mairesse de Montréal, appuyé par Alia Hassan-Cournol, conseillère associée à la mairesse et à la réconciliation avec les peuples autochtones au comité exécutif,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal commémore, le 29 janvier, l'attentat islamophobe de la grande mosquée de Québec, honore la mémoire des victimes, salue le courage des personnes survivantes, et témoigne de sa solidarité à l'ensemble de la communauté musulmane;

Que la Ville de Montréal continue de lutter contre l'islamophobie et toutes les formes de racisme et de discriminations systémiques;

Que la Ville de Montréal poursuive sa lutte quotidienne contre les manifestations de la haine, de l'intolérance et de la violence dans notre société.

Point 15.04

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 23 janvier 2023

Déclaration pour le Mois de l'histoire des Noirs

Attendu que le 32e Mois de l'histoire des Noirs débutera le 1er février et se terminera le 1er mars 2023;

Attendu que le thème du Mois de l'histoire des Noirs 2023 est « De l'obscurité à la lumière », et s'inscrit dans la volonté de souligner les accomplissements, la contribution et le chemin parcouru par les communautés noires;

Attendu que le Mois de l'histoire des Noirs s'est tenu à 100 % en personne pour la dernière fois en février 2020 et que les Mois 2021 et 2022 ont été marqués par la COVID et qu'une programmation largement à distance, ainsi que quelques rendez-vous hybrides, ont été proposés;

Attendu qu'en 2023, le Mois de l'histoire des Noirs renoue avec une programmation en présentiel qui permettra de rassembler les participantes et les participants afin de partager collectivement le patrimoine des communautés afrodescendantes de Montréal et de passer « de l'obscurité à la lumière »;

Attendu que l'Assemblée nationale a adopté, le 23 novembre 2006, le projet de loi visant à faire de février le Mois de l'histoire des Noirs et que la contribution historique des communautés noires à la société québécoise est soulignée depuis le 1er février 2007;

Attendu que la Semaine des Noirs a d'abord été célébrée aux États-Unis en février 1926. Depuis 1976, chaque mois de février y est désigné comme le Mois de l'histoire des Noirs;

Attendu que depuis plusieurs années, le mouvement *La vie des Noirs compte (Black Lives Matter)* nous conscientise sur les enjeux liés au racisme et aux discriminations systémiques vécus par nos concitoyennes et concitoyens des communautés noires et milite pour une plus grande justice sociale;

Attendu que la place Marie-Josèphe-Angélique, attenante à la future place des Montréalaises, rend hommage à cette esclave noire faussement accusée d'un incendie puis pendue, et dont le destin témoigne du sort tragique imposé aux personnes autochtones et noires réduites en esclavage jusqu'à l'abolition, en 1834, de cette pratique inhumaine;

Attendu qu'à la suite de la réception du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le racisme et les discriminations systémiques, en juin 2020, l'administration a reconnu l'existence du problème et s'est engagée à agir pour le combattre;

Attendu que la Ville de Montréal a mis en place le Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques, qui a pour mandat d'accélérer la transformation de la Ville pour qu'elle soit plus juste, inclusive et égalitaire;

Attendu que la Ville de Montréal a présenté, en mars 2022, 12 engagements regroupés en 5 volets pour renforcer et accélérer les transformations systémiques de l'administration municipale;

Attendu que la Ville de Montréal s'est engagée à mettre en place des actions concrètes et mesurables afin de rendre la fonction publique municipale plus représentative et inclusive des diversités montréalaises, y compris les personnes noires, et de combattre le profilage racial et social qui touche les personnes noires de façon disproportionnée;

Attendu que, jamais auparavant dans l'histoire de la Ville de Montréal, autant de personnes d'ascendance africaine n'ont accédé à des postes au sein du conseil municipal, du comité exécutif et de commissions;

Attendu que les personnes issues des communautés noires constituent le plus important groupe de minorités visibles dans la métropole et contribuent à façonner et à enrichir le caractère exceptionnel de Montréal;

Attendu que la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs organise depuis plus de 30 ans des activités qui permettent à la population québécoise de découvrir la richesse et la diversité des communautés noires et rend hommage aux personnes qui se sont illustrées dans différents domaines.

Il est proposé par Valérie Plante, mairesse de Montréal, et appuyé par Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif et responsable des finances, des ressources humaines, des relations gouvernementales, de la lutte au racisme et aux discriminations systémiques et de la langue française,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal réaffirme haut et fort que la vie des Noirs compte et que la tolérance zéro s'impose au sein de toutes ses instances, services, unités et arrondissements lorsqu'il est question de racisme et de discriminations sous toutes ses formes;

Que la Ville de Montréal reconnaisse l'apport essentiel et exceptionnel des communautés noires à l'histoire, au développement et au rayonnement de Montréal;

Que la Ville de Montréal encourage la population montréalaise à participer, dès le 1er février, aux activités du 32e Mois de l'histoire des Noirs 2023 afin de célébrer et de souligner l'importance des communautés noires à Montréal.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.01

2023/01/23
13:00

(1)

Dossier # : 1229841001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec la firme Aquatechno spécialistes aquatiques inc., pour la fourniture et la livraison de produits chimiques, de briquettes de chlore, d'accessoires et de réactifs pour tests d'eau, pour une période de trente-six (36) mois, incluant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune – Montant estimé des ententes-cadres 2 088 072,61 $, taxes incluses (ententes-cadres : 1 815 715,32 $ + variation des quantités 272 357,29 $) - Appel d'offres public 22-19578 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure une (1) entente-cadre avec la firme ci-après désignée, plus basse soumissionnaire conforme pour le Lot 4, d'une durée de trente-six (36) mois. Cette firme s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les réactifs pour test d'eau, et ce, pour les sommes maximales indiquées pour la firme, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19578 et au tableau joint pour les prix reçus;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Aquatechno spécialistes aquatiques inc.	Lot 4	226 903,16 $

2. d'autoriser une dépense de 34 035,47 $ (15 %), taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire pour le lot 4.

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. de conclure deux (2) ententes-cadres avec la firme ci-après désignée, plus basse soumissionnaire conforme pour chacun des lots, d'une durée de trente-six (36) mois. Cette firme s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les produits chimiques et les briquettes de chlore, et ce, pour les sommes maximales indiquées pour la firme, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19578 et au tableau joint pour les prix reçus;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Aquatechno spécialistes aquatiques inc.	Lot 1a	783 987,16 $
Aquatechno spécialistes aquatiques inc.	Lot 2	804 825,00 $

2. d'autoriser une dépense de 238 321,82 $ (15 %), taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire pour les lots : 1a et 2.

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-01-10 10:03

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229841001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec la firme Aquatechno spécialistes aquatiques inc., pour la fourniture et la livraison de produits chimiques, de briquettes de chlore, d'accessoires et de réactifs pour tests d'eau, pour une période de trente-six (36) mois, incluant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune – Montant estimé des ententes-cadres 2 088 072,61 $, taxes incluses (ententes-cadres : 1 815 715,32 $ + variation des quantités 272 357,29 $) - Appel d'offres public 22-19578 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de trois (3) ententes-cadres pour la fourniture et la livraison sur demande de produits chimiques, de briquettes de chlore, d'accessoires et de réactifs pour tests d'eau principalement destinés au maintien de la qualité de l'eau et à la sécurité des piscines de la Ville de Montréal. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et des 19 arrondissements de la Ville de Montréal.
En juin 2017, les contrats pour la fourniture et la livraison, sur demande, de produits chimiques et d'accessoires pour piscines, ont été octroyés, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15802 , pour le groupe 1 au plus bas soumissionnaire conforme soit la firme Aquatechno Spécialistes Aquatiques inc., pour un montant total estimé de 325 903,12 $, taxes incluses et pour le groupe 2 au seul soumissionnaire conforme soit la firme Aquam Spécialiste Aquatique inc., pour un montant total estimé de 165 001,77 $, taxes incluses. Ces ententes-cadres étaient valides pour une période de trente-six (36) mois se terminant le 14 juin 2020 avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. En septembre 2022, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler le besoin de ces produits.

L'appel d'offres public 22-19578 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de trente et un (31) jours calendaires, soit du 12 septembre au 13 octobre 2022. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent-vingt (120) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 10 février 2023.

Aucun addenda n'a été émis au cours de la période de sollicitation.

Pour le Lot 1b (produits chimiques : chlore liquide) , il sera octroyé par décision déléguée puisque le montant du contrat est inférieur à 100 000 $.

Pour le Lot 3 (accessoires de sécurité aquatique), aucune soumission n'a été reçue, une nouvelle sollicitation de marché aura lieu en janvier 2023 afin de combler les besoins de ces produits.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0724 -15 juin 2021 - Exercer l'option de la deuxième prolongation pour la fourniture et la livraison, sur demande, de produits chimiques et d'accessoires pour piscines, dans le cadre des contrats accordées à Aquatechno spécialistes aquatiques inc. (CE17 0860) et Aquam Spécialiste Aquatique inc. (CM17 0752), le montant total estimé des ententes-cadres est maintenu à 490 904,89 $, taxes incluses.
CM20 0628 **-** 15 juin 2020 - Exercer l'option de la première prolongation pour la fourniture et la livraison, sur demande, de produits chimiques et d'accessoires pour piscines, dans le cadre des ententes-cadres accordées aux firmes Aquatechno spécialistes aquatiques inc. (CE17 0860) et Aquam Spécialiste Aquatique inc. (CM17 0752), le montant total estimé des ententes-cadres est maintenu à 490 904,89 $, taxes incluses.

CM17 0752 - 13 juin 2017 - Conclure avec Aquam Spécialiste Aquatique inc. pour le groupe 2 (165 001,77 $, taxes incluses) une entente-cadre collective d'une période de 36 mois, avec la possibilité de 2 prolongations de 12 mois chacune, pour l'acquisition et la livraison de produits chimiques et d'accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 17-15802 (1 soumissionnaire).

CE17 0860 - 31 mai 2017 - Conclure une entente-cadre, pour une période de 36 mois, avec 2 possibilités de prolongation de 12 mois chacune, pour l'acquisition et la livraison de produits chimiques et d'accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal ; d'accorder à Aquatechno Spécialistes Aquatiques inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le groupe 1, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres public 17-15802, et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel. De recommander au conseil municipal: d'accorder au seul soumissionnaire pour le groupe 2, Aquam Spécialiste Aquatique inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres public 17-15802, et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel .

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture et la livraison sur demande de produits chimiques, de briquettes de chlore, d'accessoires et de réactifs pour tests d'eau à la direction des sports du SGPMRS et aux 19 arrondissements de la Ville de Montréal. Ces produits sont principalement destinés au maintien de la qualité de l'eau et à la sécurité des piscines de la Ville de Montréal.
L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec un comité expert constitué de deux représentants de la direction des sports du SGPMRS et des représentants de trois arrondissements soit Ahuntsic-Cartierville, L'île-Bizard-Sainte-Geneviève et Le Plateau Mont-Royal.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des trente-six (36) derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de trente-six (36) mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix sont ajustés annuellement, soit à l'anniversaire des ententes-cadres selon la variation de l'Indice des prix à la consommation.

JUSTIFICATION

La conclusion de trois (3) ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Preneurs du cahier des charges (6) :

- A.S.I Expert Aquatique
- Aquam Spécialiste Aquatique inc.
- Aquatechno Spécialistes Aquatiques inc.
- Brenntag Canada inc
- Piscines et spas Poseidon inc.
- Ville de Longueuil

Soumissionnaires (3) :

-Aquatechno spécialistes aquatiques inc.
-Piscines et spas Poseidon inc.
-A.S.I Expert Aquatique

De six (6) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont soumissionné, soit (50 %) des preneurs. Des trois (3) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné (50 %), seulement un (1) a donné une raison de son désistement. La raison évoquée est l'incapacité de donner des prix, car le marché est très instable en plus des difficultés à s'approvisionner; on retrouve une (1) municipalité qui a acheté le cahier des charges pour consultation et un (1) preneur de cahier des charges n'a pas donné de raison pour son désistement malgré la relance effectuée.

Aucun des soumissionnaires n'a été déclaré non conforme.

Octroi par lot au plus bas soumissionnaire conforme avec indexation annuelle des prix selon la variation de l'Indice des prix à la consommation.

LOT 1a :

Produits chimiques divers

SOUMISSIONS CONFORMES	**Prix soumis** (Taxes incluses)	**Autres** (Variation des quantités 15 %) (Taxes incluses)	**TOTAL** (Taxes incluses)
Aquatechno spécialistes aquatiques inc.	783 987,16 $	117 598,07 $	901 585,23 $
Piscines et spas poseidon	1 614 346,73 $	242 152,01 $	1 856 498,74$ $
Dernière estimation réalisée	963 509,79 $	144 526,47 $	1 108 036,26 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-206 451,03 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-18,63 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			954 913,51 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			105,91 %

L'écart de -18,63 % entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) est attribuable principalement aux facteurs suivants: en ajoutant sept (7) nouveaux produits à cette entente . le plus bas soumissionnaire a pu réaliser des économies d'échelle , ce qui lui

a permis de baisser ses coûts d'exploitation afin de donner des prix compétitifs, en plus et à cause de l'instabilité des indicateurs macroéconomiques , en l'occurrence le prix des matières premières, le prix de la main-d'oeuvre et le prix du transport , on a été obligé de surévaluer leurs impacts au moment de l'élaboration de notre estimation.

L'écart de 105,91 % entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse (%) est attribuable principalement aux facteurs suivants : le plus bas soumissionnaire a développé une expertise et est habitué à exécuter le contrat, ce qui lui a permis de réaliser des économies d'échelle. Le deuxième soumissionnaire est une compagnie de petite taille avec des coûts d'opération très importants, ce qui se reflète sur sa soumission.

LOT 2 :

Briquettes de chlore

SOUMISSIONS CONFORMES	**Prix soumis** (Taxes incluses)	**Autres** (Variation des quantités 15 %) (Taxes incluses)	**TOTAL** (Taxes incluses)
Aquatechno spécialistes aquatiques inc.	804 825,00 $	120 723,75 $	925 548,75 $
Dernière estimation réalisée	862 312,50 $	129 346,88 $	991 659,38 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-66 110,63 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-6,67 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			0
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			0

LOT 4 :

Réactifs pour tests d'eau

SOUMISSIONS CONFORMES	**Prix soumis** (Taxes incluses)	**Autres** (Variation des quantités 15 %) (Taxes incluses)	**TOTAL** (Taxes incluses)
Aquatechno spécialistes aquatiques inc.	226 903,16 $	34 035,47 $	260 938,63 $
A.S.I. Expert Aquatique	267 201,90 $	40 080,29 $	307 282,19 $
Piscines et spas poseidon	570 563,44 $	85 584,52 $	656 147,96 $
Dernière estimation réalisée	232 421,96 $	34 863,29 $	267 285,25 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-6 346,62 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-2,37 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			46 343,56 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			17,76 %

L’écart de 17,76 % entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse (%) est attribuable principalement au facteur suivant : le plus bas soumissionnaire a développé une expertise et est habitué à exécuter le contrat ce qui lui a permis de réaliser des économies d’échelle. Le deuxième soumissionnaire nous a indiqué avoir des coûts d’opération très importants cette année, ce qui se reflète sur sa soumission.

Avant d’entamer l’analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d’usage liées à une éventuelle inscription de l’un des soumissionnaires sur l’une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n’est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Pour les (lot 1a) et (lot 2), ces contrats étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 $, ils devront faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Également pour le (lot 4), ce contrat, suite à une analyse de risque et à l’aide des différents outils élaborés par le Service de l’approvisionnement, devra faire aussi l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L' adjudicataire recommandé, par ses soumissions, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 2 058 244,25 $, taxes incluses, pour les trente-six (36) prochains mois.

Cette estimation repose sur l'historique de consommation des trente-six (36) derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces biens, obtenus lors du précèdent appel d’offres, plus une majoration annuelle qui correspond à l'évolution moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal au cours des trente-six (36) derniers mois (du début de l'entente-cadre précédente en juin 2017 jusqu'à juillet 2022), tel que publié par Statistique Canada dans son rapport mensuel de juillet 2022. Ce rapport étant le plus récent au moment de l'établissement de l'estimé préalable en août 2022. D’autres variables comme l’augmentation des coûts de transport, incluant le carburant, la hausse des salaires, la difficulté à recruter et retenir la main d'œuvre ont été considérées.

Le montant estimé des ententes-cadres pour la période de trente-six (36) mois est de :

Lot 1a - Aquatechno spécialistes aquatiques inc.

681 876,20 $ + 34 093,81 $ (TPS) + 68 017,15 $ (TVQ) = 783 987,16 $

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 117 598,07 $, taxes incluses,

a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité aux contrats pour un montant total estimé de 901 585,23 $, taxes incluses.

Lot 2 - Aquatechno spécialistes aquatiques inc.

700 000,00 $ + 35 000,00 $ (TPS) + 69 825,00 $ (TVQ) = 804 825,00 $

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 120 723,75 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité aux contrats pour un montant total estimé de 925 548,75 $, taxes incluses.

Lot 4 - Aquatechno spécialistes aquatiques inc.

197 350,00 $ + 9 867,50 $ (TPS) +19 685,66 $ (TVQ) = 226 903,16 $

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 34 035,47 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité aux contrats pour un montant total estimé de 260 938,63 $, taxes incluses.

Le montant total estimé des trois (3) ententes-cadres pour la période de trente-six (36) mois est de :

1 579 226,20 $ + 78 961,31 $ (TPS) + 157 527,81 $ (TVQ) = 1 815 715,32 $

La somme des trois (3) montants équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 272 357,29 $, taxes incluses, a été ajoutée en prévision des possibles variations de quantité au contrat, pour un montant total estimé de 2 088 072,61 $, taxes incluses.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, par l'obligation pour l'adjudicataire de récupérer, à ses frais, les contenants vides des produits chimiques s'alignant ainsi avec la politique de la ville d'aller vers un avenir zéro déchet plus durable et propre pour les générations futures (priorité 5 de l'orientation sur la transition écologique de Montréal 2030).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de ces ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des trois (3) ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra des ententes-cadres avec la firme retenue.
CE 11 janvier 2023
CM 23 janvier 2023
Début du contrat 24 janvier 2023
Fin du contrat 31 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Badre EL HAMIDI
Conseiller en approvisionnement

Tél : 438-938-5526
Télécop. : 5148722519

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-05

Lina PICHÉ
Chef de Division

Tél : 514-868-5740
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2022-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2022-12-15

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19578
Numéro de référence : 1642590
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et livraison de produits chimiques, de briquettes de chlore, d'accessoires et de réactifs pour test d'eau pour les piscines de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
A.S.I. EXPERT AQUATIQUE 4908, rue Ambroise-Lafortune Boisbriand, QC, J7H 1S6 NEQ : 1160720828	Madame Valérie Longpré Téléphone : 450 433-0047 Télécopieur : 450 433-3924	**Commande : (2089425)** 2022-09-13 14 h 05 **Transmission :** 2022-09-13 14 h 05	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AQUAM SPÉCIALISTE AQUATIQUE INC. 11 301 Mirabeau Montréal, QC, H1E1P2 https://www.aquam.com NEQ : 1143759281	Madame Karine Ouellette Téléphone : 514 948-4878 Télécopieur : 514 948-4879	**Commande : (2089421)** 2022-09-13 13 h 59 **Transmission :** 2022-09-13 13 h 59	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AQUATECHNO SPÉCIALISTES AQUATIQUES INC. 3470, 39ème avenue Montréal, QC, H1B3V1 https://www.aquatechno.com NEQ : 1143564731	Madame Isabelle Ouellette Téléphone : 514 642-7058 Télécopieur : 514 644-8141	**Commande : (2090911)** 2022-09-16 13 h 13 **Transmission :** 2022-09-16 13 h 13	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BRENNTAG CANADA INC. 2900 J.B. Deschamps Montréal, QC, H8T 1C8 NEQ : 1143917384	Madame Nicole Rawlings Téléphone : 514 636-9230 Télécopieur : 514 636-8229	**Commande : (2089541)** 2022-09-13 16 h 14 **Transmission :** 2022-09-13 16 h 14	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PISCINES ET SPAS POSEIDON INC. 2220 boul. Marie-Victorin Longueuil, QC, J4G1B1 http://www.psposeidon.com NEQ : 1164287584	Monsieur Jesens Cloutier Téléphone : 514 426-1211 Télécopieur :	**Commande : (2099249)** 2022-10-12 6 h 43 **Transmission :** 2022-10-12 6 h 43	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Longueuil 4250, Chemin de la Savane Longueuil, QC, J3Y 9G4 NEQ :	Madame Nathalie Chartrand Téléphone : 450 463-7100 Télécopieur : 450 463-7404	**Commande : (2099131)** 2022-10-11 15 h 23 **Transmission :** 2022-10-11 15 h 23	Mode privilégié : Ne pas recevoir

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19578

Agent d'approvisionnement
Stéphanie Morel

Conformité	Oui

					Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1a	Produits chimiques	Aquatechno spécialistes aquatiques Inc.	1	Bicarbonate de sodium 25kg (Format Sac)	95 250,00 $	109 513,69 $
			2	Bisulfate de sodium 25 kg (Format Sac)	54 600,00 $	62 776,35 $
			3	Chlorure de calcium 20 kg (Format Sac)	93 750,00 $	107 789,06 $
			4	Terre diatomée, code : SP1025	68 250,00 $	78 470,44 $
			5	Clarifiant concentré 4l	14 985,00 $	17 229,00 $
			6	Thiosulfate 25kg	25 200,00 $	28 973,70 $
			7	Algicide 60% 4l	37 500,00 $	43 115,63 $
			8	Stabilisateur 18 kg	18 241,20 $	20 972,82 $
			9	Chlore granulé 65% 25 kg hypochlorite	43 500,00 $	50 014,13 $
			10	Acide muriatique 4L	14 600,00 $	16 786,35 $
			11	Alkalinité chaudière 20 kg	162 000,00 $	186 259,50 $
			12	Calcium Plus chaudière 20 kg	54 000,00 $	62 086,50 $
		Total (Aquatechno spécialistes aquatiques Inc.)			**681 876,20 $**	**783 987,16 $**
		Piscines et spas poseidon	1	Bicarbonate de sodium 25kg (Format Sac)	183 750,00 $	211 266,56 $
			2	Bisulfate de sodium 25 kg (Format Sac)	126 000,00 $	144 868,50 $
			3	Chlorure de calcium 20 kg (Format Sac)	210 000,00 $	241 447,50 $
			4	Terre diatomée, code : SP1025	168 750,00 $	194 020,31 $
			5	Clarifiant concentré 4l	43 200,00 $	49 669,20 $
			6	Thiosulfate 25kg	23 175,00 $	26 645,46 $
			7	Algicide 60% 4l	48 000,00 $	55 188,00 $
			8	Stabilisateur 18 kg	53 460,00 $	61 465,64 $
			9	Chlore granulé 65% 25 kg hypochlorite	86 250,00 $	99 165,94 $
			10	Acide muriatique 4L	36 250,00 $	41 678,44 $
			11	Alkalinité chaudière 20 kg	315 000,00 $	362 171,25 $
			12	Calcium Plus chaudière 20 kg	110 250,00 $	126 759,94 $
		Total (Piscines et spas poseidon)			**1 404 085,00 $**	**1 614 346,73 $**
LOT1b	Produits chimiques	Aquatechno spécialistes aquatiques Inc.	1	Chlore liquide 4 litres	820,80 $	943,71 $
			2	Chlore liquide 20 litres	33 750,00 $	38 804,06 $
		Total (Aquatechno spécialistes aquatiques Inc.)			**34 570,80 $**	**39 747,78 $**
		Piscines et spas poseidon	1	Chlore liquide 4 litres	2 400,00 $	2 759,40 $
			2	Chlore liquide 20 litres	63 000,00 $	72 434,25 $
		Total (Piscines et spas poseidon)			**65 400,00 $**	**75 193,65 $**
LOT2	Briquettes de chlore	Aquatechno spécialistes aquatiques Inc.	1	Briquettes de chlore	700 000,00 $	804 825,00 $
		Total (Aquatechno spécialistes aquatiques Inc.)			**700 000,00 $**	**804 825,00 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

					Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT4	Réactifs	Aquatechno spécialistes aquatiques Inc.	1	Réactif R-0001 60 ml	29 980,00 $	34 469,51 $
			2	Réactif R-0002 60ml	30 800,00 $	35 412,30 $
			3	Réactif R-0003 60ml	33 800,00 $	38 861,55 $
			4	Réactif R-0004 60ml	32 970,00 $	37 907,26 $
			5	Réactif R-0007 60ml	9 600,00 $	11 037,60 $
			6	Réactif R-0008 60ml	10 150,00 $	11 669,96 $
			7	Réactif R-0009 60ml	9 250,00 $	10 635,19 $
			8	Réactif R-0010 60ml	12 100,00 $	13 911,98 $
			9	Réactif R-0011 60ml	17 900,00 $	20 580,53 $
			10	Réactif R-0012 60ml	10 800,00 $	12 417,30 $
		Total (Aquatechno spécialistes aquatiques Inc.)			**197 350,00 $**	**226 903,16 $**
		A.S.I. Expert Aquatique	1	Réactif R-0001 60 ml	35 160,00 $	40 425,21 $
			2	Réactif R-0002 60ml	36 200,00 $	41 620,95 $
			3	Réactif R-0003 60ml	39 680,00 $	45 622,08 $
			4	Réactif R-0004 60ml	38 970,00 $	44 805,76 $
			5	Réactif R-0007 60ml	11 420,00 $	13 130,15 $
			6	Réactif R-0008 60ml	11 990,00 $	13 785,50 $
			7	Réactif R-0009 60ml	10 990,00 $	12 635,75 $
			8	Réactif R-0010 60ml	14 240,00 $	16 372,44 $
			9	Réactif R-0011 60ml	20 970,00 $	24 110,26 $
			10	Réactif R-0012 60ml	12 780,00 $	14 693,81 $
		Total (A.S.I. Expert Aquatique)			**232 400,00 $**	**267 201,90 $**
		Piscines et spas poseidon	1	Réactif R-0001 60 ml	73 900,00 $	84 966,53 $
			2	Réactif R-0002 60ml	75 900,00 $	87 266,03 $
			3	Réactif R-0003 60ml	85 900,00 $	98 763,53 $
			4	Réactif R-0004 60ml	83 850,00 $	96 406,54 $
			5	Réactif R-0007 60ml	25 950,00 $	29 836,01 $
			6	Réactif R-0008 60ml	24 950,00 $	28 686,26 $
			7	Réactif R-0009 60ml	24 950,00 $	28 686,26 $
			8	Réactif R-0010 60ml	29 950,00 $	34 435,01 $
			9	Réactif R-0011 60ml	43 950,00 $	50 531,51 $
			10	Réactif R-0012 60ml	26 950,00 $	30 985,76 $
		Total (Piscines et spas poseidon)			**496 250,00 $**	**570 563,44 $**

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 22- *19578*
Unité administrative responsable : Service de l'approvisionnement
Projet : Fourniture et livraison de produits chimiques, de briquettes de chlore, d'accessoires et de réactif pour test d'eau pour les piscines de la Ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 5* Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une priorité du plan stratégique Montréal 2030, notamment la priorité 5 : « Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles ».			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 5 : Ce dossier permet de minimiser les déchets en obligeant l'adjudicataire à récupérer, à ses frais, les contenants vides des produits chimiques. Avec cette démarche, la ville ne va produire aucun d'échet sous forme d'emballage en lien avec l'exploitation des ententes liées à ce dossier.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.02

2023/01/23
13:00

(1)

Dossier # : 1224983004

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat accordé à la firme Énergère inc. (CM22 0924), fournisseur unique, pour la fourniture et la livraison de noeuds et passerelles du manufacturier Telematics Wireless pour le système de gestion intelligente d'éclairage, d'une durée de douze (12) mois, au montant de 611 954,44 $, variation des quantités et contingences incluses – Contrat de gré à gré - Avis d'intention 1540085

Il est recommandé :

1. de résilier le contrat octroyé à Énergère inc. (CM22 0924) pour la fourniture et la livraison de nœuds et passerelles du manufacturier Telematics Wireless pour le système de gestion intelligente d'éclairage, d'une durée de douze (12) mois. Contrat de gré à gré - Avis d'intention 1540085

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-12-16 08:36

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1224983004**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat accordé à la firme Énergère inc. (CM22 0924), fournisseur unique, pour la fourniture et la livraison de noeuds et passerelles du manufacturier Telematics Wireless pour le système de gestion intelligente d'éclairage, d'une durée de douze (12) mois, au montant de 611 954,44 $, variation des quantités et contingences incluses – Contrat de gré à gré - Avis d'intention 1540085

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la résiliation d'un contrat avec la firme Énergère inc., fournisseur unique des nœuds et passerelles du manufacturier Telematics Wireless, étant donné la discontinuité de ceux-ci.
Les nœuds et passerelles du manufacturier Telematics Wireless sont exclusifs au territoire de trois (3) arrondissements (voir le plan en pièce jointe FT-3700 R1) : Saint-Léonard (ST-LD), Anjou (ANJ), Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT). Ces trois (3) arrondissements représentent environ 15 % du territoire de la Ville.

Les nœuds et passerelles du contrat résilié devaient permettre de remplacer ceux endommagés, en fin de vie ou non, couverts par une garantie applicable. Ils devaient aussi assurer un approvisionnement pour de nouveaux petits projets d'éclairage au DEL dans ces trois (3) arrondissements.

La Section voirie et éclairage de la Division de la gestion stratégique des actifs (DGSA) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), en collaboration avec la Direction de la chaîne logistique du Service de l'approvisionnement (inventaire), et avec les trois (3) arrondissements concernés, a élaboré un plan préliminaire avec Énergère inc., la firme responsable de la mise en place de l'ensemble du système intelligent à la Ville. Cette dernière atteste que toutes les garanties de dix (10) ans des nœuds et passerelles installées seront respectées. De plus, pour assurer le fonctionnement du système d'éclairage avec les équipements du manufacturier Telematics Wireless, il est prévu de remplacer environ 20 % des nœuds et passerelles par les équipements des manufacturiers DimOnOff ou General Electric (GE) sur le territoire de Rivière-des-Prairies. Ceci permettra de remettre en inventaire des équipements Telematics Wireless pour les besoins ponctuels pour une période approximative de trois (3) à cinq (5) ans. Les coûts d'acquisition des nœuds et passerelles DimOnOff ou GE additionnels requis seront compensés par l'annulation des achats des équipements Telematics Wireless du contrat à résilier. Un plan à plus long terme sera aussi développé pour compléter la transition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0924 - 24 août 2022 - Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Énergère inc., fournisseur unique, pour la fourniture et la livraison de nœuds et passerelles du manufacturier Telematics Wireless, pour le système de gestion intelligente d'éclairage, d'une durée de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 611 954,44 $, taxes incluses (entente : 489 563,55 $ + variation des quantités : 97 912,71 $ + contingences : 24 478,18 $) - Avis d'intention 1540085
DB219109002 – 15 décembre 2021 - Conclure une (1) entente-cadre avec la firme Énergère inc, pour la fourniture et livraison d'équipements spécifiques du système intelligent pour inventaire, pour une durée de trente-six (36) mois, incluant une (1) option de prolongation de douze (12) mois - Montant estimé de l'entente-cadre : 94 595,68 $, taxes incluses - Contrat de gré à gré.

CM17 0772 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat à Énergère pour la gestion, la coordination et les installations de luminaires DEL pour le projet de conversion de l'éclairage de rue - Dépense totale de 30 120 273,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16015 (4 soum.).

CM16 0702 - 20 juin 2016 - Accorder un contrat à Énergère inc. pour la fourniture et l'installation du système intelligent de gestion de l'éclairage de rue. Dépense totale de 28 026 840,05$, taxes incluses. Appel d'offres public 15-14912 (4 soum.).

DESCRIPTION

Ce dossier vise à résilier le contrat accordé à la firme Énergère inc. (CM22 0924), fournisseur unique, pour la fourniture et la livraison de noeuds et passerelles du manufacturier Telematics Wireless pour le système de gestion intelligente d'éclairage, d'une durée de douze (12) mois.

JUSTIFICATION

Le 2 septembre 2022, suite à une rencontre entre la Ville et la firme Énergère inc. (le distributeur) et le manufacturier Telematics Wireless, la Ville a été informée que les produits prévus au contrat étaient discontinués. Les nouveaux produits de Telematics Wireless ne sont pas compatibles avec ceux déjà installés, et aucun produit équivalent n'existe.
Il est donc recommandé de résilier le contrat de gré à gré 15400085. Cette résiliation est exercée conformément à l'article 13.01 du contrat qui permet la résiliation d'un commun accord.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette résiliation n'entraîne aucun déboursé pour la Ville, aucun achat n'avait encore été effectué dans ce contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il vise la résiliation d'un contrat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la résiliation de ce contrat n'est pas entérinée, la Ville se retrouve avec un contrat inutile, puisque les biens ne sont plus disponibles chez le manufacturier. Toutes les garanties de dix (10) ans sur les nœuds et passerelles seront respectées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs concernés afin de les informer de la résiliation de l'entente-cadre et des modalités à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 11 janvier 2023
Conseil municipal : 23 janvier 2023
Résiliation (formelle) du contrat : 23 janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxime CHOUINARD, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Patrick RICCI, 7 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois ORBAN
Conseiller(ere) en approvisionnement

Tél : 514 872-1062
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-06

Lina PICHÉ
Chef de division - acquisition

Tél : 514-868-5740
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de direction - acquisition (Interim)
Tél :
Approuvé le : 2022-12-15

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2022-12-15

Exigences minimales

1. Fourniture

- Seuls les nœuds externes et internes des manufacturiers suivant sont acceptés sur les luminaires de la Ville :
    - GE
    - DimOnOff
    - Telematics
- À l'acceptation des dessins d'atelier des luminaires, une demande indiquant la quantité de nœuds requis, les informations générales du projet et l'entité responsable du projet à la Ville, doit être transmise par courriel à Mme Isabelle Lessard à l'adresse suivante : ilessard@ville.montreal.qc.ca.
- Sur présentation d'une preuve d'acceptation, les nœuds sont recueillis au Centre de distribution du Service d'approvisionnement d'Anjou, à l'adresse suivante : 9701, rue Colbert, Montréal.

2. Répartition géographique

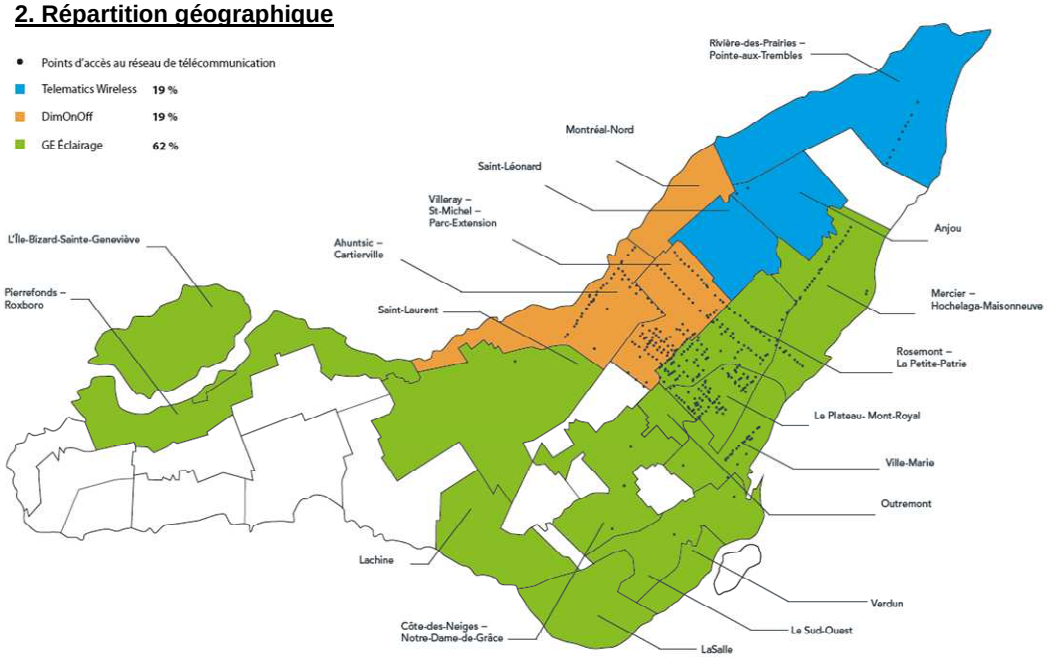

3. Installation

- Les nœuds externes s'installent sur le dessus des luminaires fonctionnels muni d'un réceptacle NEMA 7 pins Ansi 136.41.
- Les nœuds internes doivent être fournis aux manufacturiers de luminaires et sont installés en usine lors de la fabrication des luminaires.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.03

2023/01/23
13:00

(1)

Dossier # : 1225382037

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Longus Équipement Inc. pour la fourniture de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3.5 VG3 avec équipements et accessoires, pour une durée approximative d'un (1) an (Montant estimé de l'entente : 4 549 978,39 $, taxes incluses (contrat: 3 791 648,66 $ + contingences 758 329,73 $)) - Appel d'offres public 22-19629 - (quatre soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée approximative d'un (1) an par laquelle Longus Équipement Inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3.5 VG3 avec équipements et accessoires, pour une somme maximale de 3 791 648,66 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19629 ;

2. d'autoriser une dépense de 758 329,73 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Longus Équipement Inc.
4. d'imputer ces dépenses de consommation au PDI du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-09 14:53

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1225382037**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Longus Équipement Inc. pour la fourniture de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3.5 VG3 avec équipements et accessoires, pour une durée approximative d'un (1) an (Montant estimé de l'entente : 4 549 978,39 $, taxes incluses (contrat: 3 791 648,66 $ + contingences 758 329,73 $)) - Appel d'offres public 22-19629 - (quatre soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Pour assister les opérations, les arrondissements ont recours aux chargeuses articulées, en toutes saisons, principalement au service des travaux publics, pour les activités de déneigement, activités de cour de voirie, chargement de matière en vrac, récupération de déchets encombrants et ramassage des feuilles à l'automne. Elles peuvent également être utilisées à d'autres activités.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 22-19629. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 33 jours, soit du 19 octobre 2022 au 22 novembre 2022. Durant l'appel d'offres public, cinq (5) addenda ont été émis afin de clarifier les services exigés, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	21 octobre 2022	Question et réponse sur les souffleuses détachables
2	4 novembre 2022	Modifications administratives: section régie, section formulaire de soumission, section contrat afin d'ajouter l'annexe 1.12.01, 2.01.02 et 2.05.01 sur la formule de prix ainsi que l'ajustement du prix. Modifications techniques à l'article 1.0, 1.1 et 3.1.1 en lien avec le poids et le lestage. Remplacer l'article 6 en lien avec le type de

		graissage.
3	10 novembre 2022	Questions et réponses en lien avec la caméra de recul, le système de mesure de la charge, la marque et modèle du moteur ainsi que sur la disponibilité du nouveau bordereau de prix en version Excel.
4	15 novembre 2022	Questions et réponses concernant la période de validité des soumissions qui est maintenue à 120 jours en raison de l'arrivée de la période des fêtes et en lien avec la notion de compatibilité des attaches EDF aux équipements de la Ville.
5	17 novembre 2022	Modification de l'annexe 2.05.01 sur l'ajustement de prix Questions et réponses en lien avec la ventilation des prix dans le bordereau de prix détaillé

La durée de validité de la soumission est de 120 jours soit jusqu'au 22 mars 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1549 - 28 septembre 2022 - Accorder huit (8) contrats à la firme Équipement SMS Inc. pour la fourniture de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale 3.5 vg3 avec équipements et accessoires - Dépense totale de 3 405 108,60 $, taxes incluses (contrat : 2 960 964,00 $ + contingences: 444 144,60 $) - Appel d'offres public 22-19498 - (2 soumissionnaires)
CG20 0360 - 27 août 2020 - Conclure une entente-cadre avec Brandt Tracteur pour l'achat de chargeuses articulées sur pneus de 3.5 verges cubes, pour une durée de trois ans - Montant estimé de l'entente : 5 073 846,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18034 (4 soum.)

CA15 25 0223- 19 mai 2015 - Octroi d'un contrat de 254 572,75 $, taxes incluses, à Nortax Québec inc. pour l'achat d'une chargeuse articulée sur pneus avec godet, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12698 (entente d'approvisionnement 870144).

CA15 090137 – 8 juin 2015 - Autoriser une dépense maximale de 546 810,75 $, toutes taxes comprises, pour la location avec option d'achat de deux chargeuses articulées pour une période de 5 ans, conformément à l'entente-cadre 870144 intervenue avec la Ville de Montréal et NORTRAX QUÉBEC INC. - CG13 0330.

CM13 0747 – 26 août 2013 - Conclure une entente cadre d'une durée de 4 ans avec Nortrax Québec inc. pour l'achat ou la location avec option d'achat de chargeuses sur pneus de marque John Deere - Appel d'offres public 13-12698 (3 soum.)

CA09 30 09 0279 – 1 septembre 2009 - AUTORISATION - DÉPENSE - OCTROI - CONTRAT - NORTRAX QUÉBEC INC. - LOCATION DE CINQ CHARGEURS SUR ROUES DE MARQUE ET MODÈLE JOHN DEERE 624K - SOUMISSION NUMÉRO 09-11074

CA09 25 0222 – 6 juillet 2009 - Octroi de contrat - ÉQUIPEMENTS SMS, selon l'appel d'offres 09-10927, visant l'achat d'un tracteur chargeur sur pneus et ses accessoires détachables, suivant les spécifications du devis 43708A11, pour un prix total de 227 104.50 $

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise l'acquisition garantie de sept (7) chargeuses articulées sur pneus de 3,5 vg³ et de trois (3) chargeuses articulées, optionnelles, selon les

caractéristiques décrites au devis 43722C11.
Stratégie d'approvisionnement:
Une analyse du marché a été effectuée par le service de l'approvisionnement auprès des différents fournisseurs de chargeuses afin de mieux appréhender le marché des véhicules lourds. Suivant cette vigie, il apparaissait que les quantités optionnelles présentées aux documents d'appel d'offres, sans indexation de prix, rendait l'occasion d'affaire peut attrayante pour les fournisseurs. En effet, en période pré-pandémie, le marché du véhicule était suffisamment stable pour procéder à l'indexation du prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) une seule fois par année, pour une variation d'environ 3%. En ce moment, la tendance nous indique des variations de PDSF environ quatre (4) fois par année, pour un total approximatif de 10%. Par conséquent, les fournisseurs ne semblent guère intéressés a maintenir les prix pour plus de cent quatre-vingt (180) jours.

Ainsi, la rédaction de l'addenda numéro deux (2) et cinq (5), ajoutant une clause d'indexation à l'IPC pour les trois (3) appareils optionnels, assure un service-client plus transparent, responsable, agile et résilient. Cette approche a été jugée nécessaire pour l'obtention des véhicules, au moment où ils sont requis et au meilleur prix, tout en conservant une ouverture sur les marchés.

Quantité:
L'adjudicataire s'engage à fournir à la Ville la quantité de biens selon les prévisions estimées de consommation, telles que mentionnées dans les Documents d'Appel d'Offres. Puisque la Ville ne peut connaître, avec exactitude, ses besoins pendant toute la durée du contrat, ces prévisions peuvent, de temps à autre, être réévaluées:

Quantité estimée de consommation = 10 chargeuses
Quantité garantie de consommation = 7 chargeuses
Quantité optionnelle de consommation = 3 chargeuses

Les quantités optionnelles seront commandées, au besoin, dans les 12 mois suivant le premier bon de commande (BC), la date de début d'exécution du contrat. Chaque unité pourra être commandée séparément sur un BC émis n'importe quand dans l'année.

Annexe : Ajustement des prix pour la durée initiale du contrat:

Pour les chargeuses, les prix soumis sont fermes pour la première commande (quantités garanties de sept (7)). Pour les quantités optionnelles, sur avis écrit du fournisseur, l'indexation se fera au taux de change en fonction du calcul décrit à l'addenda deux (2) et l'addenda cinq (5).
Tandis que pour les options locales, l'indexation des quantités optionnelles, toujours sur avis écrit du fournisseur, le calcul sera en fonction de l'IPC selon le calcul décrit à l'addenda deux (2) et l'addenda cinq (5).

Livraison:
Tel qu'indiqué au devis technique, la livraison des premières chargeuses se fera au maximum trois-cent-soixante (360) jours suivant l'émission du bon de commande. Puisque les quantités optionnelles doivent être commandées dans les douze (12) mois suivant l'émission du premier bon de commande, la livraison pourrait s'échelonner sur deux (2) ans.

Garantie:
La garantie offerte par l'adjudicataire est de douze (12) mois.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges. Quatre (4)

soumissions ont été déposées (50%). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement:

- sont des distributeurs des attachements mentionnés aux devis techniques ou activité en sous-traitance,
- ne peut répondre aux spécifications ou exigences demandées;
- pour consultation seulement.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Longus Équipement Inc.	3 791 648,66 $	758 329,73 $	4 549 978,39 $
Systèmes de distribution intégrés, société en commandite / Équipement Wajax	3 881 289,14 $	776 257,83 $	4 657 546,97 $
Brandt Tractor Ltd	4 578 989,29 $	915 797,86 $	5 494 787,15 $
Industries Toromont Ltee	4 726 676,29 $	945 335,26 $	5 672 011,55 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 526 973,10 $	705 394,62 $	4 232 367,72 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			264 675,56 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			7,50 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			89 640,48 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2,36 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour effectuer l'estimation, l'équipe du SMRA s'est basée sur les données de prix du marché qui sont disponibles.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ont été effectuées par le service de l'approvisionnement au moment de l'ouverture des soumissions.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués, sur demande, au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation de crédit sur l'entente.
Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 758 329,73 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences, pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres, ainsi que pour l'indexation des prix pour les trois (3) chargeuses optionnelles.

Les sommes nécessaires, au présent dossier, sont prévues au PDI du Service du matériel roulant et des ateliers dans le Programme 68102 - programme de remplacement de véhicules - Ville et seront financées par le règlement d'emprunt 21-026 Remplacement véhicules, équipements & produits écoresponsables (CM21 0793)

Cette dépense sera assumée à 100% pour la Ville-Centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
L'utilisation de chargeuses pour le déblaiement des saillies de trottoir permet d'assurer, pour l'ensemble des montréalais et montréalaises, la sécurité des déplacements et des traverses piétonnes et ce, même pour les personnes à mobilité réduite.
De plus, l'utilisation de ces machines pour ramasser les feuilles et les branches, permet à la Ville de produire un compost fait de matières végétales, contribuant ainsi à la valorisation des matières premières.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ces ententes obligera le SMRA à acquérir les véhicules sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies avantageuses.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 11 janvier 2023
Conseil municipal: 23 janvier 2023
Rédaction de l'entente-cadre: semaine du 26 janvier 2023
Émission du bon de commande et rencontre de démarrage: semaine du 2 février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie ROUSSEAU, Service des finances

Lecture :

Sylvie ROUSSEAU, 9 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Agente de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-09

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : N/A
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2022-12-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1225382037*
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : *Conclure une entente-cadre avec Longus Équipement Inc. pour la fourniture de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3.5 VG3 avec équipements et accessoires, pour une durée approximative d'un (1) an (Montant estimé de l'entente : 4 549 978,39 $, taxes incluses (contrat: 3 791 648,66 $ + contingences 758 329,73 $)) - Appel d'offres public 22-19629 - (quatre soumissionnaires)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
- tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

L'utilisation de chargeuses pour le déblaiement des saillies de trottoir permet d'assurer, pour l'ensemble des montréalais et montréalaises, la sécurité des déplacements et des traverses piétonnes et ce, même pour les personnes à mobilité réduite.

De plus, l'utilisation de ces machines pour ramasser les feuilles et les branches, permet à la Ville de produire un compost fait de matières végétales, contribuant ainsi à la valorisation des matières premières.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1225382037

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Longus Équipement Inc. pour la fourniture de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3.5 VG3 avec équipements et accessoires, pour une durée approximative d'un (1) an (Montant estimé de l'entente : 4 549 978,39 $, taxes incluses (contrat: 3 791 648,66 $ + contingences 758 329,73 $)) - Appel d'offres public 22-19629 - (quatre soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19629_Intervention_«SMRA».pdf22-19629_Tableau de vérification administrtive..pdf

22-19629 PV.pdf22-19629_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-09

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514 217-3536
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19629 — No du GDD : 1225382037

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale 3.5 VG3 avec équipements et accessoires

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 10 - 2022
Ouverture originalement prévue le : 22 - 11 - 2022
Ouverture faite le : 22 - 11 - 2022
Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 5
Date du dernier addenda émis : 17 - 11 - 2022
Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8
Nbre de soumissions reçues : 4
Nbre de soumissions rejetées : 0
% de réponses : 50
% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs
Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs
Date d'échéance initiale : 22 - 3 - 2023
Date d'échéance révisée : 22 - 3 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LONGUS EQUIPEMENT INC.	3 791 648,66 $	√	
SYSTÈMES DE DISTRIBUTION INTÉGRÉS, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE / ÉQUIPEMENT WAJAX	3 881 289,14 $		
BRANDT TRACTOR LTD	4 578 989,29 $		
INDUSTRIES TOROMONT LTEE	4 726 676,29 $		

Information additionnelle

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme.

La soumission de la firme LONGUS EQUIPEMENT INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 24 novembre 2022.

Le prix des soumissions ont été corrigées. La différence entre les prix inscrits sur le procès-verbal et ceux inscrits au tableau des prix s'explique une erreur de calcul et une mauvaise utilisation de la donnée de référence du taux de change. Devait utiliser «5 jours ouvrables » au lieu de «5 jours calendrier »

Quatre (4) des huit (8) preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre à la Ville pour les motifs suivants :
- distributeurs des attachements mentionnés aux devis techniques ou activité en sous-traitance,
- ne peut répondre aux spécifications ou exigences demandées;
- pour consultation seulement.

Préparé par : Renée Veillette — Le 9 - 12 - 2022

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro de l'appel d'offres : 22-19629
Titre : Acquisition de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale 3.5 VG3 avec équipements et accessoires
Date de publication sur le SÉAO : 19 octobre 2022
Date d'ouverture des soumissions : 22 novembre 2022
Addenda : 5 dernier émit le: 17 novembre 2022

				LONGUS EQUIPEMENT INC.		SYSTÈMES DE DISTRIBUTION INTÉGRÉS, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE / ÉQUIPEMENT WAJAX		BRANDT TRACTOR LTD		INDUSTRIES TOROMONT LTEE	
			Numéro VDM	115349		113848		560746		454896	
			Numéro NEQ	1143313709		3363000947		1174486051		1144694263	
Lot	**Description**	**Quantité prévisionnelle**	**Unité de mesure**	**Prix unitaire**	**Montant total (Sans taxes)**	**Prix unitaire**	**Montant total (Sans taxes)**	**Prix unitaire**	**Montant total (Sans taxes)**	**Prix unitaire**	**Montant total (Sans taxes)**
1	Acquisition de chargeuse articuléee selon les caractéristiques décrites devis 43722C11	10	unitaire	329 780,27 $	3 297 802,70 $	337 576,79 $	3 375 767,90 $	398 259,56 $	3 982 595,60 $	411 104,70 $	4 111 047,00 $
			Montant unitaire (hors taxes) (1)		**3 297 802,70 $**		**3 375 767,90 $**		**3 982 595,60 $**		**4 111 047,00 $**
			TPS (5%)		**164 890,14 $**		**168 788,40 $**		**199 129,78 $**		**205 552,35 $**
			TVQ (9,975%)		**328 955,82 $**		**336 732,85 $**		**397 263,91 $**		**410 076,94 $**
			Montant total adjugé (taxes incluses)		**3 791 648,66 $**	(2)	**3 881 289,14 $**	(2)	**4 578 989,29 $**	(2)	**4 726 676,29 $**
			Signature	Oui		Oui		Oui		Oui	
			Signataire	Yves Benjamin		Michel Plante		Lloyd Norminton		Jean-Yves Grand	
			Achat du cahier des charges sur le SÉAO	Oui		Oui		Oui		Oui	
			Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui		Oui		Oui		Oui	
			Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui		Oui		Oui		Oui	
			Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui		Oui		Oui		Oui	
			Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui		Oui		Oui		Oui	
			Vérification à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui		Oui		Oui		Oui	
			Renseignements complémentaires dûment complétés	Oui		Oui		Oui		Oui	
			Annexe Ventilation des prix unitaires	Oui		Oui		Oui		Oui	
			Autres documents requis (poste 7, formuaire de soumisison	Documents remis- À valider lors de la conformité technique				Documents remis- À valider lors de la conformité technique			
			Liste des sous-contractants	Oui		Oui		Oui		Oui	
			Description des véhicule proposés;	Oui		Non - écart mineur		Oui		Oui	
			Devis technique dûment complété;	Oui		Oui		Oui		Oui	

Remarques:

Soumission(s) rejettée(s)

Correction - (1) Erreur de calcul au document de ventilation du prix unitaire
(2) Mauvaise utilisation de la donnée de référence du taux de change. Devait utilisé «5 jours ouvrables » au lieu de «5 jours calendrier »

Plus bas soumissionnaire conforme

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19629
Numéro de référence : 1651993
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Acquisition de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale 3.5 VG3 avec équipements et accessoires - Service du matériel roulant et des ateliers

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Brandt Tractor Ltd. 3855 boulevard Matte Brossard, QC, J4Y2P4 https://www.brandt.ca NEQ : 1174486051	Monsieur Renaud Chesné Téléphone : 450 444-1030 Télécopieur :	**Commande : (2102284)** 2022-10-19 10 h 33 **Transmission :** 2022-10-19 10 h 33	3812831 - Addenda no 1 2022-10-21 10 h 21 - Courriel 3819333 - Addenda no 2 2022-11-04 11 h 03 - Courriel 3822177 - addenda no 3 (devis) 2022-11-10 13 h 09 - Courriel 3822178 - addenda no 3 (bordereau) 2022-11-10 13 h 09 - Téléchargement 3823933 - Addenda no 4 2022-11-15 12 h 10 - Courriel 3825102 - Addenda no 5 2022-11-17 7 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ÉQUIPEMENT SMS INC. 1800, Montgolfier Laval, QC, H7T 0L9 NEQ : 1161238622	Monsieur Martin Lapointe Téléphone : 450 781-9536 Télécopieur : 514 636-4979	**Commande : (2105170)** 2022-10-26 15 h 12 **Transmission :** 2022-10-26 15 h 12	3812831 - Addenda no 1 2022-10-26 15 h 12 - Téléchargement 3819333 - Addenda no 2 2022-11-04 11 h 03 - Courriel 3822177 - addenda no 3 (devis) 2022-11-10 13 h 09 - Courriel 3822178 - addenda no 3 (bordereau) 2022-11-10 13 h 09 - Téléchargement 3823933 - Addenda no 4 2022-11-15 12 h 10 - Courriel 3825102 - Addenda no 5 2022-11-17 7 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
INDUSTRIES TOROMONT LTEE 5001 Aut Transcanadienne Pointe-Claire, QC, H9R 1B8 NEQ : 1144694263	Madame Marie-Ève Boudreault Téléphone : 450 638-6091 Télécopieur :	**Commande : (2103669)** 2022-10-24 7 h 53 **Transmission :** 2022-10-24 7 h 53	3812831 - Addenda no 1 2022-10-24 7 h 53 - Téléchargement 3819333 - Addenda no 2 2022-11-04 11 h 03 - Courriel 3822177 - addenda no 3 (devis) 2022-11-10 13 h 09 - Courriel 3822178 - addenda no 3 (bordereau) 2022-11-10 13 h 09 - Téléchargement 3823933 - Addenda no 4 2022-11-15 12 h 10 - Courriel 3825102 - Addenda no 5 2022-11-17 7 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES IMMEUBLES Y. MAHEUX LTÉE 1155 rue Turnbull app. 803 Québec, QC, G1R5G3 NEQ : 1164836679	Monsieur Yvon Maheux Téléphone : 418 931-7466 Télécopieur :	**Commande : (2102872)** 2022-10-20 11 h 48 **Transmission :** 2022-10-20 13 h 22	3812831 - Addenda no 1 2022-10-21 10 h 21 - Courriel 3819333 - Addenda no 2 2022-11-04 11 h 03 - Courriel 3822177 - addenda no 3 (devis) 2022-11-10 13 h 09 - Courriel 3822178 - addenda no 3 (bordereau) 2022-11-10 13 h 09 - Téléchargement 3823933 - Addenda no 4 2022-11-15 12 h 10 - Courriel 3825102 - Addenda no 5 2022-11-17 7 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LONGUS EQUIPEMENT INC. 4405, Autoroute des Laurentides Laval, QC, H7L 5W5 NEQ : 1143313709	Monsieur Yves Benjamin Téléphone : 450 652-2552 Télécopieur : 450 652-0241	**Commande : (2102494)** 2022-10-19 15 h 10 **Transmission :** 2022-10-19 15 h 10	3812831 - Addenda no 1 2022-10-21 10 h 21 - Courriel 3819333 - Addenda no 2 2022-11-04 11 h 03 - Courriel 3822177 - addenda no 3 (devis) 2022-11-10 13 h 09 - Courriel 3822178 - addenda no 3 (bordereau) 2022-11-10 13 h 09 - Téléchargement 3823933 - Addenda no 4 2022-11-15 12 h 10 - Courriel 3825102 - Addenda no 5 2022-11-17 7 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SYSTÈMES DE DISTRIBUTION INTÉGRÉS, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 2000 rue JOHN MOLSON Laval, QC, H7T 0H4 NEQ : 3363000947	Monsieur Michel Plante Téléphone : 418 651-5371 Télécopieur :	**Commande : (2107273)** 2022-11-01 9 h 48 **Transmission :** 2022-11-01 9 h 48	3812831 - Addenda no 1 2022-11-01 9 h 48 - Téléchargement 3819333 - Addenda no 2 2022-11-04 11 h 03 - Courriel

			3822177 - addenda no 3 (devis) 2022-11-10 13 h 09 - Courriel 3822178 - addenda no 3 (bordereau) 2022-11-10 13 h 09 - Téléchargement 3823933 - Addenda no 4 2022-11-15 12 h 11 - Courriel 3825102 - Addenda no 5 2022-11-17 7 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SYSTÈMES DE DISTRIBUTION INTÉGRÉS, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 2000 rue JOHN MOLSON Laval, QC, H7T 0H4 NEQ : 3363000947	Monsieur Michel Plante Téléphone : 418 651-5371 Télécopieur :	**Commande : (2109476)** 2022-11-07 8 h 38 **Transmission :** 2022-11-07 8 h 38	3812831 - Addenda no 1 2022-11-07 8 h 38 - Téléchargement 3819333 - Addenda no 2 2022-11-07 8 h 38 - Téléchargement 3822177 - addenda no 3 (devis) 2022-11-10 13 h 09 - Courriel 3822178 - addenda no 3 (bordereau) 2022-11-10 13 h 09 - Téléchargement 3823933 - Addenda no 4 2022-11-15 12 h 10 - Courriel 3825102 - Addenda no 5 2022-11-17 7 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. 105, rue Laurier Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 6K2 NEQ :	Madame Molita Ho Téléphone : 450 357-2139 Télécopieur :	**Commande : (2107574)** 2022-11-01 14 h 44 **Transmission :** 2022-11-01 14 h 44	3812831 - Addenda no 1 2022-11-01 14 h 44 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	W. CÔTÉ & FILS LTÉE 19 rue coté Mercier, QC, j6r 2b9 https://www.w.cote.com NEQ : 1173222382	Monsieur David Caza Téléphone : 450 691-2967 Télécopieur : 450 691-2830	**Commande : (2108970)** 2022-11-04 9 h 38 **Transmission :** 2022-11-04 9 h 38	3812831 - Addenda no 1 2022-11-04 9 h 38 - Téléchargement 3819333 - Addenda no 2 2022-11-04 11 h 03 - Courriel 3822177 - addenda no 3 (devis) 2022-11-10 13 h 09 - Courriel 3822178 - addenda no 3 (bordereau) 2022-11-10 13 h 09 - Téléchargement 3823933 - Addenda no 4 2022-11-15 12 h 11 - Courriel 3825102 - Addenda no 5 2022-11-17 7 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.04

2023/01/23
13:00

(1)

Dossier # : 1229403003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres à USD Global Inc. pour la distribution des outils de collecte dans le cadre du déploiement de la collecte des matières organiques dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables pour une durée de 36 mois - (Montant estimé des ententes : 652 111,01 $ taxes incluses (contrat : 621 058,10 $ taxes incluses + contingences : 31 052,91 $ taxes incluses) - Appel d'offres public (22-19653) - un (1) soumissionnaire

Il est recommandé :
1. de conclure trois ententes-cadre au seul soumissionnaire conforme USD Global Inc., pour chacun des articles ci-après désignés, d'une durée de 36 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, le service de distribution des outils de collecte dans le cadre du déploiement de la collecte des matières organiques dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles et totalisant une sommes maximale de 621 058,10 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (#22-19653);

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
USD Global Inc.	Lot 1	212 067,02 $
USD Global Inc.	Lot 2	191 698,39 $
USD Global Inc.	Lot 3	217 292,69 $

2. d'autoriser une dépense de 31 052,91 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Firmes	Lots	Contingences (taxes incluses)
USD Global Inc.	Lot 1	10 603,35 $
USD Global Inc.	Lot 2	9 584,92 $
USD Global Inc.	Lot 3	10 864,63 $

3. d'imputer ces dépenses au rythme des besoins à combler.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-19 11:58

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1229403003**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres à USD Global Inc. pour la distribution des outils de collecte dans le cadre du déploiement de la collecte des matières organiques dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables pour une durée de 36 mois - (Montant estimé des ententes : 652 111,01 $ taxes incluses (contrat : 621 058,10 $ taxes incluses + contingences : 31 052,91 $ taxes incluses) - Appel d'offres public (22-19653) - un (1) soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2015, le conseil municipal de la Ville de Montréal détient les compétences à l'égard de l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles. La Division, collecte, transport et traitement des matières résiduelles du Service de l'environnement a ainsi été identifiée pour coordonner le déploiement de nouveaux services de collecte visant à compléter l'offre de service aux citoyens au regard des objectifs du *Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020-2025 de l'agglomération de Montréal* . Parmi les actions préconisées par le PDGMR 2020-2025, il est prévu qu'un système de collecte des matières organiques soit mis en place pour desservir l'ensemble des immeubles de neuf (9) logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) assimilables d'ici la fin de 2025.
En vertu du *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)*, certaines activités liées à la gestion des matières résiduelles demeurent sous la responsabilité des arrondissements. *« Le Conseil de la Ville délègue aux conseils arrondissements les pouvoirs suivants : […] Article 12 - l'application de la réglementation relative à l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles ainsi que les activités d'opération en lien avec cette compétence, y compris le suivi et la gestion des contrats, les communications avec les citoyens, la gestion des requêtes des citoyens et la distribution des outils de collecte .*

Ainsi, bien que l'octroi des contrats de distribution d'outils de collecte relève de la responsabilité des arrondissements, le Service de l'environnement a été désigné pour

financer ces activités (acquisition et distribution) à partir du budget associé au projet 50041 du Programme décennal d'immobilisation (PDI) – *Outils de collecte des matières organiques* dont le financement provient du *Règle ment d'emprunt pour l'acquisition et la distribution d'outils de collecte de matières organiques* (CM20 1370). L'argent budgété pour ces activités ne peut pas être transféré aux arrondissements puisqu'il provient du PDI.

Jusqu'à présent, depuis le début du projet d'implantation des 9 logements et plus à la collecte des matières organiques en 2021, les contrats de distribution de bacs sont sollicités et octroyés par chacun des arrondissements conformément à leur compétence. Ces contrats sont généralement d'une valeur inférieure à 25 000$ et parfois octroyés en gré à gré. Une disparité de prix est toutefois constatée d'un contrat à l'autre et la somme cumulée de contrats octroyés à certaines firmes dépasse annuellement parfois le seuil d'appel d'offres public. Il est maintenant reconnu que le besoin de distribution jusqu'en 2025 est connu et planifiable.

Il fut donc déterminé, conjointement avec le Service de l'approvisionnement, de procéder par ententes-cadres pour la distribution de bacs pour 1) faciliter le travail des arrondissements, 2) optimiser la reddition de comptes et 3) générer des économies d'échelle. À cet effet, les représentants des quatorze arrondissements concernés par les services ciblés par l'appel d'offres 22-19653 ont été consultés. Tous ont mentionné être favorables à ce que la Ville centre conclue des ententes-cadres pour le service de distribution de bacs de 47 L à 240 L sur leur territoire, dans le cadre du projet d'implantation de la collecte des matières organiques dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables de 2023 à 2025.

Afin de connaître la capacité du marché à réaliser un tel service compte tenu des besoins cumulés , le Service de l'approvisionnement a procédé, à la demande du Service de l'environnement, à l'été 2022, à une analyse de marché auprès de fournisseurs potentiels. Cinq (5) firmes ont démontré un intérêt et une capacité à distribuer des outils de collecte pour ce projet pour la Ville de Montréal.

Considérant ce qui précède, le Service de l'environnement avec l'accompagnement du Service de l'approvisionnement, a procédé à une sollicitation du marché par appel d'offres public (22-19653) pour un service de distribution des outils de collecte dans le cadre du projet d'implantation de la collecte des matières organiques dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les ICI assimilables pour la période 2023-2025.

Considérant la quantité de bacs à distribuer sur le territoire de la Ville de Montréal, la stratégie d'approvisionnement préconisa de sonder le marché en trois lots distincts :

- Lot 1 - Service de distribution de bacs - Secteur Nord (comprenant les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Saint-Laurent, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Lachine et de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce);
- Lot 2 - Service de distribution de bacs - Secteur Centre Est (comprenant les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont-La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal);
- Lot 3 - Service de distribution de bacs - Secteur Centre Sud (comprenant les arrondissements de Ville-Marie, du Sud-Ouest, et de Verdun).

Il est à noter que les cinq (5) arrondissements qui ne sont pas mentionnés dans les lots de cet appel d'offres (LaSalle, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Outremont, Pierrefonds-Roxboro et Saint-Léonard) auront terminé le déploiement de la collecte des matières organiques dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les ICI assimilables avant 2023.

Les quantités prévues découlent d'une estimation des quantités de bacs à déployer sur le territoire des arrondissements réalisée par le Service de l'environnement en collaboration avec les arrondissements de la Ville de Montréal.

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

- L'appel d'offres 22-19653 a été lancé le 9 novembre 2022;
- L'appel d'offres a été publié dans le SEAO ainsi que dans Le Devoir;
- Les fournisseurs potentiels ont été contactés par le Service de l'approvisionnement pour les aviser que l'appel d'offres était publié sur le SEAO;
- L'ouverture des soumissions a eu lieu le 1er décembre 2022 (22 jours calendrier);
- Les soumissions ont un délai de validité de cent-quatre-vingt (180) jours calendrier (cautionnement de soumissions);
- Aucun addenda n'a été produit dans ce dossier;
- Il y a eu trois (3) preneurs de charges dont un (1) ayant déposé une soumission (33%) sur les lots offerts. Les deux autres preneurs de charges sont la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SOCENV) ainsi que Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YAM). Les deux OBNL ont contacté le Service de l'approvisionnement pour aviser la Ville qu'ils n'avaient finalement pas les ressources suffisantes, autant au niveau des ressources humaines, du matériel roulant ou de la logistique pour effectuer les mandats demandés.

Le Service de l'approvisionnement a aussi communiqué avec les trois autres firmes ayant démontré de l'intérêt lors de l'analyse de marché à l'été dernier et n'ayant pas pris le cahier de charge pour comprendre pourquoi elles n'avaient pas pris le cahier de charges. En date du 12 décembre 2022, le Service de l'approvisionnement n'avait pas eu de retour de leur part.

Le présent sommaire concerne donc, à la suite de l'appel d'offres public 22-19653, l'octroi de trois (3) ententes-cadres pour la distribution des bacs dans le cadre du projet d'implantation de la collecte des matières organiques dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les ICI assimilables pour la période 2023-2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1334 - 22 novembre 2022 - Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2024, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM20 0761 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

CM20 1370 -15 décembre 2020 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 $ pour le financement de l'acquisition et de la distribution d'outils de collecte des matières organiques », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

DESCRIPTION

Sous la compétence du conseil municipal, le présent sommaire concerne l'octroi de trois (3) ententes-cadres d'une durée de 36 mois pour des services de distribution des outils de collecte des matières organiques dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les ICI assimilables pour la période 2023-2025 pour les secteurs suivants :

- Lot 1 - Service de distribution de bacs - Secteur Nord;
- Lot 2 - Service de distribution de bacs - Secteur Centre Est;
- Lot 3 - Service de distribution de bacs - Secteur Centre Sud.

Le service demandé se résume à :

- préparer et assembler les bacs pour qu'ils soient prêts pour être distribués incluant notamment l'assemblage des essieux, des roues, des couvercles et des systèmes de fermeture ainsi que l'inscription de l'adresse sur chaque bac distribué;
- charger dans ses camions les bacs en prévision de la distribution des bacs;
- acheminer les bacs à tous les bâtiments et/ou unités de logements ainsi qu'aux ICI desservies par le déploiement de cette collecte de matières organiques;
- sur demande, utiliser un lecteur de puces RFID pour répertorier chacun des bacs distribué sur le territoire de l'arrondissement;
- transmettre au donneur d'ordre un bilan de livraison après chaque livraison.

Les fournisseurs doivent fournir tout l'équipement, le matériel et la main d'œuvre requis pour réaliser, de façon autonome, l'ensemble des ouvrages, ainsi que les équipements et la main d'œuvre nécessaires dans les délais requis et suivant les modalités stipulées dans le devis de l'appel d'offres 22-19653.

Les quantités prévues découlent d'une estimation des quantités de bacs à déployer sur le territoire des arrondissements réalisée par le Service de l'environnement en collaboration avec les arrondissements de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres 22-19653, il y a eu trois (3) preneurs de charges dont un (1) ayant déposé une soumission (33%) sur les lots offerts.
Voici les résultats de l'appel d'offres, suite à l'analyse de conformité :

- Lot 1 : USD Global Inc. est le seul soumissionnaire conforme pour ce lot, soumission au montant de 212 067,02 $ incluant les taxes applicables;
- Lot 2 : USD Global Inc. est le seul soumissionnaire conforme pour ce lot, soumission au montant de 191 698,39 $ incluant les taxes applicables;
- Lot 3 : USD Global Inc. est le seul soumissionnaire conforme pour ce lot, soumission au montant de 217 292,69 $ incluant les taxes applicables.

Résultats des analyses

Pour le lot 1 :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
USD Global Inc	212 067,02 $	10 603,35 $	222 670,37 $
Dernière estimation réalisée ($)	300 774,60 $	15 038,73 $	315 813,33 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-93 142,96 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-29,49 %

Pour le lot 2 :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
USD Global Inc	191 698,39 $	9 584,92 $	201 283,31 $
Dernière estimation réalisée ($)	265 885,44 $	13 294,27 $	279 179,71 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-77 896,41 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-27,90 %

Pour le lot 3 :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
USD Global Inc	217 292,69 $	10 864,63 $	228 157,32 $
Dernière estimation réalisée ($)	305 724,27 $	15 286,21 $	321 010,48 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-92 853,16 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-28,93 %

Des contingences de 5% par lot sont demandées pour pouvoir gérer notamment des variations de quantités au besoin.

Estimation des professionnels et écarts

L'estimation a été réalisée par les professionnels du Service de l'environnement en se basant sur les plus récentes soumissions obtenues dans les arrondissements pour des services semblables de distribution des bacs.

Les écarts entre l'estimation des professionnels et les plus basses soumissions conformes (%) varient de -29,49% à -27,90 %. Comme souhaitée, la Ville de Montréal a pu obtenir une économie d'échelle en centralisant le service. Cette économie d'échelle n'avait pas été prise en compte dans le calcul de l'estimé.

Conformité des adjudicataires

L'entreprise USD Global Inc., au moment de déposer sa soumission, disposait d'une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivré par l'Autorité des marchés publics (AMP) (voir pièce jointe). En date du 6 décembre 2022, une demande de renouvellement de l'autorisation était en cours d'analyse par l'AMP.

Après vérification, USD Global Inc. ne figure pas sur :

- le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- La Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (LFRI) de la Ville de Montréal;
- le Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle.

Commission d'examen des contrats

Ce dossier décisionnel n'a pas à être soumis à un examen par la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) considérant qu'aucun des contrats à octroyer ne dépasse le seuil de valeur du 2 M de dollars.

Évaluation de rendement

Conformément à l'encadrement *Évaluation du rendement des adjudicataires* (C-OG-APP-D-22-001), il n'est pas requis de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire à la fin des contrats considérant qu'il s'agit d'ententes de fourniture de service et que la valeur de chacune de celles-ci est inférieure à 500 000$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contrats sont pour une durée de 36 mois et s'étalent sur trois (3) années financières (2023-2025). La somme requise s'élève à 652 111,01 $, taxes et contingences incluses. Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation au budget de fonctionnement. Les achats seront effectués par demandes d'achat interne par les arrondissements au fur et à mesure du déploiement de la collecte des matières organiques dans les immeubles de 9 logements et plus.

Les prix seront fixes pour la durée du contrat. Pour plus de détails, voir la pièce jointe "Répartition budgétaire - Distribution des bacs 2023-2025".

Les dépenses seront assumées à 100 % par la Ville Centre par le *Règlement d'emprunt pour l'acquisition et la distribution d'outils de collecte de matières organiques.* Ces dépenses sont prévues au budget du projet 50041 du Programme décennal d'immobilisation (PDI) – Outils de collecte des matières organiques PDI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ces services de distribution d'outils de collecte est nécessaire afin de permettre à la Ville de Montréal d'atteindre les objectifs ambitieux énoncés au *Plan directeur de gestion des matières résiduelles* de l'agglomération de Montréal 2020-2025 (PDGMR). Cela permettra au cours des prochaines années d'étendre la collecte des matières organiques à l'ensemble de la population, y compris les immeubles de neuf (9) logements et plus et les ICI assimilables. Sans ces ententes-cadres, les arrondissements devront continuer d'octroyer des contrats individuellement et le Service de l'environnement demeurera l'unité d'affaires responsable du financement des contrats via le PDI. Le cas échéant, la Ville ne pourra bénéficier des économies d'échelles associées au cumul des besoins.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associé à la COVID -19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels. Dans ce contexte de pandémie relié à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience

citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 11 janvier 2023
Conseil municipal : 23 janvier 2023
Début du contrat : 1er mars 2023
Fin du contrat : 31 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Naoual DRIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuelle LANDRY LEVESQUE
agent(e) de recherche

Tél : 438-226-7397
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-12

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations gmr

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél :
Approuvé le : 2022-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement
Tél :
Approuvé le : 2022-12-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229403003*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*
Projet : AO 22-19653 : Distribution des outils de collecte dans le cadre du déploiement de la collecte des matières organiques dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les ICI assimilables - 2023-2025

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Transition écologique

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030
et devenir carboneutre d'ici 2050

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures,
notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La distribution des outils de collecte ne contribue peut-être pas directement à l'attente des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, mais il permet à la Ville de Montréal de fournir les outils de collecte nécessaire aux citoyens et ICI afin que ceux-ci puissent intégrer dans leur quotidien les principes du 3RV et participer activement à la transition écologique. La distribution des outils de collecte pour le déploiement de la collecte des matières organiques aux immeubles de neuf (9) logements et plus et aux ICI assimilables est nécessaire afin de permettre à la Ville de Montréal d'atteindre les objectifs ambitieux énoncés au

PDGMR.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

*Section C - ADS+**

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19653
Numéro de référence : 1657231
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service de distribution d'outils de collecte des matières organiques 2023-2025

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
SOCIÉTÉ POUR L'ACTION, L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTRÉAL 1240 rue Saint-Marc Montréal, QC, H3H2E5	Madame Catherine Martel Téléphone : 514 933-1069 Télécopieur :	**Commande : (2114825)** 2022-11-17 14 h 21 **Transmission :** 2022-11-17 14 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
USD GLOBAL INC. 426 3 Avenue Lévis, QC, G6W5M6	Monsieur Gilles Jr Guillemette Téléphone : 418 834-4513 Télécopieur :	**Commande : (2110758)** 2022-11-09 7 h 15 **Transmission :** 2022-11-09 7 h 15	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Y'A QUELQU'UN L'AUT'BORD DU MUR 6711 rue de Marseille Montréal, QC, H1N1M4 http://www.info-yqq.com	Monsieur Wilson Blakley Téléphone : 514 254-2626 Télécopieur :	**Commande : (2114116)** 2022-11-16 12 h 39 **Transmission :** 2022-11-16 12 h 39	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19653 — No du GDD : 1229403003

Titre de l'appel d'offres : Service de distribution d'outils de collecte des matières organiques 2023-2025

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 11 - 2022

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 1 - 12 - 2022

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 31 - 3 - 2023

Date d'échéance révisée : 31 - 3 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
USD GLOBAL INC.	212 067,02 $	√	Lot 1
	191 698,39 $	√	Lot 2
	217 292,69 $	√	Lot 3

Information additionnelle

Raisons de désistement :

* Nous n'avons pas les ressources suffisantes au niveau du matériel roulant pour livrer les bacs de grand format, nous pourrions être intéressés par la livraison des bacs de format plus petit que nous pourrions effectuer avec notre flotte de vélos-remorques et vélos-cargos.
* Nous n'avons pas la capacité en RH et logistique pour participer. Nous avons déjà été sollicités pour le volet ISÉ de l'implantation de cette collecte.
* Nous ne possédons pas les ressources internes pour la distribution de bacs. Nous utilisons des sous-contractants pour la distribution de nos produits.

Préparé par : Naoual Drir — Le 2 - 12 - 2022

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19653

Agent d'approvisionnement
Naoual Drir

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté prévisionnelle	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Service de distribution de bacs - Secteur Nord	USD GLOBAL INC.							184 446,20 $	212 067,02 $
LOT2	Service de distribution de bacs - Secteur Centre Est	USD GLOBAL INC.							166 730,50 $	191 698,39 $
LOT3	Service de distribution de bacs - Secteur Centre Sud	USD GLOBAL INC.							188 991,25 $	217 292,69 $

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
USD GLOBAL INC.	540 168 $		621 058,10 $
Dernière estimation réalisée	758 760 $		872 384,31 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			621 058,10 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			0,0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			0,00 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			0,0%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-251 326,21 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-28,8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			-621 058,10 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			-100,0%

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 13 décembre 2019

USD GLOBAL INC.
A/S MONSIEUR GILLES GUILLEMETTE
1110, RUE DE L'EAU-DE-ROSE
LÉVIS (QC) G6Z 3M7

N° de décision : 2019-DAMP-1238
N° de client : 3001621308

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, faisant également affaire sous GESTION USD, LOUBAC et USD GLOBAL, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. USD GLOBAL INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 décembre 2022**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1229403003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres à USD Global Inc. pour la distribution des outils de collecte dans le cadre du déploiement de la collecte des matières organiques dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables pour une durée de 36 mois - (Montant estimé des ententes : 652 111,01 $ taxes incluses (contrat : 621 058,10 $ taxes incluses + contingences : 31 052,91 $ taxes incluses) - Appel d'offres public (22-19653) - un (1) soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19653_ Liste des commandes.pdf
22-19653_PV.pdf
22-19653_TCP.pdf
22-19653_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Naoual DRIR
Agente d'approvisionnement, niveau 2
Tél : naoual.drir@montreal.ca

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-15

Michael SAOUMAA
c/s app.strat.en biens
Tél : (514) 838-4519
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Répartition de la distribution des bacs - 2023-2025

Lot 1 : Service de distribution des bacs - Secteur Nord

Item 1.1
Ahuntsic-Cartierville - Distribution de bacs de 47 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	37	9,65 $	357,05 $
2024	583	9,65 $	5 625,95 $
2025	519	9,65 $	5 008,35 $
Total	**1139**		**10 991,35 $**

Item 1.2
Ahuntsic-Cartierville - Distribution de bacs de 120 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	0	10,65 $	0,00 $
2024	107	10,65 $	1 139,55 $
2025	107	10,65 $	1 139,55 $
Total	**214**		**2 279,10 $**

Item 1.3
Ahuntsic-Cartierville - Distribution de bacs de 240 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	302	10,95 $	3 306,90 $
2024	1396	10,95 $	15 286,20 $
2025	873	10,95 $	9 559,35 $
Total	**2571**		**28 152,45 $**

Item 1.4
Saint-Laurent - Distribution de bacs de 80 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	322	10,10 $	3 252,20 $
2024	53	10,10 $	535,30 $
2025	86	10,10 $	868,60 $
Total	**461**		**4 656,10 $**

Item 1.5
Saint-Laurent - Distribution de bacs de 120 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	86	10,65 $	915,90 $
2024	0	10,65 $	0,00 $
2025	0	10,65 $	0,00 $
Total	**86**		**915,90 $**

Item 1.6
Saint-Laurent - Distribution de bacs de 240 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	998	10,95 $	10 928,10 $
2024	437	10,95 $	4 785,15 $
2025	711	10,95 $	7 785,45 $
Total	**2146**		**23 498,70 $**

Item 1.7
Montréal-Nord - Distribution de bacs de 47 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	309	9,65 $	2 981,85 $
2024	260	9,65 $	2 509,00 $
2025	35	9,65 $	337,75 $
Total	**604**		**5 828,60 $**

Item 1.8
Montréal-Nord - Distribution de bacs de 120 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	75	10,65 $	798,75 $
2024	45	10,65 $	479,25 $
2025	0	10,65 $	0,00 $
Total	**120**		**1 278,00 $**

Item 1.9
Montréal-Nord - Distribution de bacs de 240 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	670	10,95 $	7 336,50 $
2024	471	10,95 $	5 157,45 $
2025	286	10,95 $	3 131,70 $
Total	**1427**		**15 625,65 $**

Item 1.10
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Distribution de bacs de 47 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	211	9,65 $	2 036,15 $
2024	131	9,65 $	1 264,15 $
2025	197	9,65 $	1 901,05 $

Lot 2 : Service de distribution des bacs - Secteur Centre Est

Item 1.1
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Distribution de bacs de 47 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	23	9,65 $	221,95$
2024	654	9,65 $	6 311,10$
2025	587	9,65 $	5 664,55$
Total	**1264**		**12 197,60$**

Item 1.2
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Distribution de bacs de 120 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	0	10,65 $	- $
2024	132	10,65 $	1 405,80$
2025	132	10,65 $	1 405,80$
Total	**264**		**2811,6**

Item 1.3
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Distribution de bacs de 240 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	190	10,95 $	2 080,50$
2024	1 568	10,95 $	17 169,60$
2025	1 019	10,95 $	11 158,05$
Total	**2777**		**30 408,15$**

Item 1.4
Anjou - Distribution de bacs de 47 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	0	9,65 $	- $
2024	285	9,65 $	2 750,25$
2025	102	9,65 $	984,30$
Total	**387**		**3 734,55$**

Item 1.5
Anjou - Distribution de bacs de 120 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	0	10,65 $	- $
2024	102	10,65 $	1 086,30$
2025	27	10,65 $	287,55$
Total	**129**		**1373,85**

Item 1.6
Anjou - Distribution de bacs de 240 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	0	10,95 $	- $
2024	977	10,95 $	10 698,15$
2025	215	10,95 $	2 354,25$
Total	**1192**		**13052,4**

Item 1.7
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Distribution de bacs de 47 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	564	9,65 $	5 442,60$
2024	389	9,65 $	3 753,85$
2025	0	9,65 $	- $
Total	**953**		**9 196,45$**

Item 1.8
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Distribution de bacs de 120 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	109	10,65 $	1 160,85$
2024	99	10,65 $	1 054,35$
2025	0	10,65 $	- $
Total	**208**		**2 215,20$**

Item 1.9
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Distribution de bacs de 240 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	1 583	10,95 $	17 333,85$
2024	993	10,95 $	10 873,35$
2025	0	10,95 $	- $
Total	**2 576**		**28 207,20$**

Item 1.10
Rosemont-La Petite-Patrie - Distribution de bacs de 47 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	326	9,65 $	3 145,90$
2024	0	9,65 $	- $
2025	0	9,65 $	- $

Lot 3 : Service de distribution des bacs - Secteur Centre Sud

Item 1.1
Ville-Marie - Distribution de bacs de 47 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	389	9,65 $	3 753,85$
2024	1 836	9,65 $	17 717,40$
2025	251	9,65 $	2 422,15$
Total	**2476**		**23 893,40$**

Item 1.2
Ville-Marie - Distribution de bacs de 120 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	49	10,65 $	521,85$
2024	348	10,65 $	3 706,20$
2025	0	10,65 $	- $
Total	**397**		**4 228,05$**

Item 1.3
Ville-Marie - Distribution de bacs de 240 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	1 913	10,95 $	20 947,35$
2024	5 286	10,95 $	57 881,70$
2025	2 068	10,95 $	22 644,60$
Total	**9 267**		**101 473,65$**

Item 1.4
Le Sud-Ouest - Distribution de bacs de 47 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	434	9,65 $	4 188,10$
2024	312	9,65 $	3 010,80$
2025	74	9,65 $	714,10$
Total	**820**		**7 913,00$**

Item 1.5
Le Sud-Ouest - Distribution de bacs de 120 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	100	10,65 $	1 065,00$
2024	70	10,65 $	745,50$
2025	0	10,65 $	- $
Total	**170**		**1 810,50$**

Item 1.6
Le Sud-Ouest- Distribution de bacs de 240 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	1 025	10,95 $	11 223,75$
2024	827	10,95 $	9 055,65$
2025	612	10,95 $	6 701,40$
Total	**2 464**		**26 980,80$**

Item 1.7
Verdun - Distribution de bacs de 47 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	237	9,65 $	2 287,05$
2024	255	9,65 $	2 460,75$
2025	0	9,65 $	- $
Total	**492**		**4 747,80$**

Item 1.8
Verdun - Distribution de bacs de 120 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	31	10,65 $	330,15$
2024	52	10,65 $	553,80$
2025	0	10,65 $	- $
Total	**83**		**883,95$**

Item 1.9
Verdun - Distribution de bacs de 240 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	876	10,95 $	9 592,20$
2024	682	10,95 $	7 467,90$
2025	0	10,95 $	- $
Total	**1558**		**17 060,10$**

Total (avant taxes) - contrat		**188 991,25$**
	TPS	**9 449,56$**
	TVQ	**18 851,88$**
	Total lot 3 (avec taxes)	**217 292,69 $**
Contingences (5%)		**10 864,63 $**

Total	**539**		**5 201,35 $**
Item 1.11			
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Distribution de bacs de 120 litres			
année	**Quantité**	**coût**	**Total**
2023	68	10,65 $	724,20 $
2024	28	10,65 $	298,20 $
2025	47	10,65 $	500,55 $
Total	**143**		**1 522,95 $**
Item 1.12			
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Distribution de bacs de 240 litres			
année	**Quantité**	**coût**	**Total**
2023	487	10,95 $	5 332,65 $
2024	249	10,95 $	2 726,55 $
2025	470	10,95 $	5 146,50 $
Total	**1206**		**13 205,70 $**
Item 1.13			
Lachine - Distribution de bacs de 80 litres			
année	**Quantité**	**coût**	**Total**
2023	253	10,10 $	2 555,30 $
2024	178	10,10 $	1 797,80 $
2025	0	10,10 $	0,00 $
Total	**431**		**4 353,10 $**
Item 1.14			
Lachine - Distribution de bacs de 120 litres			
année	**Quantité**	**coût**	**Total**
2023	66	10,65 $	702,90 $
2024	41	10,65 $	436,65 $
2025	0	10,65 $	0,00 $
Total	**107**		**1 139,55 $**
Item 1.15			
Lachine - Distribution de bacs de 240 litres			
année	**Quantité**	**coût**	**Total**
2023	546	10,95 $	5 978,70 $
2024	489	10,95 $	5 354,55 $
2025	0	10,65 $	0,00 $
Total	**1035**		**11 333,25 $**
Item 1.16			
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Distribution de bacs de 47 litres			
année	**Quantité**	**coût**	**Total**
2023	655	9,65 $	6 320,75 $
2024	573	9,65 $	5 529,45 $
2025	0	9,65 $	0,00 $
Total	**1228**		**11 850,20 $**
Item 1.17			
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Distribution de bacs de 120 litres			
année	**Quantité**	**coût**	**Total**
2023	104	10,65 $	1 107,60 $
2024	89	10,65 $	947,85 $
2025	0	10,65 $	0,00 $
Total	**193**		**2 055,45 $**
Item 1.3			
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Distribution de bacs de 240 litres			
année	**Quantité**	**coût**	**Total**
2023	1814	10,95 $	19 863,30 $
2024	1890	10,95 $	20 695,50 $
2025	0	10,95 $	0,00 $
Total	**3704**		**40 558,80 $**
		Total (avant taxes) - contrat	**184 446,20 $**
		TPS	9 222,31 $
		TVQ	18 398,51 $
		Total Lot 1 (taxes incluses)	**212 067,02 $**
		Contingences (5%)	**10 603,35 $**

Total contrat (tx incluses)	621 058,10 $
contingences (tx incluses)	31 052,91 $
Total (contrats + contingence) tx incluses	652 111,01 $

GDD # 1229403003

Quantités estimées annuellement suite à la consultation des arrondissements à l'été 2022

Total	**326**		**3 145,90$**
Item 1.11			
Rosemont-La Petite-Patrie - Distribution de bacs de 120 litres			
année	**Quantité**	**coût**	**Total**
2023	86	10,65 $	915,90$
2024	0	10,65 $	- $
2025	0	10,65 $	- $
Total	**86**		**915,90$**
Item 1.12			
Rosemont-La Petite-Patrie - Distribution de bacs de 240 litres			
année	**Quantité**	**coût**	**Total**
2023	465	10,95 $	5 091,75$
2024	0	10,95 $	- $
2025	0	10,95 $	- $
Total	**465**		**5 091,75$**
Item 1.13			
Le Plateau-Mont-Royal - Distribution de bacs de 47 litres			
année	**Quantité**	**coût**	**Total**
2023	362	9,65 $	3 493,30$
2024	1 041	9,65 $	10 045,65$
2025	166	9,65 $	1 601,90$
Total	**1569**		**15 140,85$**
Item 1.14			
Le Plateau-Mont-Royal - Distribution de bacs de 120 litres			
année	**Quantité**	**coût**	**Total**
2023	70	10,65 $	745,50$
2024	213	10,65 $	2 268,45$
2025	28	10,65 $	298,20$
Total	**311**		**3 312,15$**
Item 1.15			
Le Plateau-Mont-Royal - Distribution de bacs de 240 litres			
année	**Quantité**	**coût**	**Total**
2023	835	10,95 $	9 143,25$
2024	1 785	10,95 $	19 545,75$
2025	661	10,95 $	7 237,95$
Total	**3281**		**35 926,95$**
		Total (avant taxes) - contrat	**166 730,50$**
		TPS	**8 336,53$**
		TVQ	**16 631,37$**
		Total lot 2 (avec taxes)	**191 698,39 $**
		Contingences (5%)	**9 584,92 $**

1 programmes de règlement d'emprunt concerné :

Lot 1, 2 et 3	Outils de collecte des

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 20.05

2023/01/23 13:00

(1)

Dossier # : 1227231035

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser le financement des dépenses supplémentaires nécessaires au remplacement des entrées de service en plomb (RESEP) sur le domaine privé par une réduction du budget des contingences initialement prévue pour la partie publique et l'augmentation de la dépense de la partie privée pour un montant total de 10 879,95 $ taxes incluses, dans le cadre du contrat # 429710 accordé à Cojalac inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue de la Brunante, de l'avenue Willowdale au chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans l'arrondissement d'Outremont (CM22 0604)

Il est recommandé :

1. d'autoriser le financement des dépenses supplémentaires nécessaires au remplacement des entrées de service en plomb (RESEP) sur le domaine privé par une réduction du budget des contingences initialement prévue pour la partie publique d'un montant de 10 879,95 $ taxes incluses et l'augmentation de la dépense de la partie privée pour le même montant, dans le cadre du contrat # 429710;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-19 12:44

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1227231035

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser le financement des dépenses supplémentaires nécessaires au remplacement des entrées de service en plomb (RESEP) sur le domaine privé par une réduction du budget des contingences initialement prévue pour la partie publique et l'augmentation de la dépense de la partie privée pour un montant total de 10 879,95 $ taxes incluses, dans le cadre du contrat # 429710 accordé à Cojalac inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue de la Brunante, de l'avenue Willowdale au chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans l'arrondissement d'Outremont (CM22 0604)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du contrat # 429710 (CM22 0604), lors de la réalisation des travaux, il a été constaté qu'il y avait un total de quatorze (14) remplacements d'entrée de service en plomb côté privé à réaliser au lieu de six (6) remplacements par excavation initialement prévus au contrat, ce qui implique une dépense supplémentaire qui sera financée par les fonds disponibles au contrat.

Étant donné que les décomptes sont payés, il s'agit de financer des dépenses supplémentaires nécessaires au remplacement des entrées de service en plomb (RESEP) sur le domaine privé par une réduction du budget des contingences initialement prévue pour la partie publique et l'augmentation de la dépense de la partie privée pour un montant total de 10 879,95 $ taxes incluses

Sur le plan budgétaire, cette dépense additionnelle n’a aucune incidence sur le cadre financier de la ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manli Joëlle CHEN, Service de l'eau
Erma GRIGOROVA, Service de l'eau

Lecture :

Manli Joëlle CHEN, 9 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fernando RIVERA
Ingenieur(e)

514 872-5771
Tél :
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227231035

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Autoriser le financement des dépenses supplémentaires nécessaires au remplacement des entrées de service en plomb (RESEP) sur le domaine privé par une réduction du budget des contingences initialement prévue pour la partie publique et l'augmentation de la dépense de la partie privée pour un montant total de 10 879,95 $ taxes incluses, dans le cadre du contrat # 429710 accordé à Cojalac inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue de la Brunante, de l'avenue Willowdale au chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans l'arrondissement d'Outremont (CM22 0604)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADDENDA GDD 1227231035_DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget

Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-19

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.06

2023/01/23
13:00

(1)

Dossier # : 1227231079

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans la rue Saint-Antoine, de la rue du Couvent à la rue Rose-de-Lima et à l'intersection de la côte de la Place-d'Armes, dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie. Dépense totale de 612 353,40 $ (contrat: 496 694,00 $ + contingences: 49 669,40 $ + incidences: 65 990,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 501602 - 1 soumissionnaire conforme.

Il est recommandé :
1. d'accorder à Insituform Technologies Limited, seul soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans la rue Saint-Antoine, de la rue du Couvent à la rue Rose-de-Lima et à l'intersection de la côte de la Place-d'Armes, dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie, soit pour une somme maximale 496 694,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 501602;

2. d'autoriser une dépense de 49 669,40 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 65 990,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale;

5. de procéder à une évaluation du rendement de Insituform Technologies Limited.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-19 19:36

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227231079**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans la rue Saint-Antoine, de la rue du Couvent à la rue Rose-de-Lima et à l'intersection de la côte de la Place-d'Armes, dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie. Dépense totale de 612 353,40 $ (contrat: 496 694,00 $ + contingences: 49 669,40 $ + incidences: 65 990,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 501602 - 1 soumissionnaire conforme.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'eau et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.
Les travaux du présent dossier s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens sur l'île de Montréal.

Suite à plusieurs défaillances (structurales et hydrauliques) dans les dernières années ainsi que le mauvais état structural établie à partir des inspection vidéos des conduites d'égout ovoïdes 600 mm x 900 mm située sous la rue Saint-Antoine dans l'arrondissement du Sud-Ouest et à l'intersection de la côte de la Place-d'Armes dans l'arrondissement Ville-Marie, le Service de l'eau a décidé de procéder à la réhabilitation structurale préventive des conduites d'égout.

La présente demande d'octroi de contrat #501602 concerne et vise la réhabilitation des conduites d'égout sur la rue Saint-Antoine dans l'arrondissement du Sud-Ouest entre la rue du Couvent et la rue Rose-de-Lima, ainsi qu'à l'intersection de la côte de la Place-d'Armes dans l'arrondissement Ville-Marie sur une longueur totale de 291 mètres.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

La Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, les inspections CCTV et les plans finaux (tels que construits) devront être fournis par la DRPIU en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011, ainsi que toutes les pièces justificatives se rapportant à la conformité des travaux.

La Direction des réseaux d'eau, a mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0474 - 28 avril 2022 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 10 052 959,01 $ (contrat: 8 992 260,46 $, contingences: 899 226,05 $, incidences: 161 472,50 $), taxes incluses - Appel d'offres public 469533 (3 soum.) - (1227231006);
CM22 0332 - 25 mars 2022 - Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 431 909,71 $ (contrat: 2 139 703,15 $, contingences: 213 970,31 $, incidences: 78 236,25 $), taxes incluses - Appel d'offres public 469531 (4 soum.) - (1217231086);

CM22 0337 - 25 mars 2022 - Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 4 323 422,61 $ (contrat: 3 845 307,83 $, contingences: 384 530,78 $, incidences: 93 584,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 469532 (4 soum.) - (1227231003).

DESCRIPTION

Les travaux seront réalisés sur la rue Saint-Antoine dans l'arrondissement du Sud-Ouest entre la rue du Couvent et la rue Rose-de-Lima, ainsi qu'à l'intersection de la côte de la Place-d'Armes dans l'arrondissement Ville-Marie. Sans s'y limiter, les travaux consistent en :
- la réhabilitation de 291 mètres d'égout unitaire de 900 mm x 600 mm de diamètre, justifiée par le mauvais état structural ;
- les travaux de remplacement de conduites d'égout et de regards par excavation, si requis ;
- les travaux préparatoires, ainsi que les inspections télévisées inclus au contrat.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis,

aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 49 669,40 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Dans le présent dossier, l'enveloppe des incidences est déterminée à 65 990.00 $, taxes incluses.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale (incluant les dépenses incidentes associées à la traçabilité des sols). Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis ainsi que l'écart de prix entre la seule soumission conforme et l'estimation des professionnels. Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la seule soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 1,9 % favorable à la Ville.

SOUMISSION CONFORME	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	496 694,00$	49 669,40$	546 363,40$
Dernière estimation réalisée ($)	506 324,28$	50 632,43$	556 956,71$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 10 593,31 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-1,9 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

Suite à l'analyse des trois soumissions déposées, une non conformité a été constatée chez les deux plus bas soumissionnaires, et leurs soumissions ont été rejetées pour les motifs

suivants :
Le premier plus bas soumissionnaire a été jugé non conforme car tel que stipulé à l'article 3.8.4.2 du cahier des instructions aux soumissionnaires : " La Soumission de l'Entrepreneur est automatiquement rejetée si le prix à l'item Frais généraux de chantier, assurances et garanties dépasse sept pour cent (7%) de la valeur totale de la soumission, sans les taxes". Cette exigence n'a pas été respectée par le plus bas soumissionnaire pour cet item.

Quant au 2e plus bas soumissionnaire, il ne s'est pas procuré lui-même les documents d'appel d'offres sur SEAO. Tel que stipulé à l'article 4.a du cahier des instructions aux soumissionnaires - Rejet automatique d'une soumission: "Le Soumissionnaire doit s'être procuré lui-même et pour lui-même les documents d'appel d'offres via le SEAO ". Cette exigence n'a pas été respectée ce qui a résulté en un changement de l'ordre des soumissionnaires.

Par conséquent, sur les trois soumissions déposées, l'entrepreneur Insituform Technologies Limited est le seul soumissionnaire conforme.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

En considérant ces informations et vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Insituform Technologies Limited dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 612 353,40 $, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec Insituform Technologies Limited pour un montant de 496 694,00 $ taxes incluses;
- plus des contingences 49 669,40 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 65 990,00 $ taxes incluses.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil municipal la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Un montant maximal de 560 897,61 $ net lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales sera assumé par la ville centrale pour les travaux sur les conduites d'égout, lequel est financé par le règlement d'emprunt RE 21-011. Cette dépense est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 1er février 2023, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le seul soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : avril 2023
Fin des travaux : juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manli Joëlle CHEN, Service de l'eau
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Catherine ST-PIERRE, Le Sud-Ouest
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Manli Joëlle CHEN, 12 décembre 2022
Alain DUFRESNE, 6 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan MERCILLE
ingenieur(e)

Tél : 5812349338
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-06

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2022-12-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2022-12-19

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 501602 — No du GDD : 1227231079

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans la rue Saint-Antoine, de la rue du Couvent à la rue Rose-de-Lima et à l'intersection de la côte de la Place-d'Armes, dans les arrondissements de LSO et VIM

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 / 10 / 2022 — Ouverture originalement prévue le : 27 / 10 / 2022

Ouverture faite le : 3 / 11 / 2022 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
13 / 10 / 2022	Modifications à la section IV - Formulaire de soumission du Cahier des charges.	- 7 500,00$
20 / 10 / 1022	Envoi de la clé USB complémentaire # 2 (Inspections télévisées manquantes)	0,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 75

Nbre de soumissions rejetées : 2 — % de rejets : 66,7

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
SERVICES INFRASPEC INC.	L'item Frais Généraux (7%), le PBS Infraspec Inc. a soumis un prix qui dépasse la limite de la valeur exigée pour cet item, ce qui constitue, d'après le cahier des charges, une non conformité selon l'Article 3.8.4 de IAS
CAPITAL SEWER SERVICES	Non admissible - Ne s'est pas procuré lui-même les documents d'appel d'offres du SEAO - article 4.a IAS

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 1 / 2 / 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	$496 694,00

Estimation	**interne**	$506 324,28

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-1,9%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : N/A

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	X	AMP	☐	X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA	☐	X	Revenu Qc	☐	X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : $496 694,00

Montant des contingences ($) : 10,0% — $49 669,40

Montant total du contrat (incluant les contigences) ($): $546 363,40

Montant des incidences ($) : $65 990,00

Date prévue de début des travaux : 1er / avril / 2023 — Date prévue de fin des travaux : 30 / juin / 2023

Montréal

Division de la Conception des Travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

Date : 23 septembre 2022
Révision : 0
Chef de projet : Jonathan Mercille, ing.

TABLEAU DE QUANTITÉS PAR RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans la rue Saint-Antoine, de la rue du Couvent à la rue Rose-de-Lima et à l'intersection de la côte de la Place-d'Armes, dans les arrondissements de LSO et VIM

Appel d'offres : 501602

# Plan	Rév.	# dossier DRE	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre 600x900 mm (m)	Branchement de puisards (m)	Chemisage et inspections branchements puisard (m)	Remplacement branchements de puisards (m)	Branchement de service (unité)	Remplac. conduite par excavation (m)	Cheminée d'accès à ajouter (unité)	Regard d'égout à ajouter (unité)	Réfection de coupe (souple) (m²)	Réfection de coupe (mixte) (m²)	Gestion des sols B-C (t.m)	Sondage (unité)	Subvention (TECQ/ Non)
Arrondissement : Le Sud-Ouest																			
LSO-EG-2022-03A	-	21-SDO-PTI-019-EG1	Saint-Antoine Ouest, rue	Couvent, rue du	Irène, rue	Mixte	220	85	43	17	39	0	0	0	0	27	17	4	-
LSO-EG-2022-03B	-	21-SDO-PTI-019-EG1	Saint-Antoine Ouest, rue	Bourget, rue	Rose-de-Lima, rue	Mixte	50	24	12	5	6	0	0	0	0	8	5	1	-
Arrondissement : Ville-Marie																			
VIM-EG-2022-09	-	20-VMA-PTI-018-EG1	De la Place-D'Armes, côte	Saint-Antoine, rue	De la Place-D'Armes, côte	Mixte	21	0	0	0	2	0	1	0	0	10	15	1	-
						Total :	291	109	55	22	47	0	1	0	0	45	37	6	-
						Total des conduites à réhabiliter :	**291**												

Quantités en provision, non indiquées en plan

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans la rue Saint-Antoine, de la rue du Couvent à la rue Rose-de-Lima et à l'intersection de la côte de la Place-d'Armes, dans les arrondissements de LSO et VIM
Entrepreneur	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
Soumission	501 602
GDD	122 - 7231 - 079
Responsable	Jonathan Mercille
Date	2020-11-18
Projet #01	18 200
Client payeur :	Service de l'eau - DRE — Corpo
#01-01 Sous-projet	23 - 18 100 - 033 — n° Simon 192 743 — Réhabilitation d'égout secondaire

				Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			432 001,74 $	496 694,00 $	453 547,83 $
	Travaux contingents	10	%	43 200,17 $	49 669,40 $	45 354,78 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			475 201,91 $	546 363,40 $	498 902,61 $
	Dépenses incidentes		taxation			
Tech	Utilités publiques		Normal	10 000,00 $	11 497,50 $	10 498,75 $
Pro	Surveillance environnementale		Normal	20 000,00 $	22 995,00 $	20 997,50 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (ta		Normal	10 000,00 $	11 497,50 $	10 498,75 $
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisat		Non	10 000,00 $	10 000,00 $	10 000,00 $
Pro	Gestion des impacts (services internes)		Non	10 000,00 $	10 000,00 $	10 000,00 $
	Sous-total des incidence du sous-projet			60 000,00 $	65 990,00 $	61 995,00 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 18 200 — Client payeur : Service de l'eau - DRE — Corpo

			Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet			432 001,74 $	496 694,00 $	453 547,83 $
Travaux contingents	10,00	%	43 200,17 $	49 669,40 $	45 354,78 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet			475 201,91 $	546 363,40 $	498 902,61 $
Dépenses incidentes			60 000,00 $	65 990,00 $	61 995,00 $
Sous-total complet du projet investi			**535 201,91 $**	**612 353,40 $**	**560 897,61 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

			Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet			432 001,74 $	496 694,00 $	453 547,83 $
Travaux contingents	10,00	%	43 200,17 $	49 669,40 $	45 354,78 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet			475 201,91 $	546 363,40 $	498 902,61 $
Dépenses incidentes			60 000,00 $	65 990,00 $	61 995,00 $
Total des montants maximum autorisés			**535 201,91 $**	**612 353,40 $**	**560 897,61 $**

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	560 897,61 $
Total	100,0%	**560 897,61 $**

Montréal

SOUMISSION 501602 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal</th></tr>
<tr><td><u>Arrondissements</u></td><td><u>Rues</u></td><td rowspan="3">Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.

Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 au DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas.</td></tr>
<tr><td>Le Sud-Ouest</td><td>Rue Saint-Antoine Ouest</td></tr>
<tr><td>Ville-Marie</td><td>Côte de la Place d'Armes</td></tr>
<tr><td colspan="2">LSO-EG-2022-03A et 03B
Rue Saint-Antoine Ouest
Rue du Couvent à rue Rose-de-Lima</td><td>Occupation : Maintien de 2 voies de circulation en direction ouest sur la rue Saint-Antoine et fermeture complète des rues transversales excepté les rues Rose-de-Lima et Du Couvent.
Horaire de travail: Travaux de chemisage : Samedi et Dimanche 24h/24h.
Autres travaux: Lundi au vendredi : 7h00-19h00 Samedi et dimanche : 8h-19h.</td></tr>
<tr><td colspan="2">VIM-EG-2022-09
Côte de la Place d'Armes
Rue Saint-Antoine à Côte de la Place d'Armes</td><td>Occupation : Maintien d'une voie de circulation en direction Ouest sur la rue Saint-Antoine. Maintien d'une voie de circulation sur la rue Saint-Urbain et sur Côte de la Place d'Armes.
Horaire de travail : Travaux de chemisage : Samedi et Dimanche 24h/24h.
Autres travaux: Lundi au vendredi : 9h30-15h30 Samedi: 8h-19h et dimanche : 9h-19h.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues</td><td>- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1;

- Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;

- Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux);

- Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie;

- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;

- L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1;

- Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1;

- Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1.

- L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
	ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 12 mai 2020

INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
A/S MONSIEUR NICOLAS SAUVÉ
5743, 68 AVE NW
EDMONTON (AB) T6B 3P8

N° de décision : 2020-DAMP-1432
N° de client : 2700007934

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

INSITUFORM CANADA	INSITUFORM CANADA LIMITÉE
INSITUFORM QUÉBEC	TECHNOLOGIES INSITUFORM

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 mai 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 501602

Date de publication : 3/10/2022
Date d'ouverture : 3/11/2022

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	CLEAN WATER WORKS INC.
2	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
3	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
4	SERVICES INFRASPEC INC.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *501602*
Unité administrative responsable : *Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR)*
Projet : *Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans la rue Saint-Antoine, de la rue du Couvent à la rue Rose-de-Lima et à l'intersection de la côte de la Place-d'Armes, dans les arrondissements de LSO et VIM*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *· Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;* *· Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;* *· Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les principaux bénéfices attendus sont de :* *1. Collecter les eaux usées afin qu'elles soient traitées avant d'être rejetées au fleuve Saint-Laurent.* *2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de collecte d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.* *3. Anticiper les bris par des analyses d'ingénierie reconnues dans le domaine.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227231079

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans la rue Saint-Antoine, de la rue du Couvent à la rue Rose-de-Lima et à l'intersection de la côte de la Place-d'Armes, dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie. Dépense totale de 612 353,40 $ (contrat: 496 694,00 $ + contingences: 49 669,40 $ + incidences: 65 990,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 501602 - 1 soumissionnaire conforme.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable DRE_ GDD 1227231079.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-14

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.07

2023/01/23
13:00

(1)

Dossier # : 1228115002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demospec Décontamination inc., pour la réalisation des travaux de construction du Lot 2 - Dégarnissage intérieur et décontamination, dans le cadre du projet de sécurisation et de décontamination de l'ex-caserne 11, située au 1212-1216 rue Ontario Est - Dépense totale de 547 679,59 $, taxes incluses (contrat : 453 564,88 $ + contingences : 68 034,73 $ + incidences : 26 079,98 $) - Appel d'offres public IMM-15849 - (5 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Demospec Décontamination inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux du Lot 2 - dégarnissage intérieur et décontamination, dans le cadre du projet de sécurisation et de décontamination de l'ex-caserne 11, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 453 564,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (IMM-15849) ;

2. d'autoriser une dépense de 68 034,73 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. d'autoriser une dépense de 26 079,98 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;

4. de procéder à une évaluation de rendement de Demospec Décontamination inc. ;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-14 15:12

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228115002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demospec Décontamination inc., pour la réalisation des travaux de construction du Lot 2 - Dégarnissage intérieur et décontamination, dans le cadre du projet de sécurisation et de décontamination de l'ex-caserne 11, située au 1212-1216 rue Ontario Est - Dépense totale de 547 679,59 $, taxes incluses (contrat : 453 564,88 $ + contingences : 68 034,73 $ + incidences : 26 079,98 $) - Appel d'offres public IMM-15849 - (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment de l'ex-caserne 11 (0288) est situé au 1212-1216 rue Ontario Est, dans l'arrondissement Ville-Marie et a été construit autour de 1874-76. D'intérêt patrimonial, celui-ci doit faire l'objet d'une réfection majeure et d'une mise aux normes.
Le projet de réfection a été découpé en 3 lots de travaux.

Le lot 2 qui fait l'objet de la présente demande concerne les travaux de décontamination et de dégarnissage intérieur du bâtiment. Ce lot permettra notamment aux professionnels Riopel + Associés architectes et GBI experts-conseils inc. de compléter les plans et devis du lot 3, qui détaille entre autres les travaux de sécurisation et de mise aux normes du bâtiment.

L'appel d'offres public IMM-15849, publié le 31 octobre 2022 dans le *Devoir*, ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de trente-six (36) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SÉAO et déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 5 avril 2023.

Huit (8) addendas ont été publiés et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No.1	2022-11-03	Bordereau en format éditable (Excel)	Non
No. 2	2022-11-04	Détails ajoutés aux plans de structure	Non
No. 3	2022-11-11	Modifications à l'horaire des visites des soumissionnaires	Non
No. 4	2022-11-15	Modifications à l'horaire des visites des soumissionnaires	Non

No. 5	2022-11-21	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
No. 6	2022-11-24	Réponses aux questions des soumissionnaires	Oui
No. 7	2022-11-28	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
No. 8	2022-08-23	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non

Les addendas 4 et 6 ont eu un impact de 7 jours sur la date d'ouverture des soumissions qui était initialement prévue le 29 novembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1551 du 28 septembre 2022 - accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux du Lot 0 - Sécurisation temporaire façade nord, dans le cadre du projet de sécurisation et de décontamination de l'ex-caserne 11, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 210 059,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15845 - (2 soum.)
CG18 0492 du 20 septembre 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à Riopel Dion St-Martin inc. et GBi experts-conseils inc. pour la réalisation de services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre de projets de protection de bâtiments corporatifs pour une somme maximale de 3 779 812,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public (18-17071) - (4 soum.)

DESCRIPTION

Les travaux du Lot 2 - décontamination et dégarnissage intérieur consistent principalement en la fourniture de la main-d'oeuvre, des matériaux et des équipements, pour effectuer les travaux de dégarnissage intérieur et de décontamination du bâtiment.

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public IMM-15849 pour lequel il y a eu dix (10) preneurs du cahier des charges pour ce lot, parmi lesquels cinq (5) ont déposé une soumission (50 %). Un preneur a acheté les documents à titre informatif; il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ).
Les cinq soumissions reçues ont été jugées conformes en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres et ont été remises par :

- Procova inc.
- Demospec Décontamination inc.
- Décontamination IGR
- Isolation Francis Lachapelle inc.
- Les entreprises Géniam

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences-15%) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Demospec Décontamination inc.	453 564,88 $	68 034,73 $	521 599,61 $
Décontamination IGR	797 777,03 $	119 666,55 $	917 443,58 $
Isolation Francis Lachapelle inc.	801 686,18 $	120 252,93 $	921 939,11 $
Les entreprises Géniam	919 627,54	137 944,13	1 057 571,67

	$	$	$
Procova inc	1 057 770,00 $	158 665,50 $	1 216 435,50 $
Dernière estimation réalisée ($)	758 071,94 $	113 710,79 $	871 782,73 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(304 507,06) $ -40,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			344 212,15 $ 76 %

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Analyse du résultat de l'appel d'offres :

À la suite du résultat de l'appel d'offres, les professionnels Riopel Dion St-Martin inc., GBi experts-conseils inc. et le groupe Gesfor Poirier Pinchin recommandent l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Demospec Décontamination inc.

Analyse détaillée, éléments clés :

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est -40 %. Les professionnels ont procédé à l'analyse des soumissions reçues et mettent de l'avant les éléments suivants :

- De façon générale, les professionnels indiquent que le marché de la construction est actuellement très variable. Cela peut être attribué à des paramètres tels que la période de l'appel d'offres, l'abondance des projets lancés par le secteur public et la disponibilité de la main-d'oeuvre, les délais de fourniture et l'incertitude générale du marché.
- Il apparaît que Demospec Décontamination inc. a fourni un prix nettement inférieur aux autres soumissionnaires, dans toutes les catégories. Les prix se trouvent même en deçà du prix du marché. Toutefois, les professionnels sont d'avis que l'entrepreneur Demospec Décontamination inc. est reconnu pour ce type d'ouvrage et qu'il est en mesure d'effectuer les travaux décrits aux documents d'appel d'offres.

Par ailleurs, nous notons que les 3 plus bas soumissionnaires sont des firmes spécialisées dans ce genre de travaux, alors que les deux soumissionnaires plus élevés sont des entrepreneurs généraux.

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième plus bas soumissionnaire est de 76 %, alors que l'écart entre le deuxième et le troisième soumissionnaire est de 0,5 %. De plus, ces deux firmes spécialisées n'ont que 5,7 % d'écart avec l'estimation des professionnels. Il semble que le plus bas soumissionnaire conforme ait réduit ses prix pour remporter le Marché. Les professionnels sont d'avis que les documents d'appel d'offres sont

très clairs quant à la portée, et aucune question en période d'appel d'offres ne semble suggérer une incompréhension des documents par les soumissionnaires. Cependant, afin de garantir la compréhension du mandat par l'entrepreneur Demospec Décontamination inc., une demande de clarification a été envoyée.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 (Évaluation du rendement des adjudicataires), une évaluation sera effectuée.

L'entreprise Demospec Décontamination inc. ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et le contractant n'est pas visé par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme Demospec Décontamination inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 453 564,88 $, incluant les taxes.
La provision pour contingences de 15 %, soit 68 034,73 $, taxes incluses, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux.

Une provision pour incidences de 5 %, soit 26 079,98 $, est demandée pour le présent dossier.

La dépense totale à autoriser est donc de 547 679,59 $, incluant les taxes, les contingences et les incidences, avant ristourne. Elle est répartie de la façon suivante : 100 % en 2023.

Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) :

Un montant maximal de 547 679,59 $ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence municipale 21-046 : Travaux de protection et transition écologique.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes au présent sommaire décisionnel.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard dans l'octroi du contrat de construction du Lot 2 - décontamination et dégarnissage intérieur retardera d'autant la date de fin du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif 11 janvier 2023
Conseil municipal 23 janvier 2023
Début des travaux 30 janvier 2023
Fin des travaux 25 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte SAINT-HILAIRE
Gestionnaire immobilier

Tél : 5146174151
Télécop. : 5142803597

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-08

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2022-12-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directrice de service - gestion et planification des immeubles
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-12-14

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Lot 2 - Décontamination et dégarnissage intérieur
Description: Ex-caserne 11 sécurisation et décontamination
Contrat: 15849

Procova inc.

					Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	**Montants pour travaux forfaitaires**		**%**	**$**					
	Conditions générales		18,3%	72 000,00	3 600,00		7 182,00		**82 782,00**
	Conditions particulières		12,7%	50 000,00	2 500,00		4 987,50		**57 487,50**
	Architecture		22,1%	87 000,00	4 350,00		8 678,25		**100 028,25**
	Structure		9,8%	38 500,00	1 925,00		3 840,38		**44 265,38**
	Mécanique		4,8%	19 000,00	950,00		1 895,25		**21 845,25**
	Électricité		3,8%	15 000,00	750,00		1 496,25		**17 246,25**
	Décontamination		28,6%	112 990,00	5 649,50		11 270,75		**129 910,25**
	Sous-total :		**100,0%**	**394 490,00**	**19 724,50**		**39 350,38**		**453 564,88**
	Contingences		15,0%	59 173,50	2 958,68		5 902,56		68 034,73
	Total - Contrat :			**453 663,50**	**22 683,18**		**45 252,93**		**521 599,61**
Incidences:	Dépenses générales								
	Dépenses spécifiques								
	Total - Incidences :		5,0%	**22 683,18**	**1 134,16**		**2 262,65**		**26 079,98**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**476 346,68**	**23 817,33**		**47 515,58**		**547 679,59**
Ristournes:	Tps	100,00%			23 817,33				23 817,33
	Tvq	50,0%					23 757,79		23 757,79
	Coût après rist. (Montant à emprunter)			**476 346,68**	**0,00**		**23 757,79**		**500 104,47**

Montréal, le 6 décembre 2022
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de : Madame Charlotte Saint-Hilaire
Gestionnaire immobilier

Objet : **Analyse des soumissions**
Projet IMM-15849 – Décontamination et dégarnissage intérieur, Lot 2 -Ex-Caserne11
N° de projet Gesfor : 1709294

Madame Saint-Hilaire,

Nous, Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc. (Le Groupe Gesfor), avons été mandatés par vous afin de procéder à l'évaluation des soumissions dans le cadre du projet IMM-15849 devant être mené au l'ex-Caserne 11, sise au 1212 rue Ontario, à Montréal (Québec).

APPEL D'OFFRES

Cinq soumissionnaires ont déposé des soumissions le 6 décembre 2022, les cinq ont soumis des soumissions complètes et conformes. Cependant, la présente analyse porte seulement sur les deux plus bas soumissionnaires conformes.

Les soumissionnaires ont établi leurs prix de soumission en se fondant sur les documents d'appel d'offres rédigés par la firme Riopel et associés, GBI et par Le Groupe Gesfor. Ces documents incluent les sections de devis *Conditions et exigences générales* de la Ville de Montréal ainsi que les sections du devis *Travaux de désamiantage* du Groupe Gesfor.

ÉVALUATION ET RECOMMANDATIONS

Nous avons pris en compte deux critères d'évaluation : le coût total des travaux et du désamiantage et le sous-traitant affecté au projet.

Voici un tableau de synthèse des prix fournis par les soumissionnaires :

Soumissionnaire	Prix du désamiantage (taxes exclues)	Prix total (taxes exclues)
Démospec.	112 990,00 $	394 490,00 $
Décontamination IGR	378 000,00 $	693 387,00 $

Nous avons pris en compte les deux plus bas soumissionnaires pour faire notre analyse. Demospec est le plus bas soumissionnaire conforme à 394 490,00 $, ce qui représente une différence de 298 897,00 $ par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire, Décontamination IGR.

Le prix que Démospec a soumis pour la décontamination (112 990,00 $) est inférieur à celui de Décontamination IGR (378 000,00 $), ce qui avantage Démospec. Les coûts de désamiantage des deux soumissionnaires sont par ailleurs très différents toutefois Demospec est sous les prix du marché actuels et sous de ceux de notre évaluation de 30%. Toutefois, cet entrepreneur est en mesure d'effectuer les travaux pour avoir travaillé avec eux dans le passé et probablement qu'il voulait obtenir ce contrat.

Enfin, en nous basant sur les postes budgétaires de décontamination fournis par chacun des soumissionnaires, la différence étant notable, favorisant Démospec.

Par conséquent, en nous basant sur les deux critères définis précédemment, nous vous recommandons d'octroyer le contrat à Démospec.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Madame St-Hilaire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc.

Préparé par :

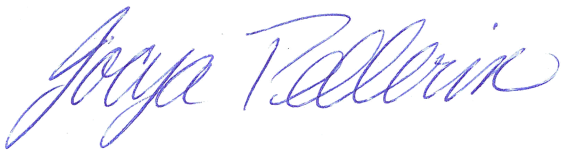

Jocya Pellerin, ing.
Chargée de projets principale
Amiante et matières dangereuses
C. É. : jpellerin@gesfor.com

© 2022 Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc.

Montréal, le 7 décembre 2022

Madame Charlotte Saint-Hilaire
Gestionnaire immobilier – Division Projets corporatifs
Direction de la gestion des projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification immobilière
Ville de Montréal
303 rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Projet : **Décontamination et dégarnissage intérieur – Lot 2 – ExCaserne 11**
1212, rue Ontario est, arrondissement Ville-Marie, Montréal, H2L 1R4
Contrat professionnel : 15845

Mandat : 17899-2-001
N/D : MTL-21-3138

Objet : **Recommandation – appel d'offres 15849**

Madame,

À la suite de l'ouverture des soumissions le 6 décembre 2022 à 13h30 pour le projet mentionné en titre, cinq (5) soumissions ont été déposées. Nous avons procédé à la comparaison de ces cinq (5) prix soumis ainsi qu'aux montants ventilés par suite de la réception des formulaires de soumissions le 6 décembre 2022. Vous trouverez ci-dessous le résultat des soumissionnaires :

Firmes	Prix soumis	Statut
▪ **Demospec Décontamination inc. .....**	**394 490.00 $**	**Conforme**
▪ Décontamination IGR	693 870.00 $	Conforme*
▪ Isolation Francis Lachapelle Inc.....	697 270.00 $	Conforme*
▪ Les Entreprises Géniam	799 850.00 $	Conforme*
▪ Procova Inc.	920 000.00 $	Conforme
*Estimation des professionnels.	*659 336.33 $*	

L'analyse de conformité a été faite par la Ville de Montréal.
* Non-conformité mineure

À la lumière de l'analyse des soumissions et des conformités, le plus bas soumissionnaire conforme est **Demospec Décontamination Inc.**

Nous connaissons actuellement un marché de la construction très variable. Les soumissions reçues pour un même projet peuvent grandement différer d'un soumissionnaire à l'autre, allant jusqu'à des écarts à la hausse et à la baisse de 50%. Selon nous, celui-ci pourrait être attribuable à certains paramètres dont entre autres la période d'appel d'offre, l'abondance des projets lancés dans le secteur public versus la rareté de la main d'œuvre, les délais de fourniture et l'incertitude générale des marchés.

Selon l'évaluation de la moyenne des soumissions reçues, nous avons un écart de 6.33%, une différence usuelle et convenable. Toutefois, nous constatons que le plus bas soumissionnaire est largement inférieur à cette moyenne, soit 40% plus bas que l'estimation des professionnels. Cet écart nous est inexplicable. Bien que les soumissions soient aussi disparates et que le montant de Demospec Décontamination inc soit anormalement bas, ce dernier est conforme et est tenu d'effectuer les travaux prescrits et spécifiés aux documents contractuels. Nous recommandons donc d'aller de l'avant avec le plus bas soumissionnaire conforme **Demospec Décontamination inc**.

Sébastien Majeau, architecte

p.j. : - Tableau comparatif des soumissions reçues
- Lettre de recommandation GBi structure
- Lettre de recommandation GBi électromécanique
- Lettre de recommandation Gesfor

RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES

Analyse des soumissions

VILLE DE MONTRÉAL
APPEL D'OFFRES / CONTRAT : 15849
MANDAT: 17899-2-001
DÉCONTAMINATION ET DÉGARNISSAGE INTÉRIEUR
LOT 2 - EXCASERNE 11
MTL-21-3138

Ventilation	Estimation Professionnels	Demospec Décontamination Inc.	Décontamination IGR	Isolation Francis Lachapelle Inc.	Les Entreprises Géniam	Procova Inc.	Moyenne des soumissions reçues
Chapitre 00 - Charges générales	**204 081,83 $**	**72 000,00 $**	**124 370,00 $**	**48 000,00 $**	**95 850,00 $**	**130 900,00 $**	**94 224,00 $**
000 - Frais généraux	87 213,80 $	12 000,00 $	35 000,00 $	11 000,00 $	12 500,00 $	31 100,00 $	20 320,00 $
001 - Administration et profits	104 656,56 $	60 000,00 $	89 370,00 $	37 000,00 $	83 350,00 $	99 800,00 $	73 904,00 $
Contingence design 5%	12 211,47 $	-	-	-	-	-	-
Chapitre 01 - Charges particulières	**5 000,00 $**	**50 000,00 $**	**10 000,00 $**	**47 500,00 $**	**3 000,00 $**	**700,00 $**	**22 240,00 $**
01-355 Gestion des déchets de construction et de démolition	5 000,00 $	50 000,00 $	10 000,00 $	47 500,00 $	3 000,00 $	700,00 $	22 240,00 $
Chapitre 02 - Aménagement de l'emplacement	**38 609,00 $**	**80 000,00 $**	**45 000,00 $**	**18 000,00 $**	**41 000,00 $**	**56 100,00 $**	**48 020,00 $**
02-111 Démolition partielle (incluant travaux de découpage et ragréage)	38 609,00 $	80 000,00 $	45 000,00 $	18 000,00 $	41 000,00 $	56 100,00 $	48 020,00 $
Chapitre 06 - Bois, plastique et composites	**8 750,00 $**	**7 000,00 $**	**10 000,00 $**	**9 000,00 $**	**13 500,00 $**	**1 900,00 $**	**8 280,00 $**
06-200 Menuiserie de finition	8 750,00 $	7 000,00 $	10 000,00 $	9 000,00 $	13 500,00 $	1 900,00 $	8 280,00 $
Travaux de structure	**140 700,00 $**	**38 500,00 $**	**66 000,00 $**	**65 000,00 $**	**140 000,00 $**	**50 100,00 $**	**71 920,00 $**
01 Ouvrages temporaires	23 250,00 $	3 500,00 $	5 000,00 $	4 000,00 $	16 000,00 $	3 500,00 $	6 400,00 $
02 Démolition structure	11 100,00 $	5 000,00 $	5 000,00 $	1 000,00 $	26 000,00 $	10 100,00 $	9 420,00 $
03 Béton	10 000,00 $	5 000,00 $	1 000,00 $	1 000,00 $	9 500,00 $	5 600,00 $	4 420,00 $
04 Maçonnerie	16 550,00 $	inclus	0,00 $	4 000,00 $	6 500,00 $	100,00 $	2 120,00 $
05 Métaux	50 400,00 $	16 500,00 $	50 000,00 $	52 000,00 $	68 000,00 $	27 600,00 $	42 820,00 $
06 Bois, plastique et composite	18 700,00 $	8 500,00 $	5 000,00 $	3 000,00 $	14 000,00 $	3 200,00 $	6 740,00 $
30 Excavation et remblayge	4 000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Contingence design 5%	6 700,00 $	-	-	-	-	-	-
Travaux de mécanique	**56 448,00 $**	**19 000,00 $**	**30 500,00 $**	**43 000,00 $**	**45 000,00 $**	**32 500,00 $**	**34 000,00 $**
Plomberie	5 610,00 $	4 000,00 $	2 500,00 $	35 000,00 $	9 500,00 $	2 100,00 $	10 620,00 $
Chauffage	35 180,00 $	10 000,00 $	20 000,00 $	6 000,00 $	29 000,00 $	16 800,00 $	16 360,00 $
Ventilation	12 970,00 $	5 000,00 $	8 000,00 $	2 000,00 $	6 500,00 $	13 600,00 $	7 020,00 $
Contingence design 5%	2 688,00 $	-	-	-	-	-	-
Travaux d'électricité	**35 647,50 $**	**15 000,00 $**	**30 000,00 $**	**16 800,00 $**	**40 000,00 $**	**55 000,00 $**	**31 360,00 $**
Éclairage intérieur	15 850,00 $	5 000,00 $	15 000,00 $	3 500,00 $	12 000,00 $	23 000,00 $	11 700,00 $
Services	13 150,00 $	5 000,00 $	5 000,00 $	10 000,00 $	9 500,00 $	25 000,00 $	10 900,00 $
Téléphone / informatique	3 550,00 $	2 500,00 $	2 000,00 $	800,00 $	8 500,00 $	4 000,00 $	3 560,00 $
Sécurité	1 400,00 $	2 500,00 $	8 000,00 $	2 500,00 $	10 000,00 $	3 000,00 $	5 200,00 $
Contingence design 5%	1 697,50 $	-	-	-	-	-	-
Travaux de décontamination	**170 100,00 $**	**112 990,00 $**	**378 000,00 $**	**449 970,00 $**	**421 500,00 $**	**592 800,00 $**	**391 052,00 $**
02 82 00 Travaux de désamiantage	147 000,00 $	87 000,00 $	100 000,00 $	270 000,00 $	330 000,00 $	419 600,00 $	241 320,00 $
02 83 11 Travaux en présence de poussières de plomb	15 000,00 $	25 000,00 $	250 000,00 $	40 000,00 $	75 000,00 $	57 800,00 $	89 560,00 $
02 87 15 Travaux en présence de poussières de moisissures	inclus	0,00 $	25 000,00 $	100 000,00 $	11 500,00 $	101 200,00 $	47 540,00 $
02 8 00 Travaux en présence de poussières de silice	inclus	0,00 $	1 000,00 $	30 000,00 $	5 000,00 $	8 100,00 $	8 820,00 $
02 85 00 Enlèvement d'équipement contenant du mercure	inclus	990,00 $	2 000,00 $	9 970,00 $	0,00 $	6 100,00 $	3 812,00 $
Contigence design 5%	8 100,00 $	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	659 336,33 $	394 490,00 $	693 870,00 $	697 270,00 $	799 850,00 $	920 000,00 $	701 096,00 $

SYNTHÈSE PAR DISCIPLINE							
ARCHITECTURE	256 440,83 $	209 000,00 $	189 370,00 $	122 500,00 $	153 350,00 $	189 600,00 $	172 764,00 $
STRUCTURE	140 700,00 $	38 500,00 $	66 000,00 $	65 000,00 $	140 000,00 $	50 100,00 $	71 920,00 $
MÉCANIQUE	56 448,00 $	19 000,00 $	30 500,00 $	43 000,00 $	45 000,00 $	32 500,00 $	34 000,00 $
ÉLECTRICITÉ	35 647,50 $	15 000,00 $	30 000,00 $	16 800,00 $	40 000,00 $	55 000,00 $	31 360,00 $
DÉCONTAMINATION	170 100,00 $	112 990,00 $	378 000,00 $	449 970,00 $	421 500,00 $	592 800,00 $	391 052,00 $

SOUS-TOTAL	659 336,33 $	394 490,00 $	693 870,00 $	697 270,00 $	799 850,00 $	920 000,00 $	701 096,00 $
TPS 5%	32 966,82 $	19 724,50 $	34 693,50 $	34 863,50 $	39 992,50 $	46 000,00 $	35 054,80 $
TVQ 9,975%	65 768,80 $	39 350,38 $	69 213,53 $	69 552,68 $	79 785,04 $	91 770,00 $	69 934,33 $
TOTAL - 1	758 071,94 $	453 564,88 $	797 777,03 $	801 686,18 $	919 627,54 $	1 057 770,00 $	806 085,13 $
Contingences 15%	113 710,79 $	68 034,73 $	119 666,55 $	120 252,93 $	137 944,13 $	158 665,50 $	120 912,77 $
TOTAL - 2	871 782,73 $	521 599,61 $	917 443,59 $	921 939,11 $	1 057 571,67 $	1 216 435,50 $	926 997,89 $

% d'écart par rapport à l'estimation des professionnels						
Architecture	-18,50%	-26,15%	-52,23%	-40,20%	-26,06%	-32,63%
Structure	-72,64%	-53,09%	-53,80%	-0,50%	-64,39%	-48,88%
Mécanique	-66,34%	-45,97%	-23,82%	-20,28%	-42,42%	-39,77%
Électricité	-57,92%	-15,84%	-52,87%	12,21%	54,29%	-12,03%
Décontamination	-33,57%	122,22%	164,53%	147,80%	248,50%	129,90%
% d'écart global	-40,17%	5,24%	5,75%	21,31%	39,53%	6,33%

Longueuil, le 7 septembre 2022

Mme Charlotte Saint-Hilaire
Gestionnaire immobilier – Division des projets corporatifs
Direction de la gestion des projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification immobilière
303 rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Projet : **Décontamination et dégarnissage intérieur – Lot 2 – ExCaserne 11**

Objet : **STR | Recommandations – appel d'offres IMM-15849**

Dossier gbi : **12894-00**

Madame Saint-Hilaire,

À votre demande, nous avons procédé à l'évaluation des soumissions dans le cadre du projet IMM-15849 devant être mené au 1212 Ontario, à Montréal.

Faisant suite à l'appel d'offres public du projet en titre, 5 entrepreneurs ont déposé une soumission le 6 décembre 2022. Nous avons procédé à une comparaison des cinq (x5) prix soumis sur la base des coûts totaux des travaux et la capacité de la compagnie à exécuter les travaux structuraux prévus aux plans et devis.

	Gbi	Géniam	Lachapelle	IGR	Procova	Demospec
01 Condition générales	23 250,00 $	16 000,00 $	4 000,00 $	5 000,00 $	3 500,00 $	3 500,00 $
02 Démolition	11 100,00 $	26 000,00 $	1 000,00 $	5 000,00 $	10 100,00 $	5 000,00 $
03 Béton	10 000,00 $	9 500,00 $	1 000,00 $	1 000,00 $	5 600,00 $	5 000,00 $
04 Maçonnerie	16 550,00 $	6 500,00 $	4 000,00 $	- $	100,00 $	- $
05 Métaux	50 400,00 $	68 000,00 $	52 000,00 $	50 000,00 $	27 600,00 $	16 500,00 $
06 Bois, plastique et composite	18 700,00 $	14 000,00 $	3 000,00 $	5 000,00 $	3 200,00 $	8 500,00 $
30 Excavation	4 000,00 $	- $	- $	- $	- $	- $
Structure	134 000,00 $	140 000,00 $	65 000,00 $	66 000,00 $	50 100,00 $	38 500,00 $
Prix total (avant taxes)		799 850,00 $	697 270,00 $	693 387,00 $	920 000,00 $	394 490,00 $

Le prix de Démospec est nettement inférieur aux autres prix reçus, et ce, dans toutes les catégories. Les montants se trouvent en deçà du prix du marché. Cela dit, Démospec est bien reconnu dans ce type de travail.

Unitaire	Gbi	Géniam	Lachapelle	IGR	Procova	Demospec
S1 Ossature murale 2x6		125,00 $	42,00 $	50,00 $	400,00 $	250,00 $
S2 HDU SDS2,5		250,00 $	50,00 $	75,00 $	350,00 $	250,00 $
S3 Contreplaqué 5/8''		100,00 $	35,00 $	35,00 $	300,00 $	75,00 $
S4 Cible d'arpentage		15,00 $	10,00 $	25,00 $	100,00 $	350,00 $

À l'égard des prix unitaires, Démospec semble avoir inclut la main d'œuvre dans ses prix unitaires, ce qui est conforme à nos attentes.

Nous recommandons de procéder avec le plus bas soumissionnaire conforme du présent appel d'offre, soit Démospec.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

gbi



Jean-François Groulx, ing.
No OIQ 5016062

Repentigny, le 7 décembre 2022

Madame Charlotte Saint-Hilaire
Gestionnaire immobilier – Division des projets corporatifs
Direction de la gestion des projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification immobilière
Ville de Montréal
303 rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Projet :	**Décontamination et dégarnissage intérieur – Lot 2 – ExCaserne 11**
Objet :	**STR | Recommandations – appel d'offres IMM-15849**
Dossier gbi :	**12894-00**

Madame Saint-Hilaire,

À votre demande, nous avons procédé à l'évaluation des soumissions dans le cadre du projet IMM-15849 devant être mené au 1212 Ontario, à Montréal.

Faisant suite à l'appel d'offres public du projet en titre, 5 entrepreneurs ont déposé une soumission le 6 décembre 2022. Nous avons procédé à une comparaison des cinq (5) prix soumis sur la base des coûts totaux des travaux et la capacité de la compagnie à exécuter les travaux de mécanique et d'électricité prévus aux plans et devis.

Description	GBi	Démospec	Isolation Francis Lachapelle	Décontamination IGR	Entreprises Géniam	Provoca
Mécanique						
Plomberie	5 610,00 $	4 000,00 $	35 000,00 $	2 500,00 $	9 500,00 $	2 100,00 $
Chauffage	35 180,00 $	10 000,00 $	6 000,00 $	20 000,00 $	29 000,00 $	16 800,00 $
Ventilation	12 970,00 $	5 000,00 $	2 000,00 $	8 000,00 $	6 500,00 $	13 600,00 $
Électricité						
Éclairage	15 850,00 $	5 000,00 $	3 500,00 $	15 000,00 $	12 000,00 $	23 000,00 $
Services	13 150,00 $	5 000,00 $	10 000,00 $	5 000,00 $	9 500,00 $	25 000,00 $
Télécom	3 550,00 $	2 500,00 $	800,00 $	2 000,00 $	8 500,00 $	4 000,00 $
Sécurité	1 400,00 $	2 500,00 $	2 500,00 $	80 000,00 $	10 000,00 $	3 000,00 $
Mécanique-Électricité	87 710,00 $	34 000,00 $	59 800,00 $	132 500,00 $	85 000,00 $	87 500,00 $
Total (avan taxes)	N/A	394 490,00 $	697 270,00 $	693 387,00 $	799 850,00 $	920 000,00 $

Le prix de Démospec est nettement inférieur aux autres prix reçus, et ce, dans toutes les catégories. Les montants se trouvent en deçà du prix du marché. Cet écart créé un doute tant qu'à la compréhension du mandat par Démospec.

La conformité des soumissions reçues n'a pas été évaluée, cette évaluation sera réalisée par la Ville.

Nous recommandons de procéder avec le plus bas soumissionnaire, Démospec, si la conformité de cette soumission est validée par la Ville et si le soumissionnaire peut démontrer clairement sa compréhension du mandat et ce pour toutes les disciplines impliquées au projet.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

gbi

Elie Maillé, ing.
Chef d'équipe

Montréal, le 6 décembre 2022
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de : Madame Charlotte Saint-Hilaire
Gestionnaire immobilier

Objet : **Analyse des soumissions**
Projet IMM-15849 – Décontamination et dégarnissage intérieur, Lot 2 -Ex-Caserne11
N° de projet Gesfor : 1709294

Madame Saint-Hilaire,

Nous, Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc. (Le Groupe Gesfor), avons été mandatés par vous afin de procéder à l'évaluation des soumissions dans le cadre du projet IMM-15849 devant être mené au l'ex-Caserne 11, sise au 1212 rue Ontario, à Montréal (Québec).

APPEL D'OFFRES

Cinq soumissionnaires ont déposé des soumissions le 6 décembre 2022, les cinq ont soumis des soumissions complètes et conformes. Cependant, la présente analyse porte seulement sur les deux plus bas soumissionnaires conformes.

Les soumissionnaires ont établi leurs prix de soumission en se fondant sur les documents d'appel d'offres rédigés par la firme Riopel et associés, GBI et par Le Groupe Gesfor. Ces documents incluent les sections de devis *Conditions et exigences générales* de la Ville de Montréal ainsi que les sections du devis *Travaux de désamiantage* du Groupe Gesfor.

ÉVALUATION ET RECOMMANDATIONS

Nous avons pris en compte deux critères d'évaluation : le coût total des travaux et du désamiantage et le sous-traitant affecté au projet.

Voici un tableau de synthèse des prix fournis par les soumissionnaires :

Soumissionnaire	Prix du désamiantage (taxes exclues)	Prix total (taxes exclues)
Démospec.	112 990,00 $	394 490,00 $
Décontamination IGR	378 000,00 $	693 387,00 $

Nous avons pris en compte les deux plus bas soumissionnaires pour faire notre analyse. Demospec est le plus bas soumissionnaire conforme à 394 490,00 $, ce qui représente une différence de 298 897,00 $ par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire, Décontamination IGR.

Le prix que Démospec a soumis pour la décontamination (112 990,00 $) est inférieur à celui de Décontamination IGR (378 000,00 $), ce qui avantage Démospec. Les coûts de désamiantage des deux soumissionnaires sont par ailleurs très différents toutefois Demospec est sous les prix du marché actuels et sous de ceux de notre évaluation de 30%. Toutefois, cet entrepreneur est en mesure d'effectuer les travaux pour avoir travaillé avec eux dans le passé et probablement qu'il voulait obtenir ce contrat.

Enfin, en nous basant sur les postes budgétaires de décontamination fournis par chacun des soumissionnaires, la différence étant notable, favorisant Démospec.

Par conséquent, en nous basant sur les deux critères définis précédemment, nous vous recommandons d'octroyer le contrat à Démospec.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Madame St-Hilaire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc.

Préparé par :



Jocya Pellerin, ing.
Chargée de projets principale
Amiante et matières dangereuses
C. É. : jpellerin@gesfor.com

© 2022 Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc.

MEMBER OF THE PINCHIN GI

constructo.ca

Des services à valeur ajoutée au SEAO

Liste des commandes

Numéro : IMM-15849
Numéro de référence : 1655757
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Décontamination et dégarnissage intérieur, lot 2 – Ex-Caserne 11

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (2107159)** 2022-11-01 7 h 58 **Transmission :** 2022-11-01 7 h 58	3818816 - Addenda 1 (devis) 2022-11-03 13 h 40 - Courriel 3818817 - Addenda 1 (bordereau) 2022-11-03 13 h 40 - Téléchargement 3820811 - Addenda 2 (devis) 2022-11-08 16 h 03 - Courriel 3820812 - Addenda 2 (plan) 2022-11-08 16 h 03 - Courriel 3822945 - 15849_ADD3 2022-11-11 14 h 50 - Courriel 3824588 - Addenda 4 - Report de date et ajout de date de visite 2022-11-16 11 h 07 - Courriel 3827096 - Addenda 5 (devis) 2022-11-22 8 h 03 - Courriel 3827097 - Addenda 5 (plan) 2022-11-22 8 h 03 - Courriel 3829831 - Addenda 6 - Report de date 2022-11-24 15 h 41 - Courriel 3831194 - Addenda 7 2022-11-28 16 h 10 - Courriel 3833514 - Addenda 8 2022-12-02 9 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DÉCONTAMINATION IGR INC. 200, RUE DES PME Sherbrooke, QC, J1C0R2 NEQ : 1161391702	Monsieur Michel St-Onge Téléphone : 819 563-1557 Télécopieur : 819 563-3259	**Commande : (2111750)** 2022-11-10 13 h 53 **Transmission :** 2022-11-10 13 h 53	3818816 - Addenda 1 (devis) 2022-11-10 13 h 53 - Téléchargement 3818817 - Addenda 1 (bordereau) 2022-11-10 13 h 53 - Téléchargement 3820811 - Addenda 2 (devis) 2022-11-10 13 h 53 - Téléchargement 3820812 - Addenda 2 (plan) 2022-11-10 13 h 53 - Téléchargement 3822945 - 15849_ADD3 2022-11-11 14 h 50 - Courriel 3824588 - Addenda 4 - Report de date et ajout de date de visite 2022-11-16 11 h 07 - Courriel 3827096 - Addenda 5 (devis) 2022-11-22 8 h 02 - Courriel 3827097 - Addenda 5 (plan) 2022-11-22 8 h 02 - Courriel 3829831 - Addenda 6 - Report de date 2022-11-24 15 h 41 - Courriel 3831194 - Addenda 7 2022-11-28 16 h 10 - Courriel 3833514 - Addenda 8 2022-12-02 9 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
demospec décontamination inc. 10000 bd henri bourassa est Montréal, QC, H1C 1T1 NEQ : 1170143615	Monsieur ANDRÉ CLAIROUX Téléphone : 514 648-6366 Télécopieur : 514 648-6356	**Commande : (2107988)** 2022-11-02 12 h 10 **Transmission :** 2022-11-02 12 h 10	3818816 - Addenda 1 (devis) 2022-11-03 13 h 40 - Courriel 3818817 - Addenda 1 (bordereau) 2022-11-03 13 h 40 - Téléchargement 3820811 - Addenda 2 (devis) 2022-11-08 16 h 03 - Courriel 3820812 - Addenda 2 (plan) 2022-11-08 16 h 03 - Courriel 3822945 - 15849_ADD3 2022-11-11 14 h 50 - Courriel 3824588 - Addenda 4 - Report de date et ajout de date de visite 2022-11-16 11 h 07 - Courriel 3827096 - Addenda 5 (devis) 2022-11-22 8 h 03 - Courriel 3827097 - Addenda 5 (plan) 2022-11-22 8 h 03 - Courriel 3829831 - Addenda 6 - Report de date 2022-11-24 15 h 41 - Courriel 3831194 - Addenda 7 2022-11-28 16 h 10 - Courriel 3833514 - Addenda 8 2022-12-02 9 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DMS Électrique 1554, Frédéric-Courtemanche Chambly, QC, J3L 0G7 http://www.dmselectrique.ca NEQ : 1173837676	Monsieur Sébastien Marcoux Téléphone : 450 447-7337 Télécopieur :	**Commande : (2111388)** 2022-11-10 6 h 57 **Transmission :** 2022-11-10 6 h 57	3818816 - Addenda 1 (devis) 2022-11-10 6 h 57 - Téléchargement 3818817 - Addenda 1 (bordereau) 2022-11-10 6 h 57 - Téléchargement

3820811 - Addenda 2 (devis)
2022-11-10 6 h 57 - Téléchargement

3820812 - Addenda 2 (plan)
2022-11-10 6 h 57 - Téléchargement

3822945 - 15849_ADD3
2022-11-11 14 h 50 - Courriel

3824588 - Addenda 4 - Report de date et ajout de date de visite
2022-11-16 11 h 07 - Courriel

3827096 - Addenda 5 (devis)
2022-11-22 8 h 03 - Courriel

3827097 - Addenda 5 (plan)
2022-11-22 8 h 03 - Courriel

3829831 - Addenda 6 - Report de date
2022-11-24 15 h 41 - Courriel

3831194 - Addenda 7
2022-11-28 16 h 10 - Courriel

3833514 - Addenda 8
2022-12-02 9 h 47 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Groupe Kilo
755 boulevard du Curé-Boivin
local 110
Boisbriand, QC, J7G 2J2
https://groupekilo.com/ NEQ : 1171395651

Monsieur Robert Williamson
Téléphone : 450 939-5456
Télécopieur :

Commande : (2109278)
2022-11-04 15 h 09
Transmission :
2022-11-04 16 h 33

3818816 - Addenda 1 (devis)
2022-11-04 15 h 09 - Téléchargement

3818817 - Addenda 1 (bordereau)
2022-11-04 15 h 09 - Téléchargement

3820811 - Addenda 2 (devis)
2022-11-08 16 h 03 - Courriel

3820812 - Addenda 2 (plan)
2022-11-08 16 h 03 - Courriel

3822945 - 15849_ADD3
2022-11-11 14 h 50 - Courriel

3824588 - Addenda 4 - Report de date et ajout de date de visite
2022-11-16 11 h 07 - Courriel

3827096 - Addenda 5 (devis)
2022-11-22 8 h 03 - Courriel

3827097 - Addenda 5 (plan)
2022-11-22 8 h 03 - Courriel

3829831 - Addenda 6 - Report de date
2022-11-24 15 h 41 - Courriel

3831194 - Addenda 7
2022-11-28 16 h 10 - Courriel

3833514 - Addenda 8
2022-12-02 9 h 47 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ ISOLATION FRANCIS LACHAPELLE INC.
11345 Marc-Aurèle Fortin
Montréal, QC, H1E3C6
NEQ : 1167920991

Monsieur Francis Lachapelle
Téléphone : 450 951-3255
Télécopieur :

Commande : (2110521)
2022-11-08 14 h 02
Transmission :
2022-11-08 15 h 16

3818816 - Addenda 1 (devis)
2022-11-08 14 h 02 - Téléchargement

3818817 - Addenda 1 (bordereau)
2022-11-08 14 h 02 - Téléchargement

3820811 - Addenda 2 (devis)
2022-11-08 16 h 03 - Courriel

3820812 - Addenda 2 (plan)
2022-11-08 16 h 03 - Courriel

3822945 - 15849_ADD3
2022-11-11 14 h 50 - Courriel

3824588 - Addenda 4 - Report de date et ajout de date de visite
2022-11-16 11 h 07 - Courriel

3827096 - Addenda 5 (devis)
2022-11-22 8 h 02 - Courriel

3827097 - Addenda 5 (plan)
2022-11-22 8 h 02 - Courriel

3829831 - Addenda 6 - Report de date
2022-11-24 15 h 41 - Courriel

3831194 - Addenda 7
2022-11-28 16 h 10 - Courriel

3833514 - Addenda 8
2022-12-02 9 h 47 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Les Entreprises Géniam
870, rue Philippe-Paradis
Québec, QC, G1N4E4
NEQ : 1166655861

Madame Marie-Ève Bédard
Téléphone : 581 741-4255
Télécopieur : 581 741-7455

Commande : (2107944)
2022-11-02 11 h 05
Transmission :
2022-11-02 11 h 05

3818816 - Addenda 1 (devis)
2022-11-03 13 h 40 - Courriel

3818817 - Addenda 1 (bordereau)
2022-11-03 13 h 40 - Téléchargement

3820811 - Addenda 2 (devis)
2022-11-08 16 h 03 - Courriel

3820812 - Addenda 2 (plan)
2022-11-08 16 h 03 - Courriel

3822945 - 15849_ADD3
2022-11-11 14 h 50 - Courriel

3824588 - Addenda 4 - Report de date et ajout de date de visite
2022-11-16 11 h 07 - Courriel

3827096 - Addenda 5 (devis)
2022-11-22 8 h 03 - Courriel

3827097 - Addenda 5 (plan)
2022-11-22 8 h 03 - Courriel

3829831 - Addenda 6 - Report de date
2022-11-24 15 h 41 - Courriel

3831194 - Addenda 7
2022-11-28 16 h 10 - Courriel

3833514 - Addenda 8
2022-12-02 9 h 47 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

PROCOVA INC.
1924, rue Vallieres
Laval, QC, H7M 3B3
http://www.procova.ca NEQ : 1143985894

Monsieur Étienne Archambault
Téléphone : 450 668-3393
Télécopieur :

Commande : (2107281)
2022-11-01 9 h 59
Transmission :
2022-11-01 10 h 30

3818816 - Addenda 1 (devis)
2022-11-03 13 h 40 - Courriel

3818817 - Addenda 1 (bordereau)
2022-11-03 13 h 40 - Téléchargement

3820811 - Addenda 2 (devis)
2022-11-08 16 h 03 - Courriel

3820812 - Addenda 2 (plan)
2022-11-08 17 h - Messagerie

3822945 - 15849_ADD3
2022-11-11 14 h 50 - Courriel

3824588 - Addenda 4 - Report de date et ajout de date de visite
2022-11-16 11 h 07 - Courriel

3827096 - Addenda 5 (devis)
2022-11-22 8 h 02 - Courriel

3827097 - Addenda 5 (plan)
2022-11-22 8 h 09 - Messagerie

3829831 - Addenda 6 - Report de date
2022-11-24 15 h 41 - Courriel

3831194 - Addenda 7
2022-11-28 16 h 10 - Courriel

3833514 - Addenda 8
2022-12-02 9 h 47 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITÉE
9150 rue Claveau
Montréal-Est, QC, H1J 1Z4
NEQ : 1142915231

Monsieur Patrick Grenier
Téléphone : 514 252-1818
Télécopieur : 514 252-1924

Commande : (2107331)
2022-11-01 10 h 40
Transmission :
2022-11-01 10 h 40

3818816 - Addenda 1 (devis)
2022-11-03 13 h 40 - Courriel

3818817 - Addenda 1 (bordereau)
2022-11-03 13 h 40 - Téléchargement

3820811 - Addenda 2 (devis)
2022-11-08 16 h 03 - Courriel

3820812 - Addenda 2 (plan)
2022-11-08 16 h 03 - Courriel

3822945 - 15849_ADD3
2022-11-11 14 h 50 - Courriel

3824588 - Addenda 4 - Report de date et ajout de date de visite
2022-11-16 11 h 07 - Courriel

3827096 - Addenda 5 (devis)
2022-11-22 8 h 02 - Courriel

3827097 - Addenda 5 (plan)
2022-11-22 8 h 02 - Courriel

3829831 - Addenda 6 - Report de date
2022-11-24 15 h 41 - Courriel

3831194 - Addenda 7
2022-11-28 16 h 10 - Courriel

3833514 - Addenda 8
2022-12-02 9 h 47 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

TRO-CHAÎNES INC.
1054, boul. Bastien
C.P. 87160
Québec, QC, G1G5E5
http://www.trochaines.com NEQ : 1167620021

Madame Josée Houle
Téléphone : 418 628-2571
Télécopieur : 418 628-3768

Commande : (2109300)
2022-11-04 15 h 41
Transmission :
2022-11-04 15 h 41

3818816 - Addenda 1 (devis)
2022-11-04 15 h 41 - Téléchargement

3818817 - Addenda 1 (bordereau)
2022-11-04 15 h 41 - Téléchargement

3820811 - Addenda 2 (devis)
2022-11-08 16 h 03 - Courriel

3820812 - Addenda 2 (plan)
2022-11-08 16 h 03 - Courriel

3822945 - 15849_ADD3
2022-11-11 14 h 50 - Courriel

3824588 - Addenda 4 - Report de date et ajout de date de visite
2022-11-16 11 h 07 - Courriel

3827096 - Addenda 5 (devis)
2022-11-22 8 h 03 - Courriel

3827097 - Addenda 5 (plan)
2022-11-22 8 h 03 - Courriel

3829831 - Addenda 6 - Report de date
2022-11-24 15 h 41 - Courriel

3831194 - Addenda 7
2022-11-28 16 h 10 - Courriel

3833514 - Addenda 8
2022-12-02 9 h 47 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228115001
Unité administrative responsable : Service de la Gestion et de la Planification Immobilière
Projet : IM-PR-19-0017 Sécurisation et décontamination de l'ex-caserne 11

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Sécurisation, décontamination et mise aux normes d'un bâtiment utilisé par un (des) organisme.s communautaire.s. Réduction de l'émission des GES par l'entremise de travaux en électromécanique notamment.			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228115002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à Demospec Décontamination inc., pour la réalisation des travaux de construction du Lot 2 - Dégarnissage intérieur et décontamination, dans le cadre du projet de sécurisation et de décontamination de l'ex-caserne 11, située au 1212-1216 rue Ontario Est - Dépense totale de 547 679,59 $, taxes incluses (contrat : 453 564,88 $ + contingences : 68 034,73 $ + incidences : 26 079,98 $) - Appel d'offres public IMM-15849 - (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1228115002 - Travaux lot 2 Ex-Caserne 11.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-12

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.08

2023/01/23
13:00

(1)

Dossier # : 1229486001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant le boulevard Gouin Ouest, entre le boulevard Pitfield et l'avenue Martin

Il est recommandé :

1. de mandater la Direction des projets d'aménagement urbain pour déposer une demande à Hydro-Québec pour l'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant le boulevard Gouin Ouest, entre le boulevard Pitfield et l'avenue Martin;
2. de demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement (ingénierie électrique et expression des besoins en ouvrages de génie civil);
3. de mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSÉM) pour agir en tant qu'intégratrice technique et gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement des lignes de distribution aériennes, et de s'engager à lui rembourser les coûts des travaux civils majorés des frais d'administration ainsi que toutes autres activités nécessaires à l'enfouissement réalisées par la CSÉM;
4. d'autoriser le directeur des projets d'aménagement urbains à signer tous les documents et ententes relatifs à l'enfouissement, pour et au nom de la Ville de Montréal;
5. de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à rembourser les coûts engagés par Hydro-Québec, évalués à 315 076,34 $, taxes incluses, si la Ville de Montréal décide d'abandonner ou de reporter la demande d'enfouissement;
6. d'autoriser à cette fin une dépense totale de 315 076,34 $, taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-19 11:34

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229486001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant le boulevard Gouin Ouest, entre le boulevard Pitfield et l'avenue Martin

CONTENU

CONTEXTE

Le tronçon du boulevard Gouin Ouest situé entre le boulevard Pitfield et l'avenue Martin doit être réaménagé pour des raisons de sécurité et pour offrir des liens cyclable et piéton qui sont présentement inexistants. Il est situé dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Pierrefonds-Roxboro. Il traverse le parc-nature du Bois-de-Liesse et surplombe le ruisseau Bertrand, qui font partie intégrante de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand. Ce tronçon du boulevard Gouin Ouest est le seul lien Est-Ouest entre la rivière des Prairies et la voie ferrée du futur segment Deux-Montagnes du Réseau express métropolitain. Le réaménagement d'un premier tronçon du boulevard Gouin Ouest (phase 1), situé entre l'avenue Martin et le boulevard Toupin, doit faire l'objet d'un appel d'offres public à la fin de l'année 2022 et sa construction doit débuter au printemps 2023.
Voici les aménagements que nous retrouvons actuellement sur le site :

- Une voie de circulation véhiculaire par direction;
- Des accotements en gravier très étroits avec des poteaux;
- Des aménagements cyclables en chaussée partagée;
- Deux lignes de distribution de services aériennes sur poteaux de bois, de chaque côté de la chaussée;
- Aucun trottoir;
- Des circuits d'autobus (68, 382 et 468);
- Un pont étroit qui permet au boulevard de passer au-dessus du ruisseau Bertrand.

À l'instar de la phase 1 du projet, la Ville de Montréal désire aménager une piste cyclable bidirectionnelle protégée et un trottoir tout le long de cette artère secondaire, afin d'assurer des déplacements sécuritaires pour les piétons (absence de trottoir), les cyclistes (débit journalier moyen annuel trop élevé pour des aménagements cyclables de type chaussée

désignée) et les utilisateurs du transport collectif (absence de trottoir aux arrêts d'autobus). Le réaménagement vise aussi à réaliser une partie du Plan vélo 2019 et un tronçon important du projet de promenade riveraine du Parcours Gouin.

L'enfouissement des lignes aériennes est un prérequis essentiel au réaménagement du boulevard. Le projet a été retenu au début de l'année 2022 comme faisant partie des projets d'enfouissement à réaliser en 2025. Selon le processus établi par la Ville, les travaux d'enfouissement doivent débuter en 2025.

Plusieurs grands projets à la Ville visent à mettre en valeur le grand potentiel du boulevard Gouin, qui est un des chemins fondateurs de la Ville. Tous ces projets ont un point en commun, ils favorisent la mobilité active : la marche et le vélo pour découvrir les différents attraits historiques, culturels et naturels que l'on retrouve le long de son parcours :

1. Le **Parcours Gouin** regroupant les cinq arrondissements (Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Montréal-Nord, Ahuntsic-Cartierville, Pierrefonds-Roxboro et l'Île-Bizard-Ste-Geneviève) qui bordent la rivière des Prairies et qui travaillent ensemble à ce projet intégrateur de mise en valeur des abords de la rivière. Ce projet d'appropriation des berges par la population et de développement de l'économie locale lié aux activités récréoculturelles des arrondissements du nord de l'île mise, entre autres, sur l'amélioration et le déploiement des réseaux piétonnier et cyclable le long du boulevard Gouin pour atteindre ses objectifs.
2. Le **Montréal vert** développé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vise à relier les grands parcs-nature au pourtour de l'île de Montréal par un corridor verdoyant comprenant un sentier multifonctionnel piéton et vélo. Il y a huit grands parcs-nature le long de boulevard Gouin dont, notamment, les parcs-nature du Bois-de-Liesse et du Bois-de-Saraguay dans ce secteur.
3. Le **Parcours riverain** développé dernièrement par le Service de l'urbanisme et de la mobilité vise à développer une promenade riveraine et aquatique pour découvrir l'histoire, le patrimoine et les richesses naturelles le long des anciens chemins fondateurs au pourtour de l'île de Montréal.

Le boulevard traverse le parc-nature du Bois-de-Liesse qui constitue un site unique à plusieurs égards et qui présente des milieux naturels d'une valeur écologique exceptionnelle. Le parc-nature est le témoin de plusieurs moments clés de l'histoire montréalaise. Certaines communautés végétales sont une réminiscence du paysage naturel tel qu'il se serait présenté aux premiers Européens arrivés ici. Des milieux ouverts et bâtis, particulièrement en bordure de la rivière des Prairies, témoignent de l'occupation de type rural qui a suivi et portent aussi la marque des grandes propriétés équestres qui s'y développèrent au cours des années 1930. Les aménagements du boulevard devront prendre en compte le plan de développement du parc-nature du Bois-de-Liesse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0993 - 23 août 2022 - Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 312 500 000 $ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal afin d'augmenter le montant de cet emprunt à 712 500 000 $.
CM22 0237 - 22 février 2022 - Adopter l'entente d'enfouissement des fils et équipements électriques entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal.

CG22 0077 - 27 janvier 2022 - Adopter le règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature du Bois-de-Liesse.

CG22 0055 - 27 janvier 2022 - Décréter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, à des fins de piste cyclable, de deux lisières de terrains situées de part et d'autre du boulevard Gouin Ouest, entre les avenues Wood et LeMesurier, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Gouin Ouest.

CM20 0642 - 15 juin 2020 - Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant le boulevard Gouin Ouest, entre le boulevard Toupin et l'avenue Martin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 519 175,36 $, taxes incluses.

CM19 0359 - 26 mars 2019 - Adopter le règlement autorisant un emprunt de 312 500 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal.

CA15 090003 - 9 février 2015 - Approuver le projet d'aménagement et de promotion du Parcours Gouin proposé par un regroupement d'arrondissements du nord de l'île, constitué des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Pierrefonds-Roxboro et de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adopter la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels et mandater le Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie pour coordonner son application et déposer au conseil municipal un rapport annuel faisant état de la mise en oeuvre de cette politique.

DESCRIPTION

Les réseaux électriques et de télécommunication aériens présents sur le tronçon du boulevard Gouin sont d'une longueur de 884 mètres. Les lignes aériennes entrent en conflit avec les futurs aménagements piétonniers et cyclables. Des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes sont nécessaires afin de pouvoir réaménager le boulevard. La Direction des projets d'aménagement urbain, en accord avec les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Pierrefonds-Roxboro, propose d'enfouir ceux-ci dans le cadre des travaux de réaménagement du boulevard Gouin.
La conception des travaux, relevant d'Hydro-Québec, portera sur les modifications au réseau des lignes de distribution électrique, les travaux civils connexes (excavations et installation de conduites souterraines), ainsi que sur les coûts et l'échéancier de réalisation de ces travaux. La portion concernant les travaux civils sera réalisée en collaboration avec la Commission des services électriques de Montréal (CSÉM). Cette dernière agira comme intégratrice et ses travaux seront intégrés à l'appel d'offres de la Ville (contrat intégré). Aux travaux d'Hydro-Québec et aux travaux civils s'ajoutent le déplacement des liens de télécommunications et de câblodistributions et la modification, si requis, des points de raccordement électrique des propriétaires.

Pour plus d'information, les documents suivants sont joints au sommaire :

- Lettre d'Hydro-Québec sur la validation de l'évaluation;
- Grille d'évaluation budgétaire du projet d'enfouissement de lignes de distribution existantes approuvée par Hydro-Québec;
- Plan indiquant les lignes de distribution à enfouir.

JUSTIFICATION

Les travaux de réaménagement du boulevard Gouin Ouest, entre le boulevard Pitfield et l'avenue Martin, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Pierrefonds-Roxboro, sont prévus pour 2025-2026. L'enfouissement des lignes aériennes sur ce tronçon sera inclus

dans ce contrat.
Notons qu'Hydro-Québec exige une autorisation formelle des instances des municipalités avant de procéder à la conception des travaux menant à une modification de son réseau de distribution.

L'absence de trottoir, l'étroitesse de la chaussée, la vitesse de la circulation véhiculaire et le nombre de véhicules font en sorte que la mobilité sur le boulevard Gouin et l'accessibilité à pied, à vélo et en transport collectif est peu sécuritaire. L'aménagement de ce deuxième tronçon du boulevard Gouin Ouest va permettre d'accéder au Collège Sainte-Marcelline, à la résidence l'Amitié et aux différents pôles d'activités de ce secteur : le parc Camille, la maison Mary-Dorothy-Molson, les bureaux de l'organisme Guêpe et les parcs-nature du Bois-de-Liesse et du Bois-de-Saraguay. Actuellement, la chaussée n'est pas assez large pour accueillir les aménagements préconisés et les poteaux des lignes électriques aériennes sont implantés très près de la chaussée, ce qui rend le réaménagement impossible sans leur enfouissement.

Le projet permettra l'implantation d'un trottoir et d'une piste cyclable bidirectionnelle protégée qui sécuriseront les déplacements des piétons et des cyclistes en plus de rendre les lieux invitants et conviviaux. Plus spécifiquement, l'implantation d'un trottoir permettra d'aménager des arrêts d'autobus universellement accessibles.

Ce contrat de services professionnels doit être accordé de gré à gré, puisqu'il s'agit de travaux de nature exclusive qu'Hydro-Québec doit réaliser sur son propre réseau, selon les dispositions de l'article 573.3 par. 7° de la Loi sur les Cités et Villes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de conception des travaux ont été établis par Hydro-Québec selon sa procédure habituelle et sont évalués à 274 039 $ (315 076,34 $, taxes incluses). Ces coûts devront être payés à Hydro-Québec uniquement dans le cas où la Ville décide d'abandonner ou de reporter les travaux d'enfouissement sur ce tronçon. Notons que la Ville assumera tous les coûts de construction des réseaux souterrains et le démantèlement des réseaux aériens, comme convenu et mentionné dans la grille d'évaluation budgétaire approuvée par Hydro-Québec.
Advenant l'abandon du projet par la Ville, cette dernière devra assumer le coût total de la facture de conception. Cette dépense devra être alors assumée entièrement par le budget de fonctionnement de la Ville centre à même celui du Service de l'urbanisme et de la mobilité dans l'année ou la Ville déciderait d'abandonner le projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'enfouissement des réseaux aériens est indispensable à la réalisation du projet. Le mandat d'Hydro-Québec doit débuter dès maintenant, afin qu'elle puisse procéder à la conception des travaux d'ingénierie préalables et respecter l'échéancier des travaux de réaménagement en 2025 comme convenu entre Hydro-Québec et la Ville.
L'éventualité d'un retard dans l'autorisation du projet compromettrait la réalisation des travaux en 2025. Il est donc important qu'Hydro-Québec entame la conception des plans et devis à court terme en vue de respecter les échéanciers du projet et de poursuivre les étapes subséquentes.

Dans le cas où l'enfouissement ne pourrait être réalisé, le projet de réaménagement du

boulevard Gouin Ouest ne pourra pas être réalisé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Hydro-Québec, la CSÉM et la Ville de Montréal continuent leurs opérations en formule hybride. Il ne devrait pas y avoir de délai important dans la production des plans et devis. La situation chez les autres utilisateurs des réseaux de télécommunication est actuellement inconnue.
Un délai est possible par rapport aux interventions de la CSEM, dû à la COVID-19. La CSÉM doit vérifier les installations électriques à l'intérieur de seize (16) bâtiments et les vérifications dépendront du moment où cette intervention sera réalisée et de l'attitude des résidents (crainte de laisser entrer le virus COVID-19 dans leur résidence).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec ce dossier, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CM : 23 janvier 2023

- Dépôt de la demande à Hydro-Québec : dès la réception de la résolution du CM

Si Hydro-Québec accepte la demande de la Ville :

- Conception effectuée par Hydro-Québec : 2023-2024
- Début des travaux d'enfouissement : printemps 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles CÔTÉ, Ahuntsic-Cartierville
Chantal BRISSON, Pierrefonds-Roxboro

Gilles G - Ext GAUDET, Commission des services électriques
Isabel Cristina OLIER, Service des finances

Lecture :

Isabel Cristina OLIER, 7 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Majed HALWANI
Ingénieur

Tél : 514-463-6235
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-26

Mohamed BECHIR BOUZAIDI
C/D aménagement et grands projets

Tél : 514-872-0264
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
Directeur - Direction des projets d'aménagement urbain
Tél : 514-229-6223
Approuvé le : 2022-12-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
Directrice - Service de l'urbanisme et de la mobilité
Tél : 514-501-8756
Approuvé le : 2022-12-19

PROJET DU BOULEVARD GOUIN OUEST - PHASE 2
RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD GOUIN OUEST DU VIADUC DE L'AUTOROUTE 13 À L'AVENUE MARTIN
Échelle 1 : 400
Date : 2022-02-18

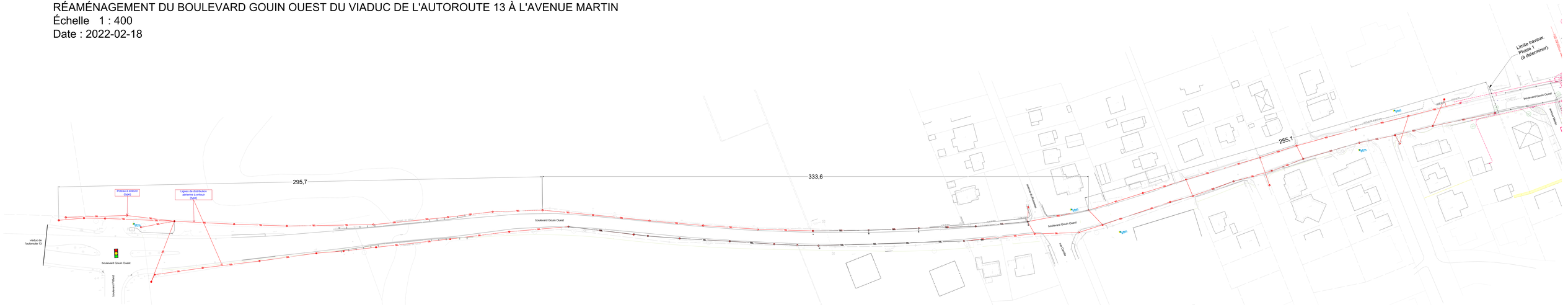

INFORMATIONS ADDITIONNELLES
GRILLE D'ÉVALUATION BUDGÉTAIRE

Boul. Gouin Ouest à Montréal

1. Objet

La *grille d'évaluation budgétaire* détermine entre autres, les coûts relatifs aux travaux d'enfouissement ainsi que la participation financière d'Hydro-Québec dans le cadre de l'entente d'enfouissement entre Hydro-Québec et la ville de Montréal. Elle permet au demandeur d'évaluer budgétairement l'ampleur de son projet et d'obtenir les engagements nécessaires auprès de son conseil municipal dans le but de préparer sa demande d'enfouissement, pour laquelle une étude d'avant-projet (ingénierie détaillée) doit être réalisée.

2. Précisions relatives à la grille d'évaluation budgétaire

Les coûts fournis et validés par Hydro-Québec sont ceux de la section 2 de la grille. Ces coûts incluent la main-d'œuvre, les matériaux, l'ingénierie et tous les frais applicables en date d'aujourd'hui.

Cependant, le coût des ouvrages de génie civil de la portion de la ligne d'Hydro-Québec est fourni à titre indicatif seulement. Cette demande étant située sur le territoire desservi par la CSEM, le demandeur doit valider auprès de cette dernière pour obtenir une évaluation plus précise, si nécessaire.

Par ailleurs, le demandeur devra rembourser, directement à la CSEM, le coût réel des ouvrages de génie civil majoré des frais d'administrations applicables.

Les autres coûts des sections 3 et 4 sont fournis et assumés par le demandeur, il est donc de sa responsabilité de s'assurer du contenu et de la précision de ces coûts. Le demandeur doit entre autres, évaluer :

- l'étude de potentiel et l'intervention archéologique lors des travaux ;
- les réfections de surfaces ;
- la caractérisation et décontamination des sols ;
- les permis et les servitudes ;

- le réarrangement et la mise aux normes des branchements clients ainsi que la modification de bâtiment si nécessaire ;
- l'éclairage de rue temporaire et permanent ;
- les travaux des autres entreprises en réseaux de distribution câblés ;
- tous autres travaux non prévus au programme.

3. Étapes pour le dépôt d'une demande d'enfouissement

Après vous être assurés d'obtenir tous les coûts associés à votre demande d'enfouissement et d'avoir pris connaissance des conditions applicables de la part des autres propriétaires de réseaux de distribution câblés, vous pouvez déposer votre demande d'enfouissement.

Toutefois, toutes les nouvelles demandes d'enfouissement doivent être priorisées par le groupe AGIR - Assistance à la Gestion des Interventions dans la Rue et ce, en collaboration avec Hydro-Québec.

Une fois la demande priorisée, le demandeur doit remplir le formulaire *Demande d'enfouissement* disponible sur le site internet d'Hydro-Québec et y joindre les documents suivants :

- le croquis situant la ligne aérienne à enfouir et montrant les poteaux à enlever ;
- la grille d'évaluation budgétaire validée ;
- une résolution du Conseil municipal qui stipule les points suivants :
  i. la municipalité demande à Hydro-Québec de réaliser une étude d'avant-projet pour l'enfouissement de la ligne visée (ingénierie électrique et expression des besoins en ouvrages de génie civil) ;
  ii. la municipalité convient des conditions présentées dans la grille d'évaluation budgétaire validée par Hydro-Québec;
  iii. la municipalité convient que la CSEM sera intégrateur technique et gestionnaire des travaux civils et qu'elle s'engage à lui rembourser les coûts d'ingénierie et des travaux civils majorés des frais d'administration ainsi que toutes autres activités nécessaires à l'enfouissement que la CSEM réalise ;
  iv. la municipalité s'engage à rembourser les coûts encourus et engagés si la municipalité décide d'abandonner ou reporter la demande.

Les demandes qui répondent aux conditions d'Hydro-Québec sont traitées et planifiées selon la capacité de réalisation et les enveloppes budgétaires disponibles. Hydro-Québec se réserve le droit de vous proposer un échéancier de réalisation des travaux différents que celui demandé. Le demandeur en sera informé lors de l'analyse de sa demande et avant le début de l'étude d'avant-projet.

Dans tous les cas, le demandeur doit présenter une demande d'enfouissement aux autres propriétaires des réseaux de distribution câblés pour que l'ensemble des lignes aériennes existantes soit enfoui et que les poteaux soient enlevés définitivement de la zone visée.

Suite à la remise de la conclusion de l'étude d'avant-projet pour l'enfouissement de la ligne visée, la municipalité sera appelée à accepter le rapport d'avant-projet et d'autoriser les travaux à l'aide d'une deuxième résolution municipale.

Notez qu'il est de la responsabilité du demandeur d'informer et d'obtenir l'appui des résidents concernés.

RÉFÉRENCES

Documents disponibles sur notre site **www.hydroquebec.com/affaires-municipales-regionales/amenagement-reseau/travaux-reseau.html :**

- Guide ; *Réaliser un projet d'enfouissement de lignes de distribution existantes*
- Brochure ; *Programme Embellir les voies publiques*

Hydro Québec Distribution

Une division d'Hydro-Québec

Montréal, le 11 novembre 2022

Programme d'enfouissement
Direction – Centre de gestion service technique aux clients

Hydro-Québec
C.P. 10000, succ. pl. Desjardins
Tour Est, 15e étage, Complexe Desjardins
Montréal, H5B 1H7
(514) 840-3000 Poste 8075
Courriel. : roberge.francis@hydro.qc.ca

Francine Dubeau
Architecte paysagiste, PA Leed
Section aménagement des rues
801, rue Brennan, 6ième étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Validation de l'évaluation budgétaire
Enfouissement de lignes de distribution existantes Boul. Gouin O. phase 2 (du boulevard Pitfield à l'avenue Martin)

Madame,

À votre demande, nous avons procédé à la validation de la *Grille d'évaluation budgétaire* relative à l'enfouissement de la ligne de distribution d'Hydro-Québec située en bordure du boul. Gouin Ouest. Cette demande couvre une distance totale de ligne de **900 mètres**, soit entre le boulevard Pitfield à l'avenue Martin. Cette longueur sera officialisée lors de l'étude d'avant-projet (ingénierie détaillée).

Nous tenons à vous informer que présentement, il n'y a pas d'aide financière de disponible pour le territoire de la ville de Montréal, pour lequel le réseau souterrain est desservi par la CSEM. La grille d'évaluation budgétaire tient compte de cette contrainte.

La présente validation porte sur la portion des coûts des travaux relatifs à la ligne d'Hydro-Québec seulement (section 2 de la grille). Cependant, une étude d'avant-projet (ingénierie détaillée) doit être réalisée pour préciser l'ensemble des coûts d'un tel projet.

Les autres sections de la grille (sections 3 et 4) étant remplies par le demandeur, ce dernier a la responsabilité de s'assurer de l'exactitude des montants inscrits. À cet effet, le demandeur a l'obligation de consulter les autres propriétaires des réseaux de distribution câblés touchés par cette demande pour connaître les conditions de traitement d'une demande d'enfouissement de leurs réseaux et les coûts qui s'y rattachent.

À titre informatif, notre capacité de réalisation d'ingénierie pourrait nous permettre de commencer la première phase d'ingénierie en **2023**, pour des travaux civils (CSEM) en **2025**. Cet échéancier préliminaire a déjà fait l'objet d'une discussion avec le bureau d'AGIR, et est sous condition de ne pas subir de retard par les autres participants au projet.

Cette validation ne constitue pas l'acceptation de votre demande d'enfouissement. C'est seulement suite au dépôt de votre demande d'enfouissement à l'aide du formulaire dûment rempli et accompagné d'une résolution municipale conforme. Le montant accepté dans cette résolution devra être au minimum de **274 039 $**, tel que mentionné à la section 2 de la grille. Par la suite, Hydro-Québec sera en mesure d'analyser votre demande et d'en prononcer l'acceptation et de vous confirmer l'échéancier de réalisation.

Vous trouverez en pièce jointe, des informations additionnelles relatives au contenu de la grille d'évaluation budgétaire ainsi que les étapes à suivre pour le dépôt d'une demande d'enfouissement.

Pour toute autre information, nous vous invitons à nous écrire à
RESD_DGA_Programmes_Enfouissement@hydro.qc.ca

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Sylvain Stopponi,
Chargé de projets

p. j. Informations additionnelles
Grille d'évaluation budgétaire
Croquis

Hydro Québec

Grille d'évaluation budgétaire
Demande d'enfouissement de lignes de distribution existantes
Territoire « CSEM »

Section 1 - Identification de la demande

1.1 Coordonnnées du requérant		
Ville :		
Montréal		
Intervalles d'adresses et rues visées par l'enfouissement :		
du boulevard Pitfield à l'avenue Martin		
Nom du demandeur et fonction :		Téléphone :
Valérie Gagnon		**514-868-3871**
Adresse postale :	Courriel :	
801, rue Brennan, 6e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4	**valerie.gagnon@montreal.ca**	

1.2 Informations générales				
Admissible à l'aide financière dans le cadre d'un programme ou d'une entente			(inscrire un « **x** » au besoin)	
Zone à densité électrique minimale atteinte (> 6 MVA/km)				
Année planifiée par la municipalité pour la réalisation des travaux civils :	**2025**			
Gestionnaire des travaux civils :	CSEM	**x**	Municipalité	
Type de réseau à prévoir :	**Réseau avec appareils hors sol (de base)**			
	Réseau avec appareils en chambre enfouie (option)			**x**
1.3 Longueur totale de la ligne aérienne à enfouir (d'un poteau à l'autre) : (La longueur inscrite doit comprendre les tronçons principaux de lignes à enfouir)			(en mètres)	**900**

Section 2 - Évaluation budgétaire des travaux à réaliser pour la ligne d'Hydro-Québec

Cette évaluation est seulement un outil d'aide à la prise de décisions pour la municipalité.

2.1) Travaux électriques aériens et souterrains d'Hydro-Québec	Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
		Hydro-Québec	Municipalité
Déploiement du nouveau réseau électrique incluant le transfert des branchements clients sur le nouveau réseau Coût établi selon l'implantation d'une ligne souterraine avec appareillages hors sol (de base)	1,14 $	1,14 $	- $
Démantèlement du réseau existant incluant l'enlèvement des poteaux	0,28 $	0,28 $	- $
Valeur dépréciée des équipements démentelés	- $		- $
Coût de l'option de réseau	0,57 $	0,57 $	- $
Frais d'ingénierie	0,27 $	0,27 $	- $
Total travaux électriques :	**2,27 $**	**2,27 $**	**- $**
2.2) Réalisation des ouvrages de génie civil d'Hydro-Québec :	(voir 3.1)		
Frais d'ingénierie d'Hydro-Québec :	0,06 $	0,06 $	- $
Total section 2 : (n'inclus pas les ouvrages civils)	**2,34 $**	**2,34 $**	**- $**

Montant approximatif pour couvrir les frais d'ingénierie de l'étude d'avant-projet : 274 039 $ (déjà inclus dans la section 2)

Année proposée par Hydro-Québec pour la réalisation des travaux civils : (à confirmer par la Ville de Montréal et la CSEM) **2025**

Section 2 validée par : *Francis Roberge*

Date : **2022-04-07**

Remarques :

LES SECTIONS 3, 4 ET 5 DOIVENT ÊTRE REMPLIES PAR LA MUNICPALITÉ
(la municipalité est la seule responsable de l'exactitude de ces données)

Section 3 - Évaluation budgétaire des travaux civils (par la CSEM)

Travaux de génie civil relatifs aux réseaux de distribution câblés	Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
3.1) Ouvrages civils pour Hydro-Québec :	3,60 $	- $	3,60 $
3.2) Ouvrages civils pour les autres entreprises de réseaux câblés :			- $
3.3) Ouvrages civils pour l'éclairage et feux de circulation (ville) :			- $
3.4) Ouvrages civils pour autres :			- $
3.5) Réfection des surfaçes :			- $
3.6) Étude de potentielle et surveillance archéologique :			- $
3.7) Caractérisation et décontamination des sols			- $
3.8) Autres : Imprévus	0,54 $		0,54 $
Total section 3 :	**4,14 $**	**- $**	**3,60 $**

Section 4 - Évaluation budgétaire des travaux des autres entreprises de distribution câblées

Travaux relatifs aux autres lignes de distribution câblées		Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
			Entreprises	Municipalité
4.1) Nom de l'entreprise :	**Bell Canada**			
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains		0,32 $		0,32 $
Autres : (description)	Déplacement temporaire du réseau existant	0,08 $		0,08 $
Aide financière	- $		- $	- $
	Total partiel :	0,39 $	- $	0,39 $
4.2) Nom de l'entreprise	**Vidéotron**			
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains		0,27 $		0,27 $
Autres : (description)		- $		- $
Aide financière	- $		- $	- $
	Total partiel :	0,27 $	- $	0,27 $
4.3) Nom de l'entreprise	**Autres télécoms (Aptum)**			
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains		0,27 $		0,27 $
Autres : (description)		- $		- $
Aide financière	- $		- $	- $
	Total partiel :	0,27 $	- $	0,27 $
4.4) Nom de l'entreprise				
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains		- $		- $
Autres : (description)		- $		- $
Aide financière	- $		- $	- $
	Total partiel :	- $	- $	- $
	Total section 4 : (n'inclus pas les ouvrages civils)	**0,93 $**	**- $**	**0,93 $**

Section 5 - Évaluation budgétaire des autres activités

La liste des activités est fournie à titre indicatif seulement. La municipalité doit déterminer s'il y a d'autres activités à évaluer.

Autres activités à réaliser dans le cadre d'un projet d'enfouissement	Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
Servitudes	- $		- $
Permis	- $		- $
Ingénierie et travaux de modification des installations électriques des clients	- $		- $
Éclairage de rue temporaire et permanent	- $		- $
Feux de signalisation	- $		- $
Autres : (description) Subventions (Ville-15 Bâtiments) (Agglomération-1 bâtiment)	0,05 $		0,05 $
Total section 5 :	**0,05 $**	**- $**	**0,05 $**

SOMMAIRE DE L'ÉVALUATION BUDGÉTAIRE

Évaluations budgétaires	Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
Section 2 - Ligne d'Hydro-Québec	2,34 $	2,34 $	- $
Section 3 - Travaux civils « CSEM »	4,14 $	- $	3,60 $
Section 4 - Travaux des autres entreprises	0,93 $	- $	0,93 $
Section 5 - Autres activités	0,05 $	- $	0,05 $
Total SOMAIRE :	**7,46 $**	**2,34 $**	**4,58 $**

Notes :

a) Les coûts fournis dans cette grille sont à titre indicatif seulement et ne peuvent pas servir à des fins de facturations. Une étude d'avant-projet doit être réalisée pour estimer avec précision les coûts d'un tel projet.

b) La validation de cette grille ne constitue pas une acceptation du projet. Une demande d'enfouissement accompagnée d'une résolution du conseil doit être transmise à Hydro-Québec pour analyse finale et confirmation d'un échéancier.

c)

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1229486001
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité
Projet : Réaménagement du boulevard Gouin (phase 2)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

#1 Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

#2 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

#3 Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

#19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

#20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

#1 Implanter des aménagements de mobilité active (trottoir et piste cyclable) et rendre le transport en commun plus attrayant pour offrir des alternatives à l'utilisation du véhicule personnel.

#2 Rendre le Parc-nature du Bois-de-Saraguay plus accessible pour les riverains et les visiteurs à l'aide d'un réaménagement de rue, une mise à jour des infrastructures de déplacements et une bonification de l'éclairage.

#3 Bonifier le lien cyclable existant en offrant un aménagement plus convivial et sécuritaire, ainsi qu'implanter un nouveau lien piétonnier pour les résidents de tous les âges, les écoliers et les utilisateurs du transport en commun.

#19 Offrir aux résidents et autres usagers des alternatives en déplacement plus attrayants pour plus facilement accéder à leurs destinations à proximité.

#20 Rendre le boulevard plus attrayant pour les résidents, les écoliers et tous les autres usagers à l'aide d'aménagements plus sécuritaires, conviviaux et accessibles.

Section B - Test climat

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :			
• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990	**x**		
• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030		**x**	
• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales		**x**	
• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.09

2023/01/23
13:00

(1)

Dossier # : 1224362001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque et maison de la culture Espace Rivière de l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, formée par les firmes Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., Coarchitecture inc. et LGT inc. / Approuver le projet de contrat du lauréat à cette fin - Dépense totale : 7 765 664,44 $ taxes incluses (contrat : 6 339 999,74 $ + contingences : 678 390,44 $ + incidences : 747 274,26 $) - Appel d'offres IMM-15834 (16 dépôts de candidatures)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque et maison de la culture Espace Rivière de l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, formée par les firmes Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., Coarchitecture inc. et LGT inc., au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 339 999,74 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (IMM 15834);
2. d'approuver le projet de contrat du lauréat;
3. d'autoriser une dépense de 678 390,44 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 747 274,26 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. de procéder à l'évaluation du rendement des firmes Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., Coarchitecture inc. et LGT inc.;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée par la Ville centrale à 71,6 % (RAC à 42,68 % et BEEC à 28,92 %) et par l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointes-aux-

Trembles à 28,40 %.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-16 12:13

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1224362001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque et maison de la culture Espace Rivière de l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, formée par les firmes Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., Coarchitecture inc. et LGT inc. / Approuver le projet de contrat du lauréat à cette fin - Dépense totale : 7 765 664,44 $ taxes incluses (contrat : 6 339 999,74 $ + contingences : 678 390,44 $ + incidences : 747 274,26 $) - Appel d'offres IMM-15834 (16 dépôts de candidatures)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet Espace Rivière de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles est réalisé dans le cadre :

- du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC) : ce programme consiste à rénover, agrandir et construire des bibliothèques afin d'augmenter et d'améliorer l'offre de services, tout en enrichissant la qualité de vie culturelle de la population montréalaise. Il s'inscrit dans l'axe 1 de l'Entente 2021-2024 (ministère de la Culture et des Communications du Québec) MCCQ-Ville sur le développement culturel de Montréal;
- du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux : ce programme vise la consolidation et le développement d'équipements culturels de proximité.

Le projet est également réalisé dans le cadre des responsabilités de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles à l'égard du volet loisir et vie communautaire ainsi que du volet bureau Accès Montréal du projet.

Le 12 février 2021, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a autorisé la Ville de Montréal à octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels à un

maximum de quatre (4) équipes finalistes participant à la deuxième étape du concours pluridisciplinaire et un contrat pour la fourniture de services professionnels au lauréat de ce concours.

Le projet d'Espace Rivière est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 23 juin 2021 de procéder à la phase « Exécution ». Le mandat d'exécution SMCE219025006 a été émis : le budget aux dépenses d'immobilisation pour les services professionnels du présent dossier en faisait partie.

Le 27 septembre 2021, le conseil municipal a autorisé le lancement du concours d'architecture pluridisciplinaire par sa résolution CE21 1683.

À la suite de ces autorisations, le 29 mars 2022, la Ville a publié un appel de candidatures pour le concours d'architecture pluridisciplinaire sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) (IMM-15834), dans le Journal de Devoir, ainsi que sur le site de Design Montréal, compte tenu du montant des honoraires du lauréat, la Ville a ouvert le concours à toutes les provinces et tous les territoires du Canada, à l'Union européenne et ses États membres ainsi qu'au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le concours s'est déroulé en deux (2) étapes :

- la première consiste à sélectionner quatre (4) finalistes sur la base de dossiers de candidature démontrant les qualités des firmes pour mener à bien la conception et l'exécution d'un tel projet. Les candidats ont bénéficié de sept (7) semaines pour déposer leur dossier.
- la seconde consiste à choisir le lauréat sur la base des concepts proposés par les finalistes. Les finalistes ont bénéficié de dix (10) semaines pour effectuer leur prestation.

Étape 1 :

Durant la première étape, la Ville a fait paraître cinq (5) addendas :

1	1 avril 2022	Erratum SÉAO : quant au processus d'appels d'offres de type concours d'architecture pluridisciplinaire et pour la transmission des questions devant être acheminées à la conseillère professionnelle.
2	11 avril 2022	Réponses aux questions des conflits d'intérêts possibles entre un membre de l'équipe et un membre du jury, précisions si les autorisations de l'AMP sont requises pour tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire ou seulement l'architecte et précisions pour les exigences LEED.
3	14 avril 2022	Précision sur la confirmation de réception de l'obtention d'une autorisation de l'AMP, vérification de conflit d'intérêts avec une firme ayant participé à la charrette de design du projet en 2018, réponses aux questions techniques ou de présentations du dossier de candidatures et précisions quant à l'exclusivité de participation à une seule équipe.
4	22 avril 2022	Vérifications d'admissibilité et de conflits d'intérêts, ainsi qu'une validation de participation d'un architecte inscrit à l'Ordre des architectes de l'Île-de-France en lien avec le permis d'exercer au Québec. Précisions relatives qu'une firme ou personne physique ne peut participer à l'élaboration de plus d'un dossier de candidature.
5	28 avril 2022	Réponses aux questions de conflits d'intérêts potentiels, vérifications d'admissibilité, précisions sur l'exigence que l'architecte concepteur doit être PA LEED C+CB, un report de la période de questions, précisions de fournir tous les dessins en

		format Revit (.RVT) (3D-BIM 3 dimensions) sauf ceux en architecture de paysage ainsi que sur la notion du parc intérieur.

Ces addendas n'ont pas eu d'impact sur le budget.

Étape 2:

Durant la deuxième étape, la Ville a fait paraître huit (8) addendas :

6	4 juillet 2022	Transmission de documents supplémentaires aux finalistes, précisions concernant les questions des finalistes pendant la période de relâche des vacances de la construction, informations relatives à la hauteur de l'édifice projeté.
7	13 juillet 2022	Document de présentation transmis aux finalistes utilisés lors des rencontres du 7 juillet 2022, suite aux échanges qui ont eu lieu lors des quatre rencontres Ville-Finaliste du 7 juillet, des informations supplémentaires ont été transmises concernant l'impossibilité de report de la date de dépôt des prestations, l'ajout potentiel de superficie au lot actuel de la bibliothèque pouvant être utilisé pour les aménagements extérieurs prévus, etc. la réglementation applicable détaillée à l'annexe 32 du PFT, une ventilation du coût de construction du projet et le maintien du budget maximal des honoraires pour les services professionnels ainsi que quelques précisions relatives aux Organismes communautaires, aux objectifs du projet, à la sécurité des lieux extérieurs, aux installations techniques, à l'équipe projet et à la formule toujours en examen pour la tenue des présentations des projets par les finalistes devant jury.
8	19 juillet 2022	Précisions sur les documents de concours.
9	21 juillet 2022	Réponses aux questions techniques de la programmation des aménagements des salles de spectacles et d'incubation ainsi que sur les zones de débarcadères et des quais de déchargement, précisions sur la numérotation des locaux et les planches de présentations.
10	10 août 2022	Réponses aux questions sur le PFT, sur la zone d'interventions, les dimensions des camions et concernant la servitude du lot.
11	16 août 2022	Précisions quant à la composition du Comité technique et réponses relatives aux exigences du contenu du cahier de projet pour l'échelle de dessin et sur un report de date pour les questions.
12	19 août 2022	Réponses aux questions techniques de fonctionnalité et de programmation du PFT ainsi que des précisions sur le règlement d'urbanismes. Modifications à la hausse du budget du projet et précisions sur le système électromécanique afin de maximiser l'économie d'énergie.
13	19 août 2022	Précisions relatives à l'augmentation du budget résultant des coûts du marché actuel et aucune modification n'est apportée au Contrat du Lauréat et ainsi, les honoraires maximaux sont maintenus.

Ces addendas n'ont pas eu d'impact sur le budget, à l'exception de l'addenda # 13 qui précise une hausse du budget.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1206 - 27 septembre 2021 : Offrir à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles de prendre en charge les étapes nécessaires à la conception et la construction du projet Espace Rivière, notamment en accordant les contrats de services professionnels aux finalistes et au lauréat du concours d'architecture pluridisciplinaire ainsi que le contrat pour l'exécution des travaux, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*
CE21 1683 - 15 septembre 2021 : Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la conception du projet « Espace Rivière », dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, sous condition de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), incluant la rémunération des finalistes, le dédommagement des membres du jury ainsi que pour toutes autres dépenses connexes, soit pour une somme maximale de 735 058,17 $, taxes incluses;

CA21 30 07 0223 - 6 juillet 2021 : Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de conception et de construction du projet Espace Rivière

SMCE219025006 - 23 juin 2021: Mandat d'exécution octroyé par le comité exécutif de Montréal au Service de la culture pour débuter la phase d'exécution (conception) du projet de construction du projet Espace Rivière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe aux-Trembles.

CM20 1373 - 14 décembre 2020 : Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières.

CE18 1323 - 8 août 2018 : Approuver le projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour réaliser des projets dans le cadre de cette entente; 2- Mandater le Service de la culture pour gérer la mise en œuvre de ce programme.

CA17 30100333 - 3 octobre 2017 : Autoriser l'affectation des surplus de gestion de l'arrondissement pour un montant de 4 000 000,00 $ aux fins de la réalisation de divers projets de parcs capitalisables et pour le projet Espace Rivière et autoriser les virements de crédits à cet effet.

CA17 30080256 - 8 août 2017 : Autoriser l'engagement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles dans la poursuite du projet Espace Rivière et sa participation dans le cadre du budget d'immobilisation et du budget de fonctionnement selon le montage financier déterminé par le Comité exécutif conformément au plan de gestion de mise en oeuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) de la Ville de Montréal.

CE16 0861 - 25 mai 2016 : Approuver le plan de gestion de mise en œuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction RAC des bibliothèques.

CE15 0509 - 25 mars 2015 : Autoriser, dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC) et du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, de terminer la phase de la planification du projet de la construction de la maison de la culture et de la rénovation de la bibliothèque de Rivière-des-Prairies et autoriser l'affectation d'un gestionnaire immobilier et d'un concepteur des aménagements-immeubles, ou l'équivalent, totalisant 1,5 années-personnes en apports de services internes et externes au Service de la gestion et planification immobilière, section Gestion immobilière / Arrondissements.

CA14 30080263 - 21 août 2014 : Présentation au conseil d'arrondissement du programme triennal d'immobilisations pour 2015, 2016 et 2017 et approbation de la liste des projets le constituant et comportant 8,3 M$ pour la réalisation de ce projet. Transmission au comité exécutif de la Ville.

CA12 30100329 - 2 octobre 2012 : Donner un accord de principe pour la réalisation de la maison de la culture Rivière-des-Prairies et le plan de développement des bibliothèques de l'arrondissement conformément au document d'avant-projet rédigé à cette fin et mandater le directeur d'arrondissement et la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social d'entreprendre les démarches requises en fonction du calendrier de réalisation proposé.

CA11 30030058 - 1er mars 2011 : Débuter les démarches dans le but de construire une maison de la culture Rivière-des-Prairies sur le site adjacent à la bibliothèque Rivière-des-Prairies ainsi que pour la réalisation du plan de développement des bibliothèques de l'arrondissement dans le cadre du programme RAC des bibliothèques publiques de Montréal et de mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement pour assurer les démarches nécessaires à la réalisation de ces projets.

DESCRIPTION

La rétention de services professionnels par le biais d'un concours s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et du Programme RAC. Il est admissible à une contribution financière du MCCQ, pour la portion bibliothèque, par le biais de cette entente. Le mandat comprend les services nécessaires pour compléter la conception, l'élaboration des plans et devis, la préparation du cahier des charges pour les travaux, la conception et installation de mobiliers, la fourniture et installation d'équipements spécifiques, la surveillance durant le chantier ainsi que la préparation des plans et devis « tels que construits ».
Le contrat des honoraires se divise en deux (2) parties :

Services de base des architectes et ingénieurs :
Le calcul des honoraires pour chaque discipline en architecture et en ingénierie (structure, mécanique, électrique et civil) a été évalué selon la Loi sur l'administration publique (LRQ, c. A-6.0), en appliquant la méthode définie par le décret gouvernemental 2402-84 (mis à jour le 1er décembre 2016); le coût est précisé au Règlement du concours d'architecture pluridisciplinaire, à l'article 5.3. Le coût cible estimé des travaux y est également défini, soit 44 421 163 $ taxes exclues (excluant les contingences de construction et les frais incidents**)**. Le montant des honoraires obtenu par cette méthode pour les services de base devient un montant forfaitaire pour la réalisation du projet.

Services spécialisés prévus :
Les honoraires pour chacun des vingt-trois (23) services spécialisés précisés à la convention, article 4.2.1 (voir pièce jointe # 3) ont été établis sur une base forfaitaire. On y retrouve principalement la surveillance en résidence des professionnels et l'ensemble des experts requis pour élaborer un projet conforme aux attentes.

Ce dossier vise à entériner le choix effectué par le jury en octroyant à l'équipe lauréate un contrat de services professionnels pour la réalisation du projet.

JUSTIFICATION

Le concours, un gage de qualité
La formule du concours d'architecture permet la sélection des firmes sur la base de la qualité et de la créativité des projets soumis plutôt qu'uniquement sur celle du prix.

En plus de répondre aux exigences du MCCQ, le concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la construction du projet Espace Rivière, bibliothèque, maison de la culture, espaces communautaires et sportifs ainsi qu'un bureau Accès Montréal, répond aux orientations adoptées par la Ville de Montréal à l'égard du design, aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) contribuant ainsi à consolider le statut de Montréal, Ville UNESCO de design.

Le déroulement du concours

Étape 1 :
Suite au lancement du concours, il y a eu soixante-quinze (75) preneurs de dossiers. S'agissant d'un concours d'architecture pluridisciplinaire, parmi ces preneurs, plusieurs se sont jointes aux seize (16) équipes candidates.

Sur les seize (16) dossiers de candidature, sept (7) ont été rejetés pour non-conformités des exigences pour les professionnels exigés ou pour l'Autorité des marchés publics (AMP) ou pour la plupart, par présence de conflits d'intérêts avec un membre du jury tel que stipulé au Règlement de concours d'architecture pluridisciplinaire.

Au terme de la première étape, suite à l'analyse des neuf (9) dossiers de candidatures conformes, le jury a désigné les quatre (4) équipes finalistes suivantes (en ordre alphabétique) :

- ACDF Architecture et Ingénierie : Stantec, Marchand Houle, Éléma et Dupras Ledoux;
- Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., Coarchitecture inc. et LGT inc.;
- Anne Carrier architecture et Groupe A / Ingénierie: EXP;
- Atelier Big City et Cimaise / Ingénierie : Vinci, Géniex et Amboner.

Étape 2 :

Les quatre (4) équipes finalistes invitées ont déposé leur prestation le 13 septembre 2022. Un comité technique formé de divers experts a analysé les quatre (4) prestations et a soumis un rapport au jury.
À l'issue d'une réunion plénière à huis clos tenue le 26 octobre 2022, le jury a désigné le projet lauréat qui a été proposé par l'équipe de Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., Coarchitecture inc. et LGT inc.
Le rapport et la recommandation du jury figurent respectivement en pièce jointe #1 et #2.

L'octroi du mandat au lauréat

Le coût cible de construction excluant les contingences de conception, les contingences de construction et les frais incidents a servi de base de calcul pour les honoraires :

Services de base	4 101 192, 00 $
Services spécialisés	1 413 050, 00 $
Sous-total	5 514 242,00 $
TPS	275 712,10 $
TVQ	550 045,64 $

Montant TOTAL avec taxes du contrat à octroyer au lauréat	6 339 999,74 $
Contingences (taxes incluses)	678 390,44 $
Incidences (taxes incluses)	747 274,26 $
Montant TOTAL avec taxes à autoriser	7 765 664,44 $

Une somme de 130 000 $ (149 467,50 $ taxes incluses) a été octroyée à chaque finaliste lors du concours d'architecture pluridisciplinaire. Conformément au règlement du concours, les honoraires versés lors du concours au Lauréat seront crédités aux honoraires globaux du projet.

Le montant des **contingences** (11 % des services de base et des services spécialisés) servira notamment à rétribuer les honoraires payables sur les avenants au marché de construction.

Le montant des **incidences** servira à financer les contrats des professionnels pour la mise en service améliorée, les études de conductivités géothermiques, les économistes de la construction, les frais d'inscription, d'accréditation et de certification LEED et BCZ Design v.2, etc.

Les firmes Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., Coarchitecture inc., et LGT inc. ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non autorisées (RENA) et n'ont pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Elles ne sont pas inscrites sur la liste des personnes déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Les firmes Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., et LGT inc. détenaient un certificat de l'AMP valide (respectivement en date du 11 janvier 2021 et du 3 février 2022), à l'exception de la firme Coarchitecture qui était échue. Toutefois, la demande de renouvellement a été effectuée dans les délais requis pour leur permettre de contracter avec un organisme public et la confirmation de la validité de l'autorisation a été émise par l'AMP en date du 1er décembre 2022 précisant que le dossier de l'entreprise suit le processus usuel de renouvellement et se trouve présentement en analyse (voir pièces jointes).

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 "Évaluation du rendement des Adjudicataires", les firmes Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., Coarchitecture inc. et LGT inc. seront évaluées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal des services professionnels de 7 765 664,44 $, taxes incluses, incluant des contingences de 678 390,44 $ et des incidences de 747 274,26 $, taxes incluses, sera assumé comme suit :

1. Service de la culture :

- Un montant maximal de 3 026 475, 82 $, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale **20-049 Construction bibliothèque Programme RAC CM20 1373.**

Ce montant sera assumé à 100 % par la Ville centre.

La dépense est réalisée dans le cadre du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC), qui s'inscrit dans l'axe 1 de l'Entente 2021-2024 MCC-Ville sur le développement culturel de Montréal. La dépense de 3 026 475,82 $ est

subventionnée au montant de 1 210 590,33 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 1 815 885,49 $ et a fait l'objet de la recommandation de crédit 21-01.04.02.00-0005.

Le budget requis net de ristourne pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années:

Projet	2023	2024	2025	2026	Ultérieur	Total
36610 RAC (à 42,68 %)	1 021 K$	359 K$	218 K$	218 K$	0 $	**1 816 K$**
Subvention MCCQ	(681 K$)	(239 K$)	(145 K$)	(145 K$)	0 $	**(1 210 K$)**
Total	**1 702 K$**	**598 K$**	**363 K$**	**363 K$**	**0 $**	**3 026 K$**

- Un montant maximal de 2 050 742,28 $, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale **21-044 Acquisition, construction, rénovation, valorisation et mise à niveau d'espaces culturels montréalais CM21 1298.**

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032. Il est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2023	2024	2025	2025	Ultérieur	Total
38120 Équipements culturels (à 28,92 %)	1 153 K$	406 K$	246 K$	246 K$	0 $	**2 051 K$**
Total	**1 153 K$**	**406 K$**	**246 K$**	**246 K$**	**0 $**	**2 051 K$**

2. Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles :

- Un montant maximal de 2 013 868,63 $, net de ristourne, sera financé par les affectations de surplus CA17 3010 0333 et CA19 3006 0189.

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 et est réparti comme suite pour chacune des années :

Projet	2023	2024	2025	2026	Ultérieur	Total
30059 PDI Arrondissement Pointe-aux-Trembles (à 28,40 %)	1 132 K$	398 K$	242 K$	242 K$	0 $	**2 014 K$**
Total	**1 132 K$**	**398 K$**	**242 K$**	**242 K$**	**0 $**	**2 014 K$**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en matière de changement climatique, d'équité, d'inclusion et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat aurait un effet direct sur l'échéancier des travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage CE/CM : janvier 2023;
Début des plans et devis : Trimestre #1 2023;
Début des travaux et de la surveillance de chantier : Trimestre #3 2024;
Fin des travaux : Trimestre #2 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie G GAGNON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Valérie LAFOREST, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Amélie HARBEC, Service de la culture
Stéphanie ROSE, Service de la culture
Geneviève PICHET, Service de la culture
Dominique GAZO, Service de la culture

Lecture :

Valérie G GAGNON, 8 décembre 2022
Amélie HARBEC, 7 décembre 2022
Dominique GAZO, 7 décembre 2022
Valérie LAFOREST, 7 décembre 2022
Geneviève PICHET, 7 décembre 2022

Stéphanie ROSE, 7 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andree MARCIL
gestionnaire immobilier

Tél : 514-212-0673
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-07

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2022-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-12-16

CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE

Montréal



RAPPORT DE L'ÉTAPE 2

Date: 2 novembre 2022
Révision : 8 novembre 2022

1.0 Étape 2 : Réalisation des prestations

La deuxième étape du concours d'architecture pluridisciplinaire a débuté le 4 juillet 2022, avec la distribution des documents aux Finalistes pour la réalisation de leurs prestations. Quatre rencontres individuelles avec chaque équipe finaliste ont eu lieu sur le site du projet le 7 juillet. Les Finalistes ont pu assister à une présentation du projet réalisée par le représentant de l'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT), Claude Toupin, chef de division culture et bibliothèques. Les présentations étaient suivies de périodes de questions-réponses, lesquelles ont été colligées et émises via un addenda à tous les Finalistes afin d'assurer que tous aient reçu la même information. Lors de ces rencontres, chaque Finaliste a pu bénéficier d'une visite des lieux guidée par Nicolas Hébert, bibliothécaire de l'arrondissement RDP-PAT. La conseillère professionnelle participait également à ces rencontres, elle a souligné certains éléments de l'encadrement du concours. L'équipe-projet de la Ville était présente pour répondre aux questions des Finalistes.

La période de questions-réponses de cette seconde étape s'est déroulée par correspondances écrites jusqu'au 19 août 2022. Les addendas #6 à #13 ont été émis pendant cette période.

Les prestations des Finalistes ont été reçues dans la limite permise au règlement, soit au plus tard le 13 septembre 2022, 13h30. Suite à leur examen de conformité, les quatre prestations ont été transmises aux membres du Comité technique et du Jury.

2.0 Travaux du Comité technique

Les membres du Comité technique se sont réunis le 4 octobre 2022 pour le partage des analyses que chaque membre a préalablement réalisées. Avant les auditions, un rapport regroupant l'ensemble de ces analyses a été transmis au Jury, et aux Finalistes de façon partielle selon la part dédiée à chaque équipe. Les membres du comité présents sont les suivants :

	Discipline analysée :
Yann Lessnick, chef de division urbanisme – permis et inspection, RDP-PAT	Règlementation municipale
Dominique Baril, architecte paysagiste, RDP-PAT	Architecture du paysage
Virginie Fortin Dapozzo, architecte,CGA architectes	Program. architecture générale
Martin Loiselle, conseiller aménagement, Ville	Accessibilité universelle
Nicolas Hébert, bibliothécaire, RDP-PAT	Bibliothéconomie
Jean-Philippe Décarie, conseiller en ressources documentaires, Ville	Bibliothéconomie, ADS+
Donald Hubert, agent développement loisirs, RDP-PAT	Programmation loisirs et communautaire
Maryse Dumouchel, agente culturelle, RDP	Programmation culturelle
Jessica Huneault, designer	Expérience usagers
Buu Levan, ingénieur, Ville	Structure
Charles Julien, ingénieur, transition écologique, Ville	Électromécanique, efficacité énergétique
Jérôme Tremblay, économiste, GLT+	Analyse budgétaire

Le Jury a souligné son appréciation du travail colossale et détaillé réalisé par le Comité technique.

3.0 Auditions des Finalistes et délibérations du Jury

Les auditions ont eu lieu publiquement devant le Jury, au Centre récréatif de Rivière-des-Prairies le 25 octobre dernier, en soirée. L'évènement était également webdiffusé en direct sur la chaîne Youtube de l'arrondissement RDP-PAT. Les délibérations du Jury se sont déroulées à huis clos le lendemain à la bibliothèque de l'arrondissement Rivière-des-Prairies.

Tous les membres du Jury avaient préalablement reçu les prestations des Finalistes et le *Rapport sur les travaux du Comité technique*.

Madame Sylvie Perrault, nommée Présidente du Jury lors de la première étape, est reconduite comme présidente pour cette deuxième étape, selon les règles du concours. Les membres du Jury présents pour ces deux journées sont, par ordre alphabétique :

- **Étienne Bernier**, architecte, Agence Spatiale
- **Ismaïla Camara**, ingénieur, Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles
- **Maya El Kheir**, architecte, Ville de Montréal
- **Caroline Lajoie**, architecte, CIRCUM.ARCHITECTURE
- **Ford McKeown Larose**, danseur et directeur artistique, Forward Movements

- **Sylvie Perrault**, architecte, Perrault Architecture
- **Jenny Salgado**, musicienne et artiste multidisciplinaire
- **Peter Soland**, architecte, architecte paysagiste et designer urbain, Civiliti
- **Claude Toupin**, chef de division culture et bibliothèques, Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

L'ordre des présentations par les Finalistes avait préalablement été tiré au sort. Les auditions se sont donc déroulées dans l'ordre suivant :

- **Affleck de la Riva architectes | Coarchitecture**
  En ingénierie : **LGT inc**
  En architecture du paysage : **François Courville**

- **Anne Carrier Architecture | Groupe A**
  En ingénierie : **Les Services EXP inc**
  En architecture du paysage : **WAA Montréal**

- **Atelier Big City + Cimaise**
  En ingénierie: **VINCI Consultants, Geniex et Ambioner**
  En architecture du paysage : **Catalyse Urbaine**

- **ACDF Architecture**
  En ingénierie : **Marchand Houle et ass, ELEMA Experts-conseils et Dupras Ledoux**
  En architecture du paysage : **Stantec**

Au lendemain des présentations, et en présence de la conseillère professionnelle, tous les membres du Jury étaient présents et ils ont procédé aux discussions et évaluations afin de sélectionner le projet lauréat.

Une personne a assisté aux délibérations du Jury à titre d'observateur, soit :
Andrée Marcil, gestionnaire immobilier, chargée de projet
Service de la gestion et de la planification immobilière
Ville de Montréal

Le Jury a tenu des discussions détaillées sur les quatre propositions et en regard des six critères de jugement établis au règlement, soient :

- **Participation de la proposition à l'intégration de la vision et des 9 principes directeurs du projet :** le projet doit être un milieu de vie novateur pour un tel équipement municipal, il doit favoriser la collaboration, les rencontres, l'inclusion, la participation, l'équité, l'accessibilité et l'adhésion au lieu;

- **Signature du projet :** participation du projet à la mise en valeur de l'environnement naturel du site selon les trois thématiques supportant la vision du projet : la nature, la rivière et la randonnée; parti architectural clair permettant au lieu de devenir un élément phare dans la communauté;

- **Respect du Programme fonctionnel et technique** : flexibilité, polyvalence et potentiel d'évolution des espaces; atteinte des objectifs du programme par l'organisation spatiale proposée;

- **Qualité des solutions proposées en ingénierie** : intérêt des solutions proposées par rapport aux efforts à investir pour les construire et pour les opérer;

- **Mesures pour l'atteinte des objectifs de certification LEED v4 Or et de la Norme BCZ-Design v2** : pertinence et efficacité des moyens déployés pour l'atteinte des objectifs liés à la transition écologique et au développement durable;

- **Faisabilité budgétaire** : à l'égard de l'objectif budgétaire visé par la Ville et en considération des analyses du Comité technique.

Le membres du Jury ont procédé d'abord par leur partage des évaluations individuelles par projet et dans l'ordre suivant des équipes:

- **ACDF Architecture**
- **Atelier Big City + Cimaise**
- **Anne Carrier Architecture + Groupe A**
- **Affleck de la Riva architectes | Coarchitecture**

Les commentaires recueillis sur chacune des propositions apparaissent dans les quatre sections suivantes.

4.0 Projet de l'équipe : ACDF Architecture



- Ce Finaliste propose un projet fort différent de l'approche conceptuelle présentée à la première étape du concours. Les réflexions de l'équipe l'ont amené à développer un bâtiment des plus compacts afin de répondre aux exigences de développement durable émises par la Ville.
- Le Jury y reconnaît une préoccupation social porteuse dans cette proposition. Toutefois, le détour de cette démarche semble avoir provoqué un manque de temps puisque le projet est moins développé et moins bien résolu dans son ensemble. Il ne reflète pas la passion de son concepteur.
- L'insertion au Pôle Espace Rivière démontre un objet architectural déposé sur le site, on n'y sent pas son attache réelle. Les aménagements paysagers sont plutôt pauvres. La topographie du site ne semble pas être maîtrisée.
- Le volume à échelle humaine est apprécié mais sa façade sur le boulevard Perras est plutôt intimidante pour le marcheur qui longe cette paroi.

- Le Jury questionne le geste de faire une ouverture importante et une place publique du côté du boulevard Rodolphe-Forget, au détriment d'une présence significative sur le boulevard Perras. Ce geste, tels des bras ouverts vers le boulevard Rodolphe-Forget, amplifie le sentiment de fermeture vers le boisé du côté opposé.
- L'utilisation de la maçonnerie est appréciée pour introduire les différentes identités culturelles. Cependant, son agencement en damier résulte en un traitement architectural monochrome plutôt générique, sans identification spécifique au quartier.



- Le Jury considère que l'expérience spatiale des lieux ne permet pas une appropriation significative ni une adhésion par les citoyens. Bien que l'utilisation du bois à l'intérieur et l'intégration d'un arbre soit appréciées, cela n'est pas suffisant pour la création d'ambiances accueillantes et chaleureuses recherchées.
- Dans un contexte de nordicité, le Jury aurait souhaité voir la place publique extérieure se transposer significativement à l'intérieur.
- Le Jury souligne les lacunes importantes en regard du respect du PFT. Notamment, les usages reliés à la salle de spectacle et ceux reliés à la bibliothèque présentent une cohabitation non fonctionnelle, voire nuisible pour ces deux secteurs. Les ajustements potentiels requis seraient importants et majeurs.
- La stratégie structurale proposée est très appréciée par le Jury. Les solutions des autres disciplines en ingénierie sont très peu détaillées.
- Les intentions soutenues pour l'atteinte des objectifs de certification LEED et BCZ-Design sont remarquées par le Jury. Il qualifie cette proposition comme étant celle qui est la plus propice à l'atteinte de ces objectifs et exigences de la Ville.
- Compte tenu du rapport technique, la faisabilité budgétaire de ce projet est mise en doute par le Jury malgré les solutions proposées par le Finaliste pour atteindre cette exigence de la Ville.

5.0 Projet de l'équipe : Atelier Big City + Cimaise



- Ce Finaliste propose un projet ayant des couleurs vives, une chaleur et un accueil des plus invitants, rejoignant ainsi la communauté de cet arrondissement. La signature du concepteur est ici reconnue et qualifiée très appropriée pour le milieu.
- Malgré un parti architectural plutôt flou selon certains membres du Jury, tous apprécient le caractère attrayant, humain et accessible de ce projet, et ce, dès l'entrée principale à l'extérieur par un parvis généreux. Cet espace favorise les rassemblements extérieurs et l'adhésion du public à Espace Rivière.
- L'impact social positif potentiel est bien ressenti dans ce projet.
- Son organisation intérieure et extérieure permet une bonne animation visible de la rue, et renforce ainsi son caractère invitant.
- Le Jury s'interroge sur la volumétrie imposante de l'édifice et de son implantation considérable par l'occupation au sol de presque la totalité du site disponible. Certains membres du Jury déplorent la coupure conservée avec le boulevard Perras, par le surbaissement du sol, et créée par l'occupation en sous-sol d'espaces ayant besoin d'un éclairage naturel.
- Le stationnement ouvert et le mur en partie aveugle crée une rupture de lien avec l'école adjacente.
- Bien que le rendu soumis par l'équipe-finaliste soit difficile de bien le visualiser, l'utilisation de la maçonnerie est judicieuse pour l'intégration de l'édifice dans ce secteur.
- Ce projet est le mieux adapté aux conditions nordiques par son parvis et sa terrasse au toit à l'abri des vents, la rendant appropriable en hiver.
- Le Carrefour est composé d'un atrium simple et généreux dans lequel on ressent un chaos organisé très intéressant avec une signalisation appropriée. Il invite à la promenade, à la détente et au flânage. Cependant, le Jury s'interroge sur la confusion que peut créer l'abondance d'éléments divers présents dans cet atrium, ainsi que sur la façon dont vieilliront tous ces éléments dans le temps.
- Cet atrium généreux crée toutefois des circulations complexes et des espaces plutôt coincés aux étages, ainsi que certaines inquiétudes sur la performance acoustique de ce volume.



- L’approche ludique de la proposition invite à l’exploration et à la promenade intérieure. La disposition des escaliers colorés encourage les découvertes dans le plaisir d’un parcours non défini.
- Le Jury souligne le bon contrôle des espaces calmes et des espaces dynamiques. Il apprécie particulièrement l’ambiance du Pôle famille et la terrasse accessible depuis l’espace-café.
- Le positionnement de la salle de spectacle complexifie le parcours pour s’y rendre. Les avis sont partagés à cet effet. D’une part, le parcours permet la découverte des lieux; et son positionnement, près du boisé, est approprié selon le Jury. D’autre part, depuis l’entrée principale, la destination est plutôt éloignée avec un parcours sinueux.
- Plusieurs ajustements sont nécessaires afin de rendre la fonctionnalité des lieux optimale, notamment pour le Pôle des arts de la scène.
- L’équipe a su oser l’application de mesures exemplaires quant au développement durable. Cependant, il aurait été souhaitable de voir un meilleur travail interdisciplinaire à cet effet.
- C’est le seul projet qui propose la conservation de la structure du bâtiment existant. Bien que cette décision puisse défavoriser la flexibilité des lieux, le Jury souligne ce geste responsable, de même que le recyclage des matériaux de la déconstruction. La stratégie structurale adoptée apporte plusieurs défis techniques à contrôler.
- Ce Finaliste a démontré la faisabilité budgétaire de son projet selon l’exigence de la Ville à cet effet.

6.0 Projet de l'équipe : Anne Carrier Architecture + Groupe A



- Ce Finaliste propose un projet dont les références historiques recherchées et associées à l'évolution du site sont très appréciées par le Jury.
- Les grandes forces du projet résident dans son aménagement extérieur et les connexions du site avec son environnement. Cette proposition fait évoluer le Pôle Espace Rivière de façon très dynamique, elle fait vivre Espace Rivière.
- Malgré les difficultés perçues quant à l'accessibilité universelle, le design urbain et l'étalement du projet sur le site sont très appréciés.
- L'excellente compréhension du site n'est pas en phase avec l'architecture proposée. Sa signature est plutôt générique, l'édifice pourrait être ailleurs que dans Rivière-des-Prairies. Son caractère froid et austère ne ressemble pas à la communauté de l'Arrondissement. Le Jury doute de l'adhésion au lieu par les citoyens et de l'élargissement attendu du bassin de la clientèle.
- Par sa matérialité plutôt froide, le traitement architectural présente un aspect institutionnel plutôt que communautaire, ce qui ne favorise pas l'inclusion et l'appropriation des lieux par la population. Le Jury sent davantage la mise en valeur de l'architecture plutôt que la mise en valeur des usagers du quartier.
- La fragmentation du programme en volumes distinctifs permet le traitement intéressant des quatre façades principales. Cette même fragmentation crée une complexité de volumes présentant des espaces enclavés, perdus et parfois intimidant, tel l'escalier extérieur cheminant entre deux murs aveugles.
- L'organisation intérieure ne favorise pas l'invitation à entrer car l'animation est peu perceptible de la rue, plus particulièrement du côté du boulevard Rodolphe-Forget sur lequel le marcheur longe des murs aveugles en grande partie.
- L'endroit inspire le calme plutôt que le bruit. Il semble être dédié aux gens habitués aux grands espaces culturels institutionnels. L'objectif d'un design centré sur l'humain n'est pas atteint.



- Les multiples parcours extérieurs-intérieurs-extérieurs possibles permettent une belle porosité tout en favorisant une fréquentation impromptue. Cependant, les ambiances intérieures n'incitent pas au flânage et à la détente.
- Malgré l'isolement du Pôle vie active, l'organisation intérieure est bien résolue et présente un enchaînement fonctionnel des différents pôles. La flexibilité des lieux est toutefois mise en doute.
- Le Carrefour, de forme allongée, semble plutôt coincé entre plusieurs fonctions, il ne collabore pas aux rassemblements et aux ambitions de l'ensemble du programme du projet.
- Les propositions techniques démontrent une belle cohésion interdisciplinaire.
- L'équipe présente de bonnes propositions pour atteindre les objectifs de développement durable, mais en même temps, le concept de base, soit la fragmentation va à l'encontre de ces efforts.
- Compte tenu du rapport technique, la faisabilité budgétaire de ce projet est mise en doute par le Jury même si les solutions proposées par le Finaliste pour y arriver semblent acceptables. Le concept d'un volume fragmenté contribue à l'augmentation des superficies d'enveloppe du bâtiment. Une rationalisation des coûts risquerait d'altérer le cœur du concept.

7.0 Projet de l'équipe : Affleck de la Riva | Coarchitecture



- Le Finaliste présente une proposition en continuité avec son approche conceptuelle de la première étape du concours.
- Le Jury doute d'un réel lien site-concept par l'analogie à la géologie présentée par ce Finaliste. Mais une fois acceptée, l'analogie soutien bien cette proposition cohérente en référence à la montagne, à la falaise et au magma. On aime la thématique « faire de l'immeuble l'environnement ». On y voit le développement de repères visuels pour les gens de l'Arrondissement. Et en ce sens, les strates, la coloration et la matérialité sont appréciées. La démarche est intéressante mais nécessite des explications pour bien l'appréciée.
- On reconnaît le caractère unique du projet, il est dédié à ce site de Rivière-des-Prairies et nulle part ailleurs. De plus, il s'implante de façon autonome sur le site et il se mêle efficacement aux volumes environnants.
- Sa présence imposante dans le quartier est assumée et sa présence sur rue est ramenée à l'échelle humaine par son large parvis orangé sur le boulevard Perras. L'animation publique et culturelle y est bien sentie, malgré une paroi plutôt rigide en hauteur sur ce côté. Le parement métallique utilisé pour la double peau suscite un certain questionnement quant à sa pérennité. On note également une certaine révision nécessaire de celle-ci afin de bien gérer les ouvertures qui y sont pratiquées.
- Le Jury souligne le lien recréé avec la rue par l'élimination de la cavité existante entre le trottoir sur Perras et le bâtiment. Il déplore toutefois l'austérité des murs aveugles du côté Rodolphe-Forget. L'aménagement en talus au nord permet d'éviter une certaine cassure avec l'environnement en raison de l'aménagement du stationnement couvert.
- La présence de l'eau sur le site et sur les toits est très intéressante. Le Jury doute que la végétation soit réellement aussi luxuriante que celle présentée dans les dessins. Les périodes de sècheresse et d'absence d'eau sur les toits exigent un choix judicieux des végétaux.
- Le Jury apprécie les deux espaces publics extérieurs qui sont présentés en complémentarité et sans être sur rue. Il souligne également la qualité des terrasses extérieures aux toits, malgré une utilisation hivernale moins favorable.

- L’accueil est convivial, chaleureux et l’orientation intérieure y est facile et intuitif. L’échelle humaine, la coloration et le caractère ludique des lieux, notamment la glissade, sont très appréciés.
- Les avis sur le concept de la galerie marchande sont partagés. D’un côté, on ne souhaite pas que les gens viennent consommer, mais qu’ils viennent plutôt apprécier. D’un autre côté, on y reconnaît une bonne stratégie d’adhésion au lieu de la jeune clientèle et la mise en place de conditions favorables aux rassemblements et au flânage.



- Le Jury souligne le plaisir de redonner l’espace construit aux gens en leur permettant l’occupation d’espaces lumineux à chaque étage et ayant des vues lointaines vers la rivière. Les accès aux terrasses contribuent également au plaisir de fréquenter Espace Rivière.
- Les plans de chaque niveau sont clairs, libres, simples et les circulations y sont fluides. On y reconnaît la flexibilité des espaces proposés.
- L’organisation spatiale des différents pôles permet d’atteindre des destinations d’intérêts à chaque bout de parcours.
- L’équipe présente de très bonnes réponses au programme fonctionnel malgré certaines lacunes, lesquelles n’inquiètent pas le Jury compte tenu de la grande flexibilité des espaces et des ajustements potentiels possibles. On questionne également le positionnement de l’espace-café au niveau 0.
- Le Jury souligne une bonne maîtrise des stratégies proposées en génie. L’équipe doit tout de même faire face à des défis techniques importants, telle la gestion des toitures-cascades et de la gestion de l’eau sur l’enveloppe du bâtiment.
- Les mesures proposées en développement durable et pour l’atteinte de la certification visée sont intéressantes. On apprécie notamment le recyclage de la brique pour la formation d’un accumulateur thermique et la récupération de la structure existante pour réaliser la structure du toit du stationnement.
- Le Finaliste propose une alternative à la géothermie exigée. Le Jury reconnaît cet écart avec le PFT mais il considère les arguments soutenus des concepteurs.
- Ce Finaliste a démontré la faisabilité budgétaire de son projet selon l’exigence de la Ville à cet effet.

8.0 Discussions libres

Après ces discussions et réflexions sur chacun des projets présentés par les Finalistes, les membres du Jury ont convenu de faire un tour de table pour indiquer le rang donné aux projets selon leur appréciation personnelle et en regard des critères établis. Cet exercice a permis de constater que tous étaient d'accord sur le fait que le projet présenté par l'équipe d'ACDF Architecture recevait, dans l'ensemble, une évaluation le plaçant au quatrième rang.

Les projets de l'équipe Aflleck de la Riva | Coarchitecture et de l'équipe d'Atelier Big City + Cimaise suscitent beaucoup d'intérêts des membres du Jury et reçoivent de très bonnes évaluations individuelles.

Quant au projet de l'équipe d'**Anne Carrier Architecture + Groupe A**, les évaluations sont partagées et les membres du jury souhaitent échanger davantage sur les forces et les faiblesses de ce projet. Ils ajoutent les commentaires suivants :

- Cette proposition présente une très belle réponse à l'énoncé de vision du projet, elle agit comme levier à la requalification du site et à l'évolution concrète du Pôle Espace Rivière.
- Un axe fort est créé entre le boulevard Perras et la nouvelle ruelle.
- Les principales forces de l'aménagement extérieur sont situées hors site, et donc à la charge de la Ville dans un autre projet à venir et à définir.
- Le fonctionnement des espaces est très respectueux des exigences du PFT.
- Le Pôle des arts de la scène est bien maîtrisé et démontre une fonctionnalité exemplaire.
- La proposition démontre une incompréhension de l'identité culturelle recherchée et du caractère rassembleur du programme.
- Les risques d'altération du concept afin d'atteindre les objectifs budgétaires sont très élevés.

Après ces échanges, les membres du jury conviennent que l'évaluation globale de ce projet ne pourrait atteindre le premier rang. Il est donc écarté des discussions pour la suite des évaluations.

Le Jury est très partagé dans l'évaluation des projets des équipes Aflleck de la Riva | Coarchitecture et d'Atelier Big City + Cimaise. Il est convenu de discuter davantage sur ce qui les distingue en regard des critères d'évaluation.

Les membres du jury ajoutent les commentaires suivants concernant le projet présenté par **Aflleck de la Riva | Coarchitecture** :

- On note une belle et cohérente évolution avec l'approche conceptuelle de la première étape.
- La coloration orangée est appréciée.
- La circulation est fluide.
- On descend à la salle de spectacle, à la boîte noire, un geste logique.
- Présence d'espaces de vie généreux.
- L'expérience générale de l'usager y est très appréciée.
- Les aménagements démontrent une grande flexibilité.
- Le bâtiment renoue avec le boulevard Perras par l'élimination de la cavité dans le sol, mais la coupure au nord avec l'environnement est considérable.

- Les mesures appliquées en développement durable sont appréciées.
- L'analogie à la géologie n'est pas spécifique à l'historique du site, mais la singularité du concept est reconnue.
- La volumétrie du bâtiment est en adéquation avec la topographie du site.

Les membres du Jury ajoutent les commentaires suivants concernant le projet présenté par **Atelier Big City + Cimaise** :

- L'évolution de l'approche conceptuelle de la première étape est moins marquée car le projet y était déjà très défini.
- La coloration diversifiée apporte une chaleur indéniable au projet.
- La circulation est complexe mais intéressante à certains égards.
- La salle de spectacle est bien positionnée.
- Le grand atrium implique des espaces plutôt coincés à certains endroits.
- L'expérience générale de l'usager y est très appréciée.
- La barrière entre le bâtiment et le boulevard Perras est recréée par la cavité dans le sol, mais le parvis généreux et bien éclairé peut équilibrer ce lien avec la rue.
- Les mesures appliquées en développement durable sont appréciées.
- La signature du concepteur est bien appropriée à l'identité de l'Arrondissement.
- Les lignes verticales de brique sur quatre étages sont imposantes.

9.0 Désignation du lauréat

Après ces échanges supplémentaires, le tour de table permet de constater que les évaluations sont encore très partagées. Les membres du jury ont donc voté selon leur appréciation globale des deux projets et le projet de l'équipe Affleck de la Riva | Coarchitecture a remporté une meilleure évaluation pour la majorité des membres du Jury. Toutefois, les neuf membres du Jury ont tous confirmé la nomination du lauréat et recommandent au promoteur, la Ville de Montréal, l'équipe pluridisciplinaire :

- **Affleck de la Riva | Coarchitecture**
  En ingénierie : **LGT inc**
  En architecture du paysage : **François Courville**

Rédigé par :

Michelle Décary, architecte
Conseillère professionnelle

Approuvé par :

Sylvie Perrault, Présidente du Jury
Architecte
Perrault Architecture

Au nom de tous les membres du Jury :

Étienne Bernier
Architecte
Agence Spatiale

Ismaïla Camara
Ingénieur, Arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointes-aux-Trembles

Maya El Kheir
Architecte
Ville de Montréal

Caroline Lajoie
Architecte
CIRCUM.ARCHITECTURE

Ford McKeown Larose
Danseur et directeur artistique
Forward Movements

Peter Soland
Architecte
Civiliti

Jenny Salgado
Musicienne et artiste multidisciplinaire

Claude Toupin, chef de division
Culture et bibliothèques, Arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

DE MAIN À MAIN

Le 26 octobre 2022

Madame Michelle Décary, architecte
Conseillère professionnelle
461, boulevard St-Joseph, Suite 218
Sainte-Julie (Québec) J3E 1W8

Objet: Concours d'architecture pluridisciplinaire / Résultats de l'Étape 2

ESPACE RIVIÈRE

ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES

VILLE DE MONTRÉAL

Madame,

Suite à ces deux journées d'évaluation des prestations des quatre équipes finalistes retenues à la première étape, soient, par ordre alphabétique :

- **ACDF Architecture**
  Marchand Houle & ass/ ELEMA Experts-conseils/ Dupras Ledoux/ Stantec
- **Affleck de la Riva architectes | Coarchitecture**
  LGT inc/ François Courville
- **Anne Carrier Architecture | Groupe A**
  Les Services EXP inc/ WAA Montréal
- **Atelier Big City + Cimaise**
  VINCI Consultants/ Geniex/ Ambioner/ Catalyse Urbaine

il nous fait plaisir de vous confirmer le résultat des délibérations du jury. Les membres du jury ont désigné à titre de lauréat du concours d'architecture pluridisciplinaire pour la construction d'ESPACE RIVIÈRE, soit l'équipe de : Affleck de la Riva + Coarchitecture

Sylvie Perrault, Présidente du Jury
Architecte
Perrault Architecture

Étienne Bernier
Architecte
Agence Spatiale

Ford McKeown Larose
Danseur et directeur artistique
Forward Movements

Ismaïla Camara
Ingénieur
Arrondissement RDP-PAT

Jenny Salgado
Musicienne et artiste multidisciplinaire

Maya El Kheir
Architecte
Ville de Montréal

Peter Soland
Architecte
Civiliti

Caroline Lajoie
Architecte
CIRCUM.ARCHITECTURE

Claude Toupin
Chef de division culture et bibliothèques
Arrondissement RDP-PAT

ANNEXE R7

PROJET de Contrat avec le Lauréat

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT

PROJET ESPACE RIVIÈRE

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
VILLE DE MONTRÉAL

10 février 2022

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

1.3 DURÉE

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

1.5 INTERPRÉTATION

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.2 DONNÉES DU PROJET

2.3 DOCUMENTS

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

2.8 ASSURANCES

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS

3.2 AUTORITÉ

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE

4.2 SERVICES SPÉCIALISÉS

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.3 MODIFICATIONS

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

6.1 CLASSIFICATION

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

ARTICLE 7 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ

ARTICLE 8 - AUTORISATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

ARTICLE 9 - ÉVALUATION DE RENDEMENT

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ANNEXE 1 - DONNÉES GÉNÉRALES DE LA MISSION

ANNEXE 2 - PROGRAMME DE CONCOURS

ANNEXE 3 - RÈGLEMENT DU CONCOURS

ANNEXE 4 - PRESTATION

ANNEXE 5 - PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

ANNEXE 6 - GRILLE D'ÉVALUATION DE RENDEMENT DES FOURNISSEURS

ANNEXE 7 - DOSSIER DE CANDIDATURE

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

AFFLECK DE LA RIVA architectes s.e.n.c., société en architecture, ayant sa principale place d'affaires au 1450, rue City Councillors, suite 230, Montréal, Québec, H3A 2E6, représentée par Gavin Affleck déclarant être associé et être expressément autorisé par ses coassociés, à agir aux fins des présentes;

N° d'inscription T.P.S. : R142233782
N° d'inscription T.V.Q. : 1020893865

Ci-après appelée l' « **Architecte** », l' « **Architecte répondant** » ou le « **Coordonnateur** »

ET :

COARCHITECTURE INC., société en architecture, ayant sa principale place d'affaires au 1195 Av. Lavigerie #50, Québec, Québec G1V 4N3, représentée par Normand Hudon déclarant être associé et être expressément autorisé par ses coassociés, à agir aux fins des présentes;

N° d'inscription T.P.S. : 102419652 RT001
N° d'inscription T.V.Q. : 1002269241 TQ001

ET :

LGT INC., société d'ingénieurs, ayant sa principale place d'affaires au 1000 Rte de l'Église, bureau #130, Québec, Québec G1V 3V9 représentée par Carl Gauthier déclarant être associé et être expressément autorisé par ses coassociés, à agir aux fins des présentes;

N° d'inscription T.P.S. : 142445675
N° d'inscription T.V.Q. : 1021329335

Ci-après appelée l'« **Ingénieur en mécanique-électricité, structure et en génie civil** » Ci-après collectivement appelés l'« **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions portant la majuscule et n'étant pas définis aux présentes auront la signification qui leur est attribuée au Règlement du concours figurant à l'annexe 3. Les termes suivants signifient :

1.1.1 « Accompagnateur LEED »

Professionnel détenant un agrément PA LEED C+CB en vigueur, possédant au moins 3 années d'expérience en accompagnement LEED et familier avec la norme BCZ-Design v2.

1.1.2 « Avenant »

Toute modification au Marché.

1.1.3 « Concept post concours »

Prestation du Lauréat révisée par l'Équipe suite à l'octroi du contrat afin d'y intégrer les commentaires du Jury et du Directeur en vue d'assurer l'adéquation de la Prestation et des demandes du Programme fonctionnel et technique. Les modifications ne doivent pas dénaturer l'essence du concept, mais bonifier la réponse aux besoins exprimés.

1.1.4 « Concours »

Concours d'architecture pluridisciplinaire pour le Projet Espace Rivière.

1.1.5 « Consultant »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, qui peuvent viser, sans s'y restreindre : design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, ergonomie, accessibilité universelle, processus de conception intégrée, simulation énergétique, éclairage, accompagnement LEED v4, quincaillerie, signalisation, acoustique, services alimentaires, scénographie, multimédia, muséologie.

1.1.6 « Coordonnateur »

Architecte qui assume la coordination et la conciliation de tous les livrables pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'Ouvrage, sous réserve des droits et obligations réservés exclusivement à ces disciplines en vertu de la loi. Le Coordonnateur sera répondant de la Ville pour l'ensemble des professionnels impliqués dans la réalisation du Projet (Architectes, Ingénieurs et autres Consultants). Le Coordonnateur doit avoir un bureau au Québec pour la durée du projet.

1.1.7 « Coût cible estimé des travaux »

Le montant établi par la Ville à l'article 1.4 du Règlement du concours représentant le budget du Projet auquel sont ajoutées les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) Ce montant est fixe et est de : 40 290 952 $ avant les taxes (TPS et TVQ). Ce coût inclut les travaux d'aménagement extérieur, les travaux de déconstruction totale ou partielle, les travaux de construction, le mobilier intégré, les coûts associés à la certification LEED et à la norme BCZ Design v.2, le coût des travaux découlant des modifications apportées au Projet en cours de conception, les frais généraux, les ~~contingences de design~~, les frais d'administration et profits, , mais exclut :

a) les taxes;
b) le coût des travaux contingents en cours de construction;

c) les honoraires et déboursés des Professionnels;

d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'Ouvrage, sauf s'ils font partie du Marché;

e) les frais d'acquisition d'immeubles;

f) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du Marché;

g) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;

h) le coût des accessoires fixes et des œuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;

i) les frais et déboursés résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et de l'Ingénieur;

j) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

k) le mobilier et la signalisation (à l'exception du mobilier intégré);

l) les équipements : RFID, ,Fablab ou autres équipements technologique etc.

m) les équipements accessoires incidents et certains mobiliers spécifiques.

1.1.8 « Coût réel des travaux »

Le montant versé par la Ville, à un Entrepreneur, en vertu d'un Marché dont les éléments sont inclus dans le Coût cible estimé des travaux.

1.1.9 « Directeur »

Le Directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière ou son représentant dûment autorisé.

1.1.10 « Données générales de la Mission (DGM) »

L'ensemble des informations qui constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des échéanciers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la Mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du 20 juillet 2021 est joint à la présente convention comme annexe 1 et en fait partie intégrante.

1.1.11 « Dossier de candidature »

L'ensemble des documents soumis par le Concurrent dans le cadre de son dossier de candidature relative à la première étape du Concours d'architecture pluridisciplinaire du Projet Espace Rivière qui font partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement, ce qui constitue l'annexe 7 à la présente convention.

1.1.12 « Entrepreneur »

Toute personne à qui la Ville octroie le Marché.

1.1.13 « LEED v4 »

Le niveau de certification attendu pour ce projet est **Or**.

LEED v4 désigne la Certification **LEED C+CB version 4.0** du Conseil du Bâtiment Durable du Canada. Un sommaire de cette certification en français est disponible au https://www.cagbc.org/cagbcdocs/leed/LEEDv4_CCB_180608_FINAL.pdf.
Un sommaire à jour (en anglais) des préalables et crédits est disponible au https://www.usgbc.org/credits?Version=%22v4%22.
Tous les crédits LEED C+CB v4.1 peuvent remplacer les exigences de LEED v4. Voir le Guide bêta pour des instructions spéciales sur la substitution de crédits sélectionnés, disponible au:
https://www.cagbc.org/CBDCA/LEED/LEEDv4_1/CBDCaSiteWeb/Programmes/LEED/LEEDv4/LEED_v4.1.aspx?hkey=d0b18a5c-0aa4-4749-95e5-b542c813e118#faq
Les vidéos (en anglais) concernant les changements de l'addenda novembre 2020 sont disponibles au:
https://www.youtube.com/playlist?list=PLpOCmb1QBK8Z9vuArSuhrxGwKZnpBQ8f5

1.1.14 « Marché »

Le contrat entre la Ville et un Entrepreneur pour l'exécution de l'Ouvrage.

1.1.15 « Mission »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention.

1.1.16 « Norme BCZ-Design v2 »

Désigne la *Norme du bâtiment à carbone zéro BCZ-Design v2* (version 2) du Conseil du bâtiment durable du Canada disponible au
https://www.cagbc.org/cagbcdocs/zerocarbon/v2/CBDCa_Norme_du_batiment_a_carbone_zero_v2_Design.pdf
Les outils d'application de la norme par les Finalistes et le Lauréat sont disponibles au: https://www.cagbc.org/CBDCaSiteWeb/Carbone_Zero/carbone_zero.aspx

À la différence de la norme BCZ-Performance, qui « vérifie que les bâtiments on [sic] atteint le carbone zéro dans leur fonctionnement année après année [et] cette vérification doit être effectuée tous les ans. », la norme BCZ-Design V2 **oriente la conception** en tenant compte notamment, « du carbone intrinsèque, des réfrigérants et de l'étanchéité à l'air ». Aucune compensation carbone n'est prévue (cependant, fournir une soumission de Certificat d'énergie renouvelable (CER) et/ou crédits de carbone).

1.1.17 « Ouvrage »

Les travaux réalisés par l'Entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur.

1.1.18 « Personnel de soutien »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou gestionnaire; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau.

1.1.19 « Prestation »

L'ensemble des documents soumis par le Lauréat dans le cadre de sa Prestation relative à la deuxième étape du Concours d'architecture pluridisciplinaire du **Projet *Espace Rivière*** qui font partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement, ce qui constitue l'annexe 4 à la présente convention.

1.1.20 « Professionnels »

L'Architecte, l'Ingénieur et les Consultants.

1.1.21 « Programme fonctionnel et technique (PFT) ».

Le programme fonctionnel et technique daté du 17-07-2020 révisé le 30-09-2021 relatif au Projet qui constitue l'annexe 5 à la présente convention. Il définit les besoins et exigences de la Ville.

1.1.22 « Programme de concours »

Le programme sommaire du Concours daté du 16-08-2021 relatif au Projet qui constitue l'annexe 2 à la présente convention.

1.1.23 « Projet »

Projet Espace Rivière tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément à la présente convention.

1.1.24 « Règlement du concours »

Le règlement du Concours pour le Projet Espace Rivière daté du 16-08-2021 ainsi que les addendas s'y rapportant, ce qui constitue l'annexe 3 à la présente convention.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

1.2.1 La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur, qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 7, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, en l'occurrence, réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, surveiller les travaux de construction et effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du Projet.

1.2.2 Les services professionnels de l'Ingénieur en structure et en génie civil porteront notamment sur les travaux relatifs aux fondations et aux charpentes de l'Ouvrage, sur les travaux d'excavation, de remblayage et de nivellement, sur le branchement aux infrastructures en matière d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de télécommunication et autres travaux connexes.

1.2.3 Les services professionnels de l'Ingénieur en mécanique-électricité porteront notamment sur les travaux relatifs aux systèmes électromécaniques de l'Ouvrage, sur les systèmes de sonorisation, d'alarme-incendie, de protection-incendie, d'alarme-intrusion, de télécommunication, de multimédia, de scénographie et autres travaux connexes, tel que la conception des conduits devant accueillir le câblage de tous les équipements.

1.2.4 L'Architecte s'engage à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

1.2.5 L'Équipe s'engage à élaborer le Projet selon les principes de conception intégrée (PCI) par le biais d'ateliers thématiques, incorporer la modélisation BIM-3D, lors de toutes les étapes de Projet et à déployer tous les moyens nécessaires en vue d'obtenir les certifications LEED v4 de niveau Or et BCZ-Design v2.

1.3 DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties, suivant la date la plus tardive de signature ou à toute autre date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin, sous réserve de l'article 5.4 lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante. L'Architecte et l'Ingénieur demeurent tenus au respect de leurs autres obligations envers la Ville, notamment en matière de confidentialité.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la Mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier détaillé du déroulement du Projet incluant les biens livrables. Les délais en lien avec la tenue des ateliers de conception intégrée ainsi que les délais d'approbation imputables à la Ville reproduits dans le tableau ci-après devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
CONCEPT POST CONCOURS	Examen et approbation	15 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	15 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 %	15 jours ouvrables
	Examen et approbation à 80 %	15 jours ouvrables
	Examen et approbation à 100 %	15 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre le dépôt du dossier d'appel d'offres et l'annonce dans les journaux	15 jours ouvrables
	Période pour l'ouverture des soumissions et l'octroi de contrat	120 jours de calendrier

1.5 INTERPRÉTATION

Les annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 font partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de les joindre physiquement à celle-ci :

« Annexe 1 » : Données générales de la Mission (jointe à la convention);

« Annexe 2 » : Programme de concours daté du 16-08-2021;

« Annexe 3 » : Règlement du concours daté du 16-08-2021, incluant les addendas;

« Annexe 4 » : Prestation;

« Annexe 5 » : Programme fonctionnel et technique du Projet daté du T1- 2022 et ses annexes;

« Annexe 6 » : Grille d'évaluation de rendement des fournisseurs;

« Annexe 7 » : Dossier de candidature.

Le texte de l'annexe 3 prévaut sur toute disposition ou condition de la présente convention et des annexes 1, 2, 4, 5, 6 et 7 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des annexes 1, 2, 4, 5, 6 et 7 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Le texte de l'annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des annexes 2, 4, 5, 6 et 7 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Le texte de l'annexe 5 prévaut sur toute disposition ou condition de l'annexe 2 4, 6 et 7 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Le texte de l'annexe 2 prévaut sur toute disposition ou condition des annexes 4, 6 et 7 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Le texte de l'annexe 6 prévaut sur toute disposition ou condition des annexes 4 et 7 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Le texte de l'annexe 7 prévaut sur toute disposition ou condition de l'annexe 4 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention aux personnes membres de l'Équipe désignées au Dossier de candidature et, le cas échéant, au Dossier de complément d'Équipe, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec ces derniers, entre eux et avec le Directeur et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions de conception et de chantier. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

2.1.2 L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent, d'eux-mêmes, apporter aucun changement à la composition des effectifs de leur Firme affectés à l'exécution de la présente convention, ni au rôle respectif de chacun d'eux, tel que précisé à la liste fournie à cet effet à l'annexe 7, sans l'accord écrit et préalable du Directeur, à défaut de quoi la Ville pourra résilier la présente convention.

2.1.3 L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'Ouvrage.

2.1.4 Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels dont les services sont requis ou engagés par la Ville pour compléter l'Ouvrage ou pour atteindre un objectif annoncé dans le Programme fonctionnel et technique. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines (architecture, ingénierie, et toute autre spécialité) et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.

2.1.5 L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases ou étapes énumérées dans les Données générales de la Mission ou dans la présente convention sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.

2.1.6 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

2.1.7 L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.

2.1.8 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante ou tout autre contaminant soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et à assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.

2.1.9 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter l'échéancier de réalisation énoncé à l'annexe 1.

2.1.10 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter le Coût cible estimé des travaux. Advenant un dépassement budgétaire en cours d'exécution de la présente convention, l'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à réajuster, à leurs frais, les plans et devis, selon l'objectif budgétaire autorisé.

2.1.11 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent, d'aucune manière, porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

2.2.1 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les Données générales de la Mission, le Programme de concours et le Programme fonctionnel et technique qui leur sont communiqués par le Directeur ou qui sont modifiés avec son autorisation écrite.

2.2.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.

2.2.3 L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables solidairement de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte ou de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.

2.2.4 L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les Données générales de la Mission, le Programme de concours et le Programme fonctionnel et technique. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

2.2.5 Lors de toute modification aux données du Projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur l'échéancier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.

2.2.6 À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder à des modifications à l'Ouvrage. Les demandes doivent inclure une description des travaux à effectuer, leur impact sur le coût des travaux, sur l'échéancier d'exécution, sur la qualité de l'Ouvrage ainsi qu'une explication des causes et circonstances rendant ces modifications nécessaires.

2.2.7 Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier d'analyse de la valeur ou d'optimisation, à l'une ou l'autre des phases ou étapes du Projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises. La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.2.8 De façon à mieux atteindre les objectifs de qualité et de développement durable du Projet, l'Architecte et l'ingénieur devront finaliser le Concept post concours du Projet selon le processus de conception intégrée (PCI). L'Architecte et l'ingénieur devront participer de façon active à des ateliers tenus dans le cadre de ce processus et animé par un spécialiste. L'Architecte et l'Ingénieur devront fournir toutes les informations requises et coordonner leur équipe pour l'application des recommandations et conclusions issues de ce processus. Ces activités font partie des services spécialisés fournis dans le cadre de cette convention.

2.3 DOCUMENTS

2.3.1 En plus d'une copie sur support numérique, l'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du Projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS NUMÉRIQUES À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES PAPIER
CONCEPTION	Concept post concours	Concept post concours	5
	Dossier préliminaire	Plan préliminaires Modèle 3D format RVT Dessins 2D format DWG lisible par AutoCad Dessins 2D format PDF Cahier des charges préliminaires format Word et PDF	5
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50% Dossier définitif 50% Modèle 3D format RVT Dessins 2D format DWG lisible par AutoCad Dessins 2D format PDF Cahier des charges dossier définitif 50% format Word et PDF	5
		Plan et cahier des charges définitifs à 80% Dossier définitif 80% Modèle 3D format RVT Dessins 2D format DWG lisible par AutoCad Dessins 2D format PDF Cahier des charges dossier définitif 80% format Word et PDF	5 copies plus une copie reproductible
		Plan et cahier des charges définitifs à 100% Dossier définitif 100% Modèle 3D format RVT Dessins 2D format DWG lisible par	3

		AutoCad Dessins 2D format PDF	
	Appel d'offres	Cahier des charges dossier définitif 100% format Word et PDF Dossier d'appel d'offres Modèle 3D format RVT Dessins 2D format DWG lisible par AutoCad Dessins 2D format PDF	3 copies plus une copie reproductible
CONSTRUCTION	Chantier	Cahier des charges du dossier d'appel d'offres format Word et PDF Addenda Selon le cas: Word, DWG, PDF Plan émis pour construction incluant les addendas Modèle 3D format RVT Dessins 2D format DWG lisible par AutoCad Dessins 2D format PDF	3 5 copies plus une copie reproductible
		Cahier des charges émis pour construction incluant les addendas en format Word et PDF Dessins de fabrication en PDF	1
		Demandes et ordres de changement en format Word et PDF	1
	Tel que construit	Plans "tel que construit" Modèle 3D format RVT Dessins 2D format DWG lisible par AutoCad Dessins 2D format PDF	1 copie plus une copie reproductible
	Général	Cahier des charges "tel que construit" en format Word et PDF Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes en format PDF	1 par représentant et 1 pour le représentant de la Ville (article 2.3.9)

2.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges de la Ville. Ce cahier comprend notamment l'avis aux soumissionnaires, les formulaires de soumissions, le cahier des garanties et assurances, les clauses administratives générales, les clauses administratives supplémentaires et les prescriptions normalisées pertinentes au Projet. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront qu'ajouter des clauses spéciales qui compléteront les prescriptions normalisées du Projet lorsque requis.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, selon la plus récente version WORD, sur support numérique dans le format WINDOWS (DVD et/ou à l'emplacement numérique désigné par la Ville), ainsi qu'une copie PDF aux fins de la publication sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Dans la version informatique du cahier des charges, les fascicules devront être classés individuellement sous forme de fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux réalisés par l'Entrepreneur, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » de toutes les disciplines relevant de sa coordination, incluant tous les Avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, les plans d'évacuation ainsi qu'une copie des dessins sur support numérique (DVD et/ou emplacement numérique désigné par la Ville) réalisé avec le logiciel Revit, comprenant notamment les informations suivantes :

- Fichiers de dessins format. DWG lisible par Autocad (la plus récente version);
  - tous les éléments nécessaires à la vue doivent être présent (sans s'y restreindre, ex.: fichiers de polices et caractères utilisés pour les dessins (fichiers d'extension « SHX », fichiers de styles de lignes utilisés pour la préparation des dessins (fichiers d'extension « LIN »).
- Modèle 3D format .RVT (modèle du Projet)

  Liste sommaire à suivre avant de communiquer et transmettre les modèles :
  - Retirer les vues et feuilles inutiles.
  - Le modèle doit être détaché du fichier central.
  - Le modèle doit être purgé et compressé.
  - Les avertissements présents dans le modèle doivent être réduits au minimum.
  - Les modèles doivent être à jour avec toutes les copies locales.
  - Le modèle doit être coordonné avec le géoréférencement du projet.

2.3.4 À la fin des travaux réalisés par l'Entrepreneur, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de fournir un certificat à l'effet que l'Ouvrage a été construit conformément aux lois, règlements et normes en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné.

2.3.5 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet conformément à l'article 4 de la présente convention ainsi qu'à l'annexe 1 de la présente convention. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.6 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront solidairement responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'Ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

2.3.7 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par celui-ci et ce, à toutes les étapes du Projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.8 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres Consultants dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

2.3.9 Le Coordonnateur s'engage à rédiger les comptes rendus de toutes les réunions tenues dans le cadre du Projet et à les faire parvenir aux représentants de la Ville, dans les

deux (2) jours ouvrables suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours ouvrables de toute autre réunion.

2.3.10 Le Coordonnateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect de l'échéancier et de la performance générale des activités.

2.3.11 Le Coordonnateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

2.3.12 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète de tous les documents, les plus récents, produits à l'égard du Projet en format électronique DWG et RVT.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

2.4.1 Tous les documents, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés dans le cadre de la présente convention sont la propriété entière et exclusive de la Ville qui peut en disposer à son gré.

2.4.2 Pour les dispositions portant sur la propriété intellectuelle, se référer à l'article 9 du Règlement du concours.

2.4.3 La Ville s'engage à indiquer dans toutes ses publications sur le Projet le nom de l'Architecte et de l'Ingénieur et, à sa discrétion, à l'inscrire sur une plaque apposée sur un mur du bâtiment. Par ailleurs, la Ville concède gratuitement à l'Architecte et à l'Ingénieur une licence libre de redevance, non-exclusive, sans limite de territoire et pour la durée maximale prévue par la loi, les autorisant à reproduire les documents, en totalité ou en partie, sur quelque support que ce soit, mais uniquement à des fins promotionnelles.

2.4.4 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent à la Ville qu'ils détiennent tous les droits leur permettant de céder les droits de propriété intellectuelle visés au présent paragraphe 2.4 et de renoncer à l'exercice des droits moraux et à cet égard, ils prennent fait et cause pour la Ville dans toute poursuite, réclamation ou demande découlant de cette cession des droits et la tiennent indemne de toute condamnation ou de tout jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

2.5.1 Le Coordonnateur doit présenter tous les échéanciers sous forme de diagramme de Gantt.

2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du Projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

2.5.3 Les échéanciers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long du Projet et validées de nouveau par le Coordonnateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

2.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'Ouvrage. Ils sont solidairement responsables des frais directs et indirects encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements. Il est toutefois entendu que l'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas responsables de la conformité aux lois, codes et règlements des structures et des ouvrages existants mais doivent signaler à la Ville toute non-conformité constatée dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

2.6.2 Le Coordonnateur doit exécuter toutes les démarches et préparer l'ensemble des documents requis pour l'obtention des approbations des autorités compétentes qui s'appliquent au présent Projet, tel que, sans toutefois s'y limiter, la préparation de dossier et les présentations, lorsque requises, pour les demandes de dérogations mineures au règlement d'urbanisme, les demandes de mesures différentes ou équivalentes à la Régie du bâtiment, les demandes au CCU, etc.

2.6.3 Le Coordonnateur doit vérifier l'existence des services publics et privés sur le site du Projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

2.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des équipements, matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'Ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'Ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

2.7.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à la présente convention.

2.7.3 Les dispositions de l'article 3.2 du Règlement du concours continuent de s'appliquer pendant la durée de la présente convention.

2.8 ASSURANCES

2.8.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par événement.

2.8.2 L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

2.8.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de réception provisoire totale pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de leur responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le Projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

2.8.4 Les polices d'assurance ci-devant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

2.9.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent conserver pendant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements à l'Entrepreneur ou les modifications à apporter aux plans et devis.

2.9.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve requise par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS

3.1.1 La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du Projet.

3.1.2 Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville.

3.1.3 Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte ou l'Ingénieur constatent une inexactitude, ou une contradiction dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.

3.1.4 À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait dans chacune des disciplines concernées par le Projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents aux fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

3.2.1 Seul le Directeur a pleine compétence pour :

a) gérer l'exécution de la présente convention;

b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la présente convention et des autres documents faisant partie de celle-ci;

c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément à la présente convention;

d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

3.2.2 Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents pour un projet inscrit dans une démarche de développement durable, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et d'optimisation, ainsi que la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des échéanciers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.

Les services de base sont payés selon la méthode à pourcentage décrite aux articles 5.1.1 et 5.1.4 de la présente convention.

4.1.1 Phase de conception - Le Concept post concours

La phase de conception – Concept post concours est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de Mission signée par le Directeur. Dans le cadre du processus de conception intégrée (PCI), des ateliers de travail seront organisés à cette étape.

Suivant la Prestation soumise à la deuxième étape du Concours, un Concept post concours tenant compte des commentaires et des recommandations du Directeur, du Jury et des différents intervenants au Projet ainsi que des exigences du Programme fonctionnel et technique devra être présenté pour approbation. L'Architecte et l'Ingénieur retenus doivent comprendre que ces commentaires peuvent avoir une incidence sur la Prestation et ils consentent à en réviser les éléments dans le cadre du parachèvement du Concept post concours. Ce Concept post concours devra préserver les caractéristiques architecturales, visuelles et identitaires du Projet.

Le Concept post concours est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le Programme fonctionnel et technique validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Il exprime sommairement

le parti architectural et de design, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes constructifs par discipline et des techniques de construction propres au Projet.

Le Concept post concours doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception du Projet, en particulier : les conditions existantes, les relevés, les problématiques existantes ou historiques de l'Ouvrage, les codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, l'accessibilité, la disposition du mobilier et des équipements, la facilité d'entretien et d'exploitation de l'Ouvrage, le choix de système constructif usuel et reconnu etc.

Les tâches à être réalisées et les documents produits en lien avec le Concept post concours incluent, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

a) l'implantation de l'Ouvrage;

b) la vérification sur site des relevés de composantes et infrastructures existantes, fournis par la Ville lors du concours et les adaptations requises à la suite de cette vérification;

c) l'analyse des fonctions et des services ainsi que l'analyse, l'organisation et la validation des données techniques du Programme fonctionnel et technique;

d) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural et de design du Projet et de la planification globale des espaces;

e) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;

f) les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en électricité;

g) les dessins et descriptions des systèmes et équipements avec caractéristiques sommaires (secteur desservi, capacité, débit, etc.), diagrammes de chauffage et refroidissement, et séquences d'opération des principaux systèmes nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix des systèmes et sous-systèmes en mécanique;

h) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par le scénographe quant aux orientations en matière de scénographie;

i) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées quant aux orientations en matière de services alimentaires;

j) l'élaboration de la stratégie en lien avec l'intégration des concepts technologiques, la scénographe et le multimédia;

k) un tableau des types de matériaux et systèmes constructifs envisagés pour le Projet;

l) le rapport explicatif de la solution exposée;

m) une estimation classe «C» telle que définie à l'article 6 de la présente convention;

n) La participation à une session d'analyse de la valeur et d'optimisation pour tous les membres de l'Équipe;

o) l'animation des réunions (minimum 2 par mois) et la rédaction et distribution des comptes rendus; des représentants de la Ville ainsi que ses mandataires autorisés participeront aux réunions ainsi qu'à toute réunion de coordination entre les Professionnels;

p) l'échéancier du déroulement du Projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits et corrigés du Concept post concours. En plus d'inclure tous les commentaires et toutes les recommandations émis à la phase précédente, le dossier préliminaire inclut, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre du Concept post concours et comprenant, entre autres :

Pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du Projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types, les détails de construction et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

Pour l'Ingénieur en structure et génie civil: les plans de structure et génie civil, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du Projet;

Pour les Ingénieurs en mécanique et en électricité: les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes et équipements nécessaires à la bonne compréhension du Projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en structure de l'intégration de tous les appareils et équipements.

Mécanique

- liste des équipements/appareils;
- dessins de tous les étages avec réseaux sommaires de distribution (chauffage, refroidissement, ventilation-climatisation) et les salles de mécanique avec positionnement des équipements/appareils;
- plan d'implantation (aqueduc, égout, gaz naturel, etc.);
- diagramme des réseaux de chauffage/refroidissement et de récupération d'énergie et/ou de géothermie (le cas échéant);
- diagramme d'écoulement des systèmes de ventilation, avec les relations de débit d'air entre les différents secteurs;
- diagramme de réfrigération (le cas échéant);
- séquences d'opération sommaire des systèmes mécaniques;

Note : Le dimensionnement des réseaux, tuyauteries et conduits n'est pas requis pour le dossier préliminaire.

Électricité

- le calcul de charge pour l'entrée électrique;
- le type de raccordement aux différents réseaux (HQ, Bell, etc.);
- le diagramme de distribution électrique incluant les systèmes de relève (génératrice, UPS) le cas échéant;
- l'emplacement des chambres électriques, des panneaux de distribution et des différents réseaux;
- les descriptions des différents systèmes d'éclairage;
- les principes pour l'élaboration de l'éclairage d'urgence et des différents services requis;
- l'ingénieur doit fournir les diagrammes unifilaires représentant les systèmes de sécurité (incendie, intrusion, contrôle d'accès, caméra et autres) et les concepts types proposés pour chaque système.

b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du Projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes constructifs et tous les équipements à incorporer à l'Ouvrage doivent avoir été choisis;

c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;

d) un échéancier du déroulement du Projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase du Concept post concours ne peuvent être respectées, le Coordonnateur présentera au Directeur les éléments à réviser au Programme fonctionnel et technique afin d'en rétablir l'adéquation avec le Coût cible estimé des travaux.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Les documents et informations requis à chacune des étapes pour chacune des disciplines sont précisés dans les Données générales de la mission. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'Ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur ou d'optimisation au cours de cette phase. En plus d'inclure tous les commentaires et toutes les recommandations émis à la phase précédente, le dossier définitif inclut, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des disciplines (architecture, civil, structure, mécanique, électricité, etc.) intégrant les conclusions des rapports et dessins d'expertise en services spécialisés (design intérieur, scénographie, multimédia, services alimentaires, etc.);

b) la coordination complète de toutes les disciplines, assurant l'intégration de tous les systèmes;

c) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'Ouvrage;

d) le cahier des charges complet incluant les clauses du ou des Marchés avec l'Entrepreneur, les devis descriptifs de tous les matériaux, équipements et systèmes constructifs et de leur mise en œuvre et tout autre document requis pour procéder à un ou plusieurs appels d'offres aux fins des Marchés avec l'Entrepreneur;

e) les estimations classe A à 50 %, à 80 % et classe A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif, telles que définies à l'article 6 de la présente convention;

f) la préparation d'un échéancier détaillé du déroulement du Projet, mis à jour;

g) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation de l'Ouvrage. La demande officielle pour le permis de construction sera déposée par le Directeur, assisté dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions, faire les présentations auprès des instances nécessaires et produire les documents supplémentaires requis pour la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de conception - appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux ainsi que sur SÉAO et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur assiste le Directeur dans la gestion de l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

a) la constitution du ou des dossiers d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges - se référer au tableau de l'article 2.3.1 de la convention - de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire aux dossiers d'appel d'offres. Une version PDF de tous les documents nécessaires à l'appel d'offres, incluant les addendas, sera transmise au Directeur afin que l'appel d'offres soit publié sur SÉAO;

b) l'émission des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de dix (10) jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;

c) l'émission, le jour précédant l'ouverture des soumissions d'une estimation classe A1 du Projet incluant les addenda émis;

d) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des Marchés;

e) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.1.5 Phase de construction - chantier

Les services durant la construction sont amorcés après l'envoi par le Directeur à l'Entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent, sans s'y restreindre :

a) l'émission des plans émis pour construction pour toutes les disciplines intégrant les modifications ou nouveaux éléments émis en addenda;

b) la conception et la mise en œuvre d'un plan de contrôle de la qualité permettant de livrer un Ouvrage conforme aux règles de l'art et aux documents de soumission à la fin des travaux;

c) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'Ouvrage;

d) la préparation et la négociation des Avenants au Marché incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;

e) les recommandations du Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du Marché survenant en cours d'exécution de l'Ouvrage;

f) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'Entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du Marché;

g) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;

h) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du Marché;

i) le rapport au Directeur, à chaque réunion de chantier, de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites de chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'Entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai et régulièrement mis à jour afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;

j) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du Marché;

k) l'estimation de classe A1 de toutes les directives lors de leur émission et transmission au Directeur;

l) le suivi du budget des contingences de construction dans un tableau avec toutes les directives et Avenants au Marché émis;

m) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus;

n) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'Entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;

o) la surveillance et l'inspection finale des systèmes constructifs utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du Marché et la démonstration du bon fonctionnement des systèmes;

p) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'Ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;

q) la rédaction des listes de déficiences;

r) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'Entrepreneur et leur transmission au Directeur;

s) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'Ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'Ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;

t) la prise de photographies, avec identification de la date et de l'heure, des installations existantes avant le début des travaux et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à la terminaison de l'Ouvrage;

u) Le cas échéant, la préparation et la remise avec diligence de la documentation requise pour la certification LEED v4 et la certification BCZ-Design v2.

4.16 Phase de construction - documentation

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'Ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention, une copie annotée des documents de l'Entrepreneur ainsi que les plans d'évacuation selon les normes de la Ville.

4.17 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à la réception définitive de l'Ouvrage.

4.2 SERVICES SPÉCIALISÉS

4.2.1 Services spécialisés

Constituent des services spécialisés, les services identifiés à la présente convention et nécessaires à la réalisation du Projet, fournis par l'Architecte, l'Ingénieur, ou les Consultants.

Ces services visent notamment les services suivants définis à l'annexe 1 :

1. Les services reliés au processus de conception intégrée, à l'animation et à la participation aux ateliers de PCI
2. Les services d'un Consultant pour les activités en lien avec la certification LEED v4 – niveau Or –ou version plus récente
3. Les services d'un Consultant pour la norme BCZ Design v.2 et pour l'analyse du cycle de vie des matériaux
4. Les services du Consultant en architecture du paysage
5. Les services du Designer d'intérieur
6. Les services reliés à l'intégration de l'œuvre d'art
7. Les services d'un Consultant en scénographie, muséographie et intégration multimédia
8. Les services d'un Consultant en ergonomie
9. Les services d'un Consultant en acoustique

10. Les services d'un Consultant en ascenseur
11. Les services d'un Consultant en expertise en enveloppe
12. Les services d'un Consultant en services alimentaires
13. Les services d'un Consultant en signalisation
14. Les services d'un consultant en quincaillerie
15. Les services d'un Consultant en éclairage
16. Les services reliés à la surveillance en résidence du chantier en architecture
17. Les services reliés à la surveillance en résidence des travaux en ingénierie et en architecture de paysage
18. Les services d'un ingénieur en télécommunication
19. Les services d'un Consultant en suivi environnemental et en décontamination
20. Les services d'un Consultant en accessibilité universelle

21. Les services reliés au relevé de vérification des plans tels que construits (TQC)
22. Les services reliés à l'intégration de divers équipements (Fablab, RFID, gradins etc.
23. Les services reliés aux présentations pour l'obtention d'autorisations (CCU, PIIA, PPCMOI, comités de démolitions etc.).

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser, pour tous les services requis aux fins de la réalisation du Projet :

A. pour les **services de base**, déduction faite des honoraires versés au Lauréat pour sa Prestation lors du Concours, un montant global maximal de quatre millions sept cent quinze mille trois-cent-quarante-cinq dollars (**4 565 878,00 $)** (soit 4 715 345,50, 00 $ moins la Prestation de 149 467,50 $), incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.); et

B. pour les **services spécialisés à forfait,** un montant global maximal de un million six cent dix-huit mille neuf-cent-cinq et quarante-neuf dollars (**1 624 654,24 $),** incluant T.P.S. et T.V.Q, ventilé comme suit :

1. pour les services reliés au processus de conception intégrée, à l'animation et à la participation aux ateliers de PCI, un montant maximal de trente-quatre mille quatre-cent-quatre-vingt-douze et cinquante (**34 492,50 $),** incluant T.P.S. et T.V.Q;

2. pour les services d'un Consultant pour les activités en lien avec certification LEED Or v4 (ou version plus récente), un montant maximal de cent quatre-vingt-trois mille neuf-cent-soixante (**183 960,00 $),** incluant T.P.S. et T.V.Q;

3. pour les services d'un Consultant pour la norme BCZ Design v2 et pour l'analyse du cycle de vie des matériaux, un montant maximal de quatre-vingt-onze mille neuf-cent-quatre-vingt (**91 980,00 $),** incluant T.P.S. et T.V.Q;

4. pour les services d'un Consultant en architecture de paysage, un montant maximal de cent quatorze mille neuf-cent-soixante-quinze (**114 975,00 $),** incluant T.P.S. et T.V.Q;

5. pour les services du Designer d'intérieur, un montant maximal de quatre-vingt mille quatre-cent-quatre-vingt-deux et cinquante (**80 482,50 $),** incluant T.P.S. et T.V.Q;

6. pour les services reliés à l'intégration de l'œuvre d'art, un montant maximal de vingt-sept mille cinq-cent-quatre-vingt-quatorze (**27 594,00 $),** incluant T.P.S. et T.V.Q;

7. pour les services d'un Consultant en scénographie, muséographie et intégration multimédia, un montant maximal de deux-cent-six mille neuf-cent-cinquante-cinq (**206 955,00** $), incluant T.P.S. et T.V.Q.;

8. pour les services reliés au Consultant en ergonomie, un montant maximal de vingt-et-un mille quatre-cent-quarante-deux et quatre-vingt-quatre (**21 442,84** $), incluant T.P.S. et T.V.Q;

9. pour les services d'un Consultant en acoustique, un montant maximal de soixante-treize mille cinq-cent-quatre-vingt-quatre (**73 584,00 $),** incluant T.P.S. et T.V.Q;

10. pour les services d'un Consultant en ascenseur, un montant maximal de dix mille huit-cent-sept et soixante-cinq (**10 807,65 $),** incluant T.P.S. et T.V.Q;

11. pour les services d'un Consultant en expertise en enveloppe, un montant maximal de (**0 $),** incluant T.P.S. et T.V.Q;

12. pour les services d'un Consultant en services alimentaires, un montant maximal de vingt mille six-cent-quatre-vingt-quinze et cinquante (**20 695,50 $),** incluant T.P.S. et T.V.Q;

13. pour les services d'un Consultant en signalisation, un montant maximal de quarante mille deux-cent-quarante-et-un et vingt-cinq (**40 241,25 $),** incluant T.P.S. et T.V.Q;

14. pour les services d'un Consultant en quincaillerie, un montant maximal de zéro $ (**0 $),** incluant T.P.S. et T.V.Q;

15. pour les services d'un Consultant en éclairage, un montant maximal de (**0 $),** incluant T.P.S. et T.V.Q;

16. pour les services reliés à la surveillance en résidence du chantier en architecture, un montant maximal de quatre-cent-soixante-dix-huit mille deux-cent-quatre-vingt-seize (**478 296,00 $**), incluant T.P.S. et T.V.Q;

17. pour les services reliés à la surveillance en résidence des travaux en ingénierie et en architecture de paysage, un montant maximal de cent-vingt-neuf mille neuf-cent-vingt-et-un et soixante-quinze (**129 921,75 $**), incluant T.P.S. et T.V.Q;

18. pour les services d'un ingénieur en télécommunication, un montant maximal de quatre-vingt-six mille deux-cent-trente-et-un et vingt-cinq (**86 231,25 $**), incluant T.P.S. et T.V.Q;

19. pour les services d'un Consultant en suivi environnemental et en décontamination, un montant maximal de cinq mille sept-cent-quarante-huit et soixante-quinze (**5 748,75 $**), incluant T.P.S. et T.V.Q;

20. pour les services d'un Consultant en accessibilité universelle, un montant maximal de dix-sept mille deux-cent-quarante-six et vingt-cinq (**17 246,25 $**), incluant T.P.S. et T.V.Q;

21. pour les services au relevé de vérification des plans tels que construits (TQC), un montant maximal de (**0 $),** incluant T.P.S. et T.V.Q;

22. pour les services reliés à l'intégration de divers équipements (Fablab, RFID, gradins etc), un montant maximal de (**0 $),** incluant T.P.S. et T.V.Q;

23. pour les services reliés aux présentations pour l'obtention d'autorisations (CCU, PIIA, PPCMOI, comités de démolitions etc.), un montant maximal de (**0 $**), incluant T.P.S et T.V.Q;

24. pour services d'autres consultants selon le concept (à préciser par le Finaliste), un montant maximal de (**0 $),** incluant T.P.S. et T.V.Q.

Le montant d'honoraires global indiqué pour les services de base et, le montant d'honoraires global indiqué pour l'ensemble des services spécialisés sont les sommes maximales que la Ville pourrait être appelée à payer en vertu de la présente convention. Pour plus de clarté, et sans limiter la généralité de ce qui précède, le Directeur pourra faire des ajustements à l'intérieur de l'enveloppe globale maximale réservée pour ces services sans toutefois dépasser le montant maximal prévu à cette enveloppe.

En cas de dépassement des sommes prévues pour les services de base et les services spécialisés, et sous réserve des autres dispositions de la présente convention, l'Architecte et l'Ingénieur devront assumer seuls tous les frais additionnels requis pour mener à terme le Projet.

5.1.1 Services de base

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur pour les services de base selon les modalités prévues à l'article 5.1.4.

5.1.2 Services spécialisés

La méthode du forfait telle que décrite à l'article 5.1.6 de la présente convention sera utilisée pour le calcul des honoraires de l'Architecte, de l'Ingénieur et des Consultants pour les services spécialisés. Ils sont payés selon l'avancement réel des services.

Tout service spécialiséset les coûts y afférents doivent faire l'objet d'une offre présentée par l'Architecte et l'Ingénieur conforme à l'annexe A et être approuvée par écrit par le Directeur. Cette offre doit inclure tous les frais de coordination et les frais d'administration qui ne peuvent être supérieurs à 10 %.

5.1.3 Services supplémentaires non prévus

Pour être payable, tout service supplémentaire non prévu doit faire l'objet au préalable d'une offre de services écrite acceptée par le Directeur. La méthode à pourcentage, à forfait ou à taux horaire pourrait être utilisée, au choix du Directeur, pour le calcul des honoraires de l'Architecte, de l'Ingénieur et des Consultants pour les services supplémentaires non prévus. Toutefois, les services supplémentaires non prévus découlant

des Avenants au Marché, sont payables à pourcentage selon le taux établi pour les services de base.

5.1.4 Méthode du pourcentage

a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du Coût cible estimé des travaux. Le pourcentage applicable aux fins du calcul des honoraires payables pour les services d'architecture et pour les services d'ingénierie, sera celui indiqué au Tarif d'honoraires pour services professionnels soumis au gouvernement du Québec par des architectes ou par des Ingénieurs en vertu de la loi sur l'administration publique (RLRQ, c. A-6.01), selon les taux et valeurs indiqués au décret en vigueur à la date du dépôt des Prestations des finalistes. Il est à noter que la référence aux Tarifs mentionnés ci-dessus ne vise qu'à déterminer le pourcentage applicable aux fins du calcul des honoraires payables pour les services d'architecture et pour les services d'ingénierie. Pour la portée des services se référer aux termes et conditions de la présente convention.

b) Pour l'Architecte, le pourcentage prévu au Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes sera appliqué sur la totalité du Coût cible estimé des travaux. Pour les Ingénieurs, le pourcentage prévu au Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs sera appliqué sur la portion du Coût cible estimé des travaux relevant de leur discipline respective. La répartition du Coût cible estimé des travaux par discipline aux fins du calcul des honoraires des Ingénieurs est établie avant la signature de la présente convention, après consultation de l'Architecte et de l'Ingénieur. Cette répartition sera ajustée par la Ville, après consultation de l'Architecte et de l'Ingénieur, à la Phase de conception, suivant l'approbation du dossier définitif par le Directeur.

c) Nonobstant ce qui est prévu aux tarifs d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes et par des ingénieurs, les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65%) :

15 % des honoraires correspondants à cette phase, pour l'étape du Concept post concours;

30 % des honoraires correspondants à cette phase, pour l'étape du dossier préliminaire;

50 % des honoraires correspondants à cette phase, pour l'étape du dossier définitif;

5 % des honoraires correspondants à cette phase pour l'étape de l'appel d'offres;

Phase de construction (35%) :

95 % des honoraires correspondants à cette phase pour l'étape de la surveillance de travaux;

3 % des honoraires correspondants à cette phase, pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;

2 % des honoraires correspondant à cette phase pour la remise au professionnel LEED v4 spécialisé de toute la documentation requise relevant de son expertise pour la demande de certification LEED v4 au Conseil du bâtiment durable ainsi que la certification BCZ-Design v2.

d) Sauf dans les cas expressément prévus à la présente convention, il n'y aura aucun ajustement des honoraires sur la base des estimations du coût des travaux réalisés par l'Architecte et l'Ingénieur, ni sur la base du coût réel des travaux. Lorsque l'estimation du coût des travaux réalisée par l'Architecte et l'Ingénieur est supérieure au Coût cible estimé des travaux, la Ville peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels. La Ville peut également décider de lancer l'appel d'offres pour l'exécution des travaux même si l'estimation réalisée par l'Architecte et l'Ingénieur dépasse le Coût cible estimé des travaux. Dans tous les cas, les Architectes et Ingénieurs continueront d'être payés exclusivement sur la base du Coût cible estimé des travaux et les honoraires des professionnels ne seront pas ajustés en cas de dépassement de coûts générés par leurs disciplines.

e) Lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un surcoût inférieur à 10 % du Coût cible estimé des travaux, les honoraires pour les services de base pour la période de construction seront réajustés sur le Coût réel des travaux.

f) Lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % et plus du coût des travaux tel qu'estimé par l'Architecte et l'Ingénieur préalablement au lancement de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels ou ordonner la poursuite du Projet en maintenant les honoraires établis sur le Coût cible estimé des travaux.

g) Lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le Marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du Coût cible estimé des travaux, excluant les services relatifs à la phase de construction. Aucun honoraire ne sera payé pour les étapes chantier, plans et cahier des charges « tel que construit » et période de garantie.

5.1.5 Méthode du taux horaire

a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte, de l'Ingénieur et des Consultants appelés à rendre des services, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.

b) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire net régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail de l'employé. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte, de l'Ingénieur et des Consultants sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du Personnel de soutien dont la majoration est de 75 %, sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima prévus au Tarif d'honoraires pour services professionnels soumis au gouvernement du Québec par des architectes ou par des Ingénieurs en vigueur à la date du dépôt des Prestations des Finalistes en

vertu de la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, c. A-6.01). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

c) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la présente convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.

d) Si l'Architecte, l'Ingénieur et les Consultants affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.

e) Les services du Personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution de la Mission.

f) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au Projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.6 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de **----------**. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte, de l'Ingénieur et des Consultants. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur. Entre autres, chaque décompte devra présenter de manière à distinguer les services de base, les services

c) Les services spécialisés et les services supplémentaires non prévus, selon chaque discipline, et, le cas échéant, les honoraires découlant des Avenants au Marché.

d) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et

services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

e) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.4 de la présente convention pour chacune des étapes.

b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.

c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra, à ses frais et si le Directeur le demande par écrit, reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées.

Pour les services rendus durant l'étape de la surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'Ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'Entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.3 et 4.1.6.

d) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 de la présente convention, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte, de l'Ingénieur et des Consultants, a consacré à la fourniture de services supplémentaires non prévus depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.

b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux de l'Architecte et de l'Ingénieur et ceux-ci devront accorder leur concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de celui-ci. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Sous réserve des paragraphes 5.3.1 et 5.3.2, les modifications aux Données générales de la Mission, au Programme de concours ou au Programme fonctionnel et technique, requises par la Ville en cours de Projet et entraînant une augmentation de la charge de travail, seront considérées comme des services supplémentaires non prévus et seront payables selon les dispositions de l'article 5.1.3 de la présente convention.

Si les modifications aux Données générales de la Mission, au Programme de concours ou au Programme fonctionnel et technique entraînent plutôt une réduction d'un service spécialisé, les honoraires payables pour ce service spécialisé seront réduits d'autant, étant entendu toutefois que la Ville paiera minimalement les services déjà rendus selon leur état d'avancement.

Si les modifications aux Données générales de la Mission, au Programme de concours ou au Programme fonctionnel et technique entraînent une réduction des services de base, les honoraires prévus pour les services de base ne seront pas touchés.

5.3.1 En phase de conception

a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les Données générales de la Mission, le Programme de concours et le Programme fonctionnel et technique font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément.

b) Les modifications requises par le Directeur à la suite de l'examen des documents fournis par l'Architecte, l'Ingénieur et les Consultants dans le cadre de la présente convention et ses annexes sont réputées ne pas entraîner d'honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

a) Les services découlant d'un Avenant au Marché pendant la phase de construction qui ne sont pas des modifications aux programmes requises par la Ville sont payés selon la même méthode à pourcentage que celle utilisée pour les services de base.

b) Pour le calcul d'honoraires sur Avenant, la méthode suivante s'applique :

(i) Le montant de l'Avenant est considéré comme faisant partie du Marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du Marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.4. Pour les Ingénieurs, la valeur absolue est établie sur le coût des travaux qui relèvent de leur discipline.

(ii) Si, à la suite d'une décision de la Ville, un Avenant n'est pas mené à terme, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur seront payés pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet Avenant est calculé en appliquant le

pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.

b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.

c) Si la durée des travaux de l'Entrepreneur dépasse la durée prévue, et si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur, l'Architecte et l'Ingénieur seront rémunérés à forfait pour les semaines supplémentaires. Le montant forfaitaire sera établi sur la base des honoraires prévus à pourcentage pour la période du chantier, soit :

Honoraires / semaine = Honoraires prévus pour le suivi de chantier (réf. : 5.1.4) X 7
Nombre de jours calendriers inscrits au contrat de construction

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux de l'Entrepreneur et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

5.4.1 La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, elle en avise le Coordonnateur et, dès réception de cet avis, l'Architecte, l'Ingénieur et les Consultants doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.

5.4.2 Plus particulièrement et sans limiter aucunement la généralité de ce qui précède, la Ville pourra mettre fin au présent Contrat si elle n'obtient pas les autorisations requises des instances municipales compétentes pour la phase construction.

5.4.3 Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis.

5.4.4 En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par l'Architecte, l'Ingénieur et les Consultants en date de telle résiliation ou suspension.

5.4.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donne droit à l'Architecte, à l'Ingénieur et aux Consultants à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

5.4.6 Lorsqu'après une suspension, la Ville demande au Coordonnateur de reprendre l'exécution de la convention, l'Architecte, l'Ingénieur et les Consultants devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

Les estimations présentées aux différentes étapes du Projet, doivent prendre en compte les éléments prévus à la définition du « Coût cible estimé des travaux ».

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'Ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du Marché. À cette étape, une variation de ± 15 % est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'Ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de ± 10 % est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'Ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

Classe A1 : estimation pré soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

Classe A1' : estimation pré soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents incluant les addenda aux fins de justification des prix après l'ouverture des soumissions. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1 et A1') seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels de l'Ouvrage. Elles doivent être présentées conformément à la norme ASTM E 1557-97, « Standard Classification for Building Elements and Related Site works – Uniformat II ».

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront, entre autres, les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

a) conditions du Marché (conditions de l'offre et de la demande);

b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);

c) conditions climatiques (hiver, etc.);

d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du Projet en fonction de son évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du Projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	$	m. ca.	$/m ca.
Superficie d'occupation	$	m. ca.	$/m ca.
Volume brut	$	m. cu.	$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Superficie d'occupation** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur du bâtiment, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« **Volume brut** »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité pouvant être imputée à la *Ville* en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 5 (« Rémunération »).

ARTICLE 8 - AUTORISATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Lorsque le montant du Contrat est égal ou supérieur au montant déterminé par le gouvernement du Québec, toutes les parties au Contrat doivent, à la date de conclusion du Contrat, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (ci-après, nommée l'AMP), faute de quoi le Contrat ne pourra être conclu.

Toute entreprise partie à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au Contrat et dont le montant est égal ou supérieur au montant déterminé par le gouvernement du Québec doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'AMP.

En cours d'exécution du Contrat, le gouvernement peut obliger les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce Contrat à obtenir une autorisation de contracter de l'AMP dans les délais et selon les modalités particulières qu'il détermine.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION DE RENDEMENT

Lorsque le Contrat est attribué par la Ville à la suite d'un concours d'architecture ou de Design, la Ville peut procéder à une évaluation du rendement du Cocontractant à la fin du Contrat, en respectant les dispositions concernant l'évaluation du rendement prévues à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19). Cette évaluation est effectuée sur la base des critères indiqués à l'annexe 6.

Dans l'éventualité où la Ville est d'avis que le rendement du Cocontractant s'avère non satisfaisant (soit lorsque la note qui est attribuée au Cocontractant est inférieure à 70 %), un rapport de cette évaluation de rendement insatisfaisant est transmis au Cocontractant au plus tard soixante (60) jours après la fin du Contrat. À la suite de la réception de ce rapport, le Cocontractant dispose d'un délai de trente (30) jours pour faire parvenir ses commentaires à la personne désignée responsable de l'évaluation. À la suite de la réception des commentaires du Cocontractant, la Ville peut, si elle maintient les conclusions de l'évaluation de rendement insatisfaisant, faire entériner celle-ci par son comité exécutif dans un délai de soixante (60) jours.

La Ville peut, lors d'un concours ou d'un processus d'appel d'offres public ultérieur, refuser le dossier de candidature, la prestation ou la soumission d'un entrepreneur, d'un prestataire de services ou d'un fournisseur qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions dans le cadre de ce concours ou de cet appel d'offres ultérieur, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville.

Si une telle évaluation de rendement insatisfaisant survient à l'égard du Cocontractant ou d'un de ses sous-contractants après l'adjudication du Contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le Contrat.

La Ville se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de résilier le Contrat dans le cas où l'identité d'un de ses sous-contractants lui est communiquée après l'adjudication du Contrat et que ce sous-contractant a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville au cours des deux (2) années précédant la date de son sous-contrat.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

10.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

10.4 Représentations de l'Architecte et de l'Ingénieur

L'Architecte et *l'Ingénieur* ne sont pas mandataires de la Ville et ne peuvent, par leurs actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

10.5 Modification à la convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

10.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.7 Ayants droits liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

10.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

10.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile

L'Architecte et l'Ingénieur font élection de domicile au _____, province de Québec, _____ et tout avis doit être adressé à l'attention du Coordonnateur. Pour le cas où ils changeraient d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville la nouvelle adresse,

l'Architecte et l'Ingénieur font élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au _____ à Montréal, province de Québec, _____ et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

10.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN [indiquer le nombre] **EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :**

Le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 2023

Par : _____
Gavin Affleck, architecte

Le e jour de 2023

Par : _____
Normand Hudon, architecte

Le e jour de 2023

Par : _____
Carl Gauthier, ingénieur

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2023 (résolution).

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 11 janvier 2021

AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES S.E.N.C.
A/S MONSIEUR RICHARD DE LA RIVA
230-1450, RUE CITY COUNCILLORS
MONTRÉAL (QC) H3A 2E6

N° de décision : 2021-DAMP-1022
N° de client : 3000171812

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous AFFLECK DE LA RIVA, S.E.N.C., le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES S.E.N.C. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **10 janvier 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 1 décembre 2022

COARCHITECTURE INC.
A/S MONSIEUR NORMAND HUDON
1195, AV LAVIGERIE
BUR. 050
QUÉBEC (QC) G1V 4N3

N° de client : 3000744838
N° de référence : 2100052579

Objet : Autorisation de contracter avec l'État

Monsieur,

L'AMP confirme que COARCHITECTURE INC. a déposé sa demande de renouvellement d'autorisation dans les délais prescrits. Le dossier de l'entreprise suit le processus usuel de renouvellement et se trouve présentement en analyse à l'AMP et ses partenaires.

Une autorisation demeure valide, sous réserve d'une révocation durant ce délai, et ce, jusqu'à ce que l'Autorité statue sur cette demande[1].

Cette entreprise figure présentement au Registre des entreprises autorisées (le REA). Par conséquent, COARCHITECTURE INC.peut soumissionner sur de nouveaux contrats ou sous-contrats publics. Elle peut également conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics **bien que** la lettre d'autorisation initiale, transmise avec la présente lettre, est expirée.

Rappelons qu'il est de la responsabilité de l'Organisme public de consulter le REA avant la conclusion du contrat afin de vérifier que COARCHITECTURE INC. **y apparaît toujours**. Il est possible de consulter l'information relative à l'entreprise en ligne à l'adresse suivante : https://amp.quebec/rea/.

Une décision, quant au renouvellement de l'autorisation, sera émise à la fin du processus d'analyse par l'AMP et sera communiquée directement à l'entreprise.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Autorité des Marchés publics

[1]art. 21.41, *Loi sur les contrats des organismes publics*, chapitre C-65.1.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 3 février 2022

LGT INC.
A/S MONSIEUR MOÏSE GAGNÉ
1000, RTE DE L'ÉGLISE
BUR. 130
QUÉBEC (QC) G1V 3V9

N° de décision : 2022-DAMP-1098
N° de client : 3000743526

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous LE GROUPE TECHNICONFORT, LGT et TECHNI-LABORATOIRE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LGT INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **2 février 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Montréal

Sommaire des honoraires

Projet	Espace Rivière: bibliothèque, maison de la culture, espaces sportifs et communautaires et Bureau Accès-Montréal
# AO - Concours	IMM-15834
Lauréat du concours:	Affleck de la Riva architectes/ Coarchitecture/ LGT inc. ingénieurs
Arrondissements:	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Honoraires professionnels

Services de base en architecture et ingénierie	**4 101 192,00 $**
Services spécialisés	**1 413 050,00 $**
TOTAL avant taxes	**5 514 242,00 $**
TPS 5%	275 712,10 $
TVQ 9,975%	550 045,64 $
Montant avec taxes à octroyer au lauréat du concours	**6 339 999,74 $**

Contingences avant taxes	**590 033,00$**
TPS 5%	29 501,65 $
TVQ 9,975%	58 855,79 $
Contingences avec taxes	**678 390,44 $**

Incidences avant taxes	**649 945,00 $**
TPS 5%	32 497,25 $
TVQ 9,975%	64 832,01 $
Incidences avec taxes	**747 274,26 $**

Montant avec taxes à autoriser	**7 765 664,44 $**

Net de ristourne **7 091 086,72$**

constructo.ca

Des services à valeur ajoutée au SEAO

Liste des commandes

Numéro : IMM-15834
Numéro de référence : 1587179
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Concours d'architecture pluridisciplinaire du projet Espace Rivière - arrondissement de Rivière-Des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bisson Fortin Architecture + Design inc. 200-2555. boul. le Corbusier Laval, QC, H7S 1Z4 http://www.bissonfortin.ca NEQ : 1149257124	Madame Marie-Helene Gaudin Téléphone : 450 682-6360 Télécopieur :	**Commande : (2036135)** 2022-04-25 17 h 16 **Transmission :** 2022-04-25 17 h 16	3705420 - Addenda 1 2022-04-25 17 h 16 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-25 17 h 16 - Téléchargement 3716010 - Addenda 3 2022-04-25 17 h 16 - Téléchargement 3719985 - Addenda 4 2022-04-25 17 h 16 - Téléchargement 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CHEVALIER MORALES ARCHITECTES INC. 5605 avenue de Gaspé Bureau 605 Montréal, QC, H2T 2A4 http://chevaliermorales.com/ NEQ : 1166248766	Monsieur Sergio Morales Téléphone : 514 273-9277 Télécopieur : 514 273-7447	**Commande : (2024622)** 2022-03-31 15 h 29 **Transmission :** 2022-03-31 15 h 29	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
David Kohn Architects 125–133 Camden High Street London, , NW1 7JR NEQ :	Monsieur David Kohn Téléphone : 440 207-4248596 Télécopieur :	**Commande : (2034780)** 2022-04-22 4 h 54 **Transmission :** 2022-04-22 4 h 54	3705420 - Addenda 1 2022-04-22 4 h 54 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-22 4 h 54 - Téléchargement 3716010 - Addenda 3 2022-04-22 4 h 54 - Téléchargement 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel

				3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GROUPE A. INC. 819 avenue Moreau Sainte-Foy, QC, G1V 3B5 NEQ : 1141359894	Monsieur Remi Morency Téléphone : 418 653-8341 Télécopieur : 418 653-1989	**Commande : (2023839)** 2022-03-30 14 h 35 **Transmission :** 2022-03-30 14 h 35	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 10 h - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 50 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 39 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 47 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	KANVA ARCHITECTURE INC. 4060 Boul. St-Laurent #103 Montréal, QC, H2W 1Y9 https://www.kanva.ca NEQ : 1161694790	Madame ELOISE CIESLA Téléphone : 514 844-9779 Télécopieur :	**Commande : (2024480)** 2022-03-31 13 h 22 **Transmission :** 2022-03-31 13 h 22	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 48 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 36 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	PAGEAU MOREL ET ASSOCIÉS INC. 210 boul Crémazie O Bureau 110 Montréal, QC, H2P 1C6 http://www.pageaumorel.com NEQ : 1144576254	Madame Sara Gagné Téléphone : 514 382-5150 Télécopieur : 514 384-9872	**Commande : (2024863)** 2022-04-01 9 h **Transmission :** 2022-04-01 9 h	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 50 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Rayside Labossière Inc. 1215, rue Ontario Est Montréal, QC, H2L 1R5 NEQ : 1175074286	Monsieur Ron Rayside Téléphone : 514 935-6684 Télécopieur : 514 935-7620	**Commande : (2024697)** 2022-03-31 16 h 43 **Transmission :** 2022-03-31 16 h 43	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES INC. 179, Jean-Talon est Montréal, QC, H2R 1S8 http://www.rfa-architectes.com NEQ : 1144442200	Madame Véronique Poulin Téléphone : 514 527-1391 Télécopieur :	**Commande : (2032333)** 2022-04-15 13 h 17 **Transmission :** 2022-04-15 13 h 17	3705420 - Addenda 1 2022-04-15 13 h 17 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-15 13 h 17 - Téléchargement 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	St-Gelais Montminy & Associés Architectes inc. 468, rue Saint-Jean 300 Montréal, QC, H2Y2S1 https://stgm.net NEQ : 1174999574	Monsieur Guillaume Robin Téléphone : 418 626-8224 Télécopieur :	**Commande : (2028355)** 2022-04-07 15 h 11 **Transmission :** 2022-04-07 15 h 11	3705420 - Addenda 1 2022-04-07 15 h 11 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c. 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 http://www.affleckdelariva.com NEQ : 3346062121	Monsieur Richard de la Riva Téléphone : 514 861-0133 Télécopieur : 514 861-5776	**Commande : (2023355)** 2022-03-29 20 h **Transmission :** 2022-03-29 20 h	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 48 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 36 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 44 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Architecture Synthèse 3-5609 avenue du Parc Montréal, QC, h2v4h2 http://WWW.ARCHITECTURESYNTHESE.COM NEQ : 1170991914	Monsieur Israël Noël Téléphone : 514 619-5589 Télécopieur :	**Commande : (2049946)** 2022-05-25 14 h 53 **Transmission :** 2022-05-25 14 h 53	3705420 - Addenda 1 2022-05-25 14 h 53 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-05-25 14 h 53 - Téléchargement 3716010 - Addenda 3 2022-05-25 14 h 53 - Téléchargement 3719985 - Addenda 4 2022-05-25 14 h 53 -

				Téléchargement 3723894 - Addenda 5 2022-05-25 14 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	atelier -Apsis 6283 St Denis Montréal, QC, H2S 2R8 NEQ : 2247124474	Monsieur Claude Boullevraye de Passillé Téléphone : 438 988-1342 Télécopieur :	**Commande : (2026849)** 2022-04-05 16 h 02 **Transmission :** 2022-04-05 16 h 02	3705420 - Addenda 1 2022-04-05 16 h 02 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 48 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 36 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 44 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ELEMA EXPERTS-CONSEILS INC. 3500, rue St-Jacques, suite 101 Montréal, QC, H4C 1H2 http://elema-ing.com NEQ : 1170489141	Monsieur Dominic Miron Téléphone : 514 787-3355 Télécopieur :	**Commande : (2026166)** 2022-04-04 17 h 23 **Transmission :** 2022-04-04 17 h 23	3705420 - Addenda 1 2022-04-04 17 h 23 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Épigraphe . maison d'architecture inc. 991 Richelieu, local 202 Beloeil, QC, j3g4p8 https://www.epigraphe.archi NEQ : 1176522945	Madame Chloé Darmanté Téléphone : 450 281-0640 Télécopieur :	**Commande : (2023366)** 2022-03-30 5 h 38 **Transmission :** 2022-03-30 5 h 38	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GESTION L'OEUF INC. 3991 rue Clark Montréal, QC, h2w1w8 http://www.loeuf.com NEQ : 1165564106	Monsieur Sudhir Suri Téléphone : 514 484-7745 Télécopieur : 514 484-8897	**Commande : (2028086)** 2022-04-07 11 h 31 **Transmission :** 2022-04-07 11 h 31	3705420 - Addenda 1 2022-04-07 11 h 31 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel

				3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GR7 Architecture inc. 122 rue Guilbault Longueuil, QC, J4H 2T2 https://gr7.ca NEQ : 1143500214	Monsieur Sandro Alvarado Téléphone : 450 463-3257 Télécopieur : 450 463-2739	**Commande : (2028090)** 2022-04-07 11 h 34 **Transmission :** 2022-04-07 11 h 34	3705420 - Addenda 1 2022-04-07 11 h 34 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 48 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.) 202- 2100 Rue Fleury Est Montréal, QC, H2B 1J5 NEQ : 3362242961	Madame Claire Cabot Téléphone : 514 374-9656 Télécopieur :	**Commande : (2025650)** 2022-04-04 10 h 15 **Transmission :** 2022-04-04 10 h 15	3705420 - Addenda 1 2022-04-04 10 h 15 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 50 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LGT 130-1000 rte de l'Église Québec, QC, G1V 3V9 http://www.lgt.ws/ NEQ : 1171470132	Madame Nathalie Ruest Téléphone : 418 651-3001 Télécopieur : 418 653-6735	**Commande : (2023434)** 2022-03-30 8 h 44 **Transmission :** 2022-03-30 8 h 44	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 10 h - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 50 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 39 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 47 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	NEUF ARCHITECTES INC. 630, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 3200 Montréal, QC, H3B1S6 NEQ : 1140619264	Madame Marie-Christine Nadeau Téléphone : 514 847-1117 Télécopieur :	**Commande : (2027163)** 2022-04-06 10 h 02 **Transmission :** 2022-04-06 10 h 02	3705420 - Addenda 1 2022-04-06 10 h 02 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 48 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel

				3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	PRISME ARCHITECTURE INC. 5005, boul. Lapinière bureau 5040 Brossard, QC, J4Z 0N5 NEQ : 1164249667	Madame Nathalie Masson Téléphone : 450 445-8733 Télécopieur :	**Commande : (2025620)** 2022-04-04 9 h 58 **Transmission :** 2022-04-04 9 h 58	3705420 - Addenda 1 2022-04-04 9 h 58 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 48 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	2 ARCHITECTURES INC. 10022 rue Laverdure Montréal, QC, H3L 2L3 NEQ : 1171613186	Madame Émilie Vandal-Piché Téléphone : 514 278-4443 Télécopieur :	**Commande : (2031044)** 2022-04-13 11 h 11 **Transmission :** 2022-04-13 11 h 11	3705420 - Addenda 1 2022-04-13 11 h 11 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-13 11 h 11 - Téléchargement 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 36 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ACDF ARCHITECTURE INC. 201-6250 rue Hutchison Montréal, QC, H2V 4C5 http://www.acdf.ca NEQ : 1163842074	Madame Véronik Caron Téléphone : 514 456-1151 Télécopieur : 450 778-1594	**Commande : (2024421)** 2022-03-31 11 h 55 **Transmission :** 2022-03-31 11 h 55	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 10 h - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 50 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	AD HOC ARCHITECTES INC. 4035 Rue Saint-Ambroise Suite 421 Montréal, QC, H4C2E1 NEQ : 1169830578	Madame Anik Malderis Téléphone : 514 764-0133 Télécopieur :	**Commande : (2031797)** 2022-04-14 11 h 26 **Transmission :** 2022-04-14 11 h 26	3705420 - Addenda 1 2022-04-14 11 h 26 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-14 11 h 26 - Téléchargement

				3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Architecture49 Inc. 1244 rue Ste-Catherine Ouest 3e étage Montréal, QC, H3G 1P1 http://a49montreal.com/ NEQ : 1168696327	Madame Sophie Lafrenière Téléphone : 438 844-2395 Télécopieur : 514 866-3780	**Commande : (2024512)** 2022-03-31 13 h 46 **Transmission :** 2022-03-31 13 h 46	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CARDIN JULIEN INC. 6963 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2S 2N1 https://www.cardinjulien.com NEQ : 1161216446	Madame Charlotte Léger Téléphone : 514 991-8541 Télécopieur :	**Commande : (2025335)** 2022-04-03 9 h 58 **Transmission :** 2022-04-03 9 h 58	3705420 - Addenda 1 2022-04-03 9 h 58 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CIMAISE INC. 4000, rue St-Ambroise bureau 395 Montréal, QC, H4C 2C7 http://www.cimaise.com NEQ : 1162634092	Madame Martine Rondeau Téléphone : 514 272-8125 Télécopieur : 514 274-4756	**Commande : (2024934)** 2022-04-01 10 h 03 **Transmission :** 2022-04-01 10 h 03	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 10 h 03 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	in situ atelier d'architecture inc. 55, Mont-Royal, Ouest, suite 700 Montréal, QC, H2T 2S6 NEQ : 1145702057	Madame Annie Lebel Téléphone : 514 743-9397 Télécopieur :	**Commande : (2023529)** 2022-03-30 9 h 42 **Transmission :** 2022-03-30 9 h 42	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 50 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel

				3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Lashley + Associates Corporation 5455 Avenue de Gaspé 710 Montréal, QC, H2T 3B3 http://lashleyla.com/ NEQ : 1172206642	Monsieur David Lashley Téléphone : 514 274-2555 Télécopieur :	**Commande : (2035088)** 2022-04-22 11 h 09 **Transmission :** 2022-04-22 11 h 09	3705420 - Addenda 1 2022-04-22 11 h 09 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-22 11 h 09 - Téléchargement 3716010 - Addenda 3 2022-04-22 11 h 09 - Téléchargement 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (2023807)** 2022-03-30 14 h 07 **Transmission :** 2022-03-30 14 h 07	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 10 h - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 50 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Pelletier de Fontenay architectes S.E.N.C. 6630 Hutchison suite 100 Montréal, QC, h2v4e1 NEQ : 3366805342	Monsieur Hubert Pelletier Téléphone : 514 276-8887 Télécopieur :	**Commande : (2024404)** 2022-03-31 11 h 32 **Transmission :** 2022-03-31 11 h 32	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SOLOTECH INC. 5200, rue Hochelaga Montréal, QC, H1V 1G3 http://www.solotech.com NEQ : 1162827803	Madame Estelle Sabatier Téléphone : 514 526-7721 Télécopieur :	**Commande : (2051727)** 2022-05-30 11 h 17 **Transmission :** 2022-05-30 11 h 17	3705420 - Addenda 1 2022-05-30 11 h 17 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-05-30 11 h 17 - Téléchargement

				3716010 - Addenda 3 2022-05-30 11 h 17 - Téléchargement 3719985 - Addenda 4 2022-05-30 11 h 17 - Téléchargement 3723894 - Addenda 5 2022-05-30 11 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Cormier, Cohen, Davies Architectes S.E.N.C. 55 mt royal ouest #601 Montréal, QC, h2t 2s6 NEQ : 3343709849	Monsieur Randy Cohen Téléphone : 514 849-6256 Télécopieur : 514 849-6256	**Commande : (2024462)** 2022-03-31 12 h 57 **Transmission :** 2022-03-31 12 h 57	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GBI EXPERTS-CONSEILS INC. 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny, QC, J6A5N4 http://www.gbi.ca NEQ : 1148115281	Madame Karine Thibault Téléphone : 514 384-4222 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (2024161)** 2022-03-31 8 h 59 **Transmission :** 2022-03-31 8 h 59	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 48 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 36 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 44 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com NEQ : 1171077796	Madame Stéphanie Guindon Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	**Commande : (2027472)** 2022-04-06 14 h 27 **Transmission :** 2022-04-06 14 h 27	3705420 - Addenda 1 2022-04-06 14 h 27 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GP ARCHITECTE INC. 8989 Lajeunesse #102 Montreal, QC, H2M 1S1 http://www.gp-architecte.com NEQ : 1171100838	Monsieur Guillaume Pelletier Téléphone : 514 943-9264 Télécopieur :	**Commande : (2029253)** 2022-04-10 23 h 48	3705420 - Addenda 1 2022-04-10 23 h 48 - Téléchargement

			Transmission : 2022-04-10 23 h 48	3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LEMAY MICHAUD ARCHITECTURE DESIGN INC. 460, rue McGill Bureau 200 Montréal, QC, H2Y 2H2 NEQ : 1164139769	Monsieur Jean-Marc de Grandpré Téléphone : 514 397-8737 Télécopieur : 514 397-8739	**Commande : (2027417)** 2022-04-06 13 h 48 **Transmission :** 2022-04-06 13 h 48	3705420 - Addenda 1 2022-04-06 13 h 48 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 48 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SNC-LAVALIN INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (2023865)** 2022-03-30 14 h 59 **Transmission :** 2022-03-30 14 h 59	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (2024811)** 2022-04-01 8 h 24 **Transmission :** 2022-04-01 8 h 24	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ARUP CANADA INC. 1 Place Ville-Marie suite 3270 Montréal, QC, H3B 3Y2 NEQ : 1164114226	Madame Corina Papuc Téléphone : 416 515-0915 Télécopieur :	**Commande : (2023601)** 2022-03-30 10 h 30 **Transmission :** 2022-03-30 10 h 30	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel

				3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Atelier TAG inc. 542 Prince Arthur Ouest Montréal, QC, H2X 1T7 NEQ : 1146897450	Madame Manon Asselin Téléphone : 514 284-7766 Télécopieur :	**Commande : (2023794)** 2022-03-30 13 h 56 **Transmission :** 2022-03-30 13 h 56	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	BALABAN, THOMAS 34 Beaubien Ouest Montréal, QC, h2s 1v3 http://t--b--a.com NEQ : 2266837378	Monsieur Thomas Balaban Téléphone : 514 271-6666 Télécopieur :	**Commande : (2029185)** 2022-04-09 15 h 38 **Transmission :** 2022-04-09 15 h 38	3705420 - Addenda 1 2022-04-09 15 h 38 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Beauchamp, Jean-Philippe 7218 Rue Marquette Montréal, QC, H2E 2C8 NEQ : 2271530315	Monsieur Jean-Philippe Beauchamp Téléphone : 514 432-2478 Télécopieur :	**Commande : (2025283)** 2022-04-01 18 h 49 **Transmission :** 2022-04-01 18 h 49	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 18 h 49 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	DAOUST LESTAGE INC. 3575, Boul. St-Laurent Suite 710 Montréal, QC, H2X 2T7 NEQ : 1142632299	Madame Caroline Beaulieu Téléphone : 514 982-0877 Télécopieur : 514 982-0878	**Commande : (2032180)** 2022-04-14 16 h 51 **Transmission :** 2022-04-14 16 h 51	3705420 - Addenda 1 2022-04-14 16 h 51 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-14 16 h 51 - Téléchargement

				3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	DMA ARCHITECTES s.e.n.c.r.l. 204-655 rue Desnoyers Montréal, QC, H4C 3E1 http://www.dma-arch.com NEQ : 3364892656	Madame Carine Lobo Téléphone : 514 288-4251 Télécopieur :	**Commande : (2042868)** 2022-05-10 9 h 16 **Transmission :** 2022-05-10 9 h 16	3705420 - Addenda 1 2022-05-10 9 h 16 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-05-10 9 h 16 - Téléchargement 3716010 - Addenda 3 2022-05-10 9 h 16 - Téléchargement 3719985 - Addenda 4 2022-05-10 9 h 16 - Téléchargement 3723894 - Addenda 5 2022-05-10 9 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Entuitive 200 University Avenue, 7th Floor Toronto, ON, M5H 3C6 NEQ :	Madame Joanna Weglarz Téléphone : 416 477-7076 Télécopieur :	**Commande : (2032571)** 2022-04-18 15 h 11 **Transmission :** 2022-04-18 15 h 11	3705420 - Addenda 1 2022-04-18 15 h 11 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-18 15 h 11 - Téléchargement 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 15 h 11 - Téléchargement 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ERSA AMÉNAGEMENT DESIGN INC. ERSA AMENAGEMENT DESIGN.inc, 1795-820 rue Berri 1661-629 rue Berri Montréal-Est, QC, H2L 0A9 NEQ : 1173051062	Monsieur Roger ETOGO Téléphone : 438 496-9973 Télécopieur :	**Commande : (2023711)** 2022-03-30 12 h 10 **Transmission :** 2022-03-30 12 h 10	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 48 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	H. H. Angus and Associates Limited 3 Place Ville Marie #400 Montréal, QC, H3B 2E3 http://www.hhangus.com NEQ : 1174381245	Monsieur Mohamed Kamel Téléphone : 416 443-8200 Télécopieur :	**Commande : (2032591)** 2022-04-18 16 h 14 **Transmission :** 2022-04-18 16 h 14	3705420 - Addenda 1 2022-04-18 16 h 14 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-18 16 h 14 - Téléchargement 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 16 h 14 - Téléchargement 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. 700-276 rue Saint-Jacques Montréal, QC, H2y1N3 NEQ : 1172835382	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 844-3938 Télécopieur :	**Commande : (2024884)** 2022-04-01 9 h 21 **Transmission :** 2022-04-01 9 h 21	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 10 h - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 50 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 39 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 47 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	RIOPEL DION ST-MARTIN INC. 777, rue de la Commune Ouest bureau 400 Montréal, QC, H3C 1Y1 http://www.riopel-associes.com NEQ : 1163438360	Madame Courtney Carrier-Guy Téléphone : 514 521-2138 Télécopieur :	**Commande : (2029029)** 2022-04-08 14 h 47 **Transmission :** 2022-04-08 14 h 47	3705420 - Addenda 1 2022-04-08 14 h 47 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	BC2 GROUPE CONSEIL INC. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (2027533)** 2022-04-06 15 h 20 **Transmission :** 2022-04-06 15 h 20	3705420 - Addenda 1 2022-04-06 15 h 20 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	DKA Architectes inc. 6455 Rue Doris-Lussier 200 Boisbriand, QC, J7H 0E8 http://www.dka.ca NEQ : 1165814287	Madame Anick Tranchemontagne Téléphone : 450 818-4410 Télécopieur :	**Commande : (2026611)** 2022-04-05 12 h 39 **Transmission :** 2022-04-05 12 h 39	3705420 - Addenda 1 2022-04-05 12 h 39 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Latéral s.e.n.c. 6610 rue Hutchison Bureau 120 Montréal, QC, H2V4E1 https://www.lateralconseil.com NEQ : 3369915726	Monsieur Jean Lépine Téléphone : 514 883-3921 Télécopieur :	**Commande : (2024134)** 2022-03-31 8 h 37 **Transmission :** 2022-03-31 8 h 37	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 48 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 36 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Architectes FABG 5402 boul Saint-Laurent Montréal, QC, H2T 1S1 http://www.arch-fabg.com NEQ : 1169469427	Monsieur André Lavoie Téléphone : 514 274-7555 Télécopieur : 514 274-3646	**Commande : (2023461)** 2022-03-30 8 h 59 **Transmission :** 2022-03-30 8 h 59	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 10 h - Télécopie 3712426 - Addenda 2 2022-04-12 9 h 02 - Télécopie 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 46 - Messagerie 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 14 h 16 - Télécopie 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	PATRIARCHE ARCHITECTURE INC. 85 RUE SAINT PAUL OUEST Montréal-Ouest, QC, H2Y3V4 http://Patriarche.ca NEQ : 1164600463	Monsieur Luc Belanger Téléphone : 581 742-7487 Télécopieur :	**Commande : (2025539)** 2022-04-04 9 h 08 **Transmission :** 2022-04-04 9 h 08	3705420 - Addenda 1 2022-04-04 9 h 08 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	Madame Claudine Talbot	**Commande**	3705420 - Addenda 1

☐	200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 NEQ : 1170241336	Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	**: (2026173)** 2022-04-04 18 h 05 **Transmission :** 2022-04-04 18 h 05	2022-04-04 18 h 05 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Table Architecture S.E.N.C. 24, avenue du Mont-Royal Ouest 903.1 Montréal, QC, H2T2S2 NEQ : 3371683015	Monsieur Hugo Duguay Téléphone : 514 592-3731 Télécopieur :	**Commande : (2030370)** 2022-04-12 11 h 17 **Transmission :** 2022-04-12 11 h 17	3705420 - Addenda 1 2022-04-12 11 h 17 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-12 11 h 17 - Téléchargement 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	READ JONES CHRISTOFFERSEN LTD. 1285 West Broadway Suite 300 Vancouver, BC, V6H3X8 NEQ : 1148022677	Madame Andrea Kerrigan Téléphone : 647 792-0705 Télécopieur :	**Commande : (2027155)** 2022-04-06 9 h 56 **Transmission :** 2022-04-06 9 h 56	3705420 - Addenda 1 2022-04-06 9 h 56 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 48 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 36 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 44 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ROUSSEAU LEFEBVRE INC. 100 rue Tourangeau Est Laval, QC, H7G 1L1 http://www.rousseau-lefebvre.com NEQ : 1149485345	Monsieur Daniel Lefebvre Téléphone : 450 663-2145 Télécopieur :	**Commande : (2036805)** 2022-04-26 18 h 31 **Transmission :** 2022-04-26 18 h 31	3705420 - Addenda 1 2022-04-26 18 h 31 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-26 18 h 31 - Téléchargement 3716010 - Addenda 3 2022-04-26 18 h 31 - Téléchargement 3719985 - Addenda 4 2022-04-26 18 h 31 - Téléchargement 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SAUCIER + PERROTTE ARCHITECTES INC. 7043 rue Waverly Montréal, QC, H2S 3J1 https://www.saucierperrotte.com NEQ : 1172379795	Madame Anne-Marie Saucier Téléphone : 514 273-1700 Télécopieur :	**Commande : (2027321)** 2022-04-06 12 h 14 **Transmission :** 2022-04-06 12 h 14	3705420 - Addenda 1 2022-04-06 12 h 14 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 48 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	White arkitekter AB Bassängkajen 12 Malmö, , 21118 https://www.whitearkitekter.com NEQ :	Madame Marie-France Stendahl Téléphone : 004 676-6394655 Télécopieur :	**Commande : (2026194)** 2022-04-05 2 h 29 **Transmission :** 2022-04-05 2 h 29	3705420 - Addenda 1 2022-04-05 2 h 29 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ACA ARCHITECTURE INC. 55, avenue Bégin Lévis, QC, G6V 4C3 http://www.annecarrier.com NEQ : 1168787902	Madame Patricia Pronovost Téléphone : 418 835-1533 Télécopieur :	**Commande : (2023746)** 2022-03-30 13 h 19 **Transmission :** 2022-03-30 13 h 19	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 48 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 36 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ARCHITECTURE EVOQ INC. 1435 rue St-Alexandre Suite 1000 Montréal, QC, H3A 2G4 NEQ : 1171481071	Monsieur Alfredo Diodati Téléphone : 514 393-9490 Télécopieur :	**Commande : (2023983)** 2022-03-30 18 h 20 **Transmission :** 2022-03-30 18 h 20	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 48 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	B+H Architects Corp. 320 Bay Street Suite 200 Toronto, ON, M5H4A6 NEQ :	Madame Karen Hunter Téléphone : 416 596-2299 Télécopieur :	**Commande : (2025277)** 2022-04-01 17 h 41 **Transmission :** 2022-04-01 17 h 41	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 17 h 41 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 48 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 36 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CARTA. 3539 Boul. Lasalle Montréal, QC, H4G1Z5 NEQ : 1172243637	Monsieur maxime riopel Téléphone : 514 291-1780 Télécopieur :	**Commande : (2026938)** 2022-04-05 21 h 07 **Transmission :** 2022-04-05 21 h 07	3705420 - Addenda 1 2022-04-05 21 h 07 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (2023594)** 2022-03-30 10 h 27 **Transmission :** 2022-03-30 10 h 27	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 48 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 36 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 44 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Coarchitecture inc. 1195, avenue de Lavigerie, suite 50 Québec, QC, G1V4N3 http://www.coarchitecture.com NEQ : 1163418420	Monsieur Normand Hudon Téléphone : 418 653-8484 Télécopieur : 418 653-6189	**Commande : (2023817)** 2022-03-30 14 h 17 **Transmission :** 2022-03-30 14 h 17	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 48 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Dorte Mandrup A/S Vesterbrogade 95A, 5th floor Copenhagen, , 1620 NEQ :	Monsieur Tom Castle Téléphone : 453 393-7350 Télécopieur :	**Commande : (2034094)** 2022-04-21 3 h 45 **Transmission :** 2022-04-21 3 h 45	3705420 - Addenda 1 2022-04-21 3 h 45 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-21 3 h 45 - Téléchargement 3716010 - Addenda 3 2022-04-21 3 h 45 - Téléchargement 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 47 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ferrier Marchetti Studio 24 rue Dareau Paris, , 75014 NEQ :	Monsieur Hugo de Pablo Vicens Téléphone : 003 314-3132017 Télécopieur :	**Commande : (2042716)** 2022-05-10 4 h 37 **Transmission :** 2022-05-10 4 h 37	3705420 - Addenda 1 2022-05-10 4 h 37 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-05-10 4 h 37 - Téléchargement 3716010 - Addenda 3 2022-05-10 4 h 37 - Téléchargement 3719985 - Addenda 4 2022-05-10 4 h 37 - Téléchargement 3723894 - Addenda 5 2022-05-10 4 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LAPOINTE, MAGNE & ASSOCIÉS, ARCHITECTES, S.E.N.C.R.L. 224 Place d'Youville Montréal, QC, H2W 2B4 HTTP://WWW.LAPOINTEMAGNE.CA NEQ : 3349822158	Madame Katarina Cernacek Téléphone : 514 826-6648 Télécopieur :	**Commande : (2025698)** 2022-04-04 10 h 37 **Transmission :** 2022-04-04 10 h 37	3705420 - Addenda 1 2022-04-04 10 h 37 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 50 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Lemay CO Inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com NEQ : 1149007115	Madame Christine Robert Téléphone : 514 932-5101 Télécopieur : 514 935-8137	**Commande : (2023610)** 2022-03-30 10 h 39 **Transmission :** 2022-03-30 10 h 39	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 50 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	READ JONES CHRISTOFFERSEN LTD. 1000 Rue De La Gauchetière Ouest, 24e étage Montréal, QC, H3B 4W5 NEQ : 1148022677	Madame Andrea Kerrigan Téléphone : 647 792-0705 Télécopieur :	**Commande : (2027348)** 2022-04-06 12 h 48 **Transmission :** 2022-04-06 12 h 48	3705420 - Addenda 1 2022-04-06 12 h 48 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 50 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SMITH VIGEANT, ARCHITECTES INC. 5605 de Gaspé suite 601 Montréal, QC, H2T 2A4 http://www.smithvigeant.com NEQ : 1160892346	Madame Diane Monteil Téléphone : 514 247-8644 Télécopieur :	**Commande : (2025855)** 2022-04-04 12 h 15 **Transmission :** 2022-04-04 12 h 15	3705420 - Addenda 1 2022-04-04 12 h 15 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal, QC, H2P 2R8 http://www.bpa.ca NEQ : 1142591438	Madame Milena Toffolo Téléphone : 514 383-3747 Télécopieur : 514 383-8760	**Commande : (2024928)** 2022-04-01 9 h 57 **Transmission :** 2022-04-01 9 h 57	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Figurr collectif d'architectes 3550 St-Antoine Ouest Montréal, QC, H4A1S9 NEQ : 1149267263	Madame Shiva Vafi Téléphone : 514 861-5122 Télécopieur : 514 861-5383	**Commande : (2028376)** 2022-04-07 15 h 26 **Transmission :** 2022-04-07 15 h 26	3705420 - Addenda 1 2022-04-07 15 h 26 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 48 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Jodoin Lamarre Pratte architectes Inc. 3200 rue Rachel Est Montréal, QC, H1W 1A4 http://www.jlp.ca NEQ : 1168778877	Madame Alice Richard Téléphone : 514 527-8821 Télécopieur : 514 527-7548	**Commande : (2024639)** 2022-03-31 15 h 42 **Transmission :** 2022-03-31 15 h 42	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 48 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 36 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 44 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

constructo.ca

Des services à valeur ajoutée au SEAO

Liste des commandes

Numéro : IMM-15834
Numéro de référence : 1623702
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Concours d'architecture pluridisciplinaire du projet Espace Rivière - arrondissement de Rivière-Des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à Montréal (2e étape)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACDF ARCHITECTURE INC. 201-6250 rue Hutchison Montréal, QC, H2V 4C5 http://www.acdf.ca NEQ : 1163842074	Madame Véronik Caron Téléphone : 514 456-1151 Télécopieur : 450 778-1594	**Commande : (2068146)** 2022-07-12 7 h 56 **Transmission :** 2022-07-12 7 h 56	3789329 - IMM-15834 - Concours Espace Rivière_ADDENDA-6 (1) 2022-08-30 10 h 33 - Courriel 3789339 - IMM-15834 - Concours Espace Rivière_ADDENDA-8 (1) 2022-09-01 10 h 08 - Courriel 3789341 - IMM-15834 - Concours Espace Rivière_ADDENDA-9 (2) 2022-09-01 10 h 08 - Courriel 3789342 - IMM-15834 - Concours Espace Rivière_ADDENDA-10 2022-09-01 10 h 08 - Courriel 3789347 - IMM-15834 - Concours Espace Rivière_ADDENDA-11 2022-09-01 10 h 08 - Courriel 3789348 - IMM-15834 - Concours Espace Rivière_ADDENDA-12 2022-09-01 10 h 08 - Courriel 3789351 - IMM-15834 - Concours Espace Rivière_ADDENDA-13 2022-09-01 10 h 08 - Courriel 3790845 - IMM-15834 - Concours Espace Rivière_ADDENDA-7 (3) 2022-09-01 11 h 57 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LGT 130-1000 rte de l'Église Québec, QC, G1V 3V9 http://www.lgt.ws/ NEQ : 1171470132	Madame Nathalie Ruest Téléphone : 418 651-3001 Télécopieur : 418 653-6735	**Commande : (2068175)** 2022-07-12 8 h 30 **Transmission :** 2022-07-12 8 h 30	3789329 - IMM-15834 - Concours Espace Rivière_ADDENDA-6 (1) 2022-08-30 10 h 32 - Courriel 3789339 - IMM-15834 - Concours Espace Rivière_ADDENDA-8 (1) 2022-09-01 10 h 07 - Courriel 3789341 - IMM-15834 - Concours Espace Rivière_ADDENDA-9 (2) 2022-09-01 10 h 08 - Courriel 3789342 - IMM-15834 - Concours Espace Rivière_ADDENDA-10 2022-09-01 10 h 08 - Courriel 3789347 - IMM-15834 - Concours Espace Rivière_ADDENDA-11 2022-09-01 10 h 08 - Courriel 3789348 - IMM-15834 - Concours Espace Rivière_ADDENDA-12 2022-09-01 10 h 08 - Courriel 3789351 - IMM-15834 - Concours Espace Rivière_ADDENDA-13 2022-09-01 10 h 08 - Courriel 3790845 - IMM-15834 - Concours Espace Rivière_ADDENDA-7 (3) 2022-09-01 10 h 12 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 NEQ : 1170241336	Madame Sylvie Prevost Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (2068069)** 2022-07-11 16 h 31 **Transmission :** 2022-07-11 16 h 31	3789329 - IMM-15834 - Concours Espace Rivière_ADDENDA-6 (1) 2022-08-30 10 h 33 - Courriel 3789339 - IMM-15834 - Concours Espace Rivière_ADDENDA-8 (1) 2022-09-01 10 h 08 - Courriel 3789341 - IMM-15834 - Concours Espace Rivière_ADDENDA-9 (2) 2022-09-01 10 h 08 - Courriel 3789342 - IMM-15834 - Concours Espace Rivière_ADDENDA-10 2022-09-01 10 h 08 - Courriel 3789347 - IMM-15834 - Concours Espace Rivière_ADDENDA-11 2022-09-01 10 h 08 - Courriel 3789348 - IMM-15834 - Concours Espace Rivière_ADDENDA-12 2022-09-01 10 h 08 - Courriel 3789351 - IMM-15834 - Concours Espace Rivière_ADDENDA-13 2022-09-01 10 h 09 - Courriel 3790845 - IMM-15834 - Concours Espace Rivière_ADDENDA-7 (3) 2022-09-01 10 h 13 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Commandes de la première étape

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1224362001
Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière
Projet : Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe Lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire du projet Espace Rivière de bibliothèque, maison de la culture, espaces communautaires et sportifs et Bureau Accès Montréal de Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 1 : Concours pour la conception d'un bâtiment carboneutre opérationnel selon la norme BCZ Design v.2.

Priorités 8 : Ce projet porte une attention toute particulière à l'inclusion de tous et toutes, ciblant plus spécifiquement les personnes vulnérables, racisées ou discriminées. Cela passe par des mesures accrues en accessibilité universelle, des services à la population des organismes locaux en phase avec les besoins de la communauté ainsi qu'une médiation culturelle qui se mettra en place aussi hors les murs, partant du principe que la culture soit s'engager activement et ouvertement dans la lutte aux iniquités.

Priorités 9 : L'éventuel projet permettra de créer un lieu d'ancrage et d'intégration pour la communauté, susceptible de soutenir le développement de ses composantes les plus vulnérables notamment en facilitant leur connexion avec les services offerts par le réseau Accès culture, les Bibliothèques de Montréal et les organismes communautaires du quartier, mettant ainsi en œuvre son objectif principal de soutien à la cohésion sociale du quartier.

Priorités 11 : L'éventuel projet offre un modèle unique, intégré et décloisonné, qui favorise la synergie des équipes et l'optimisation des services à la population au sein d'un même bâtiment et qui offre une expérience fluide à la population.

Priorités 15 : L'éventuel projet permettra de soutenir la vitalité culturelle du quartier et de répondre au besoin, exprimé depuis longtemps, de construction de la maison de la culture de Rivière-des-Prairies, dernière maison de la culture du réseau d'origine à ne pas disposer de lieu dédié pour l'offre de service de la population.

Priorités 19 : L'éventuel projet permettra d'offrir à la population de l'extrémité est de Montréal des équipements et des services de qualité afin de pallier l'éloignement des grandes installations métropolitaines.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1224362001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque et maison de la culture Espace Rivière de l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, formée par les firmes Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., Coarchitecture inc. et LGT inc. / Approuver le projet de contrat du lauréat à cette fin - Dépense totale : 7 765 664,44 $ taxes incluses (contrat : 6 339 999,74 $ + contingences : 678 390,44 $ + incidences : 747 274,26 $) - Appel d'offres IMM-15834 (16 dépôts de candidatures)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification_fonds_1224362001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Martine HÉBERT
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4385

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-09

Denis LAROCQUE
Chef de division ressources financières matérielles et informationnelles
Tél : 438-821-6933
Division : Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1224362001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque et maison de la culture Espace Rivière de l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, formée par les firmes Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., Coarchitecture inc. et LGT inc. / Approuver le projet de contrat du lauréat à cette fin - Dépense totale : 7 765 664,44 $ taxes incluses (contrat : 6 339 999,74 $ + contingences : 678 390,44 $ + incidences : 747 274,26 $) - Appel d'offres IMM-15834 (16 dépôts de candidatures)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1224362001final.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-15

Valérie LAVIGNE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-7660
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.10

2023/01/23 13:00

(1)

Dossier # : 1227641002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Yann Pocreau pour la réalisation de l'oeuvre d'art public « Les diamants irréguliers » inscrite à l'entente entre la Ville et l'UQAM dans le cadre du programme Accès jardins - Dépense totale de 248 920,88 $ taxes incluses (Contrat 235 698,75 $ taxes incluses + Contingences 13 222,13 $ taxes incluses) / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Yann Pocreau au montant de 235 698,75 $ taxes incluses pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art « Les diamants irréguliers »;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Yann Pocreau;

3. d'autoriser une dépense de 13 222,13 $ taxes incluses à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2022-12-16 12:13

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice de service - ressources humaines
Service des ressources humaines , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227641002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Yann Pocreau pour la réalisation de l'oeuvre d'art public « Les diamants irréguliers » inscrite à l'entente entre la Ville et l'UQAM dans le cadre du programme Accès jardins - Dépense totale de 248 920,88 $ taxes incluses (Contrat 235 698,75 $ taxes incluses + Contingences 13 222,13 $ taxes incluses) / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'octroi de ce contrat d'œuvre d'art public s'inscrit dans le contexte de la planification de l'aménagement des abords de l'UQAM résultant de l'entente d'occupation à long terme entre l'arrondissement de Ville-Marie et l'Université du Québec à Montréal (UQAM) conclue en 2018 dans le cadre du programme Accès jardins. Cette entente vise à mettre en valeur plusieurs terrains de l'université et à les rendre accessibles au public pour une période minimale de 25 ans.

En collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM, division Grands projets de mobilité), l'arrondissement de Ville-Marie (division Culture et bibliothèque) et l'Université du Québec à Montréal, le Bureau d'art public du Service de la culture (SC) a tenu un concours par avis public destiné aux artistes professionnels afin de doter la nouvelle placette verdie, située du côté sud-ouest de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Berri, d'une œuvre à échelle humaine de type « découverte » qui favorisera un sentiment d'appartenance pour l'ensemble de la population.

Conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002), articles 49 et 179.1, la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire a émis une autorisation de travaux (dossier no SATSA 20206685) comme l'œuvre d'art se trouve dans l'aire de protection du clocher et du transept sud de l'Église-de-Saint-Jacques inscrite au Répertoire du patrimoine culturel du Québec. De plus, la Division du patrimoine a accompagné le BAP tout au long du processus de ce concours afin de s'assurer du respect des exigences patrimoniales qu'implique cette loi.

Lors de la première rencontre du jury tenue le 20 mai 2022, les membres du jury ont analysé les 24 candidatures reçues et jugées conformes. Lors de cette rencontre, le jury a retenu quatre finalistes pour produire une proposition complète d'œuvre d'art. Il s'agissait de Patrick Bérubé, Maria Ezcurra, Yann Pocreau et José Luis Torrès. Lors de la rencontre pour le choix du projet lauréat tenue le 19 octobre 2022, le jury a recommandé la proposition de l'artiste Yann Pocreau intitulée *Les diamants irréguliers.*

Le jury formé spécifiquement pour ce concours était composé de :

- Thérèse St-Gelais, historienne de l'art et spécialiste en arts visuels;
- Eddy Firmin, artiste et spécialiste en arts visuels;
- Stéphane Lavoie, représentant des citoyennes et citoyens;
- Louise Déry, représentante de l'UQAM et spécialiste en arts visuels;
- Liz Chan, représentante de l'arrondissement;
- Laurent Guignard, représentant du projet d'aménagement, SUM;
- Marie-Claude Langevin, représentante du Service de la culture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0489 - 30 mars 2022 - Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour l'intégration d'une œuvre d'art public aux abords de l'UQAM inscrite à l'entente entre le Ville et l'UQAM dans le cadre du programme Accès Jardins. Autoriser une dépense de 45 415 $, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'œuvre d'art, les dépenses générales du projet et un volet de médiation culturelle (GDD 1227641001).

CA22 240021 - 8 février 2022 - Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil municipal de prendre en charge le processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale, et ce, jusqu'au 23 août 2024.

CA21 240376 - 5 octobre 2021 - Approuver le projet de modification numéro 1 à l'Entente d'occupation à long terme entre l'arrondissement de Ville-Marie et l'Université du Québec à Montréal dans le cadre du programme Accès Jardins afin d'inclure les conditions d'intégration d'une œuvre d'art public.

CM21 1203 - 27 septembre 2021 - Offrir, aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 23 août 2024.

CA21 240061 - 9 mars 2021 - Autoriser une dépense de 2 500 000 $, taxes incluses, représentant la quote-part de l'arrondissement de Ville-Marie au financement du projet de réaménagement des abords de l'UQAM-phase 2A. Ce montant inclut le budget de l'oeuvre d'art.

CA18 240179 - 10 avril 2018 - Approuver une entente d'occupation pour un terme initial de 25 ans par laquelle la Ville de Montréal, dans le cadre du programme «Accès Jardins», aménage 4 Jardins urbains, sur les sites de la cour du Clocher, la cour du Transept sud, la cour de la chapelle Notre- Dame-de-Lourdes et la cour du Pavillon J.-A.-De Sèves, étant des parties des lots 2 161 937, 2 161 954 et 2 162 287 du cadastre du Québec et appartenant à l'Université du Québec à Montréal.

DESCRIPTION

L'œuvre Les diamants irréguliers est constituée de sculptures évolutives à échelle humaine disposées sur le long de l'axe d'implantation au centre de la placette. Il s'agit de trois prismes en bronze patiné sur lesquels sont gravés des dates, des dessins, des reproductions de tatouages, des citations et des graffitis choisis et sélectionnés par des participantes et des participants de PLAISIIRS (programme de lieu d'accueil et d'implication sociale pour les personnes utilisatrices de drogues par injection ou inhalation, responsables et solidaires) chapeauté par l'organisme Cactus Montréal et par l'artiste Yann Pocreau.

Cette œuvre allie sculpture et travail communautaire pour référer aux notions de bienveillance, d'appartenance et de valorisation des voix intimes et collectives, celles-ci ancrées au contexte historique du lieu. L'artiste souhaite ainsi rendre pérenne la voix des gens qui habitent, fréquentent et gardent les lieux et mettent de l'avant la solidarité, l'espoir ainsi que les grandes luttes sociales qui ont marqué ce secteur névralgique du centre-ville. Certaines facettes des diamants pourraient recevoir de nouvelles gravures et des dessins réalisés à la dérobée sans pour autant être perçus comme des gestes gratuits associés au vandalisme. Dans ce contexte très spécifique d'implantation d'œuvre d'art public, l'artiste tire profit du potentiel de nouvelles inscriptions sur les pièces comme stratégie urbaine pour raviver et faire évoluer le contenu de l'œuvre d'art avec les années.

Frais liés au projet d'art public	**Montants avant taxes**	**Montants taxes incluses**	**Montants nets de ristournes**
Frais de concours incluant des activités de médiation culturelle	39 500 $	45 415,15 $	41 470,06 $
Sous-Total (Dossier précédent 1227641001)	39 500 $	45 415,15 $	41 470,06 $
Contrat à l'artiste	205 000 $	235 698,75$	215 224,38 $
Contingences	11 500 $	13 222,13 $	12 073,56 $
Sous-Total (présente demande)	**216 500 $**	**248 920,88 $**	**227 297,94 $**
TOTAL GLOBAL	256 000,00 $	294 336,00 $	268 768,00 $

JUSTIFICATION

L'intégration de l'art public dans le projet d'aménagement des abords de l'UQAM vise à soutenir des gestes structurants et à magnifier l'expérience du lieu. Grâce à une expérience artistique variée et adaptée au contexte, cette intervention en art public enrichira l'expérience de déambulation du citoyen à l'échelle de la rue et du quartier. Elle contribuera également à l'identité du secteur.

Considérant ce secteur achalandé, les sculptures de bronze seront extrêmement solides et résistantes aux coups et autres aléas physiques. Bien que les surfaces pourront être bonifiées de futurs témoignages et qu'elles pourraient être gravables, elles ne seront pas fragilisées pour autant. L'artiste et le BAP ont pris également des dispositions en cas de graffitis inappropriés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 248 920,88 $ taxes incluses et sera assumée comme suit:

Un montant maximal de 227 297,94 $ net de ristourne sera financé par l'arrondissement de

Ville-Marie par le règlement d'emprunt le règlement d'emprunt 18-073 Programme Accès jardins CM18 1542 pour le financement de l'œuvre d'art dans le cadre du projet de réaménagement des abords de l'UQAM-phase 2A.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2023	2024	Ultérieur	Total
Projet: 44220 Sous-projet: 2144220-160	**194**	**33**	**-**	**227**
TOTAL			**-**	**227**

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Ville-Marie.

MONTRÉAL 2030

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville et aux objectifs du Service de la culture qui en découlent, ce projet répond aux priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son coeur créatif, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire. Plus précisément, les interventions en art public participent à l'expérience du site, en soutenant des gestes structurants à l'échelle de la ville.

Grâce à la réalisation de cette oeuvre intégrant un volet de participation avec un organisme communautaire du secteur, ce projet contribue (priorité 10) à accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet, reçu avec enthousiasme par l'ensemble des parties prenantes, offrira un temps d'arrêt, une expérience inusitée et un rapport intime avec le public dans ce nouvel espace verdi. Il contribuera à magnifier l'expérience du lieu et à participer au succès du programme Accès jardins dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Le projet *Les diamants irréguliers* mettra en valeur l'expression des voix intimes, collectives et historiques et contribuera ainsi à créer un sentiment d'appartenance envers l'œuvre tout en renforçant l'identité de ce secteur. Principalement, par l'initiative de l'artiste Yann Pocreau, des personnes habitées par des enjeux d'utilisation de drogues et soutenues par l'organisme communautaire Cactus, situé à proximité du site d'implantation de l'œuvre d'art, pourront vivre une expérience culturelle enrichissante, bâtir ensemble un projet commun et s'investir dans leur communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier de travail pourrait être ajusté au besoin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2022 : Recommandation par jury du projet lauréat
Hiver 2023 : Octroi du contrat de réalisation de l'œuvre par la Ville de Montréal
Février 2023 – avril 2024 : Production de l'œuvre
Printemps 2024 : Installation de l'œuvre
Printemps 2024 : Inauguration

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PDI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Louis-Francois MONET, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mohamed BECHIR BOUZAIDI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jennifer OUELLET, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Anais MOULIN, Ville-Marie
Christiane RAIL, Ville-Marie
Louis-Philippe LAUZÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Maryse BOUCHARD, 14 décembre 2022
Louis-Philippe LAUZÉ, 13 décembre 2022
Gina TREMBLAY, 13 décembre 2022
Anais MOULIN, 13 décembre 2022
Jennifer OUELLET, 13 décembre 2022
Mohamed BECHIR BOUZAIDI, 13 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-12-12

Geneviève MATTEAU
Agente de developpement culturel

Tél : 514-872-1128
Télécop. :

Stéphanie ROSE
Cheffe de division

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2022-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2022-12-16


Un peuple
instruit
jamais ne
sera soumis
07/06/20



Bureau d'art public
Service de la culture
15 décembre 2022

FICHE TECHNIQUE

Nouvelle œuvre d'art public

Les diamants irréguliers de Yann Pocreau

Aux abords de l'UQAM – Programme Accès jardins
Arrondissement Ville-Marie



Mise en contexte
L'implantation d'une œuvre d'art public dans le projet d'aménagement des abords de l'UQAM découle de l'entente de partenariat entre l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et la Ville de Montréal dans le cadre du programme Accès jardins. Celui-ci facilite un accès public à des espaces verts privés dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002), articles 49 et 179.1, la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire a émis une autorisation de travaux (dossier no SATSA 20206685) comme l'œuvre d'art se trouve dans l'aire de protection du clocher et du transept sud de l'Église-de-Saint-Jacques inscrite au Répertoire du patrimoine culturel du Québec. De plus, la Division du patrimoine a accompagné le BAP tout au long du processus de ce concours afin de s'assurer du respect des exigences patrimoniales qu'implique cette loi.

Ce concours visait la création d'une œuvre à échelle humaine, de type « découverte », située au centre du nouvel îlot de verdure, à l'angle des rues Sainte-Catherine et Berri, du côté sud-ouest, dans un secteur animé du centre-ville.

Les propositions artistiques inusitées favorisant l'inclusivité et un sentiment d'appartenance pour l'ensemble des usagers et usagères étaient encouragées. La future œuvre d'art pouvait impliquer des collaborations, des approches ou des rapports à l'œuvre hors du commun. L'œuvre lauréate devait également refléter l'effervescence et le caractère innovant des recherches et des activités menées par l'UQAM.

Des activités de médiation culturelle en collaboration avec l'artiste seront planifiées afin de favoriser la cohabitation de l'œuvre avec la population.

Équipe de travail de la Ville de Montréal

- Service de la culture
- Service de l'urbanisme et de la mobilité
- Arrondissement de Ville-Marie

Mode d'acquisition

Concours québécois par **avis public**

Comité de sélection

- Thérèse St-Gelais, historienne de l'art et spécialiste en arts visuels;
- Eddy Firmin, artiste et spécialiste en arts visuels;
- Stéphane Lavoie, représentant des citoyennes et citoyens;
- Louise Déry, représentante de l'UQAM et spécialiste en arts visuels;
- Liz Chan, représentante de l'arrondissement;
- Laurent Guignard, représentant du projet d'aménagement, SUM;
- Marie-Claude Langevin, représentante du Service de la culture.

Comité technique

- Martin Crépeau, conseiller en développement communautaire, arr. Ville-Marie;
- Yannick Girard, contremaître voirie, parcs, monuments, graffitis;
- Sébastien Laffitte-Fitou, directeur, service des immeubles - Direction Conciergerie et Service aux usagers, UQAM;
- Mélanie Jetté, Directrice des aménagements et des projets immobiliers institutionnels;
- Adriana Pedroff, Architecte, OAQ, M.Ing, division du patrimoine, SUM;
- Ève Laberge, ingénieure, SIRR;
- Geneviève Matteau, agente de développement culturel, Bureau d'art public.

Finalistes

- Yann Pocreau
- Maria Ezcurra
- Patrick Bérubé
- José Luis Torres

Lauréat

- Yann Pocreau

Concept Lauréat

L'œuvre *Les diamants irréguliers* est constituée de sculptures évolutives à échelle humaine disposées sur le long de l'axe d'implantation. Il s'agit de trois prismes en bronze patiné sur lesquels des dessins et des inscriptions apparaissent, fruits d'une collaboration avec l'organisme Cactus Montréal comme autant de signes de l'effervescence et de la richesse du contexte historique du secteur.

En s'intégrant au programme PLAISIIRS (*Programme de lieu d'accueil et d'implication sociale pour les personnes utilisatrices de drogues par injection ou inhalation, responsables et solidaires*), l'artiste pourra donner un mandat rémunéré à l'équipe et aux participants pour concevoir « la peau » des sculptures avec lui et effectuer une collecte de dates, de tatouages, de courtes citations, de dessins, de noms et d'idées chères aux personnes consultées des communautés avoisinantes.

Yann Procreau souhaite ainsi pérenniser la voix des gens du quartier, mettre de l'avant la solidarité et l'espoir ainsi que les grandes luttes sociales qui ont marqué ce secteur névralgique du centre-ville. De plus, certaines facettes des diamants pourront être « activées » par une nouvelle inscription, une gravure furtive ou autre geste posé à même la pièce.

Cette idée du diamant irrégulier fait résonner chez l'artiste cette envie de valoriser les gens, de rendre précieuse cette transposition symbolique. À la fois diamant et irrégulier, en marge ou encore volontairement anti-conforme, la pierre précieuse représente pour l'artiste ces gens qui porteront le projet avec lui. Formellement, ***Les diamants irréguliers*** rappellent discrètement la pierre de Rosette ou encore l'alignement des Menhirs de Carnac, une façon pour l'artiste d'aborder la connaissance liée au contexte universitaire.

Yann Pocreau

À travers différents types de médium dont la photographie, la sculpture et l'installation, Yann Pocreau, s'intéresse à la lumière comme sujet vivant et à l'effet de celle-ci sur la trame narrative des images. Il a participé à plusieurs expositions canadiennes, américaines et européennes dont récemment aux Rencontres photographiques d'Arles. Son travail a été commenté dans divers magazines et ses œuvres sont présentes dans les collections de la Banque Nationale du Canada, d'Hydro-Québec, de Desjardins, de la Ville de Montréal, de la Ville de Longueuil, du Musée d'art contemporain de Montréal, du Musée des beaux-arts de Montréal, du Musée d'art de Joliette, de la Galerie de l'UQAM, dans la collection Prêt d'œuvres d'art du Musée National des beaux-arts du Québec. Il est représenté par la Galerie Blouin-Division à Montréal.

Calendrier

- Autorisation du concours par le CE : 30 mars 2022
- Lancement de concours : 1er avril 2022
- Date limite du dépôt des candidatures : 3 mai 2022
- *1ere rencontre du jury :* choix des finalistes (4) : 20 mai 2022
- Comité technique : 27 septembre 2022
- *2e rencontre du jury : choix de la proposition gagnante*: 19 octobre 2022
- Octroi de contrat CM : **23 janvier 2023**
- Installation de l'œuvre: **printemps 2023**
- Inauguration de l'œuvre : **printemps 2023**

Financement

- Arrondissement de Ville-Marie

Budget

Frais liés au projet d'art public	**Montants avant taxes**	**Montants taxes incluses**	**Mo nets de rist**
Frais de concours incluant des activités de médiation culturelle	39 500 $	45 415,15 $	41 4
Sous-Total (Dossier précédent 1227641001)	39 500 $	45 415,15 $	41 4
Contrat à l'artiste	205 000 $	235 698,75$	215 2
Contingences	11 500 $	13 222,13 $	12 0
Sous-Total (présente demande)	**216 500 $**	**248 920,88 $**	**227 2**
TOTAL GLOBAL	256 000,00 $	294 336,00 $	268 7







AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 6 novembre 2020
Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*

Réaménagement des abords de l'UQAM

A20-SC-14

Localisation :	Secteur de l'Université du Québec à Montréal qui comprend : • la rue Saint-Denis entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine, y compris la place Pasteur; • la rue Sainte-Catherine entre les rues Saint-Denis et Berri.
Reconnaissance municipale :	Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle – rue Saint-Denis (entre René-Lévesque Est et Sainte-Catherine Est)
Reconnaissance provinciale :	Immeubles patrimoniaux classés et aires de protections - clocher de l'Église-de-Saint-Jacques et Transept sud de l'Église-de-Saint-Jacques
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis à la demande du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), considérant l'article 12.1, paragraphe 8 du règlement du Conseil du patrimoine (02-136).

HISTORIQUE ET LOCALISATION [1]

Église Saint-Jacques

Premier évêque à être nommé auxiliaire de l'évêque de Québec à Montréal le 1er février 1820, Mgr Jean-Jacques Lartigue permet au mois de septembre 1822 la construction d'un évêché et d'une église sur un terrain situé dans le faubourg Saint-Louis sur la rue Saint-Denis, entre Sainte-Catherine et De Maisonneuve (anciennement Mignonne). L'église Saint-Jacques devient officiellement cathédrale le 13 mars 1836, jour de la reconnaissance par Rome du nouveau diocèse de Montréal. Le 8 juillet 1852, le plus désastreux incendie de l'histoire de Montréal rase, entre autres, la cathédrale et le palais épiscopal encore en construction. Mgr Ignace Bourget, alors évêque, préfère transférer le siège de l'épiscopat dans l'ouest de la ville et Saint-Jacques devient alors une paroisse du diocèse de Montréal en 1866. Confiée aux sulpiciens, l'église paroissiale de la rue Saint-Denis est reconstruite selon les plans de l'architecte John Ostell sur les mêmes fondations. Inauguré le 29 juin 1857, le lieu de culte est une fois de plus la proie des flammes le 4 janvier 1858. Une troisième et dernière église est érigée entre 1858 et 1860 sur le même emplacement.

[1] Tiré et adapté de : Ville de Montréal, « Église Saint-Jacques », Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal, patrimoine.ville.montreal.qc.ca (consulté le 10 novembre 2020).

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136

Conseil du patrimoine de Montréal
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

Commencée en 1858, l'église est bénie le 8 décembre 1860. Pour la reconstruction, l'architecte Victor Bourgeau réutilise une partie des murs extérieurs de l'édifice de 1857. Il ajoute en 1880 une flèche au clocher, portant sa hauteur à 85 mètres. En 1884, il construit une nouvelle sacristie et la chapelle du Sacré-Coeur. En 1891, un nouveau transept conçu par Joseph Venne est ajouté à l'église et l'entrée principale se déplace sur la rue Sainte-Catherine. Un troisième incendie détruit l'église en mars 1933, seule la structure externe demeure en place. La reconstruction de l'intérieur est confiée à l'architecte Gaston Gagnier et se termine en 1936. Acquise en 1973 par l'Université du Québec à Montréal, l'église est partiellement démolie entre 1975 et 1979. Classés à titre de monuments historiques en 1973, le clocher et le transept sud sont intégrés dans la construction du pavillon Judith-Jasmin et bénéficient d'une aire de protection depuis.

L'espace visé dans le présent projet se trouve aux abords de l'UQAM, en plein coeur du quartier latin. Il est délimité par les rues Saint-Denis, Berri, Sainte-Catherine et le boulevard de Maisonneuve.

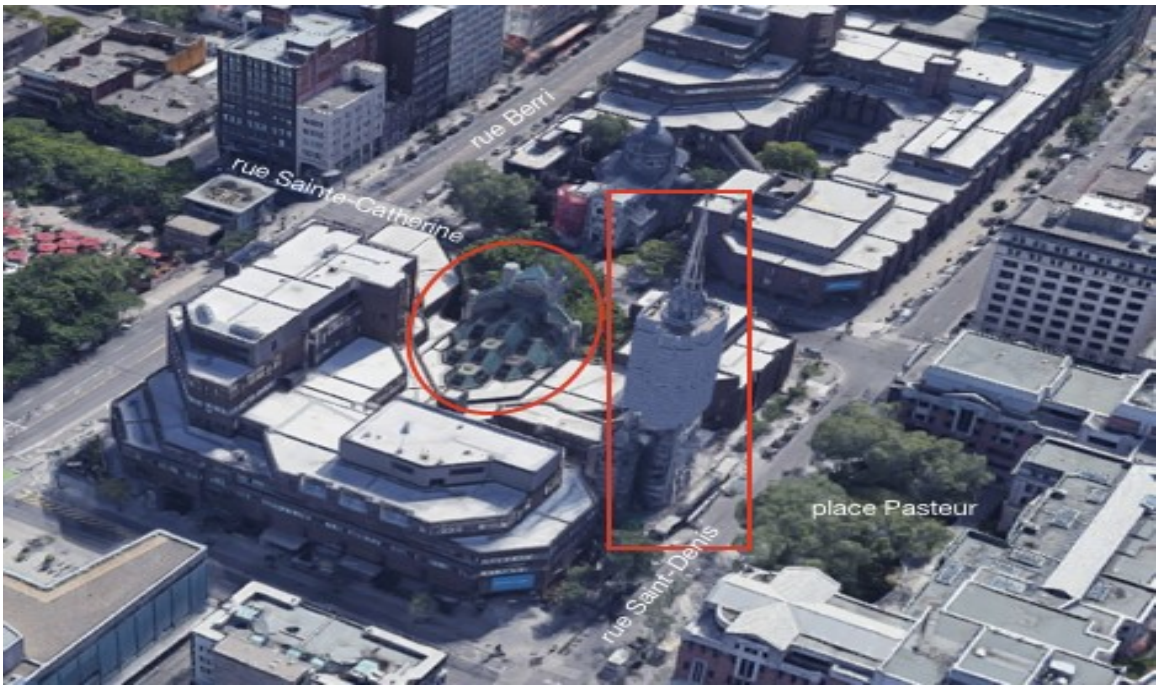

Zone d'intervention à l'étude : le transept sud est encerclé, le clocher est encadré (Source : Google Maps, image retouchée)

DESCRIPTION DU PROJET [2]

Le Conseil du patrimoine (CPM) a reçu, lors de sa réunion par vidéoconférence du 6 novembre 2020, des représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour une demande d'avis sur le réaménagement des abords de l'UQAM.

Le projet consiste au réaménagement de certains espaces, publics et privés, situés aux alentours de l'université. La Ville de Montréal a entrepris en 2017 le projet de réfection des infrastructures souterraines et d'aménagement de surface du domaine public aux abords de l'UQAM. Ce projet fait partie du PPU Quartier des spectacles - Pôle Quartier latin, adopté en 2013 et consiste notamment à réaménager le domaine public aux endroits suivants: la place Pasteur, la rue Saint-Denis, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine et finalement la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Denis et Berri. La Ville a séquencé les travaux en trois phases, dont la première, concernant la place Pasteur et l'espace du Transept sud, a été complétée en 2019. La Phase 2, qui vise la cour du clocher Saint-Jacques, le pourtour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes, ainsi que les rues Sainte-Catherine et Saint-Denis, est planifiée en 2021-2022.

Parallèlement à cette démarche, le programme Accès Jardins a été mis sur pied par l'Arrondissement de Ville-Marie en 2018. Il vise à réaménager puis rendre de nouveaux lieux de détente et de loisirs disponibles et accessibles aux Montréalais, dans un secteur où les espaces publics sont souvent peu nombreux et où les terrains propices à la création de nouveaux parcs, espaces verts ou places publiques sont plutôt rares. Dans ce contexte, l'Arrondissement de Ville-Marie a conclu en 2018 une entente d'accès public à long terme avec l'UQAM, lui permettant de mettre en valeur et convertir des terrains de l'UQAM en « jardins urbains ». Parmi les terrains visés par l'entente, on retrouve la cour du Transept sud de l'église Saint-Jacques, la cour du Clocher de l'église Saint-Jacques ainsi que le pourtour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes. Il est notamment projeté d'aménager les trottoirs avec des pavés de béton tricolores en chevrons, d'implanter une œuvre d'art public et d'installer du mobilier urbain. Les travaux de cette seconde phase sont tous situés dans l'aire de protection du clocher de l'église Saint-Jacques et de son transept.

ENJEUX DU PROJET À L'ÉTUDE

Le CPM remercie les représentants pour leur présentation claire ainsi que pour l'aspect louable du programme Accès Jardins. Il formule ses commentaires et recommandations dans les paragraphes suivants.

Arrimage entre les domaines public et privé

Le CPM félicite les concepteurs d'avoir réussi à établir un arrimage entre les domaines public et privé. Il s'agit d'une pratique qui ne représente pas tout à fait la norme et le CPM considère qu'il s'agit d'un ajout très important, surtout

[2] Description tirée et adaptée d'un document préparé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

dans ce secteur névralgique de la ville. Le comité souhaite s'assurer de la concertation à long terme entre l'UQAM et la Ville de Montréal afin d'éviter les divergences d'orientations dans le futur.

Considérations patrimoniales

Le CPM se désole de constater que les considérations patrimoniales n'ont été que très peu abordées tant dans la présentation que dans le projet à l'étude. Il ne saisit d'ailleurs pas le lien entre les biens patrimoniaux, soit le transept sud et le clocher, et le réaménagement proposé, jugeant même qu'il semble absent. Si une étude patrimoniale a été préparée par l'UQAM, le CPM aurait souhaité en avoir connaissance pour mieux juger des propositions d'aménagements de l'espace public en regard des valeurs patrimoniales du site et des éléments caractéristiques qui lui sont associés. Il ne remet pas en question la qualité de l'aménagement, mais juge qu'il ne semble pas y avoir de concordance entre ce dernier et les objets patrimoniaux.

Sécurité et clôtures

Le CPM s'inquiète de la sécurité des lieux réaménagés. Étant donné la qualité du secteur en tant que point névralgique à Montréal, le comité juge important d'assurer la sécurité des espaces. Le CPM est cependant surpris de l'absence d'information concernant les clôtures qui seraient utilisées pour restreindre l'accès au site durant la nuit comme celles-ci se trouvent à l'intérieur d'une aire de protection. Le comité aurait souhaité avoir plus de détails sur le style et la disposition des clôtures qui seront installées et estime qu'il est essentiel que leur conception soit intégrée au processus en cours.

Aménagement paysager et mobilier urbain

Le CPM se réjouit du traitement et de la place occupée par les arbres dans le projet à l'étude. Il souhaite cependant que les concepteurs s'assurent de protéger les vues vers les biens patrimoniaux qui pourraient être obstruées par l'éventuelle maturation des arbres.

Le CPM aurait souhaité avoir plus de détails quant à l'aménagement paysager et le mobilier urbain. Il constate premièrement que les plans proposés sont très peu détaillés. Il note l'absence de lampadaires, de supports à vélo, de poubelles, ou encore d'éléments de signalisation. Il propose conséquemment d'intégrer ces éléments aux futures illustrations de l'aménagement. Dans la même veine, il aurait souhaité avoir plus de détails concernant l'éclairage prévu dans ce projet de réaménagement, jugeant qu'il s'agit d'une composante qui pourrait alimenter la mise en valeur des biens patrimoniaux. Le CPM constate finalement que la réalité hivernale montréalaise n'est aucunement prise en considération dans le descriptif des aménagements proposés et aurait souhaité avoir plus de détails quant à cet aspect.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis sur le projet de réaménagement des abords de l'UQAM. Dans l'ensemble, le CPM juge qu'une plus grande attention doit être portée à l'interrelation entre les biens patrimoniaux et les aménagements proposés.

Il émet les recommandations suivantes :

01. Favoriser une concertation à long terme entre la Ville de Montréal et l'UQAM de manière à assurer la pérennité du projet.

02. S'assurer d'un lien clair entre les aménagements proposés et les biens patrimoniaux ;

03. Poursuivre la réflexion sur les dispositifs de sécurité des différentes places privées et présenter les clôtures qui seront installées à l'intérieur des aires de protection;

04. Fournir plus de détails sur le mobilier urbain ainsi que sur le programme d'éclairage;

05. Étudier les considérations hivernales et leur impact dans le projet d'aménagement;

06. Assurer la protection des vues vers les biens patrimoniaux protégés;

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Original signé

Peter Jacobs

30 novembre 2020

AUTORISATION

Articles 49 et 179.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002)

No Référence demande :
20206685

Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, la Ville de Montréal autorise :
Monsieur Jonathan St-Jean
Université du Québec à Montréal
400, Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec) H2L 2C5

Copie conforme :
Ville de Montréal, Service de l'urbanisme et de la mobilité
801, Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

À réaliser les actes ou travaux suivants :
Réaliser les travaux de réaménagement des abords de l'UQAM de la phase 2A comprenant :
Réaménagement de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Denis et Berri, incluant les trottoirs ;
Réaménagement de la rue Saint- Denis, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sainte- Catherine, incluant les trottoirs ;
Réaménagement des trottoirs le long des segments des rues visés.
Intégration de l'œuvre d'art selon les balises donnés relatives au respect des critères du patrimoine dans un aire de protection pour le concours pour une nouvelle œuvre d'art public, à l'emplacement préconisé coin rue Berri et Sainte-Catherine et selon le document 'Fiche technique préliminaire' préparé par le Bureau d'art public et le Service de la culture daté du 27 octobre 2020.
Les travaux seront exécutés selon plans émission 100% préparés par Lemay et SNC-LAVALIN datés du 20 novembre 2020.

Sur le(s) bien(s) suivant(s) :
Situé dans une aire de protection - **Clocher de l'Église-Saint-Jacques**
Situé dans une aire de protection - **Transept Sud de l'Église-Saint-Jacques**
1455, Saint-Denis
Montréal (Québec) H2X 3S1
Lot 822, 823-1

Important

Par le seul effet de la Loi sur le patrimoine culturel (ci-après la « LPC »), la présente autorisation est retirée si le projet visé n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an (articles 51 et 67 de la LPC).

Toutes modifications aux actes ou travaux autorisés par la présente, incluant les imprévus en cours de chantier, doivent faire l'objet d'une demande de modification et être autorisées par le ministre de la Culture et des Communications ou la Ville de Montréal préalablement à leur réalisation.

La présente autorisation peut aussi être révoquée ou modifiée par la Ville de Montréal si elle a été obtenue à partir d'informations inexactes ou incomplètes (article 197 de la LPC).

La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention de tout autres permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la LPC ou toute autre loi ou règlement applicable, notamment un permis de travaux émis par l'arrondissement concerné de la Ville de Montréal.

La présente autorisation ne dispense pas de l'obligation d'aviser sans délai le ministre responsable de la Culture et des Communications du Québec de toute découverte de bien ou de site archéologique, conformément à l'article 74 de la LPC.

Signée en vertu du chapitre VI.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) et de l'article 2 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs liés à la délivrance d'autorisations en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RCE 18-008) de la Ville de Montréal.

Délivrée le 2020-12-02

Lucie Careau, directrice de direction
Direction de l'urbanisme
Service de l'urbanisme et de la mobilité

CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Yann Pocreau,** artiste, ayant sa principale place d'affaires au 7988 rue St Denis, Montréal, Qc, H2R 2G1

Ci-après, appelé le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont individuellement ou collectivement appelés la « Partie » ou les « Parties »

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté, le 30 mars 2022, une résolution visant la création d'une œuvre à échelle humaine, de type « découverte », située au centre de la placette verdie du côté sud-ouest de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Berri, et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin (CE22 0489);

ATTENDU QU'un concours a été organisé pour le choix de cette œuvre d'art;

ATTENDU QUE le 19 octobre 2022, le jury a retenu la proposition du Contractant;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document préparé par le Contractant, décrivant l'Œuvre d'art et daté du 3 novembre 2022;

1.2 « **Annexe 2** » : le texte préparé par l'Unité d'affaires et intitulé Règlements et programme de concours pour une œuvre d'art public aux abords de l'UQAM dans sa version finale datée du 1er avril 2022;

1.3 « **Annexe 3** » : le plan de localisation de l'Œuvre d'art située à l'intersection des rues Sainte-Catherine et Berri, du côté sud-ouest ;

1.5 « **Dessins** » : la représentation de l'Œuvre d'art en deux dimensions sous forme de dessin;

1.6 « **Maquette** » : la représentation de l'Œuvre d'art telle que présentée (à la Ville ou au jury) par le Contractant;

1.7 « **Œuvre d'art** » : l'œuvre intitulée *Les diamants irréguliers*, décrite à l'Annexe 1 du présent contrat;

1.8 « **Responsable** » : Directrice, Service de la Culture de la Ville ou son représentant autorisé;

1.9 « **Unité d'affaires** » : Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'Œuvre d'art conformément aux Dessins et aux Annexes 1 et 2 du présent contrat, et à l'installer à l'emplacement illustré à l'Annexe 3.

Toute modification aux Annexes des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les Parties.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

3.1 réaliser et installer l'Œuvre d'art conformément aux Dessins et aux Annexes, le cas échéant, à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient le concept de l'Œuvre d'art tel qu'accepté;

3.2 verser les honoraires ou les salaires aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec lesquelles il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art;

3.3 présenter au Responsable, pour approbation écrite, les plans d'ingénieur, les dessins d'atelier pour la réalisation de l'Œuvre d'art, le tout approuvé par un ingénieur en structure et modifier, à ses frais, lesdits documents si, de l'avis du Responsable, l'Œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public;

3.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'Œuvre d'art et procéder à son installation au plus tard le 30 mai 2024 et, le cas échéant, remettre le site en état;

3.5 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;

3.6 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;

3.7 préparer un devis d'entretien de l'Œuvre d'art;

3.8 transmettre au Responsable le devis d'entretien et un avis lui indiquant que l'Œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;

3.9 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement du présent contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute décision ou de tout jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais;

3.10 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier;

3.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

3.12 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant ou de l'Artiste dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage sur présentation d'une facture conforme à l'article 3.10 des présentes, à :

4.1 lui verser une somme forfaitaire de deux cent trente-cinq mille six cent quatre-vingt-dix-huit dollars et soixante-quinze cents (235 698,75 $), incluant toutes les taxes applicables, payable comme suit :

- Quarante-sept mille cent trente-neuf dollars et soixante-quinze cents (47 139,75 $) lors de la signature du présent contrat (20 % du montant);

- Quatre-vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars et cinquante-six cents (82 494,56 $), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ 30 % (35 % du montant);

- Quatre-vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars et cinquante-six cents (82 494,56 $), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ 60 % incluant dessins techniques et plans d'ingénierie signés scellés (35 % du montant);

- le solde de vingt-trois mille cinq cent soixante-neuf dollars et quatre-vingt-huit cents (23 569,88 $), dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.7 et 3.8 et de l'acceptation de l'Œuvre d'art par le Responsable (10% du montant);

4.2 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des Parties prévues au présent contrat;

4.3 fournir les plans tel que construit et aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'Œuvre d'art; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'Œuvre d'art;

4.4 entretenir l'Œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant;

4.5 fournir et installer, à ses frais, une plaque d'identification de l'Œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou son pseudonyme, le titre de l'Œuvre d'art et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque.

ARTICLE 5
ASSURANCES

5.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par événement ou accident, dont une copie doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature des présentes; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.

5.2 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'Œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par événement ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.

ARTICLE 6
DOMMAGES

6.1 Le Contractant est responsable de toute perte ou tout dommage causé à ou par l'Œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable.

6.2 Advenant que l'Œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 7.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'Œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.

6.3 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'Œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement exécutés par la Ville, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

ARTICLE 7
GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART

7.1 Le Contractant garantit l'Œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois ans après l'acceptation finale de l'Œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, du vandalisme, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.

7.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, à la réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les Parties.

ARTICLE 8
ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART

8.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de remise de l'Œuvre d'art et du devis d'entretien.

8.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes aux Dessins ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.

8.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.

8.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

ARTICLE 9
TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

9.1 L'Œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par le Responsable et les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, le deviennent dès leur remise à la Ville.

9.2 La Ville s'engage à conserver l'Œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de 25 ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation de spécialistes de la Ville, déplacer, relocaliser, entreposer l'Œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'Œuvre d'art. Après ladite période de 25 ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'Œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.

9.3 Si l'Œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation du Contractant et d'un de ses spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du Contractant.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 La Ville peut résilier en tout temps le présent contrat sur avis écrit au Contractant à cet effet. Dès la réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de tous travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat. Il aura également droit à une indemnité de dix pour cent (10 %) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 4 des présentes.

10.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 4.1 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 10.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.

10.3 L'Œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'Œuvre d'art est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 3 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire dans le délai prescrit, la Ville conservera l'Œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.

10.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11
DÉCÈS

11.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'Œuvre d'art, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :

11.1.1 démanteler ou démolir la partie de l'Œuvre d'art déjà exécutée; ou

11.1.2 faire compléter l'exécution de l'Œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.

11.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'Œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 12.2 ou l'usager autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.

12.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'Œuvre d'art terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette Œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'Œuvre d'art au site Internet de la Ville et de diffuser des photos de l'Œuvre d'art sur les médias sociaux.

12.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction, d'entretien ou d'archivage de l'Œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.

12.4 Les licences décrites aux paragraphes 12.2 et 12.3 du présent article sont non exclusives et incessibles, et sont accordées à des fins non commerciales, sans limites territoriales, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme totale de vingt-cinq mille dollars (25 000 $), tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 4.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'Œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer aux fins d'archivage seulement.

12.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du Contractant et, s'il y a lieu, le titre de l'Œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

12.6 En cas d'utilisation de l'Œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à informer ou à exiger de toute telle personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'Œuvre d'art et l'emplacement de celle-ci.

12.7 Les Parties conviennent que ni le Contractant ni la Ville ne sont autorisés à produire des maquettes de l'Œuvre d'art à des fins commerciales ou en vue de cadeaux protocolaires.

ARTICLE 13
DÉLAI D'EXÉCUTION

13.1 L'Œuvre d'art doit être installée sur l'emplacement indiqué à l'Annexe 3, au plus tard le 30 mai 2024, à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, notamment par une suspension ou un retard des travaux de construction, auquel cas, si l'installation devait en être retardée après le 30 mai 2024, la Ville paiera au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage, d'assurance et la hausse du coût des matériaux et de la main d'œuvre de l'Œuvre d'art, sur présentation des pièces justificatives et, si besoin est, les frais devant être convenus par les Parties.

13.2 Advenant que la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art soient retardées après le 25 novembre 2024, dû au fait du Contractant, sous réserve d'un cas de force majeure, le Contractant paiera à la Ville une pénalité de 2 % par mois de retard, jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur du contrat.

ARTICLE 14
ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que le contrat est résilié. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 15
DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies, mais au plus tard le 20 juin 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

Le présent contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition du présent contrat jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant et l'Artiste**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification au présent contrat**

Aucune modification aux termes du présent contrat n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

Le présent contrat lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement au présent contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 7988 rue St Denis, Montréal, Qc, H2R 2G1, et tout avis doit être adressé à l'attention M. Yann Pocreau. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, pavillon Duke, 5e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

Le présent contrat peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …. e jour de ……. 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville

Le …6 e jour de ……. décembre 2022

LE CONTRACTANT

Par : _____
Yann Pocreau

Ce contrat a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CM …….).

Annexe 1

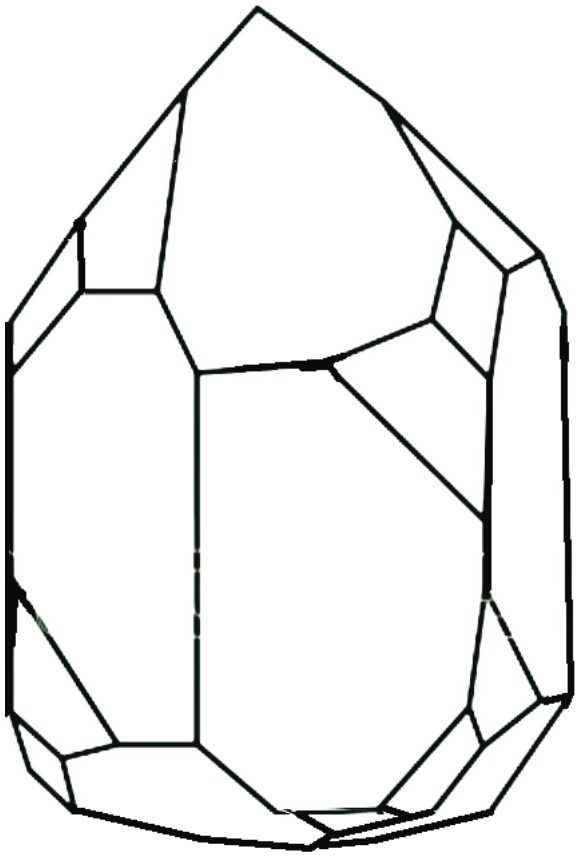

YP

LES DIAMANTS IRREGULIERS

UNE PROPOSITION POUR UNE ŒUVRE D'ART PUBLIC
AUX ABORDS DE L'UQAM

YANN POCREAU

1. CONCEPT ET POINT DE VUE

Développée en fonction du contexte très spécifique des abords de l'UQAM, de l'ensemble patrimonial avoisinant, des gens qui animent, habitent ou fréquentent l'endroit et surtout, mais surtout, autour de l'envie de lier cette œuvre aux communautés qui en feront l'expérience quotidienne, *Les diamants irréguliers* a été réfléchi comme un projet collaboratif et évolutif dont vous trouverez ici le détail. L'oeuvre se présente comme une série de trois sculptures, des prismes en bronze patiné -des diamants irréguliers- sur lesquels sont gravés, burinés et entachés des dates, des dessins, des reproductions de tatouages, de citations et de graffitis choisis et sélectionnés en majeure partie par des participant.es du programme PLAISIIRS de Cactus Montréal et par moi.

Disposé sur un axe droit, l'ensemble n'obstrue pas la vue, est intiment lié à l'aménagement du site, aux mats lumineux, aux toits de l'UQAM et de la chapelle qui la borde. Elle permet une déambulation aérée et une expérience à échelle humaine, se loge discrètement dans le paysage, mais a aussi le potentiel de le marquer symboliquement. Elle se laisse ainsi découvrir et comprendre à travers ses éléments presque cachés dans sa surface, se laisse lire et décoder de près, est tout à fait appréciable de plus loin. Il m'était essentiel non seulement de réfléchir cette proposition autour du contexte spécifique des abords de l'UQAM, mais surtout à partir de ce qui en fait sa spécificité, les gens qui y passent, y dorment, y étudient, y travaillent, y manifestent, etc. Certaines idées, donc, font partie du processus, vous sont livrées ici, mais ne seront pas nécessairement visibles aux yeux du public. Elles existent dans la symbolique de la matière, elle existe dans la médiation et dans le processus de collecte et d'idéation collaboratif qui précédera la fabrication de la pièce. Les notions de bienveillance, mais aussi d'appartenance et de valorisation sont ici liées à des questions historiques dans cette proposition qui allie sculpture et travail communautaire.

L'ENSEMBLE SCULPTURAL

Trois sculptures sont donc disposées sur le long de l'axe d'implantation proposé. D'une dimension maximale de 198 cm x 132 cm 165 cm, ces polygones irréguliers de tailles différentes, seront fabriqués en bronze. Une patine vert-de-gris reprenant les couleurs des toits de cuivres institutionnels de la ville dont celui du pavillon Judith-Jasmin lui faisant face couvrira les surfaces. Je trouvais en cette matière un écho historique, stylistique certes, mais aussi la force symbolique du vivant; celle d'une œuvre en constante évolution. Bien que patiné, le bronze ici vivra une certaine oxydation, qu'elle soit naturelle par la pluie, la neige ou encore accélérée par les sels de déglaçage ou encore par l'urine ou autre liquides corrosifs. Ainsi, il est prévu, et voulu même, que cette patine vert-de-gris se transforme au fil du temps, au fil des interventions ou même des incivilités. Sur les différentes faces que portent ces formes de cristaux, je compte ajouter certaines dates, dessins, courtes citations tirées de l'histoire récente du secteur, des slogans tirés des différentes manifestations qui l'ont vu passer ou encore une imagerie liée à certains

enjeux plus universels. Ces ajouts seront pour certains gravés, burinés ou encore réalisé au jet de sable avec des pochoirs d'acier. Utiliser ces différentes techniques permettra une plus vaste diversité en surface. J'ai en tête une esthétique près de celle liée aux tatouages, aux gravures sur troncs d'arbres et à certains graffitis. Ainsi par exemple, les dates de la fondation de l'UQAM, des manifestations étudiantes de 2012, celles plus récents du *Black Lives Matter,* de celles de la grève des infirmières de 1999 ou du lancement du manifeste du Refus Global pourraient y être ajoutées. Des dessins liés à la solidarité, à l'espoir ou encore de grandes luttes sociales y seront visibles. Je pense par exemple à des dessins en trait continu de mains tenues, tendues, du ruban pour la lutte et la recherche contre le VIH; des exemples vous sont transmis en annexe. Je compte travailler ces dessins avec le graphiste et typographe Étienne Savaria avec qui j'ai déjà travaillé. J'ai en tête aussi d'ajouter quelques citations de diplômés célèbres de l'UQAM comme de Nelly Arcand par exemple « il ne faut pas parler mais seulement regarder ailleurs », ou encore de Frederic Metz « le design est une attitude ». Je compte placer ça et là des allusions discrètes à l'UQAM, parfois historiques parfois plus triviales, des idées simples, certaines plus complexes ou sérieuses. L'idée ici est de créer une base pérenne de grands axes plus collectifs et quelques pointeurs historiques. Il est toutefois essentiel de souligner que ces inscriptions servent ici de point de départ et voisineront sur ces mêmes surfaces, une toute-autre « collection » de citations, de dates et de dessins qui, au final, occuperont la majeure partie de l'oeuvre.

LA PEAU DES SCULPTURES

Je compte en fait travailler avec l'équipe de Cactus Montréal via leur programme PLAISIIRS (*Programme de lieu d'accueil et d'implication sociale pour les personnes utilisatrices de drogues par injection ou inhalation, responsables et solidaires*) pour penser « la peau » des sculptures. Travailler sur un projet artistique avec des communautés fragilisées ou marginalisées est particulièrement délicat. Je ne voulais pas m'improviser travailleur communautaire ou pire ne faire que collecter du contenu sans établir une réelle et authentique collaboration. Je me suis donc adjoint d'un organisme de confiance qui m'épaulera tout au long de ce processus. Vous verrez au budget, des sommes assez importantes sont réservées pour cette partie. Elles seront versées à Cactus qui lui rémunèrera ses équipes et les participant.es du projet sous la forme de droits d'auteurs une fois le projet terminé. L'idée est de former un groupe de participant.es, rémunéré.es, qui, avec et parfois sans moi, pourra aller collecter dans les communautés avoisinantes, des dates choisies, des tatouages, des courtes citations, un dessin, un nom ou une idée chère aux personnes consultées. En somme, je cherche à rendre pérenne sur ces sculptures la voix des gens qui habitent ou fréquentes, gardent les lieux. Ce genre de « workshop » appellera aussi à différentes rencontres de groupe pour choisir les éléments à graver, à discuter de leur emplacement, leur rôle symbolique sur les œuvres. Le geste est somme toute simple, mais permettra, je l'espère, de créer un grand sentiment d'appartenance à l'œuvre, d'inscrire dans l'espace public et de façon permanente des voix oubliées ou rendues muettes, permettre à une foule de gens de valoriser leur présence et

leur parole. Cette idée du diamant irrégulier faisait résonner aussi chez moi cette envie de valoriser les gens, de rendre précieuse cette transposition symbolique. À la fois diamants et irréguliers, en marge ou encore volontairement anti-conforme, je trouvais dans la métaphore de la pierre précieuse un reflet respectueux et gratifiant pour celles et ceux qui porteront avec moi le projet. Bien entendu, pour certain.es, ces formes gravées peuvent rappeler discrètement au passage la Pierre de Rosette ou encore l'alignement des Menhirs de Carnac, une façon pour moi d'aborder l'idée de connaissance liée pour moi au contexte universitaire.

Sur les œuvres existeront donc des voix privées, intimes, collectives et historiques. Certains espaces seront laissés et ne feront que gagner en contenu lorsque la pièce sera « activée » par une nouvelle inscription, une gravure furtive ou autre gestes posé à même la pièce qui s'éloigneront ici du vandalisme. Je vois cet ensemble de sculptures gagner en contenu avec les années, rester évolutive. L'idée n'est tout de même pas d'appeler au vandalisme, mais la pièce sera bonifiée plus qu'abimée si ça se produit. Dans le contexte très spécifique où elle sera implantée, cette idée me plaisait tout particulièrement.

MATÉRIAUX

Les sculptures en bronze seront travaillées à partir de feuille de bronze pliées et soudées d'une épaisseur d'un quart de pouce (6,35 mm). Les sculptures seront ainsi extrêmement solides et résistantes aux coups par exemple et autres aléas physiques. La surface pourra être gravable, mais ne sera pas fragilisée pour autant. Une patine appliquée manuellement est prévue, un lavage à l'acétone ou même une seconde application de patine pourraient être effectués si désirés après quelques années pour faire disparaître quelques éléments dessinés en surface. Un système d'ancrages simple liant les pièces à la dalle sous le pavé est prévu pour assurer la stabilité des sculptures. Ce système est entériné par la firme Laro-Expert ingénieurs dont la lettre de faisabilité est jointe à ce dossier. Un plan technique vous est aussi transmis.

Par l'entretoisement de ces divers éléments, en toute simplicité et ce, malgré les différentes couches de sens proposées, je crois pouvoir offrir une œuvre appelant au respect et à la valorisation des communautés avec lesquelles je compte réaliser la pièce. Plusieurs des aspects communautaires et des expériences de médiation qui composent ce projet sont réfléchies ici sans omettre la place essentielle du public dans le rapport à l'oeuvre.

L'œuvre dans tous ces aspects répond aux normes de sécurité. Aucun espace creux ne permet de cache quoi que ce soit, aucune des trois sculptures ne peut servir de promontoire, aucune ne permet d'accroche. Les angles seront légèrement arrondis, les surfaces resteront non coupantes. Le matériau utilisé l'est pour ses propriétés symboliques certes, mais aussi structurante et durable. Le bronze est pérenne et protégé d'une cire anti-graffiti, bien que cette pièce, je tiens à le rappeler pourra vivre et vivra avec

quelques inscriptions ou gravures supplémentaires. Aucun vernis ne stabilisera la patine tel que demandé par la Ville dans ce concours. Le vert-de-gris est déjà à un stade de saturation avancé et sera patiné. Cette patine est maîtrisée et n'aura aucun impact sur les aspects structuraux et sur la durabilité des composantes. L'assemblage des matériaux a été pensé pour éviter toute contamination. L'œuvre a une hauteur maximale de 198 cm et respecte les vues sur les éléments patrimoniaux et une circulation dite universelle autour et entre ces éléments. Les dimensions exactes et les détails techniques des matériaux sont explicités au point 3 de ce document et sur les dessins techniques en annexe. L'ensemble des éléments qui composent la sculpture a été pensé comme des clés de lecture facilement identifiables. J'ai su m'entourer pour ce projet d'une excellente équipe. Il serait difficile de ne pas nommer L'Atelier du bronze d'Inverness qui assurera la majeure partie de la production ainsi que l'équipe de PLAISIIRS, Martin Eguireun le coordonnateur et Mélodie Éthier, intervenante chez Cactus Montréal.

Ainsi, l'implantation de l'œuvre, son intégration dans l'espace et dans son contexte, mais aussi son échelle humaine, son impact visuel en intime relation avec le lieu son histoire, avec l'UQAM et ses abords et les communautés diversifiées qui fréquentent le lieu ont tous été méticuleusement travaillés. J'espère le jury tout aussi emballé que je le suis quant à la réalisation de ce projet.

En vous souhaitant une excellente journée,



Yann Pocreau

YP

ÉQUIPE ET FOURNISSEURS

- **L'ATELIER DU BRONZE / Jean-François Gagnon, directeur propriétaire.**

La pièce serait réalisée par L'Atelier du bronze sous la direction de Jean-François Gagnon. L'atelier du bronze est largement connu des artistes et sa réputation n'est plus à faire. Des dizaines de pièces publiques y ont été réalisées avec grand succès. L'atelier est connu pour être une des fonderies les plus avancées au pays. Comme le mentionne leur site :

L'Atelier du Bronze, une fonderie d'art située à Inverness au Québec, est reconnu pour son grand savoir-faire dans la fonte du bronze et de l'aluminium. Plusieurs artistes-sculpteurs de renommée nationale et internationale choisissent l'entreprise familiale, fondée en 1989 par M. Denis Gagnon, pour la réalisation de leurs créations. L'Atelier coule une grande variété de sculptures : des miniatures les plus détaillées aux plus impressionnants monuments.

- **CACTUS MONTRÉAL / Martin Eguireun / Coordinateur du programme PLAISIIRS et Mélodie Éthier, intervenante chez Cactus Montréal**

Cactus Montréal est un organisme communautaire de prévention des infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS), actif dans le centre-ville de Montréal. Fondé en 1989, ils sont depuis 2007 voisins direct de l'UQAM. « Nous intervenons auprès des personnes utilisatrices de drogues, des travailleuses et travailleurs du sexe et des personnes trans. Nous favorisons leur santé, leur mieux-être et leur inclusion dans la société. La réduction des méfaits guide toutes nos interventions. Notre approche, pragmatique et humaniste, place la participation des personnes au cœur de notre action. »
« Situé dans les locaux de CACTUS Montréal, PLAISIIRS est un lieu de rencontre où les personnes utilisatrices de drogues peuvent bâtir ensemble des projets communs. Mais c'est aussi - et surtout! - un programme qui mise sur l'éducation populaire et la participation citoyenne afin d'améliorer la qualité de vie des participantes et participants. À PLAISIIRS, les personnes utilisatrices de drogues sont des citoyennes et citoyens à part entière. En leur redonnant le goût de s'investir dans leur communauté, le programme cherche donc à développer leur autonomie et leur conscience citoyenne. Chaque semaine, les participantes et participants établissent ensemble le calendrier des activités, lesquelles mettent l'accent sur l'implication sociale et l'importance de prendre soin de soi. »

- **Étienne Savaria, Graphiste et typographe**

Il sera responsable de la typographie et de la préparation des images, des dessins. Fondateur du groupe Les hommes de lettres, Savaria est graphiste spécialisé en typographie et signalétique. Il a fait partie à de nombreuses reprises de mes équipes.

- **COULEUR.TV / Jean-François Gauthier**

Spécialiste de l'animation 3D, des effets spéciaux et de la modélisation, il travaille couramment sur des projets d'intégration de l'art à l'architecture, précisément sur des sculptures. Dans l'éventualité où je remporterai ce concours, il assurerait la production des plans et dessins techniques finaux et de la modélisation de la sculpture et de ses inscriptions.

INGÉNIEURS : LARO Experts - Conseils Inc. ISO # 1164836232- Louis Larouche **-** Gabriel Savard-Gaumond, ingénieurs

COURTIER D'ASSURANCE : ASSURART, Mireille Poirier, courtier

2. BUDGET - en annexe

3. DESCRIPTION TECHNIQUE
* Le devis de l'Atelier du bronze détaille aussi l'assemblage, les matériaux, le transport et l'installation.

Dimensions totales : 3 sculptures sous forme de prismes irréguliers
198 cm x 132 cm, 194 cm x 125 cm et 183 cm x 107 cm

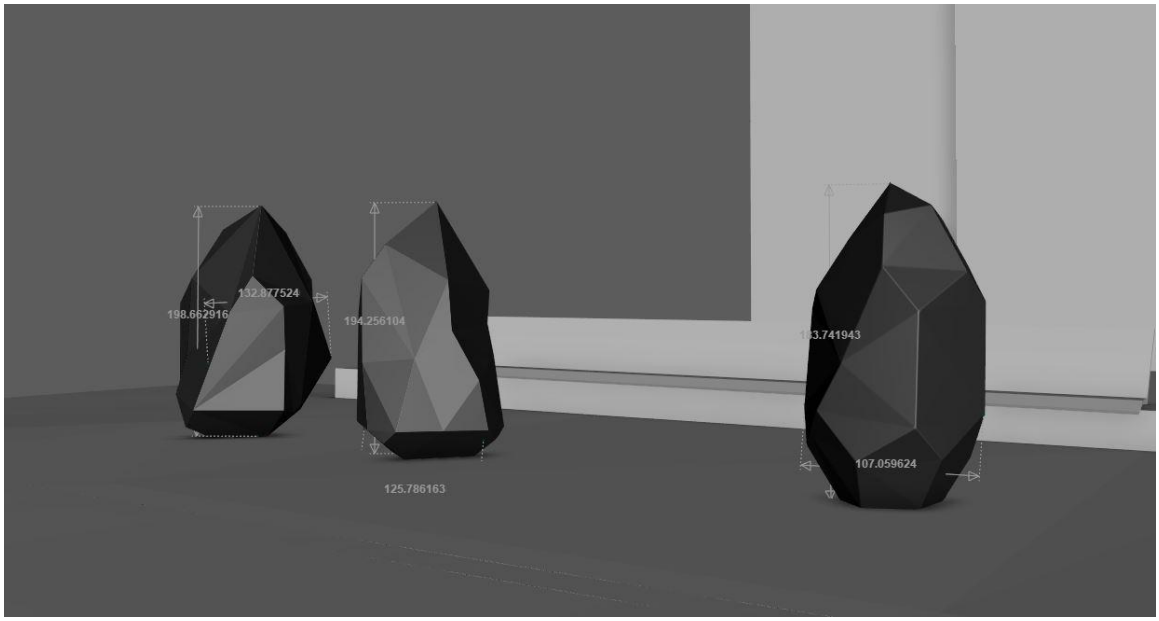

- LISTE DES MATÉRIAUX

- Bronze patiné – C 220
  Bronze (plaques pour facettes : 1/4")
  Bronze (plaques de fond : 1/2"
- Intervention et participation communautaire

- FICHES TECHNIQUES – en annexe

- TRAITEMENT CHOISI ET FINITION

- Application d’une patine vert-de-gris sur les éléments de bronze. Aucun vernis ne stabilisera la patine

- Application d'une cire de protection sur l'acier inoxydable qui élimine l'adhésion de la peinture en cas de graffitis sur l’ensemble des éléments

- MODE DE FABRICATION, D’ASSEMBLAGE

- Assemblage du bronze par soudage GTAW, GMAW ainsi que mécaniquement avec des boulons.

- En fonction des calculs d’ingénierie, quelques raidisseurs seront ajoutés au besoin pour réduire la déflexion, un système en croix de haut en bas assurera une certaine rigidité et nous donnera des références d’assemblage.

- ENTRETIEN DE L’ŒUVRE

En annexe vous trouverez les fiches d’entretien le bronze. L’œuvre en somme, nécessiterait un simple lavage à l’eau claire annuel pour assurer son entretien. Il serait possible de la faire repatiner sur place les trois éléments après quelques années pour atténuer la présence de graffitis et permettre à l’œuvre d’en recevoir davantage ou même tout simplement prévoir une restauration à l’acétone.

FONDATIONS ET ANCRAGES

Tel que suggérés par l'Atelier du bronze et entériné par Laro-Expert, ingénieurs:

Les 3 éléments en acier seraient vissés, ancré au béton par boulonnage dans la zone prévue pour l'œuvre. Ancrages en acier inoxydable insérés dans les percements du béton et gelés chimiquement avec composé Hilti Hy-200. Une porte d'accès est ajoutée en bas des éléments sculpturaux.

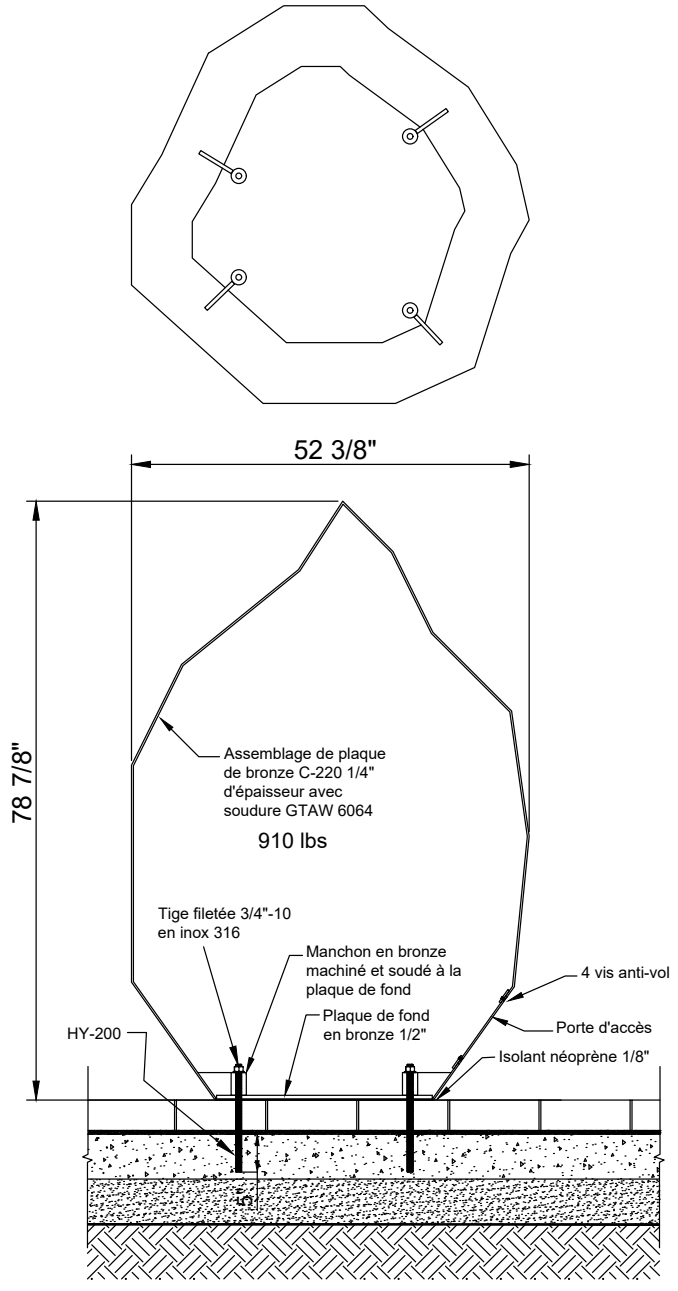

Version démontable pour entretient

CALENDRIER DE FABRICATION

* Seules les grandes lignes sont ici inscrites. Des suivis de coordination continus seront effectués, tout comme de nombreuses autres rencontres. Ce calendrier est réalisé à la lumière de celui proposé dans le document de concours

- Octroi de contrat par la Ville	OCTOBRE 2022
- Souscription à l'assurance	OCTOBRE 2022
- Rencontre technique pour finalisation des dessins plans et devis	NOVEMBRE 2022
- Envoi de ceux-ci à l'ingénieur en structure	DÉCEMBRE 2022
- Visite et réunion de production à l'Atelier du bronze	JANVIER 2023
- Mise en place des « workshops » avec l'équipe de PLAISIIRS et rencontre avec les participant.es	JANVIER 2023
- Commande des matériaux et début du travail de production	HIVER 2023
- Travail de collecte, « workshop » avec Cactus Montréal	HIVER 2023
- Dépôt du plan d'ingénieur	MARS 2023
- 2ième visite et réunion de production à l'Atelier du bronze	MARS 2023
- Suite du travail de collecte, «workshop» avec Cactus Montréal	PRINTEMPS 2023
- Sélection finale des dessins et citations avec participant.es du workshop	AVRIL 2023
- 3 ième visite technique à l'Atelier du Bronze	MAI 2023
- Gravure, burinage et marquage sur pièces de bronze à assembler	MAI 2023
- Assemblage, pliage et soudure des trois « diamants »	JUIN-JUILLET 2023
- Visite à l'Atelier du bronze et vérification finale, coordination du transport et de l'installation	JUILLET 2023
- Ajustements au besoin, réaction aux imprévus	AÔUT-SEPTEMBRE 2023
- Livraison et installation de l'œuvre	OCTOBRE 2023

BUDGET, DEVIS, LETTRES ET FICHES TECHNIQUES

Montréal

Grille de présentation du budget

Concours pour une œuvre d'art public pour :

LES ABORDS DE L'UQAM

" Les diamants irréguliers" Yann Pocreau

No.		Coût
A.	**Préparation de l'emplacement (si applicable)**	
	Travaux préparatoires (excavation et préparation du sol, fondation, ancrage, etc.)	5 250,00 $
	Travaux de réfection	0,00 $
	sous-total	**5 250,00 $**
B.	**Honoraires des professionnels**	
	Ingénieur en structure (conception et plans) LARO	3 000,00 $
	Consultant en éclairage	0,00 $
	Ingénieur en électricité	0,00 $
	Partcicipant.es // et programme PLAISIIRS de Cactus	16 000,00 $
	Honoraires professionnels (graphiste-typographe et modélisateur 3D)	2 500,00
	sous-total	**21 500,00 $**
C.	**Œuvre (incluse production, fabrication, transport installation)**	
	PRODUCTION DE L'ŒUVRE (inclue les postes budgétaires ci-bas, voir devis Atelier Bro	110 000,00 $
	Fabrication	0,00 $
	Ancrages	0,00 $
	Transport	0,00 $
	Installation	0,00 $
	Achat des matériaux	0,00 $
	Permis (occupation temporaire du domaine public	150,00 $
	sous-total	**110 150,00 $**
D.	**Autres**	
	Honoraires et droits d'auteur de l'artiste (19,5 %)	40 000,00 $
	Frais généraux et administration	1 000,00 $
	Assurances (tel que proposé par AssurArt)	3 900,00 $
	Frais relatifs aux rencontres avec sous-contractants	1 200,00 $
	Documentation de l'œuvre: plans, dessins, photographies (étapes de fabrication)	1 500,00 $
		0,00 $
	Frais pour imprévus (10 %)	20 500,00 $
	sous-total	**68 100,00 $**
	Total partiel	**205 000,00 $**
	Taxes	
	TPS 5%	10 250,00 $
	TVQ 9,975%	20 448,75 $
	TOTAL GLOBAL	**235 698,75 $**

YP

Soumission 16/08/2022 1899

Atelier du Bronze Inc.
1905, Chemin Dublin
Inverness, Qc
G0S 1K0 ***Tél. :*** 418 453-2251

Vendeur : Jean François Gagnon
Référence : Les diamants irréguliers
Date expiration : 15/09/2022

Client : Yann Pocreau

Yann Pocreau
7988, rue St-Denis
Montréal, Qc
H2R 2G1

Expédier à :

Même

Tél.: 514 549-3398

Description	*Qté*	*Prix*	*Total*
Pour l'oeuvre : Les diamants irréguliers Projet d'art public aux abords de l'UQAM située aux angles de la rue Berri et de la rue Sainte-Catherine Est			
3 sculptures en bronze patiné, en feuilles découpées, pliées et soudées avec diverses gravures, les dimensions d'environ 200 cm de haut par 133 cm de large x 165 cm sont inclus: production, fabrication, transport, installation	1	110000.00	110 000.00
Ancrages	1	5000.00	5 000.00
Frais d'ingénieur	1	3000.00	3 000.00

Merci et bonne journée!

	Sous-total	118 000.00
A) Inscrit : 130709462	TPS ***:***	5 900.00
B) Inscrit : 1011145155	TVP ***:***	11 770.50
	Total :	135 670.50

YP

assurances

Mireille Poirier <mpoirier@assurart.com>
À : yann pocreau

mer. 10 août à 17 h 54

Bonjour Yann,

Il me fait plaisir de te présenter nos soumissions pour ce projet.

Projet : Les diamants irréguliers

Limite d'assurance pour l'œuvre :		205,000 $	/ Franchise:	2,500 $	
Limite d'assurance responsabilité civile :		2M	/ Franchise:	1,000 $	
Rabais atelier applicable		OUI			
Prime, incluant taxe et frais de 50$,	sans malfaçon:				2,388.05 $
Prime, incluant taxe et frais de 50$,	avec malfaçon - limite de:			25,000 $	3,893.34 $

LARO EXPERT CONSEIL inc.
Ingénieurs en structure, conseillers en constrcution
1135 ave de Ploërmel, Québec, G1S 3S1, (418) 682-648

Attestation de faisabilité : UQAM

Client :	**Yann Pocreau**
Date :	2022-08-23
# projet :	AR22-AR-004-009

Description

L'œuvre consiste en une série de trois formes en bronze C-220 de 1/4" d'épaisseur. Les formes ont une hauteur de maximum 78 7/8″ et 52 3/8″ de large. Le tout pesant environ 910 lb. Les formes de bronze seront déposées sur un pavé de béton et ancrées chimiquement au travers du pavé à une dalle de béton. Cette dalle de béton sera coulée en place sur un coussin MG-20 compacté. Les ancrages chimiques seront de type HY-200 ou équivalent et d'un diamètre minimum de ¾″ en acier inoxydable.

La structure est conçue pour pouvoir résister aux charges de vent, de neige et de verglas en plus des charge d'utilisation par le public.

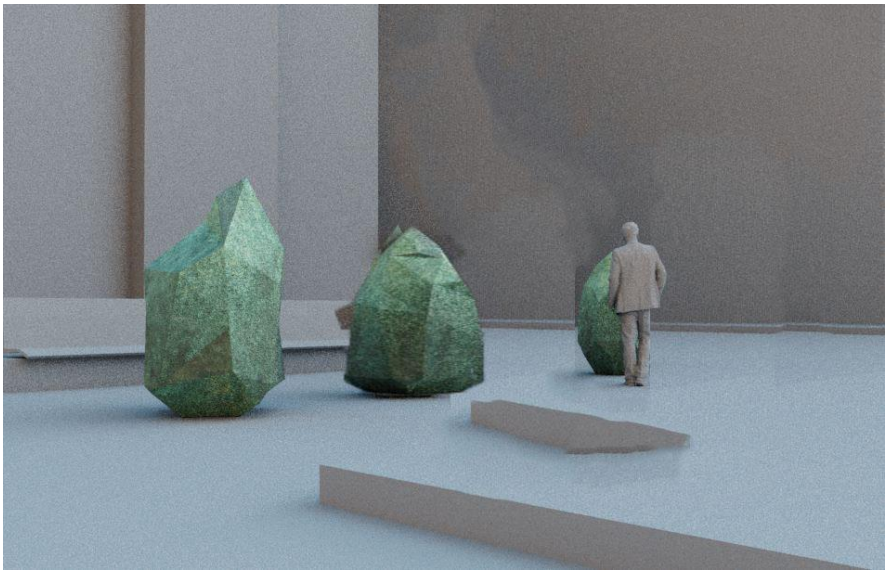

Figure 1 : Installation prévue

LARO EXPERT CONSEIL inc.
Ingénieurs en structure, conseillers en constrcution
1135 ave de Ploërmel, Québec, G1S 3S1, (418) 682-648

Conclusion

En se basant sur les informations données par Camille Rajotte, il est possible de confirmer que l'œuvre peut être réalisée et qu'elle respectera les limites d'utilisation des matériaux utilisés selon les codes et normes en vigueur.

Les mesures présentées dans ces documents sont préliminaires et seront ajustés en fonction de la conception finale.

LARO Expert-Conseil inc.

Gabriel Savard-Gaumond ing.
5082664

Montréal, le 30 août 2022

Cher Yann,

Suite à notre rencontre et à nos échanges, je te confirme que CACTUS Montréal, via son programme PLAISIIRS, serait grandement intéressé par une collaboration avec toi en vue de la réalisation de l'œuvre public « Les diamant irréguliers ». Mettre au profit de la communauté et de l'art, nos expertises en offrant à nos participant.es l'occasion de travailler sur une telle collaboration nous emballe beaucoup. Nous sommes persuadés que ce type de dialogue et d'implication, à travers des principes valorisants comme ceux partagés lors de notre rencontre, annoncent de belles choses autant pour ton projet que pour nous. Cette idée de collecte d'images, de mots, de citations, en somme, de ces voix invisibles en vue de leur inscription dans l'espace publique nous ressemble et devrait grandement plaire à nos participant.es.

Dans l'attente des résultats de ce concours,

Bonne journée à toi,

Martin Eguireun
Coordinateur PLAISIIRS
plaisiirscoordo@cactusmontreal.org
Cactus Montréal
Tél 514-847-0067 #104

YP

composition du bronze C 220

Eagle Brass 220 Commercial Bronze, Annealed

Categories: Metal; Nonferrous Metal; Copper Alloy; Brass

Material Notes: CDA 220 is known for having very good corrosion resistance, great cold workability and good hot workability for drawing, blanking, coining, stamping, piercing and punching. Typical uses include plumbing brass, small arms cartridges, cable wrap, marine hardware, flexible tube, blots, screws, wave guides costume jewelry and kick plates.

Information provided by Eagle Brass Company

Key Words: UNS C22000, ASTM B36; CDA 220

Vendors: No vendors are listed for this material. Please click here if you are a supplier and would like information on how to add your listing to this material.

Physical Properties	Metric	English	Comments
Density	8.80 g/cc	0.318 lb/in³	Annealed

Mechanical Properties	Metric	English	Comments
Hardness, Rockwell 30T	15 - 35	15 - 35	Thickness > 0.020 Inch
Tensile Strength, Ultimate	248 - 290 MPa	36000 - 42000 psi	
Tensile Strength, Yield	55.2 - 117 MPa	8000 - 17000 psi	0.2% offset
Elongation at Break	46 - 49 %	46 - 49 %	in 2 in.
Tensile Modulus	117 GPa	17000 ksi	

Electrical Properties	Metric	English	Comments
Electrical Resistivity	0.00000405 ohm-cm	0.00000405 ohm-cm	Annealed

Thermal Properties	Metric	English	Comments
CTE, linear	18.4 µm/m-°C @Temperature 20.0 - 300 °C	10.2 µin/in-°F @Temperature 68.0 - 572 °F	
Thermal Conductivity	188.5 W/m-K	1308 BTU-in/hr-ft²-°F	

Component Elements Properties	Metric	English	Comments
Copper, Cu	90 %	90 %	
Zinc, Zn	10 %	10 %	

Some of the values displayed above may have been converted from their original units and/or rounded in order to display the information in a consistent format. Users requiring more precise data for scientific or engineering calculations can click on the property value to see the original value as well as raw conversions to equivalent units. We advise that you only use the original value or one of its raw conversions in your calculations to minimize rounding error. We also ask that you refer to MatWeb's terms of use regarding this information. Click here to view all the property values for this datasheet as they were originally entered into MatWeb.

ATELIER DU BRONZE
Fondeur d'art depuis 1989

1905, chemin Dublin, Inverness, QC G0S 1K0
T : 418 453-2251 · F : 418 453-2441
C : fonderie@atelierdubronze.com
W : www.atelierdubronze.com

Entretien des bronzes extérieurs

Toujours éviter les brosses métalliques, les outils rotatifs (grinder), et les tampons abrasifs qui pourraient rayer la surface du bronze et enlever la patine désirable qui sert à protéger le métal contre la corrosion. Aussi à éviter sont les produits de nettoyages commerciaux. Ces produits sont souvent à la base des acides ou caustiques qui peuvent provoquer les dommages irréversibles.

COMMENCER AVEC L'ENTRETIEN :

1- Préparer la solution d'eau savonneuse (dans un sceau, mélanger 1 à 2 ml de savon pour chaque litre d'eau).
2- Mouiller la surface du bronze avec l'eau du robinet (arrosage et pistolet à jardin) pour enlever les saletés non-adhérentes. Si vous utilisez une laveuse à l'eau à pression (MOINS de 1000psi) assurez-vous que le jet d'eau est en forme d'éventail pour éviter les dommages potentiels sur la surface.
3- Commencer de haut en bas et travailler en petites sections; laver la surface du bronze avec de l'eau savonneuse et frotter soigneusement avec une brosse de fibres végétales. Regarder souvent la surface pour s'assurer qu'elle ne s'endommage pas.
4- Rincer souvent la surface à grande eau, toujours de haut en bas. Ne pas laisser l'eau savonneuse sécher sur la surface du métal et assurez-vous qu'elle soit bien rincée.
5- Laisser la surface du bronze sécher. Essuyer la surface avec les chiffons propres au besoin dans les zones où l'eau s'accumule. La surface doit être parfaitement sèche pour appliquer la cire.
6- Dégraisser la surface à l'aide d'essence minérale sans odeur, juste avant d'appliquer la cire. Cette étape sert aussi à solubiliser la surface de la couche de cire existante pour améliorer l'adhérence de la nouvelle cire.
7- Appliquer une mince couche de cire à l'aide d'un pinceau sur toute la surface du bronze. Ne pas laisser la cire s'accumuler dans les creux. Pour les plaques et près des socles, faites attention de ne pas déborder sur la pierre; la cire pourrait laisser des taches.
8- Quand la cire est sèche, polir légèrement la surface du bronze avec un chiffon propre appliquez une deuxième couche de cire.
9- Une fois séchée, donner de la brillance finale à la surface à l'aide d'un chiffon ou une brosse avec les fibres végétaux.

IMAGERIE







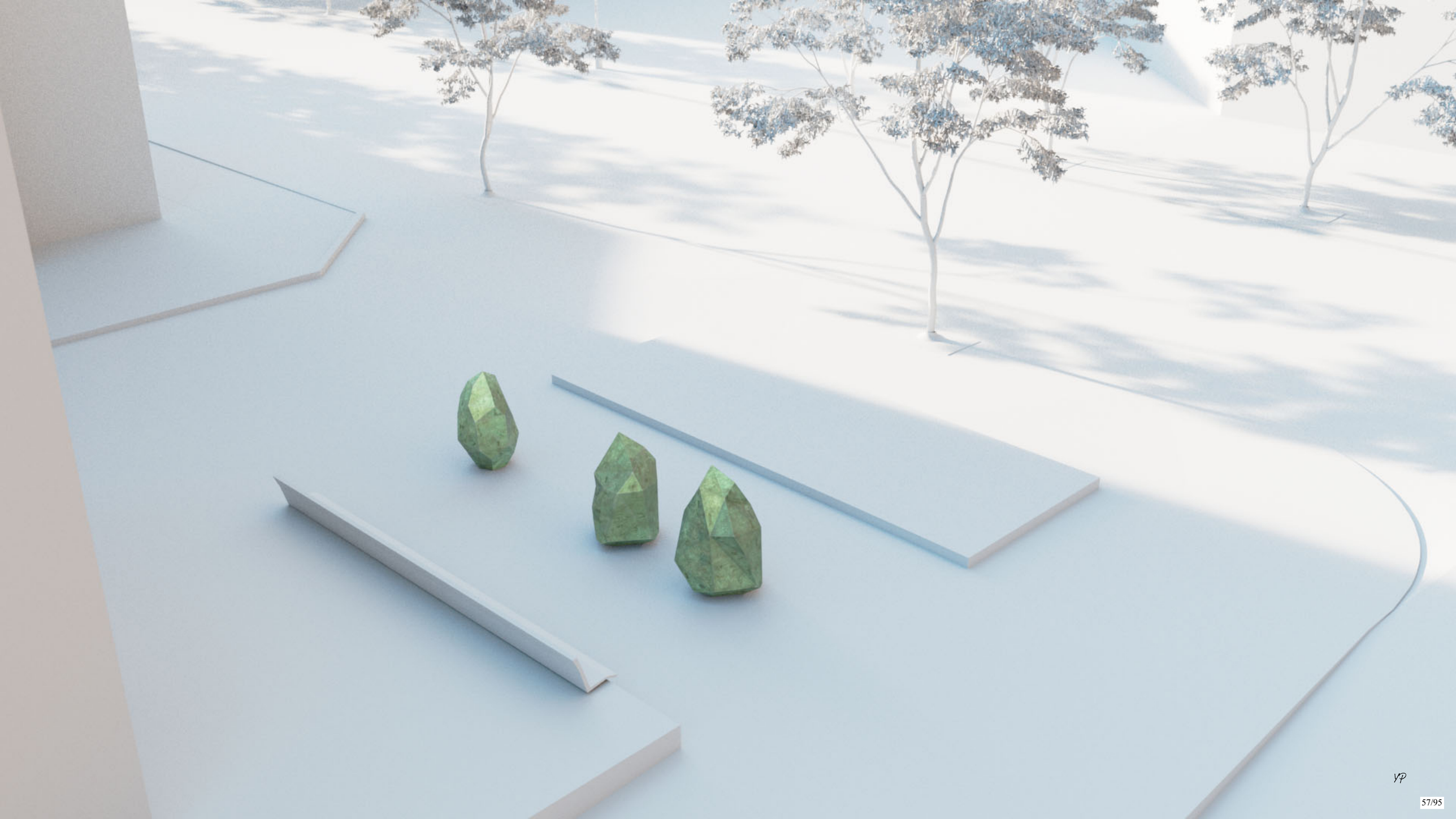


Un peuple
instruit
Jamais ne
Sera soumis
07/06/20


Je ne veux pas
pendre ma vie
à la gagner
07/06/20
09/08/48
POLICIERS VOS
ENFANTS SONT
AUSSI DES
ETUDIANTS
26/06/95

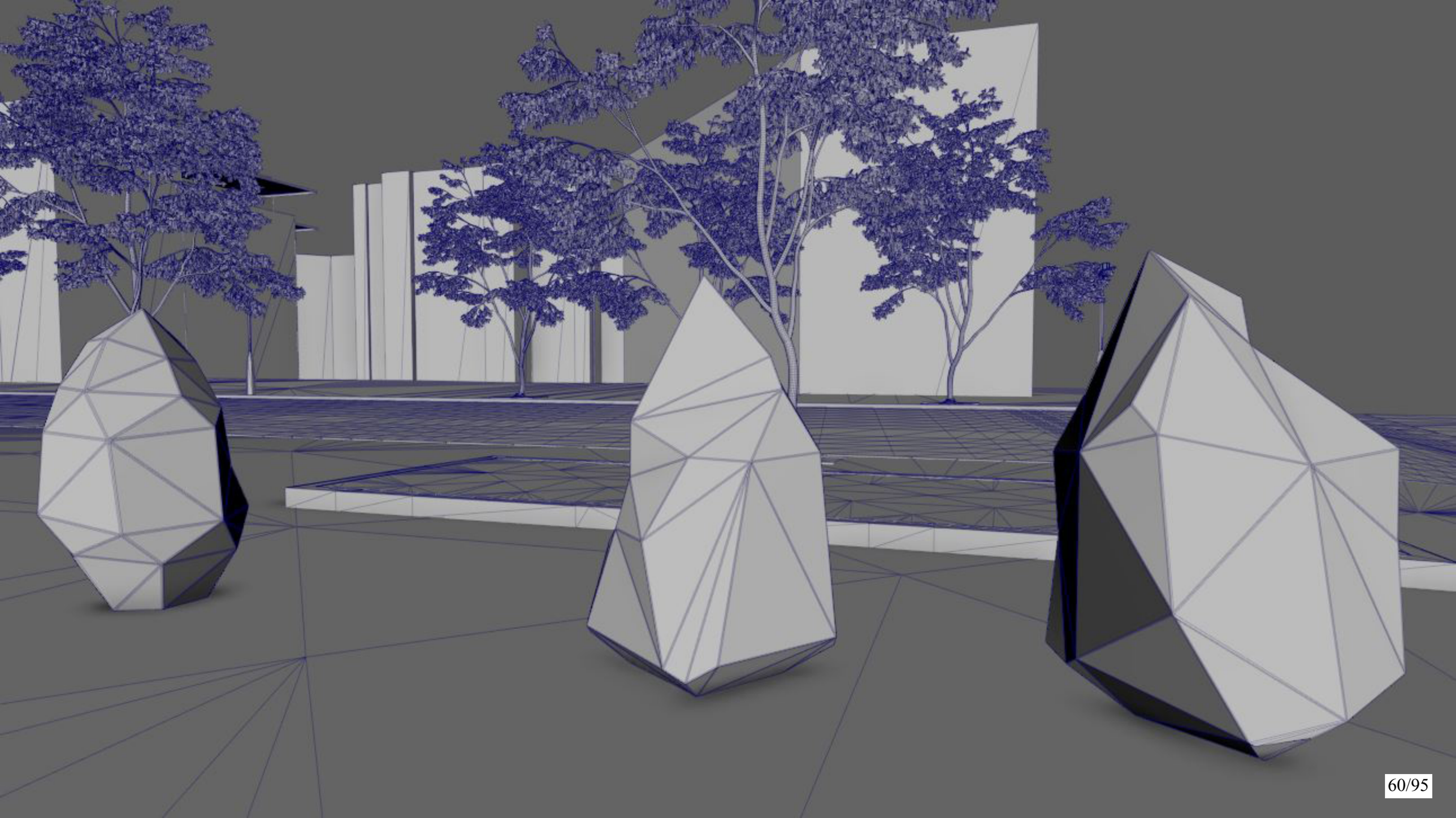

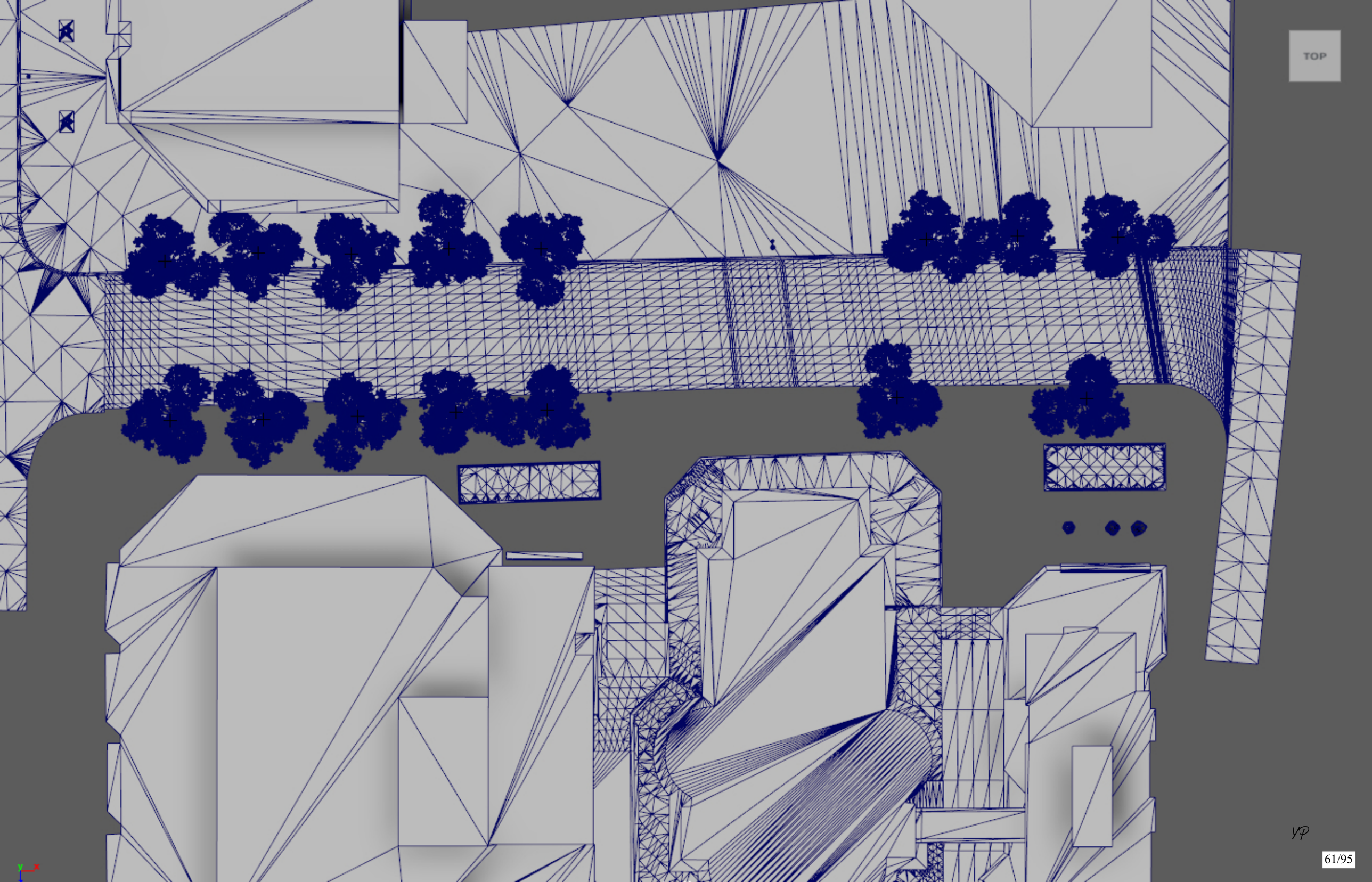
TOP

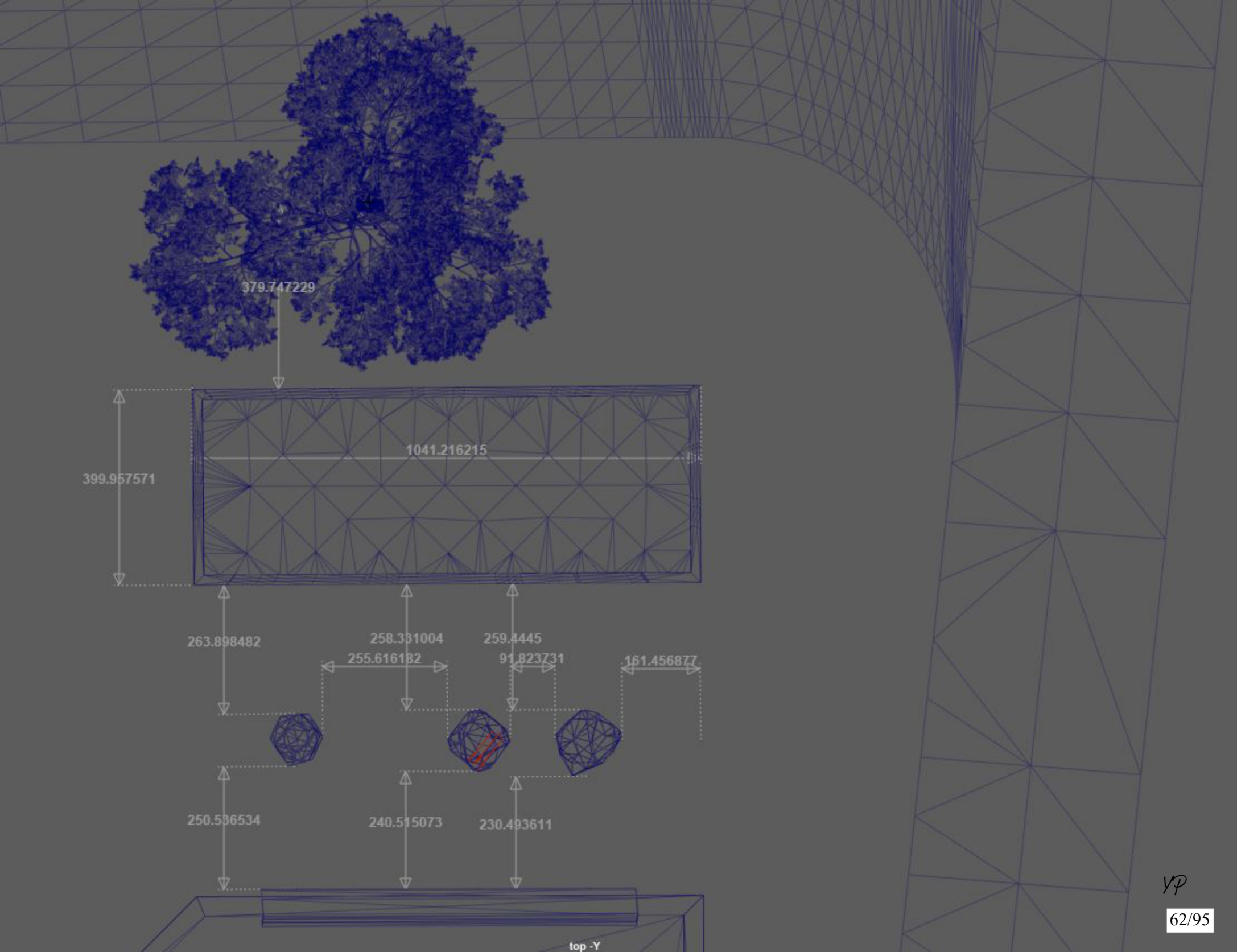
379.747229
1041.216215
399.957571
263.898482
258.331004
259.4445
255.616182
91.823731
161.456877
250.536534
240.515073
230.493611
top -Y

YP

Bureau d'art public
Service de la culture
27 septembre 2022

Ordre du jour
Rencontre du comité technique

Proposition de Yann Pocreau : *Les diamants irréguliers*
Réponses aux questions soulevées.

a. Questions soumises à l'artiste :

- Budget :
  - Dans quel poste budgétaire se retrouvent les honoraires du graphiste, du typographe et du spécialiste 3D ? Ajuster le budget au besoin.

Le budget a été ajusté dans ce sens. Merci d'avoir pointé cette irrégularité. Dans la section B a été créé le poste : Honoraires professionnels (graphiste-typographe et modélisateur 3D) 2500$ ont été alloués à ce poste budgétaire.

  - Changer le titre du tableau grille budgétaire p.13 /28.

Les corrections ont été faites. Désolé pour la coquille.

  - Section C : Titrer la ligne du 110k$ et mentionner que les autres postes budgétaires de l'œuvre y sont inclus.

La section a été mieux détaillée et mentionne maintenant que les autres postes budgétaires de l'œuvre y sont inclus tel que le détaille le devis. Tout devrait être plus clair à la première lecture.

- Faisabilité technique :
  - Fournir un plan d'implantation précis des éléments incluant le positionnement des arbres et les distances entre les diamants.

Le plan demandé vous est fourni en annexe au présent document sous forme de dessin. Il mentionne les distances entre les parties de l'œuvre et les positionne dans la zone d'implantation en relation avec le mobilier urbain et les arbres.

  - Comment les ancrages sont connectés à la plaque de la base au sol et à l'œuvre ?

Tel que suggérés par l'Atelier du bronze et entériné par Laro-Expert, ingénieurs: Les 3 éléments en bronze seraient vissés, ancré au béton par boulonnage dans la zone prévue pour l'œuvre. Les ancrages en acier inoxydable sont insérés dans les percements du béton et gelés chimiquement avec composé Hilti Hy-200. Un système de tige filetées en inox insérées dans un manchon machiné en bronze sert à lier l'œuvre à la base du sol. Un nouveau dessin technique plus clair vous est fourni en annexe.

- Y a-t-il un accès au système d'ancrage ? Advenant que l'œuvre soit sélectionnée, serait-il possible de prévoir une trappe d'accès aux ancrages ? Cela faciliterait grandement l'entretien de l'œuvre.

Je prends cette question comme une excellente suggestion. Aucune trappe d'accès n'avait été prévue. J'en ai fait ajouter une par élément sculptural. Ces petites « portières » seront localisées près du sol en remplacement d'une facette du prisme. Le nouveau dessin technique qui explique mieux le système d'ancrage les montre dorénavant.

- Réglementation dans les espaces publics :
  - Est-ce possible de respecter une distance minimale de 2 m entre les pièces de parois à parois ?

Si le présent concours en remporté, je m'engage à regarder avec vous la possibilité d'augmenter la distance entre les éléments pour assurer davantage de sécurité, de trouver une solution sécuritaire qui reste esthétique et visuellement équilibrée.

- Entretien de l'œuvre :
  - Advenant le cas d'un message haineux, voyez-vous un inconvénient à remplacer la patine seulement sur une seule face ? Les messages haineux doivent toujours être retirés sur les sites de Ville et de l'UQAM).
  - Certaines peintures sont difficiles à retirer complètement et peuvent laisser des traces et teinter la matière (la couleur rouge entre autres). Comment voyez-vous cet aspect ?

Je n'ai aucun problème à l'idée de faire disparaître les messages ou dessins haineux. Au contraire, je ne veux pas que l'œuvre devienne un vecteur de violence. La patine s'applique oui, par zone si désiré. J'ai consulté Marilène Gagnon de l'atelier du bronze qui produit et applique les patines, qui me confirme que : « la patine appliquée est « frottable » et permet de revenir au bronze et de refaire la patine de façon localisée advenant qu'un graffiti soit trop bien incrusté et que l'acétone ne vienne pas à bout d'enlever complètement la peinture. »

Annexe 2

Bureau d'art public
Service de la culture

1er avril 2022

Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art public aux abords de l'UQAM

Montréal

Table des matières

1. Le contexte administratif **1**

2. Le contexte du projet
2.1 L'arrondissement de Ville-Marie et le pôle du Quartier latin 1
2.2 L'UQAM : Institution phare du QDS et du pôle du Quartier Latin 2
2.3 La présence des arts dans le QDS et à proximité de la future œuvre d'art 2
2.4 Le réaménagement des abords de l'UQAM 2
2.5 Le réaménagement du pourtour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes 3
2.6 Statut patrimonial : aire de Protection du Clocher et du transept Sud de l'Église-Saint-Jacques 3

3. Le concours d'art public
3.1 Enjeux du concours 3
3.2 Site d'implantation de l'œuvre 4
3.3 Programme de l'œuvre d'art 4

4. Les contraintes
4.1 Contraintes du site 5
4.2 Contraintes de l'œuvre 5

5. La sécurité 5

6. Le calendrier 6

7. Le budget 6

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt 7

9. Le dossier de candidature
9.1 Contenu 7
9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel 8
9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature 8
9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste 9

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes
10.1 Admissibilité 9
10.2 Exclusion 10

11. La composition du jury de sélection 10

12. Le déroulement du concours
12.1 Rôle du responsable du concours 10
12.2 Étapes du concours par avis public 11

13 Le processus de sélection
13.1 Rôle du jury 11
13.2 Rôle du comité technique 11
13.3 Critères de sélection 12

14. La prestation des finalistes 12

15. Les indemnités
15.1 Appel de candidature 13
15.2 Prestation des finalistes 13
15.3 Remboursement de certains frais 13

16. Les suites du concours
16.1 Approbation 13
16.2 Mandat de réalisation 13

17. Les dispositions d'ordre général
17.1 Clause de non-conformité 14
17.2 Droits d'auteur 14
17.3 Clause linguistique 14
17.4 Consentement 14
17.5 Confidentialité 15
17.6 Examen des documents 15
17.7 Statut du candidat 15

Table des matières

Annexe 1.
Formulaire d'identification du candidat

Annexe 2.
Formulaire - Démarche et motivation

Annexe 3.
Carte des œuvres d'art de la Collection municipale d'art public dans le QDS

Annexe 4.
Site actuel et plan d'aménagement des abords de l'UQAM

Annexe 5.
Plan du site retenu pour l'œuvre d'art

Concours pour une œuvre d'art public aux abords de l'UQAM

1. Le contexte administratif

Le présent concours s'insère dans la planification de l'aménagement des abords de l'UQAM résultant de l'entente de partenariat entre l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et la Ville de Montréal dans le cadre du programme Accès Jardins dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Ce programme vise à répondre à un besoin d'espaces verts dans le centre-ville de Montréal. Précisément, il s'inscrit dans la foulée du plan particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des spectacles (QDS) consacré au pôle du Quartier latin (2012)[1].

L'aménagement des abords de l'UQAM et la réfection des infrastructures sont sous la responsabilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal en collaboration avec l'UQAM. Le programme Accès Jardins est chapeauté par l'arrondissement de Ville-Marie.

L'implantation d'une œuvre d'art aux abords de l'UQAM découle du Plan de développement en art public pour le Quartier des spectacles[2]. L'œuvre d'art issue de ce concours s'intégrera à la Collection d'art public de la Ville de Montréal. Celle-ci est gérée par le Service de la culture, par l'entremise du Bureau d'art public (BAP). Le BAP mettra donc à profit son expertise dans le cadre de ce concours en pilotant le processus d'acquisition, puis en accompagnant l'artiste ou le collectif d'artistes lauréat pour la réalisation et l'installation de l'œuvre en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie et l'UQAM.

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité de la Ville de Montréal envers les artistes professionnel-les.

2. Le contexte du projet

2.1 L'arrondissement de Ville-Marie et le pôle du Quartier latin

L'arrondissement de Ville-Marie accueille, au cœur du centre-ville, le Quartier des spectacles (QDS). Composé de trois pôles qui le dynamisent, il est reconnu tant sur le plan économique que culturel, pour ses initiatives, ses évènements et ses institutions phares le positionnant ainsi sur la scène internationale.

Le pôle du Quartier latin occupe une place stratégique au cœur de Montréal, à la confluence du centre des affaires, du Quartier international, du Plateau Mont-Royal, du Quartier chinois, du Vieux-Montréal et du Village. De plus, ce secteur est desservit par la station de métro Berri-UQAM qui permet de relier trois lignes de métro.

Le quartier offre une importante activité commerciale et culturelle avec ses institutions telles que la Cinémathèque québécoise, la Grande Bibliothèque ainsi que le Théâtre St-Denis.

[1] http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/plan_urbanisme_fr/media/documents/PPU_QDS_Quartier_Latin.pdf
[2] https://artpublic.ville.montreal.qc.ca/wp-content/uploads/2015/04/Plan-QDS2015.pdf

YP

La population qui l'habite et le fréquente quotidiennement est constituée d'individus aux situations et aux horizons divers. Le Quartier latin regroupe notamment, des personnes résidentes, étudiantes, travailleuses, consommatrices de biens, de services et de loisirs et des personnes en situation d'itinérance.

2.2 L'UQAM : Institution phare du QDS et du pôle du Quartier Latin

Située au cœur du Quartier des spectacles, l'Université du Québec à Montréal (UQAM)[3] est une université publique qui jouit d'un rayonnement international. La qualité de ses programmes, sa recherche axée sur les préoccupations sociales et ses innovations en création ont contribué à bâtir sa renommée. L'Université offre de la formation sur son campus central et au Complexe des sciences Pierre-Dansereau, situés au centre-ville de Montréal, et dans ses quatre campus en région métropolitaine. Ses six facultés et son École des sciences de la gestion, ses nombreux centres et instituts de recherche, et ses centres de diffusion des arts et des sciences, notamment, font de l'UQAM une université urbaine et dynamique, qui contribue activement à l'essor socioéconomique, scientifique et culturel du Québec.

La Faculté des arts de l'UQAM est l'une des plus importantes au Canada. Elle regroupe l'ensemble des disciplines artistiques — arts visuels et médiatiques, design de l'environnement, design graphique, danse, histoire de l'art, littérature, musique et théâtre — et plusieurs membres de son corps enseignant sont des créatrices et créateurs reconnus.

2.3 La présence des arts dans le QDS et à proximité de la future œuvre d'art

Plusieurs évènements en art contemporain (MOMENTA, Art souterrain, etc.) et œuvres éphémères ou temporaires, créées dans certains cas par les étudiantes et étudiants de l'UQAM dans le cadre de leur cursus académique, contribuent au rayonnement des arts dans le QDS.

Un nombre important d'œuvres d'art permanentes sont situées sur le territoire du QDS, créant des parcours entre ses pôles et contribuant ainsi à la richesse de son patrimoine artistique.

Parmi les dix œuvres d'art de la Collection municipale[4] qui se retrouvent sur le territoire du QDS, deux d'entre elles se situent à proximité de l'emplacement de la future œuvre : *Monument à Émilie-Gamelin* (1999) de Raoul Hunter, situé dans l'édicule de la station de métro Berri de la Société de transport de Montréal, et *Gratte-ciel, cascades d'eau / rues, ruisseaux... une construction* (1992), de Melvin Charney, installée à l'extrémité nord de la place Émilie-Gamelin (Annexe 3).

De plus, le Centre de diffusion et d'expérimentation de la maîtrise en arts visuels et médiatiques (CDEx) et la Galerie de l'UQAM sont aussi voisins de la future œuvre d'art.

2.4 Le réaménagement des abords de l'UQAM

L'aménagement des abords de l'UQAM dans le cadre du programme Accès Jardins vise à rendre accessibles aux Montréalaises et Montréalais cinq jardins urbains appartenant à l'UQAM, pour une période minimale de 25 ans. Ceux-ci se situent sur les sites de la cour du Clocher, de la cour du Transept sud, du pourtour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes, de la cour du Pavillon J.-A.-DeSève et de l'Espace Christin.

[3] https://uqam.ca/
[4] Les œuvres de la Collection municipale se retrouvent sur le site internet du Bureau d'art public : https://artpublic.ville.montreal.qc.ca/

Ce projet a pour objectif d'améliorer le confort et l'expérience piétonne par des aménagements de qualité, d'assurer l'accessibilité universelle et la convivialité des espaces piétons, tout en respectant le cadre bâti et patrimonial par une signature qui unit le projet dans son entièreté.

L'accès public aux jardins de l'UQAM contribue non seulement à la santé et au bien-être de la communauté universitaire et des citoyennes et citoyens, mais également à la satisfaction de besoins en matière de loisirs et d'activités culturelles en milieu urbain (Annexe 4).

2.5 L'aménagement du pourtour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes

Le pourtour de la chapelle joue un rôle de passage depuis la rue Sainte-Catherine vers les aires de consommation et les espaces informels de l'UQAM.

Les travaux prévus en 2023 au pourtour de la chapelle permettront d'améliorer le lien visuel et physique entre la rue Sainte-Catherine et la cour arrière pour la rendre plus invitante. Ils renforceront le sentiment de sécurité en désencombrant l'espace et permettront d'optimiser les systèmes de drainage et d'éclairage et de bonifier les aménagements paysagers autour de la chapelle (Annexe 4).

2.6 Statut patrimonial : aire de Protection du Clocher et du transept Sud de l'Église-Saint-Jacques

Le transept sud et le clocher, en pierre grise, sont les seules parties qui subsistent de cet édifice démoli en 1975. Ces éléments s'intègrent aujourd'hui au pavillon Judith-Jasmin de l'Université du Québec à Montréal, un bâtiment moderne en brique élevé en 1979. Ces biens sont classés immeubles patrimoniaux. Ils bénéficient d'une aire de protection, qui comprend un site inscrit à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec.

2.6.1 Le transept sud de l'Église-de-Saint-Jacques

Le transept sud de l'Église-de-Saint-Jacques est situé rue Sainte-Catherine Est, au cœur de l'arrondissement de Ville-Marie. Il forme la façade d'un bras du segment transversal d'un ancien lieu de culte de confession catholique construit de 1889 à 1891. Un petit terrain gazonné et planté de quelques arbres matures sépare le bâtiment de la voie publique.

2.6.2 Le clocher de l'Église-de-Saint-Jacques

Le clocher de l'Église-de-Saint-Jacques est une tour carrée de style néogothique construite de 1855 à 1857 et augmentée d'une flèche en 1876. Il est situé rue Saint-Denis, au cœur de l'arrondissement municipal de Ville-Marie.

3. Le concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

Ce concours s'inscrit en continuité avec le développement de l'offre culturelle et la planification des interventions en art public dans le QDS. De plus, il participe à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

3.2 Site d'implantation de l'œuvre

L'œuvre sélectionnée dans le cadre de ce concours s'intégrera au centre de la nouvelle placette verdie, définie par deux zones de plantation et située du côté sud-ouest de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Berri, dans un secteur de mobilité active.

La zone délimitée pour l'œuvre est de forme rectangulaire et mesure 1,33 m de largeur par 10,2 m de longueur. La hauteur maximale des parties les plus hautes de l'œuvre sera de deux mètres.

Du côté sud, une fosse de plantation accueille deux arbres matures et des graminées. Un banc linéaire en granit fera face à l'emplacement de l'œuvre d'art et deux colonnes lumineuses placées aux extrémités du bac éclaireront la placette. Du côté nord, la zone plantée sera plus importante et suivra les contours de la bibliothèque de l'UQAM pourvue d'un mur rideau. On y retrouvera trois pommetiers, des arbustes et des graminées. Des bancs linéaires en bois y seront installés au pourtour, dont quatre devant l'œuvre.

Le site d'implantation de l'œuvre d'art est localisé du côté du pavillon Hubert-Aquin et fait face aux entrées du Pavillon Judith-Jasmin et de la Galerie de l'UQAM. L'édicule de la station de métro Berri, le débarcadère d'autobus et la place Émilie-Gamelin, sont voisines du site. De plus, la piste cyclable située sur la rue Berri et de multiples commerces logeant le côté nord-est complètent l'attraction vers cette intersection achalandée.

À proximité de la future œuvre d'art, l'animation et la programmation des Jardins Gamelin offrent un lieu de vie authentique et convivial à toutes les populations du quartier. À ce titre, l'inclusion sociale auprès des personnes en situation d'itinérance est au premier plan dans le secteur et prise en charge au quotidien par le SPVM et les organismes de médiation sociale présents sur les lieux en collaboration avec l'arrondissement et le Partenariat du Quartier des spectacles.

La future œuvre d'art pourra être appréciée de jour comme de nuit et en toute saison. Un conduit électrique provenant du sol est prévu au centre de l'emplacement, ce qui pourrait permettre une œuvre aux accents lumineux ou comprenant un éclairage d'appoint (Annexe 5).

3.3 Programme de l'œuvre d'art

Ce concours vise la création d'une œuvre « découverte », à échelle humaine. Elle offrira un temps d'arrêt, une expérience inusitée et un rapport intime avec le public. Elle n'aura pas de rôle signalétique. La proposition artistique retenue s'intégrera avec ingéniosité à ce nouvel espace de verdure et de détente.

L'œuvre recherchée témoignera de la sensibilité et de la compréhension nuancée de l'artiste quant à la complexité du contexte dans lequel elle s'implante (voir article 2). Considérant le niveau de contraintes et d'enjeux élevés de cette commande d'art public, le jury s'intéressera à la finesse du ou des gestes artistiques posés et aux stratégies qui favoriseront un sentiment d'appartenance.

Ce concours s'ouvre donc à des propositions artistiques inusitées qui devront comporter une finalité matérielle, qu'elle prenne forme en une ou plusieurs composantes, qu'elle soit sculpturale ou installative ou autre. Ainsi, les propositions artistiques pourraient inclure des collaborations, des approches ou des rapports à l'œuvre hors du commun.

En ce sens, l'œuvre d'art souhaitée se veut empreinte de l'effervescence et du caractère innovant de la communauté universitaire elle-même, des recherches et des activités menées par l'UQAM, en particulier la Faculté des arts et la Galerie de l'UQAM.

En appui à ce concours, un volet de la rencontre d'information avec les finalistes sera consacré aux enjeux de développement social dans le secteur d'implantation de l'œuvre. D'autre part, en collaboration avec l'artiste ou le collectif d'artistes lauréat, des stratégies et des activités de médiation culturelle seront mises en place pour faciliter l'intégration de l'œuvre au site.

4. Les contraintes

4.1 Contraintes du site

Les travaux d'aménagement de la surface ayant été réalisés sur le site, l'artiste devra s'assurer que l'œuvre s'intègre avec les pavés de béton. La conception et la réalisation des fondations sont sous sa responsabilité (Annexe 5). Des informations complémentaires concernant la composition du sol près de l'emplacement de l'œuvre seront transmises lors de la rencontre avec les finalistes.

Considérant l'aire de protection patrimoniale du clocher et du transept sud de l'Église-de-Saint-Jacques, l'œuvre ne devra pas obstruer, concurrencer une perspective visuelle significative ou créer un impact négatif sur la préservation des caractéristiques d'un élément d'accompagnement du bien classé.

4.2 Contraintes de l'œuvre

En plus de tenir compte des exigences de pérennité propres aux œuvres d'art public, le choix des matériaux, leur traitement, leur finition et leur assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis accrus dans les conditions particulières d'exposition de cet espace urbain. Lors de la conception de l'œuvre, les artistes devront privilégier des matériaux non poreux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau et du son dans les composantes de l'oeuvre, les pièces cinétiques ou en mouvement même non accessibles. Les mécanismes intégrés sont également exclus.

D'autre part, si l'artiste décide d'inclure une composante lumineuse à son œuvre, la luminosité sera discrète et le dispositif devra être facile d'entretien tout en restant hors d'atteinte.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques et de tout matériau poreux. Cependant, si l'artiste décide de choisir l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

5. La sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Le calendrier*

Date limite de dépôt des candidatures	3 mai 2022
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	semaine du 16 mai 2022
Rencontre d'information aux finalistes	semaine du 23 mai 2022
et signature du contrat de concept artistique	
Annonce publique des finalistes	semaine du 23 mai 2022
Dépôt des prestations des finalistes	semaine du 12 septembre 2022
Rencontre du comité technique	semaine du 26 septembre 2022
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	semaine du 10 octobre 2022
Octroi de contrat par la Ville	novembre 2022
Installation prévue de l'œuvre	octobre 2023

*Outre la date limite du dépôt du dossier des finalistes, le calendrier de travail est sujet à modifications.

7. Le budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **205 000 $** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires d'un-e ingénieur-e en structure, d'un-e ingénieur-e civil et des autres expertises professionnelles dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- La fabrication des fondations de l'oeuvre;
- Le raccordement électrique. Un plan d'alimentation sera transmis, le cas échéant;
- L'éclairage de l'œuvre;
- Les coûts de remise en état du terrain;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation citoyenne, aux rencontres de coordination et réunions de chantier entre le ou la maître-sse d'ouvrage, les professionnel-les, l'entrepreneur-e général et les autres sous-traitant-es spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Tout autre frais pouvant survenir en cours d'exécution et qui fait partie d'une gestion de risque standard dans le cadre de la réalisation d'une œuvre d'art public.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- Un accompagnement des finalistes par un organisme en développement social;
- L'installation de l'alimentation électrique;
- Le panneau d'identification de l'œuvre;
- La planification et la réalisation d'activités de médiation culturelle.

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi (voir point 9.2), au plus tard le ***3 mai 2022*** **à midi** à l'adresse suivante : genevieve.matteau@montreal.ca avec pour objet : « Concours pour une œuvre d'art public aux abords de l'UQAM ».

9. Le dossier de candidature

9.1 Contenu

Les dossiers de candidature devront être présentés de façon à démontrer des réalisations et compétences pour la réalisation du projet en concours.

Le dossier de candidature **doit être présenté en cinq parties**. Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Les documents à produire sont présentés dans l'ordre suivant :

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste;

2. Curriculum vitæ d'au plus trois (3) pages comprenant les données suivantes :

   - La formation
   - Les expositions solos
   - Les expositions de groupe
   - Les collections
   - Les projets d'art public
   - Les prix, bourses et reconnaissances obtenus
   - Les publications

2. Démarche et intention

La section qui suit, d'au plus deux (2) pages, permet au jury de percevoir et de comprendre les aspects de la pratique actuelle de l'artiste qui pourront être mis en lien avec le programme de concours. Elle permet également d'évaluer la compréhension et les intérêts du candidat envers la commande. L'artiste doit répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les grandes lignes de votre pratique artistique ?
- Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public ?
- Au regard de votre recherche artistique actuelle et du programme de concours, quel(s) sujets, techniques et approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer dans le cadre de ce projet d'art public ?

Aucun concept, projet précis ou image n'est autorisé ni n'est présenté au jury à cette étape du concours.

4. Dossier visuel

Il est essentiel de respecter les directives énoncées ci-dessous afin de faciliter la

compréhension des dossiers lors des rencontres du jury. Les dossiers visuels sont analysés au regard du programme de concours.

Le dossier visuel est présenté de la façon suivante :

- Dix (10) images numériques d'au moins 6 œuvres réalisées au cours des huit (8) dernières années;
- Les images numériques doivent être placées en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent);
- Une (1) image par page;
- Il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image;
- Aucun texte ne doit être ajouté sur l'image;
- Une légende descriptive de l'œuvre reprenant les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier visuel doit figurer en bas de page;
- Le dossier visuel doit majoritairement montrer des œuvres terminées. Ainsi :
    - uniquement deux (2) images présentant une maquette sont admises dans le dossier visuel;
    - les images doivent présenter l'œuvre terminée et non le processus menant à sa création;
- Les photos ne doivent pas inclure d'œuvres d'autres artistes (ex. : exposition de groupe, musée, galerie, etc.) mais peuvent présenter une œuvre issue d'une collaboration avec un ou d'autres artistes;
- Les photos doivent être de qualité professionnelle;
- Il est possible de joindre des vidéos au format MP3 ou 4.

Les dossiers qui contiennent du matériel visuel ne respectant pas ces directives seront considérés comme irrecevables. Il est essentiel que le Bureau d'art public reçoive tous les documents sous la forme mentionnée et dans le format spécifié.

5. Liste descriptive du dossier visuel

- La liste descriptive présente en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent) les images numériques du dossier visuel et comprend les éléments suivants : titre, description, année de réalisation, techniques ou matériaux utilisés, dimensions, le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.), s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel

Le jury analysant un grand nombre de dossiers en peu de temps lors de la sélection des artistes, il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier :

- Images dont les concepts pourront être compris rapidement;
- Démonstration de la capacité et du professionnalisme à mener un projet dans un contexte d'art public;
- Considération des spécificités du programme de l'œuvre et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, résidents, touristes, etc.);
- Présentation de chacune des images montrant l'œuvre choisie en avant-plan et dégagée, préférablement, de tout objet ou élément pouvant nuire à sa lecture (mobilier, affichage, etc.).

9.3. Format, présentation et envoi du dossier de candidature

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Être présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) portrait;

- Le texte doit être rédigé avec une police de caractère lisible, sans empattement et d'une grosseur variant entre 10 et 12 points;
- Les cinq parties du dossier doivent être assemblées dans un seul document PDF (maximum 10 Mo), dans l'ordre indiqué ci-dessus (de 1 à 5);
- Le document PDF doit être transmis par courriel ou via la plateforme WeTransfer.

9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste

Le formulaire et son contenu ne seront pas présentés ou dévoilés au jury. Le formulaire doit être envoyé séparément des éléments 1 à 5 à fournir. Le formulaire d'auto-identification à télécharger séparément du document du concours vise à recueillir des données différenciées fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin d'obtenir un portrait des artistes qui déposent leur dossier en art public. Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire.

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel en arts visuels qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an.

On entend par artiste professionnel : une créatrice ou un créateur ayant acquis sa formation de base par elle-même ou lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'une candidature étudiante ne peut pas être considérée au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Toute personne candidate ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considérée en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Les partenaires de ces personnes et leur effectif salarié ne peuvent pas non plus y participer.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

11. La composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal.

Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (artistes, conservateur-trices, critiques d'art, commissaires indépendant-es, muséologues, professeur-es) ayant une connaissance de l'art public;
- Un-e (1) représentant-e du projet d'aménagement;
- Un-e (1) représentant-e de l'arrondissement;
- Un-e (1) représentant-e des citoyennes et des citoyens;
- Un-e (1) représentant-e du Service de la culture.

La personne qui présidera le jury sera désignée à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection de l'artiste ou du collectif d'artistes lauréat. Cette personne est la porte-parole du jury.

12. Le déroulement du concours

Note importante : Les mesures de distanciation physique et les exigences quant aux types de regroupement permis dans le contexte de la COVID-19 pourraient nécessiter de tenir des rencontres virtuelles, par exemple sous forme de visioconférences ou de rencontres téléphoniques. Conséquemment, il est possible qu'il soit demandé aux équipes d'adapter le matériel à produire pour la présentation des propositions artistiques (ou concepts). Le cas échéant, le Bureau d'art public s'engage à aviser les artistes dans les meilleurs délais et à s'assurer que ces mesures exceptionnelles favorisent les conditions les plus équitables pour l'ensemble des candidats en concours.

12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à la chargée de projet. La chargée de projet du présent concours est :

Geneviève Matteau, agente de développement culturel
Bureau d'art public
Courriel : genevieve.matteau@montreal.ca

Toutes les demandes devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par le chargé de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 Étapes du concours par avis public

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un maximum de quatre (4) finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les finalistes. Les aspects techniques et les conditions du concours sont présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des présentations pour le jury est déterminé : par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Deuxième étape : prestation des finalistes

- Le jury entend le rapport du comité technique et prend connaissance des prestations;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;
- Après les prestations, le jury délibère et recommande un concept lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée par le chargée de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury. Le chargé de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. L'identité et le concept de l'artiste ou du collectif d'artistes lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

13. Le processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif, car la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un lauréat. La personne chargée de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animatrice des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de lauréate ou de lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet au regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du concept en regard de la règlementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- Le calendrier de réalisation du projet;
- La sécurité du concept proposé.

La personne chargée de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Première étape du concours : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité et pertinence de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

Deuxième étape du concours : prestations des finalistes*
Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les quatre saisons;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

*La présentation du concept par les équipes finalistes sera adaptée en fonction du contexte actuel de la COVID-19.

14. La présentation des propositions des finalistes

Les finalistes sont convoqués afin de présenter leur proposition aux membres du jury (formule adaptée au contexte actuel déterminée ultérieurement).

Les finalistes sont invitées à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent produire une représentation de l'œuvre d'art dans son environnement immédiat, ainsi que des montages visuels. La nature et la forme du matériel de prestation à fournir seront précisées lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre (si non standard).

Les finalistes doivent finalement produire, en un document PDF, un document descriptif comprenant :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;

- Une description technique (comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser les dimensions et la solution retenue pour les ancrages, validée par un-e ingénieur-e en structure);
- Un plan de localisation de l'œuvre;
- Des images de l'œuvre d'art (selon les indications fournies en rencontre d'information);
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique.

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

15. Les indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **quatre mille dollars (4 000 $)**, taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection de l'œuvre lauréate et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à rembourser les frais de déplacement et d'hébergement que les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal auront engagés pour assister à la rencontre d'information et présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes.

16. Les suites du concours

16.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury, négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services artistiques pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux personnes candidates et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection de l'œuvre lauréate.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le ou la finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville que tous les droits lui permettant d'accorder cette cession lui appartienne. Cette personne se porte garante également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

Lorsqu'une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s'agit d'une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Lors de la prestation devant jury, les finalistes peuvent également faire une demande pour présenter leur projet en anglais. Dans le cas où cette demande serait acceptée, les personnes finalistes devront être en mesure de comprendre et de répondre aux questions du jury en français. Dans le cas contraire, elles devront être accompagnées d'un ou d'une interprète.

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les personnes à l'emploi de la Ville de Montréal, membres du jury et du comité technique sont tenues à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, la personne candidate ou finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par toutes les personnes associées, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.

c) Si le finaliste est un collectif, chacune des personnes membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

Bureau d'art public

Formulaire d'identification du candidat

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Marie-Claude Langevin, Commissaire

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature Date

Montréal

Annexe 2. Démarche et motivation

Quelle est votre démarche artistique ? (Maximum de 950 caractères, espaces compris)

Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public ? (Maximum de 800 caractères, espaces compris)

En regard de votre démarche et du concours, quel(s) sujet(s), techniques ou approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer ? (Maximum de 800 caractères, espaces compris)

Bureau d'art public
Service de la culture

Annexe 3 –
Carte et liste des œuvres d'art de la Collection municipale d'art public dans le QDS



1. Melvin CHARNEY, *Gratte-ciel, cascades d'eau / rues, ruisseaux... une construction* (1992)
2. Merlene HILTON-MOORE, John McEWEN, *After Babel, A Civic Square* (1993)
3. Raoul HUNTER, *Monument à Émilie-Gamelin* (1999)
4. Paul LANCZ, *Buste du Cardinal Paul-Émile Léger* (2007)
5. Luce PELLETIER, *L'étreinte* (2013)
6. Stephen SCHOFIELD, *Où boivent les loups* (2016)
7. Gilles MIHALCEAN, *Paquets de lumière* (2017)
8. Jonathan VILLENEUVE, *Lux Obscura* (2017)
9. Dominique DENNERY, *Monument à Toussaint Louverture* (2017)
10. Œuvre intérieure au Centre des mémoires montréalaises (MEM) à venir
11. Future oeuvre d'art aux abords de l'UQAM.

Élaborée par Sara Savignac Rousseau, agente de développement culturel
Mise à jour par Geneviève Matteau, agente de développement culturel

Bureau d'art public
Service de la culture

Annexe 4 –
Site actuel et plan d'aménagement des abords de l'UQAM



YP

Bureau d'art public
Service de la culture

Annexe 4 –
Site actuel et plan d'aménagement des abords de l'UQAM

Plan d'aménagement des abords de l'UQAM

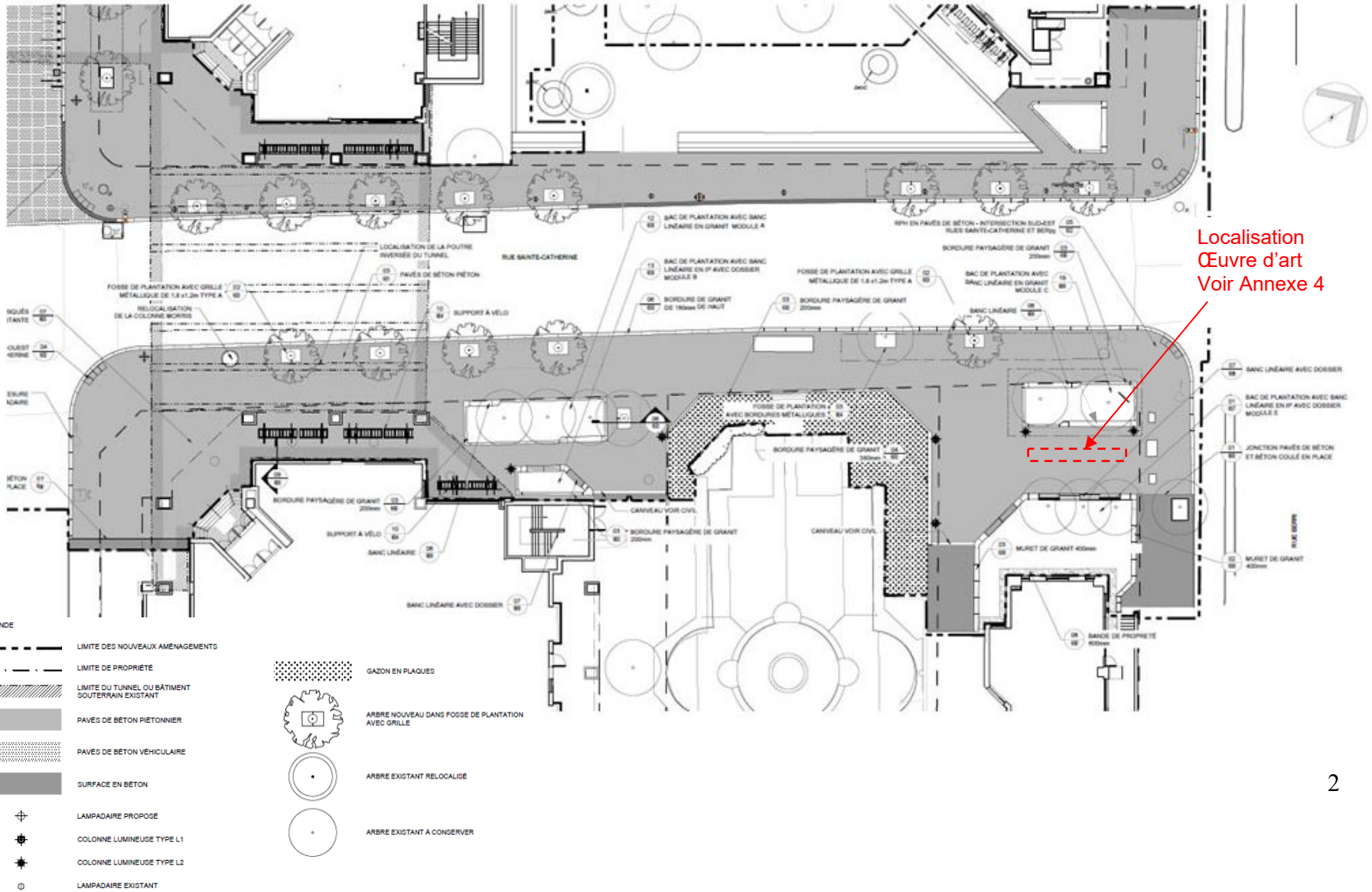

YP

Bureau d'art public
Service de la culture

Annexe 4 –
Site actuel et plan d'aménagement des abords de l'UQAM

Extrait agrandit

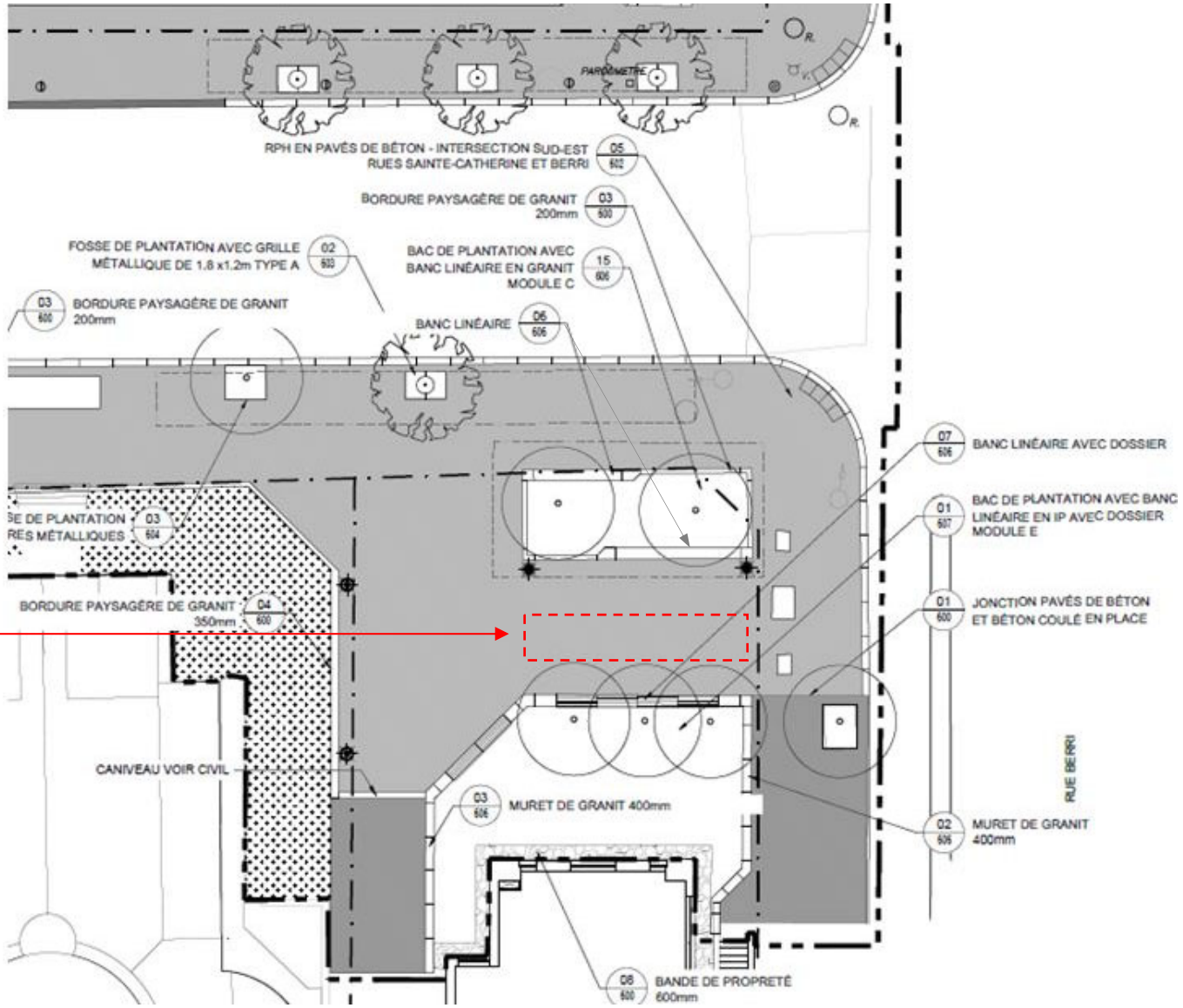

Localisation
Œuvre d'art
Voir Annexe 4

Bureau d'art public
Service de la culture

Annexe 5 –
Plan du site retenu pour l'œuvre d'art

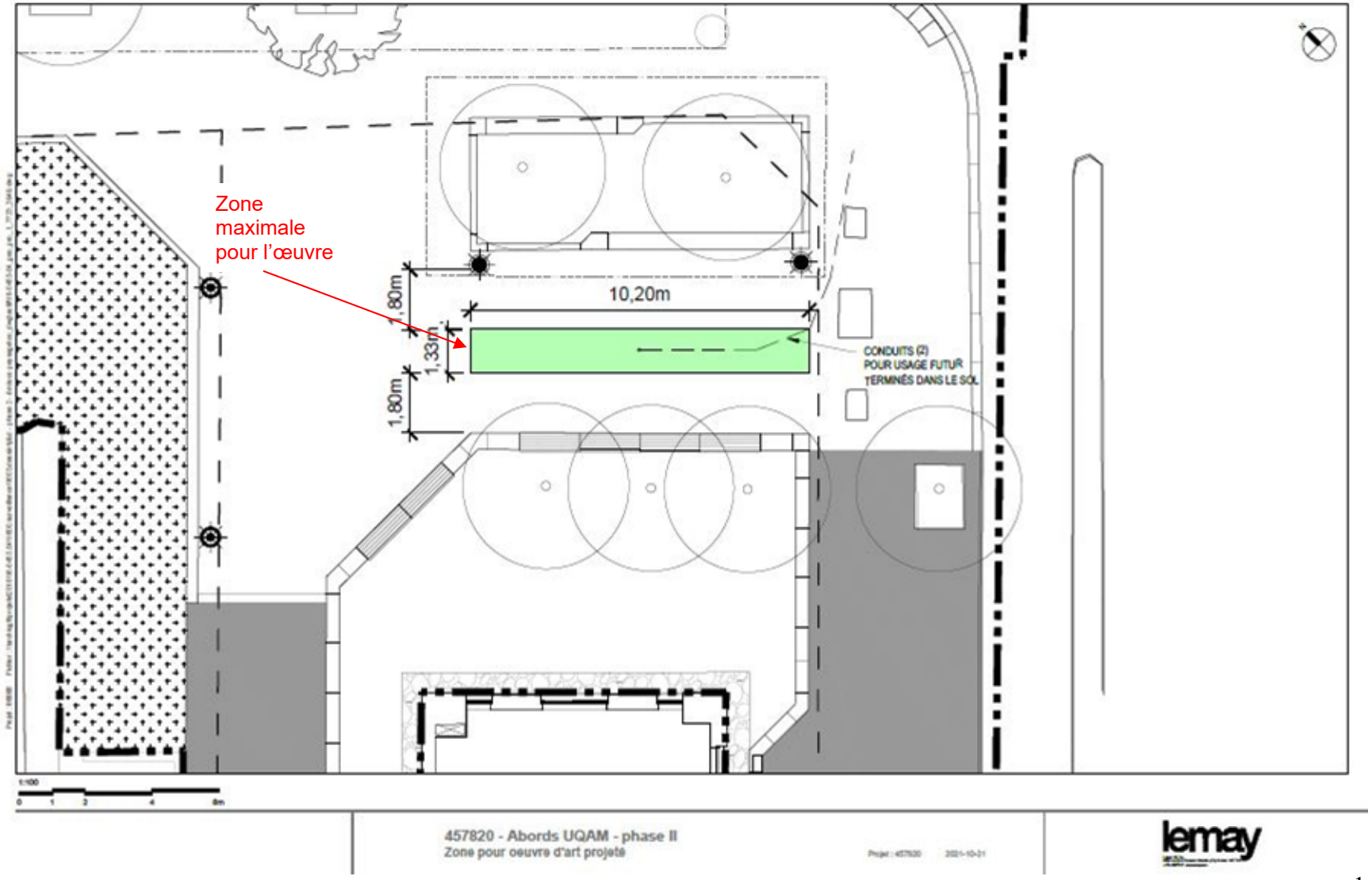

1

YP

Bureau d'art public
Service de la culture

Annexe 5 –
Plan du site retenu pour l'œuvre d'art

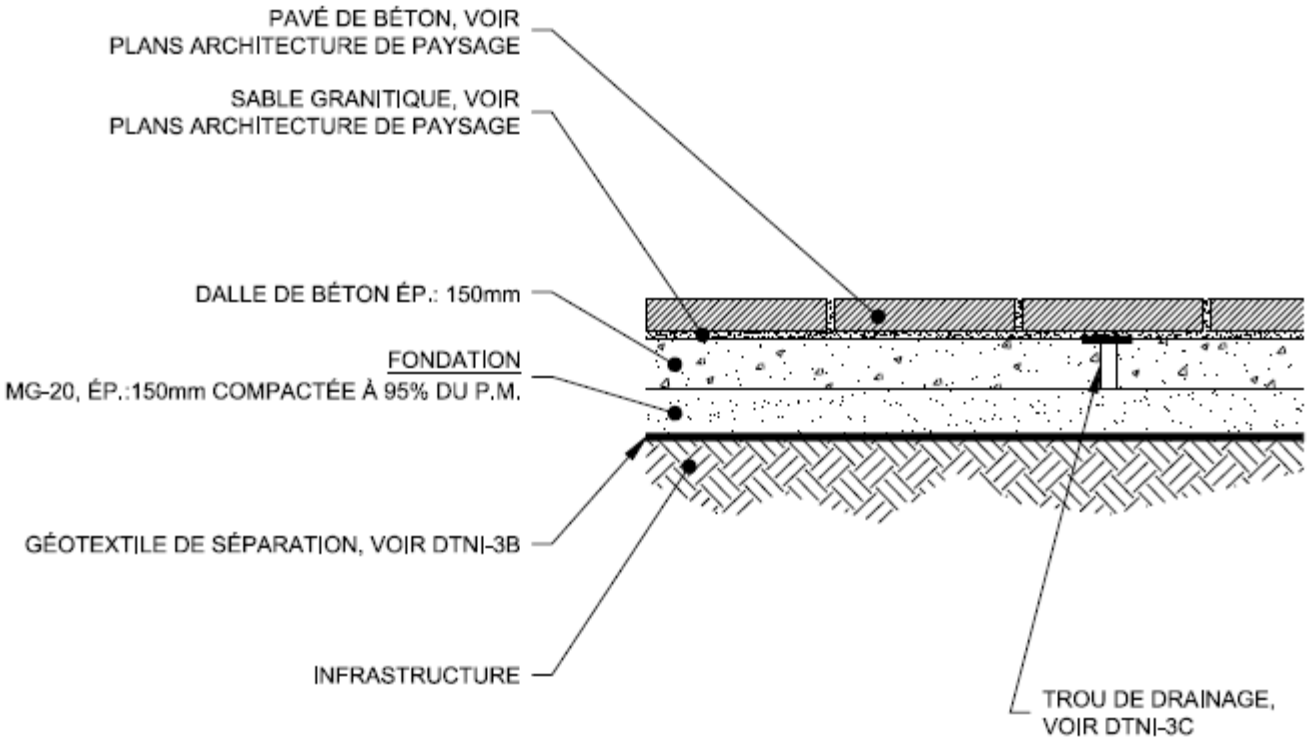

C
STRUCTURE DE PAVÉ DE BÉTON PIÉTONNIER
1:20
CIV-003, 004

2

Annexe 3
Plan de Localisation – Les diamants irréguliers

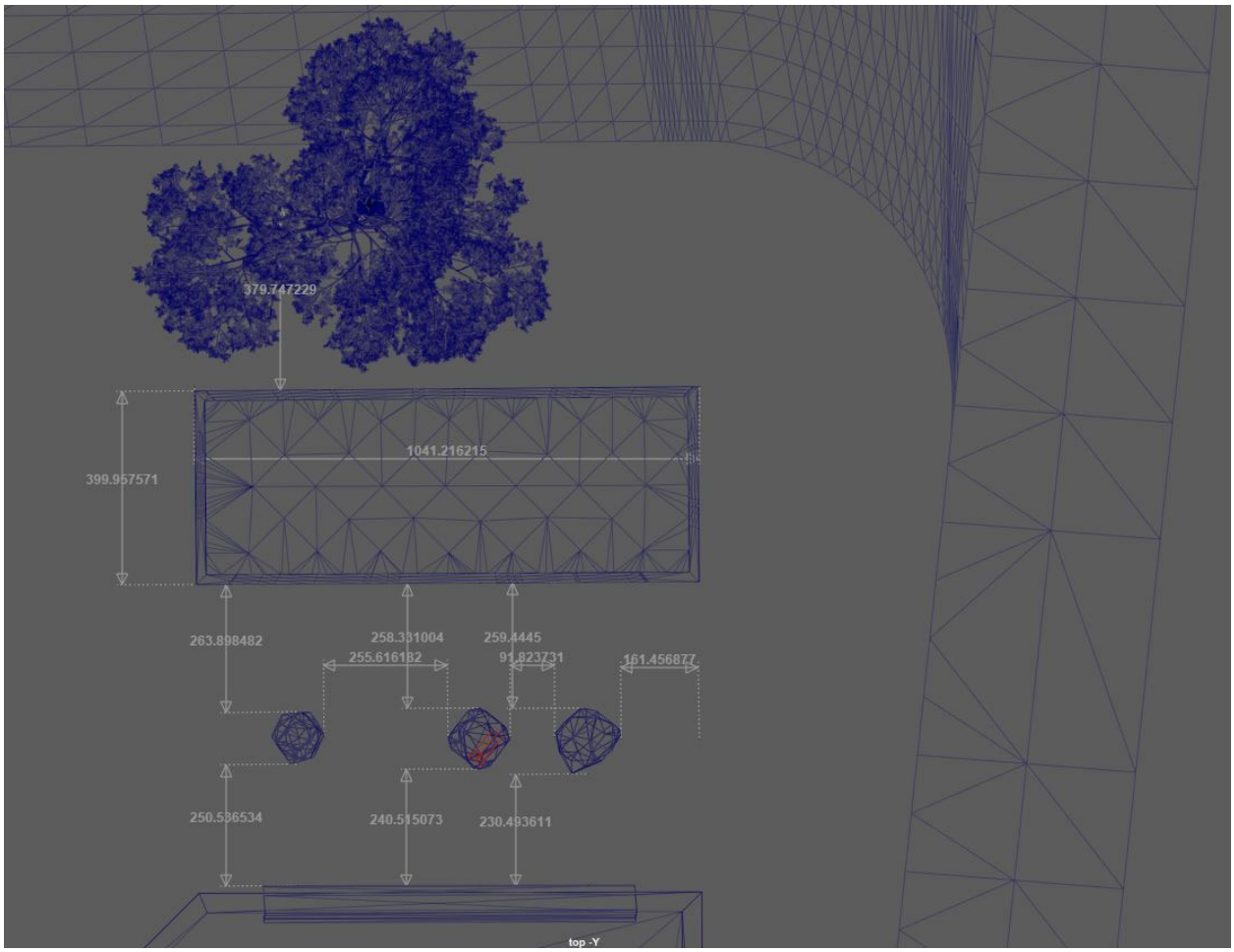

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1227641002*
Unité administrative responsable : *Arrondissement de Ville-Marie, Direction des travaux publics, Dvision de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers*
Projet : *Réalisation d'une œuvre d'art public à l'Entente d'occupation à long terme entre l'Université du Québec à Montréal et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du Programme Accès jardin.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***Démocratie et participation*** *10 - Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision* ***Innovation et créativité*** *15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *- Soutien et participation d'un organisme communautaire et de ses participants à la recherche et conception d'une œuvre d'art* *- Soutien d'un artiste pour la réalisation d'une œuvre intégrant un volet de participation citoyenne.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1227641002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Yann Pocreau pour la réalisation de l'oeuvre d'art public « Les diamants irréguliers » inscrite à l'entente entre la Ville et l'UQAM dans le cadre du programme Accès jardins - Dépense totale de 248 920,88 $ taxes incluses (Contrat 235 698,75 $ taxes incluses + Contingences 13 222,13 $ taxes incluses) / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1227641002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-13

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ressources financières

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.11

2023/01/23
13:00

(1)

Dossier # : 1226312008

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Hublot51 Inc. pour la direction artistique et la réalisation de la programmation estivale 2023 du Jardin botanique intitulée « Les arts s'invitent au Jardin » - Dépense maximale de 137 938,96 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré entre la Ville de Montréal et Hublot51 Inc. pour la direction artistique et la réalisation de la programmation estivale 2023 du Jardin botanique intitulée « Les arts s'invitent au Jardin » pour une somme maximale de 137 938,96 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-19 09:35

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1226312008**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Hublot51 Inc. pour la direction artistique et la réalisation de la programmation estivale 2023 du Jardin botanique intitulée « Les arts s'invitent au Jardin » - Dépense maximale de 137 938,96 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Durant l'été, le Jardin botanique propose des prestations musicales en plein air près de sa roseraie. Les précédentes éditions du programme *Les Arts s'invitent au Jardin* , tenues de 2014 à 2019 et en 2022, ont été grandement appréciées du public. Ces expériences positives encouragent à renouveler cette offre en 2023.
Le programme de concerts *Les Arts s'invitent au Jardin* propose aux visiteuses et aux visiteurs une nouvelle façon d'enrichir le lien qui les unit à la nature. Si l'offre de spectacles à Montréal est abondante, aucun autre lieu ne fait dialoguer beauté et nature d'une façon aussi parfaite, qui plus est dans l'est de Montréal, où l'offre est plus limitée. Avec cet événement, Espace pour la vie souhaite associer la musique à la contemplation de la nature afin de rendre ce contact inoubliable.

Pour veiller à la direction artistique et à la réalisation de cet événement estival, le Jardin botanique désire retenir les services de Hublot51. Depuis sa création en 2016 par de Sandra Armstrong et Pierre-Luc Beaulieu, Hublot51 s'est forgé une expérience appréciable en événements artistiques et performatifs, notamment en festivals musicaux extérieurs. Chacun de ses deux dirigeants cumule plus de quinze ans d'expérience dans l'industrie du spectacle, années au cours desquelles des liens de confiance ont été tissés avec bon nombre d'artistes et de membres d'équipes techniques et de production.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0086 - 22 janvier 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise ÇA ALORS! PRODUCTIONS pour la direction artistique de la programmation estivale 2018 du Jardin botanique intitulée « Les arts s'invitent au Jardin », pour une somme maximale de 137 970 $, taxes incluses (# 1173815005).

CM16 1423 - 20 décembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels, de gré à gré, à Les Productions Facile S.E.N.C. pour la direction artistique de la programmation estivale du Jardin botanique intitulée « Les arts s'invitent au Jardin », édition 2017, pour une somme maximale de 149 467,50 $, taxes incluses (# 1166299002)

CM15 1083 – 23 septembre 2015 – Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise Les Productions Facile S.E.N.C., représentées par Jean-François Gagnon pour la direction artistique de la programmation estivale 2016 du Jardin botanique intitulée : « Les arts s'invitent au Jardin », pour une somme maximale de 183 960 $ (taxes incluses) (# 1153815003)

DESCRIPTION

Le présent mandat vise à développer la programmation de l'événement *Les Arts s'invitent au Jardin* pour la saison estivale 2023, incluant la production et la coordination de l'ensemble des concerts. Cette programmation fera vivre le Jardin botanique en musique et privilégiera les rencontres intimes avec de grands noms et découvertes de la scène musicale québécoise.
L'offre de service de Hublot51 est un projet clé en main pour la direction artistique, l'établissement de la programmation, les liens avec les artistes (recherche, développement, accompagnement) ainsi que la production et l'opération des prestations artistiques dans les jardins, incluant les services techniques et l'aménagement des lieux (décor, scène, etc.).
"Porté par une volonté de renouveler les procédés de l'industrie dans une vision socialement et écologiquement responsable", Hublot51 souhaite "créer des moments uniques autant pour le public que pour les artistes invités. Des concerts intimes, des émotions vraies dans un cadre féérique."

Le calendrier compte huit concerts intimes qui auront lieu dans le Jardin botanique les dimanches, à 14 h, du 2 juillet au 20 août 2023.

JUSTIFICATION

Étant donné qu'il s'agit de fourniture d'un service de nature artistique et culturelle, la Loi sur les Cités et villes permet d'octroyer le contrat de gré à gré.
Ceci dit, Espace pour la vie, afin d'obtenir des propositions intéressantes pour l'édition 2023, a procédé à un appel de propositions auprès de sept firmes réputées pour leur expérience dans le domaine de la production de spectacles. Trois propositions ont été reçues et soumises à un jury composé de trois personnes cadres d'Espace pour la vie. Ce jury a opté pour la proposition d'Hublot51 puisque c'est celle qui répondait le mieux aux attentes. En effet, la renommée des artistes proposés, l'expérience des membres de l'équipe, l'équipement discret et autoportant en leur possession et les solutions techniques envisagées pour le montage d'une scène se fondant subtilement dans le paysage, ont ravi le jury qui a fort apprécié également leur approche conceptuelle. Celle-ci — la plus développée des trois propositions reçues — démontre une réelle réflexion sur le type de musique, la sonorisation et le répertoire en lien avec la mission du Jardin et favorisant un dialogue intime entre l'artiste, la nature et le public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 137 938,96 $ taxes incluses, est prévu au Service de l'Espace pour la vie (division programmes publics du Jardin botanique). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Tous les versements sont prévus en 2023.
Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce mandat permet au Jardin botanique de soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Jardin botanique accueille plus de 900 000 personnes annuellement (930 000 personnes en 2022). Pour atteindre une telle performance, il a besoin de produits d'appel qui interpellent le grand public, en plus d'assurer un rayonnement médiatique important, comme en témoigne la revue de presse en pièce jointe. Par leur qualité et leur caractère distinctif, les activités proposées par Espace pour la vie contribuent à établir la notoriété des institutions et participent à l'affirmation de Montréal comme métropole culturelle, ville de savoir, de créativité et d'innovation.
En plus de faire découvrir la beauté et la richesse exceptionnelle des collections du Jardin botanique de Montréal, le programme *Les Arts s'invi t ent au Jardin* ajoute au plaisir de la visite en offrant une activité inattendue aux nouveaux publics tout en fidélisant la clientèle qui a apprécié les concerts offerts lors des éditions précédentes. Cette rencontre musicale tenue dans l'environnement exceptionnel du Jardin botanique favorise un contact extrêmement positif avec la nature. Cette expérience contribue, par conséquent, à améliorer l'attention que les visiteuses et les visiteurs portent à leur environnement naturel et à son importance en milieu urbain.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les musées d'Espace pour la vie respectent les normes sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera développé pour la promotion de l'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre de démarrage : fin janvier 2023
Concept final et grille de programmation préliminaire : fin février 2023
Grille finale de programmation : mi-avril 2023
Premier concert : 2 juillet 2023
Dernier concert : 20 août 2023
Remise du bilan : fin septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine BERNIER
Chef de division

Tél : 514-872-1421
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-14

Anne CHARPENTIER
Directrice du Jardin botanique

Tél : 514-872-1452
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
directeur(-trice) de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2022-12-16

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après, appelée : la **« Ville »**

ET : **HUBLOT51 Inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 2334, rue Larivière, Montréal, Québec, H2K 1R2, agissant et représentée par Sandra Armstrong, directrice artistique, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare.

N◦ d'inscription TPS : 760145326 RT 0001
N◦ d'inscription TVQ : 1223984726 TQ 0001
N◦ de fournisseur : 550449

Ci-après, appelée : le **« Contractant »**

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels datant de novembre 2022 relatifs à la direction artistique et la production des *Arts s'invitent au Jardin*;

1.2 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant et reçue le 23 novembre 2022;

1.3 « **Directeur** » : la directrice du Jardin botanique de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

1.4 « **Unité administrative** » : le Service Espace pour la vie

ARTICLE 2
INTERPRÉTATION

2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à assurer la direction artistique de la programmation estivale *Les Arts s'invitent au Jardin,* édition 2023, incluant la production et la coordination des huit (8) concerts intimes de ce programme, qui se dérouleront les dimanches du 2 juillet 2023 au 20 août 2023. Ce mandat clé en main prévoit entre autres de :

- en lien avec les orientations et critères énoncés, développer une programmation sensible à l'esprit des lieux et favorisant un contexte intimiste;
- sélectionner les artistes - en collaboration avec l'équipe du Jardin botanique -, établir les ententes avec ces artistes et le calendrier de la programmation;
- fournir le matériel nécessaire à la promotion des concerts par l'équipe des communications d'Espace pour la vie et se rendre disponible pour d'éventuelles rencontres médias;
- obtenir des artistes ou des propriétaires des droits d'auteur, les autorisations permettant à la Ville de communiquer au public, pour des fins de promotion, pendant toute la durée de la présente convention et sur toutes plateformes (télévision, radio, Internet, réseaux sociaux, et autres), des extraits sonores des oeuvres programmées à l'événement *Les Arts s'invitent au Jardin*;
- s'adjoindre une équipe professionnelle complète pour la production, la coordination sur le site et la réalisation technique de la programmation tout au long de l'été;
- fournir tout le matériel technique et logistique nécessaire et tout mettre en place pour que chacun des concerts intimes puissent se tenir tout au long de l'été;
- superviser et coordonner toutes les opérations sur le terrain en lien avec les concerts intimes;
- à la fin de la saison, procéder au démontage de toute installation technique et déposer un rapport final.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.12 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent trente-sept mille neuf cent trente-huit dollars et quatre-vingt-seize cents (137 938,96 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant, sur présentation d'une facture. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.

Cette somme est payable selon le calendrier de facturation suivant :

a)	28 février 2023	à la remise du concept final de la programmation préliminaire	11 497,50 $
b)	14 avril 2023	à la remise de la programmation finale	30 180,94 $
c)	15 mai 2023	à la remise du plan de production	30 180,94 $
d)	30 juin 2023	au début de la saison des concerts	30 180,94 $
e)	21 août 2023	à la fin de la saison des concerts	30 180,94 $
f)	29 septembre 2023	à la remise du rapport final	5 717,70 $

8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 2334, rue Larivière, Montréal, Québec, H2K 1R2 et tout avis doit être adressé à l'attention de Sandra Armstrong. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H2X 2B2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

13.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.9 Lien d'emploi

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 20

HUBLOT51 Inc.

Par : _____
Sandra Armstrong, directrice artistique

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le 23e jour de janvier 2023 (Résolution CM …….).

TERMES DE RÉFÉRENCE

Les Arts s'invitent au

Jardin botanique de Montréal

Éditions 2023, 2024 et 2025

espace pour la vie montréal
jardin botanique

TABLE DES MATIÈRES

1. LE CONTEXTE 3

2. LE PROGRAMME 3
   2.1 Description 3
   2.2 Critères à respecter 3

3. LE MANDAT 4
   3.1 Mandat général 4
   3.2 Calendrier et livrables du mandat 5
   3.3 Éléments hors mandat 8

4. LE RÔLE ET L'AUTORITÉ DU JARDIN BOTANIQUE ET D'ESPACE POUR LA VIE 8

5. LE BUDGET ET L'ÉCHÉANCIER DU PROJET 9
   5.1 Enveloppe budgétaire 9
   5.2 Échéancier du projet 9

6. LA DOCUMENTATION JOINTE 9
   ANNEXE A Documentation relative aux actions de communication 10
   ANNEXE B Plan - Localisation du site des concerts intimes 12

1. LE CONTEXTE

Espace pour la vie est un lieu qui regroupe la Biosphère, le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan, unis pour créer **un espace dédié à l'humain et à la nature**. En regroupant en un même endroit autant d'acteurs engagés qui partagent leur expertise, leur créativité et leur sens de l'innovation, Espace pour la vie devient une plaque tournante pour la recherche en biodiversité, la conservation, l'éducation et la diffusion.

C'est à la fois le plus important complexe muséal en sciences de la nature au Canada et l'un des lieux touristiques les plus importants à Montréal et au Québec.

La programmation des cinq institutions passe par de nouvelles expériences offertes au public, notamment des propositions artistiques plus immersives et sensorielles conjuguant art, science et émotion. Cette programmation vise, en somme, à accompagner l'humain à mieux vivre la nature (mission d'Espace pour la vie).

2. LE PROGRAMME

2.1 Description

Le Jardin botanique de Montréal souhaite faire vivre le Jardin en musique en offrant à ses visiteuses et visiteurs des concerts intimes, d'une durée d'une heure à une heure trente minutes (de 14 h à 15 h, au plus 15 h 30), le dimanche.

ÉDITION 2023 : Huit (8) concerts intimes, du dimanche 2 juillet au dimanche 20 août

Les **orientations de la programmation *Les Arts s'invitent au Jardin,*** édition 2023 sont :

- Procurer un plaisir inattendu à la visite du Jardin botanique
- Offrir une rencontre intime de l'humain avec la nature
- Fidéliser la clientèle qui a apprécié la programmation musicale dans les jardins lors des éditions précédentes

2.2 Critères à respecter

- Les concerts sont intimes, c'est-à-dire qu'ils offrent une proximité avec l'artiste.
- Ils s'intègrent avec harmonie au Jardin botanique : l'expérience des jardins est magnifiée par la musique.
- Ils incluent une majorité d'artistes connus et réputés de la scène québécoise.
- Ils sont représentatifs de la diversité québécoise.
- Chaque concert est unique : il ne peut être entendu qu'une seule fois au cours de l'été.
- Toutes les prestations musicales font preuve d'un standard de qualité impeccable et se

veulent très accessibles.

- Les équipements techniques sont fiables, faciles à installer, à démonter, discrets et adaptés aux besoins d'opération.
- Les prestations sont finement coordonnées sur le terrain et induisent une présence constante, habile et fiable.

Les concerts conviennent à un public adulte et familial. Le Jardin accueille en moyenne 4 000 personnes (entre 1 800 et 6 600) les dimanches d'été. On souhaite accueillir environ 500 spectatrices et spectateurs à chaque concert dans le jardin.

3. LE MANDAT

3.1 Mandat général

En appui au Jardin botanique qui souhaite faire vivre le Jardin en musique, la direction artistique se verra confier un mandat clé en main pour la direction artistique de la programmation *Les Arts s'invitent au Jardin* incluant la production et la coordination de l'ensemble des prestations musicales des saisons estivales 2023, 2024 et 2025.

En lien avec les orientations établies, la direction artistique développera une programmation musicale favorisant un moment intime et inusité à vivre au cœur de la nature. Elle choisira les artistes en collaboration avec le Jardin botanique, établira les ententes avec eux et développera le calendrier de programmation. Elle verra à tout mettre en place pour que chacune des prestations puisse se tenir tout au long de l'été, et ce, dans le respect des orientations, des échéanciers, du budget, des besoins et des contraintes exprimés par le Jardin botanique.

La direction artistique se sera adjoint une équipe professionnelle complète pour réaliser l'ensemble du mandat qui lui est confié. Elle devra aussi travailler de concert avec les représentants désignés d'Espace pour la vie et répondre avec diligence aux questions des diverses équipes d'Espace pour la vie. Elle devra tenir compte de leurs instructions et de leurs recommandations relatives à l'exécution du mandat.

Enfin, au besoin, elle se rendra disponible pour les rencontres médias et travaillera en collaboration avec la direction du Jardin botanique et l'équipe des communications d'Espace pour la vie pour développer et porter le message lors d'éventuelles entrevues et autres activités de promotion en lien avec la programmation établie. (Voir annexe A, liste des actions en lien avec les Communications, faisant partie de l'actuel mandat).

En résumé, le mandat clé en main doit inclure et comprendre:

- tous les honoraires professionnels;
- tous les droits d'auteur;
- tous les frais et cachets d'artistes;
- tous les frais de production conceptuelle et technique;
- tous les équipements nécessaires, tous les travaux d'installation de montage et de démontage;
- la production de chaque spectacle;
- toutes autres dépenses relatives à la réalisation de la programmation *;*
- tous les frais administratifs;
- toutes les incidences et les contingences.

3.2 Calendrier et livrables du mandat

Étape 1 Planification et concept préliminaire

En considérant les informations transmises dans ce document et ses annexes le cas échéant, la direction artistique doit :

- Imaginer l'approche artistique, le fil conducteur et le ton d'une expérience musicale inspirée des lieux et de la mission du Jardin;
- Créer une programmation sensible à l'esprit des lieux (atmosphère naturelle, configuration végétale et contraintes) et favorisant un contexte intimiste;
- Identifier les styles et talents pour les prestations musicales;
- Proposer une ventilation budgétaire de l'ensemble du projet;
- Déterminer un calendrier de réalisation;
- Faire valider le concept préliminaire auprès des représentantes désignées du Jardin botanique.

Livrables : Début février

- ✔ Concept et grille préliminaires incluant l'expérience musicale imaginée et les types de talents recherchés
- ✔ Coûts et calendrier de réalisation mis à jour

Étape 2 Concept final et grille de programmation préliminaire

Après avoir pris en considération les commentaires des représentantes désignées du Jardin botanique, la direction artistique devra :

- Finaliser le concept artistique;
- Développer la grille de programmation;
- S'adjoindre une équipe de production (matériel et services reliés), de coordination sur le

site et de réalisation technique qui mettra en œuvre la programmation, tout au long de l'été, au Jardin botanique;

- Faire valider auprès des représentantes désignées du Jardin botanique.

Livrables : Fin février

- ✔ Concept artistique final
- ✔ Grille de programmation (60 % des artistes sont confirmés dont les grands noms)
- ✔ Équipe de production confirmée
- ✔ Calendrier de réalisation et méthode de travail envisagée
- ✔ Coûts de l'ensemble du projet ventilés par catégorie de dépense

Étape 3 Lancement de la programmation

Pour préparer le lancement auprès des médias, la direction artistique devra :

- Produire et fournir le matériel nécessaire à la promotion des spectacles tel que demandé par l'équipe des communications d'Espace pour la vie (pour chaque artiste : photos + crédits photo, nom complet révisé, description de la prestation (Voir annexe A pour les détails);

Livrables : Mi-mars

- ✔ Matériel demandé pour les communications par Espace pour la vie à la mi-janvier

Étape 4 Grille de programmation finale

En vue de la préparation des divers outils de communication par l'équipe des communications d'Espace pour la vie, la direction artistique devra **:**

- Finaliser la grille de programmation des concerts intimes des dimanches;
- Faire valider auprès des représentantes désignées du Jardin botanique.

Livrables : Mi-avril

- ✔ Grille finale des prestations avec la liste complète des artistes
- ✔ Matériel demandé pour les communications par Espace pour la vie

Étape 5 Préproduction

À cette étape, la direction artistique devra s'assurer de tout mettre en place pour réaliser la programmation. Elle devra, sans s'y restreindre :

- Rédiger les contrats d'artistes en y incluant les demandes faites par l'équipe des communications d'Espace pour la vie, octroyer les contrats et gérer les artistes;
- Prendre une « assurance de production » et en fournir une copie au Jardin botanique;
- Définir les besoins et se procurer l'ensemble du matériel technique et logistique nécessaire pour chaque prestation;

- Établir le plan de production en étroite collaboration avec les représentantes désignées du Jardin botanique (rencontres à compter de la mi-avril);
- Fournir la ventilation budgétaire finale;
- Faire valider auprès des représentantes désignées du Jardin botanique.

Livrables : Début mai

✔ Plan de production incluant le nom, les coordonnées et le rôle de l'ensemble des membres de l'équipe ainsi que la liste des équipements, le tout approuvé par le Jardin botanique

✔ Coûts détaillés pour l'ensemble du projet

Étape 6 Production

Tout au cours de la saison, la direction artistique devra s'assurer que tout soit fonctionnel et efficace. Elle devra, sans s'y restreindre :

- Superviser le bon déroulement de chacun des spectacles;
- Assurer une présence compétente et coordonner ses équipes de production et de soutien technique, pour chaque spectacle;
- Assurer la gestion des contrats d'artistes et le règlement des cachets en temps voulu;
- Assurer le suivi des sous-traitants sur les lieux au besoin (déplacement, livraisons);
- Assurer la propreté des lieux le jour de l'événement, sur et autour de la scène;
- Assurer la sécurité des collections de plantes du Jardin, des artistes et du public;
- Procéder au montage et au démontage de l'installation en temps voulu;
- Sécuriser tous les équipements jusqu'à la prestation suivante.

Livrable : Juillet et août

✔ Tout est en conformité et en opération.

Étape 7 Postproduction

À la fin de la saison, la direction artistique procédera au démontage de l'installation et remettra tous les équipements au Jardin botanique ou aux compagnies de location le cas échéant.

La direction artistique participera à une réunion de débriefing avec toutes les personnes d'Espace pour la vie associées au projet; elle rassemblera tous les documents officiels et rédigera un rapport final.

Livrables : Fin septembre

✔ Dossier contenant tous les documents officiels incluant les contrats d'artistes

✔ Rapport final (budget final, horaires tel que rendus, évaluation des prestations, évaluation du projet)

3.3 Éléments hors mandat

Le mandat de direction artistique décrit dans les présentes, exclut toutes les dépenses relatives aux communications et à la publicité, lesquelles seront assurées par l'équipe des communications d'Espace pour la vie, tout comme la signalisation sur le site.

Le Jardin botanique assurera le fleurissement du pourtour de la scène ainsi que l'entretien des lieux (poubelles) et le prêt de bollards à chaque dimanche.

3.4 Critères à respecter

Puisque les prestations artistiques sont à l'extérieur, tous les végétaux et les éléments du paysage seront préservés. Aucun équipement ne devra être vissé ou cloué dans les arbres. Une attention particulière devra être portée à la protection des racines, au besoin.

Bien que les infrastructures soient temporaires sur le site, elles devront autant que possible intégrer les principes de l'écoconception et de l'écoresponsabilité, en accord avec le modèle de transition écologique qui est au cœur des priorités du Jardin botanique.

Tout devra être conforme aux normes de sécurité du Québec généralement admises pour les espaces publics. La circulation sécuritaire et facile du public doit être assurée.

4. LE RÔLE ET L'AUTORITÉ DU JARDIN BOTANIQUE ET D'ESPACE POUR LA VIE

La réalisation du projet se déroulera sous l'autorité de la directrice du Jardin botanique. La direction artistique agira en étroite collaboration avec les représentantes désignées qui incluent entre autres, mais non exclusivement :

Madame Martine Bernier, cheffe de division, Programmes publics et éducation, qui sera en charge de la liaison et des approbations avec les directions du Jardin botanique et d'Espace pour la vie.

Madame Anny Guindon Varvarikos, agente de programmes éducatifs, qui agira comme chargée de projet.

5. LE BUDGET ET L'ÉCHÉANCIER DU PROJET

5.1 Enveloppe budgétaire - édition 2023

L'enveloppe budgétaire totale dédiée à la programmation 2023 *Les Arts s'invitent au Jardin*, pour l'ensemble des services professionnels, la réalisation, la production, les équipements, l'installation, l'opération de **huit (8) concerts intimes** et toutes les contingences, est de **120 000 $ avant taxes**.

Le nombre de concerts et les montants pour 2024 et 2025 sont à confirmer.

5.2 Échéancier du projet - édition 2023

Octroi du contrat	Mi-janvier 2023
Rencontre de démarrage	Au lendemain de l'octroi du contrat
Planification et concept préliminaire	Début février 2023
Concept final et grille de programmation préliminaire	Fin février 2023
Grille de programmation finale	Mi-avril 2023
Préproduction	Début mai 2023
Production - Prestations artistiques	2 juillet au 20 août 2023
Rapport final	Fin septembre 2023

6. LA DOCUMENTATION JOINTE

ANNEXE A : Documentation relative aux actions de communication

ANNEXE B : Plan d'une section du Jardin botanique – localisation du site des concerts intimes

ANNEXE A Documentation relative aux actions de communication

Prestations du dimanche au Jardin botanique

En lien avec l'événement *Les Arts s'invitent au Jardin*, l'équipe des communications d'Espace pour la vie a pour mandat de mettre en valeur et de promouvoir la programmation de l'été 2023 sur ses différentes plateformes (Internet, médias sociaux, médias traditionnels).

La direction artistique doit :

- **Fournir <u>tous</u> les éléments suivants vers la mi-mars 2023 pour la liste des artistes (60% de la programmation):**
  - Nom complet révisé et courte biographie (100 à 250 mots);
  - Photo récente, libre de tous droits pour diffusion sur le web et affichage extérieur (de qualité portfolio)
    - inclure les crédits photo
    - minimum requis : 5 x 7 pouces à 300 dpi, si possible format horizontal;
  - Courte description de la prestation prévue à Espace pour la vie (50 à 150 mots) en lien avec les orientations.
- Vers la **mi-avril 2023**, fournir tous les éléments ci-dessus concernant les autres artistes

La direction artistique et les artistes doivent :

- **Fournir au besoin une demi-journée (4 heures) pour des entrevues avec les médias** sur le site d'Espace pour la vie ou en studio entre 3 à 8 jours avant l'événement selon leurs disponibilités;

- **Fournir au besoin une disponibilité pour les entrevues le jour de la prestation à Espace pour la vie**
  - une heure avant ou
  - une heure après la prestation;

- **S'engager à porter le message d'Espace pour la vie durant ces entrevues**. Des messages clés seront transmis à la direction artistique et à l'artiste pour bien comprendre la mission et la vision d'Espace pour la vie.

- **Autoriser les médias à filmer des extraits de la prestation** pour une diffusion dans les médias traditionnels ou sur le Web :
  - les trois premiers numéros du spectacle ou
  - n'importe quel moment du spectacle ou
  - autre, spécifiez :

Les artistes ou groupes d'artistes qui font leur propre promotion ou qui utilisent les services d'un tiers /organisation pour faire leur promotion doivent :

- faire approuver par l'équipe des communications tout le matériel faisant mention d'Espace pour la vie préalablement à sa diffusion (incluant les pages événements Facebook);

- faire approuver par l'équipe des communications toute prise de photo ou tournage sur son site. Espace pour la vie se réserve le droit de refuser la demande ou d'appliquer les tarifs en vigueur si le lien avec sa programmation n'est pas démontré;

- « taguer » Espace pour la vie sur les réseaux sociaux (@espacepourlavie) si ces plateformes sont utilisées pour annoncer leur concert au Jardin (en contrepartie, nous « taguons » les artistes lorsque nous mentionnons leur concert);

- Inclure leur concert au Jardin botanique dans leur page de programmation de spectacles ou pages événements Facebook;

- demander l'autorisation à l'équipe des communications concernant la présence de médias sur le site, à raison d'un préavis de 48 heures, lors des jours ouvrables;

- informer l'équipe des communications de toutes démarches auprès des médias en lien avec Espace pour la vie.

Espace pour la vie regroupe la Biosphère, le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan. Ces cinq institutions prestigieuses de la Ville de Montréal forment le plus important complexe en sciences de la nature au Canada. Ensemble, elles forment un mouvement audacieux, créatif et urbain, qui repense le lien entre l'humain et la nature, et cultive une nouvelle façon de vivre en proposant une programmation qui allie science, art et émotion.

La mission et la programmation complète d'Espace pour la vie peuvent être consultées sur le site **espacepourlavie.ca**.

ANNEXE B Plan d'une section du Jardin botanique

Localisation de la scène des *Arts s'invitent au Jardin*





Proposition Les Arts s’invitent au Jardin botanique de Montréal
Novembre 2023

COMPRÉHENSION DU MANDAT ET L'APPROCHE PROPOSÉE

L'Espace pour la vie, dont fait partie le Jardin botanique, est une institution phare de la ville de Tiohtià:ke/Montréal. Les citoyens sont attachés à ce havre de paix en milieu urbain, à cet endroit où il est possible de se ressourcer en nature et d'obtenir les bienfaits de sa contemplation.

Dans une visée de rapprocher l'humain à la nature, le projet **Les Arts s'invitent au Jardin botanique de Montréal** s'imbrique fortement dans la mission d'accompagner l'humain pour mieux vivre en nature. Il est indéniable que l'Art est un vecteur naturel maximisant la symbiose entre ceux-ci. La diffusion de l'art en nature permet également d'attirer des gens qui, a priori, n'auraient pas le réflexe de se rendre en nature un dimanche après-midi, mais qui, par une expérience unique, développeront ce goût et cette habitude.

Nous l'avons constaté lors des trois dernières années avec notre projet **Contre-Courant** que nous avons imaginé, développé et produit. **Contre-Courant** a pour mission de créer une connexion entre la nature, l'humain et l'art en présentant des concerts intimes sur l'eau et/ou en nature. Cette expérience nous a convaincus de l'impact positif chez le public. Vivre un concert entouré de nature magnifie autant l'art que les paysages environnants.

Les Arts s'invitent au Jardin botanique de Montréal résonne pour nous comme une extension de notre désir de créer des moments uniques autant pour le public que pour les artistes invités. Des concerts intimes, des émotions vraies dans un cadre féérique.

Direction artistique/ programmation
Notre approche pour les huit concerts de la saison estivale 2023 est de miser sur l'intimisme avec l'artiste pour favoriser la connexion et créer des souvenirs uniques. Nous miserons sur des formations musicales de maximum trois personnes. Nous désirons différentier l'expérience de celle que pourrait connaitre le public dans un cadre plus classique de salle de spectacle. Une visée de 500 personnes par concert accentue ce sentiment de proximité et permet d'aller dans une programmation musicale plus contemplative, car l'écoute est présente.

Il est important pour nous que la programmation reflète l'époque dans laquelle nous évoluons. Il est primordial que l'inclusion et la parité soient présentes dans le choix des artistes. La programmation sera réfléchie pour plaire à un public diversifié et de tous âges. Nous voyons la programmation comme un tout, certains artistes feront davantage l'unanimité chez les spectateurs de tous âges soit par leur notoriété ou leur style, tout en faisant place à des artistes plus émergents. L'équilibre est important dans une programmation de plusieurs semaines. La découvrabilité est un aspect qui nous ait cher et qui, nous croyons, cadre parfaitement dans la mission d'une institution telle que le Jardin botanique.

Nous présenterons des artistes connaissant une notoriété certaine et qui permettrons de mettre en lumière des artistes plus émergents ou par exemple de style moins connu, tel que la musique classique. Le néo-classique est certainement une tendance dans la musique québécoise et nous avons en tête de l'intégrer à la programmation.

Il est également intéressant que les concerts soient présentés en après-midi. Cette plage horaire facilite les familles avec de jeunes enfants à participer à l'activité. Nous trouvons important que la nature et la culture soient explorées dès le début de la vie. Sans présenter des spectacles spécialement pour les enfants, la programmation qui sera diffusée pourra répondre à ce besoin et, on l'espère, créer une curiosité chez les enfants qui se perpétuera dans le futur.

Évidemment, nous inviterons les acteurs du Jardin botanique à confirmer les artistes potentiels avant la confirmation finals avec leurs agents.

Piste d'artistes approchés
Émile Proulx-Cloutier, Clerel, Émile Bilodeau, Laura Niquay, Ariane Moffatt, Michel Rivard, Louis-Jean Cormier, Marie-Pierre Arthur, Les Sœurs Boulay, Émilie Khan, Salomé Leclerc, Peter Henry Philips, le quatuor Esca, Kanen, Ingrid St-Pierre, Flore Laurentienne, Matt Holubowski, Damien Robitaille, Vincent Vallières, Pierre Kwenders. Étienne Coppée, Anachnid, Jean-Michel Blais, Flore Laurentienne, Simon Léoza, Milk and Bone, etc.

Atmosphère proposée / approche conceptuelle
Notre approche se résume à minimiser au maximum l'impact visuel des éléments techniques pour faire place en priorité au paysage présent au Jardin. Bien que nous connaissions l'endroit, la première étape sera de faire une visite des lieux pour s'imprégner du paysage. Une scène simple entourée des éléments floraux préparés par le Jardin ainsi qu'un chapiteau ou une toile afin de protéger les instruments du soleil constituerait l'essence de l'espace. Notre équipement technique, que nous avons eu la chance de tester et d'améliorer à travers les années sur des concerts en nature d'ampleur similaire (autour de 400 personnes), est autoportant et s'intègre de manière subtile au paysage. Les gens seront invités à apporter leurs chaises ou leurs couvertures de sol afin de profiter des concerts de façon organique. L'atmosphère créée sera dans la convivialité et dans la proximité avec l'artiste et la nature.

Le but est également de ne pas interférer ou d'endommager la nature où les concerts seront présentés. Bien qu'il soit réduit puisque nos bureaux sont tout près du jardin, nous avons également intégré au budget l'achat de crédit carbone pour pallier notre consommation découlant de la production des spectacles.

FAISABILITÉ / CALENDRIER DE PRODUCTION PRÉLIMINAIRE

Notre expérience en direction de production et en direction technique d'événements de grande envergure combinée à l'expérience acquise par le projet **Contre-Courant** nous permet de confirmer la faisabilité du projet. Notre équipe à l'interne sera impliquée dans la majorité du processus et de l'opération. Nous sommes en constant lien avec les différents fournisseurs nécessaires au projet et nous avons les ressources techniques pour accomplir le mandat de façon fluide. De plus, notre expérience dans le milieu culturel des quinze dernières années nous apporte les connaissances du marché et les contacts nécessaires pour confirmer des artistes professionnels et créer une programmation diversifiée correspondant à la mission du projet.

Calendrier préliminaire de réalisation

Décembre 2023	- Confirmation du mandat
Janvier 2023	***Principales tâches*** - Négociation et signature de la convention du mandat. - Visite de site - Rencontre #1 avec l'équipe du Jardin botanique. (Détermination des détails, confirmation de la vision, des plans, etc.) - Approches préliminaires des agents d'artistes - Création d'une programmation préliminaire - Réservation des équipements et des équipes techniques - Création du contrat pour les artistes (gabarit) - Mise à jour et ventilation du budget.
Février 2023	***Principales tâches*** - Rencontre #2 avec l'équipe du Jardin botanique pour présenter la direction artistique finale et les artistes pressenties et disponibles. - Approches et confirmations des artistes de la programmation 2023 - Signature et négociation des contrats avec les agents de spectacles. - Réception des dossiers de presse, biographie, photos et devis technique.

	- Confirmation des équipes techniques - Contracter une assurance supplémentaire pour la présentation des spectacles. - Mise à jour budgétaire et du calendrier de production ***Livrables (début février)*** - Concept et grille préliminaire incluant l'expérience musicale imaginée et les types de talents recherchés - Coûts et calendrier de réalisation mis à jour ***Livrables (fin février)*** - Concept artistique final - Grille de programmation (60% des artistes confirmés) - Équipe de production confirmée - Calendrier de réalisation et méthode de travail envisagée - Coûts de l'ensemble du projet ventilé par catégorie de dépense
Mars 2023	***Principales tâches*** - Rencontre #3 avec l'équipe du Jardin botanique pour présenter le concept final et présenter le plan de site. - Confirmation des achats s'il y a lieu et commandes. - Finalisation et confirmations des artistes de la programmation 2023 - Finalisation des négociations des contrats avec les agents de spectacles. - Finalisation de la programmation (100%) - Envoi à l'équipe du Jardin botanique, les dossiers de presse, biographie, description du spectacle, photos et devis techniques des artistes. - Mise à jour budgétaire et du calendrier de production ***Livrables (mi-mars)*** - Envoi du matériel demandé à l'équipe de communications.
Avril 2023	***Principales tâches*** - Rencontre #4 avec l'équipe du Jardin botanique pour présenter la programmation à jour. (validation finale par les représentants du Jardin botanique) - Finalisation et confirmations des artistes de la programmation 2023 - Finalisation des négociations des contrats avec les agents de spectacles. - Finalisation de la programmation (100%) - Envoi final à l'équipe du Jardin botanique les dossiers de presse, biographies, description des spectacles, photos et devis techniques des artistes. - Mise à jour budgétaire, du calendrier de production et du plan de production (équipements, équipe, plan, etc.) ***Livrables (mi-avril)*** - Grille finale des prestations avec la liste complète des artistes. - Matériel demandé pour les communications par Espace pour la vie
Mai 2023	***Principales tâches*** - Rencontre #5 et #6 – établissement et validation du plan de production avec les représentants du Jardin botanique. - Création des horaires détaillés de production par événement. - Lien avec les équipes des artistes pour confirmer les horaires, besoins techniques, devis d'hospitalité, etc.

	- Envoi des besoins spécifiques à l'équipe du Jardin botanique (exemple : nombre de bollards) ***Livrables (début mai)*** - Plan de production, le tout approuvé par le Jardin botanique. - Envoi de la preuve de la police d'assurance. - Envoi à l'équipe des communications, les plages horaires de disponibilités des artistes pour les entrevues et la promotion. - Envoi des contacts des équipes de promotions des artistes à l'équipe des communications pour planifier les opérations promotionnelles (médias sociaux, entrevues, etc.)
Juin 2023	***Principales tâches*** - Envoi du plan de production et des horaires finals à l'équipe du Jardin botanique - Finalisation des derniers détails. - Préparation des virements bancaires (cachets aux artistes et équipes techniques et de production). ***Livrables*** - Plan de production et horaires journaliers
Juillet 2023	***Principales tâches*** - Opération : s'assurer du bon déroulement des spectacles, s'assurer de la présence des équipes de production et technique, s'assurer du respect des horaires, de la propreté des lieux, s'assurer de la sécurité des collections de plantes, artistes et public, montage et démontage du site, s'assurer du paiement des cachets (virement bancaire). ***Livrables*** - Concert #1 : 2 juillet - Concert #2 : 9 juillet - Concert #3 : 16 juillet - Concert #4 : 23 juillet - Concert #5 : 30 juillet
Août 2023	***Principales tâches*** - Opération : s'assurer du bon déroulement des spectacles, de la présence des équipes de production et technique, s'assurer du respect des horaires, de la propreté des lieux, de la sécurité des collections de plantes, artistes et public, montage et démontage du site, s'assurer du paiement des cachets (virement bancaire). ***Livrables*** - Concert #6 : 6 août - Concert #7 : 13 août - Concert #8 : 20 août
Septembre 2023	***Principales tâches*** - Rédaction des documents officiels et rapport final - Envoi des formulaires et paiements des frais SOCAN - Finalisation et mise à jour du budget. ***Livrables (fin septembre)***

	- Dossier contenant tous les documents officiels incluant les contrats des artistes, - Rapport final (budget, évaluation des prestations, évaluation du projet, etc.)

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

L'estimation budgétaire préliminaire se retrouve en annexe

EXPRÉRIENCE DE LA DIRECTION ARTISTIQUE

La direction artistique et la production du projet seront assurées conjointement par les deux associés chez Hublot51, Sandra Armstrong et Pierre-Luc Beaulieu. Nous avons une vision qui se complète depuis la création de l'entreprise en 2016. Le projet précédemment décrit **Contre-Courant** démontre bien notre vision artistique générale et celle où nous voulons amener le projet les Arts s'invitent au Jardin botanique. Nous avons un désir de minimalisme, d'intimité et de retour à l'essentiel. La nature, sa promotion et sa préservation nous tiennent à cœur et nous croyons que le meilleur vecteur pour y arriver est par l'Art.

Au-delà de Hublot51, chacun de nous accumule plus de quinze ans d'expérience dans le milieu culturel. Pierre-Luc Beaulieu a d'abord évolué en tant que sonorisateur de tournée (Ariane Moffatt, Jean Leloup, etc.). Il est d'ailleurs le récipiendaire du Félix du sonorisateur de l'année au Gala de l'ADISQ en 2016. Il a ensuite été directeur technique en événementiel pour ainsi fonder Hublot51 en 2016. De son côté, Sandra Armstrong a évolué durant près de dix ans dans un bureau de gérance d'artistes (Jean Leloup, Mara Tremblay, etc.) et de relations de presse. Elle est également directrice de tournée depuis 2015 (Ariane Moffatt, Alex Nevsky, etc.) avant de fonder Hublot51 en 2016.

Brève présentation de Hublot51
www.hublot51.com

Hublot51 se spécialise dans la direction de production et dans la direction technique de festivals musicaux, d'événements artistiques et performatifs en tout genre. Fort d'une longue expérience de festivals extérieurs, Hublot51 œuvre sur des projets d'envergure dont l'International de montgolfières de St-Jean sur Richelieu, le Mile Ex End, le Festival MUTEK, le Festival Beside, le Festival de Jazz de Montréal – site Verdun, LVL UP et plusieurs autres. Depuis sa création, Hublot51 a tissé des liens avec de nombreux artistes et acteurs du milieu du spectacle, des techniciens jusqu'aux équipes de production. De plus, depuis 2020, Hublot51 a créé et produit les séries de concerts **Contre-Courant** qui consistent à des concerts intimes sur l'eau ou en nature dans le but d'allier la nature et l'humain par l'Art. Depuis la mise sur pied du projet, plus de vingt soirées de concerts ont été présentées.

Hublot51 a au centre de sa mission le désir de redéfinir l'innovation par l'ouverture, le respect et la conscience sociale. Porté par une volonté de renouveler les procédés de l'industrie dans une vision socialement et écologiquement responsable, Hublot51 est continuellement dévoué à traduire une vision en expériences humaines.

La force unique d'Hublot51 réside dans son positionnement privilégié à l'intersection des différentes sphères de l'industrie du spectacle. Cette position de choix place Hublot51 dans une situation idéale pour allier les différents acteurs de ce projet et déployer celui-ci avec soin.

Quelques projets de Hublot51

Contre-Courant (Depuis 2020) // www.contre-courant.ca
Conception du projet / Direction artistique/ Production / programmation / direction technique // budget : plus de 600 000$



Contre-Courant est une plateforme de diffusion alternative sur l'eau ou en nature, un projet original développé par Hublot51 à l'été 2020, qui appelle les gens à redécouvrir la nature par l'art. Encadré d'une réflexion écoresponsable, le projet propose une série de concerts qui permet une réappropriation de nos espaces naturels. Plus de vingt soirées ont été diffusées depuis sa création. Des artistes tels que Ariane Moffatt, Klo Pelgag, Geoffroy, Beyries, Safia Nolin, Leif Vollebekk, Salomé Leclerc, Matt Holubovski, etc.

Les Sessions Contre-Courant (2021) // https://contre-courant.ca/fr/les-sessions
Conception du projet / Direction artistique/ Production / programmation / direction technique // budget : plus de 200 000$



Les Sessions Contre-Courant sont un dérivé du projet de concerts vivants Contre-Courant. Ce projet est né d'un désir de mettre en valeur la nature et les paysages hivernaux tout en permettant de faire découvrir des artistes davantage de la relève. Huit capsules présentant huit artistes à découvrir ont été tournées et mises en ligne en 2021.

Les Montgolfières de St-Jean-sur-Richelieu (Depuis 2013)
Budget technique : plus de 500 000$
Direction technique / gestion des équipes techniques



Le festival présente plus de cinquante artistes pendant neuf jours sur trois scènes qui accueillent des artistes internationaux (Charles Aznavour, Akon, Shawn Mendes, Kid Cudi, Tom Cochrane, etc.) et plusieurs artistes québécois et canadiens de renom. Hublot51 est impliqué dans la création des appels d'offres, du développement du budget technique jusqu'à l'installation, la coordination et l'opération de tous les équipements audiovisuels. Hublot51 est également responsable de la gestion des équipes sur le site et sur les scènes, en plus de l'accueil et de l'opération des spectacles.

LVL UP Lab numérique (depuis 2019, une édition)
Budget de production : plus de 850 000$
Direction de production



LVL UP offre une programmation de musique et d'arts numériques réunissant plus de cinquante artistes sur trois jours de concerts et d'activités. Présenté sur un site à la fois extérieur et intérieur dans un quadrilatère sur quatre scènes musicales (Annexe3, Place Bell, Parvis de la Place Bell, Maison des arts), le festival propose également un lab numérique et des conférences de type masterclass. Fréquentation : 20 000 spectateurs.

Festival Beside (2019)
Direction technique, direction de production, aménagement



BESIDE Média a lancé en 2019 son premier festival. Trois jours de musique, conférences, ateliers et activités en nature sur le site du Parc des Îles-de-Boucherville. Une scène principale, plusieurs cabines, tentes pour conférences et ateliers ainsi que cinq petites scènes en forêt pour des performances musicales intimes et impromptues tout au long du festival. Hublot51 a organisé le déploiement technique et électrique en plus d'assurer l'accueil des artistes et l'opération, la sonorisation et l'éclairage des spectacles, ainsi que la direction de production en amont dès les premières étapes du projet. Fréquentation : 8 000 personnes

EXPRÉRIENCE ET PERTINENCE DE L'ÉQUIPE PROPOSÉE

Dans le but de respecter l'enveloppe proposée pour le projet tout en respectant la nouvelle réalité de la hausse substantielle des dernières années pour les coûts de la main-d'œuvre et de l'équipement technique, nous serons à équipe réduite. Face à notre expérience pour ce type de concert, nous évaluons que trois personnes en tout temps sur le terrain seront suffisantes pour les concerts. Deux à trois techniciens s'ajouteront à l'équipe pour le montage et le démontage quotidien. Nous sommes conscients que la majorité des artistes auront leur propre sonorisateur, mais nous aurons des gens qualifiés pour accueillir les équipes des artistes ou pour faire la sonorisation si l'artiste arrive sans équipe.

La majorité du temps, Hublot51 réserve, négocie et engage les équipes techniques pour les festivals sur lesquels nous travaillons. Parfois nous avons jusqu'à 60 techniciens en simultané sur différents événements, alors la recherche de personnel compétent n'est pas une inquiétude de notre côté. Nous avons des gens avec qui nous travaillons depuis des années et que nous engageons sur la majorité de nos projets. Nous avons confiance en nos équipes.

ORGANIGRAMME

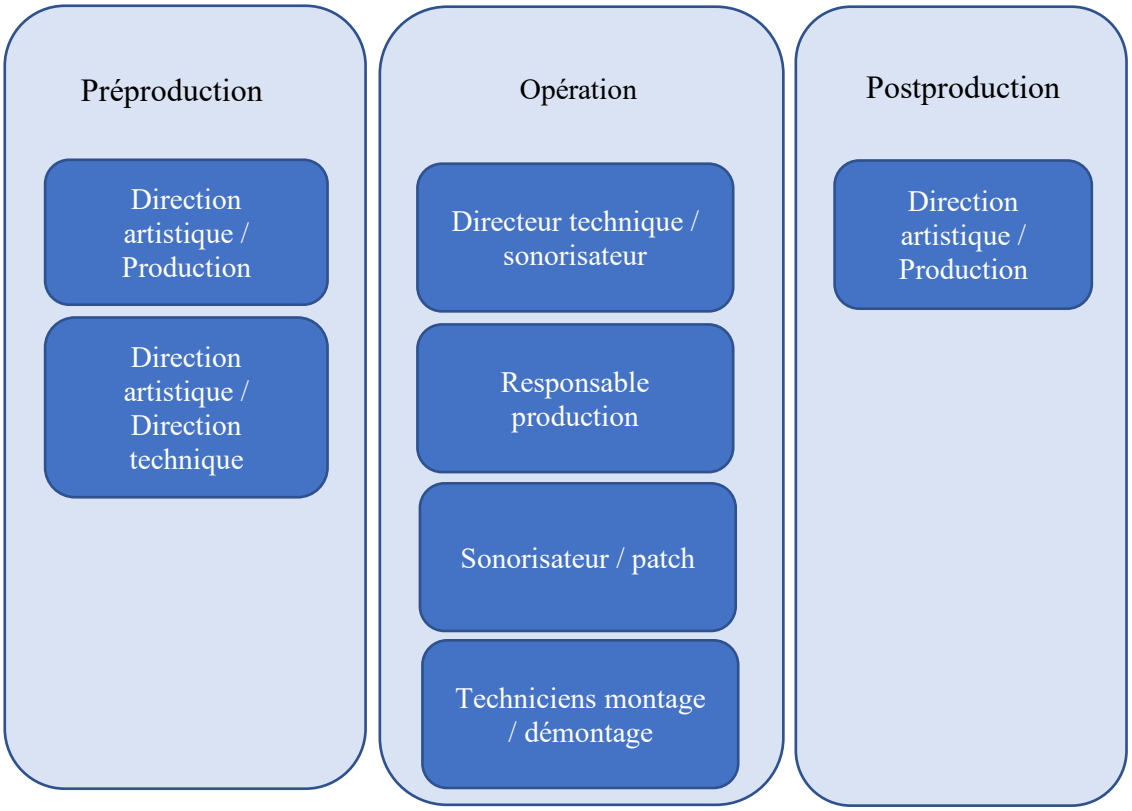

ANNEXE 1
ESTIMATION BUDGÉTAIRE

ÉVALUATION BUDGÉTAIRE // LES ARTS S'INVITENT AU JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL

Poste administratif	Heures				Taux horaire	Sous-total
Directeur artistique/ programmateur/production	140				75.00 $	10 500.00 $
Direction technique	40				75.00 $	3 000.00 $
Poste de chefs sur le terrain	Montage	*	Show	Démontage	Taux horaire	Sous-total
Directeur technique / sonorisateur - terrain	0	8	10	0	75.00 $	6 000.00 $
Reponsable production - terrain	0	8	10	0	60.00 $	4 800.00 $
Sonorisateur / Patch	0	8	8	0	50.00 $	3 200.00 $
Équipement et Frais	Détails					Sous-total
Location Équipement Technique	3 550$ X 8 spectacles					28 400.00 $
Location Équipement technique - externe	350$ X 8 spectacles					2 800.00 $
Location chapiteau						5 000.00 $
Cachet artistes	4 000$ X 8 artistes					32 000.00 $
Droit SOCAN (droit auteur)	32 000 X 3% des cachets					960.00 $
Assurance production spectacle	650$ X 8 spectacles					5 200.00 $
Crédit carbone	50$ X 8 spectacles					400.00 $
Devis d'hospitalité artistes	devis hospitalité dans les loges (300$ X 8 spectacles)					2 400.00 $
Transport du matériel	200$ X 8 spectacles					1 600.00 $
Poste techniciens	Montage	*	Show	Démontage	Taux horaire	Sous-total
Technicien Son 1 - montage et démontage	32	8	0	32	50.00 $	3 200.00 $
Technicien Son 2 - montage	32	8	0	0	50.00 $	1 600.00 $
Technicien Machiniste 1 - montage et démontage	32	8	0	32	50.00 $	3 200.00 $
					SOUS-TOTAL	**114 260.00 $**
Frais d'administration/ contingeance						5 713.00 $
					TOTAL	**119 973.00 $**

TAXES EN SUS

/*Hublot51

ANNEXE 2
CURRICULUM VITAE
Pierre-Luc Beaulieu

Pierre-Luc Beaulieu

2334, rue Larivière, Montréal, Québec
Cellulaire : (514) 799.1795
plb@hublot51.com

Expérience de travail

Fondateur associé, producteur exécutif et directeur technique
Depuis 2016
Hublot51 (hublot51.com)

Hublot51 *est une entreprise se spécialisant dans la production et gestion d'événements variés autant musicales, corporatifs que technologiques.*

L'entreprise comprend cinq employés et poursuit son expansion, le directeur de production ou technique est également appelé à gérer des équipes allant jusqu'à soixante personnes sur certains événement.

Principaux projets de l'entreprise

Direction technique de festivals musicaux et d'événements tels que Le Festival international des Montgolfières de St-Jean-sur-Richelieu (depuis 2013), Le Hub du Festival de Jazz à Verdun (2019), Mile Ex End (depuis 2018), Festival Diapason (depuis 2018), Festival Chromatic (depuis 2018), Festival Soif de musique (2019), Festival La Noce (2019), Numéro d'ouverture du Gala de la FE (2018), Grande Fête d'Halloween 375e anniversaire de Montréal, Spectacle d'ouverture du CHUM (2017), Bal du MAC (depuis 2018), Gala Socan (depuis 2018), Fête italienne au Stade Saputo (2017), Projet Magic Gift Workshop (2018), etc.

Direction de production du Festival de Jazz de Verdun (2019), Festival LVL UP à Laval (2019), Festival Beside (2019), Spectacles d'avant-match du Canadien de Montréal (depuis 2018), etc.

Principaux clients de l'entreprise

BLVD, Attraction image, Festival de Montgolfières de St-Jean-sur-Richelieu, La Tribu, MassivArt, SOCAN, Mo'Fat production, Pavillon Musique, Québécor, V télé, Vibrant marketing, Agence BOB, Ilot84, 375e de Montréal, Mosaic, Fondation MIRA, Bicom, Beside, etc.

Associé et directeur technique
2009-2016

2e Avenue

2e avenue *était une boîte de direction technique d'événements*.

Gestion de projets, gestion d'équipe de plus de 30 employés, gestion de budgets d'envergures, conception de plan autocad, création de concepts d'événements, création de structures pour différent type d'événements.

Clients: Festival de Montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu, Attraction Image, Mosaic marketing (F1 Beergarden), Le festival Nuit d'Afrique, MRCY Festival, Festivité de la Saint-Jean Baptiste de Laval et de Villeray, Ubisoft Bonsound, Merchlar, Société Saint-Jean-Baptiste, Urbannia, I technologies, Aigles Canada, Le Quartier des spectacles.

Direction de tournée
Jan 2003-aujourd'hui

Évaluer les besoins du spectacle en amont. Rédiger le devis technique afin de préparer les salles à l'arrivée du spectacle. Faire le lien avec la salle, la production, les techniciens et les musiciens en préparation et lors des journées de spectacle. Trouver des solutions à tout pépin qui émerge et s'assurer au confort des artistes.

Bran Van 3000	Jean Leloup	Milk & Bone
Galaxie	Plaster	Cargo Culte
Tomas Jensen	Caracol	Kandle
Tous les garçons	Ginette	The Blue seeds
Alfa Rococo	Toutes les filles	Dumas
La Patère Rose	Francis d'Octobres	Ingrid St-Pierre
Orange Orange	Thomas Fersen	Fanny Bloom
Gros Mené	Fanny Bloom	Marie-Pierre Arthur

Ingénieur de son
Jan 2002-aujourd'hui

Participer à la création du spectacle, suivre les groupes en tournée, installer les équipements, guider l'équipe de la salle lors du montage, diriger les tests de son, s'occuper de la sonorisation à la console lors du spectacle, guider l'équipe de la salle et participer au démontage.

Ariane Moffatt	Jean Leloup	Bran Van 3000
Milk & Bone	Gros Méné	Coeur de Pirate
Daniel Bélanger	Koriass	Galaxie

Yann Perreau	Alex Nevsky	Secret Sun
Damien Robitaille	David Giguère	Plants and animals
Marie-Pierre Arthur	Ingrid St-Pierre	Kandle
Alfa Rococo	Dumas	The Breastfeeders
Mes Aïeux	Brigitte Boisjoly	The Blue Seeds
Fanny Bloom	Valérie Carpentier	Plaster
Pierre Flynn	Papagroove	Hombre
France D'Amour	Orange Orange	Samian
Caracol	Gaël	Daniel Grenier
Catherine Major	Antoine Gratton	Tomas Jensen
Mara Tremblay	Alexandre Bélliard	Marabu
La Patère Rose	David Marin	Ginette
Tous les garçons	Les Charbonniers de l'enfer	Francis d'Octobre
Toutes les filles	Le Groupe André	Cargo Culte

Formation et formation continue

Intro au visuel génératif, TouchDesigner – Campus SAT, par G. Bourassa-Q. Bleton - 2019

Certificat en gestion du marketing – HEC Montréal – 2012

Connaissances spécifiques

Logiciel : Autocad, Sketch Up, Protools, Logic, Ableton live, Main Stage, Smart, Word, Excel, Pages, Numbers, Resolume, Touch designer.

Prix et distinctions

Récipiendaire du prix **Sonorisateur de l'année, ADISQ 2016**
Récipiendaire du prix **Spectacle de l'année pour Jean Leloup Solo, ADISQ 2016**
Récipiendaire du prix **Sonorisateur de l'année, SMIM 2011**

Nomination à l'ADISQ :
-Sonorisateur de l'année avec Galaxie 2012,
-Spectacle de l'année avec Ariane Moffatt 2013,
-Album alternatif de l'année avec David Giguère 2014
-Spectacle de l'année avec Ariane Moffatt 2015

ANNEXE 3
CURRICULUM VITAE
Sandra Armstrong

Sandra Armstrong

5886, 3e avenue, Montréal, Québec
Cellulaire : (514) 294-1436
sandra@hublot51.com

Formation

Formation continue - cours en gestion des organismes culturels – HEC Montréal – 2014 et 2015
Baccalauréat en Animation et recherche culturelles – Université du Québec à Montréal - 2013
DEC en arts et lettres profil culture et création – Cégep de Saint-Hyacinthe - 2005

Expériences professionnelles

Fondatrice associée, gestionnaire et productrice exécutive **Depuis 2017**
Hublot51 (hublot51.com)

Hublot51 est une entreprise se spécialisant dans la production et gestion d'événements variés autant musicales, corporatifs que technologiques.

L'entreprise comprend cinq employés et poursuit son expansion, le directeur de production ou technique est également appelé à gérer des équipes allant jusqu'à soixante personnes sur certains événement.

Principaux projets de l'entreprise
Direction technique de festivals musicaux et d'événements tels que Le Festival international des Montgolfières de St-Jean-sur-Richelieu (depuis 2013), Le Hub du Festival de Jazz à Verdun (2019), Mile Ex End (depuis 2018), Festival Diapason (depuis 2018), Festival Chromatic (depuis 2018), Festival Soif de musique (2019), Festival La Noce (2019), Numéro d'ouverture du Gala de la FE (2018), Grande Fête d'Halloween 375e anniversaire de Montréal, Spectacle d'ouverture du CHUM (2017), Bal du MAC (depuis 2018), Gala Socan (depuis 2018), Fête italienne au Stade Saputo (2017), Projet Magic Gift Workshop (2018), etc.

Direction de production du Festival LVL UP à Laval (2019), Deuxième anniversaire du MTelus (2019), Festival Beside (2019), Spectacles d'avant-match du Canadien de Montréal (depuis 2018), etc.

Principaux clients de l'entreprise
BLVD, Attraction image, Festival de Montgolfières de St-Jean-sur-Richelieu, La Tribu, MassivArt, SOCAN, Mo'Fat production, Pavillon Musique, Québécor, V télé, Vibrant marketing, Agence BOB, Ilot84, 375e de Montréal, Mosaic, Fondation MIRA, Bicom, Beside, etc.

Directrice de tournée et productrice déléguée **Depuis 2016**

Ariane Moffatt – tournée Petites mains précieuses – 2018-2020
Alex Nevsky – tournée Nos Eldorados – 2017-2019
Ariane Moffatt – tournée 22h22 - 2016

- Planification des spectacles en collaboration avec l'équipe de production et les diffuseurs.
- Développement et respect des budgets en collaboration avec les producteurs.
- Création et gestion des horaires, réservation de l'équipe, de l'équipement technique, etc.
- Planification des séjours : réservation de l'hébergement, gestion des transports et des trajets.
- Accompagnement de l'équipe lors des spectacles en tant que directrice de tournée.
-

Coordonnatrice à la gérance et chargée de projet **2008 - 2016**
Le Bureau de Marilou David

Principales fonctions au sein de l'entreprise :

1- Coordinatrice à la gérance :
Coordination à la gérance d'artistes dans le domaine musical.
(David Marin, Anastasia Friedman, Kevin Parent, Mara Tremblay, Bran Van 3000, Jean Leloup)

Principales tâches associées :

- Coordination lors des lancements d'albums, des spectacles, des entrevues.
- Participation à l'élaboration des plans stratégiques annuels
- Recherche de projets pour la diversification des projets et revenus des artistes
- Aide à la planification, à la création des échéanciers et aux lignes directrices de leurs projets.
- Gestion des comptes, suivi et révision de contrats, négociation de cachets.
- Agente de liaison entre les différents intervenants gravitant autour du Bureau de Marilou David et des artistes. (Maisons de disque, agents et producteurs de spectacle, etc.)
- Gestion des horaires, coordination des spectacles, apparitions publiques et obligations des artistes et musiciens.
- Gestion des demandes diverses adressées aux artistes en gérance (entrevues, spectacles, messages des fans, projets spéciaux, etc.)
- Accompagnement des artistes lors de diverses apparitions publiques afin de promouvoir l'artiste et veiller au respect de son image et de son œuvre.
- Chargée de projet au développement marketing numérique pour les artistes en gérance.
- Gestion des sites officiels et médias sociaux des artistes, clients et de l'entreprise.

2- Coordonnatrice à la production d'album
À la manière des anges, Mara Tremblay (2014) et Paradis City, Jean Leloup (2015), Sunny Duval (2016)

- Coordination des échéanciers de production en collaboration avec les maisons de disques.
- Coordination du visuel des pochettes, affiches, etc. en lien avec l'artiste
- Coordination de la commercialisation des albums et lancement
- Participation à la création de stratégies de commercialisation et de promotion.
- Accompagnement des artistes dans le processus de la création jusqu'à la promotion

3- Coordonnatrice à la production de spectacles :
Tournée de spectacles Récital de Mara Tremblay (2011 à 2014)

- Planification des spectacles en collaboration avec l'artiste, l'agent de spectacles et les diffuseurs. (plus de soixante-dix représentations)
- Gestion du budget de production et veiller à son respect.
- Négociation des cachets, des conditions et des horaires des membres de l'équipe technique.
- Tenue de livres, création des rapports finaux de la tournée et rapports trimestriels de redevances à l'artiste, tâches administratives complémentaires (paiements des cachets, gestion des produits dérivés, gestion des inventaires, etc.)
- Promotion des spectacles en collaboration avec l'agent de spectacles et diffuseurs, planification d'entrevues, des campagnes sur les médias sociaux, gestion de concours, etc.
- Responsable de la gestion et de la rédaction des demandes au crédit d'impôt, suivi à la certification, coordination de la mission d'examen, etc.

4- Directrice de tournée et assistance à la productrice déléguée
Jean Leloup – tournée La nuit des Confettis – été 2012

- Planification des spectacles en collaboration avec l'artiste, l'équipe de production et les diffuseurs.
- Création et gestion des horaires, réservation de l'équipe, de l'équipement technique, etc.
- Accompagnement de l'équipe lors des spectacles en tant que directrice de tournée.

5- Responsable des demandes de subventions et tâches administratives

- Planification des calendriers de demandes de subventions
- Rédaction des demandes de subventions annuelles et sporadiques pour Le Bureau de Marilou David, ses artistes en gérance et des artistes contractuels.
- Rédaction des rapports de parachèvement et rapports d'utilisation
- Tâches administratives : tenue de livres de la compagnie, paiement aux fournisseurs, etc.
- Suivi du budget de l'entreprise

6- Relationniste de presses :
Attachée de presse et/ou adjointe aux relations de presse lors de contrats périodiques au sein du Bureau de Marilou David (David Marin, 10e anniversaire du magazine Nightfife, Saison 3 de la web série Chez Jules, Unisson Structures, Mara Tremblay, Artiste pour la paix 2015, Sunny Duval, etc.)

- Sollicitation auprès des médias afin d'obtenir une couverture médiatique du projet.
- Coordonner les demandes d'entrevues et accompagnements
- Planification des demandes de matériels promotionnelles

Directrice des communications **2016**
Ilot 84 - Fête nationale dans Villeray

- Planification du plan média, création et gestion du budget de communications et publicités.
- Coordination des éléments visuels de l'événement (site web, affiches, publicités, etc)
- Négociation des ententes publicitaires et des partenariats médias
- Recherches de commandites et développement de stratégies de partenariat
- Supervision de l'équipe aux contrats et aux commandites.

Coordonnatrice à la commercialisation, aux communications et à la publicité **2012**
Supermotocross Monster Energy et Salon du Hors-Route – édition 2012

- Aide à la planification, à l'élaboration du budget et suivi de la campagne publicitaire dans les médias traditionnels et numériques.
- Création des échéanciers de production du plan de communication
- Assistance à la commercialisation de l'événement. (Suivi des contrats de commandites, recherches de partenaires, négociations d'échanges commerciaux, etc.)
- Coordination des communications de l'événement. (Relations de presse, placement média, infolettre, gestion de communauté web.)
- Coordination de la création et de la production des éléments visuels de l'événement. (Affiches, dépliants, publicités, promotions, etc.)
- Coordination à la logistique, aux ventes et à la commercialisation du Salon du Hors-Route
- Vente de kiosques au Salon du Hors-Route

Adjointe à la directrice des communications **2009 à 2011**
Supermotocross Monster Energy – édition 2009, 2010 et 2011

- Assistance lors de la création du visuel de l'événement (Assurer le suivi avec les graphistes, imprimeurs, livreurs, etc.)
- Responsable des billets de faveur
- Assistance à la création des produits dérivés (Suivi avec le manufacturier, graphiste, livreur)
- Suivi de la campagne publicitaire. (Envoi des éléments publicitaires aux partenaires médias, suivi des contrats)
- Assistance aux ventes de commandites. (Suivi des contrats aux commanditaires, billets de faveur, vérification des éléments négociés aux contrats)



Rapport de relations de presse final

Remis le 6 septembre

2022

Rapport de relations de presse

JOURNAUX

leSoleil
NUMÉRIQUE



Espace pour la vie: à la rencontre de la nature

LA VITRINE
Contenu commandité

C'est dans le cadre enchanteur de ses cinq musées qu'Espace pour la vie vous invite à venir explorer sous différents angles, les liens qui unissent l'humain à la nature. Le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan forment ensemble le plus important complexe muséal en sciences de la nature au Canada, situé au cœur de la ville de Montréal.

23 juin- Le Soleil

leSoleil
NUMÉRIQUE

Le Jardin botanique: arts et découvertes culinaires

L'un des plus importants au monde, le Jardin botanique de Montréal présente 10 000 espèces de végétaux dans 10 serres d'exposition, trois jardins culturels, la Maison de l'arbre Frédéric-Back et plus d'une quinzaine de jardins thématiques répartis sur 75 hectares.

Il propose aussi différentes activités cet été. Notamment, la série de concerts en plein air *Les arts s'invitent*. Pour l'occasion, différents artistes prendront le Jardin botanique comme scène les dimanches après-midi.



Le Jardin botanique

23 juin- Le Soleil (p.2)

Les arts s'invitent à nouveau au Jardin botanique



1 juin – Journal de Montréal

LE JOURNAL DE MONTRÉAL

SPECTACLES MUSIQUE

SARAH-ÉMILIE NAULT

Mercredi, 1 juin 2022 11:33

MISE À JOUR Mercredi, 1 juin 2022 11:33

Après deux années de suspension pour cause de pandémie, l'événement Les arts s'invitent au Jardin botanique est enfin de retour.

Des concerts intimes seront présentés à 14h lors de six dimanches d'été, soit le 26 juin, le 3 juillet, le 7 août, le 14 août, le 21 août et le 28 août. Sous la direction artistique de Monique Giroux se produiront, dans l'ordre: Pierre Flynn, Kim Richardson, Lou-Adriane Cassidy, l'excentrique Antoine Gratton, Bia et le groupe brésilien Maracuja, ainsi que l'auteur-compositeur-interprète innu Scott-Pien Picard.

Tous ces spectacles sont gratuits à l'achat d'un billet d'entrée au Jardin botanique et les chaises sont exceptionnellement permises sur le site lors de ces événements. Il est conseillé de se procurer les billets à l'avance, en ligne.

Les détenteurs du Passeport Espace pour la vie peuvent aussi réserver leurs billets gratuits.

- Billets et informations: **https://espacepourlavie.ca/jardin-botanique**

TÉLÉVISION



Mention par Sabrina Cournoyer

31 mai - Salut Bonjour

RADIOS

98.5 MONTRÉAL

0:00 5:33

ENTENDU DANS

Puisqu'il faut se lever

LE 4 JUILLET 2022 09:55

AVEC

Louis Lacroix



Le planétarium, l'insectarium et le jardin botanique au menu des sorties estivales à Montréal.

4 juillet 2022- 98,5fm Mention par Anne-Andrée Daneau



Mention par Annie-Major-Matte tout au cours de l'été

3 juin 2022- WKND par @Annie Major-Matte

INTERNET

BÉAtrice

30 août 2022

Les arts s'invitent au Jardin botanique

SORTIR

Ce dimanche, j'ai profité de la plus que parfaite météo pour aller voir mon plus que préféré, Antoine Gratton, en spectacle au Jardin botanique de Montréal dans le cadre de la série Les arts s'invitent au jardin.

Je fais très peu souvent de *reviews* de spectacle sur ce site, mais puisque Les arts s'invitent au jardin est une série de concerts (presque) gratuite qui revient année après année, j'ai pensé que cette info pourrait être pertinente si elle est de retour (et on se croise les doigts) en 2023.

De plus, toute occasion est bonne pour moi de parler d'Antoine Gratton, qui est probablement l'artiste que j'ai vu le plus souvent en spectacle de ma vie!

Antoine Gratton en spectacle



30 août – Béatrice - blogueuse

BÉAtrice



Ça fait longtemps que j'aime Antoine Gratton d'amour.

30 août – Béatrice – blogueuse (p.2)

Je ne sais plus combien de fois je l'ai vu en spectacle… lors d'une prestation *pop-up* dans le métro, dans un Verre Bouteille bondé lors des 12 travaux d'Antoine, avec mon autre pref' Patrice Michaud lors de son spectacle avec l'orchestre symphonique, à la Place-des-Arts, en plein air, en salle, vraiment partout et souvent.

Facilement plus de 25 fois.

C'est l'un des artistes qui m'épate le plus par son talent. **Il faut le voir improviser avec ses musiciens pour comprendre. Du bonbon pour les oreilles.**

Puisque ce spectacle avait lieu dehors, en plein milieu de l'après-midi, j'avoue que je m'attendais à ce qu'il offre des chansons plus douces (ma préférée de tous les temps restera toujours En noir et blanc), mais j'ai été agréablement surprise qu'excepté pour la première chanson et un rappel, le ton du spectacle soit plus dans le rock, avec de longs jams musicaux.

Parlant du rappel, qui a semblé une demande spéciale imprévue de Monique Giroux, l'animatrice de la journée, Antoine a offert une version parfaitement touchante de la meilleure chanson du film Grease, Hopelessly devoted to you, d'Olivia Newton-John. Je paierais cher pour l'avoir en version studio, celle-là. **C'était incroyable.**

BÉAtrice

La série Les arts s'invitent au Jardin



Du haut de mes 35 ans, j'avoue m'être sentie plutôt jeune lors du spectacle… les gens autour de moi, bien confortables dans leurs chaises de camping, étaient définitivement plus dans le clan des 50 ans et plus!

Il y avait fort probablement des gens de mon âge et même des familles, mais ayant trouvé une petite place à l'avant, j'ai eu l'impression d'être entourée de gens qui étaient plus là pour le spectacle gratuit que pour l'artiste comme tel.

C'est bien correct, ce genre d'occasion donne quand même toujours droit à des commentaires cocasses, ou, dans le cas de ce spectacle, des conseils étrangement maternels à Antoine, qui ne buvait pas assez d'eau selon certaines spectatrices.

C'est toujours un peu le risque lors de n'importe quel spectacle, surtout gratuit, mais pour vrai, ça n'a pas affecté mon expérience.

J'ai été surprise que le son soit plutôt fort (pas trop, juste parfaitement) pour un milieu d'après-midi. Je ne sais pas si c'est lié au style musical de la journée ou si c'est toujours comme ça, cependant!

30 août – Béatrice – blogueuse (p.3)

BÉAtrice

Bain de forêt en ville





30 août – Béatrice – blogueuse (p.4)

BÉAtrice

Puisque le spectacle est gratuit avec le billet pour le Jardin botanique, le public est invité à faire une pierre, deux coups et je dois avouer que… je pense que c'est la première fois que je m'aventurais plus loin que les jardins thématiques 😮

Et… pourquoi est-ce que personne ne m'avait parlé de l'Arboretum du Jardin botanique? Mais quelle découverte!

Je me suis sentie en pleine nature et j'avais de la difficulté à croire que j'étais au plein centre de la ville. Ça a tellement fait du bien, après un été où j'ai eu l'impression de ne pas assez faire d'activités.

Je me suis sentie totalement dépaysée!

Une chance que je voyais la tour olympique pour me rappeler où j'étais 😂



30 août – Béatrice – blogueuse (p.5)

BÉAtrice

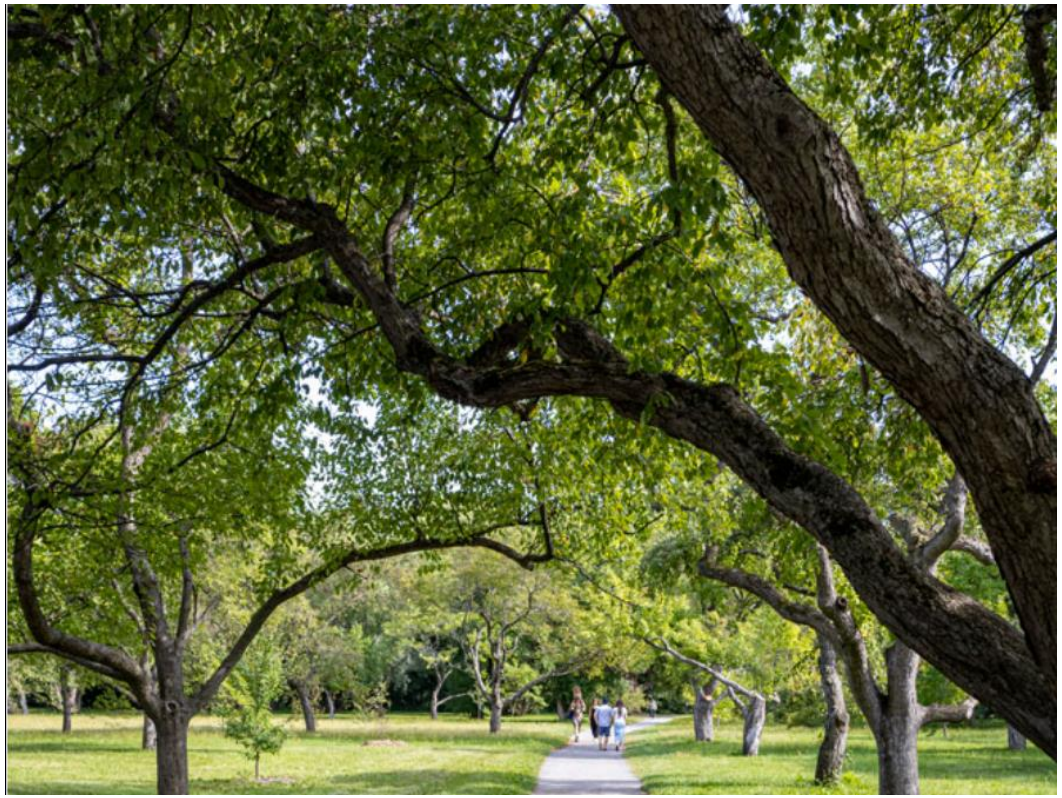

Surtout qu'à plusieurs endroits, tu n'entends absolument plus aucun bruit de ville, seulement les branches qui dansent au vent et les oiseaux.

J'ai particulièrement aimé le boisé de frênes, où j'ai eu l'impression d'avoir un minuscule aperçu de ce que l'île aurait été si elle n'avait pas été transformée en ville.

Autres activités à faire au Jardin botanique



Jardin de Chine

30 août – Béatrice – blogueuse (p.6)

BÉAtrice



Selon moi, il est très facile de passer une journée entière au Jardin botanique, que tu sois seule, en famille, en couple ou entre amis.



30 août – Béatrice – blogueuse (p.7)

BÉAtrice

Entre les nombreuses activités organisées (et gratuites à l'achat d'une entrée, comme la série de concerts Les arts s'invitent au jardin), la visite des jardins thématiques, un moment pour te promener dans les sentiers et un pique-nique sous les arbres de l'Arboretum, les heures passent sans que tu t'en rendes compte!

Il y a aussi une petite cantine sur place, ainsi qu'une boutique que j'adore.

Parmi les autres activités à découvrir au Jardin botanique, il y a le Rendez-vous horticole, en début de saison estivale, qui est le parfait endroit pour faire le plein de fines herbes, fruits et légumes pour le potager, ainsi que plusieurs plantes décoratives.

J'y suis allée pour la première fois cette année et j'ai regretté de ne pas être arrivée avec une brouette, comme plusieurs visiteurs, tellement il y avait de stock différent et intéressant!

Bien sûr, l'automne est aussi le moment de visiter les Jardins de lumière.

Un endroit à découvrir ou redécouvrir!

30 août – Béatrice – blogueuse (p.8)

Le canal auditif

Les concerts intimes – Antoine Gratton

28 août @ 14:00 - 16:00

Jardin botanique Montréal, Québec Canada + Google Map



Dans le cadre de sa série Les arts s'invitent au Jardin, le jardin botanique présente le spectacle d'Antoine Gratton le dimanche 28 août 2022 à 14h face à la Roseraie.

Voir les détails »

Les concerts intimes – Antoine Gratton

28 août @ 14:00 - 16:00

Dans le cadre de sa série *Les arts s'invitent au Jardin*, le jardin botanique présente le spectacle d'Antoine Gratton le dimanche 28 août 2022 à 14h face à la Roseraie.

Août – Le Canal auditif



Août – Biakrieger.com

Les concerts intimes – Bïa / Maracujá

21 août @ 14:00 - 16:00

Dans le cadre de sa série *Les arts s'invitent au Jardin*, le jardin botanique présente le spectacle de Bïa / Maracujá le dimanche 21 août 2022 à 14h face à la Roseraie.

DÉTAILS

DATE:
21 août

HEURE :
14:00 - 16:00

CATÉGORIE D'ÉVÈNEMENT:
Spectacle

SITE :
https://calendrier.espacepourlavie.ca/les-concerts-intimes-n-bia-maracuja

LIEU

Jardin botanique

Montréal, Québec Canada + Google Map

Août – Le canal auditif

Les concerts intimes – Antoine Gratton

28 août @ 14:00 - 16:00

Dans le cadre de sa série *Les arts s'invitent au Jardin*, le jardin botanique présente le spectacle d'Antoine Gratton le dimanche 28 août 2022 à 14h face à la Roseraie.

DÉTAILS

DATE:
28 août

HEURE :
14:00 - 16:00

CATÉGORIE D'ÉVÈNEMENT:
Spectacle

SITE :
https://calendrier.espacepourlavie.ca/les-concerts-intimes-n-antoine-gratton-940964

LIEU

Jardin botanique

Montréal, Québec Canada + Google Map

Août – Le canal auditif

Les concerts intimes – Scott-Pien Picard

14 août @ 14:00 - 16:00

Dans le cadre de sa série *Les arts s'invitent au Jardin*, le jardin botanique présente le spectacle de Scott-Pien Picard le dimanche 14 août 2022 à 14h face à la Roseraie.

DÉTAILS

DATE:
14 août

HEURE :
14:00 - 16:00

CATÉGORIE D'ÉVÈNEMENT:
Spectacle

SITE :
https://calendrier.espacepourlavie.ca/les-concerts-intimes-n-scott-pien-picard

LIEU

Jardin botanique

Montréal, Québec Canada + Google Map

Août – Le canal auditif

HAPPENINGNEXT

Scott-Pien Picard I Jardin Botanique de Montréal

Schedule

Sun Aug 14 2022 at 02:00 pm

Location

Jardin botanique de Montréal | Montreal, QC

https://www.scottpienpicard.com/
https://calendrier.espacepourlavie.ca/les-concerts-intimes-n-scott-pien-picard
Scott-Pien Picard est un auteur-compositeur-interprète innu de la communauté de Uashat Mak Maliotenam sur la Côte-Nord. Il compose en innu, sa langue maternelle; une langue riche et imagée. Inspiré par les groupes Maten et Kashtin lors de sa jeunesse, il se passionne pour la musique et commence à gratter la guitare. Il participe à l'émission télévisée Le Rythme 3 à Montréal en 2015, dirigé par Samian, et participe depuis quelques années à Nikamun Mamuitun (Chansons rassembleuses), un spectacle d'envergure unissant Autochtones et Allochtones. Scott-Pien Picard est depuis actif sur la scène musicale autochtone et performe dans plusieurs communautés du Québec. Couronné récemment le Talent Bleu du Québec par le public à l'émission La Semaine des 4 Julie, l'artiste innu a dévoilé son deuxième album en mars 2022. Scott-Pien Picard présente un spectacle folk entraînant et vous invite à découvrir toute la richesse de la culture innue.

Where is it happening?

Jardin botanique de Montréal, 4101 Sherbrooke Est,Montreal,QC,Canada, Montreal, Canada

Août – Happening next.com

MONTRÉAL

Les arts s'invitent au Jardin

26 juin au 28 août 2022

Installez-vous confortablement pour profiter du soleil et écouter les artistes se produire ... côté jardin!





Juin – @ MTL Blog

MUR MITOYEN

Les arts s'invitent au Jardin

dimanche 26 juin 2022
14h00 à 15h00
9 autres dates

Jardin botanique
4101, rue Sherbrooke Est
Montréal (QC) Canada H1X 2B2



Installez-vous confortablement, dans l'herbe, sur une chaise, à proximité de la scène… Laissez-vous habiter par la musique et la nature pour cette série de concerts en plein air de vos artistes préférés au Jardin botanique. Ambiance, chaleur et senteurs estivales garanties!

Programmation

- 26 juin : Pierre Flynn
- 3 juillet : Kim Richardson
- 7 août : Lou-Adrianne Cassidy
- 14 août : Antoine Gratton
- 21 août : Bïa / Maracujá
- 28 août : Scott-Pien Picard

Informations pratiques

- Les prestations sont gratuites à l'achat d'un billet d'entrée au Jardin botanique.
- Les chaises sont exceptionnellement permises sur le site.
- Les spectacles seront annulés en cas de conditions météorologiques extrêmes (tempête de vent, pluie torrentielle, etc.).
- Le site est exposé au soleil, nous recommandons d'apporter un chapeau, de la crème solaire et de l'eau.
- Les parapluies sont permis.

26 juin – Le Mur Mitoyen

Espace pour la Vie été 2022

26 juin 2022 André Maccabée

ARTS ET SPECTACLES AU JARDIN



Enfin la programmation estivale des concerts intimes tant aimés du grand public revient cette année à 14 h, les six dimanches suivants : 26 juin, 3 juillet, 7 août, 14 août, 21 août et 28 août, sous la direction artistique de Monique Giroux.

La programmation 2022 nous propose une variété d'artistes, dont Pierre Flynn, Kim Richardson, Lou-Adriane Cassidy et Antoine Gratton qui fouleront les planches de la scène extérieure du Jardin botanique. En cas de mauvais temps, le concert peut avoir lieu à l'intérieur. Les prestations sont gratuites à l'achat d'un billet d'entrée au Jardin botanique. Les chaises sont exceptionnellement permises sur le site. Les spectacles seront annulés en cas de conditions météorologiques extrêmes. La photo vient du site de l'université Concordia ou Kim donne des cours. Il est possible de faire la réservation de billets en ligne sur : espacepourlavie.ca/billetterie

26 juin – Cité Boomers

fugues

L'été à Espace pour la vie : des activités pour combler vos envies !



Jardin Botanique / CRÉDIT PHOTO : MATHIEU RIVARD

24 juin – Fugues

Espace pour la vie regroupe le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan. Ces cinq institutions prestigieuses de la Ville de Montréal forment le plus important complexe en sciences de la nature au Canada. Ensemble, elles amorcent un mouvement audacieux, créatif et urbain, où se repense le lien entre l'humain et la nature, et où se cultive une nouvelle façon de vivre. Cet été la programmation offerte a de quoi combler vos envies…

Le grand retour des arts au Jardin Botanique

Suspendue pendant deux étés en raison de la pandémie, la programmation estivale des concerts intimes tant aimés du grand public nous revient cette année à 14 h, les six dimanches suivants : 26 juin, 3 juillet, 7 août, 14 août, 21 août et 28 août, sous la direction artistique de Monique Giroux. La programmation 2022 propose une riche variété d'artistes majoritairement auteurs-compositeurs-interprètes qui fouleront les planches de la scène extérieure du Jardin botanique, joliment nichée au cœur de la nature. Dans un amalgame de styles musicaux et de couleurs sonores, chaque artiste y apportera sa touche personnelle et intimiste. Un rendez-vous dominical dont plusieurs s'étaient ennuyés et que nous retrouverons avec bonheur dans l'environnement enchanteur du Jardin botanique.

fugues

Le public est invité à prévoir une heure ou deux, avant ou après les concerts intimes, pour découvrir le magnifique spectacle des pivoines, des iris, des lis, des roses et des hémérocalles du Jardin. Une promenade qui vous mettra doucement dans l'ambiance ou qui prolongera le plaisir et l'émotion du concert.

INFOS | Le nouveau Passeport Espace pour la vie constitue un moyen très avantageux de profiter de manière illimitée les musées d'Espace pour la vie à l'année : le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan.

Tous les détails ici : espacepourlavie.ca

24 juin – Fugues (p.2)

Le canal auditif

CALENDRIER

Les concerts intimes – Kim Richardson

3 juillet @ 14:00 - 15:30

Dans le cadre de sa série *Les arts s'invitent au Jardin*, le jardin botanique présente le spectacle de Kim Richardson le dimanche 3 juillet 2022 à 14h face à la Roseraie.

DÉTAILS

DATE:
3 juillet

HEURE :
14:00 - 15:30

CATÉGORIE D'ÉVÈNEMENT:
Spectacle

SITE :
https://espacepourlavie.ca/billetterie

LIEU

Jardin botanique

Montréal, Québec Canada + Google Map

23 juin – Le canal auditif

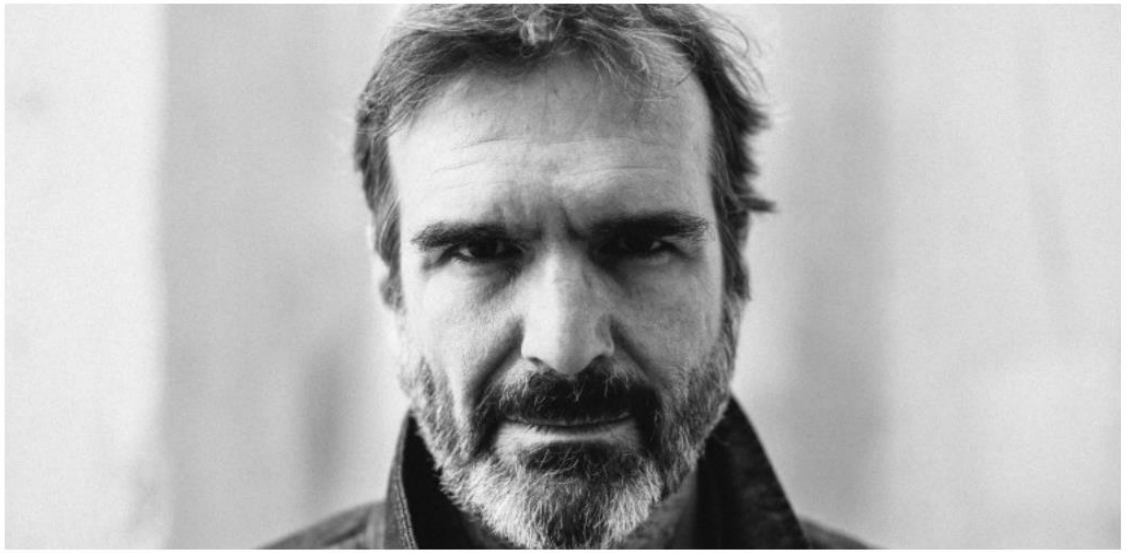

Pierre Flynn lancera le 26 juin prochain la programmation 2022 de la série Les Arts s'invitent au Jardin (photo site web Audiogram).

4 JUIN 2022

La série de spectacles intimes de retour au Jardin botanique

Rédaction : EMM

Espace pour la vie annonce le grand retour de l'événement les Arts s'invitent au Jardin.

Suspendue pendant deux étés en raison de la pandémie, la programmation estivale des concerts intimes tant aimés du grand public nous revient cette année à 14 h, les six dimanches suivants : 26 juin, 3 juillet, 7 août, 14 août, 21 août et 28 août, sous la direction artistique de Monique Giroux.

La programmation 2022 nous propose une variété d'artistes, dont Pierre Flynn, Kim Richardson, Lou-Adriane Cassidy et Antoine Gratton qui fouleront les planches de la scène extérieure du Jardin botanique.

Le public est invité à profiter de l'occasion pour découvrir également le spectacle des pivoines, des iris, des lis, des roses et des hémérocalles du Jardin tout au long de la période estivale.

Les prestations sont gratuites à l'achat d'un billet d'entrée au Jardin botanique. Les chaises sont exceptionnellement permises sur le site. Les spectacles seront annulés en cas de conditions météorologiques extrêmes.

Il est possible de faire la réservation de billets en ligne sur : espacepourlavie.ca/billetterie

À noter que les détenteurs et détentrices du Passeport Espace pour la vie doivent aussi réserver leur billet gratuit.

4 juin – EST Média Montréal



LE JOURNAL DE MONTRÉAL

Les arts s'invitent au Jardin botanique

Arts

3 juin 2022 +4 plus

Après deux années de suspension pour cause de pandémie, l'événement Les arts s'invitent au Jardin botanique est de retour. Des concerts intimes seront présentés à 14 h lors de six dimanches d'été, soit le 26 juin, le 3 juillet, le 7 août, le 14 août, le 21 août et le 28 août. Sous la direction artistique de Monique Giroux, performeront dans l'ordre Pierre Flynn, Kim Richardson, Lou-Adriane Cassidy, l'excentrique Antoine Gratton, Bia et le groupe brésilien Maracuja ainsi que l'auteur-compositeur-interprète innu ScottPien Picard. Tous ces spectacles sont gratuits à l'achat d'un billet d'entrée au Jardin botanique. Billets et informations : https://espacepourlavie.ca/jardin-botanique

3 juin –Pressreader

Passion mtl

Montréal se met en mode estival!



Les Arts s'invitent au Jardin sont de retour

Suspendue pendant deux étés en raison de la pandémie, la programmation estivale des concerts intimes, « *Les Arts s'invitent au Jardin* », tant aimés du grand public nous revient cette année à 14 h, les six dimanches suivants : 26 juin, 3 juillet, 7 août, 14 août, 21 août et 28 août, sous la direction artistique de Monique Giroux.

La programmation 2022 nous propose une riche variété d'artistes, majoritairement auteurs-compositeurs-interprètes, qui fouleront les planches de la scène extérieure du Jardin botanique, joliment nichée au cœur de la nature. Dans un amalgame de styles musicaux et de couleurs sonores, chaque artiste y apportera sa touche personnelle et intimiste. Un rendez-vous dominical dont plusieurs s'étaient ennuyés et que nous retrouverons avec bonheur dans l'environnement enchanteur du Jardin botanique.

Pour plus d'information: https://calendrier.espacepourlavie.ca/les-arts-sinvitent-au-jardin

2 juin 2022- PASSION MTL - Cindy Dormoy

INFO DE MONTRÉAL

INFO, ACTUALITÉ, FAITS DIVERS, SOCIÉTÉ…

Courtoisie

CULTUREL

LE GRAND RETOUR DES ARTS S'INVITENT AU JARDIN BOTANIQUE

Par Salle des Nouvelles / 2 juin 2022

Espace pour la vie annonce le grand retour de l'événement
les Arts s'invitent au Jardin. Suspendue pendant deux étés en raison de la pandémie, la programmation estivale des concerts intimes tant aimés du grand public nous revient cette année à 14 h, les six dimanches suivants : 26 juin, 3 juillet, 7 août, 14 août, 21 août et 28 août, sous la direction artistique de Monique Giroux.

La programmation 2022 nous propose une riche variété d'artistes majoritairement auteurs-compositeurs interprètes qui fouleront les planches de la scène extérieure du Jardin botanique, joliment nichée au cœur de la nature. Dans un amalgame de styles musicaux et de couleurs sonores, chaque artiste y apportera sa touche personnelle et intimiste. Un rendez-vous dominical dont plusieurs s'étaient ennuyés et que nous retrouverons avec bonheur dans l'environnement enchanteur du Jardin botanique.

S'imprégner de la nature avant ou après le spectacle

Le public est invité à prévoir une heure ou deux, avant ou après les concerts intimes, pour découvrir le magnifique spectacle des pivoines, des iris, des lis, des roses et des hémérocalles du Jardin. Une promenade qui vous mettra doucement dans l'ambiance ou qui prolongera le plaisir et l'émotion du concert.

2 juin 2022- Info de Montréal

INFO DE MONTRÉAL

INFO, ACTUALITÉ, FAITS DIVERS, SOCIÉTÉ…

DATE ARTISTE

26 juin – Pierre Flynn Chanteur, claviériste et auteur-compositeur du défunt groupe Octobre, Pierre Flynn revient en artiste solo accompli à la poésie émerveillée. Pierre Flynn est un monument de la chanson qui demeure de toute évidence actuel.

3 juillet – Kim Richardson Figure éminente du milieu musical au talent indéniable, Kim Richardson est une des plus belles voix du Québec. Qu'elle livre de grands classiques du blues, de la soul ou du rock, sa voix et son énergie communicative nous font frissonner.

7 août – Lou-Adriane Cassidy Entre la chanson d'auteur et la lignée folk alternative actuelle, Lou-Adriane Cassidy se démarque par une démarche unique et une présence scénique assumée. Sa conscience aiguisée du texte et la richesse de sa voix distinguent la jeune auteure-compositrice-interprète.

4 août – Antoine Gratton Auteur-compositeur-interprète à l'enthousiasme contagieux, Antoine Gratton sait faire de chacun de ses spectacles un événement musical unique. Sa recette : une musique funky-groovy américaine qui embrasse nos racines québécoises et des textes accrocheurs, dynamiques, parfois même humoristiques, qui nous racontent la vie.

21 août – Bïa et Maracujà L'envoûtante Bïa s'entoure du groupe brésilien Maracujá avec qui la passion et la fougue de la chanteuse se marient tout naturellement pour un spectacle où le groove brésilien est à son meilleur. Après trois ans de tournée avec le Cirque du Soleil, le quatuor Maracujá prend racine à Montréal pour faire vivre le meilleur de la musique brésilienne avec une signature distincte.

28 août – Scott Pien-Picard Auteur-compositeur-interprète innu de la communauté d'Uashat Mak Maliotenam sur la Côte-Nord, Scott-Pien Picard a été inspiré par les groupes Maten et Kashtin. Il compose en innu, sa langue maternelle et est actif sur la scène musicale autochtone partout au Québec. Muni de sa guitare, il nous présente un spectacle folk dynamique à la découverte de sa culture.

IMPORTANT

Les prestations sont gratuites à l'achat d'un billet d'entrée au Jardin botanique. Les chaises sont exceptionnellement permises sur le site. Les spectacles seront annulés en cas de conditions météorologiques extrêmes.
La réservation de billets en ligne est recommandée* : espacepourlavie.ca/billetterie *Les détenteurs et détentrices du Passeport Espace pour la vie doivent aussi réserver leur billet gratuit.

2 juin 2022- Info de Montréal (p.2)

qub

Musique

Les arts s'invitent à nouveau au Jardin botanique


Photo Courtoisie, Béatrice Flynn

1 juin 2022 – Qub

Sarah-Émilie Nault

Il y a 4 heures

Après deux années de suspension pour cause de pandémie, l'événement Les arts s'invitent au Jardin botanique est enfin de retour.

Des concerts intimes seront présentés à 14h lors de six dimanches d'été, soit le 26 juin, le 3 juillet, le 7 août, le 14 août, le 21 août et le 28 août. Sous la direction artistique de Monique Giroux se produiront, dans l'ordre: Pierre Flynn, Kim Richardson, Lou-Adriane Cassidy, l'excentrique Antoine Gratton, Bia et le groupe brésilien Maracuja, ainsi que l'auteur-compositeur-interprète innu Scott-Pien Picard.

Tous ces spectacles sont gratuits à l'achat d'un billet d'entrée au Jardin botanique et les chaises sont exceptionnellement permises sur le site lors de ces événements. Il est conseillé de se procurer les billets à l'avance, en ligne.

Les détenteurs du Passeport Espace pour la vie peuvent aussi réserver leurs billets gratuits.

- Billets et informations: https://espacepourlavie.ca/jardin-botanique

THE WORLD NEWS | WORLD NEWS PLATFORM

Les arts s'invitent à nouveau au Jardin botanique



Après deux années de suspension pour cause de pandémie, l'événement Les arts s'invitent au Jardin botanique est enfin de retour.

Des concerts intimes seront présentés à 14h lors de six dimanches d'été, soit le 26 juin, le 3 juillet, le 7 août, le 14 août, le 21 août et le 28 août. Sous la direction artistique de Monique Giroux, performeront dans l'ordre Pierre Flynn, Kim Richardson, Lou-Adriane Cassidy, l'excentrique Antoine Gratton, Bia et le groupe brésilien Maracuja ainsi que l'auteur-compositeur-interprète innu Scott-Pien Picard.

Tous ces spectacles sont gratuits à l'achat d'un billet d'entrée au Jardin botanique et les chaises sont exceptionnellement permises sur le site lors de ces événements. Il est conseillé de se procurer les billets à l'avance, en ligne.

Les détenteurs du Passeport Espace pour la vie peuvent aussi réserver leurs billets gratuits.

1 juin 2022 – The world news

yahoo!finance

Soak up nature before or after the show

The public is invited to set aside an hour or two, before or after the intimate concerts, to discover the magnificent spectacle of the peonies, irises, lilies, roses and daylilies of the Jardin botanique—a nature walk that will gently put you in the mood or extend the pleasure and emotion of the show.

DATE	PERFORMER
June 26	**Pierre Flynn** Singer, keyboardist and songwriter of the now defunct group Octobre, Pierre Flynn returns as an accomplished solo artist with his wonder-filled poetry. Pierre Flynn is a music legend and remains highly relevant today.
July 3	**Kim Richardson** Kim Richardson is one of Québec's most beautiful voices and is known throughout the music world for her undeniable talent. Whether she's performing blues, soul or rock classics, her voice and infectious energy are sure to captive the audience.
August 7	**Lou-Adriane Cassidy** Straddling the line between the singer-songwriter tradition and the contemporary alternative folk scene, Lou-Adriane Cassidy stands out with her unique approach and strong stage presence. Her flair for lyrics and her rich voice put this young singer-songwriter in a class all her own.
August 14	**Antoine Gratton** Driven by his infectious enthusiasm, singer-songwriter Antoine Gratton has a knack for turning each of his shows into a unique musical experience. He does so by blending funky-groovy Americana that embraces our Québec roots with catchy, upbeat, sometimes humorous lyrics inspired by life.
August 21	**Bïa and Maracujá** The enchanting Bïa teams up with Brazilian group Maracujá with whom the singer's passion and fire blend naturally to deliver a show that showcases Brazilian music at its best. After touring with Cirque du Soleil for three years, the Maracujá quartet takes root in Montreal to bring the best of Brazilian music to life with their distinct signature.
August 28	**Scott-Pien Picard** Scott-Pien Picard is an Innu singer-songwriter from the Uashat Mak Maliotenam community on the North Shore. Drawing inspiration from the groups Maten and Kashtin, he writes lyrics in his mother tongue, Innu, and is active on the Indigenous music scene throughout Québec. On stage with his guitar, he, delivers an upbeat folk performance that showcases the richness of his culture.

1 juin 2022 – Yahoo ! Finance (p.2)

IQ Stock

Business / Finance

THE ARTS PUT ON A SHOW AT THE GARDEN IS BACK

Benzinga
By Pr Newswire

MONTRAL, May 31, 2022 /CNW Telbec/ - Espace pour la vie announces the return of the event The Arts Put on a Show at the Garden. Suspended for two summers due to the pandemic, the summer run of intimate concerts so beloved by the general public returns this year at 2 pm for **the next six Sundays: June 26, July 3, August 7, August 14, August 21 and August 28, under the artistic direction of Monique Giroux. The 2022 program offers a rich variety** of performers, mostly singer-songwriters, who will perform on the Jardin botanique's outdoor stage, beautifully nestled in the heart of nature. In a mix of musical styles and soundscapes, each artist will bring his or her intimate and personal touch. This is a Sunday rendezvous that many have dearly missed and will be delighted to find again in the enchanting environment of the Jardin botanique.

Soak up nature before or after the show

The public is invited to set aside an hour or two, before or after the intimate concerts, to discover the magnificent spectacle of the peonies, irises, lilies, roses and daylilies of the Jardin botaniquea nature walk that will gently put you in the mood or extend the pleasure and emotion of the show.

IMPORTANT

Performances are free with the purchase of a ticket to the Jardin botanique. Exceptionally, chairs will be allowed on site. Shows will be cancelled in case of extreme weather conditions.

#pandemic #entertainment #arts #garden #programoffers

1 juin 2022 –IQ Stock News

BENZINGA

THE ARTS PUT ON A SHOW AT THE GARDEN IS BACK

MONTRÉAL, May 31, 2022 /CNW Telbec/ - Espace pour la vie announces the return of the event The Arts Put on a Show at the Garden. Suspended for two summers due to the pandemic, the summer run of intimate concerts so beloved by the general public returns this year at 2 pm for **the next six Sundays: June 26, July 3, August 7, August 14, August 21 and August 28, under the artistic direction of Monique Giroux. The 2022 program offers a rich variety** of performers, mostly singer-songwriters, who will perform on the Jardin botanique's outdoor stage, beautifully nestled in the heart of nature. In a mix of musical styles and soundscapes, each artist will bring his or her intimate and personal touch. This is a Sunday rendezvous that many have dearly missed and will be delighted to find again in the enchanting environment of the Jardin botanique.

Soak up nature before or after the show

The public is invited to set aside an hour or two, before or after the intimate concerts, to discover the magnificent spectacle of the peonies, irises, lilies, roses and daylilies of the Jardin botanique —a nature walk that will gently put you in the mood or extend the pleasure and emotion of the show.

1 juin 2022 –Benziga.com

BENZINGA

DATE	PERFORMER
June 26	**Pierre Flynn** Singer, keyboardist and songwriter of the now defunct group Octobre, Pierre Flynn return
July 3	**Kim Richardson** Kim Richardson is one of Québec's most beautiful voices and is known throughout the m
August 7	**Lou-Adriane Cassidy** Straddling the line between the singer-songwriter tradition and the contemporary alternat
August 14	**Antoine Gratton** Driven by his infectious enthusiasm, singer-songwriter Antoine Gratton has a knack for tu
August 21	**Bïa and Maracujá** The enchanting Bïa teams up with Brazilian group Maracujá with whom the singer's pass After touring with Cirque du Soleil for three years, the Maracujá quartet takes root in Mon
August 28	**Scott-Pien Picard** Scott-Pien Picard is an Innu singer-songwriter from the Uashat Mak Maliotenam commur

IMPORTANT

Performances are free with the purchase of a ticket to the Jardin botanique. Exceptionally, chairs will be allowed on site. Shows will be cancelled in case of extreme weather conditions.

Online ticket booking is recommended* : https://espacepourlavie.ca/en/ticketing * Espace pour la vie Passport holders are also required to reserve their free ticket.

Digital press kit and visuals

Espace pour la vie is made up of five major attractions: the Biodôme, the Biosphère, the Insectarium, the Jardin botanique and the Planétarium Rio Tinto Alcan. These prestigious municipal institutions form Canada's largest natural science museum complex. Together, they are launching a daring, creative urban movement, encouraging all of us to rethink the connection between humankind and nature and cultivate a new way of living.

1 juin 2022 –Benziga.com

E-Punjabi
A venture by Big Nations News

CANADA INTERNATIONAL

Les arts s'invitent à nouveau au Jardin botanique

June 1, 2022 / E-punjabi

Spread the love



Après deux années de suspension pour trigger de pandémie, l'événement Les arts s'invitent au Jardin botanique est enfin de retour.

Des concert events intimes seront présentés à 14h lors de six dimanches d'été, soit le 26 juin, le 3 juillet, le 7 août, le 14 août, le 21 août et le 28 août. Sous la route artistique de Monique Giroux, performeront dans l'ordre Pierre Flynn, Kim Richardson, Lou-Adriane Cassidy, l'excentrique Antoine Gratton, Bia et le groupe brésilien Maracuja ainsi que l'auteur-compositeur-interprète innu Scott-Pien Picard.

Tous ces spectacles sont gratuits à l'achat d'un billet d'entrée au Jardin botanique et les chaises sont exceptionnellement permises sur le web site lors de ces événements. Il est conseillé de se procurer les billets à l'avance, en ligne.

Les détenteurs du Passeport Espace pour la vie peuvent aussi réserver leurs billets gratuits.

1 juin- E-Punjabi

yahoo!finance

THE ARTS PUT ON A SHOW AT THE GARDEN IS BACK

MONTRÉAL, May 31, 2022 /CNW Telbec/ - Espace pour la vie announces the return of the event The Arts Put on a Show at the Garden. Suspended for two summers due to the pandemic, the summer run of intimate concerts so beloved by the general public returns this year at 2 pm for **the next six Sundays: June 26, July 3, August 7, August 14, August 21 and August 28, under the artistic direction of Monique Giroux. The 2022 program offers a rich variety** of performers, mostly singer-songwriters, who will perform on the Jardin botanique's outdoor stage, beautifully nestled in the heart of nature. In a mix of musical styles and soundscapes, each artist will bring his or her intimate and personal touch. This is a Sunday rendezvous that many have dearly missed and will be delighted to find again in the enchanting environment of the Jardin botanique.

31 mai 2022 – Yahoo ! finance

Le Lézard

LE GRAND RETOUR DES ARTS S'INVITENT AU JARDIN BOTANIQUE

MONTRÉAL, le 31 mai 2022 /CNW Telbec/ - Espace pour la vie annonce le grand retour de l'événement les Arts s'invitent au Jardin. Suspendue pendant deux étés en raison de la pandémie, la programmation estivale des concerts intimes tant aimés du grand public nous revient cette année à 14 h, **les six dimanches suivants : 26 juin, 3 juillet, 7 août, 14 août, 21 août et 28 août, sous la direction artistique de Monique Giroux. La programmation 2022 nous propose une riche variété d'artistes majoritairement auteurs-compositeurs-interprètes** qui fouleront les planches de la scène extérieure du Jardin botanique, joliment nichée au coeur de la nature. Dans un amalgame de styles musicaux et de couleurs sonores, chaque artiste y apportera sa touche personnelle et intimiste. Un rendez-vous dominical dont plusieurs s'étaient ennuyés et que nous retrouverons avec bonheur dans l'environnement enchanteur du Jardin botanique.

espace pour la vie montréal

31 mai 2022 - Le Lézard (p.1)



S'imprégner de la nature avant ou après le spectacle

Le public est invité à prévoir une heure ou deux, avant ou après les concerts intimes, pour découvrir le magnifique spectacle des pivoines, des iris, des lis, des roses et des hémérocalles du Jardin. Une promenade qui vous mettra doucement dans l'ambiance ou qui prolongera le plaisir et l'émotion du concert.

DATE	ARTISTE
26 juin	**Pierre Flynn** Chanteur, claviériste et auteur-compositeur du défunt groupe Octobre, Pierre Flynn revient en artiste solo accompli à la poésie émerveillée. Pierre Flynn est un monument de la chanson qui demeure de toute évidence actuel.
3 juillet	**Kim Richardson** Figure éminente du milieu musical au talent indéniable, Kim Richardson est une des plus belles voix du Québec. Qu'elle livre de grands classiques du blues, de la soul ou du rock, sa voix et son énergie communicative nous font frissonner.
7 août	**Lou-Adriane Cassidy** Entre la chanson d'auteur et la lignée folk alternative actuelle, Lou-Adriane Cassidy se démarque par une démarche unique et une présence scénique assumée. Sa conscience aiguisée du texte et la richesse de sa voix distinguent la jeune auteure-compositrice-interprète.
14 août	**Antoine Gratton** Auteur-compositeur-interprète à l'enthousiasme contagieux, Antoine Gratton sait faire de chacun de ses spectacles un événement musical unique. Sa recette : une musique funky-groovy américaine qui embrasse nos racines québécoises et des textes accrocheurs, dynamiques, parfois même humoristiques, qui nous racontent la vie.
21 août	**Bïa et Maracujá** L'envoûtante Bïa s'entoure du groupe brésilien Maracujá avec qui la passion et la fougue de la chanteuse se marient tout naturellement pour un spectacle où le groove brésilien est à son meilleur. Après trois ans de tournée avec le Cirque du Soleil, le quatuor Maracujá prend racine à Montréal pour faire vivre le meilleur de la musique brésilienne avec une signature distincte.
28 août	**Scott-Pien Picard** Auteur-compositeur-interprète innu de la communauté d'Uashat Mak Maliotenam sur la Côte-Nord, Scott-Pien Picard a été inspiré par les groupes Maten et Kashtin. Il compose en innu, sa langue maternelle et est actif sur la scène musicale autochtone partout au Québec. Muni de sa guitare, il nous présente un spectacle folk dynamique à la découverte de sa culture.

IMPORTANT

Les prestations sont gratuites à l'achat d'un billet d'entrée au Jardin botanique. Les chaises sont exceptionnellement permises sur le site. Les spectacles seront annulés en cas de conditions météorologiques extrêmes.

La réservation de billets en ligne est recommandée* : espacepourlavie.ca/billetterie
*Les détenteurs et détentrices du Passeport Espace pour la vie doivent aussi réserver leur billet gratuit.

Pochette de presse numérique et visuels

Espace pour la vie regroupe le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan. Ces cinq institutions prestigieuses de la Ville de Montréal forment le plus important complexe en sciences de la nature au Canada. Ensemble, elles amorcent un mouvement audacieux, créatif et urbain, où se repense le lien entre l'humain et la nature, et où se cultive une nouvelle façon de vivre.

Bloomberg

THE ARTS PUT ON A SHOW AT THE GARDEN IS BACK

MONTRÉAL, May 31, 2022 /CNW Telbec/ - Espace pour la vie announces the return of the event The Arts Put on a Show at the Garden. Suspended for two summers due to the pandemic, the summer run of intimate concerts so beloved by the general public returns this year at 2 pm for the next six Sundays: June 26, July 3, August 7, August 14, August 21 and August 28, under the artistic direction of Monique Giroux. The 2022 program offers a rich variety of performers, mostly singer-songwriters, who will perform on the Jardin botanique's outdoor stage, beautifully nestled in the heart of nature. In a mix of musical styles and soundscapes, each artist will bring his or her intimate and personal touch. This is a Sunday rendezvous that many have dearly missed and will be delighted to find again in the enchanting environment of the Jardin botanique.

Soak up nature before or after the show

The public is invited to set aside an hour or two, before or after the intimate concerts, to discover the magnificent spectacle of the peonies, irises, lilies, roses and daylilies of the Jardin botanique—a nature walk that will gently put you in the mood or extend the pleasure and emotion of the show.

31 mai 2022 - Bloomberg

DATE	PERFORMER Pierre Flynn
June 26	Singer, keyboardist and songwriter of the now defunct group Octobre, Pierre Flynn returns as an accomplished solo artist with his wonder-filled poetry. Pierre Flynn is a music legend and remains highly relevant today. Kim Richardson
July 3	Kim Richardson is one of Québec's most beautiful voices and is known throughout the music world for her undeniable talent. Whether she's performing blues, soul or rock classics, her voice and infectious energy are sure to captive the audience. Lou-Adriane Cassidy
August 7	Straddling the line between the singer-songwriter tradition and the contemporary alternative folk scene, Lou-Adriane Cassidy stands out with her unique approach and strong stage presence. Her flair for lyrics and her rich voice put this young singer-songwriter in a class all her own. Antoine Gratton
August 14	Driven by his infectious enthusiasm, singer-songwriter Antoine Gratton has a knack for turning each of his shows into a unique musical experience. He does so by blending funky-groovy Americana that embraces our Québec roots with catchy, upbeat, sometimes humorous lyrics inspired by life. Bïa and Maracujá
August 21	The enchanting Bïa teams up with Brazilian group Maracujá with whom the singer's passion and fire blend naturally to deliver a show that showcases Brazilian music at its best. After touring with Cirque du Soleil for three years, the Maracujá quartet takes root in Montreal to bring the best of Brazilian music to life with their distinct signature. Scott-Pien Picard
August 28	Scott-Pien Picard is an Innu singer-songwriter from the Uashat Mak Maliotenam community on the North Shore. Drawing inspiration from the groups Maten and Kashtin, he writes lyrics in his mother tongue, Innu, and is active on the Indigenous music scene throughout Québec. On stage with his guitar, he, delivers an upbeat folk performance that showcases the richness of his culture.

IMPORTANT

Performances are free with the purchase of a ticket to the Jardin botanique. Exceptionally, chairs will be allowed on site. Shows will be cancelled in case of extreme weather conditions.

Online ticket booking is recommended* : https://espacepourlavie.ca/en/ticketing * Espace pour la vie Passport holders are also required to reserve their free ticket.

Digital press kit and vis uals

Espace pour la vie is made up of five major attractions: the Biodôme, the Biosphère, the Insectarium, the Jardin botanique and the Planétarium Rio Tinto Alcan. These prestigious municipal institutions form Canada's largest natural science museum complex. Together, they are launching a daring, creative urban movement, encouraging all of us to rethink the connection between humankind and nature and cultivate a new way of living.

SOURCE Espace pour la vie

RÉSEAUX SOCIAUX

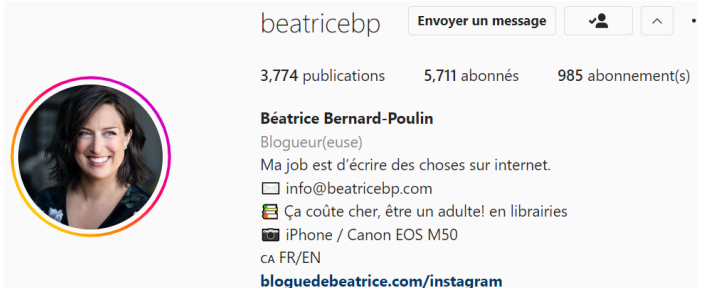





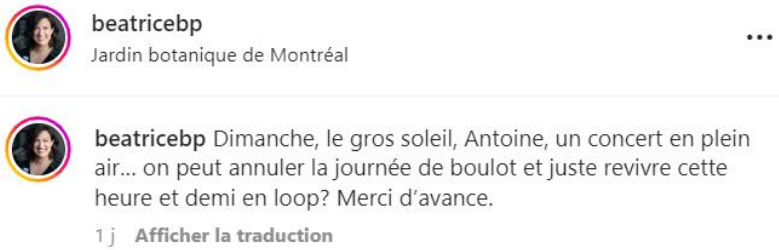

30 août – beatricebp- 5,711 abonnés – story et publication

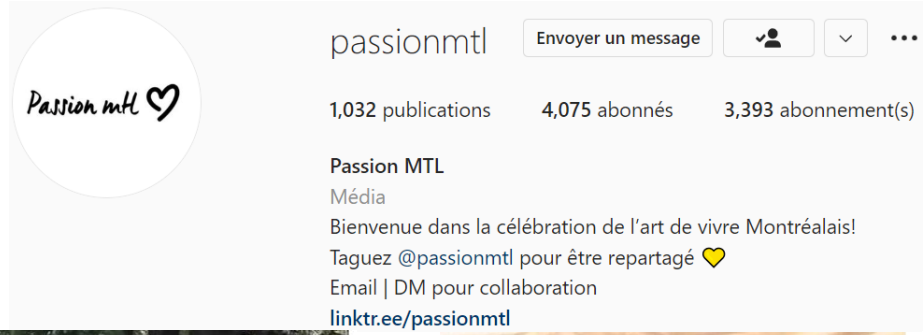



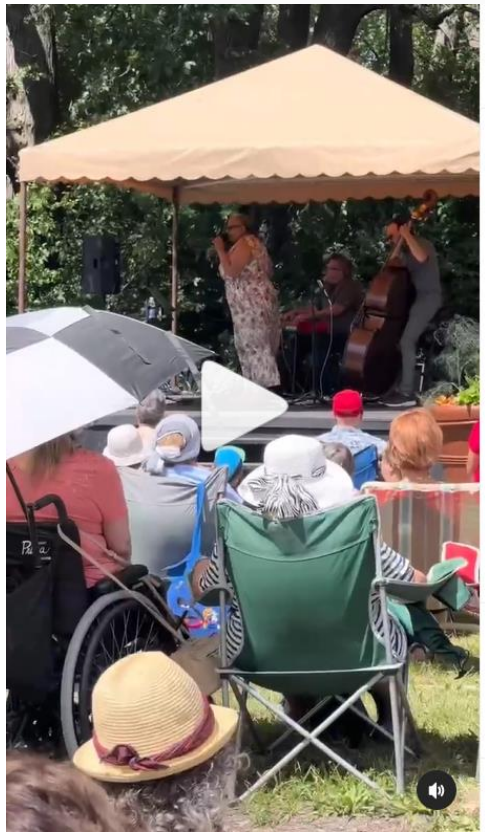



passionmtl @espacepourlavie nous accueille certains dimanches en été avec ses spectacles musicaux « Les Arts s'invitent au Jardin »! Les prochains auront lieu les 7 août, 14 août, 21 août et 28 août prochains, allez-y c'est vraiment bien Après le concert vous pourrez déambuler dans les magnifiques jardins de pivoines, iris, lis, roses et hémérocalles du Jardin.

10 juillet 2022- Passion MTL – publication + reel) 4,075k abonnés

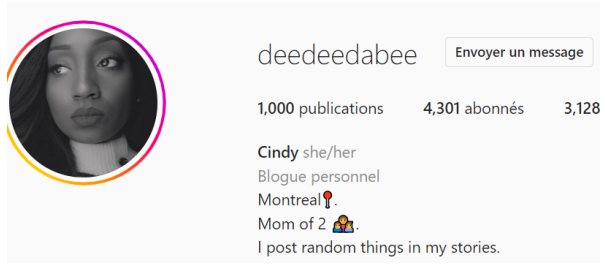







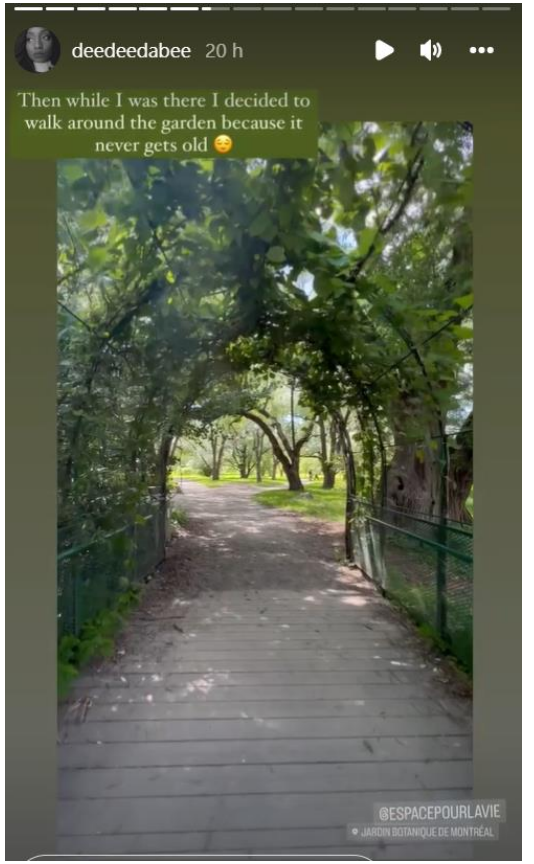

3 juillet 2022- Deeedeedabee – (story) 4,301k abonnés

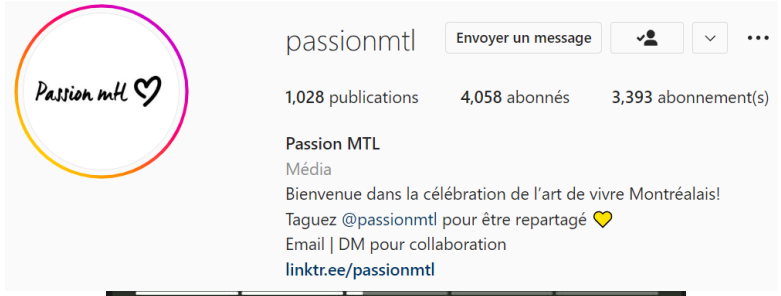







3 juillet 2022 –Passion Mtl –(story) 4,058K abonnés





drfoodiemtl Check out Summer Concerts in the Botanical Gardens of Montréal occurring on Sundays at 2 pm until Aug.28, 2022! Check out local French artists such as Kim Richardson & Antoine Gratton! Details and tickets are available for purchase on @espacepourlavie website ! Thanks @passionmtl for the invitation!

#montreal #mycity #concertsinthepark #espacedevie #botanicalgardensofmontreal #summer2022 #summeractivities #familyfun #passionmtl #invite #drfoodiemtl

28 juin 2022 – Drfoodiemtl – 8,286K abonnés publication + reel





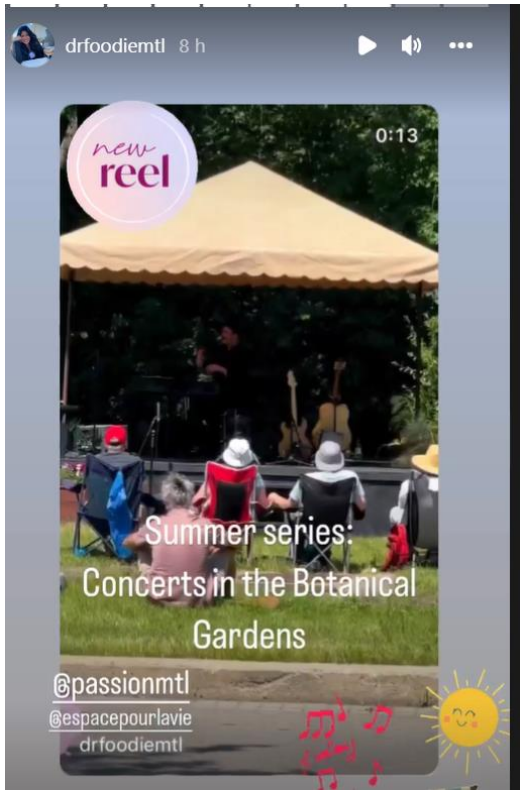

28 juin 2022 – Drfoodiemtl – 8,286K abonnés publication + reel

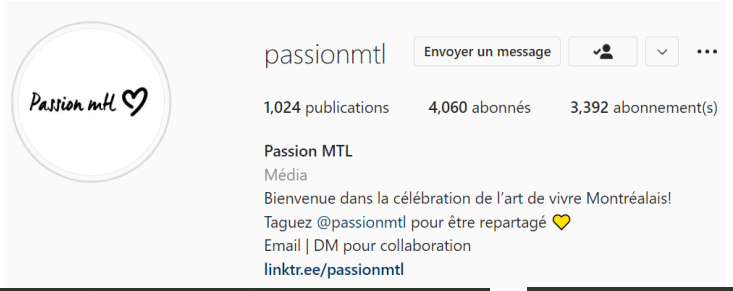

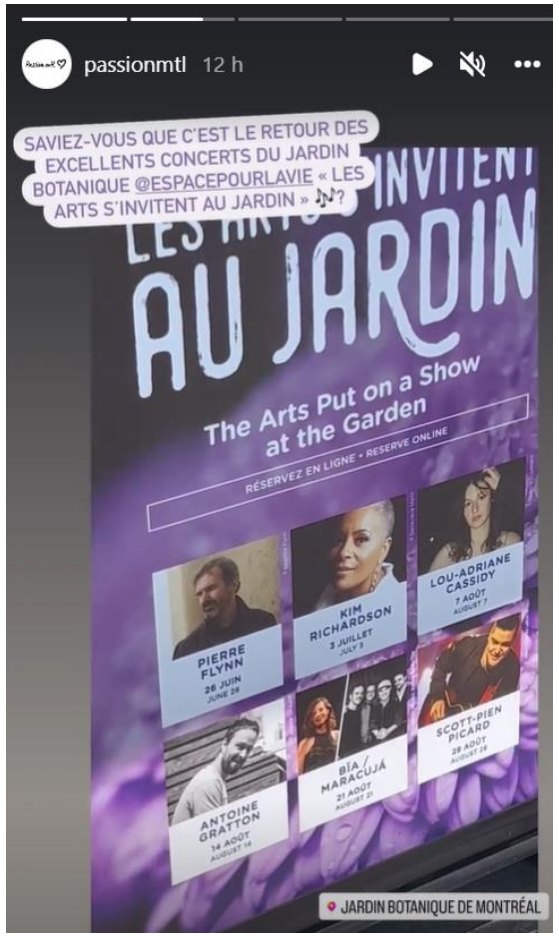





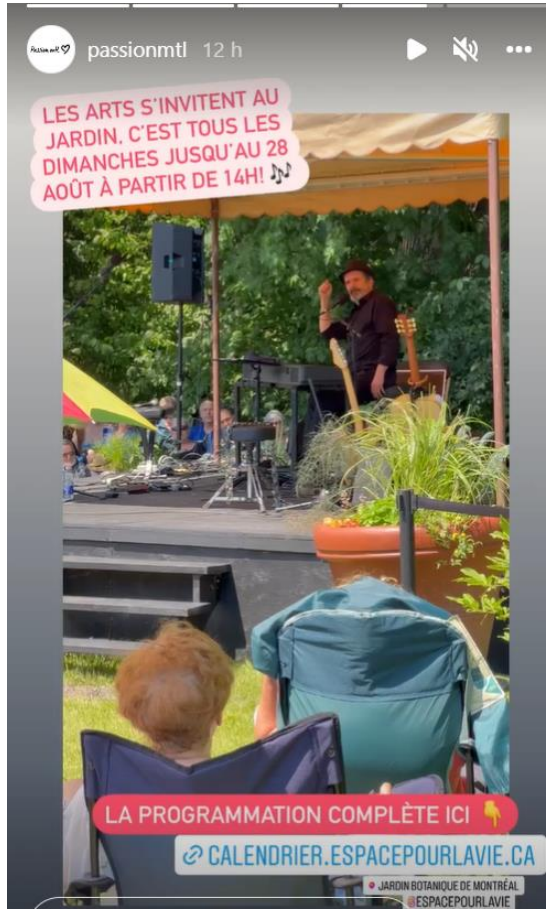

26 juin 2022 – Passion Mtl – 4,060K abonnés



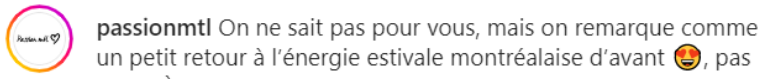





4 juin 2022 – Passion Mtl - 3,855 abonnés

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1226312008*
Unité administrative responsable : *Service de l'Espace pour la vie, Jardin Botanique, Division de l'animation et des programmes publics*
Projet : Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise Hublot51 pour la direction artistique de la programmation estivale 2023 du Jardin botanique intitulée « Les arts s'invitent au Jardin » pour une somme maximale de 137 938,96 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

18 - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

5 – Projet qui prône une approche résolument écoresponsable dans sa réalisation : simplicité des éléments scéniques, revalorisation d'une scène existante et compensation d'une partie des émissions de GES générées par la production des concerts par l'achat de crédits carbones.

15 – Projet qui contribue directement au dynamisme culturel montréalais, en plus d'être réalisé par une entreprise créatrice et des travailleurs culturels de Montréal, et de mettre en vedette des artistes de la scène montréalaise et québécoise.

18 – Le Jardin botanique est un pôle culturel important de l'Est de Montréal, territoire moins desservi en institutions ou manifestations culturelles. *Les Arts s'invitent au Jardin* comble une partie de ce déficit en plus d'être gratuit pour toute personne détentrice d'une carte Accès Montréal. Bon nombre de résidents et résidentes des quartiers Rosemont et Hochelaga-Maisonneuve notamment apprécient ces rendez-vous musicaux non loin de leur domicile.

20 – *Les Arts s'invitent au Jardin* est un événement important de la programmation estivale d'Espace pour la Vie. Il fidélise une clientèle année après année (plus de 700 spectateurs et spectatrices à chaque concert), offre une activité plaisante et inattendue aux nouveaux publics et contribue de façon significative à la valorisation de la langue française et au caractère francophone de Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1226312008

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Hublot51 Inc. pour la direction artistique et la réalisation de la programmation estivale 2023 du Jardin botanique intitulée « Les arts s'invitent au Jardin » - Dépense maximale de 137 938,96 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1226312008 Hublot51 Inc..xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-15

Sabiha FRANCIS

Tél :
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.12

2023/01/23
13:00

(1)

Dossier # : 1214501012

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île un terrain vacant d'une superficie de 45 172,1 m², localisé côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la construction d'une école secondaire et d'un centre de formation aux adultes, et ce, sans considération monétaire. N.Ref.: 31H12-005-3972-05

Il est recommandé :
1. d'approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville cède au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île un terrain vacant d'une superficie de 45 172,1 m², connu et désigné comme étant les lots 1 110 504, 1 110 505, 1 110 506, 1 110 510, 1 114 667, 3 649 271, 6 458 871, 6 458 873, 6 458 874, 6 458 876, 6 458 878, 6 458 880 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, localisé côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la construction d'une nouvelle école secondaire et d'un centre de formation aux adultes, sans considération monétaire, le tout selon les conditions mentionnées dans le projet d'acte.

2. d'autoriser la signature de l'acte de cession par le greffier de la Ville en autant que, de l'avis de la Direction des affaires civiles, l'acte de cession dans sa forme finale soit substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel.

3. d'imputer cette transaction, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-12-16 17:39

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214501012**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île un terrain vacant d'une superficie de 45 172,1 m², localisé côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la construction d'une école secondaire et d'un centre de formation aux adultes, et ce, sans considération monétaire. N.Ref.: 31H12-005-3972-05

CONTENU

CONTEXTE

Suivant l'ordonnance ministérielle datée du 17 mars 2021, le conseil municipal a approuvé le 27 septembre 2021 la promesse bilatérale, résolution CM12 1200, par laquelle la Ville s'engage à céder au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (le « CSSPI ») un terrain vacant localisé côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la construction d'une école secondaire et un centre de formation aux adultes (les « Travaux »), sans considération monétaire.
Pour respecter les délais des Travaux, une autorisation de débuter le chantier, préalablement à la cession, a été consentie en juin et en octobre dernier par les résolutions CE21 1829 et CE21 1171.

Considérant que, l'opération cadastrale nécessaire à la transaction est complétée, la Ville peut céder les terrains visés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1829 – 20 octobre 2021 - Approuver l'Addenda 1 modifiant la permission de mobilisation du chantier, travaux de construction et exonération de responsabilité, entre la Ville de Montréal, le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île et la Société québécoise des infrastructures (CE21 1171), afin d'ajouter à la liste des lots mentionnés dans la Permission, le lot 4 919 612 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 7 629,4 mètres carrés, situé du côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou.
CM21 1188 - 27 septembre 2021 - Approuver un projet d'acte d'échange d'immeubles situés au sud du boulevard Métropolitain et à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, par lequel la Ville cède à Lafarge Canada inc., des terrains d'une superficie totale de 12 487 m², en contrepartie desquels Lafarge Canada inc. cède à la Ville des terrains d'une superficie totale de 12 487 m², le tout sans soulte / Autoriser une dépense de 13 466,25 $ pour assumer les coûts des taxes.

CM21 1200 - 27 septembre 2021 - Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la

Ville s'engage à céder au Centre de services scolaire de la Pointe de l'Île un terrain vacant d'une superficie approximative de 45 172,1 m², localisé côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la construction d'une école secondaire et un centre de formation aux adultes, sans considération monétaire.

CE21 1171 - 30 juin 2021 - Autoriser le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île et la Société québécoise des infrastructures à réaliser les travaux de construction sur un terrain appartenant à la Ville de Montréal, constitué d'une partie des lots 1 110 469, 1 110 503, 1 110 507, 1 110 525, et des lots 1 110 504, 1 110 505, 1 110 506, 1 110 510, 1 114 667 et 3 649 271 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 32 939 m², situé du côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou.

CA21 12153 - 1er juin 2021 - Approuver la fermeture et le retrait du domaine public des lots 1 110 473 à 1 110 479, 1 110 481 à 1 110 484 et 1 110 486 à 1 110 499, 1 110 504, 1 110 505, 1 110 506, 1 110 510, 1 114 667, 3 649 271 et des parties de lot 1 110 469, 1 110 503, 1 110 507 et 1 110 525 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 50 042 mètres carrés, situés du côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à approuver un projet d'acte de cession par laquelle la Ville de Montréal cède au CSSPI un terrain vacant constitué des lots 1 110 504, 1 110 505, 1 110 506, 1 110 510, 1 114 667, 3 649 271, 6 458 871, 6 458 873, 6 458 874, 6 458 876, 6 458 878, 6 458 880 du cadastre du Québec (l'«Immeuble»), d'une superficie de 45 172,1 m², localisé côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, sans considération monétaire, le tout selon les conditions mentionnées au projet d'acte.
À noter que le CSSPI et la Société québécoise des infrastructures ont confirmé à la Ville leur accord avec le projet d'acte joint à l'intervention du Service des affaires juridiques.
Toutefois, le projet d'acte demeure en attente d'approbation par le ministre de l'Éducation.
Ainsi, le fait d'autoriser la signature d'un projet d'acte substantiellement conforme au projet joint à l'intervention permettra d'apporter, au besoin, des modifications mineures audit projet d'acte, si cela est requis.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière recommande l'approbation du projet d'acte de cession pour les motifs suivants :

- La Ville a reçu une ordonnance ministérielle obligeant la cession;
- Le projet d'acte est conforme à la promesse de cession;
- La réalisation de cette école répond à un besoin urgent de trouver de nouveaux locaux pour le CSSPI et aide à la rétention des familles sur le territoire;
- L'Arrondissement et le CSSPI modifieront l'entente de partage des installations et des équipements scolaires et municipaux, le cas échéant;
- L'Arrondissement s'est montré favorable à cette entente en approuvant le retrait et la fermeture du domaine public de l'Immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ordonnance ministérielle oblige la Ville à céder l'Immeuble sans considération monétaire au CSSPI.
La valeur aux livres de l'Immeuble est de 135 666,83 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que la cession de l'Immeuble n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de l'approbation de ce dossier pourrait signifier que le ministère de l'Éducation puisse forcer une cession sans égard aux conditions négociées entre la Ville et le CSSPI.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE du 11 janvier 2023
CM du 23 janvier 2023
Février 2023 : Signature de l'acte de cession.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie C. BOUTIN, Anjou
Réjean BOISVERT, Anjou

Lecture :

Réjean BOISVERT, 13 décembre 2022
Sylvie C. BOUTIN, 13 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 978-3588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-23

Gérard TRUCHON
chef de division par intérim des transactions immobilières

Tél : 438 229-8975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice de service
Tél : 514 868-3844
Approuvé le : 2022-12-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1214501012

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île un terrain vacant d'une superficie de 45 172,1 m², localisé côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la construction d'une école secondaire et d'un centre de formation aux adultes, et ce, sans considération monétaire. N.Ref.: 31H12-005-3972-05

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de cession ci-joint. Nous avons reçu la confirmation du représentant du Cessionnaire à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet. Toutefois, au moment de faire cette intervention, nous étions toujours en attente de l'approbation du projet d'acte par le ministre de l'Éducation. Ainsi, le fait d'autoriser la signature d'un projet d'acte substantiellement conforme au projet ci-joint nous permettra d'apporter, au besoin, des modifications mineures audit projet d'acte, si cela était requis.

21-003126 -

FICHIERS JOINTS

Intervention-Cession.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-12

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317
Division : Droit notarial

Cession d'un immeuble

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
Le

DEVANT Me Chloé BÉRUBÉ notaire à Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisée en vertu de la Charte et :

de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

de la résolution numéro CM_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du

Copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **CÉDANT** »

ET:

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE, personne morale de droit public, légalement constituée en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (LRQ, c. I-13.3) ayant son siège au 550, 53e Avenue, à Montréal, province de Québec, H1A 2T7, agissant et représenté par Madame **Marjolaine DUPUIS**, directrice générale, dûment autorisée aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du 20 octobre 2021 (20-10-2021) et portant le numéro CA 21-108 dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommé le **« CESSIONNAIRE »**

La Cédant et le Cessionnaire sont également désignés collectivement comme les « **Parties** »

LESQUELLES Parties, préalablement à la cession qui fait l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Cessionnaire projette de construire une école secondaire dans l'arrondissement d'Anjou de la Ville (ci-après appelé le « Projet »);

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation a ordonné au Cédant de céder des terrains au Cessionnaire pour la réalisation du Projet, conformément à l'article 326

PROJET

de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, c 1);

ATTENDU QUE le Cessionnaire prévoit aussi ériger un bâtiment au nord-ouest du Projet pour y accueillir un centre de formation aux adultes - *Centre de services aux entreprises* ;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT

Le Cédant cède au Cessionnaire, qui accepte :

DÉSIGNATION

Tous ses droits, titres et intérêts dans les immeubles dont la désignation suit :

- des terrains vacants connus et désignés comme étant les lots numéros **UN MILLION CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE (1 110 504), UN MILLION CENT DIX MILLE CINQ CENT CINQ (1 110 505), UN MILLION CENT DIX MILLE CINQ CENT SIX (1 110 506), UN MILLION CENT DIX MILLE CINQ CENT DIX (1 110 510), UN MILLION CENT QUATORZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT (1 114 667), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE ET ONZE (6 458 871), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-TREIZE (6 458 873), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE (6 458 874), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE (6 458 876), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (6 458 878), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGTS (6 458 880)** au cadastre du **Québec**, circonscription foncière de Montréal;

Tous les droits, titres et intérêts qu'il peut ou pourrait détenir sur l'immeuble dont la désignation suit :

- un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS SIX CENT QUARANTE NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE (3 649 271)** au cadastre du **Québec**, circonscription foncière de Montréal (ci-après le « Lot »).

Ci-après collectivement nommés l'**« Immeuble »**

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le cédant est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 3 717 840, 2 845 489, 3 588 293,2 974 138, 1 504 244, 2 697 557, 3 204 321, 4 510 538, 3 216 860, 3 633 122, 3 204 323, 4 510 535, 2 845 489, 3 287 661, 3 207 990, 3 633 120, 3 204 304, 4 777 534, 17 540 412, 2 974 138, 2 937 660, 3 198 566, 4 510 541, 3 204 323, 1 504 244, 4 510 535**,** 4 522 271 et 26 748 635.

FERMETURE

Le Cédant déclare que toute partie de l'Immeuble pouvant faire partie de son domaine public a été fermée et retirée de son domaine public en vertu de la résolution CA21 12153, adoptée par le conseil d'arrondissement de

PROJET

l'arrondissement d'Anjou à sa séance du premier (1er) juin deux mille vingt et un (2021). Copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

GARANTIE

Le Cessionnaire acquiert l'Immeuble avec la seule garantie du bon droit de propriété et sans autre garantie légale, à ses risques et périls. Nonobstant ce qui précède, le Cessionnaire reconnaît que la cession du Lot est faite sans aucune garantie à ses risques et périls.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Cessionnaire reconnaît que le Cédant n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, le Cessionnaire l'acquérant, à cet égard à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

DOSSIER DE TITRES

Le Cessionnaire ne fournira aucun dossier de titres, certificat de recherche, état certifié des droits réels, certificat de localisation, ou plan d'implantation au Cédant relativement aux terrains. Le Cédant s'engage à ne pas exiger de tels documents du Cessionnaire.

POSSESSION

Le Cessionnaire devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession immédiate et occupation depuis le 30 juin 2021 pour une partie de l'Immeuble et depuis le 9 novembre 2021 pour l'entièreté de l'Immeuble conformément à la Permission de mobilisation du chantier, travaux de construction et exonération de responsabilité signée par les Parties le 2 juillet 2021 et de son addenda signé par les Parties le 12 novembre 2021 (ci-après la « Permission »).

DÉCLARATIONS DU CÉDANT

D'une part, le Cédant fait les déclarations suivantes :

1. Il est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (RLRC (1985) c. 1 (5e suppl.) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

2. Il a le pouvoir et la capacité de posséder et de céder l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;

3. L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque à l'exception de toute hypothèque légale grevant l'Immeuble, le cas échéant et résultant des travaux du Cessionnaire déjà entamés sur l'Immeuble aux termes de la Permission. À cet égard, le Cessionnaire accepte de prendre l'Immeuble sujet à telle hypothèque et déclare qu'il en fera son affaire personnelle, le tout à l'entière exonération du Cédant et ce, conformément à la Permission.

OBLIGATIONS DU CESSIONNAIRE

D'autre part, le Cessionnaire s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude continue, discontinue, apparente ou non apparente s'y rattachant, le Cessionnaire déclarant avoir vu et examiné à sa satisfaction;

PROJET

2. Vérifier lui-même auprès des autorités compétentes, y compris le Cédant, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

3. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les Parties;

4. Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant pour l'assister aux fins des présentes.

5. Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter de la date des répartitions prévues ci-après et aussi payer, à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années;

6. Payer, le cas échéant, tous les droits de mutation résultant de la présente cession;

7. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties;

8. Déclare accepter les déclarations relatives à la possession et à l'occupation du Cédant;

ENGAGEMENT DU CESSIONNAIRE

Le Cessionnaire s'engage, à accorder, sur première demande du Cédant, une servitude de passage, à pied, à vélo et en véhicule sur une partie de l'Immeuble, afin de permettre au Cédant, à ses représentants et à la population en général d'accéder au stationnement du Projet ainsi qu'au parc et au terrain de soccer adjacents au Projet (le « Parc »), le tout tel que montré au plan d'implantation, lequel est annexé à l'original des présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les Parties avec et en présence du notaire soussigné. Les Parties conviennent que l'acte de servitude sera signé en conformité avec les modalités et conditions qui seront convenues raisonnablement entre les Parties, notamment l'acte de servitude devra prévoir que les roulottes situées dans le Parc seront en tout temps accessibles par une voie d'accès d'une largeur minimale de cinq (5) mètres, le tout tel que montré au plan par une flèche.

Le Cessionnaire aménagera, dans la partie sud du Projet, des cases de stationnement, dont dix (10) cases seront dédiées exclusivement et en tout temps aux usagers du Parc. Le Cessionnaire accordera, sur première demande du Cédant, une servitude réelle et perpétuelle pour ces cases de stationnement. Il y aura possibilité pour les usagers du Parc d'utiliser les trente et une (31) cases de stationnement restantes en dehors des heures scolaires. Les Parties conviennent que l'acte de servitude sera signé en conformité avec les modalités et conditions qui seront convenues raisonnablement entre les Parties.

Le Cessionnaire offrira, également, d'autres espaces de stationnement le long des chemins d'accès montrés sur le plan pour les usagers du Parc, ainsi que l'accessibilité à ses plateaux sportifs selon les modalités d'utilisation qui seront prévues dans la convention d'utilisation de l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux en vigueur.

Le Cessionnaire aménagera, conformément à la règlementation en vigueur, un tournebride à la fin du chemin d'accès (chemin Roger-Rousseau) permettant ainsi aux véhicules d'urgence ou autres d'assurer les manœuvres de circulation sécuritaires. Le tournebride sera intégré aux servitudes mentionnées précédemment.

Considérant que la localisation des servitudes ci-dessus mentionnés s'établira précisément qu'une fois les travaux de construction terminés, les droits et conditions

PROJET

accordés seront précisés dans un acte de servitudes à convenir ultérieurement entre les Parties. Ces servitudes seront sujettes à l'obtention d'une autorisation ministérielle par le Cessionnaire, laquelle ne pourra être refusée sans motif raisonnable.

RÉPARTITIONS

Les Parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date des présentes suivant les états de compte fournis. Si d'autres répartitions s'avèrent nécessaires, elles seront effectuées à la même date.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Cette cession est faite en exécution de la promesse bilatérale de cession et d'acquisition intervenue entre les parties le 8 novembre 2021. Sauf incompatibilité, les Parties confirment les ententes qui y sont contenues, mais non reproduites aux présentes.

CLAUSE SPÉCIALE

Par les présentes, les Parties reconnaissent expressément que LAFARGE CANADA INC. a exprimé, auprès du Cessionnaire, des réserves et préoccupations importantes quant au Projet en raison de la proximité de celui-ci par rapport à la carrière Montréal-Est, (ci-après la « Carrière »), laquelle est activement utilisée à des fins industrielles et continuera de l'être à long terme. LAFARGE CANADA INC. a indiqué à cet égard s'inquiéter notamment des problèmes de cohabitation pouvant survenir dans le contexte de l'opération d'une école à proximité d'un site industriel comme celui de la Carrière (entre autres quant aux inconvénients de voisinage ainsi qu'aux problématiques de sécurité).

En effet, LAFARGE CANADA INC. exerce à la Carrière d'importantes activités de nature industrielle et celles-ci sont source, notamment, de bruits, vibrations, poussières et émissions atmosphériques et donnent en outre lieu à une importante circulation de véhicules lourds et autres véhicules.

AUTORISATION

Conformément aux dispositions de l'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3, a.452), la présente transaction est dûment autorisée par le ministre de l'Éducation, en date du _____, dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée par les parties avec et en présence du notaire soussigné.

PRIX

Cette cession est consentie sans considération monétaire, dont quittance totale et finale.

CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Le préambule fait partie intégrante de la présente cession.

Les mots « cédant » et « cessionnaire » dans le présent acte peuvent signifier une ou plusieurs personnes de sexe féminin ou masculin, ainsi qu'une ou plusieurs personnes morales ou physiques.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

PROJET

Chacune des dispositions des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence du Cédant ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

DÉCLARATIONS DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ) VISANT LA VENTE D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121 364 749 RT 0001 ;
T.V.Q. : 1 006 001 374 TQ 0002 ;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 142424209 RT001
T.V.Q. : 1021291320 TQ0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ALINÉA 1 DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES*

Les Parties font les déclarations suivantes :

a) Le nom du cédant est **VILLE DE MONTRÉAL**;

b) Le nom du cessionnaire est **CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE**;

c) Le siège du Cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) Le siège du Cessionnaire est le 550, 53e Avenue, Montréal, province de Québec, H1A 2T7;

e) L'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **ZÉRO DOLLAR (0 $)**;

g) la valeur de l'Immeuble est de **: DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATORZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-NEUF CENTS (2 914 293,79 $)**;

h) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de **DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATORZE MILLE DEUX CENT QUATRE-**

PROJET

VINGT-TREIZE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-NEUF CENTS (2 914 293,79 $);

i) Le montant du droit de mutation est de **SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT VINGT-HUIT DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS (71 828,78 $)**;

j) Le Cessionnaire est un organisme public et bénéficie en conséquence d'une exonération du paiement du droit de mutation, conformément à l'article 17a) de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*;

k) Conformément au deuxième alinéa de l'article 9 de la Loi, le Cédant et le Cessionnaire déclarent que la présente cession ne constitue pas un transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi;

h) En vertu de l'article 20.1 de la Loi, la Municipalité peut prévoir un droit supplétif au droit de mutation malgré l'exonération prévue aux présentes.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

( ) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE les parties ont signé avec et en présence du notaire soussigné.

(signé)

_____
VILLE DE MONTRÉAL
par :

_____
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE
par :

_____
Me Chloé BÉRUBÉ, notaire

COPIE CONFORME à l'original des présentes demeuré en mon étude

PROJET

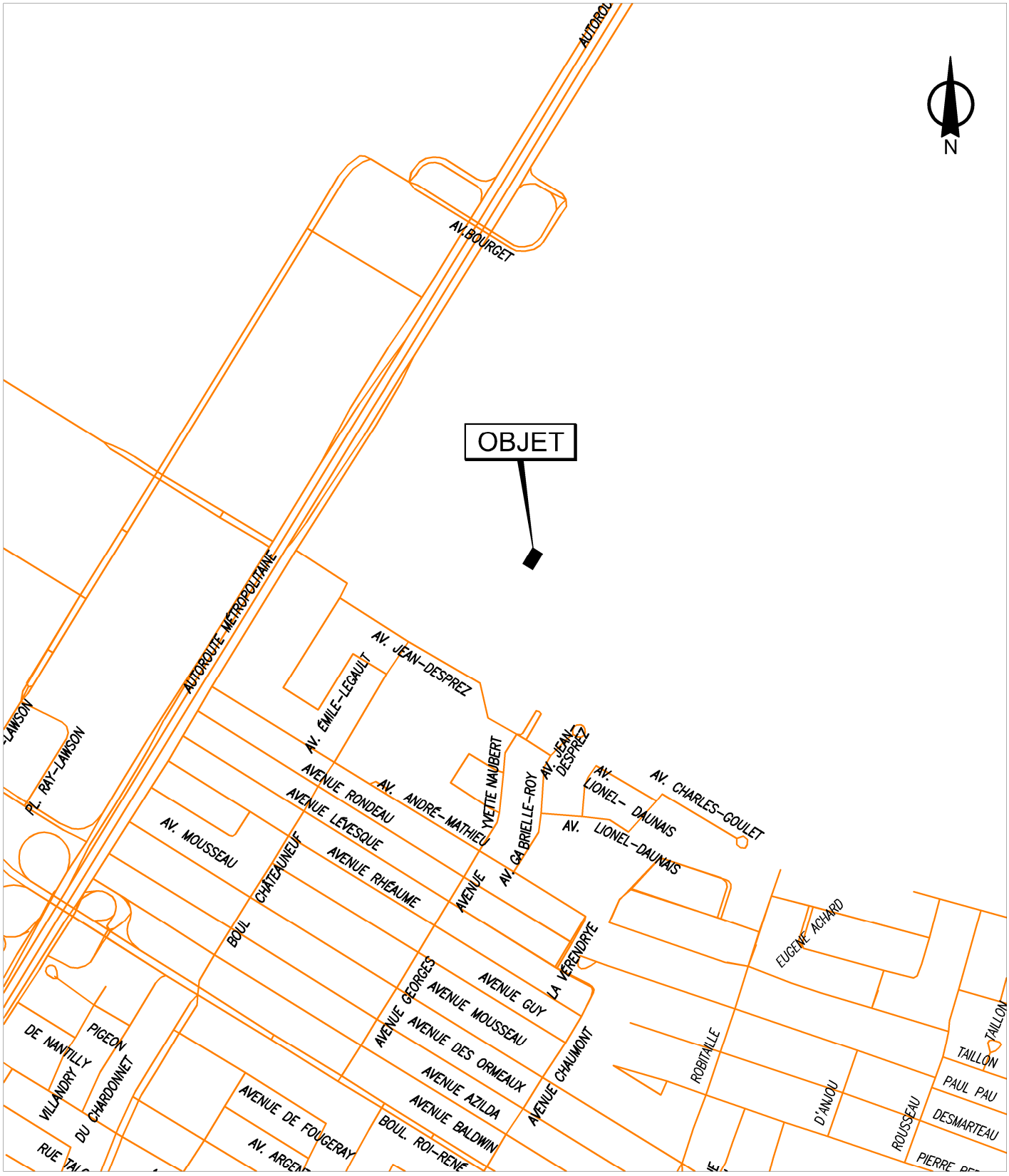

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-3874-01
Mandat: 17-0370-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:600
Date: 26-11-2018

Anjou
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Anjou
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-3972-05
Mandat: 21-0076-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1 : 2500
Date:14 juillet 2021

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

ANNEXE 3

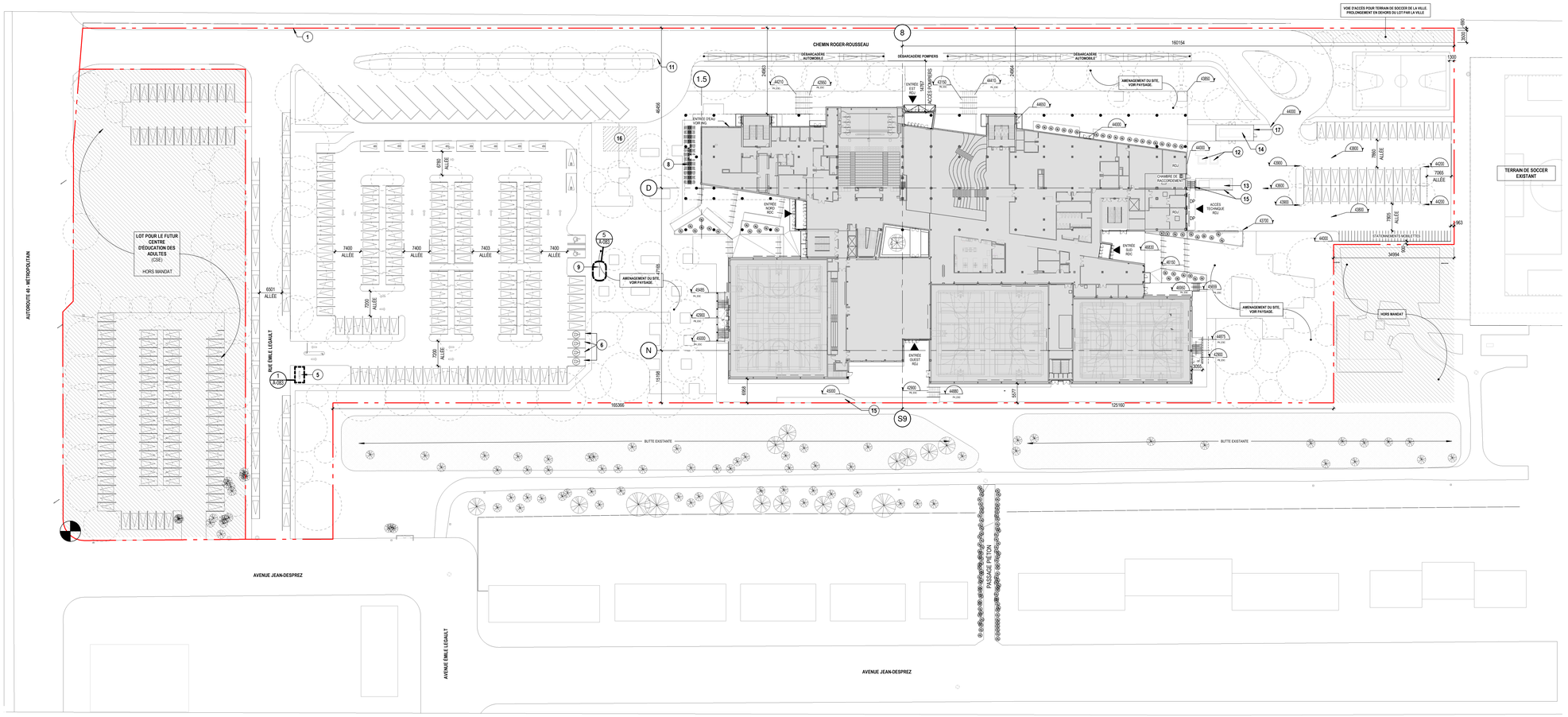

IMPLANTATION - EMPRISE AU SOL (1/A-082)
1 : 500

LISTE DE NOTES - CONSTRUCTION (A-000 /...	
# NOTE	DESCRIPTION
1	LIMITE DE PROPRIÉTÉ
5	STÈLE IDENTITAIRE
6	BORNES DE RECHARGE POUR VOITURES ÉLECTRIQUE. VOIR ÉLECTRICITÉ
7	VOIR ARCH. PAYSAGISTE POUR PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR INTÉRIEURE
8	SUPPORTS À VÉLO
9	MAT POUR DRAPEAU DE 9m DE HAUTEUR. VOIR CIVIL POUR BASE DE BÉTON ET MAT.
11	NOUVELLE BORNE POMPIER. VOIR ING.
12	TSS VOIR ÉLECTRIQUE
13	COMPACTEUR ET CONTENEUR DANS UNE ZONE CLÔTURÉE
14	GÉNÉRATRICE
15	MURET DE SOUTÈNNEMENT. VOIR STRUCTURE/CIVIL
16	ZONE D'INTERVENTION DÉLIVRÉ. D'ART (NO 1)
17	ÉCRAN VISUEL DE TYPE PERSIENNE, COULEUR À CONFIRMER

SUPERFICIES DES LOTS PROPOSÉS

LOT	SUPERFICIE
LOT CSE	7098 m²
LOT ÉCOLE SECONDAIRE	38107 m²
	45193 m²

TABLEAU DES STATIONNEMENTS - AUTO

TYPE	NB PLANS
STATIONNEMENT AUTO (2600X5500mm)	145

TABLEAU DES STATIONNEMENTS - AUTRES

TYPE	NB REQUIS	NB PLANS
	15	15
DÉBARCADÈRE AUTO (5624X600mm)	20	19
STATIONNEMENT - ALLÉE À LA VILLE (2600X5500mm)	40-60	41
STATIONNEMENT BIXI/LINES	15	15
STATIONNEMENT MOTOCYCLETTES	35	36
STATIONNEMENT VÉLO (4 VÉLOS/EMPORT)	90	96

NOMBRE DE STATIONNEMENTS EXIGÉS SELON LA VILLE
Règlement numéro RCA 40 - article 122

FAMILLE D'USAGE	TYPE D'USAGE	NB MIN. DE CASES EXIGÉ	CALCULS SELON EXIGENCES	NB CASES PRÉVU AUX PLANS
Équipement collectif et institutionnel	Établissement à caractère culturel et sportif : auditorium	1 case/4 sièges ou 1 case/25 m2 pour les espaces sans sièges fixes et accessibles au public	531 sièges / 4 sièges = 138 cases de stationnements	145 cases (2600x5500mm)

Conseillers professionnels	
Architecture:	TLA + UN + NEUF architectes en consortium
No. Projet architecture:	
Structure / Civil:	CIMA+ gbi Consortium
No. Projet structure / civil:	
Électricité et mécanique:	bouthillette parizeau — systèmes évolués de bâtiments www.bpa.ca
No. Projet MEP:	Stantec
Gestion de projet:	DECAREL 40 – SIDCAN

PLAN CLÉ:

LÉGENDE:

Date	Rev	Modification	Par
2021-08-26	C	ÉMIS POUR AVANCEMENT 75% CONSTRUCTION	ARC
2021-08-17	2	LOT 102 - ADDENDA A01	ARC
2021-08-02	B	POUR PERMIS - RÉVISION 1	ARC
2021-07-12	1	POUR SOUMISSION LOT 102	ARC
2021-07-06	A	POUR INFORMATION LOT 103	ARC

Société québécoise des infrastructures — Québec

Client: Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'île — Québec

Projet:
CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE À ANJOU

POUR INFORMATION SEULEMENT
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

INTERSECTION CHEMIN ROGER-ROUSSEAU ET AUTOROUTE 40, MONTRÉAL, QC

Titre du dessin:
PLAN D'IMPLANTATION - EMPRISE AU SOL

D.A.O.:

Conçu par:	Dessiné par:	Vérifié par:
Concepteur	Auteur	JR
Date: A M J 2021-08-26	Date: A M J 2021-08-26	Date: A M J 2021-08-26

Projet n°: 524382
Échelle: Comme indiqué
Édifice n°: 06852002
Feuille n°: A-082 de

Format ISO A0 (RVT) 2020

ANNEXE 3

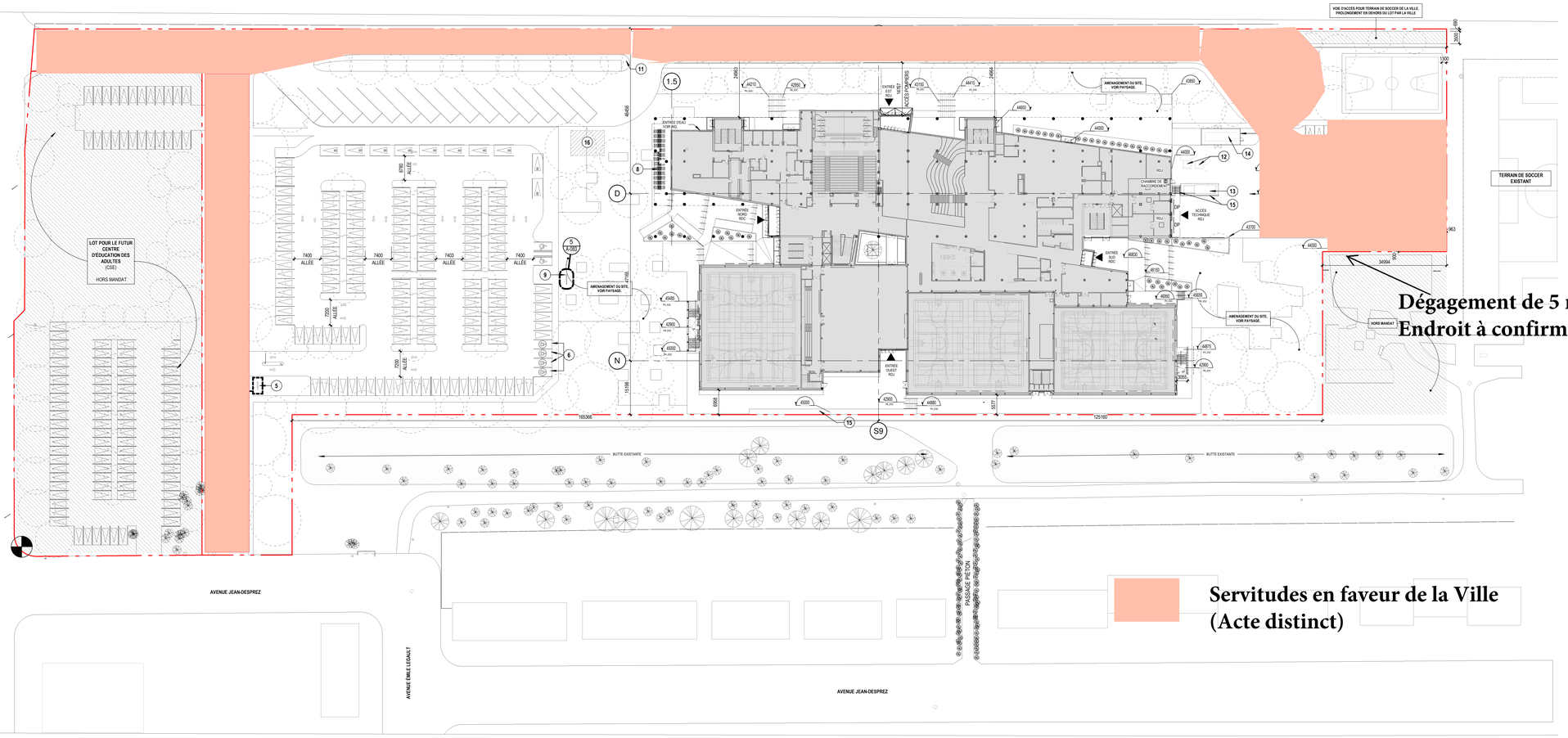

IMPLANTATION - EMPRISE AU SOL (1 / A-082)
1 : 500

LISTE DE NOTES - CONSTRUCTION (A-000 /...	
# NOTE	DESCRIPTION
1	LIMITE DE PROPRIÉTÉ
5	STÈLE IDENTITAIRE
6	BORNES DE RECHARGE POUR VOITURES ÉLECTRIQUE. VOIR ÉLECTRICITÉ
7	VOIR ARCH. PAYSAGISTE POUR PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR INTÉRIEURE
8	SUPPORTS À VÉLO
9	MAT POUR DRAPEAU DE 9m DE HAUTEUR. VOIR CIVIL POUR BASE DE BÉTON ET MAT.
11	NOUVELLE BORNE POMPIER. VOIR ING.
12	TSS VOIR ÉLECTRIQUE
13	COMPACTEUR ET CONTENEUR DANS UNE ZONE CLÔTURÉE
14	GÉNÉRATRICE
15	MURET DE SOUTÈNNEMENT. VOIR STRUCTURE/CIVIL
16	ZONE D'INTERVENTION DÉLIVRÉ. D'ART. (NO 1)
17	ÉCRAN VISUEL DE TYPE PERSIENNE, COULEUR À CONFIRMER

SUPERFICIES DES LOTS PROPOSÉS

LOT	SUPERFICIE
LOT CSE	7098 m²
LOT ÉCOLE SECONDAIRE	38107 m²
	45163 m²

TABLEAU DES STATIONNEMENTS - AUTO

TYPE	NB PLANS
STATIONNEMENT AUTO (2600X5500mm)	145

TABLEAU DES STATIONNEMENTS - AUTRES

TYPE	NB REQUIS	NB PLANS
	15	15
ESPACEADORE AUTO (3600X6000mm)	20	19
STATIONNEMENT - AU LOIE X LA VILLE (2600X5500mm)	40-60	41
STATIONNEMENT BIXLINES	15	15
STATIONNEMENT MOTOCYCLETTES	35	36
STATIONNEMENT VÉLOS (VÉLOS/SPORT)	95	96

NOMBRE DE STATIONNEMENTS EXIGÉS SELON LA VILLE
Règlement numéro RCA 40 - article 122

FAMILLE D'USAGE	TYPE D'USAGE	NB MIN. DE CASES EXIGÉ	CALCULS SELON EXIGENCES	NB CASES PRÉVU AUX PLANS
Équipement collectif et institutionnel	Établissement à caractère culturel et sportif : auditorium	1 case/4 sièges ou 1 case/20 m2 pour les espaces sans sièges fixes et accessibles au public	531 sièges / 4 sièges = 138 cases de stationnements	145 cases (2600x5500mm)

Conseillers professionnels

Architecture:
TLA + UN + NEUF
architectes en consortium

No. Projet architecture:

Structure / Civil:
CIMA+ gbi
Consortium

No. Projet structure / civil:

Électricité et mécanique:
bouthillette parizeau
systèmes évolués de bâtiments
www.bpa.ca
Stantec

No. Projet MEP:

Gestion de projet:
DECAREL AD – SIDCAN

PLAN CLÉ:

LÉGENDE:

Date	Rev	Modification	Par
2021-08-26	C	ÉMIS POUR AVANCEMENT 75% CONSTRUCTION	ARC
2021-08-17	2	LOT 102 - ADDENDA A01	ARC
2021-08-02	B	POUR PERMIS - RÉVISION 1	ARC
2021-07-12	1	POUR SOUMISSION LOT 102	ARC
2021-07-06	A	POUR INFORMATION LOT 103	ARC

Société québécoise des infrastructures
Québec

Client:
Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'île
Québec

Projet:
CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE À ANJOU

POUR INFORMATION SEULEMENT
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

INTERSECTION CHEMIN ROGER-ROUSSEAU ET AUTOROUTE 40, MONTRÉAL, QC

Titre du dessin:
PLAN D'IMPLANTATION - EMPRISE AU SOL

D.A.O.:

Conçu par:	Dessiné par:	Vérifié par:
Concepteur	Auteur	JR
Date: A M J 2021-08-26	Date: A M J 2021-08-26	Date: A M J 2021-08-26

Projet n°: 524382
Échelle: Comme indiqué
Édifice n°: 06852002
Feuille n°: A-082 de

Format ISO A0 (RVT) 2020

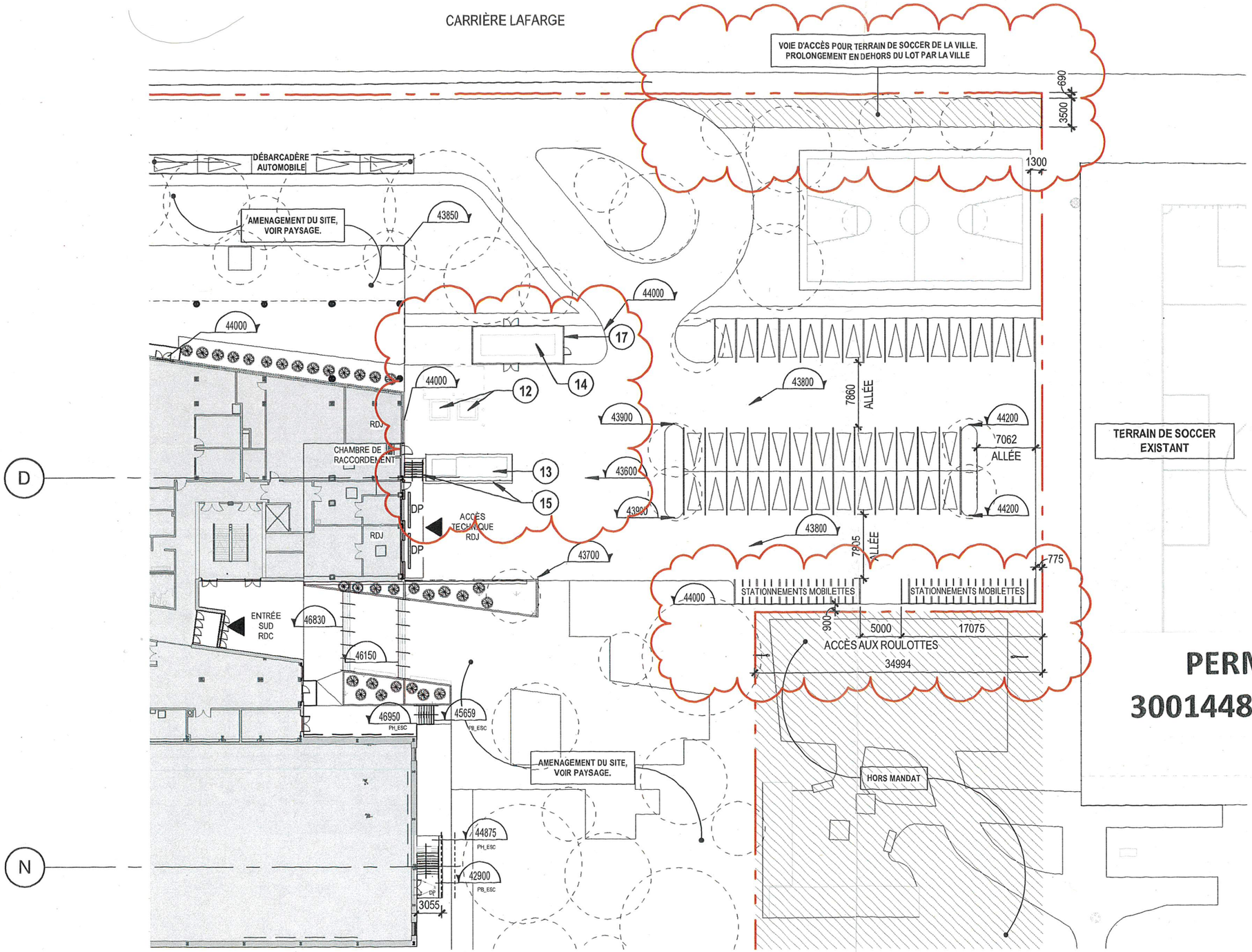

LISTE DE NOTES - CONSTRUCTION (A-000 /...	
# NOTE	DESCRIPTION
1	LIMITE DE PROPRIÉTÉ
5	STÈLE IDENTITAIRE
6	BORNES DE RECHARGE POUR VOITURES ÉLECTRIQUE. VOIR ÉLECTRICITÉ
7	VOIR ARCH. PAYSAGISTE POUR PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR INTÉRIEURE
8	SUPPORTS À VÉLO
9	MAT POUR DRAPEAU DE 9m DE HAUTEUR. VOIR CIVIL POUR BASE DE BÉTON ET MAT.
11	NOUVELLE BORNE POMPIER. VOIR ING.
12	TSS.VOIR ÉLECTRIQUE
13	COMPACTEUR ET CONTENEUR DANS UNE ZONE CLÔTURÉE
14	GÉNÉRATRICE
15	MURET DE SOUTENNEMENT. VOIR STRUCTURE/CIVIL
16	ZONE D'INTERVENTION OEUVRE D'ART (NO.1)
17	ÉCRAN VISUEL DE TYPE PERSIENNE, COULEUR À CONFIRMER

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT ANJOU

VÉRIFICATION APPLICABLE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SEULEMENT

APPROUVÉ PAR :

DB

RESPONSABLE

28-10-2024

DATE

PERMIS
3001448554-21

ADDENDA EX-01

A-082

D: 3001448554

ARCHIVE

Ordre des architectes du Québec
A 5155
HÉLÈNE ROGER
ARCHITECTE

EXTRAIT IMPLANTATION - EMPRISE AU RDC

TLA + UN + NEUF
architectes en consortium

ÉCHELLE = 1 : 500

CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE À ANJOU

2021/09/03 **EX-01** / 19/21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1214501012.]*
Unité administrative responsable : *[SGPI.]*
Projet :*[École secondaire Anjou.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La cession dans le but de construire une école secondaire permet d'offrir une école répondant à la demande dans ce secteur.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.13

2023/01/23 13:00

(1)

Dossier # : 1227723010

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte modifiant l'emprise de la servitude sur un terrain vacant situé sur la rue Saint-Jacques, entre le boulevard Cavendish et la rue Lily-Simon, au sud de la voie ferrée, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre de la vente conclue avec Commerce d'automobiles GPA inc. (CM21 0077) et ce sans contrepartie monétaire. N/Réf. : 31H05-005-6860-01

Il est recommandé :
d'approuver le projet d'acte modifiant l'emprise de la servitude aux fins d'utilité publique d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc du lot 3 324 277 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, subséquemment à la vente à Commerce d'automobiles GPA inc. (CM21 0077), le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-12-19 11:36

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227723010**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte modifiant l'emprise de la servitude sur un terrain vacant situé sur la rue Saint-Jacques, entre le boulevard Cavendish et la rue Lily-Simon, au sud de la voie ferrée, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre de la vente conclue avec Commerce d'automobiles GPA inc. (CM21 0077) et ce sans contrepartie monétaire. N/Réf. : 31H05-005-6860-01

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière (le « SSI ») a reçu une demande de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce pour corriger l'emprise de la servitude aux fins d'utilité publique, et ce préalablement à l'émission d'un permis de construction pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 324 277 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement (l'« Immeuble »), par le propriétaire Commerce d'automobiles GPA inc.

En fait, les dimensions (largeur et superficie) de l'emprise de la servitude réelle et perpétuelle aux fins d'utilité publique d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc, à l'acte publié sous le numéro 26 109 883 et faisant l'objet de la résolution CM21 0077 sont erronées. La superficie totale modifiée de l'emprise de ladite servitude sera dorénavant de 1254,4 m², constituée d'une première lisière au centre et d'une deuxième à la limite est de l'Immeuble respectivement de 532,3 m² et 722,1 m².

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0077 - 25 janvier 2021 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Commerce d'automobiles GPA inc., aux fins d'assemblage et de construction non résidentielle, un terrain vacant situé sur la rue Saint-Jacques, entre le boulevard Cavendish et la rue Lily-Simon, au sud de la voie ferrée, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme de 1 212 000 $, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, le projet d'acte de modification de servitude assujettissant l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 324 277 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Les corrections sont montrées au plan et à la

description technique, préparés par Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, du 16 novembre 2020, sous sa minute 28 569.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande cette modification pour les motifs suivants :

· L'acte de modification de la servitude permet à la Ville d'obtenir une superficie d'emprise conforme à la description technique de la servitude prévue;

· Les infrastructures publiques présentes sur l'Immeuble demeureront protégées et leur entretien sera facilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification sera réalisée sans contrepartie monétaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne l'approbation modifiant l'emprise d'une servitude publiée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'approbation de ce dossier pourrait causer des délais d'émission de permis de construction.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de modification de servitude en février 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu LETARTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Maxime NADEAU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0541
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-15

Gérard TRUCHON
chef(fe) de division par intérim - transactions immobilieres

Tél : 438-229-8975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service strategie immobiliere
Tél :
Approuvé le : 2022-12-19

L'AN DEUX MILLE VINGT-UN, le troisième jour de mars

DEVANT Me Noah NEUDORF, notaire à Montréal, district de Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Emmanuel TANI-MOORE,** greffier adjoint, chef de division et secrétaire d'élection,

dûment autorisé en vertu :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro CM21 0077, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-cinq (25) janvier deux mille vingt-un

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Avis d'adresse : 6 019 444

Ci-après nommé : **la Ville**

ET

COMMERCE D'AUTOMOBILES GPA INC. personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le vingt-deux (22) janvier mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987), en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, c. C-44), immatriculée sous le numéro 1145342078 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 5905, Route Transcanadienne, à Montréal, province de Québec, H4T 1A1, ici agissant et représentée par **Gabriel AZOUZ**, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par les administrateurs de ladite compagnie, en date de ce jour, laquelle est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant et le notaire soussigné.

Ci-après nommé : **l'Acquéreur**

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE 136562 CANADA INC. est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE (3 324 276) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (la « **Propriété**») ;

ATTENDU QUE l'Acquéreur doit transiger avec 136562 CANADA INC., afin d'obtenir tous les droits titres est intérêts sur la Propriété**,** laquelle Propriété doit être assemblée à l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente et désigné ci-après;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les*

cités et villes (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

DÉFINITIONS

Sujet aux définitions contenues aux présentes, les termes ci-dessous commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante :

Assemblage : L'immeuble résultant de l'opération cadastrale ayant pour effet de regrouper en un seul lot l'Immeuble et la Propriété;

Bâtiment : Une construction (industrielle ou commerciale) comprenant un étage, ayant une valeur de plus de DEUX CENT MILLES DOLLARS ($200,000.00), comme déclaré au permis de construction et ayant une emprise au sol d'environ DEUX CENT CINQUANTE (250) mètres carrés;

Chef de division : Le Chef de division du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville ;

Fondations : Les parties en béton du Bâtiment, en bonnes proportions enfouies, destinées à supporter le poids du Bâtiment et à le répartir au sol pour assurer la stabilité de ce dernier;

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, à des fins d'assemblage, à l'Acquéreur qui accepte, un immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3 324 277) du Cadastre du

Québec, bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal.

Tel que l'immeuble existe présentement avec tous ses droits, membres et appartenances.

Ci-après nommé : **l'Immeuble**

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Ville déclare être propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis de la Société de Développement de Montréal en vertu de l'acte d'échange reçu par Jean R. Roy, notaire le vingt-cinq (25) juillet deux mille deux (2002) et dûment publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 378 894.

FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public, à toutes fins que de droit, en vertu de la seconde résolution mentionnée dans sa comparution.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout

contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation concernant l'Immeuble que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies ;

c) Que l'Immeuble est grevé par des servitudes de passage et de vue en vertu des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 4 596 786, 4 574 805, 2 445 124, 978 569 et 12 523 304.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville;

f) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

g) Intégrer l'Immeuble à la Propriété et l'aménager en conséquence.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage à construire le Bâtiment, isolément ou en partie intégrée, à une construction érigée sur la Propriété, avec laquelle l'Immeuble devra être assemblé, en conformité avec les lois et règlements en vigueur. L'Acquéreur s'engage à compléter tels travaux de construction dans un délai de quatre (4) ans, suivant la signature des présentes. Aux fins des présentes, les travaux seront réputés complétés, lorsque les fondations seront établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture seront installés sur le Bâtiment, le tout suivant les règles de l'art.

LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

Afin de garantir l'obligation de construire prévue aux présentes, l'Acquéreur a remis, préalablement à la signature des présentes, une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable en faveur de la Ville émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaires au Québec, pour un montant de CENT MILLE DOLLARS ($100 000,00), encaissable sur le territoire de la ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre l'Acquéreur et la Ville et indiquant que cette lettre de garantie bancaire est encaissable par la Ville, si elle n'est pas renouvelée au moins soixante (60) jours avant son échéance.

Au cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer à l'obligation de construire ou s'il fait défaut de renouveler la lettre de garantie bancaire ci-dessus, au moins soixante (60) jours avant son échéance, la Ville pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, encaisser ladite lettre de garantie bancaire. Cette lettre de garantie bancaire sera remise à l'Acquéreur, à la date à laquelle l'obligation de construire prévue aux présentes aura été remplie à la satisfaction de la Ville.

CRÉATION DE SERVITUDES D'ÉGOUT SANITAIRE, D'ÉGOUT PLUVIAL ET D'AQUEDUC

La Ville et l'Acquéreur, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droits, également nommé le « **Cédant** », aux fins de la présente section, pour en venir à l'établissement des servitudes d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc faisant l'objet des présentes, conviennent de ce qui suit :

MODALITÉ DES SERVITUDES

Le Cédant, accorde à la Ville, ici présente et acceptant et, stipulant pour elle-même, ses représentants et ayants droit, des droits de servitudes consistant en:

1. Un droit pour la Ville de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter sur et en-dessous du **Fonds servant** ci-après décrit, des tuyaux ou des conduits souterrains et tout autre appareil et accessoire nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de ses réseaux d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc.

2. Un droit de permettre à d'autres personnes, compagnies ou services publics de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter, sur et en-dessous dudit Fonds servant, aux fins susdites, des tuyaux ou des conduits

souterrains et tout autre appareil et accessoire nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs installations.

3. Un droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur ledit Fonds servant, tout arbre, arbuste, branche ou racine et déplacer hors de l'emprise tout objet, construction ou structure qui pourrait nuire au bon fonctionnement, à la construction, au remplacement ou à l'entretien de ses réseaux d'égouts et d'aqueduc.

4. Un droit de circuler à pied ou en véhicule sur ledit Fonds servant et, si nécessaire, en dehors dudit Fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes et, notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public au Fonds servant.

5. Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en-dessous dudit Fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives, ainsi que des revêtements d'asphalte, de béton et autres, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce Fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la part de la Ville.

6. Un droit, au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de délaisser et d'abandonner les ouvrages ou constructions souterrains s'y rapportant tels quels et dans l'état du moment.

SERVITUDE RÉELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés par le Cédant comme servitude réelle et perpétuelle sur le Fonds servant en faveur du **Fonds dominant** ci-après décrit.

FONDS SERVANT

L'immeuble décrit comme « **Fonds servant** » et appartenant au Cédant est désigné comme suit :

Deux parties du lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3 324 277 ptie) du Cadastre du Québec, bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal, décrit comme suit :

1. Dans sa ligne Nord-Ouest, bornée par le lot 3 802 521, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant six mètres et soixante-huit centièmes (6,68 m) suivant une direction de 53°40'32''; dans sa ligne Nord-Est, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant trente mètres et soixante-huit centièmes (30,68 m) suivant une direction de 143°51'47''; dans sa ligne Nord, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant cinquante-cinq mètres et trois centièmes (55,03 m) suivant une direction de 120°44'40''; dans sa ligne Est, bornée par le lot 3 324 276, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant deux mètres et soixante et un centièmes (2,61 m) suivant une direction de 201°20'29'' et bornée par le lot 3 324 274, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant quarante-deux centièmes de mètres (0,42 m) dans une direction de 207°40'21''; dans sa ligne Sud, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant cinquante-six mètres et neuf centièmes (56,09 m); dans une direction de 300°44'40'', dans sa ligne Sud-Ouest, bornée par une partie du lot 3 324

277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant vingt-huit mètres et vingt-huit centièmes (28,28 m) dans une direction de 323°51’47’’ et bornée par le lot 3 326 332, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant trois mètres (3,00 m) dans une direction de 323°42’07’’; et dans sa ligne Sud-Est, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant trois mètres et soixante-huit centièmes (3,68 m) dans une direction de 233°42’07’’; le tout contenant en superficie deux cent soixante-dix mètres carrés et quatre-vingts centièmes (270,80 m^2).

2. Dans sa ligne Est, bornée par le lot 3 324 240, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant trois mètres (3,00 m) sur un radius de deux cent quarante mètres et soixante-quatre centièmes (240,64 m); dans sa ligne Sud, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant cent vingt mètres et trente-trois centièmes (120,33 m) dans une direction de 298°49’52’’; dans sa ligne Nord-Ouest, bornée par le lot 3 802 521, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant trois mètres et trente centièmes (3,30 m) dans une direction de 53°38’16’’; et dans sa ligne Nord, bornée par le lot 3 324 279, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant cent dix-huit mètres et quatre-vingt-six centièmes (118,86 m) dans une direction de 118°49’52’’; le tout contenant en superficie trois cent cinquante-huit mètres carrés et quatre-vingts centièmes (358,80 m^2)

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI) et tous les lots auxquels il est fait référence sont du même cadastre.

Le tout tel qu'indiqué à la description technique et au plan accompagnant la description technique préparés par Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, le seize (16) novembre deux mille vingt (2020) sous le numéro 28 511 de ses minutes (dossier ALON-201683-1), dont copie conforme est annexée au présent acte après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

FONDS DOMINANT

L'immeuble décrit comme « Fonds dominant » est constitué du réseau de conduites d'égout combiné (sanitaire et pluvial) local (réseau de canalisation pour l'évacuation des eaux usées) de la Ville qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro 65-B-107-353 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal et du réseau d'aqueduc local (réseau de distribution d'eau) de la Ville qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro 65-B-107349 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal .

CONVENTIONS SPÉCIALES

Il est spécialement convenu et entendu entre les Parties :

a) Que la Ville est et demeurera propriétaire de ses Installations faites à l'intérieur des limites du Fonds servant;
b) Que la Ville pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu du présent acte à toute entreprise de services publics;

CONDITIONS

Cette servitude est consentie sous réserve des conditions suivantes que la Ville devra respecter :

a) Se tenir responsable de tout dommage découlant de la servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au Fonds servant, soit à la propriété du Cédant, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que tel dommage ne soit dû à aucune faute ou négligence du Cédant ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et ne soit pas la conséquence inévitable de la présence à cet endroit desdits réseaux d'égouts et d'aqueduc.
;
b) Rétablir les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux et, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment rétablir clôtures, barrières, haies décoratives, revêtement d'allée et aménagement paysager dans un état comparable à celui existant avant l'exécution des travaux. Toutefois, aucune indemnité ne sera payée pour la coupe, la destruction ou l'enlèvement des arbres, arbustes, branches ou buissons, racines situés sur le Fonds servant ou à proximité nuisant à l'exercice de la servitude. La Ville s'engage à ne pas entraver l'accès aux opérations commerciales de l'occupant de l'Immeuble dans l'exercice des droits en vertu des présentes. Par conséquent, la Ville devra aviser le Cédant au moins cinq (5) jours ouvrables avant le début des travaux pouvant engendrer

telles entraves. Nonobstant ce qui précède, pour toute urgence concernant ses installations, la Ville pourra accéder au Fonds servant et effectuer tous les travaux nécessaires, sans donner d'avis préalable au Cédant. Dans ce cas, la Ville devra en aviser le Cédant dans les meilleurs délais.

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie en considération des avantages que le Cédant et le public en général retirent de l'existence du réseau de conduites d'égout sanitaire et pluvial et du réseau d'aqueduc de la Ville, dont et du tout QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE.

MODE D'ACQUISITION

Le Cédant est devenu propriétaire du Fonds servant, aux termes de présent acte de vente.

PRIX

Cette vente ainsi consentie pour le prix de UN MILLION DEUX CENT DOUZE MILLE DOLLARS ($1 212 000,00), que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE
SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.)
ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. (1985),

chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

De plus, si la servitude créée aux termes des présentes est taxable selon les dispositions des lois mentionnées ci-dessus, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 102160637RT0001;

T.V.Q. : 1002977172TQ0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DROIT DE PREMIER REFUS

Un droit de premier refus affectant l'Immeuble a été accordé à la société Di-Tech inc., aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 5 025 094. La dénomination sociale Di-Tech inc. a été modifiée pour 9151-2426 Québec inc. et 9151-2426 Québec inc. a été radiée par dissolution volontaire en date du

vingt (20) septembre deux mille vingt (2020). Considérant que le droit de premier refus est un droit personnel et que le bénéficiaire de ce droit ait été radié par dissolution volontaire, l'Immeuble n'est plus sujet à ce droit. Le Vendeur a pris connaissance des présentes et s'en déclare satisfait.

INTERVENTION

Intervient aux présentes **136562 CANADA INC**. personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le dix (10) octobre mille neuf cent quatre-vingt-quatre (1984), en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, c. C-44), immatriculée sous le numéro 1142905109 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 5905, Route Transcanadienne, à Montréal, province de Québec, H4T 1A1, ici agissant et représentée par Gabriel AZOUZ, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par les administrateurs de ladite compagnie, en date de ce jour, laquelle est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant et le notaire soussigné.

Laquelle déclare avoir pris connaissance et consentir aux obligations du Vendeur quant à la construction du Bâtiment qui sera isolément ou en parti intégré à une construction érigée sur la Propriété, avec laquelle l'Immeuble devra être assemblé.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un

écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Directeur de la Direction des transactions immobilières, du Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8 ;

   OU

   Toute autre unité administrative

   Avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province du Québec, H2Y 1C6

b) L'Acquéreur : à l'attention de Gabriel Azouz au 5905, Route Transcanadienne, à Montréal, province de Québec H4T 1A1.

   Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITÉS A PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES

Les Parties déclarent ce qui suit :

1 – Le cédant est la Ville de Montréal et le céssionnaire est Commerce d'automobiles GPA inc. et leurs adresses respectives sont celles décrites ci-haut à leur comparution.

2 – L'Immeuble est situé sur le territoire de Montréal.

3 – Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de UN MILLION DEUX CENT DOUZE MILLE DOLLARS ($1 212 000,00).

4 – La valeur de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SEPT CENT QUARANTE-DEUX MILLE HUIT CENT DOLLARS ($742 800,00) [évaluation municipale ($742; 800,00) x facteur comparatif (1,00)].

5 – Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de UN MILLION DEUX CENT DOUZE MILLE DOLLARS ($1 212 000,00).

6 – Le montant du droit de mutation est VINGT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ($20 992,00).

7 - La présente vente ne constitue pas un transfert d'immeuble et meubles corporels tel que stipulé à l'article 1.01 de la loi 146.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro Sept cent Quatre-vingt-seize (796) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

.

VILLE DE MONTRÉAL

Par :_____
Emmanuel TANI-MOORE

COMMERCE D'AUTOMOBILES GPA INC.

Par :_____
Gabriel AZOUZ

136562 CANADA INC.

Par :_____
Gabriel AZOUZ

_____
Noah NEUDORF, notaire

COPIE CONFORME DE L'ORIGINAL
DEMEURÉ EN MON ÉTUDE.

CANADA **DOSSIER NUMÉRO ALON-201683-1**
PROVINCE DE QUÉBEC **MINUTE NUMÉRO 28569**

DESCRIPTION TECHNIQUE

Le rapport

Je, soussigné, Jean-Luc LÉGER, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer comme tel dans la province de Québec, fais la description technique suivante :

Cette description, ainsi que le plan ci-annexé, sont faits à la demande de Monsieur Gabriel Azouz, mandataire de « Commerce d'Automobile GPA Inc. », dans le but de créer une servitude d'une largeur de 6 mètres pour la limite des conduites d'égouts et tuyaux d'aqueduc. Ils ne peuvent être utilisés à toute autre fin, sans une autorisation écrite de son auteur.

Description technique de deux (2) parcelles de terrain situées sur la rue Saint-Jacques, en la Ville de Montréal, arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, connues et désignées comme étant :

1) Partie du lot 3 324 277

Un terrain, faisant partie du lot 3 324 277 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal, décrit comme suit :

Dans sa ligne	*Bornée par*	*Mesurant*	*Azimut*
Nord-Ouest	3 802 521	8,19 m	53°40'32"
Nord-Est	3 324 277 ptie	30,38 m	143°51'47"
Nord	3 324 277 ptie	54,47 m	120°44'40"
Est	3 324 276	4,13 m	201°20'29"
Est	3 324 274	1,93 m	207°40'21"
Sud	3 324 277 ptie	56,48 m	120°44'40"
Sud-Ouest	3 324 277 ptie	25,58 m	323°51'47"
Sud-Est	3 324 277 ptie	2,17 m	233°42'07"
Sud-Ouest	3 326 332, etc.	6,00 m	143°42'07"

Contenant en superficie 532,3 mètres carrés.

2) Partie du lot 3 324 277

Un terrain, faisant partie du lot 3 324 277 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal, décrit comme suit :

Dans sa ligne	*Bornée par*	*Mesurant*	*Azimut*
Est	3 324 240 (rue Saint-Jacques)	A :6,00 m R :240,64 m	
Sud	3 324 277 ptie	121,85 m	118°49'52"
Nord-Ouest	3 802 521	6,00 m	53°38'16"
Nord	3 324 279	118,86 m	118°49'52"

Contenant en superficie 722,1 mètres carrés.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

EN FOI DE QUOI, j'ai préparé la présente description technique à Longueuil le 16 novembre 2020 sous le numéro 28569 de mes minutes.

DOSSIER : ALON-201683-1

Jean-Luc LÉGER
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

JEAN-LUC LÉGER 1473 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE CONFORME
ÉMISE LE : 2022-08-02
PAR :

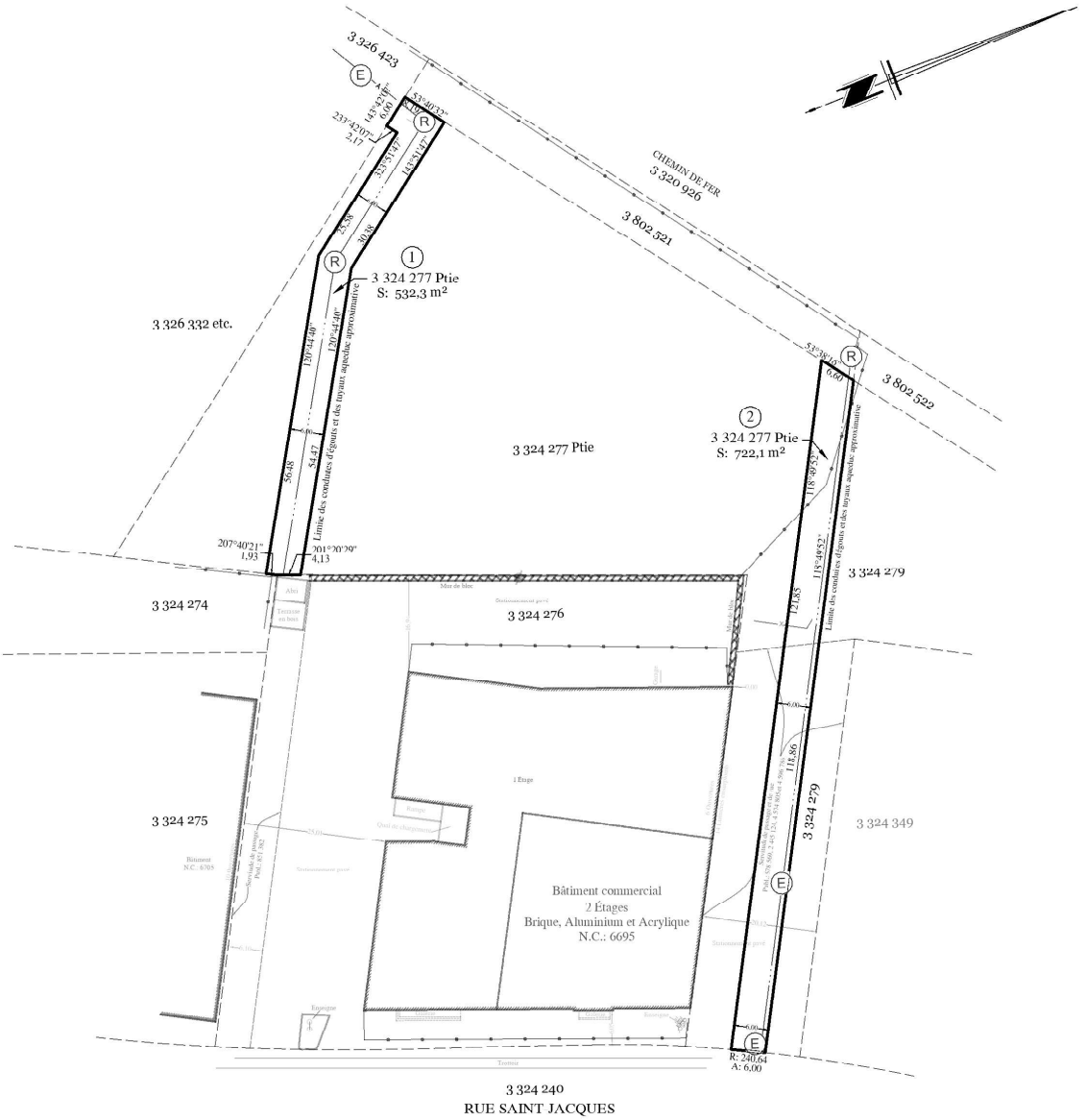

LÉGENDE :

Ⓡ : Regard non-identifié levé le 19 mai 2020

Ⓔ : Regard d'égout levé le 19 mai 2020

ÉCHELLE : 1 : 1000

Requérant: Commerce d'Automobile GPA Inc.
Pour les fins de création d'une servitude

Notes : - Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

1/1

Plan accompagnant un

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIVITAS ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
Numéro sans frais
1-888-399-6767

Lot (s) : 3 324 277 Pties

Cadastre: du Québec

Circonscription foncière : Montréal

Municipalité: Ville de Montréal

Arrondissement: Côte-Des-Neiges / Notre-Dame-De-Grâce

MINUTE : 28 569 | DOSSIER : ALON-201683-1 | Dessiné par: AW

Préparé à Longueuil
le: 25 novembre 2020

Jean-Luc Léger, a.-g.
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Sceau - Copie conforme
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
JEAN-LUC LÉGER
1473
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

2022-08-02
Date :

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le

jour de

DEVANT Me Noah NEUDORF, notaire à Montréal, district de Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **,** greffier adjoint, chef de division et secrétaire d'élection,

dûment autorisé en vertu :

a) de la résolution numéro , adoptée par le conseil municipal à sa séance du ; et

b) de la résolution numéro , adoptée par le conseil municipal à sa séance du

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

ET

COMMERCE D'AUTOMOBILES GPA INC. personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le vingt-deux (22) janvier mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987), en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, c. C-44), immatriculée sous le numéro 1145342078 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 5905, Route Transcanadienne, à Montréal, province de Québec, H4T 1A1, ici agissant et représentée par **Gabriel AZOUZ**, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par les administrateurs de ladite compagnie, en date de ce jour, laquelle est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant et le notaire soussigné.

LESQUELS, en vue du changement d'assiette de servitude d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc, faisant l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

DÉCLARATIONS

1. La Ville de Montréal est propriétaire du fonds dominant connu et désigné comme suit :

DÉSIGNATION

L'immeuble décrit comme « Fonds Dominant » est constitué du réseau de conduites d'égout combiné (sanitaire et pluvial) local (réseau de canalisation pour l'évacuation des eaux usées) de la Ville qui correspond à la totalité de l'immeuble qui fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro 65-B-107-353 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal et du réseau d'aqueduc local (réseau de distribution d'eau) de la Ville qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro 65-B-107349 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal.

2. Commerce d'Automobiles GPA Inc. est propriétaire du fonds servant connu et désigné comme suit :

DÉSIGNATION

Deux parties du lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3 324 277 ptie) du Cadastre du Québec, bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal, décrit comme suit :

A) Dans sa ligne Nord-Ouest, bornée par le lot 3 802 521, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant six mètres et soixante-huit centièmes (6,68 m) suivant une direction de 53°40’32’’; dans sa ligne Nord-Est, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant trente mètres et soixante-huit centièmes (30,68 m) suivant une direction de 143°51’47’’; dans sa ligne Nord, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant cinquante-cinq mètres et trois centièmes (55,03 m) suivant une direction de 120°44’40’’; dans sa ligne Est, bornée par le lot 3 324 276, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant deux mètres et soixante et un centièmes (2,61 m) suivant une direction de 201°20’29’’ et bornée par le lot 3 324 274, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant quarante-deux centièmes de mètres (0,42 m) dans une direction de 207°40’21’’; dans sa ligne Sud, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant cinquante-six mètres et neuf centièmes (56,09 m); dans une direction de 300°44’40’’, dans sa ligne Sud-Ouest, bornée par une partie du lot 3 324 277,

Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant vingt-huit mètres et vingt-huit centièmes (28,28 m) dans une direction de 323°51’47’’ et bornée par le lot 3 326 332, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant trois mètres (3,00 m) dans une direction de 323°42’07’’; et dans sa ligne Sud-Est, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant trois mètres et soixante-huit centièmes (3,68 m) dans une direction de 233°42’07’’; le tout contenant en superficie deux cent soixante-dix mètres carrés et quatre-vingts centièmes (270,80 m^2).

B) Dans sa ligne Est, bornée par le lot 3 324 240, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant trois mètres (3,00 m) sur un radius de deux cent quarante mètres et soixante-quatre centièmes (240,64 m); dans sa ligne Sud, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant cent vingt mètres et trente-trois centièmes (120,33 m) dans une direction de 298°49’52’’; dans sa ligne Nord-Ouest, bornée par le lot 3 802 521, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant trois mètres et trente centièmes (3,30 m) dans une direction de 53°38’16’’; et dans sa ligne Nord, bornée par le lot 3 324 279, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant cent dix-huit mètres et quatre-vingt-six centièmes (118,86 m) dans une direction de

118°49’52’’; le tout contenant en superficie trois cent cinquante-huit mètres carrés et quatre-vingts centièmes (358,80 m^2)

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI) et tous les lots auxquels il est fait référence sont du même cadastre.

Le tout tel qu’indiqué à la description technique et au plan accompagnant la description technique préparés par Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, le seize (16) novembre deux mille vingt (2020) sous le numéro 28 569 de ses minutes (dossier ALON-201683-1), dont copie conforme est annexée au présent acte après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

CHANGEMENT D’ASSIETTE DE SERVITUDE

3. Ces déclarations étant faites, les comparants modifient l’acte constitutif d’une servitude d’égout sanitaire, d’égout pluvial et d’aqueduc reçu devant Me Noah Neudorf, notaire, le 3 mars 2021 sous le numéro 796 de ses minutes et dont copie certifiée conforme a été publiée au bureau de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 26 109 883, en remplaçant l’assiette de servitude de passage y décrite par la suivante :

DÉSIGNATION

Deux parties du lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3 324 277 ptie) du Cadastre du Québec, bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal, décrit comme suit :

A) Dans sa ligne Nord-Ouest, bornée par le lot 3 802 521, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant huit mètres et dix-neuf centièmes (8,19 m) suivant une direction de 53°40’32’’; dans sa ligne Nord-Est, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant trente mètres et trente-huit centièmes (30,38 m) suivant une direction de 143°51’47’’; dans sa ligne Nord, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant cinquante-quatre mètres et quarante-sept centièmes (54,47 m) suivant une direction de 120°44’40’’; dans sa ligne Est, bornée par le lot 3 324 276, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant quatre mètres et treize centièmes (4,13 m) suivant une direction de 201°20’29’’ et bornée par le lot 3 324 274, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant un mètre et quatre-vingt-treize centièmes de mètres (1,93 m) dans une direction de 207°40’21’’; dans sa ligne Sud, dans un

direction de 120°44’40’’, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant cinquante-six mètres et quarante-huit centièmes (56,48 m); dans une direction de 323°51’47’’, dans sa ligne Sud-Ouest, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant vingt-cinq mètres et cinquante-huit centièmes (25,58 m); et dans sa ligne Sud-Est, dans une direction de 233°42’07’’ et bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant deux mètres et dix-sept centièmes (2,17 m) dans une direction de 323°42’07’’; et dans sa ligne Sud-Ouest, bornée par une le lot 3 326 332, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant six mètres (6,00 m) dans une direction de 143°42’07’’; le tout contenant en superficie cinq cent vingt-trois mètres carrés et trente centièmes (532,30 m^2).

B) Dans sa ligne Est, bornée par le lot 3 324 240, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant six mètres (6,00 m) sur un radius de deux cent quarante mètres et soixante-quatre centièmes (240,64 m); dans sa ligne Sud, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant cent vingt-et-un mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (121,85 m) dans une

direction de 118°49’52’’; dans sa ligne Nord-Ouest, bornée par le lot 3 802 521, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant six mètres (6,00 m) dans une direction de 53°38’16’’; et dans sa ligne Nord, bornée par le lot 3 324 279, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant cent dix-huit mètres et quatre-vingt-six centièmes (118,86 m) dans une direction de 118°49’52’’; le tout contenant en superficie sept cent vingt-deux mètres carrés et dix centièmes (722,10 m^2)

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI) et tous les lots auxquels il est fait référence sont du même cadastre.

Le tout tel qu’indiqué à la description technique et au plan accompagnant la description technique préparés par Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, le seize (16) novembre deux mille vingt (2020) sous le numéro 28 569 de ses minutes (dossier ALON-201683-1), dont copie conforme est annexée au présent acte après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

4. Toutes les autres dispositions du titre sus-mentionné de la servitude demeurent inchangées et Commerce d’Automobiles

GPA Inc. s'engage expressément à ne plus emprunter l'ancienne assiette de passage.

FRAIS

5. Les frais des présentes, copies et publication sont à la charge de Commerce d'Automobiles GPA Inc.

DONT ACTE à Montréal sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

Par :_____-

COMMERCE D’AUTOMOBILES GPA INC.

Par :_____

Gabriel AZOUZ

_____

Noah NEUDORF, notaire

COPIE CONFORME DE L’ORIGINAL

DEMEURÉ DANS MON ÉTUDE

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *31H05-005-6860-01*
Unité administrative responsable : *Division des transactions immobilière du SSI*
Projet : *Vente d'un immeuble à Commerce d'automobiles GPA inc.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			X

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.14

2023/01/23
13:00

(1)

Dossier # : 1227317027

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier 600 000 $ et un soutien technique à l'organisme Festival Montréal en Lumière inc. pour soutenir la 24e édition de Montréal en Lumière du 16 au 26 février 2023 / Approuver les projets de conventions à cet effet

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 600 000 $ et un soutien technique d'une valeur estimée à 500 000 $ à l'organisme Festival Montréal en Lumière inc. pour soutenir la 24e édition de Montréal en Lumière 2023;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier et du soutien technique;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-16 08:55

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227317027**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier 600 000 $ et un soutien technique à l'organisme Festival Montréal en Lumière inc. pour soutenir la 24e édition de Montréal en Lumière du 16 au 26 février 2023 / Approuver les projets de conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis sa première édition en 2000, le festival Montréal en Lumière (MEL) offre chaque année aux Montréalais.es et aux nombreux visiteurs des centaines d'activités liées à la culture, à la gastronomie et au divertissement. Plusieurs de ces activités sont gratuites et présentées au cœur du Quartier des spectacles et à la grandeur de l'île.

Le présent sommaire fait état d'un soutien financier de 600 000 $ pour la tenue de la 24e édition de Montréal en Lumière du 16 au 26 février 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1364 - 20 décembre 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 200 000 $ à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc. pour soutenir la prolongation de la 23e édition de Montréal en Lumière dans le cadre de la semaine de relâche du 28 février au 5 mars 2022 / Approuver le projet de convention à cette fin.

CM21 1377 - 20 décembre 2021 - Accorder un soutien financier totalisant 600 000 $ et un soutien technique estimé à 310 000 $ à Festival Montréal en Lumière inc., pour soutenir la 23e édition de Montréal en Lumière du 17 au 27 février 2022 / Approuver des projets de conventions de soutien financier et de soutien technique à cet effet

CM21 0080 - 25 janvier 2021 - Accorder un soutien financier totalisant 600 000 $ ainsi qu'un soutien technique à titre gratuit, à Festival Montréal en Lumière inc., pour soutenir la 22e édition de Montréal en Lumière 2021 / Approuver le projet de convention de soutien financier et un projet de protocole de soutien technique à cet effet

CM20 0156 - 24 février 2020 - Accorder un soutien financier de 600 000$ et un soutien technique estimé à 310 000 $ à l'organisme Festival Montréal en Lumière inc., pour la 21e édition de Montréal en Lumière 2020 / Approuver un projet de convention de soutien financier et un projet de convention de soutien technique à cet effet

CM19 0189 - 26 février 2019 - Accorder un soutien financier de six cent mille dollars (600 000 $) à l'organisme Festival Montréal en Lumière inc., pour soutenir la 20e édition de Montréal en Lumière 2019 / Approuver un projet de convention à cette fin. Approuver un protocole de soutien technique estimé à trois cent dix mille dollars (310 000 $).

DESCRIPTION

Événement phare de la saison hivernale, le festival MEL poursuit son objectif de présenter un événement d'envergure internationale capable de dynamiser la saison touristique hivernale de Montréal. Fédérateur des forces vives du Quartier des spectacles, le MEL développe considérablement l'attractivité de Montréal et, conséquemment, consolide son positionnement comme métropole culturelle, gastronomique et festive. Le festival offre chaque année une myriade d'activités à travers sa programmation gastronomique, son site extérieur gratuit et festif et ses spectacles en salle.
Heures d'ouverture du site extérieur :

Semaine 1 **13 au 19 février 2023**	**Semaine 2** **20 au 26 février 2023**
Lundi : fermé Mardi : fermé Mercredi : préouverture Jeudi et vendredi : 17 h à 23 h Samedi : 14 h à 23 h Dimanche : 14 h à 21 h	Lundi : fermé Mardi : fermé Mercredi : fermé Jeudi et vendredi : 17 h à 23 h Samedi (NB) : 14 h à 2 h Dimanche : 14 h à 21 h

Pour cette édition 2023, la programmation s'articulera autour du thème « Montréal vous accueille, Montréal vous reçoit! ».

Sentier de patin
Le Sentier de patin est de retour avec une nouvelle terrasse SAQ agrandie et chauffée et un système de son optimisé. Pendant toute la durée de MEL, petits et grands pourront déambuler sur un sentier glacé de 1000 pieds de longueur et 12 pieds de largeur, véritable prouesse technique surélevée à 2,5m du sol. De surcroît, l'espace-terrasse/bar accessible à même le sentier permettra aux patineurs de prolonger leur expérience en consommant des boissons chaudes ou rafraîchissantes sans quitter leurs patins. Les coups de patin se feront au rythme d'une programmation musicale mettant de l'avant les divers festivals du Quartier des spectacles et du parc Jean-Drapeau : Osheaga, Les Francos, le Festival International de Jazz de Montréal, LASSO, ÎleSoniq et Heavy Montréal.

Animation DJ

- Un espace DJ sera installé non loin du sentier où la musique fera vibrer la foule, lui offrant ainsi l'occasion de danser en sirotant une boisson alcoolisée grâce au bar annexé aux platines.
- Projections et courts métrages
- Pour une deuxième année consécutive, les projections en lien avec le patin habilleront les bâtiments avoisinants le Sentier de patin, comme l'édifice Wilder. Ces projections et courts métrages relateront en images l'histoire du patin dans la culture québécoise, tout en offrant un clin d'œil spécial à Jean Paul Riopelle qui aurait célébré son 100e anniversaire de naissance en 2023

Oeuvres lumineuses

- Au moins 6 œuvres lumineuses interactives d'artistes d'ici ou d'ailleurs seront présentées au grand public au sein du site extérieur du festival
- Bonification de la programmation de Luminothérapie

Grande roue

- Ce puissant symbole de MEL sera de nouveau présent sur la rue Sainte-Catherine cette année, toujours en accès gratuit, offrant un panorama

époustouflant sur le centre-ville et le site du festival
- Spectacles en salles : une programmation de haute qualité
- Plus d'une vingtaine de spectacles et près d'une dizaine de DJ offriront un éventail sonore qui saura ravir les mélomanes et attiser les oreilles néophytes

Programmation gastronomique

- Élément vital de l'identité du festival, le volet gastronomique découvrir des produits et des restaurateurs locaux. Cette grande célébration de l'authenticité des chefs, de leur cuisine et du caractère singulier de chaque restaurant mettra un accent particulier sur la cuisine autochtone et sur la saisonnalité des produits, qui sont au cœur de notre nordicité.
- Le Quartier gourmand revient en force cette année et fera le saut pour une première fois dans le hall de la Place des Arts, à l'Espace Sainte-Catherine, où il continuera d'être un point de rencontre et de partage de savoirs.
    - Plusieurs activités par jour : conférences, ateliers de démocratisation des aliments québécois, démos culinaires et dégustations
    - Plus d'une quinzaine d'activités gratuites pour toute la famille
    - Plus de 120 places par activités
    - Une thématique différente pour chaque journée
    - De plus, pour sa 24e édition, MEL invite des chefs des communautés autochtones du Québec et du Canada à partager et faire découvrir leur gastronomie et leurs traditions culinaires. Le partage des traditions culinaires autochtones sera un contexte favorable au rapprochement et à la découverte.

Les Bonnes tables

- Près d'une quarantaine de restaurants participeront aux Bonnes tables cette année et une vingtaine de jumelages entre chefs autochtones, québécois et européens sont prévus.

Couette et gastronomie

- Plusieurs hôtels prendront part à l'offre gastronomique de Montréal en Lumière en proposant un repas gastronomique dans ses murs, que les participants désirent se mettre sur leur 36 pour le savourer au restaurant de l'hôtel ou dans leur chambre.
- Événements gastronomiques spéciaux :
- Colloque sur l'identité culinaire, par l'Économusée network au Studio TD
- Les apéros Montréal en Lumière!
- Le souper des femmes en gastronomie au Marché Jean-Talon.

JUSTIFICATION

La programmation variée de Montréal en Lumière, qui vise à faire vivre et rayonner Montréal pendant le plus froid de l'hiver, correspond à la mission du Service de la culture de favoriser l'accessibilité de contenus culturels à une diversité de publics.

MEL a pour objectif de :

- stimuler l'activité culturelle et économique et participer à la relance post-pandémique
- soutenir l'écosystème culturel et touristique

- demeurer un moteur créatif et économique

L'apport des festivals et événements comme une essence de développement de Montréal est largement démontré et reconnu : ils sont au coeur d'une importante économie, locale et nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs, les artistes et l'émergence de nouvelles pratiques artistiques. Finalement, les événements et les festivals montréalais sont un important liant social en donnant à des publics variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour qu'il puisse poursuivre de façon pérenne sa mission de contribuer à la qualité de vie des Montréalais.es et continuer de positionner et renforcer Montréal comme Ville de festivals.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Unité d'affaire		**Années**			
	Résolution	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Service de la culture - Projet régulier - 2019	**CM19 0189**	**570 000 $**			
Service de la culture - Projet régulier - 2020	**CM20 0156**		**600 000 $**		
Service de la culture - Projet régulier - 2021	**CM21 0080**			**600 000 $**	
Service de la culture - Projet régulier - 2022	**CM21 1377**				**600 000 $**
Service de la culture - Projet sem de relâche - 2022	**CM21 1364**				**200 000 $**
Service du développement économique	CM19 0189	30 000 $			
TOTAL		**600 000 $**	**600 000 $**	**600 000 $**	**800 000 $**

La contribution 2022 de 600 000 $ représentait 7 % du budget déposé par l'organisme soit un budget total de 8 561 000$.

Le coût total maximal de la présente contribution financière du Service de la culture de 600 000 $ pour la 24e édition sera comptabilisé au budget du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. Cette contribution représente 9,7 % du budget déposé par l'organisme soit un budget total de 6 190 000 $.

Un protocole pour le soutien technique, estimé à un montant de 500 000 $ est aussi soumis et doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal de la Ville de Montréal.

À noter qu'un autre sommaire décisionnel est en cours (1227317028), pour la prolongation de programmation de la 24e édition de Montréal en Lumière du 27 février au 5 mars 2023, pour une contribution financière de 400 000 $.

MONTRÉAL 2030

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal en suivant l'orientation et les priorités suivantes :
4- Innovation et créativité :

no. 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
Le festival veut faire vivre une expérience unique aux Montréalais.ses et aux touristes, d'abord avec les aménagements et la capacité attractive de son site extérieur, jouxté de commerces et de restaurants, mais surtout avec ses volets gastronomique et artistique en salle.

no.15 Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
En programmant des artistes d'ici, avec des spectacles originaux, MEL offre de la visibilité aux artistes locaux tout en offrant un divertissement aux participants de cette grande fête hivernale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens.nes montréalais.ses
- positionne et renforce Montréal comme Ville de festivals
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les organismes présenteront au besoin, en collaboration avec les différents intervenants, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de leurs activités.
Le soutien à ces événements culturels aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, des organismes et des artistes offrant des prestations en ces temps de reprise des activités post-pandémie.

Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes pourraient convenir d'ajustements ou de modifications, conformément à la réglementation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois GENDRON-BUSSIERES
Agent de développement culturel

Tél : 514-295-3803
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-06

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - festivals et événements

Tél : 438-820-0182
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY
directeur(-trice)-cinema, festivals et evenements
Tél : 514-809-3070
Approuvé le : 2022-12-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2022-12-13

CONVENTION – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, agissant et représentée par Monsieur Jacques Primeau, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 16 février et 5 mars 2023, « Festival Montréal en lumière » (ci-après appelé l'« **Événement** »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : Cheffe de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.3 « **Annexe A** » : le protocole de visibilité.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, selon l'avis du Responsable, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les 30 jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, dès la réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, selon le montant des dommages établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis 2 mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées, à l'affichage et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publics concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont

reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la Convention;

3,16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;

3.17 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

3.18 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

3.19 mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante de la présente convention;

3.20 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

3.21 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations souscrites aux termes de la présente convention;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 ou 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier la présente convention sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente convention, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 ou 4.1.4, la convention est résiliée de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation et à tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de l'Événement.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant

son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville et le Partenariat du Quartier des spectacles comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville ou au Partenariat du Quartier des spectacles et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville et au Partenariat du Quartier des spectacles d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

8.2 La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

8.3 Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

8.4 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.6 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

8.7 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.8 La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

8.9 Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

8.10 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

8.11 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.12 Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 9
ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 **L'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur Général, Monsieur Jacques Primeau. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 **La Ville**

LLa Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 14 e jour de novembre 2022

FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.

Par : _____
Jacques Primeau, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution (CM) …….).

ANNEXE A

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;

- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion,

etc.), s'assurer que :

- le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5

2.3.6 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.7 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site

Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours**

ouvrables à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, agissant et représentée par Monsieur Jacques Primeau, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un événement urbain se déroulant pendant la saison hivernale, du 16 au 26 février 2023, offrant des activités dans le domaine des arts, de la gastronomie et de l'innovation;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Fonds des festivals et des événements majeurs pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : la grille du conseil d'administration

2.4 « **Annexe 4** » : le Bilan des réalisations

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : Cheffe de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : la Division festivals et événements du Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue,

avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente

Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six cents mille dollars (600 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinq cent quarante mille dollars (540 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- et un deuxième versement au montant de soixante mille dollars (60 000 $), au plus tard dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville et Partenariat du Quartier des spectacles sont désignée comme coassurées.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville et au Partenariat du Quartier des spectacles, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l’Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur Général, Monsieur Jacques Primeau. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 10e jour de novembre 2022

FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.

Par : _____
Jacques Primeau, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution (CM) …….).

ANNEXE 1

PROJET

FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE - 16 au 26 février 2023

Événement phare de la saison hivernale, le Festival Montréal en Lumière (MEL) poursuit son objectif de présenter un événement d'envergure internationale capable de dynamiser la saison touristique hivernale de Montréal. Fédérateur des forces vives du Quartier des spectacles, MEL développe considérablement l'attractivité de Montréal et, conséquemment, consolide son positionnement comme métropole culturelle, gastronomique et festive. Le Festival offre chaque année une myriade d'activités à travers sa programmation gastronomique, son site extérieur gratuit et festif et ses spectacles en salle.

CONCEPT DE LA 24e ÉDITION : Montréal vous reçoit!

Pour cette édition 2023, Montréal vous accueille, « Montréal vous reçoit! ». Toujours arborées sous le thème de la nordicité, les activités bonifiées de la 24e édition de MEL se dérouleront au cœur du centre-ville afin de faire redécouvrir aux citoyens et touristes ce lieu rassembleur et inclusif qu'est la métropole.

L'édition régulière aura lieu durant du 16 au 26 février 2023 et présentera une variété d'activités et animations gratuites et payantes. Les festivaliers auront la possibilité de prendre part à plusieurs expériences sportives, visuelles, auditives et gustatives autour de 4 grands axes soit, le patin, l'art, la musique et la gastronomie.

PROGRAMMATION

Heures d'ouverture :

SEMAINE 1 13 au 19 février	SEMAINE 2 20 au 26 février
Lundi : Fermé Mardi : Fermé Mercredi : Préouverture Jeudi & vendredi : 17h à 23h Samedi : 14h à 23h Dimanche : 14h à 21h	Lundi : Fermé Mardi : Fermé Mercredi : Fermé Jeudi & vendredi : 17h à 23h Samedi (NB) : 14h à 2h Dimanche : 14h à 21h

SENTIER DE PATIN

Le Sentier de patin est de retour avec une nouvelle terrasse SAQ agrandie et chauffée ainsi qu'un système de son optimisé! Pendant toute la durée de MEL, petits et grands pourront déambuler sur un sentier glacé de 1 000 pieds de longueur et 12 pieds de largeur, véritable prouesse technique surélevée à 2.5m du sol.

De surcroît, l'espace-terrasse/bar accessible à même le sentier permettra aux patineurs de prolonger leur expérience en consommant des boissons chaudes ou rafraîchissantes sans jamais quitter leurs patins. Les coups de patins se feront au rythme d'une programmation musicale mettant de l'avant les divers Festivals du PQDS et du parc Jean-Drapeau : Osheaga, Les Francos, Le Festival International de Jazz de Montréal, LASSO, ÎleSoniq et Heavy Montréal.

ANIMATION DJ

Un espace DJ sera installé non loin du sentier où la musique fera vibrer la foule, lui offrant ainsi l'occasion de danser en sirotant une boisson alcoolisée grâce au bar annexé aux platines.

PROJECTIONS ET COURTS-MÉTRAGES

De retour pour une deuxième année consécutive, les projections en lien avec le patin habilleront les bâtiments avoisinants le sentier de patin, comme l'édifice Wilder. Ces projections et courts métrages relateront en images l'histoire du patin dans la culture québécoise, tout en offrant un clin d'œil spécial à Jean Paul Riopelle qui aurait célébré son 100e anniversaire de naissance en 2023.

OEUVRES LUMINEUSES

Durant l'édition 2023, au moins 6 œuvres lumineuses interactives d'artistes d'ici ou d'ailleurs seront présentées au grand public au sein du site extérieur du Festival.

GRANDE ROUE

Ce puissant symbole de MEL sera de nouveau présent sur la rue Sainte-Catherine cette année, toujours en accès gratuit, offrant un panorama époustouflant sur le centre-ville et le site du Festival.

SPECTACLES EN SALLES : UNE PROGRAMMATION DE HAUTE QUALITÉ

Ce sont plus d'une vingtaine de spectacles et près d'une dizaine de DJs différents confirmés pour cette 24e édition, offrant un éventail sonore qui saura ravir les mélomanes et attiser les oreilles néophytes!

PROGRAMMATION GASTRONOMIQUE

Élément vital de l'identité du Festival, le volet gastronomique continuera d'être mis de l'avant et de faire découvrir des produits – et des restaurateurs – locaux. Cette grande célébration de l'authenticité des chefs, de leur cuisine et du caractère singulier de chaque restaurant mettra un accent particulier sur la cuisine autochtone et la saisonnalité des produits, qui sont au cœur de notre nordicité.

- Quartier Gourmand : ateliers et dégustations
  Le Quartier Gourmand revient en force cette année et fera le saut pour une première fois dans le hall de la Place des arts, à l'Espace Ste-Catherine, où il continuera d'être un point de rencontre et de partage de savoirs.

Au final, le Quartier Gourmand c'est :

- Plusieurs activités par jour : Conférences, ateliers de démocratisation des aliments québécois, démos culinaires et dégustations ;
- Plus d'une quinzaine d'activités gratuites pour toute la famille ;
- Plus de 120 places par activités ;
- Une thématique différente pour chaque journée.
-

De plus, pour sa 24e édition, MEL invite des chefs des communautés des Premières Nations du Québec et du Canada à partager et faire découvrir leur gastronomie et traditions culinaires. Le partage des traditions culinaires autochtones sera un contexte favorable au rapprochement et à la découverte.

- Les Bonnes Tables

Près d'une quarantaine de restaurants participeront aux Bonnes Tables cette année. Parmi ceux-ci, une vingtaine de jumelages entre chefs autochtones, québécois et européens sont prévus.

- Couette x Gastronomie

Plusieurs hôtels prendront part à l'offre gastronomique de Montréal en Lumière en proposant un repas gastronomique dans ses murs, que les participants désirent se mettre sur leur 36 pour le savourer au restaurant de l'hôtel, ou dans leur chambre.

- Événements gastronomiques spéciaux :
  - Colloque sur l'identité culinaire, par l'Économusée network au Studio TD;
  - Les apéros Montréal en Lumière!;
  - Le souper des femmes en gastronomie au Marché Jean-Talon.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;

- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
-

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5

2.3.6 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.7 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une

mention) ;

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

ANNEXE 3

GRILLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2023

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise
Jacques Primeau	Secrétaire			Directeur général
Michel Leblanc	Président			Président et chef de la direction de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain
Madeleine Careau	Vice-présidente Culture			Chef de la direction, Orchestre symphonique de Montréal
Bernard Labrecque	Vice-président Économie			Associé, IBM Global Business Services
Emmanuelle Legault	Vice-présidente Tourisme			Présidente-directrice générale chez Palais des congrès de Montréal
France Margaret Bélanger	Administratrice			Vice-présidente exécutive, Groupe CH
Caroline Jamet	Administratrice			Directrice générale, Radio, Audio et Grand Montréal, Radio-Canada
Michel Leblanc	Administrateur			Président et chef de la direction de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain
Suzanne Sauvage	Administratrice			Présidente et chef de la direction, Musée McCord
Sylvie Charette	Administratrice			Directrice Marketing et Stratégie, Tourisme Montréal
Mélissa Giampaolo	Administratrice			Vice-présidente, commercialisation des spectacles et gestion des festivals, Evenko
Patricia Brissette	Administratrice			Vice-présidente principale, affaires juridiques, Groupe CH
Michelle Regnier	Administratrice			Vice-présidente, commandites, Groupe CH

ANNEXE 4

BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Adaptation du projet initial en fonction de la crise sanitaire de la COVID-19;
- Participation et satisfaction;
- Nombre de festivaliers;
- Nombre de spectacles présentés (Public, artistes, travailleurs culturels);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);

- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

Indices ÉDI (équité, diversité et inclusion) et d'écoresponsabilité

En lien avec le plan stratégique Montréal 2030, deux grilles portant sur l'équité, la diversité et l'inclusion ainsi que sur l'écoresponsabilité ont été ajoutées au bilan pour permettre une autoévaluation de l'organisme. Tous les détails sur ces documents obligatoires vous seront communiqués lors de l'envoi du formulaire bilan du Programme.

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : domenico.zambito@montreal.ca, greffier adjoint de la Ville de Montréal et mettre en copie Valérie Beaulieu valerie.beaulieu@montreal.ca, directrice du Service de la culture de la Ville de Montréal.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1217317027*
Unité administrative responsable : *Direction Cinéma - Festival - Événement*
Projet : *Accorder un soutien financier 600 000 $ et un soutien technique à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc. pour soutenir la 24e édition de Montréal en Lumière du 16 au 26 février 2023 / Approuver les projets de conventions à cet effet.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Stimuler l'innovation et la créativité

Priorités no. *14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité*.

Priorité no.*15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorités no. 14 : Le festival veut faire vivre une expérience extérieure aux montréalais et aux touristes en profitant des aménagements, des commerces et restaurants limitrophes grâce à la capacité attractive de leur site mais surtout avec les volets gastronomique et spectacle en salle.

Priorité no.15 : En programmant des artistes d'ici, avec des spectacles originaux, MEL offre de la visibilité aux artistes locaux tout en offrant un divertissement aux participants de cette grande fête hivernale.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		x	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227317027

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier 600 000 $ et un soutien technique à l'organisme Festival Montréal en Lumière inc. pour soutenir la 24e édition de Montréal en Lumière du 16 au 26 février 2023 / Approuver les projets de conventions à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1227317027.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-09

Julie NICOLAS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.15

2023/01/23
13:00

(1)

Dossier # : 1227317028

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 400 000 $ à l'organisme Festival Montréal en Lumière inc. pour soutenir la prolongation de la 24e édition de Montréal en Lumière dans le cadre de la semaine de relâche du 27 février au 5 mars 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 400 000 $ à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc. pour soutenir la prolongation de la 24e édition de Montréal en Lumière 2023;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-19 09:33

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227317028**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 400 000 $ à l'organisme Festival Montréal en Lumière inc. pour soutenir la prolongation de la 24e édition de Montréal en Lumière dans le cadre de la semaine de relâche du 27 février au 5 mars 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le festival Montréal en Lumière (MEL) souhaite prolonger sa 24e édition afin d'offrir l'occasion au grand public montréalais qui reste en ville durant la semaine de relâche scolaire de profiter d'activités culturelles variées. Le festival consolide le positionnement de Montréal comme métropole culturelle, gastronomique et festive.
Le présent sommaire fait état d'un soutien financier de 400 000 $ pour la tenue d'une prolongation de Montréal en Lumière (MEL) pendant la semaine de relâche du 27 février au 5 mars 2023.

En mars 2022, le gouvernement du Québec a octroyé au Service du développement économique de la Ville de Montréal une subvention supplémentaire de 15 M$ afin de poursuivre la mise en oeuvre de mesures concrètes permettant la relance économique du centre-ville de Montréal suite à la pandémie de COVID-19. Une partie de ces sommes est consacrée à des aménagements et des initiatives pour rendre le centre-ville attrayant tant pour les travailleur.euses et les touristes. Les sommes octroyées pour bonifier des projets culturels déjà prévus, comme la semaine de relâche du festival Montréal en Lumière, permettront de bonifier l'ensemble de la programmation et de créer un impact supplémentaire sur l'achalandage au centre-ville lors de la saison hivernale. La bonification du Service du développement économique (200 000 $) va permettre notamment d'offrir plus de 70 activités familiales durant la semaine de relâche sur la place des Festivals et l'esplanade Tranquille : ateliers de survie hivernale, de sculpture de glace, de bédéistes, de macaron, visite de mascottes et d'anciens joueurs du CH, de groupe de musique déambulatoire (pop wow, tambours lumineux, percussions brésiliennes, échassiers, etc.), clinique de patinage, cabane à sucre, conteur pour enfants, projections sur les édifices de la place des Festivals et l'esplanade Tranquille et DJ sur la patinoire de l'esplanade Tranquille.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1364 - 20 décembre 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 200 000 $ à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc. pour soutenir la prolongation de la 23e édition de Montréal en Lumière dans le cadre de la semaine de relâche du 28 février au 5

mars 2022 / Approuver le projet de convention à cette fin.
CM21 1377 - 20 décembre 2021 - Accorder un soutien financier totalisant 600 000 $ et un soutien technique estimé à 310 000 $ à Festival Montréal en Lumière inc., pour soutenir la 23e édition de Montréal en Lumière du 17 au 27 février 2022 / Approuver des projets de conventions de soutien financier et de soutien technique à cet effet
CM21 0080 - 25 janvier 2021 - Accorder un soutien financier totalisant 600 000 $ ainsi qu'un soutien technique à titre gratuit, à Festival Montréal en Lumière inc., pour soutenir la 22e édition de Montréal en Lumière 2021 / Approuver le projet de convention de soutien financier et un projet de protocole de soutien technique à cet effet
CM20 0156 - 24 février 2020 - Accorder un soutien financier de 600 000$ et un soutien technique estimé à 310 000 $ à l'organisme Festival Montréal en Lumière inc., pour la 21e édition de Montréal en Lumière 2020 / Approuver un projet de convention de soutien financier et un projet de convention de soutien technique à cet effet
CG21 0152 - 25 mars 2021 - Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M$ pour la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 15 M$.
CM19 0189 - 26 février 2019 - Accorder un soutien financier de six cent mille dollars (600 000 $) à l'organisme Festival Montréal en Lumière inc., pour soutenir la 20e édition de Montréal en Lumière 2019 / Approuver un projet de convention à cette fin. Approuver un protocole de soutien technique estimé à trois cent dix mille dollars (310 000 $).

DESCRIPTION

Montréal en Lumière couvre pour une deuxième année consécutive la semaine de relâche scolaire en offrant une panoplie d'activités aux familles montréalaises et aux touristes au cœur du Quartier des spectacles.
La programmation, majoritairement gratuite, se décline comme suit :

Axe familial

- Télé-Québec – Les 4 à 7 : rencontre avec les étoiles de la chaîne chouchou des familles
- Patinage, bricolage, lecture de contes, signature d'autographes et plus encore
- Visite de Youppi et de Cosmo sur la patinoire
- Auteurs jeunesse : rencontre avec les auteurs jeunesse du moment et projections sur la glace de leur processus de création
- Cours de patinage : apprentissage des bases du patinage avec les assistants-entraîneurs du Rocket et des Canadiens
- Visites d'anciens joueurs du CH
- Visites de bédéistes
- Atelier de macarons
- Conteur pour enfants
- Hockey sur table, sculpture sur glace, karaoké et autres activités gratuites

Axe musique et projections

- DJ et VJ sur la glace et spectacles
- Athlètes professionnels
- École de patinage artistique
- Groupe de musique déambulatoire (pop wow, tambours lumineux, percussions brésiliennes, échassiers, etc…)
- DJ sur la patinoire Tranquille
- Projections sur la place des Festivals et l'esplanade Tranquille

- Collectif de danse sur patins

Axe gastronomique

- Cabane à sucre
- « Paie ton âge » pour les 5 à 12 ans, brunch, menu découverte, menus enfants, etc.
- Concessions de nourriture et marché d'hiver

Axe nordicité

- Ateliers de survie en hiver
- Ateliers de sculpture sur glace

La programmation 2023 se veut inclusive et multigénérationnelle, invitant la population à venir patiner et participer aux activités gratuites.

27 février au 5 mars
Heures d'ouverture
Lundi : fermé
Mardi et mercredi : 14 h à 21 h
Jeudi à samedi : 14 h à 23 h
Dimanche : 14 h à 21 h

JUSTIFICATION

La programmation variée de Montréal en Lumière, qui vise à faire vivre et rayonner Montréal pendant le plus froid de l'hiver, correspond à la mission du Service de la culture de favoriser l'accessibilité de contenus culturels à une diversité de publics.

MEL a pour objectif de :

- stimuler l'activité culturelle et économique et participer à la relance post-pandémique
- soutenir l'écosystème culturel et touristique
- demeurer un moteur créatif et économique

L'apport des festivals et événements comme une essence de développement de Montréal est largement démontré et reconnu : ils sont au coeur d'une importante économie, locale et nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs, les artistes et l'émergence de nouvelles pratiques artistiques. Finalement, les événements et les festivals montréalais sont un important liant social en donnant à des publics variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour qu'il puisse poursuivre de façon pérenne sa mission de contribuer à la qualité de vie des Montréalais.es et continuer de positionner et renforcer Montréal comme Ville de festivals.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Unité d'affaire		Années			
	Résolution	2019	2020	2021	2022
Service de la culture - Projet régulier - 2019	CM19 0189	570 000 $			

Service de la culture - Projet régulier - 2020	**CM20 0156**		**600 000 $**		
Service de la culture - Projet régulier - 2021	**CM21 0080**			**600 000 $**	
Service de la culture - Projet régulier - 2022	**CM21 1377**				**600 000 $**
Service de la culture - Projet sem de relâche - 2022	**CM21 1364**				**200 000 $**
Service du développement économique	CM19 0189	30 000 $			
TOTAL		**600 000 $**	**600 000 $**	**600 000 $**	**800 000 $**

La contribution de 200 000 $ en 2022 représentait 76,57 % du budget de l'organisme de 261 185 $.

Cette année, le budget total de cette contribution financière est de 400 000 $. Ce montant relève de l'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M $ pour la mise en œuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant le plan de relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023 **(sommaire 1217586001, CG21 0152 : décision antérieur)**. Un montant de 200 000 $ est accordé par le Service du développement économique bonifié de 200 000 $ par le Service de la culture. Ces dépenses seront assumées à 100 % par la ville centre.

Cette contribution représente 42,11 % du budget déposé par l'organisme soit un budget total de 950 000 $ pour la semaine de relâche.

À noter qu'un autre sommaire décisionnel est actuellement en cours (1227317027) pour soutenir la programmation régulière de la 24e édition de Montréal en Lumière du 16 au 26 février 2023: celui-ci inclut une contribution financière de 600 000 $ et un soutien technique estimé à 500 000 $.

MONTRÉAL 2030

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal en suivant l'orientation et les priorités suivantes :
2- Solidarité, équité et inclusion :

no. 09: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
En offrant aux Montréalaises et Montréalais une prolongation de la programmation et de l'animation pour la semaine de relâche, cette programmation offrira de nombreuses activités gratuites sur le site extérieur animé. De plus, nombreux sont les partenariats qui seront développés avec des organismes de proximité comme les Habitations Jeanne-Mance.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens.nes montréalais.ses
- positionne et renforce Montréal comme Ville de festivals
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les organismes présenteront au besoin, en collaboration avec les différents intervenants, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de leurs activités.
Le soutien à ces événements culturels aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, des organismes et des artistes offrant des prestations en ces temps de reprise des activités post-pandémie.

Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes pourraient convenir d'ajustements ou de modifications, conformément à la réglementation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane DUPUPET, Service du développement économique
Valérie BOCHET, Service du développement économique
Véronique GERLAND, Service du développement économique
Habib NOUARI, Verdun
Veronica PINZON, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-12-07

Jean-Francois GENDRON-BUSSIERES
Agent de développement culturel

Tél : 514-295-3803
Télécop. :

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - festivals et événements

Tél : 438-820-0182
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY
directeur(-trice)-cinema, festivals et evenements
Tél : 514-809-3070
Approuvé le : 2022-12-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2022-12-16

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, agissant et représentée par Monsieur Jacques Primeau, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un événement urbain se déroulant pendant la saison hivernale, du 27 février au 5 mars 2023, celui-ci désire prolonger la programmation du festival durant la semaine de relâche;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Fonds des festivals et des événements majeurs pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : la grille du conseil d'administration

2.4 « **Annexe 4** » : le Bilan des réalisations

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : Cheffe de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : la Division festivals et événements du Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue,

avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente

Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre cents mille dollars (400 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trois cents soixante mille dollars (360 000 $), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- et un deuxième versement au montant de quarante mille dollars (40 000 $), au plus tard dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le

montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville et Partenariat du Quartier des spectacles sont désignée comme coassurées.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville et au Partenariat du Quartier des spectacles, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l’Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur Général, Monsieur Jacques Primeau. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 10e jour de novembre 2022

FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.

Par : _____
Jacques Primeau, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution (CM) …….).

ANNEXE 1

PROJET

LA SEMAINE DE RELÂCHE À MONTRÉAL - 27 février au 5 mars 2023

Cette année, le Festival Montréal en Lumière couvre pour une deuxième année consécutive la semaine de relâche scolaire en offrant une panoplie d'activités aux familles montréalaises et aux touristes sur tout le site du Festival et l'Esplanade Tranquille.

La programmation 2023 de la patinoire Tranquille se veut encore plus inclusive et multigénérationnelle, ayant comme vision une approche d'implication citoyenne favorisant le développement des auditoires. Les animations, ateliers et rencontres avec les artistes seront répartis sur l'ensemble des heures d'opération, permettant à l'organisation de toucher un plus large public et de soutenir l'accessibilité au Festival.

L'Équipe Spectra est fière de participer activement à l'initiation d'un renouveau pour la semaine de relâche en fédérant plusieurs organismes afin de planifier le plus grand rassemblement familial hivernal de Montréal.

PROGRAMMATION

27 février au 5 mars
Lundi : Fermé
Mardi : 14h à 21h
Mercredi : 14h à 21h
Jeudi à samedi : 14h à 23h
Dimanche : 14h à 21h

Une programmation de qualité, bonifiée et majoritairement gratuite :

Axe familial

- Télé-Québec – Les 4 à 7 : Rencontre avec les étoiles de la chaîne chouchou des familles!
- Patinage, bricolage, lecture de contes, signature d'autographes et plus encore
- Visite de Youppi et de Cosmo sur la patinoire
- Auteurs Jeunesse : Rencontre avec les auteurs jeunesse du moment et projections sur la glace de leur processus de création
- Cliniques de patinage : Apprentissage des bases du patinage avec les assistants entraîneurs du Rocket et des Canadiens
- Hockey sur table, sculpture sur glace, karaoké et d'innombrables activités gratuites!

Axe musique & Projections

- DJ et VJ sur la glace et spectacles à l'intérieur
- Axe performances patins
- Athlètes professionnels
- École de patinage artistique
- Collectif de danse sur patins
- Axe gastronomique

- Cabane à sucre
- « Paie ton âge » pour les 5 à 12 ans, brunch, menu découverte, menus enfants, etc.
- Stunt de nourriture et marché d'hiver

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;

- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion,

etc.), s'assurer que :

- le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5

2.3.6 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.7 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site

Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours**

ouvrables à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

ANNEXE 3

GRILLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2023

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise
Jacques Primeau	Secrétaire			Directeur général
Michel Leblanc	Président			Président et chef de la direction de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain
Madeleine Careau	Vice-présidente Culture			Chef de la direction, Orchestre symphonique de Montréal
Bernard Labrecque	Vice-président Économie			Associé, IBM Global Business Services
Emmanuelle Legault	Vice-présidente Tourisme			Présidente-directrice générale chez Palais des congrès de Montréal
France Margaret Bélanger	Administratrice			Vice-présidente exécutive, Groupe CH
Caroline Jamet	Administratrice			Directrice générale, Radio, Audio et Grand Montréal, Radio-Canada
Michel Leblanc	Administrateur			Président et chef de la direction de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain
Suzanne Sauvage	Administratrice			Présidente et chef de la direction, Musée McCord
Sylvie Charette	Administratrice			Directrice Marketing et Stratégie, Tourisme Montréal
Mélissa Giampaolo	Administratrice			Vice-présidente, commercialisation des spectacles et gestion des festivals, Evenko
Patricia Brissette	Administratrice			Vice-présidente principale, affaires juridiques, Groupe CH
Michelle Regnier	Administratrice			Vice-présidente, commandites, Groupe CH

ANNEXE 4

BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Adaptation du projet initial en fonction de la crise sanitaire de la COVID-19;
- Participation et satisfaction;
- Nombre de festivaliers;
- Nombre de spectacles présentés (Public, artistes, travailleurs culturels);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);

- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

Indices ÉDI (équité, diversité et inclusion) et d'écoresponsabilité

En lien avec le plan stratégique Montréal 2030, deux grilles portant sur l'équité, la diversité et l'inclusion ainsi que sur l'écoresponsabilité ont été ajoutées au bilan pour permettre une autoévaluation de l'organisme. Tous les détails sur ces documents obligatoires vous seront communiqués lors de l'envoi du formulaire bilan du Programme.

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : domenico.zambito@montreal.ca, greffier adjoint de la Ville de Montréal et mettre en copie Valérie Beaulieu valerie.beaulieu@montreal.ca, directrice du Service de la culture de la Ville de Montréal.

FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.
(la « **Compagnie** »)

RÉSOLUTIONS DES ADMINISTRATEURS

IL EST RÉSOLU QUE:

1. **Autorisation**

   Monsieur Jacques Primeau, Directeur général, et Madame Patricia Brissette, Vice-présidente principale, affaires juridiques, soient chacun individuellement autorisés, pour et au nom de la Compagnie, à signer toute entente de contribution, ou demande de financement ou autre document pour la Compagnie avec ou auprès de tout ministère, organisme ou société d'état relevant du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, et tout service ou organisme relevant de l'administration municipale pour fins de subventions.

2. **Général**

   Les présentes résolutions peuvent être signées en plusieurs exemplaires, lesquels, ensemble, constituent un seul et même instrument. Les signatures transmises par télécopieur ou par courrier électronique, sont réputées des signatures originales et sont acceptées comme telles.

Nous, soussignés, étant tous les administrateurs de la Compagnie, apposons notre signature sur ces résolutions afin de leur conférer la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une assemblée des administrateurs, conformément aux dispositions de l'article 89.3 de la *Loi sur les compagnies*.

EN DATE DU : 28 octobre 2022

BERNARD LABRECQUE

MÉLISSA GIAMPAOLO

CAROLINE JAMET

MICHEL LEBLANC

EMMANUELLE LEGAULT

MICHELLE RÉGNIER

FRANCE MARGARET BÉLANGER

PATRICIA BRISSETTE

JACQUES PRIMEAU

SUZANNE SAUVAGE

MADELEINE CAREAU

SYLVIE CHARETTE

FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.
(la « **Compagnie** »)

RÉSOLUTIONS DES ADMINISTRATEURS

IL EST RÉSOLU QUE:

1. <u>Autorisation</u>

Monsieur Jacques Primeau, Directeur général, et Madame Patricia Brissette, Vice-présidente principale, affaires juridiques, soient chacun individuellement autorisés, pour et au nom de la Compagnie, à signer toute entente de contribution, ou demande de financement ou autre document pour la Compagnie avec ou auprès de tout ministère, organisme ou société d'état relevant du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, et tout service ou organisme relevant de l'administration municipale pour fins de subventions.

2. <u>Général</u>

Les présentes résolutions peuvent être signées en plusieurs exemplaires, lesquels, ensemble, constituent un seul et même instrument. Les signatures transmises par télécopieur ou par courrier électronique, sont réputées des signatures originales et sont acceptées comme telles.

Nous, soussignés, étant tous les administrateurs de la Compagnie, apposons notre signature sur ces résolutions afin de leur conférer la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une assemblée des administrateurs, conformément aux dispositions de l'article 89.3 de la *Loi sur les compagnies*.

EN DATE DU : 28 octobre 2022

BERNARD LABRECQUE	MÉLISSA GIAMPAOLO
CAROLINE JAMET	MICHEL LEBLANC
EMMANUELLE LEGAULT	MICHELLE RÉGNIER
FRANCE MARGARET BÉLANGER	PATRICIA BRISSETTE
JACQUES PRIMEAU	SUZANNE SAUVAGE
MADELEINE CAREAU	SYLVIE CHARETTE

FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.
(la « **Compagnie** »)

RÉSOLUTIONS DES ADMINISTRATEURS

IL EST RÉSOLU QUE:

1. <u>Autorisation</u>

Monsieur Jacques Primeau, Directeur général, et Madame Patricia Brissette, Vice-présidente principale, affaires juridiques, soient chacun individuellement autorisés, pour et au nom de la Compagnie, à signer toute entente de contribution, ou demande de financement ou autre document pour la Compagnie avec ou auprès de tout ministère, organisme ou société d'état relevant du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, et tout service ou organisme relevant de l'administration municipale pour fins de subventions.

2. <u>Général</u>

Les présentes résolutions peuvent être signées en plusieurs exemplaires, lesquels, ensemble, constituent un seul et même instrument. Les signatures transmises par télécopieur ou par courrier électronique, sont réputées des signatures originales et sont acceptées comme telles.

Nous, soussignés, étant tous les administrateurs de la Compagnie, apposons notre signature sur ces résolutions afin de leur conférer la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une assemblée des administrateurs, conformément aux dispositions de l'article 89.3 de la *Loi sur les compagnies*.

EN DATE DU : 28 octobre 2022

BERNARD LABRECQUE	MÉLISSA GIAMPAOLO
CAROLINE JAMET	MICHEL LEBLANC
EMMANUELLE LEGAULT	MICHELLE RÉGNIER
FRANCE MARGARET BÉLANGER	PATRICIA BRISSETTE
JACQUES PRIMEAU	SUZANNE SAUVAGE
MADELEINE CAREAU	SYLVIE CHARETTE

FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.
(la « **Compagnie** »)

RÉSOLUTIONS DES ADMINISTRATEURS

IL EST RÉSOLU QUE:

1. **Autorisation**

   Monsieur Jacques Primeau, Directeur général, et Madame Patricia Brissette, Vice-présidente principale, affaires juridiques, soient chacun individuellement autorisés, pour et au nom de la Compagnie, à signer toute entente de contribution, ou demande de financement ou autre document pour la Compagnie avec ou auprès de tout ministère, organisme ou société d'état relevant du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, et tout service ou organisme relevant de l'administration municipale pour fins de subventions.

2. **Général**

   Les présentes résolutions peuvent être signées en plusieurs exemplaires, lesquels, ensemble, constituent un seul et même instrument. Les signatures transmises par télécopieur ou par courrier électronique, sont réputées des signatures originales et sont acceptées comme telles.

Nous, soussignés, étant tous les administrateurs de la Compagnie, apposons notre signature sur ces résolutions afin de leur conférer la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une assemblée des administrateurs, conformément aux dispositions de l'article 89.3 de la *Loi sur les compagnies*.

EN DATE DU : 28 octobre 2022

BERNARD LABRECQUE	Mélissa Giampaolo (Nov 2, 2022 11:21 EDT) MÉLISSA GIAMPAOLO
CAROLINE JAMET	MICHEL LEBLANC
EMMANUELLE LEGAULT	MICHELLE RÉGNIER
France Margaret Belanger France Margaret Belanger (Nov 2, 2022 11:02 EDT) FRANCE MARGARET BÉLANGER	Patricia Brissette (Nov 2, 2022 13:46 EDT) PATRICIA BRISSETTE
JACQUES PRIMEAU	SUZANNE SAUVAGE
MADELEINE CAREAU	SYLVIE CHARETTE

FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.
(la « **Compagnie** »)

RÉSOLUTIONS DES ADMINISTRATEURS

IL EST RÉSOLU QUE:

1. <u>Autorisation</u>

Monsieur Jacques Primeau, Directeur général, et Madame Patricia Brissette, Vice-présidente principale, affaires juridiques, soient chacun individuellement autorisés, pour et au nom de la Compagnie, à signer toute entente de contribution, ou demande de financement ou autre document pour la Compagnie avec ou auprès de tout ministère, organisme ou société d'état relevant du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, et tout service ou organisme relevant de l'administration municipale pour fins de subventions.

2. <u>Général</u>

Les présentes résolutions peuvent être signées en plusieurs exemplaires, lesquels, ensemble, constituent un seul et même instrument. Les signatures transmises par télécopieur ou par courrier électronique, sont réputées des signatures originales et sont acceptées comme telles.

Nous, soussignés, étant tous les administrateurs de la Compagnie, apposons notre signature sur ces résolutions afin de leur conférer la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une assemblée des administrateurs, conformément aux dispositions de l'article 89.3 de la *Loi sur les compagnies*.

EN DATE DU : 28 octobre 2022

BERNARD LABRECQUE	MÉLISSA GIAMPAOLO
CAROLINE JAMET	MICHEL LEBLANC
EMMANUELLE LEGAULT	MICHELLE RÉGNIER
FRANCE MARGARET BÉLANGER	PATRICIA BRISSETTE
JACQUES PRIMEAU	SUZANNE SAUVAGE
MADELEINE CAREAU	SYLVIE CHARETTE

FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.
(la « **Compagnie** »)

RÉSOLUTIONS DES ADMINISTRATEURS

IL EST RÉSOLU QUE:

1. <u>Autorisation</u>

Monsieur Jacques Primeau, Directeur général, et Madame Patricia Brissette, Vice-présidente principale, affaires juridiques, soient chacun individuellement autorisés, pour et au nom de la Compagnie, à signer toute entente de contribution, ou demande de financement ou autre document pour la Compagnie avec ou auprès de tout ministère, organisme ou société d'état relevant du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, et tout service ou organisme relevant de l'administration municipale pour fins de subventions.

2. <u>Général</u>

Les présentes résolutions peuvent être signées en plusieurs exemplaires, lesquels, ensemble, constituent un seul et même instrument. Les signatures transmises par télécopieur ou par courrier électronique, sont réputées des signatures originales et sont acceptées comme telles.

Nous, soussignés, étant tous les administrateurs de la Compagnie, apposons notre signature sur ces résolutions afin de leur conférer la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une assemblée des administrateurs, conformément aux dispositions de l'article 89.3 de la *Loi sur les compagnies*.

EN DATE DU : 28 octobre 2022

BERNARD LABRECQUE	MÉLISSA GIAMPAOLO
CAROLINE JAMET	MICHEL LEBLANC
EMMANUELLE LEGAULT	MICHELLE RÉGNIER
FRANCE MARGARET BÉLANGER	PATRICIA BRISSETTE
JACQUES PRIMEAU	SUZANNE SAUVAGE
MADELEINE CAREAU	SYLVIE CHARETTE

FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.
(la « **Compagnie** »)

RÉSOLUTIONS DES ADMINISTRATEURS

IL EST RÉSOLU QUE:

1. <u>Autorisation</u>

Monsieur Jacques Primeau, Directeur général, et Madame Patricia Brissette, Vice-présidente principale, affaires juridiques, soient chacun individuellement autorisés, pour et au nom de la Compagnie, à signer toute entente de contribution, ou demande de financement ou autre document pour la Compagnie avec ou auprès de tout ministère, organisme ou société d'état relevant du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, et tout service ou organisme relevant de l'administration municipale pour fins de subventions.

2. <u>Général</u>

Les présentes résolutions peuvent être signées en plusieurs exemplaires, lesquels, ensemble, constituent un seul et même instrument. Les signatures transmises par télécopieur ou par courrier électronique, sont réputées des signatures originales et sont acceptées comme telles.

Nous, soussignés, étant tous les administrateurs de la Compagnie, apposons notre signature sur ces résolutions afin de leur conférer la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une assemblée des administrateurs, conformément aux dispositions de l'article 89.3 de la *Loi sur les compagnies*.

EN DATE DU : 28 octobre 2022

BERNARD LABRECQUE	MÉLISSA GIAMPAOLO
CAROLINE JAMET	MICHEL LEBLANC
EMMANUELLE LEGAULT	MICHELLE RÉGNIER
FRANCE MARGARET BÉLANGER	PATRICIA BRISSETTE
JACQUES PRIMEAU	SUZANNE SAUVAGE
MADELEINE CAREAU	SYLVIE CHARETTE

FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.
(la « **Compagnie** »)

RÉSOLUTIONS DES ADMINISTRATEURS

IL EST RÉSOLU QUE:

1. Autorisation

Monsieur Jacques Primeau, Directeur général, et Madame Patricia Brissette, Vice-présidente principale, affaires juridiques, soient chacun individuellement autorisés, pour et au nom de la Compagnie, à signer toute entente de contribution, ou demande de financement ou autre document pour la Compagnie avec ou auprès de tout ministère, organisme ou société d'état relevant du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, et tout service ou organisme relevant de l'administration municipale pour fins de subventions.

2. Général

Les présentes résolutions peuvent être signées en plusieurs exemplaires, lesquels, ensemble, constituent un seul et même instrument. Les signatures transmises par télécopieur ou par courrier électronique, sont réputées des signatures originales et sont acceptées comme telles.

Nous, soussignés, étant tous les administrateurs de la Compagnie, apposons notre signature sur ces résolutions afin de leur conférer la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une assemblée des administrateurs, conformément aux dispositions de l'article 89.3 de la *Loi sur les compagnies*.

EN DATE DU : 28 octobre 2022

BERNARD LABRECQUE	MÉLISSA GIAMPAOLO
CAROLINE JAMET	MICHEL LEBLANC
EMMANUELLE LEGAULT	MICHELLE RÉGNIER
FRANCE MARGARET BÉLANGER	PATRICIA BRISSETTE
JACQUES PRIMEAU	SUZANNE SAUVAGE
MADELEINE CAREAU	SYLVIE CHARETTE

FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.
(la « **Compagnie** »)

RÉSOLUTIONS DES ADMINISTRATEURS

IL EST RÉSOLU QUE:

1. <u>Autorisation</u>

Monsieur Jacques Primeau, Directeur général, et Madame Patricia Brissette, Vice-présidente principale, affaires juridiques, soient chacun individuellement autorisés, pour et au nom de la Compagnie, à signer toute entente de contribution, ou demande de financement ou autre document pour la Compagnie avec ou auprès de tout ministère, organisme ou société d'état relevant du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, et tout service ou organisme relevant de l'administration municipale pour fins de subventions.

2. <u>Général</u>

Les présentes résolutions peuvent être signées en plusieurs exemplaires, lesquels, ensemble, constituent un seul et même instrument. Les signatures transmises par télécopieur ou par courrier électronique, sont réputées des signatures originales et sont acceptées comme telles.

Nous, soussignés, étant tous les administrateurs de la Compagnie, apposons notre signature sur ces résolutions afin de leur conférer la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une assemblée des administrateurs, conformément aux dispositions de l'article 89.3 de la *Loi sur les compagnies*.

EN DATE DU : 28 octobre 2022

BERNARD LABRECQUE	MÉLISSA GIAMPAOLO
CAROLINE JAMET	MICHEL LEBLANC
EMMANUELLE LEGAULT	MICHELLE RÉGNIER
FRANCE MARGARET BÉLANGER	PATRICIA BRISSETTE
JACQUES PRIMEAU	SUZANNE SAUVAGE
MADELEINE CAREAU	SYLVIE CHARETTE

Sylvie Charette

Signé numériquement par Sylvie Charette
ND : C=CA, OU=Marketing, O=Tourisme Montréal, CN=Sylvie Charette, E=scharette@mtl.org
Raison : Je suis l'auteur du document
Emplacement : tourisme2022
Date : 2022.11.04 14:51:07-04'00'
Foxit Reader Version: 10.1.1

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1217317028*
Unité administrative responsable : *Direction Cinéma - Festival - Événement*
Projet : *Accorder un soutien financier totalisant 400 000 $ à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc. pour soutenir la prolongation de la 24e édition de Montréal en Lumière dans le cadre de la semaine de relâche du 27 février au 5 mars 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Solidarité, équité et inclusion

Priorité no. *09 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité no. 09 : En offrant une prolongation de la programmation et de l'animation à l'ensemble des citoyens et des familles de la grande région de Montréal qui seront, à cette période, en semaine de relâche. Cette programmation bonifiée pour la semaine de relâche permettra l'accès à de nombreuses activités gratuites pour les familles moins bien nanties qui pourront profiter du site extérieur animé. Nombreux sont les partenariats qui pourront être développés avec des organismes de proximité comme notamment, les Habitations Jeanne-Mance.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227317028

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 400 000 $ à l'organisme Festival Montréal en Lumière inc. pour soutenir la prolongation de la 24e édition de Montréal en Lumière dans le cadre de la semaine de relâche du 27 février au 5 mars 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1227317028 Festival Montréal en Lumière.xls

Certification des fonds_GDD 1227317028.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5597

Co-auteurs:

Florentina Iliuta
Préposée au budget
Tél: 514 868-4016

Habib Nouari
Conseiller budgétaire

Tél: 514 872-0984

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-15

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660

Division : Service des finances , Direction du

conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.16

2023/01/23
13:00

(1)

Dossier # : 1220348015

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 450 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale, pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2025, afin de soutenir sa mission pour les années 2023, 2024 et 2025. Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier de 450 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale, pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2025, afin de soutenir sa mission pour les années 2023, 2024 et 2025;
2. d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-13 16:11

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1220348015

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 450 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale, pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2025, afin de soutenir sa mission pour les années 2023, 2024 et 2025. Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis les années 30, la Ville et l'Université de Montréal (UdM) coordonnent leurs efforts afin de favoriser les activités de recherche dans le domaine de la biologie végétale autour du pôle naturel que constituent les installations du Jardin botanique de Montréal.
À cette fin, en 1990, ils ont réuni le personnel de recherche leur étant respectivement rattaché au sein de l'Institut de recherche en biologie végétale de Montréal (IRBV), un organisme sans but lucratif qui permet de créer une masse critique de scientifiques dans le domaine de la biologie végétale et de la biodiversité; d'établir des conditions favorables de collaboration pour la réalisation d'activités de recherche; de favoriser le partage d'équipements de pointe et de favoriser la codirection de personnes étudiantes graduées.

L'IRBV, administré conjointement par la Ville et l'UdM, est reconnu comme un centre d'excellence dans les domaines de la biologie végétale et de la biodiversité.

Cette collaboration permet à l'UdM de bénéficier d'un accès privilégié à des collections de végétaux d'une très grande richesse, à des serres modernes, à des espaces extérieurs ainsi qu'à l'expertise en horticulture de la Ville et, à la Ville, de compter sur l'expertise de pointe des scientifiques de l'UdM, lui permettant ainsi de jouer un rôle important dans la promotion et le développement d'une culture scientifique.

Par ailleurs, les scientifiques de la Ville membres de l'IRBV peuvent détenir un titre universitaire au sein d'un département ou d'une faculté de l'UdM, leur permettant de participer de façon concrète à des activités de recherche et d'encadrement de personnes étudiantes aux études supérieures.

En 1995, la Ville a mis à la disposition de l'IRBV certains lieux faisant partie du Jardin botanique de Montréal en créant un usufruit en faveur de l'IRBV.

Depuis la création de l'organisme, la Ville et l'UdM accordent tous deux une contribution financière annuelle à l'IRBV, pour soutenir sa mission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0139 (2 février 2022) - accorder un soutien financier de 150 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale, pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2022, afin de soutenir sa mission pour l'année 2022.

- CE21 0345 (10 mars 2021) - accorder un soutien financier de 150 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale afin de soutenir sa mission pour l'année 2021.
- CE20 0272 (26 février 2020) - accorder un soutien financier de 150 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale, pour une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2020, afin de soutenir sa mission pour l'année 2020.

DESCRIPTION

Pour les années 2023, 2024 et 2025, le soutien financier de la Ville permettra à l'IRBV de mener à bien sa mission, qui porte principalement sur :

- le développement constant d'un centre d'excellence pour la recherche en biologie végétale et en biodiversité, tant au point de vue fondamental qu'appliqué
- la conservation des collections de recherche en biologie végétale, en entomologie et en mycologie
- la formation de la relève scientifique en biologie végétale et en biodiversité, au baccalauréat, à la maîtrise, au doctorat et au niveau postdoctoral
- le perfectionnement de la formation de ses chercheurs et chercheuses et de son personnel technique
- le transfert technologique de ses résultats scientifiques vers la communauté

JUSTIFICATION

L'IRBV est un centre d'excellence en recherche et en enseignement. Il regroupe des équipes de recherche dirigées par vingt-deux chercheuses et chercheurs ayant des expertises diverses, mais complémentaires en sciences végétales. Leurs thématiques de recherche couvrent un large spectre de disciplines incluant la génomique, la biodiversité fonctionnelle, la phytotechnologie, la lutte biologique et l'aménagement écologique. Ces études sont de nature tout autant fondamentales qu'appliquées. L'IRBV est aussi un centre de formation au niveau des études supérieures pour ceux qui constituent la relève scientifique de demain. Oeuvrer au sein de l'IRBV est grandement profitable pour le personnel de recherche du service de l'Espace pour la vie. Cette collaboration offre en effet un cadre de travail stimulant, propice à l'élaboration de projets multidisciplinaires et à la mise en commun d'expertises. Ce contexte permet également aux chercheuses et chercheurs de bénéficier d'une structure universitaire favorisant le financement de leurs activités de recherche. C'est ainsi qu'elles et ils peuvent obtenir des subventions et des contrats de recherche qui totalisent, en moyenne, quelque 500 000 $ par année.

Ces subventions leur ont permis de développer, au cours des dernières années, des expertises reconnues dans plusieurs domaines, notamment en phytotechnologies, en phytopathologie ou en conservation de plantes rares et menacées. Toutes ces expertises profitent à la Ville de Montréal. À titre d'exemple, mentionnons le projet de phytorémédiation de sites contaminés dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en collaboration avec le Service du développement économique et l'arrondissement.

Compte tenu de la récurrence de la contribution de la Ville à l'IRBV et du succès de la collaboration, année après année, Espace pour la vie souhaite que la contribution soit désormais octroyée pour 3 années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Année financière (1e janvier au 31 décembre)	Montant	Résolution comité exécutif
2020	150 000,00 $	CE20 0272 (26 février 2020)
2021	150 000,00 $	CE21 0345 (10 mars 2021)
2022	150 000,00 $	CE22 0139 (2 février 2022)

Le coût maximal de cette contribution financière, de 450 000 $, sera comptabilisé au budget du Service de l'Espace pour la vie. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.
La contribution sera versée en un trois versements:
Un versement de 150 000 $ en 2023, à la signature de la convention;
Un versement de 150 000 $ au plus tard le 31 janvier 2024;
Un versement de 150 000 $ au plus tard le 31 janvier 2025.

MONTRÉAL 2030

Cette contribution, de même que toute son implication dans l'IRBV, permet à la Ville de consolider son engagement en matière de transition écologique et de protection de la biodiversité, du point de vue de la recherche, notamment celle sur les phytotechnologies, ainsi que son rayonnement comme ville de savoirs.
La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette contribution, l'organisme ne pourra pas mettre en oeuvre sa mission de manière optimale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2023: signature de la convention
31 décembre 2025: fin de la convention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Conseillère en planification

Tél : 514 803-0588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-12

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)

Tél : 438 923-4305
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
directeur(-trice) de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2022-12-13

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VÉGÉTALE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, agissant et représentée par Simon Joly, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 128144052 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1011037573 TQ0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans la recherche en biologie végétale et en biodiversité, tant au point de vue fondamental qu'appliqué, la conservation des collections de recherche en biologie végétale, en entomologie et en mycologie, la formation de la relève scientifique en biologie végétale et en biodiversité, au baccalauréat, à la maîtrise, au doctorat et au niveau postdoctoral, le perfectionnement de la formation de ses chercheurs et de son personnel technique et le transfert technologique de ses résultats scientifiques vers la communauté;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service Espace pour la vie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2023 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de la même année pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être

prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $) au plus tard le 31 janvier 2024.

5.2.3 Pour l'année 2025 :

5.2.3.1 une somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $) au plus tard le 31 janvier 2025.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui

permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au Jardin botanique de Montréal, 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de ..... 20__

INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VÉGÉTALE

Par : _____
Simon Joly, directeur

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CM ……..).

ANNEXE 1

PROJET
Mission et activités de l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV)

Situé au cœur du Jardin botanique de Montréal, et issu d'une collaboration entre l'Université de Montréal et la Ville de Montréal (Espace pour la vie), l'IRBV est un centre d'excellence en recherche et en enseignement. Il regroupe des équipes de recherche dirigées par vingt-deux chercheuses et chercheurs ayant des expertises diverses, mais complémentaires en sciences végétales. Leurs thématiques de recherche couvrent un large spectre de disciplines incluant la génomique, la biodiversité fonctionnelle, la phytotechnologie, la lutte biologique et l'aménagement écologique. Ces études sont de nature tout autant fondamentales qu'appliquées. L'IRBV est aussi un centre de formation au niveau des études supérieures pour ceux qui constituent la relève scientifique de demain.

Son Centre sur la biodiversité de l'Université de Montréal héberge d'importantes collections de plantes, d'insectes et de champignons, ainsi que la salle André-Bouchard, exploitée par Espace pour la vie, qui permet la tenue d'expositions destinées à l'éducation populaire et la sensibilisation du grand public aux enjeux majeurs liés à la biodiversité.

Aujourd'hui, l'IRBV regroupe plus de 200 personnes – chercheur·se·s, étudiant·e·s, stagiaires postdoctoraux, personnel de recherche et administratif - des installations modernes et un site exceptionnel offrant un environnement de travail unique au Canada. Un lieu où le développement et la transmission des connaissances en biologie végétale demeurent notre raison d'être.

L'IRBV s'est donné pour missions:

- le développement constant d'un centre d'excellence pour la recherche en biologie végétale et en biodiversité, tant au point de vue fondamental qu'appliqué
- la conservation des collections de recherche en biologie végétale, en entomologie et en mycologie
- la formation de la relève scientifique en biologie végétale et en biodiversité, au baccalauréat, à la maîtrise, au doctorat et au niveau postdoctoral
- le perfectionnement de la formation de ses chercheur·se·s et de son personnel technique
- le transfert technologique de ses résultats scientifiques vers la communauté

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *122348015*
Unité administrative responsable : *Espace pour la vie*
Projet : *contribution financière de 150 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale pour la réalisation de sa mission en 2023*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

2. La biodiversité est au cœur des activités de l'Institut de recherche en biologie végétale. Les scientifiques de la Ville et de l'UdM y développent des connaissances qui permettent une meilleure gestion de la nature.

16. La collaboration entre la Ville et l'Université de Montréal au sein de l'Institut de recherche en biologie végétale est exemplaire. Elle génère des savoirs qui sont transférés sur le terrain, dans plusieurs domaines en lien avec la biodiversité, et qui permettent un rayonnement international de Montréal.

Pour de plus amples informations sur les réalisations de l'IRBV et sur son rayonnement, ses rapports annuels peuvent être consultés sur le site web de l'organisme :

https://irbv.umontreal.ca/institut/documentation/rapports-annuels/

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1220348015

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier de 450 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale, pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2025, afin de soutenir sa mission pour les années 2023, 2024 et 2025. Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1220348015 Contribution IRBV.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-13

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 20.17

2023/01/23
13:00

(1)

Dossier # : 1227231064

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification à la répartition des coûts assumés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité et le Service de l'eau (DRE), au montant de 1 166 599,60 $ taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Construction Deric inc., pour des travaux d'aménagement du parc des Gorilles et de la rue Waverly (CM22 1324)

Il est recommandé :

1. d'autoriser le réaménagement du financement entre la DRE et le SUM pour la somme de 1 116 599.60$ taxes incluses, dans le cadre du contrat # 434810 (CM22 13 24), accordé à Construction Deric inc., pour des travaux d'aménagement du parc des Gorilles et de la rue Waverly ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-16 12:08

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1227231064

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification à la répartition des coûts assumés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité et le Service de l'eau (DRE), au montant de 1 166 599,60 $ taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Construction Deric inc., pour des travaux d'aménagement du parc des Gorilles et de la rue Waverly (CM22 1324)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda est pour modifier la répartition des coûts du contrat# 434810 entre le Service de l'urbanisme et de la mobilité et le Service de l'eau (DRE).
Tel que entendu entre les services du SUM et de la DRE , suite à l'entérinement du GDD initial 1227231064 (CM22 1324), le Programme 18100- Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout du Service de l'Eau-DRE paiera, en plus des travaux précisés dans le GDD initial, les travaux suivants:

- la reconstruction de l'aqueduc secondaire + frais généraux associés: 388 189,62$ avant taxes soit un montant net de 407 550.58$
- la reconstruction des égouts + frais généraux associés: 626 465,40$ avant taxes soit un montant net de 657 710.35$

Le détail des montants se trouve dans l'intervention financière du Service de l'Eau.

Ce changement modifie la répartition des coûts du contrat entre la dépense payée par le SUM et par l'Eau sans changement le contrat initial # 434810.

Ce changement n'a pas d'impact sur le montant total de la dépense et n'a pas d'impact sur le montant à la charge du citoyen.

Le réaménagement de financement entre le SUM et la DRE est reflété comme suit:

SUM
coûts nets

Projet	GDD initial	addenda	Nouveau total
Contrat	8 049 131.15 $	(968 419.03 $)	7 080 712.12
contingences	880 094.46 $	(96 841.90 $)	783 252.55
Incidences	477 344.21 $	-	477 344.21
Total	9 406 569.81 $	(1 065 260.93 $)	8 341 308.88 $

DRE
coûts nets

Projet	GDD initial	addenda	Nouveau total
Contrat	10 433.66 $	968 419.03 $	978 852.69 $
contingences	1 043.36 $	96 841.90 $	97 885.26 $
Incidences	-	-	-
Total	11 477.02 $	1 065 260.93 $	1 076 737.95 $

DSE (aucun changement)	43 830.40 $	-	43 830.40 $

Total du contrat coûts nets

total contrat	9 461 877.23 $	-	9 461 877.23 $

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manli Joëlle CHEN, Service de l'eau
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Mathieu PAYETTE-HAMELIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Manli Joëlle CHEN, 12 décembre 2022
Hermine Nicole NGO TCHA, 8 décembre 2022
Mathieu PAYETTE-HAMELIN, 7 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent DEFEIJT

ingenieur(e) charge(e) de planification

514-868-4869

Tél :

Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227231064

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Autoriser la modification à la répartition des coûts assumés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité et le Service de l'eau (DRE), au montant de 1 166 599,60 $ taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Construction Deric inc., pour des travaux d'aménagement du parc des Gorilles et de la rue Waverly (CM22 1324)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADDENDA_GDD 1227231064_DRE.xlsx

1227231064_SUM_VF Addenda V2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 872-5597

Co-auteure

Immacula Cadley
Préposée au budget

Tél: 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-15

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-7652

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.18

2023/01/23
13:00

(1)

Dossier # : 1220765003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 833 931,26 $, taxes incluses, pour les services professionnels afin de réaliser les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Dollard-St-Laurent (3072), dans le cadre du contrat accordé aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design, FNX-INNOV inc., Delisle, Despaux et associés (CM18 1253), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 397 531,93 $ à 2 231 463,19 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 694 942,73 $, taxes incluses, pour les services professionnels, afin de réaliser les travaux de mise aux normes de l'aréna du centre sportif Dollard-St-Laurent (3072), dans le cadre du contrat accordé aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design, FNX-INNOV. inc., Delisle, Despaux et associés (CM18 1253), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 397 531,93 $ à 2 231 463,19 $, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 138 988,53 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense additionnelle, après avoir opéré le virement budgétaire conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-11-22 17:04

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1220765003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 833 931,26 $, taxes incluses, pour les services professionnels afin de réaliser les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Dollard-St-Laurent (3072), dans le cadre du contrat accordé aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design, FNX-INNOV inc., Delisle, Despaux et associés (CM18 1253), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 397 531,93 $ à 2 231 463,19 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal possède un réseau de quarante (40) patinoires intérieures, réparties dans trente-quatre (34) arénas ou complexes sportifs. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit procéder à la mise aux normes du système de réfrigération de ces arénas.
Afin d'assurer le maintien de l'offre de services en sports de glace, le comité exécutif a adopté, le 7 juillet 2010, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux adressé essentiellement aux arrondissements. Depuis son adoption, le Programme a subi des modifications, la dernière étant le 1er juin 2022, afin d'augmenter la cible budgétaire maximale par glace. Au moment de la rédaction du présent sommaire, sur l'ensemble des quarante (40) glaces intérieures prévues dans le cadre du Programme, 4 projets restent à réaliser et sont à divers stades d'avancement.

Un contrat de services professionnels a été accordé le 22 octobre 2018 aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design, Les Consultants S.M. inc., Delisle, Despaux et associés pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux de mise aux normes de l'aréna du centre sportif Dollard-St-Laurent de l'arrondissement LaSalle au montant de 1 397 531,93 $ (CM18 1253).
Le 14 décembre 2018, l'entreprise FNX-INNOV inc. a acquis le Groupe S.M. inc. L'ensemble des activités et opérations se poursuivront donc sous la bannière FNX-INNOV inc.

Les honoraires pour les services de base accordés dans le cadre de ce contrat étaient basés sur un budget cible de travaux de 8,7 M$, excluant les taxes, et les contingences de construction, tel qu'estimé par la Ville en juin 2018, avant le lancement de l'appel d'offres pour services professionnels. Ce budget a été fourni à titre indicatif et aux fins de soumission durant l'appel d'offres public no 18-16861 qui a eu lieu du 13 juin au 17 juillet 2018.
L'écart entre le coût réel des travaux et l'estimation budgétaire fournie s'explique principalement par l'augmentation importante des coûts de construction, la conversion à

l'électricité des systèmes fonctionnant au gaz naturel et des travaux plus importants que prévu pour la mise aux normes du bâtiment.

Les honoraires professionnels supplémentaires sont demandés afin d'ajuster le contrat de services professionnels au coût réel des travaux et pour couvrir les contingences des services professionnels suite à l'appel d'offres public pour le contrat de construction.

Le projet de mise aux normes de l'aréna du centre Sportif Dollard-St-Laurent fait partie du programme de mise aux normes des arénas. Ce dossier est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 1er juin 2022 de poursuivre à la phase Exécution. Le mandat d'exécution revisé #SMCE22 9025012 a été émis.

Le dossier d'octroi de contrat des travaux a été présenté au conseil municipal du 20 septembre 2022 (sommaire décisionnel no 1220765001) afin d'octroyer à l'entreprise Construction Gamarco inc. le contrat de travaux de mise aux normes, pour une dépense totale de 28 015 995,89 $ (contrat de 22 557 162,55 $ + contingences 3 383 574,38 $ + incidences 2 075 258,95 $), taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1092 20 septembre 2022 - Accorder un contrat à Construction Gamarco inc. pour des travaux de mise aux normes de l'aréna du centre sportif Dollard-St-Laurent, situé au 707, 75e avenue, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 28 015 995,89 $, taxes incluses (contrat : 22 557 162,55 $ + contingences : 3 383 574,38 $ + incidences : 2 075 258,95 $) - Appel d'offres public IMM-15815 (5 soum.)

SMCE229025012 1er juin 2022 : Mandat d'exécution révisé pour approuver la modification au Programme de mise aux normes des arénas.

CM18 1253 22 octobre 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à Groupe Marchand Architecture & Design, Les Consultants S.M. inc., Delisle, Despaux et associés inc., pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du centre Sportif Dollard St-Laurent, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 1 397 531,93 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 18-16861 (7 soum.)

CE12 0095 25 janvier 2012 - Le comité exécutif a approuvé les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux, notamment la description des travaux admissibles conformément aux informations contenues au dossier décisionnel.

CM11 0655 23 août 2011 - Le conseil municipal a approuvé l'offre de service entre la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) et les arrondissements concernés relativement à la gestion globale de projets de mise à niveau de leur aréna afin de respecter l'échéancier au Programme prévu à cet effet, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE10 1137 7 juillet 2010 - Le comité exécutif a adopté le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centre aux arrondissements.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation de l'ajustement à la hausse des honoraires pour les services de base et du budget de contingences pour les services professionnels, selon le coût réel des travaux. Le coût réel des travaux, suite à l'appel d'offres pour les travaux de construction, est de 19 619 189,00 $, avant taxes et contingences (soit, le prix de la

soumission de l'entreprise Construction Gamarco inc., le plus bas soumissionnaire conforme). Le contrat de services professionnels doit être augmenté de 833 931,27 $, taxes incluses, majorant la valeur de la dépense totale de 1 397 531,93 $ à 2 231 463,19 $, taxes incluses soit une augmentation de 59,7 %.

De façon non limitative, les firmes en architecture et génie du bâtiment auront à rendre, pour leurs disciplines respectives, les services professionnels de base sommairement décrits ci-dessous :

· l'analyse des conditions existantes et les recommandations quant aux travaux à réaliser;
· la préparation des plans et devis;
· les services d'encadrement écologique LEED;
· l'estimation du coût des travaux;
· la préparation des documents de soumission;
· la surveillance des travaux;
· la fourniture des plans tels que construits;
· les services en période de garantie.

Des services additionnels requis pour l'accomplissement de la mission, qui ne font pas partie des services de base pourront également être rendus par l'équipe de professionnels, tels que des expertises techniques, des simulations énergétiques, l'élaboration de divers documents de présentation et de formulaires pour les différents programmes d'aide financière.

Les honoraires pour les services de base sont déterminés selon la méthode à pourcentage en fonction des pourcentages indiqués dans la soumission pour chaque discipline et appliqués sur le coût réel des travaux lors de la construction :

· architecture 2,07 % du coût réel des travaux (100 %);
· ingénierie électromécanique 4,75 % du coût réel des travaux (38,25 %) dans cette discipline;
· ingénierie de réfrigération 8,19 % du coût réel des travaux (6,7 %) dans cette discipline;
· ingénierie de charpente et civile 5,35 % du coût réel des travaux (22,45 %) dans cette discipline.

JUSTIFICATION

Comme indiqué à l'article 5.1 de la convention de services professionnels 15331, conclue entre la Ville et les firmes Groupe Marchand Architecture & Design, FNX-INNOV inc., Despaux et associés inc., les honoraires des services de base sont calculés selon un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception (méthode à pourcentage). Après l'appel d'offres pour le contrat de construction, un ajustement à la hausse ou à la baisse sera appliqué sur les honoraires des services de base déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville continue de payer les professionnels sur la base du coût réel des travaux et des services rendus.
Le contrat initial prévoyait des honoraires de 576 512,82 $, taxes incluses, pour les services de base, selon la méthode au pourcentage. Le pourcentage a été appliqué sur le coût des travaux, estimés à 8,7 M$ (incluant les frais d'administration et profit, mais à l'exclusion des contingences ainsi que les taxes).

En tenant compte du coût réel des travaux et des pourcentages utilisés aux fins des calculs, le montant des honoraires pour les services de base est de 1 271 455,53 $, taxes incluses.
Le montant pour les services professionnels définis à l'appel d'offres est maintenu à 458 750,25 $.
Le montant des contingences pour les services non définis à l'appel d'offres (contingences) est de 346 041,16 $, taxes incluses.
Le montant du budget d'incidences est maintenu à 155 216,25 $, taxes incluses.

En résumé, le total du budget se détaille comme suit : .

Description	Contrat initial (taxes incluses) GDD 118091001	Ajustement selon le coût réel (taxes incluses)	Contrat modifié (taxes incluses) GDD 1220765003
1. Services professionnels de base , dans l'appel d'offres	576 512,82 $	694 942,73 $	1 271 455,53$
2. Services additionnels définis	458 750,25 $	0 $	458 750,25 $
3. Budget pour les contingences (20%)	207 052,61 $	138 988,53 $	346 041,16 $
4. Budget pour les dépenses incidentes	155 216,25 $	0 $	155 216,25 $
Montant des services professionnels à autoriser (1+2+3+4)	**1 397 531,93 $**	**833 931,26 $**	**2 231 463,19 $**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle à autoriser de **833 931,26 $**, taxes incluses, se détaille comme suit :

· le prix de l'ajustement des honoraires pour les services de base : 694 942,73 $, taxes incluses;

· un montant pour les travaux contingents : 138 988,53 $, taxes incluses;

· un ajustement par source de financement est requis pour régulariser le ratio de répartition des incidences. Le SGPMRS doit récupérer des crédits autorisés d'une valeur de 36 214,27 $, taxes incluses et un montant équivalent sera pris en charge par l'arrondissement LaSalle. L'impact global pour les incidences est à coût nul pour la Ville.

Le *« Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux »* prévoit une répartition de la dépense dans une proportion de 80 % pour la ville centre, jusqu'à concurrence du montant cible établi et 20 % pour l'arrondissement. Le cas échéant, les surcoûts des honoraires admissibles seront assumés par l'arrondissement à 100 %.

Les honoraires professionnels non admissibles au "Programme" (améliorations), effectués à la demande de l'arrondissement, seront assumés à 100 % par l'arrondissement, le cas échéant.

Considérant les paramètres du Programme, la dépense additionnelle nette de ristourne est de 761 490, 40 $ et se répartit comme suit :

· Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour un montant de 42 604, 80 $ (5,60 %), financé via le Règlement d'emprunt de compétence locale 17-058;

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Projet investi	2022	2023	2024	2025	2026	Total
38360 Programme des arénas	30 $	10 $	3 $	-	-	43 $

Des virements de crédits doivent être effectués du SGPMRS (Requérant) vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) - (Exécutant).

· Arrondissement LaSalle pour un montant de 718 885,60 $ (94,40 %) financé par le surplus de l'arrondissement.

Projet investi	2022	2023	2024	2025	2026	Total
56700 Programme de réfection de bâtiments	400 $	219 $	100 $	-	-	719 $

En ce qui concerne les aides financières pour ce projet, une subvention a été accordée par le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) pour un montant de 8 479 766 $. Cette subvention viendra réduire la charge totale, dans les proportions déjà indiquées, lorsque les sommes correspondantes seront confirmées et reçues.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet de mise aux normes de l'aréna du centre sportif Dollard-St-Laurent permettra d'assurer sa préservation, d'améliorer sa fonctionnalité et de dégager des économies d'énergie. Un retard dans l'octroi du contrat pour les services professionnels se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes du projet et, par conséquent, aura des impacts importants sur l'offre de services en sports de glace aux Montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication à ce stade du projet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au CE : 11 janvier 2023
Passage au CM : 23 janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roch LANGELIER, LaSalle
Alain P POIRIER, LaSalle
Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale
Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
John AGUILAR, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Eve MALÉPART, 14 novembre 2022
Gustavo RIBAS, 14 novembre 2022
Alain P POIRIER, 14 novembre 2022
John AGUILAR, 14 novembre 2022
Roch LANGELIER, 13 novembre 2022
Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, 11 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ionel JURA
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : (438)862-3029
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-11

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél : 438 992-7383
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directrice de service - gestion et planification des immeubles
Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2022-11-21

Approuvé le : 2022-11-22

Projet: IM-PR-12-1013 : Mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Dollard-St-Laurent (3072)
GDD 1220765003 - Honoraires professionnels supplémentaires, selon les couts réels de travaux
Contrat : 15331

Calcul du coût des travaux			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total	Total ajustement
Contrat						
	%	**$**				
Services professionnels						
Architecture	2,07%	406 117,21 $	20 305,86 $	40 510,19 $	466 933,26 $	259 874,79 $
Électromécanique	4,75%	356 460,43 $	17 823,02 $	35 556,93 $	409 840,37 $	243 543,41 $
Réfrigération	8,19%	107 665,00 $	5 383,25 $	10 739,58 $	123 787,84 $	903,13 $
Structure et civil	5,35%	235 611,27 $	11 780,56 $	23 502,22 $	270 894,06 $	190 621,39 $
Mise en service						
Honoraire pour services additionnels définis		399 000,00 $	19 950,00 $	39 800,25 $	458 750,25 $	
1 Sous-total - Contrat de base	**100,0%**	**1 504 853,91 $**	**75 242,70 $**	**150 109,18 $**	**1 730 205,78 $**	694 942,72 $
Services non défini à l'A.O.						
Contingences	20,0%	300 970,78 $	15 048,54 $	30 021,84 $	346 041,16 $	138 988,54 $
2 Sous-total - Déboursés et Contingences		**300 970,78 $**	**15 048,54 $**	**30 021,84 $**	**346 041,16 $**	138 988,54 $
3 Total - Contrat (1 + 2)		**1 805 824,69 $**	**90 291,23 $**	**180 131,01 $**	**2 076 246,94 $**	833 931,26 $
4 Dépenses incidentes						
Générales	15,0%	135 000,00 $	6 750,00 $	13 466,25 $	155 216,25 $	
Spécifiques						
5 Montant des services professionnels à autoriser		**1 940 824,69 $**	**97 041,23 $**	**193 597,26 $**	**2 231 463,19 $**	833 931,26 $
Calcul du coût après la ristourne						
Ristourne TPS	100,00%		97 041,23 $		97 041,23 $	36 265,76 $
Ristourne TVQ	50,00%			96 798,63 $	96 798,63 $	36 175,10 $
Coût du contrat des services professionnels net de ristourne à autoriser					**2 037 623,33 $**	761 490,39 $

Tableau des coûts du contrat

Projet: Mises aux normes du Centre sportif Dollard-St-Laurent - Aréna

Adresse: 707, 75e Avenue Montréal (Quebec) H8R 3Y7

Date: 04-nov-22

Étape: Ajustement des honoraires selon les couts réels des travaux

CONTRAT INITIAL - GDD 1188091001

Description	Avant taxes	TPS (5%)	TVQ (9,975%)	Total (taxes incluses)	Total (net des ristournes)
SERV. PROF.					
SGPMRS	613 078,58 $	30 653,93 $	61 154,59 $	704 887,10 $	643 655,87 $
Arrondissement	287 345,92 $	14 367,30 $	28 662,76 $	330 375,97 $	301 677,30 $
Sous-total	**900 424,50 $**	**45 021,23 $**	**89 817,34 $**	**1 035 263,07 $**	**945 333,17 $**
CONTINGENCES					
SGPMRS	121 950,60 $	6 097,53 $	12 164,57 $	140 212,70 $	128 032,89 $
Arrondissement	58 134,30 $	2 906,72 $	5 798,90 $	66 839,91 $	61 033,75 $
Sous-total	**180 084,90 $**	**9 004,25 $**	**17 963,47 $**	**207 052,61 $**	**189 066,63 $**
SERV. PROF. ET CONTINGENCES					
SGPMRS	735 029,18 $	36 751,46 $	73 319,16 $	845 099,80 $	771 688,76 $
Arrondissement	345 480,22 $	17 274,01 $	34 461,65 $	397 215,88 $	362 711,05 $
Sous-total	**1 080 509,40 $**	**54 025,47 $**	**107 780,81 $**	**1 242 315,68 $**	**1 134 399,81 $**
INCIDENCES					
SGPMRS	91 835,33 $	4 591,77 $	9 160,57 $	105 587,67 $	96 415,62 $
Arrondissement	43 164,67 $	2 158,23 $	4 305,68 $	49 628,58 $	45 317,51 $
Sous-total	**135 000,00 $**	**6 750,00 $**	**13 466,25 $**	**155 216,25 $**	**141 733,13 $**
DÉPENSE TOTALE					
SGPMRS	826 864,51 $	41 343,23 $	82 479,73 $	950 687,47 $	868 104,38 $
Arrondissement	388 644,89 $	19 432,24 $	38 767,33 $	446 844,46 $	408 028,55 $
Grand total	**1 215 509,40 $**	**60 775,47 $**	**121 247,06 $**	**1 397 531,93 $**	**1 276 132,93 $**

CONTRAT MAJORÉ - 1220765003

Description	Avant taxes	TPS (5%)	TVQ (9,975%)	Total (taxes incluses)	Total (net des ristournes)
SERV. PROF.					
SGPMRS	680 333,11 $	34 016,66 $	67 863,23 $	782 212,99 $	714 264,72 $
Arrondissement	824 520,81 $	41 226,04 $	82 245,95 $	947 992,80 $	865 643,79 $
Sous-total	**1 504 853,92 $**	**75 242,70 $**	**150 109,18 $**	**1 730 205,79 $**	**1 579 908,51 $**
CONTINGENCES					
SGPMRS	126 774,41 $	6 338,72 $	12 645,75 $	145 758,88 $	133 097,28 $
Arrondissement	174 196,36 $	8 709,82 $	17 376,09 $	200 282,26 $	182 884,40 $
Sous-total	**300 970,77 $**	**15 048,54 $**	**30 021,83 $**	**346 041,14 $**	**315 981,69 $**
SERV. PROF. ET CONTINGENCES					
SGPMRS	807 107,52 $	40 355,38 $	80 508,98 $	927 971,87 $	847 362,01 $
Arrondissement	998 717,17 $	49 935,86 $	99 622,04 $	1 148 275,07 $	1 048 528,19 $
Sous-total	**1 805 824,69 $**	**90 291,23 $**	**180 131,01 $**	**2 076 246,94 $**	**1 895 890,20 $**
INCIDENCES					
SGPMRS	60 337,81 $	3 016,89 $	6 018,70 $	69 373,40 $	63 347,16 $
Arrondissement	74 662,19 $	3 733,11 $	7 447,55 $	85 842,85 $	78 385,97 $
Sous-total	**135 000,00 $**	**6 750,00 $**	**13 466,25 $**	**155 216,25 $**	**141 733,13 $**
DÉPENSE TOTALE					
SGPMRS	867 445,33 $	43 372,27 $	86 527,67 $	997 345,27 $	910 709,17 $
Arrondissement	1 073 379,36 $	53 668,97 $	107 069,59 $	1 234 117,92 $	1 126 914,16 $
Grand total	**1 940 824,69 $**	**97 041,23 $**	**193 597,26 $**	**2 231 463,19 $**	**2 037 623,32 $**

INTERVENTION FINANCIÈRE - GDD 1220765003

Description	Avant taxes	TPS (5%)	TVQ (9,975%)	Total (taxes incluses)	Total (net des ristournes)
SERV. PROF.					
SGPMRS	67 254,53 $	3 362,73 $	6 708,64 $	77 325,90 $	70 608,85 $
Arrondissement	537 174,89 $	26 858,74 $	53 583,20 $	617 616,83 $	563 966,49 $
Sous-total	**604 429,42 $**	**30 221,47 $**	**60 291,83 $**	**694 942,73 $**	**634 575,34 $**
CONTINGENCES					
SGPMRS	4 823,81 $	241,19 $	481,18 $	5 546,18 $	5 064,40 $
Arrondissement	116 062,06 $	5 803,10 $	11 577,19 $	133 442,35 $	121 850,66 $
Sous-total	**120 885,87 $**	**6 044,29 $**	**12 058,37 $**	**138 988,53 $**	**126 915,05 $**
SERV. PROF. ET CONTINGENCES					
SGPMRS	72 078,34 $	3 603,92 $	7 189,81 $	82 872,07 $	75 673,25 $
Arrondissement	653 236,95 $	32 661,85 $	65 160,39 $	751 059,18 $	685 817,14 $
Sous-total	**725 315,29 $**	**36 265,76 $**	**72 350,20 $**	**833 931,26 $**	**761 490,39 $**
INCIDENCES					
SGPMRS	(31 497,52) $	(1 574,88) $	(3 141,88) $	(36 214,27) $	(33 068,46) $
Arrondissement	31 497,52 $	1 574,88 $	3 141,88 $	36 214,27 $	33 068,46 $
Sous-total	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
DÉPENSE TOTALE					
SGPMRS	40 580,82 $	2 029,04 $	4 047,94 $	46 657,80 $	42 604,79 $
Arrondissement	684 734,47 $	34 236,72 $	68 302,26 $	787 273,46 $	718 885,60 $
Grand total	**725 315,29 $**	**36 265,76 $**	**72 350,20 $**	**833 931,26 $**	**761 490,39 $**

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1220765003*
Unité administrative responsable : *Direction de la gestion des projets immobiliers*
Projet : *IMM-15815 – Mise aux normes de l'aréna Dollard-St-Laurent*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1) Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030. 3) Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable. 19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 1) Remplacer les équipements de chauffage utilisant des combustibles fossiles comme le gaz naturel par des équipements fonctionnant à l'électricité et implanter des mesures d'économie d'énergie, pour les fins de la certification LEED (Argent). Utilisation de l'énergie récupérée dans la boucle de récupération du système de réfrigération pour le chauffage les gradins. 3) Installer huit (8) bornes de recharge pour les véhicules électriques. Fournir des support à vélo et des douches et des vestiaires (dans le bâtiment). 5) Recycler et/ou récupérer les déchets de construction et de démolition (non dangereux et sols excavés exlus) , pour les fins de la certification LEED (Argent). 19) Mises aux normes de l'aréna (remplacement du système d'alarme incendie, implantation des mesures en accessibilité universelle, alimentation d'air conforme au CNB), divers travaux d'amélioration locative.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies à la question 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 18 octobre 2022

DELISLE, DESPAUX ET ASSOCIÉS INC.
A/S MONSIEUR MATHIEU ALAIN
6780, 1RE AV
BUREAU 180
QUÉBEC (QC) G1H 2W8

Nº de décision : 2022-DAMP-1550
Nº de client : 3000934669

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. DELISLE, DESPAUX ET ASSOCIÉS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **17 octobre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au .

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 6 juillet 2022

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 2100054884

Objet : Autorisation de contracter avec l'État

Madame, Monsieur,

L'AMP confirme que FNX-INNOV INC. a déposé sa demande de renouvellement d'autorisation dans les délais prescrits. Le dossier de l'entreprise suit le processus usuel de renouvellement et se trouve présentement en analyse à l'AMP et ses partenaires.

Une autorisation demeure valide, sous réserve d'une révocation durant ce délai, et ce, jusqu'à ce que l'Autorité statue sur cette demande[1].

Cette entreprise figure présentement au Registre des entreprises autorisées (le REA). Par conséquent, FNX-INNOV INC. peut soumissionner sur de nouveaux contrats ou sous-contrats publics. Elle peut également conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics **bien que** la lettre d'autorisation initiale, transmise avec la présente lettre, est expirée.

Rappelons qu'il est de la responsabilité de l'Organisme public de consulter le REA avant la conclusion du contrat afin de vérifier que FNX-INNOV INC. **y apparaît toujours**. Il est possible de consulter l'information relative à l'entreprise en ligne à l'adresse suivante : https://amp.quebec/rea/.

Une décision, quant au renouvellement de l'autorisation, sera émise à la fin du processus d'analyse par l'AMP et sera communiquée directement à l'entreprise.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Autorité des Marchés publics

[1]art. 21.41, *Loi sur les contrats des organismes publics*, chapitre C-65.1.

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 5 juillet 2021

FNX-INNOV INC.
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL QC H2N 2J8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3001642376
N° de demande :	2100054884
N° de confirmation de paiement :	001875

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 26 novembre 2018

FNX-INNOV INC.
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 1831973192

Objet : Changement de nom de 11017870 CANADA INC. à FNX-INNOV INC.

Monsieur François Gaudreau,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise 11017870 CANADA INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant FNX-INNOV INC. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1174002437 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise 11017870 CANADA INC. autorisée le 1ER MAI 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Amélie Bergevin au 1 877 525-0337, poste 4852.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Gaudreau, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 8 novembre 2018

11017870 CANADA INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de décision : 2018-CPSM-1060483
N° de client : 3001642376

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 11017870 CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 novembre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sonia Richard

Directrice des contrats publics par intérim

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Le 24 juillet 2020

GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS LEMAY
555, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
BUR. 1700
MONTRÉAL (QC) H2Z 1B1

N° de décision : 2020-DAMP-1637
N° de client : 3000971734

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous A + SM ARCHITECTURE & DESIGN, GMAD, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **23 juillet 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs

Dossier # : 1220765003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 833 931,26 $, taxes incluses, pour les services professionnels afin de réaliser les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Dollard-St-Laurent (3072), dans le cadre du contrat accordé aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design, FNX-INNOV inc., Delisle, Despaux et associés (CM18 1253), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 397 531,93 $ à 2 231 463,19 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Voir aussi GDD 1220765001 et GDD 1188091001

FICHIERS JOINTS

GDD 1220765003 BÂTIMENT Centre sportif Dollard St-Laurent ajout Hon R.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Louise POITRAS-TOUCHETTE
Conseillere en gestion des ress financières
Tél : 514 367 6000 (6267)

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-15

Lyne LAMBERT
C/D RFMI
Tél : 514 367 6000 (6452)
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1220765003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 833 931,26 $, taxes incluses, pour les services professionnels afin de réaliser les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Dollard-St-Laurent (3072), dans le cadre du contrat accordé aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design, FNX-INNOV inc., Delisle, Despaux et associés (CM18 1253), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 397 531,93 $ à 2 231 463,19 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1220765003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5597

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-17

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.19

2023/01/23
13:00

(2)

Dossier # : 1228122002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder à Université de Montréal, un contrat de services professionnels de gré à gré afin de mettre en place la communauté de pratiques Équité-Diversité-Inclusion (EDI) et coordonner ses activités, pour une somme maximale de 199 669 $, taxes incluses, dans le cadre de l'initiative Montréal inclusive au travail 2021-2024 - SP-SDIS-22-086

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention de services, de gré à gré, pour l'année 2023, par lequel Université de Montréal (sa Chaire BMO) s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la création, l'animation et l'évaluation d'une communauté de pratiques au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 199 669 $, taxes incluses, dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour l'initiative Montréal au travail 2021-2024, conformément à son offre de services en date du 12 décembre 2022, le tout selon les termes et conditions stipulées au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-01-04 21:17

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1228122002**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder à Université de Montréal, un contrat de services professionnels de gré à gré afin de mettre en place la communauté de pratiques Équité-Diversité-Inclusion (EDI) et coordonner ses activités, pour une somme maximale de 199 669 $, taxes incluses, dans le cadre de l'initiative Montréal inclusive au travail 2021-2024 - SP-SDIS-22-086

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est une métropole d'immigration. Pas moins de 85 % de nouveaux et nouvelles arrivant.es qui viennent s'établir au Québec choisissent la région métropolitaine de Montréal pour y vivre. Depuis plusieurs années, le principal facteur d'accroissement démographique du Grand Montréal est l'immigration internationale. Les personnes immigrantes apportent une contribution fondamentale au dynamisme de notre société et une réponse essentielle aux besoins criants de main d'œuvre. Les personnes immigrantes ont assuré l'ensemble de la croissance de l'emploi métropolitain depuis 2010.
Bien que Montréal soit reconnue pour son ouverture face à la diversité, l'intégration professionnelle des personnes immigrantes reste au coeur des préoccupations économiques et sociales de la métropole et les voix se multiplient pour porter les enjeux d'égalité et de diversité dans l'espace public et les institutions. La Ville inclusive est devenue un vecteur important pour incarner les transformations économiques et sociales.

Alors que de nombreuses actions ont été entreprises par divers paliers gouvernementaux et organisationnels pour promouvoir l'Équité, la Diversité et l'Inclusion (EDI), les préjugés, les stéréotypes, la discrimination et les inégalités qui touchent les personnes immigrantes et racisées sont persistants. Pour ces personnes, les difficultés d'accès au marché du travail et de possibilités de parcours professionnels correspondant à leurs compétences sont encore plus prononcées lorsque leur profil se caractérise par une combinaison de plusieurs motifs de discrimination (intersectionnalité).

Les récentes études révèlent un manque criant de connaissances sur les fondements et les pratiques à mettre en place en EDI (Saba et al, 2021). Par manque de moyens, de volonté

ou encore d'expertise, force est de constater que les organisations se contentent de répondre de manière superficielle aux exigences légales des lois d'accès à l'égalité et d'équité en emploi, quand elles y sont soumises, et peinent à mettre en place des actions ciblées et efficaces pour attirer des personnes dotées de profils diversifiés, les retenir et ainsi corriger les sous-représentations (CDPDJ, 2020; Chicha et Charest, 2013; Saba, 2019). Ces limitations sont encore plus flagrantes dans les petites et moyennes entreprises (PME), au sein desquelles, bien souvent, on ne retrouve pas d'expertises en ressources humaines (RH) et encore moins en EDI. Dans les entreprises de plus grandes tailles qui disposent de services RH, les personnes responsables des dossiers en EDI sont souvent isolées dans leurs démarches et dans leurs actions. Cet état de fait traduit un réel besoin de soutien et d'accompagnement dans le développement de programmes en EDI adaptés aux PME (Saba, 2020).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0492 - 30 mars 2022
Autoriser la réception d'une contribution financière de 330 352,50 $ provenant du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) afin que le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) coordonne et déploie le projet « Pacte pour l'inclusion au travail des personnes immigrantes » - Montréal inclusive au travail 2022-2024
CM21 0441 - 19 avril 2021
Approuver un projet de convention d'aide financière entre la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 12 000 000 $ à la Ville aux fins de planifier, de mettre en oeuvre et de soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 - Entente MIFI-Ville (2021- 2024)
CM20 0930 - 21 septembre 2020
Accorder à Corporation de l'école des hautes études commerciales de Montréal un contrat de services professionnels de gré à gré pour la mise sur pied du projet « Le Pacte : Engagements pour l'intégration professionnelle des personnes immigrantes au sein des entreprises montréalaises », pour une somme maximale de 190 500 $ taxes incluses, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration
CM18 0383 - 26 mars 2018
Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'un soutien financier de 12 M$ à la Ville aux fins de planifier, de mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021 - Entente MIDI-Ville (2018-2021)
CE18 1998 - 05 décembre 2018
Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants

DESCRIPTION

Depuis 2019, la Ville de Montréal via le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) a porté l'initiative Montréal inclusive au travail, dont l'objectif est de faire de la métropole une ville d'accueil plus attractive et inclusive en matière d'intégration professionnelle des personnes immigrantes. L'édition 2022-2024 de l'initiative Montréal inclusive au travail trouve son ancrage stratégique dans le Plan d'action Solidarité, Équité 2021-2025 découlant de la planification stratégique Montréal 2030 de la Ville de Montréal. Également, elle s'inscrit dans le cadre de l'entente MIFI-Ville 2021-2024 en phase avec le Programme d'appui aux collectivités du

Ministère de l'immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI).
L'évaluation de l'initiative Montréal inclusive au travail 2019-2021 par une firme externe a permis d'analyser les besoins des acteurs et définir les orientations basés sur les besoins et les meilleures pratiques locales et internationales en vue de recommander l'adaptation d'une communauté de pratique EDI.

L'édition 2022-2024 de l'initiative Montréal inclusive au travail prévoit de déployer une communauté de pratique destinée aux personnes responsables de l'EDI dans les entreprises montréalaises, notamment les PME. En collaboration avec ses équipes et ses partenaires, la Chaire BMO en diversité et gouvernance de l'Université de Montréal propose un projet qui a pour objectif de renforcer les capacités de l'écosystème en matière de diversité et d'inclusion, à travers une approche qui vise le soutien et le développement des compétences des 150 conseillères et conseillers en EDI ou de toute personne chargée de mettre en place des initiatives en EDI. La Ville de Montréal participe à la communauté de pratiques avec son Service des ressources humaines (SRH) et expert-es EDI.

Cette communauté de pratiques se déploie en trois volets distincts, mais complémentaires :

Le premier volet consiste en une meilleure compréhension des besoins des personnes responsables de l'EDI à travers une analyse des besoins des acteurs et la définition des orientations basée sur les besoins et les meilleures pratiques locales et à l'international.

Le deuxième volet consiste à mettre une communauté de pratique à la disposition des personnes responsables de l'EDI à travers le déploiement de plusieurs types d'activités (ci-après) qui visent le soutien, la formation et l'évaluation des capacités en matière d'intervention en EDI dans les PME :

- trois sessions de formation sur l'intervention en EDI: toutes les personnes ayant suivi l'ensemble des modules de formation qui seront mis à disposition pourront obtenir une attestation certifiant de leur participation et acquisition de connaissances et compétences en EDI.
- trois séances de Classes de maîtres qui permettent aux conseillers et gestionnaires participants de découvrir les plans et les initiatives déjà mis en place au sein d'organisations réputées pour leur performance en matière d'EDI: découvrir les plans et les initiatives déjà mis en place au sein d'organisations réputées pour leur performance en matière d'EDI.
- trois cellules de codéveloppement qui permettraient aux personnes responsables de l'EDI de partager leurs enjeux ainsi que les expériences et les expertises acquises: accompagner les personnes responsables de l'EDI de manière concrète dans la création et le développement de leur plan d'action en EDI.
- trois Incubateurs/Accélérateurs en EDI fourniront un espace d'accompagnement individualisé pour les personnes responsables de l'EDI dans la création et le développement de leur plan d'action en EDI.

Le troisième volet vise à rendre compte des retombées des diverses activités qui composent le projet auprès des conseillers/gestionnaires et à rédiger un rapport identifiant les aspects positifs ainsi que les éléments à améliorer.

Ce projet faite partie intégrante de l'édition 2022-2024 de Montréal inclusive au travail et contribue à l'atteinte des résultats escomptés portant sur les capacités des employeurs au niveau de l'embauche, de l'intégration, de la rétention et de la progression (EIRP) des personnes immigrantes. Le BINAM agit à titre de porteur principal de l'initiative et collabore étroitement avec les Services de la Ville, les entreprises et les acteurs institutionnels pour déployer les activités, en veillant aux arrimages stratégiques pour maximiser l'impact des actions de Montréal inclusive au travail.

JUSTIFICATION

Montréal connaît un retard structurel marqué comparativement à Toronto, Vancouver quant à l'intégration professionnelle des personnes immigrantes. De plus, face à une pénurie de main-d'oeuvre accentuée et la concurrence internationale pour les talents, l'attractivité de Montréal doit être accrue et son positionnement sur l'importance de l'immigration pour la vitalité économique doit être renforcé. À l'heure où beaucoup de leaders de la communauté d'affaires reconnaissent les défis posés par l'intégration professionnelle des personnes immigrantes et l'urgence d'agir, les moyens pour y parvenir sont plus complexes et ambigus, en particulier pour les PME, qui ne disposent pas des mêmes ressources pour identifier et mettre en œuvre les pratiques adéquates.
Dans un contexte de relance économique inédit, la métropole doit jouer son rôle de catalyseur auprès de petites et moyennes entreprises afin de propulser la prise d'engagements concrets pour l'intégration professionnelle des personnes immigrantes.

Le 17 août 2022, la Ville de Montréal a entamé un processus d'appel d'offres sur invitation 22-19534 auprès de sept organismes, concernant les « Services professionnels, soutien stratégique pour la création, l'animation et l'évaluation d'une communauté de pratique dans le cadre de l'initiative Montréal inclusive au travail 2022-2024 ». Malheureusement, cinq organismes se sont désistés et deux ont déposé une offre non conforme. Par conséquent, le BINAM a négocié un contrat de services professionnels de gré à gré avec l'Université de Montréal - sa Chaire BMO, laquelle possède une expertise particulière pour réaliser le mandat détaillé au devis technique 22-19534 faisant l'objet de la recommandation du présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit une somme de 199 669 $ est prévu au SDIS-BINAM et financé par l'entente MIFI-Ville 2021-2024. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. Le budget nécessaire sera pris à même la somme de 260 700 $ disponible pour la création, l'animation et l'évaluation de la communauté de pratique EDI incluant les classes de maître avec des experts internationaux.
L'offre de services de la Chaire BMO en diversité et gouvernance de l'université de Montréal a proposé un budget de 199 669 $, toutes taxes incluses, pour la réalisation du projet qui fait l'objet du présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Cette initiative contribue à l'accomplissement des priorités 8, 18 et 20 du Plan stratégique Montréal 2030. Le Plan d'action Solidarité, Équité et inclusion 2021-2025 prévoit le déploiement de l'édition 2 de Montréal inclusive au travail au profit des personnes immigrantes et racisées (action 3.1, page 52)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les résultats visés par Montréal inclusive au travail sont le fruit d'un exercice d'alignement et de consultation rigoureux permettant d'assurer l'arrimage avec le Plan stratégique Montréal 2030. L'intégration professionnelle des personnes immigrantes dans une perspective d'équité et d'inclusion est au coeur de ses priorités (8,18 et 20). La mise en place de la communauté de pratique et la réalisation de ses activités contribue à rehausser les capacités des employeurs au niveau de l'embauche, de l'intégration, de la rétention et de la progression (EIRP) des personnes immigrantes. Ce qui contribue à l'atteinte des résultats liés à l'ambition de la Ville de Montréal, soit de rendre la métropole une ville d'accueil plus attractive et inclusive en matière d'intégration professionnelle des personnes immigrantes, contribuant ainsi à la valorisation de l'expertise et du talent des personnes immigrantes et à l'essor économique de la métropole.

Par le regroupement de cadres et gestionnaires EDI, la communauté de pratique EDI axée sur les pratiques en entreprises, favorise la collaboration et le partage entre les membres en plus d'offrir des outils concrets à tester dans leurs organisations. Également, permettra de consolider leur expertise, de briser les silos, de partager des observations préoccupations communes et de développer de nouveaux savoirs. Sur cette base, deux impacts principals attendus du projet:

1. Un réseau de plus 150 personnes responsables de l'EDI est crée permettant le renforcement de leurs capacités à travers la participation à la communauté de pratique EDI;

2. Les cadres participants ont été accompagnés et soutenus via les activités du projet et développent des stratégies et des plans d'action en EDI dans leurs organisations.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les effets de la pandémie de la COVID-19 auront des impacts quant au recrutement des entreprises participantes et quant à la mobilisation des membres du comité de pilotage. Dans cette optique, un processus de co-création agile utilisant les technologies numériques sera mis en place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication se feront en respect du plan de visibilité à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2023 Présentation au comité exécutif
Janvier 2023 Présentation au conseil municipal pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mona AL BOUKHARY
Conseillère en planification

Tél : 514-241-9958
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-08

Jessica LAGACÉ-BANVILLE
chef de section developpement local

Tél : 514-872-0597
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2022-12-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
GDD 1228122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM030836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la **« Ville »**

ET : **UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif dûment constituée en vertu de la *Loi du Québec à caractère privé,* dont l'adresse principale est le 3150, rue Jean-Brillant, Montréal, Québec, H3C 3J7 agissant et représentée par Frédéric Bouchard, doyen, dûment autorisé aux fins des présentes,

Ci-après, appelée le **« Contractant »**

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la recherche, du savoir et de l'éducation;

ATTENDU QUE l'Université de Montréal possède, par l'entremise de Tania Saba, professeure titulaire à l'École de relations industrielles de la Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal et également titulaire de la Chaire BMO en diversité et gouvernance, l'expertise nécessaire pour mener le contrat;

ATTENDU QUE le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal souhaite soutenir et faciliter l'intégration des personnes immigrantes, miser sur le renforcement des capacités des intervenants qui œuvrent auprès les personnes immigrantes sur son territoire;

ATTENDU QUE La Ville de Montréal souhaite collaborer avec l'institution académique pour la création, l'animation et l'évaluation d'une communauté de pratique, lequel projet est plus amplement décrit à l'Annexe 1 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Devis technique, offre de service en date du 12 décembre 2022 présentant le projet, les participants, les échéances, le budget du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : La Directrice de l'Unité administrative de la Ville ou son représentant dûment autorisée.

1.3 « **Unité administrative** » : Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 (ci-joint) pour la création d'une communauté de pratiques à la disposition des personnes responsables de l'EDI dans les PME de la grande région de Montréal. Le contractant assurera la création, l'animation et l'évaluation des retombées des diverses activités réalisées dans le cadre du projet.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 23 janvier 2023 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 mars 2024.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme forfaitaire maximale de **cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante-neuf dollars (199 669 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant selon les modalités suivantes :

- un montant de quatre-vingt mille dollars (80 000 $) suivant la signature de la convention
- un montant de cinquante mille dollars (50 000 $) en juin 2023
- un montant de soixante-neuf mille six cent soixante-neuf dollars (69 669 $) en janvier 2024

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder de cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante-neuf dollars (199 669 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 garantit la Ville qu'il respecte la Loi sur les droits d'auteur et qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents fournis aux termes de la présente convention;

10.2 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le

Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 3150, rue Jean-Brillant, Montréal, Québec, H3C 3J7, et tout avis doit être adressé à l'attention du doyen. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 2023

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Par : _____
Frédéric Bouchard, doyen

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CM23)

CHAIRE BMO
DIVERSITÉ ET
GOUVERNANCE

Université de Montréal

Projet déposé en réponse à l'Appel d'offres sur invitation (22-19534)

Services professionnels, soutien stratégique pour la création, l'animation et l'évaluation d'une communauté de pratiques dans le cadre de l'initiative Montréal inclusive au travail 2022-2024

Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Par : Tania Saba, titulaire de la Chaire BMO en diversité et gouvernance, École de relations industrielles, Université de Montréal

tania.saba@umontreal.ca

31 octobre 2022

Révisé le 12 décembre 2022

Table des matières

COMPRÉHENSION DU MANDAT ET DE LA PROBLÉMATIQUE 3
APPROCHE PROPOSÉE 4
La démarche d'exécution du mandat : *4*
Les activités qui composent la communauté de pratiques *5*
EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DE LA FIRME DANS DES TRAVAUX SEMBLABLES 7
EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DE LA CHARGÉE DE PROJET ET DE SON ÉQUIPE 10
CAPACITÉ DE PRODUCTION ET ÉCHÉANCIER 13
L'organigramme détaillé de l'équipe proposé pour la mission *13*
L'échéancier prévu incluant les principaux livrables et les suivis *14*
La disponibilité pour la réalisation de la mission en fonction de l'échéancier envisagé *15*
La gestion de la relève en cas d'absence ou de congés *15*
La contribution du bureau de la Ville de Montréal *15*
BIBLIOGRAPHIE 16
ANNEXES : CURRICULUMS VITAE DÉTAILLÉS 17
BUDGET 27

Compréhension du mandat et de la problématique

Le projet que nous proposons fait partie intégrante de l'initiative *Montréal inclusive au travail* de la Ville. Notre projet vise le renforcement des compétences des employeurs en matière en matière d'embauche, d'intégration, de rétention et de progression (EIRP) des personnes immigrantes à travers la mise en place d'une communauté de pratiques constituée de trois volets distincts, mais complémentaires.

L'intégration des personnes immigrantes en emploi demeure au cœur des préoccupations économiques et sociales de la métropole. Bien que de nombreuses actions aient déjà été entreprises par les divers paliers gouvernementaux et les organisations pour promouvoir l'Équité, la Diversité et l'Inclusion (EDI), les préjugés, les stéréotypes, la discrimination et les inégalités qui touchent les personnes immigrantes sont persistants. Pour ces personnes, les difficultés d'accès au marché du travail et de possibilités de parcours professionnels correspondant à leurs compétences sont encore plus prononcées lorsqu'elles sont en situation d'intersectionnalité et que leur profil se caractérise par une combinaison de plusieurs motifs de discrimination.

Les récentes études révèlent un manque criant de connaissances sur les fondements et les pratiques à mettre en place (Saba et al, 2021). Par manque de moyens, de volonté ou encore d'expertise en EDI, force est de constater que les organisations se contentent de répondre de manière superficielle aux exigences légales des lois d'accès à l'égalité et d'équité en emploi, quand elles y sont soumises, et peinent à mettre en place des actions ciblées et efficaces pour attirer des personnes dotées de profils diversifiés, les retenir et ainsi corriger les sous-représentations (CDPDJ, 2020; Chicha et Charest, 2013; Saba, 2019). Ces limitations sont encore plus flagrantes dans les petites et moyennes entreprises (PME), au sein desquelles, bien souvent, on ne retrouve pas d'expertises en ressources humaines et encore moins en EDI. Dans les entreprises de plus grandes tailles qui disposent de services RH, les personnes responsables des dossiers en EDI sont souvent isolées dans leurs démarches et dans leurs actions. Cet état de fait traduit un réel besoin de soutien et d'accompagnement dans le développement de programmes en EDI adaptés aux PME (Saba, 2020).

Ce constat de persistance des résistances à l'égard de l'EDI contraste avec le discours qui prône la mouvance vers les investissements durables. La création de l'*International Sustainability Standard Board* (ISSB), qui aura un siège social à Montréal, vise à établir des normes de divulgation qui contraindraient les entreprises de toutes tailles à se conformer à des objectifs environnementaux et sociaux et à se diriger ainsi vers une économie durable (IFRS, 2021). Les organisations, toute taille confondue, devront répondre à des normes dont en EDI qui font partie intégrante des objectifs économiques, sociaux et de gouvernance (ESG).

En collaboration avec ses équipes et ses partenaires, la Chaire BMO en diversité et gouvernance propose un projet qui a pour objectif de renforcer les capacités de l'écosystème en matière de diversité et d'inclusion, à travers une approche qui vise le soutien et le développement des compétences des conseillères et conseillers en EDI ou de toute personne chargée de mettre en place des initiatives en EDI, notamment dans les PME de la région de Montréal. Nous prévoyons également arrimer nos travaux avec ceux effectués dans le cadre du Pacte pour l'inclusion au travail des personnes immigrantes à travers trois rencontres pour valider nos démarches et nous assurer que nous travaillons en synergie avec les travaux déjà effectués.

Approche proposée

Notre démarche vise à mettre de l'avant des activités concrètes déployées en vue de contribuer à l'atteinte des priorités du Plan stratégique Montréal 2030 de la Ville de Montréal. Elle vise plus spécifiquement à déployer une communauté de pratiques destinée aux personnes responsables de l'EDI.

La démarche d'exécution du mandat :

Pour répondre aux exigences de l'appel de propositions, notre mandat sera composé de trois volets qui couvriront les éléments suivants et qui viseront l'établissement d'une communauté de pratiques de soutien aux personnes en charge de l'EDI :

- Le **premier volet** consiste en une meilleure compréhension des besoins des personnes responsables de l'EDI à travers une analyse des besoins des acteurs et la définition des orientations basée sur les besoins et les meilleures pratiques locales et à l'international. Seront ciblés en priorité les personnes responsables de l'EDI dans les PME de la grande région de Montréal, à qui pourraient se joindre des personnes chargées de l'EDI au sein de plus grandes entreprises, et à la recherche de ces mêmes expertises. Afin d'y parvenir nous proposons de :
    - Faire appel à toutes les personnes détenant une fonction de gestion de l'EDI dans les PME de la grande région de Montréal et souhaitant se joindre au projet, et ce, avec l'aide du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) et à travers notre réseau
    - Établir une liste de 150 à 175 personnes qui seront invitées à l'ensemble des activités. Nous tenons compte d'un taux de 10 % d'attrition.
    - Identifier leurs principales préoccupations en matière d'EDI afin de mieux orienter nos activités et les contenus de nos formations, et ce, par l'intermédiaire d'un premier sondage.
- Le **deuxième volet** est conforme à l'appel d'offres et présente une communauté de pratiques à mettre à la disposition des personnes responsables de l'EDI.

Par des activités diversifiées, nous ciblons trois (3) objectifs qui visent à renforcer les capacités des personnes responsables de l'EDI. Ces objectifs seront réalisés à travers le déploiement de six (6) types d'activités qui visent le soutien, la formation et l'évaluation des capacités en matière d'intervention en EDI dans les PME de la grande région de Montréal. Les trois objectifs et les activités pour les atteindre sont les suivants :

- Développer et renforcer les connaissances en intervention en EDI :
    - Production de contenu pour des séances de formation sur l'intervention en EDI sous forme de classes virtuelles avec mises en situation;
    - Mise en place de classes de maîtres grâce à la collaboration de personnes de grande renommée dans le domaine de l'EDI qui viendront partager leurs expertises et expériences avec les personnes responsables de l'EDI.
- Renforcer le réseau des personnes responsables de l'EDI pour une plus grande collaboration interorganisationnelle et une pérennisation des échanges, une fois le projet terminé :

- Mise en place de cellules de codéveloppement.

- Accompagner et soutenir le développement des stratégies et des plans d'action en EDI :

  - Mise en place d'un incubateur/accélérateur pour valider les programmes présentés par les personnes responsables de l'EDI et soutenir les personnes responsables de l'EDI dans la démarche de développement et d'implantation des plans d'action.

- Le **troisième volet** vise à rendre compte des retombées des diverses activités qui composent le projet auprès des conseillers/gestionnaires et à rédiger un rapport identifiant les aspects positifs ainsi que les éléments à améliorer, soit :

  - Fournir des comptes-rendus et des présentations aux étapes suivantes :

    - Suite aux séances de formation, pour évaluer les contenus;

    - Suite aux cellules de codéveloppement et groupes de discussion pour faire état des contenus des échanges;

    - Suite aux enquêtes effectuées; d'abord pour faire état des besoins de la communauté et ensuite pour faire état de l'évaluation des différentes initiatives.

Les activités qui composent la communauté de pratiques

La communauté de pratiques qui sera mise à la disposition des personnes responsables de l'EDI dans les PME de la grande région de Montréal sera composée de quatre (4) types d'activités qui sont interreliées. Elles sont reproduites dans la figure 1 ci-dessous.

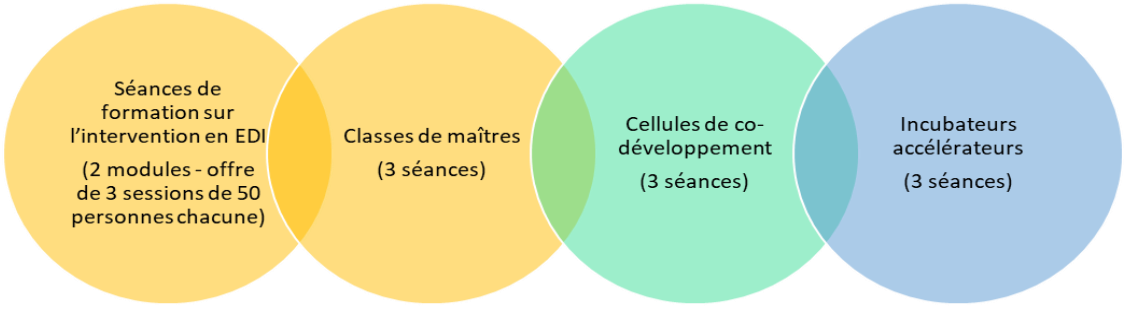

Figure 1 : Détails des activités qui constituent la communauté de pratiques destinée aux personnes responsables de l'EDI

Les séances de formation sur l'intervention en EDI

Nous prévoyons d'offrir trois (3) sessions de formation composées de deux modules chacune. Un premier module vise à expliquer les approches qui permettent aux personnes responsables de l'EDI d'établir la stratégie et la mission de l'EDI, d'apprivoiser les fondements et la législation qui encadre l'EDI, de comprendre les biais et d'identifier les composantes à couvrir dans les programmes en EDI. Un deuxième module vise à expliquer la démarche et le

contenu des plans d'action en EDI. Nous prenons soin d'aligner les formations sur les besoins des conseillers/gestionnaires en EDI, mais également sur les facteurs de réussite et sur les indicateurs clés de performance des programmes en EDI.

Certification/Attestation : Toutes les personnes ayant suivi l'ensemble des modules de formation qui seront mis à disposition pourront obtenir une attestation certifiant de leur participation et acquisition de connaissances et compétences en EDI.

Les classes de maîtres

Les classes de maîtres seront l'occasion pour les conseillers et les gestionnaires de découvrir les plans et les initiatives déjà mis en place au sein d'organisations réputées pour leur performance en matière d'EDI.

Nous prévoyons d'offrir trois (3) conférences par des experts en EDI et des professionnels ayant réussi la transition au sein de leur organisation pour expliquer la démarche, les avantages, les risques, et les pratiques qui se sont avérées efficaces. Une des séances sera consacrée à une expertise internationale en matière d'EDI.

Chaque séance sera suivie d'une période d'échange avec les participants.

Les cellules de codéveloppement

Les cellules de codéveloppement offriront la possibilité aux personnes responsables de l'EDI de bâtir un réseau d'échange et de soutien, de discuter de pratiques efficaces, de faire part des actions réalisées dans leurs organisations et de proposer des solutions innovantes qui ont fait leurs preuves pour assurer l'attraction, l'intégration et le maintien de personnes sous représentées sur le marché du travail et dans différentes catégories d'emploi.

Nous prévoyons d'offrir trois (3) séances de codéveloppement qui permettraient aux personnes responsables de l'EDI de partager leurs enjeux ainsi que les expériences et les expertises acquises. Le contenu des échanges sera transcrit pour alimenter les autres activités et servir de références pour les personnes responsables de l'EDI.

Les Incubateurs/Accélérateurs en EDI

Suite aux formations et activités d'échanges, les personnes responsables de l'EDI disposeront des outils conceptuels et analytiques pour l'élaboration de plans d'action en EDI. Les Incubateurs/Accélérateurs en EDI fourniront un espace pour valider les plans qu'ils ont conçus, poser des questions plus concrètes et résoudre, par exemple, de potentiels problèmes de résistance ou de communication qui entravent leurs démarches.

Une telle activité leur permettra de vérifier les connaissances acquises, mais surtout de bénéficier d'un accompagnement individualisé dans la mise en pratique des plans, de vérifier que les actions répondent bien aux besoins des personnes visées par les plans et visent l'ensemble du parcours professionnel ainsi que le climat de diversité.

Nous prévoyons d'offrir ces activités sur trois (3) séances afin d'accompagner les personnes responsables de l'EDI de manière concrète dans la création et le développement de leur plan d'action en EDI.

Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables

Le tableau ci-dessous résume trois importants projets réalisés par l'équipe de la Chaire BMO en diversité et gouvernance et qui représentent des travaux comparables à ceux proposés dans le présent projet.

Tableau 1.
Description de travaux comparables réalisés par l'équipe de la Chaire BMO en diversité et gouvernance de l'Université de Montréal

	PROJET 1	PROJET 2	PROJET 3
Titre du projet	**Portail de connaissances pour les femmes en entrepreneuriat**	**« L'équité, la diversité et l'inclusion dans la Fonction publique du Québec »**	**« Limiter les effets économiques et sociaux de la pandémie de la Covid-19 : le télétravail, un remède universel ou une solution ponctuelle »**
Années de réalisation	2018-2022	2020 - 2022	2020-2021
Rôle de la Chaire dans ce mandat	Directrice du Pôle Québec et communautés francophones du Canada	Co-chercheure, Première auteure pour la rédaction du rapport. Experte lors des interventions dans les cellules d'innovation organisées par le SCT	Chercheure principale
Nom de l'organisme ou de l'entreprise client	Minister of Small Business and Export Promotion; Innovation, Science and Economic Development Canada; Toronto Metropolitan University	Direction de l'évolution des talents, Direction générale de la gouvernance en gestion des ressources humaines et Secrétariat du Conseil du trésor	CERTIA; Université de Laval; Secrétariat du Conseil du Trésor
Nom et envergure du mandat (nombre de jours/personnes);	Consortium de plus de 20 chercheurs à travers le Canada et plus de 150 partenaires	5 chercheurs, 2 collaborateurs, et 11 personnes en soutien à la recherche	5 chercheurs et 4 partenaires canadiens et internationaux

Tableau 1.
Description de travaux comparables réalisés par l'équipe de la Chaire BMO en diversité et gouvernance de l'Université de Montréal

	PROJET 1	PROJET 2	PROJET 3
Titre du projet	**Portail de connaissances pour les femmes en entrepreneuriat**	**« L'équité, la diversité et l'inclusion dans la Fonction publique du Québec »**	**« Limiter les effets économiques et sociaux de la pandémie de la Covid-19 : le télétravail, un remède universel ou une solution ponctuelle »**
Noms des personnes affectées à ces projets qui sont dans l'organigramme pour le présent mandat	Tania Saba; Marie-Thérèse Chicha, Anne-Marie Ouellet; Jean Frantz Ricardeau Registre	Tania Saba; Marie-Thérèse Chicha Anne-Marie Ouellet; Marion Côte	Tania Saba, Vanessa Gauthier
Date de début et de fin du mandat	2018-2022	2020-2022	2020-2021
Description sommaire du mandat	Dans le cadre de la stratégie pour les femmes en entrepreneuriat, à l'initiative du Gouvernement du Canada, le PCFE vise à mettre en commun les recherches et les ressources concernant l'entrepreneuriat féminin au Canada. Le PCFE s'attache à mettre en lumière l'ensemble des femmes entrepreneures de tous les groupes issus de la diversité.	Après avoir identifié les biais et obstacles à l'atteinte des objectifs ÉDI, une recension des meilleures pratiques pour lutter contre les discriminations a été faite. Celle-ci propose des pratiques spécifiques à chacun des groupes sous-représentés et propose les actions concrètes pour une mise en place réussie des plans ÉDI. Les indicateurs de performance pour mesurer l'atteinte des objectifs sont également proposés.	Cette étude internationale, effectuée en contexte de pandémie, a permis d'évaluer la pratique du télétravail, ses bénéfices et inconvénients ainsi que le niveau d'adaptation des travailleurs canadiens au travail à distance, et ce, selon plusieurs caractéristiques et en comparaison avec leurs pairs en France, en Australie et aux États-Unis.

Tableau 1. **Description de travaux comparables réalisés par l'équipe de la Chaire BMO en diversité et gouvernance de l'Université de Montréal**			
	PROJET 1	**PROJET 2**	**PROJET 3**
Titre du projet	**Portail de connaissances pour les femmes en entrepreneuriat**	**« L'équité, la diversité et l'inclusion dans la Fonction publique du Québec »**	**« Limiter les effets économiques et sociaux de la pandémie de la Covid-19 : le télétravail, un remède universel ou une solution ponctuelle »**
Justification de la pertinence des mandats présentés relativement au présent projet	Ce projet a visé la mobilisation des connaissances sur les biais qui entravent l'accès des femmes à l'entrepreneuriat. Des séances de codéveloppement, des conférences, des études et des rapports pouvant être consultés à l'adresse www.pcfe.ca ont servi à créer un réseau qui s'est étendu à l'ensemble du Canada. La Chaire BMO, partenaire du projet a servi le Québec et les communautés francophones du Canada dans cet exercice. Compte tenu du succès de la démarche, le projet a été renouvelé pour trois autres années, soit jusqu'en 2025.	La Chaire a contribué dans le cadre de ce projet comme experte dans les cellules d'innovation organisées par le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec. Des conférences et des séances de formation ont été offertes aux gestionnaires de haut niveau ainsi qu'à l'équipe RH pour expliquer la démarche d'intervention en EDI au sein des ministères et diverses agences gouvernementales. Le rapport servira d'outil de référence pour alimenter la politique gouvernementale en matière d'EDI.	Le projet a visé l'étude de la pratique du télétravail au gouvernement du Québec pour décider de son implantation après la fin de la pandémie. La Chaire a réalisé une enquête à laquelle 12 000 fonctionnaires ont participé. Suite aux analyses, la Chaire a présenté un rapport avec les recommandations. Plusieurs séances de présentation et de formation ont été organisées pour discuter des suites du rapport.

Expérience et expertise de la chargée de projet et de son équipe

Chargée de projet : Tania Saba

Tania Saba est fondatrice et titulaire de la Chaire BMO en diversité et gouvernance et professeure titulaire à l'École de relations industrielles de l'Université de Montréal. Ses expertises couvrent les domaines de la gestion de la diversité, du vieillissement de la main-d'œuvre, des différences de valeurs intergénérationnelles, des transformations de l'organisation du travail et des compétences futures. Tania collabore à d'importants projets de recherche avec des organismes publics et privés sur les questions d'équité en emploi et d'intégration des groupes sous-représentés sur le marché du travail. En 2021, l'Association canadienne des relations industrielles lui décernait le prix Gérard Dion visant à reconnaître des personnes ou des organisations qui ont marqué le champ des relations industrielles. Tania Saba dirige le pôle du Québec et des communautés francophones du Canada dans le cadre du projet du Portail de connaissances sur les femmes en entrepreneuriat (PCFE) mené par le Diversity Institute de la Toronto Metropolitan University dont elle est membre. Elle est membre affiliée au Centre des compétences futures (CCF), à l'Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'IA et du numérique (OBVIA), au Centre d'études internationales de Montréal (CÉRIUM) et au Centre interuniversitaire sur la mondialisation et le travail (CRIMT).

Tania Saba intervient très régulièrement auprès de divers organismes pour expliquer les fondements des interventions en EDI au sein des organisations. Elle est régulièrement sollicitée par les médias pour intervenir sur des questions d'actualité entourant l'EDI dans les organisations.

Au gré des échanges avec divers milieux, notamment gouvernementaux, culturels, médiatiques, manufacturiers, des hautes technologies et éducatifs, elle a pu constater l'importance des partenariats dans le domaine de l'EDI pour trois raisons majeures. 1) Combler le manque d'expertise dans les milieux en offrant des contenus structurés, fondés sur des logiques d'intervention et des données probantes. 2) Intégrer les démarches en EDI dans le cadre des interventions visant l'atteinte des objectifs de société et d'économie durables. 3) Faire contribuer les importantes expertises nationales et internationales sur l'EDI qui font partie du réseau de la Chaire et les mettre à contribution dans le cadre de ce projet.

Parmi les chercheurs associés à la Chaire qui ont une grande renommée en EDI : la professeure Marie-Thérèse Chicha, titulaire de la Chaire sur les relations ethniques de 2012-2022. Marie-Thérèse Chicha, PhD., est économiste et professeure titulaire à l'École de relations industrielles de l'Université de Montréal. En 1995, elle a présidé le comité d'expertes mandatées par le gouvernement du Québec pour préparer la Loi sur l'équité salariale; entre 2001 et 2004, elle a été membre du Groupe de travail fédéral, mandaté par le ministre de la Justice du Canada pour proposer une nouvelle Loi sur l'équité salariale au plan fédéral. M-T Chicha est l'auteure de plusieurs articles et ouvrages relatifs à la discrimination systémique, l'intégration en emploi, notamment des immigrantes, les programmes d'accès à l'égalité et l'équité salariale. Depuis 2004, elle a agi comme experte en matière de politiques d'égalité auprès du Bureau international du travail (Genève). En reconnaissance de sa contribution scientifique et sociale à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité, elle a reçu en 2015, le Prix du Gouverneur général en commémoration de l'affaire Personne ; en 2019, le Prix ACFAS - Pierre–Dansereau de l'engagement social ; en 2020, le Prix Égalité Thérèse-Casgrain, catégorie

Hommage, du gouvernement du Québec ; en 2021, le Prix Hommage Droits et Libertés de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec.

Font également partie du réseau de la Chaire, d'éminents chercheurs dont le professeur Mustafa Ozbilgin co-titulaire de la Chaire Management de la diversité (Brunel University- Londres et Paris-Dauphine, France), la professeure Lucy Taksa (Deacon University, Australie), le professeur Alain Klarsfeld (Toulouse Business School, France), le professeur Eddy Ng, Smith Professor of Equity & Inclusion in Business à Queen's University.

Tableau 2. Expertise et rôle des membres de l'équipe de la Chaire qui interviendront dans le mandat

	Expérience en lien avec le mandat	Rôle et envergure des responsabilités	Pourcentage de l'implication de chacune des ressources par rapport à l'effort global
Christine Hoang	Expertise en coordination et développement de projets; Conception et mise en œuvre de plans stratégiques; Développement de formations et animation; Interventions auprès des nouveaux arrivants et personnes issues de la diversité; Accompagnement et conseil auprès de demandeurs d'asile.	Logistique et experte de contenu	25 %
Myriam Bernet	Expertise en recherche scientifique et collecte de données; Intervention auprès d'acteurs du milieu communautaire et de la santé; Rédaction de publications scientifiques et rapports de recherche sur les femmes, les minorités visibles, et la diversité.		25 %
Vanessa Gauthier	Expertise en développement stratégique et mise en place de plan d'action en EDI; Développement de contenu d'information et sensibilisation; Conseil RH et soutien aux employés; Rédaction de publications scientifiques et rapports de recherche	Experte de contenu et formatrice	15 %

Tableau 2. Expertise et rôle des membres de l'équipe de la Chaire qui interviendront dans le mandat			
	Expérience en lien avec le mandat	Rôle et envergure des responsabilités	Pourcentage de l'implication de chacune des ressources par rapport à l'effort global
Anne-Marie Ouellet	Expertise de recherche dans les domaines de l'organisation du travail et de la diversité; Rédaction de publications scientifiques et rapports de recherche; Auxiliaire d'enseignement pour le cours « GRH et diversité de la main-d'œuvre »	Experte de contenu et formatrice	15 %
Marion Côte	Expertise de recherche dans les domaines de la diversité et de l'inclusion; Rédaction de rapport de recherche; Coordination, Planification et logistique de formations	Experte de contenu et formatrice	5 %
Jean-Frantz Ricardeau Registre	Expertise en recherche et analyse de données; Rédaction de publications scientifiques et rapports de recherche; Domaines d'intervention : systèmes d'emploi, compétences futures du marché du travail, entrepreneuriat féminin		5 %
Poste de coordination de projet	Expertise en logistique et organisation d'événement et d'activité; développement de partenariats		10 %

Capacité de production et échéancier

L'organigramme détaillé de l'équipe proposé pour la mission

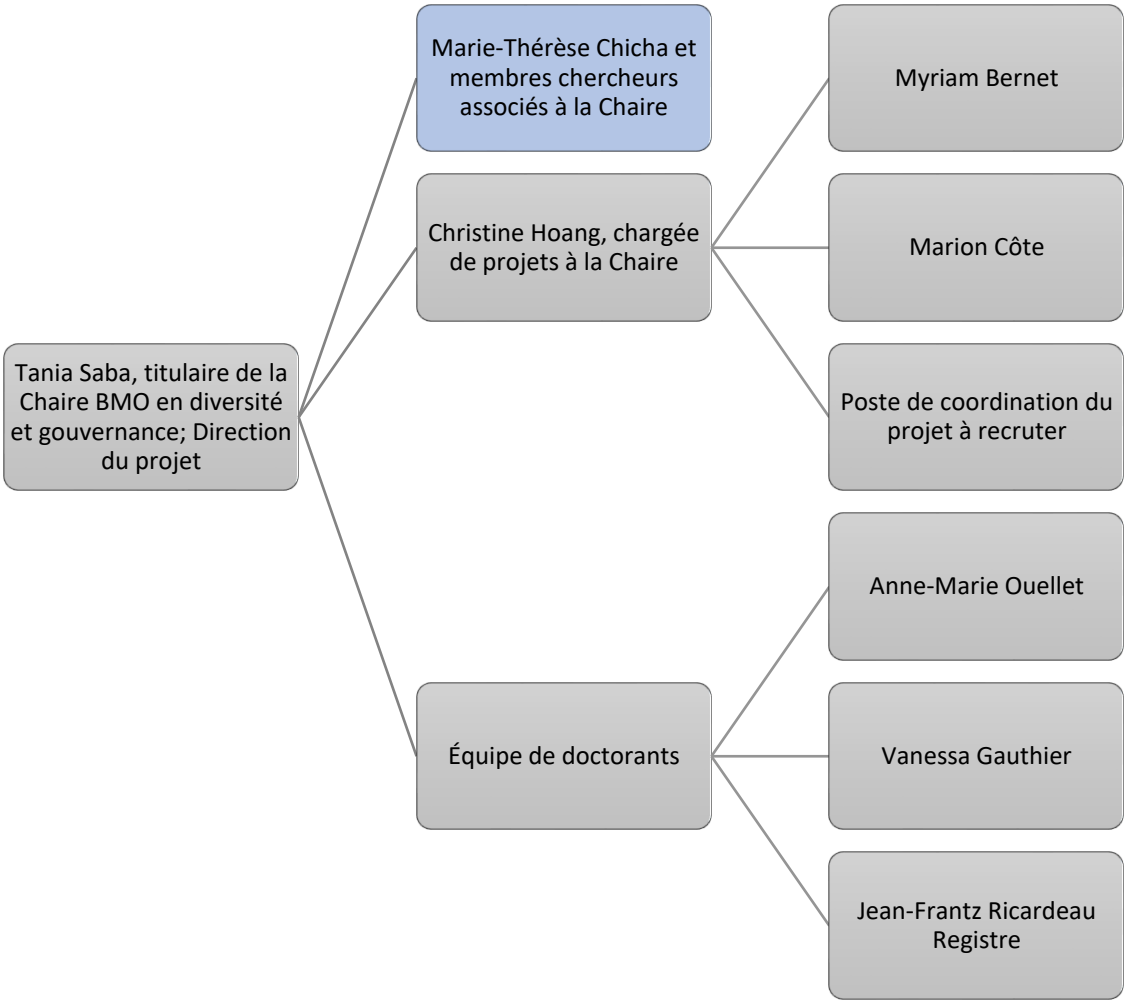

L'échéancier prévu incluant les principaux livrables et les suivis

	JAN-MAR 2023	**JAN-MAR 2023**	**AVR-JUIN 2023**	**JUI-SEP 2023**	**OCT-DEC 2023**	**JAN-MAR 2024**
VOLET 1						
Lancer un appel à toutes les personnes qui détiennent la fonction de gestion de l'EDI dans les PME de la grande région de Montréal, et qui souhaitent se joindre au projet.						
Élaborer une liste de 150 à 175 personnes qui seront invitées à l'ensemble des activités. Nous tenons compte d'un taux de 10 % d'attrition.						
Identifier les principales préoccupations en matière d'EDI afin de mieux orienter nos activités et les contenus de nos formations.						
VOLET 2						
Développer et renforcer les connaissances en intervention en EDI :						
• Production de contenu pour des séances de formation sur l'intervention en EDI sous forme de classes virtuelles avec mises en situation;						
• Mise en place de classes de maîtres grâce à la collaboration de personnes de grande renommée dans le domaine de l'EDI qui viendront partager leurs expertises et expériences avec les personnes responsables de l'EDI.						
Renforcer le réseau des personnes responsables de l'EDI pour une plus grande collaboration interorganisationnelle et une pérennisation des échanges, une fois le projet terminé :						
• Mise en place de cellules de codéveloppement.						
Accompagner et soutenir le développement des stratégies et des plans d'action en EDI :						
• Mise en place d'un incubateur/accélérateur pour valider les programmes présentés par les personnes responsables de l'EDI et les						

	NOV-DÉC 2022	JAN-MAR 2023	AVR-JUIN 2023	JUI-SEP 2023	OCT-DEC 2023	JAN-MAR 2024
soutenir dans la démarche de développement et d'implantation des plans d'action.						
VOLET 3						
Évaluer et présenter des comptes-rendus aux étapes suivantes :						
• Suite aux séances de formation, pour évaluer les contenus;						
• Suite aux cellules de codéveloppement et groupes de discussion pour faire état des contenus des échanges;						
• Suite aux enquêtes effectuées; d'abord pour faire état des besoins de la communauté et ensuite pour faire état de l'évaluation des différentes initiatives.						

La disponibilité pour la réalisation de la mission en fonction de l'échéancier envisagé

L'équipe travaille sur des projets connexes et sera disponible pour l'ensemble du projet.

La gestion de la relève en cas d'absence ou de congés

La Chaire peut compter sur un important réseau de professionnels et conseillers en EDI, un bassin d'étudiants de cycles supérieurs qui travaillent avec les deux chercheures ainsi que des professionnels de recherche.

La contribution du bureau de la Ville de Montréal

Au-delà des ressources financières, la Ville de Montréal assurera tout le volet promotionnel en lien avec le recrutement et la participation à la communauté de pratiques. La plateforme numérique montrealinclusiveautravail.ca pourra être utilisée afin d'héberger le contenu et diffuser les capsules vidéos, etc. De plus, une personne du BINAM aura 25% de sa tâche dédiée au déploiement de la communauté de pratiques. Finalement, la personne qui occupe le poste de conseillère en communication à la Ville de Montréal, assurera la mise en jour de cette plateforme en plus de coordonner le volet communication et promotion.

Dans le cadre de ce projet, selon notre compréhension, seront également mis à contribution, le Service du développement économique de la Ville de Montréal qui est en lien direct avec les entreprises. Également, le BINAM entend faire la promotion auprès des personnes qui travaillent au service de l'approvisionnement de la Ville qui sont en voie d'élaborer une politique de valorisation des fournisseurs de la diversité.

Bibliographie

CDPDJ (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse). (2020). *Rapport triennal 2016-2019 20e anniversaire. Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*. https://www.cdpdj.qc.ca/storage/app/media/publications/Rapport_triennal_PAE_2016_2019.pdf

Chicha M-T. et Charest Éric. (2013). *Le Québec et les programmes d'accès à l'égalité un rendez-vous manqué?* Centre d'études ethniques des universités montréalaises. https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/23564/PAE%20Chicha%20et%20Charest%2030%20avril%202013.pdf?sequence=1

IFRS (2021, November 3). *IFRS Foundation announces International Sustainability Standards Boards, consolidation with CDSB and VRF, and publication of prototype disclosure requirements*. https://www.ifrs.org/news-and-events/news/2021/11/ifrs-foundation-announces-issb-consolidation-with-cdsb-vrf-publication-of-prototypes/

SABA T., OZBILGIN M. & NG E. et CACHAT-ROSSET, G. (2021). Guest editorial: Ineffectiveness of diversity management: lack of knowledge, lack of interest or resistance?, *Equality, Diversity and Inclusion*, *Vol. 40 No. 7*, 765-769. https://doi.org/10.1108/EDI-09-2021-374

SABA T. (2020). *Pour des organisations inclusives dans la grappe aérospatiale du Québec : Miser sur des compétences diversifiées et des pratiques équitables*, livre blanc, Montréal : Aéro Montréal et Emploi Québec 40 pages. https://www.aeromontreal.ca/Aero-Montreal-devoile-un-livre-blanc-sur-les-meilleures-pratiques-en-matiere-dequite-de-diversite-et-d-inclusion.html

SABA T. (2019). La gestion de l'équité, de la diversité et de l'inclusion : remettre les pendules à l'heure, *Revue RH*, *22* (3), juillet-août-septembre. https://carrefourrh.org/ressources/revue-rh/volume-22-no-3/gestion-diversite-equite-inclusion-gedi

Annexes : Curriculums vitae détaillés

Tania Saba, Ph. D., CRHA Distinction Fellow

Sélection de publications récentes en lien avec le projet**.** Pour consulter l'ensemble des publications, rapports de recherche et interventions à diverses tribunes et présence médiatique, visitez : https://diversite-gouvernance.umontreal.ca/

Livres

SABA, T. et DOLAN, S.L. (2021). *La Gestion des ressources humaines : pour des milieux de travail plus durables, inclusifs et performants*, (6e éd., Montréal). ERPI, Paris; Éditions Pearson Education, 750 pages.

SABA, T. (2020), *Pour des organisations inclusives dans la grappe aérospatiale du Québec : Miser sur des compétences diversifiées et des pratiques équitables*, Livre blanc, Montréal. Aéro Montréal et Emploi Québec, 40 pages.

Chapitres de livres

SABA, T. (2021). Gérer une équipe diversifiée : Un engagement à renforcer par des actions cohérentes. Dans Crozet, N., Pelletier-Nolet, J., Brodeur, J., Belletête, V. et Langlier, E. (dir.), *Livre blanc — L'Équité, la diversité et l'inclusion en enseignement supérieur et en recherche : d'une équipe diversifiée à une recherche plus innovante*! Université de Sherbrooke : Chaire pour les femmes en sciences et en génie — https://cfsg.espaceweb.usherbrooke.ca/outils-pour-ledi-en-recherche.

ZORN, N. et SABA, T. (2019). Pour réduire les inégalités, quel rôle pour les entreprises. Dans F., Huot (dir.) L'état du Québec 2020, 20 clés pour comprendre les enjeux actuels, Montréal : Del Busso et Institut du nouveau monde. ISBN 978-2-924719-85-5. https://inm.qc.ca/edq2020-cle08/

Articles dans des revues arbitrées

SABA, T., OZBILGIN, M. & NG E. et CACHAT-ROSSET, G. (2021). « Guest editorial: Ineffectiveness of diversity management: lack of knowledge, lack of interest or resistance? ». *Equality, Diversity and Inclusion*, Vol. 40 No. 7, 765-769. https://doi.org/10.1108/EDI-09-2021-374

CUKIER, W., GAGNON, S. et SABA, T. (2021). Créer un écosystème d'innovation et d'entrepreneuriat inclusif, *Revue Diversité Canadienne, numéro spécial sur Les femmes entrepreneures du Canada : Vers un écosystème diversifié, inclusif et innovateur*, vol. 17, no. 4, 5-12. https://wekh.ca/wp-content/uploads/2021/03/Les_femmes_entrepreneures_du_Canada.pdf

CAFLEY, J., DAVEY, K., SABA, T., BLANCHETTE, S., LATIF, R. et SITNIK, V. (2020), « Economic Equality in a Changing World: Removing Barriers To Employment For Women », *Skills Next, Forum des politiques publiques, Diversity Institute-Ryerson, Future Skills Center*, 25 Septembre 2020. ISBN : 978-1-77452-026-0. https://fsc-ccf.ca/research/economic-equality-in-a-changing-world-removing-barriers-to-employment-for-women/

Publications de recherche ou d'érudition destinées à des instances gouvernementales ou à des fins de développement de politiques publiques ou institutionnelles

SABA, T., CHICHA, M.-T., DUFOUR, M.È., CACHAT-ROSSET, G. et BALLESTEROS-LEIVA, F. (2022). L'équité, la diversité et l'inclusion dans la Fonction publique du Québec, Rapport de recherche,

Centre d'expertise en gestion des ressources humaines, Secrétariat du Conseil du Trésor, Gouvernement du Québec.

MIBEL, K., SABA, T., AÏCHATOU, H., BEAUGER, N., CÔTÉ, I., DE MARCELLIS-WARIN, N., HUBERT, A-M., LASSONDE, M., MURRAY, A. et PROULX, V. (2022, janvier). « Propulser les femmes dans les STIM et les métiers spécialisés et non traditionnels ». Diversity Institute, le projet prospérité. Commandité par Gouvernement du Canada, Conseil de recherches en sciences humaines. Publication disponible en anglais et en français.

Production d'œuvres ou de formes d'expression originales (exposition, réalisation audiovisuelle, composition/interprétation, invention, brevet, plan, construction, œuvre d'art, pratiques nouvelles, etc.)

SABA, T. (2021), Pourquoi votre stratégie en diversité et inclusion est vouée à l'échec. Balado réalisé par Les Affaires, Série les angles morts, 24 février, 24 minutes. https://www.lesaffaires.com/dossiers-partenaires/angles-morts/pourquoi-votre-strategie-deti-est-vouee-a-lechec/623073

SABA, T. (2020), La place de la diversité en entreprise, Capsule réalisée par le Réseau des entrepreneurs et professionnels africains, dans le cadre du Programme Montréal inclusive de la Ville de Montréal — Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal — Service de la diversité et de l'inclusion sociale et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. https://repaf.org/montreal-afro-inc/?fbclid=IwAR3XoeiQHfWibrqyHlBuHhcpjVobf7-J04rqIZ3xqo-fZS7VPQny4tIiRws

SABA, T. (2020), Deux questions sur l'accès à l'égalité en emploi. Capsule enregistrée dans le cadre du Prix Droits et Libertés Édition 2020 : Accès. Égalité. Emploi, pour la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 25 novembre 2020. https://www.youtube.com/watch?v=zjafu2RmV0s

SABA, T. et DROUIN, J. (2020), La création d'une culture inclusive au travail, Balado réalisé par l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés, épisode 15, 41 min, 24 septembre 2020. https://ordrecrha.org/ressources/balados/2020/09/creation-culture-inclusive

SABA, T. (2020), Les biais inconscients en intelligence artificielle, Contribution à un MOOC produit par IVADO-MILA. https://catalogue.edulib.org/fr/cours/umontreal-bias220x/, novembre.

Actes de congrès arbitrés

SABA, T. et TAKSA, L. (2019), «Managing Equity, Diversity and Inclusion: Barriers, Practices and Outcomes», Stream 15, EDI Conference Rotterdam, https://www.edi-conference.org/downloads_8.php

Organisation de colloques académiques

SABA, T. (2018), Organisatrice et présidente de la 11e Conférence de l'EDI, Progresses, Setbacks and New challenges in EDI, UdeM, 16-18 août 2018.

Colloques avec arbitrage

13th-14th International Equality, Diversity and Inclusion Conference, Bern, « Migration, diversity and integration: Challenges of sustainability », présidence de l'axe, en collaboration avec Chicha M-T., Ballesteros-Leiva F. et Zellama F., reporté au 12 au 14 juillet 2021.

12 th Equality, Diversity and Inclusion Conference, Rotterdam, « Managing Equity, Diversity and Inclusion: Barriers, Practices and Outcomes », conférencière et organisatrice Stream 15, Erasmus University Rotterdam 22-24 juillet 2019.

11 th Equality, Diversity and Inclusion Conference, conférencière d'ouverture, Progresses, setbacks and new challenges in EDI in 2018, Montréal, UdeM, 16 août 2018.

Colloques et conférences

Conférence « Bassins de main-d'œuvre et diversité — Quelles sont les approches à privilégier pour mieux les accueillir et réussir leur intégration? », organisée par Laval économique dans le cadre de La Grande rencontre IMPAACT — Main-d'œuvre, conférencière, le 29 septembre 2022.

Salon International de la femme noire (SIFN), conférencière sur le Panel « Suis-je recrutée ou promue pour ma compétence ou pour ma couleur? » organisé par Audace au féminin, 6 août 2022.

Symposium « Le racisme en milieu universitaire : Comprendre et Agir », organisé par Université du Québec, conférencière paneliste à la table ronde « Explorer les impacts du racisme en milieu universitaire », 21 octobre 2021.

88e Congrès de l'ACFAS, Symposium organisé par la FQPPU « Nouvelles normes en équité, diversité et inclusion (EDI) », conférencière Panel 1 intitulé « L'implantation des politiques d'édi dans les universités », conférencière invitée, « Un regard critique sur les plans d'action en EDI : de la vision à la mise en œuvre », 5 mai 2021.

Workshop Statement on Equity, Diversity & Inclusion organisé par l'Université Concordia et destinée aux candidats de 3e cycle et stagiaires postdoctoraux, « Building a career in Québec », conférencière invitée, 400 personnes, 7 décembre 2020.

Atelier scientifique sur la diversité et l'inclusion pour les élues et élus de la ville de Montréal, organisé par les Fonds de recherche du Québec et le Service du développement économique de Ville de Montréal, conférencière invitée, 19 juin 2020.

Lancement du Diversity Leads Montreal report, conférencière panéliste, « Why diversity and inclusion in leadership and especially boards of directors is so important to economic development in Montreal? », 19 novembre2019.

Conférence «Changing the conversation: An event focusing on unconscious bias, gender parity, diversity and inclusion. Because together, we can change the conversation, Conférencière d'ouverture, Pratt & Whitney Canada, EY and CAE, Fairmont Queen Elizabeth, 5 novembre 2019, 500 participants.

Congrès annuel de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec, Conférencière et leader-facilitatrice de la super-session « Diversité et inclusion », Québec, Palais des congrès, 1 500 participants, 8-9 octobre 2019. https://congresrh2019.org/index-conferenciers?bloc=a09

Conférence à l'Ordre des CRHA (2018), Gestion de la diversité, résultats de l'Étude réalisée en collaboration avec l'OCDE, Montréal, 26 octobre 2018.

Table ronde CÉRIUM organisée avec Affaires mondiales Canada, experte sur l'emploi, l'intégration et l'immigration, CÉRIUM, Montréal, 17 janvier 2018.

Marie-Thérèse Chicha, Ph. D.,

Marie-Thérèse Chicha (Ph.D. Economics-Université McGill) est professeure titulaire à l'École de relations industrielles de l'Université de Montréal. Elle a été titulaire de la Chaire en relations ethniques de juin 2013 à mai 2021. En raison de sa contribution scientifique et professionnelle en faveur de la lutte contre les discriminations et pour l'égalité, elle a reçu de nombreux prix, notamment en 2015 le Prix du gouverneur général du Canada en commémoration de <l'affaire personne>, en 2019, le Prix ACFAS Pierre-Dansereau de l'engagement social, en février 2020, le prix Égalité Thérèse-Casgrain, catégorie Hommage, du gouvernement du Québec. Enfin, en mars 2021, La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec lui a attribué le Prix Hommage-Droits et libertés.

Marie-Thérèse Chicha est membre de la Chaire BMO en diversité et gouvernance de l'université de Montréal, du Centre d'étude et de recherche internationales de l'université de Montréal ainsi que l'Observatoire de la francophonie économique. Elle a obtenu pas moins de 30 subventions de recherche individuelles ou en équipe pour ses travaux portant, entre autres, sur la diversité de la main-d'œuvre dans les entreprises, sur la discrimination systémique et l'égalité en emploi, sur la déqualification des travailleuses immigrantes universitaires ainsi que sur les politiques de régionalisation de l'immigration. Elle a près de 50 publications scientifiques et 100 communications scientifiques à son actif. Marie-Thérèse Chicha a également rédigé 40 publications professionnelles pour rendre accessibles les résultats de ses recherches aux différents partenaires du marché du travail. Elle a également prononcé 31 communications à l'invitation de gouvernements en Europe (Belgique, France, Portugal, Royaume-Uni et Suisse) et d'organisations internationales (Organisation Internationale du Travail, Commission européenne, Organisation des États Américains).

Afin de diffuser largement les recherches relatives à la situation des immigrants et à la diversité sur le marché du travail, elle a fondé en 2015 l'École d'été sur l'immigration, l'intégration et la diversité sur le marché du travail qui se tient annuellement depuis cette date et qui attire un grand nombre de participants de divers horizons ainsi que des conférenciers de diverses universités.

Les travaux de M-T Chicha lui ont valu d'avoir un impact sur les politiques tant nationales qu'internationales. Au plan national, en 1995, elle a présidé le comité d'expertes mandatées par le gouvernement du Québec pour préparer la Loi sur l'équité salariale, adoptée en 1996. Entre 2001 et 2004, elle a été membre du Groupe de travail fédéral, mandaté par le Ministre de la justice du Canada pour proposer une nouvelle Loi canadienne sur l'équité salariale. La loi fédérale adoptée en 2018, repose largement sur les recommandations de ce groupe de travail.

Au plan international, de 2004 à 2015, la professeure Chicha a agi comme experte en matière de politiques d'égalité auprès de l'Organisation internationale du travail (Genève). Elle a été invitée comme experte par divers gouvernements : Allemagne, France, Danemark, Belgique, Suède, Maroc, Royaume-Uni, États-Unis) ainsi que dans le cadre du programme EQUAL de l'Union européenne au Portugal et en Ukraine.

Enfin, la professeure Chicha est aussi présente sur de nombreuses tribunes médiatiques pour vulgariser les enjeux contemporains de l'égalité au travail, accordant plus de 120 entrevues à différents médias (radio, télévision et presse écrite) au Canada et à l'international.

Professionnelles de recherche qui travailleront sur divers aspects du projet

Christine Hoang, M. Sc. en Administration Sociale, Université de Montréal

Formation

- Étudiante au Baccalauréat en travail social (temps partiel) — Université du Québec à Montréal (UQÀM), Montréal - Début sept. 2022

- Diplôme d'études supérieures et spécialisées en administration sociale (DESS) — Université de Montréal (UdeM), Montréal — 2021

- Baccalauréat en administration des affaires — Gestion internationale (B. A.) — Université du Québec à Montréal (UQÀM), Montréal — 2015

Champs de compétence

Intervention interculturelle/Relations interpersonnelles

- Accompagner les demandeurs d'asile dans leur intégration sociale et économique
- Conseiller les demandeurs d'asile dans leur recherche d'emploi
- Offrir du counseling individuel et de groupe
- Référer les demandeurs d'asile vers les différentes ressources
- Offrir du soutien psychosocial
- Animer des ateliers de création pour un groupe de femmes réfugiées et demandeuses d'asile
- Coordonner des programmes/Développer des projets (OBNL, Table de quartier) Contribuer à la conception et la mise en œuvre de plans stratégiques et d'action
- Mobiliser des équipes (3 employés, 3 stagiaires et 60 bénévoles)
- Développer et animer des formations pour adultes
- Organiser les assemblées générales et événements de l'organisme communautaire
- Faire des prévisions et suivis budgétaires de projets. Préparer des ordres du jour et rédiger des comptes rendus de rencontres
- Négocier et gérer des ententes administratives avec des partenaires du secteur
- Évaluer les besoins des différentes populations et élaborer des projets
- Gérer des projets (jeunes, femmes, demandeurs d'asile, chercheurs d'emploi)
- Rédiger des demandes de financement et rapports (BINAM, milieux de vie favorables)

Concertation

- Animer des comités de travail et des concertations
- Coordonner des activités de mobilisation et de sensibilisation
- Mobiliser les partenaires institutionnels, de concertation et les intervenants du milieu
- Développer et nourrir les liens avec les résidents du quartier Peter-McGill
- Formuler des recommandations à des élus politiques en matière d'égalité femme-homme

Expérience professionnelle

- Chargée de projet (en poste)
  Chaire BMO en diversité et gouvernance, Montréal

- Intervenante sociale et emploi auprès des demandeurs d'asile (2020-2022)
  ALPA (Accueil Liaison pour Arrivants), Montréal

- Coordonnatrice d'organisme et intervenante jeunesse (2013-2015 et 2017-2019)
  Forum jeunesse de Saint-Michel, Montréal

- Animatrice communautaire — Groupe de femmes réfugiées et demandeuse d'asile (2013-2014)
  Résidence des YMCA du Québec, Montréal

Autres expériences de travail

- Chargée de concertation (Contrat de 3 mois - 2019)
  Table de quartier Vivre Saint-Michel en Santé, Montréal

- Attachée politique (Contrat de 3 mois - 2019)
  Conseillère municipale de Peter-McGill Cathy Wong, Montréal

Implication

- Membre du Conseil des Montréalaises (2016-2019)
  Offrir des conseils, avis et recommandations en matière d'égalité auprès du Conseil Municipal de Montréal

- Membre du Conseil d'administration du Carrefour jeunesse Emploi Centre-Nord (2018)
  Être gardienne des orientations de l'organisme jeunesse en matière d'insertion socio-professionnelle

Myriam Maeva Bernet, M. Sc. en Science Politique, UQÀM

Formation

- 2017-2021, Maîtrise en science politique (M. SC. pol.) – UQÀM (Mention excellent — tableau d'honneur de la faculté de science politique et de droit)
- 2014-2017, Baccalauréat en communication politique et société (B. Comm.) — UQÀM

Expérience professionnelle

- Chargée de recherche — CHAIRE BMO en diversité et gouvernance de l'Université de Montréal (en poste)

- Assistante de recherche

  - 2021-2022 – École Nationale d'Administration Publique/CITÉ-ID LIVING LAB
    Tâches principales : revue de littératures scientifiques, bibliographies, observations non participantes, réalisation d'entretiens avec des acteurs du milieu communautaire et de la santé au Québec, transcriptions des entrevues, codification des données qualitatives avec Nvivo, analyse des données, présentation du projet de recherche auprès de différents organismes, rédaction d'un rapport de recherche en équipe.

  - 2020-2021 – Catherine Flynn et Geneviève Pagé (professeures - recherche interuniversitaire et interdisciplinaire avec le Réseau des Universités du Québec, équipe de 16 chercheures)
    Tâches : codification de données qualitatives avec Nvivo, traitement des données, rédaction d'un rapport de recherche et d'articles scientifiques en équipe.

  - 2018-2019 – Isabelle Gusse (professeure — UQÀM)
    Tâches : collecte et synthétisation de données qualitatives et quantitatives, rédaction de plusieurs bilans de recherches.

  - 2017-2019 – Vincent Romani (professeur — UQÀM)
    Tâches : collecte et traitement de données qualitatives, revue de littérature, bibliographies, préparation de questions d'entrevues, certificat éthique.

  - 2018-2020 – AUXILIAIRE D'ENSEIGNEMENT — UQÀM
    Tâches : Correction d'examens et de travaux et monitorat
    Violence et politique (Hiver 2018)
    Introduction aux dynamiques politiques au Moyen-Orient (Hiver 2019, Automne 2019)
    Rédaction en communication politique (Automne 2018, 2019 et 2020)
    Rhétorique, argumentation et communication orale (Hiver 2019, Automne 2019 et 2020)

Conférences et publications

- Publication d'article scientifique : Bernet, M. et coll. *Expérience des communautés étudiantes québécoises durant la première vague de COVID-19 : rendre visibles les*

difficultés rencontrées par les étudiant·es issu·es de différents groupes sociaux. Lien social et Politiques. (2022)

- Publication d'un rapport de recherche (enap – cité-id) : Baril, G. et coll. *Mise en œuvre d'une gouvernance collaborative fondée sur l'engagement communautaire pour une gestion de crise sanitaire résiliente : une étude des plans d'action communautaires de lutte à la COVID-19*. (2022)
- MIDI-CAUSERIE : PROJETS DE RECHERCHES SUR LA COVID-19 À LA FSPD. *Effets des mesures préventives de distanciation physique contre la COVID-19 sur la santé et le bien-être des étudiant. e. s de l'UQÀM : lorsque les inégalités sociales se révèlent et s'exacerbent,* en co-présentation avec Geneviève Pagé (professeure). (2021)
- Publication d'article : recueil « Mythologies conspirationnistes, *Antiféminismes, masculinismes et conspirationnismes : convergence des mouvements conservateurs en temps de pandémie*, L'Esprit libre. (2021)
- Publication d'un chapitre de livre : Flynn, C. et coll. Pas tous dans le même bateau face à la pandémie – *Lorsque la distanciation physique rend visibles les inégalités entre les étudiant. e. s de l'UQAC*. (2020)
- Rédaction d'un rapport de recherches (UQÀM) : *Les inégalités en contexte de pandémie, le cas de la communauté étudiante uqamienne*. (2020)
- COLLOQUE : Comité Femmes aux cycles supérieurs — UQÀM. *La photographie coloniale : entre outil de violence politique et résistances*. (2019)
- Publication d'article : recueil "paroles de femmes, inclusions et politiques. *Exclusions des femmes et des minorités invisibles dans le champ politique québécois*, L'Esprit libre. (2018)
- COLLOQUE international et interdisciplinaire (CRIEC — UQÀM). *Diversités dans les universités*, co-présentation avec Vincent Romani (professeur). (2018)
- Publication d'un article : *COP22, ou l'espoir de la coopération interétatique*, L'Esprit libre. (2017)

Équipe de candidates et candidats au doctorat qui travailleront sur divers aspects du projet

Anne-Marie Ouellet

Anne-Marie Ouellet est candidate au doctorat en relations industrielles à l'Université de Montréal (depuis janvier 2021). Détentrice d'un Baccalauréat en politique appliquée de l'Université de Sherbrooke (2019), elle décide de poursuivre ses études supérieures à l'Université de Montréal en relations industrielles.

Se spécialisant dans les domaines de l'organisation du travail et de la diversité, Anne-Marie Ouellet occupe depuis 2020, un poste de chargée de recherche à la Chaire BMO en diversité et gouvernance et collabore activement à plusieurs projets scientifiques d'envergure sur les questions de gestion de l'équité, de la diversité et de l'inclusion ainsi que sur le développement des compétences transversales dans des contextes de réorganisation des systèmes d'emploi. De plus, elle a occupé en 2022, le poste d'auxiliaire d'enseignement pour le cours 'GRH et diversité de la main-d'œuvre' qui est offert au programme de Maîtrise à l'Université de Montréal.

Madame Ouellet est par ailleurs coauteure d'un article avec arbitrage et a collaboré à un chapitre d'ouvrage dans un collectif.

Vanessa Gauthier

Vanessa Gauthier est une professionnelle en gestion des ressources humaines disposant de 8 ans d'expérience au sein de grandes entreprises syndiquées. Depuis 2021, elle occupe un poste de conseillère EDI chez Hydro-Québec. Après avoir complété un Baccalauréat en psychologie (2013) et une Maîtrise en relations industrielles (2016) à l'Université de Montréal, elle est actuellement candidate au Doctorat en relations industrielles. Avec le soutien des Fonds de recherche du Québec Société et culture (FRQSC), ses travaux de recherche portent sur la mesure et les indicateurs en EDI. Vanessa contribue aux travaux de la Chaire BMO depuis 2020, principalement sur la recherche 'COVID-19 et télétravail : un remède universel ou une solution ponctuelle'.

Jean-Frantz Ricardeau Registre

Détenteur d'un baccalauréat en management de l'Université d'État d'Haïti (2016) et d'une maîtrise en relations industrielles de l'Université de Montréal (2020), Jean-Frantz Ricardeau Registre est actuellement inscrit au doctorat. Il occupe un poste de chargé de cours (Organisation et dynamiques de la firme) à l'école de relations industrielles (2022) et ainsi qu'un poste de chargé de recherche à la Chaire BMO en diversité et gouvernance (depuis 2020).

Dans le cadre de ces fonctions à la Chaire BMO en diversité et gouvernance, Jean-Frantz a eu l'occasion de travailler sur divers projets de recherche, et plus particulièrement sur l'analyse des données. Cela inclut de manière non exhaustive le numérique et l'intelligence artificielle et les systèmes d'emplois; les compétences futures du marché du travail; la COVID-

19 et le télétravail et l'entrepreneuriat féminin. Il a également eu l'opportunité de participer à la rédaction de plusieurs articles scientifiques et rapports de recherche.

Marion Côte

Diplômée d'un Master 2 en management international (2015) de l'ESCE Paris, ainsi que d'une maîtrise en Relations industrielles (2021) de l'Université de Montréal, madame Côte occupe actuellement le poste d'agente de recherche au sein de la Chaire BMO en diversité et gouvernance. Au cours de sa maîtrise, elle a notamment travaillé sur la question des étudiants internationaux et l'incidence de la COVID-19 sur leur intégration et leur environnement.

Dans le cadre de ses fonctions à la Chaire BMO en diversité et gouvernance, elle a contribué à de nombreux projets de recherche et à la rédaction de plusieurs rapports autour de divers sujets tels que l'équité, la diversité et l'inclusion, l'intégration de la main-d'œuvre, la féminisation du leadership, ou encore le télétravail.

Marion Côte a par le passé occupé des emplois dans le recrutement ainsi que dans la coordination, planification et gestion logistique de formations à l'international.

BUDGET							
	2023			2024			
	Salaires	Frais	SOUS-TOTAL	Salaires	Frais	SOUS-TOTAL	
VOLET 1							
Lancement d'un appel à toutes les personnes qui détiennent la fonction de gestion de l'EDI dans les PME de la grande région de Montréal, intéressées à se joindre au projet	2 925 $	5 000 $	**7 925 $**			**- $**	
Élaboration d'une liste de 150 à 175 personnes qui seront invitées à l'ensemble des activités. Nous tenons compte d'un taux de 10% d'attrition.	1 300 $		**1 300 $**			**- $**	
Identification des principales préoccupations en matière d'EDI afin de mieux orienter nos activités et les contenus de nos formations.	5 525 $		**5 525 $**			**- $**	
VOLET 2						**- $**	
Développer et renforcer les connaissances en intervention en EDI:						**- $**	
· Production de contenu pour des séances de formation sur l'intervention en EDI sous forme de classes virtuelles avec mises en situation;	15 000 $		**15 000 $**	7 500 $		**7 500 $**	
· Mise en place de classes de maîtres grâce à la collaboration de personnes de grande renommée dans le domaine de l'EDI qui viendront partager leurs expertises et expériences avec les personnes en charge de l'EDI	3 250 $	15 000 $	**18 250 $**	5 000 $		**5 000 $**	
Renforcer le réseau des personnes en charge de l'EDI pour une plus grande collaboration inter organisationnelle et une pérennisation des échanges, une fois le projet terminé:						**- $**	
· Mise en place de cellules de co-développement.	20 000 $	5 000 $	**25 000 $**			**- $**	
Accompagner et soutenir le développement des stratégies et des plans d'action en EDI:						**- $**	
· Mise en place d'un incubateur/accélérateur pour valider les programmes présentés par les personnes en charge de l'EDI et les soutenir dans la démarche de développement et d'implantation des plans d'action.	11 250 $		**11 250 $**	15 000 $		**15 000 $**	
VOLET 3						**- $**	
Évaluation et comptes-rendus aux étapes suivantes						**- $**	
· Suite aux séances de formation, pour évaluer les contenus;	800 $		**800 $**	825 $		**825 $**	
· Suite aux cellules de co-développement et groupes de discussion pour faire état des contenus des échanges;	1 625 $		**1 625 $**	1 625 $		**1 625 $**	
· Suite aux enquêtes effectuées; d'abord pour faire état des besoins de la communauté et ensuite pour faire état de l'évaluation des différentes initiatives.			**- $**	5 000 $		**5 000 $**	
Frais administratifs et déplacements		2 000 $	**2 000 $**		2 000 $	**2 000 $**	
Équivalent pour dégagement d'enseignement pour les chercheures	24 000 $		**24 000 $**	24 000 $		**24 000 $**	
Total	**85 675 $**	**27 000 $**	**112 675 $**	**58 950 $**	**2 000 $**	**60 950 $**	
* Taux horaire incluant les charges sociales							**173 625 $**
Frais indirects 15% UdeM	**12 851 $**	**4 050 $**	**16 901 $**	**8 843 $**	**300 $**	**9 143 $**	**26 044 $**
TOTAL	**98 526 $**	**31 050 $**	**129 576 $**	**67 793 $**	**2 300 $**	**70 093 $**	**199 669 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228122002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
Objet :	Accorder à Université de Montréal, un contrat de services professionnels de gré à gré afin de mettre en place la communauté de pratiques Équité-Diversité-Inclusion (EDI) et coordonner ses activités, pour une somme maximale de 199 669 $, taxes incluses, dans le cadre de l'initiative Montréal inclusive au travail 2021-2024 - SP-SDIS-22-086

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1228122002 - UdM_services professionnels gré à gré_BINAM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
Tél : 514-872-5551

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-14

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières
Tél : 514 872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.20

2023/01/23
13:00

(2)

Dossier # : 1227637005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Valérie Blass, artiste professionnelle pour l'intégration d'interventions artistiques "L'Ami des ruines" (titre provisoire) dans le projet de réaménagement de l'avenue McGill College dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 1 264 725,00 $ taxes incluses (Contrat: 1 149 750,00 $ taxes incluses + 114 975,00 $ contingences taxes incluses) - Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Valérie Blass, artiste professionnelle, au montant de 1 149 750,00 $ taxes incluses pour la fabrication et l'installation d'interventions artistiques "L'Ami des ruines " (titre provisoire) dans le projet de réaménagement de l'avenue McGill College.

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Artiste, Valérie Blass;

3. d'autoriser une dépense de 114 975,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-21 11:08

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1227637005**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Valérie Blass, artiste professionnelle pour l'intégration d'interventions artistiques "L'Ami des ruines" (titre provisoire) dans le projet de réaménagement de l'avenue McGill College dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 1 264 725,00 $ taxes incluses (Contrat: 1 149 750,00 $ taxes incluses + 114 975,00 $ contingences taxes incluses) - Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur de l'avenue McGill College est actuellement en pleine effervescence avec le réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, l'arrivée du Réseau express métropolitain (REM) au centre-ville ainsi que les importants investissements privés, notamment la revitalisation de la Place Ville-Marie et de son esplanade et la rénovation du Centre Eaton. Le 31 octobre 2019, un concours international de design urbain pluridisciplinaire a été lancé pour le lot 1. Le concept d'aménagement lauréat "Et Sillon…", de l'équipe Civiliti + Mandaworks (Suède) et SNC Lavalin, en collaboration avec Lasalle-NHC, UDO Design, Biodiversité Conseil, Lamontagne Consultants et ÉVOQ, a été annoncé en octobre 2020. L'équipe lauréate a été mandatée pour l'élaboration d'un plan directeur, la réalisation de la conception détaillée et les plans et devis du lot 1 et l'accompagnement à l'étape de conception du lot 2 et durant les travaux.
C'est dans le cadre du réaménagement de l'avenue McGill College, en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité que le Bureau d'art public du Service de la culture (SC) a tenu un concours sur invitation destiné aux artistes professionnels afin de doter l'avenue McGill College d'interventions artistiques.

Le jury formé spécifiquement pour ce concours était composé de : Josianne Poirier, Commissaire indépendante; Marie-Justine Snider, Conservatrice d'œuvres d'arts CDPQ; Emmanuel Galland, artiste et commissaire; Glenn Castanheira, Directeur général Montréal Centre-Ville (représentant des citoyens); Peter Soland, Architecte paysagiste Civiliti; Louis-Philippe Charest, Chargé de projet, SUM et Benoit Gagnon, agent de développement culturel, du SC. Lors de la première rencontre du jury tenue le 27 mai 2022, 45 artistes ont été invités à soumettre un dossier de candidature.

Parmi les 17 dossiers reçus et jugés conformes, ce même jury a désigné, lors de la deuxième rencontre tenue le 29 septembre 2022, cinq artistes finalistes pour produire une proposition complète Abbas Akhavan, Valérie Blass, Ludovic Boney, Raphaëlle de Groot et le trio Julie Roch-Cuerrier, Ingrid Syage Tremblay et Alexia Laferte Coutu.

Lors de la rencontre pour le choix du lauréat, le 6 décembre 2022, le jury a recommandé le choix du projet lauréat de l'artiste Valérie Blass.

La lauréate du concours d'art public sera invitée à créer des interventions artistiques en concertation et en collaboration avec les consultants mandatés pour ce projet ainsi qu'avec les services municipaux. Les interventions s'inscriront en continuité avec le développement de l'offre culturelle dans une démarche de vitalité du centre-ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0591- 13 avril 2022- Autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'interventions artistiques dans le projet de réaménagement de l'avenue McGill College dans l'arrondissement de Ville-Marie. Autoriser une dépense de 47 139,75 $ taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition d'interventions artistiques et les dépenses générales du projet.

CM21 1556- 29 septembre 2021 - Nommer la place Oscar-Peterson dans l'espace central de l'avenue McGill College réaménagée, entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie

CM20 1035- 20 octobre 2020 - Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours international de design urbain pluridisciplinaire pour l'aménagement de la place de l'avenue McGill College (Designer et coordonnateur: civiliti ; Ingénieur : SNC-Lavalin inc.) pour la conception détaillée du projet, l'élaboration des plans et devis ainsi que l'accompagnement de la Ville. Dépense maximale de 3 770 091,64 $, taxes incluses (Contrat: 3 141 743,03$, contingences : 628 348,61 $) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG20 0232 – 26 mars 2020 – Adopter le règlement autorisant un emprunt de 1 M$ afin de financer les travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc principale et d'une chambre de vanne situées sous une partie de l'avenue McGill College.

CM20 0423 – 23 mars 2020 – Adopter le règlement autorisant un emprunt de 48 M$ afin de financer les travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College.

CE19 1662 – 30 octobre 2019 – Approuver le règlement du concours de design visant le réaménagement de l'avenue McGill College et autoriser le lancement du concours.

DESCRIPTION

Les finalistes ont déposé, avant leur entrevue, un texte 2 500 mots qui détaillait leur approche pour ce projet, ainsi que leur vision de la collaboration avec les consultants et les services municipaux.

Dans son texte, Valérie Blass évoque l'idée de concevoir des formes anthropomorphes qui rappellent à la fois une ruine et une formation rocheuse où des ouvertures peuvent accueillir de la terre, des champignons et des plantes. Les sculptures sont donc composées d'une forme pérenne à l'intérieur qui devient le support sur laquelle se développe en surface une couche organique aux transformations aléatoires. L'artiste s'est inspirée du projet

d'aménagement pour concevoir un ensemble sculptural qui pourrait s'intégrer à l'idée d'un environnement non ordonné qui peut se développer de manière libre et presque sauvage. Avec l'idée que la nature qui reprend vie dans le centre urbain, l'artiste veut implanter des artefacts à la fois intemporels et malléables aux transformations du temps, à la fois travaillés par l'homme et par la nature.

Pour définir son concept et ses interventions artistiques, Valérie Blass collabora avec le comité mis en place par la Ville durant la période de 2023-2024

Le rôle de ce comité sera de :

- alimenter la réflexion du lauréat quant aux types d'interventions et d'implantation, notamment en faisant une analyse paysagère de ses propositions;
- s'assurer de la cohérence des interventions proposées au regard du concept d'aménagement proposé pour ce projet;
- valider les interventions artistiques, notamment au regard de l'approche présentée par la lauréate.
- effectuer une analyse de certains éléments techniques des interventions proposées (notamment : les estimations de coûts, la faisabilité technique, la sécurité, l'entretien, la pérennité);

Frais liés au projet d'art public	**Montants avant taxes**	**Montants taxes incluses**	**Montants nets de ristournes**
Acquisition de l'œuvre d'art (contrat de l'artiste)	1 000 000,00 $	1 149 750,00 $	1 049 875,00 $
Contingences de l'œuvre	100 000,00 $	114 975,00$	104 987,50 $
TOTAL	1 100 000,00 $	1 264 725,00 $	1 154 862,50 $

JUSTIFICATION

Le nouvel aménagement permettra de transformer l'expérience du piéton au cœur d'une nature qui se déploie en plein centre-ville. L'intégration de l'art public à ce projet d'aménagement urbain vise à appuyer la qualité des interventions qui seront réalisées. En effet, les interventions artistiques proposeront des expériences singulières et inédites aux marcheurs pour les inciter à parcourir et redécouvrir l'avenue McGill College.
Un autre concours d'art public sera lancé ultérieurement pour souligner l'héritage d'Oscar Peterson. La sculpture sera installée dans le nouveau parc urbain situé dans la portion est du tronçon, compris entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce concours de 1 264 725.00 $ taxes incluses sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 1 154 862,50 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-016 - « Travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College ». Ce montant provient du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

La dépense (contrat de l'artiste) est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. La dépense de 1 049 875,00$ est subventionnée à 226 805,00$ par le ministère de la Culture et des Communications du Québec par les

recommandations de crédits : 16-04.02.01.00-0151, 19-02.01.03.00-0275 et 20-02.01.03.00-0276, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 928 057,50$.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2022-2025 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Projet	2023	2024	2025	Ultérieur	Total
75035 - Réaménagement - Rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 3: McGill College et Cathcart	**200**	**200**	**600**	**155**	**1 155**
TOTAL					**1 155**

MONTRÉAL 2030

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville, et aux objectifs du Service de la culture qui en découlent, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire. Plus précisément, les interventions en art public participent à l'expérience du site, en soutenant des gestes structurants à l'échelle de la ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par ce type de concours innovant, l'artiste sélectionnée travaillera étroitement avec le comité de travail d'aménagement pour une intégration fine dans le nouvel aménagement. Ses interventions seront accessibles et permettront d'offrir au public un parcours artistique au coeur de la vie urbaine du Centre-Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'artiste pourra débuter son travail dès l'octroi du contrat. L'échéancier de travail pourrait être ajusté en fonction de la situation sanitaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat de réalisation à l'artiste lauréat par le CM : janvier 2023
    - Comité de travail: 2023-2024
    - Installation et inauguration de l'œuvre d'art : 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PDI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la

recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique GELINEAU, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Frédérique GUÉGUEN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Ariane QUIRION LAMOUREUX, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Dominique GELINEAU, 12 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LANGEVIN
Commissairel

Tél : 514 872-3988
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-08

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2022-12-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2022-12-19

L’Ami des ruines
Valérie Blass

Je suis interpellée par le projet d’Et Sillon d’aménager des aires protégées en prolongement du Mont-Royal pour recréer des écosystèmes naturels et favoriser la biodiversité au centre-ville. Cette proposition m’a donné l’envie de concevoir un ensemble sculptural qui pourrait s’intégrer à cette idée d’un environnement non-manucuré qui peut se développer de manière libre et presque sauvage. L’idée d’une nature implantée et laissée à elle-même est pour moi un terrain fertile pour expérimenter avec une nouvelle façon de concevoir la sculpture en connexion avec le vivant.

Étant dans la position avantageuse et rare (en art public) de pouvoir travailler avec une équipe de paysagistes, de considérer différentes propositions évolutives et de ne pas avoir à définir un projet fixe et rigide, je réfléchis à plusieurs éléments et méthodes pour atteindre mes objectifs. De même, en implantant les sculptures dans les plages boisées semi-sauvages et protégées des passants, je profite d’une situation exceptionnelle et d'une liberté opportune.

Les œuvres d’art public doivent souvent se soumettre à un cadre rigoureux qui doit prendre en considération certaines limitations. Le fait de pouvoir créer dans le domaine public une sculpture qui peut être vue sans qu’il y ait un accès directe ouvre un nombre de possibilités, ou du moins un assouplissement des restrictions, en ce qui à trait au contact et au toucher, ce qui me permet d’avoir une marge de jeu au niveau de la finition et de l’interaction qui sera majoritairement visuelle et conçue pour être vécue avec un certain recul.

La perspective de la conception en est transformée puisqu’elle sera axée sur un dispositif de mise en scène et de points de vue privilégiés. À la façon d’un diorama, la distance m’offre la possibilité de choisir les angles de vision qui favorisent la lecture de l’intervention.

Poursuivant mon penchant pour les formes anthropomorphes, ainsi que le flou et les connexions entre la figure humaine et son environnement, je réfléchis à des formes hybrides qui évoquent à la fois des ruines abandonnées dans la nature et des formations rocheuses atypiques (comme les monolithes de l'Archipel-de-Mingan) qui par leur étrangeté et dans leur essence rappellent des ébauches de visagesou des formes vaguement humaines ou animales.

Ce qui m'intéresse dans la ruine est son caractère intemporel et sa transformation par les éléments. Dans un empilage de roches ou une configuration de monolithes comme Stonehenge, nous reconnaissons immédiatement la main de l’humain. Cependant, l’érosion leur confère un aspect à la fois naturel et artificiel. Ils deviennent des marqueurs du temps.

L’archéologie et l’idée de strates m’inspirent aussi dans le contexte du site. Je veux considérer les couches historiques successives qui ont occupé l’espace, mais aussi celles qui se déposent et s’observent dans les minéraux et la matérialité environnante, et trouver comment exprimer ce passage du temps d’une manière formelle. Cette nature qui reprend vie dans le centre urbain,

qui défie l'homme et regagne tranquillement ses droits, renvoie à la fois à l'idée de l'anthropocène, mais encore plus à la lecture du temps qui peut se faire en contemplant l'effet de la nature par l'érosion sur un rocher ou une construction humaine "faite pour durer".

Représenter l'écoulement du temps sur une très longue période est une idée intéressante qui nous renvoie à notre expérience à une autre échelle. Devant l'immensité de l'étendue de la vie sur Terre, de l'univers et de l'infini, notre réalité vécue et le contexte historique dans lequel nous évoluons est microscopique. Ce n'est pas pour dire que cette expérience est insignifiante ou dépourvue de sens, mais pour nous permettre de repenser notre histoire dans un contexte vastement élargi, un espace-temps étendu aux limites de notre imaginaire et de notre entendement habituel. L'évocation de passés lointains et de futurs qui s'étendent au-delà de la civilisation humaine peuvent créer une impression à la fois vertigineuse et porteuse de sens.

Suivant ce fil d'idée, je veux implanter des artefacts à la fois intemporels et malléables aux transformations du temps, à la fois travaillés par l'homme et par la nature (naturels et artificiels), livrés aux éléments et se fondant petit à petit dans leur entourage. Une sorte d'archéologie du futur qui transcende l'histoire connue et se projette dans un futur incertain, créant dès aujourd'hui les ruines de demain. Je cherche à créer une sensation semblable à ce que pourrait ressentir un humain qui découvre un ensemble de mégalithes par hasard, au cours d'une promenade, pour la première fois. Ces constructions énigmatiques nous renvoient à un passé qui nous échappe et sont des témoins de civilisations dont nous avons perdu la trace et le fonctionnement. Mon intervention sur la place McGill College sera donc prioritairement de nature contemplative.

L'invasion de la nature peut également être considérée comme un phénomène, à la fois souhaitable, ludique et effrayant L'humain a consacré beaucoup d'énergie à domestiquer la nature et à se créer un bouclier pour s'en protéger et ensuite affirmer son confort. La maison (ou l'habitacle) peut être perçue comme un bouclier contre les intempéries, la nature indomptée et la vermine. Pour survivre, nous cherchons à nous mettre à l'abri de la nature qui est pourtant notre source de vie. Paradoxalement, notre besoin d'aboutir au confort moderne nous pousse à nous dissocier de l'écosystème dont nous faisons partie et à le détruire.

Dans cet ordre d'idée, la construction humaine peut-être vue comme une protection contre l'Autre, l'ennemi, l'inconnu. Je joue à la fois avec cette notion d'une structure/armure qui se désagrège par l'envahissement de la nature, et l'effet de perméabilité entre le construit et le naturel.

Le champignon, quant à lui, fait partie de ces organismes parfois invasifs et souvent mal aimés. Il joue cependant un rôle essentiel à notre survie. Entre autres, sans son apport dans l'écosystème forestier, les arbres et les plantes mourraient étouffés par leurs propres déchets. Travaillant de concert avec les insectes et les bactéries, il contribue activement à l'équilibre des milieux naturels en décomposant les matières organiques pour les transformer en humus, et assure la libération et le recyclage des minéraux de la nécromasse (masse organique morte).

Le fossile le plus ancien d'un organisme vivant sur la terre ferme, est d'ailleurs celui d'un champignon. En effet, les champignons sont des organismes qui remontent à très loin et existent peut-être même depuis plus longtemps que les plantes. Ceci s'expliquerait par le fait que les champignons ont la capacité d'extraire les minéraux des roches, tandis que les plantes dépendent principalement de la matière organique. Ils auraient également joué un rôle important dans la formation d'une atmosphère assez riche en oxygène pour accueillir la vie animale il y a environ 400 à 500 millions d'années. En transférant du phosphore des rochers aux plantes, ils auraient permis à celles-ci d'accomplir la photosynthèse.

Les champignons sont donc des entités qui habitent cette planète depuis bien avant nous, ce qui nous ramène de nouveau à cette notion de passage du temps (d'infini) et à l'idée d'entités qui précèdent l'humanité et qui nous survivront. De même, leur participation active dans la création de la vie sur terre, tout comme leur présence dans le microbiote, deuxième cerveau largement responsable de notre personnalité et de nos humeurs, nous rappelle notre interdépendance profonde et encore méconnue.

Par son cycle de vie basé sur la symbiose, le sacrophytisme et le parasitisme, le champignon incarne l'idée d'interdépendance, la complexité du vivant et la richesse de la biodiversité déployée dans le projet à travers les différents milieux qui se succèdent sur l'avenue.

Il pourra dès lors servir de sujet de réflexion mais aussi s'intégrer à l'écosystème du site et contribuer à la biodiversité de celui-ci. Suivant l'idée d'un écoparc ou d'une "gestion plus organique" d'un jardin implanté en continuation de la montagne, les champignons prendront part dans le cycle de vie et de décomposition des matières organiques, et s'inscriront dans l'ensemble du projet de boisé.

Dans le contexte d'une sculpture qui dialogue avec le vivant, je m'intéresse surtout au potentiel des champignons comme matériau. De plus en plus étudié pour ses propriétés matérielles, le mycélium peut se nourrir de déchets ou de résidus de construction (comme de la sciure de bois par exemple) et, s'il est placé dans un moule, il se nourrira de ce qui se trouve dans le moule avant de se densifier et de s'y répandre en prenant sa forme. Une propriété qui offre des possibilités intéressantes au niveau sculptural. De plus, elle ouvre différentes pistes d'exploration. Pour stabiliser une forme obtenue de cette façon il faut ou bien la cuire au four à 90 degrés afin de tuer le mycélium, ou bien la faire sécher à l'air libre. Dans le cas où on la laisse sécher, le champignon devient dormant tant qu'il reste dans un endroit sec, mais il peut être réactivé par la suite. Ce qui, en théorie, offrirait la possibilité à une pièce endommagée de se régénérer ou de se réparer par elle-même.

Poursuivant ces réflexions, je suis en train d'étudier deux avenues pour les sculptures.

Ma première idée est de concevoir une forme anthropomorphe qui rappelle à la fois une ruine et une formation rocheuse, et de la concevoir à l'aide d'un moule et d'un contremoule. La forme interstitielle résultante est ensuite coulée dans un métal, comme un bronze, et perforée d'ouvertures ou munies d'orifices qui peuvent accueillir de la terre, des champignons et des

plantes. La sculpture est donc composée d'une forme pérenne à l'intérieur qui devient le support sur laquelle se développe en surface une couche organique aux transformations aléatoires. Deux monolithes identiques d'environ 3 à 4 mètres,issus d'un même moule, sont produits de cette manière. Ils se répondent et évoluent en parallèle, en se modifiant et en prenant leur propre personnalité à travers l'évolution des plantes et des champignons qui les habitent. À l'image des galets poreux dans la proposition d'Et Sillon qui contiennent des aspérités pour accueillir le vivant, ces sculptures deviennent le support d'une évolution organique dans le prolongement de l'écosystème. Laissées à la merci des éléments et de la nature, elles se transforment avec le temps à la manière des ruines, tout en préservant le squelette sculptural qui les soutient. On se rapproche ici du Wu Wei, qui se traduit par "inaction" ou "action sans effort", philosophie orientale du laisser-aller appliquée dans l'art et la vie, et qui privilégie le fruit du hasard dans la création. En s'abandonnant à l'incertitude de ce qu'elle veut devenir, tout comme on laisse une fleur pousser ou le vent influencer nos humeurs, on laisse l'œuvre prendre forme dans un équilibre et une collaboration entre la maîtrise de l'artiste et la volonté du monde organique. Le résultat est le fruit d'une intention non contrôlée.

Ma deuxième idée est de travailler avec une forme anthropomorphe hybride, plus figurative en essence par sa posture et son attitude (à la manière de ces racines tordues où nous percevons des animaux grotesques). Je me servirai de nouveau d'un moule et d'un contre-moule pour créer une forme/contenant dans laquelle cette fois-ci on fera croître une culture de mycélium qui la remplira. Une fois démoulée, il y aura la possibilité de poursuivre la croissance; la sculpture aurait l'air d'un objet constitué de champignons sur lequel auraient poussé des grappes de champignons. Lors de la réactivation du champignon, la repousse est souvent parsemée et hirsute, ce qui crée des amoncellements qui ressortent de la forme et s'érigent de manière disparate.

Dans ce scénario, la nature décide de la forme de l'objet dans un processus exploratoire. Lorsqu'une forme est identifiée comme désirable et aboutie, la sculpture est envoyée à l'atelier où elle est moulée et coulée. Cette démarche s'apparente à la photographie. Il s'agit de capturer un moment en 3D. Le moulage d'une forme en culture de mycélium offre l'avantage de ne nécessiter qu'un moule. Une fois l'empreinte prise, les champignons qui se trouvent à l'intérieur de la forme peuvent être brûlés. Le moule obtenu de cette façon peut donc servir directement pour couler la forme aboutie, permettant de sauter une étape et créant une économie de moyens qui peut être investie sur le matériau et la finition de la sculpture. Le résultat dans ce cas serait une forme pérenne qui immortalise une sculpture mycologique dans un alliage métallique (bronze ou aluminium). Cette forme contiendrait également des perforations et des aspérités qui permettraient à des feuilles et autres matières organiques de s'installer avec le temps, créant un humus où la nature environnante déposerait des semences, créant des excroissances végétales supplémentaires à la surface.

Ma démarche consiste à chaque départ de projet à me pencher sur un nouveau matériau, à l'étudier, l'observer, tester les possibilités techniques et à m'inspirer de ses qualités et ses caractéristiques pour composer des œuvres. De ce fait, la forme finale de mes sculptures est fortement influencée par ce processus d'exploration. C'est en faisant le projet que la sculpture

prend forme, elle découle entre autres des découvertes heureuses et des accidents de parcours. Pour cette raison, il m'est impossible à cette étape et avec le peu de temps préparatoire, de déjà savoir sa physionomie exacte. Il me manque également des données importantes pour l'estimation des coûts de production.

Je poursuis en ce moment mes recherches sur la mycologie appliquée avec la collaboration et les conseils judicieux de Geoffroy Renaud-Grignon, anthropologue et mycologue, fondateur de Mycélium Remédium, un laboratoire qui produit entre autres des matériaux de construction comme des briques à partir de culture de champignons. Les premières étapes pour moi, seront de tester le comportement des champignons dans différentes sortes de moules. Cette étape sera cruciale pour démarrer le processus de conception évolutif de la sculpture.

Je suis également en contact avec Patrice Fortier, jardinier et semeur, fondateur de la Société des plantes, lieu de recherche dédié à la production et à la vente de semences d'agriculture biologique, de plantes indigènes, de variétés anciennes et d'espèces rares et peu connues. Il fait également tout un travail d'expérimentation sur la cohabitation des plantes et le compagnonnage. Sa connaissance étendue sera utile pour penser aux plantes qui pourront vivre sur ma sculpture et s'intégrer aux écosystèmes de la Place de l'Avenue McGill College.

Il y aura de toute évidence, un travail à faire en relation avec les architectes paysagers et les autres intervenants pour penser au lieu d'implantation de mon ensemble sculptural dans le boisé, et pour réfléchir ensemble aux implications et à la compatibilité des éléments vivants que j'intègre dans les écosystèmes.

Montréal

Grille de présentation du budget

Concours pour une œuvre d'art public pour :

McGill College

No.		Coût
A	**Frais administratifs**	
	Honoraires et droits d'auteur de l'artiste	150 000,00 $
	Frais généraux et administration	9 000,00 $
	Assurances	15 000,00 $
	Frais relatifs aux rencontres avec sous-contractants	23 000,00 $
	Frais relatifs aux rencontres avec le comité interne (4 rencontres min)	5 000,00 $
	Documentation de l'œuvre: plans, dessins, photographies (étapes de fabrication)	10 000,00 $
	sous-total	**212 000,00 $**
B.	**Honoraires des professionnels**	
	Ingénieur en structure (conception et plans) ?	18 000,00 $
	Consultant en éclairage	6 000,00 $
	Ingénieur en électricité	8 000,00 $
	Plans, devis, estimations de coûts	15 000,00 $
	sous-total	**47 000,00 $**
C.	**Œuvre**	
	Achat des matériaux (inclus dans la fabrication)	0,00 $
	Fabrication + matériaux	560 000,00 $
	Ancrages?	0,00 $
	Transport	15 000,00 $
	Installation	10 000,00 $
	Entreposage ?	6 000,00 $
	sous-total	**591 000,00 $**
D.	Frais pour imprévus	150 000,00 $
	sous-total	**150 000,00 $**
	Total partiel	**1 000 000,00 $**
	Taxes	
	TPS 5%	50 000,00 $
	TVQ 9,975%	99 750,00 $
	TOTAL GLOBAL	**1 149 750,00 $**

Bureau d'art public
Service de la culture

Règlement et programme du concours

pour la création et la réalisation d'interventions artistiques dans le projet de réaménagement de l'avenue McGill College

Montréal

Table des matières

1. Le contexte administratif 1

2. Le contexte du projet
2.1 L'arrondissement ou le service 1
2.2 Vision retenue 1
2.3 Une avenue réinventée 2
2.4 Réseau d'art urbain 3

3. Le concours d'art public
3.1 Enjeux du concours 3
3.2 Le mandat 3
3.3 La concertation avec les consultants et les services centraux 3

4. Les contraintes
4.1 Contraintes du lieu 4
4.2 Contraintes de l'œuvre 4

5. La sécurité 5

6. Le calendrier 5

7. Le budget 5

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt 6

9. Le dossier de candidature
9.1 Contenu 6
9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel 8
9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature 8
9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste 8

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes
10.1 Admissibilité 8
10.2 Exclusion 9

11. La composition du jury de sélection 9

12. Le déroulement du concours
12.1 Rôle du responsable du concours 10
12.2 Étapes du concours par avis public 10

13 Le processus de sélection
13.1 Rôle du jury 10
13.2 Critères de sélection 11

14. La prestation des finalistes 11

15. Les indemnités
15.1 Appel de candidature 12
15.2 Prestation des finalistes 12
15.3 Remboursement de certains frais 12

16. Les suites du concours
16.1 Approbation 12
16.2 Mandat de réalisation 12

17. Les dispositions d'ordre général
17.1 Clause de non-conformité 12
17.2 Droits d'auteur 13
17.3 Clause linguistique 13
17.4 Consentement 13
17.5 Confidentialité 13
17.6 Examen des documents 14
17.7 Statut du candidat 14

Table des annexes

Annexe 1.
Fiche d'identification du candidat

Annexe 2.
Démarche et motivation

Annexe 3.
Plan d'implantation

Annexe 4.
Plan du site retenu pour l'œuvre d'art

Concours visant la sélection d'un artiste pour la création et la réalisation d'interventions artistiques dans le projet de réaménagement de l'avenue McGill College

1. Le contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue McGill College. Le secteur de l'avenue McGill College est actuellement en pleine effervescence avec le réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, l'arrivée du Réseau express métropolitain (REM) au centre-ville ainsi que les importants investissements privés, notamment la revitalisation de Place Ville-Marie et de son esplanade et la rénovation du Centre Eaton.

Ainsi, en avril 2018, la Ville de Montréal a annoncé son intention de transformer cette fameuse avenue afin de la moderniser et d'en faire un vaste espace public, réinventé.Pour ce faire, la Ville a entamé, avec ses partenaires, une démarche de planification et de consultation exemplaire reposant sur la prise en compte des préoccupations et aspirations des citoyens, des divers acteurs locaux et des experts internes et externes. Le processus de planification du projet s'est déroulé sur une période d'environ dix-huit mois incluant une consultation publique menée par l'OCPM à l'automne 2018, la réalisation de diverses études et activités de concertation, dont un exercice de positionnement et une démarche de conception intégrée, ainsi que la mise en œuvre d'un concours international de design urbain pluridisciplinaire. Cette démarche novatrice et originale a permis de définir la vocation de cet espace public et de mettre de l'avant des propositions ambitieuses pour la place McGill College.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification de projets immobiliers ou de réaménagement font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion.

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité de la Ville de Montréal envers les artistes professionnels.

2. Le contexte du projet

Située au cœur du centre-ville, l'avenue McGill College est l'une des artères les plus emblématiques de Montréal. Reliant l'Université McGill au nord à la Place Ville Marie au sud, plusieurs dizaines de milliers d'étudiants, de travailleurs et de touristes la côtoient tous les jours.

En 1984, cette avenue a été l'objet de l'une des premières prises de position publique pour la modification d'un projet d'aménagement. L'avenue McGill College, telle qu'on la connaît aujourd'hui, notamment avec de magnifiques vues sur le mont Royal, a pu être protégée grâce à cette intervention citoyenne.

2.2 Vision retenue

L'avenue sera transformée en une imposante place publique piétonne sur la totalité de son emprise, soit entre les rues Cathcart et Sherbrooke Ouest. Le nouvel aménagement permettra de transformer l'expérience du piéton au cœur d'une nature qui se déploie en plein centre-ville. "*Dans cet espace au paysage sublimé et où le rythme du quotidien ralentit, ce promeneur est invité à s'imprégner du lieu et à vivre l'authenticité montréalaise."*

Cette vision se transpose à travers les cinq objectifs d'aménagement suivants :

- déployer une végétation abondante qui s'inscrit dans le paysage emblématique de l'avenue McGill College;
- mettre en valeur l'esprit du lieu par la prise en compte des dimensions historiques et patrimoniales de l'avenue McGill College et le maintien de la précieuse vue sur le Mont-Royal;
- offrir une ambiance de détente et de convivialité adaptée aux variations contextuelles de l'avenue McGill College et aux divers usagers;
- adapter la configuration de l'avenue afin de générer un espace public à prédominance piétonne en relation cohérente et sécuritaire avec les espaces véhiculaires et cyclistes;
- aménager un espace public urbain exemplaire en matière de qualité matérielle et de durabilité des aménagements.

2.3 Une avenue réinventée

Le 31 octobre 2019, un concours international de design urbain pluridisciplinaire a été lancé pour le lot 1. Le choix du jury, soit le concept d'aménagement "Et Sillon…" proposé par l'équipe Civiliti + Mandaworks (Suède) et SNC Lavalin, en collaboration avec Lasalle-NHC, UDO Design, Biodiversité Conseil, Lamontagne Consultants et ÉVOQ, a été annoncé en octobre 2020. L'équipe lauréate a été mandatée pour l'élaboration d'un plan directeur, la réalisation de la conception détaillée et les plans et devis du lot 1 ainsi que pour l'accompagnement à l'étape de conception du lot 2 et durant les travaux.

Mi-boulevard, mi-boisé, le projet propose une promenade dynamique où se côtoient de manière contrastée une coulée verte, en prolongement de la montagne, et une esplanade, de nature plus urbaine située sur la trace de la rue d'origine. Le long de cette promenade principale sont maintenues les vues vers la montagne et celles vers la Place Ville-Marie. L'axe et la pente de l'avenue sont soulignés par la présence d'un sillon d'eau de pluie évoquant le ruissellement naturel de l'eau, de la montagne au fleuve.

Le concept d'aménagement invite les passants à des moments de pause, de rencontres ou à simplement contempler les vues. Le concept d'aménagement "Et Sillon..." prévoit également l'intégration d'un long banc-bordure séparant les plages boisées de l'esplanade, une animation hivernale par la présence d'un grand foyer et des aménagements déneigés durant l'hiver (long banc, agora du Grand foyer, banc-galet). Cet espace linéaire sera ponctué de lieux de contemplation et de détente, le long de la place publique, dont le Jardin des Pins face au portail Roddick, le Grand Foyer (avec anneau de feu) à l'intersection de la rue Sainte-Catherine Ouest et le Jardin d'O à l'intersection de la rue Cathcart.

La portée du projet inclut également les mise à niveau des infrastructures souterraines, l'implantation d'un système chauffant intégré au pavé et au mobilier urbain sur certains lieux stratégiques, l'aménagement d'ouvrages verts pour l'irrigation et le cheminement des eaux de pluies, le mise en lumière de la place, le réaménagement des intersections sur les rues transversales, l'intégration d'un mobilier signature (banc linéaire, galet, etc), etc.

Dès le démarrage du mandat de conception des lauréats, en novembre 2020, l'équipe de projet a mis en place différents comités thématiques formés d'experts de la Ville et de l'externe afin d'offrir une rétroaction efficace aux consultants tout au long du mandat. La Ville réalise également des activités de consultation avec les principaux intervenants et experts du milieu, lesquels sont regroupés en comité et rencontrés lors des principaux jalons du projet.

2.4 Réseau d'art urbain
L'avenue McGill College se distingue par son réseau d'œuvres d'art public qui viennent susciter l'intérêt et la curiosité des usagers. Les diverses œuvres qui parsèment l'avenue sont installées dans des lieux d'accès public, sur le domaine public ou privé, et implantées de manière pérenne. Elles se font parfois discrètes dans l'espace urbain, et parfois davantage visibles – du fait de leur localisation ou de leur taille. Les œuvres proviennent de diverses disciplines artistiques (beaux-arts, arts décoratifs et design). Une des œuvres date de l'inauguration de la Place Ville Marie (*Female landscape*), mais nombre d'entre d'elles ont été installées à la suite des travaux d'élargissement de l'avenue à la fin des années 1980 (*Le banc du secret*, *La foule Illuminée*, Monument à John F. Kennedy).

3. Le concours d'art public

3.1 Enjeux du concours
Le concours s'inscrit en continuité avec le développement de l'offre culturelle et dans une démarche de vitalité du centre-ville. De plus, il participe à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

Le concours vise à sélectionner, sur la base d'une entrevue, un artiste qui concevra et réalisera, en concertation et en collaboration avec les consultants mandatés pour ce projet, ainsi qu'avec les services municipaux, une série d'interventions artistiques pour l'avenue McGill College (lot1).

3.2. Le mandat
Les interventions artistiques, destinées à être permanentes, pourront prendre plusieurs formes matérielles (sculpturales, paysagères, lumineuses, intégrées à des éléments de mobilier urbain, etc.). Le projet vise à intégrer une variété d'interventions immersives, contemplatives ou sensorielles tout au long de l'avenue. Implantées sur l'ensemble du tracé, elles inciteront les usagers à parcourir l'avenue McGill College.

L'approche, comprenant le type d'intervention, leur échelle, leur localisation et leur mode d'intégration à ce projet d'aménagement sera développée par l'artiste lauréat. Dans cette optique, les finalistes devront entre autres présenter au jury le type d'expérience qu'ils souhaitent offrir aux usagers.

3.3. La concertation avec les consultants et les services centraux
Pour concevoir les interventions artistiques, la Ville souhaite mettre sur pied un comité de travail d'aménagement.

Le rôle de ce comité sera de :
- alimenter la réflexion du lauréat quant aux types d'interventions et d'implantation, notamment en faisant une analyse paysagère de ses propositions;
- s'assurer de la cohérence des interventions proposées au regard du concept d'aménagement proposé pour ce projet;
- valider les interventions artistiques, notamment au regard de l'approche présentée par le lauréat.
- effectuer une analyse de certains éléments techniques des interventions proposées (notamment : les estimations de coût, la faisabilité technique, la sécurité, l'entretien, la pérennité);

Ce groupe de travail sera formé :

- de professionnels de la firme mandatée pour la conception du projet;
- d'un.e. représentant.e du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) ;
- d'un.e représentant.e du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR);
- d'un.e représentant.e du Bureau d'art public du Service de la culture (SC).

Un minimum de quatre sessions de travail seront organisées, à diverses étapes d'avancement du projet d'interventions artistiques. Ce nombre pourrait augmenter selon la nature des interventions. Ces rencontres seront convoquées par la chargée de projet du Bureau d'art public, à la demande de l'artiste ou des services municipaux, soit :

- au démarrage du projet d'interventions artistiques;
- à des moments stratégiques de la conception des interventions;
- lors du dépôt du concept préliminaire des interventions artistiques;
- lors du dépôt du concept final des interventions.

4. Les contraintes des interventions artistiques

4.1 Contraintes du lieu

Les propositions artistiques devront s'arrimer avec le nouveau parc urbain situé dans la portion entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve. Celui-ci rendra hommage au célèbre musicien de jazz montréalais Oscar Peterson. Un autre concours d'art public sera lancé pour souligner l'héritage d'Oscar Peterson. Cette œuvre sera installée dans la section du grand foyer.

Sur le plan technique, les propositions devront tenir compte de certaines contraintes spécifiques au tronçon situé entre les rues Sainte-Catherine Ouest et De Maisonneuve Ouest Celles-ci seront présentées aux finalistes de manière plus détaillée dans le cadre des rencontres d'information. Il s'agit principalement des limitations de charges et du faible niveau de dégagement au sol causés par la présence d'ouvrages souterrains.

4.2 Contraintes de l'œuvre

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain. Lors de la conception de l'œuvre, les artistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

Ce projet exclut l'utilisation de l'eau qui nécessiterait une chambre mécanique. L'utilisation de pièces cinétiques et de mécanismes intégrés dans les composantes de l'œuvre d'art est aussi exclue. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont proscrites. L'utilisation de la lumière, bien que permise comme matériau des interventions artistiques, ne doit créer aucune pollution visuelle, *i. e.* que la lumière ne peut être dirigée vers le haut ou dans la rue.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Cependant, si l'artiste décide de choisir l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public.

5. La sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Le calendrier

Date limite de dépôt des candidatures	**20 septembre 2022**
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	29 septembre2022
Envoi des réponses aux candidats	30 septembre 2022
Rencontre d'information aux finalistes	semaine du 3 octobre 2022
et signature du contrat de concept artistique	semaine du 10 octobre 2022
Annonce publique des finalistes	
Dépôt textes des finalistes	22 novembre 2022
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	semaine du 28 novembre2022
Envoi des réponses aux finalistes	semaine du 5 décembre2022
Octroi de contrat par la Ville	janvier 2023
Installation prévue de l'œuvre	**2025**

Outre la date limite du dépôt du dossier des finalistes, le calendrier de travail est sujet à modifications.

7. Le budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art d'un maximum d'un **1 000 000 $** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres du comité évoqués ci-haut;
- Les honoraires d'un ingénieur en structure et des autres professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- L'éclairage de l'œuvre;
- Les coûts de remise en état du terrain;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);

- Une assurance responsabilité civile de **trois millions de dollars 3 000 000 $** pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le comité de travail et réunions de chantier entre le maître d'ouvrage, les professionnels, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Tout autre frais pouvant survenir en cours d'exécution et qui fait partie d'une gestion de risque standard dans le cadre de la réalisation d'une œuvre d'art public.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- La fourniture des appareils électriques et leur installation, sauf si ceux-ci constituent une composante des interventions;
- L'identification des interventions, au besoin.

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi (voir point 9.2), plus tard le **20 septembre à midi** à l'adresse suivante : marie-claude.langevin@montreal.ca avec pour objet : « Concours visant la sélection d'un artiste pour la création et la réalisation d'interventions artistiques dans le projet de réaménagement de l'avenue McGill College».

9. Le dossier de candidature

9.1 Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Le dossier de candidature **doit être présenté en cinq parties**. Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste;

Les documents à produire sont présentés dans l'ordre suivant :

2. Curriculum vitae d'au plus trois (3) pages comprenant les données suivantes :
   - La formation
   - Les expositions solos
   - Les expositions de groupe
   - Les collections
   - Les projets d'art public
   - Les prix, bourses et reconnaissances obtenus
   - Les publications

3. Démarche et intention (Annexe 2)
   La section permet au jury de percevoir et de comprendre les aspects de la pratique actuelle

de l'artiste qui pourront être mis en lien avec le programme de concours. Elle permet également d'évaluer la compréhension et les intérêts du candidat envers la commande. L'artiste doit répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les grandes lignes de votre pratique artistique ?
- Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public ?
- En regard de votre recherche artistique actuelle et du programme de concours, quel(s) sujets et approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer dans le cadre de ce projet d'art public ?

Aucun concept, projet précis ou image n'est autorisé ni n'est présenté au jury à cette étape du concours.

4. Dossier visuel

Il est essentiel de respecter les directives énoncées ci-dessous afin de faciliter la compréhension des dossiers lors des rencontres du jury. Les dossiers visuels sont analysés en regard du programme de concours.

Le dossier visuel est présenté de la façon suivante :

- Dix (10) images numériques d'au moins 6 œuvres réalisées au cours des huit (8) dernières années;
- Les images numériques doivent être placées en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent);
- Une (1) image par page;
- Il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image;
- Aucun texte ne doit être ajouté sur l'image;
- Une légende descriptive de l'œuvre reprenant les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier visuel doit figurer en bas de page;
- Le dossier visuel doit majoritairement montrer des œuvres terminées. Ainsi :
    - uniquement deux (2) images présentant une maquette sont admises dans le dossier visuel;
    - les images doivent présenter l'œuvre terminée et non le processus menant à sa création;
- Les photos ne doivent pas inclure d'œuvres d'autres artistes (ex. : exposition de groupe, musée, galerie, etc.) mais peuvent présenter une œuvre issue d'une collaboration avec un ou d'autres artistes;
- Les photos doivent être de qualité professionnelle.

Les dossiers qui contiennent du matériel visuel ne respectant pas ces directives seront considérés comme irrecevables. Il est essentiel que le Bureau d'art public reçoive tous les documents sous la forme mentionnée et dans le format spécifié.

5. Liste descriptive du dossier visuel

- La liste descriptive présente en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent) les images numériques du dossier visuel et comprend les éléments suivants : titre, description, année de réalisation, techniques ou matériaux utilisés, dimensions, le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.), s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel

Le jury analysant un grand nombre de dossiers en peu de temps lors de la sélection des artistes, il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier :

- Images dont les concepts pourront être compris rapidement;
- Démonstration de la capacité et du professionnalisme à mener un projet dans un contexte d'art public;
- Considération des spécificités du programme de l'oeuvre et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, résidents, touristes, etc.);
- Présentation de chacune des images montrant l'oeuvre choisie en avant-plan et dégagée, préférablement, de tout objet

9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Être présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) portrait;
- Le texte doit être rédigé avec une police de caractère lisible, sans empattement et d'une grosseur variant entre 10 et 12 points;
- Les cinq parties du dossier doivent être assemblées dans un seul document PDF (maximum 10 Mo), dans l'ordre indiqué ci-dessus (de 1 à 5);
- Le document PDF doit être transmis par courriel ou via la plateforme WeTransfer.

9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste

Le formulaire et son contenu ne seront pas présentés ou dévoilés aux membres du jury. Il doit être envoyé séparément des éléments 1 à 5 à fournir. Le formulaire d'auto-identification à télécharger séparément du document de concours vise à recueillir des données différenciées fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin d'obtenir un portrait des artistes qui déposent leur dossier en art public. Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire.

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidat.e.s et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel en arts visuels qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an.

On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des

professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Les associés de ces personnes ni leurs employés salariés ne peuvent également y participer.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

11. La composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (artistes, conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- Un.e (1) représentant.e. du projet d'aménagement;
- Un.e (1) représentant.e du Service de l'urbanisme et de la mobilité;
- Un.e (1) représentant.e. des citoyens;
- Un.e (1) représentant.e du Service de la culture.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

12. Le déroulement du concours

Note importante : Les mesures de distanciation physique et les exigences quant aux types de regroupement permis dans le contexte de la COVID-19 pourraient nécessiter de tenir des rencontres virtuelles, par exemple, sous forme de visioconférences ou de rencontres téléphoniques. Conséquemment, il est possible qu'il soit demandé aux équipes d'adapter le matériel à produire pour la présentation des propositions artistiques (ou concepts). Le cas échéant, le Bureau d'art public s'engage à aviser les artistes dans les meilleurs délais et à

s'assurer que ces mesures exceptionnelles favorisent les conditions les plus équitables pour l'ensemble des candidats en concours.

12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Le chargé de projet du présent concours est :

Marie-Claude Langevin, commissaire
Bureau d'art public
Courriel : marie-claude.langevin@montreal.ca

Toutes les demandes devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par le chargé de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 Étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : proposition de candidatures d'artistes
- Les membres du jury proposent dix (10) candidatures d'artistes qui seront invités à soumettre leur dossier de candidature pour le concours;
- Le chargé de projet du Bureau d'art public invite les artistes proposés par le jury à soumettre leur candidature.

Deuxième étape : sélection des finalistes
- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un maximum de cinq (5) finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les finalistes. Les aspects techniques et les conditions du concours sont présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des présentations pour le jury est déterminé : par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Troisième étape : prestation des finalistes
Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son approche et pour la période de questions;
- Après les prestations, le jury délibère et recommande un concept lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury. Le chargé de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

13. Le processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif, car la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un lauréat. Le chargé de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de lauréat.e, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Deuxième étape du concours : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Aptitude à s'engager dans la démarche des interventions artistiques.

Troisième étape du concours : prestations des finalistes*

L'évaluation des approches des finalistes porte sur les critères suivants :

- Compréhension du mandat et de ses enjeux, incluant la faisabilité, la mise en œuvre et la pérennité de son concept;
- Intérêt de l'approche des interventions artistiques;
- Aptitude à travailler en concertation avec des professionnels de l'aménagement ;
- Ouverture, flexibilité et capacité d'adaptation dans l'organisation du travail.

*La présentation du concept par les équipes finalistes sera adaptée en fonction du contexte actuel de la COVID-19.

14. La présentation des propositions des finalistes

Les finalistes sont convoqué-e-s afin de présenter leur proposition aux membres du jury (formule adaptée au contexte actuel déterminée ultérieurement).

Les finalistes sont invités à présenter, aux membres de jury, leur approche pour le projet des interventions artistiques. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent déposer, avant leur entrevue, un texte d'au maximum 2 500 mots qui détaille leur approche pour ce projet. Ce texte devra répondre aux questions qui seront fournies aux finalistes lors de la rencontre d'information. La date de dépôt du texte sera également précisée lors de cette rencontre.

Lors de leur entrevue, les finalistes pourront illustrer leur propos à l'aide d'une présentation PowerPoint. La présentation comprendra un maximum de 10 diapositives, en sus d'une page titre. Des croquis pourront être intégrés à cette présentation.

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

15. Les indemnités

15.1 Appels de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestation des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **quatre mille dollars (4 000 chiffre $)** taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du lauréat et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à rembourser les frais de déplacement et d'hébergement que les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal auront engagés pour assister à la rencontre d'information et présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes.

16. Les suites du concours

16.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services artistiques pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;

- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

Lorsqu'une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s'agit d'une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Lors de la prestation devant jury, les finalistes peuvent également faire une demande pour présenter leur projet en anglais. Dans le cas où cette demande serait acceptée, les finalistes devront être en mesure de comprendre et de répondre aux questions du jury en français. Dans le cas contraire, ils devront être accompagnés d'un interprète.

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du

comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

Bureau d'art public

Formulaire d'identification du candidat

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Marie-Claude Langevin, Commissaire

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature Date

Montréal

Annexe 2. Démarche et motivation

Quelle est votre démarche artistique ? (Maximum de 950 caractères, espaces compris)

Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public ? (Maximum de 800 caractères, espaces compris)

En regard de votre démarche et du concours, quel(s) sujet(s), techniques ou approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer ? (Maximum de 800 caractères, espaces compris)

Annexe 3 –
Plan d'implantation

AVENUE MCGILL COLLEGE - PLAN DE LA PROPOSITION



PLAN ET COUPE LONGITUDINALE DU LOT 1

Coupe longitudinale du lot 1

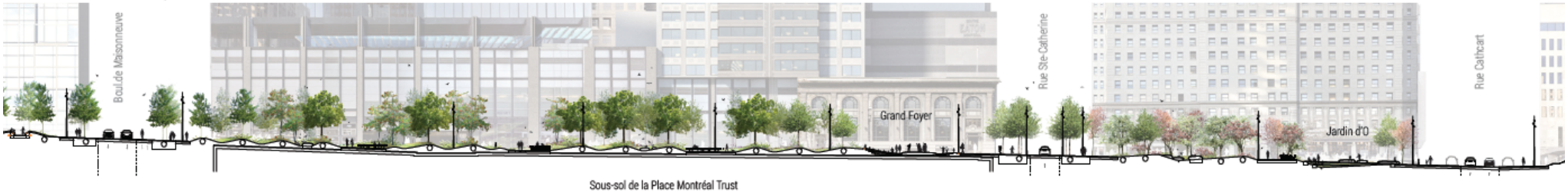

Plan élargi du lot 1

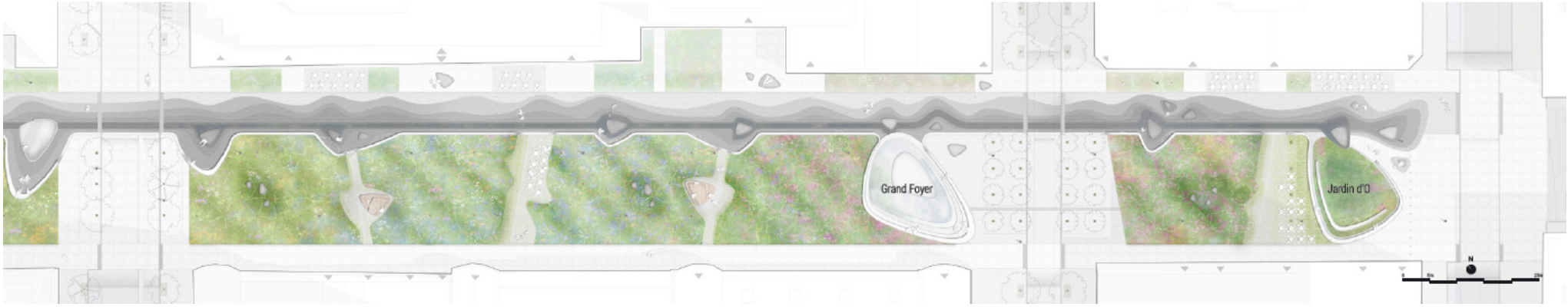

Bureau d'art public
Service de la culture

Annexe 4 –
Plan du site retenu pour l'œuvre d'art

VISUALISATION - VUE DES ESCALIERS DE LA PLACE VILLE-MARIE



VISUALISATION - VUE DU COIN DE LA RUE SAINTE-CATHERINE



VISUALISATION - VUE D'UNE NICHE DE BIODIVERSITÉ DANS LES PLAGES BOISÉES



Compte rendu

Rencontre d'information aux finalistes

Concours visant la réalisation d'interventions artistiques dans le projet de réaménagement de l'avenue McGill College

Personnes présentes

Ariel Dumontier (représentant pour Raphaëlle de Groot)
Julie Roch-Cuerrier, artiste
Raphaëlle de Groot, artiste
Valérie Blass, artiste, artiste
Ingrid Syage Tremblay, artiste
Alexia Laferte Coutu, artiste

Fannie Duguay-Lefebvre, Associée fondatrice designer urbain, Civiliti
Ariane Quirion, Cheffe de section, grands projets de mobilité urbaine, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marie-Claude Langevin, commissaire, Bureau d'art public

Date : le jeudi 27 octobre 2022 de 13h30-17h00
Lieu : MEM, salle 100

Ordre du jour

1. Présentation du projet d'aménagement
Située au cœur du centre des affaires de Montréal dans l'arrondissement Ville-Marie, l'avenue McGill College s'inscrit au sein d'un réseau d'espaces publics diversifiés. La requalification de l'avenue en place publique vient s'ajouter aux projets de la revitalisation de la rue Sainte-Catherine Ouest, du square Phillips et de la place du Frère-André, de la rénovation de la Place Ville-Marie et du Centre Eaton ainsi que de la construction du Réseau express métropolitain (REM).

Cinq objectifs d'aménagement :
- **Déployer une végétation abondante**: Dans la continuité du mont Royal, la diversité végétale favorisera la promenade et préconisera la résilience du lieu face aux changements climatiques.
- **Mettre en valeur l'esprit du lieu** : L'aménagement vise à sublimer l'identité urbaine de l'avenue ainsi que sa perspective visuelle emblématique vers le mont Royal.
- **Offrir une ambiance de** détente : Située au cœur d'un quartier urbain dynamique, l'avenue vise à offrir aux visiteurs un lieu de détente et de convivialité.
- **Reconfigurer l'avenue pour donner la priorité au piéton** : L'aménagement de

l'avenue McGill College vise ainsi à offrir un espace public à prédominance piétonne tout au long de l'avenue.
-**Aménager de façon exemplaire** : L'aménagement devra être conçu dans une optique de durabilité, en assurant la pérennité par la sobriété et la facilité d'entretien de l'ensemble des éléments du concept.

Éléments structurants du projet :

Structure bipartite: Afin de mettre en valeur son axe significatif entre le mont Royal et Place Ville-Marie, le projet propose d'établir un dialogue entre la ville et la montagne. Le prolongement de la montagne, traduit par une coulée verte, côtoie de manière contrastée une esplanade, le long de l'axe historique de l'avenue McGill College. Le tout offre une promenade dynamique, avec des vues identitaires de l'avenue, vers la montagne et la Place Ville-Marie.

Le sillon : À l'image du ruissellement naturel de l'eau, de la montagne jusqu'au fleuve, le projet propose entre le boisé et l'esplanade un sillon. Celui-ci prend la forme d'une baissière dans la trame du pavé, au profil variable et au déploiement sinueux. Il souligne l'axe historique de l'avenue et découpe les espaces publics le long de celle-ci.

Les salons: Le projet propose une diversité d'espaces publics à différentes échelles et aux usages flexibles. Ces places publiques sont déployées tout au long de l'avenue et reliées par un long banc-bordure. Nous y retrouvons plusieurs lieux publics comme le jardin des Pins au pied du portail Roddick, le Grand foyer à la croisée de la rue Sainte-Catherine et le jardin d'O face à l'escalier monumental de Place-Ville Marie. Ces destinations stratégiquement implantées le long du parcours ramènent une dimension plus humaine à l'espace public linéaire.

Les saisons : La stratégie végétale du projet est de rendre visibles les transitions saisonnières afin d'offrir une expérience paysagère tout au long de l'année. Quatre milieux distincts se côtoient et se démarquent chacun son tour au gré des saisons. De nouveaux pommetiers, arbres identitaires de l'avenue viendront remplacer les anciens (spécimens en santé transplantés) et s'ajouteront aux espèces à floraison printanière pour célébrer le printemps. L'été est représenté par des espèces au feuillage dense et diversifié. L'automne est révélé par les feuillus aux colorations flamboyantes. L'hiver est signifié par les conifères à feuillage persistant qui contrastent fortement avec les paysages enneigés.

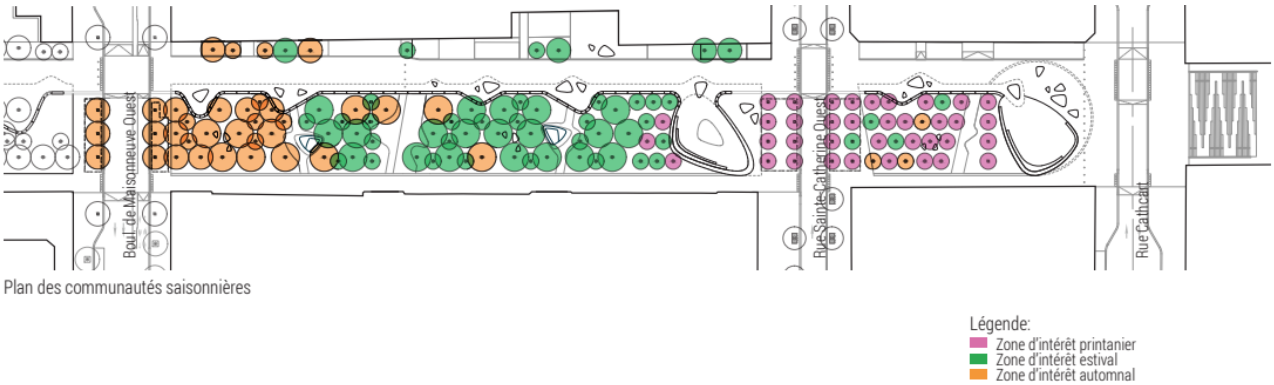

Plan des communautés saisonnières

Préparé par Marie-Claude Langevin, commissaire à l'art public
28 octobre 2022

Plan élargi du lot 1

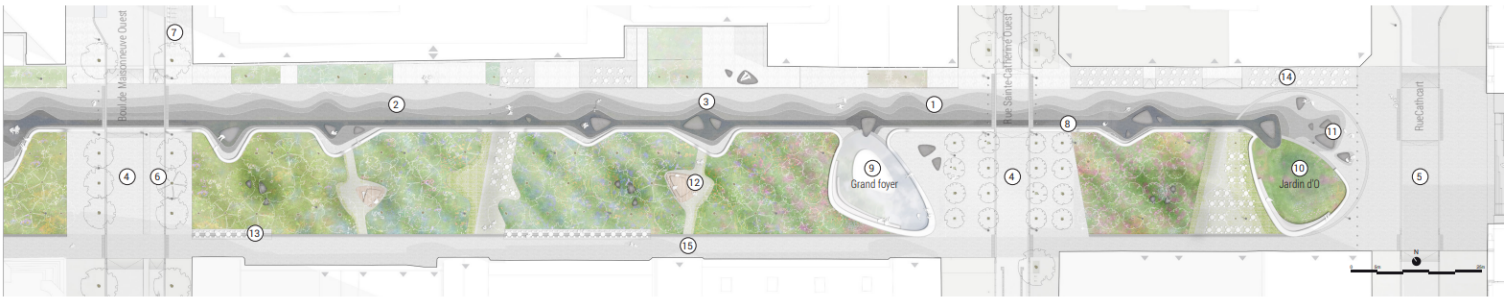

① Esplanade piétonne
② Accès stationnement mode partagé
③ Corridor pour véhicules d'urgence
④ Carrefour relevé
⑤ Carrefour relevé mode partagé
⑥ Piste cyclable sécuritaire
⑦ Zone bixi
⑧ Sillon
⑨ Grand foyer
⑩ Jardin d'O
⑪ Galets
⑫ Table commune
⑬ Terrasse publique
⑭ Terrasse commerciale
⑮ Allée Ouest

Esplanade : L'esplanade pavée évoque les mouvements de l'eau de pluie ruisselant du mont Royal.

Plages Boisées : Une plantation dense de végétaux dans les plages boisées vise à augmenter la biodiversité végétale et la biomasse, soutenant la création d'habitats fauniques au cœur du centre-ville. Cette orientation par l'implantation de communautés regroupant les trois strates végétales contribue aussi à la lutte contre les îlots de chaleur pour le confort thermique des usagers. Un grand soin à la planification du couvert végétal et à la gestion de la biodiversité assurera la pérennité de cette nouvelle infrastructure paysagère. Une gestion responsable et innovante des eaux de pluie est au cœur de l'approche et tire parti de la topographie existante du site.

Circulation et mobilité :
L'esplanade, côté est de l'emprise, est le principal espace de déambulation piétonne entre la Place Ville-Marie et le campus universitaire McGill. Elle est doublée par l'allée ouest, un large trottoir longeant les édifices à l'ouest. Des liens est-ouest au travers des aires boisées permettent la liaison entre les deux bandeaux assurant une grande perméabilité aux aménagements.

La circulation automobile est retirée de l'emprise de l'avenue McGill College. Deux contraintes importantes apportent des subtilités au plan et au fonctionnement de l'esplanade entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve : le maintien de l'accès au stationnement du Centre Eaton et la nécessité d'un corridor pompier pour desservir l'entrée de la tour au 1501, avenue McGill College.

Principales zones de rassemblement :

Le Grand Foyer :

Préparé par Marie-Claude Langevin, commissaire à l'art public
28 octobre 2022

Au cœur de la plus grande clairière de l'avenue, à l'angle de la rue Sainte-Catherine, le Grand Foyer et ses estrades intégrées sont une source de lumière et de chaleur autour de laquelle tous se rassemblent. Au centre du bol, un grand galet émerge et laisse s'échapper un cercle de flammes chaque soir d'hiver. En été, l'événement rassembleur prend place sous une autre forme : alors que le soleil plombe sur le coin de rue, une bruine fraîche remplit le bol, un événement éphémère et ludique qui ne laissera aucun passant indifférent.

* La Ville de Montréal a identifié l'aire du Grand foyer et la plage boisée entre Sainte-Catherine et De Maisonneuve comme la place Oscar Peterson, hommage au grand jazzman montréalais. Une œuvre commémorative et figurative sera implantée aux abords du Grand foyer. Le programme du concours lancé en 2023 visera une œuvre intimiste, intégrée avec soin aux aménagements du Grand foyer.

Le Jardin d'O

Le jardin d'O, à l'angle de la rue Cathcart, se veut lui aussi un des lieux majeurs de rassemblement de l'avenue. Se situant à l'extrémité de l'avenue, il est le point d'arrivée de l'eau qui aura parcouru le sillon depuis la rue Sainte-Catherine et joue également le rôle de bassin de biorétention. Il forme ainsi un miroir d'eau lors des pluies printanières et automnales. Son caractère végétal offre un environnement singulier dégagé autour duquel les usagers peuvent s'asseoir face aux escaliers monumentaux de la Place Ville-Marie.

Allée Ouest :

L'avenue côté jardin

À l'ouest de l'emprise, à la rencontre entre la plage boisée et les façades commerciales se déploie une allée piétonne continue et libre d'obstacles. Cette allée ouest offre une expérience distincte, isolée de l'animation plus importante côté esplanade sous la canopée de l'environnement paysager des plages boisées. Reliée aux traverses est-ouest et bordée de terrasses publiques, l'allée offre des lieux de pause soutenus par du mobilier ponctuel et amovible. La mise en place d'un rez-de-chaussée plus perméable permettrait un dialogue direct entre les galeries commerciales (Montréal Trust) et la nouvelle place de l'avenue McGill College.

Terrasses :

Le déploiement des terrasses est adapté aux conditions variées des aménagements. Côté est, les terrasses commerciales sont adossées aux façades ; elles appuient l'alignement de l'esplanade et se placent en vis-à-vis du long banc et des espaces de socialisation libres. Côté ouest, des contre-terrasses publiques sont positionnées à cheval entre le trottoir et les aires boisées, profitant de leur environnement arboré. Des terrasses publiques sont également implantées le long des traverses est-ouest.

Mobilier urbain :

Le long banc :

Le profil du banc varie entre 450 mm sans dossier à 700 mm avec dossier et sert de mur de retenue pour les volumes de terre des plages boisées. Dans le tronçon Sainte-Catherine / De Maisonneuve, le banc s'enroule autour du Grand foyer pour s'aplanir ensuite au niveau du pavé, à la traversée de la rue Sainte-Catherine Ouest. Au sud, le banc se relève à nouveau au niveau d'une assise en continuant sa course vers la rue Cathcart, puis termine sa course en plongeant dans le jardin d'O. Son tracé est omniprésent tout au long de l'avenue McGill College répondant à celui du sillon.

Les galets :

Tout au long de l'avenue, à l'image du sillon, une variété de galets est déclinée de différentes manières. Objets de mobilier précieux sur l'esplanade, certains deviennent fontaines et offrent des points de fraîcheur et de jeu durant l'été. Dans le boisé, ils deviendront texturés et poreux, offrant graduellement le support idéal aux bryophytes et champignons, formant ainsi l'habitat d'insectes variés et des cavités qui pourront servir d'abreuvoir pour les oiseaux.

Mise en lumière :
Les fûts d'éclairage sont implantés aux abords des plages boisées autant à l'est qu'à l'ouest. Ils sont ainsi à l'extérieur des corridors de mobilité. Ce sont des fûts de 9,5 m de hauteur sur lesquels sont installés des projecteurs LED de 3500 degrés Kelvin. Les projecteurs permettent de diriger la lumière vers les corridors de déplacement assurant une intensité lumineuse minimale et sécuritaire à l'intérieur des plages boisées et nuisant au minimum aux aires de biodiversité

2. Précisions sur le règlement et le programme de l'œuvre, ainsi que sur la concertation et le budget

Lecture du règlement et programme de concours, tel que décrit au point 3 :

- L'artiste lauréat concevra et réalisera, en concertation et en collaboration avec les consultants mandatés pour ce projet, ainsi qu'avec les services municipaux, une série d'interventions artistiques pour l'avenue McGill College (lot 1).
- Interventions artistique permanentes peuvent prendre plusieurs formes matérielles (sculpturales, paysagères, lumineuses, intégrées à des éléments de mobilier urbain).

Un minimum de quatre (4) sessions de travail

- au démarrage du projet d'interventions artistiques;
- à des moments stratégiques de la conception des interventions;
- lors du dépôt du concept préliminaire des interventions artistiques;
- lors du dépôt du concept final des interventions.

Contraintes techniques :
- Dans la portion, entre Sainte-Catherine et Maisonneuve, il y a un tunnel souterrain et la station du REM. Impossible de faire des fondations très profonde.
- Dans les espaces des **Plages Boisées,** la circulation piétonne ne sera pas permise. Donc, s'il y a des implantations d'œuvres dans ce secteur, une stratégie d'implantation devra être discutée avec l'équipe de travail.
- Accès au stationnement du centre Eaton.

Budget : 1 000 000$ avant taxes. Comprend notamment (voir point 7 du règlement) :
- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres du comité évoqués ci-haut;
- Les honoraires d'un ingénieur en structure et des autres professionnels

dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;

- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;

3. Matériel à produire REMETTRE LE **30 novembre** 2022 avant **16h**.

Les finalistes doivent produire un texte d'au maximum 2 500 mots, qui doit traiter des questions suivantes :

1. Comment concevez-vous votre démarche artistique dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue McGill Collège?

2. De quelle(s) manière(s) votre(vos) œuvre(s) participera(on)-t-elle(s) à l'expérience de l'avenue McGill Collège?

3. Décrivez vos intentions pour le projet en traitant notamment des médiums que vous comptez privilégier, ainsi que de l'échelle de vos interventions et des types de lieux d'implantation?

4. Comment envisagez-vous la collaboration avec les consultants et les services municipaux?

La présentation du calendrier de travail, des collaborateurs potentiels et du budget préliminaire n'a pas à être faite sous la forme d'un texte suivi et ne sera pas comptabilisée dans les 2 500 mots. **Aucun visuel ne peut être intégré** à ce document, qui sera transmis aux membres du jury avant la présentation des finalistes.

*****

REMETTRE LA JOURNÉE DU JURY (6 décembre 2022)
Les finalistes peuvent également préparer une présentation visuelle de 10 diapositives. Cette présentation peut comprendre : des croquis, esquisses, images.

Identifier le document par une page couverture (nom du finaliste, le titre de sa proposition (même si provisoire).

JOURNÉE DU JURY (6 décembre 2022) :

Les présentations dureront 20 minutes et seront suivies d'une période de questions de 25 minutes.

Outre la présentation visuelle, il est permis d'apporter des échantillons pour illustrer le propos de la présentation.

*Recommander d'envoyer la présentation visuelle, le 5 décembre.

4. Calendrier

Le texte doit être envoyé à Laurent Vernet, par courriel, avant 16h le mercredi 30 novembre 2022.

La présentation au jury aura lieu le mardi 6 décembre 2022.

Rencontres avec l'équipe projet : 2023

La livraison du projet lauréat est prévue pour en 2025

5. Séquence des présentations des propositions

9 h 30 Abbas Akhavan
10 h 30 Valérie Blass
11 h 30 Julie Roch-Cuerrier, Ingrid Syage Tremblay et Alexia Laferte Coutu

13 h 00 Ludovic Boney
14 h 00 Raphaëlle de Groot

6. Contrats et questions

Les contrats sont remis aux finalistes

Toute question dans le cadre de ce concours doit être envoyée à Marie-Claude Langevin par courriel.

7. Liste du matériel transmis aux finalistes avec le compte rendu

Tous les documents sont disponibles sur le lien :

https://drive.google.com/drive/folders/1O6SHwCGQXR_MIFkjWoTIQ1_1DOXqzAuX?usp=share_link

- Enregistrement de la rencontre
- Texte et descriptif technique ET SILLON (présentation visuelle du projet)

- Exemple de grille budgétaire
- Questions pour le texte

CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **VALÉRIE BLASS,** dont l'adresse principale est 7433 rue Wiseman, Montréal, Québec, H3N 2N7;

Ci-après, appelée le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont individuellement ou collectivement appelés la « Partie » ou les « Parties »

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté, le 13 avril 2022 une résolution visant la création d'interventions artistiques dans le projet de réaménagement de l'avenue McGill College et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin n^{o} CE22 0591;

ATTENDU QU'un concours a été organisé pour le choix de cette œuvre d'art;

ATTENDU QUE le 6 décembre 2022 le jury a retenu la proposition du Contractant;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document préparé par le Contractant, décrivant l'Œuvre d'art et daté du 30 novembre 2022;

1.2 « **Annexe 2** » : le texte préparé par l'Unité d'affaires et intitulé Règlement et programme du concours pour la création et la réalisation d'interventions artistiques dans le projet de réaménagement de l'avenue McGill College dans sa version finale datée du 21 octobre 2022;

1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé : Compte rendu - Rencontre d'information aux finalistes - produit à la suite de la rencontre du 27 octobre 2022;

1.5 « **Œuvre d'art** » : l'œuvre dont le titre provisoire est (L'Ami des ruines), décrite à l'Annexe 1 du présent contrat;

1.6 « **Responsable** » : Direction de l'Unité d'affaires de la Ville ou son représentant autorisé;

1.6 « **Unité d'affaires** » : le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'Œuvre d'art conformément à la Présentation et aux Annexes 1, 2 et 3 du présent contrat, et à l'installer à l'emplacement illustré à l'Annexe 3.

Toute modification aux Annexes des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les Parties.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

3.1 réaliser et installer l'Œuvre d'art conformément et aux Annexes, le cas échéant, à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient le concept de l'Œuvre d'art tel qu'accepté;

3.2 verser les honoraires ou les salaires aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec lesquelles il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art;

3.3 présenter au Responsable, pour approbation écrite, les plans d'ingénieur, les dessins d'atelier ou les plans et devis comprenant les ancrages ou : les fondations, le cas échéant pour la réalisation de l'Œuvre d'art, le tout approuvé par un ingénieur en structure et électrique, le cas échéant et modifier, à ses frais, lesdits documents si, de l'avis du Responsable, l'Œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public;

3.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'Œuvre d'art et procéder à son installation au plus tard le 31 décembre 2026 et, le cas échéant, remettre le site en état;

3.5 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;

3.6 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;

3.7 préparer un devis d'entretien de l'Œuvre d'art;

3.8 transmettre au Responsable le devis d'entretien et un avis lui indiquant que l'Œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;

3.9 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement du présent contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute décision ou de tout jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais;

3.10 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier;

3.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

3.12 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant ou de l'Artiste dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage sur présentation d'une facture conforme à l'article 3.10 des présentes, à :

4.1 lui verser une somme forfaitaire de **UN MILLION CENT QUARANTE-NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (1 149 750,00$)**, incluant toutes les taxes applicables, payable comme suit :

- **CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (172 462,50$)** lors de la signature du présent contrat;

- **TROIS CENT QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (344 925$)**, dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ (25%);

- **DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (258 693,75$),** dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ (50%);

- **DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (258 693,75$),** dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ (75%);

- le solde de **CENT QUATORZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (114 975$),** dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.7 et 3.8 et de l'acceptation de l'Œuvre d'art par le Responsable;

4.2 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des Parties prévues au présent contrat;

4.3 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'Œuvre d'art; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'Œuvre d'art;

4.4 entretenir l'Œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant ;

4.5 fournir et installer, à ses frais, une plaque d'identification de l'Œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou son pseudonyme, le titre de l'Œuvre d'art et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque.

ARTICLE 5
ASSURANCES

5.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 $) par événement ou accident, dont une copie doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature des présentes; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.

5.2 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'Œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à

l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 $) par événement ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.

ARTICLE 6
DOMMAGES

6.1 Le Contractant est responsable de toute perte ou tout dommage causé à ou par l'Œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable.

6.2 Advenant que l'Œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 7.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'Œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.

6.3 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'Œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement exécutés par la Ville, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

ARTICLE 7
GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART

7.1 Le Contractant garantit l'Œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois ans après l'acception finale de l'Œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, du vandalisme, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.

7.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, à la réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les Parties.

ARTICLE 8
ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART

8.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de remise de l'Œuvre d'art et du devis d'entretien.

8.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes aux documents fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.

8.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.

8.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

ARTICLE 9
TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

9.1 L'Œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par le Responsable et les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, le deviennent dès leur remise à la Ville.

9.2 La Ville s'engage à conserver l'Œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de 25 ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation de spécialistes de la Ville, déplacer, relocaliser, entreposer l'Œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'Œuvre d'art. Après ladite période de 25 ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'Œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.

9.3 Si l'Œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un de ses spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du Contractant.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 La Ville peut résilier en tout temps le présent contrat sur avis écrit au Contractant à cet effet. Dès la réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de tous travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat.

10.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 4.1 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 10.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.

10.3 L'Œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'Œuvre d'art est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 3 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire

dans le délai prescrit, la Ville conservera l'Œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.

10.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11
DÉCÈS

11.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'Œuvre d'art, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :

11.1.1 démanteler ou démolir la partie de l'Œuvre d'art déjà exécutée; ou

11.1.2 faire compléter l'exécution de l'Œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.

11.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'Œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 12.2 ou l'usager autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.

12.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'Œuvre d'art terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette Œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'Œuvre d'art au site Internet de la Ville et de diffuser des photos de l'Œuvre d'art sur les médias sociaux.

12.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction, d'entretien ou d'archivage de l'Œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.

12.4 Les licences décrites aux paragraphes 12.2 et 12.3 du présent article sont non exclusives et incessibles, et sont accordées à des fins non commerciales, sans limites territoriales, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme totale de **Cent cinquante mille (150 000$)** tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 4.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'Œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer aux fins d'archivage seulement.

12.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du Contractant et, s'il y a lieu, le titre de l'Œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

12.6 En cas d'utilisation de l'Œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à informer ou à exiger de toute telle personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'Œuvre d'art et l'emplacement de celle-ci.

12.7 Les Parties conviennent que ni le Contractant ni la Ville ne sont autorisés à produire des maquettes de l'Œuvre d'art à des fins commerciales ou en vue de cadeaux protocolaires.

ARTICLE 13
DÉLAI D'EXÉCUTION

13.1 L'Œuvre d'art doit être installée sur l'emplacement indiqué à l'Annexe 3, au plus tard le 31 décembre 2026 à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, notamment par une suspension ou un retard des travaux de construction, auquel cas, si l'installation devait en être retardée après le 31 octobre 2027 la Ville paiera au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage, d'assurance et la hausse du coût des matériaux de l'Œuvre d'art, sur présentation des pièces justificatives et, si besoin est, les frais devant être convenus par les Parties.

13.2 Advenant que la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art soient retardées après le 31 décembre 2027 dû au fait du Contractant, sous réserve d'un cas de force majeure, le Contractant paiera à la Ville une pénalité de 2 % par mois de retard, jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur du contrat.

ARTICLE 14
ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que le contrat est résilié. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 15
DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies, mais au plus tard le 31 octobre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

Le présent contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition du présent contrat jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant et l'Artiste**

Le Contractant de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification au présent contrat**

Aucune modification aux termes du présent contrat n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

Le présent contrat lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement au présent contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de

communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 7433 rue Wiseman, Montréal, Québec, H3N 2N7, et tout avis doit être adressé à l'attention de Valérie Blass Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

Le présent contrat peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …. e jour de ……. 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le …. e jour de ……. 2022

LE CONTRACTANT

Par : _____
VALÉRIE BLASS

Ce contrat a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution).

Bureau d'art public
Service de la culture
7 décembre 2022

FICHE TECHNIQUE

Nouvelle œuvre d'art

Valérie Blass – *L'Ami des ruines (titre provisoire)*

Collaboration avec l'équipe d'aménagement

Avenue McGill College



Mise en contexte

Ce projet d'art public s'inscrit dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue McGill College. Le secteur de l'avenue McGill College est actuellement en pleine effervescence avec le réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, l'arrivée du Réseau express métropolitain (REM) au centre-ville ainsi que les importants investissements privés, notamment la revitalisation de la Place Ville-Marie et de son esplanade et la rénovation du Centre Eaton. Le 31 octobre 2019, un concours international de design urbain pluridisciplinaire a été lancé pour le lot 1. Le concept d'aménagement lauréat "Et Sillon…", de l'équipe Civiliti + Mandaworks (Suède) et SNC Lavalin, en collaboration avec Lasalle-NHC, UDO Design, Biodiversité Conseil, Lamontagne Consultants et ÉVOQ, a été annoncé en octobre 2020. L'équipe lauréate a été mandatée pour l'élaboration d'un plan directeur, la réalisation de la conception détaillée et les plans et devis du lot 1 ainsi que pour l'accompagnement à l'étape de conception du lot 2 et durant les travaux.

La lauréate du concours d'art public sera invitée à créer des interventions artistiques en concertation et en collaboration avec les consultants mandatés pour ce projet, ainsi qu'avec les services municipaux.

Équipe de travail de la Ville de Montréal

- Service de la culture (Bureau d'art public)
- Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

Mode d'acquisition

Concours québécois sur invitation

Comité de sélection

- Josianne Poirier, Commissaire indépendante;
- Marie-Justine Snider, Conservatrice d'œuvres d'arts CDPQ
- Emmanuel Galland, artiste et commissaire;
- Glenn Castanheira, Directeur général Montréal Centre-Ville (représentant des citoyens);
- Peter Soland, Architecte paysagiste Civiliti;
- Louis-Philippe Charest, Chargé de projet, SUM
- Benoit Gagnon, agent de développement culturel, du SC

Finalistes :

- Abbas Akhavan
- Valérie Blass
- Ludovic Boney
- Raphaëlle de Groot
- le trio Julie Roch-Cuerrier, Ingrid Syage Tremblay et Alexia Laferte Coutu

Lauréate :

- **Valérie Blass**

Description :

Les finalistes ont déposé, avant leur entrevue, un texte 2 500 mots qui détaillait leur approche pour ce projet. Ce texte devait répondre aux questions suivantes:

1. Comment concevez-vous votre démarche artistique dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue McGill Collège ?
2. De quelle(s) manière(s) votre(vos) œuvre(s) participera(on)-t-elle(s) à l'expérience de l'avenue McGill Collège ?
3. Décrivez vos intentions pour le projet en traitant notamment des médiums que vous comptez privilégier, ainsi que de l'échelle de vos interventions et des types de lieux d'implantation ?
4. Comment envisagez-vous la collaboration avec les consultants et les services municipaux ?

Dans son texte, Valérie Blass évoque l'idée de concevoir des formes anthropomorphes qui rappellent à la fois une ruine et une formation rocheuse où des ouvertures peuvent accueillir de la terre, des champignons et des plantes. Les sculptures sont donc composées d'une forme pérenne à l'intérieur qui devient le support sur laquelle se développe en surface une couche organique aux transformations aléatoires. L'artiste s'est inspirée du projet d'aménagement pour concevoir un ensemble sculptural qui pourrait s'intégrer à l'idée d'un environnement non ordonné qui peut se développer de manière libre et presque sauvage. Avec l'idée que la nature qui reprend vie dans le centre urbain, l'artiste veut implanter des artefacts à la fois intemporels et malléables aux transformations du temps, à la fois travaillés par l'homme et par la nature.

Il s'agit de sa première œuvre dans la collection d'art public et sa première œuvre permanente issue d'un concours.

Biographie de l'artiste :

Valérie Blass cherche à susciter une tension, un dialogue, entre la forme et la matière en associant la sculpture, le film vidéo et la peinture. Cet élan l'amène à développer de nouvelles techniques et à expérimenter avec les possibilités et les limites des matériaux. Son travail en sculpture vise à déconstruire les frontières entre la figuration et l'abstraction en provoquant des comparaisons et des associations arbitraires qui défont les hiérarchies. Ces formes abstraites semblent, à prime abord de nature formaliste, mais deviennent vite, lorsqu'on y regarde de plus près, anthropomorphique. L'artiste travaille principalement sur les thèmes de la posture, de l'affect, du rapport entre la forme et le revêtement.

Calendrier

- Octroi du contrat de réalisation à l'artiste lauréat par le CM : janvier 2023
- Comité de travail: 2023-2024
- Installation et inauguration de l'œuvre d'art : 2026 (selon l'avancé des travaux)

Financement

Frais liés au projet d'art public	**Montants avant taxes**	**Montants taxes incluses**	**Montants nets de ristournes**
Acquisition de l'œuvre d'art (contrat de l'artiste)	1 000 000,00 $	1 149 750,00 $	1 049 875,00 $
Contingences de l'œuvre	100 000,00 $	114 975,00$	104 987,50 $
TOTAL	1 100 000,00 $	1 264 725,00 $	1 154 862,50 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227637005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Valérie Blass, artiste professionnelle pour l'intégration d'interventions artistiques "L'Ami des ruines" (titre provisoire) dans le projet de réaménagement de l'avenue McGill College dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 1 264 725,00 $ taxes incluses (Contrat: 1 149 750,00 $ taxes incluses + 114 975,00 $ contingences taxes incluses) - Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1227637005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-19

Cédric AGO
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-1444
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1227637005*
Unité administrative responsable : Service de la culture
Projet : *Avenue McGill College- Valérie Blass L'Ami des ruines (titre provisoire)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Par ce type de concours innovant et par le choix de l'intention artistique, l'artiste Valérie Blass travaillera étroitement avec le comité de travail d'aménagement pour une intégration fine dans le nouvel aménagement. Ces interventions seront admirées et permettront d'offrir au public un parcours artistique au coeur de la vie urbaine du Centre-Ville de Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.21

2023/01/23
13:00

(2)

Dossier # : 1228848025

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme FNX-INNOV Inc., pour une période de deux ans, pour la conception et la surveillance de travaux de feux de circulation - Montant estimé de l'entente : 2 831 259,38 $ taxes incluses avec des contingences de 141 562,97$ taxes incluses. Appel d'offres public no. 22-19348, (1 soumissionnaire - 1 conforme)

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de deux ans, par laquelle FNX-INNOV Inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de conception et de surveillance de travaux de feux de circulation, pour une somme maximale de 2 831 259,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. 22-19348;

2. d'autoriser une dépense de 141 562,97 $ à titre de budget de contingences pour l'entente avec la firme FNX-INNOV Inc.;

3. de procéder à une évaluation du rendement de FNX-INNOV Inc.;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction des projets d'aménagement urbain et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-12 11:07

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1228848025**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme FNX-INNOV Inc., pour une période de deux ans, pour la conception et la surveillance de travaux de feux de circulation - Montant estimé de l'entente : 2 831 259,38 $ taxes incluses avec des contingences de 141 562,97$ taxes incluses. Appel d'offres public no. 22-19348, (1 soumissionnaire - 1 conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Comme les normes et les besoins en lien avec les feux de circulation sont en perpétuelle évolution, le programme dédié au maintien et à l'amélioration de ces actifs demeure nécessaire pour assurer la pérennité des équipements installés. Ce programme permet en effet une constante mise à jour des infrastructures des feux de circulation et assure un niveau optimal dans la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable.
Il est important de souligner que la conception et la surveillance prévues au présent contrat, impliquent des travaux d'ajout systématique de têtes de feux pour piétons afin d'assurer des déplacements actifs sécuritaires, tel que prévu au Guide de conception des feux pour piétons de la Ville de Montréal. Ces travaux répondent aussi à l'engagement de réviser le mode de protection des piétons, débuté en 2020, pour l'ensemble des feux de circulation du territoire de la Ville et ce, à raison d'un minimum de 250 intersections par année, sur une période maximale de 8 ans.

Le carnet de projets imposant de la Direction des projets d'aménagement urbain nécessite plus que jamais le support des firmes de génie conseil dans l'atteinte des objectifs. Dès l'année 2023, un nombre significatif de projets en article 85 seront réalisés par les arrondissements dans lesquels des modifications aux feux de circulation vont s'avérer nécessaires. La DIGD souhaite mettre à contribution cette entente-cadre au service des arrondissements ayant obtenu les projets d'art. 85 afin de sécuriser la forte demande et permettre aux projets de se réaliser en minimisant le risque associé aux besoins de conception et surveillance.

Les interventions aux feux de circulation ont pour objectifs de :

- Soutenir les projets d'aménagement cyclable de la Ville centrale ainsi que ceux d'art. 85;
- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons, pour les

personnes vulnérables et pour les cyclistes;
- Soutenir les efforts déployés en sécurité routière dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» par la modification de la signalisation lumineuse;
- Modifier les feux de circulation dans le cadre de réaménagements de rues effectués par la Ville;
- Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus;
- Prévenir la désuétude des équipements de feux de circulation;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.

À cette fin, des services professionnels sont requis afin de supporter la Division innovation et gestion des déplacements (DIGD) et les arrondissements dans les différents projets de modification de feux de circulation.

Depuis 2008, plusieurs ententes-cadres ont été conclues pour soutenir la Direction des projets d'aménagement urbain afin d'effectuer les études et de préparer les documents nécessaires à la réalisation des projets. L'entente-cadre numéro 1182968018 au montant de 5 343 350,45 $ et couvrant la période 2019 - 2021 est engagée à 100%. La DIGD, responsable des feux de circulation à la direction des projets d'aménagement urbain, ne dispose plus de la marge de manœuvre nécessaire pour le développement de nouveaux projets prévus au plan décennal d'investissement 2022-2032.

L'appel d'offres 22-19348 a été lancé par le service de l'approvisionnement le 18 mai 2022 avec ouverture le 21 juin 2022. Il a été publié dans SEAO et dans le quotidien Le Devoir. Les soumissions sont valides pour une durée initiale de 120 jours calendrier, soit jusqu'au 19 octobre 2022. Une prolongation de la validité a été demandée le 29 septembre 2022 pour 60 jours supplémentaires, soit jusqu'au 18 décembre 2022. Une seconde prolongation de 40 jours a été demandé pour une validité jusqu'au 27 janvier 2023.

Un (1) addenda en lien avec cet appel d'offres a été publié :

- Addenda 1, publié le 10 juin 2022 : réponses aux questions des preneurs du cahier de charges et amendement au devis et des bordereaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0352 - 21 mars 2022 Conclure une entente-cadre de services professionnels avec FNX-INNOV inc, pour une période de deux ans, pour la conception et la surveillance de travaux de feux de circulation (Lot 1) - Montant estimé de l'entente : 4 322 686, 33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18908 (2 soum., 1 seul conforme). L'appel d'offres 21-18908 a permis d'aller chercher un soumissionnaire pour le lot 1 qui couvre les travaux majeurs. Le lot 2 pour les travaux mineurs a dû être annulé et est repris dans l'appel d'offres 22-19348 avec des modifications sur les travaux dans le devis et les items au bordereau afin de réduire les coûts.

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la conception, le support technique et la surveillance des travaux dans le cadre de la réalisation de projets de modification des feux de circulation. Afin de réaliser ces différents projets sur le territoire de la Ville, la DIGD doit faire appel à des firmes possédant une expertise en matière de feux de circulation pour l'exécution des activités.
Les activités du mandat ont été regroupées selon les diverses étapes du processus de conception et de réalisation des projets de feux de circulation. Ainsi, la réalisation de ce

mandat se fera par activité selon un prix forfaitaire en opposition avec les mandats de type horaire. L'entente-cadre est prévue et dimensionnée afin de répondre aux besoins en matière de feux de circulation de la Direction des projets d'aménagement urbain et des arrondissements pour une période de 2 ans. Les mandats spécifiques qui découleront de l'entente-cadre seront rémunérés selon les termes du devis. La présente entente a été majorée afin de répondre aux besoins grandissant.

Comme la DIGD doit prendre en charge la réalisation des travaux souterrains aux intersections situées dans des secteurs non desservis par la Commission des Services Électriques de Montréal (CSEM), le mandat inclut aussi cette activité.

Plans et devis

Cette étape consiste à réaliser les plans et devis de feux de circulation conformément aux normes de signalisation routière du Québec (TOME V) et aux guides de la Ville de Montréal. Il peut s'agir de plan d'installation de mobiliers, de plans électriques, de plan de construction de bases et conduits ou de tirage de câbles par exemple.

Coordination de travaux

Cette étape consiste à s'assurer que tous les intervenants sont informés des travaux à venir et du rôle qu'ils auront à jouer lors de la réalisation des travaux. Lors de la mise aux normes des feux de circulation, le Service de police est mandaté afin d'assurer la circulation à l'intersection visée par les travaux. La CSEM doit aussi être impliquée puisque les travaux nécessitent des interventions sur du matériel relié au réseau électrique sous sa juridiction. Ce ne sont que des exemples, mais l'intervention de plusieurs intervenants est essentielle à la réussite d'un projet. La coordination est primordiale à l'exécution des travaux pour en respecter le budget et les échéances.

Surveillance des travaux

Cette étape consiste en la surveillance de l'exécutant qui réalise les travaux, afin que ceux-ci soient exécutés selon les documents contractuels tels que les plans et devis. La surveillance s'effectue, sans s'y limiter, autant sur l'installation des équipements de feux de circulation, le tirage de câbles ou la construction d'infrastructures tels que les massifs et les bases. Une surveillance des différentes étapes de réalisation permet d'assurer la conformité des travaux aux plans et devis prévus au contrat.

Cet accompagnement en service professionnel aidera la Direction des projets d'aménagement urbain et les arrondissements dans la réalisation des activités suivantes :

- Le remplacement des éléments de la signalisation lumineuse non conformes aux normes québécoises en vigueur.
- La mise en place de feux à décompte numérique pour les piétons;
- Le changement des lentilles fonctionnant avec des ampoules incandescentes par des lentilles à diode électroluminescente (DEL) pour des économies d'énergie;
- Le repositionnement et l'ajout des têtes de feux, là où requis, pour respecter les normes de visibilité;
- L'ajout de feux prioritaires pour les mesures préférentielles pour autobus, de feux pour les cyclistes ou de signaux sonores pour les personnes ayant une déficience visuelle, lorsque requis;
- L'installation de moniteurs de conflits et le remplacement de contrôleurs de feux de circulation électromécaniques par des contrôleurs électroniques;
- Le déplacement de bases de feux de circulation et la construction de nouveaux conduits;
- La modification de la géométrie par, entre autres, l'ajout de descente de trottoirs

avec plaques podotactiles et saillies;
- Le remplacement de bases de béton soutenant les fûts de feux de circulation ainsi que la construction et reconstruction des conduits souterrains reliant ceux-ci;
- La construction de puits d'accès.

JUSTIFICATION

La Ville souhaite donner un contrat de services professionnels pour la conception de plans et la surveillance de travaux. L'appel d'offres 22-19348 est composé d'un contrat pour les travaux électriques et civils de petite envergure.
Preneurs du cahier des charges (6) :

FNX-INNOV Inc.
Cima+ s.e.n.c.
GHD Consultants ltée
Les Services Exp Inc.
Stantec Experts-conseils ltée
WSP Canada Inc.

Sur six (6) preneurs de cahier des charges, un (1) a déposé une offre. Les 5 autres preneurs de cahier des charges ont fourni des raisons similaires de leur désistement. Ils ont énoncé un manque de ressource, un trop grand nombre d'engagements dans d'autres projets et une impossibilité de rencontrer le délai requis dû au manque de ressources.

Soumissionnaire (1) :

FNX-INNOV Inc.

La sélection pour le contrat a été effectuée selon la procédure à deux enveloppes.

La firme a été qualifiée par le comité de sélection, pour la soumission qu'elle a déposée.

Puisqu'il y avait une seule soumission conforme, la Ville pouvait aller en négociation, ce qui a été fait pour le contrat.

Le tableau suivant présente le résultat du processus d'appel d'offres et de comparaison avec l'estimation. Le détail des pointages est fourni dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Contrat - Travaux électriques et civils de petite envergure

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
FNX-INNOV INC.	88,3	0,49	2 831 259,38 $	141 562,97 $	2 972 822,35 $
Dernière estimation réalisée			1 948 826,25 $	97 441,31 $	2 046 267,56 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					926 554,79 $

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*	45,28 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	- - - -

Des contingences représentant 5% sont prévues à la valeur de l'entente-cadre pour couvrir les imprévus résultant de besoins spécifiques pour compléter les conceptions ou surveillances du mandat ou de variation de quantité.

Pour l'entente à conclure, le prix soumis par l'adjudicataire, FNX-INNOV Inc., est de 65,55% supérieur à l'estimation avant négociation et 45,28% après négociation.

Cela représente une baisse de 5,5% à comparaison égale avec les prix des articles soumis commun au dernier appel d'offres 21-18908 du lot qui a été annulé. Cette économie engendrée dans le cadre de cette négociation conforte notre choix d'annuler le volet électrique mineur de l'appel d'offres numéro 21-18908 et d'aller de l'avant avec la présente offre.

La DIGD a fait l'utilisation de diverses ententes-cadres pour des mandats de petites envergures et malgré la simplicité des mandats, il a été difficile pour plusieurs firmes de génie conseil de respecter les engagements inscrits dans leur offre de service.

Malgré un écart de prix relativement élevé, la situation actuelle du marché, une rareté de main d'oeuvre avec l'expertise et un facteur de risque associé à la cadence de livraison, la Ville recommande de donner suite au contrat avec FNX-INNOV Inc. malgré l'écart de 45,28% avec l'estimé.

Plusieurs facteurs contribuent à cet écart avec l'estimation. En premier lieu, il y a le nombre restreint de firmes possédant l'expertise requise conjuguée à la forte demande en ingénierie due à des chantiers majeurs. Autre facteur, le manque de main-d'œuvre apporte une pression supplémentaire sur les prix et ce facteur n'est pas inclus dans l'estimation. En plus d'avoir un impact sur les prix, ces facteurs ont un impact sur le nombre de soumissionnaires car plusieurs se sont désistés par manque de ressource ou parce qu'ils avaient trop de projets pour offrir les services dans le délai demandé. Suite aux dernières négociations faites dans cet appel d'offres et les autres faites cette année, il est ressorti que les firmes préfèrent les services professionnels à taux horaire plutôt que forfaitaire. Cela pourrait résulter à moins d'intérêt pour soumissionner et à des prix plus élevés pour contrer le risque assumé par les firmes sur des prix forfaitaires.

FNX-INNOV Inc. détenait, au moment de l'appel d'offres, une autorisation valide de l'AMP de contracter / sous-contracter avec un organisme public :

- FNX-INNOV Inc. : permis émis le 8 novembre 2018, avec accusé de réception de la demande de renouvellement daté du 5 juillet 2021 (voir pièces jointes).

La dépense nette de cette entente-cadre de fourniture de services professionnels étant supérieure à 500 000 $ l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-22-001 du 31 mars 2022).

L'entente à conclure avec FNX-INNOV Inc. doit être soumise à la Commission permanente sur l'examen des contrats car il s'agit d'une entente-cadre de services professionnels dont le montant des contrats est supérieur à 1 M$, qu'une seule soumission conforme a été reçue suite à l'appel d'offres et que l'écart est de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre spécifique sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels concernant un mandat pour la conception et la surveillance de travaux de feux de circulation. Les différentes tâches seront effectuées sur demande de la Division innovation et gestion des déplacements qui assurera la gestion des dits services. Les dépenses d'honoraires professionnels représenteront un coût maximal de 2 972 822,35 $, taxes et contingences incluses réparti de la façon suivante:

Consultant	Montant du contrat, taxes et contingences incluses
FNX-INNOV Inc.	2 972 822,35 $

Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets de la Direction des projets d'aménagement urbain, d'autres Directions du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) ou d'autres unités municipales pour lesquelles la Division innovation et gestion des déplacements offre ses services en appui. Il n'y a donc pas de budget ou de dépenses spécifiques liés à l'octroi de cette entente.

La cadence de consommation prévue est étalé de la façon suivante:

Année	Répartition du contrat , taxes et contingences incluses
2023	1 572 822,35 $
2024	1 400 000,00 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer de contrats de services professionnels avec des firmes possédant une expertise dans le domaine des feux de circulation permet à la DIGD de soutenir efficacement les projets par la réalisation de plans et devis et pour la surveillance des travaux. Sans la possibilité d'accorder cette entente de services professionnels, la DIGD ne pourra améliorer les feux de circulation, il serait difficile d'atteindre les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du mode de protection des piétons à 250 intersections par année et de l'approche «Vision Zéro» en sécurité routière. En effet, l'installation des feux à décompte numérique pour les piétons, des signaux sonores pour les personnes ayant une déficience visuelle, pourrait être retardée. Les impacts sur la sécurité et la mobilité seraient importants pour les usagers, notamment les plus vulnérables. L'annulation des travaux pourrait également retarder des demandes provenant d'arrondissements. D'autres part, un retard dans les interventions aux feux de circulation à un impact sur l'état général de l'actif feux de circulation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif pour mandat à la Commission (CEC) : 21 décembre 2022

- Examen du dossier par la CEC: 2023
- Retour au Comité exécutif: 18 janvier 2023
- Conseil municipal: 23 janvier 2023
- Signature des ententes : 2023
- Prestation de services : de 2023 à 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric NOISEUX
Ingénieur

Tél : 514-868-0907
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-23

Jonathan HAMEL-NUNES
Chef de division (ing)

Tél : 438 989-5036
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Hugues BESSETTE
Directeur de direction
Tél : 514 229-6223
Approuvé le : 2022-12-08

Lucie CAREAU
Directrice de service
Tél :
Approuvé le : 2022-12-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1228848025**
Unité administrative responsable : **Division innovation et gestion des déplacements**
Projet : **Conclure une entente-cadre pour la conception et la surveillance de travaux de feux de circulation**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?.	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Accroitre et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles (action 3)
2. Consolider un filet social fort, [...] et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (action 9)
3. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire (action 18)
4. Offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité (action 19)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Les mesures priorisant les autobus permettent d'améliorer l'offre de transport en commun et d'augmenter le service étant donné que les déplacements sont plus faciles et plus fluides.
2. Assurer la sécurité de tous les individus, y compris les groupes les plus vulnérables et ce, sur l'ensemble du territoire équitablement. Réduire les disparités observables au niveau de la sécurité des piétons entre les différentes zones de la ville.
3. a. Favorise l'accès équitable et le droit à la mobilité de tous les individus et groupes d'individus.

   b. Favorise la sécurité et le sentiment de sécurité.

4. Assurer que le passage de tous les types d'usagers aux intersections est sécurisé par l'ajout de signaux pour piétons et augmentation du temps pour traverser.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x** **x**	 **x** **x** 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? a) 1. Plan climat 2020-2030 (action 11) b) a. Les feux de circulation font partie du développement du transport collectif et du transport actif, notamment c) par l'intégration de feux pour autobus ou encore l'intégration de feux pour piétons et cyclistes aux intersections. d) 2. Stratégie pour une ville résiliente (action 18) e) a. Les feux de circulation sont partie prenante des solutions de mobilité intelligente au quotidien et en f) urgence puisqu'ils permettent de réguler la circulation sur le terrain.		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1228848025

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme FNX-INNOV Inc., pour une période de deux ans, pour la conception et la surveillance de travaux de feux de circulation - Montant estimé de l'entente : 2 831 259,38 $ taxes incluses avec des contingences de 141 562,97$ taxes incluses. Appel d'offres public no. 22-19348, (1 soumissionnaire - 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19348 Intervention.pdf
22-19348_Résultat_global après négo - Intervention.pdf
22-19348 Detcah.pdf
22-19348 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana GOROPCEANU
Agente d'approvisionnement niv.2
Tél : 514 280 0867

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-29

Elie BOUSTANI
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838 4519
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19348 — No du GDD : 1228848025

Titre de l'appel d'offres : Conception et surveillance des travaux de feux de circulation

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 5 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 21 - 6 - 2022

Ouverture faite le : 21 - 6 - 2022

Date du comité de sélection : 25 - 8 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 10 - 6 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 16,67

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 100 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 10 - 2022

Date d'échéance révisée : 27 - 1 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis initiallement (TTI)	Montant soumis après négo. (TTI)	√	# Lot
FNX-INNOV INC.	3 226 198,50 $	2 831 259,38 $	√	

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) ils n'ont pas le nombre de ressources requises; (3) des engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas d'effectuer le notre dans le délai requis; (1) ils ne sont pas en mesure de respecter le délais de livraison demandés et le chargé de projets pourrait à peine répondre aux exigences pour le nombre d'années d'expérience exigées; (1) ils n'ont pas des ressources necessaires pour répondre aux exigences au niveau des inspecteurs (surveillants); Acune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;
Une négociation de prix a été faite - En référence à ART. 573.3.3 de la L.C.V - dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions reçue une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission. Suite à une demande de négociation de prix, le prix initial de 3 226 198,50$ a été revisé pour 2 831 259,38$.

Préparé par : Diana Goropceanu — Le 28 - 11 - 2022

22-19348 - Conception et surveillance des travaux de feux de circulation

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Méthodologie proposée 10%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 25%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
FNX-INNOV INC.							88,3	2 831 259,38 $	0,49	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Raef Razgui**									

Comité	
Date	2022.08.25
Heure	9 h 00
Lieu	Vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19348
Numéro de référence : 1606385
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Conception et surveillance des travaux de feux de circulation

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (2048680)** 2022-05-22 20 h 55 **Transmission :** 2022-05-22 20 h 55	3750711 - 22-19348 Addenda 1 (devis) 2022-06-10 8 h 55 - Courriel 3750712 - 22-19348 Addenda 1 (bordereau) 2022-06-10 8 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV INC. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (2047285)** 2022-05-18 16 h 05 **Transmission :** 2022-05-18 16 h 05	3750711 - 22-19348 Addenda 1 (devis) 2022-06-10 8 h 55 - Courriel 3750712 - 22-19348 Addenda 1 (bordereau) 2022-06-10 8 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (2051699)** 2022-05-30 10 h 49 **Transmission :** 2022-05-30 10 h 49	3750711 - 22-19348 Addenda 1 (devis) 2022-06-10 8 h 55 - Courriel 3750712 - 22-19348 Addenda 1 (bordereau) 2022-06-10 8 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com NEQ : 1171077796	Madame Stéphanie Guindon Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	**Commande : (2047976)** 2022-05-19 15 h 17 **Transmission :** 2022-05-19 15 h 17	3750711 - 22-19348 Addenda 1 (devis) 2022-06-10 8 h 55 - Courriel 3750712 - 22-19348 Addenda 1 (bordereau) 2022-06-10 8 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boul. du souvenir bureau 600	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	**Commande : (2047495)** 2022-05-19 8 h 37	3750711 - 22-19348 Addenda 1 (devis) 2022-06-10 8 h 55 - Courriel

Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140		**Transmission :** 2022-05-19 8 h 37	3750712 - 22-19348 Addenda 1 (bordereau) 2022-06-10 8 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (2047308)** 2022-05-18 16 h 29 **Transmission :** 2022-05-18 16 h 29	3750711 - 22-19348 Addenda 1 (devis) 2022-06-10 8 h 55 - Courriel 3750712 - 22-19348 Addenda 1 (bordereau) 2022-06-10 8 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 5 juillet 2021

FNX-INNOV INC.
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL QC H2N 2J8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3001642376
N° de demande :	2100054884
N° de confirmation de paiement :	001875

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 26 novembre 2018

FNX-INNOV INC.
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 1831973192

Objet : Changement de nom de 11017870 CANADA INC. à FNX-INNOV INC.

Monsieur François Gaudreau,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise 11017870 CANADA INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant FNX-INNOV INC. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1174002437 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise 11017870 CANADA INC. autorisée le 1ER MAI 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Amélie Bergevin au 1 877 525-0337, poste 4852.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Gaudreau, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 8 novembre 2018

11017870 CANADA INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de décision : 2018-CPSM-1060483
N° de client : 3001642376

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 11017870 CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 novembre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sonia Richard

Directrice des contrats publics par intérim

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Dossier # : 1228848025

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme FNX-INNOV Inc., pour une période de deux ans, pour la conception et la surveillance de travaux de feux de circulation - Montant estimé de l'entente : 2 831 259,38 $ taxes incluses avec des contingences de 141 562,97$ taxes incluses. Appel d'offres public no. 22-19348, (1 soumissionnaire - 1 conforme)

Rapport_CEC_SMCE228848025.pdf

Dossier # :1228848025

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le 23 janvier 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE228848025

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme FNX-INNOV Inc., pour une période de deux ans, pour la conception et la surveillance de travaux de feux de circulation - Montant estimé de l'entente : 2 831 259,38 $ taxes incluses avec des contingences de 141 562,97 $ taxes incluses. Appel d'offres public no. 22-19348, (1 soumissionnaire - 1 conforme).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE228848025

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme FNX-INNOV Inc., pour une période de deux ans, pour la conception et la surveillance de travaux de feux de circulation - Montant estimé de l'entente : 2 831 259,38 $ taxes incluses avec des contingences de 141 562,97 $ taxes incluses. Appel d'offres public no. 22-19348, (1 soumissionnaire - 1 conforme).

À sa séance du 21 décembre 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant aux conditions suivantes :*
    - *Une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 11 janvier 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont d'abord expliqué devoir faire appel à des firmes externes spécialisées pour soutenir la Ville, et plus particulièrement les arrondissements, dans les différents projets de modification de feux de circulation. La présente entente-cadre prévoit notamment des services professionnels en conception et surveillance des travaux de feux de circulation.

Un appel d'offres a été lancé le 18 mai 2022 pour lequel une seule soumission a été reçue parmi six preneurs du cahier des charges. Les raisons de désistement évoquées par les firmes sont le manque de ressources, un trop grand nombre d'engagements dans d'autres projets et une impossibilité de respecter le délai requis. L'offre déposée par l'adjudicataire, la firme FNX-INNOV inc., présentait initialement un écart de 65,55 % avec la dernière estimation. Le Service a fait réduire cet écart à 45,28 % à la suite de

négociations. D'après les représentants, plusieurs facteurs contribuent à cet écart. Le nombre restreint de firmes possédant l'expertise requise, la pénurie de main-d'œuvre et le nombre élevé de chantiers seraient notamment en cause.

Enfin, les invités ont exposé les divers impacts qu'aurait l'annulation de ce contrat. Ils ont notamment fait état de l'incidence que cela aurait sur les projets d'aménagement cyclable et de sécurisation des intersections, sur le transport actif et sur la circulation. De plus, selon ces derniers, un retour en appel d'offres ne garantit pas de meilleurs prix. C'est pourquoi le Service a recommandé d'aller de l'avant avec ce contrat à la firme FNX-INNOV Inc.

Les commissaires ont voulu en savoir un peu plus sur la nature de cet écart, qui malgré les explications, demeure très élevé. Comment pourrions-nous mieux faire jouer la concurrence dans ce secteur afin d'obtenir des prix plus compétitifs? Il y a plusieurs facteurs, précisent les responsables, mais le type de contrat est certainement en jeu. Dans le cas des ententes-cadres forfaitaires, comme pour ce contrat, la gestion du risque repose davantage sur la firme, ce qui se reflète dans les prix soumis. Les explications étant à la satisfaction de la Commission, le président remercie les ressources du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant aux conditions suivantes :*
    - *Une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE228848025 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.22

2023/01/23
13:00

(2)

Dossier # : 1227444001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Groupe Unigesco Inc. pour les travaux d'aménagement du centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 41 512 816,57 $, taxes incluses (contrat : 35 775 999,99 $ + contingences : 2 504 320,00 $ + incidences : 3 232 496,58 $). Appel d'offres public IMM 15821-1 - (5 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Groupe Unigesco Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement du centre Sanaaq, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 35 775 999,99 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (IMM 15821-1);

2. d'autoriser une dépense de 2 504 320,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 3 232 496,58 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Unigesco Inc.;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 88,16 % par la Ville centrale et 11,84 % par l'Arrondissement Ville-Marie.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-12 10:47

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1227444001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Groupe Unigesco Inc. pour les travaux d'aménagement du centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 41 512 816,57 $, taxes incluses (contrat : 35 775 999,99 $ + contingences : 2 504 320,00 $ + incidences : 3 232 496,58 $). Appel d'offres public IMM 15821-1 - (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du centre Sanaaq est situé dans le district de Peter-McGill dans l'arrondissement de Ville-Marie, au 1200 rue du Sussex. Il est réalisé dans le cadre :

- du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC) : ce programme consiste à rénover, agrandir ou construire des bibliothèques afin d'augmenter et d'améliorer l'offre de services, tout en enrichissant la qualité de vie culturelle de la population montréalaise. Il s'inscrit dans l'axe 3 de l'Entente MCC-Ville sur le développement culturel de Montréal.
- du programme de soutien aux équipements culturels municipaux : ce programme vise la consolidation et le développement d'équipements culturels de proximité.

Afin de mieux desservir la population du district de Peter-McGill en matière de services socioculturels, la Ville-centre et l'arrondissement de Ville-Marie œuvrent conjointement depuis 2015 à l'aménagement du futur centre Sanaaq. Ce dernier sera intégré à un vaste projet de développement immobilier sur le site de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants. Il permettra de regrouper dans un même lieu une bibliothèque, des espaces culturels et des espaces sociaux destinés à l'ensemble de la communauté montréalaise.

Lors du conseil d'arrondissement du 8 mai 2018, l'arrondissement de Ville-Marie (CA18 240268) a approuvé une entente d'usufruit par laquelle le promoteur du projet du Square Children's consent à mettre un immeuble de base à la disposition de la Ville, charge à cette dernière de l'aménager en fonction de ses besoins.

Le 25 janvier 2021, à l'issue d'un concours d'architecture pluridisciplinaire pour la conception des aménagements du centre, le conseil municipal (CM21 0075), a accordé le contrat à l'équipe lauréate composée d'Architecture 49 Inc., Pelletier de Fontenay et Cima+, pour la réalisation des plans et devis, le suivi en chantier et des garanties jusqu'à la réception définitive.

Suite au processus de conception qui s'est déroulé de février 2021 à février 2022, un premier appel d'offres public pour retenir l'entrepreneur général chargé d'exécuter les travaux d'aménagement du centre Sanaaq a été lancé le 7 mars 2022. Le montant des soumissions dépassant grandement l'estimation des professionnels, cet appel d'offres a été annulé.

La Ville a relancé l'appel d'offres en septembre 2022, en ajustant certaines de ses exigences contractuelles pour répondre aux préoccupations contextuelles du marché. L'appel d'offres public IMM15821-1 a donc été publié le 9 septembre 2022 sur le site SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 3 novembre 2022. L'appel d'offres a donc duré cinquante-six (56) jours. La durée de validité des soumissions est de 120 jours calendrier, soit jusqu'au 2 mars 2023.

Onze (11) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Les deux derniers addendas ont été recommandés par le bureau de l'inspecteur général afin de clarifier un enjeu lié à la régulation automatique, signifiant ainsi un report de la date d'ouverture jusqu'au 3 novembre 2022.

La nature des addendas est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2022-09-20	Administratif - Réponses aux questions	non
2	2022-09-21	Administratif - Ajout de dates de visite	non
3	2022-09-27	Administratif - Ajout de dates de visite	non
4	2022-09-28	Administratif - Report de date / Modification des exigences liées aux installations de chantier / Réponses aux questions	oui
5	2022-09-30	Électricité et Mécanique - Informations complémentaires / réponses aux questions	oui
6	2022-10-07	Multidiscipline - Informations complémentaires / réponses aux questions	oui
7	2022-10-11	Administratif - Report de date / Structure et mécanique - Informations complémentaires / réponses aux questions	oui
8	2022-10-12	Multidiscipline - Informations complémentaires / réponses aux questions	oui
9	2022-10-17	Multidiscipline - Informations complémentaires / réponses aux questions	non
10	2022-10-19	Administratif - Report de date sur recommandation du Bureau de l'inspecteur général et du bureau du contrôleur général	non
11	2022-10-25	Administratif - Report de date / Mécanique - Clarification sur recommandation du BIG	oui

Le projet est assujetti au cadre de gouvernance et a obtenu le mandat d'exécution révisé SMCE229025027 du CE, en date du 7 décembre 2022 afin de poursuivre la phase Exécution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240273 - 5 juillet 2022 - Autoriser une affectation de surplus de 11 722 000 $ sur trois ans, à raison de 3 804 000 $ pour 2024, de 3 907 000 $ pour 2025 et de 4 011 000 $ pour 2026, afin de financer les activités du Centre Sanaaq. (1225158001)
CE22 0361 - 9 mars 2022 - Autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art public dans le cadre du projet de construction du centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie. Autoriser une dépense de 34 492,50 $ taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition d'une oeuvre d'art et les dépenses générales du projet. (1227637001)

CA22 240021 - 8 février 2022 - en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil municipal de prendre en charge le processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale, et ce, jusqu'au 23 août 2024. (1228270001)

CA21 240507 - 14 décembre 2021 - Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge l'octroi de contrats des démarches de conception et les travaux de construction, l'acquisition d'équipement divers et toute autre activité requise pour la mise en service et pour l'aménagement du centre Sanaaq. (1218270009)

CM21 0967 - 23 août 2021 - Autoriser la dépense annuelle au montant de 189 870,21 $, excluant les taxes, pour le paiement de la rente totale au montant de 7 594 808,41 $, excluant les taxes, pour une période de 40 ans, conformément à la convention d'usufruit d'une partie d'un bâtiment et représentant une superficie approximative au sol de 5 793 mètres carrés, situé au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour les fins du Centre Sanaaq / Ajuster, pour les années 2022 et les suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), pour un montant récurrent de 199 339,99 $, net de taxes. (1218042006)

CA21 240183 - 11 mai 2021 - Autoriser une affectation de surplus de 3 397 500 $, à raison de 1 502 500 $ pour l'année 2022, de 962 500 $ pour 2023 et de 932 500 $ pour 2024, afin de soutenir la réalisation de la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et maintenir les services à la population, notamment dans le secteur Peter-McGill. (1218748001)

CM21 0075 - 25 janvier 2021 - Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire pour l'aménagement du Centre Sanaaq de l'arrondissement de Ville-Marie, formée d'Architecture 49 Inc., Pelletier de Fontenay et Cima+, et approuver un projet de convention - dépense totale: 2 950 361,76 $, taxes incluses (contrat: 2 187 977,70 $ + contingences: 386 588,68 $ + incidences: 375 795,39 $). (1207444001)

CM20 1378 - 14 décembre 2020 - Nommer le centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie. (1204521010)

CA20 240222 - 11 juin 2020 - Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge le concours pluridisciplinaire en deux étapes pour l'aménagement intérieur du centre de Peter-McGill. (1201211001)

CM20 0528 - 25 mai 2020 - 1 - Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour l'aménagement intérieur du centre de Peter-McGill, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à la suite de l'approbation du ministère des Affaires

municipales et de l'Habitation (MAMH), pour la rémunération des finalistes et des membres du jury ainsi que pour toutes autres dépenses connexes pour un montant maximal de 550 000 $, taxes incluses 2 - Mandater la directrice du Service de la gestion et planification immobilière à signer les conventions des finalistes dans le cadre concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour l'aménagement intérieur du centre de Peter-McGill, dans l'arrondissement de Ville-Marie. (1198662001)

CA19 240343 - 3 juillet 2019 - Approuver une affectation de surplus de 3 485 680 $ en vue de financer la rente d'usufruit pour les années 2021, 2022 et 2023 du futur centre de Peter-McGill. (1195125008)

CE19 8074025 - 1er mai 2019 - Mandat d'exécution octroyé par le comité exécutif de Montréal pour permettre au Service de la culture de débuter la phase d'exécution du projet d'aménagement du centre de Peter-McGill /Programme (DAP) – Partie C.

CA18 240268 - 8 mai 2018 - Approuver un projet de convention par lequel 9349-8244 Québec inc. consent à la Ville de Montréal un usufruit d'une partie d'un bâtiment à être construit et représentant une superficie approximative au sol de 5 793 m², situé au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux fins d'un centre multifonctionnel comprenant une salle de spectacle, une bibliothèque et un centre communautaire, identifié comme étant le futur Centre Peter-McGill, pour un terme de 40 ans et pour une rente estimée de 68 567 225 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention d'usufruit. (1180141006)

Voir Pièce jointe n° 1 pour les autres décisions antérieures.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour les travaux d'aménagement du centre Sanaaq selon le processus d'appel d'offres public avec octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

Ces travaux doivent permettre d'aménager les espaces du centre Sanaaq (5 659 m² bruts) dans l'immeuble de base dont la ville est usufruitière. Les aménagements auront pour objectif d'offrir aux citoyens un nouvel espace culturel et communautaire orienté vers la technologie et la musique, accessible universellement et visant la certification Leed Or. Les travaux dans le cadre du présent dossier consistent notamment à :

- Exécuter tous les travaux de structure (planchers de béton, mezzanine, etc.);
- Exécuter tous les travaux d'architecture et de design afin d'aménager les différents espaces et fonctions du centre;
- Exécuter tous les travaux en lien avec les installations électromécaniques et une partie des installations technologiques et de télécommunication;
- Fournir et installer le rayonnage et les équipements de scénographie et de services alimentaires.

Un budget de contingences de 2 504 320,00 $ taxes incluses, soit 7 % du montant du contrat, est réservé pour ce contrat.

Un budget d'incidences de 3 232 496,58 $ taxes incluses, soit 9 % du montant du contrat avant contingences, est réservé pour répondre aux besoins complémentaires suivants :

- **Gestion de la construction / Contrôle de la Qualité / Mobilier / et autres :** surveillance de chantier (entente-cadre), tests en laboratoire et contrôle qualité des matériaux lors de la construction, équipements électroménagers, végétation, mobilier, signalisation, branchement des services (téléphonie, électricité, eau…), etc.

- **Équipements et gestion technologiques et scénographiques :** accompagnement pour la conception, l'achat et l'installation des infrastructures informatiques, de télécommunication et technologiques, équipements informatiques, équipements et contenu multimédia, équipements audiovisuels, équipements RFID, et autres équipements, ainsi que la gestion de l'aspect technologique.

JUSTIFICATION

Durant l'appel d'offres public, on a dénombré treize (13) preneurs du cahier des charges : neuf (9) entrepreneurs généraux, deux (2) sous-traitants, un (1) consultant en services professionnels et l'association de la construction du Québec. Seuls les entrepreneurs généraux étaient admissibles pour déposer une soumission. Le nombre de soumissions reçues est de cinq (5) soit 56 % des preneurs admissibles. Quatre (4) entrepreneurs généraux n'ont donc pas déposé de soumission parmi lesquels un (1) n'a pas effectué la visite obligatoire. Parmi ces entrepreneurs généraux n'ayant pas soumissionné, deux n'ont pas fourni de motif de désistement. Un autre a invoqué le manque de temps et le dernier a indiqué prévoir de collaborer avec l'adjudicataire.

La liste complète des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve en pièce jointe n° 2.

L'analyse de conformité a démontré que les deux (2) premiers soumissionnaires sont conformes (voir pièce jointe n° 3).

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Groupe Unigesco Inc.	35 775 999,99 $	2 504 320,00 $	38 280 319,99 $
Groupe Geyser Inc.	37 240 402,50 $	2 606 828,18 $	39 847 230,68 $
Le Groupe Décarel Inc.	37 960 000,00 $	2 657 200,00 $	40 617 200,00 $
Construction Gamarco Inc.	38 660 561,05 $	2 706 239,27 $	41 366 800,32 $
Sutera Inc.	38 903 016,88 $	2 723 211,18 $	41 626 228,06 $
Dernière estimation réalisée ($)	29 606 785,34 $	2 072 474,97 $	31 679 260,31 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			6 169 214,65 $ 20,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1 464 402,51 $ 4,1 %

Avant l'ouverture des soumissions, les professionnels responsables de la conception ont estimé les travaux à 29 606 785,34 $, taxes incluses avant contingences et incluant les addendas. Cette estimation, qui a été vérifiée par un économiste de la construction, est 20,8 % inférieure à la plus basse soumission.

Les écarts constatés affectent principalement les chapitres électricité et mécanique, formant un écart combiné de près de 4 300 000,00 $, taxes incluses entre l'estimation des professionnels et la soumission de Groupe Unigesco Inc..

La ville et ses professionnels ont identifié plusieurs risques que les entrepreneurs ont pu anticiper en intégrant des provisions à leur soumission pour y pallier :

- Inflation en cours de chantier;
- Accroissement de la pénurie de main-d'œuvre;
- Accroissement des enjeux d'approvisionnement;
- Modification des règles sanitaires;
- Application des pénalités de retard;
- Négociation avec le promoteur pour l'utilisation de la zone chantier.

L'analyse des soumissions effectuée par les professionnels externes démontrant que la firme Groupe Unigesco Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme, les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme.

Cette compagnie détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 9 mai 2024 (voir pièce jointe n° 4). Elle n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), aucune restriction n'apparaît sur sa licence d'entrepreneur délivrée par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) au moment de la rédaction du présent dossier. Elle ne s'est pas rendue non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Le présent dossier répond aux critères de la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC). En effet, le contrat d'exécution de travaux est de plus de 10 M$.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 (Évaluation du rendement des adjudicataires), la firme Groupe Unigesco Inc. va faire l'objet d'une évaluation du rendement tout au long du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de 41 512 816,57 $, taxes incluses, incluant des contingences de 2 504 320,00 $ et des incidences de 3 232 496,58 $, taxes incluses, sera assumé comme suit :

1. Service de la culture :

- Un montant maximal de 24 336 123,20 $, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-049 Construction bibliothèque Programme RAC CM20 1373**.**

Ce montant sera assumé par la ville centre à 100 %.

La dépense est réalisée dans le cadre du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC), qui s'inscrit dans l'axe 1 de l'Entente 2021-2024 MCC-Ville sur le développement culturel de Montréal. La dépense de 24 336 123,20 $ est subventionnée au montant de 9 734 448,97 $, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 14 601 674,23 $ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante : 21-01.04.02.00-0005

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2023	2024	Ultérieur	Total
36610 RAC	15 832 K$	8 504 K$	0 $	**24 336 K$**
Subvention MCCQ	(6 332 K$)	(3 402 K$)	0 $	**(9 734 K$)**
Total	**9 500 K$**	**5 102 K$**	**0 $**	**14 602 K$**

- Un montant maximal de 9 081 827,85 $, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 21-044 Acquisition, construction, rénovation, valorisation et mise à niveau d'espaces culturels montréalais CM21 1298.

Ce montant sera assumé à 100 % par la Ville centre.

La dépense est réalisée dans le cadre du programme de soutien aux équipements culturels municipaux.

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2023	2024	Ultérieur	Total
38120 Équipements culturels	5 908 K$	3 174 K$	0 $	**9 082 K$**
Total	**5 908 K$**	**3 174 K$**	**0 $**	**9 082 K$**

2. Arrondissement de Ville-Marie :

Un montant maximal de 4 488 783,72 $, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale CA-24-326 Prog protection bâtiments CA20 240486.

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2023	2024	Ultérieur	Total
PDI Arrondissement Ville-Marie	2 920 K$	1 569 K$	0 $	**4 489 K$**
Total	**2 920 K$**	**1 569 K$**	**0 $**	**4 489 K$**

En somme, la dépense sera assumée à 88,16 % par la Ville centre et 11,84 % par l'arrondissement de Ville-Marie.

Le détail des coûts et du décaissement est indiqué dans les pièces jointes n° 5 et 6.

Pour assurer l'exploitation du Centre Sanaaq, un budget de fonctionnement a été estimé en 2018-2019 (CA19 240096 / GDD 1195125004) pour 3,8 M$. En 2019, le CA de l'arrondissement de Ville-Marie a approuvé une affectation de surplus de 3 M$ en vue de financer la première année d'opération (2023 : CA19 240031 / GDD 1195125003). En 2022, une affectation de surplus de 11 722 000 $ pour assurer le financement des trois années subséquentes (2024-2026) est également autorisée par le CA de l'arrondissement de Ville-Marie (CA22 240273 / GDD 1225158001) (2024 : 3 804 000 $; 2025 : 3 907 000 $; 2026 : 4 011 000 $). L'ajustement récurrent à la base budgétaire de l'arrondissement par le Service des finances (Réforme du financement des arrondissements) a été estimé en 2018 et 2020, mais sera réévalué à l'ouverture selon la méthode qui sera en vigueur.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. (pièce jointe n° 7)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet aura un impact positif et majeur pour l'arrondissement de Ville-Marie. Les résidents du district de Peter-McGill auront accès à une installation de grande qualité. Elle leur permettra d'avoir accès à une bibliothèque innovante, technologique avec une variété de services adaptés et des espaces culturels modernes et invitants. Cette nouvelle destination culturelle améliorée favorisera l'appropriation citoyenne dans un contexte de mixité et de diversité.

Le centre Sanaaq sera un tiers lieu, un espace communautaire, un lieu de rassemblement, de développement des pratiques artistiques et d'échanges pour tous. À plus long terme, il deviendra un lieu incontournable déployant des actions structurantes pour rejoindre les clientèles vulnérables, améliorer la maturité scolaire, réduire le décrochage scolaire, de même pour l'amélioration de la qualité de vie et la vie communautaire.

Finalement, le centre Sanaaq permettra à la Ville de :

- Développer une offre de services de bibliothèque et de maison de la culture en fonction des nouveaux besoins des citoyens et selon les lignes directrices de qualité pour les bibliothèques publiques de Montréal et le Plan directeur des équipements culturels;
- Créer un centre citoyen et communautaire, un lieu d'ancrage, de rassemblement et d'échanges pour tous visant à offrir un milieu de vie complet;
- Offrir un lieu d'apprentissage collaboratif et de participation culturelle;
- Créer un lieu accueillant, convivial et distinctif pour attirer les citoyens du quartier et les populations plus vulnérables.

Un retard dans l'octroi de ce contrat aurait un effet direct sur l'échéancier du projet. Un décalage allongerait la période durant laquelle la Ville paiera la rente sans pouvoir opérer le centre. Advenant un report indéfini ou l'annulation du projet, la subvention de 9,7 M$ (net de ristourne) du ministère de la Culture et des Communications ne serait plus accordée. Des frais déjà encourus en services professionnels (concours et conception) pour un total de 3,9 M$ taxes incluses seraient irrécouvrables et aucun bénéfice ne pourrait en être retiré. Enfin, les démarches engagées pour le concours de l'oeuvre d'art devraient être interrompues, les trois artistes retenues pour préparer leur prestation et les frais de concours seraient payés (34 496,25 $ taxes incluses).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier de l'octroi:
Comité exécutif (CE) : 21 décembre 2022

Commission permanente sur l'examen des contrats : 11 janvier 2023

Comité exécutif (CE) : 18 janvier 2023

Conseil municipal (CM) : 23 janvier 2023

Début du contrat de construction : février 2023

Échéancier du projet :

Principaux jalons /Principales activités	En trimestre		
	2023	2024	2025
Octroi de contrat pour l'exécution des travaux	T1		
Fin des travaux (Réception provisoire)		T3	
Fin de la mise en opération et ouverture		T4	
Clôture administrative (réception définitive)			T3

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cécile TERRASSON
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 516-1183
Télécop. : 514-872-2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-01

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514 893-1820
Télécop. : 514-872-2222

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2022-12-08

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-12-12

Montréal

Sommaire décisionnel 1227444001 - Pièce Jointe # 5

Sommaire des dépenses à autoriser

Projet :	*Travaux d'aménagement du Centre Sanaaq*
Nom d'ouvrage :	*Centre Sanaaq*
No. D'ouvrage:	*8243*
No. De contrat :	*IMM - 15821-1*
No. Du projet :	*IM-PR-17-1018*
No. Du GDD :	*1227444001*
Date :	*08-12-2022*
Étape :	*Octroi de contrat*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Travaux*			**31 116 329,63 $**	1 555 816,48 $	3 103 853,88 $	35 775 999,99 $
	Contingences construction		**7%**	2 178 143,07 $	108 907,15 $	217 269,77 $	2 504 320,00 $
	Total - Contrat :			**33 294 472,70 $**	**1 664 723,63 $**	**3 321 123,65 $**	**38 280 319,99 $**
Incidences	Gestion de la construction / Contrôle de la Qualité / Mobilier / et autres			1 723 115,51 $	86 155,78 $	171 880,77 $	1 981 152,06 $
	Equipements et gestion technologiques et scénographiques			1 088 362,27 $	54 418,11 $	108 564,14 $	1 251 344,52 $
	Total - Incidences :			**2 811 477,78 $**	**140 573,89 $**	**280 444,91 $**	**3 232 496,58 $**
Ristournes	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**			**36 105 950,49 $**	**1 805 297,52 $**	**3 601 568,56 $**	**41 512 816,57 $**
	TPS	100%			-1 805 297,52 $		-1 805 297,52 $
	TVQ	50%				-1 800 784,28 $	-1 800 784,28 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**37 906 734,77 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Montréal

Sommaire décisionnel 1227444001 - Pièce Jointe # 6

Décaissement prévisionnel des dépenses

Projet:	Travaux d'aménagement du Centre Sanaaq
# AO	IMM - 15821-1
Adjudicataire:	Groupe UNIGESCO Inc.
Arrondissement:	Ville-Marie

Montants nets de ristourne	Décaissement Annuel			Total des dépenses	Contribution Ministère de la culture et des communications	Total de la contribution municipale (Net de subvention)
	Service de la culture RAC	Service de la culture BEEC	Arrondissement de Ville-Marie		40% de la part du service de la culture RAC	
2023	15 831 586,76 $	5 908 079,27 $	2 920 126,93 $	24 659 792,96 $	6 332 634,50 $	18 327 158,46 $
2024	8 504 536,44 $	3 173 748,58 $	1 568 656,79 $	13 246 941,81 $	3 401 814,47 $	9 845 127,34 $
Total	24 336 123,20 $	9 081 827,85 $	4 488 783,72 $	**37 906 734,77 $**	**9 734 448,97 $**	**28 172 285,80 $**

Montréal

Sommaire décisionnel 1227444001 - Pièce Jointe # 1

Décisions antérieures

Projet:	Travaux d'aménagement du Centre Sanaaq
# AO	IMM - 15821-1
Adjudicataire:	Groupe UNIGESCO Inc.
Arrondissement:	Ville-Marie

CA19 240096 - 12 mars 2019 - Approuver la poursuite du projet du centre de Peter-McGill et la participation de l'arrondissement aux budgets d'immobilisation et de fonctionnement selon la répartition prévue dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques de la Ville de Montréal. (1195125004)

CM19 0353 - 26 mars 2019 - Approuver, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 25 M$ pour la réalisation de travaux, de rénovation, d'agrandissement, de construction de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières [projets de la bibliothèque Maisonneuve (arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve), de la bibliothèque de L'Octogone (arrondissement de LaSalle) et de la bibliothèque de Peter-McGill (arrondissement de Ville-Marie)]. (1180003001)

CE19 0253 - 13 février 2019 - Inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente. [projets de la bibliothèque de Maisonneuve (arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve), de la bibliothèque de L'Octogone (arrondissement de LaSalle) et de la bibliothèque de Peter-McGill (arrondissement de Ville-Marie)]. (1180003001)

CA19 240031 - 12 février 2019 - Approuver une affectation de surplus de 3 000 000,00 $ en vue de financer la première année d'opération du futur centre de Peter-McGill dont l'ouverture est prévue en 2023. (1195125003)

CM18 0649 - 29 mai 2018 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Société en commandite 2300 Tupper Tour 3, un terrain vacant situé au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme de 242 111,76 $, plus les taxes applicables / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9349-8244 Québec inc., aux fins d'assemblage, un terrain vacant situé au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme de 1 599 489,57 $, plus les taxes applicables. (1171368007)

CA18 240245 - 8 mai 2018 - Approuver un projet d'acte par lequel 9350-3530 Québec inc., 9350-3423 Québec inc., 9350-3480 Québec inc. et Société en commandite 2300 Tupper Tour 3 cèdent à la Ville de Montréal une servitude d'aménagement d'un parc à des fins publiques, dont l'assiette volumétrique d'une superficie au sol de 543,8 m² est située du côté ouest de la rue du Sussex, au sud de la rue Tupper, dans l'arrondissement de Ville-Marie, laquelle affecte une partie des lots 6 022 781 et le lot 6 022 784 du cadastre du Québec, et ce, sans contrepartie financière. (1171368008)

CM17 0820 - 13 juin 2017 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex. / Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) » et son Document complémentaire quant à l'affectation et la hauteur maximale. (1164869005)

CE16 0861 - 25 mai 201 - Approuver le plan de gestion de mise en œuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction RAC des bibliothèques

CA15 240077 - 10 février 2015 - Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie afin de déposer une demande de financement au Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques publiques et dans le cadre du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux pour la construction d'un centre communautaire intégré incluant une bibliothèque et un espace de diffusion culturelle dans le district de Peter-McGill de l'arrondissement de Ville-Marie, et approuver un budget de 10 000 $ à même le budget de fonctionnement de la Direction culture, sports, loisirs et développement social pour la réalisation des activités de co-design reliées à l'élaboration de l'avant-projet. (1150093001)

CG12 0471 - 20 décembre 2012 - Approuver l'Entente de développement culturel 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CE07 1967 - 5 décembre 2007 - Mise en place du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC).

Sommaire décisionnel 1227444001 - Pièce Jointe # 2

Liste des preneurs du cahier des charges

Projet:	Travaux d'aménagement du Centre Sanaaq
# AO	IMM - 15821-1
Adjudicataire:	Groupe UNIGESCO Inc.
Arrondissement:	Ville-Marie

Nom du service :	Service de la gestion et de la planification des immeubles	**RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES**	
Nom de la direction:	Direction de la gestion de projets immobiliers	**Date de publication :**	9 septembre 2022
Nom de la division :	Division des programmes de projets	**Date d'ouverture :**	3 novembre 2022

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Sutera Inc.
2	XYZ Technologie culturelle Inc.
3	ACQ - Provinciale
4	Armatures Bois-francs Inc.
5	Atmosphäre Inc.
6	Axe Construction Inc.
7	Construction Gamarco Inc.
8	FM Construction Entrepreneur général Inc.
9	Groupe Geyser Inc.
10	Groupe Unigesco Inc.
11	Hulix Construction
12	Le Groupe Décarel Inc.
13	Procova Inc.

Le 10 mai 2021

GROUPE UNIGESCO INC.
A/S MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN GARIÉPY
3900, RUE COOL
VERDUN (QC) H4G 1B4

N° de décision : 2021-DAMP-1355
N° de client : 3000629605

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE UNIGESCO INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **9 mai 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***GDD 1227444001***
Unité administrative responsable : ***Service De La Culture (25)***
Projet : ***Centre Sanaaq***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	✓		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- **Priorité 9 :** Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
- **Priorité 10 :** Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision
- **Priorité 11 :** Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique
- **Priorité 15 :** Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- **Priorité 19 :** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Ce nouveau lieu de vie se définit métaphoriquement comme une oasis, soit un lieu de socialisation, d'apprentissage et de création. Ouvert à tous, accueillant et offrant de multiples activités, le centre Sanaaq brise l'isolement social et accroît le sentiment d'appartenance des citoyens. Dans ce centre, une grande importance est donnée à l'inclusion sociale ; l'offre de services également portée par les organismes communautaires partenaires est dédiée aux jeunes familles, aux aînés, aux nouveaux immigrants, aux adolescents, aux personnes autochtones et aux personnes fragilisées.

La programmation culturelle, de loisirs culturels et communautaire, issue de la démarche *community-led*, se veut le reflet de la mixité sociale et culturelle du quartier. La bibliothèque de Sanaaq accueille également une des plus grandes collections de livres imprimés et numériques en français, mais également en anglais, en langues autochtones, en farsi et en cantonnais. La programmation innovante et inclusive (public de tout âge, représentations décontractées, représentations ouvertes aux personnes accompagnées de nouveau-nés, etc.), souhaite favoriser les rencontres entre toutes les cultures et les générations.

Le centre Sanaaq accueille les bureaux de la Table de Quartier Peter-McGill et tous les espaces de diffusion, les salles multifonctionnelles ainsi que la plupart des espaces en général, peuvent être utilisés pour des événements sociocommunautaires.

Enfin, le centre Sanaaq est également conçu de manière à respecter les standards en matière d'aménagement universellement accessible. L'ensemble des aménagements permet à toute la population, incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles, de se déplacer en toute autonomie et sécurité.

Priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

L'arrondissement de Ville-Marie, en collaboration avec les organismes communautaires du milieu et la population œuvrent depuis plus de dix ans à l'idéation et à la planification du centre Sanaaq. À travers différentes activités, sondages, ateliers de codesign, consultations, *focus groupes*, etc. ce sont plus de 35 organismes et plusieurs centaines de citoyen-ne-s qui ont participé au développement du projet.

Ce centre, géré par la Ville avec la communauté se développe dans l'esprit du *community-led*. Ce modèle cherche à repenser la place de l'usager : il devient cocréateur du projet. Ainsi, depuis les prémices du projet, la collectivité a été impliquée dans toutes les grandes phases de développement (définition des orientations, concours d'architecture, toponymie, etc.). Elle a également contribué à la définition du modèle *community-led* propre au centre Sanaaq. Cette démarche permet à la collectivité de coplanifier et cocréer l'offre de services. Toutes les décisions en lien avec la programmation et les services seront prises « avec » la communauté « pour » la communauté.

Priorité 11 : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

Le centre Sanaaq affiche une grande ambition en matière de technologie, une technologie mise au service du lien social. Sa programmation adaptée à tous les publics en littératie numérique et ses espaces consacrés à l'expérimentation et à l'initiation des technologies numériques et musicales (proposée à travers les activités culturelles et communautaires) favorisent la démocratisation et l'appropriation de la culture numérique.

Au centre Sanaaq, les technologies numériques sont présentes de manière expérientielle, dans l'offre de programmation, mais également au niveau des équipements et des services : musilab/médialab, collections numériques, prêts d'équipements technologiques, équipements libre-service (RFID), zone d'expérimentation (bar informatique), support de communication, etc. Avec ses 8 400 documents audiovisuels, ses 33 600 livres numériques et son mobilier de type bibliothèque express, la bibliothèque du centre Sanaaq est un modèle innovant et audacieux permettant la mise en valeur du livre numérique.

Enfin, s'inspirant de la culture des *makers*, le centre Sanaaq est un hub de création numérique : de nombreux partenariats avec des artistes, des organismes culturels, des *startups* et des joueurs de l'industrie culturelle permettent de faire de ce lieu un terrain de jeu du numérique et de l'expérimentation.

Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

Situé dans un secteur stratégique en pleine explosion immobilière, le centre Sanaaq répond aux carences du secteur. Un déficit en infrastructure publique, en bibliothèque publique de proximité et l'absence d'espaces collectifs récréatifs et de loisir ont été identifiés lors de multiples consultations et analyses par des experts.

Vitrine de la création et de la vitalité culturelle de sa communauté, il offre de multiples espaces (salle d'exposition, salle de spectacle d'une capacité de 255 places) de diffusion culturelle. D'autres espaces, comme ceux de la bibliothèque et les salles multifonctionnelles, accueillent une riche programmation socio-communautaire et en loisirs culturels. Incubateur de projets artistiques, le centre Sanaaq avec son musilab/medialab accueille des résidences de création en musique et en arts numériques pour les artistes professionnels et les artistes de la relève. Des activités de médiation culturelle avec les artistes permettent aux citoyens d'être au contact des processus de création. Enfin, les équipements professionnels sont également accessibles à tous pour créer, diffuser et mettre en valeur la musique et divers projets créatifs.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Porté par la communauté et par la vision d'un centre-ville habité, offrant un milieu de vie riche et complet aux citoyen-ne-s du district de Peter-McGill, le centre Sanaaq est attendu depuis plusieurs années. Laboratoire d'innovation public, il est le point de ralliement de citoyen-ne-s et d'organismes qui contribuent au développement d'activités en phase avec les besoins de la communauté.

Ses espaces accueillants et sécurisants, aux fonctions diverses, font du centre Sanaaq un carrefour de rencontres, un vecteur de cohésion sociale et de sécurité urbaine pour le quartier. Les différents services offerts par le café communautaire et le laboratoire culinaire entendent également répondre aux enjeux de sécurité alimentaire.

Le lieu, baigné de sa lumière naturelle, et par la présence de matériaux simples et durables, de végétaux et de mobiliers confortables, offre des espaces chaleureux, attrayants où les usagers se sentent bien. Ceux-ci pourront également bénéficier d'équipements à la fine pointe technologique et de l'accompagnement d'un personnel qualifié et dédié pour toutes les activités entreprises au sein du centre.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • **Le présent dossier est cohérent avec l'objectif de réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990** Dans le but de minimiser les émissions de GES, la principale source d'énergie du centre Sanaaq sera l'électricité. Cette énergie couvrira 99 % des besoins en énergie. La pointe de puissance électrique sera gérée par une installation au gaz naturel (1% de la consommation annuelle en énergie). Selon la simulation énergétique, le centre Sanaaq, tel qu'il est conçu, présente un potentiel de réduction de consommation d'énergie de 25.5% et de coût d'énergie de 7.2%, en plus d'une diminution prévisionnelle des GES de 94.6% comparativement au bâtiment de référence de l'ASHRAE 90.1 2016 Chp. 11.	✓		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? S'agissant d'un projet d'aménagement intérieur, le critère n'est pas applicable.			✓
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		✓	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	✓		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	✓		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	✓		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	✓		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227444001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Groupe Unigesco Inc. pour les travaux d'aménagement du centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 41 512 816,57 $, taxes incluses (contrat : 35 775 999,99 $ + contingences : 2 504 320,00 $ + incidences : 3 232 496,58 $). Appel d'offres public IMM 15821-1 - (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_1227444001- V2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5597

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-08

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1227444001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Groupe Unigesco Inc. pour les travaux d'aménagement du centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 41 512 816,57 $, taxes incluses (contrat : 35 775 999,99 $ + contingences : 2 504 320,00 $ + incidences : 3 232 496,58 $). Appel d'offres public IMM 15821-1 - (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1227444001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-02

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1227444001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Groupe Unigesco Inc. pour les travaux d'aménagement du centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 41 512 816,57 $, taxes incluses (contrat : 35 775 999,99 $ + contingences : 2 504 320,00 $ + incidences : 3 232 496,58 $). Appel d'offres public IMM 15821-1 - (5 soumissionnaires).



Rapport_CEC_SMCE227444001.pdf

Dossier # :1227444001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le 23 janvier 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE227444001

Accorder un contrat à l'entreprise Groupe Unigesco Inc. pour les travaux d'aménagement du centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 41 512 816,57 $, taxes incluses (contrat : 35 775 999,99 $ + contingences : 2 504 320,00 $ + incidences : 3 232 496,58 $). Appel d'offres public IMM 15821-1 - (5 soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE227444001

Accorder un contrat à l'entreprise Groupe Unigesco Inc. pour les travaux d'aménagement du centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 41 512 816,57 $, taxes incluses (contrat : 35 775 999,99 $ + contingences : 2 504 320,00 $ + incidences : 3 232 496,58 $). Appel d'offres public IMM 15821-1 - (5 soumissionnaires).

À sa séance du 21 décembre 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 11 janvier 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les représentantes du Service de la gestion et planification des immeubles ont décrit les divers aspects de ce contrat pour l'aménagement intérieur du centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le centre comprendra une bibliothèque ainsi que des espaces culturels et sociaux. Le contrat inclut, sans s'y restreindre, des travaux électromécaniques (électricité, plomberie, ventilation, etc.), de sécurité (vidéosurveillance, alarmes, etc.), technologiques et de télécommunication (WI-FI, réseaux informatiques,etc.). Il contient aussi des travaux d'architecture et de design ainsi que la fourniture et l'installation de certains équipements de scénographie et de services alimentaires.

En raison de la nature des travaux, seuls les entrepreneurs généraux étaient admissibles pour déposer une soumission. Il faut savoir qu'un premier appel d'offres a

été publié au mois de mars, mais le montant des soumissions dépassant largement l'estimation, il a été annulé. Le second appel d'offres est paru en septembre, auquel certains ajustements ont été apportés afin de répondre aux préoccupations contextuelles du marché. La durée du chantier a notamment été prolongée et le montant des pénalités réduit de moitié. Les entrepreneurs disposaient de 56 jours pour déposer leur soumission. Onze addenda ont été émis, dont deux sous la recommandation du bureau de l'inspecteur général.

L'analyse des soumissions montre un écart de 20,8 %, soit 5 365 700 $, entre le prix soumis par l'adjudicataire, l'entrepreneur Groupe Unigesco inc., et la récente estimation. Les invitées ont tenu à préciser que l'estimation de contrôle avait été vérifiée par la firme indépendante Altus, qui a une grande expérience et une expertise sur Montréal. Les principaux écarts se situent principalement dans les coûts associés aux travaux de mécanique et d'électricité, qui combinés représentent près de 4 300 000,00 $. Selon les professionnels de la Ville, l'écart de plus de 20 % s'explique par l'instabilité et les risques actuels du marché, dont la pénurie de main-d'œuvre, la crise sanitaire ainsi que la hausse des prix des matériaux. Pour se prémunir contre ces facteurs – qui sont conjugués aux contraintes contractuelles des appels d'offres de la Ville comme les pénalités contractuelles en cas de non-respect des échéanciers, la grande durée de validité des soumissions et les risques liés à l'instabilité du marché supportés quasi intégralement par l'adjudicataire – les entrepreneurs auraient tendance à prévoir des provisions pour ces risques dans leur soumission.

Enfin, le Service a recommandé d'octroyer le contrat à l'entreprise Groupe Unigesco Inc., bien que le coût dépasse l'estimation, pour éviter de perdre la subvention accordée par le ministère de la Culture et des Communications et s'assurer que cet important projet voit le jour.

Les commissaires ont notamment demandé des clarifications au sujet des impacts actuels de la COVID-19 sur le prix des contrats. Bien que les mesures sanitaires aient été levées, le virus continue d'avoir un impact sur la productivité des entreprises, en raison notamment des nombreuses absences, ont expliqué les invitées. Des précisions au sujet de l'implication du Bureau de l'inspecteur général au dossier ont aussi été demandées. Les réponses offertes étant à la satisfaction des membres, le président remercie les ressources du Service de la gestion et planification des immeubles pour leur présentation ainsi que leur collaboration.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ et répondant à la condition suivante :*

- *Écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE227444001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.23

2023/01/23
13:00

(2)

Dossier # : 1220649008

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe Geninov inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 709 286.88 $ (taxes incluses) Appel d'offres public # S-1766 (4 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé:

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle la firme Groupe Geninov inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de surveillance de travaux pour une somme maximale de 1 709 286.88 $ (taxes incluses), conformément aux documents de l'appel d'offres public # S-1766.
2. d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et la firme Groupe Geninov inc à cet effet ;
3. d'autoriser le président de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Sidiky ZERBO **Le** 2022-12-15 14:43

Signataire : Sidiky ZERBO

_____

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1220649008**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe Geninov inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 709 286.88 $ (taxes incluses) Appel d'offres public # S-1766 (4 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de garantir la capacité à répondre au volume des travaux de construction, la CSEM a sollicité les services professionnels d'une firme d'ingénierie experte dans la surveillance des travaux par le biais de l'appel d'offres public S-1766.
Dans ce contexte, les mandats seront assignés à la firme pendant une période de 36 mois ou selon le budget disponible, incluant toutes taxes (TPS et TVQ) qui auront été épuisés.

La coordination sera faite par la division de la Réalisation de travaux.

Date de publication		13 septembre 2022
Disponibilité des documents		13 septembre 2022
Date de fin de la période d'appel d'offres		18 octobre 2022
Durée de l'appel d'offres		36 jours
Ayant soumissionné		4 firmes

La validité des soumissions est de 90 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0605- 16 juin 2020 conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe Geninov inc. pour des services de surveillance de travaux, pour une somme maximale de 774 686.37 $ $ (taxes incluses)
conformément aux documents de l'appel d'offres public 1707 - CE20 0795 3 juin 2020

CM19 1193- 18 novembre 2019 conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Infrastructel inc. pour des services de surveillance de travaux, pour une durée de 3 ans, pour une somme maximale de 1 550 782,80 $ (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres public 1697 - CE19 1645, 30 octobre 2019)

CM19 1130- 22 octobre 2019 conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe Geninov inc pour des services de surveillance de travaux, pour une durée de 3 ans, pour une somme maximale de 1 586 042,38 $ (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres public 1689 - CE 1613, 16 octobre 2019)

DESCRIPTION

Le présent rapport vise à conclure une entente pour la fourniture d'une équipe compétente composée d'un chargé de projet, de professionnels et de 4 techniciens avec la firme Groupe Geninov inc au montant de 1 709 286.88 $ (taxes incluses)

Cette approche vise à favoriser l'ouverture des marchés et la concurrence entre les fournisseurs. Un plus large éventail de firmes qualifiées permet aussi de renforcer l'obligation de performance. Le nombre de contrats de ce type est en hausse dû à l'augmentation substantielle du carnet de commandes de travaux de la Ville auxquels la CSEM se joint.

Le taux horaire des surveillants a été soumis à 57.70$ / heure et celui du chargé de projet à 128.13 $ / heure en moyenne.

JUSTIFICATION

Compte tenu du nombre de chantiers sous la responsabilité de la CSEM, soit environ 90 par année, les 19 agents techniques à l'emploi de la CSEM ne peuvent réaliser l'ensemble des activités de surveillance de chantiers, notamment en période estivale. Ainsi, le recours à une entente-cadre de services professionnels pour la surveillance de chantier, en appui à l'équipe en place, contribuera à réaliser l'ensemble des projets.
À la suite de l'appel d'offres public, 4 firmes ont soumis des offres. Les 4 propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

Les vérifications ont été faites et l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Le Groupe Geninov inc est inscrit au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le REA) tenu par l'AMP (document en pièce jointe)

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (Contingences + variation de quantités)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
GROUPE GENINOV INC	**82,83**	**0,77**	**1 709 286,88 $**		**1 709 286,88 $**
Infrastructel	81,50	0,65	1 998 927,76 $		1 998 927,76 $
Groupe ABS inc	79,67	0,64	2 007 095,58 $		2 007 095,58 $
Groupe Civitas	74,50	0,49	2 509 444,35 $		2 509 444,35 $
Dernière estimation réalisée ($)			2 072 493,36 $		2 072 493,36 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)	(363 206,48 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]	(17,53 %)
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)	289 640,88 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]	16,94 %

L'écart de 21 % - Notre estimation a été faite en fonction de la moyenne des services professionnels de l'Association des firmes de génie-conseil du Québec (AFG).

Les information soumises par Groupe Geninov inc. respectent les clauses spécifiées aux Clauses particulières en prévention de la fraude et de la collusion.

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation le 1er décembre 2022 (séance 47.T.1)

Le contrat sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrat pour le critère suivant :

- Contrat que le comité exécutif juge nécessaire de soumettre à la Commission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La CSEM répartit les honoraires des surveillants de travaux à chacun des chantiers demandés par ses usagers durant toute la période du contrat.

La présente dépense est remboursée à l'aide de redevances payées par les usagers et utilisateurs du réseau CSEM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un contrat de services professionnels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat de services professionnels permettra d'offrir une surveillance continue de tous nos travaux et d'éviter des délais de grands projets de modernisation et d'addition au réseau souterrain.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 21 décembre 2022
Commission permanente sur l'examen des contrats : 11 janvier 2023
Comité exécutif : 18 janvier 2023
Conseil municipal : 23 janvier 2023
Période du contrat Février 2023 à Janvier 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'analyse des soumissions ont été réalisés en conformité avec les politiques, règlements et encadrements administratifs concernés. Le dossier respecte le règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Isabelle POISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-14

Sidiky ZERBO
Président

Tél : 514-384-6840 poste 250
Télécop. :

Service de l'approvisionnement

Analyse et évaluation des soumissions en services professionnels

Acquisition de services professionnels pour des services- surveillance des travaux

FIRME	Présentation de l'offre Compréhension du mandat 5%	Expertise du soumissionnaire en surveillance de travaux 10%	Expérience du surveillant proposé # 1 des travaux similaires 20%	Expérience du surveillant proposé # 2 des travaux similaires 20%	Expérience du surveillant proposé # 3 des travaux similaires du cahrgé de projett et son équipe 20%	Expérience du surveillant proposé # 4 des travaux similaires du cahrgé de projett et son équipe 20%	Expertise du chargé de projet 5%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Groupe ABS inc	3,67	9,00	18,00	16,33	13,00	15,67	4,00	79,67	2 007 095,58 $	**0,65**	**2**
Infrastructel	4,00	8,33	16,67	15,00	16,00	17,00	4,50	81,50	1 998 927,76 $	**0,66**	**3**
Groupe Civitas	2,17	7,67	13,33	16,67	17,67	14,67	2,33	74,50	2 509 444,35 $	**0,50**	**4**
Geninov	3,83	8,67	18,00	14,00	17,00	17,67	3,67	82,83	1 709 286,88 $	**0,78**	**1**

Responsable de l'appel d'offres **Nazih El-Dali, ing.**

COMITÉ

Date

Heure

Lieu

Le 23 février 2022

LE GROUPE GENINOV INC.
A/S MONSIEUR YVES ANDRÉ MARTHONE
10000, RUE LAJEUNESSE
BUR. 200
MONTRÉAL (QC) H3L 2E1

Nº de décision : 2022-DAMP-1176
Nº de client : 3000237048

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous GENINOV GROUP INC., le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LE GROUPE GENINOV INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **22 février 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Numéro : 1766
Numéro de référence : 1642666
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : SERVICES PROFESSIONNELS RELATIFS À LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX (GÉNIE CIVIL) DES PROJETS DE CONSTRUCTION OU MODIFICATIONS AU RÉSEAU DE CONDUITS SOUTERRAINS (ÉLECTRIQUES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS) DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
INFRASTRUCTEL INC. 2405, boul. Fernand-Lafontaine suite 200 Longueuil, QC, J4N1N7 http://www.infrastructel.com	Monsieur Etienne Rivard Téléphone : 450 679-4141 Télécopieur : 450 679-4848	**Commande : (2091835)** 2022-09-20 10 h 21 **Transmission :** 2022-09-20 10 h 21	3797073 - Addenda 1 - 1766 2022-09-20 10 h 21 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV INC. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (2089557)** 2022-09-13 16 h 33 **Transmission :** 2022-09-13 16 h 33	3797073 - Addenda 1 - 1766 2022-09-14 14 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE GENINOV INC. 10000 rue Lajeunesse Montréal, QC, H3L 2E1 http://www.geninov.com	Monsieur Pierre-Klébert Charles Téléphone : 514 374-2999 Télécopieur : 514 722-3793	**Commande : (2089299)** 2022-09-13 11 h 14 **Transmission :** 2022-09-13 11 h 14	3797073 - Addenda 1 - 1766 2022-09-14 14 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (2089213)** 2022-09-13 9 h 24 **Transmission :** 2022-09-13 9 h 24	3797073 - Addenda 1 - 1766 2022-09-14 14 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE ABS INC. 7950, rue Vauban Montréal, QC, h1J 2X5	Madame Vicky Messier (Appels d'offres) Téléphone : 450 435-9900 Télécopieur : 450 435-5548	**Commande : (2092452)** 2022-09-21 13 h 20 **Transmission :** 2022-09-21 13 h 20	3797073 - Addenda 1 - 1766 2022-09-21 13 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE CIVITAS INC. 398 Principale 5 Granby, QC, J2G2w6 http://www.groupecivitas.com	Madame Louise Lavoie Téléphone : 1888 399-6767 Télécopieur : 450 777-1771	**Commande : (2089140)** 2022-09-13 8 h 24 **Transmission :** 2022-09-13 8 h 24	3797073 - Addenda 1 - 1766 2022-09-14 14 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (2089044)** 2022-09-12 16 h 42 **Transmission :** 2022-09-12 16 h 42	3797073 - Addenda 1 - 1766 2022-09-14 14 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Pierre-CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Sid Zerbo, ing. FIC, président de la Commission des services électriques de Montréal, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____adoptée par le Conseil municipal à sa séance du _____2023.

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la **"Ville")**

ET : **GROUPE GENINOV INC.** personne morale ayant une place d'affaires au **10 000, rue Lajeunesse, bureau 200, Montréal (Québec) H3L 2E1** agissant et représentée par **Monsieur Pierre Klébert Charles autorisé aux fins des présentes;**

(le **"Contractant")**

No d'inscription T.P.S. 841719750
No d'inscription T.V.Q. 1213745502

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **Groupe Geninov inc** jusqu'à concurrence d'une dépense de 1 709 286.88 $ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour **la surveillance de chantier dans le cadre de projets de construction de réseaux de conduits souterrains.**

L'appel d'offres # **S-1766** est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;

1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;

1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).

1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

2.1 verse une somme maximale de **un million sept cent neuf mille deux cent quatre-vingt-six** DOLLARS et **quatre-vingt-huit** SOUS **(1 709 286.88 $)** en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale

2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;

2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL	**POUR LE CONTRACTANT**
_____	_____
Sid Zerbo, ing. FIC Président, CSEM	Pierre-Klébert Charles, ing. Directeur des opérations Groupe Geninov inc.
Date : _____	Date _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières

Dossier # : 1220649008

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe Geninov inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 709 286.88 $ (taxes incluses) Appel d'offres public # S-1766 (4 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certificat de fonds CR1766 GDD1220649008-serv prof (surveillance).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle POISSON
Directrice des financeas
Tél : 438-821-8430

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-15

Sidiky ZERBO
Président
Tél : 514-384-6840
Division :

Dossier # : 1220649008

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe Geninov inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 709 286.88 $ (taxes incluses) Appel d'offres public # S-1766 (4 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin.

Rapport_CEC_SMCE220649008.pdf

Dossier # :1220649008

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le 23 janvier 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE220649008

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe Geninov inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 709 286,88 $ (taxes incluses) Appel d'offres public # S-1766 (4 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin.

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE220649008

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe Geninov inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 709 286,88 $ (taxes incluses) Appel d'offres public # S-1766 (4 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin.

À sa séance du 21 décembre 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat que le comité exécutif juge nécessaire de soumettre à la Commission.*

Le 11 janvier 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, la Commission des services électriques (CSEM) a présenté ce contrat pour l'octroi de services de surveillance de chantiers. Compte tenu du nombre croissant de chantiers sous sa responsabilité, la CSEM a des besoins additionnels en matière de surveillants de chantier et cette entente-cadre, pour une durée de trois ans, permettra d'assurer la stabilité des ressources.

L'appel d'offres lié à ce dossier a été publié du 13 septembre 2022 au 18 octobre 2022. Quatre firmes ont déposé une soumission, dont Groupe Geninov inc., qui a obtenu la meilleure note finale. Le prix soumis par l'adjudicataire présente un écart à l'avantage de la Ville de 17,53 % avec l'estimation et de 46 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire.

Au terme de la présentation, les commissaires ont demandé des clarifications sur les écarts. Selon le représentant de la CSEM, la firme Groupe Geninov inc. a déposé une offre avec un prix horaire très compétitif afin d'obtenir le contrat et de sécuriser son carnet de commandes. Les explications fournies par les responsables du Service ont été à la satisfaction de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie l'invité de la Commission des services électriques et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat que le comité exécutif juge nécessaire de soumettre à la Commission;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE220649008 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.24

2023/01/23
13:00

(2)

Dossier # : 1229245011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville achète, de gré à gré, d'Hydro-Québec, deux terrains dans le projet du Secteur l'Assomption-Longue-Pointe, d'une superficie totale de 52 322 mètres carrés, pour la prolongation du boulevard de l'Assomption et à des fins de réserve foncière, lesquels sont connus et désignés comme étant une partie du lot 5 566 588 et le 6 231 028 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 26 056 816 $, en plus des taxes applicables. N/Réf:31H12-005-2274-02. Mandat 22-0396-T

Il est recommandé:
- Au conseil municipal

1- d'approuver le projet d'acte de vente par lequel Hydro-Québec s'engage à vendre à la Ville de Montréal le lot 6 231 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 29 086,9 mètres carrés, sans bâtiment érigé dessus, situé en front sur la rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à des fins de réserve foncière, qui sera versé dans le domaine privé, pour la somme de 26 056 816 $, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte,

2- de signer le projet d'acte pourvu que cet acte soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel.

3- d'imputer les revenus de loyers ainsi que cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 26,46 % par la ville centrale, pour un montant de 6 895 144 $ plus les taxes applicables.

4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de Hydro-Québec ou du notaire fiduciaire en fidéicommis du vendeur, le cas échéant.

5- d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une

stipulation en faveur de la Ville, le cas échéant.

- Au conseil d'agglomération:

1- d'approuver le projet d'acte de vente par lequel Hydro-Québec s'engage à vendre à la Ville de Montréal une partie du lot 5 566 588 du cadastre du Québec, d'une superficie de 23 235 mètres carrés, sans bâtiment érigé dessus, située à l'intersection de l'avenue Pierre-De Coubertin, du boulevard de l'Assomption et de la rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin de permettre le prolongement du boulevard de l'Assomption, qui sera versé dans le domaine privé, pour la somme totale de 26 056 816 $, en plus des taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

2- de signer le projet d'acte pourvu que cet acte soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel.

3- d'imputer les revenus de loyers ainsi que cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 73,54 % par l'agglomération, pour un montant de 19 161 672 $ plus les taxes applicables.

4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de Hydro-Québec ou du notaire fiduciaire en fidéicommis du vendeur, le cas échéant.

5- d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville, le cas échéant.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-12-12 17:24

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229245011**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville achète, de gré à gré, d'Hydro-Québec, deux terrains dans le projet du Secteur l'Assomption-Longue-Pointe, d'une superficie totale de 52 322 mètres carrés, pour la prolongation du boulevard de l'Assomption et à des fins de réserve foncière, lesquels sont connus et désignés comme étant une partie du lot 5 566 588 et le 6 231 028 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 26 056 816 $, en plus des taxes applicables. N/Réf:31H12-005-2274-02. Mandat 22-0396-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière (« SSI ») a été mandaté par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (« SUM ») et par le Service du développement économique (« SDÉ ») pour acquérir d'Hydro-Québec (« HQ ») deux terrains situés dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (« l'Arrondissement »). Le premier terrain (« terrain #1 ») est situé à l'intersection de l'avenue Pierre-De Coubertin, du boulevard de l'Assomption et de la rue Hochelaga et le second terrain (« terrain #2 ») est situé en front sur la rue Hochelaga, tel que présenté dans les plans A et P en pièces jointes. Les deux terrains font partie du projet du Secteur Assomption-Longue-Pointe (« Secteur ASLP »).
Le terrain #1 fait partie d'un immeuble situé au 5400 avenue Pierre-De Coubertin appartenant à Les Développements Rosmac inc. (« Rosmac »). Une promesse d'achat pour acquérir l'immeuble a été signée le 5 octobre 2022 entre HQ et Rosmac. Une partie de l'immeuble servira à la construction du poste de transformation d'HQ qui était initialement prévu sur le terrain du Boisé Steinberg. L'excédent du terrain sera revendu à la Ville pour la prolongation du boulevard de l'Assomption.

Le terrain #2 est un terrain boisé aussi connu sous le nom du « Boisé Steinberg ». HQ a acquis l'immeuble le 31 août 2021 pour y construire son poste de transformation. La Ville désire acquérir le terrain #2 à des fins de réserve foncière et cette décision constituerait une première étape permettant la préservation d'espaces naturels.

Une promesse bilatérale entre la Ville et HQ a été signée le 11 octobre 2022. Le présent dossier décisionnel a pour but de faire approuver par les instances le projet d'acte pour conclure l'acquisition des terrains #1 et #2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0576- 22 septembre 2022 - Approbation de signer une promesse bilatérale pour l'achat par la Ville d'une partie du lot 5 566 588 dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 19 161 672 $.
CM22 1097 - 22 septembre 2022 - Approbation de signer une promesse bilatérale pour l'achat par la Ville du lot 6 231 0288 dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 6 895 144 $.

CE18 1201 - 4 juillet 2018 - Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin d'assurer la tenue d'une démarche de consultation publique portant sur la vision de développement économique et urbain du secteur Assomption Sud-Longue-Pointe.

CE17 1491 – 23 août 2017 - Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin d'assurer la tenue d'une démarche de consultation publique portant sur les orientations préliminaires de développement économique et d'aménagement urbain sur le projet de parc d'entreprises voué à la logistique à valeur ajoutée dans le secteur Assomption Sud-Longue-Pointe.

CM17-0818 - 12 juin 2017 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Assomption Nord.

CG16 0757 - 22 décembre 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer les travaux de prolongement du boulevard de l'Assomption et de l'avenue Souligny dans le cadre de l'amélioration des accès au Port de Montréal.

CM16 1484 - 19 décembre 2016 - Adoption - Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions, aux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation.

CM16 1288 - 21 novembre 2016 - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Assomption Nord / Tenue d'une consultation publique.

CM12 0092 - 20 février 2012 - Déclaration sur le développement du Port de Montréal.

DESCRIPTION

Approuver le projet d'acte d'achat par lequel HQ s'engage à vendre à la Ville de Montréal, pour un montant de 26 056 816 $, deux immeubles connus et désignés comme étant une partie du lot 5 566 588 du cadastre du Québec (« terrain #1 ») et le lot 6 231 028 du cadastre du Québec (« terrain #2 »), le tout sans garantie légale de qualité ni de titres, et étant conditionnel à l'acquisition de l'immeuble comprenant le terrain #1 par HQ, devant être loti par HQ.
Pour le terrain #1, la Ville devra débourser 19 161 672 $, en plus des taxes applicables, pour une superficie de 23 235 mètres carrés, soit un taux unitaire de 824,69 $/mètre carré. La vente entre HQ et la Ville est réalisée aux mêmes termes et conditions que ceux négociés entre HQ et Rosmac.

Pour le terrain #2, la Ville devra débourser 6 895 144 $, en plus des taxes applicables, pour une superficie de 29 087 mètres carrés, soit un taux unitaire de 237 $/mètre carré. Cette vente est réalisée aux mêmes termes et conditions entendus entre HQ et la Société québécoise des infrastructures lors de la vente réalisée en août 2021.

Le terrain #1 fait l'objet d'un avis de réserve en faveur du Ministère des Transports, de la

Mobilité durable et de l'Électrification des transports (« MTMDET ») et d'un droit de préemption en faveur de la Ville. Pour l'avis de réserve, des discussions sont en cours entre la Ville et le MTMDET. Quant au droit de préemption, le Service des affaires juridiques a confirmé qu'HQ étant est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès, la Ville n'aurait pas à se prononcer sur la vente du terrain #1 par son propriétaire actuel à HQ, même si ce lot est assujetti au droit de préemption.

Pour le terrain #1, il y a 2 baux en vigueur et ils font partie de la transaction. Le premier bail est pour la location d'une partie du terrain louée à Renouveau Lafontaine C-C s.e.n.c., (« Renouveau ») consortium qui a obtenu le contrat des travaux de réfection du tunnel La Fontaine. Il y entrepose du matériel de rénovation du tunnel sur une superficie de 20 439 mètres carrés et le loyer est de 400 000 $/an plus les taxes applicables. Le loyer sera de 475 000 $/an plus les taxes applicables le 15 avril 2023. Ce locataire occupe aussi une partie du terrain qu'HQ conservera pour l'établissement de son poste de transformation et une partie du terrain qu'HQ revendra à la Ville. Lorsqu'HQ sera devenu propriétaire et aura procédé au lotissement, il sera possible d'établir la portion exacte louée par Renouveau sur la portion de la Ville.

Le second bail est pour la location d'une partie du terrain louée à 10844241 Canada inc. servant pour l'installation d'un bureau des ventes pour le projet de condominiums Vertica. La partie occupée est de 1 207 mètres carrés et le loyer est de 18 000 $/an plus les taxes applicables. A ce jour, aucune décision n'a été prise par la Ville qui pourra analyser si elle aura l'opportunité de renégocier les baux à ses conditions avec ces 2 locataires, ou de mettre fin aux baux lorsqu'elle sera propriétaire du terrain # 1. Le terrain #1 est clôturé et les coûts d'entretien sont à la charge des locataires.

Pour le terrain #2, deux baux pour des compagnies publicitaires y sont actifs. Les locataires sont Astral Média affichage S.E.C. et Outfront Média et sont en négociation avec HQ. L'acquisition de ce terrain est soumise à ces panneaux publicitaires qui demeureront sur le terrain et les baux et leurs loyers seront communiqués à la Ville avant la prise de possession du terrain. À cet effet, HQ et la Ville collaborent ensemble pour ces pourparlers afin que les baux soient résiliables sur préavis de 90 jours et conformes aux exigences de la Ville en autant que faire se peut. Actuellement, aucune décision n'a été prise par la Ville qui pourra analyser si elle aura l'opportunité de renégocier les baux avec les 2 locataires.

Bien que la Ville achète les terrains #1 et #2 avec les baux en vigueur, advenant la renégociation de ces baux, un dossier décisionnel sera alors présenté aux instances, en temps et lieux, pour approbation.

Le terrain #1 sera versé au domaine privé Ville. Ensuite, lorsque les travaux du prolongement du boulevard de l'Assomption seront prêts à débuter, le terrain #1 sera versé au domaine public.

La promesse d'achat entre HQ et la Ville lui prévoit un délai de vérification diligente de 115 jours dès la signature d'une promesse entre HQ et Rosmac, Ainsi, la Ville doit avoir levé ses conditions au plus tard le 29 janvier 2023. HQ s'est engagé à réaliser les études environnementales pour le terrain #1 selon les exigences de la Ville et à lui partager l'ensemble des études et analyses liées au terrain #2. La promesse d'achat entre HQ et Rosmac ne prévoit pas de clause de défalcation du prix d'achat advenant que le terrain soit contaminé. Il en est de même pour la Ville envers HQ. La clôture de la transaction d'achat par la Ville doit avoir lieu dans les 30 jours suivant la levée de ses conditions et HQ a la responsabilité d'avoir loti le terrain #1 auparavant.

Pour le terrain #1, les rapports d'études environnementales réalisés pour HQ seront disponibles dès que possible et ceux pour les études géotechniques d'ici la mi-janvier 2023. La promesse bilatérale signée prévoit que la Ville remboursera à HQ une partie du coût des études du terrain #1 pour un montant ne devant pas dépasser 75 000 $ plus les taxes

applicables puisque la Ville ne peut pas effectuer elle même d'études environnementales sur ce terrain qui fait l'objet d'une entente contractuelle entre HQ et Rosmac. Ce coût pourrait être plus élevé selon les résultats préliminaires et selon les études additionnelles requises par la Ville et pourrait se situer autour de 150 000 $ selon les dernières informations obtenues. Le remboursement se fera via un dossier décisionnel qui sera présenté aux instances pour approbation lors de la réception des factures ou par un bon de commande selon le niveau d'autorisation avec la délégation de pouvoirs RCE-02004.

Pour le terrain # 2, on constate des sols contaminés au-delà des valeurs limites réglementaires de l'annexe II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (« RPRT»). Les coûts de réhabilitation environnementale pour rendre les sols compatibles à un usage d'espace vert (parc municipal) sont estimés à environ 615 000 $. Par ailleurs, comme ce terrain a été l'hôte d'activités désignées à l'annexe III du RPRT, tout changement d'utilisation du terrain est assujetti aux dispositions de l'article 31.53 de la section IV de la *Loi sur la qualité de l'environnement,* ce qui entraîne certaines obligations de caractérisation et de réhabilitation environnementales. Cependant, si le terrain demeure en friche et que la Ville n'en change pas l'usage et n'y construit aucun aménagement, ces exigences ne s'appliquent pas.

Le dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats lors de la séance du 11 janvier 2023, puisque le montant total de la transaction est de plus de 10 M$.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :
· Les immeubles sont requis pour permettre le prolongement du boulevard de l'Assomption au sud de la rue Hochelaga et pour les fins de réserve foncière;

· La Ville s'est engagée à acquérir le terrain #1 et le terrain #2 dans le cadre de la promesse bilatérale signée le 11 octobre 2022 et s'est déclarée satisfaite suite à ses vérifications dilligentes;

· Le prix d'achat est conforme à l'évaluation de la valeur marchande réalisée par la division des analyses immobilières du SSI pour les deux terrains. Une mise à jour de l'évaluation du terrain #1 a été réalisée en date du 3 août 2022 et une évaluation de la valeur marchande du terrain #2 a été réalisée en date du 31 août 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces acquisitions pour un montant de 27 356 399,70 $ net de ristournes seront financées de la manière ci-dessous:
· Terrain #1 (partie du lot 5 566 588) pour un montant de 20 117 360,39 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt d'agglomération RCG 16-065 Prolongement de l'avenue Souligny et du boulevard de l'Assomption.
· Terrain #2 (lot 6 231 028) pour un montant de 7 239 039,31 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt municipal 18-040 Acquisition d'immeubles.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2022-2031 du Service de l'urbanisme et de la mobilité dans le projet 59027 - Prolongation de l'avenue Souligny et du boulevard de l'Assomption - Nouvel accès au port.

Projet	2023 (en milliers de $)	Total (en milliers de $)
59027 - Prolongement de l'avenue	27 357	27 357

Souligny et du boulevard l'Assomption - Nouvel accès au port		
Total	**27 357**	**27 357**

Coûts estimés pour l'entretien	**2023 (de mars à décembre)**	**2024**	**2025**	**Total (en milliers de $)**
terrain #2 (Boisé Steinberg)	25 000 $	30 000 $	30 000 $	85 000 $
Total	**25 000 $**	**30 000 $**	**30 000 $**	**85 000 $**

Les dépenses des coûts d'entretien devront être priorisées au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles pour 2023 et les années suivantes. Ces coûts comprennent la surveillance mensuelle et l'enlèvement des dépôts sauvages durant les 6 mois de l'année sans neige au sol.

En vertu des baux en vigueur, les recettes prévues sont les suivantes:

	2023 (1er mars au 31 décembre)	**Total**
Recettes totales	15 000,00 $	15 000,00 $
TPS - 5 %	750,00 $	750,00 $
TVQ - 9,975 %	1 496,25 $	1 496,25 $
Recettes totales taxes incluses	**17 246,25 $**	**17 246,25 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le présent dossier décisionnel pourrait mettre en péril la transaction à venir sur les terrains #1 et #2.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en concertation avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville et le MTMDET et ce, en collaboration avec HQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 21 décembre 2022
Commission permanente sur l'examen des contrats: 11 janvier 2023
Comité exécutif : 18 janvier 2023
Conseil municipal : 23 janvier 2023
Conseil d'agglomération : 26 janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BEAULIEU, Service des infrastructures du réseau routier
Nicole RODIER, Service de la stratégie immobilière
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
Nicolas VINCHON, Service de la gestion et planification des immeubles
Daniel MATHIEU, Service du développement économique

Lecture :

Nicole RODIER, 9 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie Nadia MC LEAN
Conseillère en immobilier

Tél : 438-226-6432
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-09

Gérard TRUCHON
chef de division par intérim - transactions immobilières, par intérim

Tél : 438-229-8975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directrice service stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2022-12-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1229245011 et #22-0396-T
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière, division des Transactions immobilières
Projet : Terrains Rosmac / Boisé Steinberg

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1) Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050; 2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision; 3) Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous; 19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. 20) Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole;			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1) Diminution importante des GES par la réduction des distances parcourues par les camions du Port et l'importante réduction des arrêts-départs des véhicules lourds;

2) Ajout d'aménagements paysagers de qualité, d'espaces verts publics, d'un parc linéaire, de plantations ainsi que la mise en valeur des eaux de ruissellement dans un secteur pauvre en aménagement constitué de friches industrielles contaminées couvertes d'espèces invasives; Réduction annuelle des surverses au fleuve d'eaux usées non-traitées de 250 000 m³ à 500 m³ ;

3) Création, prolongement et maillage des réseaux de transport actif de l'arrondissement grâce au Projet, incluant le ReV Souligny;
Intégration du REM de l'Est et de deux de ses gares au Projet, incluant maillage des transports actifs et collectifs; Désenclavement de la station de métro l'Assomption venant faciliter sa desserte par Bus;

19) Diminution des nuisances sonores le long de la rue Notre-Dame grâce au redéploiement des trajets des véhicules lourds du Port sur le Projet;
Transfert de la circulation de transit depuis les quartiers MHM vers Notre-Dame / apaisement de ces quartiers grâce à la restauration du rôle artériel de la rue Notre-Dame grâce au Projet;

20) Favoriser la compétitivité et l'efficacité du Port de Montréal tout en diminuant ses émanations de GES et ses autres nuisances;

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

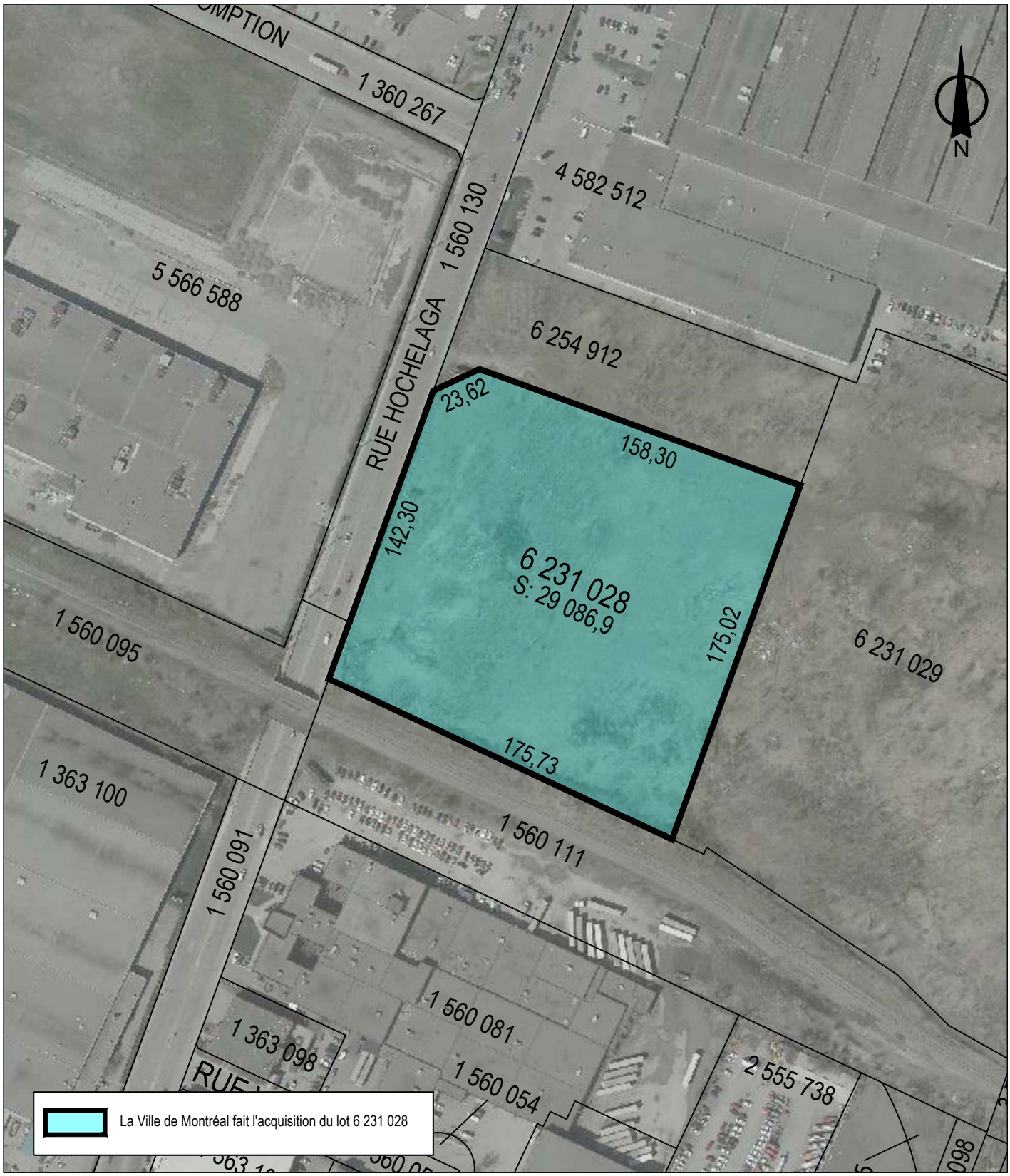

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve

Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-2274-02
Mandat: 22-0396-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:2500
Date:18 août 2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

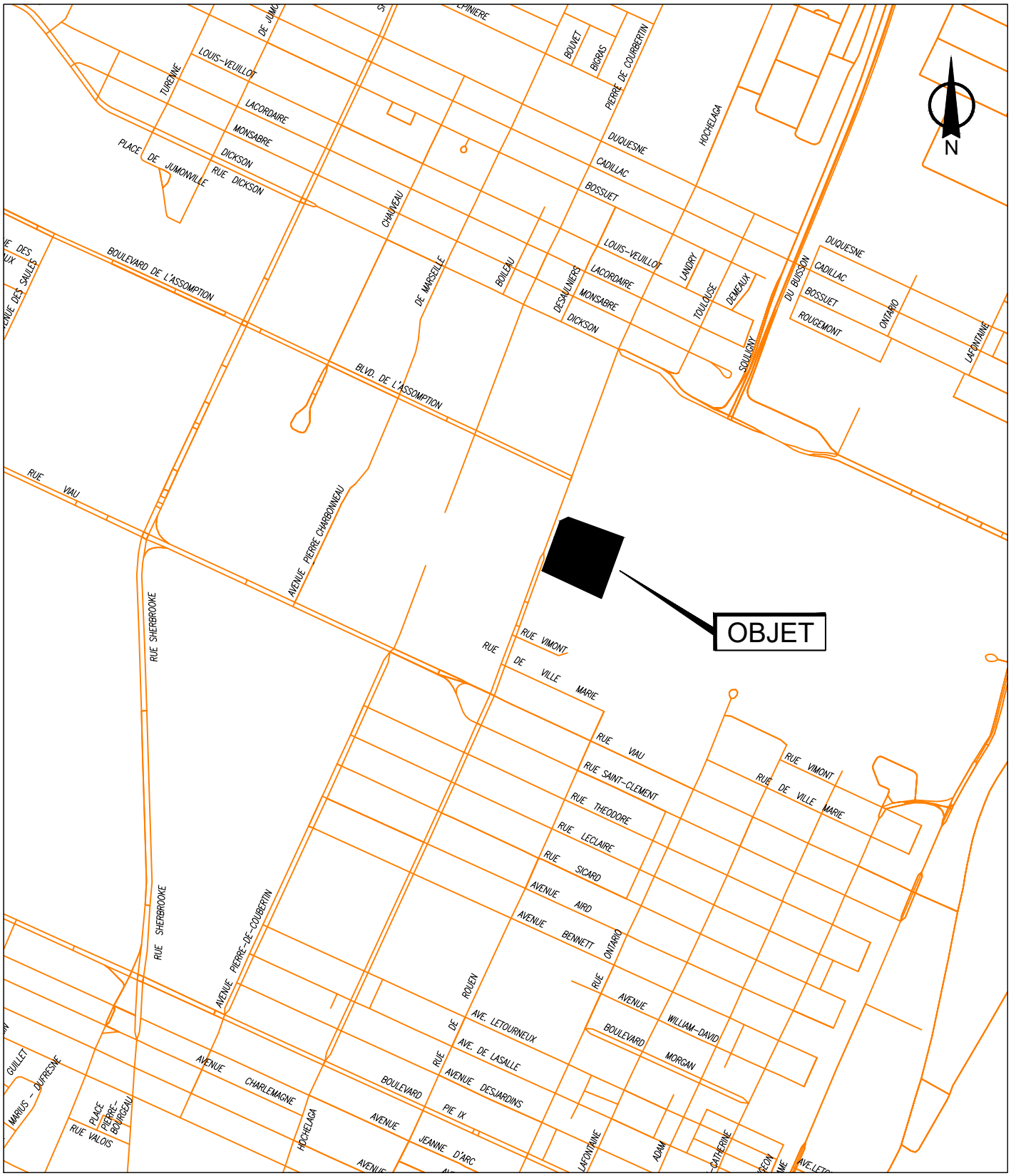

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-2274-02
Mandat: 22-0396-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date:18 août 2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

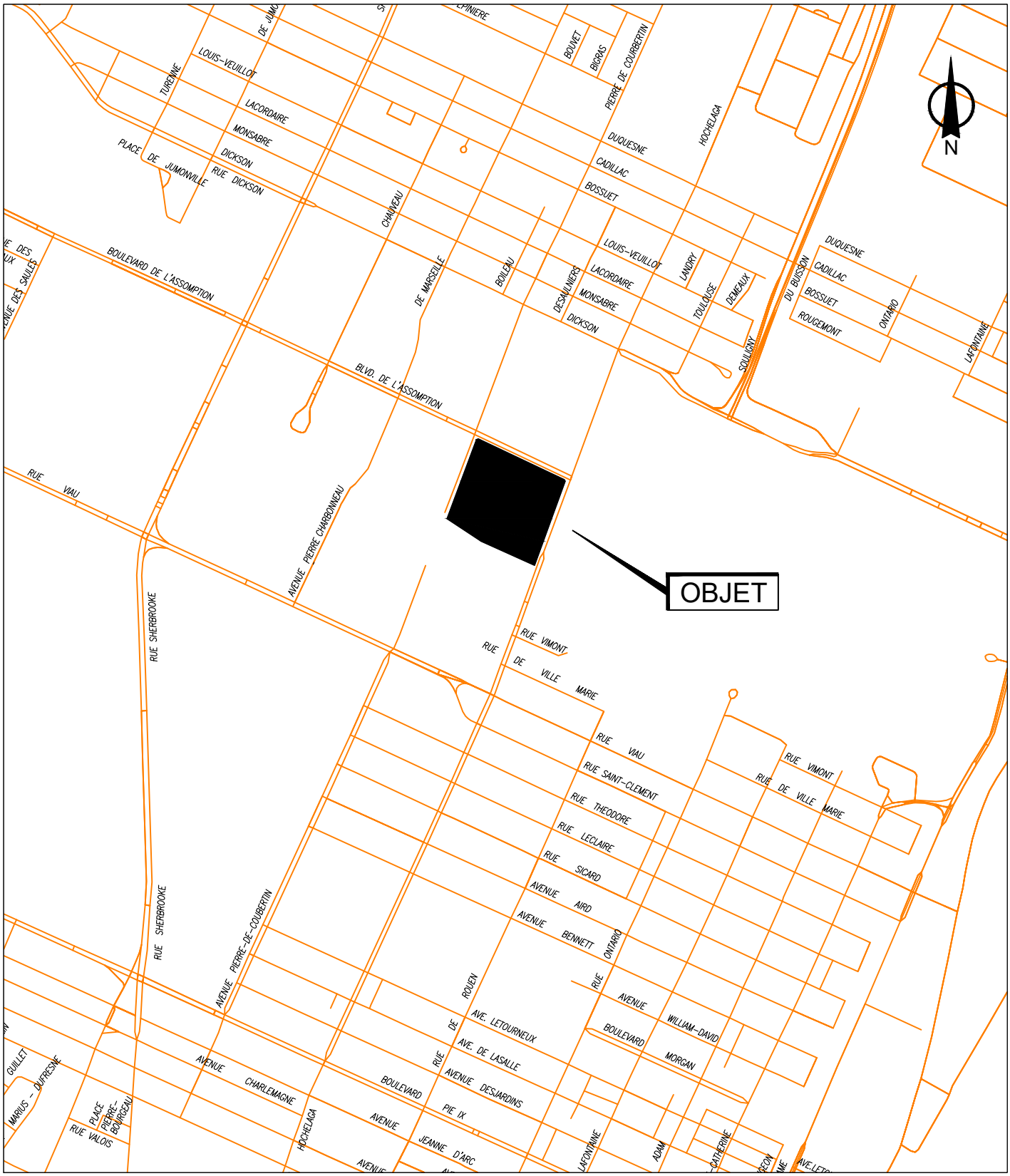

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-2274-02
Mandat: 22-0396-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date:18 août 2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

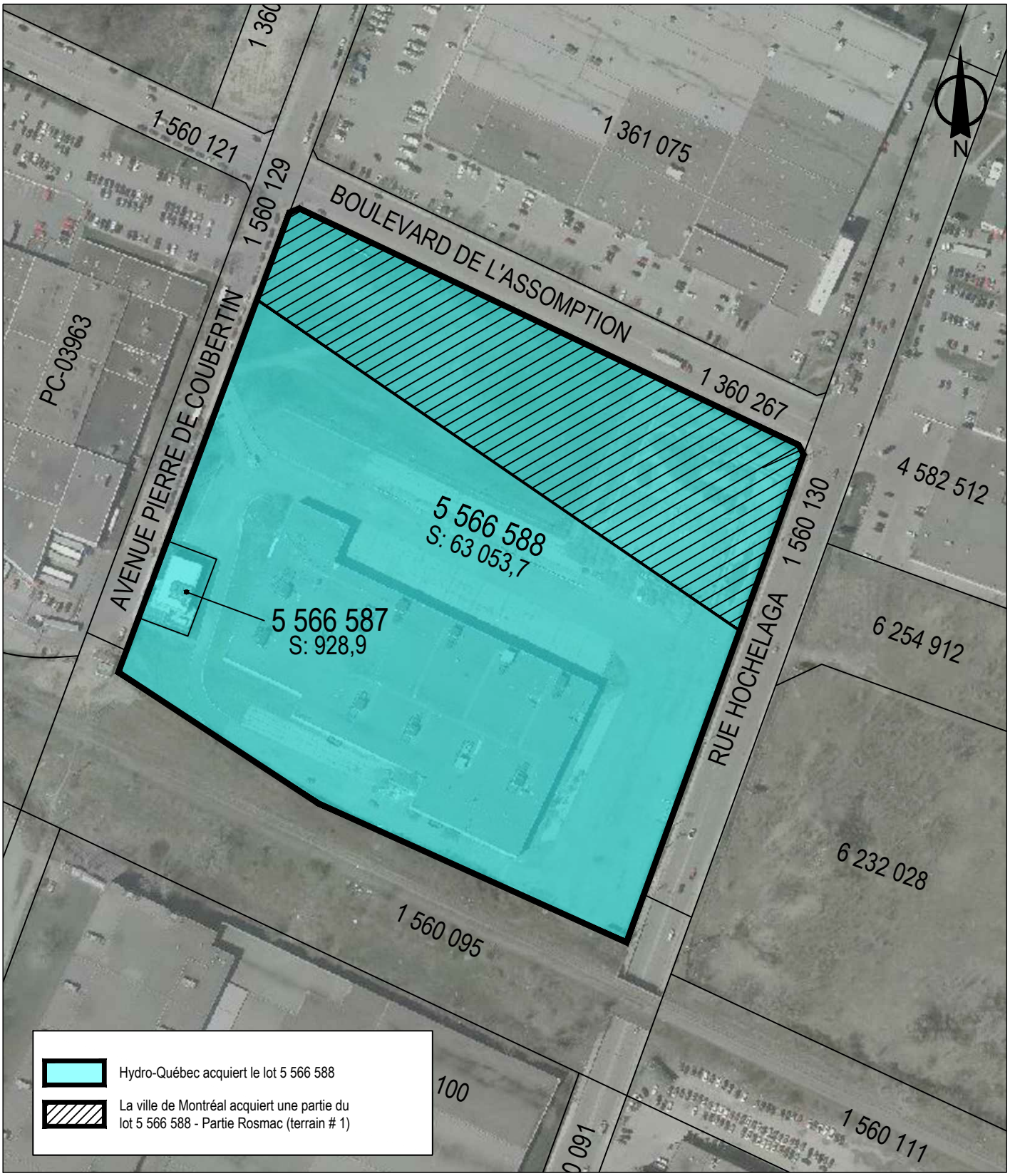

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-2274-02
Mandat: 22-0396-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:2500
Date:18 août 2022
révision1: 11 janvier 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

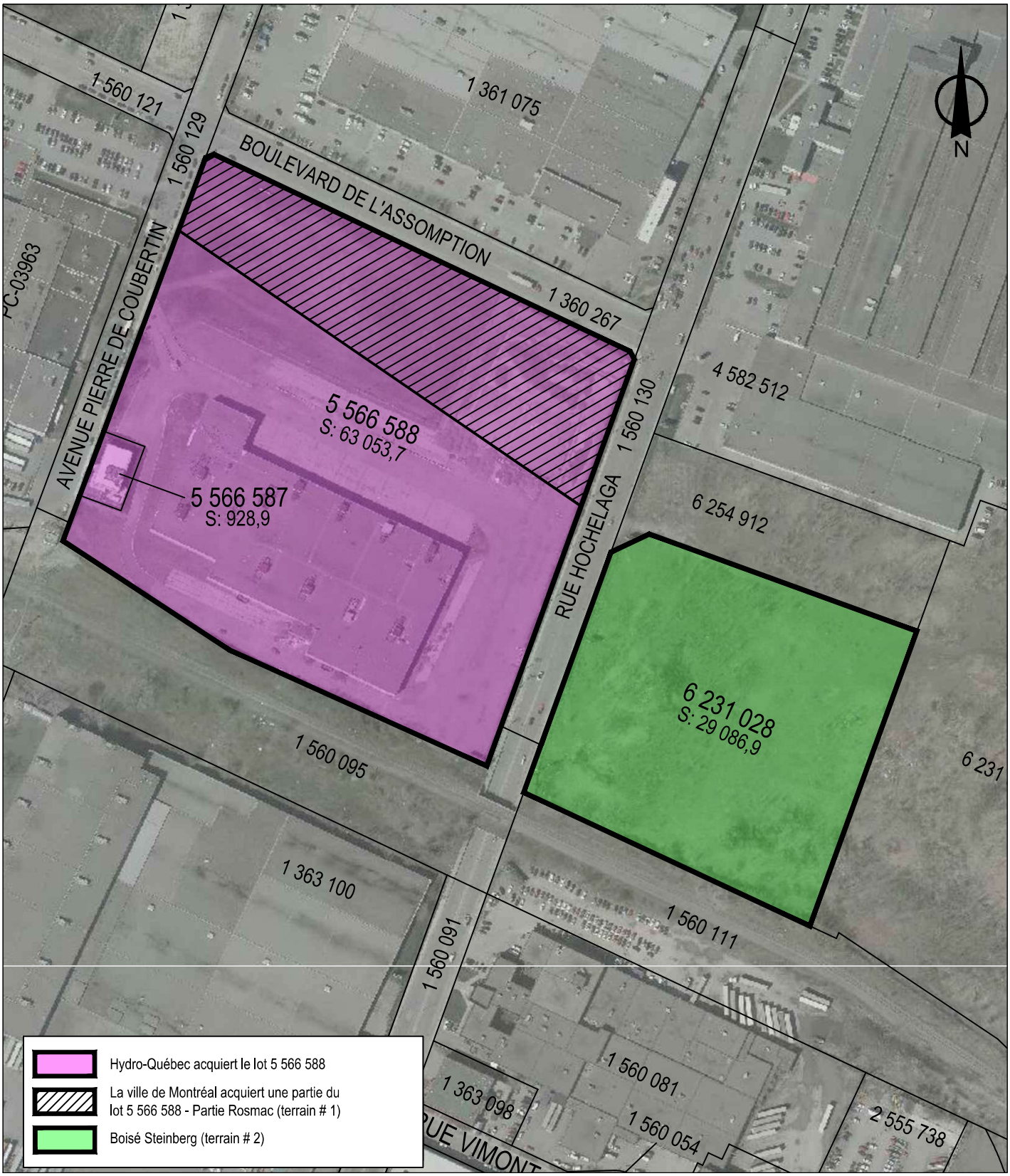

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-2274-02
Mandat: 22-0396-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:3000
Date:18 août 2022
révision1: 11 janvier 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1229245011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville achète, de gré à gré, d'Hydro-Québec, deux terrains dans le projet du Secteur l'Assomption-Longue-Pointe, d'une superficie totale de 52 322 mètres carrés, pour la prolongation du boulevard de l'Assomption et à des fins de réserve foncière, lesquels sont connus et désignés comme étant une partie du lot 5 566 588 et le 6 231 028 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 26 056 816 $, en plus des taxes applicables. N/Réf:31H12-005-2274-02. Mandat 22-0396-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente, donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du représentant d'Hydro-Québec à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte. Toutefois, l'acte de vente ne pourra pas être signé tant que les conditions prévues à l'article 12 de la promesse bilatérale de vente et d'achat signée entre les parties (1229245008) n'auront pas été accomplies.

Au moment de faire cette intervention, nous étions toujours en attente de certaines confirmations de la part d'Hydro-Québec quant au mode de paiement du prix de vente. Dans l'éventualité où le prix de vente sera versé par l'entremise d'un notaire fiduciaire, un contrat de services professionnels sera préparé. Le cas échéant, la Ville pourra signer le contrat de services professionnels pour accepter les stipulations en sa faveur.

N/D: 22-002609

FICHIERS JOINTS

Intervention-Acquisition.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-08

Daphney ST-LOUIS
Notaire

Tél : 514-589-7317

Tél : 514-589-7317
Division : Droit notarial

22-002609 (1229245011)

Le

Devant **Me Daphney St-Louis**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public, constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c.H-5), ayant son siège au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, ville de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4, agissant et représentée par [À COMPLÉTER], dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son comité exécutif adoptée le vingt-six (26) juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), représenté par [À COMPLÉTER], procureur nommé aux termes d'une procuration consentie sous l'autorité de ladite résolution le [À COMPLÉTER] deux mille vingt-deux (2022), dont copie certifiée de la résolution et copie de la procuration demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution CM03 0386, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003), dont copie certifiée demeure annexée à la minute 2 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et

b) de la résolution CM22 , adoptée par le conseil municipal à sa séance du deux mille vingt-deux (2022), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée; et

c) de la résolution CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), dont copie certifiée demeure annexée à la minute 6 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et

d) de la résolution CG22 , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du deux mille vingt-deux (2022), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT D'ABORD CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire des immeubles vacants connus et désignés comme étant une partie du lot 5 566 588 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après l' « Immeuble 1 ») et ayant une superficie totale approximative de 23 235 mètres carrés et le lot 6 231 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après l' « Immeuble 2 ») et ayant une superficie totale approximative de 29 086,9 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville est informée que Le Procureur général du Québec, agissant pour le ministre des Transports pour le compte de la Caisse de dépôt et placement du Québec, a imposé une réserve pour fins publiques sur l'Immeuble 1, suivant l'avis de réserve pour fins publiques et la déclaration d'abandon partiel de la réserve, respectivement publiés sous les numéros 26 116 212 et 27 004 327;

ATTENDU QUE la Ville veut faire l'acquisition de l'Immeuble 1 et de l'Immeuble 2 et que le Vendeur est disposé à procéder à la vente et de ces immeubles;

ATTENDU QUE le Vendeur a reçu copie du règlement sur la gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes.*

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur, par les présentes, vend à la Ville qui accepte, l'Immeuble 1 et l'Immeuble 2 ci-après décrits situés à Montréal, savoir :

DÉSIGNATION
IMMEUBLE 1

Un immeuble vacant connu et désigné comme étant une partie du lot CINQ MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-SIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT (5 566 588 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ayant une superficie approximative de 23 235,0 mètres carrés;

Ci-après avant et après nommé l'« Immeuble 1 »

DÉSIGNATION
IMMEUBLE 2

Un immeuble vacant connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE VINGT-HUIT (6 231 028) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ayant une superficie totale approximative de 29 086,9 mètres carrés;

Ci-après avant et après nommé l'« Immeuble 2 »

Les Immeuble 1 et Immeuble 2 sont appelés collectivement, aux fins des présentes, « Immeubles 1 et 2 ».

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble 1 pour l'avoir acquis de DEVELOPPEMENTS ROSMAC INC., aux termes de _____.

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble 2 pour l'avoir acquis de Société québécoise des infrastructures, aux termes d'un acte

reçu par Me Dominique Gravel, notaire, le trente et un (31) août deux mille vingt et un (2021), sous le numéro 9 547 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le même jour, sous le numéro 26 623 273.

GARANTIE

Cette vente est faite sans aucune garantie légale ou conventionnelle et aux risques et périls de la Ville, notamment en ce qui concerne l'état environnemental et la qualité des sols des Immeuble 1 et 2.

Aucune représentation, expresse ou tacite, n'est faite par le Vendeur, notamment quant aux titres, à la description, à la condition, au coût, aux dimensions, aux usages ou destinations possibles, à la valeur, à la conformité pour l'utilisation, à la qualité ou la quantité, ni quant à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements ou des énoncés fournis à la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols des Immeubles 1 et 2, la Ville les acquérant, à cet égard, à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire des Immeubles 1 et 2, à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents aux Immeubles 1 et

2, à compter de la signature des présentes, conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville, relativement aux Immeubles 1 et 2.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) les Immeubles 1 et 2 sont libres de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;

b) les impôts fonciers échus relatifs aux Immeubles 1 et 2 ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) il est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

d) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens;

e) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement

de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

f) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

g) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi lui étant applicable;

h) les Immeubles 1 et 2 ne font l'objet d'aucun bail, offre de location, droit d'occupation ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville à l'exception de :

- un bail en faveur de Renouveau La Fontaine C-C s.e.n.c. signé le _____;

-un bail en faveur de 10844241 CANADA INC. signé le _____;

- un bail en faveur d'Astral Média affichage SE.C. signé le _____;

- un bail en faveur de Outfront Média signé le _____;

i) les Immeubles 1 et 2 sont totalement vacants et exempts de toute activité commerciale ou industrielle à l'exception des baux mentionnés ci-dessus;

ii) <u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir les Immeubles 1 et 2 sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;

c) elle possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

d) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire de la Ville;

e) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y

sont prévues, l'exécution par la Ville des obligations qui en découlent et le respect par celle-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements de la Ville, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujettie la Ville, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) prendre les Immeubles 1 et 2 dans l'état où ils se trouvent actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant les avoir vus et examinés à sa satisfaction;

b) assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas

échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop à compter de la date des présentes. Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop à compter de la date des présentes sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de total de **VINGT-SIX MILLIONS CINQUANTE-SIX MILLE HUIT CENT SEIZE DOLLARS (26 056 816 $)**, soit le prix **DIX-NEUF MILLIONS CENT SOIXANTE ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (19 161 672,00$)**, en ce qui concerne l'Immeuble 1, et le prix de **SIX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (6 895 144,00$)**, en ce qui concerne l'Immeuble 2. Le Vendeur reconnaît avoir reçu ces sommes de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 119449775 RT0001.

T.V.Q. : 1000042605 TQ0020;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : HYDRO-QUÉBEC;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 75, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Z 1A4;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) les Immeubles 1 et 2 sont entièrement situés sur le territoire de la Ville de Montréal

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 1, selon le cédant et le cessionnaire, est de **DIX-NEUF MILLIONS CENT SOIXANTE ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (19 161 672,00$)** :

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, pour l'Immeuble 1 selon le cédant et le cessionnaire, est de **DIX-NEUF MILLIONS CENT SOIXANTE ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (19 161 672,00$)** ;

h) le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 1 est de ;

i) le montant de la contrepartie pour le transfert de Immeuble 2 selon le cédant et le cessionnaire, est de **SIX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (6 895 144,00$)** ;

j) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, pour l'Immeuble 2 selon le cédant et le cessionnaire, est de **SIX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (6 895 144,00$)** ;

k) le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 2 est de ;

l) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation pour les Immeubles 1 et 2 conformément à l'article 17a) de ladite loi;

m) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de

meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Laval

le

sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

Les Parties déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2022-4841 du ministre de la Justice daté du 24 août 2022, identifient et reconnaissent véritable l'information portée sur la ou les annexe(s), le cas échéant, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

HYDRO-QUÉBEC

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Daphney St-Louis, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229245011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville achète, de gré à gré, d'Hydro-Québec, deux terrains dans le projet du Secteur l'Assomption-Longue-Pointe, d'une superficie totale de 52 322 mètres carrés, pour la prolongation du boulevard de l'Assomption et à des fins de réserve foncière, lesquels sont connus et désignés comme étant une partie du lot 5 566 588 et le 6 231 028 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 26 056 816 $, en plus des taxes applicables. N/Réf:31H12-005-2274-02. Mandat 22-0396-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1229245011-SGPI- Entretien- Terrain Souligny et bld l'Assomption-MHM.xlsx

GDD 1229245011_SUM.xlsx

GDD 1229245011 - Revenus de location terrain bail en vigueur avec 10844241 Canada inc..xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5597

Co-auteure:

Diane Nguyen

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-12

Vanes VAZ SANTOS SILVA HOU
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-5066

Conseillère budgétaire tel: 514 872-0549

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire tel: 514-872-0470

Sylvie Rousseau
Préposée au budget tel : 514-872-4232

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229245011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville achète, de gré à gré, d'Hydro-Québec, deux terrains dans le projet du Secteur l'Assomption-Longue-Pointe, d'une superficie totale de 52 322 mètres carrés, pour la prolongation du boulevard de l'Assomption et à des fins de réserve foncière, lesquels sont connus et désignés comme étant une partie du lot 5 566 588 et le 6 231 028 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 26 056 816 $, en plus des taxes applicables. N/Réf:31H12-005-2274-02. Mandat 22-0396-T



Rapport_CEC_SMCE229245011.pdf

Dossier # :1229245011

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le 26 janvier 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE229245011

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville achète, de gré à gré, d'Hydro-Québec, deux terrains dans le projet du Secteur l'Assomption-Longue-Pointe, d'une superficie totale de 52 322 mètres carrés, pour la prolongation du boulevard de l'Assomption et à des fins de réserve foncière, lesquels sont connus et désignés comme étant une partie du lot 5 566 588 et le 6 231 028 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Mercier- Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 26 056 816 $, en plus des taxes applicables. N/Réf:31H12-005-2274-02. Mandat 22-0396-T.

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE229245011

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville achète, de gré à gré, d'Hydro-Québec, deux terrains dans le projet du Secteur l'Assomption-Longue-Pointe, d'une superficie totale de 52 322 mètres carrés, pour la prolongation du boulevard de l'Assomption et à des fins de réserve foncière, lesquels sont connus et désignés comme étant une partie du lot 5 566 588 et le 6 231 028 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Mercier- Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 26 056 816 $, en plus des taxes applicables. N/Réf:31H12-005-2274-02. Mandat 22-0396-T.

À sa séance du 21 décembre 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 11 janvier 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la stratégie immobilière ont précisé avoir été mandatés pour faire l'acquisition de deux terrains d'Hydro-Québec situés dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Ils expliquent que la Ville projette d'utiliser le terrain nº 1 (partie de Rosmac) pour le prolongement du boulevard de l'Assomption. L'autre partie du terrain, que conserve Hydro-Québec, accueillera le poste de transformation. Quant au terrain nº 2 (boisé Steinberg), il servira de réserve foncière afin d'éventuellement permettre la préservation de cet espace naturel.

Puis, le Service a présenté à la Commission le prix d'achat négocié pour chacun des terrains en comparaison à leur valeur marchande. Pour le terrain nº 1, le prix demandé dépasse la valeur marchande, mais il est inférieur pour le terrain nº 2. D'après les personnes invitées, le prix total d'achat demeure néanmoins tout à fait conforme à l'évaluation réalisée par la division des analyses immobilières pour les deux terrains. De

plus, la Ville a récemment obtenu les rapports d'études environnementales, qui font état de sols contaminés, pour lesquels la réhabilitation est estimée à 1,9 M$ pour le terrain nº 1 et de 615 000 $ pour le nº 2. Toutefois, ce montant n'aura pas à être déboursé pour le boisé Steinberg, car le terrain va demeurer en friche pour le moment.

Les responsables du service ont conclu en recommandant l'acquisition de gré à gré d'une partie du terrain nº 1 (Rosmac), pour le prolongement du boulevard l'Assomption, et la totalité du terrain nº 2 (Boisé Steinberg), pour la protection du boisé naturel.

Durant la période de questions qui a suivi, les commissaires ont notamment voulu savoir s'il était coutume d'acheter un terrain sans garantie légale. Habituellement, nous faisons les acquisitions avec une garantie légale, expliquent les responsables, mais dans ce cas-ci, la Ville achète aux mêmes termes et conditions qu'Hydro-Québec. Également, en ce qui a trait à la décontamination des sols, est-ce que la Ville pourrait obtenir une réduction sur le coût d'achat du terrain? Toujours selon le Service, la décision de négocier avec Les Développements Rosmac inc. appartient à Hydro-Québec, qui est l'acquéreur. Si la société d'État obtient des gains dans la négociation, cela se reflètera dans le prix d'achat que paiera la Ville. La Commission a aussi interrogé les personnes-ressources au sujet de la portion qui relève de la compétence de l'agglomération. En réponse, elles ont précisé que seul le terrain nº 1 relève de la compétence de l'agglomération, car le boulevard de l'Assomption est une artère principale. Les explications ayant été à la satisfaction des membres, le président a remercié les ressources du Service de la stratégie immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M$;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE229245011 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.25

2023/01/23
13:00

(2)

Dossier # : 1229472005

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 2 400 000 $ à l'Agence de mobilité durable pour la mise en place d'outils de collecte, de traitement et de valorisation de données qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
- d'accorder une contribution financière maximale de 2 400 000 $ à l'Agence de mobilité durable (AMD), pour la mise en place d'outils de collecte, de traitement et de valorisation de données qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;

- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-12-19 11:29

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229472005**

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 2 400 000 $ à l'Agence de mobilité durable pour la mise en place d'outils de collecte, de traitement et de valorisation de données qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 mai 2019, Montréal gagnait le grand prix de 50 000 000$ au Défi des villes intelligentes du Canada. Il s'agit d'un appel à candidatures du ministère des Infrastructures et des Collectivités du Canada visant à financer des projets municipaux et encourageant les collectivités à adopter une approche axée sur les villes intelligentes pour améliorer la qualité de vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées. La candidature de Montréal porte sur la mobilité et l'accès à l'alimentation dans les quartiers, notamment des solutions en termes de mobilité de quartier sont proposées afin de rendre les déplacements plus efficaces et réduire l'utilisation de l'auto solo dans la grande région de Montréal. De plus, la candidature comprend une composante de partage de données sociales et de données en mobilité.

En septembre 2020, la Ville de Montréal s'est dotée d'une identité nominale, Montréal en commun, pour fédérer les projets montréalais issus du Défi des villes intelligentes, un concours du Gouvernement du Canada (Infrastructure Canada). Montréal en commun(MeC) est une communauté d'innovation pilotée par la Ville de Montréal dont les partenaires expérimentent des solutions en accès à l'alimentation, en mobilité et en réglementation municipale dans un désir de repenser la ville. Cette communauté vise à accélérer les changements basés sur une utilisation éthique des données, vers de nouveaux modèles sociaux et environnementaux avec des projets qui contribuent à faire de Montréal une ville plus résiliente et plus juste.

L'ensemble des initiatives du Défi des villes intelligentes du Canada seront supportées par un axe dédié à la mise en valeur des données via deux pôles :

- Le pôle en données de mobilité visera à collecter, combiner et valoriser les données liées au transport, dans le but de générer une nouvelle compréhension des besoins et habitudes de déplacement sur le territoire montréalais et de mesurer l'impact des actions réalisées en mobilité. L'objectif est de prendre des décisions basées sur des données probantes et ainsi obtenir une meilleure offre de service en mobilité.

- Le pôle de données sociales permettra de collecter des données sur la réalité sociale des Montréalais, afin d'obtenir un degré de compréhension supérieur à ce que permettent des données quantitatives.

En plus de permettre de développer une culture de prise de décisions appuyée par les données, de contribuer au dynamisme de la créativité et de l'innovation montréalaise s'appuyant sur des *Communs* technologiques, ces pôles seront intégrés dans une gouvernance d'ensemble visant à établir des critères d'éthique, de transparence et de respect de la vie privée.

La création de l'Agence de mobilité durable (l'Agence) est le résultat d'une réflexion qui a été lancée avec les plans d'urbanisme et de transport de la Ville de Montréal (2004 et 2008), selon lesquels la gestion stratégique du stationnement est un levier important pour favoriser une mobilité plus durable. En 2016, cette réflexion a mené à la Politique de stationnement de la Ville de Montréal, dont une des trois priorités était la création d'un organisme municipal de gestion du stationnement. Ainsi, depuis le 1er janvier 2020, l'Agence regroupe l'ensemble des métiers du stationnement.

En juin 2021, le conseil municipal a adopté le Plan stratégique organisationnel (PSO) de l'Agence. Parmi les interventions identifiées, l'Agence indique vouloir *Devenir un agent de changement en participant au développement de la connaissance sur le stationnement et les comportements de mobilité* , notamment par la valorisation des données de mobilité récoltées auprès des usagers.

Grâce à la contribution financière de la Ville octroyée via Montréal en commun (MeC), l'Agence compte mettre en place un pôle de données en mobilité qui permettra le partage des données disponibles en mobilité, de favoriser leur valorisation et de diffuser la connaissance qui en émane.

Concrètement, le projet permettra de faire évoluer les plateformes de gestion de la donnée actuelles et planifiées en respectant les principes de Montréal en Commun et Infrastructure Canada par une approche de briques technologiques en réalisant en mode agile des projets qui apporteront rapidement de la valeur. À terme, la solution développée sera réplicable à d'autres communautés.

Par ailleurs, l'Agence mise sur les technologies et les données à toutes les étapes de son cycle d'activités en vue de mettre en œuvre ses mandats efficacement et d'offrir un service optimal à la collectivité. En ce sens, le développement d'un pôle de données en mobilité s'inscrit en parfaite continuité avec l'approche de l'Agence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0330 Approuver l'Addenda no. 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et JALON MTL (CG21 0361) dans le cadre de Montréal en commun afin de modifier la date de terminaison de la convention au 31 janvier 2025 au lieu du 28 février 2023 et de réduire le montant maximal de la contribution financière à 1 235 000 $ au lieu de 1 954 667 $.

CG 220114 24 février 2022 - Approuver l'Addenda no. 2 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et JALON MTL (CG19 0517) afin de modifier la date de terminaison de la convention au 31 mai 2022 au lieu du 15 avril 2023 et de réduire le montant maximal de la contribution financière à 3,7 M$ au lieu de 4,625 M$.

CG 210361 - 17 juin 2021 - Accorder une contribution financière maximale de 1 954 667 $ à l'organisme JALON MTL (Institut de l'électrification des transports intelligents), pour le projet

de développement d'une plateforme numérique de données de mobilité qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada.

CE 210052 - 13 janvier 2021 - Approuver le projet d'entente de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 $ entre Sa Majesté la reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30) - Autoriser le directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière - Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CE 200716 - 20 mai 2020 - Approuver le projet de convention de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 $ entre Sa Majesté la reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30). Autoriser le Directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière. Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CG 200191 - 23 avril 2020 - Accorder un soutien financier maximal de 955 000 $ à l'organisme JALON MTL (JALON) pour initier le projet de mise en place d'une plateforme numérique de mobilité qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada.

CE 191701 - 6 novembre 2019 -Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000$ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 $ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

CM18 1148 - 17 septembre 2018 - Constituer une société paramunicipale destinée à développer et à gérer, sur le territoire de la Ville de Montréal, le stationnement ainsi qu'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques et nommer son conseil d'administration / Autoriser la résiliation de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société en commandite Stationnement de Montréal (CO95 00785 - modifiée), conditionnellement à la création de l'Agence de la mobilité de Montréal.

DESCRIPTION

La contribution financière visée par le présent dossier décisionnel porte sur le développement d'une plateforme numérique de données de mobilité de l'Agence de mobilité durable, projet affiné dans le dossier de projet soumis par l'organisme.

Le pôle de données en mobilité vise à collecter, combiner et valoriser les données liées au transport et à l'occupation de l'espace public dans le but, d'abord, de mieux comprendre les besoins et habitudes de déplacement sur le territoire montréalais et ensuite, de mesurer l'impact des actions en mobilité.

Le pôle de données en mobilité vise ainsi à faciliter l'accès et l'utilisation de la donnée mobilité pour la rendre plus largement disponible à l'écosystème de la mobilité (milieu académique, organisations impliquées dans la mobilité, citoyens, etc.) et réduire le nombre de manipulations requises pour la transformer en connaissances.

Le pôle de données prendra à terme la forme d'une infrastructure de collecte et la combinaison de la donnée (entrepôt de données, doté d'une gouvernance assurant une utilisation et interprétation commune des données de mobilité. Concrètement, il se matérialisera par un portail doté d'outils démocratisant l'accès aux données et de diffusion du savoir lié à la mobilité. Un écosystème d'intervenants participera à des projets et expérimentera des solutions qui viennent ajouter leur brique à l'édifice du pôle de données et les équipes de l'Agence s'assureront de l'intégration au pôle et la mise en valeur des contenus et apprentissages.

Les travaux seront réalisés à partir de cas d'usages identifiés en lien avec l'inventaire de la bordure de rue:

> L'inventaire de la bordure et des usages qui lui sont dédiés représente la matière première à plusieurs activités de gestion de la mobilité. Il permet notamment de comprendre la part du domaine public dédiée au stationnement et aux autres modes de mobilité et sert aussi au calcul d'indicateurs comme le taux d'occupation des stationnements. Il s'agit d'une information fréquemment demandée à l'Agence de mobilité durable et qui a fait l'objet de plusieurs expérimentations au cours des dernières années. L'agence travaille actuellement à produire un inventaire fiable, à jour et détaillé de la bordure pour toute la ville de Montréal.

L'inventaire de la bordure apparaît comme le premier cas d'usage à développer et rendre disponible en partage via le pôle de données mobilité. Cela s'avérera un ajout précieux au patrimoine de données mobilité disponible pour la Ville de Montréal et permettra de mettre en service une version avec des fonctionnalités élémentaires (briques technologiques) du pôle de données mobilité.

La donnée d'inventaire de la bordure sera disponible sur le nouveau portail du pôle de données pour consultation via une API (interface de programmation d'application), sur un portail de diffusion de rapports, de tableaux de bord analytiques, ainsi qu'une interface cartographique, le tout disponible en mode libre-service.

JUSTIFICATION

La présente demande vise à soutenir l'organisme dans son projet de développement d'une plateforme numérique de données de mobilité, projet affiné dans le dossier de projet soumis par l'organisme.

L'objectif du projet est de mettre en place un pôle de données en mobilité qui permettra le partage des données disponibles en mobilité, de favoriser leur valorisation et de diffuser la connaissance qui en émane.

Concrètement, il s'agira de faire évoluer les plateformes de gestion des données actuelles et planifiées en respectant les principes de *Montréal en Commun* et *Infrastructure Canada* :

- Faire preuve d'ouverture
- Intégration
- Transférabilité
- Collaboration

Bénéfices attendus:

- 1. Favoriser la mutualisation et le partage entre les acteurs
  2. Viser l'interopérabilité

3. Encourager les données ouvertes et assurer la réplicabilité de la démarche
4. Faciliter l'établissement d'indicateurs communs à l'écosystème de la mobilité
5. Appuyer les objectifs et les indicateurs des projets en mobilité de Montréal en commun
6. Améliorer l'expérience utilisateur des citoyens via l'intégration des données de bordure de rue dans les services de mobilités (applications de stationnements, vélopartage, taxi, autopartage et transport collectif)

Également une reddition de compte sera produite et présentera:

- un résumé de ce qui a été fait dans le cadre du projet et des résultats obtenus;
- les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres partenaires;
- une reddition de compte financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière maximale de 2 400 000 $ à l'Agence de mobilité durable pour la production des livrables mentionnés en annexe 1 de la convention de contribution financière. Cette somme est prévue au budget approuvé de 50 000 000 $ du Laboratoire d'innovation urbaine pour le programme des villes intelligentes.

Étape	Montant	**Détails**
Infrastructure et licences	360 000$	Mise en place de solutions infonuagiques, d'outils libre-service pour cartographie et rapports.
Première itération (brique techno. 1)	1 070 000$	Mise en place de la première itération qui servira de base Codification de l'inventaire de la bordure Représentation cartographique de l'inventaire de la bordure Déploiement matériel Déploiement logiciel Audit sécurité
Communications et animation	170 000$	Diffusion de connaissances et d'informations issues de la communauté sur la plateforme web du pôle de données (tout au long de l'initiative)
Brique techno. #2 Taux d'occupation	200 000$	Ajout du taux d'occupation du stationnement (via paiements, via les relevés de lecture automatisée de plaques d'immatriculation (LAPI), via des capteurs, etc). Expérimentations pour améliorer le calcul et la prévision du taux d'occupation
Brique techno. #3 Données ARTM	200 000$	Intégration aux pôles des données générées par l'initiative de mobilité intégrée de l'ARTM
Brique techno. #4 Indice d'accessibilité SDC	200 000$	Intégration de données et indicateurs sur l'Indice d'accessibilité des Sociétés de développement commercial (SDC) de Montréal

Brique techno. #5 Intégration des données de la nouvelle mobilité en lien avec l'utilisation de bordure de rue	200 000$	Intégration des données de nouvelles mobilités pour analyse de l'utilisation de la bordure de rue (registre du taxi, vélopartage, autopartage, covoiturage)
Total	**2 400 000$**	

Toutes les dépenses sont financées par la subvention de 50 000 000 $ dans le cadre de la compétition pancanadienne du Défi des villes intelligentes d'Infrastructure Canada, ne laissant aucune charge aux contribuables montréalais.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée à l'Agence de mobilité durable, cette dernière ne serait pas en mesure de démarrer les activités énoncées dans le dossier, de participer au pôle de données de mobilité et à la mise en oeuvre de l'initiative définie dans le dossier de candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada.

Ce qui aurait également pour conséquence de compromettre le développement des initiatives associées décrites dans la candidature et potentiellement créer un impact sur le respect de l'engagement de la Ville de Montréal auprès d'Infrastructure Canada, qui a fixé à 5 ans (mars 2025) le délai maximum de réalisation des initiatives du Défi des villes intelligentes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'aura pas d'impact sur la réalisation des travaux prévus par l'Agence de mobilité durable pour la réalisation du projet. Ainsi, l'Agence de mobilité durable aura la capacité de réaliser les livrables prévus mentionnés précédemment. De plus, ce projet s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes, qui prévoit la réalisation des projets sur une durée déterminée, avec un échéancier qui ne peut pas être modifié. C'est pourquoi il importe d'entamer les travaux afin d'atteindre les objectifs fixés pour 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le partenaire suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal qui se trouve en annexe 2 de la convention de contribution.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En continu : La réalisation des activités planifiées du Projet jusqu'au 31 décembre 2024, ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte pour cette période :

- Remise du registre d'activités de mobilisation en continu et version finale au plus tard le 31 décembre 2024
- Remise de reddition de compte aux 6 mois
- Remise de la reddition de compte bilan de fin d'entente au plus tard le 31 janvier 2025

- Remise du questionnaire d'analyse de conformité avec les principes directeurs d'architecture TI aux 6 mois
- Remise de la documentation d'architecture des solutions technologiques et du carnet des réalisations (backlog) prévues en mode agile au plus tard le 30 janvier 2023
- Partage des solutions financées par le programme avec une licence de logiciel libre au plus tard le 31 décembre 2023 (en continu par la suite)
- Réponse à l'outil d'auto-évaluation de la gouvernance de données annuellement
- Remise d'une stratégie d'évaluation du projet au plus tard le 30 juillet 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc LEBEL, Service du greffe

Lecture :

Marc LEBEL, 14 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick LOZEAU
Conseiller en planification

Tél : (514) 452-9521
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-14

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et partenatiats

Tél : 438-922-2416
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GOUDREAULT

Directrice
Tél : 514-451-3021
Approuvé le : 2022-12-14

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229472005*
Unité administrative responsable :Direction générale, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle. ,
Division stratégie d'affaires et partenariats
Projet : Plateforme numérique de mobilité

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #1 Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 #3 Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous #11 Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens et contribuer à réduire			

la fracture numérique.

#12 Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

***1*-Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050**
L'amélioration des informations sur la bordure de rue vont permettre d'optimiser cette ressource pour favoriser le partage de l'espace public pour les modes de transport actifs, collectifs, partagés et véhicules 0 émissions.

***3*- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous**
L'accès la bordure de rue est un frein pour plusieurs modes de transport alternatif: stationnements pour vélos, vélopartage, autopartage, voies réservées pour autobus. Les données et outils à disposition vont faciliter l'optimisation de la bordure pour les différents modes.

***11*- Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens et contribuer à réduire la fracture numérique.**
Il est très complexe actuellement de comprendre les règles de stationnement sur rue. L'amélioration des outils va permettre à la fois d'améliorer l'expérience des utilisateurs de place de stationnement, mais également celle des autres citoyens grâce à la simplification d'outils qui permettent d'attribuer d'autre type d'usages à la bordure de rue (terrasses, placottoirs, occupation temporaire, etc.).

***12*-Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective**
Le projet visera à faciliter l'ouverture des données de la bordure de rue et développer des outils de visualisation et de requêtes qui vont permettre de démocratiser l'accès à ces données dans le respect des politiques de données ouvertes et de la charte des données numériques de la ville de Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), dont l'adresse principale est le 200-640, rue Saint-Paul Ouest, Montréal, Québec, H3C 1L9, agissant et représentée par Laurent Chevrot, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 755904273
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1227093133

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a confié à l'Agence la gestion et le développement du Stationnement tarifé, comme défini ci-après, sur le territoire de la Ville de Montréal et que l'Agence doit contribuer par son leadership à diversifier l'offre de stationnement et à améliorer le partage de la rue et l'occupation du domaine public en soutenant les actions qui favorisent la mobilité urbaine ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Conseiller en innovation de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle, direction générale.**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et

faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 août et 15 février de chaque année et doit couvrir les périodes comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 juin et le 1 juillet au 31 décembre pour la première année et les périodes du 1 janvier au 30 juin et 1 juillet au 31 décembre pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent-quatre-vingt-dix (180) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente

Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent-vingt (12 0) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 OMIS INTENTIONNELLEMENT

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas

invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville.

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux-millions-quatre-cent-mille dollars (2 400 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

5.2.1 Pour l'année 2023 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de quatre cent quatre-vingt mille dollars (480 000 $) dans les trente (30 jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de quatre cent quatre-vingt mille dollars (480 000 $), au plus tard le 30 avril 2023 et conditionnellement à ce que le montant du premier versement ait été entièrement utilisé;

5.2.1.3 une somme maximale de quatre cent quatre-vingt mille dollars (480 000 $), au plus tard le 31 octobre 2023 et conditionnellement à ce que le montant du deuxième versement ait été entièrement utilisé.

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale de quatre cent quatre-vingt mille dollars (480 000 $), au plus tard le 30 avril 2024 et conditionnellement à ce que le montant du troisième versement ait été entièrement utilisé;

5.2.2.2 une somme maximale de quatre cent quatre-vingt mille dollars (480 000 $), au plus tard le 31 octobre 2024 et conditionnellement à ce que le montant du quatrième versement ait été entièrement utilisé.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou autres frais engagés dans le cadre du Projet à la date de la résiliation.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont

été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de la Ville ou la lier de toute autre façon quant à l'objet de la présente entente.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 640, rue Saint-Paul Ouest, bureau 200, Montréal (Québec) H3C 1L9, et tout avis doit être adressé à l'attention de son directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, QC, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le .....e jour de 2023

L'AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE

Par : _____
Laurent Chevrot
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de 2023 (Résolution CE).

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2023 (Résolution CM).

ANNEXE 1

PROJET
(Description du Projet)

Titre	Pôle de données en mobilité
Description et Utilité	Ce projet vise à réaliser la proposition affinée dans le dossier de projet soumis par l'Organisme. Le projet de l'Agence de mobilité durable (Agence) consistera à réaliser des recherches, expérimentations, des prototypes et des tests utilisateurs afin de valider les aspects de faisabilité technique, de désirabilité des solutions et des données valorisées. Il visera également à valider les aspects de viabilité afin de permettre à l'AMD d'identifier les briques technologiques et outils qu'elle veut pérenniser. Le pôle de données prendra à terme la forme d'une infrastructure de collecte et combinaison de la données (entrepôt de données) doté d'une gouvernance assurant une utilisation et interprétation commune des données de mobilité. Concrètement, il se matérialisera par un portail doté d'outils démocratisant l'accès aux données et de diffusion du savoir lié à la mobilité. Un écosystème d'intervenants participera à des projets et expérimentera des solutions qui viennent ajouter leur brique à l'édifice du pôle de données et les équipes de l'Agence s'assureront de l'intégration au pôle et la mise en valeur des contenus et apprentissages. Bénéfices attendus: ● Favoriser la mutualisation et le partage entre les acteurs ● Viser l'interopérabilité ● Encourager les données ouvertes et assurer la réplicabilité de la démarche ● Faciliter l'établissement d'indicateurs communs à l'écosystème de la mobilité ● Appuyer les objectifs et les indicateurs de Montréal en Commun ● Améliorer l'expérience utilisateur des citoyens via l'intégration des données de bordure de rue dans les services de mobilités (applications de stationnements, vélopartage, taxi, autopartage et transport collectif) Approche de réalisation ● Approche itérative « MVP » ● Briques technologies ● Projets d'expérimentation via un premier cas d'usage avec l'inventaire de la bordure Le projet sera réalisé en respectant les principes de *Montréal en Commun* et *Infrastructure Canada* : ● **Faire preuve d'ouverture** ● **Intégration**

	● **Transférabilité** ● **Collaboration** Le projet visera à faciliter le déploiement d'une infrastructure de gestion et de diffusion de la donnée issue des systèmes existants à l'Agence, la mise en place d'une gouvernance et la réalisation de projets de valorisation et d'expérimentation.
Livrables et échéancier	Remise du **registre d'activités de mobilisation** - en continu et version finale le **31 décembre 2024** (gabarit fourni par le programme) **:** ● Liste des activités de mobilisation globale et participation citoyenne et la participation à ces événements; ● Les objectifs des activités; ● Type d'activité; ● Nombre de participants; ● Bilan sommaire de l'activité. Remise de la **reddition de compte bi-annuelle** aux 6 mois (gabarit fourni par le programme) **:** ● Résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus; ● Coûts et échéancier par livrable ● Risques et enjeux qui se sont présentés ● Recommandations pour la suite du projet ● Mise à jour sur les indicateurs défini avec Infrastructure Canada Remise de la **reddition de compte bilan de fin d'entente** au plus tard le **31 janvier 2025**: ● Résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus; ● Bilan de l'utilisation des fonds accordés par l'entente de contribution Conformité aux Principes directeurs d'architecture TI de Montréal en Commun: ● Remise du **questionnaire d'analyse de conformité avec les principes directeurs d'architecture TI** aux 6 mois ● **Documentation d'architecture des solutions technologiques** et *backlog des réalisations prévues* en mode agile au plus tard le **30 juillet 2023** ● **Partage des solutions financées par le programme avec une licence de logiciel libre** au plus tard le **31 décembre 2023 (en continu par la suite)** ● Participation aux activités du comité TI Respect du Cadre de gouvernance de données de Montréal en Commun: ● Réponse à **l'outil d'auto-évaluation de la gouvernance de données** annuellement ● Incluant un plan de travail sur les améliorations à apporter pour se confirmer au cadre ● Ainsi qu'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée Réponse aux **demandes d'information** envoyée par l'équipe Montréal en Commun en continu (envoyé par l'équipe du programme): ● Questionnaire bilan de mi-parcours ● Formulaire ACE, parmi autres Remise d'une **stratégie d'évaluation du projet** au plus tard le **30 juillet 2023** (des exemples seront envoyés par l'équipe du programme):

	● Stratégie d'évaluation des effets et suivi des résultats du projet ● Résultats
Documentation qui pourrait être demandée au partenaire	● Documentation sur la situation actuelle ● Analyses des besoins ● Analyses des parties prenantes ● Analyses de faisabilité ● Études de marché ● Résultat d'activités de prototypage ● Tout autre document permettant d'enrichir la valeur des réalisations du projet.
Responsabilités	● Réalisation du projet : Partenaire recevant la subvention ● Suivi périodique : Équipe du Défi des Villes intelligentes ● Acceptation : Directeur du programme (Aldo Rizzi)
Principaux critères de qualité à respecter	● Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature; ● Les informations présentées dans le document doivent être appuyées sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées; ● Le **Projet** répond aux besoins de la communauté et est utilisé ● Le guide aux exigences du programme se trouve ici ● Participation aux activités de gouvernance du programme en continu; ● Participation à l'évaluation du programme en continu; ● Participation aux activités en lien avec le transfert de connaissances et des apprentissages.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal et du Défi des villes intelligentes du Canada

- Faire état de la contribution de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le Défi des villes intelligentes pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du Défi des villes intelligentes lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Une initiative de la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes.***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca et consulter le site : https://mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : montreal.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Le cas échéant, convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur

Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville https://montreal.ca/, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse et un représentant du Gouvernement du Canada à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca
À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229472005

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 2 400 000 $ à l'Agence de mobilité durable pour la mise en place d'outils de collecte, de traitement et de valorisation de données qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1229472005 Intervention financière.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposée au budget

Tél : 514-872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-16

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnelle (domaine d'expertise) - Chef d'équipe
Tél : 514-872-7512
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.26

2023/01/23
13:00

(2)

Dossier # : 1228438001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels, de gré à gré, à Société de développement social pour la poursuite et la bonification de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, pour la somme maximale de 2 597 003,90 $, toutes taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention de services de gré à gré par lequel Société de développement social s'engage à fournir à la Ville les services requis pour assurer la continuité et la bonification du déploiement de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, aux prix de sa soumission, soit pour un montant maximum de 2 597 003,90 $, toutes taxes incluses, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, conformément à son offre de services en date du 15 décembre 2022 et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-01-04 21:20

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228438001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels, de gré à gré, à Société de développement social pour la poursuite et la bonification de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, pour la somme maximale de 2 597 003,90 $, toutes taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le projet Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), qui se déroule dans les arrondissements Ville-Marie et Le Sud-Ouest, a débuté ses activités le 1er septembre 2021. Depuis, 14 intervenant.e.s psychosociaux permettent un déploiement sur le terrain coordonné par la Société de développement social (SDS) à travers un contrat de services professionnels accordé par la Ville. Le projet ÉMMIS a réalisé plus de 10 000 interventions (appels, actions ponctuelles ou planifiées) avec des demandes provenant surtout de partenaires communautaires et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). La première phase de déploiement a permis de présenter l'équipe à l'écosystème et d'offrir de nouveaux services au sein des deux arrondissements. Le projet ÉMMIS, entièrement civil, est une première au Québec, et un premier bilan confirme qu'il répond à des besoins locaux réels, tout en mettant en exergue la nécessité de porter certains ajustements opérationnels. Le présent dossier décisionnel vise à étendre la période de déploiement du projet du 1er janvier au 31 décembre 2023 et apporter quelques améliorations à savoir :

- Amélioration 1 : accroissement graduel de l'effectif jusqu'à 32 intervenant.e.s
- Amélioration 2 : élargissement du territoire couvert de deux à quatre arrondissements, avec l'ajout du Plateau-Mont-Royal et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Amélioration 3 : ajout de 2 voitures de location pour un total de 4 voitures
- Amélioration 4 : début d'un projet pilote de nuit pour un service 24 heures, 7 jours par semaine dans les 4 arrondissements

Le déploiement de l'EMMIS continuera de se faire en concertation avec le milieu communautaire et les partenaires institutionnels de chaque arrondissement et consistera notamment aux étapes suivantes :

- Recrutement et formation du nouveau personnel par la SDS
- Rencontres d'introduction et de suivi avec les partenaires communautaires et institutionnels concernés (ex: arrondissements, postes de quartier, réseau de la santé)

Ce contrat de service professionnel à un organisme à but non lucratif est octroyé de gré à gré, car il est exempté du processus d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0358 du 21 mars 2022
Approuver un projet d'Addenda 2 au contrat de services professionnels accordé de gré à gré à Société de développement social (CM21 1378) pour continuer le déploiement d'une phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) / Autoriser une dépense additionnelle de 749 746 $, taxes incluses, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2022, majorant ainsi le montant total du contrat initial de 367 389 $ à 1 117 135 $, taxes incluses

CM21 1378 du 20 décembre 2021
Approuver un projet de convention de services, de gré à gré, par lequel la Société de développement social s'engage à fournir à la Ville, les services requis pour assurer la poursuite de la phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), pour la période du 1er janvier au 31 mars 2022, aux prix de sa soumission, pour une somme maximale de 169 993 $, taxes incluses, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, conformément à son offre de service en date du 10 décembre 2021, le tout selon les termes et conditions stipulées au projet de convention

CG21 0621 du 30 septembre 2021
Approuver le projet d'Addenda 1 au contrat de services professionnels accordé de gré à gré à Société de développement social (CG21 0485) pour le déploiement d'une phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) pour autoriser une dépense additionnelle de 35 790 $, toutes taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat initial de 161 606 $ à 197 396 $, toutes taxes incluses

CG21 0485 du 26 août 2021
Approuver un projet de convention de service, de gré à gré, par lequel la Société de développement social s'engage à fournir à la Ville les services requis pour assurer le déploiement d'une phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2021, au prix de sa soumission, pour la somme maximale de 161 606 $, taxes incluses, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, conformément à son offre de service en date du 19 juillet 2021 et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention

DESCRIPTION

Le projet ÉMMIS est un service de médiation civile qui vise à offrir quatre types d'activités :

- Assistance mobile et rapide aux personnes marginalisées dans l'espace public
- Référencement et accompagnement vers les ressources communautaires et institutionnelles
- Médiation et résolution de conflits liés à l'occupation de l'espace public
- Présence et prévention dans l'espace public

Destiné à toutes les personnes marginalisées (personnes itinérantes, toxicomanes, travailleuses du sexe, etc.) qui éprouvent des difficultés dans l'espace public, l'ÉMMIS répond également aux préoccupations du grand public directement affecté par les conséquences d'une occupation inattendue de l'espace public. L'ÉMMIS peut agir de sa propre initiative ou répondre à des appels transférés par différents partenaires, notamment le SPVM. L'équipe cherche des solutions impliquant tant les personnes vulnérables que les riverains. Lorsque l'équipe reçoit une demande d'intervention ou décide d'intervenir de sa propre initiative, elle recueille toutes les informations disponibles et décide d'un plan d'intervention avec le meilleur dénouement possible.

Le déploiement du projet ÉMMIS par la Société de développement social se poursuivra du 1er janvier au 31 décembre 2023 et se concentrera dans les quatre arrondissements. Au besoin, la Ville pourra demander des actions dans d'autres secteurs de la Ville. De manière plus spécifique, la SDS s'engage à assurer les livrables suivants :

- Déployer progressivement 32 intervenant.e.s psychosociaux qualifié.es qui assureront, une présence 7 jours sur 7, de jour et de soir. Un pilote avec 4 intervenant.e.s est prévu pour un service de nuit de minuit à 9 h dans les 4 arrondissements.
- Les intervenant.e.s, en uniforme, seront identifiés par un logo Ville de Montréal ÉMMIS
- Une collecte à jour des données sur le nombre et la nature des interventions de l'équipe; les données seront ventilées selon différentes caractéristiques sociodémographiques
- Un bilan du déploiement d'ÉMMIS comprenant :
    - Un protocole d'intervention type;
    - Une analyse des données recueillies;
    - Les constats, les succès et les écueils rencontrés sur le terrain;
    - Les améliorations nécessaires pour la continuité du projet.
- Une couverture de territoire élargie à deux nouveaux arrondissements
- Un système de suivi des demandes citoyennes

JUSTIFICATION

La SDS est un organisme partenaire qui, au fil des ans, a fait ses preuves non seulement dans ses interventions auprès des plus vulnérables, mais aussi en travaillant avec différentes institutions publiques ainsi que les organisations communautaires. La SDS travaille activement à trouver des solutions aux situations d'itinérance ainsi qu'à l'exclusion sociale en établissant des ponts et en créant des projets novateurs tout en suscitant la participation de plusieurs acteurs. Les personnes en situation d'itinérance et/ou de grande précarité, les organismes communautaires, les entreprises et les institutions sont au cœur de son action. Depuis 2012, la SDS opère un service de médiation sociale, dont l'objectif est la création et la coordination de projets pour venir en aide aux personnes marginalisées tout en assurant une bonne cohabitation avec les différents milieux concernés (société civile, secteur privé, organismes communautaires, etc.). Pour toutes ces raisons, la SDS a été identifiée comme le partenaire le mieux placé pour poursuivre le déploiement d'ÉMMIS à court terme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 2 597 003,90 $, toutes taxes incluses, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Organisme	**Projet**	**Provenance des fonds**	**Contrat de services**			
			Accordé			**Recommandé**
			2021	**2022**		**2023**
				1er janvier au 31 mars	1er avril au 31 décembre	**1er janvier au 31 décembre**
Société de développement social	**Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS)**	SDIS	161 606 $	169 993 $	749 746 $	**2 597 003,90 $**
		Ville-Marie	35 790 $	-	-	**-**
		Total	197 396 $	919 739 $		**2 597 003,90 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Riche de l'expérience du projet pilote, la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique ont conjointement annoncé un investissement de 50 millions sur 5 ans pour un déploiement à grande échelle de l'ÉMMIS, par la Ville en partenariat avec le milieu communautaire.

Pour l'année 2023, la SDS poursuivra le déploiement de l'offre de service en raison des besoins persistants des personnes vulnérables sur le terrain. Parallèlement, la Ville de Montréal poursuit ses démarches opérationnelles nécessaires à un déploiement de grande envergure.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID 19 a exacerbé les conditions des personnes vulnérables. L'ÉMMIS offrira une réponse sociale municipale, mobile et rapide dans l'espace public, en lien avec des situations de détresse ou de cohabitation difficile impliquant des personnes marginalisées ou en difficulté et contribuera à favoriser la cohabitation sociale avec les commerçants et résidents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les modalités de communication sont prévues au projet de convention, dans les termes de référence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2023 présentation au comité exécutif
Janvier 2023 présentation au conseil municipal pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel BLAISE
Conseiller en partenariat territorial

Tél : 514-240-4431
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-14

Dina HUSSEINI
Cheffe de section

Tél : 438-864-5150
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2022-12-22

BUDGET EMMIS 2023

BUDGET JANV-FÉV 2023	PRÉVISIONNEL
Chefs d'équipe 3 chefs x 9 semaines x 32$/h x 35h/semaine x 15% ch. soc.	$34,776.00
Intervenants psychosociaux 18 intervenants x 9 semaines x 28$/h x 35h/semaine x 15% ch. soc.	$182,574.00
Matériel de bureau Bris matériels, problèmes informatiques, fournitures de base	$1,800.00
Équipement Manteaux d'hiver et printemps, tuques + impressions EMMIS/Ville de Montréal, bottes, gants, dossards	$8,400.00
Matériel - clientèle PSI	$3,700.00
Cellulaire intervenants 2 mois x 45$/mois x 21 intervenants	$1,890.00
Frais carte OPUS des intervenants 8 passes x 94$ x 2mois	$1,504.00
Frais de déplacement (3 voitures) 4800$ par mois pour trois voitures 1000$ en assurances de conducteurs/mois 1200$ en essence/ mois 690$ de stationnement/mois	$13,580.00
Sous total	**$248,224.00**

Frais d'administration (15%)	**$36,352.65**
Frais de contingence	**$5,000.00**
TOTAL	**$289,576.65**

PROJECTIONS MARS-DÉCEMBRE 2023	PRÉVISIONNEL	TOTAL
Chefs d'équipe 4 chefs x 43 semaines x 32$/h x 35h/semaine X 15% ch. soc.	$221,536.00	$256,312.00
Intervenants psychosociaux 24 intervenants x 43 semaines x 28$/h x 35h/semaine x 15% ch. soc.	$1,163,064.00	$1,345,638.00
Matériel de bureau Bris matériels, problèmes informatiques, fournitures de base	$3,200.00	$5,000.00
Équipement Manteaux d'hiver et printemps, tuques + impressions EMMIS/Ville de Montréal, bottes, gants, dossards	$0.00	$8,400.00
Matériel - clientèle PSI		$3,700.00
Cellulaire intervenants 10 mois x 45$/mois x 28 intervenants	$12,600.00	$14,490.00
Frais carte OPUS des intervenants 8 passes x 94$ x 10 mois	$7,520.00	$9,024.00
Frais de déplacement (4 voitures) 6400$ par mois pour 4 voitures 1300$ en assurances de conducteurs supplémentaires/mois 1600$ en essence/ mois 920$ de stationnement/mois	$102,200.00	$115,780.00
Sous total	**$1,758,344.00**	**$2,006,568.00**

Frais d'administration (15%)	**$293,372.25**	**$329,724.90**
Frais de contingence	**$30,000.00**	**$35,000.00**
GRAND TOTAL (SANS PROJET 24/7)	**2081716.25**	**2371292.90**
PROJET PILOTE 24/7 AVRIL- DÉCEMBRE 2023	**PRÉVISIONNEL**	**TOTAL**
Chefs d'équipe 1 chef x 39 semaines x 34$/h x 35h/semaine X 15% ch. soc.	$53,372.00	$53,372.00
Intervenants psychosociaux 3 intervenants x 39 semaines x 30$/h x 35h/semaine x 15% ch. soc.	$141,278.00	$141,278.00
Cellulaire intervenants 9 mois x 45$/mois x 4 intervenants	$1,620.00	$1,620.00
Frais de gestion (15%)	$29,441.00	$29,441.00
GRAND TOTAL (AVEC PROJET 24/7)	**1620.00**	**2597003.90**

Diversité et inclusion sociale
Montréal

Déploiement de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS)

Termes de référence 2023

Ville de Montréal
Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Division - Réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs

Novembre 2022

Table des matières

1. Contexte **3**

2. Description de l'EMMIS **4**

3. Objet du mandat et déploiement opérationnel **4**

Opérations 4

Prise en main et activation des interventions 5

Durée du projet 5

4. Mécanismes de coordination et de suivi du déploiement du projet **5**

Coordination par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale 5

Comité de suivi hebdomadaire 5

Tableau de bord, statistiques et bilan 6

5. Dépôt de l'offre de services et prochaines étapes **6**

Annexe 1 **7**

Mandat de l'intervenant social 7

1. Contexte

Depuis l'automne 2021, en partenariat avec la Société de développement social (SDS), la Ville a lancé l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (EMMIS), une première au Québec. Entièrement composée d'intervenants civils, cette initiative vise à renouveler l'action municipale par une offre de services complémentaires dans les espaces publics, tant pour les populations vulnérables que pour le grand public.

En effet, au cours des dernières années, les situations de précarité, de tensions sociales et parfois de violence dans les espaces publics ont pris de l'ampleur à Montréal avec un impact considérable sur la sécurité et le sentiment de sécurité de la population. Dans le même temps, le rôle des services policiers suscite de nombreuses réflexions, autant de la part des acteurs gouvernementaux que des groupes communautaires ou des citoyens. D'ailleurs, afin de favoriser une meilleure concertation et des réponses plus optimales, plusieurs initiatives d'équipes mixtes combinant des expertises complémentaires (ex: justice, santé et services sociaux, milieu communautaire) coexistent depuis de nombreuses années à Montréal.

Toutefois, à elles seules, les interventions policières, communautaires ou mixtes ne répondent pas à l'ensemble des situations de vulnérabilité ou de tensions liées à l'occupation de l'espace public montréalais. En fait, aucune intervention, aucun acteur à lui seul ne peut prétendre apporter une solution unique à l'ensemble des enjeux complexes qui affectent la sécurité urbaine et la cohésion sociale à Montréal.

Fort de ces constats, l'EMMIS déployée en projet pilote dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest intervient auprès des personnes vulnérables, surtout celles en situation d'itinérance et offre des services de médiation, de référencement et d'accompagnement vers les ressources disponibles. Riche de l'expérience du projet pilote, la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique ont conjointement annoncé un investissement de 50M$ sur 5 ans pour un déploiement de plus grande envergure de l'EMMIS par la Ville, en partenariat avec le milieu communautaire.

Dans ce contexte, ce document présente les intentions de déploiement portées par la Ville pour l'année 2023. Il présente les attentes et livrables pour un projet 2023 porté par un partenaire communautaire en continuité avec le projet pilote débuté en 2021.

2. Description de l'EMMIS

L'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale est un nouveau service que la Ville ambitionne de déployer sur l'ensemble de son territoire. Alternative à certaines interventions policières afin de consolider le sentiment de sécurité, développer une cohabitation harmonieuse dans les espaces publics et utiliser à meilleur escient les ressources disponibles, l'EMMIS est **une intervention civile** axée sur la **médiation sociale** qui offre quatre types de services :

- Assistance mobile et rapide aux personnes marginalisées
- Référencement et accompagnement vers les ressources communautaires et institutionnelles
- Médiation et résolution de conflits liés à l'occupation de l'espace public ou à usage public
- Présence et prévention dans l'espace public

L'EMMIS peut agir de sa propre initiative ou répondre à des appels transférés par différents partenaires, notamment la police. L'équipe cherche des solutions impliquant tant les personnes vulnérables que les riverains qui subissent les conséquences d'une occupation inhabituelle de l'espace public. Elle peut également faire le suivi auprès d'un citoyen concernant une plainte relative à une situation de cohabitation difficile.

3. Objet du mandat et déploiement opérationnel

En continuité avec le projet pilote qui se déploie dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest depuis 2021, la Ville vise un déploiement des activités et interventions de l'ÉMMIS en 2023 par un partenaire communautaire selon les paramètres suivants :

Opérations

- **Couverture territoriale :** les activités de l'EMMIS couvrent la totalité du territoire de 4 arrondissements : Sud-Ouest, Ville-Marie, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau Mont-Royal. Au besoin, la Ville pourra demander des actions ponctuelles dans d'autres territoires.
- **Horaires :** les activités de l'EMMIS se déploient 7 jours semaine de 9h à minuit avec possibilité d'offrir, en pilote, un service 24/7 selon une évaluation des besoins
- **Personnel :** les activités de l'EMMIS se déploient avec une équipe d'intervenants civils, composée d'un duo de jour et de deux duos en soirée. L'annexe 1 décrit les principales tâches qui seront réalisées par ces ressources
- **Visibilité :** Les intervenants, en uniforme, seront identifiés par un logo 'Ville de Montréal - EMMIS'.
- **Transport :** L'équipe, mobile, doit pouvoir se déplacer rapidement et en toute sécurité vers les différents lieux d'intervention. Elle doit également pouvoir transporter et déplacer les personnes vulnérables vers les ressources appropriées le cas échéant.

- **Communications** : En plus de gérer une ligne téléphonique pour la réception des appels, l'équipe doit gérer une boîte courriel dédiée au projet EMMIS et en suivre les activités.

Prise en main et activation des interventions

L'équipe intervient de trois façons :

- ***Appel direct d'un partenaire*** (ex: SPVM, organismes communautaires, arrondissements, etc.) à un numéro désigné d'ÉMMIS. Lorsque l'équipe est appelée elle peut intervenir sans la présence du partenaire ou reprendre une intervention déjà initiée.
- ***Intervention préventive*** : de sa propre initiative, parce qu'elle constate des situations pertinentes, l'EMMIS déploie son protocole d'intervention.
- ***Intervention planifiée***: l'équipe peut également intervenir lors d'une visite de prévention ou dans des situations planifiées à l'avance (ex: tentes et campements).

Lorsque l'équipe reçoit une demande d'intervention, ou décide d'intervenir de sa propre initiative, elle doit recueillir toutes les informations disponibles et décider d'un plan d'intervention avec le meilleur dénouement possible.

Un protocole d'intervention doit également être produit afin de documenter l'approche d'intervention de l'EMMIS, la nature des interventions ainsi que les actes à poser selon les situations. Ce document devrait notamment servir d'outil d'accueil pour tout nouveau personnel de l'EMMIS.

Durée du projet

L'ensemble des activités ci-dessous doivent être planifiées pour l'année 2023. Le projet fera l'objet d'une convention de services d'un an entre la Ville et l'organisme partenaire sous-réserve de l'approbation des instances décisionnelles municipales.

4. Mécanismes de coordination et de suivi du déploiement du projet

Fort de l'expérience du projet pilote et dans le but d'assurer un déploiement agile, efficace et cohérent, la Ville compte mettre en place une série de mesures de coordination du projet :

Coordination par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Une personne représentant le service coordonnera, pour la Ville, le déploiement du projet par une série d'actions incontournables qui consisteront à:

- Soutenir efficacement la mise en oeuvre du projet, coordonner les différents mécanismes de reddition, assurer le suivi des articles de la convention de services
- Assurer une collaboration étroite avec l'organisme tout au long du projet
- Promouvoir le projet, le développement et le maintien des partenariats
- Faire le lien auprès des services de la Ville selon les enjeux liés au déploiement du projet et apporter des solutions le cas échéant
- Participer au processus de sélection des intervenants

Comité de suivi hebdomadaire

Composé de la personne représentant la Ville et des ressources appropriées de l'organisme, ce lieu de concertation permet de suivre les activités opérationnelles du déploiement de l'EMMIS notamment en ce qui a trait à :

- Calendrier et horaire hebdomadaire du personnel d'intervention; stratégie de remplacement, le cas échéant du personnel, et coordonnées du personnel à jour.
- Présentation d'enjeux, de situations particulières qui impactent le bon déroulement des activités ainsi que les solutions alternatives devant être mises en place
- Planification des tournées de présentation auprès des partenaires (organismes communautaires, PDQ, etc.)
- Planification et organisation des visites terrain (ex: équipe municipale, partenaires institutionnels, média, etc.)
- Suivi des demandes et communications par courriel adressées à la boîte EMMIS

Tableau de bord, statistiques et bilan

- Tableau de bord quotidien à jour avec indicateurs de suivi convenu entre la Ville et l'organisme (nombre d'interventions, type et nature d'interventions, lieu d'intervention, provenance de la demande, profil sociodémographique, portrait de la collaboration avec les partenaires, etc.)
- Rapport trimestriel des activités de l'EMMIS avec une analyse exécutive des constats, succès et écueils rencontrés sur le terrain ainsi que les améliorations nécessaires, le cas échéant
- Analyses et rapport d'activités selon les demandes adressées par la Ville
- Bilan exécutif final sur le déploiement du projet

5. Dépôt de l'offre de services et prochaines étapes

Il est attendu que l'organisme intéressé produise une offre de services comprenant et sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Sa compréhension du mandat
- Une démonstration de son expertise pour sa réalisation et la façon dont le projet EMMIS s'intègre dans les activités régulières de l'organisme.
- La gouvernance du projet, la structure organisationnelle, les rôles et responsabilités des ressources humaines nécessaires au bon déroulement du projet
- Le budget en incluant tous les frais, contingences et dépenses associées. Prendre note que toutes les taxes, le cas échéant, doivent être incluses et présentées

Prendre également note qu'une convention de services professionnels de la Ville devra être signée et fera partie intégrante, avec l'offre de services, de la décision qui sera prise par les instances municipales.

L'offre de services finale doit être déposée au plus tard le 5 décembre 23h59 à :
emmanuel.blaise@montreal.ca, michael.arruda2@montreal.ca,
ramana.zanfongnon@montreal.ca

Annexe 1

Mandat de l'intervenant social

- Évalue les situations qui sont référées;
- Rejoint les personnes marginalisées dans les espaces publics ainsi que les riverains qui subissent les effets de l'occupation inattendue de l'espace public;
- Solutionne les problématiques de cohabitation, par une approche de médiation humaine, accessible et efficace;
- Développe les outils d'intervention appropriés;
- Crée des liens avec les parties prenantes (personnes en difficulté, commerçants, résidents) en vue de faciliter la transmission d'information à leur intention;
- Fait connaître les ressources appropriées disponibles;
- Intéresse les personnes à aller vers ces ressources;
- Assume la prise en charge et accompagne les personnes vulnérables lorsque requis;
- Identifie les ressources du milieu qui peuvent contribuer à la résolution durable des problématiques;
- Agit en complémentarité et en collaboration avec les divers intervenants, tant institutionnels que communautaires, dans une perspective de continuum de services;
- Assure une visibilité dans l'espace public, dans des lieux et à des moments stratégiques;
- Assiste les partenaires municipaux lors d'interventions auprès de certaines clientèles vulnérables;
- Assure les suivis avec les citoyens, riverains ou commerçants qui ont fait une demande d'intervention.
- Saisie les données sur les interventions effectuées;
- Assure le suivi des dossiers et les stratégies à adopter avec les partenaires;
- Rédige des rapports d'observations et des comptes rendus relativement à ses interventions et émet des recommandations qui pourraient améliorer l'efficacité du service.

Montréal, le 15 décembre 2022

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL
VOTRE COURTIER SOCIAL

Offre de service – ÉMMIS 2023

Contexte et compréhension du mandat

Le projet pilote d'Équipe Mobile de Médiation et d'Intervention Sociale (ÉMMIS) termine son année d'exercice le 31 décembre 2022. Actif depuis septembre 2021, le projet est reconduit pour l'année 2023. Les termes de référence au projet sont accessibles via ce lien.

L'équipe est aujourd'hui complète (14 intervenants) et a pour mandat d'assurer une présence sur le terrain septe jours par semaine, de 9h00 à 24h00, à raison d'un duo d'intervenants de jour et de deux duos de soir.

ÉMMIS a su démontrer sa pertinence et son efficacité auprès de ses partenaires et le projet est ainsi reconduit pour une année supplémentaire.

Pour l'année 2023, une croissance du territoire de couverture de l'ÉMMIS est à prévoir, de même qu'un projet pilote pour offrir un continuum de service 24/7. La SDS prévoit effectuer ce déploiement de manière graduelle, à l'image de la croissance du projet aux années précédentes.

Le présent document est une offre de service de la SDS en vue de planifier les activités de l'ÉMMIS en 2023. Il a pour objectif de proposer une planification graduelle et structurée de son déploiement sur des territoires additionnels.

1- ÉMMIS 2023 – Ajouts de territoires

La SDS propose, au courant de l'année 2023, un déploiement graduel de deux territoires additionnels, pour un total de quatre (4) territoires couverts par l'ÉMMIS en fin d'année 2023. En raison leurs besoins particuliers en termes d'intervention sociale auprès des personnes vulnérables, les territoires additionnels proposés pour 2023 sont l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et l'arrondissement du Plateau.

Ces deux territoires détiennent un bassin non négligeable d'usagers, des ressources de soutien avec lesquelles l'ÉMMIS peut collaborer y sont bien établies et nous croyons que les PDQ concernés apprécieront le service au même titre que les PDQ actuellement partenaires du projet. Dans l'exercice de son mandat au sein des arrondissements Ville-Marie et Sud-Ouest, l'ÉMMIS a déjà eu l'occasion de collaborer avec certaines ressources communautaires et PDQ des nouveaux territoires à couvrir.

Les prochaines sections présentent la planification des activités 2023 pour assurer la réussite du projet dans ces conditions.

2- Activités et échéancier prévus – 2023

a) Livrables au 31 décembre 2023 et 30 janvier 2024

Équipe d'intervention : En fin de projet, la SDS entend livrer à la ville une équipe complète d'intervention de 32 intervenants psychosociaux qualifiés et équipés selon les standards du projet. Cinq chefs d'équipes sont à compter parmi ces 32 intervenants. Un directeur/trice de service sera aussi exclusivement attribué à l'ÉMMIS afin d'encadrer les chefs d'équipe et d'assumer les tâches administratives et de suivi du projet.

Rapport d'activité annuel : La SDS offre la remise d'un rapport annuel au même gabarit que le rapport 2022, mais comprenant une analyse du déploiement de l'ÉMMIS sur les nouveaux arrondissements du Plateau et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Suivi budgétaire : À l'image des précédents suivis, un rapport budgétaire avec remboursement sur présentation de factures détaillées sera remis à la Ville de Montréal.

b) Activités – Début d'année 2023

Rencontre des organismes de territoire (Plateau : Janvier 2023, MHM : Mars 2023)

L'importance essentielle de ces rencontres est de rappeler l'existence du service aux employés nouveaux et anciens de l'organisme visité, d'expliquer le service dans ses détails, de démystifier toute méfiance possible et de développer auprès d'eux le réflexe de collaboration et d'utilisation du numéro de signalement d'urgence. Cette procédure a eu des effets très bénéfiques sur le débit d'appels et de demandes de soutien dans le passé.

> **Partenaires actuels :** Dernière rencontre présentielle à prévoir en 2022 avec l'ensemble des organismes de soutien listés à l'**Annexe A** de ce document. Ces rencontres s'inscrivent comme les dernières rencontres des quatre rencontres annuelles prévues avec tout partenaire communautaire du projet.
>
> **Partenaires futurs :** Sous condition d'approbation de la Ville, la SDS entamera ce même type d'approche auprès des organismes du Plateau. Certains des organismes en question ont déjà été rencontrés lors de dossiers ponctuels, mais l'ensemble des organismes listés, rencontrés ou non, seront invités à une présentation des services en début 2023

Rencontre des Postes de quartier (PDQ 38 : Janvier 2023, PDQ 23 et 48 : Mars 2023)

À l'image des rencontres effectuées auprès des organismes communautaires, les Postes de Quartier (PDQ) du SPVM des territoires couverts doivent absolument être visités, d'équipe à équipe, pour favoriser le réflexe d'utilisation du service. Pour les services policiers, l'expérience de la dernière année pousse à conclure que des rencontres bi-hebdomadaires pour une durée de 4 à 6 semaines intensives sont nécessaires afin que le comportement souhaité s'installe. Il est suggéré qu'à l'année 2023, ces exercices se produisent deux fois par année par PDQ

> **PDQ actuels :** Les PDQ 20, 21, 22, 12, 15 PDQ actuellement partenaires du projet ÉMMIS pour les arrondissements Ville-Marie et Sud-Ouest, seront convoqués à un dernier exercice de rencontres avant la fin de l'année 2022.

PDQ Futurs : Le PDQ 38, 48 et 23 sont les postes du SPVM en charge de l'arrondissement du Plateau et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Un rapport et une certaine collaboration sont déjà en place entre le PDQ et l'ÉMMIS.

c) Recrutement

La SDS propose d'entamer immédiatement la collecte de candidatures des intervenants additionnels nécessaires afin de recruter, former et intégrer les nouveaux intervenants au fonctionnement des activités de l'ÉMMIS dès janvier 2023. Des intervenants de la SDS provenant du programme Action Médiation sont aussi pressentis pour intégrer l'ÉMMIS en janvier 2023.

d) Proposition – Déploiement 2023

Approche des territoires Plateau et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

À l'image des territoires intégrés durant le projet pilote, chacun des arrondissements en cause seront intégrés un à la fois, sur des périodes de trois mois. Le protocole d'intégration de ces territoires reste le même.

1) Rencontre avec les responsables de l'arrondissement;
2) Rencontres d'introduction avec les PDQ concernés;
3) Rencontres avec l'ensemble des organismes de soutien concernés (4 fois/année);
4) Rencontres intensives dans les *fall in* des PDQ (sur 6 semaines, 2fois/semaine, deux séances/an).

e) Responsabilités actualisées

Avec un effectif accru, les cadres attitrés au projet d'ÉMMIS doivent compter sur le soutien des chefs d'équipe qui effectuent régulièrement des patrouilles et interventions avec les intervenants dont ils sont responsables.

Par ailleurs, les descriptifs de tâches aux contrats des intervenants psychosociaux ne reflètent plus autant la réalité de leurs responsabilités qu'ils avaient en début de projet (ex : prise statistique).

C'est pourquoi la SDS propose d'actualiser, en fonction des expériences vécues, les responsabilités de chacun des postes du projet. La structure proposée est disponible à la section f) de ce document et mise sur une communication, une délégation et une rétroaction efficace du travail effectué par le directeur, les chefs d'équipe et les intervenants du projet ÉMMIS.

f) Organigramme

Voici l'organigramme de l'équipe ÉMMIS prévue en 2023.

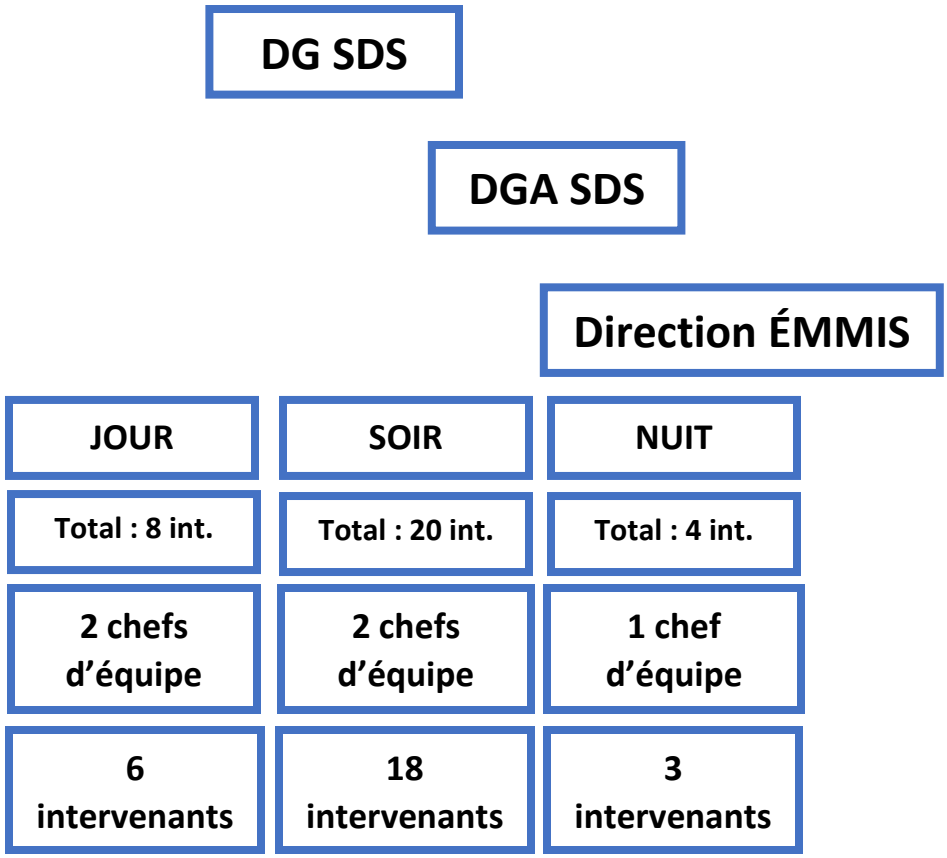

Fonctionnement

Horaires : Une structure à 32 intervenants permet un fonctionnement à deux duos d'intervenants de jours, quatre duos de soir et un duo de nuit. L'horaire de travail des chefs d'équipe est réparti de manière à avoir un chef d'équipe présent en tout temps, au quart de jour comme au quart de soir. L'horaire du quart de jour est de 8h00 à 17h00 et l'horaire du quart de soir est de 15h00 à 24h00. L'horaire du quart de nuit sera de 24h00 à 9h00.

Répartition des intervenants : La répartition géographique des duos d'intervenants sera appelée à évoluer selon les priorités du mandat. Néanmoins, voici le fonctionnement prévu :

Phase janvier-mars

Jour: Un duo attitré à l'arrondissement Plateau, un duo attitré aux arrondissements Ville-Marie et Sud-Ouest;
Soir : Un duo attitré à l'arrondissement Plateau, deux duos attitrés aux arrondissements Ville-Marie et Sud-Ouest;

Phase Mars-décembre

Jour: Un duo attitré à l'arrondissement Plateau et MHM, un duo attitré aux arrondissements Ville-Marie et Sud-Ouest;

Soir : Un duo attitré à l'arrondissement Plateau, un duo attitré à l'arrondissement MHM, un duo attitré à l'arrondissement Ville-Marie et un duo attitré à l'arrondissement du Sud-Ouest;

Phase avril-juin (et +)

Nuit : Un duo principalement sur appel, disponible pour tous les territoires.

Au quotidien: Les descriptifs de tâches et responsabilités des intervenants et des chefs d'équipe sont disponibles en **annexe C** de ce document.

g) Échéancier sommaire – 2022-2023

Janvier 2023

- **Recrutement** 7 intervenants 1 Directeur/trice
- **Déploiement** Plateau
- **Rencontres** Organismes Plateau (fin) + H-M
- **Rencontres** PDQ38, 20, 21, 22, 12, 23, 48
- **Protocole ÉMMIS** 31 janvier2023
- **Rapport d'activité**

Mars 2023

- **Recrutement** 7 intervenants
- **Déploiement (avril)** Hochelaga-M
- **Rencontres trim.** Organismes Plateau, H-M (fin), S-O, V-M
- **Rencontres 2x/sem** PDQ38, 20, 21, 12, 23, 48

Avril 2023

- **Recrutement** 4 intervenants
- **Déploiement (avril)** Nuit
- **Rencontres trim.** Organismes Plateau, H-M (fin), S-O, V-M
- **Rencontres 2x/sem** PDQ38, 20, 21, 12, 23, 48

Juin 2023

- **Rencontres trim.** Organismes Plateau, H-M (fin), S-O, V-M
- **Rencontres 2x/sem** PDQ38, 20, 21, 12, 23, 48
- **Evaluation service de nuit**

Sept. 2023

- **Rencontres trim.** Organismes Plateau, H-M (fin), S-O, V-M
- **Rencontres 2x/sem** PDQ38, 20, 21, 12, 23, 48

Janvier 2024

- **Rapport d'activité** 31 janvier 2024
- **Transfert activités (TBD)**

h) Voitures

Quatre voitures de la SDS seront à la disposition de l'ÉMMIS pour effectuer ses interventions et répondre aux appels urgents. Ces voitures sont détenues en priorités par l'ÉMMIS. Aucun duo actif peut se retrouver sans voiture. Durant le jour, quand seulement deux duos sont en place, la SDS se réserve le droit d'effectuer certaines courses avec les voitures en surplus.

i) Visibilité de l'ÉMMIS

Les intervenants de l'ÉMMIS détiennent un manteau d'hiver et un manteau de printemps identifiés aux couleurs du projet. L'ajout de t-shirts pour l'été est à considérer.

j) Communications

La **direction de l'ÉMMIS** sera responsable de tenir les réunions du comité hebdomadaire avec la coordination de la Ville. Il est aussi responsable de tenir et d'assister aux réunions d'équipe interne, les lundis (ÉMMIS seulement) et les jeudi (équipe SDS). Les coordonnateurs de la Ville sont invités à la rencontre du lundi.
Les questions de calendrier, d'horaires, de planification d'actions et de visites auprès des partenaires, de discussion des enjeux du moment et des suivis des demandes courriel seront abordées durant ces rencontres.

Le/la directeur/trice est le responsable ultime de la boîte courriel ÉMMIS. Les **chefs d'équipe** auront cependant la responsabilité, sous la délégation de la direction de l'ÉMMIS, de répondre aux courriels de la boîte ÉMMIS et d'assister aux diverses rencontres de comités d'action pour un secteur donné (ex : pôle frontenac, PAQ2, Guy Favreau, etc.)

La **direction générale et direction générale adjointe** de la SDS seront les interlocuteurs principaux pour toute question de développement du projet ÉMMIS, d'ajout d'effectifs et/ou de territoires de couverture et pour tout projet spécial (ex. : transformation plateforme statistique).

k) Tableau de bord statistique

La plateforme statistique développée par l'entreprise 4h11 en début 2022 pour le projet ÉMMIS servira de tableau de bord pour l'année 2023. Une réévaluation de la présentation des données et du processus de saisie des données est à prévoir. Tout partenaire impliqué au niveau de la Ville doit avoir ses propres accès à la plateforme.

l) Projet pilote équipe de nuit

La SDS comprend que la Ville souhaite tester une offre de service complète, à toute heure de la semaine. Pour rendre ce projet possible, la SDS propose d'instaurer à compter du mois d'avril un duo de nuit (24h00-9h00) tous les jours de la semaine, avec une évaluation du service après trois mois. Pour rendre ce duo possible, quatre intervenants additionnels sont nécessaires. La SDS est prête à entamer ce projet pilote et est déjà active de nuit par son refuge d'urgence au complexe Guy-Favreau. Un espace budgétaire a été prévu au budget d'opération disponible en annexe de ce document.

m) Expertise de la SDS pour assumer la réussite d'ÉMMIS

La SDS travaille activement à trouver des solutions à l'itinérance et à l'exclusion sociale en établissant des ponts et en créant des projets novateurs suscitant la participation du monde des affaires. Les personnes en situation d'itinérance et/ou de grande précarité, les organismes communautaires, les entreprises et les institutions sont au cœur de notre action.

Depuis 2012, la SDS opère un service de médiation sociale dont l'objectif est la création et coordination de projets pour venir en aide aux personnes marginalisées tout en assurant une bonne cohabitation avec les différents milieux concernés (société civile, secteur privé, organismes communautaires, etc.). C'est ainsi que la SDS a développé ou est partie prenante dans les projets suivants.

Médiation sociale dans le métro de Montréal

Le Pôle de services en itinérance (PSI), d'abord en opération depuis 2012 dans cinq stations de métro du centre-ville de Montréal, compte désormais une quinzaine de stations visitées de façon assidue et quotidienne afin de venir en aide aux personnes itinérantes.

Ces interventions permettent entre autres de référer un bon nombre de personnes en situation d'itinérance et de vulnérabilité vers les ressources à leur disposition à Montréal pour qu'elles puissent recevoir différents services adaptés à leurs besoins.

Un projet pilote de brigade de soir a d'ailleurs été conclu avec la STM en 2020 où un-e intervenant-e, jumelé-e à 2 inspecteurs-trices de la STM, circulent dans les stations les plus achalandées du réseau dans le but d'intervenir avec la clientèle que nous ne retrouvons pas nécessairement de jour. Le succès fut tel que nous avons convenu avec la STM d'ajouter une deuxième brigade de soir en 2021.

ÉMIC

Créé en novembre 2020, le projet d'Équipe Métro d'Intervention et de Concertation (ÉMIC) vise à offrir une aide de deuxième ligne à des personnes en situation d'itinérance qui se retrouvent dans le métro et qui rencontrent des difficultés récurrentes. L'équipe est composée d'un-e intervenant-e psychosocial-e de la Société de développement social (SDS), d'un-e agent-e de la section métro du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et d'un-e inspecteur-trice de la Société de Transport de Montréal (STM).

Les objectifs d'ÉMIC sont :

- D'améliorer la qualité de vie des personnes en situation d'itinérance;
- De diminuer la judiciarisation des personnes vulnérables;
- De jumeler les forces organisationnelles dans une optique de cohérence et d'efficacité;
- D'améliorer le sentiment de sécurité des usagers-ères du métro.

Le succès d'ÉMIC est tel qu'il a été reconduit et est maintenant appelé à grandir.

Médiation sociale dans les immeubles et espaces publics de Montréal

Ce programme a vu le jour en 2015, suite aux préoccupations d'hôteliers et de gestionnaires d'immeubles du centre-ville de Montréal qui ne savaient plus comment réagir face aux conditions de vie de plus en plus difficiles des personnes en situation d'itinérance et des répercussions sur leurs activités. Comme bon nombre de notre clientèle se retrouvait à proximité de leurs établissements, la Société de développement social a mis en place un projet pilote d'intervention psychosociale qui visait à leur venir en aide et à les accompagner dans leurs démarches de réinsertion.

En 2020, le programme est maintenant déployé dans plus de 22 immeubles et hôtels souhaitant s'impliquer concrètement pour aider les personnes marginalisées et/ou en situation d'itinérance ou à risque de l'être du centre-ville de Montréal. Cette année, en plus des immeubles et des hôtels, l'équipe de médiation sociale a aussi poursuivi son mandat avec les Jardins Gamelin ainsi que les SDC Village et Quartier Latin toujours avec comme objectif d'améliorer la cohabitation sociale.

E=MC2

E=MC2 est une initiative qui a vu le jour en juillet 2020. L'équipe est composée de patrouilleurs/patrouilleuses, d'agents-es sociocommunautaires et d'un-e agent-e de concertation communautaire du SPVM; de travailleurs/travailleuses sociaux/sociales jumelés-es à des infirmiers-ères ou à des éducateurs/éducatrices du CIUSSS et d'intervenants-es psychosociaux/sociales de la SDS.

Des conteneurs ont été installés au Jardins Gamelins pour chacun des partenaires afin d'être utilisés comme comptoirs de services adaptés aux besoins des personnes en situation d'itinérance et se retrouvant directement dans leur milieu de vie.

Ces services varient selon la mission et l'expertise de chacun des acteurs présents (SPVM, CIUSSS, SDS et d'autres organismes au besoin) et c'est cette multidisciplinarité et ce travail d'équipe qui assure le réel succès du projet et son impact concret auprès de la population itinérante.

En conclusion, la SDS estime avoir l'expérience en intervention et en médiation sociale nécessaires, en plus d'une expérience éprouvée dans le projet ÉMMIS et des relations étroites avec les principales institutions qui seront impliquées dans le projet.

Annexe A – Liste des organismes actuels – Arrondissements Ville-Marie, Sud-Ouest et autres

Open Door	Maison Jacqueline	Chez Doris
HHD	Sac à dos	Accueil Bonneau
Café mission- OBM	1er arrêt	Patricia Mackenzie- OBM
OBM	Chainon	Cap St-Barnabé
Mission St-Michael- red roof	Mission Bon Accueil	Amour en action
P.A.S de la rue	Care l'étape	Auberge communautaire du sud-ouest
Projet autochtone Québec- PAQ1	YMCA Hochelaga- Care	Auberge du cœur - L'escalier
Projet autochtone Québec- PAQ2	Maison du père	Auberge du cœur - Le tournant
Refuge des jeunes	Dans la rue- POPS	L'Armée du salut- Centre booth- Le gouvernail
Rue des femmes- OLGA	Centre amitié autochtone	L'Armée du salut- Centre booth- Le rivage
L'Armée du salut- Centre booth- L'ancrage et le Delta	Pacte de rue	Clinique droit devant
Abri de la rive-sud	Plein milieu	Clinique juridique itinérante
AJOI- halte transition	Résilience	Dîner St-Louis
AJOI- halte chaleur Lachine	Mission de la charité	Face à face
Cactus	St-Willibrod	Care Montréal
Cactus site fixe	Cœur de l'île	Ketch café
Café l'itinéraire	Abri de la rive-sud	Maison Benoît Labre
L'itinéraire	Centre de support médical et d'assistance social Longueuil	Méta d'âme
L'itinéraire- Café de la maison ronde (square cabot)	L'Aviron- Laval	Mission communautaire Mile end
Centre de jour St-James	Refuge d'urgence Laval	Pacte de rue - Halte chaleur
Refuge Cœur de l'île	Rond-Point	Groupe Harmonie
Centre Naha	Refuge des jeunes	PORTAGE
Chambreclerc	Prévention CDN NDG	L'exode
Café graffiti	Dans la rue le Bunker	H. Notre-Dame (toxico/médecine urbaine)
Centre de crise Émile-Nelligan	En marge 12-17	Centre de crise Tracom
Centre de crise de l'ouest de l'île	REZO	Centre de crise Iris
Centre de crise l'autre maison	Centre de crise Le transit	

Annexe B – Structure du protocole d'intervention

1- **Mot d'introduction aux intervenants**
2- **Les objectifs d'ÉMMIS**
3- **Le mandat**
4- **Lignes de conduite**
    a. Droits des usagers
    b. Obligations légales
    c. Téléphone de signalement d'urgences
    d. Sécurité
        i. Endroit clos
        ii. Espace public
        iii. Ruelle
        iv. Campement
        v. Animal en jeu
        vi. Évaluer la personne
    e. L'intervention en binôme
    f. La rétroaction d'intervention
5- **Procédure de démantèlement de campement**
6- **Les accompagnements selon la réalité de l'usager**
    a. Hygiène
    b. Mobilité réduite
    c. Santé et COVID
    d. Violence conjugale
7- **Mises en situation cliniques**
8- **Lexique des statistiques d'intervention**
    a. Observation
    b. Prise de contact
    c. Médiation
    d. Réduction des méfaits
    e. Gestion de crise
    f. Plainte citoyenne/commerçant
    g. Gestion des incivilités
    h. Premiers soins/réanimation naloxone
    i. Prise de signes vitaux
    j. Accompagnement
    k. Référencement
    l. Besoins de base
9- **Types de violences**
    a. Psychologique
    b. Verbale
    c. Sexuelle
    d. Physique
    e. Conjugale
    f. Abus financier et matériel
    g. Négligence
    h. Violation du droit à la liberté

Annexe C – Responsabilités actualisées de l'ÉMMIS

Responsabilités actualisées des chefs d'équipe

1) **Soutien aux employés** : Réponse aux questions terrain des intervenants, formation complète et accompagnement des nouveaux intervenants, vérification des horaires et remplacements d'absences, écoute active des besoins de l'équipe, rétroaction de performance, retours au personnel de gestion.
2) **Intervention psychosociale** : Voir responsabilités des intervenants au point suivant.
3) **Suivi auprès des partenaires institutionnels, communautaires et policiers** : Les chefs d'équipe ont la responsabilité de rencontrer trimestriellement les organismes d'un secteur donné.
4) **Campements :** Plan d'intervention, lien avec la Ville, communication avec les parties prenantes (SPVM, SIM, Ville, etc.), mise à jour de la carte des campements.
5) **Véhicules :** Nettoyage, cartes d'essence, maintenance, kilométrage, notification des dommages.
6) **Supervision des employés :** Assurer le bon déroulement des interventions ponctuelles, sur appel et planifiées liées, aux objectifs du projet ÉMMIS sur le terrain. Assurer la tenue à jour des statistiques d'intervention de chacun. Assurer un rôle de dirigeant lors d'un questionnement pour une situation clinique.
7) **Statistiques :** Tenir la base de données à jour et corriger les erreurs.
8) **Formation continue :** Communiquer à la direction les compétences et carences de l'équipe et proposer des formations en conséquence. S'assurer de l'aisance et de la motivation de l'équipe sur le terrain.
9) **Lien avec la Ville :** Participer aux réunions hebdomadaires accompagnées par la direction ÉMMIS avec le coordonnateur désigné de la Ville sur les besoins ponctuels et planifiés et faire le suivi avec la direction.
10) **Plaintes citoyennes/boit courriel ÉMMIS:** Veiller à la lecture et aux réponses de tous les courriels de la boîte ÉMMIS.
11) **Cas problématiques persistants :** Tenir à jour un suivi écrit de l'évolution des dossiers terrain.

Responsabilités actualisées des intervenants

1) Assistance mobile et rapide aux personnes marginalisées;
2) Réponses et déplacements rapides en voiture lors d'un signalement téléphonique;
3) Veiller à une bonne cohabitation sociale des lieux visités en respectant les directives du protocole d'intervention établi;
4) Assistance, accompagnement et relations cordiales auprès des partenaires municipaux, communautaires et institutionnels aidés selon leurs défis;
5) Communications régulières auprès des chefs d'équipe pour y rapporter les enjeux, questionnements et autres problématiques rencontrées sur le terrain;
6) Communication régulière auprès des chefs d'équipe pour toutes les difficultés rencontrées avec les partenaires et les doléances partagées des partenaires;
7) Prise de contact, présence et prévention à pied dans l'espace public;
8) Suivi des demandes faites par les chefs d'équipe (campements, des secteurs problématiques, personnes vulnérables répétitives, etc.) des secteurs désignés.

9) Assurer une collecte assidue des données d'intervention demandées sur la plateforme statistique numérique d'ÉMMIS.

Responsabilités de la direction

1) Rédaction, vérification et envoi des rapports demandés par la ville et de la direction du pôle en médiation sociale;
2) Rencontre régulière avec les chefs d'équipe, supervision de leurs responsabilités, suivi des demandes et retour à la direction du pôle en médiation sociale sur les manquements, besoins et observations pertinentes;
3) Soutien dans les situations cliniques auprès des chefs d'équipe;
4) Responsable des communications régulières avec le coordonnateur et les cadres de la ville;
5) Représentant d'ÉMMIS dans les divers comités de coordination des activités;
6) Gestion des horaires ÉMMIS et voir aux remplacements des intervenants pour lors d'un changement de personnel à long terme;
7) Responsable de la planification des réunions et suivis avec les partenaires institutionnels, communautaires et policiers et suivi de ses derniers avec la direction du pôle en médiation sociale;
8) Tenir un suivi écrit à jour sur la collaboration et performance des chefs d'équipe à la direction de la SDS.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 4 janvier 2023

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL
533, ONTARIO
206
MONTRÉAL QC H2L 1N8

Objet : Accusé de réception - Demande d'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande d'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	1100319682
N° de demande :	2300091245
N° de confirmation de paiement :	041709

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

GDD 1228438001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la **« Ville »**

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 533, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1N8, local 206, agissant et représenté par François Raymond, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé le **« Contractant »**

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'intervention sociale

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, pour le déploiement l'Équipe mobile en médiation et intervention sociale (ÉMMIS) lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics ou de toute autre autorité qui lui succède;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Termes de référence, offre de services décrivant la prestation du Contractant et son budget.

1.2 « **Responsable** » : La Directrice de l'Unité administrative de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.3 « **Unité administrative** » : Le Service de la diversité et de l'exclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe (ci-joint(e)s), pour assurer la continuité et la bonification du déploiement de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS)

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2023 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2023.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire

et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT ET TROIS DOLLARS ET QUATRE-VING-DIX SOUS (2 597 003,90 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder **DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT ET TROIS DOLLARS ET QUATRE-VING-DIX SOUS (2 597 003,90 $)**

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle

concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 533, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1N8, local 206 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 2023

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Par : _____
François Raymond, directeur général

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CM23)

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228438001
Unité administrative responsable : Division Réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Projet : : Déploiement de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention (ÉMMIS)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- **Priorité 1 :** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le déploiement de ÉMMIS contribuera à renforcer le sentiment de sécurité de la population dans les zones concernées tout en offrant un référencement et un accompagnement individualisé vers les ressources communautaires et institutionnelles aux personnes marginalisées qui occupent l'espace public.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228438001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels, de gré à gré, à Société de développement social pour la poursuite et la bonification de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, pour la somme maximale de 2 597 003,90 $, toutes taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1228438001 - EMMIS.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
Tél : 514-872-5551

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-20

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières
Tél : 514 872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.27

2023/01/23
13:00

(2)

Dossier # : 1227281001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Addenda 4 de modification accessoire au contrat 20-18152 de collecte et de transport des matières résiduelles de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve avec l'entreprise Derichebourg Canada Environnement au contrat approuvé par la résolution CM20 0807 du 25 août 2020 visant à permettre de modifier l'horaire de collecte selon une fréquence aux deux semaines

Il est recommandé de :

1 - Approuver l'Addenda 4 de modification accessoire au contrat 20-18152 de collecte et de transport des matières résiduelles de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve avec l'entreprise Derichebourg Canada Environnement approuvé par la résolution CM20 0807 du 25 août 2020 visant à permettre de modifier l'horaire de collecte selon une fréquence aux deux semaines;

2 - Autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement de signer l'Addenda 4 de modification accessoire au contrat 20-18152.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-22 11:29

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227281001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Addenda 4 de modification accessoire au contrat 20-18152 de collecte et de transport des matières résiduelles de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve avec l'entreprise Derichebourg Canada Environnement au contrat approuvé par la résolution CM20 0807 du 25 août 2020 visant à permettre de modifier l'horaire de collecte selon une fréquence aux deux semaines

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , le conseil municipal depuis 2015 est compétent à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles provenant des arrondissements. Ainsi, le Service de l'environnement (SENV), par l'entremise de sa Direction de la gestion des matières résiduelles (DGMR), est responsable de planifier les services et contrats de collecte et de transport des matières résiduelles auprès des citoyens dans les arrondissements de la Ville de Montréal.
Le 25 août 2020, le Conseil municipal accordait (CM20 0807) un contrat d'une valeur de 11 M de dollars à l'entreprise Derichebourg Canada Environnement, à la suite de l'appel d'offres public 20-18152, pour la *collecte et le transport d'ordures ménagères, de résidus de construction, rénovation et démolition, de résidus verts et d'arbres de Noël de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM)* pour une durée de cinq ans (avec une option de prolongation de deux ans). Sous réserve de l'octroi des options de prolongation, ce contrat prendra fin le 31 octobre 2025.

Dans le cadre de ce contrat, en vertu de l'article 9 de l'annexe de l'arrondissement MHM du devis technique, le service de collecte des ordures ménagères est établi selon des modalités d'une (1) fois par semaine pour les secteurs 43 et 44, à l'exception de deux sous-secteurs visés par un projet pilote d'espacement des collectes d'ordures ménagères décrit à l'article 10 où la collecte se devait d'être effectuée toutes les deux (2) semaines durant la période du 1er novembre 2020 au 3 septembre 2021. Ce projet pilote avait pour objectif, une fois la collecte des résidus alimentaires implantée dans les immeubles de neuf (9) logements et plus ainsi que dans les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables du secteur, de favoriser le bon geste de tri et de réduire la quantité d'ordures ménagères destinée à

l'enfouissement. De façon plus globale, l'espacement aux deux semaines de la collecte des ordures ménagères a également comme sous objectif de réduire les émissions de gaz à effets de serre associés à cette activité de collecte.

Le 30 novembre 2020, la Ville et l'adjudicataire (les parties) convenaient d'une entente de modification accessoire au contrat (Contrat no 20-18152 - Entente de modification accessoire – Projet pilote) par lettre d'entente visant le report du projet pilote de collecte des ordures ménagères aux deux semaines au 1er janvier 2022 selon des termes et conditions établis dans la lettre d'entente. Le 27 janvier 2022, les parties convenaient, par la signature de l'entente de modification accessoire No 20-18152-MHM-Mod-02 le report du début du projet pilote au 28 février 2022. Le 28 février 2022, comme convenu, le projet pilote débuta dans les secteurs concernés pour la durée prévue au contrat (44 semaines). Le projet pilote se terminera le 31 décembre 2022.

À la suite d'une évaluation du projet pilote par l'arrondissement MHM et la DGMR, l'arrondissement MHM informait la DGMR le 30 novembre dernier de son souhait de poursuivre la collecte des ordures ménagères dans les deux sous-secteurs concernés par le projet pilote avec une fréquence de collecte aux deux semaines conformément aux modalités de l'article 10. L'adjudicataire a par la suite été informé des intentions de la Ville en ce sens.

Par ailleurs, fort de l'expérience acquise lors du projet pilote et des résultats de ce dernier, l'arrondissement MHM informait la DGMR de son souhait d'étendre dès l'automne 2023 l'espacement de la collecte des ordures ménagères aux autres secteurs de son territoire, selon un scénario arrimé au projet d'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les ICI assimilables avec un délai de six (6) mois entre les deux.

Cette orientation s'inscrit dans le cadre du *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025* (PDGMR), adopté par le conseil d'agglomération le 27 août 2020, qui vise l'objectif ambitieux de tendre vers le zéro déchet d'ici 2030. Il reflète la vision partagée avec le C40 Cities Climat Leadership Group et par la déclaration Advancing Towards Zero Waste dont Montréal est signataire. Cette déclaration fixe comme objectif de : réduire d'au moins 15 % la quantité de déchets municipaux produits par habitant en 2030 par rapport à 2015; diminuer d'au moins 50 % la quantité de déchets municipaux enfouis en 2030 par rapport à 2015; augmenter le taux de détournement de l'élimination pour atteindre au minimum 70 % en 2030. Quatre grands principes guident les interventions du PDGMR : la hiérarchie des 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination), la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie circulaire et la transition écologique ainsi que la mobilisation de tous. Trois grandes priorités sont mises de l'avant pour atteindre le zéro déchet : la réduction à la source; le détournement des matières organiques de l'élimination; la mobilisation des parties prenantes. Ce projet est en concordance directe avec ces trois grandes priorités. Les orientations de ce projet d'espacement des collectes s'inscrivent également comme une mesure du *Plan Climat 2020-2030* .

Suite à la demande de l'arrondissement, le 16 décembre 2022, les représentants de la DGMR et de l'adjudicataire convenaient d'une entente de principes sur les changements et les conditions pouvant être apportées au contrat. Le 20 décembre, une version finale de l'Addenda 4 fut transmise au représentant de l'adjudicataire qui transmit, le 21 décembre, son accord de procéder en vertu du document obtenu.

Le présent sommaire vise par conséquent à faire approuver par le Conseil municipal l'Addenda 4 de modification accessoire au contrat 20-18152 de *Collecte et le transport d'ordures ménagères, de résidus de construction, rénovation et démolition, de résidus verts et d'arbres de Noël de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) accordé à la firme Derichebourg Canada Environnement inc.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0807 - 25 août 2020 - Accorder cinq (5) contrats à Derichebourg Canada Environnement pour la somme de 60 581 136 $ taxes incluses incluant des contingences de 2 077 344 $, cinq (5) contrats à Environnement Routier NRJ Inc. pour la somme de 30 492 206 $ taxes incluses incluant des contingences de 292 327 $, deux (2) contrats à GFL Environmental Inc. pour la somme de 35 315 964 $ taxes incluses incluant des contingences de 1 632 699 $, quatre (4) contrats à Services Ricova Inc. pour la somme de 30 194 741 $ taxes incluses incluant des contingences de 957 409 $, et un (1) contrat à 9064-3032 Québec Inc. (JR Services Sanitaires) pour la somme de 9 288 322 $ taxes incluses incluant des contingences de 89 047 $, pour la collecte et le transport de matières résiduelles en provenance de onze (11) arrondissements de la Ville de Montréal, pour une durée de 60 mois, plus une option de prolongation de deux (2) ans, dépense totale de 165 872 369 $ taxes incluses incluant une contingence de 5 048 826 $ - Appel d'offres public # 20-18152 - huit (8) soumissionnaires - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 35 893 121 $ (taxes nettes) - Autoriser un virement en provenance des dépenses contingentes de la Ville pour l'année 2020, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 784 127 $ (taxes nettes).

DESCRIPTION

Les modalités de l'Addenda 4 de modification accessoire au contrat 20-18152 de *Collecte et le transport d'ordures ménagères, de résidus de construction, rénovation et démolition, de résidus verts et d'arbres de Noël de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) accordé à la firme Derichebourg Canada Environnement inc.* sont les suivantes :

- le Donneur d'ordre peut modifier la fréquence de la collecte des ordures ménagères, notamment en prévoyant l'espacement des collectes à un intervalle de deux (2) semaines. L'espacement des collectes pour les ordures ménagères pourra être exigé à la condition que l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus ainsi que dans les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables ait été réalisée six (6) mois avant;
- les secteurs visés par ce changement sont les secteurs 43 (Est et Ouest) et 44;
- le Donneur d'ordre se réserve en tout temps le droit d'apporter des modifications au calendrier d'implantation et aux modalités de l'espacement des collectes d'ordures ménagères, d'ajouter certaines collectes hebdomadaires ponctuelles dans l'ensemble des secteurs de collecte desservis dans le cadre du Contrat ou dans une partie de ceux-ci, voire à annuler l'espacement des collectes dans certains secteurs, à sa discrétion;
- la date de la première Collecte espacée pour chaque secteur sera confirmée à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE au moins trente (30) jours à l'avance;
- la Collecte espacée sera réalisée en étalant l'effort de collecte sur deux semaines, selon les modalités qui seront établies par le DONNEUR D'ORDRE, étant toutefois entendu entre les Parties que l'ADJUDICATAIRE sera consulté pour séparer les secteurs qu'il dessert en vue de la Collecte espacée et pour définir la création de nouveaux sous-secteurs. La délimitation finale des secteurs pour la Collecte espacée sera déterminée par le DONNEUR D'ORDRE de même que le calendrier de Collecte espacée de chacun des secteurs et sous-secteurs;
- une collecte hebdomadaire des ordures ménagères sera maintenue pendant la période du déménagement, soit la dernière semaine du mois de juin et la première semaine du mois de juillet de chaque année, et ce, dans tous les secteurs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve desservis par l'ADJUDICATAIRE et prévus au Contrat, incluant les secteurs du projet-pilote;

- ces changements se feront sans frais supplémentaires pour la Ville.

JUSTIFICATION

Il est généralement reconnu qu'un espacement de collecte, lorsque bien planifié avant un appel d'offres, peut contribuer à contrôler la hausse des coûts de collecte et de transport des matières résiduelles, voire à en réduire les coûts, considérant l'optimisation des services effectués. Toutefois le SENV reconnaît que ces changements apportés en cours de contrat impliquent des ajustements majeurs du côté du fournisseur et n'entraînent pas nécessairement des économies d'échelle pour les raisons suivantes. Les parties conviennent donc que les changements apportés au Contrat de collecte de l'arrondissement MHM se feront sans impact financier pour la Ville:

1. Des changements importants devront être apportés du côté du fournisseur quant à l'attribution des ressources (humaines et matérielles). Les jours de collecte, une fois celles-ci espacées, nécessitent un besoin accru de ressources humaines et matérielles pour un même nombre d'unités d'occupation à desservir. Le nombre de transports au site de livraison est également accru considérant la même relative charge d'ordures ménagères générée par la population à collecter sur une période de deux semaines (collectée en un seul passage);
2. La gestion de ces changements implique des efforts administratifs supplémentaires du côté du fournisseur;
3. L'entreprise a engagé, en vue de réaliser ce contrat, des investissements et l'amortissement de véhicules de collecte;
4. Les effets de la réduction de la production des ordures ménagères s'accroîtront graduellement jusqu'à la fin du contrat. Ces effets se répercuteront sur les autres collectes (résidus alimentaires, résidus verts, matières recyclables, etc.) ;
5. Tous les risques associés aux incertitudes quant à la détermination des dates officielles d'espacement de collecte, l'ajout de collecte le cas échéant ou l'annulation de l'espacement sont attribués au fournisseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en changements climatiques (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas autoriser cette modification accessoire au contrat ne permettra pas à l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de mettre en oeuvre l'espacement de la collecte des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire d'ici la fin du contrat en vigueur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associé à la COVID -19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels. Dans ce contexte de pandémie relié à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 18 janvier 2023
Conseil municipal : 23 janvier 2023
Signature de l'Addenda 4 : fin janvier 2023
Espacement des collectes des secteurs 43 et 44 : automne 2023 et printemps 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BÉLANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michael SAOUMAA, Service de l'approvisionnement
Caroline ST-LAURENT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Patrick DUCHARME, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Michael SAOUMAA, 21 décembre 2022
Karolanne PERREAULT, 21 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie ROUSSELLE
Conseillère en planification

Tél : 438-827-3516
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-21

Frédéric SAINT-MLEUX
Chef de section - Opérations

Tél : 514-280-4039
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric BLAIN
C/d sout technique infrastructures CESM
Pouvoirs délégués de Directeur de la gestion des matières résiduelles (voir p.j.)
Tél : 514 872-3935
Approuvé le : 2022-12-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement

Tél :
Approuvé le : 2022-12-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'espacement de collectes des ordures ménagères vise à encourager les citoyens à faire un meilleur tri à la source de leurs matières résiduelles, favorisant ainsi la valorisation des matières recyclables et des résidus alimentaires.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1227281001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Approuver l'Addenda 4 de modification accessoire au contrat 20-18152 de collecte et de transport des matières résiduelles de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve avec l'entreprise Derichebourg Canada Environnement au contrat approuvé par la résolution CM20 0807 du 25 août 2020 visant à permettre de modifier l'horaire de collecte selon une fréquence aux deux semaines

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

L'addenda 4 joint à la présente intervention est approuvé quant à sa validité et à sa forme. La modification au contrat constatée par cet addenda est conforme à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.

FICHIERS JOINTS

2022-12-21 - ADDENDA_final visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane BÉLANGER
Avocate - Division du droit contractuel
Tél : 514 475-9934

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-21

Ariane BÉLANGER
Avocate
Tél : 514 475-9934
Division : Division du droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

21 décembre 2022

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 4
AU CONTRAT APPROUVÉ PAR LA RÉSOLUTION
CM20 0807 DU 25 AOÛT 2020

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C8, agissant et représentée par Monsieur Arnaud Budka, directeur de la gestion des matières résiduelles, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM…. ……..;

Ci-après appelée le « **DONNEUR D'ORDRE** »

ET : **DERICHEBOURG CANADA ENVIRONNEMENT INC.,** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 9000 boul. Ray-Lawson, Montréal, Québec, H1J 1K8, agissant et représentée par Monsieur Cyrille Nottoli, Directeur des activités au Canada, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée **l'**« **ADJUDICATAIRE** »

Le DONNEUR D'ORDRE et l'ADJUDICATAIRE sont également, individuellement ou collectivement désignés dans la présente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE, suivant l'appel d'offres public 20-18152, le DONNEUR D'ORDRE a octroyé le contrat visé par cet appel d'offres à l'ADJUDICATAIRE pour la collecte et le transport de matières résiduelles dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en vertu de la résolution CM20 0807 adopté par le conseil municipal du DONNEUR D'ORDRE lors d'une séance tenue le 25 août 2020 (ci-après, le « **Contrat** »);

ATTENDU QU'en vertu du fascicule « Contrat » du Contrat et plus particulièrement du Devis et de l'Annexe Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à ce Devis, on prévoit que la collecte des ordures ménagères est effectuée une (1) fois par semaine pour les secteurs 43 (Est et Ouest) et 44, à l'exception des secteurs visés par le projet-pilote décrit à l'article 10 (« Projet pilote de collecte des ordures ménagères aux deux semaines ») de l'Annexe Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à ce Devis;

ATTENDU QU'en raison du fort succès et de l'expérience acquise dans le cadre du projet-pilote, le DONNEUR D'ORDRE souhaite étendre l'espacement de la collecte des ordures ménagères aux autres secteurs du territoire de l'arrondissement visé par le Contrat, afin de mettre en place des conditions visant à orienter les citoyens vers la voie de la réduction des déchets et de l'amélioration du geste de tri des autres voies de collecte;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12.04 du fascicule « Contrat » du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut apporter une modification au Contrat dans la mesure où elle constitue un accessoire au Contrat, qu'elle n'en change pas la nature et qu'elle est au bénéfice du DONNEUR D'ORDRE;

ATTENDU QUE le DONNEUR D'ORDRE, avec l'accord de l'ADJUDICATAIRE, souhaite modifier les modalités d'exécution du service de collecte des ordures ménagères dans le cadre du Contrat, notamment en prévoyant une collecte des ordures ménagères à un intervalle de deux (2) semaines, et ce, dans tous les secteurs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve desservis par l'ADJUDICATAIRE et prévus au Contrat;

ATTENDU QU'en raison de l'espacement des collectes des ordures ménagères, les Parties conviennent que des collectes hebdomadaires devront être maintenues dans tous les secteurs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve desservis par l'ADJUDICATAIRE et prévus au Contrat pendant la période de déménagement;

ATTENDU QUE les Parties conviennent que toute modification au Contrat prévue au présent addenda est sans frais pour le DONNEUR D'ORDRE.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent addenda au Contrat (ci-après, l'« **Addenda** »). En cas de difficulté d'interprétation, le texte de l'Addenda a préséance sur celui de l'Annexe A qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. Tous les termes définis au Contrat s'appliquent au présent Addenda.

3. À l'article 9 « Conditions d'exécution des travaux de collecte des ordures ménagères » de l'Annexe Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du Devis au Contrat, est ajouté, après le troisième alinéa de cet article :

   > « Malgré le premier alinéa, le Donneur d'ordre peut modifier la fréquence de la collecte des ordures ménagères, notamment en prévoyant l'espacement des collectes à un intervalle de deux (2) semaines. L'espacement des collectes pour les ordures ménagères pourra être exigé à la condition que l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus ainsi que dans les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables ait été réalisée six (6) mois avant.
   >
   > Dans l'éventualité où le Donneur d'ordre modifie la fréquence de la collecte des ordures ménagères, il doit aviser l'Adjudicataire au moins trente (30) jours à l'avance, préciser la date à laquelle entre en vigueur ce changement et informer l'Adjudicataire des modalités qu'il aura établies relativement à la modification de la fréquence de la collecte des ordures ménagères.
   >
   > Le Donneur d'ordre se réserve en tout temps le droit d'apporter des modifications au calendrier d'implantation et aux modalités de l'espacement des collectes d'ordures ménagères, d'ajouter certaines collectes hebdomadaires ponctuelles dans l'ensemble des secteurs de

collecte desservis dans le cadre du Contrat ou dans une partie de ceux-ci, voire à annuler l'espacement des collectes dans certains secteurs, à sa discrétion. »

4. Par le présent Addenda, l'ADJUDICATIARE prend acte et accepte que la fréquence des collectes d'ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qu'il dessert dans le cadre du Contrat soit modifiée, étant entendu que la collecte des ordures ménagères sera réalisée à un intervalle de deux (2) semaines conformément à l'Annexe A jointe au présent Addenda, et ce, sous réserve de l'article 5 du présent Addenda, à compter de l'automne 2023 pour le secteur 43 (Est et Ouest) et à compter du printemps 2024 pour le secteur 44 (ci-après, la « **Collecte espacée** »).

5. Le DONNEUR D'ORDRE ayant opté pour la poursuite de la collecte aux deux (2) semaines des ordures ménagères dans les secteurs PP-43E-E et PP-43E-O aux termes du projet-pilote, la collecte des ordures ménagères sera réalisée à un intervalle de deux (2) semaines dans ces secteurs à compter du 1er janvier 2023, conformément au Contrat.

6. Les Parties conviennent que la date de la première Collecte espacée pour chaque secteur sera confirmée à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE conformément à l'article 9 de l'Annexe Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du Devis au Contrat tel que modifié par le présent Addenda.

7. Les Parties conviennent que la Collecte espacée sera réalisée en étalant l'effort de collecte sur deux semaines, selon les modalités qui seront établies par le DONNEUR D'ORDRE, étant toutefois entendu entre les Parties que l'ADJUDICATAIRE sera consulté pour séparer les secteurs qu'il dessert en vue de la Collecte espacée et pour définir la création de nouveaux sous-secteurs. La délimitation finale des secteurs pour la Collecte espacée sera déterminée par le DONNEUR D'ORDRE de même que le calendrier de Collecte espacée de chacun des secteurs et sous-secteurs.

8. Dans le cadre de la Collecte espacée, les Parties conviennent de maintenir une collecte hebdomadaire des ordures ménagères pendant la période du déménagement, soit la dernière semaine du mois de juin et la première semaine du mois de juillet de chaque année, et ce, dans tous les secteurs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve desservis par l'ADJUDICATAIRE et prévus au Contrat, incluant les secteurs PP-43E-E et PP-43E-O, secteurs où la collecte des ordures ménagères à un intervalle de deux (2) semaines est maintenue aux termes du projet-pilote. Ces collectes hebdomadaires durant la période du déménagement devront être réalisées conformément au Contrat.

9. L'ADJUDICATAIRE doit ajuster le personnel et l'outillage (équipements, matériel et main-d'œuvre) requis pour réaliser l'ensemble des travaux de collecte et de transport des ordures ménagères des secteurs du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve desservis par l'ADJUDICATAIRE et prévus au Contrat, incluant la Collecte espacée, dans les délais prescrits (horaire de collecte), conformément aux modalités prévues au Contrat. L'ADJUDICATAIRE devra remettre de nouveaux parcours au DONNEUR D'ORDRE et à

l'arrondissement, le cas échéant, minimalement deux (2) semaines avant la date de la première Collecte espacée conformément à l'article 3.2 du Devis au Contrat.

10. Les Parties conviennent que tant que la Collecte espacée n'est pas mise en place dans tous les secteurs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve desservis par l'ADJUDICATAIRE et prévus au Contrat, le service de collecte des ordures ménagères hebdomadaires doit être maintenu selon les modalités prévues au Contrat.

11. Les Parties conviennent que les changements aux modalités d'exécution du Contrat pour la collecte des ordures ménagères prévues au présent Addenda sont sans frais pour le DONNEUR D'ORDRE, le prix prévu au Bordereau de Prix pour la collecte des ordures ménagères étant maintenu. L'ADJUDICATAIRE renonce dans le cadre du présent Addenda à réclamer au DONNEUR D'ORDRE quelque somme que ce soit liée à la modification de la fréquence des collectes, incluant l'espacement des collectes des ordures ménagères à un intervalle de deux (2) semaines et le maintien des collectes hebdomadaires durant la période du déménagement.

12. Le présent Addenda entre en vigueur à la date de sa signature la plus tardive par les Parties.

13. Tous les autres termes et conditions du Contrat qui ne sont pas modifiés par le présent Addenda ou tout autre addenda antérieur intervenu entre les Parties demeurent inchangés et continuent d'avoir effet conformément aux termes du Contrat.

14. Cet Addenda peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à la même valeur qu'un original.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M. Arnaud Budka, Directeur de la gestion des matières résiduelles

Le e jour de 2023

DERICHEBOURG CANADA ENVIRONNEMENT INC.

Par : _____
Cyrille Nottoli, Directeur des activités au Canada

Cet Addenda a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2023 (résolution CM23).

Annexe A : Proposition de modification de l'échéancier d'implantation de l'espacement des collectes d'ordures ménagères dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

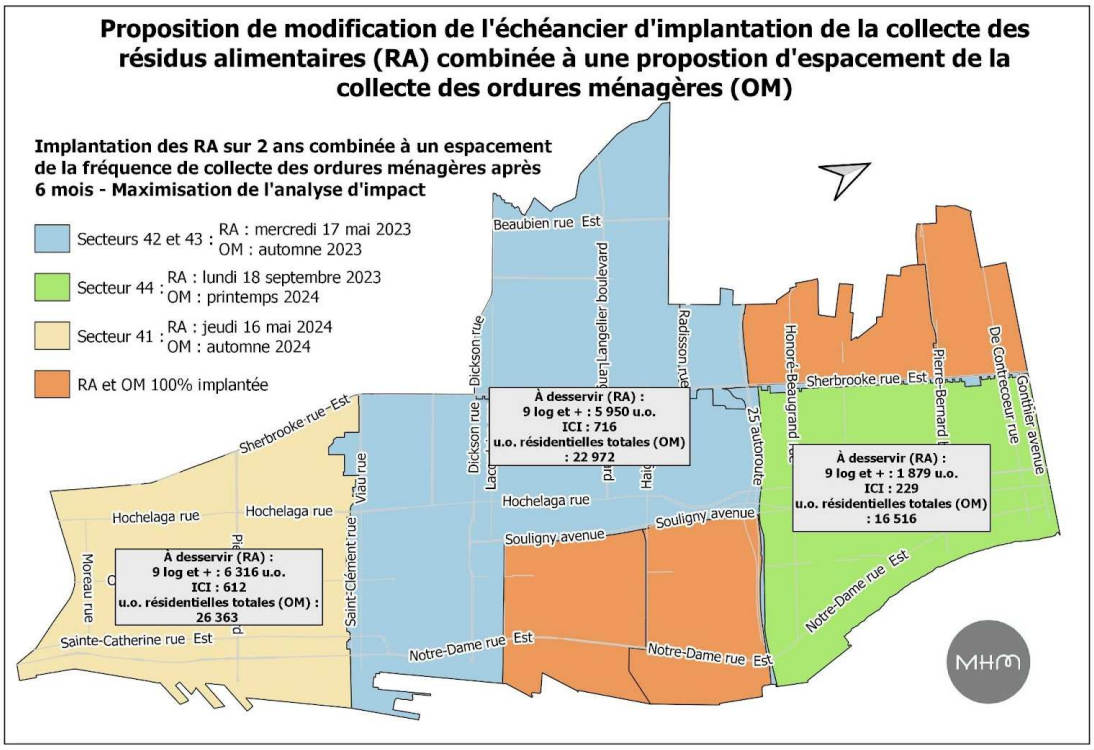

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.01

2023/01/23
13:00

(1)

Dossier # : 1228994011

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool des organismes SAT Société des arts technologiques, Centre PHI, MTELUS et du permis de réunions de l'organisme Livart, dans le cadre des événements soutenus par l'appel à projets « Événement avec prolongation des heures légales de vente d'alcool »

Il est recommandé :

- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme *Livart* , enregistré au numéro 1171452106, dans le cadre des trois événements *Perma-Culture* qu'il organise et qui sont soutenus par l'appel à projets « Événement avec prolongation des heures légales de vente d'alcool ». Les trois événements se dérouleront les 28 janvier, 25 février et 10 mars 2023 de 22 h à 8 h au *Livart* .
- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de l'organisme *SAT Société des arts technologiques* , enregistrée au numéro 1140728099, dans le cadre de l'événement *Soirées Après-Ski Igloofest* organisé par l'organisme *Igloofest* (NEQ. 1164809254) et soutenu par l'appel à projets « Événement avec prolongation des heures légales de vente d'alcool ». L'événement se déroulera le 11 février 2023 de 23 h à 6 h à la *Société des arts technologiques* .
- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de l'organisme *SAT Société des arts technologiques* , enregistrée au numéro 1140728099, dans le cadre de l'événement *Les 24 h du Vinyle* qu'il organise et qui est soutenu par l'appel à projets « Événement avec prolongation des heures légales de vente d'alcool ». L'événement se déroulera le 25 février 2023 de 20 h à 20 h à la *Société des arts technologiques* .
- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de l'organisme *Centre PHI* , enregistrée au numéro 1163247027, dans le cadre de l'événement *Nuit Blanche au Centre PHI* organisé par l'organisme *PHI Muse inc.* (NEQ. 1171999486) et soutenu par l'appel à projets « Événement avec prolongation des heures légales de vente d'alcool ». L'événement se déroulera le 25 février 2023 de 22 h à 6 h au *Centre Phi* .

- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de l'organisme *MTELUS* , enregistrée au numéro 3375080283, dans le cadre de l'événement *Célébration musicale 24 h* organisé par l'organisme *Festival Montréal en lumière inc.* (NEQ. 1174743113) et soutenu par l'appel à projets « Événement avec prolongation des heures légales de vente d'alcool ». L'événement se déroulera le 25 février 2023 de 20 h à 6 h au *MTELUS* .

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-12-09 08:28

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228994011**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool des organismes SAT Société des arts technologiques, Centre PHI, MTELUS et du permis de réunions de l'organisme Livart, dans le cadre des événements soutenus par l'appel à projets « Événement avec prolongation des heures légales de vente d'alcool »

CONTENU

CONTEXTE

La nuit et ses activités représentent un potentiel important pour le développement du territoire. La vie nocturne est un sujet complexe, transversal et multidisciplinaire qui implique de nombreux enjeux notamment en matière de réglementation et de cohabitation.
Dans le cadre de son chantier politique et réglementaire sur la vie économique nocturne, la Ville de Montréal et le Service du développement économique souhaitent stimuler ses travaux par la tenue de projets pilotes.

L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit de nouvelles dispositions qui permettent dorénavant à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool, dans la mesure où celle-ci se fait dans le cadre d'un événement culturel, social, sportif ou touristique reconnu, et qui se conforme à la réglementation municipale, notamment celle relative à la paix et l'ordre et celle relative à la sécurité publique. Afin de permettre cette prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool, la Ville de Montréal doit par ailleurs juger que celle-ci n'est pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou susceptible de nuire à la tranquillité publique. Il n'appartient plus à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) d'autoriser ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution du conseil municipal l'autorisant.

À cet effet, à la suite des dépôts de propositions, dans le cadre de l'appel à projets « Événement avec prolongation des heures légales de vente d'alcool », par les organismes *Livart, Igloofest, SAT Société des arts technologiques, PHI Muse inc.* et *Festival Montréal en lumière inc.* la Direction de la mise en valeur des pôles économiques du Service du développement économique, la Division Communications et relations avec la communauté de l'arrondissement Ville-Marie et la Division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ont oeuvré à présenter et faire valider aux intervenants municipaux compétents la tenue des événements présentés les 28 janvier, 11 et 25 février et 10 mars 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1100 - 20 septembre 2022
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de MTL 24/24, dans le cadre de l'événement « NON STOP 5 ans ! », organisé à l'édifice Wilder, jusqu'à 9 h, la nuit du vendredi 30 septembre au samedi 1er octobre 2022

CM22 0975 - 23 août 2022
Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans 20 établissements commerciaux de la Société de développement commerciale du Quartier Latin dans le cadre de l'événement « Rentrée Quartier Latin » organisé par la Société de développement du Quartier Latin, jusqu'à 6 h, la nuit du vendredi 9 au samedi 10 septembre

CM22 0505 - 26 avril 2022
Approuver exceptionnellement la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool à la Société des Arts Technologiques, entre 3 h et 8 h, lors de l'événement NON STOP 24/24 durant le Sommet de la Nuit organisé par MTL 24/24, le 22 mai 2022

CM20 0076 - 27 janvier 2020
Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans les établissements commerciaux de la Société de développement du Quartier Latin, de la Société de développement commercial du Village et de la Société de développement commercial Destination Centre-ville jusqu'à 6 h, la nuit du 29 février au 1er mars, dans le cadre de l'événement la Nuit blanche 2020

CM19 0204 - 26 février 2019
Abroger la résolution CM19 0082 / Approuver la liste modifiée des établissements commerciaux autorisés à prolonger leurs heures d'exploitation de permis d'alcool, de 3h à 6h, dans le cadre de l'événement la Nuit blanche, le 3 mars 2019.

CM19 0082 - 28 janvier 2019
Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans les établissements commerciaux de la Société de développement commercial du Quartier Latin, entre 3h et 6h, lors de la Nuit blanche le 3 mars 2019.

DESCRIPTION

Il s'agit, par le présent sommaire, en conformité avec l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1), telle qu'amendée par la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), d'autoriser :

- l'organisme *Livart* à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcooliques jusqu'à 6 h, les 29 janvier, 26 février et 11 mars 2023, dans le cadre des événements « Perma-Culture » qu'il organise.
- l'organisme *SAT Société des arts technologiques* à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcooliques jusqu'à 6 h, le 12 février 2023, dans le cadre de l'événement « *Soirées Après-Ski Igloofest »* organisé par l'organisme *Igloofest.*
- l'organisme *SAT Société des arts technologiques* à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcooliques jusqu'à 20 h, le 26 février 2023, dans le cadre de l'événement « *Les 24 h du Vinyle »* qu'il organise*.*
- l'organisme *Centre PHI* à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcooliques jusqu'à 6 h, le 26 février 2023, dans le cadre de l'événement « *Nuit Blanche au Centre PHI »* organisé par l'organisme *PHI Muse inc.*
- l'organisme *MTELUS* à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcooliques jusqu'à 6 h, le 26 février 2023, dans le cadre de l'événement « *Célébration musicale 24 h »* organisé par l'organisme *Festival Montréal en lumière inc.*

Les cinq propositions sont réalisées dans le cadre de l'appel à projets "Événement avec prolongation des heures légales de vente d'alcool" initié par le Service du développement économique et en collaboration avec les arrondissements Ville-Marie et Plateau-Mont-Royal. Cet appel à projets vise à valider et préciser les balises entourant la mise en place d'un processus officiel d'extension des heures d'exploitation de permis d'alcool de certaines initiatives. Il vise aussi à s'assurer de l'intégration de ce type d'activité aux multiples fonctions de notre métropole et à garantir la sécurité des usagers de la nuit.

Les cinq projets incluent à la fois des éléments de programmation culturelle et des éléments de mitigation importants.

Les organismes possèdent une expérience importante dans l'organisation d'événements. Dans le cadre des présentes propositions, les promoteurs prévoient des mesures de mitigation pertinentes pour favoriser la cohabitation, la santé et la sécurité. Ainsi, ils s'assureront de :

- la présence d'ingénieurs sonores avant et pendant l'événement;
- mettre en place une logistique d'entrée et de sortie des participants prenant en considération les résidents à proximité;
- mettre en place une signalisation à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de l'événement afin de sensibiliser les participants aux enjeux des nuisances sonores vis-à-vis des résidents à proximité;
- la présence d'agents de sécurité en tout temps afin d'assurer la fouille, le respect des capacités liées au permis de réunion et le respect des règlements;
- la présence d'une escouade d'agents d'accueil et de médiation en tout temps pour assurer le bon déroulement de la soirée et une cohabitation harmonieuse entre les clientèles venues pour l'occasion;
- la présence d'une équipe médicale et du Groupe de recherche en intervention psychosociale (GRIP) sur les lieux pendant toute la durée de l'événement;
- La mise en place d'une campagne de communication auprès des riverains pour les aviser de l'événement et leur donner la possibilité de contacter les organisateurs en tout temps pendant l'événement.

Ce projet pilote s'inscrit dans une perspective de relance et de dynamisation des activités économiques nocturnes. Il s'inscrit pleinement dans le cadre des travaux visant à l'élaboration de la Politique de la vie économique nocturne. À ce titre, le Service du développement économique suit attentivement le processus d'approbation et de mise en place de l'événement dirigé par la Division Communications et relations avec la communauté pour l'arrondissement Ville-Marie et la Division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises de l'arrondissement pour le Plateau-Mont-Royal. Le Service du développement économique a mandaté un organisme tiers pour collecter des données sonores et factuelles lors de certains de ces événements. Un bilan évaluant les retombées positives et négatives des événements sera aussi réalisé par les organismes. L'objectif est de prendre en considération ces projets pilotes pour définir la future politique.

Les arrondissements de Ville-Marie et du Plateau-Mont-Royal sont chargés des relations avec les promoteurs et les intervenants compétents afin d'assurer que l'événement n'est pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou encore n'est pas susceptible de nuire à la tranquillité publique. À ce titre, 4 lettres recommandant la tenue de ces événements signées par le directeur de l'arrondissement Ville-Marie sont jointes au présent dossier décisionnel et le dossier décisionnel 1220318016 a été entériné au Conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal le 5 décembre 2022.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a procédé à des dérogations similaires par le passé. En effet, en 2018 et 2019 et plus récemment en avril, août et septembre 2022, le Conseil municipal a adopté des résolutions permettant à plusieurs établissements de prolonger leurs heures d'exploitations.

Ces projets pilotes s'inscrivent pleinement dans le cadre des travaux visant à l'élaboration de la Politique de la vie économique nocturne. À ce titre, le Service du développement économique suit attentivement le processus d'approbation et de mise en place des événements dirigés par la Division Communications et relations avec la communauté de l'arrondissement Ville-Marie. L'objectif est de prendre en considération ces projets pilotes pour définir la future politique.

Ces nouveaux projets pilotes s'inscrivent dans une perspective de relance et de dynamisation des activités économiques nocturnes. Ils permettront de soutenir l'attractivité du centre-ville dans le cadre des démarches de relance du centre-ville. Ils permettront aussi d'alimenter en données et en observations les équipes chargées d'élaborer la politique de la vie économique nocturne. Finalement, il s'agit d'événements pilotes parmi plusieurs qui suivront à moyen terme qui impliqueront d'autres partenaires économiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation du projet de règlement n'engendre aucun coût supplémentaire dans le budget du Service de développement économique. Il est à préciser que la prolongation des heures d'exploitation des débits d'alcool est susceptible de nécessiter des interventions policières et, possiblement, d'engendrer des coûts inhérents. Cependant, l'historique des dérogations accordées dans le cadre de la « Nuit blanche » et de l'événement NON-STOP 24/24, ne démontre aucune hausse significative d'interventions du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Préalablement à l'événement, celui-ci pourrait cependant choisir d'inspecter l'établissement demandant la prolongation de ses heures d'ouverture.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 15, 16 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces événements permettent à la Ville de Montréal, au Service du développement économique ainsi qu'à l'arrondissement de Ville-Marie de colliger diverses données qui permettront d'alimenter la réflexion sur la politique de vie nocturne à venir.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ces événements s'inscrivent dans une perspective de relance économique après la pandémie de la COVID-19. Les activités prévues se feront dans le respect des normes sanitaires en vigueur au moment de la tenue des événements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce moment.
Chacun des projets est responsable de leur propre promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 décembre 2022 :

- Adoption de la résolution par le comité exécutif recommandant au conseil municipal

d’autoriser le prolongement des heures d'exploitation du permis de réunion pour 2 projets soutenus dans le cadre de l’appel à projets;
- Adoption de la résolution par le comité exécutif visant à accorder le financement aux événements retenus dans le cadre de l’appel à projets.
- 19 décembre 2022 :
- Adoption de la résolution autorisant le prolongement des heures d'exploitation du permis de réunion par le conseil municipal pour 2 projets soutenus dans le cadre de l’appel à projets.
- 11 janvier 2023 :
- Adoption de la résolution par le comité exécutif recommandant au conseil municipal d’autoriser le prolongement des heures d'exploitation du permis de réunion des 5 derniers projets soutenus dans le cadre de l’appel à projets.
- 23 janvier 2023 :
- Adoption de la résolution autorisant le prolongement des heures d'exploitation du permis de réunion par le conseil municipal des 5 derniers projets soutenus dans le cadre de l’appel à projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Agathe BESSE-BERGIER, Ville-Marie , Direction des travaux publics
Denis COLLERETTE, Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques

Lecture :

Denis COLLERETTE, 5 décembre 2022
Agathe BESSE-BERGIER, 2 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER
Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-30

Alain MARTEL
Chef de division - Programmes et partenariats

Tél :	438-827-5715	**Tél :**	514 919-8508
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
Directeur par intérim
Tél : 438-862-1818
Approuvé le : 2022-12-05

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228994011
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : *Appel à projets - prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place - Dérogation*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.* *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire :* les 5 projets offrent à la fois une belle visibilité à des artistes montréalais et d'autres part des opportunités à nos lieux de diffusion et nos travailleurs de participer à la définition de notre *Politique de la vie économique nocturne*. *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les*			

acteurs et réseaux de villes à l'international : proposition de 5 projets de prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place dans le but de parfaire et de définir la Politique de la vie économique nocturne de la Ville de Montréal.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole : ces types d'événements, qui inclut une prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place, amènent un avantage concurrentiel de notre ville par rapport à d'autres villes au niveau national et international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.02

2023/01/23
13:00

(1)

Dossier # : 1224784006

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2023 - Dépense de 466 780,23 $ taxes incluses

Il est recommandé d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2023 - Dépense de 466 780,23 $, taxes incluses.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-11-30 09:15

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1224784006**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2023 - Dépense de 466 780,23 $ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2013, la Ville de Montréal est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et renouvelle annuellement son adhésion. La participation de Montréal aux diverses instances de l'UMQ, lui permet d'assumer pleinement son rôle de métropole du Québec au sein de l'organisation. Cette adhésion doit maintenant être renouvelée pour l'année 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0116 - 24 janvier 2021 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2022 - Dépense de 456 664,11 $, taxes incluses.
CM21 0082 - 25 janvier 2021 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2021 - Dépense de 444 437,46 $, taxes incluses.

CM20 0075 - 27 janvier 2020 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2020 - Dépense de 442 016,27 $, taxes incluses.

CM18 15 30 - 17 décembre 2018 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2019 - Dépense de 433 338,31 $, taxes incluses.

CM18 0250 - 19 février 2018 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2018 - Dépense de 435 069,48 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

La Ville joue un rôle important au sein des instances de l'UMQ via ses représentants. Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif et responsable des finances, des ressources humaines, des relations gouvernementales, de la lutte au racisme et aux discriminations systémiques et de la langue française siège à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ. Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse,

siège à titre de membre du conseil d'administration et de substitut au comité exécutif de l'UMQ. Aussi, la mairesse de Montréal, en plus d'être membre d'office du comité exécutif et du conseil d'administration, préside le Caucus des grandes villes. De plus, en septembre 2020, Younes Boukala, conseiller d'arrondissement de l'arrondissement de Lachine a été élu président de la Commission des jeunes élu et élues de l'UMQ et à ce titre siégera aussi au conseil d'administration. Afin que Montréal puisse poursuivre son rôle d'influence auprès du milieu municipal, Il est recommandé de renouveler l'adhésion pour l'année 2023.
Il est aussi recommandé que la Ville renouvelle son adhésion au Carrefour du capital humain, dont la mission consiste à informer, conseiller, former, représenter et assister professionnellement les membres de l'UMQ dans la gestion courante et le développement de leurs activités en matière de gestion des ressources humaines et des relations du travail, et ce, dans un esprit de concertation avec le milieu.

JUSTIFICATION

L'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec lui permet entre autres:

- D'exercer un leadership accru au sein du monde municipal.
- De démontrer sa solidarité avec le monde municipal.
- De contribuer activement à la redéfinition des relations entre le milieu municipal et le gouvernement du Québec.
- De travailler à l'avancement de nombreux dossiers communs avec l'UMQ et le monde municipal, notamment le financement du transport en commun, la sécurité publique, l'environnement et les changements climatiques, etc.
- D'accueillir les Assises annuelles aux trois ans. Les Assises 2024 se tiendront à Montréal.

Les priorités de l'UMQ s'apparentent beaucoup à celles de la Ville de Montréal et son adhésion à l'organisme permet un effet de levier majeur dans le cadre de ses revendications.

Le renouvellement de l'adhésion au Carrefour du capital humain permet à Ville de Montréal, via le Service des ressources humaines, de profiter de services accrus en matière de relations du travail et de ressources humaines et ainsi agir de manière concertée avec les principaux partenaires municipaux afin de faire un contrepoids significatif aux diverses instances syndicales municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le calcul de la cotisation annuelle de la Ville de Montréal est basé sur la cotisation de la deuxième ville la plus populeuse du Québec, soit la ville de Québec en y ajoutant 20%. Pour l'année 2023, ce montant s'élève à 424 929,33 $, toutes taxes incluses. Une réserve à cette fin est prévue au budget du Bureau des relations gouvernementales et municipales - contribution à l'UMQ.
Le coût d'adhésion au Carrefour du capital humain est de 41 850,90 $ pour l'année 2023. Ce montant est calculé en fonction de la masse salariale 2021 de la Ville de Montréal. Le paiement de cette cotisation sera pris à même le budget du Service des ressources humaines.

Le coût total de l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2023, incluant le Carrefour du capital humain, est de 466 780,23 $ toutes taxes incluses.

Les crédits nécessaires à l'adhésion à l'UMQ seront prévus au budget 2023 du Bureau des relations gouvernementales et municipales et les crédits nécessaires à l'adhésion au Carrefour du capital humain seront prévus au budget 2023 du Service des ressources

humaines, sous réserve d'approbation du budget par les instances. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense est de compétence locale.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La représentation des élus montréalais sera sollicitée et permettra à Montréal d'assurer pleinement le leadership qui lui revient.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, puisqu'il s'agit du paiement d'une cotisation annuelle récurrente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-11-29

Hugo HENDERSON
Conseiller en relations gouvernementales

Tél : 514 872-4460
Télécop. :

Jean THERRIEN
Directeur - Bureau des relations gouvernementales et municipales

Tél : 514-872-1574
Télécop. :

Union
des municipalités
du Québec

2020, boulevard Robert-Bourassa
Bureau 210, Montréal (Québec)
H3A 2A5
T. 514 282-7700
umq.qc.ca

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec H2Y 1C6
Canada

Cotisation couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

Date : 22 nov. 2022
Code géographique (MAMH) : 66023

Numéro de référence : 1291155
Numéro de membre : 22705

Avis de facture 2023

DESCRIPTION		Montant
A) Cotisation annuelle Population : 1 784 681		369 584,11 $
	TPS 5%	18 479,21 $
	TVQ 9,975%	36 866,01 $
	Total	424 929,33 $
B) Tarification au Carrefour du capital humain Masse salariale : 622 333 296 $		36 400,00 $
	TPS 5%	1 820,00 $
	TVQ 9,975%	3 630,90 $
	Total	41 850,90 $
	Sous-total	405 984,11 $
	TPS 5%	20 299,21 $
	TVQ 9,975%	40 496,91 $
	Total	466 780,23 $

Payable avant le 15 mars 2023

La cotisation UMQ est basée sur la population du décret 2022 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
1 à 300 : 78 $
301 à 500 : 104 $
501 à 700 : 188 $
701 à 900 : 375 $
901 et plus : 0,561 $ par habitant

MRC et Communautés métropolitaines :
0,075 $ par habitant
Minimum : 485 $

Régies :
Taux fixe : 733 $

Le Carrefour du capital humain offre des services spécialisés en relations du travail et gestion des ressources humaines.
Cette cotisation facultative est basée sur la masse salariale 2021 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ou sur celle de l'année précédente si non-disponible.

Modes de paiement
Payable en ligne sur le Portail UMQ : umq.en1clic.ca
Veuillez indiquer le numéro de référence
- **Carte de crédit** : En ligne
- **Dépôt direct** :
L'Union des municipalités du Québec
210-2020, boul. Robert-Bourassa
Montréal, Québec, H3A 2A5
Numéro de l'institution bancaire : 010
Transit : 00021
Numéro de compte : 70-00618
Courriel pour l'avis de paiement : dmorin@umq.qc.ca
- **Chèque à l'ordre de** :
L'Union des municipalités du Québec

TPS # 108150095RT0001
TVQ # 1006099722TQ0001

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.03

2023/01/23
13:00

(2)

Dossier # : 1224784007

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 - Dépense de 434 461,59 $ toutes taxes incluses

Il est recommandé:
1- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024
2- d'autoriser le paiement de la cotisation 2023-2024 à la Fédération canadienne des municipalités, au montant de 434 461, 59$
3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-01-09 11:14

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1224784007**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 - Dépense de 434 461,59 $ toutes taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Composée de plus de 2 000 membres, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux de ses membres en regard des enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale. Ses membres regroupent tant les plus grandes villes du Canada que les plus petites collectivités urbaines et rurales, de même que 18 associations provinciales et territoriales de municipalités. Il est important que la Ville de Montréal soit membre de la FCM, afin de participer à cette seule tribune vouée à la défense des intérêts des municipalités auprès du gouvernement du Canada. La FCM permet aux municipalités canadiennes de se regrouper pour parler d'une seule et même voix au gouvernement du Canada.

La Ville de Montréal a trois postes désignés au conseil d'administration de la FCM qui sont occupés pour le mandat 2021-2022 par Mmes Josefina Blanco, conseillère de ville du district de Saint-Édouard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et membre du comité exécutif responsable de la diversité, de l'inclusion sociale, de l'itinérance et de l'accessibilité universelle, Kaïla Amaya-Munro, Conseillère d'arrondissement du district de Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun et M. Sylvain Ouellet, conseiller de ville du district François-Perrault de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0238 - 21 février 2022 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 - Dépense de 406 192,93 $, taxes incluses.
CM21 0083 - 25 janvier 2021 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 - Dépense de 392 462,16 $, taxes incluses.

CM20 0164 - 24 février 2020 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 - Dépense totale de 379 123,40 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 88 000 $, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Bureau des relations gouvernementales et municipales.

CM19 0102 - 25 février 2019 - Adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 - Dépense de 299 125,14 $ toutes taxes incluses.

DESCRIPTION

La Fédération canadienne des municipalités (FCM) est un forum qui permet de créer des coalitions et de promouvoir des revendications communes (transport en commun, infrastructures, environnement, logement abordable, prévention de la criminalité, etc.). La FCM est formée d'une assemblée générale de plus de 2000 membres, d'un conseil national d'administration, d'un comité exécutif, de cinq comités régionaux, de neuf comités politiques permanents et d'un secrétariat. La Ville de Montréal est présente depuis plusieurs années au sein des principales instances de la FCM et a assumé la présidence de l'organisme de juin 2013 à juin 2014.

JUSTIFICATION

L'adhésion de la Ville de Montréal à la FCM représente un intérêt à la fois politique et financier. En étant membre de la FCM, la mairesse de Montréal est automatiquement membre du Caucus des maires des grandes villes canadiennes (BCMC). Les efforts du BCMC et de la FCM ont notamment mené, ces dernières années, au remboursement complet de la TPS aux municipalités, à l'accélération et l'augmentation des programmes d'infrastructures, au partage d'une partie de la taxe fédérale d'accise sur les carburants, au Fonds vert, aux changements réglementaires en matière de sécurité ferroviaire. Les priorités stratégiques de Montréal concordent avec l'agenda urbain des grandes villes, soit le logement social et abordable, le transport collectif et les infrastructures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2023-2024, les frais d'adhésion pour la Ville de Montréal s'établissent à 434 461,59 $ toutes taxes incluses, soit un taux de base de 5 540 $ auquel s'additionnent les frais de 0,2112 $ per capita, pour une population de 1 762 949 habitants. Les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation, sont prévus au budget 2023 du Bureau des relations gouvernementales et municipales.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permet à la Ville de Montréal d'unir sa voix à celles des autres municipalités canadiennes afin de défendre leurs intérêts auprès du gouvernement fédéral.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, puisqu'il s'agit du paiement d'une cotisation annuelle récurrente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction des revenus (Boutaina AZZIMANI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en relations gouvernementales

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-13

Jean THERRIEN
Directeur - Bureau des relations gouvernementales et municipales

Tél : 514-872-1574
Télécop. :

FEDERATION OF CANADIAN MUNICIPALITIES
FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

Membership Invoice 2023-2024
Facture d'adhésion

24, rue Clarence Street
Ottawa, Ontario K1N 5P3
T. 613-241-5221
F. 613-241-7440

Serge Lamontagne
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, QC, H2Y 1C6
Attn: Directeur général

INVOICE / FACTURE: INV-34780-P4B3G3
DATE: 11/30/2022
ACCOUNT / COMPTE: 593
DUE DATE / DATE LIMITE: 04/01/2023

ITEM / DESCRIPTION	QTY / QTE	RATE / TAUX	SUB-TOTAL / SOUS-TOTAL	GST / TPS	QST / TVQ	TOTAL
Base fee per your population/ Taux de base selon votre population	1	$5,540.00	$5,540.00	$277.00	$552.62	$6,369.62
Per capita dues calculated per your population/Frais de cotisation calculés selon votre population	1,762,949	$0.2112	$372,334.83	$18,616.74	$37,140.40	$428,091.97
		TOTAL	$377,874.83	$18,893.74	$37,693.02	$434,461.59

PAID AMOUNT / MONTANT PAYÉ: $0.00
BALANCE DUE / MONTANT DÛ: $434,461.59

PAYMENT / PAIEMENT

Cheque payable to / Chèque à l'ordre de
Federation of Canadian Municipalities
Fédération canadienne des municipalités

Votre adhésion à la FCM contribue à donner aux élus municipaux de nouveaux outils pour soutenir les collectivités et favoriser la croissance économique au pays. Pour en savoir plus, consultez https://fcm.ca/adhesion.

Electronic Funds Transfer / Transfert électronique de fonds
Royal Bank of Canada (RBC)
90 Sparks St, Ottawa, ON K1P 5T7
Transit Number/Numéro de transit: 00006

New / Nouveau
Account Number / Numéro de compte: **1113307**

accountsreceivable@fcm.ca/comptesrecevables@fcm.ca

HST # / No. de TVH: 11891 3938 RT0001 QST # / No. de TVQ: 1202728231 TQ 0001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction des revenus

Dossier # : 1224784007

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 - Dépense de 434 461,59 $ toutes taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1224784007 Adhésion FCM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Boutaina AZZIMANI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-21

Arianne ALLARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.04

2023/01/23 13:00

(2)

Dossier # : 1239856001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division analyses immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter la planification des besoins d'espace 2022 du Centre de services scolaire de Montréal, sous réserve des commentaires de la Ville.

Il est recommandé d'accepter la planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire de Montréal, sous réserve des commentaires à être acheminés par lettre.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-01-16 11:51

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239856001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division analyses immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter la planification des besoins d'espace 2022 du Centre de services scolaire de Montréal, sous réserve des commentaires de la Ville.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3), le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) doit transmettre sa Planification des besoins d'espace (PBE) aux municipalités sur le territoire duquel un besoin en espace est identifié. À ce titre, le CSSDM a transmis à la Ville de Montréal la PBE, le 21 novembre 2022.
Conformément à l'article 272.7 de la Loi sur l'instruction publique (Loi), le conseil municipal dispose d'un délai de 45 jours, suivant la réception de la PBE, pour adopter une résolution visant à l'approuver ou la refuser.

Compte tenu du très court délai pour procéder à une analyse de la PBE et la présenter aux instances, une demande de report jusqu'au 27 janvier 2023 a été formulée et acceptée par le CSSDM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel a pour objet d'accepter la planification des besoins d'espace 2022 du Centre de services scolaire de Montréal, sous réserve des commentaires de la Ville.
Le projet de planification des besoins d'espace 2022 du CSSDM fait état de demandes de cessions de terrains pour la construction de:

- 9 nouvelles écoles primaires
- 1 nouvelle école secondaire

Secteur scolaire	Besoin
3 - Ahuntsic-Bordeaux	Construction d'une nouvelle école de 24 classes
8 - Parc-Extension	Construction d'une nouvelle école de 24 classes
9 - Petite-Patrie	Construction d'une nouvelle école de 24 classes

16 - Ville-Marie	Construction d'une nouvelle école de 24 classes
17 - St-Henri-Petite-Bourgogne-Griffintown (rue des Bassins)	Construction de 24 classes supplémentaires en 2023
21 - Côte-des-Neiges-Est (Triangle)	Construction de 24 classes supplémentaires en 2025
22 - Côte-des-Neiges-Ouest (Quartier Namur-Hippodrome)	Construction de 2 écoles de 24 classes
24 - Peter-McGill	Construction d'une école de 29 classes
Secteur - Nord (Quartier-Namur-HIppodrome)	Construction d'une école secondaire

Les demandes de cessions de terrains par le CSSDM représentent plusieurs millions de dollars pour la Ville. En outre, rappelons que la Loi stipule que la Ville doit remettre, aux Centres de services scolaires, des terrains prêts à construire dans les deux ans suivant l'approbation de la PBE par le ministère de l'Éducation. Ceci induit également plusieurs impacts majeurs pour la Ville (coûts divers liés à l'acquisition, à la préparation des terrains, à la décontamination, à la mobilisation importante de ressources humaines afin de procéder dans les délais, au besoin d'arrimage et de concordance avec les projets d'aménagement des arrondissements, etc.).

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal demande au CSSDM de prendre connaissance des réserves et commentaires suivants en réponse à la PBE.

1. Commentaires généraux

1.1 - Décontamination des immeubles à céder

En fonction de la Loi, les immeubles cédés aux Centres de services scolaires doivent être prêts à construire, être desservis par les services sanitaires (aqueduc, égouts, etc.), exempts de vestiges archéologiques et de contaminants environnementaux. Or, les travaux archéologiques et de décontamination peuvent prendre plus de 2 ans. Pour les immeubles rencontrant de telles contraintes, le délai prescrit de 2 ans pourrait ne pas être rencontré.

1.2 - Projets à moyen terme

La PBE comprend des besoins énoncés en fonction d'une projection de la population pour des secteurs à développer dont la planification n'est pas encore complétée. Pour les secteurs en planification, que l'on considère à moyen terme (plus de deux ans), sans toutefois se commettre à des cessions, la Ville s'engage à inclure ces besoins dans la planification de ces secteurs. Il serait important de formaliser cet aspect dans les prochaines démarches de la PBE. Voici les secteurs en planification identifiés par la Ville:

Secteur 3 - Ahuntsic-Cartierville : Louvain Est (primaire)
Secteur 22 - Quartier Namur-Hippodrome (primaire)
Secteur 9 - Petite-Patrie - Secteur de planification Bellechasse (primaire)
Secteur Nord - Quartier-Namur-Hippodrome (secondaire)

1.3 - Modèle de l'école montréalaise de demain

Suite à la publication de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement en juin dernier, le gouvernement du Québec s'est engagé à optimiser les interventions de l'État dans le but de participer davantage à la qualité architecturale et de faire évoluer les pratiques de l'État. En guise de conclusion à cette publication, le gouvernement convie l'ensemble des acteurs à être le moteur d'un véritable projet collectif en faveur de la création de milieux de

vie durables, attrayants et favorables à la santé. Par cette publication, la Ville s'attend que la PBE du CSSDM soit responsable quant à ses besoins d'espace et puisse mieux les intégrer au sein des milieux de vie montréalais. Ces milieux misent sur la mutualisation des espaces et des fonctions dans un contexte de densité accrue.

Pour ce faire, la collaboration entre les Centres de services scolaires et la Ville est essentielle et peut mener à une modification de la PBE actuellement proposée par le CSSDM. Cette collaboration doit inclure une réflexion sur le modèle d'école montréalaise de demain, comme projet collectif et porteur. Une telle réflexion commune sera tournée vers l'innovation.

1.4 - Immeubles excédentaires

En ce qui a trait aux immeubles excédentaires du CSSDM, il serait utile, pertinent et urgent d'avoir l'appui du CSSDM dans la demande de modification de la clause du droit de premier refus qui s'applique aux immeubles appartenant aux Centres de services scolaires. Cette modification réglementaire permettrait d'évaluer les possibilités d'échange d'immeubles en contrepartie des cessions de terrains demandées à la Ville.

Pour ces mêmes immeubles, l'impact des décisions du CSSDM fait en sorte que les occupants, qui sont principalement des organismes communautaires et des centres de la petite enfance, doivent quitter ces espaces et ont de la difficulté à se relocaliser aux mêmes conditions. Comme ces occupants offrent des services à la même communauté desservie par le CSSDM, il est impératif que la Ville, le CSSDM ainsi que les ministères concernés se concertent et travaillent ensemble pour trouver des solutions en amont.

2 - Commentaires par besoin du CSSDM

Secteur scolaire	Besoin	Commentaires Ville
3 - Ahuntsic-Bordeaux	Construction d'une nouvelle école de 24 classes	Ce projet étant dans un secteur de planification à moyen terme, ce besoin sera incorporé ultérieurement.
8 - Parc-Extension	Construction d'une nouvelle école de 24 classes	Aucun besoin n'ayant été soumis à la Ville avant cette PBE, aucun terrain n'est disponible. Nous invitons le CSSDM à revoir le secteur d'implantation de cette école.
9 - Petite-Patrie	Construction d'une nouvelle école de 24 classes	Ce projet étant dans un secteur de planification à moyen terme, ce besoin sera incorporé ultérieurement
16 - Ville-Marie	Construction d'une nouvelle école de 24 classes	Nous rappelons que les terrains qui font objet de discussion entre le CSSDM et la Ville permettront la construction de deux écoles de 12 classes et non pas d'une école de 24 classes vu la disponibilité des terrains dans le secteur.
17 - Saint-Henri-Petite-Bourgogne-Griffintown (rue des Bassins)	Construction de 24 classes supplémentaires en 2023	Confirmer l'implantation sur le terrain 1555, des Bassins ainsi que la conclusion d'une entente de parc-école (suite à la réponse transmise par la Ville à l'ordonnance le 24 mars 2022)
21 - Côte-des-Neiges-Est (Triangle)	Construction de 24 classes supplémentaires en 2025	Projet en cours
22 - Côte-des-Neiges-Ouest (Quartier	Construction de 2 écoles de 24 classes	Ce projet étant dans un secteur de planification à moyen terme, ce besoin

Namur-Hippodrome)		sera incorporé ultérieurement
24 - Peter-McGill	Construction d'une école de 29 classes	Terrain du Séminaire (le site retenu sera aux frais du CSSDM selon la lettre du DGA du CSSDM le 11 avril 2022).
Secteur - Nord (Quartier-Namur-Hippodrome)	Construction d'une école secondaire	Ce projet étant dans un secteur de planification à moyen terme, ce besoin sera incorporé ultérieurement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier administratif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le conseil municipal a jusqu'au 27 janvier 2023 pour adopter une résolution et la transmettre au CSSDM. En cas de défaut, la PBE est réputée être approuvée et la Ville pourrait devoir procéder à des cessions d'immeuble sans que ses commentaires soient considérés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au CM du 23 janvier 2023
Transmission de la résolution au CSSDM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno GAGNON
Conseiller en immobilier

Tél : 438-229-8978
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-13

Francine FORTIN
directeur(trice) service strategie immobiliere

Tél : 514-501-3390
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service strategie immobiliere
Tél :
Approuvé le : 2023-01-16

Planification des besoins d'espace

2022



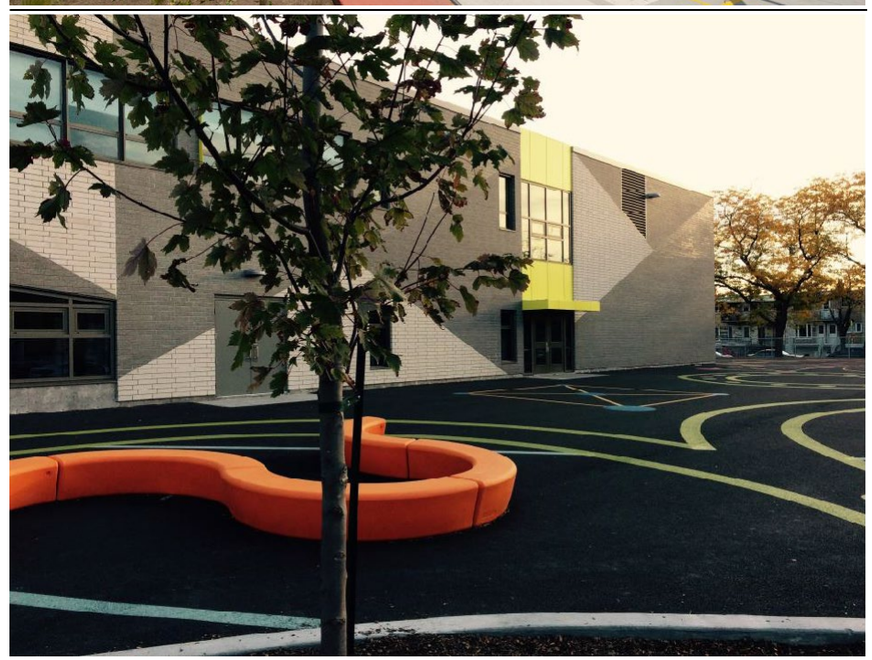

Centre
de services scolaire
de Montréal
Québec

Chaque année scolaire, le centre de services scolaire de Montréal transmet aux municipalités trois documents :

1. Le document de la prévision des besoins d'espace - 2022 (adopté par le CSSDM le 6 octobre 2021 CA-10-202110-07)
2. Le projet de planification des besoins d'espace - 2022 (adopté le 5 juillet 2022 – DG-10-202207-01)
3. La planification des besoins d'espace - 2022 (adopté le 17 novembre 2022 – SOS04-2223)

Date de dépôt: novembre, 2022

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 5

Partie I : besoins d'espace au niveau de l'enseignement primaire 7

1. SECTEUR 03 - AHUNTSIC –BORDEAUX 8

Portrait de la capacité d'accueil des écoles du secteur 03 9

Reprise d'un bâtiment excédentaire pour offrir plus de locaux de maternelle 11

Anticiper les besoins futurs en espace scolaire avec la construction d'une nouvelle école primaire 12

2. SECTEUR 08 - PARC EXTENSION 13

Le secteur 08 a encore une réserve de 11 locaux 14

La forte densité dans le secteur 08 conduit à maintenir la demande déposée au PQI 2022-2032 16

3. SECTEUR 09 PETITE-PATRIE 17

La capacité d'accueil estimée va demeurer constante jusqu'en 2025-2026 18

La petite-patrie accueillera un nouveau projet immobilier dans le secteur Bellechasse 20

4. SECTEUR 14 HOCHELAGA-MAISONNEUVE 21

L'occupation des locaux dans les établissements primaires du secteur 14 22

Trois projets immobiliers annoncés dans le secteur 14 24

5. SECTEUR 16 - VILLE-MARIE 25

Le nombre de groupes enregistrés ne dépasse pas les prévisions du MEQ 26

Le secteur 16 et le PPU des Faubourgs 28

6. SECTEUR 17 SAINT-HENRI- PETITE-BOURGOGNE – GRIFFINTOWN 29

Deux projets annoncés dans le secteur 17 32

7. SECTEUR 21 CÔTE-DES-NEIGES EST 34

Le MEQ estime que le nombre de groupes d'élèves va baisser au cours des quatre années à venir dans le secteur 21 35

Deux nouveaux projets de développement immobiliers sont à considérer dans Côte-des-Neiges Est 37

8. SECTEUR 22 - CÔTE-DES-NEIGES OUEST 39

Le projet Namur-Hippodrome sera implanté dans le secteur 22 42

9. SECTEUR 24 CENTRE-VILLE OUEST 43

Un projet d'école primaire est retenu et comptabilisé par le MEQ dans le secteur Peter-McGill 44

Le CSSDM maintient sa demande de terrain pour la construction de la nouvelle école primaire de 29 classes 45

Partie II : besoins d'espace au niveau de l'enseignement secondaire 46

10. ZONE NORD 47

Enjeux urbanistiques dans le territoire nord du CSSDM 48

Scénarios envisageables pour répondre à ce besoin d'espace dans la zone nord 50

11. ZONE OUEST 51

État de l'occupation de l'espace de la zone ouest 52

Le projet Namur-Hippodrome dans la zone ouest 54

Partie III : besoins d'espace au niveau des écoles spécialisées (EHDAA) 55

12. Besoin particulier pour relocaliser l'école de l'Étincelle 55

PARTIE IV : centre de formation professionnelle 57

Construire deux nouvelles écoles pour rassembler les espaces d'enseignement 57

13. L'EMHM utilise cinq bâtiments pour offrir une formation en horticulture, fleuristerie, jardinerie et aménagements paysagers 57

Un manque d'espace qui requiert une planification 57

Construire une nouvelle école pour rassembler les espaces d'enseignement de L'EMHM 57

14. Si une nouvelle construction permet à l'E.M.F.M de regrouper ses programmes, elle assure en parallèle plus d'espace pour l'école Pierre-Dupuy 58

Maintien de la demande visant la construction d'une nouvelle école qui a été transmise au ministère de l'Éducation à l'automne 2021 58

La réalisation de ce projet permettra de libérer des locaux dans l'école secondaire Pierre-Dupuy 58

Conclusion 59

Annexes 64

LISTE DES ACRONYMES

- BPGE Bureau de la planification et gestion des espaces
- CSSDM Centre de services scolaire de Montréal
- E.M.F.M École des métiers des Faubourgs-de-Montréal
- EHDAA Élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
- EMHM École des métiers de l'horticulture de Montréal
- FGJ Formation générale des jeunes
- LIP Loi sur l'instruction publique
- M4 Maternelle 4 ans
- M5 Maternelle 5 ans
- MEQ Ministère de l'Éducation du Québec
- PPBE Projet de planification des besoins d'espace
- PPU Programme particulier d'urbanisme
- PTRDI Plan triennal de répartition et de destination des immeubles
- TOD Transit-oriented development

LISTE DES CARTES

- Carte 1 : les 24 secteurs d'analyse de l'enseignement primaire 7
- Carte 2 : l'occupation des locaux des écoles primaires du secteur 03 10
- Carte 3 : l'emplacement cible pour le terrain à acquérir dans le secteur 03..... 12
- Carte 4 : l'occupation des locaux des écoles primaires du secteur 08..... 15
- Carte 5 : l'occupation des locaux des écoles primaires du secteur 09..... 19
- Carte 6 : l'emplacement cible pour le terrain à acquérir dans le secteur 09..... 20
- Carte 7 : l'occupation des locaux des écoles primaires du secteur 14..... 23
- Carte 8 : l'occupation des locaux des écoles primaires du secteur 16..... 27
- Carte 9 : l'emplacement cible pour le terrain à acquérir dans le secteur 16 28
- Carte 10 : l'occupation des locaux des écoles primaires du secteur 17..... 31
- Carte 11 : l'emplacement cible pour le terrain à acquérir dans le secteur 17..... 33
- Carte 12 : l'occupation des locaux des écoles primaires du secteur 21..... 36
- Carte 13 : l'emplacement cible pour le terrain à acquérir dans le secteur 21..... 38
- Carte 14 : l'occupation des locaux des écoles primaires du secteur 22..... 41
- Carte 15 : l'emplacement cible pour le terrain à acquérir dans le secteur 22..... 42
- Carte 16 : localisation du bâtiment 094 dans le secteur 24..... 44
- Carte 17 : l'emplacement cible pour le terrain à acquérir dans le secteur 24..... 45
- Carte 18 : les 4 zones d'analyse de l'enseignement secondaire 46
- Carte 19 : l'occupation des locaux des écoles secondaires de la zone nord..... 49
- Carte 20 : l'occupation des locaux des écoles secondaires de la zone ouest..... 53
- Carte 21 : l'emplacement cible pour le terrain à acquérir dans la zone ouest..... 54
- Carte 22 : la répartition des élèves fréquentant l'école de l'Étincelle..... 55
- Carte 23 : les 10 secteurs de l'enseignement primaire avec un besoin d'ajout d'espace 61
- Carte 24 : les deux zones de l'enseignement secondaire avec un besoin d'espace 62
- Carte 25 : Portraits des espaces 2020 et 2021 par le MEQ..... 63

LISTE DES FIGURES ET PHOTOS

- Figure 1 : les prévisions MEQ dans le secteur 03 9
- Figure 2 : les prévisions MEQ dans le secteur 08 14
- Figure 3 : les prévisions MEQ dans le secteur 09 18
- Figure 4 : les prévisions MEQ dans le secteur 14 22
- Figure 5 : les prévisions MEQ dans le secteur 16 26
- Figure 6 : les prévisions MEQ dans le secteur 17 30
- Figure 7 : les prévisions MEQ dans le secteur 21 35
- Figure 8 : les prévisions MEQ dans le secteur 22 40
- Figure 9 : les prévisions MEQ dans la zone nord 48
- Figure 10 : les prévisions MEQ dans la zone ouest 52
- Photo 1: la reprise d'un immeuble excédentaire#225 11
- Photo 2: la présentation de la zone nord 50

LISTE DES TABLEAUX

- Tableau 1: liste des écoles primaires du secteur 03 10
- Tableau 2 : liste des écoles primaires du secteur 08 15
- Tableau 3 : liste des écoles primaires du secteur 09 19
- Tableau 4 : liste des écoles primaires du secteur 14 23
- Tableau 5 : liste des écoles primaires du secteur 16 27
- Tableau 6 : liste des écoles primaires du secteur 17 31
- Tableau 7 : liste des écoles primaires du secteur 21 36
- Tableau 8 : les ajouts d'espace – projet majeur dans le secteur 24 44
- Tableau 9 : liste des écoles secondaires de la zone nord 49
- Tableau 10 : liste des écoles secondaires de la zone ouest 53
- Tableau 11 : récapitulatif des besoins, propositions et demandes de terrains 60

Introduction

Nouvelle disposition et importance d'une planification conjointe des besoins d'espace

Le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) a mis en place un nouveau processus de planification des besoins en matière d'infrastructures scolaires. Le but des nouvelles dispositions de la loi 40[1], notamment les articles de la Loi sur l'instruction publique (LIP) rattachés à la planification des besoins d'espace, est de faciliter l'acquisition de terrains appropriés dans un délai de deux ans suite à l'adoption de la Planification des besoins d'espace par le MEQ. Pour mieux préparer ses infrastructures scolaires, le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) souligne dans ce document les secteurs touchés par un besoin d'infrastructure scolaire. Le CSSDM scolarise plus de 110 000 élèves dans près de 187 établissements répartis dans huit arrondissements de la ville de Montréal ainsi que dans la Ville de Westmount afin de desservir le territoire montréalais.

Le processus d'identification des besoins d'espace a débuté avec la transmission du Portrait des espaces du CSSDM par le MEQ en juillet 2021. Les données du ministère ont ensuite été communiquées en octobre 2021, sous forme d'un rapport, aux municipalités qui ont fournies des renseignements concernant leurs développements immobiliers et leurs schémas d'aménagement, susceptibles d'influencer la Prévision des besoins d'espace.

Le Projet de planification des besoins d'espace (PPBE) intègre les développements immobiliers signalés par les municipalités (en décembre 2021) et indique la nécessité d'ajouter un immeuble ou d'en agrandir un existant sur le territoire du CSSDM (en juillet 2022). La planification des besoins d'espace prend en considération les commentaires de la Ville de Montréal transmis au CSSDM en août 2022. L'annexe 5 (p. 70) de cette planification résume les commentaires reçus de la Ville de Montréal et les réponses du CSSDM afin de favoriser une gestion commune des besoins d'espace sur le territoire scolaire montréalais.

D'importants materne immobiliers à considérer

Depuis plusieurs années de nouveaux développements immobiliers s'érigent à travers la Ville de Montréal pour répondre aux besoins de logements de la population. La Ville de Montréal a adopté un règlement pour une métropole mixte. Ce règlement, en vigueur depuis avril 2021, vise à hausser les seuils de logements sociaux, abordables et familiaux sur le territoire montréalais.

[1] Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, entrée en vigueur le 8 février 2020.

Ces nouvelles mesures permettront de diversifier la typologie du cadre bâti des secteurs et attireront une mixité de ménages dans les différents projets immobiliers entrepris à travers la ville et ses arrondissements. Avec ces développements immobiliers, le CSSDM, le MEQ et les Villes doivent s'assurer que les besoins en matière d'éducation soient comblés. Par conséquent, les équipes de planification du CSSDM veillent à ce que l'offre et l'organisation des services éducatifs répondent à la réalité du territoire Montréalais. Plusieurs représentations ont déjà été entreprises par le CSSDM auprès du MEQ et de la Ville de Montréal concernant les besoins d'espace. Le CSSDM poursuit le travail pour les secteurs en développement et/ou en planification, particulièrement ceux :

1. de Namur – De La Savane;
2. du centre-ville de Montréal;
3. de Griffintown.

Suite à la transmission de la Prévision des besoins d'espace aux arrondissements de la Ville de Montréal et à la Ville de Westmount, en octobre 2021, des informations relatives aux différents développements immobiliers pouvant influencer la prévision initiale ont été communiquées, spécialement pour les secteurs scolaires suivants :

1. Secteur 03 Ahuntsic–Bordeaux;
2. Secteur 09 Petite-Patrie;
3. Secteur 14 Hochelaga-Maisonneuve;
4. Secteur 16 Ville-Marie;
5. Secteur 17 Saint-Henri — Petite-Bourgogne — Griffintown;
6. Secteur 21 Côte-des-Neiges Est;
7. Secteur 22 Côte-des-Neiges Ouest;
8. Secteur 24 Centre-Ville Ouest (Peter-McGill).

Pour le neuvième secteur, notamment celui de Parc-Extension, il existe aussi un besoin signalé au PQI 2022-2032, mais non retenu par le MEQ. Le CSSDM demande à nouveau un ajout d'espace dans ce secteur. La finalité de ce document est d'arriver à une planification concertée avec les deux municipalités. Il s'agit d'anticiper les impacts que leur développement résidentiel peut avoir sur la capacité d'accueil du secteur et d'éviter une situation de déficit dans l'offre scolaire. Si un besoin pressenti dans un secteur peut être répondu à même le parc immobilier du CSSDM, ceci sera traité par le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI).

Plan du rapport

La première partie du présent rapport expose les besoins d'espace au niveau de l'enseignement primaire. La deuxième portion est consacrée à l'enseignement secondaire. Une troisième partie traite des écoles spécialisées (EHDAA). Des cartes qui dévoilent la localisation des secteurs primaires et des zones secondaires dans leur ensemble sont ajoutées au document. Les caractéristiques des écoles et des terrains demandés sont consignées dans des fiches divulguées dans la partie annexe de ce rapport.

Partie I : besoins d'espace au niveau de l'enseignement primaire

Présentation des secteurs de l'enseignement primaire sur le territoire du CSSDM

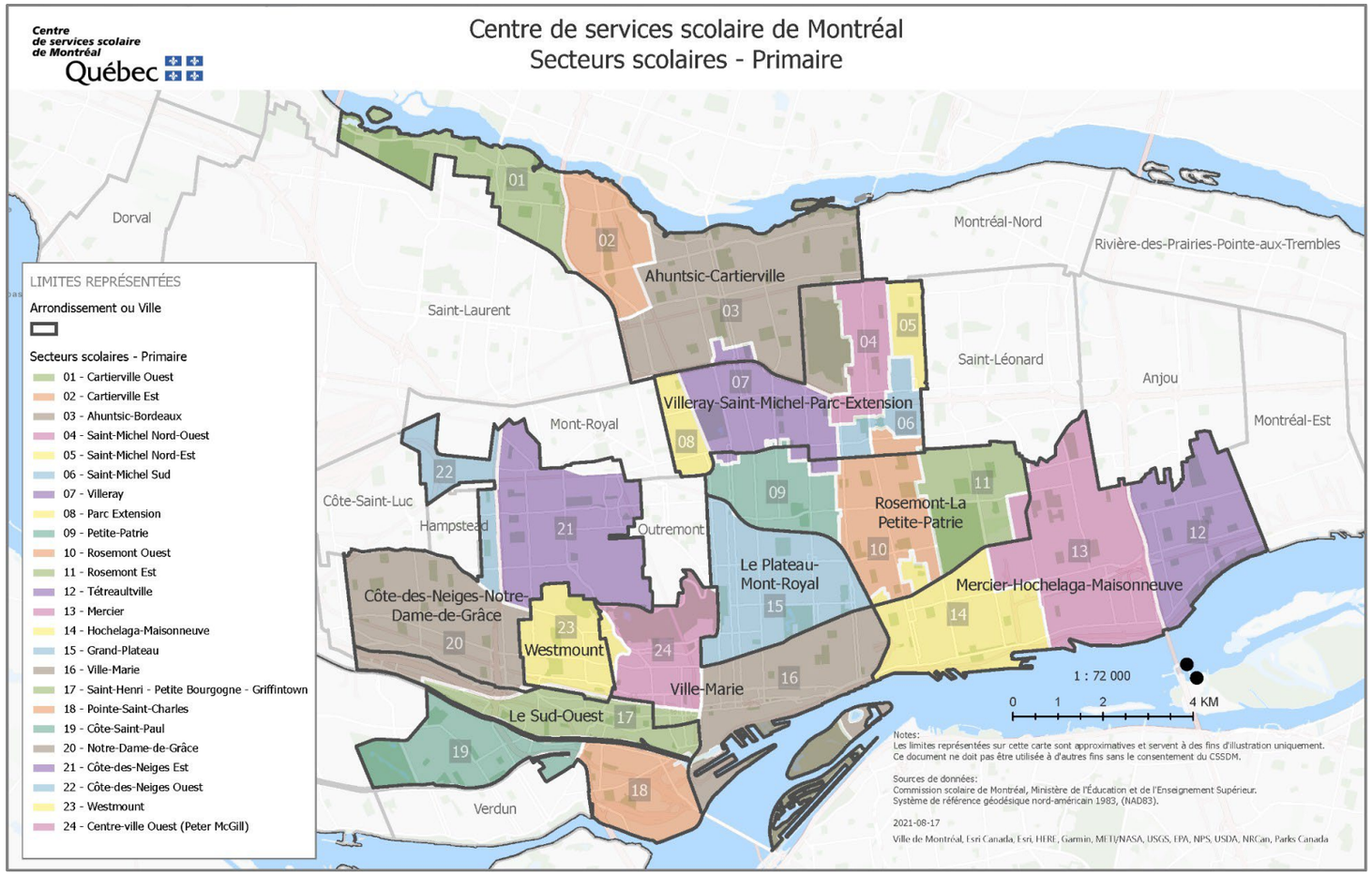

Carte 1 : les 24 secteurs d'analyse de l'enseignement primaire

1. SECTEUR 03 - AHUNTSIC –BORDEAUX

La reprise d'un bâtiment excédentaire puis la construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur 03

Tableau intégral indiquant la capacité d'accueil des immeubles au préscolaire et primaire du secteur 3 (source : données du MEQ, 2021)

Territoire d'analyse	Description	Indicateur	Détail	Année scolaire 2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
762P03	**3**	Prévision de l'effectif		5 373	5 329	5 230	5 130	5 003	4 867
		Estimation des élèves fréquentant un autre CSS ou une autre CS		7	7	7	7	7	7
		Élèves fréquentant une école à mandat		0	0	0	0	0	0
		Élèves fréquentant une école à vocation particulière		- 253	- 253	- 253	- 253	- 253	- 253
		Prévision de l'effectif total	1-Classe régulière	4 011	3 971	3 896	3 813	3 708	3 600
			2-Classe intégrée	826	826	808	797	782	761
			3-Classe EHDAA	155	153	150	146	143	139
			4-Classe accueil et francisation	134	133	131	128	124	121
			9-Total	**5 127**	**5 083**	**4 984**	**4 884**	**4 757**	**4 621**
		Prévision de l'effectif total pondéré	1-Classe régulière	4 568	4 514	4 432	4 328	4 204	4 080
			2-Classe intégrée	980	978	958	944	925	900
			3-Classe EHDAA	424	418	407	398	389	377
			4-Classe accueil et francisation	224	222	218	213	207	202
			9-Total	**6 197**	**6 131**	**6 015**	**5 883**	**5 724**	**5 558**
		Nombre de groupes estimé	**9-Total**	**270**	**267**	**262**	**256**	**249**	**242**
		Capacité des bâtiments en activités (en classes)	762001 - Atelier	14	14	14	14	14	14
			762003 - Saint-Benoît	21	21	21	21	21	21
			762007 - Louis-Colin	24	24	24	24	24	24
			762109 - Saint-Isaac-Jogues	19	19	19	19	19	19
			762116 - Ahuntsic	15	15	15	15	15	15
			762195 - Saints-Martyrs-Canadiens, annexe	14	14	14	14	14	14
			762197 - Saint-André-Apôtre, annexe	8	8	8	8	8	8
			762198 - La Visitation	26	26	26	26	26	26
			762223 - Christ-Roi	24	24	24	24	24	24
			762226 - Saints-Martyrs-Canadiens	16	16	16	16	16	16
			762238 - Saint-André-Apôtre	16	16	16	16	16	16
			762264 - Ahuntsic, annexe	10	10	10	10	10	10
			762296 - Saint-Antoine-Marie-Claret	18	18	18	18	18	18
			762341 - Saint-Simon-Apôtre	18	18	18	18	18	18
			762417 - Saint-Paul-de-la-Croix	21	21	21	21	21	21
			Total : capacité d'accueil	**264**	**264**	**264**	**264**	**264**	**264**
		Ajout d'espace - projet non majeur	762109 - Saint-Isaac-Jogues (agrandissement)	.	6	6	6	6	6
			Total : capacité d'accueil	**.**	**6**	**6**	**6**	**6**	**6**
		Capacité d'accueil globale utilisée aux fins de l'analyse		**264**	**270**	**270**	**270**	**270**	**270**
		Besoin / surplus d'espace		**- 6**	**3**	**8**	**14**	**21**	**28**

Portrait de la capacité d'accueil des écoles du secteur 03

Selon la déclaration du CSSDM au 30 septembre 2021, les quinze écoles primaires du secteur 03 Ahuntsic–Bordeaux ont accueilli 286 groupes d'élèves primaires durant l'année scolaire 2021-2022. Or, le ministère avait prévu un total de 267 groupes d'élèves pour 270 locaux durant la même période. Ce qui provoque un déficit de 16 locaux en 2021.

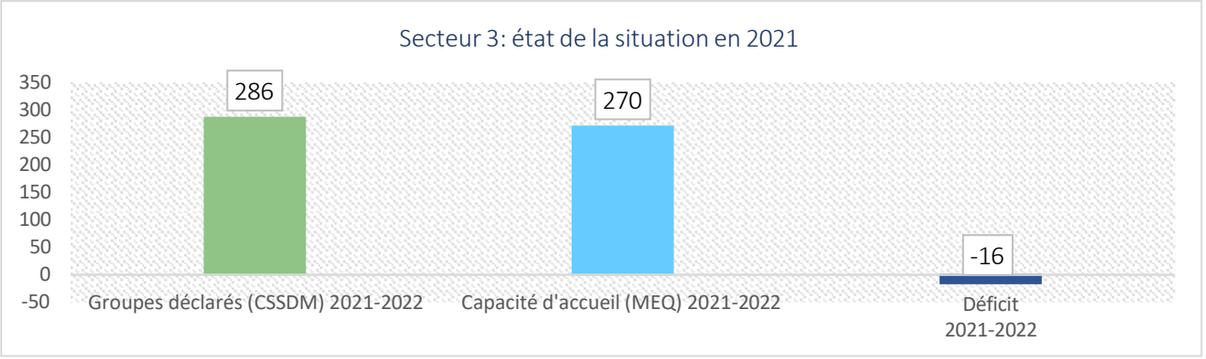

	Observations	Prévisions du MEQ			
Année scolaire	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Nombre de groupes estimé	267	262	256	249	242
Capacité d'accueil estimée	270	270	270	270	270
Nombre de groupes déclarés	286				

Figure 1 : les prévisions MEQ dans le secteur 03

Selon les prévisions du MEQ, indiquées dans la figure 1, le chiffre de 270 locaux va se maintenir jusqu'en 2025-2026. Cette occupation des classes est détaillée dans le tableau 1 et la carte 2 à la page suivante.

Tableau 1: liste des écoles primaires du secteur 03[2]

Secteur d'analyse	Numéros des bâtiments et noms des établissements	Capacité d'accueil du MEQ (2021-2022)	Nombre de groupes CSSDM (2021-2022)	Écart
Secteur 3 Ahuntsic-Bordeaux	762**001** - Atelier	14	15	-1
	762**003** - Saint-Benoît	21	20	1
	762**007** - Louis-Colin	24	27	-3
	762**109** - Saint-Isaac-Jogues et agrandissement	25	26	-1
	762**116** - Ahuntsic	15	16	-1
	762**195** - Saints-Martyrs-Canadiens, annexe	14	14	0
	762**197** - Saint-André-Apôtre, annexe	8	7	1
	762**198** - La Visitation	26	27	-1
	762**223** - Christ-Roi	24	22	2
	762**226** - Saints-Martyrs-Canadiens	16	19	-3
	762**238** - Saint-André-Apôtre	16	17	-1
	762**264** - Ahuntsic, annexe	10	10	0
	762**296** - Saint-Antoine-Marie-Claret	18	22	-4
	762**341** - Saint-Simon-Apôtre	18	20	-2
	762**417** - Saint-Paul-de-la-Croix	21	24	-3
	Total	270	286	**-16**

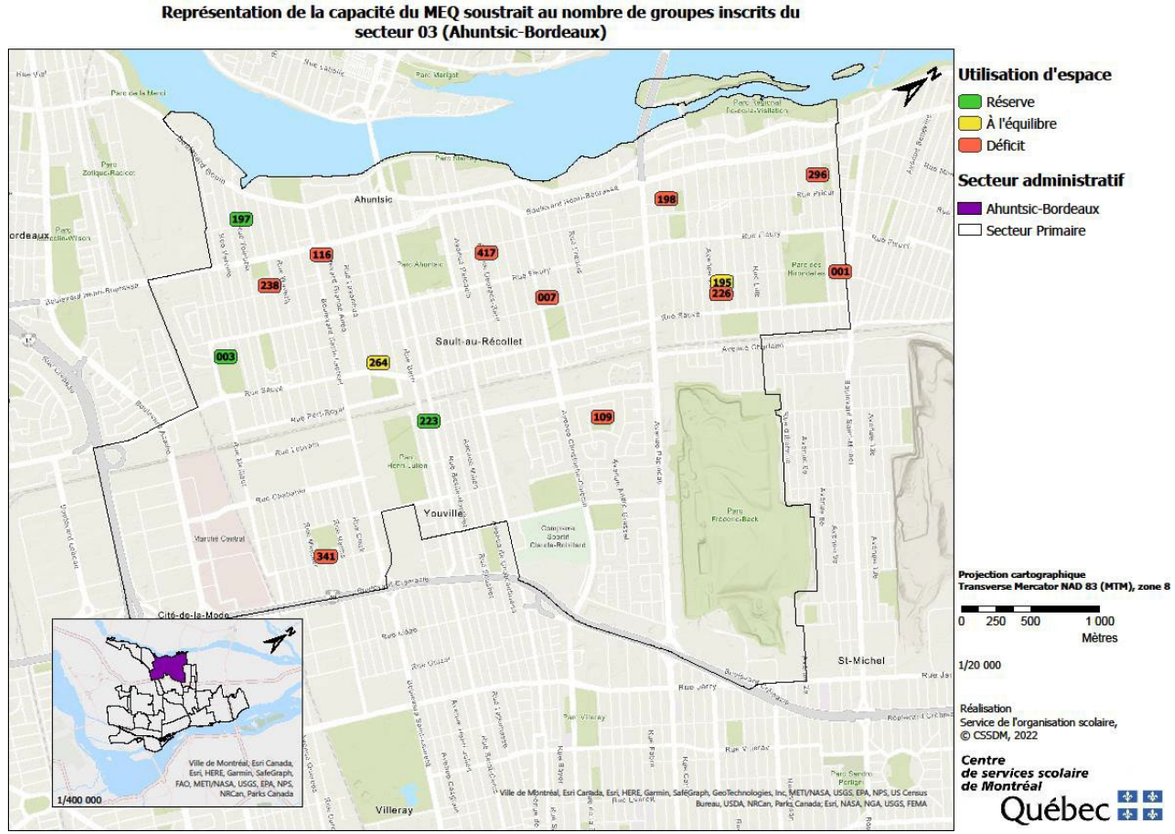

Carte 2 : l'occupation des locaux des écoles primaires du secteur 03

Pour régler le problème du déficit constaté, les deux issues envisagées par le CSSDM sont la reprise d'un bâtiment excédentaire puis la construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur 03.

[2] Les groupes de l'école à vocation Fernand-Seguin ne sont pas pris en compte dans ce total indiqué.

Reprise d'un bâtiment excédentaire pour offrir plus de locaux de maternelle

La majorité des écoles de ce secteur 03 sont à pleine capacité. Certaines d'entre elles utilisent des locaux de classes modulaires afin de répondre à la forte pression démographique des dernières années. Bien qu'il faudrait une trentaine de classes de maternelle 4 ans pour répondre à 50% des enfants de 4 ans résidants le secteur, aucun établissement n'offre de classes de maternelle 4 ans à ce jour. Le secteur d'Ahuntsic-Bordeaux fait face à un défi important en matière de déploiement de la maternelle 4 ans, et ce, malgré les nombreux agrandissements accomplis ou financés au fil des années. Ce défi est d'autant plus important dans la portion Est du secteur. La situation en 2021 n'offre donc pas les espaces nécessaires pour ouvrir des classes de maternelle 4 ans dans ce secteur 03.

C'est dans ce contexte que le CSSDM souhaite procéder à la reprise du bâtiment excédentaire #225 situé au 10125, rue Parthenais pour la formation générale jeune. Actuellement, cet immeuble est occupé par la Ville de Montréal et des locaux modulaires installés sur le terrain sont utilisés par l'école Saint- Martyrs-Canadiens afin de scolariser des groupes en classes de francisation. Cette reprise permettrait de scolariser des groupes de maternelle 4 ans pour les écoles du secteur. Le CSSDM dépose donc à nouveau cette demande qui a été soumise au PQI 2022-2032. Des renseignements détaillés de l'immeuble visé et les caractéristiques du projet de reprise sont présentés dans cette fiche informative (voir photo 1).



CAPACITÉ DU TERRAIN - AJOUT D'ESPACE - FORMATION GÉNÉRALE JEUNE

REPRISE D'UN EXCÉDENTAIRE 225 - 10125, RUE PARTHENAIS / SECTEUR 3 - AHUNTSIC-BORDEAUX

SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE
SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

04. CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE

Centre communautaire
*Bâtiment excédentaire du CSSDM

Rue Parthenais

Unités préfabriquées (UP)

Rue de Martigny

CAPACITÉ EXISTANTE

Nombre de classes	0 classe
Utilisation des locaux	Unités modulaires (6 cl.) pour des groupes d'accueil
Nombre d'élèves	61 élèves
Particularités	- 6 classes modulaires sont installées à l'immeuble du 10 125, rue Parthenais - Défavorisée

SITE D'INTERVENTION

Bâtiment	225 - École Saints-Martyrs-Canadiens, annexe UP
Adresse	10 125, rue Parthenais
Arrondissement	Ahuntsic - Cartierville
Numéro des lots	1 742 877, 1 744 970, 1 745 397 (Cadastre du Québec)
Superficie des lots	3 284,3 m², 506,9 m² (portion de ruelle existante), 3 286,4 m²
Superficie	3 210 m² (BICS)
Années de construction	1951
Intérêt patrimonial	Oui (Bâtiment)

NATURE DE L'INTERVENTON

Type d'intervention MEES	Nouvelle école primaire
Type d'intervention urbaine	Réhabilitation majeure
Description sommaire du projet	- Ajout de classes préscolaires
Description des locaux	- 12 maternelles (6) M5, (6) M4; - Locaux connexes
Ajout de places-élèves	186 élèves (selon un IMSE supérieur à 8) 3
Superficie du projet	413 m²
Délocalisation de population scolaire	Redéploiement du point de service d'accueil
Enjeux / Opportunité	Bâtiment patrimonial
Approbation du MEES	Été 2022
Début du chantier	Printemps 2025

NOUVELLE CAPACITÉ

Nombre de classes	12 classes (286 élèves selon le nombre total d'élèves indiqué au formulaire du PQI 2022-2032)

05. CONDITIONS SPÉCIALES

Le projet inclut le déplacement des modulaires sur le site pour maintenir leur utilisation durant les travaux et le démantèlement de ceux-ci à la fin du chantier, au coût de 313 000$. De plus, 391 500$ sont prévus afin de préserver la valeur patrimoniale du bâtiment en vertu du Chapitre VIII du Règlement d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement. La fabrication et l'installation de la stèle identitaire, prescrite par le MEQ, sont quant à elle évaluées à 25 000$.

L'application du règlement C 1.1 pour la rétention des eaux pluviales est estimé à environ 375 000 $ et la plantation d'arbres pour contrer les îlots de chaleur s'élève à 25 000 $.

Le raccordement au service d'utilité publique est estimé à environ 195 000 $. La raison de ce coût est que les raccords doivent être réalisés de l'autre côté de la rue Parthenais, ce qui implique des entraves majeures à cette rue et une grande surface pour la remise en état.

Coût total estimé (incluant les frais généraux, contingences, honoraires professionnels et taxes) : 1 364 365 $.

PQI 2022-2032 / Version du 12 novembre 2021
Page 2 de 2

Photo 1: la reprise d'un immeuble excédentaire#225

Anticiper les besoins futurs en espace scolaire avec la construction d'une nouvelle école primaire

La construction d'une nouvelle école primaire de 24 classes est essentielle pour le secteur 03 Ahuntsic-Bordeaux, et ceci, dans le but d'anticiper les besoins d'un projet immobilier futur sur le site de Louvain Est.

Le CSSDM est en communication avec l'arrondissement d'Ahuntsic afin de planifier l'intégration d'une école dans le développement du projet immobilier[3] du secteur de Louvain Est. Sur un terrain de 7,7 hectares, il est proposé de réaliser 800 à 1000 logements abordables. La diversité des types de logements qui seront offerts permettrait d'accueillir des ménages et de projets d'habitation variés. Il a été recommandé qu'un minimum de 25 % de tous les logements du projet soit destiné aux familles.

Le CSSDM estime que ce développement immobilier pourrait engendrer une augmentation d'environ 400 nouveaux élèves résidants dans le secteur 03. Il est donc exhorté de construire une nouvelle école de 24 classes dans le but de répondre au besoin du projet et de résorber le déficit déjà constaté dans ce secteur. Les caractéristiques de la nouvelle école sont indiquées dans la fiche descriptive de 24 classes qui se trouve dans l'annexe 1 de ce document.

La carte suivante montre l'emplacement d'intérêt à l'intérieur duquel le terrain demandé devrait se situer.

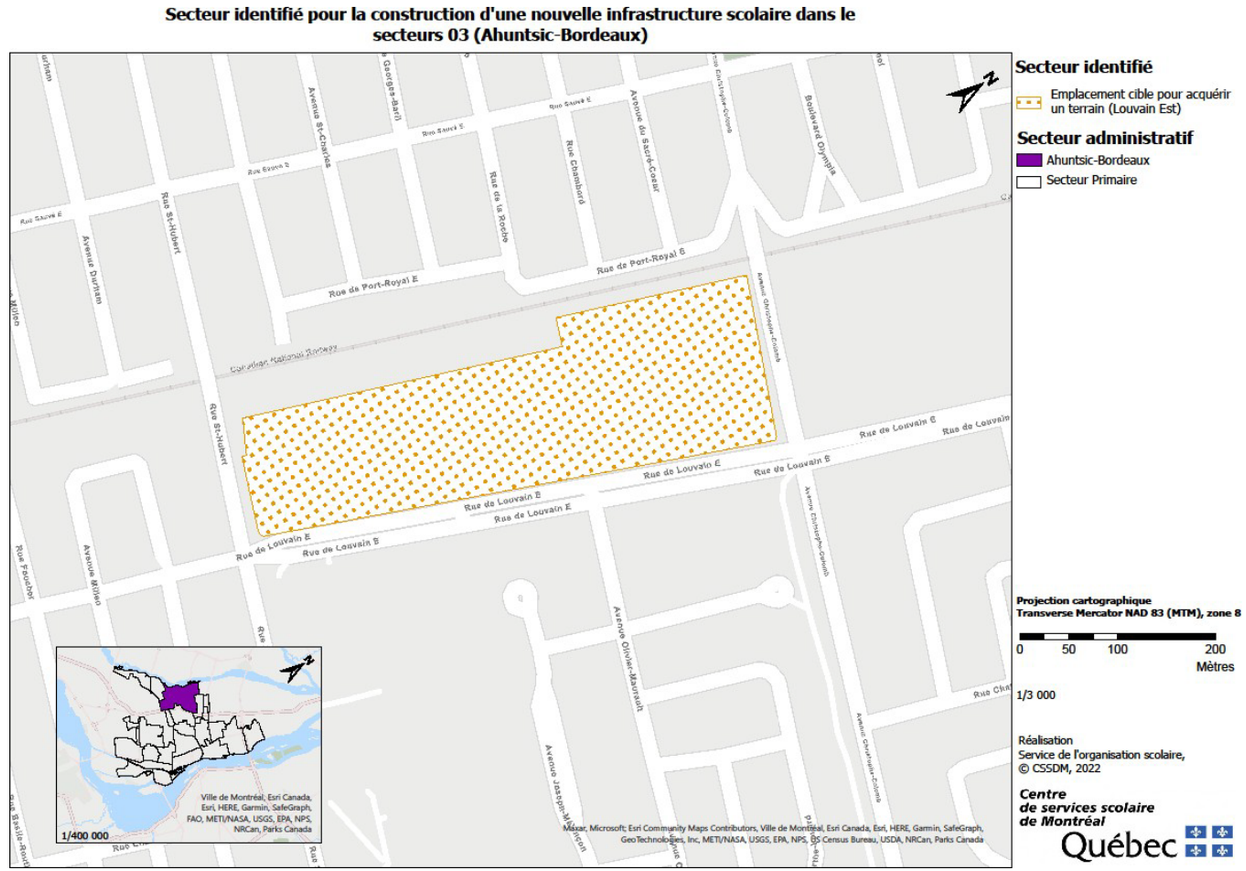

Carte 3 : l'emplacement cible pour le terrain à acquérir dans le secteur 03

[3] Le CSSDM suit également l'évolution des projets immobiliers du secteur des gares Chabanel et Ahuntsic; du secteur de la Gare Bois-Franc et du secteur du PPU Henri-Bourassa Ouest.

2. SECTEUR 08 - PARC EXTENSION

La demande faite au ministère concerne la construction d'une nouvelle école de 24 classes

Tableau intégral indiquant la capacité d'accueil des immeubles au préscolaire et primaire du secteur 8 (source : données du MEQ, 2021)

Territoire d'analyse	Description	Indicateur	Détail	Année scolaire 2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
762P08	**8**	Prévision de l'effectif		2 024	1 974	1 867	1 838	1 818	1 775
		Estimation des élèves fréquentant un autre CSS ou une autre CS		4	4	4	4	4	4
		Élèves fréquentant une école à mandat		0	0	0	0	0	0
		Élèves fréquentant une école à vocation particulière		0	0	0	0	0	0
		Prévision de l'effectif total	1-Classe régulière	1 481	1 437	1 360	1 342	1 328	1 303
			2-Classe intégrée	277	273	266	258	247	237
			3-Classe EHDAA	82	81	72	73	76	74
			4-Classe accueil et francisation	187	186	173	169	171	165
			9-Total	**2 028**	**1 978**	**1 871**	**1 842**	**1 822**	**1 779**
		Prévision de l'effectif total pondéré	1-Classe régulière	1 964	1 897	1 798	1 784	1 765	1 733
			2-Classe intégrée	366	360	350	340	325	312
			3-Classe EHDAA	202	200	176	179	190	184
			4-Classe accueil et francisation	311	310	287	281	284	274
			9-Total	**2 842**	**2 766**	**2 612**	**2 584**	**2 564**	**2 504**
		Nombre de groupes estimé	**9-Total**	**124**	**121**	**114**	**113**	**112**	**109**
		Capacité des bâtiments en activités (en classes)	762042 - Barthélemy-Vimont	47	47	47	47	47	47
			762090 - Barclay	44	44	44	44	44	44
			762098 - Barthélemy-Vimont, annexe	13	13	13	13	13	13
			762179 - Camille-Laurin, annexe	12	12	12	12	12	12
			762404 - Camille-Laurin	15	15	15	15	15	15
			Total : capacité d'accueil	**131**	**131**	**131**	**131**	**131**	**131**
		Capacité d'accueil globale utilisée aux fins de l'analyse		**131**	**131**	**131**	**131**	**131**	**131**
		Besoin / surplus d'espace		**7**	**10**	**17**	**18**	**19**	**22**

Le secteur 08 a encore une réserve de 11 locaux

Le secteur 08 Parc-Extension a enregistré 120 groupes d'élèves dans ses écoles primaires en 2021-2022. Ce total est presque similaire aux chiffres qui avaient été estimés par le ministère. Le MEQ avait prévu 121 groupes d'élèves pour 131 classes, d'où la réserve de 11 classes durant l'année scolaire 2021-2022. Au cours des quatre prochaines années, le nombres de groupes d'élèves va diminuer, passant de 114 en 2022 à 109 en 2025. Par contre, les classes prévues devront se maintenir à 131 locaux.

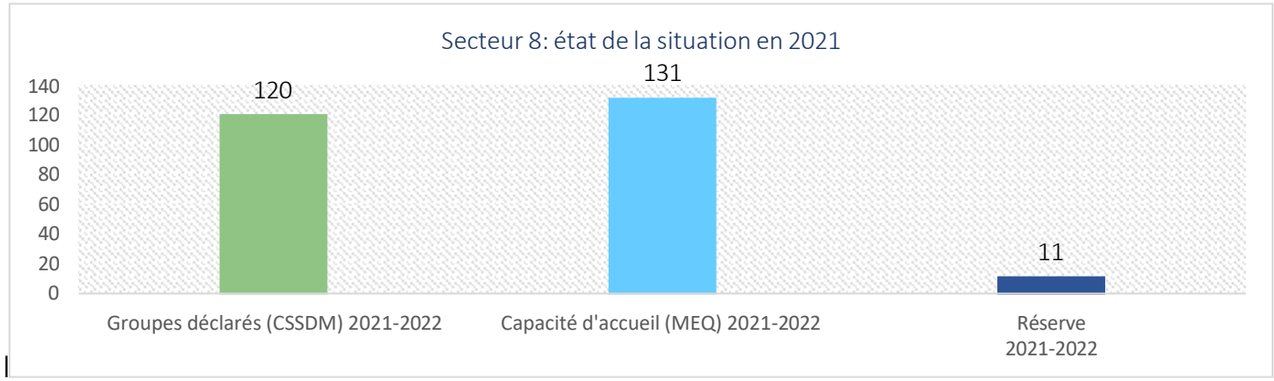

	Observations	Prévisions du MEQ			
Année scolaire	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Nombre de groupes estimé	121	114	113	112	109
Capacité d'accueil estimée	131	131	131	131	131
Nombre de groupes déclarés	120				

Figure 2 : les prévisions MEQ dans le secteur 08

Il est important de noter que les prévisions antérieures prévoyaient un déficit de 19 locaux (en 2020 par exemple), contrairement à celles de 2021, notamment à cause de la situation de COVID-19. Toutefois, sachant que ce secteur est un secteur d'immigration, le CSSDM considère que ce besoin demeurera.

Tableau 2 : liste des écoles primaires du secteur 08

Secteurs d'analyse	Numéros des bâtiments et noms des établissements	Capacité d'accueil du MEQ (2021-2022)	Nombre de groupes CSSDM (2021-2022)	Écart
S08_ Parc-Extension	762**042** - Barthélemy-Vimont	47	40	7
	762**090** - Barclay	44	45	-1
	762**098** - Barthélemy-Vimont, annexe	13	13	0
	762**179** - Camille-Laurin, annexe	12	12	0
	762**404** - Camille-Laurin	15	10	5
	Total	131	120	**11**

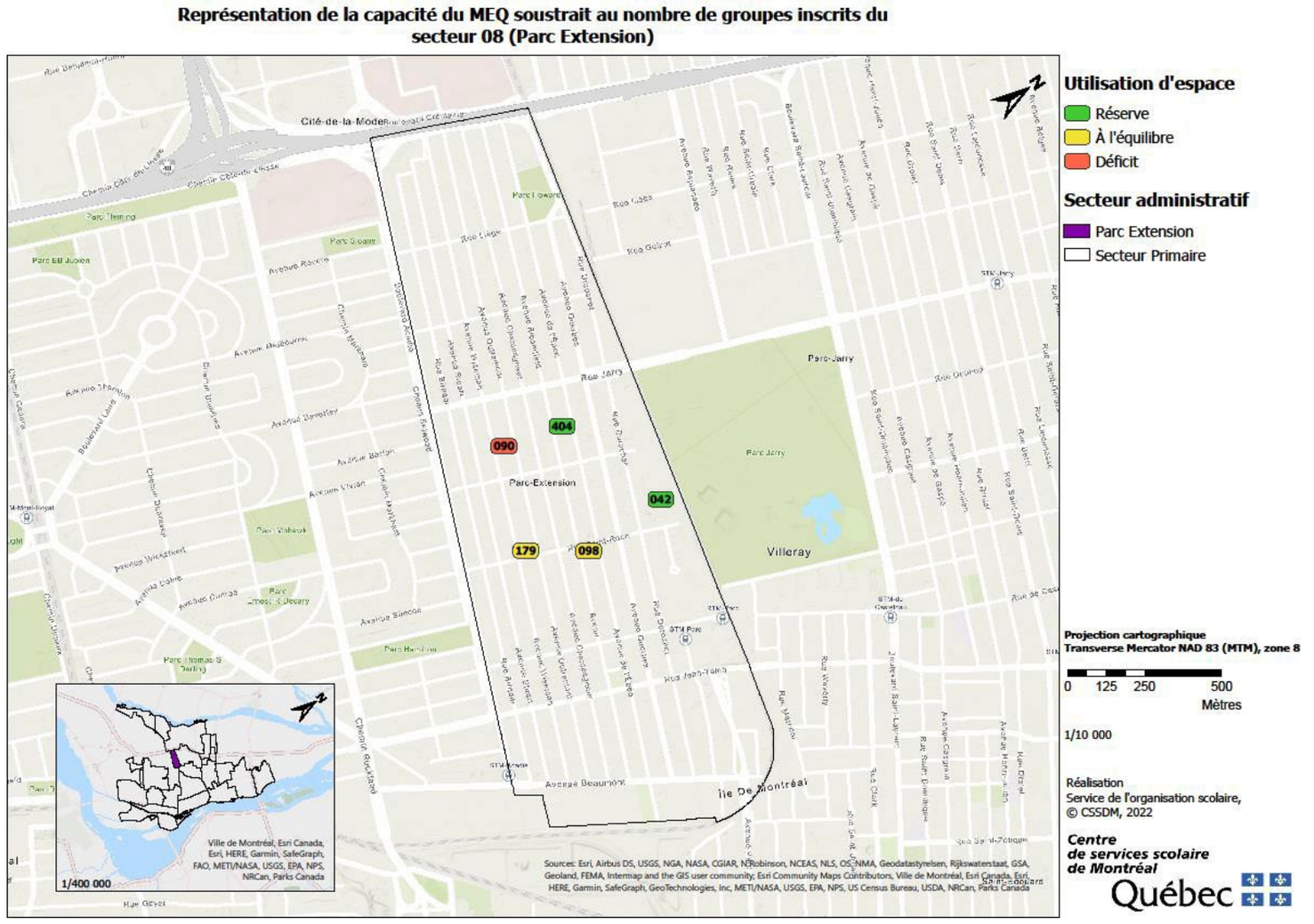

Carte 4 : l'occupation des locaux des écoles primaires du secteur 08

La forte densité dans le secteur 08 conduit à maintenir la demande déposée au PQI 2022-2032

L'analyse de l'occupation des établissements a montré une école en déficit et deux écoles qui ont atteint leur capacité maximale en 2021-2022. En outre, le secteur est marqué par une forte densité de la population.

Le CSSDM a déposé dans le cadre du PQI 2022-2032 une demande de construction d'une nouvelle école de 24 classes qui va permettre d'accueillir 576 élèves supplémentaires dans le secteur 08.

Le secteur scolaire de Parc-Extension situé à la limite ouest du territoire du CSSDM est densément peuplé et enclavé par l'autoroute 40 au nord et par une emprise ferroviaire au sud et à l'est. En 2021, trois écoles, qui occupent cinq bâtiments, sont réparties sur deux territoires-écoles.

L'ensemble de ces bâtiments sont localisés à l'intérieur d'un périmètre de 500 mètres.

Dans l'une de ces écoles, en l'occurrence Barthélemy-Vimont, l'espace est occupé par le centre de formation aux adultes William-Hingston (bâtiment N°.042). L'une des solutions possibles serait de délocaliser ce centre afin d'aménager des nouvelles classes à l'école Barthélemy-Vimont. Toutefois, ce scénario amène cette école à 83 groupes rendant l'organisation scolaire non optimale (59 groupes existants[4] + 24 groupes nécessaires pour répondre à la croissance démographique selon les besoins identifiés en 2020). De plus, la cour d'école, actuellement très restreinte, représente un enjeu majeur à ce scénario d'ajout d'espace.

La demande faite au ministère concerne la construction d'une nouvelle école de 24 classes dont 6 maternelle et 18 classes primaires. Les caractéristiques de cette école demandée sont décrites à l'annexe 1 de ce document. Un terrain devra être cédé dans le secteur 08 afin de permettre la construction d'une nouvelle école de quartier de 24 classes.

[4] Données de déclaration des élèves au 30 septembre 2020.

3. SECTEUR 09 PETITE-PATRIE

L'augmentation en nombre d'élèves va créer un besoin au cours des prochaines années de 24 classes dans la PETITE-PATRIE

Tableau intégral indiquant la capacité d'accueil des immeubles au préscolaire et primaire du secteur 9 (source : données du MEQ, 2021)

Territoire d'analyse	Description	Indicateur	Détail	Année scolaire 2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
762P09	**9**	Prévision de l'effectif		2 091	2 080	2 040	2 011	1 948	1 903
		Estimation des élèves fréquentant un autre CSS ou une autre CS		7	7	7	7	7	7
		Élèves fréquentant une école à mandat		- 22	- 22	- 22	- 22	- 21	- 21
		Élèves fréquentant une école à vocation particulière		0	0	0	0	0	0
		Prévision de l'effectif total	1-Classe régulière	1 671	1 665	1 626	1 596	1 542	1 506
			2-Classe intégrée	258	255	254	254	248	243
			3-Classe EHDAA	147	146	145	145	143	140
			4-Classe accueil et francisation	0	0	0	0	0	0
			9-Total	**2 076**	**2 065**	**2 025**	**1 996**	**1 934**	**1 889**
		Prévision de l'effectif total pondéré	1-Classe régulière	1 830	1 822	1 772	1 731	1 669	1 630
			2-Classe intégrée	280	278	277	276	268	262
			3-Classe EHDAA	348	345	344	345	340	332
			4-Classe accueil et francisation	0	0	0	0	0	0
			9-Total	**2 459**	**2 445**	**2 392**	**2 352**	**2 277**	**2 225**
		Nombre de groupes estimé	**9-Total**	**107**	**107**	**105**	**103**	**99**	**97**
		Capacité des bâtiments en activités (en classes)	762100 - Saint-Étienne	6	6	6	6	6	6
			762104 - Le Vitrail	10	10	10	10	10	10
			762123 - Madeleine-de-Verchères	22	22	22	22	22	22
			762138 - La Mennais	21	21	21	21	21	21
			762154 - Saint-Arsène	23	23	23	23	23	23
			762170 - Saint-Ambroise	15	15	15	15	15	15
			762191 - Saint-Ambroise, annexe	9	9	9	9	9	9
			762211 - La Petite-Patrie, pav. Notre-Dame-de-la-Défense	20	20	20	20	20	20
			Total : capacité d'accueil	**126**	**126**	**126**	**126**	**126**	**126**
		Capacité d'accueil globale utilisée aux fins de l'analyse		**126**	**126**	**126**	**126**	**126**	**126**
		Besoin / surplus d'espace		**19**	**19**	**21**	**23**	**27**	**29**

La capacité d'accueil estimée va demeurer constante jusqu'en 2025-2026

Selon le MEQ, le secteur 09 va conserver une capacité d'accueil de 126 classes par an, au cours des quatre prochaines années. En 2021-2022, le nombre de groupes déclarés au CSSDM s'élevait également à 126 groupes d'élèves, ce qui ne laisse aucune réserve de locaux au quartier 9 en 2021-2022.

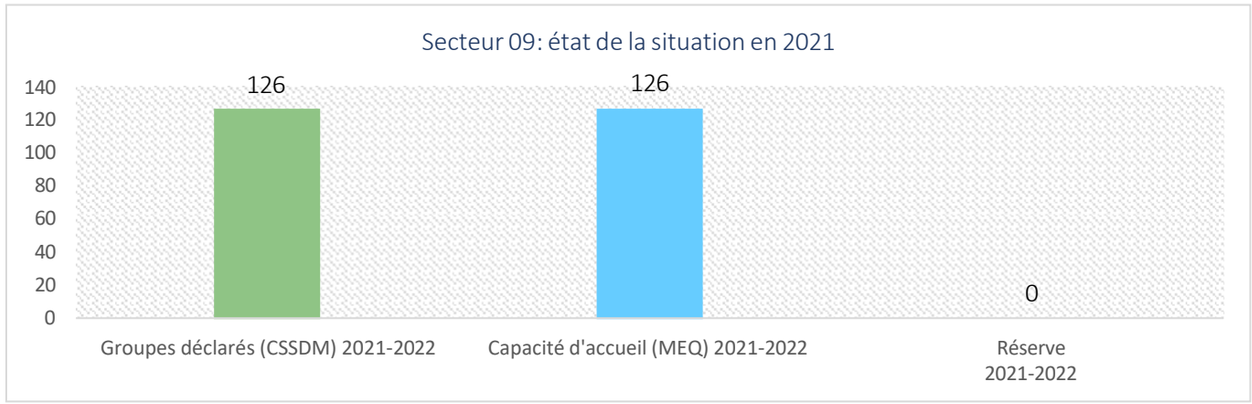

	Observations	Prévisions du MEQ			
Année scolaire	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Nombre de groupes estimé	107	105	103	99	97
Capacité d'accueil estimée	126	126	126	126	126
Nombre de groupes déclarés	126				

Figure 3 : les prévisions MEQ dans le secteur 09

La figure 3 indique une diminution du nombre de groupes d'élèves entre 2021 et 2025, contre une constance de la capacité d'accueil en termes de locaux utilisés. Néanmoins, une analyse détaillée de la condition dans les 8 établissements du tableau 3 et de la carte 5, à la page suivante, montre un besoin en locaux additionnels pour au moins trois établissements dans les bâtiments 100, 123 et 191.

Tableau 3 : liste des écoles primaires du secteur 09

Secteurs d'analyse	Numéros des bâtiments et noms des établissements	Capacité d'accueil du MEQ (2021-2022)	Nombre de groupes CSSDM (2021-2022)	Écart
S09_ Petite-Patrie	762**100** - Saint-Étienne	6	14[5]	-8
	762**104** - Le Vitrail	10	7	3
	762**123** - Madeleine-de-Verchères	22	25	-3
	762**138** - La Mennais	21	16	5
	762**154** - Saint-Arsène	23	23	0
	762**170** - Saint-Ambroise	15	13	2
	762**191** - Saint-Ambroise, annexe	9	10	-1
	762**211** - La Petite-Patrie, pav. Notre-Dame-de-la-Défense	20	18	2
	Total	126	126	0

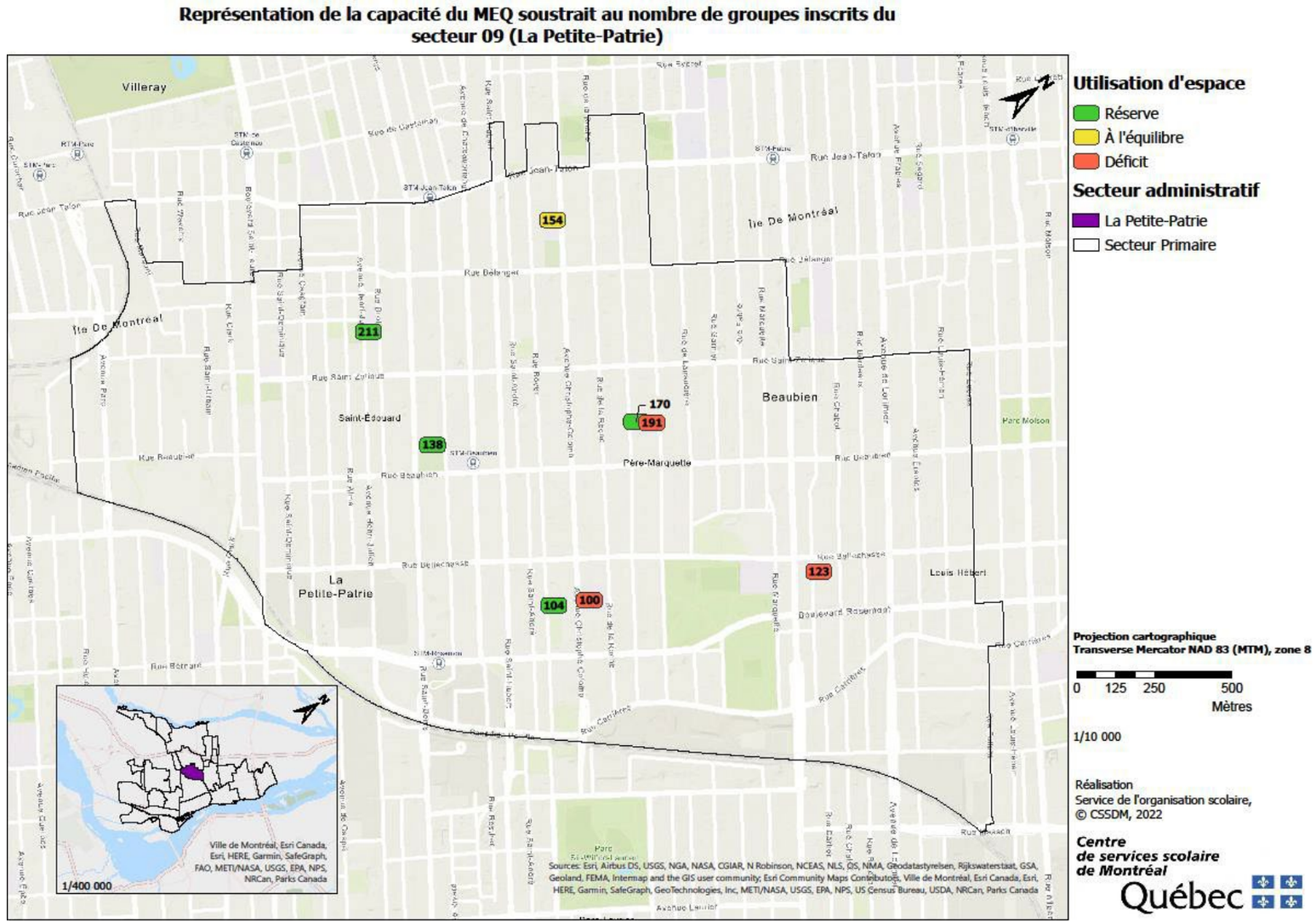

Carte 5 : l'occupation des locaux des écoles primaires du secteur 09

[5] Les 4 groupes TSA sont comptabilisés dans le total de l'école.

La petite-patrie accueillera un nouveau projet immobilier dans le secteur Bellechasse

Le secteur Bellechasse est situé dans la partie sud-ouest de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, à proximité de la station de métro Rosemont. Il est traversé d'est en ouest par le viaduc Rosemont–Van Horne et est bordé au sud par des voies ferrées et le Parc linéaire du Réseau-Vert.

La Ville prévoit la mise en valeur du centre de transport Saint-Denis. La déconstruction de cet ancien centre de transport devrait se finaliser en 2024. Suite à cette étape, environ 1000 logements pourront être accueillis dans le secteur du projet de développement immobilier. Ces logements sont de typologie variée et d'une hauteur maximale de six étages.

En considérant le nombre de ménages et la typologie des bâtiments résidentiels prévus, le CSSDM estime que ce développement immobilier pourrait engendrer une augmentation d'environ 500 nouveaux élèves résidants dans le territoire du secteur 09. Cette augmentation en nombre d'élèves va créer un besoin au cours des prochaines années de 24 classes. De ce fait, la demande d'une nouvelle école dans ce secteur, à travers ce document de planification, vise à anticiper les besoins en nombres de classes de maternelle et en classes primaires. Les caractéristiques de l'école convoitée sont indiquées à l'annexe 1. Suite à une analyse menée sur le territoire du secteur 09 dans le but d'identifier la zone d'emplacement du terrain, la carte qui suit précise la localisation désirée. Lorsque le MEQ aura approuvé ce besoin, le CSSDM pourra raffiner cette demande en fonction des propositions de la Ville de Montréal.

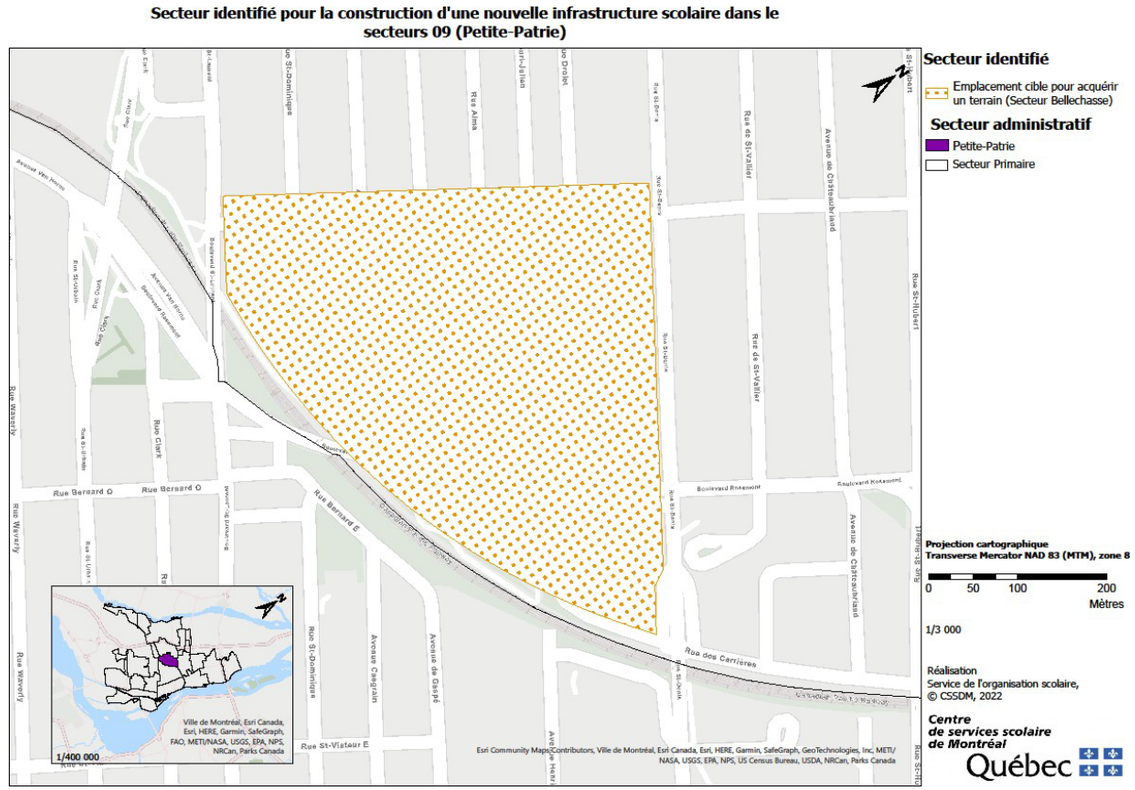

Carte 6 : l'emplacement cible pour le terrain à acquérir dans le secteur 09

4. SECTEUR 14 HOCHELAGA-MAISONNEUVE

Un ajout d'espace/reprise d'espace à des fins primaires au bâtiment 132 (école Irénée-Lussier)

Tableau intégral indiquant la capacité d'accueil des immeubles au préscolaire et primaire du secteur 14 (source : données du MEQ, 2021)

Territoire d'analyse	Description	Indicateur	Détail	Année scolaire 2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
762P14	**14**	Prévision de l'effectif		2 434	2 421	2 342	2 270	2 209	2 141
		Estimation des élèves fréquentant un autre CSS ou une autre CS		2	2	2	2	2	2
		Élèves fréquentant une école à mandat		0	0	0	0	0	0
		Élèves fréquentant une école à vocation particulière		0	0	0	0	0	0
		Prévision de l'effectif total	1-Classe régulière	1 744	1 720	1 651	1 594	1 551	1 516
			2-Classe intégrée	525	534	526	516	502	475
			3-Classe EHDAA	122	124	123	119	117	111
			4-Classe accueil et francisation	45	46	45	44	43	40
			9-Total	**2 436**	**2 423**	**2 344**	**2 272**	**2 211**	**2 143**
		Prévision de l'effectif total pondéré	1-Classe régulière	2 238	2 205	2 114	2 041	1 987	1 947
			2-Classe intégrée	647	656	648	634	617	584
			3-Classe EHDAA	287	291	288	279	274	262
			4-Classe accueil et francisation	74	75	74	72	70	66
			9-Total	**3 245**	**3 227**	**3 123**	**3 026**	**2 948**	**2 859**
		Nombre de groupes estimé	**9-Total**	**142**	**141**	**136**	**132**	**129**	**125**
		Capacité des bâtiments en activités (en classes)	762082 - Saint-Clément	25	25	25	25	25	25
			762103 - Maisonneuve	28	28	28	28	28	28
			762140 - Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle	21	21	21	21	21	21
			762152 - Saint-Nom-de-Jésus	22	22	22	22	22	22
			762202 - Baril	21	21	21	21	21	21
			762210 - Notre-Dame-de-l'Assomption	14	14	14	14	14	14
			762365 - Sainte-Jeanne-d'Arc	25	25	25	25	25	25
			Total : capacité d'accueil	**156**	**156**	**156**	**156**	**156**	**156**
		Ajout d'espace - projet non majeur	762160 - Le 3349, rue Adam (reprise/agrandissement)	.	.	.	.	21	21
			Total : capacité d'accueil	**.**	**.**	**.**	**.**	**21**	**21**
		Capacité d'accueil globale utilisée aux fins de l'analyse		**156**	**156**	**156**	**156**	**177**	**177**
		Besoin / surplus d'espace		**14**	**15**	**20**	**24**	**48**	**52**

L'occupation des locaux dans les établissements primaires du secteur 14

En 2021-2022, le CSSDM a enregistré 133 groupes d'élèves dans les établissements du secteur 14 Hochelaga-Maisonneuve. La différence avec le chiffre estimé par le MEQ est de 8 groupes (soit 141 groupes pour le ministère), alors que la capacité en nombre de locaux prévue avait été de 156 classes. Le secteur 14 dans son ensemble aurait eu un surplus de 23 locaux durant cette année scolaire. Le tableau 4, à la page suivante, montre un déficit dans un seul établissement du secteur 14. Ce dernier est indiqué en rouge dans la carte 7.

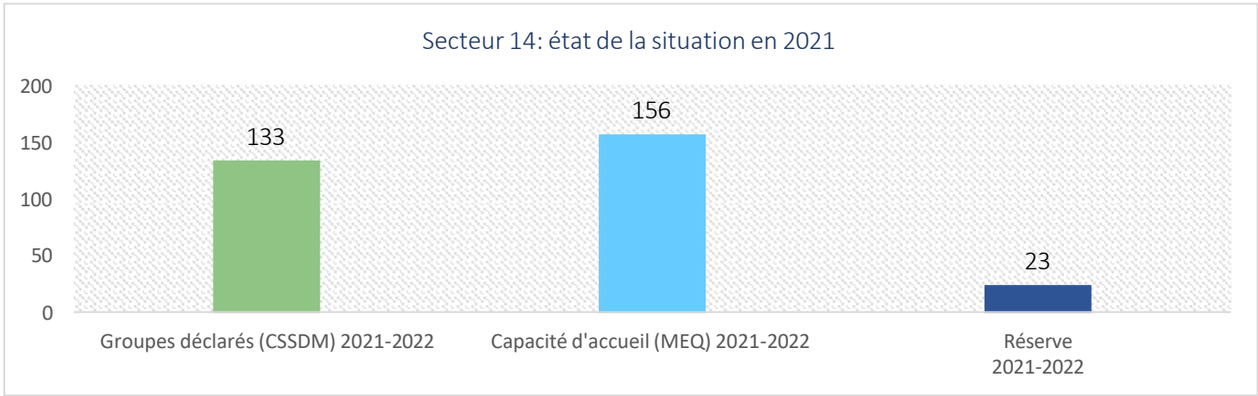

	Observations	Prévisions du MEQ			
Année scolaire	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Nombre de groupes estimé	141	136	132	129	125
Capacité d'accueil estimée	156	156	156	177	177
Nombre de groupes déclarés	133				

Figure 4 : les prévisions MEQ dans le secteur 14

La réserve devrait se maintenir au cours des quatre prochaines années, car le nombre de groupes d'élèves restera autour de 130 groupes. Quant à la capacité d'accueil, elle connaitra une augmentation en termes de locaux.

Tableau 4 : liste des écoles primaires du secteur 14

Secteurs d'analyse	Numéros des bâtiments et noms des établissements	Capacité d'accueil du MEQ (2021-2022)	Nombre de groupes CSSDM (2021-2022)	Écart
S14_ Hochelaga-Maisonneuve	762**082** - Saint-Clément	25	23	2
	762**103** - Maisonneuve	28	12	16
	762**140** - Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle	21	19	2
	762**152** - Saint-Nom-de-Jésus	22	24	-2
	762**202** - Baril	21	21	0
	762**210** - Notre-Dame-de-l'Assomption	14	14	0
	762**365** - Sainte-Jeanne-d'Arc	25	20	5
	Total	156	133	**23**

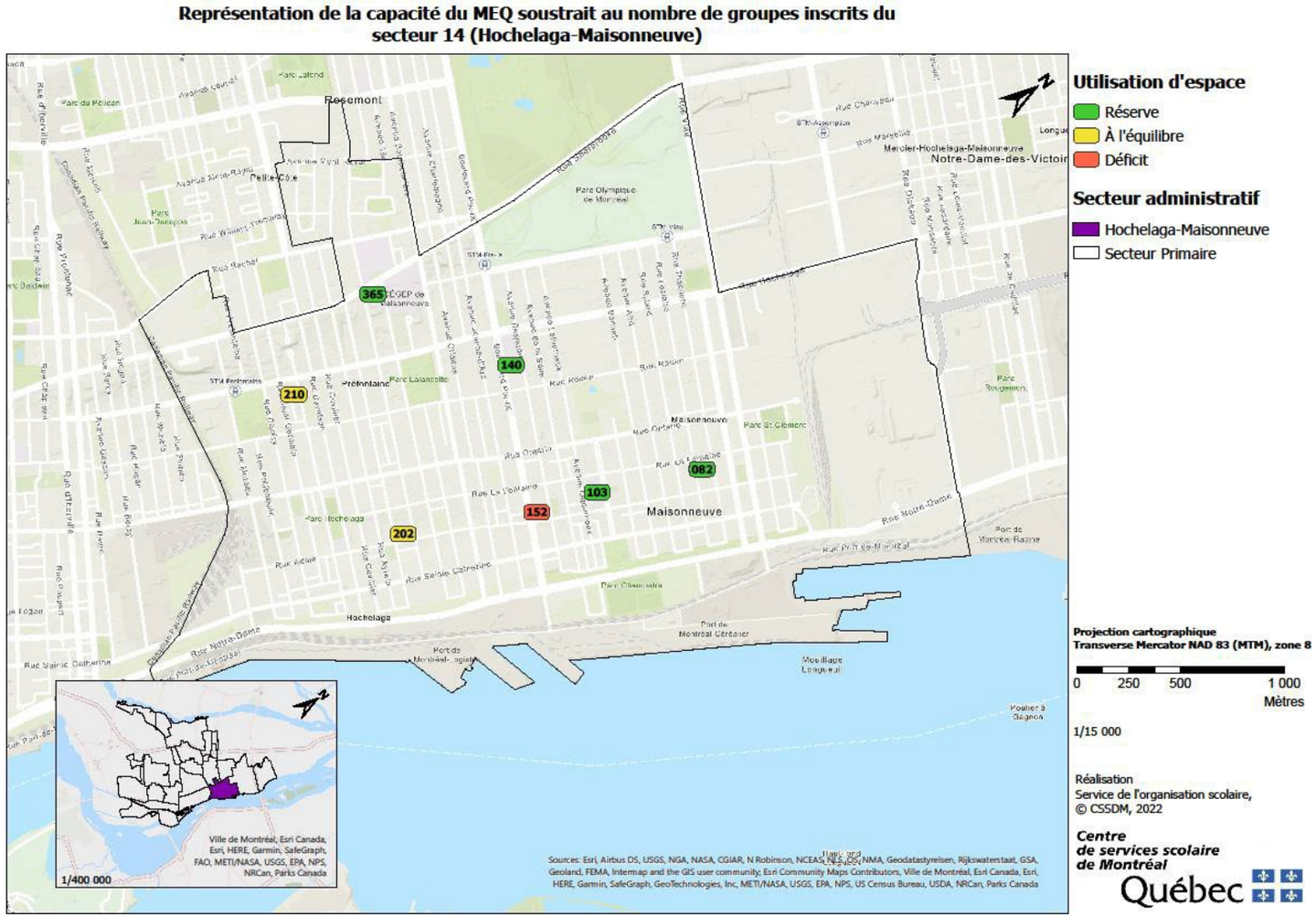

Carte 7 : l'occupation des locaux des écoles primaires du secteur 14

Trois projets immobiliers annoncés dans le secteur 14

Le secteur 14 Hochelaga-Maisonneuve pourrait accueillir trois projets de développement dans les années à venir. Ces projets portent sur la conversion de l'ancien couvent Sainte-Émélie, Secteur Bennett-Letourneau et le Secteur Préfontaine.

Conversion de l'ancien couvent Sainte-Émélie

L'ancien couvent Sainte-Émélie accueillera dans les prochaines années un projet de logements à prix abordable. Selon l'arrondissement, le projet prévoit 82 logements sociaux, dont le quart comportera des logements de 3 chambres et plus. Ces données permettent d'estimer une augmentation d'une quarantaine d'élèves dans ce secteur.

Secteur Bennett-Letourneau

L'arrondissement informe le CSSDM que le projet pour l'îlot Bennett-Letourneux prévoit 928 logements, dont le tiers comportera des logements de 3 chambres et plus. Ces données permettent d'estimer que plus 460 élèves supplémentaires résideront dans ce secteur 14.

Secteur Préfontaine

L'arrondissement partage que le projet pour le secteur Préfontaine compte construire plus de 500 nouveaux logements. Cette information permet d'estimer que 250 élèves supplémentaires résideront dans ce secteur 14.

L'effet de ces trois projets de développement immobiliers précités se traduirait par une augmentation du nombre maximal de 750 élèves supplémentaires. Afin d'anticiper ce besoin, il est recommandé procéder à un ajout d'espace/reprise d'espace pour le primaire au bâtiment 132 (école Irénée-Lussier).

5. SECTEUR 16 - VILLE-MARIE

Le besoin de construire une nouvelle école de 24 classes

Tableau intégral indiquant la capacité d'accueil des immeubles au préscolaire et primaire du secteur 16 (source : données du MEQ, 2021)

				Année scolaire					
Territoire d'analyse	**Description**	**Indicateur**	**Détail**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**2023-2024**	**2024-2025**	**2025-2026**
762P16	**16**	Prévision de l'effectif		1 312	1 331	1 341	1 323	1 320	1 291
		Estimation des élèves fréquentant un autre CSS ou une autre CS		3	3	3	3	3	3
		Élèves fréquentant une école à mandat		0	0	0	0	0	0
		Élèves fréquentant une école à vocation particulière		0	0	0	0	0	0
		Prévision de l'effectif total	1-Classe régulière	896	914	922	899	892	868
			2-Classe intégrée	213	214	215	217	222	219
			3-Classe EHDAA	129	129	130	132	133	133
			4-Classe accueil et francisation	76	77	78	78	76	74
			9-Total	**1 315**	**1 334**	**1 344**	**1 326**	**1 323**	**1 294**
		Prévision de l'effectif total pondéré	1-Classe régulière	1 171	1 196	1 205	1 173	1 163	1 132
			2-Classe intégrée	331	333	332	336	343	338
			3-Classe EHDAA	288	288	289	294	298	297
			4-Classe accueil et francisation	127	127	129	129	127	123
			9-Total	**1 916**	**1 944**	**1 955**	**1 932**	**1 931**	**1 890**
		Nombre de groupes estimé	**9-Total**	**84**	**85**	**86**	**85**	**84**	**83**
		Capacité des bâtiments en activités (en classes)	762006 - Marguerite-Bourgeoys	14	14	14	14	14	14
			762032 - Jean-Baptiste-Meilleur	28	28	28	28	28	28
			762047 - Saint-Anselme	21	21	21	21	21	21
			762073 - Champlain	14	14	14	14	14	14
			762118 - Garneau	24	24	24	24	24	24
			Total : capacité d'accueil	**101**	**101**	**101**	**101**	**101**	**101**
		Capacité d'accueil globale utilisée aux fins de l'analyse		**101**	**101**	**101**	**101**	**101**	**101**
		Besoin / surplus d'espace		**17**	**16**	**15**	**16**	**17**	**18**

Le nombre de groupes enregistrés ne dépasse pas les prévisions du MEQ

Le secteur 16 a enregistré 83 groupes d'élèves alors que le MEQ en avait prévu 85 groupes. Ces élèves devaient être accueillis dans 101 locaux. En 2021-2022, le secteur 16 dans son ensemble aurait donc eu une réserve de 18 classes.

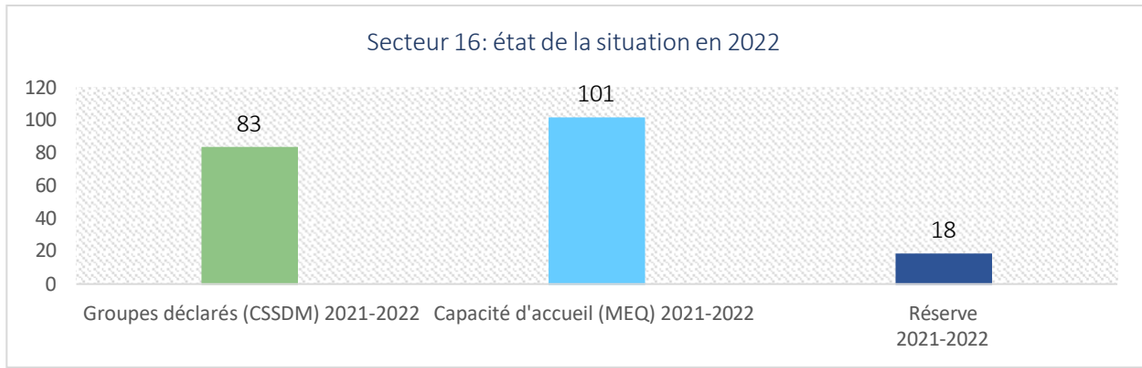

	Observations	Prévisions du MEQ			
Année scolaire	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Nombre de groupes estimé	85	86	85	84	83
Capacité d'accueil estimée	101	101	101	101	101
Nombre de groupes déclarés	83				

Figure 5 : les prévisions MEQ dans le secteur 16

Les prévisions du ministère indiquent un maintien du nombre total de groupes autour de 80 groupes d'élèves, et ceci, jusqu'en 2025-2026. Les locaux qui devront recevoir ces élèves vont continuer à être au total de 101classes au cours des quatre prochaines années scolaires. Comme le montre le tableau 5 et la carte 8, durant l'année scolaire 2021-2022, seul l'établissement 006 a connu un faible dépassement du nombre de groupes.

Tableau 5 : liste des écoles primaires du secteur 16

Secteurs d'analyse	Numéros des bâtiments et noms des établissements	Capacité d'accueil du MEQ (2021-2022)	Nombre de groupes CSSDM (2021-2022)	Écart
S16_ Ville-Marie	762**006** - Marguerite-Bourgeoys	14	15	-1
	762**032** - Jean-Baptiste-Meilleur	28	19	9
	762**047** - Saint-Anselme	21	20	1
	762**073** - Champlain	14	11	3
	762**118** - Garneau	24	18	6
	Total	101	83	**18**

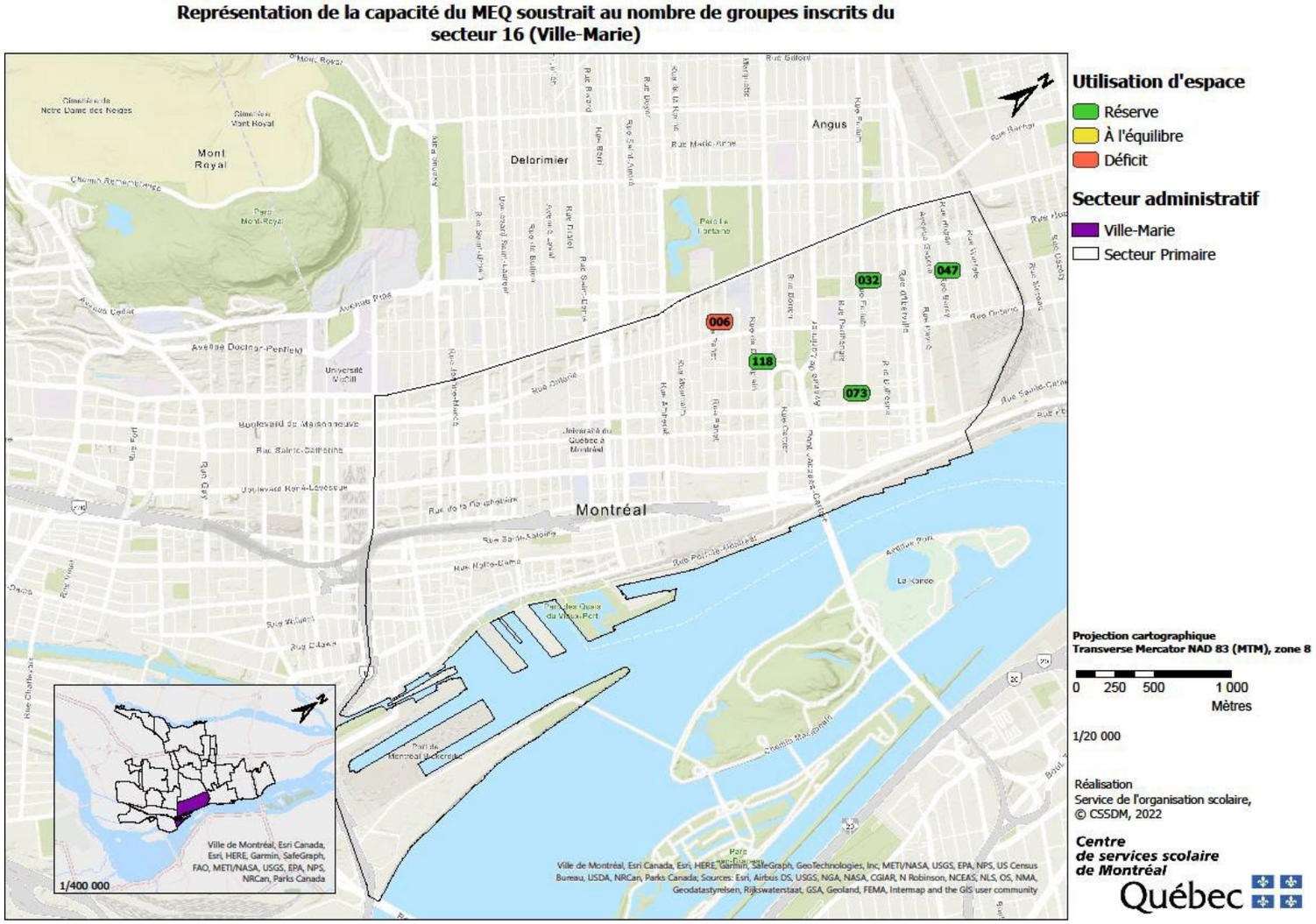

Carte 8 : l'occupation des locaux des écoles primaires du secteur 16

Le secteur 16 et le PPU des Faubourgs

Le secteur du PPU des Faubourgs est un site de 53 hectares à redévelopper. Il présente un potentiel de près de 7 500 logements, dont 1 500 logements sociaux, ainsi que de nouveaux équipements collectifs, des espaces commerciaux et des bureaux pouvant regrouper près de 15 000 emplois. L'offre de logements sera variée dans ce secteur.

Le PPU des Faubourgs prévoit des bâtiments pouvant atteindre 21 étages. Avec cette mixité de logements, il est possible de présager l'arrivée de plusieurs familles dans le secteur avec une augmentation du nombre d'élèves évalué à 755 élèves additionnels.

Il est donc préconisé de construire une nouvelle école de 24 classes. Le CSSDM cible l'immeuble sis au 1400 Boulevard René-Lévesque E, aussi connu sous le nom de Maison Radio-Canada. La seconde zone d'intérêt est le site Brasserie-Coors-Molson.

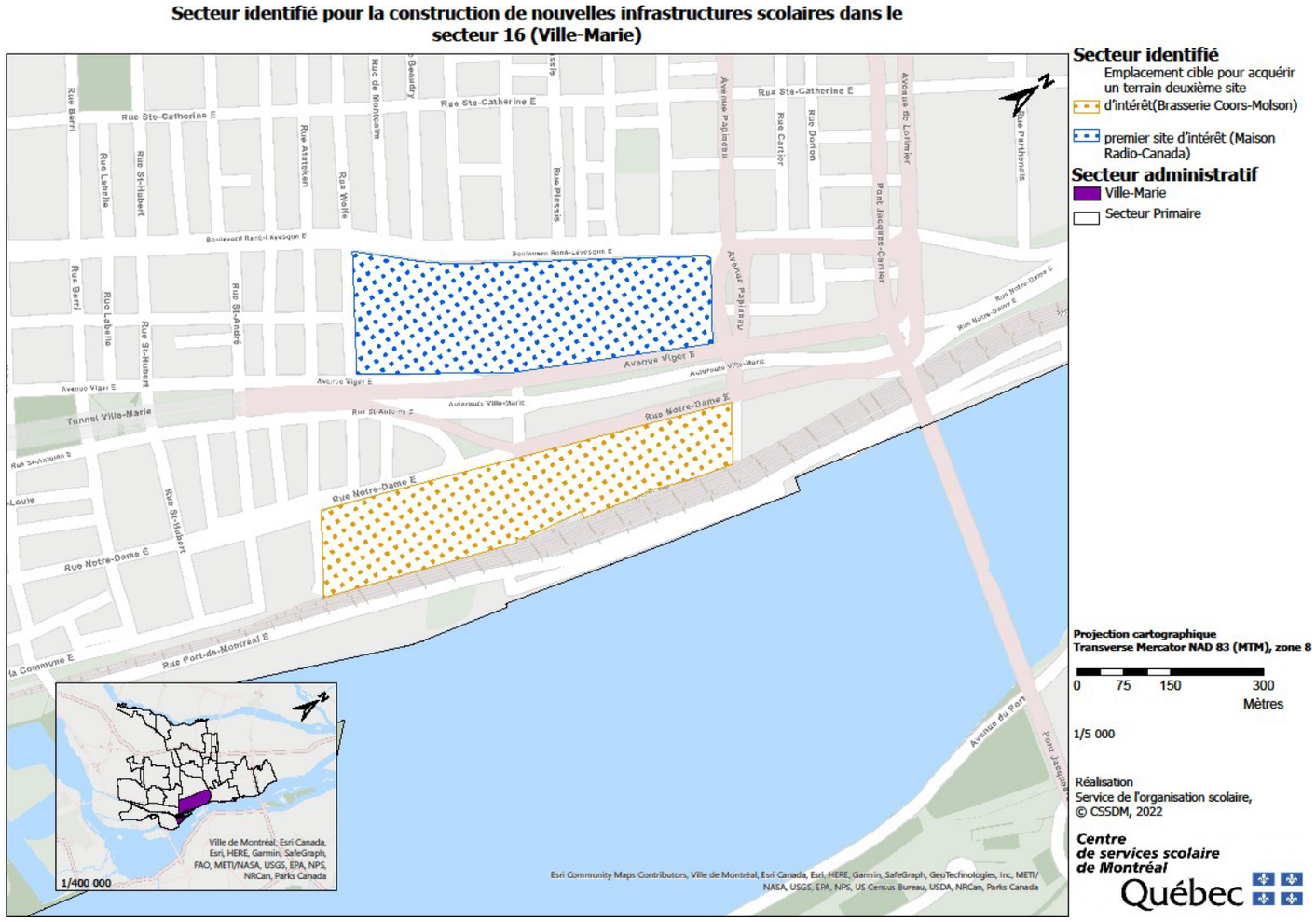

Carte 9 : l'emplacement cible pour le terrain à acquérir dans le secteur 16

6. SECTEUR 17 SAINT-HENRI- PETITE-BOURGOGNE – GRIFFINTOWN

Le CSSDM a besoin d'un terrain pour rendre effective la construction de 24 classes supplémentaires en 2023

Tableau intégral indiquant la capacité d'accueil des immeubles au préscolaire et primaire du secteur 17 (source : données du MEQ, 2021)

Territoire d'analyse	Description	Indicateur	Détail	Année scolaire 2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
762P17	**17**	Prévision de l'effectif		1 335	1 302	1 322	1 353	1 384	1 413
		Estimation des élèves fréquentant un autre CSS ou une autre CS		7	7	7	7	7	7
		Élèves fréquentant une école à mandat		0	0	0	0	0	0
		Élèves fréquentant une école à vocation particulière		0	0	0	0	0	0
		Prévision de l'effectif total	1-Classe régulière	844	823	839	863	881	900
			2-Classe intégrée	298	290	291	295	305	309
			3-Classe EHDAA	131	127	128	130	132	136
			4-Classe accueil et francisation	70	68	70	72	72	74
			9-Total	**1 342**	**1 309**	**1 329**	**1 360**	**1 391**	**1 420**
		Prévision de l'effectif total pondéré	1-Classe régulière	1 104	1 077	1 100	1 130	1 152	1 179
			2-Classe intégrée	405	394	396	402	415	422
			3-Classe EHDAA	326	318	320	324	330	339
			4-Classe accueil et francisation	116	114	117	120	120	124
			9-Total	**1 952**	**1 903**	**1 933**	**1 976**	**2 018**	**2 064**
		Nombre de groupes estimé	**9-Total**	**85**	**83**	**85**	**86**	**88**	**90**
		Capacité des bâtiments en activités (en classes)	762005 - Saint-Zotique	11	11	11	11	11	11
			762024 - De la Petite-Bourgogne	25	25	25	25	25	25
			762054 - Victor-Rousselot	21	21	21	21	21	21
			762498 - Ludger-Duvernay	23	23	23	23	23	23
			Total : capacité d'accueil	**80**	**80**	**80**	**80**	**80**	**80**
		Ajout d'espace - projet non majeur	762220 - Nouvelle école primaire dans le secteur Griffintown (construction)	.	.	.	24	24	24
			Total : capacité d'accueil	**.**	**.**	**.**	**24**	**24**	**24**
		Capacité d'accueil globale utilisée aux fins de l'analyse		**80**	**80**	**80**	**104**	**104**	**104**
		Besoin / surplus d'espace		**- 5**	**- 3**	**- 5**	**18**	**16**	**14**

Le nombre de groupes enregistrés correspond à la prévision de l'année 2021-2022

Le secteur 17 qui compte quatre établissements primaires a accueilli 83 groupes comme l'a prévu le MEQ pour l'année scolaire 2021-2022. Ce total est toutefois supérieur au nombre de classes estimées, soit 80 locaux, ce qui aurait créé un déficit de trois classes. Les établissements 005 et 498 touchés par ce déficit sont présentés dans le tableau 6 et en rouge dans la carte 10.

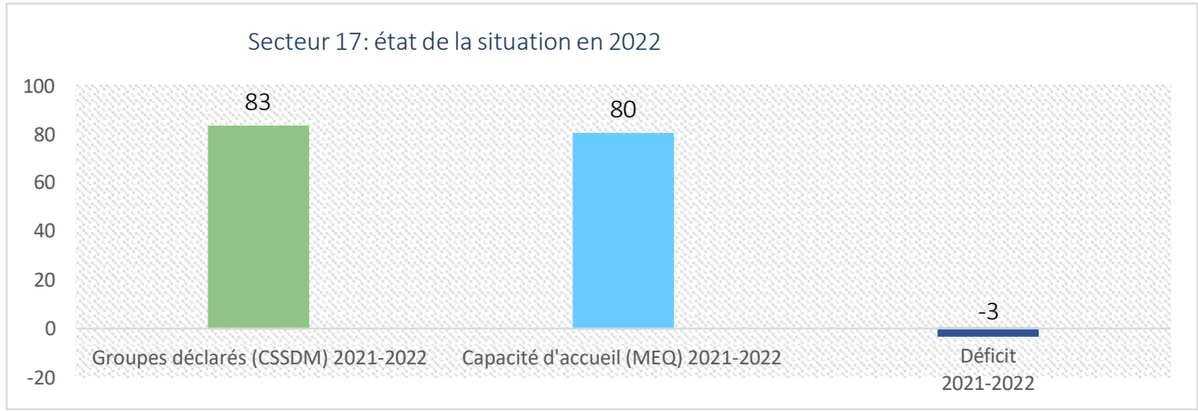

	Observations	Prévisions du MEQ			
Année scolaire	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Nombre de groupes estimé	83	85	86	88	90
Capacité d'accueil estimée	80	80	104	104	104
Nombre de groupes déclarés	83				

Figure 6 : les prévisions MEQ dans le secteur 17

Selon les prévisions du ministère, le secteur 17 va accueillir 90 groupes d'élèves en 2025-2026, dans 104 locaux prévus.

Tableau 6 : liste des écoles primaires du secteur 17

Secteurs d'analyse	Numéros des bâtiments et noms des établissements	Capacité d'accueil du MEQ (2021-2022)	Nombre de groupes CSSDM (2021-2022)	Écart
S17_Saint-H Petite-B Griffintown	762**005** - Saint-Zotique	11	12	-1
	762**024** - De la Petite-Bourgogne	25	25	0
	762**054** - Victor-Rousselot	21	20	1
	762**498** - Ludger-Duvernay	23	26	-3
	Total	80	83	**-3**

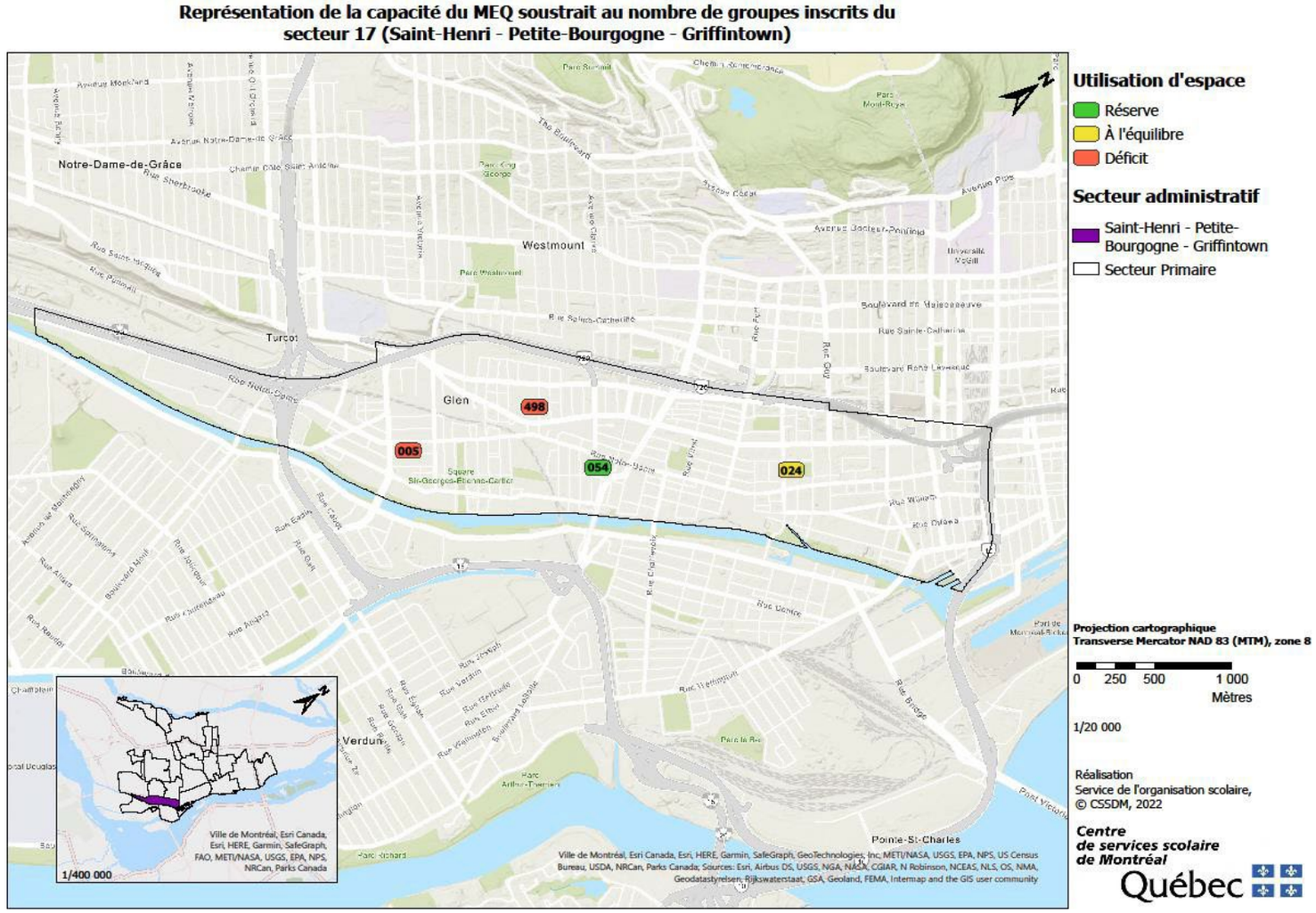

Carte 10 : l'occupation des locaux des écoles primaires du secteur 17

Deux projets annoncés dans le secteur 17

Pour le secteur 17 Saint-Henri - Petite-bourgogne - Griffintown, le CSSDM a été informé de deux projets de développement immobiliers. Il s'agit du projet au 1712-1810, rue des Bassins et du projet Square Gallery et secteur Ferdinand.

Projet au 1712-1810, rue des Bassins

Le projet immobilier du 1712-1810, rue des Bassins est à l'angle des rues Richmond et des Bassins et est adjacent au canal Lachine. Il est prévu d'y ériger une tour de 20 étages avec 295 logements[6]. Cette typologie de logement, moins attrayante pour les jeunes familles, permet d'évaluer une faible augmentation du nombre d'élèves, soit 8 élèves supplémentaires dans le secteur 17.

Projet Square Gallery et secteur Ferdinand

Les projets à proximité du parc Square Gallery et celui du secteur Ferdinand sont des nouveaux projets de développement immobiliers dans le secteur 17. D'après l'arrondissement, le projet du Square Gallery pourrait attirer 350 logements à terme, cela équivaut à 10 élèves de plus dans le secteur 17.

Pour le projet du secteur Ferdinand, l'arrondissement ne dispose d'aucune donnée probante sur ce secteur pour l'instant. Malgré le peu d'information obtenue, il est possible de constater et de prévoir qu'une cinquantaine d'élèves additionnels serait à prendre en considération.

Toutefois, le MEQ reconnait déjà qu'il y a un réel besoin d'une école primaire de 24 classes dans le secteur 17. Dans le Portrait des espaces qu'il a transmis au CSSDM en été 2021, le MEQ mentionne bien le 762220 - Nouvelle école primaire dans le secteur Griffintown (construction). À partir de là, le CSSDM a besoin d'un terrain pour rendre effective cette construction et permettre au secteur 17 de bénéficier des 24 classes supplémentaires en 2023.

La démarche d'acquisition de ce terrain a été enclenchée et une lettre de pouvoir d'ordonnance a été transmise à la Ville afin que celle-ci cède un immeuble qui répondrait au besoin exprimé dans les lignes précédentes. La requête a été retenue et les échanges entre le CSSDM, le MEQ et la Ville se poursuivent afin de trouver une solution. La carte 11 à la page suivante montre l'emplacement identifié dans le quartier de Griffintown pour la construction d'une nouvelle école.

[6] Source : document de la Présentation PPCMOI p.8.

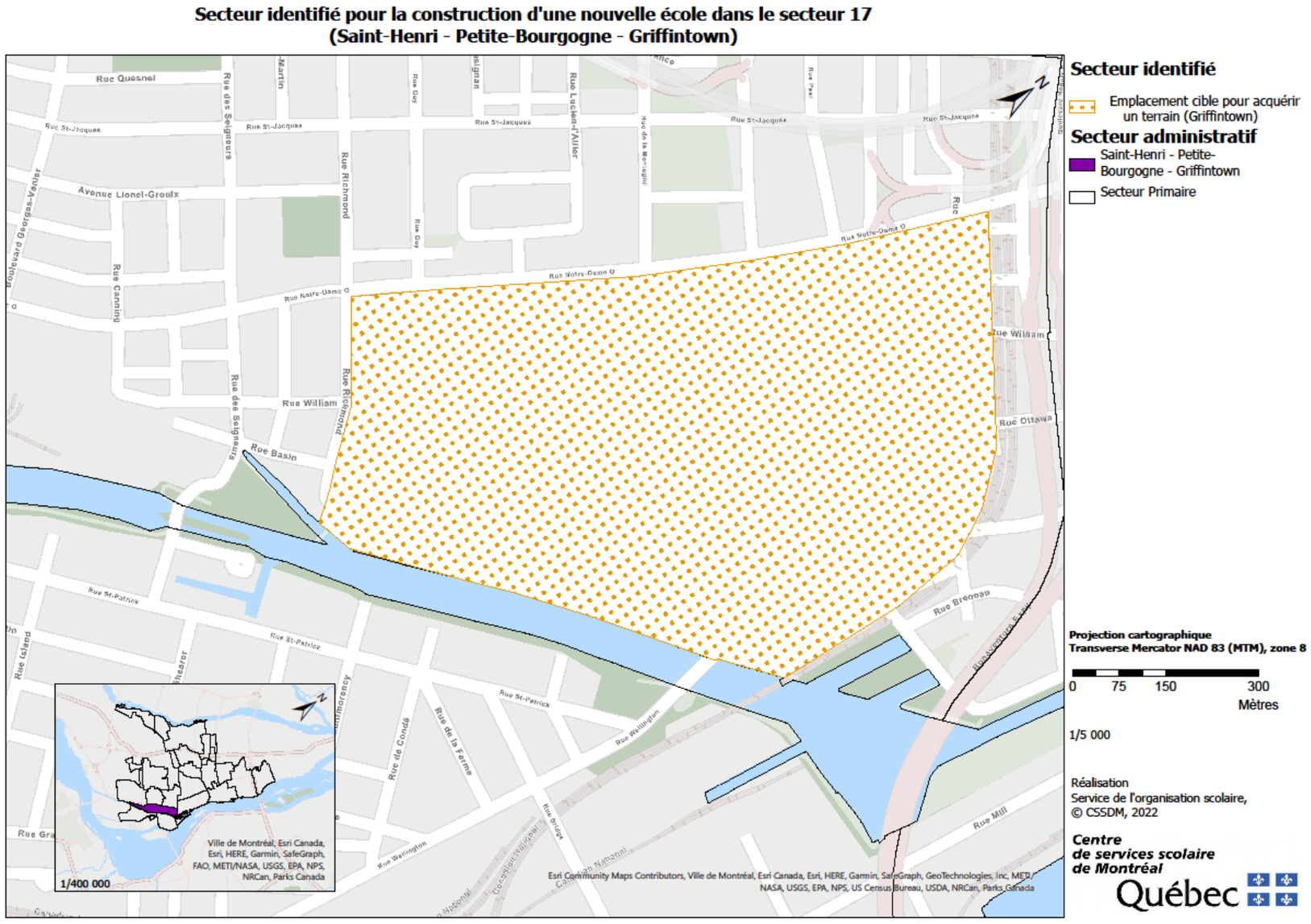

Carte 11 : l'emplacement cible pour le terrain à acquérir dans le secteur 17

7. SECTEUR 21 CÔTE-DES-NEIGES EST

Le MEQ a déjà reconnu le besoin d'une nouvelle école primaire de 24 classes dans le secteur 21

Tableau intégral indiquant la capacité d'accueil des immeubles au préscolaire et primaire du secteur 21 (source : données du MEQ, 2021)

Territoire d'analyse	Description	Indicateur	Détail	Année scolaire 2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
762P21	**21**	Prévision de l'effectif		4 011	3 897	3 747	3 543	3 354	3 198
		Estimation des élèves fréquentant un autre CSS ou une autre CS		6	6	6	6	6	6
		Élèves fréquentant une école à mandat		0	0	0	0	0	0
		Élèves fréquentant une école à vocation particulière		0	0	0	0	0	0
		Prévision de l'effectif total	1-Classe régulière	2 971	2 881	2 767	2 614	2 473	2 360
			2-Classe intégrée	619	603	582	554	526	501
			3-Classe EHDAA	135	132	128	122	115	111
			4-Classe accueil et francisation	293	288	277	259	247	233
			9-Total	**4 017**	**3 903**	**3 753**	**3 549**	**3 360**	**3 204**
		Prévision de l'effectif total pondéré	1-Classe régulière	3 635	3 528	3 380	3 191	3 016	2 883
			2-Classe intégrée	746	726	700	668	633	602
			3-Classe EHDAA	293	288	279	265	250	240
			4-Classe accueil et francisation	494	486	467	436	416	393
			9-Total	**5 168**	**5 028**	**4 827**	**4 559**	**4 315**	**4 119**
		Nombre de groupes estimé	**9-Total**	**225**	**219**	**210**	**199**	**188**	**180**
		Capacité des bâtiments en activités (en classes)	762069 - Saint-Pascal-Baylon	19	19	19	19	19	19
			762087 - Félix-Leclerc	33	33	33	33	33	33
			762091 - Bedford	36	36	36	36	36	36
			762101 - Iona	39	39	39	39	39	39
			762115 - Notre-Dame-des-Neiges	23	23	23	23	23	23
			762175 - Lucille-Teasdale	21	21	21	21	21	21
			762176 - Du Petit-Chapiteau	22	22	22	22	22	22
			762254 - Simonne-Monet	18	18	18	18	18	18
			Total : capacité d'accueil	**211**	**211**	**211**	**211**	**211**	**211**
		Ajout d'espace - projet non majeur	762175 - Lucille-Teasdale (agrandissement)	.	.	.	11	11	11
			762230 - Nouvelle école du secteur le Triangle (construction)	.	.	.	.	.	24
			Total : capacité d'accueil	**.**	**.**	**.**	**11**	**11**	**35**
		Capacité d'accueil globale utilisée aux fins de l'analyse		**211**	**211**	**211**	**222**	**222**	**246**
		Besoin / surplus d'espace		**- 14**	**- 8**	**1**	**23**	**34**	**66**

Le MEQ estime que le nombre de groupes d'élèves va baisser au cours des quatre années à venir dans le secteur 21

Les données du MEQ fournies au CSSDM en 2021 montrent que 219 groupes avaient été prévus dans le secteur 21. Selon les chiffres de déclaration du CSSDM, 183 groupes ont occupé les 211 classes considérées par le ministère durant l'année scolaire 2021-2022. Le tableau 7 et la carte 12 affichés à la page suivante exposent les écarts entre les prévisions et les observations par établissement d'enseignement.

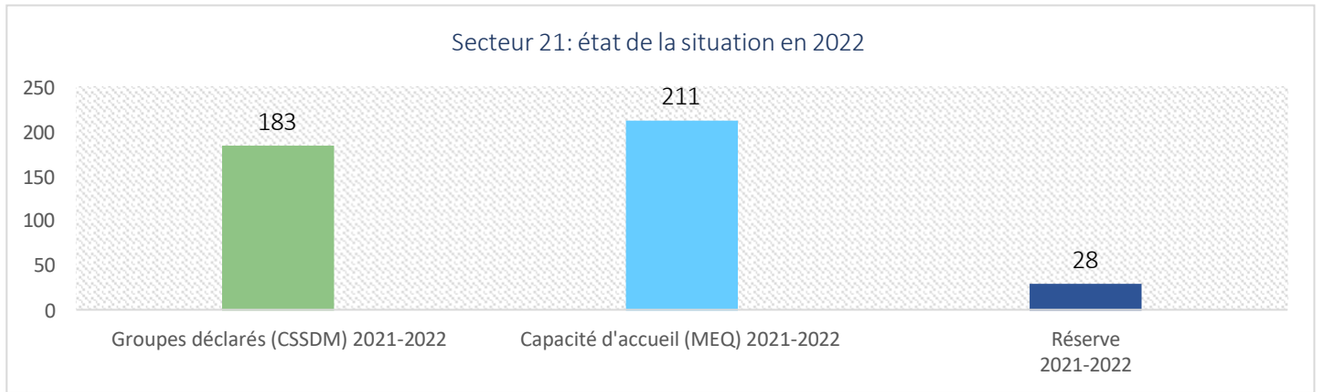

	Observations	Prévisions du MEQ			
Année scolaire	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Nombre de groupes estimé	219	210	199	188	180
Capacité d'accueil estimée	211	211	222	222	246
Nombre de groupes déclarés	183				

Figure 7 : les prévisions MEQ dans le secteur 21

Si on regarde du côté des prévisions des quatre prochaines années, le MEQ considère que le nombre de groupes d'élèves diminuera dans le secteur 21. À l'inverse, une augmentation est envisagée pour les locaux qui passeront de 211 (en 2021-2022) à 246 (en 2025-2026).

Tableau 7 : liste des écoles primaires du secteur 21

Secteurs d'analyse	Numéros des bâtiments et noms des établissements	Capacité d'accueil du MEQ (2021-2022)	Nombre de groupes CSSDM (2021-2022)	Écart
S21_ Côte-des-Neiges Est	762**069** - Saint-Pascal-Baylon	19	22	-3
	762**087** - Félix-Leclerc	33	22	11
	762**091** - Bedford	36	23	13
	762**101** - Iona	39	30	9
	762**115** - Notre-Dame-des-Neiges	23	19	4
	762**175** - Lucille-Teasdale	21	20	1
	762**176** - Du Petit-Chapiteau	22	22	0
	762**254** - Simonne-Monet	18	25	-7
	Total	211	183	**28**

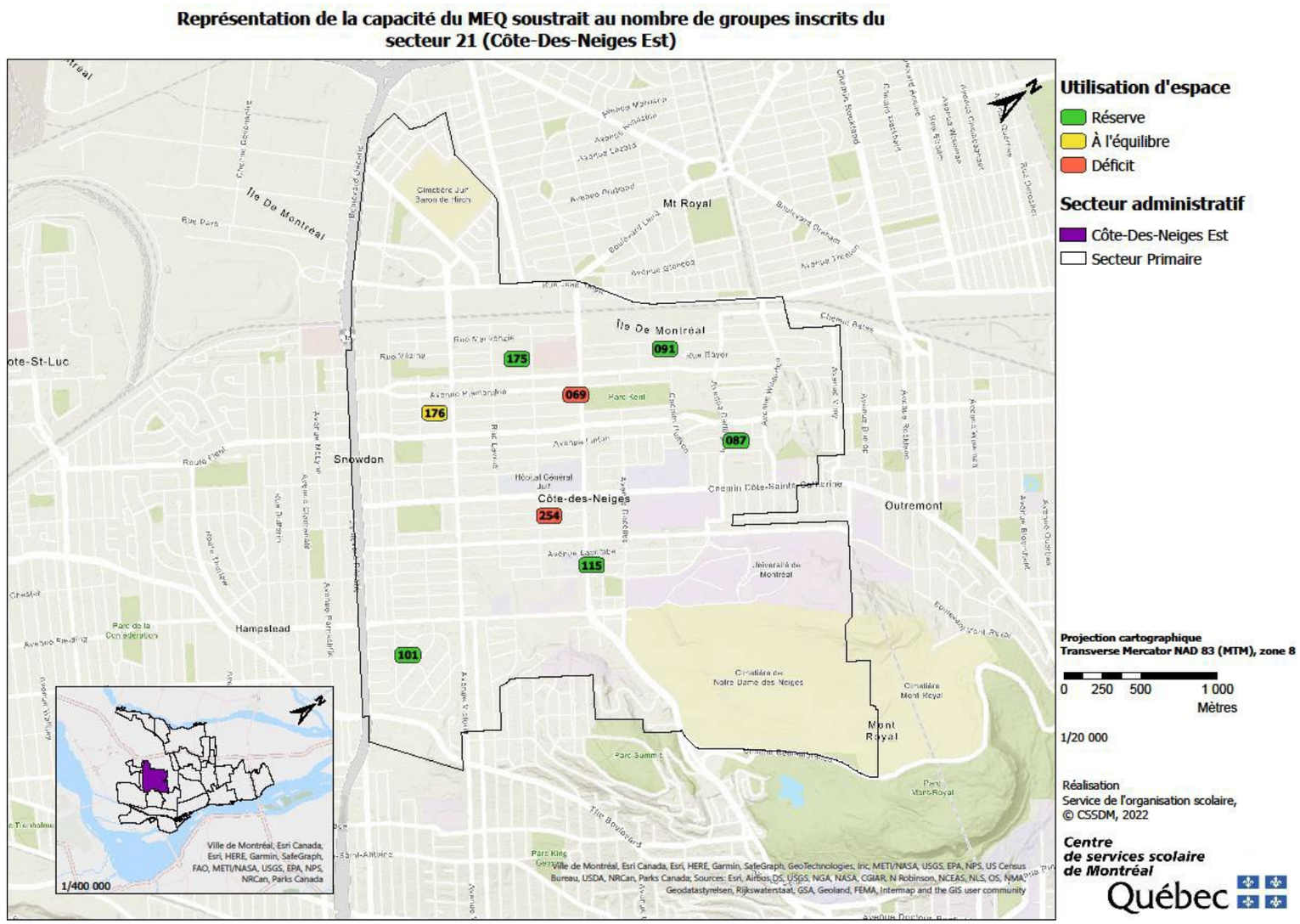

Carte 12 : l'occupation des locaux des écoles primaires du secteur 21

Deux nouveaux projets de développement immobiliers sont à considérer dans Côte-des-Neiges Est

Selon les informations transmises par la Ville au CSSDM, de nouveaux projets de développement immobiliers sont à considérer dans Côte-des-Neiges Est. Il s'agit du projet sur le site Westbury et le secteur Crowley, mais aussi du projet du Triangle.

Le site Westbury et le secteur Crowley

L'arrondissement de Côte-des-Neiges a fait mention de deux autres projets immobiliers qui se retrouvent dans le secteur 21. Situé au coin des rues Décarie et De Courtrai, le projet du site Westbury prévoit la construction de 700 nouveaux logements de 1 à 3 chambres dans le secteur 21. Ces logements seront principalement dans des tours d'habitation de plusieurs étages où l'on retrouve des commerces de proximité et bureaux au rez-de-chaussée. Le CSSDM estime une augmentation de 20 élèves supplémentaires dans le secteur.

Le secteur Crowley, situé en front du boulevard Décarie, entre le chemin Upper-Lachine et la rue Saint-Jacques est à venir plus précisément dans le secteur 20 Notre-Dame-de-Grâce. Contrairement au projet sur le site Westbury, ce développement offre une typologie variée de logements. La création d'environ 650 logements est à prévoir, d'après l'arrondissement. Le projet vise à atteindre une proportion d'environ 20% des logements sociaux, 20 % de logements abordables et 20 % de logements familiaux : logements comprenant trois chambres à coucher et plus[7]. Une augmentation de 20 élèves additionnels serait pressentie. Cet accroissement en nombre d'élèves lié au projet sur le Westbury et le secteur Crowley pourrait être absorbé par la nouvelle école reconnue par le MEQ (future construction dans le secteur 21).

Le Triangle

Le projet du Triangle Namur/Jean-Talon se caractérise par une forte présence de jeunes enfants (0-14 ans) et de jeunes travailleurs (25-44 ans). Le MEQ a déjà reconnu le besoin d'une nouvelle école primaire de 24 classes dans le secteur 21. Pour acquérir le terrain de la nouvelle école, le CSSDM a entamé des démarches auprès de la Ville. Un appel d'intérêt avait été publié afin de recevoir des propositions. L'Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a proposé au CSSDM de partager le lot 2 648 738 sis à l'adresse 5010, rue Paré acquis par la Ville de Montréal.

[7] Source : document de l'étude Provencher Roy p. 41

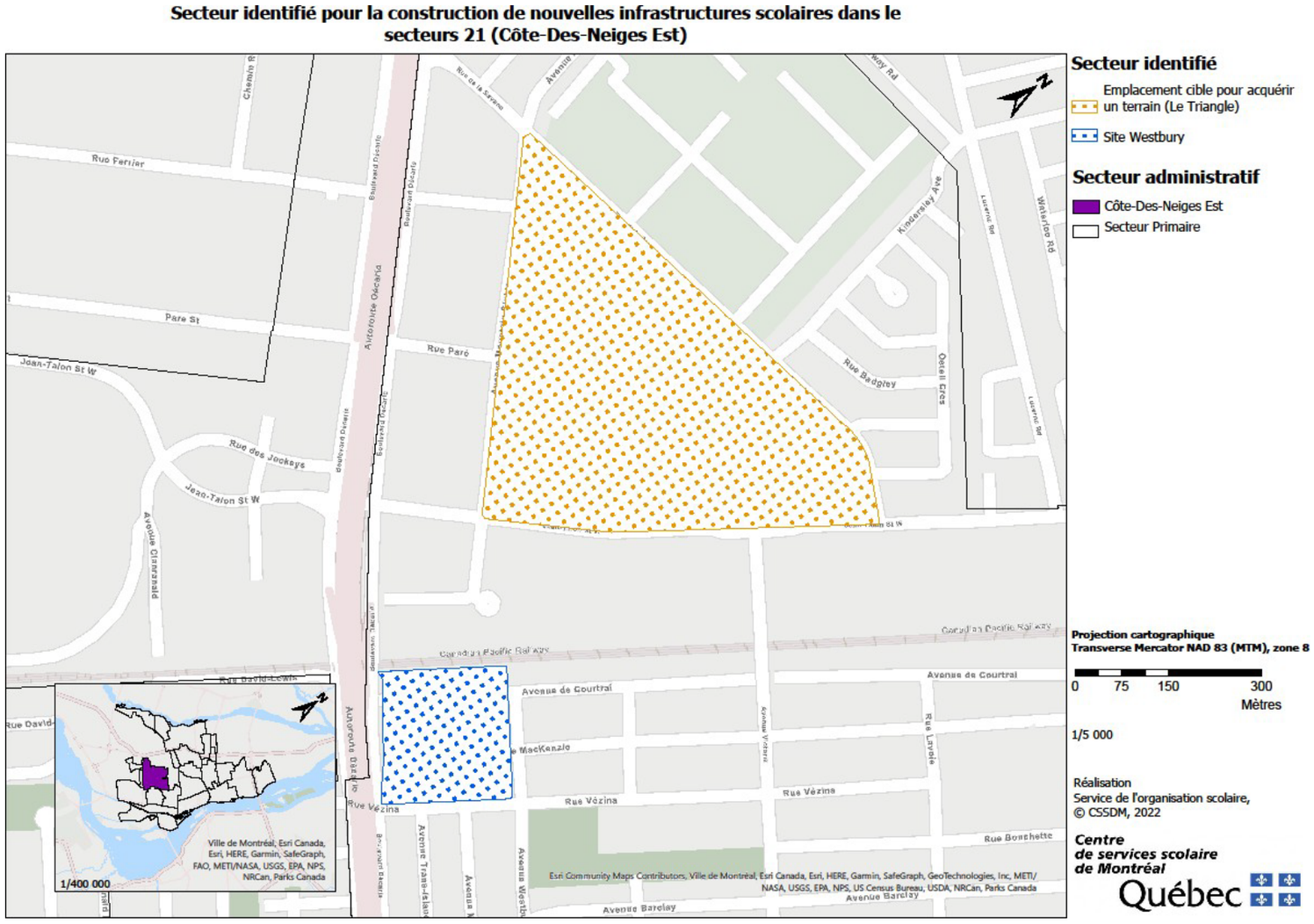

Carte 13 : l'emplacement cible pour le terrain à acquérir dans le secteur 21

8. SECTEUR 22 - CÔTE-DES-NEIGES OUEST

Construire deux écoles de 24 classes chacune intégrées dans leur milieu de vie

Tableau intégral indiquant la capacité d'accueil des immeubles au préscolaire et primaire du secteur 22 (source : données du MEQ, 2021)

Territoire d'analyse	Description	Indicateur	Détail	Année scolaire 2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
762P22	**22**	Prévision de l'effectif		414	406	393	383	370	350
		Estimation des élèves fréquentant un autre CSS ou une autre CS		4	4	4	4	4	4
		Élèves fréquentant une école à mandat		0	0	0	0	0	0
		Élèves fréquentant une école à vocation particulière		0	0	0	0	0	0
		Prévision de l'effectif total	1-Classe régulière	314	311	300	291	281	266
			2-Classe intégrée	35	33	33	33	31	31
			3-Classe EHDAA	22	21	22	21	21	19
			4-Classe accueil et francisation	47	45	42	43	40	38
			9-Total	**418**	**410**	**397**	**387**	**374**	**354**
		Prévision de l'effectif total pondéré	1-Classe régulière	337	332	319	309	297	281
			2-Classe intégrée	42	39	39	39	38	37
			3-Classe EHDAA	69	68	72	66	68	61
			4-Classe accueil et francisation	80	76	71	72	67	64
			9-Total	**528**	**517**	**501**	**486**	**470**	**443**
		Nombre de groupes estimé	**9-Total**	**23**	**23**	**22**	**22**	**21**	**20**
		Capacité des bâtiments en activités (en classes)	762092 - Des Cinq-Continents, pavillon Dupuis	19	19	19	19	19	19
			762108 - Internationale de Montréal, primaire	15	15	15	15	15	15
			762250 - Des Cinq-Continents, pavillon Saint-Antonin	15	15	15	15	15	15
			Total : capacité d'accueil	**49**	**49**	**49**	**49**	**49**	**49**
		Capacité d'accueil globale utilisée aux fins de l'analyse		**49**	**49**	**49**	**49**	**49**	**49**
		Besoin / surplus d'espace		**26**	**26**	**27**	**27**	**28**	**29**

Le secteur 22 a une réserve de 8 classes

Pour le secteur 22, le MEQ a prévu que 23 groupes d'élèves durant l'année scolaire 2021-2022. Ce nombre a presque doublé selon les données du CSSDM qui font état de 41 groupes déclarés dans les établissements du secteur 22. Quand à la capacité d'accueil, elle a été fixée à 49 locaux. C'est ce qui permet de souligner que le secteur aurait eu une réserve de 8 classes en 2021-2022.

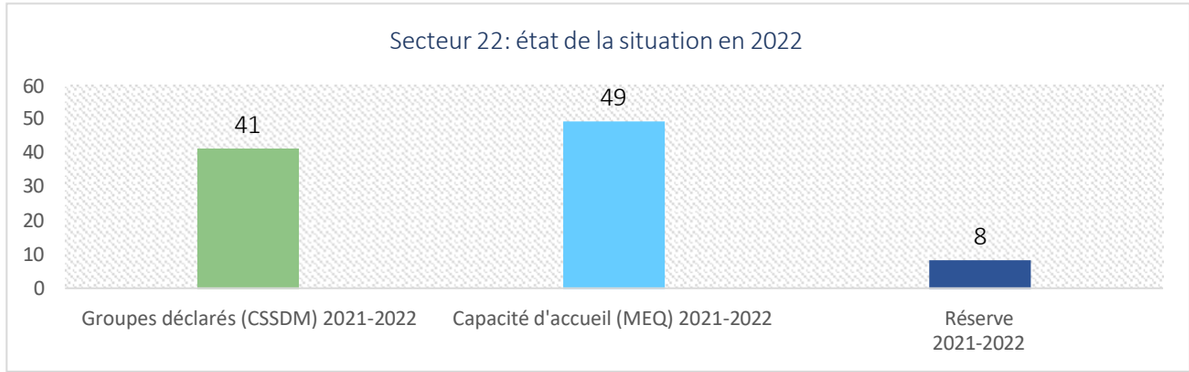

	Observations	Prévisions du MEQ			
Année scolaire	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Nombre de groupes estimé	23	22	22	21	20
Capacité d'accueil estimée	49	49	49	49	49
Nombre de groupes déclarés	41				

Figure 8 : les prévisions MEQ dans le secteur 22

Avec une prévision de 49 classes par an et ce, jusqu'en 2025, le MEQ considère une stabilité de la capacité d'accueil dans le secteur 22. En ce qui concerne les groupes d'élèves, ils demeureront autour de 20 groupes par année scolaire.

Tableau 9 : liste des écoles primaires du secteur 22

Secteurs d'analyse	Numéros des bâtiments et noms des établissements	Capacité d'accueil du MEQ (2021-2022)	Nombre de groupes CSSDM (2021-2022)	Écart
S22_ Côte-des-Neiges Ouest	762**092** - Des Cinq-Continents, pavillon Dupuis	19	16	3
	762**108** - Internationale de Montréal, primaire	15	14	1
	762**250** - Des Cinq-Continents, pavillon Saint-Antonin	15	11	4
	Total	49	41	**8**

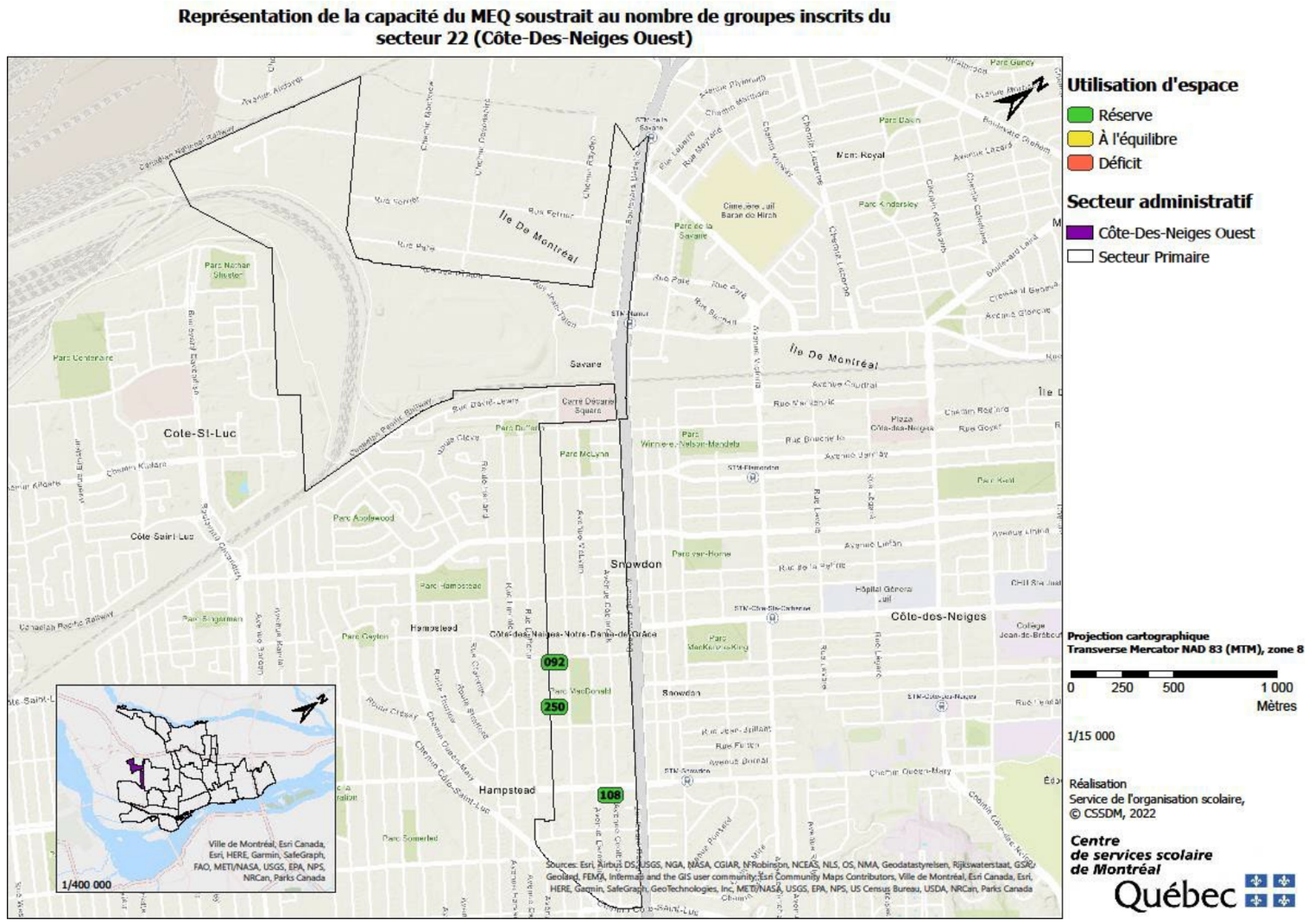

Carte 14 : l'occupation des locaux des écoles primaires du secteur 22

Le projet Namur-Hippodrome sera implanté dans le secteur 22

Le projet dans le secteur de Namur-Hippodrome est un important développement immobilier de 70 hectares et de plus de 20 000 logements. Le projet se constitue de plusieurs phases. D'abord, sur un site de 46 hectares, il est prévu de construire 6000 nouveaux logements.

Le projet s'accentue sur une offre significative de logements destinés aux familles avec enfants. Avec plus de 20 000 logements prévus, il serait possible d'estimer à environ 1 800 nouveaux élèves lorsque le quartier sera complété.

Dans le mémoire présenté à l'Office de consultation publique de Montréal, le CSSDM a recommandé la construction d'une méga-école primaire ou de deux écoles primaires de taille moyenne ayant une superficie d'environ 6000 m^2 chacune afin de desservir environ 1 020 élèves au total. Il est en définitive préconisé de construire deux écoles de 24 classes chacune intégrée dans son milieu de vie. Les caractéristiques d'une école primaire de cette taille sont décrites dans l'annexe 1. Le CSSDM considère présentement que l'école de 24 classes est l'école de plus petite taille pouvant offrir de meilleurs services pour la réussite scolaire des élèves montréalais. La carte 15 qui suit montre la zone dudit projet, à savoir l'emplacement à l'intérieur duquel les deux écoles primaires pourraient être construites afin de répondre au besoin futur du secteur 22.

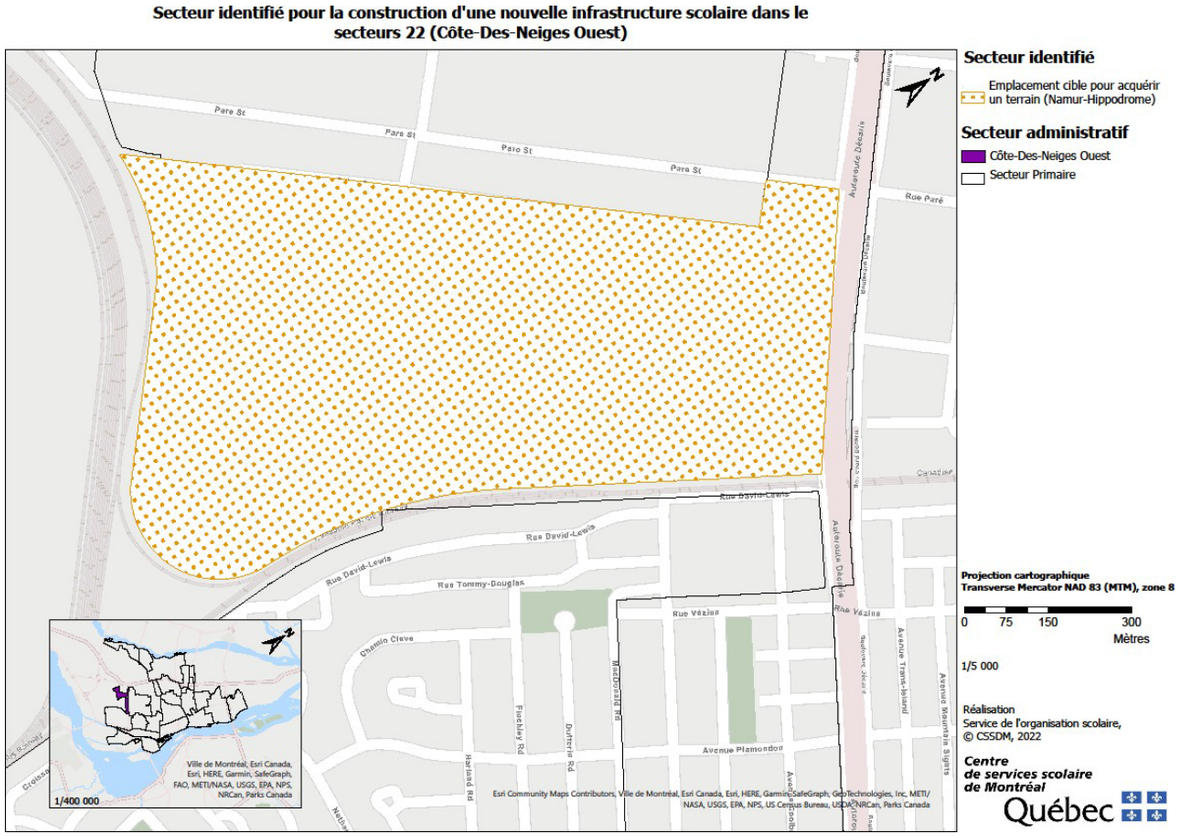

Carte 15 : l'emplacement cible pour le terrain à acquérir dans le secteur 22

9. SECTEUR 24 CENTRE-VILLE OUEST

Le MEQ comptabilise deux ajouts d'espace – projet majeur dans le secteur 24

Tableau intégral indiquant la capacité d'accueil des immeubles au préscolaire et primaire des secteurs 23, 24 (source : données du MEQ, 2021)

Territoire d'analyse	Description	Indicateur	Détail	Année scolaire 2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
762P23	**23, 24**	Prévision de l'effectif		706	657	604	574	541	509
		Estimation des élèves fréquentant un autre CSS ou une autre CS		0	0	0	0	0	0
		Élèves fréquentant une école à mandat		0	0	0	0	0	0
		Élèves fréquentant une école à vocation particulière		0	0	0	0	0	0
		Prévision de l'effectif total	1-Classe régulière	593	553	508	482	454	426
			2-Classe intégrée	94	87	79	75	71	69
			3-Classe EHDAA	4	4	4	4	4	3
			4-Classe accueil et francisation	15	14	14	13	13	11
			9-Total	**706**	**657**	**604**	**574**	**541**	**509**
		Prévision de l'effectif total pondéré	1-Classe régulière	625	582	537	512	486	453
			2-Classe intégrée	106	97	89	85	81	78
			3-Classe EHDAA	12	10	10	10	10	9
			4-Classe accueil et francisation	26	24	23	23	22	19
			9-Total	**768**	**713**	**659**	**629**	**599**	**560**
		Nombre de groupes estimé	**9-Total**	**34**	**32**	**29**	**28**	**27**	**25**
		Capacité des bâtiments en activités (en classes)	762046 - Saint-Léon-de-Westmount	31	31	31	31	31	31
			Total : capacité d'accueil	**31**	**31**	**31**	**31**	**31**	**31**
		Ajout d'espace - projet non majeur	762046 - Saint-Léon-de-Westmount (agrandissement)	.	.	5	5	5	5
			762094 - Le 1220-1230, rue de la Montagne (reprise/agrandissement)	.	.	.	.	14	14
			762221 - Nouvelle école primaire sur le site du Grand Séminaire dans le centre-ville de Montréal (construction)	.	.	.	.	.	29
			Total : capacité d'accueil	**.**	**.**	**5**	**5**	**19**	**48**
		Capacité d'accueil globale utilisée aux fins de l'analyse		**31**	**31**	**36**	**36**	**50**	**79**
		Besoin / surplus d'espace		**- 3**	**- 1**	**7**	**8**	**23**	**54**

Un projet d'école primaire est retenu et comptabilisé par le MEQ dans le secteur Peter-McGill

Le secteur Centre-Ville Ouest, aussi nommé Peter-McGill, se situe dans l'arrondissement Ville-Marie. Ce dernier est délimité par la rue University et l'avenue du Parc à l'est, par le secteur du parc du Mont-Royal au nord, par l'avenue Atwater et le chemin de la côte des neiges à l'ouest ainsi que par la rue Saint-Antoine et l'autoroute 720 au sud.

Dans son Portrait des espaces fourni au CSSDM en juillet 2021, le MEQ comptabilise deux ajouts d'espace – projet majeur dans le secteur 24.

Il s'agit du 762094 - Le 1220-1230, rue de la Montagne (reprise/agrandissement) et du 762221 - Nouvelle école primaire dans le centre-ville de Montréal (construction). Les capacités de ces deux projets sont détaillées dans le tableau 8.

Tableau 8 : les ajouts d'espace – projet majeur dans le secteur 24

Secteurs d'analyse	Ajouts d'espace – projet majeur	Capacité d'accueil du MEQ (2025-2026)
Secteur 24_(Peter McGill)	762**094** - Le 1220-1230, rue de la Montagne (reprise/agrandissement)	14
	762221 - Nouvelle école primaire dans le centre-ville de Montréal (construction).	29

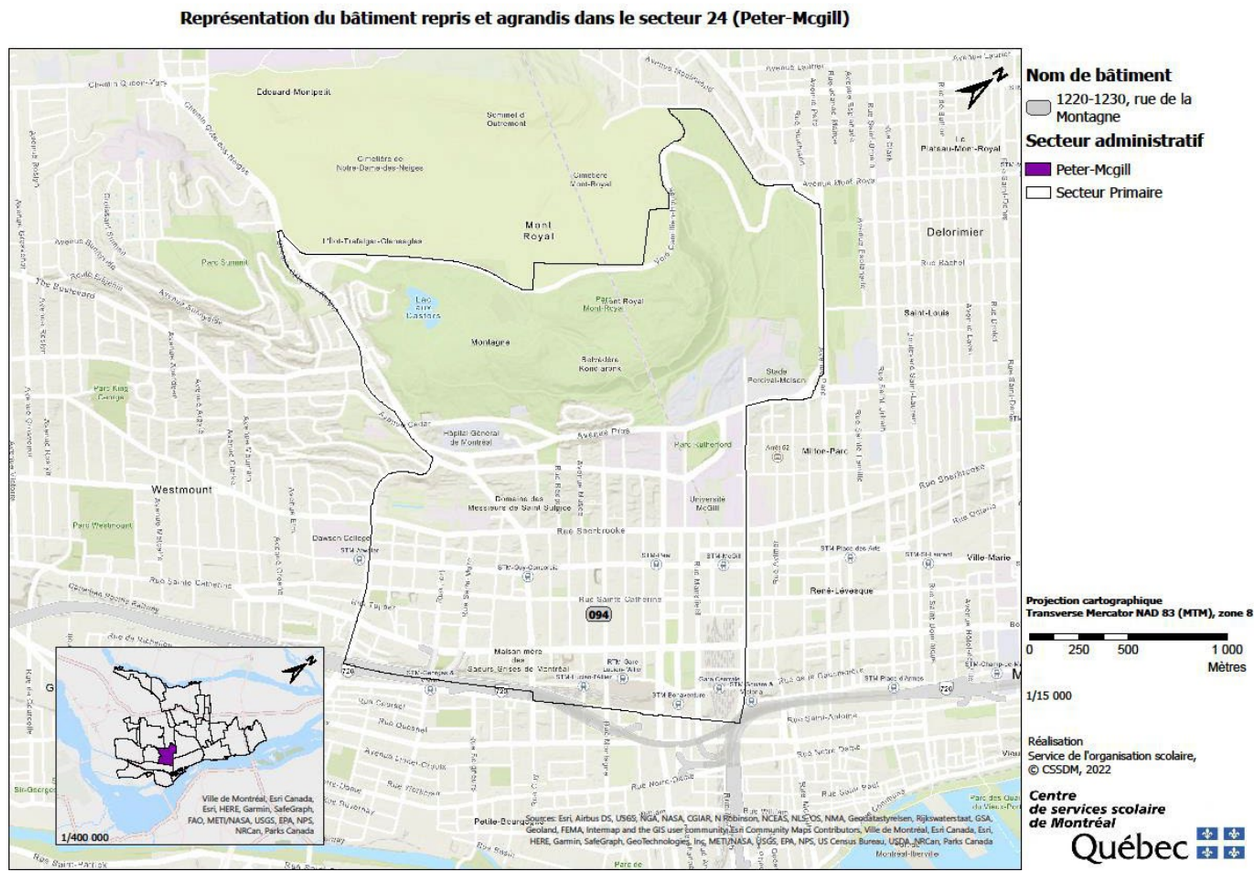

Carte 16 : localisation du bâtiment 094 dans le secteur 24

Le CSSDM maintient sa demande de terrain pour la construction de la nouvelle école primaire de 29 classes

En 2018, le ministère avait reconnu le besoin d'une nouvelle école primaire dans le secteur 24 Centre-Ville Ouest (Peter-McGill).

Suite à cette annonce, le CSSDM a entamé la quête d'un terrain pour construire une école de 29 classes. Les caractéristiques d'une école primaire de cette taille sont décrites dans l'annexe 1. Il a publié un appel d'intérêt pour rechercher un terrain correspondant à ce besoin d'espace. Ce projet est dans une phase d'appel d'intérêt pour un immeuble. La cession d'un terrain pourrait être nécessaire si la démarche n'est pas concluante.

Le CSSDM maintient sa demande de terrain à la ville dans la zone d'emplacement délimitée par la carte 17 afin de permettre aux enfants du secteur Peter-McGill d'avoir une école primaire de quartier.

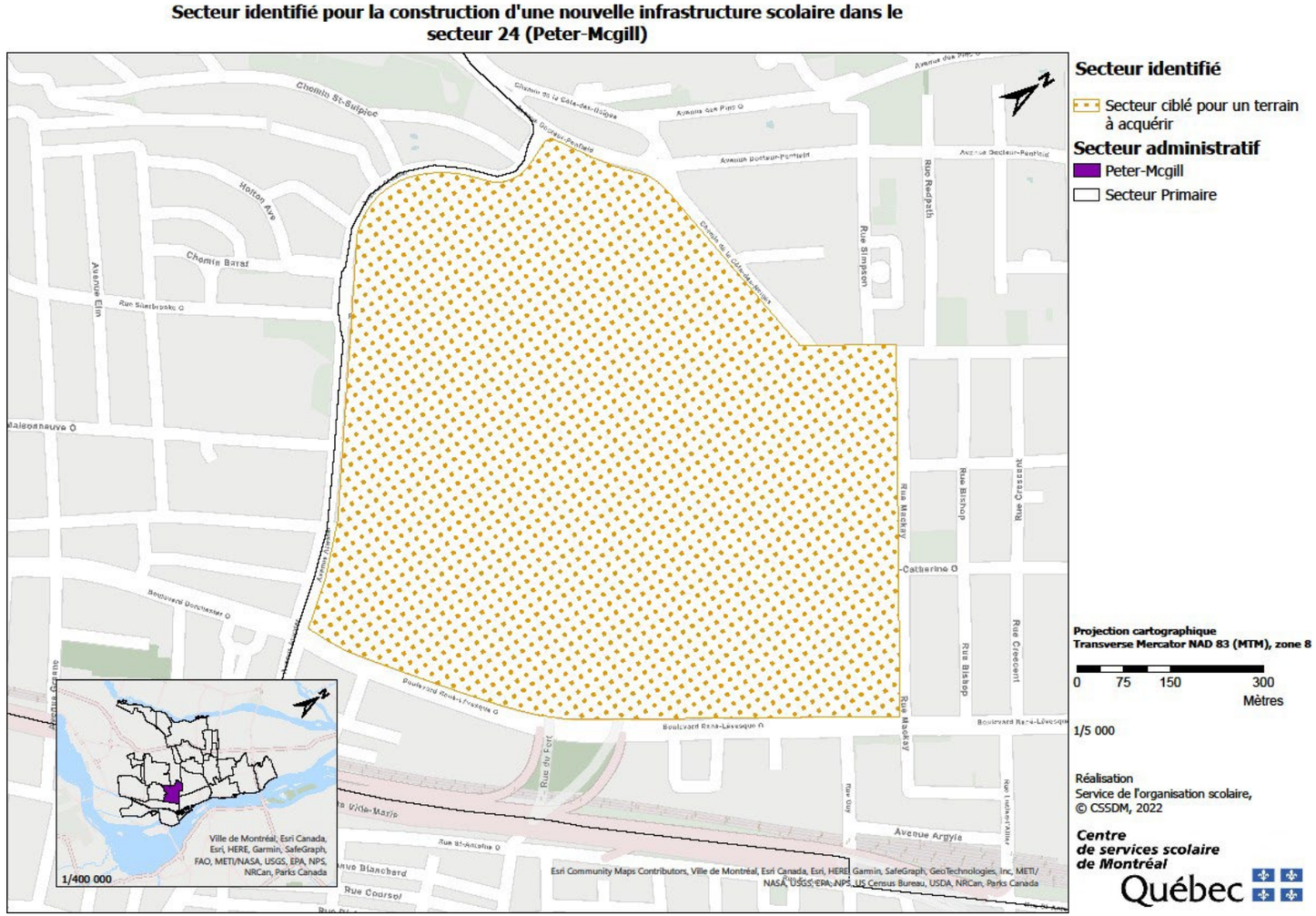

Carte 17 : l'emplacement cible pour le terrain à acquérir dans le secteur 24

Partie II : besoins d'espace au niveau de l'enseignement secondaire

Présentation des zones de l'enseignement secondaire sur le territoire du CSSDM

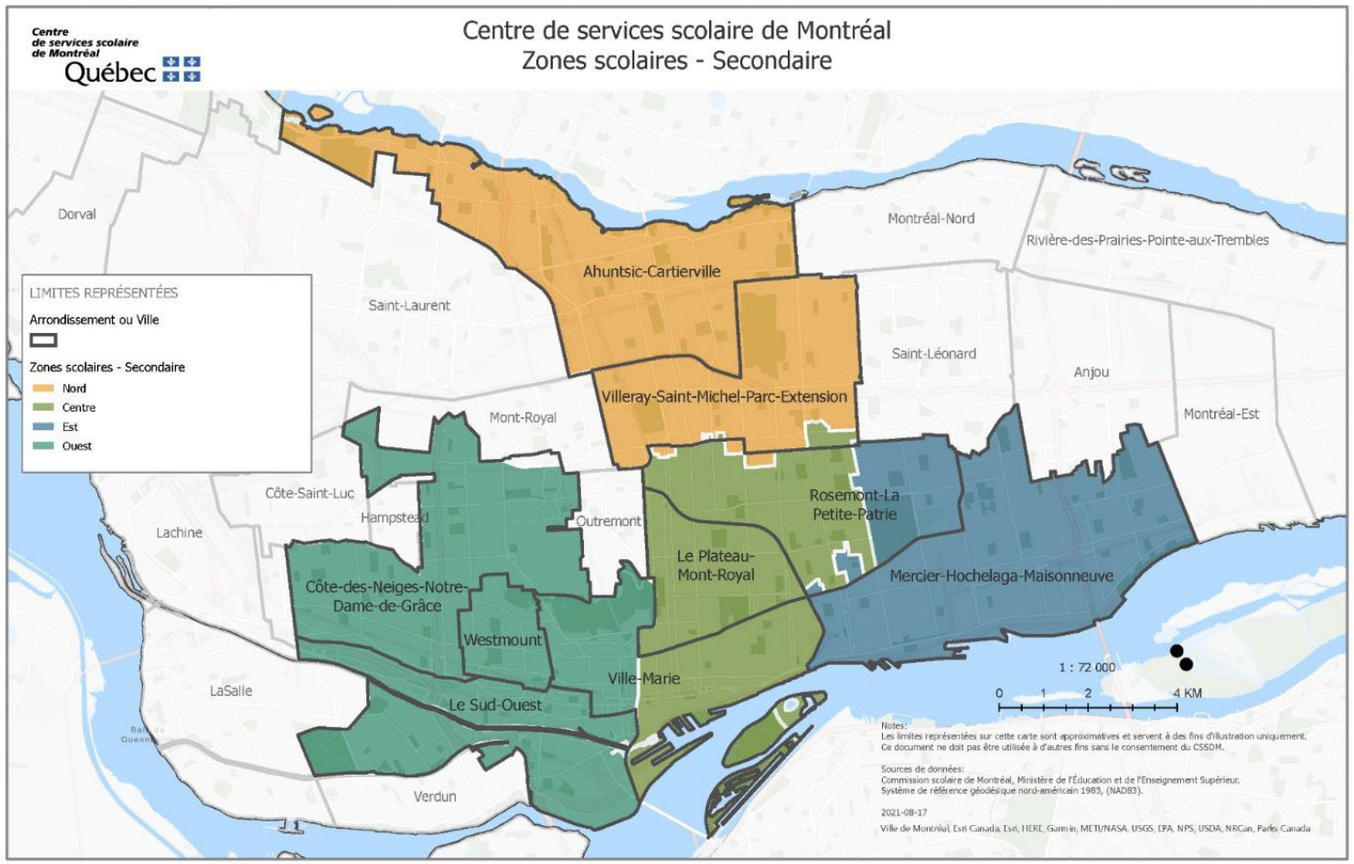

Carte 18 : les 4 zones d'analyse de l'enseignement secondaire

10. ZONE NORD

Un ajout d'espace de 500 places-élèves secondaire - formation générale jeune

Tableau intégral indiquant la capacité d'accueil des immeubles au secondaire de la zone nord (source : données du MEQ, 2021)

Description	Indicateur	Détail	Année scolaire 2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08	Prévision de clientèle brute		8 580	8 650	8 855	8 917	8 892	8 906	8 874	8 678	8 539	8 280	8 016
	Estimation des élèves fréquentant un autre CSS ou une autre CS		282	299	308	315	318	321	320	318	317	315	311
	Élèves fréquentant une école à mandat		- 212	- 214	- 217	- 222	- 219	- 223	- 224	- 218	- 215	- 209	- 204
	Élèves fréquentant une école à vocation particulière		- 280	- 280	- 280	- 280	- 280	- 280	- 280	- 280	- 280	- 280	- 280
	Prévision de l'effectif total	1-Classe régulière	5 605	5 670	5 821	5 854	5 830	5 857	5 847	5 709	5 618	5 447	5 280
		2-Classe intégrée	1 109	1 118	1 144	1 151	1 151	1 167	1 159	1 135	1 116	1 091	1 058
		3-Classe EHDAA	1 300	1 315	1 331	1 352	1 364	1 340	1 327	1 303	1 285	1 238	1 192
		4-Classe accueil et francisation	356	352	370	373	366	360	357	352	343	329	313
		9-Total	**8 370**	**8 455**	**8 665**	**8 730**	**8 711**	**8 724**	**8 691**	**8 498**	**8 361**	**8 105**	**7 842**
	Prévision de l'effectif total pondéré	1-Classe régulière	5 370	5 429	5 584	5 611	5 582	5 603	5 593	5 461	5 372	5 204	5 040
		2-Classe intégrée	1 158	1 168	1 196	1 204	1 203	1 217	1 210	1 184	1 165	1 137	1 102
		3-Classe EHDAA	2 255	2 279	2 308	2 344	2 365	2 322	2 301	2 259	2 227	2 146	2 065
		4-Classe accueil et francisation	607	601	630	637	624	614	609	601	585	561	534
		9-Total	**9 390**	**9 477**	**9 719**	**9 796**	**9 773**	**9 756**	**9 714**	**9 505**	**9 348**	**9 047**	**8 741**
	Capacité des bâtiments en activités (en places-élèves)	762004 - Joseph-François-Perrault	1 856	1 856	1 856	1 856	1 856	1 856	1 856	1 856	1 856	1 856	1 856
		762025 - Georges-Vanier	1 749	1 749	1 749	1 749	1 749	1 749	1 749	1 749	1 749	1 749	1 749
		762028 - Louis-Joseph-Papineau	2 581	2 581	2 581	2 581	2 581	2 581	2 581	2 581	2 581	2 581	2 581
		762037 - Lucien-Pagé	2 465	2 465	2 465	2 465	2 465	2 465	2 465	2 465	2 465	2 465	2 465
		762056 - Sophie-Barat	1 363	1 363	1 363	1 363	1 363	1 363	1 363	1 363	1 363	1 363	1 363
		762113 - Académie de Roberval	583	583	583	583	583	583	583	583	583	583	583
		762306 - Sophie-Barat, annexe	551	551	551	551	551	551	551	551	551	551	551
		762312 - Joseph-François-Perrault, annexe	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60
		762376 - La Dauversière	609	609	609	609	609	609	609	609	609	609	609
		762499 - Évangéline	870	870	870	870	870	870	870	870	870	870	870
		Total : capacité d'accueil à 100%	12 687	12 687	12 687	12 687	12 687	12 687	12 687	12 687	12 687	12 687	12 687
		Total : capacité d'accueil à 85%	**10 784**	**10 784**	**10 784**	**10 784**	**10 784**	**10 784**	**10 784**	**10 784**	**10 784**	**10 784**	**10 784**
	Ajout d'espace - projet non majeur	762224 - Nouvelle école secondaire à Montréal (construction)	.	.	.	.	623	623	623	623	623	623	623
		762228 - Nouvelle école transitoire à Montréal sur le site de l'école secondaire Marie-Anne (construction)	.	.	.	.	464	464	464	464	464	464	464
		Total : capacité d'accueil à 100%	.	.	.	.	1 087	1 087	1 087	1 087	1 087	1 087	1 087
		Total : capacité d'accueil à 85%	**.**	**.**	**.**	**.**	**924**	**924**	**924**	**924**	**924**	**924**	**924**
	Capacité d'accueil globale utilisée aux fins de l'analyse		**10 784**	**10 784**	**10 784**	**10 784**	**11 708**	**11 708**	**11 708**	**11 708**	**11 708**	**11 708**	**11 708**
	Besoin / surplus d'espace		**1 394**	**1 307**	**1 065**	**988**	**1 935**	**1 952**	**1 994**	**2 203**	**2 360**	**2 660**	**2 967**

Enjeux urbanistiques dans le territoire nord du CSSDM

La zone nord a fait l'objet d'un redécoupage validé par le MEQ en 2021. Elle se compose désormais de dix établissements au secondaire qui sont décrits dans le tableau 9 et la carte 19 à la page suivante. Malgré ce redécoupage et les données du ministère (voir figure 9) qui affichent une réserve de 3 621 places-élèves, le CSSDM considère que la zone nord a encore besoin de l'espace pour accueillir 500 élèves supplémentaires durant les années à venir. La révision de l'offre scolaire au secondaire a permis d'identifier des territoires de dessertes scolaires plus exacts.

Les prévisions du MEQ indiquent qu'en 2024-2025, les bâtiments de la zone nord auront une capacité de 12 687 en places-élèves. Toutefois, il est important de noter que les écoles Sophie-Barat, Louis-Joseph-Papineau et Joseph-François-Perrault devront subir des travaux majeurs de réhabilitation pendant cette période créant une pression supplémentaire. Ceci aura un impact sur la capacité au secondaire de la zone nord.

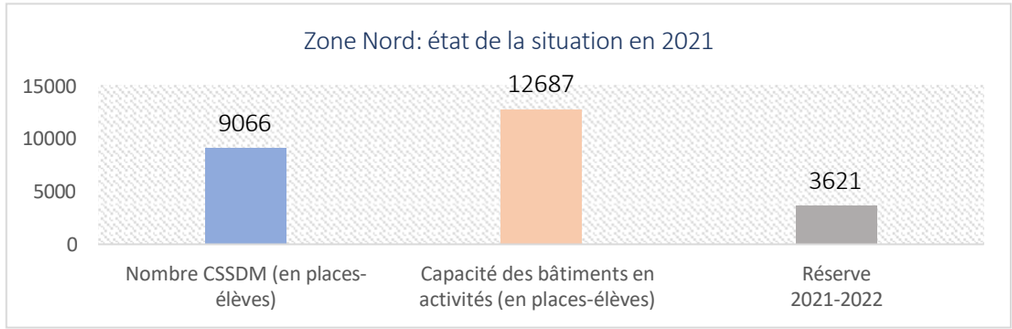

	Année scolaire	Capacité des bâtiments en activités (en places-élèves) à 100%	Capacité d'accueil globale à 85%[8]	Nombre d'élèves déclarés
Observations	2021-2022	12687	10784	**9 066**
Prévisions du MEQ	2022-2023	12687	10784	
	2023-2024	12687	10784	
	2024-2025	12687	11708	
	2025-2026	12687	11708	
	2026-2027	12687	11708	
	2027-2028	12687	11708	
	2028-2029	12687	11708	
	2029-2030	12687	11708	
	2030-2031	12687	11708	

Figure 9 : les prévisions MEQ dans la zone nord

[8] La capacité d'accueil prend en compte le 762224 - Nouvelle école secondaire à Montréal (construction) Et le 762228 - Nouvelle école transitoire à Montréal sur le site de l'école secondaire Marie-Anne (construction)

Tableau 9 : liste des écoles secondaires de la zone nord

Secteurs d'analyse	Numéros des bâtiments et noms des établissements	Capacité des bâtiments en activités (en places-élèves) (2021-2022)	Nombre CSSDM (en places-élèves) (2021-2022)	Écart
Zone nord	762**004** - Joseph-François-Perrault	1 856	1 558	298
	762**025** - Georges-Vanier	1 749	1 071	678
	762**028** - Louis-Joseph-Papineau	2 581	1 235	1 346
	762**037** - Lucien-Pagé	2 465	1 351	1 114
	762**056** - Sophie-Barat	1 363	753	610
	762**113** - Académie de Roberval	583	565	18
	762**306** - Sophie-Barat, annexe	551	998	-447
	762**312** - Joseph-François-Perrault, annexe	60	0	60
	762**376** - La Dauversière	609	702	-93
	762**499** - Évangéline	870	833	37
	Total : capacité d'accueil à 100%	12 687	9 066	3 621
	Total : capacité d'accueil à 85%	10 784	7 706	3 078

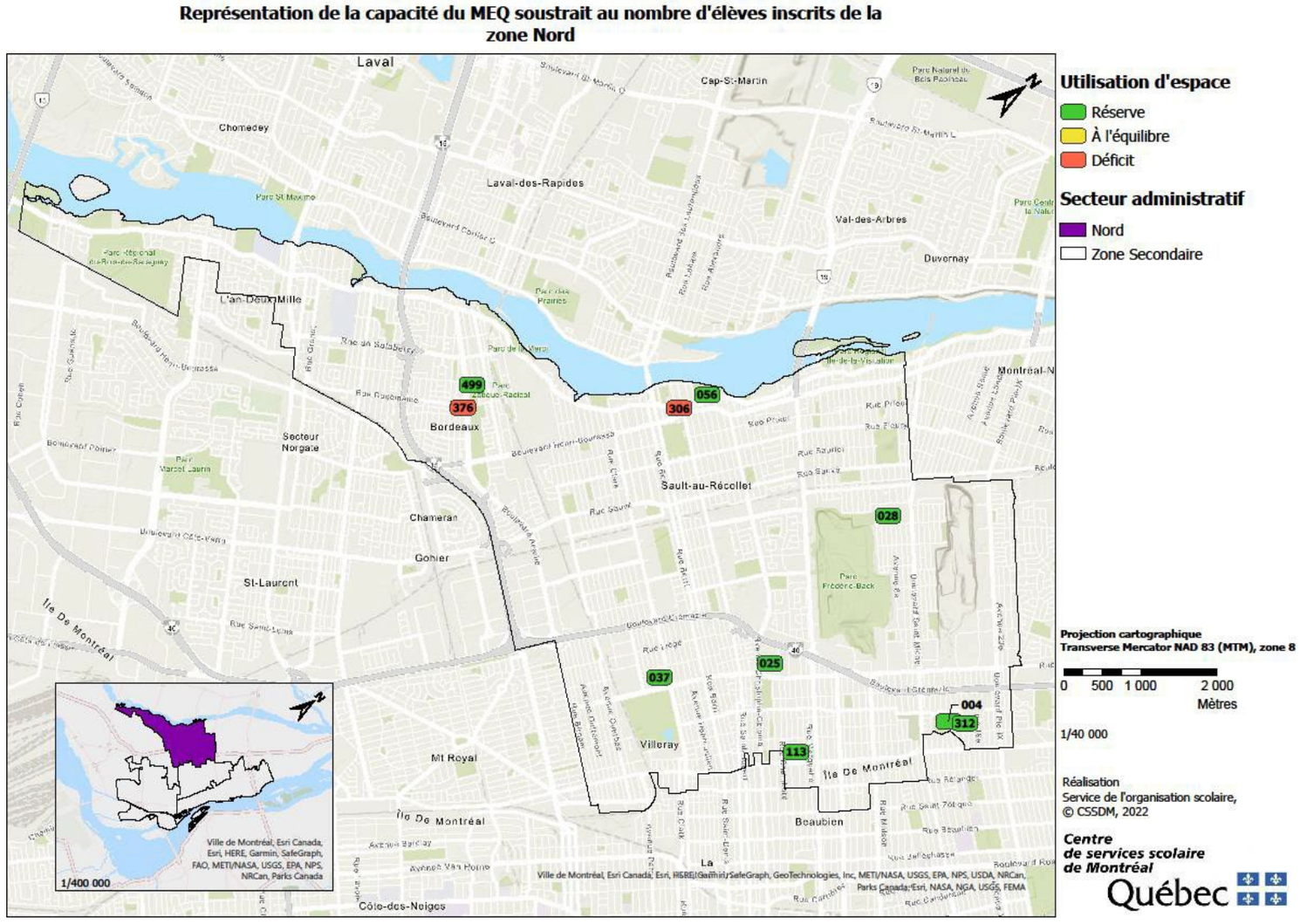

Carte 19 : l'occupation des locaux des écoles secondaires de la zone nord

Scénarios envisageables pour répondre à ce besoin d'espace dans la zone nord

Deux scénarios demeurent possibles pour réaliser les 500 places qui resteraient à construire : l'agrandissement d'écoles existantes et/ou la reprise de bâtiments excédentaires du territoire 762S01 ou zone nord.

Le CSSDM demande une reconnaissance de besoin de 500 places par le ministère pour pouvoir approfonfir l'analyse du scénario le plus avantageux pour la zone nord. Voici les caractéristiques de l'ajout d'espace demandé ci-après :

Ajout de places-élèves : 500 élèves (18 gr. réguliers sur la base de 29 élèves par gr.)

Description des locaux :18 classes régulières ;

- 6 classes spécialisées : 2 sciences et 4 arts ;
- 2 plateaux sportifs et locaux connexes

Superficie du projet : 9 390 m²

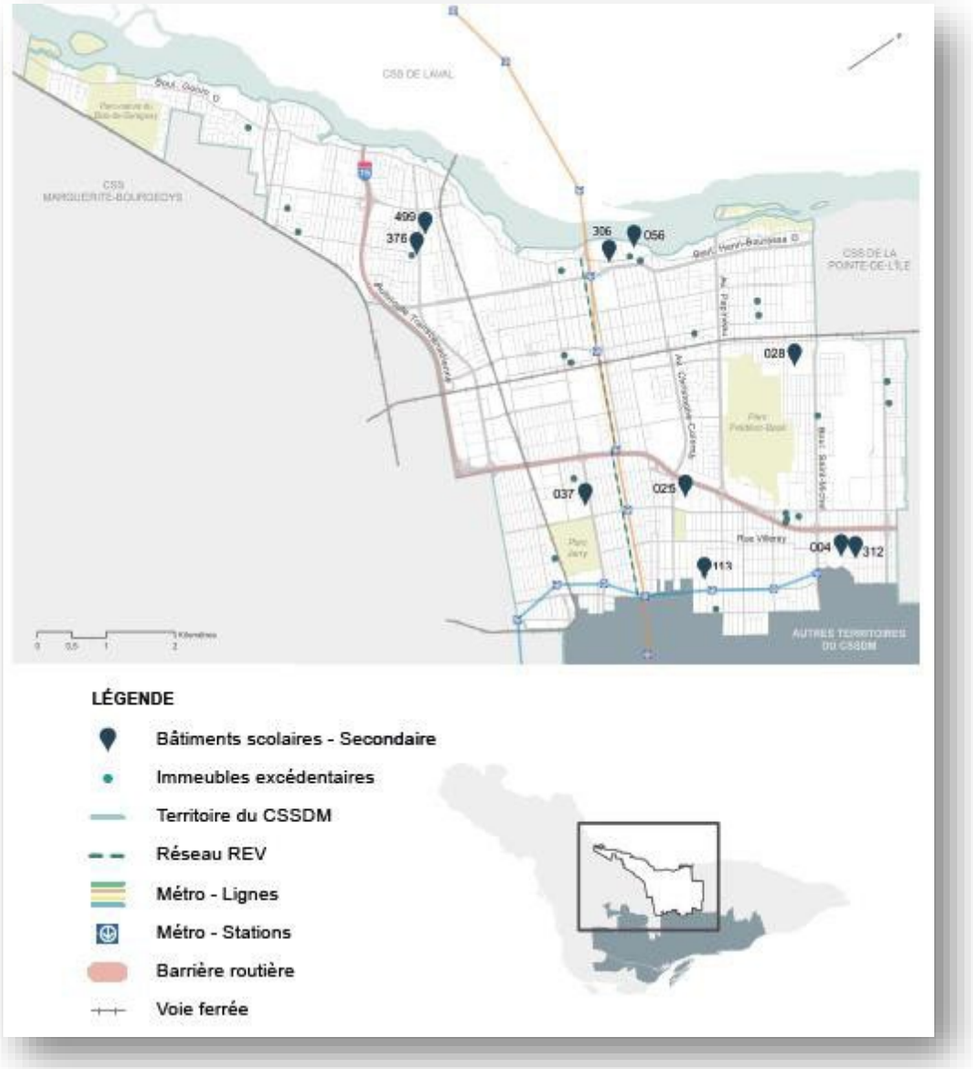

Photo 2: la présentation de la zone nord

11. ZONE OUEST

Une nouvelle école secondaire permettant d'offrir 850 places-élèves

Tableau intégral indiquant la capacité d'accueil des immeubles au secondaire de la zone ouest (source : données du MEQ, 2021)

Territoire d'analyse	Description	Indicateur	Détail	Année scolaire 2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
762S04	**17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24**	Prévision de clientèle brute		5 778	5 727	5 638	5 558	5 473	5 298	5 151	4 971	4 832	4 631	4 492
		Estimation des élèves fréquentant un autre CSS ou une autre CS		134	141	146	149	151	152	151	151	150	149	147
		Élèves fréquentant une école à mandat		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Élèves fréquentant une école à vocation particulière		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Prévision de l'effectif total	1-Classe régulière	3 899	3 883	3 828	3 774	3 718	3 618	3 519	3 407	3 307	3 175	3 082
			2-Classe intégrée	957	947	933	920	906	884	859	828	802	774	751
			3-Classe EHDAA	743	732	721	714	704	669	653	627	615	587	569
			4-Classe accueil et francisation	312	307	302	300	296	279	272	260	257	245	237
			9-Total	**5 912**	**5 868**	**5 784**	**5 707**	**5 624**	**5 450**	**5 302**	**5 122**	**4 982**	**4 780**	**4 639**
		Prévision de l'effectif total pondéré	1-Classe régulière	3 709	3 691	3 638	3 588	3 536	3 436	3 340	3 234	3 141	3 015	2 925
			2-Classe intégrée	1 026	1 017	1 002	987	973	948	922	889	862	831	806
			3-Classe EHDAA	1 308	1 287	1 268	1 256	1 238	1 177	1 149	1 102	1 083	1 032	1 001
			4-Classe accueil et francisation	533	523	515	511	504	476	463	443	439	417	404
			9-Total	**6 575**	**6 518**	**6 424**	**6 343**	**6 251**	**6 037**	**5 874**	**5 669**	**5 524**	**5 295**	**5 136**
		Capacité des bâtiments en activités (en places-élèves)	762023 - Saint-Henri	1 769	1 769	1 769	1 769	1 769	1 769	1 769	1 769	1 769	1 769	1 769
			762041 - Saint-Luc, annexe 3	435	435	435	435	435	435	435	435	435	435	435
			762045 - Internationale de Montréal, secondaire	609	609	609	609	609	609	609	609	609	609	609
			762112 - La Voie	957	957	957	957	957	957	957	957	957	957	957
			762214 - Saint-Luc, annexe 1	174	174	174	174	174	174	174	174	174	174	174
			762242 - Saint-Luc, annexe 2	174	174	174	174	174	174	174	174	174	174	174
			762325 - Saint-Luc	2 146	2 146	2 146	2 146	2 146	2 146	2 146	2 146	2 146	2 146	2 146
			762347 - Honoré-Mercier	1 305	1 305	1 305	1 305	1 305	1 305	1 305	1 305	1 305	1 305	1 305
			Total : capacité d'accueil à 100%	7 569	7 569	7 569	7 569	7 569	7 569	7 569	7 569	7 569	7 569	7 569
			Total : capacité d'accueil à 85%	**6 434**	**6 434**	**6 434**	**6 434**	**6 434**	**6 434**	**6 434**	**6 434**	**6 434**	**6 434**	**6 434**
		Ajout d'espace - projet non majeur	762112 - La Voie (agrandissement)	.	.	.	400	400	400	400	400	400	400	400
			Total : capacité d'accueil à 100%	.	.	.	400	400	400	400	400	400	400	400
			Total : capacité d'accueil à 85%	**.**	**.**	**.**	**340**	**340**	**340**	**340**	**340**	**340**	**340**	**340**
		Capacité d'accueil globale utilisée aux fins de l'analyse		**6 434**	**6 434**	**6 434**	**6 774**	**6 774**	**6 774**	**6 774**	**6 774**	**6 774**	**6 774**	**6 774**
		Besoin / surplus d'espace		**- 142**	**- 85**	**10**	**431**	**523**	**737**	**900**	**1 105**	**1 249**	**1 479**	**1 637**

État de l'occupation de l'espace de la zone ouest

La zone ouest, qui est aussi appelé 762S04 par le MEQ, est l'une des quatre zones scolaires de l'enseignement secondaire du CSSDM. Cette zone a accueilli 5 398 élèves en 2021-2022 dans les établissements de son territoire. Un chiffre qui se différencie des 7 569 élèves précédemment prévus par le ministère. Ainsi une réserve de 2 171 places aurait été enregistrée durant cette année scolaire. Les détails par établissement sont présentés dans le tableau 10 et la carte 20 à la page suivante.

Selon les prévisions, les huit établissements de la zone ouest conserveront la même capacité en termes de places-élèves jusqu'en 2030. Comme le montre la figure 10 et selon les prévisions du MEQ, cette capacité se maintiendra à 7 569 places-élèves par an.

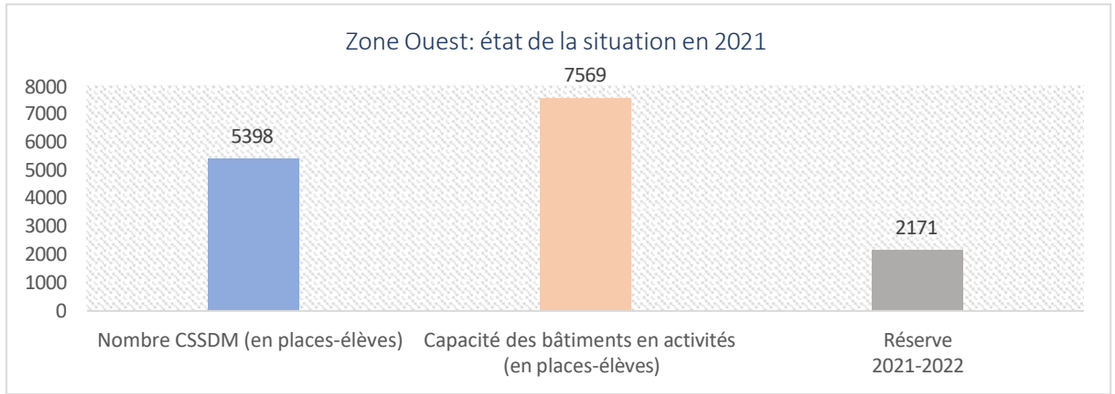

	Année scolaire	Capacité des bâtiments en activités (en places-élèves) à 100%	Capacité d'accueil globale à 85%)[9]	Nombre d'élèves déclarés
Observations	2021-2022	7569	6434	**4 588**
Prévisions du MEQ	2022-2023	7569	6434	
	2023-2024	7569	6774	
	2024-2025	7569	6774	
	2025-2026	7569	6774	
	2026-2027	7569	6774	
	2027-2028	7569	6774	
	2028-2029	7569	6774	
	2029-2030	7569	6774	
	2030-2031	7569	6774	

Figure 10 : les prévisions MEQ dans la zone ouest

[9] La capacité prend en compte le 762112 - La Voie (agrandissement)

Tableau 10 : liste des écoles secondaires de la zone ouest

Secteurs d'analyse	Numéros des bâtiments et noms des établissements	Capacité d'accueil du MEQ (2021-2022)	Nombre d'élèves du CSSDM (2021-2022)	Écart
Zone Ouest	762**023** - Saint-Henri	1769	1131	638
	762**041** - Saint-Luc, annexe 3	435	0	435
	762**045** - Internationale de Montréal, secondaire	609	542	67
	762**112** - La Voie	957	1106	-149
	762**214** - Saint-Luc, annexe 1	174	173	1
	762**242** - Saint-Luc, annexe 2	174	0	174
	762**325** - Saint-Luc	2146	1752	394
	762**347** - Honoré-Mercier	1305	694	611
	762**112** - La Voie (agrandissement)	0	0	0
	Total : capacité d'accueil à 100%	7569	5398	2171
	Total : capacité d'accueil à 85%	6434	4588	1846

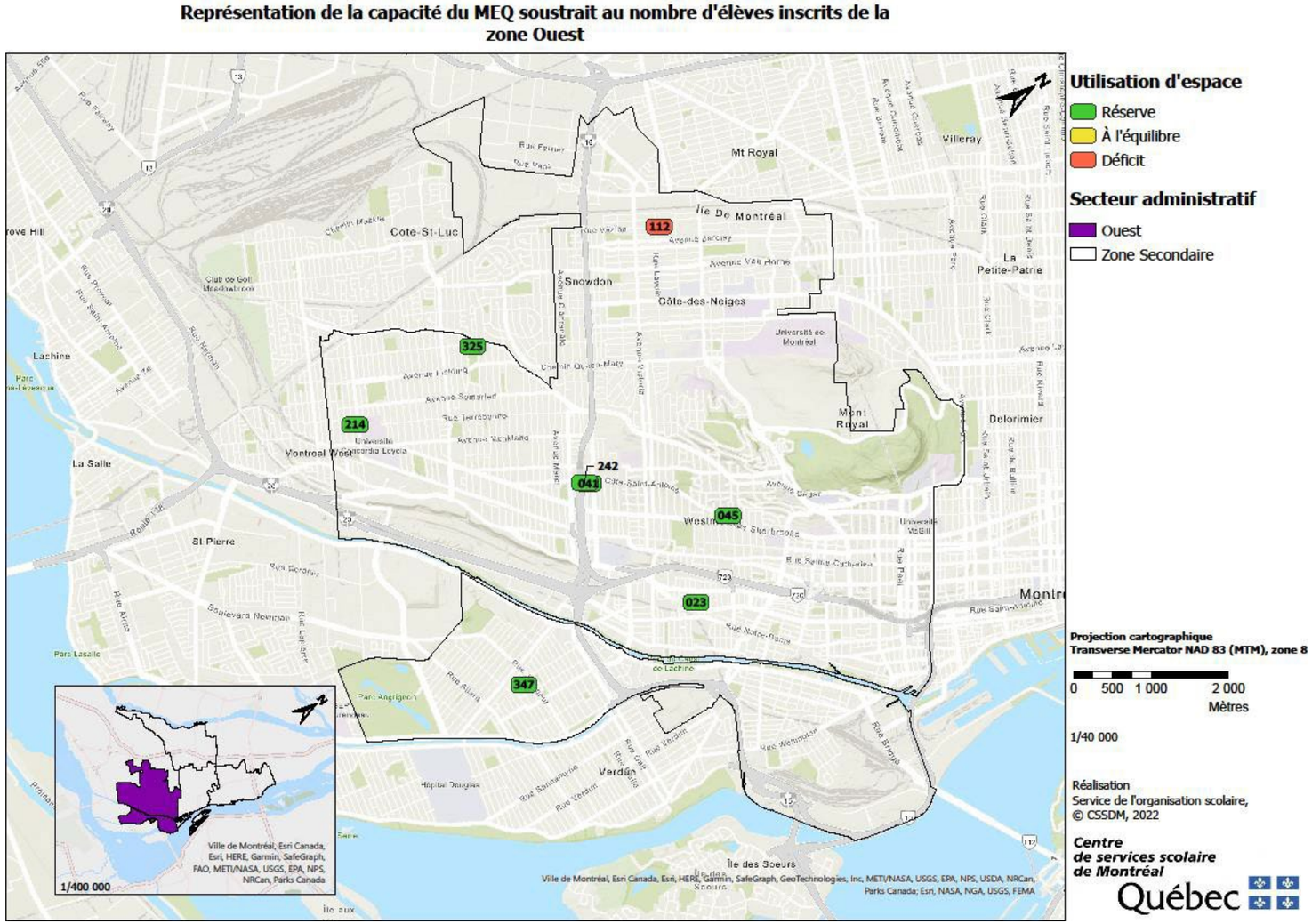

Carte 20 : l'occupation des locaux des écoles secondaires de la zone ouest

Le projet Namur-Hippodrome dans la zone ouest

Le projet Namur-Hippodrome, présenté plus haut à la page 42 de ce document, sera implanté dans le secteur 22 (enseignement primaire), mais aussi dans la zone ouest (enseignement secondaire). La situation géographique de la zone ouest l'enclave. Une nouvelle école secondaire favoriserait la scolarisation des élèves au nord de cette zone.

Il est donc recommandé de construire une nouvelle école secondaire permettant d'offrir à 850 places-élèves avec ce projet. Les caractéristiques d'une école secondaire sont décrites dans l'annexe 2.

Dans la carte 21, ci-après, on montre l'emplacement du projet Namur-Hippodrome dans la zone ouest. Le terrain à acquérir devrait se situer à l'intérieur de cette aire d'emprise.

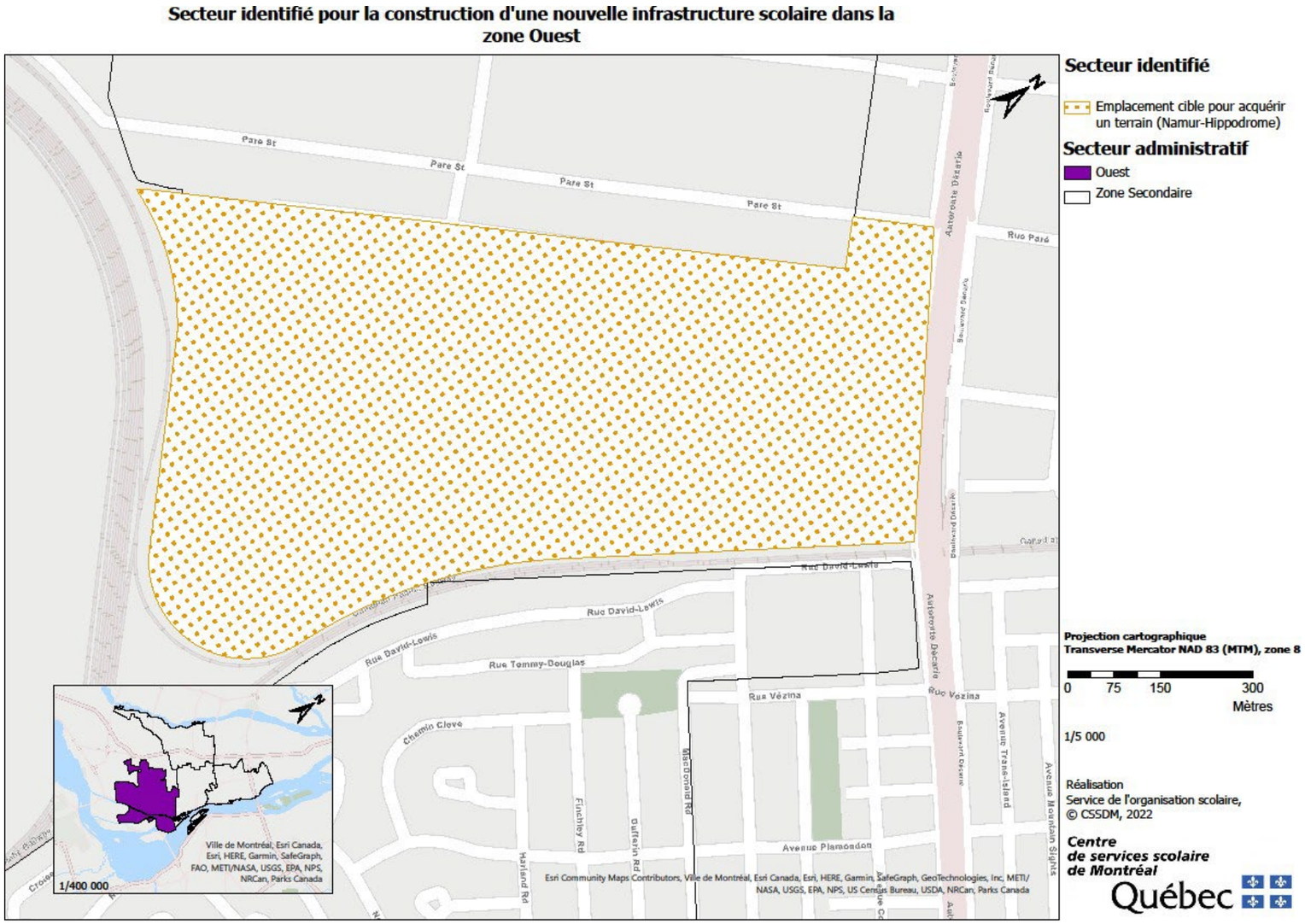

Carte 21 : l'emplacement cible pour le terrain à acquérir dans la zone ouest

Partie III : besoins d'espace au niveau des écoles spécialisées (EHDAA)

12. Besoin particulier pour relocaliser l'école de l'Étincelle

L'école de l'Étincelle a une capacité d'accueil de 125 élèves par an. La carte 22 ci-dessous montre la répartition des élèves qui la fréquentent en 2021-2022.

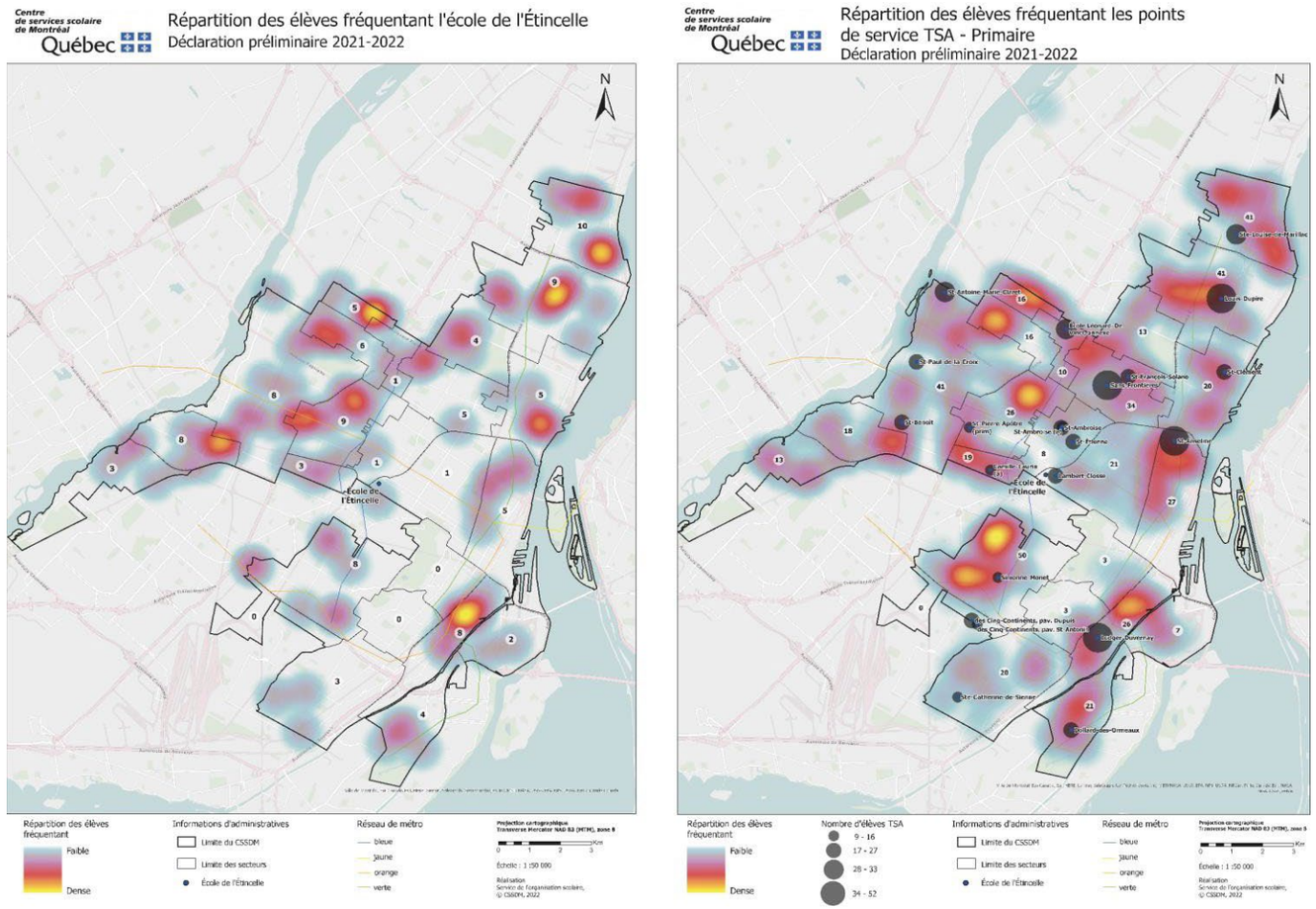

Carte 22 : la répartition des élèves fréquentant l'école de l'Étincelle

L'école primaire de l'Étincelle occupe la totalité de l'immeuble 093 situé au 6080, avenue de l'Esplanade. Elle utilise également des espaces dans le bâtiment 050. Des travaux majeurs sont prévus dans son bâtiment principal, le 093, dès l'année prochaine.

Par conséquent, un nouvel espace est nécessaire pour accueillir les élèves de l'Étincelle. Une étude de divers scénarios a été financée par le ministère de l'Éducation au PQI 2020-2030.

Le CSSDM a mis en place un comité de travail afin de suivre ce dossier stratégique et de choisir le scenario le plus adapté aux besoins des élèves scolarisés. Les lieux de relocalisation potentiels explorés par le comité portent de manière non limitative sur deux immeubles[10], notamment le :

- situé au 2570, rue Nicolet (bâtiment 105) ;
- situé au 6255, 13e avenue (bâtiments 252 et 253).

Dans le cadre de cette école, le besoin d'une capacité d'accueil de 125 élèves est déjà reconnu. Il incombe désormais de retenir la meilleure solution immobilière qui répondra à ce besoin.

Le but du CSSDM est de relocaliser l'école de l'Étincelle de manière permanente vers 1 seul site dont le positionnement permet de minimiser le temps de transport des élèves et une gestion efficace et sécuritaire du transport scolaire sur le site. Il s'agit de procéder à un ajout des espaces intérieurs et extérieurs adaptés à la clientèle de cette école afin de poursuivre l'amélioration du service à l'élève en milieu urbain dense.

[10] c'était six bâtiments dans le PPBE de juillet 2022.

PARTIE IV : centre de formation professionnelle

Construire deux nouvelles écoles pour rassembler les espaces d'enseignement

Les deux demandes préalablement déposées par le CSSDM au MEQ, dans le cadre du PQI 2022-2032, portent sur l'école des métiers de l'horticulture de Montréal (EMHM) et l'école des métiers des Faubourgs-de-Montréal (E.M.F.M).

13. L'EMHM utilise cinq bâtiments pour offrir une formation en horticulture, fleuristerie, jardinerie et aménagements paysagers

L'école des métiers de l'horticulture de Montréal est logée au 2000, rue Parthenais à Montréal, soit le bâtiment 437. Durant l'année scolaire 2021-2022, elle a également utilisé les locaux dans les bâtiments 805, 820, 218 et 814. Si on se réfère aux données du CSSDM, ce centre a enregistré un total de 260 élèves durant cette année scolaire.

Un manque d'espace qui requiert une planification

Le PTRDI souligne que l'EMHM cohabite avec l'école Pierre-Dupuy et l'école des métiers des Faubourgs-de-Montréal (bâtiment 437). L'EMHM utilise 4 serres, la bibliothèque et des locaux au Jardin botanique de Montréal. En outre, la formation se dispense dans des installations modulaires temporaires établies au Jardin botanique depuis 2010 avec l'accord de l'arrondissement et sous condition de les remplacer par une construction permanente. Les unités modulaires n'offrent pas des conditions d'enseignement optimales et comme un projet de serre a été financé au PQI2018-2028, l'utilisation des excédentaires n'est pas tant une solution qui répond aux besoins d'espace de l'EMHM.

Construire une nouvelle école pour rassembler les espaces d'enseignement de L'EMHM

En 2021, le CSSDM avait transmis au MEQ une demande de construction d'une nouvelle école pour regrouper toutes les formations offertes par L'EMHM dans un seul bâtiment avec une entrée des élèves prévue en 2025. Il est important que ce besoin soit reconnu par le MEQ.

Les caractéristiques et avantages de ce projet de nouvelle construction sont les suivants :

- Regrouper l'ensemble des programmes et des fonctions d'enseignement liés à l'école ;
- Créer une synergie entre les différents lieux d'enseignement théorique et pratique ;
- Éliminer les coûts des locaux loués dans différents bâtiments pour assurer le service ;
- Récupérer cinq locaux de l'école Pierre-Dupuy pour l'occupation des espaces par des groupes au secondaire.
- Augmenter son offre de service pour répondre aux demandes d'admission.
- Le bâtiment prévu aurait une superficie totale approximative de 2 600 m^2 et comporterait huit locaux de classes, deux classes laboratoires, des espaces de repas et de rassemblement pour les élèves, des espaces de bureaux, un grand atelier de construction et des espaces de cultures extérieurs. De préférence, il serait situé près du site du Jardin botanique au 5605, boulevard Pie-IX, sur un terrain avoisinant celui où les serres sont construites.

14. Si une nouvelle construction permet à l'E.M.F.M de regrouper ses programmes, elle assure en parallèle plus d'espace pour l'école Pierre-Dupuy

Selon les données du CSSDM, l'école des métiers des Faubourgs de Montréal[11] a enregistré 4 420 élèves en 2020-2021. Ce centre partage le bâtiment 437 avec L'EMHM, l'école Pierre-Dupuy et l'école Champlain au bâtiment 073. Elle offre aussi de la formation en milieu hospitalier à l'hôpital Verdun.

Maintien de la demande visant la construction d'une nouvelle école qui a été transmise au ministère de l'Éducation à l'automne 2021

En 2021-2022, aucun immeuble dédié à la formation générale des jeunes (FGJ) n'est en mesure d'accueillir l'école des métiers des Faubourgs de Montréal. Ce type d'établissement requiert des espaces adaptés aux programmes dispensés qui vont au-delà d'une classe standard. De plus, considérant les nécessités et les requêtes pour ces programmes, il semble plus adéquat de dédier un immeuble pour les 50 à 75 prochaines années que d'utiliser un immeuble adapté à la FGJ.

La pandémie de la COVID 19 a montré que le secteur de la santé à d'importants besoins de main d'œuvre. Ceux-ci s'expliquent aussi par le vieillissement de la population, la volonté de maintenir les aînés à domicile et les départs massifs à la retraite. Par conséquent, le MEQ doit concéder ce besoin d'espace pour l'E.M.F.M afin préparer plus d'élèves au marché du travail.

La réalisation de ce projet permettra de libérer des locaux dans l'école secondaire Pierre-Dupuy

D'importants projets immobiliers sont prévus dans le secteur des Faubourgs et à terme, près de 7 500 logements, dont 1 500 logements sociaux sont attendus. L'école secondaire située à grande proximité est l'école Pierre-Dupuy. Cette dernière devra être en mesure de recevoir plus de clientèle liée à la tendance démographique et aux développements immobiliers sur le territoire d'ici les 10 prochaines années.

Les caractéristiques et avantages de ce projet de nouvelle construction sont notamment :

- Regrouper l'ensemble des programmes et des fonctions d'enseignement liés à l'école ;
- Répondre aux besoins de main d'œuvre et former le personnel du secteur de la santé qui est en pleine croissance ;
- Éliminer les coûts des locaux loués dans différents bâtiments pour assurer le service ;
- Assurer la continuité de la fonction scolaire sur le site ;
- Récupérer à l'école Pierre-Dupuy, les espaces autrefois occupés par l'EMFM pour la scolarisation générale jeune.
- Le projet propose la relocalisation de l'école des Métiers des Faubourgs dans un bâtiment et sur un site pour l'instant « à déterminer » permettant d'héberger l'ensemble des programmes dispensés par l'école. Le projet prévu aurait une superficie totale de 23,629 m² (254 340 pi²).

[11] Offre une formation en Assistance à la personne en établissement et à domicile (préposé aux bénéficiaires et soins à domicile), Assistance dentaire, Assistance technique en pharmacie et Santé, assistance et soins infirmiers (infirmière auxiliaire). En 2021-2022, L'AEP en Soutien aux soins d'assistance en établissement de santé est offert à l'École des métiers des Faubourgs-de-Montréal

Conclusion

Le CSSDM s'occupe de ses infrastructures scolaires permettant d'assurer une meilleure qualité de service à ses 110 000 élèves.

Dans cette planification des besoins d'espace du CSSDM, pour chaque secteur ou zone, l'état de l'occupation des classes est exposé avec les données de déclaration du CSSDM, mais aussi une comparaison est faite avec les prévisions du ministère. Suite au constat des écarts et des tendances de la capacité d'accueil, la planification intègre les informations fournies par les villes reliées à leurs projets de développement immobiliers. Sur la base de ces renseignements croisés, il est proposé de construire de nouvelles écoles, de maintenir les demandes d'ajouts d'espaces antérieurement déposées ou encore de signaler un besoin à faire reconnaitre par le MEQ.

Tout au long du document, la localisation des secteurs, des zones, des bâtiments et des projets immobiliers cités est représentée cartographiquement. Ces cartes montrent aussi l'emplacement cible pour acquérir un terrain permettant de construire une nouvelle école. Les caractéristiques de ces terrains et des écoles (24 et 29 classes au primaire, 500 et 850 places-élèves au secondaire) sont consignées dans des fiches descriptives qui se trouvent dans la partie annexe.

Le tableau 11, à la page suivante, résume les secteurs primaires et zones secondaires où la capacité d'accueil en 2021 ne permet pas de répondre aux besoins présents et/ou futurs de la clientèle scolaire. Le CSSDM cherche également une solution pour relocaliser l'école primaire spécialisée de l'Étincelle, mais aussi pour construire deux nouvelles écoles pour l'EMHM et l'E.M.F.M. Les deux cartes 23 et 24 permettent de localiser les zones et les secteurs mentionnés dans le tableau 12. Le CSSDM saisit cette opportunité de planifier de façon concertée les secteurs scolaires avec le MEQ, la Ville de Montréal et la Ville de Westmount.

Tableau 11 : récapitulatif des besoins, propositions et demandes de terrains

	Noms	Besoins anticipés du CSSDM	Besoins déjà reconnus par le MEQ	Propositions	Demande de terrains
Primaire	Secteur 03 Ahuntsic-Bordeaux	. classes de maternelle 4 ans		. reprise d'un bâtiment excédentaire pour offrir plus de locaux de maternelle	Non
		. 400 nouveaux élèves résidants		. construire une nouvelle école de 24 classes	Oui
	Secteur 08 Parc-Extension	. 576 élèves supplémentaires		. maintien de la demande déposée au PQI 2022-2032 portant sur la construction d'une nouvelle école de 24 classes	**Oui**
	Secteur 09 Petite-Patrie	. 500 nouveaux élèves résidants		. construire une nouvelle école de 24 classes	Oui
	Secteur 14 Hochelaga-Maisonneuve	. 750 élèves supplémentaires		. procéder à un ajout d'espace/reprise d'espace à des fins primaires au bâtiment 132 (école Irénée-Lussier)	Non
	Secteur 16 Ville-Marie	. 250 élèves supplémentaires		. construire une nouvelle école de 24 classes	Oui
	Secteur 17 Saint-Henri–Petite-Bourgogne –Griffintown		. 762220 - Nouvelle école primaire dans le secteur Griffintown (construction)	. 24 classes supplémentaires en 2023	Oui
	Secteur 21 Côte-Des-Neiges Est		. 762230 - Nouvelle école du secteur le Triangle (construction)	. 24 classes supplémentaires en 2025	Oui
	Secteur 22 Côte-Des-Neiges Ouest	. 1 800 nouveaux élèves		. construire deux écoles de 24 classes chacune	Oui
	Secteur 24 Centre-ville ouest (Peter-McGill)		. 762094 - Le 1220-1230, rue de la Montagne (reprise/agrandissement)	. ajout de 14 classes	Non
			. 762221 - Nouvelle école primaire dans le centre-ville de Montréal (construction)	. construire une nouvelle école de 29 classes	Oui
Secondaire	Zone Nord	. 500 places		. agrandissement d'écoles existantes	Non
				. reprise de bâtiments excédentaires du territoire 762S01 ou zone nord	Non
	Zone Ouest	. 850 places		. construire une nouvelle école secondaire de 850 places-élèves	Oui
EDHAA	École de l'Étincelle (primaire) (215)	. relocalisation de l'école	. le besoin d'une capacité d'accueil de 125 élèves est déjà reconnu.	. il incombe désormais de retenir la meilleure solution immobilière qui répondra ce besoin	Non
FP	École des métiers de l'horticulture de Montréal	. regrouper l'ensemble des programmes et des fonctions d'enseignement liés à l'école		. selon le résultat des évaluations en cours construire une nouvelle école ou procéder à une reprise d'espace	Non
	École des métiers des Faubourgs-de-Montréal	. regrouper l'ensemble des programmes et des fonctions d'enseignement liés à l'école		. selon le résultat des évaluations en cours construire une nouvelle école ou procéder à une reprise d'espace	Non

Les secteurs concernés par la planification des besoins d'espace du CSSDM

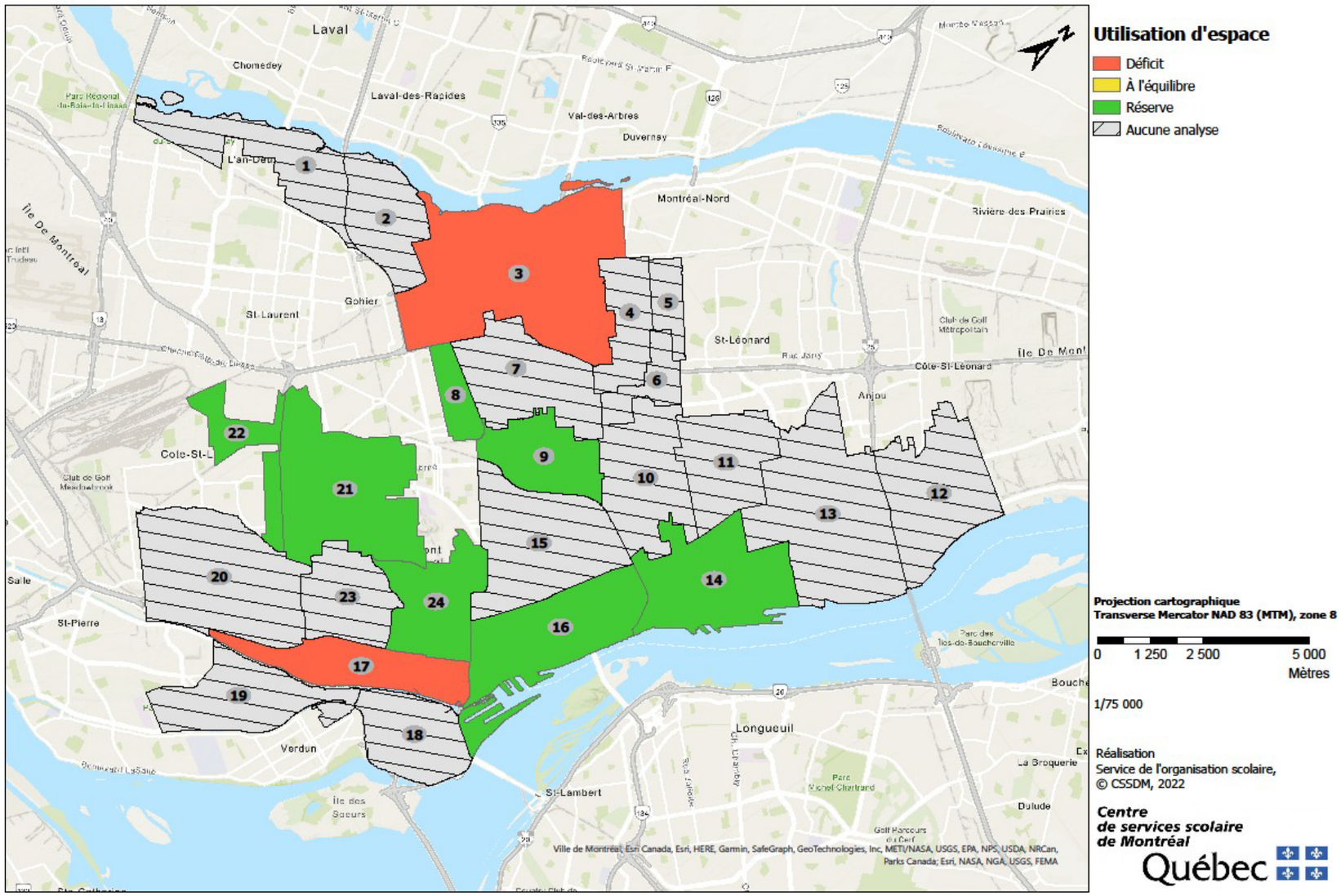

Carte 23 : les 10 secteurs de l'enseignement primaire avec un besoin d'ajout d'espace

Les zones concernées par la planification des besoins d'espace du CSSDM

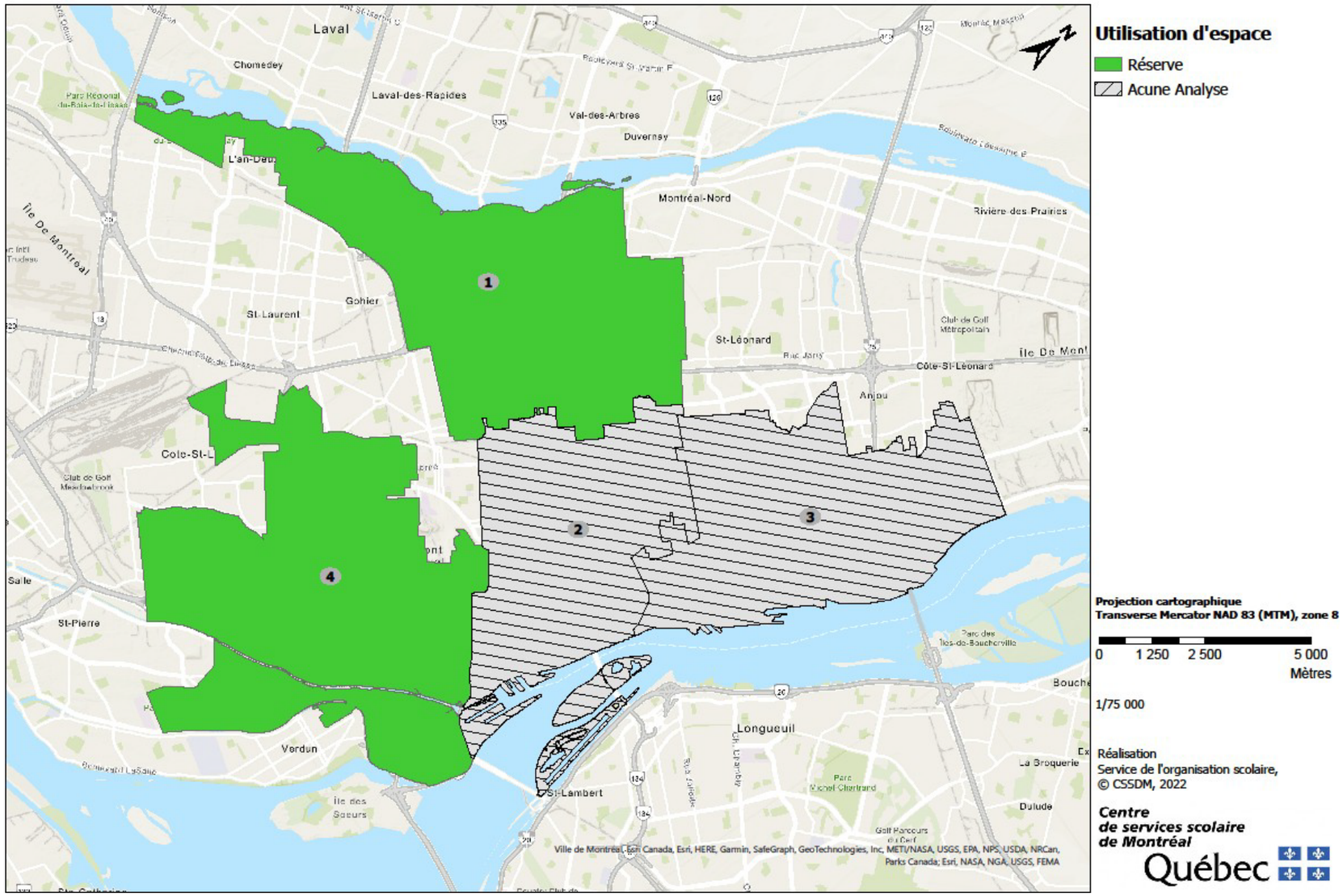

Carte 24 : les deux zones de l'enseignement secondaire avec un besoin d'espace

Les prévisions du MEQ indiquent des secteurs ou des zones qui ont un déficit ou une réserve de la capacité d'accueil. La carte 25 ci-dessous qui présente les informations des portraits d'espace en 2020 et 2021 s'appuie sur une conception d'école standardisée de 24 classes du CSSDM pour une gestion adaptée de la clientèle scolaire et montre différents scénarios. Le CSSDM considère toutefois que la pandémie a un impact sur les prévisions et que la reprise de l'immigration pourrait augmenter le nombre d'élèves dans les classes au cours des prochaines années scolaires.

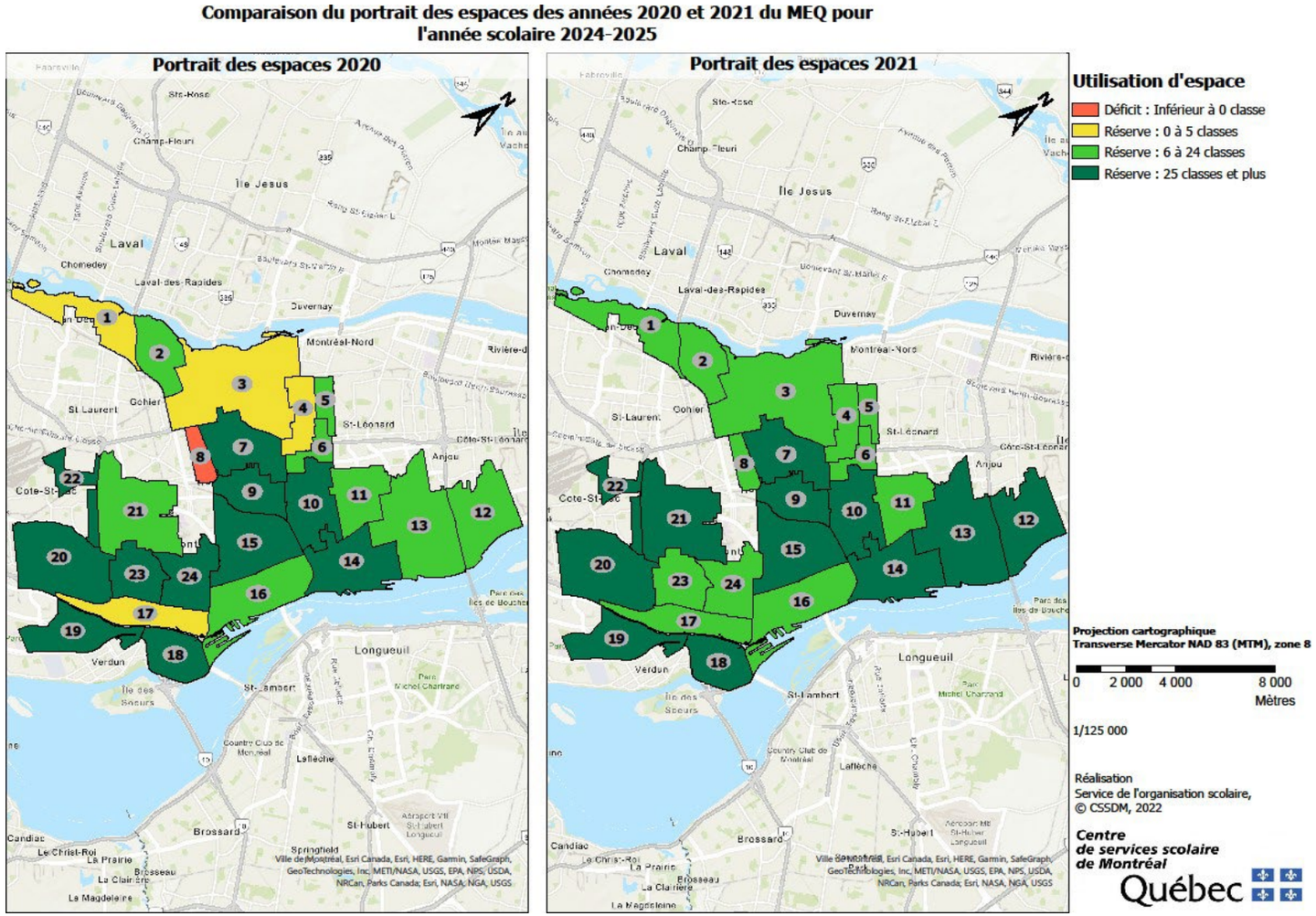

Carte 25 : Portraits des espaces 2020 et 2021 par le MEQ

Annexes

Annexe 1 : récapitulatif des caractéristiques d'une école primaire 24, ou 29 classes

NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE : SUPERFICIE DE TERRAIN REQUISE

Format d'école (nb. classes)	Capacité d'accueil [1] (nb. élèves)	Superficie de terrain (m²)						
		Répartition verticale [2] (nb. niveaux hors-sol)	Bâtiment [3] (au sol)	Cour d'école [4]	Autres espaces extérieurs [5]	Surfaces végétales [6] (au sol)	Terrain requis [7]	Précisions
24	576	3 niveaux (gym attenant)	2 570	2 880	320	1 443	7 300	Proposition avec le gymnase attenant au volume de l'école. Les maternelles 4 et 5 ans sont au rez-de-chaussée. Cour d'école au sol.
		4 niveaux (gym attenant)	2 150	2 880	320	1 338	6 700	Proposition avec le gymnase attenant au volume de l'école. Les maternelles 4 ans sont au rez-de-chaussée. Cour d'école au sol.
29	696	3 niveaux (gym attenant)	2 980	3 480	375	1 709	8 600	Proposition avec le gymnase attenant au volume de l'école. Les maternelles sont au rez-de-chaussée. Cour d'école au sol.
		4 niveaux (gym attenant)	2 400	3 480	375	1 564	7 900	Proposition avec le gymnase attenant au volume de l'école. Les maternelles 4 ans sont au rez-de-chaussée. Cour d'école au sol.
		5 niveaux (gym attenant)	1 840	3 480	375	1 424	7 200	Proposition avec le gymnase attenant au volume de l'école. Les maternelles sont à l'étage. Cour d'école au sol.

Notes :

[1] La capacité d'accueil moyenne est de 24 élèves par classe.

[2] La répartition verticale est limitée à 4 niveaux pour faciliter les déplacements actifs et pour éviter les contraintes réglementaires liées à un bâtiment de grande hauteur et aux inspections obligatoires des façades de 5 étages et plus.

[3] L'empreinte au sol est déterminée selon les fonctions aménagées au niveau 1 (RDC). La superficie à construire est basée sur le PQI 2023-2033.

[4] La cour d'école est un espace de jeux qui requiert 10m²/élève. Le CSSDM réduit cette superficie de 50% en créant deux récréations distinctes.

[5] Les autres espaces extérieurs comprennent les stationnements à vélos, les allées piétonnes nécessaires aux entrées, aux issues et au parcours sans obstacles, etc. Aucun stationnement pour véhicule et débarcadère d'autobus sont prévus sur le terrain, ceux-ci doivent être aménagés sur le domaine public.

[6] Les surfaces végétales correspondent à un taux de verdissement de 20%. Plusieurs arrondissements exigent un taux de verdissement supérieur à 20%. Le Plan Vert du CSSDM vise un taux de verdissement minimal de 20% du terrain. Les superficies végétales doivent être distinctes de la superficie de jeux de la cour d'école.

[7] La superficie du terrain requis est arrondie. Cette superficie demeure à confirmer selon l'ensemble des paramètres du site identifié.

Les superficies indiquées sont sous réserves des approbations ministérielles.

Service des ressources matérielles
Centre de services scolaire de Montréal
2022-11-03

Annexe 2 : récapitulatif des caractéristiques d'une école secondaire 20 ou 30 groupes

NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE : SUPERFICIE DE TERRAIN REQUISE

Format d'école (nb. groupes)	Capacité d'accueil [1] (nb. élèves)	Superficie de terrain (m²)						
		Répartition verticale [2] (nb. niveaux hors-sol)	Bâtiment [3] (au sol)	Place publique [4]	Terrain sportif [5]	Stationnement [6]	Autres espaces extérieurs [7]	Terrain requis [8]
20	580	3 niveaux	4 200	650	7 260	1 250 (34 cases)	2 358	16 000
		4 niveaux	3 200	650	7 260	1 250 (34 cases)	2 181	15 000
30	870	3 niveaux	5 000	960	7 260	1 500 (42 cases)	2 126	17 000
		4 niveaux	4 250	960	7 260	1 500 (42 cases)	2 013	16 000

Notes :

[1] La capacité d'accueil moyenne est de 29 élèves par groupe.

[2] La répartition verticale est limitée à 4 niveaux pour faciliter les déplacements actifs et pour éviter les contraintes réglementaires liées à un bâtiment de grande hauteur et aux inspections obligatoires des façades de 5 étages et plus. Le gymnase a une hauteur libre de 9 mètres correspondant à 3 niveaux.

[3] L'empreinte au sol est déterminée selon les fonctions aménagées au niveau 1 (RDC). La superficie à construire est basée sur le PQI 2023-2033.

[4] La superficie de la place publique est estimée à 1m²/usager (20 groupes = 650 usagers et 30 groupes = 960 usagers).

[5] Le terrain sportif doit accueillir minimalement un terrain de soccer naturel pour 11 joueurs, et permettre la tenue de compétitions de soccer de niveau provincial. 66m x 110m.

[6] Superficie estimée selon le nombre de cases de stationnement minimales exigées à Montréal (exemple du Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement Ahuntsic-Cartierville) et le verdissement recommandé à la norme BNQ 3019-190 - Lutte aux ilots de chaleur urbains.

[7] Les autres espaces extérieurs sont estimés à 15% de la taille du terrain. Cette superficie comprend les marges de recul, les arbres, les allées piétonnes, les supports à vélos, les accès véhiculaires, etc.

[8] La superficie du terrain est arrondie. Cette superficie demeure à confirmer selon l'ensemble des paramètres du site identifié.

Les superficies indiquées sont sous réserves des approbations ministérielles.

Services des ressources matérielles
Centre de services scolaire de Montréal
2022-10-21

Annexe 3 : règlement sur les normes et modalités applicables à la PBE

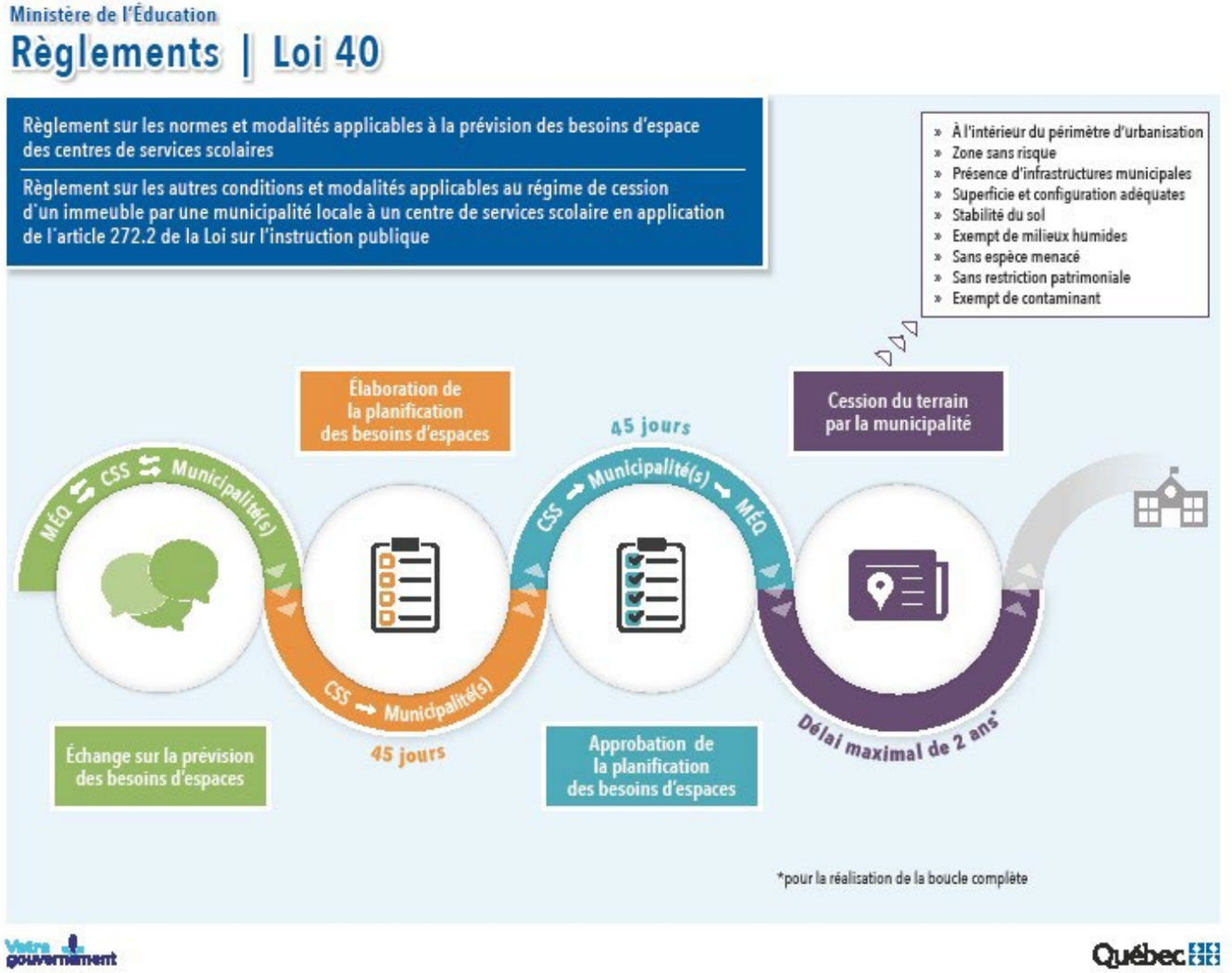

Annexe 4 : liste et adresses des établissements concernés par la planification des besoins d'espace

	Numéros des bâtiments et noms des établissements	Adresses	Codes postaux
Secteurs d'analyse			
Secteur 3 Ahuntsic- Bordeaux	762001 - Atelier	10055, rue Jean-Jacques-Gagnier	H2B2Z7
	762003 - Saint-Benoît	500, avenue du Mont-Cassin	H3L1W6
	762007 - Louis-Colin	10122, boulevard Olympia	H2C2V9
	762109 - Saint-Isaac-Jogues et agrandissement	9355, avenue De Galinée	H2M2A7
	762116 - Ahuntsic	10615, boulevard Saint-Laurent	H3L2P5
	762195 - Saints-Martyrs-Canadiens, annexe	10000, rue Parthenais	H2B2L4
	762197 - Saint-André-Apôtre, annexe	11015, rue Tolhurst	H3L3A8
	762198 - La Visitation	10591, rue Séguin	H2B2B8
	762223 - Christ-Roi	525, rue de Louvain Est	H2M1A1
	762226 - Saints-Martyrs-Canadiens	9920, rue Parthenais	H2B2L4
	762238 - Saint-André-Apôtre	215, rue Prieur Ouest	H3L1R7
	762264 - Ahuntsic, annexe	9900, avenue d'Auteuil	H3L2K1
	762296 - Saint-Antoine-Marie-Claret	10600, avenue Larose	H2B2Z3
	762341 - Saint-Simon-Apôtre	195, rue De Beauharnois Ouest	H2N1K1
	762417 - Saint-Paul-de-la-Croix	10495, avenue Georges-Baril	H2C2N1
S08_ Parc-Extension	762042 - Barthélemy-Vimont	415, rue Saint-Roch	H3N1K2
	762090 - Barclay	7941, avenue Wiseman	H3N2P2
	762098 - Barthélemy-Vimont, annexe	630, rue Saint-Roch	H3N1K8
	762179 - Camille-Laurin, annexe	7700, avenue d'Outremont	H3N2L9
	762404 - Camille-Laurin	8000, avenue de l'Épée	H3N2E9
S09_ Petite-Patrie	762100 - Saint-Étienne	5959, avenue Christophe-Colomb	H2S2G3
	762104 - Le Vitrail	5927, rue Boyer	H2S2H8
	762123 - Madeleine-de-Verchères	6017, rue Cartier	H2G2V4
	762138 - La Mennais	6521, rue Saint-Denis	H2S2S1
	762154 - Saint-Arsène	6972, avenue Christophe-Colomb	H2S2H5
	762170 - Saint-Ambroise	6555, rue De Normanville	H2S2B8

	762191 - Saint-Ambroise, annexe	6560, rue Chambord	H2G3B9
	762211 - La Petite-Patrie, pav. Notre-Dame-de-la-Défense	6841, avenue Henri-Julien	H2S2V3
S14_ Hochelaga-Maisonneuve	762082 - Saint-Clément	4770, rue La Fontaine	H1V1R3
	762103 - Maisonneuve	1680, avenue Morgan	H1V2P9
	762140 - Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle	2355, boulevard Pie-IX	H1V2E6
	762152 - Saint-Nom-de-Jésus	4131, rue Adam	H1V1S8
	762202 - Baril	3603, rue Adam	H1W1Z1
	762210 - Notre-Dame-de-l'Assomption	2430, rue Darling	H1W2X1
	762365 - Sainte-Jeanne-d'Arc	3700, rue Sherbrooke Est	H1X1Z8
S16_ Ville-Marie	762006 - Marguerite-Bourgeoys	2070, rue Plessis	H2L2Y3
	762032 - Jean-Baptiste-Meilleur	2237, rue Fullum	H2K3P1
	762047 - Saint-Anselme	2743, rue de Rouen	H2K1N2
	762073 - Champlain	2260, rue Logan	H2K4K7
	762118 - Garneau	1808, avenue Papineau	H2K4J1
S17_Saint-H Petite-B Griffintown	762005 - Saint-Zotique	4841, avenue Palm	H4C1Y1
	762024 - De la Petite-Bourgogne	555, rue des Seigneurs	H3J1Y1
	762054 - Victor-Rousselot	3525, rue Sainte-Émilie	H4C1Z3
	762498 - Ludger-Duvernay	770, rue du Couvent	H4C2R6
S21_ Côte-des-Neiges Est	762069 - Saint-Pascal-Baylon	6320, chemin de la Côte-des-Neiges	H3S2A4
	762087 - Félix-Leclerc	6055, avenue Darlington	H3S2H9
	762091 - Bedford	3131, rue Goyer	H3S1H7
	762101 - Iona	5000, avenue Iona	H3W2A2
	762115 - Notre-Dame-des-Neiges	5309, chemin de la Côte-des-Neiges	H3T1Y4
	762175 - Lucille-Teasdale	3975, rue Bouchette	H3S2X1
	762176 - Du Petit-Chapiteau	4890, avenue Carlton	H3W1G6
	762254 - Simonne-Monet	3850, avenue Dupuis	H3T1E6
S22_ Côte-des-Neiges Ouest	762092 - Des Cinq-Continents, pavillon Dupuis	5530, avenue Dupuis	H3X1N8
	762108 - Internationale de Montréal, primaire	5010, avenue Coolbrook	H3X2K9
	762250 - Des Cinq-Continents, pavillon Saint-Antonin	5325, avenue MacDonald	H3X2W6

Secteur 24_(Peter McGill)	762094 - Le 1220-1230, rue de la Montagne (reprise/agrandissement)	1220-1230, rue de la Montagne	H3G1Z1
	762221 - Nouvelle école primaire dans le centre-ville de Montréal (construction).		
Zones			
Zone nord	762004 - Joseph-François-Perrault	7450, rue François-Perrault	H2A1L9
	762025 - Georges-Vanier	1205, rue Jarry Est	H2P1W9
	762028 - Louis-Joseph-Papineau	2901, rue de Louvain Est	H1Z1J7
	762037 - Lucien-Pagé	8200, boulevard Saint-Laurent	H2P2L8
	762056 - Sophie-Barat	1239, boulevard Gouin Est	H2C1B3
	762113 - Académie de Roberval	1370, rue De Castelnau Est	H2E1R9
	762306 - Sophie-Barat, annexe	750, boulevard Gouin Est	H2C1A6
	762312 - Joseph-François-Perrault, annexe	7411, 17e Avenue	H2A2R7
	762376 - La Dauversière	11600, boulevard de l'Acadie	H3M2T2
	762499 - Évangéline	11845, boulevard de l'Acadie	
Zone Ouest	762023 - Saint-Henri	4115, rue Saint-Jacques	H4C1J3
	762041 - Saint-Luc, annexe 3	3641, avenue Prud'homme	H4A3H6
	762045 - Internationale de Montréal, secondaire	11, chemin de la Côte-Saint-Antoine	H3Y2H7
	762112 - La Voie	6755, rue Lavoie	H3W2K8
	762214 - Saint-Luc, annexe 1	7315, rue de Terrebonne	H4B1E3
	762242 - Saint-Luc, annexe 2	3744, avenue Prud'homme	H4A3H4
	762325 - Saint-Luc	6300, chemin de la Côte-Saint-Luc	H3X2H4
	762347 - Honoré-Mercier	1935, boulevard Desmarchais	H4E2B9
	762112 - La Voie (agrandissement)	6755, rue Lavoie	H3W2K8
École spécialisée (EHDAA)			
	École de l'Étincelle (primaire) (No de bâtiment: 093 / No établissement: 215)	6080, avenue de l'Esplanade	H2T3A3
Centre de formation professionnelle			
	École des métiers de l'Horticulture de Montréal (No de bâtiment: 437 /No établissement: 457)	2000, rue Parthenais	H2K3S9
	École des métiers des Faubourgs de Montréal (No de bâtiment: 437 / No établissement: 474)	2000, rue Parthenais	H2K3S9

Annexe 5 : éléments de l'avis du 26 août 2022 de la Ville de Montréal portant sur le Projet de planification des besoins d'espace

Page	Para.	Extrait de l'avis du 26 août 2022 de la Ville de Montréal relatif au Projet de planification des besoins en espace.	Commentaire du CSSDM et/ou correction apportée
2	3	*Nous sommes étonnés que le PBE ne mentionne […] l'Assomption Nord dans le secteur 14 Hochelaga-Maisonneuve […]*	Les besoins de ce secteur ont déjà fait l'objet d'une évaluation qui a mené à la conception d'une école de 24 classes sur le site de l'École Marguerite de Lajemmerais (762229). Ces besoins avaient été déposés au PQI 2020-2030 et sont déjà reconnus par le MEQ depuis l'été 2020. Les travaux vont commencer en 2023.
2	3	*Nous sommes étonnés que le PBE ne mentionne […] secteur Bridge-Bonaventure dans Pointe Saint-Charles (potentiel d'environ 3 800 logements) […]*	Ce projet n'a pas été transmis par la Ville de Montréal dans sa communication du 10 décembre 2021 en réponse à la Prévision des besoins d'espace. Le CSSDM en prend note à cette étape du processus de planification pour le prochain Projet de planification des besoins d'espace et invite la Ville à confirmer ce besoin dans son avis sur la Prévision des besoins d'espace 2023 à venir.
2	3	*De plus, nous sommes étonnés que le PBE ne mentionne pas certains secteurs à très fort potentiel de développement résidentiel, notamment celui de l'Assomption Nord dans le secteur 14 Hochelaga-Maisonneuve, le secteur Bridge-Bonaventure dans Pointe Saint-Charles (potentiel d'environ 3 800 logements) et le secteur Mercier avec le Projet Radisson.*	Les éléments transmis pour ce projet démontrent que les immeubles du secteur pourront répondre à ce besoin. Ce dossier sera géré par le PTRDI.
2	4	*En examinant l'ensemble des projections d'élèves par nouveaux secteurs, nous croyons que le CSSDM devrait expliquer de façon détaillée la méthodologie pour effectuer les projections car nous constatons des disparités considérables dans les calculs entre les différents secteurs. Par exemple, à la page 12, nous pouvons lire qu'une projection de 800 à 1 000 logements pour le secteur Louvain Est pourrait engendrer 400 nouveaux élèves, soit un besoin de 24 classes supplémentaires, tandis qu'à la page 20, il est indiqué qu'une projection de 1 000 logements pour le secteur Bellechasse pourrait engendrer 500 nouveaux élèves (un besoin de 24 classes supplémentaires). À la page 24, le CSSDM présente différents projets incluant de très petits projets et établit un potentiel total de 1 510 unités ce qui nous apparaît considérablement optimiste à court et à moyen termes. En fonction de cette projection, le CSSDM estime que le tout se traduirait par une augmentation de 750 élèves supplémentaires, ce qui nous apparaît passablement surestimé. À la page 28, le secteur du PPU Des Faubourgs, avec une projection de 7 500 unités, un nombre de 250 élèves additionnels pour un besoin de 24 classes est estimé. Dans cet exemple, 250 élèves représentent un besoin de 24 classes tandis que dans le secteur Bellechasse, 500 nouveaux élèves représentent également un besoin de 24 classes.* *Cette disparité gagnerait à être clarifiée. Rappelons que dans son mémoire déposé à l'Office de*	La méthodologie pour la projection d'élèves (pages 12, 20 et 24) utilise un ratio de 0,03 ou 0,5 enfants par unité de logement déclaré par la Ville de Montréal. Ces ratios, pris comme modèle, sont ceux trouvés pour les quartiers du Faubourg Contrecoeur et Griffintown, soit deux secteurs redéveloppés pour partir d'un exemple concret. Ces estimations, comme toutes les projections passées et présentes, sont en cours de révision. Le CSSDM est ouverte à une collaboration avec la ville pour affiner la méthodologie sur les estimations d'élèves. En ce qui concerne la page 24, nous rappelons que CSSDM n'établit aucunement le nombre d'unités dans le secteur. Ces informations ont été fourni par la ville dans l'avis du 10 décembre (page 1, paragraphe 5) : *Dans le secteur 14 - Hochelaga-Maisonneuve, on retrouve quelques modifications au Plan*

		consultation publique de Montréal (OCPM) en 2019 à propos du secteur PPU Des Faubourgs, le CSSDM estimait que pour un scénario comportant 10 000 personnes à terme (7 500 logements), les effectifs scolaires se situeraient entre 186 et 262 élèves pour le préscolaire/primaire et entre 96 et 133 élèves pour le secondaire.	*d'urbanisme ayant pour effet d'autoriser l'habitation ainsi que de prévoir de nouveaux bâtiments de plus forte hauteur ou densité. Les projets de conversion de l'ancien couvent Sainte-Émélie (82 logements sociaux, dont le quart de 3 chambres et plus) et de redéveloppement mixte dans les secteurs Bennett-Letourneau (928 logements, dont un tiers de 3 chambres et plus) et Préfontaine (estimé à plus de 500 nouveaux logements par l'arrondissement) permettront l'ajout à moyen terme de plus de 1500 logements dans ce secteur, et possiblement d'environ 300 familles ou plus.* Le CSSDM considère présentement que l'école de 24 classes est l'école de plus petite taille pouvant offrir de meilleurs services pour la réussite scolaire des élèves montréalais.
3	1	*À la page 37, pour le projet Westbury, l'estimation considère que les 700 nouveaux logements généreraient une augmentation de 20 élèves supplémentaires tandis que pour le projet Crowley, avec une estimation de 650 nouveaux logements à réaliser, une augmentation de 195 élèves s'en suivrait, ce qui nous apparaît démesuré comme augmentation du nombre d'élèves. Enfin, la carte présentée à la page 42 nous paraît inexacte puisqu'elle ne reflète pas la totalité du territoire du PPU.*	La méthodologie expliquée à la ligne précédente est également celle utilisée pour estimer le nombre d'élèves à la page 37 en fonction du nombre d'unités déclarées par la ville. Il s'agit de 19,5 (arrondi à 20 élèves) élèves pour le projet de Crowley. Cette donnée est corrigée à la page 37. Ces estimations étant faibles, le CSSDM ne demande pas d'immeuble supplémentaire et pense que ses infrastructures scolaires du quartier en opération ou en planification seront en mesure de répondre aux besoins de ces deux nouveaux projets annoncés par la ville. La carte à la page 42 représente le secteur pour lequel le CSSDM souhaite avoir un immeuble et non la limite du PPU.
3	5	*Quant à l'arrondissement du Sud-Ouest, il mentionne que la carte des projets de Griffintown sera à nouveau transmise au CSSDM. Il indique que le quartier présente un potentiel de près de 9 000 logements supplémentaires.*	Ce projet n'a pas été transmis par la Ville de Montréal dans sa communication du 10 décembre 2021 en réponse à la Prévision des besoins d'espace. Le CSSDM en prend note à cette étape du processus de planification pour le prochain Projet de planification des besoins d'espace et invite la Ville à confirmer ce besoin dans son avis sur la Prévision des besoins d'espace 2023 à venir.
3	5	*Le projet 1712-1810 des Bassins a été révisé et comprend maintenant 268 logements, dont 10 % sont destinés à des familles.*	Ce projet n'a pas été transmis par la Ville de Montréal dans sa communication du 10 décembre 2021 en réponse à la Prévision des besoins d'espace. Le CSSDM en prend note à cette étape du processus de planification pour le prochain Projet de planification des besoins d'espace et invite la Ville à confirmer ce besoin dans son avis sur la Prévision des besoins d'espace 2023 à venir.

3	5	*Pour ce qui est du secteur Saint-Ferdinand, la consultation publique de l'OCPM est maintenant complétée. Il présente un potentiel d'environ 800 logements, dont un pourcentage de logements familiaux élevé.*	Ce projet n'a pas été transmis par la Ville de Montréal dans sa communication du 10 décembre 2021 en réponse à la Prévision des besoins d'espace. Le CSSDM en prend note à cette étape du processus de planification pour le prochain Projet de planification des besoins d'espace et invite la Ville à confirmer ce besoin dans son avis sur la Prévision des besoins d'espace 2023 à venir.
3	5	*L'arrondissement mentionne qu'il n'y a pas de projets Square Gallery tel qu'indiqué à la page 33 du document PBE.*	Dans l'avis du 10 décembre 2021, il est indiqué ce qui suit : *Dans le secteur 17 - Saint-Henri – Petite-Bourgogne – Pointe Sainte-Charles, on retrouve quelques modifications au Plan d'urbanisme ayant pour effet d'autoriser l'habitation ainsi que de prévoir de nouveaux bâtiments de plus forte hauteur ou densité, soit le projet au 1712-1810, rue des Bassins qui ajoutera 270 logements et un projet à proximité du parc Square Gallery qui accueillera 350 logements. Aussi, une consultation publique à l'OCPM est en cours pour le secteur Ferdinand afin d'augmenter les paramètres de densité. Nous ne disposons d'aucune donnée probante sur ce secteur pour l'instant* Le CSSDM va donc préciser cette information en ajoutant la mention " à proximité du parc " à la page 32.
3	5	*Enfin, il communique sa volonté de permettre la construction de 4 000 à 7 500 logements dans le secteur Bridge-Bonaventure en collaboration avec le SUM de la Ville de Montréal*	Ce projet n'a pas été transmis par la Ville de Montréal dans sa communication du 10 décembre 2021 en réponse à la Prévision des besoins d'espace. Le CSSDM en prend note à cette étape du processus de planification pour le prochain Projet de planification des besoins d'espace et invite la Ville à confirmer ce besoin dans son avis sur la Prévision des besoins d'espace 2023 à venir.
4	4	*En ce qui touche le Secteur 10 - Rosemont Ouest, [...] l'arrondissement tient à souligner la forte croissance du nombre de logements et la présence de plusieurs projets envisagés sur la rue Masson et sur le boulevard Saint-Joseph et l'achèvement du projet du technopôle Angus. Il mentionne que, principalement, les secteurs aux abords de la rue Molson, de l'est de la rue Masson, de la rue Rachel et du boulevard Saint-Joseph continueront d'être au cœur de la transformation du territoire avec l'apparition de nouveaux projets immobiliers.*	Ce projet n'a pas été transmis par la Ville de Montréal dans sa communication du 10 décembre 2021 en réponse à la Prévision des besoins d'espace. Le CSSDM en prend note à cette étape du processus de planification pour le prochain Projet de planification des besoins d'espace et invite la Ville à confirmer ce besoin dans son avis sur la Prévision des besoins d'espace 2023 à venir.

5	1	*L'arrondissement souhaite aussi interpeller le CSSDM concernant le site du 3737, rue Sherbrooke Est puisqu'il s'agit d'un lieu avec un fort potentiel advenant la coopération entre la Ville de Montréal et le CSSDM.*	Le CSSDM est conscient de ce potentiel, des analyses sont donc en cours pour identifier la meilleure utilisation de ce site du 3737, rue Sherbrooke Est.
5	2	*Secteur 11 _ Rosemont Est ; l'Assomption ainsi que la requalification de certaines grandes propriétés. Des discussions devraient être entreprises entre le CSSDM et l'arrondissement dans les prochaines années.*	Ce projet n'a pas été transmis par la Ville de Montréal dans sa communication du 10 décembre 2021 en réponse à la Prévision des besoins d'espace. Le CSSDM en prend note à cette étape du processus de planification pour le prochain Projet de planification des besoins d'espace et invite la Ville à confirmer ce besoin dans son avis sur la Prévision des besoins d'espace 2023 à venir. Le CSSDM est ouverte à une collaboration avec l'arrondissement.
5	5	*L'arrondissement identifie un besoin pour l'installation des activités de l'École des métiers de l'horticulture de Montréal à proximité du Jardin Botanique et cible l'immeuble du 3737, rue Sherbrooke Est afin de faciliter le lien entre les lieux théoriques et pratiques.*	Le besoin est identifié à la page 57 sans avoir identifier de solution immobilière. Le choix d'un site est en analyse au CSSDM.
5	6	*Arrondissement Ville Marie: Florence de Mondev (104 unités),*	Ce projet n'a pas été transmis par la Ville de Montréal dans sa communication du 10 décembre 2021 en réponse à la Prévision des besoins d'espace Le CSSDM en prend note à cette étape du processus de planification pour le prochain Projet de planification des besoins d'espace et invite la Ville à confirmer ce besoin dans son avis sur la Prévision des besoins d'espace 2023 à venir.
5	6	*Arrondissement Ville Marie: le Mollen de Maître carré (216 unités)*	Ce projet n'a pas été transmis par la Ville de Montréal dans sa communication du 10 décembre 2021 en réponse à la Prévision des besoins d'espace. Le CSSDM en prend note à cette étape du processus de planification pour le prochain Projet de planification des besoins d'espace et invite la Ville à confirmer ce besoin dans son avis sur la Prévision des besoins d'espace 2023 à venir.
5	6	*Arrondissement Ville Marie: le Moden par Bertone (126 unités).*	Ce projet n'a pas été transmis par la Ville de Montréal dans sa communication du 10 décembre 2021 en réponse à la Prévision des besoins d'espace. Le CSSDM en prend note à cette étape du processus de planification pour le prochain Projet de planification des besoins d'espace et invite la Ville à confirmer ce besoin dans son avis sur la Prévision des besoins d'espace 2023 à venir.

6	1	*L'arrondissement [Ville-Marie] précise qu'à la page 28, au 2e paragraphe, il s'agit plutôt de bâtiments d'un maximum de 21 étages et non de 12 étages.*	Le CSSDM remercie l'arrondissement pour cette précision. La correction est faite à la page 28.
6	1	*Dans ce secteur, on retrouve également la Coop de la Montagne Verte (136 logements) dont la livraison est prévue pour cette année.*	Ce projet n'a pas été transmis par la Ville de Montréal dans sa communication du 10 décembre 2021 en réponse à la Prévision des besoins d'espace. Le CSSDM en prend note à cette étape du processus de planification pour le prochain Projet de planification des besoins d'espace et invite la Ville à confirmer ce besoin dans son avis sur la Prévision des besoins d'espace 2023 à venir.
8	4	*D'autre part, l'arrondissement [Ahuntsic-Cartierville] mentionne que le réaménagement du secteur Louvain Est engendrera une augmentation du nombre de résidents dans le secteur pour lequel il est prévu une entrée d'environ 400 nouveaux élèves. La construction d'une école de 24 classes répondrait à ce besoin. Il indique la possibilité d'explorer l'utilisation éventuelle du gymnase et des locaux de l'école pour l'offre de service en sports et loisirs. Notons que la planification de la mise en valeur du site Louvain Est suit son cours et que cette mise en valeur devrait permettre la construction de 800 à 1 000 logements abordables, dont les premiers développements sont attendus après 2024. La future école étant planifiée à faire partie d'un écoquartier, la question de la mutualisation avec les équipements collectifs municipaux ou communautaires reste centrale. Dans le même sens, la Ville de Montréal préconise que la conception de cette école mise particulièrement sur l'innovation environnementale et sociale.*	Le CSSDM rappelle que la Planification des besoins d'espace sera soumise au MEQ pour adoption. Une fois les besoins reconnus par le MEQ, le CSSDM sera en meilleure position pour entamer des discussions sur cette construction. L'arrondissement sera bien évidemment consulté dans l'avant-projet qui débutera suite à l'autorisation du MEQ.
9	2	*L'arrondissement indique une hausse démographique à surveiller. En effet, une dizaine de développements immobiliers sont actuellement en construction ou en préparation ajoutant 1 124 unités d'habitation dont plusieurs logements de 2 et 3 chambres (source : MHM). Le CSSDM évalue l'impact de ces projets par une augmentation d'environ 750 élèves supplémentaires et planifie d'utiliser l'école Irénée-Lussier, laissée vacante par le projet de construction de la nouvelle école, pour répondre aux besoins de locaux supplémentaires. Sur demande, l'arrondissement pourrait soumettre un bilan du développement résidentiel et mixte. Le site de l'ancien hôpital Grace Dart devait faire l'objet d'un projet de conversion pour la réalisation d'environ 350 logements. Ce projet est actuellement sur la glace en raison d'enjeux d'acceptabilité sociale. Un projet révisé pourrait être soumis dans les prochaines années. Quelques modifications au Plan d'urbanisme ayant pour effet d'autoriser l'habitation ainsi que de prévoir de nouveaux bâtiments de plus forte hauteur ou densité sont entrées en vigueur, notamment les projets de conversions de l'ancien couvent Sainte-Émélie (moins de 100 logements) et le secteur Préfontaine (plus de 500 logements). Il est à noter que le secteur Bennet-Letourneux fait l'objet d'une consultation publique par l'OCPM dont le rapport devrait être rendu public à l'automne 2022.*	Ces projets ont été transmis par l'arrondissement dans la communication du 10 décembre 2021. Les infrastructures scolaires du quartier en opération ou en planification seront en mesure de répondre à ces besoins. Ceci sera traité par le PTRDI.
10	3	*Finalement, il recommande au CSSDM de réaliser le même exercice de planification des besoins en espace 2021-2026 pour les secteurs 12 - Tétreaultville et secteur 13 - Mercier-Ouest qui sont en plein développement et dans lesquels des besoins importants ont été constatés.*	Le CSSDM invite la Ville de Montréal à déposer tous les projets susceptibles d'influencer les besoins d'espace du CSSDM lors du dépôt de la prochaine Prévision des besoins d'espaces 2023.

10	4	*L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce se réfère à la page 37 où il est mentionné que le secteur Crowley et le secteur Westbury pourraient être desservis par la nouvelle école du Triangle. En raison de la distance qui les sépare, il n'est pas possible pour le secteur Crowley d'être desservi par cette nouvelle école. Il faudrait plutôt privilégier l'école Saint-Raymond pour cette clientèle. De plus, si les enfants habitant le secteur Westbury devaient fréquenter l'école du Triangle, ils devraient utiliser le trottoir du viaduc longeant le boulevard Décarie, à proximité de l'autoroute, ce qui peut poser problème pour des enfants. L'école Lucille Teasdale apparaît une option plus pertinente pour accueillir ces quelque 20 enfants supplémentaires.*	Les éléments transmis pour ce projet démontrent que les immeubles en opération ou en planification du secteur pourront répondre à ce besoin. Ce dossier sera géré par le PTRDI et la meilleure école de quartier sera identifiée.
10	5	*Dans le secteur Côte-des-Neiges Est, mentionnons l'entrée en vigueur d'une modification au Plan d'urbanisme pour le site Westbury afin de permettre l'érection d'une tour mixte, pour un potentiel estimé de 700 logements. Par ailleurs, un projet de modification des paramètres de densité dans le secteur Crowley, précisément sur le boulevard Décarie, entre le chemin Upper-Lachine et la rue Saint-Jacques, est à venir. Ce projet prévoit la création d'environ 650 logements d'ici les prochaines années.*	Les éléments transmis pour ce projet démontrent que les immeubles en opération ou en planification du secteur pourront répondre à ce besoin. Ce dossier sera géré par le PTRDI.
11	1	*En ce qui concerne le secteur 22 - Côte-des-Neiges Ouest, la Ville de Montréal et ses partenaires travaillent activement à la mise en valeur du Quartier Namur-Hippodrome (QNH). Ce futur écoquartier comprend le site de l'ancien hippodrome ainsi que les terrains situés entre l'ancien hippodrome et la station de métro Namur. À terme, la Ville de Montréal y prévoit la construction d'environ 9 500 à 12 000 logements. Puisque ce secteur est appelé à se développer en écoquartier, la question de la mutualisation des écoles avec les équipements collectifs municipaux demeure centrale.*	Le CSSDM rappelle que la Planification des besoins d'espace sera soumise au MEQ pour adoption. Une fois les besoins reconnus par le MEQ, le CSSDM sera en meilleure position pour entamer des discussions sur ce besoin.
11	1	*Dans le même sens, la Ville de Montréal préconise que la conception de ces écoles mise particulièrement sur l'innovation environnementale et sociale. L'arrondissement a également pris connaissance des enjeux pour l'École des métiers de l'horticulture de Montréal. Compte tenu des principes de mise en valeur du QNH, il croit que cette installation pourrait bien s'intégrer au site de l'hippodrome. Enfin, l'arrondissement désire rectifier certaines données à la page 42. D'une part, la superficie pour le site de l'hippodrome est de 70 hectares et non de 700. D'autre part, la carte n'illustre pas la totalité du QNH. Cette même carte étant reprise en page 54 du document, elle devra également être corrigée.*	Le CSSDM planifie une consolidation du pôle FP et non l'éclatement des écoles de formations professionnelles. Le CSSDM remercie la Ville de Montréal pour la précision de 70 hectares, cette information est corrigée à la page 42. Nous souhaitons préciser que la carte mentionnée ne représente pas l'ensemble du quartier Namur-Hippodrome, mais le secteur dans lequel le CSSDM souhaite obtenir un immeuble. Cette note a été rajoutée à la légende de la carte.
11	2	*Bien que le Service de la concertation des arrondissements (SCA) soit arrimé sur la majorité des besoins de construction et d'agrandissement d'écoles mentionnés dans le document du PBE, il désire clarifier des points importants dans certains projets. En premier lieu, pour ce qui est de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le SCA n'a pas été mis au fait d'aucune construction de nouvelle école. Toutefois, nous observons à la p.16 du PBE qu'une demande a été adressée au MEQ concernant une école 24 classes. Le tableau 11 récapitulatif de la page 60 ne fait pas mention de cette demande..*	Le CSSDM n'avait pas l'intention de demander un terrain dans ce secteur vu sa grande densité ce pourquoi il n'était pas dans le tableau récapitulatif. Page 60 : Le CSSDM demande désormais un terrain pour ce secteur.
11	4	*Le SCA aborde le PPU des Faubourgs et mentionne que les discussions à ce jour portaient sur une école dans le secteur, mais que sa taille n'était pas confirmée. Il indique que plusieurs scénarios ont été regardés (12-24 classes) et qu'ils devaient faire l'objet de discussion avec le CSSDM. Dans le document, le CSSDM identifie*	Le CSSDM considère présentement que l'école de 24 classes est l'école de plus petite taille pouvant offrir de meilleurs services pour la réussite scolaire des élèves montréalais.

		le besoin d'une nouvelle école de 24 classes alors que cela devait être confirmé lors de prochaines rencontres.	Le CSSDM travaille sur des propositions dans le secteur qui prennent en considération les options présentées par l'arrondissement. Une superficie minimale conforme à l'annexe 1 est requise. La page 28 a été modifiée en ce sens.
11	5	*Il indique également que le projet du secteur 21, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, suit son cours. Quant au secteur 22, Namur-Hippodrome, il constate que le besoin a évolué pour des écoles de 18 classes à des 24 classes pour le primaire depuis la réception du document par le CSSDM en juin 2021.*	Le CSSDM considère présentement que l'école de 24 classes est l'école de plus petite taille pouvant offrir de meilleurs services pour la réussite scolaire des élèves montréalais. Le CSSDM travaille sur des propositions dans le secteur qui prennent en considération les options présentées par l'arrondissement. Une superficie minimale conforme à l'annexe 1 est requise. La page 42 a été modifiée en ce sens.
12	1	*Du côté de l'arrondissement de Ville-Marie - Peter McGill secteur 24, en référence à la lettre « Collaboration à la recherche de solution immobilière dans le secteur Peter-McGill » du 11 avril, le SCA comprend qu'il ne s'agirait pas d'une cession de terrain car le MEQ a déjà reconnu les besoins scolaires en plus de réserver le financement pour l'acquisition d'un immeuble.*	Une modification est faite au texte de la page 45 mentionnant que « Ce projet est dans une phase d'appel d'intérêt pour un immeuble. La cession d'un terrain pourrait être nécessaire si la démarche n'est pas concluante ».
12	2	*Enfin, à propos des annexes, le SCA observe des écarts entre les données fournies au présent document du PBE et celles de juin 2022, notamment en regard des superficies d'une 24 classe sur 2 étages et il demande des clarifications.*	Les annexes déposées en juillet sont faites en fonction du programme du MEQ le plus à jour. CSSDM poursuit ses travaux pour ajuster ces annexes en fonction des normes ministérielles et de la réalité montréalaise. Les annexes sont actualisées : pages 64 et 65.

Québec

© Éditeur officiel du Québec

À jour au 1er avril 2022
Ce document a valeur officielle.

chapitre I-13.3, r. 2.02

Règlement sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaire en application de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique

Loi sur l'instruction publique
(chapitre I-13.3, a. 452.1).

TABLE DES MATIÈRES

1. Un terrain acquis par un centre de services scolaire en application du régime prévu par les articles 272.2 à 272.13 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) doit posséder les caractéristiques suivantes:

1° être situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation inscrit au schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté et, sous réserve du quatrième alinéa de l'article 272.12, dans une zone permettant l'usage auquel il est destiné;

2° ne pas être situé à l'intérieur d'une zone identifiée dans un schéma d'aménagement ou de développement ou dans un règlement de contrôle intérimaire où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telles une zone d'inondation, d'érosion ou de glissement de terrain;

3° être desservi, ou l'être en temps opportun, par une voie publique et par des services municipaux d'aqueduc et d'égout dont la capacité est suffisante pour répondre aux besoins de l'école ou du centre dont la construction ou l'agrandissement est projeté;

4° avoir une superficie suffisante et une configuration permettant la construction de l'école ou du centre projeté, y compris l'aménagement de ses installations extérieures;

5° avoir un sol stable permettant la construction d'un immeuble dans des conditions normales, notamment en étant exempt de caractéristiques physiques qui requerraient la mise en place de mesures exceptionnelles de réalisation des travaux;

6° être exempt de milieu humide ou hydrique au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), sauf si ce milieu humide ou hydrique n'est pas inclus dans le calcul de superficie et n'altère pas les exigences de configuration prévus au paragraphe 3, qu'il n'entrave pas la construction ou l'agrandissement de l'école ou du centre projeté ou l'aménagement de ses installations extérieures et qu'il n'a pas pour effet d'assujettir ces activités à l'obtention d'une autorisation en application du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 22 de cette loi ni de les rendre admissibles à une déclaration de conformité en application de l'article 31.0.6 de cette loi;

7° ne pas constituer, en tout ou en partie, l'habitat d'une espèce faunique visée par le Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats (chapitre E-12.01, r. 2) tel qu'identifié par un plan prévu à l'article 11 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01) ou l'habitat d'une espèce floristique visée par le Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats (chapitre E-12.01, r. 3);

8° ne pas être un territoire figurant à un registre prévu aux articles 5, 6.1 et 24.1 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01);

9° ne pas avoir fait l'objet d'un avis de contamination au registre foncier, sauf s'il y a eu inscription à ce même registre d'un avis de décontamination attestant que la quantité ou la concentration de contaminants n'excède pas les valeurs limites fixées à l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (chapitre Q-2, r. 37);

10° ne pas avoir été utilisé en tout ou en partie comme lieu d'élimination de matières résiduelles, sauf si un avis de retrait des matières résiduelles a été inscrit au registre foncier en vertu de l'article 65.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

11° ne pas être un lieu où s'est exercée une activité industrielle ou commerciale identifiée à l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, sauf si une étude de caractérisation établit que la quantité ou la concentration de contaminants qu'on y retrouve n'excède pas les valeurs limites fixées à l'annexe I de ce règlement.

D. 1093-2021, a. 1.

© Éditeur officiel du Québec

2. L'étude de caractérisation visée au paragraphe 11 de l'article 1 est aux frais de la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le terrain.

D. 1093-2021, a. 2.

3. *(Omis).*

D. 1093-2021, a. 3.

MISES À JOUR
D. 1093-2021, 2021 G.O. 2, 5149

© Éditeur officiel du Québec

Centre
de services scolaire
de Montréal
Québec

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1239856001]*
Unité administrative responsable : *[Service de la stratégie immobilière]*
Projet : *[Accepter la planification des besoins d'espace 2022, du Centre de services scolaire de Montréal, sous réserve des commentaires.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		x	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.*			

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.01

2023/01/23
13:00

(1)

Dossier # : 1225258001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division soutien à la gestion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt de 17 349 000 $ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux

Il est recommandé :
1. D'adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 17 349 000 $ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux ».

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-16 09:38

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1225258001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division soutien à la gestion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt de 17 349 000 $ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (la Ville) possède un réseau de 40 patinoires intérieures réparties dans 34 arénas ou complexes sportifs. En vertu du Protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), un gaz réfrigérant qui appauvrit la couche d'ozone et qui n'est plus permis depuis 2020.
En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, les arrondissements sont responsables de la gestion et du maintien de leurs arénas. La Ville a cependant créé en 2009 un fonds des arénas, et adopté en 2010 le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour aider les arrondissements à réaliser les travaux de mise aux normes de leurs arénas.

Le 25 janvier 2012, le comité exécutif a approuvé des modifications au programme en raison des besoins plus importants que prévu en travaux de mise aux normes. Le 26 septembre 2021, le programme a été modifié afin d'ajouter l'aréna St-Jean-Vianney (acquisition en 2019), ainsi que de prolonger la durée du programme jusqu'au 31 décembre 2026. Le 1er juin 2022, le programme a été modifié à nouveau afin d'augmenter la cible budgétaire maximale par glace.

Actuellement, sur l'ensemble des 40 patinoires prévues dans le cadre du programme, quatre patinoires (dont une en chantier et trois en plans et devis), restent à réaliser.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

SMCE229025012 - 1er juin 2022
Mandat d'exécution révisé pour approuver la modification au Programme de mise aux normes des arénas.

SMCE219025013 - 22 septembre 2021
Mandat d'exécution approuvé pour le Programme de mise aux normes des arénas.

CM12 0226 - 25 février 2019
Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 36 700 000 $ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

CE12 0095 - 25 janvier 2012
Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

CM11 0655 - 23 août 2011
Offrir aux arrondissements concernés, les services de la Direction des stratégies et transactions immobilières pour faire la gestion globale des projets de mise aux normes des arénas du programme, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE10 1137 - 7 juillet 2010
Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un projet de règlement d'emprunt de 17 349 000 $ pour le financement corporatif du Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux. Ce programme est sous la responsabilité de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).
Le programme prévoit un soutien financier aux arrondissements avec une aide financière correspondant à 80% du coût des travaux admissibles, jusqu'à concurrence de la cible budgétaire maximale par glace. De façon générale, les travaux admissibles au programme sont :

- le remplacement ou la mise aux normes du système de réfrigération;
- la mise aux normes requise pour respecter la réglementation, pour assurer la sécurité des usagers et des employés et pour éviter la fermeture de l'aréna (impliquant l'arrêt des opérations) à court et moyen termes;
- la mise en place de mesures d'économie d'énergie, les travaux requis pour la certification LEED argent, l'accessibilité universelle de base et le déficit d'entretien.

JUSTIFICATION

Divers travaux de mise aux normes sont requis considérant l'âge et l'état des arénas municipaux. La réalisation de ces travaux simultanément avec ceux des systèmes de réfrigération permettront d'assurer l'offre des service en sports de glace des arénas concernés.
La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SGPMRS d'obtenir les crédits nécessaires pour réaliser trois des quatre derniers projets de mise aux normes prévus dans le cadre du programme, soit l'aréna Martin-Lapointe (Lachine), l'aréna St-Louis (Le Plateau-Mont-Royal) et l'aréna du complexe sportif St-Jean-Vianney (RDP-PAT). Le quatrième projet, soit l'aréna Dollard-St-Laurent (incluant le remplacement de la dalle réfrigérée), est financé par le règlement d'emprunt 19-011 adopté précédemment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de poursuivre la mise en œuvre du Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux et de dépenser les budgets en immobilisations qui lui sont consacrés au

PDI 2023-2032, l'adoption d'un règlement d'emprunt de 17 349 000 $ est requise et servira à assurer l'utilisation du budget total accordé pour le programme.
Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la Ville centrale, et la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

A) Budget total accordé pour le Programme: 295 000 000 $
B) Montant du règlement d'emprunt adopté: 277 651 000 $ **(1)**
C) Montant du règlement d'emprunt à adopter (A-B): 17 349 000 $

(1) (CM09 0200 - 30 500 000 $, CM12 0137 - 60 500 000 $, CM15 0565 - 77 951 000 $, CM16 0621 - 36 000 000 $, CM17 0618 - 36 000 000 $ et CM19 0226 - 36 700 000$).

MONTRÉAL 2030

Le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux vise d'abord le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES.
Par ailleurs, les projets réalisés dans le cadre de ce programme visent la certification LEED argent, conformément à la politique de développement durable pour les édifices municipaux de la Ville de Montréal. Les projets incluent également, la mise en place de mesures d'efficacité énergétique, telle que la récupération de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude domestique, lorsque possible, des systèmes d'éclairage moins énergivores, ainsi que l'ajout d'une toile réfléchissante.

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement qui permettra de réaliser les derniers projets prévus au programme est essentiel pour assurer la préservation, l'amélioration de la fonctionnalité et la mise en place de mesures environnementales. Si le financement n'est pas approuvé, les travaux ne seront pas réalisés, causant un impact négatif sur l'offre de service en sports de glace aux montréalaises et montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil municipal : 23 janvier 2023

Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal : 20 février 2023
Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec : mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, 15 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

John AGUILAR
Conseiller en planification

Tél. :0

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-25

Christine LAGADEC
Cheffe de division

Tél : 0
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2022-12-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-12-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1225258001
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*

Projet : *Adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2023-2032, un règlement d'emprunt de 17 349 000 $ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.*

	oui	***non***	***s. o.***
Section A - Plan stratégique Montréal 2030 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1) Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030.

19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**
1) Remplacement du système de réfrigération fonctionnant au fréon, un gaz nocif pour l'environnement, par un système à l'ammoniac avec nouveau local mécanique sécurisé, le tout conforme aux normes techniques de réfrigération en vigueur de la Ville. De plus, les projets visent l'obtention de la certification LEED argent par l'implantation entre autres, de mesures d'efficacité énergétique.

19) Mises aux normes de l'aréna (remplacement du système d'alarme incendie, implantation des mesures en accessibilité universelle, alimentation d'air conforme au CNB), réduction du déficit d'entretien et divers travaux d'amélioration locative.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies à la question 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1225258001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division soutien à la gestion
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt de 17 349 000 $ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1225258001 - Arénas.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-13

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 17 349 000 $ POUR FINANCER LES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE AUX NORMES DES ARÉNAS MUNICIPAUX

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 17 349 000 $ est autorisé pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1225258001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1225258001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division soutien à la gestion
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt de 17 349 000 $ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1225258001 - 38360 Sports.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-29

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.02

2023/01/23
13:00

(1)

Dossier # : 1224341001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030, modifié par 20-030-1 et 20-030-2) et le règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

Il est recommandé de:
Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030, modifié par 20-030-1 et 20-030-2) et le règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-16 15:54

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1224341001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030, modifié par 20-030-1 et 20-030-2) et le règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030, modifié par 20-030-1 et 20-030-2) vise essentiellement à protéger la structure et la capacité des réseaux municipaux, afin que chaque usager puisse se raccorder à l'aqueduc et à l'égout sans mettre les autres usagers à risque et sans affecter la fiabilité des réseaux.
En 2020, la Ville de Montréal a adopté les dispositions réglementaires permettant de rendre obligatoire le remplacement de la section privée du branchement d'eau en plomb, en conformité avec les objectifs de son plan d'action pour éliminer les branchements d'eau en plomb. Ces modifications à ces dispositions réglementaires étaient nécessaires pour permettre le remplacement des sections privées des branchements d'eau des bâtiments composés en tout ou en partie de plomb ou d'acier galvanisé qui est ou qui a été en contact avec du plomb.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0990 - 23 août 2021 : Adoption avec changements - Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030, modifié par 20-030-1)
CM20 1372 - 15 décembre 2020 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030).

CM20 0674 - 16 juin 2020 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) & Adoption - Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur

la gestion des eaux pluviales.

CM18 0840 - 19 juin 2018 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb (17-078).

CM17 1053 - 22 août 2017 : Adoption - Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb.

DESCRIPTION

Le présent projet consiste en une modification du règlement 20-030 actuellement en vigueur sur le territoire des 19 arrondissements de la Ville de Montréal et qui régit les branchements d'eau et d'égouts et la gestion des eaux pluviales. Cette modification vise des ajouts et des adaptations aux dispositions réglementaires qui reflètent l'évolution et l'optimisation des procédures internes. Certaines dispositions ont aussi été reformulées afin d'améliorer la cohérence et la compréhension du texte. Les faits saillants identifiés à cet égard sont :
Réparation, remplacement et réhabilitation des branchements d'eau :
Des corrections et précisions sont apportées sur les responsabilités des propriétaires et de la Ville en ce qui a trait aux travaux de réparation, de remplacement et de réhabilitation des branchements d'eau :

- Le propriétaire de l'immeuble est responsable de l'exécution des travaux de réparation, de remplacement et de réhabilitation de la section privée du branchement d'eau;
- La Ville de Montréal est responsable des travaux de réparation, de remplacement et de réhabilitation de la section publique du branchement d'eau;

Gestion des eaux pluviales sur la propriété privée :

- L'autorité compétente peut exiger que les eaux pluviales soient rejetées ailleurs que dans l'égout public, lorsque cela est requis pour protéger la capacité de l'égout public ou lorsque cela permet le retour des eaux en milieu naturel;
- Les immeubles visés par des travaux de réfection de la membrane de la toiture ou de resurfaçage d'une surface minéralisée peuvent déposer une demande de plan directeur afin d'exécuter les travaux de mise aux normes dans un délai maximum de 24 mois;
- Nouveaux taux de rejet des eaux pluviales pour certains secteurs de la Ville de Montréal et applicables aux immeubles privés ayant plus de 1000 m² de surface imperméable;
- Des précisions ont été apportées sur la responsabilité des propriétaires de s'assurer que les ouvrages de gestion des eaux pluviales sont accessibles de façon sécuritaire pour leur inspection et entretien;
- Les exigences associées aux ouvrages d'infiltration ont été adaptées pour assurer le bon fonctionnement de ces méthodes de gestion des eaux pluviales.

Règlement modifiant le règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) :
L'annexe A est remplacée pour refléter l'évolution des pratiques et procédures internes.

JUSTIFICATION

Suite à l'adoption du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales en juin 2020 et suite à la modification réglementaire d'août 2021, des commentaires et des recommandations ont été formulés par les instances concernées, afin d'améliorer la cohésion des exigences techniques et des objectifs réglementaires. Ces remarques ont été analysées et transposées en modifications réglementaires, et certaines dispositions ont été reformulées afin d'améliorer la cohérence et la compréhension du texte.

En ce qui concerne les travaux de réparation, de remplacement et de réhabilitation des branchements d'eau, les modifications réglementaires reflètent la réalité opérationnelle.

Les nouveaux taux de rejet des eaux pluviales applicables à certains secteurs de la Ville de Montréal ont été déterminés par des études hydrauliques effectuées au Service de l'eau et ont pour objectif de protéger la capacité et la fiabilité du réseau qui dessert la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030 et à la diminution des vulnérabilités climatiques.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque les dispositions du règlement à adopter sont applicables équitablement à tous les propriétaires d'immeubles de par la nature juridique du document. La forme de rédaction et la nature des dispositions réglementaires n'offrent pas de contribution à l'objectif des engagements cités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur l'aspect des plans directeurs pour les immeubles visés par des travaux de réfection de la membrane de la toiture ou de resurfaçage d'une surface minéralisée (ex. : stationnement), les nouvelles dispositions réglementaires offrent l'option raisonnable aux propriétaires d'exécuter les travaux de mise aux normes à la gestion des eaux pluviales sur une période de 24 mois. Si l'amendement n'est pas adopté, le propriétaire sera dans l'obligation de prévoir immédiatement des travaux de mise aux normes qui dépassent grandement la portée des travaux de réfection de la membrane d'une toiture ou le resurfaçage d'une surface minéralisée, tel que des travaux au niveau de la structure du bâtiment, de la plomberie intérieure ou l'excavation et la construction d'ouvrages souterrains.

Par rapport aux nouveaux taux de rejet des eaux pluviales applicables à certains secteurs de la Ville de Montréal, l'objectif est de limiter le débit des eaux pluviales rejetées à l'égout par les immeubles privés ayant plus de 1000 m² de surfaces imperméables, et ce lors d'événements de pluies intenses. Ces taux de rejet protégeront la capacité et la fiabilité du réseau afin de diminuer les risques d'inondations et de refoulements chez les citoyennes et citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le Service de l'eau a mis en place des mesures de protection et des procédures en respect avec les recommandations de la Santé publique du Québec et des comités de santé et sécurité au travail, afin de protéger adéquatement les citoyens et les employés dans le cadre des inspections à l'intérieur des immeubles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication globale concernant le dossier du plomb dans l'eau est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.
Les guides d'interprétation préparés à l'intention des professionnels impliqués et des arrondissements seront adaptés compte tenu de la présente modification réglementaire. Lesdits guides sont disponibles en téléchargement gratuit sur le site du Service de l'eau.

Un plan de communication interne sera préparé à l'intention des arrondissements, du Service de l'urbanisme, du Service de la gestion et de la planification immobilière et des services exécutants des travaux pour le compte du Service de l'eau concernant les nouvelles dispositions réglementaires, ainsi que des présentations, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

23 janvier 2023 : avis de motion

20 février 2023 : adoption de ce règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy MEILLEUR
Agent(e) technique - soutien technique et réglementation

Tél : 514 872-7253
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-05

Chrystelle Ingrid DOUTETIEN
chef(fe) de section - reglementation de l'eau

Tél : 514-872-7253
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2022-12-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-12-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1224341001
Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau, Division Gestion durable de l'eau
Projet : Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030, modifié par 20-030-1 et 20-030-2) et le règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le règlement favorise la conservation et l'implantation d'espaces végétalisés et d'arbres qui seront utilisés pour capter et infiltrer les eaux pluviales et qui contribuent à l'accroissement de la biodiversité.

Les exigences en matière de gestion des eaux pluviales au règlement visent à protéger la capacité des réseaux municipaux, à contribuer à la gestion des surverses des réseaux d'égout aux cours d'eau et à assurer la qualité de l'eau pluviale rejetée au milieu naturel. La gestion par infiltration d'un volume d'eau de pluie sur les propriétés privées favorise l'implantation d'espaces

végétalisés et limite la quantité d'eau directement acheminée à l'égout lors d'événements de pluie importants, ainsi contribuant à diminuer les refoulements d'égout et les inondations de surface. En limitant le débit rejeté au cours d'eau intérieur et avec l'exigence de réduction des matières en suspension rejetées au milieu naturel, le règlement contribue à protéger ces milieux de la pollution et de l'érosion. Ainsi, le règlement participe à la volonté d'offrir aux citoyennes et citoyens des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? *Le règlement a des dispositions qui exigent que les eaux pluviales d'immeubles privés soient dirigées vers des surfaces perméables (gazon, béton poreux, etc.), afin que ces eaux soient infiltrées et éviter qu'elles soient acheminées directement à l'égout. Lors de pluies abondantes, les propriétés privées conformes au règlement contribuent à protéger la capacité du réseau public et à diminuer les refoulements d'égout, les inondations de surface et les surverses au milieu naturel. L'exigence en matière d'infiltration de l'eau pluviale encourage l'implantation d'arbres et de surfaces végétalisées, ce qui favorise la création d'îlots de fraîcheur et la biodiversité.*	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1224341001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030, modifié par 20-030-1 et 20-030-2) et le règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints.

FICHIERS JOINTS

2022-12-06 Règlement modifiant le 20-030.docx

20-030 Annexe B (finale).pdf

20-030 Annexe D.pdf

20-030 Annexe E.pdf

Annexe A 02-002.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 833-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-12

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 8336487
Division : Droit public

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
20-030-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PUBLICS ET SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES (20-030)

Vu les articles 19 et 25 à 27 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 4, 6, 19, 21, 23 à 25 et 26 à 28 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu les articles 84 et 87 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 47 et 186 de l'annexe C de cette charte;

À l'assemblée du 2022, le conseil municipal décrète :

1. L'article 2 du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) est modifié par l'ajout, après la définition de « système de gestion des eaux pluviales », de la définition suivante :

« « système de protection incendie » : équipement situé à l'extérieur ou à l'intérieur d'un bâtiment qui le protège des incendies. ».

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « et « réseau d'évacuation d'eau pluviale » » par les mots « , « réseau d'évacuation d'eau pluviale » et « système de canalisations d'incendie » ».

3. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 8, de l'article suivant :

« **8.1.** L'autorité compétente peut, sur présentation d'une demande à cette fin, autoriser le raccordement d'un système d'alimentation en eau potable d'un immeuble à une installation de prélèvement d'eau souterraine conçue avec des matériaux appropriés à l'alimentation en eau potable dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1° l'immeuble n'est pas raccordé à l'aqueduc et il est situé dans une zone où sont autorisés des usages agricoles;

2° la situation des lieux rend impraticable le raccordement du système de l'immeuble à l'aqueduc. ».

4. L'article 15 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression, au paragraphe 2° du premier alinéa, des mots « à un emplacement différent »;

2° l'insertion, après le paragraphe 5° du premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« La reconstruction d'un branchement d'eau consiste à installer un nouveau branchement ayant un diamètre différent au même endroit ou à installer un nouveau branchement à un emplacement différent. ».

5. L'article 21 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au deuxième alinéa, après les mots « Malgré le premier alinéa, un bâtiment », des mots « ou un équipement »;

2° l'insertion, au deuxième alinéa, après les mots « qui alimente les autres bâtiments », des mots « ou équipements »;

3° l'ajout, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Aux fins de la présente section, un terrain désigne un lot ou l'ensemble constitué de plusieurs lots contigus appartenant au même propriétaire et servant aux mêmes usages. ».

6. Le premier alinéa de l'article 22 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, après les mots « Tout branchement d'eau », des mots « d'un immeuble »;

2° l'insertion, après les mots « relier un système d'alimentation en eau », des mots « ou un équipement ».

7. L'article 24 de ce règlement est remplacé par les articles suivants :

« **24.** Sous réserve de l'article 24.2, le raccordement ainsi que les travaux suivants sont exécutés par le propriétaire de l'immeuble à ses propres frais :

1° l'installation de la section privée et de la section publique d'un branchement d'eau;

2° la reconstruction de la section privée et de la section publique d'un branchement d'eau;

3° le remplacement ou la réhabilitation de la section privée d'un branchement d'eau. »;

24.1 Le raccordement ainsi que les travaux de remplacement et de réhabilitation de la section publique d'un branchement d'eau sont exécutés par l'autorité compétente.

24.2 Malgré l'article 24, l'installation et le raccordement de la section publique d'un branchement d'eau à la conduite d'aqueduc sont exécutés par l'autorité compétente lorsque l'immeuble raccordé se situe dans l'un des arrondissements identifiés à cet effet à l'annexe A du présent règlement. Les coûts de ces travaux sont à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui sont facturés selon les montants prévus à ces fins au règlement sur les tarifs en vigueur. ».

8. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 28, de l'article suivant :

« **28.1** Lorsque les travaux exécutés par le propriétaire en vertu de la présente section ne sont pas conformes aux exigences prévues au présent règlement, le propriétaire doit effectuer les travaux correctifs à ses frais. ».

9. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 29, de l'article suivant :

« **29.1** Le propriétaire de l'immeuble doit réparer toute fuite sur la section privée du branchement d'eau de l'immeuble. ».

10. Le premier alinéa de l'article 30 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 2°, du mot « branchement » par les mots « ou des branchements »;

2° le remplacement, au paragraphe 4°, du mot « branchement » par les mots « ou des branchements ».

11. Le paragraphe 3° du deuxième alinéa de l'article 31 de ce règlement est modifié par l'insertion :

1° après les mots « distance verticale d'au moins 300 millimètres », des mots « du dessus »;

2° après les mots « distance horizontale d'au moins 300 millimètres», des mots « de la paroi ».

12. Le troisième alinéa de l'article 36 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie » par les mots « dans le secteur désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe E de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ».

13. Le paragraphe 6° de l'article 60.3 de ce règlement est remplacé par le paragraphe suivant :

« 6° les travaux nécessaires à la protection du branchement contre le gel, les travaux de mise à la terre et ceux relatifs à la gestion des sols. ».

14. Le deuxième alinéa de l'article 63 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « canalisation incendie » par les mots « canalisations d'incendie ».

15. L'article 79 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **79.** Tout branchement d'égout doit être installé en ligne droite en suivant le sens de la pente et à angle droit avec la conduite d'égout qui le dessert.

Malgré le premier alinéa, la section privée d'un branchement d'égout peut être munie d'un regard unique sur la propriété privée au changement de direction en angle droit dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1° l'immeuble desservi n'est pas adjacent à une voie publique;

2° un obstacle d'utilité publique rend impossible un branchement en ligne droite.

Dans tous les cas, le branchement d'égout doit relier les systèmes de gestion des eaux pluviales ou le réseau d'évacuation des eaux de l'immeuble directement à l'égout, à un cours d'eau ou à un point de rejet désigné par l'autorité compétente en vertu de l'article 90, sans traverser un immeuble adjacent. ».

16. L'article 87 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « À la demande du propriétaire » par les mots « Malgré l'article 78, à la demande du propriétaire ».

17. L'article 89 est modifié par l'ajout, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Dans les cas prévus au deuxième alinéa, l'autorité compétente peut autoriser que la gestion d'une partie ou de la totalité des eaux pluviales de l'immeuble soit faite par infiltration. Le cas échéant, les dispositions du chapitre IV s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires. ».

18. L'article 90 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « l'égout pluvial public », des mots « ou l'égout unitaire public ».

19. L'article 123 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Lorsque les plans finaux indiquent des modifications substantielles aux travaux planifiés, le propriétaire doit également transmettre les documents identifiés au paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 121. ».

20. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 124, de l'article suivant :

« **124.1** Le propriétaire doit conserver un registre indiquant les activités d'entretien et les dates auxquelles ces activités ont été effectuées sur le système de gestion des eaux pluviales de son immeuble.

Dans les 30 jours de la réception d'un avis de l'autorité compétente, le propriétaire doit lui transmettre une copie du registre des entretiens. ».

21. Le premier alinéa de l'article 128 est modifié par l'insertion, après le paragraphe 3°, du paragraphe suivant :

« 4° qu'un immeuble adjacent appartenant au même propriétaire et servant à un usage différent, accueille, en partie ou en totalité, un système de gestion des eaux pluviales visant à recevoir les eaux pluviales. ».

22. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 128, de l'article suivant :

« **128.1** Dans le cas prévu au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 128, la demande d'autorisation prévue à l'article 121 doit également être accompagnée d'un document signé par les deux propriétaires attestant qu'ils se sont entendus sur l'accueil du système de gestion des eaux pluviales sur un immeuble. ».

23. Le paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 129 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « objectif hydraulique visé », des mots « en terme de débit ou de volume ».

24. L'article 131 de ce règlement est remplacé par les articles suivants :

« **131.** Sous réserve des articles 131.1 et 131.2, pour tout projet de construction, de transformation ou de développement immobilier dont les travaux sont exécutés par phases, chacune des phases du projet doit respecter les dispositions du présent chapitre.

131.1 Malgré l'article 131, dans le cas d'un projet destiné à des fins institutionnelles, l'autorité compétente autorise, selon le cas :

1° qu'une phase subséquente du projet compense le surplus de débit ou de volume rejeté lors d'une phase précédente;

2° que les travaux visant à respecter l'exigence prévue au deuxième alinéa de l'article 89 soient exécutés lors d'une phase subséquente du projet.

131.2 Malgré l'article 131, l'autorité compétente autorise qu'un système de gestion des eaux pluviales soit construit lors d'une phase ultérieure du projet de construction ou de transformation d'un immeuble lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° les travaux visent le remplacement de la membrane d'étanchéité de la toiture ou le resurfaçage d'un emplacement minéralisé;

2° l'immeuble visé par les travaux n'est pas desservi par un système existant de gestion des eaux pluviales.

L'autorisation visée au premier alinéa est périmée et les droits qu'elle confère sont perdus lorsque les travaux autorisés n'ont pas commencé dans les 24 mois qui suivent sa date de délivrance.

131.3 Pour obtenir une autorisation visée à l'article 131.1 ou 131.2, le propriétaire de l'immeuble doit transmettre :

1° le formulaire de demande d'autorisation rempli et signé par lui ou par son mandataire autorisé par procuration;

2° un plan directeur de la gestion de l'eau, et tous les renseignements et les documents requis conformément à l'article 129;

3° un échéancier des travaux.

L'autorité compétente autorise un projet visé au présent article uniquement si les phases du projet sont situées sur le même immeuble.

131.4 Lorsque les travaux visés à l'article 131.1 ou à l'article 131.2 sont urgents, l'autorité compétente peut, sur présentation d'une demande à cette fin, autoriser que la demande d'autorisation visée à l'article 131.3 soit déposée après le début des travaux.

Cette demande d'autorisation doit être accompagnée d'une lettre d'engagement du propriétaire selon laquelle il s'engage à déposer une demande complète dans un délai de 90 jours suivant la date à laquelle les travaux ont débuté conformément à l'article 131.3. En cas de défaut, l'autorisation délivrée en vertu du premier alinéa est révoquée.

Aux fins du présent article, des travaux urgents sont ceux requis afin d'assurer l'intégrité structurale d'un bâtiment ou la sécurité des personnes dans un court délai. ».

25. L'article 132 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Aux fins du présent article, le débit des eaux provenant des eaux souterraines est considéré comme nul si la distance entre le fond de l'ouvrage de captage des eaux souterraines et le niveau des eaux souterraines respecte les exigences de l'article 157. ».

26. L'article 133 de ce règlement est modifié par l'insertion :

1° au premier alinéa, après les mots « contrôle des débits », des mots « indiquée à l'annexe D »;

2° au deuxième alinéa, après les mots « ne s'applique », du mot « pas ».

27. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 133, de l'article suivant :

« **133.1** Malgré l'article 133, l'autorité compétente peut, sur présentation d'une demande à cette fin, autoriser un équivalent technique permettant de respecter le taux de rejet indiqué à l'annexe B pour la pluie de conception – contrôle des débits indiquée à l'annexe D, lorsque le taux de rejet est d'au plus 5 litres par seconde par hectare. »

28. L'article 134 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « contrôle des débits », des mots « indiquée à l'annexe D ».

29. L'article 135 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, après les mots « égout unitaire public », des mots « ou à un égout pluvial public dont l'exutoire n'est pas un milieu humide ou hydrique »;

2° l'insertion, après les mots « de 11 millimètres sur », des mots « le volume total d'eau pluviale générée par »;

3° le remplacement des mots « selon les volumes indiqués », par le mot « indiquée »;

4° l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« L'expression « milieu humide et hydrique » utilisée dans la présente sous-section a le même sens que celui prévu à l'article 46.0.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2). ».

30. L'article 136 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « les volumes indiqués à l'annexe D » par les mots « l'exigence de retenue du volume d'eau pluviale prévue à l'article 135 »;

2° l'insertion, au paragraphe 1°, après les mots « lequel il est », des mots « ou sera »;

3° le remplacement du paragraphe 5° par le suivant :

« 5° lorsque le niveau de la nappe phréatique sur lequel est situé l'immeuble est inférieur à 1,2 mètre de la surface du sol; »;

4° l'ajout, après le premier alinéa, des alinéas suivants :

« Aux fins des paragraphes 4° et 5° du premier alinéa, les niveaux de roc ou de la nappe phréatique peuvent être basés sur des données ponctuelles.

Aux fins du paragraphe 6° du premier alinéa, la conductivité hydraulique doit être établie selon les prescriptions de l'article 158. ».

31. L'article 137 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « selon les volumes indiqués » par les mots « pour les volumes d'eau pluviale générés par la pluie conception – contrôle de qualité indiquée à l'annexe D;

2° la suppression du troisième alinéa.

32. L'article 139.1 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « depuis la surface », des mots « et de manière à ce qu'aucun obstacle n'empêche son entretien ».

33. L'article 140 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « réseau d'égout unitaire » par les mots « égout unitaire ou à un égout pluvial dont les eaux sont rejetées dans un égout unitaire »;

2° l'ajout de l'alinéa suivant :

« Un clapet antiretour doit également être installé à un emplacement permettant son inspection visuelle en tout temps depuis la surface et de manière à ce qu'aucun obstacle n'empêche son entretien. ».

34. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 140, des articles suivants :

« **140.1** Les eaux pluviales d'un immeuble ne peuvent en aucun cas être drainées dans un branchement d'égout qui permet de contourner l'élément de régulation des débits de rejet pluvial.

140.2 Dans les cas visés aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa de l'article 128 et faisant l'objet d'une autorisation de l'autorité compétente, le branchement d'égout pluvial de l'immeuble ne doit pas être situé sur l'immeuble adjacent qui accueille le système de gestion des eaux pluviales lorsque :

1° l'immeuble adjacent appartenant à un autre propriétaire accueille, en partie ou en totalité, un système de gestion des eaux pluviales de l'immeuble;

2° l'immeuble adjacent appartenant au même propriétaire et servant à un usage différent accueille, en partie ou en totalité, un système de gestion des eaux pluviales de l'immeuble. ».

35. L'article 145 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « au régulateur de débit ou de la pompe » par les mots « aux éléments de régulation des débits ou de volume de rejet pluvial et son emplacement doit permettre l'inspection visuelle de ces éléments ».

36. L'article 147 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, le temps de vidange maximal toléré pour le volume de rétention utilisé à des fins de réutilisation est d'au plus 72 heures. ».

37. L'article 149 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « aux articles 133 et » par les mots « à l'article ».

38. Le deuxième alinéa de l'article 152 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Un bassin d'infiltration » par les mots « Notamment, un bassin d'infiltration ».

39. L'article 157 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au deuxième alinéa, après les mots « les prescriptions de ce paragraphe. », des mots « Lorsque le niveau de la nappe est basé sur l'observation du niveau d'oxydoréduction, cette donnée doit être colligée avec une donnée ponctuelle inférieure. »;

2° le remplacement du troisième alinéa par le suivant :

« Aux fins du présent article et selon le type d'ouvrage d'infiltration proposé, le fond de l'ouvrage est défini comme le radier du drain, de la conduite ou de l'ouvrage perforé ou non étanche ou bien comme le fond de la couche de stockage si aucun tuyau souterrain de captage n'est prévu. ».

40. Le paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 158 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « norme CSA », de « W200-18 ».

41. L'annexe B de ce règlement est remplacée par celle jointe en annexe 1.

42. L'annexe D de ce règlement est remplacée par celle jointe en annexe 2.

43. L'annexe E de ce règlement est remplacée par celle jointe en annexe 3.

44. L'annexe A du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) est remplacée par celle jointe en annexe 4.

ANNEXE 1
Annexe B – Liste des taux de rejet applicables au réseau

ANNEXE 2
Annexe D - Pluie de conception – Contrôle des débits

ANNEXE 3
Annexe E – Liste des lieux visés (article 173.1)

ANNEXE 4
Annexe A – Conditions et modalités de la délégation relative au remplacement des branchements d'eau composés de matériaux non conformes

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1224341001

ANNEXE A

Conditions et modalités de la délégation relative au remplacement des branchements d'eau composés de matériaux non conformes

1. Le remplacement des branchements d'eau composés de matériaux non conformes s'effectue dans le cadre des programmes locaux de réfection routière et d'infrastructures souterraines des arrondissements.

2. Les travaux de remplacement des branchements d'eau incluent la fourniture de la main d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et des services nécessaires au remplacement des branchements d'eau composés de matériaux non conformes, des arrêts de corporation et des robinets d'arrêt extérieurs.

Ces travaux comprennent :

1. le remplacement de la section publique du branchement d'eau composée de matériaux non conformes par une conduite de cuivre de diamètre approprié pour la résidence à desservir;

2. le remplacement total ou partiel de la section privée du branchement d'eau composée de plomb ou composée d'acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec du plomb, par une conduite de cuivre de diamètre approprié pour la résidence à desservir, selon les modalités prévues au *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030);

3. le remplacement de l'arrêt de corporation, si requis;

4. le remplacement du robinet d'arrêt extérieur, si requis;

5. le remblayage approprié de la tranchée excavée;

6. les travaux connexes en lien avec le remplacement des branchements d'eau tel que le remplacement d'un branchement d'égout.

3. Chaque arrondissement doit :

1. transmettre à la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau le suivi technique, le suivi de la surveillance du chantier ainsi que toute autre information demandée par la DRE, notamment celle relative aux conduites remplacées;

2. faire approuver par la DRE les plans et devis avant le lancement de l'appel d'offres;

3. transmettre à la DRE l'estimation du coût des travaux avant le lancement de l'appel d'offres, ainsi que les décomptes progressifs au fur et à mesure de leur réception, en séparant les décomptes des travaux effectués sur la propriété publique de ceux des travaux effectués sur la propriété privée.

ANNEXE B
LISTE DES TAUX DE REJET APPLICABLES AU RÉSEAU

Bassins hydrologiques ou secteurs	Taux de rejet maximal
Arrondissement d'Anjou	21,0 l/s/ha
Arrondissement de Lachine (secteur industriel)	14,0 l/s/ha
Arrondissement de Saint-Léonard (secteur industriel)	11,0 l/s/ha
Bassin Curotte-Papineau (arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Montréal-Nord, d'Ahuntsic-Cartierville et de Rosemont–La Petite-Patrie)	18,0 l/s/ha
Bassin Décarie-Rimbault (arrondissement de Saint-Laurent)	12,4 l/s/ha
Bassin F-Est (arrondissement de Saint-Laurent)	24,7 l/s/ha
Bassin F-Ouest section 01 (arrondissement de Saint-Laurent)	39,5 l/s/ha
Bassin F-Ouest section 02 (arrondissement de Saint-Laurent)	17,3 l/s/ha
Bassin F-Ouest section 03 (arrondissement de Saint-Laurent)	14,8 l/s/ha
Bassin Industriel (Lafarge) (arrondissement d'Anjou)	10,0 l/s/ha
Bassin Industriel A-5 (arrondissement d'Anjou)	10,0 l/s/ha
Bassin Langelier (arrondissements de Montréal-Nord et de Saint-Léonard)	15,0 l/s/ha
Bassin Leduc (arrondissement de Saint-Laurent)	10,0 l/s/ha
Bassin Meilleur-Atlantique (arrondissement de Saint-Laurent)	12,4 l/s/ha
Bassin Notre-Dame-de-Grâce (arrondissement de Saint-Laurent)	12,4 l/s/ha
Bassin Petite-Rivière-Saint-Pierre (arrondissement de Saint-Laurent)	12,4 l/s/ha
Bassin Pitfield (arrondissement de Saint-Laurent)	30,0 l/s/ha
Bassin Rodolphe-Forget (arrondissements d'Anjou et Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles)	20,0 l/s/ha
Bassin Toupin (arrondissement de Saint-Laurent)	24,7 l/s/ha
Campus MIL (arrondissement d'Outremont)	10,0 l/s/ha
Reste du territoire de la Ville de Montréal	35,0 l/s/ha

* Une carte numérique des taux de rejet est disponible sur la page Internet suivante : montreal.ca/demarches/demander-une-autorisation-pour-la-gestion-des-eaux-pluviales-ou-le-branchement-deau-domestique

* Voir l'annexe D pour les pluies de conception

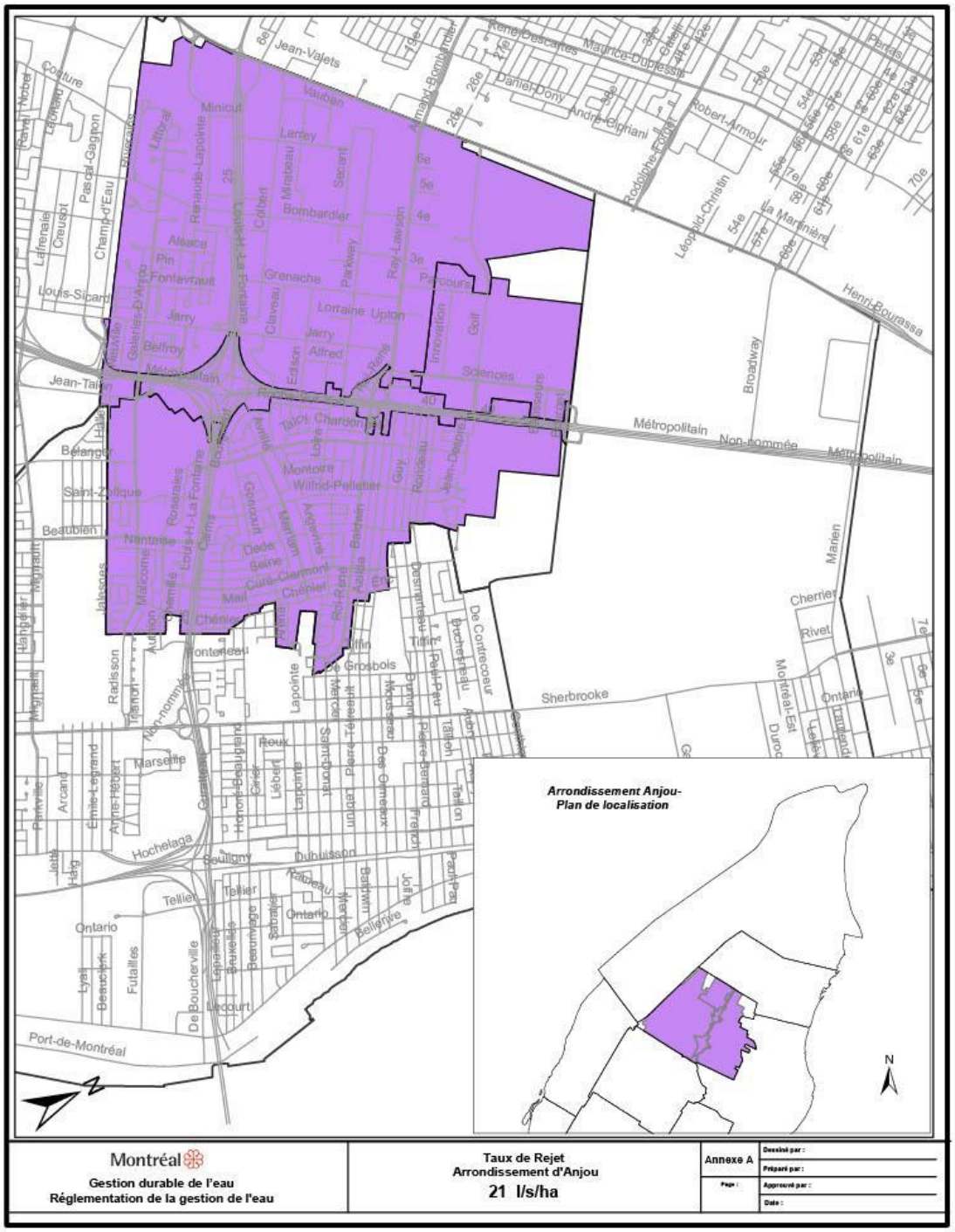
Arrondissement Anjou-
Plan de localisation
N
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet
Arrondissement d'Anjou
21 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Approuvé par :
Date :

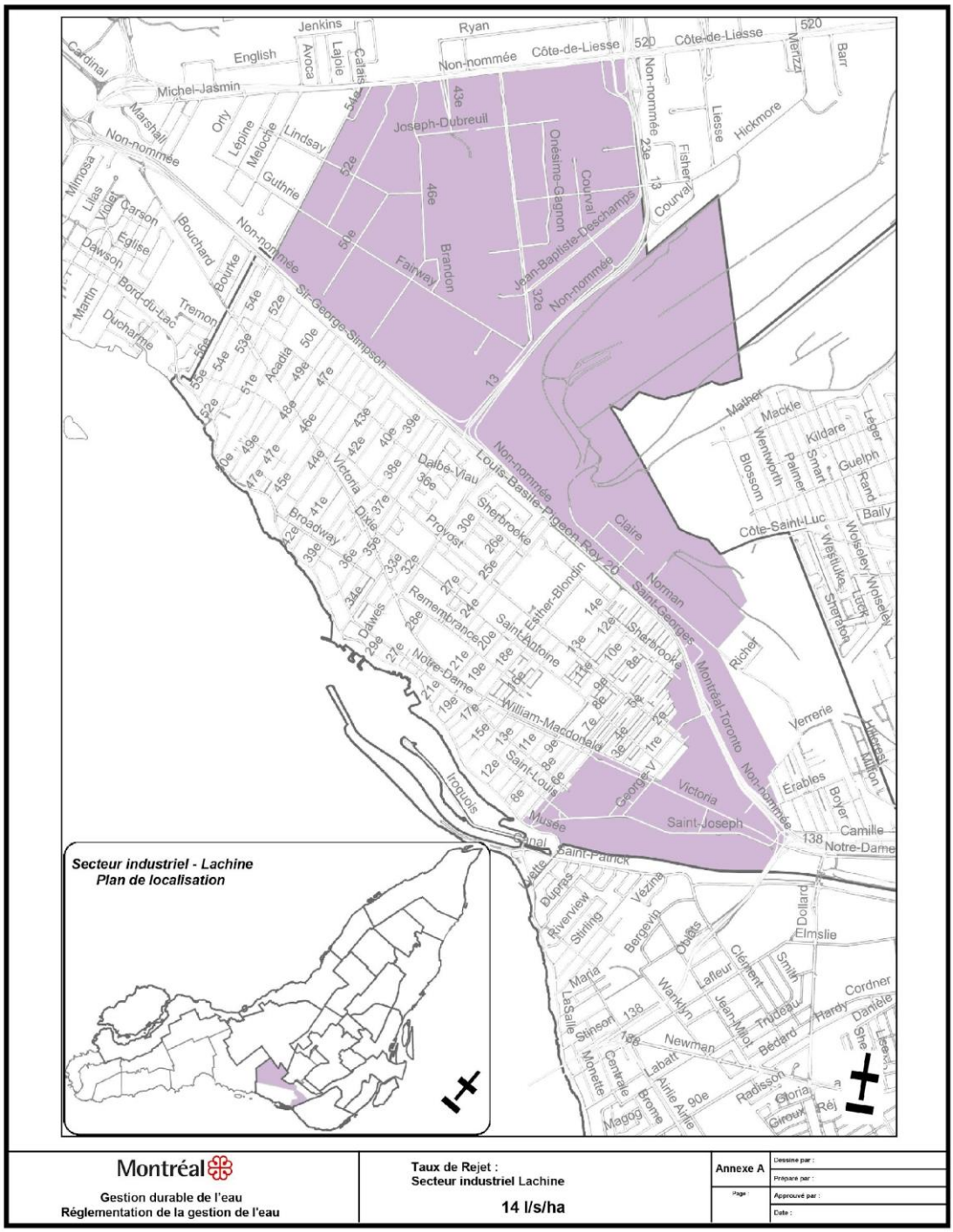
Secteur industriel - Lachine
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet :
Secteur industriel Lachine
14 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Approuvé par :
Date :

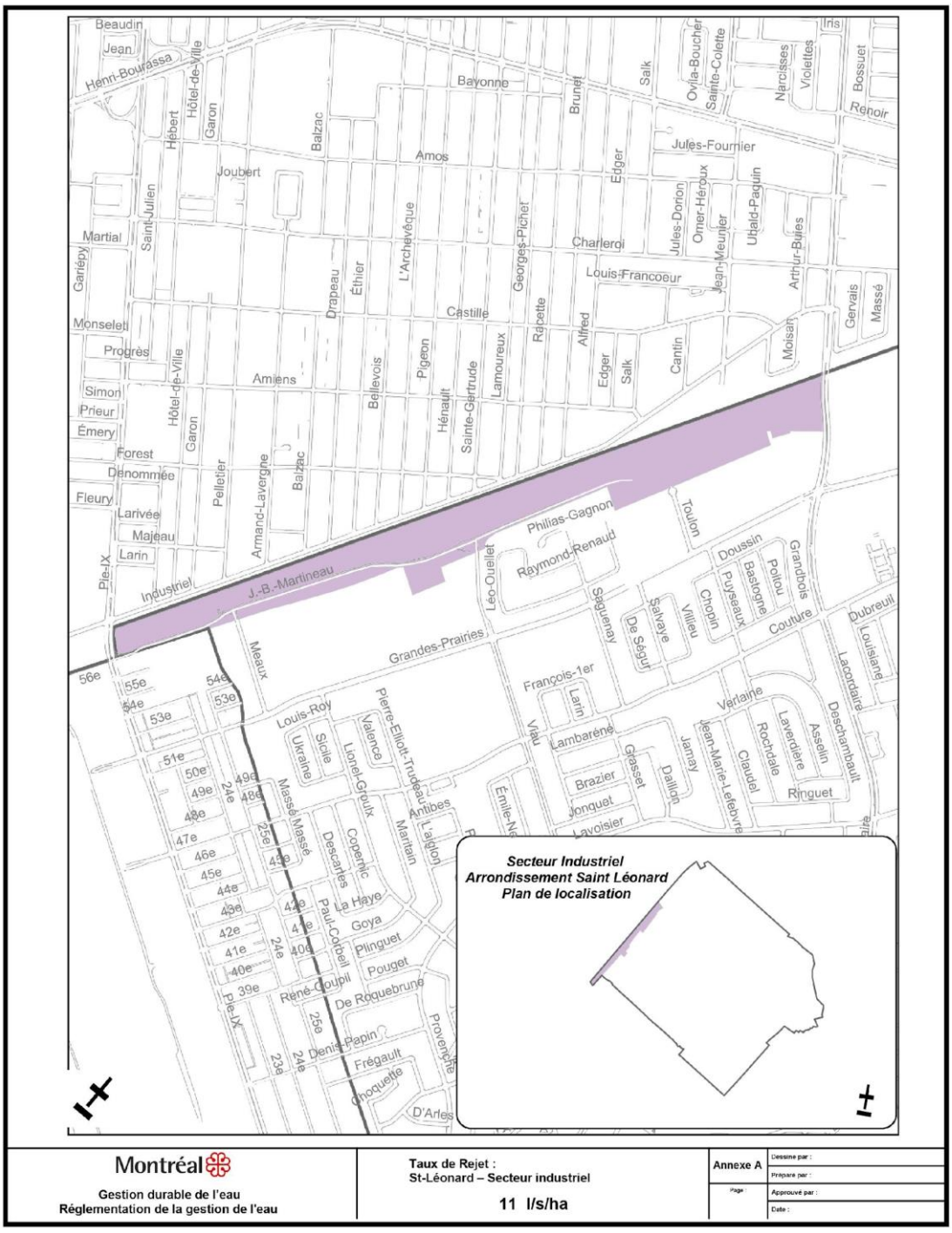
Secteur Industriel
Arrondissement Saint Léonard
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet :
St-Léonard – Secteur industriel
11 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Page
Approuvé par :
Date :

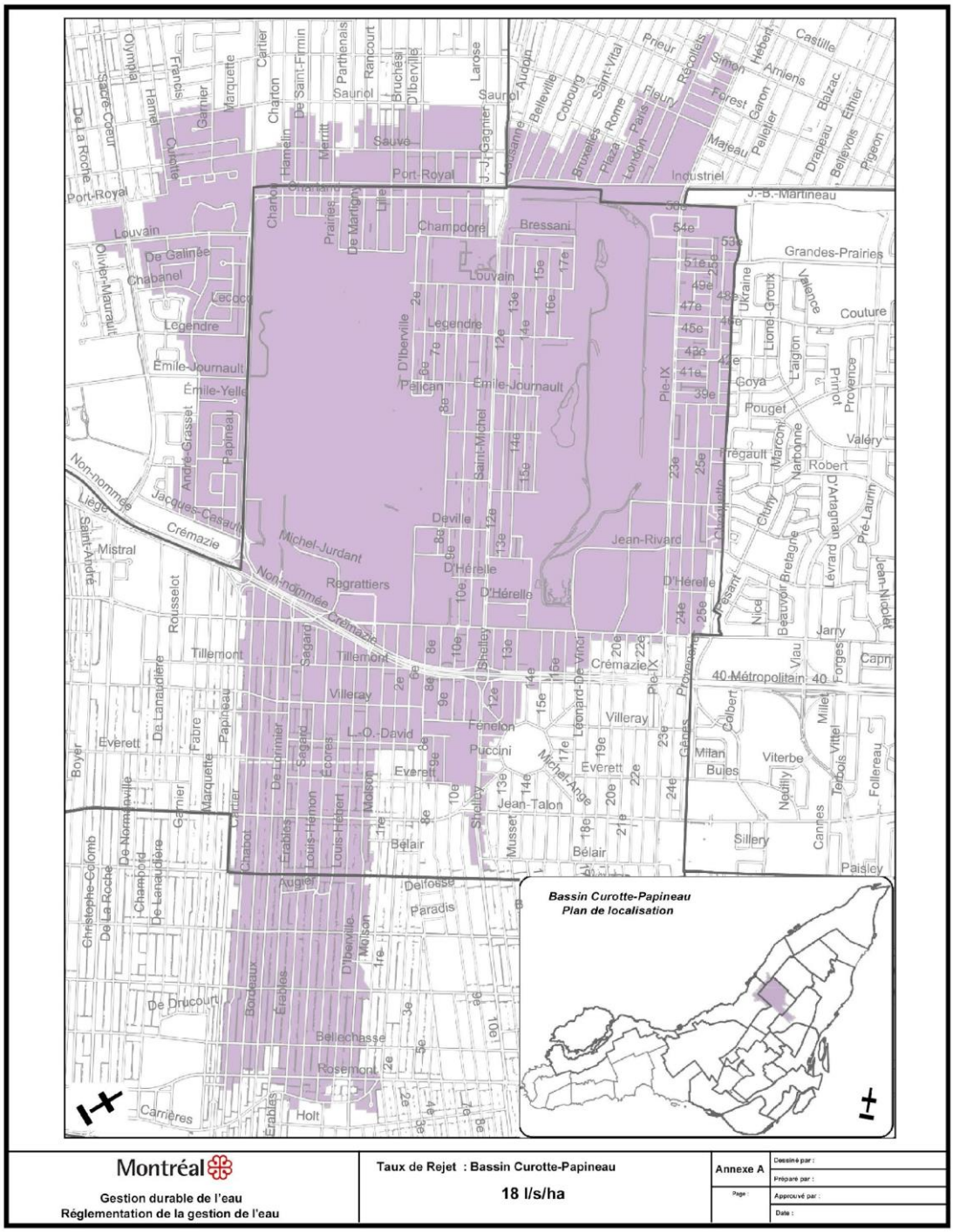
Bassin Curotte-Papineau
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet : Bassin Curotte-Papineau
18 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Page :
Approuvé par :
Date :

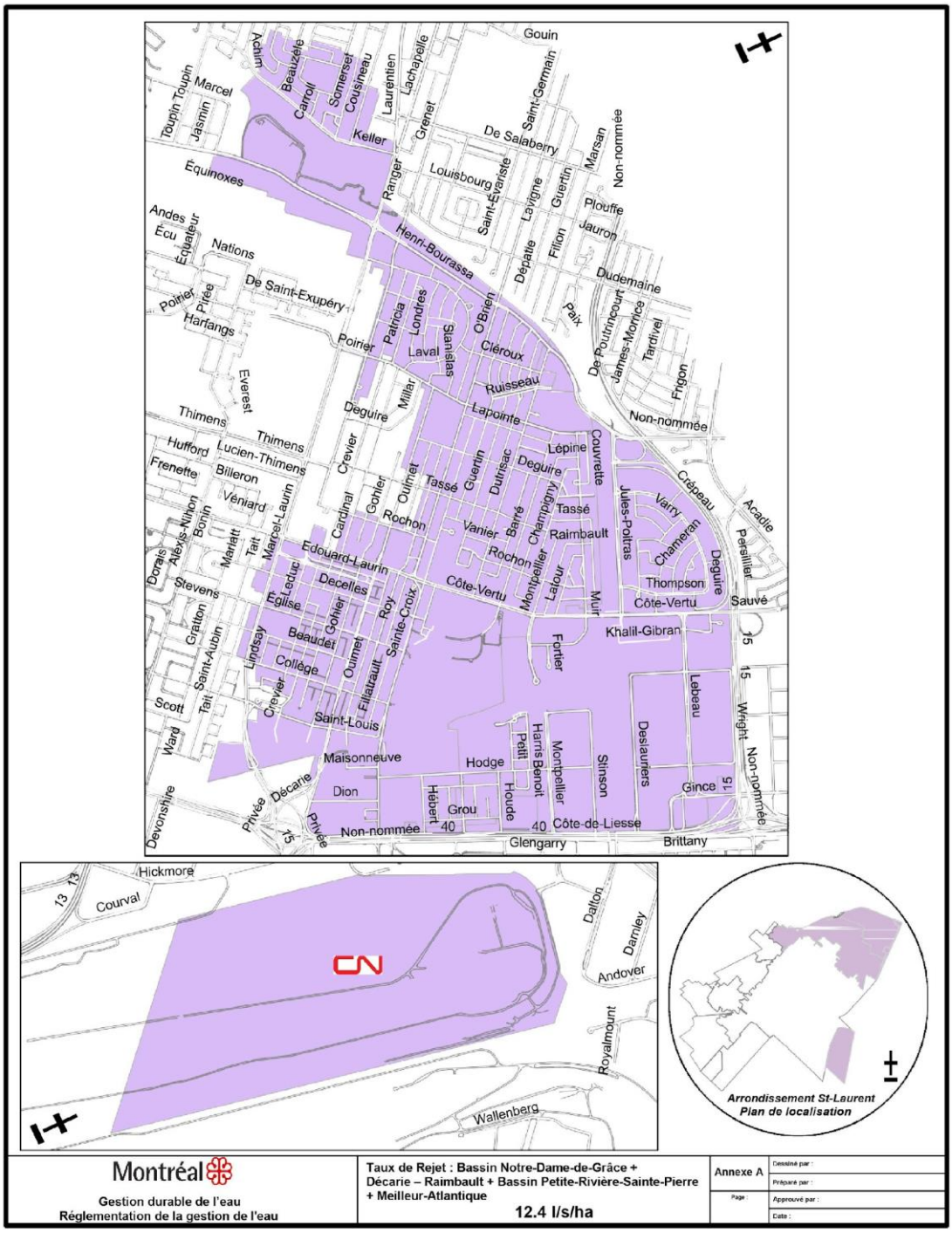
Gouin
Achim
Beauzèle
Carroll
Somerset
Cousineau
Laurentien
Lachapelle
Saint-Germain
Toupin Toupin
Marcel
Jasmin
Keller
Grenet
De Salaberry
Marsan
Non-nommée
Équinoxes
Ranger
Louisbourg
Saint-Évariste
Lavigne
Guertin
Plouffe
Andes
Écu
Équateur
Nations
Henri-Bourassa
Jauron
Dépatie
Filion
Dudemaine
De Saint-Exupéry
Poirier
Priée
Harfangs
Patricia
Londres
O'Brien
Paix
De Poutrincourt
James-Morrice
Tardivel
Poirier
Laval
Stanislas
Cléroux
Frigon
Everest
Ruisseau
Millar
Deguire
Lapointe
Non-nommée
Thimens
Thimens
Hufford
Lucien-Thimens
Crevier
Lépine
Couvrette
Frenette
Billeron
Tassé
Guertin
Dutrisac
Deguire
Crépeau
Véniard
Gohier
Ouimet
Tassé
Jules-Poitras
Varry
Acadie
Cardinal
Rochon
Champigny
Vanier
Barré
Raimbault
Chameran
Persillier
Alexis-Nihon
Bonin
Marcel-Laurin
Tait
Edouard-Laurin
Rochon
Montpellier
Latour
Deguire
Thompson
Dorais
Leduc
Decelles
Côte-Vertu
Muir
Côte-Vertu
Sauvé
Stevens
Église
Gohier
Roy
Sainte-Croix
Khalil-Gibran
Gratton
Beaudet
Fortier
Lindsay
Saint-Aubin
Collège
Ouimet
Filiatrault
Lebeau
Scott
Tait
Crevier
Saint-Louis
Wright
Ward
Maisonneuve
Hodge
Petit
Harris Benoit
Montpellier
Stinson
Deslauriers
Non-nommée
Décarie
Dion
Hébert
Houde
Grou
Gince
Devonshire
Privée
Privée
Non-nommée
Côte-de-Liesse
Glengarry
Brittany
Hickmore
Courval
Dalton
Darnley
Andover
Royalmount
Wallenberg
Arrondissement St-Laurent
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet : Bassin Notre-Dame-de-Grâce + Décarie – Raimbault + Bassin Petite-Rivière-Sainte-Pierre + Meilleur-Atlantique
12.4 l/s/ha
Annexe A
Page :
Dessiné par :
Préparé par :
Approuvé par :
Date :

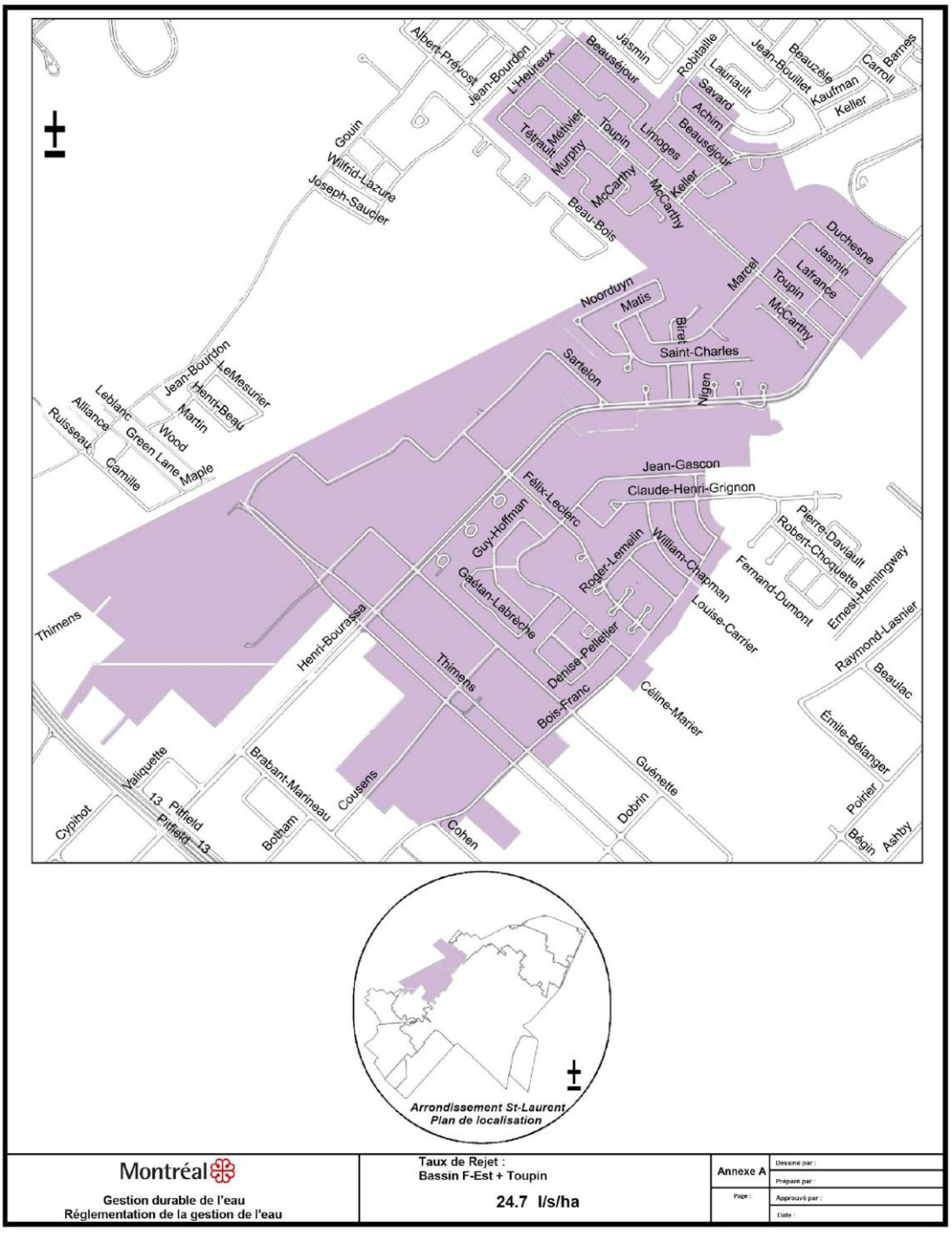
Albert-Prévost
Jean-Bourdon
L'Heureux
Beauséjour
Jasmin
Robitaille
Lauriault
Jean-Bouillet
Beauzèle
Carroll
Barnes
Kaufman
Keller
Savard
Achim
Beauséjour
Limoges
Toupin
Tétrault
Mélivier
Murphy
McCarthy
McCarthy
Keller
Beau-Bois
Gouin
Wilfrid-Lazure
Joseph-Saucier
Duchesne
Jasmin
Lafrance
Toupin
McCarthy
Marcel
Noorduyn
Matis
Biret
Saint-Charles
Sarteton
Nigen
Jean-Bourdon
LeMesurier
Henri-Beau
Martin
Leblanc
Alliance
Ruisseau
Wood
Green Lane
Maple
Camille
Jean-Gascon
Claude-Henri-Grignon
Félix-Leclerc
Guy-Hoffman
Gaétan-Labrèche
Roger-Lemelin
William-Chapman
Louise-Carrier
Pierre-Daviault
Robert-Choquette
Fernand-Dumont
Ernest-Hemingway
Raymond-Lasnier
Beaulac
Émile-Bélanger
Poirier
Bégin
Ashby
Thimens
Henri-Bourassa
Thimens
Denise-Pelletier
Bois-Franc
Céline-Marier
Guénette
Dobrin
Cohen
Brabant-Marineau
Cousens
Botham
Valiquette
13 Pitfield
Pitfield 13
Cyphot
Arrondissement St-Laurent
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet :
Bassin F-Est + Toupin
24.7 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Page :
Approuvé par :
Date :

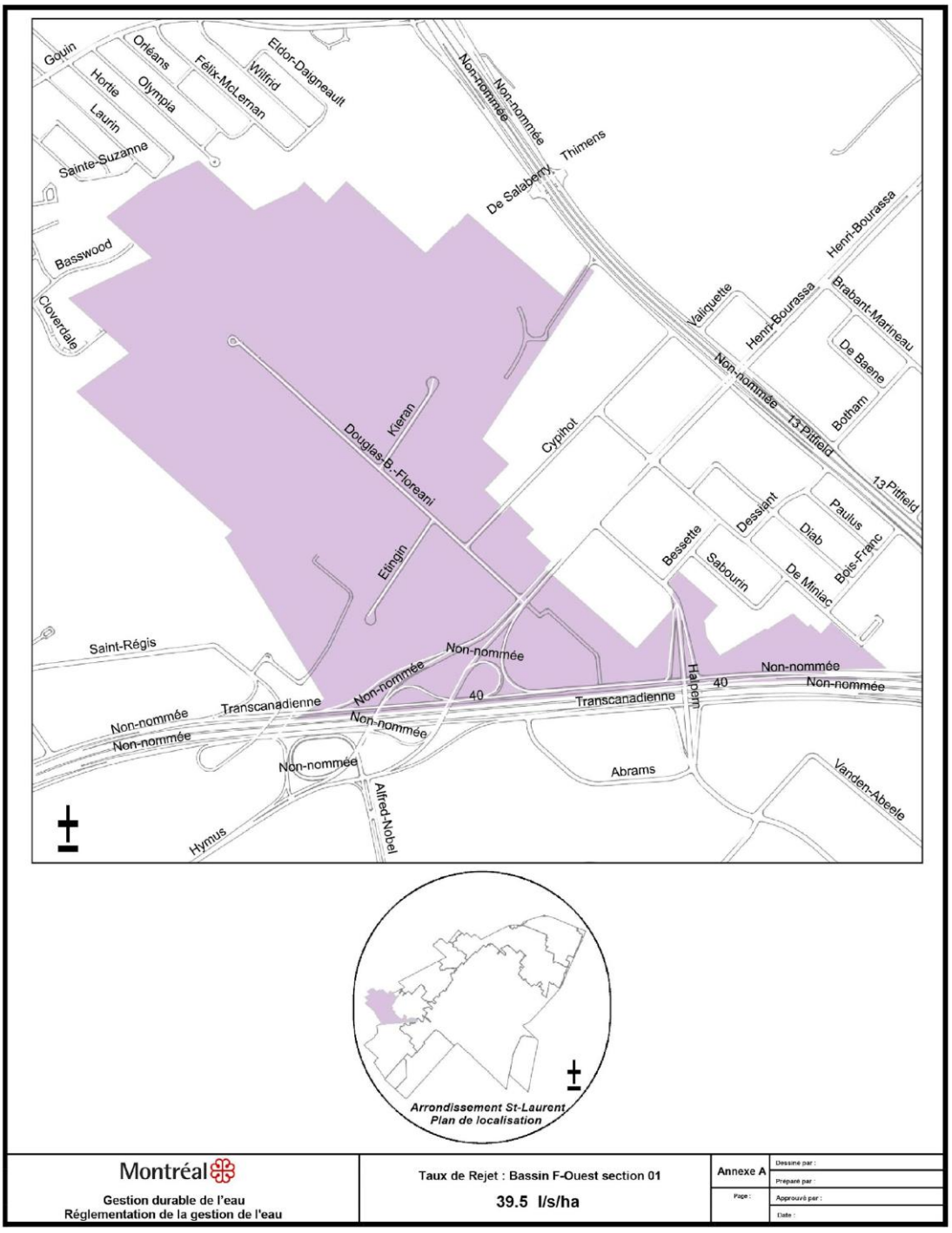
Goulin
Orléans
Félix-McLennan
Wilfrid
Eldor-Daigneault
Hortie
Olympia
Laurin
Sainte-Suzanne
Basswood
Cloverdale
Non-nommée
Non-nommée
Thimens
De Salaberry
Henri-Bourassa
Brabant-Marineau
Valquette
Henri-Bourassa
De Baene
Non-nommée
13-Pitfield
Botham
Kieran
Douglas-B.-Floreani
Cyphot
13-Pitfield
Dessiant
Paulus
Diab
Bois-Franc
Bessette
Sabourin
De Miniac
Etingin
Saint-Régis
Non-nommée
Non-nommée
Non-nommée
Halpern
40
Non-nommée
Transcanadienne
Non-nommée
Non-nommée
Transcanadienne
Non-nommée
Abrams
Vanden-Abeele
Alfred-Nobel
Hymus
Arrondissement St-Laurent
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet : Bassin F-Ouest section 01
39.5 l/s/ha
Annexe A
Page :
Dessiné par :
Préparé par :
Approuvé par :
Date :

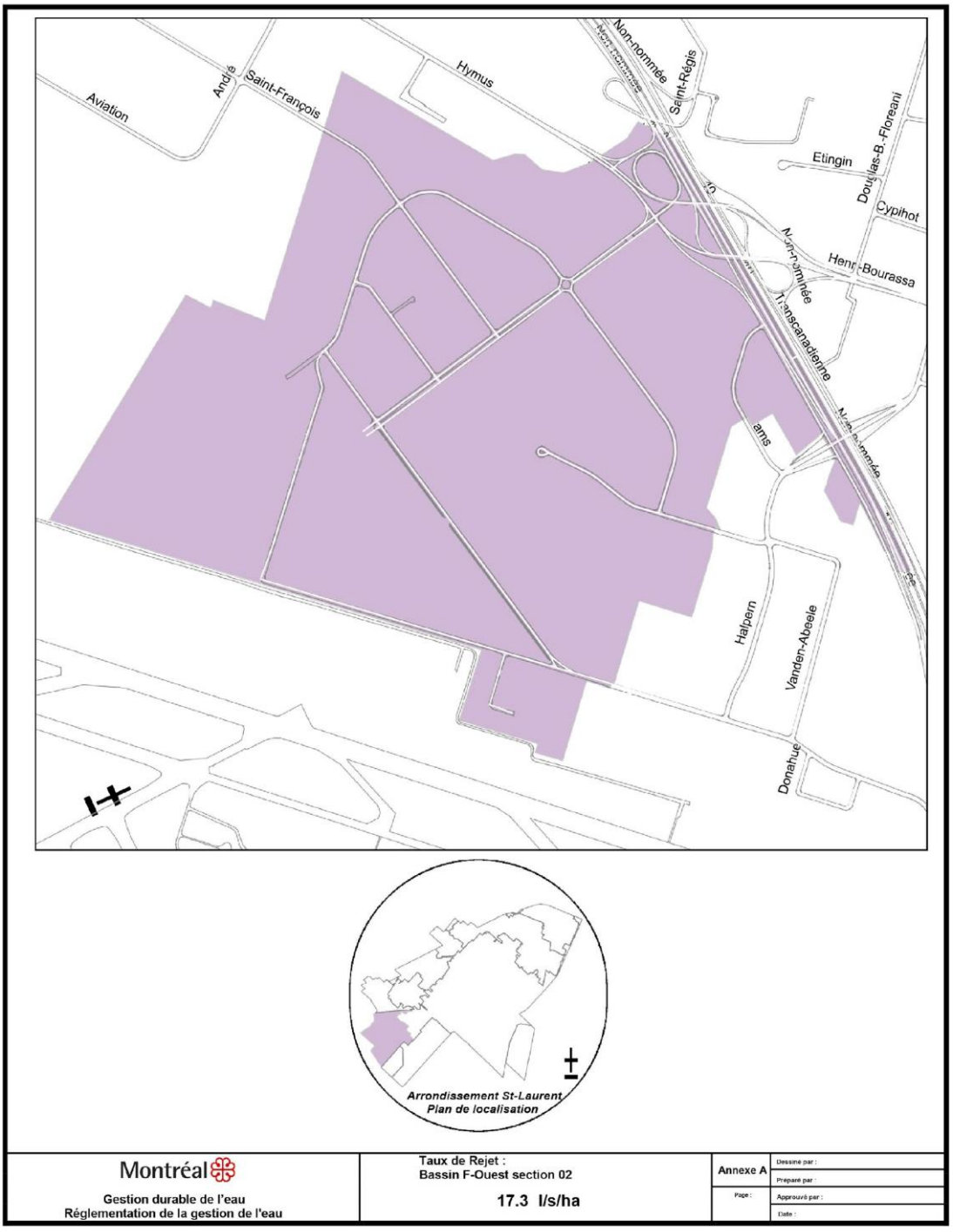
Aviation
Saint-François
Hymus
Saint-Régis
Etingin
Cypihot
Henri-Bourassa
Transcanadienne
Halpern
Vanden-Abeele
Donahue
Arrondissement St-Laurent
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet :
Bassin F-Ouest section 02
17.3 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Page :
Approuvé par :
Date :

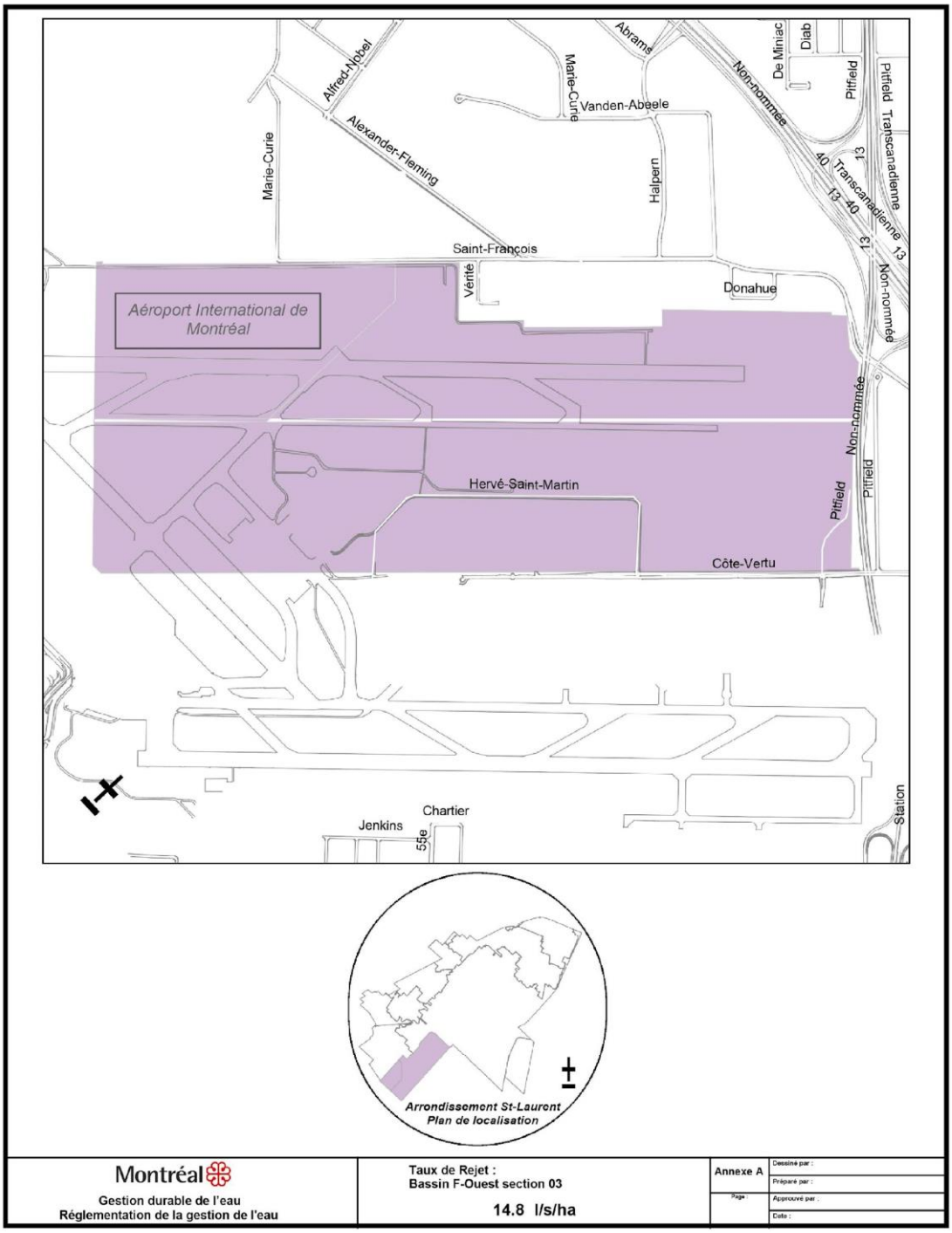
Abrams
Alfred-Nobel
Marie-Curie
Vanden-Abeele
Alexander-Fleming
Marie-Curie
Halpern
De Miniac
Diab
Non-nommée
Pitfield
Pitfield Transcanadienne
40 Transcanadienne 13
13 40
13
Saint-François
Vérité
Donahue
Aéroport International de Montréal
Non-nommée
Hervé-Saint-Martin
Pitfield
Pitfield
Non-nommée
Côte-Vertu
Jenkins
Chartier
55e
Station
Arrondissement St-Laurent
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet :
Bassin F-Ouest section 03
14.8 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Approuvé par :
Date :

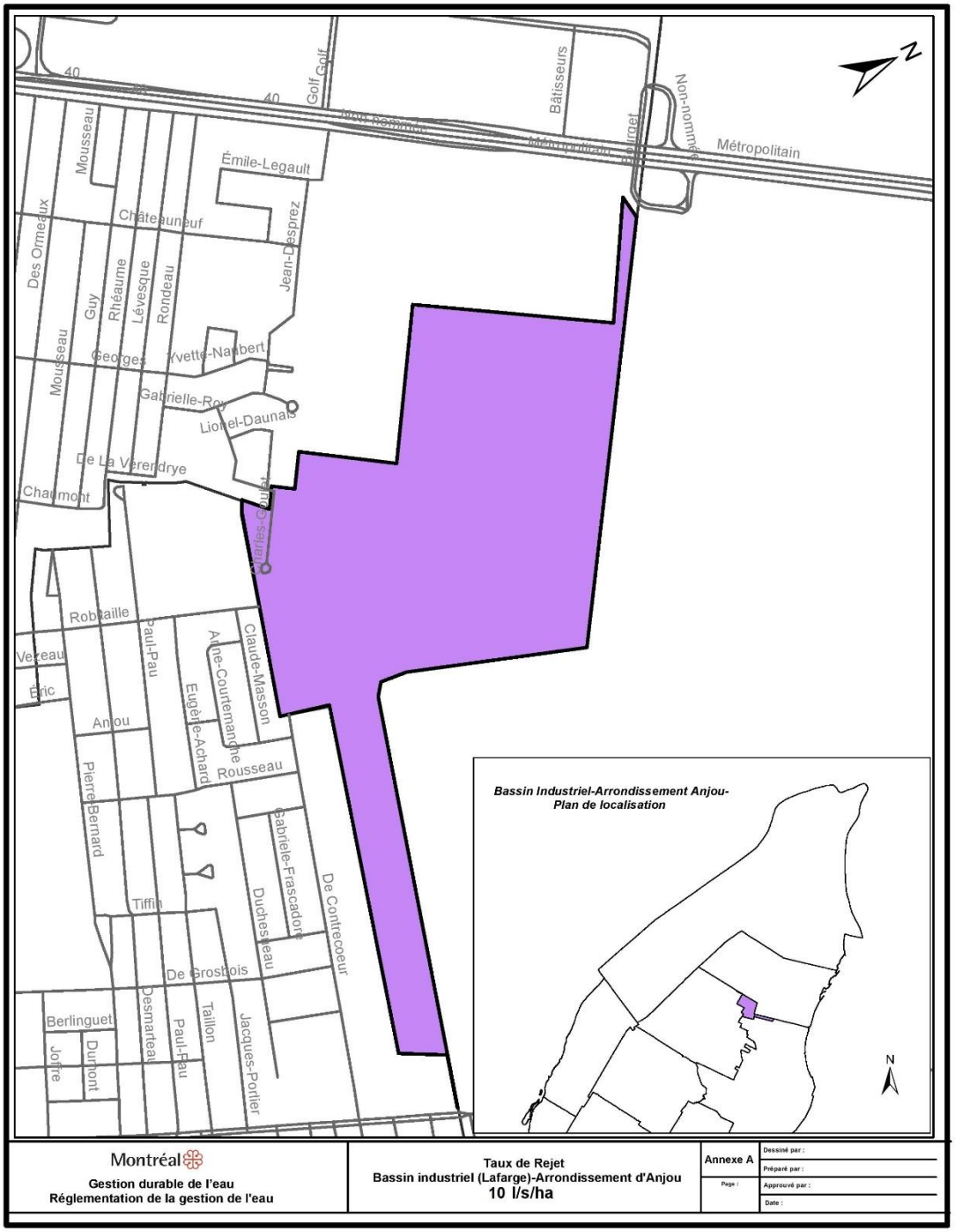
40
Golf
Bâtisseurs
Métropolitain
Émile-Legault
Châteauneuf
Jean-Desprez
Des Ormeaux
Mousseau
Guy
Rhéaume
Lévesque
Rondeau
Georges
Yvette-Nadbert
Gabrielle-Roy
Lionel-Daunais
De La Vérendrye
Chaumont
Charles-Gauvin
Robitaille
Paul-Pau
Anne-Courtemanche
Claude-Masson
Eugène-Achard
Rousseau
Anjou
Pierre-Bernard
Gabriele-Frascadore
Duchesneau
De Contrecoeur
Tiffin
De Grosbois
Desmarteau
Taillon
Jacques-Portier
Berlinguet
Joffre
Dumont
Bassin Industriel-Arrondissement Anjou-
Plan de localisation
N
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet
Bassin industriel (Lafarge)-Arrondissement d'Anjou
10 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Approuvé par :
Date :

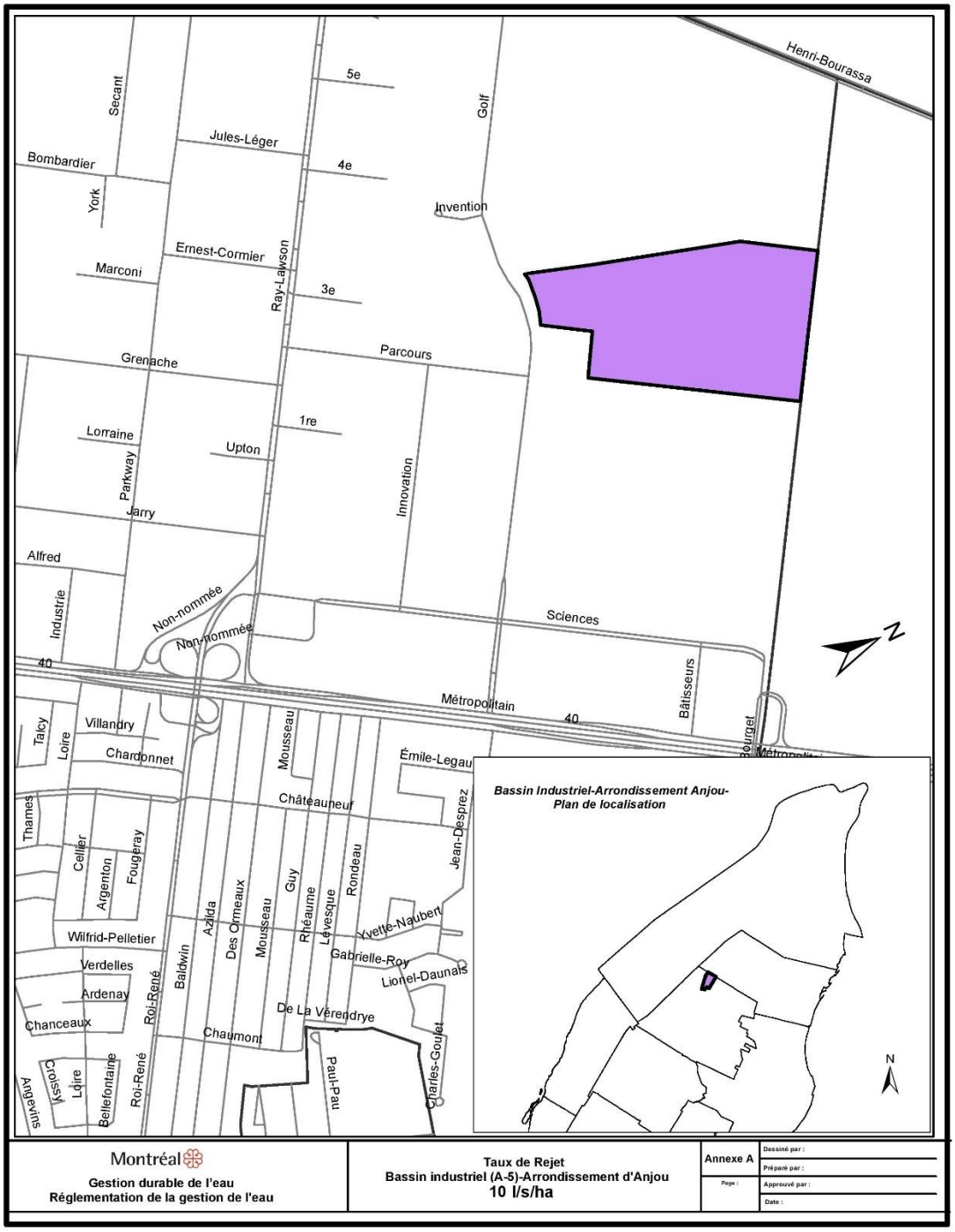
Henri-Bourassa
5e
Golf
Secant
Jules-Léger
Bombardier
4e
York
Invention
Ernest-Cormier
Marconi
Ray-Lawson
3e
Parcours
Grenache
1re
Lorraine
Upton
Parkway
Innovation
Jarry
Alfred
Industrie
Non-nommée
Non-nommée
Sciences
40
Métropolitain
40
Bâtisseurs
Talcy
Loire
Villandry
Chardonnet
Mousseau
Émile-Legau
Châteauneuf
Thames
Cellier
Argenton
Fougeray
Jean-Desprez
Rondeau
Guy
Lévesque
Rhéaume
Azilda
Des Ormeaux
Mousseau
Baldwin
Yvette-Nauber
Wilfrid-Pelletier
Gabrielle-Roy
Lionel-Daunais
Verdelles
Ardenay
Roi-René
De La Vérendrye
Chanceaux
Chaumont
Paul-Pau
Charles-Gouin
Angevins
Croisy
Loire
Bellefontaine
Roi-René
Bassin Industriel-Arrondissement Anjou-
Plan de localisation
N
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet
Bassin industriel (A-5)-Arrondissement d'Anjou
10 l/s/ha
Annexe A
Page :
Dessiné par :
Préparé par :
Approuvé par :
Date :

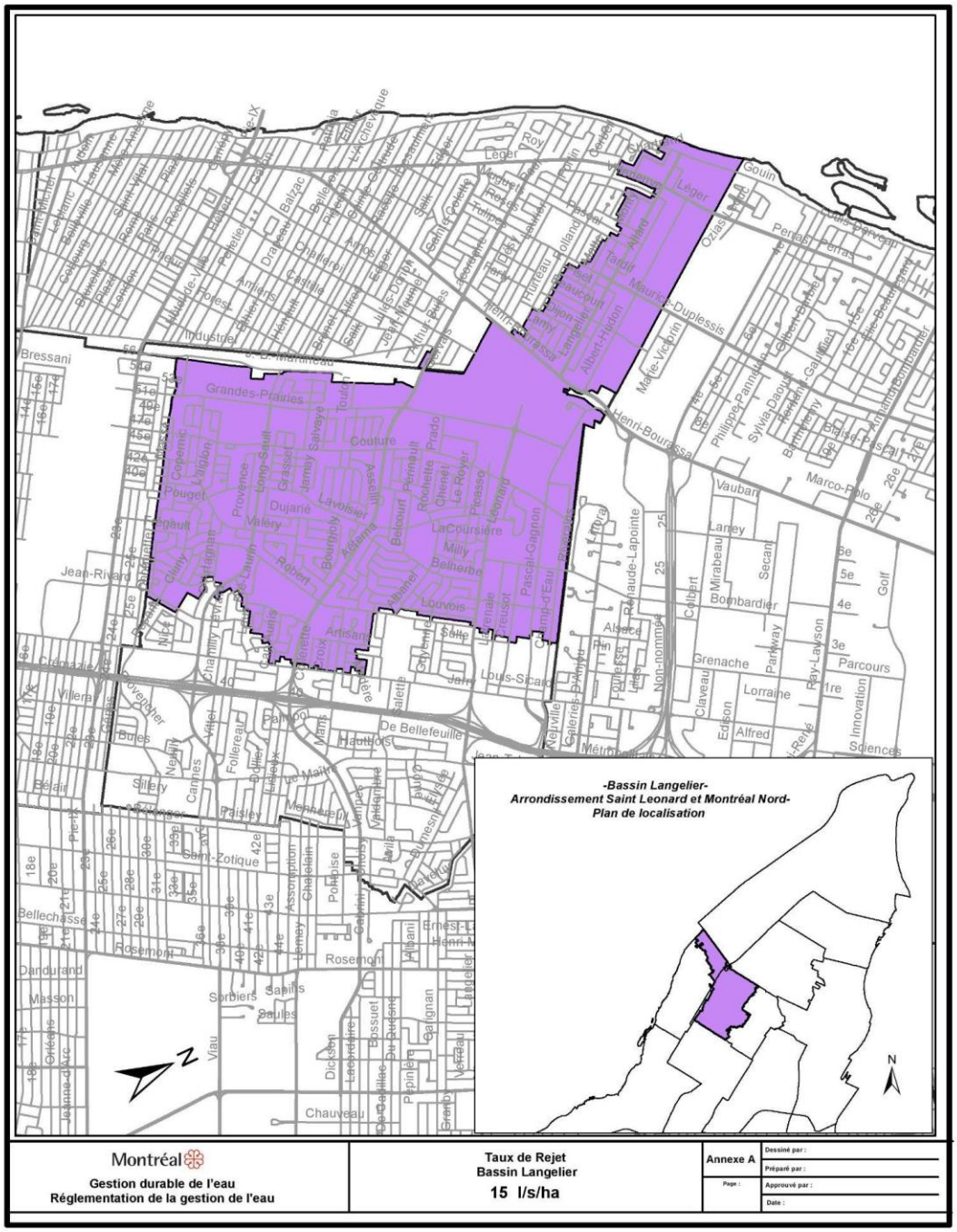
-Bassin Langelier-
Arrondissement Saint Leonard et Montréal Nord-
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet
Bassin Langelier
15 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Page :
Approuvé par :
Date :

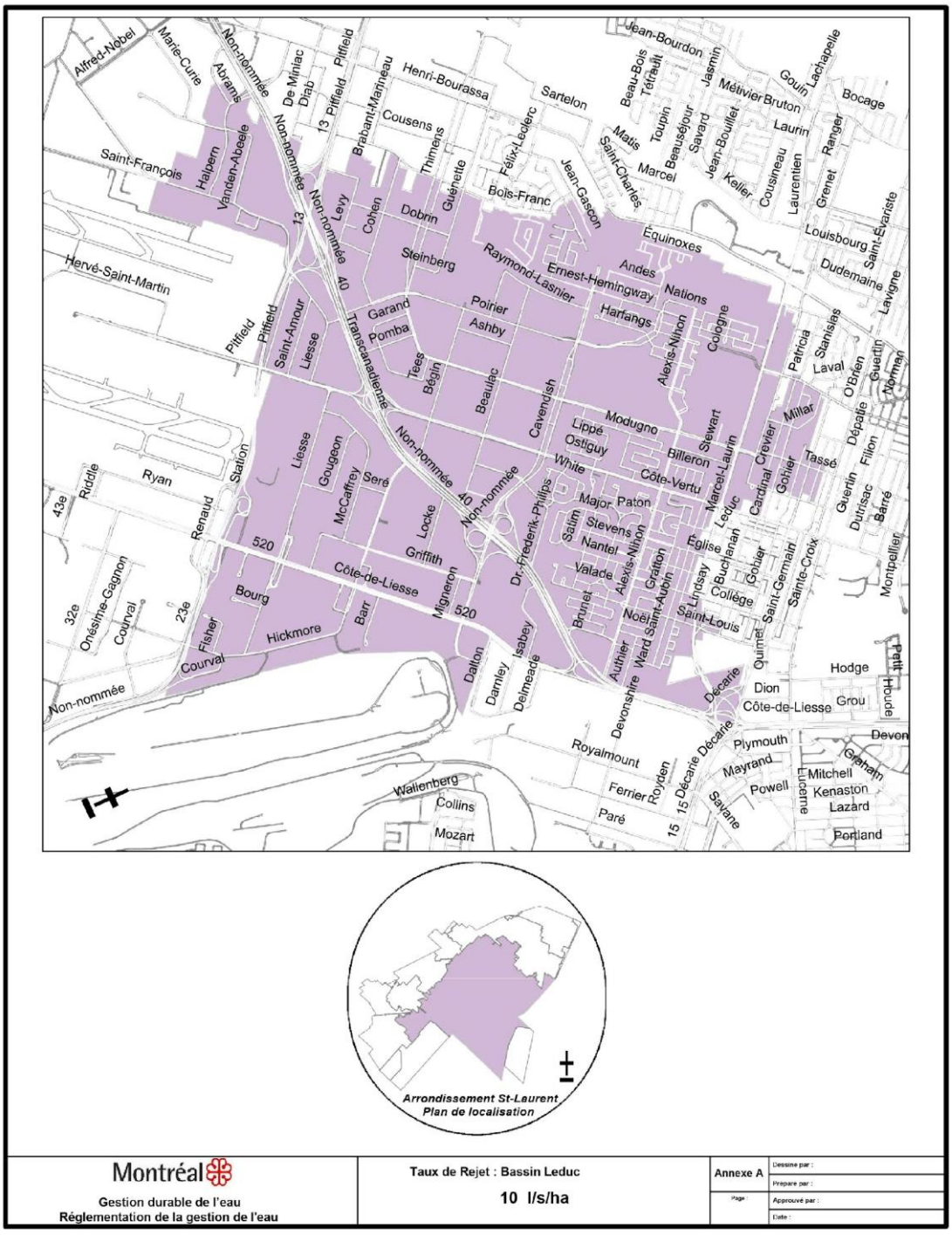

Montréal

Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau

Taux de Rejet : Bassin Leduc

10 l/s/ha

Annexe A	Dessiné par :
	Préparé par :
Page	Approuvé par :
	Date :

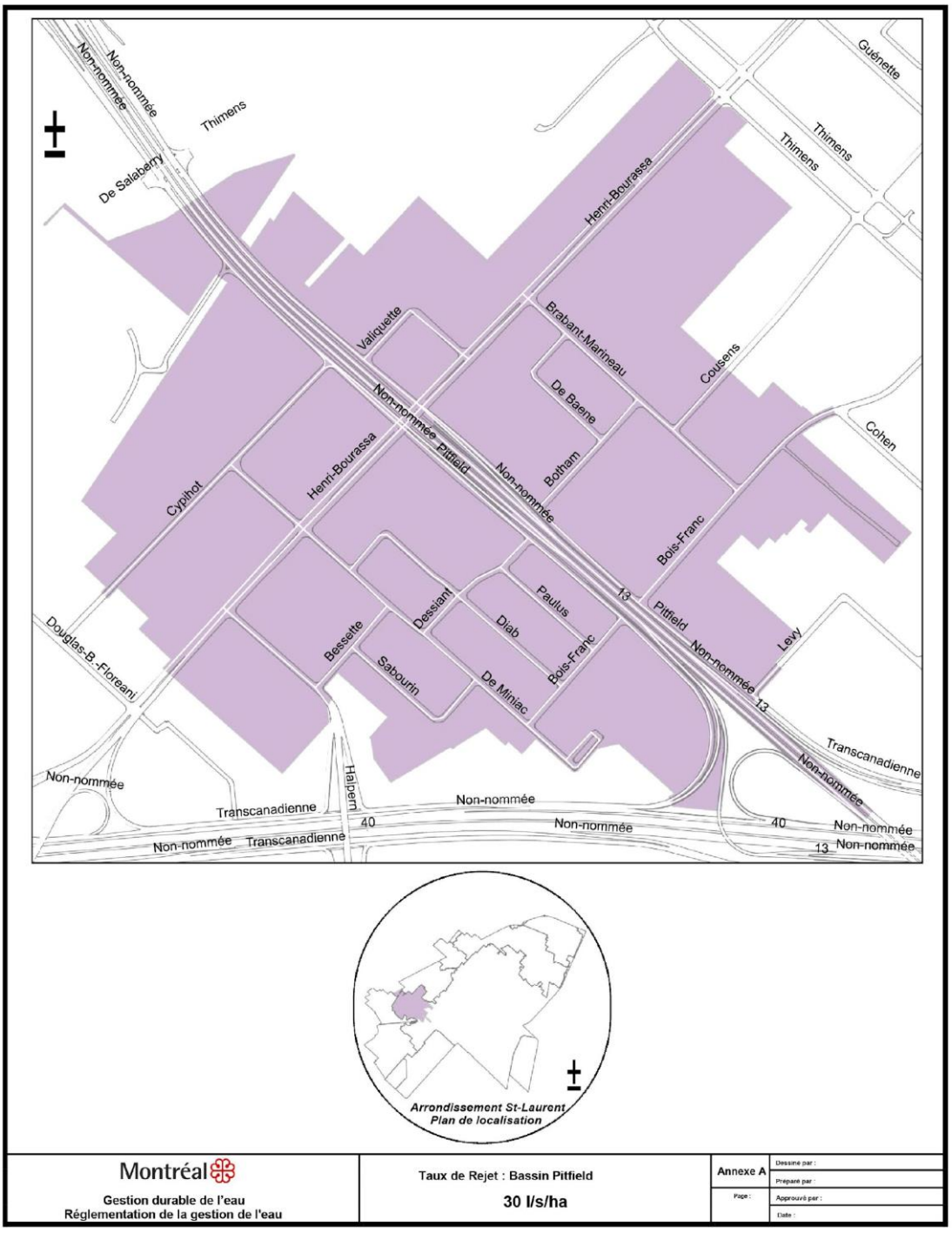
Non-nommée
Non-nommée
Thimens
De Salaberry
Guénette
Thimens
Thimens
Henri-Bourassa
Valiquette
Brabant-Marineau
Cousens
De Baene
Cohen
Non-nommée
Pitfield
Non-nommée
Botham
Henri-Bourassa
Cypihot
Bois-Franc
Paulus
13
Pitfield
Dessiant
Diab
Bessette
Bois-Franc
Levy
Douglas-B.-Floreani
Sabourin
De Miniac
Non-nommée
13
Transcanadienne
Non-nommée
Non-nommée
Halpern
Transcanadienne
Non-nommée
40
Non-nommée
40
Non-nommée
Non-nommée
Transcanadienne
13
Non-nommée
Arrondissement St-Laurent
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet : Bassin Pitfield
30 l/s/ha
Annexe A
Page :
Dessiné par :
Préparé par :
Approuvé par :
Date :

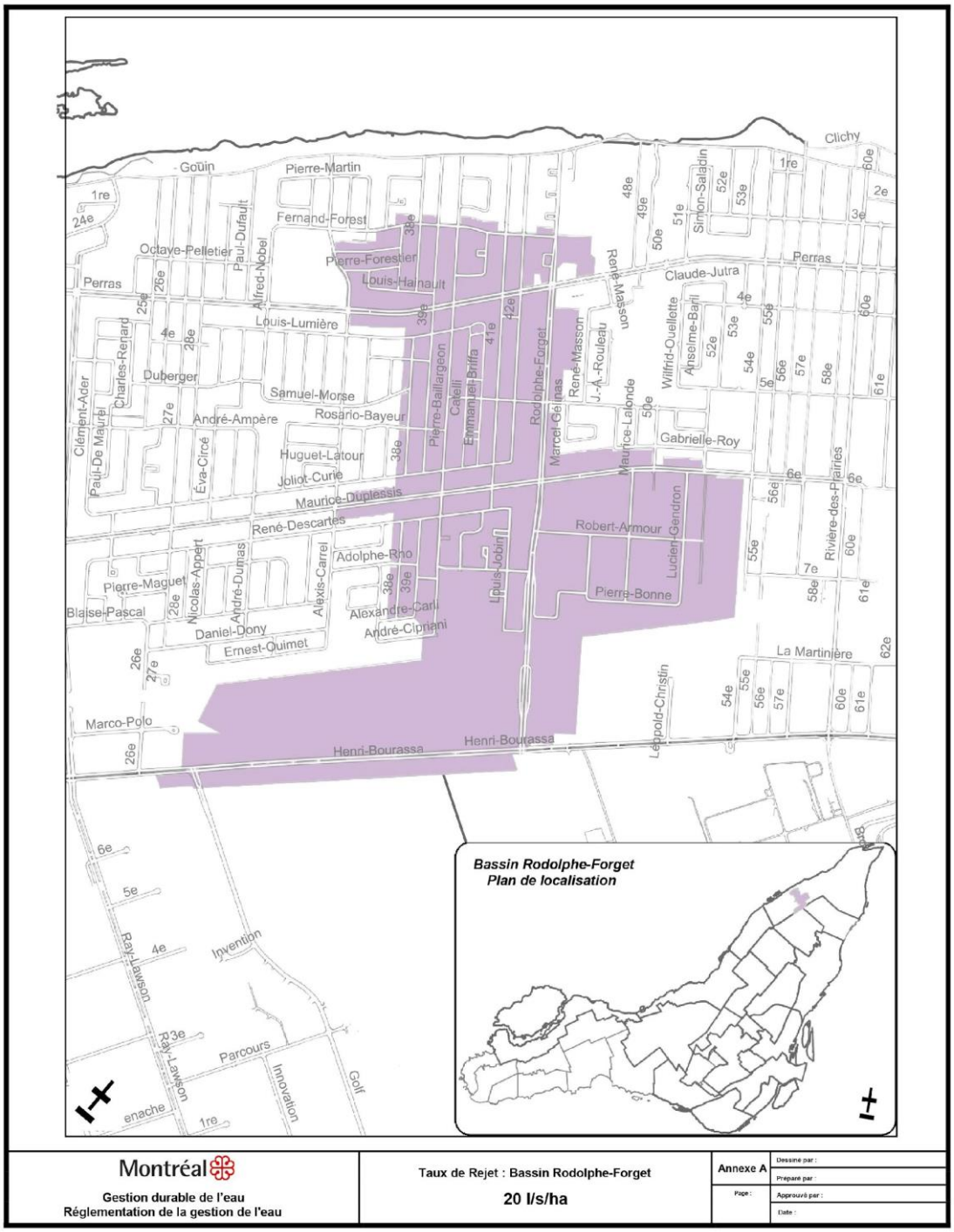

Montréal Gestion durable de l'eau Réglementation de la gestion de l'eau	Taux de Rejet : Bassin Rodolphe-Forget 20 l/s/ha	Annexe A Page :	Dessiné par : Préparé par : Approuvé par : Date :

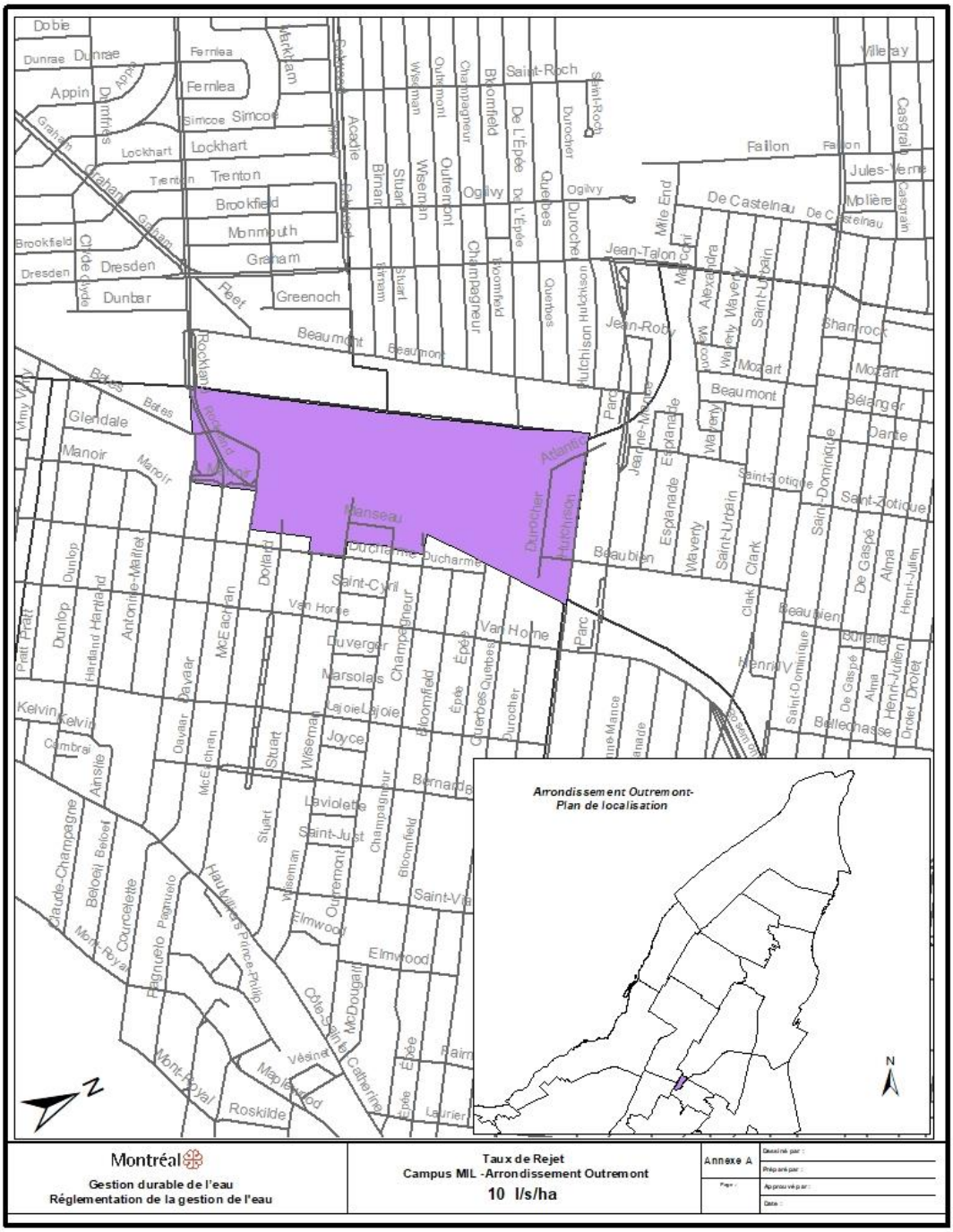
Arrondissement Outremont-
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet
Campus MIL -Arrondissement Outremont
10 l/s/ha
Annexe A

ANNEXE D

PLUIE DE CONCEPTION – CONTRÔLE DES DÉBITS

Pas de temps	Intensité
h : min	mm / h
0:05	4,681
0:10	4,915
0:15	5,176
0:20	5,470
0:25	5,806
0:30	6,193
0:35	6,643
0:40	7,174
0:45	7,813
0:50	8,595
0:55	9,580
1:00	10,859
1:05	12,595
1:10	15,099
1:15	19,045
1:20	26,245
1:25	43,716
1:30	151,282
1:35	151,282
1:40	43,716
1:45	26,245
1:50	19,045
1:55	15,099
2:00	12,595
2:05	10,859
2:10	9,580
2:15	8,595
2:20	7,813
2:25	7,174
2:30	6,643
2:35	6,193
2:40	5,806
2:45	5,470
2:50	5,176
2:55	4,915
3:00	4,681

PLUIE DE CONCEPTION (19 mm) – GESTION DES SURVERSES

Les projets doivent viser une réduction du volume correspondant à une lame de 11mm sur la pluie de 19mm.

Pas de temps	Intensité
h : min	mm / h
00:05:00	0,7
00:10:00	1,6
00:15:00	0,7
00:20:00	1,2
00:25:00	1,5
00:30:00	1,3
00:35:00	1,4
00:40:00	1,8
00:45:00	2,4
00:50:00	2,4
00:55:00	2,7
01:00:00	3
01:05:00	2,9
01:10:00	3,7
01:15:00	4,7
01:20:00	5,1
01:25:00	4,4
01:30:00	5
01:35:00	5,8
01:40:00	6,5
01:45:00	8,1
01:50:00	12,9
01:55:00	16,5
02:00:00	19,5
02:05:00	16,8
02:10:00	10,4
02:15:00	8,4
02:20:00	6,4
02:25:00	5,3
02:30:00	4,8
02:35:00	4,1
02:40:00	3,5
02:45:00	3,4

02:50:00	2,9
02:55:00	2,8
03:00:00	2,9
03:05:00	2,7
03:10:00	2,4
03:15:00	2,3
03:20:00	2,2
03:25:00	2,2
03:30:00	1,9
03:35:00	1,6
03:40:00	1,7
03:45:00	1,6
03:50:00	1,6
03:55:00	1,6
04:00:00	1,5
04:05:00	1,5
04:10:00	1,1
04:15:00	1,1
04:20:00	1,2
04:25:00	1,1
04:30:00	1,2
04:35:00	1,4
04:40:00	1
04:45:00	0,8
04:50:00	0,9
04:55:00	0,8
05:00:00	0,5
05:05:00	0,3
05:10:00	0,3
05:15:00	0,3
05:20:00	0,4
05:25:00	0,5
05:30:00	0,6
05:35:00	0,3
05:40:00	0,4
05:45:00	0,4
05:50:00	0,4
05:55:00	0,2
06:00:00	0,2

PLUIE DE CONCEPTION (26 mm) – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

Pas de temps	Intensité
h : min	mm / h
0:00	0,00
0:10	1,35
0:20	1,42
0:30	1,50
0:40	1,59
0:50	1,71
1:00	1,84
1:10	2,00
1:20	2,21
1:30	2,48
1:40	2,85
1:50	3,37
2:00	4,23
2:10	5,93
2:20	17,37
2:30	34,23
2:40	19,07
2:50	7,54
3:00	5,49
3:10	4,41
3:20	3,73
3:30	3,27
3:40	2,91
3:50	2,64
4:00	2,43
4:10	2,25
4:20	2,10
4:30	1,98
4:40	1,87
4:50	1,77
5:00	1,69
5:10	1,62
5:20	1,54
5:30	1,48
5 :40	1.43
5:50	1,38
6 :00	1,33

ANNEXE E

LISTE DES LIEUX VISÉS (ARTICLE 173.1)

ARRONDISSEMENTS	LIEUX VISÉS
Rosemont – La Petite-Patrie	La 5e avenue, de l'avenue Laurier Est à la rue Masson
Rosemont – La Petite-Patrie	Le boulevard Pie-IX, de la rue Dandurand au boulevard Rosemont
Plateau – Mont-Royal	L'avenue Christophe-Colomb, de l'avenue du Mont-Royal à la rue Gilford
Plateau – Mont-Royal	L'intersection de l'avenue de Mont-Royal Est et de la rue Garnier pour les immeubles situés aux adresses suivantes : 1394-96 avenue Mont-Royal Est, 1451-53 avenue Mont-Royal Est et 4490-94 rue Garnier
Plateau – Mont-Royal	L'intersection de l'avenue Mont-Royal Est et de la rue Fabre pour les immeubles situés aux adresses suivantes : 1487-95 avenue Mont-Royal Est, 1496-1500 avenue Mont-Royal Est et 4482-90 rue Fabre
Mercier – Hochelaga – Maisonneuve	La rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario
Mercier – Hochelaga – Maisonneuve	L'avenue Pierre-De Coubertin, du boulevard Pie-IX à l'avenue Desjardins
Mercier – Hochelaga – Maisonneuve	Le boulevard Pie-IX, de l'avenue Pierre-De Coubertin à la rue Sherbrooke Est
Lachine	La 6e avenue, de la rue Sherbrooke à l'autoroute 20
Lachine	La 52e avenue, de la rue François-Cusson à la rue Fairway
Lachine	La rue Jean-Renou, de la 40e avenue à la 43e avenue
Lachine	La 52e avenue, de la rue François-Cusson au chemin de la Côte-de-Liesse
Lachine	La rue Acadia, de la 50e avenue à la rue René-Huguet
LaSalle	La rue John-F.-Kennedy, de l'avenue Dollard à la rue Saguenay
LaSalle	La rue Leroux
LaSalle	La rue Hébert, de la rue Nicolas-Moisan à la rue Chouinard
LaSalle	La 43e avenue, du boulevard LaSalle à la rue Centrale
LaSalle	La 45e avenue, de l'avenue des Rapides à la rue Centrale

ARRONDISSEMENTS	LIEUX VISÉS
LaSalle	La rue Laplante, de la rue Jean-Milot à la rue Clément
Ahuntsic – Cartierville	La rue Prieur Ouest, de la rue Clark au boulevard Grande Allée
Ahuntsic – Cartierville	Le boulevard Gouin Est, de la rue Laperle à la rue des Jésuites
Ahuntsic – Cartierville	Le boulevard Saint-Laurent, de la rue Legendre Ouest à la rue de Port-Royal Est
Ahuntsic – Cartierville	La rue Legendre Ouest, de la rue Clark au boulevard Saint-Laurent
Ahuntsic – Cartierville	La rue Clark, du boulevard Crémazie Ouest à la rue Legendre Ouest
Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension	La rue Saint-Urbain, de la rue de Liège Ouest au boulevard Crémazie Ouest
Ville-Marie	Le boulevard De Maisonneuve Est, de la rue Saint-Timothée à l'avenue Papineau
Ville-Marie	Le boulevard De Maisonneuve Est, de la rue Saint-Timothée à l'avenue Papineau
Ville-Marie	La rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne
Le Sud-Ouest	La rue Grand Trunk, de la rue D'Argenson à la rue Wellington
Le Sud-Ouest	La rue De Montmorency, de la rue Grand Trunk à la rue du Centre
Le Sud-Ouest	La rue D'Argenson, de la rue du Centre à la rue Mullins
Le Sud-Ouest	La rue de la Sucrerie, de la rue Wellington à la rue du Centre
Le Sud-Ouest	La rue Hibernia, de la rue Grand Trunk à la rue Mullins

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.03

2023/01/23
13:00

(1)

Dossier # : 1229066002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041)

Il est recommandé d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041)

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-16 12:19

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1229066002**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041)

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs études scientifiques ont établi des liens entre les pesticides et certaines maladies, mais également entre les pesticides et la contamination de l'air, de l'eau souterraine et de la biodiversité. C'est pourquoi, dans le but de protéger la biodiversité, la santé de la population ainsi qu'assurer la qualité du milieu de vie, la Ville de Montréal a adopté en septembre 2021 un nouveau *Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides* (21-041).

Entré en vigueur le 1er janvier 2022, le Règlement 21-041 a introduit plusieurs innovations, dont l'élargissement de la liste d'ingrédients actifs interdits d'utilisation. Depuis, plusieurs secteurs d'activité ne peuvent plus utiliser les pesticides à base de 36 ingrédients actifs. Ces interdictions visent les activités réalisées à l'extérieur des bâtiments sur le territoire de la Ville de Montréal. Parmi ces ingrédients actifs interdits figurent 7 rodenticides anticoagulants, essentiellement de 2e génération. Ces ingrédients actifs ont été interdits notamment en raison de leurs impacts sur les organismes non ciblés. Des échanges avaient eu lieu avec le secteur de l'extermination avant l'adoption du règlement 21-041.

Or, après une première année d'application du nouveau règlement, un ajustement doit être fait. En effet, le secteur de l'extermination a rapporté ne plus disposer d'options de contrôle chimiques pour intervenir efficacement contre les rongeurs à l'extérieur des bâtiments, notamment à cause du manque de disponibilité de certains produits. De plus, au cours de la même année, la Ville a reçu des questionnements en provenance des secteurs alimentaire et pharmaceutique concernant les options d'extermination autour de leurs bâtiments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM04 0193 -26 mars 2004 - Avis de motion lors du Conseil municipal

CM04 0316- 26 avril 2004 - Adoption - Règlement relatif à l'utilisation des pesticides

CE04 0867 - 5 mai 2004 - Virement de crédits relatifs à la mise en oeuvre du règlement sur l'utilisation des pesticides

CM06 0855 - 11 décembre 2006 - Adoption du Règlement modifiant le règlement sur l'utilisation des pesticides

CM15 0686 -28 mai 2015 - Adoption du Règlement modifiant le règlement sur l'utilisation des pesticides

CM16 0144 - 26 janvier 2016 - Adoption du Règlement modifiant le règlement sur l'utilisation des pesticides

CM20 1232 - 14 décembre 2020 - Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030

CM20-1233 - 25 janvier 2021 - Adopter le plan stratégique Montréal 2030 et déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le plan stratégique Montréal 2030

CM 2021-1233 - 27 septembre 2021 - Adopter le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides / Offrir les services du Bureau de la transition écologique et de la résilience aux conseils d'arrondissement afin de prendre en charge l'application des dispositions de ce règlement relatives à la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

CM 2021-1385 - 20 décembre 2021 - Accepter, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie de percevoir les frais de permis annuel d'applicateurs commerciaux de pesticides pour l'ensemble du territoire de la Ville en vertu du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041)

DESCRIPTION

Le présent règlement modifiant le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides est un outil qui permet d'encadrer les utilisations de pesticides faites à l'extérieur des bâtiments sur le territoire montréalais. Les modifications proposées découlent de la réévaluation, après un an d'application, de l'impact du nouveau règlement sur certains secteurs d'activité, dont l'extermination. Elles sont également le fruit des expériences des responsables de l'application du Règlement depuis son entrée en vigueur. Outre l'objectif visé précédemment, vient notamment faire des modifications de forme et de concordance, préciser certaines définitions, préciser certaines conditions d'utilisation et ajouter certaines précisions au formulaire de demande de permis annuel.

JUSTIFICATION

À la suite d'une année d'application du nouveau *Règlement sur la vente et l'utilisation des*

pesticides (21-041), certains constats ont été faits et suite à une analyse de la situation, la Ville choisit de modifier sa réglementation, notamment en retirant la diphacinone de la liste des produits interdits. Cette modification réglementaire est nécessaire afin de permettre au secteur de l'extermination d'utiliser certaines options de contrôle des rongeurs à l'extérieur des bâtiments.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques (action 23 du Plan climat) mais ne s'applique pas aux objectifs en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir la grille d'analyse en pièce jointe). Par ailleurs, les changements climatiques pourraient diminuer l'efficacité de certains pesticides et entraîner l'augmentation de leurs utilisations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement modifiant le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041), notamment le retrait de la diphacinone de la liste des ingrédients actifs interdits, permettrait à l'industrie de l'extermination d'avoir les outils pour lutter contre les rongeurs à l'extérieur des bâtiments. Cette option serait acceptable selon les experts pour l'environnement et la santé humaine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: 11 janvier 2023
CM: 23 janvier 2023, 1e lecture
CM: 20 février 2023, 2e lecture et adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie G GAGNON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
André HAMEL, Lachine
Annick DUCHESNE, Verdun
Brigitte GRANDMAISON, Le Plateau-Mont-Royal
Christianne CYRENNE, LaSalle
Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie
Diane MARTEL, Ahuntsic-Cartierville
Dominique JACOB, Pierrefonds-Roxboro
Isabelle BASTIEN, Saint-Laurent
Julien LAUZON, Verdun
Marc DUSSAULT, Anjou
Marie-Claude LEBLANC, Outremont
Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Pierre Yves MORIN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Stéphane BEAUDOIN, Pierrefonds-Roxboro
Sylvain VILLENEUVE, Le Sud-Ouest
Tonia DI GUGLIELMO, Montréal-Nord
Véronique BELPAIRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Marc LABELLE, Ville-Marie

Lecture :

Valérie G GAGNON, 19 décembre 2022
Marie-Claude LEBLANC, 18 décembre 2022
Daniel LAFOND, 16 décembre 2022
Sylvain VILLENEUVE, 16 décembre 2022
Christianne CYRENNE, 16 décembre 2022
Diane MARTEL, 16 décembre 2022
Stéphane BEAUDOIN, 16 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabrice KAMION
Conseiller en planification

Tél : S/O
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-12

Nicolas DEDOVIC
Chef de division par intérim, mobilisation, biodiversité et résilience

Tél : 514 244-0105
Télécop. : 514 280-6667

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marieke CLOUTIER
Directrice par intérim, Bureau de la transition écologique et de la résilience
Tél : 514-546-7065
Approuvé le : 2022-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marieke CLOUTIER
Directrice par intérim, Bureau de la transition écologique et la résilience
Tél : 514-546-7065
Approuvé le : 2022-12-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1229066002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint:

FICHIERS JOINTS

Règlement modifiant Règl 21-041 _diphacinone_Vfinale2.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie MCSWEEN
avocate
Tél : 438-350-4781

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-14

Jean-Philippe GUAY
avocate
Tél : 514893-0302
Division : Droit public

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
21-041-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA VENTE ET L'UTILISATION DES PESTICIDES (21-041)

Vu les articles 4, 6, 10, 19, 62, 85 et 95 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 84 et 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 47 de l'annexe C de cette Charte;

Vu les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du 2022, le conseil municipal décrète :

1. L'article 2 du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides, 21-041 est modifié par :

1° l'ajout, dans la définition de l'expression « applicateur commercial » du mot « domestique » entre le mot « classe » et le mot « commerciale »;

2° le remplacement, dans la définition de l'expression « applicateur commercial » des chiffres et du mot « 1, 2 ou 3 » par les chiffres et le mot « 1, 2, 3 ou 4 »;

2. L'article 4 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au troisième alinéa des mots « est autorisé » par « n'est pas interdit »;

3. Le premier alinéa de l'article 9 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, au premier paragraphe, des mots « et termites », après le mot « charpentières »;

2° le remplacement, au deuxième paragraphe, des mots « l'extermination de » par les mots « le contrôle des » devant les mots « plantes toxiques »;

3° le remplacement, au deuxième paragraphe, après le mot « cutanée », du signe de ponctuation « , » par le signe de ponctuation « : » et la suppression du mot « comme » devant le mot « l'herbe »;

4° le remplacement, au troisième paragraphe, du mot « l'extermination » par les mots « le contrôle » devant les mots « des organismes nuisibles »;

5° le remplacement au quatrième paragraphe, du mot « l'extermination » par les mots « le contrôle » devant les mots « des organismes nuisibles »;

6° le remplacement, au quatrième paragraphe, après le mot « arbres », du signe de ponctuation « , » par le signe de ponctuation « : » et la suppression du mot « comme » devant le mot « l'agrile »;

4. L'article 11 de ce règlement est modifié par l'insertion des mots et nombres « et des articles 25 et 26 », après le chiffre « IV ».

5. Le premier alinéa de l'article 17 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout des mots « par un applicateur commercial », après le mot « utilisé »;

2° le remplacement des mots et chiffres « à l'article 9 » par les mots et chiffres « aux articles 8 et 9 ».

6. L'article 18 de ce règlement est modifié par le remplacement, au cinquième paragraphe du premier alinéa, du mot « dose » par le mot « quantité ».

7. L'annexe I de ce règlement est modifiée par :

1° sous la catégorie de « **rodenticides** » le remplacement de l'ingrédient actif « bromethaline » par « brométhaline »;

2° sous la catégorie de « **rodenticides** » le retrait de l'ingrédient actif diphacinone.

8. L'annexe 4 de ce règlement est modifiée par :

1° l'ajout, après le titre de cette annexe, du paragraphe suivant :

« Note: Dès le moment de la délivrance d'un permis par la Ville de Montréal en vertu du présent règlement, le nom de l'entreprise et son numéro de permis sont publiés

dans le registre public des détenteurs de permis d'utilisation commercial de pesticides, disponible sur le site internet montréal.ca. »;

2° le remplacement, au point 9, de la première phrase par la phrase suivante:

« Un chèque d'une somme prévue au Règlement annuel de la Ville sur les tarifs libellé à l'ordre de la Ville de Montréal doit être transmis en personne ou par la poste, au même moment que la demande de permis. »

3° l'insertion, au point 9, avant le dernier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Il est également possible de payer comptant, par Interac ou par carte de crédit en vous présentant au Bureau d'accès Montréal de l'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, Boul De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8. »;

4° l'ajout, à l'Annexe A, après le titre « Applicateur(s) de pesticides à l'emploi de l'entreprise du demandeur » de l'alinéa suivant :

« Note: Si l'espace est insuffisant pour inscrire les noms de tous les employés, il faut ajouter des feuilles supplémentaires et les transmettre avec la demande ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1229066002

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1229066002
Unité administrative responsable : Direction générale, Direction générale adjointe - Qualité de vie, Bureau de la transition écologique et de la résilience
Projet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides 21-041

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Renforcer la protection des écosystèmes et de la biodiversité en resserrant le cadre du règlement municipal sur les pesticides en raison des risques que ces produits représentent pour la santé et l'environnement –Priorité 2*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 *Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES*			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.04

2023/01/23
13:00

(2)

Dossier # : 1228144001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 76 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine (volet ville centrale).

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 76 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine (volet ville centrale) » sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-09 15:58

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général par intérim
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228144001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 76 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine (volet ville centrale).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, la Ville de Montréal réalise des plantations dans le cadre du Plan canopée maintenant intégré au Plan de la forêt urbaine (PFU). Le plan climat 2020-2030 vise une diminution de la vulnérabilité aux vagues de chaleur et une diminution de la superficie des îlots de chaleur. L'action phare du Plan climat « Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur » est un exemple de mesure mise en place pour y répondre. La plantation de 500 000 arbres, en plus de l'atteinte d'un indice de canopée de 25%, ou couvert arborescent, sur le territoire de l'agglomération de Montréal, sont aussi des objectifs du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). L'objectif de 25% pour le territoire de l'agglomération ayant déjà été atteint avec succès, Montréal s'est fixée un nouvel objectif pour son propre territoire, soit d'atteindre un indice de canopée de 26% d'ici 2025. En plus des arbres plantés annuellement par les arrondissements au cours de leurs activités régulières, le PFU prévoit la plantation supplémentaire d'arbres sur le territoire de la Ville de Montréal (domaine public et privé).

D'autre part, dans le cadre du plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2015-2025, le remplacement des frênes sur rues et en parcs locaux progresse bien et un règlement sur la subvention relative au remplacement de frênes situés sur territoire privé est en vigueur depuis le mois d'août 2017 (Règlement 17-077). Toutefois, les milieux boisés qui relèvent de la compétence du conseil municipal (dits corporatifs) ont fait l'objet de peu de suivis et d'interventions jusqu'à maintenant. Des opérations préventives et curatives plus importantes doivent être entreprises afin d'assurer le maintien de l'intégrité écologique de l'environnement forestier et de la biodiversité qui y est associée.

À la suite de l'adoption du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031, le SGPMRS doit faire adopter les règlements d'emprunts nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et projets y figurant. Pour le PFU, le montant alloué pour la portion

corporative du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2025 est de 76 M$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0005 - 2 février 2022 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CG21 0518 - 9 novembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 $ afin de financer les travaux prévus au Plan de gestion de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

CM20 1374 – 26 mars 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 76 M$ afin de financer des travaux prévus dans le cadre du Plan de la forêt urbaine (volet ville centrale 2023, 2024 et 2025). Ce règlement permettra notamment de réaliser les activités suivantes :
- la planification, la préparation du terrain et la plantation de végétaux sur le territoire public;
- la production de plants en pépinière et l'achat de plants en pépinière privée;
- l'achat de fournitures arboricoles et horticoles requises notamment pour l'entretien et la protection des végétaux;
- les contributions relatives aux plantations effectuées par un ou des OBNL sur le territoire privé;
- les interventions de lutte contre l'agrile du frêne, autres ravageurs et maladies arboricoles sur le territoire public et privé (incluant le traitement et le remplacement des frênes);
- les travaux d'inventaire et d'identification d'arbres et autres végétaux;
- l'abattage d'arbres morts, dépérissants, infestés ou présentant un danger potentiel;
- les subventions octroyées aux propriétaires en considération des travaux de remplacement de frênes situés sur des propriétés privées;
- les activités de maintien de l'intégrité écologique des boisés incluant les travaux de contrôle des espèces végétales exotiques envahissantes;
- les activités d'entretien et de suivi des plantations;
- le contrôle de la qualité ainsi que les travaux de surveillance et de sensibilisation.

Une ventilation des montants prévus ainsi qu'une description détaillée des dépenses projetées sont présentées à l'annexe A du règlement.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports d'obtenir les crédits pour effectuer les dépenses nécessaires à la réalisation des travaux requis par la mise en œuvre du Plan de la forêt urbaine (PFU) de 2023, 2024 et 2025. Par ailleurs, l'adoption du règlement d'emprunt permettra d'intensifier les plantations dans les arrondissements selon les prévisions du PFU et de protéger le couvert forestier (traitement des frênes). Ceci est essentiel afin d'atteindre le nouvel objectif de hausser l'indice de canopée à 26 % particulièrement dans un contexte de recul de cet indice par la présence de l'agrile du frêne dans la métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des travaux du Plan de la forêt urbaine (volet ville centrale) de 76 M$ prévus par le programme 34700 Plan de la forêt urbaine prévu au PDI

2022-2031 (PTI 2023-2025).

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder cinq (5) ans conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal par la résolution CM07 0841.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, à la diminution des vulnérabilités climatiques ainsi qu'aux engagements en matière d'équité.
Les travaux financés par ce règlement permettront de contribuer à l'atteinte de cibles du Plan climat 2020-2030 :

Action 20 du chantier B «Mobilité, urbanisme et aménagement» : «Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur»

Les infrastructures vertes, tant en rue qu'en parcs, contribuent notamment à améliorer la qualité de l'air, à favoriser le captage des eaux de pluie et à lutter contre la formation d'îlots de chaleur.

L'adoption du règlement d'emprunt permettra l'intensification des plantations sur le territoire de la Ville de Montréal. Ces plantations sont une réponse directe à l'objectif de la Ville de faire passer la canopée à 26 % d'ici 2025.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est essentielle à la poursuite des objectifs du Plan de la forêt urbaine pour les années 2023, 2024 et 2025. Ceux-ci visent les transferts prévus aux arrondissements (remplacement des frênes abattus et renforcement de la canopée), de même que les efforts de lutte contre l'agrile et les plantations sur les territoires publics et privés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Nous ne prévoyons pas de retard lié à la situation de la COVID-19 dans l'exécution des travaux liés à ce règlement d'emprunt.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion du conseil municipal : 23 janvier 2023.
Adoption par le conseil municipal : 20 février 2023.
Approbation par la ministre des Affaires municipales : printemps 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc ST-HILAIRE
Chef de section

Tél : 514-820-7114
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-28

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 872-1642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne DESAUTELS
Directrice
Tél : 514 280-6721
Approuvé le : 2022-12-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice SGPMRS
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-12-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228144001
Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Projet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 76 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine (volet ville centrale).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Plantations d'arbres sur le territoire public et privé. Protection des frênes montréalais (lutte contre l'agrile). Production de végétaux en pépinière qui seront plantés sur le territoire de la Ville. Augmentation de l'indice de canopée.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1228144001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 76 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine (volet ville centrale).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGr - 1228144001 - Forêt urbaine.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-05

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
2X-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 76 000 000 $ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION DU PLAN DE LA FORÊT URBAINE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 76 000 000 $ est autorisé afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine, le tout tel que décrit à l'annexe A du présent règlement.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ANNEXE A
DÉPENSES RELATIVES À LA RÉALISATION DU PLAN DE LA FORÊT URBAINE

_____

ANNEXE A

DÉPENSES RELATIVES À LA RÉALISATION DU PLAN DE LA FORÊT URBAINE

Description de la dépense	Coût
- Planification des plantations incluant : inventaires, audits écologiques et plans de restauration, identification, caractérisation et préparation préalable des sites de plantation. - Plantations sur le territoire public incluant : fourniture et livraison d'arbres, plantation, entretien, contrôle de la qualité, surveillance et suivi de la garantie de plantation des arbres. - Production de plants en pépinière incluant la main d'œuvre éligible et achat de plants en pépinière privée. - Achats de fournitures, de matériaux et/ou d'équipements arboricoles ou horticoles requis pour la mise en production, l'entretien, la croissance et la protection de végétaux.	40 191 810 $
- Contributions relatives aux plantations effectuées par un ou des OBNL sur le territoire privé.	10 950 000 $ non taxable
- Intervention de lutte contre l'agrile du frêne, autres ravageurs et maladies arboricoles sur le territoire public et privé incluant : remplacement des frênes, traitement des arbres, contrôle de la qualité, surveillance, sensibilisation, abattage d'arbres morts, dépérissants, infestés ou présentant un danger potentiel et valorisation du bois. - Travaux d'inventaire et d'identification d'arbres et autres végétaux.	20 334 455 $
- Subventions octroyées aux propriétaires en considération des travaux de remplacement de frênes situés sur des propriétés privées.	1 400 000 $ non taxable
- Activités de maintien de l'intégrité écologique des milieux naturels boisés relevant de la compétence du Conseil municipal incluant : travaux de contrôle des espèces végétales exotiques envahissantes, plan de restauration, préparation du terrain, contrôle de la qualité, surveillance, plantation, reboisement, enrichissement, entretien et suivi.	100 000 $
Total items taxables (avant taxes)	**60 626 265 $**
TPS (5 %)	3 031 313 $
TVQ (9,975 %)	6 047 470 $
Total items taxables (taxes incluses)	**69 705 048 $**
Total items taxables (net de ristournes)	**63 650 000 $**
Total items non taxables	**12 350 000 $**
Total	**76 000 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228144001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 76 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine (volet ville centrale).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1228144001 - 34700 Parcs.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-05

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.05

2023/01/23
13:00

(2)

Dossier # : 1225373006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le « règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 19 300 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (21-027) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 31 600 000 $ »

Il est recommandé :
d'adopter le « règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 19 300 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (21-027) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 31 600 000 $ », sujet à approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-16 12:11

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1225373006**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le « règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 19 300 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (21-027) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 31 600 000 $ »

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au cœur de la « Cité administrative historique » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants » de niveau Or. Le projet est réalisé selon le mode « Gérance de construction » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.
La fin des travaux de l'hôtel de ville est prévue à l'automne 2023 et le déménagement débutera dès la fin de l'année 2023 pour une occupation du bâtiment prévue début 2024.

Afin de terminer les travaux de rénovation, un règlement d'emprunt est requis afin de couvrir la portion des dépenses qui relèvent du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0007 - 21 janvier 2022 - Adoption du programme décennal d'immobilisatioon 2022-2031 du conseil d'agglomération (volet Ville centre)
CM21 0794 - 15 juin 2021 - Adoption d'un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 19.3 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville'' pour les dépenses qui relèvent de la compétence du Conseil municipal.
CM20 1219 - 10 décembre 2020 - Adoption du Programme triennal d'immobilisation 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CM19 0777 du 18 juin 2019 - Adoption d'un règlement d'emprunt intitulé ''Règlement autorisant un emprunt de 42,8 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville'' pour les dépenses qui relèvent de la compétence du Conseil municipal.
CM17 0344 - 28 mars 2017 - Adoption d'un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 23 200 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du Conseil municipal.

DESCRIPTION

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :
- la mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- la mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- l'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces;
- la mise en valeur de la muséologie, l'achat de mobilier, de la mise à jour d'équipement des technologies de l'information.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

L'enveloppe totale prévue pour réaliser le programme de l'hôtel de ville est de 213,57 M$ net de ristournes.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

JUSTIFICATION

Le projet hôtel de ville s'inscrit dans un programme de travaux qui inclut à la fois, des projets livrés et en cours de réalisation. Ce programme bénéficie d'une enveloppe globale de 213,57 M$ net de ristournes, soit 179,43 M$ pour le projet principal de restauration et de mise aux normes de l'édifice hôtel de ville, 13,24 M$ pour les projets connexes : mobilier, TI, muséologie et rétention des eaux ainsi que de 20,90 M$ pour les projets du programme de rénovation de l'hôtel de ville réalisés antérieurement.
Le programme décennal d'immobilisations, soit le PDI, a pour objet de combler les besoins en investissement estimés pour les années concernées et est fondé sur des estimations.

Pour réaliser le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'édifice hôtel de ville, il est maintenant requis de compléter le financement au moyen de la présente demande.

La hausse du budget demandée est rendue nécessaire par les tendances actuelles du marché, à savoir la pénurie de main-d'œuvre et la hausse des coûts des matériaux, et conduit à une demande de rehaussement du présent règlement d'emprunt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes requises pour les travaux sont inscrites au PDI 2023-2032, programme 66034.
Le terme du projet de règlement d'emprunt et de ses refinancements ne devra pas excéder 20 ans.

La répartition de l'hôtel de ville en 2022 est de 44,80 % agglo et de 55,20 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps. C'est pourquoi, un sommaire similaire (1225373005) sera présenté pour une modification au règlement d'emprunt (RCG 21-011) déjà existant concernant les dépenses relevant du conseil d'agglomération.

La présente demande de modification du règlement d'emprunt (21-027) est à l'effet d'ajouter 12,3 M$ à ce dernier. Les montants sont nets de ristournes.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Comme il s'agit de travaux pour la protection des immeubles de la Ville, il est important de poursuivre les investissement afin de conserver l'intégrité des bâtiments ainsi que la sécurité de ses usagers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 pour ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 18 janvier 2023

CM : 23 janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Elodie Lucie ASCOUA, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin T THERIAULT
Conseiller - analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-4984
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-06

Sébastien CORBEIL
Directeur par intérim - Gestion des actifs immobiliers

Tél : 514 574-6987
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien CORBEIL
Directeur par intérim - Gestion des actifs immobiliers
Tél : 514 574-6987
Approuvé le : 2022-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-12-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *122 5373 06*
Unité administrative responsable : *Service de la planification et de la gestion immobilière (SGPI)*
Projet : Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 19 300 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréa (21-027), afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 23 700 000 $.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***Oui***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Afin de permettre la réalisation des travaux de protection sur les immeubles qui sont en tout ou en partie de compétence d'agglomération. Les travaux seront réalisés entre autres sur les immeubles du Service des Incendies (SSIM), du Service de police (SPVM), et la partie agglomération d'immeubles industriels et autres programmes.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**oui**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**oui**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**non**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**oui**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**oui**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**oui**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**non**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1225373006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
Objet :	Adopter le « règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 19 300 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (21-027) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 31 600 000 $ »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT- 1225373006 - Regl. modifiant Regl hotel de ville 20221214.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-14

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 19 300 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL (21-027) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 31 600 000 $

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 19 300 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (21-027) est modifié par le remplacement de « 19 300 000 $ » par « 31 600 000 $ ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 19 300 000 $ » par « 31 600 000 $ ».

_____

GDD1225373006

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1225373006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
Objet :	Adopter le « règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 19 300 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (21-027) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 31 600 000 $ »

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1225373006 - Ajout règlement d'emprunt GPI Hôtel-de-Ville - CORPO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-15

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.06

2023/01/23
13:00

(2)

Dossier # : 1228862004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 52 600 000 $ pour le financement de travaux de sécurisation sur le réseau routier.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 52 600 000 $ pour le financement de travaux de sécurisation sur le réseau routier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-01-16 18:43

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228862004**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 52 600 000 $ pour le financement de travaux de sécurisation sur le réseau routier.

CONTENU

CONTEXTE

Faisant suite à l'adoption du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 (PDI) par le conseil municipal, le Service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et les projets y figurant, dont la réalisation de travaux de sécurisation sur le réseau routier dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAE) et du Programme de sécurisation des piétons aînés (PSPA).
Le PSPA est un nouveau programme inscrit dans la stratégie Vision Zéro selon laquelle "Zéro décès et blessé grave sur nos routes est la seule cible éthiquement raisonnable". Ce faisant, le plan d'action a identifié les piétons aînés comme surreprésentés lors de collisions avec blessé grave ou décès. En conséquence, la première édition du programme vise à réaliser des aménagements pour sécuriser les piétons aînés en aménageant divers éléments aux endroits problématiques qui seront identifiés et retenus lors de la sélection des projets.

La 1ère édition du PSPA vise principalement à intervenir sur le réseau artériel, mais les prochaines éditions pourraient s'attarder à d'autres enjeux du plan d'action Vision Zéro et pourraient réaliser des aménagements sur le réseau local si nécessaire.

Le PSAE, est un programme créé en 2020 qui cible la population vulnérable des jeunes aux abords des écoles primaires et secondaires de la Ville de Montréal. Il a été financé depuis sa création par le règlement d'emprunt 19-029 adopté en 2019 (CM19 0469) et dont les fonds seront épuisés prochainement. Lorsque nécessaire, la réalisation des travaux dans le réseau artériel est déléguée aux arrondissements.

Les deux programmes font l'objet d'un appel à projet et passent par des critères de sélection qui assurent une analyse de qualité et permettent de choisir les meilleures solutions

d’ingénierie des transports et d’aménagement.

Le service de l'urbanisme et de la mobilité doit donc adopter un règlement d'emprunt afin d'inclure des sommes pour financer les aménagements des deux programmes ainsi que toute autre intervention de sécurisation.

Ces programmes sont considérés comme des programmes d'envergure récurrents, ils font donc l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0579 - 22 septembre 2022 - Adopter le Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2022-2024

CM19 0469 - 15 avril 2019 - Approuver le règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ pour le financement de travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles

CG19 0149 - 28 mars 2019 - Adopter le Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2019-2021

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt d'une valeur de 52 600 000 $ afin de financer les travaux d'aménagements dans le cadre du PSPA, du PSAÉ et autres projets ou programmes de sécurisation à venir sur le réseau routier. Cet emprunt permettra notamment de financer le réaménagement de la géométrie des rues et des intersections, la construction d'îlots et de saillies, ainsi que l'installation de dos d'âne et de signalisation.
Cet emprunt comprend aussi le coût d'acquisition d'équipements, les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

L'approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec et le conseil municipal permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses relatives à la réalisation des travaux d'aménagements visant la sécurisation sur le réseau routier. L'adoption du règlement permettra également de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et, par conséquent, permettra de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présente sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 52,6M $ pour le finacement du programme des travaux de sécurisation sur le réseau routier, relevant du conseil minucipal.
Ce programme est prévu au PDI 2023-2032 et est reparti comme suit pour chacune des années 2023 à 2025:

Projet	2023	2024	2025	TOTAL

59071– Vision Zéro : Mise en œuvre des mesures de sécurisation	19,8M $	17,8M $	15M $	52,6M $

Cet emprunt comprend aussi le coût d'acquisition d'équipements, les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprevues s'y rapportant.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

Le présent règlement vise à financer une dépense qui ne fait pas l'objet d'une subvention.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle et ce, en raison de sa nature et du type de décision recherchée (voir grille d'analyse en pièce jointe.)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour l'octroi des contrats de travaux d'aménagements visant la sécurisation sur le réseau routier. Sans l'adoption de ce règlement d'emprunt, la réalisation des aménagements nécessitant des dépenses capitalisables financées par le PDI serait compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : séance du CM - 23 janvier 2023
Adoption : séance du CM - 20 février 2023
Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation
Prise d'effet à la date de publication du règlement.
Octroi des contrats : dès 2023
Exécution des travaux : été 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Eve MALÉPART, Direction générale
Gustavo RIBAS, Direction générale

Lecture :

Hugues BESSETTE, 17 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mona NOVAC
Contrôleuse de projet

Tél : 514-280-2098
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-17

Hugues BESSETTE
Directeur de Direction

Tél : 514 872-5798
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
Directeur de Direction.
Tél : 514 872-5798
Approuvé le : 2023-01-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
Directrice de service
Tél :
Approuvé le : 2023-01-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1228862004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 52 600 000 $ pour le financement de travaux de sécurisation sur le réseau routier.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGr - 1228862004 - Sécurisation du réseau routier.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-19

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 52 600 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE SÉCURISATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 52 600 000 $ est autorisé pour le financement de travaux de sécurisation sur le réseau routier, incluant notamment le réaménagement de la géométrie des rues et des intersections, la construction d'îlots et de saillies, ainsi que l'installation de dos d'âne et de signalisation.

2. Cet emprunt comprend le coût d'acquisition d'équipements, les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1228862004

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1228862004*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 52 600 000 $ pour le financement des travaux de sécurisation sur le réseau routier.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Sans objet*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Sans objet*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.01

2023/01/23 13:00

(1)

Dossier # : 1224815003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt de 29 597 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les travaux relatifs aux installations sportives extérieures

Il est recommandé :

1. d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 29 597 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les travaux relatifs aux installations sportives extérieures ».

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-11-14 15:37

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1224815003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt de 29 597 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les travaux relatifs aux installations sportives extérieures

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal adoptait son Plan directeur du sport et du plein air urbains. Basé sur plusieurs sources d'information, le Plan directeur vise à nantir les multiples acteurs de la Ville et du milieu d'une connaissance sur l'état actuel du réseau montréalais et d'en extraire les enjeux afin de prendre des mesures concrètes pour y répondre.
À cet effet, la mise en œuvre du Programme des installations sportives extérieures (PISE), adopté en mars 2019, est l'une des mesures permettant de répondre aux besoins de mise à niveau du réseau sportif. Il s'agit d'un mécanisme par lequel les arrondissements peuvent bénéficier d'une contribution financière de la Ville de Montréal pour mener à bien des projets d'immobilisation dans les parcs de leur territoire. Il permet de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets reliés aux installations et plateaux sportifs extérieurs.

Les objectifs spécifiques du PISE sont multiples :

- La mise à niveau d'installations sportives existantes pour l'amélioration de l'offre de service ou le maintien de l'actif;
- L'aménagement de nouvelles installations sportives extérieures aux dimensions réglementaires, c'est-à-dire propices aux activités sportives fédérées;
- L'aménagement d'installations sportives répondant aux besoins des sports émergents;
- L'aménagement d'espaces pour la pratique libre, dont des plateaux sportifs aux dimensions non standard.

Le budget PDI 2023-2032 consacré au PISE permettra notamment aux arrondissements de réaliser les projets priorisés à la suite des appels de projets passés et à venir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

SMCE229025008-2 - 1 juin 2022
Mandat d'exécution révisé - Programme des installations sportives extérieures (PISE).

CE21 1232 - 7 juillet 2021
Prendre acte du dépôt de la liste des 24 projets d'arrondissements priorisés et bénéficiant d'une aide financière de 25,1 M$ à la suite de l'appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CM20 0670 - 15 juin 2020
Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les travaux relatifs aux installations sportives extérieures.

CE19 0409 - 13 mars 2019
Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

CM18 0397 - 26 mars 2018
Adopter le Plan directeur du sport et du plein air urbains et confier à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports le mandat de tenir une consultation publique portant sur le projet de plan d'action.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt d'une valeur de 29 597 000 $ pour le financement du PISE, un programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise à niveau et l'aménagement de leurs installations sportives extérieures. Ce programme est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

JUSTIFICATION

Selon la Charte de la Ville de Montréal à l'article 141, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville à l'égard des équipements sportifs ou de loisirs situés dans l'arrondissement. En conséquence, les arrondissements sont responsables de la gestion et du maintien de leurs installations sportives extérieures. Des investissements majeurs sont à prévoir dans la plupart de ces installations. Les arrondissements pourront difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à leur mise à niveau et à leur aménagement. La Ville peut les aider à actualiser et à consolider leurs installations, entre autres par la création de programmes de soutien.
La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SGPMRS d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de mise à niveau et d'aménagement d'installations sportives extérieures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en œuvre du PISE et de dépenser les budgets en immobilisations qui lui sont consacrés au PDI 2023-2032, l'adoption d'un règlement d'emprunt de 29 597 000 $ est requise pour les années 2023 à 2025. Ce règlement d'emprunt sera à la charge de la Ville centre; la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.
La somme inscrite ci-dessous correspond au PDI adopté pour les années 2023 à 2025.

Budget autorisé	2023	2024	2025	Total

38375 Programme des plateaux sportifs extérieurs	18 764 000 $	8 242 000 $	2 591 000 $	29 597 000 $

Il n'est actuellement pas prévu que les dépenses visées par le présent dossier fassent l'objet d'une subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie Montréal 2030 de la Ville de Montréal :

- Priorité #2 | Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
- Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;
- Priorité #19 | Offrir à toute la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Il est aussi en adéquation avec les objectifs du volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'inciter à une vie active et sportive et d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PISE mise sur des objectifs et des projets concrets afin de maintenir, d'améliorer, d'adapter voire de transformer le réseau d'installations sportives extérieures pour les années à venir.
L'impact des projets soutenus par le PISE sur la collectivité et le tissu urbain est important, en termes de santé et de bien-être collectif, mais également en termes de développement urbain et économique. Les projets soutenus contribueront à mettre en place un environnement et des conditions favorables au sport et à l'activité physique pour les Montréalaises et Montréalais. Ces projets touchent une diversité de sports tels que l'athlétisme, le baseball, le basketball, le pickleball, la planche à roulettes, le soccer et le tennis.

Sans aide financière de la Ville centre, les arrondissements pourront difficilement supporter l'ensemble des coûts requis pour la réfection et la mise aux normes de leurs installations existantes, de même que pour de nouveaux aménagements d'installations sportives extérieures.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

19 décembre 2022 Avis de motion par le conseil municipal.

- **23 janvier 2023** Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal.
- **Février - mars 2023** Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEMAY
Conseillère en planification

Tél : 514 872-5672
Télécop. : 514 872-9255

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-31

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514 872-4720
Télécop. : 514 872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2022-11-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-11-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1224815003*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2023-2032, un projet de règlement d'emprunt de 29 597 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les travaux relatifs aux installations sportives extérieures.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité #2 | *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;*

Priorité #9 | *Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;*

Priorité #18 | *Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;*

Priorité #19 | *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Améliorer la qualité et augmenter l'attrait des parcs d'arrondissement.*
- *Contribuer au maintien des actifs de la Ville.*
- *Augmenter les bienfaits des parcs sur la santé et le bien-être des citoyens.*
- *Réaliser des projets de mise à niveau et d'aménagement d'installations et de plateaux sportifs extérieurs dans une perspective de vision globale de l'ensemble des interventions à réaliser dans chaque parc.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1224815003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt de 29 597 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les travaux relatifs aux installations sportives extérieures

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1224815003 - Installations sportives.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-08

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 29 597 000 $ POUR FINANCER LE PROGRAMME DE SOUTIEN DESTINÉ AUX ARRONDISSEMENTS POUR LES TRAVAUX RELATIFS AUX INSTALLATIONS SPORTIVES EXTÉRIEURES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 29 597 000 $ est autorisé pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les travaux relatifs aux installations sportives extérieures.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD 1224815003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1224815003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt de 29 597 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les travaux relatifs aux installations sportives extérieures

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1224815003 - 38375 Sports.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-01

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.02

2023/01/23 13:00

(1)

Dossier # : 1224815004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt de 62 098 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la réfection et le verdissement des parcs locaux.

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 62 098 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme de réfection et de verdissement des parcs locaux.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-11-14 15:35

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1224815004**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt de 62 098 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la réfection et le verdissement des parcs locaux.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (la Ville) possède près de 1 300 parcs de proximité répartis sur l'ensemble de son territoire. Le développement et la gestion de ces espaces sont sous la responsabilité des arrondissements et nécessitent des investissements, afin de maintenir une offre de service de qualité aux citoyens.
Soucieuse d'améliorer ses espaces verts, la Ville de Montréal a mis en place le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) qui est coordonné par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR). La deuxième phase de ce Programme destiné aux 19 arrondissements prévoit des investissements de 62 098 000 $ pour rénover, mettre aux normes et remplacer les différents équipements des parcs locaux.

Ces investissements permettront aux arrondissements d'améliorer la qualité de leurs parcs, d'offrir des sites conviviaux pour la pratique d'activités de plein air, et de favoriser un milieu de vie sain et accessible aux citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

SMCE229025011 - 1 juin 2022
Mandat d'exécution révisé - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL).

CM19 0229 - 25 février 2019
Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 $ afin de financer les travaux prévus au Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux.

CE19 0298 - 20 février 2019
Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les

modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt d'une valeur de 62 098 000 $ pour le financement du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux, un programme de soutien destiné aux arrondissements. Ce programme est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).
Les dépenses admissibles incluent notamment :

- aires de jeu, de pique-nique et de détente;
- équipements de parc, mobilier urbain et abris;
- plantations, verdissement et travaux de contrôle des plantes envahissantes;
- sentiers et chemins d'accès;
- travaux d'aménagement complémentaires et éclairage (incluant les travaux de génie civil et électrique);
- accessibilité universelle;
- chalets de parcs;
- acquisition d'espaces verts à des fins de parc.

JUSTIFICATION

Selon la Charte de la Ville de Montréal à l'article 141, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville à l'égard des équipements sportifs ou de loisirs situés dans l'arrondissement. En conséquence, les arrondissements sont responsables de la gestion et du maintien de leurs installations sportives extérieures. Des investissements majeurs sont à prévoir dans la plupart de ces installations. Les arrondissements pourront difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à leur mise à niveau et à leur aménagement. La Ville peut les aider à actualiser et à consolider leurs installations, entre autres par la création de programmes de soutien.
La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SGPMRS d'obtenir les crédits requis pour effectuer des travaux de réfection et de verdissement des parcs locaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en œuvre du PRVPL et de dépenser les budgets en immobilisations qui lui sont consacrés au PDI 2023-2032, l'adoption d'un règlement d'emprunt de 62 098 000 $ est requise pour les années 2023 à 2026. Ce règlement d'emprunt sera à la charge de la Ville centre; la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.
La somme inscrite ci-dessous correspond au PDI adopté pour les années 2023 à 2026.

Budget autorisé	2023	2024	2025	2026	Total
34375 Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	8 098 000 $	15 000 000 $	20 000 000 $	19 000 000 $	**62 098 000 $**

Il n'est actuellement pas prévu que les dépenses visées par le présent dossier fassent l'objet d'une subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie Montréal 2030 de la Ville de Montréal :

- Priorité #2 | Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
- Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;
- Priorité #19 | Offrir à toute la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Il est aussi en adéquation avec les objectifs du volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'inciter à une vie active et sportive et d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux résultats et bénéfices attendus sont :

- offrir aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie verts et durables;
- augmenter l'attrait des parcs d'arrondissement;
- améliorer l'accès de toutes et tous à des parcs de proximité diversifiés selon les usagers et les usages;
- contribuer au maintien des actifs de la Ville;
- augmenter les bienfaits des parcs sur la santé et le bien-être des citoyens.

Sans aide financière de la Ville centre, les arrondissements pourront difficilement supporter l'ensemble des coûts requis pour l'aménagement et la réfection de leurs parcs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

19 décembre 2022 Avis de motion par le conseil municipal.

- **23 janvier 2023** Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal.
- **Février - mars 2023** Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite (Gabriel COTE-GARANT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEMAY
Conseillère en planification

Tél : 514 872-5672
Télécop. : 514 872-9255

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-31

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514 872-4720
Télécop. : 514 872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2022-11-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-11-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1224815004*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2023-2032, un projet de règlement d'emprunt de 62 098 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la réfection et le verdissement des parcs locaux.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité #2 | *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;*

Priorité #9 | *Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;*

Priorité #18 | *Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;*

Priorité #19 | *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Offrir aux Montréalais.es des milieux de vie verts et durables*
- *Augmenter l'attrait des parcs d'arrondissement.*
- *Améliorer l'accès de toutes et tous à des parcs de proximité diversifiés selon les usagers et les usages.*
- *Contribuer au maintien des actifs de la Ville.*
- *Augmenter les bienfaits des parcs sur la santé et le bien-être des citoyens.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1224815004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt de 62 098 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la réfection et le verdissement des parcs locaux.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1224815004 - Parcs locaux.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-08

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 62 098 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE RÉFECTION ET DE VERDISSEMENT DES PARCS LOCAUX

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 62 098 000 $ est autorisé afin de financer les travaux prévus au Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition de terrains lorsque requis et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1224815004

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite

Dossier # : 1224815004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt de 62 098 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la réfection et le verdissement des parcs locaux.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1224815004 - 34375 Sports.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gabriel COTE-GARANT
Agent comptable analyste
Tél : 514-872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-01

François FABIEN
Conseiller budgetaire
Tél : 514-872-0709
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.03

2023/01/23
13:00

(1)

Dossier # : 1224815005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt de 5 400 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

Il est recommandé :

1. d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 400 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux ».

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-11-16 08:40

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1224815005**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt de 5 400 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (la Ville) s'est dotée d'outils de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités physiques et sportives, tels que la Politique du sport et de l'activité physique adoptée par le conseil municipal en novembre 2014.
Par ailleurs, le réseau montréalais des installations sportives accuse un vieillissement important, et l'aménagement de plusieurs de ces installations requiert des ajustements pour correspondre aux pratiques récréatives et sportives contemporaines et aux besoins de certaines clientèles. Des investissements en rénovation sont indispensables pour maintenir et améliorer l'offre de service aux Montréalais et Montréalaises, et pour rendre les installations sportives municipales sécuritaires, efficientes et attrayantes pour les usagers.

Les équipements supra locaux sont des équipements sous la responsabilité des arrondissements, mais dont la desserte et le rayonnement dépassent largement l'arrondissement dans lequel ils sont situés. Ils se distinguent en raison de leur unicité, de la concentration d'athlètes de haut niveau, de l'accueil de compétitions d'envergure ou de la clientèle provenant de plusieurs arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

SMCE229025010 - 1 juin 2022
Mandat d'exécution révisé - Programme des équipements sportifs supra locaux.

CM21 0094 - 25 janvier 2021
Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 971 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

CE14 1978 - 17 décembre 2014
Approuver les modifications au Programme des équipements sportifs supra locaux

CE14 0572 - 16 avril 2014
Adopter le Programme des équipements sportifs supra locaux

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un projet de règlement d'emprunt de 5 900 000 $ pour le financement du Programme des équipements sportifs supra locaux, destiné aux arrondissements, afin que ceux-ci réalisent leurs projets de rénovation, de réfection, de réhabilitation ou de développement (en lien avec l'accueil d'événements sportifs majeurs) liés à ces équipements. Ce programme est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

JUSTIFICATION

Selon la Charte de la Ville de Montréal à l'article 141, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville à l'égard des équipements sportifs ou de loisirs situés dans l'arrondissement. En conséquence, les arrondissements sont responsables de la gestion et du maintien de leurs installations sportives. Des investissements majeurs sont à prévoir dans plusieurs de ces installations. Les arrondissements pourront difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la réfection et à la mise aux normes de leurs installations. La Ville peut cependant les aider à actualiser et à consolider leurs installations, entre autres par la création de programmes de soutien.
La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SGPMRS d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de mise aux normes des équipements supra locaux, notamment ceux du dôme permanent au Stade Hébert.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt de 5 400 000 $ servira au financement du programme 38330 - Programme de mise aux normes des équipements sportifs à vocation supra locale prévu à l'enveloppe PDI 2023-2032 du SGPMRS, sous réserve de son approbation par les instances. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre puisqu'elle concerne des dépenses pour des équipements sportifs supra locaux effectuées dans le cadre d'un programme de soutien destiné aux arrondissements.

Budget autorisé	**2023**	**2024**	**2025**	**Total**
38330 Programme de mise aux normes des équipements sportifs à vocation supra locale	700 000 $	4 200 000 $	500 000 $	**5 400 000 $**

Il n'est actuellement pas prévu que les dépenses visées par le présent dossier fassent l'objet d'une subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie

Montréal 2030 de la Ville de Montréal :

- Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;
- Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Il est aussi en adéquation avec les objectifs du volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'inciter à une vie active et sportive, d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux résultats et bénéfices attendus sont : contribuer au maintien des actifs de la Ville; offrir un réseau d'équipements sportifs supra locaux de qualité, et ce, au bénéfice de l'ensemble des Montréalais et Montréalaises; accueillir des événements sportifs.
Le financement de ce programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations sportives municipales supra locales permettra de maintenir et/ou d'améliorer l'offre en sports et activités physiques à la population montréalaise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

19 décembre 2022 Avis de motion par le conseil municipal.

- **23 janvier 2023** Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal.
- **Février - mars 2023** Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite (Gabriel COTE-GARANT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEMAY
Conseillère en planification

Tél : 514 872-5672
Télécop. : 514 872-9255

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-31

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514 872-4720
Télécop. : 514 872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2022-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-11-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1224815005*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2023-2032, un projet de règlement d'emprunt de 5 4 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité #18 | *Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;*

Priorité #19 | *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

Priorité #20 | *Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Augmenter les bienfaits des parcs sur la santé et le bien-être des citoyens.*
- *Contribuer au maintien des actifs de la Ville.*
- *offrir un réseau d'équipements sportifs supralocaux de qualité, et ce, au bénéfice de l'ensemble des Montréalais et Montréalaises.*
- *Accueillir des événements sportifs.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1224815005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt de 5 400 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1224815005 - Équipements sportifs supra locaux.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-08

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 400 000 $ POUR FINANCER LE PROGRAMME DE SOUTIEN DESTINÉ AUX ARRONDISSEMENTS POUR LA MISE AUX NORMES D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SUPRA LOCAUX

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 5 400 000 $ est autorisé pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1224815005

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite

Dossier # : 1224815005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt de 5 400 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1224815005 - 38330 Sports.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gabriel COTE-GARANT
Agent comptable analyste
Tél : 514-872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-01

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0709
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.04

2023/01/23 13:00

(1)

Dossier # : 1226006002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 32 100 000 $ afin de financer les acquisitions immobilières ainsi que les travaux d'aménagement de la place publique Gérald-Godin et des rues aux abords ».

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 32 100 000 $ afin de financer les acquisitions immobilières ainsi que les travaux d'aménagement de la place publique Gérald-Godin et des rues aux abords ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-11-25 13:10

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1226006002**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 32 100 000 $ afin de financer les acquisitions immobilières ainsi que les travaux d'aménagement de la place publique Gérald-Godin et des rues aux abords ».

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du Pôle Gérald-Godin (PGG) présente un caractère structurant pour le développement du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PMR) et vise à consolider le centre culturel, communautaire et civique de l'arrondissement ainsi qu'à mettre en valeur le cœur de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Il couvre le secteur autour de la station de métro Mont-Royal et contribue à l'accessibilité et au rôle névralgique du site. Identifié à titre de secteur de planification détaillée dans le Plan d'urbanisme depuis 2004, le secteur présente des problématiques nécessitant des interventions spécifiques.
En 2014, à la suite de l'annonce de travaux majeurs de 2018 à 2022 à la station de métro Mont-Royal par la Société de transport de Montréal (STM), l'arrondissement a entamé une réflexion quant à la vision d'aménagement de la place Gérald-Godin avec un exercice de cocréation (« *Imaginons la place Gérald-Godin* ») impliquant notamment les citoyens. En 2016, un concept d'aménagement préliminaire de la place publique a été élaboré. En 2017, l'arrondissement a acquis le terrain de stationnement adjacent au terrain du monastère pour agrandir la portée du projet et en 2018, les instances ont autorisé le passage du projet du PGG de la phase de démarrage à la phase de planification dans le cadre du dossier d'approbation du projet-partie B (DAP B).

En 2019-2020, un exercice de raffinement du concept préliminaire a eu lieu afin d'intégrer le terrain nouvellement acquis en espace vert. En 2020, l'administration municipale a revu globalement ses priorités de projets, dont le PGG. Seul le projet 1 Agrandissement de la place publique et aménagement du domaine public aux abords est maintenu et un budget de 24 M$ lui a été alloué au programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032 du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) sous réserve de l'approbation des élus d'ici la fin de l'année 2022. Toutefois, le budget proposé au dossier d'approbation du projet-partie C (DAP C), en octobre 2022, a été révisé à 35,85 M$. Les coûts et les responsabilités du projet

municipal, à réaliser en phases de 2022 à 2027, sont partagés entre le SUM (32,1 M$) et l'arrondissement du PMR (3,75 M$).

Un règlement d'emprunt de 32,1 M$ est nécessaire pour financer les interventions sous la responsabilité du SUM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

SMCE229025022 - 9 novembre 2022 - Mandat d'exécution - PGG : le comité exécutif autorise la réalisation du projet du pôle Gérald-Godin dont la construction est planifiée en 2026-2027 pour un montant total de 35,85 M$ (sommaire décisionnel 1229025022);
CA22 25 0272 - 7 novembre 2022 - Ordonnance déterminant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire du tronçon de la rue Berri, situé entre l'avenue du Mont-Royal et la rue des Utilités publiques, jusqu'au 31 décembre 2025 (sommaire décisionnel 1226768010);

CA18 25 0031 - 5 février 2018 - Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), pour le projet de construction d'un nouvel édicule pour la station de métro Mont-Royal, accessible universellement, à l'allure architecturale contemporaine, muni d'une toiture végétale, et dont le parti architectural valorise la transparence et l'intégration à la place Gérald-Godin (sommaire décisionnel 1184440001);

CA17 25 0299 - 13 juillet 2017 - Approbation du projet d'acte de vente par lequel Le Centre de services communautaires du Monastère vend à la Ville à des fins municipales de compétences d'arrondissement le lot 5 882 964 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 529,2 m², ayant front sur la rue Berri dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la somme de 2 920 000 $, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte de vente, et approbation d'un projet d'entente de passage temporaire entre la Ville et Le Centre de services communautaires du Monastère, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'entente (N/Réf. : 31H12-005-0868-08) (09-0179-S) (sommaire décisionnel 1164962001);

CA16 25 0118 - 4 avril 2016 - Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de l'édicule de la station de métro Mont-Royal pour permettre la construction d'un nouvel édicule universellement accessible à l'allure contemporaine, et dont le parti architectural valorise la transparence et l'intégration à la place Gérald-Godin (sommaire décisionnel 1166652002).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 32,1 M$ pour amorcer la mise en œuvre du projet d'aménagement de la place publique Gérald-Godin et du domaine public aux abords ainsi que financer les interventions municipales prévues à cet effet. En ce qui concerne le suivi et la planification budgétaire, le projet de la place Gérald-Godin est associé au numéro de projet investi 40177.
Le montant de 32,1 M$ provient d'un montage budgétaire et d'estimations réalisés en 2022 dans le cadre de l'approbation du DAP C tel que présenté aux instances à l'automne 2022 (voir la rubrique « Justification »). Le budget du projet a été élaboré selon les informations obtenues des unités administratives impliquées dans le projet, soit :

- le SUM;
- le Service de la stratégie immobilière;
- le Service des infrastructures du réseau routier;
- le Service de l'eau;
- l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Ce nouveau règlement d'emprunt permettra de réaliser les interventions prévues dans le projet jusqu'à la livraison complète de la place Gérald-Godin, des rues au pourtour et des abords de la place en 2027.

Sans s'y restreindre, ce nouveau règlement d'emprunt servira à financer les interventions suivantes :

- Mise à jour de l'étude mobilité et géométrie artérielle;
- Réalisation de l'avant-projet définitif (APD) et des plans et devis des parcs et des rues aux abords de la place publique (du Mont-Royal Est, Rivard, Berri et des Utilités publiques);
- Création de deux postes à l'arrondissement du PMR comme main-d'œuvre capitalisable pour le projet du PGG;
- Acquisition d'une servitude aux fins de parc auprès du sanctuaire du Saint-Sacrement;
- Décontamination du terrain du monastère, des rues sauf la rue Berri et interventions archéologiques;
- Mise à niveau des infrastructures souterraines des rues Berri, Rivard et des Utilités publiques;
- Aménagement de l'avenue du Mont-Royal Est, des rues Berri, Rivard et des Utilités publiques et de deux parcs sur les anciens stationnements du sanctuaire et du monastère;
- Installation de nouvelles structures : marché public, kiosque d'information, abri-vélo et toilettes publiques.

JUSTIFICATION

Le montant du règlement d'emprunt correspond aux projections en immobilisations planifiées, telles que présentées au comité corporatif de gestion des projets d'envergure (CCGPE) le 7 octobre 2022, au comité de coordination des projets d'envergure (CCPE) le 17 octobre 2022 et au comité exécutif (CE) le 9 novembre 2022, où le mandat d'exécution révisé a été approuvé (SMCE229025022).
Lors de ces présentations, le budget a été présenté comme suit :

Budget demandé au DAP C (2022) : 35,85 M$ (réparti au PDI du SUM à 32,1 M$ et au PDI du PMR à 3,75 M$).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent règlement vise un emprunt de 32 100 000 $ pour le financement de l'aménagement du domaine public de la place Gérald-Godin, des rues au pourtour et de ses abords, incluant les travaux d'infrastructures ainsi que les acquisitions immobilières aux abords de la station de métro Mont-Royal et toutes autres interventions connexes nécessaires à la réalisation du projet.
Ce règlement d'emprunt servira au financement, tel que planifié au PDI 2023-2032, du projet investi 40177 de la place Gérald-Godin dont la répartition budgétaire se retrouve intégrée à la fiche de planification PDI 2023-2032 intitulée : Pôle Gérald-Godin.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal par la résolution CM07 0841.

Les études, la main-d'œuvre capitalisable, les travaux et les acquisitions financés par ce

règlement constituent des dépenses en immobilisations qui seront entièrement assumées par la ville centre au montant de 32,1 M$.

Ce règlement d'emprunt pourrait éventuellement financer des dépenses faisant l'objet d'une subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements face aux changements climatiques, à l'équité, à l'inclusion sociale et à l'accessibilité universelle en raison de la nature réglementaire du présent sommaire.
Toutefois, le projet de la place Gérald-Godin atteint les résultats escomptés de Montréal 2030, notamment des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, à savoir :

1- Bénéfices attendus au projet

- Augmentation de la mobilité active;
- Diminution des îlots de chaleur;
- Diminution des problèmes sociaux;
- Augmentation de l'offre culturelle, civique et communautaire.

2- Test climat / Évolution des émissions de gaz à effet de serre (GES)

- Diminution visée des émissions de GES de **54 % en 2030** par rapport à aujourd'hui.

3- Test climat / Adaptation aux changements climatiques

- Diminution potentielle de la vulnérabilité des **cinq aléas** : tempêtes destructrices, sécheresse, pluies abondantes, vagues de chaleur-îlot de chaleur, augmentation des températures moyennes.

ADS+ :

- Prendre en compte la démarche ADS+ dès l'APD et lors des activités citoyennes afin de s'adapter aux différents types d'usagers qui utilisent la place;
- Utiliser la rédaction épicène dans tous les documents du projet;
- Programmer des marches exploratoires avec : les groupes, les riverains, les firmes spécialisées, etc.;
- Collaborer avec le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et consulter les organismes experts en accessibilité universelle et en sécurité urbaine;
- Renforcer les liens étroits avec la communauté, dont le Centre de services communautaires du Monastère, le sanctuaire du Saint-Sacrément, la table de concertation du Plateau-Mont-Royal et les riverains de la place, etc.

La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent règlement d'emprunt est nécessaire pour mettre en œuvre les interventions prévues dans le projet, entre autres pour combler rapidement les besoins en ressources

humaines et amorcer dès 2023 les études complémentaires aux fins de réalisation de l'APD et par la suite les plans et devis requis pour la réalisation des travaux.
Sans ce règlement d'emprunt, les ressources ne pourront pas être attribuées au projet et il ne sera pas possible d'octroyer rapidement les contrats des études complémentaires en 2023. Conséquemment, l'échéancier du projet devra être décalé et le projet ne pourra se réaliser dans les délais prévus au DAP C.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera réalisée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : **7 décembre 2022**;
Avis de motion au conseil municipal : **19 décembre 2022**;
Adoption du règlement d'emprunt au conseil municipal : **23 janvier 2023**;
Approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales : **printemps 2023**.

Le présent règlement prendra effet à compter de la date de sa publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Le Plateau-Mont-Royal
Brigitte GRANDMAISON, Le Plateau-Mont-Royal
Jean CARRIER, Service des infrastructures du réseau routier

Nathalie M MARTEL, Service des infrastructures du réseau routier
Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Francine FORTIN, Service de la stratégie immobilière
Eugeniu RASCU, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wassila DJAZIRI
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-5944
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-11

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de division par intérim - Projets urbains

Tél : 514-261-4656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.
Tél : 514 872-5798
Approuvé le : 2022-11-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
Directrice de service
Tél :
Approuvé le : 2022-11-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1226006002*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité - Direction des projets d'aménagement urbain -Division des projets urbains*

Projet : *Pôle Gérald-Godin*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de la nature réglementaire du présent sommaire. Il s'agit d'un règlement d'emprunt à réaliser pour amorcer la phase exécution du projet pôle Gérald-Godin (PGG).*			***x***

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

«***s. o***»

*Toutefois, le projet de la place Gérald-Godin contribue à terme aux **priorités n° 2, 3, 19 de Montréal 2030** et atteint les résultats escomptés, notamment des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

«***s. o***»

***Quatre Bénéfices sont attendus au projet** : augmentation de la mobilité active; diminution des îlots de chaleur; diminution des problèmes sociaux; augmentation de l'offre culturelle, civique et communautaire.*

donner une signature distinctive concordante à l'importance de cet équipement ainsi que pour répondre aux objectifs de la Ville de Montréal en matière de changement climatique, de santé, d'accessibilité universelle, de verdissement, d'augmentation de la part modale en transport actif, de mise en valeur du patrimoine et d'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ***«s.o», toutefois :*** • Une diminution visées des émissions de GES est de **54% en 2030** par rapport à aujourd'hui pour le projet PGG *Ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.*			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? «***s. o****», toutefois le projet prévoie une diminution potentielle de la vulnérabilité climatique de* ***cinq aléas***			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? «***s. o»*** *Test climat pour les projets et programmes d'envergure.*			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de **Inclusion: «s.o»,** **toutefois, dans le projet PGG il est prévu de :** • Programmer des marches exploratoires avec : les groupes, les riverains, les firme spécialisées, etc.; • Renforcer les liens étroits avec la communauté dont le Centre communautaire du Monastère, le sanctuaire du Saint-Sacrément, la table de concertation du Plateau-Mont-Royal et les riverains.			**x**
Équité : Prendre en compte la démarche ADS+ dès l'avant-projet définitif et lors des activités citoyennes afin de s'adapter aux différents types d'usagers qui utilisent la place;			**x**

c. **Accessibilité universelle :** Collaborer avec le (SIDS) et consulter les organismes experts en accessibilité universelle et en sécurité urbaine;			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1226006002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Projets urbains
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 32 100 000 $ afin de financer les acquisitions immobilières ainsi que les travaux d'aménagement de la place publique Gérald-Godin et des rues aux abords ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

CA - 1226006002 - Aménagement domaine public Place Gérald-Godin.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Charlotte ANDRIEUX
Avocate
Tél : 438 821 5869

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-21

Charlotte ANDRIEUX
Avocate
Tél : 438 821 5869
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 32 100 000 $ AFIN DE FINANCER LES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES AINSI QUE LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE PUBLIQUE GÉRALD-GODIN ET DES RUES AUX ABORDS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de la Ville de Montréal ;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 32 100 000 $ est autorisé afin de financer les acquisitions immobilières ainsi que les travaux d'aménagement et d'infrastructure de la place publique Gérald-Godin, des rues et des parcs aux abords;

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil municipal et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1226006002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Projets urbains
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 32 100 000 $ afin de financer les acquisitions immobilières ainsi que les travaux d'aménagement de la place publique Gérald-Godin et des rues aux abords ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1226006002 - 40177 SUM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-17

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-6748
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.05

2023/01/23
13:00

(1)

Dossier # : 1223599001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) » aux fins de modifier la liste des motifs d'absence sans pénalité

Il est recommandé :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) ».

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2022-11-14 09:29

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1223599001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) » aux fins de modifier la liste des motifs d'absence sans pénalité

CONTENU

CONTEXTE

La Commission de la présidence du conseil a déposé, le 18 juin 2018, trois recommandations auprès du conseil municipal dans son rapport intitulé « Conciliation famille-travail des élu.es : Proposition de modifications au Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal (02-039) ». L'une de ces trois recommandations visait à modifier la liste des motifs permettant aux membres du conseil de s'absenter sans pénalité pour élargir l'application du motif d'absence relié à la garde d'un enfant. Le présent dossier vise à mettre en oeuvre l'orientation du comité exécutif sur cette question, telle qu'exprimée dans sa réponse déposée au conseil municipal le 19 septembre 2022, en apportant la modification requise au *Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal* (02-039).

Un dossier chemine en parallèle au conseil d'agglomération aux fins de modifier la liste des motifs d'absence sans pénalité dans le *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération* (RCG 06-053) (1223599002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1020 - 19 septembre 2022 : Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Conciliation famille-travail des élu.es : proposition de modifications au Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal (02-039) »

CM18 0726 - 18 juin 2018 : Dépôt du rapport de la Commission de la présidence Conciliation famille-travail des élu.es: proposition de modifications au Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal (02-039)

CM15 1367 - 23 novembre 2015 : Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil* (02-039) pour hausser la pénalité en cas d'absence non justifiée à 250 $ et prévoir de nouveaux motifs permettant aux membres du conseil de s'absenter sans pénalité

CM03 0244 - 24 mars 2003 : Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur le*

traitement des membres du conseil (02-039) pour introduire une pénalité en cas d'absence (100 $) ainsi qu'une liste de circonstances permettant aux membres de s'absenter sans pénalité

DESCRIPTION

La modification apportée au règlement 02-039 dans ce dossier vise à modifier la liste des motifs permettant aux membres du conseil de s'absenter sans pénalité.

L'article 5.3 du règlement 02-039 établit la liste des circonstances permettant à un membre de s'absenter sans pénalité d'une séance du conseil municipal ou d'une assemblée publique d'une commission permanente. Parmi ces motifs, le paragraphe 3º de l'article 5.3 prévoit l'absence ayant pour cause une obligation reliée à la garde de son enfant âgé de moins de 18 semaines.

Le projet de règlement soumis dans ce dossier élargit la portée de la justification d'absence reliée à la garde d'enfant. Le paragraphe 3º de l'article 5.3 est modifié pour inclure :
- l'absence ayant pour cause l'obligation reliée à la garde de son enfant âgé de 14 ans et moins
- l'absence ayant pour cause l'obligation reliée à la garde de son enfant ayant des besoins particuliers.

Cette modification entrera en vigueur lors de la publication du règlement.

Il est important de souligner que cet élargissement de la portée de la disposition relative aux absences sans pénalité pour cause de garde d'enfant n'a aucune incidence sur l'application des règles prévues à l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) lesquelles prévoient la fin du mandat de la personne qui s'absente des séances du conseil pendant 90 jours consécutifs sauf exceptions (notamment lorsque le défaut d'assister aux séances est attribuable à la grossesse ou à la naissance ou à l'adoption de son enfant et à la condition que ce défaut n'excède pas 18 semaines consécutives).

La *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) exige qu'un règlement sur le traitement soit adopté avec une majorité aux 2/3 des voix exprimées, incluant la voix favorable de la mairesse.

JUSTIFICATION

Lorsque le motif d'absence sans pénalité relié à la garde d'un enfant a été introduit en 2015, l'objectif était d'en limiter l'application à la période associée à la durée du congé parental offert aux personnes élues. L'élargissement de la portée de cette disposition vise à reconnaître la réalité des obligations parentales des personnes élues et à promouvoir des mesures favorisant une meilleure conciliation de leur vie personnelle et professionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier n'aura aucun impact sur le budget du Service du greffe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis public préalable à l'adoption du règlement (a. 9 LTÉM)
- Avis public de promulgation du règlement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement - prévus à l'assemblée du 19 décembre 2022
- Avis public au moins 21 jours avant l'assemblée prévue pour l'adoption du règlement
- Adoption du règlement - prévue à l'assemblée ordinaire du 23 janvier 2023
- Prise d'effet du règlement : Lors de sa publication, prévue à la fin janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-11-02

Jocelyne L'ANGLAIS
Avocat(e) 1

Tél : 514 872-3357
Télécop. : 514 872-5655

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint et chef de division de la réglementation

Tél : 514 872-3125
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2022-11-03

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
02-039-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL (02-039)

Vu l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001);

À l'assemblée du XXXXXXXXXXXXX, le conseil municipal décrète :

1. L'article 5.3 du Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) est modifié, au paragraphe 3º, par le remplacement des mots « moins de 18 semaines » par les mots « 14 ans et moins ou de son enfant ayant des besoins particuliers ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Devoir* le XXXX 2022.

Dossier 1223599001

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1223599001*
Unité administrative responsable : *Service du greffe, Division de la réglementation de l'accès à l'information et des élections*
Projet : *Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) » aux fins de modifier la liste des motifs d'absence sans pénalité et de simplifier l'application des règles sur la rémunération maximale permise*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			**X**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.06

2023/01/23
13:00

(1)

Dossier # : 1223599005

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) » aux fins de modifier l'horaire des assemblées

Il est recommandé :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) »

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2022-11-14 09:27

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1223599005**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) » aux fins de modifier l'horaire des assemblées

CONTENU

CONTEXTE

En août 2019, la Commission de la présidence du conseil a initié des travaux visant à étudier l'instauration d'un conseil municipal du 21e siècle. À l'issue de ses travaux, la Commission a déposé son rapport et ses recommandations au conseil municipal le 19 septembre 2019. L'une des six recommandations de la Commission de la présidence du conseil (R-2) visait à modifier l'horaire des séances afin de limiter les débats en soirée et terminer plus tôt les séances, sans réduire le nombre d'heures consacrées aux travaux. La Commission recommandait également que les séances se déroulent selon la séquence des points inscrits à l'ordre du jour.

Dans sa réponse à ce rapport, le comité exécutif s'est exprimé en faveur du maintien de séquence actuelle d'étude des points à l'ordre du jour (rubriques d'agglomération étudiées en premier). Par ailleurs, le comité exécutif s'est montré favorable à la proposition de modification de l'horaire des séances du conseil municipal, tout en souhaitant y apporter quelques ajustements afin de maximiser la conciliation vie personnelle - travail des membres du conseil.

Le présent dossier vise à apporter les modifications nécessaires au *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) pour mettre en oeuvre l'horaire des séances proposé par le comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1021 - 19 septembre 2022 : Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport « *Conseil municipal du 21 e siècle* »

CM19 1276 - 16 décembre 2019 : Dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « *Conseil municipal du 21 e siècle* »

CM15 0087 - 26 janvier 2015 : Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) aux fins

de modifier les plages horaires des séances du conseil municipal

DESCRIPTION

Le projet de règlement en pièce jointe à ce dossier apporte les modifications requises au *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) afin que l'horaire des séances du conseil municipal soit modifié tel qu'indiqué ci-après :

1. Assemblées ordinaires

Horaire actuel		Horaire proposé	
Lundi	Mardi	Lundi	Mardi
-	9 h 30 à 12 h 30	-	9 h à 12 h 30
13 h à 17 h	14 h à 17 h	13 h à 17 h 30	14 h à 17 h 30
19 h à 22 h	19 h à 22 h	19 h à 21 h 30	19 h à 21 h 30

2. Assemblées extraordinaires

Horaire actuel	Horaire proposé
9 h 30 à 12 h 30	9 h à 12 h 30
14 h à 17 h	14 h à 17 h 30
19 h à 22 h	19 h à 21 h 30

Des modifications de concordance sont également apportées à la disposition du règlement 06-051 relative à l'ajournement d'une assemblée et à l'heure de sa reprise (article 22).

JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettent de faire terminer les séances plus tôt en soirée tout en augmentant la durée totale des travaux avant la période souper du mardi soir.

L'horaire proposé permet également de laisser libre le lundi matin précédant toute assemblée ordinaire pour la préparation aux travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier n'aura aucun impact sur le budget du Service du greffe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour permettre une modification à l'horaire des assemblées qui sera effective dès l'assemblée ordinaire de février 2023, le règlement modifiant *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) doit être adopté, au plus tard, à

l'assemblée du 23 janvier 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de promulgation

Ajustements au site web de la Ville, avis publics et avis de convocation aux assemblées, si requis

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - prévus à l'assemblée du 19 décembre 2022

Adoption du règlement - prévue à l'assemblée du 23 janvier 2023

Entrée en vigueur du règlement lors de sa publication - prévue à la fin janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2022-11-09
Jocelyne L'ANGLAIS	Domenico ZAMBITO	

Avocat(e) 1

Tél : 514 872-3357
Télécop. : 514 872-5655

Greffier adjoint et chef de division de la réglementation

Tél : 514 872-3125
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint et chef de division de la réglementation
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2022-11-09

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
06-051-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE ET LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL (06-051)

Vu l'article 322 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du XXXXXXXXXXXX, le conseil municipal décrète :

1. L'article 20 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) est modifié par le remplacement des paragraphes 1° et 2° par les suivants :

« 1° lors d'une séance ordinaire :

a) la première séance : de 13 h à 17 h 30 et de 19 h à 21 h 30;

b) toute séance subséquente : de 9 h 00 à 12 h 30, de 14 h à 17 h 30 et de 19 h à 21 h 30;

2° lors d'une assemblée extraordinaire : de 9 h 00 à 12 h 30, de 14 h à 17 h 30 et de 19 h à 21 h 30. ».

2. L'article 22 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, de « 22 h » par « 21 h 30 »;

2° le remplacement, au deuxième alinéa, de « 9 h 30 » par« 9 h 00 ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXX.

Dossier 1223599005

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1223599005*
Unité administrative responsable : *Service du greffe, Division de la réglementation de l'accès à l'information et des élections*
Projet : *Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) » aux fins de modifier l'horaire des assemblées*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			**X**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1229444006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité de construction pour le lot 3 794 675, projet de logement social.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) RELATIF À LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION POUR LE TERRAIN SITUÉ AU 1030, RUE BEAUBIEN EST SUR LOT 3 794 675 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROJET DE LOGEMENT SOCIAL

Vu l'article 130.3 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ., chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 112 à 112.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE la modification permettrait la réalisation d'un projet mixte à caractère social atteignant les objectifs de mixité sociale;

ATTENDU QUE le projet permettrait à plusieurs familles à faible revenu de vivre dans le secteur;

ATTENDU QUE la hauteur de cinq étages n'a pas d'impact sur les propriétés voisines puisqu'il s'agit principalement d'une modification intérieure;

ATTENDU le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 31 août 2022, un avis favorable aux modifications proposées au Plan d'urbanisme;

ATTENDU le Comité Jacques-Viger a émis, le 14 octobre 2022, un avis favorable aux modifications proposées au Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement proposé en parallèle en vertu de l'article 89, al.1 (4) de la Charte assurera l'intégration plus fine du projet au milieu d'insertion.

Il EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion et d'adopter le projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) relatif à la densité de construction dans le secteur identifié pour :

- créer un nouveau secteur établi (21-14) pour le terrain comportant le lot 3 794 675, pour y permettre la construction d'immeubles d'une hauteur de deux à cinq étages hors-sol.

De recommander au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) relatif à la densité de construction pour ce secteur;

D'exempter la modification au Plan d'urbanisme d'une assemblée publique de consultation en vertu de l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-16 09:11

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Dossier # : 1229444006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité de construction pour le lot 3 794 675, projet de logement social.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) RELATIF À LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION POUR LE TERRAIN SITUÉ AU 1030, RUE BEAUBIEN EST SUR LOT 3 794 675 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROJET DE LOGEMENT SOCIAL

Vu l'article 130.3 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ., chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 112 à 112.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE la modification permettrait la réalisation d'un projet mixte à caractère social atteignant les objectifs de mixité sociale;

ATTENDU QUE le projet permettrait à plusieurs familles à faible revenu de vivre dans le secteur;

ATTENDU QUE la hauteur de cinq étages n'a pas d'impact sur les propriétés voisines puisqu'il s'agit principalement d'une modification intérieure;

ATTENDU le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 31 août 2022, un avis favorable aux modifications proposées au Plan d'urbanisme;

ATTENDU le Comité Jacques-Viger a émis, le 14 octobre 2022, un avis favorable aux modifications proposées au Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement proposé en parallèle en vertu de l'article 89, al.1 (4) de la Charte assurera l'intégration plus fine du projet au milieu d'insertion.

Il EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion et d'adopter le projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) relatif à la densité de construction dans le secteur identifié pour :

- créer un nouveau secteur établi (21-14) pour le terrain comportant le lot 3 794 675, pour y permettre la construction d'immeubles d'une hauteur de deux à cinq étages hors-sol.

De recommander au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) relatif à la densité de construction pour ce secteur;

D'exempter la modification au Plan d'urbanisme d'une assemblée publique de consultation en vertu de l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2022-12-15 10:41

Signataire : Simone BONENFANT

_____

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1229444006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité de construction pour le lot 3 794 675, projet de logement social.

CONTENU

CONTEXTE

La Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDE) avec le soutien du Groupe de ressources techniques Atelier habitation Montréal et le Collectif des femmes immigrantes du Québec (CFIQ) a déposé une demande de modification du Plan d'urbanisme et d'article 89 afin de permettre un projet de transformation d'un bâtiment de quatre étages à un projet de cinq étages abritant seize logements (29 chambres) pour des familles immigrantes. Ce projet, qui bénéficie d'une subvention ICRL 2 – Volet Municipalités et AccèsLogis de la SHQ, s'inscrit dans la stratégie municipale d'inclusion de logements abordables.
L'immeuble visé est situé sur le lot 3 794 675, entre la rue Boyer et l'avenue Christophe-Colomb. Le présent dossier vise une modification ponctuelle de la carte des densités de construction du Plan d'urbanisme pour ce terrain sur le lot 3 794 675. Actuellement, le terrain est localisé dans le secteur établi 21-01, ce qui correspond aux paramètres associés à une part importante de l'ouest de l'arrondissement. Dans ce secteur, une hauteur de deux à trois étages et une densité de moyen à élevé y sont autorisées. Le bâtiment construit en 1910 est de quatre étages, le rez-de-chaussée d'une hauteur de 17' et 3'' 1/2 pieds serait transformé pour faire des logements sur deux étages, ce qui porterait le nouveau nombre d'étages à cinq. Il s'agit principalement de réaménagement intérieur. Le projet avec une hauteur de cinq étages déroge aux paramètres du Plan d'urbanisme.

En parallèle, les dérogations au Règlement d'urbanisme seront approuvées en vertu de la procédure de l'article 89, paragraphe 4°, de la Charte de la Ville de Montréal qui vise des projets d'habitation destinés aux personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement (voir dossier 1229444005). Ce dossier serait adopté par le conseil d'agglomération à la suite de l'adoption de la modification du Plan d'urbanisme par le conseil municipal (présent dossier).

Puisque l'unique but de la modification de la densité et de la hauteur maximale au Plan d'urbanisme est de permettre la réalisation d'un projet visé à l'article 89,4 de la Charte de la Ville, selon article 83 de la Charte, une assemblée publique de consultation n'est pas requise.

Le présent dossier doit faire l'objet d'avis favorables du comité consultatif d'urbanisme et du comité Jacques-Viger. Les recommandations de ces deux comités pourraient être incorporées aux critères d'évaluation faisant partie intégrante du projet de règlement en vertu de l'article 89,4 de la Charte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement apporte des modifications à la **carte 3.1.2. intitulée « La densité de construction »** contenue dans la partie I du *Plan d'urbanisme* (04-047) ainsi qu'aux **paramètres de densité** qui lui sont attribués de la manière suivante :
La création, à même le **« secteur établi 21-01 »**, d'un nouveau **« secteur établi 21-14 »** qui s'appliquera au terrain situé au 1030, rue Beaubien Est, comportant le lot 3 794 675 de manière à y permettre la transformation de bâtiment respectant les paramètres suivants :

- bâtir de deux à cinq étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques estime que la modification au Plan d'urbanisme suggérée est souhaitable pour les raisons suivantes :

- Le projet participe à la création d'un milieu de vie de qualité, accueillant et sécuritaire pour les familles;
- Les dérogations permettent la réalisation d'un projet à caractère social atteignant les objectifs de mixité sociale et des logements pour plusieurs familles à faibles revenus;
- Les modifications rendent accessible universellement le bâtiment;
- La hauteur de cinq étages n'a pas d'impact sur les propriétés voisines puisqu'il s'agit principalement d'une modification intérieure;
- Le projet intensifie et diversifie les activités à distance de marche d'une station de métro;
- Le projet est compatible avec les usages du secteur (commerciaux et habitation);
- Le projet à un caractère social fort;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 31 août 2022, un avis favorable aux modifications proposées au Plan d'urbanisme;
- Le comité Jacques-Viger a émis, le 14 octobre 2022, un avis favorable aux modifications proposées au Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier applique le plan stratégique Montréal 2030, concernant les engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle pour les priorités 9), 18) et 19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet qui propose la construction de seize logements sociaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'Arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet ne contient aucune disposition assujettie à l'approbation référendaire.

Échéancier	
Modification Plan d'urbanisme	**Date**
CCU : recommandation	31 août 2022
Comité Jacques-Viger (CJV) : recommandation	14 octobre 2022
CE : recommandation d'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le conseil municipal	18 janvier 2022
CM : avis de motion CM : adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme CM : recommandation d'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le conseil municipal	23 janvier 2023
CM : adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme	20 février 2023
Promulgation du règlement	mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel AUBÉ, Service des affaires juridiques

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Daniel AUBÉ, 14 décembre 2022
Caroline LÉPINE, 14 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis Bastien LAPIERRE
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-4305
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-13

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et des études techniques

Tél : 514-868-3882
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 122 9444 004
Unité administrative responsable : Direction du développement du territoire et des études techniques
Projet : Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité de construction pour le lot 3 794 675

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9) Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

18) Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire :

- *Une approche inclusive de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;*
- *Un accès à un logement convenable et abordable pour toutes et tous.*

19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins :

- *Une offre en habitation accessible et diversifiée pour favoriser la mixité sociale.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu ?**

9) Le projet de transformation de l'immeuble sur le lot 3 794 675 vise la conversion d'un immeuble à bureaux pour créer 16 nouveaux logements sociaux (29 chambres).

18) Ce projet soutient la création de 16 logements sociaux, d'une, deux et trois chambres, pour des familles immigrantes à faible revenu à proximité de la station de métro Beaubien.

19) Le projet s'insère dans le quartier La Petite-Patrie (district Saint-Édouard) et il permet d'élargir l'offre de logements du secteur à proximité de services publics (parc, école, transport en commun) et d'un secteur commercial dynamique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

ANNEXE - A

Ajout d'un nouveau secteur de densité de construction : 21-14
Modification dans le secteur de densité de construction : 21-01

Situation existante

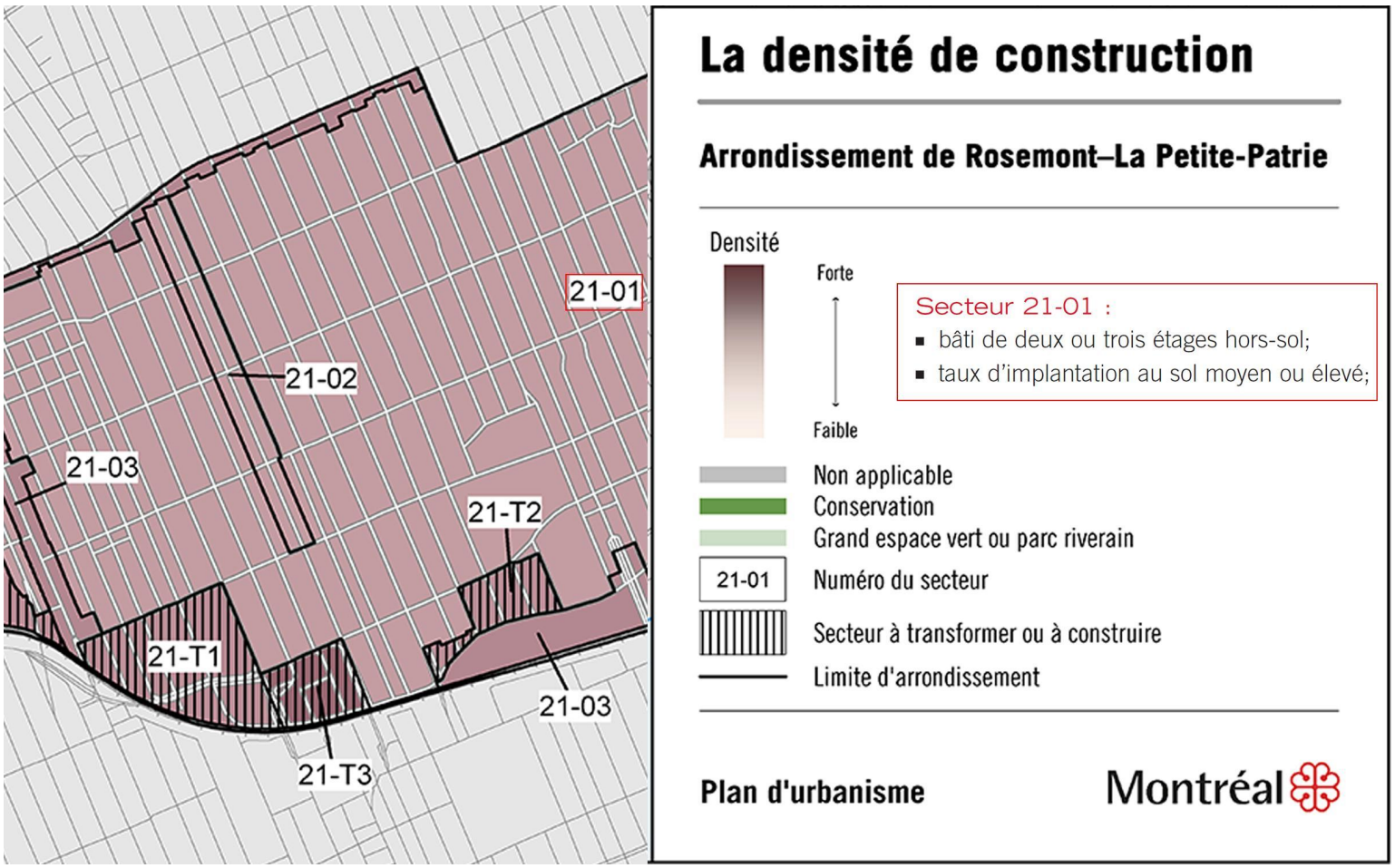

Situation proposée :

Nouveau secteur créé 21-14 au sein du secteur existant 21-01

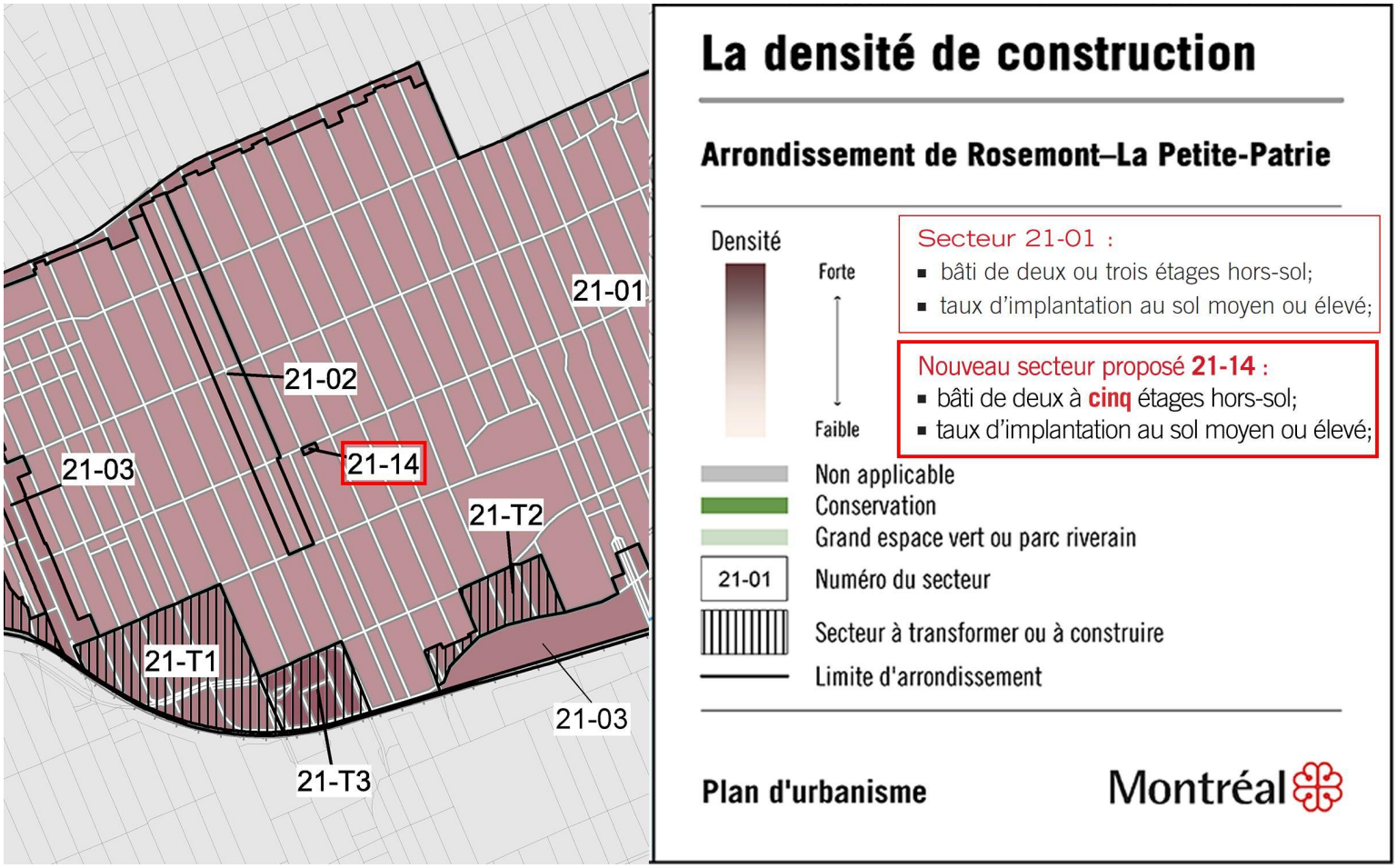

GDD : 1229444004

Paramètres de densité >

Orientation

Maintenir le caractère des secteurs

La réglementation de zonage visera à maintenir le type de bâti existant, présentant les caractéristiques suivantes :

Secteurs établis

Secteur 21-01 :
- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;

Secteur 21-02 :
- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;

Secteur 21-03 :
- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 21-04 :
- bâti de un étage hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 21-05 :
- bâti de trois à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 21-06 :
- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 21-07 :
- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 21-08 :
- bâti de deux à dix étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 21-09 :
- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 21-10 :
- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- implantation jumelée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 21-11 :
- bâti de six à quatorze étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible.
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 21-12 :
- bâti de deux à sept étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 21-13 :
- bâti de deux à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 21-14 :
- bâti de deux à cinq étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

La réglementation de zonage pourra reconnaître le bâti existant ainsi que les projets immobiliers dûment autorisés au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforment pas aux paramètres énoncés ci-dessus.

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Secteurs à transformer ou à construire

Orientation

Renouveler le caractère des secteurs

La réglementation de zonage permettra un nouveau type de bâti présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 21-T1 :
- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 21-T2 :
- bâti de trois à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 21-T3 :
- bâti de deux à dix étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 6,0.

La réglementation de zonage pourra reconnaître le bâti existant ainsi que les projets immobiliers dûment autorisés au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforment pas aux paramètres énoncés ci-dessus.

21-12
21-09
21-04
21-08
21-10
21-06
21-05
21-07
21-11
21-01
21-02
21-02
21-02
21-03
21-14
21-T2
21-03
21-T4
21-T1
21-03
21-T3
21-T3
21-03
21-02
21-13

La densité de construction

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Densité

Forte

Faible

Non applicable

Conservation

Grand espace vert ou parc riverain

21-01 Numéro du secteur

Secteur à transformer ou à construire

Limite d'arrondissement

0 250 500 m

Plan d'urbanisme

Montréal

Paramètres de densité >

Orientation

Maintenir le caractère des secteurs

La réglementation de zonage visera à maintenir le type de bâti existant, présentant les caractéristiques suivantes :

Secteurs établis

Secteur 21-01 :
- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;

Secteur 21-02 :
- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;

Secteur 21-03 :
- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 21-04 :
- bâti de un étage hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 21-05 :
- bâti de trois à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 21-06 :
- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 21-07 :
- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 21-08 :
- bâti de deux à dix étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 21-09 :
- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 21-10 :
- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- implantation jumelée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 21-11 :
- bâti de six à quatorze étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible.
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 21-12 :
- bâti de deux à sept étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 21-13 :
- bâti de deux à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

La réglementation de zonage pourra reconnaître le bâti existant ainsi que les projets immobiliers dûment autorisés au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforment pas aux paramètres énoncés ci-dessus.

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Secteurs à transformer ou à construire

Orientation

Renouveler le caractère des secteurs

La réglementation de zonage permettra un nouveau type de bâti présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 21-T1 :
- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 21-T2 :
- bâti de trois à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 21-T3 :
- bâti de deux à dix étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 6,0.

La réglementation de zonage pourra reconnaître le bâti existant ainsi que les projets immobiliers dûment autorisés au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforment pas aux paramètres énoncés ci-dessus.

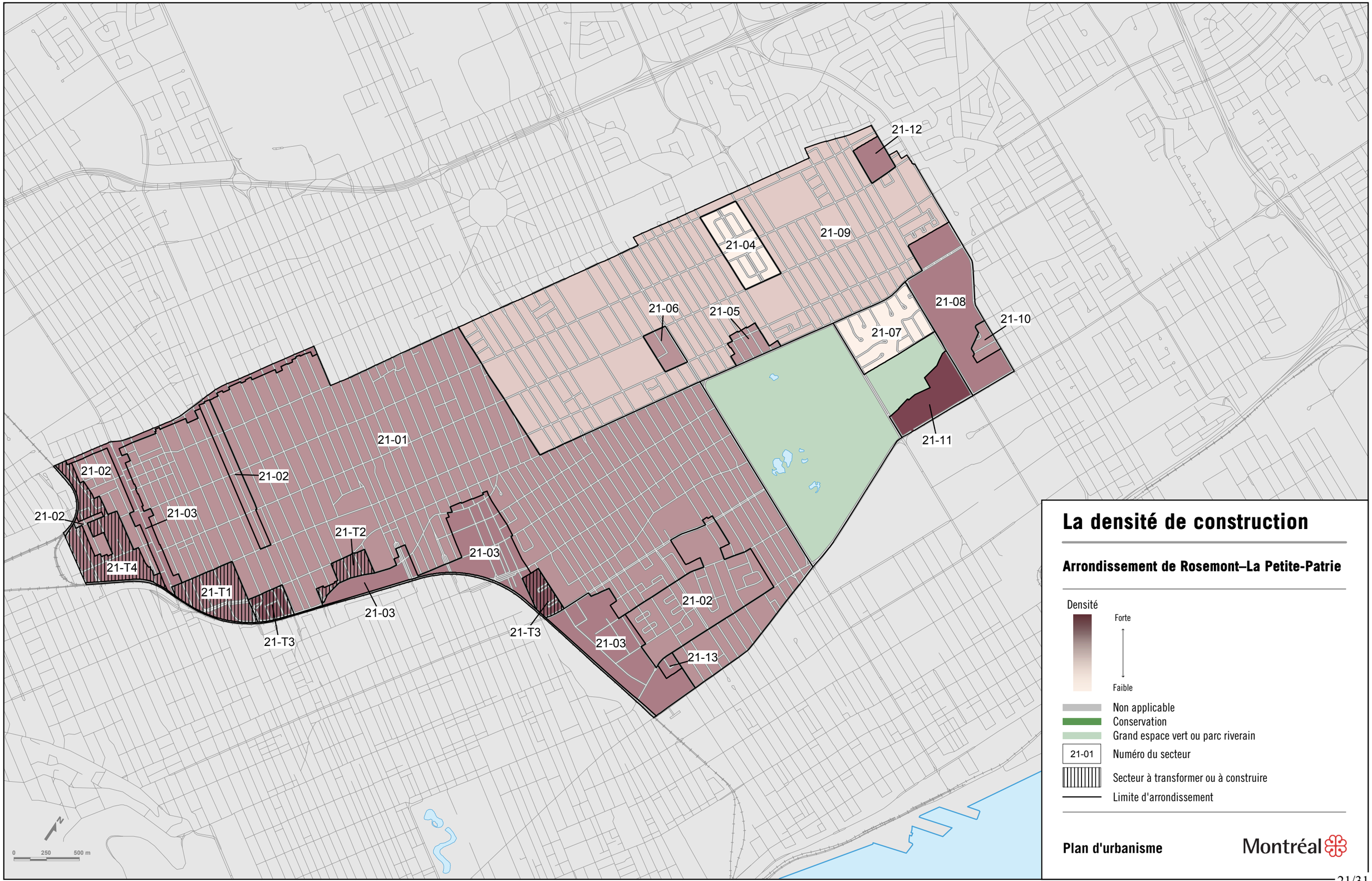

La densité de construction

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Densité

Forte

Faible

Non applicable

Conservation

Grand espace vert ou parc riverain

21-01 Numéro du secteur

Secteur à transformer ou à construire

Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Montréal

EXTRAIT - Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie
Séance tenue en ligne (Google Meet)

Extrait - Assemblée du 31 août 2022, 8 h 30

5.4 Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité de construction pour le terrain situé au **1030, rue Beaubien Est**, lot 3 794 675, projet de logement social. (Dossier no 122 9444 004 – District de Saint-Édouard)

Présentation : Monsieur Louis Bastien Lapierre, conseiller en aménagement - 5 minutes.

Sur proposition de Richard Adam et appuyée par Loukas Yiacouvakis, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement **d'approuver** la demande précitée.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis les commentaires suivants :

- Prolonger la nouvelle fenestration du 2e étage sur la longueur de la façade Beaubien Est;
- Ajouter un point d'eau et des bacs de plantation sur la terrasse.

5.5. Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant la démolition du bâtiment sis au **1030, rue Beaubien Est** (lot 3 794 675 du cadastre du Québec) et la transformation et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social (Dossier no 122 9444 005 – District de Saint-Édouard)

Présentation : Monsieur Louis Bastien Lapierre, conseiller en aménagement - 5 minutes.

Sur proposition de Richard Adam et appuyée par Loukas Yiacouvakis, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement une recommandation favorable pour la demande précitée.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis les commentaires suivants :

- Prolonger la nouvelle fenestration du 2e étage sur la longueur de la façade Beaubien Est;
- Ajouter un point d'eau et des bacs de plantation sur la terrasse.

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER[1]

Réuni le 23 septembre 2022

1030, rue Beaubien Est

C22-RPP-01

Libellé du projet :	Demande de modification au Plan d'urbanisme afin d'augmenter la hauteur pour le lot 3 794 675 afin de transformer l'immeuble à des fins d'habitation, sans modification au volume existant.
Localisation :	1030, rue Beaubien Est Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
Demandeur :	Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis à la demande de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de son règlement, considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

OBJET DE LA DEMANDE

La Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES), avec le soutien du Groupe de ressources techniques (GRT) Atelier habitation Montréal et du Collectif des femmes immigrantes du Québec (CFIQ), a déposé une demande de modification du Plan d'urbanisme et de recours à l'article 89 de la Charte de la Ville afin de permettre la transformation d'un bâtiment de quatre étages en un bâtiment de cinq étages abritant 16 logements pour des familles immigrantes. Ce projet, qui bénéficie du soutien financier de la Société d'habitation du Québec (SHQ), s'inscrit dans la stratégie municipale d'inclusion de logements abordables.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

L'immeuble visé est situé au 1030, rue Beaubien Est, entre la rue Boyer et l'avenue Christophe-Colomb. La présente demande vise une modification ponctuelle de la carte des densités de construction du Plan d'urbanisme pour le lot 3 794 675. Présentement, le terrain est localisé dans le secteur établi 21-01, qui couvre la plus grande partie de l'ouest de l'arrondissement. Dans ce secteur, sont autorisées une hauteur de 2 à 3 étages et une densité de moyen à élevé.

Le bâtiment visé, construit en 1910, compte 4 étages, incluant le rez-de-chaussée d'une hauteur de 17' 3½". Le projet consiste à transformer ce rez-de-chaussée pour y aménager des logements sur 2 étages, portant du même coup à 5 le

[1] Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design et d'architecture de paysage (Règlement de la Ville de Montréal 12-022).

Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cjv

nombre d'étages. Même si les 4 étages actuels bénéficient d'un droit acquis et que la transformation proposée ne modifie pas la volumétrie du bâtiment, les 5 étages du projet nécessitent une modification du Plan d'urbanisme.

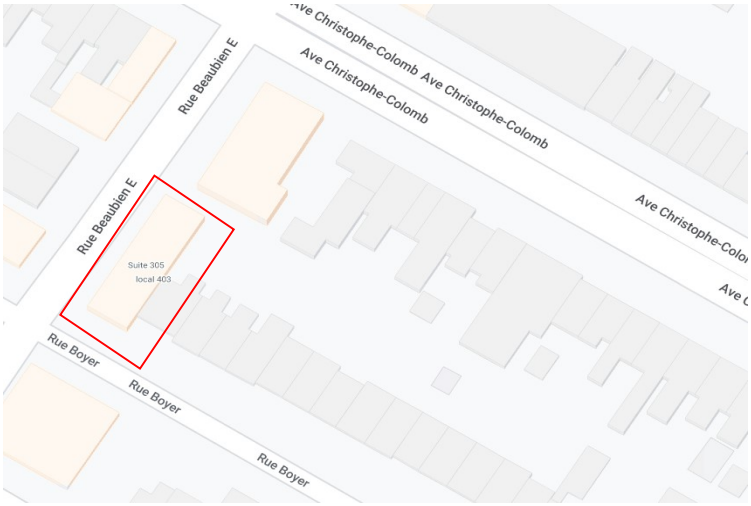

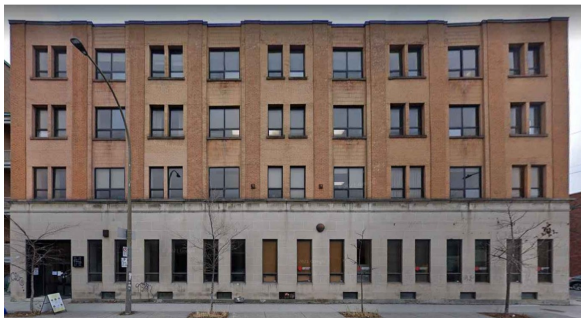

À gauche : site à l'étude (Source : Google Maps)
À droite : bâtiment à l'étude (Source : Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie)

DESCRIPTION DU PROJET

Dans la proposition des requérants, le rez-de-chaussée du bâtiment serait transformé pour faire des logements sur deux étages, le second formant mezzanine. S'agissant d'un réaménagement principalement intérieur, le projet porterait le nombre d'étages à cinq mais ne modifierait pas la hauteur du bâtiment. Il est par ailleurs proposé de percer des ouvertures dans les façades ayant front sur les rues Beaubien et Boyer afin d'y installer de nouvelles fenêtres carrées.

En plus de modifier le règlement d'urbanisme de l'arrondissement, le projet de règlement en cause modifierait la carte 3.1.2 du Plan d'urbanisme, Partie 1, intitulée « La densité de construction » ainsi que les paramètres de densité en créant, à même le secteur 21-01, un nouveau secteur 21-14 sur le lot 3 794 675 (1030, rue Beaubien Est) avec les paramètres suivants : un bâti de 2 à 5 étages hors-sol; un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

ANALYSE DES ENJEUX

Le CJV remercie les requérants et les représentants externes pour leur présentation claire ainsi que pour les réponses apportées à ses questions. Il a identifié les enjeux décrits dans les paragraphes qui suivent.

Modification au Plan d'urbanisme

D'emblée, le Comité Jacques-Viger voit d'un œil positif les modifications au Plan d'urbanisme demandées dans le cadre de ce projet, ces dernières permettant d'offrir plus de logements à des familles et à des personnes dans des situations précaires. Il est favorable à la création d'un nouveau secteur de densité où la hauteur permise serait de deux à cinq étages hors sol pour permettre la réalisation du projet.

Le CJV a questionné les requérants sur la nature ponctuelle de la modification, qui ne s'appliquerait qu'au 1030, rue Beaubien Est. Il a demandé si on pouvait s'attendre à d'autres projets de requalification dans le secteur, la zone 21-01 du Plan d'urbanisme étant très étendue. Rappelant le caractère différent de ce bâtiment avec son rez-de-chaussée plus élevé que la normale, les requérants ont aussi fait valoir que la volumétrie demeure inchangée.

Proposition architecturale

Le CJV a abordé quelques aspects du parti architectural, notamment les propositions relatives aux fenêtres du rez-de-chaussée ainsi qu'aux mezzanines qui formeront le nouvel « étage » à l'intérieur du bâtiment. Concernant les nouvelles fenêtres sur le coin des façades ayant front sur les rues Beaubien et Boyer, elles seraient installées directement en haut des fenêtres actuelles, reprenant leur rythme et leur alignement. Ces fenêtres sont ajoutées afin que les logements comportant des mezzanines soient suffisamment éclairés.

Pour le CJV, il apparaît plutôt inhabituel qu'un bâtiment construit en 1910 présente un rez-de-chaussée tel que celui du 1030, rue Beaubien, avec ses fenêtres très hautes et suivant un rythme régulier. Cela laisse à penser que le bâtiment a subi des modifications au fil du temps, ce qui soulève la question de l'évaluation patrimoniale et de son utilité dans le cas d'un tel projet. Une évaluation patrimoniale, aussi succincte soit-elle, permettrait de poser un meilleur diagnostic de l'état du bâtiment et de connaître l'évolution de ses caractéristiques. Elle pourrait même conduire à envisager d'autres possibilités que percer de nouvelles ouvertures, une opération qui comporte des risques techniques et budgétaires pouvant mettre en péril tout le projet. Le comité suggère aux requérants de travailler d'abord à partir de l'existant, une approche qui s'inscrit dans la logique du développement durable, un aspect également important pour le CJV.

À propos des nouveaux logements, le CJV souscrit à la proposition d'offrir de grandes unités pouvant convenir aux familles nombreuses. La diversité des typologies est une plus-value au projet et un exemple de densification éclairée. À une échelle plus fine, le CJV suggère de produire des coupes transversales des logements, particulièrement ceux qui auront une mezzanine. Elles donneraient une meilleure idée de la disposition des lieux, avec les angles de vue des fenêtres à partir des escaliers et de la mezzanine.

Concernant la terrasse et le jardin sur le toit, la proposition est intéressante mais elle ajoute à la complexité du projet, et à son coût, au risque de mettre en péril sa réalisation. Le CJV invite les requérants à s'assurer que cette option est réalisable et qu'elle ne compromet pas la construction de nouveaux logements.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Comité Jacques-Viger émet un avis favorable à la demande visant à modifier le Plan d'urbanisme afin de créer un nouveau secteur à même le secteur 21-01 et d'y autoriser une hauteur de deux à cinq étages et un taux d'implantation faible à moyen, dans le but de permettre la transformation intérieure d'un bâtiment pour y aménager de nouveaux logements abordables. Estimant qu'il s'agit d'une requalification habile d'un bâtiment existant, il émet tout de même quelques recommandations :

01. Réaliser une étude patrimoniale du 1030, rue Beaubien Est pour documenter l'évolution du bâtiment et permettre de s'en inspirer s'il y a lieu;
02. Revoir la proposition de percer de nouvelles fenêtres au-dessus des fenêtres actuelles et favoriser les interventions sur les ouvertures existantes;
03. S'assurer de la réalisabilité de toutes les options du projet en portant une attention particulière au respect du budget.

Note adressée au demandeur :

Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Comité Jacques-Viger,



Jean Paré
Le 14 octobre 2022

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

1030, rue Beaubien Est

C22-RPP-01 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Cette grille a pour but d'informer le Comité Jacques-Viger (CJV) des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis. Veuillez remplir le tableau ici-bas et le transmettre à la permanence du CJV préalablement à la prochaine séance prévue pour ce projet, le cas échéant. Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations (thèmes*)	**Suivi effectué** *(texte à inclure, si applicable)*
01	Réaliser une étude patrimoniale du 1030, rue Beaubien Est pour documenter l'évolution du bâtiment et permettre de s'en inspirer s'il y a lieu	**Plusieurs imprévus nous obligent à prioriser, dans le budget, des études en amiantes, en structure, en maçonnerie, etc. Ce qui rend difficile d'incorporer l'étude patrimoniale, bien que nous reconnaissons sa pertinence.**
02	Revoir la proposition de percer de nouvelles fenêtres au-dessus des fenêtres actuelles et favoriser les interventions sur les ouvertures existantes	**Une réflexion sera entreprise quant à la possibilité de l'ajout complet ou le retrait complet des fenestrations additionnelles. Induisant une réflexion sur la reconfiguration de certains éléments du RDC.**
03	S'assurer de la réalisabilité de toutes les options du projet en portant une attention particulière au respect du budget	**Notre gestion du budget passe par la priorisation d'une offre qualitative en logements abordables, tout en nous assurant que les options apportées sont réalisables et ne compromettent pas le projet.**

** Vous référer aux recommandations intégrales à la section « Avis et recommandations du Comité Jacques-Viger» de l'avis.*

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1229444006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité de construction pour le lot 3 794 675, projet de logement social.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints.

FICHIERS JOINTS

1229444004 - Annexe A.pdf

Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) (04-047-XXX).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 833-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-14

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 8336487
Division : Droit public

ANNEXE - A

Ajout d'un nouveau secteur de densité de construction : 21-14
Modification dans le secteur de densité de construction : 21-01

Situation existante

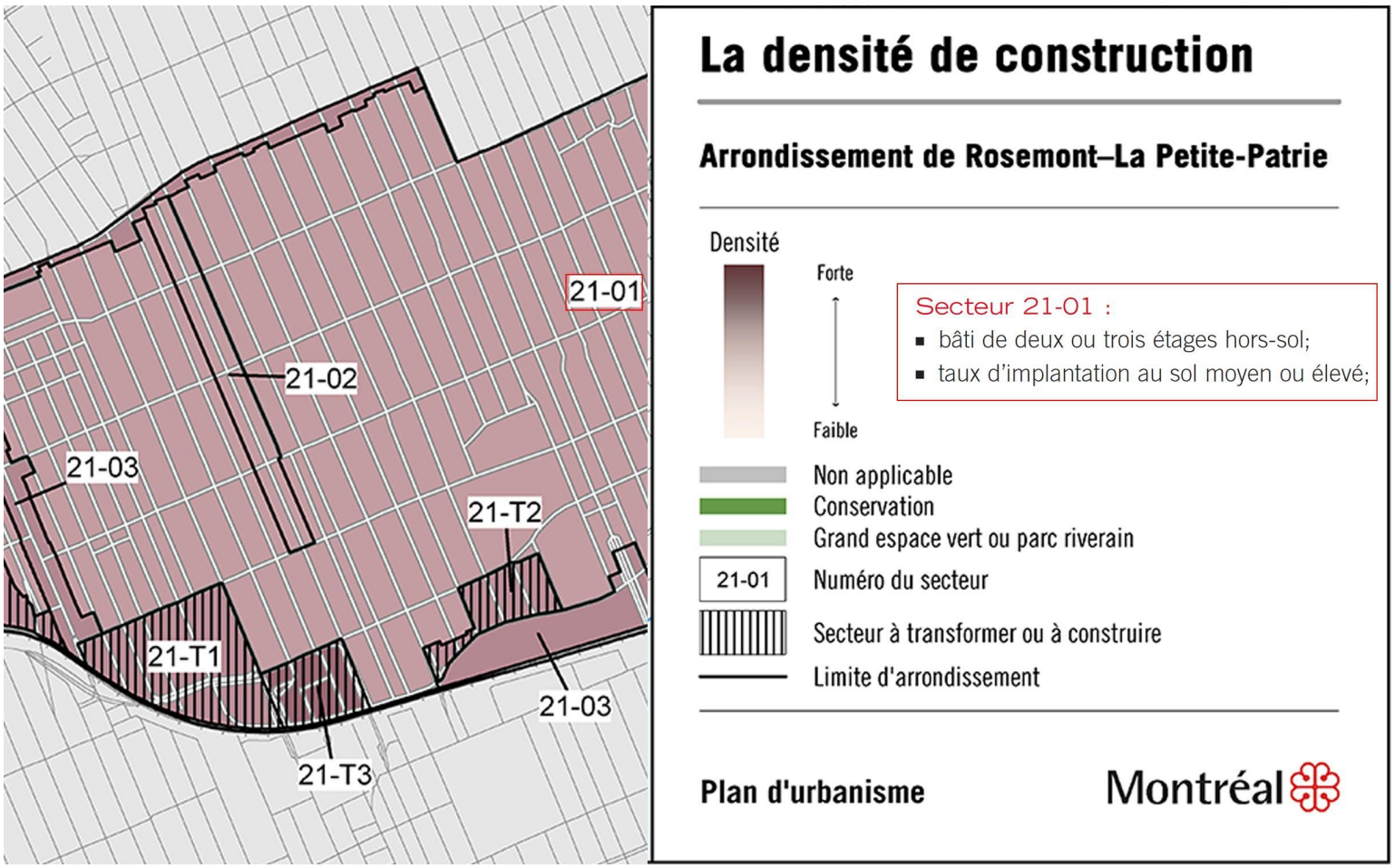

Situation proposée :

Nouveau secteur créé 21-14 au sein du secteur existant 21-01

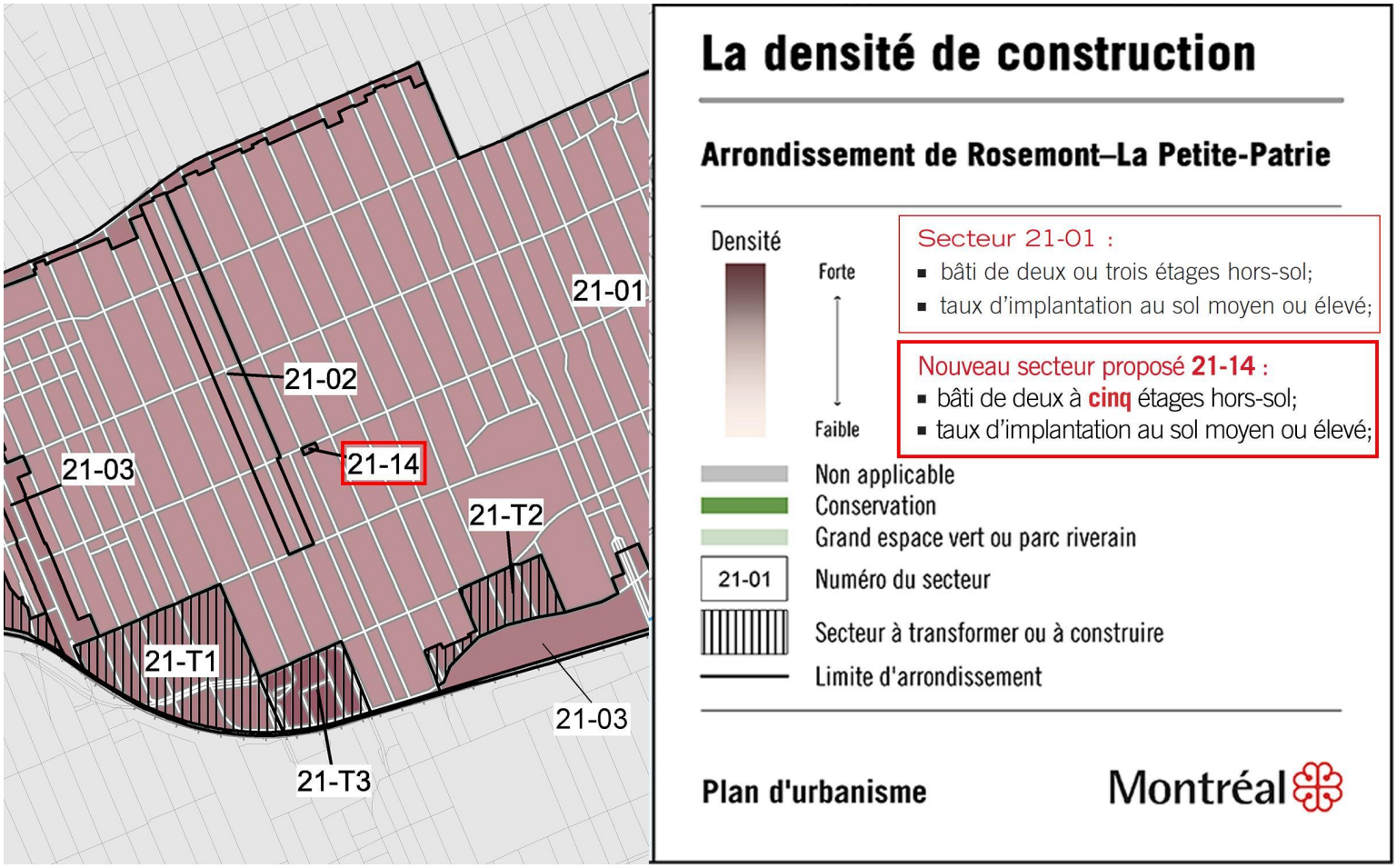

GDD : 1229444004

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance du , le conseil municipal décrète :

1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie, par l'ajout d'un nouveau secteur de densité de construction « 21-14 », tel qu'illustré sur la carte jointe en annexe A au présent règlement.

2. Le chapitre 21 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie est modifié par la création d'un nouveau secteur établi 21-14, dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« **Secteur 21-14**

- bâti de deux à cinq étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé; ».

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans XXXXXX le XXXXXXXXXX.

GDD 1229444005

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 44.01

2023/01/23 13:00

(2)

Dossier # : 1225378001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec

Il est recommandé:
d'adopter, avec changements, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec modifié.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-01-09 13:39

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1225378001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Modification du Règlement P-22-023 à la suite des recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal.

- Ajout de l'article 10.1 afin de prescrire une densité maximale de logements (600 logements/hectare);
- Ajout de l'article 11.1 afin de prescrire un taux d'implantation maximum (65 %);
- Ajout de l'article 11.2 afin de prescrire des reculs minimums en fonction de la hauteur des bâtiments (6 étages : 3 m, 7 étages : 8 m, 8 étages : 12 m, 9 étages : 14 m et 10 étages : 22 m);
- Ajout de l'article 23.1 afin de prescrire un nombre minimum d'unités de stationnement pour vélos pour un usage de la famille « habitation » (1 unité par logement)
- Ajout de l'article 23.2 afin de prescrire un nombre minimum d'unités de stationnement dédiées à l'autopartage (6);
- Ajout de critères à l'article 28 afin d'encadrer l'ensoleillement des façades et les espaces de circulation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
conseiller(-ere) en amenagement

514-872-7581
Tél :
Télécop. : 000-0000



Rapport de consultation publique

Requalification du 4500, rue Hochelaga

11 novembre 2022



Projet de règlement P-22-023

Mandat : consulter la population montréalaise sur le règlement P-22-023 qui autoriserait la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte dans le cadre d'un projet immobilier.

Édition et diffusion
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
Télécopieur : 514 872-2556
ocpm.qc.ca
info@ocpm.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2022
978-2-925161-23-3 (imprimé)
978-2-925161-24-0 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.

Montréal, le 11 novembre 2022

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Madame Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif
Ville de Montréal
Hôtel de ville – Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1B5

Objet : Rapport de consultation publique sur la requalification du 4500, rue Hochelaga

Mesdames,

Je vous présente le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le projet de règlement P-22-023.

À la demande du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, le conseil municipal de la Ville de Montréal a mandaté l'OCPM afin de consulter la population montréalaise sur le règlement qui autoriserait la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte dans le cadre d'un projet immobilier développé par un promoteur privé. La construction, en six phases, vise la réalisation d'un projet mixte comportant des bâtiments d'une hauteur variant d'un à dix étages. On annonce la construction de 928 logements répartis en 205 unités locatives, 583 unités privées et 140 unités à vocation coopérative. Le plan prévoit aussi des usages mixtes et un effort de verdissement important.

La requalification du 4500, rue Hochelaga constitue une occasion privilégiée de mettre en œuvre des principes d'aménagement et de développement durable et de voir se construire

un milieu de vie marqué par la mixité sociale, la diversité des usages, une offre de logements variée et de qualité, une offre commerciale et culturelle diversifiée, un verdissement accru et un engagement en matière d'écoresponsabilité.

Globalement, le projet proposé par le promoteur est apprécié par les personnes ayant participé à la consultation. La commission recommande donc l'adoption du règlement permettant sa réalisation, mais souligne l'importance d'y apporter des modifications. Elle formule 12 recommandations et demande, entre autres, de préciser la modification des hauteurs et des retraits, particulièrement sur l'avenue Bennett.

La commission, soucieuse que le projet qui sera construit sur le site ait une correspondance étroite avec ce qui a été présenté lors de la consultation par le promoteur, recommande d'apporter des précisions au projet de règlement sur la modulation des hauteurs, la densité maximale, l'illustration du traitement architectural, l'amélioration de l'ensoleillement et de la sécurité dans les espaces publics, la mobilité durable et la gestion des matières résiduelles. La commission invite la Ville et l'arrondissement à inscrire dans le cadre réglementaire leur vision d'aménagement et de développement, à l'égard de la planification détaillée du secteur Bennett-Letourneux, et l'identification des sites susceptibles d'accueillir du logement social. Je tiens à remercier tous les participants à cette consultation et la commission responsable des travaux de l'OCPM qui était composée de Jean-François Thuot à la présidence et de Bruno Bergeron, commissaire.

L'Office rendra public ce rapport le 25 novembre, à moins que vous ne souhaitiez que ce soit à une date antérieure. De plus, si vous le jugez opportun, je peux me rendre disponible pour présenter le rapport aux élus concernés. Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse et Madame la Présidente du comité exécutif, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,



Isabelle Beaulieu

IB/gr

c. c. Robert Beaudry, conseiller de ville et membre du comité exécutif responsable de l'urbanisme, de la participation citoyenne et de la démocratie

Pierre Lessard-Blais, maire de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

Les étapes de la consultation publique 3

1. La démarche de consultation 5

1.1 La localisation du site et le contexte environnant 6

1.2 La description du projet immobilier 4500, rue Hochelaga 7

1.3 Les études réalisées 10

1.4 Le cadre réglementaire 13

1.5 Les avis des instances consultatives 15

1.6 La démarche de consultation 16

2. Les opinions exprimées 19

2.1 L'accueil général du projet Canoë 20

2.2 Le cadre réglementaire 21

2.3 L'insertion urbaine et l'intégration architecturale 23

2.4 Les hauteurs et la densité 24

2.5 Le logement 26

2.6 Les commerces et les équipements collectifs 28

2.7 L'aménagement et le verdissement 29

2.8 L'environnement 30

2.9 La mobilité 31

3. L'analyse de la commission 34

3.1 Les constats généraux 35

3.2 Les hauteurs et la densité 36

3.2.1 Le nombre d'étages et les retraits 36

3.2.2 Le nombre de logements à l'hectare et superficie de terrain constructible 37

3.2.3 Le traitement architectural 38

3.3 L'aménagement et le verdissement 39

3.4 L'environnement 40

3.4.1 La boucle énergétique 40

3.4.2 La mobilité durable 41

3.4.3 La gestion des matières résiduelles et la réduction des nuisances 42

3.5 Le projet de règlement 43

3.6 Le logement 43

3.7 Le secteur Bennett-Letourneux 45

Conclusion 48

Annexes

Annexe 1 - Les renseignements relatifs au mandat 50

Annexe 2 - Les recommandations 55



INTRODUCTION

Le 25 avril 2022, à la demande du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, le conseil municipal de la Ville de Montréal a mandaté l'OCPM afin de tenir une consultation publique sur le projet de règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte dans le cadre d'un projet immobilier développé par un promoteur privé.

La commission responsable de cette consultation était composée de Jean-François Thuot à la présidence et de Bruno Bergeron, commissaire.

Le premier chapitre de ce rapport présente l'objet de la consultation publique ainsi que la démarche de consultation mise en place par l'OCPM. Le second chapitre rassemble les préoccupations, les opinions et les suggestions exprimées par les participants. Enfin, le troisième chapitre est consacré à l'analyse de la commission et à ses recommandations. Toute la documentation reçue et produite dans le cadre de cette consultation est disponible sur le site Web de l'OCPM à l'adresse suivante : ocpm.qc.ca/4500hochelaga. Les documents cités dans ce rapport se trouvent dans la liste de documents sur le site de la consultation.

Site Web de la consultation :
ocpm.qc.ca/4500hochelaga



Les étapes de la consultation publique

2 juin 2022

SÉANCE D'INFORMATION

16 juin 2022

SÉANCE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

Du 17 juin au 18 août 2022

EXPRESSION DES OPINIONS par écrit ou en ligne

30 août 2022

SÉANCES D'AUDITION DES OPINIONS devant les commissaires de l'OCPM

11 novembre 2022

DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE









1 LA DÉMARCHE DE CONSULTATION

Ce premier chapitre présente le projet de requalification du 4500, rue Hochelaga dans son contexte urbain et réglementaire ainsi que la démarche de consultation mise en place par l'OCPM.

1.1 La localisation du site et le contexte environnant

Le site du 4500, rue Hochelaga est localisé au croisement sud-ouest de la rue Hochelaga et de l'avenue Bennett dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve[1].

Le site est présentement occupé par un bâtiment de 6000 m^2 abritant l'ancienne salle d'entraînement du Pro Gym Montréal. Il s'agit d'un terrain clôturé et contaminé avec une surface asphaltée de 10 000 m^2 servant de stationnement, sans aucun espace vert.

Le site se trouve à proximité de points phares de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, notamment du Stade olympique, du Marché Maisonneuve et de l'axe Morgan. Le site est localisé à environ 500 mètres des stations de métro Pie-IX et Viau. Dans son voisinage immédiat se trouve l'école secondaire Eulalie-Durocher, au coin de la rue Hochelaga et de l'avenue Letourneux. Un nouvel établissement scolaire, l'école spécialisée Irénée-Lussier, est actuellement en construction sur la rue Hochelaga. Elle est destinée aux élèves à besoins particuliers.



Figure 1 : localisation du site 4500, rue Hochelaga. Source : document 3.2, p. 15

[1] Canoë, Analyse du contexte historique et urbain, doc. 3.2, p. 15

1.2 La description du projet immobilier 4500, rue Hochelaga

Le promoteur du projet est la firme montréalaise Rachel Julien. Le plan présenté par cette firme, lors de la séance d'information du projet, annonce l'intention de démolir un bâtiment commercial suivi de la construction, en six phases, d'un projet mixte comportant des parties de bâtiments d'une hauteur variant d'un à dix étages. La durée totale des travaux prévus est d'une période de cinq à huit ans[2].

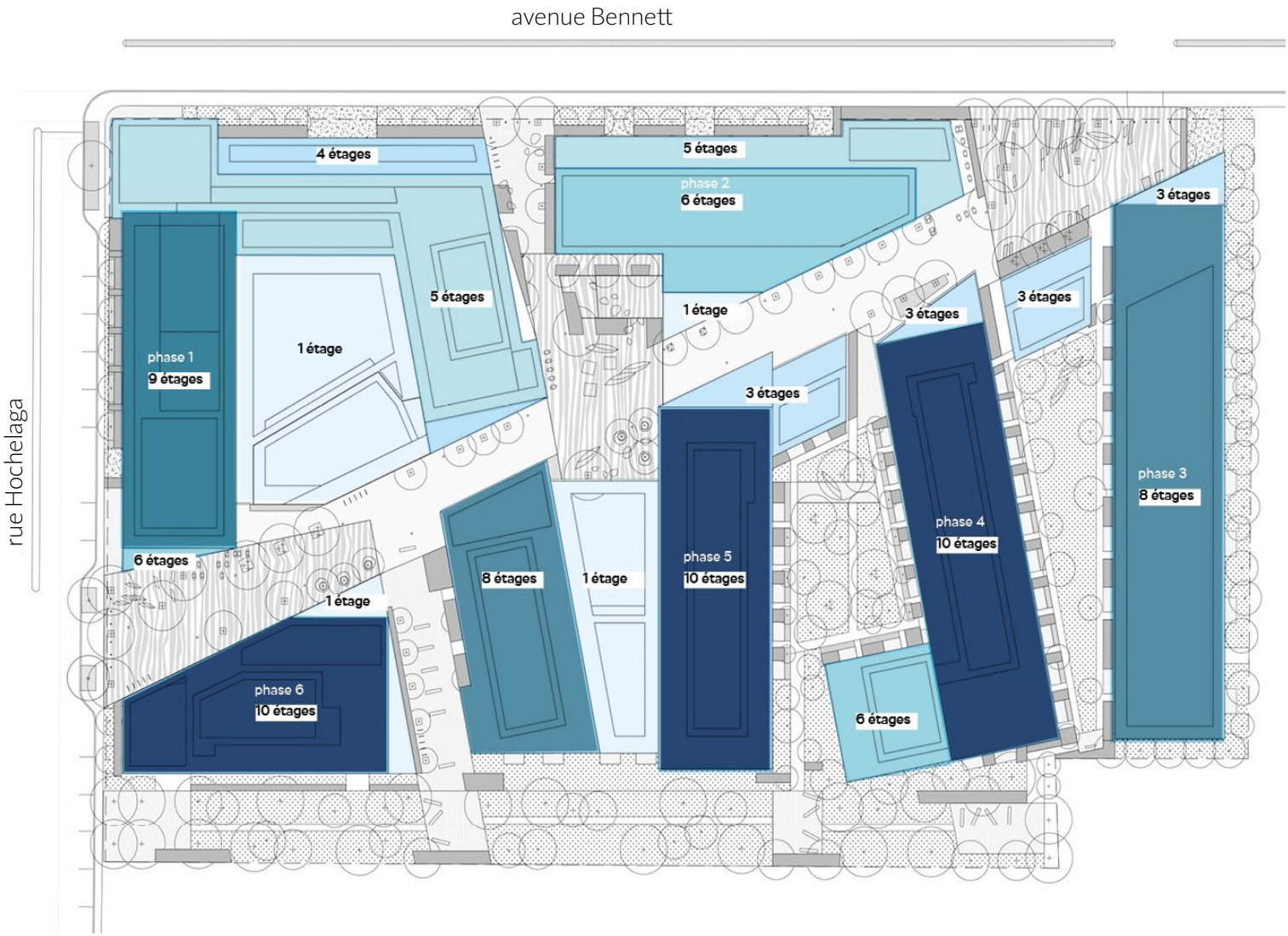

Figure 2 : le projet du 4500, rue Hochelaga. Source : document 3.8, p. 26

[2] Transcription de la séance de questions et réponses du 16 juin 2022, doc. 7.2.1, p. 26

Le projet prévoit la construction de 928 logements répartis en 205 unités locatives, 583 unités privées et 140 unités à vocation coopérative.

En plus des superficies résidentielles, les différentes phases du projet prévoient des espaces réservés à d'autres usages.

- La phase 1 prévoit des espaces commerciaux, dont une épicerie et une pharmacie.
- La phase 2 prévoit la construction d'une garderie.
- La phase 3 prévoit la construction d'un espace résidentiel destiné entièrement à des logements sociaux.
- La phase 4 prévoit un espace réservé à des services.
- La phase 5 prévoit l'aménagement d'espaces commerciaux et d'ateliers d'artistes.
- Finalement, la phase 6 prévoit la construction d'un centre multifonctionnel[3].

Phase	Superficie résidentielle	Superficie autres usages	Superficie totale
1	± 14 000 m²	Épicerie, pharmacie et autres : ± 3 500 m²	± 17 500 m²
2	± 6 500 m²	Commercial : ± 250 m² Garderie : ± 700 m²	± 7 450 m²
3	(COOP) : ± 12 500 m²	s. o.	± 12 500 m²
4	± 15 500 m²	Services : ± 100 m²	± 15 600 m²
5	± 17 500 m²	Commercial : ± 1 000 m² Ateliers d'artistes : ± 500 m²	± 19 000 m²
6	± 8 000 m²	Centre multifonctionnel : ± 250 m²	± 8 250 m²
Total	**± 74 000 m²**	**± 6 300 m²**	**± 80 300 m²**

Tableau 1 : superficie des phases de construction en fonction des différents usages

[3] Canoë, Présentation du projet à la séance d'information du 2 juin 2022, doc. 3.8, p. 26

Selon le promoteur, ce projet offrira aux occupants et usagers éventuels un environnement urbain mixte à 500 m de deux stations de métro. Il intègre aussi des indicateurs associés au développement durable, comme une boucle énergétique visant la réduction des GES (à l'étude), des places dans le stationnement intérieur pour les vélos, une électrification de 100 % des cases de stationnement, et une offre en autopartage.

Le projet annonce 10 000 m² de verdissement prévu au sol et au toit, dont la plantation de 160 nouveaux arbres ainsi que l'aménagement d'un espace parc de ± 2 000 m², soit environ 10 % de la superficie du site. Enfin, le stationnement sera 100 % souterrain avec une capacité de 300 cases pour les véhicules[4].

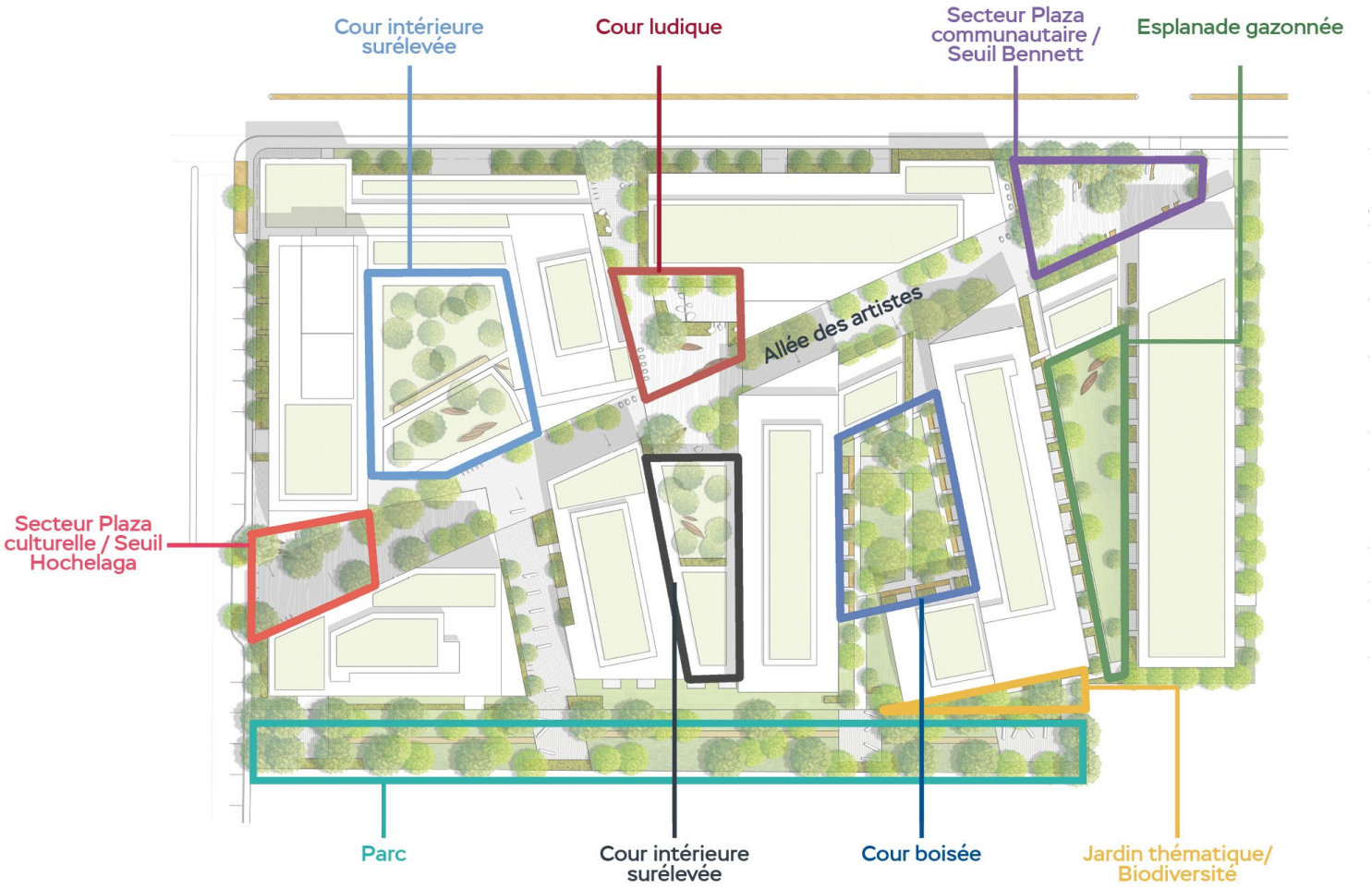

Figure 3 : architecture de paysage. Source : document 3.8, p. 20

[4] Canoë, Présentation du projet à la séance d'information du 2 juin 2022, doc. 3.8, p. 5

Le schéma d'implantation du promoteur prévoit l'aménagement, en diagonale au milieu du site, d'une allée piétonne nommée l'Allée des Artistes. Les dimensions prévues sont 200 mètres de longueur et de 11,5 mètres de largeur. L'Allée des Artistes comprendra un secteur Plaza culturelle, du côté de l'avenue Hochelaga, et un secteur Plaza communautaire, du côté de l'avenue Bennett. Le plan d'architecture de paysage mentionne qu'entre la diagonale et l'avenue Bennett, l'aménagement d'une cour intérieure surélevée est envisagé ainsi qu'une cour ludique. Entre la diagonale et le parc, l'aménagement d'une cour intérieure surélevée, d'une cour boisée, d'une esplanade gazonnée et d'un jardin thématique/biodiversité sont prévus. L'entrée du stationnement souterrain serait située du côté de la rue Hochelaga et la sortie du côté de l'avenue Bennett[5], à l'exception de l'épicerie dont l'entrée et la sortie seraient sur la rue Hochelaga.

1.3 Les études réalisées

Des études ont été produites et les résultats ont servi à l'élaboration du projet par le promoteur ou encore à l'évaluation des conséquences sur le secteur environnant. Certaines de ces études ont été réalisées par le promoteur lui-même. D'autres sont les faits de firmes externes et comprennent également des recommandations.

L'étude sur le contexte historique[6]

Cette étude, réalisée par le promoteur, concerne l'intégration du projet immobilier au tissu urbain en se basant sur les caractéristiques du quartier. L'étude définit ainsi plusieurs axes d'intégration :

- L'axe nature avec son parc linéaire constitué d'une allée végétale reliant le quartier du nord au sud.
- L'axe institutionnel avec sa mise en valeur des attraits historiques du quartier.
- L'axe culturel qui permet des rencontres entre les résidents du quartier et les visiteurs.
- L'axe actif qui sert à encourager la diversité des modes de transport.
- L'axe communautaire, qui se veut un prolongement de la ruelle montréalaise, avec son appropriation des lieux de rencontres informelles par les habitants.
- L'axe récréatif, intégré à l'axe actif existant, avec ses aménagements permettant la pratique d'une multitude d'activités.

[5] Canoë, Présentation du projet à la séance d'information du 2 juin 2022, doc. 3.8, p. 20

[6] Canoë, Analyse du contexte historique et urbain, doc. 3.2

L'étude sur le concept architectural[7]

Cette étude, réalisée par le promoteur, avait pour objectif de développer un concept architectural qui s'inspire des caractéristiques de l'environnement direct du projet. Une version contemporaine des typologies recensées, fidèle au voisinage, pourrait ainsi être mise de l'avant. Parmi les typologies recensées, on trouve la division parcellaire du quartier, les hauteurs des bâtiments environnants et les principes générateurs des façades.

L'étude d'impact sur les déplacements

Cette étude a été réalisée par un ingénieur en circulation pour le compte du promoteur. La zone d'étude comprend ainsi le secteur environnant le 4500, rue Hochelaga, soit le quadrilatère formé par les axes Hochelaga, Bennett, de Rouen et Letourneux. L'étude conclut que :

> *L'accroissement de la circulation générée par le développement n'implique aucune détérioration significative des conditions d'écoulement de la circulation dans la zone d'étude. En effet, à l'heure de pointe du matin, six mouvements présentent une détérioration d'un seul niveau de service alors qu'à l'heure de pointe du soir, seulement trois mouvements présentent une détérioration d'un seul niveau de service*[8].

L'étude conclut avec les recommandations suivantes formulées au promoteur :

1. Planifier un aménagement approprié et pratique pour les véhicules en arrêt qui sortent du site en prévoyant l'installation d'un palier horizontal reliant la rampe du stationnement intérieur et le trottoir.
2. Augmenter la visibilité des piétons sur le trottoir en prévoyant un dégagement latéral suffisant entre le bâtiment et la partie supérieure de la rampe.
3. Modifier la durée limite du stationnement de 60 minutes sur la rue Hochelaga, qui n'est plus pertinente en raison du déménagement du Pro Gym Montréal.
4. Planifier l'aménagement d'une zone de livraison à l'usage des commerces du côté sud de la rue Hochelaga, à l'ouest de l'avenue Bennett. Les dimensions de la zone de livraison ainsi que les périodes d'usages devront être évaluées en fonction des besoins.

[7] Canoë, Étude du concept architectural, doc. 3.3

[8] Canoë, Étude de circulation, doc. 3.4, p. 28

5. Procéder à l'élimination de trois entrées charretières sur le site, dont deux sur la rue Hochelaga et une sur l'avenue Bennett. Ensuite, procéder à l'implantation de deux entrées charretières permettant d'accéder au futur stationnement intérieur.
6. Dès que les nouveaux plans d'aménagement détaillés seront accessibles, des études additionnelles pourront être réalisées concernant l'aménagement du stationnement intérieur, avec ses points d'accès pour véhicules, ainsi que les accès piétonniers aux bâtiments.
7. Durant la période de construction par phase, la fréquence des passages de la ligne d'autobus 85, desservant la rue Hochelaga, pourrait être révisée à la hausse[9].

L'étude d'ensoleillement

Cette étude, réalisée par le promoteur, expose les plans d'ensoleillement du site et marque le changement de saison aux dates d'équinoxes et de solstices. Les heures sélectionnées pour chaque journée sont 9 h, 12 h et 15 h[10].

L'étude éolienne

Cette étude a été réalisée par une firme externe pour le compte du promoteur. Elle présente les résultats des calculs de vitesses des vents à une hauteur de 1 mètre du sol aux alentours et à l'intérieur du site; l'objectif de la démarche étant d'estimer si les nouvelles constructions du projet pourraient entraîner des désagréments pour les piétons.

Les vitesses calculées lors des exercices de simulations respectent les valeurs établies par le règlement de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Les simulations ont été calculées sur les bases de vitesses de vent de 4 m/s en hiver et 6 m/s en été.

L'étude considère que la densité urbaine proposée offre la possibilité de réduire les vitesses des vents.

L'étude recommande, entre autres, de planter de la végétation le long du trottoir longeant la rue Hochelaga afin d'optimiser le confort piétonnier[11].

---

[9] Canoë, Étude de circulation, doc. 3.4, p. 29

[10] Canoë, Étude d'ensoleillement, doc. 3.5, p. 2-3

[11] Canoë, Étude éolienne, doc. 3.6, p. 4-5

1.4 Le cadre réglementaire

En lien avec le projet immobilier, la présente consultation porte sur le projet de règlement P-22-023 de la Ville de Montréal qui autoriserait, en dérogation à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement régissant la démolition d'immeuble (RCA02-27006), la démolition d'un bâtiment, la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs.

Les dérogations concernent notamment la hauteur, la densité, le taux d'implantation, les usages, l'alignement et les marges ainsi que l'occupation des espaces extérieurs.

En outre, le projet de règlement permettrait l'installation d'équipements et de constructions au toit du bâtiment, soit une construction abritant un espace commun, une dépendance ainsi qu'une terrasse et une serre, sans retrait. La définition de « cour avant » serait revue afin d'autoriser les bâtiments qui n'ont pas front sur rue.

Mentionnons qu'initialement, un premier projet présenté par le promoteur en 2021 avait nécessité le dépôt de deux demandes distinctes, soit :

1. Une demande de modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'augmenter la densité (augmenter la hauteur maximale permise : passant de six étages à dix étages) (dossier 1219037002);

2. Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (PP27-0304) permettant de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275)[12].

La modification au Plan d'urbanisme a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 12 août 2021.

La demande de projet particulier permettant de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a été retirée le 4 octobre 2021 par le conseil d'arrondissement à la suite du dépôt d'un registre de signatures par 71 citoyens demandant un référendum, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

[12] Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.1.1, p. 1-2

En retirant le projet, le conseil d'arrondissement a demandé au promoteur d'améliorer sa conceptualisation et de tenir compte des commentaires reçus dans le cadre d'une consultation écrite réalisée en juillet 2021[13] par l'arrondissement. Les opinions des citoyens concernaient notamment les hauteurs, jugées trop élevées, des bâtiments prévus aux abords de l'avenue Bennett et la réduction des vues à partir des propriétés voisines.

Une nouvelle version du projet a été élaborée et présentée par le promoteur au printemps 2022. Cette nouvelle version fait l'objet de la présente consultation, simultanément avec le projet de règlement P-22-023 de la Ville de Montréal évoqué précédemment. Le tableau ci-dessous présente les principales composantes du projet de règlement[14].

	Règlement d'urbanisme (01-275)	Projet de règlement (P-22-023)
Usages	C.2 : Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	• H.7 • C.2 selon les conditions de la classe C • Culture de végétaux • Salle d'exposition • Salle de spectacles
Nombre d'étages	2 à 6	2 à 10
Hauteurs maximales	11 mètres	44 mètres
Taux d'implantation minimum	30 %	0 %
Densité de construction	3,0	4,0
Latérales minimales	1,5 mètre	0 mètre
Arrières minimales	3 mètres	2 mètres

Tableau 2 : comparaison entre le règlement d'urbanisme 01-275 et le projet de règlement P-22-023 autorisant des dérogations à ce même règlement

[13] Ville de Montréal, Rapport de la consultation écrite du Projet particulier (PP27-0304) et de la modification au Plan d'urbanisme – juillet et août 2021, doc. 1.2.4.3

[14] Ville de Montréal, Règlement P-22-023, doc. 1.1.3.1

Ainsi, les hauteurs autorisées passeraient de 6 à 10 étages et de 11 à 44 mètres. Le taux d'implantation serait ramené à 0 % pour permettre une construction par phase, mais devrait avoisiner les 60 % au terme du projet. Le coefficient d'occupation du sol (COS) serait augmenté à 4,0 afin de permettre la construction de bâtiments en hauteur.

1.5 Les avis des instances consultatives

Le projet du 4500, rue Hochelaga a reçu un avis favorable avec des recommandations de la part du Comité Jacques-Viger (CJV) de la Ville de Montréal. Le projet actuel contient davantage de cohérence que la version initiale et il cite « notamment l'intégration des volets culturel, communautaire, résidentiel et commercial[15] ».

Recommandations	Ajustements réalisés par le promoteur
• Arrimer le projet et le contexte urbain existant en périphérie pour éviter une rupture entre le tissu urbain et les gabarits existants. • S'assurer que les cours intérieures soient assez ensoleillées. • Documenter l'impact des hauteurs des bâtiments proposées sur le paysage urbain du secteur, notamment à partir de l'avenue Morgan. • Proposer un lexique des déclinaisons afin de s'assurer que le projet s'inspire des qualités intrinsèques du quartier Maisonneuve.	• Réduction des hauteurs à des endroits clés. • Plusieurs caractéristiques spécifiques des typologies résidentielles environnantes mises de l'avant. • Implantation d'une zone tampon largement végétalisée entre le projet et le pôle institutionnel. • Élargissement des cours intérieures et de l'Allée des Artistes. • Précisions sur le verdissement et présentation d'une liste de plantation.

Tableau 3 : recommandations du Comité Jacques-Viger (premier avis, 5 mars 2021) et ajustements réalisés par le promoteur. Source : document 3.7.1, p. 4

[15] Ville de Montréal, Avis du Comité Jacques-Viger C21-MHM-03, doc. 1.1.4.1, p. 4

Un second avis a été produit par le CJV, le 17 décembre 2021, avec de nouvelles recommandations :

- On recommande d'améliorer les phases 4 et 5 en ajoutant des percées pour augmenter l'ensoleillement des unités localisées au centre du site.
- À l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, on recommande d'insérer au règlement la proposition de l'axe en diagonale tout en prenant soin d'inclure les détails conditionnels à la réussite du projet[16].

1.6 La démarche de consultation

Le conseil municipal de la Ville de Montréal a mandaté l'OCPM afin de consulter la population sur la requalification du terrain et la réalisation d'un projet immobilier sur celui-ci, localisé au 4500, rue Hochelaga.

L'OCPM est un tiers neutre et indépendant dont la mission est de consulter la population montréalaise sur tout projet confié par le conseil municipal ou le comité exécutif de la Ville de Montréal. Comme tiers neutre, l'OCPM organise le débat public et consulte la population et les acteurs concernés sur la base du mandat reçu et de la documentation fournie par la Ville de Montréal et le promoteur du projet.

L'OCPM a publié, le 16 mai 2022, un avis public dans *Le Devoir* annonçant les principales étapes de la consultation. La séance d'information, qui marque la première étape de la démarche de consultation, a été tenue le 2 juin 2022. Une séance consacrée aux questions citoyennes, auxquelles les représentants de la Ville et du promoteur ont répondu, a eu lieu le 16 juin 2022. Les participants pouvaient y assister en personne ou suivre ces deux événements en virtuel. Ceux qui le désiraient ont pu poser des questions par téléphone. Le 30 août 2022, s'est tenue une séance d'audition des opinions durant laquelle la commission a entendu un total de cinq présentations, soit un organisme communautaire, une firme et trois citoyens. Ce à quoi s'ajoutent 70 opinions écrites sans présentation orale, alors que 114 personnes ont déposé leur opinion en ligne.

Dans ses efforts de diffusion de l'information, l'OCPM s'appuie aussi sur une communauté de citoyens et d'organismes qui suivent ses activités. Les ménages riverains au projet ont aussi été informés par la distribution de près de 17 000 dépliants. À cela s'ajoutent la publicité sur les réseaux sociaux et l'envoi de bulletins électroniques. Toutes les informations relatives aux

[16] Ville de Montréal, Avis du Comité Jacques-Viger C21-MHM-03, doc. 1.1.4.1, p. 5

communications et à la procédure de consultation sont disponibles sur le site Web de l'OCPM à l'adresse suivante : ocpm.qc.ca/4500hochelaga.

Au terme de la démarche de consultation, la commission a procédé à l'analyse de l'ensemble des opinions déposées tout au long du processus et a formulé des recommandations qui sont présentées au chapitre 3 du présent document.

Date	Activités	Présences	Contributions	Visionnements (en direct ou en différé)
2 juin 2022	**Séance d'information**	48	- -	228
16 juin 2022	**Séance de questions et de réponses** Personnes ayant posé des questions : - En personne - Par téléphone	25	 8 1	215
17 juin au 18 août 2022	**Opinions déposées :** - Opinions thématiques en ligne - Opinions écrites sans présentation orale	- -	 114 70	
30 août 2022	**Séances d'audition des opinions :** - Opinions écrites avec présentation orale - Présentations orales sans opinion écrite	17	 5 0	37
TOTAL		**90**	**198**	**480**

Tableau 4 : participation à la démarche de consultation de l'OCPM









2 LES OPINIONS EXPRIMÉES

Ce chapitre présente une synthèse des opinions exprimées tout au long du processus de consultation. Ce texte se base sur les mémoires déposés, présentés ou non devant la commission, ainsi que sur les opinions thématiques reçues en ligne. En tout temps, il est possible de consulter l'ensemble des contributions sur le site Web de la consultation : ocpm.qc.ca/4500hochelaga.

Au total, plus de deux cents personnes et organismes ont donné leur opinion dans le cadre de cette consultation. Ce chapitre propose d'abord un résumé de l'accueil général réservé au projet Canoë, suivi des opinions exprimées en lien avec le cadre réglementaire, l'insertion urbaine et architecturale, les hauteurs, les densités et l'abordabilité. Enfin, il présente les éléments relatifs à l'aménagement, au verdissement et à l'environnement.

2.1 L'accueil général du projet Canoë

Le projet Canoë est généralement apprécié par les participants de cette consultation. Une large majorité l'appuie, du fait de ses attributs, tandis que quelques-uns émettent des réserves.

La population qui appuie le projet rappelle que ce site contaminé est occupé par un ancien bâtiment sans grande valeur architecturale, qu'il contient un immense espace asphalté et constitue un îlot de chaleur[17]. Le projet présente donc plusieurs avantages : d'abord, une occasion de revitaliser un terrain sous-utilisé et la possibilité d'améliorer la qualité de vie des habitants du quartier, mais aussi l'amélioration de la mobilité avec un mode de transport collectif structurant[18], la mixité sociale et la création de services de proximité. La démarche collaborative et inclusive du promoteur, qui aurait mené ses propres consultations, est également soulignée[19].

Plusieurs personnes apprécient certaines caractéristiques du projet Canoë notamment la mixité sociale et la mixité des usages. La mixité des usages bonifie l'offre aux résidents. Elle se traduit par la présence d'une épicerie, de commerces, d'une pharmacie, d'espaces communautaires ou collectifs, d'une galerie d'art et de studios pour artistes, d'une garderie et d'une salle multifonctionnelle[20].

La mixité sociale, quant à elle, se traduit par le respect et la prise en compte des besoins des artistes, la réduction des inégalités en matière de santé[21] et l'offre de logements diversifiée (sociaux, abordables, locatifs, copropriétés) qui garantirait la présence de divers types de ménages[22].

---

[17] Nadine Deleury, doc. 8.23; Maxime Choinière, doc. 8.52; Guy Fournier, doc. 8.58; Nathalie Arnold, doc. 8.42; Rock Viau, doc. 8.43; Haden McKay, doc. 8.22; Kevin Lambert, doc. 8.40; Joëlle Ouellette, doc. 8.32

[18] Benjamin Pelletier, doc. 8.48; Notaire-direct, doc. 8.60; Jean Paquin, doc. 8.67; Julie Bergeron, doc. 8.51; Guy Fournier, doc. 8.58

[19] Valérie Laganière, doc. 8.10, p. 1; Bâtir son quartier, doc. 8.13, p. 5; Daniel Vanier, doc. 8.2, p. 4

[20] Bâtir son quartier, doc. 8.13, p. 5-7; Provencher Roy architectes et associés, doc. 8.8, p. 9; Valérie Laganière, doc. 8.10, p. 1-2; Nadine Deleury, doc. 8.23; Maxime Choinière, doc. 8.52; Benoît Laurion, doc. 8.26; Notaire-direct, doc. 8.60; Jean Paquin, doc. 8.67; Guy Fournier, doc. 8.58; Vera Petkova, doc. 8.64; Paul Cardinal, doc. 8.71

[21] Ateliers créatifs Montréal, doc. 12, p. 4-5; Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 7

[22] Pierre Barrieau, doc. 8.4, p. 4; Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 45; Lucas Valence, doc. 8.25; Maxime Choinière, doc. 8.52; Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 44; Julie Paré, doc. 8.27; Notaire-direct, doc. 8.60; Jean Paquin, doc. 8.67; Dominique Frenette, doc. 8.57; Guy Fournier, doc. 8.58; Seti Hamalian, doc. 8.69; Vera Petkova, doc. 8.64; Paul Cardinal, doc. 8.71

Selon certaines personnes, la taille du projet est convenable. En effet, précise un citoyen, « l'étude approfondie des gabarits des différents bâtiments et leur organisation sur le site démontrent une sensibilité relativement à l'ensoleillement et aux vues intéressantes selon les angles de vues[23] ». Aussi, le projet immobilier serait un projet chaleureux, à échelle humaine et agréable à l'œil du fait de son architecture harmonieuse[24]. Tout en améliorant la qualité de vie des résidents du quartier, le projet participerait à la diminution des îlots de chaleur et au dynamisme de la vie de quartier[25].

Le verdissement, les allées piétonnes et places ouvertes au public, la bonification de la canopée urbaine, l'aménagement de parcs et d'espaces verts, l'accessibilité universelle des bâtiments, l'embellissement de la rue Hochelaga et l'impact positif sur la valeur des propriétés environnantes sont également présentés comme des atouts[26].

Les personnes qui émettent des réserves sont, pour leur part, préoccupées par les enjeux liés aux hauteurs et aux densités, à l'abordabilité du logement, à la mobilité et à l'intégration urbaine et architecturale. Ces enjeux sont détaillés dans les sections suivantes. Certains redoutent une *Griffintownisation*[27] du quartier et considèrent qu'il manque une vision d'ensemble de développement arrimée au secteur. D'autres s'inquiètent de la capacité des infrastructures municipales[28] ou encore s'interrogent sur les ententes nécessaires avec la Ville pour garantir la réalisation de ce qui est annoncé par le promoteur et sur le partage des responsabilités que devront assumer les diverses parties prenantes[29].

2.2 Le cadre réglementaire

Quelques-uns ont émis des commentaires sur le règlement en insistant non seulement sur la nécessité de l'arrimer avec les autres documents de planification, mais aussi d'y intégrer des éléments et des caractéristiques essentiels au projet.

---

[23] Benoît Laurion, doc. 8.26

[24] Notaire-direct, doc. 8.60; Paul Cardinal, doc. 8.71; Kevin Lambert, doc. 8.40

[25] Pierre Barrieau, doc. 8.4, p. 4; Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 45; Lucas Valence, doc. 8.25; Maxime Choinière, doc. 8.52; Julie Paré, doc. 8.27; Véronique Montpetit, doc. 8.24; Julie Bergeron, doc. 8.51; Olivier Brien, doc. 8.61; Vera Petkova, doc. 8.64

[26] Bâtir son quartier, doc. 8.13, p. 5-7; Lucas Valence, doc. 8.25; Benjamin Pelletier, doc. 8.48; Jean Paquin, doc. 8.67; Dominique Frenette, doc. 8.57; Seti Hamalian, doc. 8.69; Guy Fournier, doc. 8.58; Vera Petkova, doc. 8.64; Paul Cardinal, doc. 8.71

[27] Nicolas Bergeron, doc. 8.15, p. 1

[28] Chantal Bergeron, doc. 8.35; Yannick Estrada, doc. 8.56; Philippe Huot, doc. 8.53

[29] Lei Shi, doc. 8.11

Pour une firme d'architectes, le principal enjeu du projet est la différence entre le règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-275) et le Plan d'urbanisme (PU) de la Ville de Montréal. Le projet serait conforme au PU, mais dérogerait aux règles prescrites par le règlement de l'arrondissement. Ce règlement, plutôt restrictif, imposerait une hauteur maximale de trois étages aux commerces avec un taux d'implantation de 70 % qui favoriserait les grands bâtiments commerciaux sur la rue Hochelaga[30]. En partant du fait que la réglementation de l'arrondissement ne refléterait pas les intentions de requalification du secteur, la firme propose d'arrimer le règlement de l'arrondissement avec le PU au moyen d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)[31].

Cette position ne fait pas l'unanimité. On dénonce la démarche de planification à la pièce par les PPCMOI en lieu et place d'une vision d'ensemble dans le cadre d'un programme particulier d'urbanisme pour le secteur Bennett-Letourneux[32]. Il est proposé qu'une réelle planification détaillée du secteur, via l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, soit réalisée avant l'adoption du projet afin d'assurer une vision d'ensemble respectant les principes d'un aménagement axé sur le transport en commun (AATC)[33]. Dans le même esprit, un citoyen note que plusieurs composantes du projet iraient à l'encontre des orientations décrites dans le chapitre d'arrondissement du PU depuis sa mise à jour en janvier 2022[34].

Par ailleurs, tout en soulignant ses aspects positifs, un citoyen s'interroge sur l'absence de certaines caractéristiques du projet immobilier dans le règlement projeté et soumis à la consultation, comme les retraits d'alignement sur Bennett, la volumétrie et les éléments architecturaux[35]. Il propose que l'arrondissement insère dans le projet de règlement l'approche proposée en matière de matériaux de revêtement et de traitement architectural, ainsi que les retraits d'alignement concernant la volumétrie en bordure de l'avenue Bennett[36].

Cette préoccupation d'intégrer le plus d'éléments possible dans le projet de règlement est partagée par un autre citoyen qui reprend les préoccupations du Comité Jacques-Viger (CJV) relatives à la prolongation de l'Allée des Artistes, c'est-à-dire l'axe diagonal reliant la

[30] Provencher Roy architectes associés, doc. 8.8, p. 7

[31] Provencher Roy architectes associés, doc. 8.8, p. 20

[32] Lancelot Rodrigue, doc. 8.14, p. 1

[33] Lancelot Rodrigue, doc. 8.14, p. 3

[34] Khalil Tébini, doc. 8.9, p. 2

[35] Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 50-52

[36] Bruno Collin, doc. 8.6, p. 4

rue Hochelaga et l'avenue Bennett, de part et d'autre du site. Il note au passage que les intentions de l'arrondissement ne sont pas inscrites dans la réglementation proposée et qu'aucune entente de développement n'a été conclue pour les propriétés visées. Il appuie la recommandation du CJV « d'enchâsser la proposition d'axe en diagonale (l'Allée des Artistes) dans le règlement élaboré en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville en y incluant le plus de détails possible (largeur de l'allée, présence d'art public et aménagement paysager, par exemple)[37] ».

2.3 L'insertion urbaine et l'intégration architecturale

L'insertion urbaine et l'intégration architecturale du projet dans le milieu ont fait l'objet de commentaires majoritairement positifs. Malgré les réserves, le projet est acceptable.

Pour plusieurs, le projet offre une architecture de qualité, dans l'esprit des beaux ensembles bâtis qui ont marqué l'histoire du quartier Maisonneuve, dans la mesure où il présenterait des caractéristiques en continuité avec le tissu urbain environnant, une implantation en alignement sur rue et une stratégie de matériaux de revêtement qui affirme la prédominance des façades sur rue[38]. On soutient que « les considérations intelligentes d'implantation et de traitement architectural sont généralement beaucoup plus déterminantes pour la qualité de l'intégration d'un projet que le zonage des hauteurs ou des densités[39] ».

Pour une firme d'architecture, le projet immobilier «… intègre une caractéristique [sic] des vieux quartiers, notamment une grande perméabilité du rez-de-chaussée qui favorise l'animation du domaine public et une volumétrie respectueuse de l'échelle bâtie de la rue [sic] Bennett et comportant des hauteurs plus importantes vers l'intérieur de l'îlot et de la rue Hochelaga[40] ». Un citoyen souligne la qualité architecturale, évoquant, par exemple, le traitement du rez-de-chaussée, les volumes, le choix des matériaux et les précautions pour éviter les interfaces aveugles avec la rue, les masses et façades trop larges, trop lourdes ou monotones[41].

---

[37] Daniel Vanier, doc. 8.2, p. 10-11

[38] Marc Jalbert, doc. 8.21; Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 44; Seti Hamalian, doc. 8.69; Valérie Laganière, doc. 8.10, p. 1

[39] Bruno Collin, doc. 8.6, p. 2

[40] Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 44 (46)

[41] Marc André Perreault, doc. 8.31

Des personnes ont cependant critiqué la démarche de planification choisie pour le secteur, la qualifiant d'« à la pièce », au détriment d'un plan de développement global allant du Marché Maisonneuve au Stade olympique entre les avenues Letourneux et Bennett. On craint, en outre, que les nouveaux bâtiments bloquent la vue des résidents sur certains sites patrimoniaux et architecturaux, tels le mont Royal, le Stade olympique et le Marché Maisonneuve[42]. On déplore aussi que le seul critère dont il est question dans le projet de règlement soit celui d'une « architecture contemporaine », ce qui paraît insuffisant pour assurer une bonne intégration du projet au cadre urbain environnant[43].

Au sujet de la capacité des infrastructures du quartier à intégrer le projet immobilier, certaines personnes soulignent la vétusté de celles-ci et considèrent qu'elles ne sont pas adaptées à une arrivée massive de nouveaux résidents, sans oublier l'absence d'infrastructures publiques, dont une piscine et un terrain de jeux[44].

Pour d'autres, le projet serait une valeur ajoutée dans un secteur à fort potentiel de développement. Il répond à divers besoins avec son Allée des Artistes, la création de nouvelles places en garderie, d'une épicerie et d'une pharmacie. Il s'agit là d'éléments qui permettront de redynamiser le secteur par le développement d'un nouveau « noyau villageois » organisé[45].

2.4 Les hauteurs et la densité

Ces questions ont retenu l'attention de nombreuses personnes en suscitant maintes opinions exprimées, à la fois favorables et défavorables.

Plusieurs personnes soutiennent que la densification du secteur est nécessaire et considèrent les hauteurs proposées comme étant acceptables. De leur point de vue, le projet immobilier favorise une insertion respectueuse dans le quartier avec des bâtiments qui semblent à échelle humaine. Ils apprécient l'effort fourni afin de respecter la hauteur existante vis-à-vis de l'avenue Bennett, avec une façade de quatre étages, tout en situant les plus grandes hauteurs au centre du site[46]. L'impact des hauteurs sur les bâtiments situés à l'extérieur du site est limité,

[42] Nicolas Bergeron, doc. 8.15, p. 3; Khalil Tébini, doc. 8.9, p. 2

[43] Nicolas Bergeron, doc. 8.15, p. 2

[44] Ngoc An Nguyen, doc. 8.59; Remi Schuler, doc. 8.62; Khalil Tébini, doc. 8.9, p. 2

[45] Jean Karim Metwalli, doc. 8.66; Valérie Laganière, doc. 8.10, p. 1; Nathalie Arnold, doc. 8.42; Seti Hamalian, doc. 8.69; Dominic Lapointe, doc. 8.70

[46] Joëlle Ouellette, doc. 8.32; François Massicotte, doc. 8.29; Haden McKay, doc. 8.22; Kevin Mark, doc. 8.20

tandis qu'à l'intérieur, il est possible de les réduire en jouant avec les marges de recul et la réflexivité des matériaux[47].

Des citoyens estiment que la proximité des pôles d'emplois, commerciaux et institutionnels, ainsi que la présence d'une aire AATC et d'un mode de transport structurant sont des leviers pour maximiser le potentiel du terrain, d'autant plus que le projet vient aussi optimiser l'utilisation de la branche de la ligne verte du métro qui est en sous-capacité. En effet, rappelle-t-on, le projet est situé à l'intérieur de la zone de densification AATC de la station Viau et dans l'aire d'influence de la station Pie-IX ainsi que du futur service rapide par bus (SRB) Pie-IX[48].

Pour une firme d'architecture, « l'augmentation des hauteurs à 10 étages en fond de lot et sur la rue Hochelaga, tout en baissant la hauteur à quatre étages sur la rue [sic] Bennett, permet un développement du site avec une densité identique tout en améliorant la qualité du projet et la sensibilité de l'intervention à son environnement. Le projet proposé a un impact visuel raisonnable depuis les rues du quartier sans écraser son environnement[49] ». Ainsi, les bâtiments créeront un repère dans le paysage local[50].

Certains ajoutent que l'augmentation des hauteurs et de la densité constitue une réponse à la crise climatique[51] et à la crise du logement. Elle contribue à freiner l'étalement urbain et la protection des terres agricoles dans les deux couronnes de Montréal. Le projet répondrait aux besoins en logement du secteur, tout en conservant une mixité sociale[52].

En contrepartie, plusieurs personnes ont exprimé des opinions défavorables à la densification et considèrent les hauteurs proposées comme étant inacceptables[53]. Certains demeurent préoccupés par les effets du projet sur l'identité du quartier, l'intégration au milieu et l'ensoleillement sur l'avenue Bennett.

Ainsi, selon certaines opinions exprimées, les hauteurs envisagées créeront un décalage visuel, affecteront l'homogénéité et l'harmonie du quartier, voire rendront la trame urbaine

---

[47] Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 40

[48] Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 30-31; Pierre Barrieau, doc. 8.4, p. 4; Marc André Perreault, doc. 8.31; Dominic Lapointe, doc. 8.70; Marc Jalbert, doc. 8.21; Haden McKay, doc. 8.22

[49] Provencher Roy architectes associés, doc. 8.8, p. 20

[50] Provencher Roy architectes associés, doc. 8.8, p. 12

[51] Émilio Gonzalez, doc. 8.17; Paul Cardinal, doc. 8.71; Jean Karim Metwalli, doc. 8.66; Bruno Collin, doc. 8.6, p. 3; Pierre Barrieau, doc. 8.4, p. 2; Haden McKay, doc. 8.22

[52] Kevin Mark, doc. 8.20; Éléonore Chan, doc. 8.28; Olivier Brien, doc. 8.61

[53] Nicolas Bergeron, doc. 8.15, p. 1-2

dysfonctionnelle[54]. Les immeubles ne devraient pas dépasser six étages[55]. D'autres s'inquiètent des impacts, non seulement sur la quiétude du quartier, mais aussi sur le tissu social[56].

Plusieurs participants ont également exprimé des inquiétudes relatives à l'ensoleillement sur l'avenue Bennett. La hauteur des bâtiments nuirait à la durée de l'ensoleillement sur des portions de l'avenue Bennett et de la rue Hochelaga, surtout pendant le solstice d'hiver[57]. La valeur des propriétés pourrait en être affectée[58].

Tout en soulignant que le projet ne génère pas de problèmes majeurs sur l'espace public, une firme d'architecte propose de porter une attention particulière à l'ensoleillement des espaces publics clés tels que les rues et les allées piétonnes[59]. Dans le même esprit, une personne, s'inspirant d'une recommandation formulée par le Comité Jacques-Viger[60], propose d'effectuer une étude plus approfondie des ombres portées par un coefficient d'occupation des sols (COS) de 3,0 et un de 4,0 ainsi qu'une simulation de la réduction du nombre d'étages (de 10 à 8 étages) pour les phases 4, 5 et 6 du projet[61].

2.5 Le logement

Plusieurs opinions ont été exprimées concernant l'offre de logements locatifs, en copropriété, abordables, familiaux et sociaux, proposée dans le projet.

Dans un contexte de crise du logement à l'échelle de la métropole et de l'arrondissement, plusieurs personnes considèrent l'offre de logements du projet comme étant acceptable[62]. Des organismes communautaires soutiennent la formule coopérative retenue aux fins de gestion

---

[54] Sébastien Gagné, doc. 8.55; Daniel Vanier, doc. 8.2, p. 4-5; Caroline Petrucci, doc. 8.7, p. 2; Khalil Tébini, doc. 8.9, p. 1-2; Cathy Durand, doc. 8.34; Dominic Bouchard, doc. 8.75; Nicolas Bergeron, doc. 8.15, p. 1-2;

[55] Bruno Laurence Joyal, doc. 8.49; Julie Bertrand, doc. 8.47; Amanda Faubrujon, doc. 8.45; Caroline Petrucci, doc. 7.7, p. 2; Khalil Tébini, doc. 8.9, p. 1-2; Marie-Pier Proenca-Da Silva, doc. 8.41; Julie Bertrand, doc. 8.47

[56] Caroline Petrucci, doc. 7.7, p. 2; Khalil Tébini, doc. 8.9, p. 1

[57] Khalil Tébini, doc. 8.9, p. 2; Lei Shi, doc. 8.11

[58] Amanda Faubrujon, doc. 8.45

[59] Provencher Roy architectes associés, doc. 8.8, p. 17

[60] Voir le chapitre 1, p. 10

[61] Daniel Vanier, doc. 8.2, p. 7

[62] Marc Jalbert, doc. 8.21; Bruno Collin, doc. 8.6, p. 3; Daniel Vanier, doc. 2.2, p. 2-3; Haden McKay, doc. 8.22; Émilio Gonzalez, doc. 8.17; Paul Cardinal, doc. 8.71; Nathalie Arnold, doc. 8.42; Alexandre Courtemanche, doc. 8.19

du bâtiment censé accueillir les logements sociaux. Cela pourrait contribuer à freiner la hausse du prix de l'habitation ainsi que la pression sur le parc résidentiel abordable existant[63]. Certaines personnes craignent cependant qu'une trop grande proportion de logements sociaux et abordables puisse freiner la mixité sociale et l'inclusivité[64]. Par ailleurs, tout retard dans la réalisation du projet pourrait faire augmenter les coûts et les prix des unités[65].

En contrepartie, plusieurs opinions exprimées considèrent que l'offre de logements est inacceptable. Selon ces personnes, le nombre envisagé d'unités de logements sociaux, abordables et familiaux est insuffisant pour répondre aux besoins du quartier[66]. La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM) émet des doutes quant à l'accessibilité des logements abordables étant donné les caractéristiques socioéconomiques de l'arrondissement. Le revenu médian des ménages du quartier est l'un des plus faibles de la ville de Montréal et le prix des loyers proposé pour les logements abordables serait trop élevé par rapport à la moyenne de ces revenus[67]. De ce fait, elle souhaite être partie prenante du volet social du projet afin de déterminer, en collaboration avec le promoteur et la communauté, le type de modèle (OBNL, coopérative) qui sera retenu[68]. Bien que le projet immobilier soit conforme au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), la Table considère que ce règlement n'est pas adéquat pour répondre aux besoins[69].

Pour d'autres personnes, le coût des unités privées par rapport aux revenus moyens des ménages rendra l'accès à la propriété difficile pour les résidents d'Hochelaga[70]. On craint un phénomène d'embourgeoisement qui, selon eux, accentuerait les inégalités sociales[71].

Des opinions exprimées ont fait part d'éléments souhaitables dans l'offre en logements de ce projet. Certaines personnes proposent que la construction de logements sociaux

---

[63] Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 7; La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.1, p. 5; Bâtir son quartier, doc. 8.13, p. 5; Vivre en ville, doc. 8.16, p. 1

[64] Marc Jalbert, doc. 8.21; Jean Karim Metwalli, doc. 8.66

[65] Nathalie Arnold, doc. 8.42

[66] Stéphanie Thibault, doc. 8.72; Cathy Durand, doc. 8.34; Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 8-9; La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.1, p. 3-4

[67] Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 6-7; La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.1, p. 3-4

[68] Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 7; La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.1, p. 4-5

[69] Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 30-31

[70] Sébastien Gagné, doc. 8.55; Gaston et Pierrette Latour, doc. 8.50

[71] David Thiboutot, doc. 8.36; Sébastien Gagné, doc. 8.55

ou abordables soit priorisée par rapport aux unités privées afin de pouvoir répondre à la demande des ménages à faibles revenus[72]. L'organisme Vivre en ville mentionne que l'ajout d'unités hors marché supplémentaires contribuerait à améliorer le projet[73]. Une autre personne recommande d'accorder une priorité de premier acheteur aux résidents du quartier afin de favoriser l'inclusivité au sein de celui-ci[74].

2.6 Les commerces et les équipements collectifs

La proposition de nouveaux commerces et services de proximité dans le projet reçoit un accueil favorable de la part de plusieurs personnes et organismes. Selon eux, ces ajouts vont dynamiser la desserte commerciale, limiter l'obligation de déplacements et alimenter un sentiment d'appartenance au sein du quartier[75]. La pérennité de la présence d'ateliers d'artistes et la prise en compte des besoins et des spécifications techniques propres à l'usage « atelier »[76] sont souhaitées.

Le CPE Jardin Charmant, qui a entrepris des discussions avec le promoteur afin d'occuper un espace pouvant accueillir 80 nouvelles places de garderie, estime que la configuration du projet, avec une cour potentielle à l'intérieur des bâtiments, le rend sécuritaire. Il en est de même de l'accessibilité en été et en hiver avec une multitude de moyens de transport (métro, bus) ainsi que la facilité d'arrimer les activités proposées au programme pédagogique du CPE.

Toutefois, certaines opinions exprimées en faveur des équipements collectifs ont fait part d'éléments suscitant des interrogations. Entre autres, la capacité du projet à accueillir les familles, notamment immigrantes et à faible revenu, ou avec des enfants à besoins particuliers. Avec ses 80 nouvelles places, le CPE ne pourra offrir qu'une réponse partielle aux 688 demandes en attente[77]. Quelques personnes et organismes émettent des inquiétudes quant à la cohabitation et l'accessibilité. Pour la LTQHM, les caractéristiques du projet pourraient poser quelques enjeux de cohabitation dans le quartier, d'autant plus qu'il y a une piste cyclable et un centre d'hébergement pour les personnes sans-abri dans les locaux du YMCA fermé.

---

[72] Amélie Stardust, doc. 8.33; Cathy Durand, doc. 8.34; Marc André Perreault, doc. 8.31; Gaelle Landreville, doc. 8.38

[73] Vivre en ville, doc. 8.16, p. 1

[74] Jaqueson Alexandre, doc. 8.39

[75] Julie Bergeron, doc. 8.51; Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 44; Pierre Champagne, doc. 8.30; Samuel Hallé, doc. 8.68; Ateliers créatifs Montréal, doc. 8.12, p. 4; Bâtir son quartier, doc. 8.13, p. 5

[76] Ateliers créatifs Montréal, doc. 8.12, p. 4; Bâtir son quartier, doc. 8.13, p. 5

[77] Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 20; CPE Le Jardin Charmant Inc., doc. 8.3, p. 2-3

D'autres opinions exprimées ont fait part d'éléments souhaitables dans l'offre commerciale. Selon la LTQHM, l'accessibilité à des services de proximité doit viser l'ensemble de la population ainsi que la communauté avoisinante et pas uniquement les résidents du projet[78]. D'autres personnes suggèrent une offre commerciale et des services bonifiés : accès aux sports et aux loisirs[79], espaces de bureaux et de cotravail[80], ajout d'une clinique médicale[81], aide aux personnes en situation d'itinérance[82] (il existe un centre à proximité du site du projet).

2.7 L'aménagement et le verdissement

La proposition d'aménagement et de verdissement dans le projet reçoit un accueil favorable de la part de plusieurs personnes. Ainsi, la décontamination du terrain, la plantation d'arbres et l'aménagement d'un espace vert public seront des atouts pour le quartier[83]. Le verdissement proposé contribuera à diminuer les îlots de chaleur dans le quartier et aura un impact positif en matière de santé publique[84]. On souligne qu'il s'agit d'un projet intégré et aéré, à échelle humaine avec des possibilités d'installations *in situ*, d'événements ponctuels et d'occasions de rencontres avec les gens de la communauté[85].

Des opinions exprimées ont fait part d'éléments souhaitables qui suggèrent certaines améliorations au projet. Ainsi, une personne considère qu'une grande portion des espaces verts sera inutile en raison de l'ombrage sur les bandes entre les bâtiments durant une grande partie de la journée ainsi que pendant l'hiver[86]. Une personne propose d'augmenter suffisamment les marges végétales du pourtour du site afin de garantir la plantation d'arbres de grande envergure[87].

---

[78] Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 8; La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.1, p. 5

[79] Jacqueline Hall, doc. 8.18

[80] Kevin Mark, doc. 8.20

[81] Marc Jalbert, doc. 8.21

[82] Sébastien Gagné, doc. 8.55

[83] Haden McKay, doc. 8.22; Seti Hamalian, doc. 8.69

[84] Provencher Roy architectes associés, doc. 8.8, p. 11; Amélie Stardust, doc. 8.33; Frédéric Comeau, doc. 8.74

[85] Ateliers créatifs Montréal, doc. 8.12, p. 5

[86] Ngoc An Nguyen, doc. 8.59

[87] Kevin Mark, doc. 8.20

2.8 L'environnement

Le volet environnemental du projet a reçu aussi un accueil favorable selon plusieurs opinions exprimées. Ce projet de développement va créer un quartier convivial en lieu et place d'un îlot de chaleur actuellement peu productif. On souligne la prise en compte de l'hétérogénéité des usages ainsi que les études réalisées concernant l'éolien, l'ensoleillement et la circulation. Une firme d'architectes mentionne que ce projet comporte plusieurs éléments qui contribueraient à réduire les impacts écologiques, entre autres, par la valorisation d'un terrain contaminé, la boucle énergétique, le stationnement souterrain, les toitures vertes et l'autopartage.

Dans le même ordre d'idées, une firme experte en efficacité énergétique a présenté une opinion. La firme Énergir considère le potentiel énergétique du projet intéressant pour créer une boucle énergétique. Des discussions sont en cours avec le promoteur à cet égard. Cette boucle énergétique permettrait de recapter l'énergie à partir de tout usage qui génère de la chaleur (égouts, géothermie, commerces, épicerie et pharmacie) pour ensuite la réutiliser comme source d'énergie pour le chauffage des logements et de l'eau. La rentabilité de cette infrastructure repose sur des critères de densité et de mixité[88].

Une particularité de la boucle énergétique réside dans sa tarification concurrentielle, facilitée d'ailleurs par la possibilité de subventions gouvernementales, afin d'atteindre un objectif de carboneutralité. D'ailleurs, une boucle énergétique installée sur le site du projet permettrait d'éliminer, selon une estimation, jusqu'à 1000 tonnes de gaz à effet de serre [GES] par année. Elle comporte aussi d'autres avantages, telles la réduction des îlots de chaleur et la possibilité d'implantation des équipements requis sous le stationnement et dans les sous-sols des bâtiments. Cela permettrait d'utiliser les toitures des immeubles à d'autres fins, notamment pour du jardinage[89].

Les représentants d'Énergir regrettent cependant que, pour des raisons administratives, la coopérative d'habitation envisagée pour gérer les logements sociaux ne puisse raccorder son bâtiment à la boucle énergétique, ce qui contribuera à réduire l'efficacité énergétique de l'ensemble des infrastructures[90].

---

[88] Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 58-59; Énergir, doc. 8.5, p. 2-3

[89] Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 60-61; Énergir, doc. 8.5, p. 5-6; Énergir, Présentation, doc. 8.5.1, p. 8

[90] Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 70-71

Toutefois, d'autres opinions exprimées ont fait part d'éléments qui pourraient bonifier le volet environnemental du projet. Quelques personnes insistent notamment sur l'importance de réduire les îlots de chaleur, sur le recyclage des matériaux pendant la durée des travaux ainsi que sur les pratiques de récupération des nouveaux résidents[91]. Une personne se demande quelle sera la stratégie de gestion des déchets occasionnés par les travaux de démolition et de construction et propose d'exiger un tri à la source, en faisant référence à la certification LEED pour l'encadrement des mesures à mettre en œuvre[92]. Une autre personne souhaite que l'on encourage fortement le promoteur à faire usage des innovations technologiques pour maximiser la réduction de la consommation énergétique et limiter les émissions de GES. La chaleur produite par les opérations de la buanderie industrielle de Québec Linge[93] pourrait être mise à profit et reliée à la boucle énergétique.

2.9 La mobilité

L'enjeu de la mobilité a été soulevé dans plusieurs opinions exprimées. Pour certaines personnes qui sont favorables au projet, la proximité des services de transport en commun est un atout majeur, d'autant plus qu'elles espèrent réduire leur dépendance à la voiture[94]. La question du stationnement est diversement appréciée. Pour certaines personnes, l'effet du projet sur le stationnement dans le secteur est relativement limité, surtout considérant que les espaces de stationnement seront 100 % souterrains[95].

En contrepartie, plusieurs opinions exprimées mentionnent que le volet mobilité du projet comporte des éléments inacceptables. Un participant émet des réserves sur la volonté de développer des aires AATC autour de la station Pie-IX. Pour lui, un AATC ne se traduit pas seulement par une densification autour d'un arrêt de transport en commun structurant incluant un peu de mixité des usages, mais doit être conçu pour augmenter la part modale des déplacements actifs (marche, vélo, transport en commun) en venant minimiser la place de la voiture[96]. D'autres estiment que le maintien d'un taux maximum de places de stationnement pour le projet est contraire aux objectifs de transition vers le transport actif[97].

---

[91] Éléonore Chan, doc. 8.28; Kevin Mark, doc. 8.20; Daniel Vanier, doc. 8.2, p. 8-9

[92] Kevin Mark, doc. 8.20

[93] Daniel Vanier, doc. 8.2, p. 8-9

[94] Ateliers créatifs Montréal, doc. 8.12, p. 5; Dominic Lapointe, doc. 8.70

[95] Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 38; Desjardins Entreprises Est Montréal, doc. 8.54

[96] Lancelot Rodrigue, doc. 8.14, p. 1

[97] Chantal Bergeron, doc. 8.35; Yannick Estrada, doc. 8.56

Plusieurs opinions exprimées ont mentionné des éléments souhaitables dans le but de bonifier le volet mobilité du projet. Plusieurs personnes ont proposé, entre autres, de limiter le nombre maximal de cases de stationnement à 350, de réserver des places pour la clientèle des commerces et le personnel de la garderie au premier sous-sol, d'en réserver d'autres pour les vélos et l'autopartage, de prévoir des bornes de recharge à puissances variées et une analyse d'impact de l'ajout d'automobiles dans le secteur[98].

De plus, des personnes estiment qu'avec de tels projets il est impératif d'améliorer le service d'autobus à cet endroit, car l'arrivée de nouveaux résidents aura un impact sur la quiétude du quartier et donnera lieu à une augmentation de la circulation automobile sur l'avenue Bennett[99]. Dans la même perspective, un participant propose d'accroître le service d'autobus sur la ligne 85 (rue Hochelaga) pendant les périodes de pointe du matin et du soir ainsi que durant les opérations régulières. Ce circuit, qui commence à la station de métro Frontenac et se dirige vers le terminus Honoré-Beaugrand vers l'est en empruntant la rue Hochelaga, peut, selon lui, devenir une solution de rechange pour, entre autres, les personnes âgées et à faible mobilité ainsi que pour les personnes fréquentant les deux écoles secondaires. Il soutient également l'importance d'évaluer les modifications au tracé actuel du circuit de l'autobus 238, afin de desservir les gens du complexe immobilier Canoë et de le relier aux stations de métro Pie-IX et Viau[100].

D'autres propositions concernent l'amélioration de la circulation piétonnière vers le métro Viau par l'élargissement du trottoir sur une des rues nord-sud, reliant Hochelaga à Pierre-de-Coubertin, et le réaménagement de l'avenue Pierre-de-Coubertin et l'entrée est du Parc olympique[101].

Finalement, il est proposé à la Ville et à l'arrondissement de porter une attention particulière au réaménagement de la piste cyclable de l'avenue Bennett, de Notre-Dame Est jusqu'au Stade olympique, après l'ouverture finale du complexe Canoë, en s'inspirant du modèle de la rue Desjardins avec des arbres en bordure, des bacs floraux et herbacés[102].

---

[98] Kevin Mark, doc. 8.20; Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 36 (38); Simon Lynch, doc. 8.73; Daniel Vanier, doc. 8.2, p. 14; Sébastien Gagné, doc. 8.55; Lancelot Rodrigue, doc. 8.14, p. 2

[99] Caroline Petrucci, doc. 8.7, p. 1; Khalil Tébini, doc. 8.9, p. 1; Lei Shi, doc. 8.11; Pierre Barrieau, doc. 8.4, p. 4; Ngoc An Nguyen, doc. 8.59

[100] Daniel Vanier, doc. 8.2, p. 11-12

[101] Jean Karim Metwalli, doc. 8.66; Olivier Brien, doc. 8.61

[102] Daniel Vanier, doc. 8.2, p. 13









3 L'ANALYSE DE LA COMMISSION

Ce troisième chapitre présente l'analyse de la commission sur le projet de règlement[103] soumis à la consultation par la Ville, au regard des opinions recueillies auprès de la population consultée ainsi que des informations fournies par la Ville, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM) et le promoteur d'un projet de construction en ce qui concerne la requalification du 4500, rue Hochelaga.

Ce projet de règlement remplace celui proposé initialement par l'arrondissement, qui a fait l'objet d'une contestation citoyenne. Des modifications au projet de construction ont été apportées, principalement quant aux hauteurs, de la fragmentation et de la modulation des volumes des bâtiments devant être construits en front de l'avenue Bennett.

[103] Ville de Montréal, Règlement P-22-023, doc. 1.1.3.1

L'arrimage entre le projet de requalification du site présenté en consultation et le projet de règlement constitue la base de l'analyse et des recommandations formulées dans les pages qui suivent.

3.1 Les constats généraux

Comme on l'a observé au chapitre 2, le projet de requalification du site est diversement apprécié par les personnes ayant participé à la consultation. L'adhésion majoritaire au projet apparaît nettement associée aux attributs proposés par celui-ci et promus par la Ville, dont la diversité des usages autorisés (résidentiels et commerciaux), la mixité sociale (offre de logements s'adressant à plusieurs types de clientèles), le verdissement et le plan d'ensemble. Ces mêmes attributs ont aussi suscité certaines réserves.

Les participants ont noté les efforts menés pour rendre acceptable la hauteur des bâtiments en front de l'avenue Bennett, tel qu'illustré dans la documentation présentée[104]. Or, comme la commission l'expliquera plus loin, le projet de règlement ne fait pas de distinction entre les hauteurs des différents bâtiments à construire sur le site, dont les quatre à six étages projetés en front de cette même avenue.

Les aspects suivants ont également retenu l'attention de la commission : la densité maximale, l'illustration du traitement architectural, l'amélioration de l'ensoleillement et de la sécurité dans les espaces publics, la mobilité durable et la gestion des matières résiduelles.

D'une manière plus large, la commission a aussi pris en considération l'intégration du projet de requalification du site au tissu urbain ainsi que la question du logement social, abordable et familial.

La commission est d'avis que le projet de règlement doit être bonifié pour mieux encadrer la requalification du 4500, rue Hochelaga. Ceci permettrait de s'assurer que la construction du site s'apparentera au projet présenté à la consultation menée par l'OCPM.

Recommandation 1

La commission recommande d'adopter le projet de règlement P-22-023 en considérant les recommandations formulées dans ce rapport.

[104] Canoë, Présentation du projet à la séance d'information du 2 juin 2022, doc. 3.8, p. 26; chapitre 1, section 1.2, figure 2

3.2 Les hauteurs et la densité

La densification du site est l'un des aspects les plus commentés par les personnes ayant participé à la consultation. Une majorité la trouve acceptable, étant donné les attributs du projet. D'autres expriment des craintes à l'endroit des volumes projetés des bâtiments, estimant que la densification visée sera en rupture avec le paysage architectural du quartier.

3.2.1 Le nombre d'étages et les retraits

La disposition du projet de règlement sur la hauteur maximale de 10 étages et 44 mètres[105] est formulée à l'égard de tous les bâtiments projetés. Pourtant, le projet immobilier présenté prévoit une modulation et une fragmentation des étages des bâtiments en fonction de leur localisation sur le site.

Cet aspect s'avère particulièrement problématique dans le cas des bâtiments qui seront situés sur l'avenue Bennett. La commission rappelle qu'au terme d'une première consultation, menée en 2021 par l'arrondissement, le promoteur avait consenti, à la demande de citoyens, à réduire le nombre d'étages des bâtiments le long de cette avenue, dont le bâtiment prévu pour des logements sociaux. La réduction des hauteurs sur l'avenue Bennett, résultat d'un compromis entre le promoteur et la population concernée, est un élément sensible pour l'acceptabilité du projet.

Or, ce compromis est fragilisé par la disposition du projet de règlement sur la hauteur maximale, car le libellé proposé pourrait laisser croire qu'il sera possible de porter à dix étages, sans fragmentation, tous les bâtiments sur le site. À cela s'ajoute la portée ambiguë des « 44 mètres » autorisés par cette disposition. En effet, en comptant trois mètres par étage, un bâtiment pourrait atteindre un volume équivalent à 14 étages.

Aux yeux de la commission, le compromis obtenu pour l'avenue Bennett, en ce qui a trait au nombre d'étages et aux retraits, doit être préservé.

Recommandation 2

La commission recommande d'inscrire au projet de règlement le compromis obtenu pour l'avenue Bennett, notamment de réduire les hauteurs maximales, de les préciser en étages et en mètres, et d'inclure les retraits aux étages pour tous les bâtiments de ce secteur.

105 Ville de Montréal, Règlement P-22-023, doc. 1.1.3.1, p. 2-3; chapitre 1, section 1.4

3.2.2 Le nombre de logements à l'hectare et la superficie de terrain constructible

La commission estime que la densification projetée peut s'avérer acceptable, compte tenu du voisinage. Le gabarit de quatre étages du côté est de l'avenue Bennett s'accorde avec le plan présenté en commission qui prévoit de quatre à six étages modulés du côté ouest de la rue. Le terrain n'est contigu à aucun immeuble résidentiel. Les bâtiments industriels du pôle d'emploi sur la rue de Rouen font écran au sud et à l'ouest. Sur la rue Hochelaga, la construction d'une nouvelle école à clientèle particulière offre déjà un volume imposant. La présence de deux stations de métro à distance de marche et la mixité commerciale et de services apparaissant au projet de règlement militent en faveur de la densification du site.

Interpellée par plusieurs participants craignant que la densité proposée ne s'accorde pas avec le quartier qu'ils connaissent, la commission s'est penchée sur la notion de densité évoquée, par souci de clarté. La commission en distingue deux lectures. La première lecture provient du Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal[106], selon lequel la densité s'établit par le nombre de logements à l'hectare, tandis qu'une seconde lecture provient du projet de règlement qui associe la densité à l'indice de superficie de plancher (ISP).

À une question formulée par la commission, l'arrondissement a précisé que la densité brute du projet serait de 390 à 400 logements à l'hectare[107]. Sur le terrain correspondant au site, le chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme prévoit une densité de construction parmi les plus élevées[108]. Pourtant, le projet de règlement n'aborde pas cet aspect, qui demeure important pour plusieurs personnes souhaitant se reconnaître dans leur quartier.

Par ailleurs, dans le sommaire décisionnel[109], il est mentionné que la superficie de terrain constructible proposée sur le site (le taux d'implantation) serait de 60 %, soit une augmentation de 10 % par rapport au projet initial sur l'avenue Bennett. Le projet de règlement n'aborde que la superficie des planchers autorisés (ISP).

Pour répondre à ces préoccupations, la commission considère que le projet de règlement doit préciser un niveau acceptable de densification afin que celui-ci ne soit pas supérieur au projet présenté lors de la consultation.

---

[106] Ville de Montréal, Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, chapitre 3, section 3.2, p. 136-137, https://montreal.ca/articles/schema-damenagement-et-de-developpement-de-lagglomeration-de-montreal-18112

[107] Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 74

[108] Ville de Montréal, Annexe 2 - La densité de construction Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, doc. 1.2.5.3.3

[109] Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.1.1, p. 2

Recommandation 3

La commission recommande de préciser dans le projet de règlement le nombre de logements à l'hectare et la superficie du terrain constructible autorisés.

3.2.3 Le traitement architectural

Le projet de règlement prescrit que « l'implantation au sol d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs doivent être substantiellement représentatifs du caractère général des constructions et des aménagements illustrés au document joint en annexe A au présent règlement[110] ».

Or, la commission constate que cette annexe présente de manière illustrative l'implantation au sol d'un projet immobilier, mais ne traite pas du caractère général des constructions et des aménagements.

La commission est d'avis que cette ambiguïté doit être levée afin d'offrir aux citoyens un aperçu prévisible des constructions qui meubleront ce terrain, en illustrant la volumétrie des bâtiments, les retraits, la fragmentation des volumes, le nombre d'étages, les hauteurs des constructions et la matérialité de l'architecture et des aménagements souhaités, tant au sol que sur les toits. Ces composantes devraient correspondre à ce qui a été présenté en consultation.

Recommandation 4

La commission recommande de documenter le projet de règlement par des illustrations sur le traitement architectural attendu.

[110] Ville de Montréal, Règlement P-22-023, doc. 1.1.3.1, p. 6

3.3 L'aménagement et le verdissement

L'aménagement et le verdissement projetés sur le site ont été généralement bien accueillis. Cependant, l'ensoleillement demeure une préoccupation. La commission a été avisée que l'allée centrale et les cours intérieures seront ombragées une très grande partie de l'année[111]. Elle note également qu'afin de donner suite à une recommandation du Comité Jacques-Viger, le promoteur[112] s'est engagé à présenter un scénario alternatif à la commission pour augmenter l'ensoleillement sur les façades des cours intérieures des phases 4 et 5. La commission déplore que cet engagement n'ait pas eu de suite.

Recommandation 5

La commission recommande d'examiner la possibilité d'inclure au projet de règlement des critères visant l'amélioration de l'ensoleillement sur les façades des cours intérieures.

La commission a une préoccupation additionnelle en ce qui a trait à la sécurité des espaces publics du côté ouest de l'allée centrale, tels qu'ils apparaissent au plan d'implantation annexé au projet de règlement. Entre l'allée centrale et le parc linéaire, il existe trois liens piétons, dont un seul est direct et suffisamment large pour être sécuritaire entre les phases 5 et 6. Les liens indirects menant au parc pourraient présenter, de l'avis de la commission, un enjeu de sécurité.

La commission tient à souligner la pertinence d'effectuer une analyse différenciée selon les sexes et plus (ADS+) pour l'ensemble du projet afin de prévenir des discriminations potentielles et augmenter le sentiment de sécurité des personnes. L'allée centrale, la forme bâtie, la création d'espaces publics, sont autant d'exemples d'éléments qui peuvent influencer la qualité de vie et l'inclusion des gens et avoir des répercussions sur les personnes selon leur sexe, leur âge, leur condition socioéconomique, leur origine ethnoculturelle, leur handicap ou encore leur orientation sexuelle.

[111] Provencher Roy, doc. 8.8, p. 17 et 20

[112] Ville de Montréal, Annexe – suivi des recommandations du Comité Jacques-Viger, doc. 1.1.4.1.1, p. 1

Recommandation 6

La commission recommande à la Ville et à l'arrondissement de veiller à l'intégration au projet des critères qui s'appuient sur les principes du Guide d'aménagement – Pour un aménagement urbain et sécuritaire mis de l'avant dans le cadre de la démarche ADS+ de la Ville de Montréal.

3.4 L'environnement

Le projet de règlement énonce, parmi ses objectifs, une « approche environnementale » en « ... intégrant minimalement des mesures favorisant la gestion des eaux pluviales sur le site, la réduction des îlots de chaleur et l'efficacité énergétique des bâtiments, notamment dans le choix des revêtements et dans l'aménagement paysager[113] ».

La commission portera ci-après une attention particulière à la mesure d'efficacité énergétique présentée en commission : la boucle énergétique.

3.4.1 La boucle énergétique

La boucle énergétique suscite l'intérêt de la commission par son objectif de réduction des GES en combinant l'électricité et le gaz naturel renouvelable (d'origine non fossile), et par son ambition de maintenir des « coûts d'énergie bas pour les clientèles[114] ».

La commission est d'avis que le projet de boucle énergétique s'accorde avec la mesure d'efficacité énergétique des bâtiments incluse dans le projet de règlement. Toutefois, sa mise en œuvre pourrait soulever un enjeu d'équité.

En séance, la commission a été informée que le bâtiment devant accueillir les logements sociaux ne serait pas connecté à la boucle énergétique pour des raisons d'ordre administratif[115]. La clientèle des 140 logements sociaux serait ainsi exclue de la mesure d'efficacité énergétique offerte à la clientèle des huit cents autres logements et commerces du site.

[113] Ville de Montréal, Règlement P-22-023, doc. 1.1.3.1, p. 6

[114] Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 64

[115] Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 71

Recommandation 7

La commission recommande de tout mettre en œuvre, autant que faire se peut, pour lever les contraintes administratives qui empêcheraient de relier l'immeuble voué à des logements sociaux au projet de boucle énergétique présenté lors de la consultation.

Par ailleurs, d'autres aspects relatifs à l'environnement soulevés par des participants ne trouvent pas écho dans le projet de règlement, soit la mobilité durable, la gestion des matières résiduelles et la réduction des nuisances sur les chantiers, ce que déplore la commission.

3.4.2 La mobilité durable

Le stationnement des véhicules fut un sujet abordé par plusieurs personnes ayant participé à la consultation, puisqu'elles étaient soucieuses des enjeux entourant la lutte aux changements climatiques et de la réduction des GES. Le projet présenté annonce la construction d'un étage en sous-sol comprenant environ 300 cases de stationnement, mais le promoteur souhaite conserver une latitude afin d'ajouter, au besoin, un deuxième plancher de stationnement.

En accord avec le Plan climat de la Ville[116], la commission est d'avis qu'un projet immobilier desservi par deux stations de métro à moins de 500 mètres doit miser sur le transport collectif, promouvoir l'autopartage et l'utilisation du vélo et limiter l'usage de l'automobile.

Recommandation 8

La commission recommande à la Ville et à l'arrondissement de prévoir des dispositions pour limiter le nombre de cases de stationnement pour les véhicules, déterminer le nombre de cases de stationnement pour les vélos, favoriser l'autopartage et l'installation de bornes électriques.

[116] Ville de Montréal, Plan climat 2020-2030, p. 59 https://montreal.ca/articles/plan-climat-montreal-objectif-carboneutralite-dici-2050-7613

3.4.3 La gestion des matières résiduelles et la réduction des nuisances

La gestion des matières résiduelles a été évoquée par plusieurs personnes, bien qu'elle ne figure pas parmi les composantes de l'approche environnementale du projet de règlement. Il a, en outre, été signalé que les travaux de démolition et de construction poseront un enjeu de décontamination et de réduction des nuisances[117].

La commission déplore qu'elle n'ait pas pu prendre connaissance des études qui auraient pu répondre à ces préoccupations, malgré une demande formulée en ce sens auprès du promoteur. Quant au projet de règlement, il est muet sur cette question.

La commission souhaite que la Charte montréalaise des chantiers[118], adoptée par la Ville en 2021 et qui met de l'avant des pratiques d'écogestion de chantier, soit la référence pour assurer la sécurité de la population et limiter les nuisances issues des travaux de construction.

Recommandation 9

Lors des travaux de construction, la commission recommande à l'arrondissement de veiller à l'application des principes d'écogestion de chantier, définis dans la Charte montréalaise des chantiers.

À l'instar de certaines opinions recueillies lors de la consultation, la commission note aussi le manque d'information sur la gestion des matières résiduelles engendrées par les usagers de mille nouveaux logements, notamment en ce qui a trait à la cueillette des matières résiduelles pour les immeubles qui n'ont pas accès sur rue.

La requalification du site offre à l'arrondissement l'opportunité d'expérimenter des solutions qui pourraient être novatrices en matière de gestion des matières résiduelles domestiques, en lieu et place de la solution conventionnelle qui consiste à accumuler près d'une voie publique les bacs de rebuts.

[117] Transcription de la séance de questions et réponses du 16 juin 2022, doc. 7.2.1, p. 66

[118] Ville de Montréal, Charte montréalaise des chantiers, 2021, https://montreal.ca/articles/charte-montrealaise-des-chantiers-ensemble-vers-des-chantiers-exemplaires-13771

Recommandation 10

La commission recommande à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de mettre en place une gestion écoresponsable et innovante des matières résiduelles domestiques produites par les usagers de mille nouveaux logements, commerces et services sur le site du 4500, rue Hochelaga.

3.5 Le projet de règlement

Comme nous venons de le voir, la consultation a fait surgir des inquiétudes sur la modulation des hauteurs, la densité maximale, le traitement architectural, l'ensoleillement et la sécurité dans les espaces publics, la mobilité durable ainsi que la gestion des matières résiduelles. Ces aspects ont été abordés par les participants sans que ceux-ci se réfèrent directement au projet de règlement. Pour d'autres, le projet de règlement devrait être mieux illustré afin de correspondre davantage au projet réellement attendu[119].

La commission souhaite que le projet, qui sera éventuellement construit sur le site, reflète ce qui a été présenté lors de la consultation. C'est pourquoi, à son avis, la prise en compte de ses recommandations contribuera grandement à la bonification du projet de règlement.

3.6 Le logement

Plusieurs opinions exprimées lors de la consultation portent sur la réponse aux besoins de logement de la population de l'arrondissement. Le développement d'une offre significative en matière de logement social, abordable et familial dans l'arrondissement est réclamé par de nombreuses personnes[120].

La commission salue les dispositions du projet de règlement qui intègre la nouvelle réglementation montréalaise sur l'amélioration de l'offre en matière de logement social, abordable et familial — couramment désigné le « règlement pour une métropole mixte[121] ».

---

[119] Chapitre 2, section 2.2

[120] Chapitre 2, section 2.5

[121] Ville de Montréal, Règlement P20-041, Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, 2021, https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7f175fd653120895a65a9

Lors de la soirée d'information, les représentants de l'arrondissement ont précisé que le projet « rempli[ssait] pleinement les exigences » de cette réglementation et qu'il allait « même [...] au-delà des exigences minimales[122] ». Le projet de règlement crée une obligation de construire les logements sociaux en phase 3, avec une possibilité de report en phase 6.

Les participants ont pu trouver réponse à une partie de leurs attentes, car le projet présenté envisage la construction prochaine, *in situ*, de 140 logements sociaux, 51 logements abordables et 79 logements familiaux. Les logements abordables annoncés dès la phase 1 seraient offerts à un prix inférieur de 20 % à celui du marché moyen du secteur, pour une durée de vingt ans[123].

La commission est préoccupée par la possibilité d'un report de la construction des logements sociaux à la toute dernière phase des travaux. La durée estimée des travaux étant de cinq à huit ans, un tel scénario ne lui apparaît pas souhaitable si l'on considère la situation de vulnérabilité de la population concernée.

Par ailleurs, la commission est d'avis que d'autres terrains à requalifier devraient être ciblés le plus tôt possible par les autorités municipales, dans le cadre de la planification souhaitée dans le secteur Bennett-Letourneux.

Recommandation 11

La commission recommande à la Ville et à l'arrondissement d'utiliser tous les outils mis à leur disposition, dont leur droit de préemption, afin d'acquérir des terrains dans le secteur Bennett-Letourneux pour la construction de logements sociaux.

[122] Transcription de la séance de questions et réponses du 16 juin 2022, doc. 7.2.1, p. 29

[123] Chapitre 2, section 2.5

3.7 Le secteur Bennett-Letourneux

Dans le document présenté lors de la séance d'information[124], l'arrondissement de MHM mentionne que la requalification du 4500, rue Hochelaga s'inscrit dans le cadre d'une planification plus large concernant le secteur Bennett-Letourneux. Le document reproduit l'énoncé de vision élaboré par l'arrondissement à cette fin :

> *Situé dans l'aire TOD des stations de métro Pie-IX et Viau et du SRB Pie-IX, le secteur Bennett-Letourneux est un véritable centre d'activités dans Hochelaga-Maisonneuve : un milieu de vie durable, parsemé d'espaces verts, où l'on retrouve une offre de logements variée et de qualité soutenant une offre commerciale diversifiée, et où les activités d'emplois sont en croissance*[125].

Le document présente également les objectifs d'aménagement et de développement du secteur ainsi que les principaux moyens de mise en œuvre envisagés, incluant le projet de règlement soumis à la consultation.

En fait, ces éléments de contenu de la présentation de l'arrondissement proviennent du document intitulé Planification détaillée du secteur Bennett-Letourneux[126], également déposé par l'arrondissement au dossier de la consultation sur le site de l'OCPM. Ce document, au statut ambigu du fait qu'il soit absent du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme de la Ville, aura handicapé le travail d'analyse de la commission à l'égard du projet de règlement.

La commission relève que ce document est muet sur les orientations d'aménagement et de développement des immeubles à requalifier, autres que le 4500, rue Hochelaga, ainsi que sur les moyens qui doivent servir à concrétiser les axes thématiques identifiés dans le secteur (axes culturel, institutionnel, récréatif, communautaire, etc.). Par exemple, l'arrondissement prévoit mettre en valeur les activités industrielles sur la rue de Rouen[127], en même temps qu'il envisage la création d'un parc qui imposerait la démolition d'un bâtiment industriel sur la même rue. À défaut de démolir ce bâtiment, le parc linéaire montré au projet de règlement se terminerait ainsi en cul-de-sac.

---

[124] Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Présentation du cadre réglementaire du projet à la séance d'information du 2 juin 2022, doc. 4.1, p. 5-8

[125] Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Présentation du cadre réglementaire du projet à la séance d'information du 2 juin 2022, doc. 4.1, p. 6

[126] Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Planification détaillée du Secteur Bennett-Létourneux, juin 2021, doc. 1.2.4.2

[127] Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Planification détaillée du Secteur Bennett-Létourneux, juin 2021, doc. 1.2.4.2, p. 10

Pour la commission, ce flou soulève une difficulté en regard de la cohérence attendue pour tous les projets de requalification du secteur. Lors de la consultation, des personnes ont d'ailleurs déploré que la démarche actuelle de l'arrondissement repose, à leur avis, sur une planification à la pièce, terrain par terrain, au détriment d'un développement intégré soutenu par une vision d'ensemble[128].

La commission considère que les paramètres d'aménagement pour tous les immeubles susceptibles d'être requalifiés dans le secteur devraient être définis et inscrits au cadre réglementaire de la Ville et de l'arrondissement.

Recommandation 12

La commission recommande à la Ville et à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de poursuivre, de finaliser et d'intégrer au cadre réglementaire municipal, la planification détaillée du secteur Bennett-Letourneux.

[128] Chapitre 2, section 2.2









CONCLUSION

La requalification du 4500, rue Hochelaga constitue une occasion privilégiée de mettre en œuvre des principes d'aménagement et de développement durable. Elle permettrait aux citoyens et citoyennes de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de voir apparaître et prospérer dans leur voisinage un milieu de vie marqué par la mixité sociale, la diversité des usages, une offre de logements variée et de qualité, une offre commerciale et culturelle diversifiée, un verdissement accru et un engagement en matière d'écoresponsabilité.

Cette ambition est portée par la Ville dans le projet de règlement soumis en consultation et par l'arrondissement et le promoteur dans les documents qu'ils présentaient lors des travaux de la consultation.

Pour faire écho à cette ambition, la commission a pu lire et entendre, dans les opinions des personnes ayant participé à la consultation, les attentes à l'égard du projet de requalification du site. Il apparaît à la commission que l'adhésion majoritaire au projet proviendrait du sentiment partagé que ce dernier répond largement aux besoins exprimés, mais des réserves et des préoccupations ont été formulées, principalement à l'égard de l'intégration du projet au tissu urbain environnant.

La commission, soucieuse que le projet qui sera construit sur le site ait une correspondance étroite avec ce qui a été présenté lors de la consultation par le promoteur, recommande d'apporter des précisions au projet de règlement sur la modulation des hauteurs, la densité maximale, l'illustration du traitement architectural, l'amélioration de l'ensoleillement et de la sécurité dans les espaces publics, la mobilité durable et la gestion des matières résiduelles. La commission invite la Ville et l'arrondissement à inscrire dans le cadre réglementaire leur vision d'aménagement et de développement, à l'égard de la planification détaillée du secteur Bennett-Letourneux, et l'identification des sites susceptibles d'accueillir du logement social.

En terminant, la commission remercie les représentants de l'arrondissement et du promoteur pour l'excellence de leur présentation et leur disponibilité à répondre aux questions des personnes ayant participé à la consultation. Les remerciements s'adressent aussi aux nombreuses personnes qui ont répondu au questionnaire en ligne ou présenté à la commission des opinions, écrites ou verbales, sources essentielles pour la rédaction de ce rapport. Nos remerciements s'adressent tout autant au personnel de l'Office de consultation publique de Montréal pour leur soutien tout au long des travaux de la commission.

Fait à Montréal, le 11 novembre 2022.

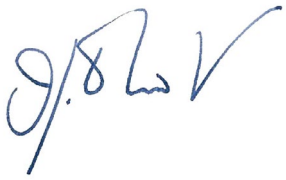

Jean-François Thuot
Président de la commission

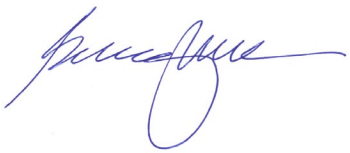

Bruno Bergeron
Commissaire

ANNEXE 1 - Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

À la demande du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, le conseil municipal a adopté, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le projet de règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte. L'OCPM a été mandaté afin de tenir une consultation publique sur ce projet de règlement.

La commission et son équipe

Jean-François Thuot, président de la commission

Bruno Bergeron, commissaire

Joseph Tchinda Kenfo, analyste

Simon Cloutier-Cyr, secrétaire-analyste

L'équipe de l'OCPM

Isabelle Beaulieu, présidente

Brunelle-Amélie Bourque, chargée de logistique et communications

Louis-Alexandre Cazal, webmestre

Luc Doray, secrétaire général

Caroline Gosselin, coordonnatrice relations médias et événements spéciaux

Guy Grenier, coordonnateur de démarches participatives

Laurent Maurice Lafontant, agent administratif

Lizon Levesque, adjointe administrative

Geneviève Robitaille, adjointe de direction

Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation

Jean-Philippe Gavina, coordonnateur aux affaires publiques

Gabriel Martre-Dufour, adjoint aux affaires publiques

Mise en pages et graphisme

Raphaëlle Aubin

Les représentants de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ainsi que les personnes-ressources

Réjean Boisvert, chef de division urbanisme, Direction aménagement urbain et des services aux entreprises - Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

François Mihos, conseiller en aménagement, Direction aménagement urbain et des services aux entreprises - Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Stéphane Laurin, conseiller en développement de l'habitation, Direction aménagement urbain et des services aux entreprises - Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Katie Tremblay, chef de section études techniques, Direction projets et développement des services aux citoyens- Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Carlos Acosta, conseiller en planification, Direction aménagement urbain et des services aux entreprises - Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Les représentants du promoteur ainsi que les personnes-ressources

Katherine Juteau, urbaniste et directrice développement immobilier, Rachel Julien

Jean-François St-Onge : architecte, consortium Adhoc-Aedifica

Dany Tremblay, urbaniste-conseil Inc

Bao Nguyen, architecte-paysagiste, Studio B

Manon Bouchard, agente de développement, GRT bâtir son quartier

Amélie Lessard, architecte, consortium Adhoc-Aedifica

Benoit Laurion, architecte et chargé de projet, consortium Adhoc-Aedifica

Denis Robitaille, président, Rachel Julien

Mélanie Robitaille, vice-présidente et directrice générale, Rachel Julien

Personnes ayant posé des questions en personne à la séance de questions et de réponses du 16 juin 2022

Albert Pearson

Daniel Vanier

Haden McKay

Martin St-George

Arnaud Bureau

Karima Bessai

Anielle D. Noa

Marc Gagné

Caroline Petrucci

Mathieu Dumais-Savard

Lili-Anne Tremblay

Personnes ayant posé des questions en direct par téléphone lors de la séance de questions et de réponses du 16 juin 2022

François Lecomte

Liste des citoyennes, citoyens et organisations qui ont soumis une opinion écrite avec présentation orale

Martin Saint-Georges : La table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve

Brigitte Mériel-Bussy : CPE Le Jardin Charmant Inc.

Pierre Barrieau : citoyen

Bruno Collin : citoyen

Karina Buist-Tactuk et Myriam Robichaud : Énergir

Liste des citoyennes, citoyens et organisations qui ont soumis une opinion en ligne

La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve

Daniel Vanier

CPE Le Jardin Charmant Inc.

Pierre Barrieau

Énergir

Bruno Collin

Caroline Petrucci

Provencher Roy architectes associés

Khalil Tébini

Valérie Laganière

Lei Shi

Ateliers créatifs Montréal

Bâtir son quartier

Lancelot Rodrigue

Nicolas Bergeron

Vivre en Ville
Emilio Gonzalez
Jacqueline Hall
Alexandre Courtemanche
Kevin Mark
Marc Jalbert
Haden Mckay
Nadine Deleury
Véronique Montpetit
Lucas Valence
Benoit Laurion
Julie Paré
Éléonore Chan
François Massicotte
Pierre Champagne
Marc André Perreault
Joëlle Ouellette
Amélie Stardust
Cathy Durand
Chantal Bergeron
David Thiboutot
Edgar Poulin
Gaelle Landreville
Jacqueson Alexandre
Kévin Lambert
Marie-Pier Proenca-Da Silva
Nathalie Arnold
Rock Viau
Suzanne Nadeau
Amanda Faubrujon
Caroline Turcot
Julie Bertrand
Benjamin Pelletier
Bruno Laurence Joyal

Gaston et Pierrette Latour
Julie Bergeron
Maxime Choinière
Philippe Huot
Desjardins entreprises, est de Montréal
Sébastien Gagné
Yannick Estrada
Dominique Frenette
Guy Fournier
Ngoc An Nguyen
Notaire-Direct Inc.
Olivier Brien
Remi Schuler
Samuel Soares
Vera Petkova
Diakite Safiyetou
Jean Karim Metwalli
Jean Paquin
Samuel Hallé
Seti Hamalian
Dominic Lapointe
Paul Cardinal
Stephanie Thibault
Simon Lynch
Frédéric Comeau
Dominic Bouchard

ANNEXE 2 - Recommandations

Recommandation 1
La commission recommande d'adopter le projet de règlement P-22-023 en considérant les recommandations formulées dans ce rapport.

Recommandation 2
La commission recommande d'inscrire au projet de règlement le compromis obtenu pour l'avenue Bennett, notamment de réduire les hauteurs maximales, de les préciser en étages et en mètres, et d'inclure les retraits aux étages pour tous les bâtiments de ce secteur.

Recommandation 3
La commission recommande de préciser dans le projet de règlement le nombre de logements à l'hectare et la superficie du terrain constructible autorisés.

Recommandation 4
La commission recommande de documenter le projet de règlement par des illustrations sur le traitement architectural attendu.

Recommandation 5
La commission recommande d'examiner la possibilité d'inclure au projet de règlement des critères visant l'amélioration de l'ensoleillement sur les façades des cours intérieures.

Recommandation 6
La commission recommande à la Ville et à l'arrondissement de veiller à l'intégration au projet des critères qui s'appuient sur les principes du Guide d'aménagement – Pour un aménagement urbain et sécuritaire mis de l'avant dans le cadre de la démarche ADS+ de la Ville de Montréal.

Recommandation 7
La commission recommande de tout mettre en œuvre, autant que faire se peut, pour lever les contraintes administratives qui empêcheraient de relier l'immeuble voué à des logements sociaux au projet de boucle énergétique présenté lors de la consultation.

Recommandation 8
La commission recommande à la Ville et à l'arrondissement de prévoir des dispositions pour limiter le nombre de cases de stationnement pour les véhicules, déterminer le nombre de cases de stationnement pour les vélos, favoriser l'autopartage et l'installation de bornes électriques.

Recommandation 9
Lors des travaux de construction, la commission recommande à l'arrondissement de veiller à l'application des principes d'écogestion de chantier, définis dans la Charte montréalaise des chantiers.

Recommandation 10
La commission recommande à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de mettre en place une gestion écoresponsable et innovante des matières résiduelles domestiques produites par les usagers de mille nouveaux logements, commerces et services sur le site du 4500, rue Hochelaga.

Recommandation 11
La commission recommande à la Ville et à l'arrondissement d'utiliser tous les outils mis à leur disposition, dont leur droit de préemption, afin d'acquérir des terrains dans le secteur Bennett-Letourneux pour la construction de logements sociaux.

Recommandation 12
La commission recommande à la Ville et à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de poursuivre, de finaliser et d'intégrer au cadre réglementaire municipal, la planification détaillée du secteur Bennett-Letourneux.



OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), créé en septembre 2002 et inscrit à la Charte de la Ville de Montréal, est un organisme indépendant qui réalise les mandats de consultation publique confiés par le conseil municipal ou le comité exécutif de la Ville de Montréal.

L'OCPM est chargé de recueillir l'opinion des citoyens et des parties prenantes concernées sur divers sujets. Ses employés et commissaires ne sont ni des élus ni des employés municipaux et mènent les débats en toute neutralité.

Une consultation publique de l'OCPM permet la compréhension en profondeur d'un projet et de ses enjeux. Elle donne une voix à la communauté, offre une tribune pour poser des questions et recueille les points de vue afin de préparer des recommandations spécifiques pour la décision publique.

L'OCPM a également le mandat de proposer des règles afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces à Montréal.

ocpm.qc.ca

Suivez l'OCPM sur...

Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6

Téléphone : 514 872-3568

Réponse du Comité exécutif au rapport de l'Office de consultation publique de Montréal
Règlement PP-22-023 - Requalification du 4500, rue Hochelaga

En 2022, l'OCPM a initié des travaux visant à étudier la requalification du 4500 Hochelaga. Le rapport intitulé, déposé à la conclusion de ces travaux, a été déposé à la séance du conseil municipal du [date].

Le comité exécutif remercie les membres de l'OCPM pour la qualité du rapport et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.

La Commission a formulé 12 recommandations à la suite de ses travaux. Dans le tableau qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des recommandations émises par la Commission.

#	Recommandation	Service(s) et/ou instance responsable	Commentaires
1	La commission recommande d'adopter le projet de règlement P23-023 en considérant les recommandations formulées dans ce rapport.		S/O
2	La commission recommande d'inscrire au projet de règlement le compromis obtenu pour l'avenue Bennett, notamment de réduire les hauteurs maximales, de les préciser en étages et en mètres, et d'inclure les retraits aux étages pour tous les bâtiments de ce secteur.	MHM	Une limite sera imposée afin de proscrire l'implantation de plus de 4 étages à moins d'une certaine distance de la voie publique. L'émission d'un permis étant assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la modulation des hauteurs sera encadrée dans le cadre de ce processus. Le conseil d'arrondissement aura la possibilité de refuser tout plan qui ne répond pas aux critères a, b et c de la section I de l'article 28 du Règlement P-22-023 relativement à la hauteur, aux retraits et à la volumétrie.

			Dans cette optique, il appert que le PIIA offre la garantie quant à l'implantation et la modulation finale du bâtiment en offrant une certaine souplesse dans l'évaluation finale du projet.
3	La commission recommande de préciser dans le projet de règlement le nombre de logements à l'hectare et la superficie du terrain constructible autorisés.	MHM	Ces précisions seront apportées au règlement; ● À l'article 10, ajout d'une densité de logement maximale de 460 log/ha. ● À l'article 11, ajout d'un taux d'implantation maximum de 60%.
4	La commission recommande de documenter le projet de règlement par des illustrations sur le traitement architectural attendu.	MHM	L'intégration d'images à un règlement cadre difficilement avec le caractère normatif en induisant un élément de subjectivité quant au traitement architectural du bâtiment. La question du traitement architectural devra être revue dans le cadre de l'approbation d'un PIIA. À cet égard, le Règlement P-22-023 contient des critères afin d'évaluer le projet sur cet aspect. Il revient aux instances consultatives et décisionnelles d'évaluer la proposition. Des rendus visuels seront déposés pour l'approbation de PIIA afin d'assurer que l'ambition de présenter une architecture de haute qualité sera maintenue dans la version finale du projet.
5	La commission recommande d'examiner la possibilité d'inclure au projet de règlement des critères visant l'amélioration de l'ensoleillement sur les façades des cours intérieures.	MHM	Un critère sera ajouté à cet effet à la section III de l'article 28.
6	La commission recommande à la Ville et l'arrondissement de veiller à l'intégration au projet des critères	MHM	Le niveau d'avancement du projet permet difficilement, à cette étape, la validation des principes du Guide d'aménagement – Pour un aménagement urbain et sécuritaire. Cependant certains

	qui s'appuient sur les principes du Guide d'aménagement – Pour un aménagement urbain et sécuritaire mis de l'avant dans le cadre de la démarche ADS+ de la Ville de Montréal.		critères pourront être intégrés à l'article 28 du Règlement P-22-023.
7	La commission recommande de tout mettre en œuvre, autant que faire se peut, pour lever les contraintes administratives qui empêcheraient de relier l'immeuble voué à des logements sociaux au projet de boucle énergétique présenté lors de la consultation.	Habitation	En tenant compte des enjeux financiers, techniques et opérationnels, cette option sera envisagée par la Ville et elle s'engage à inciter le promoteur à inclure le projet de boucle énergétique au volet de logements sociaux.
8	La commission recommande à la Ville et à l'arrondissement de prévoir des dispositions pour limiter le nombre de cases de stationnement pour les véhicules, déterminer le nombre de cases de stationnement pour les vélos, favoriser l'autopartage et l'installation de bornes électriques.	MHM	Des dispositions à cet effet seront introduites dans le Règlement P-22-023 Nombre minimum de places réservées à l'autopartage: 6 Nombre minimum d'unités de stationnement pour vélos: proposé 1 030 unité Le nombre maximum d'unité de stationnement prévu à la réglementation (environ 500) sera respecté L'électrification de 100% des cases est déjà prescrite par le réglementation
9	Lors des travaux de construction, la commission recommande à l'arrondissement de veiller à l'application des principes d'écogestion de chantier, définis	MHM	Considérant que la Ville n'est pas le donneur d'ouvrage dans ce projet, il s'avérerait difficile de contrôler les éléments mis de l'avant par le levier 4 de la Charte montréalaise des chantiers. En effet, la Charte s'adresse aux chantiers sous la responsabilité de la Ville.

	dans la Charte montréalaise des chantiers.		L'arrondissement sensibilisera le promoteur à adopter les pratiques préconisées par la Charte.
10	La commission recommande à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de mettre en place une gestion écoresponsable et innovante des matières résiduelles domestiques produites par les usagers de mille nouveaux logements, commerces et services sur le site du 4500, rue Hochelaga.	MHM	Des discussions auront lieu entre le promoteur du projet et les équipes de l'arrondissement de qui relève la gestion des matières résiduelles afin de suivre cette recommandation.
11	La commission recommande à la Ville et à l'arrondissement d'utiliser tous les outils mis à leur disposition, dont leur droit de préemption, afin d'acquérir des terrains dans le secteur Bennett-Letourneux pour la construction de logements sociaux.	SSI Habitation	Préserver la mixité de nos quartiers et favoriser l'accès à un logement convenable pour toutes et tous : tel est l'objectif que se fixe la Ville de Montréal avec son Règlement pour une métropole mixte (le « RMM ») , en vigueur depuis le 1er avril 2021. Toute personne qui réalise un projet impliquant l'ajout d'au moins 1 logement et d'une superficie résidentielle de plus de 450 m² (équivalant à environ 5 logements) doit conclure une entente avec la Ville afin de contribuer à l'offre de logements sociaux, abordables et familiaux. Le projet résidentiel Canoë, situé dans le secteur Bennett-Letourneux, est d'ailleurs assujetti au RMM. Aussi, une partie de la superficie résidentielle sera cédée en contribution à des fins de logements sociaux. Par ailleurs, l'arrondissement MHM compte actuellement 12 immeubles assujettis au droit de préemption à des fins de logements sociaux et abordables, et plusieurs lots supplémentaires sont actuellement en cours d'analyse.

			En vertu de ces outils, la Ville et l'arrondissement pourront favoriser le développement d'une offre de logements sociaux, abordables et familiaux dans le secteur Benett-Letourneux.
12	La commission recommande à la Ville et à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de poursuivre, de finaliser et d'intégrer au cadre réglementaire municipal, la planification détaillée du secteur Bennett-Letourneux.	MHM SSI Habitation SUM	Afin de poursuivre la mise en œuvre de la planification détaillée du secteur Bennett-Letourneux, des changements au cadre réglementaire pourraient être requis. Toutefois, plusieurs immeubles stratégiques appartenant à la Ville de Montréal sont situés à l'intérieur du secteur d'intervention. De plus, le développement immobilier de ce sous-secteur est particulièrement sensible puisqu'il s'agit du levier principal que nous détenons pour réaliser le réseau d'espaces publics planifié. Ainsi, une stratégie particulière doit être élaborée notamment avec le Service de la stratégie immobilière et le Service de l'habitation de la Ville de Montréal avant d'aller de l'avant avec des modifications au cadre réglementaire qui créeraient une pression spéculative importante et qui compromettrait la mise en oeuvre de la vision déposée par l'arrondissement.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
P-22-023

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 4500, RUE HOCHELAGA ET LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À VOCATION MIXTE SUR LE LOT 1 879 326 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Vu le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du_____, le conseil municipal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot numéro 1 879 326 du cadastre du Québec.

A moins d'indication contraire, les paramètres réglementaires de la la zone 157 s'appliquent à la totalité du territoire d'application. Les paramètres de la zone 210 ne s'appliquent pas.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/HochelagaMaisonneuve (01-275) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA0227006), la démolition d'un bâtiment, la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 5, 9, 10, 16, 21, 34, 40, 41, 50, 52 à 71.1, 75, 124, 129.1, 150, 158, 160, 161.1, 162, 167, 188, 189, 190, 343, 380.1, 381, 413.9 et 413.11 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/HochelagaMaisonneuve (01-275) et à l'article 5 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

3. Les phases de construction sont identifiées au document joint en annexe A au présent règlement.

À moins d'indications contraires, l'ordre de construction des phases n'a pas à respecter la numérotation indiquée au document joint en annexe A.

4. Malgré la définition prévue à l'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux fins du présent règlement, une cour avant est « un espace au sol compris entre la limite avant, les limites latérales d'un terrain et le plan de façade le plus rapproché de la voie publique et ses prolongements ».

5. Malgré la constitution de lots distincts sur le territoire d'application, la conformité à la réglementation peut être établie à partir de la superficie du lot 1 879 326 en excluant une portion de terrain équivalente à 10 % de la superficie du lot destinée à être cédée à des fins de parcs en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

6. Malgré les articles 3, 4, 5 et 11 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), le propriétaire doit s'engager à céder gratuitement, selon les dispositions suivantes, une partie de terrain qui, de l'avis de la Ville, convient à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeu ou d'une place publique :

1° une superficie équivalente à un minimum de 2,5 % du lot 1 879 326 dans les 24 mois suivant la délivrance d'un permis de construction ou de transformation pour la phase 5;

2° une superficie équivalente à 10 % de la superficie du lot 1 879 326, incluant la superficie visée au paragraphe 1°, au plus tard le 1er janvier 2029.

Le présent article ne s'applique pas à une partie de site où est prévue la construction de logements sociaux ou communautaires.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION 1
HAUTEUR

7. La hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de 10 étages et de 44 mètres.

8. La hauteur en mètres d'un bâtiment peut être mesurée à la façade du bâtiment du niveau du sol, jusqu'à son point le plus élevé.

9. Les constructions suivantes peuvent dépasser les hauteurs maximales en étages et en mètres prescrites :

1° une construction hors toit abritant un espace commun et une dépendance, sous réserve des retraits prescrits;

2° une terrasse et une serre, sans retrait.

La superficie de plancher d'une construction hors toit ou d'une serre ne doit pas dépasser cumulativement 40 % de la superficie de plancher de l'étage inférieur si la construction hors toit ou la serre est située au-dessus du 10e étage.

SECTION 2
DENSITÉ

10. La densité maximale autorisée est de 4 selon l'indice de superficie de plancher (ISP).

10.1 La densité de logements maximale autorisée est de 600 logements/hectare.

SECTION 3
TAUX D'IMPLANTATION

11. Lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation pour l'une ou l'autre des phases, le taux d'implantation minimum prescrit par la réglementation s'applique aux limites de chacune des phases et non aux limites du terrain visé par la demande.

Malgré le premier alinéa, dans les 120 mois suivant la délivrance d'un permis de construction, le taux d'implantation doit atteindre 30 %.

11.1 Le taux d'implantation maximum est de 65 %.

SECTION 4
ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION ET MARGES

11.2 Une partie de bâtiment doit, en fonction de sa hauteur, respecter les retraits minimums suivants à partir de l'avenue Bennett :

1° 6 étages : 3 m

2° 7 étages : 8 m

3° 8 étages : 12 m

4º 9 étages: 14 m

5º 10 étages : 22 m

12. La marge latérale minimum est de 0 mètre.

13. La marge arrière minimum est de 2 mètres.

SECTION 5
USAGES

14. Seuls les usages ou catégories d'usages suivants sont autorisés :

1° H.7;

2° C.2 selon les conditions de la classe C;

3° culture de végétaux;

4° salle d'exposition;

5° salle de spectacles.

15. Chacune des phases du projet doit comporter le minimum de superficie de plancher occupé par un usage de la famille commerce (C) ou équipement collectif et institutionnel (E) suivant :

1° phase 1: 3 200 m²;

2° phase 2: 870 m²;

3° phase 3: 0 m²;

4° phase 4: 360 m²;

5° phase 5: 1 400 m²;

6° phase 6: 360 m².

Un minimum de 50 % des superficies énoncées au premier alinéa doit être implanté au rez-de-chaussée.

16. Un débit de boissons alcooliques est autorisé uniquement s'il est complémentaire à une salle d'exposition ou une salle de spectacles.

17. Les activités liées à un usage « épicerie » et « culture de végétaux » peuvent se faire à l'extérieur et sur le toit d'un bâtiment.

18. La limitation de superficie pour un usage « épicerie » et pour les usages qui y sont reliés est de 5 000 m².

19. Un local situé face à la rue Hochelaga au rez-de-chaussée de la partie de bâtiment inclus dans la phase 6 doit être occupé par un des usages suivants :

1° activité communautaire ou socioculturelle;

2° bibliothèque;

3° maison de la culture;

4° musée;

5° salle d'exposition;

6° salle de spectacle.

La superficie occupée par un usage ou une combinaison d'usages énoncés au premier alinéa doit être d'un minimum de 300 m^2.

SECTION 6
ABATTAGE D'UN ARBRE

20. Il est autorisé d'abattre les six arbres identifiés au plan d'abattage joint en annexe B au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, un arbre ne peut pas être abattu dans l'un ou l'autre des cas suivants:

1° s'il se trouve sur le domaine public;

2° s'il se trouve à plus de 5 m de l'aire d'implantation d'une construction projetée.

SECTION 7
OCCUPATION DES ESPACES EXTÉRIEURS

21. La vente et l'étalage sont autorisés dans les autres cours.

22. Un café-terrasse rattaché à un restaurant ou une épicerie est autorisé dans les autres cours.

23. La superficie d'un café-terrasse rattaché à un restaurant ne doit pas excéder 100 % de la superficie occupée par l'établissement.

SECTION 8
STATIONNEMENT POUR VÉLOS

23.1 À la suite de la construction de la 6e phase, le nombre minimum d'unités de stationnement pour vélos pour un usage de la famille habitation est de un (1) par logement.

Malgré le premier alinéa, une unité de stationnement pour vélos, liée à un usage de la famille « habitation » excédentaire à 100 unités n'a pas à respecter les conditions des articles 609 à 612 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

SECTION 9
STATIONNEMENT POUR VÉHICULES EN AUTOPARTAGE

23.2 À la suite de la construction de la 6e phase, les aires de stationnement doivent comporter au minimum six (6) unités dédiées aux véhicules en autopartage.

CHAPITRE IV
CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

24. Les logements sociaux exigés en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), doivent être construits au plus tard lors de la réalisation de la troisième phase du projet. Si les sommes nécessaires à la réalisation de ces logements prévues aux programmes de financement ne sont pas disponibles, les logements doivent être construits au plus tard à la dernière phase de réalisation du projet.

25. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation pour la sixième phase du projet, une entente entre le propriétaire et la Ville doit être conclue relativement à l'aménagement et l'utilisation, à des fins publiques, de passages piétons.

26. Un certificat d'autorisation de démolition est périmé et les droits qu'il confère sont perdus dans le cas où les travaux de démolition ne sont pas complétés dans les 18 mois qui suivent sa date de délivrance.

CHAPITRE V
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SECTION 1
APPLICATION

27. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment, une modification d'une caractéristique architecturale ou l'aménagement des espaces extérieurs, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

SECTION 2
OBJECTIFS ET CRITÈRES

28. En plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), un projet visé par l'article 27 doit être évalué en fonction des objectifs et des critères suivants :

I- Objectif visant l'intégration harmonieuse du projet au tissu urbain existant tout en étant contemporain

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

a) l'implantation au sol d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs doivent être substantiellement représentatifs du caractère général des constructions et des aménagements illustrés au document joint en annexe A au présent règlement;

b) la composition architecturale d'un bâtiment et sa volumétrie doivent être contemporaines tout en s'inscrivant dans son contexte;

c) le volume d'un bâtiment doit être fragmenté et varié, tant en implantation que sur les étages supérieurs, notamment par des retraits, afin d'éviter l'effet de mur et de monotonie dû à une trop grande homogénéité;

d) les accès aux logements et aux commerces situés au rez-de-chaussée doivent contribuer à l'animation des espaces publics;

e) la composition des façades du bâtiment doit être variée que ce soit par son parement ou la modulation de ses ouvertures et ses saillies afin de créer un milieu de vie vivant et animé.

II- Objectif visant la construction d'un bâtiment et d'infrastructures écologiques, durables et de qualité.

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

a) une approche environnementale est favorisée dans la conception du bâtiment en intégrant minimalement des mesures favorisant la gestion des eaux pluviales sur le site, la réduction des îlots de chaleur et l'efficacité énergétique des bâtiments, notamment dans le choix des revêtements et dans l'aménagement paysager;

b) les matériaux de revêtement d'un bâtiment doivent être durables, de qualité et faciles d'entretien;

c) le parement, le revêtement du toit et l'aménagement paysager doivent contribuer à réduire les îlots de chaleur;

d) les toitures végétalisées sont favorisées.

III- Objectif visant à favoriser la création d'un environnement unique, verdoyant, attrayant et sécuritaire pour le piéton.

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

a) l'aménagement paysager doit contribuer à l'unité du projet par le traitement des accès aux bâtiments, l'aménagement des cours, le choix du mobilier urbain et le type d'éclairage;

b) l'aménagement de l'allée des artistes doit traduire son caractère public et permettre son libre accès;

c) l'aménagement d'une bande de terrain végétalisée et la plantation d'arbres devant un plan de façade donnant sur la rue Hochelaga doivent être favorisés;

d) l'implantation et le volume des bâtiments doivent favoriser un ensoleillement optimal des bâtiments, des espaces publics et des espaces extérieurs privés;

e) Les espaces de circulation doivent être conçus de façon à assurer une visibilité continue, sans zone d'ombre et à limiter les barrières visuelles.

CHAPITRE VI
GARANTIES FINANCIÈRES

29. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 856 482 $. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction d'une première phase soient complétés.

Suite à la démolition, si les travaux de construction ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux de la première phase ou à titre de pénalité.

30. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 $. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

CHAPITRE VII
DISPOSITIONS FINALES

31. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de défaut, les autorisations prévues au présent règlement sont nulles et sans effet.

32. À défaut de se conformer au présent règlement, les dispositions pénales prévues aux articles 673 et 674 du Règlement d’urbanisme de l’arrondissement Mercier/HochelagaMaisonneuve (01-275) s'appliquent.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D’APPLICATION »

ANNEXE B
PLAN INTITULÉ « ABATTAGE D’ARBRES »

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 44.01

2023/01/23
13:00

(2)

Dossier # : 1225378001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec. / Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises.

JE RECOMMANDE :
1. De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec.

2. De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises**.**

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2022-02-24 15:57

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1225378001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec. / Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises.

CONTENU

CONTEXTE

En automne 2020, un projet de requalification du site situé au 4500, rue Hochelaga a été proposé dans lequel on prévoyait la démolition d'un bâtiment commercial ainsi que la construction d'un projet mixte avec des composantes résidentielles, commerciales et communautaires.
La proposition prévoyait la construction par phases d'un projet comportant des bâtiments d'une hauteur variant de un à dix étages, incluant environ 1000 unités d'habitation, 3000 m^2 de superficie commerciale et 500 m^2 destinés à un équipement collectif. Parmi ces unités d'habitation, le projet comportait des logements sociaux, communautaires et familiaux. Le projet prévoyait aussi la cession d'un terrain afin d'y aménager un parc, de même que l'aménagement d'espaces extérieurs et de sentiers pour piétons et cyclistes.

Le projet a nécessité le dépôt de deux demandes distinctes, soit :

- Une demande de modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'augmenter la densité (augmenter la hauteur maximale passant de six étages à dix étages) (dossier 1219037002);

- Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (PP27-0304) permettant de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275).

La demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal a été présentée au comité Jacques-Viger aux séances du 30 octobre 2020 et du 5 mars 2021. À la suite d'un avis favorable de ce comité, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté le 12 août 2021 une résolution autorisant la modification au Plan d'urbanisme.

En ce qui concerne la demande du projet particulier PP27-0304 (PPCMOI), en conformité avec le processus d'adoption d'un projet particulier prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1.), celle-ci s'est soldée par l'atteinte du nombre suffisant de personnes habiles à voter. Le conseil d'arrondissement a donc retiré, le 4 octobre 2021, la résolution autorisant le projet particulier PP27-0304 et demandé à ce que l'arrondissement travaille avec le promoteur pour réviser le projet en fonction des commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique écrite, notamment sur la hauteur trop importante des bâtiments prévus aux abords de l'avenue Bennett et les percées visuelles à préserver sur le mât du stade olympique. Également, l'arrondissement demande par la même résolution au comité Jacques-Viger d'étudier le projet révisé dans l'objectif de demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal de tenir une consultation publique, et ce, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4). L'arrondissement autorise donc le dépôt d'une nouvelle version du projet, tenant compte des commentaires obtenus des citoyens lors de la consultation publique écrite ainsi que des recommandations émises par le comité Jacques-Viger lors de la séance du 5 mars 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0303 - 4 octobre 2021 - Déposer le certificat des résultats du registre tenu le 14 septembre 2021 pour le projet particulier PP27-0304 autorisant la démolition du bâtiment et le redéveloppement de l'immeuble situé au 4500, rue Hochelaga. (1215378002)
CM21 0997 - 23 août 2021 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'augmenter les hauteurs permises dans le secteur Bennett-Letourneux. (1219037002)

DESCRIPTION

La nouvelle version du projet prévoit la démolition d'un bâtiment commercial et la construction par phases d'un projet mixte comportant des parties de bâtiments d'une hauteur variant d'un à dix étages, incluant environ 930 unités d'habitation, environ 4 000 m^2 de superficie commerciale et environ 1 200 m^2 destinés à un équipement collectif et aux ateliers d'artistes. Le taux d'implantation proposé est de 60 % et la densité oscille autour de 4,0.
Le site est traversé par une allée piétonne diagonale reliant la rue Hochelaga et l'avenue Bennett. Cette voie, réservée aux piétons et cyclistes, ne sera pas accessible aux véhicules automobiles à l'exception des véhicules d'urgence. Elle sera bordée à l'est par une série de commerces dont une garderie et à l'ouest, entre autres, par des espaces de « co-travail » et des ateliers d'artistes. L'allée ne sera pas cédée à la Ville, mais une servitude sera octroyée afin d'y assurer l'accès au public.

Sur le plan volumétrique, le projet se constitue d'un seul bâtiment composé de six parties hors sol reliées par le sous-sol. L'avenue Bennett est bordée par un bâtiment de deux à six étages et un bâtiment de un à neuf étages, avec des modulations de hauteurs. Le bâtiment sis à l'intersection de la rue Hochelaga et de l'avenue Bennett est destiné à accueillir une épicerie ainsi que des commerces de proximité et de restauration donnant sur l'allée des artistes. La portion ouest du site est occupée au centre, par deux bâtiments résidentiels de dix étages avec modulation de hauteurs. Au nord, en bordure de la rue Hochelaga, on retrouve un bâtiment de dix étages comprenant des espaces communs ainsi que des espaces à caractère collectif ouverts au public, et au sud, un bâtiment de huit étages accueillant environ 140 logements sociaux à être réalisés au plus tard lors de la troisième phase d'exécution du projet.

L'aménagement paysager prévoit plus de 5 000 m^2 de superficie végétalisée, qui représente environ 25 % de la superficie du lot. Des toits verts aménagés pour l'agriculture urbaine sont prévus sur une portion ou la totalité de chacun des toits, dont une terrasse sur le toit de l'épicerie, accessible par l'allée piétonne. La réalisation du projet nécessite l'abattage d'une friche longeant la limite sud et constituée de 6 arbres, lesquels seront remplacés. À terme, près de 158 nouveaux arbres plantés dans des fosses de plantation élargies ou dans le sol avec une épaisseur adéquate de substrats permettant la viabilité des arbres. La totalité des unités de stationnement offertes (environ 300) seront situées en souterrain et plus de 930 unités de stationnement pour vélos seront aménagées.

Le projet comporte toujours la cession d'un terrain d'une superficie équivalente à 10 % de la superficie du site 2 200 m^2 afin d'y aménager un parc, incluant des sentiers pour piétons et cyclistes.

Exigences du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente sera ratifiée afin d'assurer l'atteinte des exigences du Règlement 20-041. Sur la base des plans actuels du projet, l'application des dispositions du Règlement 20-041 indique les données suivantes :

- Logements sociaux et communautaires : construction de 12 153 m^2. 12 886 m^2 de superficie de plancher (environ 140 logements) ou contribution financière de 3 350 676 $;
- Logements abordables : construction de 3 038 m^2. 3 221 m^2 de superficie de plancher (environ 51 logements) ou contribution financière de 1 175 959 $;
- Logements familiaux : construction de plus de 79 logements familiaux (conformément à la description d'un logement familial).

Selon les dispositions du Règlement 20-041, le promoteur s'engage à construire un projet de type « clé en main » pour la réalisation de la contribution en logements sociaux ou, en l'absence de budget disponible pour la réalisation des logements sociaux, à vendre à la Ville un terrain destiné à recevoir des logements sociaux.

Dérogations

Dérogations au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

Déroger au mode de cession à des fins de parcs (articles 3, 4, 5 et 11) afin de prévoir la cession en terrain plutôt qu'en contribution financière.

Dérogations au Règlement d'urbanisme (01-275)

Définition de « cour avant » (article 5)
La définition sera revue afin d'éviter que ne soient considérées comme une « cour avant », des parties de cours situées devant un plan de façade secondaire en retrait et éloigné de la voie publique.

Hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment (articles 9 et 10)
La hauteur proposée atteint 10 étages et 44 m, alors que la réglementation la limite à trois étages et 11 m.

Construction hors-toit (article 21)
Le projet prévoit l'installation d'équipements et de constructions au toit du bâtiment :

- une construction abritant un espace commun;
- une dépendance;
- une terrasse, sans retrait;
- une serre, sans retrait.

Densité de construction (article 34)
La densité maximale autorisée est de 4, alors que la réglementation limite à 3.

Taux d'implantation minimum (article 40)
Le taux d'implantation minimum de 30 % est porté à 0 afin de permettre la réalisation du projet par phases. À terme, le projet aura un taux d'implantation d'environ 62 %.

Alignement de construction et marges (articles 50 à 71.1 et 75)
Les dispositions relatives à l'alignement de construction ne s'appliquent pas. L'alignement de construction est assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Marge arrière (article 75)
La marge arrière minimum (du côté du parc linéaire) est établie à 2 m plutôt qu'à 3 m.

Usages autorisés (article 124)
Les usages ou catégories d'usages suivants sont autorisés :

- H.7;
- C.2 selon les conditions de la classe C;
- culture de végétaux;
- salle d'exposition;
- salle de spectacles.

Emplacement d'un usage (articles 129,1 et 167)
Afin de permettre aux activités liées à une épicerie de se faire à l'extérieur et sur le toit d'un bâtiment.

Limitation de superficie pour un atelier d'artistes dans un logement (article 150)
Afin de permettre l'occupation de plus du tiers de la superficie d'un logement par un atelier.

Superficie d'un usage (articles 158, 162, 188 et 189)
Afin de permettre l'aménagement d'une épicerie d'une superficie maximale de 5 000 m^2 plutôt que de 1 000 m^2.

Emplacement d'une entrée d'établissement commercial (article 160)
Afin de permettre l'aménagement d'une entrée de garderie dans le prolongement d'une rue résidentielle.

Emplacement d'une salle de spectacles (article 161.1)
Afin de permettre l'implantation d'une salle de spectacles adjacente à un logement.

Limitation de superficie pour un atelier d'artistes (article 190)
Afin de permettre l'aménagement de plus vaste espace et leur utilisation mutualisée.

Occupation d’un espace extérieur (article 343)
Afin d'autoriser la vente et l’étalage dans une autre cour (latérale et arrière).

Abattage d’arbres (articles 380.1 et 381)
Afin de permettre l'abattage de 6 arbres dans le but de décontaminer le terrain.

Aménagement d'un café-terrasse (articles 413.9 et 413.11)
Afin de permettre, dans une autre cour (latérale ou arrière), l'aménagement d'une terrasse liée à une épicerie ou à un restaurant et que la superficie d'une terrasse puisse occuper la même superficie que l’établissement auquel elle se rattache.

JUSTIFICATION

La Direction d'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable au présent projet, pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Schéma d’aménagement et de développement de l’agglomération de Montréal (SAD) ainsi que par le Plan d’urbanisme (PU);
- Le projet contribue à la construction sur site de logements sociaux, abordables et familiaux;
- Le projet propose une mixité de fonctions en intégrant des composantes commerciales et des espaces à caractère collectif et communautaire à un projet résidentiel;
- Le projet prévoit la cession d’un terrain à des fins d’aménagement d’un parc;
- Le projet prévoit l'aménagement d’une trame de sentiers piétons/cyclistes connectée à un réseau plus large en planification;
- Le projet prévoit l’aménagement d’espaces extérieurs et de parcours piétons contribuant à l’animation et à l’appropriation des lieux par les citoyens;
- Le projet intègre des éléments constituant une plus value substantielle sur le plan environnemental;
- Le bâtiment à démolir ne présente pas de caractéristiques architecturales significatives. Des garanties financières seront déposées afin d'assurer la réalisation du projet de remplacement;
- Le projet proposé dans le cadre de la demande du projet particulier PP27-0304 a été modifié en considérant les commentaires et préoccupations obtenus des citoyens environnants, et ce, à la suite de la période de consultation publique écrite (21 juillet au 4 août 2021);
- Le projet proposé dans le cadre de la demande de modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (1219037002) a été modifié en considérant les recommandations émises par le comité Jacques-Viger, à la suite de la séance du 5 mars 2021;
- Le conseil d’arrondissement a demandé au comité Jacques-Viger, par l’adoption de la résolution CA21 270303 (4 octobre 2021), d’étudier le projet révisé dans l’objectif de demander au conseil municipal de mandater l’Office de consultation publique de Montréal de tenir une consultation publique, et ce, en vertu du paragraphe 3 de l’article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4).

  À la suite de sa séance du 17 décembre 2021, le comité Jacques-Viger a donné un avis favorable à la demande.

Améliorations depuis le dépôt de la première version

Diminution d’étages pour une meilleure intégration au tissu urbain existant et un projet à échelle humaine

- Abaissement de deux étages le long de la rue Bennett (se rapprochant

des bâtiments existants)
• Abaissement d'un étage du bâtiment social en conservant le nombre d'unités prévu

Amélioration de l'expérience de l'Allée des Artistes pour en faire un lieu de destination dans un esprit de proximité

• Élargissement de l'Allée des Artistes de plus de 2 mètres (la largeur de l'Allée oscille dorénavant entre 12 à 14.5 mètres)
• Animation du domaine public/privé par la création de sous-espaces inclusifs de qualité

Amélioration de la luminosité et de l'ensoleillement du projet

• Élimination de différentes structures et agrandissement des cours intérieures
• Validation d'aucun impact d'ensoleillement sur les propriétés de la rue Bennett

Protection des éléments qui font de Montréal une métropole unique par le maintien des vues d'intérêts

• Axe Bennett et axe Morgan

À sa séance du 18 janvier 2022, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Construction de près de 1 000 nouveaux logements et d'environ 3 500 m^2 de superficie commerciale-institutionnelle. Aménagement d'un parc municipal d'une superficie de 2 200 m^2.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement (CA) - Demande au conseil municipal d'adopter le règlement;

- Conseil municipal (CM) - Avis de motion et adoption du projet du règlement;
- Office de consultation publique de Montréal (OCPM) - Assemblée publique de consultation;
- Conseil municipal (CM) - Adoption du règlement;
- Examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de

l'agglomération de Montréal;
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-872-7581
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9635
Télécop. : 514 872-2312

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél :
Approuvé le : 2022-02-24

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.01

2023/01/23
13:00

(1)

Dossier # : 1228021008

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Désigner madame Marie-Claude Baril, conseillère d'arrondissement dans Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour combler le poste vacant à titre de représentante de la Ville de Montréal au bureau des fiduciaires de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal (Musée du Château Ramezay)

Il est recommandé:

- d'approuver la désignation de madame Marie-Claude Baril, conseillère d'arrondissement dans Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour combler le poste vacant à titre de représentante de la Ville de Montréal de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal (Musée du Château Ramezay).
- de rendre effective cette désignation dès son approbation par le conseil municipal.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-15 09:21

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228021008**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Désigner madame Marie-Claude Baril, conseillère d'arrondissement dans Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour combler le poste vacant à titre de représentante de la Ville de Montréal au bureau des fiduciaires de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal (Musée du Château Ramezay)

CONTENU

CONTEXTE

En 1862, la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal est fondée et se donne pour mandat la promotion de la numismatique et de la recherche « antiquaire », ainsi que la constitution d'une collection de monnaies, de médailles et d'antiquités. Elle s'intéresse aussi à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine montréalais. En 1893, sur le point d'être vendu aux enchères publiques par le gouvernement du Québec, le Château Ramezay est menacé de démolition. La Société d'archéologie et de numismatique exerce des pressions et convainc la Ville de Montréal d'en faire l'acquisition pour le préserver, s'engageant en contrepartie à y installer un musée d'histoire. En 1929, la Société d'archéologie et de numismatique devient propriétaire du Château Ramezay en échange d'un don de 10 000 livres à la bibliothèque municipale.
De nos jours, la Société, organisme à but non-lucratif et de bienfaisance administre le Musée du Château Ramezay.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune résolution trouvée pour la nomination de monsieur Richard Bergeron comme fiduciaire du Bureau des fiduciaires du Musée du Château Ramezay, en remplacement de madame Helen Fotopulos.
CM10 0721 - désigner Madame Helen Fotopulos comme fiduciaire du Bureau des fiduciaires du Musée du Château Ramezay, en remplacement de madame Catherine Sévigny.

CM08 0412 - désigner madame Catherine Sévigny comme fiduciaire du Bureau des fiduciaires du Musée du Château Ramezay, en remplacement de monsieur Benoît Labonté.

DESCRIPTION

Conformément à la charte de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal (Musée du Château Ramezay), il est prévu que «le nombre des fiduciaires sera de neuf dont l'un sera un conseiller de la Ville de Montréal désigné par cette dernière». Marie-Claude Baril, conseillère d'arrondissement dans Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles est nommée comme fiduciaire en remplacement de monsieur Richard Bergeron qui siégeait sur ce conseil. À noter que la personne change habituellement après un changement au poste de maire ou mairesse.

JUSTIFICATION

Cette désignation assurera le respect de la Charte de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal, ainsi que l'harmonisation des relations entre cet organisme et la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit simplement de respecter la nécessité de désigner un conseiller de la Ville de Montréal au bureau des fiduciaires de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal (Musée du Château Ramezay) tel qu'indiqué dans la charte de la Société.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le poste est vacant depuis 2019. La pandémie a retardé le processus de désignation d'un conseiller de la Ville de Montréal. Avec la désignation de madame Baril, la situation sera rectifiée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève TRÉPANIER
Conseillère en planification

Tél : 514 868-5020
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-13

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - programmation et diffusion par interim

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2022-12-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2022-12-14

18 JUIL. 1991

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION — TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 215
(Privé)

Loi modifiant la charte de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal

Présenté le 2 mai 1990
Principe adopté le 20 juin 1991
Adopté le 20 juin 1991
Sanctionné le 20 juin 1991

BIBLIOTHÈQUE
BU
BARREAU
DE MONTRÉAL

Éditeur officiel du Québec
1991

Projet de loi 215
(Privé)

Loi modifiant la charte de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal

ATTENDU que la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal, ci-après appelée « La société », a été constituée en corporation le 1er février 1870, par le chapitre 53 des lois de 1869-1870;

Que cette loi a été modifiée par le chapitre 119 des lois de 1912 (1re session);

Que cette loi et ses amendements limitent le pouvoir de la société de posséder des propriétés, biens et collections, à la somme annuelle de cinquante mille piastres;

Que, depuis lors, la société est devenue propriétaire de l'édifice du Château de Ramezay qui est un monument historique classé, de biens et collections, et qu'elle y maintient toujours des activités reliées à la muséologie, l'archéologie et la numismatique;

Que les activités de la société et du musée sont gérées et maintenues au bénéfice du public et qu'elles sont aussi utiles pour des fins culturelles, scientifiques, scolaires et pour autres fins;

Que les collections de la société augmentent continuellement de valeur par suite des achats qu'elle effectue et des dons que lui font les particuliers;

Qu'il est important que ce patrimoine et ce musée soient administrés selon les règles reflétant les changements survenus dans l'administration d'institutions de ce genre et de façon à assurer leur protection, leur mise en valeur et leur développement;

Qu'il serait opportun que le montant des biens immobiliers que peut posséder la corporation soit porté à dix millions de dollars;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 1 du chapitre 53 des lois de 1869-1870, remplacé par l'article 1 du chapitre 119 des lois de 1912 (1re session), est modifié par le remplacement de la dernière phrase qui commence par le mot «pourvu» et qui se termine par le mot «piastres» par la suivante: «pourvu néanmoins que la valeur des propriétés immobilières n'excède pas la somme de dix millions de dollars».

2. Les articles 3*a*, 3*c* et 3*d* de cette charte, édictés par le chapitre 119 des lois de 1912 (1re session), sont remplacés par les articles suivants:

«**3***a*. Sauf pour des fins spécifiques, tous les dons en argent, en valeurs ou en biens immobiliers et mobiliers, faits à la société, et les cotisations payées par les gouverneurs à vie ou tous membres autres que les membres réguliers devront être mis à part comme capital de dotation et devront être placés comme tels par les fiduciaires ci-après nommés et on ne pourra en dépenser que le revenu.

«**3***c*. Le nombre des fiduciaires sera de neuf, dont l'un sera le président de la société et un autre sera un conseiller de la Ville de Montréal désigné par cette dernière.

Les sept autres fiduciaires seront élus par les gouverneurs à vie pour un terme de sept ans.

Les fiduciaires devront se réunir au moins trois fois l'an en avril, septembre et novembre. À la séance du mois d'avril de chaque année, les fiduciaires devront élire un président et un secrétaire trésorier.

La convocation à l'assemblée des fiduciaires doit être expédiée par la poste recommandée ou télégramme au moins sept jours juridiques avant cette assemblée. Cet avis doit être donné soit par le président du conseil des fiduciaires, soit par le secrétaire trésorier du conseil des fiduciaires.

Le quorum d'une assemblée des fiduciaires est de cinq. Le président aura vote prépondérant au cas d'égalité des voix.

Un fiduciaire, au terme de son mandat de sept ans ne sera pas rééligible. Cependant trois ans après la fin de son mandat de sept ans, il sera éligible à nouveau.

À l'exception du président de la société et du représentant de la Ville de Montréal, pour être éligible à la fonction de fiduciaire, les conditions requises sont les suivantes:

1° être majeur;

2° être gouverneur à vie.

Dans le cas de décès, démission ou incapacité d'agir d'un des fiduciaires, il devra être remplacé de la manière ci-haut mentionnée, mais dans les 180 jours de l'événement qui a créé la vacance du poste de fiduciaire.

Pour être gouverneur, les conditions suivantes sont exigées:

1° être majeur;

2° avoir au préalable acquitté sa cotisation des gouverneurs à vie tel que décrété par l'assemblée annuelle.

«**3***d*. Chaque année les fiduciaires et le comité exécutif de la société tel que constitué par les règlements, fixeront lors d'une réunion conjointe, la limite des dépenses de capital.

Aucune aliénation de biens, meubles ou immeubles, à l'exception de ceux servant à l'usage courant de l'administration, ne pourra avoir lieu sans que la procédure établie ci-après n'ait été suivie:

1° un comité d'aliénation composé de 3 fiduciaires et 2 membres du conseil doit recommander cette aliénation;

2° cette recommandation doit être approuvée par les ⅔ des membres présents du Conseil d'administration à une assemblée dûment convoquée à cette fin;

3° cette recommandation d'aliénation doit être confirmée par la majorité des ⅔ des fiduciaires présents à une assemblée dûment convoquée à cet effet. Le président du Conseil de la Société exceptionnellement n'a pas le droit de vote à titre de fiduciaire au sujet de cette recommandation d'aliénation. Le Président des fiduciaires possède un droit de vote additionnel dans le cas d'égalité des voix.».

3. L'article 9 de cette charte est abrogé.

4. Les articles 3*b* et 3*e* de cette charte, édictés par le chapitre 119 des lois de 1912 (1re session), sont modifiés par le remplacement du mot «syndics» par le mot «fiduciaires».

5. Les fiduciaires actuellement en fonction le demeurent pour la vie à moins qu'ils ne démissionnent ou ne soient dans l'incapacité de siéger.

6. La présente loi entre en vigueur le 20 juin 1991.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1228021008*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : Désigner madame Marie-Claude Baril, conseillère d'arrondissement dans Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour combler le poste vacant à titre de représentante de la Ville de Montréal au bureau des fiduciaires du Château Ramezay.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			X
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Motion de l'Opposition officielle **65.01**
Séance du conseil municipal du 23 janvier 2023

Motion demandant la création d'un programme visant le report du paiement de la taxe foncière pour les aînés propriétaires à faible revenu

Attendu que la population montréalaise a subi une forte inflation de 6,9 % en 2022;

Attendu qu'environ un ménage montréalais sur cinq a déclaré vivre sous le seuil du faible revenu en 2021;

Attendu que selon les données 2021 de Statistique Canada, environ 23 % des ménages de la Ville de Montréal avaient pour principal soutien financier une personne de 65 ans et plus, soit en majorité des personnes retraitées ayant un revenu fixe;

Attendu que la proportion des ménages montréalais demeurant dans des maisons individuelles est constituée de 16 % de personnes âgées de 55 à 74 ans, et de 13,7 % de personnes de 75 ans et plus;

Attendu que selon le rôle d'évaluation foncière 2023-2025, la valeur foncière des propriétés sur l'île de Montréal a bondi en moyenne de 31,4 % et que ce pourcentage atteint 38,6 % pour les maisons unifamiliales;

Attendu que les charges fiscales foncières pour les immeubles résidentiels ont augmenté de 4,1 % et que cette hausse atteint en moyenne 5 % pour les propriétés de type unifamilial dans le budget 2023 de la Ville de Montréal;

Attendu que la variation de l'impôt foncier d'une propriété dépend en grande partie de la variation de sa valeur, ce qui la rend difficilement prévisible pour le propriétaire;

Attendu que la hausse de l'impôt foncier peut s'avérer substantiellement supérieure à la hausse du coût de la vie ou des revenus du propriétaire, surtout dans les quartiers qui ont connu une forte activité immobilière;

Attendu que la littérature scientifique démontre qu'une augmentation de la taxe foncière entraîne une hausse du taux de déménagement involontaire chez les propriétaires et chez les locataires, et ce, particulièrement chez les personnes âgées;

Attendu que la littérature scientifique démontre aussi une augmentation des retards de paiement associée à une hausse de la taxe foncière et que les programmes d'aide visant à réduire les effets financiers de cette hausse aident à limiter les retards de paiement et les déménagements;

Attendu que selon l'Institut de la statistique du Québec, Montréal a perdu près de 6 % de sa population en raison de la migration interrégionale entre 2018 et 2021 – la plus grosse perte depuis 20 ans – et que freiner ce phénomène, largement encouragé par la hausse de coût de vivre en ville, doit donc être fait en temps opportun;

Attendu que le déménagement involontaire a un impact sur la santé mentale, peut causer un déracinement et de l'isolement et que ce phénomène s'est accentué auprès des personnes âgées durant la pandémie;

Attendu que plusieurs juridictions ont adopté la possibilité d'un report du paiement de la taxe foncière, notamment la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Nouveau-Brunswick, le Yukon, la Californie ainsi que des villes comme Halifax et Ottawa;

Attendu que le gouvernement du Québec offre déjà une subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales, mais que cette subvention est restreinte à une faible proportion de propriétaires en raison des nombreux critères qui leur sont imposés;

Attendu que le directeur général de la Ville de Montréal a confirmé lors de la séance de la Commission sur les finances que le budget 2023 Plante-Ollivier ne prévoyait aucune mesure pour diminuer la pression exercée par la hausse des taxes et des valeurs foncières sur les propriétaires, et ce, malgré la promesse de Projet Montréal en 2021 de mettre en place un programme de report d'impôts fonciers pour les ménages propriétaires à faible revenu et les personnes âgées qui subissent l'effet de l'augmentation importante de la valeur de leur propriété;

Il est proposé par **Aref Salem,** conseiller de la Ville du district de Norman-McLaren;

Et appuyé par **Alan DeSousa,** maire de l'arrondissement de Saint-Laurent;

Que le conseil municipal mandate l'administration de faire des représentations auprès du gouvernement du Québec afin que la Ville de Montréal puisse mettre en place un programme de report d'impôts fonciers pour les personnes ainées propriétaires ayant un faible revenu qui permettra de reporter le paiement de la hausse de la taxe foncière jusqu'à la vente de leur propriété.

Montréal

Motion de l'Opposition officielle **65.02**
Séance du conseil municipal du 23 janvier 2022

Motion en faveur de l'introduction de l'indice du « revenu viable » dans le calcul et la méthode de répartition des fonds de la prochaine entente Ville-MTESS

Attendu que la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a été adoptée à l'unanimité le 12 décembre 2002 par l'Assemblée nationale du Québec, instituant ainsi une *Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* ayant comme objectif de « guider le gouvernement et l'ensemble de la société québécoise vers la planification et la réalisation d'actions pour combattre la pauvreté, en prévenir les causes, en atténuer les effets sur les individus et les familles, contrer l'exclusion sociale et tendre vers un Québec sans pauvreté »;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté un plan « Solidarité, équité et inclusion, plan d'action 2021-2025 » pour réaffirmer son statut de gouvernement de proximité dans le cadre de sa *Politique de développement social: Montréal de tous les possibles!* qui vise à assurer la sécurité alimentaire des plus vulnérables et favoriser l'accès à une saine alimentation;

Attendu que l'inflation alimentaire a atteint une hausse record de 8,8 % en 2022, alors que la tendance oscillait entre 1 % et 3 % entre 2011 et 2020, et qu'elle a atteint 3,7 % en 2021 à Montréal;

Attendu que, d'après le rapport du Dispensaire diététique de Montréal paru en octobre 2022, le coût minimal annuel d'un panier de provisions nutritif et économique a augmenté de 15 % par rapport à celui de 2021, et que de nombreux aliments connaissent une augmentation d'une ampleur jamais vue à Montréal tels que les pâtes alimentaires (+116 %), les légumineuses (+17 %), la farine blanche (+225 %), le sucre blanc (+25 %) et la margarine (+51 %);

Attendu que, d'après le dernier *Bilan Faim* compilé pour le mois de mars 2022, les banques alimentaires desservies en denrées par Moisson Montréal doivent répondre à une augmentation de 25,8 % des demandes d'aide par rapport à mars 2021 et cette proportion ne représente qu'une partie des demandes de l'ensemble des banques alimentaires de l'île de Montréal;

Attendu qu'un ménage sur cinq à Montréal est en situation de faible revenu, calculé selon les seuils de faible revenu après impôt au recensement de 2021;

Attendu qu'une personne sur quatre sur l'île de Montréal se trouve dans un ménage qui consacre plus de 30 % de son revenu aux frais de logement, d'après le rapport *Signes vitaux du Grand Montréal - Logement du Grand Montréal* réalisé par l'Institut du Québec, la Fondation du Grand Montréal et Centraide en novembre 2022;

Attendu que, selon une étude menée en octobre 2016 par Centraide et l'Institut de recherche scientifique du Québec, les deux tiers des travailleurs en situation de pauvreté sont établis à Montréal, et plus spécifiquement dans les quartiers Parc-Extension (30,7 %), Peter-McGill (19,7 %), Côte-des-Neiges (18,9 %), Petite-Bourgogne (18,5 %), Pointe-Saint-Charles (18,2 %), Saint-Michel (17,6 %) et Saint-Henri (17,5 %);

Attendu que l'indice de mesure de la pauvreté privilégié par le gouvernement du Québec est l'indice de mesure du panier de consommation (MPC);

Attendu que l'indice de MPC ne mesure que le coût d'un panier de biens et services équivalant à un niveau de vie de base, soit la nourriture, l'habillement, le transport, le logement et autres dépenses pour une famille de deux adultes âgés de 25 à 49 ans et deux enfants âgés de 9 à 13 ans;

Attendu que l'indice de MPC ne prend pas en considération les ménages composés différemment (ménage monoparental, présence d'un aidant naturel), les services disponibles et les besoins spécifiques à chaque endroit;

Attendu que l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS) a développé un indicateur de sortie de la pauvreté nommé « revenu viable », qui ne mesure pas seulement le revenu minimum pour survivre, mais également si une personne dispose « des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société et si elle jouit d'un niveau de vie suffisant ainsi que de la possibilité d'exercer les droits qui lui sont reconnus »;

Attendu qu'en mai 2022, dans son rapport sur l'indice du revenu viable pour trois types de ménage dans sept localités québécoises, dont Montréal, l'IRIS affirme que cet indice « offre un repère nécessaire, crédible et complémentaire à la Mesure du panier de consommation (MPC) pour l'analyse des situations de pauvreté dans le continuum des revenus »;

Attendu qu'en 2018, une septième entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Entente Ville-MTESS) a été conclue pour cinq ans, soit du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M$, et qu'une révision de la méthode de répartition des fonds, basée sur la mesure du panier de consommation, a été réalisée en juillet 2019;

Attendu qu'en décembre 2018, l'Opposition officielle a déposé une motion pour faire reconnaître le revenu viable comme indicateur de pauvreté; motion qui a été étudiée par la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise (CDSDM);

Attendu que, après la révision de la méthode de répartition des fonds de l'Entente Ville-MTESS 2018-2023, l'indice du revenu viable n'a pas été retenu par le comité exécutif de la Ville de Montréal comme indice crédible dans la détermination des montants en raison de l'état préliminaire des

travaux entourant cet indice, et ce, malgré les recommandations en ce sens de la CDSDM déposées en juin 2019;

Attendu qu'en août 2021, en réponse à la deuxième recommandation de la CDSDM d'utiliser l'indice du revenu viable pour bonifier les représentations que la Ville de Montréal fait depuis des années auprès des paliers de gouvernements supérieurs afin de répondre aux besoins réels en matière de lutte à la pauvreté, le comité exécutif s'est montré favorable « à ce que les meilleures ressources disponibles soient utilisées pour étayer les arguments de la Ville lors des représentations auprès des différents paliers gouvernementaux » et a confirmé que « le revenu viable peut faire partie des indicateurs retenus, de la même manière que d'autres mesures de faible revenu fiables et reconnues »;

Attendu que l'Entente Ville-MTESS arrive à échéance en 2023 et que la Ville est actuellement en phase de négociation avec le gouvernement du Québec pour le renouvellement de cette entente;

Il est proposé par **Benoit Langevin,** conseiller de la Ville pour le district de Bois-de-Liesse;

et appuyé par **Christine Black,** mairesse de l'arrondissement de Montréal-Nord;

Que la Ville de Montréal mandate le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de mettre à jour l'indice de défavorisation et d'utiliser la mesure du revenu viable afin de chercher une plus grande équité dans la répartition des fonds de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville de Montréal;

Que la Ville de Montréal utilise le revenu viable comme indicateur de pauvreté dans la renégociation de l'entente avec le gouvernement du Québec.

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2023/01/26 17:00

(1)

Dossier # : 1229107005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Wolseley inc. pour l'acquisition de pièces de plomberie pour la Ville de Montréal (lot 1), pour une durée de douze (12) mois, incluant une (1) option de prolongation de douze (12) mois - Montant estimé de l'entente : lot 1 - 1 687 724,28 $, taxes incluses, (entente : 1 467 586,33 $ + variation des quantités 220 137,95 $ - Appel d'offres public 22-19385 - (1 soumissionnaire conforme)

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
1. de conclure une entente-cadre avec la firme Wolseley inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1, d'une durée de douze (12) mois avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces de plomberie pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19385 et au tableau de prix reçus joint;

Firmes	Lot	Montant (taxes incluses)
Wolseley inc.	Lot 1	1 467 586,33 $

2. d'autoriser une dépense de 220 137,95 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à une évaluation de rendement de Wolseley inc.

4. d'imputer les dépenses à même les budgets des divers requérants, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-12-02 14:57

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229107005**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Wolseley inc. pour l'acquisition de pièces de plomberie pour la Ville de Montréal (lot 1), pour une durée de douze (12) mois, incluant une (1) option de prolongation de douze (12) mois - Montant estimé de l'entente : lot 1 - 1 687 724,28 $, taxes incluses, (entente : 1 467 586,33 $ + variation des quantités 220 137,95 $ - Appel d'offres public 22-19385 - (1 soumissionnaire conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une (1) entente-cadre pour l'acquisition de pièces de plomberie pour la Ville de Montréal. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
En février 2016, le contrat pour la fourniture de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14137, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Wolseley inc., pour un montant total estimé de 1 791 528,73 $, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de soixante (60) mois se terminant le 25 février 2021, avec une option de prolongation utilisée pour se rendre au 24 février 2022.

L'appel d'offres public 22-19385 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de soixante-dix huit (78) jours calendaires, soit du 13 juin au 30 août 2022. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingts (180) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 28 février 2023.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis trois (3) addendas visant à reporter la date de dépôt des soumissions et à clarifier le bordereau de prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0074 - 25 février 2021 - Exercer l'option de la première prolongation avec Wolseley Inc., pour une période de douze (12) mois, pour la fourniture, sur demande, de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie - Appel d'offres public 15-14137 (3 soum.) (Montant estimé : 2 081 221,13 $.)
CG16 0109 - 25 février 2016 - Conclure une entente-cadre avec Wolseley Inc., pour une

période de soixante (60) mois, pour la fourniture, sur demande, de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie - Appel d'offres public 15-14137 (3 soum.) (Montant estimé : 1 791 528,73 $.)

CG11 0069 - 24 mars 2011 - Conclure une entente-cadre avec Deschênes et Fils ltée., pour une période de soixante (60) mois, pour la fourniture, sur demande, de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie - Appel d'offres public 10-11351 (3 soum.) (Montant estimé : 1 607 447,57 $.)

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture sur demande de pièces de plomberie pour la Ville de Montréal. Ces articles sont utilisés par les différentes équipes d'entretien et de réparation des bâtiments de la Ville.
Les produits sont disponibles au centre de distribution de la Ville de Montréal et pour l'ensemble des magasins municipaux. Les unités d'affaires auront également la possibilité de s'approvisionner directement chez le fournisseur.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des trente-six (36) derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de vingt-quatre (24) mois. Elles n'engagent aucunement la Ville pour quelques quantités que ce soit.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec la Division planification de la Direction Chaîne Logistique du Service de l'approvisionnement et le Service de la Gestion et de la Planification immobilière, plus grand consommateur de l'entente-cadre.

Les prix sont ajustés annuellement, soit à l'anniversaire de l'entente-cadre, selon les prix soumis au bordereau pour chacune des années de l'entente-cadre.

JUSTIFICATION

La conclusion d'une (1) entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement.
Preneurs du cahier des charges (2) :
- Wolseley inc.;
- AMRE Supply Canada inc.

Soumissionnaire (1):
- Wolseley inc.

Des deux (2) preneurs du cahier des charges, un (1) a soumissionné. Le preneur du cahier des charges qui n'a pas soumissionné a donné comme raison de son désistement qu'il n'avait pas eu assez de temps pour étudier l'appel d'offres et pour préparer la soumission dans les délais requis et n'a jamais demandé de report de date à l'agent d'approvisionnement responsable. Aucun soumissionnaire n'a été déclaré non conforme.

Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires.

Lot 1 Tuyaux, robinets, quincailleries et chauffage

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS - pour le scénario** (avec taxes)	**AUTRES** (Variation de quantités) (avec taxes)	**TOTAL - pour le scénario** (avec taxes)
Wolseley inc.	1 467 586,33 $	220 137,95 $	1 687 724,28 $

Dernière estimation réalisée ($)	1 465 172,83 $	219 775,92 $	1 684 948,75 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			2 775,53 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			0,2 %

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de la soumission, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer son rejet ou la restriction de sa soumission reçue.

Le soumissionnaire dans ce dossier n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le soumissionnaire n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, celui-ci devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 465 172,83 $, taxes incluses, pour les douze (12) prochains mois.
Cette estimation repose sur l'historique de consommation des trente-six (36) derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces produits, plus une majoration annuelle de 2,1 % sur sept (7) ans. Cette majoration correspond à l'évolution moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région du Canada au cours des sept (7) dernières années (du début de l'entente précédente en février 2016 jusqu'à février 2022), tel que publié par Statistique Canada dans son rapport mensuel de mars 2022, ce rapport étant le plus récent au moment de l'établissement de l'estimé préalable en juin 2022.

Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de douze (12) mois est de 1 465 172,83 $, taxes incluses :

1 276 439,51 $ + 63 821,98 $ (TPS) + 127 324,84 $ (TVQ) = 1 467 586,33 $

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 220 137,95 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité au contrat pour un montant total estimé de 1 687 724,28 $, taxes incluses.

Il s'agit d'une ntente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion d'entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact anticipé lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion d'une (1) entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 11 janvier 2023
CM : 23 janvier 2023
CG : 26 janvier 2023
Début du contrat : 13 février 2023
Fin du contrat : 12 février 2024
Fin de l'année de prolongation: 12 février 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

John Fabio GAMEZ
Conseiller d'approvisionnement

Tél : 514-872-7752
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-21

Lina PICHÉ
Chef de Division

Tél : 514-913-5566
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2022-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2022-11-15

Numéro de l'appel d'offres : 22-19385
Titre : Acquisition de pièces de plomberie pour la Ville de Montréal
Date de publication sur le SÉAO : 15 juin 2022
Date d'ouverture des soumissions INITIAL : 21 juillet 2022
Report de date d'ouverture des soumissions; 30 Août 2022
nombre d'Addenda: 4
Nombre de preneurs de cahier de charges: 2

	Wolseley canada Inc
Numéro de fournisseur VDM	116146
Numéro NEQ	1160289493

numéro de	Description		Montant total	TPS 5 %	TVQ 9,975 %	Montant total
lot 1	CATÉGORIE A: Tuyaux et raccords en cuivre, laiton		2 946 632,21 $	147 331,61 $	293 926,56 $	3 387 890,38 $
	CATÉGORIE B: Tuyaux et raccords en plastique et caoutchouc					
	CATÉGORIE C: Tuyaux et raccords en acier (noir & galv)					
	CATÉGORIE D: Appareils de plomberie					
	CATÉGORIE E: Robinets -valves					
	CATÉGORIE F: Quincaillerie					
	CATÉGORIE G: Chauffe-eaux					
	CATÉGORIE H: Chauffage					
	CATÉGORIE 1: Support, attache, ecrou, vis, noix					
	Lot 1 Allpriser escompte					
numéro de LOT	**Description**		**Montant total (avant taxes)**	**TPS 5 %**	**TVQ 9,975 %**	**Montant total (Taxes incluses)**
LOT 2	CATÉGORIE A: Pompes		32 993,62 $	1 649,68 $	3 291,11 $	37 934,41 $
	Lot 2 Allpriser escompte					

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Nancy LAINEY **Date : 2022-09-01**

Liste des commandes

Numéro : 22-19385
Numéro de référence : 1606782
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de pièces de plomberie pour la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ville de Saint-Eustache. 33 boul industriel saint-eustache Saint-Eustache, QC, j7r 5b9 NEQ :	Monsieur Patrick Dumoulin Téléphone : 450 974-5000 Télécopieur : 450 974-5156	**Commande : (2067353)** 2022-07-08 11 h 40 **Transmission :** 2022-07-08 11 h 40	Mode privilégié : Ne pas recevoir
AMRE SUPPLY CANADA INC. 2161 Midland Ave Scarborough, ON, M1P4T3 NEQ : 1173819112	Monsieur Denis Trottier Téléphone : 613 294-9916 Télécopieur :	**Commande : (2058568)** 2022-06-15 7 h 46 **Transmission :** 2022-06-15 7 h 46	3765838 - 22-19385_Addenda #1 (devis) 2022-07-08 17 h 31 - Courriel 3765839 - 22-19385_Addenda #1 (bordereau) 2022-07-08 17 h 31 - Téléchargement 3767565 - 22-19385_Addenda #2 2022-07-13 11 h 13 - Courriel 3771418 - 22-19385_Addenda #3 (devis) 2022-07-21 10 h 14 - Courriel 3771419 - 22-19385_Liste de référence à titre indicatif - Addenda #3 2022-07-21 10 h 14 - Téléchargement 3784659 - 22-19385_Addenda no 4 2022-08-19 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WOLSELEY CANADA INC. 4200 Louis-B. Mayer Laval, QC, H7P 0G1 NEQ : 1160289493	Monsieur Baruch Lorvil Téléphone : 450 680-0611 Télécopieur : 450 663-1854	**Commande : (2058881)** 2022-06-15 13 h 10 **Transmission :** 2022-06-15 13 h 10	3765838 - 22-19385_Addenda #1 (devis) 2022-07-08 17 h 31 - Courriel 3765839 - 22-19385_Addenda #1 (bordereau) 2022-07-08 17 h 31 - Téléchargement 3767565 - 22-19385_Addenda #2 2022-07-13 11 h 13 - Courriel 3771418 - 22-19385_Addenda #3 (devis) 2022-07-21 10 h 14 - Courriel 3771419 - 22-19385_Liste de référence à titre indicatif - Addenda #3 2022-07-21 10 h 14 - Téléchargement 3784659 - 22-19385_Addenda no 4 2022-08-19 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**X**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2023/01/26
17:00

(1)

Dossier # : 1229735001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois prévue au contrat de l'AO19-17972, accordé à l'entreprise Complexe Enviro Connexions (CG20 0129), pour le traitement par compostage de résidus verts, avec retour de compost mature et autoriser la dépense additionnelle de 1 262 425,50 $, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 3 787 276,50 $ à 5 049 702,00 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois prévue au contrat 19-17972, accordée l'entreprise à Complexe Enviro Connexions (CG20 0129), pour le traitement par compostage de résidus verts provenant des territoires de l'est de l'agglomération de Montréal, avec retour de compost mature, d'un montant total maximal de 1 262 425,50 $, taxes incluses, majorant le montant total du contrat original de 3 787 276,50 $, taxes incluses à 5 049 702,00 $ taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-19 09:58

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229735001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois prévue au contrat de l'AO19-17972, accordé à l'entreprise Complexe Enviro Connexions (CG20 0129), pour le traitement par compostage de résidus verts, avec retour de compost mature et autoriser la dépense additionnelle de 1 262 425,50 $, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 3 787 276,50 $ à 5 049 702,00 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ.;chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération.
En vertu de ces articles, l'agglomération de Montréal octroie des contrats à des entreprises exploitant des sites de compostage ou de biométhanisation privés pour le traitement des résidus organiques qui sont collectés sur le territoire de l'agglomération. Ces contrats sont nécessaires d'ici à ce que la Ville puisse mettre en opération ses propres Centres de traitement des matières organiques (CTMO), un premier par compostage et un second par biométhanisation. Ainsi, des contrats de traitements sont octroyés depuis 2008 pour des résidus verts (territoires de l'est de l'agglomération), depuis 2009 pour les résidus alimentaires (territoires de l'est de l'agglomération) et depuis 2011 pour les résidus organiques mélangés (territoires de l'ouest de l'agglomération).

Le 26 mars 2020, à la suite de l'appel d'offres public 19-17972, le Conseil d'agglomération accordait un contrat à l'entreprise Complexe Enviro Connexions pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année) provenant des territoires de l'est de l'agglomération de Montréal, avec retour de 18 000 tonnes de compost mature (6 000 tonnes par année), pour une période de 36 mois, plus deux options de renouvellement de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 3 787 276,50 $, taxes incluses (CG20 0129).

Le présent sommaire décisionnel a pour objet l'application d'une première option de

renouvellement de 12 mois prévue pour ce contrat, soit pour le compostage de 15 000 tonnes de résidus verts et le retour de 6 000 tonnes de compost supplémentaires.

Le consentement de l'adjudicataire a été obtenu par le Service de l'approvisionnement le 29 juin 2022 (voir en pièce jointe).

Le montant total associé à la prolongation de 12 mois s'élève à 1 262 425,50 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0129 - Accorder un contrat à Complexe Enviro Connexions pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année), avec retour de 18 000 tonnes de compost mature, pour une période de 36 mois, plus deux options de renouvellement de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 3 787 276,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17972.
CG17 0422 - 28 septembre 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 020 403 $, taxes incluses, pour exercer l'option de 5 000 tonnes supplémentaires par année pour les trois années du contrat de traitement par compostage des résidus verts, dans le cadre du contrat accordé à Englobe corp. (CG17 0090), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 061 209 $ à 4 081 612 $, taxes incluses.

CG17 0090 - 30 mars 2017 - Accorder un contrat à Englobe corp. pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année) avec retour de compost, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 3 061 209 $, taxes incluses (2 soum.) / Accorder un contrat à 142975 Canada ltée (Mironor) pour le traitement par compostage de 105 000 tonnes de résidus organiques mélangés (35 000 tonnes par année), pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 9 113 436 $, taxes incluses (3 soum.) - Dépense totale de 12 174 645 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15674.

CG16 0537 - 29 septembre 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 827 820 $, taxes incluses, pour exercer l'option de traitement de 10 000 tonnes supplémentaires par année pour le compostage des résidus organiques mélangés, dans le cadre du contrat accordé à 142975 Canada ltée (Mironor) (CG15 0158), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 311 280 $ à 4 139 100 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Sous la compétence du Conseil d'agglomération, autoriser la mise en application d'une (1) option de renouvellement de douze (12) mois prévue à la clause 15.02 du contrat 19-17972 de traitement par compostage de résidus verts, de 15 000 tonnes de résidus verts et de retour de 6 000 tonnes de compost pour la période du 14 avril 2023 au 13 avril 2024.
Le contrat de traitement par compostage des résidus verts prévoit :
- le chargement de la matière livrée par les territoires de l'est de l'agglomération de Montréal au site fourni par l'agglomération (Complexe environnemental Saint-Michel - CESM);
- le transport vers le site de traitement, situé au 3779 chemin des 40 Arpents, Terrebonne, QC, J6V 9T6;
- le compostage des résidus verts allant jusqu'à 15 000 tonnes par année;
- la remise à l'agglomération (au CESM) de compost mature (jusqu'à 6 000 tonnes par année, en fonction des besoins de la Ville) livré au CESM.

Le compost mature retourné doit être conforme aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin de permettre un usage sans restriction, autant pour la distribution aux citoyens que pour un usage municipal. Pour une quantité de 15 000 tonnes de résidus verts traitée, un retour de 6

000 tonnes de compost correspondrait à la totalité de la matière traitée.

JUSTIFICATION

L'exercice d'une option de renouvellement d'un an pour ce contrat vise à maintenir le service de traitement par compostage de résidus verts provenant des territoires de l'est de l'agglomération de Montréal, avec retour de compost mature pour répondre aux besoins de l'ensemble des territoires de l'agglomération de Montréal. Ce service permet de poursuivre la collecte des résidus verts pour les citoyens des territoires de l'est de l'agglomération de Montréal. De plus les coûts unitaires de ce service sont jugés concurrentiels.
Après vérification, l'entreprise Complexe Enviro Connexions ne figure pas sur :

- le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- la liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal;
- le Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle.

L'entreprise Complexe Enviro Connexions dispose d'une attestation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat se prolonge pour une durée de 12 mois, s'étalant sur deux (2) années financières. La somme requise s'élève à 1 262 425,50 $, taxes incluses.
Le montant de l'option de renouvellement d'un an du contrat représente 33 % du montant octroyé initialement (3 787 276,50 $, taxes incluses), majorant le montant total du contrat à 5 049 702,00 $, taxes incluses.

La répartition du coût annuel se présente comme suit :

	2023	2024	Total
Résidus verts	1 036 000,00 $	14 000,00 $	**1 050 000,00 $**
Compost	48 000,00 $	- $	**48 000,00 $**
Total - taxes incluses	**1 246 329,00 $**	**16 096,50 $**	**1 262 425,50 $**

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte, transport et traitement du Service de l'Environnement, au poste budgétaire des services techniques - gestion des matières résiduelles. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération.

Les détails du calcul se retrouvent en pièce jointe (19-17972 Aspects financiers - renouvellement 1.xlsx).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en changements climatiques (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de la première année d'option du contrat de compostage des résidus verts permettra la poursuite des services de collecte de résidus verts pour les territoires de l'est de

l'agglomération de Montréal. Ce service fait partie des actions nécessaires pour atteindre les objectifs de valorisation des matières organiques fixés par la Politique québécoise de gestion de matières résiduelles, le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération de Montréal 2020-2025. Ne pas octroyer ce contrat mènerait potentiellement à une cessation de service à partir du 14 avril 2023 et par conséquent à un recul dans l'atteinte des objectifs environnementaux énoncés. Une sollicitation du marché par appel d'offres publics serait alors requise pour renouveler ce service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associée à la COVID -19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels. Dans ce contexte de pandémie reliée à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 11 janvier janvier 2023
Conseil municipal : 23 janvier janvier 2023
Conseil d'agglomération : 26 janvier 2023
Début du contrat : 14 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 14 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LATRAVERSE
Agent de recherche

Tél : 438-828-7063
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-10

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des matières résiduelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
directeur de la gestion matières résiduelles
Tél :
Approuvé le : 2022-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur du service de l'environnement
Tél :
Approuvé le : 2022-12-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229735001*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*
Projet : Traitement par compostage de résidus verts et fourniture de compost

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 %les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Composter ou biométhaniser les résidus organiques contribue à réduire les gaz à effet de serre émis par la matière en décomposition dans les sites d'enfouissement. (Priorité 1)

Le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques contribue à l'objectif de recycler 60% de la matière organique putrescible résiduelle fixée par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Il répond également au plan d'action du PDGMR 2020-2025, et contribue à atteindre l'objectif zéro déchet en 2030, soit de détourner les matières organiques de l'enfouissement.(Priorité 5)

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montant des contrats - taxes incluses	2023	2024	Total
Résidus verts	1,246,329 $	16,097 $	1,262,426 $

Service de l'environnement
Direction de la gestion des matières résiduelles et infrastructures
Évaluation du coût de traitement pour les résidus verts 2023 - 2024
GDD 1229735001

Territoires de l'agglomération	Période / année	Taux	2023	2024	Total renouvellement	Total déjà accordé CG20 0129	Grand total
Complexe Enviro Connexions	**Contrat 1 - Résidus verts (A) / Tonnage prévisonnel**	Tonne	14,800	200	15,000	45,000	60,000
	Article 1 - Traitement	70.00 $	1,036,000.00 $	14,000.00 $	1,050,000.00 $	3,150,000.00 $	4,200,000.00 $
	Article 2 - Retour de compost (B)	8.00 $	48,000.00 $		48,000.00 $	144,000.00 $	192,000.00 $
	Total avant taxes		**1,084,000.00 $**	**14,000.00 $**	**1,098,000.00 $**	**3,294,000.00 $**	**4,392,000.00 $**
	TPS	5%	54,200.00 $	700.00 $	54,900.00 $	164,700.00 $	219,600.00 $
	TVQ	9.975%	108,129.00 $	1,396.50 $	109,525.50 $	328,576.50 $	438,102.00 $
	Total taxes incluses - contrat 1		**1,246,329.00 $**	**16,096.50 $**	**1,262,425.50 $**	**3,787,276.50 $**	**5,049,702.00 $**
	Total taxe nette - contrat 1		**1,138,064.50 $**	**14,698.25 $**	**1,152,762.75 $**	**3,458,288.25 $**	**4,611,051.00 $**

IMPUTATION et PROVENANCE : 1001.0010000.103161.04333.54503.014489
(A) Il n'y a pas de résidus verts et de retour de compost durant la période hivernale.

Le 28 octobre 2021

COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTÉE
A/S MONSIEUR DOMENICO DANILO PIO
3779, CH DES QUARANTE-ARPENTS
TERREBONNE (QC) J6V 9T6

Nº de décision : 2021-DAMP-1949
Nº de client : 3000222161

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE, COMPLEXE ENVIRO PROGRESSIVE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **27 octobre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 15 juin 2022

Monsieur Jean-Marc Viau
Complexe Enviro Connexion
3779, chemin des Quarante-Arpents
Terrebonne (Québec) J6V 9T6

Courriel : info@complexenviroconnexions.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 19-17972 – Entente numéro 1407245
Traitement par compostage de résidus verts – Lot 1

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie qu'elle compte recommander le renouvellement du contrat mentionné en objet, tel que décrit aux modalités prévues à l'article 15.02 « *Renouvellement* » du document *Contrat*.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 15 avril 2023 au 14 avril 2024 et la Ville pourrait aussi recommander le renouvellement du contrat pour la période du 15 avril 2024 au 15 avril 2025, et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

La Ville de Montréal verra à faire connaître sa décision sur la ou les périodes retenues (12 mois ou 12 mois + 12 mois).

Nous vous saurions gré de bien vouloir répondre à cette lettre par courriel à l'adresse suivante : andres.larmat@montreal.ca au plus tard le 30 juin 2022.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Andres Larmat

Andres Larmat
Conseiller en approvisionnement
Courriel : andres.larmat@montreal.ca

LN91Fbssp

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

J'ai lu et je comprends les conditions du renouvellement :

	28 juin 2022
Nom en majuscules et signature	Date

Jean-Marc Viau, Directeur Général
jean-marc.viau@wasteconnections.com

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229735001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois prévue au contrat de l'AO19-17972, accordé à l'entreprise Complexe Enviro Connexions (CG20 0129), pour le traitement par compostage de résidus verts, avec retour de compost mature et autoriser la dépense additionnelle de 1 262 425,50 $, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 3 787 276,50 $ à 5 049 702,00 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1229735001 -Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-16

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2023/01/26
17:00

(1)

Dossier # : 1229735002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder quatre (4) contrats à la firme GFL Environnemental inc., pour le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques mélangés, pour une période de douze (12) mois, avec la possibilité de deux (2) options de renouvellement de six (6) mois chacune - Dépense totale de 4 259 116,65 $, taxes incluses (contrat : 4 175 604,56 $, taxes incluses, et contingences : 83 512,09 $, taxes incluses) - Appel d'offres public # 22-19613 - deux (2) soumissionnaires

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 36 500 tonnes de résidus organiques mélangés provenant des territoires de l'ouest de l'agglomération de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public **22-19613**;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
GFL Environmental inc.	Lot 1, 8 000 tonnes (1er avril 2023 au 31 mars 2024)	915 201,00 $
GFL Environmental inc.	Lot 2, 8 500 tonnes (1er avril 2023 au 31 mars 2024)	972 401,06 $
GFL Environmental inc.	Lot 3, 9 000 tonnes (1er avril 2023 au 31 mars 2024)	1 029 601,13 $
GFL Environmental inc.	Lot 4, 11 000 tonnes (1er avril 2023 au 31 mars 2024)	1 258 401,38 $

4. d'autoriser une dépense de 83 512,02 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5. de procéder à une évaluation du rendement de GFL Environmental inc.;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-19 11:56

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1229735002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder quatre (4) contrats à la firme GFL Environnemental inc., pour le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques mélangés, pour une période de douze (12) mois, avec la possibilité de deux (2) options de renouvellement de six (6) mois chacune - Dépense totale de 4 259 116,65 $, taxes incluses (contrat : 4 175 604,56 $, taxes incluses, et contingences : 83 512,09 $, taxes incluses) - Appel d'offres public # 22-19613 - deux (2) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.;chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération.
En vertu de ces articles, l'agglomération de Montréal octroie des contrats à des entreprises exploitant des sites de compostage privés pour le traitement des résidus organiques qui sont collectés sur le territoire de l'agglomération d'ici à ce que la Ville puisse mettre en opération ses propres centres de traitement des matières organiques (CTMO) par compostage (résidus mélangés) et biométhanisation résidus alimentaires). Ainsi, des contrats de traitement sont octroyés depuis 2008 pour des résidus verts (territoires de l'est de l'agglomération), depuis 2009 pour les résidus alimentaires (territoires de l'est de l'agglomération) et depuis 2011 pour les résidus organiques mélangés (territoires de l'ouest de l'agglomération). Il est prévu que le Centre de traitement des matières organiques (CTMO) par compostage dans l'arrondissement de Saint-Laurent traite les résidus organiques mélangés en provenance des territoires de l'ouest de l'agglomération.

Quatre des cinq contrats (lots) de valorisation des résidus mélangés en vigueur (CG21 0728) résultant de l'appel d'offres 21-18905 avaient une durée de 11 mois et 16 jours et viennent à échéance le 31 mars 2023 (lots 1 à 4). Par conséquent, à partir de cette date, l'agglomération sera sans contrat de traitement pour les résidus organiques mélangés provenant des territoires de l'ouest de l'agglomération de Montréal.

Considérant l'échéance des contrats 1 à 4 et les nouveaux délais dans les travaux de construction du Centre de traitement des matières organiques (CTMO) par compostage dans l'arrondissement de Saint-Laurent, notamment associés à aux enjeux contractuels rencontrés, ayant pour impact de reporter à une date ultérieure sa mise en opération, le Service de l'environnement doit octroyer de nouveaux contrats pour assurer le maintien du service pour les citoyens des territoires de l'ouest de l'agglomération d'ici la mise en opération du CTMO. Un processus de renouvellement de contrat a donc été entamé avec la mise en marché par le Service de l'approvisionnement d'un appel d'offres public, lancé le 3 octobre 2022 (appel d'offres N° 22-19613). Les besoins planifiés pour ce contrat sont pour une période de douze (12) mois, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. Il est à noter que le lot 5 de l'appel d'offres 21-18905 demeure en vigueur, ce dernier devait débuter à l'échéance des lots 1 à 4. Ce contrat vise à traiter les excédants du CTMO lors des pointes saisonnières une fois le CTMO de Saint-Laurent en service et vient à échéance le 31 décembre 2025. Il n'est pas possible d'utiliser les quantités prévues au lot 5 pour traiter les résidus mélangés de l'agglomération d'ici la réception provisoire du CTMO (ce contrat prévoit le chargement et le transport des résidus mélangés à partir du CTMO).

Cette durée de douze (12) mois est nécessaire afin de gérer les risques liés à toute autre éventuelle situation de retard, d'imprévus ou de coordination des travaux pour la mise en service du CTMO. Toutefois il est prévu aux documents contractuels que la Ville se réserve le droit de mettre fin au contrat dès le 30 juin 2023, moyennant un préavis de trente (30) jours. Les quantités prévisionnelles présentées au bordereau correspondent aux quantités maximales anticipées pour la période de douze (12) mois. Ce contrat prévoit également deux (2) options de renouvellement de six (6) mois chacune qui une fois octroyées, peuvent aussi être résiliées par la Ville moyennant un préavis de trente (30) jours. Ces périodes de prolongation permettront au besoin d'assurer le service dans l'éventualité où la livraison du CTMO de Saint-Laurent serait davantage retardée.

Dans ce contexte, considérant la durée du service requis et les quantités de matières à traiter, la stratégie de sollicitation du marché préconisée par le Service de l'environnement pour le renouvellement des services de traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus mélangés en provenance des territoires de l'ouest de l'agglomération de Montréal fut de subdiviser le gisement de résidus mélangés sur une base géographique en quatre (4) lots distincts selon les territoires ci-dessous. Cette subdivision visait à ouvrir le marché à des soumissionnaires potentiels disposant de plus petites infrastructures advenant l'incapacité du marché à prendre la totalité du gisement et donc de permettre une répartition des quantités à traiter dans plusieurs sites de valorisation le cas échéant.

Appel d'offres public N° 22-19613

Le tableau suivant présente le détail des lots, tel que présenté au bordereau de soumission ainsi que les territoires concernés :

Lots	Territoires visés	Quantités (tonnes)
1	Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Kirkland, Saint-Anne-de-Bellevue, Senneville	8 000
2	Côte-Saint-Luc, Hampstead, Montréal-Ouest, Saint-Laurent, Ville-Mont-Royal	8 500
3	Dorval, Lachine, Pointe-Claire	9 000
4	Dollard-des-Ormeaux, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro	11 000

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

· L'appel d'offres public N° 22-19613 a été lancé le 3 octobre 2022.

· L'appel d'offres a été annoncé dans le Journal de Montréal et publié dans le SEAO à la même date.
· L'ensemble des entrepreneurs œuvrant dans ce secteur ont été contactés par le Service de l'approvisionnement pour les informer de l'appel d'offres en cours.
· Les soumissionnaires ont eu 24 jours calendrier pour préparer leur dossier.
· Les soumissions ont été ouvertes le 27 octobre 2022.
· Les soumissions ont un délai de validité de cent vingt (120) jours calendrier (cautionnement de soumission).
· Deux (2) addendas ont été produits dans ce dossier.
- Addenda #1 (13 octobre 2022) : Modification du document "annexe 2.03.02 - ajustement des prix pour l'option de renouvellement"
- Addenda #2 (19 octobre 2022) : Questions et réponses, remplacement du texte de la clause 1.12.01 de la Régie par le document "ANNEXE 1.12
· Il y a eu six (6) preneurs de cahier de charges dont deux (2) ont déposé des soumissions.
· Aucune soumission n'a été jugée non admissible ou non conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0728 - 23 décembre 2021 - Accorder cinq contrats aux firmes GFL Environmental inc. et Recyclage Notre-Dame inc., pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 85 000 tonnes de résidus organiques mélangés, pour une période allant de 12 à 50 mois selon le contrat - Dépense totale de 10 006 986 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18905 (3 soum.)
CG20 0361 - 27 août 2020 - Résilier deux contrats (lots 9 et 10) accordés à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation de résidus organiques mélangés (CG20 0196) à la suite du processus d'appel d'offres publics 20-18067

CG20 0196 - 23 avril 2020 - Accorder 10 contrats à la firme Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 85 000 tonnes de résidus organiques mélangés, pour une période de 36 mois sans option de prolongation - Dépense totale de 11 980 775 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18067 (3 soum.) / Autoriser un virement budgétaire de 1 338 480 $ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 1 716 060 $ en 2021

CG17 0422 - 28 septembre 2017- Autoriser une dépense additionnelle de 1 020 403 $, taxes incluses, pour exercer l'option de 5 000 tonnes supplémentaires par année pour les trois années du contrat de traitement par compostage des résidus verts, dans le cadre du contrat accordé à Englobe corp. (CG17 0090), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 061 209 $ à 4 081 612 $, taxes incluses

CG17 0090 - 30 mars 2017- Accorder un contrat à Englobe corp. pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année) avec retour de compost, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 3 061 209 $, taxes incluses (2 soum.) / Accorder un contrat à 142975 Canada ltée (Mironor) pour le traitement par compostage de 105 000 tonnes de résidus organiques mélangés (35 000 tonnes par année), pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 9 113 436 $, taxes incluses (3 soum.) - Dépense totale de 12 174 645 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15674

CG16 0537 - 29 septembre 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 827 820 $, taxes incluses, pour exercer l'option de traitement de 10 000 tonnes supplémentaires par année pour le compostage des résidus organiques mélangés, dans le cadre du contrat accordé à 142975 Canada ltée (Mironor) (CG15 0158), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 311 280 $ à 4 139 100 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Les territoires (villes et arrondissements) de l'ouest de l'agglomération de Montréal effectuent une collecte spécifique de résidus organiques mélangés (résidus verts et alimentaires ensembles). Les nouveaux contrats pour le traitement de ces matières permettront de maintenir les services actuels de collecte et de poursuivre, pendant la durée de ceux-ci le déploiement des collectes tel que planifié dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 (PDGMR) de l'agglomération de Montréal. Les contrats de traitement par compostage des résidus organiques mélangés prévoient :

- La réception des résidus organiques mélangés livrés par les territoires au site de livraison identifié par l'adjudicataire, soit :
  - Centre de transfert de Saint-Hubert (GFL Environmental inc.), situé au 5300, Albert-Millichamp, Saint-Hubert, QC, J3Y 8X7;
- Le chargement et le transport vers le site de traitement autorisé identifié par l'adjudicataire, soit :
  - Usine de compostage de Moose Creek, située au 17 125 Lafleche Road, Moose Creek, ON, K0C 1W0;
- Le compostage des résidus organiques mélangés allant jusqu'à 36 500 tonnes.

L'impact environnemental du transport entre le lieu d'origine des résidus mélangés et leur site de traitement sera mitigé par la proximité du site de transbordement du soumissionnaire, situé à Saint-Hubert.

JUSTIFICATION

Il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges et deux (2) soumissionnaires au total (33 %). Quatre (4) preneurs du cahier des charges n'ont pas soumissionné (67%). L'entreprise GFL Environmental inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour les quatre (4) lots. Le retour du Service de l'approvisionnement auprès des preneurs du cahier des charges qui n'ont pas proposé de soumissions démontre au travers de deux (2) réponses reçues qu'ils ne l'ont pas fait en raison de leur incapacité à respecter les heures d'ouverture exigées au devis et de clauses de transport trop restrictives.

Voici les résultats du processus d'appel d'offres, par lot :

SOUMISSIONS (taxes incluses)	**Lot 1**	**Lot 2**	**Lot 3**	**Lot 4**
GFL Environmental inc.	915 201,00 $	972 401,06 $	1 029 601,13 $	1 258 401,38 $
Recyclage Notre-Dame	1 333 710,00 $	1 319 338,13 $	1 396 946,25 $	1 833 851,25 $

Modalités d'adjudication

En fonction des modalités d'adjudication édictées à l'annexe 2.03.02 du document Addenda no 1, les prix soumis sont ajustés afin de prendre en compte les coûts additionnels de transports encourus pour la livraison de la matière. Ceux-ci devront être assumés par la Ville ainsi que par les villes liées du secteur ouest de l'agglomération. Cet ajustement est calculé en fonction de la distance à parcourir entre un point de départ (centroïde spécifié au devis) et le lieu de livraison du soumissionnaire.

Le tableau suivant présente les prix soumis selon le facteur d'ajustement en fonction de la distance :

PRIX AJUSTÉS	**Lot 1**	**Lot 2**	**Lot 3**	**Lot 4**

GFL Environmental Inc.	**1 363 648,00 $**	**1 223 048,00 $**	**1 325 610,00 $**	**1 670 020,00 $**
Recyclage Notre-Dame	1 688 768,00 $	1 483 488,00 $	1 649 484,00 $	2 322 056,00 $

(Voir pièce jointe *22-19613_Tableau d'analyse_Prix ajusté selon annexe méthode d'adjudication.xlsx* pour détail du calcul)

Les montants ajustés ne servent qu'au processus d'octroi. Le prix payé est celui soumis au bordereau de prix. Dans le cas du présent appel d'offres, on peut noter que l'ajustement des prix selon la méthode d'adjudication conclut aux mêmes résultats que si le plus bas soumissionnaire avait été retenu pour chaque lot.

Résultats - Lot 1 - Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Kirkland, Saint-Anne-de-Bellevue, Senneville

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
GFL Environmental inc.	915 201,00 $	18 304,02 $	933 505,02 $
Recyclage Notre-Dame	1 333 710,00 $	26 674,20 $	1 360 384,20 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 019 571,00 $	20 391,42 $	1 039 962,42 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 106 457,40 $ - 10,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			426 879,18 $ 45,7 %

Résultats - Lot 2 - Côte-Saint-Luc, Hampstead, Montréal-Ouest, Saint-Laurent, Ville-Mont-Royal

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
GFL Environmental inc.	972 401,06 $	19 448,02 $	991 849,08 $
Recyclage Notre-Dame	1 319 338,13 $	26 386,76 $	1 345 724,89 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 083 294,00 $	21 665,88 $	1 104 959,88 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 113 110,80 $ - 10,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			353 875,81 $ 35,7 %

Résultats - Lot 3 - Dorval, Lachine, Pointe-Claire

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
GFL Environmental inc.	1 029 601,13 $	20 592,02 $	1 050 193,15 $
Recyclage Notre-Dame	1 396 946,25 $	27 938,93 $	1 424 885,18 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 147 018,00 $	22 940,36 $	1 169 958,36 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 119 765,21 $ - 10,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			374 692,02 $ 35,7 %

Résultats - Lot 4 - Dollard-des-Ormeaux, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
GFL Environmental inc.	1 258 401,38 $	25 168,03 $	1 283 569,40 $
Recyclage Notre-Dame	1 833 851,25 $	36 677,03 $	1 870 528,28 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 401 911,00 $	28 038,22 $	1 429 949,22 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 146 379,82 $ - 10,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			586 958,88 $ 45,7 %

Estimation du professionnel

L'estimation a été faite par les professionnels du Service de l'environnement et établie en tenant compte de la moyenne des soumissions reçues lors des trois derniers appels d'offres pour des mandats similaires (AO 20-18067, AO 20-18244 et AO 21-18905). Compte tenu de la similarité des mandats et les délais relativement courts depuis la présentation des prix pour ces AO, les professionnels ont estimé que les prix seraient relativement stables. Toutefois, puisque la pandémie de COVID-19 a eu une incidence sur l'Indice des prix à la consommation (IPC), à la fois pour ce qui est des changements dans les habitudes de dépenses des consommateurs et en ce qui concerne les traitements d'imputation spéciaux mis en place pour compenser l'absence ou la non-disponibilité de produits et de prix en 2020, la moyenne des prix soumis en 2020 et 2021 pour les trois appels d'offres a été ajustée au prorata de l'IPC annuel moyen de 2021.

Explication des écarts

Les prix soumis par GFL Environnemental Inc. pour les quatre lots sont inférieurs de 10,2 % aux estimations des professionnels. Le Service de l'environnement estime que ces écarts s'expliquent par la compétition entre les deux soumissionnaires qui devaient prendre en considération les modalités d'adjudication et l'équation d'ajustement de prix considérant la distance entre le territoire desservi et leur lieu de livraison (voir modalités d'adjudication plus bas). GFL Environnemental inc.,a dans le cadre de cet appel d'offres, soumissionné sur l'ensemble des lots et uniformisé ses taux soumis, ce qui n'était pas le cas lors de l'appel d'offres précédent.

Concernant les écarts entre les deux soumissionnaires qui sont de l'ordre de 36 % à 46 % selon le lot, le Service de l'environnement estime que ces écarts sont le résultat des éléments suivants :

- La faible concurrence dans le marché;
- Les carnets de commande chargés des soumissionnaires et la nécessité pour ceux-ci de traiter la matière de plus en plus loin de Montréal;
- Différence de distances entre les lieux de livraison des matières influant sur les prix soumis du facteur d'ajustement prévu aux modalités d'adjudication);
- L'incertitude sur la durée du contrat considérant qu'après trois mois le contrat peut être résilié en tout temps par la Ville lors de la mise en opération du CTMO de Saint-Laurent.

Vérifications

L'entreprise GFL Environmental inc. dispose d'une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) (voir pièce jointe). Après vérification, l'entreprise ne figure pas sur :

- Le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- La Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal; Différence de distances entre les lieux de livraison des matières influant sur les pris soumis du facteur d'ajustement prévu aux modalités d'adjudication);
- Le Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle.

Commission permanente sur l'examen des contrats :

Ce dossier décisionnel n'a pas à être soumis à un examen par la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) considérant qu'aucun des contrats à octroyer ne dépasse le seuil de 2 M de dollars.

Évaluation de rendement :
Une évaluation de rendement des fournisseurs sera requise au terme de chacun des quatre contrats visés par ce sommaire décisionnel considérant leur valeur dont la dépense nette est de plus de 500 000 $ (directive C-OG-APP-D-22-001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contrats sont d'une durée de 12 mois et s'étalent sur deux (2) années financières (2023 et 2024).). Il n'y aura pas d'ajustement annuel de prix durant le contrat. La répartition du coût annuel se présente comme suit :

Résidus mélangés	**2023**	**2024**	**Total - taxes incluses**

Contrats	3 131 703,42 $	1 043 901,14 $	4 175 604,56 $
Contingences	83 512,09 $	- $	83 512,09 $
Total	**3 215 215,51 $**	**1 043 901,14 $**	**4 259 116,65 $**

Pour plus de détails, voir la pièce jointe « 22-19613 Aspects financiers.xlsx ».

Une contingence totale moyenne de 2 % a été prévue afin de s'assurer d'avoir suffisamment de quantités avant la mise en service du CTMO de Saint-Laurent. Le détail du calcul des contingences est inscrit dans la pièce jointe *22-19613 Aspects financiers.xlsx .*

L'estimation des coûts pour les deux options de renouvellement de six (6) mois chacune s'élève, le cas échéant, à un montant de 2 129 558,33 $ chacune, toutes taxes incluses et avant indexation, totalisant 4 259 116,65 $, toutes taxes incluses et avant indexation.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement, à la Division collecte, transport et élimination des matières résiduelles, au poste budgétaire services techniques. Elle sera assumée à 100 % par l'agglomération puisqu'elle concerne le traitement des matières organiques, une compétence relevant du conseil d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en changements climatiques. (Voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe)
Le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus mélangés s'inscrit également dans les priorités énoncées afin d'atteindre l'objectif zéro déchet en 2030 dans le projet de PDGMR 2020-2025, soit de détourner l'ensemble des matières organiques de l'enfouissement d'ici 2030.

La Ville s'est également inscrite dans le cadre du C40 Cities à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi des contrats de traitement par compostage ou biométhanisation des résidus mélangés permettra la poursuite des services de collecte des résidus mélangés pour les territoires de l'ouest de l'agglomération de Montréal. Ce service fait partie des actions nécessaires pour atteindre les objectifs de valorisation des matières organiques fixés par la Politique québécoise de gestion de matières résiduelles, le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération de Montréal 2020-2025. Ne pas octroyer ces contrats mènerait potentiellement à une cessation de service à partir du 1er avril 2023 et par conséquent à un recul dans l'atteinte des objectifs environnementaux énoncés. Une sollicitation du marché par appel d'offres publics serait alors requise pour renouveler ce service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associée à la COVID -19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels. Dans ce contexte de pandémie reliée à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience

citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 11 janvier 2023
Conseil municipal : 23 janvier 2023
Conseil d'agglomération : 26 janvier 2023
Début du contrat : 14 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stéphanie MOREL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LATRAVERSE
Agent de recherche

Tél : 438-828-7063
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-17

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des matières résiduelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE

directeur de la gestion matières résiduelles
Tél :
Approuvé le : 2022-11-22

directeur du service de l'environnement
Tél :
Approuvé le : 2022-12-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229735002*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*
Projet : Traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques mélangés (résidus verts et résidus alimentaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1. Réduire de 55 %les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.* *5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Composter ou biométhaniser les résidus organiques contribue à réduire les gaz à effet de serre émis par la matière en décomposition dans les sites d'enfouissement. (Priorité 1)* *Le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques contribue à l'objectif de recycler 60% de la matière organique putrescible résiduelle fixée par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Il répond également au plan d'action du PDGMR 2020-2025, et contribue à atteindre l'objectif zéro déchet en 2030, soit de détourner les matières organiques de l'enfouissement.(Priorité 5)*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1229735002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder quatre (4) contrats à la firme GFL Environnemental inc., pour le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques mélangés, pour une période de douze (12) mois, avec la possibilité de deux (2) options de renouvellement de six (6) mois chacune - Dépense totale de 4 259 116,65 $, taxes incluses (contrat : 4 175 604,56 $, taxes incluses, et contingences : 83 512,09 $, taxes incluses) - Appel d'offres public # 22-19613 - deux (2) soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19613 Intervention.pdf
22-19613 PV.pdf
22-19613 SEAO _ Liste des commandes.pdf
22-19613_TCP des écarts.pdf
22-19613_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie MOREL
Agente d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-4437

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-21

Michael SAOUMAA
Chef de section - approvisionnement stratégique en biens
Tél : 514 280-1994
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19613 — No du GDD : 1229735002

Titre de l'appel d'offres : Traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus organiques mélangés (résidus verts et résidus alimentaires)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 10 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 27 - 10 - 2022

Ouverture faite le : 27 - 10 - 2022

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 19 - 10 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 24 - 2 - 2023

Date d'échéance révisée : 24 - 2 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Recyclage Notre-Dame Inc.	1 333 710,00 $		1
GFL Environnemental Inc.	915 201,00 $	√	
Recyclage Notre-Dame Inc.	1 319 338,13 $		2
GFL Environnemental Inc.	972 401,06 $	√	
Recyclage Notre-Dame Inc.	1 396 946,25 $		3
GFL Environnemental Inc.	1 029 601,13 $	√	
Recyclage Notre-Dame Inc.	1 833 851,25 $		4
GFL Environnemental Inc.	1 258 401,38 $	√	

Information additionnelle

Raisons désistements:
- Pas en mesure de respecter les heures d'ouverture
- Les clauses de transport sont trop restrictives.

Préparé par : Stéphanie Morel — Le 31 - 10 - 2022

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19613
Numéro de référence : 1648069
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus organiques mélangés (résidus verts et résidus alimentaires).

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9147-9279 QUÉBEC INC. 47 Albert-Ferland Chénéville, QC, J0V 1E0 http://www.epursol.ca NEQ : 1162562236	Monsieur Stéphane Maillé Téléphone : 819 428-1777 Télécopieur : 819 248-2345	**Commande : (2096686)** 2022-10-04 9 h 44 **Transmission :** 2022-10-04 9 h 44	3809317 - 22-19613 Addenda no 1 2022-10-13 11 h 51 - Courriel 3811889 - 22-19613 Addenda no 2 2022-10-19 15 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTÉE 3779, chemin des Quarante-Arpents Terrebonne, QC, J6V9T6 http://www.bficanada-quebec.com NEQ : 1149425598	Madame Sylvie Lesieur Téléphone : 450 434-2684 Télécopieur : 450 474-1871	**Commande : (2096581)** 2022-10-04 7 h 25 **Transmission :** 2022-10-04 7 h 25	3809317 - 22-19613 Addenda no 1 2022-10-13 11 h 51 - Courriel 3811889 - 22-19613 Addenda no 2 2022-10-19 15 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ENGLOBE ENVIRONNEMENT INC. 415 chemin Plaisance Saint-Henri, QC, G0R 3E0 NEQ : 1146767646	Monsieur Stéphane Lortie Téléphone : 450 641-2059 Télécopieur :	**Commande : (2098870)** 2022-10-11 10 h 49 **Transmission :** 2022-10-11 10 h 49	3809317 - 22-19613 Addenda no 1 2022-10-13 11 h 51 - Courriel 3811889 - 22-19613 Addenda no 2 2022-10-19 15 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GFL ENVIRONMENTAL INC. 10930 Rue Sherbrooke E Montréal-Est, QC, H1B 1B4 NEQ : 1175311910	Madame Ginette Brouillard Téléphone : 450 641-3070 Télécopieur : 514 645-4392	**Commande : (2096673)** 2022-10-04 9 h 37 **Transmission :** 2022-10-04 9 h 37	3809317 - 22-19613 Addenda no 1 2022-10-13 11 h 51 - Courriel 3811889 - 22-19613 Addenda no 2 2022-10-19 15 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC. 8155 rue larrey Montréal, QC, h1j2l5 NEQ : 1146231148	Monsieur Maxim Sylvestre Téléphone : 514 645-5200 Télécopieur : 514 645-4422	**Commande : (2096553)** 2022-10-03 19 h 55 **Transmission :** 2022-10-03 19 h 55	3809317 - 22-19613 Addenda no 1 2022-10-13 11 h 51 - Courriel 3811889 - 22-19613 Addenda no 2 2022-10-19 15 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Vector Équipements de Procédés inc. 5889 Summerside Drive	Monsieur André Osborne	**Commande : (2097025)** 2022-10-04 16 h 27	3809317 - 22-19613 Addenda no 1 2022-10-13 11 h 51 - Courriel

Mississauga, ON, L5M 6L1 http://www.vectorprocess.com NEQ :	Téléphone : 416 527-4396 Télécopieur : 905 567-8590	**Transmission :** 2022-10-04 16 h 27	3811889 - 22-19613 Addenda no 2 2022-10-19 15 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 4 octobre 2021

GFL ENVIRONMENTAL INC.
A/S MONSIEUR DENIS BOURQUE
500-100, NEW PARK PL
CONCORD (ON) L4K 0H9

N° de décision : 2021-DAMP-1829
N° de client : 3000216212

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

BLANCHARD
ENVITO PB
JEAN-PAUL BLANCHARD ET FILS
KONCAS RECYCLAGE
LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES PIERREFONDS
MATREC, DIVISION ADMINISTRATION
MATREC, DIVISION BROSSARD
MATREC, DIVISION CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
MATREC, DIVISION CHARLESBOURG
MATREC, DIVISION DOMESTIQUE
MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE ET TRANSBO BEAUCE
MATREC, DIVISION ÉCOCENTRES BEAUCE
MATREC, DIVISION GARAGE BOUCHERVILLE
MATREC, DIVISION GATINEAU
MATREC, DIVISION LACHUTE
MATREC, DIVISION MONTRÉAL
MATREC, DIVISION PIERREFONDS
MATREC, DIVISION QUÉBEC CONTENEURS
MATREC, DIVISION SHERBROOKE
MATREC, DIVISION TRANSBO ST-HUBERT
MATREC, DIVISION TROIS-RIVIÈRES
PARC TECHNOLOGIQUE AES
SERVICES ENVIRONNEMENTAUX GFL
SERVICES MATREC, DIVISION ADMINISTRATION
SERVICES MATREC, DIVISION CENTRE DE TRI ST-HUBERT
SERVICES MATREC, DIVISION CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
SERVICES MATREC, DIVISION BROSSARD
SERVICES MATREC, DIVISION CHICOUTIMI
SERVICES MATREC, DIVISION DRUMMONDVILLE
TRANSBO BEAUCE
SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRES BEAUCE
CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
GESTION MICHAEL COUTURE
KONCAS
LES SERVICES MATREC
MATREC
MATREC, DIVISION BEAUCE
MATREC, DIVISION CENTRE DE TRI ST-HUBERT
MATREC, DIVISION CHAMPLAIN
MATREC, DIVISION CHICOUTIMI
MATREC, DIVISION DRUMMONDVILLE
MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE STE-MARIE
MATREC, DIVISION ESTRIE
MATREC, DIVISION GARAGE QUÉBEC
MATREC, DIVISION GRANBY
MATREC, DIVISION LAVAL
MATREC, DIVISION MUNICIPALE
MATREC, DIVISION QUÉBEC
MATREC, DIVISION SÉLECTIVE
MATREC, DIVISION SOREL
MATREC, DIVISION TRANSPORT SPÉCIALISÉ
MD-UN
ROLAND THIBAULT
SERVICES MATREC
SERVICES MATREC, DIVISION BEAUCE
SERVICES MATREC, DIVISION BROSSARD
SERVICES MATREC, DIVISION CHARLESBOURG
SERVICES MATREC, DIVISION CHAMPLAIN
SERVICES MATREC, DIVISION DOMESTIQUE
SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE ET
SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE STE-MARIE
SERVICES MATREC, DIVISION ESTRIE

SERVICES MATREC, DIVISION GARAGE BOUCHERVILLE
SERVICES MATREC, DIVISION GATINEAU
SERVICES MATREC, DIVISION LACHUTE
SERVICES MATREC, DIVISION MONTRÉAL
SERVICES MATREC, DIVISION PIERREFONDS
SERVICES MATREC, DIVISION QUÉBEC CONTENEURS
SERVICES MATREC, DIVISION SHERBROOKE
SERVICES MATREC, DIVISION TRANSBO ST-HUBERT
SERVICES MATREC, DIVISION TROIS-RIVIÈRES
TRANSPORT SPÉCIALISÉ
SERVICES MATREC, DIVISION GARAGE QUÉBEC
SERVICES MATREC, DIVISION GRANBY
SERVICES MATREC, DIVISION LAVAL
SERVICES MATREC, DIVISION MUNICIPALE
SERVICES MATREC, DIVISION QUÉBEC
SERVICES MATREC, DIVISION SÉLECTIVE
SERVICES MATREC, DIVISION SOREL
SERVICES MATREC, DIVISION TRANSPORT SPÉCIALISÉ
SERVICES SANITAIRES DE RECYCLAGE EXPERT

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GFL ENVIRONMENTAL INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **3 octobre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
Recyclage Notre-Dame Inc.	1 160 000 $		1 333 710,00 $
GFL Environmental Inc.	796 000 $		915 201,00 $
Dernière estimation réalisée	886 776 $		1 019 570,71 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 124 455,50 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			22,9%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			418 509,00 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			45,7%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-104 369,71 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-10,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			418 509,00 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			45,7%

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
Recyclage Notre-Dame Inc.	1 147 500 $		1 319 338,13 $
GFL Environmental Inc.	845 750 $		972 401,06 $
Dernière estimation réalisée	942 200 $		1 083 294,45 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 145 869,59 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			17,8%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			346 937,06 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			35,7%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-110 893,39 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-10,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			346 937,06 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			35,7%

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
Recyclage Notre-Dame Inc.	1 215 000 $		1 396 946,25 $
GFL Environmental Inc.	895 500 $		1 029 601,13 $
Dernière estimation réalisée	997 624 $		1 147 018,19 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 213 273,69 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			17,8%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			367 345,13 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			35,7%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-117 417,07 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-10,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			367 345,13 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			35,7%

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
Recyclage Notre-Dame Inc.	1 595 000 $		1 833 851,25 $
GFL Environmental Inc.	1 094 500 $		1 258 401,38 $
Dernière estimation réalisée	1 219 318 $		1 401 910,87 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 546 126,31 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			22,9%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			575 449,88 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			45,7%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-143 509,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-10,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			575 449,88 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			45,7%

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19613

Agent d'approvisionnement
Stéphanie Morel

Conformité	Oui

Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Données Montant sans taxes	Données Montant taxes incluses
LOT1	**Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Kirkland, Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville**	GFL Environmental Inc.	1	Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Kirkland, Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville	796 000,00 $	915 201,00 $
		Total (GFL Environmental Inc.)			**796 000,00 $**	**915 201,00 $**
		Recyclage Notre-Dame Inc.	1	Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Kirkland, Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville	1 160 000,00 $	1 333 710,00 $
		Total (Recyclage Notre-Dame Inc.)			**1 160 000,00 $**	**1 333 710,00 $**
LOT2	**Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Côte-Saint-Luc, Hampstead, Montréal-Ouest, Saint-Laurent et Ville-Mont-Royal**	GFL Environmental Inc.	1	Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Côte-Saint-Luc, Hampstead, Montréal-Ouest, Saint-Laurent et Ville-Mont-Royal	845 750,00 $	972 401,06 $
		Total (GFL Environmental Inc.)			**845 750,00 $**	**972 401,06 $**
		Recyclage Notre-Dame Inc.	1	Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Côte-Saint-Luc, Hampstead, Montréal-Ouest, Saint-Laurent et Ville-Mont-Royal	1 147 500,00 $	1 319 338,13 $
		Total (Recyclage Notre-Dame Inc.)			**1 147 500,00 $**	**1 319 338,13 $**
LOT3	**Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Dorval, Lachine et Pointe-Claire**	GFL Environmental Inc.	1	Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Dorval, Lachine et Pointe-Claire	895 500,00 $	1 029 601,13 $
		Total (GFL Environmental Inc.)			**895 500,00 $**	**1 029 601,13 $**
		Recyclage Notre-Dame Inc.	1	Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Dorval, Lachine et Pointe-Claire	1 215 000,00 $	1 396 946,25 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

LOT3	**Réception et traitement de résidus**	**Total (Recyclage Notre-Dame Inc.)**			**1 215 000,00 $**	**1 396 946,25 $**
LOT4	**Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Dollard-des-Ormeaux, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro**	GFL Environmental Inc.	1	Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Dollard-des-Ormeaux, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro	1 094 500,00 $	1 258 401,38 $
		Total (GFL Environmental Inc.)			**1 094 500,00 $**	**1 258 401,38 $**
		Recyclage Notre-Dame Inc.	1	Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Dollard-des-Ormeaux, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro	1 595 000,00 $	1 833 851,25 $
		Total (Recyclage Notre-Dame Inc.)			**1 595 000,00 $**	**1 833 851,25 $**

CU: Coût unitaire à la tonne
Q: Quantités prévisionnelle en tonne pour la durée du contrat
D : Distance en km entre le centroïde et le lieu de livraison (aller-retour)
Fa : Facteur d'ajustement
CT : Ajustement en fonction de la distance

Ces éléments sont ensuite utilisés de la manière suivante afin de déterminer le prix d'une soumission :

CT = (CU X Q) + (Q x D x Fa)

Fa= 0,81

Lot 1 Coordonnées du centroïde
45.428968-73.904908

Déscription	T
Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement.	**8 000**

Lieu de livraison
5300, Albert-Millichamp, St-Hubert, J3Y 8X7

GFL ENVIRONMENTAL INC		
CU	D	CT
99,50 $	87,60 km	1 363 648,00 $

Lieu de livraison
9000, avenue Marien, Montréal-Est

RECYCLAGE NOTRE-DAME INC		
CU	D	CT
145,00 $	81,60 km	1 688 768,00 $

PBSC-Prix ajusté
GFL ENVIRONMENTAL INC

Lot 2 Coordonnées du centroïde
45.494880-73.696422

Déscription	T
Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement.	**8 500**

Lieu de livraison
5300, Albert-Millichamp, St-Hubert, J3Y 8X7

GFL ENVIRONMENTAL INC		
CU	D	CT
99,50 $	54,80 km	1 223 048,00 $

Lieu de livraison
9000, avenue Marien, Montréal-Est

RECYCLAGE NOTRE-DAME INC		
CU	D	CT
135,00 $	48,80 km	1 483 488,00 $

PBSC-Prix ajusté
GFL ENVIRONMENTAL INC

Lot 3 Coordonnées du centroïde
45.445737-73.756898

Déscription	T
Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement.	**9 000**

Lieu de livraison
5300, Albert-Millichamp, St-Hubert, J3Y 8X7

GFL ENVIRONMENTAL INC		
CU	D	CT
99,50 $	59,00 km	1 325 610,00 $

Lieu de livraison
9000, avenue Marien, Montréal-Est

RECYCLAGE NOTRE-DAME INC		
CU	D	CT
135,00 $	59,60 km	1 649 484,00 $

PBSC-Prix ajusté
GFL ENVIRONMENTAL INC

Lot 4 Coordonnées du centroïde
45.487455-73.875573

Déscription	T
Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement.	**11 000**

Lieu de livraison
5300, Albert-Millichamp, St-Hubert, J3Y 8X7

GFL ENVIRONMENTAL INC		
CU	D	CT
99,50 $	87,20 km	1 670 020,00 $

Lieu de livraison
9000, avenue Marien, Montréal-Est

RECYCLAGE NOTRE-DAME INC		
CU	D	CT
145,00 $	81,60 km	2 322 056,00 $

PBSC-Prix ajusté
GFL ENVIRONMENTAL INC

Résidus mélangés	**2023**	**2024**	**Total - taxes incluses**
Contrats	3,131,703 $	1,043,901 $	4,175,605 $
Contingences	83,512 $	0 $	83,512 $
Total	**3,215,216 $**	**1,043,901 $**	4,259,117 $

Contrats	Tonnes	Prix	2023	2024	Total	Principaux territoires desservis
Lot 1	8,000	99.50 $	597,000 $	199,000 $	796,000 $	
Adjudicataire GFL Environmental inc						Senneville, Saint-Anne de-Bellevue, Baie-D'Urfé, Kirkland, Beaconsfield
TPS	5%		29,850.00 $	9,950.00 $	39,800.00 $	
TVQ	9.975%		59,550.75 $	19,850.25 $	79,401.00 $	
Total taxes incluses			**686,400.75 $**	**228,800.25 $**	**915,201.00 $**	
Total taxe nette			**626,775.38 $**	**208,925.13 $**	**835,700.50 $**	
Contigences (2%)	160		15,920.00 $		15,920.00 $	
TPS	5%		796.00 $		796.00 $	
TVQ	9.975%		1,588.02 $		1,588.02 $	
Total taxes incluses			**18,304.02 $**		**18,304.02 $**	
Total taxe nette			**16,714.01 $**		**16,714.01 $**	
Grand total - taxes incluses			**704,704.77 $**	**228,800.25 $**	**933,505.02 $**	
Grand total - taxe nette			**643,489.39 $**	**208,925.13 $**	**852,414.51 $**	
Lot 2	8,500	99.50 $	634,312.50 $	211,437.50 $	845,750.00 $	Côte-Saint-Luc, Hampstead, Montréal Ouest, Saint-Laurent, Ville-Mont-Royal
Adjudicataire GFL Environmental inc						
TPS	5%		31,715.63 $	10,571.88 $	42,287.50 $	
TVQ	9.975%		63,272.67 $	21,090.89 $	84,363.56 $	
Total taxes incluses			**729,300.80 $**	**243,100.27 $**	**972,401.06 $**	
Total taxe nette			**665,948.84 $**	**221,982.95 $**	**887,931.78 $**	
Contigences (2%)	170		16,915.00 $		16,915.00 $	
TPS	5%		845.75 $		845.75 $	
TVQ	9.975%		1,687.27 $		1,687.27 $	
Total taxes incluses			**19,448.02 $**		**19,448.02 $**	
Total taxe nette			**17,758.64 $**		**17,758.64 $**	
Grand total - taxes incluses			**748,748.82 $**	**243,100.27 $**	**991,849.08 $**	
Grand total - taxe nette			**683,707.47 $**	**221,982.95 $**	**905,690.42 $**	
Lot 3	9,000	99.50 $	671,625.00 $	223,875.00 $	895,500.00 $	Dorval, L'Île Dorval, Lachine, Pointe-Claire
Adjudicataire GFL Environmental inc						
TPS	5%		33,581.25 $	11,193.75 $	44,775.00 $	
TVQ	9.975%		66,994.59 $	22,331.53 $	89,326.13 $	
Total taxes incluses			**772,200.84 $**	**257,400.28 $**	**1,029,601.13 $**	
Total taxe nette			**705,122.30 $**	**235,040.77 $**	**940,163.06 $**	
Contigences (2%)	180		17,910.00 $		17,910.00 $	
TPS	5%		895.50 $		895.50 $	
TVQ	9.975%		1,786.52 $		1,786.52 $	
Total taxes incluses			**20,592.02 $**		**20,592.02 $**	
Total taxe nette			**18,803.26 $**		**18,803.26 $**	
Grand total - taxes incluses			**792,792.87 $**	**257,400.28 $**	**1,050,193.15 $**	
Grand total - taxe nette			**723,925.56 $**	**235,040.77 $**	**958,966.32 $**	
Lot 4	11,000	99.50 $	820,875.00 $	273,625.00 $	1,094,500.00 $	Dollard-des-Ormeaux, L'Île-Bizard – Sainte Geneviève, Pierrefonds Roxboro
Adjudicataire GFL Environmental inc						
TPS	5%		41,043.75 $	13,681.25 $	54,725.00 $	
TVQ	9.975%		81,882.28 $	27,294.09 $	109,176.38 $	
Total taxes incluses			**943,801.03 $**	**314,600.34 $**	**1,258,401.38 $**	
Total taxe nette			**861,816.14 $**	**287,272.05 $**	**1,149,088.19 $**	
Contigences (2%)	220		21,890.00 $		21,890.00 $	
TPS	5%		1,094.50 $		1,094.50 $	
TVQ	9.975%		2,183.53 $		2,183.53 $	
Total taxes incluses			**25,168.03 $**		**25,168.03 $**	
Total taxe nette			**22,981.76 $**		**22,981.76 $**	
Grand total - taxes incluses			**968,969.06 $**	**314,600.34 $**	**1,283,569.40 $**	
Grand total - taxe nette			**884,797.90 $**	**287,272.05 $**	**1,172,069.95 $**	
Grand total - contrats taxes incluses			**3,131,703.42 $**	**1,043,901.14 $**	**4,175,604.56 $**	
Grand total - contingences taxes incluses			**83,512.09 $**	**- $**	**83,512.09 $**	
Grand total - contrats et contingences taxes incluses			**3,215,215.51 $**	**1,043,901.14 $**	**4,259,116.65 $**	
Grand total - contrats et contingences taxe nette			**2,935,920.32 $**	**953,220.88 $**	**3,889,141.20 $**	

Imputation comptable: 103161.04333.54503.014479

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229735002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder quatre (4) contrats à la firme GFL Environnemental inc., pour le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques mélangés, pour une période de douze (12) mois, avec la possibilité de deux (2) options de renouvellement de six (6) mois chacune - Dépense totale de 4 259 116,65 $, taxes incluses (contrat : 4 175 604,56 $, taxes incluses, et contingences : 83 512,09 $, taxes incluses) - Appel d'offres public # 22-19613 - deux (2) soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1229735002 -Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-18

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2023/01/26
17:00

(1)

Dossier # : 1226987003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession des ententes-cadres octroyées de la firme Recy-Béton inc. à la firme Construction DJL inc. pour la fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier (CG19 0306, CE19 0958)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'autoriser la cession des droits et obligations dans les contrats découlant de l'appel d'offres 19-17571 (CE19 0958) de la firme Recy-Béton inc. à la firme Construction DJL inc. pour la fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat;

Entente numéro	Montant octroyé incluant la prolongation (taxes incluses)	Valeur résiduelle des ententes (taxes incluses)
1358328	107 535 $	61 526 $
1388337	249 065 $	128 837 $
1388550	337 981 $	233 955 $
1358355	189 990 $	78 278 $
1358357	101 156 $	81 500 $
1358358	429 738 $	344 315 $

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

2. d'autoriser la cession des droits et obligations dans les contrats découlant de l'appel d'offres 19-17571 (CG19 0306) de la firme Recy-Béton inc. à la firme Construction DJL inc. pour la fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat;

Entente numéro	Montant octroyé incluant la prolongation (taxes incluses)	Valeur résiduelle des ententes (taxes incluses)
1358345	550 744 $	534 569 $

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-12-16 16:53

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1226987003**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession des ententes-cadres octroyées de la firme Recy-Béton inc. à la firme Construction DJL inc. pour la fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier (CG19 0306, CE19 0958)

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2019, à la suite de l'appel d'offres public 19-17571, la Ville octroyait à la firme Recy-Béton inc. sept (7) ententes-cadres de vingt-quatre (24) mois incluant deux (2) possibilités de prolongation de douze (12) mois chacune pour la fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier. Toutefois, le 7 novembre 2022, Recy-Béton inc. avisait le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal qu'elle vendait les opérations à Construction DJL inc. et ainsi, demandait de céder ces ententes-cadres à cette firme qui offre le service de traitement, sur demande, de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier, principalement destinées à la valorisation des résidus d'excavation composés de différentes grosseurs de morceaux de roc, de béton et d'asphalte, entre autres, générés par les arrondissements lors des travaux d'excavation.

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession en faveur de Construction DJL inc. Une telle cession peut être réalisée puisque les documents d'appel d'offres prévoyaient cette possibilité, sous réserve de l'accord de la Ville, et ce, aux mêmes termes et conditions du contrat.

La firme Recy-Béton inc. a avisé la Ville de Montréal par écrit, de la vente de leurs actifs à la firme Construction DJL inc. Cette dernière nous a fourni, les assurances ainsi que sa conformité à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), tel que requis au contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0335 - 17 juin 2021 - Exercer les deux options de prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 434 819,80 $, taxes incluses, pour la fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de la brique et du gravier, dans le cadre des contrats accordés à Recy-Béton inc. (CG19 0306), majorant ainsi le montant total des contrats de 1 447 772,33 $ à 1 882 592,13 $, taxes incluses

CG19 0306 – 20 juin 2019 - Conclure avec les firmes Bau-Val inc. (1 008 896,43 $, taxes incluses) (12 lots, 3 soum.) et Recy-Béton inc. (1 447 772,33 $, taxes incluses) (7 lots, 3 soum.) des ententes-cadres pour une période de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) options de prolongation d'une durée de douze (12) mois chacune pour la fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier - Appel d'offres public 19-17571 (3 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession des sept (7) ententes-cadres suivantes : 1358328; 1358337; 1358345; 1358350; 1358355; 1358357 et 1358358 avec la firme Recy-Béton inc. en faveur de la firme Construction DJL inc., et ce, afin d'assurer une stabilité d'approvisionnement et de permettre la continuité dans la prestation de services de valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de la brique et du gravier de la Ville de Montréal visée par ces ententes.

Dans sa lettre, Recy-Béton inc. demande aussi la cession des cinq (5) ententes-cadres suivantes : 1476372; 1476575; 1476577; 1476578 et 1547136 qui sont issues de l'appel d'offres 21-18748 (2021) et de la demande de prix 1549315 (2022), la demande d'autorisation de cession pour ces ententes fera l'objet d'un autre dossier décisionnel en vertu des règles d'octrois des contrats (GDD 2226987003).

JUSTIFICATION

Depuis juin 2019, à la suite de l'appel d'offres 19-17571, Recy-Béton inc. est l'adjudicataire des sept (7) ententes-cadres pour la fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de la brique et du gravier.
Par voie de communication écrite, la firme Recy-Béton inc. a annoncé qu'elle vendait ses actifs à la firme Construction DJL inc. et demandait à la Ville de Montréal de faire le nécessaire au niveau contractuel pour autoriser la cession des ententes-cadres qui sont à son nom.

Après vérification, Construction DJL inc. n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni à la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

Construction DJL inc. affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale estimée des sept (7) ententes-cadres, d'une durée de quarante-huit (48) mois, conclues avec Recy-Béton inc., incluant les deux (2) options de prolongation, est de 1 966 210,52 $, taxes incluses. La valeur résiduelle des ententes-cadres est quant à elle d'approximativement 1 462 980,30 $, taxes incluses.

Cette cession n’occasionne aucun impact négatif pour la Ville, tant au niveau budgétaire qu'opérationnel, puisque la cession se fait aux mêmes termes et conditions du contrat conclu avec Recy-Béton inc..

Tableau récapitulatif des montants par entente :

Entente numéro	Montant octroyé incluant la prolongation (Taxes incluses)	Valeur résiduelle des ententes (Taxes incluses)
1358328	107 534,97 $	61 526,25 $
1358337	249 064,56 $	128 837,33 $
1358345	550 744,45 $	534 569,05 $
1358350	337 981,35 $	233 955,13 $
1358355	189 990,32 $	78 278,28 $
1358357	101 156,41 $	81 499,66 $
1358358	429 738,46 $	344 314,60 $
Total contrats 24 mois + 24 mois	**1 966 210,52 $**	**1 462 980,30 $**

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal concernées pourront faire appel à ces ententes-cadres. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

En effet, le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec, entre autres, deux priorités de Montréal 2030. Notamment la priorité 1 « réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 ». ainsi que la priorité 5 : « tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles »

Les principaux résultats/bénéfices attendus sont les suivants :

Priorité 1 : ce dossier permet de minimiser les distances de livraison, entre les sites de traitement/élimination des matières, de l'adjudicataire recommandé et les différents points pour l'entreposage temporaire sur le territoire de la Ville de Montréal.

Priorité 5: ce dossier a pour but de réduire l'impact sur l'environnement que les différents travaux d'excavation produisent et qui sont effectués par les arrondissements et les services centraux. Ces matériaux doivent être acheminés et traités dans des sites autorisés par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - MELCC. Ce dossier permet donc de faire une saine gestion de ces matériaux d'excavation par le biais de la valorisation ou l'élimination adéquate.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun nouvel impact anticipé. Les mesures mises en place lors de l'octroi des contrats continueront de s'appliquer selon les directives de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une fois la cession approuvée, de nouvelles ententes-cadres portant le nom du nouveau fournisseur seront communiquées aux usagers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE 11 janvier 2023
CM 23 janvier 2023
CG 26 janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andres LARMAT
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514 872-5502
Télécop. : 514 872-2519

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-29

Lina PICHÉ
Chef de Division

Tél : 514-868-5740
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :

Approuvé le : 2022-12-15

Approuvé le : 2022-12-15

ROBIC
1892

Montréal, le 7 novembre 2022

Par courriel : andres.larmat@montreal.ca

Ville de Montréal
Service de l'approvisionnement
Division - Acquisitions de biens et de services
Section - Environnement, Concertation et Parcs
255, boul. Crémazie Est, Bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

OBJET : Demande d'autorisation de cessions d'ententes avec la Ville de Montréal
Nos d'ententes : 1358328 / 1358337 / 1358345 / 1358350 / 1358355 / 1358355 /1358357 /1358358 / 1476372 / 1476575 / 1476577 / 1476578 / 1547136 (collectivement, les « **Ententes** »)
N/Dossier: 21746-1

Monsieur, Madame,

Nous représentons Recy-Béton Inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 10575 boul. Henri-Bourassa Est, Montréal (Québec) H1C 1G6, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare, (le « **Cédant** ») relativement à la demande d'autorisation des instances de la Ville de Montréal à l'égard de la cession des Ententes énumérées ci-bas en faveur de Construction DJL Inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 200-1550 rue Ampère, Boucherville (Québec) J4B 7L4 (le « **Cessionnaire** ») dans le cadre de la vente des actifs du Cédant (la « **Transaction** »):

Arrondissement	**Appel d'offre**	**Entente**
Anjou	19-17571	1358328
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	19-17571	1358337
Montreal-Nord	19-17571	1358345
RDP - PAT	19-17571	1358350
Rosemont - Petite-Patrie	19-17571	1358355
Saint-Léonard	19-17571	1358357
Villeray-St-Michel-Parc extension	19-17571	1358358
Ahuntsic-Cartierville -St-Laurent	21-18748	1476372
CDN-NDG - Lachine	21-18748	1476575
Plateau-Mont-Royal - Outremont - Ville-Marie	21-18748	1476577
Ile-Bizard - Pierrefonds-Roxboro - Lasalle - Sud-Ouest - Verdun	21-18748	1476578
Plateau-Mont-Royal - Outremont - Ville-Marie	22-1543815	1547136

La Transaction est prévue clôturer le 21 novembre 2022 et l'objectif des parties est de céder les Ententes du Cédant au Cessionnaire en date du 21 novembre 2022, le tout sujet à la clôture de la

Transaction. Si la Transaction ne devait pas se clôturer comme prévu, pour quelque motif que ce soit, nous communiquerons avec vous pour demander que les demandes de Cessions soient reportées à une date ultérieure ou retirées.

Conformément aux Ententes, nous demandons à la Ville de Montréal d'autoriser la cession des Ententes au Cessionnaire et, sujet à la clôture de la Transaction, donnons quittance complète et finale à la Ville de Montréal pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant des Ententes passées, présentes et futures, directes et indirectes.

Le Cessionnaire nous confirme que sujet à la clôture de la Transaction, il accepte la cession des Ententes et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions et déclare être en mesure de fournir les biens faisant l'objet des Ententes selon les termes et conditions prévus à celles-ci, qu'il s'engage auprès de la Ville de Montréal à prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début des Ententes et qu'il s'engage à fournir tous les cautionnements, garanties et contrats d'assurance prévus aux Ententes au plus tard 15 jours après l'acceptation de la Ville de Montréal.

Les informations relativement aux entreprises pour le cessionnaire et le cédant sont les suivantes :

Cédant:
NEQ: 1146028767
NIF: 141465849 RC0001 / 1019232251 IC0001

Cessionnaire:
NEQ: 1147218763
NIF: 873275374RT0001 / 1020719458TQ0001

Nous joignons comme pièces jointes copies des Ententes.

Nous nous engageons également à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession des Ententes, le cas échéant.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

ROBIC, S.E.N.C.R.L.

Par :
Sue Wang

_____
Sue Wang, avocate

APPEL D'OFFRES - SERVICES

CONTRAT

NO 19-17571

Fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte

(Services de nature technique)

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 8

0.00 INTERPRÉTATION 8

0.01 Terminologie 9
0.01.01 Appel d'Offres 9
0.01.02 Avis d'Adjudication 9
0.01.03 Bon de Commande 9
0.01.04 Bon de Travail 9
0.01.05 Bordereau de Prix 9
0.01.06 Changement de Contrôle 9
0.01.07 Contrat 9
0.01.08 Devis 10
0.01.09 Documents Contractuels 10
0.01.10 Documents d'Appel d'Offres 10
0.01.11 Échéancier 10
0.01.12 Formulaire de Soumission 10
0.01.13 Information Confidentielle 10
0.01.14 Loi 11
0.01.15 Manquement 11
0.01.16 Meilleur Effort 11
0.01.17 PARTIE 11
0.01.18 Personne 11
0.01.19 Personnel Affecté 11
0.01.20 Propriété Intellectuelle 12
0.01.21 Régie de l'Appel d'Offres 12
0.01.22 Règlement sur la Gestion Contractuelle 12
0.01.23 Ressource Clé 12
0.01.24 Services 12
0.01.25 Soumission 12
0.02 Primauté 12
0.02.01 Documents Contractuels 13
0.02.02 Ordre 13
0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle 13
0.03 Droit applicable 13
0.04 Généralités 13
0.04.01 Dates et délais 13
a) De rigueur 13
b) Calcul 13
c) Devis 14
d) Reports 14
0.04.02 Références financières 14
0.04.03 Consentement 14
0.04.04 Validité 14

1.00 OBJET. 14

2.00 CONTREPARTIE 14
2.01 Prix 15
2.02 Interdiction 15
2.03 Variation des prix 15
2.03.01 Durée initiale 15
2.03.02 Option de renouvellement 15
2.03.03 Portée 15
3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT 16
3.01 Facturation 16
3.01.01 Adresse 16
a) Adresse du Service des finances 16
b) Adresse indiquée au Bon de Commande 16
3.01.02 Renseignements 16
3.02 Paiement des Services 17
3.03 Paiement partiel 17
3.04 Paiement complet 17
3.05 Réclamation ou demande d'indemnisation 17
3.05.01 Compensation 17
3.05.02 Substitution 18
3.05.03 Tierces parties 18
a) Retenue 18
b) Paiement 18
3.06 Retard 18
3.07 Vérification 18
3.08 Paiement électronique 18
4.00 SÛRETÉS 19
4.01 Garantie d'exécution 19
4.02 Défaut 19
4.03 Appropriation 19
4.04 Remise 19
4.05 Renouvellement de la garantie d'exécution 19
4.06 Préavis à la caution 19
4.06.01 Demande d'exécution 19
4.06.02 Indemnisation 20
5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES 20
6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 20
7.00 ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE 20
7.01 Capacité 20
7.02 Conflits de travail 20
7.03 Établissement 20
7.04 Autorisations 21
7.05 Ressources 21
7.06 Divulgation 21
8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) 21
8.01 Information Confidentielle 21

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 21
9.01 Quantité 21
9.02 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE 21
9.03 Bon de Commande 22
9.04 Accès 22
9.05 Exonération de responsabilité 22
10.00 OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE 22
10.01 Début de l'exécution du Contrat 22
10.02 Réunions 22
10.02.01 Fréquence 22
10.02.02 Participation 22
10.03 Contrats simultanés 22
10.04 Propriété 23
10.05 Confidentialité 23
10.06 Exécution complète 23
10.07 Collaboration 23
10.08 Respect 23
10.09 Meilleur Effort 24
10.10 Langue française 24
10.11 Règlement sur la Gestion Contractuelle 24
10.12 Conflit d'intérêts 24
10.13 Liens d'affaires 24
10.14 Assurance 24
10.14.01 Responsabilité civile générale 24
10.15 Autorisation de contracter 25
10.15.01 Maintien 25
10.15.02 Sous-contractant 26
10.16 Santé et sécurité au travail 26
10.16.01 Programme de prévention 26
10.16.02 Conformité 26
10.16.03 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail 26
10.16.04 Défaut 26
10.17 Attestation de la CNESST 26
10.18 Ressources humaines 27
10.18.01 Autorité 27
10.18.02 Exécution 27
10.18.03 Ressources Clés 27
a) Composition 27
b) Remplacement 27
10.18.04 Remplacement forcé 27
10.18.05 Nouvelle ressource 28
10.18.06 Non-sollicitation 28
10.19 Sous-contrat 28
10.19.01 Autorisation 28
10.19.02 Restrictions 28
10.19.03 Obligations principales 28
10.19.04 Autorisation de contracter 28
10.19.05 Responsabilité 29
10.19.06 Assujettissement 29

10.19.07 Informations supplémentaires ... 29
10.20 Délais ... 29
10.20.01 Respect ... 29
10.20.02 Empêchement ... 29
10.21 Bon de Commande ... 29
10.22 Fourniture des Services ... 30
10.22.01 Délais et fréquence ... 30
10.22.02 Incapacité ... 30
10.23 Bon de Travail ... 30
10.24 Inspection ... 30
10.24.01 Collaboration ... 30
10.24.02 Résultat ... 30
10.25 Suspension du Contrat ... 30
10.26 Reddition de comptes ... 30
10.27 Publicité ... 31
10.28 Pénalités ... 31
10.28.01 Autres obligations ... 31
10.29 Taxes ... 31
10.30 Responsabilité ... 31
10.30.01 Protection des lieux environnants ... 31
10.30.02 Protection de l'environnement ... 31
10.30.03 Dommage ... 31
10.31 Exonération ... 32
10.31.01 Obligation ... 32
10.31.02 Étendue de la responsabilité ... 32
10.32 Indemnisation ... 32
10.32.01 « Perte » ... 32
10.32.02 Portée ... 32
10.32.03 Propriété Intellectuelle ... 33
a) Obligation ... 33
b) Responsabilité ... 33
10.33 Limitation ... 33
10.34 Assistance en cas de litige ... 33
10.35 Assistance au Bureau de l'inspecteur général ... 33

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ... 33

11.01 Non-exclusivité ... 33
11.02 Cession ... 34
11.02.01 Interdiction ... 34
11.02.02 Inopposabilité ... 34
11.02.03 Exception ... 34
11.02.04 Effet ... 34
11.03 Relations entre les PARTIES ... 34
11.03.01 Indépendance ... 34
11.03.02 Contrôle ... 34
11.03.03 Aucune autorité ... 35
11.04 Force majeure ... 35
11.04.01 Exonération de responsabilité ... 35
11.04.02 Prise de mesures adéquates ... 35
11.04.03 Droit de l'autre PARTIE ... 35

11.05 Recours ... 35
11.06 Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE ... 35

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES ... 36

12.01 Avis ... 36
12.02 Résolution de différends ... 36
12.02.01 Négociations de bonne foi ... 36
12.03 Élection ... 36
12.04 Modification ... 36
12.04.01 Autorisation ... 36
12.04.02 Demande ... 37
12.04.03 Ajustement du prix ... 37
12.05 Non-renonciation ... 37
12.06 Transmission électronique ... 37

13.00 FIN DU CONTRAT ... 37

13.01 De gré à gré ... 37
13.02 Indemnisation ... 37
13.03 Sans préavis ... 38
13.04 Avec préavis ... 38
13.05 Changement de Contrôle ... 39
13.06 Effet de la résiliation ... 39
13.06.01 Contrepartie ... 39
13.06.02 Retour ... 39

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR ... 39

15.00 DURÉE. ... 39

15.01 Expiration ... 39
15.02 Renouvellement ... 39
15.03 Non-reconduction ... 40
15.04 Survie ... 40

16.00 PORTÉE ... 40

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE 0.01.08 - DEVIS..... 42
ANNEXE 3.02 - MODALITÉS DE PAIEMENT DES SERVICES..... 43
ANNEXE 10.14.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE 44
ANNEXE 10.28.01 - PÉNALITÉS 46
ANNEXE 11.06 - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE..... 47

CONTRAT DE SERVICES intervenu en la ville de Montréal, province de Québec, Canada.

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), ayant son siège au 275 Rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE « DONNEUR D'ORDRE »;

ET :

L'ADJUDICATAIRE dûment identifié dans l'Avis d'Adjudication émis conformément aux modalités de l'Appel d'Offres portant le n° 19-17571 s'y rapportant;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE L'« ADJUDICATAIRE »;

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉS LES « PARTIES ».

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

A) Le DONNEUR D'ORDRE est une municipalité ayant pour mission de maintenir, coordonner et améliorer le développement sur son territoire. Dans la poursuite de cette mission, le DONNEUR D'ORDRE veille à assurer à ses citoyens des services municipaux de qualité et aux meilleurs coûts en tenant compte de leurs particularités propres et dans l'intérêt supérieur de la collectivité;

B) L'Appel d'Offres n° 19-17571, se rapportant à la fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte, a été lancé par le DONNEUR D'ORDRE;

C) Cet Appel d'Offres faisait référence à un Contrat entre les PARTIES;

D) L'ADJUDICATAIRE a répondu à cet Appel d'Offres et a présenté à cette fin une Soumission conforme aux exigences fixées à cet égard dans l'Appel d'Offres;

E) La Soumission présentée par l'ADJUDICATAIRE a été retenue aux fins d'adjudication du Contrat;

F) Les modalités des droits et obligations découlant de cet Appel d'Offres sont consignées dans le présent document.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans le Contrat, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit :

0.01.01 Appel d'Offres

désigne l'appel d'offres n° 19-17571, se rapportant à la fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte;

0.01.02 Avis d'Adjudication

désigne tout écrit par lequel le DONNEUR D'ORDRE confirme au SOUMISSIONNAIRE qu'il est l'ADJUDICATAIRE du Contrat;

0.01.03 Bon de Commande

désigne un écrit émanant du DONNEUR D'ORDRE qui est assujetti au Contrat et qui a pour effet de placer une commande auprès de l'ADJUDICATAIRE;

0.01.04 Bon de Travail

désigne un écrit remis au DONNEUR D'ORDRE constatant l'opération par laquelle l'ADJUDICATAIRE effectue la fourniture des Services et contenant une description précise des Services fournis au DONNEUR D'ORDRE;

0.01.05 Bordereau de Prix

désigne le bordereau de prix faisant partie de la Soumission indiquant le(s) prix proposé(s) par le SOUMISSIONNAIRE en réponse à l'Appel d'Offres;

0.01.06 Changement de Contrôle

signifie, relativement à l'ADJUDICATAIRE, lorsque celui-ci a le statut d'une personne morale, un des événements suivants :

a) l'acquisition directe ou indirecte par une Personne de titres d'une telle personne morale représentant plus de CINQUANTE POUR CENT (50%) des droits de vote de cette dernière;

b) une entente portant sur la vente ou la disposition de tous ou de substantiellement tous les actifs de la personne morale.

0.01.07 Contrat

désigne l'entente entre les PARTIES dont les modalités apparaissent au présent document incluant le préambule et ses annexes, ainsi que toute documentation subordonnée à celui-ci, notamment la Soumission. Les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes » et « par les présentes » et toute autre expression semblable, lorsqu'elles sont

utilisées dans le présent document, font généralement référence à l'ensemble du document plutôt qu'à une partie de celui-ci, à moins d'indication contraire dans le texte;

0.01.08 Devis

désigne la documentation émanant du DONNEUR D'ORDRE décrivant les Services à être fournis, reproduite en annexe 0.01.08 des présentes;

0.01.09 Documents Contractuels

désigne l'ensemble de la documentation composée notamment des Documents d'Appel d'Offres, de la Soumission et de l'Avis d'Adjudication;

0.01.10 Documents d'Appel d'Offres

désigne l'ensemble de la documentation produite par le DONNEUR D'ORDRE pour les fins de l'Appel d'Offres ou, lorsque le sens du texte l'exige, un ou plusieurs des documents visés par une disposition spécifique. Sans limiter la généralité de ce qui précède, ces documents incluant leurs annexes comprennent :

a) l'Avis d'Appel d'Offres;

b) la Régie de l'Appel d'Offres;

c) le présent document, incluant notamment le Devis;

d) le Formulaire de Soumission;

e) le Règlement sur la Gestion Contractuelle;

f) tous les Addenda émis par le DONNEUR D'ORDRE.

Les expressions « cahier des charges », « instructions aux soumissionnaires », « clauses administratives générales » ou « clauses administratives particulières », lorsqu'elles apparaissent dans les Documents d'Appel d'Offres, ne renvoient pas à des documents précis, mais plutôt à une ou plusieurs composantes des Documents d'Appel d'Offres.

0.01.11 Échéancier

désigne l'échéancier de la fourniture des Services inclus dans le Devis;

0.01.12 Formulaire de Soumission

désigne le document prescrit par le DONNEUR D'ORDRE, incluant le Bordereau de Prix, à être utilisé par le SOUMISSIONNAIRE pour soumettre sa Soumission relativement à l'Appel d'Offres;

0.01.13 Information Confidentielle

désigne tout renseignement personnel au sens des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) et tout renseignement confidentiel d'un tiers au sens des articles 23 et 24 de cette Loi;

0.01.14 Loi

désigne une règle de droit applicable dans la province de Québec, qu'il s'agisse d'une juridiction fédérale, provinciale, municipale ou étrangère, une loi, un règlement, une ordonnance, un décret, un arrêté en conseil, une directive ou politique administrative ou autre instrument législatif ou exécutif d'une autorité publique, une règle de droit commun et comprend, lorsque requis, un traité international et un accord interprovincial ou intergouvernemental;

0.01.15 Manquement

désigne, relativement à une attestation, obligation ou autre disposition du Contrat, une fausse déclaration, imprécision, erreur, omission ainsi que tout non-respect, violation, défaut ou autre manquement occasionnant :

a) une dérogation au Contrat non autorisée par le DONNEUR D'ORDRE;

b) une réclamation par une Personne; ou

c) tout autre événement ou situation qui cause préjudice à une Personne;

0.01.16 Meilleur Effort

désigne les efforts qu'une Personne, désireuse d'atteindre un résultat, et agissant prudemment et diligemment, déploie, eu égard aux circonstances, pour assurer, dans la mesure du possible, l'atteinte d'un résultat probable et comprend les règles de l'art de tout métier ou profession ainsi que les meilleures pratiques reconnues d'un secteur d'activités;

0.01.17 PARTIE

désigne toute partie réputée signataire du Contrat;

0.01.18 Personne

désigne, selon le cas, un particulier, une société de personnes, une société par actions, une compagnie, une coopérative, une association, un syndicat, une fiducie et, lorsque prévu, un Regroupement de Personnes ou toute autre organisation possédant ou non une personnalité juridique propre, ainsi que toute autorité publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale et comprend, lorsque requis, leurs représentants légaux;

0.01.19 Personnel Affecté

désigne tout employé de l'ADJUDICATAIRE et, le cas échéant, tout représentant, sous-contractant, fournisseur ou toute autre Personne affectée à l'exécution du Contrat par ce dernier;

0.01.20 Propriété Intellectuelle

désigne tout actif intangible protégeable contractuellement du type savoir-faire, secret de fabrique, recette et autre actif semblable, ainsi que tout actif intangible protégeable par effet d'une Loi canadienne ou étrangère se rapportant aux brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, à la topographie de circuits imprimés ou espèces végétales et comprend toute demande visant à faire constater un droit de propriété intellectuelle sur un tel actif intangible auprès des autorités publiques;

0.01.21 Régie de l'Appel d'Offres

désigne le document régissant le processus de l'Appel d'Offres et comprenant, sans s'y limiter, les instructions aux soumissionnaires;

0.01.22 Règlement sur la Gestion Contractuelle

désigne le règlement sur la gestion contractuelle adopté par le DONNEUR D'ORDRE en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, dont les dispositions doivent être observées par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités, ainsi que toutes les personnes appelées à contracter avec lui, reproduit en annexe de la Régie de l'Appel d'Offres et disponible sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE;

0.01.23 Ressource Clé

désigne, selon le sens du texte, toute personne physique identifiée dans la Soumission pour être affectée à l'exécution du Contrat, dont la fonction est désignée stratégique par le DONNEUR D'ORDRE et qui ne peut pas être remplacée sans l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE ou toute personne physique substituée à une telle personne en cours d'exécution du Contrat avec l'approbation du DONNEUR D'ORDRE;

0.01.24 Services

désigne selon le cas, individuellement ou collectivement, tous les services décrits au Devis, à être fournis par l'ADJUDICATAIRE, incluant les tâches, l'ouvrage et tous les autres services accessoires nécessaires pour assurer leur bonne exécution nonobstant le fait qu'ils n'aient pas été mentionnés spécifiquement au Devis;

0.01.25 Soumission

désigne une offre, ainsi que tous les documents la constituant, déposée au moyen du Formulaire de Soumission, en réponse à l'Appel d'Offres;

0.02 Primauté

0.02.01 Documents Contractuels

Les Documents Contractuels constituent la totalité et l'intégralité du cadre contractuel de l'Appel d'Offres. Ils priment sur les conditions ou politiques de vente de l'ADJUDICATAIRE.

0.02.02 Ordre

L'ordre de primauté des Documents Contractuels s'établit comme suit :

a) Addenda;

b) Contrat, incluant le Devis;

c) Régie de l'Appel d'Offres;

d) Soumission, incluant le Formulaire de Soumission;

e) Avis d'Appel d'Offres.

0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle

En cas de contradiction entre les Documents Contractuels et le Règlement sur la Gestion Contractuelle, ce dernier prime.

0.03 Droit applicable

Le Contrat s'interprète et s'exécute conformément aux lois applicables dans la province de Québec.

0.04 Généralités

0.04.01 Dates et délais

a) **De rigueur**

Tous les délais et les échéances indiqués dans le Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Une prolongation ou une modification au Contrat, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

b) **Calcul**

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

i) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;

ii) les jours non ouvrables sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant; et

iii) le terme « mois », lorsqu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les mois du calendrier.

Si le Contrat fait référence à une date spécifique qui n'est pas un jour ouvrable, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant la date spécifique.

c) **Devis**

Malgré l'alinéa b), les règles applicables au calcul d'un délai sont, dans le cas d'une exigence prévue au Devis, celles indiquées au Devis.

d) **Reports**

Si la date limite ou l'échéance prévue pour l'exécution d'une obligation aux présentes est retardée en raison :

i) d'un cas de force majeure;

ii) d'une modification au Contrat;

cette date limite ou échéance est alors reportée du nombre de jours que l'exécution de cette obligation est retardée par les causes ou événements mentionnés précédemment, sous réserve des droits et recours des PARTIES.

0.04.02 Références financières

À moins d'indication contraire dans le Contrat, toutes les sommes d'argent prévues sont en devise canadienne.

0.04.03 Consentement

Lorsque le Contrat prévoit le consentement d'une PARTIE, celui-ci doit faire l'objet d'un écrit.

0.04.04 Validité

Si l'une des dispositions du Contrat est considérée invalide ou non exécutoire, cette disposition doit, lorsque possible, s'interpréter, être limitée ou, si nécessaire, divisée de façon à éliminer une telle invalidité ou telle impossibilité d'exécution; le cas échéant, toutes les autres dispositions du Contrat demeurent en vigueur et continuent de lier les PARTIES.

1.00 OBJET

Sujet au respect des modalités du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE retient par la présente les services de l'ADJUDICATAIRE pour la fourniture des Services, ce dernier acceptant, moyennant rémunération, de réaliser ceux-ci et de se conformer aux modalités du Contrat.

2.00 CONTREPARTIE

2.01 Prix

En contrepartie de la fourniture des Services, le DONNEUR D'ORDRE convient de payer à l'ADJUDICATAIRE au maximum le montant indiqué au Bordereau de Prix.

2.02 Interdiction

Aucun ajustement de prix ne peut être réclamé par l'ADJUDICATAIRE au DONNEUR D'ORDRE lorsque l'exécution du Contrat est retardée, suspendue ou arrêtée ou lorsque des coûts additionnels sont encourus pour l'un ou l'autre des motifs suivants, notamment :

a) en raison du non-respect par l'ADJUDICATAIRE ou d'un membre du Personnel Affecté d'une disposition de toute Loi ou de tout règlement relatif à la santé ou à la sécurité du travail;

b) en raison d'un Manquement commis par un membre du Personnel Affecté ou de son remplacement à la suite de ce Manquement;

c) en raison d'une exécution du Contrat non conforme aux Documents d'Appel d'Offres, incluant le Devis;

d) en raison d'une erreur ou d'une omission de l'ADJUDICATAIRE ou d'un membre du Personnel Affecté reliée à l'exécution du Contrat;

e) en raison de l'insolvabilité, la cession de biens ou la faillite d'un membre du Personnel Affecté et de son remplacement subséquent;

f) en raison du défaut de l'ADJUDICATAIRE de signaler en temps opportun au DONNEUR D'ORDRE toute situation pouvant entraîner un retard dans l'exécution du Contrat;

g) en raison d'une modification du Contrat non autorisée par le DONNEUR D'ORDRE.

2.03 Variation des prix

2.03.01 Durée initiale

Pendant la durée initiale du Contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

2.03.02 Option de renouvellement

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix appliqués pour le contrat renouvelé sont ajustés, pendant la période visée par le renouvellement, selon les mêmes modalités que celles applicables pendant la durée initiale du Contrat, le cas échéant.

2.03.03 Portée

Les ajustements prévus dans la présente section s'appliquent à tout prix prévu dans le Bordereau de Prix.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

3.01 Facturation

3.01.01 Adresse

a) **Adresse du Service des finances**

L'ADJUDICATAIRE doit envoyer toutes les factures et les notes de crédit originales à l'adresse suivante :
Ville de Montréal
Service des finances
Direction de la comptabilité et du contrôle financier
Division de la vérification et du paiement des factures
C.P. 4500 succursale B
Montréal (Québec) H3B 4B5

L'ADJUDICATAIRE peut aussi envoyer toutes les factures et les notes de crédit à l'adresse courriel suivante : comptesapayer@ville.montreal.qc.ca

b) **Adresse indiquée au Bon de Commande**

L'ADJUDICATAIRE doit également envoyer une copie des factures et des notes de crédit à l'adresse indiquée au Bon de Commande.

3.01.02 Renseignements

Les renseignements suivants doivent apparaître de façon claire sur toute facture adressée au DONNEUR D'ORDRE :

a) la dénomination sociale de l'ADJUDICATAIRE ainsi que tout autre nom sous lequel il fait également affaires dans le cadre de l'exécution du Contrat;

b) le numéro de la facture;

c) la date de la facture;

d) le numéro du Bon de Commande;

e) le numéro du Contrat;

f) le numéro du Bon de Travail;

g) l'adresse du lieu de fourniture des Services;

h) le nom du DONNEUR D'ORDRE;

i) les quantités et la description des Services fournis;

j) les heures travaillées et le taux horaire pour chaque membre du Personnel Affecté, si requis;

k) les numéros de TPS et de TVQ.

Pour les fins du calcul du nombre d'heures travaillées, l'ADJUDICATAIRE ne doit pas inclure les temps de pause et les temps de repas du Personnel Affecté. L'ADJUDICATAIRE ne peut en aucun cas facturer au DONNEUR D'ORDRE les temps de pause et les temps de repas du Personnel Affecté.

L'ADJUDICATAIRE doit également présenter toute facture accompagnée des pièces justificatives requises par le DONNEUR D'ORDRE.

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser toute facture non conforme aux exigences de la présente clause.

3.02 Paiement des Services

Après vérification et conditionnellement à l'acceptation par le DONNEUR D'ORDRE des Services, le DONNEUR D'ORDRE s'engage à payer toute facture conforme selon les modalités prévues à l'annexe 3.02 des présentes.

3.03 Paiement partiel

Les paiements effectués par le DONNEUR D'ORDRE à l'ADJUDICATAIRE sont conditionnels à ce que l'ADJUDICATAIRE exécute le Contrat d'une manière complète et conforme aux Documents d'Appel d'Offres. En cas d'exécution partielle du Contrat ou de non-conformité de l'exécution aux Documents d'Appel d'Offres, le DONNEUR D'ORDRE peut réduire le montant du paiement pour tenir compte de la portion du Contrat non exécutée ou exécutée de manière non conforme.

3.04 Paiement complet

L'ADJUDICATAIRE ne doit faire l'objet d'aucune réclamation ou demande d'indemnisation pour recevoir le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat.

3.05 Réclamation ou demande d'indemnisation

3.05.01 Compensation

Lorsque l'ADJUDICATAIRE fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation de la part du DONNEUR D'ORDRE alors que celui-ci lui doit encore des sommes d'argent en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut retenir les sommes dues à l'ADJUDICATAIRE jusqu'à ce qu'une décision soit prise ou rendue sur sa réclamation ou demande d'indemnisation et, dans la mesure où cette décision lui est favorable, le DONNEUR D'ORDRE peut opérer compensation.

3.05.02 Substitution

Le DONNEUR D'ORDRE peut également accepter, à son entière discrétion, de verser à l'ADJUDICATAIRE les sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat à condition que celui-ci fournisse au DONNEUR D'ORDRE un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre du DONNEUR D'ORDRE dont le montant est équivalent à celui de la réclamation ou de la demande d'indemnisation du DONNEUR D'ORDRE.

3.05.03 Tierces parties

Les règles suivantes s'appliquent lorsque l'ADJUDICATAIRE ou l'un de ses sous-contractants, le cas échéant, fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation de la part d'une tierce partie en rapport avec l'exécution du Contrat et qu'une telle réclamation ou demande d'indemnisation peut entraîner la responsabilité pécuniaire du DONNEUR D'ORDRE.

a) **Retenue**

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE doit des sommes d'argent à l'ADJUDICATAIRE en vertu du Contrat, il peut retenir des sommes qui sont dues à l'ADJUDICATAIRE les montants nécessaires à l'obtention de quittances complètes et finales par les tierces parties.

b) **Paiement**

Avant de verser à l'ADJUDICATAIRE le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut exiger que l'ADJUDICATAIRE lui remette une preuve de quittance complète et finale signée par la tierce partie ayant présenté une réclamation ou une demande d'indemnisation, attestant le paiement des sommes qui lui étaient dues par l'ADJUDICATAIRE.

3.06 Retard

Les sommes dues à l'ADJUDICATAIRE ne portent pas intérêt et l'ADJUDICATAIRE ne peut en aucun cas exiger le paiement de pénalités ou de frais supplémentaires en raison d'un retard de paiement du DONNEUR D'ORDRE.

3.07 Vérification

Un paiement fait par le DONNEUR D'ORDRE ne constitue pas une acceptation ou une attestation de la conformité de l'exécution du Contrat aux exigences des Documents d'Appel d'Offres. Le paiement ne constitue pas une renonciation au droit du DONNEUR D'ORDRE de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. Notamment, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées, afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport au Contrat.

3.08 Paiement électronique

L'ADJUDICATAIRE doit obligatoirement adhérer au système de paiement électronique du DONNEUR D'ORDRE. Pour compléter son inscription à ce système, l'ADJUDICATAIRE doit suivre les étapes indiquées sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Demande d'adhésion au paiement électronique* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie d'exécution

La garantie d'exécution visant à garantir la bonne exécution des obligations de l'ADJUDICATAIRE en vertu du Contrat est celle exigée par la Régie de l'Appel d'Offres et elle s'exécute conformément à la présente section.

4.02 Défaut

Si l'ADJUDICATAIRE refuse ou néglige de remettre cette garantie d'exécution dans les délais requis, l'adjudication devient, à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE et sans qu'il soit nécessaire de prendre quelque recours que ce soit devant le tribunal, nulle et de nul effet. De même, l'ADJUDICATAIRE est tenu responsable de la différence entre le coût de son Contrat et toute somme plus élevée que le DONNEUR D'ORDRE doit payer par suite du défaut de l'ADJUDICATAIRE de remplir ses obligations.

4.03 Appropriation

Advenant la résiliation du Contrat en raison d'un défaut de l'ADJUDICATAIRE, le DONNEUR D'ORDRE devient propriétaire de la somme déposée en garantie d'exécution du Contrat et cela, sans préjudice aux autres dommages et intérêts qu'il peut réclamer à l'ADJUDICATAIRE du fait de la résiliation.

4.04 Remise

Sous réserve de la clause 4.03 des présentes, lorsque la garantie d'exécution est fournie sous forme de chèque certifié, de mandat-poste ou de traite bancaire, le DONNEUR D'ORDRE la retourne à l'ADJUDICATAIRE après l'exécution complète du Contrat et la remise par ce dernier de tous les documents requis à la fin du Contrat, s'il y a lieu. La garantie d'exécution est retournée ou remboursée sans intérêts à l'ADJUDICATAIRE. Cependant, lorsque la garantie d'exécution est fournie sous forme de cautionnement, elle n'est pas retournée à l'ADJUDICATAIRE après l'exécution complète du Contrat.

4.05 Renouvellement de la garantie d'exécution

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir une nouvelle garantie d'exécution couvrant toute la durée du renouvellement du Contrat dans les QUINZE (15) jours de l'envoi par le DONNEUR D'ORDRE de la confirmation du renouvellement.

4.06 Préavis à la caution

4.06.01 Demande d'exécution

Advenant un défaut de l'ADJUDICATAIRE, si ce dernier a remis une garantie d'exécution sous forme de cautionnement, le DONNEUR D'ORDRE avise la caution d'exécuter les obligations et de remplir les conditions prévues au Contrat.

4.06.02 Indemnisation

À défaut par la caution d'exécuter les obligations et de remplir les conditions prévues au Contrat dans les délais prescrits par le DONNEUR D'ORDRE, le Contrat est résilié de plein droit et la caution doit verser au DONNEUR D'ORDRE la différence entre le prix qui aurait été payé à l'ADJUDICATAIRE et celui qui doit être payé à toute Personne qui est appelée à exécuter le Contrat ainsi que tout coût occasionné au DONNEUR D'ORDRE par l'inexécution des obligations et des conditions prévues au Contrat.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Chacune des PARTIES atteste qu'elle est une personne morale de droit public ou de droit privé, dûment instituée ou constituée selon le cas, une société ou une personne physique exploitant une entreprise individuelle, ayant respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où elle possède des actifs ou exploite une entreprise, afin de maintenir son état de conformité et de régularité.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Les PARTIES confirment qu'à l'exception des attestations réciproques prévues à la section 5.00, le Contrat ne contient aucune attestation spécifique du DONNEUR D'ORDRE de quelque sorte que ce soit.

7.00 ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

L'ADJUDICATAIRE atteste ce qui suit :

7.01 Capacité

L'ADJUDICATAIRE possède tous les droits, notamment de Propriété Intellectuelle, ainsi que tous les pouvoirs et l'autorité requis pour conclure le Contrat et pour respecter les obligations découlant des présentes; aucune restriction d'ordre légal ou contractuel ne l'empêche d'exécuter le Contrat.

7.02 Conflits de travail

L'ADJUDICATAIRE atteste qu'en date des présentes, il n'y a pas de conflit de travail au sein de son entreprise et qu'il ne prévoit pas de conflits de travail impliquant ses salariés pendant la durée entière du Contrat et l'ADJUDICATAIRE n'a pas, à ce jour, connaissance d'événements susceptibles d'engendrer un arrêt de travail, des négociations entre les patrons et les employés concernant les conditions de travail, une grève légale ou illégale, un lock-out ou tout autre conflit au sein de son entreprise.

7.03 Établissement

L'ADJUDICATAIRE a, au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

7.04 Autorisations

L'ADJUDICATAIRE possède tous les permis, licences, enregistrements, certificats, accréditations, attestations ou toutes autres autorisations requis par les autorités publiques en relation avec ses activités, notamment celles découlant des Documents d'Appel d'Offres.

7.05 Ressources

L'ADJUDICATAIRE dispose de l'expertise et de toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations en vertu des présentes.

7.06 Divulgation

L'ADJUDICATAIRE n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière, qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés ou de désintéresser le DONNEUR D'ORDRE.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

8.01 Information Confidentielle

Les PARTIES, reconnaissant que les Informations Confidentielles recueillies dans le cadre du Contrat sont accessibles aux seules personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent en prendre connaissance pour les fins liées à la réalisation du Contrat, s'engagent, les unes envers les autres, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de celles-ci, sous réserve de l'application de la Loi.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

9.01 Quantité

Les quantités inscrites aux Documents d'Appel d'Offres pour les Services sont à titre indicatif seulement. Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à commander la totalité des Services. L'ADJUDICATAIRE ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites aux Documents d'Appel d'Offres et celles que le DONNEUR D'ORDRE commande réellement. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de retirer certains Services en cours d'exécution du Contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

9.02 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à identifier auprès de l'ADJUDICATAIRE une personne physique en autorité pour assurer le suivi du Contrat à l'interne et, le cas échéant,

à aviser l'ADJUDICATAIRE de tout changement quant à la personne physique ainsi nommée.

Le représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE a pleine compétence pour gérer l'exécution du Contrat avec l'ADJUDICATAIRE, décider de toute question ou enjeu soulevé dans le cadre de l'exécution du Contrat et juger de la conformité de l'exécution du Contrat.

9.03 Bon de Commande

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à effectuer ses commandes par l'émission de Bons de Commande. Les Bons de Commande doivent être transmis à l'ADJUDICATAIRE par courriel, par télécopieur ou par la poste.

9.04 Accès

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage, lorsque requis, à permettre l'accès à ses locaux et équipements aux représentants de l'ADJUDICATAIRE.

9.05 Exonération de responsabilité

Le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens dans le cadre de l'exécution du Contrat, que l'ADJUDICATAIRE soit ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable des dommages causés aux biens de l'ADJUDICATAIRE lorsqu'ils se trouvent ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE.

10.00 OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

10.01 Début de l'exécution du Contrat

Malgré l'émission d'un Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit obligatoirement obtenir l'autorisation écrite du DONNEUR D'ORDRE avant de débuter l'exécution du Contrat.

10.02 Réunions

10.02.01 Fréquence

Le DONNEUR D'ORDRE convoque, avant le début de l'exécution du Contrat, une réunion de démarrage au cours de laquelle il informe notamment l'ADJUDICATAIRE et les autres intervenants de la fréquence des réunions subséquentes.

10.02.02 Participation

L'ADJUDICATAIRE doit participer à toutes les réunions convoquées et y apporter sa collaboration.

10.03 Contrats simultanés

L'ADJUDICATAIRE doit collaborer avec toute Personne qui, en vertu d'un contrat distinct conclu avec le DONNEUR D'ORDRE, fournit à celui-ci des biens ou des services ou exécute des travaux à sa demande, de manière à minimiser les inconvénients à la bonne exécution du contrat distinct.

L'ADJUDICATAIRE est responsable de la coordination avec toute Personne qui a conclu un contrat distinct avec le DONNEUR D'ORDRE lorsque cela est nécessaire à la réalisation de son Contrat.

Les délais d'exécution prévus au Contrat demeurent inchangés à moins que l'ADJUDICATAIRE ne démontre, à la satisfaction du DONNEUR D'ORDRE, que le contrat distinct a un impact réel sur ces délais.

10.04 Propriété

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE remet à l'ADJUDICATAIRE des documents, des modèles ou des échantillons pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, ceux-ci demeurent la propriété du DONNEUR D'ORDRE et doivent lui être retournés intégralement et dans une condition identique lorsque le Contrat prend fin.

10.05 Confidentialité

L'ADJUDICATAIRE doit utiliser les informations, renseignements et documents qui lui sont remis par le DONNEUR D'ORDRE uniquement pour des fins reliées à l'exécution du Contrat et, sauf dans la mesure où l'exécution du Contrat l'exige, ne doit pas les communiquer à des tiers sans préalablement obtenir le consentement écrit du DONNEUR D'ORDRE. Lorsque l'ADJUDICATAIRE donne accès aux informations, renseignements ou documents qu'il reçoit du DONNEUR D'ORDRE à des tiers qui doivent en prendre connaissance pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de ceux-ci.

10.06 Exécution complète

L'ADJUDICATAIRE doit, à l'intérieur d'un délai raisonnable, sur réception d'une demande écrite à cet effet, faire toute chose, signer tout document et fournir toute attestation nécessaire pour assurer l'exécution complète du Contrat.

10.07 Collaboration

L'ADJUDICATAIRE s'engage à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE en fournissant tout renseignement verbal ou écrit et en transmettant tout document pouvant être requis afin d'assurer un contrôle et une exécution efficace du Contrat, et ce, sans frais pour le DONNEUR D'ORDRE.

10.08 Respect

Sans restreindre la généralité des présentes, l'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter toutes les obligations du Contrat ainsi que toute Loi en lien avec l'exécution de ce dernier.

10.09 Meilleur Effort

L'ADJUDICATAIRE s'engage à déployer son Meilleur Effort dans la fourniture des Services.

10.10 Langue française

Le DONNEUR D'ORDRE étant assujetti à la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), l'ADJUDICATAIRE doit s'assurer que ses dispositions et ses règlements sont suivis et respectés.

10.11 Règlement sur la Gestion Contractuelle

L'ADJUDICATAIRE doit, pendant toute la durée du Contrat, respecter les dispositions du Règlement sur la Gestion Contractuelle du DONNEUR D'ORDRE.

10.12 Conflit d'intérêts

Si l'ADJUDICATAIRE, pendant la durée du Contrat :

a) se trouve en situation de conflit d'intérêts; ou

b) est susceptible d'être placé en situation de conflit d'intérêts;

au sens du Règlement sur la Gestion Contractuelle, il doit immédiatement en informer le DONNEUR D'ORDRE, qui peut alors, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant à l'ADJUDICATAIRE comment remédier à cette situation. Le défaut de respecter la présente clause peut entraîner la résiliation du Contrat selon les dispositions du poste 13.00 des présentes.

10.13 Liens d'affaires

L'ADJUDICATAIRE s'engage, pendant la durée du Contrat, à informer le DONNEUR D'ORDRE de l'apparition de tout lien d'affaires entre lui et les consultants externes du DONNEUR D'ORDRE qui ont participé à l'élaboration de l'Appel d'Offres, dans les CINQ (5) jours de l'apparition de ce lien. En cas de non-respect de cette obligation, le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE.

10.14 Assurance

10.14.01 Responsabilité civile générale

Pendant toute la durée du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit tenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance responsabilité civile générale tous risques pour un montant minimum de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00$) par événement, contre les dommages matériels et corporels y compris le décès, les préjudices personnels, les dommages aux biens de tiers et la privation de jouissance des biens corporels que lui-même, ses dirigeants, employés, sous-contractants, mandataires, agents ou représentants peuvent causer aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui ou du DONNEUR D'ORDRE. Cette police d'assurance doit respecter les exigences qui suivent :

a) La police d'assurance doit être souscrite auprès d'une compagnie d'assurances titulaire des permis appropriés délivrés par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et ayant un établissement au Québec. De plus, la police d'assurance doit être accompagnée de l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.14.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur, et prévoir et couvrir entre autres ce qui suit :

i) l'ADJUDICATAIRE doit être identifié comme étant assuré et le DONNEUR D'ORDRE doit être ajouté à la police d'assurance en tant qu'assuré additionnel;

ii) la responsabilité résultant des activités de l'ADJUDICATAIRE ou, le cas échéant, de ses sous-contractants, reliées aux biens ou services rendus dans le cadre du Contrat;

iii) la responsabilité résultant de la propriété, de la location ou de l'usage des lieux où sont exécutés les services ou utilisés les biens par l'ADJUDICATAIRE ou, le cas échéant, ses sous-contractants, aux fins du Contrat;

iv) la spécification que la police d'assurance ne peut être annulée ou réduite par l'assureur à moins que celui-ci n'en ait donné préalablement un avis écrit de TRENTE (30) jours au DONNEUR D'ORDRE, à l'adresse de son siège.

b) Cette police d'assurance responsabilité tous risques doit être en vigueur pendant toute la durée du Contrat et la preuve du renouvellement de celle-ci doit être fournie par l'ADJUDICATAIRE au moins TRENTE (30) jours avant la date de l'expiration.

c) En cas de sinistre pour lequel toute clause de franchise ou de déductible est applicable, l'ADJUDICATAIRE s'engage au paiement complet et intégral du montant total de la franchise ou déductible et ce, à l'entière exonération du DONNEUR D'ORDRE.

d) Dans les QUINZE (15) jours suivant l'Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit fournir au DONNEUR D'ORDRE une copie certifiée de sa police ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques attestant de la couverture prévue aux présentes. Il doit également fournir au DONNEUR D'ORDRE l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.14.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur.

10.15 Autorisation de contracter

10.15.01 Maintien

L'ADJUDICATAIRE doit, pendant toute la durée du Contrat, maintenir son autorisation de contracter accordée par l'AMP. Aux fins des présentes, les modalités applicables sont les suivantes :

a) Dans l'éventualité où l'ADJUDICATAIRE voit son autorisation de contracter expirée, révoquée ou non renouvelée en cours d'exécution du Contrat, il est réputé en défaut d'exécuter le Contrat au terme d'un délai de SOIXANTE (60) jours suivant, selon le cas, la date d'expiration de l'autorisation de contracter ou la date de notification de la décision de l'AMP.

b) Toutefois, l'ADJUDICATAIRE n'est pas réputé en défaut d'exécution du Contrat lorsqu'il s'agit d'honorer les garanties au Contrat ou du seul fait que la demande de renouvellement n'a pas été faite dans le délai requis d'au moins QUATRE-VINGT-DIX (90) jours avant le terme de la durée de l'autorisation de contracter. Par conséquent, il peut, malgré la date d'expiration de son autorisation de contracter, continuer le Contrat en cours d'exécution jusqu'à la décision de l'AMP relative au renouvellement de l'autorisation de contracter.

10.15.02 Sous-contractant

En cours d'exécution du Contrat, le gouvernement peut obliger les entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au Contrat à obtenir une autorisation de contracter de l'AMP dans les délais et selon les modalités particulières qu'il détermine.

10.16 Santé et sécurité au travail

10.16.01 Programme de prévention

L'ADJUDICATAIRE doit élaborer avant le début de l'exécution du Contrat un programme de prévention visant à éliminer à la source même les dangers à la santé, la sécurité et l'intégrité physique du Personnel Affecté. La responsabilité d'appliquer et de faire respecter ce programme de prévention incombe à l'ADJUDICATAIRE.

10.16.02 Conformité

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter et à faire respecter par le Personnel Affecté les dispositions du programme de prévention ainsi que celles de toute loi ou règlement relatif à la santé et à la sécurité du travail notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1) et à satisfaire à toutes leurs exigences.

10.16.03 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

L'ADJUDICATAIRE s'engage à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que le Personnel Affecté respecte les ordonnances, normes et règlements de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

10.16.04 Défaut

L'ADJUDICATAIRE doit prendre les mesures nécessaires pour corriger tout défaut en matière de santé et sécurité du travail porté à sa connaissance par le DONNEUR D'ORDRE. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'informer la CNESST ou toute autre personne concernée, notamment la caution et les assureurs de l'ADJUDICATAIRE, du défaut observé. De plus, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat selon la gravité du défaut.

10.17 Attestation de la CNESST

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir une attestation de conformité délivrée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Il autorise, en vertu des présentes, le DONNEUR D'ORDRE à demander en tout temps l'information sur son état de conformité. Il s'engage, sur demande, à produire une telle autorisation.

10.18 Ressources humaines

10.18.01 Autorité

L'ADJUDICATAIRE est la seule partie patronale à l'égard du Personnel Affecté et il doit en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. L'ADJUDICATAIRE doit notamment se conformer à la législation régissant les accidents de travail ainsi que les normes du travail.

10.18.02 Exécution

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que le Personnel Affecté dispose des compétences, de l'expertise et de l'expérience requises pour exécuter le Contrat. Il doit également s'assurer que le Personnel Affecté fasse preuve d'intégrité, de probité et de bonne foi et exécute ses tâches avec soin, diligence et assiduité et dans le respect des consignes, instructions ou procédures du DONNEUR D'ORDRE.

10.18.03 Ressources Clés

a) **Composition**

La composition des Ressources Clés doit correspondre aux informations préalablement transmises au DONNEUR D'ORDRE dans le cadre du dépôt de la Soumission.

b) **Remplacement**

À moins de circonstances exceptionnelles (maladie, décès ou départ), l'ADJUDICATAIRE ne peut en aucun cas remplacer une Ressource Clé. En cas de remplacement d'une Ressource Clé, l'ADJUDICATAIRE doit présenter au DONNEUR D'ORDRE pour approbation un nouveau candidat. Les compétences professionnelles du nouveau candidat ainsi que son expérience pertinente dans le domaine de l'exécution du Contrat doivent être équivalentes ou supérieures à celles de la Ressource Clé remplacée. L'ADJUDICATAIRE doit faire parvenir au DONNEUR D'ORDRE le *curriculum vitae* du nouveau candidat. Le DONNEUR D'ORDRE peut exiger de rencontrer le nouveau candidat avant de donner son approbation. Si le DONNEUR D'ORDRE refuse de donner son approbation, l'ADJUDICATAIRE doit présenter sans délai un nouveau candidat.

10.18.04 Remplacement forcé

Le DONNEUR D'ORDRE a le droit d'exiger le remplacement d'un membre du Personnel Affecté si celui-ci, selon l'évaluation du DONNEUR D'ORDRE, n'a pas la compétence requise ou affecte la bonne exécution du Contrat ou la qualité des services. Dans une telle situation, l'ADJUDICATAIRE doit, dans les meilleurs délais, présenter une nouvelle ressource répondant aux exigences du DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit

préalablement démontrer au DONNEUR D'ORDRE que cette nouvelle ressource répond à ses exigences.

10.18.05 Nouvelle ressource

Le remplacement d'un membre du Personnel Affecté ne peut en aucun cas occasionner une interruption des services ou un retard dans l'Échéancier du Contrat. De plus, les coûts requis pour former une nouvelle ressource sont entièrement à la charge de l'ADJUDICATAIRE.

10.18.06 Non-sollicitation

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que ni lui ni un de ses sous-contractants ne retiennent les services d'un employé du DONNEUR D'ORDRE ayant participé à l'élaboration de l'Appel d'Offres duquel il est adjudicataire, et ce, pour la période suivant le début du processus d'Appel d'Offres qui est prévue au Règlement sur la Gestion Contractuelle. En cas de non-respect de cette obligation, le Contrat peut être résilié et l'ADJUDICATAIRE peut être inadmissible à soumissionner lors d'un appel d'offres ultérieur du DONNEUR D'ORDRE pendant une des périodes indiquées au Règlement sur la Gestion Contractuelle.

10.19 Sous-contrat

10.19.01 Autorisation

L'ADJUDICATAIRE est autorisé à sous-contracter une partie de l'exécution du Contrat, à condition de respecter les exigences prévues ci-après.

De plus, l'ADJUDICATAIRE peut uniquement conclure un sous-contrat avec les sous-contractants identifiés dans la liste jointe à sa Soumission. Toute modification à cette liste doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. Le cas échéant, l'ADJUDICATAIRE doit, avant que ne débute l'exécution du nouveau sous-contrat, produire une liste modifiée de ses sous-contractants. Il peut utiliser le document « Liste des sous-contractants » fourni avec le Formulaire de Soumission pour mettre à jour la liste de ses sous-contractants. Les exigences prévues ci-après demeurent cependant applicables.

10.19.02 Restrictions

L'ADJUDICATAIRE doit respecter les restrictions relatives aux obligations du Contrat pouvant être sous-contractées qui sont prévues dans le Devis, le cas échéant.

10.19.03 Obligations principales

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le recours à des sous-contractants est permis de manière accessoire seulement. L'ADJUDICATAIRE doit lui-même exécuter les obligations principales du Contrat, avec ses propres ressources. Il ne peut en aucun cas sous-contracter les obligations principales du Contrat sans obtenir l'autorisation préalable écrite du DONNEUR D'ORDRE.

10.19.04 Autorisation de contracter

Si le montant d'un sous-contrat est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement, l'ADJUDICATAIRE doit s'assurer que le sous-contractant est autorisé à contracter par l'AMP.

L'art. 27.8 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) prévoit que l'entreprise qui, dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec un organisme public, conclut un sous-contrat avec une entreprise qui ne détient pas d'autorisation de contracter alors qu'elle le devrait, commet une infraction et est passible d'une amende de 2 500 $ à 13 000 $ dans le cas d'une personne physique et de 7 500 $ à 40 000 $ dans les autres cas. Le sous-contractant non autorisé commet également une infraction et est passible de la même peine. L'art. 27.8 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) vise les municipalités en raison d'un renvoi prévu à l'art. 573.3.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

10.19.05 Responsabilité

L'ADJUDICATAIRE est responsable de la direction et de la bonne exécution du travail confié aux sous-contractants et doit en assumer l'entière coordination.

10.19.06 Assujettissement

L'ADJUDICATAIRE doit assujettir tout sous-contrat aux dispositions du Contrat.

10.19.07 Informations supplémentaires

L'ADJUDICATAIRE doit, si le DONNEUR D'ORDRE lui en fait la demande, fournir tout renseignement ou document supplémentaire concernant ses sous-contractants.

10.20 Délais

10.20.01 Respect

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter chacune des étapes du Contrat et à aviser le DONNEUR D'ORDRE par écrit, le cas échéant, dès qu'il a connaissance d'un Manquement possible à cet égard. L'avis transmis au DONNEUR D'ORDRE doit préciser les motifs du Manquement, les dispositions du Contrat visées et la solution proposée par l'ADJUDICATAIRE pour remédier au Manquement. L'avis doit être accompagné de toutes les pièces justificatives requises.

10.20.02 Empêchement

Si le DONNEUR D'ORDRE agit de façon à empêcher ou retarder la fourniture de tout Service par l'ADJUDICATAIRE dans les délais applicables selon le Contrat, ceux-ci peuvent être prolongés pour tenir compte de l'empêchement ou du retard ainsi engendré par le DONNEUR D'ORDRE, selon la décision de ce dernier.

10.21 Bon de Commande

L'ADJUDICATAIRE s'engage à honorer tout Bon de Commande reçu du DONNEUR D'ORDRE pendant la durée du Contrat.

10.22 Fourniture des Services

10.22.01 Délais et fréquence

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir les Services conformément à l'Échéancier.

10.22.02 Incapacité

Si l'ADJUDICATAIRE prévoit ne pas être en mesure de respecter une date de fourniture de Services, il doit en faire part au DONNEUR D'ORDRE en lui envoyant un préavis écrit d'UN (1) jour(s).

10.23 Bon de Travail

Toute fourniture de Services à être effectuée en vertu du Contrat doit être accompagnée d'un Bon de Travail. Tout Bon de Travail doit afficher de façon claire et préciser le numéro du Bon de Commande correspondant.

10.24 Inspection

10.24.01 Collaboration

Le DONNEUR D'ORDRE peut en tout temps pendant l'exécution du Contrat faire inspecter le travail relié aux Services exécutés ou en cours d'exécution, sans préavis mais à des heures normales. L'ADJUDICATAIRE doit offrir sa pleine et entière collaboration au DONNEUR D'ORDRE ou à ses représentants désignés dans le cadre de toute inspection.

10.24.02 Résultat

À la suite d'une inspection, l'ADJUDICATAIRE doit se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donne le DONNEUR D'ORDRE, dans la mesure où celles-ci sont reliées à l'exécution du Contrat. Toute inspection ainsi effectuée ne dégage pas pour autant l'ADJUDICATAIRE de sa responsabilité à l'égard de la réalisation finale du Contrat.

10.25 Suspension du Contrat

Le DONNEUR D'ORDRE peut, à sa seule discrétion, suspendre l'exécution du Contrat lorsque l'ADJUDICATAIRE est en défaut d'exécuter une obligation prévue aux Documents d'Appel d'Offres. Si l'ADJUDICATAIRE remédie au défaut à la satisfaction du DONNEUR D'ORDRE dans un délai de TRENTE (30) jours suivant l'émission de l'avis de suspension, le DONNEUR D'ORDRE lève la suspension et en avise l'ADJUDICATAIRE, lequel reprend alors l'exécution du Contrat. Aucun montant n'est payé à l'ADJUDICATAIRE pendant la durée de la suspension du Contrat. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de réduire la contrepartie due à l'ADJUDICATAIRE proportionnellement à la période pendant laquelle le Contrat a été suspendu. L'ADJUDICATAIRE ne peut fonder aucune réclamation du fait de cette suspension.

10.26 Reddition de comptes

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE un rapport semestriel de ses activités faisant état de l'avancement des Services.

10.27 Publicité

Toute publicité en rapport avec l'exécution du Contrat qui identifie ou fait référence au DONNEUR D'ORDRE doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit également obtenir l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE pour utiliser le nom ou le logo officiel du DONNEUR D'ORDRE à des fins publicitaires.

10.28 Pénalités

10.28.01 Autres obligations

En cas de défaut de l'ADJUDICATAIRE de remplir une obligation indiquée à l'annexe 10.28.01 « Pénalités », le DONNEUR D'ORDRE peut lui imposer une pénalité conformément aux modalités prévues à cette annexe. Le défaut de l'ADJUDICATAIRE donne lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable à l'imposition de la pénalité.

10.29 Taxes

La prétention de l'ADJUDICATAIRE selon laquelle ses activités ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité du DONNEUR D'ORDRE. Si cette prétention est contestée par les autorités fiscales ou s'avère inexacte, aucune somme additionnelle n'est versée à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE à titre de taxes. L'ADJUDICATAIRE exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre toute réclamation formulée ou toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

10.30 Responsabilité

10.30.01 Protection des lieux environnants

Pendant l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection de l'environnement, des rues, des arbres, des parcs et des terrains avoisinants et prendre toutes les mesures requises pour éviter toute forme de pollution.

10.30.02 Protection de l'environnement

L'ADJUDICATAIRE doit observer toutes les lois et règlements applicables au Québec en matière de protection de l'environnement.

10.30.03 Dommage

L'ADJUDICATAIRE est responsable de tout dommage causé pendant l'exécution du Contrat. Il doit immédiatement informer le DONNEUR D'ORDRE de tout dommage causé et prendre les mesures qui s'imposent lorsque le dommage entraîne un risque ou une menace à la santé ou la sécurité.

10.31 Exonération

10.31.01 Obligation

L'ADJUDICATAIRE exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre la poursuite et l'exécution de toute réclamation, notamment en dommages-intérêts, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Il s'engage à prendre fait et cause pour le DONNEUR D'ORDRE dans toute poursuite, action ou réclamation de quelque nature que ce soit, notamment pour tout dommage, en capital, intérêts et frais, causé aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui et du DONNEUR D'ORDRE, ses employés, agents, représentants ou préposés, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Si un jugement est rendu et que l'ADJUDICATAIRE fait défaut de payer tel jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés, le DONNEUR D'ORDRE peut payer le jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés et peut compenser les sommes nécessaires à ces fins à même les montants dus ou pouvant devenir dus à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE.

10.31.02 Étendue de la responsabilité

Nonobstant ce qui précède, cette clause ne limite pas la responsabilité de l'ADJUDICATAIRE au Contrat.

10.32 Indemnisation

10.32.01 « Perte »

Dans cette section, le terme *Perte* désigne tout dommage direct, amende, frais, pénalité, passif, perte de revenus et dépense, incluant, sans être limitatif, les intérêts, les dépenses raisonnables d'enquête, les frais judiciaires, les frais et dépenses raisonnables pour les services d'un avocat, comptable ou autre expert ou autres dépenses liées à une poursuite judiciaire ou autres procédures ou autre type de requête, défaut ou cotisation engagés pour :

a) contester, le cas échéant, toute réclamation d'une tierce partie; ou

b) exercer ou contester tout droit découlant du Contrat;

mais ne comprend pas tout dommage punitif, indirect ou incident, y compris la perte de profits suite à un Manquement au Contrat.

10.32.02 Portée

L'ADJUDICATAIRE s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE de toute perte subie par ce dernier pour :

a) toute attestation fausse, inexacte ou erronée faite par l'ADJUDICATAIRE dans le Contrat;

b) toute négligence, faute, action ou omission par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté;

c) toute inexécution de ses obligations découlant du Contrat; ou

d) toute dérogation, par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté, à une Loi dans le cadre du Contrat.

10.32.03 Propriété Intellectuelle

a) **Obligation**

L'ADJUDICATAIRE doit respecter tous les droits de Propriété Intellectuelle des tierces parties, notamment les brevets, licences et marques de commerce, se rattachant aux matériaux, ouvrages, fournitures et procédés utilisés par lui ou ses sous-contractants, le cas échéant, dans l'exécution du Contrat. L'ADJUDICATAIRE ne doit pas, sans l'approbation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE, laquelle est à l'entière discrétion de ce dernier, utiliser les noms ou marques de commerce du DONNEUR D'ORDRE.

b) **Responsabilité**

L'ADJUDICATAIRE s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE pour toute perte subie par ce dernier à la suite d'une atteinte à la Propriété Intellectuelle d'une tierce partie causée par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté.

10.33 Limitation

La responsabilité maximale du DONNEUR D'ORDRE en vertu du Contrat, que ce soit en vertu de sa responsabilité civile contractuelle ou extracontractuelle, est limitée au montant total payé à l'ADJUDICATAIRE à titre de contrepartie en vertu du Contrat.

10.34 Assistance en cas de litige

Dans l'éventualité d'un litige opposant le DONNEUR D'ORDRE à un tiers en lien avec l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE s'engage, sans frais additionnels, à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit notamment assister le DONNEUR D'ORDRE dans l'établissement des faits, le rassemblement des documents ou informations pertinentes ainsi que la préparation et l'administration de la preuve. L'ADJUDICATAIRE doit également répondre à toute demande pouvant raisonnablement être présentée par le DONNEUR D'ORDRE.

10.35 Assistance au Bureau de l'inspecteur général

L'ADJUDICATAIRE s'engage, sans frais additionnels, à collaborer à toute enquête du Bureau de l'inspecteur général. L'ADJUDICATAIRE doit notamment assister le Bureau de l'inspecteur général dans l'établissement des faits et le rassemblement des documents ou des informations pertinentes. L'ADJUDICATAIRE doit également répondre à toute demande pouvant être présentée par le Bureau de l'inspecteur général.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11.01 Non-exclusivité

Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à s'approvisionner exclusivement auprès de l'ADJUDICATAIRE. Le présent Contrat n'a aucunement pour effet d'interdire au DONNEUR D'ORDRE ou de limiter son pouvoir de conclure un contrat ayant un objet similaire à celui du présent Contrat avec un autre fournisseur ou prestataire de services.

11.02 Cession

11.02.01 Interdiction

L'ADJUDICATAIRE ne peut céder le Contrat ou constituer une charge sur ses droits ou obligations prévus aux présentes en faveur d'une autre Personne sans l'autorisation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE.

11.02.02 Inopposabilité

Toute cession ou constitution d'une charge sur les droits ou obligations qui ne se conforme pas à cette section est nulle, sans effet et inopposable au DONNEUR D'ORDRE, exception faite de ce qui est reconnu valide par la Loi en pareilles circonstances.

11.02.03 Exception

Nonobstant ce qui précède, l'ADJUDICATAIRE peut, moyennant un préavis à cet effet au DONNEUR D'ORDRE, céder tous ses droits et obligations dans le Contrat à une personne morale dont il doit détenir en tout temps le contrôle, pourvu toutefois que l'ADJUDICATAIRE demeure responsable envers le DONNEUR D'ORDRE de l'exécution complète de ses obligations en vertu du Contrat.

11.02.04 Effet

Si la cession du Contrat est autorisée par le DONNEUR D'ORDRE, elle ne doit entraîner aucun délai ou coût additionnel et le cessionnaire doit respecter intégralement les obligations prévues au Contrat, y compris pour la période antérieure à la cession, comme s'il avait lui-même exécuté le Contrat pendant cette période.

11.03 Relations entre les PARTIES

11.03.01 Indépendance

Les PARTIES reconnaissent par la présente qu'elles agissent de manière indépendante et que rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à modifier leur statut ou à constituer une société de personnes, une entreprise commune, un lien d'emploi ou un mandat de quelque nature que ce soit entre elles.

11.03.02 Contrôle

Chacune des PARTIES dispose du plein contrôle de la manière et des moyens d'exécuter ses obligations prévues au Contrat. Aucune disposition du Contrat ne doit s'interpréter de façon à permettre à une PARTIE d'imposer à l'autre PARTIE de faire quoi que ce soit qui peut avoir pour effet de compromettre son statut indépendant.

11.03.03 Aucune autorité

Aucune des PARTIES n'a le droit ou l'autorité, exprès ou tacite, de créer ou d'assumer au nom de l'autre PARTIE toute obligation ou responsabilité à l'égard de tierces parties, autrement que de la manière prévue au Contrat, et aucune PARTIE ne peut lier l'autre PARTIE de quelque manière que ce soit.

11.04 Force majeure

11.04.01 Exonération de responsabilité

Une PARTIE n'est pas considérée en défaut de ses obligations et n'est pas responsable des dommages ou délais si ces défauts, dommages ou délais découlent d'un cas de force majeure. Aux fins des présentes, est assimilée à un cas de force majeure la grève des employés de l'une ou l'autre des PARTIES.

11.04.02 Prise de mesures adéquates

Dans l'éventualité où un cas de force majeure empêche une PARTIE d'exécuter ses obligations, la PARTIE désirant invoquer la force majeure doit faire parvenir un avis écrit à l'autre PARTIE le plus rapidement possible, suivant l'avènement de ce cas de force majeure.

Cet avis doit indiquer le cas de force majeure invoqué ainsi que les conséquences sur l'exécution de ses obligations. Les PARTIES doivent alors se rencontrer et prendre toute disposition raisonnable pour assurer la reprise normale de la réalisation des obligations affectées par le cas de force majeure.

Les délais d'exécution du Contrat affectés par le cas de force majeure peuvent alors être prorogés automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure, étant entendu que cette prorogation n'entraîne aucune pénalité pour l'une ou l'autre PARTIE.

11.04.03 Droit de l'autre PARTIE

Si le cas de force majeure invoqué rend la réalisation d'une obligation du Contrat impossible, les PARTIES doivent s'entendre le plus rapidement possible pour déterminer les nouvelles conditions d'exécution du Contrat ou, à la demande du DONNEUR D'ORDRE, pour résilier le Contrat selon les dispositions prévues à la section 13.00.

11.05 Recours

Sous réserve de la clause 10.33, rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à limiter les recours qu'une PARTIE peut avoir résultant de tout Manquement de la part de l'autre PARTIE.

11.06 Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE

Lorsque le Contrat est attribué par le DONNEUR D'ORDRE à la suite d'un appel d'offres public, le DONNEUR D'ORDRE procède à une évaluation du rendement de

l'ADJUDICATAIRE à la fin du Contrat, en respectant les dispositions concernant l'évaluation du rendement prévues à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19). Cette évaluation est effectuée sur la base des critères indiqués à l'annexe 11.06.

Le DONNEUR D'ORDRE peut, lors d'un processus d'appel d'offres public ultérieur, refuser la soumission d'un entrepreneur, d'un prestataire de services ou d'un fournisseur qui, au cours des DEUX (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions dans le cadre de cet appel d'offres ultérieur, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par le DONNEUR D'ORDRE.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.01 Avis

Exception faite des clauses du Contrat où il est autrement prévu, tout avis requis en vertu du Contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à l'expéditeur de prouver que l'avis a effectivement été livré au destinataire.

Les avis expédiés au DONNEUR D'ORDRE doivent lui être livrés à l'adresse indiquée dans la Régie de l'Appel d'Offres. Les avis expédiés à l'ADJUDICATAIRE doivent lui être livrés à l'adresse indiquée au Formulaire de Soumission et, en l'absence d'une telle mention, l'ADJUDICATAIRE élit domicile au bureau du greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

12.02 Résolution de différends

12.02.01 Négociations de bonne foi

S'il survient un différend se rapportant à l'interprétation, à l'exécution ou à l'annulation du Contrat, les PARTIES doivent se rencontrer et négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

12.03 Élection

Les PARTIES conviennent que toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au Contrat sera soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec. Dans les limites permises par la Loi, elles conviennent de choisir, selon le cas, le district judiciaire du siège social du DONNEUR D'ORDRE, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige, selon la Loi.

12.04 Modification

12.04.01 Autorisation

Toute modification au Contrat, qu'elle entraîne ou non une dépense supplémentaire, ne peut être autorisée que dans la mesure où elle constitue un accessoire au Contrat, qu'elle n'en change pas la nature et qu'elle est au bénéfice du DONNEUR D'ORDRE.

12.04.02 Demande

Le DONNEUR D'ORDRE peut, en tout temps, apporter des modifications au Contrat. Ces modifications n'ont pas pour effet d'annuler le Contrat et l'ADJUDICATAIRE ne peut s'en prévaloir comme cause de résiliation et doit s'y conformer sans suspendre ni retarder l'exécution du Contrat. La personne désignée par le DONNEUR D'ORDRE pour assurer le suivi du Contrat présente une demande écrite en ce sens à l'ADJUDICATAIRE selon le processus de demande de modification qu'elle détermine.

12.04.03 Ajustement du prix

Lorsqu'une modification a pour effet d'augmenter ou de diminuer le coût du Contrat, le prix en est calculé selon l'ordre de priorité suivant :

a) selon les prix unitaires ou forfaitaires présentés par l'ADJUDICATAIRE dans le Bordereau de Prix;

b) en l'absence d'un prix unitaire ou forfaitaire, selon un montant négocié par les PARTIES;

c) en l'absence d'entente sur un montant négocié, par un prix fixé par le DONNEUR D'ORDRE, laissant droit à l'ADJUDICATAIRE de présenter une réclamation.

12.05 Non-renonciation

Le silence, la négligence ou le retard d'une PARTIE à exercer un droit ou un recours prévu aux présentes ne doit, en aucune circonstance, être interprété ou compris comme une renonciation à ses droits et recours par la PARTIE. Toutefois, l'exercice d'un tel droit ou recours est assujetti à la prescription conventionnelle ou légale.

12.06 Transmission électronique

Les PARTIES conviennent, qu'à moins d'indication contraire aux Documents Contractuels, tout document peut être transmis par télécopieur, courriel ou autre moyen de communication semblable. Les PARTIES conviennent également que la reproduction de signatures sur télécopie, la signature électronique ou autre mode d'authentification similaire doit être traité comme un original, étant entendu que chaque PARTIE procédant de la sorte doit fournir immédiatement sur demande, à chacune des autres PARTIES, une copie du document portant une signature originale.

13.00 FIN DU CONTRAT

13.01 De gré à gré

Les PARTIES peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord.

13.02 Indemnisation

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE résilie le Contrat en raison d'une attestation de l'ADJUDICATAIRE fausse, inexacte ou trompeuse ou d'une contravention de l'ADJUDICATAIRE aux dispositions du Règlement sur la Gestion Contractuelle, l'ADJUDICATAIRE est responsable de payer au DONNEUR D'ORDRE la différence entre le montant du Contrat résilié et le montant du contrat subséquent conclu par le DONNEUR D'ORDRE avec un autre fournisseur ou prestataire de services par suite de la résiliation du Contrat. L'ADJUDICATAIRE est également responsable de tous les dommages causés au DONNEUR D'ORDRE par la résiliation du Contrat.

13.03 Sans préavis

Dans les limites prévues par la Loi, le Contrat est résilié sans avis, sous réserve de la sous-section 4.06 et à la discrétion du DONNEUR D'ORDRE, si l'un des cas de défaut suivants se produit :

a) si l'ADJUDICATAIRE devient insolvable, s'il fait cession de ses biens suite au dépôt d'une requête en faillite, s'il devient failli suite au refus d'une proposition concordataire, ou s'il est déclaré failli par un tribunal compétent;

b) si l'ADJUDICATAIRE procède à la liquidation de son entreprise ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou à la dissolution de sa personnalité morale;

c) si un créancier prend possession de l'entreprise de l'ADJUDICATAIRE ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens, ou si cette entreprise ou ces biens sont mis sous séquestre, ou si un liquidateur est nommé à son égard pour administrer ou liquider son entreprise ou la totalité ou une partie substantielle de ses biens et si cette prise de possession, cette mise sous séquestre, ou cette nomination d'un liquidateur, n'est pas annulée dans un délai de TRENTE (30) jours, à compter de la réalisation de l'un ou l'autre de ces événements.

13.04 Avec préavis

Le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE sur avis écrit, sans préjudice à tous ses droits et recours, sous réserve de la sous-section 4.06, dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants :

a) si l'une des attestations de l'ADJUDICATAIRE est fausse, inexacte ou trompeuse;

b) si l'ADJUDICATAIRE ne respecte pas une des obligations du Contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans le délai imparti indiqué dans un avis écrit décrivant la violation ou le défaut;

c) si l'ADJUDICATAIRE devient inadmissible aux contrats publics en vertu du chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

d) si, après l'adjudication du Contrat, l'ADJUDICATAIRE ou l'un de ses sous-contractants fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE;

e) sans motif après un préavis de DIX (10) jours.

13.05 Changement de Contrôle

Le DONNEUR D'ORDRE peut, sur envoi d'un avis écrit, mettre fin au Contrat si l'ADJUDICATAIRE fait l'objet d'un Changement de Contrôle non autorisé par le DONNEUR D'ORDRE, qui agissant raisonnablement, estime qu'un tel Changement de Contrôle lui est préjudiciable.

13.06 Effet de la résiliation

13.06.01 Contrepartie

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE a droit aux sommes représentant la proportion du Contrat exécutée jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. En outre, si l'ADJUDICATAIRE a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

13.06.02 Retour

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit remettre au DONNEUR D'ORDRE tous les documents et le matériel qui lui ont été remis dans le cadre de l'exécution du Contrat, dans un délai de DIX (10) jours suivant la résiliation du Contrat. L'ADJUDICATAIRE doit également remettre au DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés au moment de la résiliation du Contrat.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur au moment de la décision d'octroi par l'instance appropriée.

15.00 DURÉE

15.01 Expiration

À moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat, le Contrat expire après une période de VINGT-QUATRE (24) mois à compter de son entrée en vigueur ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le DONNEUR D'ORDRE pour ce Contrat, selon la première de ces éventualités.

15.02 Renouvellement

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention, par écrit, à l'ADJUDICATAIRE au moins TRENTE (30) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE.

15.03 Non-reconduction

La continuation des relations commerciales entre les PARTIES, après l'expiration du Contrat, ne doit aucunement être considérée comme une reconduction, un renouvellement, une prolongation ou une continuation de celui-ci.

15.04 Survie

L'expiration du Contrat ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du Contrat.

16.00 PORTÉE

Le Contrat lie et est au bénéfice des PARTIES.

SIGNATURE

LES PARTIES SONT RÉPUTÉES AVOIR SIGNÉ LE CONTRAT RESPECTIVEMENT AU MOMENT DU DÉPÔT DE LA SOUMISSION EN CE QUI CONCERNE L'ADJUDICATAIRE ET, QUANT AU DONNEUR D'ORDRE, AU MOMENT DE LA DÉCISION D'OCTROI PAR L'INSTANCE APPROPRIÉE.

ANNEXE 0.01.08 - DEVIS

Le contenu de cette annexe se trouve dans le fichier en format « PDF » ou autre, nommé « Devis » et annexé aux documents d'appel d'offres.

ANNEXE 3.02 - MODALITÉS DE PAIEMENT DES SERVICES

1 L'adjudicataire doit soumettre au Directeur ou son représentant une facture mensuelle détaillée indiquant les : date, heure et provenance (service central ou arrondissement) de chacune des livraisons ainsi que le poids net du roc et béton livré pour la valorisation. Les billets de pesée joints à la facturation doivent contenir le nom du transporteur ainsi que le numéro du camion.

La facture mensuelle émise par l'adjudicataire est établie sur la base des prix unitaires soumis au bordereau des prix multipliés par le nombre de tonnes de roc et béton livrées par arrondissement au lieu de livraison désigné par l'adjudicataire pendant la période indiquée sur la facture. Après vérification et acceptation des factures soumises par l'adjudicataire, le Directeur en autorise le paiement. Cette vérification se fait à partir du rapport détaillé des quantités reçues, transmis au Directeur. Le paiement de la facture dûment autorisé par le Directeur est effectué dans un délai d'environ quatre (4) semaines suivant la réception d'une facture conforme de l'adjudicataire.

Des outils de vérification sont en voie de réalisation et pourraient éventuellement être un site Internet ou tout autre moyen de contrôle informatique mis de l'avant.

2 Tout paiement à l'adjudicataire peut être retenu, si celui-ci ne se conforme pas aux dispositions du présent cahier des charges. Si une pénalité était imposée à l'adjudicataire, le paiement du mois au cours duquel serait survenue l'infraction serait retenu jusqu'à ce que la procédure de la pénalité soit complétée suivant les dispositions du présent cahier des charges.

L'acceptation par l'adjudicataire du paiement constitue une reconnaissance par ce dernier qu'il n'a aucune réclamation contre la Ville relative au mois couvert par ledit paiement et que la pénalité, s'il y a lieu, est bien fondée.

3 Le paiement final, ainsi que la remise de la garantie d'exécution des travaux sont effectués aussitôt que d'exécution sont subordonnées à l'obtention par le Directeur d'un certificat du Bureau des réclamations de la Ville à l'effet qu'il n'y a, à la connaissance de ce bureau, aucune réclamation relative aux exigences de la Commission de la Santé et de la Sécurité au Travail du Québec ou quelque autre réclamation pendante contre l'adjudicataire.

L'acceptation par l'adjudicataire du paiement final constitue une reconnaissance par ce dernier qu'il n'a aucune réclamation contre la Ville résultant de ce contrat ou à l'occasion de ce contrat.

ANNEXE 10.14.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE

ASSUREUR : _____

ADRESSE POSTALE : _____

ASSURÉ : _____

ADRESSE POSTALE : _____

Le présent document atteste à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après dénommée le *Donneur d'ordre*) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du Donneur d'ordre, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU CONTRAT : Fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte
CONTRAT N^{o} : 19-17571

TABLEAU DES ASSURANCES			
Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police n°	Expiration JJ/MM/AA	Montants de garantie
<u>Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile)</u> Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire n° 2100 <u>Responsabilité civile automobile</u> Formule des non-propriétaires			<u>Tous dommages confondus</u> _____$ par sinistre _____$ par période d'assurance _____$ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. <u>Responsabilité civile des entreprises</u>

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

N.B. : Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujetti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de documents d'appel d'offres ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au Donneur d'ordre, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-propriétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'inspecteur général des institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du Donneur d'ordre, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter du début de l'exécution du contrat, en l'occurrence le _____ 20 ____ à 0 h 1, heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par _____ Date _____ 20 ____
(Signature de l'assureur)

ANNEXE 10.28.01 – PÉNALITÉS

PROCÉDURE D'ÉMISSION DE PÉNALITÉS - CONTRAT

Pour toute infraction à l'une des dispositions des présentes spécifications techniques :

La Ville peut émettre un avertissement écrit à l'adjudicataire;

Si l'erreur relève de la mauvaise foi ou d'un manquement grave aux présentes clauses, s'il y a récidive de la part de l'adjudicataire, si le problème n'est pas corrigé dans un délai jugé raisonnable par la Ville dans les circonstances, celle-ci émet un avis d'infraction indiquant le montant de la pénalité correspondante à l'infraction;

L'adjudicataire peut, dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception de cet avis d'infraction, aviser par écrit le Directeur qu'il conteste l'avis d'infraction reçu;

Le fait que le Directeur ne reçoit aucune réponse dans le délai mentionné ci-dessus signifie que l'adjudicataire reconnaît qu'il n'a aucune réclamation contre la Ville résultant de cette infraction et qu'il accepte que la pénalité afférente à l'infraction commise soit déduite d'un montant dû ou à devenir dû;

Dans le cas où le Directeur reçoit la contestation de l'adjudicataire dans le délai de quarante-huit (48) heures, il informe l'adjudicataire s'il maintient ou non la pénalité.

PÉNALITÉS APPLICABLES

Aux fins de l'exécution du présent devis, le Directeur peut imposer les pénalités suivantes :

a) **300** $ pour chaque violation de l'un des articles suivants : 8.1 ou 8.2 du devis technique

b) **1 000** $ pour chaque violation de l'article 9.2 du devis technique;

ANNEXE 11.06 - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE

Thèmes et critères	Pondération
Aspect de la conformité technique Conformité aux spécifications et règles de l'art Conformité réglementaire Conformité aux articles de référence	**35%**
Respect des délais et des échéanciers Respect des échéances de production et de livraison Respect des échéances pour les documents requis	**35%**
Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité du responsable de projet Compétence des opérateurs de production	**10%**
Organisation et gestion Supervision adéquate des opérations Pratiques d'assurance de la qualité Rapidité des actions correctives (au besoin) Rapidité du service après-vente Encadrement des sous-contractants	**10%**
Communication et documentation Disponibilité des interlocuteurs Qualité des communications Qualité des dessins d'atelier	**10%**

Un suivi rigoureux et documenté du rendement de l'ADJUDICATAIRE est effectué par le DONNEUR D'ORDRE pendant l'exécution du Contrat. À la fin du Contrat, le rendement de l'ADJUDICATAIRE est évalué sur la base des critères indiqués ci-haut.

Dans l'éventualité où le DONNEUR D'ORDRE est d'avis que le rendement de l'ADJUDICATAIRE s'avère non satisfaisant (soit lorsque la note qui est attribuée à l'ADJUDICATAIRE est inférieure à 70%), un rapport de cette évaluation de rendement insatisfaisant est transmis à l'ADJUDICATAIRE au plus tard SOIXANTE (60) jours après la fin du Contrat. À la suite de la réception de ce rapport, l'ADJUDICATAIRE dispose d'un délai de TRENTE (30) jours pour faire parvenir ses commentaires au DONNEUR D'ORDRE au sujet de cette évaluation de rendement. À la suite de la réception

des commentaires de l'ADJUDICATAIRE, le DONNEUR D'ORDRE peut, s'il maintient les conclusions de l'évaluation de rendement insatisfaisant, faire entériner celle-ci par son comité exécutif dans un délai de SOIXANTE (60) jours.

APPEL D'OFFRES - SERVICES

CONTRAT

NO 21-18748

Fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte - Arrondissements multiples

(Services de nature technique)

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 8

0.00 INTERPRÉTATION 9

0.01 Terminologie 9
0.01.01 Appel d'Offres 9
0.01.02 Avis d'Adjudication 9
0.01.03 Bon de Commande 9
0.01.04 Bon de Travail 9
0.01.05 Bordereau de Prix 9
0.01.06 Changement de Contrôle 9
0.01.07 Contrat 10
0.01.08 Devis 10
0.01.09 Documents Contractuels 10
0.01.10 Documents d'Appel d'Offres 10
0.01.11 Échéancier 10
0.01.12 Formulaire de Soumission 10
0.01.13 Information Confidentielle 11
0.01.14 Loi 11
0.01.15 Manquement 11
0.01.16 Meilleur Effort 11
0.01.17 PARTIE 11
0.01.18 Personne 11
0.01.19 Personnel Affecté 12
0.01.20 Propriété Intellectuelle 12
0.01.21 Régie de l'Appel d'Offres 12
0.01.22 Règlement sur la Gestion Contractuelle 12
0.01.23 Services 12
0.01.24 Soumission 12
0.01.25 Unité Participante 12
0.02 Primauté 12
0.02.01 Documents Contractuels 13
0.02.02 Ordre 13
0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle 13
0.03 Droit applicable 13
0.04 Généralités 13
0.04.01 Dates et délais 13
a) De rigueur 13
b) Calcul 13
c) Devis 14
d) Reports 14
0.04.02 Références financières 14
0.04.03 Consentement 14
0.04.04 Validité 14

1.00 OBJET. 14

2.00 CONTREPARTIE 15
2.01 Prix 15
2.02 Interdiction 15
2.03 Variation des prix 15
2.03.01 Durée initiale 15
2.03.02 Option de renouvellement 15
2.03.03 Portée 16
3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT 16
3.01 Facturation 16
3.01.01 Adresse 16
a) Adresse du Service des finances 16
b) Adresse indiquée au Bon de Commande 16
c) Adresse courriel 16
3.01.02 Renseignements 16
3.02 Paiement des Services 17
3.03 Paiement partiel 17
3.04 Paiement complet 17
3.05 Réclamation ou demande d'indemnisation 18
3.05.01 Compensation 18
3.05.02 Substitution 18
3.05.03 Tierces parties 18
a) Retenue 18
b) Paiement 18
3.06 Retard 18
3.07 Vérification 19
3.08 Paiement électronique 19
4.00 SÛRETÉS 19
4.01 Garantie d'exécution 19
4.02 Durée de la garantie d'exécution 19
4.03 Défaut 19
4.04 Appropriation 19
4.05 Remise 19
4.06 Renouvellement du Contrat - Garantie d'exécution 20
4.07 Préavis à la caution 20
4.07.01 Demande d'exécution 20
4.07.02 Indemnisation 20
5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES 20
6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 20
7.00 ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE 20
7.01 Capacité 20
7.02 Conflits de travail 21
7.03 Établissement 21
7.04 Autorisations 21
7.05 Ressources 21
7.06 Divulgation 21

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) 21
8.01 Information Confidentielle 21
9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 21
9.01 Quantité 22
9.02 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE 22
9.03 Bon de Commande 22
9.04 Accès 22
9.05 Exonération de responsabilité 22
10.00 OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE 22
10.01 Début de l'exécution du Contrat 22
10.02 Réunions 22
10.02.01 Fréquence 23
10.02.02 Participation 23
10.03 Contrats simultanés 23
10.04 Propriété 23
10.05 Documents Contractuels 23
10.06 Exécution complète 23
10.07 Collaboration 23
10.08 Respect 24
10.09 Meilleur Effort 24
10.10 Charte de la langue française 24
10.11 Langue française 24
10.12 Règlement sur la Gestion Contractuelle 24
10.13 Conflit d'intérêts 24
10.14 Liens d'affaires 24
10.15 Assurance 25
10.15.01 Responsabilité civile générale 25
10.16 Autorisation de contracter 26
10.16.01 Maintien 26
10.16.02 Sous-contractant 26
10.17 Santé et sécurité au travail 26
10.17.01 Programme de prévention 26
10.17.02 Conformité 26
10.17.03 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail 27
10.17.04 Défaut 27
10.18 Attestation de la CNESST 27
10.19 Ressources humaines 27
10.19.01 Autorité 27
10.19.02 Courtoisie 27
10.19.03 Exécution 27
10.19.04 Remplacement forcé 28
10.19.05 Nouvelle ressource 28
10.19.06 Non-sollicitation 28
10.20 Sous-contrat 28
10.20.01 Autorisation 28
10.20.02 Liste 28
10.20.03 Refus 29
10.20.04 Restrictions 29

10.20.05 Obligations principales 29
10.20.06 Autorisation de contracter 29
10.20.07 RENA 29
10.20.08 Responsabilité 30
10.20.09 Assujettissement 30
10.20.10 Informations supplémentaires 30
10.21 Délais 30
10.21.01 Respect 30
10.21.02 Empêchement 30
10.22 Bon de Commande 31
10.23 Fourniture des Services 31
10.23.01 Délais et fréquence 31
10.23.02 Incapacité 31
10.24 Bon de Travail 31
10.25 Inspection 31
10.25.01 Collaboration 31
10.25.02 Résultat 31
10.26 Suspension du Contrat 31
10.27 Reddition de comptes 32
10.28 Propriété Intellectuelle 32
10.28.01 Cession 32
10.28.02 Limite 32
10.29 Publicité 32
10.30 Pénalités 32
10.30.01 Autres obligations 32
10.31 Confidentialité 32
10.32 Taxes 33
10.33 Responsabilité 33
10.33.01 Biens du DONNEUR D'ORDRE 33
10.33.02 Aménagements paysagers privés 33
10.34 Exonération 33
10.34.01 Obligation 33
10.34.02 Étendue de la responsabilité 33
10.35 Indemnisation 34
10.35.01 « Perte » 34
10.35.02 Portée 34
10.35.03 Propriété Intellectuelle 34
a) Obligation 34
b) Responsabilité 34
10.36 Limitation 35
10.37 Assistance en cas de litige 35
10.38 Assistance au Bureau de l'inspecteur général 35
11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 35
11.01 Non-exclusivité 35
11.02 Cession 35
11.02.01 Interdiction 35
11.02.02 Inopposabilité 35
11.03 Relations entre les PARTIES 35
11.03.01 Indépendance 35

11.03.02 Contrôle 36
11.03.03 Aucune autorité 36
11.04 Force majeure 36
11.04.01 Exonération de responsabilité 36
11.04.02 Prise de mesures adéquates 36
11.04.03 Droit de l'autre PARTIE 36
11.05 Recours 37
11.06 Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE 37

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 37

12.01 Avis 37
12.02 Résolution de différends 37
12.02.01 Négociations de bonne foi 37
12.03 Juridiction 37
12.04 Modification 38
12.04.01 Autorisation 38
12.04.02 Demande 38
12.04.03 Ajustement du prix 38
12.05 Non-renonciation 38
12.06 Transmission électronique 38

13.00 FIN DU CONTRAT 39

13.01 De gré à gré 39
13.02 Indemnisation 39
13.03 Sans préavis 39
13.04 Avec préavis 39
13.05 Changement de Contrôle 40
13.06 Effet de la résiliation 40
13.06.01 Contrepartie 40
13.06.02 Retour 40

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR 40

15.00 DURÉE. 40

15.01 Expiration 40
15.02 Renouvellement 40
15.03 Non-reconduction 41
15.04 Survie 41

16.00 PORTÉE 41

PÉNALITÉS APPLICABLES 47

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE A - LISTE DES UNITÉS PARTICIPANTES 43
ANNEXE 0.01.08 - DEVIS 44
ANNEXE 10.15.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE 45
ANNEXE 10.30.01 - PÉNALITÉS 47
ANNEXE 11.06 - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE 48

CONTRAT DE SERVICES intervenu en la Ville de Montréal, province de Québec, Canada.

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant aux présentes à titre personnel et en vertu d'un regroupement avec certains de ses services et arrondissements ainsi que certaines municipalités identifiés à l'annexe A des présentes, dûment autorisée à agir à cette fin, tel qu'elle le déclare;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE « DONNEUR D'ORDRE »;

ET :

L'ADJUDICATAIRE dûment identifié dans l'Avis d'Adjudication émis conformément aux modalités de l'Appel d'Offres portant le n° 21-18748 s'y rapportant;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE L'« ADJUDICATAIRE »;

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉS LES « PARTIES ».

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

A) Le DONNEUR D'ORDRE, qui agit en vertu d'un regroupement avec les Unités Participantes, est une municipalité ayant pour mission de maintenir, coordonner et améliorer le développement sur son territoire. Dans la poursuite de cette mission, le DONNEUR D'ORDRE veille à assurer à ses citoyens des services municipaux de qualité et aux meilleurs coûts en tenant compte de leurs particularités propres et dans l'intérêt supérieur de la collectivité;

B) L'Appel d'Offres n° 21-18748, se rapportant à fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte - Arrondissements multiples, a été lancé par le DONNEUR D'ORDRE;

C) Cet Appel d'Offres faisait référence à un Contrat entre les PARTIES;

D) L'ADJUDICATAIRE a répondu à cet Appel d'Offres et a présenté à cette fin une Soumission conforme aux exigences fixées à cet égard dans l'Appel d'Offres;

E) La Soumission présentée par l'ADJUDICATAIRE a été retenue aux fins d'adjudication du Contrat;

F) Les modalités des droits et obligations découlant de cet Appel d'Offres sont consignées dans le présent document, étant entendu que chaque Unité Participante devient responsable de la gestion de ses propres commandes de Services directement auprès de l'ADJUDICATAIRE.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans le Contrat, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit :

0.01.01 Appel d'Offres

désigne l'appel d'offres n° 21-18748, se rapportant à fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte - Arrondissements multiples;

0.01.02 Avis d'Adjudication

désigne tout écrit par lequel le DONNEUR D'ORDRE confirme au SOUMISSIONNAIRE qu'il est l'ADJUDICATAIRE du Contrat;

0.01.03 Bon de Commande

désigne un écrit émanant d'une Unité Participante qui est assujetti au Contrat et qui a pour effet de placer une commande auprès de l'ADJUDICATAIRE;

0.01.04 Bon de Travail

désigne un écrit remis à l'Unité Participante constatant l'opération par laquelle l'ADJUDICATAIRE effectue la fourniture des Services et contenant une description précise des Services fournis à l'Unité Participante;

0.01.05 Bordereau de Prix

désigne le bordereau de prix complété par le SOUMISSIONNAIRE, faisant partie de sa Soumission et indiquant le(s) prix proposé(s) par le SOUMISSIONNAIRE en réponse à l'Appel d'Offres;

0.01.06 Changement de Contrôle

signifie, relativement à l'ADJUDICATAIRE, lorsque celui-ci a le statut d'une personne morale, un des événements suivants :

a) l'acquisition directe ou indirecte par une Personne de titres d'une telle personne morale représentant plus de CINQUANTE POUR CENT (50%) des droits de vote de cette dernière;

b) une entente portant sur la vente ou la disposition de tous ou de substantiellement tous les actifs de la personne morale.

0.01.07 Contrat

désigne l'entente entre les PARTIES dont les modalités apparaissent au présent document incluant le préambule et ses annexes, ainsi que toute documentation subordonnée à celui-ci, notamment la Soumission. Les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes » et « par les présentes » et toute autre expression semblable, lorsqu'elles sont utilisées dans le présent document, font généralement référence à l'ensemble du document plutôt qu'à une partie de celui-ci, à moins d'indication contraire dans le texte;

0.01.08 Devis

désigne la documentation émanant du DONNEUR D'ORDRE décrivant les Services à être fournis, reproduite en annexe 0.01.08 des présentes;

0.01.09 Documents Contractuels

désigne l'ensemble de la documentation composée notamment des Documents d'Appel d'Offres, de la Soumission et de l'Avis d'Adjudication;

0.01.10 Documents d'Appel d'Offres

désigne l'ensemble de la documentation produite par le DONNEUR D'ORDRE aux fins de l'Appel d'Offres ou, lorsque le sens du texte l'exige, un ou plusieurs des documents visés par une disposition spécifique. Sans limiter la généralité de ce qui précède, ces documents incluant leurs annexes comprennent :

a) l'Avis d'Appel d'Offres;

b) la Régie de l'Appel d'Offres;

c) le présent document, incluant notamment le Devis;

d) le Formulaire de Soumission;

e) le Règlement sur la Gestion Contractuelle;

f) tous les Addenda émis par le DONNEUR D'ORDRE.

Les expressions « cahier des charges », « instructions aux soumissionnaires », « clauses administratives générales » ou « clauses administratives particulières », lorsqu'elles apparaissent dans les Documents d'Appel d'Offres, ne renvoient pas à des documents précis, mais plutôt à une ou plusieurs composantes des Documents d'Appel d'Offres.

0.01.11 Échéancier

désigne l'échéancier de la fourniture des Services inclus dans le Devis;

0.01.12 Formulaire de Soumission

désigne le document prescrit par le DONNEUR D'ORDRE, incluant le Bordereau de Prix, à être utilisé par le SOUMISSIONNAIRE pour soumettre sa Soumission relativement à l'Appel d'Offres;

0.01.13 Information Confidentielle

désigne tout renseignement personnel au sens des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) et tout renseignement confidentiel d'un tiers au sens des articles 23 et 24 de cette loi;

0.01.14 Loi

désigne une règle de droit applicable dans la province de Québec, qu'il s'agisse d'une juridiction fédérale, provinciale, municipale ou étrangère, une loi, un règlement, une ordonnance, un décret, un arrêté en conseil, une directive ou politique administrative ou autre instrument législatif ou exécutif d'une autorité publique, une règle de droit commun et comprend, lorsque requis, un traité international et un accord interprovincial ou intergouvernemental;

0.01.15 Manquement

désigne, relativement à une attestation, obligation ou autre disposition du Contrat, une fausse déclaration, imprécision, erreur, omission ainsi que tout non-respect, violation, défaut ou autre manquement occasionnant :

a) une exécution non conforme du Contrat;

b) une réclamation par une Personne; ou

c) tout autre événement ou situation qui cause préjudice à une Personne;

0.01.16 Meilleur Effort

désigne les efforts qu'une Personne, désireuse d'atteindre un résultat, et agissant prudemment et diligemment, déploie, eu égard aux circonstances, pour assurer, dans la mesure du possible, l'atteinte d'un résultat probable et comprend les règles de l'art de tout métier ou profession ainsi que les meilleures pratiques reconnues d'un secteur d'activités;

0.01.17 PARTIE

désigne toute partie réputée signataire du Contrat;

0.01.18 Personne

désigne, selon le cas, un particulier, une société de personnes, une société par actions, une compagnie, une coopérative, une association, un syndicat, une fiducie et, lorsque prévu, un Regroupement de Personnes ou toute autre organisation possédant ou non une personnalité juridique propre, ainsi que toute autorité publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale et comprend, lorsque requis, leurs représentants légaux;

0.01.19 Personnel Affecté

désigne tout employé de l'ADJUDICATAIRE et, le cas échéant, tout représentant, sous-contractant, fournisseur ou toute autre Personne affectée à l'exécution du Contrat par ce dernier;

0.01.20 Propriété Intellectuelle

désigne tout actif intangible protégeable contractuellement du type savoir-faire, secret de fabrique, recette et autre actif semblable, ainsi que tout actif intangible protégeable par effet d'une Loi canadienne ou étrangère se rapportant aux brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, à la topographie de circuits imprimés ou espèces végétales et comprend toute demande visant à faire constater un droit de propriété intellectuelle sur un tel actif intangible auprès des autorités publiques;

0.01.21 Régie de l'Appel d'Offres

désigne le document régissant le processus de l'Appel d'Offres et comprenant, sans s'y limiter, les instructions aux soumissionnaires;

0.01.22 Règlement sur la Gestion Contractuelle

désigne le règlement sur la gestion contractuelle adopté par le DONNEUR D'ORDRE en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, dont les dispositions doivent être observées par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités, ainsi que toutes les personnes appelées à contracter avec lui, reproduit en annexe de la Régie de l'Appel d'Offres et disponible sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE;

0.01.23 Services

désigne selon le cas, individuellement ou collectivement, tous les services décrits au Devis, à être fournis par l'ADJUDICATAIRE, incluant les tâches, l'ouvrage et tous les autres services accessoires nécessaires pour assurer leur bonne exécution nonobstant le fait qu'ils n'aient pas été mentionnés spécifiquement au Devis;

0.01.24 Soumission

désigne une offre, ainsi que tous les documents la constituant, déposée au moyen du Formulaire de Soumission, en réponse à l'Appel d'Offres;

0.01.25 Unité Participante

désigne les municipalités autres que le DONNEUR D'ORDRE ainsi que les services et arrondissements du DONNEUR D'ORDRE identifiés en annexe qui sont autorisés à commander des Services à l'ADJUDICATAIRE dans le cadre du Contrat, en vertu d'un regroupement avec le DONNEUR D'ORDRE.

0.02 Primauté

0.02.01 Documents Contractuels

Les Documents Contractuels constituent la totalité et l'intégralité du cadre contractuel de l'Appel d'Offres. Ils priment sur les conditions ou politiques de vente de l'ADJUDICATAIRE.

0.02.02 Ordre

L'ordre de primauté des Documents Contractuels s'établit comme suit :

a) Addenda;

b) Contrat, incluant le Devis;

c) Régie de l'Appel d'Offres;

d) Soumission, incluant le Formulaire de Soumission;

e) Avis d'Appel d'Offres.

0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle

En cas de contradiction entre les Documents Contractuels et le Règlement sur la Gestion Contractuelle, ce dernier prime.

0.03 Droit applicable

Le Contrat s'interprète et s'exécute conformément aux Lois applicables dans la province de Québec.

0.04 Généralités

0.04.01 Dates et délais

a) **De rigueur**

Tous les délais et les échéances indiqués dans le Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Une prolongation ou une modification au Contrat, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

b) **Calcul**

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

i) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;

ii) les jours non ouvrables sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant; et

iii) le terme « mois », lorsqu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les mois du calendrier.

Si le Contrat fait référence à une date spécifique qui n'est pas un jour ouvrable, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant la date spécifique.

c) **Devis**

Malgré l'alinéa b), les règles applicables au calcul d'un délai sont, dans le cas d'une exigence prévue au Devis, celles indiquées au Devis.

d) **Reports**

Si la date limite ou l'échéance prévue pour l'exécution d'une obligation aux présentes est retardée en raison :

i) d'un cas de force majeure;

ii) d'une modification au Contrat;

cette date limite ou échéance est alors reportée du nombre de jours que l'exécution de cette obligation est retardée par les causes ou événements mentionnés précédemment, sous réserve des droits et recours des PARTIES.

0.04.02 Références financières

À moins d'indication contraire dans le Contrat, toutes les sommes d'argent prévues sont en devise canadienne.

0.04.03 Consentement

Lorsque le Contrat prévoit le consentement d'une PARTIE, celui-ci doit faire l'objet d'un écrit.

0.04.04 Validité

Si l'une des dispositions du Contrat est considérée invalide ou non exécutoire, cette disposition doit, lorsque possible, s'interpréter, être limitée ou, si nécessaire, divisée de façon à éliminer une telle invalidité ou telle impossibilité d'exécution; le cas échéant, toutes les autres dispositions du Contrat demeurent en vigueur et continuent de lier les PARTIES.

1.00 OBJET

Sujet au respect des modalités du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE retient par la présente les services de l'ADJUDICATAIRE pour la fourniture des Services, ce dernier acceptant, moyennant rémunération, de réaliser ceux-ci et de se conformer aux modalités du Contrat.

2.00 CONTREPARTIE

2.01 Prix

En contrepartie de la fourniture des Services, le DONNEUR D'ORDRE convient de payer à l'ADJUDICATAIRE le montant indiqué au Bordereau de Prix.

2.02 Interdiction

Aucun ajustement de prix ne peut être réclamé par l'ADJUDICATAIRE au DONNEUR D'ORDRE lorsque l'exécution du Contrat est retardée, suspendue ou arrêtée ou lorsque des coûts additionnels sont encourus pour l'un ou l'autre des motifs suivants, notamment :

a) en raison du non-respect par l'ADJUDICATAIRE ou d'un membre du Personnel Affecté d'une disposition de toute Loi ou de tout règlement relatif à la santé ou à la sécurité du travail;

b) en raison d'un Manquement commis par un membre du Personnel Affecté ou de son remplacement à la suite de ce Manquement;

c) en raison d'une exécution du Contrat non conforme aux Documents d'Appel d'Offres, incluant le Devis;

d) en raison d'une erreur ou d'une omission de l'ADJUDICATAIRE ou d'un membre du Personnel Affecté reliée à l'exécution du Contrat;

e) en raison de l'insolvabilité, la cession de biens ou la faillite d'un membre du Personnel Affecté et de son remplacement subséquent;

f) en raison du défaut de l'ADJUDICATAIRE de signaler en temps opportun au DONNEUR D'ORDRE toute situation pouvant entraîner un retard dans l'exécution du Contrat;

g) en raison d'une modification du Contrat non autorisée par le DONNEUR D'ORDRE.

2.03 Variation des prix

2.03.01 Durée initiale

Pendant la durée initiale du Contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

2.03.02 Option de renouvellement

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont ajustés selon les modalités prévues au Bordereau de Prix. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

2.03.03 Portée

Les ajustements prévus dans la présente section s'appliquent à tout prix prévu dans le Bordereau de Prix.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

3.01 Facturation

3.01.01 Adresse

a) **Adresse du Service des finances**

L'ADJUDICATAIRE doit envoyer toutes les factures et les notes de crédit originales à l'adresse suivante :
Ville de Montréal
Service des finances
Direction de la comptabilité et du contrôle financier
Division de la vérification et du paiement des factures
C.P. 4500 succursale B
Montréal (Québec) H3B 4B5

L'ADJUDICATAIRE peut aussi envoyer toutes les factures et les notes de crédit à l'adresse courriel suivante : facture@montreal.ca

b) **Adresse indiquée au Bon de Commande**

L'ADJUDICATAIRE doit également envoyer une copie des factures et des notes de crédit à l'adresse indiquée au Bon de Commande.

c) **Adresse courriel**

L'ADJUDICATAIRE doit également envoyer une copie des factures et des notes de crédit à l'adresse courriel fournie par le DONNEUR D'ORDRE après l'attribution du Contrat.

3.01.02 Renseignements

Les renseignements suivants doivent apparaître de façon claire sur toute facture adressée au DONNEUR D'ORDRE :

a) le nom de l'ADJUDICATAIRE tel qu'inscrit au Formulaire de Soumission;

b) le numéro de la facture;

c) la date de la facture;

d) le numéro du Bon de Commande;

e) le numéro du Contrat, si requis;

f) le numéro du Bon de Travail, si requis;

g) l'adresse du lieu de fourniture des Services;

h) le nom du DONNEUR D'ORDRE;

i) le nom de l'Unité Participante;

j) les quantités et la description des Services fournis;

k) les heures travaillées et le taux horaire pour chaque membre du Personnel Affecté, si requis;

l) les numéros de TPS et de TVQ.

Les mêmes renseignements doivent apparaître sur toute note de crédit adressée au DONNEUR D'ORDRE.

Pour les fins du calcul du nombre d'heures travaillées, l'ADJUDICATAIRE ne doit pas inclure les temps de pause et les temps de repas du Personnel Affecté. L'ADJUDICATAIRE ne peut en aucun cas facturer au DONNEUR D'ORDRE les temps de pause et les temps de repas du Personnel Affecté.

L'ADJUDICATAIRE doit également présenter toute facture accompagnée des pièces justificatives requises par le DONNEUR D'ORDRE.

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser toute facture non conforme aux exigences de la présente clause.

3.02 Paiement des Services

Après vérification et conditionnellement à l'acceptation par le DONNEUR D'ORDRE des Services, le DONNEUR D'ORDRE s'engage à payer toute facture conforme selon les modalités prévues au Devis.

3.03 Paiement partiel

Les paiements effectués par le DONNEUR D'ORDRE à l'ADJUDICATAIRE sont conditionnels à ce que l'ADJUDICATAIRE exécute le Contrat d'une manière complète et conforme aux Documents d'Appel d'Offres. En cas d'exécution partielle du Contrat ou de non-conformité de l'exécution aux Documents d'Appel d'Offres, le DONNEUR D'ORDRE peut réduire le montant du paiement pour tenir compte de la portion du Contrat non exécutée ou exécutée de manière non conforme.

3.04 Paiement complet

L'ADJUDICATAIRE ne doit faire l'objet d'aucune réclamation ou demande d'indemnisation de la part du DONNEUR D'ORDRE pour recevoir le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat.

3.05 Réclamation ou demande d'indemnisation

3.05.01 Compensation

Lorsque l'ADJUDICATAIRE fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation de la part du DONNEUR D'ORDRE alors que celui-ci lui doit encore des sommes d'argent en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut retenir les sommes dues à l'ADJUDICATAIRE jusqu'à ce qu'une décision soit prise ou rendue sur sa réclamation ou demande d'indemnisation et, dans la mesure où cette décision lui est favorable, le DONNEUR D'ORDRE peut opérer compensation.

3.05.02 Substitution

Le DONNEUR D'ORDRE peut également accepter, à son entière discrétion, de verser à l'ADJUDICATAIRE les sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat à condition que celui-ci fournisse au DONNEUR D'ORDRE un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre du DONNEUR D'ORDRE dont le montant est équivalent à celui de la réclamation ou de la demande d'indemnisation du DONNEUR D'ORDRE.

3.05.03 Tierces parties

Les règles suivantes s'appliquent lorsque l'ADJUDICATAIRE ou l'un de ses sous-contractants, le cas échéant, fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation de la part d'une tierce partie en rapport avec l'exécution du Contrat et qu'une telle réclamation ou demande d'indemnisation peut entraîner la responsabilité pécuniaire du DONNEUR D'ORDRE.

a) **Retenue**

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE doit des sommes d'argent à l'ADJUDICATAIRE en vertu du Contrat, il peut retenir des sommes qui sont dues à l'ADJUDICATAIRE les montants nécessaires à l'obtention de quittances complètes et finales par les tierces parties.

b) **Paiement**

Avant de verser à l'ADJUDICATAIRE le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut exiger que l'ADJUDICATAIRE lui remette une preuve de quittance complète et finale signée par la tierce partie ayant présenté une réclamation ou une demande d'indemnisation, attestant le paiement des sommes qui lui étaient dues par l'ADJUDICATAIRE.

3.06 Retard

Les sommes dues à l'ADJUDICATAIRE ne portent pas intérêt et l'ADJUDICATAIRE ne peut en aucun cas exiger le paiement de pénalités ou de frais supplémentaires en raison d'un retard de paiement du DONNEUR D'ORDRE.

3.07 Vérification

Un paiement fait par le DONNEUR D'ORDRE ne constitue pas une acceptation ou une attestation de la conformité de l'exécution du Contrat aux exigences des Documents d'Appel d'Offres. Le paiement ne constitue pas une renonciation au droit du DONNEUR D'ORDRE de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. Notamment, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées, afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport au Contrat.

3.08 Paiement électronique

L'ADJUDICATAIRE doit obligatoirement adhérer au système de paiement électronique du DONNEUR D'ORDRE. Pour compléter son inscription à ce système, l'ADJUDICATAIRE doit suivre les étapes indiquées sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Demande d'adhésion au paiement électronique* : montreal.ca/fournisseurs.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie d'exécution

La garantie d'exécution visant à garantir la bonne exécution des obligations de l'ADJUDICATAIRE en vertu du Contrat est celle exigée par la Régie de l'Appel d'Offres et elle s'exécute conformément à la présente section.

4.02 Durée de la garantie d'exécution

La garantie d'exécution doit être valide pour toute la durée du Contrat.

4.03 Défaut

Si l'ADJUDICATAIRE refuse ou néglige de remettre cette garantie d'exécution dans les délais requis, l'adjudication devient, à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE et sans qu'il soit nécessaire de prendre quelque recours que ce soit devant le tribunal, nulle et de nul effet. De même, l'ADJUDICATAIRE est tenu responsable de la différence entre le coût de son Contrat et toute somme plus élevée que le DONNEUR D'ORDRE doit payer par suite du défaut de l'ADJUDICATAIRE de remplir ses obligations.

4.04 Appropriation

Advenant la résiliation du Contrat en raison d'un défaut de l'ADJUDICATAIRE, le DONNEUR D'ORDRE devient propriétaire de la somme déposée en garantie d'exécution du Contrat et cela, sans préjudice aux autres dommages et intérêts qu'il peut réclamer à l'ADJUDICATAIRE du fait de la résiliation.

4.05 Remise

Sous réserve de la clause 4.04 des présentes, lorsque la garantie d'exécution est fournie sous forme de chèque certifié, de mandat-poste ou de traite bancaire, le DONNEUR D'ORDRE la

retourne à l'ADJUDICATAIRE après l'exécution complète du Contrat et la remise par ce dernier de tous les documents requis à la fin du Contrat, s'il y a lieu. La garantie d'exécution est retournée ou remboursée sans intérêts à l'ADJUDICATAIRE. Cependant, lorsque la garantie d'exécution est fournie sous forme de lettre de garantie irrévocable ou de cautionnement, elle n'est pas retournée à l'ADJUDICATAIRE après l'exécution complète du Contrat.

4.06 Renouvellement du Contrat - Garantie d'exécution

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir une nouvelle garantie d'exécution couvrant toute la durée du renouvellement du Contrat dans les QUINZE (15) jours de l'envoi par le DONNEUR D'ORDRE de la confirmation du renouvellement.

4.07 Préavis à la caution

4.07.01 Demande d'exécution

Advenant un défaut de l'ADJUDICATAIRE, si ce dernier a remis une garantie d'exécution sous forme de cautionnement, le DONNEUR D'ORDRE avise la caution d'exécuter les obligations et de remplir les conditions prévues au Contrat.

4.07.02 Indemnisation

À défaut par la caution d'exécuter les obligations et de remplir les conditions prévues au Contrat dans les délais prescrits par le DONNEUR D'ORDRE, le DONNEUR D'ORDRE peut résilier le Contrat et la caution doit verser au DONNEUR D'ORDRE la différence entre le prix qui aurait été payé à l'ADJUDICATAIRE et celui qui doit être payé à toute Personne qui est appelée à exécuter le Contrat ainsi que tout coût occasionné au DONNEUR D'ORDRE par l'inexécution des obligations et des conditions prévues au Contrat.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Chacune des PARTIES atteste qu'elle est une personne morale de droit public ou de droit privé, dûment instituée ou constituée selon le cas, une société ou une personne physique exploitant une entreprise individuelle, ayant respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où elle possède des actifs ou exploite une entreprise, afin de maintenir son état de conformité et de régularité.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Les PARTIES confirment qu'à l'exception des attestations réciproques prévues à la section 5.00, le Contrat ne contient aucune attestation spécifique du DONNEUR D'ORDRE de quelque sorte que ce soit.

7.00 ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

L'ADJUDICATAIRE atteste ce qui suit :

7.01 Capacité

L'ADJUDICATAIRE possède tous les droits, notamment de Propriété Intellectuelle, ainsi que tous les pouvoirs et l'autorité requis pour conclure le Contrat et pour respecter les obligations découlant des présentes; aucune restriction d'ordre légal ou contractuel ne l'empêche d'exécuter le Contrat.

7.02 Conflits de travail

L'ADJUDICATAIRE atteste qu'en date des présentes, il n'y a pas de conflit de travail au sein de son entreprise et qu'il ne prévoit pas de conflits de travail impliquant ses salariés pendant la durée entière du Contrat et l'ADJUDICATAIRE n'a pas, à ce jour, connaissance d'événements susceptibles d'engendrer un arrêt de travail, des négociations entre les patrons et les employés concernant les conditions de travail, une grève légale ou illégale, un lock-out ou tout autre conflit au sein de son entreprise.

7.03 Établissement

L'ADJUDICATAIRE a, au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

7.04 Autorisations

L'ADJUDICATAIRE possède tous les permis, licences, enregistrements, certificats, accréditations, attestations ou autorisations requis par les autorités publiques en relation avec ses activités, notamment celles découlant des Documents d'Appel d'Offres.

7.05 Ressources

L'ADJUDICATAIRE dispose de l'expertise et de toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations en vertu des présentes.

7.06 Divulgation

L'ADJUDICATAIRE n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière, qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés ou de désintéresser le DONNEUR D'ORDRE.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

8.01 Information Confidentielle

Les PARTIES, reconnaissant que les Informations Confidentielles recueillies dans le cadre du Contrat sont accessibles aux seules personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent en prendre connaissance pour les fins liées à la réalisation du Contrat, s'engagent, les unes envers les autres, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de celles-ci, sous réserve de l'application de la Loi.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

9.01 Quantité

Les quantités inscrites aux Documents d'Appel d'Offres pour les Services sont à titre indicatif seulement. Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à commander la totalité des Services. L'ADJUDICATAIRE ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites aux Documents d'Appel d'Offres et celles que le DONNEUR D'ORDRE commande réellement. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de retirer certains Services en cours d'exécution du Contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

9.02 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à identifier auprès de l'ADJUDICATAIRE une personne physique en autorité pour assurer le suivi du Contrat à l'interne et, le cas échéant, à aviser l'ADJUDICATAIRE de tout changement quant à la personne physique ainsi nommée.

Le représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE a pleine compétence pour gérer l'exécution du Contrat avec l'ADJUDICATAIRE, décider de toute question ou enjeu soulevé dans le cadre de l'exécution du Contrat et juger de la conformité de l'exécution du Contrat.

9.03 Bon de Commande

Les Unités Participantes s'engagent à effectuer leurs commandes par l'émission de Bons de Commande. Les Bons de Commande doivent être transmis à l'ADJUDICATAIRE par courriel, par télécopieur ou par la poste.

9.04 Accès

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage, lorsque requis, à permettre l'accès à ses locaux et équipements aux représentants de l'ADJUDICATAIRE.

9.05 Exonération de responsabilité

Le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens dans le cadre de l'exécution du Contrat, que l'ADJUDICATAIRE soit ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable des dommages causés aux biens de l'ADJUDICATAIRE lorsqu'ils se trouvent ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE.

10.00 OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

10.01 Début de l'exécution du Contrat

Malgré l'émission d'un Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit obligatoirement obtenir l'autorisation écrite du DONNEUR D'ORDRE avant de débuter l'exécution du Contrat.

10.02 Réunions

10.02.01 Fréquence

Si requis, le DONNEUR D'ORDRE convoque, avant le début de l'exécution du Contrat, une réunion de démarrage au cours de laquelle il informe notamment l'ADJUDICATAIRE et les autres intervenants de la fréquence des réunions subséquentes.

10.02.02 Participation

L'ADJUDICATAIRE doit participer à toutes les réunions convoquées et y apporter sa collaboration.

10.03 Contrats simultanés

L'ADJUDICATAIRE doit collaborer avec toute Personne qui, en vertu d'un contrat distinct conclu avec le DONNEUR D'ORDRE, fournit à celui-ci des biens ou des services ou exécute des travaux à sa demande, de manière à minimiser les inconvénients à la bonne exécution du contrat distinct.

L'ADJUDICATAIRE est responsable de la coordination avec toute Personne qui a conclu un contrat distinct avec le DONNEUR D'ORDRE lorsque cela est nécessaire à la réalisation de son Contrat.

Les délais d'exécution prévus au Contrat demeurent inchangés à moins que l'ADJUDICATAIRE ne démontre, à la satisfaction du DONNEUR D'ORDRE, que le contrat distinct a un impact réel sur ces délais.

10.04 Propriété

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE remet à l'ADJUDICATAIRE des documents, des modèles ou des échantillons pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, ceux-ci demeurent la propriété du DONNEUR D'ORDRE et doivent lui être retournés intégralement et dans une condition identique lorsque le Contrat prend fin.

10.05 Documents Contractuels

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter, tout au long de la durée du Contrat, les exigences requises dans les Documents Contractuels.

10.06 Exécution complète

L'ADJUDICATAIRE doit, à l'intérieur d'un délai raisonnable, sur réception d'une demande écrite à cet effet, faire toute chose, signer tout document et fournir toute attestation nécessaire pour assurer l'exécution complète du Contrat.

10.07 Collaboration

L'ADJUDICATAIRE s'engage à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE en fournissant tout renseignement verbal ou écrit et en transmettant tout document pouvant être requis afin d'assurer un contrôle et une exécution efficace du Contrat, et ce, sans frais pour le DONNEUR D'ORDRE.

10.08 Respect

Sans restreindre la généralité des présentes, l'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter toutes les obligations du Contrat ainsi que toute Loi en lien avec l'exécution de ce dernier.

10.09 Meilleur Effort

L'ADJUDICATAIRE s'engage à déployer son Meilleur Effort dans la fourniture des Services.

10.10 Charte de la langue française

Le DONNEUR D'ORDRE étant assujetti à la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), l'ADJUDICATAIRE doit s'assurer que ses dispositions et ses règlements sont suivis et respectés.

10.11 Langue française

Tout affichage, signalisation ou communication effectué dans le cadre du Contrat doit être en français, notamment l'affichage de l'ADJUDICATAIRE dans les locaux du DONNEUR D'ORDRE ou à l'extérieur, sur le domaine du DONNEUR D'ORDRE.

Cependant, un affichage, signalisation ou communication peut être à la fois en français et dans une autre langue à condition que le français y figure de façon nettement prédominante.

Ces obligations découlent de l'article 58 de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11).

10.12 Règlement sur la Gestion Contractuelle

L'ADJUDICATAIRE doit, pendant toute la durée du Contrat, respecter les dispositions du Règlement sur la Gestion Contractuelle du DONNEUR D'ORDRE.

10.13 Conflit d'intérêts

Si l'ADJUDICATAIRE, pendant la durée du Contrat :

a) se trouve en situation de conflit d'intérêts; ou

b) est susceptible d'être placé en situation de conflit d'intérêts;

au sens du Règlement sur la Gestion Contractuelle, il doit immédiatement en informer le DONNEUR D'ORDRE, qui peut alors, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant à l'ADJUDICATAIRE comment remédier à cette situation. Le défaut de respecter la présente clause peut entraîner la résiliation du Contrat selon les dispositions du poste 13.00 des présentes.

10.14 Liens d'affaires

L'ADJUDICATAIRE s'engage, pendant la durée du Contrat, à informer le DONNEUR D'ORDRE de l'apparition de tout lien d'affaires entre lui et les consultants externes du DONNEUR D'ORDRE qui ont participé à l'élaboration de l'Appel d'Offres, dans les CINQ (5) jours de l'apparition de ce lien. En cas de non-respect de cette obligation, le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE.

10.15 Assurance

10.15.01 Responsabilité civile générale

Pendant toute la durée du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit tenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance responsabilité civile générale tous risques pour un montant minimum de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00$) par événement, contre les dommages matériels et corporels y compris le décès, les préjudices personnels, les dommages aux biens de tiers et la privation de jouissance des biens corporels que lui-même, ses dirigeants, employés, sous-contractants, mandataires, agents ou représentants peuvent causer aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui ou du DONNEUR D'ORDRE. Cette police d'assurance doit respecter les exigences qui suivent :

a) La police d'assurance doit être souscrite auprès d'une compagnie d'assurances titulaire des permis appropriés délivrés par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et ayant un établissement au Québec. De plus, la police d'assurance doit être accompagnée de l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.15.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur, et prévoir et couvrir entre autres ce qui suit :

i) l'ADJUDICATAIRE doit être identifié comme étant assuré et le DONNEUR D'ORDRE doit être ajouté à la police d'assurance en tant qu'assuré additionnel;

ii) la responsabilité résultant des activités de l'ADJUDICATAIRE ou, le cas échéant, de ses sous-contractants, reliées aux biens ou services rendus dans le cadre du Contrat;

iii) la responsabilité résultant de la propriété, de la location ou de l'usage des lieux où sont exécutés les services ou utilisés les biens par l'ADJUDICATAIRE ou, le cas échéant, ses sous-contractants, aux fins du Contrat;

iv) la spécification que la police d'assurance ne peut être annulée ou réduite par l'assureur à moins que celui-ci n'en ait donné préalablement un avis écrit de TRENTE (30) jours au DONNEUR D'ORDRE, à l'adresse de son siège.

b) Cette police d'assurance responsabilité tous risques doit être en vigueur pendant toute la durée du Contrat et la preuve du renouvellement de celle-ci doit être fournie par l'ADJUDICATAIRE au moins TRENTE (30) jours avant la date de l'expiration.

c) En cas de sinistre pour lequel toute clause de franchise ou de déductible est applicable, l'ADJUDICATAIRE s'engage au paiement complet et intégral du montant total de la franchise ou déductible et ce, à l'entière exonération du DONNEUR D'ORDRE.

d) Dans les QUINZE (15) jours suivant l'Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit fournir au DONNEUR D'ORDRE une copie certifiée de sa police ou le certificat

d'assurance responsabilité civile générale tous risques attestant de la couverture prévue aux présentes. Il doit également fournir au DONNEUR D'ORDRE l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.15.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur.

10.16 Autorisation de contracter

10.16.01 Maintien

Lorsque requis en raison du montant du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit, pendant toute la durée du Contrat, maintenir son autorisation de contracter accordée par l'AMP. Aux fins des présentes, les modalités applicables sont les suivantes :

a) Dans l'éventualité où l'ADJUDICATAIRE voit son autorisation de contracter expirée, révoquée ou non renouvelée en cours d'exécution du Contrat, il est réputé en défaut d'exécuter le Contrat au terme d'un délai de SOIXANTE (60) jours suivant, selon le cas, la date d'expiration de l'autorisation de contracter ou la date de notification de la décision de l'AMP.

b) Toutefois, l'ADJUDICATAIRE n'est pas réputé en défaut d'exécution du Contrat lorsqu'il s'agit d'honorer les garanties au Contrat ou du seul fait que la demande de renouvellement n'a pas été faite dans le délai requis d'au moins QUATRE-VINGT-DIX (90) jours avant le terme de la durée de l'autorisation de contracter. Par conséquent, il peut, malgré la date d'expiration de son autorisation de contracter, continuer le Contrat en cours d'exécution jusqu'à la décision de l'AMP relative au renouvellement de l'autorisation de contracter.

10.16.02 Sous-contractant

En cours d'exécution du Contrat, le gouvernement peut obliger les entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au Contrat à obtenir une autorisation de contracter de l'AMP dans les délais et selon les modalités particulières qu'il détermine.

10.17 Santé et sécurité au travail

10.17.01 Programme de prévention

L'ADJUDICATAIRE doit élaborer avant le début de l'exécution du Contrat un programme de prévention visant à éliminer à la source même les dangers à la santé, la sécurité et l'intégrité physique du Personnel Affecté. La responsabilité d'appliquer et de faire respecter ce programme de prévention incombe à l'ADJUDICATAIRE.

10.17.02 Conformité

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter et à faire respecter par le Personnel Affecté les dispositions du programme de prévention ainsi que celles de toute loi ou règlement relatif à la santé et à la sécurité du travail notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1) et à satisfaire à toutes leurs exigences.

10.17.03 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

L'ADJUDICATAIRE s'engage à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que le Personnel Affecté respecte les ordonnances, normes et règlements de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

10.17.04 Défaut

L'ADJUDICATAIRE doit prendre les mesures nécessaires pour corriger tout défaut en matière de santé et sécurité du travail porté à sa connaissance par le DONNEUR D'ORDRE. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'informer la CNESST ou toute autre personne concernée, notamment la caution et les assureurs de l'ADJUDICATAIRE, du défaut observé. De plus, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat selon la gravité du défaut.

10.18 Attestation de la CNESST

L'ADJUDICATAIRE s'engage, sur demande, à fournir une attestation de conformité délivrée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Il autorise, en vertu des présentes, le DONNEUR D'ORDRE à demander en tout temps l'information sur son état de conformité. Il s'engage, sur demande, à produire une telle autorisation.

10.19 Ressources humaines

10.19.01 Autorité

L'ADJUDICATAIRE est la seule partie patronale à l'égard du Personnel Affecté et il doit en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. L'ADJUDICATAIRE doit notamment se conformer à la législation régissant les accidents de travail ainsi que les normes du travail.

10.19.02 Courtoisie

L'ADJUDICATAIRE qui entretient des relations d'affaires avec le DONNEUR D'ORDRE s'engage à traiter les citoyens, les partenaires, les autres contractants et les représentants du DONNEUR D'ORDRE avec courtoisie et professionnalisme dans leurs échanges, quelle qu'en soit la forme. L'ADJUDICATAIRE est responsable du respect de cette clause par l'ensemble du Personnel Affecté. Le DONNEUR D'ORDRE avise l'ADJUDICATAIRE en cas de non-respect de la présente clause par un membre du Personnel Affecté. L'ADJUDICATAIRE a la responsabilité de rectifier la situation à la satisfaction du DONNEUR D'ORDRE.

10.19.03 Exécution

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que le Personnel Affecté dispose des compétences, de l'expertise et de l'expérience requises pour exécuter le Contrat. Il doit également s'assurer que le Personnel Affecté fasse preuve d'intégrité, de probité et de bonne foi et exécute ses tâches avec soin, diligence et assiduité et dans le respect des consignes, instructions ou procédures du DONNEUR D'ORDRE.

10.19.04 Remplacement forcé

Le DONNEUR D'ORDRE a le droit d'exiger le remplacement d'un membre du Personnel Affecté si celui-ci, selon l'évaluation du DONNEUR D'ORDRE, n'a pas la compétence requise ou affecte la bonne exécution du Contrat ou la qualité des services. Dans une telle situation, l'ADJUDICATAIRE doit, dans les meilleurs délais, présenter une nouvelle ressource répondant aux exigences du DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit préalablement démontrer au DONNEUR D'ORDRE que cette nouvelle ressource répond à ses exigences.

10.19.05 Nouvelle ressource

Le remplacement d'un membre du Personnel Affecté ne peut en aucun cas occasionner une interruption des services ou un retard dans l'Échéancier du Contrat. De plus, les coûts requis pour former une nouvelle ressource sont entièrement à la charge de l'ADJUDICATAIRE.

10.19.06 Non-sollicitation

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que ni lui ni un de ses sous-contractants ne retiennent les services d'un employé du DONNEUR D'ORDRE ayant participé à l'élaboration de l'Appel d'Offres duquel il est adjudicataire, et ce, à compter de l'adjudication du Contrat jusqu'à UN (1) an après sa fin.

10.20 Sous-contrat

10.20.01 Autorisation

Malgré toute autre disposition contraire des Documents d'Appel d'Offres, aucun sous-contrat n'est autorisé dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve cependant le droit de lever cette interdiction en cours d'exécution du Contrat. Le cas échéant, l'ADJUDICATAIRE doit respecter les exigences prévues ci-après.

10.20.02 Liste

Si le DONNEUR D'ORDRE lève l'interdiction de sous-contracter et autorise l'ADJUDICATAIRE à sous-contracter une partie de l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit lui transmettre, avant que l'exécution du Contrat ne débute, une liste indiquant, pour chaque sous-contrat, les informations suivantes :

a) le nom et le NEQ du sous-contractant;

b) l'adresse et le numéro de téléphone du principal établissement du sous-contractant.

L'ADJUDICATAIRE peut uniquement conclure un sous-contrat avec les sous-contractants identifiés dans la liste transmise au DONNEUR D'ORDRE. Toute modification à cette liste doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. Le cas échéant, l'ADJUDICATAIRE doit, avant que ne débute l'exécution du nouveau sous-contrat, produire une liste modifiée de ses sous-contractants. Les exigences prévues ci-après demeurent cependant applicables.

10.20.03 Refus

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser un sous-contractant, notamment dans les cas suivants :

a) le sous-contractant, au cours des DEUX (2) années précédant la date d'ouverture des Soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE;

b) l'acceptation de ce sous-contractant pourrait entraîner une situation de nature à fournir un avantage indu à l'ADJUDICATAIRE ou à créer un conflit d'intérêts.

De plus, sans pour autant que cela ne soit considéré comme une obligation pour lui, le DONNEUR D'ORDRE peut contacter un sous-contractant identifié dans la liste afin de vérifier son expérience dans le domaine de l'exécution du Contrat.

10.20.04 Restrictions

L'ADJUDICATAIRE doit respecter les restrictions relatives aux obligations du Contrat pouvant être sous-contractées qui sont prévues dans le Devis, le cas échéant.

10.20.05 Obligations principales

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le recours à des sous-contractants est permis de manière accessoire seulement. L'ADJUDICATAIRE doit lui-même exécuter les obligations principales du Contrat, avec ses propres ressources. Il ne peut en aucun cas sous-contracter les obligations principales du Contrat sans obtenir l'autorisation préalable écrite du DONNEUR D'ORDRE.

10.20.06 Autorisation de contracter

Si le montant d'un sous-contrat est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement, l'ADJUDICATAIRE doit s'assurer que le sous-contractant est autorisé à contracter par l'AMP.

L'art. 27.8 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) prévoit que l'entreprise qui, dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec un organisme public, conclut un sous-contrat avec une entreprise qui ne détient pas d'autorisation de contracter alors qu'elle le devrait, commet une infraction et est passible d'une amende de 2 500 $ à 13 000 $ dans le cas d'une personne physique et de 7 500 $ à 40 000 $ dans les autres cas. Le sous-contractant non autorisé commet également une infraction et est passible de la même peine. L'art. 27.8 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) vise les municipalités en raison d'un renvoi prévu à l'art. 573.3.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

10.20.07 RENA

L'ADJUDICATAIRE doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du Contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au registre des

entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée.

L'art. 27.8 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) prévoit que l'entreprise qui, dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec un organisme public, conclut un sous-contrat avec une entreprise inadmissible aux contrats publics, commet une infraction et est passible d'une amende de 2 500 $ à 13 000 $ dans le cas d'une personne physique et de 7 500 $ à 40 000 $ dans les autres cas. Le sous-contractant inadmissible commet également une infraction et est passible de la même peine. L'art. 27.8 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) vise les municipalités en raison d'un renvoi prévu à l'art. 573.3.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

10.20.08 Responsabilité

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que tout sous-contractant dispose des compétences, de l'expertise et de l'expérience requises pour les fins du Contrat. L'ADJUDICATAIRE est responsable de la direction et de la bonne exécution du travail confié aux sous-contractants et doit en assumer l'entière coordination. La conclusion d'un sous-contrat ne doit entraîner aucun délai ou coût additionnel. Malgré la conclusion d'un sous-contrat, l'ADJUDICATAIRE demeure entièrement responsable envers le DONNEUR D'ORDRE de l'exécution du Contrat. La conclusion d'un sous-contrat n'a pas pour effet de libérer l'ADJUDICATAIRE des obligations prévues au Contrat.

10.20.09 Assujettissement

L'ADJUDICATAIRE doit assujettir tout sous-contrat aux dispositions des Documents Contractuels.

10.20.10 Informations supplémentaires

L'ADJUDICATAIRE doit, si le DONNEUR D'ORDRE lui en fait la demande, fournir tout renseignement ou document supplémentaire concernant ses sous-contractants.

10.21 Délais

10.21.01 Respect

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter chacune des étapes du Contrat et à aviser le DONNEUR D'ORDRE par écrit, le cas échéant, dès qu'il a connaissance d'un Manquement possible à cet égard. L'avis transmis au DONNEUR D'ORDRE doit préciser les motifs du Manquement, les dispositions du Contrat visées et la solution proposée par l'ADJUDICATAIRE pour remédier au Manquement. L'avis doit être accompagné de toutes les pièces justificatives requises.

10.21.02 Empêchement

Si le DONNEUR D'ORDRE agit de façon à empêcher ou retarder la fourniture de tout Service par l'ADJUDICATAIRE dans les délais applicables selon le Contrat, ceux-ci peuvent être prolongés pour tenir compte de l'empêchement ou du retard ainsi engendré par le DONNEUR D'ORDRE, selon la décision de ce dernier.

10.22 Bon de Commande

L'ADJUDICATAIRE s'engage à honorer tout Bon de Commande reçu du DONNEUR D'ORDRE pendant la durée du Contrat.

10.23 Fourniture des Services

10.23.01 Délais et fréquence

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir les Services conformément à l'Échéancier prévu au Devis.

10.23.02 Incapacité

Si l'ADJUDICATAIRE prévoit ne pas être en mesure de respecter une date de fourniture de Services, il doit en faire part au DONNEUR D'ORDRE en lui envoyant un préavis écrit de QUINZE (15) jour(s).

10.24 Bon de Travail

Toute fourniture de Services à être effectuée en vertu du Contrat doit être accompagnée d'un Bon de Travail. Tout Bon de Travail doit afficher de façon claire et préciser le numéro du Bon de Commande correspondant.

10.25 Inspection

10.25.01 Collaboration

Le DONNEUR D'ORDRE peut en tout temps pendant l'exécution du Contrat faire inspecter le travail relié aux Services exécutés ou en cours d'exécution, sans préavis mais à des heures normales. L'ADJUDICATAIRE doit offrir sa pleine et entière collaboration au DONNEUR D'ORDRE ou à ses représentants désignés dans le cadre de toute inspection.

10.25.02 Résultat

À la suite d'une inspection, l'ADJUDICATAIRE doit se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donne le DONNEUR D'ORDRE, dans la mesure où celles-ci sont reliées à l'exécution du Contrat. Toute inspection ainsi effectuée ne dégage pas pour autant l'ADJUDICATAIRE de sa responsabilité à l'égard de la réalisation finale du Contrat.

10.26 Suspension du Contrat

Le DONNEUR D'ORDRE peut, lorsqu'il le juge nécessaire, ordonner par écrit la suspension de l'exécution du Contrat. L'ADJUDICATAIRE doit alors remettre au DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés au moment de la suspension du Contrat. L'ADJUDICATAIRE ne peut fonder aucune réclamation du fait de la suspension du Contrat. Lorsque la suspension est levée par le DONNEUR D'ORDRE, l'ADJUDICATAIRE doit reprendre l'exécution du Contrat dans le délai indiqué par le DONNEUR D'ORDRE.

10.27 Reddition de comptes

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE un rapport semestriel de ses activités faisant état de l'avancement des Services.

10.28 Propriété Intellectuelle

10.28.01 Cession

L'ADJUDICATAIRE reconnaît que les ouvrages intellectuels qu'il conçoit ou réalise pour le compte du DONNEUR D'ORDRE, dans le cadre du Contrat, sont la propriété exclusive de ce dernier. Par la présente, il cède au DONNEUR D'ORDRE tous ses droits de Propriété Intellectuelle sur les ouvrages produits dans le cadre du Contrat en plus de renoncer à l'exercice de tous ses droits moraux. Il s'engage aussi à ne pas utiliser ceux-ci sans l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE et, lorsque requis par celui-ci, à signer tout document visant à confirmer les droits de propriété exclusifs du DONNEUR D'ORDRE sur de tels ouvrages.

10.28.02 Limite

Cet engagement ne s'applique pas à la Propriété Intellectuelle de l'ADJUDICATAIRE qui a fait l'objet de licence(s) prévue(s) aux Documents d'Appel d'Offres.

10.29 Publicité

Toute publicité en rapport avec l'exécution du Contrat qui identifie ou fait référence au DONNEUR D'ORDRE doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit également obtenir l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE pour utiliser le nom ou le logo officiel du DONNEUR D'ORDRE à des fins publicitaires.

10.30 Pénalités

10.30.01 Autres obligations

En cas de défaut de l'ADJUDICATAIRE de remplir une obligation indiquée à l'annexe 10.30.01 « Pénalités », le DONNEUR D'ORDRE peut lui imposer une pénalité conformément aux modalités prévues à cette annexe. Le défaut de l'ADJUDICATAIRE donne lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable à l'imposition de la pénalité.

10.31 Confidentialité

L'ADJUDICATAIRE doit utiliser les informations, renseignements et documents qui lui sont remis par le DONNEUR D'ORDRE uniquement pour des fins reliées à l'exécution du Contrat et, sauf dans la mesure où l'exécution du Contrat l'exige, ne doit pas les communiquer à des tiers sans préalablement obtenir le consentement écrit du DONNEUR D'ORDRE. Lorsque l'ADJUDICATAIRE donne accès aux informations, renseignements ou documents qu'il reçoit du DONNEUR D'ORDRE à des tiers qui doivent en prendre connaissance pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de ceux-ci.

10.32 Taxes

La prétention de l'ADJUDICATAIRE selon laquelle ses activités ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité du DONNEUR D'ORDRE. Si cette prétention est contestée par les autorités fiscales ou s'avère inexacte, aucune somme additionnelle n'est versée à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE à titre de taxes. L'ADJUDICATAIRE exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre toute réclamation formulée ou toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

10.33 Responsabilité

10.33.01 Biens du DONNEUR D'ORDRE

Pendant l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection des biens du DONNEUR D'ORDRE. Si l'ADJUDICATAIRE cause des dommages aux biens du DONNEUR D'ORDRE, il doit payer tous les frais nécessaires à la réparation de ces dommages.

10.33.02 Aménagements paysagers privés

Pendant l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit également prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection des aménagements paysagers privés adjacents aux lieux d'exécution du Contrat. Si l'ADJUDICATAIRE cause des dommages à de tels aménagements paysagers privés, il doit les remplacer ou les réparer à la fin de la saison hivernale, à ses frais et à la satisfaction du DONNEUR D'ORDRE. Si l'ADJUDICATAIRE néglige ou refuse de procéder au remplacement ou à la réparation avant le 15 mai de l'année courante, le DONNEUR D'ORDRE peut, à sa discrétion, procéder au remplacement ou à la réparation et réclamer à l'ADJUDICATAIRE tous les frais engagés.

10.34 Exonération

10.34.01 Obligation

L'ADJUDICATAIRE exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre la poursuite et l'exécution de toute réclamation, notamment en dommages-intérêts, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Il s'engage à prendre fait et cause pour le DONNEUR D'ORDRE dans toute poursuite, action ou réclamation de quelque nature que ce soit, notamment pour tout dommage, en capital, intérêts et frais, causé aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui et du DONNEUR D'ORDRE, ses employés, agents, représentants ou préposés, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Si un jugement est rendu et que l'ADJUDICATAIRE fait défaut de payer tel jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés, le DONNEUR D'ORDRE peut payer le jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés et peut compenser les sommes nécessaires à ces fins à même les montants dus ou pouvant devenir dus à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE.

10.34.02 Étendue de la responsabilité

Nonobstant ce qui précède, cette clause ne limite pas la responsabilité de l'ADJUDICATAIRE au Contrat.

10.35 Indemnisation

10.35.01 « Perte »

Dans cette section, le terme *Perte* désigne tout dommage direct, amende, frais, pénalité, passif, perte de revenus et dépense, incluant, sans être limitatif, les intérêts, les dépenses raisonnables d'enquête, les frais judiciaires, les frais et dépenses raisonnables pour les services d'un avocat, comptable ou autre expert ou autres dépenses liées à une poursuite judiciaire ou autres procédures ou autre type de requête, défaut ou cotisation engagés pour :

a) contester, le cas échéant, toute réclamation d'une tierce partie; ou

b) exercer ou contester tout droit découlant du Contrat;

mais ne comprend pas tout dommage punitif, indirect ou incident, y compris la perte de profits suite à un Manquement au Contrat.

10.35.02 Portée

L'ADJUDICATAIRE s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE de toute Perte subie par ce dernier pour :

a) toute attestation fausse, inexacte ou erronée faite par l'ADJUDICATAIRE dans le Contrat;

b) toute négligence, faute, action ou omission par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté;

c) toute inexécution de ses obligations découlant du Contrat; ou

d) toute dérogation, par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté, à une Loi dans le cadre du Contrat.

10.35.03 Propriété Intellectuelle

a) **Obligation**

L'ADJUDICATAIRE doit respecter tous les droits de Propriété Intellectuelle des tierces parties, notamment les brevets, licences et marques de commerce, se rattachant aux matériaux, ouvrages, fournitures et procédés utilisés par lui ou ses sous-contractants, le cas échéant, dans l'exécution du Contrat. L'ADJUDICATAIRE ne doit pas, sans l'approbation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE, laquelle est à l'entière discrétion de ce dernier, utiliser les noms ou marques de commerce du DONNEUR D'ORDRE.

b) **Responsabilité**

L'ADJUDICATAIRE s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE pour toute Perte subie par ce dernier à la suite d'une atteinte à la Propriété Intellectuelle d'une tierce partie causée par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté.

10.36 Limitation

La responsabilité maximale du DONNEUR D'ORDRE en vertu du Contrat, que ce soit en vertu de sa responsabilité civile contractuelle ou extracontractuelle, est limitée au montant total payé à l'ADJUDICATAIRE à titre de contrepartie en vertu du Contrat.

10.37 Assistance en cas de litige

Dans l'éventualité d'un litige opposant le DONNEUR D'ORDRE à un tiers en lien avec l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE s'engage, sans frais additionnels, à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit notamment assister le DONNEUR D'ORDRE dans l'établissement des faits, le rassemblement des informations et des documents pertinents ainsi que la préparation et l'administration de la preuve. L'ADJUDICATAIRE doit également répondre à toute demande pouvant raisonnablement être présentée par le DONNEUR D'ORDRE.

10.38 Assistance au Bureau de l'inspecteur général

L'ADJUDICATAIRE s'engage, sans frais additionnels, à collaborer à toute enquête du Bureau de l'inspecteur général. L'ADJUDICATAIRE doit notamment assister le Bureau de l'inspecteur général dans l'établissement des faits et le rassemblement des informations et des documents pertinents. L'ADJUDICATAIRE doit également répondre à toute demande pouvant être présentée par le Bureau de l'inspecteur général.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11.01 Non-exclusivité

Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à s'approvisionner exclusivement auprès de l'ADJUDICATAIRE. Le présent Contrat n'a aucunement pour effet d'interdire au DONNEUR D'ORDRE ou de limiter son pouvoir de conclure un contrat ayant un objet similaire à celui du présent Contrat avec un autre fournisseur ou prestataire de services.

11.02 Cession

11.02.01 Interdiction

L'ADJUDICATAIRE ne peut en aucun cas céder le Contrat.

11.02.02 Inopposabilité

Toute cession est nulle, sans effet et inopposable au DONNEUR D'ORDRE.

11.03 Relations entre les PARTIES

11.03.01 Indépendance

Les PARTIES reconnaissent par la présente qu'elles agissent de manière indépendante et que rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à modifier leur statut ou à constituer une

société de personnes, une entreprise commune, un lien d'emploi ou un mandat de quelque nature que ce soit entre elles.

11.03.02 Contrôle

Chacune des PARTIES dispose du plein contrôle de la manière et des moyens d'exécuter ses obligations prévues au Contrat. Aucune disposition du Contrat ne doit s'interpréter de façon à permettre à une PARTIE d'imposer à l'autre PARTIE de faire quoi que ce soit qui peut avoir pour effet de compromettre son statut indépendant.

11.03.03 Aucune autorité

Aucune des PARTIES n'a le droit ou l'autorité, exprès ou tacite, de créer ou d'assumer au nom de l'autre PARTIE toute obligation ou responsabilité à l'égard de tierces parties, autrement que de la manière prévue au Contrat, et aucune PARTIE ne peut lier l'autre PARTIE de quelque manière que ce soit.

11.04 Force majeure

11.04.01 Exonération de responsabilité

Une PARTIE n'est pas considérée en défaut de ses obligations et n'est pas responsable des dommages ou délais si ces défauts, dommages ou délais découlent d'un cas de force majeure. Aux fins des présentes, est assimilée à un cas de force majeure la grève des employés de l'une ou l'autre des PARTIES.

11.04.02 Prise de mesures adéquates

Dans l'éventualité où un cas de force majeure empêche une PARTIE d'exécuter ses obligations, la PARTIE désirant invoquer la force majeure doit faire parvenir un avis écrit à l'autre PARTIE le plus rapidement possible, suivant l'avènement de ce cas de force majeure.

Cet avis doit indiquer le cas de force majeure invoqué ainsi que les conséquences sur l'exécution de ses obligations. Les PARTIES doivent alors se rencontrer et prendre toute disposition raisonnable pour assurer la reprise normale de la réalisation des obligations affectées par le cas de force majeure.

Les délais d'exécution du Contrat affectés par le cas de force majeure peuvent alors être prorogés automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure, étant entendu que cette prorogation n'entraîne aucune pénalité pour l'une ou l'autre PARTIE.

11.04.03 Droit de l'autre PARTIE

Si le cas de force majeure invoqué rend la réalisation d'une obligation du Contrat impossible, les PARTIES doivent s'entendre le plus rapidement possible pour déterminer les nouvelles conditions d'exécution du Contrat ou, à la demande du DONNEUR D'ORDRE, pour résilier le Contrat selon les dispositions prévues à la section 13.00.

11.05 Recours

Sous réserve de la clause 10.36, rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à limiter les recours qu'une PARTIE peut avoir résultant de tout Manquement de la part de l'autre PARTIE.

11.06 Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE

Lorsque le Contrat est attribué par le DONNEUR D'ORDRE à la suite d'un appel d'offres public, le DONNEUR D'ORDRE procède à une évaluation du rendement de l'ADJUDICATAIRE à la fin du Contrat, en respectant les dispositions concernant l'évaluation du rendement prévues à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19). Cette évaluation est effectuée sur la base des critères indiqués à l'annexe 11.06.

Le DONNEUR D'ORDRE peut, lors d'un processus d'appel d'offres public ultérieur, refuser la soumission d'un entrepreneur, d'un prestataire de services ou d'un fournisseur qui, au cours des DEUX (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions dans le cadre de cet appel d'offres ultérieur, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par le DONNEUR D'ORDRE.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.01 Avis

Exception faite des clauses du Contrat où il est autrement prévu, tout avis requis en vertu du Contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à l'expéditeur de prouver que l'avis a effectivement été livré au destinataire.

Les avis expédiés au DONNEUR D'ORDRE doivent lui être livrés à l'adresse indiquée dans la Régie de l'Appel d'Offres. Les avis expédiés à l'ADJUDICATAIRE doivent lui être livrés à l'adresse indiquée au Formulaire de Soumission et, en l'absence d'une telle mention, l'ADJUDICATAIRE élit domicile au bureau du greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

12.02 Résolution de différends

12.02.01 Négociations de bonne foi

S'il survient un différend se rapportant à l'interprétation, à l'exécution ou à l'annulation du Contrat, les PARTIES doivent se rencontrer et négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

12.03 Juridiction

Les PARTIES conviennent que toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au Contrat sera soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec. Dans les limites permises par la Loi, elles conviennent de choisir, selon le cas, le district judiciaire du siège social du DONNEUR D'ORDRE, comme le lieu approprié pour

l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige, selon la Loi.

12.04 Modification

12.04.01 Autorisation

Toute modification au Contrat, qu'elle entraîne ou non une dépense supplémentaire, ne peut être autorisée que dans la mesure où elle constitue un accessoire au Contrat, qu'elle n'en change pas la nature et qu'elle est au bénéfice du DONNEUR D'ORDRE.

12.04.02 Demande

Le DONNEUR D'ORDRE peut, en tout temps, apporter des modifications au Contrat. Ces modifications n'ont pas pour effet d'annuler le Contrat et l'ADJUDICATAIRE ne peut s'en prévaloir comme cause de résiliation et doit s'y conformer sans suspendre ni retarder l'exécution du Contrat. La personne désignée par le DONNEUR D'ORDRE pour assurer le suivi du Contrat présente une demande écrite en ce sens à l'ADJUDICATAIRE selon le processus de demande de modification qu'elle détermine.

12.04.03 Ajustement du prix

Lorsqu'une modification a pour effet d'augmenter ou de diminuer le coût du Contrat, le prix en est calculé selon l'ordre de priorité suivant :

a) selon les prix unitaires ou forfaitaires présentés par l'ADJUDICATAIRE dans le Bordereau de Prix;

b) en l'absence d'un prix unitaire ou forfaitaire, selon un montant négocié par les PARTIES;

c) en l'absence d'entente sur un montant négocié, par un prix fixé par le DONNEUR D'ORDRE, laissant droit à l'ADJUDICATAIRE de présenter une réclamation.

12.05 Non-renonciation

Le silence, la négligence ou le retard d'une PARTIE à exercer un droit ou un recours prévu aux présentes ne doit, en aucune circonstance, être interprété ou compris comme une renonciation à ses droits et recours par la PARTIE. Toutefois, l'exercice d'un tel droit ou recours est assujetti à la prescription conventionnelle ou légale.

12.06 Transmission électronique

Les PARTIES conviennent, qu'à moins d'indication contraire aux Documents Contractuels, tout document peut être transmis par courriel ou autre moyen de communication semblable. Les PARTIES conviennent également que la signature électronique ou autre mode d'authentification similaire doit être traité comme un original, étant entendu que chaque PARTIE procédant de la sorte doit fournir immédiatement sur demande, à chacune des autres PARTIES, une copie du document portant une signature originale.

13.00 FIN DU CONTRAT

13.01 De gré à gré

Les PARTIES peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord.

13.02 Indemnisation

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE résilie le Contrat en raison d'un Manquement, l'ADJUDICATAIRE est responsable de tous les dommages causés au DONNEUR D'ORDRE par la résiliation du Contrat.

13.03 Sans préavis

Dans les limites prévues par la Loi, le Contrat est résilié sans avis, sous réserve de la sous-section 4.07 et à la discrétion du DONNEUR D'ORDRE, si l'un des cas de défaut suivants se produit :

a) si l'ADJUDICATAIRE devient insolvable, s'il fait cession de ses biens suite au dépôt d'une requête en faillite, s'il devient failli suite au refus d'une proposition concordataire, ou s'il est déclaré failli par un tribunal compétent;

b) si l'ADJUDICATAIRE procède à la liquidation de son entreprise ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou à la dissolution de sa personnalité morale;

c) si un créancier prend possession de l'entreprise de l'ADJUDICATAIRE ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens, ou si cette entreprise ou ces biens sont mis sous séquestre, ou si un liquidateur est nommé à son égard pour administrer ou liquider son entreprise ou la totalité ou une partie substantielle de ses biens et si cette prise de possession, cette mise sous séquestre, ou cette nomination d'un liquidateur, n'est pas annulée dans un délai de TRENTE (30) jours, à compter de la réalisation de l'un ou l'autre de ces événements.

13.04 Avec préavis

Sans préjudice à tous ses droits et recours, et sous réserve de la sous-section 4.07, le DONNEUR D'ORDRE peut résilier le Contrat, sur avis écrit :

a) dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants :

i) si l'une des attestations de l'ADJUDICATAIRE est fausse, inexacte ou trompeuse;

ii) si l'ADJUDICATAIRE ne respecte pas une des obligations du Contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans le délai imparti indiqué dans un avis écrit décrivant la violation ou le défaut;

iii) si l'ADJUDICATAIRE devient inadmissible aux contrats publics en vertu du chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

iv) si, après l'adjudication du Contrat, l'ADJUDICATAIRE ou l'un de ses sous-contractants fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE.

b) sans motif après un préavis de DIX (10) jours.

13.05 Changement de Contrôle

Le DONNEUR D'ORDRE peut, sur envoi d'un avis écrit, mettre fin au Contrat si l'ADJUDICATAIRE fait l'objet d'un Changement de Contrôle non autorisé par le DONNEUR D'ORDRE, qui agissant raisonnablement, estime qu'un tel Changement de Contrôle lui est préjudiciable.

13.06 Effet de la résiliation

13.06.01 Contrepartie

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE a droit aux sommes représentant la proportion du Contrat exécutée et, sur présentation au DONNEUR D'ORDRE des pièces justificatives pertinentes, la proportion des frais et dépenses actuelles jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit pour la perte subie ou le gain dont il est privé. En outre, si l'ADJUDICATAIRE a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

13.06.02 Retour

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit remettre au DONNEUR D'ORDRE tous les documents et le matériel qui lui ont été remis dans le cadre de l'exécution du Contrat, dans un délai de DIX (10) jours suivant la résiliation du Contrat. L'ADJUDICATAIRE doit également remettre au DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés au moment de la résiliation du Contrat.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur au moment de la décision d'octroi par l'instance appropriée.

15.00 DURÉE

15.01 Expiration

À moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat, le Contrat expire après une période de VINGT-QUATRE (24) mois à compter de la date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le DONNEUR D'ORDRE pour ce Contrat, selon la première de ces éventualités.

15.02 Renouvellement

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce,

avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'ADJUDICATAIRE, par écrit, au moins SOIXANTE (60) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

15.03 Non-reconduction

La continuation des relations commerciales entre les PARTIES, après l'expiration du Contrat, ne doit aucunement être considérée comme une reconduction, un renouvellement, une prolongation ou une continuation de celui-ci.

15.04 Survie

L'expiration du Contrat ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du Contrat.

16.00 PORTÉE

Le Contrat lie et est au bénéfice des PARTIES.

SIGNATURE

LES PARTIES SONT RÉPUTÉES AVOIR SIGNÉ LE CONTRAT RESPECTIVEMENT AU MOMENT DU DÉPÔT DE LA SOUMISSION EN CE QUI CONCERNE L'ADJUDICATAIRE ET, QUANT AU DONNEUR D'ORDRE, AU MOMENT DE LA DÉCISION D'OCTROI PAR L'INSTANCE APPROPRIÉE.

ANNEXE A - LISTE DES UNITÉS PARTICIPANTES

16.00 LE DONNEUR D'ORDRE

Agissant pour lui-même et pour le compte des Unités Participantes suivantes :

- Arrondissement Ahuntsic-Cartierville
- Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-Des-Grace
- Arrondissement Île-Bizard-Sainte-Geneviève
- Arrondissement Lachine
- Arrondissement LaSalle
- Arrondissement Outremont
- Arrondissement Pierrefonds-Roxboro
- Arrondissement Plateau-Mont-Royal
- Arrondissement Saint-Laurent
- Arrondissement Sud-Ouest
- Arrondissement Verdun
- Arrondissement Ville-Marie

ANNEXE 0.01.08 - DEVIS

Le contenu de cette annexe se trouve dans le fichier en format « PDF » ou autre, nommé « Devis » et annexé aux documents d'appel d'offres.

ANNEXE 10.15.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE

ASSUREUR : _____

ADRESSE POSTALE : _____

ASSURÉ : _____

ADRESSE POSTALE : _____

Le présent document atteste à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après dénommée le *Donneur d'ordre*) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du Donneur d'ordre, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU CONTRAT : Fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte - Arrondissements multiples CONTRAT Nº : 21-18748

TABLEAU DES ASSURANCES			
Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police n°	Expiration JJ/MM/AA	Montants de garantie
<u>Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile)</u> Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire n° 2100 <u>Responsabilité civile automobile</u> Formule des non-propriétaires			<u>Tous dommages confondus</u> _____$ par sinistre _____$ par période d'assurance _____$ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. <u>Responsabilité civile des entreprises</u>

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

N.B. : Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujetti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de documents d'appel d'offres ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au Donneur d'ordre, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-propriétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'inspecteur général des institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du Donneur d'ordre, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter du début de l'exécution du contrat, en l'occurrence le _____ 20 ____ à 0 h 1, heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par _____ Date _____ 20 ____
(Signature de l'assureur)

ANNEXE 10.30.01 - PÉNALITÉS

Pour toute infraction à l'une des dispositions des présentes spécifications techniques :

La Ville peut émettre un avertissement écrit à l'adjudicataire;

Si l'erreur relève de la mauvaise foi ou d'un manquement grave aux présentes clauses, s'il y a récidive de la part de l'adjudicataire, si le problème n'est pas corrigé dans un délai jugé raisonnable par la Ville dans les circonstances, celle-ci émet un avis d'infraction indiquant le montant de la pénalité correspondante à l'infraction;

L'adjudicataire peut, dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception de cet avis d'infraction, aviser par écrit le Directeur qu'il conteste l'avis d'infraction reçu;

Le fait que le Directeur ne reçoit aucune réponse dans le délai mentionné ci-dessus signifie que l'adjudicataire reconnaît qu'il n'a aucune réclamation contre la Ville résultant de cette infraction et qu'il accepte que la pénalité afférente à l'infraction commise soit déduite d'un montant dû ou à devenir dû;

Dans le cas où le Directeur reçoit la contestation de l'adjudicataire dans le délai de quarante-huit (48) heures, il informe l'adjudicataire s'il maintient ou non la pénalité.

PÉNALITÉS APPLICABLES

Aux fins de l'exécution du présent devis, le Directeur peut imposer la pénalité suivante :

a) 300 $ pour chaque violation de l'un des articles ou exigences du présent devis.

ANNEXE 11.06 - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE

Thèmes et critères	Pondération
Aspect de la conformité technique Conformité aux spécifications et règles de l'art Conformité réglementaire Conformité aux articles de référence	**35%**
Respect des délais et des échéanciers Respect des échéances de production et de livraison Respect des échéances pour les documents requis	**35%**
Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité du responsable de projet Compétence des opérateurs de production	**10%**
Organisation et gestion Supervision adéquate des opérations Pratiques d'assurance de la qualité Rapidité des actions correctives (au besoin) Rapidité du service après-vente Encadrement des sous-contractants	**10%**
Communication et documentation Disponibilité des interlocuteurs Qualité des communications	**10%**

Un suivi rigoureux et documenté du rendement de l'ADJUDICATAIRE est effectué par le DONNEUR D'ORDRE pendant l'exécution du Contrat. À la fin du Contrat, le rendement de l'ADJUDICATAIRE est évalué sur la base des critères indiqués ci-haut.

Dans l'éventualité où le DONNEUR D'ORDRE est d'avis que le rendement de l'ADJUDICATAIRE s'avère non satisfaisant (soit lorsque la note qui est attribuée à l'ADJUDICATAIRE est inférieure à 70%), un rapport de cette évaluation de rendement insatisfaisant est transmis à l'ADJUDICATAIRE au plus tard SOIXANTE (60) jours après la fin du Contrat. À la suite de la réception de ce rapport, l'ADJUDICATAIRE dispose d'un délai de TRENTE (30) jours pour faire parvenir ses commentaires au DONNEUR D'ORDRE au sujet de cette évaluation de rendement. À la suite de la réception des commentaires de l'ADJUDICATAIRE, le DONNEUR D'ORDRE peut, s'il maintient les conclusions de l'évaluation de rendement insatisfaisant, faire entériner celle-ci par son comité exécutif dans un délai de SOIXANTE (60) jours.

DÉMARCHE DE GRÉ À GRÉ

NO 1543815

Fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte

(Services de nature technique)

DATE D'IMPRESSION : 22-07-08 3:33 PM

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 8
0.00 INTERPRÉTATION 8
0.01 Terminologie 8
0.01.01 Bon de Commande 8
0.01.02 Bon de Travail 9
0.01.03 Bordereau de Prix 9
0.01.04 Changement de Contrôle 9
0.01.05 Contrat 9
0.01.06 Devis 9
0.01.07 Documents Contractuels 9
0.01.08 Échéancier 9
0.01.09 Information Confidentielle 9
0.01.10 Institution Financière 10
0.01.11 Loi 10
0.01.12 Manquement 10
0.01.13 PARTIE 10
0.01.14 Personne 10
0.01.15 Personnel Affecté 10
0.01.16 PRESTATAIRE DE SERVICES 10
0.01.17 Propriété Intellectuelle 11
0.01.18 Règlement sur la Gestion Contractuelle 11
0.01.19 Services 11
0.01.20 Sûreté 11
0.01.21 Unité Participante 11
0.02 Primauté 11
0.02.01 Documents Contractuels 11
0.02.02 Ordre 11
0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle 12
0.03 Droit applicable 12
0.04 Généralités 12
0.04.01 Dates et délais 12
a) De rigueur 12
b) Calcul 12
c) Devis 12
d) Reports 12
0.04.02 Références financières 13
0.04.03 Consentement 13
0.04.04 Validité 13
1.00 OBJET 13
2.00 CONTREPARTIE 13
2.01 Prix 13
2.02 Inclusions 13
2.03 Coût de base 13
2.04 Interdiction 14

2.05 Renouvellement 14
2.06 Variation des prix 14
2.06.01 Durée initiale 14

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT 14

3.01 Facturation 14
3.01.01 Adresse 14
a) Adresse courriel et adresse du Service des finances 14
b) Autre adresse courriel 15
3.01.02 Renseignements 15
3.02 Paiement des Services 16
3.03 Paiement partiel 16
3.04 Paiement complet 16
3.05 Compensation, réclamation ou demande d'indemnisation 16
3.05.01 Compensation 16
3.05.02 Provision 17
3.05.03 Tierces parties 17
a) Retenue 17
b) Paiement 17
3.06 Retard 17
3.07 Vérification 17
3.08 Paiement électronique 17

4.00 SÛRETÉS 18

4.01 Garantie d'exécution 18
4.01.01 Montant 18
4.01.02 Dépôt 18
4.01.03 Autres exigences 19
4.01.04 Reconnaissance 19
4.02 Durée de la garantie d'exécution 19
4.03 Appropriation 19
4.04 Remise 19
4.05 Préavis à la caution 19
4.05.01 Demande d'exécution 19
4.05.02 Indemnisation 19

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES 20

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 20

7.00 ATTESTATIONS DU FOURNISSEUR/PRESTATAIRE DE SERVICES/ENTREPRENEUR 20

7.01 Statut 20
7.02 Capacité 20
7.03 Conflits de travail 20
7.04 Registre des personnes inadmissibles 20
7.05 RENA 20
7.06 Établissement 21
7.07 Autorisations 21
7.08 Ressources 21
7.09 Divulgation 21

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) 21

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 21

9.01 Quantité 21
9.02 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE 22
9.03 Bon de Commande 22
9.04 Exonération de responsabilité 22

10.00 OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR/PRESTATAIRE DE SERVICES/ENTREPRENEUR 22

10.01 Début de l'exécution du Contrat 22
10.02 Réunions 22
10.02.01 Fréquence 22
10.02.02 Participation 22
10.03 Contrats simultanés 22
10.04 Propriété 23
10.05 Confidentialité 23
10.06 Exécution complète 23
10.07 Collaboration 23
10.08 Documents Contractuels 23
10.09 Respect 23
10.10 Charte de la langue française 24
10.11 Langue française 24
10.12 Règlement sur la Gestion Contractuelle 24
10.13 Politique d'approvisionnement responsable de la Ville de Montréal 24
10.14 Plan stratégique de développement durable 24
10.15 Conflit d'intérêts 25
10.16 Liens d'affaires 25
10.17 Assurance 26
10.17.01 Responsabilité civile générale 26
10.18 Validation de conformité de la CNESST 27
10.19 Santé et sécurité au travail 27
10.19.01 Programme de prévention 27
10.19.02 Conformité 27
10.19.03 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail 27
10.19.04 Défaut 27
10.20 Attestation de conformité de la CNESST 27
10.21 Ressources humaines 28
10.21.01 Autorité 28
10.21.02 Exécution 28
10.21.03 Personnel Affecté 28
a) Composition 28
b) Remplacement 28
c) Liste 28
10.21.04 Remplacement forcé 28
10.21.05 Courtoisie 29
10.21.06 Nouvelle ressource 29
10.22 Sous-contrat 29
10.22.01 Autorisation 29
10.22.02 Liste 29
10.22.03 Refus 30
10.22.04 Restrictions 30
10.22.05 Obligations principales 30

10.22.06 RENA 30
10.22.07 Autorisation de contracter 30
10.22.08 Responsabilité 31
10.22.09 Assujettissement 31
10.22.10 Informations supplémentaires 31
10.23 Délais 31
10.23.01 Respect 31
10.23.02 Empêchement 31
10.24 Bon de Commande 31
10.25 Fourniture des Services 32
10.25.01 Délais et fréquence 32
10.25.02 Incapacité 32
10.26 Bon de Travail 32
10.27 Inspection 32
10.27.01 Collaboration 32
10.27.02 Résultat 32
10.28 Suspension du Contrat 32
10.29 Publicité 33
10.30 Pénalités 33
10.30.01 Délai 33
10.30.02 Application 33
10.30.03 Montant 33
10.30.04 Autres obligations 33
10.31 Taxes 33
10.32 Responsabilité 33
10.32.01 Protection des lieux environnants 33
10.32.02 Protection de l'environnement 34
10.32.03 Dommage 34
10.33 Exonération 34
10.33.01 Obligation 34
10.33.02 Étendue de la responsabilité 34
10.34 Indemnisation 34
10.34.01 « Perte » 34
10.34.02 Portée 35
10.34.03 Propriété Intellectuelle 35
a) Obligation 35
b) Responsabilité 35
10.35 Limitation 35
10.36 Assistance en cas de litige 35
10.37 Assistance au Bureau de l'inspecteur général 36

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 36

11.01 Non-exclusivité 36
11.02 Cession 36
11.02.01 Interdiction 36
11.02.02 Inopposabilité 36
11.02.03 Exception 36
11.02.04 Effet 36
11.03 Relations entre les PARTIES 36
11.03.01 Indépendance 37
11.03.02 Contrôle 37

11.03.03 Aucune autorité....37
11.04 Force majeure....37
11.04.01 Exonération de responsabilité....37
11.04.02 Prise de mesures adéquates....37
11.04.03 Droit de l'autre PARTIE....37
11.05 Recours....38
12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES....38
12.01 Avis....38
12.02 Résolution de différends....38
12.02.01 Négociations de bonne foi....38
12.03 Juridiction....38
12.04 Modification....38
12.04.01 Autorisation....38
12.04.02 Demande....38
12.04.03 Ajustement du prix....39
12.05 Non-renonciation....39
12.06 Transmission électronique....39
13.00 FIN DU CONTRAT....39
13.01 De gré à gré....39
13.02 Indemnisation....39
13.03 Sans préavis....39
13.04 Avec préavis....40
13.05 Changement de Contrôle....40
13.06 Effet de la résiliation....41
13.06.01 Contrepartie....41
13.06.02 Retour....41
14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR....41
15.00 DURÉE....41
15.01 Expiration....41
15.02 Non-reconduction....41
15.03 Survie....41
16.00 PORTÉE....41

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE A - LISTE DES UNITÉS PARTICIPANTES 42
ANNEXE 0.01.03 - BORDEREAU DE PRIX 43
ANNEXE 0.01.06 - DEVIS 44
ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION 45
ANNEXE 4.01 B - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE 47
ANNEXE 10.17.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE 49
ANNEXE 10.22.02 - LISTE DES SOUS-CONTRACTANTS 51
ANNEXE 10.30.04 - PÉNALITÉS 52

DEMANDE DE PRIX effectuée par la VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, en vue de la conclusion d'un contrat de services.

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE « DONNEUR D'ORDRE »;

LE DONNEUR D'ORDRE INVITE LE PRESTATAIRE DE SERVICES À SOUMETTRE UN PRIX POUR RÉALISER LE CONTRAT CONFORMÉMENT AUX CONDITIONS PRÉVUES CI-APRÈS.

PRÉAMBULE

A) Le DONNEUR D'ORDRE est une municipalité ayant pour mission de maintenir, coordonner et améliorer le développement sur son territoire. Dans la poursuite de cette mission, le DONNEUR D'ORDRE veille à assurer à ses citoyens des services municipaux de qualité et aux meilleurs coûts en tenant compte de leurs particularités propres et dans l'intérêt supérieur de la collectivité;

B) Le DONNEUR D'ORDRE souhaite retenir les services du PRESTATAIRE DE SERVICES pour la fourniture de sites concernant la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte.;

C) Le PRESTATAIRE DE SERVICES consent, sur une base non exclusive et moyennant contrepartie, à fournir de tels Services au DONNEUR D'ORDRE;

D) Les PARTIES désirent consigner les modalités de leur entente à ce sujet dans un écrit sous seing privé;

E) Le DONNEUR D'ORDRE agit en vertu d'un regroupement avec les Unités Participantes. Les modalités des droits et obligations découlant du Contrat sont consignées dans le présent document, étant entendu que chaque Unité Participante est responsable de la gestion de ses propres commandes directement auprès du PRESTATAIRE DE SERVICES;

F) Les PARTIES conviennent de conclure de gré à gré le présent Contrat;

0.00 INTERPRÉTATION

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans le Contrat, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit :

0.01 Terminologie

0.01.01 Bon de Commande

désigne un écrit émanant d'une Unité Participante qui est assujetti au Contrat et qui a pour effet de placer une commande auprès du PRESTATAIRE DE SERVICES;

0.01.02 Bon de Travail

désigne un écrit remis à l'Unité Participante constatant l'opération par laquelle le PRESTATAIRE DE SERVICES effectue la fourniture des Services et contenant une description précise des Services fournis à l'Unité Participante;

0.01.03 Bordereau de Prix

désigne l'offre de prix du PRESTATAIRE DE SERVICES indiquant le(s) prix proposé(s), acceptée par le DONNEUR D'ORDRE et reproduite à l'annexe 0.01.03 du Contrat;

0.01.04 Changement de Contrôle

signifie, relativement au PRESTATAIRE DE SERVICES, lorsque celui-ci a le statut d'une personne morale, l'acquisition directe ou indirecte par une Personne de titres d'une telle personne morale représentant plus de CINQUANTE POUR CENT (50%) des droits de vote de cette dernière;

0.01.05 Contrat

désigne l'entente à intervenir avec le PRESTATAIRE DE SERVICES;

0.01.06 Devis

désigne la documentation émanant du DONNEUR D'ORDRE décrivant les Services à être fournis, reproduite à l'annexe 0.01.06 des présentes;

0.01.07 Documents Contractuels

désigne l'ensemble de la documentation composée notamment :

a) du Bordereau de Prix;

b) du Contrat, incluant le Devis;

c) du Règlement sur la Gestion Contractuelle;

0.01.08 Échéancier

désigne l'échéancier de la fourniture des Services inclus dans le Devis;

0.01.09 Information Confidentielle

désigne tout renseignement personnel au sens des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) et tout renseignement confidentiel d'un tiers au sens des articles 23 et 24 de cette loi;

0.01.10 Institution Financière

désigne un assureur titulaire d'un permis l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, émis conformément à la *Loi sur les assureurs* (RLRQ, chapitre A-32.1), une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (RLRQ, chapitre S-29.01), une coopérative de services financiers au sens de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (RLRQ, chapitre C-67.3) ou une banque au sens de la *Loi sur les banques* (L.C. 1991, chapitre 46);

0.01.11 Loi

désigne une règle de droit applicable dans la province de Québec, qu'il s'agisse d'une juridiction fédérale, provinciale, municipale ou étrangère, une loi, un règlement, une ordonnance, un décret, un arrêté en conseil, une directive ou politique administrative ou autre instrument législatif ou exécutif d'une autorité publique, une règle de droit commun et comprend, lorsque requis, un traité international et un accord interprovincial ou intergouvernemental;

0.01.12 Manquement

désigne, relativement à une attestation, obligation ou autre disposition du Contrat, une fausse déclaration, imprécision, erreur, omission ainsi que tout non-respect, violation, défaut ou autre manquement occasionnant :

a) une exécution non conforme du Contrat;

b) une réclamation par une Personne; ou

c) tout autre événement ou situation qui cause préjudice à une Personne;

0.01.13 PARTIE

désigne toute partie signataire du Contrat;

0.01.14 Personne

désigne, selon le cas, un particulier, une société de personnes, une société par actions, une compagnie, une coopérative, une association, un syndicat, une fiducie ou toute autre organisation possédant ou non une personnalité juridique propre, ainsi que toute autorité publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale et comprend, lorsque requis, leurs représentants légaux;

0.01.15 Personnel Affecté

désigne tout employé du PRESTATAIRE DE SERVICES et, le cas échéant, tout représentant, sous-contractant, fournisseur ou toute autre Personne affectée à l'exécution du Contrat par ce dernier;

0.01.16 PRESTATAIRE DE SERVICES

désigne le prestataire de services dont la demande de prix a été retenue par le DONNEUR D'ORDRE;

0.01.17 Propriété Intellectuelle

désigne tout actif intangible protégeable contractuellement du type savoir-faire, secret de fabrique, recette et autre actif semblable, ainsi que tout actif intangible protégeable par effet d'une Loi canadienne ou étrangère se rapportant aux brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, à la topographie de circuits imprimés ou espèces végétales et comprend toute demande visant à faire constater un droit de propriété intellectuelle sur un tel actif intangible auprès des autorités publiques;

0.01.18 Règlement sur la Gestion Contractuelle

désigne le règlement sur la gestion contractuelle adopté par le DONNEUR D'ORDRE en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, dont les dispositions doivent être observées par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités, ainsi que toutes les personnes appelées à contracter avec lui, disponible sur son site Internet : http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=4657%2C28545571&_dad=portal&_schema=PORTAL

0.01.19 Services

désigne selon le cas, individuellement ou collectivement, tous les services décrits au Devis, à être fournis par le PRESTATAIRE DE SERVICES, incluant les tâches, l'ouvrage et tous les autres services accessoires nécessaires pour assurer leur bonne exécution nonobstant le fait qu'ils n'aient pas été mentionnés spécifiquement au Devis;

0.01.20 Sûreté

désigne une garantie fournie pour l'exécution d'une obligation;

0.01.21 Unité Participante

désigne les services et arrondissements du DONNEUR D'ORDRE identifiés en annexe qui sont autorisés à commander des Services au PRESTATAIRE DE SERVICES dans le cadre du Contrat, en vertu d'un regroupement avec le DONNEUR D'ORDRE.

0.02 Primauté

0.02.01 Documents Contractuels

Les Documents Contractuels constituent la totalité et l'intégralité du cadre contractuel du Contrat. Ils priment sur les conditions ou politiques de vente du PRESTATAIRE DE SERVICES.

0.02.02 Ordre

L'ordre de primauté des Documents Contractuels s'établit comme suit :

a) Contrat, incluant le Devis;

b) Bordereau de Prix;

0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle

En cas de contradiction entre les Documents Contractuels et le Règlement sur la Gestion Contractuelle, ce dernier prime.

0.03 Droit applicable

Le Contrat s'interprète et s'exécute conformément aux Lois applicables dans la province de Québec.

0.04 Généralités

0.04.01 Dates et délais

a) **De rigueur**

Tous les délais et les échéances indiqués dans le Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Une prolongation ou une modification au Contrat, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

b) **Calcul**

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

i) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;

ii) les jours non ouvrables sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant; et

iii) le terme « mois », lorsqu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les mois du calendrier.

Si le Contrat fait référence à une date spécifique qui n'est pas un jour ouvrable, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant la date spécifique.

c) **Devis**

Malgré l'alinéa b), les règles applicables au calcul d'un délai sont, dans le cas d'une exigence prévue au Devis, celles indiquées au Devis.

d) **Reports**

Si la date limite ou l'échéance prévue pour l'exécution d'une obligation aux présentes est retardée en raison :

i) d'un cas de force majeure;

ii) d'une modification au Contrat;

cette date limite ou échéance est alors reportée du nombre de jours que l'exécution de cette obligation est retardée par les causes ou événements mentionnés précédemment, sous réserve des droits et recours des PARTIES.

0.04.02 Références financières

À moins d'indication contraire dans le Contrat, toutes les sommes d'argent prévues sont en devise canadienne.

0.04.03 Consentement

Lorsque le Contrat prévoit le consentement d'une PARTIE, celui-ci doit faire l'objet d'un écrit.

0.04.04 Validité

Si l'une des dispositions du Contrat est considérée invalide ou non exécutoire, cette disposition doit, lorsque possible, s'interpréter, être limitée ou, si nécessaire, divisée de façon à éliminer une telle invalidité ou telle impossibilité d'exécution; le cas échéant, toutes les autres dispositions du Contrat demeurent en vigueur et continuent de lier les PARTIES.

1.00 OBJET

Sujet au respect des modalités du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE retient par la présente les services du PRESTATAIRE DE SERVICES pour la fourniture des Services, ce dernier acceptant, moyennant rémunération, de réaliser ceux-ci et de se conformer aux modalités du Contrat.

2.00 CONTREPARTIE

2.01 Prix

En contrepartie de la fourniture des Services, le DONNEUR D'ORDRE convient de payer au PRESTATAIRE DE SERVICES le montant indiqué au Bordereau de Prix.

2.02 Inclusions

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit prévoir, à même le(s) prix soumis, qu'il assume notamment tous les frais de licences, d'obtention de permis et de certificats d'assurance. Le(s) prix soumis doi(ven)t en outre inclure le coût de l'ensemble de la main-d'œuvre, les frais d'administration (incluant tous les frais reliés à la facturation), les frais de déplacement, les frais de repas, les profits et les autres frais indirects inhérents au Contrat.

2.03 Coût de base

Le(s) prix proposé(s) doi(ven)t inclure la Taxe sur les produits et services (TPS) et la Taxe de vente du Québec (TVQ).

2.04 Interdiction

Aucun ajustement de prix ne peut être réclamé par le PRESTATAIRE DE SERVICES au DONNEUR D'ORDRE lorsque l'exécution du Contrat est retardée, suspendue ou arrêtée ou lorsque des coûts additionnels sont encourus pour l'un ou l'autre des motifs suivants, notamment :

a) en raison du non-respect par le PRESTATAIRE DE SERVICES ou d'un membre du Personnel Affecté d'une disposition de toute Loi ou de tout règlement relatif à la santé ou à la sécurité du travail;

b) en raison d'un Manquement commis par un membre du Personnel Affecté ou de son remplacement à la suite de ce Manquement;

c) en raison d'une exécution du Contrat non conforme aux Documents Contractuels, incluant le Devis;

d) en raison d'une erreur ou d'une omission du PRESTATAIRE DE SERVICES ou d'un membre du Personnel Affecté reliée à l'exécution du Contrat;

e) en raison de l'insolvabilité, la cession de biens ou la faillite d'un membre du Personnel Affecté et de son remplacement subséquent;

f) en raison du défaut du PRESTATAIRE DE SERVICES de signaler en temps opportun au DONNEUR D'ORDRE toute situation pouvant entraîner un retard dans l'exécution du Contrat;

g) en raison d'une modification du Contrat non autorisée par le DONNEUR D'ORDRE.

2.05 Renouvellement

Le Contrat n'est sujet à aucune option de renouvellement.

2.06 Variation des prix

2.06.01 Durée initiale

Pendant la durée initiale du Contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

3.01 Facturation

3.01.01 Adresse

a) **Adresse courriel et adresse du Service des finances**

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit envoyer toutes les factures et les notes de crédit à l'adresse courriel suivante : facture@montreal.ca.

Si le PRESTATAIRE DE SERVICES est dans l'impossibilité d'envoyer les factures et les notes de crédit électroniquement à l'adresse courriel facture@montreal.ca, il doit les envoyer à l'adresse suivante :

Ville de Montréal
Service des finances
Direction de la comptabilité et des informations financières
Division de la gestion des paiements
100 - 630 boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1S6

b) **Autre adresse courriel**

Lorsque requis, en plus de transmettre les factures et les notes de crédit à l'adresse courriel facture@montreal.ca, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit également envoyer une copie des factures et des notes de crédit à l'adresse courriel fournie par le DONNEUR D'ORDRE après l'attribution du Contrat.

3.01.02 Renseignements

Les renseignements suivants doivent apparaître de façon claire sur toute facture adressée au DONNEUR D'ORDRE :

a) le nom du PRESTATAIRE DE SERVICES tel qu'inscrit au Contrat;

b) le numéro de la facture;

c) la date de la facture;

d) le numéro du Bon de Commande;

e) le numéro du Contrat, si requis;

f) le numéro du Bon de Travail, si requis;

g) l'adresse du lieu de fourniture des Services;

h) le nom du DONNEUR D'ORDRE;

i) le nom de l'Unité Participante;

j) la description des Services fournis, comme inscrit au Contrat;

k) les quantités de Services fournis;

l) les heures travaillées et le taux horaire pour chaque membre du Personnel Affecté, si requis;

m) les numéros de TPS et de TVQ.

Les mêmes renseignements doivent apparaître sur toute note de crédit adressée au DONNEUR D'ORDRE.

Pour les fins du calcul du nombre d'heures travaillées, le PRESTATAIRE DE SERVICES ne doit pas inclure les temps de repas du Personnel Affecté. Le PRESTATAIRE DE SERVICES ne peut en aucun cas facturer au DONNEUR D'ORDRE les temps de repas du Personnel Affecté.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit également présenter toute facture accompagnée des pièces justificatives requises par le DONNEUR D'ORDRE.

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser toute facture non conforme aux exigences de la présente clause.

En plus des exigences de facturation ci-haut mentionnées, le PRESTATAIRE DE SERVICES peut, pour plus de précisions, consulter les exigences de facturation du Service des finances, disponibles sur la page internet de la Ville de Montréal dédiée aux fournisseurs.

3.02 Paiement des Services

Après vérification et conditionnellement à l'acceptation par le DONNEUR D'ORDRE des Services, le DONNEUR D'ORDRE paie toute facture conforme reçue du PRESTATAIRE DE SERVICES en un versement unique dans les TRENTE (30) jours qui suivent la date de la facture.

3.03 Paiement partiel

Les paiements effectués par le DONNEUR D'ORDRE au PRESTATAIRE DE SERVICES sont conditionnels à ce que le PRESTATAIRE DE SERVICES exécute le Contrat d'une manière complète et conforme aux Documents Contractuels. En cas d'exécution partielle du Contrat ou de non-conformité de l'exécution aux Documents Contractuels, le DONNEUR D'ORDRE peut réduire le montant du paiement pour tenir compte de la portion du Contrat non exécutée ou exécutée de manière non conforme.

3.04 Paiement complet

Le PRESTATAIRE DE SERVICES ne doit faire l'objet d'aucune réclamation ou demande d'indemnisation de la part du DONNEUR D'ORDRE pour recevoir le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat.

3.05 Compensation, réclamation ou demande d'indemnisation

3.05.01 Compensation

Si le PRESTATAIRE DE SERVICES doit des sommes d'argent au DONNEUR D'ORDRE, pour quelque raison que ce soit, le DONNEUR D'ORDRE peut retenir et opérer compensation entre ces sommes et toute somme due au PRESTATAIRE DE SERVICES, y compris sur toute somme retenue à titre de garantie, ou lui demander de déposer toute somme requise afin de constituer une provision suffisante lui permettant d'être éventuellement indemnisé de tout règlement ou de tout jugement en capital, intérêts et frais.

3.05.02 Provision

La provision mentionnée au paragraphe précédent peut être un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre du DONNEUR D'ORDRE dont le montant est équivalent à celui de la somme due au DONNEUR D'ORDRE.

3.05.03 Tierces parties

Les règles suivantes s'appliquent lorsque le PRESTATAIRE DE SERVICES ou l'un de ses sous-contractants, le cas échéant, fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation de la part d'une tierce partie en rapport avec l'exécution du Contrat et qu'une telle réclamation ou demande d'indemnisation peut entraîner la responsabilité pécuniaire du DONNEUR D'ORDRE.

a) **Retenue**

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE doit des sommes d'argent au PRESTATAIRE DE SERVICES en vertu du Contrat, il peut retenir des sommes qui sont dues au PRESTATAIRE DE SERVICES les montants nécessaires à l'obtention de quittances complètes et finales par les tierces parties.

b) **Paiement**

Avant de verser au PRESTATAIRE DE SERVICES le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut exiger que le PRESTATAIRE DE SERVICES lui remette une preuve de quittance complète et finale signée par la tierce partie ayant présenté une réclamation ou une demande d'indemnisation, attestant le paiement des sommes qui lui étaient dues par le PRESTATAIRE DE SERVICES.

3.06 Retard

Les sommes dues au PRESTATAIRE DE SERVICES ne portent pas intérêt et le PRESTATAIRE DE SERVICES ne peut en aucun cas exiger le paiement de pénalités ou de frais supplémentaires en raison d'un retard de paiement du DONNEUR D'ORDRE.

3.07 Vérification

Un paiement fait par le DONNEUR D'ORDRE ne constitue pas une acceptation ou une attestation de la conformité de l'exécution du Contrat aux exigences des Documents Contractuels. Le paiement ne constitue pas une renonciation au droit du DONNEUR D'ORDRE de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. Notamment, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées, afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport au Contrat.

3.08 Paiement électronique

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit obligatoirement adhérer au système de paiement électronique du DONNEUR D'ORDRE. Pour compléter son inscription à ce système, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit suivre les étapes indiquées sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Demande d'adhésion au paiement électronique* : montreal.ca/fournisseurs.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie d'exécution

4.01.01 Montant

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit, afin de garantir la bonne exécution du Contrat, fournir au DONNEUR D'ORDRE une garantie d'exécution pour un montant équivalant à l'un ou l'autre des montants indiqués ci-dessous :

a) un montant équivalant à DIX POUR CENT (10%) du montant total du Contrat indiqué au Bordereau de Prix, incluant les taxes, si la garantie est fournie sous la forme d'un chèque certifié, d'un mandat-poste ou d'une traite bancaire, tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre de la VILLE DE MONTRÉAL;

b) un montant équivalant à DIX POUR CENT (10%) du montant total du Contrat indiqué au Bordereau de Prix, incluant les taxes, si la garantie est fournie sous la forme d'un cautionnement d'exécution de contrat émis par une Institution Financière et conforme au modèle reproduit à l'annexe 4.01 A du Contrat;

c) un montant équivalant à DIX POUR CENT (10%) du montant total du Contrat indiqué au Bordereau de Prix, incluant les taxes, si la garantie est fournie sous la forme d'une lettre de garantie irrévocable émise par une Institution Financière, encaissable au Québec sur demande et conforme au modèle reproduit à l'annexe 4.01 B du Contrat.

4.01.02 Dépôt

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit fournir au DONNEUR D'ORDRE la garantie d'exécution sous l'une ou l'autre des formes prévues dans les QUINZE (15) jours à compter de la date de signature du Contrat.

Lorsque la garantie d'exécution est fournie sous la forme d'un cautionnement d'exécution, celui-ci doit être fourni sous l'une ou l'autre des formes suivantes :

a) l'original du cautionnement;

b) une copie du cautionnement généré numériquement par l'Institution Financière, auquel cas cette copie du document est réputée respecter les exigences énoncées à la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (RLRQ, chapitre C-1.1) pour remplir les fonctions d'original. Dans un tel cas, sur demande du DONNEUR D'ORDRE, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit lui transmettre par courriel le formulaire de cautionnement numérique généré par l'Institution Financière afin que le DONNEUR D'ORDRE puisse vérifier la validité du cautionnement.

4.01.03 Autres exigences

a) la garantie d'exécution doit être valide pour la durée indiquée à la clause 4.02.

b) toute restriction contenue dans la garantie d'exécution ayant pour effet de limiter la responsabilité du PRESTATAIRE DE SERVICES au montant de la garantie d'exécution est sans effet vis-à-vis du DONNEUR D'ORDRE et est réputée non écrite.

4.01.04 Reconnaissance

Le PRESTATAIRE DE SERVICES reconnaît et accepte que le coût afférent à l'obtention de la garantie d'exécution est à ses frais.

4.02 Durée de la garantie d'exécution

La garantie d'exécution doit être valide pour toute la durée du Contrat.

4.03 Appropriation

Advenant la résiliation du Contrat en raison d'un défaut du PRESTATAIRE DE SERVICES, le DONNEUR D'ORDRE devient propriétaire de la somme déposée en garantie d'exécution du Contrat et cela, sans préjudice aux autres dommages et intérêts qu'il peut réclamer au PRESTATAIRE DE SERVICES du fait de la résiliation.

4.04 Remise

Sous réserve de la clause 4.03 des présentes, lorsque la garantie d'exécution est fournie sous forme de chèque certifié, de mandat-poste ou de traite bancaire, le DONNEUR D'ORDRE la retourne au PRESTATAIRE DE SERVICES après l'exécution complète du Contrat et la remise par ce dernier de tous les documents requis à la fin du Contrat, s'il y a lieu. La garantie d'exécution est retournée ou remboursée sans intérêts au PRESTATAIRE DE SERVICES. Cependant, lorsque la garantie d'exécution est fournie sous forme de lettre de garantie irrévocable ou de cautionnement, elle n'est pas retournée au PRESTATAIRE DE SERVICES après l'exécution complète du Contrat.

4.05 Préavis à la caution

4.05.01 Demande d'exécution

Advenant un défaut du PRESTATAIRE DE SERVICES, si ce dernier a remis une garantie d'exécution sous forme de cautionnement, le DONNEUR D'ORDRE avise la caution d'exécuter les obligations et de remplir les conditions prévues au Contrat.

4.05.02 Indemnisation

À défaut par la caution d'exécuter les obligations et de remplir les conditions prévues au Contrat dans les délais prescrits par le DONNEUR D'ORDRE, le DONNEUR D'ORDRE peut résilier le Contrat et la caution doit verser au DONNEUR D'ORDRE la différence entre le prix qui aurait été payé au PRESTATAIRE DE SERVICES et celui qui doit être payé à toute Personne qui est appelée à exécuter le Contrat ainsi que tout coût occasionné au

DONNEUR D'ORDRE par l'inexécution des obligations et des conditions prévues au Contrat.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Chacune des PARTIES atteste qu'elle est une personne morale de droit public ou de droit privé, dûment instituée ou constituée selon le cas, une société ou une personne physique exploitant une entreprise individuelle, ayant respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où elle possède des actifs ou exploite une entreprise, afin de maintenir son état de conformité et de régularité.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Les PARTIES confirment qu'à l'exception des attestations réciproques prévues à la section 5.00, le Contrat ne contient aucune attestation spécifique du DONNEUR D'ORDRE de quelque sorte que ce soit.

7.00 ATTESTATIONS DU FOURNISSEUR/PRESTATAIRE DE SERVICES/ENTREPRENEUR

7.01 Statut

Le PRESTATAIRE DE SERVICES confirme qu'il a respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où il possède des actifs ou exploite une entreprise, afin de maintenir son état de conformité et de régularité et, s'il est une personne morale de droit privé, confirme qu'il est dûment constitué.

7.02 Capacité

Le PRESTATAIRE DE SERVICES possède tous les droits, notamment de Propriété Intellectuelle, ainsi que tous les pouvoirs et l'autorité requis pour conclure le Contrat et pour respecter les obligations découlant des présentes; aucune restriction d'ordre légal ou contractuel ne l'empêche d'exécuter le Contrat.

7.03 Conflits de travail

Le PRESTATAIRE DE SERVICES atteste qu'en date des présentes, il n'y a pas de conflit de travail au sein de son entreprise et qu'il ne prévoit pas de conflits de travail impliquant ses salariés pendant la durée entière du Contrat et le PRESTATAIRE DE SERVICES n'a pas, à ce jour, connaissance d'événements susceptibles d'engendrer un arrêt de travail, des négociations entre les patrons et les employés concernant les conditions de travail, une grève légale ou illégale, un lock-out ou tout autre conflit au sein de son entreprise.

7.04 Registre des personnes inadmissibles

Le PRESTATAIRE DE SERVICES, au moment de conclure le Contrat, n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la Gestion Contractuelle.

7.05 RENA

Le PRESTATAIRE DE SERVICES, au moment de conclure le Contrat, n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, n'est pas en période d'inadmissibilité;

7.06 Établissement

Le PRESTATAIRE DE SERVICES a, au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

7.07 Autorisations

Le PRESTATAIRE DE SERVICES possède tous les permis, licences, enregistrements, certificats, accréditations, attestations ou autorisations requis par les autorités publiques en relation avec ses activités, notamment celles découlant des Documents Contractuels.

7.08 Ressources

Le PRESTATAIRE DE SERVICES dispose de l'expertise et de toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations en vertu des présentes.

7.09 Divulgation

Le PRESTATAIRE DE SERVICES n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière, qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés ou de désintéresser le DONNEUR D'ORDRE.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

Les PARTIES, reconnaissant que les Informations Confidentielles recueillies dans le cadre du Contrat sont accessibles aux seules personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent en prendre connaissance pour les fins liées à la réalisation du Contrat, s'engagent, les unes envers les autres, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de celles-ci, sous réserve de l'application de la Loi.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

9.01 Quantité

Les quantités inscrites aux Documents Contractuels pour les Services sont à titre indicatif seulement. Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à commander la totalité des Services. Le PRESTATAIRE DE SERVICES ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites aux Documents Contractuels et celles que le DONNEUR D'ORDRE commande réellement. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de retirer certains Services en cours d'exécution du Contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

9.02 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à identifier auprès du PRESTATAIRE DE SERVICES une personne physique en autorité pour assurer le suivi du Contrat à l'interne et, le cas échéant, à aviser le PRESTATAIRE DE SERVICES de tout changement quant à la personne physique ainsi nommée.

Le représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE a pleine compétence pour gérer l'exécution du Contrat avec le PRESTATAIRE DE SERVICES, décider de toute question ou enjeu soulevé dans le cadre de l'exécution du Contrat et juger de la conformité de l'exécution du Contrat.

9.03 Bon de Commande

Les Unités Participantes s'engagent à effectuer leurs commandes par l'émission de Bons de Commande. Les Bons de Commande doivent être transmis au PRESTATAIRE DE SERVICES par courriel, par télécopieur ou par la poste.

9.04 Exonération de responsabilité

Le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens dans le cadre de l'exécution du Contrat, que le PRESTATAIRE DE SERVICES soit ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable des dommages causés aux biens du PRESTATAIRE DE SERVICES lorsqu'ils se trouvent ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE.

10.00 OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR/PRESTATAIRE DE SERVICES/ENTREPRENEUR

10.01 Début de l'exécution du Contrat

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit obligatoirement obtenir l'autorisation écrite du DONNEUR D'ORDRE avant de débuter l'exécution du Contrat.

10.02 Réunions

10.02.01 Fréquence

Si requis, le DONNEUR D'ORDRE convoque, avant le début de l'exécution du Contrat, une réunion de démarrage au cours de laquelle il informe notamment le PRESTATAIRE DE SERVICES et les autres intervenants de la fréquence des réunions subséquentes.

10.02.02 Participation

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit participer à toutes les réunions convoquées et y apporter sa collaboration.

10.03 Contrats simultanés

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit collaborer avec toute Personne qui, en vertu d'un contrat distinct conclu avec le DONNEUR D'ORDRE, fournit à celui-ci des biens ou des services ou exécute des travaux à sa demande, de manière à minimiser les inconvénients à la bonne exécution du contrat distinct.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES est responsable de la coordination avec toute Personne qui a conclu un contrat distinct avec le DONNEUR D'ORDRE lorsque cela est nécessaire à la réalisation de son Contrat.

Les délais d'exécution prévus au Contrat demeurent inchangés à moins que le PRESTATAIRE DE SERVICES ne démontre, à la satisfaction du DONNEUR D'ORDRE, que le contrat distinct a un impact réel sur ces délais.

10.04 Propriété

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE remet au PRESTATAIRE DE SERVICES des documents, des modèles ou des échantillons pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, ceux-ci demeurent la propriété du DONNEUR D'ORDRE et doivent lui être retournés intégralement et dans une condition identique lorsque le Contrat prend fin.

10.05 Confidentialité

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit utiliser les informations, renseignements et documents qui lui sont remis par le DONNEUR D'ORDRE uniquement pour des fins reliées à l'exécution du Contrat et, sauf dans la mesure où l'exécution du Contrat l'exige, ne doit pas les communiquer à des tiers sans préalablement obtenir le consentement écrit du DONNEUR D'ORDRE. Lorsque le PRESTATAIRE DE SERVICES donne accès aux informations, renseignements ou documents qu'il reçoit du DONNEUR D'ORDRE à des tiers qui doivent en prendre connaissance pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de ceux-ci.

10.06 Exécution complète

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit, à l'intérieur d'un délai raisonnable, sur réception d'une demande écrite à cet effet, faire toute chose, signer tout document et fournir toute attestation nécessaire pour assurer l'exécution complète du Contrat.

10.07 Collaboration

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE en fournissant tout renseignement verbal ou écrit et en transmettant tout document pouvant être requis afin d'assurer un contrôle et une exécution efficace du Contrat, et ce, sans frais pour le DONNEUR D'ORDRE.

10.08 Documents Contractuels

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à respecter, tout au long de la durée du Contrat, les exigences requises dans les Documents Contractuels.

10.09 Respect

Sans restreindre la généralité des présentes, le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à respecter toutes les obligations du Contrat ainsi que toute Loi en lien avec l'exécution de ce dernier.

10.10 Charte de la langue française

Le DONNEUR D'ORDRE étant assujetti à la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), le PRESTATAIRE DE SERVICES doit s'assurer que ses dispositions et ses règlements sont suivis et respectés.

10.11 Langue française

Tout affichage, signalisation ou communication effectué dans le cadre du Contrat doit être en français, notamment l'affichage du PRESTATAIRE DE SERVICES dans les locaux du DONNEUR D'ORDRE ou à l'extérieur, sur le domaine du DONNEUR D'ORDRE.

Cependant, un affichage, signalisation ou communication peut être à la fois en français et dans une autre langue à condition que le français y figure de façon nettement prédominante.

Ces obligations découlent de l'article 58 de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11).

10.12 Règlement sur la Gestion Contractuelle

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit, pendant toute la durée du Contrat, respecter les dispositions du Règlement sur la Gestion Contractuelle du DONNEUR D'ORDRE.

10.13 Politique d'approvisionnement responsable de la Ville de Montréal

Le DONNEUR D'ORDRE a adopté une politique d'approvisionnement qui doit être observée par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités ainsi que toutes les personnes appelées à transiger avec lui.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES reconnaît qu'il a pris connaissance de la politique d'approvisionnement du DONNEUR D'ORDRE disponible sur son site Internet, à l'adresse suivante : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/librairie_fr/documents/politique_approvisionnement.pdf, et il s'engage à la respecter en tout temps.

10.14 Plan stratégique de développement durable

Le DONNEUR D'ORDRE a adopté un plan stratégique de développement durable. Le PRESTATAIRE DE SERVICES :

a) reconnaît qu'il a pris connaissance du plan stratégique de développement durable du DONNEUR D'ORDRE disponible sur son site Internet à l'adresse suivante : https://montreal.ca/articles/plan-climat-montreal-objectif-carboneutralite-dici-2050-7613;

b) s'engage à exécuter dans la mesure du possible le Contrat selon les principes de développement durable en limitant les impacts sociaux, économiques et

environnementaux de ses activités, de même que de ses produits et services, dans le cadre de l'exécution du Contrat;

c) s'engage à agir dans le respect des droits de la personne, en conformité avec les lois du travail locales et les normes du travail internationales prévues dans les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les déclarations de l'Organisation des Nations Unies (ONU) concernant les salaires, les heures de travail, la santé et sécurité au travail, la discrimination, le travail forcé et le travail des enfants;

d) s'engage à se conformer à toutes les lois, tous les règlements et toutes les normes environnementales applicables et ce, dans tous les aspects de ses activités;

e) s'engage à faire preuve d'innovation et, dans un esprit de partenariat avec le DONNEUR D'ORDRE, à offrir des alternatives permettant de minimiser les impacts de ses produits, services et activités sur l'environnement;

f) s'engage à soutenir les engagements du DONNEUR D'ORDRE et à participer à l'atteinte de ses objectifs de réduction des gaz à effet de serre en faisant des propositions en ce sens;

g) s'engage, lorsque pertinent, à utiliser les concepts de cycle de vie et de coûts totaux de propriété pour faciliter le processus de prise de décision du DONNEUR D'ORDRE;

h) s'engage à agir de façon responsable et à minimiser les quantités de matières résiduelles générées en appliquant la règle des 3RV (réduction à la source, réutilisation, recyclage et valorisation);

i) s'engage à éviter le suremballage des produits destinés au DONNEUR D'ORDRE et à utiliser des emballages faits à partir de matériaux biodégradables, recyclés ou recyclables;

j) s'engage, dans la sélection de ses fournisseurs, à avoir recours, chaque fois que possible, aux entreprises d'économie sociale telles que définies dans la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1) et à s'approvisionner auprès d'elles.

10.15 Conflit d'intérêts

Si le PRESTATAIRE DE SERVICES, pendant la durée du Contrat :

a) se trouve en situation de conflit d'intérêts; ou

b) est susceptible d'être placé en situation de conflit d'intérêts;

au sens du Règlement sur la Gestion Contractuelle, il doit immédiatement en informer le DONNEUR D'ORDRE, qui peut alors, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant au PRESTATAIRE DE SERVICES comment remédier à cette situation. Le défaut de respecter la présente clause peut entraîner la résiliation du Contrat selon les dispositions du poste 13.00 des présentes.

10.16 Liens d'affaires

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage, pendant la durée du Contrat, à informer le DONNEUR D'ORDRE de l'apparition de tout lien d'affaires entre lui et les consultants externes du DONNEUR D'ORDRE qui ont participé à l'élaboration des Documents Contractuels, dans les CINQ (5) jours de l'apparition de ce lien. En cas de non-respect de cette obligation, le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE.

10.17 Assurance

10.17.01 Responsabilité civile générale

Pendant toute la durée du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit tenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance responsabilité civile générale tous risques pour un montant minimum de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00$) par événement, contre les dommages matériels et corporels y compris le décès, les préjudices personnels, les dommages aux biens de tiers et la privation de jouissance des biens corporels que lui-même, ses dirigeants, employés, sous-contractants, mandataires, agents ou représentants peuvent causer aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui ou du DONNEUR D'ORDRE. Cette police d'assurance doit respecter les exigences qui suivent :

a) La police d'assurance doit être souscrite auprès d'une compagnie d'assurances titulaire des permis appropriés délivrés par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et ayant un établissement au Québec. De plus, la police d'assurance doit être accompagnée de l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.17.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur, et prévoir et couvrir entre autres ce qui suit :

i) le PRESTATAIRE DE SERVICES doit être identifié comme étant assuré et le DONNEUR D'ORDRE doit être ajouté à la police d'assurance en tant qu'assuré additionnel;

ii) la responsabilité résultant des activités du PRESTATAIRE DE SERVICES ou, le cas échéant, de ses sous-contractants, reliées aux biens ou services rendus dans le cadre du Contrat;

iii) la responsabilité résultant de la propriété, de la location ou de l'usage des lieux où sont exécutés les services ou utilisés les biens par le PRESTATAIRE DE SERVICES ou, le cas échéant, ses sous-contractants, aux fins du Contrat;

iv) la spécification que la police d'assurance ne peut être annulée ou réduite par l'assureur à moins que celui-ci n'en ait donné préalablement un avis écrit de TRENTE (30) jours au DONNEUR D'ORDRE, à l'adresse de son siège.

b) Cette police d'assurance responsabilité tous risques doit être en vigueur pendant toute la durée du Contrat et la preuve du renouvellement de celle-ci doit être fournie par le PRESTATAIRE DE SERVICES au moins TRENTE (30) jours avant la date de l'expiration.

c) En cas de sinistre pour lequel toute clause de franchise ou de déductible est applicable, le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage au paiement complet et intégral du montant total de la franchise ou déductible et ce, à l'entière exonération du DONNEUR D'ORDRE.

d) Dans les QUINZE (15) jours à compter de la date de signature du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit fournir au DONNEUR D'ORDRE une copie conforme de sa police certifiée par l'assureur ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques attestant de la couverture prévue aux présentes. Il doit également fournir au DONNEUR D'ORDRE l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.17.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur.

10.18 Validation de conformité de la CNESST

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit remettre au DONNEUR D'ORDRE, avant la conclusion du Contrat, une validation de conformité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Cette validation de conformité ne doit pas avoir été délivrée plus de QUARANTE-CINQ (45) jours avant la date de conclusion du Contrat.

10.19 Santé et sécurité au travail

10.19.01 Programme de prévention

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit élaborer avant le début de l'exécution du Contrat un programme de prévention visant à éliminer à la source même les dangers à la santé, la sécurité et l'intégrité physique du Personnel Affecté. La responsabilité d'appliquer et de faire respecter ce programme de prévention incombe au PRESTATAIRE DE SERVICES.

10.19.02 Conformité

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à respecter et à faire respecter par le Personnel Affecté les dispositions du programme de prévention ainsi que celles de toute loi ou règlement relatif à la santé et à la sécurité du travail notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1) et à satisfaire à toutes leurs exigences.

10.19.03 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que le Personnel Affecté respecte les ordonnances, normes et règlements de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

10.19.04 Défaut

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit prendre les mesures nécessaires pour corriger tout défaut en matière de santé et sécurité du travail porté à sa connaissance par le DONNEUR D'ORDRE. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'informer la CNESST ou toute autre personne concernée, notamment la caution et les assureurs du PRESTATAIRE DE SERVICES, du défaut observé. De plus, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat selon la gravité du défaut.

10.20 Attestation de conformité de la CNESST

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage, sur demande, à fournir une attestation de conformité délivrée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Il autorise, en vertu des présentes, le DONNEUR D'ORDRE à demander en tout temps l'information sur son état de conformité. Il s'engage, sur demande, à produire une telle autorisation.

10.21 Ressources humaines

10.21.01 Autorité

Le PRESTATAIRE DE SERVICES est la seule partie patronale à l'égard du Personnel Affecté et il doit en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit notamment se conformer à la législation régissant les accidents de travail ainsi que les normes du travail.

10.21.02 Exécution

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à ce que le Personnel Affecté dispose des compétences, de l'expertise et de l'expérience requises pour exécuter le Contrat. Il doit également s'assurer que le Personnel Affecté fasse preuve d'intégrité, de probité et de bonne foi et exécute ses tâches avec soin, diligence et assiduité et dans le respect des consignes, instructions ou procédures du DONNEUR D'ORDRE.

10.21.03 Personnel Affecté

a) **Composition**

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit fournir au DONNEUR D'ORDRE une liste des membres du Personnel Affecté.

b) **Remplacement**

En cas de remplacement d'un membre du Personnel Affecté, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit, dans les meilleurs délais, présenter au DONNEUR D'ORDRE pour approbation un nouveau candidat. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit faire parvenir au DONNEUR D'ORDRE une copie des qualifications et des certifications du nouveau candidat, lesquelles doivent être conformes aux exigences du Devis et être équivalentes ou supérieures à celles du membre du Personnel Affecté remplacé. Le DONNEUR D'ORDRE peut exiger de rencontrer le nouveau candidat avant de donner son approbation. Si le DONNEUR D'ORDRE refuse de donner son approbation, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit présenter dans les CINQ (5) jours ouvrables un nouveau candidat.

c) **Liste**

Pendant l'exécution du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit informer le DONNEUR D'ORDRE de tout remplacement d'un membre du Personnel Affecté. Le DONNEUR D'ORDRE peut en tout temps exiger du PRESTATAIRE DE SERVICES la production d'une liste à jour détaillant la composition du Personnel Affecté.

10.21.04 Remplacement forcé

Le DONNEUR D'ORDRE a le droit d'exiger le remplacement d'un membre du Personnel Affecté si celui-ci, selon l'évaluation du DONNEUR D'ORDRE, n'a pas la compétence requise ou affecte la bonne exécution du Contrat ou la qualité des services. Dans une telle situation, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit, dans les meilleurs délais, présenter une nouvelle ressource répondant aux exigences du DONNEUR D'ORDRE. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit préalablement démontrer au DONNEUR D'ORDRE que cette nouvelle ressource répond à ses exigences.

10.21.05 Courtoisie

L'ADJUDICATAIRE qui entretient des relations d'affaires avec le DONNEUR D'ORDRE s'engage à traiter les citoyens, les partenaires, les autres contractants et les représentants du DONNEUR D'ORDRE avec courtoisie et professionnalisme dans leurs échanges, quelle qu'en soit la forme. L'ADJUDICATAIRE est responsable du respect de cette clause par l'ensemble du Personnel Affecté. Le DONNEUR D'ORDRE avise l'ADJUDICATAIRE en cas de non-respect de la présente clause par un membre du Personnel Affecté. L'ADJUDICATAIRE a la responsabilité de rectifier la situation à la satisfaction du DONNEUR D'ORDRE.

10.21.06 Nouvelle ressource

Le remplacement d'un membre du Personnel Affecté ne peut en aucun cas occasionner une interruption des services ou un retard dans l'Échéancier du Contrat. De plus, les coûts requis pour former une nouvelle ressource sont entièrement à la charge du PRESTATAIRE DE SERVICES.

10.22 Sous-contrat

10.22.01 Autorisation

Malgré toute autre disposition contraire des Documents Contractuels, aucun sous-contrat n'est autorisé dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve cependant le droit de lever cette interdiction en cours d'exécution du Contrat. Le cas échéant, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit respecter les exigences prévues ci-après.

10.22.02 Liste

Si le DONNEUR D'ORDRE lève l'interdiction de sous-contracter et autorise le PRESTATAIRE DE SERVICES à sous-contracter une partie de l'exécution du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit lui transmettre, avant que l'exécution du Contrat ne débute, une liste indiquant, pour chaque sous-contrat, les informations suivantes :

a) le nom et le NEQ du sous-contractant;

b) l'adresse et le numéro de téléphone du principal établissement du sous-contractant.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES peut uniquement conclure un sous-contrat avec les sous-contractants identifiés dans la liste transmise au DONNEUR D'ORDRE. Toute modification à cette liste doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. Le cas échéant, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit, avant que ne débute l'exécution du

nouveau sous-contrat, produire une liste modifiée de ses sous-contractants. Les exigences prévues ci-après demeurent cependant applicables.

10.22.03 Refus

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser un sous-contractant qui, au cours des DEUX (2) années précédant la date de conclusion du Contrat, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE. De plus, sans pour autant que cela ne soit considéré comme une obligation pour lui, le DONNEUR D'ORDRE peut contacter un sous-contractant identifié dans la liste afin de vérifier son expérience dans le domaine de l'exécution du Contrat.

10.22.04 Restrictions

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit respecter les restrictions relatives aux obligations du Contrat pouvant être sous-contractées qui sont prévues dans le Devis, le cas échéant.

10.22.05 Obligations principales

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le recours à des sous-contractants est permis de manière accessoire seulement. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit lui-même exécuter les obligations principales du Contrat, avec ses propres ressources. Il ne peut en aucun cas sous-contracter les obligations principales du Contrat sans obtenir l'autorisation préalable écrite du DONNEUR D'ORDRE.

10.22.06 RENA

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du Contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée.

L'art. 27.8 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) prévoit que l'entreprise qui, dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec un organisme public, conclut un sous-contrat avec une entreprise inadmissible aux contrats publics, commet une infraction et est passible d'une amende de 2 500 $ à 13 000 $ dans le cas d'une personne physique et de 7 500 $ à 40 000 $ dans les autres cas. Le sous-contractant inadmissible commet également une infraction et est passible de la même peine. L'art. 27.8 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) vise les municipalités en raison d'un renvoi prévu à l'art. 573.3.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

10.22.07 Autorisation de contracter

Si le montant d'un sous-contrat est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit s'assurer que le sous-contractant est autorisé à contracter par l'AMP.

L'art. 27.8 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) prévoit que l'entreprise qui, dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec un organisme public, conclut

un sous-contrat avec une entreprise qui ne détient pas d'autorisation de contracter alors qu'elle le devrait, commet une infraction et est passible d'une amende de 2 500 $ à 13 000 $ dans le cas d'une personne physique et de 7 500 $ à 40 000 $ dans les autres cas. Le sous-contractant non autorisé commet également une infraction et est passible de la même peine. L'art. 27.8 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) vise les municipalités en raison d'un renvoi prévu à l'art. 573.3.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

10.22.08 Responsabilité

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à ce que tout sous-contractant dispose des compétences, de l'expertise et de l'expérience requises pour les fins du Contrat. Le PRESTATAIRE DE SERVICES est responsable de la direction et de la bonne exécution du travail confié aux sous-contractants et doit en assumer l'entière coordination. La conclusion d'un sous-contrat ne doit entraîner aucun délai ou coût additionnel. Malgré la conclusion d'un sous-contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES demeure entièrement responsable envers le DONNEUR D'ORDRE de l'exécution du Contrat. La conclusion d'un sous-contrat n'a pas pour effet de libérer le PRESTATAIRE DE SERVICES des obligations prévues au Contrat.

10.22.09 Assujettissement

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit assujettir tout sous-contrat aux dispositions des Documents Contractuels.

10.22.10 Informations supplémentaires

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit, si le DONNEUR D'ORDRE lui en fait la demande, fournir tout renseignement ou document supplémentaire concernant ses sous-contractants.

10.23 Délais

10.23.01 Respect

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à respecter chacune des étapes du Contrat et à aviser le DONNEUR D'ORDRE par écrit, le cas échéant, dès qu'il a connaissance d'un Manquement possible à cet égard. L'avis transmis au DONNEUR D'ORDRE doit préciser les motifs du Manquement, les dispositions du Contrat visées et la solution proposée par le PRESTATAIRE DE SERVICES pour remédier au Manquement. L'avis doit être accompagné de toutes les pièces justificatives requises.

10.23.02 Empêchement

Si le DONNEUR D'ORDRE agit de façon à empêcher ou retarder la fourniture de tout Service par le PRESTATAIRE DE SERVICES dans les délais applicables selon le Contrat, ceux-ci peuvent être prolongés pour tenir compte de l'empêchement ou du retard ainsi engendré par le DONNEUR D'ORDRE, selon la décision de ce dernier.

10.24 Bon de Commande

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à honorer tout Bon de Commande reçu du DONNEUR D'ORDRE pendant la durée du Contrat.

10.25 Fourniture des Services

10.25.01 Délais et fréquence

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à fournir les Services conformément à l'Échéancier prévu au Devis.

10.25.02 Incapacité

Si le PRESTATAIRE DE SERVICES prévoit ne pas être en mesure de respecter une date de fourniture de Services, il doit en faire part au DONNEUR D'ORDRE en lui envoyant un préavis écrit de QUINZE (15) jour(s).

10.26 Bon de Travail

Toute fourniture de Services à être effectuée en vertu du Contrat doit être accompagnée d'un Bon de Travail. Tout Bon de Travail doit afficher de façon claire et préciser le numéro du Bon de Commande correspondant.

10.27 Inspection

10.27.01 Collaboration

Le DONNEUR D'ORDRE peut en tout temps pendant l'exécution du Contrat faire inspecter le travail relié aux Services exécutés ou en cours d'exécution, sans préavis mais à des heures normales. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit offrir sa pleine et entière collaboration au DONNEUR D'ORDRE ou à ses représentants désignés dans le cadre de toute inspection.

10.27.02 Résultat

À la suite d'une inspection, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donne le DONNEUR D'ORDRE, dans la mesure où celles-ci sont reliées à l'exécution du Contrat. Toute inspection ainsi effectuée ne dégage pas pour autant le PRESTATAIRE DE SERVICES de sa responsabilité à l'égard de la réalisation finale du Contrat.

10.28 Suspension du Contrat

Le DONNEUR D'ORDRE peut, lorsqu'il le juge nécessaire, ordonner par écrit la suspension de l'exécution du Contrat. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit alors remettre au DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés au moment de la suspension du Contrat. Le PRESTATAIRE DE SERVICES ne peut fonder aucune réclamation du fait de la suspension du Contrat. Lorsque la suspension est levée par le DONNEUR D'ORDRE, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit reprendre l'exécution du Contrat dans le délai indiqué par le DONNEUR D'ORDRE.

10.29 Publicité

Toute publicité en rapport avec l'exécution du Contrat qui identifie ou fait référence au DONNEUR D'ORDRE doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit également obtenir l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE pour utiliser le nom ou le logo officiel du DONNEUR D'ORDRE à des fins publicitaires.

10.30 Pénalités

10.30.01 Délai

Si le PRESTATAIRE DE SERVICES ne respecte pas le délai de fourniture des Services applicable selon le Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut lui imposer une pénalité de CINQ CENTS DOLLARS (500,00$) par jour de retard.

10.30.02 Application

Le retard dans la fourniture des Services donne lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable à l'imposition de la pénalité. Le montant de la pénalité est calculé au prorata de la période visée et est assujetti aux taxes applicables.

10.30.03 Montant

Le montant total de la pénalité imposée au PRESTATAIRE DE SERVICES est calculé par le DONNEUR D'ORDRE conformément à la présente clause.

10.30.04 Autres obligations

En cas de défaut du PRESTATAIRE DE SERVICES de remplir une obligation indiquée à l'annexe 10.30.04 « Pénalités », le DONNEUR D'ORDRE peut lui imposer une pénalité conformément aux modalités prévues à cette annexe. Le défaut du PRESTATAIRE DE SERVICES donne lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable à l'imposition de la pénalité.

10.31 Taxes

La prétention du PRESTATAIRE DE SERVICES selon laquelle ses activités ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité du DONNEUR D'ORDRE. Si cette prétention est contestée par les autorités fiscales ou s'avère inexacte, aucune somme additionnelle n'est versée au PRESTATAIRE DE SERVICES par le DONNEUR D'ORDRE à titre de taxes. Le PRESTATAIRE DE SERVICES exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre toute réclamation formulée ou toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

10.32 Responsabilité

10.32.01 Protection des lieux environnants

Pendant l'exécution du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection de l'environnement, des rues, des arbres,

des parcs et des terrains avoisinants et prendre toutes les mesures requises pour éviter toute forme de pollution.

10.32.02 Protection de l'environnement

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit observer toutes les lois et règlements applicables au Québec en matière de protection de l'environnement.

10.32.03 Dommage

Le PRESTATAIRE DE SERVICES est responsable de tout dommage causé pendant l'exécution du Contrat. Il doit immédiatement informer le DONNEUR D'ORDRE de tout dommage causé et prendre les mesures qui s'imposent lorsque le dommage entraîne un risque ou une menace à la santé ou la sécurité.

10.33 Exonération

10.33.01 Obligation

Le PRESTATAIRE DE SERVICES exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre la poursuite et l'exécution de toute réclamation, notamment en dommages-intérêts, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Il s'engage à prendre fait et cause pour le DONNEUR D'ORDRE dans toute poursuite, action ou réclamation de quelque nature que ce soit, notamment pour tout dommage, en capital, intérêts et frais, causé aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui et du DONNEUR D'ORDRE, ses employés, agents, représentants ou préposés, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Si un jugement est rendu et que le PRESTATAIRE DE SERVICES fait défaut de payer tel jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés, le DONNEUR D'ORDRE peut payer le jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés et peut compenser les sommes nécessaires à ces fins à même les montants dus ou pouvant devenir dus au PRESTATAIRE DE SERVICES par le DONNEUR D'ORDRE.

10.33.02 Étendue de la responsabilité

Nonobstant ce qui précède, cette clause ne limite pas la responsabilité du PRESTATAIRE DE SERVICES au Contrat.

10.34 Indemnisation

10.34.01 « Perte »

Dans cette section, le terme *Perte* désigne tout dommage direct, amende, frais, pénalité, passif, perte de revenus et dépense, incluant, sans être limitatif, les intérêts, les dépenses raisonnables d'enquête, les frais judiciaires, les frais et dépenses raisonnables pour les services d'un avocat, comptable ou autre expert ou autres dépenses liées à une poursuite judiciaire ou autres procédures ou autre type de requête, défaut ou cotisation engagés pour :

a) contester, le cas échéant, toute réclamation d'une tierce partie; ou

b) exercer ou contester tout droit découlant du Contrat;

mais ne comprend pas tout dommage punitif, indirect ou incident, y compris la perte de profits suite à un Manquement au Contrat.

10.34.02 Portée

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE de toute Perte subie par ce dernier pour :

a) toute attestation fausse, inexacte ou erronée faite par le PRESTATAIRE DE SERVICES dans le Contrat;

b) toute négligence, faute, action ou omission par le PRESTATAIRE DE SERVICES ou son Personnel Affecté;

c) toute inexécution de ses obligations découlant du Contrat; ou

d) toute dérogation, par le PRESTATAIRE DE SERVICES ou son Personnel Affecté, à une Loi dans le cadre du Contrat.

10.34.03 Propriété Intellectuelle

a) **Obligation**

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit respecter tous les droits de Propriété Intellectuelle des tierces parties, notamment les brevets, licences et marques de commerce, se rattachant aux matériaux, ouvrages, fournitures et procédés utilisés par lui ou ses sous-contractants, le cas échéant, dans l'exécution du Contrat. Le PRESTATAIRE DE SERVICES ne doit pas, sans l'approbation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE, laquelle est à l'entière discrétion de ce dernier, utiliser les noms ou marques de commerce du DONNEUR D'ORDRE.

b) **Responsabilité**

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE pour toute Perte subie par ce dernier à la suite d'une atteinte à la Propriété Intellectuelle d'une tierce partie causée par le PRESTATAIRE DE SERVICES ou son Personnel Affecté.

10.35 Limitation

La responsabilité maximale du DONNEUR D'ORDRE en vertu du Contrat, que ce soit en vertu de sa responsabilité civile contractuelle ou extracontractuelle, est limitée au montant total payé au PRESTATAIRE DE SERVICES à titre de contrepartie en vertu du Contrat.

10.36 Assistance en cas de litige

Dans l'éventualité d'un litige opposant le DONNEUR D'ORDRE à un tiers en lien avec l'exécution du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage, sans frais additionnels, à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit notamment assister le DONNEUR D'ORDRE dans l'établissement des faits, le rassemblement des informations et des documents pertinents ainsi que la préparation et

l'administration de la preuve. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit également répondre à toute demande pouvant raisonnablement être présentée par le DONNEUR D'ORDRE.

10.37 Assistance au Bureau de l'inspecteur général

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage, sans frais additionnels, à collaborer à toute enquête du Bureau de l'inspecteur général. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit notamment assister le Bureau de l'inspecteur général dans l'établissement des faits et le rassemblement des informations et des documents pertinents. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit également répondre à toute demande pouvant être présentée par le Bureau de l'inspecteur général.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11.01 Non-exclusivité

Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à retenir exclusivement les services du PRESTATAIRE DE SERVICES. Le présent Contrat n'a aucunement pour effet d'interdire au DONNEUR D'ORDRE ou de limiter son pouvoir de conclure un contrat ayant un objet similaire à celui du présent Contrat avec un autre prestataire de services.

11.02 Cession

11.02.01 Interdiction

Le PRESTATAIRE DE SERVICES ne peut céder le Contrat sans l'autorisation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE.

11.02.02 Inopposabilité

Toute cession qui ne se conforme pas à cette section est nulle, sans effet et inopposable au DONNEUR D'ORDRE, exception faite de ce qui est reconnu valide par la Loi en pareilles circonstances.

11.02.03 Exception

Nonobstant ce qui précède, le PRESTATAIRE DE SERVICES peut, moyennant un préavis à cet effet au DONNEUR D'ORDRE, céder tous ses droits et obligations dans le Contrat à une personne morale dont il doit détenir en tout temps le contrôle, pourvu toutefois que le PRESTATAIRE DE SERVICES demeure responsable envers le DONNEUR D'ORDRE de l'exécution complète de ses obligations en vertu du Contrat.

11.02.04 Effet

Si la cession du Contrat est autorisée par le DONNEUR D'ORDRE, elle ne doit entraîner aucun délai ou coût additionnel et le cessionnaire doit respecter intégralement les obligations prévues au Contrat, y compris pour la période antérieure à la cession, comme s'il avait lui-même exécuté le Contrat pendant cette période.

11.03 Relations entre les PARTIES

11.03.01 Indépendance

Les PARTIES reconnaissent par la présente qu'elles agissent de manière indépendante et que rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à modifier leur statut ou à constituer une société de personnes, une entreprise commune, un lien d'emploi ou un mandat de quelque nature que ce soit entre elles.

11.03.02 Contrôle

Chacune des PARTIES dispose du plein contrôle de la manière et des moyens d'exécuter ses obligations prévues au Contrat. Aucune disposition du Contrat ne doit s'interpréter de façon à permettre à une PARTIE d'imposer à l'autre PARTIE de faire quoi que ce soit qui peut avoir pour effet de compromettre son statut indépendant.

11.03.03 Aucune autorité

Aucune des PARTIES n'a le droit ou l'autorité, exprès ou tacite, de créer ou d'assumer au nom de l'autre PARTIE toute obligation ou responsabilité à l'égard de tierces parties, autrement que de la manière prévue au Contrat, et aucune PARTIE ne peut lier l'autre PARTIE de quelque manière que ce soit.

11.04 Force majeure

11.04.01 Exonération de responsabilité

Une PARTIE n'est pas considérée en défaut de ses obligations et n'est pas responsable des dommages ou délais si ces défauts, dommages ou délais découlent d'un cas de force majeure. Aux fins des présentes, est assimilée à un cas de force majeure la grève des employés de l'une ou l'autre des PARTIES.

11.04.02 Prise de mesures adéquates

Dans l'éventualité où un cas de force majeure empêche une PARTIE d'exécuter ses obligations, la PARTIE désirant invoquer la force majeure doit faire parvenir un avis écrit à l'autre PARTIE le plus rapidement possible, suivant l'avènement de ce cas de force majeure.

Cet avis doit indiquer le cas de force majeure invoqué ainsi que les conséquences sur l'exécution de ses obligations. Les PARTIES doivent alors se rencontrer et prendre toute disposition raisonnable pour assurer la reprise normale de la réalisation des obligations affectées par le cas de force majeure.

Les délais d'exécution du Contrat affectés par le cas de force majeure peuvent alors être prorogés automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure, étant entendu que cette prorogation n'entraîne aucune pénalité pour l'une ou l'autre PARTIE.

11.04.03 Droit de l'autre PARTIE

Si le cas de force majeure invoqué rend la réalisation d'une obligation du Contrat impossible, les PARTIES doivent s'entendre le plus rapidement possible pour déterminer

les nouvelles conditions d'exécution du Contrat ou, à la demande du DONNEUR D'ORDRE, pour résilier le Contrat selon les dispositions prévues à la section 13.00.

11.05 Recours

Sous réserve de la clause 10.35, rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à limiter les recours qu'une PARTIE peut avoir résultant de tout Manquement de la part de l'autre PARTIE.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.01 Avis

Exception faite des clauses du Contrat où il est autrement prévu, tout avis requis en vertu du Contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à l'expéditeur de prouver que l'avis a effectivement été livré au destinataire.

Les avis expédiés au DONNEUR D'ORDRE doivent lui être livrés à l'adresse indiquée au Contrat. Les avis expédiés au PRESTATAIRE DE SERVICES doivent lui être livrés à l'adresse indiquée au Contrat.

12.02 Résolution de différends

12.02.01 Négociations de bonne foi

S'il survient un différend se rapportant à l'interprétation, à l'exécution ou à l'annulation du Contrat, les PARTIES doivent se rencontrer et négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

12.03 Juridiction

Les PARTIES conviennent que toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au Contrat sera soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec. Dans les limites permises par la Loi, elles conviennent de choisir, selon le cas, le district judiciaire du siège social du DONNEUR D'ORDRE, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige, selon la Loi.

12.04 Modification

12.04.01 Autorisation

Toute modification au Contrat, qu'elle entraîne ou non une dépense supplémentaire, ne peut être autorisée que dans la mesure où elle constitue un accessoire au Contrat, qu'elle n'en change pas la nature et qu'elle est au bénéfice du DONNEUR D'ORDRE.

12.04.02 Demande

Le DONNEUR D'ORDRE peut, en tout temps, apporter des modifications au Contrat. Ces modifications n'ont pas pour effet d'annuler le Contrat et le PRESTATAIRE DE

SERVICES ne peut s'en prévaloir comme cause de résiliation et doit s'y conformer sans suspendre ni retarder l'exécution du Contrat. La personne désignée par le DONNEUR D'ORDRE pour assurer le suivi du Contrat présente une demande écrite en ce sens au PRESTATAIRE DE SERVICES.

12.04.03 Ajustement du prix

Lorsqu'une modification a pour effet d'augmenter ou de diminuer le coût du Contrat, le prix en est calculé selon l'ordre de priorité suivant :

a) selon les prix unitaires ou forfaitaires présentés par le PRESTATAIRE DE SERVICES dans le Bordereau de Prix;

b) en l'absence d'un prix unitaire ou forfaitaire, selon un montant négocié par les PARTIES;

c) en l'absence d'entente sur un montant négocié, par un prix fixé par le DONNEUR D'ORDRE, laissant droit au PRESTATAIRE DE SERVICES de présenter une réclamation.

12.05 Non-renonciation

Le silence, la négligence ou le retard d'une PARTIE à exercer un droit ou un recours prévu aux présentes ne doit, en aucune circonstance, être interprété ou compris comme une renonciation à ses droits et recours par la PARTIE. Toutefois, l'exercice d'un tel droit ou recours est assujetti à la prescription conventionnelle ou légale.

12.06 Transmission électronique

Les PARTIES conviennent, qu'à moins d'indication contraire aux Documents Contractuels, tout document peut être transmis par courriel ou autre moyen de communication semblable. Les PARTIES conviennent également que la signature électronique ou autre mode d'authentification similaire doit être traité comme un original, étant entendu que chaque PARTIE procédant de la sorte doit fournir immédiatement sur demande, à chacune des autres PARTIES, une copie du document portant une signature originale.

13.00 FIN DU CONTRAT

13.01 De gré à gré

Les PARTIES peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord.

13.02 Indemnisation

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE résilie le Contrat en raison d'un Manquement, le PRESTATAIRE DE SERVICES est responsable de tous les dommages causés au DONNEUR D'ORDRE par la résiliation du Contrat.

13.03 Sans préavis

Dans les limites prévues par la Loi, le Contrat est résilié sans avis, sous réserve de la sous-section 4.05 et à la discrétion du DONNEUR D'ORDRE, si l'un des cas de défaut suivants se produit :

a) si le PRESTATAIRE DE SERVICES devient insolvable, s'il fait cession de ses biens suite au dépôt d'une requête en faillite, s'il devient failli suite au refus d'une proposition concordataire, ou s'il est déclaré failli par un tribunal compétent;

b) si le PRESTATAIRE DE SERVICES procède à la liquidation de son entreprise ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou à la dissolution de sa personnalité morale;

c) si un créancier prend possession de l'entreprise du PRESTATAIRE DE SERVICES ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens, ou si cette entreprise ou ces biens sont mis sous séquestre, ou si un liquidateur est nommé à son égard pour administrer ou liquider son entreprise ou la totalité ou une partie substantielle de ses biens et si cette prise de possession, cette mise sous séquestre, ou cette nomination d'un liquidateur, n'est pas annulée dans un délai de TRENTE (30) jours, à compter de la réalisation de l'un ou l'autre de ces événements.

13.04 Avec préavis

Sans préjudice à tous ses droits et recours, et sous réserve de la sous-section 4.05, le DONNEUR D'ORDRE peut résilier le Contrat, sur avis écrit :

a) dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants :

i) si l'une des attestations du PRESTATAIRE DE SERVICES est fausse, inexacte ou trompeuse;

ii) si le PRESTATAIRE DE SERVICES ne respecte pas une des obligations du Contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans le délai imparti indiqué dans un avis écrit décrivant la violation ou le défaut;

iii) si le PRESTATAIRE DE SERVICES devient inadmissible aux contrats publics en vertu du chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

iv) si, après l'attribution du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES ou l'un de ses sous-contractants fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE.

b) sans motif après un préavis de DIX (10) jours.

13.05 Changement de Contrôle

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit aviser le DONNEUR D'ORDRE de tout Changement de Contrôle. Le DONNEUR D'ORDRE peut, sur envoi d'un avis écrit, mettre fin au Contrat si le PRESTATAIRE DE SERVICES fait l'objet d'un Changement de Contrôle et que le DONNEUR D'ORDRE, agissant raisonnablement, estime qu'un tel Changement de Contrôle lui est préjudiciable.

13.06 Effet de la résiliation

13.06.01 Contrepartie

Advenant une résiliation du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES a droit aux sommes représentant la proportion du Contrat exécutée et, sur présentation au DONNEUR D'ORDRE des pièces justificatives pertinentes, la proportion des frais et dépenses actuelles jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit pour la perte subie ou le gain dont il est privé. En outre, si le PRESTATAIRE DE SERVICES a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

13.06.02 Retour

Advenant une résiliation du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit remettre au DONNEUR D'ORDRE tous les documents et le matériel qui lui ont été remis dans le cadre de l'exécution du Contrat, dans un délai de DIX (10) jours suivant la résiliation du Contrat. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit également remettre au DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés au moment de la résiliation du Contrat.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur au moment de la décision d'octroi par l'instance appropriée.

15.00 DURÉE

15.01 Expiration

À moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat, le Contrat expire le 30 avril 2023 ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le DONNEUR D'ORDRE pour ce Contrat, selon la première de ces éventualités.

15.02 Non-reconduction

La continuation des relations commerciales entre les PARTIES, après l'expiration du Contrat, ne doit aucunement être considérée comme une reconduction, un renouvellement, une prolongation ou une continuation de celui-ci.

15.03 Survie

L'expiration du Contrat ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du Contrat.

16.00 PORTÉE

Le Contrat lie et est au bénéfice des PARTIES.

ANNEXE A - LISTE DES UNITÉS PARTICIPANTES

(Le contenu de cette annexe se trouve dans le fichier intitulé « Liste des Unités Participantes »)

ANNEXE 0.01.03 - BORDEREAU DE PRIX

(Le contenu de cette annexe se trouve dans le fichier intitulé « Bordereau de Prix »)

ANNEXE 0.01.06 - DEVIS

(Le contenu de cette annexe se trouve dans le fichier intitulé « Devis »)

ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

Numéro de cautionnement : _____

PRESTATAIRE DE SERVICES

Nom : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

Contrat : Fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte

Le prestataire de services est ci-après désigné comme étant le « Prestataire de services ».

CAUTION

Nom : _____ Nº AMF : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».

La caution doit être une « Institution Financière » au sens du Contrat, c'est-à-dire un assureur titulaire d'un permis l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, émis conformément à la Loi sur les assureurs (RLRQ, chapitre A-32.1), une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (RLRQ, chapitre S-29.01), une coopérative de services financiers au sens de la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3) ou une banque au sens de la Loi sur les banques (L.C. 1991, chapitre 46).

a) La Caution, après avoir pris connaissance du contrat intervenu entre la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après désignée comme étant le « Donneur d'ordre ») et le Prestataire de services, s'oblige solidairement avec le Prestataire de services envers le Donneur d'ordre à exécuter le contrat, la Caution ne pouvant toutefois être appelée à payer plus de DIX POUR CENT (10%) du montant total du contrat indiqué au Bordereau de Prix, incluant les taxes, c'est-à-dire un montant de
$ (*inscrire le montant*)

b) La Caution consent à ce que le Donneur d'ordre et le Prestataire de services puissent en tout temps faire des modifications au contrat et à ce que le Donneur d'ordre accorde tout délai nécessaire à l'exécution du contrat.

c) Le Prestataire de services est le seul responsable d'aviser la Caution des changements au contrat comportant une variation de plus de dix pour cent (10%) du prix initial. Le défaut de donner cet avis n'affecte toutefois pas la validité du présent cautionnement.

d) En cas d'inexécution du contrat par le Prestataire de services, la Caution doit, dans les quinze (15) jours suivant l'avis qui lui sera donné par le représentant du Donneur d'ordre, entreprendre et poursuivre avec diligence l'exécution du contrat, à défaut de quoi le Donneur d'ordre peut faire compléter l'exécution du contrat aux frais de la Caution et du Prestataire de services.

e) Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

f) Le Prestataire de services intervient aux présentes pour y consentir.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET LE PRESTATAIRE DE SERVICES PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT DOCUMENT À ....., CE …E JOUR DE ..... 20… .

PRESTATAIRE DE SERVICES

_____ Par : _____

Témoin

.....

CAUTION

_____ Par : _____

Témoin

.....

ANNEXE 4.01 B - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE

Numéro de cautionnement : _____

Date d'émission : _____

Bénéficiaire :

VILLE DE MONTRÉAL
275, rue Notre-Dame Est
Montréal
Québec
H2Y 1C6

(ci-après désignée comme étant le « Donneur d'ordre »)

Objet : _____

PRESTATAIRE DE SERVICES

Nom : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

Contrat : Fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte

Le prestataire de services est ci-après désigné comme étant le « Prestataire de services ».

CAUTION

Nom : _____ Nº AMF : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».

La caution doit être une « Institution Financière » au sens du Contrat, c'est-à-dire un assureur titulaire d'un permis l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, émis conformément à la Loi sur les assureurs (RLRQ, chapitre A-32.1), une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (RLRQ, chapitre S-29.01), une coopérative de services financiers au sens de la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3) ou une banque au sens de la Loi sur les banques (L.C. 1991, chapitre 46).

a) La Caution garantit, de façon irrévocable, le paiement des sommes qui vous seront dues par le Prestataire de services en cas de non-respect de ses obligations en vertu du contrat, la Caution ne

pouvant toutefois être appelée à payer plus de DIX POUR CENT (10%) du montant total du contrat indiqué au Bordereau de Prix, incluant les taxes, c'est-à-dire un montant de $ (*inscrire le montant*)

b) La Caution consent à ce que le Donneur d'ordre et le Prestataire de services puissent en tout temps faire des modifications au contrat et à ce que le Donneur d'ordre accorde tout délai nécessaire à l'exécution du contrat.

c) Le Prestataire de services est le seul responsable d'aviser la Caution des changements au contrat. Le défaut de donner cet avis n'affecte toutefois pas la validité de la présente garantie.

d) Le paiement est exigible à la simple demande de paiement adressée à la Caution par le Donneur d'ordre.

e) La présente garantie demeurera en vigueur jusqu'à l'exécution complète du contrat, incluant toute prolongation de celui-ci.

f) La présente garantie est régie par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

g) Le Prestataire de services intervient aux présentes pour y consentir.

En foi de quoi, la Caution et le Prestataire de services, par leur représentant autorisé, ont signé le présent document, ce ….e jour de ……. 20… .

Par : _____ Par : _____

PRESTATAIRE DE SERVICES **CAUTION**

ANNEXE 10.17.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE

ASSUREUR : _____

ADRESSE POSTALE : _____

ASSURÉ : _____

ADRESSE POSTALE : _____

Le présent document atteste à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après dénommée le *Donneur d'ordre*) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du Donneur d'ordre, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU CONTRAT : Fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte
CONTRAT N^{o} : 1543815

TABLEAU DES ASSURANCES

Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police n°	Expiration JJ/MM/AA	Montants de garantie
Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile) Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire n° 2100 Responsabilité civile automobile Formule des non-propriétaires			Tous dommages confondus _____$ par sinistre _____$ par période d'assurance _____$ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. Responsabilité civile des entreprises

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

N.B. : Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujetti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de documents contractuels ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au Donneur d'ordre, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-propriétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'Autorité des marchés financiers et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du Donneur d'ordre, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter du début de l'exécution du contrat, en l'occurrence le _____ 20 ____ à 0 h 1, heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par _____ Date _____ 20 ____
(Signature de l'assureur)

ANNEXE 10.22.02 - LISTE DES SOUS-CONTRACTANTS

Titre : Fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte
Numéro : 1543815

Instructions

a) Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit transmettre au DONNEUR D'ORDRE, avant que l'exécution du Contrat ne débute, une liste indiquant, pour chaque sous-contrat, les informations demandées ci-dessous.

b) Lorsque, pendant l'exécution du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES conclut un nouveau sous-contrat, il doit, avant que ne débute l'exécution de ce nouveau sous-contrat, en aviser le DONNEUR D'ORDRE en produisant une liste modifiée.

c) Pour tous les sous-contrats (approvisionnement, services et travaux de construction), le PRESTATAIRE DE SERVICES doit remplir le tableau.

À remplir pour chaque sous-contractant			
Nom	**NEQ**	**Adresse**	**Numéro de téléphone**

Signé à ..... ce .....

_____
Signature du représentant autorisé

_____
Nom du représentant autorisé (en lettres moulées)

ANNEXE 10.30.04 - PÉNALITÉS

(Le contenu de cette annexe se trouve dans le fichier intitulé « Pénalités »)

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

Entente pour la fourniture de sites pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Anjou

Fournisseur :	**Recy-Béton Inc.**
Gérée par :	**Service de l'approvisionnement**
Utilisateur Autorisé :	**Arrondissement d'Anjou**
Entente # :	**1358328**
Période de validité :	20 juin 2019 au 19 juin 2021 **Renouvellement du 20 juin 2021 au 19 juin 2023 (24 mois)**

DESCRIPTION SOMMAIRE

Entente de service écoresponsable entre la Ville de Montréal et Recy-Béton Inc.

- Cette entente porte sur la fourniture de sites pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Anjou.
- La valorisation est l'utilisation de résidus à d'autres fins qu'à l'enfouissement. La valorisation de la pierre, du roc, du béton et de l'asphalte consiste à récupérer les matériaux provenant de l'excavation de rues et de trottoirs en les concassant dans une granulométrie plus fine et en les réutilisant comme matériaux, entre autres pour la construction de la chaussée.
- L'utilisation de l'entente est réservée à l'arrondissement suivant :

Arrondissement autorisé
Anjou

- Cliquez sur le lien « **ententes** » pour les arrondissements qui ne sont pas indiqués ci-dessus.

COMMENT COMMANDER

- Sauf exception, l'utilisateur autorisé peut se présenter directement pour effectuer un dépôt de matériaux, à l'adresse indiquée plus bas pour le site de dépôt. Au besoin, contactez la personne ressource du fournisseur à la rubrique « CONTACTS » plus bas.
- Le coût de ces services doit être assumé par bon de commande. Chaque dépôt pour valorisation nécessite l'émission d'un nouveau bon de commande.
- Pour créer un bon de commande standard, procédez par **catégories** en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire BC-2
- N'oubliez pas de relier le bon de commande à l'entente en inscrivant le numéro de celle-ci sur le bon de commande. Pour ce faire, cliquez sur l'onglet « Documents de référence », puis inscrivez le numéro de cette entente dans la colonne intitulée « Contrat ».

Date de dernière modification : 2021-06-16

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

PRIX

Tarification courante

Les tarifs fournis dans le tableau ci-dessous sont à la tonne métrique.

Article	Description	Prix
1	Pierre, roc, béton, asphalte	12,95$ la tonne métrique

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES SERVICES

Site de dépôt où doivent être transportés les agrégats de pierre, roc, béton et asphalte par les unités d'affaires.

Adjudicataire	Adresse du site de dépôt pour valorisation
Recy-Béton Inc.	10575 Henri-Bourassa Est, Montréal, Qc. H1C 1G6

Veuillez transmettre tout problème concernant cette entente au responsable de la Ville mentionné en bas de document.

CONTACTS

VILLE DE MONTRÉAL	FOURNISSEUR
Service de l'approvisionnement **Hugues KYONGO M'NYAMPARA** Agent d'approvisionnement II Téléphone : 514-872-1858 hugues.kyongomnyampara@montreal.ca **Andrés Larmat** Conseiller en approvisionnement Andres.larmat@montreal.ca	**Recy-Béton Inc.** **Donato Venafro** Téléphone (jour) : 514- 881-8002 poste 2 (Ventes) poste 4 (Administration) Télécopieur : 514-881-2742 Courriel : info@recybeton.com **Isabelle Lamarche** Adjointe Administrative & Service à la Clientèle isabelle@recybeton.com Tel.: (514) 881-8002 poste 226 Fax : (514) 881-2742 Cell.: (438) 825-4968

Date de dernière modification : 2021-06-16

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

Entente pour la fourniture de site de dépôt pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Fournisseur :	**Recy-Béton Inc.**
Gérée par :	**Service de l'approvisionnement**
Utilisateur Autorisé :	**Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve**
Entente # :	**1358337**
Période de validité :	20 juin 2019 au 19 juin 2021 **Renouvelée du 20 juin 2021 au 19 juin 2023 (24 mois)**

DESCRIPTION SOMMAIRE

Entente de service écoresponsable entre la Ville de Montréal et Recy-Béton Inc.

- Cette entente porte sur la fourniture de site de dépôt pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
- La valorisation est l'utilisation de résidus à d'autres fins qu'à l'enfouissement. La valorisation de la pierre, du roc, du béton et de l'asphalte consiste à récupérer les matériaux provenant de l'excavation de rues et de trottoirs en les concassant dans une granulométrie plus fine et en les réutilisant comme matériaux, entre autres pour la construction de la chaussée.
- L'utilisation de l'entente est réservée à l'arrondissement suivant :

Arrondissement autorisé
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

- Cliquez sur le lien « **ententes** » pour les arrondissements qui ne sont pas indiqués ci-dessus.

COMMENT COMMANDER

- Sauf exception, l'utilisateur autorisé peut se présenter directement pour effectuer un dépôt de matériaux, à l'adresse indiquée plus bas pour le site de dépôt. Au besoin, contactez la personne ressource du fournisseur à la rubrique « CONTACTS » plus bas.
- Le coût de ces services doit être assumé par bon de commande. Chaque dépôt pour valorisation nécessite l'émission d'un nouveau bon de commande.
- Pour créer un bon de commande standard, procédez par **catégories** en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire BC-2
- N'oubliez pas de relier le bon de commande à l'entente en inscrivant le numéro de celle-ci sur le bon de commande. Pour ce faire, cliquez sur l'onglet « Documents de référence », puis inscrivez le numéro de cette entente dans la colonne intitulée « Contrat ».

Date de dernière modification : 2019-07-12

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

PRIX

Tarification courante

Les tarifs fournis dans le tableau ci-dessous sont à la tonne métrique.

Article	Description	Prix
1	Pierre, roc, béton, asphalte	12,95$ la tonne métrique

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES SERVICES

Site de dépôt où doivent être transportés les agrégats de pierre, roc, béton et asphalte par les unités d'affaires.

Adjudicataire	Adresse du site de dépôt pour valorisation
Recy-Béton Inc.	10575 Henri-Bourassa Est, Montréal, Qc. H1C 1G6

Veuillez transmettre tout problème concernant cette entente au responsable de la Ville mentionné en bas de document.

CONTACTS

VILLE DE MONTRÉAL	FOURNISSEUR
Service de l'approvisionnement **Hugues KYONGO M'NYAMPARA** Agent d'approvisionnement II Téléphone : 514-872-1858 hugues.kyongomnyampara@montreal.ca **Andrés Larmat** Conseiller en approvisionnement Andres.larmat@montreal.ca	**Recy-Béton Inc.** **Donato Venafro** Téléphone (jour) : 514- 881-8002 poste 2 (Ventes) poste 4 (Administration) Télécopieur : 514-881-2742 Courriel : info@recybeton.com **Isabelle Lamarche** Adjointe Administrative & Service à la Clientèle isabelle@recybeton.com Tel.: (514) 881-8002 poste 226 Fax : (514) 881-2742 Cell.: (438) 825-4968

Date de dernière modification : 2019-07-12

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

Entente pour la fourniture de site de dépôt pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Montréal-Nord

Fournisseur :	**Recy-Béton Inc.**
Gérée par :	**Service de l'approvisionnement**
Utilisateur Autorisé :	**Arrondissement Montréal-Nord**
Entente # :	**1358345**
Période de validité :	12 juin 2019 au 12 juin 2021 **Renouvellement du 20 juin 2021 au 19 juin 2023**

DESCRIPTION SOMMAIRE

Entente de service écoresponsable entre la Ville de Montréal et Recy-Béton Inc.

- Cette entente porte sur la fourniture de site de dépôt pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Montréal-Nord.
- La valorisation est l'utilisation de résidus à d'autres fins qu'à l'enfouissement. La valorisation de la pierre, du roc, du béton et de l'asphalte consiste à récupérer les matériaux provenant de l'excavation de rues et de trottoirs en les concassant dans une granulométrie plus fine et en les réutilisant comme matériaux, entre autres pour la construction de la chaussée.
- L'utilisation de l'entente est réservée à l'arrondissement suivant :

Arrondissement autorisé
Montréal-Nord

- Cliquez sur le lien « **ententes** » pour les arrondissements qui ne sont pas indiqués ci-dessus.

COMMENT COMMANDER

- Sauf exception, l'utilisateur autorisé peut se présenter directement pour effectuer un dépôt de matériaux, à l'adresse indiquée plus bas pour le site de dépôt. Au besoin, contactez la personne ressource du fournisseur à la rubrique « CONTACTS » plus bas.
- Le coût de ces services doit être assumé par bon de commande. Chaque dépôt pour valorisation nécessite l'émission d'un nouveau bon de commande.
- Pour créer un bon de commande standard, procédez par **catégories** en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire BC-2
- N'oubliez pas de relier le bon de commande à l'entente en inscrivant le numéro de celle-ci sur le bon de commande. Pour ce faire, cliquez sur l'onglet « Documents de référence », puis inscrivez le numéro de cette entente dans la colonne intitulée « Contrat ».

Date de dernière modification : 2021-06-19

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

PRIX

Tarification courante

Les tarifs fournis dans le tableau ci-dessous sont à la tonne métrique.

Article	Description	Prix
1	Pierre, roc, béton, asphalte	12,95$ la tonne métrique

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES SERVICES

Site de dépôt où doivent être transportés les agrégats de pierre, roc, béton et asphalte par les unités d'affaires.

Adjudicataire	Adresse du site de dépôt pour valorisation
Recy-Béton Inc.	10575 Henri-Bourassa Est, Montréal, Qc. H1C 1G6

Veuillez transmettre tout problème concernant cette entente au responsable de la Ville mentionné en bas de document.

CONTACTS

VILLE DE MONTRÉAL	FOURNISSEUR
Service de l'approvisionnement **Hugues KYONGO M'NYAMPARA** Agent d'approvisionnement II Téléphone : 514-872-1858 hugues.kyongomnyampara@montreal.ca **Andrés Larmat** Conseiller en approvisionnement Andres.larmat@montreal.ca	**Recy-Béton Inc.** **Donato Venafro** Téléphone (jour) : 514- 881-8002 poste 2 (Ventes) poste 4 (Administration) Télécopieur : 514-881-2742 Courriel : info@recybeton.com **Isabelle Lamarche** Adjointe Administrative & Service à la Clientèle isabelle@recybeton.com Tel.: (514) 881-8002 poste 226 Fax : (514) 881-2742 Cell.: (438) 825-4968

Date de dernière modification : 2021-06-19

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

Entente pour la fourniture de site de dépôt pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Rivières-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Fournisseur :	**Recy-Béton Inc.**
Gérée par :	**Service de l'approvisionnement**
Utilisateur Autorisé :	**Arrondissement Rivières-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles**
Entente # :	**1358350**
Période de validité :	**12 juin 2019 au 12 juin 2021** **Renouvellement du 20 juin 2021 au 19 juin 2023 (24 mois)**

DESCRIPTION SOMMAIRE

Entente de service écoresponsable entre la Ville de Montréal et Recy-Béton Inc.

- Cette entente porte sur la fourniture de site de dépôt pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Rivières-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles.
- La valorisation est l'utilisation de résidus à d'autres fins qu'à l'enfouissement. La valorisation de la pierre, du roc, du béton et de l'asphalte consiste à récupérer les matériaux provenant de l'excavation de rues et de trottoirs en les concassant dans une granulométrie plus fine et en les réutilisant comme matériaux, entre autres pour la construction de la chaussée.
- L'utilisation de l'entente est réservée à l'arrondissement suivant :

Arrondissement autorisé
Rivières-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

- Cliquez sur le lien « **ententes** » pour les arrondissements qui ne sont pas indiqués ci-dessus.

COMMENT COMMANDER

- Sauf exception, l'utilisateur autorisé peut se présenter directement pour effectuer un dépôt de matériaux, à l'adresse indiquée plus bas pour le site de dépôt. Au besoin, contactez la personne ressource du fournisseur à la rubrique « CONTACTS » plus bas.
- Le coût de ces services doit être assumé par bon de commande. Chaque dépôt pour valorisation nécessite l'émission d'un nouveau bon de commande.
- Pour créer un bon de commande standard, procédez par **catégories** en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire BC-2
- N'oubliez pas de relier le bon de commande à l'entente en inscrivant le numéro de celle-ci sur le bon de commande. Pour ce faire, cliquez sur l'onglet « Documents de référence », puis inscrivez le numéro de cette entente dans la colonne intitulée « Contrat ».

Date de dernière modification : 2021-06-17

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

PRIX

Tarification courante

Les tarifs fournis dans le tableau ci-dessous sont à la tonne métrique.

Article	Description	Prix
1	Pierre, roc, béton, asphalte	12,95$ la tonne métrique

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES SERVICES

Site de dépôt où doivent être transportés les agrégats de pierre, roc, béton et asphalte par les unités d'affaires.

Adjudicataire	Adresse du site de dépôt pour valorisation
Recy-Béton Inc.	10575 Henri-Bourassa Est, Montréal, Qc. H1C 1G6

Veuillez transmettre tout problème concernant cette entente au responsable de la Ville mentionné en bas de document.

CONTACTS

VILLE DE MONTRÉAL	FOURNISSEUR
Service de l'approvisionnement **Hugues KYONGO M'NYAMPARA** Agent d'approvisionnement II Téléphone : 514-872-1858 hugues.kyongomnyampara@montreal.ca **Andrés Larmat** Conseiller en approvisionnement andres.larmat@montreal.ca	**Recy-Béton Inc.** **Donato Venafro** Téléphone (jour) : 514- 881-8002 poste 2 (Ventes) poste 4 (Administration) Télécopieur : 514-881-2742 Courriel : info@recybeton.com **Isabelle Lamarche** Adjointe Administrative & Service à la Clientèle isabelle@recybeton.com Tel.: (514) 881-8002 poste 226 Fax : (514) 881-2742 Cell.: (438) 825-4968

Date de dernière modification : 2021-06-17

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

Entente pour la fourniture de site de dépôt pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Rosemont – La Petite Patrie

Fournisseur :	**Recy-Béton Inc.**
Gérée par :	**Service de l'approvisionnement**
Utilisateur Autorisé :	**Arrondissement Rosemont – La Petite Patrie**
Entente # :	**1358355**
Période de validité :	12 juin 2019 au 12 juin 2021 **Renouvellement du 20 juin 2021 au 19 juin 2023**

DESCRIPTION SOMMAIRE

Entente de service écoresponsable entre la Ville de Montréal et Recy-Béton Inc.

- Cette entente porte sur la fourniture de site de dépôt pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Rosemont – La Petite Patrie.
- La valorisation est l'utilisation de résidus à d'autres fins qu'à l'enfouissement. La valorisation de la pierre, du roc, du béton et de l'asphalte consiste à récupérer les matériaux provenant de l'excavation de rues et de trottoirs en les concassant dans une granulométrie plus fine et en les réutilisant comme matériaux, entre autres pour la construction de la chaussée.
- L'utilisation de l'entente est réservée à l'arrondissement suivant :

Arrondissement autorisé
Rosemont – La Petite Patrie

- Cliquez sur le lien « **ententes** » pour les arrondissements qui ne sont pas indiqués ci-dessus.

COMMENT COMMANDER

- Sauf exception, l'utilisateur autorisé peut se présenter directement pour effectuer un dépôt de matériaux, à l'adresse indiquée plus bas pour le site de dépôt. Au besoin, contactez la personne ressource du fournisseur à la rubrique « CONTACTS » plus bas.
- Le coût de ces services doit être assumé par bon de commande. Chaque dépôt pour valorisation nécessite l'émission d'un nouveau bon de commande.
- Pour créer un bon de commande standard, procédez par **catégories** en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire BC-2

Date de dernière modification : 2019-07-12

- N'oubliez pas de relier le bon de commande à l'entente en inscrivant le numéro de celle-ci sur le bon de commande. Pour ce faire, cliquez sur l'onglet « Documents de référence », puis inscrivez le numéro de cette entente dans la colonne intitulée « Contrat ».

PRIX

Tarification courante

Les tarifs fournis dans le tableau ci-dessous sont à la tonne métrique.

Article	Description	Prix
1	Pierre, roc, béton, asphalte	12,95$ / TM

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES SERVICES

Site de dépôt où doivent être transportés les agrégats de pierre, roc, béton et asphalte par les unités d'affaires.

Adjudicataire	Adresse du site de dépôt pour valorisation
Recy-Béton Inc.	10575 Henri-Bourassa Est, Montréal, Qc. H1C 1G6

Veuillez transmettre tout problème concernant cette entente au responsable de la Ville mentionné en bas de document.

CONTACTS

VILLE DE MONTRÉAL	FOURNISSEUR
Service de l'approvisionnement **Hugues KYONGO M'NYAMPARA** Agent d'approvisionnement II Téléphone : 514-872-1858 hugues.kyongomnyampara@montreal.ca **Andrés Larmat** Conseiller en approvisionnement andres.larmat@montreal.ca	**Recy-Béton Inc.** **Donato Venafro** Téléphone (jour) : 514- 881-8002 poste 2 (Ventes) poste 4 (Administration) Courriel : info@recybeton.com **Isabelle Lamarche** Adjointe Administrative & Service à la Clientèle isabelle@recybeton.com Tel.: (514) 881-8002 poste 226 Cell.: (438) 825-4968

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

Entente pour la fourniture de site de dépôt pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Saint-Léonard

Fournisseur :	**Recy-Béton Inc.**
Gérée par :	**Service de l'approvisionnement**
Utilisateur Autorisé :	**Arrondissement Saint-Léonard**
Entente # :	**1358357**
Période de validité :	12 juin 2019 au 12 juin 2021 **Renouvellement du 20 juin 2021 au 19 juin 2023 (24 mois)**

DESCRIPTION SOMMAIRE

Entente de service écoresponsable entre la Ville de Montréal et Recy-Béton Inc.

- Cette entente porte sur la fourniture de site de dépôt pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Saint-Léonard.
- La valorisation est l'utilisation de résidus à d'autres fins qu'à l'enfouissement. La valorisation de la pierre, du roc, du béton et de l'asphalte consiste à récupérer les matériaux provenant de l'excavation de rues et de trottoirs en les concassant dans une granulométrie plus fine et en les réutilisant comme matériaux, entre autres pour la construction de la chaussée.
- L'utilisation de l'entente est réservée à l'arrondissement suivant :

Arrondissement autorisé
Saint-Léonard

- Cliquez sur le lien « **ententes** » pour les arrondissements qui ne sont pas indiqués ci-dessus.

COMMENT COMMANDER

- Sauf exception, l'utilisateur autorisé peut se présenter directement pour effectuer un dépôt de matériaux, à l'adresse indiquée plus bas pour le site de dépôt. Au besoin, contactez la personne ressource du fournisseur à la rubrique « CONTACTS » plus bas.
- Le coût de ces services doit être assumé par bon de commande. Chaque dépôt pour valorisation nécessite l'émission d'un nouveau bon de commande.
- Pour créer un bon de commande standard, procédez par **catégories** en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire BC-2
- N'oubliez pas de relier le bon de commande à l'entente en inscrivant le numéro de celle-ci sur le bon de commande. Pour ce faire, cliquez sur l'onglet « Documents de référence », puis inscrivez le numéro de cette entente dans la colonne intitulée « Contrat ».

Date de dernière modification : 2021-06-17

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

PRIX

Tarification courante

Les tarifs fournis dans le tableau ci-dessous sont à la tonne métrique.

Article	Description	Prix
1	Pierre, roc, béton, asphalte	12,95$ la tonne métrique

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES SERVICES

Site de dépôt où doivent être transportés les agrégats de pierre, roc, béton et asphalte par les unités d'affaires.

Adjudicataire	Adresse du site de dépôt pour valorisation
Recy-Béton Inc.	10575 Henri-Bourassa Est, Montréal, Qc. H1C 1G6

Veuillez transmettre tout problème concernant cette entente au responsable de la Ville mentionné en bas de document.

CONTACTS

VILLE DE MONTRÉAL	FOURNISSEUR
Service de l'approvisionnement **Hugues KYONGO M'NYAMPARA** Agent d'approvisionnement II Téléphone : 514-872-1858 hugues.kyongomnyampara@montreal.ca **Andrés Larmat** Conseiller en approvisionnement andres.larmat@montreal.ca	**Recy-Béton Inc.** **Donato Venafro** Téléphone (jour) : 514- 881-8002 poste 2 (Ventes) poste 4 (Administration) Courriel : info@recybeton.com **Isabelle Lamarche** Adjointe Administrative & Service à la Clientèle isabelle@recybeton.com Tel.: (514) 881-8002 poste 226 Cell.: (438) 825-4968

Date de dernière modification : 2021-06-17

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

Entente pour la fourniture de site de dépôt pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc Extension

Fournisseur :	**Recy-Béton Inc.**
Gérée par :	**Service de l'approvisionnement**
Utilisateur Autorisé :	**Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc Extension**
Entente # :	**1358358**
Période de validité :	**12 juin 2019 au 12 juin 2021** **Renouvellement du 20 juin 2021 au 19 juin 2023 (24 mois)**

DESCRIPTION SOMMAIRE

Entente de service écoresponsable entre la Ville de Montréal et Recy-Béton Inc.

- Cette entente porte sur la fourniture de site de dépôt pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc Extension.
- La valorisation est l'utilisation de résidus à d'autres fins qu'à l'enfouissement. La valorisation de la pierre, du roc, du béton et de l'asphalte consiste à récupérer les matériaux provenant de l'excavation de rues et de trottoirs en les concassant dans une granulométrie plus fine et en les réutilisant comme matériaux, entre autres pour la construction de la chaussée.
- L'utilisation de l'entente est réservée à l'arrondissement suivant :

Arrondissement autorisé
Villeray – Saint-Michel – Parc Extension

- Cliquez sur le lien « **ententes** » pour les arrondissements qui ne sont pas indiqués ci-dessus.

COMMENT COMMANDER

- Sauf exception, l'utilisateur autorisé peut se présenter directement pour effectuer un dépôt de matériaux, à l'adresse indiquée plus bas pour le site de dépôt. Au besoin, contactez la personne ressource du fournisseur à la rubrique « CONTACTS » plus bas.
- Le coût de ces services doit être assumé par bon de commande. Chaque dépôt pour valorisation nécessite l'émission d'un nouveau bon de commande.
- Pour créer un bon de commande standard, procédez par **catégories** en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire BC-2
- N'oubliez pas de relier le bon de commande à l'entente en inscrivant le numéro de celle-ci sur le bon de commande. Pour ce faire, cliquez sur l'onglet « Documents de référence », puis inscrivez le numéro de cette entente dans la colonne intitulée « Contrat ».

Date de dernière modification : 2021-06-17

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

PRIX

Tarification courante

Les tarifs fournis dans le tableau ci-dessous sont à la tonne métrique.

Article	Description	Prix
1	Pierre, roc, béton, asphalte	12,95$ la tonne métrique

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES SERVICES

Site de dépôt où doivent être transportés les agrégats de pierre, roc, béton et asphalte par les unités d'affaires.

Adjudicataire	Adresse du site de dépôt pour valorisation
Recy-Béton Inc.	10575 Henri-Bourassa Est, Montréal, Qc. H1C 1G6

Veuillez transmettre tout problème concernant cette entente au responsable de la Ville mentionné en bas de document.

CONTACTS

VILLE DE MONTRÉAL	FOURNISSEUR
Service de l'approvisionnement **Hugues KYONGO M'NYAMPARA** Agent d'approvisionnement II Téléphone : 514-872-1858 hugues.kyongomnyampara@montreal.ca **Andrés Larmat** Conseiller en approvisionnement andres.larmat@montreal.ca	**Recy-Béton Inc.** **Donato Venafro** Téléphone (jour) : 514- 881-8002 poste 2 (Ventes) poste 4 (Administration) Courriel : info@recybeton.com **Isabelle Lamarche** Adjointe Administrative & Service à la Clientèle isabelle@recybeton.com Tel.: (514) 881-8002 poste 226 Cell.: (438) 825-4968

Date de dernière modification : 2021-06-17

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

Entente permanente pour fourniture de services de sites pour valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier

Fournisseur :	**Récy-Béton**
Gérée par :	**Service de l'approvisionnement**
Utilisateur Autorisé :	**Ahuntsic-Cartierville, Saint-Laurent**
Entente # :	**N°1476372**
Période de validité :	**20 juin 2021 au 19 juin 2023**

DESCRIPTION SOMMAIRE

Fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc,du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier, Appel d'offres public n°21-18748 lot n°1

COMMENT COMMANDER

Les quantités requises ou estimées doivent être préalablement déterminées par le demandeur. Les articles se retrouvent au Catalogue VDM principal dans Simon.
Pour créer une demande d'achat, suivre les indications contenues dans l'aide-mémoire DA-1

Pour créer un Bon de commande standard, suivre les indications contenues dans l'aide-mémoire BC-1

PRIX

Les tarifs fournis dans le tableau ci-dessous sont à la tonne métrique.

Article	Description	Prix
1	Pierre, roc, béton, asphalte	14,95$ la tonne métrique

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES SERVICES

Site de dépôt où doivent être transportés les agrégats de pierre, roc, béton et asphalte par les unités d'affaires.

Adjudicataire	Adresse du site de dépôt pour valorisation
Recy-Béton Inc.	10575 Henri-Bourassa Est, Montréal, Qc. H1C 1G6

Date de dernière modification : 2018-08-13

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

DÉLAIS DE LIVRAISON

- lundi au vendredi, entre 8 h et 18 h, toute l'année;
- samedi, entre 8 h et 18 h, du 15 avril au 15 octobre.

FRAIS DE LIVRAISON

Inclus

EXIGENCES CONTRACTUELLES ÉVALUÉES

Dans le cadre de l'application de la clause « Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE » de la section « Contrat », l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

Thèmes et critères	Pondération
Aspect de la conformité technique Conformité aux spécifications et règles de l'art Conformité réglementaire Conformité aux articles de référence	**35%**
Respect des délais et des échéanciers Respect des échéances de production et de livraison Respect des échéances pour les documents requis	**35%**
Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité du responsable de projet Compétence des opérateurs de production	**10%**
Organisation et gestion Supervision adéquate des opérations Pratiques d'assurance de la qualité Rapidité des actions correctives (au besoin) Rapidité du service après-vente Encadrement des sous-contractants	**10%**
Communication et documentation Disponibilité des interlocuteurs	**10%**

Date de dernière modification : 2018-08-13

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

Qualité des communications	

Veuillez transmettre tout problème concernant ces critères au chargé de projet mentionné en bas de document.

CONTACTS

Ville de Montréal	FOURNISSEUR
KYONGO M'NYAMPARA, Hugues Agent(e) approvisionnement niveau 2 Courriel : hugues.kyongomnyampara@montreal.ca	Récy Béton inc. Donato Venafro 10575, boulevard Henri-Bourassa E Montréal (Québec) H1C 1G6 514-881-8002 poste 2 (Ventes) poste 4 (Administration) Courriel :dvenafro@recybeton.com Courriel : info@recybeton.com Isabelle Lamarche Adjointe Administrative & Service à la Clientèle isabelle@recybeton.com Tel.: (514) 881-8002 poste 226 Cell.: (438) 825-4968
Chargé de projet Andres Larmat Conseiller(ère) en approvisionnement Service de l'approvisionnement 514-872-5502 Courriel : andres.larmat@montreal.ca	

Date de dernière modification : 2018-08-13

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

Entente permanente pour fourniture de services de sites pour valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier

Fournisseur :	**Récy-Béton**
Gérée par :	**Service de l'approvisionnement**
Utilisateur Autorisé :	**Cote-des-Neiges-Notres Dame de Grace, Lachine**
Entente # :	**N°1476575**
Période de validité :	**20 juin 2021 au 19 juin 2023**

DESCRIPTION SOMMAIRE

Fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc,du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier, Appel d'offres public n°21-18748 lot n°2

COMMENT COMMANDER

Les quantités requises ou estimées doivent être préalablement déterminées par le demandeur. Les articles se retrouvent au Catalogue VDM principal dans Simon.
Pour créer une demande d'achat, suivre les indications contenues dans l'aide-mémoire DA-1

Pour créer un Bon de commande standard, suivre les indications contenues dans l'aide-mémoire BC-1

PRIX

es tarifs fournis dans le tableau ci-dessous sont à la tonne métrique.

Article	Description	Prix
1	Pierre, roc, béton, asphalte	14,95$ la tonne métrique

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES SERVICES

Site de dépôt où doivent être transportés les agrégats de pierre, roc, béton et asphalte par les unités d'affaires.

Adjudicataire	Adresse du site de dépôt pour valorisation
Recy-Béton Inc.	10575 Henri-Bourassa Est, Montréal, Qc. H1C 1G6

DÉLAIS DE LIVRAISON

- lundi au vendredi, entre 8 h et 18 h, toute l'année;
- samedi, entre 8 h et 18 h, du 15 avril au 15 octobre.

Date de dernière modification : 2018-08-13

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

FRAIS DE LIVRAISON

Inclus

EXIGENCES CONTRACTUELLES ÉVALUÉES

Dans le cadre de l'application de la clause « Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE » de la section « Contrat », l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

Thèmes et critères	Pondération
Aspect de la conformité technique Conformité aux spécifications et règles de l'art Conformité réglementaire Conformité aux articles de référence	**35%**
Respect des délais et des échéanciers Respect des échéances de production et de livraison Respect des échéances pour les documents requis	**35%**
Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité du responsable de projet Compétence des opérateurs de production	**10%**
Organisation et gestion Supervision adéquate des opérations Pratiques d'assurance de la qualité Rapidité des actions correctives (au besoin) Rapidité du service après-vente Encadrement des sous-contractants	**10%**
Communication et documentation Disponibilité des interlocuteurs Qualité des communications	**10%**

Date de dernière modification : 2018-08-13

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

Veuillez transmettre tout problème concernant ces critères au chargé de projet mentionné en bas de document.

CONTACTS

Ville de Montréal	FOURNISSEUR
KYONGO M'NYAMPARA, Hugues Agent(e) approvisionnement niveau 2 Courriel : hugues.kyongomnyampara@montreal.ca	Récy Béton inc. Donato Venafro 10575, boulevard Henri-Bourassa E Montréal (Québec) H1C 1G6 514-881-8002 poste 2 (Ventes) poste 4 (Administration) Courriel :dvenafro@recybeton.com Courriel : info@recybeton.com
Chargé de projet Andres Larmat Conseiller(ère) en approvisionnement Service de l'approvisionnement 514-872-5502 Courriel : andres.larmat@montreal.ca	Isabelle Lamarche Adjointe Administrative & Service à la Clientèle isabelle@recybeton.com Tel.: (514) 881-8002 poste 226 Cell.: (438) 825-4968

Date de dernière modification : 2018-08-13

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

Entente permanente pour fourniture de services de sites pour valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier

Fournisseur :	**Récy-Béton**
Gérée par :	**Service de l'approvisionnement**
Utilisateur Autorisé :	**Plateau-Mont-Royal, Outrement, Ville Marie**
Entente # :	**N°1476577**
Période de validité :	**20 juin 2021 au 19 juin 2023**

DESCRIPTION SOMMAIRE

Fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc,du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier, Appel d'offres public n°21-18748 lot n°3

COMMENT COMMANDER

Les quantités requises ou estimées doivent être préalablement déterminées par le demandeur. Les articles se retrouvent au Catalogue VDM principal dans Simon.
Pour créer une demande d'achat, suivre les indications contenues dans l'aide-mémoire DA-1

Pour créer un Bon de commande standard, suivre les indications contenues dans l'aide-mémoire BC-1

PRIX

Les tarifs fournis dans le tableau ci-dessous sont à la tonne métrique.

Article	Description	Prix
1	Pierre, roc, béton, asphalte	14,95$ la tonne métrique

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES SERVICES

Site de dépôt où doivent être transportés les agrégats de pierre, roc, béton et asphalte par les unités d'affaires.

Adjudicataire	Adresse du site de dépôt pour valorisation
Recy-Béton Inc.	10575 Henri-Bourassa Est, Montréal, Qc. H1C 1G6

DÉLAIS DE LIVRAISON

- lundi au vendredi, entre 8 h et 18 h, toute l'année;
- samedi, entre 8 h et 18 h, du 15 avril au 15 octobre.

Date de dernière modification : 2018-08-13

FRAIS DE LIVRAISON

Inclus

EXIGENCES CONTRACTUELLES ÉVALUÉES

Dans le cadre de l'application de la clause « Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE » de la section « Contrat », l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

Thèmes et critères	**Pondération**
Aspect de la conformité technique Conformité aux spécifications et règles de l'art Conformité réglementaire Conformité aux articles de référence	**35%**
Respect des délais et des échéanciers Respect des échéances de production et de livraison Respect des échéances pour les documents requis	**35%**
Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité du responsable de projet Compétence des opérateurs de production	**10%**
Organisation et gestion Supervision adéquate des opérations Pratiques d'assurance de la qualité Rapidité des actions correctives (au besoin) Rapidité du service après-vente Encadrement des sous-contractants	**10%**
Communication et documentation Disponibilité des interlocuteurs Qualité des communications	**10%**

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

Veuillez transmettre tout problème concernant ces critères au chargé de projet mentionné en bas de document.

CONTACTS

Ville de Montréal	FOURNISSEUR
KYONGO M'NYAMPARA, Hugues Agent(e) approvisionnement niveau 2 Courriel : hugues.kyongomnyampara@montreal.ca	Récy Béton inc. Donato Venafro 10575, boulevard Henri-Bourassa E Montréal (Québec) H1C 1G6 514-881-8002 poste 2 (Ventes) poste 4 (Administration) Courriel :dvenafro@recybeton.com Courriel : info@recybeton.com Isabelle Lamarche Adjointe Administrative & Service à la Clientèle isabelle@recybeton.com Tel.: (514) 881-8002 poste 226 Cell.: (438) 825-4968
Chargé de projet Andres Larmat Conseiller(ère) en approvisionnement Service de l'approvisionnement 514-872-5502 Courriel : andres.larmat@montreal.ca	

Date de dernière modification : 2018-08-13

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

Entente permanente pour fourniture de services de sites pour valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier

Fournisseur :	**Récy-Béton**
Gérée par :	**Service de l'approvisionnement**
Utilisateur Autorisé :	**L'Ile Bizard, Pierrefonds-Roxboro, LaSalle, Verdun, Le Sud Ouest**
Entente # :	**N°1476578**
Période de validité :	**20 juin 2021 au 19 juin 2023**

DESCRIPTION SOMMAIRE

Fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc,du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier, Appel d'offres public n°21-18748 lot n°4

COMMENT COMMANDER

Les quantités requises ou estimées doivent être préalablement déterminées par le demandeur. Les articles se retrouvent au Catalogue VDM principal dans Simon.
Pour créer une demande d'achat, suivre les indications contenues dans l'aide-mémoire DA-1

Pour créer un Bon de commande standard, suivre les indications contenues dans l'aide-mémoire BC-1

PRIX

Les tarifs fournis dans le tableau ci-dessous sont à la tonne métrique.

Article	Description	Prix
1	Pierre, roc, béton, asphalte	14,95$ la tonne métrique

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES SERVICES

Site de dépôt où doivent être transportés les agrégats de pierre, roc, béton et asphalte par les unités d'affaires.

Adjudicataire	Adresse du site de dépôt pour valorisation
Recy-Béton Inc.	10575 Henri-Bourassa Est, Montréal, Qc. H1C 1G6

DÉLAIS DE LIVRAISON

Date de dernière modification : 2018-08-13

• lundi au vendredi, entre 8 h et 18 h, toute l'année;
• samedi, entre 8 h et 18 h, du 15 avril au 15 octobre.

FRAIS DE LIVRAISON

Inclus

EXIGENCES CONTRACTUELLES ÉVALUÉES

Dans le cadre de l'application de la clause « Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE » de la section « Contrat », l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

Thèmes et critères	Pondération
Aspect de la conformité technique Conformité aux spécifications et règles de l'art Conformité réglementaire Conformité aux articles de référence	**35%**
Respect des délais et des échéanciers Respect des échéances de production et de livraison Respect des échéances pour les documents requis	**35%**
Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité du responsable de projet Compétence des opérateurs de production	**10%**
Organisation et gestion Supervision adéquate des opérations Pratiques d'assurance de la qualité Rapidité des actions correctives (au besoin) Rapidité du service après-vente Encadrement des sous-contractants	**10%**
Communication et documentation Disponibilité des interlocuteurs Qualité des communications	**10%**

Date de dernière modification : 2018-08-13

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

Veuillez transmettre tout problème concernant ces critères au chargé de projet mentionné en bas de document.

CONTACTS

Ville de Montréal	FOURNISSEUR
KYONGO M'NYAMPARA, Hugues Agent(e) approvisionnement niveau 2 Courriel : hugues.kyongomnyampara@montreal.ca	Récy Béton inc. Donato Venafro 10575, boulevard Henri-Bourassa E Montréal (Québec) H1C 1G6 514-881-8002 poste 2 (Ventes) poste 4 (Administration) Courriel :dvenafro@recybeton.com Courriel : info@recybeton.com
Chargé de projet Andres Larmat Conseiller(ère) en approvisionnement Service de l'approvisionnement 514-872-5502 Courriel : andres.larmat@montreal.ca	Isabelle Lamarche Adjointe Administrative & Service à la Clientèle isabelle@recybeton.com Tel.: (514) 881-8002 poste 226 Cell.: (438) 825-4968

Date de dernière modification : 2018-08-13

Montréal

ENTENTE D'ACHAT PERMANENTE

1547136
Ce numéro doit apparaître sur toute correspondance associée à ce document

Fournisseur NO : 121386	Adresse de livraison	Adresse de facturation
RECY-BETON INC **10575 BOUL HENRI-BOURASSA E** **MONTREAL,QC,H1C 1G7** **Canada**	**0000-DIVERS ENDROIT** **.** **QC** **Canada**	**Ville de Montréal** **FACTURES UNIQUEMENT: facture@montreal.ca** **Questions/suivi: comptesapayer@montreal.ca**

Dernière date approbation	Termes	F.A.B.	Condition de transport
01-AOÛ-2022	**Net 30 jours**	**Destination**	**Prépayé**

Conditions générales

Entente valide jusqu'à concurrence d'une facturation totale de : $80,727.00
Date de début : 28-JUL-2022 Date de fin : 30-AVR-2023

Information(s) supplémentaire(s)

Numéro de résolution : DB226987002

La Ville de Montréal étant assujettie à la Charte de la langue française, le fournisseur doit s'assurer que ses dispositions sont suivies et respectées.

N°	Description	Unité	Prix unitaire
1	**Service - Traitement/valorisation de matériaux de construction (Plateau-Mont Royal)**	**t**	**18.95**
2	**Service - Traitement/valorisation de matériaux de construction (Outremont)**	**t**	**18.95**
3	**Service - Traitement/valorisation de matériaux de construction (Ville-Marie)**	**t**	**18.95**

Acheteur		Devise
MARTIN LEMAY **martin.lemay@montreal.ca**	**Téléphone : --** **Télécopieur : --**	**CAD**

Certificat du trésorier	**Conditions**	**Taxes**
Le numéro du bon de commande atteste que des crédits sont disponibles pour couvrir le coût des travaux ou articles énumérés ci-dessus.	- Tout paiement d'intérêt ou de frais d'administration sera refusé par la Ville. - Toute facture différente des prix de la présente commande sera refusée.	Les prix et le total indiqués n'incluent pas la T.P.S. et la T.V.Q.. Le fournisseur devra les indiquer distinctement sur sa facture, si applicables.

Montréal

Transmission de document par courriel

Entente d'achat permanente 1547136

DESTINATAIRE

Consulter la Politique d'approvisionnement et le Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sur Internet à: www.ville.montreal.qc.ca/fournisseurs

Organisme	:	**RECY-BETON INC**
À l'attention de	:	
Télécopieur	:	
Courriel	:	**info@recybeton.com**

EXPÉDITEUR

Organisme	:	**Ville de Montreal**
Envoyé par	:	**MARTIN LEMAY**
Téléphone	:	
Télécopieur	:	
Courriel	:	**MARTIN.LEMAY@MONTREAL.CA**

Nombre de pages transmises incluant la page couverture : **2**
Si l'envoi n'est pas complet, veuillez aviser l'expéditeur aussitôt que possible au numéro ci-dessus.

AVERTISSEMENT CONCERNANT LA CONFIDENTIALITÉ

Ce document est strictement réservé à l'usage de l'individu ou de l'entité à qui il s'adresse. Si vous n'êtes pas le destinataire projeté, soyez avisé que la dissémination, la destruction ou la copie de cette communication est strictement prohibée. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez s'il vous plaît nous téléphoner immédiatement et détruire le document entier.

Merci.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2023/01/26
17:00

(1)

Dossier # : 1229834001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Amazon Web Services inc. (AWS), par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la mise en place d'une plateforme commune de notification massive de la population par messagerie (SMS, courriel et autres type de messagerie), pour une période de 36 mois, soit du 17 mars 2023 au 16 mars 2026, pour une somme maximale de 442 653,75 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 8 853,08 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Amazon Web Services inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) pour la mise en place d'une plateforme commune de notification massive de la population par messagerie (SMS, courriel et autres types de messagerie) pour la période du 17 mars 2023 au 16 mars 2026, pour une somme maximale de 442 653,75 $ taxes incluses;

2. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-16 09:03

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1229834001**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Amazon Web Services inc. (AWS), par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la mise en place d'une plateforme commune de notification massive de la population par messagerie (SMS, courriel et autres type de messagerie), pour une période de 36 mois, soit du 17 mars 2023 au 16 mars 2026, pour une somme maximale de 442 653,75 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 8 853,08 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

En accord avec la stratégie de la Ville en matière de déploiement de solutions innovantes, la Ville utilise les services d'envoi de notification par messagerie. Ce service permet de mettre en place une plateforme de communication commune à l'ensemble des applications offertes à la population montréalaise à travers le portail de la Ville notamment:

- L'ensemble des solutions numériques qui nécessitent d'aviser les citoyennes et les citoyens, tel que l'envoi d'avis d'ébullition d'eau ou les alertes pour le service de déneigement;
- Les alertes utilisées par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour joindre différents partenaires;
- Les envois de messages dans le cadre du programme de dons d'organes utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM);
- Le service des loisirs pour la notification des annulations.

Le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), qui agit à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics, offre un catalogue de solutions infonuagiques IaaS, PaaS et SaaS valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec ainsi que les municipalités du Québec.

En 2020, la Ville a conclu un contrat de gré à gré numéro EC-031401 par l'entremise MCN, pour utiliser les solutions offertes par le fournisseur Amazon Web Services inc. (AWS). Le contrat actuel arrivera à échéance le 16 mars 2023.

Durant les prochaines années, le Service des TI prévoit continuer son déploiement des solutions infonuagiques pour répondre aux besoins des différents services de la Ville et assurer la continuité des opérations. Ainsi, le Service a mis en place une zone d'accueil chez AWS, afin d'assurer le respect du cadre de gouvernance nécessaire à la sécurisation et à l'exploitation des solutions d'infrastructure de plateformes et logiciels en infonuagiques (IaaS, PaaS et SaaS). Cette démarche inclut l'usage d'outils natifs pour le suivi de la capacité et la gestion des coûts générés par l'usage des services offerts par le fournisseur.

De plus, le déploiement des nouvelles solutions numériques dans le cadre de la réalisation des projets inscrits au PDI du Service des TI aura un impact sur la croissance de la demande pour les services de messagerie (SMS) notamment pour les applications suivantes :

- ajout des alertes aux utilisateurs de l'application AGIR permis :
    - notification de terminaison d'entraves;
    - ajout d'envoi de 1 000 courriels par semaine pour rappel de paiement;
- ajout des alertes aux utilisateurs du service de Billetterie : file d'attente;
- ajout d'envoi d'alertes aux citoyens pour le Service de l'environnement;
- croissance du volume des alertes envoyées aux citoyens pour :
    - le Service des loisirs (notification d'annulation / séance de cours);
    - le dossier citoyen : vérification des numéros de téléphone de 344 000 comptes;
- croissance du volume des alertes pour les applications au SIM;
- croissance des alertes pour les applications au SPVM.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme Amazon Web Services inc. (AWS) par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour des services infonuagiques de notification massive de la population par messagerie (SMS, courriel et autres types de messagerie), pour une période de 36 mois, soit du 17 mars 2023 au 16 mars 2026,pour une somme maximale de 442 653,75 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 8 853,08 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1519388 - 18 février 2022 - Accorder un contrat à Amazon Web Services inc. (AWS), par l'entremise de son entente EC-031401 avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) pour la notification massive de la population par messagerie (SMS) pour la période du 1er février 2022 au 16 mars 2023 pour une somme maximale de 51 738,75$ taxes incluses.
BC 1441574 - 17 novembre 2020 - Accorder un contrat à Amazon Web Services inc. (AWS), par l'entremise de son entente EC-031401 avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) pour la notification massive de la population par messagerie (SMS) pour la période du 17 novembre 2020 au 31 janvier 2022 pour une somme maximale de 16 989,98 $ taxes incluses.

DESCRIPTION

L'offre de la firme Amazon Web Services inc. (AWS) à travers le catalogue du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) inclut plusieurs services IaaS, PaaS et SaaS qui permettent de répondre aux différents besoins de la Ville.
Présentement, la Ville utilise principalement :

- une zone d'accueil sécurisée pour accueillir les solutions infonuagiques actuelles et futures de la Ville;
- service de messagerie.

L'utilisation des services AWS génère des coûts mensuels en fonction de leur utilisation

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du MCN ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Amazon Web Services (AWS), par l'entremise du MCN, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.
Les offres présentes dans le catalogue du MCN pouvant potentiellement répondre aux besoins de la Ville ont été étudiées et évaluées par le Service des TI. L'offre de Amazon Web Services (AWS) répond en tout point aux besoins de la Ville.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

L'estimation de ce contrat de 442 653,75 $, taxes incluses, sur les trois (3) prochaines années est basée sur :

- l'historique des consommations antérieures;
- les prix en vigueur dans le catalogue du MCN;
- l'estimation de la volumétrie anticipée des notifications par SMS. La croissance estimée par année sera de 141% en 2023, de 133% en 2024 et de 60% en 2025;
- l'intégration progressive de cinq (5) nouvelles applications sur la période 2023, 2024 et 2025 :
    - Service de sécurité Incendie de Montréal (SIM) / SPVM
    - Dossier citoyen (DCI) - vérifications des numéros de téléphone de 344 000 comptes
    - AGIR permis - 1 000 courriels par semaine pour rappel de facture
    - AGIR permis - Notifications de terminaison d'entraves
    - Billetterie, file d'attente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La durée de ce contrat sera de trois (3) ans du 17 mars 2023 au 16 mars 2026. La dépense maximale de ce contrat est de 451 506,83 $ taxes incluses.
La dépense se répartit comme suit :

	17 mars 2023 au 31 décembre 2023	1 janvier 2024 au 31 décembre 2024	1 janvier 2025 au 31 décembre 2025	1 janvier 2026 au 16 mars 2026	Total

Montant du service infonuagique	41 052,15 $	129 807,80 $	202 807,79 $	68 986,01 $	442 653,75 $
Frais de gestion du MCN	8 853,08 $				8 853,08 $
Montant total	49 905,23 $	129 807,80 $	202 807,79 $	68 986,01 $	451 506,83 $

Les paiements se feront mensuellement.

Dépenses non capitalisables (BF)
La dépense de 451 506,83 $, taxes incluses (412 285,92 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Cette dépense concerne notamment des applications utilisées par le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et le Service d'incendies de Montréal (SIM) qui sont de compétence d'agglomération, en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

L'utilisation des services AWS est facturée en fonction de leurs utilisations.

Des frais de gestion de 2% sur la valeur estimée de ce contrat, soit la somme de 8 853,08$, taxes incluses seront perçus par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics. Ces frais sont payables une seule fois en début de contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du présent contrat permettra de continuer à offrir les notifications et les alertes par messagerie (SMS, courriel) aux citoyennes et citoyens de la Ville et également de :

- maintenir une zone d'accueil sécuritaire afin d'assurer la pérennité, l'agilité et la continuité des applications critiques;
- assurer la pérennité et l'évolution de la plateforme de communication commune AWS;
- simplifier la mise en place des services infonuagiques pour répondre aux besoins applicatifs de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE - 11 janvier 2023;
- Approbation du dossier par le CM - 23 janvier 2023;
- Approbation du dossier par le CG - 26 janvier 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adama SANOGO
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 4388656921
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-30

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél :
Approuvé le : 2022-12-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2022-12-15

N.B. Le texte en bleu constitue des instructions destinées à l'équipe du Courtier qui préparera le contrat spécifique.

CONTRAT SPÉCIFIQUE EN INFONUAGIQUE

GRÉ À GRÉ

OFFRES INFONUAGIQUES DE SOLUTIONS IAAS, PAAS ET SAAS RELIÉES – *[Titre du contrat]*

NUMÉRO DU CONTRAT : [numéro de contrat]

ENTRE

[Le ou La] **[nom du client]**, légalement constitué[e] en vertu de [nom de la loi, règlement, décret ou charte et référence], représenté[e] par [M. ou Mme nom du représentant], [fonction du représentant], dûment autorisé[e] en vertu [de la loi, du règlement, de la résolution], dont les bureaux sont situés au [adresse];

ci-après appelé[e] « client »;

ET

[nom du fournisseur], personne morale légalement constituée dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est [numéro], ayant [une place d'affaires **ou** son siège social] au [adresse], représentée par [M. ou Mme nom du représentant], [titre], dûment autorisé[e] ainsi qu'[il ou elle] le déclare;

ci-après appelée le « fournisseur ».

Section réservée au Courtier

Validé le :

_____
Date

Par :

_____
Signature

GABARIT

CS-1 OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat spécifique, ci-après appelé « contrat », vise l'acquisition de gré à gré par le client, auprès du fournisseur ayant conclu une entente-cadre avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), en vertu (choisir selon le client : 1) de l'article 48 du Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (chapitre C-65.1, r.5.1), 2) de la Politique portant sur les conditions des contrats du client, 3) des dispositions législatives prévues à cet effet), de l'offre ou des offres infonuagiques indiquées à l'article CS-6 afin d'utiliser l'infonuagique.

Le MCN, dans le cadre du présent contrat, est désigné par le terme « Courtier ».

CS-2 INTERPRÉTATION

Documents contractuels

Les documents contractuels sont les suivants :

1) Le contrat spécifique;
2) Les annexes du contrat spécifique :
   - CS-ANNEXE A : Annexe modificative
   - CS-ANNEXE B : Conditions contractuelles du fournisseur
   - CS-ANNEXE 1 : Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès du client relativement au présent contrat
   - CS-ANNEXE 2 : Absence d'établissement au Québec
   - CS-ANNEXE 3 : Engagement de confidentialité
   - CS-ANNEXE 4 : Fiche d'information sur la destruction des documents contenant des renseignements personnels
   - CS-ANNEXE 5 : Attestation de destruction des renseignements personnels
   - CS-ANNEXE 6 : Programme d'obligation contractuelle (égalité en emploi)
   - CS-ANNEXE 7 : Fiche et grille d'évaluation de rendement du fournisseur

Le fournisseur reconnaît avoir reçu une copie de l'ensemble de ces documents, les avoir lus et consent aux conditions qui y sont énoncées.

Le présent contrat spécifique constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet. Il est constitué des seuls éléments qui y sont énumérés, et ce, malgré toute autre disposition à l'effet contraire émanant d'autres documents ou contrats du fournisseur.

Dans le présent contrat spécifique, les expressions « conditions contractuelles du fournisseur » ou « conditions du fournisseur » désignent les conditions prévues à l'annexe CS-ANNEXE B.

Lois applicables et tribunal compétent

Le contrat est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

Tout recours exercé dans le cadre du présent contrat doit être intenté dans le district judiciaire de [choisir un district du Québec ou sélectionner celui prévu à l'annexe modificative, s'il y a lieu].

CS-3 REGROUPEMENT DES FOURNISSEURS (CONSORTIUM)

Lorsque des fournisseurs désirent former un regroupement, les règles suivantes s'appliquent selon que la structure du regroupement soit juridiquement organisée ou non juridiquement organisée.

- DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DE L'ORGANISME PUBLIC RELATIVEMENT AU PRÉSENT CONTRAT

  Structure juridiquement organisée

  Une seule déclaration doit être remplie et signée, soit la déclaration du regroupement de fournisseurs.

GABARIT

Structure non juridiquement organisée

Chaque fournisseur composant le regroupement devra remplir et signer sa propre déclaration.

- PROGRAMME D'OBLIGATION CONTRACTUELLE (ÉGALITÉ EN EMPLOI)

  Structure juridiquement organisée

  Les règles relatives à la détention d'une attestation d'engagement à un programme d'accès à l'égalité en emploi devront être appliquées par l'entité issue du regroupement organisé.

  Structure non juridiquement organisée

  Chaque fournisseur membre du regroupement dont l'entreprise compte plus de 100 employés doit détenir l'attestation d'engagement à un programme d'accès à l'égalité en emploi.

- ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

  Structure juridiquement organisée

  Une seule attestation de Revenu Québec doit être fournie, soit l'attestation du regroupement de fournisseurs.

  Structure non juridiquement organisée

  Chaque fournisseur composant le regroupement devra fournir sa propre attestation. Si un fournisseur composant le regroupement n'est pas en mesure de fournir l'attestation, le regroupement de fournisseurs sera considéré inadmissible.

- RESPONSABILITÉ ET POUVOIR DE SIGNATURE

  Structure juridiquement organisée

  Les règles relatives au pouvoir de signature peuvent varier selon que le fournisseur est une personne morale ou une société en nom collectif ou en commandite.

  Structure non juridiquement organisée

  Les fournisseurs faisant partie d'un tel regroupement sont solidairement responsables de l'exécution du contrat et du respect des termes, obligations, conditions et spécifications qu'il contient.

  Seuls le ou les signataires de l'entente-cadre doivent signer le contrat ou en autoriser spécifiquement la signature par l'un ou l'autre.

  Les indications et directives sont transmises à l'interlocuteur nommé à l'entente-cadre.

  Le fournisseur qui agit comme interlocuteur désignera à la signature du contrat une personne pour agir comme représentant désigné du regroupement pour l'exécution du contrat. Le client se réserve la possibilité d'exiger que la personne identifiée pour agir comme représentant soit remplacée si des difficultés surviennent dans l'exécution du contrat du fait, par exemple, du manque de collaboration du représentant avec le client.

- POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À L'EMPLOI ET À LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

  Structure juridiquement organisée

  Les règles relatives à la détention d'un document délivré par l'Office québécois de la langue française attestant le respect de cette exigence devront être appliquées par l'entité issue du regroupement organisé.

CABARIT

Structure non juridiquement organisée

Chaque fournisseur membre du regroupement dont l'entreprise compte plus de 50 employés doit détenir un document délivré par l'Office québécois de la langue française attestant le respect de cette exigence.

CS-4 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

[Au besoin, ajustez le texte selon les variables pour prévoir plusieurs représentants.]

Le client, aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne la[les] personne[s] identifiée[s] ci-dessous, pour le représenter. De même, le fournisseur désigne la[les] personne[s] identifiée[s] ci-dessous, pour le représenter.

Dans les cas où il y a plusieurs représentants, chacun pourra agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constituera une autorisation valide.

Tout avis exigé en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Représentant du client :	**Représentant du fournisseur** :
[Nom du représentant] [Titre] [Direction] [Direction générale] [Nom du client] [Adresse complète] Téléphone : [xxx xxx-xxxx, poste xxxx] Courriel : [xxx]	[Nom du représentant] [Titre] [Nom du fournisseur] [Adresse complète] Téléphone : [xxx xxx-xxxx, poste xxxx] Courriel : [xxx]

Si un remplacement était rendu nécessaire ou pour tout changement d'adresse, le fournisseur ou le client en avisera l'autre partie dans les meilleurs délais.

CS-5 ADMISSIBILITÉ DU FOURNISSEUR

Le défaut du fournisseur de respecter l'une ou l'autre de ces conditions le rend inadmissible, et le contrat ne peut lui être attribué.

1) Le fournisseur ne doit pas être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics, tel que spécifié à l'article CS-18

2) Préalablement à la signature du contrat, le fournisseur doit avoir présenté au client tous les documents requis lesquels sont énumérés ci-après.

    a. Le document d'attestation de Revenu Québec tel que spécifié à l'article CS-14 , si applicable;
    b. La preuve d'assurance responsabilité civile telle qu'indiquée à l'article CS-20
    c. Une attestation ou un certificat émis par l'Office québécois de la langue française du Québec, si applicable en vertu de l'article CS-25

3) La « Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès du client relativement au présent contrat » jointe à l'annexe CS-ANNEXE 1 doit être complétée et signée, si applicable;

4) Le formulaire « Absence d'établissement au Québec » joint à l'annexe CS-ANNEXE 2 doit être complété et signé, si applicable;

5) Le formulaire programme d'obligation contractuelle (égalité en emploi) de l'annexe CS-ANNEXE 6 doit être complété et signé, si applicable.

GABARIT

CS-6 OFFRES INFONUAGIQUES REQUISES

CS-6.1 IDENTIFICATION DES OFFRES ET DES QUANTITÉS

Phrases à ajouter, selon le fournisseur :
Option 1 :
Les solutions pouvant être consommées par le client au moment où survient le besoin en cours de contrat sont celles faisant partie de la liste à jour des solutions du fournisseur qualifiées par le Courtier qui est publiée dans le Catalogue d'offres infonuagiques du Courtier. Cette dernière peut évoluer en cours de contrat.

Les solutions incluent, entre autres, l'assistance technique pour les administrateurs TI, des dispositions d'entrée et de sortie, ainsi que du matériel de formation. Ces éléments sont documentés dans la fiche du fournisseur publiée au Catalogue d'offres infonuagiques.

Option 2 (Le Courtier transmettra sur demande au client le tableau approprié) :
Les solutions pouvant être consommées par le client sont exclusivement celles indiquées à la présente section.

Les solutions incluent, entre autres, l'assistance technique pour les administrateurs TI, des dispositions d'entrée et de sortie, ainsi que du matériel de formation. Ces éléments sont documentés dans la fiche du fournisseur publiée au Catalogue d'offres infonuagiques.

CS-6.2 ÉCHÉANCIER D'ENTRÉE

[Dans le respect des dispositions et activités d'entrée prévues au Catalogue, veuillez indiquer l'échéancier pour la réalisation des activités d'entrée par le fournisseur.]

Option 1 : Si un échéancier n'est pas pertinent par rapport aux offres choisies.

À la suite de la signature du contrat par les deux parties, le fournisseur s'engage à rendre disponibles les offres prévues au contrat *(libellé à préciser en fonction des offres proposées)*.

Option 2 : Si un échéancier est pertinent par rapport aux offres choisies.

À la suite de la signature du contrat par les deux parties, le fournisseur s'engage à effectuer les activités d'entrée selon l'échéancier suivant :

Activité et volumétrie	**Délais requis**

CS-7 DURÉE DU CONTRAT

[Veuillez indiquer la durée du contrat incluant, s'il y a lieu, les options de renouvellement. La durée du contrat ne peut dépasser 3 ans, incluant les options de renouvellement]

Option 1 : Sans option de renouvellement
Le présent contrat débute [à sa signature par les parties OU au moment déterminé par l'article AM-X de l'annexe CS-ANNEXE A] et a une durée de [inscrire le nombre de mois, maximum de 36 mois].

Option 2 : Sans option de renouvellement et date d'entrée en vigueur différente de la date de signature
Nonobstant la date de signature, le présent contrat entre en vigueur le [inscrire la date] et se termine le [inscrire la date] **ou** et a une durée de [inscrire le nombre de mois, maximum 36 mois].

Option 3 : Avec option(s) de renouvellement
Le présent contrat débute à sa signature par les parties et a une durée de base de [inscrire le nombre de mois]. Si l'option de renouvellement est exercée, le contrat aura une durée maximale de [inscrire le nombre de mois, maximum 36 mois].

GABARIT

Au terme de la durée de base, le contrat sera automatiquement renouvelé aux mêmes conditions pour [inscrire le nombre de périodes] période[s] additionnelle[s] consécutive[s] de [inscrire le nombre de mois] mois, à moins que le client ne transmette au fournisseur [inscrire le nombre de jours] jours avant la date de renouvellement, un avis écrit l'informant de son intention de ne pas renouveler le contrat.

Conserver dans tous les cas :
Aucun travail en vue de l'exécution du contrat ne doit être commencé avant l'octroi du contrat et le client n'assumera aucune responsabilité pour de tels travaux.

CS-8 PRIX

Le fournisseur sera rémunéré en fonction :

[Insérer ici les modalités relatives aux prix]

Choix :
1) des prix prévus à la grille tarifaire incluse aux conditions contractuelles du fournisseur
2) des modalités de prix décrites à l'article AM-X de l'annexe modificative CS-ANNEXE A
3) des modalités de prix décrites aux conditions contractuelles du fournisseur (préciser l'article des conditions)
4) des modalités suivantes : (et copier les modalités des offres directement dans la clause)

Si applicable :

Un taux d'escompte de XX % sera appliqué sur les prix des solutions au configurateur.

Option 1 : Sans option de renouvellement
Le montant maximal du contrat, excluant les taxes applicables, est fixé à [écrire en chiffre] $.

Option 2 : Avec option(s) de renouvellement
Le montant maximal du contrat, incluant la ou les périodes de renouvellement et excluant les taxes applicables, est fixé à [écrire en chiffre] $.

CS-9 INDEMNISATION

Le processus d'indemnisation applicable est celui prévu aux conditions contractuelles du fournisseur de l'annexe [CS-ANNEXE A ou CS-ANNEXE B].

Une indemnisation ne pourra être un crédit qui aurait pour effet de prolonger le contrat au-delà de 36 mois.

CS-10 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements s'effectueront sur présentation d'une facture selon les modalités décrites au présent article et, le cas échéant, selon les modalités décrites [aux conditions contractuelles du fournisseur ou à l'annexe modificative CS-ANNEXE A].

La facturation devra être acheminée à la personne désignée ci-après :

Adresse de facturation :
[Nom du représentant]
[Titre]
[Direction]
[Direction générale]
[Nom du client]
[Adresse complète]
Téléphone : [xxx xxx-xxxx, poste xxxx]
Courriel : [xxx]

GABARIT

Les factures devront contenir de façon générale l'information suivante : le numéro d'entente-cadre relié au contrat, les numéros d'items, les quantités, les prix unitaires ou les prix forfaitaires, la période de facturation, le numéro du contrat et le montant total.

Après vérification, le client verse les sommes dues au fournisseur dans les 30 jours qui suivent la date de réception d'une facture. Le client règle les factures conformément aux dispositions prévues au Règlement sur le paiement d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement (RLRQ, chapitre C-65.1, r.8), le cas échéant.

Le client ne peut retenir les sommes dues au fournisseur à titre d'indemnisation. Le seul processus d'indemnisation applicable est celui prévu à l'article CS-9 .

Le client se réserve le droit de procéder à toute vérification des factures déjà acquittées.

CS-11 APPLICATION DE LA TPS ET DE LA TVQ

Les biens et services requis et payés par le client avec les deniers publics pour son utilisation propre sont assujettis aux taxes de vente applicables (taxe de vente du Québec [TVQ] et taxe sur les produits et services [TPS] ou, le cas échéant, taxe de vente harmonisée [TVH]) et, par conséquent, ces taxes doivent être facturées.

CS-12 LIEUX D'HÉBERGEMENT

Les lieux d'hébergement des données y incluant des renseignements personnels qui seront utilisés dans le cadre des offres sont ceux autorisés par le Courtier apparaissant au Catalogue d'offres infonuagiques.

Le client doit sélectionner uniquement ces lieux d'hébergement lors de la configuration des solutions, le cas échéant.

Si en cours de contrat spécifique, le fournisseur souhaite ajouter ou modifier un ou des lieux d'hébergement, il devra en obtenir préalablement l'autorisation du Courtier comme stipulé à l'article EC-4.5.3 « Renseignements personnels hors Québec » de l'entente-cadre.

CS-13 DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DU CLIENT RELATIVEMENT AU PRÉSENT CONTRAT

Site de vérification : https://lobbyisme.quebec

Option 1 : Valider avec les clients qui utilisent une politique d'achat, si celle-ci inclut des dispositions sur les activités de lobbyisme. Si elle n'en fait pas mention, utiliser cette option.

Ne s'applique pas.

Option 2 : Conserver le paragraphe suivant pour tous les autres cas.

À la signature du contrat, le fournisseur doit joindre le formulaire dûment rempli et signé « Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès du client relativement au présent contrat » joint à l'annexe « CS-ANNEXE 1 » du présent document.

CS-14 ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

Option 1 : Utiliser cette option si cette attestation ne s'applique pas au client selon les dispositions législatives ou règlementaires qui s'appliquent (ex. : villes, politique d'achat, etc.).

Ne s'applique pas.

Option 2 : Cette attestation est applicable pour tout contrat qui, au cours de sa durée incluant tous les renouvellements, peut atteindre une valeur de 25 000 $ ou plus. Il n'est pas requis que le fournisseur remette cette attestation s'il n'a pas d'établissement au Québec. Conserver l'article et son texte même si l'ARQ ne s'applique pas. Site pour vérification : .

GABARIT

L'attestation est applicable pour tout contrat qui, au cours de sa durée incluant tous les renouvellements, peut atteindre une valeur de 25 000 $ ou plus.

Le fournisseur ayant un établissement au Québec a transmis au client, avant la signature du présent contrat, une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Québec, nommée « Attestation de Revenu Québec ». Cette attestation du fournisseur est valide jusqu'à la fin de la période de trois mois qui suit le mois au cours duquel elle a été délivrée.

Dans le cas d'un consortium non juridiquement organisé, chacune des entreprises le composant ayant un établissement au Québec doit transmettre au ministre ou à l'organisme public, avec la soumission, une « Attestation de Revenu Québec ».

De plus, l'attestation du fournisseur ne doit pas avoir été délivrée après la date de signature du présent contrat.

Cette attestation indique que, à cette date de délivrance, le fournisseur a produit les déclarations et les rapports qu'il devait produire en vertu des lois fiscales et qu'il n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec, notamment lorsque son recouvrement a été légalement suspendu ou lorsque des dispositions ont été convenues avec lui pour en assurer le paiement et qu'il n'est pas en défaut à cet égard.

Un fournisseur qui transmet une attestation de Revenu Québec contenant des renseignements faux ou inexacts, qui produit pour lui-même l'attestation d'un tiers ou qui déclare faussement qu'il ne détient pas l'attestation requise commet une infraction.

De plus, commet une infraction quiconque aide une personne, par un acte ou une omission, à contrevenir aux dispositions du paragraphe précédent ou, par un encouragement, un conseil, un consentement, une autorisation ou un ordre, l'amène à y contrevenir.

Quiconque commet de telles infractions est passible d'une amende de 5 000 $ à 30 000 $ dans le cas d'une personne physique et de 15 000 $ à 100 000 $ dans les autres cas. En cas de récidive dans les cinq ans, le montant des amendes minimales et maximales prévues est doublé.

Le fournisseur dont l'entreprise est immatriculée au registre des entreprises doit, afin d'obtenir son attestation, utiliser les services électroniques Clic Revenu par l'entremise du service d'authentification du gouvernement du Québec, clicSÉQUR. Ces services sont accessibles sur le site Internet de Revenu Québec à l'adresse suivante : https://www.revenuquebec.ca/fr/attestation-de-revenu-quebec/.

Le fournisseur qui est une entreprise individuelle et qui n'est pas immatriculé au registre des entreprises doit communiquer avec la Direction générale du centre de perception fiscale et des biens non réclamés de Revenu Québec (1 800 646-2644) afin d'obtenir son attestation. Les heures d'ouverture des bureaux sont de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.

[Retirez le paragraphe suivant si le fournisseur a un établissement au Québec]
Le fournisseur n'ayant pas d'établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, a rempli et signé le formulaire « Absence d'établissement au Québec » lequel est joint à l'annexe CS-ANNEXE 2.

CS-15 ENGAGEMENT DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

CS-15.1 Définitions :

Renseignement confidentiel

a) Tout renseignement contenu dans un dossier fiscal, au sens de l'article 69 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, chapitre A-6.002);

b) Tout renseignement confidentiel au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après citée « Loi sur l'accès ») ou tout renseignement dont l'accès est assorti d'une ou de plusieurs restrictions prévues à cette loi;

c) Tout renseignement confidentiel au sens de l'article 295 de la *Loi sur la taxe d'accise* (LRC 1985, c. E-15).

Renseignement personnel

Un renseignement est personnel lorsqu'il concerne une personne physique et permet de l'identifier. Un tel renseignement est confidentiel et ne peut être communiqué à une autre personne sauf si la personne concernée par ce renseignement y consent ou que la loi permet sa divulgation.

CS-15.2 Engagement du fournisseur

Option 1 : Lorsque les conditions contractuelles du fournisseur ne prévoient pas ces engagements.

a) Le fournisseur s'engage à respecter chacune des dispositions applicables aux renseignements personnels et confidentiels ci-dessous énumérées; que ces renseignements lui soient communiqués dans le cadre de la réalisation de ce contrat ou soient générés à l'occasion de sa réalisation. Le fournisseur doit :

1) Informer son personnel des obligations stipulées aux présentes dispositions et diffuser à cet égard toute l'information pertinente.

2) Rendre accessibles les renseignements personnels, au sein des membres de son personnel, uniquement à ceux qui ont qualité pour les recevoir, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et sont utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis ou que la loi autorise leur utilisation.

3) Faire signer aux membres de son personnel, préalablement à l'accès à des renseignements personnels et confidentiels, des engagements au respect de la confidentialité de ces renseignements selon l'annexe CS-ANNEXE 3 « Engagement de confidentialité » du présent document et les transmettre aussitôt au client, sous peine de se voir refuser l'accès aux locaux, à l'équipement du client ou aux données à être transmises par celui-ci, le cas échéant.

4) Ne pas communiquer les renseignements personnels à qui que ce soit, sans le consentement de la personne concernée, sauf dans le cadre d'un sous-contrat ou d'un partenariat et selon les modalités prévues au paragraphe 13.

5) Soumettre à l'approbation du client le formulaire de consentement à la communication de renseignements personnels de la personne concernée.

6) Utiliser les renseignements personnels uniquement pour la réalisation du contrat.

7) Recueillir un renseignement personnel, au nom du client, dans les seuls cas où cela est nécessaire à la réalisation du contrat et informer préalablement toute personne visée par cette cueillette de l'usage auquel ce renseignement est destiné, ainsi que d'autres éléments mentionnés à l'article 65 de la Loi sur l'accès.

8) Prendre toutes les mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité des renseignements personnels et confidentiels à toutes les étapes de la réalisation du contrat et, le cas échéant, les mesures identifiées à l'annexe CS-ANNEXE 3 – Engagement de confidentialité, jointe au présent document.

9) Informer, dans les plus brefs délais, le client de tout manquement aux obligations prévues aux présentes dispositions et de tout événement pouvant risquer de porter atteinte à la sécurité ou à la confidentialité des renseignements personnels ou confidentiels.

GABARIT

10) Fournir à la demande du client, toute l'information pertinente au sujet de la protection des renseignements personnels et confidentiels et donner accès à toute personne désignée par le client, à la documentation, aux systèmes et aux données relatifs au contrat afin de s'assurer du respect des présentes dispositions.

11) Se conformer aux objectifs et aux exigences de sécurité de l'information prévus à l'entente-cadre.

12) Obtenir, dans un premier temps, l'autorisation écrite du Courtier et, le cas échéant, du client, avant de communiquer ou de transférer quelle que donnée que ce soit, même à des fins techniques, hors du Québec.

13) Lorsque la réalisation du présent contrat est confiée, en tout ou en partie, à un sous-contractant ou un partenaire et qu'elle comporte la communication de renseignements personnels et confidentiels par le fournisseur au sous-contractant ou au partenaire ou la cueillette de renseignements personnels et confidentiels par le sous-contractant ou le partenaire :

- Soumettre à l'approbation du client la liste des renseignements personnels et confidentiels communiqués au sous-contractant ou au partenaire;

- Conclure un contrat avec le sous-contractant ou le partenaire stipulant les mêmes obligations que celles prévues aux présentes dispositions;

- Exiger du sous-contractant ou du partenaire qu'il s'engage à ne conserver, à l'expiration du sous-contrat ou du partenariat, aucun document contenant un renseignement personnel ou confidentiel, quel qu'en soit le support, et à remettre au fournisseur, dans les 60 jours suivant la fin de ce contrat, un tel document.

14) Transmettre de façon sécuritaire les renseignements personnels ou confidentiels lorsque ceux-ci sont communiqués par courriel ou Internet. Ces renseignements doivent nécessairement faire l'objet d'un chiffrement ou être protégés par un dispositif de sécurité éprouvé. Si les renseignements personnels ou confidentiels sont acheminés par télécopieur, l'émetteur du document doit s'assurer que le récepteur est habilité à le recevoir et qu'il prendra toutes les mesures nécessaires à la protection de ces renseignements. Toutefois, les parties peuvent convenir entre elles de tout autre moyen, telle la remise en mains propres, la messagerie ou la poste recommandée en indiquant toujours sur l'enveloppe la mention « personnel et confidentiel ».

*[Aux fins de la destruction des données, le **client** peut faire un choix parmi les trois options suivantes.]*

b) Le fournisseur devra, selon l'option retenue par le client :

☐ Ne conserver, à l'expiration du contrat, aucun document contenant un renseignement personnel ou confidentiel, quel qu'en soit le support, en les retournant au client dans les [60 jours suivant] la fin du contrat et remettre au client une confirmation que lui et les membres de son personnel ont retourné tous ces documents;

☐ Procéder, à ses frais, à la destruction des renseignements personnels et confidentiels en se conformant à la fiche d'information sur la destruction des documents contenant des renseignements personnels de la Commission d'accès à l'information du Québec jointe à l'annexe CS-ANNEXE 4 ainsi qu'aux directives que lui remettra le client et transmettre à celui-ci, dans les [60 jours suivant] la fin du contrat, l'Attestation de destruction des renseignements personnels et confidentiels jointe à l'annexe CS-ANNEXE 5, signée par une personne autorisée qu'il aura désignée à cette fin;

☐ Confier la destruction des renseignements personnels et confidentiels à une entreprise de récupération, laquelle s'engage contractuellement à se conformer

GABARIT

à la fiche d'information sur la destruction des documents contenant des renseignements personnels de la Commission d'accès à l'information du Québec jointe à l'annexe CS-ANNEXE 4, ainsi qu'aux directives du client. Le fournisseur devra alors, dans les [60 jours suivant] la fin du contrat de récupération, remettre au client l'Attestation de destruction des renseignements personnels et confidentiels jointe à l'annexe CS-ANNEXE 5, signée par le responsable autorisé de cette entreprise.

Option 2 : Lorsque les conditions contractuelles du fournisseur prévoient déjà ces engagements.

a) Les conditions contractuelles du fournisseur respectent chacune des dispositions applicables aux renseignements personnels et confidentiels ci-dessous énumérées; que ces renseignements soient communiqués au fournisseur dans le cadre de la réalisation de ce contrat ou qu'ils soient générés à l'occasion de sa réalisation. Les conditions contractuelles du fournisseur prévoient notamment que le fournisseur doit :

1) Informer son personnel des obligations stipulées aux présentes dispositions et diffuser à cet égard toute l'information pertinente.

2) Rendre accessibles les renseignements personnels, au sein des membres de son personnel, uniquement à ceux qui ont qualité pour les recevoir, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et sont utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis ou que la loi autorise leur utilisation.

3) Faire signer aux membres de son personnel, préalablement à l'accès à des renseignements personnels et confidentiels, des engagements au respect de la confidentialité de ces renseignements.

4) Ne pas communiquer les renseignements personnels à qui que ce soit, sans le consentement de la personne concernée, sauf dans le cadre d'un sous-contrat ou d'un partenariat et selon les modalités prévues au paragraphe 13.

5) Soumettre à l'approbation du client le formulaire de consentement à la communication de renseignements personnels de la personne concernée.

6) Utiliser les renseignements personnels uniquement pour la réalisation du contrat.

7) Recueillir un renseignement personnel, au nom du client, dans les seuls cas où cela est nécessaire à la réalisation du contrat et informer préalablement toute personne visée par cette cueillette de l'usage auquel ce renseignement est destiné, ainsi que d'autres éléments mentionnés à l'article 65 de la Loi sur l'accès.

8) Prendre toutes les mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité des renseignements personnels et confidentiels à toutes les étapes de la réalisation du contrat.

9) Informer, dans les plus brefs délais, le client de tout manquement aux obligations prévues aux présentes dispositions et de tout événement pouvant risquer de porter atteinte à la sécurité ou à la confidentialité des renseignements personnels ou confidentiels.

10) Fournir à la demande du client, toute l'information pertinente au sujet de la protection des renseignements personnels et confidentiels et donner accès à toute personne désignée par le client, à la documentation, aux systèmes et aux données relatifs au contrat afin de s'assurer du respect des présentes dispositions.

11) Se conformer aux objectifs et aux exigences de sécurité de l'information prévus à l'entente-cadre.

12) Obtenir, dans un premier temps, l'autorisation écrite du Courtier et, le cas échéant, du client, avant de communiquer ou de transférer quelle que donnée que ce soit, même à des fins techniques, hors du Québec.

CABARET

13) Lorsque la réalisation du présent contrat est confiée, en tout ou en partie, à un sous-contractant ou un partenaire et qu'elle comporte la communication de renseignements personnels et confidentiels par le fournisseur au sous-contractant ou au partenaire ou la cueillette de renseignements personnels et confidentiels par le sous-contractant ou le partenaire :

- Soumettre à l'approbation du client la liste des renseignements personnels et confidentiels communiqués au sous-contractant ou au partenaire;

- Conclure un contrat avec le sous-contractant ou le partenaire stipulant les mêmes obligations que celles prévues aux présentes dispositions;

- Exiger du sous-contractant ou du partenaire qu'il s'engage à ne conserver, à l'expiration du sous-contrat ou du partenariat, aucun document contenant un renseignement personnel ou confidentiel, quel qu'en soit le support, et à remettre au fournisseur, dans les 60 jours suivant la fin de ce contrat, un tel document.

14) Transmettre de façon sécuritaire les renseignements personnels ou confidentiels lorsque ceux-ci sont communiqués par courriel ou Internet. Ces renseignements doivent nécessairement faire l'objet d'un chiffrement ou être protégés par un dispositif de sécurité éprouvé. Si les renseignements personnels ou confidentiels sont acheminés par télécopieur, l'émetteur du document doit s'assurer que le récepteur est habilité à le recevoir et qu'il prendra toutes les mesures nécessaires à la protection de ces renseignements. Toutefois, les parties peuvent convenir entre elles de tout autre moyen, telle la remise en mains propres, la messagerie ou la poste recommandée en indiquant toujours sur l'enveloppe la mention « personnel et confidentiel ».

b) Le fournisseur devra :

Réaliser les conditions prévues à son offre au regard de la destruction des données selon les modalités qui y sont prévues en vertu des « Conditions contractuelles du fournisseur ».

Conserver dans tous les cas :

c) La fin du contrat ne dégage aucunement le fournisseur, le sous-contractant ou le partenaire de leurs obligations et engagements relatifs à la protection des renseignements personnels et confidentiels. Les principales dispositions applicables se retrouvent notamment à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, de même que dans d'autres lois prévoyant des régimes particuliers, qui peuvent être consultées à l'adresse suivante : http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/.

CS-16 PROGRAMME D'OBLIGATION CONTRACTUELLE (Égalité en emploi)

[Cet article s'applique uniquement aux organismes budgétaires. Ne s'applique pas aux fournisseurs hors Canada.

Cet article est applicable pour tout contrat qui, au cours de sa durée incluant tous les renouvellements, peut atteindre une valeur de 100 000 $ ou plus. Dans le cas contraire, retirez cet article, mais conservez le titre de l'annexe et remplacez le contenu de l'annexe par « Non applicable ».

Ne conservez que l'option 1 pour le fournisseur du Québec ou l'option 2 pour le fournisseur qui est à l'extérieur du Québec, mais au Canada.]

[Option 1 – Quatre paragraphes suivants]
Tout fournisseur ou sous-contractant du Québec ayant plus de 100 employés doit, pour se voir octroyer un contrat ou un sous contrat de 100 000 $ ou plus, s'engager au préalable à implanter un programme d'accès à l'égalité en emploi conforme à la Charte des droits et libertés de la personne et respecter cet engagement.

CABARET

Tout fournisseur ou sous-contractant du Québec qui a plus de 100 employés et dont le secteur d'activité est sous règlementation fédérale ne doit pas s'engager au Programme d'obligation contractuelle du Québec, puisqu'il applique déjà un programme d'équité en emploi conforme au programme fédéral.

Dans le cas d'un consortium non juridiquement organisé, les règles prévues à la présente clause s'appliquent à chacun des membres du consortium.

Le formulaire joint en annexe 6 doit être rempli.

[Option 2 – Cinq paragraphes suivants]
Tout fournisseur ou sous-contractant du Québec ayant plus de 100 employés doit, pour se voir octroyer un contrat ou un sous contrat de 100 000 $ ou plus, s'engager au préalable à implanter un programme d'accès à l'égalité en emploi conforme à la Charte des droits et libertés de la personne et respecter cet engagement.

Tout fournisseur ou sous-contractant du Québec ou d'une autre province ou territoire du Canada qui a plus de 100 employés et dont le secteur d'activité est sous règlementation fédérale ne doit pas s'engager au Programme d'obligation contractuelle du Québec puisqu'il applique déjà un programme d'équité en emploi conforme au programme fédéral.

Tout fournisseur ou sous-contractant d'une autre province ou territoire du Canada, dont l'entreprise compte plus de 100 employés et à l'égard duquel un programme d'équité en emploi est applicable doit, si le contrat ou le sous contrat est de 100 000 $ ou plus, fournir préalablement à la conclusion du contrat ou du sous contrat une attestation selon laquelle il s'est engagé à implanter dans son entreprise un programme d'équité en emploi conforme à celui de sa province ou de son territoire.

Dans le cas d'un consortium non juridiquement organisé, les règles prévues à la présente clause s'appliquent à chacun des membres du consortium.

Le formulaire joint en annexe 6 doit être rempli.

[Option 3 – Lorsque non applicable] Ne s'applique pas.

CS-17 RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR

Le fournisseur est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants, partenaires ou sous-contractants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat spécifique, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat spécifique.

Le fournisseur s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour le client contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

CS-18 REGISTRE DES ENTREPRISES NON ADMISSIBLES AUX CONTRATS PUBLICS (RENA)

[Avant la signature du contrat, vous devez vous assurer que le fournisseur n'a pas été inscrit au RENA. Le cas échéant, en aviser le représentant du Courtier si le fournisseur apparaît toujours au Catalogue. Pour effectuer la vérification, voir le site suivant :
https://amp.gouv.qc.ca/rena/

Le fournisseur ne doit pas être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, sa période d'inadmissibilité aux contrats publics doit être terminée.

Par contre, le Conseil du trésor peut, lors de circonstances exceptionnelles, permettre à un organisme public ou à un organisme visé à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.) de conclure un contrat avec une entreprise inadmissible aux contrats publics ou permettre à une entreprise de conclure un sous-contrat rattaché directement à un contrat public avec un sous-contractant inadmissible aux contrats publics. Le Conseil du trésor peut assortir cette permission de conditions, notamment celle que l'entreprise ou le

GABARIT

sous-contractant inadmissible soient soumis, à ses frais, à des mesures de surveillance et d'accompagnement.

En outre, lorsqu'un organisme public ou un organisme visé à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.) constate qu'il y a urgence et que la sécurité des personnes ou des biens est en cause, le dirigeant de cet organisme peut permettre de conclure un contrat avec une entreprise inadmissible aux contrats publics ou permettre à une entreprise de conclure un sous-contrat rattaché directement à un contrat public avec un sous-contractant inadmissible aux contrats publics. Le dirigeant de l'organisme doit toutefois en aviser par écrit le président du Conseil du trésor dans les 15 jours.

Les dispositions des deux paragraphes précédents s'appliquent également, avec les adaptations nécessaires, lorsqu'il s'agit de permettre la conclusion d'un contrat public ou d'un sous-contrat rattaché directement à un contrat public avec une entreprise qui ne détient pas une autorisation de contracter alors qu'une telle autorisation est requise.

CS-19 SOUS-CONTRAT (RENA ET AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS)

Lorsque la réalisation du présent contrat implique la participation de sous-contractants, sa réalisation et les obligations qui en découlent demeurent sous la responsabilité du fournisseur avec lequel le client a signé le contrat.

Le fournisseur doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée. De plus, si en cours d'exécution du contrat, le gouvernement oblige les fournisseurs à obtenir une autorisation de contracter et que le montant d'un sous-contrat est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement, le fournisseur doit s'assurer que le sous-contractant est autorisé à contracter par l'Autorité des marchés publics.

Les sous-contractants doivent avoir fait l'objet d'une autorisation de la part du Courtier dans le cadre du processus de qualification des offres du fournisseur.

CS-20 ASSURANCE – RESPONSABILITÉ CIVILE

Option 1
Le fournisseur présentera une preuve qu'il détient une assurance responsabilité civile selon les modalités décrites à l'article AM-X de l'annexe CS-ANNEXE A.

Option 2
Le fournisseur a transmis, avant la signature du contrat, une preuve qu'il détient une assurance responsabilité civile pour un montant de deux millions [ou autre montant dépendant des risques] de dollars.

Le fournisseur ayant sa place d'affaires à l'extérieur du Canada a aussi joint une lettre de son assureur qui confirme que son assurance responsabilité s'applique sur le territoire du Canada.

Le montant de l'assurance responsabilité est exprimé en dollars canadiens. **Ou** Le montant de l'assurance responsabilité est exprimé en (inscrire la devise) et il couvre la totalité du montant exigé en dollars canadiens après conversion de cette couverture au taux de change en vigueur à la signature du contrat par le client.

Le fournisseur s'engage à maintenir cette assurance en vigueur pour toute la durée du contrat incluant ses renouvellements, le cas échéant. Il doit faire parvenir une preuve du renouvellement de son assurance au représentant du client comme qu'indiqué à l'article CS-4 pour tous les renouvellements de son assurance couvrant la durée du contrat. Le fournisseur doit inscrire le numéro « [numéro du présent contrat] » et l'objet du contrat sur la preuve d'assurance fournie. En tout temps, le client se réserve le droit d'exiger du fournisseur qu'il lui fournisse une preuve du renouvellement de son assurance.

CS-21 CONFLITS D'INTÉRÊTS

CABARIT

Le fournisseur doit éviter toute situation qui mettrait en conflit soit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée; dans le cas d'un consortium, l'intérêt d'une des constituantes versus l'intérêt du client. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, le fournisseur doit immédiatement en informer le client qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant au fournisseur comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du contrat.

Pour l'application du présent article, l'expression « personne liée » ne s'applique qu'à une personne morale à capital-actions et qu'à une société en nom collectif, en commandite ou en participation. Elle signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, ses administrateurs et, s'il y a lieu, ses autres dirigeants et ses actionnaires détenant 10 % ou plus des actions donnant plein droit de vote et, lorsqu'il s'agit d'une société, ses associés et, s'il y a lieu, ses autres dirigeants.

CS-22 CONFIDENTIALITÉ

Le fournisseur s'engage à ne révéler ni ne faire connaître, sans y être dûment autorisé par le client, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du contrat.

Le fournisseur s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que chacun de ses employés affectés à l'exécution du contrat certifie que tout renseignement obtenu par suite de son affectation à l'exécution du contrat ne sera pas divulgué ou porté à la connaissance de qui que ce soit et qu'il n'utilisera pas ces renseignements pour son avantage personnel.

Le fournisseur s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le client, les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu du contrat ou, généralement, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du contrat.

CS-23 ÉVALUATION DU RENDEMENT DU FOURNISSEUR (RCTI, ART.79)

Option 1 : Conserver les 2 paragraphes suivants si le client est assujetti au Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (RCTI) et que le contrat est de 100 000 $ et plus. De plus, compléter l'annexe CS-ANNEXE 7 « Fiche et grille d'évaluation du rendement du fournisseur ».

L'évaluation du rendement du fournisseur doit être réalisée par le client à la fin du contrat, lorsque requis en vertu de l'article 79 du Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 5,1) et ce, pour les contrats de 100 000 $ et plus.

L'évaluation sera réalisée à l'aide de la fiche et de la grille d'évaluation prévues à l'annexe CS-ANNEXE 7.

Option 2 : Dans les autres cas, supprimer les paragraphes précédents et ne conserver que la phrase suivante :

Ne s'applique pas.

CS-24 RÉSILIATION

CS-24.1 Le client se réserve le droit de résilier ce contrat pour l'un des motifs suivants :

1) Le fournisseur fait défaut de remplir l'un ou l'autre des conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
2) Le fournisseur se voit retirer un permis, licence, brevet ou certificat nécessaires à l'exécution du contrat;
3) Le fournisseur cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison

CABARET

de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;

4) Le fournisseur lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
5) Le fournisseur est déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur la concurrence relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada sans toutefois avoir encore été inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Pour ce faire, le client adresse un avis écrit de résiliation au fournisseur énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu aux paragraphes 1) et 2), le fournisseur devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi ce contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe 3), 4) ou 5), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le fournisseur. Malgré ce qui précède, le client se réserve le droit d'imposer un délai avant la prise d'effet de la résiliation. Ce délai pourra avoir une durée maximale de 180 jours suivant la date de réception de l'avis par le fournisseur et permettra d'assurer la transition du service vers un nouveau fournisseur.

Le fournisseur aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur des biens livrés jusqu'à la date de la résiliation du contrat ou au terme de la phase de transition à la sortie, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. Si le fournisseur avait obtenu une avance monétaire, il devra la restituer dans son entier.

Le fournisseur sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par le client du fait de la résiliation du contrat.

En cas de poursuite du contrat par un tiers, le fournisseur devra notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour le client.

CS-24.2 Le client se réserve également le droit de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour ce faire, le client doit adresser un avis écrit de résiliation au fournisseur. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le fournisseur. Malgré ce qui précède, le client se réserve le droit d'imposer un délai avant la prise d'effet de la résiliation. Ce délai pourra avoir une durée maximale de 180 jours suivant la date de réception de l'avis par le fournisseur et permettra d'assurer la transition du service vers un nouveau fournisseur.

Le fournisseur aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des biens livrés jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés.

CS-25 ATTESTATION OU CERTIFICAT CONFORME DE L'OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE

Cette politique s'applique aux contrats octroyés par le gouvernement, ses ministères et les organismes gouvernementaux décrits aux sous-paragraphes 1 et 2 du paragraphe A de l'annexe de la Charte de la langue française.

Afin de respecter une exigence de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, un fournisseur ayant un établissement au Québec qui, durant une période de 6 mois, emploie 50 personnes ou plus et qui est assujetti au chapitre V du titre II (articles 135 à 154) de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) doit, pour se voir octroyer un contrat, une subvention ou autre avantage, quelle qu'en soit la valeur, posséder l'une ou l'autre des pièces suivantes émises par l'Office québécois de la langue française (OQLF) :

- Une attestation d'inscription émise depuis moins de 18 mois;
- Une attestation d'application d'un programme de francisation;
- Un certificat de francisation.

GABARIT

En conséquence, le fournisseur a fourni au client le document exigé faisant foi du respect de cette exigence.

Le fournisseur n'étant pas en mesure de présenter l'une ou l'autre des pièces émises par l'OQLF doit fournir l'analyse de sa situation linguistique.

Dans le cas d'un consortium non juridiquement organisé, les règles prévues au présent article s'appliquent à chacun des membres du consortium.

Le fournisseur dont le nom apparaît sur la liste des fournisseurs non conformes au processus de francisation établi par l'Office québécois de la langue française ne peut se voir octroyer un contrat.

Pour tout renseignement complémentaire, communiquer avec l'Office québécois de la langue française (téléphone : 514 873-6565 ou 1 888 873-6202 ou consulter la rubrique « Administration publique » de son site Internet http://www.oqlf.gouv.qc.ca).

CS-26 CESSION DE CONTRAT

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés par le fournisseur, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite du Courtier.

Le client peut céder à tout autre client, dans la mesure prévue par la loi, en tout ou en partie, sans l'autorisation du fournisseur, les droits et obligations contenus au présent contrat.

CS-27 REMBOURSEMENT DE DETTE FISCALE

L'article 31.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002) et l'article 53 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (RLRQ, chapitre P-2.2) s'appliquent lorsque le fournisseur est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire. Ainsi, le client acquéreur, dans le cas où ce dernier est un organisme public tel que défini à l'article 31.1.4 de la Loi sur l'administration fiscale, pourra transmettre tout ou partie du montant payable en vertu du présent contrat au ministre du Revenu du Québec, à sa demande, afin que ce montant soit affecté au paiement de cette dette.

CS-28 COMPUTATION DES DÉLAIS

Aux fins de la computation des délais fixés au présent contrat, lorsque les délais prévus pour remplir une obligation expirent un jour férié, cette obligation pourra être valablement remplie le premier jour ouvrable suivant. Aux fins du présent paragraphe, le samedi est assimilé à un jour férié, de même que le 2 janvier et le 26 décembre.

CS-29 SITUATION DE FORCE MAJEURE

En cas de délais ou retards dans l'exécution du contrat occasionnés par une force majeure, le client pourra à sa discrétion, appliquer l'une ou l'autre des mesures suivantes :

a) Prolonger les délais prévus au contrat;

b) Résilier de plein droit le présent contrat par avis écrit au fournisseur qui est alors rémunéré pour l'ensemble des biens et services rendus à la date de résiliation du contrat sans autre compensation ni indemnité que ce soit et notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tout profit.

CS-30 CONFLITS DE TRAVAIL

Le fournisseur ne sera pas tenu responsable des délais ou retards dans l'exécution du contrat occasionnés par une grève des employés du gouvernement du Québec ou d'un lock-out déclaré par ce dernier ou encore advenant que les locaux, mis à la disposition du fournisseur, deviennent inutilisables par suite d'un sinistre quelconque.

Toutefois, dans de tels cas, le client ne versera aucun montant au fournisseur tant que durera ce délai ou retard, tout paiement étant conditionnel à l'accomplissement des obligations du

GABARIT

fournisseur.

CS-31 MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification au besoin du client décrit au présent contrat tel que la durée, les modalités de facturation et le délai d'activation devront faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle en fera partie intégrante.

CS-32 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution du contrat ou sur son interprétation, le client et le fournisseur s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon des modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

CS-33 COMMUNICATIONS COMMERCIALES

Malgré toute autre disposition à l'effet contraire prévue aux *Conditions du fournisseur*, le fournisseur ne peut utiliser à des fins promotionnelles le logo ou le nom du client, du Courtier en infonuagique ou de son organisation.

CS-34 CLAUSE FINALE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à la date indiquée ci-dessous :

Pour le [nom du client],

_____ _____

[Nom du signataire] Date
[Titre]

Pour le Fournisseur,

_____ _____

[Nom du signataire] Date
[Titre]

GABARIT

CS-ANNEXE 1 - DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DU CLIENT RELATIVEMENT AU PRÉSENT CONTRAT

[Option 1] Non applicable.

[Option 2 : le fournisseur doit compléter l'annexe]

JE, SOUSSIGNE (E), _____,
(NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISEE PAR LE FOURNISSEUR)

ATTESTE QUE LES DECLARATIONS CI-APRES SONT VRAIES ET COMPLETES A TOUS LES EGARDS

AU NOM DE : _____,
(NOM DU FOURNISSEUR)

(CI-APRES APPELE LE « FOURNISSEUR »)

JE DECLARE CE QUI SUIT :

1. J'AI LU ET JE COMPRENDS LE CONTENU DE LA PRESENTE DECLARATION;

2. JE SUIS AUTORISE(E) PAR LE FOURNISSEUR A SIGNER LA PRESENTE DECLARATION;

3. TOUTES LES PERSONNES DONT LE NOM APPARAIT SUR LE PRESENT CONTRAT ONT ETE AUTORISEES PAR LE FOURNISSEUR A FIXER LES MODALITES QUI Y SONT PREVUES ET A SIGNER LE PRESENT CONTRAT EN SON NOM;

4. LE FOURNISSEUR DECLARE *(COCHER L'UNE OU L'AUTRE DES DECLARATIONS SUIVANTES)* :

☐ QUE PERSONNE N'A EXERCE POUR SON COMPTE, QUE CE SOIT A TITRE DE LOBBYISTE D'ENTREPRISE, DE LOBBYISTE-CONSEIL OU DE LOBBYISTE D'ORGANISATION, DES ACTIVITES DE LOBBYISME, AU SENS DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ETHIQUE EN MATIERE DE LOBBYISME (CHAPITRE T-11.011) ET DES AVIS EMIS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME*, PREALABLEMENT A CETTE DECLARATION RELATIVEMENT AU PRESENT CONTRAT;

☐ QUE DES ACTIVITES DE LOBBYISME, AU SENS DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ETHIQUE EN MATIERE DE LOBBYISME ET DES AVIS EMIS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME*, ONT ETE EXERCEES POUR SON COMPTE ET QU'ELLES L'ONT ETE EN CONFORMITE AVEC CETTE LOI, AVEC CES AVIS AINSI QU'AVEC LE CODE DE DEONTOLOGIE DES LOBBYISTES* (CHAPITRE T-11.011, R.2).

5. JE RECONNAIS QUE, SI LE CLIENT A DES MOTIFS RAISONNABLES DE CROIRE QUE DES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE NON CONFORMES À LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET AU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES* ONT EU LIEU POUR OBTENIR LE CONTRAT, UNE COPIE DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION POURRA ÊTRE TRANSMISE AU COMMISSAIRE AU LOBBYISME PAR LE CLIENT.

ET J'AI SIGNE, _____ _____
(SIGNATURE) *(DATE)*

* LA LOI, LE CODE ET LES AVIS EMIS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME SONT DISPONIBLES A CETTE ADRESSE : **https://lobbyisme.quebec**

GABARIT

CS-ANNEXE 2 - ABSENCE D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC

[Option 1 : si fournisseur a un établissement au Québec] Non applicable.

[Option 2 : si fournisseur n'a pas d'établissement au Québec, le fournisseur doit compléter l'annexe]

Tout fournisseur n'ayant pas un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit remplir et signer le présent formulaire avant la signature du présent contrat.

Tout fournisseur ayant un établissement au Québec doit, en lieu et place du présent formulaire, transmettre au client, avant la signature du présent contrat, une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Québec, nommée « Attestation de Revenu Québec ».

Je, soussigné(e), _____,
(NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISEE PAR LE FOURNISSEUR)

Atteste que les déclarations ci-après sont vraies et complètes à tous les égards

Au nom de : _____,
(NOM DU FOURNISSEUR)

(ci-après appelé le « fournisseur »)

Je déclare ce qui suit :

1. Le fournisseur n'a pas d'établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

2. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration.

3. Je suis autorisé(e) par le fournisseur à signer cette déclaration.

4. Je reconnais que, en l'absence du présent formulaire ou de l'attestation délivrée par Revenu Québec, aucun contrat ne pourra être signé.

Et j'ai signé, _____ _____
(SIGNATURE) *(DATE)*

GABARIT

CS-ANNEXE 3 - ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

[Option 1 : si choix de l'option 2 à l'article CS-15] Non applicable.

[Option 2 : si choix de l'option 1 à l'article CS-15 , le fournisseur doit compléter l'annexe lorsque requis]
À remplir seulement avant la transmission de renseignements personnels et confidentiels, en cours du contrat comme prévu au point 3) de l'article CS-15 du présent contrat.

Je, soussigné(e), _____,
(NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISEE PAR LE FOURNISSEUR)

exerçant mes fonctions au sein de _____,
(NOM DU FOURNISSEUR)

déclare formellement ce qui suit :

1. Choisir une des deux options suivantes : (cochez la case appropriée)

   ☐ Je suis un(e) employé(e) de cette entreprise, et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat intervenu pour le compte du client et mon employeur en date du _____.

   ☐ Je suis un(e) sous-contractant(e) de ce fournisseur, et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat intervenu pour le compte du client et mon employeur en date du _____.

2. Je m'engage, sans limite de temps, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ni permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé à ce faire par le client ou par l'un de ses représentants autorisés.

3. Je m'engage également, sans limite de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre des rapports contractuels entretenus entre mon employeur et le client.

4. J'ai été informé(e) qu'à défaut de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité, je m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité.

5. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ À _____

CE _____e JOUR DU MOIS DE _____ DE L'AN _____.

_____
(SIGNATURE DU DÉCLARANT OU DE LA DÉCLARANTE)

GABARIT

CS-ANNEXE 4 - FICHE D'INFORMATION SUR LA DESTRUCTION DES DOCUMENTS CONTENANT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

[Option 1 : si choix de l'option 2 à l'article CS-15] Non applicable.
[Option 2 : si choix de l'option 1 à l'article CS-15]

Tout organisme ou toute entreprise privée qui recueille, détient, utilise ou communique des renseignements personnels doit mettre en place des mesures de sécurité propres à préserver le caractère confidentiel de ces données. Cette obligation découle à la fois de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*. À la suite d'incidents majeurs qui lui ont été signalés, la Commission d'accès à l'information a réfléchi sur les moyens à prendre pour assurer la protection du caractère confidentiel des renseignements personnels au moment de leur destruction.

Au sein de l'organisme ou de l'entreprise, il est important que chaque employé, à son poste de travail, se sente responsable d'assurer la protection des renseignements personnels qu'il traite. C'est ainsi qu'il ne doit pas jeter au rebut les documents, cartes de mémoire flash, clés USB, disques durs d'ordinateur, CD, DVD, etc. qui en contiennent, sans s'être assuré au préalable que leur contenu ne peut être reconstitué.

La Commission suggère aux organismes et entreprises de désigner une personne qui sera responsable de mettre en place et de surveiller l'application d'une politique sur la destruction de documents contenant des renseignements personnels.

Le déchiquetage de documents sur support papier, le formatage de médias numériques réutilisables et la destruction physique de médias numériques non réutilisables demeurent les meilleures méthodes de destruction des documents confidentiels. Si les spécifications techniques de la déchiqueteuse de l'entreprise ne répondent pas au volume des documents sur support papier à détruire, il faut les entreposer dans un endroit fermé à clé avant de les confier à une entreprise spécialisée de récupération de papier.

La Commission voit mal comment la destruction des documents contenant des renseignements personnels peut s'effectuer sur la foi d'une simple entente verbale. Aussi, un contrat en bonne et due forme concernant la destruction des documents devrait-il contenir au moins des clauses spécifiant :

- Le procédé utilisé pour la destruction des documents;
- La nécessité d'un accord préalable entre les parties avant de confier la destruction des documents confidentiels à un sous-contractant;
- Les pénalités aux dépens de l'entreprise de récupération si elle ne respecte pas ses engagements.

En outre, dans ce même contrat, la Commission est d'avis que l'entreprise de récupération devrait :

- Reconnaître que les renseignements personnels contenus dans les documents sont de nature confidentielle;
- Faire signer un engagement à la confidentialité à toute personne qui aura à manipuler ces documents;
- S'engager à ce que les documents soient entreposés dans des locaux sécuritaires et qu'ils soient toujours sous bonne garde jusqu'à leur destruction;
- Veiller à limiter de façon très stricte l'accès aux lieux où les documents sont entreposés ou transformés;
- S'engager à ne pas céder les documents en sa possession à des tiers à des fins autres que la transformation du papier préalablement et obligatoirement déchiqueté;
- Assurer à son client le droit d'avoir accès en tout temps à ses installations, toute la durée du contrat;
- Voir à la destruction totale des documents qui ne font pas l'objet d'une transformation;
- Faire rapport à son client lors de la destruction des documents reçus.

GABARIT

CS-ANNEXE 5 - ATTESTATION DE DESTRUCTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

[Option 1 : si choix de l'option 2 à l'article CS-15] Non applicable.

[Option 2 : si choix de l'option 1 à l'article CS-15 , le fournisseur doit compléter l'annexe à la fin du contrat]

À remplir seulement après la destruction des renseignements, à la fin du contrat. Cependant, vous devez cocher une des cases de l'article CS-15 du présent contrat, au moment de sa signature.

Je, soussigné(e), _____,
(PRÉNOM ET NOM DE L'EMPLOYÉ(E)

exerçant mes fonctions au sein de _____,
(NOM DU FOURNISSEUR)

dont le bureau principal est situé à l'adresse _____

_____ ,

déclare solennellement que je suis dûment autorisé(e) pour certifier que les renseignements personnels et confidentiels communiqués par le client ou toute autre personne dans le cadre du projet octroyé à _____;
(NOM DU FOURNISSEUR)

et qui prend fin le _____, ont été détruits selon les méthodes suivantes :
(DATE)

Cochez les cases appropriées.

☐	Par déchiquetage : renseignements sur support papier
☐	Par destruction logique et effacement physique en utilisant un logiciel de réécriture : renseignements sur support informatique
☐	Par un autre mode de destruction : préciser le support et le mode de destruction _____ _____ _____

En foi de quoi, j'ai signé à _____, le _____e jour du mois
(LIEU) *(JOUR)*

de _____ 20_____.
(MOIS) *(ANNÉE)*

_____
(SIGNATURE DU DÉCLARANT OU DE LA DÉCLARANTE)

GABARIT

CS-ANNEXE 6 - PROGRAMME D'OBLIGATION CONTRACTUELLE (ÉGALITÉ EN EMPLOI)

[Option 1 : Contrat de moins de 100 000 $ ou un fournisseur hors Canada] Non applicable.

[Option 2 : le fournisseur doit compléter l'annexe]

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'entreprise québécoise ayant plus de 100 employés au Québec doit, pour se voir octroyer un contrat de 100 000 $ ou plus, s'engager, au préalable, à implanter un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. Elle doit donc signer un « Engagement au programme » (voir la section 4 du présent formulaire) ou, si elle en a déjà soumis un auparavant, indiquer le numéro de l'« Attestation d'engagement » qui lui a été accordée ou du « Certificat de mérite ».

Cette exigence s'applique aussi aux entreprises sous-contractantes de plus de 100 employés, lorsque le sous-contrat est de 100 000 $ ou plus.

L'entreprise du Québec ou d'une autre province ou territoire du Canada qui a plus de 100 employés et dont le secteur d'activité est sous règlementation fédérale ne doit pas s'engager au Programme d'obligation contractuelle du Québec, puisqu'elle applique déjà un programme d'équité en emploi conforme au programme fédéral.

L'entreprise d'une autre province ou territoire du Canada qui compte plus de 100 employés et à l'égard de laquelle un programme d'équité en emploi est applicable doit fournir, préalablement à la conclusion de tout contrat ou sous-contrat de 100 000 $ ou plus, une attestation selon laquelle elle s'est engagée à implanter un programme d'équité en emploi conforme à celui de sa province ou de son territoire.

1. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Nom de l'entreprise : _____

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : _____

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Télécopieur : _____

Nom du mandataire : _____

Titre du mandataire : _____

Téléphone du mandataire : _____

Signature du mandataire : _____ Date : _____

2. PROGRAMME D'ÉGALITÉ EN EMPLOI EXISTANT DANS L'ENTREPRISE

2.1 L'ENTREPRISE EST SITUÉE AU QUÉBEC

- *Inscrire le numéro de l'« Attestation d'engagement »:*

  A - _____

  ou

- *inscrire le numéro du « Certificat de mérite » :*

  C - _____

GABARIT

Le ministère ou organisme doit vérifier cette information en consultant les listes du Secrétariat du Conseil du trésor.

ou cocher la case suivante :

☐ Le secteur d'activité de l'entreprise est sous règlementation fédérale (l'entreprise applique déjà un programme d'équité en emploi conforme au programme fédéral). ***Le ministère ou organisme doit vérifier cette information à partir du lien accessible par le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec. Au besoin, il faut consulter le Registraire des entreprises pour connaître les autres noms utilisés par l'entreprise.***

Si aucune de ces situations n'est applicable, l'entreprise doit remplir la section 3.1 ou 4, selon le cas.

J'atteste que mon entreprise est engagée ou assujettie à un programme d'égalité en emploi. Je reconnais que le non-respect des exigences de ce programme a pour effet d'interdire la conclusion de tout contrat ou sous-contrat jusqu'à ce que mon entreprise s'y conforme.

Signature du mandataire : _____ Date : _____

2.2 L'ENTREPRISE EST SITUÉE AU CANADA, MAIS À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

Cocher une des options suivantes :

☐ Le secteur d'activité de l'entreprise est sous règlementation fédérale (l'entreprise applique déjà un programme d'équité en emploi conforme au programme fédéral). ***Le ministère ou organisme doit vérifier cette information à partir du lien accessible par le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.***

☐ L'entreprise s'est déjà engagée à implanter un programme d'équité en emploi conforme à celui de sa province ou de son territoire (dans le cas où les dispositions d'un tel programme sont applicables). ***L'attestation d'engagement doit être fournie.***

Si aucune de ces situations n'est applicable, l'entreprise doit remplir la section 3.2.

J'atteste que mon entreprise est engagée ou assujettie à un programme d'équité en emploi. Je reconnais que le non-respect des exigences de ce programme a pour effet d'interdire la conclusion de tout contrat ou sous-contrat jusqu'à ce que mon entreprise s'y conforme.

Signature du mandataire : _____ Date : _____

GABARIT

3. ENGAGEMENT À UN PROGRAMME D'ÉGALITÉ EN EMPLOI NON REQUIS

3.1 L'ENTREPRISE EST SITUÉE AU QUÉBEC

S'il n'est pas nécessaire d'obtenir un engagement au programme, indiquer la ou les raisons applicables :

☐ Le contrat ou le sous-contrat sera inférieur à 100 000 $.

☐ L'entreprise ne compte pas plus de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel au Québec. ***Le ministère ou organisme doit vérifier cette information auprès du Registraire des entreprises.***

Si aucune de ces situations n'est applicable, l'entreprise est dans l'obligation de remplir la section 4.

3.2 L'ENTREPRISE EST SITUÉE AU CANADA, MAIS À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

S'il n'est pas nécessaire d'obtenir un engagement au programme, indiquer la ou les raisons applicables :

☐ Le contrat ou le sous-contrat sera inférieur à 100 000 $.

☐ L'entreprise ne compte pas, dans sa province ou son territoire, plus de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel.

☐ L'entreprise n'a jamais fait affaire avec le gouvernement de sa province ou de son territoire.

☐ L'entreprise n'a pas de programme applicable dans sa province ou son territoire.

4. ENGAGEMENT AU PROGRAMME *

Afin de me conformer au programme d'obligation contractuelle, je, au nom de l'entreprise que je représente, m'engage, advenant **la conclusion d'un contrat ou d'un sous-contrat de 100 000 $ ou plus** :

☐ à implanter un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et à respecter les modalités de mise en œuvre énoncées à la section 5 du présent formulaire.

Nombre d'employés au Québec : _____

Je reconnais que le non-respect de cet engagement a pour effet d'annuler mon « Attestation d'engagement » et d'interdire la conclusion de tout contrat ou sous-contrat jusqu'à ce que je détienne une nouvelle attestation.

Signature du mandataire : _____ Date : _____

*** Prenez note que l'attestation d'engagement au programme sera délivrée uniquement à l'entreprise qui obtiendra le contrat ou le sous-contrat. Ce programme ne peut être mis en place de façon proactive.**

L'organisme public doit transmettre le formulaire de l'entreprise adjudicataire, lorsque la section 4 est remplie, au Secrétariat du Conseil du trésor, et y joindre le rapport d'adjudication.

GABARIT

5. CONTENU DE L'ENGAGEMENT – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

1. Information, par le mandataire général, auprès du personnel, du syndicat ou de l'association d'employés et d'employées, de l'engagement pris par l'entreprise d'implanter un programme d'accès à l'égalité conforme à la **Charte des droits et libertés de la personne du Québec**.

2. Nomination de cadres supérieurs responsables de la mise en œuvre du programme.

3. Mise en œuvre du programme en quatre phases.

   3.1 Diagnostic de la situation des membres des groupes cibles dans l'entreprise.

   - 3.1.1 Détermination d'une sous-utilisation des membres des groupes cibles à l'aide des analyses de l'effectif et de la disponibilité.
   - 3.1.2 Dépistage des règles et des pratiques de l'entreprise qui pourraient avoir ou qui ont eu des effets discriminatoires sur les membres des groupes cibles, à l'aide de l'analyse du système d'emploi.

   3.2 Élaboration du programme.

   - 3.2.1 Fixation des objectifs numériques.
   - 3.2.2 Choix des mesures de redressement pour contrer la sous-utilisation.
   - 3.2.3 Choix des mesures d'égalité de chances pour contrer les règles et les pratiques discriminatoires.
   - 3.2.4 Choix des mesures de soutien, s'il y a lieu.
   - 3.2.5 Établissement d'un échéancier de réalisation.
   - 3.2.6 Choix des moyens de contrôle.

   3.3 Implantation du programme.

   3.4 Évaluation du programme.

4. Transmission à la Commission des droits de la personne et de la jeunesse, dans les délais prévus, des documents suivants pour fins de vérification de conformité aux engagements pris et aux lignes directrices concernant la validité des programmes d'accès à l'égalité établis volontairement dans le secteur de l'emploi :

   - dans les neuf mois suivants l'avis de la Commission : les résultats de la phase de diagnostic (3.1);
   - dans les quatre mois suivants et selon les résultats de la phase diagnostic : le plan du programme (3.2);
   - annuellement, et ce, jusqu'à la fin du programme : un rapport sur l'implantation du programme.

GABARIT

CS-ANNEXE 7 – FICHE ET GRILLE D'ÉVALUATION DU RENDEMENT DU FOURNISSEUR

[Option 1 : Si le client n'est pas assujetti au RCTI ou contrat de moins de 100 000 $. Laisser la phrase suivante et supprimer le reste du contenu de l'annexe.]

Non applicable.

[Option 2 : Si le client est assujetti au RCTI et contrat de 100 000 $ et plus, remplir l'annexe en fonction des instructions suivantes :]

Au moment de préparer le contrat, le client choisit au moins trois parmi les six facteurs d'évaluation suivants :

1. Le respect de l'échéancier d'entrée;
2. Le respect des activités et dispositions d'entrée;
3. Le respect des niveaux de service de la solution et du processus d'indemnisation;
4. Le respect des délais de réponse pour l'assistance technique;
5. Le règlement des situations problématiques et des lacunes observées;
6. Le respect des dispositions de sortie.

Le client remplit la grille et la fiche suivantes et les annexe au contrat à signer.

GABARIT

Grille d'évaluation du rendement

FOURNISSEUR :

N^{O} DE CONTRAT SPÉCIFIQUE :

Facteurs	Notes	Pondération	Notes pondérées
1. Compléter pour Facteur 1	/5	compléter	/total pondéré
2. Compléter pour Facteur 2	/5	compléter	/total pondéré
3. Compléter pour Facteur 3	/5	compléter	/total pondéré
4. Compléter pour Facteur 4, le cas échéant	/5	compléter	/total pondéré
5. Compléter pour Facteur 5, le cas échéant	/5	compléter	/total pondéré
6. Compléter pour Facteur 6, le cas échéant	/5	compléter	/total pondéré
Note globale		**∑20**	**/100**

EXCELLENT : cette note est accordée pour un facteur lorsque le fournisseur dépasse substantiellement le niveau de qualité recherché.	5/5
TRÈS BON : cette note est accordée pour un facteur lorsque le fournisseur apporte une valeur ajoutée par rapport aux exigences du contrat.	4/5
SATISFAISANT : cette note est accordée pour un facteur lorsque le fournisseur répond en tout point aux exigences du contrat.	3/5
INSATISFAISANT : cette note est accordée pour un facteur lorsque le rendement du fournisseur ne répond pas aux exigences du contrat pour ce facteur. Dans les cas où l'organisme public décide de consigner dans un rapport l'évaluation d'un fournisseur dont le rendement est considéré insatisfaisant (procédure de rendement insatisfaisant), la note de zéro est accordée comme note globale pour ce contrat.	0/5

GABARIT

FICHE POUR LE FACTEUR D'ÉVALUATION
XXXXXXX

Éléments retenus pour l'évaluation du rendement pour ce facteur :

-
-
-
-

Inclure ici les références aux documents contractuels ou aux clauses de l'entente-cadre : –

NOTE ACCORDÉE POUR CE FACTEUR D'ÉVALUATION :	/5

Commentaires et documentation : ***L'organisme public doit préciser les éléments factuels et objectifs qui soutiennent cette évaluation, notamment en ce qui concerne le niveau de qualité obtenu.***

GABARIT

CS-ANNEXE A – ANNEXE MODIFICATIVE

Puisque le Courtier désire ne pas avoir un contrat spécifique différent par fournisseur, cette annexe contiendra les éléments négociés qui diffèrent d'un fournisseur à l'autre. Elle servira aussi à faire le lien entre les conditions du Courtier et celles du fournisseur.

Par exemple, les informations pour l'ajustement de paiement à la consommation seront indiquées dans cette annexe, si cela n'est pas inclus dans vos conditions contractuelles.

L'annexe débute à la page suivante.

GABARIT

CS-ANNEXE B – CONDITIONS CONTRACTUELLES DU FOURNISSEUR

Les conditions contractuelles du fournisseur débutent à la page suivante.

Prenez note que les conditions contractuelles du fournisseur sont présentées telles qu'elles ont été soumises au Courtier.

[Joindre ci-après les pages du document CS-ANNEXE B qui est annexé à la fiche du fournisseur du Catalogue]

GABARIT

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229834001*
Unité administrative responsable : *Service des TI - Direction Infrastructures et opérations*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les notifications par SMS sont utilisées par :* - *le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour joindre différents partenaires;* - *le service des loisirs pour la notification des annulations;* - *la Ville pour alerter les citoyens et citoyennes sur les avis d'ébullition;* - *les services de déneigement.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229834001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Amazon Web Services inc. (AWS), par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la mise en place d'une plateforme commune de notification massive de la population par messagerie (SMS, courriel et autres type de messagerie), pour une période de 36 mois, soit du 17 mars 2023 au 16 mars 2026, pour une somme maximale de 442 653,75 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 8 853,08 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1229834001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5597

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-06

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2023/01/26
17:00

(1)

Dossier # : 1226634003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc., pour l'entretien de la solution DORS, pour la période du 1er mars 2023 au 28 février 2025, pour une somme maximale de 87 006,34 $ US, taxes incluses (115 614,03 $ CA, taxes incluses) (fournisseur unique)

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc., fournisseur unique, pour l'entretien de la solution DORS, pour la période du 1er mars 2023 au 28 février 2025, pour une somme maximale de 87 006,34 $ US, taxes incluses (115 614,03 $ CA, taxes incluses);

2. d'autoriser le directeur Sécurité publique et justice à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-14 22:48

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1226634003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc., pour l'entretien de la solution DORS, pour la période du 1er mars 2023 au 28 février 2025, pour une somme maximale de 87 006,34 $ US, taxes incluses (115 614,03 $ CA, taxes incluses) (fournisseur unique)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Les citoyens ont accès à des rapports en ligne à partir du site Internet du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). En 2012, la Ville a octroyé un contrat afin de mettre en place la solution DeskOfficer Online Reporting System (DORS) (CG12 0185) de LexisNexis Solutions inc. (anciennement Coplogic), pour le module Rapport du Citoyen, permettant au citoyen de remplir en ligne certains types de rapports pour lesquels aucune enquête n'est requise (événements sans témoin, suspect ou élément de preuve).

De plus, les policiers peuvent également remplir électroniquement un rapport citoyen lorsqu'un individu se présente dans un poste de quartier. En conséquence, cette solution permet de réduire le temps passé par les policiers à la rédaction de ce type de rapport.

Afin d'assurer une continuité dans son entretien et ainsi assurer le service aux citoyens, il faut renouveler le contrat d'entretien pour la solution DORS.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc., pour l'entretien de la solution DORS, pour la période du 1er mars 2023 au 28 février 2025, pour une somme maximale de 87 006,34 $ US, taxes incluses (115 614,03 $ CA, taxes incluses).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1518506 - Accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc. pour l'entretien du module « Rapport du citoyen » du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er mars 2022 au 28 février 2023 pour une somme maximale de 35 148,75 $ avant taxes (US) (fournisseur unique).
BC 1455164 - Accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc. pour l'entretien du module « Rapport du citoyen » du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er mars 2021 au 28 février 2022 pour une somme maximale de 33 475,00 $ avant taxes (US) (fournisseur unique).

BC 1394239 - Accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc. pour l'entretien du module « Rapport du citoyen » du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er mars 2020 au 28 février 2021 pour une somme maximale de 33 475.00 $ avant taxes (US) (fournisseur unique).

BC 1328303 - Accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc. pour l'entretien du module « Rapport du citoyen » du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er mars 2019 au 28 février 2020 pour une somme maximale de 33 475,00 $ avant taxes US (fournisseur unique).

BC 1248602 - Accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc. pour l'entretien du module « Rapport du citoyen » du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er mars 2018 au 28 février 2019 pour une somme maximale de 32 500,00 $ avant taxes US (fournisseur unique).

BC 1173545 - Accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc. pour l'entretien du module « Rapport du citoyen » du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)pour le module Rapport du Citoyen du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018 pour une somme maximale de $ 32 500,00 avant taxes US (fournisseur unique).

CG12 0185 - 6 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 189 708,75 $, (CAD) (taxes incluses), pour les frais de services d'entretien suite à l'intégration de la solution de Coplogic dans le système de Niche Technology inc., pour une durée de 5 ans.

CG07 0437 - 29 novembre 2007 - Autoriser l'octroi du contrat pour la fourniture et pour les services d'entretien pour une durée de cinq ans d'un système intégré de données policières (IDP2) à la compagnie Niche Technology Inc. au montant total de 10 973 490,52 $ (CAD) (taxes incluses).

DESCRIPTION

Le contrat d'entretien inclut :

- Le soutien technique nécessaire à la résolution des incidents en cas de dysfonctionnements;
- L'accès aux mises à jour des fonctionnalités, aux améliorations, et à de nouvelles

fonctionnalités de la solution;
- La correction des anomalies.

JUSTIFICATION

La solution DORS intégrée au système de gestion de l'information policière M-IRIS (Montréal - inscription et recherche de l'information de sécurité) est performante et répond toujours aux besoins de la Ville. Selon les statistiques recueillies, le SPVM a reçu 18 574 rapports provenant de ce système en 2020, 15 934 en 2021 et 13 971 en 2022 (de janvier à novembre).
L'estimation pour ce contrat d'une durée de deux (2) ans, au montant de 115 614,03 $, taxes incluses (87 006, 34 $ US taxes incluses), est basée sur une augmentation annuelle de 5% de la valeur du contrat de l'année 2022. Le Service des TI a eu des discussions avec le fournisseur afin de réduire l'augmentation du prix. LexisNexis Solutions inc. confirme que ce prix est accordé à tous ses clients.

LexisNexis Solutions inc. est la seule firme détentrice des droits exclusifs de la solution DORS. Cette firme est la seule à pouvoir offrir des services d'entretien et de support relatifs à cette solution implantée à la Ville depuis plusieurs années. La Ville peut octroyer ce contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc. puisque l'objet découle de l'utilisation de logiciels et vise la protection de droits d'auteur et de droits exclusifs de distribution et de fourniture des prestations nécessaires au support technique et à la maintenance desdits progiciels, conformément à l'article 573.3 (6) b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, LexisNexis Solutions inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 115 614,03 $ CA, taxes incluses, et sera réparti comme suit:

Item	Période 1 mars 2023 au 29 février 2024	Période 1 mars 2024 au 28 février 2025	Total
Frais d'entretien (devise canadienne, taxes incluses)	56 397,09 $	59 216,94 $	115 614,03 $

Dépenses non capitalisables (BF) :

La dépense de 115 614,03 $ avec taxes (105 571,02 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences

municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif des coûts annuels des années antérieures (avant taxes US) :

Période	Coûts annuels (avant taxes US)	Écart en $	Écarts en %
1er mars 2017 au 28 février 2018	32 500,00 $		
1er mars 2018 au 28 février 2019	32 500,00 $	0,00 $	0%
1er mars 2019 au 28 février 2020	33 475,00 $	975,00 $	3%
1er mars 2020 au 28 février 2021	33 475,00 $	0,00 $	0%
1er mars 2021 au 28 février 2022	33 475,00 $	0,00 $	0%
1er mars 2022 au 28 février 2023	35 148,75 $	1 673,75 $	5%
1er mars 2023 au 28 février 2024	36 906,19 $	1 757,44 $	5%
1er mars 2024 au 28 février 2025	38 751,50 $	1 845,40 $	5%

La hausse annuelle de 5% pour la période du 1er mars 2023 au 28 février 2025 s'explique par une hausse du prix de liste du fournisseur et le taux d'inflation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien du contrat de DORS est essentiel pour les opérations de SPVM afin d'assurer que les citoyens auront accès à des rapports en ligne à partir du site Internet du SPVM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

Approbation du dossier par le CE - 11 janvier 2023;
Approbation du dossier par le CM - 23 janvier 2023;
Approbation du dossier par le CG - 26 janvier 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam GAUTHIER, Service de police de Montréal

Lecture :

Myriam GAUTHIER, 5 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucia DELLA SALA
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-868-3912
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-02

Leonel CARRANZA
chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : (514) 207-9702
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Sécurité publique et justice

Tél : 514 236-0556
Approuvé le : 2022-12-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2022-12-12

LexisNexis® | Coplogic™ Solutions

Montreal QC Police Department
Attn: Martin Pagé
Directeur de Sécurité Publique Et Justice
801 Rue Brennan, 2E étage
Montréal, H3C 0G4

November 17, 2022

RE: Sole Source Letter for Montreal QC Police Department

Dear Mr. Martin Pagé **,**

The LexisNexis® Desk Officer Reporting System ("**DORS**") is the wholly owned, intellectual property of LexisNexis Coplogic™ Solutions Inc. ("**LexisNexis**"). LexisNexis is the sole source for DORS licenses, ongoing support and maintenance services. DORS is able to interface with the Records Management Systems (RMS) vendors of most law enforcement agencies, including Niche RMS.

Designed for law enforcement, DORS automates the reporting process for incidents occurring within a law enforcement agency's jurisdiction. DORS collects and gathers information from a wide variety of report types – such as minor vehicle accidents and other incident reports – from members of the general public ("**Users**"). All reports filed using DORS can be automatically imported into most records management systems, with accurate and appropriate UCR and NIBRS compliant coding. DORS also has the ability to provide a separate secure filing area and login to allow agency-designated personnel such as loss prevention officers, to file dynamically created agency report types (e.g., shoplifting report).

DORS was created with security in mind. All information submitted by Users is collected and transferred via a 128 bit encrypted SSL connection and uses the J2EE standard. An email is generated to the Users once the report has been submitted. The system does not rely on cookies or User permissions. DORS issues a temporary report number to the Users and places the temporary report into an administrative holding area for review and modification by the appropriate administrator within your department. The administrator logs into the system via a 128 bit encrypted SSL connection to approve, reject, edit or print reports as appropriate. Rejecting a report deletes it from the system and sends an appropriate email to the User. Approving the report issues an official case number that is pulled from an upper-block of reserved case numbers, places it in a queue to be exported to your designated records management systems, and sends an appropriate email to the user. DORS also allows agency administrators to download and print approved reports.

To the best of our knowledge, DORS is the only online reporting solution with the *Report Merge* functionality – a process that actively monitors inbound reports for possible duplicates or supplements, and enables the agency reviewer to either merge the report as a supplement, mark as a duplicate or continue as an original.

DORS is configurable and gives the agency the ability to allow citizens to choose from several languages including English, Spanish, and Simplified Chinese. DORS also has the ability to include additional languages at the agency's discretion.

There is currently no other off the shelf solution on the market that provides the exact same features, configurability, capabilities, and security framework as DORS. DORS and related services are not available from any other vendor.

If you have any questions or require additional information, please do not hesitate to contact Jared Tivnan or me directly. Jared Tivnan can be reached by phone at 413.887.9284 or via email at Jared.Tivnan@LexisNexisRisk.com.

Respectfully,

Jason LaRue
Associate Vice President
317-201-9546 (direct)
Jason.LaRue@lexisnexisrisk.com

May 10, 2022

Lucia Della Sala
Conseiller - analyse et contrôle de gestion
Direction Stratégies, Pratiques d'affaires et Performance
en soutien pour la Direction Sécurité Publique et Justice

Ville de Montréal
Service des technologies de l'information (STI)
801 Brennan, 2e étage
Montréal, PQ H3C 0G4

Re: LexisNexis Desk Officer Reporting System (DORS)

Dear Madam:

I am writing to confirm your understanding that the LexisNexis DORS system is currently the only commercially available Web-based citizen reporting software that has an interface to NicheRMS supported by Niche Technology Inc.

Sincerely,



Roland Schneider
Roland.Schneider@NicheRMS.com

AMENDMENT NO. 6
TO
LAW ENFORCEMENT AGREEMENT

This Amendment No. 6 ("**Amendment**") between Ville de Montreal ("**Agency**") and LexisNexis Coplogic Solutions Inc. ("**Provider**") is dated _____, 2022 ("**Amendment Effective Date**").

WHEREAS, Agency and Provider are the parties to a Law Enforcement Agreement dated March 1, 2017 (the "**Agreement**"); and

WHEREAS, pursuant to the Agreement, Agency and Provider executed Order Number 1, LexisNexis® Desk Officer Reporting System ("**Order**") to the Agreement with an Order Effective Date of March 1, 2017; and

WHEREAS, the Parties desire to amend certain of the terms and conditions contained in the Agreement.

NOW THEREFORE, in consideration of the mutual promises, agreements, and conditions stated herein, the Parties agree as follows:

1. **Section 4 Term and Termination in the Order** is hereby deleted in the entirety and replaced with the following new Section:

   "4. Term and Termination. This Order shall commence upon the Amendment Effective Date and shall continue until **February 28, 2025** ("**Initial Term**"), whereupon this Order may renew upon written agreement by both Parties for an additional twenty four (24) month period ("**Renewal Term**")."

2. **Section 5.2 Annual Fees in the Order** is hereby deleted in the entirety and replaced with the following new Section:

   "5.2. Annual Fee. Agency shall pay an annual license fee for the Services which include Support and Maintenance Services ("**Annual Fee**"). The Annual Fee for the period of March 1, 2023 to February 29, 2024 shall be Thirty Six Thousand and Nine Hundred Six US Dollars and 19/100 US Dollars ($36,906.19). The Annual Fee for the period of March 1, 2024 to February 28, 2025 shall be Thirty Eight Thousand Seven Hundred Fifty One US Dollars and 50/100 ($38,751.50) US Dollars. The Annual Fee for the period of March 1, 2023 to February 29, 2024 shall be invoiced on the Amendment Effective Date. The Annual Fee for the period of March 1, 2024 to February 28, 2025 shall be invoiced by Provider according to the Agreement and due on the annual anniversary of the Amendment Effective Date."

3. **Defined Terms.** All terms used herein and denoted by their initial capitalization shall have the meanings set forth in the Agreement unless set forth herein to the contrary.

4. **Continued Validity**. Except as expressly amended by this Amendment, the Agreement will remain unchanged and in full force and effect.

Signature page follows

IN WITNESS WHEREOF, the Parties have caused this Amendment to be executed by their duly authorized representatives as of the day and year written below.

LexisNexis Coplogic Solutions Inc.	**Ville de Montreal**
By:_____	By:_____
Print Name: _____	Print Name: _____
Title: _____	Title: _____
Date: _____	Date: _____

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1226634003
Unité administrative responsable : *Division sécurité publique*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 19: offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Ce dossier va contribuer à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. En effet, il permet de renouveler le contrat d'entretien pour la solution DORS utilisé par le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) pour offrir au citoyen le service de remplir en ligne à partir du site Internet du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) certains types de rapports pour lesquels aucune enquête

n'est possible (événements sans témoin, suspect ou élément de preuve).

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**

c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226634003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc., pour l'entretien de la solution DORS, pour la période du 1er mars 2023 au 28 février 2025, pour une somme maximale de 87 006,34 $ US, taxes incluses (115 614,03 $ CA, taxes incluses) (fournisseur unique)


Grille d'analyse Montréal 2030_GDD 1226634003 Lexisnexis (2).pdf


Lettre Source .pdf


Niche - Montreal LexisNexis support letter - signed.pdf


Soumission - LexisNexis Desk Officer Reporting System Renewal 2 Yr_Quote 20221114.pdf


Contrat 2016.pdf


Amendment- 6.docx.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucia DELLA SALA
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-868-3912
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1226634003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc., pour l'entretien de la solution DORS, pour la période du 1er mars 2023 au 28 février 2025, pour une somme maximale de 87 006,34 $ US, taxes incluses (115 614,03 $ CA, taxes incluses) (fournisseur unique)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1226634003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5597

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-06

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2023/01/26
17:00

(1)

Dossier # : 1229107006

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Centre du travailleur FH inc., pour la fourniture sur demande de vêtements pour soudeurs à la Ville de Montréal, pour une durée de vingt-quatre (24) mois - Montant estimé de l'entente-cadre : 125 933,47 $, taxes incluses (entente-cadre : 109 507,36 $ + variation des quantités 16 426,10 $) - Appel d'offres sur invitation 22-19648 - (3 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Il est recommandé au Conseil d'agglomération :
1. de conclure une entente-cadre avec la firme Centre du travailleur FH inc., plus bas soumissionnaire conforme, d'une durée de vingt-quatre (24) mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des vêtements pour soudeurs, pour une somme maximale de 109 507,36 $, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 22-19648;

2. d'autoriser une dépense de 16 426,10 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-12-16 08:32

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229107006**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Centre du travailleur FH inc., pour la fourniture sur demande de vêtements pour soudeurs à la Ville de Montréal, pour une durée de vingt-quatre (24) mois - Montant estimé de l'entente-cadre : 125 933,47 $, taxes incluses (entente-cadre : 109 507,36 $ + variation des quantités 16 426,10 $) - Appel d'offres sur invitation 22-19648 - (3 soumissionnaires - 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une (1) entente-cadre pour la fourniture sur demande de vêtements pour soudeurs pour la Ville de Montréal. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
En janvier 2020, un contrat pour la fourniture sur demande de vêtements pour soudeurs a été octroyé, conformément aux documents du gré a gré, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Louis-Hébert uniformes inc., pour un montant total estimé de 49 771,00 $, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de vingt-quatre (24) mois se terminant le 31 décembre 2021, avec une option de prolongation de douze (12) mois. Celle-ci a été utilisée pour se rendre au 31 décembre 2022.

Afin de combler ses besoins futurs, le Service de l'approvisionnement a produit l'appel d'offres sur invitation 22-19648 qui a été envoyé à 8 fournisseurs. La sollicitation s'est déroulée sur une période de onze (11) jours calendaires, soit du 24 octobre 2022 au 4 novembre 2022. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingt (180) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 4 mai 2023.

Nous avons émis un (1) addenda visant à clarifier le bordereau de prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Gré a gré - décembre 2021 - Autoriser la prolongation pour une période de douze (12) mois supplémentaires de l'entente-cadre conclue avec Louis-Hébert uniformes inc., pour la fourniture et la livraison sur demande de vêtements soudeur pour la Ville de Montréal.
Gré a gré - janvier 2020 - Conclure une entente-cadre avec Louis-Hébert uniformes inc., pour une période de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture, sur demande, de vêtements soudeur pour la Ville de Montréal - (Montant estimé : 49 771,00 $.)

Gré a gré - mars 2018 - Conclure une entente-cadre avec Louis-Hébert uniformes inc., pour une période de douze (12) mois, pour la fourniture, sur demande, de vêtements soudeur pour la Ville de Montréal - (Montant estimé : 21 700,00 $.)

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture sur demande de vêtements pour soudeurs à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec la Direction de la santé, sécurité et mieux-être ainsi qu'avec la Direction de la chaîne logistique, le plus important consommateur de l'entente-cadre.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des trente-six (36) derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de vingt-quatre (24) mois et elles n'engagent aucunement la Ville pour quelques quantités que ce soit.

JUSTIFICATION

La conclusion d'une (1) entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.
Fournisseur invités (8):

- Buanderie Beaulieu et Fils;
- CIMA LTCI Corporation.;
- Antonio Moreau ltée.;
- Unifirst Canada.;
- Louis-Hébert uniformes inc.
- Équipements Saguenay.;
- Centre du Travailleur FH inc.;
- Québec Linge.

Soumissionnaires (3):

- Centre du Travailleur FH inc;
- Équipements Saguenay.;
- Louis-Hébert uniformes inc.

Des huit (8) fournisseurs invités, trois (3) ont soumissionné. Des cinq (5) fournisseurs invités qui n'ont pas soumissionné, trois (3) ont donné la raison de leur désistement. Une firme a indiqué qu'elle n'avait pas la certification ISO, une autre a indiqué que les prix étaient fermes pour 24 mois et une dernière a indiqué que le projet se situait à l'extérieur de sa zone géographique.

Deux (2) soumissionnaires ont été déclarés non conformes administrativement. Un soumissionnaire était non-conforme techniquement et un soumissionnaire a soumis un montant qui dépasse le seuil d'AO sur invitation.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (avec taxes)	**AUTRES** (Variation de quantités) (avec taxes)	**TOTAL** (avec taxes)
Centre du Travailleur FH inc.	109 507,36 $	16 426,10 $	125 933,47 $
Dernière estimation réalisée ($)	111 151,60 $	16 672,74 $	127 824,34 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	- 1 890,87 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 1,5 %

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de la soumission, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines de la soumission reçue.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ce contrat, suite à une analyse de risque effectuée par le Service de l'approvisionnement, ne requiert pas une évaluation de la performance de l'adjudicataire.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation préalable de la dépense s'élevant à 111 151,60 $, taxes incluses, pour les vingt-quatre (24) prochains mois.
Cette estimation repose sur l'historique des consommations des trente-six (36) derniers mois. Les prix estimés représentent une moyenne entre les derniers prix payés pour ces produits et les prix moyens du marché actuel. Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de vingt-quatre (24) mois est de:

95 244,50 $ + 4 762,23 $ (TPS) + 9 500,64 $ (TVQ) = 109 507,36 $

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 16 426,10 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité au contrat pour un montant total estimé de 125 933,47 $, taxes incluses.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion d'une entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des services (ou produits) obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact anticipé lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion d'une entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 11 janvier 2023
CM : 23 janvier 2023
CG: 26 janvier 2023
Début du contrat : 01 février 2023
Fin du contrat : 31 janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

John Fabio GAMEZ
Conseiller d'approvisionnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-06

Lina PICHÉ
Chef de Section

Tél : 514-872-7752
Télécop. :

Tél : 514-913-5566
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2022-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2022-12-15

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**X**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Direction générale adjointe
Service de l'approvisionnement

Tableau de vérification

Numéro de l'appel d'offres : 22-19648
Titre : Fourniture sur demande de vêtements soudeur pour la Ville de Montréal
Date de lancement AOI : 24 octobre 2022
Date d'ouverture des soumissions : 4 novembre 2022
Nombre Addenda: 1

		LOUIS HEBERT UNIFORME INC.				CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H.				EQUIPEMENT SAGUENAY (1982) LTEE			
Numéro de fournisseur VDM					115352				187660				127701
Numéro NEQ					1140965691				1168767581				1143849850
Numéro d'article	**Description**	**Quantité**	**unité de mesure**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Quantité**	**unité de mesure**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Quantité**	**unité de mesure**	**Prix unitaire**	**Montant total**
.1	**Combinaison ignifuge** - Couleur: marine, - Tissu: 8.5 à 9 oz, 100% coton ignifuge pré-rétréci sergé ou équivalent avec l'identification, Conformément aux spécifications. - 2 poches de pantalon - Accès à poches de pantalon avec attache velours crochets - 2 poches devant avec rabats - 2 poches arrière avec rabats - Fermeture à glissire YKK - Broderie sur poitrine gauche - Attache velours poitrine droite - Taille courte / taille régulière/taille longue - Grandeur : P-M-G-TG-2TG-3TG-4TG. Masculin - Réference fourniseur : westex indura	183	UN	158.84 $	29,067.72 $	183	UN	107.00 $	19,581.00 $	183	UN	249.38 $	45,637.00 $
.2	**Pantalon unisexe** - Couleur marine , - Tissu principal 8 oz, 100% coton acoton, drill pré-rétréci. Bonne stabilité au niveau du rétrécissement. Tenture longue durée. conformément aux spécifications. - Modèle comportant au dos 2 poches avec rabats pourrait être accepté. - 2 poches obliques - taille TYPE 2 : Taille Réguliere TYPE 3 : - Broderie sur poche, lettrage + logo, longuer: 3'' - Qualité vêtement de travail - Grandeur : 26-(34)-48	715	UN	36.65 $	26,204.75 $	715	UN	42.54 $	30,416.10 $	715	UN	115.77 $	82,772.69 $
.3	**Chemise manche longue- coton (UNISEXE)** - Couleur marine - Tissu principal 220 g / m2 Garbadine 100 % coton (sans tolérance sur la composition / finition infroissable & bonne stabilité au niveau du rétrécissement. Teinture longue durée. Conformément aux spécifications. Caractéristiques: - - 1 poches devant avec rabats - Broderie directement sur le vêtement. - taille base / taille élast - Grandeur : XXP-XP-P-M-(G)-XG-XXG-XXXG-XXXXG / 5XG-6XG-7XG	1310	UN	32.45 $	42,509.50 $	1310	UN	34.54 $	45,247.40 $	1310	UN	150.80 $	197,545.38 $
	Total avant taxes				97,781.97 $				95,244.50 $				325,955.07 $
	TPS 5 %				4,889.10 $				4,762.23 $				16,297.75 $
	TVQ 9,975 %				9,753.75 $				9,500.64 $				32,514.02 $
	Montant total				112,424.82 $				109,507.36 $				374,766.84 $
Signature				LOUIS HEBERT UNIFORME INC.				CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H.				EQUIPEMENT SAGUENAY (1982) LTEE	
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)				OK				OK				OK	
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)				OK				OK				OK	
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»				OK				OK				OK	
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»				OK				OK				OK	
Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)				OK				OK				OK	
Autorisation de contracter l'Autorité des marchés public (AMP)				N/A				N/A				N/A	
Vérification de l'inscription à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)				N/A				N/A				N/A	
Formulaire de soumission signé				OK				OK				OK	
Fournisseur invité				OK				OK				OK	
Bordereaux de prix				OK				OK				OK	
Liste des addenda				Non signée				OK				Non signée	
Norme ISO 11611:2015.				Non				Ok				Ok	
Garantie de soumission Xxxx $/lot selon capacité				Non applicable				Non applicable				Non applicable	
Lettre d'engagement				Non applicable				Non applicable				Non applicable	
Vérification cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»				Non applicable				Non applicable				Non applicable	
Validation de conformité - CNESST				Non applicable				Non applicable				Non applicable	

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Miuris Aguirre **Date :** 11/17/2022

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 31 octobre 2022

Objet : **Addenda nº 01**
Appel d'offres sur invitation nº 22-19648
Fourniture sur demande de vêtements soudeur pour la Ville de Montréal

Nombre de pages incluant celle-ci : 3

S.V.P. : Retourner cette feuille signée comme accusé réception.

Courriel : deborah.loiseau@montreal.ca

Centre du Travailleur FH inc
(NOM DE LA COMPAGNIE EN LETTRES MOULÉES) **(SIGNATURE)**

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 31 octobre 2022

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : Addenda n° 1
Appel d'offres sur invitation n° 22-19648
Fourniture sur demande de vêtements soudeur pour la Ville de Montréal

---

Mesdames, Messieurs,

Veuillez accuser réception de cet addenda, en nous retournant une confirmation par courriel au **deborah.loiseau@montreal.ca** à l'attention de Déborah Loiseau.

Cet addenda, distribué à toutes les personnes invitées à soumissionner, fait partie intégrante des documents d'appel d'offres et les modifie comme suit :

- ***Modification(s) ou ajout(s)***
  - Ci-joint au courriel suivant, un nouveau devis corrigé avec les spécifications techniques des vêtements.
- ***Question(s) et réponse(s)***

Question 1

Est-ce possible de connaitre le fabricant, parce que je ne trouve rien sur internet avec les numéro fournis?

Réponse 1

Il n'y a pas de marque de référence. Veuillez ignorer les marques de référence de l'ancien devis. Vous devez vous fier aux spécifications techniques joint à ce courriel ainsi qu'à la norme ISO 11611 :2015.

Question 2

Est-ce que le logo de la ville de Montréal doit être apposer d'une façon quelconque sur les chemises et couvre-tout? Si oui, est-ce une broderie?

Réponse 2

Vous devez vous fier aux spécifications techniques joint à ce courriel concernant la broderie.

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Veuillez accuser réception de cet addenda à l'annexe 7 du « Formulaire de soumission » en indiquant le numéro et la date de cet addenda. Le défaut d'accuser réception dudit addenda pourra entraîner le rejet de la soumission.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Premier lieu
Déborah Loiseau
deborah.loiseau@montreal.ca

En second lieu
Malika El Yaagoubi
malika.elyaagoubi@montreal.ca

Montréal

AVIS IMPORTANT

Le SOUMISSIONNAIRE doit, pour rendre sa soumission conforme, compléter le Formulaire de Soumission aux endroits appropriés, le retourner dans son intégralité en plus de compléter et joindre tout autre document requis en annexe. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par le DONNEUR D'ORDRE est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

APPEL D'OFFRES - APPROVISIONNEMENT

FORMULAIRE DE SOUMISSION

NO 22-19648

Fourniture sur demande de vêtements soudeur pour la Ville de Montréal

(Biens (Fournitures))

Nom du Soumissionnaire

(Centre du travailleur FH inc)

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 4
0.00 INTERPRÉTATION 5
1.00 OBJET 5
2.00 PRIX PROPOSÉ 5
2.01 Prix de base 5
2.02 Ajustement 5
3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT 5
4.00 SÛRETÉS 5
4.01 Garantie de soumission 5
4.02 Garantie d'exécution 5
5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES 6
6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 6
7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 6
8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) 6
9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 6
10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 6
11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 6
12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 7
13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION 7
14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR 7
15.00 DURÉE 7
16.00 PORTÉE 7

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX 9
ANNEXE 7.00 - ADDENDA 10

FORMULAIRE DE SOUMISSION se rapportant à l'Appel d'Offres n° 22-19648.

PRÉSENTÉ PAR :

Numéro de fournisseur à la Ville de Montréal : 187660

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville de Montréal, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Fichier des fournisseurs* : montreal.ca/fournisseurs

Nom complet du soumissionnaire tel qu'indiqué au REQ et figurant sur les factures :

Centre du travailleur FH inc

Adresse : 2150 rue Bombardier, Sainte-Julie, Québec, J3E 2J9

Téléphone : 450-467-8271 **Télécopieur :** 450-467-8082

Site internet : www.centrefh.com **Courriel corporatif :** soumission@centrefh.com

Numéro d'entreprise (NEQ) : 1168767581

TPS/TVH : 832786446RT0001 **TVQ :** 1219766650TQ0001

STATUT JURIDIQUE

☐ **Entreprise individuelle**		☐ **Personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle**
☐ **Société en nom collectif**		☐ **Société en commandite**
☑ **Société par actions**	☐ **Régime fédéral**	
	☑ **Régime provincial**	☑ **Québec**
		☐ **Autre** (préciser) :
☐ **Personne morale sans but lucratif (OBNL)**		

Nom du représentant : Gabriel Houde

Titre : Directeur de comptes **Courriel :** gabriel@centrefh.com

Téléphone : 438-884-5303 **Télécopieur :** 450-467-8082

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE « SOUMISSIONNAIRE »

PRÉAMBULE

Le SOUMISSIONNAIRE déclare ce qui suit :

A) il a pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres se rapportant à l'Appel d'Offres émis par le DONNEUR D'ORDRE;

B) en réponse à cet Appel d'Offres, il dépose la présente Soumission.

0.00 INTERPRÉTATION

Sous réserve des adaptations nécessaires, les dispositions d'interprétation du Formulaire de Soumission sont les mêmes que celles qui apparaissent aux sections 0.00 des Documents d'Appel d'Offres.

1.00 OBJET

En réponse à l'Appel d'Offres du DONNEUR D'ORDRE, le SOUMISSIONNAIRE dépose sa Soumission et convient que sur acceptation de celle-ci par le DONNEUR D'ORDRE, les deux parties deviennent liées par le Contrat.

2.00 PRIX PROPOSÉ

2.01 Prix de base

Le SOUMISSIONNAIRE déclare avoir pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres ainsi que tout Addenda s'y rapportant et être en mesure d'établir, à la lumière de son contenu, un prix pour les Biens recherchés, lequel prix prend en compte les inclusions indiquées dans les Documents d'Appel d'Offres. Le prix offert au DONNEUR D'ORDRE est présenté dans le Bordereau de Prix reproduit à l'annexe 2.00 des présentes.

2.02 Ajustement

Le(s) prix énoncé(s) est (sont) sujet(s) aux ajustements indiqués aux Documents d'Appels d'Offres, le cas échéant.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des modalités de paiement indiquées à la section 3.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie de soumission

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte qu'aucune garantie de soumission n'est requise par les Documents d'Appel d'Offres.

4.02 Garantie d'exécution

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte qu'aucune garantie d'exécution n'est requise par les Documents d'Appel d'Offres.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 7.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 7.00 du Contrat et s'en déclare satisfait. Il produit en annexe des présentes, tel qu'exigé par les Documents d'Appel d'Offres, les documents suivants dont il atteste de l'exactitude, à savoir :

a) le Bordereau de Prix;

b) la liste complète des Addenda émis par le DONNEUR D'ORDRE;

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 10.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 10.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions générales indiquées à la section 12.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions générales indiquées à la section 12.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît que sa Soumission constitue, à compter de l'ouverture des Soumissions, une offre irrévocable de contracter et qu'il ne peut plus retirer celle-ci. Si sa Soumission est acceptée et qu'il refuse d'honorer ses obligations en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut lui réclamer des dommages-intérêts.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

La Soumission entre en vigueur à compter de son ouverture aux lieu et date indiqués dans les Documents d'Appel d'Offres.

15.00 DURÉE

La Soumission demeure en vigueur tant que sa durée de validité prévue à la Régie de l'Appel d'Offres n'est pas expirée ou tant que l'Appel d'Offres n'est pas annulé selon la première des deux éventualités à survenir.

16.00 PORTÉE

La Soumission constitue une acceptation formelle du Contrat par le SOUMISSIONNAIRE, lorsque requis par le DONNEUR D'ORDRE, étant entendu qu'une fois acceptée par ce dernier, elle devient partie du Contrat auquel le SOUMISSIONNAIRE adhère, sans réserve, à toutes fins que de droit.

EN FOI DE QUOI, LE SOUMISSIONNAIRE, PAR L'ENTREMISE DE SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ CETTE SOUMISSION POUR FIN DE CONFORMITÉ DE CELLE-CI ET EN GUISE D'ADHÉSION AU CONTRAT, À ..Sainte-Julie..., CE 4.E JOUR DE .....novembre..... 2022.

LE SOUMISSIONNAIRE

Par : Gabriel houde
(Signature)

Gabriel Houde
(Nom en lettres moulées)

Directeur de comptes
(Fonction en lettres moulées)

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX

- **Titre** : Fourniture sur demande de vêtements soudeur pour la Ville de Montréal
- **Numéro** : 22-19648

IMPORTANT

a) Le contenu de la présente annexe se trouve dans le fichier nommé « Bordereau de Prix » qui est annexé aux Documents d'Appel d'Offres.

b) Le SOUMISSIONNAIRE doit compléter ce fichier électroniquement et le joindre au Formulaire de Soumission, tel qu'indiqué dans les Documents d'Appel d'Offres.

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - DÉTAILLÉ

Numéro d'appel d'offres	22-19648
Titre de l'appel d'offres	Fourniture sur demande de vêtements soudeur pour la Ville de Montréal
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Centre du travailleur FH inc
Numéro d'entreprise (NEQ)	1168767581
Adresse du soumissionnaire	2150 rue Bombardier, Sainte-Julie, Québec, J3E 2J9

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du DONNEUR D'ORDRE

Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle pour 24 mois	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
		A		B	A x B
1	Combinaison ignifuge - marine Diverses grandeur	183	UN	107.00$	19 581.00 $
2	Pantalon - coton - marine Diverses grandeur	715	UN	42.54$	30 416.10 $
3	Chemise - coton - manche longue, marine Diverses grandeur	1 310	UN	34.54$	45 247.40 $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire				95 244.50 $

ANNEXE 7.00 - ADDENDA

Le SOUMISSIONNAIRE affirme, en signant le présent document, qu'il a pris connaissance des Addenda suivants émis par le DONNEUR D'ORDRE :

(indiquer pour chacun des Addenda les informations ci-dessous)

Numéro de l'Addenda	Date de l'Addenda
Addenda #1	31 octobre 2022

Gabriel Houde
(*nom de la personne autorisée en lettres moulées*)

Gabriel houde
(*signature de la personne autorisée*)

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	22-19648
Titre de l'appel d'offres	Fourniture sur demande de vêtements soudeur pour la Ville de Montréal
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Centre du travailleur FH inc
Numéro d'entreprise (NEQ)	1168767581
Adresse du soumissionnaire	2150 rue Bombardier, Sainte-Julie, Québec, J3E 2J9

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission	
Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie. *Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.*	
Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'AUCUNE garantie de soumission n'est requise par les présentes.	

	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
	Fourniture sur demande de vêtements soudeur	95 244.50 - $	4,762.23 - $	9,500.64 - $	109,507.37 - $

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - DÉTAILLÉ

Numéro d'appel d'offres	22-19648
Titre de l'appel d'offres	Fourniture sur demande de vêtements soudeur pour la Ville de Montréal
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Centre du travailleur FH inc
Numéro d'entreprise (NEQ)	1168767581
Adresse du soumissionnaire	2150 rue Bombardier, Sainte-Julie, Québec, J3E 2J9

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du DONNEUR D'ORDRE

Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle pour 24 mois	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
		A		B	A x B
1	Combinaison ignifuge - marine Diverses grandeur	183	UN	107.00$	19 581.00 $
2	Pantalon - coton - marine Diverses grandeur	715	UN	42.54$	30 416.10 $
3	Chemise - coton - manche longue, marine Diverses grandeur	1 310	UN	34.54$	45 247.40 $
				Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire	95 244.50 $

CSIO CERTIFICAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ

Cette attestation est émise uniquement à titre de renseignement et ne confère aucun droit à son détenteur et n'engage nullement l'Assureur. Cette attestation ne modifie ni ne prolonge la garantie couverte par les polices désignées ci-dessous.

1. TITULAIRE DE L'ATTESTATION - NOM ET ADRESSE POSTALE	2. NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ASSURÉ
À qui de droit	Centre du Travailleur F.H. Inc.
	2150 Rue Bombardier
	Sainte-Julie, QC
CODE POSTAL	CODE POSTAL J3E 2J9

3. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS/EMPLACEMENTS/VÉHICULES/ÉLÉMENTS SPÉCIAUX AUXQUELS CE CERTIFICAT S'APPLIQUE (mais seulement en ce qui a trait aux activités de l'assuré désigné)

Fournisseur-distributeur de vêtements de travail, uniforme, chaussures et accessoires

4. GARANTIES

La présente attestation certifie que les contrats d'assurance ci-après mentionnés ont été émis au nom de l'assuré ci-dessus nommé pour la période de couverture indiquée. Cependant, les garanties couvertes par les contrats décrits aux présentes sont soumises à toutes les modalités, exclusions et conditions desdits contrats, prévalant sur toutes les exigences, modalités ou conditions de tout autre contrat ou document émis en considération de la présente attestation.

LES MONTANTS DE PAIEMENT DE RÉCLAMATIONS PEUVENT AVOIR ÉTÉ DÉDUITS DES MONTANTS DE GARANTIE.

CATÉGORIE D'ASSURANCE	COMPAGNIE D'ASSURANCE ET NUMÉRO DE POLICE	DATE D'EFFET AAAA/MM/JJ	DATE D'ÉCHÉANCE AAAA/MM/JJ	LIMITES DE GARANTIE (En dollars canadiens sauf si indication contraire) GARANTIE	FRANCHISE	MONTANT D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES	Promutuel Verchères - Les Forges E3101723401-69	2022/1/30	2023/1/30	RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES RESPONSABILITÉ CIVILE DOMMAGES CORPORELS ET DOMMAGES MATÉRIELS - PAR PÉRIODE D'ASSURANCE	1 000	5 000 000
☐ RÉCLAMATIONS OU ☒ ÉVÉNEMENTS				- PAR SINISTRE	1 000	5 000 000
☒ PRODUITS ET/OU APRÈS TRAVAUX				PRODUITS ET APRÈS TRAVAUX - PAR ANNÉE D'ASSURANCE	1 000	5 000 000
☐ RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'EMPLOYEUR				☐ RESP. CIVILE PRÉJUDICES PERSONNELS OU		
☐ RECOURS ENTRE COASSURÉS				☒ RESP. CIVILE PRÉJUDICES PERS. ET PRÉJUDICES DÉCOULANT DE LA PUBLICITÉ		
				FRAIS MÉDICAUX		50 000
☒ RESPONSABILITÉ CIVILE LOCATIVE				RESPONSABILITÉ CIVILE LOCATIVE		750 000
☐ RESPONSABILITÉ CIVILE ÉTENDUE CONTRE LA POLLUTION				RESPONSABILITÉ CIVILE ÉTENDUE CONTRE LA POLLUTION		
☒ RESPONSABILITÉ CIVILE DES NON-PROPRIÉTAIRES ☐ VÉHICULES LOUÉS AVEC OU SANS CHAUFFEUR	Promutuel Verchères - Les Forges E3101723401-69	2022/1/30	2023/1/30	RESPONSABILITÉ CIVILE DES NON-PROPRIÉTAIRES		5 000 000
RESPONSABILITÉ CIVILE AUTOMOBILE	Promutuel Verchères - Les Forges U3101723402-42	2022/3/5	2023/3/5	DOMMAGES CORPORELS ET MATÉRIELS COMBINÉS		2 000 000
☐ VÉHICULES DÉSIGNÉS				DOMMAGES CORPORELS (PAR PERSONNE)		
☒ ASS. AUTOMOBILE DES PROPRIÉTAIRES				DOMMAGES CORPORELS (PAR SINISTRE)		
☐ VÉHICULES LOUÉS**				DOMMAGES MATÉRIELS		
** L'ASSURÉ DOIT DÉTENIR UNE PREUVE D'ASSURANCE POUR TOUT VÉHICULE LOUÉ POUR UNE PÉRIODE DE PLUS DE 30 JOURS						
RESPONSABILITÉ CIVILE COMPLÉMENTAIRE				PAR SINISTRE		
☐ UMBRELLA				PAR ANNÉE D'ASSURANCE		
☐						
AUTRE RESPONSABILITÉ CIVILE (PRÉCISEZ)						
☐						
☐						
☐						

5. RÉSILIATION

En cas de résiliation de l'un des contrats mentionnés avant la date d'échéance spécifiée, l'assureur émetteur de la police se propose de donner au titulaire désigné ci-dessus un préavis écrit de _____ jours mais ne saurait s'y engager. À défaut d'envoi de ce préavis, la compagnie se dégage de toute obligation ou responsabilité de tout genre à la compagnie, ses agents ou représentants.

6. NOM ET ADRESSE POSTALE DU COURTIER	7. ASSURÉS ADDITIONNELS - NOM ET ADRESSE POSTALE (mais seulement en ce qui a trait aux activités de l'assuré désigné)
Chapdelaine Assurances & Services Financiers inc	À qui de droit
220 rue Brébeuf	
Beloeil, QC	
CODE POSTAL J3G5P3	
CODE DU CLIENT (COURTIER) CENTDUT-02	CODE POSTAL

8. AUTORISATION DE L'ATTESTATION

ÉMETTEUR Chapdelaine Assurances & Services Financiers inc	CONTACTS - NUMÉROS TYPE Téléphone NO. (450) 464-2112 TYPE Télécopieur NO. (450) 446-1125 TYPE NO. TYPE NO.
REPRÉSENTANT AUTORISÉ Chapdelaine Assurances Martine Ostiguy C.d'A.Ass, Courtier en assurance de dommages	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ	DATE 2022/5/13 COURRIEL martine.ostiguy@chapdelaine.qc.ca

© 2010, Centre d'étude de la pratique d'assurance. Tous droits réservés.

MEN'S MIDWEIGHT EXCEL FR CLASSIC COVERALL

CEC2

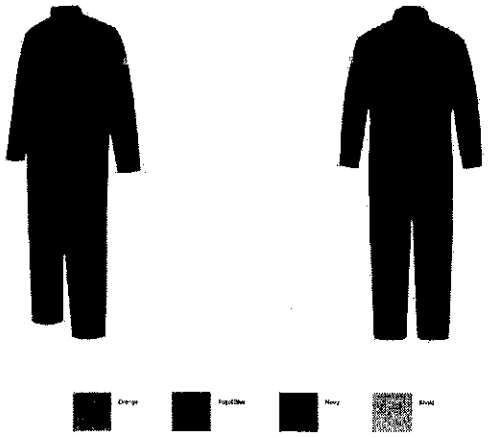

This midweight classic coverall provides CAT 2 FR/AR protection with convenient features to help you work smarter, like 5 well placed pockets to store your tools and side vents to keep you dry and comfortable all day long.

- Hazard :
- Primary Closure: Concealed Zipper
- Wash Care : Industrial Laundry - Heavy Soil, Industrial Laundry - Light Soil, Home Wash
- Fabric: EXCEL FR® Flame resistant, 9 oz. (305 g/m²) Twill
- Blend: 100% Cotton
- Closure: Two-way concealed Nomex® taped brass break-away zipper, concealed snap at top of zipper at neck
- Collar: One-piece, topstitched, lay-flat collar
- Pocket: Two set-in front pockets,One chest pocket,Two patch hip pockets
- Features: One-piece, topstitched, lay-flat collar
  Two-way concealed Nomex® taped brass break-away zipper, concealed snap at top of zipper at neck
  Hemmed sleeves & side vent openings
  Two set-in front pockets, two patch hip pockets & one chest pocket
- Product Collection: Excel FR
- Protection: ATPV Arc Rating: 11
- Country of Origin: Imported, Made in USA Fabric
- Fit Details: Designed to be worn over other clothing. Fit over work boots.
- Gender: Male
- Materials: Cotton
- Brand: Bulwark®

COLOR	LOT NO.	SIZES
Khaki	CEC2KH	LN | 42-58 RG | 38-64
Navy	CEC2NV	LN | 42-58 RG | 38-64
Orange	CEC2OR	LN | 42-52 RG | 38-64
Royal Blue	CEC2RB	LN | 42-60 RG | 38-64

©2022 Workwear Outfitters | COUNTRY OF ORIGIN: IMPORTED

MFC-14 — Mens Unlined Coveralls & Overalls

Alpha Size	Numeric Size	Chest Size	Waist Max.
XS	30	28½ - 30	30½
	32	30½ - 32	32½
S	34	32½ - 34	34½
	36	34½ - 36	36½
M	38	36½ - 38	38½
	40	38½ - 40	40½
L	42	40½ - 42	42½
	44	42½ - 44	44½
XL	46	44½ - 46	46½
	48	46½ - 48	48½
XXL	50	48½ - 50	50½
	52	50½ - 52	52½
3XL	54	52½ - 54	54½
	56	54½ - 56	56½
4XL	58	56½ - 58	58½
	60	58½ - 60	60½
5XL	62	60½ - 62	62½
	64	62½ - 64	64½
6XL	66	64½ - 66	66½
	68	66½ - 68	68½
7XL	70	68½ - 70	70½
	72	70½ - 72	72½

Short: 5'3" - 5'7" **Regular:** 5'7" - 5'11" **Long:** 5'11" - 6'3" **XLong:** 6'3" - 6'5"

©2022 Workwear Outfitters | COUNTRY OF ORIGIN: IMPORTED

MEN'S LONG SLEEVE WRINKLE-RESISTANT COTTON WORK SHIRT

SC30-6.4



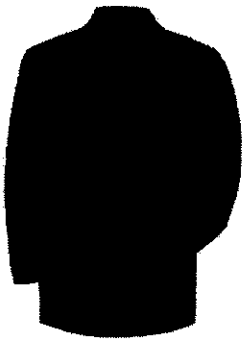



Button up and head to work in this wrinkle-resistant cotton work shirt. No ironing is necessary for a professional appearance in this comfortable shirt that's designed to stay crease free. Its fit will be true-to-size so without any effort, you'll always look professional no matter the time of day. Complete with two hex-style pockets that button closed and a pencil stall.

- Primary Closure: Button
- Wash Care : Industrial Laundry - Heavy Soil, Industrial Laundry - Light Soil, Home Wash
- Fabric: 6 oz. Twill
- Blend: 100% Cotton
- Finish: Wrinkle Resistant
- Closure: Seven-button front, includingbutton at neck
- Collar: Two-piece, lined, sewn-in stays
- Pocket: Two button-thru, hex-style pockets with angled bartacks, bartacked pencil stall on left pocket
- Facing: Stitched-down front
- Features: Touchtex Technology provides breathable comfort, lasting colors and stain resistance
  Requires minimum ironing thanks to a wrinkle-resistant finish
  Separate two-piece yoke
  Polyester and polycore thread on mainseams
- Country of Origin: Imported, Imported Fabric
- Fit Details: Classic work shirt fit. Fits true to size.
- Gender: Male
- Materials: Twill, Cotton
- Brand: Red Kap®

COLOR	LOT NO.	SIZES
Dark Navy	SC30DN	LN ǂ M-3XL RG | S-3XL
Graphite Grey	SC30GG	LN | M-4XL RG | S-4XL XLN | L-XXL
Khaki	SC30KH	LN | M-4XL RG | S-3XL XLN | XL
Light Blue	SC30LB	LN | M-5XL RG | S-5XL XLN | L-3XL
Navy	SC30NV	LN | M-6XL RG | S-5XL XLN | L-4XL
Orange	SC30OR	LN | L-XXL RG | S-3XL
Postman Blue	SC30PB	LN | M-4XL RG | S-4XL
Spruce Green	SC30SG	LN | M-3XL RG | S-3XL
White	SC30WH	LN | M-3XL RG | S-3XL

©2022 Workwear Outfitters | COUNTRY OF ORIGIN: IMPORTED

MFC-46 — Mens Alpha Dress Shirt Fit Chart

Size		S	M	L	XL	2XL	3XL	4XL	5XL
Neck		13½ - 14½	14½ - 15½	15½ - 16½	16¾ - 17½	17½ - 18½	18½ - 19½	19½ - 20½	20½ - 21½
Chest		34½ - 38	38½ - 42	42½ - 46	46½ - 50	50½ - 53	53½ - 56	56½ - 59	59½ - 62
Max. Waist		36	40	44	48	51½	55	58½	62
Sleeve Length	RG	34¼	34¼	35¼	35¼	36¼	36¼	37¼	37¼
	LN	35¼	36¼	36¼	37¼	37½	38¼	38½	39¼
	XLN	37½	37½	38¼	38¾	39¼	39½	40¼	40¾
Back Length	RG	Regular Back Length							
	LN	Regular Back Length plus 1½"							
	XLN	Regular Back Length plus 4"							
	SS	Regular Back Length							
	SSL	Regular Back Length plus 4"							

©2022 Workwear Outfitters | COUNTRY OF ORIGIN: IMPORTED

MEN'S WRINKLE-RESISTANT COTTON WORK PANT

PC20

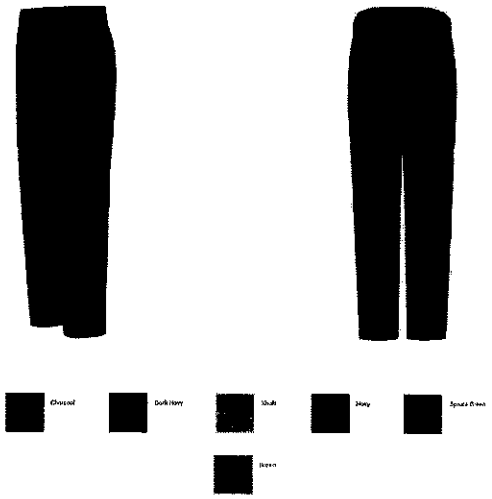

The secret to doing any job right is to feel good doing it. Our Wrinkle-Resistant Cotton Work Pant was designed with comfort in mind. The folder-set waistband with outlet and button closure gives you a snug, flexible fit while the preshrunk, 100% cotton, requires little effort when they're ready to be washed. Let the pants handle themselves - you've got work to do.

- Primary Closure: Zipper
- Wash Care : Industrial Laundry - Heavy Soil, Industrial Laundry - Light Soil, Home Wash
- Fabric: 8.5 oz. Preshrunk Twill
- Blend: 100% Cotton
- Finish: Wrinkle Resistant
- Closure: Heavy-duty brass ratcheting zipper, button closures
- Pocket: Two slack-style front pockets, two set-in hip pockets, left has button closure, darts over hip pockets for better fit
- Waistband: Innerlined for body and shape, folder set band with outlet
- Features: Requires minimum ironing thanks to a wrinkle-resistant finish
  Easy fit wears well no matter what the task
  Plenty of pockets to store the tools of the trade
  Synthetic blend pocketing and waistband trim
- Silhouette: Easy fit
- Country of Origin: Imported, Imported Fabric
- Fit Details: Traditional work pant fit; straight leg opening
- Gender: Male
- Materials: Twill, Cotton
- Brand: Red Kap®

COLOR	LOT NO.	SIZES
Brown	PC20BN	30-44 | 27-37U
Charcoal	PC20CH	28-56 | 27-37U
Dark Navy	PC20DN	30-46 | 27-37U
Khaki	PC20KH	28-44 | 27-37U
Navy	PC20NV	28-56 | 27-37U
Spruce Green	PC20SG	28-44 | 27-37U

©2022 Workwear Outfitters | COUNTRY OF ORIGIN: IMPORTED

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2023/01/26 17:00

(1)

Dossier # : 1223277001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 65 545 $ à l'organisme D-Trois-Pierres afin de soutenir sa mission au Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques, Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche rétroactivement pour la période du 1er janvier au 31décembre 2023, dans le cadre d'un soutien à la mission de l'organisme / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 65 545 $ à l'organisme D-Trois-Pierres afin de soutenir sa mission au Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques, Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche rétroactivement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, dans le cadre d'un soutien à la mission de l'organisme;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-09 16:11

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1223277001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 65 545 $ à l'organisme D-Trois-Pierres afin de soutenir sa mission au Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques, Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche rétroactivement pour la période du 1er janvier au 31décembre 2023, dans le cadre d'un soutien à la mission de l'organisme / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

D-Trois-Pierres (DTP) est un organisme sans but lucratif (OSBL) d'insertion socioprofessionnelle pour les jeunes de 18 à 35 ans. Fondé en 1985, il est membre du Collectif des entreprises d'insertion du Québec et un exploitant agricole inscrit au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de Québec (MAPAQ).
La Ville de Montréal soutient DTP depuis 1986 dans la mise en oeuvre de son programme de réinsertion socioprofessionnelle. Ce programme comprend des activités d'entretien et d'exploitation du site de la ferme écologique, de l'érablière et des terres agricoles des secteurs du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-la-Roche du Grand parc de l'Ouest.

De plus, depuis 2015, la Ville de Montréal soutien le programme Cultiver l'Espoir du Regroupement des Magasins Partage de l'Ile de Montréal (RMPIM) via une entente tripartite avec DTP qui agit comme intervenant pour la production agricole au Bois-de-la-Roche.

La convention de contribution financière actuelle venant à échéance le 31 décembre 2022, l'organisme sollicite à nouveau la Ville de Montréal pour un soutien financier afin de poursuivre ses activités en 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0466-26 août 2021 – Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière

entre la Ville de Montréal et l'organisme sans but lucratif D-Trois-Pierres (CG19 0019), prolongeant sa durée pour une période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2022 / Autoriser une dépense maximale supplémentaire de 65 545 $, taxes non applicables, majorant ainsi le montant de la contribution financière initiale de 192 805 $ à 258 350 $
CG19 0019 – 31 janvier 2019 – Accorder un soutien financier de 192 805 $ à D-Trois-Pierres, organisme à but non lucratif de bienfaisance, pour une durée de trente-cinq mois, soit du 1er février 2019 au 31 décembre 2021, afin de soutenir sa mission d'insertion sociale au parc-nature du Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la-Roche / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG15 0481 – 20 août 2015 – Autoriser une contribution financière additionnelle maximale de 155 525,37 $ dans le cadre d'une entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif D-Trois-Pierres (2008-2018) (CG07 0499), majorant ainsi la contribution de 450 000 $ à 605 525,37 $, taxes incluses / Approuver le projet d'addenda à cet effet**.**

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'approbation d'une convention de contribution financière afin de soutenir la mission de D-Trois-Pierres. Une autorisation d'occupation du domaine public sera adoptée lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2023.
Cette convention a pour objet de définir les modalités et les conditions des versements à l'organisme qui est tenu d'utiliser les sommes versées aux fins de la réalisation de sa mission.

Selon les prévisions budgétaires de l'Organisme pour 2022-23, le pourcentage de la contribution des organismes publics suivants, par rapport à ses revenus globaux, sont :

· Ville de Montréal – Soutien à la mission : 3,32 %
· Emploi Québec : 55,16 %

JUSTIFICATION

Le soutien financier de la Ville de Montréal permettra à D-Trois-Pierres de mettre en œuvre ses programmes de réinsertion socioprofessionnelle et de leurs activités de formation :

· Production alimentaire/agricole
· Entretien général
· Transformation alimentaire et restauration
· Location et gestion d'événements (location de salle à la maison Brunet)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	2020	2021	2022	2023
Soutien à la mission	64 260 $	65 545 $	65 545 $	65 545 $

Le coût total maximal de cette contribution financière de 65 545 $ (taxes non applicables) sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Division de la gestion des parcs-nature et biodiversité.

Toutes ces dépenses sont assumées à 100 % par l'agglomération puisqu'elles concernent les parcs-nature, lesquels sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Montréal 2030

Accélérer la Transition écologique/ priorité N° 4 : « Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité ».

Plan climat 2020-2030

Action 22 du chantier B « Mobilité, urbanisme et aménagement » : Développer l'agriculture urbaine.

Plan nature et sport

Volet 1/ Montréal vert / Protéger le patrimoine naturel/ Protection des milieux naturels et de la biodiversité.

ADS+

Soutenir la réinsertion sociale de jeunes en situation précaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si cette convention de contribution financière n'est pas approuvée :

· l'entretien et les activités agricoles des secteurs du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-la-Roche du Grand parc de l'Ouest seront compromis;
· les programmes de réinsertion socioprofessionnelle de l'organisme et le projet « Cultiver l'espoir » qui permet de fournir des légumes frais gratuitement aux familles vulnérables du grand Montréal risquent d'être affectés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités de l'organisme se font en conformité avec les directives liées à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· 11 janvier 2023 : approbation de la convention par le comité exécutif
· 26 janvier 2023 : approbation de la convention par le conseil d'agglomération
· 31 décembre 2023 : fin de la convention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn BRAZEAU
agent de développement

Tél : 514-821-8030
Télécop. : 280-8705

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-23

Marie LAFONTAINE
Cheffe de section - Biodiversité

Tél : 514 872-1641
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne DESAUTELS
Chef de division - division de la gestion des parcs-nature
Tél : 514 280-6721
Approuvé le : 2022-12-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-12-08

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Numéro d'inscription TPS : 121 364 749
Numéro d'inscription TVQ : 1 006 001 374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **D-TROIS-PIERRES**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* [RLRQ, c. C-38]) dont l'adresse principale est située au 183, chemin du Cap–Saint-Jacques, Pierrefonds, Québec, H9K 1C6, agissant et représenté par madame Anie Samson, sa présidente dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

Numéro d'inscription T.P.S. : 118 888 833
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1 006 456 959
Numéro organisme de charité : 11 888 8833 RR0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme poursuit une mission d'insertion sociale auprès de jeunes et œuvre par le biais de programmes de formation et d'insertion socio-professionnelle notamment grâce aux expériences acquises entre autres en agriculture, en acériculture et en restauration.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour le soutenir dans la réalisation de sa mission;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser sa mission en l'aidant financièrement et en l'autorisant par le biais d'un règlement d'occupation du domaine public à exploiter les sites d'exploitations du Grand parc de l'Ouest-secteur du Cap-Saint-Jacques et secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, appelé la « **Convention** ») ;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrantes de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : description de la mission de l'organisme;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant ;

2.3 « **Annexe 3** » : livrables;

2.4 « **Rapport annuel**» : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention ;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet ;

2.6 « **Responsable** » : Le ou la Chef(fe) de section ou son représentant(te) dûment autorisé(e) ;

2.7 « **Unité administrative** » : section gestion des parcs-nature, Division de la gestion des grands parcs et biodiversité.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et les conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin de le soutenir pour la réalisation de sa mission.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation de la mission

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation sa mission ;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation sa mission et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention ;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention ;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec ses activités qui y sont reliées ;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français ; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et

dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité ;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet ; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable ;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant sa mission.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable ; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable. Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le « **31 décembre 2023** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de clôture de son exercice financier soit le ou vers le **1er octobre 2023;**

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées ;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives ; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention ;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier soit le ou vers le 1er octobre 2023 ;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement

ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard trente (30) jours après la fin de son exercice financier ;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix(90) jours après la fin de son exercice financier ;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation sa mission ;-

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes ;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme ;-

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention ; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède ;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention ;

4.8 Séance du conseil d'agglomération ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil d'agglomération ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'agglomération ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-cinq mille cinq cent quarante-cinq dollars (65 545 $), incluant toutes les taxes si applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de la mission de l'Organisme.-

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1 Un premier versement au montant de seize mille trois cent quatre-vingt-six dollars et vingt-cinq cents (16 386,25 $) 30 jours suite à la signature de la présente convention par les 2 parties, soit le ou vers le 27 février 2023, correspondant à 25 % de la somme totale ;

5.2.2 Un deuxième versement au montant de vingt-six mille deux cent dix-huit dollars (26 218,00 $), au plus tard le 27 juin 2023 correspondant à 40 % de la somme totale ;

5.2.3 Un troisième et dernier versement au montant de vingt-deux mille neuf cent quarante dollars et soixante-quinze cents (22 940, 75 $), au plus tard le 27 octobre 2023 correspondant à 35 % de la somme totale.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de sa mission. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de sa mission ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers;

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard;

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme ;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires ;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre de sa mission.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée pour réaliser sa mission.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet rétroactivement le 1er janvier suite à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties auront rempli leurs obligations ou, au plus tard, le 31 décembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la mission ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 183, chemin du Cap-Saint-Jacques, Pierrefonds, Québec, H9K 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable de la Ville. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable de l'Organisme.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

Signature et transmission électronique : Les parties conviennent d'échanger leurs signatures de la présente Convention par voie électronique. Une version électronique de cette Convention signée par les parties aura valeur d'original et il ne sera pas requis d'en faire autrement la preuve. Les parties conviennent de recevoir cette Convention signée par transmission électronique uniquement.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....le jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ...22...le jour de ...novembre..... 2022

D-TROIS-PIERRES

Par : _____
Anie Samson, présidente

Cette Convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1

MISSION DE L'ORGANISME

Entreprise d'insertion

D-TROIS-PIERRES est une corporation légalement constituée qui a été enregistrée le 29 mai 1986. C'est un organisme communautaire à but non lucratif, une entreprise d'insertion et d'économie sociale dont le cœur de sa mission se résume ainsi :

« Offrir à de jeunes adultes un milieu de vie et de travail favorisant leur insertion sociale et professionnelle à partir de la réalité quotidienne ».

dispose d'un programme d'accompagnement et de formations venant en aide à des jeunes adultes de 16 à 35 ans en difficulté et éloignés du travail qui sont motivés à travailler et prêts à entreprendre une démarche personnelle, sociale et professionnelle dans le but de s'intégrer au marché du travail. Quatre volets sont offerts: service à la clientèle, entretien général terrain et bâtiment, agriculture et cuisine.

Le projet

D-TROIS-PIERRES souhaite mettre à contribution son expertise et valoriser les terres agricoles de la ferme du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-la-Roche selon les normes de l'agriculture biologique reconnues.

D-TROIS-PIERRES souhaite valoriser l'exploitation des terres agricoles via la mise en culture biologique des terres agricoles du parc-nature du Cap-Saint Jacques et du Bois-De-La-Roche tel qu'identifié sur les cartes 2 et 3 de la présente Annexe et effectuer les travaux liés à l'agriculture, tels que la préparation des terres, des semis, le suivi des cultures, etc.

Parc-nature du Cap-Saint Jacques: lot 9- 10-11-12-14(4,3 ha)

Parc-nature du Bois-De-La-Roche: lot 1 -3-4-5 (12,5 ha)

D-TROIS-PIERRES souhaite poursuivre sa mission d'insertion sociale en offrant divers plateaux de travail tel que le service d'accueil, transformation des aliments et de vente de produits de la ferme tout en proposant un horaire d'ouverture et une accessibilité libre et gratuite pour les usagers.

D-TROIS-PIERRES souhaite poursuivre sa mission d'insertion sociale en offrant divers plateaux de travail tel que l'exploitation acéricole artisanale, et ce en conformité avec les normes du ministère de l'Alimentation, des Pêches et de l'Agriculture du Québec et dans le respect des activités du parc-nature.

1. Carte des installations secteur de la ferme du Cap-Saint-Jacques

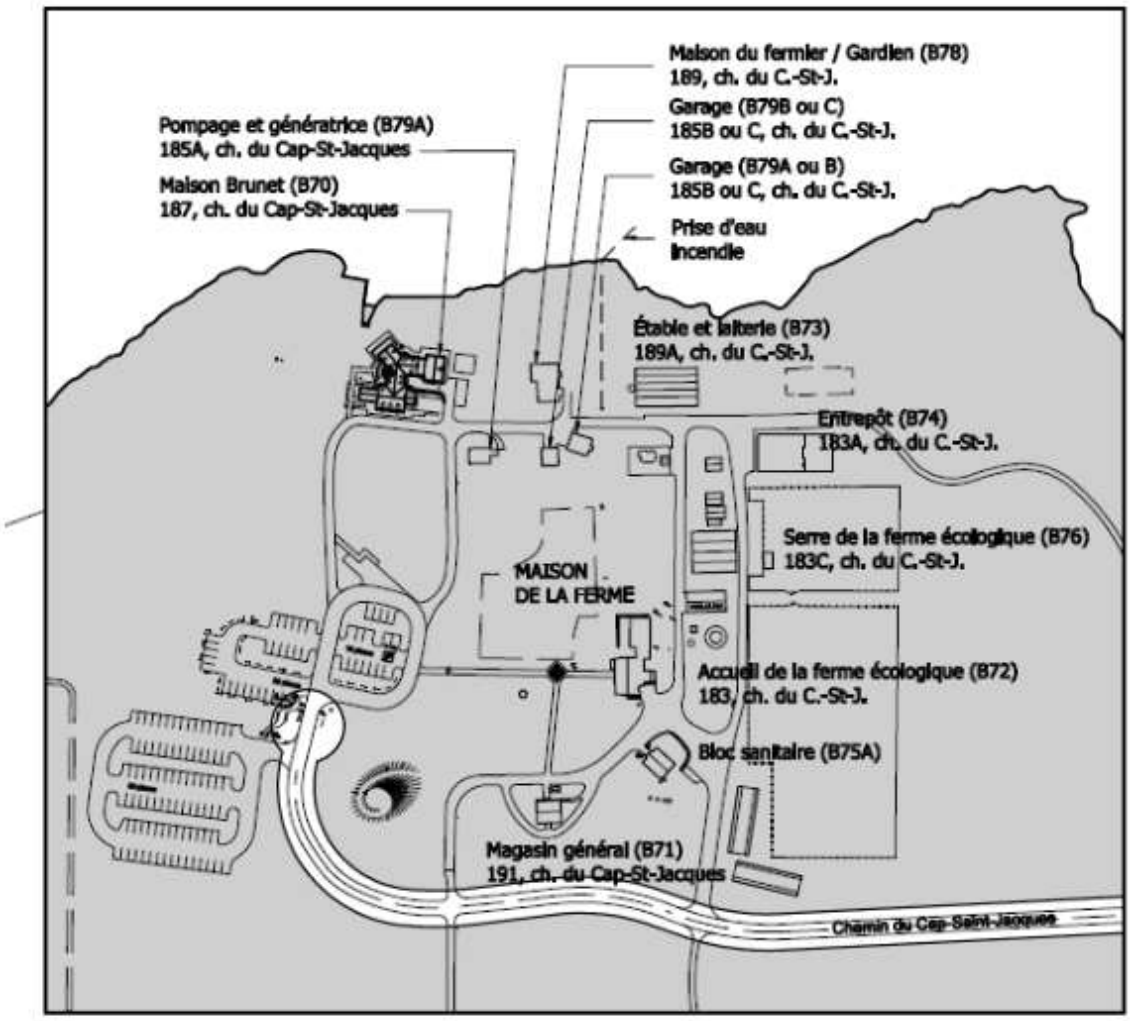

2. Carte des terres agricoles secteur du Cap-Saint-Jacques

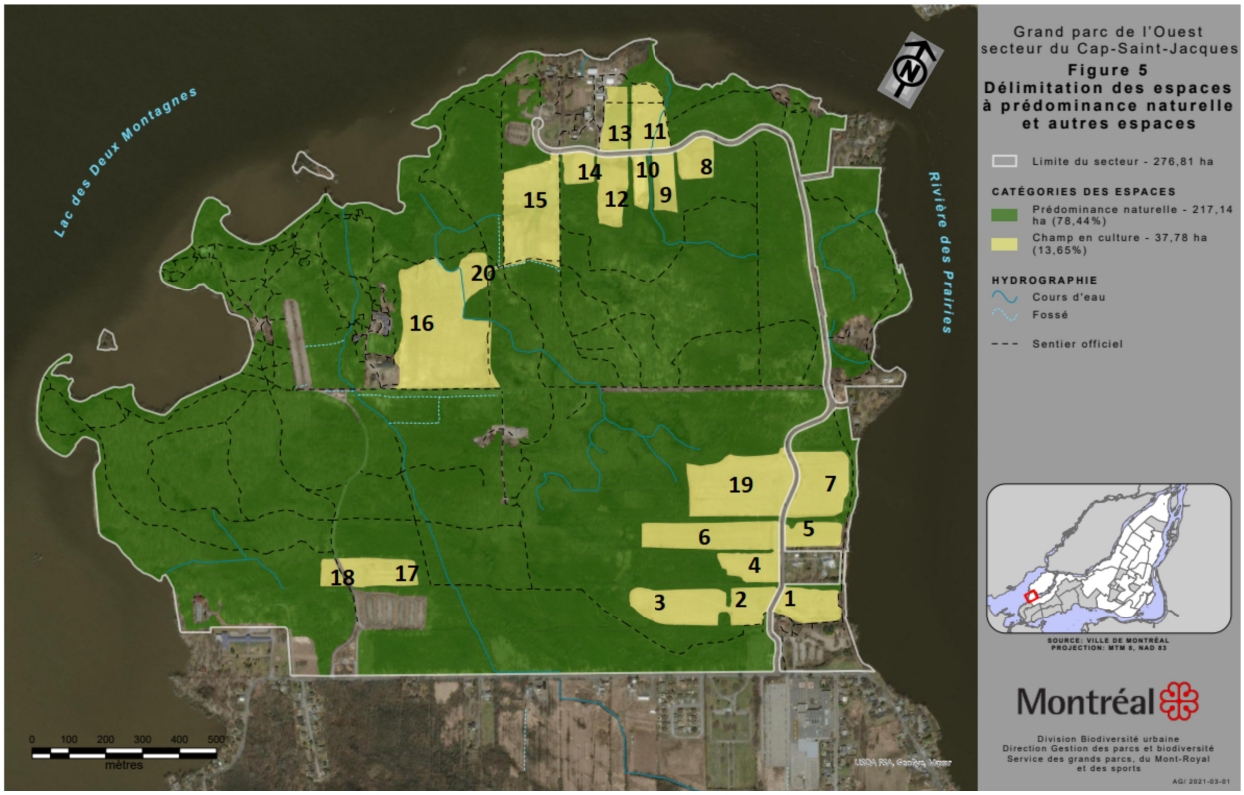

3. Carte du secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche

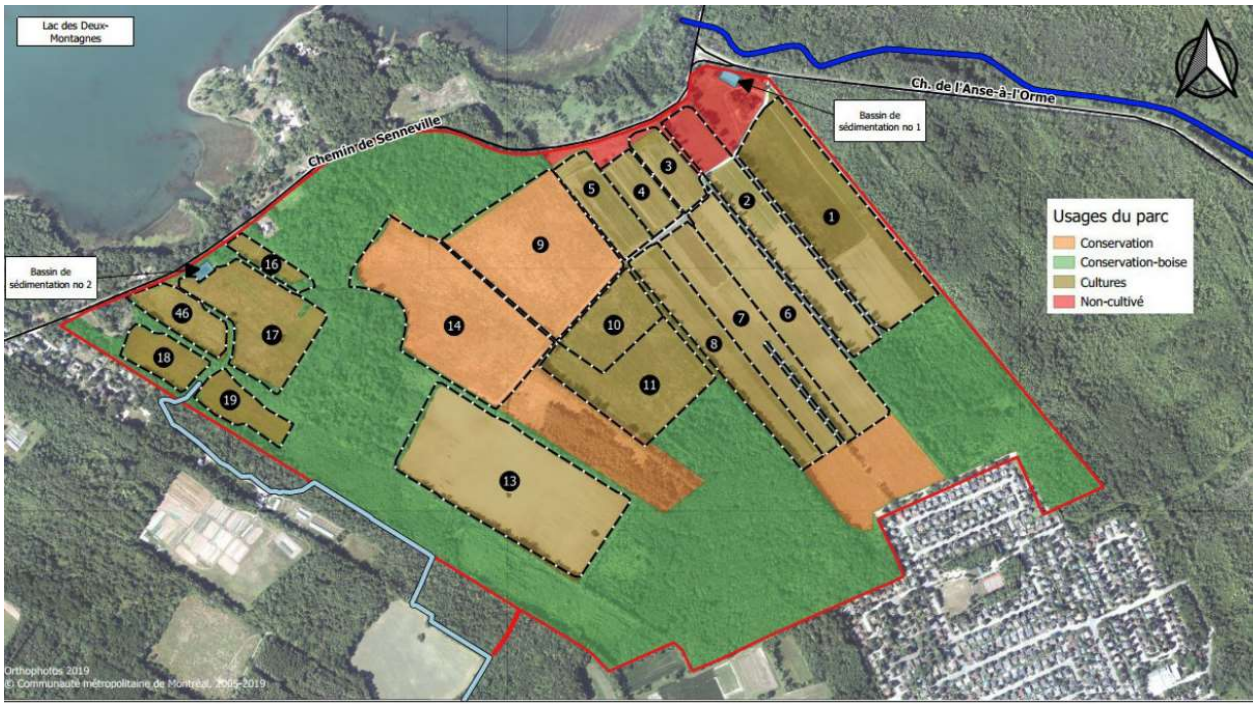

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que D-Trois-Pierres (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après la« Convention ») relativement à sa mission.

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur sa mission et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la

présence de plusieurs partenaires ;

Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;

Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.),

s'assurer que :

- le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
  - @accesculture pour les projets culturels,
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - @accesculture pour les projets culturels,
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard**

trente (30) jours ouvrables après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos de la Mission ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes

soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

- Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente [nom à insérer].

ANNEXE 3

LIVRABLES

LIVRABLES	ÉCHÉANCIER 2023												SUIVI DE GESTION		
													Reçu		Commentaires
	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juil	aoû	sep	oct	nov	déc	oui	non	
Assurances responsabilités	Dans les 10 jours suivants la signature de la convention														art.10.3.
Rapport annuel et états financiers										1					art. 4.5.4. et 4.5.6 90 jours après la fin de l'ex. financier.
Reddition de compte										1					art. 4.5.1 90 jours après la fin de l'ex. financier.
Plan de communication		x					x					x			art.4.4
Permis et autorisation															En tout temps
Programme réinser. professionnelle.															Avant la signature de la convention
Plan de culture agricole et acéricole										x					Pour l'année suivante
Rapport d'accident et/ou d'incident	Ponctuel dans les 24 heures suivant l'accident ou l'incident														Pour tout accident et/ou incident
Règlements généraux et lettres patentes	Si ce n'est déjà transmis, 30 jours suivant la signature de la présente convention														art. 4.6.1

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1 223 277 001
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Convention de contribution financière : D-Trois-Pierres*

Section A — Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 ? *Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ?

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu ?**

Priorités Montréal 2030

Un accès à des milliers de Montréalais défavorisés à une alimentation plus saine en visant à leur assurer un approvisionnement de légumes frais et biologiques par la production, la transformation et la distribution locale. Priorité 6.

Un accès à une agriculture durable de proximité par la culture de plus de 20 ha au parc-nature du Bois-de-la-Roche et au parc-nature du Cap–Saint-Jacques. Valorisation des terres agricoles montréalaise comme solution durable pour la sécurité et l'autonomie alimentaire Priorité 2.

Un accès à une exploitation acéricole artisanale et biologique au parc-nature du Cap–Saint-Jacques. Priorité 2.

Offrir à de jeunes adultes un milieu de vie et de travail favorisant leur insertion sociale et professionnelle à partir de la réalité quotidienne. Priorité 4

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse) ?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat ?	**x**		

Section C — ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier ?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1223277001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Objet :	Accorder un soutien financier de 65 545 $ à l'organisme D-Trois-Pierres afin de soutenir sa mission au Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques, Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche rétroactivement pour la période du 1er janvier au 31décembre 2023, dans le cadre d'un soutien à la mission de l'organisme / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1223277001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-02

Alpha OKAKESEMA
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2023/01/26 17:00

(1)

Dossier # : 1227157022

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Les portes JPR Inc. pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, pour divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce, du 1er février 2023 au 31 décembre 2025, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 209 642,41 $ taxes incluses (contrat : 182 297,75 $ + contingences : 27 344,66 $) - Appel d'offres #22-19618 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme ci-après désignée, seul soumissionnaire conforme pour le lot #1, pour la période du 1er février 2023 au 31 décembre 2025, la fourniture d'un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, pour divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal, pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19618;

Firme	Article	Montant (taxes incluses)
Les Portes JPR Inc.	LOT #1	182 297,75 $

2. d'autoriser une dépense de 27 344,66 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-13 11:06

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227157022**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Les portes JPR Inc. pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, pour divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce, du 1er février 2023 au 31 décembre 2025, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 209 642,41 $ taxes incluses (contrat : 182 297,75 $ + contingences : 27 344,66 $) - Appel d'offres #22-19618 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'octroi d'un contrat de service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, pour quatorze (14) bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).
Ce type de service est effectué par l'entreprise privée et encadré par le personnel de la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation (DGIE) du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Ce contrat couvre les besoins d'entretien pour la période du 1er février 2023 au 31 décembre 2025 et comporte deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.

Un appel d'offres public 22-19618, d'une durée de quarante et un (41) jours francs a été tenu du 5 octobre au 15 novembre 2022 et publié le 5 octobre 2022 dans Le Devoir et SÉAO.

La durée de validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 13 février 2023.

Quatre addenda ont été émis au cours de cet appel d'offres :

No addenda	Date	Portée	Impact sur le prix
1	11 octobre 2022	Ajout de documentations	Oui
2	11 octobre 2022	Réponses aux questions des fournisseurs	Aucun
3	13 octobre 2022	Report de date	Aucun

4	7 novembre 2022	Correction sur le bordereau de prix	Aucun

Cet appel d'offres était divisé en cinq (5) lots.

Les lots 2, 3, 4 et 5 ont été annulés en raison de la non conformité de l'unique firme soumissionnaire Les portes JPR Inc. Le fournisseur ne possédait pas sa certification de l'Autorité des marchés publics (AMP), alors que les montants avoisinaient un million de dollars.
Ces lots feront prochainement l'objet d'un autre appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1521352 - 4 mars 2022 : Contrat d'entretien préventif des portes de garage de treize (13) bâtiments du SPVM donné à Les Portes JPR Inc. au montant de 5 012,00 $ avant taxes, première prolongation de l'appel d'offres 18-17322 lot #1.
BC 1459509 - 2 mars 2021 : Contrat d'entretien préventif des portes de garage de treize (13) bâtiments du SPVM donné à Les Portes JPR Inc. au montant de 5 062,98 $ avant taxes, 3e année du contrat de l'appel d'offres 18-17322 lot #1.

DESCRIPTION

Ce contrat vise à fournir à quatorze (14) bâtiments du SPVM, les services d'entretien des portes de garage comme suit :

- Entretien préventif (inventaire technique et entretien planifié);
- Entretien correctif (appels de service et travaux, réguliers et/ou urgents, découlant des entretiens préventifs);

- Appels de service régulier;
- Appels de service urgents (24 heures par jour, 365 jours par année);
- Travaux d'entretien mineur planifiés (TEM), incluant remplacements complets de portes;
- Fourniture et livraison d'ensembles de portes et/ou de pièces de remplacement.

JUSTIFICATION

L'estimation de ce service a été réalisée par les professionnels internes au SGPI et est basée sur les coûts des contrats précédents majorés, afin de refléter l'évolution des indices des prix à la consommation.

LOT n° 1

Le lot #1 comprend un service d'entretien préventif et correctif pour les portes de garage industrielles de quatorze (14) bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce pour la période du 1er février 2023 au 31 décembre 2025.

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, deux (2) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres, dont une seule a présenté une soumission pour ce lot, soit 50 % d'entre elles.
Pour l'entreprise n'ayant pas déposé de soumission, elle n'a pas fourni de raisons.

La firme Les portes JPR inc est la seule soumission conforme.

Soumission conforme	Prix soumissionnés (taxes incluses)	Autres contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Les portes JPR inc.	182 297,75 $	27 344,66 $	209 642,41 $
Dernière estimation réalisée	270 622,62 $	40 593,39 $	311 216,01 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)		-88 324,87 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100		-32,64 %

Le coût total de la seule soumission conforme est de 182 297,75 $ taxes incluses, soit 32,64 % inférieur à l'estimation. Cet écart s'explique par une stratégie agressive de la part du fournisseur, surtout au niveau des coûts pour les matériaux et les pièces de rechange, ainsi que sur ceux des travaux d'entretien mineur, tel qu'un remplacement de porte.

Le fait qu'il n'y ait eu qu'un seul soumissionnaire et seulement deux (2) preneurs de cahier de charge de cet appel d'offres laisse croire que la pénurie de main-d'oeuvre actuelle a pu influencer la décision de certains entrepreneurs de ne pas soumissionner.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 27 344,66 $ taxes incluses, équivalant à 15 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des imprévus pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale serait donc de 209 642,41 $ taxes incluses.

La firme Les portes JPR inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle, n'est pas listée en tant qu'entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec et ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI).

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels du SGPI. Ce contrat ne présente aucun risque significatif, donc l'évaluation du rendement de la firme Les portes JPR Inc. ne sera pas réalisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ces contrats seront réparties ainsi, taxes comprises :
Entretien préventif (Centre de responsabilité #114227)

LOT	Fournisseur	2023	2024	2025	Total
1	Les portes JPR inc.	5 863,73 $	6 039,64 $	6 235,09 $	**18 138,46 $**

Entretien correctif (Centre de responsabilité #108410)

LOT	Fournisseur	2023	2024	2025	Total
1	Les portes JPR inc.	46 091,12 $	47 470,99 $	48 917,26 $	**142 479,38 $**

Travaux d'entretien mineur (Centre de responsabilité #114033)

LOT	Fournisseur	2023	2024	2025	Total
1	Les portes JPR inc.	7 226,64 $	7 226,64 $	7 226,64 $	**21 679,92 $**

Le montant des contingences (15 %) sera réparti ainsi, taxes comprises :

LOT	Fournisseur	2023	2024	2025	Total
1	Les portes JPR inc.	8 877,22 $	9 110,59 $	9 356,85 $	**27 344,66 $**

Ce contrat inclut deux options de prolongation de douze (12) mois chacune, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat, le tout en tenant compte des augmentations de coûts, liées à l'indexation annuelle des prix.

LOT	Prolongation #1 (2026-2027) taxes comprises	Prolongation #2 (2027-2028) taxes comprises
1	187 766,68 $	193 399,68 $

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement de la DGIE.
Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a aucun impact sur les émissions de gaz à effet de serre ni sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi ou un refus de conclure ce contrat obligerait la Ville de Montréal à faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les équipements dans un état fonctionnel et ce, à un coût plus élevé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 11 janvier 2023
CM : 23 janvier 2023
CG : 26 janvier 2023
Début du contrat : 1er février 2023
Fin du contrat : 31 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-07

Janos COURVILLE
c/d gestion immobiliere exploitation batiments contrat

Tél : 438-220-1854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François BUTEAU
Directeur Gestion immobilière et exploitation

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et

Tél :	514-770-0667
Approuvé le :	2022-12-12

planification immobiliere	
Tél :	514-872-1049
Approuvé le :	2022-12-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1227157022*
Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification des immeubles
Projet : Contrat d'entretien de portes de garage industrielles pour des bâtiments de la Ville de Montréal (SPVM)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *En s'assurant que les portes de garage du SPVM sont fonctionnelles en tout temps, les délais d'interventions des policiers ne seront pas perturbés.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1227157022

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder un contrat à la firme Les portes JPR Inc. pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, pour divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce, du 1er février 2023 au 31 décembre 2025, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 209 642,41 $ taxes incluses (contrat : 182 297,75 $ + contingences : 27 344,66 $) - Appel d'offres #22-19618 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19618_Intervention.pdf

22-19618_Tableau de prix.pdf

22-19618 PV.pdf

22-19618_SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-08

Denis LECLERC
c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres	22-19618	No du GDD :	1227157022
Titre de l'appel	Services d'entretiens préventifs et correctifs de portes de garage industrielles pour divers bâtiments de la Ville de Montréal		
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente		

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	5 - 10 - 2022	Nombre d'addenda émis durant la période :	4
Ouverture originalement prévue le :	8 - 11 - 2022	Date du dernier addenda émis :	7 - 11 - 2022
Ouverture faite le :	15 - 11 - 2022	Délai total accordé aux soumissionnaires :	41 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	2	Nbre de soumissions reçues :	1	% de réponses :	50
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Les portes JPR Inc.	Pour les lots 2, 3, 4 et 5 (+1M$ avec prolongations potentielles) car ne détient pas une autorisation de l'AMP

Durée de la validité initiale de la soumission :	90 jrs	Date d'échéance initiale :	13 - 2 - 2023
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	- -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes - Lot 1 - bâtiments du SPVM	Montant soumis (TTI)	
Les portes JPR Inc.	$ 182 297,75	√

Nom des firmes - Lot 2 - Bâtiments DGIEC - Secteur EST *(Annulé)*	Montant soumis (TTI)
Les portes JPR Inc. ***(non-conforme, ne détient pas l'AMP)***	$ 710 768,81

Nom des firmes - Lot 3 - Bâtiments DGIEC - Secteur OUEST *(Annulé)*	Montant soumis (TTI)
Les portes JPR Inc. ***(non-conforme, ne détient pas l'AMP)***	$ 851 663,23

Nom des firmes - Lot 4 - Bâtiments du Service de l'Eau *(Annulé)*	Montant soumis (TTI)
Les portes JPR Inc. ***(non-conforme, ne détient pas l'AMP)***	$ 952 916,00

Nom des firmes - Lot 5 - Bâtiments en Régie - EST et OUEST *(Annulé)*	Montant soumis (TTI)
Les portes JPR Inc. ***(non-conforme, ne détient pas l'AMP)***	$ 627 896,80

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue partiellement au plus bas soumissionnaire conforme par lot. La soumission de *Les portes JPR Inc.* est administrativement conforme pour le lot 1, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour ce lot. L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour le lot 1 car les services fournis par cette dernière génèrent une dépense pour des services estimée à moins de un (1) million de dollars incluant les montants générés par les options de prolongations si elles devaient être exercées. La soumission de *Les portes JPR Inc* . est non conforme administrativement pour les lots 2, 3, 4 et 5 car elle ne détient pas l'autorisation de l'AMP, les montants de sa soumission pour ces lots incluant les montants générés par les options de prolongations si elles devaient être exercées génèrent une dépense pour des services estimée à plus de un (1) million de dollars obligeant l'adjudicataire à déternir la dite autorisation au moment du dépôt de sa soumission. En date du 8 décembre 2022, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas présente sur le Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle, n'est pas inscrite sur la liste des licences restreintes de la RBQ et n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI). La deuxième firme preneur du cahier des charges n'a pas fourni de raison de non-particpation à l'appel d'offres malgré plusieurs demandes de notre service.

Préparé par :	Alexandre Muniz	Le	8	-	12	-	2022

Numéro d'appel d'offres	22-19618
Titre de l'appel d'offres	Services d'entretiens préventifs et correctifs de portes de garage industrielles pour divers bâtiments de la Ville de Montréal
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires (par lot)

Tableau des prix reçus

Montant total Lot 1 - bâtiments du SPVM -
Les portes JPR Inc

Sous-total	158 554,25 $
TPS	7 927,71 $
TVQ	15 815,79 $
Montant total	**182 297,75 $**

Annulé* **- Montant total Lot 2 - Bâtiments DGIEC - Secteur EST -**
Les portes JPR Inc

Sous-total	618 194,23 $
TPS	30 909,71 $
TVQ	61 664,87 $
Montant total	**710 768,81 $**

Annulé* **- Montant total Lot 3 - Bâtiments DGIEC - Secteur OUEST -**
Les portes JPR Inc

Sous-total	740 737,75 $
TPS	37 036,89 $
TVQ	73 888,59 $
Montant total	**851 663,23 $**

Annulé* **- Montant total Lot 4 - Bâtiments du Service de l'Eau -**
Les portes JPR Inc

Sous-total	828 802,80 $
TPS	41 440,14 $
TVQ	82 673,08 $
Montant total	**952 916,02 $**

Annulé* **- Montant total Lot 5 - Bâtiments en Régie - EST et OUEST -**
Les portes JPR Inc

Sous-total	546 115,95 $
TPS	27 305,80 $
TVQ	54 475,07 $
Montant total	**627 896,81 $**

*Lot annulé: ***Les portes JPR Inc.*** est déclaré non-conforme car ne détient pas l'AMP (services générant des montants supérieurs à 1M$ incluant les prolongations de contrat si elles deveint être exercées.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19618
Numéro de référence : 1646904
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services d'entretiens préventifs et correctifs de portes de garage industrielles pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
LAFLEUR & FILS INC. 13110 Cherrier Montréal, QC, H1A 3T9 http://www.porteslafleur.com	Monsieur Francis Lafleur Téléphone : 514 642-3646 Télécopieur : 514 642-7585	**Commande : (2097565)** 2022-10-05 17 h 39 **Transmission :** 2022-10-05 17 h 39	3808012 - 22-19618_Addenda #1 (devis) 2022-10-11 12 h 21 - Courriel 3808013 - 22-19618_Addenda #1 (bordereau) 2022-10-11 12 h 21 - Téléchargement 3808518 - 22-19618_Addenda #2 2022-10-11 16 h 33 - Courriel 3809639 - 22-19618_Addenda #3 2022-10-13 16 h 54 - Courriel 3819743 - 22-19618_Addenda #4 (devis) 2022-11-07 9 h 02 - Courriel 3819744 - 22-19618_Addenda #4 (bordereau) 2022-11-07 9 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES PORTES J.P.R. INC. 4800 autoroute 440 ouest Laval, QC, h7t2z8 http://JPR.CA	Madame Julie Breton Téléphone : 450 661-5110 Télécopieur :	**Commande : (2098177)** 2022-10-07 8 h 35 **Transmission :** 2022-10-07 8 h 35	3808012 - 22-19618_Addenda #1 (devis) 2022-10-11 12 h 21 - Courriel 3808013 - 22-19618_Addenda #1 (bordereau) 2022-10-11 12 h 21 - Téléchargement 3808518 - 22-19618_Addenda #2 2022-10-11 16 h 33 - Courriel 3809639 - 22-19618_Addenda #3 2022-10-13 16 h 54 - Courriel 3819743 - 22-19618_Addenda #4 (devis) 2022-11-07 9 h 02 - Courriel 3819744 - 22-19618_Addenda #4 (bordereau) 2022-11-07 9 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.
105, rue Laurier
Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 6K2

Madame Noémie S. Ducharme
Téléphone : 450 357-2139
Télécopieur :

Commande : (2108364)
2022-11-03 9 h 07
Transmission :
2022-11-03 9 h 07

3808012 - 22-19618_Addenda #1 (devis)
2022-11-03 9 h 07 - Téléchargement

3808013 - 22-19618_Addenda #1 (bordereau)
2022-11-03 9 h 07 - Téléchargement

3808518 - 22-19618_Addenda #2
2022-11-03 9 h 07 - Téléchargement

3809639 - 22-19618_Addenda #3
2022-11-03 9 h 07 - Téléchargement

Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227157022

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder un contrat à la firme Les portes JPR Inc. pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, pour divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce, du 1er février 2023 au 31 décembre 2025, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 209 642,41 $ taxes incluses (contrat : 182 297,75 $ + contingences : 27 344,66 $) - Appel d'offres #22-19618 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1227157022 - Entretien portes de garage lot 1.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-08

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2023/01/26
17:00

(1)

Dossier # : 1225382040

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec TCED INTL INC. pour la fourniture de batteries pour véhicules et équipements motorisés, pour une période de deux (2) ans avec une option de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé : 649 882,54 $, taxes incluses (contrat: 541 568,79 $ + contingences: 108 313,75 $)) - Appel d'offres public 22-19610 - (trois soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de deux (2) ans avec une option de prolongation de douze (12) mois par laquelle TCED INTL INC., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des batteries pour véhicules et équipements motorisé, pour une somme maximale de 541 568,79 $, taxes incluses, pour l'entente permanente, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19610 ;

2. d'autoriser une dépense de 108 313,75 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour l'entente contractuelle;

3. de procéder à une évaluation du rendement de TCED INTL INC.;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget des ateliers mécaniques du SMRA, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-16 14:20

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1225382040**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec TCED INTL INC. pour la fourniture de batteries pour véhicules et équipements motorisés, pour une période de deux (2) ans avec une option de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé : 649 882,54 $, taxes incluses (contrat: 541 568,79 $ + contingences: 108 313,75 $)) - Appel d'offres public 22-19610 - (trois soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Le 20 mars 2019, des ententes-cadres d'une durée de soixante (60) mois ont été conclues avec la firme Batteries Dixon inc. pour la fourniture d'accumulateurs (batteries) pour l'entretien des véhicules du parc motorisé. Au début de l'année 2022, l'adjudicataire a demandé de résilier le contrat puisqu'il se trouvait dans l'incapacité à fournir les articles au prix soumis suite aux événements imprévisibles de la hausse fulgurante des prix de transport des deux dernières années.

Le dossier de résiliation 1225382026 a été présenté aux instances le 21 décembre 2022.

Pour préparer le nouvel appel d'offres public, le Service de l'approvisionnement en collaboration avec le Service du matériel roulant et des ateliers a effectué une analyse de marché afin d'établir une stratégie d'approvisionnement efficace, capable d'intégrer les nouvelles conjonctures économiques et de répondre adéquatement au nouveau modèle d'affaires du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 22-19610. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 31 jours, soit du 3 octobre 2022 au 3 novembre 2022. La stratégie de sollicitation du marché était sans

particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, aucun addenda n'a été publié.

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 5 février 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 XXXX - 21 décembre 2022 - Résilier, de façon bilatérale, les ententes-cadres conclues avec Batteries Dixon inc., d'une durée de soixante (60) mois avec une option de prolongation de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés du parc de la Ville – Appel d'offres public 18-16552 (2 soumissionnaires) (montant total des ententes 978 902,73 $, taxes incluses) (CE19 0449)
CE19 0449 - 20 mars 2019 - Conclure avec la firme Batteries Dixon inc. quatre (4) ententes-cadres d'une durée de soixante (60) mois avec une option de prolongation de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés du parc de la Ville – Appel d'offres public 18-16552 (2 soumissionnaires) (montant total des ententes 978 902,73 $, taxes incluses)

CG18 0165 – 29 mars 2018 – Résilier l'entente-cadre de trente-six (36) mois avec Uni-Select Québec inc. (Centre de pièces Gagnon) pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés (CG16 0706)

CG16 0706 – 22 décembre 2016 – Résilier l'entente-cadre 846994 conclue avec Power Battery Sales ltée (East Penn Canada) pour la fourniture d'accumulateurs pour une durée de cinq ans (CG13 0066) / Conclure une entente-cadre, pour une durée de trente-six mois, avec une possibilité de prolongation de vingt-quatre mois, avec Uni-Select Québec inc. (Centre de pièces Gagnon) pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés - Appel d'offres public 16-15500 (2 soumissionnaires) (montant estimé de l'entente 1 143 199,11 $, incluant les taxes)

CG13 0066 – 21 mars 2013 – Conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq (5) ans, avec Power Battery Sales Ltd (East Penn Canada) pour la fourniture de batteries d'accumulateurs dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé - Appel d'offres public 12-12454 (8 soumissionnaires) (montant estimé de l'entente 1 021 370,35 $, incluant les taxes)

CG07 0273 – 30 août 2007 – Conclure avec Power Battery Sales ltée (East Penn Canada), une entente-cadre de cinq (5) ans pour la fourniture de divers accumulateurs pour véhicules et appareils du parc motorisé - Appel d'offres public 07-10322 (2 soumissionnaires) (montant estimé de l'entente 533 219,22 $, incluant les taxes)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la conclusion d'une entente-cadre pour l'acquisition de dix-neuf (19) modèles différents de batteries (accumulateurs) nécessaires à l'entretien et à la réparation des appareils du parc motorisé de la Ville de Montréal. Les batteries qui ont fait partie de l'appel d'offres représentent les batteries les plus utilisées par les ateliers mécaniques et elles sont codifiées par l'approvisionnement ce qui permet d'avoir une meilleure visibilité sur leur consommation.
Durée:
L' entente-cadre est valide pour une période de deux (2) ans à partir de la date d'entrée en vigueur. À la fin de la période de validité, et à la suite de l'accord entre les deux parties, la Ville pourra exercer une option de prolongation, aux mêmes termes et conditions, pour une

(1) période supplémentaire de douze (12) mois.

Livraison:
Les batteries sont classifiées en deux catégories (A et B) selon leur disponibilité en inventaire dans les magasins des ateliers mécaniques. Les délais de livraisons exigés sont de trois (3) jours ouvrables pour la catégorie A et un (1) jour ouvrable pour la catégorie B. Le tout suivant la réception du bon de commande.

Pénalité:
La ville pourra appliquer une pénalité équivalente à trois pour cent (3%) de la valeur commandée par jour de retard.

Ajustement des prix:
Pendant la durée du contrat et pour le renouvellement (si applicable) les prix peuvent être ajustés à la baisse ou à la hausse à chaque semestre compté à partir de la création du contrat. Le pourcentage des variations à la hausse sur le prix unitaire de chaque article ne devra pas dépasser cinq pourcent (5%) par période et ne jamais dépasser dix pourcent (10%) de variation annuelle. Lorsque le marché est à la baisse, l'adjudicataire a l'obligation de proposer une variation de prix à la baisse. S'il ne le fait pas, il s'expose à une pénalité de mille dollars (1,000 $) par événement.

Quantités:
Les quantités mentionnées au bordereau de prix reflètent les historiques de consommation de la Ville, ainsi que les prévisions basées sur l'évolution anticipée du parc automobile de la Ville. Elles ont été utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions en vue de la conclusion de l'entente-cadre.

Gestion des consignes:
Les ateliers mécaniques de la Ville retourneront à l'adjudicataire les accumulateurs usés et prêts à être disposés. Comme la Ville ne paiera pas les frais de consignes à l'achat initial, l'adjudicataire fera parvenir à la Ville une conciliation des factures à payer et les frais de consignes à récupérer, et ce, mensuellement. Par conséquent, dans certains cas, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) devra payer la différence des frais de consignes manquantes.

Tous les ateliers mécaniques de la Ville de Montréal pourront bénéficier des prix et conditions obtenus dans le présent appel d'offres.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges. Trois (3) soumissions ont été déposées (50%). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement:

- un (1) mentionne qu'il ne pourra honorer convenablement plusieurs aspects de nos demandes contractuelles;
- un (1) indique qu'après consultation des documents, la demande n'est pas dans son champ d'activité;
- un (1) est une sous division d'un soumissionnaire.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
TCED INTL INC.	541 568,79 $	108 313,75 $	649 882,54 $
Batteries Dixon inc.	547 131,74 $	109 426,34 $	656 558,08 $
UAP inc.	644 182,60 $	128 836,52 $	773 019,12 $
Dernière estimation réalisée ($)	928 800,48 $	185 760,09 $	1 114 560,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 387 231,69 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 41,69 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			5 562,95 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1,03 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour effectuer l'estimation, l'équipe du SMRA s'est basée sur les données de prix du marché qui sont disponibles.

L'estimation est 41,69 % supérieure au montant soumis par le plus bas soumissionnaire. Cet écart s'explique par le fait que l'estimation a été déterminée en période de grande incertitude générée par de grandes augmentations de prix incluant les coûts de transport tel que confirmé lors de l'étude de marché.
Avec l'incertitude du marché actuel, les expériences du passées ainsi que l'analyse de marché, les professionnels du SMRA ont changé la stratégie d'acquisition en s'assurant d'incorporer une clause d'ajustement de prix semestriel qui permet aux soumissionnaires et à la Ville de partager le risque. Cela semble avoir été bien reçu de la part des fournisseurs potentiels et cela porte à croire que cette stratégie a permis de soumissionner le prix du marché actuel sans ajouter une contingence pour pallier à l'incertitude actuelle. Par contre, lors de l'évaluation de l'estimation, un pourcentage d'augmentation a été attribué au contexte économique. Ceci explique en grande partie l'écart. De plus, certaines catégories d'accumulateurs ont eu moins d'augmentation de prix qu'estimé. Dans un contexte économique avec moins d'incertitudes comme celui avant la pandémie, l'estimation de coûts aurait été calculée en tenant compte de l'indexation du prix historique des batteries.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 8 novembre 2022.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués, sur demande, au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation de crédit sur l'entente.
Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 108 313,75 $, taxes incluses,

a été ajouté à titre de provision pour contingences pour l'ajustement de prix et les possibles variations de quantités.

Les dépenses de consommation seront imputées aux budgets du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
Les accumulateurs usés seront récupérés par l'adjudicataire. L'adjudicataire s'engage à récupérer, à transporter, à recycler ou à disposer des accumulateurs usés selon les lois provinciales et fédérales en vigueur. Ce qui contribue à une valorisation responsable des matières résiduelles.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas conclure cette entente-cadre obligerait la négociation de multiples commandes à la pièce en plus de faire perdre des économies de volume.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise par le bulletin Info-Achats aux utilisateurs pour les informer de la conclusion des ententes-cadres ainsi que des modalités convenues. De plus, ces ententes-cadres seront visibles par le moteur de recherche du site Intranet de la Ville ainsi que dans le système Clik Sens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 11 janvier 2023
Conseil municipal: 23 janvier 2023
Conseil d'agglomération: 26 janvier 2023
Rédaction de l'entente-cadre: janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie ROUSSEAU, Service des finances
Viorica ZAUER, Service des finances

Lecture :

Viorica ZAUER, 13 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Agente de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-13

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : N/A
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2022-12-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1225382040*
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : *Conclure une entente-cadre avec TCED INTL INC. pour la fourniture de batteries pour véhicules et équipements motorisés,pour une période de deux (2) ans avec une option de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé de l'entente : 649 882,54 $, taxes incluses (contrat: 541 568,79 $ + contingences: 108 313,75 $)) - Appel d'offres public 22-19610 - (trois soumissionnaires)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? - tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les accumulateurs usés seront récupérés par l'adjudicataire. L'adjudicataire s'engage à récupérer, à transporter, à recycler ou à disposer des accumulateurs usés selon les lois provinciales et fédérales en vigueur. Ce qui contribue à une valorisation responsable des matières résiduelles.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1225382040

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure une entente-cadre avec TCED INTL INC. pour la fourniture de batteries pour véhicules et équipements motorisés, pour une période de deux (2) ans avec une option de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé : 649 882,54 $, taxes incluses (contrat: 541 568,79 $ + contingences: 108 313,75 $)) - Appel d'offres public 22-19610 - (trois soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19610_Intervention_«SMRA».pdf22-19610__Tableau de vérification_rev1.pdf

22-19610 PV.pdf22-19610_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-14

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514 217-3536
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19610 — No du GDD : 1225382040

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de batteries pour véhicules et équipements motorisés

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 10 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 3 - 11 - 2022

Ouverture faite le : 3 - 11 - 2022

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 31 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 5 - 2023

Date d'échéance révisée : 2 - 5 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
TCED INTL INC.	**541 568,79 $**	√	
BATTERIES DIXON INC.	547 131,74 $		
UAP INC.	644 182,60 $		

Information additionnelle

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme.

La soumission de la firme TCED INTL INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 8 novembre 2022.

La différence entre les montants sur le procès verbal et les montants inscrit, s'explique par la raison suivante. Conformément à la clause 1.12,02 - Retrait d'un item de la section Régie des arfticles ont été pour non-conformité technique.

Trois des six preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre pour les motifs suivants : un (1) preneur mentionne qu'il ne pourra honorer convenablement plusieurs aspects de nos demandes contractuelles, un (1) indique qu'après consultation des documents, la demande n'est pas dans leurs champs d'activité, et le dernier, est une sous-division d'un soumissionnaire.

Préparé par : Renée Veillette — Le 13 - 12 - 2022

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro de l'appel d'offres : 22-19610

Titre : Acquisition de batteries pour véhicules et équipements motorisés

Date de publication sur le SÉAO : 3 octobre 2022

Date d'ouverture des soumissions initiale : 3 novembre 2022

Addenda - AUCUN

						TCED INTL INC.		BATTERIES DIXON INC.		UAP INC.	
					NEQ	1173090615		1164541097		1168815836	
					No VDM	515805		117112		116284	
Lot 1 numéro d'item	Nom	Code Ville	Quantité prévisionnelle annuelle	Unité de mesure	Nombre année	Prix unitaire (excluant le prix du "Core")	Montant total (Sans taxes)	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
1	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V, GROUPE BCI 31, CCA 950 AMP, CA 1185 AMP, RC 180 MINUTES CATÉGORIE A.	IN9211-3486	850	Chaque	2	116,22 $	197 574,00 $	120,07 $	204 119,00 $	125,75 $	213 775,00 $
2	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, 12 V, GROUPE BCI 65, CCA 850 AMP, CA 1000 AMP, RC 160 MINUTES CATÉGORIE A.	IN9211-4072	310	Chaque	2	107,05 $	66 371,00 $	102,26 $	63 401,20 $	123,55 $	76 601,00 $
3	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, 12 V, GROUPE BCI 49, CCA 900 AMP, CA 1080 AMP, RC 185 MINUTES,CATÉGORIE A.	IN9211-4112	162	Chaque							
4	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, 12 V, GROUPE BCI 31P, CCA 950 AMP, CA 1185 AMP, RC 180 MINUTES CATÉGORIE A.	IN9211-4140	130	Chaque	2	112,91 $	29 356,60 $	120,07 $	31 218,20 $	139,21 $	36 194,60 $
5	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 94R,CCA 730 AMP, CA 875 AMP, RC 140 MINUTES CATÉGORIE A.	IN9211-4115	122	Chaque	2	89,15 $	21 752,60 $	190,53 $	26 725,32 $	152,88 $	37 302,72 $
6	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 94R,CCA 850 AMP, RC 140 MINUTES. CATÉGORIE A.	IN9211-3368	125	Chaque	2	110,91 $	27 727,50 $	109,53 $	27 382,50 $	151,42 $	37 855,00 $
7	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, TYPE DECHARGE PROFONDE, 6V, GROUPE GC2, 220 CAPACITE 20 HR, RC 460 MINUTES DE DECHARGE A 25AMP. CATÉGORIE A.	IN9211-3370	110	Chaque	2	158,15 $	34 793,00 $	144,86 $	31 869,20 $	160,11 $	35 224,20 $
8	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 96R,CCA 590 AMP,CA 710 AMP,RC 95 MINUTES. CATÉGORIE A.	IN9211-6011	89	Chaque	2	95,33 $	16 968,74 $	80,54 $	14 336,12 $	106,46 $	18 949,88 $
9	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 34/78,CCA 800 AMP,CA 960 AMP,RC 120 MINUTES. CATÉGORIE A.	IN9211-4034	82	Chaque	2	97,34 $	15 963,76 $	100,29 $	16 447,56 $	123,19 $	20 203,16 $
10	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 86,CCA 630 AMP,CA 785 AMP, RC 90 MINUTES. CATÉGORIE A.	IN9211-4033	70	Chaque	2	79,20 $	11 088,00 $	77,40 $	10 836,00 $	112,13 $	15 698,20 $
11	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 35,CCA 600 AMP, RC 105 MINUTES. CATÉGORIE B.	IN9211-3253	31	Chaque	2	84,00 $	5 208,00 $	82,99 $	5 139,18 $	102,64 $	6 363,68 $
12	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, TYPE DECHARGE PROFONDE, 6V, GROUPE GC2, 232 CAPACITE 20 HR, 474 MINUTES DE DECHARGE A 25AMP CATÉGORIE B	IN9211-4251	50	Chaque	2	158,15 $	15 815,00 $	160,71 $	16 071,00 $	227,16 $	22 716,00 $
13	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 94R, CCA 800 AMP, CAPACITE 80 AH . CATÉGORIE B	IN9211-4115	26	Chaque	2	89,15 $	4 635,80 $	109,53 $	5 695,56 $	218,71 $	11 372,92 $
14	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 750 AMP,CA 930 AMP,RC 180 MINUTES CATÉGORIE B.	IN9211-4148	24	Chaque							
15	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 75/86, CCA 525 AMP, CA 630 AMP, RC 85 MINUTES, CATÉGORIE B.	IN9211-4032	19	Chaque	2	73,08 $	2 777,04 $	92,80 $	3 526,40 $	109,65 $	4 166,70 $
16	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 27,CCA 700 AMP,CA 850 AMP,RC 120 MINUTES, CATÉGORIE B.	IN9211-4058	17	Chaque	2	111,69 $	3 797,46 $	118,69 $	4 035,46 $	112,46 $	3 823,64 $
17	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 51R,CCA 500 AMP, RC 75 MINUTES CATÉGORIE B.	IN9211-1002	17	Chaque							
18	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, TYPE DECHARGE PROFONDE,12 VOLT,BCI 8D,517 MINUTES DE DECHARGE A 25 AMPS, 245 CAPACITE 20 HR, CATÉGORIE B.	IN9211-4219	16	Chaque							
19	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, TYPE DECHARGE PROFONDE, 12 VOLT, BCI 31DC, RC 215 MINUTES DE DECHARGE A 25 AMPS, CAPACITE 120A PAR 20 HR, CATÉGORIE B.	IN9211-1007	26	Chaque	2	148,05 $	7 698,60 $	116,04 $	6 034,08 $	161,28 $	8 386,56 $
20	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, TYPE DECHARGE PROFONDE, 12 VOLT, BCI 48, CCA 750, CAPACITE 75AH, CATÉGORIE B.	IN9211-1006	14	Chaque							
21	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31P,CCA 750 AMP,CA 900 AMP,RC 180 MINUTES CATÉGORIE B.	IN9211-4138	14	Chaque							
22	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 59,CCA 590 AMP,CA 710 AMP,RC 100 MINUTES,CATÉGORIE B.	IN9211-6008	14	Chaque	2	87,35 $	2 445,80 $	93,73 $	2 624,44 $	98,19 $	2 749,32 $
23	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, 12 VOLT, BCI 31, 190 MINUTES DE DECHARGE A 25 AMPS, 100 CAPACITE 20 HR, CATÉGORIE B.	IN9211-3486	12	Chaque	2	148,05 $	3 553,20 $	116,04 $	2 784,96 $	161,28 $	3 870,72 $
24	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 24,CCA 700 AMP,CA 850 AMP,RC 120 MINUTES (Code Ville IN9211-4051) CATÉGORIE B.	IN9211-4051	12	Chaque	2	95,09 $	2 282,16 $	102,65 $	2 463,60 $	140,10 $	3 362,40 $
25	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI U1,CCA 300 AMP,CA 360 AMP,RC 34 MINUTES, CATÉGORIE B.	IN IN9211-4234	12	Chaque	2	50,98 $	1 223,52 $	48,35 $	1 160,40 $	69,37 $	1 664,88 $
					Total avant taxes-		471 031,78 $		475 870,18 $		560 280,58 $
					TPS 5 %		23 551,59 $		23 793,51 $		28 014,03 $
					TVQ 9,975 %		46 985,42 $		47 468,05 $		55 887,99 $
					Montant total		541 568,79 $		547 131,74 $		644 182,60 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Signature	Oui	Oui	Oui
Sigantaire	Steven Carrier	Garry Tremblay	Pierre Bernier
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Oui	Oui
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Oui	Oui
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	Oui	Oui
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Oui	Oui
Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Oui	Oui
Attestation de validation de conformité - CNESST (moins de QUARANTE-CINQ (45) jours avant la date limite de réception des Soumissions.)	Oui - 19 octobre	Oui - 2 novembre	Oui - 24octobre
Les renseignements complémentaires dûment complétés	Oui	Oui	Oui
Exemplaire(s) supplémentaire(s) sous format électronique (R,06,08) Clé USB	Oui	Oui	Oui
Garantie de soumission	Oui - Chèque certifié 5000$ + 20000$	Oui - Traite bancaire 5000$ + 20000$	Chèque 5000 $
Documents à remettre	Documents remis- À valider lors de la conformité technique		
Document(s) sur les garanties offertes par le fabricant des batteries;	Oui	Oui	Oui
Une liste avec les points de vente des batteries, l'adresse et les heures d'ouverture;	Oui - Siège social	Oui	Oui
la fiche détaillée des caractéristiques de chacune des batteries proposées;	Oui	Oui	Oui

Remarques:	Certains articles ont été retirés pour raison de non-conformité technique. Conformément à la clause 1.12,02 - Retrait d'un item mentionne qu'à condition que cela n'ait pas pour effet de modifier le rang des SOUMISSIONNAIRES ou d'avantager un SOUMISSIONNAIRE d'une quelconque façon, le DONNEUR D'ORDRE peut retirer certains items ou diminuer leur quantité au moment de l'adjudication du Contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.
	Soumission(s) rejettée(s)
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par: Renée Veillette Date: 8 décembre 2022

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19610
Numéro de référence : 1648458
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de batteries pour véhicules et équipements motorisés

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ADF DIESEL MONTRÉAL INC. 2355 Boulevard Hymus Dorval, QC, H9P 1J8 NEQ : 1142719005	Monsieur Yvan Simard Téléphone : 514 823-9768 Télécopieur :	**Commande : (2097870)** 2022-10-06 12 h 17 **Transmission :** 2022-10-06 12 h 17	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BATTERIES DIXON INC. 5640 av. Louis-Hébert Montréal, QC, H2G 2E8 NEQ : 1164541097	Madame Garry Tremblay Téléphone : 514 890-1717 Télécopieur : 514 904-0486	**Commande : (2096569)** 2022-10-04 7 h 01 **Transmission :** 2022-10-04 7 h 01	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BATTERIES NATECH INC. 337, boulevard Industriel Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B7M3 http://www.batteriesnatech.ca NEQ : 1161669123	Monsieur Maxime Lorrain Téléphone : 450 347-9550 Télécopieur : 450 347-4624	**Commande : (2100826)** 2022-10-14 16 h 29 **Transmission :** 2022-10-14 16 h 29	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TCED INTL INC. 700 Chemin Grand-Bernier Nord Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2W2H1 http://www.batteriesexpert.com NEQ : 1173090615	Monsieur Steven Carrier Téléphone : 450 348-8720 Télécopieur :	**Commande : (2096771)** 2022-10-04 11 h 09 **Transmission :** 2022-10-04 11 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Traction Pièces-Véhicules lourds 2500, rue la Métropole Longueuil, QC, J4G1E6 http://www.traction.com NEQ : 1168815836	Madame Caroline Marcotte Téléphone : 450 463-0067 Télécopieur :	**Commande : (2097329)** 2022-10-05 11 h 36 **Transmission :** 2022-10-05 11 h 36	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
UAP INC. 7025 Ontario Est Montréal, QC, H1N 2B3 NEQ : 1168815836	Monsieur Richard Lachapelle Téléphone : 514 252-1127 Télécopieur : 514 251-6555	**Commande : (2096587)** 2022-10-04 7 h 33 **Transmission :** 2022-10-04 7 h 33	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2023/01/26
17:00

(1)

Dossier # : 1227567006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats aux firmes Équipement SH inc, 911 Pro inc et P.E.S. Canada inc pour l'aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023 - Dépense totale de 851 033,46 $, taxes incluses (contrat : 773 666,78 $ + contingences : 77 366,68 $) - Appel d'offres public 22-19600 - (trois (3) soumissionnaires).

Accorder des contrats aux firmes Équipement SH inc, 911 Pro inc et P.E.S. Canada inc pour l'aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023 - Dépense totale de 851 033,46 $, taxes incluses (contrat : 773 666,78 $ + contingences : 77 366,68 $) - Appel d'offres public 22-19600 - (trois (3) soumissionnaires).
Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées l'aménagement des véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023 , aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19600

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
911 Pro Inc.	40 aménagements	206 955 $
P.E.S. Canada inc.	5 aménagements	33 630,19 $

2. d'autoriser une dépense de 24 058,52 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De recommander au conseil d'agglomération :

d'accorder aux firmes ci-après désignées l'aménagement des véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023 , aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19600

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Équipement SH inc.	150 aménagements	533 081,59 $

3. d'autoriser une dépense de 53 308,16 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-16 09:44

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227567006**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats aux firmes Équipement SH inc, 911 Pro inc et P.E.S. Canada inc pour l'aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023 - Dépense totale de 851 033,46 $, taxes incluses (contrat : 773 666,78 $ + contingences : 77 366,68 $) - Appel d'offres public 22-19600 - (trois (3) soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification pour l'année 2023, le SMRA a identifié le besoin d'aménager 195 véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023, à motorisation hybride.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 22-19600. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant trente-quatre (34) jours, soit du 12 octobre 2022 au 15 novembre 2022. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, aucun addenda n'a été émis.

La durée de validité de la soumission est de cent quatre- vingt (180) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 14 mai 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1579 - 6 octobre 2022 - Accorder un contrat à 911 Pro Inc., pour la fourniture et installation de feux d'urgence et composantes connexes sur véhicules utilitaires de marque et modèle Ford Police Interceptor Hybrid 2022 - Dépense totale de 359 192,18 $, taxes incluses (contrat : 299 326,82 $ $ + contingences : 59 865,36 $) - Appel d'offres public 22-19418 - (trois soumissionnaires)
CG22 0552 - 23 septembre 2022 - Accorder un contrat à 911 Pro inc., pour la fourniture et l'installation de feux d'urgence, composantes connexes et boîtes en fibre de verre sur véhicules légers. - Dépense totale de 971 045,28 $, taxes incluses (contrat : 809 204,40 $ + contingences : 161 840,88 $) - Appel d'offres public 22-19295 - (trois soumissionnaires)

DA225382007 - 4 août 2022 - Accorder des contrats aux firmes Les systèmes Cyberkar inc. et 911 Pro Inc. pour la fourniture et l'installation de feux d'urgence, composantes connexes et boîtes en fibre de verre sur véhicules légers. - Dépense totale de 117 194,56 $, taxes incluses (contrat : 97 662,13 $ + contingences : 19 532,43 $) - Appel d'offres public 22-19295 - (trois soumissionnaires et un soumissionnaire conformes)

CG22 0410 - 16 juin 2022 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Jacques Olivier Ford inc., Equipement SH inc. et Les systèmes cyberkar inc. pour l'acquisition de véhicules hybrides certifiés Police et d'équipements pour des véhicules du Service de police de Montréal, pour une durée de trois (3) ans. - (Montant estimé des ententes : 13 091 424,58 $, taxes incluses (contrat : 11 409 417,91 $ + contingences : 1 682 006,67 $)) - Appel d'offres public 22-19113 - (deux et trois soumissionnaires conformes)

DA225302004- 01 juin 2022 - Conclure des ententes-cadre avec les firmes 911 pro inc., Equipement SH inc. et les systèmes cyberkar inc. pour l'acquisition d'équipements nécessaires aux véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de trois (3) ans - (Montant estimé des ententes : 781 322,09 $, taxes incluses (contrat : 710 292,81 $ + contingences: 71 029,28 $)) - Appel d'offres public 22-19113

CG21 0481 - 26 août 2021 - Accorder un contrat à Venne Ford Garage P. Venne inc. (lot #1) et un contrat à Jacques Olivier Ford inc. (lot #2) pour l'acquisition de véhicules Ford, utilitaires hybrides Police Interceptor Utility et pour des camionnettes à motorisation hybride complète - Dépense totale de 6 755 345,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18788 - (4 soum., lot #1) (2 soum., lot #2)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire faire l'aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023, à motorisation hybride, acquis via l'entente d'achat 1540607 issue de l'appel d'offres public 22-19113. L'aménagement de ces véhicules est requis afin de remplacer des véhicules désuets ou en fin de vie, au sein du parc de véhicules du SMRA.
Modalité d'adjudication:

- Conformité administrative et technique;
- Capacité de la firme en nombre d'aménagement que celle-ci est en mesure d'exécuter par semaine pour une période de cinquante (50) semaines consécutives;
- Prix le plus bas par gradation entre les soumissionnaires et portion restante du contrat s'il y a lieu.

Enquête de sécurité:
Les trois (3) soumissionnaires sont qualifiés en fonction des critères d'enquêtes du SPVM, ils sont donc autorisés à réaliser ce mandat d'aménagement.

Paiement des biens:
Le paiement de la facture sera autorisé lorsque le résultat de l'inspection aura été jugé conforme à la suite de l'inspection effectuée par le personnel du SMRA.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges. Trois (3) soumissions ont été déposées (33.33%). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement, Il y a eu six (6) désistements, cinq (5) ont pris les documents pour information et un (1) a

son carnet de commandes rempli;
Tel que stipulé au document Régie, la capacité du fournisseur doit être inscrite au bordereau de prix détaillé et correspond au nombre d'aménagements que ce dernier est en mesure d'exécuter par semaine pour une période de 50 semaines consécutives. Si le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas la capacité d'aménager 195 véhicules, la quantité restante sera adjugée au soumissionnaire conforme suivant pour arriver à 195 ou au maximum de la capacité des soumissionnaires. Le nombre aménagement octroyé par soumissionnaire conforme est le suivant;

SOUMISSIONS CONFORMES	**Nombre d'aménagement (total de 195)**
Équipement SH inc.	150
911 Pro Inc.	40
P.E.S. Canada inc.	5

Les tableaux ci-dessous présentent donc le prix soumis pour un (1) aménagement.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Équipement SH inc.	3 553,88$	355,39$	3 909,27$
911 Pro Inc.	5 173,88$	517,39$	5 691,27$
P.E.S. Canada inc.	6 726,04$	672,60$	7 398,64$
Dernière estimation réalisée ($)	4 254,08$	425,41$	4 679.49$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-700,20$ -16,46%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1 620$ 45,58%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

La firme Équipement SH inc. est en mesure de réaliser cent cinquante (150) aménagements, sur une période de cinquante (50) semaines. Le total pour les cent cinquante (150) aménagements est de 586 389,10$ taxes et contingences incluses.

Pour estimer la dépense, les membres de l'équipe du SMRA se sont basés sur les prix du marché.

L'écart favorable à la Ville de Montréal de -16,46 % pourrait s'expliquer par les facteurs suivants;

- Il apparaîtrait que l'adjudicateur a acquis une expertise pour l'aménagement des véhicules du SPVM. Ce dernier avait remporté un gré-à-gré, octroyé à l'été 2022, pour ce type d'aménagement ce qui semblerait lui permettre de soumissionner à des prix

plus bas;
- L'adjudicateur a probablement soumis des prix très agressifs afin de s'assurer de remporter le contrat une fois de plus.

L'écart de 45,58% entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse peut s'expliquer aussi par ces deux mêmes facteurs.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
911 Pro Inc.	5 173,88$	517,39$	5 691,27$
P.E.S. Canada inc.	6 726,04$	672,60$	7 398,64$
Dernière estimation réalisée ($)	4 254,08$	425,41$	4 679.49$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			919,80$ 29,62%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1 552,16$ 30%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

La firme 911 Pro Inc. est en mesure de réaliser quarante (40) aménagements sur une période de cinquante (50) semaines. Le total pour les quarante (40) aménagements est de 227 650,50$ taxes et contingences incluses.

L'écart de 29,62 % pourrait s'expliquer par le fait que l'aménagement de nos véhicules demande des fournitures non usuelles, qui font augmenter le coût unitaire advenant que la quantité économique de véhicules à aménager n'est pas atteinte. Il se pourrait que le fournisseur présente des prix plus élevés afin d'être en mesure de rentabiliser son travail, en fonction de sa capacité de livraison, dans les temps attendus. Il importe aussi de mentionner le manque de main-d'oeuvre significatif dans le marché actuellement. Les aménagements demandés sont spécifiques et demandent une main-d'oeuvre spécialisée, il se pourrait donc, que ce facteur soit en lien avec les écarts constatés.

Suite à une vigie récente du marché par l'équipe du SMRA, il semblerait que la firme P.E.S. Canada inc. a un carnet de commande plutôt chargé. L'écart de 30 % entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission pourrait s'expliquer par ce fait.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
P.E.S. Canada inc.	6 726,04$	672,60$	7 398,64$
Dernière estimation réalisée ($)	4 254,08$	425,41$	4 679.49$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	2 471,96$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	58,11%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

La portion restante du contrat, soit cinq (5) aménagements, a été adjugée au troisième soumissionnaire conforme ayant la capacité de réalisation, P.E.S Canada inc. Le total pour les cinq (5) aménagements est de 36 993,21$ taxes et contingences incluses. Étant le seul soumissionnaire conforme pour la quantité restante, le Service de l'approvisionnement était en droit d'appliquer l'Article 573.3.3. de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Donc pour les 195 aménagements le montant total soumis (TTC) est de 773 666,78 $, l'estimation pour 195 véhicules est de 829 544,63 $, pour un écart de - 55 877,85 $ soit - 6,74 %.

En référence à Article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)– Dans le cas où une municipalité, à la suite d'une demande de soumission, reçoit une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, et ce, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Une demande a été faite le 22 novembre 2022 au soumissionnaire P.E.S. Canada inc. - Le soumissionnaire maintient sa proposition et n'accorde aucun rabais aux montants soumissionnés.

Le carnet de travail chargé de ce fournisseur pourrait expliquer l'écart de 58,11 %, au même titre que l'écart de 30 % relevé entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse ci-dessus.

Il importe de mentionner que le marché de l'automobile est présentement en grande transformation. En effet, selon une vigie de l'actualité du marché automobile, il semblerait que la flambée des coûts, de l'énergie, de la main-d'oeuvre et des matières premières, auraient un impact significatif sur les prix de l'industrie, ayant comme effet, une forte augmentation de ceux-ci.

L'analyse des soumissions ne révèle aucune anomalie qui pourrait justifier une non-conformité et laisse croire que les soumissionnaires ont une compréhension adéquate des aménagements à effectuer.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA pour 911 Pro Inc. et P.E.S. Canada inc. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.
Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée pour Équipement SH inc.

Les vérifications requises à l'effet que les adjudicataires ne sont pas inscrits au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement lors de la conformité administrative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les plus bas soumissionnaires conformes s'engagent à réaliser la totalité du mandat pour les

montants indiqués ci-dessus

Nombre de d'aménagement		Contrat	Contingences	Total
150	Équipement SH inc.	533 081,59 $	53 308,16 $	586 389,78 $
40	911 Pro Inc.	206 955 $	20 695,50 $	227 650,50 $
5	P.E.S. Canada inc.	33 630,19 $	3 363,02 $	36 993,21 $
		773 666,78 $	77 366,68 $	851 033,46 $

La totalité de la dépense s'élève à 851 033,46 $ taxes et contingences incluses pour 195 aménagements. Un montant équivalent à dix pour cent (10 %) du montant total octroyé, soit 77 366,68 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres. Cette provision a été ajoutée afin de s'assurer, advenant un possible imprévu, d'être en mesure de le gérer efficacement et rapidement, sans ajouter des délais administratifs inopportuns à l'aménagement des véhicules.

Les sommes nécessaires, au présent dossier, sont prévues au PDI du Service du matériel roulant et des ateliers, dans le projet 71076 - Programme de remplacement de véhicules - SPVM, et elles seront financées par les règlements d'emprunts RCG21-010 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM (CG21 0403)

Cette dépense sera assumée à 100% pour l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
L'aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023 répond à la priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 et priorités 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

En effet, il est important de mentionner que les véhicules Ford Police interceptor utilitaire 2023 qui seront aménagés sont munis d'une motorisation hybride. Cette motorisation contribue à l'atteinte de notre engagement "Accélérer la transition écologique" du *Plan stratégique Montréal 2030* , en permettant la réduction des GES et vise la réalisation de l'action No 34 - "Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable" du *Plan Climat 2020-2030* en proposant une solution qui tend vers l'électrification du parc automobile.

L'aménagement de ces véhicules est requis pour permettre une utilisation des véhicules par le SPVM. Par le fait même, cela devient possible de remplacer les véhicules désuets afin de bonifier le parc automobile et ce, en améliorant la condition des véhicules qui le composent et en offrant une fiabilité accrue de ceux-ci. Les aspects mentionnés précédemment sont essentiels à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité du SPVM offert au citoyens en lien avec la priorité 19.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de ce fait, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les délais d'immobilisation. L'aménagement permet le remplacement de ceux-ci.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 11 janvier 2023
Conseil municipal: 23 janvier 2023

Conseil d'agglomération: 26 janvier 2023

Émission du bon de commande et rencontre de démarrage: Février 2023

Livraison des premiers aménagements: Février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-13

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2022-12-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1227567006*
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Accorder des contrats aux firmes Équipement SH inc, 911 Pro inc et P.E.S. Canada inc pour l'aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023 - Dépense totale de 851 033,46 $, taxes incluses (contrat : 773 666,78 $ + contingences : 77 366,68 $) - Appel d'offres public 22-19600 - (trois (3) soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 et priorités 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

- Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Les véhicules Ford Police interceptor utilitaire 2023 qui seront aménagés sont munis d'une motorisation hybride. Cette motorisation contribue à l'atteinte de notre engagement "Accélérer la transition écologique" du Plan stratégique Montréal 2030, en permettant la réduction des GES et vise la réalisation de l'action No 34 - "Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable" du Plan Climat 2020-2030 en proposant une solution qui tend vers l'électrification du parc automobile.

- L'aménagement de ces véhicules est requis pour permettre une utilisation des véhicules par le SPVM. Par le fait même, cela devient possible de remplacer les véhicules désuets afin de bonifier le parc automobile et ce, en améliorant la condition des véhicules qui le composent et en offrant une fiabilité accrue de ceux-ci. Les aspects mentionnés précédemment sont essentiels à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité du SPVM offert au citoyens

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1227567006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder des contrats aux firmes Équipement SH inc, 911 Pro inc et P.E.S. Canada inc pour l'aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023 - Dépense totale de 851 033,46 $, taxes incluses (contrat : 773 666,78 $ + contingences : 77 366,68 $) - Appel d'offres public 22-19600 - (trois (3) soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19600_Intervention.pdf 22-19600_TCP_V2.pdf 22-19600 PV.pdf 22-19600_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-13

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-217-3536
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19600 — No du GDD : 1227567006

Titre de l'appel d'offres : Aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 10 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 15 - 11 - 2022

Ouverture faite le : 15 - 11 - 2022

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 34 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 5 - 2023

Date d'échéance révisée : 14 - 5 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité adjugée
Équipement SH inc. **(3 553,88$ (TTI) chaque X 150 unités (capacité max.))**	533 081,59 $	√	**150**
911 Pro Inc. **(5 173,88$ (TTI) chaque x 40 unités (capacité max.))**	206 955,00 $	√	**40**
P.E.S. Canada inc. **(6 726,04$ (TTI) chaque x 5 unités)**	33 630,19 $	√	**5**

Information additionnelle

- Il y a eu six (6) désistements, cinq (5) ont pris les documents pour information et un (1) a son carnet de commandes rempli.
- Il y a eu négociation pour les aménagements de P.E.S. Canada inc. mais la firme n'a pas consenti à une baisse.

Préparé par : Marc-André Deshaies — Le 13 - 12 - 2022

Numéro de l'appel d'offres : 22-19600
Titre : Aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023
Date d'ouverture des soumissions : 15 novembre 2022

Article		Équipement SH inc.			911 Pro Inc.			P.E.S. Canada inc.		
		Capacité	Prix unitaire	Montant total	Capacité	Prix unitaire	Montant total	Capacité	Prix unitaire	Montant total
1	Aménagement du nombre indiqué à la case "Capacité" de véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023 (Besoin total de 195 aménagements)	150	3 091,00 $	463 650,00 $	40	4 500,00 $	180 000,00 $	50	5 850,00 $	292 500,00 $
TPS 5 %				23 182,50 $			9 000,00 $			14 625,00 $
TVQ 9,975 %				46 249,09 $			17 955,00 $			29 176,88 $
Montant total				533 081,59 $			206 955,00 $			336 301,88 $
Aménagements attribués				**150**			**40**			**5**
Total attribué avant taxes				463 650,00 $			180 000,00 $			29 250,00 $
TPS 5 %				23 182,50 $			9 000,00 $			1 462,50 $
TVQ 9,975 %				46 249,09 $			17 955,00 $			2 917,69 $
Montant total attribué				533 081,59 $			206 955,00 $			33 630,19 $
Signature		OUI			OUI			OUI		
Achat SEAO		OK			OK			OK		
Numéro TPS/TVQ		OUI			OUI			OUI		
Numéro de fournisseur VDM		513092			117645			105429		
Numéro NEQ		1171530869			1149634850			1149543804		
Vérification REQ		OK			OK			OK		
RENA		OK			OK			OK		
Registre des personnes inadmissibles		OK			OK			OK		
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK			OK			OK		
Un spécimen de la garantie		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant			À évaluer lors de la conformité technique par le requérant			À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		

* Il y a eu négociation pour les aménagements de P.E.S. Canada inc. mais la firme n'a pas consenti à une baisse.

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 2022-11-18

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19600
Numéro de référence : 1650505
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal – Aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023 pour le Service du Matériel Roulant et des Ateliers

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
911PRO INC. 1240 rue Labadie Longueuil, QC, J4B 1C7 http://911pro.com NEQ : 1149634850	Monsieur James Dixon Téléphone : 450 655-9111 Télécopieur : 450 655-9110	**Commande : (2099626)** 2022-10-12 14 h 04 **Transmission :** 2022-10-12 14 h 04	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Équipement SH 109 Tsse Pierre Sainte-Sophie, QC, j5j1a4 http://www.911.sh NEQ : 1171530869	Monsieur Jonathan Bouffard Téléphone : 514 296-5413 Télécopieur :	**Commande : (2112121)** 2022-11-11 10 h **Transmission :** 2022-11-11 10 h	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GARAGE STE-MARIE INC. 2151 route 131 Notre-Dame-de-Lourdes (Lanaudière), QC, j0k1k0 NEQ : 1146378642	Monsieur luc ste-marie Téléphone : 450 917-3641 Télécopieur : 450 752-1304	**Commande : (2103395)** 2022-10-21 11 h 56 **Transmission :** 2022-10-21 12 h 57	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Hydro-Québec. 855 rue Ste-Catherine Est Montréal, QC, H2L 4P5 http://www.hydroquebec.com/soumissionnez/ NEQ :	Monsieur Gregory Bender Téléphone : 514 840-3000 Télécopieur :	**Commande : (2109083)** 2022-11-04 11 h **Transmission :** 2022-11-04 11 h	Mode privilégié : Ne pas recevoir
P.E.S. CANADA INC. 1575 boul. Lionel-Boulet Varennes, QC, J3X 1P7 https://www.pescanada.com+ NEQ : 1149543804	Monsieur Pierre Malo Téléphone : 450 671-8168 Télécopieur : 450 671-6460	**Commande : (2099608)** 2022-10-12 13 h 45 **Transmission :** 2022-10-12 13 h 45	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sûreté du Québec 1703, Rue Parthenais UO 3240 Service de la gestion contractuelle Montréal, QC, H2K 0C7 NEQ :	Monsieur Bilal Ghenna Téléphone : 438 820-1535 Télécopieur :	**Commande : (2099931)** 2022-10-13 9 h 32 **Transmission :** 2022-10-13 9 h 32	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. 105, rue Laurier Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 6K2 NEQ :	Madame Noémie S. Ducharme Téléphone : 450 357-2139 Télécopieur :	**Commande : (2102768)** 2022-10-20 9 h 52 **Transmission :** 2022-10-20 9 h 52	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. 105, rue Laurier Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 6K2 NEQ :	Madame Noémie S. Ducharme Téléphone : 450 357-2139 Télécopieur :	**Commande : (2107601)** 2022-11-01 15 h 11 **Transmission :** 2022-11-01 15 h 11	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Ville de Sept-Îles 601, boul. des Montagnais	Madame Cindy Noël Téléphone : 418 964-	**Commande : (2100733)** 2022-10-14 14 h 20	Mode privilégié : Ne pas recevoir

Sept-Iles, QC, G4R2R4	3311	**Transmission :**
http://www.ville.sept-iles.qc.ca NEQ :	Télécopieur :	2022-10-14 14 h 20

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227567006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder des contrats aux firmes Équipement SH inc, 911 Pro inc et P.E.S. Canada inc pour l'aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023 - Dépense totale de 851 033,46 $, taxes incluses (contrat : 773 666,78 $ + contingences : 77 366,68 $) - Appel d'offres public 22-19600 - (trois (3) soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1227567006 - amén. 195 Ford interceptor SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-14

Viorica ZAUER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4674
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2023/01/26
17:00

(1)

Dossier # : 1227149002

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Addenda no. 2 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et la Fabrique des Mobilités Québec (CG20 0382) afin de prolonger la durée de la convention initiale au 31 mars 2023 au lieu du 28 février 2023, et d'accorder une contribution financière additionnelle de 175 000$ portant le montant maximal à 1 657 000$

Il est recommandé :

- d'approuver l'Addenda no. 2 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et la Fabrique des Mobilités Québec (CG20 0382);

- de modifier la date de terminaison de la convention au 31 mars 2023;

- d'augmenter le montant maximal de la contribution financière à 1 657 000 $;

- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-12-19 11:30

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227149002**

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Addenda no. 2 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et la Fabrique des Mobilités Québec (CG20 0382) afin de prolonger la durée de la convention initiale au 31 mars 2023 au lieu du 28 février 2023, et d'accorder une contribution financière additionnelle de 175 000$ portant le montant maximal à 1 657 000$

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 mai 2019, Montréal gagnait le grand prix de 50 000 000 $ au Défi des villes intelligentes du Canada (DVI). Il s'agit d'un appel de candidatures du ministère des Infrastructures et des Collectivités du Canada visant à financer des projets municipaux et encourageant les collectivités à adopter une approche axée sur les villes intelligentes pour améliorer la qualité de vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées. La candidature de Montréal porte sur la mobilité et l'accès à l'alimentation dans les quartiers, notamment des solutions en termes de mobilité de quartier sont proposées afin de rendre les déplacements plus efficaces et de réduire l'utilisation du voiturage en solo dans l'agglomération montréalaise. De plus, la candidature comprend une composante de partage de données sociales et de données en mobilité.
En septembre 2020, la Ville de Montréal s'est dotée d'une identité nominale, Montréal en commun, pour fédérer les projets montréalais issus du Défi des villes intelligentes, un concours du gouvernement du Canada (Infrastructure Canada). Montréal en commun (MeC) est une communauté d'innovation pilotée par la Ville de Montréal dont les partenaires expérimentent des solutions en accès à l'alimentation, en mobilité et en réglementation municipale dans un désir de repenser la ville. Cette communauté vise à accélérer les changements basés sur une utilisation éthique des données, vers de nouveaux modèles sociaux et environnementaux avec des projets qui contribuent à faire de Montréal une ville plus résiliente et plus juste.

L'ensemble des initiatives du Défi des villes intelligentes du Canada seront supportées par un axe dédié à la mise en valeur des données via deux pôles :

- Le pôle en données de mobilité visera à collecter, combiner et valoriser les données liées au transport, dans le but de générer une nouvelle compréhension des besoins et habitudes de déplacements sur le territoire montréalais et de mesurer l'impact des actions réalisées en mobilité. L'objectif est de prendre des décisions basées sur des données probantes et ainsi obtenir une meilleure offre de service en mobilité.

• Le pôle de données sociales permettra de collecter des données sur la réalité sociale des Montréalais, incluant des données qualitatives comme des analyses ethnographiques, afin d'obtenir un degré de compréhension supérieur à ce que permettent des données quantitatives.

• Le Chantier sur la gouvernance des données permettra de créer et d'opérationnaliser un cadre de gouvernance parapluie, qui soit collaboratif, démocratique et adapté à l'ensemble de l'écosystème du DVI et verra également à définir les bases pour une mutualisation des données générées par les projets du DVI.

En plus de permettre de développer une culture de prise de décisions appuyée par les données, de contribuer au dynamisme de la créativité et de l'innovation montréalaise s'appuyant sur des communs technologiques, ces pôles seront intégrés dans une gouvernance d'ensemble visant à établir des critères d'éthique, de transparence et de respect de la vie privée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0331 - 19 mai 2022 - Approuver l'Addenda no. 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et la Fabrique des Mobilités Québec (CG20 0382) afin de prolonger la durée de la convention initiale au 28 février 2023 au lieu du 31 octobre 2022, d'accorder une contribution financière additionnelle de 390 000 $ portant le montant maximal à 1 482 000 $, et d'ajouter des livrables au projet.
CG20 0382 - 19 août 2020 - Accorder une contribution financière maximale de 1 092 000 $ à l'organisme Fabrique des Mobilités Québec pour un projet de valorisation des données en mobilité qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada.

CE 200716 - 20 mai 2020 - Approuver le projet de convention de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 $ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30). Autoriser le directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la Convention de contribution financière. Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la Convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CG 200124 - 21 février 2020 - Accorder une contribution financière maximale de 150 000 $ à l'organisme Fabrique des Mobilités Québec (FabMobQC), pour initier le projet de valorisation des données en mobilité qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada.

CE 191701 - 6 novembre 2019 - Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000 $ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 $ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La contribution financière visée par le présent dossier décisionnel porte sur le projet de valorisation de données en mobilité de l'organisme Fabrique des Mobilités Québec, développé et soumis par la Ville dans le cadre du dépôt de sa candidature au Défi des villes intelligentes du Canada.
Par l'octroi de cette contribution financière, FabMobQC avec les différentes parties prenantes de la Mobilité ainsi que du DVI pourra collecter, combiner et valoriser les données liées au transport, dans le but de générer une nouvelle compréhension des besoins et

habitudes de déplacement sur le territoire montréalais et de mesurer l'impact des actions réalisées en mobilité. L'objectif est de permettre la prise de décisions basées sur des données probantes et ainsi obtenir une meilleure offre de service en mobilité. C'est pourquoi, FabMobQC dans le cadre du volet « Pôles » de données en mobilité du Défi des villes intelligentes de Montréal, souhaite accompagner la ville de Montréal dans sa capacité à devenir un territoire ouvert, ainsi que dans la mobilisation et accompagnement des différentes parties prenantes dans la livraison des prototypes de valorisation de données en mobilité et de définir des modèles visant un partage accru des données à travers l'écosystème montréalais.

La contribution financière accordée par la résolution CG20 0382 porte sur le projet de valorisation de données en mobilité de l'organisme Fabrique des Mobilités Québec, développé et soumis par la Ville dans le cadre du dépôt de sa candidature au Défi des villes intelligentes du Canada.

Par l'approbation de cet addenda, FabMobQC pourra participer aux travaux de mobilité intégrée et à des travaux complémentaires du pôle de données en mobilité.

Volet accompagnement des partenaires du pôle de données en mobilité

Avec l'aide de L'Agence de mobilité durable (Agence), la FabMobQC va accompagner les acteurs publics afin d'établir une feuille de route pour identifier les données prioritaires à collecter et valoriser pour soutenir l'atteinte des objectifs en mobilité durable de la ville de Montréal (Montréal 2030, Plan climat, Plan stratégique de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)).

Volet accompagnement de l'écosystème de mobilité vers la mobilité intégrée

Afin de permettre à l'ARTM de valider les besoins et d'identifier les risques liés à l'implantation de sa stratégie numérique, la Fabrique de mobilité travaillera à identifier des projets d'expérimentations et de prototypes qui viseront à diminuer les risques du projet en lien avec la faisabilité technique, la désirabilité et la viabilité des solutions. Les expérimentations auront vocation à aider l'ARTM à accélérer le déploiement de solutions qui apporteront de la valeur aux citoyens.

De plus, les ajouts à l'entente initiale via l'addenda vont permettre à la Fabrique des mobilités Québec d'accompagner des partenaires de Montréal en commun pour faciliter l'adoption de la méthode Agile et la mise en oeuvre des approches par expérimentations.

Le projet de valorisation de données en mobilité est un projet réalisé sur plusieurs années à l'intérieur du cadre du Défi des villes intelligentes du Canada et qui sera appelé à s'enrichir et à évoluer au cours des prochaines années.

JUSTIFICATION

La Fabrique des mobilités Québec joue un rôle structurant dans le volet mobilité de Montréal en commun. Ses travaux et accompagnements de l'écosystème ont permis de faire progresser toutes les thématiques proposées dans le dossier de projet. Ainsi, les travaux ont permis de contribuer à l'identification et la préparation d'expérimentations pour le covoiturage, de contribuer aux travaux préparatoires à l'intégration du taxi dans la mobilité intégrée, de faire différentes expérimentations en lien avec la bordure de rue (règles de signalisation avec CurbLR, validation de la signalisation avec Mobiclic), d'accompagner la

gestion des données de Locomotion, ou de contribuer au projet de collecte de données ouvertes en mobilité de la Coop Carbone qui vise à mieux comprendre les enjeux et besoins de mobilité grâce aux traces GPS récoltées par l'application Ma Mobilité. Ses travaux sur la bordure de rue ont d'ailleurs été récompensés cet automne lors du Sommet canadien des données ouvertes.
De plus, FabMobQC a pu aider des partenaires de Montréal en commun à mieux intégrer les approches d'expérimentation et l'agilité dans la planification de projets. L'organisme a organisé plusieurs conférences et des webinaires sur le sujet en plus d'accompagner plus concrètement l'expérimentation de recharge de la carte OPUS de l'ARTM en 2021.

Nous souhaitons que FabMobQC termine son bilan des opportunités de croisement et de collecte des données, un livrable qui a pris plus d'effort que prévu.

Pour ces raisons, nous recommandons une extension à la convention actuelle jusqu'au 31 mars 2023) pour accorder à la FabMobQC le temps nécessaire afin de compléter les activités et livrables s'y rattachant. La somme additionnelle maximale de 175 000 $ permettra donc de soutenir les réalisations escomptées.

Plusieurs livrables seront déposés par l'organisme, soit :

- Modèle de gouvernance de données;
- Résultats de la preuve de concept de valorisation des données du Bureau du taxi;
- Résultats de la preuve de concept sur le thème du covoiturage et ses incitatifs;
- Bilan des opportunités de croisement et collecte des données pour valoriser les données;
- Documentations des expérimentations dans le cadre du pôle de données en mobilité et en mobilité intégrée;
- Documentation (capsule, tutoriel, guide) des méthodes d'expérimentation en mode Agile;
- Rapport d'activité;
- Reddition de compte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 390 000 $ additionnelle à la FabMobQC a été accordée le 16 juin 2022 pour poursuivre la production des livrables mentionnés en annexe 1 de la convention de contribution financière initiale se terminant le 28 février 2023. Un premier versement de 436 800 $ a été versé à la FabMobQC le 25 août 2020, un deuxième versement de 273 000 $ a été versé le 25 août 2021, un troisième versement de 273 000 $ a été versé le 17 janvier 2022, un quatrième versement de 109 200 $ a été versé le 5 août 2022, et un cinquième versement de 390 000 $ a été versé le 6 septembre 2022.
L'ensemble des activités liées au projet de valorisation des données en mobilité dans le cadre du Défi des villes intelligentes représentent la somme de 1 657 000 $ incluant 425 000 $ qui provient du volet Mobilité intégrée du Défi des villes intelligentes. Cette somme est prévue au budget approuvé de 50 000 000$ du Laboratoire d'innovation urbaine pour le programme des villes intelligentes. Il est proposé ici de verser la somme additionnelle maximale de 175 000 $ afin de permettre à la FabMobQC produire et réaliser l'ensemble des livrables mentionnés ci-dessous.

Activités	Convention initiale	Addenda 1	Addenda 2	Total
1 - Preuve de concept (POC) 1 - Bureau du taxi de Montréal (BTM)	273 000,00 $			

2 - POC 2 - POC 3 Preuve de trajet / Covoiturage / Incitatifs	185 640,00 $			
3 - POC 3 - Mobilité du quartier	185 640,00 $			
4 - POC 4 - Croisement des données	240 240,00 $		175 000,00 $	
5 - POC 5 - Gouvernance (modèle)	241 960,00 $			
Accompagnements pour les expérimentations de mobilité intégrée		250 000,00 $		
Accompagnements du pôle de données en mobilité		120 000,00 $		
Accompagnement des partenaires de Montréal en commun sur l'expérimentation d'affaires - approche Agile		20 000,00 $		
Autres (par exemple: activités administratives et de gestion de projet)	65 520,00 $			
TOTAL	1 092 000,00 $	390 000,00 $	175 000,00 $	1 657 000,00 $

À ce jour, en vertu de l'échéancier de versement tel que défini dans la convention de contribution financière, la Ville a versé 1 482 000 $ à FabMobQC pour la réalisation de son projet.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération (valorisation des données de déplacement dans le cadre de la mobilité intégrée) et n'a aucun impact sur le cadre financier des villes de l'agglomération et de la Ville de Montréal. La contribution financière de 1 657 000 $ sera imputée tel qui suit : 100 % au budget du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM) financé par la subvention de 50 000 000 $ du gouvernement du Canada, dans le cadre de la compétition pancanadienne du Défi des villes intelligentes d'Infrastructure Canada et ne laissant aucune charge aux contribuables.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée à l'Organisme, ce dernier ne serait pas en mesure de continuer ses projets et compléter son bilan des opportunités de croisement et de collecte des données.
Ce qui aurait également pour conséquence de compromettre le développement des initiatives associées décrites dans la candidature et potentiellement créer un impact sur le respect de l'engagement de la Ville de Montréal auprès d'Infrastructure Canada, qui a fixé à 5 ans (mars 2025) le délai maximum de réalisation des initiatives du Défi des villes intelligentes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'aura pas d'impact sur la réalisation des travaux prévus par FabMobQC pour la réalisation du projet. Ainsi, FabMobQC aura la capacité de réaliser les livrables prévus mentionnés précédemment. De plus, ce projet s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes, qui prévoit la réalisation des projets sur une durée déterminée, avec un échéancier qui ne peut pas être modifié. C'est pourquoi il importe d'entamer les travaux afin

d'atteindre les objectifs fixés pour 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le partenaire suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal qui se trouve en annexe 2 de la convention de contribution.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En continu : La réalisation des activités planifiées du Projet jusqu'au 31 mars 2023, ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte pour cette période :

- Remise des résultats des expérimentations autour du modèle de gouvernance de données en continu tous les 6 mois jusqu'au 31 mars 2023;
- Remise des résultats des expérimentations autour de valorisation des données du Bureau du taxi de Montréal en continu tous les 6 mois jusqu'au 31 mars 2023;
- Remise des résultats des expérimentations autour de la preuve de concept sur le covoiturage en continu tous les 6 mois jusqu'au 31 mars 2023;
- Remise du bilan des opportunités de croisement et de collecte des données le 31 mars 2023;
- remise de la reddition de compte bi-annuelle aux 6 mois, et le reddition de compte bilan fin d'entente au plus tard le 31 mars 2023;
- remise du questionnaire d'analyse de conformité avec les principes directeurs d'architecture TI aux 6 mois au plus tard le 31 mars 2023;
- documentation d'architecture des solutions technologiques au plus tard le 31 mars 2023;
- partage des solutions financé avec une licence de logiciel libre au plus tard le 31 mars 2023;
- réponse à l'outil d'auto-évaluation de la gouvernance de données annuellement au plus tard le 31 mars 2023;
- remise des résultats d'évaluation du projet au plus tard le 31 mars 2023;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick LOZEAU
Conseiller en planification

Tél : (514) 452-9521
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-14

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et partenatiats

Tél : 514-872-9609
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GOUDREAULT
Directrice de service - planification strategique et performance organisationnelle
Tél :
Approuvé le : 2022-12-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *12271490002*
Unité administrative responsable : *Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle*
Projet : Valorisation des données en mobilité (Fabrique des mobilités Québec)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1.Contribution à la réduction de l'auto solo, principal émetteur de GES dans le transport de personnes. Indicateur: Enquête origine destination + autres sources de données à venir (enquête, collecte de données, etc)

3. Contribution directe à l'intégration des nouvelles mobilités dans l'appli de l'ARTM, analyse des leviers et incitatifs les plus pertinents pour favoriser les mobilités durables. Mesure : 2 modes intégrées, augmentation de l'utilisation des modes alternatifs

11. Expérience citoyenne simplifiée à travers le compte citoyen/ identité citoyenne. Mesure : ouverture de l'identité citoyenne aux usages transport

12. Pôle de données en mobilité : accessible et accompagné. Amélioration des outils de collecte et des indicateurs. Mesure : modèle de gouvernance documenté du pôle de données, outils développés, contributions à la standardisation et normalisation

17. Culture de l'expérimentation à l'ARTM et auprès des autres acteurs de MEC. Mesure : nombre de formations, d'expérimentations, mises en place + sondage MEC (évaluation) sur appropriation des méthodes d'expérimentation.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

22 avril 2022

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 1

À la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et Fabrique des mobilités Québec

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal (Québec), agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Fabrique des mobilités Québec,** personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 200-7275 rue Saint-Urbain, Montréal (Québec) H2R 2Y5, agissant et représentée par Elsa Bruyère, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 793550070RT001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1226082928TQ0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville verse une contribution financière à l'Organisme pour le projet de valorisation des données en mobilité qui s'inscrit dans le volet mobilité de la candidature de la Ville dans le Défi des villes intelligentes du

Canada, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG20 0382 en date du 19 août 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite impliquer l'Organisme dans le développement et la planification du pôle de données en mobilité de Montréal en commun, avec la collaboration de l'Agence de mobilité durable, et poursuivre certains projets en cours pendant cette période de planification;

ATTENDU QUE la Ville souhaite impliquer l'Organisme dans l'accompagnement et la participation à des expérimentations et à des initiatives de valorisation de données liées au projet de mobilité intégrée de l'Autorité régionale de transport de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme souhaitent amender la Convention initiale notamment pour modifier la date de fin, le montant de la contribution financière et adapter le Projet à réaliser;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 5.1 de la Convention initiale est remplacé par l'article 5.1 suivant :

« En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale d'un million quatre cent quatre-vingt-deux mille dollars (1 482 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. ».

2. L'article 5.2 de la Convention initiale est remplacé par l'article 5.2 suivant :

« La somme sera remise à l'Organisme en cinq versements :

- un premier versement au montant de quatre cent trente-six mille huit cents dollars (436 800 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant maximum de deux cent soixante-treize mille dollars (273 000 $), au plus tard le 28 février 2021 et conditionnellement àce que le montant du premier versement ait été entièrement utilisé;
- un troisième versement au montant maximum de deux cent soixante-treize mille dollars (273 000 $), au plus tard le 31 août 2021 et conditionnellement à ce que le montant du deuxième versement ait été entièrement utilisé;
- un quatrième versement au montant maximum de cent neuf mille deux cents dollars (109 200 $), au plus tard le 30 juin 2022 et conditionnellement à ce que le montant du troisième versement ait été entièrement utilisé.
- un cinquième versement au montant maximum de trois cent quatre-vingt-dix mille dollars (390 000 $), au plus tard le 30 octobre 2022 et conditionnellement à ce que le montant du quatrième versement ait été entièrement utilisé.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. ».

3. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé comme suit :

« La présente Convention prend effet au 1er août 2020 et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 28 février 2023. ».

4. L'Annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 jointe au présent addenda.

5. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

6. Le présent addenda prend effet à la date de la dernière signature des Parties.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 27e jour de mai 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le 24e jour de mai 2022

Fabrique des mobilités Québec

Par : _____
ElsaBruyère
Présidente

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 19e jour de mai 2022. (Résolution CG22 0331).

ANNEXE 1

PROJET
(Description du Projet)

Valorisation des données en mobilité

Description du Projet et raison d'être	Ce projet vise à réaliser la proposition faite par l'Organisme lors du dépôt de sa fiche projet pour la mise en candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes (DVI) et affinée dans le dossier de projet soumis par l'Organisme à l'issue d'une première convention de contribution. FabmobQC avec les différentes parties prenantes de la Mobilité ainsi que du DVI (Montréal en commun) pourra collecter, combiner et valoriser les données liées au transport, dans le but de générer une nouvelle compréhension des besoins et habitudes de déplacement sur le territoire montréalais et de mesurer l'impact des actions réalisées en mobilité. L'objectif est de permettre la prise de décisions basées sur des données probantes et ainsi obtenir une meilleure offre de service en mobilité. C'est pourquoi, Fabrique des Mobilités Québec (FabmobQC) dans le cadre du volet Pôles de données en mobilité du Défi des villes intelligentes de Montréal, souhaite accompagner la Ville de Montréal dans sa capacité à devenir un territoire ouvert, ainsi que dans la mobilisation et accompagnement des différentes parties prenantes dans la livraison des prototypes de valorisation de données en mobilité et de définir des modèles visant un partage accru des données à travers l'écosystème montréalais. Le projet vise également à identifier, avec les parties prenantes, les besoins de gouvernance et à proposer des solutions qui ont de l'impact positif pour les citoyens de Montréal. La mise en place d'un modèle de gouvernance des données en mobilité permet de démocratiser l'accès aux données. Ainsi, les citoyens peuvent mieux comprendre les enjeux de la mobilité et contribuer à son développement de façon durable et inclusive. L'approche dans le cadre du pôle de mobilité a été divisée par initiatives qui visent à identifier des opportunités dans la gestion de données et dans le développement des communs technologiques.

	Le Projet mènera à la réalisation de plusieurs produits et livrables : **Un modèle de gouvernance de données basé sur :** ● La mobilisation de l'écosystème autour de l'open source et les communs technologiques; ● La création des standards des données en mobilité durable; ● La valorisation des données du transport; **Une preuve de concept de valorisation des données du Bureau du Taxi de Montréal (BTM) composée des éléments suivants :** ● Cadre de conditions de partage de données; ● Création des ensembles de données pour permettre le croisement des données. **Une preuve de concept sur le thème du Covoiturage et ses incitatifs :** ● Analyse du registre covoiturage **Beta.gouv** en France pour la réplication au Québec; ● Création d'une démo pour montrer les trajets avec le registre; ● Plan d'expérimentations de projets d'agrégation et certification de trajets en covoiturage ; ● Certifications des trajets; ● Analyse de l'impact de la loi 17 sur le covoiturage. **Travailler des expérimentations autour du projet de Mobilité de quartier du DVI :** ● Collecte et gestion des données de Locomotion; ● Collecte de données sur les habitudes de déplacements; ● Visualisation de l'espace public (CurbLR, voie de rive); ● Analyse des différents modes de déplacements (croisement de données); ● Standardisation et visualisation des données sur les commerces locaux ● Identifications de synergies possibles avec les expérimentations menées par l'écosystème de la FabmobQC (France, Québec); **La création d'opportunités de croisement et collecte des données pour valoriser les données :** ● Analyse de l'outil **CurbLR**; ● Participation à la création de données de voie de rive standardisées; ● Importation des données de signalisation d'un secteur test dans l'outil **CurbLR de Shared Street**;

	● Création de CGU (conditions générales d'utilisation) pour accéder à des données de mobilité pour un ou des secteurs de la Ville; ● Analyse des données de mobilité en lien avec la voie de rive dans un ou des secteurs de la Ville; ● Valorisation de données : analyses, visualisation, publication de données ouvertes; ● Mobilisation des acteurs publics-privés et citoyens au travers d'ateliers pour suggérer ce type de gouvernance. **Le rapport d'activités de mobilisation produit en continu et en version finale à l'issue du présent Projet indiquera :** ● La liste des activités de mobilisation globale et participation citoyenne et la participation à ces événements; ● Les bilans des activités. **La reddition de compte bi-annuelle sur ce qui a été produit présentera:** ● un résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus; ● un état de compte financier; ● les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres partenaires. **La reddition de compte bilan de fin d'entente sur ce qui a été produit présentera:** ● Un résumé de ce qui a été fait pour développer le dossier de projet et des résultats obtenus; ● Les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres partenaires complétant le même genre de document. **Accompagnement des partenaires du pôle de données en mobilité** Avec l'aide de L'Agence de mobilité durable (Agence), la FabmobQc va accompagner les acteurs publics, afin d'établir une feuille de route pour identifier les données prioritaires à collecter et valoriser pour soutenir l'atteinte des objectifs en mobilité durable de la ville de Montréal (Montréal 2030, plan climat, plan stratégique de l'ARTM et de l'Agence) ● Animation d'ateliers; ● Accompagnement et réalisation d'expérimentations et de prototypes liés aux données; ● Analyse des besoins de la communauté en lien avec la gouvernance, les données et les outils de partage et de valorisation des données;

	● Apprentissage et formalisation de la gouvernance par cas d'usage ● Analyse de données et d'outils liés à la collecte, l'analyse et la valorisation de données en lien avec les POC croisement de données et Mobilité de Quartier ● Avec l'aide des partenaires, mettre en place un ''Backlog'' de solutions, de tests ou d'expérimentations liés au pôle de données en mobilité **Accompagnement de l'écosystème de mobilité vers la mobilité intégrée** Afin de permettre à l'ARTM de valider les besoins et d'identifier les risques liés à l'implantation de sa stratégie numérique, la Fabrique de mobilité travaillera à identifier des projets d'expérimentations et de prototypes qui viseront à diminuer les risques du projet en lien avec la faisabilité technique, la désirabilité et la viabilité des solutions. Les expérimentations auront vocation à aider l'ARTM à accélérer le déploiement de solutions qui apporteront de la valeur aux citoyens. ● Accompagnement et réalisation d'expérimentations et de prototypes liés à la mobilité intégrée (découvrabilité des alternatives à l'auto, paiement, compte client et identité citoyenne, approches de tarification multimode); o Maintien d'une liste d'actions et expérimentations pertinentes (backlog) et aide à la priorisation des expérimentations o Animation de groupes de travail o Mobilisation de la communauté (animation d'un groupe de travail, organisation d'ateliers, de conférences, webinaires, etc.) ● **Rendre visibles et interopérables les offres de mobilité** Accompagnement des acteurs du taxi, du covoiturage, du transport à la demande, du partage de véhicules, etc. vers la mobilité intégrée par le biais d'expérimentations. **Accompagnement des partenaires de Montréal en commun pour faciliter l'adoption de méthodes agile et d'approches par expérimentation** ● Documentation et diffusion des meilleures pratiques de la communauté; ● Analyse et accompagnement des projets et des partenaires
Composition	**Modèle de gouvernance de données** : ● Partage des résultats sur une plateforme publique; ● Documentation en format PDF; ● Documentation sur les standards de données en mobilité durable

	● Documentation et publication Wiki sur la valorisation des données du transport; ● Documentation et évidences sur la création d'une gouvernance ouverte pour la gestion des données; ● Documentation, validation et résultats des expérimentations sur les initiatives BTM, Mobilité de quartier et Covoiturage; ● Documentation et cartographie des opportunités liées à la gouvernance de données en mobilité durable; ● Documentation et cartographie des modèles d'affaires (pérennité) dans une gouvernance ouverte. **Résultats de la preuve de concept de valorisation des données du BTM** : ● Documentation sur le cadre de partage (formats, standards, façon de partager de données); ● Documentation des résultats d'expérimentation et d'ouverture de données du Registre des taxis; ● Format xls, csv, sur la création des ensembles de données pour permettre le croisement des données; ● Documentation sur la mobilisation de l'écosystème autour de l'open source et des communs technologiques. **Résultats de la preuve de concept sur le thème du Covoiturage et ses incitatifs :** ● Documentation d'analyse du registre de covoiturage de Beta.gouv en France pour la réplication au Québec; ● Présentation démo des trajets et du registre; ● Documentation des résultats et plans d'expérimentations et validation des hypothèses sur le covoiturage; ● Documentation sur le plan d'expérimentation et soutien Ouihop dans l'exécution du projet avec la SAAQ; ● Documentation sur les événements et l'analyse de l'impact de la loi 17 sur le covoiturage; ● Documentation sur la mobilisation de l'écosystème autour de l'open source et des communs technologiques. **Bilan des opportunités de croisement et collecte des données pour valoriser les données** ● Rapport d'analyse de l'outil **CurbLR**; ● Documentation et plan de résultats d'expérimentation et validations des hypothèses sur le croisement et la collecte des données; ● Documentation sur l'analyse spatio-temporelle de la rue;

	● Publication sur le Wiki de la FabmobQC et GITLAB / GITHUB (données par la Ville de Montréal) de l'importation des données de signalisation d'un secteur test dans l'outil **CurbLR de Shared Street**; ● Documentation sur les Conditions générales d'utilisation pour accéder à des données de mobilité pour un ou plusieurs secteurs de la Ville; ● Documentation d'analyse des données de mobilité en lien avec la voie de rive dans un ou plusieurs secteurs de la Ville; ● Publication sur le Wiki et GITLAB / GITHUB (données par la Ville de Montréal) sur la valorisation de données; ● Documentation sur la mobilisation des acteurs publics-privés et citoyens au travers d'ateliers pour suggérer ce type de gouvernance. **Documentations des expérimentations dans le cadre du pôle de données en mobilité comme en mobilité intégrée** **Documentation (capsule, tutoriel, guide) des méthodes d'expérimentation en mode agile.** **Rapport d'activité** (gabarit fourni par le programme) **:** ● La raison d'être et objectifs des activités; ● Type d'activité; ● Nombre de participants; ● Bilan sommaire de l'activité. **Reddition de compte** (gabarit fourni par le programme) **:** ● Revue de ce qui a été livré; ● Présentation des résultats; ● Coûts et échéancier par livrable; ● Risques et enjeux qui se sont présentés; ● Leçons apprises; ● Recommandations sur les prochaines étapes en lien avec l'initiative.
Éléments potentiels d'accompagnement à la réalisation du Projet	● Documentation sur la situation actuelle; ● Analyse des besoins; ● Analyses des parties prenantes; ● Analyses de faisabilité; ● Résultat d'activités de prototypage; ● Tout autre document permettant d'enrichir la valeur des réalisations du Projet.

Responsabilités	● Réalisation du Projet : l'Organisme recevant la subvention ● Suivi périodique : Le Responsable du dossier et /ou l'équipe du programme des villes intelligentes de l'Unité administrative; ● Acceptation : le directeur du programme de l'Unité administrative.
Échéancier	● Remise des résultats des expérimentations autour du modèle de gouvernance de données en continu tous les 6 mois jusqu'au 28 février 2023; ● Remise des résultats des expérimentations autour de valorisation des données du Bureau du Taxi de Montréal en continu tous les 6 mois jusqu'au 28 février 2023; ● Remise des résultats des expérimentations autour de la preuve de concept sur le covoiturage en continu tous les 6 mois jusqu'au 28 février 2023; ● Remise du bilan des opportunités de croisement et de collecte des données le 28 février 2023; ● Remise du registre d'activités de mobilisation - en continu et version finale le 28 février 2023; ● Remise de la reddition de compte bi-annuelle aux 6 mois; ● Remise des différents travaux en continu jusqu'au 28 février 2023 avec remise de reddition de compte de bilan de fin d'entente au plus tard le 28 février 2023
Principaux critères de qualité à respecter	● Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature; ● Les informations présentées dans le document doivent être appuyées sur des faits ou des informations vérifiables; ● Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées; ● Le Projet répond aux besoins de la communauté et est utilisé.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 19 mai 2022 Séance tenue le 19 mai 2022	Résolution: CG22 0331

Approuver l'Addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et Fabrique des Mobilités Québec (CG20 0382) afin de prolonger la durée de la convention initiale au 28 février 2023 au lieu du 31 octobre 2022 / Accorder un soutien financier additionnel de 390 000 $ portant le montant maximal du soutien financier à 1 482 000 $, et ajouter des livrables au projet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mai 2022 par sa résolution CE22 0826;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver l'Addenda 1 à la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et la Fabrique des Mobilités Québec (CG20 0382);

2- de modifier la date de terminaison de la convention au 28 février 2023;

3- d'augmenter le montant maximal de la contribution financière à 1 482 000 $.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1229472002
/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 20 mai 2022

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA FABRIQUE DES MOBILITÉS QUÉBEC (FABMOB QC),** personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 200-7275 rue Saint-Urbain, Montréal, Québec, H2R 2Y5, agissant et représentée par Elsa Bruyère, présidente, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 793550070RT001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1226082928TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme suscite et accompagne l'action citoyenne dans le déploiement de projets collectifs locaux, pour la création de milieux de vie conviviaux, solidaires et écologiques;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Aldo Rizzi, chef de division – direction du programme Défi des villes intelligentes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **Laboratoire d'Innovation urbaine, direction générale.**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville;

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **un million quatre-vingt-douze mille dollars (1 092 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en **4** versements :

- un premier versement au montant de **quatre cent trente-six mille huit cent dollars** (**436 800** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant maximum de **deux cent soixante-treize mille dollars** (**273 000 $),** au plus tard le 28 février 2021 et conditionnellement à ce que le montant du premier versement ait été entièrement utilisé;

- un troisième versement au montant maximum de **deux cent soixante-treize mille dollars (273 000 $),** au plus tard le 31 août 2021 et conditionnellement à ce que le montant du deuxième versement ait été entièrement utilisé;

- un quatrième versement au montant maximum de **cent neuf mille deux cent dollars (109 200 $),** au plus tard le 31 mars 2022 et conditionnellement à ce que le montant du troisième versement ait été entièrement utilisé.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet au 1er août 2020 et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 octobre 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200-7275 rue Saint-Urbain, Montréal, Québec, H2R 2Y5, et tout avis doit être adressé à l'attention du président du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, QC, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Le ..19.....e jour de .....août..... 2020

FABMOB QC

Par : _____
Elsa Bruyère
Présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2020 (Résolution CG).

ANNEXE 1

PROJET
(Description du Projet)

Titre	**Valorisation des données en mobilité**
Description du Projet et raison d'être	Ce projet vise à réaliser la proposition faite par le partenaire lors du dépôt de sa fiche projet pour la mise en candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes (DVI) et affinée dans le dossier de projet soumis par l'organisme à l'issue d'une première convention de contribution. FabmobQC avec les différentes parties prenantes de la Mobilité ainsi que du DVI pourra collecter, combiner et valoriser les données liées au transport, dans le but de générer une nouvelle compréhension des besoins et habitudes de déplacement sur le territoire montréalais et de mesurer l'impact des actions réalisées en mobilité. L'objectif est de permettre la prise de décisions basées sur des données probantes et ainsi obtenir une meilleure offre de service en mobilité. C'est pourquoi, Fabrique des Mobilités Québec (FabmobQC) dans le cadre du volet Pôles de données en mobilité du Défi des villes intelligentes de Montréal, souhaite accompagner la Ville de Montréal dans sa capacité à devenir un territoire ouvert, ainsi que dans la mobilisation et accompagnement des différentes parties prenantes dans la livraison des prototypes de valorisation de données en mobilité et de définir des modèles visant un partage accru des données à travers l'écosystème montréalais. Le projet vise également à identifier, avec les parties prenantes, les besoins de gouvernance et à proposer des solutions qui ont de l'impact positif pour les citoyens de Montréal. La mise en place d'un modèle de gouvernance des données en mobilité permet de démocratiser l'accès aux données. Ainsi, les citoyens peuvent mieux comprendre les enjeux de la mobilité et contribuer à son développement de façon durable et inclusive. L'approche dans le cadre du pôle de mobilité a été divisée par initiatives qui visent à identifier des opportunités dans la gestion de données et dans le développement des communs technologiques. Le Projet mènera à la réalisation de plusieurs produits et livrables : **Un modèle de gouvernance de données basé sur :** ▪ La mobilisation de l'écosystème autour de l'open source et les communs technologiques; ▪ La création des standards des données en mobilité durable; ▪ La valorisation des données du transport; ▪ La création d'une gouvernance ouverte pour la gestion des données; ▪ La cartographie des opportunités liées à la gouvernance de données en mobilité durable; ▪ La cartographie des modèles d'affaires (pérennité) dans une gouvernance ouverte.

	Une preuve de concept de valorisation des données du Bureau du Taxi de Montréal (BTM) composée des éléments suivants : ▪ Cadre de conditions de partage de données; ▪ Création des ensembles de données pour permettre le croisement des données. **Une preuve de concept sur le thème du Covoiturage et ses incitatifs :** ▪ Analyse du registre covoiturage **Beta.gouv** en France pour la réplication au Québec; ▪ Création d'une démo pour montrer les trajets avec le registre; ▪ Plan d'expérimentation et soutien **Ouihop** dans l'exécution du projet avec la **SAAQ**; ▪ Certifications des trajets; ▪ Analyse de l'impact de la loi 17 sur le covoiturage. **Travailler des expérimentations autour du projet de Mobilité de quartier du DVI :** ▪ Collecte et gestion des données de Locomotion; ▪ Collecte de données sur les habitudes de déplacements; ▪ Visualisation de l'espace public (CurbLR, voie de rive); ▪ Analyse des différents modes de déplacements (croisement de données); ▪ Standardisation et visualisation des données sur les commerces locaux ▪ Identifications de synergies possibles avec les expérimentations menées par l'écosystème de la FabmobQC (France, Québec); **La création d'opportunités de croisement et collecte des données pour valoriser les données :** ▪ Analyse de l'outil **CurbLR** ▪ Participation à la création de données de voie de rive standardisées; ▪ Importation des données de signalisation d'un secteur test dans l'outil **CurbLR de Shared Street**; ▪ Création de CGU(conditions générales d'utilisation) pour accéder à des données de mobilité pour un ou des secteurs de la Ville; ▪ Analyse des données de mobilité en lien avec la voie de rive dans un ou des secteurs de la Ville; ▪ Valorisation de données : analyses, visualisation, publication de données ouvertes; ▪ Mobilisation des acteurs publics-privés et citoyens au travers d'atelier pour suggérer ce type de gouvernance. **Le rapport d'activités de mobilisation produit en continu et en version finale à l'issu du présent Projet indiquera :** ▪ La liste des activités de mobilisation globale et participation citoyenne et la participation à ces événements; ▪ Les bilans des activités. **La reddition de compte bi-annuelle sur ce qui a été produit présentera :** ▪ un résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus;

	▪ un état de compte financier; ▪ les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres partenaires. **La reddition de compte bilan de fin d'entente sur ce qui a été produit présentera:** ▪ Un résumé de ce qui a été fait pour développer le dossier de projet et des résultats obtenus; ▪ Les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres partenaires complétant le même genre de document.
Composition	**Modèle de gouvernance de données** : ▪ Partage des résultats sur une plateforme publique; ▪ Documentation en format PDF; ▪ Documentation sur les standards de données en mobilité durable ▪ Documentation et publication Wiki sur la valorisation des données du transport; ▪ Documentation et évidences sur la création d'une gouvernance ouverte pour la gestion des données; ▪ Documentation, validation et résultats des expérimentations sur les initiatives BTM, Mobilité de quartier et Covoiturage; ▪ Documentation et cartographie des opportunités liées à la gouvernance de données en mobilité durable; ▪ Documentation et cartographie des modèles d'affaires (pérennité) dans une gouvernance ouverte. **Résultats de la preuve de concept de valorisation des données du BTM** : ▪ Documentation sur le cadre de partage (formats, standards, façon de partager de données); ▪ Documentation des résultats d'expérimentation et d'ouverture de données du Registre des taxis; ▪ Format xls, csv, sur la création des ensembles de données pour permettre le croisement des données; ▪ Documentation sur la mobilisation de l'écosystème autour de l'open source et des communs technologiques. **Résultats de la preuve de concept sur le thème du Covoiturage et ses incitatifs :** ▪ Documentation d'analyse du registre de covoiturage **de Beta.gouv** en France pour la réplication au Québec; ▪ Présentation démo des trajets et du registre; ▪ Documentation des résultats et plan d'expérimentation et validation des hypothèses sur le covoiturage; ▪ Documentation sur le plan d'expérimentation et soutien **Ouihop** dans l'exécution du projet avec la SAAQ; ▪ Documentation sur les évènements et l'analyse de l'impact de la loi 17 sur le covoiturage; ▪ Documentation sur la mobilisation de l'écosystème autour de l'open source et des communs technologiques.

	Bilan des opportunités de croisement et collecte des données pour valoriser les données ▪ Rapport d'analyse de l'outil **CurbLR**; ▪ Documentation et plan de résultats d'expérimentation et validations des hypothèses sur le croisement et la collecte des données; ▪ Documentation sur l'analyse spatio-temporelle de la rue; ▪ Publication sur le Wiki de la FabmobQC et GITLAB / GITHUB (données par la Ville de Montréal) de l'importation des données de signalisation d'un secteur test dans l'outil **CurbLR de Shared Street**; ▪ Documentation sur les Conditions générales d'utilisation pour accéder à des données de mobilité pour un ou plusieurs secteurs de la Ville; ▪ Documentation d'analyse des données de mobilité en lien avec la voie de rive dans un ou plusieurs secteurs de la Ville; ▪ Publication sur le Wiki et GITLAB / GITHUB (données par la Ville de Montréal) sur la valorisation de données; ▪ Documentation sur la mobilisation des acteurs publics-privés et citoyens au travers d'ateliers pour suggérer ce type de gouvernance. **Rapport d'activité** (gabarit fourni par le programme) **:** ▪ La raison d'être et objectifs des activités; ▪ Type d'activité; ▪ Nombre de participants; ▪ Bilan sommaire de l'activité. **Reddition de compte** (gabarit fourni par le programme) **:** ▪ Revue de ce qui a été livré; ▪ Présentation des résultats; ▪ Coûts et échéancier par livrable; ▪ Risques et enjeux qui se sont présentés; ▪ Leçons apprises; ▪ Recommandations sur les prochaines étapes en lien avec l'initiative.
Éléments potentiels d'accompagnement à la réalisation du Projet	▪ Documentation sur la situation actuelle; ▪ Analyse des besoins; ▪ Analyses des parties prenantes; ▪ Analyses de faisabilité; ▪ Résultat d'activités de prototypage; ▪ Tout autre document permettant d'enrichir la valeur des réalisations du Projet.
Responsabilités	▪ Réalisation du Projet : l'Organisme recevant la subvention ▪ Suivi périodique : Le Responsable du dossier et /ou l'équipe du programme des villes intelligentes de l'Unité administrative; ▪ Acceptation : le directeur du programme de l'Unité administrative.
Échéancier	▪ Remise des résultats des expérimentations autour du modèle de gouvernance de données en continu tous les 6 mois jusqu'au 31 mars 2022; ▪ Remise des résultats des expérimentations autour de valorisation des données du Bureau du Taxi de Montréal en continu tous les 6 mois jusqu'au 31 mars 2022; ▪ Remise des résultats des expérimentations autour de la preuve de concept sur le covoiturage en continu tous les 6 mois jusqu'au 31 mars 2022;

	▪ Remise du bilan des opportunités de croisement et de collecte des données le 31 mars 2022; ▪ Remise du registre d'activités de mobilisation - en continu et version finale le 31 mars 2022; ▪ Remise de la reddition de compte bi-annuelle aux 6 mois; ▪ Remise de la reddition de compte de bilan de fin d'entente au plus tard le 30 octobre 2022 (un mois après la date de fin de l'entente).
Principaux critères de qualité à respecter	▪ Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature; ▪ Les informations présentées dans le document doivent être appuyés sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées; ▪ Le Projet répond aux besoins de la communauté et est utilisé.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal et du Défi des villes intelligentes du Canada

- Faire état de la contribution de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le Défi des villes intelligentes pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du Défi des villes intelligentes lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Une initiative de la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca et consulter le site : https://mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : montreal.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment

de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville https://montreal.ca/, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse et un représentant du Gouvernement du Canada à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

14 décembre 2022

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 2

À la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et Fabrique des mobilités Québec.

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FABRIQUE DES MOBILITÉS QUÉBEC**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 200-7275, rue Saint-Urbain, Montréal, Québec, H2R 2Y5, agissant et représentée par Elsa Bruyère, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS. : 793550070RT001
Numéro d'inscription TVQ. : 1226082928TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville verse une contribution financière à l'Organisme pour le projet de valorisation des données en mobilité qui s'inscrit dans le volet mobilité de la candidature de la Ville dans le Défi des villes intelligentes du Canada, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG20 0382 en date du 19 août 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme ont modifié la Convention initiale par un addenda, lequel a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville le 19 mai 2022, par la résolution CG22 0331 (ci-après l'« Addenda no. 1 »), dont l'objet était de prolonger la durée de la Convention initiale au 28 février 2023 et d'octroyer une contribution financière additionnelle à l'Organisme de 390 000 $, majorant ainsi la contribution financière de 1 092 000 $ à 1 482 000 $;

ATTENDU QUE la Ville souhaite permettre à l'Organisme de terminer son bilan des opportunités de croisement et de collecte des données, un livrable qui a pris plus d'effort que prévu;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme souhaitent amender la Convention initiale, modifiée par l'Addenda 1, notamment pour modifier la date de fin et le montant de la contribution financière;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 5.1 de la Convention initiale, modifiée par l'Addenda 1, est remplacé par l'article 5.1 suivant :

   « En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **un million six cent cinquante-sept mille dollars** (**1 657 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. ».

2. L'article 5.2 de la Convention initiale, modifiée par l'Addenda 1, est remplacé par l'article 5.2 suivant :

   « La somme sera remise à l'Organisme en **6** versements :

   - un premier versement au montant de **quatre cent trente-six mille huit cents dollars** (**436 800 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
   - un deuxième versement au montant maximum de **deux cent soixante-treize mille dollars** (**273 000 $**), au plus tard le 28 février 2021 et conditionnellement à ce que le montant du premier versement ait été entièrement utilisé;
   - un troisième versement au montant maximum de **deux cent soixante-treize mille dollars** (**273 000 $**), au plus tard le 31 août 2021 et conditionnellement à ce que le montant du deuxième versement ait été entièrement utilisé;
   - un quatrième versement au montant maximum de **cent neuf mille deux cents dollars** (**109 200 $**), au plus tard le 30 juin 2022 et conditionnellement à ce que le montant du troisième versement ait été entièrement utilisé;
   - un cinquième versement au montant maximum de **trois cent quatre-vingt-dix mille dollars** (**390 000 $**), au plus tard le 30 octobre 2022 et conditionnellement à ce que le montant du quatrième versement ait été entièrement utilisé;
   - un sixième versement au montant maximum de **cent soixante-quinze mille dollars** (**175 000 $**), au plus tard le 31 janvier 2023 et conditionnellement à ce que le montant du cinquième versement ait été entièrement utilisé.

   Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. ».

3. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale, modifiée par l'Addenda 1, est remplacé comme suit :

   « La présente Convention prend effet au 1er août 2020 et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023. ».

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

5. Le présent addenda prend effet à la date de la dernière signature des Parties.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le .....e jour de 2023

FABRIQUE DES MOBILITÉS QUÉBEC

Par : _____
Elsa Bruyère
Présidente

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2023 (Résolution CG).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1227149002

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Objet :	Approuver l'Addenda no. 2 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et la Fabrique des Mobilités Québec (CG20 0382) afin de prolonger la durée de la convention initiale au 31 mars 2023 au lieu du 28 février 2023, et d'accorder une contribution financière additionnelle de 175 000$ portant le montant maximal à 1 657 000$

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'addenda 2 à la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et Fabrique des mobilités Québec.

FICHIERS JOINTS

2022-12-14 V-F Addenda 2 fabmob.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-19

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227149002

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Objet :	Approuver l'Addenda no. 2 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et la Fabrique des Mobilités Québec (CG20 0382) afin de prolonger la durée de la convention initiale au 31 mars 2023 au lieu du 28 février 2023, et d'accorder une contribution financière additionnelle de 175 000$ portant le montant maximal à 1 657 000$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Addenda no. 2_ GDD 1227149002 FabmobQC.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposée au budget

Tél : 514-872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-16

Michelle DE GRAND-MAISON

Professionnelle (domaine d'expertise) - Chef d'équipe
Tél : 514-872-7512
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2023/01/26
17:00

(1)

Dossier # : 1220684001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la planification et de la gestion des espaces
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Réseau-Bureautique (2865-8169 Québec Inc.), pour la fourniture de biens et l'exécution des travaux de réaménagement des espaces administratifs au 5800, rue St-Denis afin de permettre l'optimisation des espaces de bureaux - Dépense totale de 118 313 $, taxes incluses (contrat : 107 557,27 $ + contingences : 10 755,73 $) - Appel d'offres sur invitation - 1 soumissionnaire.

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Réseau-Bureautique (2865-8169 Québec Inc.), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 107 557,27 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation;

2. d'autoriser une dépense de 10 755,73 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51,1 % par l'agglomération, pour un montant de 60 457,94 $, taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-14 15:18

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1220684001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la planification et de la gestion des espaces
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Réseau-Bureautique (2865-8169 Québec Inc.), pour la fourniture de biens et l'exécution des travaux de réaménagement des espaces administratifs au 5800, rue St-Denis afin de permettre l'optimisation des espaces de bureaux - Dépense totale de 118 313 $, taxes incluses (contrat : 107 557,27 $ + contingences : 10 755,73 $) - Appel d'offres sur invitation - 1 soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a consolidé les effectifs du Service des ressources humaines (SRH) au 5800, rue Saint-Denis depuis le 1er mai 2022. L'occupation de l'édifice au 5800, rue Saint-Denis est passée d'une capacité maximale théorique de 194 à 366 employés, soit une augmentation de l'occupation de 47 %.

Ce projet s'intègre au programme d'optimisation des espaces administratifs de la Ville de Montréal et vise à offrir un environnement de travail sain, sécuritaire, écologique et inclusif.

Trois (3) firmes ont été sollicitées via un appel d'offres sur invitation, envoyé le 30 septembre 2022 pour une durée de 19 jours. Les documents tels que le devis, le bordereau de soumission, les plans d'aménagements, ainsi que des plans AutoCAD ont été fournis aux firmes invitées.

Les visites des lieux se sont déroulées le 5 octobre 2022 entre 9 h 30 et 15 h 00. Toutes les visites ont été faites conformément au *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle.*
Suite aux visites, une clarification au devis a été envoyée aux soumissionnaires le 7 octobre 2022. Cette clarification n'avait aucun impact monétaire sur le projet.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 octobre 2022 à 17 h.

Début des travaux est prévu pour février 2023 et la fin des travaux en avril 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0189 - 18 avril 2019 - Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville loue de 3928446 Canada inc., un local situé au 5e étage de l'immeuble situé au 5800, rue Saint-Denis, d'une superficie de 4905 pi², pour une période de 9 ans et 2 mois à compter du 1er septembre 2019, et un local situé au 4e étage du même immeuble, d'une superficie de 20 332 pi², pour une période de 9 ans à compter du 1er novembre 2019, à des fins de bureaux, pour une dépense totale de 9 950 591,27 $, incluant les taxes, le loyer et les travaux d'aménagement / 2 - Ajuster, pour les années 2020 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour un montant récurrent de 666 821,78 $ taxes incluses (bâtiment 8165-003).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer à Réseau-Bureautique (2865-8169 Québec Inc.), un contrat de réaménagement afin de modifier les postes de travail du 4e étage selon quatre phases préétablies.
Ces travaux visent principalement à :

- Ajuster la hauteur des surfaces de 120 postes de travail à 29 pouces de hauteur.
- Modifier une partie des postes de travail en remplaçant des panneaux vitrés par des panneaux de tissus afin de répondre à des besoins opérationnels.
- Fournir et installer des panneaux vitrés pour les postes de travail de la section de la Paie.
- Démanteler 15 bureaux fermés, modifier et réusiner les composantes existantes afin de les convertir en salles collaboratives.

Le budget de contingences de 10 755,73 $ taxes incluses, soit 10 % du montant du contrat, est réservé pour répondre aux imprévus.

La dépense totale incluant les contingences est de 118 313 $ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres sur invitation, trois (3) firmes ont été invitées à soumissionner. Une (1) seule firme a déposé sa soumission, soit 33 % des invités. Les firmes (2) qui n'ont pas déposé de soumission ont donné les raisons de désistement suivantes :

- La firme a un calendrier qui ne permet pas de respecter l'échéancier du projet.
- La firme a des produits présentant une certaine incompatibilité avec le mobilier existant.

La soumission déposée a été analysée et jugée conforme.

Le tableau d'analyse de conformité de la soumission et le tableau des coûts du projet sont en pièces jointes (#1 et #2) du présent sommaire décisionnel.

Voici le sommaire de la soumission reçue :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Réseau-Bureautique (2865-8169 Québec Inc.)	107 557,27 $	10 755,73 $	118 313 $
Groupe Ameublement Focus	---	---	---

Unique Mobilier	---	---	---
Dernière estimation réalisée ($)	98 602,56 $	9 860,26 $	108 462,82 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			8 954,71 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			9,08 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			--
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			--

La dernière estimation a été réalisée par le SGPI. L'écart entre la plus basse soumission et l'estimation, est de 9,08 %. Cet écart, inférieur à 10 %, se justifie par :

- L'estimation initiale se basait sur les prix de l'entente-cadre qui tombait à échéance en avril 2019, et pour lequel une majoration avait été appliquée.
- L'estimation finale prenait en considération les projets similaires et antérieurs dans le même édifice et au même étage.

Le coût des travaux supplémentaires et des imprévus seront défrayés à même les contingences du contrat (10 %).

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise et l'entreprise n'a pas à obtenir une telle attestation dans le cadre de ce contrat.

Par ailleurs, l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

L'adjudicataire n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insuffisant.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, il n'est pas requis d'évaluer le rendement de la firme Réseau-Bureautique (2865-8169 QUÉBEC INC.), mais une évaluation de risque a été effectuée. Ce contrat ne présente pas de risque significatif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un seul soumissionnaire conforme Réseau-Bureautique (2865-8169 Québec Inc.), s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 107 557,27 $, incluant les taxes.
La provision pour contingences de 10 %, soit 10 755,73 $, incluant les taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux.

La dépense totale à autoriser est donc de 118 313 $, incluant les taxes, les contingences, avant ristourne.

100 % de la dépense sera effectuée en 2023.

Le projet est financé comme suit :

Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) :

Le montant de 118 313 $ sera financé par les règlements d'emprunt de compétence locale

21-046 et d'agglomération RCG 21-031 - à même le PDI du SGPI au programme 30910 - Programme d'optimisation des espaces administratifs.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces. La répartition en 2022 est de 51,1 % agglo et de 48,9 % corpo, selon le taux du règlement sur les dépenses mixtes de 2022.

Selon le tableau du règlement sur les dépenses mixtes de 2022 (IM-OE-22-0002).

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes au présent sommaire décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard à l'obtention du contrat de Réseau-bureautique (2865-8169 Québec Inc.) affectera directement le chemin critique du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CM : 23 janvier 2023.
Début des travaux : février 2023.
Fin des travaux : avril 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève BEAUREGARD, Service des ressources humaines
Annie AUDETTE, Service des ressources humaines

Lecture :

Annie AUDETTE, 12 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sai Ying YUEN
Gestionnaire immobilier

Tél : 438 827-5256
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-09

Sébastien CORBEIL
Chef de division - Bureau de projet et gestion de l'information

Tél : 514 872-7903
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien CORBEIL
Directeur (par intérim) - Direction de la gestion des actifs immobiliers
Tél : 514 574-6987
Approuvé le : 2022-12-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directeur(-trice) de service - gestion et planification des immeubles
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2022-12-14

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**sur invitation**
Titre d'AO :	**Optimisation des espaces administratifs du 5800 St-Denis**
Date d'ouverture :	**2022-10-19**
Heure d'ouverture :	**17h00**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Réseau-Bureautique
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	107 557,27 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	
Dernière estimation :	98 602,56 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	9%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	
Nombre de soumissions déposées :	1

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Réseau-Bureautique 2865-8169 Québec Inc.	118 313,00 $	Conforme	Conforme	
2			Conforme	À COMPLÉTER	
3			Conforme	À COMPLÉTER	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Sai Ying Yuen	Date : 2022-12-01
Vérifiée par :	**Sai Ying Yuen**	2022-12-06

Projet :	*Opimisation des espaces administratifs du 5800 St-Denis*
Nom d'ouvrage :	*s.o.*
No. D'ouvrage:	*8165*
No. De contrat :	*s.o.*
No. Du projet :	*IM-OE-22-0002*
No. Du GDD :	*1220684001*
Date :	*01-déc-22*
Étape :	*Octroi de contrat*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Travaux*			**93 548,40 $**	**4 677,42 $**	**9 331,45 $**	**107 557,27 $**
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences construction		**10%**	**9 354,84 $**	**467,74 $**	**933,15 $**	**10 755,73 $**
	Total - Contrat :			102 903,24 $	5 145,16 $	10 264,60 $	118 313,00 $
Incidences	Incidences spécifiques		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total - Incidences :		**0%**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
Ristournes	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**			**102 903,24 $**	**5 145,16 $**	**10 264,60 $**	**118 313,00 $**
	TPS	100%			-5 145,16 $		-5 145,16 $
	TVQ	50%				-5 132,30 $	-5 132,30 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**108 035,54 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 100% en 2023

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1220684001
Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification des immeubles
Projet : Optimisation des espaces administratifs du 5800 St-Denis/ SRH

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

(1) Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

(4) Développer une **économie plus verte et inclusive** en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

(16) Propulser Montréal comme **laboratoire vivant et ville de savoir** en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

(17) Développer un modèle de **gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

(20) Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Ce projet contribue à développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire par le partage de bureau et la maximisation de l'utilisation du pied carré existant.

Il stimule l'innovation et la créativité.

En lien avec le plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal, il est prévu de reconditionner et de réutiliser la majorité du mobilier existant.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**x**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1220684001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la planification et de la gestion des espaces
Objet :	Accorder un contrat à Réseau-Bureautique (2865-8169 Québec Inc.), pour la fourniture de biens et l'exécution des travaux de réaménagement des espaces administratifs au 5800, rue St-Denis afin de permettre l'optimisation des espaces de bureaux - Dépense totale de 118 313 $, taxes incluses (contrat : 107 557,27 $ + contingences : 10 755,73 $) - Appel d'offres sur invitation - 1 soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1220684001 - Réaménagement 5800 St-Denis.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-13

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2023/01/26
17:00

(1)

Dossier # : 1226263002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Gastier M.P. inc., pour le projet "Chambres de vanne et de mesure, Électricité et Instrumentation, Travaux 2022", pour un montant de 923 275,92 $, taxes incluses (contrat : 769 396,60 $ + contingences : 76 939,66 $ + incidences : 76 939,66 $) - Appel d'offres public 10399 – (trois soumissionnaires - trois conformes)

Il est recommandé :
1. d'accorder à la firme Gastier M.P. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'électricité et d'instrumentation de chambres de vannes et de mesure sur le territoire de l'agglomération de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 769 396,60 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10399 ;

2. d'autoriser une dépense de 76 939,66 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 76 939,66 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Gastier M.P. inc.;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-15 13:26

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226263002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Gastier M.P. inc., pour le projet "Chambres de vanne et de mesure, Électricité et Instrumentation, Travaux 2022", pour un montant de 923 275,92 $, taxes incluses (contrat : 769 396,60 $ + contingences : 76 939,66 $ + incidences : 76 939,66 $) - Appel d'offres public 10399 – (trois soumissionnaires - trois conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, la Ville de Montréal a mis en œuvre, sur les réseaux d'eau potable des villes de l'agglomération de Montréal, un projet de régulation de la pression et de mesure de la distribution en temps réel. Cette stratégie de régulation, recommandée par l'International Water Association (IWA), permet de faire des gains sur trois plans : diminution des fuites, diminution des bris dus à l'augmentation de la pression en période de faible consommation et prolongation de la durée de vie des conduites vieillissantes. La mesure de la distribution sur les conduites principales permet un meilleur contrôle des fuites sur le réseau d'eau potable. Ces stratégies ont déjà été utilisées avec succès par plusieurs villes, principalement en Europe. Le projet est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 11 septembre 2019 de procéder à la phase Exécution, le mandat d'exécution # SMCE198074026 a été émis.
La Direction des réseaux d'eau (DRE) a également la responsabilité de réhabiliter les chambres existantes des compteurs "réseau". Au début du projet, il y avait une centaine de chambres de compteur de l'eau distribuées dans des villes liées et des arrondissements qui étaient d'anciennes villes. À noter que ce troisième volet n'est pas visé par la Stratégie de l'eau 2011-2020, ni par le mandat d'exécution du projet d'Optimisation des réseaux. Puisque ces travaux sont similaires à ceux de ce projet, ils sont intégrés aux mêmes contrats de conception et de construction. Cette mesure de la distribution, en plus des bénéfices décrits au paragraphe précédent, permet de faire la facturation aux villes liées avec un niveau de précision conforme aux exigences du gouvernement du Québec.

Plusieurs projets de régulation et de mesure ont déjà été réalisés ou sont en cours de

réalisation. Il s'agit de :

- en 2014, les secteurs Côte-Saint-Luc, Pierrefonds-Roxboro et de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce;
- en 2015, les secteurs Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles et Verdun (Îles-des-Soeurs);
- en 2016, les secteurs Ahuntsic – Cartierville, Villeray – St-Michel – Parc-Extension et Dorval;
- en 2017, les secteurs Sud-Ouest, LaSalle, Mont-Royal, Hampstead et de Montréal-Ouest;
- en 2019, les secteurs Dollard-des-Ormeaux, Le Plateau-Mont-Royal, Saint-Léonard et Beaconsfield;
- en 2020, les secteurs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (2e secteur), Pierrefonds - Roxboro (2e secteur), Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, ainsi que la mesure sur le réseau principal et la mise à niveau pour la mesure de quelques autres villes liées;
- en 2021, les secteurs Sud-Ouest (2e secteur), Le Plateau Mont-Royal (2e secteur) et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (2e secteur).
- en 2022, les secteurs Sud-Ouest (finalisation du 2e et 3e secteur) ainsi que la mesure sur le réseau principal et la mise à niveau pour la mesure de quelques autres villes liées;

Pour les projets 2022 mentionnés ci-dessus, ce sont les parties civiles, mécaniques et structures qui ont été réalisées. Le présent dossier couvre les travaux d'électricité et de télémesure pour l'ensemble de ces projets ce qui permettra leurs mises en service et leurs opérations.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 21 septembre 2022. Le dévoilement des soumissions a eu lieu au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal le 3 novembre 2022, soit 43 jours après le lancement.

Deux addenda ont été émis pendant l'appel d'offres afin d'apporter quelques clarifications :

- Addenda no 1 2022-10-19 Clarification et report de date de réception et d'ouverture des soumissions
- Addenda no 2 2022-10-26 Réponses aux questions de soumissionnaires et émission d'une version révisée du bordereau

La validité des soumissions est de 120 jours, soit jusqu'au 3 mars 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0271 - 28 avril 2022 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour les travaux de construction de chambres de vannes et de mesure du volet 2 dans le secteur Ville-Marie et sur le territoire de l'agglomération de Montréal - Dépense totale de 4 229 441,61 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10381 (4 soum.);
CG22 0382 - 16 juin 2022 - Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc. pour le projet « Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Le Sud-Ouest (RSO-3) » - Dépense totale de 1 733 248,13 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10383 (1 soum. conforme).

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de construction pour les travaux d'électricité et de télémesure pour l'ensemble des secteurs et des sites dont les travaux de type civil et mécanique ont été réalisés à l'été/automne 2022. Il s'agit des secteurs de régulation de la pression et des sites de mesure de débit décrits dans la section Décisions antérieures. De ces sites concernés, un site de régulation du secteur RSO-2 et un site de mesure de débit de la ville de Montréal-Est seront complétés au printemps 2023. À terme, une fois que l'électricité et la télémesure seront intégrées à la mécanique des infrastructures mises en place, la régulation de la pression et la mesure de la distribution en temps réel seront mises en service et pourront être opérationnelles. Plus spécifiquement, l'électricité et la télémesure concernant ce dossier seront intégrées aux secteurs et dans les infrastructures suivantes :

Secteurs	Application	Type de chambres
Le Sud-Ouest secteur 2	- Régulation de la pression	- 2 chambres de régulation de la pression
Le Sud-Ouest secteur 3	- Régulation de la pression	- 2 chambres de régulation de la pression
Arrondissement Ville-Marie : - site rue St-Jacques, à l'ouest de rue Jean-d'Estrées; - site rue Lincoln, à l'ouest de rue Du Fort; - site rue Sherbrooke, à l'est de rue Saint-Marc; - site rue Viger, à l'ouest de rue Wolfe.	- Mesure de la distribution	- 4 chambres de mesure de débit
Arrondissement Lasalle ; - Site rue Saint-Patrick à l'intersection de rue Irwin	- Mesure de la distribution	- 1 chambres de mesure de débit
- Ville de Senneville: site sur ch. de Senneville à l'intersection de la rue Sainte-Anne; - Ville de Baie-d'Urfé: site sur ch. Sainte-Marie juste à l'ouest de ch. de l'Anse à l'Orme; - Ville de Montréal-Est: Site sur la rue Notre-Dame Est juste à l'ouest de l'avenue Georges-V.	- Mesure de débit pour la facturation des villes liées	- 1 chambre de mesure du débit

Les villes et arrondissements touchés par les travaux ont été informés.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 76 939,66 $, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pu être envisagés lors de l'élaboration des plans et devis (exemple : achat supplémentaire d'équipement, demandes particulières d'Hydro-Québec, etc.).

Des frais incidents de 76 939,66 $, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, ont été réservés pour les coûts associés aux travaux spécialisés. Ce montant servira principalement à défrayer les frais liés à l'alimentation électrique des nouveaux ouvrages par Hydro-Québec.

JUSTIFICATION

Il y a eu quatre (4) preneurs de documents dans le cadre de cet appel d'offres. Parmi ceux-

ci, trois (3) entreprises ont déposé des soumissions, ce qui représente 75 % des preneurs de documents. Le preneur qui n'a pas déposé d'offres n'a jugé à propos de nous fournir d'explications quant à savoir pourquoi il n'a pas soumis une offre. La liste des preneurs de documents se trouve en pièce jointe.
Lors de l'analyse de conformité, trois (3) soumissions ont été jugées conformes et aucune erreur de calcul n'a été identifiée. L'analyse peut être consultée en pièce jointe. Le tableau suivant présente les prix proposés par les soumissionnaires conformes :

Le tableau suivant présente le prix proposé par le soumissionnaire :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences (10 %)	Total
Gastier M.P. inc	769 396,60 $	76 939,66 $	846 336,26 $
Le Groupe LML Ltée	986 608.40 $	98 660,84 $	1 085 269,24 $
Construction Deric Inc	1 382 470,90 $	138 247,09 $	1 520 717,99 $
Dernière estimation réalisée à l'externe	726 816,70 $	72 681,67 $	799 498,37 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			46 837,89 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			5,9 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			238 932,98 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			28,2 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart défavorable de 5,9 % par rapport à l'estimation réalisée par la firme Tetra Tech QI. L'analyse des montants soumis n'a pas mis en évidence un site ou une activité, des écarts étant présents sur l'ensemble des prix soumis. Pour ce qui est de la différence entre le plus bas soumissionnaire et le second, l'analyse permet de constater que l'écart se situe surtout sur les sites situés dans l'ouest de l'île.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (2012, chap. 25). L'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) pour l'adjudicataire recommandé est en vigueur jusqu'au 29 décembre 2022. On retrouve d'ailleurs Gastier M.P. inc. dans le registre des entreprises autorisées de l'AMP.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire Gastier M.P. inc. sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 923 275,92 $ taxes incluses est entièrement assumée par l'agglomération durant l'année 2023 et est répartie ainsi:

- un coût net de 696 281,76$ $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt # RCG 16-039.
- un coût net de 146 792,23 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt # RCG 16-041.

Le montant total sera assumé par le Programme décennal d'immobilisation (PDI).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 par les bénéfices de la régulation de la pression qui se traduisent entre autres par une réduction des gaz à effet de serre (GES).
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque ce projet n'a d'impact que sur les opérations, la maintenance et la pérennité des secteurs de réseau d'aqueduc concernés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 13 avril 2022, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le seul soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. Les retours sur les investissements serraient d'autant retardés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'enjeu avec la pandémie COVID-19 si ce n'est que le début des travaux pourrait être retardé par une ordonnance d'arrêt de travaux de construction émise par le gouvernement du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2023.
Début des travaux : mars 2023
Fin des travaux : janvier 2024
La totalité des travaux sera donc complétée pour le début de l'année 2024, dépendant des délais de raccordement de l'alimentation électrique par Hydro-Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christian BISSONNETTE, Le Sud-Ouest
Christian LARIVIÈRE, Ville-Marie
Éric BELLEVILLE, Ville-Marie
Farid CHABOUNI, LaSalle

Lecture :

Éric BELLEVILLE, 14 décembre 2022
Farid CHABOUNI, 8 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien LACASSE
Chargé de projets

Tél : 514-515-2731
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-29

Jean-François COTÉ
Ingenieur

Tél : 514-609-4556
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2022-12-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-12-14

Site des travaux
Arrondissement Sud-Ouest

Sites de régulation de la pression
Secteur : RSO-2

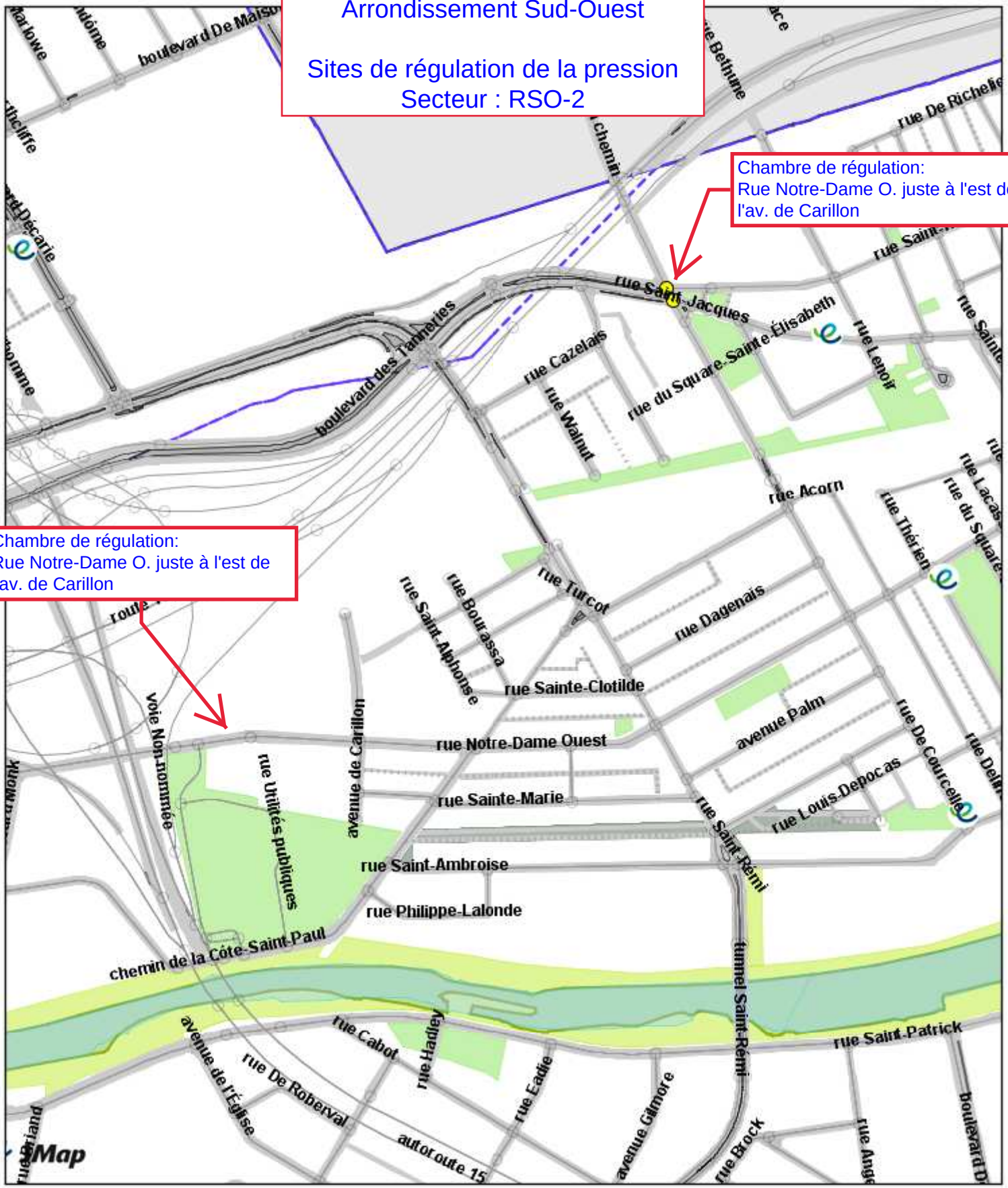

Producteur:

Date: 11/03/2022

1:6719

Site des travaux
Arrondissement Sud-Ouest

Sites de régulation de la pression

Secteur : RSO-3

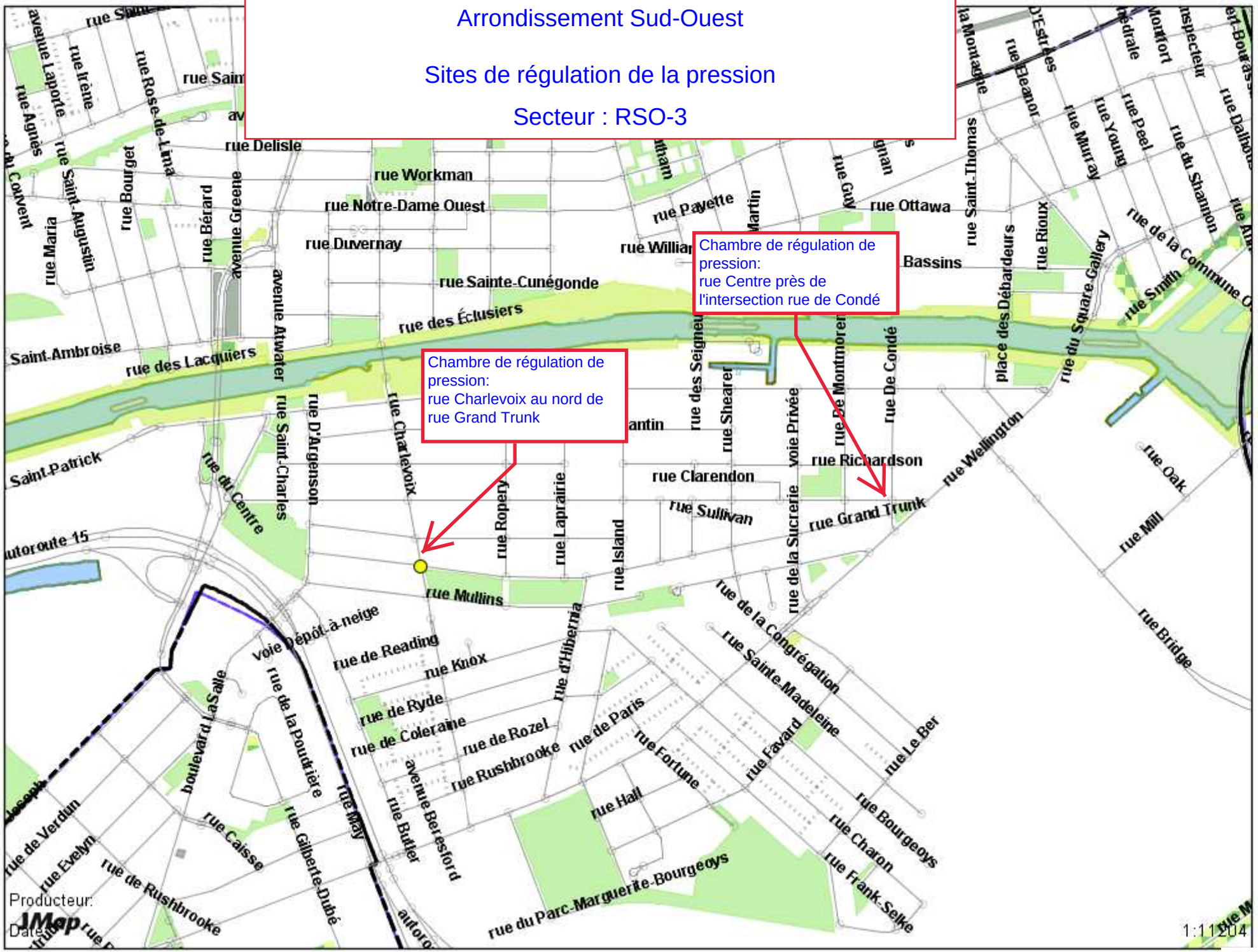

Producteur:
Date:

1:11 204

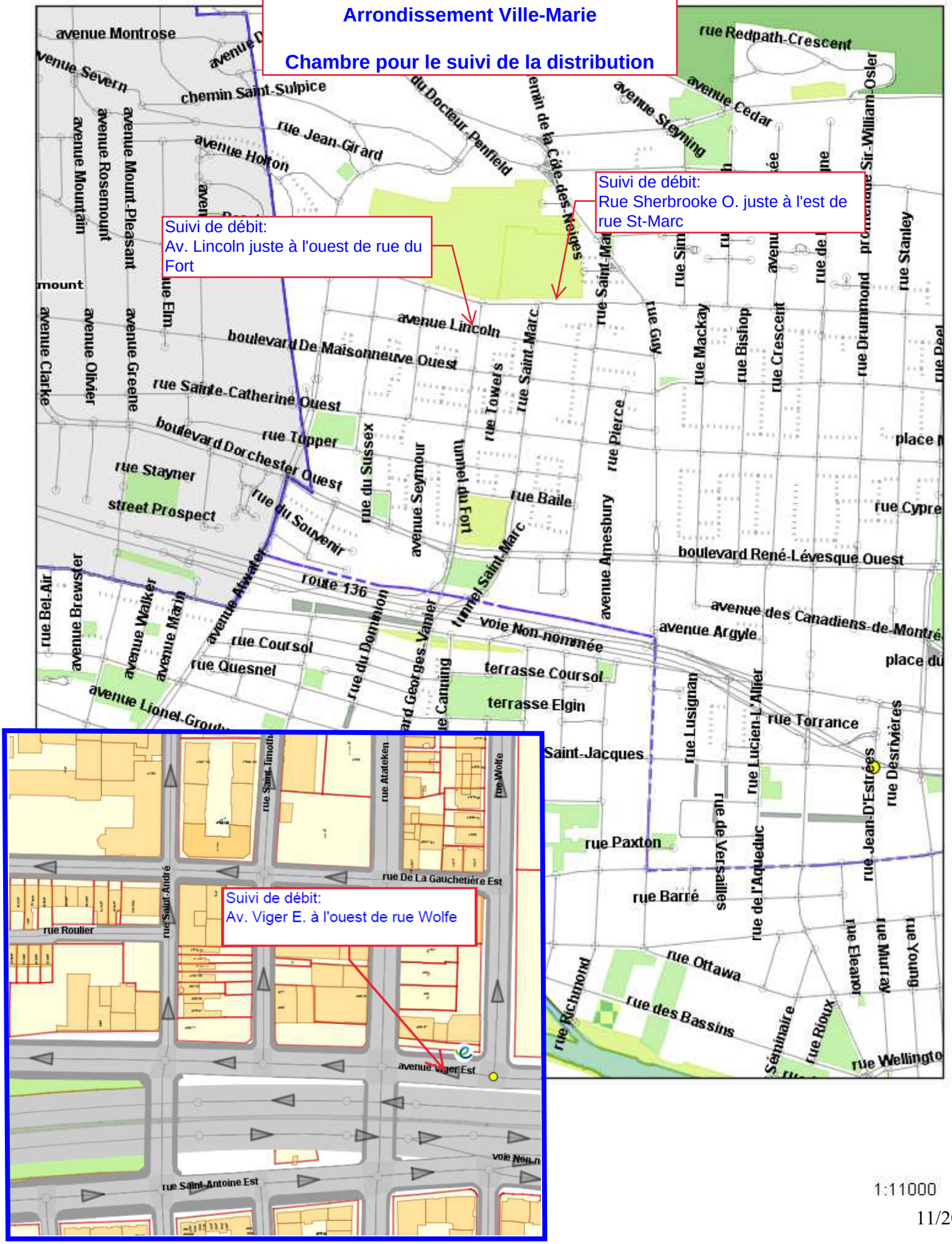
Site des travaux
Arrondissement Ville-Marie
Chambre pour le suivi de la distribution
Suivi de débit:
Av. Lincoln juste à l'ouest de rue du Fort
Suivi de débit:
Rue Sherbrooke O. juste à l'est de rue St-Marc
Suivi de débit:
Av. Viger E. à l'ouest de rue Wolfe
avenue Montrose
avenue Severn
chemin Saint-Sulpice
avenue Mountain
avenue Rosemount
avenue Mount-Pleasant
avenue Hutton
rue Jean-Girard
avenue Horton
avenue Clarke
avenue Olivier
avenue Greene
rue Elm
boulevard De Maisonneuve Ouest
rue Sainte-Catherine Ouest
boulevard Dorchester Ouest
rue Tupper
rue Stayner
street Prospect
rue du Souvenir
avenue Lincoln
rue du Sussex
avenue Seymour
tunnel du Fort
rue Towers
rue Saint-Marc
rue Pierce
avenue Amesbury
rue Baile
tunnel Saint-Marc
route 136
avenue Atwater
avenue Walker
avenue Marin
rue Bel-Air
avenue Brewster
rue Coursol
rue Quesnel
avenue Lionel-Groulx
rue du Dominion
rue Canning
voie Non-nommée
terrasse Coursol
terrasse Elgin
avenue Argyle
boulevard René-Lévesque Ouest
avenue des Canadiens-de-Montréal
rue Cypre
place du
rue Torrance
rue Lusignan
rue Lucien-L'Allier
rue Desrivières
rue Jean-D'Estrées
Saint-Jacques
rue Paxton
rue Barré
rue de Vaudreuil
rue de l'Aqueduc
rue Ottawa
rue des Bassins
rue Richmond
rue Eleanor
rue Mullins
rue Young
rue Wellington
rue Redpath-Crescent
avenue Cedar
avenue Stevning
rue Sir-William-Osler
rue Stanley
rue Drummond
rue Crescent
rue Bishop
rue Mackay
rue Simpson
rue Saint-Mathieu
rue Saint-Timothée
rue Ataleken
rue Wolfe
rue De La Gauchetière Est
rue Saint-André
rue Roulier
avenue Viger Est
rue Saint-Antoine Est
1:11000

Site des travaux
Arrondissement Lasalle

Chambre pour le suivi de la distribution

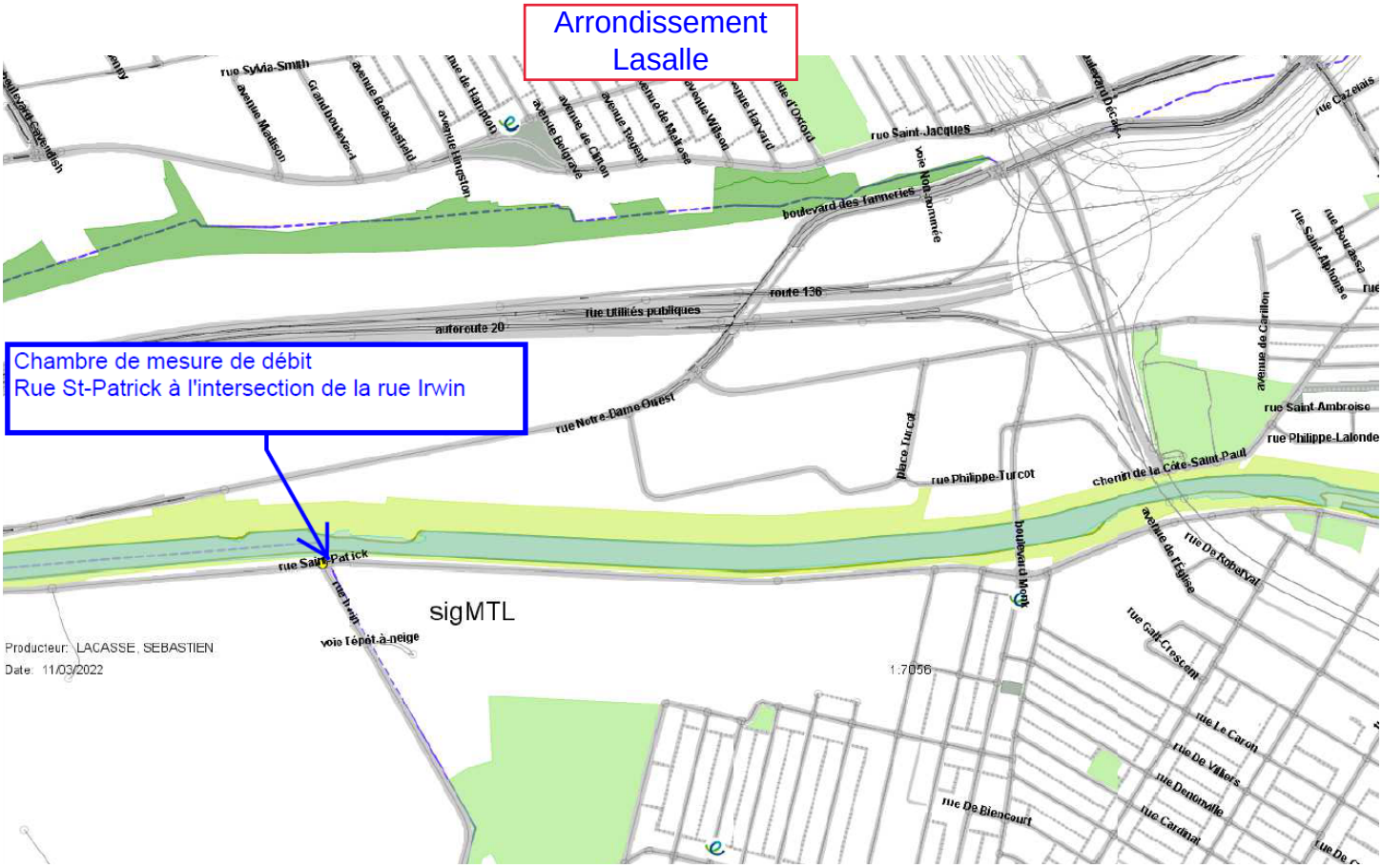

Site des travaux
Sites de mesure de débit pour la facturation

SENNEVILLE

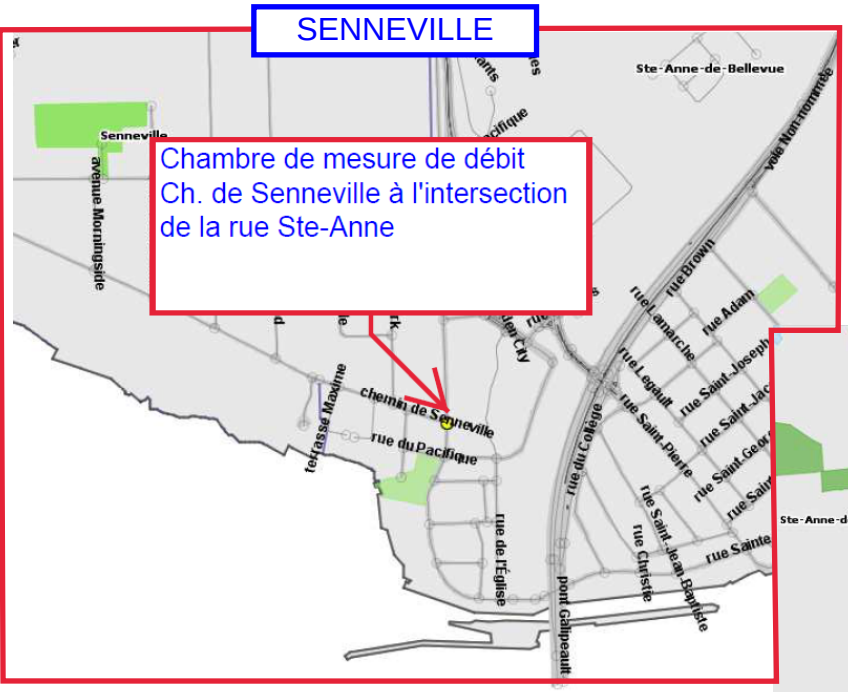

KIRKLAND

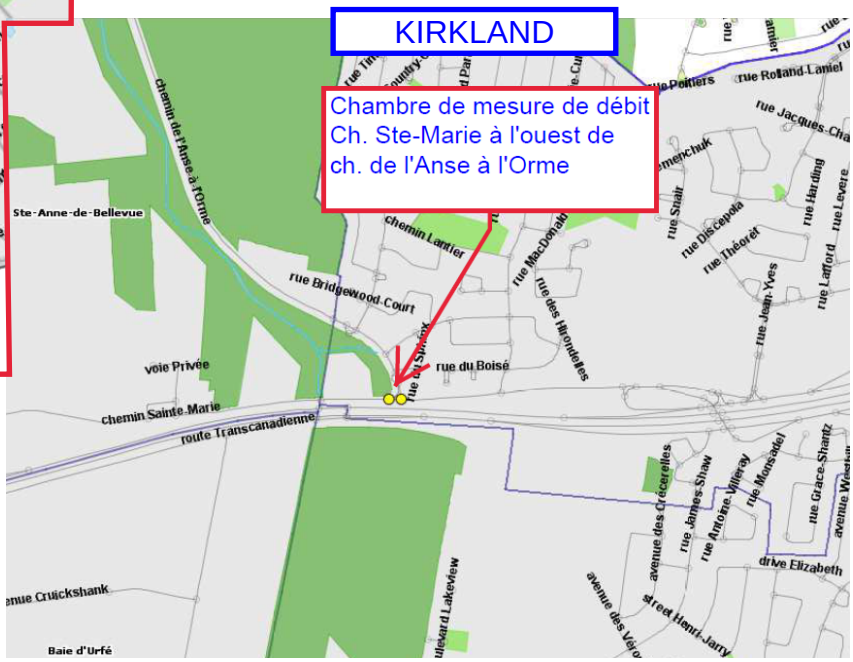

MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE
(FACTURATION MONTRÉAL-EST)

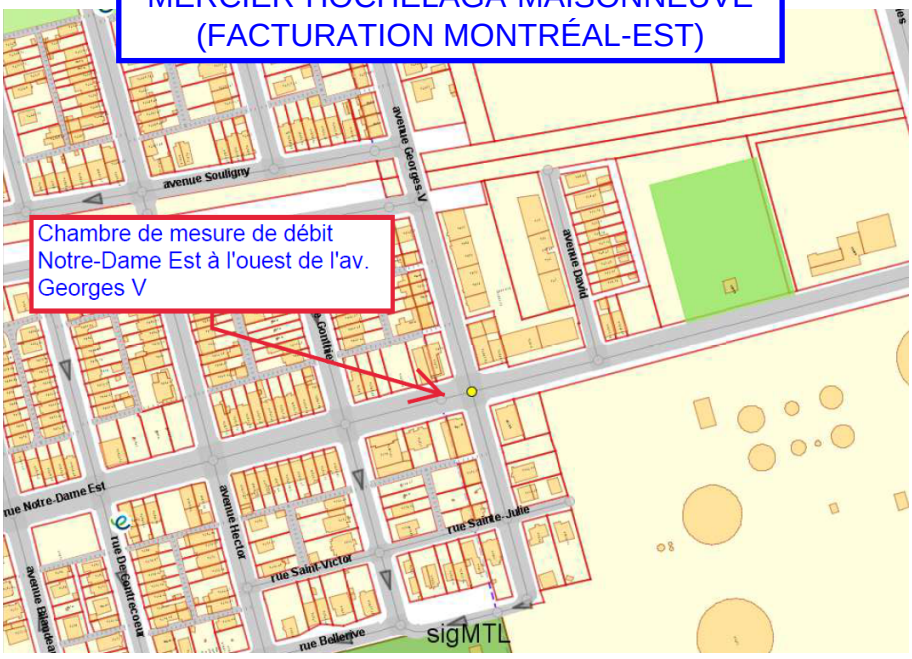

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 20 décembre 2019

GASTIER M.P. INC.
A/S MONSIEUR CLAUDE GANACHE
7825, BOUL HENRI-BOURASSA E
MONTRÉAL (QC) H1E 1N9

N° de décision : 2019-DAMP-1313
N° de client : 2700024470

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous CHARLES BÉLANGER & FILS, CONSTRUCTION GASTIER, GASTIER, MDI, MONTAGE D'ACIER INTERNATIONAL, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GASTIER M.P. INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 décembre 2022**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10399
Numéro de référence : 1645187
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Chambres de vannes et de mesure, électricité et instrumentation, travaux 2022

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
GASTIER M.P. INC. 7825, Henri-Bourassa Est Montréal, QC, H1E 1N9 http://www.gastier.com	Madame Kristina Bérubé Téléphone : 514 226-0910 Télécopieur : 514 325-3822	**Commande : (2096060)** 2022-10-03 7 h 30 **Transmission :** 2022-10-03 7 h 30	3812396 - Modification de l'ouverture 2022-10-20 14 h 42 - Courriel 3812401 - 10399 Addenda 1 (R1) 2022-10-20 14 h 47 - Courriel 3814952 - Modification de l'ouverture2 2022-10-26 17 h 05 - Courriel 3814953 - 10399 Addenda 1 (R2) 2022-10-26 17 h 05 - Courriel 3815003 - 10399 - Bordereau_R1 (devis) 2022-10-26 17 h 09 - Courriel 3815004 - 10399 - Bordereau_R1 (bordereau) 2022-10-26 17 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
QUANTUM ÉLECTRIQUE INC. 1421 rue Michelin Laval, QC, h7l 4s2 http://www.quantumelectrique.com	Monsieur Simon Gibouleau Téléphone : 438 943-7738 Télécopieur :	**Commande : (2094323)** 2022-09-27 11 h 01 **Transmission :** 2022-09-27 11 h 01	3812396 - Modification de l'ouverture 2022-10-20 14 h 42 - Courriel 3812401 - 10399 Addenda 1 (R1) 2022-10-20 14 h 47 - Courriel 3814952 - Modification de l'ouverture2 2022-10-26 17 h 05 - Courriel 3814953 - 10399 Addenda 1 (R2) 2022-10-26 17 h 05 - Courriel 3815003 - 10399 - Bordereau_R1 (devis) 2022-10-26 17 h 09 - Courriel 3815004 - 10399 - Bordereau_R1 (bordereau) 2022-10-26 17 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LML LTÉE 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupelml.ca	Madame Caroline Ayotte Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur :	**Commande : (2101198)** 2022-10-17 11 h 31 **Transmission :** 2022-10-17 11 h 31	3812396 - Modification de l'ouverture 2022-10-20 14 h 42 - Courriel 3812401 - 10399 Addenda 1 (R1) 2022-10-20 14 h 47 - Courriel 3814952 - Modification de l'ouverture2 2022-10-26 17 h 05 - Courriel 3814953 - 10399 Addenda 1 (R2) 2022-10-26 17 h 05 - Courriel 3815003 - 10399 - Bordereau_R1 (devis) 2022-10-26 17 h 09 - Courriel 3815004 - 10399 - Bordereau_R1 (bordereau)

			2022-10-26 17 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Madame Isabelle Vézina Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur :	**Commande : (2093179)** 2022-09-22 18 h 28 **Transmission :** 2022-09-22 18 h 28	3812396 - Modification de l'ouverture 2022-10-20 14 h 42 - Courriel 3812401 - 10399 Addenda 1 (R1) 2022-10-20 14 h 47 - Courriel 3814952 - Modification de l'ouverture2 2022-10-26 17 h 05 - Courriel 3814953 - 10399 Addenda 1 (R2) 2022-10-26 17 h 05 - Courriel 3815003 - 10399 - Bordereau_R1 (devis) 2022-10-26 17 h 09 - Courriel 3815004 - 10399 - Bordereau_R1 (bordereau) 2022-10-26 17 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**10399**
Titre d'AO :	**Chambres de vannes et de mesure, Électricité et instrumentation, travaux 2022**
Date d'ouverture :	**2022-11-03**
Heure d'ouverture :	**13h30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Gastier M.P. inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	769 396,60 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Le Groupe LML ltée
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	986 608,40 $
Dernière estimation :	726 816,74 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	5,9%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	28%
Nombre de soumissions déposées :	3

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Gastier M.P. inc.	769 396,60 $	Conforme	CONFORME	
2	Le Groupe LML ltée	986 608,40 $	Conforme	CONFORME	
3	Construction Deric	1 382 470,90 $	Conforme	CONFORME	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Sébastien Lacasse	2022-11-29
Vérifiée par :	Date :	

Sébastien Lacasse

Signature numérique de Sébastien Lacasse
Date : 2022.11.29 09:28:39 -05'00'

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1226263002*
Unité administrative responsable : *490508040000*
Projet : *Chambres de vanne et de mesure, Électricité et Instrumentation, Travaux 2022*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 - Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Ce projet d'implantation de secteur de la régulation de la pression sur le réseau secondaire permet, de par son contrôle de la pression et des fluctuations journalières, une diminution considérable des bris d'aqueduc par rapport à l'historique, une réduction des pertes d'eau potable par les fuites ainsi qu'une prolongation de la durée de vie des conduites d'aqueduc.

Le second volet de ce projet est la mesure de la distribution de l'eau dans l'aqueduc principal qui permet entre autres un meilleur contrôle des fuites sur le réseau d'eau potable.

Ces bénéfices réduisent considérablement le nombre d'interventions nécessaires sur le réseau d'aqueduc, soit en réparations ou en remplacement de tronçons de conduites, se traduisant ainsi en une réduction des GES. – Priorité 1.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1226263002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Gastier M.P. inc., pour le projet "Chambres de vanne et de mesure, Électricité et Instrumentation, Travaux 2022", pour un montant de 923 275,92 $, taxes incluses (contrat : 769 396,60 $ + contingences : 76 939,66 $ + incidences : 76 939,66 $) - Appel d'offres public 10399 – (trois soumissionnaires - trois conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_GDD 1226263002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-08

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2023/01/26
17:00

(1)

Dossier # : 1227111001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour la réfection du filtre 29 à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets - Dépense totale de 1 940 719,48 $ taxes incluses (contrat: 1 682 583,24 $ + contingences: 252 387,49 $ + incidences: 5 748,75 $)- Appel d'offres public 10392- (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Construction Deric inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de réfection du filtre 29 à l'usine Charles-J.-Des Baillets, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 682 583,24 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. 10392 ;

2. d'autoriser une dépense de 252 387,49 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. d'autoriser une dépense de 5 748,75 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Construction Deric inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 1 940 719,48 $, taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-14 15:17

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227111001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour la réfection du filtre 29 à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets - Dépense totale de 1 940 719,48 $ taxes incluses (contrat: 1 682 583,24 $ + contingences: 252 387,49 $ + incidences: 5 748,75 $)- Appel d'offres public 10392- (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. Dans le cadre du programme de réfection des usines d'eau potable de la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau, des travaux de maintien d'actifs sont requis pour préserver la pérennité de ses ouvrages.
Pour assurer le fonctionnement adéquat des 60 filtres de l'usine Charles-J.-Des Baillets, des réparations ponctuelles ont été effectuées dans 5 filtres en 2020. À moyen terme, une réfection globale des filtres est à prévoir.

Le filtre 29 présentait des déficiences et a été mis à l'arrêt. Après vidange et inspection, une réfection partielle du filtre est requise. Les réparations sur le filtre 29 serviront à valider l'approche et les techniques à utiliser afin d'entamer la réfection complète de l'ensemble des filtres. Ces travaux permettront également de tester de nouveaux aménagements et appareils pour améliorer l'opération des filtres.

L'appel d'offres 10392 a été publié sur le SÉAO et dans le journal Le Devoir le 6 octobre 2022. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 novembre 2022 au Service du greffe. La durée de la publication a été de quarante-sept (47) jours. Les soumissions sont valides durant quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 20 février 2023.

Quatre (4) addendas ont été publiés durant la période de soumission afin d'apporter des

précisions sur le projet et de répondre aux différentes questions des preneurs du cahier des charges (voir tableau ci-dessous).

Nº	Date de publication	Description
1	25 octobre 2022	Réponses aux questions des preneurs de cahier des charges
2	28 octobre 2022	Réponses aux questions des preneurs de cahier des charges
3	1er novembre 2022	Report de date d'ouverture au 22 novembre 2022 à la demande du marché. Période des visites allongée jusqu'au 11 novembre 2022 Réponses aux questions des preneurs de cahier des charges
4	8 novembre 2022	Précisions, additions et modifications aux plans et devis techniques

Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Elles se sont déroulées du 17 octobre au 11 novembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'exécution de travaux de réfection du filtre nº 29 à l'usine Charles-J.-Des Baillets afin de le rendre fonctionnel, de même que des travaux d'amélioration pour faciliter l'opération du filtre et optimiser sa production.
Le contrat comprend, entre autres, les éléments suivants :

· modification de la tuyauterie d'eau filtrée afin d'installer un débitmètre;
· installation de prises d'échantillonnage;
· relocalisation du turbidimètre d'eau filtrée;
· fourniture d'un système de transfert du média filtrant;
· enlèvement complet, le tamisage et le transfert du sable d'un boîtier du filtre 29 vers d'autres filtres en marche avec nivellement;
· remplacement des bosselures existantes;
· réparation des joints périphériques;
· ajout d'une ligne repère blanche pour la hauteur du média dans les deux boîtiers;
· fourniture, l'installation d'un média filtrant neuf à base d'argile expansée pour les deux boîtiers du filtre;
· ajout d'un système de vérification de l'expansion du média filtrant;
· installation de deux trappes d'accès au faux plancher;
· rehaussement de la goulotte centrale;
· rehaussement et modification du garde-corps;
· installation d'un escalier pour l'accès au turbidimètre;
· travaux connexes de raccordement électrique.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offre public 10392, neuf (9) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres, dont la liste est en pièce jointe. Trois (3) entreprises ont déposé une soumission, soit 33,3 % des preneurs du cahier des charges. Des six (6) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, cinq (5) sont des fournisseurs. L'entreprise qui n'a pas déposé une soumission n'a pas retourné le formulaire de suivi joint à l'enveloppe de soumission énumérant les raisons et les motifs qui l'a poussée à ne pas soumettre une

soumission à la Ville de Montréal.
Après l'analyse des soumissions, il s'avère que des trois (3) soumissionnaires qui sont conformes l'entreprise Construction Deric Inc. présente la soumission la plus basse conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Construction Deric Inc.	**1 682 583,24 $**	**252 387,49 $**	**1 934 970,73 $**
Nordmec Construction Inc.	2 131 971,66 $	319 795,75 $	2 451 767,41 $
Filtrum Inc.	2 191 423,50 $	328 713,53 $	2 520 137,03 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 282 056,70 $	192 308,51 $	1 474 365,21 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			460 605,52 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			31,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			516 796,68 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			26,7%

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart défavorable de 31,2 % par rapport à l'estimation réalisée par la ville.

L'écart provient principalement de deux articles au bordereau :

Articles	Dernière estimation (avec taxes)	Plus bas soumissionnaire (avec taxes)	Écart ($) (avec taxes)
Remplacement des bosselures	80 160,57 $	220 281,75 $	140 121,18 $
Fourniture et mise en place du média filtrant	354 553,01 $	535 367,29 $	180 814,28 $
Total			**320 935,46 $**

Ces articles renferment la fourniture de produits spécialisés pour lesquels nos prix budgétaires sont souvent imprécis. Les deux autres soumissionnaires ont également fourni des prix élevés pour ces articles. Ces deux articles représentent donc un écart total de 320 935,46 $ alors que l'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est de 460 605,52 $.

Aussi, les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au

moment de l'octroi du contrat. Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (LIMCP). L'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier ne sera pas soumis à ladite commission pour étude, puisqu'il s'agit d'un contrat d'exécution de travaux qui est d'une valeur de moins de 2 M$. Ce contrat devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

La compagnie Construction Deric Inc. a présenté la plus basse offre conforme et nous recommandons de lui accorder le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder est de 1 682 583,24 $, taxes incluses.
La dépense totale de 1 940 719,48 $, taxes incluses, comprend le coût du contrat de 1 682 583,24 $, taxes incluses, un montant de 252 387,49 $ (15% du coût des travaux), taxes incluses, pour les contingences ainsi qu'un montant de 5 748,75 $, taxes incluses, pour les incidences.

Cette dépense de 1 940 719,48 $, taxes incluses, représente un coût net de 1 772 135,56 $, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'alimentation en eau (article 19, alinéa 5) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération (RCG 20-001).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le plan Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La remise en service du filtre 29 ne peut pas être réalisée avant que sa réfection soit complétée. Cet ouvrage représente 1,67 % de la capacité de filtration de l'usine. La tenue de ce projet est prérequise pour permettre la réalisation du projet de réfection des filtres de l'usine Charles-J.-Des Baillets, projet d'investissement majeur planifié au programme décennal d'immobilisations. Ces réfections assureront le maintien de la qualité et de la quantité d'eau potable pour les citoyens de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Ville de Montréal agit comme maître d'œuvre au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail. Ainsi, la Ville de Montréal est responsable d'implanter les mesures recommandées par le gouvernement et la CNESST en matière de précaution à mettre en place pour protéger la santé des travailleurs. Cependant, les travaux pourront accuser des retards liés à la COVID-19 dans le cas d'un changement des mesures établies par l'Institut national de santé publique du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Comité exécutif : 11 janvier 2023
Octroi du contrat : 26 janvier 2023
Ordre de débuter les travaux : 27 février 2023
Réception provisoire : 24 novembre 2023
Fin du contrat : 24 novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel THIBAULT
Ingénieur en procédés

Tél : 514 260-1184
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-05

Christian MARCOUX
Chef de division – Infrastructures usines et réservoirs

Tél : 514 653-6801
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE

Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2022-12-12

Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-12-14

Liste des commandes

Numéro : 10392
Numéro de référence : 1648408
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réfection du filtre 29 à l'usine Charles-J.-Des Baillets

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BRAULT MAXTECH INC. 525, Notre-Dame, 2e étage Saint-Lambert. (Montérégie), QC, J4P2K6 http://www.braultmaxtech.com	Monsieur Nicolas Minel Téléphone : 450 904-1824 Télécopieur : 514 221-4122	**Commande : (2098563)** 2022-10-07 17 h 50 **Transmission :** 2022-10-07 17 h 50	3814154 - Addenda 1_21U22TR01 2022-10-25 11 h 09 - Courriel 3816424 - Addenda no 2 N/D 21U22TR01 Réfection du filtre 29 - usine Des Baillets 2022-10-28 18 h 34 - Courriel 3817419 - Addenda 3_21U22TR01 2022-11-01 13 h 38 - Courriel 3821045 - Addenda 4_21U22TR01 (devis) 2022-11-08 16 h 10 - Courriel 3821053 - Addenda 4_21U22TR01 (plan) 2022-11-08 16 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Madame Isabelle Vézina Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur :	**Commande : (2098136)** 2022-10-07 7 h 49 **Transmission :** 2022-10-07 7 h 49	3814154 - Addenda 1_21U22TR01 2022-10-25 11 h 09 - Courriel 3816424 - Addenda no 2 N/D 21U22TR01 Réfection du filtre 29 - usine Des Baillets 2022-10-28 18 h 33 - Courriel 3817419 - Addenda 3_21U22TR01 2022-11-01 13 h 38 - Courriel 3821045 - Addenda 4_21U22TR01 (devis) 2022-11-08 16 h 10 - Courriel 3821053 - Addenda 4_21U22TR01 (plan) 2022-11-08 16 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FILTRUM INC. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca	Madame Samuelle Auger-Chrétien Téléphone : 819 699-0144 Télécopieur : 418 687-3687	**Commande : (2098418)** 2022-10-07 13 h 35 **Transmission :** 2022-10-07 13 h 41	3814154 - Addenda 1_21U22TR01 2022-10-25 11 h 10 - Courriel 3816424 - Addenda no 2 N/D 21U22TR01 Réfection du filtre 29 - usine Des Baillets 2022-10-28 18 h 34 - Courriel 3817419 - Addenda 3_21U22TR01 2022-11-01 13 h 38 - Courriel 3821045 - Addenda 4_21U22TR01 (devis) 2022-11-08 16 h 10 - Courriel 3821053 - Addenda 4_21U22TR01 (plan) 2022-11-08 17 h 27 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC	Madame Deborah Frankland Téléphone : 450 623-2200	**Commande : (2098836)**	3814154 - Addenda 1_21U22TR01 2022-10-25 11 h 09 - Courriel

699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3	Télécopieur : 450 623-3308	2022-10-11 10 h 23 **Transmission :** 2022-10-11 10 h 23	3816424 - Addenda no 2 N/D 21U22TR01 Réfection du filtre 29 - usine Des Baillets 2022-10-28 18 h 33 - Courriel 3817419 - Addenda 3_21U22TR01 2022-11-01 13 h 38 - Courriel 3821045 - Addenda 4_21U22TR01 (devis) 2022-11-08 16 h 10 - Courriel 3821053 - Addenda 4_21U22TR01 (plan) 2022-11-08 16 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Mécano Inc. 894 rue Bergar Laval, QC, H7L 5A1	Monsieur Jonathan Lavoie Téléphone : 450 736-2006 Télécopieur :	**Commande : (2105652)** 2022-10-27 10 h 32 **Transmission :** 2022-10-27 10 h 32	3814154 - Addenda 1_21U22TR01 2022-10-27 10 h 32 - Téléchargement 3816424 - Addenda no 2 N/D 21U22TR01 Réfection du filtre 29 - usine Des Baillets 2022-10-28 18 h 33 - Courriel 3817419 - Addenda 3_21U22TR01 2022-11-01 13 h 38 - Courriel 3821045 - Addenda 4_21U22TR01 (devis) 2022-11-08 16 h 10 - Courriel 3821053 - Addenda 4_21U22TR01 (plan) 2022-11-08 16 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NORDMEC CONSTRUCTION INC. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2	Monsieur Yanick Gougeon Téléphone : 819 429-5555 Télécopieur : 819 429-6555	**Commande : (2099082)** 2022-10-11 14 h 46 **Transmission :** 2022-10-11 15 h 01	3814154 - Addenda 1_21U22TR01 2022-10-25 11 h 10 - Courriel 3816424 - Addenda no 2 N/D 21U22TR01 Réfection du filtre 29 - usine Des Baillets 2022-10-28 18 h 34 - Courriel 3817419 - Addenda 3_21U22TR01 2022-11-01 13 h 38 - Courriel 3821045 - Addenda 4_21U22TR01 (devis) 2022-11-08 16 h 10 - Courriel 3821053 - Addenda 4_21U22TR01 (plan) 2022-11-08 17 h 27 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Spicer Fournisseurs de Solutions (2sp) Inc. 5825 chemin St Francoia Montréal, QC, H4P 1Y7	Monsieur Robert Spicer Téléphone : 514 778-0265 Télécopieur :	**Commande : (2106460)** 2022-10-28 15 h 56 **Transmission :** 2022-10-28 15 h 56	3814154 - Addenda 1_21U22TR01 2022-10-28 15 h 56 - Téléchargement 3816424 - Addenda no 2 N/D 21U22TR01 Réfection du filtre 29 - usine Des Baillets 2022-10-28 18 h 33 - Courriel 3817419 - Addenda 3_21U22TR01 2022-11-01 13 h 38 - Courriel 3821045 - Addenda 4_21U22TR01 (devis) 2022-11-08 16 h 10 - Courriel 3821053 - Addenda 4_21U22TR01 (plan) 2022-11-08 16 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SUEZ Treatment Solutions Canada L.P. 5490 Boulevard Thimens 100 Montréal, QC, H4P 2K9 http://www.suez-na.com	Monsieur Thiop Diop Téléphone : 514 337-7979 Télécopieur : 514 683-1203	**Commande : (2098182)** 2022-10-07 8 h 41 **Transmission :** 2022-10-07 8 h 41	3814154 - Addenda 1_21U22TR01 2022-10-25 11 h 09 - Courriel 3816424 - Addenda no 2 N/D 21U22TR01 Réfection du filtre 29 - usine Des Baillets 2022-10-28 18 h 33 - Courriel 3817419 - Addenda 3_21U22TR01 2022-11-01 13 h 37 - Courriel 3821045 - Addenda 4_21U22TR01 (devis) 2022-11-08 16 h 10 - Courriel

			3821053 - Addenda 4_21U22TR01 (plan) 2022-11-08 16 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Veolia Eau Technologies Canada Inc. 4105 rue Sartelon St-Laurent Montréal, QC, H4S 2B3	Monsieur Denis Girard et Ghislaine Campeau Téléphone : 514 334-7230 Télécopieur : 514 334-5070	**Commande : (2107432)** 2022-11-01 11 h 53 **Transmission :** 2022-11-01 11 h 53	3814154 - Addenda 1_21U22TR01 2022-11-01 11 h 53 - Téléchargement 3816424 - Addenda no 2 N/D 21U22TR01 Réfection du filtre 29 - usine Des Baillets 2022-11-01 11 h 53 - Téléchargement 3817419 - Addenda 3_21U22TR01 2022-11-01 13 h 37 - Courriel 3821045 - Addenda 4_21U22TR01 (devis) 2022-11-08 16 h 10 - Courriel 3821053 - Addenda 4_21U22TR01 (plan) 2022-11-08 16 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Veolia Eau Technologies Canada Inc. 4105 rue Sartelon St-Laurent Montréal, QC, H4S 2B3	Madame Diane Lévesque Téléphone : 514 334-7230 Télécopieur : 514 334-1076	**Commande : (2098409)** 2022-10-07 13 h 20 **Transmission :** 2022-10-07 13 h 20	3814154 - Addenda 1_21U22TR01 2022-10-25 11 h 09 - Courriel 3816424 - Addenda no 2 N/D 21U22TR01 Réfection du filtre 29 - usine Des Baillets 2022-10-28 18 h 33 - Courriel 3817419 - Addenda 3_21U22TR01 2022-11-01 13 h 38 - Courriel 3821045 - Addenda 4_21U22TR01 (devis) 2022-11-08 16 h 10 - Courriel 3821053 - Addenda 4_21U22TR01 (plan) 2022-11-08 16 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1227111001*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau*
Projet : *Réfection du filtre 29 à l'usine Charles-J.-Des Baillets*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227111001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour la réfection du filtre 29 à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets - Dépense totale de 1 940 719,48 $ taxes incluses (contrat: 1 682 583,24 $ + contingences: 252 387,49 $ + incidences: 5 748,75 $)- Appel d'offres public 10392- (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1227111001-GDD_intervention finances -DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 000 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-07

Patrick TURCOTTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7598
Division :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2023/01/26
17:00

(1)

Dossier # : 1227029001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Approuver une entente par laquelle la Ville permet à Énergir, s.e.c., d'occuper de façon permanente une emprise d'une superficie approximative de 225 m², sur l'immeuble situé au 3535, rue Sartelon, dans l'arrondissement Saint-Laurent, aux fins d'une conduite souterraine de gaz, le tout, pour un montant de 12 400 $ N/Réf. : 31H12-005-0442-01

Il est recommandé :
1. d'approuver une entente par laquelle la Ville permet à Énergir, s.e.c., d'occuper une partie du domaine public connue comme étant une partie du lot 4 349 535 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour l'occupation d'une conduite souterraine de gaz, pour un montant forfaitaire de 12 400 $, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente;

2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-12-12 11:02

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227029001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Approuver une entente par laquelle la Ville permet à Énergir, s.e.c., d'occuper de façon permanente une emprise d'une superficie approximative de 225 m², sur l'immeuble situé au 3535, rue Sartelon, dans l'arrondissement Saint-Laurent, aux fins d'une conduite souterraine de gaz, le tout, pour un montant de 12 400 $ N/Réf. : 31H12-005-0442-01

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière (le «SSI») a été mandaté par le Service de la mobilité et de l'urbanisme (le «SUM») pour négocier une entente d'occupation du domaine public (l '«Entente») avec Énergir, s.e.c. («Énergir») afin que cette dernière puisse installer une conduite souterraine de gaz (la «Conduite») longeant la limite est du terrain du centre de traitement des matières résiduelles de Saint-Laurent, situé au 3535, rue Sartelon (le «CTMR»), dans l'arrondissement de Saint-Laurent (l '«Immeuble»).
La Conduite est nécessaire pour alimenter les infrastructures ferroviaires de la ligne de Deux-Montagnes du Réseau express métropolitain (le «REM»).

Pour respecter les délais, une autorisation de débuter l'installation d'une conduite souterraine de gaz, préalablement à l'Entente a été consentie en octobre dernier par la résolution CE22 1661.

Considérant que les travaux sont en cours, il y a lieu d'approuver l'entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1661 - 12 octobre 2022 - Autoriser, pour une durée d'un mois, Énergir, société en commandite ou son mandataire, à installer une conduite souterraine de gaz, sur une partie de l'immeuble situé au 3535, rue Sartelon dans l'arrondissement Saint-Laurent, le tout sans frais et selon les termes et conditions stipulés à l'autorisation.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de faire approuver par les autorités compétentes une entente par laquelle la Ville permet à Énergir une occupation permanente du domaine public sur l'Immeuble, connu comme étant une partie du lot 4 439 535 du cadastre du Québec, pour un montant forfaitaire de 12 400 $, le tout sujet aux termes et conditions qui y sont prévus.

Des frais administratifs de 530 $ seront appliqués directement par le Service de la stratégie immobilière (le «SSI») pour le traitement du dossier.
L'emprise requise pour la Conduite est une bande de terrain ayant une superficie approximative de 225 mètres carrés (l' «Immeuble»). L'Immeuble est illustré à l'annexe A en pièces jointes.

L'Immeuble fait partie du domaine public et demeure inaliénable (art. 916 C.c.Q.) de compétence d'agglomération. L'Entente ne consentira aucun droit réel à Énergir et ne sera donc pas publiable au registre foncier du Québec.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande l'approbation de l'Entente de l'occupation de l'Immeuble pour les motifs suivants :
· Le montant de la considération monétaire de l'entente est situé à l'intérieur de la fourchette de la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SSI, en date du 10 mars 2022.
· L'Entente est nécessaire pour combler les besoins opérationnels du REM, à savoir alimenter un système de chauffe-aiguille.
· Les travaux pour l'installation de la Conduite sont en cours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le produit de cette Entente sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SUM conformément aux informations inscrites à l'intervention du Service des finances.
Les frais administratifs de 530 $ seront comptabilisés au budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Le présent dossier décisionnel ne contribue pas aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une entente d'occupation du domaine public pour l'installation d'une conduite de gaz.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de l'approbation du présent dossier nuirait aux besoins opérationnels du REM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE du 11 janvier 2023
CM du 23 janvier 2023
CG du 26 janvier 2023
Signature de l'Entente prévue au mois de février 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Xavier GRYPCZYNSKI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Xavier GRYPCZYNSKI, 6 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 978-3588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-27

Gérard TRUCHON
chef de division - analyses immobilieres

Tél : 438 229-8975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service strategie immobiliere
Tél : 514 501-3390
Approuvé le : 2022-12-11

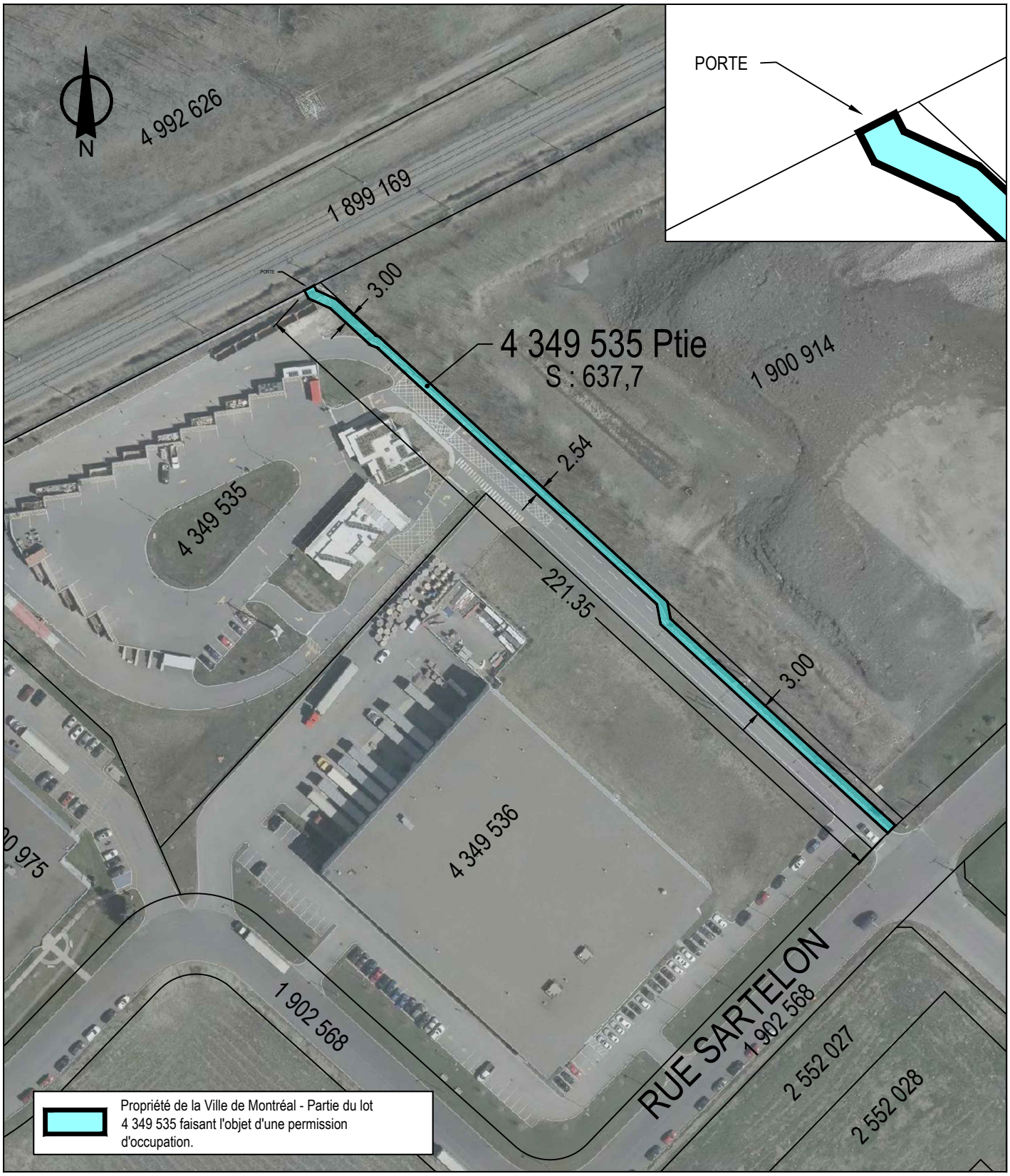

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0442-01
Mandat: 21-0552-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1500
Date: 27 septembre 2022

Saint-Laurent
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

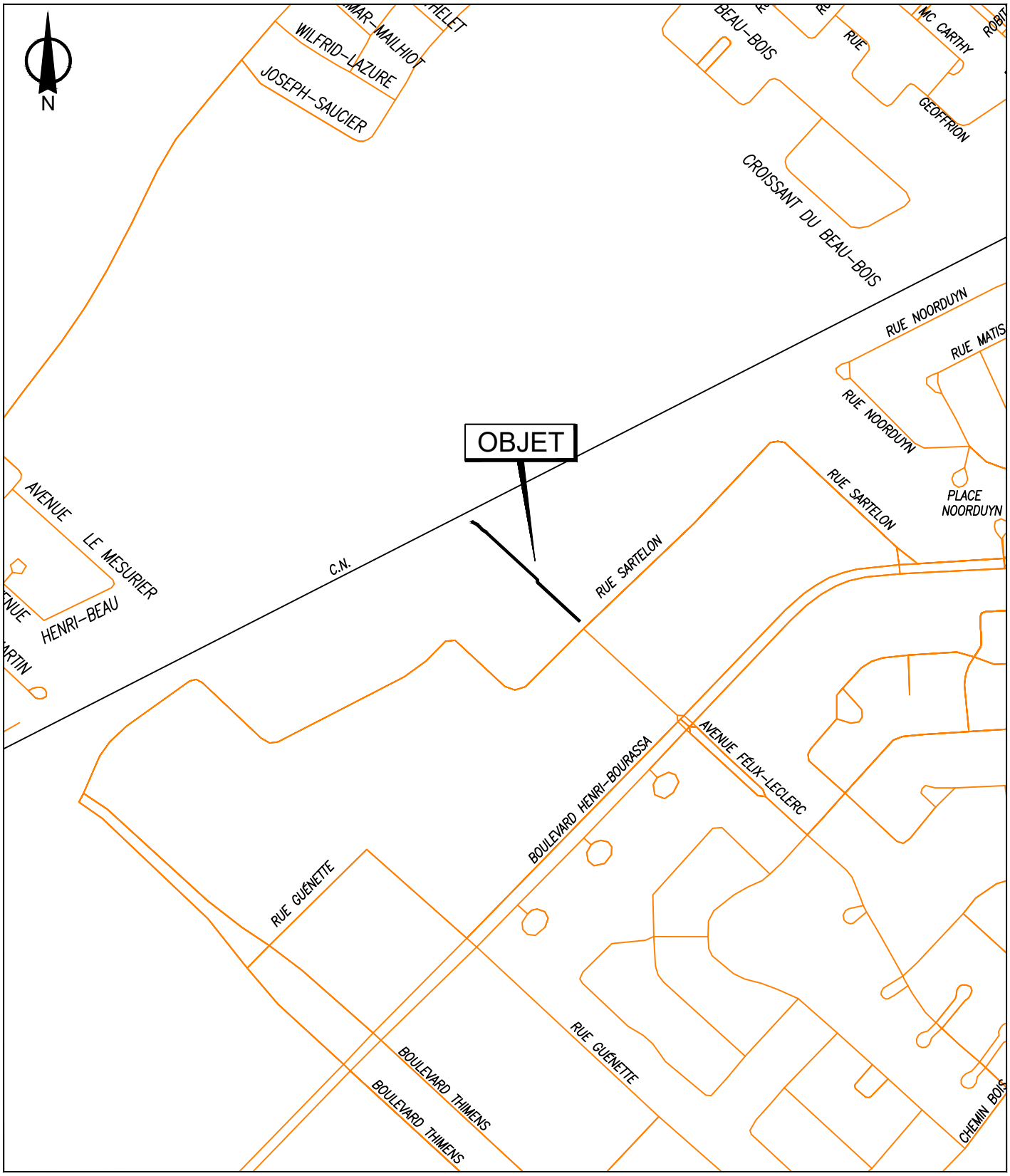

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0442-01
Mandat: 21-0552-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 27 septembre 2022

Saint-Laurent
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1227029001.]*
Unité administrative responsable : *[Service de la stratégie immobilière.]*
Projet : *[Approuver une entente par laquelle la Ville permet à Énergir d'occuper une partie du lot 4 349 535 pour l'installation d'une conduite de gaz, le tout pour 12 400 $]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***[La priorité # 3 : « Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.».]***			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***[la conclusion de l'entente permettra de combler les besoins opérationnels du REM lequel est un lien avec l'accroissement de l'offre de service en mobilité durable pour la population de Montréal et de sa périphérie.]***			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1227029001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver une entente par laquelle la Ville permet à Énergir, s.e.c., d'occuper de façon permanente une emprise d'une superficie approximative de 225 m², sur l'immeuble situé au 3535, rue Sartelon, dans l'arrondissement Saint-Laurent, aux fins d'une conduite souterraine de gaz, le tout, pour un montant de 12 400 $ N/Réf. : 31H12-005-0442-01

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint, le projet d'entente d'occupation permanente du domaine public que nous avons préparé. Les annexes relèvent cependant du service client. Cette entente d'occupation ne constitue pas une aliénation immobilière et ne confère aucun droit réel de servitude à Énergir. La présente entente d'occupation relève du conseil d'agglomération étant donné sa compétence sur l'immeuble et vu le fait que cette entente peut être assimilable à une entente de location à durée indéterminée.

L'entente cadre entre Énergir et l'UMQ incluant l'avenant entre Énergir et la Ville (l'«Entente cadre»), applicable aux voies publiques, ne permet pas de régir la présente occupation, car l'emplacement occupé n'est pas une voie publique au sens de l'Entente cadre, d'où la nécessité de conclure la présente entente d'occupation. Toutefois, les parties conviennent de s'en remettre aux modalités de partage des coûts prévues à l'Entente cadre advenant que la Ville demande à Énergir de retirer ou déplacer sa conduite de gaz pour des questions d'intérêt public. L'Entente cadre prévoit un partage à parts égales des coûts de déplacement, sauf pour les cinq premières années suivant l'installation des équipements d'Énergir.

Nous avons obtenu la confirmation écrite de l'avocate d'Énergir à l'effet que sa cliente approuve le projet d'entente d'occupation ci-joint.

N/D: 21:002838

FICHIERS JOINTS

2022-11-25 projet-entente_occupation_V6.1 (propre).pdfAnnexe A.pdfAnnexe C.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire,
Tél : 514-816-9435

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-25

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514-816-9435
Division : Division du droit notarial, Direction des affaires civiles

ENTENTE D'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS D'UNE CONDUITE DE GAZ NATUREL SOUTERRAINE DANS LE TERRAIN DU CENTRE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE SAINT-LAURENT

Intervenue à Montréal le _____

ENTRE

ÉNERGIR, s.e.c., légalement formée ayant son siège au 1717, rue du Havre, Montréal, province de Québec, H2K 2X3, agissant aux présentes par son associée commanditée Énergir inc. et représentée par Mylène Meunier, conseillère principale expertises immobilières et arpentage, dûment autorisée aux fins des présentes et ce, aux termes d'une politique de délégation d'autorité approuvée par le conseil d'administration le 8 août 2012.

Ci-après « Énergir »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RL RQ chapitre C-11.4) (ci-après la « Charte »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____ dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte et résolutions suivantes :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG_____ adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____.

Ci-après la « Ville »

Énergir et la Ville sont également collectivement désignées comme les « Parties ».

LESQUELLES conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

1.1 « Autorité compétente » : Le/la chef(fe) de section - opérations - gestion des matières résiduelles – Service de l'environnement;

1.2 « Écocentre » : Centre de traitement des matières résiduelles de Saint-Laurent;

1.3 « Emplacement » : Une partie souterraine du lot 4 349 535 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 225 mètres carrés située le long du chemin d'accès de l'Écocentre;

Laquelle partie est identifiée sur le plan de localisation des Équipements joint comme annexe A;

1.4 « Équipements » : Une conduite de gaz naturel, un lit d'anodes, y compris tous autres appareils, accessoires, composantes et pièces nécessaires pour la transmission et la distribution du gaz naturel, comme montrés à l'annexe A.

ARTICLE 2
CONDITIONS D'AUTORISATION

2.1 Par les présentes, la Ville accorde à Énergir, qui accepte, suivant les termes et conditions ci-dessous, l'autorisation d'occupation permanente du domaine public, laquelle doit se limiter à placer, remplacer, entretenir et exploiter les Équipements sur l'Emplacement et respecter les exigences des présentes;

2.2 L'autorisation inclut le droit pour Énergir d'aménager, à ses frais, une porte dans la clôture existante pour accéder à ses installations situées sur l'emprise du réseau express métropolitain tel qu'illustré au croquis daté du 1er septembre 2022, lequel est joint aux présentes à l'annexe C;

2.3 L'autorisation inclut également le droit pour Énergir de circuler sur l'Emplacement, d'y accéder et d'en sortir en tout temps à pied ou en véhicule;

2.4 L'Emplacement étant en partie déjà aménagé à des fins de chemin d'accès, la Ville se réserve notamment le droit d'entretenir, de réparer, de remplacer, de reconstruire, de déplacer, de maintenir et d'exploiter ses aménagements à son gré. Toutefois, la Ville s'engage, avant le début des travaux, à transmettre un préavis de dix (10) jours à Énergir au cours duquel Énergir sera invitée à faire des recommandations à la Ville, et ce afin de prévenir tout dommage aux Équipements et assurer la santé et la sécurité publique.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 L'autorisation d'occupation du domaine public est permanente. Sous réserve des articles 3.2, 3.4 et 3.5 ci-dessous, l'autorisation demeure en vigueur tant que la présence des Équipements est requise.

3.2 La perte totale, l'enlèvement ou la destruction, de quelque façon que ce soit, des Équipements mettra automatiquement fin aux droits consentis par la présente autorisation.

3.3 Lorsque l'enlèvement des Équipements est fait par Énergir, celui-ci doit donner un préavis écrit de cent quatre-vingts (180) jours à l'Autorité compétente.

3.4 La Ville se réserve le droit, en tout temps, d'exiger l'enlèvement, l'abandon, le déplacement, ou la relocalisation, aux frais d'Énergir, des Équipements, en cas de non-respect des obligations d'Énergir créées aux termes des présentes. À cet effet, un avis de cent quatre-vingts (180) jours doit être donné à Énergir, à l'expiration duquel, si Énergir n'a pas remédié à son défaut d'exécuter une obligation, la présente autorisation d'occupation du domaine public prendra automatiquement fin.

3.5 La Ville se réserve également le droit, en tout temps, d'exiger l'enlèvement, l'abandon, le déplacement, ou la relocalisation des Équipements, si cela est jugé nécessaire, dans l'intérêt public, par l'Autorité compétente. À cet effet, un avis de cent quatre-vingts (180) jours doit être donné à Énergir et les Parties s'en remettront, quant au partage des coûts, aux modalités relatives au déplacement de réseau contenues dans l'Entente cadre applicable aux voies publiques, conclue entre Énergir et l'Union des Municipalités du Québec (l'«UMQ»), s'accompagnant de l'Entente concernant des conditions particulières relatives à l'Entente UMQ entre Énergir et la Ville (collectivement l'« Entente cadre »), ou à toute autre entente la remplaçant, en vigueur entre les Parties au moment de l'enlèvement, l'abandon, le déplacement ou la relocalisation des Équipements. Advenant que l'Entente cadre ou toute autre entente la remplaçant ne soit plus en vigueur entre les Parties au moment de l'enlèvement, l'abandon, le déplacement ou la relocalisation des Équipements, les coûts seront partagés à parts égales entre les Parties.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS D'ÉNERGIR

L'occupation du domaine public est conditionnelle à ce qui suit :

4.1 Énergir assume, pour toute la durée de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'entière responsabilité de tout dommage pouvant résulter de l'installation, de l'existence, de l'entretien ou de l'usage qui est fait des Équipements dans le domaine public, qu'il s'agisse de dommages aux personnes ou aux biens publics ou privés ainsi que ceux, pouvant être causés par ses employés ou ses entrepreneurs. À cet égard, Énergir tiendra la Ville indemne, prendra fait et cause et la défendra contre toute réclamation qui pourrait être faite contre cette dernière, toute action qui pourrait lui être intentée et toute condamnation ou tout jugement qui pourrait être rendu contre la Ville, y compris les frais et accessoire.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, Énergir, ses successeurs ou représentants, tiendront la Ville indemne de tout dommage causé aux Équipements par la Ville, ses employés ou ses entrepreneurs, sauf en cas de négligence, de faute ou d'omission de la part de ces derniers.

4.2 Énergir contracte et maintient, pendant toute la durée de l'autorisation d'occuper le domaine public, une police d'assurance responsabilité civile au montant de quinze millions de dollars (15 000 000,00$) par personne et par événement, pour blessures corporelles, décès et dommage matériels. Cette assurance responsabilité doit contenir un avenant désignant la Ville comme assurée

additionnelle pour tout sinistre ayant trait à l'occupation du domaine public et doit préciser qu'elle n'est pas annulable sans un préavis écrit de trente (30) jours adressé à l'Autorité compétente. Elle doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'occupation du domaine public par les Équipements et le montant doit en être indexé tous les cinq (5) ans selon la variation de l'indice des prix de la construction de bâtiments non résidentiels (IPCBNR) enregistrement numéro 2317, publié par Statistiques Canada ou tout organisme le remplaçant. L'année de base pour calculer la variation susdite au moment de chaque indexation quinquennale sera le second trimestre de l'année 2022. Énergir devra fournir à l'Autorité compétente, sur demande, la preuve qu'elle se conforme aux exigences du présent paragraphe.

4.3 Dans les six (6) mois suivant l'installation des Équipements sur le domaine public, Énergir remet à l'Autorité compétente trois (3) copies d'un plan dûment signées par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec montrant les Équipements tels que construits ainsi que trois (3) copies d'une description technique dûment signées par un arpenteur-géomètre membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec montrant le site de l'occupation avec ses dimensions et sa superficie.

4.4 Énergir entretient et maintient en bon état les Équipements, lesquels devront être étanches et sécuritaires pour l'environnement.

4.5 Énergir paie le prix/loyer d'occupation fixé à l'article 7.

4.6 Énergir maintient en tout temps la circulation sur le chemin d'accès de l'Écocentre.

4.7 Énergir entretient, à ses frais, la porte décrite à l'article 2.2. Énergir maillera deux (2) cadenas, dont l'un d'eux appartiendra à la Ville et la clé lui sera remise afin de lui permettre l'accès à la porte qui doit pouvoir être barrée en tout temps, l'accès à la porte devra se faire sur les heures d'ouverture de l'Écocentre;

ARTICLES 5
TRAVAUX

5.1 Quinze (15) jours avant le début de tous travaux d'installation, de réparation, d'entretien et de remplacement des Équipements, Énergir soumet à l'Autorité compétente les documents suivants :

a) le plan préliminaire des travaux;
b) le plan de remise en état des lieux;
c) le calendrier d'exécution des travaux et
d) un certificat d'assurance prouvant qu'Énergir détient 1'assurance-responsabilité requise et exigée conformément à l'article 4.2 de la présente entente.

Ces documents devront être approuvés par l'Autorité compétente préalablement à l'exécution desdits travaux. Néanmoins, il est entendu entre les Parties qu'aucune approbation ne sera requise pour toute réparation urgente nécessitant une intervention immédiate d'Énergir. En ce cas, un avis

sera transmis à cet effet par Énergir dans les dix (10) jours de l'intervention et les documents y afférents seront transmis dès que possible.

Toute modification aux Équipements est exécutée par Énergir à ses frais.

5.2 Dans les soixante (60) jours suivant la fin des travaux, Énergir enlève de l'Emplacement tout débris et surplus d'excavation résultant des travaux effectués et le remet en état selon le plan de remise en état des lieux prévu à l'article 5.1 b). Toutefois, dans l'éventualité où certains travaux de remise en état ne pourraient pas être complétés dans le délai précité, compte tenu de la période hivernale, notamment la plantation de végétaux, Énergir devra compléter la remise en état de l'Emplacement dans un délai de trente (30) jours suivant la période de dégel fixée annuellement par le ministère des Transports applicable au territoire montréalais.

Il est entendu que la remise en état inclut notamment :

5.2.1 L'enlèvement des membranes ou autres matériaux de protection, l'enlèvement des fondations granulaires, l'enlèvement des pierres de grandes et moyennes dimensions, les opérations de décompactage des sols;

5.2.2 La réinstallation de tous les éléments de signalisation du domaine public ayant été déplacés lors de la réalisation des travaux et la remise en état du chemin d'accès et des surfaces gazonnées affectées par la réalisation des travaux conformément aux exigences de l'annexe B. Ces travaux devront être préalablement approuvés par l'Autorité compétente;

5.2.3 Le remplacement des arbres ou arbustes du domaine public ayant été affectés par la réalisation des travaux, conformément au plan visé l'article 5.1 b).

5.3 Advenant que la Ville et Énergir veulent tous deux effectuer des travaux au même moment et que les travaux de l’un risquent de nuire à ceux de l’autre, ceux de la Ville auront priorité d’exécution. Toutefois, en cas d’urgence, les travaux de la partie devant procéder en urgence auront priorité d’exécution.

ARTICLE 6
PROPRIÉTÉ DES ÉQUIPEMENTS

6.1 Malgré les présomptions établies par les articles 955 et 957 du Code civil du Québec (ci-après le « C.c.Q. ») et malgré toutes les dispositions à l'effet contraire contenues aux articles 958, 959 et 961 du C.c.Q., la Ville n'acquiert pas les Équipements par accession et elle ne sera aucunement tenue, à quelque moment que ce soit, de payer à Énergir quelque somme que ce soit à titre d'indemnité pour les impenses utiles, nécessaires ou d’agrément relativement aux Équipements, lesquels sont, pour les fins de la présente entente, réputés appartenir à Énergir.

6.2 Les Parties déclarent que les droits conférés par les présentes n’ont pas pour objet de créer un droit réel ou une propriété superficiaire en faveur d’Énergir en regard des Équipements installés dans l’Emplacement.

ARTICLE 7
PRIX/LOYER D'OCCUPATION

7.1 L'entente est consentie en considération du paiement d'une somme forfaitaire de DOUZE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (12 400,00 $), laquelle comprend un loyer d'occupation basé sur un taux unitaire de cinquante-cinq dollars (55 $) par mètre carré, auquel s'ajoutent les taxes de vente (TPS et TVQ), payable en un seul versement à la signature des présentes.

7.2 Le cas échéant, suite à la réception de la description technique mentionnée à l'article 4.3, advenant que telle description technique révèle une augmentation de la superficie de l'Emplacement, le prix/loyer d'occupation devra être ajusté pour tenir compte de la superficie réelle de l'Emplacement. Si l'ajustement du prix/loyer d'occupation représente un écart de moins de cinq pour cent (5 %), le prix/loyer d'occupation demeurera celui prévu au paragraphe précédent. À défaut, le prix/loyer d'occupation sera ajusté à la hausse. À titre de précision, une variation à la baisse de la superficie de l'Emplacement n'entraînera aucune réduction de prix/loyer d'occupation.

7.3 Au prix/loyer d'occupation fixé à l'article 7.1 s'ajoute des frais d'administration de cinq cent trente dollars (530 $) incluant les taxes, payable à la signature des présentes, par chèque séparé.

ARTICLE 8
RENONCIATION

8.1 Si Énergir est d'une quelconque manière troublée par un tiers dans son occupation du domaine public, elle n'aura aucun recours contre la Ville, Énergir y renonçant expressément.

ARTICLE 9
MODIFICATIONS DES OUVRAGES

9.1 La Ville se réserve le droit, en tout temps, d'exiger la modification des ouvrages temporaires et permanents occupant le domaine public, si elle le juge nécessaire dans l'intérêt public. À cet effet, un avis de 30 jours est donné par la Ville à Énergir. La Ville se réserve toutefois le droit d'exiger, en cas d'urgence et dans des circonstances mettant en péril la santé ou la sécurité publiques, toute modification jugée appropriée, et ce, à l'intérieur de tout délai justifié par l'urgence de la situation.

ARTICLE 10
TAXES

10.1 Énergir devra, le cas échéant, payer toutes les taxes foncières, générales et spéciales pour fins municipales et scolaires qui pourraient être imposées sur l'Emplacement et sur les Équipements et toutes les autres taxes qui pourraient être imposées par la loi et les règlements.

ARTICLE 11
RESPECT DES LOIS, DE RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

11.1 Énergir doit se conformer, à ses frais, aux lois et règlements municipaux applicables sur l'Emplacement et la zone des travaux.

ARTICLE 12
FIN DE L'OCCUPATION

12.1 À la fin de l'occupation, selon les modalités prévues aux présentes, Énergir doit avoir enlevé tous les Équipements de l'Emplacement et avoir remis les lieux dans leur état initial. Elle doit, dès la fin de ces travaux, aviser l'Autorité compétente. Les coûts reliés à l'enlèvement des Équipements et à la remise en état des lieux sont à la charge d'Énergir.

ARTICLE 13
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

13.1 La Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de ce Règlement à Énergir.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé la présente entente comme suit :

À Montréal, le _____

ÉNERGIR, s.e.c.
Agissant par son commandité Énergir inc.

Par : _____
Mylène Meunier, conseillère principale expertises immobilières et arpentage

À Montréal, le _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A - Plan de localisation des Équipements

ANNEXES B - Exigences

ANNEXE C - Croquis de la porte

ANNEXE A
Plan de localisation des Équipements

ANNEXE B
Exigences

REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

a) Travaux de gazonnement

Advenant la nécessité de travaux de mise en place de gazon en plaques dans la zone des travaux, Énergir doit exécuter les travaux avec du gazon en plaque adaptées aux conditions locales, et ce, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'approbation, par l'Autorité compétente.

b) Travaux de remise en état du chemin d'accès

Il est entendu qu'Énergir doit procéder à la remise en état du chemin d'accès de l'Écocentre selon les spécifications données par l'Autorité compétente.

ANNEXE C
Croquis de la porte

NO. DESSIN CD-22-0834

Superficie de la permission d'occupation : 225 m² (1 m de largeur)

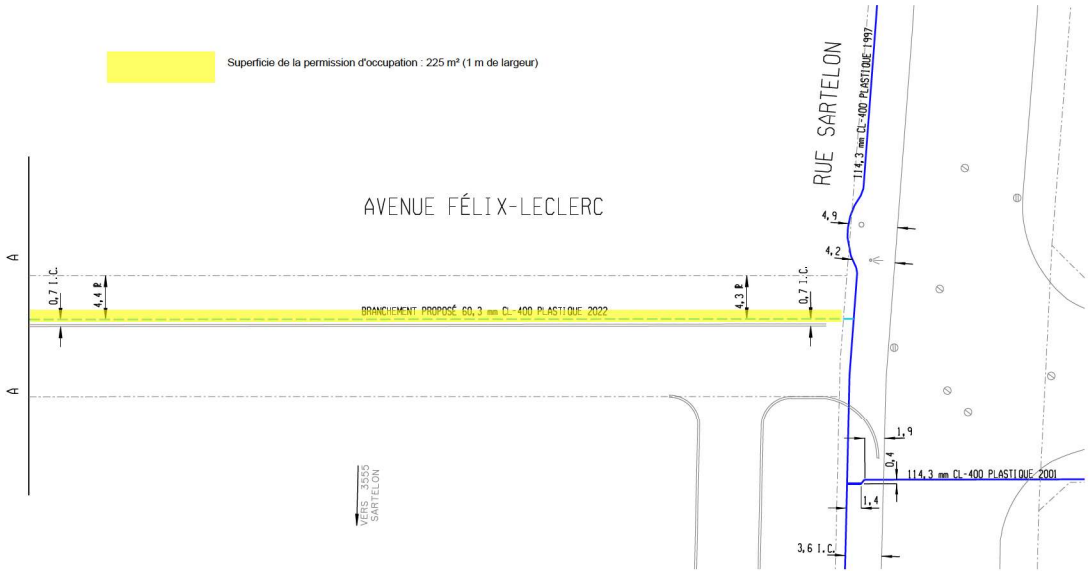

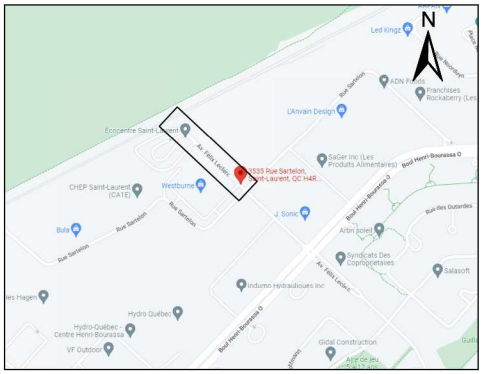

PLAN DE LOCALISATION
ÉCHELLE: AUCUNE

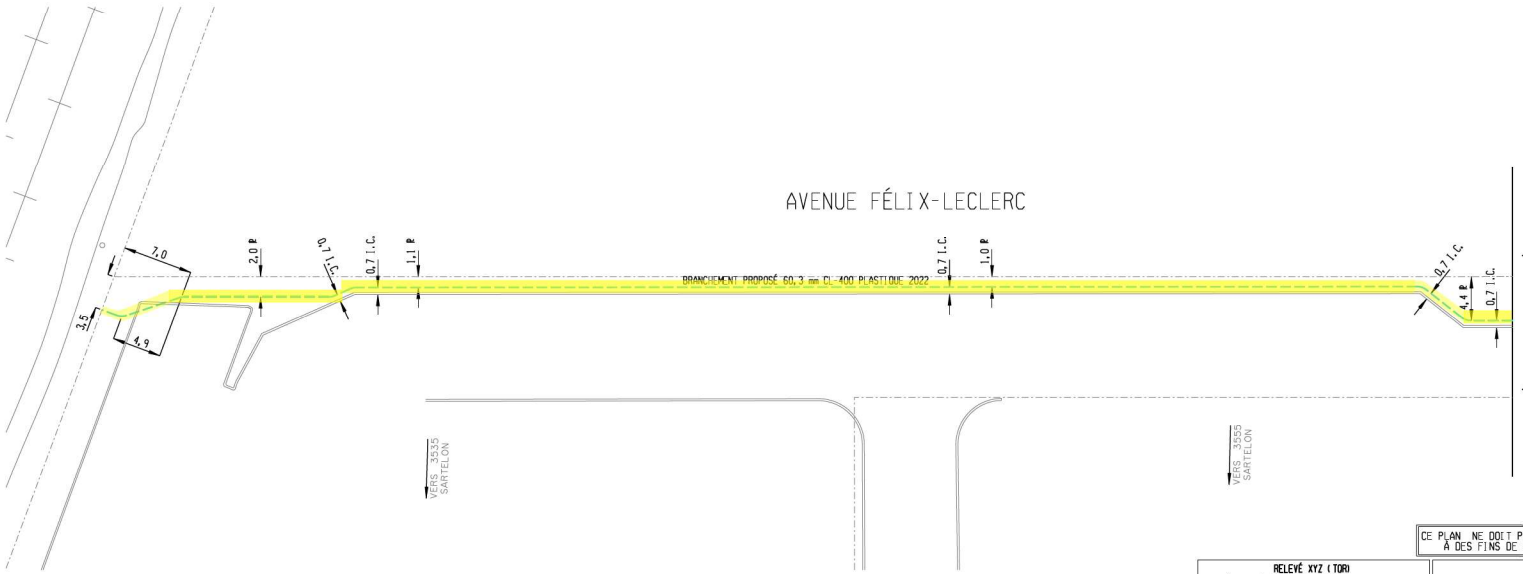

LÉGENDE

GAZ EXISTANT		SONDAGE & PUITS GÉOTECHNIQUE, FORAGE	
GAZ PROJETÉ		CONDUIT ELECTRIQUE	E
GAZ ABANDONNÉ		CONDUIT BELL CANADA	B
CONDUITE INSÉRÉE		CONDUIT HYDRO-QUÉBEC	HQ
CLASSE DE PRESSION	CL-400	ÉGOUT ET REGARD	EG
RACCORD D'OBTURATION		ÉGOUT PLUVIAL ET REGARD	EG PLU
BRIDE ISOLANTE/JOINT ISOLANT		ÉGOUT SANITAIRE ET REGARD	EG SAN
RÉDUIT		AQUEDUC ET VANNE	AQ
VANNE		BORNE FONTAINE	
CAPUCHON D'ACIER		LAMPADAIRE	
CAPUCHON PLASTIQUE		POTEAU	
RACCORD TRANSITION	A P	PUISARD	
GAINE PROTECTRICE		REGARD	
POSTE DE DÉTENTE OU DE VANNE HORS-TERRE		FEU DE CIRCULATION	
POSTE DE DÉTENTE OU DE VANNE SOUTERRAIN	PORTE(S) COUV.	VOÛTE D'UTILITÉS	
		LIGNE DE CENTRE	
		LIGNE DE LOT	
		LIGNE DE PROPRIÉTÉ	
		BORDURE DE RUE	C
CONDUITE EN ANTENNE	ANT.	INTÉRIEURE BORDURE DE RUE	I.C.
BORNE D'ESSAI		PAVAGE	PAV.
ANODE		HORS PAVAGE	HORS PAV.
CELLULE DE RÉFÉRENCE EN CUIVRE		HAIE	
ÉCHAPPEMENT, EVENT		BOISÉ	
CHEMINÉE VENTILATION		MURET	
REPÈRE DE CONDUITE		CLÔTURE	
REPÈRE DE MINI BRANCHEMENT		VOIE FERRÉE	
TÉLÉMÈTRE		HAUBAN	
CELLULE DE WLT		PENTE	PENTE
LIGNE DE SERVITUDE		FOSSÉ	
LIMITE DE PROPRIÉTÉ		PROFONDEUR	
LIMITE DE VILLE		BANDE RIVERAINE	

RÉFÉRENCE CARTOGRAPHIQUE

M.R.N. : 31HL0222, 0221 ET 0321.

SOURCE DE RENSEIGNEMENTS

ARCHIVES NUMÉRIQUES ÉNERGIR
REQUÊTE: 12-12-504

ORDRE RÉSEAU: 80171718
(ORDRE DE TRAVAIL):

RÉF.	SOUS-RÉSEAU	INSTALLER / LONG. TOTALE	ABANDON	DÉM.	SORTE	NORME	ÉPAIS. mm	CL.

ÉMISSIONS ET RÉVISIONS DE PLANS

NO	DATE	RÉV.	JUSTIFICATION	ÉMISSION	PAR
1	220630	R0		APPROBATION	RGB

NOTES

- LA CONDUITE DE GAZ DEVRA ÊTRE ENFOUIE À UNE PROFONDEUR MINIMUM DE 0,85 m SOUS LE TERRAIN FINAL ET AVOIR UN DÉGAGEMENT VERTICAL MINIMAL DE 0,3 m PAR RAPPORT AUX AUTRES UTILITÉS PUBLIQUES. SI CETTE EXIGENCE NE PEUT ÊTRE RESPECTÉE, L'ENTREPRENEUR DOIT AVOIR REÇU L'APPROBATION D'ÉNERGIR AVANT DE REMBLAYER.
- TOUTES LES DIMENSIONS INDIQUÉES SONT EN MÈTRES SAUF INDICATIONS CONTRAIRES.
- LES CLASSES DE PRESSION SONT EN KILOPASCAL.
- LES TRAVAUX SERONT RÉALISÉS CONFORMÉMENT AUX SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES D'ÉNERGIR.
- PLAN DE LOCALISATION:

énergir

MUNICIPALITÉ: MONTRÉAL (ARR. ST-LAURENT)

TITRE: CHAUFFE AIGUILLE SARTELON

DESCRIPTION: INSTALLATION D'UN BRANCHEMENT DE 60,3 mm CL-400 PLASTIQUE SUR L'AVENUE FÉLIX-LECLERC.

TECH. GÉOMATIQUE: RÉMI GUINDON BRONSARD	RÉSEAU GAZ 3044	DOSSIER À VENIR
TECH. DE PROJET: LOUIS-PHILIPPE CÔTÉ	CHAR. ING. INGÉNIERIE RÉG.	
TECH. GÉOMATIQUE SÉNIOR: PASCAL POTVIN	SCEAU	
CHARGÉ D'ING., CONCEPTION RÉS.:		
CHARGÉ ING., CONT. CORROSION:		
ING. CHEF PROJ. CONSTRUCTION:	2022-07-07	

ÉCHELLE	O.T.P.	NO. DESSIN	ÉMIS.	RÉV.
1: 250	10-008275	CD-22-0834	A	R0

FORMAT A-1

NOTE

L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER LES CONDITIONS DE L'APPROBATION MUNICIPALE TEL QU'INDIQUÉ AU PERMIS DÉLIVRÉ PAR LA VILLE DE ST-LAURENT DONT COPIE EST ANNEXÉE À CE PROJET.

CE PLAN NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

RELEVÉ XYZ (TOR)
RELEVÉ XYZ RÉALISÉ: OUI ☐ PARTIEL ☐ NON ☐
-RAISON SI NON RÉALISÉ AU COMPLET:
☐ PROBLÈME AVEC GPS (matériel défectueux)
☐ PRÉCISION NON SATISFAISANTE DU GPS
☐ COUVERTURE CELLULAIRE TROP FAIBLE
☐ MAUVAISE COORDINATION AVEC L'ENTREPRENEUR
☐ CONDUITE NON-ACCESSIBLE
AUTRE : _____
ARPENTEUR SI NON RÉALISÉ PAR TECH DE PROJET : _____

DATE: _____
INSPECTÉ PAR: _____
SIGNATURE: _____

INSPECTION SPÉCIALISÉE REQUISE
POLYÉTHYLÈNE: VOIR SPÉCIFICATION 34.05.03

NO. DESSIN CD-22-0834

Croquis Localisation

DATE: 2022-09-01	PROJET: Porte d'accès poste de mesurage Écocentre

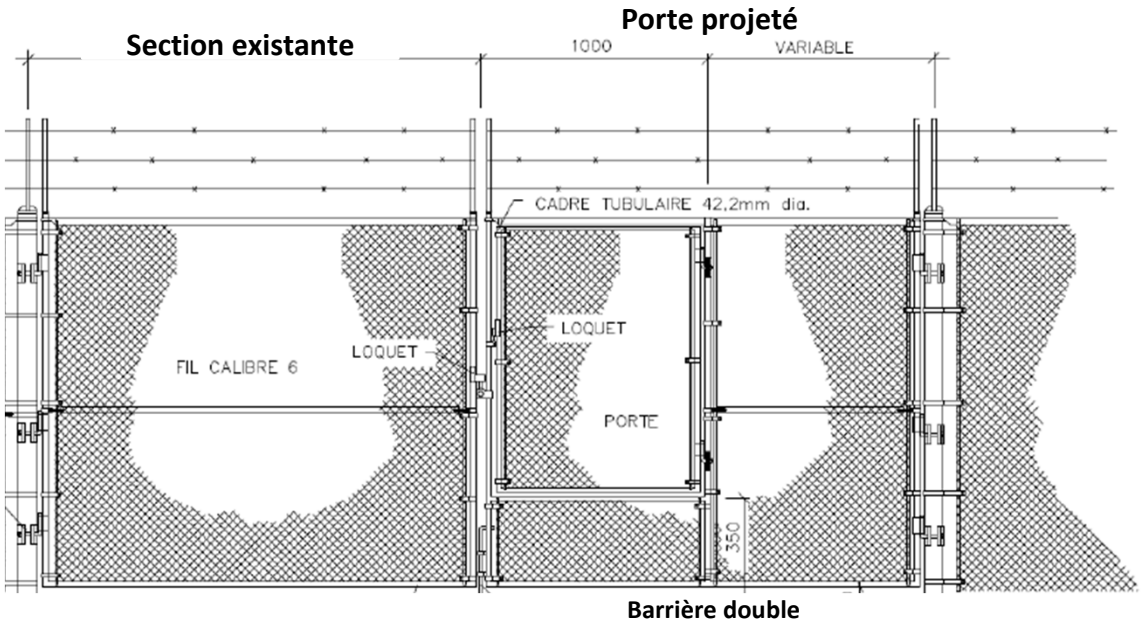

NOM: Louis-Philippe Côté Technicien de projets	REMARQUES: Porte projeté pour accès au poste de mesurage

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227029001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver une entente par laquelle la Ville permet à Énergir, s.e.c., d'occuper de façon permanente une emprise d'une superficie approximative de 225 m², sur l'immeuble situé au 3535, rue Sartelon, dans l'arrondissement Saint-Laurent, aux fins d'une conduite souterraine de gaz, le tout, pour un montant de 12 400 $ N/Réf. : 31H12-005-0442-01

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1227029001 - SSI frais admin. - Énergir, 3535 Sartelon.xlsx

GDD 1227029001_VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

Co-auteur
Mustapha CHBEL, Conseiller Budgétaire 514-872-0470
Fanny Lalonde-Gossein, Agente de gestion des ressources financières 514-872-8914
Sylvie Rousseau, Préposée au budget 514-872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-06

Cédric AGO
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-1444

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2023/01/26
17:00

(1)

Dossier # : 1224435001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel Demain Montréal s.e.c. cède à la Ville, à des fins d'utilité publique, un terrain d'une superficie de 1030,8 m2, connu et désigné comme étant le lot 6 469 026 du cadastre du Québec, situé à l'est de l'autoroute Bonaventure et au sud de la rue Nazareth, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout sans considération monétaire. N/Réf. : 31H05-005-7972-03 / Mandat : 22- 0003-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel Demain Montréal s.e.c. cède à la Ville, à des fins d'utilité publique, un terrain d'une superficie de 1030,8 m^2, connu et désigné comme étant le lot 6 469 026 du cadastre du Québec, situé à l'est de l'autoroute Bonaventure et au sud de la rue Nazareth, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout sans considération monétaire et selon les termes et conditions prévus au projet d'acte.

2. de verser le lot 6 469 026 du cadastre du Québec au domaine public de la Ville.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-12-16 16:19

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1224435001**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel Demain Montréal s.e.c. cède à la Ville, à des fins d'utilité publique, un terrain d'une superficie de 1030,8 m2, connu et désigné comme étant le lot 6 469 026 du cadastre du Québec, situé à l'est de l'autoroute Bonaventure et au sud de la rue Nazareth, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout sans considération monétaire. N/Réf. : 31H05-005-7972-03 / Mandat : 22- 0003-T

CONTENU

CONTEXTE

Le 30 septembre 2021, le conseil d'agglomération a approuvé un projet d'acte de vente et ses annexes par lequel la Ville de Montréal a vendu à Demain Montréal s.e.c (« Demain Montréal ») un terrain vacant connu comme étant le lot 6 280 996 du cadastre du Québec. En vertu de cet acte de vente, publié le 25 novembre 2021, sous le numéro 26 848 298, ci-après (l'« Acte »), Demain Montréal a l'obligation de céder à la Ville, dans les 90 jours suivant une opération cadastrale, une partie du lot 6 280 996 à des fins d'utilité publique. L'opération cadastrale étant maintenant réalisée, le lot 6 469 026 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1030,8 m^2 ci-après (l'« Immeuble »), représente le lot que Demain Montréal doit céder à la Ville à des fins d'utilité publique. À noter que la Ville a déjà acquis le lot adjacent, soit le lot 6 469 025 du cadastre du Québec à titre de contribution à des frais de parc. Ainsi, la cession de l'Immeuble, combiné au lot 6 469 025 acquis à des fins de parc d'arrondissement de Ville-Marie, permet d'assurer à la Ville un accès pour l'entretien du mur de soutènement de l'autoroute Bonaventure.

Demain Montréal, est le lauréat de la première édition de l'appel à projets international « Réinventer Montréal » et celui-ci désire se conformer à son obligation et procéder ainsi à ladite cession de l'Immeuble.

Le présent sommaire vise à faire approuver le projet d'acte de cession de l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0696 - 24 novembre 2022 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple du droit de résolution stipulé en sa faveur aux termes d'un acte de vente intervenu entre la Ville de Montréal et Demain Montréal S.E.C., le 25 novembre 2021, d'un terrain situé du côté ouest de la rue Nazareth, au nord de la rue de la Commune, dans

l'arrondissement de Ville-Marie, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 848 298.
CG21 0618 – 30 septembre 2021 - d'approuver un projet d'acte et ses annexes par lequel la Ville de Montréal vend à Demain Montréal s.e.c., à des fins de développement urbain et de construction de logements sociaux et communautaires et abordables, un terrain d'une superficie de 9 324,1 mètres carrés, situé du côté ouest de la rue Nazareth, au nord de la rue de la Commune, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 6 280 996 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 5 532 617 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'acte et ses annexes, le tout sous réserve de l'accomplissement de la procédure prévue à l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et ville* ;

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte par lequel Demain Montréal cède à la Ville, à des fins d'utilités publiques, un terrain d'une superficie de 1030,8 m^2, connu et désigné comme étant le lot 6 469 026 du cadastre du Québec, situé à l'est de l'autoroute Bonaventure et au sud de la rue Nazareth, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout sans considération monétaire.
En vertu de l'article 14.2 de l'Acte, Demain Montréal s'est engagé à céder l'Immeuble à la Ville dans le même état où il se trouvait à la signature de l'Acte, sans garantie légale et sans considération monétaire.

L'Immeuble est affecté par un avis de contamination publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 051 371. De ce fait, il est prévu que la Ville complétera le processus législatif de la section IV du chapitre IV de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) qui est applicable et procédera, à ses frais, à la réhabilitation des sols de l'Immeuble

Finalement, considérant que l'Immeuble s'intègre dans l'emprise du corridor de l'autoroute Bonaventure, celui-ci sera versé au domaine public de la Ville.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- La cession de l'Immeuble est une condition à l'Acte intervenu entre Demain Montréal et la Ville;
- L'Immeuble s'intègre dans l'emprise de l'autoroute Bonaventure;
- La cession de l'Immeuble assurera la pérennité à la Ville pour l'accès et pour l'entretien du mur de soutènement de l'autoroute Bonaventure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette cession est faite sans considération monétaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de satisfaire à une obligation contenue dans une entente.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce projet d'acte n'est pas approuvé, Demain Montréal sera en défaut d'exécution de son obligation à céder l'Immeuble à la Ville, tel que prévu à l'acte de vente publié le 25 novembre

2021, sous le numéro 26 848 298.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

février 2023 : Signature de l'acte

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lyse RENAUD, Service des infrastructures du réseau routier
Claire MERCKAERT, Service de l'environnement
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Gabriel BÉLEC DUPUIS, Service des infrastructures du réseau routier
Jérémie CARRIÈRE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jérémie CARRIÈRE, 14 décembre 2022
Lyse RENAUD, 13 décembre 2022
Claire MERCKAERT, 12 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LAROCHE
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-05

Gérard TRUCHON
chef(fe) de division - analyses immobilieres

Tél : 514 449-4842
Télécop. :

Tél : 438 -229-8975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service strategie immobiliere
Tél : 514 -501-3390
Approuvé le : 2022-12-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1224435001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel Demain Montréal s.e.c. cède à la Ville, à des fins d'utilité publique, un terrain d'une superficie de 1030,8 m2, connu et désigné comme étant le lot 6 469 026 du cadastre du Québec, situé à l'est de l'autoroute Bonaventure et au sud de la rue Nazareth, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout sans considération monétaire. N/Réf. : 31H05-005-7972-03 / Mandat : 22- 0003-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de cession donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du représentant du Cédant à l'effet qu'il est d'accord avec le projet d'acte de cession.

N/D 22-001110

FICHIERS JOINTS

2022-12-12 Acte d'acquisition de la Ville (intervention).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
Notaire
Tél : 514-589-7571

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-12

Caroline BOILEAU
Notaire
Tél : 514-589-7571
Division : Division droit notarial

1224435001
22-001110

Le

Devant **Me Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

DEMAIN MONTRÉAL, S.E.C., une société en commandite constituée en vertu du *Code civil du Québec*, ayant son siège au 7250, boulevard Taschereau, bureau 200, Brossard, Québec, J4W 1M9, agissant aux présentes par 9321-1282 QUÉBEC INC., son commandité, une société par actions constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ c S-31.1), immatriculée sous le numéro 1170886205 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 7250, boulevard Taschereau, bureau 200, à Brossard, province de Québec, J4W 1M9, agissant et représentée par _____, _____ et _____, _____, dûment autorisés en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date _____ (__) ___ deux mille vingt-deux (2022) et par 9437-2497 QUÉBEC INC., son autre commandité, une société par actions constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ c S-31.1), immatriculée sous le numéro 1176347269 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 521, 6e Avenue Nord, à Saint-Georges, province de Québec, G5Y 0H1, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du _____ (_____) _____ deux mille vingt-deux (2022), lesquelles résolutions n'ont pas été révoquées ou modifiées et dont une copie certifiée conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Cédant** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute 3602 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et

b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●, copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Cédant et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu d'un acte de vente reçu devant Me Angelo Febbraio, notaire, le vingt-cinq (25) novembre deux mille vingt et un (2021), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 848 298, la Ville a vendu au Cédant à des fins, entre autres, de développement urbain et de construction de logements sociaux et communautaires et abordables, un terrain situé du côté ouest de la rue Nazareth, au nord de la rue de la

Commune, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu et désigné comme étant le lot 6 280 996 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QU'aux termes de la clause 14.2 de l'acte de vente ci-dessus mentionné, le Cédant s'est engagé à céder à la Ville, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la première opération cadastrale du projet, à des fins d'utilité publique, une partie du lot 6 280 996 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, représentant une superficie de 1 030,8 m^2;

ATTENDU QU'à la suite de l'opération cadastrale, la partie du lot 6 280 996 du cadastre du Québec que le Cédant doit céder à la Ville à des fins d'utilité publique, est devenue le lot 6 469 026 du cadastre du Québec;

Ces faits étant déclarés, **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

OBJET DU CONTRAT

Le Cédant cède à la Ville qui accepte, tous ses droits, titres et intérêts dans un immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF MILLE VINGT-SIX (6 469 026)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Cédant est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de vente par Ville de Montréal reçu devant Me Angelo Febbraio, notaire, le vingt-cinq (25) novembre deux mille vingt et un (2021), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la

circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 848 298.

GARANTIE

La présente cession est faite sans garantie légale et aux risques et périls de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Cédant n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité des sols et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** »), et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé le cas échéant, incluant sans limitation, l'état de tout bâtiment, construction ou ouvrage le cas échéant, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble, la Ville l'acquérant à ses seuls risques et périls qu'elle ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des Sols ou une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, la Ville renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre le Cédant, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droits de la Ville. À ces égards, la Ville s'engage à tenir le Cédant indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente cession.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Cédant ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU CÉDANT

Le Cédant atteste que :

a) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) il a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;

c) l'Immeuble est vacant en intégralité et il n'y a aucun bail, offre de location acceptée, ou autre entente octroyant à quiconque un droit d'occupation ou d'utilisation sur toute partie de l'Immeuble;

d) une mainlevée du droit de résolution résultant de l'acte de vente reçu devant Me Angelo Febbraio, notaire, le vingt-cinq (25) novembre deux mille vingt et un (2021), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 848 298, a été signée par la Ville, le vingt-huit (28) novembre deux mille vingt-deux (2022) et sera publiée incessamment au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

ii) ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette cession est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction. La Ville reconnaît avoir pris connaissance de l'avis de contamination publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 051 371. La Ville complètera le processus législatif de la section IV du chapitre IV de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) qui est applicable et procèdera, à ses frais, à la réhabilitation des sols de l'Immeuble;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Cédant. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés;

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Cédant, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Cédant, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Cédant reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Cédant.

CONSIDÉRATION

Cette cession est consentie sans considération monétaire, le tout conformément à son engagement prévu à la clause 14.2 de l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 848 298, dont QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente cession est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Cédant déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 796989507 RT0001;
T.V.Q. : 1228577282 TQ0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous ou à toute autre adresse que celle-ci peut faire connaître en conformité avec la présente section :

a) La Ville : à l'attention du Chef de Division des transactions immobilières, Service de la stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Cédant : Demain Montréal, s.e.c., au 7250, boulevard Taschereau, bureau 200, Brossard, province de Québec, J4W 1M9;

avec copie à l'attention de M. Stéphane Côté, 385, avenue Viger Ouest, bureau 200, Montréal, Québec, H2Z 0C2.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Cédant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des

personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Cédant et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : DEMAIN MONTRÉAL S.E.C.;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 7250, boulevard Taschereau, bureau 200, Brossard, Québec, J4W 1M9;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : ZÉRO DOLLAR (0,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION CINQUANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN DOLLARS ET QUARANTE-DEUX CENTS (1 051 531,42 $) ;

h) le montant du droit de mutation est de : SEIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS ET TREIZE CENTS (16 772,13 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 daté du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2022-4841 du ministre de la Justice daté du 24 août 2022, identifient et reconnaissent véritable l'information portée sur les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

DEMAIN MONTRÉAL, S.E.C. par ses commandités :

9321-1282 QUÉBEC INC.

_____
Par :

et

_____
Par :

ET

9437-2497 QUÉBEC INC.

_____
Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Me Caroline BOILEAU, notaire

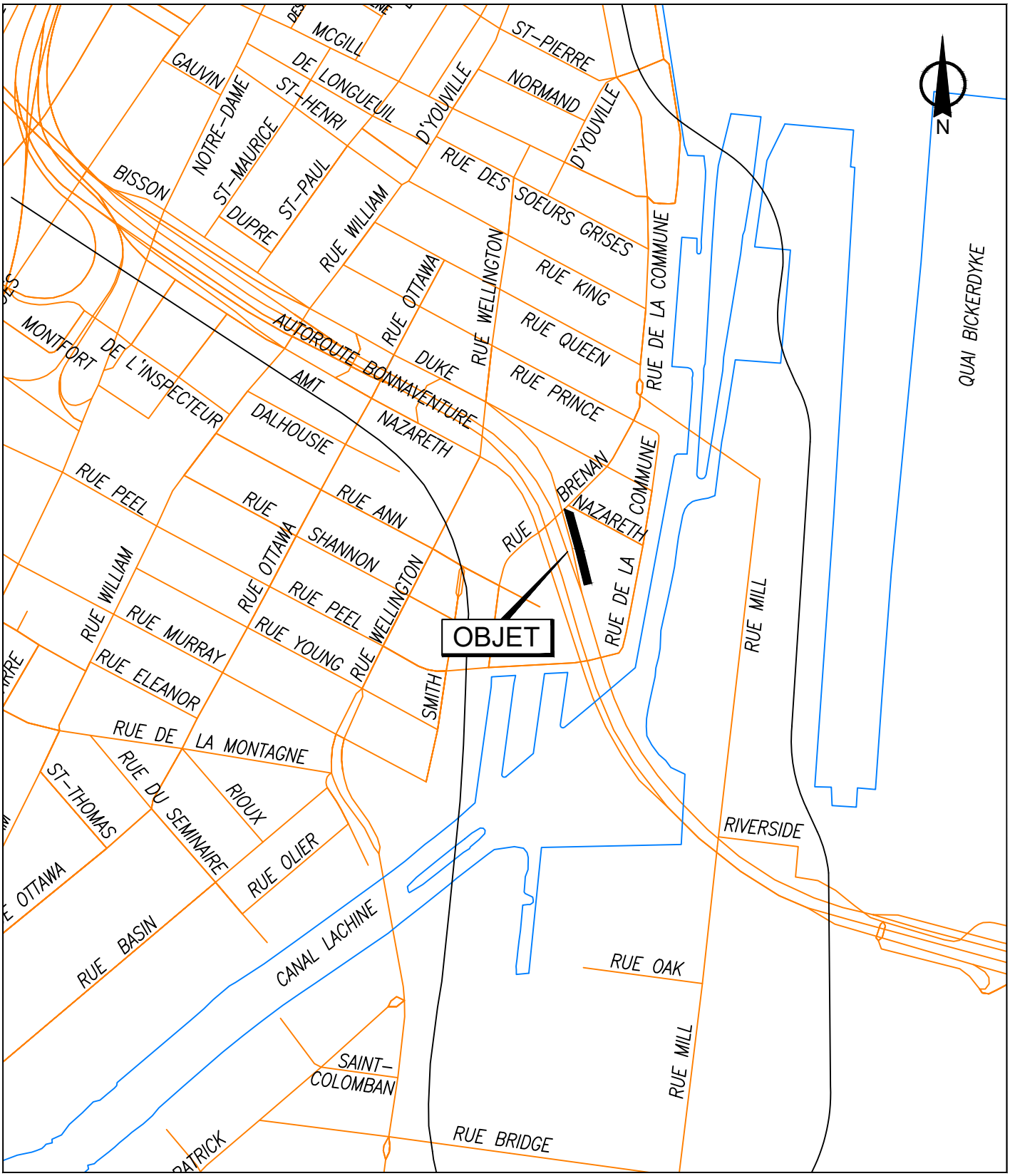

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7972-03
Mandat: 22-0003-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 5 décembre 2022

Ville-Marie
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

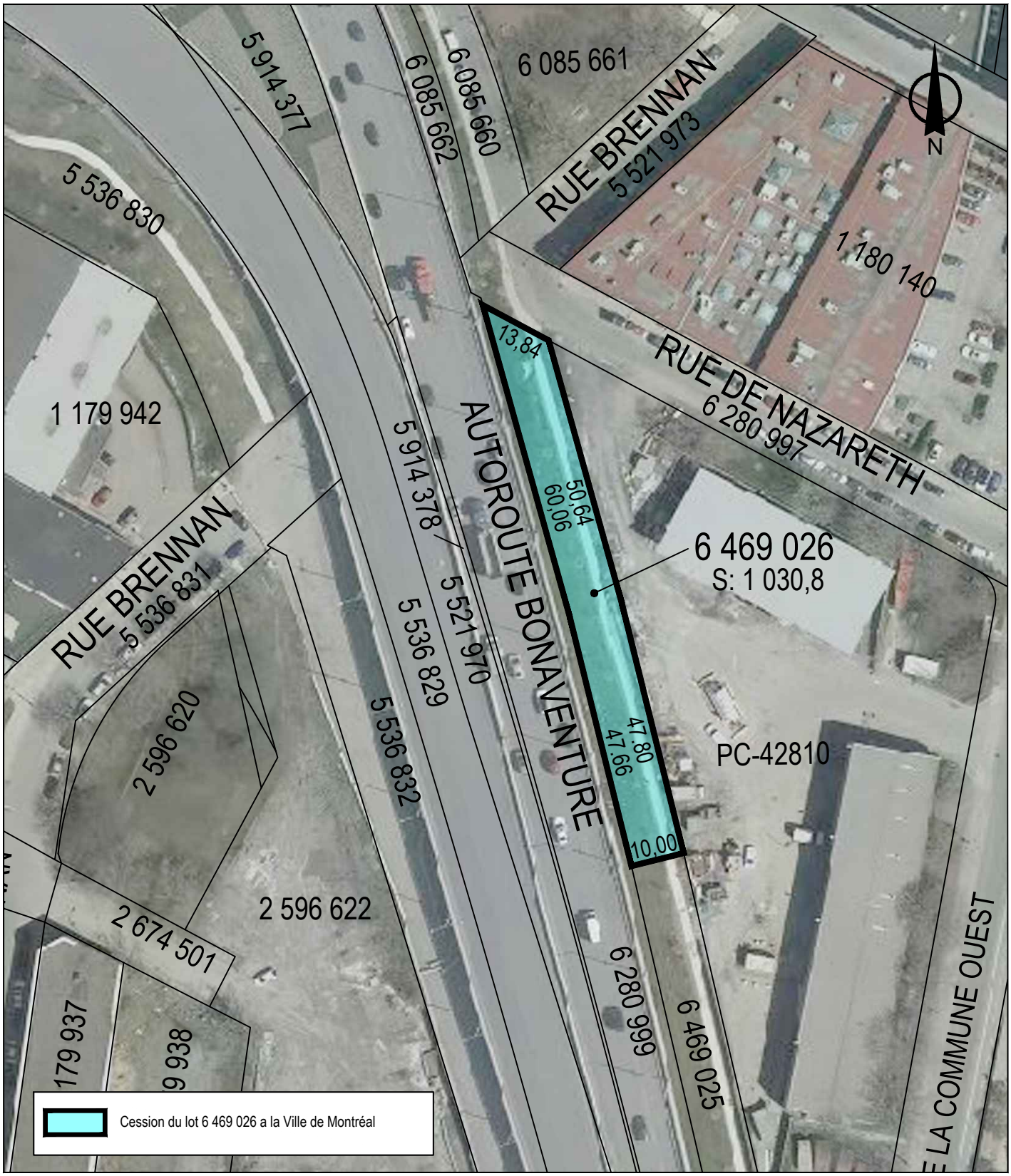

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7972-03
Mandat: 22-0003-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1000
Date: 5 décembre 2022

Ville-Marie
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

PLAN CADASTRAL

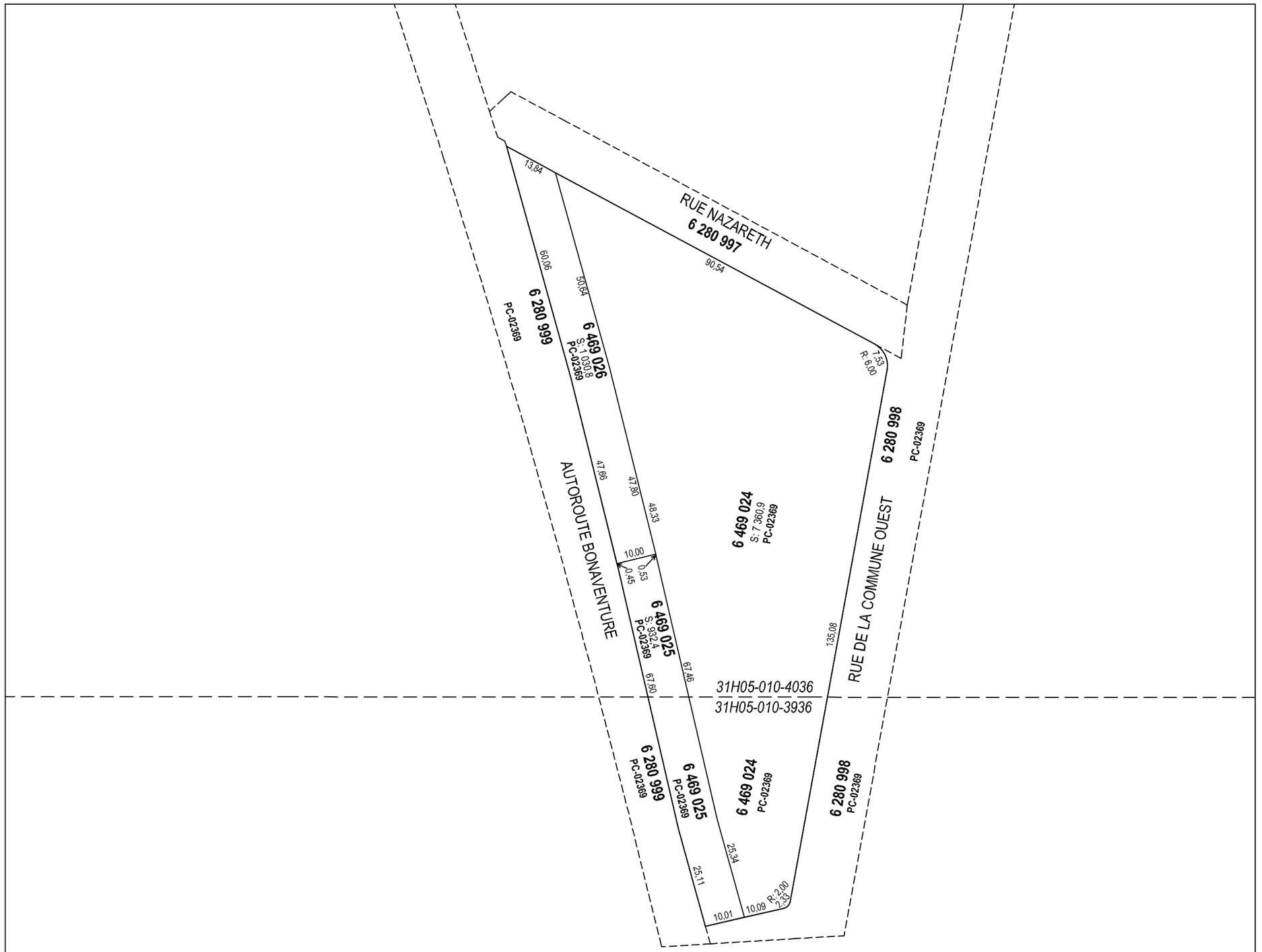

Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1329655

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
31H05-010-3936
31H05-010-4036

Projection : MTM
Fuseau : (8)

Échelle : 1 : 1000

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Beloeil

Signé numériquement par: Vital Roy
a.-g. (matricule 1889)

Minute: 56242 datée du 8 septembre 2021
Dossier ag: 29853 Mandat ag: 56256

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ministre

VENTE

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), le vingt-cinq (25) novembre.

DEVANT Me Angelo FEBBRAIO, notaire à Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico ZAMBITO, greffier-adjoint, et par Katerine ROWAN, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisés en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CA21 240330, adoptée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie à sa séance du quatorze (14) septembre deux mille vingt et un (2021) ;

b) de la résolution numéro CM21 1201, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-sept (27) septembre deux mille vingt et un (2021),

c) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

d) de la résolution numéro CG21 0618, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du trente (30) septembre deux mille vingt et un (2021) ;

lesquelles résolutions n'ont pas été révoquées ou modifiées et dont une copie certifiée demeure annexée aux présentes comme « Annexe A » après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Un avis d'adresse pour la Ville a été inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **6 019 444**.

ET

DEMAIN MONTRÉAL S.E.C., une société en commandite constituée en vertu du *Code civil du Québec*, ayant son siège au 7250, boulevard Taschereau, bureau 200, Brossard, Québec, J4W 1M9, agissant aux présentes par 9321-1282 QUÉBEC INC., son commandité, une société par actions constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ c S-31.1), ayant son siège au 7250, boulevard Taschereau,

bureau 200, Brossard, Québec, J4W 1M9, agissant et représentée par Antoine BERNIER et Bruno DESAUTELS, dûment autorisés en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du trente et un (31) août deux mille vingt et un (2021) et par 9437-2497 QUÉBEC INC., son autre commandité, une société par actions constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ c S-31.1), ayant son siège au 521, 6e Avenue Nord, Saint-Georges, Québec, G5Y 0H1, agissant et représentée par Martin JACQUES, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du premier (1er) septembre deux mille vingt et un (2021), lesquelles résolutions n'ont pas été révoquées ou modifiées et dont une copie certifiée conforme demeure annexée aux présentes comme « Annexe B » après avoir été reconnue véritable et signée par lesdits représentants en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également ci-après désignés collectivement les « **Parties** ».

ATTENDU QU'un appel à projets international nommé "*Reinventing Cities*" a été lancé dans plusieurs villes pionnières par le C40 Cities Climate Leadership Group (ci-après le « C40 »), lequel vise à encourager la régénération urbaine bas carbone à travers le monde et à mettre en œuvre les idées les plus innovantes pour transformer des sites sous-utilisés en hauts lieux du développement durable et de la résilience;

ATTENDU QUE le C40 est une organisation qui permet aux villes participantes de partager leurs stratégies visant à réduire les émissions de carbone et à encourager les mesures de lutte contre le changement climatique à l'échelle mondiale;

ATTENDU QUE le C40 coordonne, en collaboration avec chacune des villes participantes, cet appel à projets international;

ATTENDU QUE la Ville, à titre de ville participante à cet appel à projets, a identifié comme site sous-utilisé, le site de la Cour de la Commune connu comme étant le lot 6 280 996 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, défini ci-dessous comme l'Immeuble;

ATTENDU QUE cet appel à projets était composé de deux phases: la phase 1 étant l'appel d'intérêt et la phase 2 étant les propositions finales;

ATTENDU QUE le Règlement de l'appel à projets, comme défini ci-dessous, a été rédigé par la Ville, avec le soutien du C40, afin de présenter et préciser la procédure pour chacune des phases et fournir des informations détaillées sur la structure de l'appel à projets, sur les conditions et les exigences spécifiques de la Ville pour le redéveloppement de l'Immeuble;

ATTENDU QU'au terme de la phase 1 de l'appel à projets, l'équipe « DEMAIN MONTRÉAL » a été sélectionnée par le jury de l'appel à projets comme l'un des finalistes afin de poursuivre la phase 2, phase finale de l'appel à projets, laquelle consistait à soumettre une proposition à la Ville pour le redéveloppement de l'Immeuble;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de l'ensemble des propositions, le jury de l'appel à projets a déclaré l'équipe « DEMAIN MONTRÉAL » comme lauréat de l'appel à projets;

ATTENDU QUE, dans la Proposition de l'équipe « DEMAIN MONTRÉAL », il était prévu qu'une nouvelle société serait créée pour acquérir l'Immeuble;

ATTENDU QUE cette nouvelle société a été incorporée sous le nom de Demain Montréal, s.e.c.; et

ATTENDU QUE l'Acquéreur assume, par la présente, l'ensemble des obligations prévues dans la Proposition et s'engage envers la Ville à remplir ces obligations.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Les termes ci-dessous commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante :

1.1 **Bâtiment** : l'ensemble des constructions et aménagements à réaliser par l'Acquéreur sur l'Immeuble dans le cadre de son Projet.

1.2 **CBDCa** : Conseil du bâtiment durable du Canada.

1.3 **Cas de force majeure** : tout événement indépendant de la volonté de l'Acquéreur, qui retarde, interrompt ou empêche l'exécution totale ou partielle par l'Acquéreur de toutes ou partie de ses obligations mentionnées dans le présent acte de vente ou auxquelles il est fait référence. Sans restreindre la portée de ce qui précède, l'un ou l'autre des événements suivants constitue un cas de force majeure, étant entendu que l'Acquéreur devra documenter la nature de l'événement et démontrer que celui-ci constitue un cas de force majeure selon les critères établis précédemment : guerre, émeute, vandalisme, rébellion, épidémie, foudre, tremblement de terre, orage, verglas, grève, inondation, incendie, explosion, retard (suite au dépôt d'un dossier complet) dans la délivrance d'une réponse à une demande de permis ou autre autorisation ou refus de délivrance d'une autorisation, découvertes archéologiques autres que celles portées à la connaissance de l'Acquéreur par le Règlement de l'appel à projets, retard dans la fourniture d'un service public ou l'approvisionnement en service public, ou une modification des lois et règlements en vigueur dans la province de Québec suivant la date du présent Acte.

1.4 **Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite :** certificat émis par un architecte spécifiquement pour le Garage satellite qui devra confirmer l'achèvement substantiel des travaux, selon les dispositions de l'article 13.1, sous réserve de la correction des Déficiences mineures.

1.5 **Certificat d'achèvement substantiel pour le Projet de l'Acquéreur :** Certificat émis par un architecte spécifiquement pour le Projet de l'Acquéreur, qui devra confirmer l'achèvement substantiel des travaux, selon les dispositions de l'article 13.1, sous réserve de la correction des Déficiences mineures.

1.6 **Certificat d'achèvement substantiel pour les Logements sociaux** : certificat émis par un architecte spécifiquement pour les Logements sociaux et communautaires qui devra confirmer l'achèvement substantiel des travaux, selon les dispositions de l'article 13.1, sous réserve de la correction des Déficiences mineures.

1.7 **Certificats d'achèvement substantiel** : comprend le Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite, le Certificat d'achèvement substantiel pour les Logements sociaux et le Certificat d'achèvement substantiel pour le Projet de l'Acquéreur.

1.8 **Certification LEED Platine** : certification LEED C+CB v4 Platine du CBDCa.

1.9 **Certification LEED Or** : certification LEED niveau Or du CBDCa.

1.10 **Déficience mineure** : tout défaut, lacune ou travail à compléter qui n'a pas d'incidence importante sur l'utilisation et la jouissance par le bénéficiaire de l'Immeuble ou de l'une de ses composantes.

1.11 **Fondations** : les parties en béton du Bâtiment, en bonnes proportions enfouies destinées à supporter le poids du Bâtiment et à le répartir au sol pour assurer la stabilité de ce dernier.

1.12 **Garage satellite** : garage satellite des travaux publics que l'Acquéreur doit construire sur l'Immeuble en respectant intégralement les exigences précisées dans le PFT.

1.13 **Grille du calcul du prix de vente** : tableau de référence final pour l'établissement du Prix de vente, dont une copie est annexée aux présentes comme « Annexe D ».

1.14 **Immeuble** : a le sens qui lui est attribué à l'article 2 du présent acte de vente.

1.15 **Logements** : l'ensemble des logements prévus dans le cadre du Projet, incluant les logements privés, les Logements sociaux et communautaires et les Logements abordables, mais excluant les espaces de bureaux et commerciaux.

1.16 **Logements abordables** : le sens qui lui est attribué à l'engagement de l'Acquéreur annexé aux présentes comme « Annexe G » après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants des Parties en présence du notaire soussigné.

1.17 **Logements sociaux et communautaires** : le sens qui lui est attribué à l'engagement de l'Acquéreur annexé aux présentes comme « Annexe G ».

1.18 **Malfaçon** : désigne toute défectuosité ou non-conformité des travaux aux exigences des présentes ou aux lois applicables résultant de la faute par l'Acquéreur ou ses sous-traitants dans la conception ou la construction du Garage satellite (y compris les matériaux fournis et la main d'œuvre).

1.19 **MELCC** : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec.

1.20 **Parcelle additionnelle** : La partie du lot 6 280 966 décrite à l'article 14.2 des présentes à céder à la Ville.

1.21 **Projet** : projet de redéveloppement de l'Immeuble présenté par l'Acquéreur dans la Proposition.

1.22 **Projet de l'Acquéreur** : le Projet excluant les parties du Projet relativement au Garage satellite et aux Logements sociaux et communautaires.

1.23 **PFT** : le programme fonctionnel et technique du Garage satellite daté du vingt et un (21) décembre deux mille dix-huit (2018) faisant partie du Règlement de l'appel à projets, lequel est annexé aux présentes comme « Annexe F ».

1.24 **Proposition** : l'ensemble des documents soumis par l'équipe « DEMAIN MONTRÉAL » à la Ville, incluant ceux exigés au Règlement de l'appel à projets, en vue d'être sélectionné comme lauréat de l'appel à projets; une copie de la Proposition demeure annexée aux présentes comme « Annexe C » après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants des Parties en présence du notaire soussigné.

1.25 **Protocole de suivi des performances** : Protocole proposé par l'Acquéreur et annexé aux présentes comme « Annexe E » énonçant les engagements et les moyens pris par l'Acquéreur afin d'assurer le suivi des performances environnementales de son Projet sur une période de dix (10) ans suivant la signature des présentes.

1.26 **Registre foncier** : le bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal ou le livre foncier de la circonscription foncière de Montréal.

1.27 **Règlement de l'appel à projets** : l'ensemble des documents de l'appel à projets *Reinventing Cities* fait en date du cinq (5) avril deux mille dix-neuf (2019), incluant le règlement initial pour la phase 1, l'Addendum au règlement ainsi que les annexes qui en font partie intégrante, qui décrit l'objet de l'appel à projets, ses objectifs, ses acteurs, ses procédures ainsi que les conditions de préparation, de présentation, d'évaluation et d'utilisation des propositions.

1.28 **Sols** : le sens qui lui est attribué à l'article 5 du présent acte de vente.

2. OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur qui accepte, l'immeuble suivant situé du côté ouest de la rue de Nazareth, au nord de la rue de la Commune, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à Montréal, province de Québec, à savoir :

DÉSIGNATION

Un terrain connu et désigné comme étant le lot **SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 280 996)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, comprenant selon le plan cadastral une superficie de 9 324,1 mètres carrés.

Avec la bâtisse y érigée dont l'adresse est le 987, rue de la Commune Ouest, à Montréal (arrondissement de Ville-Marie), province de Québec, H3C 4H5;

(l'« **Immeuble** »).

3. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des avis d'expropriation et de possession préalable publiés au Registre foncier sous les numéros 1 825 958, 1 825 960 et 1 825 965 et des rapports d'expropriations publiés au Registre foncier sous les numéros 1 957 046, 1 981 088, 1 993 499, 1 993 500, 1 993 501, 2 010 175, 2 119 844, 2 128 887 et 2 128 889.

4. FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution CM21 1201 mentionnée dans sa comparution.

5. GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur.

L'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Notamment, des études de caractérisation environnementale des Sols de l'Immeuble (Phase I et II) de même que l'étude des matériaux susceptibles de contenir des matières réglementées ont été fournies par la Ville dans le cadre de l'appel à projets *Reinventing Cities*. Ces études donnent des renseignements sur l'état des Sols de l'Immeuble et ne sont données qu'à titre informatif, et l'Acquéreur reconnaît qu'elles n'engagent

en rien la responsabilité de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble, ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité des sols et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé le cas échéant, incluant sans limitation, l'état de tout bâtiment, construction ou ouvrage le cas échéant, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols ou une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droits de l'Acquéreur. À ces égards, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

6. POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

7. DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira à l'Acquéreur aucun dossier de titres, certificat de recherche, état certifié des droits réels, plan ou certificat de localisation à l'égard de l'Immeuble, et l'Acquéreur n'en exigera aucun.

8. ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

8.1 Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

8.2 Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;

8.3 Que l'Immeuble est vacant en intégralité et il n'y a aucun bail, offre de location acceptée, ou autre entente octroyant à quiconque un droit d'occupation ou d'utilisation sur toute partie de l'Immeuble.

9. ATTESTATIONS DE L'ACQUÉREUR

L'Acquéreur déclare :

9.1 Qu'il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl)). et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

9.2 Qu'il a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;

9.3 Qu'il se déclare satisfait des titres de propriété de l'Immeuble ainsi que de l'état et de la qualité des Sols.

10. OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

L'Acquéreur s'engage et s'oblige à :

10.1 Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

10.2 Payer les frais et honoraires du présent acte de vente, de sa publication au Registre foncier et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville;

10.3 Vérifier lui-même auprès des autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

10.4 Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date du présent acte de vente;

10.5 Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif.

11. OBLIGATION DE RÉHABILITER LES SOLS DE L'IMMEUBLE

L'Acquéreur reconnaît que le seize (16) août deux mille dix-neuf (2019), un avis de contamination a été publié contre l'Immeuble au Registre foncier sous le numéro 24 834 201. L'Acquéreur s'engage à exécuter, au début de la construction du Projet, la réhabilitation des Sols de l'Immeuble conformément à la politique du MELCC pour une utilisation conforme au Projet à l'exception de la Parcelle additionnelle qui devra être rétrocédée à la Ville conformément à l'article 14.2 des présentes. L'Acquéreur s'engage à publier au Registre foncier un avis de décontamination et à remettre une copie dudit avis à la Ville. La réhabilitation des Sols de l'Immeuble, excluant la Parcelle additionnelle, sera à l'entière responsabilité et aux frais de l'Acquéreur.

Si l'Immeuble est éligible à toute subvention pour la réhabilitation des Sols, l'Acquéreur s'engage dans les meilleurs délais à en faire la

demande auprès des autorités compétentes et s'engage à informer la Ville du montant de toute subvention accordée, le cas échéant.

12. OPÉRATION CADASTRALE

L'Acquéreur s'engage à mandater, à ses frais, un arpenteur-géomètre, membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec afin de procéder :

12.1 À la préparation du plan de cadastre et à l'opération cadastrale requise pour identifier :

a) Le lot vertical dans le Projet réservé à la Ville pour le Garage satellite, le tout conformément au Règlement de l'appel à projets;

b) Le lot vertical dans le Projet réservé pour les Logements sociaux et communautaires;

c) Le lot qui sera cédé à la Ville à titre de contribution à des frais de parc, conformément à l'article 14.1 des présentes;

d) Le lot pour la Parcelle additionnelle qui sera cédé à la Ville à des fins d'utilité publique conformément à l'article 14.2 des présentes;

12.2 À la préparation du plan et de la description technique pour la servitude à créer en faveur de la Commission des services électriques de Montréal (ci-après appelée la « **CSEM** ») en regard du massif électrique situé au sud de l'Immeuble conformément à l'article 13.15 des présentes, à moins que l'Acquéreur choisisse de déplacer dans le domaine public, à ses frais, le massif électrique actuellement présent sur l'Immeuble;

12.3 Tout autre plan ou opération cadastrale requis par le Projet, à moins de toute disposition contraire prévue aux présentes.

13. AUTRES OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

L'Acquéreur s'engage à :

13.1 Construire le Bâtiment sur l'Immeuble en conformité avec les lois et les règlements en vigueur, substantiellement conforme au Projet. La construction du Bâtiment devra être complétée dans un délai de quarante-huit (48) mois suivant la date du présent acte de vente.

Nonobstant ce qui précède, la notion de « substantiellement conforme » ne s'applique pas au Garage satellite, lequel devra être construit en respectant intégralement les exigences précisées dans le PFT annexé aux présentes comme « Annexe F », sous réserve de toutes modifications qui devront être approuvées par la Ville avant l'exécution des travaux, ni aux Logements sociaux et communautaires, lesquels devront être réalisés conformément aux modalités de l'engagement de l'Acquéreur annexé aux présentes comme « Annexe G ».

Au moment du dépôt des plans finaux pour permis, l'Acquéreur transmettra à la Ville une lettre de conformité préparée et signée par un architecte, laquelle devra déclarer que :

- Le Bâtiment à construire sur l'Immeuble est substantiellement conforme au Projet;
- Les exigences précisées dans le PFT du Garage satellite sont intégralement respectées, sous réserve de toutes modifications qui devront être approuvées par la Ville avant l'exécution des travaux; et
- Les Logements sociaux et communautaires seront réalisés conformément aux modalités de l'engagement de l'Acquéreur annexé aux présentes comme « Annexe G ».

Pour les fins du présent paragraphe 13.1, l'obligation de construire le Bâtiment sur l'Immeuble substantiellement conforme au Projet sera remplie lorsque l'Acquéreur aura fourni à la Ville une copie des Certificats d'achèvement substantiel qui déclareront que le Bâtiment construit sur l'Immeuble est conforme aux plans finaux déposés par l'Acquéreur et approuvés par la Ville lors de l'émission du permis.

13.2 Obtenir, à ses frais, la Certification LEED Platine pour le Projet de l'Acquéreur et exécuter tous les travaux en vue d'obtenir la Certification LEED Platine dès que possible, mais dans tous les cas au plus tard trente (30) mois suivant l'émission du Certificat d'achèvement substantiel pour le Projet de l'Acquéreur.

L'Acquéreur vise également l'obtention d'une Certification LEED Platine pour le Garage satellite et s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour atteindre cet objectif. Dans l'éventualité où la Certificat LEED Platine ne peut être obtenue, il s'engage, aux termes des présentes, à obtenir minimalement la Certification LEED Or pour le Garage satellite. La Certification LEED Or ou toute autre certification plus élevée pour le Garage satellite devra être obtenue dès que possible, mais dans tous les cas au plus tard trente (30) mois suivant l'émission du Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite.

Préparer et soumettre tous les documents, toutes les remises nécessaires, ainsi que toute documentation exigée par le CBDCa pour obtenir lesdites Certifications LEED conformément à l' « Annexe E» des présentes.

Informer la Ville de l'avancement du processus d'obtention desdites Certifications LEED, dans un délai maximal de dix (10) jours ouvrables suivant une demande écrite de la Ville à ce sujet.

Transmettre à la Ville, une copie de toute Certification LEED, dans les meilleurs délais suivant leur réception.

13.3 Sur préavis d'au moins deux (2) jours ouvrables, permettre aux employés, officiers, mandataires et agents de la Ville d'accéder au Garage satellite pendant la construction de celui-ci.

13.4 Permettre à la Ville de participer en collaboration avec les professionnels de l'Acquéreur aux acceptations provisoire et finale du Garage satellite. Sans se substituer au professionnel responsable d'identifier les Déficiences mineures, dans l'éventualité où la Ville identifie des Déficiences mineures relativement au Garage satellite, l'architecte, en consultation avec la Ville et l'Acquéreur, s'engage à en dresser une liste qui sera annexée au Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite.

13.5 Remettre à la Ville une copie du Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite (incluant ses annexes).

13.6 Corriger les Déficiences mineures relativement au Garage satellite dans un délai maximal de deux (2) mois suivant la date de l'émission du Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite ou tout autre délai à être convenu entre la Ville et l'Acquéreur, le tout à la satisfaction de la Ville, agissant raisonnablement à moins que le manquement de corriger ces Déficiences mineures ne découle d'un acte ou d'une omission de la Ville, dont notamment le refus d'accorder le droit d'accès préciser ci-après. À cet effet, la Ville octroie, par les présentes, dans la mesure requise pour la correction des Déficiences mineures, à l'Acquéreur et ses sous-traitants, un droit non-exclusif d'accès au Garage satellite. La Ville et l'Acquéreur (ou ses sous-traitants) devront se consulter afin de planifier l'exercice de ce droit d'accès et la correction des Déficiences mineures de manière à causer le moins de perturbation possible à l'exécution des activités de la Ville dans le Garage satellite. À défaut d'avoir corrigé les Déficiences mineures dans le délai précité, la Ville pourra, sans autre avis à l'Acquéreur et sans préjudice de ses autres droits et recours, prendre les mesures qui peuvent selon elle s'avérer nécessaires pour corriger lesdites Déficiences mineures. L'Acquéreur devra alors assumer tous les frais engagés par la Ville.

13.7 Remettre à la Ville au plus tard trois (3) mois suivant l'émission du Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite, une copie des plans du Garage satellite **tel que construit** pour l'architecture, la structure, la ventilation, l'électricité et la plomberie, la protection incendie et alarme incendie ainsi que les certificats et les rapports d'essai associé.

13.8 Fournir à la Ville toute autre information en lien avec la conception et l'exécution des travaux du Garage satellite requise par ses professionnels ayant été mandatés pour finaliser les aménagements intérieurs dudit Garage satellite dans un délai maximal de quinze (15) jours ouvrables suivant une demande écrite de la Ville à ce sujet.

13.9 Conformément à l'article 12.1 des présentes, créer un lot vertical pour le Garage satellite sur l'Immeuble, dont la superficie et le volume devront respecter les exigences spécifiées au Règlement de l'appel à projets, dont notamment le PFT joint à la Proposition. Ce

lot comportera les infrastructures décrites dans le Projet afin de permettre à la Ville d'en compléter ultérieurement l'aménagement. Ce lot vertical devra être totalement indépendant de tout autre volet du Projet et ne devra pas faire partie d'une copropriété Il devra être accessible au niveau de la rue Nazareth par deux (2) accès.

13.10 Dans un délai maximal de trois (3) mois suivant la date de l'émission du Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite, céder gratuitement à la Ville, avec garantie légale, le lot vertical représentant le Garage satellite, étant entendu qu'une copie du Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite devra avoir été préalablement remise à la Ville.

13.11 La garantie légale mentionnée précédemment comprend notamment l'obligation pour l'Acquéreur de corriger, à ses frais, toute Malfaçon que la Ville pourrait découvrir à l'intérieur de la période d'un (1) an suivant la date d'émission du Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite, à l'une des composantes du Garage satellite dont l'Acquéreur avait la responsabilité dans le cadre de sa construction. Le cas échéant, la Ville devra transmettre un avis écrit à l'Acquéreur décrivant la déficience en question. Suite à la réception dudit avis, l'Acquéreur s'engage à procéder au correctif approprié dans un délai raisonnable eu égard à la disponibilité de ses sous-traitants et à la Malfaçon en question.

13.12 Le projet d'acte de cession pour le Garage satellite sera préparé et signé devant le notaire instrumentant choisi par la Ville. Les honoraires, frais et copies dudit acte, dont trois (3) copies conformes pour l'Acquéreur, seront à la charge de la Ville. Néanmoins, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques. Le projet d'acte de cession sera soumis à l'Acquéreur pour approbation. L'Acquéreur s'engage à collaborer avec la Ville afin que les Parties puissent s'entendre sur une version finale dudit projet dans les meilleurs délais possibles. La Ville pourra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation.

13.13 Réaliser dans son Projet les Logements sociaux et communautaires sur l'Immeuble selon les modalités de l'engagement de l'Acquéreur annexé aux présentes comme « Annexe G ».

13.14 Réaliser dans son Projet les Logements abordables sur l'Immeuble selon les modalités de l'engagement de l'Acquéreur annexé aux présentes comme « Annexe G ».

13.15 À moins que l'Acquéreur choisisse de déplacer ledit massif, à ses frais, dans le domaine public, créer une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques en faveur de la CSEM sur une partie de l'Immeuble, comme fonds servant, d'une largeur d'un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) de part et d'autre du massif électrique, d'une profondeur minimale de cinq mètres (5 m), d'une hauteur jusqu'au zénith situé au sud de l'Immeuble. Cette servitude devra notamment prévoir un droit pour la CSEM de circuler à pied ou en véhicule sur

ledit fonds servant et, si nécessaire, en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé et notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public au fonds servant.

13.16 Advenant le cas où le Projet de l'Acquéreur ne représente pas une construction à pleine capacité permise par le zonage, constituer contre l'Immeuble à la fin des travaux du Projet de l'Acquéreur une servitude réelle et perpétuelle de limitation d'une construction plus dense et/ou plus haute en faveur de la Ville. Le plan et la description technique requis pour la constitution de cette servitude seront aux frais de l'Acquéreur, le cas échéant. L'acte de servitude sera rédigé en français par le notaire choisi par l'Acquéreur et reçu devant lui. L'Acquéreur assumera les honoraires pour la préparation de l'acte ainsi que les coûts relatifs à la publication de l'acte au Registre foncier et des copies requises dont trois (3) copies conformes pour la Ville. L'Acquéreur s'engage à soumettre le projet d'acte de servitude à la Ville dans un délai maximal de deux (2) mois suivant la date de l'émission du Certificat d'achèvement substantiel pour le Projet de l'Acquéreur. L'Acquéreur s'engage à collaborer avec la Ville afin que les Parties puissent s'entendre sur une version finale dudit projet dans les meilleurs délais possibles. La Ville pourra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation. L'Acquéreur s'engage à procéder à la signature de l'acte de servitude dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis de la Ville selon lequel les autorités compétentes de la Ville ont approuvé ledit acte de servitude.

13.17 Maintenir sur ou sous l'Immeuble les vestiges archéologiques *in situ* et les protéger, le tout selon les orientations contenues dans le document intitulé « Cadre sur la protection des vestiges archéologiques, Moulin de La Plaine Sainte-Anne » faisant l'objet de l'annexe F de l'Addendum au Règlement de l'appel à projets. À titre informatif, les limites des vestiges archéologiques à protéger sont illustrées sommairement sur le plan joint aux présentes à l'« Annexe J ». Advenant que des compléments d'expertises soient requis conformément à la *Loi sur patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002), l'Acquéreur aura la responsabilité de les réaliser, à ses frais.

13.18 Fournir à la Ville une copie du permis de construction du Projet dans les vingt (20) jours ouvrables suivant l'émission du permis par l'arrondissement de Ville-Marie.

13.19 Accorder, aux compagnies d'utilités publiques, toutes les servitudes requises dans le cadre du Projet et publier au Registre foncier les actes constitutifs desdites servitudes. L'Acquéreur s'engage aussi, à aviser la CSEM lors de la réalisation de ces travaux. Les coûts de construction des conduits de la CSEM, ainsi que les connexions, les raccordements et les branchements du Bâtiment aux réseaux d'utilités publiques, si applicables, seront aux frais de l'Acquéreur.

13.20 Obtenir du Service de l'eau de la Ville les approbations et les permis requis pour la réalisation des travaux dans le cadre du Projet, et ce, afin de maintenir l'intégrité structurale des infrastructures de

l'intercepteur sud situé en tréfonds de l'Immeuble et connu et désigné comme étant le lot 6 281 000 et une partie des lots 1 288 880 et 1 288 879, tous du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Toutes communications avec le Service de l'eau doivent être transmises à l'adresse courriel deeu_demande_forage_excavation@montreal.ca.

13.21 Se conformer aux lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral ou provincial ou des autorités municipales quant à la réalisation du Projet.

13.22 Respecter ses engagements pris dans le cadre du Protocole de suivi des performances, mentionnés dans le document intitulé « Tableau des indicateurs de performance » demeurant annexé aux présentes comme « Annexe E » après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les représentants des Parties en présence du notaire soussigné.

Préparer et soumettre tous les documents, toutes les remises nécessaires, ainsi que toute documentation en lien avec les engagements visés au Protocole de suivi des performances (« Annexe E »).

Signer tout acte auquel l'Acquéreur s'est engagé dans la Proposition afin d'assurer le maintien de ses engagements pour une période de dix (10) ans suivant la signature du présent acte de vente.

14. ENGAGEMENT DE L'ACQUÉREUR À CÉDER DES TERRAINS À DES FINS DE PARC ET D'UTILITÉ PUBLIQUE

14.1 À titre de contribution à des frais de parc, l'Acquéreur s'engage à céder à la Ville, au moment de la première opération cadastrale du Projet, une partie du lot 6 280 996 représentant une superficie de 932,4 m^2 (soit 10% de la superficie du lot 6 280 996), cette dernière étant montrée sur le plan accompagnant la description technique préparée par Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du dix-neuf (19) août deux mille vingt et un (2021), sous le numéro 56140 de ses minutes (dossier 29853), une copie conforme de ce plan et de cette description technique est annexée aux présentes comme « Annexe H » après avoir été reconnue véritable par les Parties en présence du notaire soussigné.

14.2 Au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la première opération cadastrale du Projet, l'Acquéreur s'engage à céder à la Ville à des fins d'utilité publique, une partie du lot 6 280 996 représentant une superficie de 1030,8 m^2, cette dernière étant montrée sur le plan accompagnant la description technique préparée par Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du dix-neuf (19) août deux mille vingt et un (2021) , sous le numéro 56 141 de ses minutes (dossier 29853-00), une copie conforme de ce plan et de cette description technique est annexée aux présentes comme

« Annexe I » après avoir été reconnue véritable par les Parties en présence du notaire soussigné. L'Acquéreur devra céder cette partie de lot dans le même état où elle se trouvait à la signature des présentes. Cette partie de lot sera cédée à la Ville sans garantie légale et sans considération monétaire.

Le projet d'acte de cession sera préparé et signé devant le notaire instrumentant choisi par la Ville. Les honoraires, frais et copies dudit acte, dont une (1) copie conforme pour l'Acquéreur, seront à la charge de la Ville. Néanmoins, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques. Le projet d'acte de cession sera soumis à l'Acquéreur pour approbation. L'Acquéreur s'engage à collaborer avec la Ville afin que les Parties puissent s'entendre sur une version finale dudit projet dans les meilleurs délais possibles. La Ville pourra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation.

15. DROIT DE RÉSOLUTION

En cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer aux obligations prises aux termes des articles 13.1, 13.9, 13.10, 13.14 et 14 du présent acte de vente, la Ville pourra, si elle le juge à propos, et sans préjudice à ses autres recours, demander la résolution de la présente vente conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec*, le tout, sans préjudice à ses autres recours et l'Acquéreur s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble, libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les Parties que la Ville aura le droit de conserver les deniers à elle payés pour l'achat de l'Immeuble ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acquéreur et les tiers.

16. MAINLEVÉE DU DROIT DE RÉSOLUTION

La Ville consent et s'engage à accorder mainlevée de son droit de résolution prévu à l'article 15 du présent acte de vente pour permettre à l'Acquéreur de financer la construction du Bâtiment sur l'Immeuble à la condition toutefois :

16.1 Que les Fondations du Bâtiment aient été coulées; et

16.2 Que l'Acquéreur soumette sa demande de mainlevée, complétée à partir du modèle joint en « Annexe K », par écrit à la Ville à l'attention du Chef de division, à l'adresse mentionnée à l'article 19 « AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE » ci-après. À des fins de recevabilité, la demande de l'Acquéreur devra être accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire pour l'Immeuble, émise au nom de l'Acquéreur par un prêteur institutionnel autorisé à faire affaires au Québec, ainsi que d'une copie de son permis de construction pour le Bâtiment.

Nonobstant toute mainlevée accordée par la Ville, cette dernière se réserve néanmoins tous ses droits et recours personnels à l'encontre de

l'Acquéreur à l'égard des obligations souscrites par ce dernier en vertu des articles 13.1, 13.9, 13.10, 13.14 et 14 du présent acte de vente.

Tout acte de mainlevée dudit droit de résolution sera préparé par les conseillers juridiques de l'Acquéreur, à ses frais, et devra être signé par la Ville dans un délai de 60 jours suivant la date de la demande de mainlevée par l'Acquéreur. L'Acquéreur sera également responsable des coûts de publication de celui-ci et de trois (3) copies pour la Ville.

17. LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

La Ville reconnaît avoir reçu ce jour de l'Acquéreur, à son entière satisfaction, une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec d'un montant de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $), valable pour une année, renouvelable au moins soixante (60) jours avant son échéance et encaissable sur le territoire de l'île Montréal, afin de garantir les obligations et engagements de l'Acquéreur contenus aux articles 11, 13.1, 13.2, 13.4 à 13.7, 13.9 à 13.12, 13.14 à 13.21 et 14 du présent acte de vente. Aux fins des présentes, si l'Acquéreur est en défaut d'accomplir l'un quelconque de ses obligations et/ou engagements contenus aux articles 11, 13.1, 13.2, 13.4 à 13.7, 13.9 à 13.12 et 13.14 à 13.21 et 14 du présent acte de vente ou s'il fait défaut de renouveler la lettre de garantie bancaire au moins soixante (60) jours avant son échéance, l'Acquéreur aura un délai de trente (30) jours après un avis donné à cet effet par la Ville à l'Acquéreur afin de remédier à ce défaut avant que la Ville puisse encaisser ladite lettre de garantie bancaire.

Il est convenu entre les Parties que, lorsque l'Acquéreur aura rempli les obligations et engagements contenus aux articles 11, 13.1, 13.4 à 13.7, 13.9 à 13.12, 13.14 à 13.21 et 14 et lorsqu'il aura démontré à la Ville qu'il a soumis au CBDCa l'ensemble des documents requis pour l'obtention de toute Certification LEED prévu à l'article 13.2, la Ville consent à remettre à l'Acquéreur la lettre de garantie bancaire au montant de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) dans la mesure où il fournit à la Ville une nouvelle lettre de garantie bancaire au montant de UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000,00 $) afin de garantir uniquement l'accomplissement des obligations et/ou engagements contenus à l'article 13.2 du présent acte de vente.

Cette nouvelle lettre de garantie bancaire au montant de UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000,00 $) devra respecter les conditions mentionnées au paragraphe précédent, c'est-à-dire qu'elle devra être irrévocable et inconditionnelle, émise en faveur de la Ville par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec, valable pour une année, renouvelable au moins soixante (60) jours avant son échéance et encaissable sur le territoire de l'île Montréal. Si l'Acquéreur est en défaut d'accomplir l'un quelconque de ses obligations et/ou engagements contenus à l'article 13.2 du présent acte de vente ou s'il fait défaut de renouveler la lettre de garantie bancaire au moins soixante (60) jours avant son échéance, l'Acquéreur aura un délai de trente (30) jours après un avis donné à cet effet par la Ville à l'Acquéreur afin de remédier à ce défaut avant que la Ville puisse encaisser ladite lettre de garantie

bancaire.

La lettre de garantie bancaire au montant de UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000,00 $) sera remise à l'Acquéreur lorsque celui-ci aura obtenu toute Certification LEED requise conformément à l'article 13.2 des présentes et qu'il en aura transmis une copie à la Ville.

18. SERVITUDES

18.1 SERVITUDE D'ENTRETIEN DU MUR DE SOUTÈNEMENT ET DE PASSAGE

L'Acquéreur constitue, par les présentes contre le Fonds servant 1 ci-après désigné et en faveur du Fonds dominant ci-après désigné, une servitude réelle et perpétuelle d'entretien et de passage afin de maintenir en état, réparer, remplacer et inspecter, au besoin, le mur de soutènement de l'autoroute 10 (Bonaventure).

La présente servitude s'exercera sur l'assiette suivante :

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT 1

Une partie du lot **SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 280 996 Ptie)**, du cadastre du Québec, de figure irrégulière;

BORNÉ COMME SUIT :

• Vers le nord-est par le lot 6 280 997, rue de Nazareth;

• Vers l'est par une autre partie du lot 6 280 996;

• Vers le sud par le lot 6 280 998, rue de la Commune Ouest;

• Vers l'ouest par le lot 6 280 999, autoroute 10 (Bonaventure);

MESURANT :

• Vers le nord-est, treize mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (13,85 m);

• Successivement vers l'est, cinquante mètres et soixante-trois centièmes (50,63 m), quarante-huit mètres et trente-trois centièmes (48,33 m), soixante-sept mètres et quarante-six centièmes (67,46 m) et vingt-cinq mètres et trente-sept centièmes (25,37 m);

• Vers le sud, dix mètres et un centième (10,01 m);

• Successivement vers l'ouest, vingt-cinq mètres et onze centièmes (25,11 m), soixante-sept mètres et soixante centièmes (67,60 m), quarante-huit mètres et onze centièmes (48,11 m) et soixante mètres et six centièmes (60,06 m);

Sauf à distraire le lot en tréfonds 1 288 880, étant une conduite

souterraine.

Contenant en superficie mille neuf cent soixante-trois mètres carrés et trois dixièmes (1 963,3 m^2).

Les unités de mesure utilisées sont celles du Système international (SI).

Le tout tel que montré par les lettres ABCDEFGHJKA (article 1) sur le plan N-37 SAINT-ANNE annexé à une description technique préparée par Christian Viel, arpenteur-géomètre, en date du quatorze (14) août deux mille vingt (2020) sous le numéro 496 de ses minutes (dossier 22882), une copie conforme de ce plan et de cette description technique est annexée aux présentes comme « Annexe L » après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

(ci-après le « **Fonds servant 1** »)

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot **SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (6 280 999)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

(ci-après le « **Fonds dominant** »)

La présente servitude est ainsi établie afin de permettre, en tout temps, le passage à pied au Fonds servant 1, aux employés, agents, préposés ou entrepreneurs de la Ville ainsi que le passage de leurs véhicules afin de maintenir en état, réparer, remplacer et inspecter, au besoin, le mur de soutènement de l'autoroute 10 (Bonaventure);

Les Parties conviennent de ce qui suit :

La présente servitude est ainsi établie aux conditions suivantes :

a) L'aménagement initial du Fonds servant 1 a déjà été complété par la Ville préalablement à la signature des présentes;

b) Les travaux d'entretien et de réparation du Fonds servant 1 seront à la charge de la Ville;

c) La Ville pourra avoir accès au Fonds servant 1, en tout temps pour effectuer à ses frais tous les travaux d'entretien et de réparation requis afin de maintenir en état, réparer, remplacer et inspecter, au besoin, le mur de soutènement de l'autoroute de l'autoroute 10 (Bonaventure). La Ville, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs ou sous-traitants auront en tout temps le droit d'aller et venir à pied ou en véhicule sur le Fonds servant 1 pour l'exercice de cette servitude, avec tous les droits qui y sont inhérents. L'accès au Fonds servant 1 pourra s'exercer par tout moyen et avec tout appareil ou équipement jugé approprié par la Ville afin d'effectuer les travaux requis au mur de soutènement de l'autoroute 10 (Bonaventure). Au besoin, la Ville pourra stationner tout équipement requis sur le Fonds servant 1 pendant la période des travaux. À la fin des

travaux, la Ville s'engage, avec diligence, à réparer la surface du Fonds servant 1;

d) La présente servitude inclut également une servitude de non-construction prohibant tout ouvrage, construction ou plantation incompatible avec l'exercice des présents droits sur le Fonds servant 1. À cet égard, l'Acquéreur ainsi que tout propriétaire subséquent du Fonds servant 1 devra prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher quelque que ce soit du Fonds servant 1 afin de permettre la libre circulation des personnes sur celui-ci en tout temps, à moins qu'une telle obstruction soit requise par la Ville dans le cadre des travaux à être effectués au mur de soutènement de l'autoroute 10 (Bonaventure);

e) Nonobstant ce qui précède, s'il est requis par le propriétaire du Fonds servant 1 d'effectuer des travaux de réhabilitation des Sols sur le Fonds servant 1 dans le cadre de son Projet, celui-ci devra obtenir, au préalable, l'autorisation de la Ville. Le propriétaire du Fonds servant 1 devra alors soumettre sa demande par écrit à la Ville. Sa demande devra être accompagnée d'un rapport et de plans signés par un ingénieur décrivant la nature des travaux à être exécutés et les méthodes appropriées qui seront utilisées afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des murs de soutènement de l'autoroute 10 (Bonaventure). De plus, l'Acquéreur devra fournir un plan de remise en état du Fonds servant 1 pour approbation par la Ville;

La Ville pourra alors autoriser le propriétaire du Fonds servant 1 à obstruer temporairement le Fonds servant 1 pendant la durée des travaux de réhabilitation des Sols et pourra lui imposer toutes autres conditions qu'elle jugera appropriées dans les circonstances afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des murs de soutènement de l'autoroute 10 (Bonaventure). Le propriétaire du Fonds servant 1 verra à conserver, dans la mesure du possible, les arbres existants;

À la fin des travaux, le propriétaire du Fonds servant 1 devra, avec diligence, remettre le Fonds servant 1 dans l'état où il se trouvait avant l'exécution des travaux, et notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, rétablir les revêtements et aménagements paysagers;

f) Sans limiter la généralité de ce qui précède, aucune excavation plus profonde que sept mètres et cinq dixièmes (7,5 m) ne sera permise sur le Fonds servant 1, et ce, afin de protéger l'intégralité de la structure du mur de soutènement de l'Autoroute 10 (Bonaventure);

g) Aucune compaction dynamique ne doit être effectuée sur le Fonds servant 1, et ce, de quelque manière que ce soit;

h) La Ville sera responsable des dommages découlant de la présente servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au Fonds servant 1, soit à la propriété du propriétaire du Fonds servant 1, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence du propriétaire du Fonds servant 1 ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et pourvu que ces dommages

n'aient pas été causés par le propriétaire du Fonds servant 1 lors de la réalisation de ses travaux (notamment la réhabilitation de Sols, le cas échéant);

i) La Ville sera propriétaire de tous les ouvrages, constructions faites ainsi que de tous les équipements placés dans les limites du Fonds servant 1, le cas échéant;

j) Dans le cas où la Ville transmettrait un avis écrit au propriétaire du Fonds servant 1 de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu des présentes et s'il ne remédie pas à ce défaut :

- dans les dix (10) jours à compter de la réception de cet avis écrit ou;

- dans le délai moindre indiqué par la Ville dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, la Ville est susceptible de subir une perte ou un dommage important,

la Ville pourra, sans autre avis au propriétaire du Fonds servant, prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les recours de la Ville, le propriétaire du Fonds servant devra assumer tous les frais raisonnablement engagés avec preuves écrites par la Ville pour remédier à ce défaut;

k) Les Parties reconnaissent que le droit de passage consenti aux présentes est inclus à titre accessoire à l'exercice de la servitude principale visant l'entretien du mur de soutènement de l'autoroute 10 (Bonaventure). En conséquence, la présente servitude n'est pas visée par l'article 1189 du *Code civil du Québec*;

l) La présente servitude de passage est consentie sans contrepartie monétaire.

18.2 <u>SERVITUDE DE CONSERVATION ET DE PROTECTION DES LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES</u>

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels (la « **Stratégie** »), laquelle a comme objectif :

- Le maintien de la mixité sociale en encourageant le développement, dans les grands sites, d'une gamme diversifiée de logements pour répondre aux besoins des citoyens ayant des revenus variés, favorisant ainsi la création de communautés mixtes et inclusives; et

- Le soutien de la production de logements abordables en facilitant la réalisation de logements sociaux et communautaires;

ATTENDU QUE, l'Acquéreur désire promouvoir le développement et la conservation des logements sociaux et communautaires reconnus d'intérêt pour la collectivité;

ATTENDU QUE, conformément à l'engagement de l'Acquéreur annexé aux présentes comme « Annexe G », l'Acquéreur s'est engagé à réaliser sur le Fonds servant 2 ci-après décrit des logements ayant une vocation d'habitation sociale et communautaire et à consentir en faveur de la Ville une servitude de conservation de la vocation sociale et communautaire afin d'assurer la pérennité de ces logements sur le Fonds servant 2 (tel que ci-après défini).

COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE, les Parties conviennent de ce qui suit :

18.2.1 **OBJET**

L'Acquéreur crée par les présentes en faveur de la Ville une servitude de conservation de la vocation d'habitation sociale et communautaire contre l'immeuble ci-après désigné comme Fonds servant 2.

Cette servitude est établie afin de s'assurer que le Fonds servant 2 ne servira qu'à la construction de logements ayant une vocation d'habitation sociale et communautaire et afin d'en assurer la conservation, la protection et le maintien.

Pour plus de précisions, la vocation d'habitation sociale et communautaire signifie que la mission première du Fonds servant 2 doit être de loger des ménages à revenu faible ou modeste, ou ayant des besoins particuliers en habitation. Les logements situés sur le Fonds servant 2 seront des logements abordables admissibles, bénéficiant ou ayant bénéficié d'une subvention en vertu d'un programme municipal, provincial ou fédéral de subvention à la réalisation de logement social, coopératif et communautaire. Habituellement, ce type de bâtiment appartient à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), à une coopérative d'habitation, à un organisme à but non lucratif d'habitation ou à une société paramunicipale d'habitation.

18.2.2 **DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT 2**

Sept parcelles de terrain connues et désignées comme étant des parties du lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 280 996 Pties) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), et pouvant plus particulièrement se décrire comme suit :

LOT : 6 280 996 PTIE (parcelle A)

De figure rectangulaire, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Est par le lot 6 280 997 (rue Nazareth), mesurant le long de cette limite 15,48 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 12,38 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot

6 280 996, mesurant le long le long de cette limite 15,48 mètres vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 12,38 mètres; contenant en superficie 191,6 mètres carrés.

L'extrémité Nord-Ouest de la limite Nord-Est de cette parcelle est située à 43,11 mètres de la limite Nord-Est du lot 6 280 999 (autoroute Bonaventure), et ce, mesuré vers le Sud-Est le long de la limite Sud-Ouest du lot 6 280 997 (rue Nazareth).

L'altitude inférieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton qui sépare le premier sous-sol du deuxième sous-sol. L'altitude limite supérieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton séparant le premier sous-sol du rez-de-chaussée.

LOT : 6 280 996 PTIE (parcelle B)

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 5,00 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 2,65 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long le long de cette limite 5,00 mètres, vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 2,65 mètres; contenant en superficie 13,3 mètres carrés.

La limite Nord-Est de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 6 280 996 et 6 280 997 (rue Nazareth) et située à 24,92 mètres au Sud-Ouest de celle-ci. L'extrémité Nord-est de la limite Sud-Est de cette parcelle est située à 16,70 mètres de la limite Ouest du lot 6 280 998 (rue de la Commune Ouest) et mesurée perpendiculairement à cette dernière limite.

L'altitude inférieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton qui sépare le premier sous-sol du rez-de-chaussée. L'altitude limite supérieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton séparant le rez-de-chaussée de la mezzanine.

LOT : 6 280 996 PTIE (parcelle C)

De figure rectangulaire, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 5,31 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 1,87 mètre, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long le long de cette limite 5,31 mètres, vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 1,87 mètre; contenant en superficie 9,9 mètres carrés.

La limite Nord-Est de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 6 280 996 et 6 280 997 (rue Nazareth) et située à 18,04 mètres au Sud-Ouest de celle-ci. La limite Sud-Est de cette parcelle se situe dans le prolongement vers le Sud-Ouest de la limite Sud-Est de la parcelle D ci-après-décrite.

L'altitude inférieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de

béton qui sépare le premier sous-sol du rez-de-chaussée. L'altitude limite supérieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton séparant le rez-de-chaussée de la mezzanine.

LOT : 6 280 996 PTIE (parcelle D)

De figure rectangulaire, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Est par le lot 6 280 997 (rue Nazareth), mesurant le long de cette limite 15,48 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 12,38 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long le long de cette limite 15,48 mètres vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 12,38 mètres; contenant en superficie 191,6 mètres carrés.

L'extrémité Nord-Ouest de la limite Nord-Est de cette parcelle est située à 43,11 mètres de la limite Nord-Est du lot 6 280 999 (autoroute Bonaventure), et ce, mesuré vers le Sud-Est le long de la limite Sud-Ouest du lot 6 280 997 (rue Nazareth).

L'altitude inférieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton qui sépare le premier sous-sol du rez-de-chaussée. L'altitude limite supérieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton séparant le rez-de-chaussée de la mezzanine.

LOT : 6 280 996 PTIE (parcelle E)

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 5,00 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 2,65 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long le long de cette limite 5,00 mètres, vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 2,65 mètres; contenant en superficie 13,3 mètres carrés.

Le limite Nord-Est de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 6 280 996 et 6 280 997 (rue Nazareth) et située à 24,91 mètres au Sud-Ouest de celle-ci. L'extrémité Nord-Est de la limite Sud-Est de cette parcelle est située à 16,70 mètres de la limite Ouest du lot 6 280 998 (rue de la Commune Ouest) et mesurée perpendiculairement à cette dernière limite.

L'altitude inférieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton qui sépare le rez-de-chaussée de la mezzanine. L'altitude limite supérieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton séparant la mezzanine du deuxième étage.

LOT : 6 280 996 PTIE (parcelle F)

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Est par le lot 6 280 997 (rue Nazareth), mesurant le long de cette limite 17,15 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 18,04 mètres, vers le Nord-Est par une partie du lot

6 280 996, mesurant le long de cette limite 0,38 mètre, vers le Sud-Est par une partie du lot 2 280 996, mesurant le long de cette limite 3,62 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 5,31 mètres, vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 1,66 mètre, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 12,22 mètres, vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 20,01 mètres; contenant en superficie 352,7 mètres carrés.

L'extrémité Nord-Ouest de la limite Nord-Est de cette parcelle est située à 41,09 mètres de la limite Nord-Est du lot 6 280 999 (autoroute Bonaventure), et ce, mesuré vers le Sud-Est le long de la limite Sud-Ouest du lot 6 280 997 (rue Nazareth).

L'altitude inférieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton qui sépare le rez-de-chaussée de la mezzanine. L'altitude limite supérieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton séparant la mezzanine du deuxième étage.

LOT : 6 280 996 PTIE (parcelle G)

De figure rectangulaire, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Est par le lot 6 280 997 (rue Nazareth), mesurant le long de cette limite 53,13 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 20,01 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 35,60 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 1,66 mètre, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 5,31 mètres, vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 1,66 mètre, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 12,22 mètres, vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 20,01 mètres; contenant en superficie 1 071,9 mètres carrés.

L'extrémité Nord-Ouest de la limite Nord-Est de cette parcelle est située à 41,09 mètres de la limite Nord-Est du lot 6 280 999 (autoroute Bonaventure) et ce, mesuré vers le Sud-Est le long de la limite Sud-Ouest du lot 6 280 997 (rue Nazareth).

L'altitude limite inférieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton séparant le deuxième étage de la mezzanine. L'altitude limite supérieure de cette parcelle se situe à l'altitude 34,41.

Lesdites parcelles étant plus amplement montrées sur le plan accompagnant la description technique préparée par Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du vingt-six (26) août deux mille vingt et un (2021), sous le numéro 56 198 de ses minutes (dossier 29853), une copie conforme de ce plan et de cette description technique est annexée aux présentes comme « Annexe M » après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

(ci-après « **Fonds servant 2** »)

18.2.3 **SERVITUDE**

Les droits ci-dessus accordés sont établis et créés par l'Acquéreur comme servitude contre le Fonds servant 2 et en faveur de la Ville.

Tout propriétaire futur du Fonds servant 2 sera assujetti aux droits et obligations de l'Acquéreur créés aux termes des présentes par le simple fait d'acquérir le droit de propriété du Fonds servant 2.

18.2.4 **CONDITIONS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE**

Aux fins de l'exercice de la présente servitude, le propriétaire du Fonds servant 2 s'engage à :

a) Préserver la vocation d'habitation sociale ou communautaire sur l'ensemble du Fonds servant 2;

b) Entretenir et maintenir en bon état le bâtiment à vocation d'habitation sociale et communautaire situé sur le Fonds servant 2;

c) Autoriser la Ville, sur demande de celle-ci, à inspecter périodiquement le bâtiment à vocation d'habitation sociale et communautaire situé sur le Fonds servant 2 afin de s'assurer du respect des obligations créées aux termes des présentes. À la demande de la Ville, le propriétaire du Fonds servant 2 devra fournir, dans les meilleurs délais, toute documentation nécessaire afin de lui permettre de constater que la vocation d'habitation sociale ou communautaire du Fonds servant 2 est maintenue et que le bâtiment situé sur le Fonds servant 2 est entretenu adéquatement; et

d) Souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance « tous risques de dommages », y compris les dommages causés par le feu, le vol, le vandalisme, l'eau, les tremblements de terre, les effondrements et les inondations, d'un montant minimal égal à la pleine valeur de remplacement à neuf du bâtiment à vocation d'habitation sociale et communautaire situé sur le Fonds servant 2. Cette police contiendra un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police ainsi que la preuve de renouvellement devront être remises à la Ville sur demande.

18.2.5. **DÉFAUT**

Le propriétaire du Fonds servant 2 sera considéré être en défaut quant à l'une des obligations qui lui incombent aux termes du présent acte si un tel défaut se poursuit pendant plus de trente (30) jours (ou tel délai plus long pouvant être considéré raisonnable par la Ville dans les circonstances pour remédier audit défaut, pourvu que le propriétaire du Fonds servant 2 ait commencé à y remédier et qu'il procède avec diligence à le corriger) suivant la réception d'un avis écrit de la Ville spécifiant la nature dudit défaut et le délai accordé pour remédier audit défaut.

Dans l'éventualité où le propriétaire du Fonds servant 2 ne remédie pas au défaut dans le délai précité, la Ville pourra, sans autre avis au propriétaire du Fonds servant, prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les recours de la Ville, le propriétaire du Fonds servant 2 devra assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut.

18.3. CONSIDÉRATION

Les servitudes établies aux présentes sont consenties sans considération monétaire et en considération des avantages que le public en général en retire, dont QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

19. PRIX DE VENTE

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **CINQ MILLIONS CINQ CENT TRENTE-DEUX MILLE SIX CENT DIX-SEPT DOLLARS (5 532 617,00 $)**, excluant les taxes de vente applicables, le cas échéant (le « **Prix de vente** »), dont :

a) un montant de DIX MILLE DOLLARS (10 000,00 $) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur avant ce jour, dont quittance pour autant;

b) un montant additionnel de DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE SIX CENT TRENTE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTS (276 630,85 $) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur avant ce jour, dont quittance pour autant; et

c) un montant de CINQ MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS ET QUINZE CENTS (5 245 986,15 $) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur en date du présent acte de vente, dont quittance totale et finale.

20. AJUSTEMENT DU PRIX DE VENTE

20.1 L'Acquéreur reconnaît que le Prix de vente a été établi selon la Grille de calcul du prix de vente.

Les Parties reconnaissent que le Prix de vente sera ajusté dans les cas suivants :

a) **Superficie nette finale**

La Grille de calcul du prix de vente prévoit, pour le Projet de l'Acquéreur, une superficie totale de plancher développée de 22 101,00 m^2 net au taux de 476,00 $. Toute modification de la superficie développée au-delà de 100 mètres carrés entraînera de facto une augmentation du Prix de vente. Cet ajustement à la hausse sera calculé au taux de 476 $ le mètre carré en fonction de la superficie nette finale qui sera confirmée lors de l'émission du

permis de construction du Projet. L'Acquéreur remettra une copie du permis à la Ville dans les délais mentionnés au paragraphe 13.18 des présentes ;

b) **Subventions**

Dans l'éventualité où toute subvention pour la réhabilitation des Sols prévue à l'article 11 du présent acte de vente est accordée à l'Acquéreur dans les trois (3) ans de sa signature, les coûts de réhabilitation seront diminués d'un montant égal au montant net de toute subvention accordée et le Prix de vente sera ajusté en conséquence à la hausse;

L'Acquéreur s'engage donc par les présentes à remettre à la Ville les documents suivants :

1) Une copie du permis de construction du Projet conformément à l'article 13.18 des présentes; et

2) Une confirmation écrite du montant de toute subvention accordé pour la réhabilitation des Sols, le cas échéant, le tout conformément à l'article 11 paragraphe 2 des présentes.

Les Parties conviennent qu'un seul acte de modification du présent acte de vente sera conclu entre les Parties et qu'il devra être conclu au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception par la Ville de l'ensemble des documents énumérés ci-dessus. Par conséquent, tous les ajustements nécessaires, notamment le Prix de vente, les taxes de vente applicables et les droits de mutation, devront être révisés en fonction du Prix de vente ajusté. Le montant dû par l'une des Parties suite à l'ajustement du Prix de vente sera payable au moment de la signature dudit acte de modification. Les frais afférents à cet acte de modification seront payés par l'Acquéreur.

21. DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (« TPS ») ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (« TVQ »)

Le Prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, le cas échéant, à l'entière exonération de la Ville.

Si les servitudes créées aux termes des présentes sont taxables selon les dispositions des lois mentionnées ci-dessus, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de l'Acquéreur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscriptions aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces numéros d'inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscription aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 796989507 RT0001;
T.V.Q. : 1228577282 TQ0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

22. AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous ou à toute autre adresse que celle-ci peut faire connaître en conformité avec la présente section :

a) La Ville : à l'attention du Chef de Division des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur : Demain Montréal, s.e.c, au 7250, boulevard Taschereau, bureau 200, Brossard, Québec, J4W 1M9;

Avec copie à l'attention de M. Stéphane Côté, 385, avenue Viger Ouest, Suite 200, Montréal, Québec, H2Z 0C2; courriel : scote@cogir.net;

23. RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

24. DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans

cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que tout Cas de force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

L'Acquéreur invoquant un Cas de force majeure doit en donner avis sans délai à la Ville et indiquer dans cet avis, le plus précisément possible, l'effet de ce Cas de force majeure sur sa capacité d'exécuter ses obligations conformément au présent acte de vente et engagements auxquels il est fait référence.

L'Acquéreur invoquant un Cas de force majeure voit ses obligations suspendues dans la mesure où il est dans l'incapacité d'agir et emporte une prorogation de délai lorsque la situation s'applique. L'Acquéreur doit aussi agir avec diligence afin d'éliminer ou de corriger les effets de ce Cas de force majeure. Cependant, le règlement d'une grève est laissé à l'entière discrétion de l'Acquéreur faisant face à cette difficulté. Le Cas de force majeure est toutefois sans effet sur l'obligation de l'Acquéreur de payer une somme d'argent.

Nonobstant toute autre disposition du présent acte de vente et des engagements auxquels il est fait référence, l'inexécution d'une obligation de l'Acquéreur en raison d'un Cas de force majeure ne constitue pas un cas de défaut en vertu du présent acte de vente et desdits engagements, et n'entraîne pas de dommages-intérêts, ni de résiliation, ni de droit de résolution, ni de recours en exécution de l'obligation même ou de quelque autre nature que ce soit.

25. TRANSFERT

La cession, la vente ou le transfert de la totalité ou d'une partie de l'Immeuble à un tiers n'aura pas pour effet de libérer l'Acquéreur de ses obligations envers la Ville découlant des présentes, à moins que le cessionnaire de ladite totalité ou partie de l'Immeuble ne s'engage, dans l'acte d'acquisition, à faire siennes et à assumer les obligations relatives à ladite totalité ou partie de l'Immeuble, et à faire assumer à son tour ces obligations par tout acquéreur subséquent, auquel cas l'Acquéreur sera automatiquement libéré des obligations ainsi prises en charge par le cessionnaire, sans autre formalité ni document.

26. INDIVISIBILITÉ

Les obligations de l'Acquéreur contenues aux présentes sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux, conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera également de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou de tout acquéreur de la totalité de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers, légataires ou représentants légaux.

27. CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE

La Ville accorde dès à présent son consentement à toute modification cadastrale éventuelle entraînant une nouvelle numérotation de l'Immeuble. La Ville donne son consentement uniquement à titre de

créancier, tel que requis par l'article 3044 du *Code civil du Québec*.

28. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

28.1 Les intitulés, numéros et en-têtes des articles et paragraphes des présentes, sont insérés pour la commodité seulement et n'ont pas pour objet d'en définir, limiter ou étendre la portée ou le sens du présent acte ni celle de ses dispositions.

28.2 Sauf lorsque le contexte le requiert autrement, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa, et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin, et vice-versa, et tout mot impliquant une personne comprend une personne morale, une société en commandite ou toute autre personne ayant la personnalité juridique et vice-versa.

28.3 Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

28.4 Rien dans le présent acte ne doit être réputé ou interprété par les Parties ou par toute autre partie comme ayant créé une relation de société, de partenariat ou de coentreprise entre les Parties.

28.5 Le présent acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements en découlant entre les Parties, ainsi que toutes les relations entre la Ville et l'Acquéreur, seront exclusivement régis par les lois en vigueur dans la province de Québec.

28.6 Le présent acte de vente (incluant ses annexes) constitue l'entente intégrale intervenue entre les Parties relativement à l'objet des présentes et remplace toutes les conventions, ententes, négociations et discussions antérieures, écrites ou verbales, y compris la promesse d'achat datée du 5 avril 2019.

29. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

La Ville (le « **Cédant** ») et l'Acquéreur (le « **Cessionnaire** ») font les déclarations suivantes :

29.1 Les noms et adresses du Cédant et du Cessionnaire sont tel que ci-dessus mentionnés dans leur comparution respective;

29.2 L'Immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

29.3 Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble selon le Cédant et le Cessionnaire est de CINQ MILLIONS CINQ CENT TRENTE-DEUX MILLE SIX CENT DIX-SEPT DOLLARS (5 532 617,00 $);

29.4 Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation selon le Cédant et le Cessionnaire est de NEUF MILIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (9 679 072,00 $);

29.5 Le montant du droit de mutation s'élève à la somme de DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE DOLLARS ET SEIZE CENTS (270 660,16 $);

29.6 Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de ladite loi.

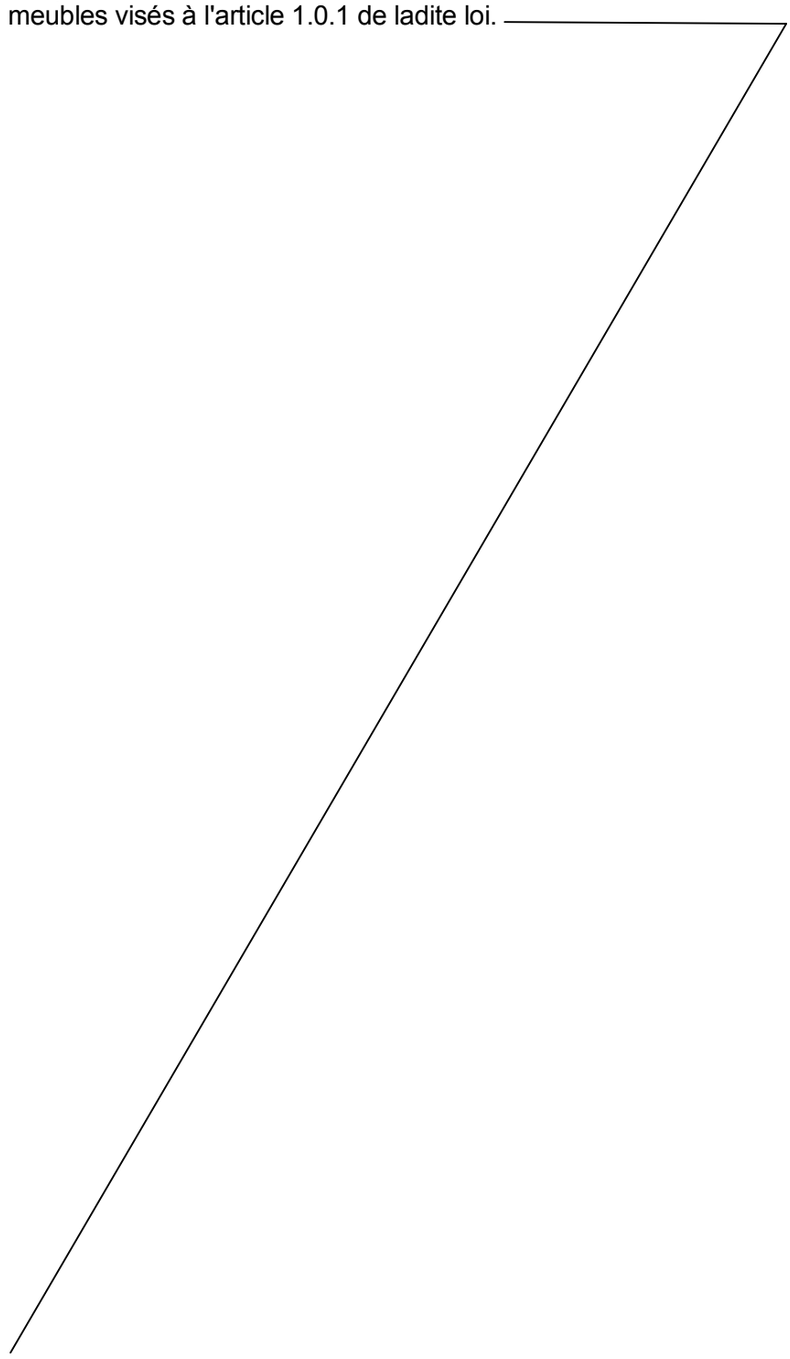

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ (4785) des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent audit notaire avoir pris connaissance du présent acte, l'avoir exempté d'en donner ou d'en faire donner lecture et accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2021-4556 du ministre de la Justice daté du vingt août deux mille vingt et un (20 août 2021), puis identifient et reconnaissent véritables les annexes des présentes et signent à distance en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

(Signé) Domenico ZAMBITO
Par: Domenico ZAMBITO

(") Katerine ROWAN
Par : Katerine ROWAN

DEMAIN MONTRÉAL S.E.C par ses commandités :

9321-1282 QUÉBEC INC.

(") Antoine BERNIER
Par : Antoine BERNIER

et

(") Bruno DESAUTELS
Par : Bruno DESAUTELS

et

9437-2497 QUÉBEC INC.

(") Martin JACQUES
Par : Martin JACQUES

(") Me Angelo FEBBRAIO, notaire
Me Angelo FEBBRAIO, notaire

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu tel qu'autorisé par l'arrêté 2021-4556 du ministre de la Justice daté du 20 août 2021 et dont j'assure la conservation.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1224435001*
Unité administrative responsable : *Service stratégie immobilière*
Projet : *Cession lot Demain Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2023/01/26
17:00

(1)

Dossier # : 1225323008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de prêt d'immeubles par lequel la Ville prête à l'Organisme D-Trois-Pierres, à titre gratuit, pour une durée d'une année, à compter du 1er janvier 2023, les quatre immeubles suivants: La Maison Thomas-Brunet, La Maison Antoine-Legault-Deslauriers, la Maison Eustache-Rouleau et l'École de rang qui sont situés à l'intérieur du Grand parc de l'Ouest-secteur de la ferme du Cap-Saint-Jacques, à des fins d'activités communautaires, culturelles, sportives et de loisirs. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est de 19 500 $, incluant les frais d'exploitation. Bât.: 3743-3744-3784-3785

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention de prêt d'immeubles, à titre gratuit, par lequel la Ville de Montréal prête à l'Organisme D-Trois-Pierres, pour une période maximale d'une année, à compter du 1er janvier 2023, les quatre immeubles suivants : La Maison Thomas-Brunet, la Maison Antoine-Legault-Deslauriers, la Maison Eustache-Rouleau et l'École de rang, qui sont situés à l'intérieur du Grand parc de l'ouest-secteur de la ferme Cap-Saint-Jacques à des fins d'activités communautaires, culturelles, sportives et de loisirs, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prêt d'immeubles.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-12-12 09:18

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1225323008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de prêt d'immeubles par lequel la Ville prête à l'Organisme D-Trois-Pierres, à titre gratuit, pour une durée d'une année, à compter du 1er janvier 2023, les quatre immeubles suivants: La Maison Thomas-Brunet, La Maison Antoine-Legault-Deslauriers, la Maison Eustache-Rouleau et l'École de rang qui sont situés à l'intérieur du Grand parc de l'Ouest-secteur de la ferme du Cap-Saint-Jacques, à des fins d'activités communautaires, culturelles, sportives et de loisirs. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est de 19 500 $, incluant les frais d'exploitation. Bât.: 3743-3744-3784-3785

CONTENU

CONTEXTE

La Ville est propriétaire, depuis plusieurs années, d'immeubles situés à l'intérieur du Grand parc de l'Ouest-secteur du Cap-Saint-Jacques et à Senneville près du secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche, dont:
- La Maison Thomas-Brunet située au 187, chemin du Cap-Saint-Jacques, pour les fins administratives, de réunion et de réceptions;
- La Maison Antoine-Legault-Deslauriers, connue comme étant le magasin général situé au 191, chemin du Cap-Saint-Jacques, pour les fins administratives;
- La Maison Eustache-Rouleau située au 294, chemin Senneville, à des fins d'hébergement pour des travailleurs saisonniers et d'entreposage;
- L'École de rang située au 295, chemin Senneville dont l'organisme prévoit quitter au 31 mars 2023, à des fins d'hébergement pour le répondant résident du site de la ferme du Cap-Saint-Jacques

Depuis 1986, la Ville de Montréal soutient D-Trois-Pierres (l'Organisme), un organisme à but non lucratif d'insertion socioprofessionnelle. Grâce à ce soutien, l'Organisme entretient et exploite le site de la ferme écologique, de l'érablière et des terres agricoles du Cap-Saint-Jacques ainsi qu'une partie des terres du parc agricole du Bois-de-la-Roche, dans le Grand

parc de l'Ouest. Depuis 2015, une entente tripartite avec la Ville de Montréal et les organismes à but non lucratif, D-Trois-Pierres et le Regroupement Partage de l'île de Montréal, permet de cultiver et de fournir des légumes frais aux familles vulnérables du grand Montréal grâce au programme « Cultiver l'espoir ». Depuis plusieurs années, dans le cadre de soutien à l'Organisme, la Ville lui permet d'occuper gratuitement les immeubles mentionnés ci-dessus.

La convention de contribution financière actuelle venant à échéance le 31 décembre 2022 incluait le prêt de ces immeubles privés et aussi, de biens publics. L'Organisme sollicite à nouveau le soutien de la Ville. Tel que recommandé par le Service des affaires juridiques, des ententes dinstinctes doivent être faites séparément pour 2023. Ce dossier est donc en lien avec une nouvelle convention de soutien à l'Organisme (# 1223277001) et un règlement d'occupation du domaine public (#1223277003) en cours d'approbation pour l'exploitation du site de la ferme écologique, de l'érablière et des terres agricoles du Cap-Saint-Jacques ainsi qu'une partie des terres du parc agricole du Bois-de-la-Roche, dans le Grand parc de l'Ouest.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de négocier une convention de prêt de locaux, pour une durée d'une année avec l'Organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0466-26 août 2021- Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif D-Trois-Pierres (CG19 0019), prolongeant sa durée pour une période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2022 / Autoriser une dépense maximale supplémentaire de 65 545 $, taxes non applicables, majorant ainsi le montant de la contribution financière initiale de 192 805 $ à 258 350 $
CG19 0019- 31 janvier 2019 - Accorder un soutien financier de 192 805 $ à D-Trois-Pierres, organisme à but non lucratif de bienfaisance, pour une durée de trente-cinq mois, soit du 1er février 2019 au 31 décembre 2021, afin de soutenir sa mission d'insertion sociale au parc-nature du Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la-Roche / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG18 0595 -22 novembre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme sans but lucratif, D-Trois-Pierres, pour la fourniture d'un service de déneigement dans trois parcs-nature du secteur ouest de l'île de Montréal (Cap-Saint-Jacques, Anse-à-l'Orme et le parc agricole du Bois-de-la-Roche), pour une durée de 29 mois durant les saisons hivernales du 1er décembre 2018 au 30 avril 2021, pour une somme maximale de 167 996,33 $, taxes non applicables / Approuver un projet de convention de services à cette fin.

CG15 0481- 20 août 2015 - Autoriser une contribution financière additionnelle maximale de 155 525,37 $ dans le cadre d'une entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif D-Trois-Pierres (2008-2018) (CG07 0499), majorant ainsi la contribution de 450 000 $ à 605 525,37 $, taxes incluses / Approuver le projet d'addenda à cet effet.

DESCRIPTION

Approuver le projet de convention de prêt d'immeubles par lequel la Ville prête à titre gratuit, à D-Trois-Pierres, pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2023, des immeubles situés à l'intérieur du secteur du Cap-Saint-Jacques ainsi qu'une parcelle de terrain qui fait partie du parc agricole du Bois-de-la-Roche, dans le Grand parc de l'Ouest, à des fins d'activités communautaires, culturelles, sportives et de loisirs, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt d'immeubles. L'Organisme D-Trois-Pierres prévoit quitter l'immeuble connu comme étant l'École de rang au 31 mars 2023.

JUSTIFICATION

Les immeubles ne sont pas requis pour les fins municipales. L'approbation de ce dossier est dans le cadre d'un soutien à la mission de l'Organisme pour l'aider à mettre en œuvre des programmes d'insertion socio-professionnelle à travers différents plateaux de travail au Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la-Roche notamment via les activités d'agriculture, d'acériculture et de restauration.
L'organisme assumera les frais d'entretien ménager et tous les frais pour l'entretien intérieur et extérieur des immeubles afin de maintenir les immeubles propres et en bon état .

L'approbation de ce dossier permettra également l'entretien et la préservation du patrimoine agricole, l'accès au public de la ferme écologique du Cap-Saint-Jacques et de cultiver des légumes frais destinés aux familles vulnérables de Montréal via le programme "Cultiver l'espoir".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est à titre gratuit.
Ces immeubles sont utilisés pour différents usages temporaires, certains à des fins administratives, et à des fins de besoins d'hébergement et résidentielles. Le montant de la subvention immobilière oscille entre 5000 $ et 8000 $ annuellement, pour la location d'une habitation similaire sur l'île de Montréal. Le montant de la subvention est calculé ainsi : (5 000 $ + 8 000$/2) X 3 immeubles = 19 500 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. (voir la grille jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus d'approuver la présente convention de prêt d'immeubles :

- l'entretien et les activités agricoles au Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la-Roche dans le Grand parc de l'Ouest seront compromis;
- les programmes de réinsertion socio-professionnelle de l'Organisme et le projet ''Cultiver l'espoir'' qui permet de fournir des légumes frais gratuitement aux familles vulnérables du grand Montréal seront affectés voire même arrêtés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités de l'organisme se font en conformité avec les directives liées à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: janvier 2023

CM : janvier 2023
CG janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie LAFONTAINE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Élodie CHOQUEUX, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Nicolas VINCHON, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Nicolas VINCHON, 6 décembre 2022
Élodie CHOQUEUX, 30 novembre 2022
Marie LAFONTAINE, 30 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-24

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service strategie immobiliere
Tél :
Approuvé le : 2022-12-11

CONVENTION DE PRÊT IMMEUBLES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Numéro d'inscription TPS : 121 364 749
Numéro d'inscription TVQ : 1 006 001 374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **D-TROIS-PIERRES**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* [RLRQ, c. C-38] dont l'adresse principale est située au 183, chemin du Cap–Saint-Jacques, Pierrefonds, Québec, HOK 1C6, agissant et représenté par madame Anie Samson, sa présidente dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

Numéro d'inscription T.P.S. : 118 888 833
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1 006 456 959
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 11 888 8833 RR0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement appelés, dans la présente Convention, une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme poursuit une mission d'insertion sociale auprès de jeunes et œuvre par le biais de programme de formation et d'insertion socio-professionnelle notamment grâce aux expériences acquises entre autres en agriculture, en acériculture et en restauration;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin des Immeubles pour réaliser sa mission et ses activités ;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme en lui prêtant les Immeubles, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention ;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent [ci-après, la « **Convention** »] ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1,2 et 3 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la liste et description des Immeubles prêtés ;

2.2 « **Annexe 2** » : responsabilités de l'Organisme relatives à l'entretien des Immeubles ;

2.3 « **Annexe 3** » **:** le protocole de visibilité ;

2.4 « **Immeubles** » : les immeubles mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de sa mission et de ses activités, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 1 ;

2.5 « **Responsable** » : le ou la Chef [fe] de section ou son « représentant(e) dûment autorisé(e)» ;

2.6 « **Unité administrative** » : Section de la gestion des parcs-nature, Division de la gestion des grands parcs et biodiversité.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions du prêt des Immeubles à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de sa mission et de ses activités.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 Conditions générales

4.1.1 prendre les Immeubles décrits à l'Annexe 1 dans l'état où il se trouve actuellement et il s'en déclare satisfait ;

4.1.2 utiliser les Immeubles prêtés par la Ville pour l'aider à réaliser sa mission et exclusivement aux seules fins d'activités communautaires, culturelles, sportives et de loisirs ;

4.1.3 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des occupants des immeubles voisins aux l'Immeubles prêtes ;

4,2 Entretien et réparations

4.2.1 entretenir et maintenir, en bon état de propreté les Immeubles, tels que décrits à l'Annexe 2, ;

4.2.2 maintenir l'extérieur des Immeubles propres et en bon états, sans limitation :

a) tondre et entretenir la pelouse tel qu'indiqué à l'Annexe 2 plan 2 a) et plan 2 b);

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement à l'extérieur des immeubles prêtés et répandre des abrasifs et du fondant lorsque requis;

c) laver les vitres extérieures, à l'exception de la Maison Thomas-Brunet.

4.2.3 n'effectuer aucun travaux d'aménagement, modification, transformation ou addition dans l'Immeuble sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable ;

4.2.4 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, survenu dans l'Immeuble ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit à l'Immeuble ;

4.2.5 accorder à la Ville, ses mandataires, employés ou entrepreneurs, l'accès en tout temps à l'Immeuble aux fins de l'examiner, de le faire visiter ou d'y faire des modifications ou des réparations ou pour toutes autres fins que la Ville pourrait juger nécessaire, sujet toutefois à un préavis raisonnable, sauf pour les réparations urgentes qui ne requièrent aucun préavis ;

4.2.6 fournir à la Ville toutes clés et codes de système d'alarme ou autres systèmes, qu'il installe dans l'Immeuble, le cas échéant, afin de lui permettre d'entrer dans l'Immeuble pour toute intervention, notamment en cas d'urgence ;

4.2.7 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans l'immeuble ;

4.2.8 entretenir, réparer et remplacer en cas d'usure normale tous les équipements, matériels ou autre biens mis à la disposition de l'Organisme par la Ville, tels que décrits à l'Annexe 1 ;

4.3 Affichage

4.3.1 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Immeubles sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable ;

4.3.2 respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Immeubles prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville ;

4.4 Sécurité de l'Immeuble

4.4.1 s'assurer que les Immeubles soient utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur.Advenant la situation où l'usage d'accessoires ou de biens fournis dans la présente Convention sera fait sous l'entière responsabilité de l'Organisme et en aucune cas , la Ville ne pourra être tenue responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité, d'un bris ou d'un vice caché du matériel et/où des accessoires ;

4.4.2 s'assurer que les issues des Immeubles et leurs accès, ainsi que la signalisation qui s'y rattache soient en tout temps libres de toute obstruction ou encombrement ;

4.4.3 ne pas entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans l'Immeuble et s'assurer de l'entreposage sécuritaire de produits d'entretien ;

4.4.4 s'assurer que les usagers de des Immeuble respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention ;

4.4.5 vérifier quotidiennement au début et à la fin de la journée, le bon fonctionnement des immeubles et de ses divers systèmes en place. Il doit aviser sans délai le Responsable, par écrit, des situations, états, conditions ou faits qui peuvent être considérés comme un risque pour les personnes et les biens de la Ville lorsque la réparation ou le redressement

de la situation incombe à la Ville. Le Contractant est responsable de tout dommage causé par son défaut de donner tel avis.

4.5 Autorisations et permis

4.5.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage de l'Immeuble et pour toute activité devant se tenir dans les immeubles et à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes municipales, scolaires et autres, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage de l'Immeuble ou à toute activité se déroulant dans les Immeubles ;

4.6 Respect des lois

4.6.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou de ses assureurs ;

4.6.2 adresser toute communication à la Ville en français ; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Immeubles et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité ;

4.7 Documents de l'Organisme

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente [30] jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes ;

4.8 Responsabilité

4.8.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention ; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, ses représentants et ses mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède ;

4.8.2 assumer seul toute la responsabilité de tous dommages aux biens ou aux personnes pouvant résulter de l'usage ou de l'occupation qui sera fait des Immeubles, qu'il s'agisse de dommages aux personnes ou aux biens publics ou privés.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Pourvu que l'Organisme se conforme aux obligations prévues à la présente Convention, la Ville s'engage à :

5.1 mettre les Immeubles à la disposition de l'Organisme en tous temps et donner libre accès pendant la durée de la présente Convention ;

5.2 permettre à l'Organisme, par les présentes, de sous-louer des locaux des Immeubles, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) la sous-location est permise uniquement à des fins d'activités corporatives, communautaires, culturelles, sportives et de loisirs ;

b) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations de l'Organisme en vertu de la présente Convention ;

c) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage du local, accordant une protection pour une somme minimum de deux millions de dollars (2 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville ; cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie à la Ville ; et

d) l'Organisme et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme prévues à la présente Convention ;

e) l'Organisme et le sous-locataire demeureront responsables de tous dommages pouvant être causés aux Immeubles ou à tout autres biens appartenant à la Ville ;

5.3 Assumer la responsabilité du programme d'entretien préventif des Immeubles afin d'en assurer la préservation et la pérennité. La Ville s'engage à assumer l'entretien préventif des systèmes mécaniques pour la sécurité des Immeubles et des occupants, en conformité avec la réglementation et les lois en vigueur;

5.4 Assumer les coûts pour tous les travaux curatifs et préventifs des bâtiments: réparations diverses, plomberie, électricité, structure, équipements électromécaniques et autres composantes des Immeubles;

5.5 fournir à l'Organisme un plan d'évacuation complet des l'Immeubles, selon les règles et codes en vigueur.

5.6 défrayer les coûts d'électricité et de chauffage nécessaire des Immeubles selon les besoins de l'Organisme.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Il y a défaut si l'une des conditions suivantes ne sont pas respectées :

6.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention ;

6.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ;

6.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers ;

6.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

6.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

6.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 6.1.2, 6.1.3 ou 6.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

6.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 6.2 ou 6.3, l'Organisme doit remettre l'Immeuble prêté selon les termes prévus à l'article 9 de la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 7
RÉSILIATION

7.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours. L'Organisme devra remettre les

Immeubles prêtés selon les termes et conditions prévus à l'article 9 de la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

7.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente Convention prend effet rétroactivement, le 1er janvier 2023 et se termine au plus tard, le 31 décembre 2023, sous réserve des articles 6 et 7, lorsque les Parties auront rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

Nonobstant la présente, l'Organisme prévoit quitter l'École de rang, la maison du 295 Senneville, et ce, au plus tard le 31 mars 2023, et la Ville y consent.

ARTICLE 9
REMISE DES IMMEUBLES

9.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 6, 7 ou 10, l'Organisme doit libérer les Immeubles en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement des Immeubles et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si un ou les Immeubles sont rendus substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer l'Immeuble ou les Immeubles.

ARTICLE 10
FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci ;

12.1.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers l'Immeubles qui lui sont prêtés par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 183, chemin du Cap–Saint-Jacques, Pierrefonds, Québec, H9K 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du à l'attention du à l'attention du Responsable. Pour le cas où il changerait d'adresse

sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

Signature et transmission électronique : Les parties conviennent d'échanger leurs signatures de la présente Convention par voie électronique. Une version électronique de cette Convention signée par les parties aura valeur d'original et il ne sera pas requis d'en faire autrement la preuve. Les parties conviennent de recevoir cette Convention signée par transmission électronique uniquement.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le.....e jour de..... 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le....29.e jour de.novembre..... 2022

D-TROIS-PIERRES

Par : _____
Anie Samson, Présidente

Cette convention a été approuvée par le CG de la Ville de Montréal, le e jour de……. 2023 (Résolution CG……..).

ANNEXE 1

Liste des immeubles et équipements prêtés

1 a) Les immeubles prêtés

Nom de installation	Adresse	Espace prêté	Usage principal	Autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme	Date de début et fin du prêt
1. La maison Thomas-Brunet	187, chemin du Cap-St-Jacques	Tout le bâtiment	Bureau administratif à l'étage Locaux pour réunions et réceptions	Une partie du site extérieur. Rangement au sous-sol	Du 1er janvier au 31 décembre 2023
2. Le magasin général (dit maison Antoine-Legault-Dit -Deslauriers)	191, chemin du Cap-St-Jacques	Tout le bâtiment intérieur	Bureau administratif		Du 1 janvier au 31 décembre 2023
3. Maison Eustache-Rouleau	294 chemin Senneville	Section B	Besoins hébergement et entreposage pour les travailleurs saisonniers		1 avril 2023 au 31 décembre 2023
4. École de rang	295 chemin Senneville	Tout le bâtiment intérieur	Hébergement pour le répondant résident du de site de la ferme du Cap-Saint-Jacques Pour les voitures : Utilisation du stationnement dans l'espace dédié. Ne pas empiéter sur l'espace gazon.		1er janvier au 31 mars 2023

ANNEXE 1 (suite)

Liste des immeubles et équipements prêtés

1 b) Équipements prêtés-Maison Thomas Brunet

Équipements dans la cuisine	No VMTL	# Série	Marque-Modèle	Quantité
Ilôt de service 5X4X3 pieds	ND	4005453	Intertek	1
Cellier 2X3 pieds	ND	Y-043WSZ	CANAVIN	1
Chauffe eau commercial 5X2X2 pieds	ND	H5X010168AC	BUNN	1
Cafetière commercial	ND	SGL002722AC	BUNN	1
Lave vaisselle commercial	ND	231195038	Hobart	1
Four micro onde	ND	6A07110007	Panasonic 1252	2
Frigidaire commercial 7X6X2 pieds	ND	9322442	TRUE	1
Poubelle grise 2X1 pied	ND	ND	Rubbermaid	1
Autres équipements	**No VMTL**	**# Série**	**Marque-Modèle**	**Quantité**
Chaufferette blanche 2X1 pied	ND	12329,92927,	DeLonghi	2
Chaufferette noire 2X1 pied	NB	4007373	Kaz	1
Petit ventilateur de sol 2X2 pieds	ND	0625627,E302275	Utilitech	3
Grand ventilateur 4X2 pieds	ND	ND	SFSDE-500B-A	2

ANNEXE 2

RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISME — ENTRETIEN DES IMMEUBLES

1. Entretien ménager de base

L'Organisme devra effectuer l'entretien ménager de bases des Immeubles et des équipements, tel que décrit ci-dessous:

Liste des tâches et fréquences suggérées. Cette liste est non exhaustive.

Article	Endroit ou appareil	Tâches	Fréquence/min.
1	Planchers sans tapis	● Vadrouille humide ● Lavage et rinçage ● Cirage et polissage ● Décapage, cirage et polissage	J+B J+B B B
2	Gratte-pieds, perron, galerie, escaliers, etc.	● Nettoyage	S+B
3	Plafond	● Nettoyage ou détachage (si requis)	B
4	Murs et cloisons ● Fini bois, placoplâtre ● Fini brique et pierre	 ● Époussetage ● Détachage ● Aspiration	 IA B M
5	Vitres ● Portes et cloisons d'entrée vitrées ● Portes intérieures vitrées ● Cloisons intérieures vitrées ● Fenêtres : vitres intérieures et extérieures. ● Cloisons de sécurité	 ● Lavage ● Détachage ● Lavage ● Lavage (mai et octobre) (enlever les fils d'araignées) ● Nettoyage ● Excluant les vitres extérieures de la maison Thomas-Brunet.	 S B 4A 2 A B S+B
6	Fenêtres Appui et rebord	 ● Époussetage ● Nettoyage	 M M
8	Portes	● Nettoyage	4A+B

Article	Endroit ou appareil	Tâches	Fréquence/min.
9	Salles ● Polyvalente, accueil, attente, rencontres	● Entretien et nettoyage régulier	J
10	Cuisine — aires de repos ● Planchers ● Murs ● Mobilier (comptoir) ● Papier, serviettes et savon	● Lavage ● Époussetage et détachage ● Lavage ● Lavage ● Approvisionnement	J+B B J J J
11	Salles de toilettes ● Planchers ● Murs (céramique) ● Cloisons (intérieures) ● Cloisons (extérieures) ● Murs ● Cuvettes et sièges ● Éviers ● Miroirs ● Réceptacle à savon ● Poubelles et accessoires ● Sacs de plastique ● Papier et serviettes ● Savon ● Désinfectant	● Lavage et balayage ● Décapage ● Lavage ● Détachage ● Lavage complet ● Lavage ● Lavage ● Lavage et désinfection ● Lavage et désinfection ● Lavage ● Lavage ● Désinfection ● Remplacement ● Approvisionnement ● Approvisionnement ● Approvisionnement	J+B M J B S S S J J J J J J J J J
12	Mobilier de prêté: ● Chaises et fauteuils en bois, cuirette, plastique, tissus ● Bureaux, tables, classeurs et étagères ● Bureaux, tables	● Lavage ● Aspiration ● Détachage ● Époussetage ● Détachage ● Lavage	IA IA B S B IA
14	Poubelles ● Corbeilles à rebuts	● Vider et nettoyer ● Vider, nettoyer et désinfecter	J

Article	Endroit ou appareil	Tâches	Fréquence/min.
	● Poubelles à déchets alimentaires		J
15	Téléphones ● Appareils de bureau	● Nettoyage	M
16	Babillards d'affichage	● Époussetage	M
17	Extincteurs	● Époussetage ● Lavage	M IA
18	Panneaux — signalisation	● Époussetage	IA
19	Radiateurs, calorifères, convecteurs	● Époussetage ● Nettoyage	S 2A
20	Grilles, diffuseurs d'air	● Nettoyage	IA
21	Entrepôt	● Lavage du plancher ● Nettoyage des murs	B+2A IA
22	Éclairage incandescent et fluorescent (luminaires, diffuseur, réflecteur, lampe)	● Nettoyage à l'aide d'une solution antistatique	IA+B
23	Gestion parasitaire (rongeurs, mouches, fourmis,..)	● Installation de piège ● Ramassage ● Nettoyage	B B B

Légende :
- J : tous les jours
- 2J : tous les 2 jours
- S : toutes les semaines
- 2S : toutes les 2 semaines
- M : tous les mois
- 4A : 4 fois par année (aux 3 mois)
- 2A : 2 fois par année (aux 6 mois)
- 1A : 1 fois par année
- B : au besoin (en accord avec la Ville de Montréal)

L'Organisme doit fournir tout le matériel de conciergerie (produits nettoyants, seau, balais, papier toilette, matériel pour la gestion parasitaire et autres) nécessaire à l'entretien ménager de base des Immeubles.

2. Plan des zones de tonte de gazon :

a) Grand parc de l'Ouest-secteur de la ferme écologique du Cap–Saint-Jacques.

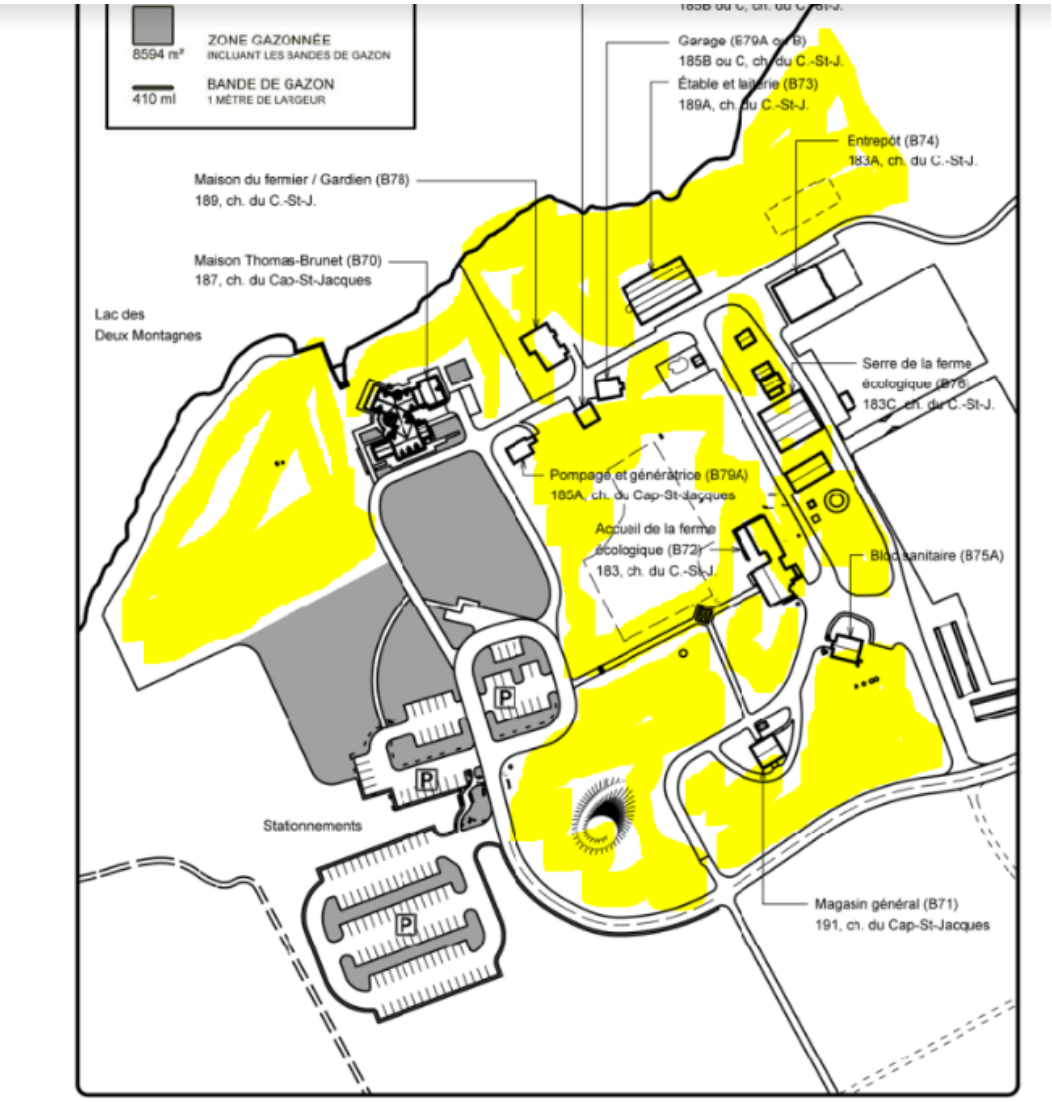

b) Zones de tonte de gazon du secteur de la maison du 294 chemin Senneville.



ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que D-Trois-Pierres (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après la « Convention ») relativement à sa mission.

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1,1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur sa mission et la fréquence prévue de ces communications.

1,2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1,3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1,4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1,5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;

Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;

Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @accesculture pour les projets culturels,
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @accesculture pour les projets culturels,

- @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
- @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos de la Mission ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

- Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente [nom à insérer].

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1225323008

Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*

Projet : Approuver un projet de convention de prêt d'immeubles par lequel la Ville prête à l'Organisme D-Trois_Pierres, à titre gratuit, pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2023, les quatre immeubles suivants: La Maison Thomas-Brunet, La Maison Antoine-Legault-Deslauriers, qui sont situés à l'intérieur du Grand parc de l'Ouest-secteur de la ferme du Cap-Saint-Jacques, la Maison Eustache-Rouleau et l'École de rang à des fins d'activités communautaires, culturelles, sportives et de loisirs. Bât.: 3743-3744-3784-3785

Section A — Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 ? *Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ?

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu ?**

Priorités Montréal 2030

Un accès à des milliers de Montréalais défavorisés à une alimentation plus saine en visant à leur assurer un approvisionnement de légumes frais et biologiques par la production, la transformation et la distribution locale. Priorité 6.

Un accès à une agriculture durable de proximité par la culture de plus de 20 ha au parc-nature du Bois-de-la-Roche et au parc-nature du Cap–Saint-Jacques. Valorisation des terres agricoles montréalaise comme solution durable pour la sécurité et l'autonomie alimentaire Priorité 2.

Un accès à une exploitation acéricole artisanale et biologique au parc-nature du Cap–Saint-Jacques. Priorité 2.

Offrir à de jeunes adultes un milieu de vie et de travail favorisant leur insertion sociale et professionnelle à partir de la réalité quotidienne. Priorité 4

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse) ?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat ?	**x**		

Section C — ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		

c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier ?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2023/01/26
17:00

(1)

Dossier # : 1229419001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. (Tourisme Montréal) une contribution financière de 82 529,10 $ afin de participer à la mise en oeuvre du projet Art public Montréal dans le cadre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel inscrite dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2021-2024. Approuver un projet d'entente à cette fin

Il est recommandé:

- d'accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. une contribution financière de 82 529,10 $ afin de participer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2021-2024.
- d'approuver un projet d'entente à cette fin.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-13 13:58

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1229419001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. (Tourisme Montréal) une contribution financière de 82 529,10 $ afin de participer à la mise en oeuvre du projet Art public Montréal dans le cadre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel inscrite dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2021-2024. Approuver un projet d'entente à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) et Tourisme Montréal collaborent par l'entremise du volet Tourisme culturel de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, à accroître le potentiel touristique de la métropole. Ce partenariat a permis de générer des projets porteurs et de structurer l'offre culturelle dans des secteurs spécifiques tels que l'art public, l'art actuel et les quartiers culturels. Pour mettre en œuvre les actions prévues, il a été convenu de renouveler le financement du tourisme culturel pour 2023, particulièrement pour soutenir le projet Art public Montréal, et ce, jusqu'à la fin de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024. À cet effet, un montant de 41 264,55 $ est réservé à la Ville de Montréal. Par le biais de l'Entente sur développement culturel, le MCC contribue pour sa part à hauteur de 41 264,55 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0062 - 12 janvier 2022 - 1- Accorder un soutien financier de 32 850 $ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2021-2024 / Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier
CG20 0137 - 26 mars 2020 - Accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal une contribution financière de 280 000 $ afin de contribuer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2018-2021. Approuver un projet d'entente à cette fin.

CM19 1074 - 22 octobre 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 2 790 000 $, sur une période de trois ans (2019, 2020 et 2021), à l'Office des congrès et du tourisme du

grand Montréal inc. afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing des industries du tourisme et des congrès à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CG18 0688 - 20 décembre 2018 - Accorder un soutien financier de 930 000 $, pour l'année 2018, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CG18 0430 - 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal

CG17 0474 - 28 septembre 2017 - Accorder un soutien financier de 1 070 000 $, pour l'année 2017, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal et à assurer la mise en oeuvre du Plan de développement en tourisme culturel / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Afin de favoriser la synergie entre les secteurs du tourisme et de la culture et de favoriser le développement de projets porteurs, le volet tourisme au sein de l'Entente sur le développement culturel (EDCM) 2021-2024 se poursuit. Le développement et la mise en œuvre de projets en tourisme culturel doivent répondre aux priorités de l'EDCM. Ces priorités sont liées à la politique culturelle du Québec, Partout la culture, et à celle de la Ville de Montréal, Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité.
L'axe déterminé en tourisme culturel pour cette convention est la mise en valeur de l'art public.

Les objectifs du projet sont :

- Mettre en valeur l'art public montréalais
- Contribuer à l'appréciation et à l'interprétation des œuvres qui enrichissent le territoire
- Promouvoir les œuvres et les artistes

Le projet soutenu poursuivra son déploiement en 2023 jusqu'au 31 mars 2024.

Moyens d'actions	**Indicateurs de résultats**	**Résultats attendus**
Consolidation des partenariats avec les propriétaires d'œuvres d'art public	Nombre de propriétaires partenaires du site Nombre de démarches auprès de nouveaux partenaires potentiels	Maintien des 93 partenaires 3 démarches auprès de nouveaux partenaires
Bonification du site web Art public Montréal	Nombre de nouvelles œuvres d'art et de murales ajoutés sur la plateforme Nombre de nouveaux contenus promotionnels	5 nouvelles fiches d'œuvres 1 nouveau parcours

		Participation aux Journées de la culture
Animation du site Art public Montréal et des réseaux sociaux	Nombre d'utilisateurs du site Art public Montréal Nombre d'abonnés aux différents médias sociaux	130 000 utilisateurs du site 10 000 abonnés au compte Facebook 2000 abonnés au compte Instagram

JUSTIFICATION

Le tourisme culturel constitue un outil efficace pour assurer la cohérence des actions et favoriser l'atteinte des objectifs collectifs en matière de positionnement de la destination « Montréal ». Le tourisme culturel permet de travailler et de développer des projets culturels de manière plus spécifique. Plus précisément, le projet Art public Montréal est un projet phare, reconnu et ayant une grande portée pour mettre en valeur l'ensemble des œuvres d'art public de Montréal et ses environs. Le maintien de la participation de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications au volet Tourisme culturel, permettra simultanément, d'améliorer l'offre et l'expérience touristique montréalaises en rendant accessibles toutes ces oeuvres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Historique des contributions des cinq dernières années versées par la Ville à l'organisme

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total général
OFFICE DES CONGRES ET DU TOURISME DU GRAND MONTREAL							
Culture	-	-	-	70 000 $	70 000 $	32 850 $	172 850 $
Développement économique	1 040 000 $	130 000 $	930 000 $	2 090 000 $	2 790 000 $	150 000 $	7 130 000 $
Total	1 040 000 $	130 000 $	930 000 $	2 160 000 $	2 860 000 $	182 850 $	7 302 850 $

Les sources de financement proviendront :

Service de la Culture - Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021: 82 529,10 $

Un montant maximal de 82 529,10 $ de cette contribution financière sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-032 Ententes sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 / Report des années antérieures CG21 0676

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021 – 2024

La dépense de 82 529,10 $ est subventionnée à 41 264,55 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de

41 264,55 $ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: RC 21-02.03.01.00-0047.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

L'approbation du dossier n'aura aucun impact sur le cadre budgétaire de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (grille d'analyse en annexe), plus particulièrement aux trois priorités suivantes :

- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien du volet Tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal permettra de poursuivre la mise en oeuvre du projet Art public Montréal, défini conjointement par la Ville, le ministère de la Culture et des Communications et Tourisme Montréal. La bonification de la mise en valeur de l'art public, avec des contenus accessibles, gratuits et détaillés, permettra à l'agglomération d'enrichir l'offre et l'expérience des Montréalaises et des Montréalais, excursionnistes et touristes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le soutien à Tourisme Montréal permet de poursuivre la mise en valeur, le développement et la transformation de l'offre touristique en art public et dans les quartiers. Avec la pandémie et même avant, l'intérêt des touristes s'est tourné vers davantage d'expériences authentiques et qui s'inscrivent dans le quotidien des Montréalaises et des Montréalais, auquel le tourisme culturel contribue. Cet afflux de touristes dans les quartiers participe au dynamisme et à l'essor économique local.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 11 janvier 2022
Conseil municipal : 23 janvier 2022
conseil d'agglomération : 26 janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melina MORIN
Conseillère en planification

Tél : 514-217-1791
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-30

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2022-11-30

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450, Montréal, Québec, H3B 1X9, agissant et représentée par monsieur Bastien Biron, vice-président Finances et administration, et par madame Manuela Goya, vice-présidente Développement de la destination et affaires publiques, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

Numéro d'inscription T.P.S. : 122310428
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006114918

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après, le « **MCC** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme spécialiste en matière d'accueil, de promotion, de développement des marchés, des clientèles touristiques et assure la mise en œuvre des projets porteurs en tourisme culturel convenu dans le cadre de l'Entente;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants et un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville

ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

2.7 « Unité administrative » : Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites

gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après, le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret dans le cadre de la réalisation du Projet;

4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimonial déclaré de Montréal et sur le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour les communications visées dans l'Annexe 2, l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements concernant le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison**

»), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, de toutes demandes, de tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, ses représentants et ses mandataires dans toutes réclamations ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, de toutes condamnations, de toutes demandes, de tous recours ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, de toute réclamation ou de toute demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre vingt-deux mille cinq cents vingt-neuf dollars (82 529,10 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quarante-et-un mille deux cents soixante-quatre dollars (41 264,55 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de quarante-et-un mille deux cents soixante-quatre dollars (41 264,55 $), au plus tard le 31 mars 2024.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toutes commissions, tous salaires, tous honoraires, tous rabais ou tous avantages quelconques pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de toutes ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit, subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. Dès réception de l'avis d'intention du Responsable de recommander à l'instance compétente de résilier la présente Convention, l'Organisme doit s'abstenir d'engager les sommes déjà reçues de la Ville.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due dès réception de l'avis d'intention de résilier la Convention. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police d'assurance. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence non exclusive, irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle, relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450, Montréal, Québec H3B 1X9, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, pavillon Prince, bureau 5206, Montréal Québec H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC.

Par : Bastien Biron
Signature numérique de Bastien Biron
Date : 2022.12.09 14:44:49 -05'00'

Bastien Biron, vice-président Finances et administration

Le .....e jour de ..... 20__

Par : Manuela Goya
Signé numériquement par Manuela Goya
Raison : J'approuve ce document
Date : 2022.12.09 09:17:12-05'00'
Foxit Reader Version: 10.1.1

Manuela Goya, vice-présidente Développement de la destination et affaires publiques

Le ...9...e jour de .....décembre..... 20_22

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1
PROJET

Contexte
La Ville de Montréal, le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) et Tourisme Montréal collaborent par l'entremise du volet Tourisme culturel de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, à accroître le potentiel touristique de la métropole. Ce partenariat a permis de générer des projets porteurs et de structurer l'offre culturelle dans des secteurs spécifiques tels que l'art public, l'art actuel et les quartiers culturels. Pour mettre en œuvre les actions prévues, il a été convenu de renouveler le financement du tourisme culturel pour 2023 et ce, jusqu'à la fin de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024. À cet effet, un montant de 41 264,55 $ est réservé à la Ville de Montréal afin d'assurer la poursuite du projet Art public Montréal. Par le biais de l'Entente sur développement culturel, le MCC contribue pour sa part à hauteur de 41 264,55 $.

Description
Afin de favoriser la synergie entre les secteurs du tourisme et de la culture et de favoriser le développement de projets porteurs, le volet tourisme au sein de l'Entente sur le développement culturel (EDCM) 2021-2024 se poursuit. Le développement et la mise en œuvre de projets en tourisme culturel doivent répondre aux priorités de l'EDCM. Ces priorités sont liées à la politique culturelle du Québec, Partout la culture, et à celle de la Ville de Montréal, Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité.

L'axe déterminé en tourisme culturel pour cette convention est la mise en valeur de l'art public.

Les objectifs du projet sont :

- Mettre en valeur l'art public montréalais
- Contribuer à l'appréciation et à l'interprétation des œuvres qui enrichissent le territoire
- Promouvoir les œuvres et les artistes

Le projet soutenu poursuivra son déploiement en 2023 jusqu'au 31 mars 2024.

Moyens d'actions	Indicateurs de résultats	Résultats attendus
Consolidation des partenariats avec les propriétaires d'œuvres d'art public	Nombre de propriétaires partenaires du site Nombre de démarches auprès de nouveaux partenaires potentiels	Maintien des 93 partenaires 3 démarches auprès de nouveaux partenaires
Bonification du site web Art public Montréal	Nombre de nouvelles œuvres d'art et de murales ajoutés sur la plateforme Nombre de nouveaux contenus promotionnels	5 nouvelles fiches d'œuvres 1 nouveau parcours Participation aux Journées de la culture

Animation du site Art public Montréal et des réseaux sociaux	Nombre d'utilisateurs du site Art public Montréal Nombre d'abonnés aux différents médias sociaux	130 000 utilisateurs du site 10 000 abonnés au compte Facebook 2000 abonnés au compte Instagram

Justification

Le tourisme culturel constitue un outil efficace pour assurer la cohérence des actions et favoriser l'atteinte des objectifs collectifs en matière de positionnement de la destination « Montréal ». Le tourisme culturel permet de travailler et de développer des projets culturels de manière plus spécifique. Plus spécifiquement, le projet Art public Montréal est un projet phare, reconnu et ayant une grande portée pour mettre en valeur l'ensemble des œuvres d'art public de Montréal et ses environs. Le maintien de la participation de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications au volet Tourisme culturel, permettra simultanément, d'améliorer l'offre et l'expérience touristique montréalaises.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE C

CADRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ ET NORMES DE VISIBILITÉ GOUVERNEMENTALE ET D'IDENTIFICATION PERMANENTE

Les organismes signataires d'une entente de développement culturel s'engagent à :

- rendre publics les principaux projets réalisés dans le cadre de l'Entente ;
- indiquer clairement, dans les contenus diffusés, l'apport de fonds publics consentis à la réalisation des projets, tant ceux réalisés par le partenaire bénéficiaire et financés en totalité en vertu de l'Entente que ceux qui bénéficient d'un apport financier en vertu de l'Entente ;
- faire appliquer les mêmes exigences en matière de communication et de visibilité aux projets réalisés par des organismes mandataires ;
- faire connaître au ministère de la Culture et des Communications, au moins vingt (20) jours ouvrables avant leur tenue, la date des cérémonies officielles liées à un projet financé dans le cadre de l'Entente ;
- respecter le Protocole de communication publique : entente de développement culturel se trouvant à la page suivante.

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

1. Le contexte

Le présent Protocole de communication publique : entente de développement culturel vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront le bénéficiaire et le ministère de la Culture et des Communications dans la mise en œuvre de l'entente de développement culturel.

2. Les principes directeurs

2.1. La visibilité accordée au Ministère à la suite de sa participation financière à un projet découlant de l'Entente doit refléter, de façon équitable, l'importance de sa contribution par rapport à celle des autres partenaires du projet.

2.2. Les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du programme,
- le nom des partenaires,
- la contribution financière des partenaires,
- la nature du projet.

3. La signature

3.1. Il est important de mentionner le nom de l'entente de développement culturel qui lie le Ministère et le bénéficiaire dans tous les outils et toutes les activités de communication associées (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, affiches, catalogues, brochures, dépliants, annonces publicitaires, sites Web, médias sociaux, matériel audiovisuel servant à la promotion de l'Entente, cartons d'invitation, etc.). Tous les outils de communication doivent porter la même signature visuelle.

La signature visuelle doit être composée du logo du bénéficiaire et de celui du gouvernement du Québec, avec la mention « Entente de développement culturel ».

Exemple :



La signature visuelle avec la mention à l'Entente est privilégiée. Toutefois, si le format minimal ne peut pas être respecté et que cette mention n'apparaît pas, la phrase suivante doit être ajoutée aux outils de communication :

La signature visuelle avec la mention à l'Entente est privilégiée. Toutefois, si le format minimal ne peut pas être respecté et que cette mention n'apparaît pas, la phrase suivante doit être ajoutée aux outils de communication :

« Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de [nom du bénéficiaire] dans le cadre de l'Entente de développement culturel [nom de l'Entente]. »

3.2. Lorsque le projet est aussi financé en vertu d'autres ententes ou programmes gouvernementaux, provinciaux ou municipaux, en plus de l'entente de développement culturel, **il ne faut pas** apposer la signature avec la mention, et ce, pour ne pas laisser entendre que l'aide financière provient uniquement de l'entente de développement culturel.

Toutefois, le logo institutionnel du bénéficiaire (par exemple, le logo de la Ville ou de la MRC) et le logo du gouvernement du Québec (Québec-drapeau) doivent être apposés – côte à côte et dans cet ordre. De plus, le nom du programme et ceux de l'Entente, de l'arrondissement ou de l'autre partenaire financier doivent être ajoutés dans une phrase de type suivant :

« Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de [nom du bénéficiaire] dans le cadre de l'Entente de développement culturel [nom de l'Entente] et [à compléter avec le nom des autres partenaires ou des autres sources de financement]. »

Toute utilisation de la signature gouvernementale doit être approuvée préalablement par le Ministère. Pour toute approbation et toute question concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, le bénéficiaire doit écrire à l'adresse suivante : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**.

Le Ministère s'assure que la signature gouvernementale est conforme aux exigences du Programme, disponible en ligne à l'adresse : www.piv.gouv.qc.ca. À noter que les normes du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec prévalent en tout temps.

Pour consulter les normes de visibilité et les règles concernant la signature visuelle des ententes, voir le Cadre de référence en matière de visibilité, disponible à l'adresse suivante : www.mcc.gouv.qc.ca/signatures.

4. Les modalités de communication

4.1. Annonces publiques

Les annonces des projets réalisés par le ou les partenaires de l'Entente sont effectuées conjointement par le bénéficiaire et le Ministre ou son représentant.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement ou au moyen de communiqués communs, selon ce qui a été déterminé au préalable par les parties, et ce, au moins vingt jours (20) ouvrables avant la tenue des activités.

4.2. Programmes communs

Tous les programmes communs doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes visés. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature gouvernementale et être assortis des clauses de visibilité prévues au point 5.

4.3. Lettres de confirmation et d'attribution de la subvention

Toutes les annonces de subvention doivent être faites au nom du gouvernement du Québec et du bénéficiaire.

4.4. La langue des communications

Les communications publiques de l'Entente doivent s'effectuer en français, en vertu de la *Charte de la langue française*. Aucun document bilingue ne peut être produit. Si la production d'un document dans une autre langue est jugée souhaitable par les partenaires, les deux versions du document seront produites sur des supports distincts.

5. Clauses de visibilité liant les organismes subventionnés

Les lettres d'entente, les contrats et les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de l'Entente doivent comporter une clause de visibilité agréée par le bénéficiaire et le Ministère. Le bénéficiaire est responsable d'insérer cette clause de visibilité dans les lettres d'entente, les contrats et les protocoles qu'il signe avec les organismes subventionnés dans le cadre de ladite Entente.

Le libellé de la clause de visibilité tiendra compte de ce qui suit :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de l'Entente – ou rémunérés à la suite d'un contrat effectué pour le compte du bénéficiaire et du Ministère – doivent y mentionner que le document ou le projet auquel il fait référence a été réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et du [nom du bénéficiaire] dans le cadre de l'Entente de développement culturel [nom de l'Entente].

- lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiches, dépliants, brochures, publicités, infographies, sites Web, médias sociaux, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le Ministère et le bénéficiaire doit également être accompagnée de la signature visuelle de l'Entente, laquelle est composée du logo du bénéficiaire et de celui du gouvernement du Québec, avec ou sans la mention « Entente de développement culturel ».

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à une activité publique, l'organisme doit convier le Ministre et le bénéficiaire à y participer, et ce, au moins vingt (20) jours ouvrables avant sa tenue.

6. Mécanismes de suivi et reddition de comptes

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place, en collaboration avec le Ministère, un mécanisme de suivi permettant de rendre compte annuellement des actions de communication effectuées dans le cadre de l'Entente.

Pour ce faire, le comité de suivi doit fournir au Ministère un bilan de la visibilité accordée au gouvernement du Québec lors d'une de ses rencontres.

7. Plan culturel numérique du Québec

En plus des exigences énumérées aux points 1 à 6, le bénéficiaire qui reçoit une aide financière dans le cadre du Plan culturel numérique du Québec s'engage à :

- mentionner que le projet découle de la mise en œuvre d'une mesure du Plan dans ses documents promotionnels, ses messages publicitaires, ses sites Web, ses billets médias sociaux ainsi que ses activités publiques. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre d'une mesure du Plan culturel numérique du Québec. »;

- ajouter un lien vers le site Web du Plan (www.culturenumerique.mcc.gouv.qc.ca) dans toutes ses communications liées à une mesure du Plan ;

- utiliser le mot-clic #PCNQ dans les médias sociaux pour toutes ses communications liées à une mesure du Plan.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229419001*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : *Accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. une contribution financière de 82 529,10 $ afin de participer à la mise en œuvre du projet Art public Montréal dans le cadre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel inscrite dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2021-2024. Approuver un projet d'entente à cette fin.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire* *Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins* *Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 15 : promotion, valorisation et meilleur accès à la culture sur le territoire* *Priorité 19 : rendre plus accessibles les manifestations culturelles dans les quartiers*			

Priorité 20 : mise en tourisme des quartiers et des oeuvres d'art public

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229419001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. (Tourisme Montréal) une contribution financière de 82 529,10 $ afin de participer à la mise en oeuvre du projet Art public Montréal dans le cadre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel inscrite dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2021-2024. Approuver un projet d'entente à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1229419001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-13

Julie NICOLAS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2023/01/26
17:00

(1)

Dossier # : 1228383014

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale 2021-2024 (CG21 0619) avec Coop MADAAM dans le cadre du volet 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver une augmentation de la contribution financière à l'organisme de 385 376 $

Il est recommandé d'approuver :
1- un addenda à la convention de contribution financière initiale 2021-2024 (CG21 0619) avec Coop MADAAM dans le cadre du volet 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes;

2- une augmentation de la contribution financière à l'organisme de 385 376 $.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-12-16 16:11

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228383014**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale 2021-2024 (CG21 0619) avec Coop MADAAM dans le cadre du volet 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver une augmentation de la contribution financière à l'organisme de 385 376 $

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont signé une entente permettant de soutenir, via la création d'un nouveau programme de soutien financier conjoint de 30 M$, la protection et le développement des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art. Dans ce contexte, le gouvernement du Québec a autorisé l'octroi d'un montant de 25 M$ à la Ville de Montréal. La Ville de Montréal contribue à hauteur de 5 M$ au programme. Celui-ci est composé de trois volets, déclinés comme suit :
- Volet 1 : soutien financier visant les services professionnels relatifs aux travaux et au projet de développement d'ateliers d'artistes à hauteur de 90 % des frais admissibles, sans dépasser 100 000 $ par projet (processus de sélection par appel à projets - financement par la Ville de Montréal).

- Volet 2 : contribution à la réalisation de travaux de construction, d'agrandissement et de rénovation dans des bâtiments accueillant en tout ou en partie des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art (processus de sélection par appels à projets - financement de 25 M$ par le MCC).

- Volet 3 (réservé aux organismes admissibles au volet 2) :
a) contribution pour compenser la perte de revenus des requérants pendant les travaux, sans dépasser 12 mois de travaux et au maximum 100 000 $ par requérant. Cette subvention est versée automatiquement aux requérants admissibles au volet 2, sans qu'ils aient à soumettre une demande à cet effet (financement par la Ville de Montréal).
b) subvention pour compenser l'augmentation des taxes foncières à la suite des travaux, pour une période de 24 mois sans dépasser 130 000 $ par exercice financier, par requérant (financement par la Ville de Montréal - les requérants devront déposer une demande selon les modalités prévues au règlement à cet effet).

Le 30 septembre 2021, le conseil d'agglomération a approuvé un soutien financier totalisant la somme de 11 554 311 $ à six organismes dans le cadre des volets 1, 2 et 3-a) du

Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes. Un addenda à la convention de contribution financière est en cours de cheminement auprès des instances municipales pour les projets admis au volet 2 du programme afin d'allonger de 12 mois la période de réalisation des travaux.

Le présent sommaire décisionnel vise à approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale signée avec l'organisme Coop MADAAM dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0767 (22 décembre 2022) : Approuver un addenda pour chacune des conventions de contributions financières initiales 2021-2024 (CG21 0619) avec ART3, Ateliers créatifs Montréal et Coop MADAAM et un addenda à la convention de contribution financière initiale 2022-2025 (CG22 0484) avec Ateliers Angus dans le cadre du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / modifier la répartition budgétaire associée au volet 2;
CG22 0486 (25 août 2022) : Approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale 2021-2022 (CG21 0619) avec Ateliers Belleville et un addenda à la convention de contribution financière initiale 2021-2024 (CG21 0619) avec Art3 dans le cadre du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Modifier la répartition budgétaire associée au volet 2;

CG22 0484 (25 août 2022) : Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximum de 2 011 089 $ à Ateliers Angus, pour la réalisation du volet 2 et du volet 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes pour les années 2022 et 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet;

CG21 0619 (30 septembre 2021) : Accorder un soutien financier non récurrent à six organismes totalisant la somme de 11 554 311 $, dans le cadre des appels à projets du volet 1 et du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver les projets de convention à cet effet;

CG21 0519 (26 août 2021) : Adoption du règlement intitulé « Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art » / Réserver une somme de 3 120 000 $ pour sa mise en œuvre / autoriser l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel afin de financer le programme en 2025 et en 2026.

CG21 0320 (17 juin 2021) : Approuver un projet de convention avec la ministre de la Culture et des Communications relatif à l'octroi d'une aide financière de 25 M$ pour la réalisation d'un appel à projets pour les ateliers d'artistes.

DESCRIPTION

Dans le cadre de la mise en oeuvre du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes, l'entente signée avec le MCC prévoit que les organismes retenus bénéficient d'une contribution financière correspondant à 90 % du coût des travaux admissibles (calculé selon l'estimé fourni par l'organisme lors de la demande de subvention) avant taxes, auquel s'ajoute une contingence de 10 % le cas échéant. Concernant le volet 3-a) du programme, le soutien financier est calculé selon le nombre de mois de travaux et la superficie visée par la rénovation.
Ainsi, la convention de contribution financière signée avec Coop MADAAM en 2021 permet l'octroi d'un soutien financier de 960 795 $ au volet 2 du programme et de 12 683 $ au volet

3-a).

Dernièrement, l'organisme a soumis une demande de révision afin d'augmenter le montant total de contribution financière. Le coût du projet a effectivement augmenté compte tenu d'une plus grande ampleur des travaux à réaliser.
Un jury extraordinaire a donc été constitué afin d'émettre une recommandation sur le sujet. Composé d'employés de la Ville de Montréal (du Service de la culture et du Service du développement économique), d'un membre du MCC et d'un employé d'un organisme du milieu immobilier (la SHDM), le jury a approuvé l'augmentation de la contribution financière avec une note globale de 73,1.

Le nouvel estimé fourni par Coop MADAAM induit une augmentation de la contribution financière au volet 2 de 960 795 $ à 1 344 776 $, soit une hausse de 383 981 $.

Par ailleurs, l'échéancier des travaux a également été révisé avec l'ajout de deux mois de travaux supplémentaires, ce qui implique une révision du montant accordé au volet 3-a) de 12 683 $ à 14 078 $, soit une hausse de 1 395 $.

Il est donc recommandé de bonifier la contribution financière pour Coop MADAAM d'un montant de 385 376 $.

JUSTIFICATION

Le fait de ne pas approuver cet addenda permettant d'accorder une augmentation de la contribution financière peut mettre en péril la réalisation de projets d'ateliers d'artistes abordables. Effectivement, si l'organisme doit assumer le coût de travaux supplémentaires, cela fragilisera le montage financier et cela contraindra Coop MADAAM à proposer des loyers supérieurs à ce qui est actuellement anticipé, impactant la notion d'abordabilité du projet.
Ce projet permettra de :

- Pérenniser la présence d'artistes dans les quartiers centraux et à forte concentration artistique;
- Revitaliser des quartiers et des secteurs industriels et participer au développement et à la consolidation des quartiers culturels;
- Favoriser la rénovation et le recyclage des bâtiments existants;
- Assurer la sécurité des lieux et des installations principalement par des améliorations locatives et la mise aux normes et assurer la salubrité de celles-ci;
- Offrir des locaux abordables de création dans un contexte de pression foncière croissante généralisée à Montréal et de gentrification des territoires d'emplois par l'implantation de catégories de main-d'oeuvre et d'entreprises à forts revenus (numérique, jeux vidéos, intelligence artificielle, etc.).

Ce soutien est essentiel du fait de :

- L'importance des ateliers d'artistes dans l'écosystème culturel (création, diffusion, offre culturelle) et économique de Montréal et pour le dynamisme des quartiers;
- La nécessité de poursuivre et d'améliorer les soutiens aux ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art, plus touchés que d'autres catégories d'entrepreneurs par la précarité financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers de la convention de contribution financière ont été présentés dans le dossier décisionnel 1218383006 puis ont été modifiés dans le dossier décisionnel 1228383013.
Le volet 2 du programme est financé par une enveloppe additionnelle de revenus-dépenses découlant de l'octroi d'une aide financière de 25 M$ par la ministre de la Culture et des Communications (dossier décisionnel 1208383006).

Versements anticipés dans le cadre des dossiers décisionnels précédents :

	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Volet 2 (dossier 1228383013)	/	384 318 $	384 318 $	192 159 $	960 795 $
Volet 3-a) (dossier 1218383006)	12 683 $	/	/	/	12 683 $

Il convient de modifier la répartition budgétaire ainsi que les montants de contribution financière associés au volet 2 et 3-a) du Programme qui avait été approuvé dans le cadre du dossier décisionnel 1218383006 puis modifié par le dossier décisionnel 1228383013 de la façon suivante :

	2023	2024	2025	TOTAL
Volet 2	537 910,40 $	537 910,40 $	268 955,20 $	1 344 776 $
Volet 3-a)	14 078 $	/	/	14 078 $

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel contribuera particulièrement à l'atteinte de la priorité du Plan stratégique Montréal 2030 suivante :
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

Le présent dossier décisionnel contribue également à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et aux engagements en matière d'inclusion et d'équité puisque ces éléments ont fait l'objet d'une évaluation par le comité de sélection lors des appels à projets de 2021 et de 2022.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver l'addenda pourrait être un frein notable à la réalisation d'un projet structurant visant à offrir des espaces abordables de création aux artistes montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est actuellement prévue, mis à part d'informer

l'organisme bénéficiaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2023 : Signature de l'addenda.
Réalisation du projet jusqu'en 2024.
Hiver-printemps 2025 : Reddition de compte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catia DOS SANTOS
Commissaire au développement économique

Tél : 514 295-3650
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-13

Alain MARTEL
Chef de division - Programmes et partenariats

Tél : 514 919-8508
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
Directeur par intérim
Tél : 438-862-1818
Approuvé le : 2022-12-14

ADDENDA 2

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **COOP MADAAM**, personne morale, constituée sous l'autorité de la Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2), dont l'adresse principale est le 55, avenue du Mont-Royal Ouest, bureau 300, Montréal (QC) H2T 2S5, agissant et représentée par Madly Fuss, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 735593204
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1228790687

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde à l'Organisme une contribution financière d'un maximum de 973 478 $ pour la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la convention, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0619 en date du 30 septembre 2021 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE un addenda est en cours de cheminement auprès des instances municipales visant à accorder une extension du délai de réalisation du Projet pour passer de 24 mois à 36 mois;

ATTENDU QUE l'Organisme fait face à une augmentation des travaux à réaliser et donc du coût qui en découle;

ATTENDU QUE l'Organisme a fait une demande de révision du montant de la contribution financière prévu dans la Convention initiale pour obtenir un soutien financier supplémentaire de 383 981 $ pour le Volet 2 et de 1 395 $ pour le Volet 3 a) afin de tenir compte de la hausse du coût des travaux et de maintenir l'offre de loyers abordables pour les artistes;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Modifier l'article 5.1 de la Convention initiale en remplaçant la somme maximale de « neuf cent soixante-treize mille quatre cent soixante-dix-huit dollars (973 478 $) » par la somme maximale d' « un million trois cent cinquante-huit mille huit cent cinquante-quatre dollars (1 358 854 $) ».

2. Modifier l'article 5.2.1 de la Convention initiale en remplaçant les mots « trois cent quatre-vingt-dix-sept mille un dollars (397 001 $) » par « cinq cent cinquante et un mille neuf cent quatre-vingt-huit dollars et quarante cents (551 988,40 $) ».

3. Modifier l'article 5.2.2 de la Convention initiale en remplaçant les mots « trois cent quatre-vingt-quatre mille trois cent dix-huit dollars (384 318 $) » par « cinq cent trente-sept mille neuf cent dix dollars et quarante cents (537 910,40 $) ».

4. Modifier l'article 5.2.3 de la Convention initiale en remplaçant les mots « cent quatre-vingt-douze mille cent cinquante-neuf dollars (192 159 $) » par « deux cent soixante-huit mille neuf cent cinquante-cinq dollars et vingt cents (268 955,20 $) ».

5. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

6. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 23

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 23

Coop MADAAM

Par : _____
Madly Fuss, présidente

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CG …….).



Addenda2_Coop MADAAM.docx

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228383014

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale 2021-2024 (CG21 0619) avec Coop MADAAM dans le cadre du volet 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver une augmentation de la contribution financière à l'organisme de 385 376 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDE - 1228383014 addenda coop MADAAM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Florentina ILIUTA
Préposée au budget
Tél : 514-872-5763

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-14

Habib NOUARI
conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances, Pôle Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2023/01/26
17:00

(1)

Dossier # : 1228454001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en oeuvre de la phase 2 du projet Envoi Montréal en 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail afin de soutenir la mise en oeuvre de la phase 2 du projet Envoi Montréal en 2023;

2- d'approuver un projet de convention à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-12-16 10:24

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228454001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en oeuvre de la phase 2 du projet Envoi Montréal en 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) est un partenaire de longue date de la Ville de Montréal. Regroupant plus de 5 000 établissements commerciaux, il représente près de 70 % de l'activité économique liée au commerce de détail du Québec. En plus de représenter son secteur auprès des instances politiques, l'organisme organise annuellement des événements où les détaillants, les analystes et les preneurs de décision partagent des informations de pointe sur les pratiques d'affaires en commerce de détail. Le CQCD accompagne également les détaillants membres en mettant à leur disposition du contenu portant sur l'industrie du commerce de détail (résultats de sondages aux consommateurs, analyses des données de ventes au détail au Canada, formations et webinaires, etc.).
En 2020 et 2021, la Ville de Montréal a octroyé une contribution financière de 149 340 $ au CQCD pour la mise en place de la phase 1 du projet Envoi Montréal, en partenariat avec la Coop Carbone et Jalon MTL. Le principal objectif de cette phase a été atteint, c'est-à-dire la création d'une plateforme de gestion des expéditions durable et mutualisée pour les commerçants locaux de l'agglomération de Montréal. Le projet a également permis d'identifier le potentiel de la plateforme pour accélérer la décarbonisation de la livraison à Montréal. Depuis le lancement en décembre 2020, plus de 455 détaillants utilisent la plateforme régulièrement, dont 204 ayant utilisé les options décarbonées. Plus de 175 000 colis ont été livrés grâce à Envoi Montréal, dont 21 000 en mode entièrement décarboné (sur une possibilité de 47 000). Outre la réduction des GES, Envoi Montréal permet de réduire les frais d'expédition des colis en donnant accès à des tarifs préférentiels. Les améliorations à la plateforme proposées dans le cadre de la phase 2 du projet ainsi que les efforts de promotion des options de livraison décarbonées permettront de capitaliser sur le potentiel de cet outil pour rendre la logistique urbaine plus durable et plus sécuritaire dans les milieux de vie montréalais.

Le projet du CQCD permettra de contribuer à différents objectifs de la Ville, notamment

- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité (Montréal 2030);
- Élaborer une stratégie de réduction de l'empreinte carbone du transport routier de marchandises pour que 25 % des livraisons s'effectuent sans émission de GES (Plan Climat);
- Soutenir l'achat local et les activités commerciales, comme la livraison urbaine, le virage numérique et les interventions en design (Plan de relance économique 2021).

La Ville a également accordé une autre contribution financière de 150 000 $ au CQCD afin de soutenir les détaillants de l'agglomération de Montréal en 2022 et en 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0267 - Accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail afin de soutenir les détaillants de l'agglomération de Montréal en 2022 et en 2023.
CG20 0593 - 19 novembre 2020 - Octroyer une contribution financière non récurrente de 149 340 $ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en place d'un service de livraison durable et mutualisé pour les commerçants locaux.

DESCRIPTION

La phase 2 du projet Envoi Montréal s'inscrit dans la continuité de la phase 1 et propose des actions qui visent principalement à favoriser et faciliter l'utilisation de l'offre de livraison décarbonée. Plus précisément, le projet vise à :

Objectifs	**Actions**
Réduire les GES et réduire la circulation des camions dans les rues de Montréal	• Mise en place d'un projet pilote offre de livraison en casier ou autre service similaire • Intégration des solutions permettant au consommateur de choisir son mode de livraison au sein de la plateforme Machool • Premier kilomètre décarboné en amont et mutualisation des expéditions hors Montréal
Rendre les détaillants de Montréal plus compétitifs pour leurs ventes en ligne	• Promotion de la plateforme et des options décarbonées auprès des commerçants montréalais • Ajouter des entreprises de livraison locales décarbonées à la plateforme • Ajouter des tarifs préférentiels négociés pour les expéditions hors Québec

Comme pour la phase 1, la phase 2 du projet sera réalisée en partenariat avec la Coop Carbone pour les volets touchant à la logistique et la livraison décarbonée.

La contribution financière sera utilisée comme suit :

Élément	**Montant**
Salaires et charges sociales	20 000 $
Publicité, promotion et communications	23 000 $
Frais de gestion et coordination (CQCD)	10 000 $
Plateforme (Machool)	33 000 $
Conception publicitaire	24 000 $
Logistique durable (Coop Carbone)	40 000 $
TOTAL	**150 000 $**

JUSTIFICATION

La phase 1 du projet Envoi Montréal a été élaborée en contexte d'urgence en raison des impacts des mesures sanitaires sur les opérations des commerçants locaux montréalais. Le principal objectif a été atteint, soit offrir une plateforme à l'utilisation simple qui permette à un commerçant de gérer l'ensemble de

ses besoins d'expédition tout en rendant plus accessibles les options de livraison décarbonées. Le projet a également permis d'identifier le potentiel de la plateforme pour accélérer la décarbonisation de la livraison à Montréal. Les améliorations à la plateforme proposées dans le cadre de la phase 2 du projet ainsi que les efforts de promotion des options de livraison décarbonées permettront de capitaliser sur le potentiel de cet outil pour rendre la logistique urbaine plus durable et plus sécuritaire dans les milieux de vie montréalais. Ultimement, cette contribution financière au CQCD devrait permettre la pérennisation de la plateforme Envoi Montréal afin d'améliorer l'offre en logistique décarbonée destinée aux commerçants.
La complémentarité de ce projet avec d'autres initiatives en logistique urbaine soutenues par la Ville doit être soulignée :

- Le volume de livraison généré par la plateforme permet à des entreprises locales de livraison décarbonée de louer des espaces dans le mini-hub Colibri Iberville.
- L'utilisation par un plus grand nombre de commerçants dans plusieurs quartiers contribue à générer de la demande pour de nouveaux mini-hubs et autres infrastructures de soutien à la logistique urbaine durable dans d'autres quartiers de Montréal.
- Dans la cadre de sa contribution financière avec le SDÉ, l'Agence de mobilité durable analyse le déploiement des places de stationnement réservées à la livraison ainsi que le potentiel d'utilisation du stationnement hors rue à des fins de logistique urbaine. La plateforme Envoi Montréal pourra être mise à profit pour mettre en place des projets pilotes sur ces sujets.
- Selon certaines SDC et arrondissements, le recours à la livraison décarbonée par le biais d'Envoi Montréal peut faciliter la gestion des expéditions par les commerçants dans le cadre des piétonnisations.

Le succès de la première phase du projet est le fruit de la collaboration entre trois partenaires issus de trois domaines différents (commerce de détail, mobilité durable et technologies de l'information). Il s'agit du type de partenariat qui génère des innovations utiles que la Ville souhaite encourager. Cette même collaboration laisse présager que la phase 2 du projet produira également des résultats positifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale non récurrente de 150 000$ pour le projets décrit plus hauts. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (SDÉ), selon la répartition suivante :

Année	Source budgétaire	Somme
2023	SDÉ – Budget régulier - Direction de la mise en valeur des pôles économiques (entente de 150 M$)	150 000 $
Total		**150 000 $**

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville pour le même ou différent type de projet ainsi que les versements pour le soutien recommandé :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2023	Versements soutien recommandé 2023			Soutien Ville / Global projet
		2020	2021	2022		1er versement à la signature de la convention	2e versement au plus tard le 31 mars 2023	3e versement à la remise de la reddition de compte finale du	

								projet à la satisfaction du Responsable	
CQCD	Envoi Montréal Phase 2	-	-	-	150 000 $	50 000 $	75 000 $	25 000 $	21 %
	Soutien aux détaillants de l'agglomération de Montréal	-	-	150 000 $	-	-	-	-	-
	Livraison durable et mutualisée pour les commerçants locaux (Envoi Montréal phase 1)	110 170 $	39 170 $	-	-	-	-	-	-

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel contribuera aux quatre priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Le tout se trouve détaillé dans le fichier intégré en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas soutenir la phase 2 du projet Envoi Montréal limitera l'offre de service de livraison décarbonée sur la plateforme de gestion des envois, privera les commerçants montréalais d'offres de livraisons plus compétitives et limitera l'impact de la logistique durable comme outil de développement du commerce électronique local.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. De plus, un protocole de visibilité est en vigueur, Annexe 2 du projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre de l'entente entre janvier et décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick KILFOIL
Commissaire au développement économique

Tél : 5142620291
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-14

Daniel MATHIEU
commissaire - developpement economique

Tél : 514-868-7680
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
Directeur par intérim
Tél : 438-862-1818
Approuvé le : 2022-12-16

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38 dont l'adresse principale est le 4284 Rue de la Roche, suite 217, Montréal (QC) H2J 3H9, agissant et représentée par Céline Blanchet, présidente du conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 103024857
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006199522

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme à but non lucratif ayant pour mission de représenter, promouvoir et valoriser le secteur du commerce et de développer des moyens pour favoriser l'avancement de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que

telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de soixante-quinze mille dollars (75 000 $), au plus tard le 31 mars 2023;

- et un troisième versement au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) dans les trente (30) jours suivant la remise de la reddition de compte finale du Projet à la satisfaction du Responsable, telle que décrite à l’Annexe 1.

Chaque versement est conditionnel à ce que l’Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l’Organisme de toute somme n’ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L’Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4284 Rue de la Roche, suite 217, Montréal (QC) H2J 3H9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700 rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, QC, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de ..... 20__

CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL

Par : _____
Céline Blanchet, présidente du conseil d'administration

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CG…….).

ANNEXE 1

PROJET

Leader incontestable du secteur, le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) a pour mission de représenter, promouvoir et valoriser l'écosystème de ce secteur au Québec et de développer des moyens pour favoriser l'avancement de ses membres.

Point de rassemblement et référence au Québec, le CQCD est toujours à l'avant-garde des enjeux qui affectent le secteur.

Le CQCD est impliqué dans le quotidien de ses membres et c'est pourquoi sa volonté se manifeste dans des actions concrètes pour tout le secteur du commerce de détail : présence active dans les médias traditionnels et sociaux, diffusion de contenu, visite de détaillants et événements enrichissants.

Proposition annuelle

Il me fait plaisir de vous transmettre notre proposition pour l'année 2022-2023. Notre partenariat repose sur nos valeurs communes, telles que la collaboration, l'authenticité et la simplicité.

Les activités d'Envoi sur le territoire de Montréal seront publicisées sous le nom d'Envoi Montréal. L'expansion aux autres régions du Québec fait actuellement l'objet d'une demande au Ministère de l'Économie et l'Innovation du Québec.

Retour sur ENVOI Montréal 2021

Objectif 1 : Réduire les GES des livraisons de colis

Contexte :

- ***En partenariat avec le projet Colibri de Coop Carbone***

En partenariat avec le projet de Coop Carbone, qui a pour objectif de réduire les GES sur les livraisons de colis des ventes en ligne à Montréal. Utiliser les livraisons à vélo au centre-ville lorsque possible et augmenter les livraisons directes entre détaillants et consommateurs, sans passer par des entrepôts.

Réduire le nombre de camions qui font la cueillette de colis et ainsi, réduire la circulation sur les grandes artères et les GES émis.

Résultats à ce jour :

Détaillants inscrits	Utilisateurs réguliers	Éligibles décarbonés	Utilisateurs décarbonés	Taux d'utilisation
1050	455	313	204	65 %
	Colis expédiés	**Éligibles décarbonés**	**Utilisation décarbonée**	**Taux d'utilisation**
	174k	47k	21k	45 %

Sommaire 2021 / décarboné

D'excellents résultats pour 2021 :

- Plus de 1050 détaillants montréalais inscrits
- Plus de 455 détaillants sont des utilisateurs réguliers
- 204 détaillants ont utilisé la livraison décarbonée sur 313 éligibles
- Total de 174K colis livrés, avec 21K décarbonés sur une possibilité de 47K

Objectif 2 : Réduire les frais d'expédition des colis

Contexte :

- ***Commerce électronique, entre 12 % et 15 % du chiffre d'affaires des détaillants***

Les petits détaillants veulent vendre en ligne, mais ne sont pas en mesure de concurrencer les grands marchands.

Les grands détaillants internationaux bénéficient de tarifs de livraison de colis auxquels les marchands locaux n'ont pas accès. Ainsi, Amazon, Walmart, Best Buy, Bureau en Gros et autres ont accès à des tarifs plus de la moitié moins chers que les marchands locaux.

Coûts d'expéditions d'Amazon vs commerce de proximité

- Par exemple, le coût de livraison d'une boîte de chaussures d'un poids estimé de 1 kg, expédiée du centre-ville de Montréal vers le Plateau par Postes Canada, est de 16,75 $ (10/05/22).
- Constat : la livraison de la même boîte de chaussures coûte environ 4 $ via Amazon, puisque l'entreprise utilise son propre système de livraison.
- Réduction des frais de livraison de colis de 20 à 40 %
- Taux de satisfaction élevé des détaillants utilisant le programme
- Envoi Montréal offre une solution décarbonée (livraison à vélo)

Résultats :

- Pour un colis d'une dimension d'une boîte de chaussures : 12 X 8 X 6 pouces :
- Le tarif de Postes Canada (petit marchand) : 16,95 $ (Niveau 4, 09/05/22)
- Le tarif Envoi Montréal en livraison à vélo par Courant Plus : 8,44 $
- Une économie de 8,51 $, soit une réduction de plus de 50 %.

Évidemment, tous ne sont pas à ce niveau, mais les détaillants ont vu l'ensemble de leurs frais d'expédition réduire de 20 à 40 %.

Faciliter l'intégration des marchands à la plateforme Envoi Montréal

En 2021, la plateforme Envoi Montréal a intégré les plus importantes plateformes transactionnelles. La plus populaire demeure Shopify, avec plus de 80 % d'utilisation.

Depuis janvier 2022 :

Test : Camion électrique : Cueillette de colis et test d'étiquettes à deux transporteurs.

Avec le partenaire de technologie, le projet Envoi effectue des tests sur les étiquettes à deux transporteurs. Ceci permet de faire la cueillette d'un colis par un premier transporteur, pour le remettre à un second pour la livraison finale. Le tout se fait avec pleine traçabilité sur le site marchand.

Ainsi, un camion de transport électrique peut cueillir chez un marchand tous ses colis expédiés et les remettre aux services de courrier pour la livraison du dernier mille. Camion électrique en service au centre-ville de Montréal.

Résultats escomptés : Réduction du nombre de camions qui circulent à Montréal pour la cueillette de colis et réduction des GES.

Faire en sorte que les marchands locaux livrent au Canada et à l'international

- ***Donner accès aux détaillants de Montréal à des frais de livraison compétitifs hors Québec***
    - ***Envoi Montréal a négocié des tarifs très compétitifs pour les colis à destination hors Québec***
    - ***Un service en partenariat avec Air Canada Cargo est en fonction depuis la fin janvier 2022***

Rappel : Postes Canada, pour le même colis (ex. boite de chaussures) du centre-ville de Montréal au Plateau coûte 16,95 $.

Écart de prix Postes Canada / Rivo

	Postes Canada	Rivo	Écart
Montréal à Toronto	19,37 $	10,72 $	8,65 $
Montréal à Calgary	25,29 $	11,83 $	13,46 $
Montréal à Vancouver	25,33 $	11,59 $	13,74 $

Avec un ramassage en camion électrique Envoi et une livraison à Vancouver, les frais de livraison sont de 10,72$, vs 19,37$ avec Postes Canada, soit une économie de 8,65$ (44 %).

Objectifs 2022-23

Les deux grands objectifs demeurent les mêmes :

- Objectif 1 : Réduire les GES et réduire la circulation des camions au centre-ville de Montréal
- Objectif 2 : Rendre les détaillants de Montréal plus compétitifs pour leurs ventes en ligne

Objectif 1 : Réduire les GES et réduire la circulation des camions au centre-ville de Montréal

- Continuer d'augmenter le nombre de détaillants qui adhèrent au projet Envoi Montréal par les communications des réseaux sociaux et communications directes.
- Travailler auprès des détaillants existants pour augmenter le taux d'utilisation du décarboné
- Continuer à améliorer l'offre des livraisons à vélo pour conserver la compétitivité du service

- Négocier avec des transporteurs externes qui livrent à Montréal afin qu'ils utilisent le décarboné comme solution de livraison du dernier mille.
- Rendre le réseau de livraison sécuritaire.

Projet Réseau de livraison sécuritaire (projet pilote)

Le projet de réseau de livraison sécuritaire (RLS) est basé sur les deux enjeux de la livraison, soit les échecs de livraison et la livraison sécuritaire.

Les externalités négatives des échecs de livraison sont nombreuses, comme il s'agit de kilomètres en plus, car un échec engendrera plusieurs tentatives répétées de livraison, c'est donc un dédoublement des effets négatifs. Il s'agit aussi d'une perte de productivité, car le marchand doit souvent repayer une deuxième livraison.

Deuxièmement, beaucoup de transporteurs choisissent simplement de laisser la livraison devant la porte, engendrant donc ces fameuses histoires d'horreur de paquets volés.

Ce projet consiste donc à faire le tour de différentes solutions de livraison sécuritaire – casiers intelligents et point de dépôt communément appelé PUDO (« pick up – drop off). Ensuite, la Coop Carbone créera une cartographie des points accessibles, analysera la faisabilité d'intégrer une ou plusieurs solutions, ainsi que de les coupler avec une offre transporteurs durable, et finalement fera une recommandation de projet pilote. Suite à l'intégration de celui-ci, un suivi sera fait sur le déploiement terrain de l'offre et les statistiques d'utilisation ainsi que des recommandations d'amélioration.

Points principaux :

- Analyse des offres et solutions de livraison sécuritaire
- Mise en place d'un projet pilote offre de livraison en casier ou autre PUDO (« pick up – drop off point)
-

Impacts attendus :

- Réduction de circulation de camions de livraison
- Réduction des coûts de livraison
- Utilisation de technologie locale

Revue des « plugs-in » des solutions de commerce en ligne

Un des constats des dernières années en livraison est le manque de décisionnels possibles par le client final : la majorité des choix des transporteurs sont faits par les commerçants. Le client peut parfois choisir la rapidité avec laquelle il reçoit sa livraison, mais il est très rare de pouvoir choisir le transporteur. Or, des sondages démontrent que les consommateurs aimeraient avoir des choix de livraisons responsables.

Ceci est l'un des piliers du projet de livraison durable (www.livraisondurable.ca) initié par la Coop Carbone ; l'idée et la croyance que de donner le choix au consommateur fera augmenter la part de marché de ces offres durables. Pour cela, il faut donc avoir les outils technologiques pour qu'à la fin du parcours client il soit possible de choisir ceux-ci.

Cela est possible via les « plug-ins » des différentes plateformes de vente en ligne (Shopify, WooCommerce etc..). Ces plug-ins, ou modules technologiques qu'un commerçant peut ajouter, afficheraient directement les offres d 'Envoi Montréal dont une décarbonée lorsque possible, en temps réel, à la dernière étape du parcours client.

Points principaux :

- Analyse des plateformes de ventes en ligne et possibilité de créer des « plug-ins »
- Définition du parcours client, ainsi que le design autour de l'offre décarbonée (si possible)

Impacts attendus :

- Augmentation de l'utilisation de l'offre décarbonée.

Premier kilomètre décarboné amont et expédition hors zone Montréal

Suite au pilote de consolidation du premier KM, l'entreprise Machool a décidé d'opérer elle-même des fourgonnettes électriques pour consolider et réduire l'impact des GES de la cueillette. Dans le même esprit de réduction de KM, le positionnement stratégique de Machool lui permet de pouvoir recueillir des colis de plusieurs transporteurs, ainsi que de jumeler ceci avec des offres intéressantes pour l 'expédition hors province qui n 'offre pas de service de premier KM. Ceci impacterait donc aussi la compétitivité, car via des consolidations et différentes offres, les prix pour les commerçants seraient plus bas.

Ce projet pourrait être jumelé avec le projet mini-hub de la Coop Carbone, car Machool aurait besoin d'espace d'entreposage urbain pour la consolidation, mutualisation et transbordement.

Points principaux :

- Avoir une solution décarbonée pour la cueillette des colis, opérée par Machool, potentiellement opérant du mini-hub de la Coop Carbone.

Impacts attendus :

- Diminution des transporteurs en cueillette
- Augmentation de la compétitivité
- Utilisation de technologies propres pour les envois sortants

Objectif 2 : Rendre les détaillants de Montréal plus compétitifs pour leurs ventes en ligne

Augmenter l'offre de service

- Augmenter le nombre de détaillants utilisant Envoi Montréal pour augmenter le volume par transporteur et ouvrir la porte à de nouveaux transporteurs à vélo ou électriques qui souhaitent adhérer au projet.
- Convertir les détaillants qui utilisent la plateforme avec leur propre compte transporteur vers le décarboné.

Donner aux détaillants de Montréal, accès des frais de livraisons compétitifs hors Québec

- Un service en partenariat avec Air Canada Cargo est en fonction depuis la fin janvier 2022

Communications

Afin de promouvoir le programme ENVOI MONTREAL et recruter de nouveaux adhérents, le CQCD désire mettre à profit son réseau en utilisant diverses plateformes.

Diffusion

Site Web
Une section dédiée au projet a été créée sur le site Web du CQCD :
https://cqcd.org/outils-et-guides-pour-les-detaillants/envoi-montreal/

- Articles
- Blogues
- Communiqués
-

Placements médias
Plusieurs publications seront faites sur les principales plateformes de médias sociaux, soit Facebook et LinkedIn pour encourager les commerces à utiliser ENVOI.

Création et diffusion d'un article sur lesaffaires.com

Infolettres
Des infolettres récurrentes invitant les commerçants à s'inscrire au programme seront envoyées au réseau de détaillants du CQCD et aux autres réseaux relayeurs.

Production

Capsule vidéo
Une capsule vidéo et animée rassemblant les avantages à utiliser la plateforme ENVOI sera produite pour multiples diffusions.

Portrait d'un détaillant
Article blogue sur un détaillant qui utilise les services ENVOI pour ensuite le partager.

Exemple : https://cqcd.org/blogue/comment-promouvoir-le-francais-en-milieu-de-travail-selon-roxane-valiquette-cofondatrice-de-pilki/

Budget

		2022-23
	REVENUS	
1	Ville de Montréal (150 000 $)	150 000 $
	DÉPENSES	
2	Loyer	0 $
3	Salaires, charges sociales & vacances - cheminement général & sur mesure / Coordination	20 000 $
4	Publicité, promotion & communications23	23 000 $
5	Frais de gestion CQCD et coordination	10 000 $
6	Honoraires Intégration des fournisseurs dans la plateforme – Machool	33 000 $
7	Honoraires professionnels - Agence de publicité / conception capsule	24 000 $
8	Honoraires professionnels - Coop Carbone	40 000 $
9	Honoraires professionnels – Autres	0 $
	TOTAL DÉPENSES	**150 000 $**

Mesures de performance 2022-23

Le succès du projet sera mesuré selon les points suivants :

- Nombres d'utilisateurs : 455 à 800 utilisateurs
- % colis livrés décarbonés : de 45 % à 65 %
- Cueillette de colis : 100 utilisateurs
- Projet Pick-up, Drop off. : Compléter le projet pilote
- Offre décarbonée par le consommateur : Compléter le projet pilote
- Données sur les diffusions de plateformes numériques : Voir annexe

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

1. **Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal**
    - Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
    - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
    - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
    - Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

      Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
    - Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours

ouvrables avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2. **Relations publiques et médias**

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

      Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

3. **Normes graphiques et linguistiques**

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

4. **Publicité et promotion**

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228454001
Unité administrative responsable : Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques
Projet : Accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en oeuvre de la phase 2 du projet Envoi Montréal en 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 1 : le projet permettra d'augmenter la part des livraisons engendrées par le commerce électronique local effectuées en mode décarboné, entraînant ainsi une diminution des émissions de GES.

Priorité 4 : le projet améliore la compétitivité logistique des commerçants locaux faisant des affaires en ligne, contribue à rendre le commerce électronique local plus écoresponsable et permet de soutenir la création d'emplois en logistique durable.

Priorité 14 : le projet facilite le virage numérique des commerçants locaux et favorise le maillage avec des entreprises de livraisons décarbonées locales.

Priorité 19 : le projet contribue à diminuer la présence de véhicules de livraison peu adaptés au contexte urbain dans les milieux de vie montréalais.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2023/01/26
17:00

(1)

Dossier # : 1228475007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien totalisant 1 224 000 $ à Défi sportif AlterGo sur 3 ans, soit un soutien financier de 405 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur de 819 000 $ pour la tenue de l'événement Défi sportif AlterGo de 2023 à 2025 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 405 000 $ à l'organisme Défi sportif AlterGo ainsi qu'un soutien en biens et services estimé à 819 000 $, pour les années 2023 à 2025 inclusivement, pour soutenir l'événement Défi sportif AlterGo;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et du soutien en biens et services;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-14 23:09

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1228475007**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien totalisant 1 224 000 $ à Défi sportif AlterGo sur 3 ans, soit un soutien financier de 405 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur de 819 000 $ pour la tenue de l'événement Défi sportif AlterGo de 2023 à 2025 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1984, le Défi sportif AlterGo (DSA) est organisé par AlterGo, un organisme montréalais préoccupé par l'accès des personnes ayant une limitation fonctionnelle, au loisir, au sport et à la culture. Cet événement sportif unique rassemble dans un même lieu et au même moment, des athlètes de tous les âges, de toutes les limitations fonctionnelles, d'une multitude de disciplines sportives et de tous les niveaux de pratique (niveau scolaire, développement et élite). La Ville de Montréal collabore avec AlterGo depuis plus de 25 ans. De 2009 à 2019, la participation à l'événement a presque triplé, passant de 2 818 à 8 045 athlètes en raison du volet scolaire qui a gagné en popularité. De plus, les coûts de l'événement ont augmenté de 32 %, passant de 1,9 millions de dollars en 2007 à 2,5 millions de dollars en 2019.

En 2022, le Défi sportif AlterGo a accueilli 3 990 athlètes de partout au Canada, participant à 13 sports. Les 21 compétitions (dont une internationale et dix de niveau développement) se sont déroulées sur 10 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0604 - 19 décembre 2019
Accorder un soutien totalisant 1 125 000 $ à Défi sportif AlterGo sur 3 ans, soit un soutien financier de 375 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur de 750 000 $ pour la

tenue de l'événement Défi sportif AlterGo de 2020 à 2022 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver le projet de convention à cet effet.

CG19 0132 - 28 mars 2019
Accorder un soutien totalisant 316 000 $ à Défi sportif AlterGo, soit un soutien financier de 60 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur de 256 000 $ pour la tenue de l'événement Défi sportif AlterGo 2019, dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver le projet de convention à cet effet.

CG17 0461 - 28 septembre 2017
Accorder un soutien financier exceptionnel de 70 000 $ à l'organisme à but non lucratif AlterGo pour soutenir la 35e édition de l'événement Défi sportif AlterGo à Montréal en 2018

CG15 0233 - 30 avril 2015
Accorder un soutien financier annuel de 40 000 $ à AlterGo assumé par la ville centre pour soutenir le volet concertation et un soutien financier annuel de 60 000 $ assumé par l'agglomération pour soutenir l'événement Défi sportif AlterGo, pour les années 2015 à 2018 ainsi qu'un soutien en biens et services de 254 652 $ également pour soutenir l'événement

CG16 0634 - 24 novembre 2016
Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'approbation d'une entente d'une durée de trois ans (2023-2025), entre la Ville et DSA, pour l'organisation du Défi sportif AlterGo. Il recommande l'octroi d'un soutien financier annuel maximum de 135 000 $, incluant une enveloppe de 10 000 $ réservée exclusivement à la location de plateaux sportifs à Montréal, ainsi que l'offre de biens et services durant les 30 jours (variable selon la disponibilité) d'utilisation d'installations sportives d'une valeur maximale de 273 000 $ par année.
Les biens et services sont principalement des prêts de locaux, de matériel et les ressources humaines nécessaires pour les services offerts par le Complexe sportif Claude-Robillard, l'Aréna Michel-Normandin et l'Aréna Maurice-Richard.

JUSTIFICATION

L'appui de la Ville se justifie par la popularité de l'événement, la solide expérience de son organisation et les retombées positives qui en découlent auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Par ailleurs, cet événement jouit d'une notoriété importante sur la scène internationale et assure une visibilité régionale, provinciale, nationale et internationale à la Ville de Montréal. Les coûts de l'événement continuent d'augmenter d'année en année et les besoins en équipements adaptés et spécialisés demeurent importants et coûteux.
D'un point de vue social, la pratique du sport est un outil de développement personnel et de rapprochement bien connu. Elle brise l'isolement, une problématique qui touche particulièrement les personnes ayant une limitation fonctionnelle et elle contribue ainsi à leur intégration dans la société. Elle permet également d'augmenter leur qualité de vie. Enfin, les personnes ayant une limitation fonctionnelle ont, de manière générale, peu ou pas d'accès aux programmes actuels d'activités physiques et sportives. Le Défi sportif Altergo permet d'augmenter cette offre.

Pour toutes ces raisons et suite à une évaluation positive de la satisfaction de la qualité des services offerts, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) recommande d'augmenter le soutien au DSA pour les trois prochaines années. Cet événement est également en accord avec la Politique municipale en accessibilité universelle de la Ville.

- Le DSA compte parmi les événements « Signature » montréalais avec, entre autres, le Grand Prix cycliste de Montréal et le Marathon de Montréal.
- Il s'agit d'un événement unique au monde ayant des retombées sociales et sportives importantes pour Montréal
- L'accessibilité universelle est une priorité pour l'administration municipale
- Sans une augmentation du soutien financier à l'événement, il serait très difficile pour le DSA de maintenir et de bonifier son offre de service auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement municipal nécessaire à ce dossier, soit les sommes de 135 000 $ par année, est prévu au budget du SGPMRS. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, en vertu de la compétence « Aide à l'élite sportive et aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale». Le soutien financier représenterait environ 4,4 % du budget annuel de l'organisme. En combinant le soutien financier à celui en biens et services demandé, la valeur totale du soutien s'estime à environ 12,1 % du budget, ce qui correspond aux balises de financement événementiel de la Ville, qui se situent entre 7% et 15% du budget total de l'événement. Les autres sources de revenus de l'organisme sont, entre autres, les gouvernements du Québec et du Canada, les commandites, les partenaires et les revenus autonomes.

Revenus préliminaires ajustés par le SGPMRS du Défi Sportif AlterGo 2023-2025

Bailleurs de fonds	Montant annuel						
	Confirmé	2023	% des revenus	2024	% des revenus	2025	% des revenus
Ville de Montréal (excluant les B&S)	Non	135 000 $*	5,1%	135 000 $*	4,3%	135 000 $*	3,9%
Gouvernement du Québec	Non	820 000 $	30,8%	900 000 $	28,9%	950 000 $	27,7%
Gouvernement du Canada	Non	120 000 $	4,5%	140 000 $	4,5%	150 000 $	4,4%
SOUS-TOTAL	-	1 075 000 $	40,3%	1 175 000 $	37,7%	1 235 000 $	36%
Revenus autonomes	-	1 590 000 $	59,7%	1 935 000 $	62,2%	2 190 000 $	63,9%
TOTAL	-	2 665 000 $	100%	3 110 000 $	100%	3 425 000 $	100%

* 175 000 $ inscrit au budget de l'organisme

La Ville de Montréal privilégie les événements dont les montages financiers prévisionnels comprennent des contributions significatives (argent, biens et services) des instances publiques.

MONTRÉAL 2030

Sources de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, l'essor d'une élite sportive et le maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le SGPMRS encourage fortement les promoteurs à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et retombées sont tangibles.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en cohésion avec les priorités suivantes :

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, dont l'objectif est d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté, le DSA pourra poursuivre la planification de l'événement tout en maintenant une saine gestion de ses finances.
Cependant, s'il est retardé, l'organisation adéquate de l'événement serait mise en péril. S'il est refusé, l'événement pourrait être annulé. Ce dernier scénario risquerait de nuire à la réputation de Montréal comme ville d'accueil d'événements sportifs majeurs et ainsi compromettre l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La convention est maintenue telle quelle, avec le maintien des autorisations émises par la Direction de la santé publique régionale et la Direction générale de la santé publique de tenir des activités en 2023, 2024 et 2025.
Advenant que la Direction de la santé régionale ou la Direction générale de la santé publique ne permettent pas la tenue des événements d'envergure, cet événement n'aura pas lieu. Dans cette éventualité, la Ville et l'organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce, conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le promoteur de l'événement sportif (Annexe 4 de l'entente).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

26 janvier 2023 - Adoption de la convention de contribution financière au Conseil d'Agglomération
Fin avril 2023 - Tenue du Défi sportif AlterGo

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève FRAPPIER, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François-Olivier LANCTÔT
conseiller(ere) en planification

Tél : 5148721617
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-01

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 5148724720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2022-12-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-12-14

DÉFI SPORTIF ALTERGO
525, rue Dominion, Bureau 340, Montréal, Qc H3J 2B4
514 933-2739 info@defisportif.com defisportif.com

Montréal, le 15 juin 2022

Monsieur Luc Denis
Directeur, Direction des sports
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, Pavillon Prince, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Demande de renouvellement triennal – Défi sportif AlterGo

Monsieur Denis,

Vous connaissez bien le Défi sportif AlterGo, plus grand évènement multisport au Canada, dont Montréal est la ville hôte depuis 1984.

Sans le soutien indéfectible de la Ville de Montréal depuis la toute première édition, cet évènement n'aurait jamais connu une telle évolution et un tel rayonnement, passant de 720 athlètes du Québec en 1984 à 8 045 athlètes en provenance de 25 pays en 2019, lors de la dernière édition entièrement en présentiel.

Les 2 années de pandémie ont eu un impact majeur sur l'ensemble de la société et encore plus sur les citoyens ayant une limitation fonctionnelle et les organisations les desservant. Les prochaines années constitueront certainement tout un défi pour revenir au niveau d'avant 2020 et le dépasser!

C'est pourquoi nous vous présentons une demande de renouvellement triennal pour les éditions 2023, 2024 et 2025 avec un montant majoré de 50 000 $ par an, pour un soutien financier total de 175 000 $ par an, détaillé comme suit :

- **Un appui additionnel de 20 000 $ par an pour soutenir la reprise des évènements sportifs majeurs à Montréal.** L'organisation du Défi sportif AlterGo mettra en œuvre tous les efforts nécessaires pour que les évènements sportifs majeurs reprennent de l'ampleur à Montréal. Durant les 2 dernières années et probablement pour quelques années à venir encore, leur organisation sera complexe et impactée par l'inflation galopante (on estime à 30 % l'augmentation du budget du Défi sportif AlterGo entre 2020 et 2025). De plus, les athlètes québécois, canadiens et internationaux ont rencontré de nombreux obstacles économiques et logistiques pour rester dans la compétition et l'organisation devra trouver des solutions pour les soutenir, comme par exemple des incitatifs financiers, pour participer aux compétitions internationales présentées à Montréal. Par ailleurs, des actions de communication et de sensibilisation devront également être mises en place afin que les Montréalais ayant une limitation fonctionnelle, notamment les jeunes, participent en nombre à des compétitions. De ce soutien aux athlètes de tous les niveaux dépendra la relève paralympique de demain!

- **Un appui additionnel de 30 000 $ par an pour soutenir l'accueil des évènements sportifs majeurs à Montréal.** Un autre défi que rencontrera l'organisation dans les 3 prochaines années sera au niveau de la disponibilité des sites de compétitions, des travaux importants étant en cours pour plusieurs années au Complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Maurice-Richard n'étant pas disponible en 2025. Des coûts seront engendrés afin de louer d'autres installations sportives et d'y effectuer les aménagements temporaires nécessaires pour répondre aux standards internationaux et à ceux de l'accessibilité universelle afin d'accueillir les compétitions des volets scolaire, national et international du Défi sportif AlterGo. Ce soutien permettra de positionner Montréal en tant que destination sportive incontournable!

La collaboration de la Ville de Montréal a toujours permis à l'organisation du Défi sportif AlterGo de générer un impact majeur dans la vie des citoyens montréalais. Elle a également permis de développer un évènement qui fait rayonner Montréal et dont la ministre française des sports est elle-même venue s'inspirer en 2018.

Ce modèle doit continuer à se développer afin que Montréal puisse reprendre sa place au premier rang des villes canadiennes pour l'accueil d'événements sportifs (référence : Index canadien de l'impact sportif global 2019 - Alliance canadienne du tourisme sportif et Sportcal).

Nous espérons vivement que la Ville de Montréal sera en mesure d'accepter cette proposition afin de soutenir une reprise forte et dynamique des évènements sportifs majeurs à Montréal.

Nous restons bien sûr à votre disposition pour discuter ensemble de cette proposition.

Veuillez agréer, monsieur Denis, nos sincères salutations.

Le président-directeur général,



Maxime Gagnon

c. c. Monsieur François-Olivier Lanctôt, Conseiller en planification, Événements et pratique sportive, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Plan d’affaires

Défi sportif AlterGo 2023

40e édition

DÉFI SPORTIF
ALTERGO

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières 3
Mission, vision et objectifs 5
Programmation préliminaire 7
Structure de gouvernance 10
Gestion des ressources humaines 11
Gestion des risques 12
Gestion des installations et équipements 14
Gestion écoresponsable 15
Gestion des compétitions 16
Services à la personne 18
Communications et promotion 19
Partenariats 20
ANNEXES 21
Annexe A - Conseil d'administration 22
Annexe B – Organigramme 23
Annexe C – Plan d'action en développement durable 2021-2024 24

MISSION, VISION ET OBJECTIFS

Plus grand évènement multisport au Canada, le Défi sportif AlterGo présente simultanément des compétitions de niveau élite, développement et scolaire. Depuis 1984, il accueille dans le Grand Montréal des athlètes de :

- **Tous types de limitations fonctionnelles;**
- **Tous âges;**
- **Tous genres;**
- **Toutes origines;**
- **Tous niveaux de pratique sportive.**

Mission
La mission du Défi sportif AlterGo est de sensibiliser le grand public au potentiel des personnes ayant une limitation fonctionnelle, contribuer à la création d'opportunités et organiser des évènements pour favoriser la pratique d'activités physiques, sportives, culturelles et de loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle au Québec.

Vision
Que l'accessibilité universelle soit.

Objectifs
L'évènement vise tant à donner l'occasion aux athlètes ayant une limitation fonctionnelle de participer à des **compétitions d'envergure nationale et internationale** qu'à favoriser l'adoption d'un **mode de vie actif** pour tous. Il permet également de sensibiliser la population à l'importance de l'**inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle** et à l'**accessibilité universelle**.

Il est d'ailleurs l'un des rares évènements possédant un **programme de « grass roots »** dans différentes disciplines sportives. Il contribue ainsi directement au **développement de l'athlète à long terme** en permettant :

- Aux athlètes de haut niveau de se mesurer aux meilleurs au monde en sol canadien et d'**obtenir des points internationaux** lors de compétitions inscrites dans les calendriers des fédérations;
- Aux athlètes de la relève de participer à des compétitions provinciales et nationales pour **se préparer à faire partie de l'élite de demain**;
- Aux jeunes de **bénéficier du sport comme levier de réussite éducative et de développement de la relève.**

Expertise de l'organisation
Depuis sa création, le Défi sportif AlterGo a développé une **solide expertise en matière d'accueil de compétitions internationales de haut niveau** et de promotion du sport adapté dans plus d'une quinzaine de sports. Expertise qu'il partage à travers la formation des employés et des bénévoles, assurant une grande qualité d'accueil pour les évènements d'envergure internationale.

Pour la réalisation de l'évènement, le Défi sportif AlterGo collabore de façon étroite depuis de nombreuses années avec **une vingtaine de fédérations provinciales, nationales et internationales** afin d'offrir des opportunités de compétitions aux athlètes ayant une limitation fonctionnelle. Que ce soit par le fait de rassembler les meilleurs athlètes, entraîneurs, arbitres et officiels du Canada et de plusieurs pays que par la qualité des compétitions elles-mêmes (accueil des délégations surfaces de jeux, équipements, contrôles anti-dopage, protocole), **tout est mis en œuvre pour offrir le meilleur niveau de compétition aux athlètes dans le respect des normes internationales.**

De plus, le Défi sportif AlterGo bénéficie de **solides partenariats**, notamment concernant les structures d'accueil et les installations sportives de la Ville de Montréal et de la Rive-Sud, permettant d'offrir aux athlètes un environnement universellement accessible.

Retombées économiques et sociales
Le Défi sportif AlterGo génère chaque année de nouveaux emplois et des retombées économiques importantes. Lors de la dernière édition de l'évènement qui s'est tenue entièrement en présentiel en 2019, une firme externe a été engagée afin de procéder à un processus de sondage et d'analyse pendant et après l'évènement. Le rapport faisait état de retombées économiques directes de **2,6 millions $ à Montréal.**

Par ailleurs, l'évènement génère également un **legs pour la communauté**, que ce soit pour les athlètes, les officiels et les entraîneurs, ou pour les bénévoles et le grand public : des legs en matière de sensibilisation aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle; de ressources et d'équipements sportifs adaptés; de programmes spécialisés; d'accessibilité universelle et de retombées sociales (**voir Plan de legs**).

PROGRAMMATION PRÉLIMINAIRE

Une double célébration en 2023!
L'année 2023 marquera non seulement les 40 ans d'existence du Défi sportif AlterGo, mais aussi un retour encore plus en présentiel pour les compétitions sportives présentées dans le cadre de cet évènement unique. Une double occasion de rassembler la communauté du Défi sportif AlterGo et de célébrer!

Sommaire de la 40e édition

- 21 au 30 avril 2023
- **5 000** athlètes
- **1 000** bénévoles
- **12** pays
- **5** provinces
- **10** régions
- **13** sports
- Plusieurs compétitions de haut niveau :
  - Le **BISFed World Cup 2023**
  - Le **Boccia National 2023**
  - Le **Challenge Gary Longhi de paracyclisme de l'UCI 2023**
  - Les **Championnats nationaux de rugby en fauteuil roulant 2023**
  - La **Série Canada- (Pays invité à confirmer) de parahockey 2023**
- Plusieurs compétitions d'envergure nationale et provinciale :
  - Le **Tournoi de powerchair soccer 2023**
  - Le **Tournoi de basketball en fauteuil roulant 2023**
- Plusieurs compétitions de niveau scolaire dans 10 sports
- Une programmation parallèle aux couleurs du 40e qui sera dévoilée ultérieurement

BISFed World Cup 2023 (à confirmer)
Suite au dépôt de candidature, le Défi sportif AlterGo espère accueillir, pour une 18e année, une compétition internationale de boccia : le BISFed World Cup 2023, présenté en collaboration avec l'Association québécoise de sports pour paralytiques cérébraux (AQSPC), l'Association canadienne de sports pour paralytiques cérébraux (CCPSA) et la Fédération internationale de Boccia (BISFed), qui sanctionnera la compétition inscrite dans son calendrier annuel.

Le BISFed World Cup 2023 se déroulera à l'aréna Maurice-Richard à Montréal. Environ **100 athlètes** en provenance de **12 pays** sont attendus, cette compétition mixte constituant une opportunité de décrocher des points au classement mondial. L'accès au site de compétition sera gratuit pour le public et l'évènement sera webdiffusé.

Fait à noter, une compétition nationale de boccia, le Boccia National, aura également lieu sur le même site de compétition et permettra d'accueillir plus de **40 athlètes de partout au Canada**. Enfin, une compétition de boccia du volet scolaire y sera également présentée.

Challenge Gary Longhi de paracyclisme de l'UCI 2023 (à confirmer)
Pour une 19e année, le Défi sportif AlterGo accueillera une Compétition internationale C1 de paracyclisme, présentée en collaboration avec Cyclisme Canada et la Fédération québécoise des sports cyclistes. Elle sera sanctionnée par l'Union cycliste internationale (UCI) et est inscrite dans son calendrier annuel.

Le Challenge Gary Longhi de paracyclisme de l'UCI 2023 sera présenté sur le Circuit Gilles-Villeneuve à Montréal. Environ **50 athlètes** en provenance de **4 pays** sont attendus. Cette compétition mixte constituera pour les athlètes une opportunité d'obtenir des points au classement mondial. L'accès au site de compétition sera gratuit pour le public.

Les Championnats nationaux de rugby en fauteuil 2023 (à confirmer)
En attente d'une réponse de Wheelchair Rugby Canada fin août-début septembre, le Défi sportif AlterGo espère accueillir, pour une 2e année consécutive, cette compétition mixte, organisée en collaboration avec Parasports Québec et sanctionnée par Wheelchair Rugby Canada.

Les Championnats nationaux de rugby en fauteuil roulant 2023 seront présentés au Patro Villeray (site à confirmer). Environ **96 athlètes** en provenance de **6 provinces canadiennes** sont attendus. Cette compétition mixte constituera pour les athlètes une opportunité de classification dans le circuit national. L'accès au site de compétition sera gratuit pour le public et l'évènement sera webdiffusé.

La Série Canada-(Pays à confirmer) de parahockey 2023 (à confirmer)
Pour une 5e année, Hockey Canada confirmera prochainement s'il tiendra son camp de sélection dans le cadre du Défi sportif AlterGo pour l'équipe nationale masculine de développement. Puis, durant la fin de semaine, l'équipe

nationale affrontera l'équipe des États-Unis. L'accès au site de compétition sera gratuit pour le public.

Par ailleurs, un tournoi junior et/ou développement d'équipes du Québec et de l'Ontario aura également lieu sur le même site, à l'Aréna Howie-Morenz, seul aréna adapté à la pratique du parahockey à Montréal.

Le Tournoi de powerchair soccer 2023 (confirmé)
Pour une 11e année, ce tournoi mixte, présenté en collaboration avec Parasports Québec**,** rassemblera **6 équipes du Canada et des États-Unis** et sera présenté au Centre sportif Jean-Rougeau à Montréal (à confirmer), dont l'accès sera gratuit pour le public.

Le tournoi de basketball en fauteuil roulant 2023 (confirmé)
Ce tournoi mixte rassemblera **20 équipes de plusieurs provinces du Canada et régions du Québec**. Il sera présenté au Centre sportif du Cégep Édouard-Montpetit à Longueuil, où les compétitions offriront des opportunités de classification pour les athlètes participants. L'accès sera également gratuit pour le public.

STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Mandats du conseil d'administration et du comité de direction
Le conseil d'administration du Défi sportif AlterGo est constitué de 11 personnes ayant une expertise technique variée, soit en administration, finances, ressources humaines, réadaptation, éducation spécialisée et sport et loisir. **Vous trouverez l'organigramme du CA à l'Annexe A**. Son mandat est de déterminer les grandes orientations de l'organisation, sa mission, sa vision, sa planification stratégique, ainsi que d'en approuver le budget. Le comité de direction, constitué des 7 membres de la direction, veille quant à lui, de façon hebdomadaire, au développement et à l'organisation des activités de l'organisation.

Organigramme de l'organisation
L'équipe travaille à l'organisation de l'évènement annuel dans une optique de bonification pour les athlètes et participants. La structure et le mode de fonctionnement permettent une réalisation efficace, appuyés par l'engagement de 1 000 bénévoles et d'une centaine de partenaires financiers, associatifs et sportifs. **Vous trouverez à l'Annexe B l'organigramme de l'organisation**, qui présente en détails les différents secteurs impliqués (programmation sportive, logistique, communications, …).

Mandats des comités de travail
Les comités de travail présentent les demandes d'approbation auprès du comité de direction et réalisent l'évènement selon les standards établis par le conseil d'administration et le comité de direction.

Gestion financière
Le directeur administratif et son équipe sont chargés de la gestion financière de l'évènement, en collaboration avec les directions des autres secteurs. Il produit le budget final en collaboration avec les directions et le fait approuver par le conseil d'administration. Il effectue par la suite le suivi des revenus et des dépenses tout au long de l'année, ainsi que tous les rapports mensuels et annuels subséquents. Une réévaluation mensuelle des dépenses permet d'équilibrer le budget et de gérer les éventualités.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Recrutement et gestion du personnel

Le recrutement et la gestion du personnel sont effectués par le président-directeur général du Défi sportif AlterGo, qui a occupé plusieurs fonctions au sein de l'organisation depuis plus de 25 ans. L'équipe organisatrice est constituée de plus de 25 employés qui travaillent à la préparation de l'évènement annuel, une équipe bien équilibrée entre sang neuf et solide expérience puisque leur ancienneté varie de 1 à 14 ans. Suite à des recommandations après l'évaluation annuelle des employés, des formations sont offertes à ces derniers afin de parfaire leurs compétences. À cette équipe régulière se greffent environ 5 stagiaires et 5 contractuels afin de remplir des postes ciblés, uniquement pour la période entourant l'évènement (transport, hébergement, ...). Ces stages et contrats, encadrés directement par le personnel des secteurs concernés, permettent de former de futurs travailleurs dans les domaines de l'évènementiel et du sport adapté.

Recrutement et gestion des bénévoles

La coordonnatrice - relation avec les bénévoles organise le recrutement des plus de 1 000 bénévoles nécessaires à la tenue de l'évènement à travers l'importante base de données existante, mais aussi grâce à la tenue de kiosques dans les foires spécialisées, les universités, les écoles et les entreprises. Elle est responsable de la gestion d'un logiciel dédié, qui permet de suivre les inscriptions, les répartitions dans les différentes équipes et la gestion des horaires. Le bénévolat corporatif et le bénévolat scolaire sont largement encouragés, favorisant le développement de la responsabilisation sociale auprès des jeunes et des employés. La coordonnatrice supervise tous les besoins relatifs aux bénévoles (information, sécurité, encadrement, habillement, nourriture, …). Les bénévoles bénéficient de formations spécifiques aux sports qu'ils seront amenés à encadrer ou aux autres fonctions qu'ils auront à endosser, ainsi que d'une formation sur l'interaction avec les personnes ayant une limitation fonctionnelle. Ces formations permettent de respecter les normes internationales en matière de compétitions de haut niveau et d'améliorer ainsi l'expertise québécoise, tout en sensibilisant aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle. L'engagement des bénévoles est souligné à l'occasion d'évènements spéciaux (soirée de reconnaissance, rencontre générale des bénévoles, …).

GESTION DES RISQUES

Gestion de l'aspect juridique et des risques
Le comité de direction veille à ce que toutes les mesures de sécurité nécessaires soient prises et que toutes les assurances soient contractées pour la tenue de l'évènement. Par ailleurs, certains membres du conseil d'administration jouent un rôle conseil dans la gestion de l'aspect juridique de l'évènement.

Assurance-responsabilité
Vous trouverez en pièce jointe le document d'assurance-responsabilité en cours pour l'année 2021-2022.

Normes sécuritaires
Le comité de direction veille également au respect des lois et normes de sécurité. Il a mis en place et documenté plusieurs types de procédures, notamment :

- Politique, règles et procédures
- Politique pour prévenir et contrer le harcèlement au travail
- Procédure de gestion des situations de harcèlement et d'abus
- Procédure de gestion de la sécurité dans le sport
- Situations d'urgences
- Cellule de crise

Toutes les parties prenantes (membres du conseil d'administration, employés, athlètes, bénévoles, …) sont informées de ces politiques et procédures et doivent en prendre connaissance pour leur application.

Sécurité assurée aux participants
Le respect des mesures sanitaires, l'arrivée, l'accueil, le transport, l'hébergement, le séjour, le déroulement des compétitions et le départ des athlètes et dignitaires font l'objet d'un soin particulier et plusieurs secteurs spécifiques assument ces responsabilités (Services à la personne, Sports, ...).

Sécurité et contrôle du public
Dans le cadre de la tenue des compétitions, le personnel des installations prêtées par les villes de Montréal et de Longueuil veille à la sécurité du public en tout temps durant la durée de l'évènement. En soutien, plusieurs bénévoles, encadrés par des membres du personnel, formés aux techniques

d’urgence, veillent également à la sécurité et au bon déroulement de l’évènement dont l’accès est gratuit pour le grand public.

Gestion - COVID-19

Afin d’agir au mieux pour la sécurité des athlètes, des bénévoles, des partenaires et de tous les participants dans le contexte pandémique de la COVID-19, plusieurs mesures seront maintenues en place jusqu’à preuve de leur non-nécessité :

- Maintien du Comité interne pour la gestion des normes sanitaires au bureau (Président-directeur général et 4 employés)
- Maintien du Comité interne COVID-19 pour la gestion des normes sanitaires durant l’évènement (3 employés et consultations auprès de la Santé publique, au besoin)
- Mise à jour du Guide COVID-19 pour la mise en place de mesures sanitaires adaptées à la situation

GESTION DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS

7 sites de compétitions à Montréal et sur la Rive-Sud

- Complexe sportif Claude-Robillard
- Aréna Maurice-Richard
- Aréna Howie-Morenz
- Patro Villeray (à confirmer)
- Circuit Gilles-Villeneuve
- Centre sportif du cégep Edouard-Montpetit
- Centre sportif Jean-Rougeau (à confirmer)

Infrastructures et accessibilité universelle

Les installations sportives sont accessibles aux athlètes à fin d'entraînement quelques jours avant le début de certaines compétitions. Le Défi sportif AlterGo conseille les installations qui l'accueillent afin qu'elles puissent apporter des améliorations en matière d'accessibilité universelle. De plus, tous les aménagements temporaires nécessaires sont réalisés sur les sites de compétition afin de les rendre accessibles et conformes aux normes exigées. Plusieurs des adaptations effectuées sur les plateaux sportifs sont ensuite léguées aux sites afin d'y favoriser une pratique des sports adaptés à l'année.

Gestion des équipements

Au cours des années, le Défi sportif AlterGo a constitué une banque de matériel sportif adapté, entreposé grâce au soutien de la Ville de Montréal et entretenu aux frais de l'organisation. Les équipements permettent de garantir la qualité des compétitions présentées, ainsi que le respect des normes de sécurité. En dehors de l'évènement, cette banque de matériel est disponible sur le site Internet de l'organisation pour le prêt aux clubs sportifs, fédérations, centres de réadaptation, écoles et organismes spécialisés.

Signalisation et apparat

Une signalisation spécifique à l'évènement est conçue en collaboration avec une firme externe. Cette signalisation est produite et installée dans les semaines précédant l'évènement. L'habillage des différents sites de compétitions (pavoisement intérieur et extérieur) est conçu et réalisé de façon à créer une image uniforme de l'évènement qui a lieu sur 7 sites de compétitions à Montréal et sur la Rive-Sud.

GESTION ÉCORESPONSABLE

Développement durable
Depuis 2012, le Défi sportif AlterGo a mis en place plusieurs actions au niveau du développement durable:

- Gestion des transports (service de navettes durant l'évènement)
- Gestion des matières résiduelles (recyclage, compostage)
- Gestion des communications (par voie électronique)
- Gestion de la papeterie (réévaluation des besoins, réutilisation)
- Gestion des services alimentaires (réévaluation des besoins)

Plusieurs actions ont également été mises en place au niveau social:

- Affichage et information pour encourager la participation de tous
- Mise en place d'une "escouade verte" pour informer et soutenir les bénévoles et les athlètes pour le tri des déchets
- Redistribution des surplus alimentaires à différents organismes grâce à une entente avec la Tablée des chefs

Enfin, au niveau économique:

- Gestion de l'approvisionnement (priorisation des achats locaux)

Pour poursuivre ses efforts, l'organisation a développé un plan d'action en 4 phases pour les années 2021 à 2024, articulé autour de 6 orientations :

- Gestion des matières résiduelles
- Gestion des transports et émissions de gaz à effet de serre
- Gestion de l'eau et de l'énergie
- Approvisionnement responsable
- Sensibilisation et communication
- Implication sociale

Vous trouverez le Plan d'action en développement durable 2021-2024 à l'Annexe C.

GESTION DES COMPÉTITIONS

Activités liées aux compétitions
Le Défi sportif AlterGo est inauguré lors d'une cérémonie officielle au matin du premier jour des compétitions scolaires. Puis, des cérémonies d'ouvertures quotidiennes sont réalisées avec différentes animations. Des cérémonies d'ouverture et des banquets de clôture, spécifiques aux compétitions de haut niveau, sont également organisés selon les normes énoncées par les différentes fédérations. Enfin, un événement de clôture a lieu après le Défi sportif AlterGo, activité de reconnaissance pour l'exceptionnel travail des bénévoles et les exploits extraordinaires des athlètes.

Officiels techniques
Pour les sports de haut niveau, de développement et scolaires, des officiels techniques sont recommandés par les fédérations. Pour les officiels mineurs, l'organisation procède elle-même à leur recrutement et à leur formation.

Offres de perfectionnement aux entraîneurs, officiels et bénévoles
Des formations spécifiques par sport sont offertes par l'organisation, en partenariat avec les fédérations, avant et pendant l'évènement, afin de transmettre les connaissances et consolider les compétences des officiels et des bénévoles. Le Défi sportif AlterGo participe ainsi au développement de l'expertise québécoise. Plusieurs Québécois, dont le parcours est passé par le Défi sportif AlterGo, sont devenus des entraîneurs de haut niveau ou des arbitres de niveau international.

Chronométrage et calcul des résultats
Le chronométrage est effectué selon les normes internationales par les fédérations, ainsi que par des firmes reconnues par les fédérations. Des formations spécifiques sont offertes aux bénévoles agissant dans ce domaine. Les personnes affectées au calcul de résultats suivent également une formation spécifique. Plusieurs systèmes technologiques sont utilisés pour l'arbitrage des compétitions, par exemple, le Photo Finish pour l'athlétisme et le paracyclisme, l'utilisation de téléviseurs pour l'affichage des pointages au boccia ou les puces électroniques pour le mini-marathon scolaire.

Contrôle du dopage
Tel que requis par les fédérations, des contrôles antidopage sont organisés selon les normes de l'Agence mondiale antidopage (WADA). Le Défi sportif

AlterGo prévoit un espace alloué aux tests de contrôle du dopage (l'espace permet aux athlètes d'être testés en privé), ainsi que les ressources humaines nécessaires. Le Défi sportif AlterGo fait affaire avec le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) pour la réalisation de ces tests.

Cérémonies de remises de médailles

Les cérémonies de remises de médailles et de trophées ont lieu à la fin de chacune des compétitions individuelles et d'équipe pour les compétitions provinciales, nationales et internationales, ainsi que pour les sports d'équipe scolaires (les médailles individuelles du volet scolaire sont transmises par la poste). L'équipe du protocole s'assure du déroulement de ces remises dans le respect des protocoles des différents sports. Pour veiller au bon déroulement des remises, une équipe de contractuels et bénévoles officie : coordonnateur, régisseur et responsables de remises de médailles, coordonnateur aux relations avec les partenaires et accompagnateurs. L'équipe est appuyée par des animateurs bilingues et des photographes pour les photos officielles.

Accueil des partenaires et dignitaires

En étroite collaboration avec la direction, tout est mis en œuvre afin de rendre l'expérience des visiteurs la plus intéressante et agréable possible. Un espace VIP est mis à leur disposition et plusieurs activités permettent de leur faire rencontrer des athlètes, d'assister à plusieurs compétitions et d'expérimenter le sport adapté. Leur présence est relayée sur les médias sociaux. Surtout, c'est une occasion unique de sensibiliser les élus et les décideurs à l'importance de l'accessibilité universelle et de l'inclusion sociale.

Activités liées aux sites

Au Complexe sportif Claude-Robillard, site principal de l'évènement, des kiosques d'accueil sont dédiés à l'information et à la vente d'articles promotionnels. Une cafétéria – salon sportif est spécialement aménagée pour les services de repas des athlètes et des bénévoles. Une salle de presse est installée pour les besoins des photographes et des journalistes. Un espace est dédié à l'équipe organisatrice, faisant office de quartier général. Par ailleurs, une aire d'animation est aménagée afin de permettre de faire la promotion du sport adapté à travers plusieurs activités offertes aux athlètes, aux bénévoles et au grand public (zone d'essais sportifs, …). Sur tous les autres sites de compétitions, on retrouve également des accueils, des cafétérias, des quartiers généraux et des salles de réunion pour les représentants des fédérations, l'équipe organisatrice et les bénévoles.

SERVICES À LA PERSONNE

Transport (international et local)
Le transport international et local des dignitaires des fédérations et de tous les officiels est défrayé par l'organisation du Défi sportif AlterGo. Le transport international des athlètes et des délégations est à leurs frais et est inclus dans leur forfait. Un service de transport adapté entre l'aéroport, les hôtels et les sites de compétition est offert aux athlètes, notamment grâce à des partenariats avec les services de transport des villes concernées.

Hébergement des athlètes et des officiels
À Montréal et sur la Rive-Sud, les hôtels partenaires accueillent les athlètes nationaux et internationaux, leurs délégations, ainsi que les officiels. Ces hôtels offrent des services d'hébergement, nourriture, technologies et informations touristiques. L'équipe du Défi sportif AlterGo complète ces excellents services avec des tables d'accueil et d'information, ainsi que des équipements plus spécifiques aux athlètes du sport adapté.

Accréditation
Des accréditations sont fournies aux membres du personnel, aux 1 000 bénévoles, aux athlètes et dignitaires du boccia, ainsi qu'à certains visiteurs VIP pour contrôler l'accès aux plateaux sportifs et aux cafétérias.

Services alimentaires
Des services de repas sains et équilibrés sont inclus dans l'inscription pour l'hébergement dans les hôtels. Des services de repas sont également fournis sur les sites de compétition avec des options adaptées aux différentes déficiences (par exemple, des repas en purée pour les athlètes du boccia). Les repas sont également offerts à l'ensemble des bénévoles et officiels.

Services médicaux et paramédicaux
Un partenariat avec Kinatex Sports Physio permet la présence d'une équipe médicale de physiothérapeutes et de médecins du sport répartie sur l'ensemble des sites de compétition pour assurer la sécurité, les premiers soins et les traitements aux athlètes. Un partenariat avec l'Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal (IRGLM) permet d'offrir un service de dépannage d'urgence (fauteuils roulants, prothèses, …), fort apprécié par les athlètes et les responsables de clubs. Un service de dépannage neutre est également offert sur le Circuit Gilles-Villeneuve pour le paracyclisme.

COMMUNICATIONS ET PROMOTION

Services aux médias
Dans le cadre de l'évènement, une salle de presse est installée et aménagée au Complexe sportif Claude-Robillard pour l'accueil des journalistes et des photographes. Ceux-ci sont encadrés par le service des communications, qui veille à tous leurs besoins durant l'évènement. Les services suivants sont offerts: nourriture, espace de travail et Internet.

Services de communication et d'information
Le service des communications est dédié aux relations avec les partenaires médiatiques, à la gestion des photographes officiels et bénévoles, ainsi qu'à la gestion du site Internet, où sont mis à jour en direct les horaires et résultats, ainsi que des médias sociaux.

Plan de promotion
Un plan de communication est mis en place chaque année afin de faire la promotion du Défi sportif AlterGo avant, pendant et après l'évènement, à travers les médias traditionnels et les médias numériques. La webdiffusion de plusieurs compétitions permet également de faire rayonner l'évènement.

PARTENARIATS

PARTENAIRES SPORTIFS

Depuis plusieurs années, le Défi sportif AlterGo travaille en étroite collaboration avec une vingtaine de fédérations provinciales, nationales et internationales et bénéficie d'une importante reconnaissance dans le milieu. Les fédérations mandatent le Défi sportif AlterGo pour l'organisation de compétitions majeures dans le cadre de l'évènement, telles que des championnats canadiens et des évènements internationaux. Les fédérations sanctionnent les évènements, offrent l'expertise sportive pour l'organisation des compétitions et collaborent pour l'offre de formations aux bénévoles.

PARTENAIRES FINANCIERS

De nombreux partenaires financiers appuie le Défi sportif AlterGo, que ce soit en espèces ou en biens et services, et ce, depuis de nombreuses années pour plusieurs d'entre eux. Le processus de renouvellement des partenariats annuels est actuellement entamé pour l'édition 2023. Par ailleurs, certaines des ententes réalisées sur une base de 2 à 5 ans sont déjà en cours. Chaque partenaire reçoit une visibilité adaptée à son niveau de partenariat. Vous trouverez ici la liste complète des partenaires du Défi sportif AlterGo.

Campagnes de levées de fonds

Deux activités de levées de fonds sont organisées au profit du volet scolaire:

- Le Tour cycliste des policiers du SPVM (9e année en août 2022)
- Le Collège Français de Longueuil (3e année en 2022-2023) proposera à l'ensemble de ses étudiants différentes activités de levées de fonds (ventes de produits équitables, …), le tout accompagné par des ateliers de sensibilisation, de pratique de sports adaptés et de bénévolat durant l'édition 2023.

ANNEXES

Table des matières

Annexe A – Conseil d'administration
Annexe B – Organigramme
Annexe C – Plan d'action en développement durable 2021-2024

ANNEXE A
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Liste des membres du conseil d'administration
En date du 25 novembre 2021

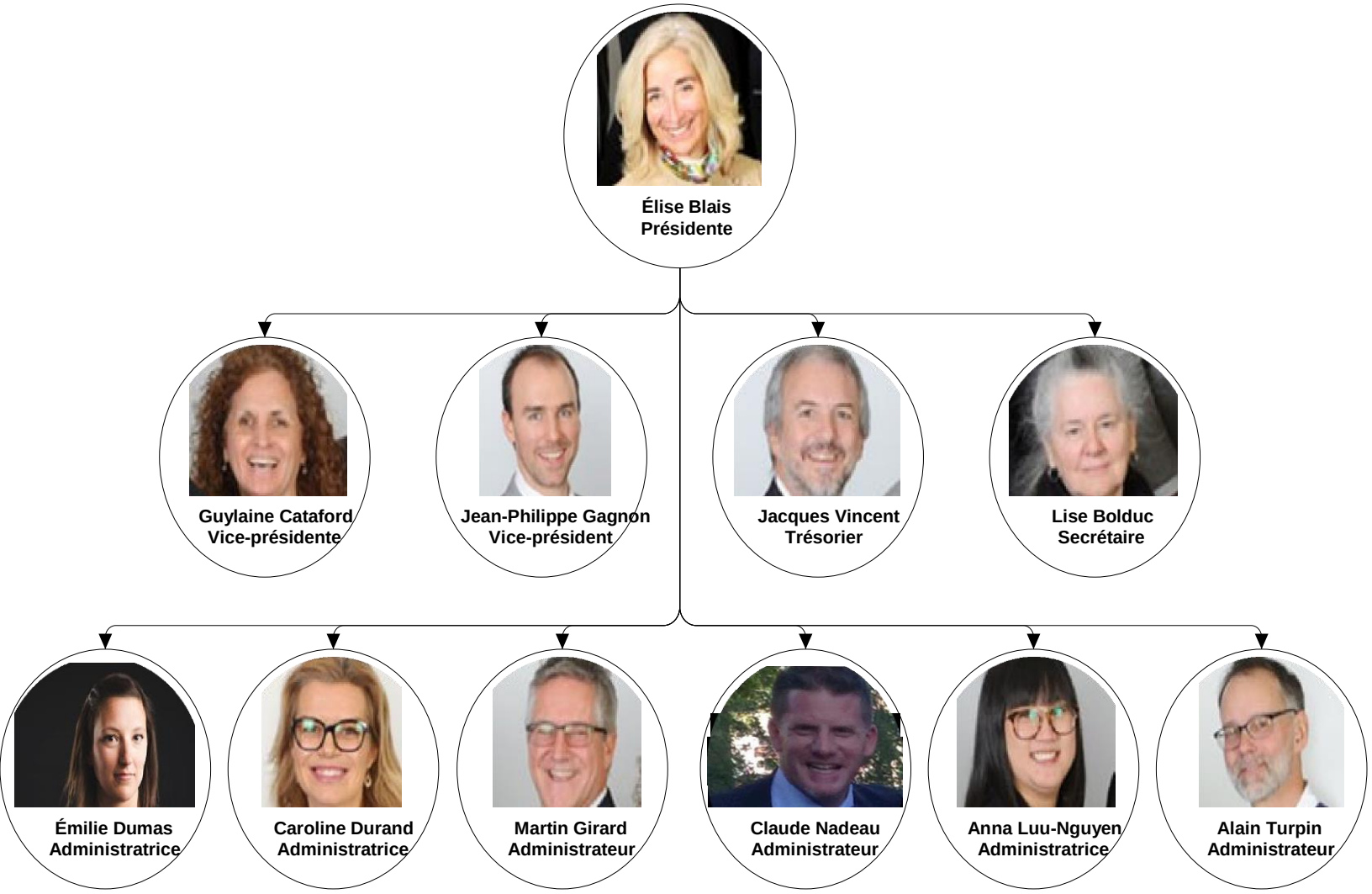

ANNEXE B – ORGANIGRAMME

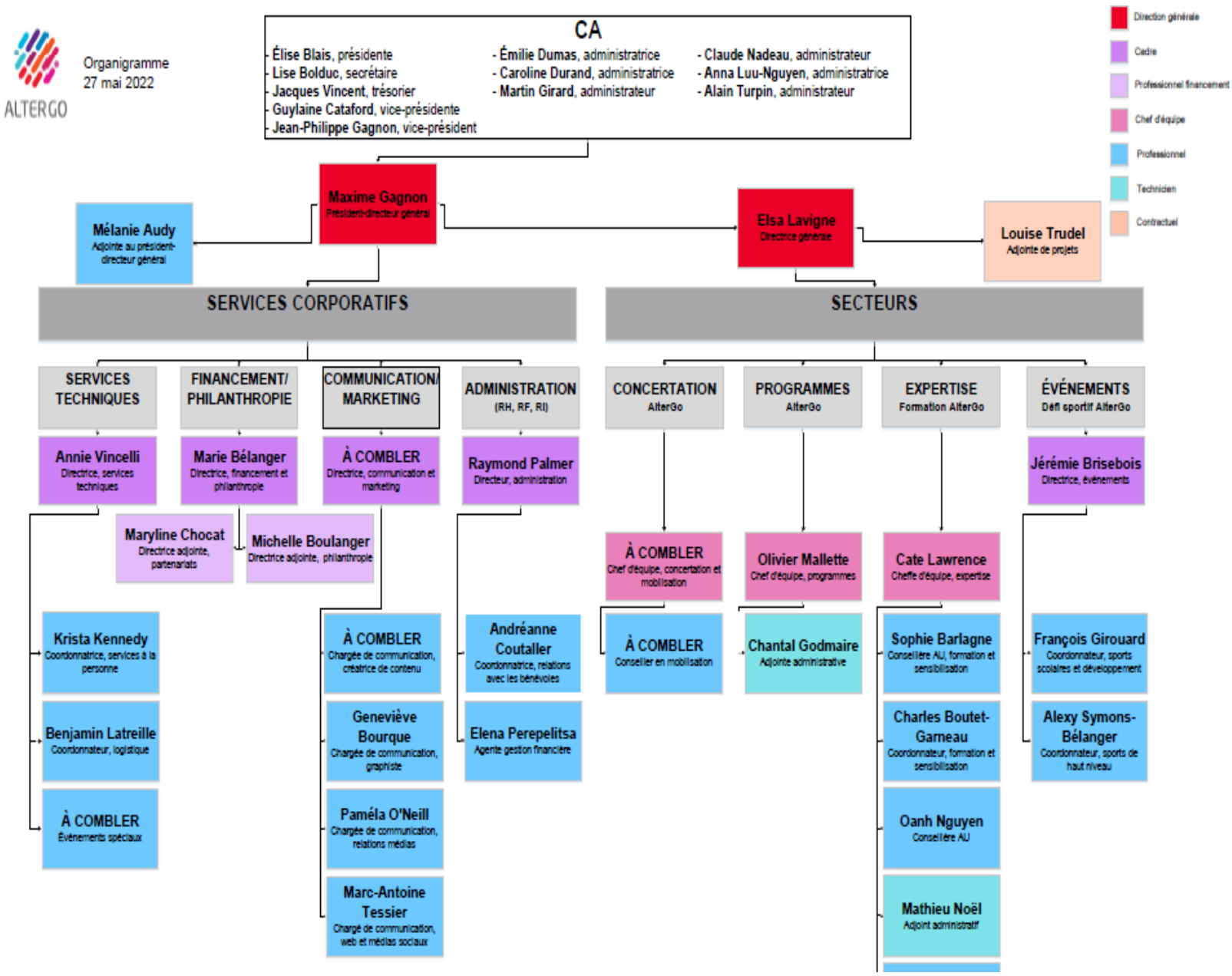

ANNEXE C – PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT DURABLE 2021-2024

Orientation	Objectif	Action(s)	Phase
Implication sociale	Établir un plan de legs pour l'écoresponsabilité	Partager notre matériel avec d'autres événements sportifs	À poursuivre
Approvisionnement responsable	Établir des mesures qui favoriseront l'alimentation durable	Offrir une option végétarienne pour l'ensemble des repas (athlètes, bénévoles)	À poursuivre
Approvisionnement responsable	Établir des mesures qui favoriseront l'alimentation durable	Établir un menu sain et équilibré avec le traiteur pour l'événement	À poursuivre
Gestion de l'eau et de l'énergie	Établir des mesures qui permettront de réduire la consommation d'eau embouteillée lors de l'événement	Mettre en évidence les fontaines d'eau existantes sur tous les sites de compétition	À poursuivre
Gestion des matières résiduelles	Établir des mesures de réduction des matières résiduelles générées dans le cadre de l'événement	Éviter la dépense de papier en favorisant l'utilisation des télécommunications et de la diffusion informatique, favoriser les inscriptions en ligne	À poursuivre
Gestion des matières résiduelles	Établir des mesures de réduction des matières résiduelles générées dans le cadre de l'événement	Privilégier les impressions recto-verso et le noir et blanc	À poursuivre

Gestion des matières résiduelles	Établir des mesures de réduction des matières résiduelles générées dans le cadre de l'événement	Cesser l'utilisation des bouteilles d'eau aux bureaux du comité organisateur	À poursuivre
Gestion des matières résiduelles	Établir des mesures de réduction des matières résiduelles générées dans le cadre de l'événement	Minimiser l'utilisation des dosettes de café à usage unique. Favoriser les dosettes réutilisables ou recyclables	À poursuivre
Gestion des matières résiduelles	Détourner de l'enfouissement une partie des matières résiduelles grâce au recyclage et au compostage	Compiler la quantité de matières résiduelles générées par l'événement sur le site principal	À poursuivre
Gestion des matières résiduelles	Assurer une gestion responsable des matières résiduelles produites dans le cadre de l'événement qui ne sont pas destinées au recyclage ou au compostage	S'affilier avec un organisme afin de redistribuer les surplus alimentaires	À poursuivre
Approvisionnement responsable	Établir des mesures qui favoriseront l'approvisionnement responsable	Établir des normes d'approvisionnement responsable	Phase 1 - 2022
Approvisionnement responsable	Établir des mesures qui favoriseront l'alimentation durable	Établir une politique alimentaire	Phase 1 - 2022

Gestion de l’eau et de l’énergie	Établir des mesures d’économies d’énergie	Créer et poser des affiches de sensibilisation dans les bureaux du comité organisateur et dans les lieux appropriés liés à l'événement	Phase 1 - 2022
Gestion de l’eau et de l’énergie	Établir des mesures qui permettront de réduire la consommation d’eau embouteillée lors de l'événement	Encourager le comité organisateur, les bénévoles, les athlètes et les accompagnateurs à apporter leur bouteille d’eau réutilisable	Phase 1 - 2022
Gestion de l’eau et de l’énergie	Établir des mesures qui permettront de réduire la consommation d’eau embouteillée lors de l'événement.	Installation de stations d’eau potable (pichets, 18L si nécessaire) sur les sites les plus achalandés de l'événement	Phase 1 - 2022
Gestion des matières résiduelles	Détourner de l’enfouissement une partie des matières résiduelles grâce au recyclage et au compostage	Former l’équipe de bénévoles de l’escouade verte pour trier à la source les matières recyclables, compostables (sur les sites qui le proposent) et déchets ultimes et limiter la contamination des bacs de compostage (lorsqu’applicable) et recyclage	Phase 1 - 2022
Gestion des matières résiduelles	Détourner de l’enfouissement une partie des matières résiduelles grâce au recyclage et au compostage	S’assurer que tous les sites de l'événement offrent la possibilité de composter et recycler	Phase 1 - 2022

Gestion des matières résiduelles	Assurer une gestion responsable des matières résiduelles produites dans le cadre de l'événement qui ne sont pas destinées au recyclage ou au compostage	Établir un système de récupération des piles aux bureaux du comité organisateur ainsi que durant l'événement	Phase 1 - 2022
Gestion des transports et émissions de gaz à effet de serre	Instaurer des mesures de réduction des GES émis par les transports engendrés par la vie associative du comité organisateur	Inciter le comité organisateur à utiliser les transports actifs/en commun/co-voiturage pour les déplacements dans le cadre de ses fonctions	Phase 1 - 2022
Gestion des transports et émissions de gaz à effet de serre	Instaurer des mesures de réduction des GES émis par les transports durant et pour l'événement	Encourager l'utilisation des transports durables sur le site Internet, sur les médias sociaux et dans les différents guides produits pour l'événement	Phase 1 - 2022
Gestion des transports et émissions de gaz à effet de serre	Instaurer des mesures de réduction des GES émis par les transports durant et pour l'événement	Informer les participants des trajets en autobus ou en métro à utiliser pour se rendre sur les différents sites de l'événement	Phase 1 - 2022
Gestion des transports et émissions de gaz à effet de serre	Instaurer des mesures de réduction des GES émis par les transports durant et pour l'événement	Favoriser la livraison à vélo pour les envois locaux	Phase 1 - 2022

Sensibilisation et communication	Communiquer les initiatives de développement durable instaurées par l'événement	Rédiger et communiquer les Lignes directrices en développement durable, ainsi que le Plan d'action du développement durable	Phase 1 - 2022
Sensibilisation et communication	Instruire et sensibiliser les parties prenantes au développement durable et/ou aux grands enjeux environnementaux	Inciter le comité organisateur de l'événement à participer à l'initiative de la journée sans viande, Jour de la terre et « Earth Hour »	Phase 1 - 2022
Gestion des matières résiduelles	Assurer une gestion responsable des matières résiduelles produites dans le cadre de l'événement qui ne sont pas destinées au recyclage ou au compostage	Instaurer un système de récupération de matériels obsolètes pour les détourner des sites d'enfouissement (bannières, matériel informatique, médailles, ...)	Phase 2 - 2022
Approvisionnement responsable	Établir des mesures qui favoriseront l'approvisionnement responsable	Partager notre vision d'approvisionnement responsable aux fournisseurs	Phase 2 - 2023
Approvisionnement responsable	Établir des mesures qui favoriseront l'approvisionnement responsable	Favoriser les achats intemporels (médailles, ...)	Phase 2 - 2023
Approvisionnement responsable	Établir des mesures qui favoriseront l'approvisionnement responsable	Privilégiez les produits promotionnels écoresponsables	Phase 2 - 2023

Approvisionnement responsable	Établir des mesures qui favoriseront l'approvisionnement responsable alimentaire	Choisir des fournitures et de la vaisselle écologique ou la vraie vaisselle. Élimination des produits en styromousse	Phase 2 - 2023
Approvisionnement responsable	Établir des mesures qui favoriseront l'approvisionnement responsable alimentaire	Favoriser des collations et boissons sans déchets	Phase 2 - 2023
Approvisionnement responsable	Établir des mesures qui favoriseront l'alimentation durable	Favoriser les aliments équitables, biologiques et régionaux	Phase 2 - 2023
Approvisionnement responsable	Établir des mesures qui favoriseront l'alimentation durable	Miser sur des cafétérias plus vertes	Phase 2 - 2023
Gestion de l'eau et de l'énergie	Établir des mesures d'économies d'énergie	Former le comité organisateur sur les mesures à prendre en vue d'économiser l'énergie	Phase 2 - 2023
Gestion de l'eau et de l'énergie	Établir des mesures d'économies d'eau	Former le comité organisateur sur les mesures à prendre en vue d'économiser l'eau	Phase 2 - 2023
Gestion des matières résiduelles	Établir des mesures de réduction des matières résiduelles générées dans le cadre de l'événement	Favoriser les achats des fournisseurs locaux (alimentation, matériel, articles promotionnels, ...)	Phase 2 - 2023
Gestion des matières résiduelles	Détourner de l'enfouissement une partie des matières résiduelles grâce au recyclage et au compostage	Établir des objectifs (%) de réduction des matières résiduelles	Phase 2 - 2023

Gestion des matières résiduelles	Assurer une gestion responsable des matières résiduelles produites dans le cadre de l'événement qui ne sont pas destinées au recyclage ou au compostage	Minimiser l'utilisation du plastique à usage unique	Phase 2 - 2023
Gestion des transports et émissions de gaz à effet de serre	Instaurer des mesures de réduction des GES émis par les transports engendrés par la vie associative du comité organisateur	Favoriser la location d'autos électriques/hybrides pour les besoins en transport pour l'événement	Phase 2 - 2023
Gestion des transports et émissions de gaz à effet de serre	Instaurer des mesures de réduction des GES émis par les transports durant et pour l'événement	Offrir un tarif préférentiel ou l'accès gratuit aux transports en commun aux athlètes, aux accompagnateurs et aux bénévoles	Phase 2 - 2023
Gestion des transports et émissions de gaz à effet de serre	Établir des mesures de compilation et de compensation des GES émis par le transport pendant l'événement	Identifier les mécanismes de compensation disponibles	Phase 2 - 2023
Implication sociale		L'exposition Territoires imaginés, par les artistes de la Collection Loto-Québec	Phase 2 - 2023

Sensibilisation et communication	Communiquer les initiatives de développement durable instaurées par l'événement	Intégrer une section à propos du développement durable sur le site Internet de l'événement	Phase 2 - 2023
Sensibilisation et communication	Instruire et sensibiliser les parties prenantes au développement durable et/ou aux grands enjeux environnementaux	Concevoir et élaborer un Programme de sensibilisation pour les différents publics cibles/parties prenantes de l'événement	Phase 2 - 2023
Sensibilisation et communication	Instruire et sensibiliser les parties prenantes au développement durable et/ou aux grands enjeux environnementaux	Former et sensibiliser le comité organisateur de l'événement ainsi que tous les bénévoles	Phase 2 - 2023
Sensibilisation et communication	Instruire et sensibiliser les parties prenantes au développement durable et/ou aux grands enjeux environnementaux	Entreprendre une collaboration avec des partenaires et/ou des organismes locaux afin de réaliser des activités de sensibilisation et d'éducation sur les sites de compétition	Phase 2 - 2023
Gestion des matières résiduelles	Assurer une gestion responsable des matières résiduelles produites dans le cadre de l'événement qui ne sont pas destinées au recyclage ou au compostage	Offrir aux bénévoles intéressés de récupérer leur chandail pour les utiliser les années suivantes pour éviter d'en produire chaque année, limiter les coûts et les détourner des sites d'enfouissement	Phase 3 - 2024

Gestion des transports et émissions de gaz à effet de serre	Établir des mesures de compilation et de compensation des GES émis par le transport pendant l'événement	Inventorier et calculer la quantité totale des gaz émis par le transport durant l'événement	Phase 3 - 2024
Gestion des transports et émissions de gaz à effet de serre	Établir des mesures de compilation et de compensation des GES émis par le transport pendant l'événement	Compenser les GES émis par le transport relié à l'événement	Phase 3 - 2024
Gestion des transports et émissions de gaz à effet de serre	Instaurer des mesures de réduction des GES émis par les transports durant et pour l'événement.	Favoriser l'approvisionnement responsable concernant les achats et services locaux et régionaux	Phase 3 - 2024
Implication sociale	Établir des mesures permettant d'optimiser les répercussions positives de l'événement sur la collectivité	Évaluer le niveau de satisfaction des bénévoles et du comité organisateur, ainsi que ce qu'ils retirent de positif de l'événement	Phase 3 - 2024
Implication sociale	Établir des mesures permettant d'optimiser les répercussions positives de l'événement sur la collectivité	Développer et lancer un sondage pour les athlètes concernant les retombées positives de leur expérience de l'événement	Phase 3 - 2024
Implication sociale	Établir des mesures permettant d'optimiser les répercussions positives de l'événement sur la collectivité	Encourager l'échange ou la récupération d'équipements sportifs usagés	Phase 3 - 2024

Implication sociale	Établir des mesures qui favoriseront le tourisme durable pour nos athlètes	Favoriser les hôtels écoresponsables avec un plan d'action développement durable	Phase 3 - 2024
Implication sociale	Établir des mesures qui favoriseront le tourisme durable pour nos athlètes	Favoriser les hôtels localisés à proximité des attractions touristiques	Phase 3 - 2024
Sensibilisation et communication	Communiquer les initiatives de développement durable instaurées par l'événement	Transformer les Lignes directrices en développement durable en une Politique du développement durable pour renforcer son importance/la rendre obligatoire	Phase 3 - 2024
Sensibilisation et communication	Communiquer les initiatives de développement durable instaurées par l'événement	Diffuser les objectifs, les initiatives et les résultats en matière de développement durable de l'événement	Phase 3 - 2024
Sensibilisation et communication	Communiquer les initiatives de développement durable instaurées par l'événement	Rédiger et communiquer un bilan final concernant les efforts en développement durable avec des recommandations	Phase 3 - 2024
Sensibilisation et communication	Instruire et sensibiliser les parties prenantes au développement durable et/ou aux grands enjeux environnementaux	Intégrer des mesures reliées au développement durable aux politiques, procédures, guides et autres documents pertinents reliés à l'événement	Phase 3 - 2024

Défi sportif AlterGo

525, rue Dominion
Bureau 340
Montréal, Québec
H3J 2B4

514 933-2739

www.defisportif.com
info@defisportif.com



Plan de legs

Défi sportif AlterGo 2023

40e édition

DÉFI SPORTIF
ALTERGO

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières 3

Portrait de l'évènement 4

Objectif des legs 5

Legs sportifs 6

Legs économiques et sociaux 11

Renforcement de la communauté 12

Partage de l'expertise 16

PORTRAIT DE L'ÉVÈNEMENT

L'année 2023 marquera les 40 ans du Défi sportif AlterGo, ainsi qu'un retour encore plus en présentiel pour les compétitions sportives présentées dans le cadre du **plus grand évènement multisport au Canada**. Une double occasion de rassembler la communauté du Défi sportif AlterGo et de célébrer!

- **40e édition** de l'évènement annuel (1ère édition en 1984)
- **Tous les types de limitations fonctionnelles** (auditive, intellectuelle, motrice, visuelle, troubles du spectre de l'autisme, de langage/parole et de santé mentale)
- **3 niveaux de compétition :** haut niveau, développement et scolaire
- **5 000 athlètes**
- **500 officiels** majeurs et mineurs
- **20 partenaires sportifs** (fédérations internationales, nationales et provinciales)
- **13 sports** (athlétisme, baseball, basketball, boccia, CrossFit, gymnastique rythmique, hockey, natation, paracyclisme, pickleball, rugby, soccer et volleyball)
- **10 jours de compétitions** (21 au 30 avril 2023)
- **7 sites** à Montréal et sur la Rive-Sud
- **Plusieurs hôtels** pour accueillir les athlètes nationaux et internationaux
- **1 000 bénévoles**
- **12 pays**
- **5 provinces** du Canada
- **10 régions** du Québec
- **100 établissements scolaires** (**4 000 élèves**)
- Plusieurs grands évènements d'ampleur internationale :
  - **BISFed World Cup 2023** (à confirmer)
  - **Challenge Gary Longhi de paracyclisme de l'UCI 2023** (à conf.)
  - **Série Canada-(Pays à confirmer) de parahockey 2023** (à conf.)
- Plusieurs évènements d'ampleur nationale et provinciale :
  - **Boccia National 2023** (confirmé)
  - **Championnats nationaux de rugby en fauteuil 2023** (à confirmer)
  - **Tournoi de basketball en fauteuil roulant** (confirmé)
  - **Tournoi de powerchair soccer** (confirmé)
- Une programmation parallèle aux couleurs du 40e qui sera dévoilée ultérieurement

OBJECTIF DES LEGS

Grâce à un retour encore plus en présentiel, **les retombées du Défi sportif AlterGo 2023 seront multiples :**

- Les besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle seront priorisés et des opportunités de pratique sportive leur seront offertes;
- Le développement de l'athlète à long terme sera favorisé à travers les 3 volets de l'évènement (scolaire, développement et haut niveau);
- Les athlètes de haut niveau pourront se mesurer aux meilleurs au monde en sol canadien lors de compétitions internationales et nationales, bénéficieront d'opportunités de classification et pourront accumuler des points au classement mondial;
- Les athlètes du développement auront l'occasion de se dépasser lors de compétitions nationales et provinciales et d'évoluer dans leur parcours vers l'excellence;
- Les jeunes ayant une limitation fonctionnelle pourront bouger et participer à des compétitions variées qui permettront d'adopter un mode de vie actif, de développer des habiletés et l'estime de soi;
- Les intervenants seront outillés grâce au transfert de connaissances auprès des enseignants et intervenants des écoles et centres de réadaptation, ainsi qu'à travers le prêt d'équipements sportifs adaptés;
- Les parents bénéficieront des effets positifs et valorisants des activités offertes à leurs jeunes;
- Les liens d'appartenance seront resserrés avec la communauté du Défi sportif AlterGo, à travers différentes initiatives, à l'occasion de la 40e édition : athlètes, entraîneurs, arbitres, officiels, bénévoles, représentants des fédérations et associations sportives, intervenants des écoles et centres de réadaptation, familles et partenaires;
- La population et les décideurs seront sensibilisés aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle et à l'accessibilité universelle, notamment grâce aux activités de la programmation parallèle;
- Le grand public sera sensibilisé à travers la campagne promotionnelle de la 40e édition dans les médias traditionnels et numériques.

LEGS SPORTIFS

PROGRAMMES POUR LES ATHLÈTES

Le Défi sportif AlterGo désire **valoriser les performances des athlètes canadiens du sport adapté en participant à leur plein développement.** Il est à noter que la tenue de compétitions au Canada permet de minimiser les coûts de déplacement pour les fédérations et les athlètes canadiens, atout incontournable dans le contexte actuel.

L'édition 2023 permettra :

- Aux athlètes de haut niveau d'obtenir des points internationaux lors de compétitions inscrites dans les calendriers des fédérations internationales;
- Aux athlètes de la relève l'opportunité de participer à des compétitions nationales et provinciales pour augmenter leur performance;
- Aux athlètes du volet scolaire d'apprendre à s'entraîner et à participer à des compétitions structurées selon les normes des fédérations.

Une classification sera donnée dans la plupart des sports de haut niveau et également pour un sport de développement.

Les classifications suivantes seront offertes aux athlètes en 2023 :

- Basketball en fauteuil roulant (sport de niveau développement)
- Boccia (national et international)
- Paracyclisme (en cours de validation)
- Powerchair soccer (en cours de validation)
- Rugby en fauteuil roulant (Championnats nationaux)

À noter, afin de soutenir la relève, un programme de Hockey Québec « Première présence », actuellement le seul au Canada, permettra à de jeunes athlètes de parahockey de moins de 16 ans de pratiquer pendant plusieurs mois en vue de participer à une compétition junior et/ou développement dans le cadre du Défi sportif AlterGo 2023.

OBJECTIFS – PROGRAMMES POUR LES ATHLÈTES
> Offrir des opportunités de classification aux athlètes lors de compétitions internationales et nationales à Montréal > Offrir des mesures incitatives aux athlètes afin de favoriser leur participation à ces compétitions
CIBLES MESURABLES
> Nombre d'opportunités de classification: 6 > Nombre de mesures incitatives offertes aux athlètes: 2
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre d'athlètes classifiés > Nombre d'athlètes ayant bénéficié de mesures incitatives
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Classification: 70 000 $ > Mesures incitatives: 5 000 $

PROGRAMMES POUR LES OFFICIELS

Le Défi sportif AlterGo désire **contribuer au développement de l'expertise canadienne en matière d'accueil et d'encadrement des grandes compétitions internationales.** Pour ce faire, il collabore avec les fédérations pour recruter de nouveaux officiels. De plus, il offre chaque année, en partenariat avec les fédérations, des formations spécifiques à chaque sport afin que les standards internationaux soient respectés lors de la tenue des compétitions de haut niveau. Par ailleurs, les compétitions du Défi sportif AlterGo sont une opportunité pour les classificateurs d'entrer en contact avec une grande variété d'athlètes et d'échanger avec les autres classificateurs.

En 2023, des formations techniques seront offertes aux responsables en sport, aux officiels mineurs et nationaux dans le mois précédant l'évènement, ainsi que chaque jour durant toute la durée des compétitions. Ces formations permettent de transmettre les connaissances et de consolider les compétences. Forts de leur nouvelle expertise, les bénévoles sont de plus encouragés à s'engager dans des activités de bénévolat au sein des fédérations durant le reste de l'année.

Il est à noter que **plusieurs Canadiens, dont le parcours est passé par le Défi sportif AlterGo, sont devenus des entraîneurs de haut niveau ou des arbitres de niveau international** (ex : Marie Hébert, arbitre de boccia, Claude Dagenais, arbitre de goalball et Sébastien Gauthier, arbitre de basketball et de rugby en fauteuil roulant).

Les formations suivantes seront offertes aux officiels en 2023:

- Baseball – Officiels de table
- Basketball – Officiels de table
- Boccia - Officiels de table et juges de ligne
- Hockey balle – Arbitres et officiels de table
- Paracyclisme - Bénévoles pour la sécurité du parcours
- Powerchair soccer – Officiels mineurs
- Rugby – Officiels mineurs
- Soccer – Officiels de table
- Volleyball – Officiels de table

OBJECTIF – PROGRAMMES POUR LES OFFICIELS
> Offrir des opportunités de perfectionnement aux officiels
CIBLES MESURABLES
> Nombre de sessions de formations offertes: 9
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre d'officiels formés
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Formations: 5 500 $

PROGRAMME POUR LES JEUNES ATHLÈTES DU VOLET SCOLAIRE

Le Défi sportif AlterGo désire **favoriser l'adoption d'un mode de vie actif par les jeunes ayant une limitation fonctionnelle.** De plus, il s'applique à offrir aux jeunes l'opportunité de pratiquer des sports qui sont fédérés et qu'ils pourront continuer à pratiquer dans un objectif amateur ou professionnel. Un Gala de remise de prix et bourses est d'ailleurs organisé après l'évènement pour récompenser les athlètes qui se sont le plus démarqués. Enfin, il informe et outille les intervenants, à travers des webinaires informatifs et des capsules vidéos explicatives, afin de favoriser les initiatives d'activités physiques.

Les sports suivants seront présentés au volet scolaire en 2023:

- Athlétisme
- Baseball
- Basketball
- CrossFit
- Gymnastique rythmique
- Hockey balle
- Natation
- Slalom en fauteuil roulant
- Soccer
- Volleyball

OBJECTIF – PROGRAMMES POUR LES ATHLÈTES SCOLAIRES
> Offrir aux athlètes du volet scolaire des opportunités d'adopter un mode de vie actif et de participer à des compétitions sportives > Offrir aux intervenants des outils afin de favoriser les initiatives destinées aux jeunes ayant une limitation fonctionnelle
CIBLES MESURABLES
> Nombre de compétitions sportives: 10 > Nombre de gala : 1 > Nombre de webinaires pour les intervenants : 2 > Nombre de capsules explicatives pour la classification dans un sport : 3
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre d'athlètes et d'établissements scolaires participant aux compétitions > Nombre de participants au gala > Nombre de bourses remises au gala > Nombre d'intervenants participant aux webinaires
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Webinaires : 3 500 $ > Outils (règlements et capsules vidéos) pour les intervenants: 22 000 $ > Bourses pour les athlètes: 1 850 $

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ADAPTÉS

Le Défi sportif AlterGo tient son parc d'équipements sportifs adaptés à disposition pour les évènements des fédérations, clubs sportifs, centres de réadaptation, écoles et organismes communautaires. Le catalogue est disponible sur le site Internet de l'organisation : https://www.defisportif.com/lorganisation/services/pret-de-materiel/

OBJECTIF - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ADAPTÉS
> Favoriser les opportunités d'activités sportives pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle
CIBLES MESURABLES
> Équipements sportifs adaptés offerts au prêt: catalogue disponible sur le site Internet du Défi sportif AlterGo
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre de prêts d'équipements
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Valeur des équipements: 225 000 $ > Valeur des prêts: 12 000 $

LEGS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

MAINTIEN ET CRÉATION D'EMPLOIS

Chaque année, le Défi sportif AlterGo contribue au maintien et à la création d'emplois rémunérés liés directement au projet. Exprimé en année-personne pour l'édition 2022, ce chiffre a été estimé à 13,60.

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Lors de sa dernière édition présentée entièrement en présentiel en 2019, l'organisation a fait réaliser par une firme externe une mesure des retombées économiques de l'évènement, à travers un processus de sondage et d'analyse pendant et après l'évènement. **Le rapport a fait état de retombées économiques directes de 2,6 millions $ à Montréal.** L'organisation devra probablement attendre un retour entièrement en présentiel avant de procéder à nouveau à ce type d'analyse.

RETOMBÉES SOCIALES

Compte tenu du contexte actuel, il a en effet été rendu impossible depuis l'édition 2020 de procéder à l'analyse des retombées économiques, mais un processus de **mesure de l'impact social** a été amorcé avec la même firme externe. L'objectif est de mesurer, auprès des enseignants et des parents, les impacts qualitatifs du Défi sportif AlterGo sur les jeunes ayant une limitation fonctionnelle. Ce projet continuera à être développé pour l'édition 2023 et les années futures.

RENFORCEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

BÉNÉVOLAT

Pour l'édition 2023, **plus de 1 000 bénévoles donneront généreusement de leur temps.** 35 % de ces bénévoles sont présents depuis plusieurs années. **Le bénévolat corporatif**, **scolaire** et **communautaire** est très présent au Défi sportif AlterGo. Ce type de bénévolat permet de sensibiliser les participants à l'inclusion des personnes ayant une limitation fonctionnelle, en plus de les outiller durablement en matière de sport adapté et d'accueil de compétitions de haut niveau.

Les bénévoles bénéficient de formations spécifiques aux sports qu'ils encadrent ou aux autres fonctions qu'ils endossent, ainsi qu'une formation à l'accueil des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Offertes par l'organisation, en collaboration avec les fédérations et Formation AlterGo, ces formations permettent la transmission des connaissances, la consolidation des compétences et l'amélioration de l'expertise dans le Grand Montréal.

Les formations suivantes seront offertes aux bénévoles en 2023 :

- Formation « Interagir avec une personne ayant une limitation fonctionnelle »
- Formations spécifiques aux différents sports adaptés
- Formation à l'accueil
- Formation de base en hygiène alimentaire
- Formation en développement durable
- Formation dans les écoles pour les groupes de bénévoles scolaires, accompagnée d'une activité de sensibilisation « Parle-moi de toi », permettant aux jeunes d'échanger avec une personne ayant une limitation fonctionnelle

Pour les gérants de sites, régisseurs et responsables de secteurs, postes de bénévolat à responsabilité, plusieurs rencontres auront lieu durant l'année afin de les tenir informés et de planifier avec eux l'évènement.

Pour l'ensemble des bénévoles, afin de maintenir le sentiment d'appartenance à la communauté du Défi sportif AlterGo, plusieurs activités de réseautage et de reconnaissance seront organisées durant l'année, notamment :

- Communications personnalisées
- Rencontre générale des bénévoles
- Soirée de clôture des bénévoles
- Soirée de reconnaissance des bénévoles

De plus, de l'information sera diffusée auprès des bénévoles inscrits dans la base de données du Défi sportif AlterGo et sur les médias sociaux pour favoriser le bénévolat lors d'autres grands évènements sportifs, notamment :

- Triathlon de Montréal
- Marathon de Montréal

Par ailleurs, l'organisation a développé un ensemble de bonnes pratiques en matière d'encadrement des bénévoles qu'elle partage avec les autres organisations dès que l'occasion s'en présente (rencontres, formations, …).

OBJECTIF – BÉNÉVOLAT
> Maintenir le lien et contribuer au maintien de la motivation, de l'engagement et de l'expertise des bénévoles montréalais > Contribuer à développer le bénévolat et l'expertise montréalaise en matière d'accueil d'évènements nationaux et internationaux de sport adapté
CIBLES MESURABLES
> Nombre de postes de bénévolat offerts : 1 000 > Nombre de formations offertes aux bénévoles : 6 > Nombre d'activités organisées pour les bénévoles : 3 > Nombre de diffusion d'opportunités de bénévolat : 2
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre de bénévoles engagés > Pourcentage de bénévoles scolaires > Pourcentage de bénévoles corporatifs > Nombre de bénévoles formés > Nombre de participants aux activités pour les bénévoles
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Formation des bénévoles: 6 000 $ > Fidélisation des bénévoles: 4 200 $ > Activités pour les bénévoles: 53 000 $

PROGRAMMATION PARALLÈLE

Dans le but de réunir la communauté du Défi sportif AlterGo à l'occasion de la 40e édition, une programmation parallèle sera dévoilée ultérieurement.

Comme chaque année, des activités de sensibilisation seront présentées afin de sensibiliser les élus, les partenaires et le grand public aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle (Cérémonies d'ouverture et de clôture, activités thématiques, remises de bourses, …).

OBJECTIF - RENFORCEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
> Renforcer les liens avec la communauté du Défi sportif AlterGo > Sensibiliser la population et les décideurs à l'accessibilité universelle
CIBLES MESURABLES
> Nombre d'activités de la programmation parallèle offertes: 3
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre de participants aux activités de la programmation parallèle
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Activités pour la communauté et le grand public: 15 000 $

VISIBILITÉ MÉDIATIQUE

Plusieurs partenaires médiatiques appuient le Défi sportif AlterGo depuis de nombreuses années. Ces partenariats permettent au Défi sportif AlterGo de bénéficier d'une visibilité dans plusieurs médias, générant d'importantes retombées médiatiques, notamment en 2022 un reportage spécial sur la fondatrice de l'évènement, Monique Lefebvre, dans la série « 25 ans d'émotions » de RDS (les rapports des retombées médiatiques des éditions précédentes sont disponibles sur demande).

Une campagne promotionnelle sera déployée pour la 40e édition, tant dans les médias traditionnels que numériques.

OBJECTIF – FAIRE RAYONNER LES ATHLÈTES DU SPORT ADAPTÉ
> Promouvoir une image dynamique des personnes ayant une limitation fonctionnelle > Faire rayonner le Défi sportif AlterGo, évènement d'inspiration > Faire rayonner Montréal, le Québec et le Canada comme hauts lieux du sport adapté
CIBLES MESURABLES
> Nombre d'articles écrits: 20 > Nombre d'entrevues audio : 5 > Nombre de reportages vidéo : 5 > Nombre de publication sur les médias sociaux : 60
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre d'articles dans la presse imprimée et numérique > Nombre d'entrevues à la radio > Nombre de reportages à la télévision > Nombre de publications sur Facebook > Nombre de visionnements sur Facebook > Taux d'engagement sur Facebook > Nombre de visiteurs uniques sur le site Internet
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Investissements promotionnels: 15 000 $

PARTAGE DE L'EXPERTISE

EXPERTISE EN ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE
Si la demande se présente, le Défi sportif AlterGo reste toujours disponible pour conseiller les installations sportives et les hôtels afin qu'ils puissent apporter des améliorations en matière d'accessibilité universelle.

EXPERTISE EN ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS
L'équipe du Défi sportif AlterGo a également une grande expertise en matière d'accessibilité universelle spécifique à l'organisation, l'accueil et le déroulement d'évènements sportifs adaptés. Cette expertise lui permet d'offrir, sur demande, des services conseil aux évènements sportifs, notamment grâce à un outil spécifiquement développé par l'équipe (la grille des évènements accessibles) pour une pleine accessibilité et une pleine participation pour les sportifs ayant une limitation fonctionnelle, comme pour les spectateurs ayant une limitation fonctionnelle.

Également sur demande, l'équipe du Défi sportif AlterGo se rend disponible pour partager son expertise, que ce soit par le partage d'outils ou sous forme de mentorat, avec d'autres comités organisateurs (Championnats canadiens de boccia 2021, Jeux du Québec, ...). De plus, en encadrant chaque année des bénévoles, des stagiaires et des contractuels, elle contribue à former de futurs travailleurs dans les domaines de l'évènementiel et du sport adapté.

Par ailleurs, les représentants du Défi sportif AlterGo s'impliquent dans plusieurs comités:

- Comité Montréal physiquement active
- Conseil du sport montréalais

Enfin, l'équipe continue à améliorer ses compétences en suivant différentes formations en matière d'organisation d'évènements écoresponsables, compétences qui pourront ensuite être transmises à d'autres organisations. Ces nouvelles connaissances lui notamment permis de bonifier son plan d'action de développement durable 2021-2024 (disponible sur demande).

PHOTOGRAPHIES ET VIDÉOS
Depuis 1984, grâce à l'implication de photographes professionnels au sein de l'organisation, le Défi sportif AlterGo s'est constitué une impressionnante banque de photographies illustrant les sports adaptés et rendant hommage

aux athlètes ayant une limitation fonctionnelle, de haut niveau et de la relève. Ces photos sont publiées sur le site Internet du Défi sportif AlterGo et sur les réseaux sociaux et sont également mises à disposition toute l'année, sur demande, pour les organisations. Plusieurs types de capsules vidéos ont également été réalisées au fil du temps (témoignages d'athlètes, d'entraineurs, d'enseignants, de parents ou du grand public, …) et constituent également une source d'outils de communications variés.

RÈGLEMENTS DES SPORTS SCOLAIRES POUR LES ÉCOLES

En plus de servir à la participation des écoles au Défi sportif AlterGo, les règlements des sports scolaires constituent une excellente référence pour les enseignants des écoles et les intervenants des centres de réadaptation afin de connaître les règles régissant les différents sports adaptés et leur permettre d'organiser des activités sportives pour les jeunes.

CAPSULES VIDÉOS POUR LES SPORTS SCOLAIRES

En 2021, des capsules vidéos ont été réalisées afin de servir à la participation des écoles au programme « En route vers le Défi sportif AlterGo » et aux compétitions virtuelles de l'évènement annuel. Ces vidéos restent disponibles sur YouTube et constituent d'excellents outils pour les enseignants, les intervenants et les familles afin d'organiser des activités sportives pour les jeunes ayant une limitation fonctionnelle. Par ailleurs, de nouvelles images seront captées en 2023 afin de réaliser de futures vidéos pour aider les intervenants à procéder à la classification de leurs jeunes selon leur type de limitation fonctionnelle.

COMITÉ COVID-19

Bien que nous espérons que la pandémie soit dernière nous, un comité interne demeurera en place afin de suivre l'évolution de la situation et mettre en œuvre, au besoin, diverses mesures sanitaires afin d'assurer la santé et la sécurité de tous les participants. Celles-ci se trouveront dans le Guide COVID-19 de l'événement qui sera rendu disponible à l'ensemble des participants et partenaires.

OBJECTIF - EXPERTISE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
> Partager l'expertise de l'organisme en matière d'organisation d'évènements sportifs accessibles > Partager les outils et visuels de l'organisation pour faire rayonner le sport adapté
CIBLES MESURABLES
> Nombre d'évaluation d'installations sportives : 1 > Nombre de partage d'expertise avec d'autres évènements: 1 > Nombre d'outils et visuels réalisés: 15
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre d'évaluations d'installations réalisées > Nombre d'évènements conseillés > Nombre de partages d'outils et de visuels
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Évaluation d'installations sportives : 5 500 $ > Aménagements temporaires: 3 700 $ > Partage d'expertise : 10 000 $ > Outils et visuels: 10 000 $

Défi sportif AlterGo

525, rue Dominion
Bureau 340
Montréal, Québec
H3J 2B4

514 933-2739

www.defisportif.com
info@defisportif.com



PSESI / PSES
BUDGET PRO-FORMA

DÉPENSES

	Prévisionnel	Réel - édition précédente
ADMINISTRATION		
Salaires employés permanents, salaires employés administratifs et charges sociales	180 600,00 $	
Gestion, organisation et coordination - Firme externe	10 000,00 $	
Autres salaires employés contractuels		
Frais de déplacement et de représentation	10 000,00 $	
Frais de préparation d'études (d'achalandage, retombées économiques)	30 000,00 $	
Frais de fonctionnement (fournitures de bureau, téléphonie, informatique, poste)	25 000,00 $	
Loyer	15 000,00 $	
Accueil et billetterie		
Bénévoles (recrutement et valorisation)	35 000,00 $	
Assurances	15 000,00 $	
Frais bancaire, tenue de livres, créances douteuses et amortissement	10 000,00 $	
Frais juridique		
Autres - **préciser** :		
Sous-total	***330 600,00 $***	***- $***
PROGRAMMATION		
Salaires employés associés à ce poste budgétaire incluant les charges sociales	129 000,00 $	
Cachets, bourses, allocation, indemnités quotidiennes		
Frais de production	55 000,00 $	
Hébergement, repas, transport (artiste, athlètes, bénévoles, dignitaires)	390 000,00 $	
Formation, officiels et jury, tests antidopage	105 000,00 $	
Permis, frais de sanction, droits de présentation	15 000,00 $	
Animation, annonceur et cérémonies	25 000,00 $	
Production télévisuelle et webdiffusion	30 000,00 $	
Protocole, dignitaires	10 000,00 $	
Autres - **préciser** :		
Sous-total	***759 000,00 $***	***- $***
PROMOTION/MARKETING/COMMUNICATIONS		
Salaires employés associés à ce poste budgétaire incluant les charges sociales	146 200,00 $	
Intra-Québec	5 000,00 $	
Canada (hors Québec)	15 000,00 $	
Marchés extérieurs - précisez les pays :		
Relation publique et de presse	15 000,00 $	
Frais de production des outils de promotion/marketing/Internet	40 000,00 $	
Photographes	15 000,00 $	
Autres - **préciser** :		
Sous-total	***236 200,00 $***	***- $***
GESTION DU SITE ET INSTALLATIONS		
Salaires employés associés à ce poste budgétaire incluant les charges sociales	404 200,00 $	
Aménagements temporaires et signalisation	25 000,00 $	
Amélioration du site, entretien et immobilisation	10 000,00 $	
Services techniques (son, éclairage, service sanitaire, chronométrage)	25 000,00 $	
Sécurité, personnel médical	45 000,00 $	
Location du site de compétition et d'équipements	80 000,00 $	
Achat d'équipement	25 000,00 $	
Matériel roulant et essence	20 000,00 $	
Autres - **préciser** :		
Sous-total	***634 200,00 $***	***- $***
COÛTS DES PRODUITS DESTINÉS À LA REVENTE ET AUTOFINANCEMENT		
Aliments et boissons		
Produits dérivés		
Soirées-bénéfices, boissons alcoolisées, permis d'alcool, activités de financement		
Autres produits - **précisez** :		
Sous-total	- $	***- $***
COMMANDITES EN PRODUITS ET SERVICES *(dois être équivalent aux revenus)*		
Organismes publics (fédéral, provincial, municipal) (Ville de Montréal)	**270 000,00 $**	
Entreprises privées	**350 000,00 $**	
Sous-total	620 000,00 $	***- $***
AUTRES DÉPENSES		
Amortissement	**15 000,00 $**	
Activation de commandites		
Autres - **précisez** :		
Sous-total	15 000,00 $	***- $***
LEGS (ne peut faire partie d'un autre poste budgétaire - limité à 5 % des coûts totaux)		
Monétaire	**35 000,00 $**	
Équipements - **précisez** :		
Sous-total	35 000,00 $	***- $***
TAXES NON RÉCUPÉRÉES		
% remboursement TPS : % remboursement TVQ :	75 000,00 $	
MARGE DE MANŒUVRE/CONTINGENCES		
TOTAL DES DÉPENSES	**2 705 000,00 $**	**- $**
SURPLUS / DÉFICIT	- $	- $

Budget 2022-2023 du Défi sportif AlterGo	
Pour le Défi sportif 2023 du 21 avril au 30 avril 2023	
Document présenté à la Ville de Montréal	DEFI SPORTIF ALTERGO
	Budget 2022-2023
	Défi sportif AlterGo 2023
REVENUS	
Revenus d'opération	10 000 $
Cotisations des membres	- $
Cotisations aux activités	450 000 $
Revenus de formation	- $
Subventions provinciales	820 000 $
Subventions fédérales	120 000 $
Subventions municipales	175 000 $
Subventions régionales	- $
Événement bénéfice	100 000 $
Campagnes philanthropiques	140 000 $
Autres dons	65 000 $
Commanditaires en espèces	175 000 $
Partenariat	30 000 $
	2 085 000 $
Commanditaires en produits et services	525 000 $
Commanditaires médiatiques	95 000 $
	620 000 $
	2 705 000 $
DÉPENSES	
Salaires	756 800 $
Avantages sociaux	103 200 $
Services professionnels	270 000 $
Frais de bureau	20 000 $
Frais d'occupation	40 000 $
Conseils et comités	45 000 $
Transport et représentation	390 000 $
Matériel et installation	220 000 $
Promotion	225 000 $
Frais financiers	6 000 $
Immobilisations	9 000 $
	2 085 000 $
Commanditaires produits / services	525 000 $
Commanditaires médiatiques	95 000 $
	620 000 $
	2 705 000 $
Excédent des produits sur les charges	**- $**

document en date du 9 juin 2022

Budget 2023-2024 du Défi sportif AlterGo	
Pour le Défi sportif 2024 du 26 avril au 5 mai 2024	
Document présenté à la Ville de Montréal	DEFI SPORTIF ALTERGO
	Budget 2023-2024
	Défi sportif AlterGo 2024
REVENUS	
Revenus d'opération	15 000 $
Cotisations des membres	- $
Cotisations aux activités	500 000 $
Revenus de formation	- $
Subventions provinciales	900 000 $
Subventions fédérales	140 000 $
Subventions municipales	175 000 $
Subventions régionales	- $
Événement bénéfice	140 000 $
Campagnes philanthropiques	160 000 $
Autres dons	80 000 $
Commanditaires en espèces	200 000 $
Partenariat	40 000 $
	2 350 000 $
Commanditaires en produits et services	625 000 $
Commanditaires médiatiques	175 000 $
	800 000 $
	3 150 000 $
DÉPENSES	
Salaires	825 000 $
Avantages sociaux	115 000 $
Services professionnels	305 000 $
Frais de bureau	30 000 $
Frais d'occupation	50 000 $
Conseils et comités	60 000 $
Transport et représentation	430 000 $
Matériel et installation	245 000 $
Promotion	260 000 $
Frais financiers	10 000 $
Immobilisations	20 000 $
	2 350 000 $
Commanditaires produits / services	625 000 $
Commanditaires médiatiques	175 000 $
	800 000 $
	3 150 000 $
Excédent des produits sur les charges	**- $**

document en date du 9 juin 2022

Budget 2024-2025 du Défi sportif AlterGo	
Pour le Défi sportif 2025 du 25 avril au 4 mai 2025	
Document présenté à la Ville de Montréal	DEFI SPORTIF ALTERGO
	Budget 2024-2025
	Défi sportif AlterGo 2025
REVENUS	
Revenus d'opération	20 000 $
Cotisations des membres	- $
Cotisations aux activités	550 000 $
Revenus de formation	- $
Subventions provinciales	950 000 $
Subventions fédérales	150 000 $
Subventions municipales	175 000 $
Subventions régionales	- $
Événement bénéfice	180 000 $
Campagnes philanthropiques	150 000 $
Autres dons	90 000 $
Commanditaires en espèces	250 000 $
Partenariat	50 000 $
	2 565 000 $
Commanditaires en produits et services	700 000 $
Commanditaires médiatiques	200 000 $
	900 000 $
	3 465 000 $
DÉPENSES	
Salaires	890 000 $
Avantages sociaux	127 000 $
Services professionnels	325 000 $
Frais de bureau	32 000 $
Frais d'occupation	53 000 $
Conseils et comités	65 000 $
Transport et représentation	460 000 $
Matériel et installation	300 000 $
Promotion	285 000 $
Frais financiers	11 000 $
Immobilisations	17 000 $
	2 565 000 $
Commanditaires produits / services	700 000 $
Commanditaires médiatiques	200 000 $
	900 000 $
	3 465 000 $
Excédent des produits sur les charges	**- $**

document en date du 9 juin 2022

PSESI / PSES
BUDGET PRO-FORMA

REVENUS

	Prévisionnel	Réel - édition précédente
SUBVENTIONS DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL		
Tourisme Québec		
Ministère de la Culture et des Communications		
Société de développement des entreprises culturelles (MCC)		
Conseil des arts et des lettres du Québec (MCC)		
Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (MEES) - PGPS et PSESI	100 000,00 $	
Secrétariat à la région métropolitaine (MAMH)	150 000,00 $	
Secrétariat à la Capitale-Nationale		
Ministre et député		
Programme d'intégration à l'emploi		
Ministère de l'éducation PAFprojets	85 000,00 $	
Autres - **précisez** : Secretariat à la Jeunesse (SAJ)	485 000,00 $	
Sous-total	***820 000,00 $***	***- $***
SUBVENTIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL		
Sport Canada	120 000,00 $	
Développement économique du Canada (DEC)		
Ministre et député		
Emplois d'été Canada		
Autres - **précisez** :		
Sous-total	***120 000,00 $***	***- $***
SUBVENTION DU SECTEUR MUNICIPAL		
Ville de Montréal	175 000,00 $	
Municipalité régionale de comté		
Associations touristiques régionales		
Centre local de développement		
Conférence régionale des élus		
Autres - **précisez** :		
Sous-total	***175 000,00 $***	***- $***
COMMANDITES DE SOCIÉTÉ D'ÉTAT		
Hydro-Québec		
Loto-Québec	40 000,00 $	
Société des alcools du Québec		
Autres - **précisez** :		
Sous-total	***40 000,00 $***	***- $***
COMMANDITES *(en argent seulement, voir commandites en produits et services le cas échéant)*		
Secteur privé	175 000,00 $	
Autres - **précisez** : Autres partenaires (Fondations)	140 000,00 $	
Sous-total	***315 000,00 $***	***- $***
RECETTES DE FRÉQUENTATION		
Billetterie		
Revenus de stationnement		
Autres recettes de fréquentation (ex.: macarons) - précisez :		
Autres - **précisez** :		
Sous-total	***- $***	***- $***
VENTES DE PRODUITS		
Aliments et boissons		
Produits dérivés (boutiques)		
Autres produits - **précisez** :		
Sous-total	***- $***	***- $***
AUTRES RECETTES		
Droits d'inscription (et forfaits hébergement, repas et transports)	435 000,00 $	
Contributions volontaires, dons	65 000,00 $	
Soirées-bénéfices, activités de financement	100 000,00 $	
Location d'espace/kiosques/équipements		
Participation du comité organisateur		
Contributions des fédérations, **précisez** : (Boccia Canada et Rugby Canada)	15 000,00 $	
Droits de diffusion/Droits de captation télévisuelle		
Ristourne		
Autres - **précisez** :		
Sous-total	***615 000,00 $***	***- $***
COMMANDITES EN PRODUITS ET SERVICES *(doit être équivalent aux dépenses) ***Indiquer détail en annexe*		
Organismes publics (fédéral, provincial, municipal)	**270 000,00 $**	
Entreprises privées	**350 000,00 $**	
Sous-total	***620 000,00 $***	***- $***
TOTAL DES REVENUS	**2 705 000,00 $**	**- $**

CONVENTION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

DÉFI SPORTIF ALTERGO, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 525, rue Dominion, bureau 340, Montréal, Québec, H3J 2B4, agissant et représentée par monsieur Maxime Gagnon, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 762305894RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1222059506DQ0001
Numéro d'organisme de charité : 118795046RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'organiser l'événement annuel « le Défi sportif AlterGo » (ci-après appelé l'« **Événement** »);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'Événement (Annexe 1);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte, le cas échéant, de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des installations et équipements et des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Événement pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation de l'Événement de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à consentir à la communauté montréalaise legs sportif (Annexe 5);

ATTENDU QUE l'Organisme a sollicité la participation financière d'autres instances publiques, en plus de la contribution financière de la Ville, des engagements financiers sont attendus des gouvernements du Canada et du Québec et de Tourisme Montréal pour soutenir l'organisation et la tenue de l'Événement sur le territoire de la Ville pour les années 2023 à 2025;

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié Montréal comme ville hôtesse du Défi sportif AlterGo pour les années 2023 à 2025;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1. « **Biens et services** » : les ressources matérielles et humaines mises à la disposition de l'Organisme, gracieusement, par la Ville, le cas échéant, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement (Annexe 6);

2. « **Installations et équipements** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville, le cas échéant, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement (Annexe 6);

3. « **Responsable** » : la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

4. « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

5. « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;

6. « **Unité administrative** » : le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville;

7. « **Annexe 1** » : demande financière de l'Organisme

8. « **Annexe 2** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville et des documents à produire pour la reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;

9. « **Annexe 3** » : le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;

10. « **Annexe 4** » : exigences de la Ville en matière de visibilité, « Protocole de visibilité »;

11. « **Annexe 5** » : plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise, lorsqu'un legs est prévu à la présente convention;

12. « **Annexe 6** » : les installations et les équipements de la Ville, nécessaires à l'Organisme pour lui permettre de réaliser son Événement, lorsque cela est prévu à la présente convention;

13. « **Annexe 7** » : les biens et services mis à la disposition de l'Organisme, gracieusement par la Ville, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement, lorsque cela est prévu à la présente convention.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et, le cas échéant, de la mise à la disposition des Installations, équipements et des Biens et services de la Ville pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quatre cent cinq mille dollars (405 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en six versements comme suit :

1. un premier versement d'un montant maximal de cent mille dollars (100 000 $) trente (30) jours suivant l'adoption de la convention de contribution financière;

2. un deuxième versement d'un montant maximal de trente-cinq mille dollars (35 000 $), sur l'approbation, par le Responsable, de la reddition de compte (annexe 2) et ce au plus tard le 30 novembre 2023;

3. un troisième versement d'un montant maximal de cent mille dollars (100 000 $) sur réception des prévisions budgétaires et du plan de legs de l'édition 2024, au plus tard le 1er février 2024;

4. un quatrième versement d'un montant maximal de trente-cinq mille dollars (35 000 $), sur l'approbation, par le Responsable, de la reddition de compte (annexe 2) et ce au plus tard le 30 novembre 2024;

5. un cinquième versement d'un montant maximal de cent mille dollars (100 000 $) sur réception des prévisions budgétaires et du plan de legs de l'édition 2025, au plus tard le 1er février 2025;

6. un sixième versement d'un montant maximal de trente-cinq mille dollars (35 000 $), sur l'approbation, par le Responsable, de la reddition de compte (annexe 2) et ce au plus tard le 30 novembre 2025;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la liste des dépenses admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités

tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

5.1.4 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées.

5.1.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation de l'Événement, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation de l'Événement.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

5.2.1 faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions du Protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 4, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à l'Événement. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

5.3 PLAN DE LEGS

5.3.1 respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs (Annexe 5) à la population montréalaise de façon à ce que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard 90 jours après la tenue de l'Événement.

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable (Annexe 2);

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 Signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties.

5.5.3 Autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention.

5.5.4 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.5.5 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.5.6 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 novembre de chaque année un tableau des revenus et dépenses réelles de l'Événement soutenu par la présente convention;

5.5.7 Dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, l'Organisme doit présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;

5.5.8 Présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles.

5.5.9 Aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 Obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

5.6.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs à l'Événement et les activités qui y sont reliées.

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue.

5.7.2 Adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

5.9 RESPONSABILITÉ

Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés,

représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 9, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 novembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié

au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'Événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 10
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

10.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

10.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

10.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

10.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

10.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 10.3.1 à 10.3.4.

10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 9 de la présente convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 525, rue Dominion, bureau 340, Montréal, Québec, H3J 2B4, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

_____

Le 13e jour de
Décembre 20 22

DÉFI SPORTIF ALTERGO

Par :

_____

Maxime Gagnon

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution CG .....).

ANNEXE 1
Demande de financement

DÉFI SPORTIF
ALTERGO

525, rue Dominion, Bureau 340, Montréal, Qc H3J 2B4
514 933-2739 info@defisportif.com defisportif.com

Montréal, le 6 juillet 2022

Monsieur Luc Denis
Directeur, Direction des sports
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, Pavillon Prince, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Demande de renouvellement triennal – Défi sportif AlterGo

Monsieur Denis,

Vous connaissez bien le Défi sportif AlterGo, plus grand évènement multisport au Canada, dont Montréal est la ville hôte depuis 1984.

Sans le soutien indéfectible de la Ville de Montréal depuis la toute première édition, cet évènement n'aurait jamais connu une telle évolution et un tel rayonnement, passant de 720 athlètes du Québec en 1984 à 8 045 athlètes en provenance de 25 pays en 2019, lors de la dernière édition entièrement en présentiel.

Les 2 années de pandémie ont eu un impact majeur sur l'ensemble de la société et encore plus sur les citoyens ayant une limitation fonctionnelle et les organisations les desservant. Les prochaines années constitueront certainement tout un défi pour revenir au niveau d'avant 2020 et le dépasser!

C'est pourquoi nous vous présentons une demande de renouvellement triennal pour les éditions 2023, 2024 et 2025 avec un montant majoré de 50 000 $ par an, pour un soutien financier total de 175 000 $ par an, détaillé comme suit :

- **Un appui additionnel de 20 000 $ par an pour soutenir la reprise des évènements sportifs majeurs à Montréal.** L'organisation du Défi sportif AlterGo mettra en œuvre tous les efforts nécessaires pour que les évènements sportifs majeurs reprennent de l'ampleur à Montréal. Durant les 2 dernières années et probablement pour quelques années à venir encore, leur organisation sera complexe et impactée par l'inflation galopante (on estime à 30 % l'augmentation du budget du Défi sportif AlterGo entre 2020 et 2025). De plus, les athlètes québécois, canadiens et internationaux ont rencontré de nombreux obstacles économiques et logistiques pour rester dans la compétition et l'organisation devra trouver des solutions pour les soutenir, comme par exemple des incitatifs financiers, pour participer aux compétitions internationales présentées à Montréal. Par ailleurs, des actions de communication et de sensibilisation devront également être mises en place afin que les Montréalais ayant une limitation fonctionnelle, notamment les jeunes, participent en nombre à des compétitions. De ce soutien aux athlètes de tous les niveaux dépendra la relève paralympique de demain!

- **Un appui additionnel de 30 000 $ par an pour soutenir l'accueil des évènements sportifs majeurs à Montréal.** Un autre défi que rencontrera l'organisation dans les 3 prochaines années sera au niveau de la disponibilité des sites de compétitions, des travaux importants étant en cours pour plusieurs années au Complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Maurice-Richard n'étant pas disponible en 2025. Des coûts seront engendrés afin de louer d'autres installations sportives et d'y effectuer les aménagements temporaires nécessaires pour répondre aux standards internationaux et à ceux de l'accessibilité universelle afin d'accueillir les compétitions des volets scolaire, national et international du Défi sportif AlterGo. Ce soutien permettra de positionner Montréal en tant que destination sportive incontournable!

Par ailleurs, nous demandons également à la Ville de Montréal de renouveler son soutien en biens et services pour 2023, 2024 et 2025 pour les installations sportives suivantes, ainsi que pour les équipements, services et main-d'œuvre qui y sont reliés, pour la période de l'évènement annuel :

- Complexe sportif Claude-Robillard
- Aréna Michel-Normandin
- Aréna Maurice-Richard

La collaboration de la Ville de Montréal a toujours permis à l'organisation du Défi sportif AlterGo de générer un impact majeur dans la vie des citoyens montréalais. Elle a également permis de développer un évènement qui fait rayonner Montréal et dont la ministre française des sports est elle-même venue s'inspirer en 2018.

Ce modèle doit continuer à se développer afin que Montréal puisse reprendre sa place au premier rang des villes canadiennes pour l'accueil d'événements sportifs (référence : Index canadien de l'impact sportif global 2019 - Alliance canadienne du tourisme sportif et Sportcal).

Nous espérons vivement que la Ville de Montréal sera en mesure d'accepter cette proposition afin de soutenir une reprise forte et dynamique des évènements sportifs majeurs à Montréal.

Nous restons bien sûr à votre disposition pour discuter ensemble de cette proposition.

Veuillez agréer, monsieur Denis, nos sincères salutations.

Le président-directeur général,

Maxime Gagnon

c. c. Monsieur François-Olivier Lanctôt, Conseiller en planification, Événements et pratique sportive, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

ANNEXE 2

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES DOCUMENTS POUR LA REDDITION DE COMPTE ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

2023		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
1e versement de 100 000 $ - 30 jours suivant l'adoption de la convention de contribution		
4.1.2 ii.	Reddition de compte pour l'édition 2023 de l'Événement qui comprend : - Le bilan final incluant un rapport de visibilité, une revue de presse, des faillants et recommandations - Un rapport faisant état de l'atteinte des objectifs du plan de legs - Les états financiers vérifiés de l'Organisme - Une étude de retombées économiques - Un rapport des dépenses allouées au financement de la Ville (article 5.5.6 de la présente convention) incluant une dépense de 5 000 $ pour la location d'un plateau sportif sur le territoire de Montréal	30-nov.-23
2e versement de 35 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2023		

2024		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
4.1.2 i	Prévision budgétaire et plan de legs de l'édition 2024	1er février 2024
3e versement de 100 000 $ - Sur approbation des prévisions et plan de legs		
4.1.2 ii.	Reddition de compte pour l'édition 2024 de l'Événement qui comprend : - Le bilan final incluant un rapport de visibilité, une revue de presse, des faillants et recommandations - Un rapport faisant état de l'atteinte des objectifs du plan de legs - Les états financiers vérifiés de l'Organisme - Une étude de retombées économiques - Un rapport des dépenses allouées au financement de la Ville (article 5.5.6 de la présente convention) incluant une dépense de	30-nov.-24

	10 000 $ pour la location d'un plateau sportif sur le territoire de Montréal	
4e versement de 35 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2024		
2025		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
4.1.2 i	Prévision budgétaire et plan de legs de l'édition 2025	1er février 2025
5e versement de 100 000 $ - Sur approbation des prévisions et du plan de legs		
4.1.2 ii.	Reddition de compte pour l'édition 2025 de l'Événement qui comprend : - Le bilan final incluant un rapport de visibilité, une revue de presse, des faillants et recommandations - Un rapport faisant état de l'atteinte des objectifs du plan de legs - Les états financiers vérifiés de l'Organisme - Une étude de retombées économiques - Un rapport des dépenses allouées au financement de la Ville (article 5.5.6 de la présente convention) incluant une dépense de 10 000 $ pour la location d'un plateau sportif sur le territoire de Montréal	30-nov.-25
6e versement de 35 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2025		

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE [405 000,00 $], DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR LA LISTE QUI SUIT :

Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public de la Ville de Montréal
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement à Montréal
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement à Montréal
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement à Montréal
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement à Montréal
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement à Montréal
- Les frais des officiels à Montréal
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement à Montréal

Dépenses non admissibles

- Toutes dépenses liées à la tenue de l'Événement à l'extérieur de la Ville de Montréal
- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenirs et la signalisation
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'Organisme
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versé à un membre de la famille d'un employé
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Défi sportif AlterGo (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente ») relativement à la tenue de l'Événement (ci-après l' Événement »).

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur l'Événement, et la fréquence prévue de ces communications.
1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture de l'Événement, à la signature de l'Entente, etc.
2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires de l'Événement, s'il y a lieu, selon les directives de positionnement de logos de la Ville ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation de l'Événement advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- «Le Défi sportif AlterGo remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation de l'événement » ;
- « Le Défi sportif AlterGo est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- l'Événement « le Défi sportif AlterGo est réalisée en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

o en informer la personne responsable de la Ville,
o coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

o le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
o les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.

- pour une publication sur Facebook :
  - @accesculture pour les projets culturels,
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @mtlville pour les autres types de projets ;

- pour une publication sur Twitter :
  - @accesculture pour les projets culturels,
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner l'Événement dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre de l'Événement, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard soixante (60) jours ouvrables** après la fin de l'Événement. Y inclure :

- une courte description de l'Événement (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant l'Événement ;
- des photos de l'Événement ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

60024608. Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques de l'Événement, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

60024656. Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant l'Événement **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que l'Événement est subventionné par le biais de l'Entente.

ANNEXE 5

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

OBJECTIF DES LEGS

Grâce à un retour encore plus en présentiel, **les retombées du Défi sportif AlterGo 2023 seront multiples :**

- Les besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle seront priorisés et des opportunités de pratique sportive leur seront offertes;
- Le développement de l'athlète à long terme sera favorisé à travers les 3 volets de l'évènement (scolaire, développement et haut niveau);
- Les athlètes de haut niveau pourront se mesurer aux meilleurs au monde en sol canadien lors de compétitions internationales et nationales, bénéficieront d'opportunités de classification et pourront accumuler des points au classement mondial;
- Les athlètes du développement auront l'occasion de se dépasser lors de compétitions nationales et provinciales et d'évoluer dans leur parcours vers l'excellence;
- Les jeunes ayant une limitation fonctionnelle pourront bouger et participer à des compétitions variées qui permettront d'adopter un mode de vie actif, de développer des habiletés et l'estime de soi;
- Les intervenants seront outillés grâce au transfert de connaissances auprès des enseignants et intervenants des écoles et centres de réadaptation, ainsi qu'à travers le prêt d'équipements sportifs adaptés;
- Les parents bénéficieront des effets positifs et valorisants des activités offertes à leurs jeunes;
- Les liens d'appartenance seront resserrés avec la communauté du Défi sportif AlterGo, à travers différentes initiatives, à l'occasion de la 40e édition : athlètes, entraîneurs, arbitres, officiels, bénévoles, représentants des fédérations et associations sportives, intervenants des écoles et centres de réadaptation, familles et partenaires;
- La population et les décideurs seront sensibilisés aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle et à l'accessibilité universelle, notamment grâce aux activités de la programmation parallèle;
- Le grand public sera sensibilisé à travers la campagne promotionnelle de la 40e édition dans les médias traditionnels et numériques.

LEGS SPORTIFS

PROGRAMMES POUR LES ATHLÈTES

Le Défi sportif AlterGo désire **valoriser les performances des athlètes canadiens du sport adapté en participant à leur plein développement.** Il est à noter que la tenue de compétitions au Canada permet de minimiser les coûts de déplacement pour les fédérations et les athlètes canadiens, atout incontournable dans le contexte actuel.

L'édition 2023 permettra :

- Aux athlètes de haut niveau d'obtenir des points internationaux lors de compétitions inscrites dans les calendriers des fédérations internationales;
- Aux athlètes de la relève l'opportunité de participer à des compétitions nationales et provinciales pour augmenter leur performance;
- Aux athlètes du volet scolaire d'apprendre à s'entraîner et à participer à des compétitions structurées selon les normes des fédérations.

Une classification sera donnée dans la plupart des sports de haut niveau et également pour un sport de développement.

Les classifications suivantes seront offertes aux athlètes en 2023 :

- Basketball en fauteuil roulant (sport de niveau développement)
- Boccia (national et international)
- Paracyclisme (en cours de validation)
- Powerchair soccer (en cours de validation)
- Rugby en fauteuil roulant (Championnats nationaux)

À noter, afin de soutenir la relève, un programme de Hockey Québec « Première présence », actuellement le seul au Canada, permettra à de jeunes athlètes de parahockey de moins de 16 ans de pratiquer pendant plusieurs mois en vue de participer à une compétition junior et/ou développement dans le cadre du Défi sportif AlterGo 2023.

OBJECTIFS – PROGRAMMES POUR LES ATHLÈTES
> Offrir des opportunités de classification aux athlètes lors de compétitions internationales et nationales à Montréal > Offrir des mesures incitatives aux athlètes afin de favoriser leur participation à ces compétitions
CIBLES MESURABLES
> Nombre d'opportunités de classification: 6 > Nombre de mesures incitatives offertes aux athlètes: 2
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre d'athlètes classifiés > Nombre d'athlètes ayant bénéficié de mesures incitatives
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Classification: 70 000 $ > Mesures incitatives: 5 000 $

PROGRAMMES POUR LES OFFICIELS

Le Défi sportif AlterGo désire **contribuer au développement de l'expertise canadienne en matière d'accueil et d'encadrement des grandes compétitions internationales.** Pour ce faire, il collabore avec les fédérations pour recruter de nouveaux officiels. De plus, il offre chaque année, en partenariat avec les fédérations, des formations spécifiques à chaque sport afin que les standards internationaux soient respectés lors de la tenue des compétitions de haut niveau. Par ailleurs, les compétitions du Défi sportif AlterGo sont une opportunité pour les classificateurs d'entrer en contact avec une grande variété d'athlètes et d'échanger avec les autres classificateurs.

En 2023, des formations techniques seront offertes aux responsables en sport, aux officiels mineurs et nationaux dans le mois précédant l'évènement, ainsi que chaque jour durant toute la durée des compétitions. Ces formations permettent de transmettre les connaissances et de consolider les compétences. Forts de leur nouvelle expertise, les bénévoles sont de plus encouragés à s'engager dans des activités de bénévolat au sein des fédérations durant le reste de l'année.

Il est à noter que **plusieurs Canadiens, dont le parcours est passé par le Défi sportif AlterGo, sont devenus des entraîneurs de haut niveau ou des arbitres de niveau international** (ex : Marie Hébert, arbitre de boccia, Claude Dagenais, arbitre de goalball et Sébastien Gauthier, arbitre de basketball et de rugby en fauteuil roulant).

Les formations suivantes seront offertes aux officiels en 2023:

- Baseball – Officiels de table
- Basketball – Officiels de table
- Boccia - Officiels de table et juges de ligne
- Hockey balle – Arbitres et officiels de table
- Paracyclisme - Bénévoles pour la sécurité du parcours
- Powerchair soccer – Officiels mineurs
- Rugby – Officiels mineurs
- Soccer – Officiels de table
- Volleyball – Officiels de table

OBJECTIF – PROGRAMMES POUR LES OFFICIELS
> Offrir des opportunités de perfectionnement aux officiels
CIBLES MESURABLES
> Nombre de sessions de formations offertes: 9
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre d'officiels formés
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Formations: 5 500 $

PROGRAMME POUR LES JEUNES ATHLÈTES DU VOLET SCOLAIRE

Le Défi sportif AlterGo désire **favoriser l'adoption d'un mode de vie actif par les jeunes ayant une limitation fonctionnelle.** De plus, il s'applique à offrir aux jeunes l'opportunité de pratiquer des sports qui sont fédérés et qu'ils pourront continuer à pratiquer dans un objectif amateur ou professionnel. Un Gala de remise de prix et bourses est d'ailleurs organisé après l'évènement pour récompenser les athlètes qui se sont le plus démarqués. Enfin, il informe et outille les intervenants, à travers des webinaires informatifs et des capsules vidéos explicatives, afin de favoriser les initiatives d'activités physiques.

Les sports suivants seront présentés au volet scolaire en 2023:

- Athlétisme
- Baseball
- Basketball
- CrossFit
- Gymnastique rythmique
- Hockey balle
- Natation
- Slalom en fauteuil roulant
- Soccer
- Volleyball

OBJECTIF – PROGRAMMES POUR LES ATHLÈTES SCOLAIRES
> Offrir aux athlètes du volet scolaire des opportunités d'adopter un mode de vie actif et de participer à des compétitions sportives > Offrir aux intervenants des outils afin de favoriser les initiatives destinées aux jeunes ayant une limitation fonctionnelle
CIBLES MESURABLES
> Nombre de compétitions sportives: 10 > Nombre de gala : 1 > Nombre de webinaires pour les intervenants : 2 > Nombre de capsules explicatives pour la classification dans un sport : 3
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre d'athlètes et d'établissements scolaires participant aux compétitions > Nombre de participants au gala > Nombre de bourses remises au gala > Nombre d'intervenants participant aux webinaires
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Webinaires : 3 500 $ > Outils (règlements et capsules vidéos) pour les intervenants: 22 000 $ > Bourses pour les athlètes: 1 850 $

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ADAPTÉS

Le Défi sportif AlterGo tient son parc d'équipements sportifs adaptés à disposition pour les évènements des fédérations, clubs sportifs, centres de réadaptation, écoles et organismes communautaires. Le catalogue est disponible sur le site Internet de l'organisation :
https://www.defisportif.com/lorganisation/services/pret-de-materiel/

OBJECTIF - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ADAPTÉS
> Favoriser les opportunités d'activités sportives pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle
CIBLES MESURABLES
> Équipements sportifs adaptés offerts au prêt: catalogue disponible sur le site Internet du Défi sportif AlterGo
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre de prêts d'équipements
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Valeur des équipements: 225 000 $ > Valeur des prêts: 12 000 $

LEGS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

MAINTIEN ET CRÉATION D'EMPLOIS

Chaque année, le Défi sportif AlterGo contribue au maintien et à la création d'emplois rémunérés liés directement au projet. Exprimé en année-personne pour l'édition 2022, ce chiffre a été estimé à 13,60.

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Lors de sa dernière édition présentée entièrement en présentiel en 2019, l'organisation a fait réaliser par une firme externe une mesure des retombées économiques de l'évènement, à travers un processus de sondage et d'analyse pendant et après l'évènement. **Le rapport a fait état de retombées économiques directes de 2,6 millions $ à Montréal.** L'organisation devra probablement attendre un retour entièrement en présentiel avant de procéder à nouveau à ce type d'analyse.

RETOMBÉES SOCIALES

Compte tenu du contexte actuel, il a en effet été rendu impossible depuis l'édition 2020 de procéder à l'analyse des retombées économiques, mais un processus de **mesure de l'impact social** a été amorcé avec la même firme externe. L'objectif est de mesurer, auprès des enseignants et des parents, les impacts qualitatifs du Défi sportif AlterGo sur les jeunes ayant une limitation fonctionnelle. Ce projet continuera à être développé pour l'édition 2023 et les années futures.

RENFORCEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

BÉNÉVOLAT

Pour l'édition 2023, **plus de 1 000 bénévoles donneront généreusement de leur temps.** 35 % de ces bénévoles sont présents depuis plusieurs années. **Le bénévolat corporatif, scolaire** et **communautaire** est très présent au Défi sportif AlterGo. Ce type de bénévolat permet de sensibiliser les participants à l'inclusion des personnes ayant une limitation fonctionnelle, en plus de les outiller durablement en matière de sport adapté et d'accueil de compétitions de haut niveau.

Les bénévoles bénéficient de formations spécifiques aux sports qu'ils encadrent ou aux autres fonctions qu'ils endossent, ainsi qu'une formation à l'accueil des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Offertes par l'organisation, en collaboration avec les fédérations et Formation AlterGo, ces formations permettent la transmission des connaissances, la consolidation des compétences et l'amélioration de l'expertise dans le Grand Montréal.

Les formations suivantes seront offertes aux bénévoles en 2023 :

- Formation « Interagir avec une personne ayant une limitation fonctionnelle »
- Formations spécifiques aux différents sports adaptés
- Formation à l'accueil
- Formation de base en hygiène alimentaire
- Formation en développement durable
- Formation dans les écoles pour les groupes de bénévoles scolaires, accompagnée d'une activité de sensibilisation « Parle-moi de toi », permettant aux jeunes d'échanger avec une personne ayant une limitation fonctionnelle

Pour les gérants de sites, régisseurs et responsables de secteurs, postes de bénévolat à responsabilité, plusieurs rencontres auront lieu durant l'année afin de les tenir informés et de planifier avec eux l'évènement.

Pour l'ensemble des bénévoles, afin de maintenir le sentiment d'appartenance à la communauté du Défi sportif AlterGo, plusieurs activités de réseautage et de reconnaissance seront organisées durant l'année, notamment :

- Communications personnalisées
- Rencontre générale des bénévoles
- Soirée de clôture des bénévoles
- Soirée de reconnaissance des bénévoles

De plus, de l'information sera diffusée auprès des bénévoles inscrits dans la base de données du Défi sportif AlterGo et sur les médias sociaux pour favoriser le bénévolat lors d'autres grands évènements sportifs, notamment :

- Triathlon de Montréal
- Marathon de Montréal

Par ailleurs, l'organisation a développé un ensemble de bonnes pratiques en matière d'encadrement des bénévoles qu'elle partage avec les autres organisations dès que l'occasion s'en présente (rencontres, formations, ...).

OBJECTIF – BÉNÉVOLAT
> Maintenir le lien et contribuer au maintien de la motivation, de l'engagement et de l'expertise des bénévoles montréalais > Contribuer à développer le bénévolat et l'expertise montréalaise en matière d'accueil d'évènements nationaux et internationaux de sport adapté
CIBLES MESURABLES
> Nombre de postes de bénévolat offerts : 1 000 > Nombre de formations offertes aux bénévoles : 6 > Nombre d'activités organisées pour les bénévoles : 3 > Nombre de diffusion d'opportunités de bénévolat : 2
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre de bénévoles engagés > Pourcentage de bénévoles scolaires > Pourcentage de bénévoles corporatifs > Nombre de bénévoles formés > Nombre de participants aux activités pour les bénévoles
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Formation des bénévoles: 6 000 $ > Fidélisation des bénévoles: 4 200 $ > Activités pour les bénévoles: 53 000 $

PROGRAMMATION PARALLÈLE

Dans le but de réunir la communauté du Défi sportif AlterGo à l'occasion de la 40e édition, une programmation parallèle sera dévoilée ultérieurement.

Comme chaque année, des activités de sensibilisation seront présentées afin de sensibiliser les élus, les partenaires et le grand public aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle (Cérémonies d'ouverture et de clôture, activités thématiques, remises de bourses, ...).

OBJECTIF - RENFORCEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
> Renforcer les liens avec la communauté du Défi sportif AlterGo > Sensibiliser la population et les décideurs à l'accessibilité universelle
CIBLES MESURABLES
> Nombre d'activités de la programmation parallèle offertes: 3
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre de participants aux activités de la programmation parallèle
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Activités pour la communauté et le grand public: 15 000 $

VISIBILITÉ MÉDIATIQUE

Plusieurs partenaires médiatiques appuient le Défi sportif AlterGo depuis de nombreuses années. Ces partenariats permettent au Défi sportif AlterGo de bénéficier d'une visibilité dans plusieurs médias, générant d'importantes retombées médiatiques, notamment en 2022 un reportage spécial sur la fondatrice de l'évènement, Monique Lefebvre, dans la série « 25 ans d'émotions » de RDS (les rapports des retombées médiatiques des éditions précédentes sont disponibles sur demande).

Une campagne promotionnelle sera déployée pour la 40e édition, tant dans les médias traditionnels que numériques.

OBJECTIF – FAIRE RAYONNER LES ATHLÈTES DU SPORT ADAPTÉ

> Promouvoir une image dynamique des personnes ayant une limitation fonctionnelle
> Faire rayonner le Défi sportif AlterGo, évènement d'inspiration
> Faire rayonner Montréal, le Québec et le Canada comme hauts lieux du sport adapté

CIBLES MESURABLES

> Nombre d'articles écrits: 20
> Nombre d'entrevues audio : 5
> Nombre de reportages vidéo : 5
> Nombre de publication sur les médias sociaux : 60

INDICATEURS DE PERFORMANCE

> Nombre d'articles dans la presse imprimée et numérique
> Nombre d'entrevues à la radio
> Nombre de reportages à la télévision
> Nombre de publications sur Facebook
> Nombre de visionnements sur Facebook
> Taux d'engagement sur Facebook
> Nombre de visiteurs uniques sur le site Internet

ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS

> Investissements promotionnels: 15 000 $

PARTAGE DE L'EXPERTISE

EXPERTISE EN ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Si la demande se présente, le Défi sportif AlterGo reste toujours disponible pour conseiller les installations sportives et les hôtels afin qu'ils puissent apporter des améliorations en matière d'accessibilité universelle.

EXPERTISE EN ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS

L'équipe du Défi sportif AlterGo a également une grande expertise en matière d'accessibilité universelle spécifique à l'organisation, l'accueil et le déroulement d'évènements sportifs adaptés. Cette expertise lui permet d'offrir, sur demande, des services conseil aux évènements sportifs, notamment grâce à un outil spécifiquement développé par l'équipe (la grille des évènements accessibles) pour une pleine accessibilité et une pleine participation pour les sportifs ayant une limitation fonctionnelle, comme pour les spectateurs ayant une limitation fonctionnelle.

Également sur demande, l'équipe du Défi sportif AlterGo se rend disponible pour partager son expertise, que ce soit par le partage d'outils ou sous forme de mentorat, avec d'autres comités organisateurs (Championnats canadiens de boccia 2021, Jeux du Québec, ...). De plus, en encadrant chaque année des bénévoles, des stagiaires et des contractuels, elle contribue à former de futurs travailleurs dans les domaines de l'évènementiel et du sport adapté.

Par ailleurs, les représentants du Défi sportif AlterGo s'impliquent dans plusieurs comités:

- Comité Montréal physiquement active
- Conseil du sport montréalais

Enfin, l'équipe continue à améliorer ses compétences en suivant différentes formations en matière d'organisation d'évènements écoresponsables, compétences qui pourront ensuite être transmises à d'autres organisations. Ces nouvelles connaissances lui notamment permis de bonifier son plan d'action de développement durable 2021-2024 (disponible sur demande).

PHOTOGRAPHIES ET VIDÉOS

Depuis 1984, grâce à l'implication de photographes professionnels au sein de l'organisation, le Défi sportif AlterGo s'est constitué une impressionnante banque de photographies illustrant les sports adaptés et rendant hommage

aux athlètes ayant une limitation fonctionnelle, de haut niveau et de la relève. Ces photos sont publiées sur le site Internet du Défi sportif AlterGo et sur les réseaux sociaux et sont également mises à disposition toute l'année, sur demande, pour les organisations. Plusieurs types de capsules vidéos ont également été réalisées au fil du temps (témoignages d'athlètes, d'entraineurs, d'enseignants, de parents ou du grand public, ...) et constituent également une source d'outils de communications variés.

RÈGLEMENTS DES SPORTS SCOLAIRES POUR LES ÉCOLES

En plus de servir à la participation des écoles au Défi sportif AlterGo, les règlements des sports scolaires constituent une excellente référence pour les enseignants des écoles et les intervenants des centres de réadaptation afin de connaître les règles régissant les différents sports adaptés et leur permettre d'organiser des activités sportives pour les jeunes.

CAPSULES VIDÉOS POUR LES SPORTS SCOLAIRES

En 2021, des capsules vidéos ont été réalisées afin de servir à la participation des écoles au programme « En route vers le Défi sportif AlterGo » et aux compétitions virtuelles de l'évènement annuel. Ces vidéos restent disponibles sur YouTube et constituent d'excellents outils pour les enseignants, les intervenants et les familles afin d'organiser des activités sportives pour les jeunes ayant une limitation fonctionnelle. Par ailleurs, de nouvelles images seront captées en 2023 afin de réaliser de futures vidéos pour aider les intervenants à procéder à la classification de leurs jeunes selon leur type de limitation fonctionnelle.

COMITÉ COVID-19

Bien que nous espérons que la pandémie soit dernière nous, un comité interne demeurera en place afin de suivre l'évolution de la situation et mettre en œuvre, au besoin, diverses mesures sanitaires afin d'assurer la santé et la sécurité de tous les participants. Celles-ci se trouveront dans le Guide COVID-19 de l'événement qui sera rendu disponible à l'ensemble des participants et partenaires.

OBJECTIF - EXPERTISE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
> Partager l'expertise de l'organisme en matière d'organisation d'évènements sportifs accessibles > Partager les outils et visuels de l'organisation pour faire rayonner le sport adapté
CIBLES MESURABLES
> Nombre d'évaluation d'installations sportives : 1 > Nombre de partage d'expertise avec d'autres évènements: 1 > Nombre d'outils et visuels réalisés: 15
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre d'évaluations d'installations réalisées > Nombre d'évènements conseillés > Nombre de partages d'outils et de visuels
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Évaluation d'installations sportives : 5 500 $ > Aménagements temporaires: 3 700 $ > Partage d'expertise : 10 000 $ > Outils et visuels: 10 000 $

ANNEXE 6

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DE LA VILLE MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations et équipements décrits dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations et équipements sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. L'Organisme s'engage à ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination;

3. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations et équipements ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations et équipements;

4. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations et équipements par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

8. L'Organisme doit respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans les Installations de la Ville dans le cadre de l'Événement;

9. L'Organisme doit s'assurer que les Installations et équipements sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements, d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

10. L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

11. Selon la date prescrite à l'entente de réservation des Installations et équipements, l'Organisme doit libérer les Installations et équipements en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai;

12. Si les Installations et équipements sont rendus substantiellement inutilisables à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations et équipements.

13. L'Organisme doit payer à la Ville, dans les trente (30) jours de la réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de son Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville.

B - INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME

Estimé pour 2023, selon la tarification en vigueur de l'année en cours et la disponibilité des plateaux, jusqu'à une valeur maximale de 180 000 $. Le nombre de jours peut varier selon la disponibilité.

Défi sportif AlterGo 2023

Installations

Nom de	Adresse	Plateaux	Jours
Aréna Maurice Richard*	2800, rue Viau	Aire de patinage Casse-croûte Régie Vestiaires	14
Aréna Michel-Normandin	850, avenue Émile Journault	Aire de patinage Casse-croûte Salle polyvalente Vestiaires	30
Complexe sportif Claude-Robillard	1000, avenue Émile Journault	Piscine intérieur	4
		Gymnase double (uniquement en 2025)	8
		Salle omnisports	8
		Hall niveau 2	9
		Piste athlétisme ext.	5
		Terrain extérieur	4
		Terrain de balle 2	4
		Salle polyvalente	9
		Salon des dignitaires	7
		Salle de lutte	14
		Salle de réunion	7
		Vestiaires	7
		Casse-croûte niveau 2	8
		Salle de judo	4
		Terrain de tennis	2
		Salle du promoteur	7

*Non disponible en 2025

Pour les années 2024 et 2025, les plateaux octroyés seront selon la disponibilités et la demande pour ceux-ci.

ANNEXE 7

BIENS ET SERVICES DE LA VILLE MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Équipements

Jusqu'à une valeur maximale de 60 000 $*

- Équipement de montage de plateaux (tables, chaises, rideaux, etc.);
- Équipement de sécurité (barrières mills, etc.);
- Équipement protocolaire (drapeaux, lutrin, tribune, etc.).

Services

Jusqu'à une valeur maximale de 6 000 $*

- Montage de toiles protectrices;
- Services électriques;
- Gestion des matières recyclables, du compost et des ordures;
- Espace de stationnements;
- Connexion Internet.

Main-d'œuvre

Jusqu'à une valeur maximale de 27 000 $*

- Préposé au Complexe sportif Claude-Robillard;
- Préposé à l'aréna Michel-Normandin;
- Préposé à l'aréna Maurice-Richard;
- Préposé à l'entretien;
- Surveillant d'installation.

*Selon les estimés de la Division de la gestion des installations sportives pour 2023

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228475007
Unité administrative responsable : Service des grands Parc, du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division des sports de l'activité physique
Projet : Accorder un soutien totalisant 1 244 000 $ à Défi sportif AlterGo sur 3 ans, soit un soutien financier de 405 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur de 819 000 $ pour la tenue de l'événement Défi sportif AlterGo de 2023 à 2025 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver le projet de convention à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #4 et #5 : le promoteur va déployer plusieurs initiatives afin de réduire son empreinte écologie et inclure des sphères sous représentés de la société.

Piorité #20 : L'organisme va déployer un plan de communication et respecter le protocole de visibilité en annexe de la convention

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228475007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien totalisant 1 224 000 $ à Défi sportif AlterGo sur 3 ans, soit un soutien financier de 405 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur de 819 000 $ pour la tenue de l'événement Défi sportif AlterGo de 2023 à 2025 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1228475007.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-07

Francine LEBOEUF
Professionnelle (domaine d'expertise)-Chef d'équipe

Tél : 514 872-0985
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2023/01/26
17:00

(1)

Dossier # : 1223277002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de contribution financière d'une durée de 1 an rétroactivement, du 1er janvier au 31 décembre 2023, entre la Ville de Montréal et le Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal, un organisme à but non lucratif de bienfaisance, afin de soutenir leur programme « Cultiver l'Espoir » au montant maximal de 65 000 $ – Autoriser une dépense de 65 000 $, taxes non applicables

Il est recommandé :
d'approuver la convention de contribution financière d'une durée de 1 an rétroactivement, du 1er janvier au 31 décembre 2023, entre la Ville de Montréal et le Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal, un organisme à but non lucratif de bienfaisance afin de soutenir le projet *Cultiver l'Espoir* au montant maximal de 65 000 $ – Autoriser une dépense de 65 000 $, taxes non applicables.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-05 09:47

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1223277002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de contribution financière d'une durée de 1 an rétroactivement, du 1er janvier au 31 décembre 2023, entre la Ville de Montréal et le Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal, un organisme à but non lucratif de bienfaisance, afin de soutenir leur programme « Cultiver l'Espoir » au montant maximal de 65 000 $ – Autoriser une dépense de 65 000 $, taxes non applicables

CONTENU

CONTEXTE

Le programme *Cultiver l'Espoir* du Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal(RMPIM) est un programme novateur d'économie responsable circulaire, en agriculture biologique périurbaine. Située sur des terres agricoles du Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche, ce programme permet aux organismes œuvrant en sécurité alimentaire pour la grande région montréalaise d'assurer un approvisionnement durable en légumes frais durant les périodes creuses de l'hiver. Depuis 2015, la Ville de Montréal soutient le programme *Cultiver l'Espoir* du RMPIM via une entente tripartite avec D-Trois-Pierres qui agit comme intervenant pour la production agricole au Bois-de-la-Roche.

La convention de contribution financière actuelle venant à échéance le 31 décembre 2022, l'organisme sollicite à nouveau la Ville de Montréal pour un soutien pour l'année 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0469 – 26 août 2021 – Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et le Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal (CE20 0182), pour le projet *Cultiver l'Espoir* , prolongeant sa durée pour une période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2022 / Autoriser une dépense supplémentaire

de 65 000 $, taxes non applicables, majorant ainsi le montant initial de la contribution financière de 125 000 $ à 190 000 $
CE20 0182 – 12 février 2020 – Accorder un soutien financier à Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal pour la réalisation du programme *Cultiver l'Espoir*, au parc agricole du Bois-de-la-Roche, pour une somme maximale 125 000 $ répartie sur une période de deux ans, de 2020 à 2021.

CE15 0710 – 22 avril 2015 – Approuver, conformément à la loi, un projet de convention de services de gré à gré entre la Ville et D-Trois-Pierres relativement à l'entretien et la remise en culture de terres au parc agricole du Bois-de-la-Roche, dans le cadre de la mise en œuvre du projet *Cultiver l'Espoir.*

DESCRIPTION

Le dossier concerne le projet *Cultiver l'Espoir*, un programme de production maraîchère biologique en milieu périurbain dont 55 % des récoltes sont remis à des organismes communautaires qui distribuent cette production à des familles à faibles revenus et 45 % sont vendus à des grossistes dans un objectif d'autofinancement du programme. Le RMPIM est l'initiateur du projet; D-Trois-Pierres est responsable des opérations agricoles sur le territoire. Une autorisation d'occupation du domaine public sera déposée pour adoption au conseil d'agglomération du 26 janvier 2023.
Le programme *Cultiver l'Espoir* s'est mérité les prix suivants :

- 2019: Grand Prix DUX 2019, récompense accordée aux initiatives visant à bonifier l'offre alimentaire
- 2017: Prix Action David Suzuki.
- 2016: Lauréat au gala reconnaissance en environnement et développement durable du CRE-Montréal

Depuis 2015, cinq variétés de légumes racines (chou, rutabaga, carotte, betterave, pommes de terre) sont cultivées et plus de 479 tonnes de légumes ont été récoltés.

JUSTIFICATION

L'approbation d'une convention de soutien financier entre la Ville et le Regroupement des Magasins-Partage pour la réalisation du programme *Cultiver l'Espoir* permet de poursuivre le projet.
En 2023, à la demande de l'organisme, 4 hectares seront requis au lieu de 7 hectares pour produire une quantité équivalente de légumes qu'en 2022. Une meilleure planification des cultures permet de conserver un tonnage identique (rotations de culture, type de semences, etc.).

Année	Nombre d'hectares	Tonnes produites	Contribution de la Ville
2023	4 hectares	150	65 000 $
2022	7 hectares	150	65 000 $
2021	7 hectares	170	65 000 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière de 65 000 $ (taxes non applicables) sera comptabilisé sur une période d'un (1) an au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Division de la gestion des parcs-nature et biodiversité.
Toutes ces dépenses sont assumées à 100 % par l'agglomération, puisqu'elles concernent les

parcs-nature qui sont une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Ce soutien au programme *Cultiver l'espoir* permettra aussi de contribuer aux plans suivants :

ADS+
En soutenant les organismes communautaires qui soutiennent les familles à revenus précaires en leur offrant des aliments de qualité issus de la production agricole biologique.

Plan nature et sport
Volet 1/ Montréal vert / Protéger le patrimoine naturel/ Protection des milieux naturels et de la biodiversité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de la contribution financière et de la convention permettra au Regroupement des Magasins-Partage de poursuivre le projet *Cultiver l'Espoir* dans l'objectif de mettre en valeur des terres agricoles situées dans le Grand parc de l'Ouest et participer à la lutte contre l'insécurité alimentaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités sont effectuées conformément aux mesures sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du CE : 11 janvier 2023
Séance du CM : 23 janvier 2023
Séance du CG : 26 janvier 2023
Entrée en vigueur de la convention de manière rétroactive : 1er janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESSUREAULT
agent(e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportivess

Tél : 438-869-6882
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-14

Marie LAFONTAINE
Cheffe de division - Gestion parcs-nature et biodiversité

Tél : 514 872-1641
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne DESAUTELS
Directrice
Gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 514 886.8394
Approuvé le : 2022-12-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-12-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1 223 277 002.*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Convention de contribution financière : Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal. Projet Cultiver l'Espoir.*

Section A — Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 ? *Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ?

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu ?**

Priorités Montréal 2030

Un accès à des milliers de Montréalais défavorisés à une alimentation plus saine en visant à leur assurer un approvisionnement de légumes frais et biologiques par la production de 136 tonnes de légumes distribués à plus de 170 000 Montréalais. Priorité 6.

Un accès à une agriculture durable de proximité par la culture de plus de 12 ha au parc-nature du bois-de-la-roche. Valorisation des terres agricoles montréalaise comme solution durable pour la sécurité et l'autonomie alimentaire Priorité 4.

Un programme concerté, qui implique des acteurs majeurs de la Métropole possédant différentes expertises. Priorité 10

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse) ?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat ?	**x**		

Section C — ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier ?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1223277002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Objet :	Approuver la convention de contribution financière d'une durée de 1 an rétroactivement, du 1er janvier au 31 décembre 2023, entre la Ville de Montréal et le Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal, un organisme à but non lucratif de bienfaisance, afin de soutenir leur programme « Cultiver l'Espoir » au montant maximal de 65 000 $ – Autoriser une dépense de 65 000 $, taxes non applicables

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2022-10-25_Regroupement Partage_2023_VF visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : 438 862 3684

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-18

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : (438) 862-3684
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

25 octobre 2022

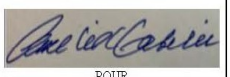

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Numéro d'inscription TPS : 121 364 749
Numéro d'inscription TVQ : 1 006 001 374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale à but non lucratif, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5789, rue d'Iberville, Montréal, Québec, H2G 288, agissant et représentée par madame Audrey Renaud, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

Numéro d'inscription T.P.S. : 876 578 022 RR0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1 023 126 733
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 876 578 022 RP0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ET À TITRE D'INTERVENANTE :

D-TROIS-PIERRES, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 183, chemin du Cap–Saint-Jacques, Pierrefonds, Québec, H9K 1C6, agissant et représentée par madame Anie Samson, Présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

Numéro d'inscription T.P.S. : 118 888 833
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1 006 456 959
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 11 888 8833 RR0001

Ci-après appelée « **D-Trois-Pierres** »

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif qui travaille à l'avancement et au développement de solutions durables en sécurité alimentaire sur le territoire de l'île de Montréal ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention ;

ATTENDU QUE l'Organisme est responsable de la mise en œuvre du Projet et est propriétaire des récoltes ;

ATTENDU QUE D-Trois-Pierres intervient à la présente Convention à titre de producteur agricole en régie biologique dans le cadre du Projet ;

ATTENDU QUE l'Organisme et D-Trois-Pierres ont conclu une entente de services garantissant qu'un minimum de 25 % de la récolte sera remise à des organismes communautaires qui les redistribueront à des familles montréalaises démunies dans le cadre du Projet ;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement ;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, appelé la « **Convention** ») ;



ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis copie de ce règlement à l'Organisme ;

ATTENDU QUE l'Organisme a remis à la Ville une copie du Programme Cultiver l'Espoir ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet ;

2.2 « **Annexe 2** » : la description des lots mis à la disposition de l'Organisme dans le cadre du Projet ;

2.3 « Annexe 3 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant ;

2.4 « **Annexe 4** » : l'entente de services entre l'Organisme et D-Trois-Pierres ;

2.5 « **Annexe 5** » : la méthodologie de suivi de l'entente ;

2.6 « **Projet** » : le programme Cultiver l'Espoir de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 ;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention ;

2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet ;

2.9 « **Responsable** » : le ou la Chef(fe) de section de l'Unité administrative;

2.10 « **Unité administrative** » section gestion des parcs-nature, Division de la gestion des grands parcs et biodiversité de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville ainsi que les lots mis à la disposition du Projet conformément à l'Annexe 2 exclusivement aux fins de la réalisation du Projet ;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention ;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées ;

4.2.3 s'assurer du maintien de la certification Ecocert, ou de tout autre organisme de certification, des légumes produits et conditionnés par D-Trois Pierres. L'Organisme devra également transmettre une copie à la Ville de toutes les informations et les documents requis pour cette certification ainsi qu'une copie du rapport mensuel de l'agronome prévu à l'article 4.3.4 de l'Annexe 4;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français ; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet ; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable ;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;



4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable ; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable ;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** ») la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison ;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées ;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives ; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention ;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier ;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier ;



4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier ;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet ;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes ;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme ;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention ; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède ;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention ;



4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-cinq mille dollars (65 000,00 $), incluant toutes les taxes, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de seize mille deux cent cinquante dollars (16 250,00 $) au plus tard 31 janvier 2023 le correspondant à 25 % de la somme totale ;
- un deuxième versement au montant de vingt-six mille dollars (26 000,00 $), au plus tard le 31 mai 2023 correspondant à 40 % de la somme totale ;
- un troisième versement au montant de vingt-deux mille sept cent cinquante dollars (22 750,00 $), au plus tard le 15 novembre 2023 correspondant à 35 % de la somme totale.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.



ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme ;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires ;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention ;



7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers ;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.



ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet le 1er janvier 2023 et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (deux millions) de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.



ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci ;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu ;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention ;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.



13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5789, rue d'Iberville, Montréal, Québec, H2G 288, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne

forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le.....e jour de..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le.....e jour de..... 20__

REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL (Programme Cultiver l'Espoir)

Par : _____

Audrey Renaud, Directrice générale

D-Trois-Pierres

Par : _____

Anie Samson, Présidente

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de……. 20__ (Résolution [inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention] …….).

ANNEXE 1

PROJET

REGROUPEMENT PARTAGE
AIDEZ VOTRE COMMUNAUTÉ!

DES INÉGALITÉS AGGRAVÉES PAR UNE SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE PRÉOCCUPANTE

Si le relâchement des restrictions sanitaires et la tombée des masques nous donnent l'impression d'une meilleure maîtrise de la pandémie, les marques qu'elle laisse dans son sillage, elles, demeurent.

Deux ans après, le constat est en effet sans équivoque : la COVID-19 a non seulement mis en lumière les inégalités déjà existantes au sein de notre société, mais a également contribué à les exacerber.

Une hausse de l'indice des prix à la consommation de **8,1 %** du **jamais vu** depuis 1983
Conséquence indirecte de cette crise sanitaire, est venue s'ajouter en ce début d'année une hausse généralisée du coût de la vie. Cette inflation, qui affecte tous les postes de dépenses de la vie quotidienne (alimentation, logement, essence, énergie, etc.), atteint des sommets avec un pic recensé à plus de 6,7 % en mars 2022 et à 8,1 % en juin 2022. Il s'agit de la hausse la plus importante en près de 40 ans, un triste record.

Une double peine pour les ménages défavorisés, souvent en marge du réseau d'entraide, qui éprouvaient dès le départ des difficultés à boucler les fins de mois. Avec une marge de manœuvre aussi mince, impossible de faire face et pour ceux qui jonglaient déjà avec une situation précaire, le glissement vers la pauvreté se veut inévitable.

L'indicateur le plus probant de cet appauvrissement de la population est celui de la montée inquiétante de l'insécurité alimentaire. Selon l'Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ) en novembre 2021 et en janvier 2022, 20 % de la population adulte, soit un adulte sur cinq, vivait dans un ménage qui souffre d'insécurité alimentaire.

Les bouleversements géopolitiques récents ne laissent quant à eux pas présager d'amélioration dans les mois à venir. L'intervention des organismes communautaires sera donc plus essentielle que jamais cette année, malgré un épuisement des ressources humaines et financières du milieu.

LE REGROUPEMENT PARTAGE :
RASSEMBLER POUR MIEUX AIDER

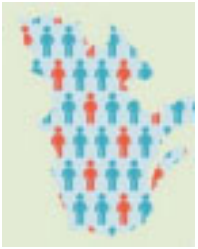

Près de 1 enfant sur 5 vivait en situation de **pauvreté** au Canada. Dans certains quartiers de Montréal, ce taux atteint plus de 30 % soit **1 enfant sur 3**

Si l'expertise du Regroupement Partage repose principalement sur la mise en place de solutions concrètes en sécurité alimentaire, sa force réside aussi dans le fait de rassembler les acteurs de tous les milieux autour de la lutte contre la pauvreté.

Au fil des 21 dernières années, Le Regroupement Partage a développé une expertise et une crédibilité qui font de lui aujourd'hui un des principaux chefs de file en sécurité alimentaire. Son grand professionnalisme, son sens de l'analyse et ses projets novateurs en font un acteur clé dans la lutte à la pauvreté à Montréal et inspire d'autres communautés.

Le Regroupement Partage travaille à l'avancement et au développement de solutions durables en sécurité alimentaire. Il déploie les Magasins-Partage de l'Opération Sac à Dos et de Noël sur le territoire de l'île de Montréal et soutient les organisations locales qui les organisent. Un Magasin-Partage se veut une alternative au traditionnel dépannage alimentaire et une porte d'entrée dans un réseau d'entraide.

À travers ses trois programmes soit l'Opération Sac à Dos, Cultiver l'Espoir et le Magasin-Partage de Noël, le Regroupement Partage aide les communautés à développer une solidarité.

CULTIVER L'ESPOIR

Cultiver l'Espoir est un programme novateur d'économie responsable circulaire, en agriculture bio périurbaine située sur 16 hectares de terres agricoles mises à sa disposition par la Ville de Montréal et située sur son territoire. Sa mission est, entre autres, de répondre à un besoin criant d'assurer un approvisionnement durable en légumes frais durant les périodes creuses de l'hiver aux organismes œuvrant en sécurité alimentaire de Montréal. Le choix des légumes est basé sur le rendement, la valeur nutritive et leur longue durée de conservation. Ayant débuté en 2015, nous avons 5 légumes cultivés : les rutabagas, les choux, les carottes, les betteraves et les pommes de terre. En 2023, nous prévoyons développer un plus grand réseau de vente et de distribution, comme les marchés publics et solidaires de Montréal afin de développer une plus grande autonomie financière du programme.

Ce programme est né de diverses observations et d'une réflexion en regard des faits suivants ; les groupes montréalais travaillant en sécurité alimentaire rencontrent des difficultés à s'approvisionner en légumes frais, surtout pendant les périodes creuses de l'hiver et ne peuvent donc pas en distribuer à la population défavorisée. La Ville de Montréal possède des terres agricoles sous-exploitées dans l'ouest de l'île que nous pouvions valoriser.

Une saine alimentation mène entre autres, vers une bonne santé physique et mentale, ainsi qu'un meilleur rendement scolaire et professionnel. L'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique sont au cœur des enjeux sociaux, il est alors essentiel de créer un circuit court de distribution de légumes à Montréal, en encourageant l'agriculture locale et responsable. Cultiver l'Espoir collabore étroitement avec son partenaire, D3-Pierres, qui œuvre

dans les domaines de l'agriculture durable et de l'insertion sociale. Alors que D3-Pierre s'occupe des besoins quotidiens des cultures avec le soutien financier du Regroupement, Cultiver l'Espoir forge des partenariats avec des organismes communautaires et des entreprises responsables pour assurer une distribution efficace des produits frais auprès des ménages défavorisés et également une pérennisation des effets positifs du programme. Dans cette manière, Cultiver l'Espoir se démarque comme modèle idéal d'action multisectorielle et collective. À terme, Cultiver l'Espoir sera le plus grand programme d'agriculture périurbaine de ce type au Canada. Le programme, maintenant reconnu auprès de la communauté, entre autres pour ses impacts positifs et novateurs dans les secteurs environnementaux, alimentaires, en développement durable ainsi que pour la lutte contre la pauvreté, contribue activement au rayonnement et au développement de la Métropole, tant au niveau national qu'international, en renforçant son image « verte », sociale, solidaire et innovante.

Cultiver l'Espoir est un programme 360^0 porteur d'une alternative alimentaire originale et novatrice

Un Modèle de concertation, multipartite et sociale, permettant de mobiliser chacun des partenaires et d'optimiser le programme via leurs propres expertises et ressources.

- Donne accès à des milliers de Montréalais défavorisés à une alimentation plus saine en visant à leur assurer un approvisionnement de légumes frais et biologiques dans les mois plus creux de l'année en plus de fournir des paniers saisonniers sur une base hebdomadaire en période estivale.

- Un programme concerté, qui implique des acteurs majeurs de la Métropole possédant différentes expertises
  complémentaires (communautaire, privé, publique,
  institutionnel, philanthropique).

- Promotion d'une agriculture de proximité, en proposant à une clientèle montréalaise, des légumes cultivés localement.

- Valorisation des terres agricoles montréalaise comme solution durable pour la sécurité et l'autonomie alimentaire.

CULTIVER L'ESPOIR RIPOSTE À LA PANDÉMIE

La pandémie a eu un point positif sur l'économie locale agricole. En effet les Québécois ont découvert la fragilité du réseau d'approvisionnement et la dépendance aux marchés extérieurs. La demande accrue pour les fruits et légumes d'ici a augmenté de façon significative selon les dernières données 2021 du MAPAQ. Cependant pour diverses raisons les producteurs d'ici n'ont pas eu encore le temps de s'adapter à la demande croissante. Le prix des denrées alimentaires a augmenté. Le pouvoir d'achat des citoyens n'a pas suivi et plusieurs ménages ont été fragilisés par la crise.

L'impact sur les groupes en sécurité alimentaire et la population vulnérable est majeur ; moins de surplus à recevoir pour les groupes, perte de pouvoir d'achat dû aux coûts plus

élevés pour l'achat en vue de la production de repas (popote, resto populaire, soupe populaire, etc.), moins de capacité à produire de repas peu coûteux, variés et nutritifs, donc moins de distributions auprès des bénéficiaires.
En riposte à la Covid-19 et pour répondre aux besoins criants en sécurité alimentaire qui explosent depuis le début de la crise sanitaire et pour de longs mois à venir encore, le Regroupement Partage, en association avec son partenaire D3-Pierre, et fort de l'expérience développée, acquise et reconnue à travers notre programme Cultiver l'Espoir, a mis en place un projet ponctuel et complémentaire à cultiver l'Espoir en 2020 ; soit une production agricole de fruits et légumes de saison qui approvisionnait en produits frais l'équivalent de 300 familles par semaine pendant 20 semaines de la fin juin au début novembre.

Nous désirons renouveler l'expérience chaque année avec plus de 6000 paniers de légumes biologiques montréalais et de première qualité qui sont remis à différents groupes et qui pourraient, selon leurs besoins, les donner lors de leur dépannage alimentaire ou les utiliser pour la préparation de repas à distribuer auprès des personnes âgées, à mobilité réduite ou dans l'incapacité de se préparer eux-mêmes des repas.

En 2021, nos 7 hectares ont produit plus de 190 tonnes de légumes et nous ont permis d'en redistribuer près de 136 tonnes à plus de 170 000 Montréalais dans le besoin.

Objectif 2023 pour le programme Cultiver l'Espoir

Pour 2022, nous avons dû conjuguer avec une situation hors de notre contrôle, la Ville de Montréal devant en effet entreprendre des travaux majeurs sur une importante partie des terres que nous utilisons pour nos grandes cultures. C'est la raison pour laquelle pour revenons, cette année à un peu plus de 3,5 hectares de culture. Le plan de culture a été revu afin d'optimiser la quantité de légumes récoltés versus le coût de production. Nos prévisions pour 2022 sont de récolter 90 tonnes de légumes, en redistribuer 83 tonnes aux banques alimentaires et en vendre 7 tonnes. Ce seront donc plus de 112 000 Montréalais vivant de l'insécurité alimentaire qui se partageront 830 000 portions de légumes frais et locaux.

En raison de cette incertitude entourant l'analyse des terres agricoles mises à la disposition du programme Cultiver l'Espoir par la Ville de Montréal et du manque d'espace d'entreposage pour les récoltes de longue conservation, nous sommes dans l'obligation de n'utiliser que 4 des 18 hectares accordés au projet pour les deux prochaines saisons soit 2023 et 2024. Cependant, ce chiffre représente toujours une augmentation de superficie cultivée par rapport au 2022, et même si cette augmentation ne permettra pas la réalisation du potentiel ultime du programme, elle nous permettra à bonifier notre production actuelle par 10 % au profit de la population Montréalaise.

En 2022 également, nous avons choisi, sur recommandation avisée de notre partenaire agricole, de cultiver pommes de terre, choux et rutabagas seulement. Avant de prendre cette décision, nous avons consulté notre partenaire principal de vente, soit Metro, afin d'assurer qu'il était possible de prendre une année de pause et de renouveler l'entente de vente de carottes pour la saison 2023. Ce qui fut fait et accepté par celui-ci.

En reprenant la culture de carottes destinées à la vente, et en augmentant la surface cultivée en 2023, nous serons contraints d'apporter des ajustements au processus de

récolte, de nettoyage et d'ensachage. Pour ajouter à cela, nous avons également l'intention de poursuivre notre programme de distribution de légumes pendant la saison estivale pour répondre à la demande toujours présentes auprès de nos partenaires communautaires. Cultiver l'Espoir n'a pas été exempté de la pénurie de main-d'œuvre en 2022, et nous anticipons la nécessité de répondre à une situation similaire en 2023. Toutefois, la force de notre équipe, de notre partenaire et de nos bénévoles dévoués fera en sorte que tous ces changements auront un effet positif sur l'ampleur du projet.

Comme les années précédentes, l'entreposage sera un défi majeur pour toute augmentation de la production. Afin de fournir des légumes de longue conservation aux organisations communautaires et aux banques alimentaires tout au long de l'hiver, nous devons disposer d'une chaîne du froid fiable. Étant donné que la construction du pôle logistique de l'Ouest-de-l'Île n'a pas encore commencé, nous devrons continuer à louer des espaces pour nous assurer que nos légumes seront utilisés aux fins prévues et ne seront pas gaspillés. C'est une dépense regrettable. Cependant, nous continuerons à soutenir les efforts pour la construction d'un entrepôt partagé dans l'Ouest-de-l'Île, car cette construction est essentielle pour assurer le succès à long terme du programme.

NOTRE DEMANDE À LA VILLE DE MONTRÉAL — DIVISION DES GRANDS PARCS

Afin de nous permettre de desservir et améliorer la qualité de vie de plus de 150 000 personnes en 2023, nous avons besoin du soutien de nombreux donateurs.

C'est donc dans un esprit de solidarité que nous vous approchons pour un don de 95 000 $ pour l'année 2023, qui seront alloués au financement du programme Cultiver l'Espoir

Objectif	Besoins particuliers	Demande à la Ville de Montréal
Cultivation de 4 ha avec des légumes de longue conservation	• Accès aux terres agricoles irriguées • Main-d'œuvre (au moins 4 travailleurs agricoles • Semences, engrais et pesticides biologiques • Location de machinerie • Entretien et réparation équipements • Emballage	60 000 $
Assurer la saine entreposage et la fiabilité de la chaîne de froid	• Location d'espace dans un entrepôt frigorifique après la récolte • Frais de transportation	20 000 $

Continuation du programme de distribution pendant la saison estivale	• Semences, engrais biologiques • Main-d'œuvre • Emballage	15 000 $

Trajectoire future pour la réalisation du plein potentiel du programme

Le programme Cultiver l'Espoir détient la capacité et le fonctionnement optimal pour produire plusieurs millions de portions de légumes frais et biologiques chaque saison. Pour y arriver, plusieurs obstacles existants devront être enlevés.

Notamment, notre superficie de culture reste limitée, car nous attendons les résultats des études de sol. Ce n'est qu'après avoir reçu ces résultats et mis en œuvre les changements nécessaires que nous pourrons espérer augmenter notre production de manière significative. En outre, toute augmentation de la production nécessite une situation d'entreposage plus stable. À cet égard, la construction d'un entrepôt commun est la pierre angulaire de nos plans d'augmentation de la capacité.

Le programme Cultiver l'Espoir détient la capacité et le fonctionnement optimal pour produire plusieurs millions de portions de légumes frais et biologiques chaque saison. Bien que la culture des terres agricoles comporte son lot de défis et d'incertitudes, il en reste que le programme sous sa forme actuelle permet une autosuffisance certaine au cours des prochaines saisons en permettant d'augmenter la quantité de légumes cultivés et ainsi permettre une augmentation des ventes de denrées sans diminuer la quantité distribuée aux ménages Montréalais.

Aidez-nous à aider notre communauté,
C'est grâce au soutien de tous que nous parviendrons à faire reculer la pauvreté !

Toute l'équipe du Regroupement Partage

REGROUPEMENT PARTAGE
AIDEZ VOTRE COMMUNAUTÉ!

ANNEXE 2

Description des lots mis à la disposition de l'Organisme dans le cadre du Projet

Les légumes biologiques sont cultivés sur les lots 1-3-4-5 du parc-agricole du Bois-de-la-Roche par D-Trois-Pierres dans le cadre du programme Cultiver l'espoir, pour un maximum de 12,5 ha.

Carte du secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche

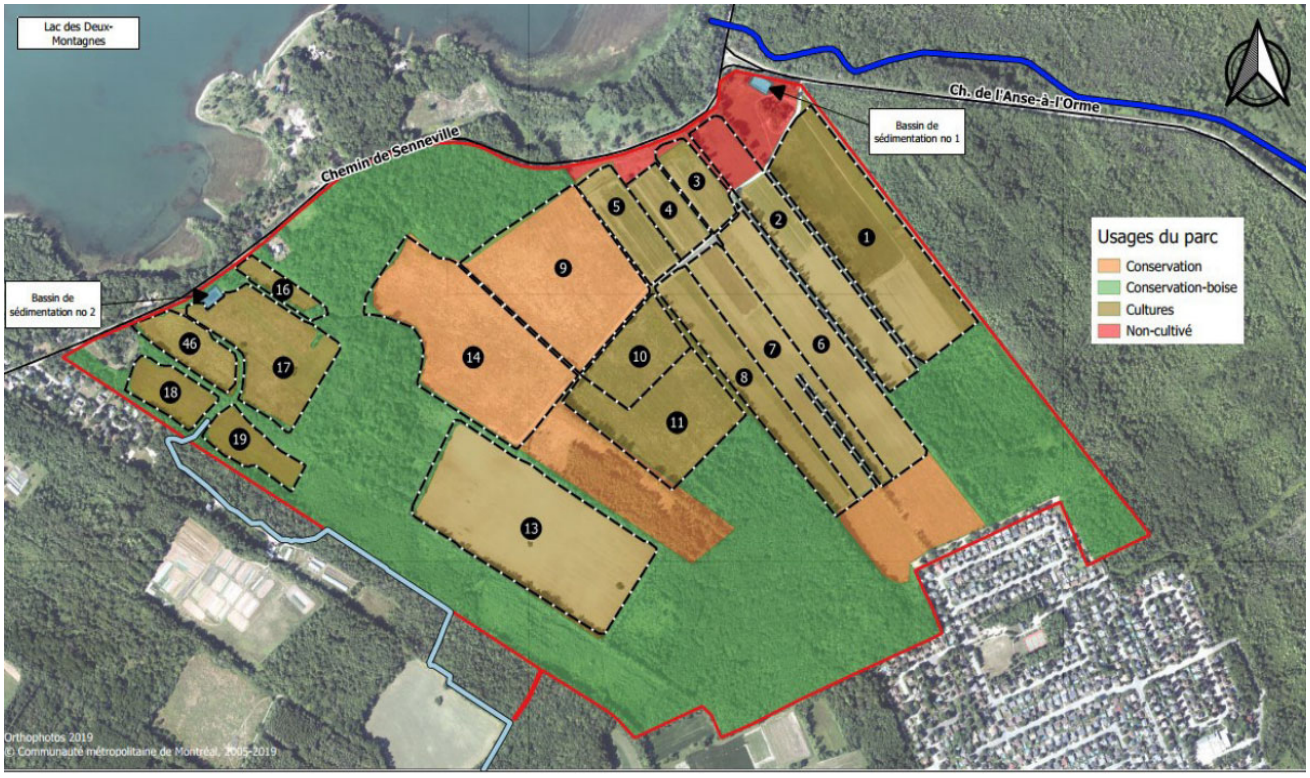

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Regroupement Partage [ci-après l'« Organisme »] doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière [ci-après la « Convention »] relativement à sa mission.

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur sa mission et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;

Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;

Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @accesculture pour les projets culturels,
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @accesculture pour les projets culturels,
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos de la Mission ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

- Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme [nom à insérer].

ANNEXE 4

ENTENTE DE SERVICE

ENTRE

REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL, personne morale, constituée en vertu de la Partie Ill de la Loi sur les compagnies, ayant son adresse au 5789, rue d'Iberville, Montréal, Québec, H2G 288, agis.sant et représenté par madame Sylvie Rochette, Cofondatrice et Directrice générale,

Ci-après appelée la c, RMPIM »

ET :

D-TROIS-PIERRES, personne morale constituée sous l'autorité de la partie Ill de la loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 183, chemin du Cap–Saint-Jacques, Pierrefonds, Québec, H9K 1 C6, agissant et représentée par Monsieur André Gariépy, son Directeur général dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare ;

Ci-après appelée l'« DTP »

ATTENDU QUE le RMPIM est un OBNL dont l'un des volets de sa mission est de travailler à l'avancement et au développement de solutions durables en sécurité alimentaire ;

ATTENDU QUE le RMPIM est le concepteur du programme Cultiver l'Espoir ;

ATTENDU QUE le RMPIM est le maître d'œuvre du programme Cultiver l'Espoir ;

ATTENDU QUE le RMPIM est la personne morale responsable du programme Cultiver l'Espoir ;

ATTENDU QUE le RMPIM est le propriétaire de la marque commerciale Cultiver l'Espoir MC ;

ATTENDU QU'une partie de la production agricole issue du projet permettra à de nombreux Montréalais vivant en situation de pauvreté d'avoir accès à des légumes frais de qualité et produit à Montréal. Un minimum de 25 %, et jusqu'à concurrence de 55 % des récoltes seront remises par Cultiver l'Espoir à des organismes communautaires qui redistribueront cette production à des familles démunies ;

ATTENDU QUE le RMPIM reconnait la compétence de DTP à titre de producteur agricole en régie biologique ;

ATTENDU QUE le RMPIM travaille avec DTP afin qu'il agisse à titre de producteur agricole du programme Cultiver l'Espoir et est responsable du conditionnement des légumes Cultiver l'Espoir lavage, triage, emballage et entreposage) ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal, par le biais d'une convention entre l'administration municipale et RMPIM, met à la disposition du programme Cultiver l'Espoir une superficie allant jusqu'à 24 hectares, sous les lots 5, 13, 17, 18 et 19 du parc agricole du Bois--de-la-Roche. Exceptionnellement, les légumes peuvent être cultivés sur les lots 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8, pour assurer une production biologique qui exige une rotation des terres ;

ATTENDU QUE DTP est, entre autres, un organisme d'insertion sociale en agrotourisme dont la mission est d'offrir à de jeunes adultes un milieu de vie et de travail favorisant leur insertion à partir de leur réalité quotidienne ;

ATTENDU QUE DTP est rémunéré au prix coûtant par le RMPIM pour le travail effectué quant aux besoins de la production des légumes du programme Cultiver l'Espoir, leur conditionnement et leur entreposage ;

ATTENDU QUE DTP assure la participation de jeunes adultes en parcours d'insertion sociale à différentes étapes des opérations culturales et du conditionnement des légumes du programme Cultiver l'Espoir ;

ATTENDU QUE DTP détient et maintient la certification en régie biologique Ecocert, autant pour la production des légumes que pour le conditionnement et l'emballage des légumes Cultiver l'Espoir ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal reconnaît la compétence de DTP en matière d'offre de services à caractère agricole ;

ATTENDU QUE les deux parties désirent développer le lien de partenariat établi par le programme Cultiver l'Espoir et maintenir une collaboration harmonieuse ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

OBJET ET VALEURS

La présente entente établit les modalités de partenariat entre les deux parties dans la réalisation du programme Cultiver l'espoir. Pour ce faire, RMPIM s'associe à DTP pour la production agricole selon les choix établis par le projet et/ou les deux parties.

Les deux parties doivent travailler dans l'esprit et les valeurs véhiculés par Cultiver l'Espoir (entraide, solidarité, sauvegarde de l'environnement et concertation).

ARTICLE 2

DURÉE

La présente entente est d'une durée de cinq ans débutant dès la signature de l'entente avec une option de renouvellement automatique, sous réserve du financement lié au programme et sous condition du renouvellement de l'entente entre DTP et la Ville de Montréal à l'égard du parc agricole du Bois-de-la-Roche.

ARTICLE 3

OBLIGATION ET RÔLE DU RMPIM

3. 1 Aspects financiers

3.1.1 RMPIM assure la responsabilité et la réalisation du montage financier, la recherche de financement et la gestion des subventions, des dons et des revenus des ventes des légumes cultivés.

3.1.2 RMPIM détermine les sources de soutien financier susceptibles d'être approchées en collaboration avec DTP.

3.2 Contribution financière

3.2.1 Production des légumes

En contrepartie des obligations assumées par DTP et en vertu de la présente convention, le RMPIM s'assure d'avoir le financement ainsi qu'à approuver le budget d'opérations prévu pour l'année de production. Le RMPIM versera à DTP une somme couvrant les proportions suivantes des coûts de production et de main-d'œuvre prévus pour les cultures de l'année en cours :

1er paiement (25 %) : le 1er avril de chaque année de production

2ème paiement (25 %) : le 1er juin de chaque année de production

3ieme paiement (25 %) : le 1er septembre de chaque année de production

4ieme et dernier paiement (25 %) : à la fin des récoltes de chaque année de production

3.2.2 Conditionnement des légumes

Le RMPIM versera à DTP une somme couvrant les coûts de conditionnement des légumes Cultiver l'Espoir. DTP facturera le RMPIM à la fin du conditionnement de chaque génération de légumes.

3.3 Communication et promotion

3.3.1 RMPIM assure la responsabilité des communications et la promotion de Cultiver l'Espoir.

3.3.2 RMPIM appose le logo de DTP et de la Ville de Montréal sur l'ensemble des outils de visibilité du programme Cultiver l'Espoir.

3.4 Vente, conditionnement, transport et distribution des récoltes

3.4.1 RMPIM assure, l'ensemble des démarches et responsabilités liées à la vente et à la distribution des légumes.

3.4.2 DTP assure le conditionnement et l'entreposage des légumes, tant pour la vente que pour la distribution, ainsi que la préparation requise pour les livraisons.

3.4.3 RMPIM établit les besoins des différents types de conditionnement des légumes.

3.5 Réalisation et développement du projet

3.5.1 RMPIM assure l'entière responsabilité de la réalisation de Cultiver l'Espoir excluant les volets de production agricole, de conditionnement et d'entreposage.

3.5.2 Le coordonnateur du programme est l'employé du RMPIM.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE DTP

4.1 Production agricole

4.1.1 DTP assure la production agricole de manière progressive selon le développement du projet, l'évolution du financement et les demandes du RMPIM, qui seront. autant que possible, déterminées à l'avance et convenues entre les deux parties.

4.1.2 DTP met à profit ses connaissances et expertises pour Cultiver l'Espoir et s'assure de la collaboration régulière auprès d'un agronome tout au cours de la saison de production des cultures.

4.2 Matériel et équipements

4.2.1 DTP met au bénéfice du programme ses équipements agricoles et comptabilisera ses coûts dans les frais de production.

4.2.2 RMPIM permet à DTP l'utilisation des équipements agricoles qui sont la propriété du programme Cultiver L'Espoir, tant que leur utilisation ne contrevient pas au bon déroulement des activités culturales du programme.

4.2.3 DTP analyse les besoins en équipement additionnel pour les cultures de grandes surfaces, en informe le RMPIM et participe aux démarches pour des soumissions.

4.2.4 DTP procède à l'achat des équipements additionnels après entente avec RMPIM et la confirmation du financement.

4.2.5 DTP assume la réparation et l'entretien des équipements requis pour la réalisation du programme et comptabilisera ses coûts dans les frais de production.

4.2.6 DTP analyse les besoins en matériel autre que la machinerie pour les opérations culturales, pour le conditionnement ainsi que pour l'entreposage, en informe le RMPIM et participe aux démarches pour des soumissions.

4.2.7 DTP procède à l'achat du matériel autre que la machinerie après entente avec le RMPIM et la confirmation du financement.

4.2.8 Advenant la dissolution du programme de Cultiver l'Espoir, les équipements resteront la propriété de D-Trois-Pierres.

4.3 Responsabilités et assurances

4.3.1 DTP doit souscrire, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de l'entente, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels.

4.3.2 DTP doit souscrire à une assurance récolte dont la couverture équivaut à la valeur des ventes anticipées pour l'année visée par la couverture.

4.3.3 DTP doit dans la réalisation des activités visées par l'entente agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice au RMPIM.

4.3.3 DTP doit assurer une communication régulière tout au cours de la période des cultures avec le coordonnateur du programme, employé du RMPIM.

4.3.4 DTP doit transmettre par écrit au RMPIM, les informations suivantes :

- Au 30 octobre de chaque année : toutes les informations et les documents requis pour la certification Ecocert, ou tout autre organisme de certification, pour la production et le conditionnement des légumes biologiques

- Au 1er décembre de chaque année : une projection des travaux agricoles pour l'année suivante ainsi qu'une projection des coûts agricoles s'y rattachant
- Au 15 février de chaque année : un suivi sur la planification des cultures
- Au 15 juin, 15 juillet, 15 août et 15 octobre de chaque année : une copie du rapport mensuel de l'agronome
- Au 15 juin et au 15 septembre : un rapport d'étape concernant la progression des cultures
- À la fin des cultures en novembre : un rapport final des opérations culturales, du conditionnement et de l'entreposage de l'année en cours, incluant des recommandations pour l'année suivante.

4.4 Autorisation et permis

DTP obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre toutes activités dans le cadre de l'entente.

ARTICLE 5

RELATION CONTRACTUELLE

5.1 DTP ne peut agir à titre de mandataire au nom de Cultiver l'Espoir et du RMPIM, ni engager la responsabilité de ce dernier ni le lier de quelques autres façons.

5,2 RMPIM ne peut agir à titre de mandataire au nom du DTP, ni engager la responsabilité de ce dernier ni le lier de quelques autres façons.

ARTICLE 6

DÉFAUT

Il y a défaut :

6.1 Si DTP ou RMPIM ne respecte pas les obligations pris aux termes de la présente convention ;

6.2.1 Si DTP ou RMPIM fait cession de ses biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ;

6.2.2 Dans le cas prévu à l'article 6.1, un partenaire considère que l'autre ne respecte pas en partie ou en toutes les obligations et responsabilités de la présente convention, il avise par écrit le partenaire en défaut, lui demandant d'y remédier dans un délai imparti. Si malgré cet avis, le partenaire en défaut refuse ou néglige de remédier à tel défaut, le partenaire brimé peut, à sa discrétion, résilier la présente convention sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages causés par le défaut du Contractant ;

ARTICLE 7

RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée par accord entre les parties.

ARTICLE 7

OBLIGATIONS COMMUNES

7.1 Comité de suivi du Programme

7.1 1 Les deux parties s'engagent à travailler de pair et avec la VIIIe de Montréal au sein de comités de travail communs selon les besoins.

7.2 Reddition de compte

7. 2.1 RMPIM rédigera et transmettra les différentes redditions de compte en incluant le volet production agricole qui devra être fourni par DTP.

7. 2.2 DTP s'engage à transmettre dans les délais demandés par le RMPIM le rapport de production agricole, du conditionnement et d'entreposage, en référence au point 4.3.4.

7.3. Entrepôt

Les deux parties s'engagent à travailler de concert à la planification et au développement d'une stratégie pour la construction d'un entrepôt dédié au programme.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 11 **e jour de** Septembre **2019**

REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Sylvie Rochette, cofondatrice et directrice générale

Le 12 **e jour de** Septembre **2019**

D-TROIS-PIERRES

Par : _____

André Garnépy, directeur général

ANNEXE 5

Méthodologie du suivi de l'entente

1— Comité de partenariat

Les parties s'engagent à former un comité de partenariat intégrant au moins un (1) représentant de la VILLE et au moins un (1) représentant de l'Organisme et un (1) représentant de D-Trois-Pierres. Ce comité de partenariat se réunira au moins une fois par année et au besoin sur demande de la Ville ou de L'ORGANISME. Le comité aura pour mandat :

- d'évaluer l'avancement et l'atteinte des objectifs de la présente convention ;
- d'aborder des problématiques particulières reliées à l'entretien et à la culture des terres et de trouver des solutions ;
- de travailler à la résolution de différends et/ou de problèmes ;
- de travailler à trouver une solution durable pour la mise en place des infrastructures nécessaires au développement de la culture biologique du programme Cultiver l'Espoir (exemples : entreposage de proximité pour les légumes et la machinerie agricole, salle de conditionnement des légumes) ;
- de travailler à la poursuite du programme Cultiver l'Espoir pour les années futures.

2— Reddition de compte à remettre à la Ville par l'Organisme

Activités :

Un rapport annuel faisant état des activités et des réalisations du programme Cultiver l'Espoir. Cette section doit présenter les bénéfices ou retombées obtenus incluant minimalement les éléments suivants :

- le volume de légumes récoltés ;
- les types de légumes cultivés ;
- le nombre d'hectares utilisés ;
- les lots utilisés et les opérations culturales réalisées ;
- les quantités de légumes donnés et vendus ;
- le bilan de l'activité de l'activité annuelle de sensibilisation et d'éducation à la production agricole biologique, incluant le nombre de participants ;
- recettes totales des ventes de légumes ;
- toutes autres retombées économiques pertinentes.

Visibilité :

Un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'Annexe 3.

États financiers :

Remise des états financiers de l'Organisme (incluant l'état des fins pour lesquelles les sommes versées par la Ville ont été utilisées dans le cadre du programme Cultiver l'Espoir).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1223277002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Objet :	Approuver la convention de contribution financière d'une durée de 1 an rétroactivement, du 1er janvier au 31 décembre 2023, entre la Ville de Montréal et le Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal, un organisme à but non lucratif de bienfaisance, afin de soutenir leur programme « Cultiver l'Espoir » au montant maximal de 65 000 $ – Autoriser une dépense de 65 000 $, taxes non applicables

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1223277002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget

Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-18

Francine LEBOEUF
Professionnelle (domaine d'expertise)-Chef d'équipe
Tél : 514 872-0985
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2023/01/26
17:00

(2)

Dossier # : 1228984003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins d'Espace pour la vie en 2023 - dépense totale de 201 206,25 $ taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré entre la Ville de Montréal et Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins d'Espace pour la vie en 20223 pour une somme maximale de 201 206,25 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à hauteur de 187 121,81 $ taxes incluses (93 %) par la Ville centre et à hauteur de 14 084,44 $ taxes incluses (7 %) par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-16 09:24

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228984003**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins d'Espace pour la vie en 2023 - dépense totale de 201 206,25 $ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Espace pour la vie présente chaque année, dans ses cinq musées (Biodôme, Biosphère, Insectarium, Jardin botanique et Planétarium Rio Tinto Alcan), des événements originaux afin de maintenir l'intérêt des visiteurs et visiteuses, de joindre de nouveaux publics, d'augmenter son achalandage et de développer sa notoriété, créant ainsi des retombées positives pour la Ville de Montréal.
Ainsi, afin d'atteindre ses objectifs de fréquentation (2,4 millions de visites prévues en 2023), Espace pour la vie met en oeuvre une campagne de promotion importante, incluant l'achat d'espaces publicitaires dans les médias.

Astral Affichage offre de l'espace publicitaire dans le réseau de transport collectif de la Société de transport de Montréal (STM) (lumiquais, panobus, Métrovision, etc.), qui rejoint un nombre important d'utilisatrices et d'utilisateurs. En plus de l'affichage dans le réseau de transport collectif, Astral Affichage offre des emplacements publicitaires en affichage extérieur et intérieur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1325 - Accorder à Astral Affichage un contrat de gré à gré pour la fournitures d'espaces d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 344 925 $, taxes incluses
CM20 1314 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Astral Affichage, fournisseur exclusif, pour l'achat d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que sur le réseau d'affichage extérieur d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 287 437,50 $, taxes incluses.

CM20 0055 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Astral Affichage,

fournisseur exclusif, pour l'achat d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que sur le réseau d'affichage extérieur d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 348 374,25 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Dans le cadre de ce contrat, Espace pour la vie prévoit un investissement maximal de 175 000 $ avant taxes (201 206,25 $ taxes incluses).
Un investissement annuel de cet ordre permet d'obtenir des bonifications et des rabais importants de la part d'Astral Affichage. Ainsi, des rabais substantiels sur la carte de tarifs ont été négociés et correspondent aux rabais consentis à Espace pour la vie depuis de nombreuses années. Une importante bonification annuelle est aussi offerte. Pour un investissement entre 150 000 $ et 175 000 $ avant taxes, Espace pour la vie bénéficiera de rabais allant de 5 % à 60 % sur les tarifs réguliers d'Astral Affichage, selon les supports médias (grille de rabais en pièce jointe). Par ailleurs, en plus de ce rabais, Astral Affichage consentira à Espace pour la vie une bonification en placements publicitaires d'une valeur de près de 1 000 000 $.

Les types d'affichage et les dates seront confirmés en cours d'année par Espace pour la vie, afin de répondre à l'évolution des stratégies et priorités de communication.

JUSTIFICATION

La fourniture d'espaces médias aux fins d'une campagne de publicité est une exception prévue par la Loi sur les Cités et Villes en vertu du premier alinéa du cinquième paragraphe de l'article 573.3 (RLRQ, c. C-19), étant donné que les produits (médias) ne sont pas comparables en terme de lectorat, de portée ou de format publicitaire. Ainsi, ce contrat est octroyé de gré à gré.
Par ailleurs, les différents médias offerts dans le réseau de la STM ont fait leurs preuves et rejoignent la clientèle recherchée par Espace pour la vie. Ils sont particulièrement efficaces auprès de groupes de jeunes professionnels et de visiteurs et visiteuses âgées de 18 à 45 ans. De plus, durant la saison estivale, les lumiquais représentent une bonne stratégie média afin de rejoindre la clientèle touristique et récréo-touristique de passage à Montréal, qui sera encore plus importante en 2023. En temps normal (hors COVID):

- le métro est fréquenté par plus d'un million d'adultes, chaque mois, en provenance de l'Île de Montréal et des banlieues nord et sud de Montréal, soit 38 % de la population du Grand Montréal et 50 % de la population de l'Île de Montréal. Plus de 900 000 d'entre eux l'utilisent chaque semaine.
- chaque utilisatrice et utilisateur emprunte le métro en moyenne onze fois par semaine pour un trajet d'environ 20 minutes, ce qui en fait une clientèle fidèle et captive.

Due à la pandémie, ces statistiques représentent à l'heure actuelle environ 70 % de l'achalandage pré-COVID. Les déplacements moyens par mois par utilisateur et utilisatrice seraient de 12 à 15.

Astral Affichage est l'unique gestionnaire de ce type d'affichage à l'intérieur du métro de Montréal et sur les autobus de la STM sur l'île de Montréal. Il s'agit donc du seul fournisseur possible pour ce produit.

D'autres investissements en affichage extérieur et intérieur seront aussi effectués chez plusieurs autres fournisseurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 201 206,25 $ taxes incluses, est prévu au Service de l'Espace pour la vie (division communication-marketing). Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur la cadre financier de la Ville.
Compte tenu que la Biosphère est de compétence d'agglomération et les 4 autres musées de compétence locale, cette dépense sera assumée à hauteur de 187 121,81 $ taxes incluses (93 %) par la Ville centre et à hauteur de 14 084,44 $ taxes incluses (7 %) par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Les campagnes de publicité d'Espace pour la vie, en invitant la population à fréquenter ses musées, contribuent à l'éducation à accélérer la transition socioécologique en sensibilisant le public à l'importance de la biodiversité et à l'environnement.
La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n'est pas approuvé dans les délais requis, la promotion des événements d'Espace pour la vie ne pourra pas se faire adéquatement, ce qui aura une incidence négative sur les fréquentations et les revenus du Service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Placements publicitaires : du 1er février au 31 décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée BÉDARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline GUAY
Agente de marketing

Tél : 514-872-0503
Télécop. : 514-872-4917

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-13

Anne-Josée DIONNE
chef(fe) de division - communications et marketing (espace pour la vie)

Tél : 514-809-3490
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Albane LE NAY
Directrice exploitation et expérience client

Tél : 514 872-4321
Approuvé le : 2022-12-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
directeur(-trice) de service - espace pour la vie

Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2022-12-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1228984003*
Unité administrative responsable : *Espace pour la vie*
Projet : *Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins d'Espace pour la vie en 2023*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? (2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les campagnes de publicité d'Espace pour la vie, en invitant les citoyennes et citoyens à fréquenter ses musées, contribuent à l'éducation à la transition socioécologique en sensibilisant le public à l'importance de la biodiversité et à l'environnement.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

astral

Rev1 Grille rabais et entente volume ach

Montréal, le 9 novembre 2022

Madame Caroline Guay
Division communications et marketing
Espace pour la vie
4101, rue Sherbrooke Est
Montréal, Québec H1X 2B2

Objet : Proposition Astral - Rabais accordés à Espace pour la vie pour l'année 2023

GRILLE DE RABAIS ACCORDÉS SUR LA CARTE DE PRIX (TARIF RÉGULIER)

Produits Métro & autobus

Lumiquais	45 % de rabais
Panoquais	55 % de rabais
Métrovision	50 % de rabais
Azur	50 % de rabais
Produits numériques Grand format	5 à 10 % de rabais
Panobus - Île de Montréal seulement	50 % de rabais
Maquillage – Métro	5 à 10 % de rabais
Maquillage – autobus	5 à 10 % de rabais
Maquillage autobus Double Decker - 8 semaines minimum	30 % de rabais

Affichage extérieur

Colonnes de rue – achats spécifiques	35 % de rabais
Colonnes de rue – achats forfaits	45 % de rabais
Super Panneau 14 x 48 plan Flex Montréal CMA	60 % de rabais
Super Panneau numérique 14 x 48, achat en impression Montréal CMA	50 % de rabais
Panneau horizontal 10 x 20 en achat par PEB	55% de rabais
Super Panneau 14 x 48 (achat à l'unité)	35 % de rabais
Super Panneau numérique 14 x 48 (achat à l'unité)	35 % de rabais
Panneau horizontal 10 x 20 (achat à l'unité)	45 % de rabais

Astral
87, rue Ontario
Montréal, QC H2X 1Y8

Bell Média

Produits Réseau Style de vie

Campus – Classique	50 % de rabais
Campus – Numérique 15s	25 % de rabais
Resto – Classique	50 % de rabais
Resto – Numérique 15s	25% de rabais

Ces rabais constituent les rabais minimums accordés à Espace pour la vie.

BONIFICATION

L'engagement d'Espace pour la vie envers Astral se chiffrera au minimum entre 150 000 $ à 175 000 $, les visibilités suivantes sont accordées en bonification :

	Valeur annuelle*
25 Lumiquais, 52 semaines selon les disponibilités	Valeur 520,500 $
1 Super Panneau 14 x 48, selon les disponibilités	Valeur 131 531 $
20 Colonnes de rue, selon les disponibilités	Valeur 197,800 $
capsule Métrovision / 10 vendredis durant l'été	Valeur 61 876 $

*Ces valeurs sont calculées selon la carte tarifs prix réguliers Astral.

Philippe Dalpé
Directeur des ventes locales multiplateformes - Montréal
Bell Média
philippe.dalpe@bellmedia.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228984003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins d'Espace pour la vie en 2023 - dépense totale de 201 206,25 $ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV 1228984003 - Espace publicitaire Astral 2023.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-15

Sabiha FRANCIS

Tél :
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2023/01/26
17:00

(2)

Dossier # : 1228984001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins d'Espace pour la vie en 2023 - dépense totale de 402 412,50 $ taxes incluses dont 172 462,50 $ en argent et 229 950 $ en échange de visibilité et de billets / Approuver un projet de convention à ces fins / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 $ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse pour la fournitures d'espaces publicitaires pour les besoins du Service d'Espace pour la vie en 2023, pour une somme maximale de 402 412,50 $, taxes incluses, dont 172 462,50 $ en argent et 229 950 $ en échange de visibilité et de billets, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 $ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets avec La Presse Inc.;
3. d'imputer cette dépense et ce revenu, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 15 % par l'agglomération et à 85 % par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-16 08:48

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228984001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins d'Espace pour la vie en 2023 - dépense totale de 402 412,50 $ taxes incluses dont 172 462,50 $ en argent et 229 950 $ en échange de visibilité et de billets / Approuver un projet de convention à ces fins / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 $ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, afin d'atteindre ses objectifs de fréquentation (2,4 millions de visites prévues en 2023), Espace pour la vie met en oeuvre une campagne de promotion importante, incluant l'achat d'espaces publicitaires dans les médias.
Les plateformes de La Presse rejoignent un important lectorat. Le public-cible des plateformes de La Presse correspond aux cibles qu'Espace pour la vie souhaite rejoindre pour promouvoir les différents événements du Biodôme, de la Biosphère, de l'Insectarium, du Jardin botanique et du Planétarium Rio Tinto Alcan, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de fréquentation d'Espace pour la vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1326 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse inc. pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour l'année 2022, pour une somme maximale de 517 387,50 $, taxes incluses, dont 229 950 $ en argent et 287 437,50 $ en échange de visibilité et de billets, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention
CM20 1137 - Approuver un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 459 900$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

CM19 1204 - Approuver un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 459 900$, taxes incluses, selon les termes et conditions

stipulés au projet de convention

DESCRIPTION

Espace pour la vie, par cette convention de fourniture d'espaces médias, bénéficiera tout au long de l'année 2023 de placements publicitaires d'une valeur de 402 412,50 $ pour la promotion de l'ensemble de ses événements, sur toutes les plateformes de La Presse, soit : l'application pour tablettes (La Presse+), le site web et l'application mobile.
La valeur de la convention, de 402 412,50 $ taxes incluses, se décompose comme suit:

- un investissement financier de 172 462,50 $ taxes incluses
- un échange de visibilité d'une valeur de 229 950 $ taxes incluses (calculé selon des barèmes de l'industrie de la commandite) incluant notamment le logo de La Presse sur les publicités d'Espace pour la vie dans La Presse+, sur les affiches de deux événements d'Espace pour la vie, de la visibilité sur les écrans de programmation des musées pour la durée du contrat, etc.
- 300 billets pour les musées, pour une valeur de 6 600 $, taxes incluses.

Les formats, dates et contenus des publicités sont précisés par le Service de l'Espace pour la vie au moment des campagnes et répondent aux stratégies et priorités de promotion.

JUSTIFICATION

La fourniture d'espaces médias aux fins d'une campagne de publicité est une exception prévue par la Loi sur les Cités et Villes en vertu du premier alinéa du cinquième paragraphe de l'article 573.3 (RLRQ, c. C-19), étant donné que les médias ne sont pas comparables en terme de profil de lectorat, de portée ou de format publicitaire. Ainsi, ce contrat est octroyé de gré à gré.
Le lectorat de La Presse est composée d'un public-cible que souhaite rejoindre Espace pour la vie. Aussi, l'ensemble des plateformes de La Presse permettent à Espace pour la vie de joindre un grand nombre de personnes, soit une portée mensuelle de 4,26 millions de lecteurs et lectrices:0

La Presse +	265 900 tablettes uniques moyennes / jour
Lapresse.ca	3,85 millions visites uniques moyennes / mois
La Presse mobile	340 000 appareils uniques moyens / jour

Ce public-cible et cette portée permettent d'acquérir de la notoriété et de promouvoir de façon performante les activités d'Espace pour la vie auprès de sa clientèle. En plus de correspondre au profil sociodémographique des visiteurs et des visiteuses d'Espace pour la vie, les lecteurs et lectrices de La Presse font plus de sorties culturelles que la population générale. Ainsi, selon un sondage en ligne réalisé par La Presse auprès de 2150 personnes via leur panel Parole aux lecteurs, du 29 au 31 octobre 2021, 93% du lectorat de La Presse a un intérêt pour la culture. Avant la pandémie, les répondants et répondantes ont indiqué visiter occasionnellement ou régulièrement des musées, à hauteur de 74%. De ces réponses, 83% ont mentionné vouloir visiter des musées à la même fréquence ou plus fréquemment dans la prochaine année. Parmi les 2 150 réponses. au sondage, 44% ont indiqué vouloir visiter le Jardin botanique, 29% le Biodôme, 25% le Planétarium Rio Tinto Alcan, 13% l'Insectarium et 12% la Biosphère.

Par ailleurs, la Presse offre, via son application La Presse+, des formats publicitaires uniques hautement interactifs et intéressants pour les lecteurs et les lectrices. Il est possible, à même l'application, d'enrichir chaque publicité avec du son, de la vidéo et diverses animations. De plus, La Presse + offre une expérience de lecture engageante et unique, dans un environnement *brandsafe* où le ratio contenu / publicité ne dépasse jamais 50-50. Des

rapports de données réelles (impressions, taux de clic, taux d'interactions et temps passé sur les pubs) sont fournis (plutôt qu'un lectorat projeté).

Il est à noter que des achats sont aussi effectués dans tous les autres quotidiens montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale de ce contrat, incluant l'échange de visibilité et de billets, est de 402 412,50 $ taxes incluses.
Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 172 462,50 $, taxes incluses, est prévu au Service de l'Espace pour la vie (division communication-marketing).

Aussi, un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 $ taxes incluses est requis afin de refléter l'échange de visibilité et de billets avec La Presse.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur la cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Ce montant additionnel devra par conséquent être transféré au budget du service de l'Espace pour la vie.

La Biosphère étant de compétence d'agglomération alors que les 4 autres musées sont de compétence locale:

- La dépense de 172 462,50 $ taxes incluses sera assumée à hauteur de 146 593,13 $ (85%) par la Ville centre et à hauteur de 25 869,38 $ (15%) par l'agglomération, taxes incluses.
- Le budget additionnel de revenus et dépenses de 229 950 $ sera assumé à hauteur de 195 457,50 $ (85%) par la Ville centre et à hauteur de 34 492,50 $ (15%) par l'agglomération, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Les campagnes de publicité d'Espace pour la vie, en invitant les citoyennes et citoyens à fréquenter ses musées, contribuent à l'éducation à la transition socioécologique en sensibilisant le public à l'importance de la biodiversité et à l'environnement.
La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n'est pas approuvé dans les délais requis, la promotion des événements d'Espace pour la vie ne pourra pas se faire adéquatement, ce qui aura une incidence négative sur les fréquentations et les revenus du service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Placements publicitaires: jusqu'au 31 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée BÉDARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Josée BÉDARD, 14 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline GUAY
Agente de marketing

Tél : 514-872-0503
Télécop. : 514-872-4917

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-07

Anne-Josée DIONNE
chef(fe) de division - communications et marketing (espace pour la vie)

Tél : 514-809-3490
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Albane LE NAY
C/D communications et marketing

Tél : 514 872-4321
Approuvé le : 2022-12-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
directeur(-trice) de service - espace pour la vie

Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2022-12-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1228984001*
Unité administrative responsable : *Espace pour la vie*
Projet : *Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins d'Espace pour la vie en 2023*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? (2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les campagnes de publicité d'Espace pour la vie, en invitant les citoyennes et citoyens à fréquenter ses musées, contribuent à l'éducation à la transition socioécologique en sensibilisant le public à l'importance de la biodiversité et à l'environnement.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION RELATIVE À LA FOURNITURE D'ESPACES MÉDIAS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : R121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374TQ002

ci-après appelée « **Ville** »

ET : **LA PRESSE INC.**, corporation dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par action*, ayant son siège social au 750, boul. Saint-Laurent, Québec, H2Y 2Z4, ici représentée par Mme Julie Ghersi, directrice partenariats et promotions, dûment autorisée à agir aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : 750602310
N° d'inscription TVQ : 1225712367TQ0001

ci-après appelée « **La Presse** »

ci-après individuellement ou collectivement appelés la « Partie » ou les « Parties »

ATTENDU QUE la Ville assure, par l'entremise de son service appelé « Espace pour la Vie », la coordination et la production des Événements qui se dérouleront au Biodôme de Montréal, à la Biosphère de Montréal, à l'Insectarium de Montréal, au Jardin botanique de Montréal et au Planétarium de Montréal;

ATTENDU QUE La Presse désire participer et être associé aux Événements à titre de partenaire;

ATTENDU QUE la Ville peut conclure la présente convention relative à la fourniture d'espaces médias de gré à gré avec La Presse en vertu du premier alinéa du cinquième paragraphe de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service ou son représentant autorisé;

1.2 « **Service** » **:** le Service de la Ville appelé « Espace pour la Vie » qui a notamment pour mission de gérer les cinq (5) institutions, soit le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium;

1.3 « **Événements** » : événements ayant lieu dans les cinq (5) Institutions qui appartiennent à la Ville et qui sont gérées par le Service;

1.4 « **Institution** » : désigne le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium, lesquelles appartiennent à la Ville et sont gérées par son Service;

1.5 « **Sélection d'événements** » : désigne les deux (2) événements suivants produits par le Service:

- Les arts s'invitent au Jardin;
- Jardins de lumière

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 3 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités pour la fourniture d'espaces médias par La Presse relativement à la production des Événements par le Service et plus particulièrement en ce qui a trait à :

a) l'achat d'espace médias par la Ville auprès de La Presse afin de promouvoir les Événements ou les Institutions de son Service, et;

b) la remise de billets promotionnels à La Presse pour l'accès à la Sélection d'événements, aux Événements ainsi qu'aux Institutions ainsi que la concession d'une visibilité en faveur de La Presse au sein de ceux-ci.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA PRESSE

La Presse s'engage à :

4.1 accorder à la Ville une valeur publicitaire de cent cinquante mille dollars (150 000 $) en annonces de formats standards selon la carte générale des tarifs en vigueur et selon disponibilité sur les différentes plateformes de La Presse afin de promouvoir ses Événements ou ses cinq (5) Institutions ainsi que pour les annonces corporatives. Cette valeur sera accordée durant le terme de cette entente, en alternance avec les achats publicitaires prévus au point 5.1 en considération du paiement, par la Ville, du montant d'investissement prévu à l'article 5.1. Si le total des achats de la Ville devait différer du montant prévu à 5.1 ci-après, la valeur publicitaire accordée en vertu de cet article 4.1 pourrait être ajustée proportionnellement.

Si, à l'échéance du terme, il existe un solde non-utilisé de la valeur publicitaire accordée par La Presse en vertu de cet article, La Presse, le cas échéant, sera libérée de tout engagement quant au dit solde non-utilisé et la Ville et ne pourra lui réclamer aucun équivalent en argent ou autrement à moins que La Presse n'ait elle-même causé une telle situation.

4.2 promouvoir un concours par le biais d'une campagne promotionnelle d'une valeur de cinquante mille dollars (50 000 $).
produire le règlement du concours et le déposer à la régie des alcools, de courses et des jeux et payer le montant de la taxe inhérente.
coordonner le concours, effectuer le tirage et faire parvenir les coordonnées des personnes gagnantes à la Ville.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par La Presse, la Ville s'engage à :

5.1 acheter pour une somme de cent cinquante mille dollars (150 000,00 $), excluant les taxes applicables, de la publicité sur une ou plusieurs plateformes de La Presse pour annoncer les Événements ou les cinq (5) Institutions ainsi que les annonces corporatives, en fonction des capacités de diffusion;

5.2 intégrer une mention de la participation et de l'association de La Presse (logo ou mention de La Presse) aux éléments publicitaires et promotionnels de la Sélection d'événements (ou visibilité équivalente), soit :

a) sur les annonces à être publiées dans La Presse, si le format le permet;

b) sur les affiches et omnis des événements *Les arts s'invitent au Jardin et Jardins de lumière* au Jardin botanique, diffusés sur les sites d'Espace pour la vie;

c) sur les lumiquais et/ou colonnes de rue des événements *Les arts s'invitent au*

Jardin et Jardins de lumière au Jardin botanique;

d) dans les mentions infolettres et Facebook d'Espace pour la vie des événements *Les arts s'invitent au Jardin et Jardins de lumière* au Jardin botanique;

e) dans les pages web des événements *Les arts s'invitent au Jardin et Jardins de lumière* au Jardin botanique;

5.3 intégrer une visibilité pour La Presse à l'intérieur des écrans diffusant la programmation du Service dans les Institutions (toute l'année);

5.4 offrir un espace publicitaire à La Presse à l'intérieur d'une infolettre Espace pour la vie;

5.5 mentionner, en texte, la participation et l'association de La Presse dans les communiqués de presse émis lors des Événements *Les arts s'invitent au Jardin et Jardins de lumière* au Jardin botanique;

5.6 permettre à La Presse d'installer une zone détente extérieure de 10 pieds x 10 pieds lors des événements *Jardins de lumière* au Jardin botanique, activation sous approbation d'Espace pour la vie. Le lieu exact sera proposé par Espace pour la vie et convenu entre les deux parties;

5.7 permettre à La Presse d'inviter 15 clients et employés pour une visite guidée du Jardin botanique en compagnie du conservateur, un soir de semaine de septembre;

5.8 faire approuver tous les éléments identifiant La Presse avant diffusion ou impression étant entendu que cette approbation doit être donnée avec diligence;

5.9 fournir à La Presse trente-cinq (35) paires de billets d'entrée au tarif adulte hors CMM pour le Biodôme, quarante (40) paires pour la Biosphère, vingt (20) paires pour l'Insectarium, trente-cinq (35) paires le Jardin Botanique et vingt (20) paires pour le Planétarium Rio Tinto Alcan;

5.10 Fournir à La Presse les différents formats d'annonces requis pour faire la promotion du concours. Toutes les spécifications requises pour la création de ces annonces seront fournies à la Ville au moment de coordonner la période du concours. Fournir également le détail ainsi que les prix offerts dans le cadre de ce concours. Communiquer avec les gagnants et coordonner la remise des prix. Défrayer la taxe de 10 % exigée par la Régie des alcools, des courses et des jeux sur présentation d'une facture.

ARTICLE 6 – CONSIDÉRATIONS

6.1 Toutes les sommes d'argent mentionnées dans la présente convention concernent des devises canadiennes et elles ne doivent pas s'interpréter de façon à inclure dans le montant stipulé la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et toute autre taxe imposable sur ce genre de paiement pendant

sa durée. Lesdites taxes sont calculées sur la valeur des échanges de services et exigibles d'avance à la date de prise d'effet de la présente convention.

6.2 Les conditions et modalités des paiements effectués par la Ville en vertu de la présente convention doivent se lire de concert avec les conditions et modalités qui apparaîtront sur la facture transmise à la Ville.

ARTICLE 7 – EXCLUSIVITÉ

7.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par La Presse, la Ville lui accorde une exclusivité promotionnelle pour la Sélection d'événements, dans les quotidiens francophones et leurs plateformes numériques.

ARTICLE 8 - DROIT DE PREMIER REFUS

8.1 Advenant que la Sélection d'événements produite par le Service ait lieu à nouveau durant la présente convention, la Ville accorde à La Presse un droit de premier refus relativement à une participation et une association à ladite Sélection d'événements, à titre de partenaire, pourvu que les termes et conditions soient, à la satisfaction du Directeur, substantiellement similaires à ceux stipulés par la présente convention. Pour les fins du présent article, le Directeur convient d'aviser La Presse, au moins quatre-vingt-dix (90) jours précédant la tenue d'un Événement compris dans la Sélection d'événements, de son intention de les produire à nouveau.

8.2 La Presse devra alors, dans les trente (30) jours de la réception dudit avis, aviser le Directeur de se prévaloir ou non de son droit de premier refus et, le cas échéant, fournir sa proposition quant aux termes et conditions de sa participation ou de son association à ladite Sélection d'événements.

ARTICLE 9 - CONCOURS PUBLICITAIRE

9.1 Les parties conviennent, dans le cadre de la tenue d'un concours en vertu des présentes, de remplir toutes les obligations et à suivre toutes les formalités requises par la Loi sur les loteries et courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement.

ARTICLE 10 - ANNULATION DES ÉVÉNEMENTS

10.1 Advenant qu'un Événement compris dans la Sélection d'événements soit annulé, la Ville convient d'offrir à La Presse de participer ou de s'associer, le cas échéant, à d'autres Événements d'envergure équivalente, organisés par son Service, pourvu que les termes et conditions soient, à la satisfaction du Directeur, substantiellement similaires à ceux stipulés par la présente convention.

ARTICLE 11 – TERME

11.1 La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2023 et elle prend fin le 31 décembre 2023.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITÉ

12.1 Les Parties reconnaissent que toute l'information reçue dans le cadre de la présente convention et que tous les documents qui s'y rapportent sont confidentiels si une mention est faite à cet effet, et afin de préserver le caractère confidentiel de telle information ou tel document, les Parties s'engagent à ne pas divulguer celle ou ceux-ci, en tout ou en partie, à des tiers sans l'autorisation de l'autre partie, cela sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c A-2.1).

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

13.1 La Presse peut résilier la présente convention advenant le défaut, durant plus de sept (7) jours consécutifs, par la Ville de respecter l'une quelconque des obligations énoncées à la présente convention, après en avoir été dûment avisée.

13.2 Advenant la résiliation de la présente convention en vertu de l'article 12.1, La Presse peut exiger le remboursement des sommes qu'elle a versées à la Ville, selon la date de ladite résiliation et en proportion des services rendus, sans la possibilité pour La Presse de réclamer quelques autres dommages ou pertes de projet que ce soit.

13.3 La Ville peut résilier la présente convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus sur présentation de pièces justificatives.

13.4 La Presse n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 14 - SEULE CONVENTION DES PARTIES

Les Parties reconnaissent que la présente convention constitue une reproduction fidèle, complète et entière de la convention intervenue entre elles et, en conséquence, elles annulent toute entente antérieure, renonçant formellement à se prévaloir de toutes les discussions et négociations qui en ont précédé la signature.

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 15 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15.1 Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être transmis par écrit comme suit :

POUR LA VILLE :

Madame Julie Jodoin, Directrice
Espace pour la vie
4101, Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2B2

POUR LA PRESSE :

Mme Julie Ghersi, Directrice, partenariats et promotions
750, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 2Z4

15.2 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

15.3 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties.

15.4 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 16 – INDEMNISATION

16.1 La Ville s'engage envers La Presse à assumer l'entière responsabilité du contenu remis à La Presse en vue de la publication d'annonces et de messages publicitaires et à se porter garante envers La Presse contre toute action, poursuite, réclamation ou demande, incluant tous les frais ou déboursés de quelque nature que ce soit, causés par un tel contenu, sa publication ou sa diffusion et s'engage à indemniser La Presse.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le _____e jour de _____ 2023

LA PRESSE INC.

Par : _____
Madame Julie Ghersi, directrice partenariats et promotions

Le _____e jour de _____ 2023

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le _____ 2023 (Résolution CG _____)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228984001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins d'Espace pour la vie en 2023 - dépense totale de 402 412,50 $ taxes incluses dont 172 462,50 $ en argent et 229 950 $ en échange de visibilité et de billets / Approuver un projet de convention à ces fins / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 $ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV 1228984001 - Espaces publicitaires La Presse.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-15

Sabiha FRANCIS

Tél :
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2023/01/26
17:00

(2)

Dossier # : 1229770001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure quatre ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : 1) Fahey et associés Inc. pour une somme maximale de 1 619 969,68 $, taxes incluses (10 soumissions, 8 conformes); 2) Atelier Civiliti Inc. pour une somme maximale de 1 767 266,07 $, taxes incluses (10 soumissions, 7 conformes); 3) Lemay co Inc. pour une somme maximale de 1 675 425,52 $, taxes incluses (10 soumissions, 6 conformes) 4) Rousseau Lefebvre Inc. pour une somme maximale de 727 296,25 $, taxes incluses (10 soumissions, 5 conformes); pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 22-19630

Il est recommandé :
1. de conclure quatre ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels multidisciplinaires dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du design urbain et de l'architecture du paysage, pour les sommes maximales taxes incluses inscrites à l'égard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19630;

Contrat 1	Fahey et associés inc.	1 619 969,68 $, taxes incluses
Contrat 2	Atelier Civiliti inc.	1 767 266,07 $, taxes incluses
Contrat 3	Lemay CO inc.	1 675 425,52 $, taxes incluses

Contrat 4	Rousseau Lefebvre inc.	727 296,25 $, taxes incluses

2. de procéder à une évaluation du rendement des quatre adjudicataires pendant leurs mandats : Fahey et associés inc., Atelier Civiliti inc., Lemay Co inc. et Rousseau Lefebvre inc.;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-19 10:58

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1229770001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure quatre ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : 1) Fahey et associés Inc. pour une somme maximale de 1 619 969,68 $, taxes incluses (10 soumissions, 8 conformes); 2) Atelier Civiliti Inc. pour une somme maximale de 1 767 266,07 $, taxes incluses (10 soumissions, 7 conformes); 3) Lemay co Inc. pour une somme maximale de 1 675 425,52 $, taxes incluses (10 soumissions, 6 conformes) 4) Rousseau Lefebvre Inc. pour une somme maximale de 727 296,25 $, taxes incluses (10 soumissions, 5 conformes); pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 22-19630

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a pour mission d'orienter l'administration municipale et ses partenaires en matière d'urbanisme, de mobilité et de patrimoine. Responsable de la planification du territoire et de sa mise en valeur, elle détermine les secteurs urbains stratégiques ainsi que les réseaux et modes de déplacements à privilégier. La Direction de planification et de la mise en valeur du territoire (DPMVT) est notamment appelée à :

- participer aux démarches intégrées de révision du Plan d'urbanisme et de mobilité;
- planifier et d'encadrer la réalisation d'un Montréal attrayant, inclusif et résilient au bénéfice de la population actuelle et future ;
- conduire des démarches de planification urbaine et d'interventions des secteurs de planification désignés prioritaires par l'Administration, sur l'ensemble du territoire de la ville ;
- coordonner la mise en œuvre des projets urbains;
- élaborer des orientations d'aménagement et établir des actions prioritaires sur de grandes thématiques sectorielles (milieu de vie, secteurs d'emploi, milieux naturels, patrimoine bâti, mobilité urbaine, etc.);
- orienter la mise en valeur des milieux de vie, du paysage et du patrimoine en plus de développer des solutions écologiques de mobilité.
- proposer des aménagements et des scénarios de mise en valeur de la

trame et des secteurs urbains, du cadre bâti et des lieux publics;
- mettre en œuvre de la Politique et du Plan d'action en patrimoine;
- soutenir les arrondissements et les services en matière de planification et d'aménagement du territoire.

Dans ce contexte et compte tenu des nombreux projets à venir au cours des trois prochaines années, la DPMVT requiert, par le biais de ces ententes-cadres, des services professionnels multidisciplinaires en aménagement du territoire, en architecture, en urbanisme, en design urbain et en patrimoine et la nature des mandats doit être principalement dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'architecture du paysage et du design urbain afin de soutenir ses activités dans le cadre de la réalisation desdits projets visant notamment des secteurs en planification, en voie de réalisation ou patrimoniaux. La multidisciplinarité de chacun de ces mandats fait en sorte que les ressources professionnelles nécessaires, surtout en ce qui a trait à certaines expertises de pointe, ne sont pas disponibles à la Ville de Montréal, et ce, de façon concomitante, pour répondre aux besoins de ces mandats dans les délais requis.

Les soumissionnaires disposaient d'un délai de 31 jours pour préparer et déposer leur soumission. L'appel d'offres a été lancé le 17 octobre 2022, et l'ouverture des soumissions a été effectuée le 17 novembre 2022.

Deux (2) addendas ont été émis au cours du processus d'appel d'offres:

- Addenda 1 : 24 octobre 2022.

Cet addenda portait sur une question administrative concernant les expertises des ressources clés.

- Addenda 2 : 2 novembre 2022.

Cet addenda portait sur des questions administratives concernant les modalités de dépôt de soumission, le type et le nombre de mandats à présenter, les critères de présentation de l'offre ainsi qu'une demande de report de dépôt.

La durée de validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 15 février 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0192 - 29 mars 2018 - Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : 1) Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 837 070,55 $, taxes incluses (8 soumissions, 4 conformes); 2) Lemay Co inc. pour une somme maximale de 1 543 900,40 $, taxes incluses (7 soumissions, 2 conformes); 3) Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 571 237,19 $, taxes incluses (7 soumissions. 1 conforme), pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 17-16443 / Approuver les projets de convention à cette fin (sommaire décisionnel 1187889001);
CG19 0435 - 19 septembre 2019 - Conclure trois ententes-cadres, d'une durée de trente-six mois, avec Lemay Co inc. pour une somme maximale de 1 788 022,22 $, taxes incluses (5 soumissions, 3 conformes), Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 1 464 147,99 $, taxes incluses (5 soumissions, 2 conformes), et Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 221 028,75 $, taxes incluses (5 soumissions, 1 conforme) pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 19-17634 (sommaire décisionnel 11977813003).

DESCRIPTION

Les mandats consistent à fournir à la Ville de Montréal des services professionnels

multidisciplinaires principalement en :

- architecture;
- architecture du paysage;
- design urbain;
- urbanisme.

Plus précisément, les différents mandats seront réalisés sur le territoire de la Ville de Montréal à différentes échelles, et ce, en fonction des besoins afférents aux mandats. De manière non limitative, les principaux types de services professionnels que l'adjudicataire devra être en mesure de fournir dans les mandats qui lui seront confiés sont les suivants :

- recherche documentaire de cas novateurs, de meilleures pratiques et de pratiques innovantes applicables dans un contexte montréalais;

- diagnostic;

- inventaire et caractérisation du territoire afin de déterminer les secteurs vacants, à transformer et établis;
- caractérisation physico spatiale (morphologie urbaine, cadre bâti, composantes paysagères et patrimoniales);
- étude historique (formation du territoire);
- étude préalable à une évaluation de l'intérêt patrimonial d'un bâtiment ou d'un site;
- profil social et démographique;
- étude de marché (résidentiel, commercial et d'emploi);
- évaluation de la capacité d'accueil (développement immobilier).

- vision préliminaire;

- orientations d'aménagement et de développement;
- orientations de conservation et de mise en valeur du patrimoine;
- stratégie de conservation et de mise en valeur du patrimoine;

- hypothèses d'aménagement;

- scénario d'aménagement de quartier, de rue et de lieux publics (parcs, places, pôles de mobilité, centres de distribution urbains, sites de bornes de recharge électrique, stationnement, etc.);
- stratégie d'encadrement réglementaire (approches impliquant des paramètres quantitatifs, qualitatifs, souples ou limitatifs);
- étude de faisabilité technique et financière;
- rendu visuel (schéma, croquis, plans, élévations, coupes, perspectives, etc.);

- conception détaillée;

- lignes directrices et guide d'aménagement et de design;
- avant-projet détaillé : plans et devis (jusqu'à 40 % d'avancement);
- estimation des coûts des projets;
- suivi de certification environnementale;
- suivi d'indicateurs de performance environnementale.

L'adjudicataire pourra également être appelé à réaliser et fournir les services suivants :

- participer à des assemblées publiques tenues par l'Office de consultation publique de Montréal, les conseils d'arrondissement et autres, où sont

présentés les projets de développement;

- faire des présentations aux élus et aux représentants de la Ville et des arrondissements;

- assister aux réunions avec les divers partenaires concernés par le mandat ou avec le public;

- animer des séances de concertation et/ou de codesign avec la population et les parties prenantes;

- collaborer avec des intervenants internes ou externes à la réalisation de mandats tels que :

- élaboration de guides, politiques ou plans d'action;
- organisation d'événements et de séances de participation publique;
- intégration de critères de performance en développement durable;
- études de caractérisation géotechnique et environnementale;
- mise en place des mesures de protection des ressources archéologiques;
- etc.

Ainsi, afin de pouvoir offrir les services demandés, les firmes mandatées ont proposé des équipes multidisciplinaires composées notamment d'architectes, d'architectes paysagistes, de designers urbains et d'urbanistes (ressources clés). Par ailleurs, les firmes mandatées se sont adjointes les ressources d'expertise complémentaire suivantes : économistes, estimateurs de coûts, ingénieurs en foresterie urbaine, ingénieur civil, ingénieur spécialisé en gestion écologique des eaux de pluie, en mobilité et circulation et des professionnels en développement durable et certification environnementale, en participation citoyenne et concertation, en histoire, en patrimoine, en modélisation 3D et en géomatique.

Les firmes mandatées agiront sous la responsabilité du directeur de la DPMVT ou de son/sa représentant.e autorisé.e.

Les bordereaux de soumission ont été préparés en fonction des besoins prévisionnels pour les trente-six prochains mois. Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacune des ententes-cadres et pour chacune des ressources sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant d'évaluer l'offre en vue du pointage final.

Le mode de rémunération sera au choix du requérant des services professionnels, soit entre la méthode horaire avec un plafond équivalant à l'enveloppe budgétaire du programme de travail ou la méthode forfaitaire.

Aucune dépense contingente ou incidente n'est prévue pour chacun des contrats.

La durée des ententes-cadres est établie sur une période maximale de trente-six (36) mois à compter de la date de la résolution d'octroi du contrat ou jusqu'à épuisement des crédits disponibles pour la réalisation des projets liés à chacun des contrats, selon la première des deux éventualités.

JUSTIFICATION

Sur les 23 firmes s'étant procuré le cahier des charges dans le cadre de cet appel d'offres public, dix firmes ont présenté des offres, soit une proportion de 43,48 % des firmes.
Les offres reçues ont été présentées conformément à la Loi sur les cités et villes prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées. Ces offres ont été analysées en première étape (évaluation de la conformité et qualification de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe n° 1).

Sur la totalité des dix offres reçues, neuf offres étaient conformes du point de vue

administratif sauf, la firme Sid Lee Architecture inc. elle ne détenait pas l'autorisation des marchés publics (AMP) au moment du dépôt de soumission. Comme le lot 4 est estimé à moins d'un million (seuil du décret pour détenir l'AMP) il a été décidé d'envoyer l'offre qualitative pour évaluation aux membres du comité de sélection étant donné que les prix étaient dans des enveloppes fermées. Il a été décidé également, si dans la situation où la firme obtient la note de passage, il est requis d'ouvrir les enveloppes de prix pour identifier si le montant est égal ou dépasse le seuil du décret pour déterminer la conformité administrative (détention d'AMP) de ladite firme pour les lots en question. Finalement, la firme n'a pas obtenu la note de passage de 70% donc, les enveloppes de prix n'ont pas été ouvertes et lui seront retournées.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 13 décembre 2022 par vidéo conférence. Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, seules les soumissions ayant obtenu un pointage intermédiaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final. De plus une firme retenue pour recommandation en vue d'octroyer un contrat devient non conforme pour les contrats suivants.

Toutefois :

- huit offres ont obtenu le pointage minimal requis afin d'être admissibles pour le contrat n°1 (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires);
- sept offres ont été admissibles pour le contrat n°2 (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires);
- six offres ont été admissibles pour le contrat n°3 (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires);
- cinq offres ont été admissibles pour le contrat n°4 (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires).

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, qui s'est réuni le 13 décembre 2022, celui-ci recommande de retenir les offres de

service de :

Contrat 1	Fahey et associés inc.	1 619 969,68 $, taxes incluses
Contrat 2	Atelier Civiliti inc.	1 767 266,07 $, taxes incluses
Contrat 3	Lemay CO inc.	1 675 425,52 $, taxes incluses
Contrat 4	Rousseau Lefebvre inc.	727 296,25 $, taxes incluses

Contrat no 1 – Fahey et associés inc.

Parmi les dix soumissions reçues, deux n'ont pas obtenu le pointage intérimaire requis.

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix (taxes incluses)
Fahey et associés inc.	82,5	0,82	1 619 969,68 $
Lemay Co inc.	83,7	0,65	2 061 167,18 $
Atelier Civiliti inc.	76,3	0,65	1 958 533,57 $
Rousseau Lefebvre inc.	73,0	0,63	1 938 171,38 $

Provencher Roy + associés architectes inc.	82,7	0,63	2 104 131,16 $
AECOM Consultants inc.	72,2	0,60	2 025 024,39 $
Stantec Experts-conseils ltée.	70,7	0,60	2 014 380,96 $
BC2 Groupe Conseil inc.	73,5	0,54	2 304 366,41 $
Dernière estimation réalisée			**2 163 075,59 $**
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*			- 543 105,91 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x100*			- 25,11 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)*			441 197,50 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) /adjudicataire) x100*			27,24 %

Contrat no 2 – Atelier Civiliti inc.

Parmi les dix soumissions reçues, deux n'ont pas obtenu le pointage intérimaire requis. La firme Fahey et associés inc.. a été retenue pour le contrat no 1, elle est donc réputée non valide pour les contrats restant à octroyer.

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix (taxes incluses)
Atelier Civiliti inc.	76,3	0,71	1 767 266,07 $
Lemay Co inc.	83,7	0,69	1 932 667,18 $
Rousseau Lefebvre inc.	73,0	0,68	1 817 290,00 $
Provencher Roy + associés architectes inc.	82,7	0,67	1 973 082,30 $
AECOM Consultants inc.	72,2	0,64	1 903 922,09 $
Stantec Experts-conseils ltée.	70,7	0,64	1 888 860,04 $
BC2 Groupe Conseil inc.	73,5	0,62	1 986 838,05 $
Dernière estimation réalisée			**2 028 171,22 $**
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*			(260 905,15 $)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x100*			- 12,86 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)*			165 401,11 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) /adjudicataire) x100*			9,36 %

Contrat no 3 – Lemay Co Inc.

Parmi les dix soumissions reçues, deux n'ont pas obtenu le pointage intérimaire requis. Les firmes Fahey et Associés Inc. et Atelier Civiliti Inc. ont été retenues pour les contrats no 1 et no 2, elles sont donc réputées non valides pour les contrats restant à octroyer.

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix (taxes incluses)
Lemay Co Inc.	83,7	0,80	1 675 425,52 $
Rousseau Lefebvre inc.	73,0	0,78	1 575 402,82 $
Provencher Roy + associés Architectes Inc.	82,7	0,78	1 710 515,45 $
Stantec Experts-conseils ltée.	70,7	0,74	1 637 477,35 $
AECOM Consultants inc.	72,2	0,74	1 659 309,92 $
BC2 Groupe Conseil inc.	73,5	0,72	1 722 420,29 $
Dernière estimation réalisée			**1 758 287,85 $**
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*			(82 862,33 $)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x100*			- 4,71 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)*			(100 022,70 $)
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) /adjudicataire) x100*			- 5,97 %

Contrat no 4 – Rousseau Lefebvre inc.

Parmi les dix soumissions reçues, deux n'ont pas obtenu le pointage intérimaire requis. Les firmes Fahey et Associés inc., Atelier Civiliti inc. et Lemay Co inc. ont été retenues pour les contrats no 1, no 2 et no 3, elles sont donc réputées non valides pour le contrat restant à octroyer.

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix (taxes incluses)
Rousseau Lefebvre inc.	73,0	1,69	727 296,25 $
Provencher Roy + associés Architectes inc.	82,7	1,68	789 596,47 $
Stantec Experts-conseils ltée.	70,7	1,60	755 924,91 $
AECOM Consultants inc.	72,2	1,56	785 449,88 $
BC2 Groupe Conseil inc.	73,5	1,32	934 281,72 $
Dernière estimation réalisée			**811 643,77 $**
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*			(84 347,52 $)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)			- 10,39 %

((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x100	
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) /adjudicataire) x100*	62 300,22 $ 8,57 %

Analyse – Contrat no 1 :

Pour le contrat no 1, nous constatons un écart non négligeable entre les offres conformes soumises :

- La soumission de l'adjudicataire s'établissant à 1 619 969,68 $ (incluant taxes) est 25,11 % plus basse que l'estimation faite par le SUM;
- L'offre la plus haute est de 2 304 366,41 $ (incluant taxes) soit 6,53 % plus haute que l'estimation réalisée par le SUM.

Pour le contrat no 1, nous constatons que la moyenne des prix des huit firmes soumissionnaires se situe à 2 003 218,09 $ (incluant taxes). Il y a donc un écart inférieur de 7,39 % avec l'estimation réalisée par le SUM, basée sur le juste prix du marché.

De plus, les taux horaires proposés par Fahey et associés inc. pour la plupart des ressources sont nettement en dessous des taux estimés par le SUM. À titre d'exemple :

- le taux horaire du directeur de projet de l'adjudicataire est inférieur de 34,56 % par rapport à l'estimation du SUM. La tendance est la même pour le chargé de projet (mandat) dont le taux horaire est 36,75 % inférieur par rapport à l'estimation du SUM;
- les taux horaires des professionnels seniors (10 ans et plus d'expérience) de l'adjudicataire sont inférieurs de 32,14 % par rapport à l'estimation du SUM;
- les taux horaires du personnel technique senior (10 ans et plus d'expérience) ainsi que le personnel technique intermédiaire (5 à 10 ans d'expérience) de l'adjudicataire sont respectivement inférieurs de 32,29 % et 27,71% par rapport à l'estimation du SUM.

Les taux horaires estimés par le SUM se basent sur les tendances actuelles du marché dans un contexte de pénurie de main d'oeuvre, d'inflation et d'instabilité du contexte sanitaire mondial.

Analyse – Contrat no 2 :

Pour le contrat no 2, nous constatons un écart entre les offres conformes soumises :

- La soumission de l'adjudicataire s'établissant à 1 767 266,07 $ (incluant taxes) est 12,86 % plus basse que l'estimation faite par le SUM;
- L'offre la plus haute est 1 986 838,05 $ (incluant taxes), soit 2,04 % plus basse que l'estimation réalisée par le SUM.

Pour le contrat no 2, nous constatons également que la moyenne des prix des sept firmes soumissionnaires se situe à 1 895 703,68 $ (incluant taxes). Il y a donc un écart inférieur de

6,53 % avec l'estimation réalisée par le SUM, basée sur le juste prix du marché.

De plus, les taux horaires proposés par Atelier Civiliti inc. pour certaines ressources sont nettement en dessous des taux estimés. À titre d'exemple :

- le taux horaire du directeur de projet de l'adjudicataire est inférieur de 33,24 % par rapport à l'estimation du SUM. La tendance est la même pour le chargé de projet dont le taux horaire est 23,19 % inférieur par rapport à l'estimation du SUM;
- le taux horaire des professionnels seniors (10 ans et plus d'expérience) de l'adjudicataire est inférieur de 10,72 % par rapport à l'estimation du SUM. La tendance est la même pour les professionnels intermédiaire (5 ans et plus d'expérience) et les professionnels junior (5 ans et moins d'expérience) qui ont respectivement des taux horaires 7,41% et 10,11% inférieur par rapport à l'estimation du SUM;
- les taux horaires du personnel de soutien administratif de l'adjudicataire sont également inférieurs de 13,79 % par rapport à l'estimation du SUM.

Les taux horaires estimés par le SUM se basent sur les tendances actuelles du marché dans un contexte de pénurie de main d'oeuvre, d'inflation et d'instabilité du contexte sanitaire mondial.

Analyse – Contrat no 3 :

Pour le contrat no 3, nous constatons un léger écart entre les offres conformes soumises :

- La soumission de l'adjudicataire s'établissant à 1 675 425,52 $ (incluant taxes) est 4,71 % plus basse que l'estimation faite par le SUM;
- L'offre la plus basse est de 1 575 402,82 $ (incluant taxes) soit 10,40 % plus basse que l'estimation réalisée par le SUM et 5,97% plus basse que celle de l'adjudicataire;
- L'offre la plus haute est de 1 722 420,29 $ (incluant taxes) soit 2,04 % plus basse que l'estimation réalisée par le SUM.

Pour le contrat no 3, nous constatons que la moyenne des prix des six firmes soumissionnaires se situe à 1 663 425,23 $ (incluant taxes). Il y a donc un écart inférieur de 5,40 % avec l'estimation réalisée par le SUM, basée sur le juste prix du marché.

De plus, les taux horaires proposés par Lemay Co inc. pour certaines ressources sont nettement en dessous des taux estimés par le SUM. À titre d'exemple :

- le taux horaire du directeur de projet de l'adjudicataire est inférieur de 27,75 % à celui de l'estimation du SUM tandis que celui pour le chargé de mandat est inférieur à 19,28 % par rapport à l'estimation du SUM;
- le taux horaire du personnel technique sénior (10 ans et plus d'expérience) est par contre supérieur de 19,79 % par rapport à l'estimation du SUM.

Les taux horaires estimés par le SUM se basent sur les tendances actuelles du marché dans un contexte de pénurie de main d'oeuvre, d'inflation et d'instabilité du contexte sanitaire mondial.

Analyse – Contrat no 4 :

Pour le contrat no 4, nous constatons un écart moyen entre les offres conformes soumises :

- La soumission de l'adjudicataire est la plus basse, s'établissant à 727 296,25 $ (incluant taxes) est 10,39 % plus basse que l'estimation faite par le SUM;

- L'offre la plus haute est de 934 281,72 $ (incluant taxes) soit 15,11 % plus haute que l'estimation réalisée par le SUM.

Pour le contrat no 4, nous constatons que la moyenne des prix des cinq firmes soumissionnaires se situe à 798 509,85 $ (incluant taxes). Il y a donc un écart inférieur de 1,62% avec l'estimation réalisée par le SUM, basée sur le juste prix du marché.

De plus, les taux horaires proposés par Rousseau Lefebvre Inc. pour certaines ressources sont nettement en dessous des taux estimés par le SUM. À titre d'exemple :

- le taux horaire du directeur de projet de l'adjudicataire est inférieur de 34,55 % à celui de l'estimation du SUM tandis que celui pour le chargé de mandat est inférieur à 27,71 % par rapport à l'estimation du SUM;
- le taux horaire du personnel de soutien administratif est inférieur de 31,04% à celui de l'estimation du SUM et par contre pour le personnel technique junior (5 ans et moins d'expérience) est par contre supérieur de 14,28 % par rapport à l'estimation du SUM.

Les taux horaires estimés par le SUM se basent sur les tendances actuelles du marché dans un contexte de pénurie de main d'oeuvre, d'inflation et d'instabilité du contexte sanitaire mondial.

Autorité des Marchés Publics (AMP)

Dans le cadre de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, les quatre adjudicataires disposent d'un certificat de l'Autorité des marchés publics (AMP) dont copies sont jointes au présent dossier. Les autorisations sont valides jusqu'au :

- Fahey et Associés Inc. : 11 avril 2025;
- Atelier Civiliti Inc. :12 janvier 2022 dépôt de la demande de renouvellement (en cours de traitement);
- Lemay Co Inc. : 20 mai 2023;
- Rousseau Lefebvre Inc : 26 janvier 2025.

Après validation, les quatre adjudicataires ne sont pas inscrits au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et ne se sont pas rendus non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Commission permanente sur l'examen des contrats (CPEC)

Le présent dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, puisque les trois premiers adjudicataires Fahey et associés inc., Atelier Civiliti inc. et Lemay Co inc. sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent. Aussi, un écart de -25,11 % est constaté entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire pour le contrat n°1.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour les quatre ententes-cadres, les dépenses d'honoraires professionnels représentent un coût total maximal de 5 789 957,52 $ (incluant taxes), sur une période maximale de trente-six (36) mois, ce qui représente une dépense totale maximale de 5 287 002, 96 $ net de ristournes.
Chaque entente-cadre conclue permettra de couvrir plusieurs mandats. Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets de la DPMVT et aux projets d'autres unités administratives tels les services centraux et les

arrondissements, pour lesquels la DPMVT offre ses services en appui. Les fonds seront puisés au PDI 2023-2032 ou au budget de fonctionnement en fonction des divers mandats. Ainsi, aucune imputation budgétaire spécifique n'est requise au présent dossier décisionnel.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE02-004).

Les services professionnels seront rémunérés selon les termes du devis, soit selon deux méthodes possibles : forfaitaire ou horaire avec plafond équivalent à l'enveloppe budgétaire affectée aux différents mandats. La rémunération est établie à partir des taux horaires et des ressources indiquées dans les bordereaux de prix des adjudicataires.

Ces mandats pourraient encourir des dépenses d'agglomération pour des projets s'inscrivant dans le cadre de la Loi sur le patrimoine culturel, ce qui relève de la compétence d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements face aux changements climatiques, à l'équité, à l'inclusion sociale et à l'accessibilité universelle en raison de la nature contractuelle du présent sommaire. Toutefois, les mandats réalisés dans le cadre des ententes-cadres permettront l'atteinte des résultats escomptés de Montréal 2030, notamment des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer d'ententes de services professionnels avec des firmes multidisciplinaires expertes principalement en aménagement du territoire, en architecture, en urbanisme, en design urbain et en patrimoine permettra à la DPMVT d'atteindre ses objectifs, de soutenir efficacement les arrondissements et d'accélérer la réalisation de ses projets.
Dans le cas où le dossier n'est pas approuvé ou est retardé, les différents mandats devront passer à travers les processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat spécifiques, ce qui aura pour conséquence de ralentir l'atteinte des objectifs et échéanciers fixés par la Direction.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du CE : **21 décembre 2022 et 18 janvier 2023.**
Présentation du dossier à la CPEC : **11 janvier 2023.**

Octroi des contrats: **26 janvier 2023** à la suite de l'adoption du présent dossier par le CG.

Début des contrats : **au plus tard le 15 février 2023**.

Services professionnels dispensés : **26 janvier 2023 à 26 janvier 2026** ou jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires respectives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le fait de disposer d'ententes de services professionnels avec des firmes multidisciplinaires expertes principalement en aménagement du territoire, en architecture, en urbanisme, en design urbain et en patrimoine permettra à la DPMVT d'atteindre ses objectifs, de soutenir efficacement les arrondissements et d'accélérer la réalisation de ses projets.

Dans le cas où le dossier n'est pas approuvé ou est retardé, les différents mandats devront passer à travers les processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat spécifiques, ce qui aura pour conséquence de ralentir l'atteinte des objectifs et échéanciers fixés par la Direction.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu PAYETTE-HAMELIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pascal LACASSE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marie-Geneviève LAVERGNE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Floriane VAYSSIERES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent MORISSETTE
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 418-446-8707
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-16

Karim CHAREF
Chef de division

Tél : 514 872-8109
Télécop. : 514 872-1598

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Karim CHAREF
Chef de division
Tél : 514 872-8109
Approuvé le : 2022-12-16

Lucie CAREAU
Directrice de service
Tél :
Approuvé le : 2022-12-19

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 12 janvier 2022

ATELIER CIVILITI INC.
5778, RUE SAINT-ANDRÉ
MONTRÉAL QC H2S 2K1

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000648951
N° de demande :	2100064215
N° de confirmation de paiement :	003600

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Le 21 mai 2020

LEMAY CO INC.
A/S MONSIEUR LOUIS T. LEMAY
3500, RUE SAINT-JACQUES
MONTRÉAL (QC) H4C 1H2

Nº de décision : 2020-DAMP-1453
Nº de client : 2700031550

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

LEMAY INTERGRATED SERVICES AND ASSOCIATES
LEMAY PERKINS+WILL BISSON FORTIN EN CONSORTIUM
LEMAY+TOKER
SERVICES INTÉGRÉS LEMAY ET ASSOCIÉS

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LEMAY CO INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **20 mai 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Le 12 avril 2022

FAHEY & ASSOCIÉS INC.
A/S MONSIEUR BRIAN FAHEY
740, RUE NOTRE-DAME O
BUR. 1501
MONTRÉAL (QC) H3C 3X6

Nº de décision : 2022-DAMP-1336
Nº de client : 3000338368

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FAHEY & ASSOCIÉS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 avril 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Le 27 janvier 2022

ROUSSEAU LEFEBVRE INC.
A/S MONSIEUR DANIEL LEFEBVRE
100, RUE TOURANGEAU E
LAVAL (QC) H7G 1L1

Nº de décision : 2022-DAMP-1075
Nº de client : 3000621881

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous GROUPE ROUSSEAU LEFEBVRE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ROUSSEAU LEFEBVRE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1229770001***
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité - Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - Division d'aménagement et design urbai*n

Projet : *Ententes-cadres pour fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain*

	oui	***non***	***s. o.***
Section A - Plan stratégique Montréal 2030 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de la nature contractuelle du présent sommaire. Toutefois, les mandats réalisés dans le cadre des ententes-cadres permettront l'atteinte des résultats escomptés de Montréal 2030, notamment des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***« s.o »*** *Tous les mandats réalisés dans le cadre des ententes-cadres de la DPMVT doivent prendre en considération les priorités du Plan stratégique Montréal 2030*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***« s.o »***			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ***«s.o»*** – – –			***X***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? ***«s. o»***			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? ***«s. o»***			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion : *«s.o»***			**X**
b. **Équité : *«s.o»***			**X**
c. **Accessibilité universelle: *«s.o»***			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1229770001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Objet :	Conclure quatre ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : 1) Fahey et associés Inc. pour une somme maximale de 1 619 969,68 $, taxes incluses (10 soumissions, 8 conformes); 2) Atelier Civiliti Inc. pour une somme maximale de 1 767 266,07 $, taxes incluses (10 soumissions, 7 conformes); 3) Lemay co Inc. pour une somme maximale de 1 675 425,52 $, taxes incluses (10 soumissions, 6 conformes) 4) Rousseau Lefebvre Inc. pour une somme maximale de 727 296,25 $, taxes incluses (10 soumissions, 5 conformes); pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 22-19630

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19630 Detcah.pdf
22-19630 PV.pdf
22-19630 Intervention Lot 1.pdf
22-19630 Intervention Lot 2.pdf
22-19630 Intervention Lot 3.pdf
22-19630 Intervention Lot 4.pdf
22-19630 TABLEAU_SP_6X6 - Contrat 1 montant CORRIGÉ - int..pdf
22-19630 TABLEAU_SP_6X6 - Contrat 2 montant CORRIGÉ - int..pdf
22-19630 TABLEAU_SP_6X6 - Contrat 3 montant CORRIGÉ - int..pdf
22-19630 TABLEAU_SP_6X6 - Contrat 4 montant CORRIGÉ - int..pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana GOROPCEANU
Agente d'approvisionnement niv.2
Tél : 514 280 0867

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-18

Elie BOUSTANI
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838 4519
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19630

No du GDD : 1229770001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM) - CONTRAT 1

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 10 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 17 - 11 - 2022

Ouverture faite le : 17 - 11 - 2022

Date du comité de sélection : 13 - 12 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 2 - 11 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 23

Nbre de soumissions reçues : 10

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 43,48

% de rejets : 20

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
DAOUST LESTAGE INC.	technique
SID LEE ARCHITECTURE INC.	technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 2 - 2023

Date d'échéance révisée : 15 - 2 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	Montant soumis corrigé (arrondi à 2 chiffres)(TTI)	√	# Lot 1
LEMAY CO INC.	2 061 175,01 $	2 061 167,18 $		
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE	2 014 382,27 $	2 014 380,96 $		
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	1 938 168,64 $	1 938 171,38 $		
BC2 GROUPE CONSEIL INC	2 304 366,07 $	2 304 366,41 $		
AECOM CONSULTANTS INC.	2 025 026,14 $	2 025 024,39 $		
FAHEY ET ASSOCIÉS INC.	1 619 967,61 $	1 619 969,68 $	√	Lot1
ATELIER CIVILITI INC.	1 958 531,70 $	1 958 533,57 $		
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.	2 104 125,78 $	2 104 131,16 $		

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) ont du faire une sélection parmi les projets en cours et ce projet n'a pas été retenu; (2) ont déposé en sous-traitance avec une autre firme; (1) aucun regroupement permis; (1) leur domaine ne se situe pas dans le secteur d'activité; (1) ne fournisse pas les services, projets demandés; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par : Diana Goropceanu Le 16 - 12 - 2022

22-19630 - Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM) - CONTRAT 1

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
LEMAY CO INC.	83,7	2 061 167,18 $	0,65	2
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE	70,7	2 014 380,96 $	0,60	7
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	73,0	1 938 171,38 $	0,63	4
BC2 GROUPE CONSEIL INC	73,5	2 304 366,41 $	0,54	8
AECOM CONSULTANTS INC.	72,2	2 025 024,39 $	0,60	6
DAOUST LESTAGE INC.	68,5			Non conforme
FAHEY ET ASSOCIÉS INC.	82,5	1 619 969,68 $	0,82	1
SID LEE ARCHITECTURE INC.	69,0			Non conforme
ATELIER CIVILITI INC.	76,3	1 958 533,57 $	0,65	3
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.	82,7	2 104 131,16 $	0,63	5

Agent d'approvisionnement

Comité

Date	mardi 13-12-2022
Heure	10 h 00
Lieu	par Vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19630 — No du GDD : 1229770001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM) - CONTRAT 2

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 10 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 17 - 11 - 2022

Ouverture faite le : 17 - 11 - 2022

Date du comité de sélection : 13 - 12 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 2 - 11 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 23

Nbre de soumissions reçues : 10

% de réponses : 43,48

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 30

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
DAOUST LESTAGE INC.	technique
SID LEE ARCHITECTURE INC.	technique
FAHEY ET ASSOCIÉS INC.	inadmissible pour le contrat/lot 2 en vertu de la règle d'adjudication (Clause 1.11,06 et 1,12 de la Régie de l'appel d'offres).

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 2 - 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 15 - 2 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	Montant soumis corrigé (arrondi à 2 chiffres)(TTI)	√	# Lot 2
LEMAY CO INC.	1 932 674,52 $	1 932 667,18 $		
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE	1 888 861,25 $	1 888 860,04 $		
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	1 817 287,41 $	1 817 290,00 $		
BC2 GROUPE CONSEIL INC	1 986 837,41 $	1 986 838,05 $		
AECOM CONSULTANTS INC.	1 903 917,48 $	1 903 922,09 $		
ATELIER CIVILITI INC.	1 767 259,33 $	1 767 266,07 $	√	Lot 2
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.	1 973 077,25 $	1 973 082,30 $		

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) ont du faire une sélection parmi les projets en cours et ce projet n'a pas été retenu; (2) ont déposé en sous-traitance avec une autre firme; (1) aucun regroupement permis; (1) leur domaine ne se situe pas dans le secteur d'activité; (1) ne fournisse pas les services, projets demandés; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par : Diana Goropceanu Le 16 - 12 - 2022

22-19630 - Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM) - CONTRAT 2

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
LEMAY CO INC.	83,7	1 932 667,18 $	0,69	2
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE	70,7	1 888 860,04 $	0,64	6
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	73,0	1 817 290,00 $	0,68	3
BC2 GROUPE CONSEIL INC	73,5	1 986 838,05 $	0,62	7
AECOM CONSULTANTS INC.	72,2	1 903 922,09 $	0,64	5
DAOUST LESTAGE INC.	68,5			Non conforme
FAHEY ET ASSOCIÉS INC.	82,5	CONTRAT 1		
SID LEE ARCHITECTURE INC.	69,0			Non conforme
ATELIER CIVILITI INC.	76,3	1 767 266,07 $	0,71	1
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.	82,7	1 973 082,30 $	0,67	4

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	mardi 13-12-2022
Heure	10 h 00
Lieu	par Vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19630 — No du GDD : 1229770001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM) - CONTRAT 3

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 10 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 17 - 11 - 2022

Ouverture faite le : 17 - 11 - 2022

Date du comité de sélection : 13 - 12 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 2 - 11 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 23

Nbre de soumissions reçues : 10

% de réponses : 43,48

Nbre de soumissions rejetées : 4

% de rejets : 40

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
DAOUST LESTAGE INC.	technique
SID LEE ARCHITECTURE INC.	technique
FAHEY ET ASSOCIÉS INC.	inadmissible pour le contrat/lot 3 en vertu de la règle d'adjudication (Clause 1.11,06 et 1,12 de la Régie de l'appel d'offres).
ATELIER CIVILITI INC.	inadmissible pour le contrat/lot 3 en vertu de la règle d'adjudication (Clause 1.11,06 et 1,12 de la Régie de l'appel d'offres).

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 15 - 2 - 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 15 - 2 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	Montant soumis corrigé (arrondi à 2 chiffres) (TTI)	√	# Lot 3
LEMAY CO INC.	1 675 431,89 $	1 675 425,52 $	√	Lot 3
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE	1 637 478,42 $	1 637 477,35 $		
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	1 575 400,59 $	1 575 402,82 $		
BC2 GROUPE CONSEIL INC	1 722 419,73 $	1 722 420,29 $		
AECOM CONSULTANTS INC.	1 659 308,47 $	1 659 309,92 $		
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.	1 710 511,07 $	1 710 515,45 $		

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) ont du faire une sélection parmi les projets en cours et ce projet n'a pas été retenu; (2) ont déposé en sous-traitance avec une autre firme; (1) aucun regroupement permis; (1) leur domaine ne se situe pas dans le secteur d'activité; (1) ne fournisse pas les services, projets demandés; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par : Diana Goropceanu Le 16 - 12 - 2022

22-19630 - Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM) - CONTRAT 3

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
LEMAY CO INC.	83,7	1 675 425,52 $	0,80	1
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE	70,7	1 637 477,35 $	0,74	4
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	73,0	1 575 402,82 $	0,78	2
BC2 GROUPE CONSEIL INC	73,5	1 722 420,29 $	0,72	6
AECOM CONSULTANTS INC.	72,2	1 659 309,92 $	0,74	5
DAOUST LESTAGE INC.	68,5			Non conforme
FAHEY ET ASSOCIÉS INC.	82,5	CONTRAT 1		
SID LEE ARCHITECTURE INC.	69,0			Non conforme
ATELIER CIVILITI INC.	76,3	CONTRAT 2		
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.	82,7	1 710 515,45 $	0,78	3

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	mardi 13-12-2022
Heure	10 h 00
Lieu	par Vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19630 — No du GDD : 1229770001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM) - CONTRAT 4

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 10 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 17 - 11 - 2022

Ouverture faite le : 17 - 11 - 2022

Date du comité de sélection : 13 - 12 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 2 - 11 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 23

Nbre de soumissions reçues : 10

% de réponses : 43,48

Nbre de soumissions rejetées : 5

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
DAOUST LESTAGE INC.	technique
SID LEE ARCHITECTURE INC.	technique
FAHEY ET ASSOCIÉS INC.	inadmissible pour le contrat/lot 4 en vertu de la règle d'adjudication (Clause 1.11,06 et 1,12 de la Régie de l'appel d'offres).
ATELIER CIVILITI INC.	inadmissible pour le contrat/lot 4 en vertu de la règle d'adjudication (Clause 1.11,06 et 1,12 de la Régie de l'appel d'offres).
LEMAY CO INC.	inadmissible pour le contrat/lot 4 en vertu de la règle d'adjudication (Clause 1.11,06 et 1,12 de la Régie de l'appel d'offres).

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 2 - 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 15 - 2 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	Montant soumis corrigé (arrondi à 2 chiffres) (TTI)	√	# Lot 4
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE	755 925,39 $	755 924,91 $		
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	727 295,22 $	727 296,25 $	√	Lot 4
BC2 GROUPE CONSEIL INC	934 284,10 $	934 281,72 $		
AECOM CONSULTANTS INC.	785 448,98 $	785 449,88 $		
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.	789 594,45 $	789 596,47 $		

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) ont du faire une sélection parmi les projets en cours et ce projet n'a pas été retenu; (2) ont déposé en sous-traitance avec une autre firme; (1) aucun regroupement permis; (1) leur domaine ne se situe pas dans le secteur d'activité; (1) ne fournisse pas les services, projets demandés; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par : Diana Goropceanu Le 16 - 12 - 2022

22-19630 - Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM) - CONTRAT 4

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
LEMAY CO INC.	83,7	CONTRAT 3		
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE	70,7	755 924,91 $	1,60	3
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	73,0	727 296,25 $	1,69	1
BC2 GROUPE CONSEIL INC	73,5	934 281,72 $	1,32	5
AECOM CONSULTANTS INC.	72,2	785 449,88 $	1,56	4
DAOUST LESTAGE INC.	68,5			Non conforme
FAHEY ET ASSOCIÉS INC.	82,5	CONTRAT 1		
SID LEE ARCHITECTURE INC.	69,0			Non conforme
ATELIER CIVILITI INC.	76,3	CONTRAT 2		
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.	82,7	789 596,47 $	1,68	2

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	mardi 13-12-2022
Heure	10 h 00
Lieu	par Vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19630
Numéro de référence : 1608807
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9476-1384 Québec inc. 682 rue lauzon Laval, QC, H7x2x1 NEQ : 1178049970	Monsieur Islam Seyam Téléphone : 289 387-9995 Télécopieur :	**Commande : (2101660)** 2022-10-18 9 h 50 **Transmission :** 2022-10-18 9 h 50	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 16 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AEDIFICA INC. 407, rue McGill 8e étage Montréal, QC, H2Y 2G3 http://www.aedifica.com NEQ : 1148160998	Madame Brigitte Bousquet Téléphone : 514 844-6611 Télécopieur : 514 844-7647	**Commande : (2104575)** 2022-10-25 13 h 49 **Transmission :** 2022-10-25 13 h 49	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-25 13 h 49 - Téléchargement 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c. 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 http://www.affleckdelariva.com NEQ : 3346062121	Monsieur Richard de la Riva Téléphone : 514 861-0133 Télécopieur : 514 861-5776	**Commande : (2105830)** 2022-10-27 13 h 50 **Transmission :** 2022-10-27 13 h 50	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-27 13 h 50 - Téléchargement 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ATELIER CIVILITI INC. 5778 rue St-Andre Montréal, QC, H2S2K1 http://www.civiliti.com NEQ : 1170643176	Monsieur Peter Soland Téléphone : 514 402-9353 Télécopieur : 514 402-9353	**Commande : (2101764)** 2022-10-18 11 h 28 **Transmission :** 2022-10-18 11 h 28	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 15 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 GROUPE CONSEIL INC. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (2103257)** 2022-10-21 9 h 29 **Transmission :** 2022-10-21 9 h 29	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 16 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Brodeur Frenette S.A. 1255, boulevard Robert-Bourrassa Suite 1204 Montréal, QC, H3B3W9 NEQ : 1171447106	Madame Mélanie Fournier Téléphone : 438 383-2265 Télécopieur :	**Commande : (2102485)** 2022-10-19 15 h 02 **Transmission :** 2022-10-19 15 h 02	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 15 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CATALYSE URBAINE INC. 1100 de Condé Montréal, QC, H3K 2E3 http://www.catalyseurbaine.com NEQ : 1162099494	Monsieur Michel Langlois Téléphone : 514 934-6346 Télécopieur :	**Commande : (2102562)** 2022-10-19 16 h 37 **Transmission :** 2022-10-19 16 h 37	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 15 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (2101280)** 2022-10-17 13 h 32 **Transmission :** 2022-10-17 13 h 32	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 15 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Wendy Klacko Téléphone : 514 789-1411 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (2101617)** 2022-10-18 9 h 22 **Transmission :** 2022-10-18 9 h 22	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 15 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	DAOUST LESTAGE INC. 3575, Boul. St-Laurent Suite 710 Montréal, QC, H2X 2T7 NEQ : 1142632299	Madame Caroline Beaulieu Téléphone : 514 982-0877 Télécopieur : 514 982-0878	**Commande : (2101961)** 2022-10-18 15 h 26 **Transmission :** 2022-10-18 15 h 26	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 16 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	FAHEY & ASSOCIÉS INC. 740 Notre-Dame Ouest Bureau 1501 Montréal, QC, H3C3X6 http://www.fahey.ca NEQ : 1169583532	Monsieur Brian Fahey Téléphone : 514 939-9399 Télécopieur :	**Commande : (2101767)** 2022-10-18 11 h 31 **Transmission :** 2022-10-18 11 h 31	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 16 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	FNX-INNOV INC. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (2101637)** 2022-10-18 9 h 33 **Transmission :** 2022-10-18 9 h 33	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 15 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC.	Monsieur Francois Lemay	**Commande : (2106721)** 2022-10-31 10 h 11	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-31 10 h 11 -

	1700-555 boul René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 http://www.gmad.ca NEQ : 1164690340	Téléphone : 514 904-2878 Télécopieur :	**Transmission :** 2022-10-31 10 h 11	Téléchargement 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Lemay CO Inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com NEQ : 1149007115	Madame Christine Robert Téléphone : 514 932-5101 Télécopieur : 514 935-8137	**Commande : (2101353)** 2022-10-17 14 h 37 **Transmission :** 2022-10-17 14 h 37	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 16 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (2101266)** 2022-10-17 13 h 16 **Transmission :** 2022-10-17 13 h 16	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 16 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. 700-276 rue Saint-Jacques Montréal, QC, H2y1N3 NEQ : 1172835382	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 844-3938 Télécopieur :	**Commande : (2102444)** 2022-10-19 14 h 08 **Transmission :** 2022-10-19 14 h 08	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 16 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ROUSSEAU LEFEBVRE INC. 100 rue Tourangeau Est Laval, QC, H7G 1L1 http://www.rousseau-lefebvre.com NEQ : 1149485345	Monsieur Daniel Lefebvre Téléphone : 450 663-2145 Télécopieur :	**Commande : (2101769)** 2022-10-18 11 h 33 **Transmission :** 2022-10-18 11 h 33	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 16 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SID LEE ARCHITECTURE INC. 2050-1 Place Ville Marie Montréal, QC, H3B2C4 http://www.sidleearchitecture.com NEQ : 1165658882	Madame Maryse Gauthier Téléphone : 514 282-6834 Télécopieur :	**Commande : (2104001)** 2022-10-24 12 h 48 **Transmission :** 2022-10-24 12 h 48	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 16 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SNC-LAVALIN INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (2101983)** 2022-10-18 15 h 52 **Transmission :** 2022-10-18 15 h 52	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 15 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest	Madame Sylvie Prevost Téléphone : 418 626-	**Commande : (2101518)** 2022-10-18 7 h 46	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 16 - Courriel

	Montréal, QC, H2Z 1B1 NEQ : 1170241336	2054 Télécopieur :	**Transmission :** 2022-10-18 7 h 46	3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Montréal - Arrondissement Lasalle 55 avenue Dupras Montréal, QC, H8R 4A8 NEQ :	Monsieur Marc Chenouda Téléphone : 514 367-6000 Télécopieur :	**Commande : (2108576)** 2022-11-03 12 h **Transmission :** 2022-11-03 12 h	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-11-03 12 h - Téléchargement 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-03 12 h - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	VLAN PAYSAGES INC. 24, Mont-Royal Ouest Bur. 901.1 Montréal, QC, H2T2S2 http://www.vlanpaysages.ca NEQ : 1149354525	Madame Micheline Clouard Téléphone : 514 399-9889 Télécopieur : 514 399-1131	**Commande : (2109807)** 2022-11-07 13 h 49 **Transmission :** 2022-11-07 13 h 49	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-11-07 13 h 49 - Téléchargement 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-07 13 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 581 814-5981 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (2101616)** 2022-10-18 9 h 21 **Transmission :** 2022-10-18 9 h 21	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 16 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.26

2023/01/26 17:00

(2)

Dossier # : 1229770001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Objet :	Conclure quatre ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : 1) Fahey et associés Inc. pour une somme maximale de 1 619 969,68 $, taxes incluses (10 soumissions, 8 conformes); 2) Atelier Civiliti Inc. pour une somme maximale de 1 767 266,07 $, taxes incluses (10 soumissions, 7 conformes); 3) Lemay co Inc. pour une somme maximale de 1 675 425,52 $, taxes incluses (10 soumissions, 6 conformes) 4) Rousseau Lefebvre Inc. pour une somme maximale de 727 296,25 $, taxes incluses (10 soumissions, 5 conformes); pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 22-19630

Rapport_CEC_SMCE229770001.pdf

Dossier # :1229770001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le 26 janvier 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE229770001

Conclure quatre ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : 1) Fahey et associés Inc. pour une somme maximale de 1 619 969,68 $, taxes incluses (10 soumissions, 8 conformes); 2) Atelier Civiliti Inc. pour une somme maximale de 1 767 266,07 $, taxes incluses (10 soumissions, 7 conformes); 3) Lemay co Inc. pour une somme maximale de 1 675 425,52 $, taxes incluses (10 soumissions, 6 conformes) 4) Rousseau Lefebvre Inc. pour une somme maximale de 727 296,25 $, taxes incluses (10 soumissions, 5 conformes); pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 22-19630.

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE229770001

Conclure quatre ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : 1) Fahey et associés Inc. pour une somme maximale de 1 619 969,68 $, taxes incluses (10 soumissions, 8 conformes); 2) Atelier Civiliti Inc. pour une somme maximale de 1 767 266,07 $, taxes incluses (10 soumissions, 7 conformes); 3) Lemay co Inc. pour une somme maximale de 1 675 425,52 $, taxes incluses (10 soumissions, 6 conformes) 4) Rousseau Lefebvre Inc. pour une somme maximale de 727 296,25 $, taxes incluses (10 soumissions, 5 conformes); pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 22-19630.

À sa séance du 21 décembre 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

Contrat nº 1

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant aux conditions suivantes :*
    - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*
    - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Contrat nº 2

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Contrat nº 3

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 11 janvier 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ces ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels dans les domaines de l'architecture, l'urbanisme, le design urbain et l'architecture du paysage.

Après avoir décrit la nature des mandats, les personnes invitées ont passé en revue le processus d'appel d'offres, qui s'est étendu du 17 octobre 2022 au 17 novembre 2022. Les représentants ont souligné qu'il y a eu 23 preneurs du cahier des charges et que parmi les dix soumissionnaires, huit ont obtenu le pointage intérimaire requis pour se qualifier. Le mode d'adjudication employé dans le présent appel d'offres est le système de pondération et d'évaluation à deux enveloppes. Il faut savoir que les firmes ne pouvaient remporter qu'un seul contrat, elles se voyaient ensuite écartées pour les contrats restant à octroyer.

Pour le contrat nº 1, c'est la firme Fahey et associés inc. qui a été retenue puisqu'elle a obtenu la meilleure note finale. Le prix qu'elle a soumis présente un écart de près de 25 % en deçà de l'estimation et de de près de 27 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire. D'après les personnes-ressources, ces écarts importants seraient attribuables aux taux horaires proposés par Fahey et associés inc., qui sont nettement en dessous du marché et des taux estimés par le Service. Pour les contrats nº 2 et nº 3, ce sont les firmes Atelier Civiliti inc. et Lemay Co Inc. – lesquelles en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif – qui ont obtenu le meilleur pointage avec des écarts inférieurs à l'estimation de 12,86 % et de 4,71%. D'après le Service, et malgré les écarts élevés, l'estimation de la Ville est bien alignée avec le prix moyen présenté par les firmes. Les taux horaires calculés se basent sur les tendances actuelles du marché et tiennent compte de la pénurie de main-d'œuvre ainsi que de l'inflation.

Étant donné les écarts favorables à l'endroit de la Ville, notamment pour le contrat nº 1, où nous payons un meilleur prix que celui du marché, les responsables ont conclu en recommandant d'accorder ces contrats.

Durant la période de questions qui a suivi, les commissaires ont, entre autres, voulu savoir si le Service avait une hypothèse pour expliquer les prix compétitifs soumis par la firme Fahey et associés inc. L'incertitude du contexte économique est certainement en cause, d'après les personnes invitées. Le marché immobilier a ralenti et les firmes souhaitent stabiliser leur carnet de commandes. Ces ententes-cadres permettent aux firmes de consolider leurs ressources. Les précisions fournies ont été à la satisfaction de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

Contrat #1

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant aux conditions suivantes :*
    - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*
    - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Contrat #2

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Contrat #3

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent ;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE229770001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Dossier # : 1229245011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville achète, de gré à gré, d'Hydro-Québec, deux terrains dans le projet du Secteur l'Assomption-Longue-Pointe, d'une superficie totale de 52 322 mètres carrés, pour la prolongation du boulevard de l'Assomption et à des fins de réserve foncière, lesquels sont connus et désignés comme étant une partie du lot 5 566 588 et le 6 231 028 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 26 056 816 $, en plus des taxes applicables. N/Réf:31H12-005-2274-02. Mandat 22-0396-T

Il est recommandé:
- Au conseil municipal

1- d'approuver le projet d'acte de vente par lequel Hydro-Québec s'engage à vendre à la Ville de Montréal le lot 6 231 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 29 086,9 mètres carrés, sans bâtiment érigé dessus, situé en front sur la rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à des fins de réserve foncière, qui sera versé dans le domaine privé, pour la somme de 26 056 816 $, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte,

2- de signer le projet d'acte pourvu que cet acte soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel.

3- d'imputer les revenus de loyers ainsi que cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 26,46 % par la ville centrale, pour un montant de 6 895 144 $ plus les taxes applicables.

4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de Hydro-Québec ou du notaire fiduciaire en fidéicommis du vendeur, le cas échéant.

5- d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une

stipulation en faveur de la Ville, le cas échéant.

- Au conseil d'agglomération:

1- d'approuver le projet d'acte de vente par lequel Hydro-Québec s'engage à vendre à la Ville de Montréal une partie du lot 5 566 588 du cadastre du Québec, d'une superficie de 23 235 mètres carrés, sans bâtiment érigé dessus, située à l'intersection de l'avenue Pierre-De Coubertin, du boulevard de l'Assomption et de la rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin de permettre le prolongement du boulevard de l'Assomption, qui sera versé dans le domaine privé, pour la somme totale de 26 056 816 $, en plus des taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

2- de signer le projet d'acte pourvu que cet acte soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel.

3- d'imputer les revenus de loyers ainsi que cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 73,54 % par l'agglomération, pour un montant de 19 161 672 $ plus les taxes applicables.

4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de Hydro-Québec ou du notaire fiduciaire en fidéicommis du vendeur, le cas échéant.

5- d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville, le cas échéant.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-12-12 17:24

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229245011**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville achète, de gré à gré, d'Hydro-Québec, deux terrains dans le projet du Secteur l'Assomption-Longue-Pointe, d'une superficie totale de 52 322 mètres carrés, pour la prolongation du boulevard de l'Assomption et à des fins de réserve foncière, lesquels sont connus et désignés comme étant une partie du lot 5 566 588 et le 6 231 028 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 26 056 816 $, en plus des taxes applicables. N/Réf:31H12-005-2274-02. Mandat 22-0396-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière (« SSI ») a été mandaté par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (« SUM ») et par le Service du développement économique (« SDÉ ») pour acquérir d'Hydro-Québec (« HQ ») deux terrains situés dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (« l'Arrondissement »). Le premier terrain (« terrain #1 ») est situé à l'intersection de l'avenue Pierre-De Coubertin, du boulevard de l'Assomption et de la rue Hochelaga et le second terrain (« terrain #2 ») est situé en front sur la rue Hochelaga, tel que présenté dans les plans A et P en pièces jointes. Les deux terrains font partie du projet du Secteur Assomption-Longue-Pointe (« Secteur ASLP »).
Le terrain #1 fait partie d'un immeuble situé au 5400 avenue Pierre-De Coubertin appartenant à Les Développements Rosmac inc. (« Rosmac »). Une promesse d'achat pour acquérir l'immeuble a été signée le 5 octobre 2022 entre HQ et Rosmac. Une partie de l'immeuble servira à la construction du poste de transformation d'HQ qui était initialement prévu sur le terrain du Boisé Steinberg. L'excédent du terrain sera revendu à la Ville pour la prolongation du boulevard de l'Assomption.

Le terrain #2 est un terrain boisé aussi connu sous le nom du « Boisé Steinberg ». HQ a acquis l'immeuble le 31 août 2021 pour y construire son poste de transformation. La Ville désire acquérir le terrain #2 à des fins de réserve foncière et cette décision constituerait une première étape permettant la préservation d'espaces naturels.

Une promesse bilatérale entre la Ville et HQ a été signée le 11 octobre 2022. Le présent dossier décisionnel a pour but de faire approuver par les instances le projet d'acte pour conclure l'acquisition des terrains #1 et #2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0576- 22 septembre 2022 - Approbation de signer une promesse bilatérale pour l'achat par la Ville d'une partie du lot 5 566 588 dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 19 161 672 $.
CM22 1097 - 22 septembre 2022 - Approbation de signer une promesse bilatérale pour l'achat par la Ville du lot 6 231 0288 dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 6 895 144 $.

CE18 1201 - 4 juillet 2018 - Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin d'assurer la tenue d'une démarche de consultation publique portant sur la vision de développement économique et urbain du secteur Assomption Sud-Longue-Pointe.

CE17 1491 – 23 août 2017 - Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin d'assurer la tenue d'une démarche de consultation publique portant sur les orientations préliminaires de développement économique et d'aménagement urbain sur le projet de parc d'entreprises voué à la logistique à valeur ajoutée dans le secteur Assomption Sud-Longue-Pointe.

CM17-0818 - 12 juin 2017 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Assomption Nord.

CG16 0757 - 22 décembre 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer les travaux de prolongement du boulevard de l'Assomption et de l'avenue Souligny dans le cadre de l'amélioration des accès au Port de Montréal.

CM16 1484 - 19 décembre 2016 - Adoption - Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions, aux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation.

CM16 1288 - 21 novembre 2016 - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Assomption Nord / Tenue d'une consultation publique.

CM12 0092 - 20 février 2012 - Déclaration sur le développement du Port de Montréal.

DESCRIPTION

Approuver le projet d'acte d'achat par lequel HQ s'engage à vendre à la Ville de Montréal, pour un montant de 26 056 816 $, deux immeubles connus et désignés comme étant une partie du lot 5 566 588 du cadastre du Québec (« terrain #1 ») et le lot 6 231 028 du cadastre du Québec (« terrain #2 »), le tout sans garantie légale de qualité ni de titres, et étant conditionnel à l'acquisition de l'immeuble comprenant le terrain #1 par HQ, devant être loti par HQ.
Pour le terrain #1, la Ville devra débourser 19 161 672 $, en plus des taxes applicables, pour une superficie de 23 235 mètres carrés, soit un taux unitaire de 824,69 $/mètre carré. La vente entre HQ et la Ville est réalisée aux mêmes termes et conditions que ceux négociés entre HQ et Rosmac.

Pour le terrain #2, la Ville devra débourser 6 895 144 $, en plus des taxes applicables, pour une superficie de 29 087 mètres carrés, soit un taux unitaire de 237 $/mètre carré. Cette vente est réalisée aux mêmes termes et conditions entendus entre HQ et la Société québécoise des infrastructures lors de la vente réalisée en août 2021.

Le terrain #1 fait l'objet d'un avis de réserve en faveur du Ministère des Transports, de la

Mobilité durable et de l'Électrification des transports (« MTMDET ») et d'un droit de préemption en faveur de la Ville. Pour l'avis de réserve, des discussions sont en cours entre la Ville et le MTMDET. Quant au droit de préemption, le Service des affaires juridiques a confirmé qu'HQ étant est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès, la Ville n'aurait pas à se prononcer sur la vente du terrain #1 par son propriétaire actuel à HQ, même si ce lot est assujetti au droit de préemption.

Pour le terrain #1, il y a 2 baux en vigueur et ils font partie de la transaction. Le premier bail est pour la location d'une partie du terrain louée à Renouveau Lafontaine C-C s.e.n.c., (« Renouveau ») consortium qui a obtenu le contrat des travaux de réfection du tunnel La Fontaine. Il y entrepose du matériel de rénovation du tunnel sur une superficie de 20 439 mètres carrés et le loyer est de 400 000 $/an plus les taxes applicables. Le loyer sera de 475 000 $/an plus les taxes applicables le 15 avril 2023. Ce locataire occupe aussi une partie du terrain qu'HQ conservera pour l'établissement de son poste de transformation et une partie du terrain qu'HQ revendra à la Ville. Lorsqu'HQ sera devenu propriétaire et aura procédé au lotissement, il sera possible d'établir la portion exacte louée par Renouveau sur la portion de la Ville.

Le second bail est pour la location d'une partie du terrain louée à 10844241 Canada inc. servant pour l'installation d'un bureau des ventes pour le projet de condominiums Vertica. La partie occupée est de 1 207 mètres carrés et le loyer est de 18 000 $/an plus les taxes applicables. A ce jour, aucune décision n'a été prise par la Ville qui pourra analyser si elle aura l'opportunité de renégocier les baux à ses conditions avec ces 2 locataires, ou de mettre fin aux baux lorsqu'elle sera propriétaire du terrain # 1. Le terrain #1 est clôturé et les coûts d'entretien sont à la charge des locataires.

Pour le terrain #2, deux baux pour des compagnies publicitaires y sont actifs. Les locataires sont Astral Média affichage S.E.C. et Outfront Média et sont en négociation avec HQ. L'acquisition de ce terrain est soumise à ces panneaux publicitaires qui demeureront sur le terrain et les baux et leurs loyers seront communiqués à la Ville avant la prise de possession du terrain. À cet effet, HQ et la Ville collaborent ensemble pour ces pourparlers afin que les baux soient résiliables sur préavis de 90 jours et conformes aux exigences de la Ville en autant que faire se peut. Actuellement, aucune décision n'a été prise par la Ville qui pourra analyser si elle aura l'opportunité de renégocier les baux avec les 2 locataires.

Bien que la Ville achète les terrains #1 et #2 avec les baux en vigueur, advenant la renégociation de ces baux, un dossier décisionnel sera alors présenté aux instances, en temps et lieux, pour approbation.

Le terrain #1 sera versé au domaine privé Ville. Ensuite, lorsque les travaux du prolongement du boulevard de l'Assomption seront prêts à débuter, le terrain #1 sera versé au domaine public.

La promesse d'achat entre HQ et la Ville lui prévoit un délai de vérification diligente de 115 jours dès la signature d'une promesse entre HQ et Rosmac, Ainsi, la Ville doit avoir levé ses conditions au plus tard le 29 janvier 2023. HQ s'est engagé à réaliser les études environnementales pour le terrain #1 selon les exigences de la Ville et à lui partager l'ensemble des études et analyses liées au terrain #2. La promesse d'achat entre HQ et Rosmac ne prévoit pas de clause de défalcation du prix d'achat advenant que le terrain soit contaminé. Il en est de même pour la Ville envers HQ. La clôture de la transaction d'achat par la Ville doit avoir lieu dans les 30 jours suivant la levée de ses conditions et HQ a la responsabilité d'avoir loti le terrain #1 auparavant.

Pour le terrain #1, les rapports d'études environnementales réalisés pour HQ seront disponibles dès que possible et ceux pour les études géotechniques d'ici la mi-janvier 2023. La promesse bilatérale signée prévoit que la Ville remboursera à HQ une partie du coût des études du terrain #1 pour un montant ne devant pas dépasser 75 000 $ plus les taxes

applicables puisque la Ville ne peut pas effectuer elle même d'études environnementales sur ce terrain qui fait l'objet d'une entente contractuelle entre HQ et Rosmac. Ce coût pourrait être plus élevé selon les résultats préliminaires et selon les études additionnelles requises par la Ville et pourrait se situer autour de 150 000 $ selon les dernières informations obtenues. Le remboursement se fera via un dossier décisionnel qui sera présenté aux instances pour approbation lors de la réception des factures ou par un bon de commande selon le niveau d'autorisation avec la délégation de pouvoirs RCE-02004.

Pour le terrain # 2, on constate des sols contaminés au-delà des valeurs limites réglementaires de l'annexe II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (« RPRT»). Les coûts de réhabilitation environnementale pour rendre les sols compatibles à un usage d'espace vert (parc municipal) sont estimés à environ 615 000 $. Par ailleurs, comme ce terrain a été l'hôte d'activités désignées à l'annexe III du RPRT, tout changement d'utilisation du terrain est assujetti aux dispositions de l'article 31.53 de la section IV de la *Loi sur la qualité de l'environnement,* ce qui entraîne certaines obligations de caractérisation et de réhabilitation environnementales. Cependant, si le terrain demeure en friche et que la Ville n'en change pas l'usage et n'y construit aucun aménagement, ces exigences ne s'appliquent pas.

Le dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats lors de la séance du 11 janvier 2023, puisque le montant total de la transaction est de plus de 10 M$.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :
· Les immeubles sont requis pour permettre le prolongement du boulevard de l'Assomption au sud de la rue Hochelaga et pour les fins de réserve foncière;

· La Ville s'est engagée à acquérir le terrain #1 et le terrain #2 dans le cadre de la promesse bilatérale signée le 11 octobre 2022 et s'est déclarée satisfaite suite à ses vérifications dilligentes;

· Le prix d'achat est conforme à l'évaluation de la valeur marchande réalisée par la division des analyses immobilières du SSI pour les deux terrains. Une mise à jour de l'évaluation du terrain #1 a été réalisée en date du 3 août 2022 et une évaluation de la valeur marchande du terrain #2 a été réalisée en date du 31 août 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces acquisitions pour un montant de 27 356 399,70 $ net de ristournes seront financées de la manière ci-dessous:
· Terrain #1 (partie du lot 5 566 588) pour un montant de 20 117 360,39 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt d'agglomération RCG 16-065 Prolongement de l'avenue Souligny et du boulevard de l'Assomption.
· Terrain #2 (lot 6 231 028) pour un montant de 7 239 039,31 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt municipal 18-040 Acquisition d'immeubles.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2022-2031 du Service de l'urbanisme et de la mobilité dans le projet 59027 - Prolongation de l'avenue Souligny et du boulevard de l'Assomption - Nouvel accès au port.

Projet	2023 (en milliers de $)	Total (en milliers de $)
59027 - Prolongement de l'avenue	27 357	27 357

Souligny et du boulevard l'Assomption - Nouvel accès au port		
Total	**27 357**	**27 357**

Coûts estimés pour l'entretien	**2023 (de mars à décembre)**	**2024**	**2025**	**Total (en milliers de $)**
terrain #2 (Boisé Steinberg)	25 000 $	30 000 $	30 000 $	85 000 $
Total	**25 000 $**	**30 000 $**	**30 000 $**	**85 000 $**

Les dépenses des coûts d'entretien devront être priorisées au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles pour 2023 et les années suivantes. Ces coûts comprennent la surveillance mensuelle et l'enlèvement des dépôts sauvages durant les 6 mois de l'année sans neige au sol.

En vertu des baux en vigueur, les recettes prévues sont les suivantes:

	2023 (1er mars au 31 décembre)	**Total**
Recettes totales	15 000,00 $	15 000,00 $
TPS - 5 %	750,00 $	750,00 $
TVQ - 9,975 %	1 496,25 $	1 496,25 $
Recettes totales taxes incluses	**17 246,25 $**	**17 246,25 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le présent dossier décisionnel pourrait mettre en péril la transaction à venir sur les terrains #1 et #2.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en concertation avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville et le MTMDET et ce, en collaboration avec HQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 21 décembre 2022
Commission permanente sur l'examen des contrats: 11 janvier 2023
Comité exécutif : 18 janvier 2023
Conseil municipal : 23 janvier 2023
Conseil d'agglomération : 26 janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BEAULIEU, Service des infrastructures du réseau routier
Nicole RODIER, Service de la stratégie immobilière
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
Nicolas VINCHON, Service de la gestion et planification des immeubles
Daniel MATHIEU, Service du développement économique

Lecture :

Nicole RODIER, 9 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie Nadia MC LEAN
Conseillère en immobilier

Tél : 438-226-6432
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-09

Gérard TRUCHON
chef de division par intérim - transactions immobilières, par intérim

Tél : 438-229-8975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directrice service stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2022-12-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1229245011 et #22-0396-T
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière, division des Transactions immobilières
Projet : Terrains Rosmac / Boisé Steinberg

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1) Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050; 2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision; 3) Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous; 19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. 20) Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole;			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1) Diminution importante des GES par la réduction des distances parcourues par les camions du Port et l'importante réduction des arrêts-départs des véhicules lourds;

2) Ajout d'aménagements paysagers de qualité, d'espaces verts publics, d'un parc linéaire, de plantations ainsi que la mise en valeur des eaux de ruissellement dans un secteur pauvre en aménagement constitué de friches industrielles contaminées couvertes d'espèces invasives; Réduction annuelle des surverses au fleuve d'eaux usées non-traitées de 250 000 m³ à 500 m³ ;

3) Création, prolongement et maillage des réseaux de transport actif de l'arrondissement grâce au Projet, incluant le ReV Souligny;
Intégration du REM de l'Est et de deux de ses gares au Projet, incluant maillage des transports actifs et collectifs; Désenclavement de la station de métro l'Assomption venant faciliter sa desserte par Bus;

19) Diminution des nuisances sonores le long de la rue Notre-Dame grâce au redéploiement des trajets des véhicules lourds du Port sur le Projet;
Transfert de la circulation de transit depuis les quartiers MHM vers Notre-Dame / apaisement de ces quartiers grâce à la restauration du rôle artériel de la rue Notre-Dame grâce au Projet;

20) Favoriser la compétitivité et l'efficacité du Port de Montréal tout en diminuant ses émanations de GES et ses autres nuisances;

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

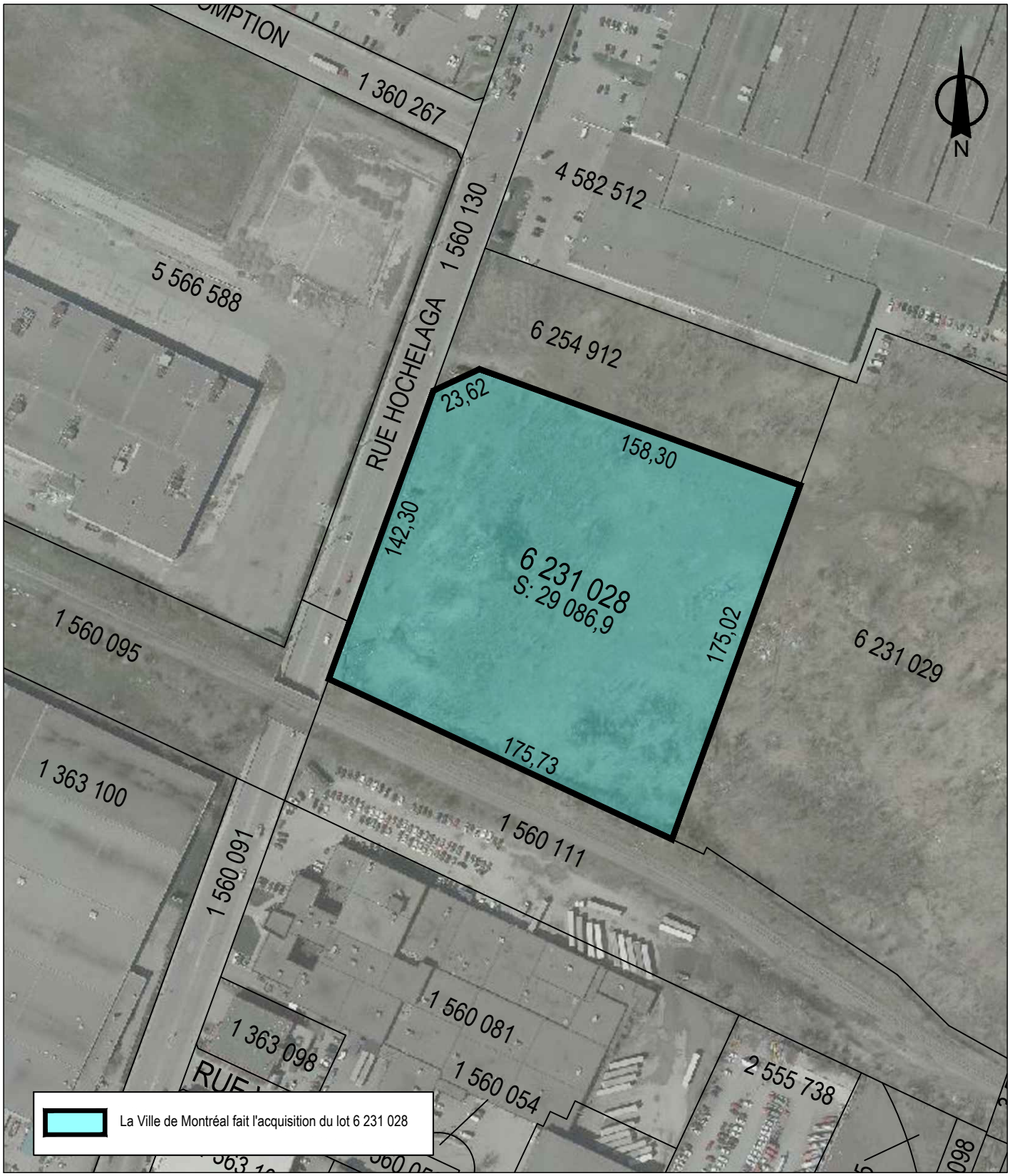

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve

Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-2274-02
Mandat: 22-0396-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:2500
Date:18 août 2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

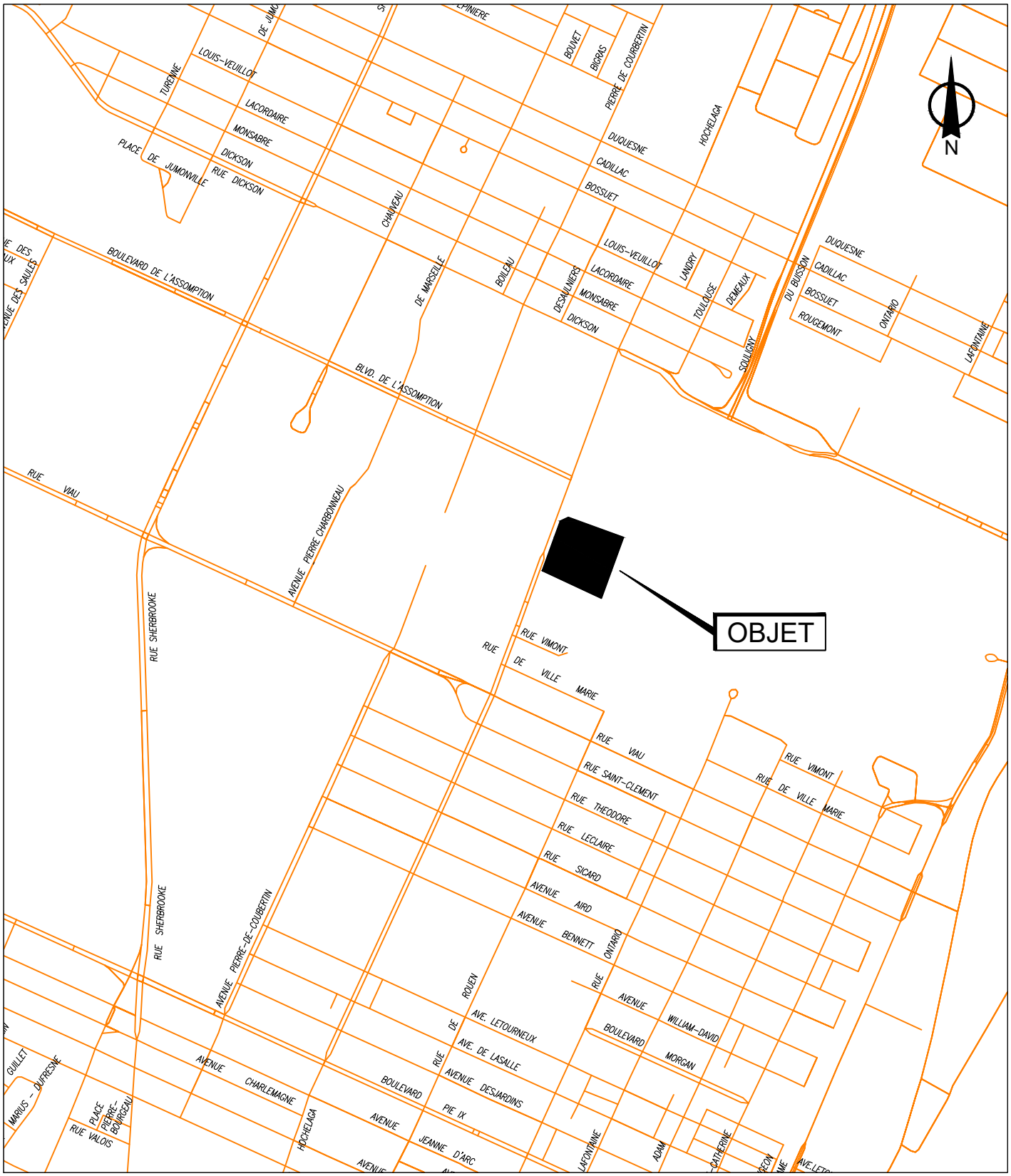

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-2274-02
Mandat: 22-0396-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date:18 août 2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

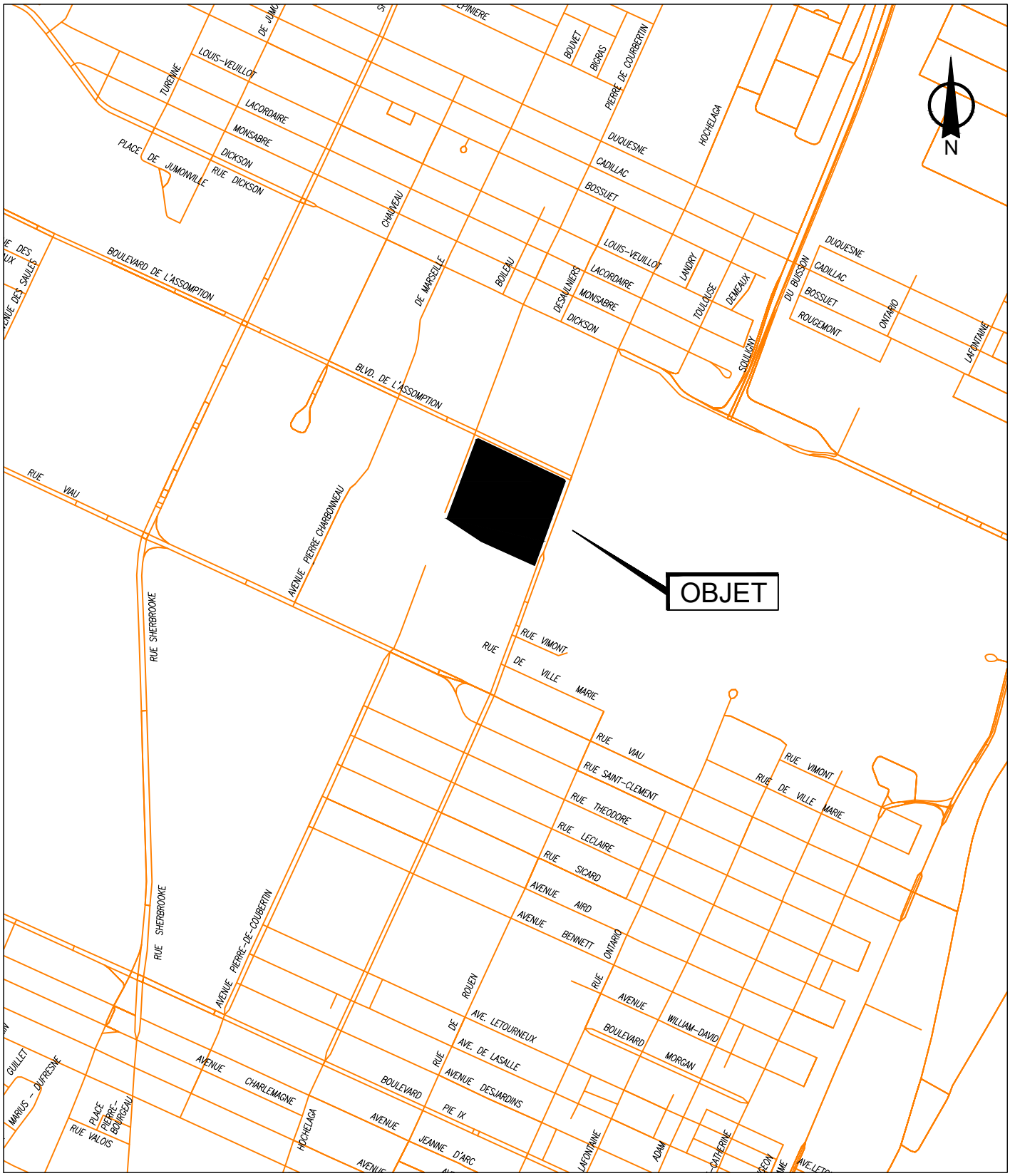

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-2274-02
Mandat: 22-0396-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date:18 août 2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

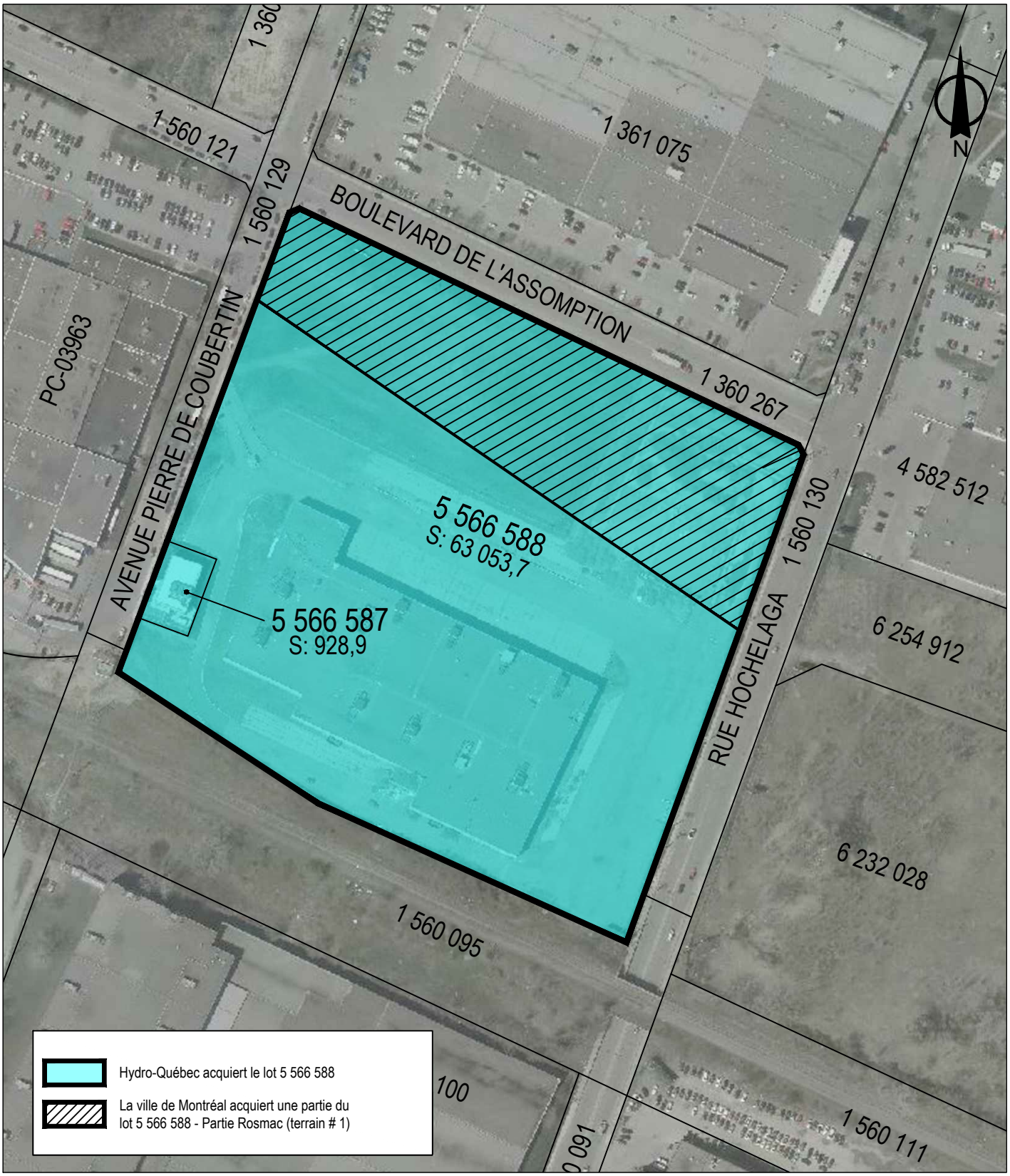

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-2274-02
Mandat: 22-0396-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:2500
Date:18 août 2022
révision1: 11 janvier 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

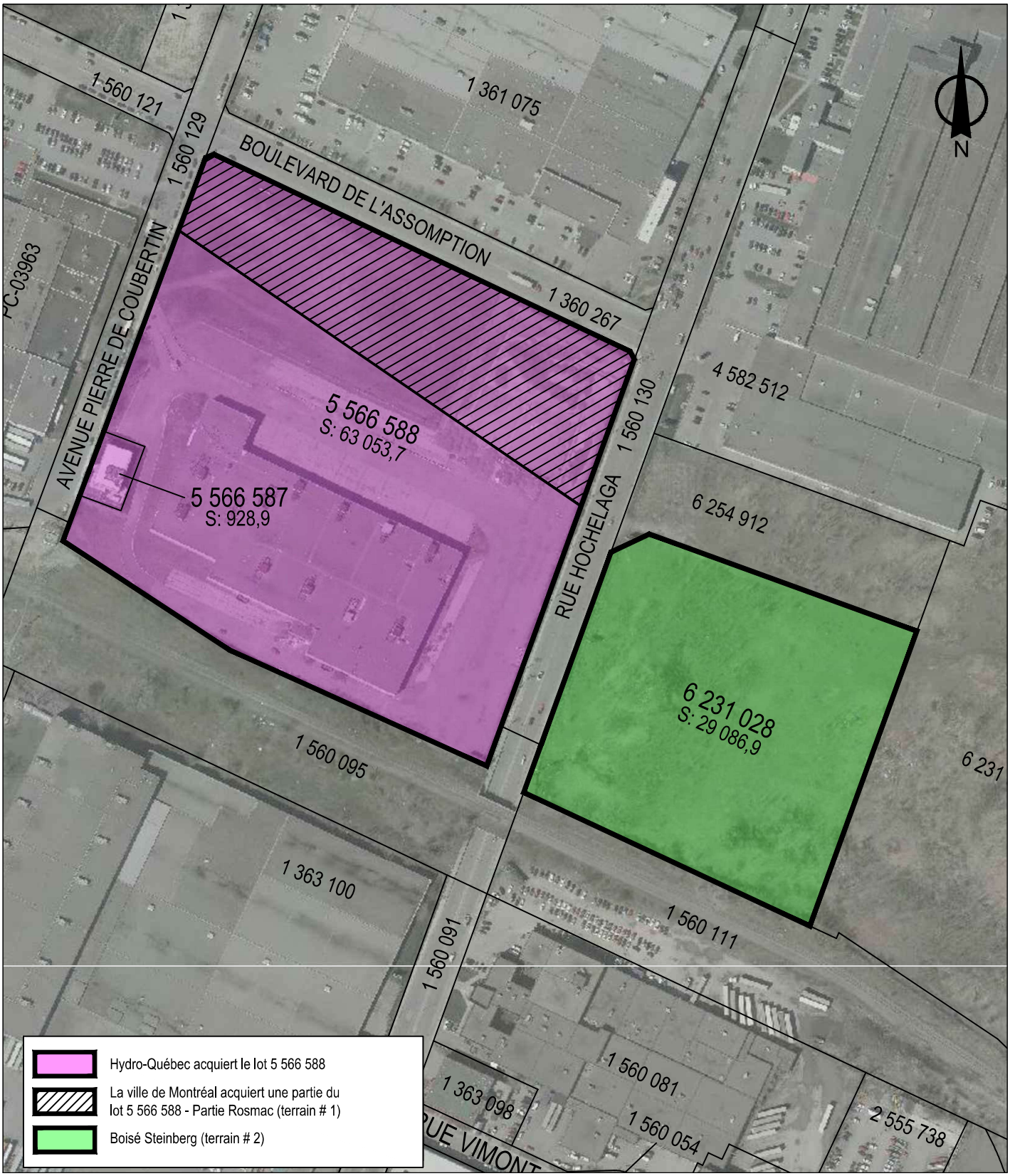

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-2274-02
Mandat: 22-0396-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:3000
Date:18 août 2022
révision1: 11 janvier 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1229245011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville achète, de gré à gré, d'Hydro-Québec, deux terrains dans le projet du Secteur l'Assomption-Longue-Pointe, d'une superficie totale de 52 322 mètres carrés, pour la prolongation du boulevard de l'Assomption et à des fins de réserve foncière, lesquels sont connus et désignés comme étant une partie du lot 5 566 588 et le 6 231 028 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 26 056 816 $, en plus des taxes applicables. N/Réf:31H12-005-2274-02. Mandat 22-0396-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente, donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du représentant d'Hydro-Québec à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte. Toutefois, l'acte de vente ne pourra pas être signé tant que les conditions prévues à l'article 12 de la promesse bilatérale de vente et d'achat signée entre les parties (1229245008) n'auront pas été accomplies.

Au moment de faire cette intervention, nous étions toujours en attente de certaines confirmations de la part d'Hydro-Québec quant au mode de paiement du prix de vente. Dans l'éventualité où le prix de vente sera versé par l'entremise d'un notaire fiduciaire, un contrat de services professionnels sera préparé. Le cas échéant, la Ville pourra signer le contrat de services professionnels pour accepter les stipulations en sa faveur.

N/D: 22-002609

FICHIERS JOINTS

Intervention-Acquisition.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-08

Daphney ST-LOUIS
Notaire

Tél : 514-589-7317

Tél : 514-589-7317
Division : Droit notarial

22-002609 (1229245011)

Le

Devant **Me Daphney St-Louis**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public, constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c.H-5), ayant son siège au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, ville de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4, agissant et représentée par [À COMPLÉTER], dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son comité exécutif adoptée le vingt-six (26) juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), représenté par [À COMPLÉTER], procureur nommé aux termes d'une procuration consentie sous l'autorité de ladite résolution le [À COMPLÉTER] deux mille vingt-deux (2022), dont copie certifiée de la résolution et copie de la procuration demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution CM03 0386, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003), dont copie certifiée demeure annexée à la minute 2 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et

b) de la résolution CM22 , adoptée par le conseil municipal à sa séance du deux mille vingt-deux (2022), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée; et

c) de la résolution CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), dont copie certifiée demeure annexée à la minute 6 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et

d) de la résolution CG22 , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du deux mille vingt-deux (2022), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT D'ABORD CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire des immeubles vacants connus et désignés comme étant une partie du lot 5 566 588 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après l' « Immeuble 1 ») et ayant une superficie totale approximative de 23 235 mètres carrés et le lot 6 231 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après l' « Immeuble 2 ») et ayant une superficie totale approximative de 29 086,9 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville est informée que Le Procureur général du Québec, agissant pour le ministre des Transports pour le compte de la Caisse de dépôt et placement du Québec, a imposé une réserve pour fins publiques sur l'Immeuble 1, suivant l'avis de réserve pour fins publiques et la déclaration d'abandon partiel de la réserve, respectivement publiés sous les numéros 26 116 212 et 27 004 327;

ATTENDU QUE la Ville veut faire l'acquisition de l'Immeuble 1 et de l'Immeuble 2 et que le Vendeur est disposé à procéder à la vente et de ces immeubles;

ATTENDU QUE le Vendeur a reçu copie du règlement sur la gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes.*

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur, par les présentes, vend à la Ville qui accepte, l'Immeuble 1 et l'Immeuble 2 ci-après décrits situés à Montréal, savoir :

DÉSIGNATION
IMMEUBLE 1

Un immeuble vacant connu et désigné comme étant une partie du lot CINQ MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-SIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT (5 566 588 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ayant une superficie approximative de 23 235,0 mètres carrés;

Ci-après avant et après nommé l'« Immeuble 1 »

DÉSIGNATION
IMMEUBLE 2

Un immeuble vacant connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE VINGT-HUIT (6 231 028) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ayant une superficie totale approximative de 29 086,9 mètres carrés;

Ci-après avant et après nommé l'« Immeuble 2 »

Les Immeuble 1 et Immeuble 2 sont appelés collectivement, aux fins des présentes, « Immeubles 1 et 2 ».

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble 1 pour l'avoir acquis de DEVELOPPEMENTS ROSMAC INC., aux termes de _____.

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble 2 pour l'avoir acquis de Société québécoise des infrastructures, aux termes d'un acte

reçu par Me Dominique Gravel, notaire, le trente et un (31) août deux mille vingt et un (2021), sous le numéro 9 547 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le même jour, sous le numéro 26 623 273.

GARANTIE

Cette vente est faite sans aucune garantie légale ou conventionnelle et aux risques et périls de la Ville, notamment en ce qui concerne l'état environnemental et la qualité des sols des Immeuble 1 et 2.

Aucune représentation, expresse ou tacite, n'est faite par le Vendeur, notamment quant aux titres, à la description, à la condition, au coût, aux dimensions, aux usages ou destinations possibles, à la valeur, à la conformité pour l'utilisation, à la qualité ou la quantité, ni quant à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements ou des énoncés fournis à la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols des Immeubles 1 et 2, la Ville les acquérant, à cet égard, à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire des Immeubles 1 et 2, à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents aux Immeubles 1 et

2, à compter de la signature des présentes, conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville, relativement aux Immeubles 1 et 2.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) les Immeubles 1 et 2 sont libres de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;

b) les impôts fonciers échus relatifs aux Immeubles 1 et 2 ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) il est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

d) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens;

e) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement

de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

f) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

g) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi lui étant applicable;

h) les Immeubles 1 et 2 ne font l'objet d'aucun bail, offre de location, droit d'occupation ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville à l'exception de :

- un bail en faveur de Renouveau La Fontaine C-C s.e.n.c. signé le _____;

-un bail en faveur de 10844241 CANADA INC. signé le _____;

- un bail en faveur d'Astral Média affichage SE.C. signé le _____;

- un bail en faveur de Outfront Média signé le _____;

i) les Immeubles 1 et 2 sont totalement vacants et exempts de toute activité commerciale ou industrielle à l'exception des baux mentionnés ci-dessus;

ii) <u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir les Immeubles 1 et 2 sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;

c) elle possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

d) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire de la Ville;

e) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y

sont prévues, l'exécution par la Ville des obligations qui en découlent et le respect par celle-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements de la Ville, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujettie la Ville, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) prendre les Immeubles 1 et 2 dans l'état où ils se trouvent actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant les avoir vus et examinés à sa satisfaction;

b) assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas

échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop à compter de la date des présentes. Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop à compter de la date des présentes sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de total de **VINGT-SIX MILLIONS CINQUANTE-SIX MILLE HUIT CENT SEIZE DOLLARS (26 056 816 $)**, soit le prix **DIX-NEUF MILLIONS CENT SOIXANTE ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (19 161 672,00$)**, en ce qui concerne l'Immeuble 1, et le prix de **SIX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (6 895 144,00$)**, en ce qui concerne l'Immeuble 2. Le Vendeur reconnaît avoir reçu ces sommes de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 119449775 RT0001.

T.V.Q. : 1000042605 TQ0020;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : HYDRO-QUÉBEC;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 75, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Z 1A4;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) les Immeubles 1 et 2 sont entièrement situés sur le territoire de la Ville de Montréal

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 1, selon le cédant et le cessionnaire, est de **DIX-NEUF MILLIONS CENT SOIXANTE ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (19 161 672,00$)** :

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, pour l'Immeuble 1 selon le cédant et le cessionnaire, est de **DIX-NEUF MILLIONS CENT SOIXANTE ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (19 161 672,00$)** ;

h) le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 1 est de ;

i) le montant de la contrepartie pour le transfert de Immeuble 2 selon le cédant et le cessionnaire, est de **SIX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (6 895 144,00$)** ;

j) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, pour l'Immeuble 2 selon le cédant et le cessionnaire, est de **SIX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (6 895 144,00$)** ;

k) le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 2 est de ;

l) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation pour les Immeubles 1 et 2 conformément à l'article 17a) de ladite loi;

m) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de

meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Laval

le

sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

Les Parties déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2022-4841 du ministre de la Justice daté du 24 août 2022, identifient et reconnaissent véritable l'information portée sur la ou les annexe(s), le cas échéant, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

HYDRO-QUÉBEC

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Daphney St-Louis, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229245011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville achète, de gré à gré, d'Hydro-Québec, deux terrains dans le projet du Secteur l'Assomption-Longue-Pointe, d'une superficie totale de 52 322 mètres carrés, pour la prolongation du boulevard de l'Assomption et à des fins de réserve foncière, lesquels sont connus et désignés comme étant une partie du lot 5 566 588 et le 6 231 028 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 26 056 816 $, en plus des taxes applicables. N/Réf:31H12-005-2274-02. Mandat 22-0396-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1229245011-SGPI- Entretien- Terrain Souligny et bld l'Assomption-MHM.xlsx

GDD 1229245011_SUM.xlsx

GDD 1229245011 - Revenus de location terrain bail en vigueur avec 10844241 Canada inc..xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5597

Co-auteure:

Diane Nguyen

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-12

Vanes VAZ SANTOS SILVA HOU
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-5066

Conseillère budgétaire tel: 514 872-0549

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire tel: 514-872-0470

Sylvie Rousseau
Préposée au budget tel : 514-872-4232

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229245011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville achète, de gré à gré, d'Hydro-Québec, deux terrains dans le projet du Secteur l'Assomption-Longue-Pointe, d'une superficie totale de 52 322 mètres carrés, pour la prolongation du boulevard de l'Assomption et à des fins de réserve foncière, lesquels sont connus et désignés comme étant une partie du lot 5 566 588 et le 6 231 028 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 26 056 816 $, en plus des taxes applicables. N/Réf:31H12-005-2274-02. Mandat 22-0396-T



Rapport_CEC_SMCE229245011.pdf

Dossier # :1229245011

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le 26 janvier 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE229245011

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville achète, de gré à gré, d'Hydro-Québec, deux terrains dans le projet du Secteur l'Assomption-Longue-Pointe, d'une superficie totale de 52 322 mètres carrés, pour la prolongation du boulevard de l'Assomption et à des fins de réserve foncière, lesquels sont connus et désignés comme étant une partie du lot 5 566 588 et le 6 231 028 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Mercier- Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 26 056 816 $, en plus des taxes applicables. N/Réf:31H12-005-2274-02. Mandat 22-0396-T.

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE229245011

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville achète, de gré à gré, d'Hydro-Québec, deux terrains dans le projet du Secteur l'Assomption-Longue-Pointe, d'une superficie totale de 52 322 mètres carrés, pour la prolongation du boulevard de l'Assomption et à des fins de réserve foncière, lesquels sont connus et désignés comme étant une partie du lot 5 566 588 et le 6 231 028 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Mercier- Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 26 056 816 $, en plus des taxes applicables. N/Réf:31H12-005-2274-02. Mandat 22-0396-T.

À sa séance du 21 décembre 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 11 janvier 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la stratégie immobilière ont précisé avoir été mandatés pour faire l'acquisition de deux terrains d'Hydro-Québec situés dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Ils expliquent que la Ville projette d'utiliser le terrain nº 1 (partie de Rosmac) pour le prolongement du boulevard de l'Assomption. L'autre partie du terrain, que conserve Hydro-Québec, accueillera le poste de transformation. Quant au terrain nº 2 (boisé Steinberg), il servira de réserve foncière afin d'éventuellement permettre la préservation de cet espace naturel.

Puis, le Service a présenté à la Commission le prix d'achat négocié pour chacun des terrains en comparaison à leur valeur marchande. Pour le terrain nº 1, le prix demandé dépasse la valeur marchande, mais il est inférieur pour le terrain nº 2. D'après les personnes invitées, le prix total d'achat demeure néanmoins tout à fait conforme à l'évaluation réalisée par la division des analyses immobilières pour les deux terrains. De

plus, la Ville a récemment obtenu les rapports d'études environnementales, qui font état de sols contaminés, pour lesquels la réhabilitation est estimée à 1,9 M$ pour le terrain nº 1 et de 615 000 $ pour le nº 2. Toutefois, ce montant n'aura pas à être déboursé pour le boisé Steinberg, car le terrain va demeurer en friche pour le moment.

Les responsables du service ont conclu en recommandant l'acquisition de gré à gré d'une partie du terrain nº 1 (Rosmac), pour le prolongement du boulevard l'Assomption, et la totalité du terrain nº 2 (Boisé Steinberg), pour la protection du boisé naturel.

Durant la période de questions qui a suivi, les commissaires ont notamment voulu savoir s'il était coutume d'acheter un terrain sans garantie légale. Habituellement, nous faisons les acquisitions avec une garantie légale, expliquent les responsables, mais dans ce cas-ci, la Ville achète aux mêmes termes et conditions qu'Hydro-Québec. Également, en ce qui a trait à la décontamination des sols, est-ce que la Ville pourrait obtenir une réduction sur le coût d'achat du terrain? Toujours selon le Service, la décision de négocier avec Les Développements Rosmac inc. appartient à Hydro-Québec, qui est l'acquéreur. Si la société d'État obtient des gains dans la négociation, cela se reflètera dans le prix d'achat que paiera la Ville. La Commission a aussi interrogé les personnes-ressources au sujet de la portion qui relève de la compétence de l'agglomération. En réponse, elles ont précisé que seul le terrain nº 1 relève de la compétence de l'agglomération, car le boulevard de l'Assomption est une artère principale. Les explications ayant été à la satisfaction des membres, le président a remercié les ressources du Service de la stratégie immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M$;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE229245011 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.28

2023/01/26
17:00

(2)

Dossier # : 1225895002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville pour une période de 4 ans (Montant de l'entente : 3 833 179,38 $, taxes incluses (contrat : 3 221 159,15 $ + contingences 483 173,87 $ + incidences 128 846,37 $)) - Appel d'offres public (22-19540) - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de quatre (4) ans par laquelle le plus bas soumissionnaire conforme, formé des firmes Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay Co., s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville., pour une somme maximale de 3 221 159,15 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (22-19540);
2. d'autoriser une dépense de 483 173,87 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 128 846,37 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay Co.;
5. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-06 13:54

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1225895002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville pour une période de 4 ans (Montant de l'entente : 3 833 179,38 $, taxes incluses (contrat : 3 221 159,15 $ + contingences 483 173,87 $ + incidences 128 846,37 $)) - Appel d'offres public (22-19540) - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan de mise en œuvre (PMO) pour une économie verte 2030 (PEV) du gouvernement du Québec, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et la Ville de Montréal (Ville) ont signé, le 28 mars 2022, une convention de subvention (Entente) afin de permettre à cette dernière de réaliser les mesures de son Plan climat 2020 - 2030 répondant au PMO.

L'Entente a pour objectif de soutenir le financement de projets porteurs en matière de lutte contre les changements climatiques, dont une large contribution servira à accélérer la décarbonation du parc immobilier municipal de la Ville (Programme) qui vise la carboneutralié de celui-ci en 2030.

Le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) a planifié une stratégie de déploiement du Programme intégrant notamment sept (7) projets d'arrondissements parmi de grands émetteurs du parc immobilier afin d'améliorer leur performance énergétique, de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer leur résilience face aux aléas climatiques.

Le présent dossier consiste en l'octroi d'une entente-cadre pour la fourniture des services professionnels en architecture et ingénierie pour la conception et la

surveillance en chantier de sept (7) projets d'arrondissements.

L'appel d'offres public #22-19540 pour un (1) lot de services professionnels en architecture et ingénierie a été publié le 22 août 2022 sur le site SÉAO ainsi que dans « Le Devoir » et le site internet de la Ville de Montréal. La période d'appel d'offres public a été de cinquante (50) jours calendriers.

Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 11 octobre 2022. Celles-ci ont une durée de validité de 180 jours à partir de la date d'ouverture, soit jusqu'au 9 avril 2023.

Trois (3) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres. La nature des addenda est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2022-09-20	Questions – réponses & révision du bordereau de prix	Oui
2	2022-09-27	Questions – réponses & révision du bordereau de prix	Oui
3	2022-10-04	Précision apportée au bordereau de prix	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0466 – 25 mars 2022 – Autoriser le directeur général de la Ville à signer la convention de subvention, à être ratifiée par le conseil d'agglomération, entre le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal dans le cadre du Plan pour une économie verte, et encaisser la somme de 117 146 900 $ destinée à mettre en œuvre le Plan Climat 2020-2030. (Dossier 12273350002).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat aux firmes Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour réaliser la conception et la surveillance en chantier de sept (7) projets en transition écologique qui seront conduits sur des bâtiments du parc immobilier dans les arrondissements.

Dans le cadre de cette entente-cadre, les services professionnels décrits sommairement ci-dessous sont requis :

- La coordination des projets;
- Les relevés, les études préliminaires, la validation de concepts;
- L'estimation des coûts des travaux selon l'avancement des plans et devis;
- Les plans et devis;
- La surveillance en chantier.

Une enveloppe financière pour contingences, correspondant à 15 % de la valeur du contrat, est prévue afin de pallier aux imprévus qui pourraient survenir durant la conception et réalisation des travaux.

Le budget global comprend également une provision de 4 % de la valeur estimée des travaux pour les incidences, notamment pour les services de laboratoire.

Le mode de rémunération est à taux horaire pour la phase de concept/préliminaire (relevés, inventaires et études), les services professionnels du coordonnateur pour l'ensemble du mandat, les services professionnels de l'agent de mise en service pour la phase de mise en service décrite au devis ainsi que pour les services additionnels.

Le mode de rémunération est à pourcentage pour toutes les autres phases.

Tout au long de la prestation, la firme sera encadrée par les professionnels du Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI). L'entente-cadre sera coordonnée par le SGPI et les mandats seront administrés par les professionnels en arrondissements identifiés au préalable.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu seize (16) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Trois (3) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, soit 20 % du nombre total. (Le tableau se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement)

Un (1) preneur du cahier des charges est l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Trois (3) preneurs du cahier des charges font chacun partie d'un regroupement parmi les soumissions reçues.

Cinq (5) preneurs du cahier des charges ont remis un formulaire de désistement. La démarche de vérification de l'agent d'approvisionnement auprès de ces preneurs de cahiers des charges a démontré qu'une (1) firme trouvait que la période spécifiée de réalisation des projets est trop courte, une (1) firme s'est engagée dans d'autres projets, une (1) firme trouve qu'il manque de détails sur les travaux à effectuer dans un immeuble existant, une (1) firme a commandé l'appel d'offres pour consultation uniquement et une (1) firme trouvait qu'il y a peu de travaux à réaliser pour leur discipline.

Les autres entreprises n'ayant pas soumissionné n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les trois (3) soumissionnaires ont été jugés conformes.

Soumissions conformes	Note Intérim.	Note finale	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences) **15 %** (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Bouthillette Parizeau Inc. & Lemay CO Inc.	88,5	0,43	3 221 159,15 $	483 173,87 $	3 704 333,02 $
Ambioner & Aedifica, LC2 et Génipur	86,3	0,30	4 491 412,14 $	673 711,82 $	5 165 123,97 $
Les Services EXP Inc. &					

Groupe Marchand Architecture & Design inc.	81,3	0,23	5 775 401,21 $	866 310,18 $	6 641 711,39 $
Dernière estimation réalisée			4 682 691,89 $	702 403,78 $	5 385 095,67 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation) Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]					(1 461 532,74) $ -31 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					1 270 252,99 $ 39 %

L'écart est de -1 461 532,74 (-31 %) entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation réalisée par le chargé de projet du SGPI. Les écarts de prix entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire conforme se situent principalement à deux niveaux.

Tout d'abord, les taux horaires considérés dans l'estimation, quelle que soit la catégorie des ressources, sont plus élevés que ceux dudit soumissionnaire, mais ils s'appuient sur les taux actualisés provenant du barème des honoraires édition 2022 de l'Association des firmes de génie-conseil (AFG) pour le volet ingénierie et selon les taux horaires provenant de contrats récents (2022) pour le volet architecture. Cela influe obligatoirement sur l'ensemble des sous-totaux du bordereau de soumission.

Pour ce qui est du second niveau, celui-ci est lié aux items rémunérés selon la méthode à pourcentage du bordereau de soumission pour laquelle le plus bas soumissionnaire a inscrit un pourcentage plus faible des efforts à fournir pour chaque discipline comparé à l'estimation. Les pourcentages de l'estimation ont été établis sur la base des calculs d'honoraires résultants à la fois :

- Pour l'ingénierie, du tableau des honoraires calculés selon les coûts estimés des travaux de la catégorie II de l'AFG;
- Pour les architectes, du tableau des honoraires pour plans et devis établis calculés selon les coûts estimés des travaux de la catégorie II du Règlement C-65.1 r.9 relatif au tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes.

L'écart est de 1 270 252,99 (39 %) entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme. Les écarts de prix se situent principalement aux mêmes niveaux, soit les suivants:

- Les taux horaires considérés dans la soumission du deuxième plus bas soumissionnaire, quelle que soit la catégorie des ressources, sont plus élevés que ceux dudit plus bas soumissionnaire conforme;
- Les items rémunérés selon la méthode à pourcentage du bordereau de soumission pour laquelle le plus bas soumissionnaire a inscrit un pourcentage plus faible des efforts à fournir pour chaque discipline comparé à l'estimation du deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

L'analyse des écarts démontre que le plus bas soumissionnaire conforme s'est montré compétitif quant au prix de sa soumission.

Par ailleurs, le coût moyen de soumissions est de 5 170 389,46 $ taxes incluses, ce qui représente un écart de 214 706,22 $, soit moins de 4 % entre le coût moyen des soumissions et la dernière estimation.

L'analyse des soumissions effectuée par le Service de l'approvisionnement démontre que le soumissionnaire formé des firmes Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme et le SGPI recommande l'octroi du contrat à cette firme.

Conformément au document de référence relatif aux critères d'examen de la commission permanente sur l'examen des contrats (CPEC) daté de juillet 2022, ce dossier lui sera présenté puisque:

- C'est un contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$;
- Il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation de la grille d'évaluation;
- Il y a un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-22-001 du 31 mars 2022, une évaluation des adjudicataires sera effectuée.

Selon une vérification réalisée, Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'ont pas de restriction imposée sur la licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et ne sont pas rendues non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Bouthillette Parizeau Inc. détient une autorisation de l'AMP, délivrée le 17 juin 2021 et valide jusqu'au 16 juin 2024.

Lemay CO Inc. détient une autorisation de l'AMP, délivrée le 21 mai 2020 et valide jusqu'au 20 mai 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires versés dans le cadre de ce contrat seront financés par une portion de la subvention de l'Entente pour les coûts admissibles. Dans le cas contraire, ils seront assumés par le PDI des arrondissements.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels pour divers projets en transition énergétique. Les mandats seront attribués sur demande, au fur et à mesure des besoins des projets. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits. Seuls les chargés de projets en arrondissement et de la DGPI identifiés au préalable pourront faire appel à cette Entente.

Le coût total brut du contrat est de 3 221 159,15 $ taxes incluses.

Le budget de contingences est de 483 173,87 $ taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat.

Le budget d'incidences est de 128 846,37 $ taxes incluses, soit 4 % du coût du contrat.

La dépense totale à autoriser est de 3 833 179,38 $ taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques.

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature des projets qui concernent des équipements électromécaniques à l'intérieur de salles mécaniques dans les immeubles municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente-cadre de services professionnels doit être octroyée dans les meilleurs délais de façon à ne pas retarder l'échéancier de réalisation des projets, de la conception jusqu'à leur réalisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif (1er passage) : 21 décembre 2022

Date CEC : 11 janvier 2023

Comité exécutif (2e passage) : 18 janvier 2023

Conseil municipal : 23 janvier 2023

Conseil d'agglomération : 26 janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Françoise TURGEON, Service des finances
Marieke CLOUTIER, Direction générale
Bertrand PLANTE, Service de la gestion et planification des immeubles
André CAZELAIS, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

André CAZELAIS, 5 décembre 2022
Bertrand PLANTE, 29 novembre 2022
Françoise TURGEON, 21 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie DESNOYERS
gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-6997
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-29

Vincent LEBLANC
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-402-0493
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2022-12-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-12-06

Tableau des coûts du projet

Projet :	**Services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville**			**Résolution :**	**À venir**	
	Projets - Arrondissement			**Ouvrage :**		
Date :	**2022-11-11**			**Contrat :**	**# 19540**	
Étape :	**Octroi du contrat - Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay Co.**					
			Budget	**Tps 5,0%**	**Tvq 9,975%**	**Total**
Contrat :	**Services professionnels**	**%**	**$**			
	Services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville		2 801 617,00 $			
	Sous-total 1 (coûts inclus au contrat):	100,0%	**2 801 617,00 $**	140 080,85 $	279 461,30 $	**3 221 159,15 $**
Contingences :	Provision pour imprévus	15,0%	420 242,55 $	**21 012,13 $**	**41 919,19 $**	**483 173,87 $**
	Sous-total 2 (contrat majoré)		**3 221 859,55 $**	**161 092,98 $**	**321 380,49 $**	**3 704 333,02 $**
Incidences / contrat :	**Dépenses générales (laboratoire)**	4,0%	**112 064,68 $**	**5 603,23 $**	**11 178,45 $**	**128 846,37 $**
	Montant à autoriser		**3 333 924,23 $**	**166 696,21 $**	**332 558,94 $**	**3 833 179,38 $**
	Tps	100,00%		166 696,21 $		166 696,21 $
	Tvq	50,0%			166 279,47 $	- $
Ristournes :	**Coût après ristourne (Montant à emprunter)**		**3 333 924,23 $**	**- $**	**166 279,47 $**	**3 500 203,71 $**

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération et la subvention liée au Plan pour une économie verte 2030 (PEV).

Le 17 juin 2021

BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.
A/S MONSIEUR CLAUDE DÉCARY
8580, AV DE L'ESPLANADE
BUREAU 200
MONTRÉAL (QC) H2P 2R8

Nº de décision : 2021-DAMP-1534
Nº de client : 3000144184

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

BOUTHILLETTE PARIZEAU
BPA, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.
CSP CONSULTANTS EN SÉCURITÉ, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU
CSP SECURITY CONSULTING
DAVIDSON ACOUSTIQUE ET INSONORISATION, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU
INGÉMEL, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU
KANTUM ÉLÉMENT
BPA
CBA EXPERTS-CONSEILS
CSP CONSULTANTS EN SÉCURITÉ
INGÉMEL EXPERTS-CONSEILS

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 juin 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Le 21 mai 2020

LEMAY CO INC.
A/S MONSIEUR LOUIS T. LEMAY
3500, RUE SAINT-JACQUES
MONTRÉAL (QC) H4C 1H2

N° de décision : 2020-DAMP-1453
N° de client : 2700031550

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

LEMAY INTERGRATED SERVICES AND ASSOCIATES
LEMAY PERKINS+WILL BISSON FORTIN EN CONSORTIUM
LEMAY+TOKER
SERVICES INTÉGRÉS LEMAY ET ASSOCIÉS

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LEMAY CO INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **20 mai 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 pour les orientations suivantes:

Transition écologique:

- Priorité no 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

Quartier:

- Priorité no 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Transition écologique:

- Priorité no 1 : Réduire les émissions de GES en maximisant la performance énergétique et l'empreinte écologique des bâtiments par le remplacement et la modernisation d'équipements électromécaniques au gaz naturel en fin de vie utile. Les objectifs de développement durable du Plan stratégique Montréal 2030 concernent notamment : l'énergie propre et d'un coût abordable, la consommation et la production responsable, les villes et communautés durables ainsi que les mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques.

Quartier:

- Priorité no 19 : Offrir au Montréalais un milieu de vie plus sécuritaire, à la fois plus vert et durable tout en améliorant le confort des usagers. Les objectifs de développement durable du Plan stratégique Montréal 2030 concernent notamment : la bonne santé et le bien-être, les villes et communautés durables, les mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1225895002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville pour une période de 4 ans (Montant de l'entente : 3 833 179,38 $, taxes incluses (contrat : 3 221 159,15 $ + contingences 483 173,87 $ + incidences 128 846,37 $)) - Appel d'offres public (22-19540) - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19540 SEAO _ Liste des commandes.pdf

22-19540 RP_AO_TABLEAU_Résultat Global Final.pdf

22-19540 pv.pdf

22-19540 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-05

Denis LECLERC
c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19540 — No du GDD : 1225895002

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des projets de transition écologique du parc immobilier

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 8 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 27 - 9 - 2022

Ouverture faite le : 11 - 10 - 2022

Date du comité de sélection : 25 - 10 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 4 - 10 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 15

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 20

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 4 - 2023

Date d'échéance révisée : 9 - 4 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ambioner/Aedifica/L2C Experts-Conseils/Génipur	4 491 412,14 $		
Bouthillette Parizeau Inc./Lemay CO Inc.	3 221 159,15 $	√	
Les Services EXP Inc./Groupe Marchand architecture et design Inc.	5 775 401,21 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat au regroupement formé par les firmes: Bouthillette Parizeau Inc./Lemay CO Inc. , ayant obtenu le plus haut pointage final. Des 7 autres firmes détentrices du cahier des chrges 1 manque de temps, 2 pas de disponibilité, 4 pas de réponse

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 1 - 12 - 2022

22-19540 - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des projets de transition écologique du parc immobilier

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Approche proposée 15%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Ambioner/Aedifica/L2C Experts-Conseils/Génipur	4,33	7,67	13,67	16,33	18,33	26,00	86,3	4 491 412,14 $	0,30	2
Bouthillette Parizeau Inc./Lemay CO Inc.	4,17	8,67	13,33	18,33	17,00	27,00	88,5	3 221 159,15 $	0,43	1
Les Services EXP Inc./Groupe Marchand architecture et design Inc.	4,00	7,00	12,00	16,33	17,33	24,67	81,3	5 775 401,21 $	0,23	3
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Eddy Dutelly**									

Comité	
Date	mardi 25-10-2022
Heure	13 h 00
Lieu	Vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19540
Numéro de référence : 1636666
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des projets de transition écologique du parc immobilier

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AEDIFICA INC. 407, rue McGill 8e étage Montréal, QC, H2Y 2G3 http://www.aedifica.com NEQ : 1148160998	Monsieur Gabriel Tourangeau Téléphone : 514 844-6611 Télécopieur : 514 844-7646	**Commande : (2083283)** 2022-08-26 12 h 54 **Transmission :** 2022-08-26 12 h 54	3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (devis) 2022-09-20 15 h 53 - Courriel 3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (devis) 2022-09-27 17 h 25 - Courriel 3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (devis) 2022-10-04 17 h 35 - Courriel 3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (bordereau) 2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ambioner 787, boul. Lebourgneuf Bureau 100 Québec, QC, G2J 1C3 http://ambioner.com NEQ : 1167561381	Monsieur Miguel Sousa Téléphone : 418 907-9391 Télécopieur :	**Commande : (2087147)** 2022-09-07 12 h 48 **Transmission :** 2022-09-07 12 h 48	3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (devis) 2022-09-20 15 h 53 - Courriel 3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (devis) 2022-09-27 17 h 25 - Courriel 3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement

				3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (devis) 2022-10-04 17 h 35 - Courriel 3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (bordereau) 2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ARUP CANADA INC. 1 Place Ville-Marie suite 3270 Montréal, QC, H3B 3Y2 NEQ : 1164114226	Madame Corina Papuc Téléphone : 416 515-0915 Télécopieur :	**Commande : (2083166)** 2022-08-26 10 h 10 **Transmission :** 2022-08-26 10 h 10	3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (devis) 2022-09-20 15 h 53 - Courriel 3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (devis) 2022-09-27 17 h 25 - Courriel 3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (devis) 2022-10-04 17 h 35 - Courriel 3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (bordereau) 2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal, QC, H2P 2R8 http://www.bpa.ca NEQ : 1142591438	Madame Milena Toffolo Téléphone : 514 383-3747 Télécopieur : 514 383-8760	**Commande : (2084528)** 2022-08-30 15 h 14 **Transmission :** 2022-08-30 15 h 14	3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (devis) 2022-09-20 15 h 53 - Courriel 3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (devis) 2022-09-27 17 h 25 - Courriel 3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (devis) 2022-10-04 17 h 35 - Courriel 3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (bordereau) 2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CARDIN JULIEN INC.	Madame Charlotte	**Commande**	3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1

	6963 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2S 2N1 https://www.cardinjulien.com NEQ : 1161216446	Léger Téléphone : 514 991-8541 Télécopieur :	**: (2082433)** 2022-08-24 14 h 22 **Transmission :** 2022-08-24 14 h 22	REPORTDATE Q et R (devis) 2022-09-20 15 h 53 - Courriel 3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (devis) 2022-09-27 17 h 25 - Courriel 3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (devis) 2022-10-04 17 h 35 - Courriel 3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (bordereau) 2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (2083431)** 2022-08-27 11 h 02 **Transmission :** 2022-08-27 11 h 02	3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (devis) 2022-09-20 15 h 53 - Courriel 3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (devis) 2022-09-27 17 h 25 - Courriel 3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (devis) 2022-10-04 17 h 35 - Courriel 3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (bordereau) 2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	EMS Infrastructure inc. 815 boul. Lebourgneuf, bureau 406 Québec, QC, G2J 0C1 http://www.ems-ing.com NEQ : 1173863276	Madame Annie Albert Téléphone : 418 871-8103 Télécopieur :	**Commande : (2090526)** 2022-09-15 15 h 36 **Transmission :** 2022-09-15 15 h 36	3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (devis) 2022-09-20 15 h 53 - Courriel 3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (devis)

				2022-09-27 17 h 25 - Courriel 3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (devis) 2022-10-04 17 h 35 - Courriel 3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (bordereau) 2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GBI EXPERTS-CONSEILS INC. 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny, QC, J6A5N4 http://www.gbi.ca NEQ : 1148115281	Madame Karine Thibault Téléphone : 514 384-4222 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (2082467)** 2022-08-24 15 h 09 **Transmission :** 2022-08-24 15 h 09	3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (devis) 2022-09-20 15 h 53 - Courriel 3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (devis) 2022-09-27 17 h 25 - Courriel 3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (devis) 2022-10-04 17 h 35 - Courriel 3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (bordereau) 2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GESTION L'OEUF INC. 3991 rue Clark Montréal, QC, h2w1w8 http://www.loeuf.com NEQ : 1165564106	Monsieur Sudhir Suri Téléphone : 514 484-7745 Télécopieur : 514 484-8897	**Commande : (2084604)** 2022-08-30 16 h 51 **Transmission :** 2022-08-30 16 h 51	3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (devis) 2022-09-20 15 h 53 - Courriel 3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (devis) 2022-09-27 17 h 25 - Courriel 3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (devis) 2022-10-04 17 h 35 - Courriel

				3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (bordereau) 2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC. 1700-555 boul René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 http://www.gmad.ca NEQ : 1164690340	Monsieur Francois Lemay Téléphone : 514 904-2878 Télécopieur :	**Commande : (2082152)** 2022-08-24 8 h 20 **Transmission :** 2022-08-24 8 h 20	3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (devis) 2022-09-20 15 h 53 - Courriel 3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (devis) 2022-09-27 17 h 25 - Courriel 3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (devis) 2022-10-04 17 h 35 - Courriel 3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (bordereau) 2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Lemay CO Inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com NEQ : 1149007115	Madame Christine Robert Téléphone : 514 932-5101 Télécopieur : 514 935-8137	**Commande : (2082724)** 2022-08-25 10 h 12 **Transmission :** 2022-08-25 10 h 12	3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (devis) 2022-09-20 15 h 53 - Courriel 3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (devis) 2022-09-27 17 h 25 - Courriel 3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (devis) 2022-10-04 17 h 35 - Courriel 3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (bordereau) 2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.) 202- 2100 Rue Fleury Est	Madame Marie-Christine Dorval Téléphone : 514 374-	**Commande : (2082156)** 2022-08-24 8 h 29	3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (devis) 2022-09-20 15 h 53 - Courriel

	Montréal, QC, H2B 1J5 NEQ : 3362242961	9656 Télécopieur :	**Transmission :** 2022-08-24 8 h 29	3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (devis) 2022-09-27 17 h 25 - Courriel 3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (devis) 2022-10-04 17 h 35 - Courriel 3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (bordereau) 2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (2081506)** 2022-08-22 15 h 30 **Transmission :** 2022-08-22 15 h 30	3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (devis) 2022-09-20 15 h 53 - Courriel 3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (devis) 2022-09-27 17 h 25 - Courriel 3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (devis) 2022-10-04 17 h 35 - Courriel 3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (bordereau) 2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MDTP Atelier d'architecture inc. 925, rue du Caryer, local 301 Beauharnois, QC, J6N0S6 http://atelierdarchitecture.ca/ NEQ : 1145298346	Madame Christine Pilon Téléphone : 450 289-6387 Télécopieur :	**Commande : (2086559)** 2022-09-06 13 h 32 **Transmission :** 2022-09-06 13 h 32	3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (devis) 2022-09-20 15 h 53 - Courriel 3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (devis) 2022-09-27 17 h 25 - Courriel

				3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (devis) 2022-10-04 17 h 35 - Courriel 3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (bordereau) 2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Montréal - Arrondissement du Plateau-Mont-Royal 201, avenue Laurier Est 5e étage Montréal, QC, H2T 3E6 NEQ :	Monsieur Simon Provost-Goupil Téléphone : 514 872-2641 Télécopieur :	**Commande : (2084240)** 2022-08-30 10 h 33 **Transmission :** 2022-08-30 10 h 33	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 581 814-5981 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (2081630)** 2022-08-23 8 h 15 **Transmission :** 2022-08-23 8 h 15	3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (devis) 2022-09-20 15 h 53 - Courriel 3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (devis) 2022-09-27 17 h 25 - Courriel 3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (devis) 2022-10-04 17 h 35 - Courriel 3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (bordereau) 2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Liste des projets par ouvrage

Projet :	**Services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville (7 Projets - Arrondissements *)**	**Résolution :**	**À venir**
Date :	**2023-01-11**	**Contrat :**	**# 19540**
Étape :	**Octroi du contrat - Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay Co.**		

no ouvrage	Ouvrage	usage	Arrondissement
8663	Centre Olivier Jones	Centre communautaire	Petite-Bourgogne
575	Centre Patro Le Prévost	Espaces sportifs, des gymnases, une piscine, une bibliothèque, des espaces communautaires et des locaux administratifs	Villeray
2390	Centre Jean-Claude malépart	Espaces sportifs, gymnases, piscine intérieure, espaces communautaires/bureaux	Hochelaga
978	Édifica Albert Dumouchel	Bibliothèque, Maison de la culture	Ahuntsic-Cartierville
976	Centre du Plateau	Espaces sportifs, garderiem gymnases, piscine	Plateau-Mont-Royal
183	Centre Rosemont	Bibliothèque, centre communautaire	Rosemont

*6 sur 7 projets sont identifiés. Le 7e projet est à déterminer.

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.28

2023/01/26 17:00

(2)

Dossier # : 1225895002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville pour une période de 4 ans (Montant de l'entente : 3 833 179,38 $, taxes incluses (contrat : 3 221 159,15 $ + contingences 483 173,87 $ + incidences 128 846,37 $)) - Appel d'offres public (22-19540) - (3 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE225895002.pdf

Dossier # :1225895002

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le 26 janvier 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE225895002

Conclure une entente-cadre avec Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville pour une période de 4 ans (Montant de l'entente : 3 833 179,38 $, taxes incluses (contrat : 3 221 159,15 $ + contingences 483 173,87 $ + incidences 128 846,37 $)) - Appel d'offres public (22-19540) - (3 soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE225895002

Conclure une entente-cadre avec Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville pour une période de 4 ans (Montant de l'entente : 3 833 179,38 $, taxes incluses (contrat : 3 221 159,15 $ + contingences 483 173,87 $ + incidences 128 846,37 $)) - Appel d'offres public (22-19540) - (3 soumissionnaires).

À sa séance du 21 décembre 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant aux conditions suivantes :*
    - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 11 janvier 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et planification des immeubles ont présenté ce contrat pour l'octroi d'une entente-cadre, qui vise la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la conception et la surveillance en chantier de sept projets en transition écologique sur des bâtiments identifiés comme de grands émetteurs d'émissions de gaz à effet de serre dans divers arrondissements. Il est important de noter que la Ville bénéficie de l'appui financier du gouvernement du Québec, pour ce contrat, dans le cadre d'une entente pour soutenir la

réalisation de son Plan climat 2020–2030, dont l'un des chantiers a pour objectif de favoriser une meilleure efficacité énergétique des bâtiments sur le territoire montréalais.

L'appel d'offres en lien avec ce dossier a été publié le 22 août 2022, pour une période de 50 jours. Parmi les 16 preneurs du cahier des charges, trois ont déposé une soumission. D'après les vérifications du Service de l'approvisionnement, certains désistements seraient attribuables, entre autres, au court délai pour réaliser les travaux et à des carnets de commandes déjà bien remplis. L'analyse des soumissions a révélé d'importants écarts avec le prix soumis par le Bouthillette Parizeau inc. et Lemay CO inc. En effet, l'écart avec le deuxième plus bas soumissionnaire est de 39 % et de 31 % en deçà de l'estimation. Le Service a tenu bon de souligner que l'estimation s'appuyait sur des données actuelles provenant de récents contrats, sur des références d'associations professionnelles et sur la tendance des marchés. D'ailleurs, l'écart est d'environ 4 % entre le coût moyen des soumissions et la dernière estimation. Selon les personnes-ressources, ces écarts révèlent la volonté de l'adjudicataire d'obtenir le contrat, car il s'est montré très compétitif dans le prix de sa soumission.

Les firmes Bouthillette Parizeau inc. et Lemay CO inc. sont des fournisseurs reconnus à la Ville, ce qui porte à croire de leur bonne compréhension du contrat. Pour cela, et compte tenu du montant de leur soumission, le Service a recommandé d'aller de l'avant avec l'attribution de ce contrat.

Les commissaires ont ensuite voulu mieux comprendre les raisons qui ont motivé l'adjudicataire à présenter une offre si compétitive. Devant l'instabilité des marchés et le ralentissement économique, les firmes semblent vouloir stabiliser des contrats à plus long terme et travailler avec les institutions publiques. La Commission a aussi demandé des précisions sur la portion des coûts étant couverte par la subvention gouvernementale. Comme l'ont expliqué les personnes invitées, la majeure partie des honoraires prévus à ce contrat seront financés par la subvention, mais certains travaux, qui sont requis autour des projets, ne sont pas admissibles. Ce sont ces coûts qui seront à la charge des arrondissements ou de la Ville.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et planification des immeubles pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant aux conditions suivantes :*
    - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier:

À l'égard du mandat SMCE225895002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.29

2023/01/26
17:00

(2)

Dossier # : 1229057007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc., pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 965 397,23 $, taxes incluses (contrat : 3 448 171,50 $, taxes incluses + contingences : 517 225,73 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15852 - (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder à l'entreprise St-Denis Thompson inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852;
2. d'autoriser une dépense de 517 225,73 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise St-Denis Thompson inc.;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 44,80 % par l'agglomération et à 55,20 % par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-08 11:54

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229057007**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc., pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 965 397,23 $, taxes incluses (contrat : 3 448 171,50 $, taxes incluses + contingences : 517 225,73 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15852 - (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au coeur de la *« Cité administrative historique »* de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel.*
Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « *LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, incluant le présent lot L0101 « Travaux de conditions générales », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que

la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour la fin de l'année 2023.

L'appel d'offres public IMM-15852, publié le 20 octobre 2022 dans le *Journal le Devoir*, ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de vingt-deux (22) jours pour obtenir les documents nécessaires sur le SÉAO et déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 9 mars 2023.

Aucun addenda n'a été publié.

La date d'ouverture des soumissions a été effectuer le 10 novembre 2022.

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 11 mai 2022 de poursuivre à la phase Exécution; le mandat d'exécution révisé #SMCE229025006 a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 $, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 $ à 11 208 035,19 $, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 $, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 $, taxes incluses + contingence 356 849,79 $, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 $ à 23 901 145,45 $, taxes incluses / Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 $ à 1 674 126,52 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 $ à 1 143 943,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79

$ à 18 437 467,01 $, taxes et contingences incluses;

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 $ à 963 989,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 – 27 Octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 $ à 347 684,40 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 – 27 Octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 $, taxes incluses (contrat : 249 495,75 $, taxes incluses + contingences : 49 899,15 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 – 19 Octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 $, taxes incluses (contrat : 369 436,52 $ + contingences : 92 359,13 $) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 Septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 $, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 $ à 463 579,20 $, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 Septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 $ à 1 416 618,59 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 $, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 $, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 $ à 4 618 578,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 $ à 1 052 923,06 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 $ à 2 792 722,57 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 $ à 834 028,65 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 $ à 1 407 236,51 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 $ à 18 987 131,28 $, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 $ à 960 212,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 $ à 776 007,60 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 $ à 17 033 042,79 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC inc. dans le cadre du projet de restauration

patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 $ à 8 229 357,30 $, taxes et contingences incluse.

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 $ à 10 548 347,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 $ à 12 164 860,89 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 $ à 2 560 326,28 $, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 $, taxes incluses (contrat : 359 273,88 $ + contingences : 53 891,08 $) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc, (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 $, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 $ + contingences : 590 628,87 $) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 $ à 1 274 359,91 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 $ à 2 089 088,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis

Thompson inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 $ à 2 335 426,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 $ à 683 947,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 $, taxes incluses (contrat : 241 447,50 $ + contingences : 48 289,50 $) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 $ à 15 716 395,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 $, à 9 890 690,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 $ à 8 093 019,94 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 $, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 $ à 9 598 956,96 $, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec inc. faisant affaires sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 $, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 $ à 8 870 478,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal -

Dépense totale de 326 454,27 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrerie RD ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 $ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 $, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 $, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 $, taxes incluses (contrat : 91 382,13 $ + contingences : 9 138,21 $).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 $, taxes incluses (contrat: 93 014,78 $ + contingences: 9 301,48 $).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 $, taxes incluses (contrat: 88 818,19 $ + contingences : 8 881,82 $).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 $ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 $ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 $ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 $ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences : 1 403 637,80 $) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 $, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 $ + contingences : 281 124,55 $) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 $, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 $ + contingences : 152 974,24 $) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 $ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 $ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 $ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'oeuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 $, taxes incluses (contrat : 406 699,69 $ + contingences : 61 004,95 $) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes incluses (contrat : 847 365,75 $ + contingences : 127 104,86 $) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 $ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 $ à 13 701 506,39 $, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34 $ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15%) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville

accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc.,firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Les travaux du lot L0101 « Travaux de conditions générales » consistent principalement en la fourniture de la main d'oeuvre, des matériaux, des équipements, du matériel et des services nécessaires pour exécuter divers travaux de conditions générales requis pour le projet. De par son mode de réalisation, le projet requiert l'exécution de conditions générales devant faire l'objet d'un mandat particulier.
Les conditions générales sont des éléments non incorporés à l'ouvrage et de nature provisoire. Il s'agit notamment de :

- Protections temporaires de divers éléments existants ou d'éléments en construction et retrait lorsque requis;
- Protections sécuritaires à mettre en place pendant l'exécution des travaux notamment des garde-corps, des barricades, des obturations d'ouvertures;
- Matériaux et main-d'œuvre pour la mise en place des éléments temporaires pour l'exécution des conditions générales;
- Déglaçage des façades en conditions de verglas;
- Nettoyage et entretien général du chantier; gestion des déchets.

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public IMM-15852 pour lequel il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges pour ce lot, parmi lesquels un (1) seul a déposé une soumission (33 %).
Un (1) preneur a acheté les documents à titre informatif; il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ). L'autre (1) preneur du cahier des charges n'a pas été en mesure de recevoir des prix pour déposer une soumission.

Une seule soumission a été jugée conforme en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres et a été remise par :

- *St-Denis Thompson inc.*

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
St-Denis Thompson inc.	3 448 171,50 $	517 225,73 $	3 965 397,23 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 865 020,08 $	429 753,01 $	3294 773,09 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			583 151,42 $ 20,35 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			_ _

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

À la suite du résultat de l'appel d'offres, le gérant de construction Pomerleau Inc. recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, *St-Denis Thompson.*

Analyse détaillée, éléments clés

- Les écarts se situent principalement au niveau de la main-d'œuvre où le soumissionnaire propose des taux et des pourcentages d'administration et profits plus élevés.
- Pour les matériaux, l'outillage, les équipements et les consommables, les taux sont, dans l'ensemble, plus élevés que le dernier estimé avant ouverture des soumissions.
- Un écart considérable du côté des éléments suivants : conteneurs à déchets pour les matières contaminées et le béton / équipements de chantier / roulottes / unité sanitaire.

Une rencontre s'est tenue avec St-Denis Thompson Inc. en présence de représentants de la Ville et du gérant de construction, dans le but de parvenir à une entente avec ce soumissionnaire unique pour un prix moindre sans toutefois changer les obligations prévues au contrat, le tout selon l'article 573.3.3 de la loi sur les cités et villes. Bien que le prix du

soumissionnaire soit demeuré inchangé, la discussion a permis de constater la bonne compréhension de St-Denis Thompson Inc. concernant la portée et la diversité des travaux à effectuer.

Ce dossier doit être présenté à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CPEC) puisqu'il répond aux critères suivants :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$;
- Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
- Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

L'entreprise St-Denis Thompson Inc. ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et le contractant n'est pas visé par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme, St-Denis Thompson inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 3 448 171,50 $, incluant les taxes.
La provision pour contingences de 15 %, soit 517 225,73 $, incluant taxes, servira à couvrir des imprévus relatifs à une éventuelle prolongation de la durée de la location des équipements.

Étant donné que les travaux sont répartis en plus de 50 contrats de construction, le budget pour incidences servant à couvrir le coût des laboratoires, expertises, fouilles archéologiques ou des travaux à exécuter par des tiers, fera au besoin l'objet de demandes d'autorisation budgétaires distinctes par le biais de dossiers décisionnels délégués relatifs au projet. En conséquence, aucun montant en incidence n'est demandé pour le présent dossier.

La dépense totale à autoriser est donc de 3 620 936,21 $, incluant les taxes et les contingences, avant ristourne. Elle est répartie de la façon suivante : 80 % en 2023 et 20 % en 2024.

La part du projet # 66034 « *Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville* » de 3 965 397,23 $ (taxes incluses) est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) :

- Règlements d'emprunt de compétence municipale 15-009 et 21-027 - Travaux de rénovation hôtel de ville pour un montant de 2 188 899,27 $;

- Règlements d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-019 - Travaux de rénovation hôtel de ville et RCG 22-028 - Travaux de protection des immeubles pour un montant de 1 752 705,57 $.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2022 est de 44,80 % agglo et de 55,20 % corpo,

selon les taux d'occupation lors de la fermeture de l'hôtel de ville.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes au présent sommaire décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard à l'obtention du contrat du lot L0101 Travaux de conditions générales pourrait compromettre des travaux de protection temporaire assurant la sécurité du chantier, ce qui aurait pour conséquence d'affecter directement l'avancement du projet, notamment de décaler l'échéancier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du conseil exécutif : 21 décembre 2022
Passage au CPEC : 11 janvier 2023
Approbation du conseil exécutif: 18 janvier 2023
Approbation conseil municipal: 23 janvier 2023
Approbation du conseil d'agglomération: 26 janvier 2023
Début des travaux : 1 février 2023
Fin des travaux : décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 8 décembre 2022
Eve MALÉPART, 2 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DOYON
Conceptrice des aménagements - immeubles

Tél : 438-824-9986
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-02

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2022-12-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-12-08

LISTE DES LOTS PROJET HÔTEL DE VILLE

No	LOTS	DESCRIPTION	# APPEL D'OFFRES	APPEL D'OFFRES LANCEMENT	APPEL D'OFFRES FERMETURE		APPEL D'OFFRES VISITE DE CHANTIER		GRÉ À GRÉ / INVITATION / PUBLIC	NOMBRE DE SOUMISSIONNAIRES	MONTANT PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE	PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME	ESTIMÉ PROFESSIONNELS	ADJUDICATAIRE	CONTRAT
1	L0100	Travaux conditions générales	IMM-15682	2020-11-09	2020-12-17	13H30			Public	1	3 090 022,00 $	St-Denis Thompson inc.	3 621 352,75 $	St-Denis Thompson inc.	15682
2	L0176	Échafaudage	IMM-15683	2020-11-24	2020-12-17	13H30			Public	1	1 120 061,00 $	Échaffauds Plus	696 100,00 $	Échafauds Plus	15683
3	L0201	Démolition et décontamination	IMM-15427	2019-02-08	2019-03-12	13H30	2019-02-18	2019-03-01	Public	3	2 465 510,75 $	Groupe Prodem	3 293 688,42 $	Groupe Prodem	15427
4	L0202	Démolition sélective	IMM-15694	2021-04-26	2021-06-22	13H30	2021-05-03	2021-06-18	Public	2	764 400,00 $	Démospec déconstruction inc.	565 800,00 $	Démospec déconstruction inc.	15694
5	L0203	Sciage de béton		N/A	N/A	13H30	N/A	N/A	Invitation	3	68 895,00 $	Forage Expert Inc.	68 895,00 $	Forage Expert Quebec Inc.	BC 1451281
6	L0204	Démolition 5ème étage et SS2		N/A	N/A	13H30	N/A	N/A	Invitation	1	80 900,00 $	Groupe Prodem	80 900,00 $	Groupe Prodem	BC 1456982
7	L0205	Percement et ouverture		2021-11-01	2021-11-08	13H30	N/A	N/A	Invitation	2	85 050,01 $	Groupe Prodem	85 050,01 $	Groupe Prodem	BC 1504594
8	L0301	Béton, coffrages et armature	IMM-15529	2020-10-13	2020-11-12	13H30	2020-10-19	2020-11-06	Public	1	1 630 061,90 $	St-Denis Thompson inc.	1 083 167,00 $	St-Denis Thompson inc.	15529
9	L0302	Réparation du béton existant	IMM-15428	2019-02-28	2019-04-02	13H30	2019-03-11	2019-03-15	Public	7	166 238,25 $	Dumoulin & Associés	181 100,00 $	Dumoulin & Associés	15428
10	L0304	Renforts de carbone	IMM-15671	2020-10-14	2020-11-05	13H30			Public	5	17 085,00 $	Béton concept A.M.	36 369,00 $	Béton concept A.M.	15671
11	L0401	Maçonnerie	IMM-15429	2019-03-20	2019-05-07	13H30	2019-03-25	2019-04-05	Public	4	5 775 957,00 $	St-Denis Thompson inc.	5 009 110,00 $	St-Denis Thompson inc.	15429
12	L0501	Structure d'acier	IMM-15519	2020-06-02	2020-08-13	13H30	2020-06-15 2020-08-03	2020-07-17 2020-08-07	Public	3	737 000,00 $	Summa Métal Architectural et Structural inc.	618 800,00 $	Summa Métal Architectural et Structural inc.	15519
13	L0502	Métaux ouvrés	IMM-15686	2021-02-10	2021-03-23	13H30	2021-02-15	2021-03-19	Public	1	1 270 800,00 $	Summa métal Architectural et Structural Inc.	920 208,00 $	Summa Métal Architectural et Structural inc.	15686
16	L0505	Structure salle polyvalente	IMM-15673	2021-02-22	2021-04-06	13H30	2021-03-01	2021-03-26	Public	1	941 500,00 $	Summa métal Architectural et Structural Inc.	1 034 538,00 $	Summa Métal Architectural et Structural inc.	15673
17	L0601	Ébénisterie	IMM-15758	2022-01-12	2022-02-24	13H30	2022-01-17	2022-02-22	Public	1	2 568 510,00 $	9250-6518 Québec Inc. (Ébénisterie Architecturale	2 551 244,48 $	Architecturale Labelle)	15758
18	L0602	Restauration des fenêtres	IMM-15432	2019-08-05	2019-09-19	13H30	2019-08-12	2019-08-23	Public	1	6 187 010,00 $	St-Denis Thompson inc.	3 813 500,00 $	St-Denis Thompson	15432
20	L0701	Toiture	IMM-15699	2021-07-13	2021-08-12	13H30	2021-06-21	2021-08-07	Public	3	1 256 113,00 $	Les entreprises Cloutier & Gagnon Ltée	1 592 061,50 $	Les entreprises Cloutier & Gagnon Ltée	15699
21	L0702	Uréthane giclé	IMM-15527	2020-09-17	2020-10-08	13H30	2020-09-21	2020-10-02	Public	2	75 795,00 $	Isolation Confort ltée	75 321,00 $	Isolation Confort ltée	15527
22	L0703	Ignifugation	IMM-15684	2021-01-27	2021-03-11	13H30	2021-02-01	2021-03-05	Public	1	465 520,00 $	Mongrain Inc.	263 200,00 $	Mongrain Inc	15684
25	L0706	Imperméabilisation	IMM-16676	2021-02-01	2021-03-11	13H30	2021-02-08	2021-03-05	Public	1	246 900,00 $	Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc.	247 809,30 $	Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc.	15676
26	L0708	Solins, goutières et acces toiture	IMM-15755	2021-06-18	2021-07-13	13H30	2021-06-25	2021-07-12	Public	2	947 777,00 $	Toiture trois étoiles Inc.	682 009,49 $	Toiture trois étoiles Inc.	15755
28	L0801	Portes, Cadres et Quincaillerie	IMM-15515	2020-05-06	2020-07-14	13H30	2020-05-19	2020-07-10	Public	1	1 265 000,00 $	Les agences Robert Janvier ltée	1 003 255,00 $	Les agences Robert Janvier ltée	15515
29	L0803	Nouvelles fenêtres	IMM-15431	2019-06-03	2019-07-09	13H30	2019-06-10	2019-06-21	Public	1	996 535,00 $	St-Denis Thompson inc.	1 374 566,00 $	St-Denis Thompson inc.	15431
30	L0804	Vitrages intérieurs	IMM-15676	2020-11-03	2021-02-04	13H30	2021-01-10	2021-01-22	Public	1	1 194 401,19 $	Vitrerie RD ltée	1 590 738,26 $	Vitrerie RD ltée	15676
31	L0805	Lanterneaux & murs rideaux	IMM-15678	2020-11-12	2021-01-21	13H30	2020-11-16	2021-01-08	Public	1	1 416 950,00 $	Unicel Architectural Corp.	1 964 399,35 $	Unicel Architectural Corp.	15678
33	L0807	Portes de garage	IMM_15768	2022-05-31		13H30			Invitation	1	47 980,00 $	Les Portes JPR Inc.	85 388,00 $	Les Portes JPR Inc.	15768
34	L0901	Systèmes Intérieurs	IMM-15526	2020-10-06	2020-11-19	13H30	2020-10-13	2020-11-13	Public	2	8 138 800,00 $	ITR Acoustique MTL inc.	5 959 747,00 $	ITR Acoustique MTL inc.	15526
35	L0902	Peinture	IMM-15680	2021-03-25	2021-05-13	13H30	2021-04-06	2021-05-07	Public	3	558 000,00 $	Guy Brunelle Inc.	563 003,90 $	Guy Brunelle Inc.	15680
36	L0903	Revêtements de sols souples	IMM-15685	2021-03-25	2021-05-27	13H30	2021-04-06	2021-05-21	Public	4	575 965,00 $	Bousada Broumont Inc.	862 926,78 $	Bousada Broumont Inc.	15685
40	L1101	Plancher technique	IMM-15695	2021-10-15	2021-11-05	13H30	2021-10-18	2021-10-29	Invitation	1	24 907,00 $	Les Cloisons Corflex	69 752,00 $	Les Cloisons Corflex	15695
42	L1401	Ascenseurs et monte-charges	IMM-15506	2019-10-17	2020-01-23	13H30	2019-10-21	2020-01-21	Public	3	1 534 000,00 $	Ascenseurs Maxi inc.	1 410 900,00 $	Ascenseurs Maxi inc.	15506
43	L2101	Protection Incendie	IMM-15522	2020-07-07	2020-08-18	13H30	2020-07-13 2020-08-03	2020-07-17 2020-08-14	Public	1	1 595 000,00 $	Groupe Éclair inc.	1 470 987,00 $	Groupe Éclair inc.	15522
44	L2201	Plomberie et chauffage	IMM-15509	2020-03-09	2020-06-16	13H30	2020-03-16 2020-05-19	2020-04-08 2020-06-12	Public	2	7 150 000,00 $	Plomberie Richard Jubinville inc.	6 655 519,00 $	Plomberie Richard Jubinville inc.	15509
45	L2301	Ventilation	IMM-15507	2019-11-19	2020-02-20	13H30	2019-11-25	2020-01-24	Public	4	4 235 000,00 $	HVAC inc.	4 815 000,00 $	HVAC inc.	15507
46	L2501	Régulation et contrôle	IMM-15510	2020-03-30	2020-06-30	13H30	2020-05-19	2020-06-26	Public	2	1 378 450,00 $	ACCS Le Groupe inc.	1 740 000,00 $	ACCS Le Groupe inc.	15510
47	L2601	Électricité - Général	IMM-15511	2020-02-26	2020-06-04	13H30	2020-03-02 2020-05-19	2020-03-27 2020-05-29	Public	4	9 543 000,00 $	Les installations électriques Pichette inc.	10 127 523,27 $	Les installations électriques Pichette inc.	15511
48	L2602	Démantèlement éclairage extérieur et paratonnerre	IMM-15430	2019-03-29	2019-05-02	13H30	2019-04-08	2019-04-26	Public	2	78 450,00 $	Groupe SIP	148 049,00 $	Groupe SIP	15430
50	L2701	Communications & sécurité	IMM-15514	2020-05-15	2020-06-30	13H30	2020-05-25	2020-06-26	Public	2	578 230,10 $	Informatique Pro-Contact inc.	1 140 324,95 $	Informatique Pro-Contact inc.	15514
51	L3101	Exc. - remblais - soutènement - imperméabilisation	IMM-15426	2019-01-16	2019-02-21	13H30	2019-01-23	2019-02-08	Public	3	3 267 950,67 $	St-Denis Thompson inc.	4 011 492,00 $	St-Denis Thompson inc.	15426
52	L3103	Rétention d'eau													
53	L3104	Excavation, blindage et remblais	IMM-15530	2020-10-13	2020-11-12	13H30	2020-10-19	2020-11-06	Public	1	887 000,00 $	St-Denis Thompson inc.	767 264,00 $	St-Denis Thompson inc.	15530
54	L3201	Parterres de l'HDV													
55	L3202	Démolition de l'édicule piétonnier	IMM-15513	2020-02-12	2020-03-19	13H30	2020-02-17	2020-03-06	Public	3	335 461,00 $	Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc.	496 617,00 $	Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc.	15513
56	L3301	Travaux civils	IMM-15754	2021-06-08	2021-07-02	13H30	2021-06-08	2021-06-23	Public	2	86 900,00 $	St-Denis Thompson inc.	79 500,00 $	St-Denis Thompson inc.	15754
58	L3303	Béton Entrée des services	IMM-15762	2022-03-22	2022-04-11	13h30	2022-03-28	2022-04-28	Public	1	86 843,00 $	Aménagement Côté Jardin Inc.	88 000,00 $	St-Denis Thompson inc.	15762
59	L0908	Restauration et mise aux normes de l'hôtel de Ville de Montréal	IMM_15763	2022-04-05	2022-04-22	13h30	2022-04-12	2022-04-29	Public	1	15 888 720,00 $	St-Denis Thompson inc.	15 398 457,00 $	St-Denis Thompson inc.	15763
60	**L0101**	**Travaux conditions générales**	**IMM_15852**	**2022-10-20**	**2022-11-14**	**13h30**	**2022-10-24**	**2022-11-04**	**Public**	**1**	**2 999 061,97 $**	**St-Denis Thompson inc.**	**2 491 863,52 $**	**St-Denis Thompson inc.**	**15852**
										TOTAL SOUMISSIONS :	93 823 710,84 $	TOTAL ESTIMÉS PROF.:	90 835 496,98 $		

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

No. de projet: IM-PR-15-0006 **Projet: Rénover l'Hôtel de Ville_Phase 2**
Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
No. de l'ouvrage: 001

No. Contrat: 15852
Lot 0101: Travaux de conditions générales
No. GDD: 1229057007
Étape: Octroi de contrat

St-Denis Thompson Inc.

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	**Montants pour travaux forfaitaires**	**%**	**$**					
	Montants pour items à prix unitaires							
	Lot A MAIN D'ŒUVRE	63,5%	1 905 277,78	95 263,89		190 051,46		**2 190 593,13**
	Lot B MATÉRIAUX	6,6%	196 581,94	9 829,10		19 609,05		**226 020,09**
	Lot C OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT	4,8%	144 536,51	7 226,83		14 417,52		**166 180,85**
	Lot D TRAVAUX EN RÉGIE	25,1%	752 665,74	37 633,29		75 078,41		**865 377,43**
	Sous-total :	**100,0%**	**2 999 061,97**	**149 953,10**		**299 156,43**		**3 448 171,50**
	Contingences	15,0%	449 859,30	22 492,96		44 873,46		517 225,73
	Total - Contrat :		**3 448 921,27**	**172 446,06**		**344 029,896**		**3 965 397,23**
Incidences:	Dépenses générales							
	Dépenses spécifiques							
	Total - Incidences :	0,0%	**0,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**3 448 921,27**	**172 446,06**		**344 029,90**		**3 965 397,23**
Ristournes:	Tps	100,00%		172 446,06				172 446,06
	Tvq	50,0%				172 014,95		172 014,95
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**3 448 921,27**	**0,00**		**172 014,95**		**3 620 936,21**

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229057007*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets corporatifs*
Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*
*10. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision*
*11. Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique*
*12. Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*
*15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.

10. Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique

11. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

12. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

15. De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisanats qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229057007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc., pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 965 397,23 $, taxes incluses (contrat : 3 448 171,50 $, taxes incluses + contingences : 517 225,73 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15852 - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1229057007 - Travaux lot 0101 Hôtel-de-Ville.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-08

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV

Dossier # : 1229057007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc., pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 965 397,23 $, taxes incluses (contrat : 3 448 171,50 $, taxes incluses + contingences : 517 225,73 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15852 - (1 soumissionnaire).

Rapport_CEC_SMCE229057007.pdf

Dossier # :1229057007

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le 26 janvier 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE229057007

Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc., pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 965 397,23 $, taxes incluses (contrat : 3 448 171,50 $, taxes incluses + contingences : 517 225,73 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15852 - (1 soumissionnaire).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE229057007

Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc., pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 965 397,23 $, taxes incluses (contrat : 3 448 171,50 $, taxes incluses + contingences : 517 225,73 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15852 - (1 soumissionnaire).

À sa séance du 21 décembre 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ et répondant aux conditions suivantes :*
    - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;*
    - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 11 janvier 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et planification des immeubles ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat, qui s'inscrit dans le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville. Ils ont d'abord souligné que les travaux sont divisés en une soixantaine de lots et que celui actuellement étudié par la Commission prévoyait la fourniture de main d'œuvre, de matériaux, d'équipements et des services nécessaires à l'exécution de divers travaux de conditions générales. Comme il n'y a pas d'entrepreneur général attitré au projet, ce lot est complémentaire aux autres mandats plus spécifiques. Il s'agit par exemple d'exécuter le nettoyage et l'entretien du site, le déglaçage en cas de verglas ou de mettre en place des

garde-corps et des barricades. Il faut savoir que le contrat actuel est le troisième pour des travaux de conditions générales et que le deuxième contrat, pour lequel le budget sera épuisé à la fin du mois de janvier 2023, avait été accordé à St-Denis Thompson inc.

L'appel d'offres public pour le présent contrat a été publié le 22 octobre 2022, pour une période de 22 jours. Il y a eu trois preneurs du cahier des charges et un seul soumissionnaire. L'un des preneurs était l'Association de la construction du Québec et l'autre n'a pas été en mesure de réunir les informations nécessaires pour déposer une soumission. L'évaluation de l'unique soumission montre un écart de 20,35 % supérieur avec l'estimation. La Ville a donc rencontré St-Denis Thompson inc. afin de négocier le prix du contrat, mais les discussions n'ont pas permis de réduire les coûts. Elles auront néanmoins été l'occasion, d'après le Service, de constater la bonne compréhension de l'adjudicataire à l'égard de la portée des travaux. L'entrepreneur a d'ailleurs l'habitude de réaliser des contrats similaires dans des édifices patrimoniaux, ce qui permet de croire que le contrat sera mené à bien.

Enfin, les responsables ont exposé les impacts qu'aurait un report de ce contrat, entre autres, sur l'échéancier de réalisation et de livraison du projet. De plus, rien ne garantit que la Ville obtiendrait un prix inférieur, d'autant plus que la plupart des entrepreneurs sont peu intéressés à s'impliquer dans un projet dont la fin est prévue en 2023. Dans les circonstances, ils ont recommandé d'aller de l'avant avec ce contrat à St-Denis Thompson inc.

Les commissaires ont ensuite questionné les personnes-ressources au sujet du budget et du nombre d'heures estimées pour les travaux de conditions générales. Comme la Ville en est à son troisième contrat, croyez-vous avoir sous-estimé l'ouvrage et l'ampleur du chantier? demande la Commission. En réponse, le Service précise qu'il est particulièrement difficile d'évaluer à l'avance ce genre de besoins, ce qui expliquerait pourquoi nous en sommes à la troisième entente-cadre.

D'autre part, le Service a été interrogé sur la participation récurrente de St-Denis Thompson inc. aux appels d'offres en lien avec le projet de restauration de l'hôtel de ville. Est-ce que l'attribution de plusieurs contrats à cet entrepreneur pourrait avoir comme effet de réduire l'intérêt d'autres entreprises et par le fait même la concurrence, comme dans le cas présent? D'après les responsables, le bassin de soumissionnaires capables de répondre aux exigences du bordereau pour des travaux de conditions générales n'est pas très grand. C'est principalement ce qui explique le nombre peu élevé de soumissionnaires. Pour les autres types de lots, pour lesquels St-Denis Thompson inc. a déposé une offre, le marché a répondu et il y avait de la compétition.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les responsables pour leurs interventions au cours de la séance de travail. Durant les délibérations, les membres conviennent qu'il serait intéressant de recevoir du Service de la gestion et planification des immeubles de recevoir, au terme du projet, leurs réflexions sur les stratégies d'octroi de contrats ainsi que sur la méthode de gérance de construction dans le cadre d'un projet patrimonial d'envergure en vue de faire bénéficier la Ville de cette expérience ainsi que de transférer et réinvestir les apprentissages acquis à d'autres projets. Le Service a d'ailleurs confirmé par courriel qu'*au moment de*

la clôture du projet, il est prévu de solliciter les commentaires de la part des représentants des occupants ainsi que de documenter et de rassembler les « leçons apprises » au bénéfice des autres projets de la Ville qui envisagent d'exécuter leurs travaux selon la méthode de gérance de construction.

Finalement, la Commission adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ et répondant aux conditions suivantes :*
    - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;*
    - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE229057007 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.30

2023/01/26 17:00

(2)

Dossier # : 1227655004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 8 190 868,44 $, taxes incluses (contrat: 7 122 494,30 $ + variation de quantité : 1 068 374,14 $) - Appel d'offres public 22-19517 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 30 mois, par laquelle Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de développement pour solutions web et solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une somme maximale de 8 190 868,44 $, taxes incluses (contrat: 7 122 494,30$ + variation de quantité : 1 068 374,14 $), conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19517;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-09 16:07

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227655004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 8 190 868,44 $, taxes incluses (contrat: 7 122 494,30 $ + variation de quantité : 1 068 374,14 $) - Appel d'offres public 22-19517 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

La Ville travaille actuellement sur plusieurs projets d'envergure simultanément. Pour ce faire, elle a un besoin temporaire de ressources supplémentaires, permettant de cette façon d'accélérer la réalisation des projets.

Afin de poursuivre la réalisation des projets prévus au PDI 2023-2032, le Service des TI met en place des ententes de prestation de services qui permettront de soutenir les projets en cours et à venir.

En août 2021, une entente-cadre a été conclue (CG21 0497) pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) (II) et en janvier 2022 une entente-cadre a été conclue (CG22 0036) pour la prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (III). Les prévisions de consommation 2023-2025, nous indiquent qu'afin de continuer la réalisation des projets prévus au PDI 2023-2031 une nouvelle entente-cadre est nécessaire.

Voici le pourcentage de consommation selon le rapport de nov 2022 :

- Entente solutions web (montreal.ca et autres sites) (II) : 66%
- Entente solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (III) : 57%.

Étant donné que dans le cadre des deux ententes mentionnées ci-dessus, les compétences et connaissances des ressources supplémentaires requises pour la réalisation des projets sont les mêmes, la Ville a décidé de les combiner dans une seule entente.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public n° 22-19517, en date du 17 août 2022. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal de Montréal.

Un délai de 34 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 42 jours, soit jusqu'au 29 septembre 2022.

Au total, quatre (4) addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	25 août 2022	Précisions suite à une question administratives
2	2 septembre 2022	Précisions suite à des questions techniques
3	13 septembre 2022	Report date d'ouverture des soumissions
4	14 septembre 2022	Précisions suite à une question technique

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 29 septembre 2022. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier, suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles) , pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 7 122 494,30 $ taxes incluses (contrat: 7 122 494,30 $ + variation de quantité : 1 068 374,14 $).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA214990001 - 29 septembre 2021 - Approuver une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations, qui sera utilisée par le Service des technologies de l'information (STI), dans le cadre des appels d'offres en services professionnels inhérents aux prestations de service en technologie de l'information.
CG21 0497 - 26 août 2021 - Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) (II), pour une période de 18 mois, avec une option de

prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 2 419 706,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18759 (4 soum.)

DA217655001 - 26 mars 2021 - Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public no 21-18759, pour des prestations de services en développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) (II).

CG22 0036 - 27 janvier 2022 - Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (III), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 394 971,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18934 (3 soum.)

DA217655004 - 11 août 2021 - Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public no 21-18934, pour des prestations de services en développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (III).

CG19 0424 - 19 septembre 2019 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de 30 mois, avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II), pour une somme maximale de 6 669 009,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17728 (5 soum.)

CG19 0323 - 20 juin 2019 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 426 820 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17452 (8 soum.)

CG19 0239 - 16 mai 2019 - Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture, sur demande, de services en développement de solutions web (montreal.ca et autres sites), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 281 017,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17432 (5 soum.

DA187655004 - 31 janvier 2019 - Approuver la grille d'évaluation qui sera utilisée dans le cadre de futurs appels d'offres pour obtenir des prestations de services en informatique, dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information.

CG17 0501 - 28 septembre 2017 - Conclure quatre contrats de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 au montant de 2 311 273,44 $, taxes incluses - lot 2 au montant de 2 022 364,26 $, taxes incluses - lot 3 au montant de 866 727,54 $, taxes incluses) et Systematix inc. (lot 4 au montant de 747 038,57 $, taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en développement pour solutions numériques, sites web et systèmes mission / Appel d'offres public 17-16214 (8 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

CG17 0495 - 28 septembre 2017 - Conclure des contrats de services professionnels avec Conseillers en gestion en informatique CGI inc. (lot 1 au montant de 1 065 352,60 $, taxes incluses, lot 2 au montant de 2 311 273,44 $, taxes incluses, lot 3 au montant de 683

386,11 $, taxes incluses, et lot 4 au montant de 970 239,53 $, taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en développement, intégration et configuration de solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres public 17-16266 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure une entente-cadre de prestation de service de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles).

L'ensemble de la prestation de services inclut des mandats nécessitant les compétences, connaissances et l'expérience dans les domaines suivants :

- gestion de projet agile (scrum master);
- analyse d'affaire et analyse fonctionnelle;
- assurance qualité (essais); et
- conception d'applications.

Cette entente de prestation de services permettra au service des TI de réaliser en tout ou en partie, les différents projets prévus au PDI 2023-2032. Plus précisément les principaux projets sont les suivants:

Projet	Description
70151 - Développement de nouveaux contenus et sites web	Travaux de développement des nouveaux contenus répondant aux standards de présentation de la nouvelle présence numérique de la Ville et travaux développement des sites web des plusieurs services centraux, dont les bibliothèques et autres services spécifiques.
70120 - Refonte des plateformes numériques d'Espace pour la vie	Mise à niveau du portail web d'Espace pour la vie (EPLV) afin d'augmenter, notamment, sa capacité de traitement des achats sur la billetterie en ligne.
72730 - Refonte des systèmes opérationnels pour les services de la Culture et de la Diversité et de l'inclusion sociale	Mettre en place une nouvelle architecture informatique pour ses différents services, afin de permettre à de nouvelles applications d'évoluer vers des solutions contemporaines. La pérennité des opérations de ces services sera donc assurée.
72690 - Applications mobiles Espace pour la vie	Poursuivre le développement et le déploiement des applications mobiles d'EPLV et assurer la mise à jour des applications mobiles selon les évolutions technologiques (ex. mise à jour IOS).
74993 - Services numériques transactionnels aux citoyens et entreprises	Mettre en place de nouveaux services transactionnels tels que permis de construction, permis d'occupation du domaine public, etc., afin d'améliorer l'expérience client et de répondre aux attentes des citoyens et des entreprises.
74840 - Gestion des parcours génériques (suivi véhiculaire)	Fournir les outils nécessaires afin de planifier et d'optimiser les parcours d'opérations sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, optimiser l'utilisation de la flotte de véhicules, effectuer du suivi véhiculaire et permettre une gestion de la performance des opérations de travaux publics.
74925 - Assistant à la gestion	Supporter l'équipe de développement interne pour

des interventions dans les rues (AGIR)	développer le volet "Inspection", "Planification" et "Permis" du projet, visant à gérer et planifier les interventions sur le domaine public.
71550 - Système de gestion des actifs municipaux	Mise en place d'un système informatisé de gestion de l'entretien des actifs municipaux.

La prestation de services devant être rendue à la Ville sera définie de façon précise, par projet de prestation de services dans le temps, avec des livrables définis à l'avance selon les besoins de la Ville.

De par la nature évolutive des projets touchant les solutions web et solutions numériques, le Service des TI compte se prévaloir de crédits additionnels pour la durée du contrat. La variation des quantités requises est de 15% pour l'item inclus dans le devis d'appel d'offres pour une somme de 1 068 374,14 $, taxes incluses, le tout conformément à l'article 18 du Règlement de gestion contractuelle.

JUSTIFICATION

Sur un total de 19 preneurs du cahier des charges, trois (3) preneurs (15,79%) ont déposé des offres alors que 16 (84,21%) n'ont pas soumissionné. De ces 16 firmes, sept (7) d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.
Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que :

- trois (3) firmes indiquent que leurs carnets de commandes sont complets présentement.
- deux (2) firmes mentionnent que leurs engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis.
- une (1) firme indique qu'elle n'ont pas eu le temps d'étudier notre appel d'offres et de préparer leur soumission dans le délai alloué.
- une (1) firme affirme qu'elle n'était pas en mesure de réunir toutes les conditions nécessaires afin de répondre adéquatement à notre demande de manière compétitive.
- parmi les preneurs du cahier des charges figurent une (1) association des agences de communication et une (1) agence de placement.
- les autres firmes n'ont pas répondu.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

Sur un total de trois (3) soumissionnaires, les trois (3) soumissionnaires sont déclarés conformes d'un point de vue administratif, alors qu'un (1) soumissionnaire est déclaré non conforme techniquement, à savoir la firme Alithya Canada inc., n'ayant pas atteint le seuil minimal requis de 70% comme note intérimaire. Les propositions des deux (2) autres firmes se déclinent comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)

Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	82,4	0,12	7 122 494,30 $		7 122 494,30 $
Levio Conseils inc.	70,4	0,10	6 845 035,94 $		6 845 035,94 $
Dernière estimation réalisée			7 341 484,42 $		7 341 484,42 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(218 990,12 $) (2,98%)
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					(277 458,36 $) (3,90 %)

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$.

Et répondant à la condition suivante :

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. a obtenu son accréditation le 14 décembre 2020 et cette dernière demeure valide.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Conseillers en gestion et informatique CGI inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, Conseillers en gestion et informatique CGI inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats qui seront effectués auprès du fournisseur retenu se feront au rythme de

l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou au PDI du Service des TI pour la durée de l'entente et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.
Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente permettra au Service des TI de bénéficier d'une augmentation de la cadence de réalisation de projets.
Au niveau du PDI 2023-2032, la mise en place de ce contrat permettra :

- le développement de services numériques performants, sécuritaires en utilisant des technologies modernes;
- de favoriser le déploiement de services numériques aux citoyens et d'outils numériques pour améliorer les prestations de services des employés de la Ville;
- de développer nos services en ligne en rendant notre offre très facilement accessible, efficace et attrayante;
- d'augmenter l'interaction et le dialogue avec les citoyens, les partenaires et les entreprises;
- d'offrir un environnement numérique convivial et ergonomique, permettant aux citoyens de bénéficier d'une expérience intuitive, agréable et facile, respectant les normes d'accessibilité universelle;
- d'offrir les accès aux services de la Ville de Montréal en tout temps, harmonisés sur de multiples plateformes;
- d'assurer la transformation organisationnelle de la Ville, par l'entremise de projets d'implantation de systèmes informatiques plus modernes et plus efficients;
- de moderniser et de maintenir les actifs de plusieurs systèmes informatiques, en appui aux activités administratives de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au comité exécutif : le 21 décembre 2022;
- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : le 11 janvier 2023;
- Retour du dossier au comité exécutif : le 18 janvier 2023;
- Approbation du dossier par le conseil municipal : le 23 janvier 2023;
- Approbation du dossier par le conseil d'agglomération le 26 janvier 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Rachid EL JAFRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maricela FERRER VISBAL
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-868-5701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-16

Liza SARRAF
Directirce - Engagement numérique

Tél : 514-239-3328
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Liza SARRAF
Directirce - Engagement numérique

Tél : 514-239-3328
Approuvé le : 2022-11-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2022-12-08

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 14 décembre 2020

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
A/S MONSIEUR BENOIT DUBÉ
1350, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
25 ÈME ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3G 1T4

N° de décision : 2020-DAMP-1874
N° de client : 2700035725

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **13 décembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1227655004**
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Projet : Entente de services professionnels _ Plusieurs projets

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue aux priorités suivantes :

#10. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens**, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

#11. Offrir une **expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible** à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Bénéfices pour les priorités #10 et #11 :

- Augmentation de la pertinence des sites web de la Ville permettant une recherche d'information plus efficace;
- Augmentation de la performance de l'accessibilité des sites web pour les clientèles avec enjeux.
- Favoriser le déploiement de services numériques aux citoyens et d'outils numériques pour améliorer les prestations de services des employés de la Ville;
- Augmenter l'interaction et le dialogue avec les citoyens, les partenaires et les entreprises;
- Offrir un environnement numérique convivial et ergonomique, permettant aux citoyens de bénéficier d'une expérience intuitive, agréable et facile, respectant les normes d'accessibilité universelle.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1227655004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Direction
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 8 190 868,44 $, taxes incluses (contrat: 7 122 494,30 $ + variation de quantité : 1 068 374,14 $) - Appel d'offres public 22-19517 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19517 Det_Cah.pdf

22-19517 Intervention.pdf

22-19517 PV.pdf

22-19517 Tableau sommaire des résultats.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rachid EL JAFRI
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-18

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 514 217-3536
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19517

No du GDD : 1227655004

Titre de l'appel d'offres : La prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 8 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 20 - 9 - 2022

Ouverture faite le : 29 - 9 - 2022

Date du comité de sélection : 28 - 10 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 14 - 9 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 19

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 15,79

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Alithya Canada Inc.	Note intérimaire inférieure à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 28 - 3 - 2023

Date d'échéance révisée : 28 - 3 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.	**7 122 494,30 $**	√	
Levio Conseils Inc.	6 845 035,94 $		

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n’ayant pas soumissionné nous indique que :
Trois (3) firmes indiquent que leurs carnets de commandes sont complets présentement.
Deux (2) firmes mentionnent que leurs engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis.
Une (1) firme indique qu'ils n'ont pas eu le temps d'étudier notre appel d’offres et de préparer leur Soumission dans le délai alloué.
Une (1) firme affirme qu'ils n'étaient pas en mesure de réunir toutes les conditions nécessaires afin de répondre adéquatement à notre demande de manière compétitive.
Parmi les preneurs du cahier des charges, figurent une (1) association des agences de communication et une (1) agence de placement.
Les autres n’ont pas donné suite à notre demande.

Préparé par : Rachid El Jafri Le 31 - 10 - 2022

22-19517 - La prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles)

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Description des processus et méthodologies; et compréhension du mandat et de la problématique 20%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 15%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Alithya Canada Inc.							66,8			Non conforme
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.							82,4	7 122 494,30 $	0,12	1
Levio Conseils Inc.							70,4	6 845 035,94 $	0,10	2
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Rachid El Jafri**									

Comité	
Date	jeudi 20-10-2022
Heure	9 h 00
Lieu	Google Meet

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	1

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19517
Numéro de référence : 1633924
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : La prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9254-3685 QUÉBEC INC. 386 boulevard Manseau 201 Joliette, QC, J6E 3E1 http://www.blanko.ca/municipal NEQ : 1167811182	Monsieur Nicolas Dompierre Téléphone : 450 760-9765 Télécopieur :	**Commande : (2083619)** 2022-08-29 10 h 05 **Transmission :** 2022-08-29 10 h 05	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-29 10 h 05 - Téléchargement 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 http://www.alithya.com NEQ : 1144392173	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (2080203)** 2022-08-18 8 h 57 **Transmission :** 2022-08-18 8 h 57	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 06 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ASSOCIATION DES AGENCES DE COMMUNICATION CRÉATIVE 505, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1250 Montréal, QC, H2Z 1Y7 http://www.a2c.quebec NEQ : 1142074278	Madame Isabel Poirier Téléphone : 514 848-1732 Télécopieur : 514 848-1950	**Commande : (2080284)** 2022-08-18 10 h 19 **Transmission :** 2022-08-18 10 h 19	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 05 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Cœur services TI inc. 40 Rue François-de-Lauzon La Prairie, QC, J5R 6W6 NEQ : 1173650848	Monsieur Jairo Fernandez Téléphone : 438 926-1866 Télécopieur :	**Commande : (2082560)** 2022-08-24 17 h 12 **Transmission :** 2022-08-24 17 h 12	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 06 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	COFOMO INC. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com NEQ : 1176499714	Monsieur Gaston Jalbert Téléphone : 514 866-0039 Télécopieur : 514 866-0900	**Commande : (2079987)** 2022-08-17 15 h 08 **Transmission :** 2022-08-17 15 h 08	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 05 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Madame Sophie Di Cienzo Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (2079911)** 2022-08-17 13 h 22 **Transmission :** 2022-08-17 13 h 22	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 05 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	CRI COMMUNICATION INC. 85, rue Saint-Paul Ouest bur 120 Montréal, QC, H2Y 3V4 https://www.criagence.ca NEQ : 1140620825	Monsieur Jean-François Fortier Téléphone : 514 954-0073 Télécopieur :	**Commande : (2080488)** 2022-08-18 14 h 22 **Transmission :** 2022-08-18 14 h 22	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 06 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	EVOLVING WEB INC. 304 Rue Notre-Dame Est 401 Montréal, QC, H2Y 1C7 NEQ : 1165640328	Madame Claire Domenget Téléphone : 514 441-2378 Télécopieur :	**Commande : (2080571)** 2022-08-18 15 h 56 **Transmission :** 2022-08-18 15 h 56	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 05 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GROUPE CMI INC. 420 Boul Charest E, Bureau 400 Québec, QC, G1K 8M4 NEQ : 1172658602	Madame Sylvie Boily Téléphone : 418 529-5899 Télécopieur : 418 529-9161	**Commande : (2080149)** 2022-08-18 7 h 51 **Transmission :** 2022-08-18 7 h 51	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 06 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	GROUPE VO2 CONSEIL CANADA INC. 4200 boulevard Saint-Laurent Suite 310 Montréal, QC, H2W2R2 NEQ : 1170899935	Monsieur Bastien ROBERT Téléphone : 514 560-5449 Télécopieur :	**Commande : (2081411)** 2022-08-22 13 h 50 **Transmission :** 2022-08-22 13 h 50	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 05 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Idahys Associés Canada Inc. 6891 avenue Christophe-Colomb 305 Montréal, QC, H2S 2H3 NEQ : 1177692689	Monsieur Anthony Place Téléphone : 1514 571-4374 Télécopieur :	**Commande : (2081619)** 2022-08-23 7 h 44 **Transmission :** 2022-08-23 7 h 44	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 06 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada 930, rue D'Aiguillon RC-140 Québec, QC, G1R 5M9 NEQ : 1172462849	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur :	**Commande : (2080168)** 2022-08-18 8 h 24 **Transmission :** 2022-08-18 8 h 24	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 06 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LEVIO CONSEILS INC. 1801, avenue McGill Collège, 10e étage Montréal, QC, H3A 2N4 http://www.levio.ca NEQ : 1169672574	Madame Kathy Tremblay Téléphone : 418 914-3623 Télécopieur :	**Commande : (2079918)** 2022-08-17 13 h 32 **Transmission :** 2022-08-17 13 h 32	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 06 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Microsoft Corporation Place de la Cité - Tour Cominar 2640, boul. Laurier Bureau 1500, 15 e étage Québec, QC, G1V 5C2 NEQ :	Madame Marie-Claude Dallaire Téléphone : 418 805-8808 Télécopieur :	**Commande : (2080958)** 2022-08-19 14 h 56 **Transmission :** 2022-08-19 14 h 56	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 06 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MOMENTUM TECHNOLOGIES INC. 825, boul. Lebourgneuf, bur. 412 Québec, QC, G2J 0B9 http://www.momentumtechnologies.ca NEQ : 1174636788	Madame Julie Bouchard Téléphone : 418 681-6363 Télécopieur : 418 681-7720	**Commande : (2084498)** 2022-08-30 14 h 49 **Transmission :** 2022-08-30 14 h 49	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-30 14 h 49 - Téléchargement 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	RANDSTAD INTÉRIM INC. 3333 Blvd. Cote-Vertu Ouest, Saint-Laurent, Quebec Montréal, QC, H4R 2N1 https://www.randstad.ca/ NEQ : 1147091616	Madame Naomie Dube Téléphone : 438 334-0513 Télécopieur :	**Commande : (2082208)** 2022-08-24 9 h 35 **Transmission :** 2022-08-24 9 h 35	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 05 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SID LEE INC. 12102-1 Place Ville Marie Montréal, QC, H3B3Y1 NEQ : 1167075994	Madame Corina Boland Téléphone : 514 963-3134 Télécopieur :	**Commande : (2080939)** 2022-08-19 14 h 23 **Transmission :** 2022-08-19 14 h 23	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 05 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 485, rue McGill, bureau 300 Montréal, QC, H2Y2H4 http://www.systematix.com NEQ : 1142016766	Monsieur Pierre Lecavalier Téléphone : 514 393-1363 Télécopieur : 514 393-8997	**Commande : (2081791)** 2022-08-23 11 h 04 **Transmission :** 2022-08-23 11 h 04	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 06 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TRANSITION SERVICES CONSEILS INC. 1305, boul. Lebourgneuf Bureau 520 Québec, QC, G2K 2E4 http://www.transitionsc.ca NEQ : 1160924842	Madame Karine Roberge Téléphone : 418 626-3003 Télécopieur :	**Commande : (2080455)** 2022-08-18 13 h 43 **Transmission :** 2022-08-18 13 h 43	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 06 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Dossier # : 1227655004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Direction
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 8 190 868,44 $, taxes incluses (contrat: 7 122 494,30 $ + variation de quantité : 1 068 374,14 $) - Appel d'offres public 22-19517 - (3 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE227655004.pdf

Dossier # :1227655004

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le 26 janvier 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE227655004

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 8 190 868,44 $, taxes incluses (contrat: 7 122 494,30 $ + variation de quantité : 1 068 374,14 $) - Appel d'offres public 22-19517 - (3 soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE227655004

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 8 190 868,44 $, taxes incluses (contrat: 7 122 494,30 $ + variation de quantité : 1 068 374,14 $) - Appel d'offres public 22-19517 - (3 soumissionnaires).

À sa séance du 21 décembre 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 11 janvier 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les ressources du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour la prestation de services en matière de développement de solutions web et de solutions numériques. Comme l'ont expliqué les responsables, cette prestation permettra à la Ville de réaliser différents projets prévus au PDI 2023-2032.

L'appel d'offres lié à ce dossier décisionnel a été publié le 17 août 2022 et s'est prolongé jusqu'au 29 septembre 2022, à la suite de la publication d'un addenda pour repousser la date de clôture. Parmi les 19 preneurs du cahier des charges, seulement trois soumissions ont été reçues. Les raisons de désistement évoquées sont entre autres des

carnets de commandes complets et l'incapacité d'effectuer le travail dans les délais requis, ce qui témoigne de la forte demande dans ce domaine. Le mode d'adjudication employé dans le présent appel d'offres est le système avec critères et pondérations. L'une des soumissions a été déclarée non conforme, car elle n'a pas atteint la note intérimaire requise de 70%. La firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. a obtenu le plus haut pointage, et ce, même si le prix déposé par Levio conseils inc. était inférieur de 3,90 %. L'écart avec l'estimation est néanmoins de 2,98% en faveur de la Ville.

Les personnes invitées ont ensuite présenté les contrats précédemment obtenus par l'adjudicataire, qui en est à son troisième octroi consécutif. Au cours des dernières années, la Ville accordait une entente-cadre distincte pour la prestation de services de développement de solutions numériques web et une autre pour Prestation de services de solutions numériques. Comme l'a rappelé le Service, ces deux mandats ont été combinés dans le présent contrat. À la lumière de l'analyse des soumissions, la firme a obtenu des notes intérimaires (excluant le prix) largement au-dessus des autres candidats. C'est pourquoi le comité de sélection a recommandé, une fois de plus, de retenir l'offre de services de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.

Au terme de la présentation, les commissaires ont notamment demandé des clarifications sur les critères et sur le pointage des firmes. La Commission a aussi interrogé le Service sur l'état de nos systèmes informatiques et sur les montants globaux déboursés par la Ville pour les mettre à niveau. Il serait intéressant, d'après les membres, d'avoir une vue d'ensemble pour savoir quels sont nos objectifs et où nous en sommes.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE227655004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.31

2023/01/26
17:00

(2)

Dossier # : 1227567005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA (lot 1, 2, 3, 5, 6 et 8) et LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC. (lot 4 et 7) pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement de deux (2) ans avec option de renouvellement d'un (1) an - (Montant estimé des ententes : 10 785 021,08$, taxes incluses (contrat : 8 987 515,57$ + contingences: 1 797 503,51 $)) - Appel d'offres public 22-19586 - (deux (2) soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :
1. de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec option de prolongation de douze (12) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la location à court terme de camionnettes, de voitures et de fourgonnettes, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19586.

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	Lot 6	343 303,85$
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	Lot 7	383 704,92$
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	Lot 8	311 524,76$

2. d'autoriser une dépense de 207 706,71$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De recommander au conseil d'agglomération :

de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec option de prolongation de douze (12) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la location à court terme de camionnettes, de voitures et de fourgonnettes, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19586.

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	Lot 1	4 084 716,83$
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	Lot 2	1 189 473,86$
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	Lot 3	450 690,50$
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	Lot 4	944 902,49$
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	Lot 5	1 279 200,35$

3. d'autoriser une dépense de 1 589 796,81 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA et LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.;

5. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-05 11:00

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227567005**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA (lot 1, 2, 3, 5, 6 et 8) et LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC. (lot 4 et 7) pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement de deux (2) ans avec option de renouvellement d'un (1) an - (Montant estimé des ententes : 10 785 021,08$, taxes incluses (contrat : 8 987 515,57$ + contingences: 1 797 503,51 $)) - Appel d'offres public 22-19586 - (deux (2) soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
De façon ponctuelle, les arrondissements et services centraux de la Ville doivent effectuer de la location de véhicules légers (camionnettes 4X2 et 4X4, voitures sous-compactes et compactes, mini-fourgonnettes et véhicules utilitaires sport (VUS)), avec diverses accessoires.

Leurs besoins en location varient et peuvent être requis sur une base journalière, hebdomadaire ou mensuelle, selon les unités d'affaires. La location de véhicule permet aussi de répondre aux différents besoins imprévus qui sont parfois difficiles à combler rapidement avec la flotte existante de véhicules.

Ces besoins ont mené au lancement de l'appel d'offres public, No 22-19586. Il a été publié dans le « Le Devoir » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 33 jours, soit du 12 octobre 2022 au 15 novembre 2022. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Durant l'appel d'offres public, trois (3) addenda ont été émis.

Sommaire

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	18 octobre	Modification au devis technique, article 5 – Frais administratif

	2022	Remplacer : (...) (frais qui s'ajouteront au coût du carburant prévu à l'article 2.8). Par (...) (frais qui s'ajouteront au coût du carburant prévu à l'article 3.8).
2	26 octobre 2022	Questions et réponses Q1 - Dans le document Devis MRA-22-031 page 6 de 19 le point 1.1.3 pour la benne en aluminium vous indiquez avec panneaux latéraux rabattables. Nos camions bennes non pas de panneau comme ça est-ce que vous acceptez quand même juste la benne basculante sans les panneaux latéraux rabattables? R1 – Les panneaux latéraux rabattables ne sont pas obligatoires pour les véhicules classe 214. La benne avec une porte qui ouvre par en arrière suffit pour les utilisateurs. Q2 - DANS LE DOCUMENT DEVIS mra-22-031 - Page 7 de 19 point 1.1.5 vous demander des fourgonnettes allongée cargo 2 place toit haut. Est-ce que comme lors de la dernière soumission vous acceptez les toits moyen 70'' transit T250? R2 - Le type de véhicule proposé par ce soumissionnaire est acceptable.
3	03 novembre 2022	Questions et réponse Q3 - Point # 1.1.3 camionnette 2 roues motrices à cabine d'équipe avec benne basculante. Est-ce que vous acceptez une 2 roue motrice mais F250 ou une F350 à 4 roues motrices avec capacité de la benne de 2500 lb? R3 – De votre demande, seul le modèle de camionnette F350 à 4 roues motrices avec capacitéde la benne de 2500lb peut être acceptable à l'exigence initiale. Q4 - Pour l'article ci-dessous est ce que l'avertisseur sonore et le témoin lumineux doivent être dans le véhicule pour aviser le conducteur lorsque la benne est levée? «Cette camionnette devra être munie aussi d'un avertisseur sonore et d'un témoin lumineux qui s'activent automatiquement lorsque la benne est position levée conformément au Règlement surles dispositifs de sécurité de bennes basculantes du code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q. C-24.2). » R4 - Cette exigence annulée

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 15 mars 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0666 - 2 décembre 2021 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes La compagnie de location d'autos Enterprise Canada (Enterprise Rent-A-Car Canada Company) (lot 1, 2 et 3) et Locations Sauvageau Inc. (lot 4 et 5) pour la location à court terme de camionnettes, de voitures et de fourgonnettes, pour une durée de douze (12) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé des ententes : 3 025 017,26 $, taxes

incluses (contrat : 2 630 449,80 $ + variation des quantités 394 567,46 $)) - Appel d'offres public 21-18919 - (deux soumissionnaires)
CG20 0117 - 26 mars 2020 - Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre conclue avec Location Discount (23137292 QC inc.) pour la location à court terme de camionnettes à l'usage de toute la Ville et les services corporatifs (CG18 0178). Appel d'offres public 17-15854 (groupe I). Le montant estimé pour la période de prolongation est de 869 527,18$ (taxes incluses)

CG18 0178 – 29 mars 2018 - Conclure avec la Location Discount (23137292 QC inc.), une entente-cadre (1266097) d'une durée de vingt quatre (24) mois avec option de prolongation, à l'usage de tout la Ville et les services corporatifs – Appel d'offres public 17-15854 (2 soumissionnaires) (montant évalué des ententes 2 578 279,88 $, taxes incluses)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de huit (8) ententes pour la location à court terme de camionnettes, de voitures sous-compactes et compactes, de fourgonnettes, de mini-fournonnettes et de véhicules utilitaires sport (VUS). Puisque les besoins opérationnels varient selon les unités d'affaires, les quantités inscrites au bordereau de soumission ont été estimées à partir de la validation des besoins futurs directement avec les utilisateurs. Les quantités sont a titre prévisionnel seulement.
Lot 1 - Location de camionnettes 4X2

Description	Quantité mensualité (1 an)	Durée de l'entente (ans)	TOTAL
Classe 211A - Camionnette 4X2 à cabine simple (2 portes)	20	2	40
Classe 211A - Camionnette 4X2 à cabine simple (2 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	48	2	96
Classe 211B - Camionnette 4X2 à cabine allongée (2 ou 4 portes)	80	2	160
Classe 211B - Camionnette 4X2 à cabine allongée (2 ou 4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	348	2	696
Classe 212 - Camionnette 4X2 à cabine d'équipe avec boîte 8' (4 portes/6 places)	109	2	218
Classe 212 - Camionnette 4X2 à cabine d'équipe avec boîte 8' (4 portes/6 places) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	434	2	868

Lot 2 - Location de camionnettes 4X4

Description	Quantité mensualité (1 an)	Durée de l'entente (ans)	TOTAL
Classe 127A - Camionnette 4X4 à cabine simple (2 portes)	21	2	42
Classe 127A - Camionnette 4X4 à cabine simple (2 portes) avec gyrophare ou mini-barre	38	2	76

lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine			
Classe 127B - Camionnette 4X4 à cabine allongée (2 ou 4 portes)	36	2	72
Classe 127B - Camionnette 4X4 à cabine allongée (2 ou 4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	84	2	168
Classe 128 - Camionnette 4X4 à cabine d'équipe (4 portes/6 places)	36	2	72
Classe 128 - Camionnette 4X4 à cabine d'équipe (4 portes/6 places) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	93	2	186

Lot 3 - Location de camionnettes 4X2 avec benne basculante

Description	**Quantité mensualité (1 an)**	**Durée de l'entente (ans)**	**TOTAL**
Classe 214 - Camionnette 4x2 à cabine d'équipe (4 portes) avec benne basculante	18	2	36
Classe 214 - Camionnette 4x2 à cabine d'équipe (4 portes) avec benne basculante, gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	38	2	76

Lot 4 -Location de voitures sous-compactes et compactes

Description	**Quantité mensualité (1 an)**	**Durée de l'entente (ans)**	**TOTAL**
Classe 134 - Voiture sous-compacte 4 cylindres version régulière (4 portes)	32	2	64
Classe 134 - Voiture sous-compacte 4 cylindres version régulière (4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse.	136	2	272
Classe 134 - Voiture sous-compacte 4 cylindres version hatchback (4 portes)	32	2	64
Classe 134 - Voiture sous-compacte 4 cylindres version hatchback (4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse	32	2	64
Classe 144 - Voiture compacte 4 cylindres (4 portes)	30	2	60
Classe 144 - Voiture compacte 4 cylindres (4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse	120	2	240

Lot 5 - Location de fourgonnettes, toit haut

	Quantité	**Durée de**	

Description	mensualité (1 an)	l'entente (ans)	TOTAL
Classe 217 - Fourgonnette 2 places, toit haut, modèle allongé	57	2	114
Classe 217 - Fourgonnette 2 places, toit haut, modèle allongé avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, et cloison de protection avec fenêtres grillagées .	231	2	462

Lot 6 - Location de fourgonnettes, toit bas

Description	Quantité mensualité (1 an)	Durée de l'entente (ans)	TOTAL
Classe 177 - Fourgonnette 2 places, toit bas	20	2	40
Classe 177 - Fourgonnette 2 places, toit bas avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche et cloison de protection avec fenêtres grillagées	72	2	144

Lot 7 - Location de mini-fourgonnettes

Description	Quantité mensualité (1 an)	Durée de l'entente (ans)	TOTAL
Classe 176 - Mini-fourgonnette 7 places	24	2	44
Classe 176 - Mini-fourgonnette 7 places avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, et cloison de protection avec fenêtres grillagées	60	2	120

Lot 8 - Location de véhicules utilitaire sport (VUS)

Description	Quantité mensualité (1 an)	Durée de l'entente (ans)	TOTAL
Classe 164 - Véhicule utilitaire sport (VUS) 4 cylindres 4X4	20	2	40
Classe 164 - Véhicule utilitaire sport (VUS) 4 cylindres 4X4 avec gyrophare ou mini-barre lumineuse	72	2	144

Modalités d'adjudication:
Le donneur d'ordre adjuge le contrat au plus bas soumissionnaire conforme par lot.

Livraison:
Le fournisseur s'engage à fournir un véhicule conforme à la catégorie de véhicule demandée, incluant les équipements requis, à la date, à l'heure et au lieu convenus. Si l'ADJUDICATAIRE prévoit ne pas être en mesure de respecter une date de livraison de biens, il doit en faire part au DONNEUR D'ORDRE en lui envoyant un préavis écrit de QUARANTE-HUIT (48) heure(s).

Durée et renouvellement:
À moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du contrat, le contrat expire après une période de VINGT-QUATRE (24) mois à compter de la

date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le DONNEUR D'ORDRE pour ce contrat, selon la première de ces éventualités. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour UNE (1) période additionnelle de DOUZE (12) mois chacune avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.04.03. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention, par écrit, à l'ADJUDICATAIRE au moins TRENTE (30) jours avant la date d'expiration du contrat.

Indexation de prix:
Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du contrat, en fonction du taux de variation sur DOUZE (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, publié par Statistique Canada, dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du contrat sous la référence «Indice des prix à la consommation, moyenne annuelle, non désaisonnalisé numéro: 18-10-0005-01 ».

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, deux (2) ont remis des soumissions (66 %).
Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement.

- Une (1) firme a acquis les documents deux (2) fois.
- Un (1) preneur ne peut rencontrer les délais requis car il a trop d'engagements dans d'autres projets.

Lot 1 - Location de camionnettes 4X2

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	4 084 716,83$	816 943 ,37$	4 901 660.20$
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	5 596 590,94$	1 119 318,19$	6 715 909,13$
Dernière estimation réalisée ($)	5 460 852,60$	1 092 170,52$	6 553 023,12$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 1 376 135,77$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-25,20%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			1 511 874,11$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			37,01%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot 2 - Location de camionnettes 4X4

		AUTRES	

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	1 189 473,86$	237 894,77$	1 427 368,63$
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	1 714 717,60$	342 943,52$	2 057 661,12$
Dernière estimation réalisée ($)	1 664 148,15$	332 829,63$	1 996 977,78$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-474 674,29$ -39,91%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			525 243,74$ 44,16%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot 3 - Location de camionnettes 4X2 avec benne basculante

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	450 690,50$	90 138,10$	540 828,60$
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	495 639,98$	99 128,00$	594 767.98$
Dernière estimation réalisée ($)	432 795,79$	86 559,16$	519 354,95$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			17 894,71$ 4,13%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			44 949,48$ 9,97%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot 4 - Location de voiture sous-compactes et compactes

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)

LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	944 902,49$	188 980,50$	1 133 882,99$
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	1 005 398,89$	201 079,79$	1 206 478,67$
Dernière estimation réalisée ($)	883 915,15$	176 783,03$	1060 698,18$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			60 987,34$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			6,90%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			60 496,40$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			6,40%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot 5 - Location de fourgonnettes, toit haut

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	1 279 200,35$	255 840,07$	1 535 040,42$
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	1 344 638,37$	268 927,67$	1 613 566,04$
Dernière estimation réalisée ($)	1 339 504,74$	267 900,95$	1 607 405,68$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-60 304,39$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-4,50%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			65 438,02$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			5,12%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot 6 - Location de fourgonnettes, toit bas

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	343 303,85$	68 660,77$	411 964,62$
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	374 562,11$	74 912,42$	449 474,53$

Dernière estimation réalisée ($)	426 131,84$	85 226,37$	511 358,21$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-82 827,99$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-19,44%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			31 258,25$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9,11%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot 7 - Location de mini-fourgonnettes

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	383 704,92$	76 740,98$	460 445,90$
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	419 095,37$	83 819,07$	502 914,44$
Dernière estimation réalisée ($)	357 279,06$	71 455,81$	428 734,87$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			26 425,86$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			7,40%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			35 390,45$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9,22%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot 8 - Location de véhicules utilitaires sport (VUS)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	311 524,76$	62 304,95$	373 829,71$
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	368 840,95$	73 768,19$	442 609,14$
Dernière estimation réalisée ($)	352 455,86$	70 491,17$	422 497,03$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-40 931,10$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-11,61%

((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	57 316,19$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	18,40%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour estimer la dépense, l'équipe du SMRA s'est basée sur les données disponibles en lien avec les prix du marché de location de véhicule ainsi que les fluctuations actuelles du marché.

Les écarts significatifs relevés entre l'estimation et les soumissions retenues sont favorables à la Ville de Montréal, plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation;

- Les écarts favorables du lot un (1) de 25,20% et du lot deux (2) de 39,91% sont dus au fait que l'adjudicateur a soumis les mêmes prix que l'an dernier.

- L'écart favorable de 19,44% du lot six (6) peut être expliqué par le fait que l'adjudicateur avait soumissionné sur l'appel d'offres précédent (Appel d'offres public 21-18919) pour ce type de véhicule et ce, sans le remporter. Ce dernier à probablement soumis des prix plus agressifs cette année afin de s'assurer de remporter ce lot.

- L'écart favorable de 11,61% du lot huit (8), peut être expliqué par le fait qu'il s'agit d'un ajout à l'appel d'offres précédant (Appel d'offres public 21-18919) et ce, suivant la consultation des besoins des différents Arrondissements de la Ville de Montréal. Puisque les données n'étaient pas disponibles dans l'entente précédente, l'estimation et l'indexation ont été effectués sur la moyenne des prix de l'industrie, tout comme le lot six (6), l'adjudicateur a probablement soumis des prix très agressifs afin de s'assurer de remporter ce lot.

Les écarts entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme pour les lots 1,2 et 8 s'expliquent également par le fait que l'adjudicateur a soumis les mêmes prix que l'an dernier sans majorer ceux-ci en fonction de l'inflation, ce qui tend à confirmer l'hypothèse sur la fusion des deux grands fournisseurs et l'impact sur les prix soumissionnés par ce dernier.

Malgré la fusion entre Enterprise et Discount, le fournisseur a adopté une stratégie de prix agressif lors du dépôt de sa soumission. Il semblerait que celle-ci n'aurait pas eu l'effet anticipé par l'équipe du SMRA, soit une hausse des prix soumissionnés.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement lors de la conformité administrative le 18 novembre 2022.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée pour les lots un (1), deux (2), trois (3), quatre (4) et cinq (5).

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, émis le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA pour les lots six (6),

sept (7) et huit (8). Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

Le lot 1 doit être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats, pour le critère suivant:

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ et répondant aux conditions suivantes :

- Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;
- Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la location à court terme de camionnettes, de voitures et de fourgonnettes lesquelles pourront être mises à la disposition de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville.
Les dépenses de consommation seront prélevées à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Le plus bas soumissionnaire conforme, LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA , s'engage à réaliser la totalité du mandat pour les lots 1, 2, 3, 5, 6 et 8 pour un montant de 7 658 910,16$, incluant les taxes.
Un montant de contingence équivalent à vingt pour-cent (20%) du montant total octroyé, soit 1 531 782,03 $, taxes incluses, a été ajouté.

Le plus bas soumissionnaire conforme, LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC, s'engage à réaliser la totalité du mandat pour les lots 4 et 7 pour un montant de 1 328 607,41$ $, incluant les taxes.

Un montant de contingence équivalent à vingt pour-cent (20%) du montant total octroyé, soit 265 721,48$, taxes incluses, a été ajouté.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
Ce dossier répond à la priorité 17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes. La création d'entente d'achat fait partie de la définition des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières par son accès à des prix compétitifs. L'utilisation d'entente d'achat permet la mise en commun des différents besoins des Arrondissements en matière de location afin d'atteindre des volumes d'achats plus importants ce qui facilite l'obtention de meilleurs prix.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ces ententes obligera les arrondissement à poursuivre de multiples locations sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus

de suivi des contrats, de reddition des comptes et sous entend une lourdeur administrative additionnelle tout en privant la Ville d'économies avantageuses.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations du marché de l'automobile, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE du 21 décembre 2022
CEC du 11 janvier 2023

CE du 18 janvier 2023

CM du 23 janvier 2023

CG du 26 janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie ROUSSEAU, Service des finances

Lecture :

Sylvie ROUSSEAU, 1er décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-12-01
Jean-Francois ST-AMAND	Lina EL KESSERWANI

Agent de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2022-12-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1227567005*
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : *Conclure des ententes-cadres avec les firmes LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA (lot 1, 2, 3, 5, 6 et 8) et LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC. (lot 4 et 7) pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement de deux (2) ans avec option de renouvellement d'un (1) an - (Montant estimé des ententes : 10 785 021,08$, taxes incluses (contrat : 8 987 515,57$ + contingences: 1 797 503,51 $)) - Appel d'offres public 22-19586 - (deux (2) soumissionnaires)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La création d'entente d'achat fait partie de la définition des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières par son accès à des prix compétitifs. L'utilisation d'entente d'achat permet la mise en commun des différents besoins des Arrondissements en matière de location afin d'atteindre des volumes d'achats plus importants ce qui facilite l'obtention de meilleurs prix.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1227567005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA (lot 1, 2, 3, 5, 6 et 8) et LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC. (lot 4 et 7) pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement de deux (2) ans avec option de renouvellement d'un (1) an - (Montant estimé des ententes : 10 785 021,08$, taxes incluses (contrat : 8 987 515,57$ + contingences: 1 797 503,51 $)) - Appel d'offres public 22-19586 - (deux (2) soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19586_Intervention_«SMRA».pdf 22-19586_Tableau de vérification.pdf 22-19586 PV.pdf

22-19586_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-01

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514 217-3536
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19586 — No du GDD : 1227567005

Titre de l'appel d'offres : Location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement 2 ans avec option de renouvellement d'un an

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 10 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 15 - 11 - 2022

Ouverture faite le : 15 - 11 - 2022

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 4 - 11 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 66

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 3 - 2023

Date d'échéance révisée : 15 - 3 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples.

Lot 1 — Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	**4 084 716,83 $**	√	1
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	5 596 590,94 $		

Lot 2 — Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	**1 189 473,86 $**	√	2
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	1 714 717,60 $		

Lot 3 — Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	**450 690,50 $**	√	3
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	495 639,98 $		

Lot 4 — Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	**944 902,49 $**	√	4
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	1 005 398,89 $		

Lot 5 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	**1 279 200,35 $**	√	5
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	1 344 638,37 $		

Lot 6 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	**343 303,85 $**	√	6
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	374 562,11 $		

Lot 7 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	**383 704,92 $**	√	7
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	419 095,37 $		

Lot 8 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	**311 524,76 $**	√	8
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	368 840,95 $		

Information additionnelle

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par lots.

Le prix de la soumission de la firme LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA et LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA a été corrigé. La différence entre le prix inscrit sur le procès-verbal et celui inscrit au tableau des prix s'explique par une erreur de formule à la page sommaire du bordereau de prix, soit l'omission de calculer le montant des accessoires avant le calcul des taxes.

La soumission des firmes LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA et LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA sont conformes administrativement. Les vérifications usuelles ont été effectuées le 18 novembre 2022.

Il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges, dont une (1) firme a acquis les documents deux (2) fois. Un (1) preneur ne peux rencontrer les délais requis car il trop d'engagements dans d'autres projets.

Préparé par : Renée Veillette Le 1 - 12 - 2022

Numéro de l'appel d'offres : 22-18596
Titre : Location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement 2 ans avec option de renouvellement d'un an

Date de publication sur le SÉAO : 12 octobre 2022

Date d'ouverture des soumissions: 15 novembre 2022

Addenda: 3 **dernier émit le: 4 novembre 2022**

Numéro de Lot	Description	Quantité / Mensualité (jusqu'à 31 jours)	LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA		LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Lot 1 - Location de camionnettes 4X2						
1,1	Classe 211A - Camionnette 4X2 à cabine simple (2 portes)	40	1 525,00 $	61 000,00 $	1 873,00 $	74 920,00 $
	Tarification journalière		50,14 $		61,58 $	
	Tarification hebdomadaire		351,92 $		432,23 $	
1,2	Classe 211A - Camionnette 4X2 à cabine simple (2 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	96	1 625,00 $	156 000,00 $	2 278,00 $	218 688,00 $
	Tarification journalière		53,42 $		74,89 $	
	Tarification hebdomadaire		375,00 $		525,69 $	
1,3	Classe 211B - Camionnette 4X2 à cabine allongée (2 ou 4 portes)	160	1 525,00 $	244 000,00 $	1 973,00 $	315 680,00 $
	Tarification journalière		50,14 $		64,87 $	
	Tarification hebdomadaire		351,92 $		455,31 $	
1,4	Classe 211B - Camionnette 4X2 à cabine allongée (2 ou 4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	696	1 625,00 $	1 131 000,00 $	2 378,00 $	1 655 088,00 $
	Tarification journalière		53,42 $		78,18 $	
	Tarification hebdomadaire		375,00 $		548,77 $	
1,5	Classe 212 - Camionnette 4X2 à cabine d'équipe avec boîte 8' (4 portes/6 places)	218	1 725,00 $	376 050,00 $	2 073,00 $	451 914,00 $
	Tarification journalière		56,71 $		68,15 $	
	Tarification hebdomadaire		398,08 $		478,38 $	
1,6	Classe 212 - Camionnette 4X2 à cabine d'équipe avec boîte 8' (4 portes/6 places) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	868	1 825,00 $	1 584 100,00 $	2 478,00 $	2 150 904,00 $
	Tarification journalière		60,00 $		81,47 $	
	Tarification hebdomadaire		421,15 $		571,85 $	
	Sous-Total avant taxes Lot 1			3 552 150,00 $		4 867 194,00 $
	Sous-Total accessoires			550,00 $		465,00 $
	Total avant taxes			3 552 700,00 $		4 867 659,00 $
	TPS 5 %		(1)	177 635,00 $	(1)	243 382,95 $
	TVQ 9,975 %		(1)	354 381,83 $	(1)	485 548,99 $
	Montant total		(1)	4 084 716,83 $	(1)	5 596 590,94 $
Lot 2 - Location de camionnettes 4X4						
2,1	Classe 127A - Camionnette 4X4 à cabine simple (2 portes)	42	1 525,00 $	64 050,00 $	1 973,00 $	82 866,00 $
	Tarification journalière		50,14 $		64,87 $	
	Tarification hebdomadaire		351,92 $		455,31 $	
2,2	Classe 127A - Camionnette 4X4 à cabine simple (2 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	76	1 625,00 $	123 500,00 $	2 378,00 $	180 728,00 $
	Tarification journalière		53,42 $		78,18 $	
	Tarification hebdomadaire		375,00 $		548,77 $	
2,3	Classe 127B - Camionnette 4X4 à cabine allongée (2 ou 4 portes)	72	1 525,00 $	109 800,00 $	2 073,00 $	149 256,00 $
	Tarification journalière		50,14 $		68,15 $	
	Tarification hebdomadaire		351,92 $		478,38 $	
2,4	Classe 127B - Camionnette 4X4 à cabine allongée (2 ou 4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	168	1 625,00 $	273 000,00 $	2 478,00 $	416 304,00 $

Numéro de l'appel d'offres : 22-18596
Titre : Location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement 2 ans avec option de renouvellement d'un an

Date de publication sur le SÉAO : 12 octobre 2022

Date d'ouverture des soumissions: 15 novembre 2022

Addenda: 3 **dernier émit le: 4 novembre 2022**

Numéro de Lot	Description	Quantité / Mensualité (jusqu'à 31 jours)	LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA		LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
	Tarification journalière		53,42 $		81,47 $	
	Tarification hebdomadaire		375,00 $		571,85 $	
2,5	Classe 128 - Camionnette 4X4 à cabine d'équipe (4 portes/6 places)	72	1 725,00 $	124 200,00 $	2 273,00 $	163 656,00 $
	Tarification journalière		56,71 $		74,73 $	
	Tarification hebdomadaire		398,08 $		524,54 $	
2,6	Classe 128 - Camionnette 4X4 à cabine d'équipe (4 portes/6 places) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	186	1 825,00 $	339 450,00 $	2 678,00 $	498 108,00 $
	Tarification journalière		60,00 $			
	Tarification hebdomadaire		421,15 $		618,00 $	
	Sous-Total avant taxes Lot 2			1 034 000,00 $		1 490 918,00 $
	Sous-Total accessoires			550,00 $		465,00 $
	Total avant taxes			1 034 550,00 $		1 491 383,00 $
	TPS 5 %		(1)	51 727,50 $	(1)	74 569,15 $
	TVQ 9,975 %		(1)	103 196,36 $	(1)	148 765,45 $
	Montant total		(1)	1 189 473,86 $	(1)	1 714 717,60 $
Lot 3 - Location de camionnettes 4X2 avec benne basculante						
3,1	Classe 214 - Camionnette 4x2 à cabine d'équipe (4 portes) avec benne basculante	36	3 495,00 $	125 820,00 $	3 570,00 $	128 520,00 $
	Tarification journalière		114,90 $		117,37 $	
	Tarification hebdomadaire		806,54 $		823,85 $	
3,2	Classe 214 - Camionnette 4x2 à cabine d'équipe (4 portes) avec benne basculante, gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	76	3 495,00 $	265 620,00 $	3 975,00 $	302 100,00 $
	Tarification journalière		114,90 $		130,68 $	
	Tarification hebdomadaire		806,54 $		917,31 $	
	Sous-Total avant taxes Lot 3			391 440,00 $		430 620,00 $
	Sous-Total accessoires			550,00 $		465,00 $
	Total avant taxes			391 990,00 $		431 085,00 $
	TPS 5 %		(1)	19 599,50 $	(1)	21 554,25 $
	TVQ 9,975 %		(1)	39 101,00 $	(1)	43 000,73 $
	Montant total		(1)	450 690,50 $	(1)	495 639,98 $
Lot 4 -Location de voitures sous-compactes et compactes						
4,1	Classe 134 - Voiture sous-compacte 4 cylindres version régulière (4 portes)	64	1 125,00 $	72 000,00 $	1 022,00 $	65 408,00 $
	Tarification journalière		36,99 $		33,60 $	
	Tarification hebdomadaire		259,62 $		235,85 $	
4,2	Classe 134 - Voiture sous-compacte 4 cylindres version régulière (4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse.	272	1 150,00 $	312 800,00 $	1 082,00 $	294 304,00 $
	Tarification journalière		37,81 $		35,57 $	
	Tarification hebdomadaire		265,38 $		249,69 $	
4,3	Classe 134 - Voiture sous-compacte 4 cylindres version hatchback (4 portes)	64	1 125,00 $	72 000,00 $	1 022,00 $	65 408,00 $
	Tarification journalière		36,99 $		33,60 $	
	Tarification hebdomadaire		259,62 $		235,85 $	
4,4	Classe 134 - Voiture sous-compacte 4 cylindres version hatchback (4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse	64	1 150,00 $	73 600,00 $	1 082,00 $	69 248,00 $
	Tarification journalière		37,81 $		35,57 $	

Numéro de l'appel d'offres : 22-18596
Titre : Location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement 2 ans avec option de renouvellement d'un an

Date de publication sur le SÉAO : 12 octobre 2022

Date d'ouverture des soumissions: 15 novembre 2022

Addenda: 3 **dernier émit le: 4 novembre 2022**

Numéro de Lot	Description	Quantité / Mensualité (jusqu'à 31 jours)	LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA		LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
	Tarification hebdomadaire		265,38 $		249,69 $	
4,5	Classe 144 - Voiture compacte 4 cylindres (4 portes)	60	1 125,00 $	67 500,00 $	1 042,00 $	62 520,00 $
	Tarification journalière		36,99 $		34,26 $	
	Tarification hebdomadaire		259,62 $		240,46 $	
4,6	Classe 144 - Voiture compacte 4 cylindres (4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse	240	1 150,00 $	276 000,00 $	1 102,00 $	264 480,00 $
	Tarification journalière		37,81 $		36,23 $	
	Tarification hebdomadaire		265,38 $		254,31 $	
	Sous-Total avant taxes Lot 4			873 900,00 $		821 368,00 $
	Sous-Total accessoires			550,00 $		465,00 $
	Total avant taxes			874 450,00 $		821 833,00 $
	TPS 5 %		(1)	43 722,50 $	(1)	41 091,65 $
	TVQ 9,975 %		(1)	87 226,39 $	(1)	81 977,84 $
	Montant total		(1)	1 005 398,89 $	(1)	944 902,49 $
Lot 5 - Location de fourgonnettes, toit haut						
5,1	Classe 217 - Fourgonnette 2 places, toit haut, modèle allongé	114	1 690,00 $	192 660,00 $	1 574,00 $	179 436,00 $
	Tarification journalière		55,56 $		51,75 $	
	Tarification hebdomadaire		390,00 $		363,23 $	
5,1	Classe 217 - Fourgonnette 2 places, toit haut, modèle allongé avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, et cloison de protection avec fenêtres grillagées	462	1 990,00 $	919 380,00 $	2 142,00 $	989 604,00 $
	Tarification journalière		65,42 $		70,42 $	
	Tarification hebdomadaire		459,23 $		494,31 $	
	Sous-Total avant taxes Lot 5			1 112 040,00 $		1 169 040,00 $
	Sous-Total accessoires			550,00 $		465,00 $
	Total avant taxes			1 112 590,00 $		1 169 505,00 $
	TPS 5 %		(1)	55 629,50 $	(1)	58 475,25 $
	TVQ 9,975 %		(1)	110 980,85 $	(1)	116 658,12 $
	Montant total		(1)	1 279 200,35 $	(1)	1 344 638,37 $
Lot 6 - Location de fourgonnettes, toit bas						
6,1	Classe 177 - Fourgonnette 2 places, toit bas	40	1 385,00 $	55 400,00 $	1 498,00 $	59 920,00 $
	Tarification journalière		45,53 $		49,25 $	
	Tarification hebdomadaire		319,62 $		345,69 $	
6,2	Classe 177 - Fourgonnette 2 places, toit bas avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche et cloison de protection avec fenêtres grillagées	144	1 685,00 $	242 640,00 $	1 843,00 $	265 392,00 $
	Tarification journalière		55,40 $		60,59 $	
	Tarification hebdomadaire		388,85 $		425,31 $	
	Sous-Total avant taxes Lot 6			298 040,00 $		325 312,00 $

Numéro de l'appel d'offres : 22-18596
Titre : Location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement 2 ans avec option de renouvellement d'un an

Date de publication sur le SÉAO : 12 octobre 2022

Date d'ouverture des soumissions: 15 novembre 2022

Addenda: 3 **dernier émit le: 4 novembre 2022**

Numéro de Lot	Description	Quantité / Mensualité (jusqu'à 31 jours)	LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA		LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
	Sous-Total accessoires			550,00 $		465,00 $
	Total avant taxes			298 590,00 $		325 777,00 $
	TPS 5 %		(1)	14 929,50 $	(1)	16 288,85 $
	TVQ 9,975 %		(1)	29 784,35 $	(1)	32 496,26 $
	Montant total		(1)	343 303,85 $	(1)	374 562,11 $
Lot 7 - Location de mini-fourgonnettes						
7,1	Classe 176 - Mini-fourgonnette 7 places	48	2 095,00 $	100 560,00 $	1 898,00 $	91 104,00 $
	Tarification journalière		68,88 $		62,40 $	
	Tarification hebdomadaire		483,46 $		438,00 $	
7,2	Classe 176 - Mini-fourgonnette 7 places avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, et cloison de protection avec fenêtres grillagées	120	2 195,00 $	263 400,00 $	2 018,00 $	242 160,00 $
	Tarification journalière		72,16 $		66,35 $	
	Tarification hebdomadaire		506,54 $		465,69 $	
	Sous-Total avant taxes Lot 7			363 960,00 $		333 264,00 $
	Sous-Total accessoires			550,00 $		465,00 $
	Total avant taxes			364 510,00 $		333 729,00 $
	TPS 5 %		(1)	18 225,50 $	(1)	16 686,45 $
	TVQ 9,975 %		(1)	36 359,87 $	(1)	33 289,47 $
	Montant total		(1)	419 095,37 $	(1)	383 704,92 $
Lot 8 - Location de véhicules utilitaire sport (VUS)						
8,1	Classe 164 - Véhicule utilitaire sport (VUS) 4 cylindres 4X4	40	1 450,00 $	58 000,00 $	1 694,00 $	67 760,00 $
	Tarification journalière		47,67 $		55,69 $	
	Tarification hebdomadaire		334,62 $		390,92 $	
8,2	Classe 164 - Véhicule utilitaire sport (VUS) 4 cylindres 4X4 avec gyrophare ou mini-barre lumineuse	144	1 475,00 $	212 400,00 $	1 754,00 $	252 576,00 $
	Tarification journalière		48,49 $		57,67 $	
	Tarification hebdomadaire		340,38 $		404,77 $	
	Sous-Total avant taxes Lot 8			270 400,00 $		320 336,00 $
	Sous-Total accessoires			550,00 $		465,00 $
	Total avant taxes			270 950,00 $		320 801,00 $
	TPS 5 %		(1)	13 547,50 $	(1)	16 040,05 $
	TVQ 9,975 %		(1)	27 027,26 $	(1)	31 999,90 $
	Montant total		(1)	311 524,76 $	(1)	368 840,95 $
Prix des accessoires - Référence Article 2.1.3 du devis technique - Applicable à tous les Lots						
1	Ensemble de remorquage avec prise électrique, selon la description de l'article 1.2.1	1	125,00 $	125,00 $	60,00 $	60,00 $
2	Mini-barre lumineuse ambre ou gyrophare ambre, selon la description de l'article 1.2.2	1	50,00 $	50,00 $	60,00 $	60,00 $
3	Flèche de signalisation, selon la description de l'article 1.2.3	1	225,00 $	225,00 $	225,00 $	225,00 $
4	Protège-cabine grillagé pour les camionnettes, selon la description de l'article 1.2.4	1	50,00 $	50,00 $	60,00 $	60,00 $
5	Cloison de protection avec fenêtres grillagées pour les fourgonnettes, selon la description de l'article 1.2.5	1	100,00 $	100,00 $	60,00 $	60,00 $
	Total avant taxes			550,00 $		465,00 $

Numéro de l'appel d'offres : 22-18596
Titre : Location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement 2 ans avec option de renouvellement d'un an

Date de publication sur le SÉAO : 12 octobre 2022

Date d'ouverture des soumissions: 15 novembre 2022

Addenda: 3 **dernier émit le: 4 novembre 2022**

Numéro de Lot	Description	Quantité / Mensualité (jusqu'à 31 jours)	LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA		LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Signature			Oui		Oui	
Signataire			William Knowlton		Mario Normand	
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)			Oui		Oui	
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)			Oui		Oui	
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»			Oui		Oui	
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»			Oui		Oui	
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)			Oui		Oui	
Les renseignements complémentaires dûment complétés			Oui		Oui	

Remarque:

Non-conforme

(1) Correction - Soumissions corrigées - Erreur de formule - Omission de calculer le montant des accessoires avant le calcul des taxes à la page sommaire du bordereau de prix.

Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date : 18 novembre 2022**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19586
Numéro de référence : 1650203
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement 2 ans avec option de renouvellement d'un an - Service du matériel roulant et des atelier

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA 5830, Cote-de-liesse Ville Mont-Royal, QC, H4T 1B1 NEQ : 1173066813	Monsieur Brian Tessier Téléphone : 438 992-1473 Télécopieur :	**Commande : (2099892)** 2022-10-13 9 h 01 **Transmission :** 2022-10-13 9 h 01	3810810 - Addenda no 1 2022-10-18 7 h 23 - Courriel 3815142 - Addenda no 2 2022-10-26 16 h 26 - Courriel 3819491 - Addenda no 3 2022-11-04 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LOCATION KIROULE INC. 225, route Marie-Victorin Sorel-Tracy, QC, J3R 1K5 NEQ : 1143876242	Monsieur Jacques Champagne Téléphone : 450 963-5550 Télécopieur :	**Commande : (2099629)** 2022-10-12 14 h 10 **Transmission :** 2022-10-12 14 h 10	3810810 - Addenda no 1 2022-10-18 7 h 23 - Courriel 3815142 - Addenda no 2 2022-10-26 16 h 27 - Courriel 3819491 - Addenda no 3 2022-11-04 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LOCATION SAUVAGEAU INC. 521 Côte Joyeuse Saint-Raymond, QC, G3L 4A9 http://www.sauvageau.qc.ca NEQ : 1149887755	Monsieur Stéphan Denis Téléphone : 418 337-2204 Télécopieur : 418 337-2159	**Commande : (2099744)** 2022-10-12 16 h 35 **Transmission :** 2022-10-12 16 h 35	3810810 - Addenda no 1 2022-10-18 7 h 23 - Courriel 3815142 - Addenda no 2 2022-10-26 16 h 26 - Courriel 3819491 - Addenda no 3 2022-11-04 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC. 521 Côte Joyeuse Saint-Raymond, QC, G3L 4A9 http://www.sauvageau.qc.ca NEQ : 1177683019	Monsieur Stéphan Denis Téléphone : 418 337-2204 Télécopieur : 418 337-2159	**Commande : (2100814)** 2022-10-14 16 h 12 **Transmission :** 2022-10-14 16 h 12	3810810 - Addenda no 1 2022-10-18 7 h 23 - Courriel 3815142 - Addenda no 2 2022-10-26 16 h 26 - Courriel 3819491 - Addenda no 3 2022-11-04 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.31

2023/01/26 17:00

(2)

Dossier # : 1227567005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA (lot 1, 2, 3, 5, 6 et 8) et LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC. (lot 4 et 7) pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement de deux (2) ans avec option de renouvellement d'un (1) an - (Montant estimé des ententes : 10 785 021,08$, taxes incluses (contrat : 8 987 515,57$ + contingences: 1 797 503,51 $)) - Appel d'offres public 22-19586 - (deux (2) soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE227567005.pdf

Dossier # :1227567005

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le 26 janvier 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE227567005

Conclure des ententes-cadres avec les firmes LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA (lot 1, 2, 3, 5, 6 et 8) et LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC. (lot 4 et 7) pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement de deux (2) ans avec option de renouvellement d'un (1) an - (Montant estimé des ententes : 10 785 021,08$, taxes incluses (contrat : 8 987 515,57 $ + contingences: 1 797 503,51 $)) - Appel d'offres public 22-19586 - (deux (2) soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE227567005

Conclure des ententes-cadres avec les firmes LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA (lot 1, 2, 3, 5, 6 et 8) et LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC. (lot 4 et 7) pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement de deux (2) ans avec option de renouvellement d'un (1) an - (Montant estimé des ententes : 10 785 021,08 $, taxes incluses (contrat : 8 987 515,57 $ + contingences: 1 797 503,51 $)) - Appel d'offres public 22-19586 - (deux (2) soumissionnaires).

À sa séance du 21 décembre 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

LOT 1

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ et répondant aux conditions suivantes :*
    - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 11 janvier 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) ainsi que ceux du Service de l'approvisionnement ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant

ce contrat, qui vise à conclure des ententes-cadres pour la location à court terme de camionnettes, de voitures et de fourgonnettes. D'entrée de jeu, ils ont tenu à préciser que le SMRA s'est appuyé sur les prix récents de location de véhicule et qu'ils ont pris en considération les fluctuations actuelles du marché pour estimer la dépense. Les arrondissements ont également été consultés afin de connaître leurs prévisions et d'évaluer les besoins de la Ville pour les deux prochaines années.

Puis, les personnes invitées ont présenté les différentes étapes de l'appel d'offres publié du 12 octobre 2022 au 15 novembre 2022. Il y a eu trois preneurs du cahier des charges, dont l'un a acquis les documents deux fois, ainsi deux firmes ont déposé une soumission. Le faible nombre de soumissionnaires serait notamment attribuable, selon les responsables, à la pénurie de véhicules neufs et de matières premières. Les compagnies de location peinent à s'approvisionner et n'ont pas la capacité à répondre au volume dont la Ville a besoin.

En ce qui a trait aux résultats de l'appel d'offres, pour le lot 1, qui a été étudié par la Commission, l'analyse des soumissions montre que le prix offert par Enterprise Location d'autos est de 25,20 % en deçà de l'estimation et qu'il présente un écart de 37,01 % avec le deuxième soumissionnaire. Selon les personnes-ressources, ces écarts s'expliquent par le fait que l'adjudicateur a soumis les mêmes prix que l'an dernier et que le coût global de location inclut un ensemble d'accessoires, alors que la Ville évaluait l'équipement comme une charge supplémentaire. L'estimation se rapproche d'ailleurs du prix soumis par Location Sauvageau inc. Dans les circonstances, les responsables ont recommandé d'octroyer ce contrat.

Au terme de la présentation, les commissaires ont demandé des clarifications, entre autres, sur les raisons justifiant la location plutôt que l'achat. La location est importante pour répondre à des besoins opérationnels ponctuels et saisonniers, a expliqué le SMRA. Il a également été question de la stratégie employée par les équipes pour atteindre plus facilement les objectifs de la Ville en matière d'électrification de sa flotte de véhicules. Pour le moment, les entreprises de location rencontrent les mêmes délais de livraison et problèmes en approvisionnement de véhicules électriques que l'ensemble de la population, elles en possèdent donc très peu. Pour terminer, la Commission a fait remarquer que la Ville pourrait envisager d'inscrire la fourniture de véhicules électriques dans ses prochains appels d'offres pour lancer un message au marché et qu'il s'adapte.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service du matériel roulant et des ateliers et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

LOT 1

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ et répondant aux conditions suivantes :*

- *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
- *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier:

À l'égard du mandat SMCE227567005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.32

2023/01/26
17:00

(2)

Dossier # : 1223867007

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'un immeuble localisé au 804-814 rue Irène dans l'arrondissement Le Sud-Ouest.

Il est recommandé :
d'autoriser la signature d'une convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'un immeuble localisé au 804-814 rue Irène dans l'arrondissement Le Sud-Ouest.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2023-01-11 08:02

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice de service - ressources humaines
Service des ressources humaines , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1223867007**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'un immeuble localisé au 804-814 rue Irène dans l'arrondissement Le Sud-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Par les résolutions CG22 0420 et CG22 0521 de son conseil d'agglomération du 16 juin 2022 et du 25 août 2022, la Ville de Montréal (la « Ville ») a décrété l'assujettissement de plusieurs lots au droit de préemption à des fins de logement social. Parmi les lots visés se trouve un immeuble sis au 804-814 rue Irène, connu et désigné comme étant le lot 4 141 194 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »).
Le 12 octobre 2022, un avis d'assujettissement au droit de préemption concernant l'Immeuble a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 619 239.

Ce même 12 octobre 2022, la Ville de Montréal a reçu un avis d'intention d'aliéner l'Immeuble, accompagné d'une offre d'achat finale dans laquelle 9068-5173 Québec inc. (le « Vendeur ») accepte de vendre l'Immeuble au prix de 1 050 000 $, plus les taxes applicables. Le 24 octobre 2022, un formulaire de modification de la promesse d'achat a été signé par le proposant-acquéreur et le Vendeur, suivant l'inspection en bâtiment et réduisant le prix de l'Immeuble à 1 025 000 $, pour des motifs liés à la condition du vide sanitaire.

Le droit de préemption permet à la Ville de se substituer à l'acheteur aux conditions prévues à l'offre d'achat finale acceptée par le Vendeur. La Ville a 60 jours à compter de la réception de l'avis d'intention d'aliéner pour notifier au Vendeur son intention d'acquérir l'Immeuble. La date limite de notification est le 23 décembre 2022.

À la suite de l'analyse du dossier, le Service de l'habitation (« SH ») a émis un avis favorable à l'exercice du droit de préemption pour préserver l'abordabilité des logements qu'abrite

l'immeuble. Il est à noter que la Ville s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de logements sociaux pour répondre aux besoins résidentiels diversifiés des collectivités et des citoyennes et citoyens montréalais, notamment celles et ceux à revenu faible et modeste. L'exercice du droit de préemption permet à la Ville d'agir avec une agilité accrue sur le marché de la revente pour acquérir des propriétés répondant aux besoins.

Le 8 décembre 2022, le Comité exécutif de la Ville approuvait, par la résolution CE22 2068, l'exercice du droit de préemption pour acquérir l'Immeuble. Il comporte 15 chambres occupées ainsi que des espaces communs pour les locataires

Le présent sommaire décisionnel a pour bu d'approuver un projet de convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 2068 - 8 décembre 2022 - Exercer le droit de préemption pour acquérir de la société par actions 9068-5173 Québec inc. à des fins de logement social, un immeuble situé au 804-814, rue Irène, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, lequel est connu et désigné comme étant le lot 4 141 194 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie totale de 245 mètres carrés, pour le prix de 1 025 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.
CG22 0521 – 25 août 2022 – Adopter la résolution du conseil d'agglomération de Montréal modifiant la résolution CG22 0420 pour ajouter la durée d'assujettissement des immeubles au droit de préemption et qui pourront être acquis aux fins de logements sociaux et communautaires.

CG22 0426 - 16 juin 2022 - Adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013).

CG22 0420 - 16 juin 2022 - Adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social.

CG21 0634 - 30 septembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.

CG20 0160 - 26 mars 2020 - Adoption - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social / Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social.

DESCRIPTION

La Ville souhaite conclure une convention de gestion avec la SHDM en vertu de laquelle cette dernière assurera la prise en charge de l'immeuble selon des modalités qui y sont définies. Cette convention pourra éventuellement être bonifiée et servir de modèle pour la prise en charge d'autres immeubles comparables que la Ville pourrait acquérir.
L'Immeuble est une maison de chambres comprenant 15 unités d'habitation constituées d'une chambre avec cuisinette et salle d'eau. Les baux résidentiels sont d'une durée de 12 mois, renouvelables automatiquement chaque année. Les loyers comprennent l'électricité, le chauffage, l'eau chaude et quelques meubles. Une salle de bain commune disposant uniquement d'un bain/douche est présente à chaque étage. Soulignons qu'une buanderie est

également offerte gratuitement au 2e étage de l'Immeuble. Les règles en matière de bail résidentiel sont applicables et le Tribunal administratif du logement a compétence en cas de conflit.

JUSTIFICATION

La SHDM détient l'expertise pour la prise en charge d'immeubles habités comparables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Convention prévoie que la SHDM prenne en charge les coûts relatifs à la gestion et à l'entretien de l'Immeuble à même les revenus de location des chambres. Dans l'éventualité où des travaux majeurs étaient requis et que leurs coûts dépasseraient la somme des revenus perçus, la Ville pourra assumer le dépassement des coûts. Pour l'immeuble de la rue Irène, une somme maximale de 50 000 $ est estimée pour les interventions requises à brève échéance. Pour ce faire, il est prévu que ce montant soit imputé au budget de fonctionnement du Service de l'habitation.
Les dépenses rattachées à ce dossier concernent le logement social; une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que la prise en charge de la gestion de l'Immeuble par la SHDM n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la convention était entérinée après la date de prise de possession prévue en février 2023, la Ville pourrait devoir assurer elle-même la gestion de l'immeuble sans toutefois disposer des ressources et de l'expertise appropriées

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de la convention en janvier 2023 et prise de possession de l'Immeuble en février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain V VAILLANCOURT
Conseiller en développement de l'habitation-Chef d'équipe

Tél : 438 829-9814
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-04

Martin ALAIN
chef(fe) de division - planification des strategies residentielles

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
chef(fe) de division - planification des strategies residentielles
Tél :
Approuvé le : 2023-01-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1223867007*
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : *Autoriser la signature d'une convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'un immeuble localisé au 804-814 rue Irène dans l'arrondissement Le Sud-Ouest*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7-* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 7- L'augmentation et la conservation du nombre de logements sociaux dans le parc immobilier locatif			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	*oui*	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • **Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990** • **Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030** • **Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales** • **Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050**			**X**

2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1223867007

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Objet :	Autoriser la signature d'une convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'un immeuble localisé au 804-814 rue Irène dans l'arrondissement Le Sud-Ouest.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal.

FICHIERS JOINTS

2022-12-22 V-F Convention_gestion_SHDM Irene visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-10

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

10 janvier 2023

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE GESTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, personne morale constituée par lettres patentes délivrées en vertu du chapitre V de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal,* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), le 15 juin 2010 ayant son siège social au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Nancy Shoiry, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Politique de délégation d'autorité de la SHDM, adoptée le 26 novembre 2013 et dont le dernier amendement a été adopté le 14 juin 2022;

Ci-après appelée la « **SHDM** »

ATTENDU que la Ville est propriétaire des immeubles plus amplement décrits à la liste jointe en annexe 1, suite à l'exercice de son droit de préemption conféré par l'article 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et Villes* (ci-après la « **Propriété** »);

ATTENDU que la Ville et la SHDM partagent les objectifs de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des résidents de la Ville de Montréal et de pérenniser la vocation des maisons de chambres;

ATTENDU que la Ville a l'intention de vendre la Propriété, selon certaines modalités en vue de conserver la vocation de la Propriété et maintenir la qualité de vie des résidents;

ATTENDU que la Ville désire confier un mandat transitoire pour la gestion de la Propriété, soit entre l'acquisition et la revente de la Propriété;

ATTENDU que la SHDM détient une expertise en gestion immobilière et une expérience en matière de gestion de maisons de chambres;

ATTENDU que la Ville a pour objectif de maintenir une gestion rigoureuse des revenus et des dépenses d'exploitation de la Propriété et de préserver la valeur de ses actifs immobiliers;

ATTENDU que la Ville désire confier à la SHDM la gestion transitoire de la Propriété et que celle-ci accepte le mandat;

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes ont convenu de ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. Définitions

Dans la convention, les mots suivants signifient :

a) « **Budget d'exploitation** » : budget d'exploitation projeté pour une période d'une année et approuvé par la Ville et la SHDM pour la Propriété décrite en annexe 1.

b) « **Convention** » : la présente convention et ses annexes.

c) « **Dépenses d'exploitation** » : l'ensemble des dépenses d'exploitation assumées par la Ville incluant notamment, les frais énergétiques, les frais de chauffage, les honoraires professionnels, les honoraires et déboursés judiciaires, les travaux d'entretien, de réparations, de rénovations mineures, ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété.

d) « **Paiement à la Ville** » : le montant d'argent remis à la Ville par la SHDM, conformément à l'article 9.2 et suivants de la présente Convention.

e) « **Propriété** » : les immeubles visés par la Convention décrits à la liste jointe en annexe 1.

f) « **Revenus bruts d'exploitation** » : l'ensemble des loyers de location de logements, de stationnement, de buanderie, d'espaces commerciaux et de charges additionnelles au terme des ententes de location de la Propriété.

g) « **Rémunération** » : la rémunération de la SHDM pour les services rendus telle que décrite à la présente Convention.

h) « **Travaux majeurs** » : les travaux de rénovation ou d'amélioration majeurs identifiés et approuvés par la Ville et par la SHDM, selon un budget convenu entre les Parties. Les travaux majeurs excluent les travaux d'entretien, de réparations, de rénovations mineures, les travaux à la suite d'un sinistre ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété.

i) « **Unité** » : chambre, logement, local ou espace destiné à la location résidentielle ou commerciale.

3. MANDAT

La Ville mandate la SHDM pour administrer la Propriété et la SHDM accepte d'exécuter le mandat conformément aux conditions décrites dans la Convention.

4. DURÉE DE LA CONVENTION

4.1 Cette Convention est d'une durée d'une année débutant à la date de prise de possession de la Propriété par la Ville.

4.2 Cette Convention ne se renouvelle pas automatiquement. Si aucune entente n'est conclue à l'expiration de la présente Convention, les termes et conditions de la Convention sont réputés s'appliquer sur une base mensuelle, pour une période maximale de trois (3) mois.

5. RÉMUNÉRATION DE LA SHDM

Sous réserve de l'article 5.2, la rémunération de la SHDM pour les services rendus tel que décrits à la présente Convention représentera 15 % des Revenus bruts d'exploitation de la Propriété perçus par la SHDM pour la Ville, à laquelle s'ajoute, les Dépenses d'exploitation et, le cas échéant, la rémunération pour les Travaux majeurs.

La SHDM est autorisée à percevoir mensuellement cette rémunération à même les Revenus bruts d'exploitation.

5.1 Rémunération pour Travaux majeurs requis

5.1.1 Si des Travaux majeurs doivent être effectués à la Propriété par la SHDM pendant la durée de la Convention, la Ville versera à la SHDM un honoraire pour Travaux Majeurs équivalant à 5 % du coût des Travaux majeurs. Ces honoraires seront versés à la SHDM après la réalisation complète des travaux.

5.1.2 Advenant que les travaux sont débutés, mais non parachevés au moment de l'expiration ou de la résiliation de la Convention, les honoraires de 5 % seront versés en proportion de la valeur des travaux effectués à la date à laquelle la Convention aura pris fin.

5.2 Rémunération en cas de sinistre majeur à la Propriété

5.2.1 Les Parties pourront convenir de mettre fin à la Convention, sans pénalité ou obligation d'aucune sorte si l'un des immeubles de la Propriété est détruit, endommagé ou rendu inutilisable par un incendie, une explosion, un tremblement de terre ou toute autre cause ou tout risque couvert ou non par assurance ou encore si les dommages causés à l'immeuble, entraîne, selon l'avis des Parties, une perte substantielle.

5.2.2 Si la Ville désire maintenir en vigueur la Convention malgré le sinistre, elle versera à la SHDM un honoraire de gestion minimum pour l'immeuble visé par le sinistre équivalent à 80 % des honoraires versés le mois précédent l'événement, et ce, uniquement pendant une période de trois (3) mois suivant le sinistre.

6. DESCRIPTION DES SERVICES DE LA SHDM

6.1 Considérations générales

6.1.1 La SHDM s'engage à exécuter ou à faire exécuter les services et les fonctions qu'elle est tenue d'accomplir en vertu de cette Convention de façon compétente, honnête, diligente et efficace, selon les standards de l'industrie et conformément aux normes qui régissent les immeubles de taille, de type, d'âge, de classe et d'emplacements comparables par ses employés, agents, représentants ou membres autorisés.

6.1.2 La SHDM s'engage à exploiter, gérer, entretenir et louer la Propriété de la manière dont le ferait un administrateur prudent et diligent.

6.1.3 Elle s'engage également à exécuter et à respecter toutes les obligations que pourrait détenir la Ville à titre de propriétaire et de locatrice, ce qui inclut notamment les obligations contenues aux baux de la Propriété. La SHDM s'engage, de plus, à respecter toutes les obligations contractées tant par elle que par la Ville découlant de la présente Convention de gestion ou toute autre obligation découlant de la gestion de la Propriété.

6.2 OMIS INTENTIONNELLEMENT

6.3 Location des Unités de la Propriété, gestion des baux et perception des loyers et des revenus

La SHDM est responsable de louer les Unités de la Propriété, d'assurer la gestion des baux et de percevoir les loyers. Dans ce contexte, il est convenu que la SHDM est mandatée pour signer les baux au nom de la Ville, laquelle apparaîtra comme locateur de la Propriété.

6.4 Entretien et réparations de la Propriété

La SHDM est responsable de l'entretien de la Propriété ainsi que de la remise en état des Unités lorsqu'elles deviennent vacantes.

6.5 Travaux majeurs à la Propriété

La SHDM est responsable de l'octroi, de la gestion et de la supervision des contrats pour des Travaux majeurs, selon le budget convenu.

6.6 Travaux d'urgence

6.6.1 À la demande de la Ville et selon le budget convenu, la SHDM est responsable de faire exécuter et de surveiller tous les travaux et réparations d'urgence à la Propriété ainsi que de prendre toutes les mesures nécessaires pour corriger les conditions ou les circonstances qui, selon l'avis de la SHDM, présentent ou pourraient présenter un risque si elles n'étaient pas corrigées immédiatement.

6.6.2 Il y a présence d'un risque notamment lorsque la Propriété est susceptible d'être endommagée, lorsque la responsabilité civile ou criminelle de la Ville ou de la SHDM est susceptible d'être engagée, lorsque la Ville ou la SHDM sont exposées à des pénalités ou s'il y a un risque de blessures ou de mort. La SHDM doit informer la Ville d'une telle condition ou circonstance dès qu'elle en est avisée.

6.7 Sinistre

La SHDM est responsable d'intervenir en cas de sinistre à la Propriété et de prendre toutes les mesures pour assurer la santé et la sécurité des occupants et du public ainsi que pour empêcher la détérioration de la Propriété.

7. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Il est de la responsabilité de la SHDM de mettre à contribution les ressources humaines adéquates pour réaliser son mandat.

8. OBLIGATIONS LÉGALES

8.1 La SHDM s'engage à respecter et à appliquer les lois, règlements, arrêtés, exigences, ordonnances, directives, et règlements pertinents de tous les services administratifs gouvernementaux et publics en vigueur au Québec. La SHDM est notamment tenue de respecter les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19).

8.2 La SHDM s'engage à s'assurer que tout entrepreneur ou sous-entrepreneur dont les services sont retenus pour effectuer des travaux ou des réparations à la Propriété détient les licences et permis appropriés et que ses employés détiennent les cartes de compétences requises.

8.3 La SHDM s'engage à se conformer et à exiger de ses sous-contractants de se conformer à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1). Au plus tard dans les trois (3) jours suivant leur réception, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute demande d'accès à l'information concernant la Propriété ou une plainte concernant la protection des renseignements personnels des locataires.

9. OBLIGATIONS FINANCIÈRES

9.1 Budget d'exploitation

9.1.1 La SHDM s'engage à rendre les services prévus à la Convention en respectant le Budget d'exploitation de chacun des immeubles de la Propriété. Pour ce faire, elle s'engage notamment à :

a) percevoir les revenus et les loyers;

b) respecter tous les paiements prévus au Budget d'exploitation, incluant les majorations annuelles de revenus et de dépenses autorisées par écrit par la Ville;

c) ne pas autoriser de dépenses autres que celles prévues au Budget d'exploitation, à moins d'avoir obtenu l'autorisation écrite de la Ville.

9.1.2 La SHDM s'engage à soumettre à la Ville pour approbation un Budget d'exploitation intérimaire de la Propriété, trente (30) jours avant la signature de la présente Convention. Par la suite, un Budget d'exploitation annuel pour la période du 1er janvier au 31 décembre sera soumis à la Ville pour approbation le 1er septembre de chaque année.

9.1.3 Si des dépenses autres que celles prévues au Budget d'exploitation doivent être engagées, la SHDM doit obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville avant de procéder à la dépense, à moins qu'elles soient inférieures à la somme de 5 000 $.

9.1.4 Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidité ou un déficit, la Ville versera un remboursement, conformément au paragraphe 9.3.5 ou selon toute entente convenue entre les Parties.

9.1.5 La SHDM s'engage à aviser la Ville par écrit, sans délai, lors du dépassement anticipé du budget convenu pour chacun des postes budgétaires.

9.1.6 Si, en raison d'un acte ou d'une omission de la SHDM, une hypothèque légale ou un droit de quelque nature est inscrit contre la Propriété, la SHDM devra aviser la Ville et faire annuler, à ses frais, lesdites inscriptions et droits pour libérer la Propriété de toute charge sans délai, à moins qu'il en soit convenu autrement avec la Ville.

9.1.7 La SHDM s'engage à maintenir une comptabilité distincte des revenus et dépenses liés à la gestion de la Propriété et transmettra à la Ville, un bilan de sa gestion trimestriellement. Elle conservera tous les revenus perçus et en remettra le solde après paiement de sa rémunération, des Dépenses d'exploitation et, le cas échéant, de sa rémunération et des dépenses liées aux Travaux majeurs, selon les conditions prévues à l'article 9.2.

9.2 Paiement à la Ville

9.2.1 Une fois l'an, la SHDM doit verser dans un compte de banque distinct le Paiement à la Ville, lequel représente le solde du compte bancaire du grand livre selon la conciliation entre les Revenus bruts d'exploitation moins les honoraires de gestion mensuels et les comptes à payer prévus au Budget d'exploitation ou approuvés par la Ville et la SHDM. Les sommes accumulées dans ce compte bancaire seront remises à la Ville à la fin de la présente Convention.

9.2.2 Le montant à déduire au paragraphe 9.2.1, à titre de comptes à payer prévu au Budget d'exploitation, doit correspondre aux factures ou paiements réellement déboursés. Ces documents doivent être conservés par la SHDM et disponibles sur demande.

9.2.3 Au moment d'effectuer le Paiement à la Ville, la SHDM devra également remettre à la Ville un rapport accompagné du registre des baux en version numérisée conformément à l'article 9.4, d'une copie de la conciliation bancaire (incluant une copie du relevé) et d'une liste des comptes à payer.

9.3 États financiers, comptabilité et autres rapports

9.3.1 Au plus tard le 31 janvier de chaque année, la SHDM s'engage à remettre à la Ville les états financiers de la Propriété.

9.3.2 La SHDM s'engage à collaborer avec l'auditeur de la Ville pour permettre à ce dernier d'exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de la Ville. À cette fin, la SHDM remettra ou donnera accès à l'auditeur à toute information pertinente à l'exécution de son mandat.

9.3.4 Le ou avant le quinzième (15e) jour du mois suivant la fin de chaque trimestre, la SHDM s'engage à remettre à la Ville un bilan, un état des revenus et dépenses non vérifiés ainsi que les registres comptables des comptes à recevoir et à payer. Il s'engage également à remettre à la Ville, sur demande, toutes informations complémentaires que cette dernière juge utiles ou nécessaires.

9.3.5 Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidités ou un déficit, la Ville versera à la SHDM, après analyse des états financiers, un remboursement au plus tard quarante-cinq (45) jours après la réception des états financiers trimestriels.

9.3.6 La Ville et la SHDM conviendront du format des rapports, du mode de présentation des renseignements, des procédures comptables et des hypothèses de prévisions de rapports.

9.4 Registre des baux et rapport sur la situation locative

La SHDM s'engage à remettre un rapport annuel sur l'état de la situation locative incluant :

a) la liste des renouvellements et des nouveaux baux, incluant le nouveau montant du loyer et des services inclus;

b) le montant du loyer payé pour la période précédente pour chaque Unité louée;

c) les dates de début et de fin de bail pour chaque Unité louée;

d) les loyers modifiés à la suite d'une décision du Tribunal administratif du logement, le cas échéant.

10. TENUE DES REGISTRES ET ACCESSIBILITÉ DES DOCUMENTS

10.1 La SHDM doit en tout temps tenir à jour des livres de comptes et registres conformes aux normes comptables canadiennes pour le secteur public dans lesquels elle enregistre les revenus et dépenses relatifs à la Propriété ainsi que toutes les transactions effectuées dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Convention.

10.2 La Ville et ses représentants autorisés auront en tout temps le droit d'inspecter et de faire inspecter les livres et registres tenus à jour pour la Propriété de même que de demander une copie des documents qu'ils jugent utile ou nécessaire d'obtenir.

10.3 Au plus tard dans les trois (3) jours suivant leur réception, la Ville et la SHDM doivent se transmettre une copie de tout avis, entente, contrat, lettre de mise en demeure ou poursuite qui peuvent affecter les obligations et entraîner la responsabilité des Parties.

11. PROCÉDURES JUDICIAIRES

11.1 Dès qu'elles en sont elles-mêmes avisées, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute procédure judiciaire entreprise contre la Ville ou la SHDM en lien avec la Propriété ou son exploitation et lui transmettre une copie de la procédure.

11.2 Les Parties doivent s'aviser si des délais doivent être respectés, notamment pour conserver un droit ou contester une poursuite judiciaire.

11.3 La SHDM est responsable de traiter les dossiers déposés devant le Tribunal administratif du logement ou devant tout tribunal dans les procédures judiciaires en lien avec la Propriété et ses baux, ce qui inclut notamment les demandes en fixation de loyer et les demandes d'éviction, et ne peut sous-traiter cette responsabilité à un tiers sauf à un avocat qu'elle a mandaté à cet effet.

11.4 Malgré le paragraphe 11.3, la Ville se réserve le droit de se représenter elle-même, à ses frais, dans le cadre de toute procédure judiciaire.

11.5 La SHDM est tenue de tenir indemne la Ville en cas de condamnation résultant de la faute ou de la négligence de la SHDM.

12. ASSURANCES

12.1 La SHDM s'engage à souscrire et à maintenir en force une assurance en responsabilité civile pour un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $).

12.2 La SHDM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en force une assurance contre les détournements, la disparition et la destruction d'un montant minimum d'un million de dollars (1 000 000 $).

12.3 La SHDM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en force une assurance en responsabilité des administrateurs et dirigeants d'une entité sans but lucratif d'un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $).

12.4 La SHDM doit faire parvenir annuellement à la Ville une preuve confirmant la souscription aux assurances contractées conformément aux paragraphes 12.1, 12.2 et 12.3.

12.5 Quant à l'assurance des biens ou à toute autre assurance non prévue à la présente section, la Ville déclare s'auto-assurer.

13. RÉSILIATION

La Ville pourra, à sa discrétion, résilier unilatéralement la Convention. Elle fournira un avis à la SHDM dans un délai raisonnable pour l'informer de cette résiliation.

14. FIN DE LA CONVENTION

14.1 À l'échéance de la Convention ou à la suite de sa résiliation, la SHDM doit remettre à toute personne désignée par la Ville tous les registres et documents en sa possession relatifs à la Propriété.

14.2 Tous les surplus ou sommes d'argent accumulés et conservés relativement à l'administration de la Propriété doivent être remis à la Ville sans ajustement ni compensation.

14.3 Tous les paiements faits par anticipation, devront être portés à l'acquis et au bénéfice exclusif de la Ville et aucune compensation ou aucun ajustement ne sera fait au moment de la résiliation de la Convention.

14.4 À l'échéance de la Convention ou lors d'une résiliation, la Ville aura le droit de conserver, sans compensation, tout l'équipement utilisé dans l'administration et l'exploitation de la Propriété, y compris toutes les cuisinières, réfrigérateurs, équipement, objet ou bien payé par la Ville. Les équipements payés par la SHDM avec ses propres revenus devront être transférés à la Ville, à sa demande, en contrepartie du paiement par la Ville à la SHDM du solde non amorti des équipements.

15. MODES DE COMMUNICATION

15.1 À moins d'indication contraire, la Ville et la SHDM sont libres d'utiliser le moyen de communication qu'elles jugent opportun parmi les suivants : en main propre, par courrier

recommandé ou par huissier, par courrier ordinaire ou électronique. Elles sont responsables de s'assurer de la réception de la communication par son destinataire.

15.2 À moins d'une stipulation contraire, le consentement de la Ville doit être donné par écrit chaque fois qu'il est requis conformément à la Convention.

16. LOIS DU QUÉBEC

La Convention est régie par les lois de la province de Québec et doit être interprétée conformément à celles-ci.

17. PARTIES LIÉES PAR LA CONVENTION

La Convention lie les administrateurs légaux ès qualités et doit s'appliquer au bénéfice des Parties, successeurs et ayants droit et elle devra les engager de façon impérative et solidaire.

18. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

18.1 La SHDM ne pourra pas céder intégralement ou partiellement la Convention.

18.2 Sous réserve de l'article 11.3 de la présente Convention**,** la SHDM pourra confier, en tout ou en partie, l'exécution de certaines de ses obligations prévues à la présente Convention à des organismes ou à des gestionnaires ayant démontré une expertise en gestion d'immeubles résidentiels ainsi qu'en intervention auprès des personnes vulnérables, étant entendu qu'elle demeure responsable de l'exécution de ces obligations.

19. CLAUSES ET CONDITIONS VALIDES SÉPARÉMENT

Tous les articles, parties et annexes de la Convention sont valides et exécutoires séparément.

20. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux Parties.

La Convention peut être modifiée ou amendée en tout ou en partie d'un commun accord entre la Ville et la SHDM. Cette modification ou ce changement ne prendra effet que s'il est consigné dans un écrit dûment signé par les Parties.

21. SIGNATURES

Les signatures à être apposées sur la présente Convention pourront être apposées par télécopieur ou par copie numérisée de la signature et transmise par tout moyen électronique. Les signataires pourront signer les exemplaires séparés qui, une fois réunis, formeront un document complet, réputé être un original, comportant les signatures de l'ensemble des signataires.

[La page signature suit]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL

Le

VILLE DE MONTRÉAL
Par : Domenico Zambito, greffier adjoint

Le

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL
Par : Nancy Shoiry, directrice générale

ANNEXE 1

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE	DATE DE PRISE DE POSSESSION PRÉVUE
Maison de chambre localisée au 804-814, rue Irène - Arrondissement Le Sud-Ouest - (code postal) Lot # 4 141 194	Février 2023

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1223867007

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Objet :	Autoriser la signature d'une convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'un immeuble localisé au 804-814 rue Irène dans l'arrondissement Le Sud-Ouest.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1223867007_BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-10

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5676
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2023/01/26
17:00

(1)

Dossier # : 1220029006

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Diminuer de 8,10 M$ (passant de 33,1 M$ à 25,0 M$) le montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le MAMH afin de réduire l'impact fiscal en 2022 pour la Ville résultant des déficits encourus en 2020 par les régimes de retraite de la Ville/ Ajuster la répartition finale, entre les compétences municipales, de l'amortissement de la mesure transitoire mise en place en 2018 pour les pertes des régimes de retraite, soit une augmentation de l'affectation de 45 000 $ au niveau municipal et une diminution de l'affectation de 45 000 $ au niveau de l'agglomération.

Je recommande :

- de diminuer de 8,10 M$ (passant de 33,1 M$ à 25,0 M$) pour l'année financière 2022, le montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le MAMH afin de réduire l'impact fiscal des déficit des régimes de retraite de la Ville réalisés en 2022.
- Ajuster la répartition finale, entre les compétences municipales, de l'amortissement de la mesure transitoire mise en place en 2018 pour les perte des régimes de retraite, soit une augmentation de l'affectation de 45 000 $ au niveau municipal et une diminution de l'affectation de 45 000 $ au niveau de l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-11-28 12:00

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1220029006**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Diminuer de 8,10 M$ (passant de 33,1 M$ à 25,0 M$) le montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le MAMH afin de réduire l'impact fiscal en 2022 pour la Ville résultant des déficits encourus en 2020 par les régimes de retraite de la Ville/ Ajuster la répartition finale, entre les compétences municipales, de l'amortissement de la mesure transitoire mise en place en 2018 pour les pertes des régimes de retraite, soit une augmentation de l'affectation de 45 000 $ au niveau municipal et une diminution de l'affectation de 45 000 $ au niveau de l'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

La pandémie de la COVID-19 a provoqué au printemps 2020 une chute momentanée importante des marchés financiers, d'une ampleur aussi significative que celle de la crise financière de 2008, suivie depuis d'une grande instabilité financière. Cette chute des marchés, qui s'est concrétisée au 31 décembre 2020, a causé une détérioration majeure de la situation actuarielle des régimes de retraite à prestations déterminées.
Lors de la crise financière de 2008, une mesure d'allègement fiscal avait été mise en place par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin d'en alléger l'impact à court et moyen terme sur la charge fiscale des organismes municipaux visés, tout en limitant la fluctuation de la taxation liée aux régimes de retraite. Ainsi, pour pallier de nouveau à la chute des marchés financiers de la fin de 2020, comme en 2008, le MAMH a mis en place une autre mesure d'allègement fiscal liée à la COVID-19. Une centaine d'organismes municipaux (municipalités, sociétés de transport en commun et régies intermunicipales) sont promoteurs de régimes de retraite à prestations déterminées au Québec.

Impact comptable de la crise financière liée à la COVID-19

Une détérioration importante de la situation actuarielle des régimes de retraite à la fin de 2020 a entraîné une augmentation significative de la charge comptable au titre des régimes de retraite dès 2021. Cette augmentation étant essentiellement due à l'amortissement des pertes actuarielles, compte tenu du lissage des actifs, lorsque nécessaire, dans le cas des pertes sur actifs, et à une hausse de la charge d'intérêts. Pour atteindre l'équilibre budgétaire en 2021, une hausse importante de la taxation aurait été requise en 2021 et pour les années suivantes, jusqu'au redressement des marchés financiers.

Étant donné que cette conjoncture est appelée à se corriger à court ou à moyen terme, il a été décidé par le MAMH de prévoir une mesure d'allègement fiscal pour éviter une hausse momentanée de la taxation, alors que celle-ci ne serait pas nécessaire à court terme à des fins de trésorerie dans la plupart des cas. En effet, pour la grande majorité des régimes de retraite, il n'y aura pas d'évaluation actuarielle à établir aux fins de financement avant la fin de 2021 ou de 2022, et donc pas d'ajustement de cotisations d'équilibre avant 2022 ou 2023, et ce, s'il n'y avait pas de rétablissement de la situation entre-temps.

Mesure d'allègement fiscal pour la COVID-19 prise en 2021 par la Ville

Comme mentionné ci-dessus, et afin d'alléger le fardeau fiscal des citoyens en 2022, la Ville de Montréal a choisi de se prévaloir de cette mesure d'allègement lors de la préparation de son budget de 2022, et ce, à hauteur de 33,1 M$. Ce montant étant basé sur le meilleur estimé de la perte des régimes de retraite au moment de la préparation du budget de fonctionnement de la Ville en date du mois de novembre 2021.

À la suite de la revue du montant de cet allègement pour 2022, suite à des résultats financiers des régimes de retraite qui furent meilleurs qu'anticipés, il en résulte que l'allègement de 2022 sera de seulement 25,0 M$ (21,29 M$ au niveau de la compétence d'agglomération et 3,71 M$ au niveau de la compétence municipale) et non de 33,1 M$ (27,92 M$ au niveau de la compétence d'agglomération et de 5,18 M$ au niveau de la compétence municipale) soit une diminution totale de 8,10 M$ (6,63 M$ au niveau de la compétence d'agglomération et de 1,47 M$ au niveau de la compétence municipale).

Amortissement de la mesure transitoire mise en place en 2018 pour les régimes de retraite

En 2018 une mesure fiscale de 56,4 M$ fut mise en place concernant les régimes de retraites de la Ville, soit 27,645 M$ au niveau de la compétence municipale et de 28,755 M$ au niveau de la compétence d'agglomération. Cette mesure d'allègement devait être amortie sur une période de 4 ans. Donc, à chacune de ces années, un montant de 14,1 M$ d'affectation fut inscrit à titre d'amortissement, dont 6,9 M$ au niveau de la compétence municipale et 7,2 M$ au niveau de la compétence d'agglomération, et cela pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022. Afin d'affecter le bon montant total à chacune des compétences, le montant de l'amortissement de 2022 doit être ajusté comme suit, soit débiter le montant de l'affectation au niveau de la compétence municipale de 45 000 $ et de créditer ce montant même d'affectation au niveau de la compétence d'agglomération permettant ainsi d'affecter une somme globale de 27,645 M$ au niveau de la compétence municipale et de 28,755 M$ au niveau de la compétence d'agglomération. L'effet est nul au niveau des résultats financiers global de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0733 - 23 décembre 2022 - Diminuer de 11,9 M$ (passant de 70,5 M$ à 58,6 M$) le montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de réduire l'impact fiscal en 2021 pour la Ville résultant des déficits encourus en 2020 par les régimes de retraite de la Ville.

DESCRIPTION

Mesure d'allègement fiscal pour la COVID-19 prise en 2021 par la Ville
Lors de l'évaluation de la situation financière réelle au 31 décembre 2020, les actuaires de Morneau Shepell ont revu à la baisse les déficits des régimes de retraite suivant les rendements de 2020 et la variation du taux d'actualisation. Ce faisant, il y a lieu de réduire de 33,1 M$ à 25,0 M$, pour 2022, le montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le MAMH pour éviter une hausse momentanée de la taxation de la Ville, alors que

celle-ci ne serait pas nécessaire à court terme à des fins de trésorerie dans la plupart des cas.

Amortissement de la mesure transitoire mise en place en 2018 pour les régimes de retraite

Permettre d'ajuster le montant global devant être absorbé par chacune des compétences municipales en ce qui concerna la mesure fiscale mise en place en 2018 par le MAMH concernant les régimes de retraite de la Ville, soit 27,645 M$ au niveau de la compétence municipale et de 28,755 M$ au niveau de la compétence d'agglomération. Cette mesure d'allègement devait être amortie sur une période de 4 ans. Donc, à chacune de ces années, un montant de 14,1 M$ d'affectation fut inscrit à titre d'amortissement, dont 6,9 M$ au niveau de la compétence municipale et 7,2 M$ au niveau de la compétence d'agglomération, et cela pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022. Afin d'affecter le bon montant total à chacune des compétences, le montant de l'amortissement de 2022 doit être ajusté comme suit, soit débiter le montant de l'affectation au niveau de la compétence municipale de 45 000 $ et de créditer ce montant même d'affectation au niveau de la compétence d'agglomération permettant ainsi d'affecter une somme globale de 27,645 M$ au niveau de la compétence municipale et de 28,755 M$ au niveau de la compétence d'agglomération. L'effet est nul au niveau des résultats financiers global de la Ville.

JUSTIFICATION

Mesure d'allègement fiscal pour la COVID-19 prise en 2021 par la Ville
Comme mentionné ci-dessus, et afin de ne pas taxer trop rapidement les citoyens en 2022, la Ville de Montréal a choisi de se prévaloir de cette mesure d'allègement lors de la préparation de son budget 2022, et ce à hauteur de 33,1 M$. Ce montant étant basé sur la meilleure estimation de la perte des régimes de retraite pour 2020 au moment de la préparation du budget de fonctionnement de la Ville en date du mois de novembre 2021.

À la suite des résultats financiers des régimes de retraite pour l'année 2020, meilleurs qu'anticipés, il en est résulté une perte moindre que prévu, modifiant par le fait même le montant permis par la mesure d'allègement mise en place par le MAMH pour 2022. Afin de respecter la directive du MAMH, le montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 devra donc être ajusté pour l'année 2022.

Amortissement de la mesure transitoire mise en place en 2018 pour les régimes de retraite

Permettre d'ajuster en 2022 le montant global devant être absorbé par chacune des compétences municipales en ce qui concerna la mesure fiscale mise en place en 2018 par le MAMH concernant les régimes de retraites de la Ville, soit 27,645 M$ au niveau de la compétence municipale et de 28,755 M$ au niveau de la compétence d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Mesure d'allègement fiscal pour la COVID-19 prise en 2021 par la Ville
Réduction de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 pour un montant total de 8,1 M$ (passant de 33,1 M$ à 25,0 M$), dont 6,63 M$ au niveau des compétences municipales (Local) et de 1,47 M$ au niveau des compétences d'agglomération, pour 2022. Cette réduction d'affectation sera compensée par une réduction identique de la charge des régimes de retraite pour chacune de ces compétences. Cette transaction aura aucun effet sur les résultats financiers aux fins de la taxation pour 2022.

Amortissement de la mesure transitoire mise en place en 2018 pour les régimes de

retraite

Afin d'affecter le bon montant total à chacune des compétences, le montant de l'amortissement de 2022 doit être ajusté comme suit, soit débiter le montant de l'affectation au niveau de la compétence municipale de 45 000 $ et de créditer ce montant même d'affectation au niveau de la compétence d'agglomération permettant ainsi d'affecter une somme globale de 27,645 M$ au niveau de la compétence municipale et de 28,755 M$ au niveau de la compétence d'agglomération. L'effet est nul au niveau des résultats financiers global de la Ville.

MONTRÉAL 2030

S/O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication ne sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-25

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières
Tél : 514 872-2436
Approuvé le : 2022-11-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du service des finances
Tél :
Approuvé le : 2022-11-28

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2023/01/26
17:00

(2)

Dossier # : 1228165001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Répertoire des milieux naturels protégés
Projet :	-
Objet :	Approuver la révision des lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites inscrits au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal, approuver l'inscription de trois grands parcs au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal (parc-nature du Bois-de-Saraguay, parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et secteur du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest)

Il est recommandé d'approuver les lignes directrices révisées du Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal, ainsi que l'inscription du parc-nature du Bois-de-Saraguay, du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et du secteur du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest à ce Répertoire.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-16 14:13

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228165001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Répertoire des milieux naturels protégés
Projet :	-
Objet :	Approuver la révision des lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites inscrits au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal, approuver l'inscription de trois grands parcs au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal (parc-nature du Bois-de-Saraguay, parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et secteur du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest)

CONTENU

CONTEXTE

Le Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal a été constitué en 2009 en vertu du Règlement RCG 09-0352. Ce règlement ajoutait également le Répertoire à la liste des activités d'intérêt collectif du décret 1229-20053 concernant l'agglomération de Montréal.
Dès 2015, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal visait l'accroissement du territoire terrestre protégé à 10 % . Cet objectif est réitéré dans le Plan climat 2020-2030 et le Plan nature et sports au sein du plan stratégique Montréal 2030.

Depuis sa constitution, l'encadrement du Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal n'a pas été révisé et un seul site y est formellement inscrit. Afin qu'il puisse rendre compte de tous les efforts de protection des milieux naturels, une révision de ses lignes directrices est requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 08 0106 – 5 mars 2019 – Mettre à jour le Plan de gestion du boisé du parc Marcel-Laurin afin de modifier l'inscription du boisé du parc Marcel-Laurin au Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal.

- CA10 08 0941– 7 décembre 2010 – Adopter un projet de règlement numéro RCA08-08-0001-31 modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage et autoriser l'inscription du boisé du parc Marcel-Laurin à la section A - les sites de propriété publique municipale du Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal.
- CG09 0512 – 17 décembre 2009 – Adopter les « Lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites désignés au répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal » et prévoir leur révision par une commission du conseil d'agglomération dans un délai de 3 ans après leur mise en application.

- CG09 0515 – 17 décembre 2009 – Adoption – Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Ajout du Répertoire des milieux naturels protégés à la liste des activités d'intérêt collectif.

DESCRIPTION

Le répertoire est renommé Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal. En effet, la révision des lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites inscrits permet de reconnaître la contribution d'une diversité de sites à la protection de la biodiversité en milieu urbain tout en respectant ses objectifs originaux :

- inscrire officiellement dans une base de données les sites à vocation de protection, de maintien et/ou de rehaussement la biodiversité;
- compiler, suivre et rendre compte des efforts de protection des milieux naturels de l'agglomération;
- diffuser ces efforts au public.

Aux aires protégées désignées par le gouvernement du Québec, s'ajoutent les milieux naturels conservés et les milieux naturels contributifs à la biodiversité (voir en pièce jointe).

Par l'adoption des plans de conservation du parc-nature du Bois-de-Saraguay, du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et du secteur du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest (voir en pièces jointes), l'agglomération inscrit officiellement ces sites au Répertoire. Selon une planification décennale, le SGPMRS contribuera à la désignation de sites et à leur inscription au Répertoire, à raison de deux grands parcs par année en moyenne.

Des activités d'information auprès des arrondissements, des services centraux et des villes liées sont planifiées en 2023 afin de présenter la révision des lignes directrices ainsi que le rôle crucial de ces partenaires dans l'atteinte de l'objectif de protection des milieux naturels du territoire.

Une mise à jour des bases de données du SGPMRS sera faite au cours de la prochaine année afin de calculer avec précision les superficies inscrites et provisoirement inscrites. Le bilan provisoire fourni en pièce jointe est à titre indicatif et des variations sont à prévoir.

JUSTIFICATION

L'encadrement du Répertoire tel qu'adopté en 2009 s'est révélé complexe, restrictif et difficile à mettre en œuvre. Un seul site a pu y être inscrit. La révision des lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites permet de désigner plus de sites et de rendre compte des efforts de la collectivité montréalaise pour l'atteinte de l'objectif de protection des milieux naturels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports poursuit l'administration et le suivi du répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité à même sa dotation budgétaire.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et à la diminution des vulnérabilités climatiques (voir grille d'analyse en pièce jointe), mais ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature et du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise à jour des lignes directrices du Répertoire permettra de reconnaître la spécificité des milieux naturels et de la biodiversité en milieu urbain et de contribuer à l'atteinte de l'objectif de protection de 10 % des milieux naturels terrestres de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Toutefois, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soutient et communique avec les arrondissements et villes liées afin de partager les exigences et engagements relatifs à la contribution des sites sous leur responsabilité à l'objectif de protection des milieux naturels de l'agglomération.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 18 janvier 2023

- CM : 23 janvier 2023
- CG : 26 janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées,
le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie GIGUET
Conseillerère en amenagement

Tél : 514 968-6456
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-07

Marie LAFONTAINE
Cheffe de division - Division gestion des parcs-nature et de la bioiversité

Tél : 514 872-1641
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne DESAUTELS
Directrice - Direction gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 514 280-6721
Approuvé le : 2022-12-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-12-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228165001
Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.
Projet : Approuver la révision des lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites inscrits au répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal et l'inscription au répertoire du parc-nature du Bois-de-Saraguay, du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et du secteur du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'ouest.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Diffuser annuellement l'état d'avancement de la protection des milieux naturels de l'agglomération montréalaise, visant l'objectif de protéger 10 % du territoire terrestre et de favoriser la biodiversité.
- Développer des plans de conservation et de modalités de gestion écologique pour 14 grands parcs du réseau des grands parcs d'ici 2030.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Agglomération de Montréal

Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité

Lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites désignés

Table des matières

La mise en contexte **3**
Les objectifs et les principes généraux **4**
L'inscription des sites **5**
Les catégories du répertoire 6
La documentation à fournir 7
Le bilan annuel et la diffusion du Répertoire **8**
Annexe 1 ..... **9**
Annexe 2 ..... **10**
Annexe 3 ..... **11**
Annexe 4 ..... **12**

La mise en contexte

En 2004, la Ville de Montréal adopte la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels[1] visant la préservation du patrimoine naturel de l'agglomération de Montréal au bénéfice des générations actuelles et futures. Ainsi, des sites qui présentent de l'intérêt sur le plan écologique sont identifiés afin que des mesures particulières y soient prises pour protéger, maintenir et rehausser leur biodiversité. En vertu du Règlement RCG 09-035[2] adopté par le Conseil d'agglomération en 2009, est constitué le Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal, ci-après nommé le Répertoire. Ce règlement ajoute également le Répertoire à la liste des activités d'intérêt collectif du décret 1229-2005[3] concernant l'agglomération de Montréal.

En 2015, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal[4], ci-après nommé le Schéma, vise l'accroissement à 10 % du territoire terrestre protégé. La Ville de Montréal se dote ensuite du Plan climat 2020-2030[5] (2020) et du Plan nature et sports[6] (2021) au sein du plan stratégique Montréal 2030, dans lequel elle réitère l'objectif de protéger 10 % de son territoire terrestre et de favoriser la biodiversité.

Avec cette révision, le Répertoire devient plus inclusif en reconnaissant la contribution d'une diversité de sites à la protection de la biodiversité. Il est alors renommé Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal. Les présentes lignes directrices mettent à jour l'encadrement de la gestion des sites et du processus d'inscription au Répertoire.

1 https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/grands_parcs_fr/media/documents/politique_protection_mise_en_valeur_milieux_naturels.pdf
2 https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7c867fd6531533759a9a0
3 http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=45500.pdf
4 http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,133997570&_dad=portal&_schema=PORTAL
5 https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/Plan_climat%2020-16-16-VF4_VDM.pdf
6 https://montreal.ca/articles/plan-nature-et-sports-integrer-la-nature-au-coeur-de-la-ville-15210

Les objectifs et les principes généraux

Les objectifs du Répertoire sont les suivants :

- Inscrire officiellement dans une base de données centralisée, l'ensemble des sites de superficie et de composition variables, qui ont pour vocation la protection (définie à l'annexe 1), le maintien et/ou le rehaussement de la biodiversité (définie à l'annexe 1) à moyen et à long termes sur le territoire de l'agglomération montréalaise;
- Compiler, suivre et rendre compte des superficies des milieux naturels conservés (définis à l'annexe 1) sur le territoire de l'agglomération montréalaise;
- Diffuser au public les efforts consentis par l'agglomération montréalaise pour conserver ses milieux naturels et la biodiversité de son territoire.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la Ville de Montréal administre le Répertoire. Son rôle d'intendance se base sur les principes suivants :

Zonage de type conservation

L'ensemble des règlements de zonage en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal présente une hétérogénéité sur le plan des caractéristiques et des classifications d'usages. On entend par *zonage de type conservation*, un zonage permettant la conservation (définie à l'annexe 1) et la restauration des milieux naturels et/ou interdisant les usages incompatibles avec les objectifs de protection des milieux naturels.

Principe d'aucune perte nette

Une fois inscrit au Répertoire, le ou la gestionnaire du site s'assure qu'aucune perte nette de milieux naturels n'est occasionnée sur le site et s'engage, le cas échéant, à respecter les conditions de gestion écologique, y compris au niveau de l'usage et des interventions. Toute perte de milieux naturels engendrée par tout type de projet doit être communiquée au SGPMRS pour analyse.

Gestion écologique et milieu urbain

En raison des conditions très urbaines de l'environnement montréalais et des menaces spécifiques qui pèsent sur la biodiversité urbaine, la protection des milieux naturels de l'agglomération montréalaise dépend fortement du type de gestion qui y est appliqué. La gestion écologique (annexe 2) rassemble les meilleures pratiques permettant d'optimiser l'atteinte des objectifs de protection des milieux naturels.

Règle des soixante-quinze pour cent

Conformément aux orientations internationales en matière de gestion des aires protégées (UICN, 2008[7]), l'objectif premier de la gestion du site doit s'appliquer au moins aux trois quarts de sa superficie. Autrement dit, le site inscrit au Répertoire doit comprendre minimalement 75 % de milieux naturels sous gestion écologique. La superficie restante est constituée de surfaces perméables ou d'espaces de services ou d'usage connexe.

7 Dudley, N. (Éditeur) (2008). *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*. Gland, Suisse : UICN. x + 96 pages.

Information aux propriétaires de sites gérés par la ville

Certains sites gérés par la Ville de Montréal constituent un assemblage de plusieurs types de propriétés. Avant d'inscrire un site au Répertoire, la Ville de Montréal doit informer et obtenir l'accord du, de la ou des propriétaires privés ou institutionnels.

Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation de la communauté métropolitaine de Montréal

Les sites inscrits au Répertoire seront également inscrits au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation de la Communauté métropolitaine de Montréal[8] (CMM) s'ils répondent aux critères de sélection.

8 https://cmm.qc.ca/projets/repertoire-metropolitain-des-initiatives-municipales-de-conservation/

L'inscription des sites

Les catégories du Répertoire

Le Répertoire catégorise les sites selon un gradient indiquant la robustesse de leurs mesures de conservation.

Caractéristiques des catégories du Répertoire

	Catégorie	Critères d'inscription			Outil de suivi
		RAP[9] ou RMNDM[10]	Encadrement des usages	Gestion écologique	
+ conservation	**A Aires protégées**	Site inscrit			
	B Milieux naturels conservés		Zonage de type conservation ou servitude de conservation	Plan de conservation[11] ou Plan de gestion écologique[11]	Mise à jour du plan de gestion écologique ou Bilan quinquennal des superficies de milieux naturels protégés
	C Milieux naturels contributifs à la biodiversité		Autre type de zonage	Engagement de protection des milieux naturels[12]	Bilan quinquennal des superficies de milieux naturels protégés

Catégorie A
Les aires protégées

Les sites de catégorie A incluent les aires protégées (définies à l'annexe 1) terrestres de l'agglomération montréalaise.

Le gouvernement du Québec reconnaît et inscrit les aires protégées au Registre des aires protégées du Québec[13] en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01). Le pourcentage d'aires protégées sur le territoire du Québec est mis à jour annuellement.

Font également partie de cette catégorie, les milieux naturels désignés sur plan par le gouvernement du Québec en vertu de l'article 13 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01) et inscrits au Registre des milieux naturels désignés par le ou la ministre.

Catégorie B
Les milieux naturels conservés

Les sites de catégorie B correspondent aux milieux naturels conservés. Pour être comptabilisés dans cette catégorie, les sites doivent répondre aux deux critères suivants :

1. Les usages sont encadrés par un zonage de type conservation au règlement de zonage ou par une servitude de conservation prévue au Code civil du Québec;
2. Une gestion écologique dont l'objectif premier est de protéger les milieux naturels et de maintenir ou de rehausser la biodiversité est appliquée sur le site (voir exemples en annexe 2).

9 Registre des aires protégées du Québec
10 Registre des milieux naturels désignés par le ministre
11 Voir annexe 3
12 Voir annexe 4
13 https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/

Catégorie C
Les milieux naturels contributifs à la biodiversité

Le Répertoire reconnaît la contribution de certains sites à la conservation de la biodiversité en raison de leur rareté, de leur emplacement ou de leur fonction dans le réseau écologique. Sans répondre aux critères des catégories A et B, les sites de catégorie C sont comptabilisés dans l'effort de protection des milieux naturels et de la biodiversité de l'agglomération montréalaise.

Ces sites sont situés sur des terrains non affectés d'un zonage de type conservation et font l'objet d'un engagement du ou de la propriétaire à préserver, voire à augmenter, leur superficie en milieux naturels (par exemple en convertissant des surfaces gazonnées en friches naturelles). Leur gestion écologique est encouragée mais pas obligatoire pour cette catégorie.

Tout site inscrit au Répertoire et dont les mesures de conservation se renforcent et répondent aux critères peut être transféré et comptabilisé dans la catégorie supérieure. Ainsi, lorsque les mesures de conservation d'un site de catégorie C sont renforcées pour répondre aux critères de la catégorie B, ils sont transférés et comptabilisés dans cette catégorie. De plus, les sites de catégorie B peuvent être inscrits au Registre des aires protégées du Québec ou au Registre des milieux naturels désignés par le ou la ministre, s'ils répondent à l'ensemble des critères d'une aire protégée ou s'ils sont désignés par le ou la ministre. Auquel cas, ils sont transférés et comptabilisés dans la catégorie A.

La documentation à fournir

La documentation requise pour l'inscription au Répertoire

Pour inscrire un site au Répertoire, les documents suivants doivent être acheminés au SGPMRS par courriel à rmnpcbag@montreal.ca :

- Une preuve de propriété;
- Un accord écrit de la ou du propriétaire privé ou institutionnel, ou une résolution de l'autorité municipale compétente (conseil d'arrondissement, conseil municipal ou conseil d'agglomération) pour l'inscription au Répertoire;
- Un engagement de protection des milieux naturels (annexe 4), un plan de gestion écologique ou un plan de conservation et des modalités de gestion écologiques (voir annexe 3) ou toute preuve de gestion écologique. Le document fourni doit cartographier le site et indiquer le règlement de zonage et les usages permis;
- Le cas échéant, l'information fournie doit référer à un ou à des encadrement(s) réglementaire(s) visant la protection des milieux naturels : Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal concernant les milieux naturels, Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral, Territoire d'intérêt identifié au Schéma, Plan régional des milieux humides et hydriques, etc.;
- Le cas échéant, une copie de l'acte notarié de la servitude de conservation présentant les objectifs de conservation et les dispositions de transfert de la servitude, si les mesures de protection ne sont pas respectées.

Le SGPMRS procède à la classification du site en fonction des critères de chaque catégorie (tableau 1).

La documentation attendue pour le suivi

Pour permettre le suivi régulier des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité, un des documents suivants doit être acheminé au SGPMRS par courriel à rmnpcbag@montreal.ca tous les cinq ans après la date d'inscription au Répertoire :

- Le bilan quinquennal des superficies de milieux naturels protégés (sites B et C).

ou

- La mise à jour du plan de gestion écologique établissant le bilan et la planification quinquennale des mesures de gestion écologique (sites B, lorsqu'un plan de gestion écologique a été déposé lors de l'inscription).

Toute modification aux superficies protégées présentées lors de l'inscription au Répertoire doit être signalée annuellement au SGPMRS.

Le bilan annuel et la diffusion du répertoire

La base de données relative aux sites inscrits au Répertoire est mise à jour et diffusée par le site des Données ouvertes[14] de la Ville de Montréal.

Le SGPMRS dépose annuellement au Conseil d'agglomération de Montréal un bilan faisant état de la progression des superficies de milieux naturels terrestres protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération montréalaise.

14 https://donnees.montreal.ca/

Annexe 1

Lexique

Aire protégée : « Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés » (Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), 2008[15]). Selon l'UICN, l'objectif premier de la gestion de l'aire protégée doit s'appliquer au moins à 75 % de sa superficie.

Biodiversité ou diversité biologique : « Variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes. ». (Convention sur la diversité biologique (Nations Unies), 1992[16])

Conservation : « Ensemble de pratiques comprenant la protection, la restauration et l'utilisation durable et visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques au bénéfice des générations actuelles et futures. Les concepts de mise en valeur durable et d'aménagement durable sont inclus dans celui d'utilisation durable. » (Limoges et al., 2013[17])

Gestion écologique : « Activités qui concernent le reboisement, l'entretien, l'abattage d'arbres affaiblis, morts ou endommagés par les intempéries, le feu, les insectes ravageurs ou les organismes pathogènes, le contrôle des espèces végétales envahissantes et nuisibles, le blocage de succession végétale, la plantation d'espèces végétales, la stabilisation des berges, la création d'habitats fauniques, l'installation de nichoirs, perchoirs et mangeoires, de même que des travaux d'urgence à des fins de sécurité publique. » (Schéma, 2015).

La gestion écologique comprend également l'acquisition de connaissances sur les milieux naturels, le suivi des interventions de gestion et la vulgarisation scientifique. L'annexe 1 présente les grandes lignes de la gestion écologique pratiquée dans les parcs municipaux.

Milieu naturel : « Milieu dans lequel l'environnement paysager, la biodiversité et les processus écologiques n'ont pas été altérés de manière permanente ni à long terme par les activités humaines, qui maintient sa capacité de se régénérer et où la présence humaine ne modifie pas le paysage de manière importante ni ne le domine. Les milieux naturels de Montréal, situés à l'intérieur comme à l'extérieur des parcs existants, incluent les bois, les friches, les milieux humides (étang, marais, marécage, tourbière) et hydriques (cours d'eau, lac). Ils présentent différentes strates végétales (herbacée, arbustive, arborescente). » (Plan nature et sport (2021), adapté de Bureau de normalisation du Québec (BNQ), 2003[18])

Protection : « Ensemble de moyens visant à maintenir l'état et la dynamique naturels des écosystèmes et à prévenir ou atténuer les menaces à la biodiversité. La protection inclut des mesures d'intensité variable et de tout ordre, tant des aménagements physiques (clôture, sentiers de surveillance, etc.), des outils légaux (statut d'aires protégées, désignation d'espèces, etc.), l'utilisation de ressources humaines (tournée d'inspection par des agents de protection, etc.) que la sensibilisation. La protection peut intégrer certaines activités propres à l'entretien des sites naturels. » (Limoges et al., 2013[5])

15 Dudley, N. (Éditeur) (2008). Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Gland, Suisse : UICN. x +96pp https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/paps-016-fr.pdf

16 www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf

17 Limoges, B., Boisseau, G., Gratton, L. et Kasisi, R. (2013). Terminologie relative à la conservation de la biodiversité in situ. Le Naturaliste canadien, 137 (2),21–27. https://doi.org/10.7202/1015490ar

18 Bureau de normalisation du Québec (BNQ), 2003

Annexe 2

La gestion écologique d'un parc municipal

Les objectifs

- Inventorier, reconnaître, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et la biodiversité;
- Détecter et traiter les dommages aux milieux naturels et à la biodiversité causés par les perturbations humaines et naturelles;
- Sensibiliser le public par des activités d'éducation aux milieux naturels et à l'environnement.

La gestion écologique permet d'équilibrer l'utilisation d'un parc et la préservation de l'intégrité écologique des milieux naturels et des ressources biophysiques. Lors de l'aménagement du parc ou de la mise en place d'activités récréatives ou éducatives, la gestion écologique permet de faire des choix éclairés.

La gestion écologique permet d'équilibrer l'utilisation d'un parc et la préservation de l'intégrité écologique des milieux naturels et des ressources biophysiques. Lors de l'aménagement du parc ou de la mise en place d'activités récréatives ou éducatives, la gestion écologique permet de faire des choix éclairés.

L'acquisition de connaissances

Pour mettre en place la gestion écologique, on s'appuie sur des inventaires écologiques de base permettant de connaître les caractéristiques biophysiques du parc : les communautés végétales et la flore, la faune (principalement les oiseaux, les amphibiens et les reptiles), les espèces en situation précaire (selon les lois en vigueur), les espèces exotiques envahissantes et les caractéristiques abiotiques (topographie, drainage, sol, etc.). Il faut refaire ces inventaires à une fréquence déterminée (dix ans pour la flore, cinq ans pour la faune).

Les interventions

La gestion écologique implique ensuite la mise en œuvre d'un programme d'intervention sur les écosystèmes. Parmi les interventions particulières que l'on pourrait appliquer dans les parcs sous gestion écologique, mentionnons le blocage ou l'accélération des successions végétales, la maîtrise de plantes envahissantes, la renaturalisation de sites et la plantation d'espèces indigènes, la stabilisation de berges ou de talus à pente abrupte, l'aménagement de bandes riveraines végétalisées, la gestion hydrique des milieux humides, la création de milieux humides, l'aménagement de sentiers pour encadrer les déplacements du public, le blocage de sentiers pour contrer les incursions indésirables, le contrôle de plantes nuisibles (herbe à la puce), l'installation de nichoirs, de perchoirs et de mangeoires pour les oiseaux, la construction d'hibernacles pour les couleuvres, la conservation des arbres à faune (chicots) et des débris ligneux au sol, la protection des arbres contre les rongeurs, l'aménagement d'exclos pour préserver la végétation du broutage ou le nettoyage et l'enlèvement des rebuts d'origine anthropique.

La surveillance

Enfin, la gestion écologique nécessite la mise en place d'un programme de surveillance du parc pour évaluer l'évolution des milieux naturels et pour détecter tout changement pouvant menacer leur intégrité. Par exemple, les suivis peuvent porter sur les impacts de la fréquentation des sentiers, sur la présence d'espèces végétales ou animales en situation précaire, sur la détection précoce des espèces exotiques envahissantes ou sur la progression des stades de succession végétale.

Annexe 3

Des exemples de documents de planification de gestion écologique

Le plan de conservation et les modalités de gestion écologique

Le plan de conservation d'un site définit les orientations de conservation et de mise en valeur des milieux naturels et présente leurs modalités de gestion écologique. Il oriente les décisions d'interventions, d'aménagements et l'offre d'activités récréotouristiques vers la protection et la conservation des milieux naturels. Le plan de conservation vise à concilier la préservation du patrimoine naturel et les usages. Il permet de décrire, de faire connaître et d'inscrire le site visé au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal. Le plan de conservation doit contenir les informations suivantes :

1. Le tableau d'identification du site : catégorie du Répertoire, nomination du site, nom usuel, gestionnaire, propriétaire, lots cadastraux, superficie (en hectare) à inscrire au Répertoire, grande affectation au Schéma, territoire d'intérêt écologique au Schéma (écoterritoire, mosaïque de milieux naturels, bois et corridor forestier métropolitain, rives et littoral à dominance naturelle ou parc local comprenant des milieux naturels d'intérêt), affectation du sol au Plan d'urbanisme et catégories d'usage permis au Règlement de zonage;
2. La situation géographique avec carte;
3. Les pourcentages et les superficies d'espaces à prédominance naturelle et autres espaces, avec carte;
4. Les objectifs de conservation;
5. La description des milieux naturels, avec cartes : délimitation des habitats (bois, friches naturelles, milieux humides et hydriques), caractérisation sommaire (délimitation et description des communautés végétales), richesse en espèces végétales (facultatif), description de la faune et richesse en espèces fauniques (facultatif)), présence d'espèces à statut et d'espèces exotiques envahissantes;
6. Les modalités de gestion écologique des milieux naturels, avec une description et la fréquence de réalisation;
7. Les listes des activités et des usages compatibles avec la vocation de conservation : activités et usages autorisés et non autorisés sur le site.

Le plan de gestion écologique

Le plan de gestion écologique établit la planification quinquennale des différents volets de la gestion des milieux naturels, soit l'acquisition de connaissances, les interventions et la surveillance. Il permet de réaliser le bilan des résultats des audits écologiques, de mettre à jour et de rendre compte des superficies de milieux naturels protégés. Le plan de gestion écologique doit contenir les informations suivantes :

1. Le tableau d'identification du site : catégorie du Répertoire, nomination du site, nom usuel, gestionnaire, propriétaire, lots cadastraux, superficie (en hectare) à inscrire au Répertoire, grande affectation au Schéma, territoire d'intérêt écologique au Schéma (écoterritoire, mosaïque de milieux naturels, bois et corridor forestier métropolitain, rives et littoral à dominance naturelle ou parc local comprenant des milieux naturels d'intérêt), affectation du sol au Plan d'urbanisme et catégories d'usage permis au Règlement de zonage;
2. Une carte de localisation;
3. Les enjeux écologiques : zones sensibles et menaces à la biodiversité;
4. Le tableau des modalités de gestion écologique, avec la planification quinquennale.

Annexe 4

L'engagement de protection des milieux naturels

Je, _____, propriétaire ou personne désignée de la propriété décrite en pièce jointe, comprenant des milieux naturels, suis conscient(e) du fait que ces derniers contribuent à la conservation de la biodiversité de l'agglomération de Montréal, en raison de leur valeur faunique et floristique, de leur rareté, de leur emplacement ou de leur fonction dans le réseau écologique.

Compte tenu de l'importance des milieux naturels présents sur ma propriété, je m'engage moralement à :

- les protéger;
- préserver, voire augmenter, leur superficie;
- signaler au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPRMS) de la Ville de Montréal toute perte de milieux naturels;
- faire parvenir au SGPMRS un bilan de l'évolution de la superficie de milieux naturels inscrits au Répertoire des milieux naturels et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal, tous les cinq ans.

De son côté, le SGPMRS s'engage à :

- comptabiliser ces milieux naturels et leur bande tampon au Répertoire des milieux naturels et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal;
- mettre à disposition, sur demande du ou de la propriétaire ou de la personne désignée, les outils et les informations nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion écologique des milieux naturels.

Par la présente, j'autorise le SGPMRS à inscrire les milieux naturels et leur bande tampon présents sur ma propriété au Répertoire des milieux naturels et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal et, ainsi, à contribuer à l'effort de protection de la biodiversité de l'agglomération montréalaise.

_____	_____	_____
Propriétaire ou personne désignée	*Date*	*Lieu*
_____	_____	_____
Pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports Ville de Montréal	*Date*	*Lieu*

p.j. : Fiche descriptive de la propriété

Fiche descriptive de la propriété

Propriétaire	
Gestionnaire (si différent(e) du ou de la propriétaire)	
Lot(s) (superficie en hectare)	
Superficie de milieux naturels (en hectare)	
Municipalité	
Catégories d'usage permis au Règlement de zonage	
Encadrement(s) réglementaire(s) visant la protection des milieux naturels	

(Carte de la propriété illustrant les milieux naturels)

Montréal

montreal.ca

Plan de conservation et modalités de gestion écologique



Agglomération de Montréal
Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Novembre 2022

Montréal

Pour citer ce document :

Ville de Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. 2022. **Plan de conservation et modalités de gestion écologique, Parc-nature du Bois-de-Saraguay.** 90 p.

Table des matières

Préambule **5**

1. La mise en contexte **6**

2. Les outils de protection **11**

3. L'historique **15**

4. La situation géographique **20**

5. Les espaces à prédominance naturelle **23**

6. Les objectifs de conservation **26**

7. La description du milieu naturel **27**

7.1 Le milieu abiotique 27

7.2 Le milieu biotique 29

7.3 L'évaluation écologique des milieux 39

7.4 L'appréciation des services écosystémiques 43

8. Les modalités de gestion des milieux naturels **50**

9. Les activités et les usages compatibles avec la vocation de conservation **55**

9.1 Les activités compatibles et les usages autorisés 55

9.2 Les activités et les usages non autorisés 57

10. Références et bibliographie **58**

Liste des annexes

Annexe 1 Synthèse du Règlement de zonage de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (R01-274)

Annexe 2 Listes détaillées des communautés végétales et des espèces végétales

Annexe 3 Liste détaillée des espèces fauniques

Annexe 4 Définition des paramètres de calcul des valeurs écologiques

Annexe 5 Cartes des valeurs écologiques

- Figure A1 Valeur écologique flore
- Figure A2 Valeur écologique faune
- Figure A3 Fragilité abiotique
- Figure A4 Valeur biotique

Annexe 6 Liste des services écosystémiques potentiels en milieu urbain

Annexe 7 Activités et usages non autorisés au parc-nature du Bois-de-Saraguay

Liste des tableaux

Tableau 1 Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributif à biodiversité de l'agglomération de Montréal
Tableau 2 Superficies des zones à prédominance naturelle, de services et d'usages connexes
Tableau 3 Types d'habitats
Tableau 4 Richesse des espèces végétales
Tableau 5 Richesse des espèces fauniques
Tableau 6 Superficies des milieux naturels en fonction des classes et des critères utilisés pour l'évaluation écologique
Tableau 7 Planification des audits écologiques
Tableau 8 Planification des interventions de gestion des milieux naturels
Tableau 9 Planification des suivis de gestion des milieux naturels

Liste des figures

Figure 1 Schéma du réseau écologique
Figure 2 Localisation et lotissement
Figure 3 Extrait d'un plan de Hopkins
Figure 4 Écoterritoire, la coulée verte du ruisseau Bertrand
Figure 5 Délimitation des espaces à prédominance naturelle et autres espaces
Figure 6 Habitats
Figure 7 Communautés végétales
Figure 8 Schéma de l'évaluation écologique
Figure 9 Indice de sensibilité écologique
Figure 10 Schéma illustrant les quatre catégories de services écosystémiques
Figure 11 Services écosystémiques : le parc et les milieux sensibles des environs
Figure 12 Vulnérabilité aux changements climatiques

Préambule

En 1979, la Communauté urbaine de Montréal (CUM, aujourd'hui la Ville de Montréal) met en place un programme d'acquisition d'espaces naturels et adopte un règlement (Règlement 47) autorisant un emprunt permettant l'acquisition et l'établissement de parcs régionaux. La création de ce premier réseau de parcs s'est poursuivie jusqu'en 1992. Le 24 mars 1994, le Comité exécutif de la Communauté urbaine de Montréal autorise le changement d'appellation de « parcs régionaux » pour celle de « parcs-nature ».

Depuis 2004, la Ville de Montréal procède à l'acquisition d'autres territoires ce qui permet d'agrandir les parcs-nature actuels et de créer de nouveaux parcs pour préserver les milieux naturels.

La vocation de conservation

Les parcs-nature se distinguent des autres espaces verts du territoire montréalais par la richesse et la diversité de leurs écosystèmes. La principale vocation de ces grands parcs est d'assurer la pérennité des milieux naturels présents sur leur territoire, tout en permettant aux citoyens et aux citoyennes de les découvrir et d'en bénéficier à des fins récréatives et d'activités d'éducation à l'environnement, en enrichissant leur qualité de vie grâce au contact avec la nature. La particularité des parcs-nature réside dans la primauté de la vocation de conservation sur les autres secteurs d'activités.

Ces lieux sont constitués d'une mosaïque d'habitats permettant le maintien d'une diversité végétale et animale. Leur protection et leur conservation jouent un rôle important tant au niveau écologique qu'au niveau des services écosystémiques qu'ils fournissent.

La Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

Adoptée en 2004, la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (PPMVMN) vise à augmenter la superficie protégée sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à assurer la pérennité des milieux naturels, à maximiser la biodiversité et à favoriser l'intégration des écosystèmes et des paysages naturels dans les milieux de vie (Ville de Montréal 2004b). Elle vise ainsi à accroître les espaces de contact entre la population et la nature, dans le respect de l'intégrité écologique de ces sites uniques en milieu urbain.

Dix écoterritoires (territoires comprenant des milieux naturels prioritaires à protéger) sont identifiés. La majorité des grands parcs sont inclus dans les limites de ces écoterritoires. Un écoterritoire n'est pas en lui-même une aire protégée[1]. Il comprend des espaces à vocations diverses (résidentielle, institutionnelle, industrielle, etc.) à proximité de milieux naturels

[1] La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (C-61.01) définit ce qu'est une « aire protégée ».

d'intérêt. Le concept d'écoterritoire illustre l'ambition de la Politique de concilier conservation et développement, un enjeu particulièrement important en milieu urbain. La Politique s'articule autour de plusieurs axes d'intervention, dont la gestion écologique des milieux naturels dans les parcs. Les écoterritoires sont reconnus au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (partie III, 6.4). Lorsqu'un projet est entrepris à l'intérieur de ces territoires, la protection des milieux naturels qui s'y trouvent doit être prise en considération et maximisée.

Les projets de conservation sont basés sur le modèle de réseau écologique qui comprend :



Figure 1. Schéma du réseau écologique (Ville de Montréal, 2004b)

- A. Les zones noyaux qui sont des foyers de biodiversité. Elles assurent les conditions environnementales propres à la sauvegarde d'écosystèmes, d'habitats et de populations animales et végétales importants;
- B. Les zones tampons qui jouent plusieurs rôles, notamment la protection des noyaux contre des menaces extérieures éventuelles, et qui servent d'habitats essentiels à la survie des espèces dans les zones noyaux;
- C. Les corridors écologiques qui permettent la connectivité des zones noyaux ainsi que la dispersion et la migration des espèces.

En 2015, afin de poursuivre la préservation des territoires d'intérêt écologique, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal établit à 10 % la cible de protection du territoire à l'intérieur de la trame urbaine. La Ville de Montréal se dote ensuite du Plan climat 2020-2030 (2020a) et du Plan nature et sports (2021a) au sein du plan stratégique Montréal 2030, dans lequel elle réitère l'objectif de protéger 10 % de son territoire terrestre et de favoriser la biodiversité.

La mission du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (Ville de Montréal 2022b)

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports offre un réseau de grands parcs et d'installations sportives d'envergure. Il a pour mandat de protéger, de réhabiliter et de mettre en valeur les milieux naturels, la forêt urbaine et les espaces publics.

Le Service contribue également à une vie physiquement active en soutenant la pratique sportive par le développement et la mise aux normes d'équipements sportifs. Il accompagne la tenue d'événements sportifs de portée régionale, nationale et internationale.

1. La mise en contexte

Le 6 novembre 1981, le Bois-de-Saraguay est officiellement déclaré arrondissement naturel par le gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur les biens culturels* (LBC), loi visant sa protection et sa conservation. Il est également inscrit depuis 1982 au Registre des aires protégées du Québec à titre de parc régional urbain (Lizotte, 2017)[2], désignation qui sera remplacée par la suite par celle de milieu naturel de conservation volontaire.

La Communauté urbaine de Montréal acquiert la majorité des terrains situés à l'intérieur du périmètre de l'arrondissement naturel du Bois-de-Saraguay afin de créer un parc régional. Il sera officiellement constitué le 25 avril 1984 par l'adoption du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination des parcs à caractère intermunicipal par le Conseil de la Communauté urbaine de Montréal. Depuis 1994, ce parc est connu sous le nom de parc-nature du Bois-de-Saraguay.

En 2012, la LBC sera remplacée par la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) et, désormais, le terme utilisé est site patrimonial du Bois-de-Saraguay, dont fait partie le parc-nature, sans toutefois en occuper tout son périmètre. La figure 2 présente la localisation du parc-nature et son lotissement.

Le Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal

En 2009, l'agglomération de Montréal adopte son Répertoire des milieux naturels protégés, afin de confirmer officiellement les sites ayant pour vocation la protection des milieux naturels et le maintien ou le rehaussement de la biodiversité à long terme (Ville de Montréal, 2009). Cet outil permet de suivre les superficies de milieux naturels protégés du territoire et d'informer les citoyens et les citoyennes des efforts consentis pour leur conservation. L'inscription au Répertoire engage le ou la gestionnaire de site à planifier et à mettre en œuvre une gestion écologique, notamment sous la forme d'un plan de conservation et de modalités de gestion écologique soumis à l'approbation du Conseil d'agglomération de Montréal. En 2022, le Répertoire devient plus inclusif en reconnaissant la contribution d'une diversité de sites à la protection de la biodiversité. Il est alors renommé « Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal ».

[2] Les parcs régionaux urbains correspondent à des aires d'une importance exceptionnelle en raison de leur richesse en diversité biologique et de leur rareté en milieu urbain. Les parcs régionaux urbains sont des territoires protégés au sens de l'article 156 de la *Loi sur la communauté urbaine de Montréal* (L.R.Q., chapitre c.C-37.2). Ces territoires sont sous responsabilité municipale. Le Registre des aires protégées du Québec comprend huit parcs régionaux urbains de l'agglomération de Montréal, désignés Milieux de conservation volontaire, dont celui du Bois-de-Saraguay. Pour plus d'information, consultez le site : https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/

Le plan de conservation et les modalités de gestion écologique

Un plan de conservation est un document qui présente les orientations de conservation et de mise en valeur des milieux naturels d'un site. Il vise à concilier la préservation du patrimoine naturel et les usages. Le plan de conservation guide les décisions en vue d'assurer la protection et la conservation des milieux naturels. Il sert également de référence pour orienter les interventions et les aménagements de même que la mise en place d'activités à offrir à la population. Le plan de conservation définit des orientations et des modalités de gestion écologique. Il permet de décrire et de faire connaître le site visé.

L'objectif de conservation doit réconcilier l'humain avec la nature dans une perspective de développement durable.



La forêt du parc-nature (Alexandre Cv)

Tableau 1. Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal

Type d'inscription	Catégorie A – Aires protégées (Milieu naturel de conservation volontaire au Registre des aires protégées)	
Nomination du site	Parc régional du Bois-de-Saraguay	
Nom usuel du site	Parc-nature du Bois-de-Saraguay	
Superficie	92,86 hectares	
Gestionnaire	Ville de Montréal - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports	
Propriétaire	Ville de Montréal	
Lots	1 902 627 4 269 032 4 269 031 4 992 626 1 901 130	1 900 909 1 900 910 1 900 850 1 900 257 1 902 618
Territoire d'intérêt écologique au Schéma*	Écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand	
Grande affectation au Schéma *	Conservation	
Affectation du sol au plan d'urbanisme	Conservation	
Catégorie d'usage au Règlement de zonage de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville R01-274 (zones 1009, 1013 et 1015)	Espace naturel E.1(2)	

* Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2015).


Parc-nature du
Bois-de-Saraguay
Figure 2
Localisation et
lotissement
Limite du parc-nature - 92,86 ha
Limite de lot
Limite du site patrimonial
Parc local
INFRASTRUCTURES
Voie ferrée
Emprise de transport d'énergie - Hydro-Québec
Emprise de distribution - Hydro-Québec
Rivière des Prairies
1 902 618
Secteur de
l'île-aux-Chats
Secteur
Ogilvie
1 902 627
4 269 031
4 269 032
Gouin
(Le Mesurier)
Secteur Maison
Mary-Dorothy-Molson
4 992 626
Secteur de
la Forêt
1 901 257
1 901 130
1 900 909
1 900 910
1 900 850
Toupin
Philippe-Rottot
Albert-LeSage
Albert-Prévost
De
Villebon
De
Bécancour
Wilfrid-Laurie
Paul-Morand
Joseph-Saucier
Jean-Bourdon
L'Heureux
Tétrault
Beau-Bois
Oakridge
Ruisseau
Alliance
Leblanc
Green Lane
Camille
Wood
Martin
Henri-Beau
LeMesurier
Hervé
Maple
Noorduyn
Matis
Marcel
Sartelon
Thimens
0 100 200 300 400
mètres
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal
et des sports
AG/ 2021-02-23

2. Les outils de protection

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Les grandes affectations du territoire de l'agglomération de Montréal reflètent les intentions du Schéma à l'égard de son développement futur en conférant une vocation particulière à ses différentes parties. Le parc-nature du Bois-de-Saraguay se situe dans la grande affectation « Conservation » dans laquelle sont autorisées trois composantes, en plus de la composante Conservation.

Grande affectation du territoire	Composantes autorisées
Conservation Aire réservée à la protection, au rehaussement et à la mise en valeur de la biodiversité ainsi que du patrimoine naturel et paysager, située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ou en zone agricole permanente.	• Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature. • Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive. • Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité.

(Extrait du Tableau 2 – Les huit grandes affectations du territoire de l'agglomération de Montréal du Schéma, p. 107)

« Le territoire de l'agglomération comprend des grands parcs, des parcs locaux ainsi que des aires protégées par des organismes non municipaux qui présentent des éléments d'intérêt écologique, paysager et patrimonial à préserver et à mettre en valeur. La grande affectation "Conservation" vise la protection des écosystèmes sensibles et le rehaussement de la biodiversité, tout en permettant, pour la population, un accès qui favorise l'appréciation des paysages et du patrimoine naturel ainsi que la pratique d'activités récréatives à faible impact. » (…) « Ces aires, d'une importance exceptionnelle du fait de leur richesse en diversité biologique et de leur rareté en milieu urbain, sont administrées aux fins de conservation et d'éducation. Les aménagements récréatifs sont restreints. » (Extraits du Schéma d'aménagement, 3.1 Grandes affectations du territoire et les composantes autorisées, p. 103-104, Ville de Montréal, 2015).

Les composantes autorisées sur le territoire du parc-nature du Bois-de-Saraguay sont définies dans le Schéma (p. 104) comme suit :

Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature
Activités de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique et d'interprétation qui sont reliées à la nature et qui nécessitent des aménagements mineurs liés à l'accès aux espaces afin de permettre aux personnes d'observer et de faire découvrir le milieu environnant, de pratiquer des activités de recherche ou de prélever des échantillons de sol, d'eau, d'air, de flore ou de faune.

Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive
Équipements récréatifs qui nécessitent des aménagements légers, et leurs bâtiments accessoires, utilisés pour les activités récréatives extensives, pratiquées généralement à l'extérieur. Les aménagements et équipements génèrent peu d'impacts sur le milieu environnant. Il s'agit notamment d'un chalet d'accueil ou d'un centre d'interprétation, d'un poste d'observation, d'un belvédère, d'un kiosque, d'une voie de promenade, d'une piste de randonnée pédestre ou cyclable, d'une aire de détente, d'une aire de jeu, d'une aire de pique-nique, d'un bâtiment de service et d'une cour d'entreposage pour les besoins d'entretien du site ainsi que d'un stationnement et de ses voies d'accès.

Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité
Activités qui concernent le reboisement, l'entretien, l'abattage d'arbres affaiblis, morts ou endommagés par les intempéries, le feu, les insectes ravageurs ou les organismes pathogènes, le contrôle des espèces végétales envahissantes et nuisibles, le blocage de succession végétale, la plantation d'espèces végétales, la stabilisation des berges, la création d'habitats fauniques, l'installation de nichoirs, perchoirs et mangeoires, de même que des travaux d'urgence à des fins de sécurité publique.

Par ailleurs, le document complémentaire du Schéma délimite les écoterritoires, dont l'objectif général est d'assurer la protection des milieux naturels d'intérêt par leur prise en compte dans la planification des projets de développement. Le parc-nature du Bois-de-Saraguay se situe dans l'écoterritoire de la Coulée verte du ruisseau Bertrand.

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Le Plan d'urbanisme dresse les orientations d'aménagement et de développement du territoire et présente les paramètres réglementaires de l'affectation du sol et de sa densité d'occupation. Le territoire du parc-nature du Bois-de-Saraguay est situé dans une affectation Conservation du Plan d'urbanisme conformément à la carte des grandes affectations du Schéma. Le Plan d'urbanisme dote Montréal (Ville de Montréal, 2016) de l'objectif de **préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel** (section 2.6, objectif 16) en favorisant son intégration au développement urbain.

Le patrimoine naturel se compose des milieux naturels d'intérêt, soit les bois, les cours d'eau, les rives, les milieux humides et les nombreux îlots de l'archipel. Certains de ces milieux naturels font déjà l'objet d'une protection et d'une mise en valeur au sein des parcs-nature de Montréal. Les réalisations de la Ville en matière de protection, de conservation et de mise en valeur des milieux naturels permettent aujourd'hui, tant à la population qu'aux visiteurs, de bénéficier du contact avec la nature, de paysages d'intérêt et de lieux de détente et de loisirs. En plus de contribuer à la qualité de l'environnement, les milieux naturels jouent un rôle significatif au regard de la viabilité des écosystèmes et du maintien de la diversité biologique : ce sont des habitats pour la faune et la flore, des lieux d'alimentation, de nidification et de reproduction. Montréal étant largement construite, la rareté des sites disponibles pour le développement crée une pression quant à la préservation et à la mise en valeur des milieux naturels existants et à la pérennité des écosystèmes. Dans ce contexte, la Ville entend préserver et mettre en valeur les milieux naturels d'intérêt et favoriser leur intégration au développement urbain. (Plan d'urbanisme de Montréal - Ville de Montréal, 2004a).

La conservation et la mise en valeur du parc-nature du Bois-de-Saraguay fait partie des orientations pan-montréalaises du Plan d'urbanisme, chapitre de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (Ville de Montréal et Arrondissement Ahuntsic-Cartierville 2005).

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (R01-274)

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville détermine les objectifs et les critères de conservation et de mise en valeur dans le secteur du site patrimonial du Bois-de-Saraguay. Il encadre notamment l'analyse des demandes.

Selon la règle de conformité établie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les règlements d'urbanisme doivent se conformer au Plan d'urbanisme. Le zonage est le principal instrument réglementaire de mise en œuvre du Plan d'urbanisme. Il détermine la vocation des différentes zones du territoire afin d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions.

Le parc-nature du Bois-de-Saraguay correspond aux zones 0005, 0008 et 0013 du plan de zonage. La catégorie d'usages permis à la grille des spécifications est : espace naturel (E.1(2)) (annexe 1).

Les obligations du site en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (Lizotte, 2017)

Puisque le parc-nature du Bois-de-Saraguay fait partie du site patrimonial du Bois-de-Saraguay, il est soumis à des obligations en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC).

Le statut de site patrimonial déclaré entraîne des obligations pour toute personne intervenant sur le territoire. Ainsi, une autorisation du ministre de la Culture et des Communications est requise avant de « diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain, modifier l'aménagement ou l'implantation d'un immeuble, faire quelque construction, réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble, démolir en tout ou en partie cet immeuble, ériger une nouvelle construction » ou « faire un nouvel affichage, modifier, remplacer ou démolir une enseigne ou un panneau-réclame » (LPC, art. 64 et 65). Sous réserve des exceptions prévues, une autorisation du ou de la ministre est également requise pour « excaver le sol même à l'intérieur d'un bâtiment » (LPC, art. 64). De plus, il importe de préciser que la coupe d'arbres et les travaux d'élagage sont soumis à une autorisation en vertu de la loi. Les autorisations du ou de la ministre peuvent comporter des conditions auxquelles doit se conformer toute personne qui désire entreprendre l'un des actes visés (LPC, art. 66). Les projets soumis au ou à la ministre sont analysés au cas par cas en fonction de leurs impacts sur les valeurs du site patrimonial du Bois-de-Saraguay. Les caractéristiques prises en compte dans l'analyse des projets, liées aux valeurs associées à ce territoire, sont, notamment, le cadre naturel, les unités de paysage, les qualités visuelles et le patrimoine archéologique. Le ou la ministre peut demander un avis au Conseil du patrimoine culturel du Québec avant de rendre une décision (LPC, art. 83). L'autorisation du ou de la ministre est requise pour effectuer les interventions prévues aux articles 64 et 65 et doit être obtenue aux fins de la *Loi sur le patrimoine culturel*. Cette loi ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu d'une autre loi ou d'un règlement.

Le 21 septembre 2017, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. Cette loi modifie, entre autres, la LPC (ajout du chapitre VI.1) afin de prévoir que certains pouvoirs du ou de la ministre d'autoriser des types d'interventions soient exercés par la Ville de Montréal à compter du 21 septembre 2018 dans :

- les aires de protection,
- les sites patrimoniaux classés, et
- les sites patrimoniaux déclarés.

3. L’historique

Même s’il présente encore aujourd’hui des paysages semblables à ceux qui caractérisaient l’archipel d’Hochelaga, le parc-nature du Bois-de-Saraguay n’a pas échappé à des modifications sur son territoire attribuables à l’occupation humaine au fil du temps. Il demeure notamment sans contredit le témoin des grands moments historiques de la région de Montréal. Les milieux ouverts et bâtis, particulièrement en bordure de la rivière des Prairies, témoignent de l’occupation de type rural. Le territoire du parc-nature porte aussi la marque des grandes propriétés anglophones implantées en bordure de la rivière des Prairies dans les années 1930, notamment la propriété du domaine des Molson-MacDougall située au nord du boulevard Gouin qui présente des caractéristiques spécifiques : un manoir majestueux en bordure de la rivière, une grande maison de service d'un intérêt exceptionnel par la qualité de son architecture et son haut degré d’authenticité, la trace de l’occupation des grands domaines boisés des gens de chevaux. L’implantation du domaine des Molson-MacDougall a été planifiée en fonction des vues sur l’eau et les anciens jardins du manoir présentent toujours de beaux spécimens d'arbres matures qui ombragent de vastes espaces dégagés de pelouse descendant en pente douce vers la rivière.

De plus, certains témoins matériels de l’occupation agricole sont toujours perceptibles, notamment des alignements de pierres, de même que des vestiges historiques datant pour l’essentiel de la première moitié du XXe siècle.



Alignement de pierres (Alexandre Cv)

Le Bois-de-Saraguay comprend un site inscrit à l’Inventaire des sites archéologiques du Québec qui correspond aux limites du parc-nature, à l’exclusion du secteur résidentiel. Ce site recèle un potentiel archéologique résultant de la présence euroquébécoise, et possiblement autochtone, dans plusieurs secteurs.

Quelques faits relatant l'occupation historique du territoire

Le parc-nature du Bois-de-Saraguay est situé en bordure de la rivière des Prairies, un cours d'eau fréquenté depuis des millénaires par les peuples autochtones. À l'époque de la Nouvelle-France, le Bois-de-Saraguay fait partie du territoire de la seigneurie de l'Île-de-Montréal, concédée en 1636 à Jean de Lauson (vers 1584-1666) et acquise en 1663 par le Séminaire de Saint-Sulpice à Paris. Afin de favoriser la colonisation de leur seigneurie, les Sulpiciens établissent plusieurs côtes sur le territoire de l'île. Il s'agit de concessions formées de bandes de terres étroites et profondes implantées perpendiculairement à une voie de communication, dont la côte Notre-Dame-des-Vertus (aujourd'hui connue sous le nom de Côte-Vertu). Situé au nord de cette dernière, le territoire du Bois-de-Saraguay est alors un secteur boisé encore non concédé. Avant les premières concessions, on trouve à cet endroit une forêt traversée par un petit ruisseau, identifiée sur un plan terrier daté de 1702 par les termes « beau bois ».

À partir du XVIIIe siècle, le territoire est découpé en longues et étroites languettes perpendiculaires à la rivière des Prairies. Entre 1717 et 1725, les terres sont finalement concédées à des familles d'agriculteurs et d'agricultrices et sont découpées selon le système parcellaire du régime seigneurial. Contrairement aux autres lots situés le long de la rivière des Prairies, les concessions riveraines de cette côte sont desservies par un chemin situé à l'intérieur des terres. Le front des censives n'est donc pas situé le long du cours d'eau, mais plutôt le long du chemin de la côte Saint-Louis ou du Bois-Franc. Cette inversion s'explique vraisemblablement par la présence de zones humides qui limitent la culture des terres près de la rive. Graduellement, les terres sont défrichées et on y pratique l'agriculture, mais la portion arrière des lots, qui correspond aujourd'hui au site patrimonial du Bois-de-Saraguay, demeure boisée. Toutefois, les agriculteurs et les agricultrices y effectuent des coupes sélectives pour le bois de chauffage ou le bois de construction. La forêt située en bordure de la rivière est traversée par un chemin du Roi, aussi appelé chemin du Bord-de-l'Eau, (actuel boulevard Gouin Ouest). Cette zone ne semble pas avoir fait l'objet de projet agricole; elle a plutôt été conservée pour sa forêt.

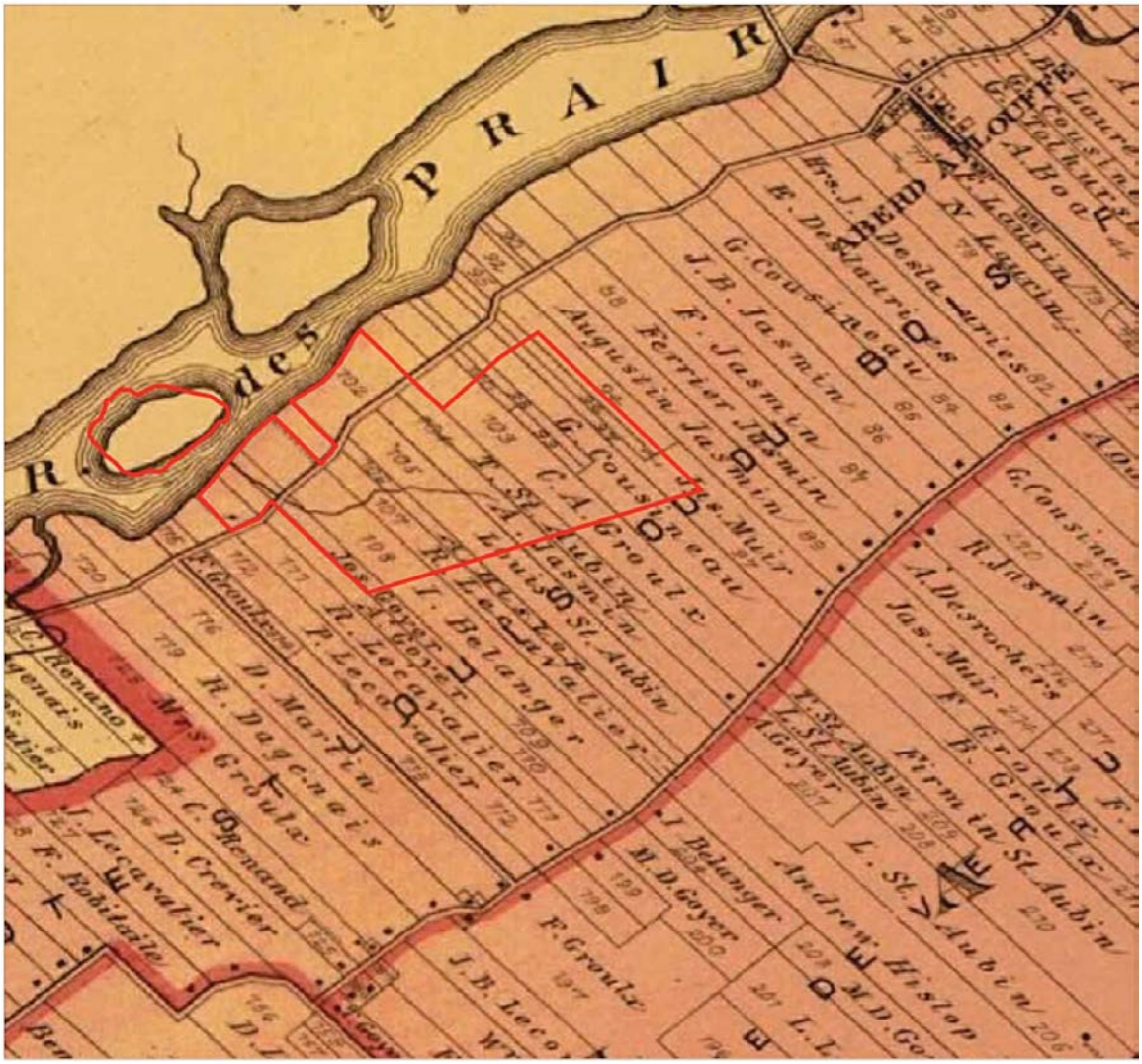

Figure 3. Extrait d'un plan de Hopkins daté de 1879 (BAnQ : G/1144/M65G475/H6/1879 CAR. Ethnoscop, 2018)

Vers le début du XIXe siècle, les activités agricoles atteignent la zone sud du site patrimonial du Bois-de-Saraguay. De petits lopins sont épierrés, déboisés et utilisés pour la culture. Certains secteurs, encore aujourd'hui délimités par des alignements de pierres, auraient également servi de pâturage. Un secteur au nord-est du site patrimonial (au sud du boulevard Gouin Ouest et de l'avenue Jean-Bourdon) aurait aussi été déboisé et peut-être même épierré. Il aurait été occupé par une ferme de l'ancien domaine des MacDougall-Reford au milieu du XXe siècle. Au cours du XIXe siècle, plusieurs parcelles situées entre la rivière et le chemin du Bord-de-l'Eau deviennent des lots indépendants. Certains d'entre eux sont même fusionnés afin de créer des propriétés riveraines plus vastes, tandis que d'autres sont subdivisés en bandes plus étroites.

À partir du dernier quart du XIXe siècle, les secteurs situés en bordure de la rivière des Prairies deviennent des lieux de villégiature pour des familles de notables de Montréal qui cherchent à s'éloigner de la ville et à profiter de la campagne durant l'été. La forêt située au

sud-est a été utilisée par les différentes familles pour des activités équestres comme la chasse à courre, et ce, jusque dans les années 1940-1950. À cette même époque, les activités agricoles reprennent.

Le site comprend diverses traces d'occupation, notamment dans les secteurs des anciens domaines où se trouve la maison du chauffeur de l'ancien domaine Ogilvie. Le secteur situé au nord du boulevard Gouin présente des plantes horticoles provenant des anciens aménagements paysagers. Le secteur qui est situé au sud de ce même boulevard comprend deux anciens chemins privés toujours apparents ainsi que plusieurs alignements de pierres témoignant des anciennes limites de lots agricoles. Vers la fin des années 1970, l'île aux Chats aurait été utilisée comme pacage pour les moutons et sa partie sud aurait fait l'objet de coupe de bois sélective (Domon et Bouchard, 1981).

En 1914, le village de Saraguay est créé. À la même époque, la compagnie Canadian Northern Railway acquiert des bandes de terrain appartenant à des agriculteurs et à des agricultrices ainsi qu'à des villégiateurs et à des villégiatrices afin de construire une voie ferrée. Terminé en 1916, le chemin de fer est situé immédiatement au sud de la limite du site patrimonial. Puis, en 1951-1952, Hydro-Québec obtient un droit de passage pour implanter une ligne de transport d'électricité au nord de la voie ferrée.

Au milieu des années 1950, un projet immobilier visant le Bois-de-Saraguay voit le jour. Le projet, qui porte le nom de Sunrise Crescent, est finalement abandonné en 1962, après la mise en place de certaines infrastructures. Cet épisode a laissé des traces visibles dans le Bois-de-Saraguay, notamment des bornes-fontaines et un fossé de canalisation. Au cours des années 1960, des communautés religieuses s'établissent à Saraguay en rachetant les domaines de certaines familles anglophones. En 1974, plusieurs familles vendent leur propriété du Bois-de-Saraguay à un promoteur immobilier. Un projet de lotissement est réalisé en 1976 par la Victoria Wood Development et publié l'année suivante. La Ville de Montréal, à laquelle le village de Saraguay a été annexé en 1964, doit cependant faire approuver un changement de zonage pour que le projet puisse être réalisé. Un groupe de citoyens et de citoyennes appelé *Sauvons Saraguay* s'organise alors pour s'opposer au projet de développement immobilier à haute densité. La Ville se range alors derrière cette idée. Parallèlement, un autre mouvement citoyen se crée pour demander la préservation intégrale du bois de Saraguay sous la forme d'un parc. Cette demande est notamment soutenue par la Société d'horticulture et d'écologie du Nord de Montréal, qui présente un mémoire à la Ville de Montréal. Le groupe *Sauvons Saraguay* se rallie finalement au mouvement demandant la création d'un parc.

La création du parc régional du Bois-de-Saraguay

1981 - À la suite de pressions d'organismes environnementaux et de groupes citoyens, le gouvernement du Québec décrète le statut d'arrondissement naturel (Gouvernement du Québec, 2013) de la forêt de Saraguay, de l'île aux Chats, de l'ancien domaine Ogilvie ainsi que du bois situé à l'ouest de la maison Mary-Dorothy-Molson (manoir MacDougall) en vertu de la *Loi sur les biens culturels*.

1984 - La Communauté urbaine de Montréal (CUM) acquiert la forêt de Saraguay, après avoir obtenu une participation financière de la part du gouvernement du Québec visant la création des parcs régionaux.

1985 – Le manoir Ogilvie, situé au nord du boulevard Gouin (secteur Ogilvie du parc-nature) est incendié, puis démoli.

1994 – Les parcs régionaux deviennent des parcs-nature et la forêt est alors désignée comme le parc-nature du Bois-de-Saraguay.

2009 - Le bois est inscrit au Répertoire canadien des lieux patrimoniaux comme arrondissement naturel du Bois-de-Saraguay (Agence Parcs Canada, SD).

2010 - La maison Scrimshaw, située au nord du boulevard Gouin et entourée par le parc-nature, est incendiée en 2009 et démolie après avoir été rachetée par la Ville de Montréal. Son terrain ainsi que d'autres secteurs ont fait l'objet d'interventions de reboisement.

2011 - La Ville annonce que le parc sera aménagé et ouvert au public.

2012 - En vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel,* le titre d'arrondissement naturel, originellement accordé, est modifié pour celui de site patrimonial de Saraguay.

2016 - Le parc-nature est ouvert au public grâce à l'aménagement de sentiers et de seuils d'entrées.

4. La situation géographique

Le parc-nature du Bois-de-Saraguay est situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à moins de 2 kilomètres à l'est de l'autoroute 13. Il est bordé au nord par la rivière des Prairies, au sud par la voie ferrée Montréal/Deux-Montagnes et, tant à l'est qu'à l'ouest, par des quartiers résidentiels.

Le site est traversé sur toute sa longueur par le boulevard Gouin et il est limité au sud par l'emprise ferroviaire. Sa limite est constituée, au sud du boulevard Gouin, de l'avenue Joseph-Saucier, de l'avenue du Beau-Bois et du croissant du Beau-Bois. Au nord du boulevard Gouin, sa limite est contiguë à celle du parc Gouin-Le Mesurier, un parc de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Une enclave institutionnelle, le collège Sainte-Marcelline, sépare les deux secteurs nord du parc-nature.

Le parc-nature du Bois-de-Saraguay est constitué de l'île aux Chats, de la forêt de Saraguay et des secteurs Ogilvie et de la maison Mary-Dorothy-Molson.



Vue aérienne du parc-nature du Bois-de-Saraguay (Air Imex, novembre 2012)

La connectivité écologique

Selon la typologie de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, le parc-nature du Bois-de-Saraguay, d'une superficie de 92,86 hectares, constitue un noyau de biodiversité de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand, comprenant également le parc-nature du Bois-de-Liesse (figure 4).

La consolidation des pôles écologiques de l'écoterritoire de même que les connexions fauniques demeurent un défi, considérant la fragmentation liée à la présence d'infrastructures routières et ferroviaires majeures.

Le parc-nature du Bois-de-Saraguay est une composante du corridor vert reliant le parc-nature du Bois-de-Saraguay au parc Angrignon, tout en incorporant les parcs et les espaces publics le long du parcours. Complémentaire aux infrastructures de transport collectif et actif, il est planifié en adéquation avec les projets de liens verts réalisés par les arrondissements et les villes liées. La mise en place de ce réseau, intégré à la trame des rues et des parcs, participera dans une certaine mesure, à la connectivité écologique des milieux naturels et des quartiers, particulièrement dans les secteurs qui subissent l'impact d'imposantes fractures urbaines. Ce corridor permet de transformer les habitudes des citoyens et des citoyennes dans leurs déplacements, d'assurer l'expansion de la biodiversité et de favoriser la mobilité active en toute sécurité. Plus largement, le réseau des corridors verts contribue à consolider la Trame verte et bleue du Grand Montréal (Ville de Montréal, 2021a).


Rivière des Prairies
pont Louis-Bisson
PIERREFONDS-ROXBORO
DOLLARD-DES ORMEAUX
Parc-nature du Bois-de-Liesse
AHUNTSIC-CARTIERVILLE
boulevard Gouin Ouest
boulevard Toupin
boulevard Brunswick
boulevard Henri-Bourassa
boulevard Pitfield
boulevard Hymus
autoroute 40
SAINT-LAURENT
boulevard Thimens
rue Eric-Goldberg
boulevard Cavendish
DORVAL
boulevard des Sources
boulevard de la Côte-Vertu
autoroute 13
chemin de la Côte-Vertu
rue de la Station
DORVAL
0 300 600 900 1 200 1 500
mètres
Parc-nature du Bois-de-Saraguay
Figure 4
Écoterritoire
La Coulée verte
du ruisseau Bertrand
Limite du parc-nature - 92,86 ha
Écoterritoire'
Limite d'arrondissement ou de ville liée
'Limites révisées en 2015
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
AG/ 2020-11-27

5. Les espaces à prédominance naturelle

Selon le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) (2003), un milieu naturel se définit comme un « milieu dans lequel l'environnement paysager, la biodiversité et les processus écologiques n'ont pas été altérés de manière permanente ni à long terme par les activités humaines, qui maintient sa capacité de se régénérer et où la présence humaine ne modifie pas le paysage de manière importante ni ne le domine ». Dans son Plan nature et sports, la Ville de Montréal (2021a) ajoute que « Les milieux naturels de Montréal, situés à l'intérieur comme à l'extérieur des parcs existants, incluent les bois, les friches, les milieux humides (étang, marais, marécage, tourbière) et hydriques (cours d'eau, lac). Ils présentent différentes strates végétales (herbacée, arbustive, arborescente). ».

L'inscription de sites au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal est encadrée par des lignes directrices révisées et adoptées par le Conseil d'agglomération en 2022. Le parc-nature du Bois-de-Saraguay correspond à la catégorie A du Répertoire, car il figure au Registre des aires protégées du Québec sous la désignation « Milieux naturel de conservation volontaire ».

Un site inscrit au Répertoire doit compter au moins 75 % de sa superficie en espaces à prédominance naturelle sur lesquels sera appliquée une gestion écologique destinée à protéger, à maintenir et/ou à rehausser la biodiversité. La surface restante, comprenant des surfaces perméables ou des espaces de services et d'usages connexes, doit faire l'objet d'une utilisation compatible avec la vocation primaire du site, conformément aux orientations internationales en matière de gestion des aires protégées (Dudley, 2008).

Enfin, le parc-nature du Bois-de-Saraguay est affecté d'un zonage particulier dit « de conservation » qui interdit des usages incompatibles avec les objectifs de conservation et de protection des milieux naturels.

Tableau 2. Superficies des zones à prédominance naturelle, de services et d'usages connexes

Catégorie des zones	Superficie (ha) Longueur (km)	Proportion (%)
Superficie totale du parc-nature	92,86	100,00
Zones à prédominance naturelle pour l'ensemble du parc	91,71	98,76
Zones à prédominance naturelle pour l'ensemble du parc (excluant l'île aux Chats)	80,09	86,25
Aires de services et infrastructures aménagées	0,85	0,91
Aires de services et infrastructures à aménager	0,30	0,32
Longueur de rives – portion île de Montréal	0,94	s. o.
Longueur de rives – portion île aux Chats	1,35	s. o
Longueur de sentiers officiels	1,8	s. o

La figure 5 présente la délimitation des espaces à prédominance naturelle et autres espaces compris à l'intérieur du parc-nature du Bois-de-Saraguay et pour lesquels le responsable du site s'engage à respecter le principe d'aucune perte nette d'habitat, en référence aux principes des Lignes directrices du Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal.

Selon l'inventaire de la végétation réalisé en 2010[3], 91,71 hectares, soit près de **99 %** de la superficie totale, constituent des espaces à prédominance naturelle. Soixante-quatorze pourcent sont recouverts de forêts matures et de marécages arborescents, alors que près de 24 % du territoire sont occupés par de jeunes forêts, des friches, des milieux humides et des cours d'eau. Les jeunes forêts, les friches et les jardins sont concentrés dans des secteurs les plus récemment perturbés, soit les zones qui correspondent aux anciennes aires résidentielles, de même qu'à l'extrémité sud du parc, à proximité de la ligne de transport d'électricité qui sont d'anciennes zones de pâturage et de culture.

[3] En 2010, le territoire du parc-nature comportait 91,25 hectares. Depuis, l'acquisition de 1,61 hectares a permis d'agrandir ce parc, qui totalise aujourd'hui 92,86 hectares.


Rivière des Prairies
0 100 200 300 400
mètres
Parc-nature du Bois-de-Saraguay
Figure 5
Délimitation des espaces à prédominance naturelle et autres espaces
Limite du parc-nature - 92,86 ha
CATÉGORIE DES ESPACES
Aire aménagée - 0,85 ha (0,91%)
Aire à aménager - 0,30 ha (0,32%)
Prédominance naturelle - 91,71 ha (98,76%)
Sans Île aux Chats - 80,09 ha (86,25%)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
Sentier officiel
INFRASTRUCTURE AÉRIENNE
Emprise de transport d'énergie - Hydro-Québec
Emprise de distribution - Hydro-Québec
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
AG/ 2020-11-26

6. Les objectifs de conservation

En 1993, la Division des parcs régionaux de la Communauté urbaine de Montréal procédait à l'élaboration d'un programme de gestion des écosystèmes et des paysages à partir, entre autres, des études effectuées dans les années 1980 dans le but d'orienter les décisions futures pour assurer le développement viable des parcs régionaux et la conservation de leur patrimoine. La gestion des écosystèmes permet un équilibre entre le fait de donner l'accès à la population à un milieu naturel d'intérêt, pour qu'elle puisse profiter des nombreux avantages qu'il offre, et le fait de préserver l'intégrité écologique et les ressources qui le composent.

Les objectifs de conservation et de gestion des écosystèmes du parc-nature du Bois-de-Saraguay sont conformes à ceux énoncés par la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de la Ville de Montréal (2004b) et par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2015) :

- Recenser et reconnaître le patrimoine naturel du parc;
- Assurer la protection et la mise en valeur de ce patrimoine naturel;
- Maintenir et augmenter la biodiversité végétale et animale;
- Détecter sur le terrain les modifications aux ressources biophysiques;
- Apporter des solutions concrètes aux conséquences des perturbations humaines et naturelles sur la valeur écologique des milieux;
- Sensibiliser le public par des activités d'éducation au milieu naturel et à l'environnement ainsi qu'à la mise en place de pratiques environnementales saines.

7. La description du milieu naturel

Ce chapitre s'appuie sur les audits écologiques (inventaires) réalisés en 1981 et en 1990, de même qu'entre 2009 et 2019 au parc-nature du Bois-de-Saraguay. Il permet d'apprécier les éléments importants qui donnent un portrait général des milieux naturels qui le composent.

7.1 Le milieu abiotique[4]

Le milieu abiotique correspond à la partie non vivante du milieu naturel.

Le relief

La topographie du parc-nature du Bois-de-Saraguay est relativement plane. Le territoire est ponctué de petites élévations et de dépressions accentuées par le drainage différencié.

La partie centrale de l'île aux Chats est caractérisée par une dépression plutôt allongée et comporte un point haut à l'extrémité ouest qui s'abaisse graduellement vers l'est.

La géologie

Le parc-nature est situé dans la région géologique des basses-terres du Saint-Laurent, une vaste plaine qui suit le cours du fleuve Saint-Laurent entre les reliefs appalachiens au sud-est et le massif laurentien au nord-ouest.

Dans le secteur du Bois-de-Saraguay, le sous-sol est constitué plus précisément de calcaire du groupe de Trenton.

Ce parc-nature est parsemé de blocs de pierre transportés par les glaces et déposés lors d'anciens débordements de la rivière. Ils sont particulièrement abondants dans le secteur au sud du boulevard Gouin Ouest, tandis qu'à son extrémité sud-ouest, les anciennes activités agricoles ont favorisé l'uniformisation de la surface du sol notamment par l'épierrement.

Le drainage

Sur les rives de la rivière des Prairies se succèdent des plaines de débordement et des plateaux de till morainique peu élevés (3-4 mètres). Trois zones de relief y sont définies : une plaine inondable associée à la rivière des Prairies, une terrasse ancienne bordée par un talus s'élevant jusqu'à 4 mètres dans le secteur du manoir Ogilvie et, au sud du boulevard Gouin Ouest, un secteur en pente douce s'inclinant du sud-est vers le nord-ouest et

[4] Domon *et al*., 1990; Domon et Bouchard, 1981; Lizotte, 2017.

présentant un microrelief composé d'élévations et de dépressions. L'île aux Chats présente une plaine inondable importante dans sa partie nord. Le centre de l'île est traversé par un ancien chenal de la rivière des Prairies.

En raison de sa topographie, le territoire de ce parc-nature comporte plusieurs cuvettes humides et des secteurs marécageux.

L'hydrologie

Le territoire du parc-nature comprend des milieux humides et riverains, des cours d'eau intérieurs et des marécages. Un ruisseau, sans dénomination connue, possédant plusieurs ramifications, traverse le parc-nature et s'écoule d'est en ouest, puis se jette dans la rivière des Prairies. Une portion du ruisseau est canalisée afin de passer sous le collège Sainte-Marcelline (hors des limites du site patrimonial). Le ruisseau forme des secteurs marécageux, submergés périodiquement, dans les zones où le relief est plus bas.

Le système hydrographique du parc-nature a subi certaines perturbations en raison, notamment, de la mise en place d'un canal de drainage rectiligne, encore bien perceptible aujourd'hui avec ses remblais de terre de part et d'autre, qui a asséché et modifié une partie du parcours du ruisseau sur le côté sud-ouest. Ces travaux de drainage avaient été exécutés pour un développement résidentiel amorcé à la fin des années 1950, puis abandonné.

La zone inondable 0-20 ans représente près de 10% de la superficie du territoire du parc-nature, tandis que la zone inondable 0-100 ans représente 11 % de la superficie. La superficie non affectée par une zone inondable représente 79 % de la superficie totale du territoire du parc-nature.



Ruisseau (Alain Chagnon, 2011)

Les sols

En général, les sols sont peu profonds et comportent une pierrosité de surface importante, composée principalement de blocs et de galets anguleux. La texture des sols est relativement la même à travers l'ensemble du parc, soit du loam particulièrement en surface ou encore du loam argileux ou limoneux plutôt en profondeur. Dans les parties présentant un drainage imparfait, les sols contiennent davantage d'argile. Sur l'île aux Chats, le sol de la dépression centrale est plutôt organique.

7.2 Le milieu biotique

Le milieu biotique correspond à la partie vivante du milieu naturel.

Les richesses floristiques et fauniques sont à l'origine même de l'intérêt que suscitent les parcs-nature comme le Bois-de-Saraguay.

La flore[5]

Le territoire du parc-nature du Bois-de-Saraguay est caractérisé par une mosaïque d'habitats favorables à la biodiversité, soit une alternance de massifs forestiers matures, essentiellement composés de feuillus, de milieux humides et de cours d'eau (figure 6). Cette mosaïque crée un réseau intégré de milieux naturels constitués de 16 communautés végétales (figure 7).

Les nombreux milieux humides sont répartis un peu partout sur le territoire du parc-nature. Ils sont dominés par des érablières argentées (marécages arborescents) dont la physionomie est plutôt fermée. Plusieurs d'entre eux se trouvent à l'intérieur de réseaux connectés par des cours d'eau, ce qui contribue grandement à la richesse faunique, notamment à l'herpétofaune (amphibiens et reptiles) et à l'avifaune (oiseaux).

Les érablières à sucre se sont établies dans les zones où le drainage est bon.



Vue aérienne de la mosaïque d'habitats (Air Imex, 2018)

[5] Marineau et Tousignant, 2011; Groupe Hémisphères, 2018.



Marécage (Alain Chagnon, 2011)



Marais (Patrick Galois, 2018)



Vue aérienne de la forêt (Air Imex, 2018)

Le parc-nature fait partie du domaine bioclimatique de l'érablière à caryer cordiforme et abrite certaines des espèces floristiques les plus méridionales du Québec. Certaines espèces observées sont à la limite septentrionale de leur aire de distribution, notamment le caryer cordiforme (*Carya cordiformis*), le caryer ovale (*Carya ovata)*, le micocoulier occidental (*Celtis occidentalis*) et l'érable noir (*Acer nigrum*).

Une riche biodiversité d'espèces végétales communes ainsi qu'en situation précaire est observée en raison de la diversité et de la qualité des habitats qui caractérisent le parc-nature.

L'inventaire de 2010 a répertorié 20 espèces végétales à statut précaire. On remarque notamment la présence du noyer cendré (*Juglans cinerea*), du caryer ovale (*Carya ovata*) et de plusieurs espèces herbacées.



Caryer ovale (Groupe Hémisphères, 2018)



Fougère à statut précaire (Patrick Galois, 2018)



Sous-bois de trilles (Ville de Montréal)

Tableau 3. Type d'habitats

Type d'habitats	Superficie (ha)	Proportion (%)
Bois matures	49,23	53,01
Bois jeunes	15,66	16,86
Friches arbustives	2,88	3,10
Milieux humides	3,46	3,73
Marécages arborescents	19,21	20,69
Total	**92,86**	**97,39**

Tableau 4. Richesse des espèces végétales

Type de flore	Nombre d'espèces
Espèces végétales totales	260
Arbres	29
Arbustives	35
Plantes herbacées, graminées, fougères	196
Espèces végétales à statut précaire	17*
Espèces végétales nuisibles pour la santé humaine	1
Espèces végétales exotiques envahissantes ciblées	7

* Depuis l'inventaire de 2010, 3 des 20 espèces ont été retirées des listes provinciale ou fédérale

Les listes détaillées des communautés et des espèces végétales peuvent être consultées en annexe 2.


Rivière des Prairies
0 100 200 300 400
mètres
Parc-nature du
Bois-de-Saraguay
Figure 6
Habitats
Limite du parc-nature - 92,86 ha
HABITATS
Bois - 64,89 ha (69,87%)
Friche - 2,88 ha (3,10%)
Milieu humide - 22,67 ha (24,42%)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
Plaine inondable 100 ans
Plaine inondable 20 ans
Plaine inondable 2 ans
Sentier officiel
SOURCE : VILLE DE MONTRÉAL
INVENTAIRES 2016
PLAINES INONDABLES (CMM, 2019)
PROJECTION : MTM 8, NAD 83
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal
et des sports
AG/ 2021-03-01

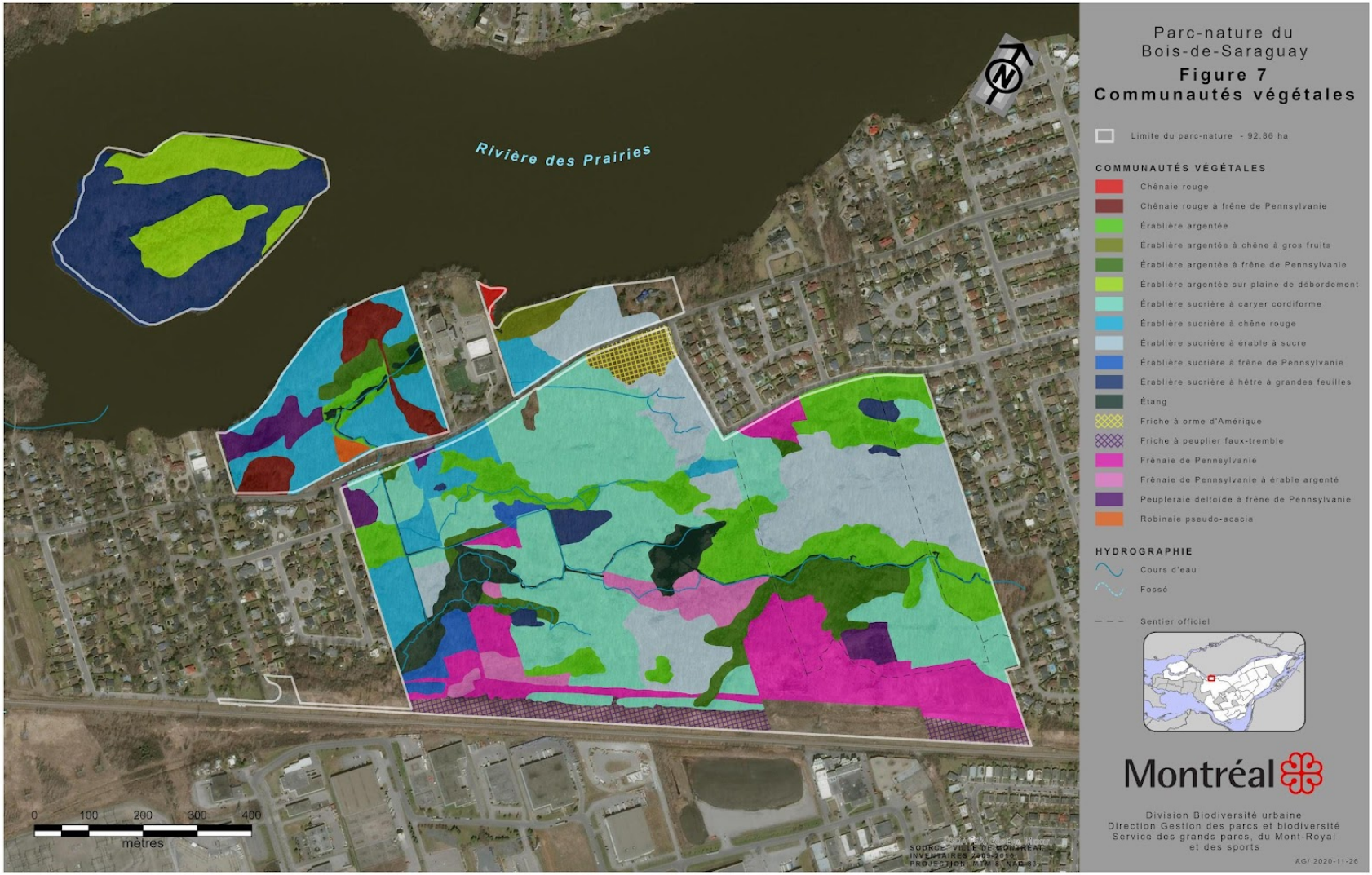
Rivière des Prairies
0 100 200 300 400
mètres
Parc-nature du
Bois-de-Saraguay
Figure 7
Communautés végétales
Limite du parc-nature - 92,86 ha
COMMUNAUTÉS VÉGÉTALES
Chênaie rouge
Chênaie rouge à frêne de Pennsylvanie
Érablière argentée
Érablière argentée à chêne à gros fruits
Érablière argentée à frêne de Pennsylvanie
Érablière argentée sur plaine de débordement
Érablière sucrière à caryer cordiforme
Érablière sucrière à chêne rouge
Érablière sucrière à érable à sucre
Érablière sucrière à frêne de Pennsylvanie
Érablière sucrière à hêtre à grandes feuilles
Étang
Friche à orme d'Amérique
Friche à peuplier faux-tremble
Frênaie de Pennsylvanie
Frênaie de Pennsylvanie à érable argenté
Peupleraie deltoïde à frêne de Pennsylvanie
Robinaie pseudo-acacia
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
Sentier officiel
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal
et des sports
AG/ 2020-11-26

La faune [6]

Plusieurs communautés aviaires fréquentent le parc-nature du Bois-de-Saraguay en raison de l'amalgame d'habitats qui le compose. Des oiseaux aquatiques, comme le canard colvert et le canard branchu, peuvent être observés dans les marécages et dans les cours d'eau. Plusieurs bernaches nichent sur l'île aux Chats, particulièrement dans la dépression humide. Certaines espèces de rapaces diurnes et nocturnes utilisent les zones forestières comme habitat et les milieux ouverts adjacents, telle l'emprise d'Hydro-Québec, comme source de nourriture. Il est aussi fréquent de repérer un grand pic, avec sa huppe caractéristique qui cherche de la nourriture en martelant un arbre. En ce qui concerne le nombre d'espèces, la richesse du parc-nature se maintient d'un inventaire à l'autre. Toutefois, certaines espèces ont une occurrence plus élevée : c'est le cas du viréo aux yeux rouges, du merle d'Amérique, de la mésange à tête noire, du pic mineur, de la sittelle à poitrine blanche, du tyran huppé et du jaseur d'Amérique.

Les différents types de milieux humides à l'hydropériodicité variée favorisent une diversité d'espèces d'amphibiens. Ils fournissent des sites de reproduction, de développement larvaire, d'alimentation et d'hibernation. La dynamique de ces milieux est cependant fragile et demande une attention particulière afin d'assurer le maintien des espèces à long terme. Les secteurs Ogilvie et de la maison Mary-Dorothy-Molson comprennent des marécages riverains en bordure de la rivière des Prairies qui constituent des milieux d'importance pour la tortue géographique, qui fréquente les baies naturelles à l'abri du dérangement. La salamandre cendrée affectionne les milieux forestiers. Elle est présente sur l'île aux Chats mais ne se trouve pas dans le secteur de la forêt qui abrite plutôt la salamandre à points bleus. Les zones de friche au sud du parc-nature sont favorables aux couleuvres qui y trouvent également des sites d'hibernation.

[6] WSP, 2018a et b; Galois et Ouellet, 2019.



Baie de la rivière des Prairies fréquentée par la tortue géographique (Patrick Galois, 2018)

La mosaïque de milieux humides, de cours d'eau et des communautés végétales forestières matures représente des habitats favorables à la présence de chiroptères (chauves-souris). De plus, les chicots, ou arbres à faune, observés un peu partout sur le territoire du parc-nature constituent des gîtes potentiels pour les chiroptères. La rivière des Prairies contribue également à ce potentiel en étant un corridor de déplacement possible pour les chiroptères qui fréquentent le secteur. L'espèce dominante est la grande chauve-souris brune qui représente près de 85 % de l'ensemble des enregistrements récoltés lors de l'inventaire de 2018.



Arbre à faune (Ville de Montréal)

Tableau 5. Richesse des espèces fauniques

Groupe faunique	Nombre total d'espèces	Nombre d'espèces à statut précaire
Amphibiens	9	0
Reptiles	6*	3
Avifaune	81	4
Chiroptères	4	2

* Dont une espèce exotique

Les listes détaillées des espèces peuvent être consultées en annexe 3.

7.3 L'évaluation écologique des milieux

Le Programme de gestion des écosystèmes prévoit l'évaluation écologique des milieux d'un site à partir de la synthèse de l'information récoltée sur la composition des écosystèmes par les audits de la flore et de la faune et prend en considération les caractéristiques physiques du milieu (sol, pente, drainage).

En calculant différents paramètres (valeur écologique flore, valeur écologique faune, valeur biotique, fragilité abiotique), on obtient une carte de l'indice de sensibilité écologique pour chacun des écosystèmes du parc-nature (figure 8). La sensibilité écologique est le résultat final du croisement de la valeur biotique et de la fragilité abiotique (Cogliastro *et al*., 1996). Les paramètres des différentes valeurs écologiques sont présentés en annexe 4.

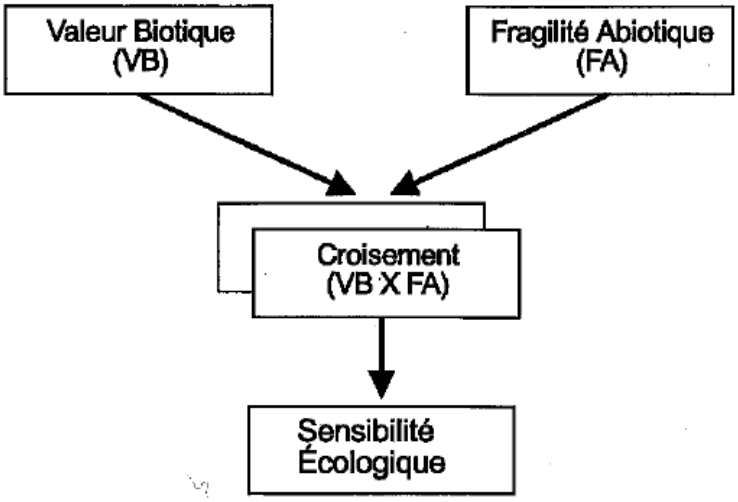

Figure 8. Schéma de l'évaluation écologique

L'indice de sensibilité écologique constitue un outil de gestion des milieux naturels. Il détermine les milieux qui méritent une attention particulière ou qui nécessitent des restrictions d'usages ou d'aménagements. Par exemple, un milieu dont la sensibilité écologique est très élevée pourrait indiquer un milieu périodiquement inondé ou présentant des espèces végétales et aviaires en péril dans lequel les aménagements à fort impact devraient absolument être proscrits (ex. : implantation d'une piste cyclable). Par contre, un milieu naturel dont la sensibilité écologique est faible pourrait indiquer que des interventions seraient nécessaires pour augmenter sa valeur biotique, par exemple en luttant contre les espèces exotiques envahissantes. Ainsi, cet outil permet de surveiller les habitats, de prescrire des interventions ainsi que d'encadrer les aménagements et les activités éducatives et récréatives pour maintenir la biodiversité et l'intégrité écologique des milieux.

Toutefois, l'indice de sensibilité doit être interprété par les biologistes, puisque d'autres données sont importantes à considérer dans l'évaluation écologique, par exemple la présence de groupes fauniques sensibles (amphibiens, reptiles, chauve-souris) ou l'impact des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité.

La figure 9 présente la carte des indices de sensibilité du parc-nature du Bois-de-Saraguay. Le tableau 6 résume les valeurs écologiques. L'annexe 5 présente la cartographie des valeurs écologiques pour les paramètres suivis par le Programme de gestion des écosystèmes.

Tableau 6. Superficies des milieux naturels en fonction des classes et des critères utilisés pour l'évaluation écologique

Valeurs/ Classes	Flore 2009-2010	Faune 2016-2017	Biotique 2009-2017	Fragilité abiotique	Sensibilité écologique
Très élevée	22,06 ha (23,75 %)	--	8,12 ha (8,75 %)	--	--
Élevée	52,87 ha (56,93 %)	42,37 ha (45,63 %)	58,42 ha (62,92 %)	20,04 ha (21,58 %)	16,96 ha (18,27 %)
Moyenne	15,37 ha (16,56 %)	48,06 ha (51,76 %)	23,89 ha (25,73 %)	60,94 ha (65,63 %)	60,79 ha (65,46 %)
Faible	0,14 ha (0,15 %)	--	--	19,45 ha (10,18 %)	12,08 ha (13,66 %)

La valeur flore de classe très élevée et élevée est associée surtout aux zones de forêts matures et de milieux humides, alors que la classe faible correspond à des sites perturbés ou en développement comme les friches ou les peuplements plus jeunes. Des précautions doivent être prises lors de la planification d'aménagements et d'usages récréatifs dans ces milieux très sensibles. Près de la moitié du parc-nature a une valeur faune moyenne, tandis que l'autre moitié est élevée. Les valeurs faibles pour la flore ou la faune n'indiquent pas nécessairement une situation problématique. Elles identifient certains milieux qui bénéficieraient d'interventions pour améliorer leurs conditions et leurs composantes, par exemple, ou qui constituent des habitats moins fragiles de par leur composition.

La valeur biotique du parc-nature du Bois-de-Saraguay est élevée sur près de 63 % de son territoire en raison, notamment, de la présence d'espèces à statut précaire ou de milieux humides combinée à la maturité des peuplements forestiers.

Près de 66 % du territoire du parc-nature du Bois-de-Saraguay présente une fragilité abiotique moyenne ce qui s'explique par les questions de drainage et de submersibilité de même que par les zones propices aux inondations.

L'indice de sensibilité est élevé à moyen sur 77,75 hectares, soit près de 84 % de la superficie du parc-nature, et traduit la présence de milieux naturels sensibles. Il faut effectuer une surveillance des habitats et de leurs composantes flore et faune afin d'assurer le maintien de ces valeurs relativement élevées.

Il faut planifier les aménagements en tenant compte de l'évaluation écologique des milieux naturels. De plus, les activités offertes doivent être de nature extensive afin d'éviter des impacts sur les écosystèmes.


Rivière des Prairies
0 100 200 300 400
mètres
Parc-nature du
Bois-de-Saraguay
Figure 9
Indice de sensibilité
Limite du parc-nature - 92,86 ha
CATÉGORIES INDICE DE SENSIBILITÉ
Très élevée
Élevée - 16,96 ha (18,27%)
Moyenne - 60,79 ha (65,46%)
Faible - 12,68 ha (13,66%)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
Sentier officiel
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal
et des sports
AG/ 2020-11-27

7.4 L'appréciation des services écosystémiques

L'apport de la nature au bien-être humain

Les services écosystémiques sont les services rendus par les écosystèmes aux collectivités humaines. Dans la littérature, ils sont généralement présentés en quatre catégories catégories (Millenium Ecosystem Assessment, 2005, p.vi.):

- les services d'approvisionnement ou de prélèvement, qui comprennent, par exemple, la fourniture d'eau potable, de nourriture, de bois de construction et de plantes médicinales;
- les services de régulation, qui incluent le stockage de carbone, la purification de l'air, la régulation de la température et la prévention de l'érosion;
- les services culturels, associés, notamment, au contact avec la nature, à l'esthétisme, à l'inspiration artistique et à l'apport au patrimoine; et
- les services de soutien ou d'auto-entretien, à la base des trois autres catégories de services, qui incluent la formation des sols, la photosynthèse, la fourniture d'habitats pour la flore et la faune et la production de biomasse.

Les services écosystémiques représentent l'ensemble des contributions de la nature à nos modes de vie et à notre qualité de vie, y compris dans les villes. Ainsi, la protection des écosystèmes et de la biodiversité qu'ils abritent favorise le maintien de ces contributions pour les générations actuelles et futures.

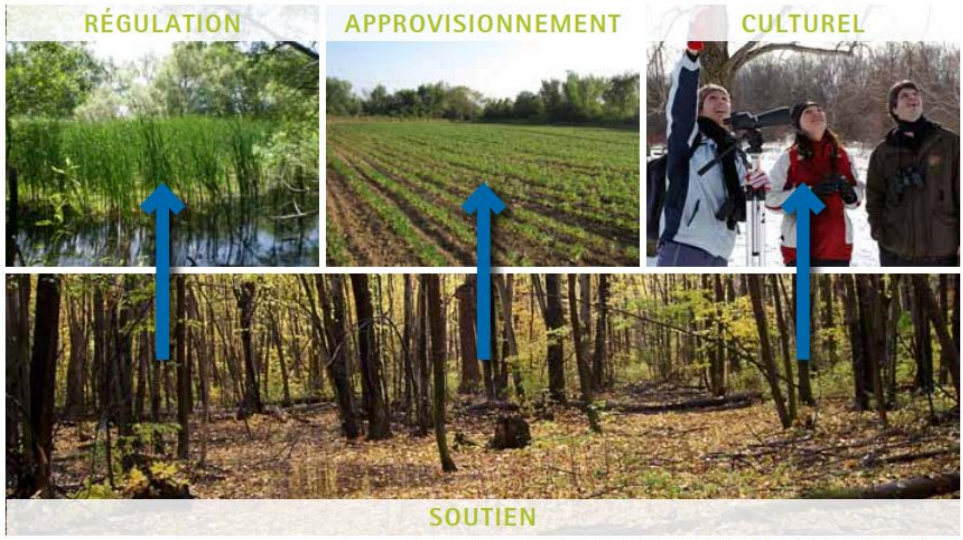

Figure 10. Schéma illustrant les quatre catégories de services écosystémiques (Ville de Montréal, 2013)

À Montréal, territoire fortement urbanisé, les espaces verts sont très fréquentés et appréciés par les citoyens et les citoyennes en raison, notamment, des bienfaits ressentis sur le plan de la santé physique et psychologique. Les grands parcs constituent des sites sans pareil en matière de services écosystémiques, particulièrement en ce qui a trait à la

fourniture de services culturels, de régulation et de soutien (les services d'approvisionnement étant plus rares puisqu'il est généralement interdit de faire des prélèvements dans les parcs).

Cette section du plan de conservation propose un survol des services écosystémiques[7] fournis par le parc-nature du Bois-de-Saraguay, afin de rendre compte de contributions essentielles et parfois sous-estimées. Ce survol ne découle pas d'une évaluation formelle, mais plutôt d'une identification et d'une appréciation générale des bienfaits associés à la conservation à long terme du parc.

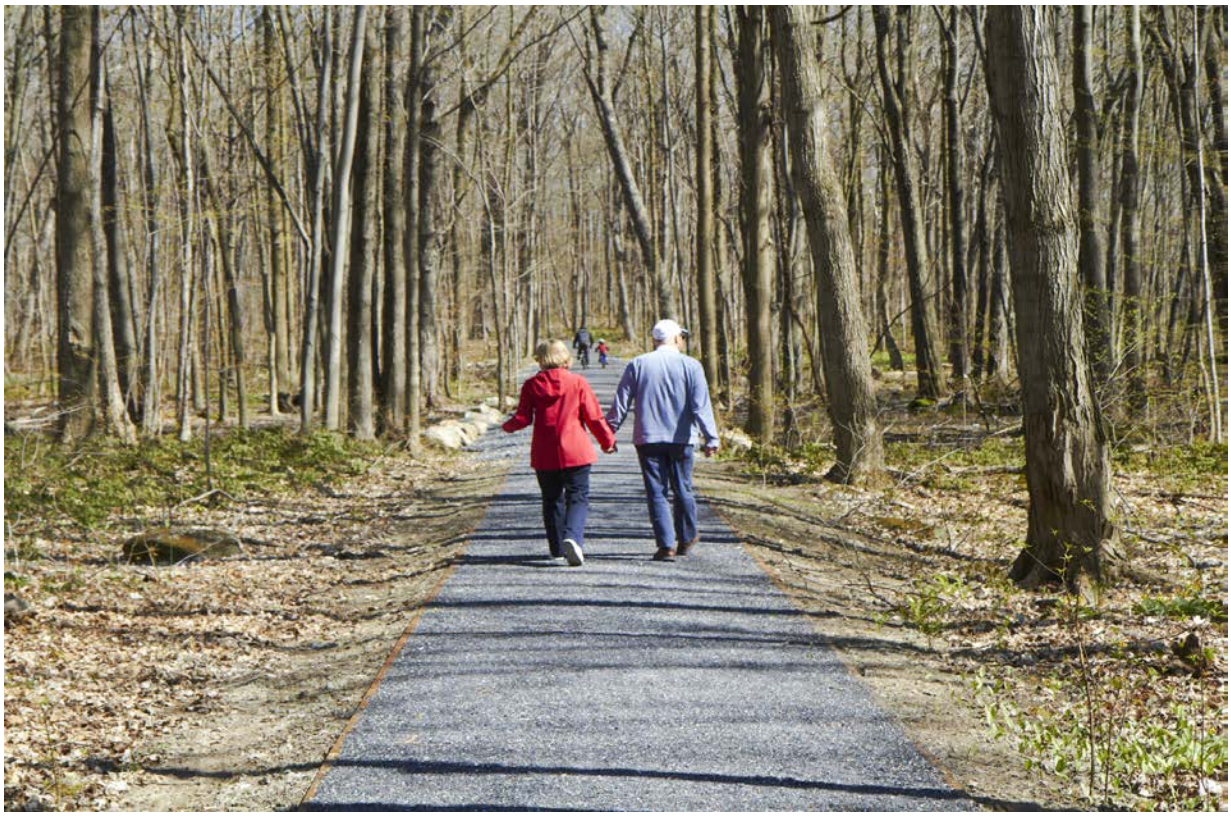

Marcheurs et marcheuses au parc-nature du Bois-de-Saraguay, au printemps (Alexandre Cv)

Au cœur du parc : de multiples bienfaits pour la population

Le sentier aménagé à l'est du parc favorise le contact avec la nature en permettant à la population de pénétrer dans cette forêt ancienne, plus précisément dans des portions du parc composées de bois, de milieux humides et de cours d'eau. Au fil des saisons, qui apportent couleurs, sons et ambiances variés, les visiteurs et les visiteuses peuvent pratiquer des activités bénéfiques à la santé physique et psychologique comme la marche en forêt et la raquette en hiver. Le parc fournit de riches occasions d'observation de la

[7] La liste de l'ensemble des services écosystémiques potentiels en milieu urbain, compilée à partir d'articles scientifiques, de rapports et de revues de littérature, et sur laquelle se base cette appréciation, se trouve à l'annexe 6.

nature, par ses paysages forestiers, notamment les érablières sucrières et argentées, ainsi que par sa diversité végétale et animale, notamment en ce qui a trait aux oiseaux.

Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et des professionnels en environnement (GUEPE), un partenaire de la Ville, tient dans le parc des activités d'éducation relative à l'environnement pour le grand public, jeune et moins jeune. Ces activités favorisent l'acquisition de connaissances sur la biodiversité locale et l'adoption de comportements respectueux envers l'environnement. Le parc peut, de surcroît, devenir un lieu de rencontres.

En immersion dans les milieux naturels du parc, les usagers et les usagères bénéficient d'autres services, comme le rafraîchissement et la purification de l'air, prisés en saison estivale. La réduction du bruit urbain, le ressourcement et l'inspiration artistique font aussi partie des services que peut procurer le site, à proximité de secteurs bâtis de Montréal. La densité de la forêt du parc suscite un sentiment d'intimité significatif.

Aux environs du parc : des milieux de vie revigorés

Le secteur environnant comprend des milieux sensibles[8]. On trouve des zones résidentielles à l'est comme à l'ouest du parc, avec plus de 980 logements à proximité immédiate, dans l'espace situé à l'intérieur du boulevard Toupin et de l'avenue Wood, au nord du chemin de fer. Enclavés entre deux portions du parc se trouvent le Collège Sainte-Marcelline, une école primaire et secondaire accueillant environ 1 000 élèves, ainsi que la Résidence L'Amitié pour personnes âgées. Dans le secteur, on trouve également plusieurs garderies, d'autres écoles, des parcs locaux, ainsi qu'un jardin communautaire et un lieu de culte (voir figure 11). En outre, notons que la limite sud du parc-nature correspond à la limite nord de l'arrondissement de Saint-Laurent qui comporte plusieurs zones industrielles et commerciales, constituant des îlots de chaleur. Une tel espace fortement minéralisé se trouve directement au sud du parc-nature, par-delà le chemin de fer.

Les personnes qui résident dans les milieux sensibles situés près du parc-nature du Bois-de-Saraguay ainsi que celles qui le fréquentent bénéficient de l'apport des écosystèmes en matière de résilience face aux changements climatiques. Le parc se situe à l'intérieur de zones de vulnérabilité reconnues sur le territoire montréalais[9] : vulnérabilité mineure et modérée aux sécheresses, aux tempêtes destructrices et aux crues et

[8] On entend par « milieu sensible » un lieu où des personnes sont domiciliées ou qui accueille une clientèle vulnérable (enfants, personnes âgées, personnes souffrant d'un problème de santé, etc.). Ces lieux incluent les habitations, les garderies, les écoles, les hôpitaux, les lieux de culte, les résidences pour personnes âgées, les parcs de quartier, etc.

[9] Selon l'analyse de vulnérabilité effectuée dans le cadre du Plan d'adaptation aux changements climatiques 2015-2020 de Montréal (Ville de Montréal, 2017; 2020b). À noter qu'aucune représentation cartographique de vulnérabilité n'existe pour l'aléa climatique « augmentation des températures moyennes » car il affecterait le territoire de façon égale.

vulnérabilité mineure aux pluies abondantes. Le parc est aussi adjacent à des zones de vulnérabilité mineure aux vagues de chaleur (voir figure 12). La contribution des milieux naturels du parc-nature à la régulation de la température et de la qualité de l'air, à la captation et à la rétention des eaux, à la prévention de l'érosion ainsi qu'à l'atténuation d'événements climatiques extrêmes s'avère, dans ce contexte, d'autant plus significative.

En plus des qualités esthétiques du parc, la présence de ce site naturel peut inciter la population locale, notamment les personnes âgées, à la pratique d'activités physiques extérieures, favorables à la santé (Beaudoin et Levasseur, 2017). La présence de la nature est associée à de nombreux bienfaits pour la santé mentale, comme la réduction du stress et l'amélioration de l'humeur générale. Elle est aussi associée à des bienfaits pour les fonctions cognitives comme l'attention, notamment chez les enfants. Il est à noter qu'au sud-est du parc se trouve un secteur abritant une proportion importante de population vivant en situation de pauvreté (15,1 % à 30 %)[10]. Les écosystèmes du parc-nature peuvent contribuer à la qualité de vie de populations vulnérables.

De précieuses contributions pour la collectivité montréalaise

Le parc-nature du Bois-de-Saraguay fait partie du site patrimonial du Bois-de-Saraguay, déclaré en 1981 par le gouvernement du Québec.

Sur le plan du patrimoine naturel, l'apport de ce parc de près de 93 hectares est fort significatif. Les milieux naturels, connectés à la rivière des Prairies et situés à proximité du parc-nature du Bois-de-Liesse, fournissent de riches habitats aux 360 espèces du parc et un refuge pour la trentaine d'espèces à statut précaire parmi celles-ci. Le parc contribue également à l'avancement des savoirs sur l'écologie de Montréal, ayant été l'objet de nombreuses études scientifiques au fil du temps, portant, entre autres, sur la flore urbaine des forêts riveraines ainsi que sur diverses espèces végétales et animales.

De plus, la séquestration de carbone, la production d'oxygène, la formation des sols naturels, la régulation de la qualité des sols et de l'eau, la production de biomasse et le maintien du cycle de l'eau et du cycle des nutriments figurent parmi la longue liste de services de régulation et de soutien qu'offre le parc sur le territoire montréalais, fortement urbanisé, en plus de sa participation à l'adaptation aux changements climatiques de la collectivité montréalaise.

L'apport du parc-nature au patrimoine historique et culturel de Montréal mérite également d'être mis de l'avant. En effet, le parc abrite un site archéologique. Il comprend d'anciens alignements de pierres bien conservés ainsi que des bâtiments comme la maison du chauffeur de l'ancien domaine Ogilvie et la maison Mary-Dorothy-Molson (anciennement désignée comme le manoir MacDougall), construites au début des années 1930. Le parc permet ainsi de préserver différents témoins de l'histoire de Montréal.

[10] Selon les données de 2016 (Beaudoin et Levasseur, 2017).



Maison du chauffeur, située tout près du boulevard Gouin (Ville de Montréal)

Le parc présente également une valeur sociale particulière découlant de l'investissement citoyen déployé sur plusieurs décennies pour assurer sa conservation. On peut ainsi considérer que ce site naturel suscite un sentiment d'appartenance. La protection et la mise en valeur des richesses culturelles et naturelles du parc-nature du Bois-de-Saraguay sont aussi mises de l'avant dans le Plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand, élaboré en collaboration avec la collectivité il y a une dizaine d'années (Ville de Montréal, 2014).

En outre, le parc constitue un noyau de biodiversité au sein de l'écoterritoire et constituera le point de départ/d'arrivée du corridor vert prévu au Plan nature et sports de la Ville, qui se déploiera de la rivière des Prairies au nord jusqu'au parc Angrignon dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Selon l'aménagement du corridor vert, le parc-nature contribuera à la connectivité, soit la dispersion et le déplacement d'espèces, à travers la ville.

Finalement, le parc-nature du Bois-de-Saraguay contribue à l'attractivité de Montréal et à l'offre (éco)récréotouristique en milieu urbain.


PARC-NATURE
DU BOIS-DE-SARAGUAY
Figure 11
Le parc et les milieux
sensibles des environs
Rivière des Prairies
Boulevard Toupin
Avenue Wood
DE BEAUSÉJOUR
GOUIN (LE MESURIER)
CAMILLE
MARTIN/BOIS-DE-SARAGUAY
BEAU-BOIS
Nord Nord
1
2
Limite du parc-nature - 92,86 ha
Zone résidentielle (Rôle foncier)
Grand parc
Parc local
Jardin communautaire
Sentier
1. Maison Mary-Dorothy-Molson
2. Maison du chauffeur
Résidence pour aînés
Église, lieu de culte et cimetière
Établissement scolaire
Service de garde
Note : La liste des établissements pourrait ne pas être exhaustive.
SOURCE :
DONNÉES OUVERTES | GOUVERNEMENT DU QUÉBEC 2022
RÔLE FONCIER, GOOGLE MAP
VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2019
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal
et des sports
RH / 2022-09-22

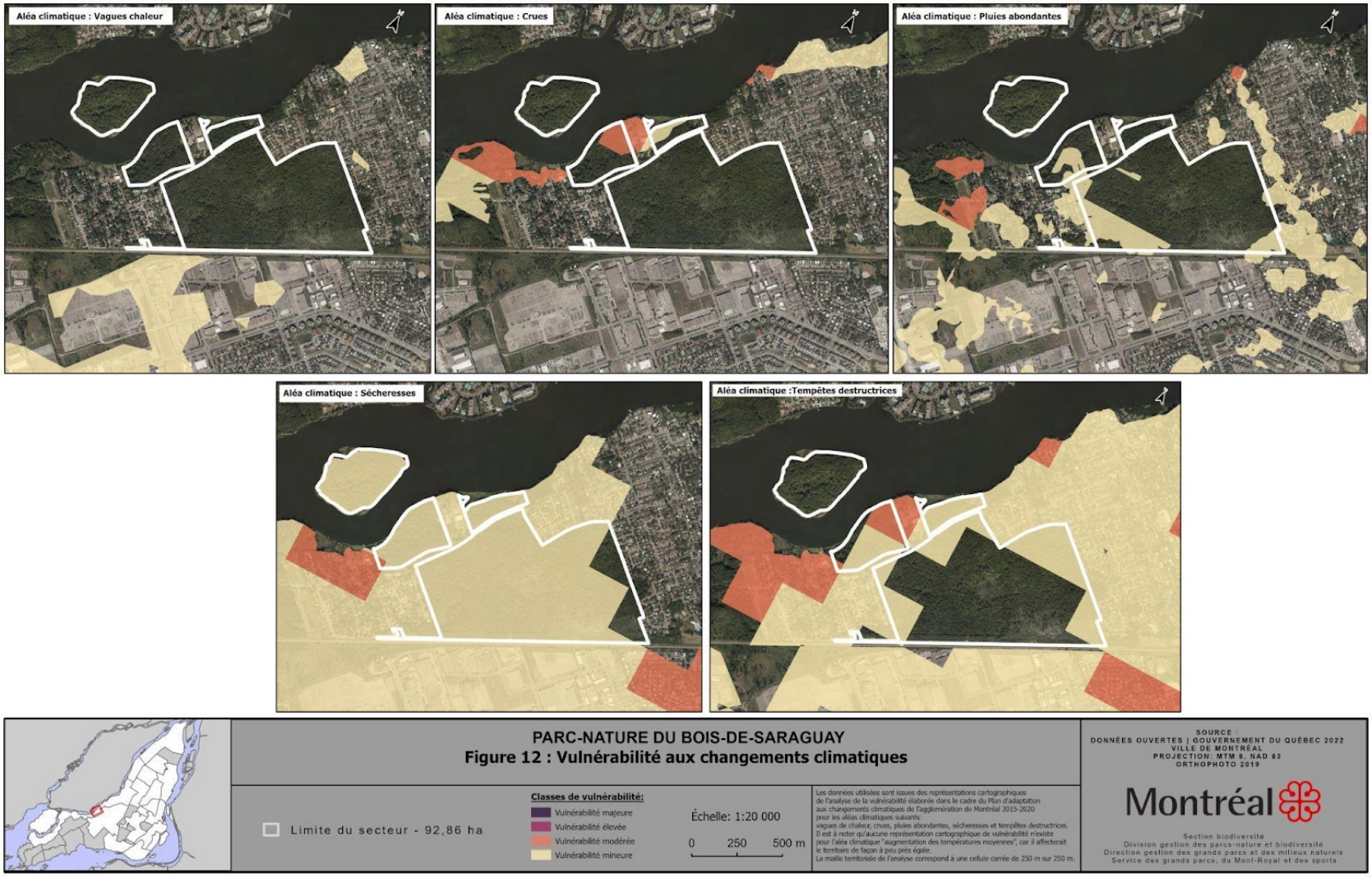
Aléa climatique : Vagues chaleur
Aléa climatique : Crues
Aléa climatique : Pluies abondantes
Aléa climatique : Sécheresses
Aléa climatique :Tempêtes destructrices
PARC-NATURE DU BOIS-DE-SARAGUAY
Figure 12 : Vulnérabilité aux changements climatiques
Classes de vulnérabilité:
Vulnérabilité majeure
Vulnérabilité élevée
Vulnérabilité modérée
Vulnérabilité mineure
Limite du secteur - 92,86 ha
Échelle: 1:20 000
0 250 500 m
Les données utilisées sont issues des représentations cartographiques de l'analyse de la vulnérabilité élaborée dans le cadre du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020 pour les aléas climatiques suivants:
vagues de chaleur, crues, pluies abondantes, sécheresses et tempêtes destructrices.
Il est à noter qu'aucune représentation cartographique de vulnérabilité n'existe pour l'aléa climatique "augmentation des températures moyennes", car il affecterait le territoire de façon à peu près égale.
La maille territoriale de l'analyse correspond à une cellule carrée de 250 m sur 250 m.
SOURCE
DONNÉES OUVERTES | GOUVERNEMENT DU QUÉBEC 2022
VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2019
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

8. Les modalités de gestion des milieux naturels

Le programme de gestion des écosystèmes (Cogliastro *et al*., 1996) a été élaboré pour les parcs-nature par la CUM de concert avec l'Institut de recherche en biologie végétale. Depuis 1996, la gestion des milieux naturels dans les grands parcs s'effectue selon les orientations mises de l'avant dans ce programme qui fournit les bases conceptuelles, les méthodologies et les outils.[11]

Ce programme se divise en trois axes : les acquisitions de connaissances, les interventions et la surveillance.

L'axe Acquisition de connaissances

Les données acquises lors des audits écologiques permettent d'optimiser les interventions, les aménagements et la mise en place de nouvelles activités, tout en assurant la conservation ou le rehaussement de la biodiversité et de la valeur écologique du parc. Ce volet comprend des inventaires de la végétation terrestre, de l'avifaune, de l'herpétofaune et des chiroptères ainsi que l'étude de l'impact de la fréquentation sur l'état des sentiers (tableau 7).

Les protocoles ont été établis pour chacun des audits afin d'uniformiser les prises de données dans l'espace et dans le temps. Les informations récoltées sont intégrées à une base de données qu'il est possible d'analyser pour établir des comparaisons, faire ressortir des tendances ou des corrélations, effectuer un état des lieux, afin de pouvoir intervenir adéquatement sur les milieux naturels.

Les audits écologiques constituent la base de la gestion des milieux naturels.

L'axe Interventions

Diverses actions sont posées pour remédier aux problèmes présents dans le milieu afin de protéger la biodiversité et l'intégrité écologique et d'assurer la conservation des espaces naturels (tableau 8). Les interventions permettent une augmentation de la valeur écologique d'un milieu, la protection d'espèces floristiques et fauniques à statut précaire, la conservation d'habitats critiques et d'écosystèmes exceptionnels ainsi que le maintien d'une variété d'habitats.

[11] En mars 2020, le prix Distinction Biodiversité a été remis à la Ville de Montréal par Réseau Environnement pour les 25 ans de son Programme de gestion des écosystèmes.

L'axe Surveillance

Comme tous les parcs-nature de Montréal, le parc-nature du Bois-de-Saraguay fait l'objet d'une surveillance de l'état de ses écosystèmes et de l'efficacité des interventions pour résoudre diverses problématiques et minimiser les perturbations dans les milieux naturels. Ces suivis contribuent à améliorer leur qualité et à assurer leur pérennité (tableau 9).

Tableau 7. Planification des audits écologiques

Objet des audits	Description	Fréquence de réalisation
Végétation terrestre	Effectuer l'inventaire (quadrat centré sur le point). Délimiter les communautés végétales et les habitats. Identifier des espèces présentes dans toutes les strates, des espèces à statut précaire et exotiques envahissantes, régénération. Produire des cartes de valeurs écologiques : flore, faune, abiotique, biotique et sensibilité écologique.	10 ans
Végétation (espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE))	Effectuer le suivi des zones de présence. Déterminer la superficie d'envahissement, la densité (% de recouvrement), le nombre de tiges, les espèces ciblées prioritaires (nerprun cathartique, nerprun bourdaine, renouée du Japon, roseau commun, alliaire officinale, égopode podagraire).	10 ans
Herpétofaune (amphibiens et reptiles)	Inventorier les espèces présentes, les espèces à statut précaire, les espèces introduites. Identifier des habitats favorables.	5 ans
Avifaune	Inventorier par stations d'écoute (passereaux nicheurs). Faire le décompte direct des individus et la recherche de nids, espèces nicheuses, migratrices, oiseaux de proie diurnes et nocturnes, espèces de rivage, oiseaux aquatiques, espèces à statut précaire. Établir la situation des espèces sensibles au morcellement et celle des pics. Dénombrer les arbres à faune dans les stations d'écoute.	5 ans
Chiroptères	Inventorier par stations fixes et route mobile, à l'aide d'un détecteur d'ultrason et d'analyse de	5 ans

	sonagrammes. Déterminer les espèces présentes et à statut précaire et les habitats favorables.	
Impact de la fréquentation sur les sentiers	Relever les sentiers officiels et informels. Déterminer la susceptibilité et la dégradation des sentiers, l'impact de la fragmentation des habitats par la présence des sentiers officiels et non officiels.	5 ans

Les résultats des audits écologiques permettent également d'optimiser l'aménagement, la gestion et les usages du parc, ainsi que la conformité réglementaire, en intégrant aux projets et aux pratiques de gestion des mesures de prévention des impacts sur la biodiversité : protection des espèces à statut, respect des périodes de reproduction de la faune, utilisation exclusive d'espèces indigènes, etc.

Tableau 8. Planification des interventions de gestion des milieux naturels

Intervention	Description	Fréquence de réalisation
Gestion des écosystèmes		
Blocage de la succession végétale des friches	Faucher mécaniquement les friches visées pour la conservation de l'habitat et du paysage.	Annuelle (mi-octobre)
Niveau d'eau de milieux humides	Installer des règles mesurant la variation du niveau dans les zones visées.	Selon les besoins
	Prendre les mesures de la variation du niveau d'eau de certaines zones de marais au cours de la saison.	Bimensuelle (mai à octobre)
Gestion de la flore		
Maîtrise des espèces végétales envahissantes (EVEE)	Selon le plan d'actions de la stratégie de maîtrise des espèces végétales exotiques, intervenir sur les EVEE à l'aide de méthodes variées selon les espèces et les lieux d'intervention. Restaurer des espaces par de la plantation ou de l'ensemencement, selon l'objectif visé.	Selon le plan d'actions de maîtrise des EVEE
Espèce nuisible : herbe à la puce	Installer des affichettes en bordure de sentiers pour informer le public (avis de présence Attention).	Annuelle (printemps) Selon les besoins
Plantations	Fermer les sentiers informels. Restaurer les trouées dans la canopée à la suite d'abattage d'arbres.	Selon les besoins
Travaux arboricoles	Abattre, élaguer, haubaner, lorsque requis pour la sécurité du public et des infrastructures (bordure de sentiers, proximité de bâtiments, d'aires publiques, de zones résidentielles).	Selon les besoins

Gestion de la faune		
Castor	Protéger les arbres en bordure de cours d'eau ou de milieux humides le requérant. Effectuer la capture d'individus.	Selon les besoins
Arbres à faune et débris ligneux au sol	Conserver une densité de 15 arbres à faune à l'hectare pour soutenir les oiseaux nicheurs et autres espèces fauniques. Conserver les débris ligneux au sol.	Selon les opportunités lors de travaux arboricoles
Maladie aux arbres et insectes ravageurs	Contrôler la maladie corticale du hêtre, notamment sur l'île aux Chats. Abattre les frênes infestés par l'agrile du frêne. Intervenir pour contrer des problématiques de maladies ou d'insectes ravageurs autres.	Selon les besoins
Gestion des infrastructures		
Bâtiments	Optimiser les travaux d'entretien et de restauration pour protéger et gérer les espèces fauniques (chauves-souris, hirondelles, ratons laveurs, pics).	Selon les besoins
Sentiers	Fermer les sentiers informels ou les officialiser en les aménageant. Assurer l'entretien des sentiers officiels.	Selon les besoins
Ponceaux et caniveaux	Effectuer l'entretien des installations pour assurer leur efficacité.	Printemps Automne
Équipements fauniques	Nettoyer et remplacer les nichoirs.	Annuelle

Tableau 9. Planification des suivis de gestion des milieux naturels

Suivi	Description	Fréquence de réalisation
Gestion des écosystèmes		
État des friches herbacées	Vérifier la composition de la communauté végétale et déterminer si des interventions particulières d'aménagement sont requises (ensemencement d'espèces, interventions sur les EVEE, etc.).	Annuelle
Niveau d'eau de milieux humides	Vérifier la variation du niveau d'eau de certaines zones de marais au cours de la saison et déterminer si des interventions particulières d'aménagement sont requises pour remédier à certaines situations problématiques.	Bimensuelle (mai à octobre)
	Déterminer si les conditions hydriques assurant le maintien des espèces fauniques les fréquentant sont modifiées.	Annuelle
État des berges et des rives	Détecter et suivre l'érosion des berges pour l'aménagement et la restauration.	10 ans
État des marais	Déceler la présence d'espèces végétales exotiques envahissantes et déterminer leur superficie et leur densité d'envahissement.	10 ans

	Vérifier s'il y a des problèmes (signes d'eutrophisation, présence d'algues filamenteuses, etc.) et déterminer si des interventions sont requises pour remédier à certaines situations problématiques.	10 ans et selon les besoins
Gestion de la flore		
Maîtrise des espèces végétales envahissantes (EVEE)	Suivre et entretenir les zones d'intervention.	Annuelle, en fonction des interventions réalisées
Plantations	Suivre et entretenir les zones d'intervention.	Selon les besoins
Espèce nuisible : herbe à la puce	Vérifier le besoin d'affichage dans les zones d'herbe à la puce.	Annuelle (printemps)
Gestion de la faune		
Castor	Inspecter les points de contrôle de secteurs sensibles pour détecter la présence de castors.	Annuelle (automne)
	Suivre l'état de la situation des habitats potentiels.	Annuelle(printemps et automne)
Aménagements pour couleuvres (abris et hibernacles) et hibernacles naturels	Vérifier l'état des aménagements pour déterminer si des interventions sont requises afin d'assurer leur efficacité. Effectuer l'entretien des aménagements.	5 ans
Maladie aux arbres et insectes ravageurs	Suivre la situation de la maladie corticale du hêtre, notamment sur l'île aux Chats.	Selon les besoins
	Surveiller les arbres pouvant être affectés par des ravageurs ou des maladies représentant une menace à la survie de l'espèce-hôte.	Selon les besoins
Gestion des infrastructures		
Sentiers	Suivre l'efficacité de la fermeture de sentiers.	Selon les besoins
Ponceaux et caniveaux	Vérifier l'état des installations pour déterminer si des interventions sont requises afin d'assurer leur efficacité.	Printemps Automne
Équipements fauniques	Surveiller l'état et l'occupation des nichoirs.	Annuelle

Le programme de gestion des écosystèmes fournit également les données utilisées pour les activités de diffusion et de vulgarisation scientifique : fiches d'information diffusées sur les écrans dans les chalets d'accueil, journées d'actions environnementales, contenu pour le site Internet de la Ville et autres sites partenaires, etc.

9. Les activités et les usages compatibles avec la vocation de conservation

Les grands parcs, dont le parc-nature du Bois-de-Saraguay, sont des lieux où la protection des habitats et de leur biodiversité est un objectif primordial. Leurs patrimoines naturel et culturel sont toutefois accessibles aux citoyens et aux citoyennes grâce à l'aménagement de sentiers qui les encadrent dans la pratique de leurs activités, au profit des générations actuelles et futures.

En tant qu'acteur majeur de la qualité de vie de la population montréalaise, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports rend les parcs-nature accessibles à la population en proposant des activités éducatives et récréatives respectueuses de la protection de la biodiversité.

9.1 Les activités compatibles et les usages autorisés

Diverses activités éducatives de même que récréatives extensives sont offertes aux usagers et aux usagères du parc-nature du Bois-de-Saraguay. De telles activités génèrent peu d'impacts sur l'intégrité des milieux lorsqu'elles sont bien encadrées, par exemple :

- Marche (1,5 kilomètres en toutes saisons)
- Observation de la nature
- Activités d'éducation au milieu naturel et à l'environnement.

Le Règlement de zonage de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville comprend également des usages spécifiques pour les sites de la catégorie E.1(2), soit celle de parc de conservation :

1º Espace naturel
2º Installation pour la recherche ou le prélèvement scientifique
3º Installation pour l'éducation ou l'interprétation reliée à la nature
4º Installation, équipement ou aménagement pour la récréation extensive
5º Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité.

Par ailleurs, avant d'offrir une nouvelle activité ou un nouveau service au parc-nature du Bois-de-Saraguay, la Ville de Montréal doit mener une évaluation préalable de ses impacts sur les milieux naturels, afin d'assurer sa compatibilité avec la vocation de conservation.

Enfin, les activités de recherche scientifique sont également permises dans la mesure où elles sont effectuées conformément aux lois et aux règlements applicables ainsi qu'aux règles d'éthique et de déontologie en vigueur dans le domaine et qu'elles ne portent pas atteinte aux caractéristiques naturelles du territoire et de ses milieux naturels.

Afin d'atteindre les objectifs de conservation des écosystèmes du parc-nature du Bois-de-Saraguay, une approche de coexistence entre les milieux naturels et le public est essentielle pour maintenir l'offre d'activités récréatives extensives et éducatives. Ainsi, les visiteurs et les visiteuses doivent minimiser leur impact sur le milieu naturel en respectant la signalisation qui, notamment, les informe sur la vocation des secteurs et des sentiers, en demeurant dans les sentiers officiels, en respectant les zones fermées, en évitant de jeter des déchets domestiques et organiques dans le milieu naturel, conformément au règlement modifiant le règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029-1, Ville de Montréal, 2022a).

De plus, les aménagements pour la flore ou pour la faune ou qui donnent accès au parc-nature et à divers services au public doivent être réalisés par des moyens ne portant pas atteinte aux caractéristiques naturelles du parc.

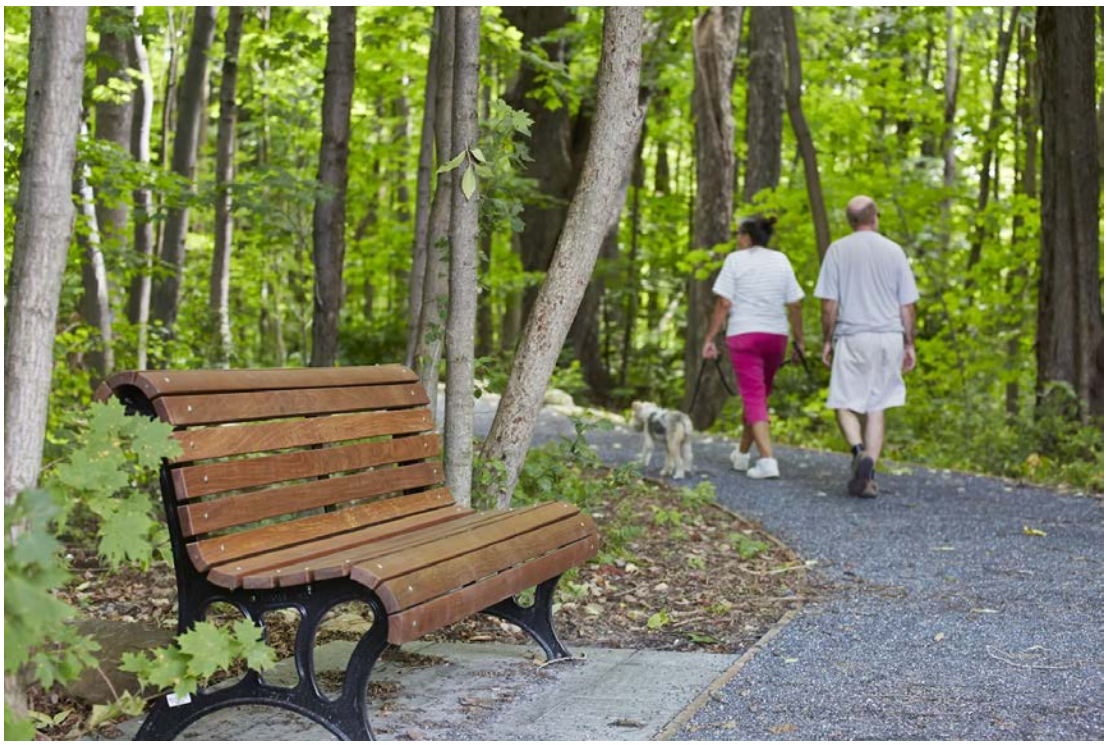

Un parc pour prendre contact avec la nature (Alexandre Cv)

9.2 Les activités et les usages non autorisés

Les activités et les usages non autorisés sont décrits dans le Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029-1). Une liste non exhaustive de ces activités et de ces usages non autorisés est présentée en annexe 7.

De manière générale, les activités et les services offerts par la Ville de Montréal qui sont incompatibles avec la vocation de conservation du parc-nature du Bois-de-Saraguay ne sont pas autorisés.

De plus, depuis l'automne 2015, il est permis de circuler à vélo dans la majorité des grands parcs de la Ville de Montréal. Cependant, certains sites sensibles font l'objet d'interdiction, notamment au parc-nature du Bois-de-Saraguay dans lequel il est interdit de circuler à vélo.

En ce qui concerne l'utilisation de pesticides, il faut mettre en application le Règlement sur l'utilisation des pesticides (21-041) de la Ville de Montréal (2021b).

10. Références et bibliographie

1. Références

Agence Parcs Canada. SD. Arrondissement naturel du Bois-de-Saraguay. Répertoire des lieux patrimoniaux du Canada. Repéré au http://www.historicplaces.ca/fr/rep-reg/place-lieu.aspx?id=13471&pid=22622&h=BoisdeSaraguay

Beaudoin, M. et M.-E. Levasseur. 2017. Verdir les villes pour la santé de la population. Revue de la littérature. Institut national de santé publique du Québec. 103 pages Repéré au https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2265_verdir_villes_sante_population.pdf

Cogliastro, A., D. Lajeunesse, G. Domon et A. Bouchard. 1996. Programme de gestion des écosystèmes des parcs-nature de la Communauté urbaine de Montréal. Déposé à la Communauté urbaine de Montréal, Service de la planification du territoire, Division des parcs-nature. Institut de recherche en biologie végétale, Montréal. 136 pages.

Domon, G. et A. Bouchard. 1981. La végétation et l'aménagement du parc régional du Bois-de-Saraguay. Rapport réalisé par le Jardin botanique de Montréal pour la Ville de Montréal. 96 pages.

Domon G., G. Vincent et A. Bouchard. 1990. Histoire et caractéristiques. Bois-de-Saraguay. Rapport rédigé pour la Ville de Montréal. 189 pages.

Dudley, N. (Éditeur). 2008. Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Gland, Suisse : UICN. x + 96 pages.

Ethnoscop. 2018. Inventaire archéologique et relevés des aménagements anthropiques (2013-2015) BjFk-8, Parc-nature du Bois-de-Saraguay.

Galois, P. et M. Ouellet. 2019. Audit écologique de l'herpétofaune du parc-nature du Bois-de-Saraguay. Rapport présenté au Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports de la Ville de Montréal. Amphibia-Nature, Montréal. 69 pages.

Gouvernement du Québec. 2013. Répertoire du patrimoine culturel du Québec. Site patrimonial du Bois-de-Saraguay. Ministère de la Culture et des Communications du Québec. Repéré au

https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=100544&type=bien.
Groupe Hémisphères. 2018. Inventaire des espèces végétales exotiques envahissantes du parc-nature du Bois-de-Saraguay. Rapport technique réalisé pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. 19 pages + annexes.

Lizotte, S. (sous la direction de). 2017. Plan de conservation du site patrimonial du Bois-de-Saraguay. Ministère de la Culture et des Communications, Québec, 61 pages.

Marineau, K. et M.-E. Tousignant. 2011. Audit écologique de la végétation du parc-nature du Bois-de-Saraguay. Rapport final réalisé pour la Direction des grands parcs et du verdissement, de Montréal. 64 pages + annexes.

Millennium Ecosystem Assessment. 2005. Ecosystems and Human Well-being: Synthesis. Island Press, Washington, DC. Repéré au https://www.millenniumassessment.org/documents/document.356.aspx.pdf

Ville de Montréal. 2004a. Plan d'urbanisme de Montréal - Règlement 04-047. Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine.

Ville de Montréal. 2004b. Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/grands_parcs_fr/media/documents/politique_protection_mise_en_valeur_milieux_naturels.pdf

Ville de Montréal et Arrondissement Ahuntsic-Cartierville. 2005. Plan d'urbanisme de Montréal. Partie II Chapitre I Arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/arrond_ahc_fr/media/documents/plan_urbanisme_ahuntsic.pdf

Ville de Montréal. 2009. Lignes directrices du Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal, version finale adoptée le 17 décembre 2009 (CG09 0512). Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/LIGNES%20DIRECTRICES%20R%C9PERTOIRE%20MN%20CG09%200512.PDF

Ville de Montréal, 2013. Rapport sur la biodiversité 2013. 85 pages. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/RAPPORT%20LAB_JUIN2013.PDF

Ville de Montréal, 2014. Plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand. Repéré au https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PLANCONCEPTBR.PDF

Ville de Montréal. 2015. Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,133997570&_dad=portal&_schema=PORTAL

Ville de Montréal. 2016. Plan d'urbanisme modifié de la Ville de Montréal. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2761,3096652&_dad=portal&_schema=PORTAL

Ville de Montréal. 2017. Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/paccam_2015-2020_lesconstats.pdf

Ville de Montréal. 2019. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274, codification administrative en date du 30 juillet 2019, incluant les amendements jusqu'au règlement 01-274-51. Repéré au https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7ec8bfd6531556c5a50da

Ville de Montréal. 2020a. Plan climat 2020-2030. Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/Plan_climat%2020-16-16-VF4_VDM.pdf

Ville de Montréal. 2020b. Vulnérabilités aux changements climatiques. Repéré au https://donnees.montreal.ca/ville-de-montreal/vulnerabilite-changements-climatiques

Ville de Montréal. 2021a. Plan nature et sports. Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/plan_nature_et_sports_1.pdf

Ville de Montréal. 2021b. Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides 21-041. Repéré au https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/61576d182f8ac90011ca58b5

Ville de Montréal. 2022a. Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal, RCG 09-029-1. Repéré au

https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/626c544bac29ab001a4d8e43

Ville de Montréal. 2022b. Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports. Repéré au https://montreal.ca/unites/service-des-grands-parcs-du-mont-royal-et-des-sports

WSP. 2018a. Audit écologique des chiroptères du parc-nature du Bois-de-Saraguay. Rapport présenté au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal de la Ville de Montréal. 27 pages + annexes.

WSP. 2018b. Audit écologique (inventaire) de l'avifaune dans les parcs-nature 2016-2017. Rapport produit pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal. Réf. WSP : 161-07476-00. 100 pages + annexes.

2. Bibliographie

A. Axe acquisition de connaissances

Végétation

Domon G. et A. Bouchard. 1981. La végétation et l'aménagement du parc régional du Bois-de-Saraguay. Rapport réalisé par le Jardin botanique de Montréal pour la Ville de Montréal. 96 pages.

Domon G., G. Vincent et A. Bouchard. 1990. Histoire et caractéristiques. Bois-de-Saraguay. Rapport rédigé pour la Ville de Montréal. 189 pages.

Marineau, K. 2003. Suivi des sites exceptionnels par quadrat permanent des parcs-nature du Cap-Saint-Jacques, de l'Anse-à-l'Orme et du Bois-de-Saraguay. Rapport réalisé pour le réseau des parcs-nature, Ville de Montréal. 14 pages + annexes.

Marineau, K. et M.-E. Tousignant. 2011. Audit écologique de la végétation du parc-nature du Bois-de-Saraguay. Rapport final réalisé pour la Direction des grands parcs et du verdissement, de Montréal. 64 pages+ annexes.

Groupe Hémisphères. 2018. Inventaire des espèces végétales exotiques envahissantes du parc-nature du Bois-de-Saraguay. Rapport technique réalisé pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, 19 pages + annexes.

Avifaune

Drapeau, P., D. Brongo et E. Milot. 2000. Programme quinquennal de suivi de l'avifaune des parcs-nature de la CUM. Rapport présenté à la Division des parcs-nature. Communauté urbaine de Montréal. Université du Québec à Montréal, Groupe de recherche en écologie forestière interuniversitaire. 16 pages + annexes.

Drapeau, P. et V. Carignan. 2003. Bilan quinquennal du programme de suivi de l'avifaune de la Ville de Montréal (1997-2001). Rapport réalisé pour la Direction des grands parcs, Ville de Montréal. Chaire d'Études sur les écosystèmes urbains et GREF interuniversitaire, Université du Québec à Montréal. 56 pages + annexes

GREBE. 2009. Inventaire quinquennal de l'avifaune des parcs-nature (2007). Rapport réalisé pour la Direction des grands parcs et de la nature en ville, Ville de Montréal. 100 pages + annexes.

Drapeau, P. et M. Allard. 2010. Bilan décennal de l'avifaune des parcs-nature de la Ville de Montréal (1997-2007). Rapport réalisé pour la Direction des grands parcs et du verdissement, Ville de Montréal. Centre d'étude de la forêt, Université du Québec à Montréal. 56 pages + annexes.

WSP. 2018b. Audit écologique (inventaire) de l'avifaune dans les parcs-nature 2016-2017. Rapport produit pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal. Réf. WSP : 161-07476-00. 100 pages + annexes.

Herpétofaune

Rodrigue, D. 2003. Programme d'inventaire de l'herpétofaune des parcs-nature de la Communauté urbaine de Montréal. Rapport d'inventaire 2002 : parcs-nature du Bois-de-Saraguay, du Cap-Saint-Jacques – portion île Bizard et de l'Île-de-la-Visitation. Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent. 27 pages + annexes.

Rodrigue, D. et S. Rouleau. 2008. Programme d'inventaire de l'herpétofaune des grands parcs de la Ville de Montréal. Rapport d'inventaire 2007 : parcs-nature de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-Liesse, du Bois-de-Saraguay et du Cap-Saint-Jacques. Rapport réalisé pour la Direction des grands parcs et de la nature en ville, Ville de Montréal. Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent. 29 pages + annexes

Galois, P. et M. Ouellet, 2019. Audit écologique de l'herpétofaune du parc-nature du Bois-de-Saraguay. Rapport présenté au Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports de la Ville de Montréal. Amphibia-Nature, Montréal, Québec. 69 pages.

Chiroptères

WSP. 2018a. Audit écologique des chiroptères du parc-nature du Bois-de-Saraguay. Rapport présenté au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal de la Ville de Montréal. 27 pages + annexes.

Impact de la fréquentation sur le réseau des sentiers

Diouf, A., M.-E. Côté et D. Bouchard. 2009. Relevé des impacts de la fréquentation sur le réseau des sentiers de six grands parcs (parcs-nature du Cap-Saint-Jacques, du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse, du Bois-de-Saraguay, de l'Île-de-la-Visitation et de la Pointe-aux-Prairies). Rapport pour la Ville de Montréal. FORAMEC (division de SNC-Lavalin Environnement inc.). 27 pages + annexes.

Groupe Hémisphères. 2018. Étude de l'impact de la fréquentation sur les sentiers informels au parc-nature du Bois-de-Saraguay. Rapport technique réalisé pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal, 17 pages + annexes.

B. Autres

Domon G., G. Vincent et A. Bouchard. 1991. Concept de mise en valeur. Bois-de-Saraguay. 189 pages Rapport rédigé pour la Ville de Montréal. 126 pages + annexes.

Fournier, D. et J. Dancosse. 2005. La stérilisation du castor, *castor canadensis*, en milieu urbain. Le naturaliste canadien, 129 (2), 44-47.

Nature-Action Québec. 2014. Bois-de-Saraguay, Secteur Ogilvie : Étude des jardins historiques. Rapport demandé par Groupe Conseil BC2./Planex Consultants Inc. pour la Direction des grands parcs et du verdissement – Division des projets majeurs. 60 pages + annexes.

Ville de Montréal. 2005. Politique du patrimoine. Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/politique-du-patrimoine.pdf

Ville de Montréal. 2013. Bilan 2009-2013 de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Repéré au

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/BILAN_POLITIQUE_DE_PROTECTION_2009-2013_0.PDF

Ville de Montréal. 2021. Grand répertoire du patrimoine bâti. Repéré au http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/index.php

C. Projets de recherche scientifique

Les écosystèmes riches et variés des parcs-nature et leur situation en milieu urbain en font des lieux privilégiés pour les travaux de recherche des étudiants et des étudiantes du secondaire, du cégep et des universités ainsi que pour ceux de ministères ou d'organismes en environnement. Plusieurs permis d'autorisation sont émis chaque année pour des travaux de recherche ou d'inventaire provenant de demandes des universités, des cégeps et d'autres institutions, dont les données et les résultats bonifient et enrichissent les connaissances sur le parc.

Quelques exemples pour le parc-nature du Bois-de-Saraguay :

Facteurs déterminant la répartition et l'abondance des chauves-souris dans les espaces verts de l'île de Montréal à différentes échelles spatiales.
Par François Fabianek,
Mémoire de maîtrise en biologie, Université du Québec. 89 pages. Juin 2008.

Étude de l'impact de la fragmentation sur la génétique des populations d'amphibiens dans les parcs-nature de Montréal : parcs-nature de l'Anse-à-l'Orme, du Cap-Saint-Jacques, du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse, du Bois-de-Saraguay, de l'Île-de-la-Visitation, de la Pointe-aux-Prairies et du Bois-d'Anjou.
Par François-Joseph Lapointe, professeur responsable du projet, et Madame Sarah-Noel, M.Sc., chargée du projet, Laboratoire d'Écologie Moléculaire et Évolution, Université de Montréal, Département des Sciences biologiques. 2006.

Étude sur la maladie de Lyme
Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et Direction de la santé publique de la Montérégie. 2019.

Étude sur la flore urbaine des forêts riveraines
Déterminer quel est l'impact des activités humaines sur la répartition des plantes indigènes et exotiques dans les forêts riveraines.
Université de Montréal – Institut de recherche en biologie végétale.

Brice, M.-H. 2015. Impacts de l'urbanisation sur la diversité spécifique et fonctionnelle dans les forêts riveraines. Mémoire de maîtrise, Département de Sciences biologiques, Université de Montréal.

Étude de la ptéridoflore dans les espaces verts de l'île de Montréal
Par Alexandre Bergeron, étudiant à la maîtrise. Université de Montréal- Institut de recherche en biologie végétale. 2009-2010-2011

Bergeron, A. et S. Pellerin. 2011. Rapport d'inventaire de la ptéridoflore de l'archipel d'Hochelaga. Institut de recherche en biologie végétale, 34 pages.

Bilan historique des communautés végétales d'un parc urbain non aménagé : le Bois-de-Saraguay
- Évaluer, sur 30 ans, la variation spatiale et temporelle des communautés végétales d'un parc urbain non aménagé. 2011
- Comparer, sur 30 ans, le taux d'extinction des plantes indigènes au taux d'introduction des plantes exotiques. 2011

Changes in spatial structures of plant communities lead to functional homogenization in an urban forest park, Changes in spatial structures of plant communities lead to functional homogenization in an urban forest park. Novembre 2018

Redécouverte du *Carex echinodes* (*Cyperaceae*) sur le territoire québécois :
Alexandre Bergeron, Matthieu Charrier et Stéphanie Pellerin
Naturaliste canadien, 137 (1) hiver 2013

Dryopteris × *neowherryi* W.H. Wagner, un nouveau taxon pour le Québec
Alexandre Bergeron et Stéphanie Pellerin
Naturaliste canadien, 135 (2), été 2011

ANNEXE 1

Synthèse du Règlement de zonage de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (R01-274, zones 1009, 1013 et 1015)

USAGES		
Catégorie d'usage autorisé	**Usages spécifiques**	**Usages complémentaires autorisés à l'extérieur ou dans un bâtiment existant le 20 septembre 1995**
Espace naturel (E.1(2))	• Espace naturel • Installation pour la recherche ou le prélèvement scientifique • Installation pour l'éducation ou l'interprétation reliée à la nature • Installation, équipement ou aménagement pour la récréation extensive • Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité	• Activité communautaire ou socioculturelle • Aréna • Articles de sport et de loisirs • Centre équestre • Fleuriste • Maison de la culture • Marina • Piscine • Restaurant
PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA		
Secteurs patrimoniaux	**Secteurs de PIIA**	**Bâtiments patrimoniaux**
• Site patrimonial déclaré du Bois-de-Saraguay • Territoire d'intérêt du Bois de Saraguay (Île aux Chats)	• PI.11 Parcours riverain (Bois-de-Liesse à Joseph-Saucier) • PI.11 Parcours riverain (Joseph-Saucier à Laurentien)	• Bois de Saraguay (1) • Bois de Saraguay (2) • Maison du chauffeur du domaine Ogilvie (1) • Manoir McDougall (immeuble patrimonial cité)

ANNEXE 2

Liste détaillée des communautés végétales et des espèces végétales (Marineau et Tousignant 2011)

Communautés végétales (inventaire 2009-2010)	
Chênaie à chêne rouge	Érablière à érable argenté et chêne à gros fruits
Jeune chênaie rouge à frêne de Pennsylvanie	Érablière à érable argenté et frêne de Pennsylvanie
Érablière à érable à sucre	Forêt ouverte à orme d'Amérique et noyer cendré
Érablière à érable à sucre et caryer cordiforme	Frênaie à frêne de Pennsylvanie
Érablière à érable à sucre et chêne rouge	Frênaie à frêne de Pennsylvanie et érable argenté
Érablière à érable à sucre et frêne de Pennsylvanie	Peupleraie à peuplier deltoïde et frêne de Pennsylvanie
Érablière à érable à sucre et hêtre à grandes feuilles	Robinaie pseudo-acacia
Érablière à érable argentée	Friche arbustive

Espèces végétales (inventaire 2009-2010)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Acer nigrum	Érable noir	Arbre
Acer rubrum	Érable rouge	Arbre
Acer saccharinum	Érable argenté	Arbre
Acer saccharum	Érable à sucre	Arbre
Aesculus hippocastanum	Marronnier d'Inde	Arbre
Betula alleghaniensis	Bouleau jaune	Arbre
Betula populifolia	Bouleau gris	Arbre
Carpinus caroliniana	Charme de Caroline	Arbre
Carya cordiformis	Caryer cordiforme	Arbre
Carya ovata	Caryer ovale	Arbre
Celtis occidentalis	Micocoulier occidental	Arbre
Fagus grandifolia	Hêtre à grandes feuilles	Arbre
Fraxinus americana	Frêne d'Amérique	Arbre
Fraxinus nigra	Frêne noir	Arbre
Fraxinus pennsylvanica	Frêne de Pennsylvanie	Arbre
Juglans cinerea	Noyer cendré	Arbre
Ostrya virginiana	Ostryer de Virginie	Arbre
Pinus strobus	Pin blanc	Arbre
Populus deltoides	Peuplier deltoïde	Arbre
Populus tremuloides	Peuplier faux-tremble	Arbre
Prunus pensylvanica	Cerisier de Pennsylvanie	Arbre
Prunus serotina	Cerisier tardif	Arbre

Espèces végétales (inventaire 2009-2010)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Quercus macrocarpa	Chêne à gros fruits	Arbre
Quercus rubra	Chêne rouge	Arbre
Robinia pseudoacacia	Robinier pseudo-acacia	Arbre
Thuja occidentalis	Thuja occidental	Arbre
Tilia americana	Tilleul d'Amérique	Arbre
Tsuga canadensis	Pruche du Canada	Arbre
Ulmus americana	Orme d'Amérique	Arbre
Amelanchier sp.	Amélanchier sp.	Arbuste
Berberis vulgaris	Épine-vinette commune	Arbuste
Catalpa sp.	Catalpa sp.	Arbuste
Celastrus scandens	Célastre grimpant	Arbuste
Cornus alternifolia	Cornouiller à feuilles alternes	Arbuste
Cornus stolonifera	Cornouiller hart-rouge	Arbuste
Crataegus sp.	Aubépine sp.	Arbuste
Dirca palustris	Dirca des marais	Arbuste
Frangula alnus	Nerprun bourdaine	Arbuste
Lonicera canadensis	Chèvrefeuille du Canada	Arbuste
Lonicera sp.	Chèvrefeuille sp.	Arbuste
Lonicera tatarica	Chèvrefeuille de Tartarie	Arbuste
Parthenocissus quinquefolia	Parthénocisse à cinq folioles	Arbuste
Prunus nigra	Prunier noir	Arbuste
Prunus virginiana	Cerisier de Virginie	Arbuste

Espèces végétales (inventaire 2009-2010)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Rhamnus cathartica	Nerprun cathartique	Arbuste
Rhus typhina	Sumac vinaigrier	Arbuste
Ribes americanum	Gadellier américain	Arbuste
Ribes cynosbati	Groseiller des chiens	Arbuste
Rosa blanda	Rosier inerme	Arbuste
Rubus idaeus	Ronce du mont Ida	Arbuste
Rubus occidentalis	Ronce occidentale	Arbuste
Rubus odoratus	Ronce odorante	Arbuste
Rubus pubescens	Ronce pubescente	Arbuste
Salix discolor	Saule discolore	Arbuste
Salix sp.	Saule sp.	Arbuste
Staphylea trifolia	Staphylier à trois folioles	Arbuste
Taxus canadensis	If du Canada	Arbuste
Toxicodendron radicans	Herbe à puce de l'Est	Arbuste
Viburnum acerifolium	Viorne à feuilles d'érable	Arbuste
Viburnum cassinoides	Viorne cassinoïde	Arbuste
Viburnum lentago	Viorne lentago	Arbuste
Viburnum opulus ssp. trilobum	Viorne trilobée	Arbuste
Vitis riparia	Vigne de rivage	Arbuste
Zanthoxylum americanum	Clavalier d'Amérique	Arbuste
Achillea millefolium	Achillée millefeuille	Herbacée
Actaea pachypoda	Actée à gros pédicelles	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2009-2010)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Actaea rubra	Actée rouge	Herbacée
Actaea sp.	Actée sp.	Herbacée
Adiantum pedatum	Adiante pédalé	Herbacée
Aegopodium podagraria	Égopode podagraire	Herbacée
Ageratina altissima	Eupatoire rugueuse	Herbacée
Agrimonia gryposepala	Aigremoine à sépales crochus	Herbacée
Alisma subcordatum	Alisma subcordé	Herbacée
Alisma triviale	Alisma commun	Herbacée
Alliaria petiolata	Alliaire officinale	Herbacée
Allium tricoccum	Ail trilobé	Herbacée
Amphicarpea bracteata	Amphicarpe bractéolée	Herbacée
Anemone canadensis	Anémone du Canada	Herbacée
Anemone virginiana	Anémone de Virginie	Herbacée
Anthriscus sylvestris	Anthrisque des bois	Herbacée
Apocynum androsaemifolium	Apocyn à feuilles d'Androsème	Herbacée
Aralia nudicaulis	Aralie à tige nue	Herbacée
Aralia racemosa	Aralie à grappes	Herbacée
Arctium minus	Bardane mineure	Herbacée
Arisaema triphyllum	Arisème petit-prêcheur	Herbacée
Artemisia vulgaris	Armoise vulgaire	Herbacée
Asarum canadensis	Asaret du Canada	Herbacée
Aster acuminatus	Aster acuminé	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2009-2010)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Aster cordifolius	Aster à feuilles cordées	Herbacée
Aster lanceolatus	Aster lancéolé	Herbacée
Aster lateriflorus	Aster latériflore	Herbacée
Aster sp.	Aster	Herbacée
Athyrium filix-femina	Athyrie fougère-femelle	Herbacée
Athyrium thelypteroides	Athyrium fausse-thélyptéride	Herbacée
Bidens cernua	Bident penché	Herbacée
Bidens comosa	Bident en toupet	Herbacée
Bidens frondosa	Bident feuillu	Herbacée
Bidens vulgata	Bident vulgaire	Herbacée
Boehmeria cylindrica	Boehméria cylindrique	Herbacée
Brachyelytrum erectum	Brachyélytrum dressé	Herbacée
Calamagrostis canadensis	Calamagrostide du Canada	Herbacée
Cardamine concatenata	Dentaire laciniée	Herbacée
Cardamine diphylla	Dentaire à deux feuilles	Herbacée
Carex bebbii	Carex de Bebb	Herbacée
Carex blanda	Carex lisse	Herbacée
Carex brunnescens	Carex brunâtre	Herbacée
Carex conoidea	Carex conoïde	Herbacée
Carex crawfordii	Carex de Crawford	Herbacée
Carex crinita	Carex crépu	Herbacée
Carex cristatella	Carex accrêté	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2009-2010)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Carex debilis	Carex faible	Herbacée
Carex gracillima	Carex filiforme	Herbacée
Carex grisea	Carex gris	Herbacée
Carex hirtifolia	Carex à feuilles poilues	Herbacée
Carex intumescens	Carex gonflé	Herbacée
Carex lacustris	Carex lacustre	Herbacée
Carex lupulina	Carex houblon	Herbacée
Carex pedunculata	Carex pédonculé	Herbacée
Carex plantaginea	Carex plantain	Herbacée
Carex pseudo-cyperus	Carex faux-souchet	Herbacée
Carex rosea	Carex en rosace	Herbacée
Carex scoparia	Carex à balais	Herbacée
Carex sp.	Carex sp.	Herbacée
Carex tuckermanii	Carex de Tuckerman	Herbacée
Carex typhina	Carex massette	Herbacée
Caulophyllum thalictroides	Caulophylle faux-pigamon	Herbacée
Chelidonium majus	Grande chélidoine	Herbacée
Chelone glabra	Galane glabre	Herbacée
Cichorium intybus	Chicorée sauvage	Herbacée
Cinna arundinacea	Cinna roseau	Herbacée
Circaea lutetiana	Circée de Lutèce	Herbacée
Claytonia caroliniana	Claytonie de Caroline	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2009-2010)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Cryptotaenia canadensis	Cryptoténie du Canada	Herbacée
Daucus carota	Carotte sauvage	Herbacée
Desmodium glutinosum	Desmodie glutineuse	Herbacée
Dicentra cucullaria	Dicentre à capuchon	Herbacée
Dryopteris carthusiana	Dryoptère spinuleuse	Herbacée
Dryopteris clintoniana	Dryoptère de Clinton	Herbacée
Dryopteris cristata	Dryoptère à crêtes	Herbacée
Dryopteris goldieana	Dryoptère de Goldie	Herbacée
Dryopteris intermedia	Dryoptère intermédiaire	Herbacée
Dryopteris marginalis	Dryoptère à sores marginaux	Herbacée
Echinochloa crus-galli	Échinochloa pied-de-coq	Herbacée
Elymus virginicus	Élyme de Virginie	Herbacée
Epifagus virginiana	Épifage de Virginie	Herbacée
Epipactis helleborine	Épipactis petit-hellébore	Herbacée
Equisetum arvense	Prêle des champs	Herbacée
Equisetum hyemale	Prêle d'hiver	Herbacée
Equisetum sylvaticum	Prêle des bois	Herbacée
Erigeron annuus	Érigeron annuel	Herbacée
Erythronium americanum	Érythrone d'Amérique	Herbacée
Eutrochium maculatum	Eupatoire maculée	Herbacée
Fragaria vesca subs. americana	Fraisier américain	Herbacée
Fragaria virginiana	Fraisier des champs	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2009-2010)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Galium asprellum	Gaillet piquant	Herbacée
Galium palustre	Gaillet palustre	Herbacée
Geum sp.	Benoîte sp.	Herbacée
Glyceria melicaria	Glycérie mélicaire	Herbacée
Glyceria septentrionalis	Glycérie septentrionale	Herbacée
Glyceria striata	Glycérie striée	Herbacée
Graminae sp.	Graminée sp.	Herbacée
Hemerocallis fulva	Hémérocalle fauve	Herbacée
Hepatica acutiloba	Hépatique acutilobée	Herbacée
Hesperis matronalis	Julienne des dames	Herbacée
Homalosorus pycnocarpos	Athyrie à sores denses	Herbacée
Hosta plantaginea	Hosta à feuilles de plantain	Herbacée
Hydrophyllum virginianum	Hydrophylle de Virginie	Herbacée
Hypericum perforatum	Millepertuis commun	Herbacée
Hypericum sp	Millepertuis sp	Herbacée
Hystrix patula	Hystrix étalé	Herbacée
Impatiens capensis	Impatiente du Cap	Herbacée
Iris versicolor	Iris versicolore	Herbacée
Lactuca biennis	Laitue bisannuelle	Herbacée
Lactuca serriola	Laitue scariole	Herbacée
Laportea canadensis	Laportéa du Canada	Herbacée
Leersia oryzoides	Léersie oryzoïde	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2009-2010)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Leersia virginica	Léersie de Virginie	Herbacée
Lemna minor	Lenticule mineure	Herbacée
Lemna trisulca	Lenticule trisulquée	Herbacée
Leucanthemum vulgare	Marguerite blanche	Herbacée
Lithospermum officinale	Grémil officinal	Herbacée
Lobelia cardinalis	Lobélie cardinale	Herbacée
Lobelia inflata	Lobélie gonflée	Herbacée
Lycopus americanus	Lycope d'Amérique	Herbacée
Lycopus europaeus	Lycope d'Europe	Herbacée
Lycopus uniflorus	Lycope uniflore	Herbacée
Lysimachia ciliata	Lysimaque cilié	Herbacée
Lysimachia nummularia	Lysimaque nummulaire	Herbacée
Lythrum salicaria	Lythrum salicaire	Herbacée
Maianthemum canadense	Maïanthème du Canada	Herbacée
Maianthemum racemosum	Smilacine à grappes	Herbacée
Matteuccia struthiopteris	Matteucie fougère-à-l'autruche	Herbacée
Medicago lupulina	Luzerne lupuline	Herbacée
Medicago sativa	Luzerne cultivée	Herbacée
Melilotus albus	Mélilot blanc	Herbacée
Menispermum canadense	Ménisperme du Canada	Herbacée
Mimulus ringens	Mimule à fleurs entrouvertes	Herbacée
Monotropa uniflora	Monotrope uniflore	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2009-2010)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Nabalus sp.	Prenanthe sp.	Herbacée
Narcissus pseudonarcissus	Jonquille	Herbacée
Onoclea sensibilis	Onoclée sensible	Herbacée
Osmorhiza claytonii	Osmorhize de Clayton	Herbacée
Osmunda regalis	Osmonde royale	Herbacée
Osmundastrum cinnamomeum	Osmonde cannelle	Herbacée
Oxalis stricta	Oxalide dressée	Herbacée
Pastinaca sativa	Panais cultivé	Herbacée
Phalaris arundinacea	Phalaris roseau	Herbacée
Phleum pratense	Fléole des prés	Herbacée
Phragmites australis	Roseau commun	Herbacée
Phryma leptostachya	Phryma à épis grêles	Herbacée
Plantago major	Plantain majeur	Herbacée
Poa compressa	Pâturin comprimé	Herbacée
Poa saltuensis	Pâturin sylvestre	Herbacée
Polygonatum pubescens	Sceau-de-Salomon pubescent	Herbacée
Polystichum acrostichoides	Polystic faux-acrostic	Herbacée
Potentilla anserina	Potentille ansérine	Herbacée
Prenanthes sp.	Prenanthe sp.	Herbacée
Pyrola sp.	Pyrole sp.	Herbacée
Ranunculus abortivus	Renoncule abortive	Herbacée
Ranunculus flabellaris	Renoncule à flagelles	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2009-2010)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Ranunculus recurvatus	Renoncule recourbée	Herbacée
Reynoutria japonica	Renouée du Japon	Herbacée
Rudbeckia laciniata	Rudbeckie lacinée	Herbacée
Rumex crispus	Rumex crépu	Herbacée
Sanguinaria canadensis	Sanguinaire du Canada	Herbacée
Sanicula marilandica	Sanicle du Maryland	Herbacée
Scilla siberica	Scille de Sibérie	Herbacée
Scutellaria lateriflora	Scutellaire latériflore	Herbacée
Sisyrinchium angustifolium	Bermudienne à feuilles étroites	Herbacée
Sium suave	Berle douce	Herbacée
Smilax herbacea	Smilacine herbacée	Herbacée
Solanum dulcamara	Morelle douce-amère	Herbacée
Solidago altissima	Verge d'or très élevée	Herbacée
Solidago caesia	Verge d'or bleuâtre	Herbacée
Solidago canadensis	Verge d'or du Canada	Herbacée
Solidago flexicaulis	Verge d'or à tige zigzaguante	Herbacée
Sonchus asper	Laiteron rude	Herbacée
Sparganium eurycarpum	Rubanier à gros fruits	Herbacée
Stachys palustris	Épiaire des marais	Herbacée
Symphyotrichum novae-angliae	Aster de Nouvelle-Angleterre	Herbacée
Symphyotrichum sp.	Aster sp.	Herbacée
Tanacetum vulgare	Tanaisie vulgaire	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2009-2010)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Thalictrum dioicum	Pigamon dioïque	Herbacée
Thalictrum pubescens	Pigamon pubescent	Herbacée
Tiarella cordifolia	Tiarelle cordifoliée	Herbacée
Trifolium pratense	Trèfle rouge	Herbacée
Trillium erectum	Trille érigée	Herbacée
Trillium grandiflorum	Trille blanc	Herbacée
Trillium sp.	Trille sp.	Herbacée
Trillium undulatum	Trille ondulé	Herbacée
Tussilago farfara	Tussilage pas-d'âne	Herbacée
Typha angustifolia	Typha à feuilles étroites	Herbacée
Typha latifolia	Typha à feuilles larges	Herbacée
Uvularia grandiflora	Uvulaire à grandes fleurs	Herbacée
Uvularia sessilifolia	Uvulaire à feuilles sessiles	Herbacée
Valeriana officinalis	Valériane officinale	Herbacée
Veronica officinalis	Véronique officinale	Herbacée
Vinca minor	Petite pervenche	Herbacée
Viola pubescens v. scabriuscula	Violette scabre	Herbacée
Viola sp.	Violette sp.	Herbacée

ANNEXE 3

Liste détaillée des espèces fauniques

Avifaune (inventaire 2016-2017, WSP, 2018b)		
Bernache du Canada	Colibri à gorge rubis	Jaseur d'Amérique
Bruant à gorge blanche	Corneille d'Amérique	Junco ardoisé
Bruant chanteur	Coulicou à bec jaune	Merle d'Amérique
Bruant des marais	Épervier de Cooper	Mésange à tête noire
Bruant fauve	Geai bleu	Moineau domestique
Bruant hudsonien	Grand Harle	Moqueur chat
Buse à épaulettes	Grand Héron	Moucherolle phébi
Canard branchu	Grand Pic	Paruline à croupion jaune
Canard colvert	Grimpereau brun	Paruline à gorge noire
Cardinal à poitrine rose	Grive des bois	Paruline à gorge orangée
Cardinal rouge	Grive fauve	Paruline à joues grises
Carouge à épaulettes	Grive solitaire	Paruline à tête cendrée
Chardonneret jaune	Hirondelle bicolore	Paruline bleue
Chevalier grivelé	Hirondelle de rivage	Paruline couronnée
Paruline des ruisseaux	Pic mineur	Tourterelle triste
Paruline flamboyante	Pioui de l'Est	Troglodyte des forêts
Paruline jaune	Piranga écarlate	Tyran huppé
Paruline masquée	Quiscale bronzé	Tyran tritri
Paruline noir et blanc	Roitelet à couronne dorée	Urubu à tête rouge
Paruline obscure	Roitelet à couronne rubis	Vacher à tête brune
Paruline rayée	Roselin familier	Viréo à tête bleue
Pic chevelu	Roselin pourpré	Viréo aux yeux rouges
Pic flamboyant	Sittelle à poitrine blanche	Viréo mélodieux
Pic maculé	Sittelle à poitrine rousse	

Chiroptères (inventaire 2018, WSP, 2018a)	
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**
Lasionycteris noctivagans	Chauve-souris argentée *
Lasiurus cinereus	Chauve-souris cendrée *
Eptesicus fuscus	Grande chauve-souris brune
Myotis spp	Complexe du genre *Myotis spp*

** Espèces à statut précaire*

Mammifères observés	
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**
Sciurus carolinensis	Écureuil gris
Tamiasciurus hudsonicus	Écureuil roux
Sylvilagus floridanus	Lapin à queue blanche
Marmota monax	Marmotte commune
Mephitis mephitis	Moufette rayée
Procyon lotor	Raton laveur
Vulpes vulpes	Renard roux
Tamias striatus	Tamia rayé

Herpétofaune (inventaire 2018, Galois et Ouellet, 2019)	
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**
Amphibiens	
Anaxyrus americanus	Crapaud d'Amérique
Lithobates sylvaticus	Grenouille des bois
Lithobates pipiens	Grenouille léopard
Lithobates clamitans	Grenouille verte
Necturus maculosus	Necture tacheté
Lithobates catesbeianus	Ouaouaron
Pseudacris crucifer	Rainette crucifère
Ambystoma laterale-jeffersonianum	Salamandre à points bleus
Plethodon cinereus	Salamandre cendrée
Reptiles	
Storeria occipitomaculata	Couleuvre à ventre rouge
Storeria dekayi	Couleuvre brune *
Thamnophis sirtalis	Couleuvre rayée
Graptemys geographica	Tortue géographique *
Chrysemys picta	Tortue peinte
Trachemys scripta elegans	Tortue à oreilles rouges

** Espèces à statut précaire*

ANNEXE 4

Définition des paramètres de calcul des valeurs écologiques

L'évaluation écologique de la faune, la flore et du milieu abiotique met en évidence le potentiel écologique d'un parc et permet de comparer chacune des unités de végétation qui s'y développe. La cartographie des valeurs écologiques des milieux naturels offre un portrait visuel du territoire.

Valeur écologique flore

La valeur écologique de la flore, regroupée en quatre classes soit très élevée, élevée, moyenne et faible, est établie par la sommation des critères suivants : unicité, représentativité, niveau de succession-perturbation, richesse spécifique, rareté spécifique.

Valeur écologique faune

La valeur écologique de la faune est basée sur la sommation des critères suivants relatifs à l'avifaune : unicité de l'habitat, qualité de la communauté d'oiseaux, rareté spécifique et éléments particuliers. Les valeurs obtenues sont regroupées en quatre classes : très élevée, élevée, moyenne et faible.

Valeur biotique

La valeur écologique de la faune couplée à celle de la flore donne la valeur biotique. Les valeurs obtenues sont regroupées en quatre classes : très élevée, élevée, moyenne et faible.

Fragilité abiotique

L'indice de fragilité abiotique ajoute des détails sur la nature physique de l'unité de végétation. Divers critères sont considérés : texture du sol, capacité de drainage, pente du sol, submersion. Il y a quatre classes de fragilité abiotique : très élevée, élevée, moyenne, faible.

Sensibilité écologique

La sensibilité écologique est l'étape finale de l'évaluation écologique basée sur des données de la faune, de la flore et des variables abiotiques pour un milieu. Il y a quatre classes de sensibilité : très élevée, élevée, moyenne, faible.

ANNEXE 5

Cartes des valeurs écologiques


Rivière des Prairies
0 100 200 300 400
mètres
Parc-nature du
Bois-de-Saraguay
Figure A1
Valeur écologique
flore
Limite du parc-nature - 92,86 ha
CATÉGORIES VALEUR ÉCOLOGIQUE
FLORE
Très élevée - 22,06 ha (23,75%)
Élevée - 52,87 ha (56,93%)
Moyenne - 15,37 ha (16,56%)
Faible - 0,14 ha (0,15%)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
Sentier officiel
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
INVENTAIRES 2009-2010
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal
et des sports
AG/ 2021-03-01

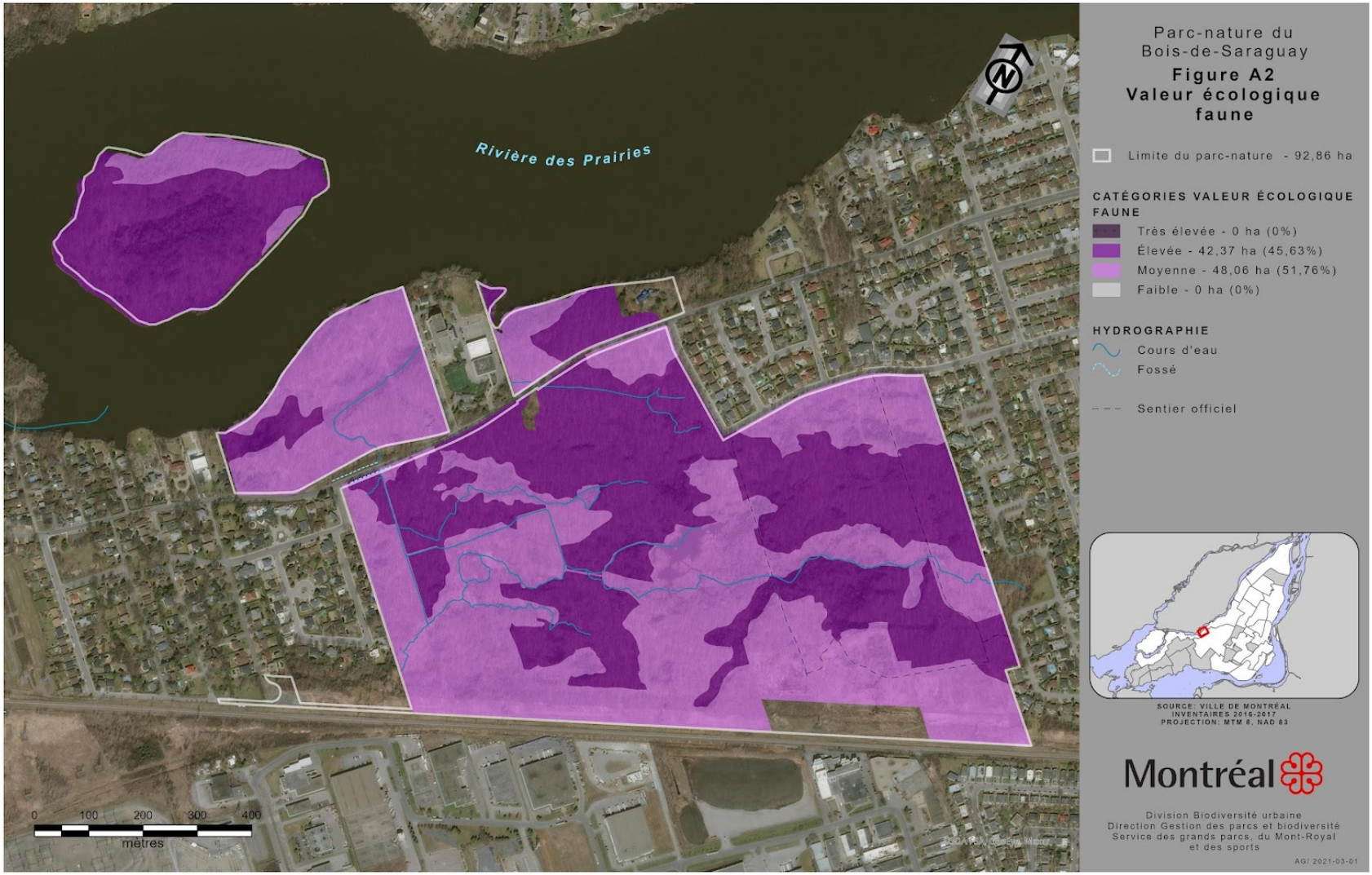
Rivière des Prairies
0 100 200 300 400
mètres
Parc-nature du
Bois-de-Saraguay
Figure A2
Valeur écologique
faune
Limite du parc-nature - 92,86 ha
CATÉGORIES VALEUR ÉCOLOGIQUE
FAUNE
Très élevée - 0 ha (0%)
Élevée - 42,37 ha (45,63%)
Moyenne - 48,06 ha (51,76%)
Faible - 0 ha (0%)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
Sentier officiel
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
INVENTAIRES 2015-2017
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal
et des sports
AG/ 2021-03-01


Rivière des Prairies
0 100 200 300 400
mètres
Parc-nature du
Bois-de-Saraguay
Figure A3
Fragilité abiotique
Limite du parc-nature - 92,86 ha
CATÉGORIES FRAGILITÉ ABIOTIQUE
Très élevée - 0 ha (0%)
Élevée - 20,04 ha (21,58%)
Moyenne - 60,94 ha (65,63%)
Faible - 9,45 ha (10,18%)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
Sentier officiel
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
INVENTAIRES 2009-2010
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal
et des sports
AG/ 2021-03-01

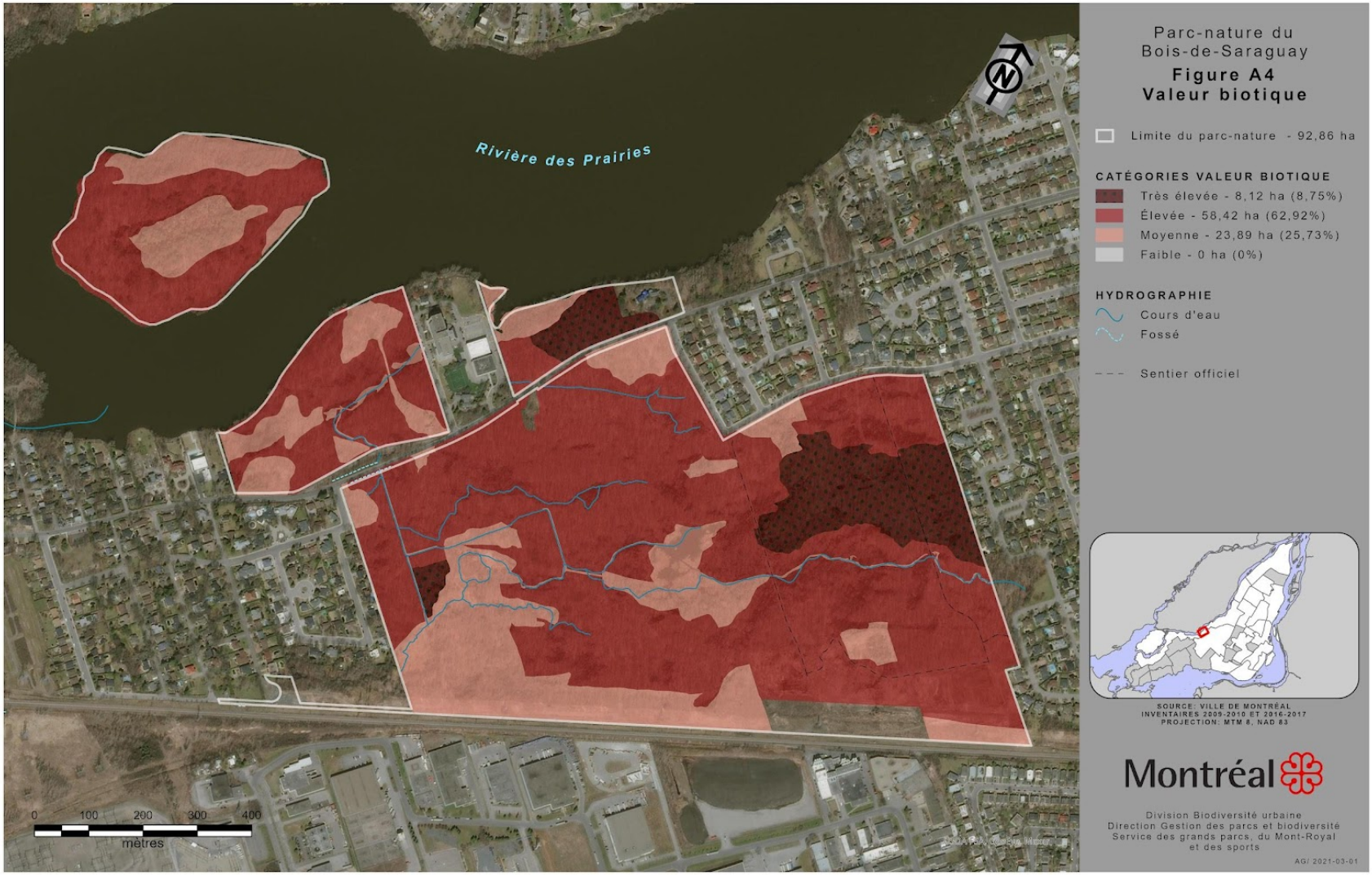
Rivière des Prairies
0 100 200 300 400
mètres
Parc-nature du
Bois-de-Saraguay
Figure A4
Valeur biotique
Limite du parc-nature - 92,86 ha
CATÉGORIES VALEUR BIOTIQUE
Très élevée - 8,12 ha (8,75%)
Élevée - 58,42 ha (62,92%)
Moyenne - 23,89 ha (25,73%)
Faible - 0 ha (0%)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
Sentier officiel
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
INVENTAIRES 2005-2010 ET 2016-2017
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal
et des sports
AG/ 2021-03-01

ANNEXE 6

Liste des services écosystémiques potentiels en milieu urbain

Références disponibles sur demande

Catégorie	Service
Approvisionnement ou prélèvement	• Production de nourriture (ex. fruits et légumes) • Fourniture en eau potable • Produits de la pêche • Bois (de chauffage, de construction, ...), produits ligneux • Ressources génétiques • Ressources végétales (médicinales, ornementales, ...) • Engrais, carburant
Régulation	• Régulation de la température, du micro-climat • Réduction du bruit • Régulation de la qualité de l'air (pollution, germes, odeurs, ...) • Atténuation des événements climatiques extrêmes • Rétention, infiltration des eaux, atténuation du ruissellement • Régulation de la qualité de l'eau • Pollinisation, dispersion des graines • Séquestration de carbone, régulation du climat global • Prévention de l'érosion • Contrôle biologique (ravageurs, maladies, ...) • Régulation de la qualité et de la fertilité des sols
Culturels	• Loisirs d'activités physiques, sportives • Esthétisme des lieux • Éducation, savoirs scientifiques • Cohésion sociale, lieu de rencontres • Sentiment d'appartenance • Loisirs de détente, bien-être psychologique, développement cognitif • Attractivité, tourisme, emplois, opportunités économiques • Expérience spirituelle • Culture, patrimoine • Contact avec la nature, expériences naturelles, expériences paysagères • Inspiration artistique, créativité
Soutien ou auto-entretien	• Habitats pour la biodiversité • Refuge pour des espèces à statut précaire • Cycle de l'eau • Maintien de la diversité génétique, connectivité • Photosynthèse, oxygène • Production primaire, biomasse • Cycle des nutriments • Formation des sols

ANNEXE 7

Activités et usages non autorisés au parc-nature du Bois-de-Saraguay

Activités interdites (extrait) par le Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029-1)

Sous peine d'amendes pouvant aller de 100 $ à 2 000 $ pour une personne physique, il est interdit de :

- Tuer, blesser ou capturer un animal;
- Abandonner ou de relâcher tout animal;
- Nourrir un animal sauvage;
- Détruire le gîte, le nid, les œufs ou le nichoir d'un animal;
- Endommager, altérer ou modifier tout site, cours d'eau, source ou autre formation naturelle;
- Endommager, de couper ou de prélever une roche, un arbre, un arbuste ou tout autre végétal mort ou vivant, ainsi que tout fossile, ou d'y écrire, peindre ou graver des inscriptions;
- Pénétrer dans les zones identifiées de reboisement, de restauration écologique ou de renaturalisation;
- Introduire une espèce végétale, qu'elle soit exotique ou indigène;
- Déverser ou déposer des déchets de construction, des immondices, des matériaux, des marchandises ou d'autres biens, des meubles, des appareils hors d'usage ainsi que toute matière polluante ou dangereuse;
- Utiliser ou d'être en possession d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'un arc, d'une arbalète ou de tout dispositif de piégeage ou de trappage;
- Troubler la tranquillité du lieu par l'utilisation d'une radio, d'un instrument de musique ou par tout autre appareil sonore, y compris une génératrice ou un appareil d'amplification de la voix, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Jeter des déchets et des détritus, sauf dans les contenants prévus à cette fin;
- Faire décoller ou atterrir un aéronef, y compris un aérostat ou d'en larguer des personnes ou des objets, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Opérer un modèle réduit motorisé ou un modèle réduit d'aéronef, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Installer tout équipement (bâche, hamac, etc.) prenant appui sur un arbre ou un arbuste ainsi qu'un chapiteau ou un autre équipement encombrant l'espace public ou gênant tout passage, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Camper ou dormir la nuit, sauf dans le cadre d'une activité organisée par l'autorité compétente;
- Utiliser un barbecue au gaz propane ou un poêle au butane, sauf dans une aire de pique-nique;
- Abandonner une bonbonne de gaz ou de butane vide;
- Utiliser un barbecue au charbon de bois ailleurs que dans une aire de pique-nique équipée de dépôts à cendres ou de disposer des cendres ailleurs que dans ces dépôts;
- Faire un feu en plein air, de l'alimenter ou de s'y réunir; d'allumer des feux d'artifices et d'utiliser des pièces pyrotechniques; de manipuler du feu ou des objets en flamme, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Circuler ou se déplacer hors sentier en milieu naturel;
- Se baigner à l'extérieur des bouées délimitant la zone de baignade, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Mettre à l'eau ou accoster une embarcation, sauf aux endroits prévus à cette fin;
- Circuler, au moyen d'un véhicule, en dehors des stationnements et des voies de circulation ouvertes à la circulation en général, sauf dans le cadre d'une activité organisée ou encadrée par l'autorité compétente;
- Accéder en dehors des heures d'ouverture et en dehors des entrées balisées;
- Circuler avec des animaux sauf au plus 2 chiens tenus en laisse (avec licou ou harnais pour les chiens de plus de 20 kg);
- Laisser son chien accéder à un bassin, un plan d'eau naturel ou artificiel, un cours d'eau ou une plage.

Plan de conservation et modalités de gestion écologique

Grand parc de l'Ouest, secteur du Cap-Saint-Jacques



Agglomération de Montréal
Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Novembre 2022

Montréal

Pour citer ce document :

Ville de Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. 2022. **Plan de conservation et modalités de gestion écologique. Grand parc de l'Ouest, secteur du Cap-Saint-Jacques.** 82 p.

Table des matières

Préambule **5**

1. La mise en contexte **7**

2. Les outils de protection **10**

3. L'historique **13**

4. La situation géographique **15**

5. Les espaces à prédominance naturelle **17**

6. Les objectifs de conservation **21**

7. La description du milieu naturel **22**

7.1 Le milieu abiotique 22

7.2 Le milieu biotique 23

7.3 L'évaluation écologique des milieux 28

7.4 L'appréciation des services écosystémiques 32

8. Les modalités de gestion des milieux naturels **40**

9. Les activités et les usages compatibles avec la vocation de conservation **46**

9.1 Les activités compatibles et les usages autorisés 46

9.2 Les activités et les usages non autorisés 49

10. Références et bibliographie **50**

Liste des annexes

Annexe 1 Synthèse du Règlement de zonage de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (CA29-0040)

Annexe 2 Espaces à prédominance naturelle du Grand parc de l'Ouest

Annexe 3 Listes détaillées des communautés végétales et des espèces végétales

Annexe 4 Liste détaillée des espèces fauniques

Annexe 5 Définition des paramètres de calcul des valeurs écologiques

Annexe 6 Cartes des valeurs écologiques

- Figure A1 Valeur écologique flore
- Figure A2 Valeur écologique faune
- Figure A3 Fragilité abiotique
- Figure A4 Valeur biotique

Annexe 7 Liste des services écosystémiques potentiels en milieu urbain

Annexe 8 Activités et usages non autorisés au Cap-Saint-Jacques

Liste des tableaux

Tableau 1 Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal
Tableau 2 Superficies des zones à prédominance naturelle, de services et d'usages connexes
Tableau 3 Types d'habitats
Tableau 4 Richesse des espèces végétales
Tableau 5 Richesse des espèces fauniques
Tableau 6 Superficies des milieux naturels en fonction des classes et des critères utilisés pour l'évaluation écologique
Tableau 7 Planification des audits écologiques
Tableau 8 Planification des interventions de gestion des milieux naturels
Tableau 9 Planification des suivis de gestion des milieux naturels

Liste des figures

Figure 1 Schéma du réseau écologique
Figure 2 Localisation et lotissement du parc
Figure 3 Carte de la région montréalaise de 1744
Figure 4 Écoterritoire, le corridor écoforestier de la rivière à l'Orme
Figure 5 Délimitation des espaces à prédominance naturelle et autres espaces
Figure 6 Habitats
Figure 7 Communautés végétales
Figure 8 Schéma de l'évaluation écologique
Figure 9 Indice de sensibilité écologique
Figure 10 Schéma illustrant les quatre catégories de services écosystémiques
Figure 11 Services écosystémiques : le secteur et les milieux sensibles des environs
Figure 12 Vulnérabilité aux changements climatiques

Préambule

En 1979, la Communauté urbaine de Montréal (CUM, aujourd'hui la Ville de Montréal) met en place un programme d'acquisition d'espaces naturels et adopte un règlement (Règlement 47) autorisant un emprunt permettant l'acquisition et l'établissement de parcs régionaux. La création de ce premier réseau de parcs se poursuit jusqu'en 1992. Le 24 mars 1994, le Comité exécutif de la Communauté urbaine de Montréal autorise le changement d'appellation de « parcs régionaux » pour celle de « parcs-nature ».

Depuis 2004, la Ville de Montréal procède à l'acquisition d'autres territoires ce qui permet d'agrandir les parcs-nature actuels et de créer de nouveaux parcs pour préserver les milieux naturels.

La vocation de conservation

Les parcs-nature se distinguent des autres espaces verts du territoire montréalais par la richesse et la diversité de leurs écosystèmes. La principale vocation de ces grands parcs est d'assurer la pérennité des milieux naturels présents sur leur territoire, tout en permettant aux citoyens et aux citoyennes de les découvrir et d'en bénéficier à des fins récréatives et d'activités d'éducation à l'environnement, en enrichissant leur qualité de vie grâce au contact avec la nature. La particularité des parcs-nature réside dans la primauté de la vocation de conservation sur les autres secteurs d'activités.

Ces lieux sont constitués d'une mosaïque d'habitats permettant le maintien d'une diversité végétale et animale. Leur protection et leur conservation jouent un rôle important tant au niveau écologique qu'au niveau des services écosystémiques qu'ils fournissent.

La Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

Adoptée en 2004, la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (PPMVMN) vise à augmenter la superficie protégée sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à assurer la pérennité des milieux naturels, à maximiser la biodiversité et à favoriser l'intégration des écosystèmes et des paysages naturels dans les milieux de vie (Ville de Montréal 2004b). Elle vise ainsi à accroître les espaces de contact entre la population et la nature, dans le respect de l'intégrité écologique de ces sites uniques en milieu urbain.

Dix écoterritoires (territoires comprenant des milieux naturels prioritaires à protéger) sont identifiés. La majorité des grands parcs sont inclus dans les limites de ces écoterritoires. Un écoterritoire n'est pas en lui-même une aire protégée[1]. Il comprend des espaces à vocations

[1] La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (C-61.01) définit ce qu'est une « aire protégée ».

diverses (résidentielle, institutionnelle, industrielle, etc.) à proximité de milieux naturels d'intérêt. Le concept d'écoterritoire illustre l'ambition de la Politique de concilier conservation et développement, un enjeu particulièrement important en milieu urbain. La Politique s'articule autour de plusieurs axes d'intervention, dont la gestion écologique des milieux naturels dans les parcs. Les écoterritoires sont reconnus au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (partie III, 6.4). Lorsqu'un projet est entrepris à l'intérieur de ces territoires, la protection des milieux naturels qui s'y trouvent doit être prise en considération et maximisée.

Les projets de conservation sont basés sur le modèle de réseau écologique qui comprend :

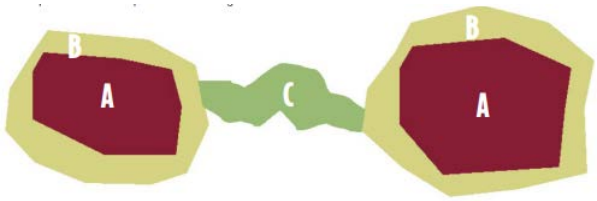

Figure 1. Schéma du réseau écologique (Ville de Montréal, 2004b)

- ✓ A. Les zones noyaux qui sont des foyers de biodiversité. Elles assurent les conditions environnementales propres à la sauvegarde d'écosystèmes, d'habitats et de populations animales et végétales importants;
- ✓ B. Les zones tampons qui jouent plusieurs rôles, notamment la protection des noyaux contre des menaces extérieures éventuelles, et qui servent d'habitats essentiels à la survie des espèces dans les zones noyaux;
- ✓ C. Les corridors écologiques qui permettent la connectivité des zones noyaux ainsi que la dispersion et la migration des espèces.

En 2015, afin de poursuivre la préservation des territoires d'intérêt écologique, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal établit à 10 % la cible de protection du territoire à l'intérieur de la trame urbaine. La Ville de Montréal se dote ensuite du Plan climat 2020-2030 (2020b) et du Plan nature et sports (2021a) au sein du plan stratégique Montréal 2030, dans lequel elle réitère l'objectif de protéger 10 % de son territoire terrestre et de favoriser la biodiversité.

La mission du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (Ville de Montréal 2022b)

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports offre un réseau de grands parcs et d'installations sportives d'envergure. Il a pour mandat de protéger, de réhabiliter et de mettre en valeur les milieux naturels, la forêt urbaine et les espaces publics.

Le Service contribue également à une vie physiquement active en soutenant la pratique sportive par le développement et la mise aux normes d'équipements sportifs. Il accompagne la tenue d'événements sportifs de portée régionale, nationale et internationale.

1. La mise en contexte

Le parc-nature du Cap-Saint-Jacques a été créé le 25 avril 1984 par l'adoption du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination des parcs à caractère intermunicipal par le Conseil de la Communauté urbaine de Montréal. Il a été ouvert officiellement au public en 1985 avec la réouverture de l'ancienne plage publique située à proximité du Château Gohier.

Depuis la création du Grand parc de l'Ouest en 2019, le parc-nature du Cap-Saint-Jacques, excluant les terrains situés dans l'ouest de l'île Bizard (Pointe Théorêt), constitue un secteur de ce vaste parc urbain. Administrativement, il prend le nom de Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques. La vocation de conservation du parc n'est toutefois pas affectée par ce changement administratif. Pour simplifier la lecture de ce document, nous convenons de nommer ce site « Cap-Saint-Jacques ». La figure 2 présente la localisation du parc et son lotissement.

Le Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal

En 2009, l'agglomération de Montréal adopte son Répertoire des milieux naturels protégés, afin de confirmer officiellement les sites ayant pour vocation la protection des milieux naturels et le maintien ou le rehaussement de la biodiversité à long terme (Ville de Montréal, 2009). Cet outil permet de suivre les superficies de milieux naturels protégés du territoire et d'informer les citoyens et les citoyennes des efforts consentis pour leur conservation. L'inscription au Répertoire engage le ou la gestionnaire de site à planifier et à mettre en œuvre une gestion écologique, notamment sous la forme d'un plan de conservation et de modalités de gestion écologique soumis à l'approbation du Conseil d'agglomération de Montréal. En 2022, le Répertoire devient plus inclusif en reconnaissant la contribution d'une diversité de sites à la protection de la biodiversité. Il est alors renommé « Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal ».

Le plan de conservation et les modalités de gestion écologique

Un plan de conservation est un document qui présente les orientations de conservation et de mise en valeur des milieux naturels d'un site. Il vise à concilier la préservation du patrimoine naturel et les usages. Le plan de conservation guide les décisions en vue d'assurer la protection et la conservation des milieux naturels. Il sert également de référence pour orienter les interventions et les aménagements de même que la mise en place d'activités à offrir à la population. Le plan de conservation définit des orientations et des modalités de gestion écologique. Il permet de décrire et de faire connaître le site visé.

L'objectif de conservation doit réconcilier l'humain avec la nature dans une perspective de développement durable.

Tableau 1. Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal

Type d'inscription	Catégorie A – Aires protégées (Milieu naturel de conservation volontaire au Registre des aires protégées)
Nomination du site	Parc régional du Cap-Saint-Jacques
Nom usuel du site	Cap-Saint-Jacques
Superficie	276,81 hectares
Gestionnaire	Ville de Montréal - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Propriétaires	Ville de Montréal, Hydro-Québec
Lots	1 977 296 1 977 325* 1 978 969 1 978 971 1 978 972 1 978 975 1 978 976 1 978 979 1 978 980 1 990 936 4 304 304 4 304 305 4 304 306 * Hydro-Québec
Territoire d'intérêt écologique au Schéma*	- Écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme - Rive et littoral à dominance naturelle (275 mètres de rives)
Grande affectation au Schéma	Conservation
Affectation du sol au Plan d'urbanisme	Conservation
Catégories d'usage permis au Règlement de zonage de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (zone E-1-100)	Parc de conservation (e1) et Récréation extensive (r1b)

* Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2015).


Grand parc de l'Ouest
secteur du Cap-Saint-Jacques
Figure 2
Localisation et
lotissement
Limite du secteur - 276,81 ha
Limite de lot
Lac des Deux Montagnes
Rivière des Prairies
rue Charlebois
chemin du Cap-Saint-Jacques
chemin de la Plage
chemin de service
boulevard Gouin Ouest
1 978 969
1 977 296
1 978 971
1 978 980
1 977 325
1 978 976
1 990 936
1 978 972
1 978 975
1 978 979
4 304 304
4 304 305
4 304 306
0 100 200 300 400 500
mètres
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal
et des sports
AG/ 2021-02-26

2. Les outils de protection

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Les grandes affectations du territoire de l'agglomération de Montréal reflètent les intentions du Schéma à l'égard de son développement futur, en conférant une vocation particulière à ses différentes parties. Le Cap-Saint-Jacques se situe dans la grande affectation « Conservation » dans laquelle sont autorisées trois composantes, en plus de la composante Conservation.

Grande affectation du territoire	Composantes autorisées
Conservation Aire réservée à la protection, au rehaussement et à la mise en valeur de la biodiversité ainsi que du patrimoine naturel et paysager, située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ou en zone agricole permanente.	1. Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature. 2. Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive. 3. Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité.

(Extrait du Tableau 2 – Les huit grandes affectations du territoire de l'agglomération de Montréal du Schéma, p. 107)

« Le territoire de l'agglomération comprend des grands parcs, des parcs locaux ainsi que des aires protégées par des organismes non municipaux qui présentent des éléments d'intérêt écologique, paysager et patrimonial à préserver et à mettre en valeur. La grande affectation "Conservation" vise la protection des écosystèmes sensibles et le rehaussement de la biodiversité, tout en permettant, pour la population, un accès qui favorise l'appréciation des paysages et du patrimoine naturel ainsi que la pratique d'activités récréatives à faible impact. » (…) « Ces aires, d'une importance exceptionnelle du fait de leur richesse en diversité biologique et de leur rareté en milieu urbain, sont administrées aux fins de conservation et d'éducation. Les aménagements récréatifs sont restreints. » (Extraits du Schéma, 3.1 Grandes affectations du territoire et les composantes autorisées, p. 103-104, Ville de Montréal, 2015).

Les composantes autorisées sur le territoire du Cap-Saint-Jacques sont définies dans le Schéma (p. 104) comme suit :

Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature
Activités de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique et d'interprétation qui sont reliées à la nature et qui nécessitent des aménagements mineurs liés à l'accès aux espaces afin de permettre aux personnes d'observer et de faire découvrir le milieu environnant, de pratiquer des activités de recherche ou de prélever des échantillons de sol, d'eau, d'air, de flore ou de faune.

Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive
Équipements récréatifs qui nécessitent des aménagements légers, et leurs bâtiments accessoires, utilisés pour les activités récréatives extensives, pratiquées généralement à l'extérieur. Les aménagements et équipements génèrent peu d'impacts sur le milieu environnant. Il s'agit notamment d'un chalet d'accueil ou d'un centre d'interprétation, d'un poste d'observation, d'un belvédère, d'un kiosque, d'une voie de promenade, d'une piste de randonnée pédestre ou cyclable, d'une aire de détente, d'une aire de jeu, d'une aire de pique-nique, d'un bâtiment de service et d'une cour d'entreposage pour les besoins d'entretien du site ainsi que d'un stationnement et de ses voies d'accès.

Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité
Activités qui concernent le reboisement, l'entretien, l'abattage d'arbres affaiblis, morts ou endommagés par les intempéries, le feu, les insectes ravageurs ou les organismes pathogènes, le contrôle des espèces végétales envahissantes et nuisibles, le blocage de succession végétale, la plantation d'espèces végétales, la stabilisation des berges, la création d'habitats fauniques, l'installation de nichoirs, perchoirs et mangeoires, de même que des travaux d'urgence à des fins de sécurité publique.

Par ailleurs, le document complémentaire du Schéma délimite les écoterritoires, dont l'objectif général est d'assurer la protection des milieux naturels d'intérêt par leur prise en compte dans la planification des projets de développement. Le Cap-Saint-Jacques se situe dans l'écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme (figure 4).

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Le Plan d'urbanisme dresse les orientations d'aménagement et de développement du territoire et présente les paramètres réglementaires de l'affectation du sol et de sa densité d'occupation. Le territoire du Cap-Saint-Jacques est situé dans une affectation Conservation du Plan d'urbanisme conformément à la carte des grandes affectations du Schéma. Le Plan d'urbanisme dote Montréal (Ville de Montréal, 2016) de l'objectif de **préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel** (section 2.6, objectif 16) en favorisant son intégration au développement urbain.

Le patrimoine naturel se compose des milieux naturels d'intérêt, soit les bois, les cours d'eau, les rives, les milieux humides et les nombreux îlots de l'archipel. Certains de ces milieux naturels font déjà l'objet d'une protection et d'une mise en valeur au sein des parcs-nature de Montréal. Les réalisations de la Ville en matière de protection, de conservation et de mise en valeur des milieux naturels permettent aujourd'hui, tant à la population qu'aux visiteurs, de bénéficier du contact avec la nature, de paysages d'intérêt et de lieux de détente et de loisirs. En plus de contribuer à la qualité de l'environnement, les milieux naturels jouent un rôle significatif au regard de la viabilité des écosystèmes et du maintien de la diversité biologique : ce sont des habitats pour la faune et la flore, des lieux d'alimentation, de nidification et de reproduction. Montréal étant largement construite, la rareté des sites disponibles pour le développement crée une pression quant à la préservation et à la mise en valeur des milieux naturels existants et à la pérennité des écosystèmes. Dans ce contexte, la Ville entend préserver et mettre en valeur les milieux naturels d'intérêt et favoriser leur intégration au développement urbain. (Plan d'urbanisme de Montréal – Ville de Montréal, 2004a).

La mise en valeur du Cap-Saint-Jacques fait partie des orientations pan-montréalaises du Plan d'urbanisme, chapitre de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Le Règlement de zonage de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (CA29 0040)

Selon la règle de conformité établie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les règlements d'urbanisme doivent se conformer au Plan d'urbanisme. Le zonage est le principal instrument réglementaire de mise en œuvre du Plan d'urbanisme. Il détermine la vocation des différentes zones du territoire afin d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions.

Le Cap-Saint-Jacques correspond à la zone E-1-100 du plan de zonage. Les catégories d'usages permis à la grille des spécifications sont : parc de conservation (e1) et récréation extensive (r1b) (annexe 1).

3. L'historique

L'occupation humaine du Cap Saint-Jacques remonterait à l'époque préhistorique, au cours de laquelle plusieurs groupes se succèdent, sur une période allant de 10 000 ans av. J.-C. à 450 ans av. J.-C.. La présence autochtone se poursuit durant la période historique. Grâce à son accès facile à la rivière des Prairies et au lac des Deux Montagnes, le Cap Saint-Jacques a pu être fréquenté par une population mixte formée des peuples autochtones et de colons français engagés dans la traite des fourrures dès le XVIIe siècle (Arkéos, 2008).

En 1663, les Sulpiciens deviennent seigneurs de l'île de Montréal et planifient le développement du territoire pour l'ouvrir à la colonisation. Les terres du Cap Saint-Jacques sont concédées à des colons de 1722 à 1755 (Ville de Montréal, 2020a).

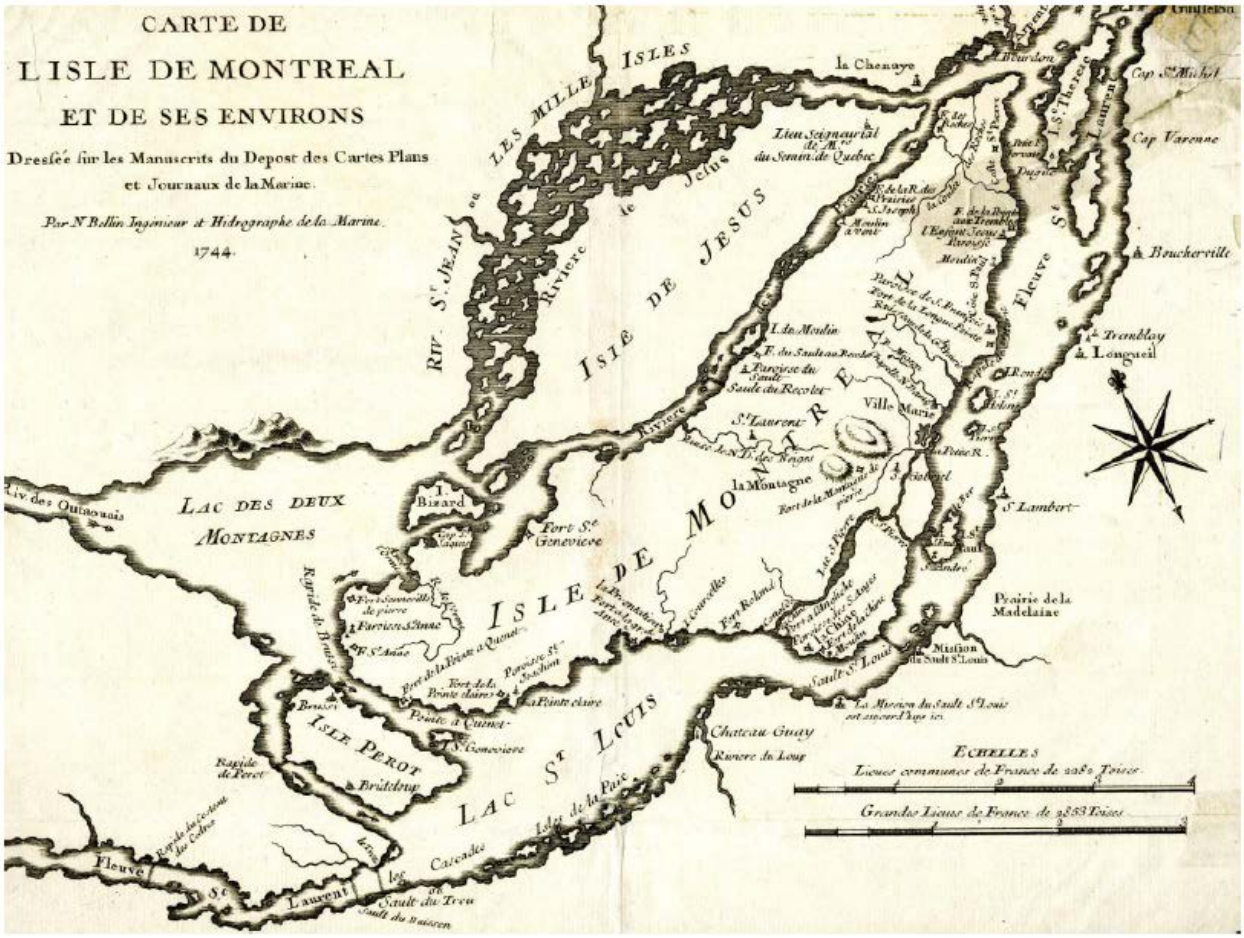

Figure 3 : Carte de la région montréalaise de 1744

Au XVIIIe siècle, le Cap Saint-Jacques est subdivisé par les domaines fonciers des familles Gohier, Brunet et Peck qui y exploitent une agriculture de subsistance, puis de style *gentleman farmer*.

Au tournant du XXe siècle, l'ouest de l'île de Montréal est marqué par le mouvement de villégiature. L'élite montréalaise de l'époque valorise les attraits paysagers du Cap Saint-Jacques en y associant nature, agriculture, agrément et récréation. L'emblématique plage du Cap Saint-Jacques voit le jour dans les années 1930. Située à proximité du Château Gohier, elle offre pour la première fois un usage récréatif des lieux, qui ne sera malheureusement que temporaire en raison de la mauvaise qualité des eaux de baignade.

Devenus propriété des sœurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie dans les années 1960, la plupart des lots du secteur sont acquis par la Communauté urbaine de Montréal (CUM) à partir de 1980 afin de créer le parc régional du Cap-Saint-Jacques. Quelques propriétés privées se trouvent alors enclavées dans le parc (Ville de Montréal, 2020a).

Après l'adoption du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination des parcs à caractère intermunicipal, la CUM inaugure en 1985 le parc régional du Cap-Saint-Jacques, en rouvrant l'ancienne plage publique, rendant ainsi ce territoire accessible à la population.

En 1988, débute l'administration de la ferme écologique et de l'exploitation des terres agricoles par la Corporation D-Trois-Pierres, fondée en 1986 par la Congrégation des sœurs de Sainte-Croix afin d'offrir un apprentissage professionnel à des jeunes adultes en difficulté. Le parc régional du Cap-Saint-Jacques met l'accent sur la récréation, sur l'éducation et sur la découverte de la nature et de l'agriculture.

Du point de vue historique et patrimonial, l'intérêt du site réside dans la persistance, depuis 300 ans, de l'usage agricole dont il subsiste plusieurs témoins physiques : découpage seigneurial du territoire encore lisible, murets de pierres et fossés de drainage des terres. De plus, le patrimoine naturel étant intégré à la notion de patrimoine par la Ville de Montréal (Ville de Montréal, 2005), l'intérêt patrimonial du Cap-Saint-Jacques réside également dans ses milieux naturels préservés.

Aujourd'hui le Cap-Saint-Jacques attire plus de 200 000 visiteurs et visiteuses annuellement (2019), ce qui en fait une importante destination de l'Ouest de l'île de Montréal, notamment pour le réseau de pistes de ski de fond, la ferme écologique et la plage.

En 2019, la Ville de Montréal annonce la création du Grand parc de l'Ouest, vaste parc urbain de près de 3 000 hectares, englobant cinq des parcs-nature de l'ouest de l'Île, dont celui du Cap-Saint-Jacques. Le parc-nature du Cap-Saint-Jacques devient alors un secteur du Grand parc de l'Ouest.

4. La situation géographique

Le Cap-Saint-Jacques est situé dans l'ouest de Montréal, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Il est délimité au sud par le boulevard Gouin Ouest, à l'ouest par le lac des Deux Montagnes et tant au nord qu'à l'est par la rivière des Prairies, ce qui lui confère 7,6 kilomètres de rives. Sa forme caractéristique de péninsule est facilement reconnaissable sur une photo aérienne.



Vue aérienne du Cap-Saint-Jacques (Air Imex, 2008)

Il est composé de plusieurs secteurs, dont ceux de la ferme écologique et de la plage. Des sentiers permettent aussi de pénétrer dans la forêt, qui occupe une place importante avec une érablière sucrière encore en exploitation. Ce parc comprend un centre de plein air dont l'accès est restreint aux groupes qui y réservent un séjour. Le Cap-Saint-Jacques comprend enfin le secteur de La Solitude, autrefois occupé par la Congrégation des sœurs Sainte-Croix.

La connectivité écologique

D'une superficie de 277 hectares, le Cap-Saint-Jacques constitue un noyau de biodiversité de l'écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme, selon la typologie de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (figure 4).

La situation particulière de la péninsule du Cap-Saint-Jacques le place au cœur du Grand parc de l'Ouest, qui s'étend de Sainte-Anne-de-Bellevue aux Rapides-du-Cheval-Blanc en traversant l'île Bizard. Ce grand territoire est constitué d'un assemblage de plusieurs types d'habitats (bois matures, bois jeunes, friches, milieux humides et hydriques). L'un de ses objectifs est de consolider la trame verte en confirmant les liens entre les paysages, les milieux naturels et le patrimoine.

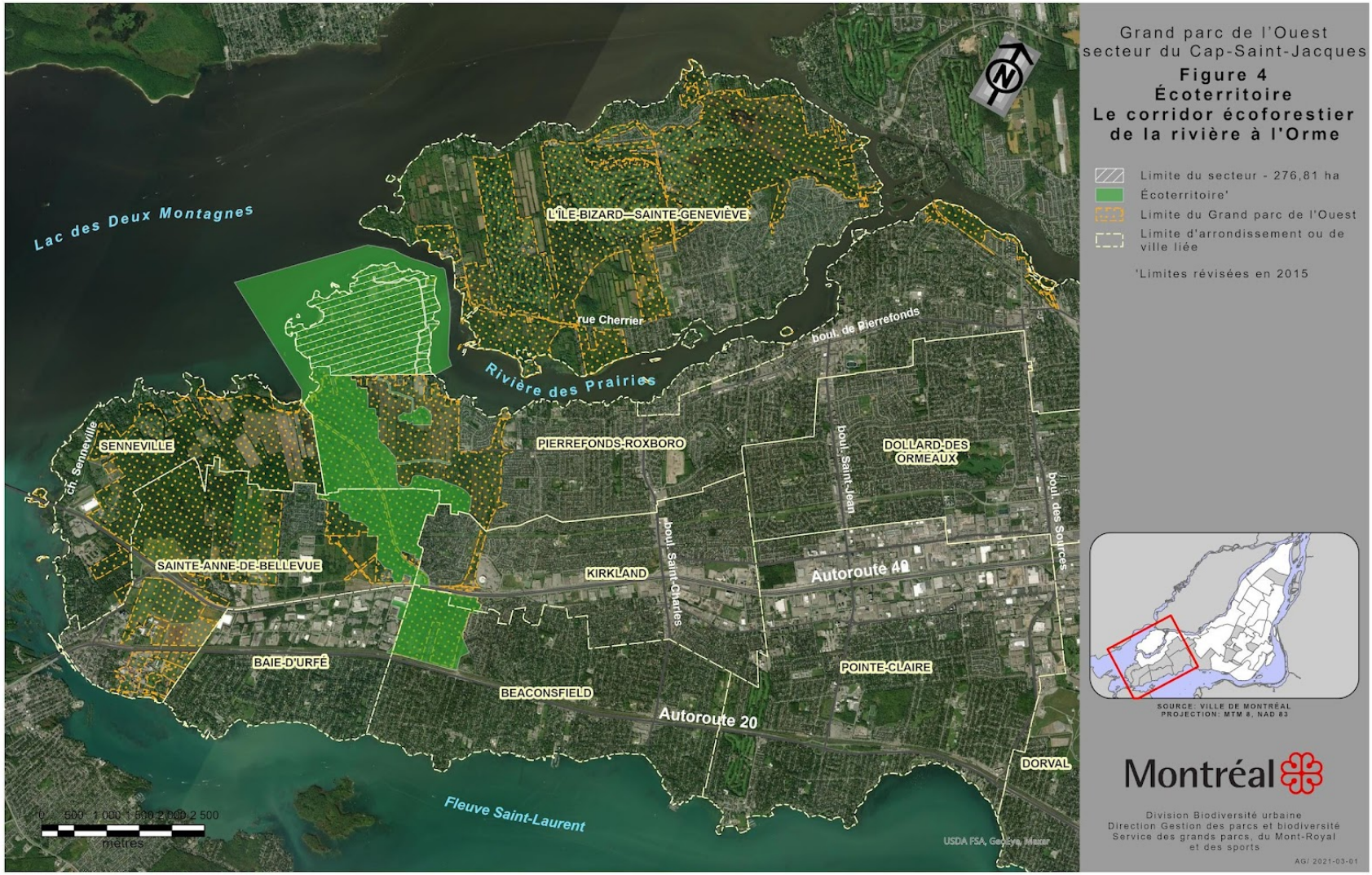
Grand parc de l'Ouest
secteur du Cap-Saint-Jacques
Figure 4
Écoterritoire
Le corridor écoforestier
de la rivière à l'Orme
Limite du secteur - 276,81 ha
Écoterritoire'
Limite du Grand parc de l'Ouest
Limite d'arrondissement ou de ville liée
'Limites révisées en 2015
Lac des Deux Montagnes
L'ÎLE-BIZARD—SAINTE-GENEVIÈVE
rue Cherrier
boul. de Pierrefonds
Rivière des Prairies
SENNEVILLE
ch. Senneville
PIERREFONDS-ROXBORO
DOLLARD-DES ORMEAUX
boul. Saint-Jean
boul. des Sources
SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE
KIRKLAND
boul. Saint-Charles
Autoroute 40
BAIE-D'URFÉ
POINTE-CLAIRE
BEACONSFIELD
Autoroute 20
DORVAL
Fleuve Saint-Laurent
0 500 1 000 1 500 2 000 2 500
mètres
USDA FSA, GeoEye, Maxar
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal
et des sports
AG/ 2021-03-01

5. Les espaces à prédominance naturelle

Selon le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) (2003), un milieu naturel se définit comme un « milieu dans lequel l'environnement paysager, la biodiversité et les processus écologiques n'ont pas été altérés de manière permanente ni à long terme par les activités humaines, qui maintient sa capacité de se régénérer et où la présence humaine ne modifie pas le paysage de manière importante ni ne le domine. » Dans son Plan nature et sports, la Ville de Montréal (2021a) ajoute que « Les milieux naturels de Montréal, situés à l'intérieur comme à l'extérieur des parcs existants, incluent les bois, les friches, les milieux humides (étang, marais, marécage, tourbière) et hydriques (cours d'eau, lac). Ils présentent différentes strates végétales (herbacée, arbustive, arborescente). »

L'inscription de sites au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal est encadrée par des lignes directrices révisées et adoptées par le Conseil d'agglomération en 2022. Le Cap-Saint-Jacques correspond à la catégorie A du Répertoire, car il figure au Registre des aires protégées du Québec sous la désignation « Milieux naturel de conservation volontaire ».

Un site inscrit au Répertoire doit compter au moins 75 % de sa superficie en espaces à prédominance naturelle sur lesquels sera appliquée une gestion écologique destinée à protéger, à maintenir et/ou à rehausser la biodiversité. La surface restante, comprenant des surfaces perméables ou des espaces de services et d'usages connexes, doit faire l'objet d'une utilisation compatible avec la vocation primaire du site, conformément aux orientations internationales en matière de gestion des aires protégées (Dudley, 2008).

Enfin, le Cap-Saint-Jacques est affecté d'un zonage particulier dit « de conservation », qui interdit des usages incompatibles avec les objectifs de conservation et de protection des milieux naturels.

L'échelle du secteur du Cap-Saint-Jacques

Selon l'inventaire de la végétation réalisé en 2018 et en 2019 (Groupe Hémisphères, 2020), 217,14 hectares, soit près de **78 %** de la superficie totale du Cap-Saint-Jacques, constituent des espaces à prédominance naturelle. La figure 5 indique la délimitation des espaces à prédominance naturelle compris à l'intérieur du Cap-Saint-Jacques et pour lesquels le responsable du site s'engage à respecter le principe d'aucune perte nette d'habitat, en référence aux principes des Lignes directrices du Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal.

Tableau 2. Superficies des zones à prédominance naturelle, de services et d'usages connexes

Catégorie des zones	Superficie (ha) Longueur (km)	Proportion (%)
Superficie totale du parc	276,81	100,00
Zones à prédominance naturelle	217,14	78,44
Aires de services et infrastructures aménagées (surfaces gazonnées entretenues, zones d'activités et d'usages connexes)	18,99	6,85
Champs en culture (ferme écologique)	37,78	13,65
Superficie exclue de l'inventaire de végétation (îles et chemins)	2,90	1,05
Longueur de rives (incluant les îles)	7,58	s. o.
Longueur de sentiers officiels	25,70	s. o.

Par ailleurs 37,78 hectares, soit près de 14 % du site, sont occupés par les champs actuellement réservés aux usages agricoles de la ferme écologique. Bien qu'exclues des espaces à prédominance naturelle, des pratiques agricoles optimales, comme la conservation de certains champs pour la nidification des oiseaux champêtres ou la fauche tardive, contribuent au rehaussement de la biodiversité globale du site. La planification des activités agricoles, en concertation avec les intervenants et les intervenantes clés, garantit le succès de la conciliation des usages et de la vocation de conservation du parc.



Rives naturelles du Cap-Saint-Jacques, en automne (Alexandre Cv)

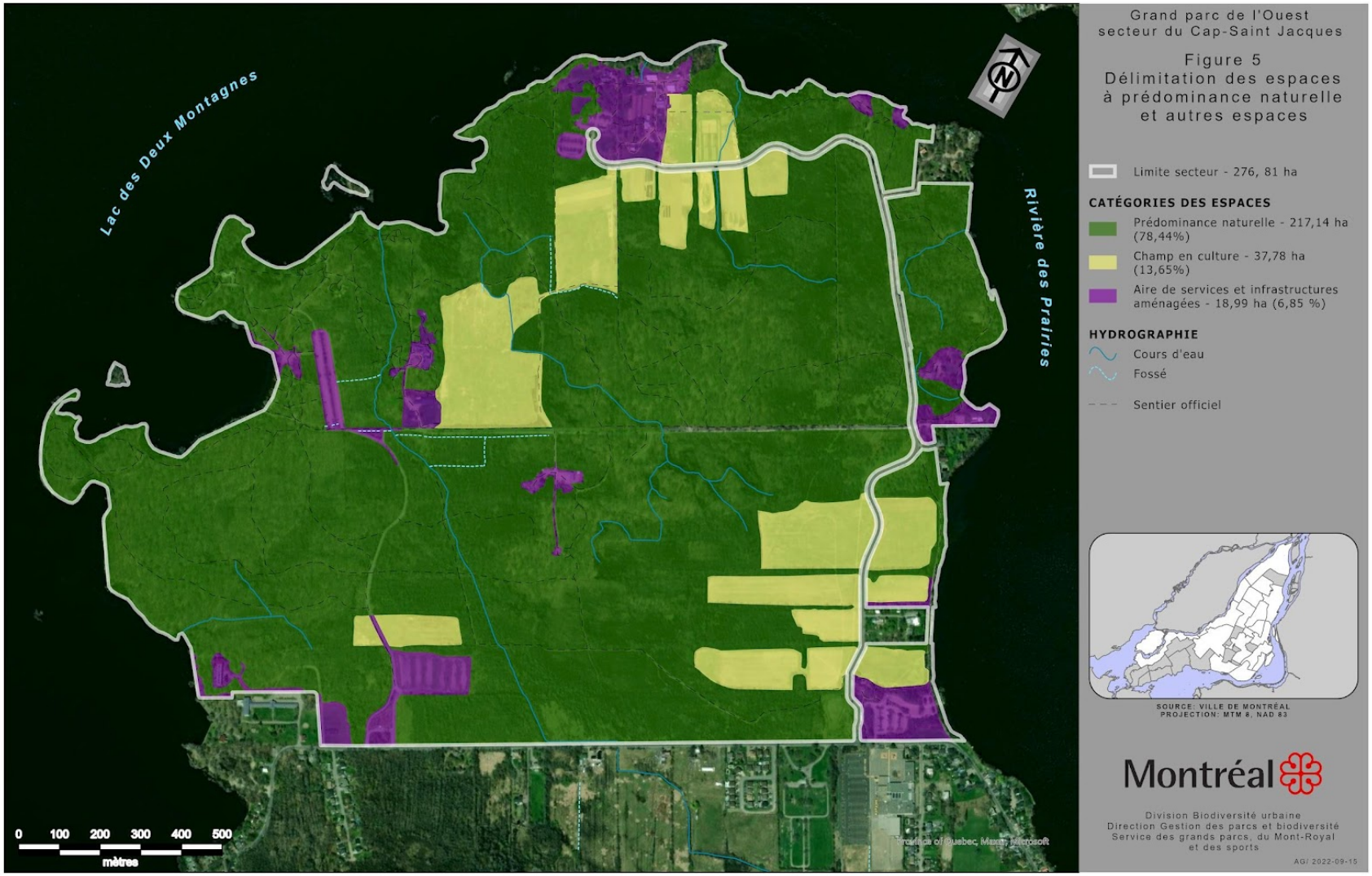
Lac des Deux Montagnes
Rivière des Prairies
0 100 200 300 400 500
mètres
Grand parc de l'Ouest
secteur du Cap-Saint Jacques
Figure 5
Délimitation des espaces
à prédominance naturelle
et autres espaces
Limite secteur - 276, 81 ha
CATÉGORIES DES ESPACES
Prédominance naturelle - 217,14 ha (78,44%)
Champ en culture - 37,78 ha (13,65%)
Aire de services et infrastructures aménagées - 18,99 ha (6,85 %)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
Sentier officiel
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal
et des sports
AG/ 2022-09-15

L’échelle du Grand parc de l’Ouest

Assurant les conditions environnementales propres à la sauvegarde d’importants écosystèmes, d'habitats et de populations animales et végétales, le Cap-Saint-Jacques occupe la fonction de noyau de biodiversité du réseau écologique du Grand parc de l’Ouest (figure 1). Occupant 21 % des 1 305 hectares sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (février 2021), le Cap-Saint-Jacques abrite la même proportion, soit **21 %**, de l’ensemble des milieux naturels de ce territoire.

L’annexe 2 présente la contribution de chaque secteur du Grand parc de l’Ouest à la protection des espaces à prédominance naturelle sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.



Vue sur le lac des Deux Montagnes au Cap-Saint-Jacques (Ville de Montréal)

6. Les objectifs de conservation

En 1993, la Division des parcs régionaux de la Communauté urbaine de Montréal procédait à l'élaboration d'un programme de gestion des écosystèmes et des paysages à partir, entre autres, des études effectuées dans les années 1980 dans le but d'orienter les décisions futures pour assurer le développement viable des parcs régionaux et la conservation de leur patrimoine. La gestion des écosystèmes permet un équilibre entre le fait de donner l'accès à la population à un milieu naturel d'intérêt, pour qu'elle puisse profiter des nombreux avantages qu'il offre, et le fait de préserver l'intégrité écologique et les ressources qui le composent.

Les objectifs de conservation et de gestion des écosystèmes du Cap-Saint-Jacques sont conformes à ceux énoncés par la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de la Ville de Montréal (2004b) et par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2015) :

- Recenser et reconnaître le patrimoine naturel du parc;
- Assurer la protection et la mise en valeur de ce patrimoine naturel;
- Maintenir et augmenter la biodiversité végétale et animale;
- Détecter sur le terrain les modifications aux ressources biophysiques;
- Apporter des solutions concrètes aux conséquences des perturbations humaines et naturelles sur la valeur écologique des milieux;
- Sensibiliser le public par des activités d'éducation au milieu naturel et à l'environnement ainsi qu'à la mise en place de pratiques environnementales saines.

7. La description du milieu naturel

Ce chapitre s'appuie sur la dernière mise à jour des audits écologiques (inventaires) réalisés entre 2017 et 2019 au Cap-Saint-Jacques. Il permet d'apprécier les éléments importants qui donnent un portrait général des milieux naturels qui composent le Cap-Saint-Jacques.

7.1 Le milieu abiotique

Le milieu abiotique correspond à la partie non vivante du milieu naturel.

Le relief

Le Cap-Saint-Jacques est caractérisé par un relief plutôt uniforme et relativement plat.

La géologie

Le parc est situé dans la région géologique des basses-terres du Saint-Laurent, une vaste plaine qui suit le cours du fleuve Saint-Laurent entre les reliefs appalachiens au sud-est et le massif laurentien au nord-ouest.

Le drainage

Le drainage est très variable et influence la composition des habitats et des communautés végétales du Cap-Saint-Jacques.

Le site présente un réseau de fossés de drainage lié à l'usage agricole historique pour égoutter les terres argileuses. Dans les années 1980, la CUM a mené d'importants travaux afin d'ajuster le drainage aux besoins (Bourdages *et al*. 1988).

L'hydrologie

Le territoire du parc comprend des milieux humides et riverains et des cours d'eau intérieurs (5,7 kilomètres). Le ruisseau Lauzon traverse le parc et s'écoule du sud au nord pour se jeter dans le lac des Deux Montagnes. Il prend sa source dans le marais Lauzon à l'extérieur du site. Il est en partie canalisé pour traverser le boulevard Gouin.

Le système hydrographique du parc est marqué par d'importantes modifications attribuables à la mise en place d'un réseau de drainage agricole.

La plaine inondable de grand courant (0-20 ans) représente près de 15 % de la superficie du territoire du Cap-Saint-Jacques, tandis que la plaine inondable de faible courant (0-100 ans) représente 20 % de sa superficie. La superficie, non affectée par une zone inondable, représente 65 % de la superficie totale du site.

Les sols

Dans le secteur du Cap-Saint-Jacques, on trouve principalement un sous-sol variant du till calcaire à l'argile marine, avec des sols formés de terres franches St-Bernard, d'argile Dalhousie et d'argile St-Urbain (Ministère fédéral de l'Agriculture, 1952).

7.2 Le milieu biotique

Le milieu biotique correspond à la partie vivante du milieu naturel.

La flore[2]

Les paysages du Cap-Saint-Jacques sont diversifiés grâce à la présence de plusieurs écosystèmes terrestres et aquatiques, soit le champ, la friche, la forêt jeune, la forêt mature, les milieux humides de même que des lignes d'arbres (figure 6). Des herbiers aquatiques colonisent certaines zones de la rive.

Le Cap-Saint-Jacques se caractérise par la diversité de ses communautés végétales. On en compte 34 (figure 7). Plus particulièrement, on y trouve des érablières à sucre matures mais également des érablières argentées, des frênaies, des ormaies, des chênaies rouges, des peupleraies et une micocoulaie.

Plusieurs essences d'arbres et d'arbustes composent le cortège de ces communautés végétales. Parmi celles-ci, notons l'érable à sucre (*Acer saccharum*), l'érable argenté (*Acer saccharinum*), le chêne rouge (*Quercus rubra*), le chêne à gros fruits (*Quercus macrocarpa).*

Les inventaires ont permis de dénombrer 17 espèces végétales à statut précaire. On compte notamment la présence du noyer cendré (*Juglans cinerea*), du chêne bicolore (*Quercus bicolor)*, du caryer ovale (*Carya ovata*) et de plusieurs espèces herbacées.

Tableau 3. Types d'habitats

Type d'habitats	Superficie (ha)	Proportion (%)
Bois jeunes	31,30	11,31
Bois matures	81,01	29,27
Friches arbustives	31,88	11,52
Friches arborescentes	36,83	13,31
Marais	0,27	0,10
Marécages arborescents	31,74	11,47
Champs	3,53	1,27
Ligne d'arbres	0,58	0,20
Total	**217,14**	**78,44**

[2] Groupe Hémisphère, 2020.

Tableau 4. Richesse des espèces végétales

Type de flore	Nombre d'espèces
Espèces végétales totales	326
Arbres	38
Arbustes	50
Plantes herbacées, graminées, fougères	238
Espèces végétales à statut précaire	17
Espèces végétales nuisibles pour la santé humaine	2
Espèces végétales exotiques envahissantes	13

Les listes détaillées des communautés et des espèces végétales peuvent être consultées en annexe 3.



Caryer ovale (Ville de Montréal)

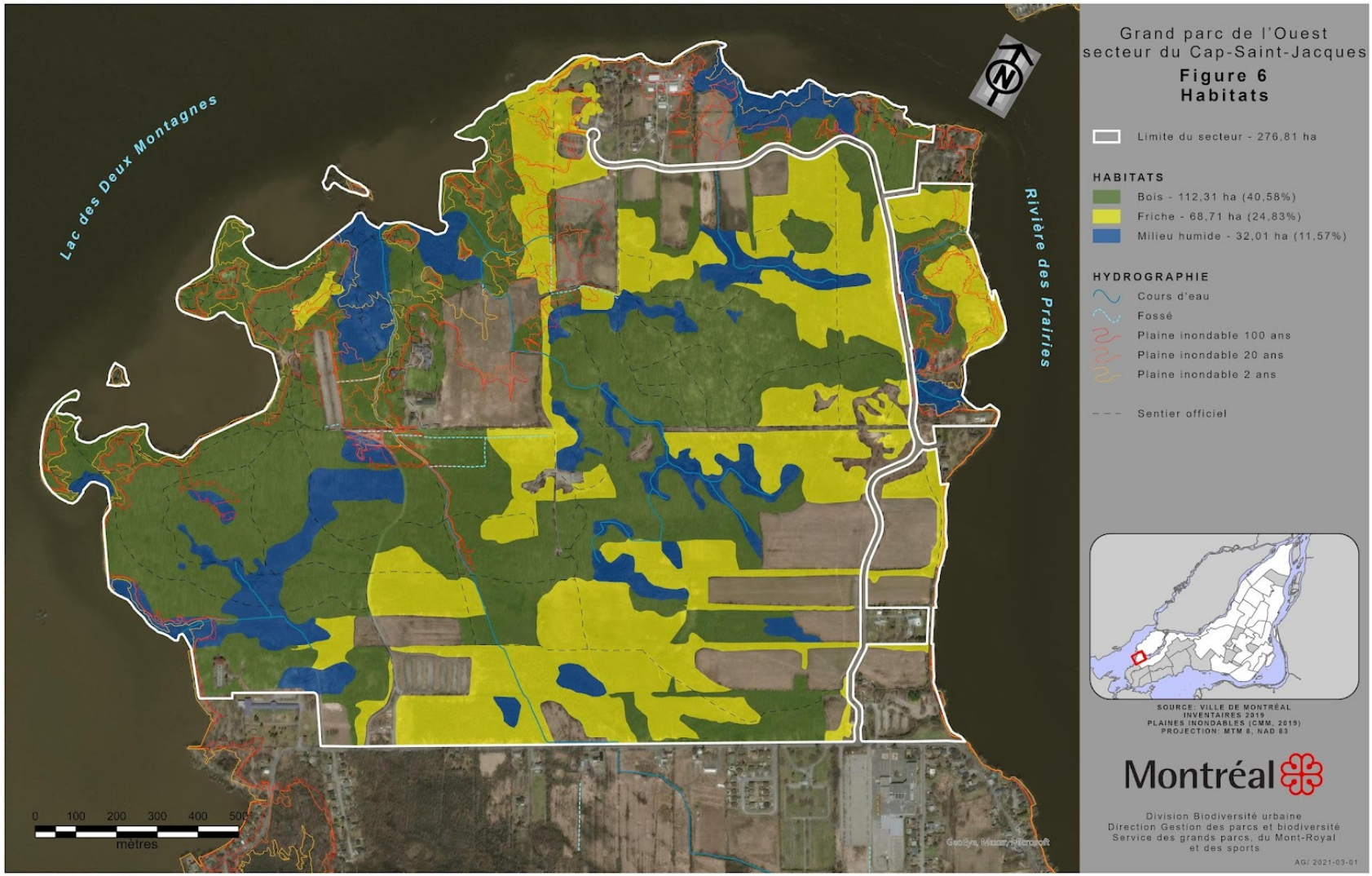
Lac des Deux Montagnes
Rivière des Prairies
0 100 200 300 400 500
mètres
Grand parc de l'Ouest
secteur du Cap-Saint-Jacques
Figure 6
Habitats
Limite du secteur - 276,81 ha
HABITATS
Bois - 112,31 ha (40,58%)
Friche - 68,71 ha (24,83%)
Milieu humide - 32,01 ha (11,57%)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
Plaine inondable 100 ans
Plaine inondable 20 ans
Plaine inondable 2 ans
Sentier officiel
SOURCE : VILLE DE MONTRÉAL
INVENTAIRES 2019
PLAINES INONDABLES (CMM, 2019)
PROJECTION : MTM 8, NAD 83
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal
et des sports
AG/ 2021-03-01

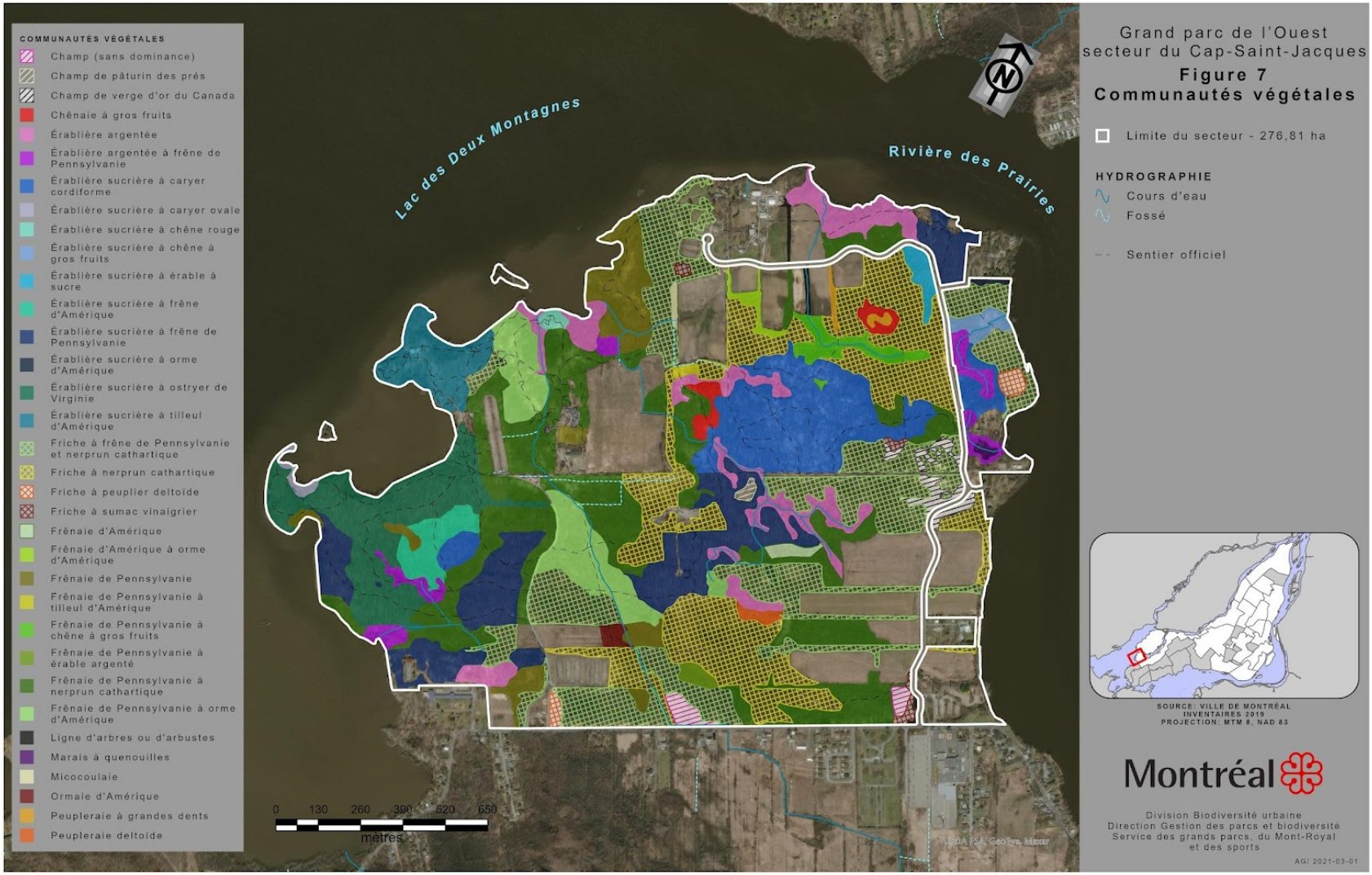
COMMUNAUTÉS VÉGÉTALES
Champ (sans dominance)
Champ de pâturin des prés
Champ de verge d'or du Canada
Chênaie à gros fruits
Érablière argentée
Érablière argentée à frêne de Pennsylvanie
Érablière sucrière à caryer cordiforme
Érablière sucrière à caryer ovale
Érablière sucrière à chêne rouge
Érablière sucrière à chêne à gros fruits
Érablière sucrière à érable à sucre
Érablière sucrière à frêne d'Amérique
Érablière sucrière à frêne de Pennsylvanie
Érablière sucrière à orme d'Amérique
Érablière sucrière à ostryer de Virginie
Érablière sucrière à tilleul d'Amérique
Friche à frêne de Pennsylvanie et nerprun cathartique
Friche à nerprun cathartique
Friche à peuplier deltoïde
Friche à sumac vinaigrier
Frênaie d'Amérique
Frênaie d'Amérique à orme d'Amérique
Frênaie de Pennsylvanie
Frênaie de Pennsylvanie à tilleul d'Amérique
Frênaie de Pennsylvanie à chêne à gros fruits
Frênaie de Pennsylvanie à érable argenté
Frênaie de Pennsylvanie à nerprun cathartique
Frênaie de Pennsylvanie à orme d'Amérique
Ligne d'arbres ou d'arbustes
Marais à quenouilles
Micocoulaie
Ormaie d'Amérique
Peupleraie à grandes dents
Peupleraie deltoïde
Lac des Deux Montagnes
Rivière des Prairies
0 130 260 390 520 650
mètres
Grand parc de l'Ouest
secteur du Cap-Saint-Jacques
Figure 7
Communautés végétales
Limite du secteur - 276,81 ha
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
Sentier officiel
SOURCE : VILLE DE MONTRÉAL
INVENTAIRES 2019
PROJECTION : MTM 8, NAD 83
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal
et des sports
AG/ 2021-03-01

La faune

Le Cap-Saint-Jacques constitue un site de choix pour un grand nombre d'espèces animales. Chez les mammifères, notons la présence du cerf de Virginie, du renard roux, du castor et du raton laveur. La présence de plusieurs espèces de chauve-souris (chiroptères) a été confirmée au Cap-Saint-Jacques (Fabianek, 2008). Parmi celles-ci, on en compte trois qui sont des espèces à statut précaire (tableau 5).

En ce qui concerne l'herpétofaune (amphibiens et reptiles), ce parc se démarque par la présence de la tortue géographique, une espèce à statut précaire. Un belvédère permet de l'observer discrètement à distance alors qu'elle se chauffe au soleil afin de rétablir sa température interne. Notons que le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports participe à la mise en œuvre du plan provincial de rétablissement de cette espèce (Équipe de rétablissement des tortues du Québec, 2020).

Les derniers inventaires de l'herpétofaune ont permis de dénombrer six espèces d'anoures, une espèce de salamandre, quatre espèces de couleuvres et deux espèces de tortues (Groupe Hémisphères, 2019). Trois d'entre elles sont des espèces à statut précaire, comme la couleuvre brune et la couleuvre tachetée.

Concernant l'avifaune (oiseaux), les espèces les plus fréquemment observées au Cap-Saint-Jacques sont le viréo aux yeux rouges, le tyran huppé, la corneille d'Amérique, le chardonneret jaune, le jaseur d'Amérique, la paruline flamboyante, la paruline jaune, la grive fauve, la mésange à tête noire, la paruline couronnée, le quiscale bronzé et la sittelle à poitrine blanche. Diverses espèces de pics fréquentent ce parc-nature et leur présence dans la forêt se distingue par la forme et la grosseur des trous qu'ils pratiquent dans les arbres. En 2018, le Cap-Saint-Jacques compte 11 espèces exclusives, comme le goglu des prés, le bruant des prés et le viréo à gorge jaune, que l'on ne trouve que dans ce parc. Parmi les 102 espèces inventoriées en 2017-2018 (WSP, 2018), neuf espèces sont en situation précaire (annexe 4), dont la grive des bois, une espèce sensible à la fragmentation des milieux naturels.

Enfin, plus de 70 espèces de papillons nocturnes ont été répertoriées (Délisle, 2007).



Goglu des prés (Jacques St-Jean)

Tableau 5. Richesse des espèces fauniques

Groupe faunique	Nombre total d'espèces	Nombre d'espèces à statut précaire
Amphibiens	7	0
Reptiles	6	3
Avifaune	102	9
Chiroptères	5	3



Tortues géographiques au Cap-Saint-Jacques (Yves Kéroack)

7.3 L'évaluation écologique des milieux

Le Programme de gestion des écosystèmes prévoit l'évaluation écologique des milieux d'un site à partir de la synthèse de l'information récoltée sur la composition des écosystèmes par les audits de la flore et de la faune et prend en considération les caractéristiques physiques du milieu (sol, pente, drainage).

En calculant différents paramètres (valeur écologique flore, valeur écologique faune, valeur biotique, fragilité abiotique), on obtient une carte de l'indice de sensibilité écologique pour chacun des écosystèmes du parc (figure 8). La sensibilité écologique est le résultat final du croisement de la valeur biotique et de la fragilité abiotique (Cogliastro *et al*., 1996). Les paramètres des valeurs écologiques sont présentés en annexe 5.

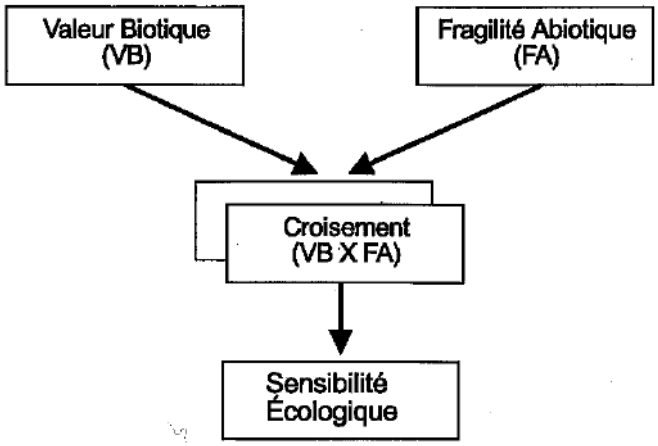

Figure 8. Schéma de l'évaluation écologique

L'indice de sensibilité écologique constitue un outil de gestion des milieux naturels. Il détermine également les milieux qui méritent une attention particulière ou qui nécessitent des restrictions ou des précautions d'usages ou d'aménagements. Par exemple, un milieu naturel dont la sensibilité écologique est très élevée pourrait indiquer un milieu périodiquement inondé où se trouvent des espèces végétales ou aviaires en péril, dans lequel les aménagements à fort impact devraient absolument être proscrits (ex. : implantation d'une piste cyclable). Par contre, un milieu naturel dont la sensibilité écologique est faible pourrait indiquer que des interventions seraient nécessaires pour augmenter sa valeur biotique, par exemple en luttant contre les espèces exotiques envahissantes. Ainsi, cet outil permet de surveiller les habitats, de prescrire des interventions ainsi que d'encadrer les aménagements et les activités éducatives et récréatives pour maintenir la biodiversité et l'intégrité écologique des milieux.

Toutefois, l'indice de sensibilité doit être interprété par les biologistes, puisque d'autres données sont importantes à considérer dans l'évaluation écologique, par exemple la présence de groupes fauniques sensibles (amphibiens, reptiles, chauve-souris) ou la contribution des champs à la biodiversité.

La figure 9 présente la carte des indices de sensibilité du Cap-Saint-Jacques et le tableau 6 résume les valeurs écologiques. L'annexe 6 présente la cartographie des valeurs écologiques pour les paramètres suivis par le Programme de gestion des écosystèmes.

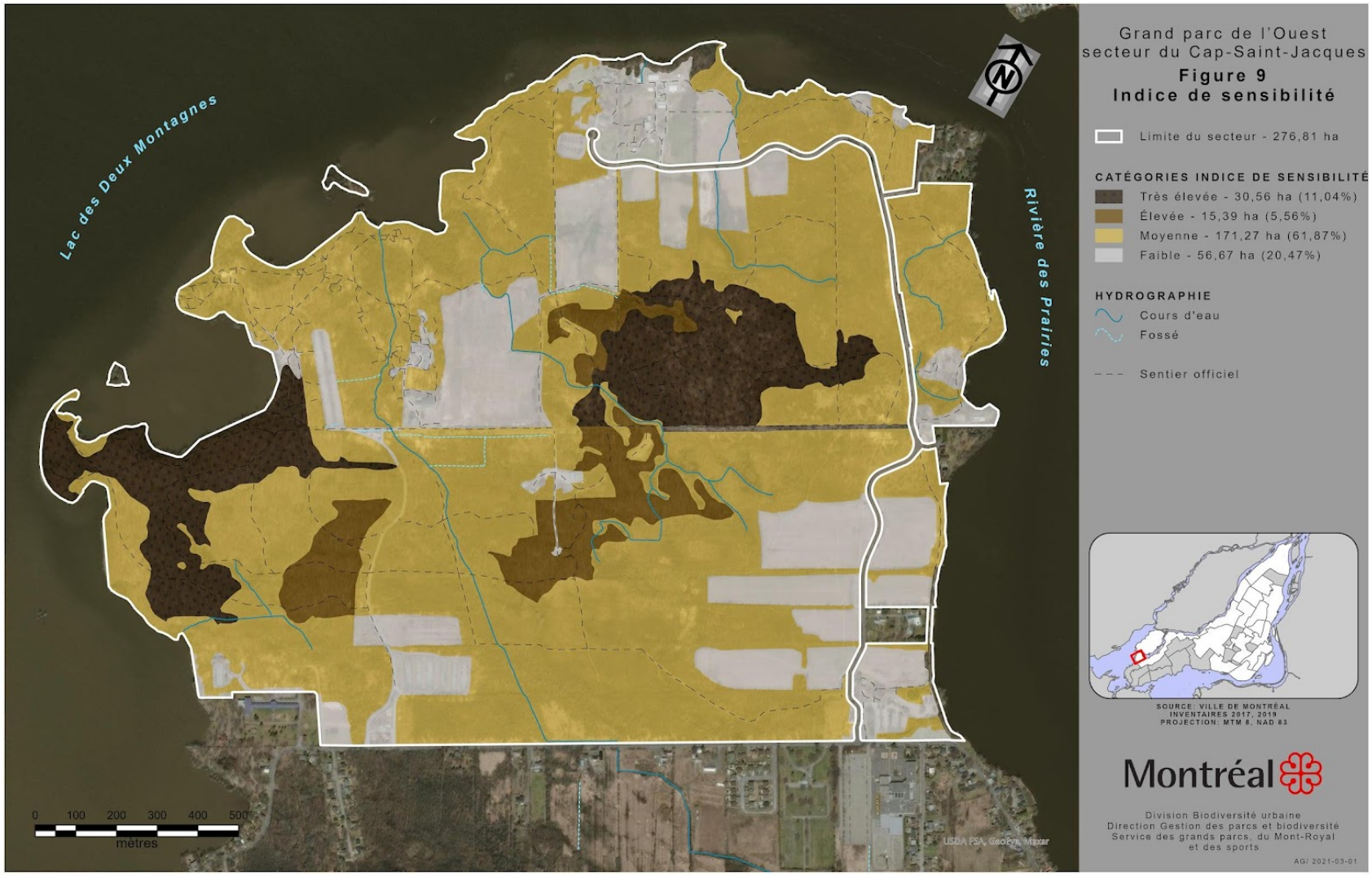
Lac des Deux Montagnes
Rivière des Prairies
N
0 100 200 300 400 500
mètres
USDA FSA, GeoEye, Maxar
Grand parc de l'Ouest
secteur du Cap-Saint-Jacques
Figure 9
Indice de sensibilité
Limite du secteur - 276,81 ha
CATÉGORIES INDICE DE SENSIBILITÉ
Très élevée - 30,56 ha (11,04%)
Élevée - 15,39 ha (5,56%)
Moyenne - 171,27 ha (61,87%)
Faible - 56,67 ha (20,47%)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
Sentier officiel
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
INVENTAIRES 2017, 2019
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal
et des sports
AG/ 2021-03-01

Tableau 6. Superficies des milieux naturels en fonction des classes et des critères utilisés pour l'évaluation écologique

Valeurs/ Classes	Flore 2018-2019	Faune 2016	Biotique 2016-2019	Fragilité abiotique	Sensibilité écologique
Très élevée	15,58 ha (5,63 %)	32,01 ha (11,56 %)	30,56 ha (11,04 %)	146,36 ha (52,87 %)	30,56 ha (11,04 %)
Élevée	28,79 ha (10,40 %)	50,84 ha (18,37 %)	15,39 ha (5,56 %)	70,86 ha (25,60 %)	15,39 ha (5,56 %)
Moyenne	78,33 ha (28,30 %)	115,74 ha (41,81 %)	101,5 ha (36,67 %)	--	171,27 ha (61,87 %)
Faible	151,20 ha (54,62 %)	75,30 ha (27,20 %)	126,44 ha (45,68 %)	56,67 ha (20,47 %)	56,67 ha (20,47 %)

La valeur biotique du Cap-Saint-Jacques est très élevée à élevée sur près de 17 % de son territoire en raison, notamment, de la présence d'espèces à statut précaire combinée à la maturité de certains peuplements forestiers.

Plus de la moitié du Cap-Saint-Jacques présente une fragilité abiotique très élevée, ce qui s'explique par un drainage et une submersibilité propices aux inondations.

De manière générale, le Cap-Saint-Jacques obtient une sensibilité écologique très élevée à moyenne sur 217,22 hectares, soit 78 % du territoire, ce qui traduit un état très satisfaisant des milieux naturels. Les activités et les aménagements doivent y être planifiés afin d'éviter des impacts sur les écosystèmes.

Les milieux naturels à sensibilité très élevée (11 %) correspondent à l'érablière sucrière à caryer cordiforme située au nord du chemin de service et à l'érablière sucrière à ostryer de Virginie, située dans le secteur de la plage. Des précautions supplémentaires doivent être prises lors de la planification d'aménagements et d'usages récréatifs dans ces milieux très sensibles.

Il est à noter que même si les champs sont généralement considérés à faible sensibilité écologique, certains d'entre eux abritent le goglu des prés, une espèce à statut associée aux prairies. Il faut donc mettre en œuvre des interventions adaptées à sa présence afin de concilier la protection de la biodiversité et les activités agricoles.

7.4 L'appréciation des services écosystémiques

L'apport de la nature au bien-être humain

Les services écosystémiques sont les services rendus par les écosystèmes aux collectivités humaines. Dans la littérature, ils sont généralement présentés en quatre catégories (Millenium Ecosystem Assessment, 2005, p.vi.):

- les services d'approvisionnement ou de prélèvement, qui comprennent, par exemple, la fourniture d'eau potable, de nourriture, de bois de construction et de plantes médicinales;
- les services de régulation, qui incluent le stockage du carbone, la purification de l'air, la régulation de la température et la prévention de l'érosion;
- les services culturels, associés notamment au contact avec la nature, à l'esthétisme, à l'inspiration artistique et à l'apport au patrimoine; et
- les services de soutien ou d'auto-entretien, à la base des trois autres catégories de services, qui incluent la formation des sols, la photosynthèse, la fourniture d'habitats pour la flore et la faune et la production de biomasse.

Les services écosystémiques représentent l'ensemble des contributions de la nature à nos modes de vie et à notre qualité de vie, y compris dans les villes. Ainsi, la protection des écosystèmes et de la biodiversité qu'ils abritent favorise le maintien de ces contributions pour les générations actuelles et futures.

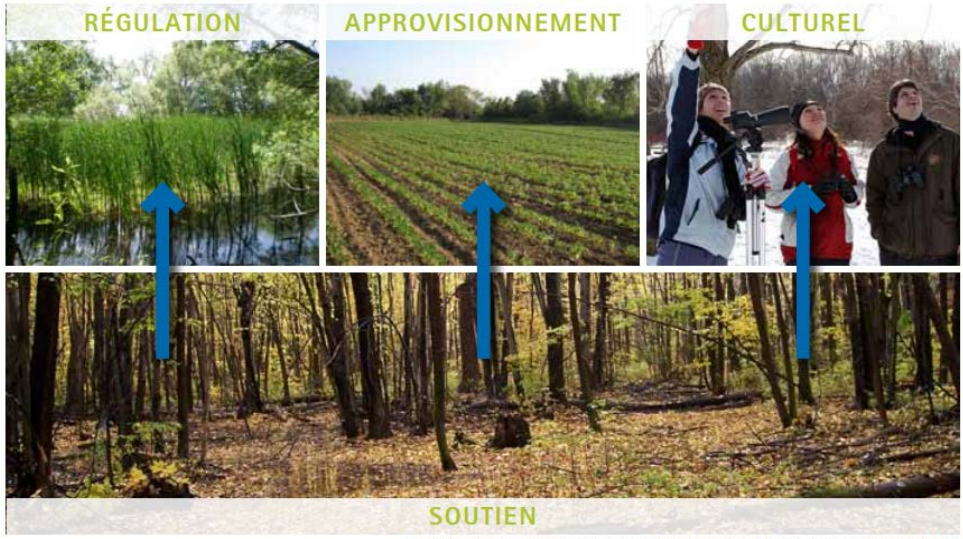

Figure 10. Schéma illustrant les quatre catégories de services écosystémiques (Ville de Montréal, 2013)

À Montréal, territoire fortement urbanisé, les espaces verts sont très fréquentés et appréciés par les citoyens et les citoyennes en raison, notamment, des bienfaits ressentis sur le plan de la santé physique et psychologique. Les grands parcs constituent des sites sans pareil en matière de services écosystémiques, particulièrement en ce qui a trait à la fourniture de services culturels, de régulation et de soutien (les services d'approvisionnement étant plus rares puisqu'il est généralement interdit de faire des prélèvements dans les parcs).

Cette section du plan de conservation propose un survol des services écosystémiques[3] fournis par le secteur du Cap-Saint-Jacques, afin de rendre compte de contributions essentielles et parfois sous-estimées. Ce survol ne découle pas d'une évaluation formelle, mais plutôt d'une identification et d'une appréciation générale des bienfaits associés à la conservation à long terme de ce secteur du Grand parc de l'Ouest.



Usagères du secteur du Cap-Saint-Jacques, en automne (Alexandre Cv)

[3] La liste de l'ensemble des services écosystémiques potentiels en milieu urbain, compilée à partir d'articles scientifiques, de rapports et de revues de littérature, et sur laquelle se base cette appréciation, se trouve à l'annexe 7.

Au cœur du secteur : de multiples bienfaits pour la population

Le réseau de sentiers au Cap-Saint-Jacques se déploie à travers un vaste espace composé de bois, de friches, de milieux humides et de cours d'eau, favorisant le contact avec la nature et offrant aux usagers et aux usagères une variété de paysages forestiers et ouverts. Les sentiers longent aussi des champs en culture et présentent des paysages agricoles. Entouré de deux grands plans d'eau, le lac des Deux Montagnes et la rivière des Prairies, le Cap donne accès à des paysages riverains et aquatiques d'une grande beauté.

Au centre-ouest du parc, l'observatoire du Havre-aux-tortues permet au public d'admirer, sans la déranger, une espèce vedette du secteur, la tortue géographique, une espèce craintive et à statut précaire. Des billots de bois, permettant aux tortues de s'exposer au soleil pour réguler leur température ont été installés juste en face de l'observatoire pour faciliter l'observation.

En été, en plus de la marche et du vélo en forêt, l'environnement riverain du Cap permet de pratiquer des activités nautiques, comme le canot, le kayak, le *kitesurf*, la planche à pagaie et la planche à voile. Il est également possible de pratiquer la pêche. La plage permet au public de se baigner dans un décor naturel. En hiver, les visiteurs et les visiteuses peuvent s'adonner à la raquette ou au ski de fond. Cette dernière activité est très populaire et il est même possible de louer de l'équipement. Un centre de plein air permet en outre à des groupes scolaires de profiter du site. Le secteur offre ainsi à un public de tous âges diverses occasions de pratiquer des loisirs sportifs et de détente, favorables à la santé physique et psychologique. Il peut aussi constituer un lieu de rencontres.

Le grand public peut également participer aux activités d'éducation relative à l'environnement organisées par le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et des professionnels en environnement (GUEPE), un partenaire de la Ville. Ces activités favorisent l'acquisition de connaissances sur la biodiversité et l'adoption de comportements respectueux de l'environnement. Les visiteurs et les visiteuses ont aussi la possibilité de découvrir le site de la ferme écologique gérée par D-Trois-Pierres, au nord du Cap, pour y observer la serre, les jardins, les champs et les animaux. De plus, une petite cabane à sucre traditionnelle de quelques places est installée au cœur d'une érablière du Cap-Saint-Jacques, permettant de goûter à du sirop produit localement.

Le parc offre aussi à la population la possibilité d'apprécier certains témoins de l'histoire. Le réseau de sentiers traverse en effet d'anciens fossés de drainage et mène notamment vers la maison Jacques-Richer dit Louveteau, bâtiment bicentenaire qui abrite aujourd'hui des bureaux administratifs, ainsi que le château Gohier, bâtiment centenaire ouvert partiellement au public.

Le secteur du Cap-Saint-Jacques, presque entièrement couvert de végétation, permet aux usagers et aux usagères de bénéficier de nombreux autres services écosystémiques, tels

que le rafraîchissement et la purification de l'air, la réduction du bruit urbain, l'inspiration artistique et le ressourcement. Avec son aspect naturel et champêtre, le site est parfait pour prendre une pause du caractère effervescent de l'urbanité et pour se reconnecter avec l'environnement naturel.

Aux environs du secteur : des milieux de vie revigorés

Dans les environs du Cap-Saint-Jacques, on trouve quelques milieux sensibles[4], comme de petits espaces résidentiels près du boulevard Gouin. Au sud du boulevard se trouvent notamment le cimetière Sainte-Geneviève et le Collège Charlemagne, une école primaire et secondaire pouvant accueillir près de 1 500 élèves. À l'ouest, près du site de La Solitude se trouve l'Ermitage Sainte-Croix, qui comprend une quarantaine de chambres pour des personnes qui cherchent une ambiance tranquille favorisant le recueillement (voir figure 11). Le secteur du Cap-Saint-Jacques fournit aux personnes qui résident dans ces milieux sensibles et à celles qui les visitent et les fréquentent des bienfaits en matière d'esthétisme, de contact avec la nature et de bien-être psychologique, entre autres.

Le Cap-Saint-Jacques se situe aussi à l'intérieur de plusieurs zones reconnues de vulnérabilité aux changements climatiques sur le territoire montréalais[5] : vulnérabilité modérée aux sécheresses et vulnérabilité mineure et modérée aux tempêtes destructrices, aux crues et aux pluies abondantes. Il est aussi accolé à une zone de vulnérabilité mineure aux vagues de chaleur (voir figure 12). Ses écosystèmes contribuent donc à la résilience du secteur, notamment par des services tels que la régulation de la température, la régulation de la qualité de l'air, la captation et la rétention des eaux ainsi que l'atténuation des événements climatiques extrêmes.

De précieuses contributions pour la collectivité montréalaise

Le Cap-Saint-Jacques est un site unique sur le territoire de Montréal. Cette grande pointe de terre de 277 hectares qui avance dans le milieu aquatique est la seule de cet acabit dans l'agglomération. Le caractère préservé de cette péninsule d'intérêt patrimonial, connectée aux vastes espaces d'intérêt écologique de l'Ouest, couplé à son accessibilité publique en raison de son statut de parc ainsi que la grande diversité des activités qui y sont offertes constituent sa plus grande valeur sur le plan des services écosystémiques.

[4] On entend par « milieu sensible » un lieu où des personnes sont domiciliées ou qui accueille une clientèle vulnérable (enfants, personnes âgées, personnes souffrant d'un problème de santé, etc.). Ces lieux incluent les habitations, les garderies, les écoles, les hôpitaux, les lieux de culte, les résidences pour personnes âgées, les parcs de quartier, etc.

[5] Selon l'analyse de vulnérabilité effectuée dans le cadre du Plan d'adaptation aux changements climatiques 2015-2020 de Montréal (Ville de Montréal, 2017; 2020c). À noter qu'aucune représentation cartographique de vulnérabilité n'existe pour l'aléa climatique « augmentation des températures moyennes » car il affecterait le territoire de façon égale.

La fréquentation annuelle du secteur s'élevait d'ailleurs à 200 000 personnes en 2019. Ce nombre a doublé en 2021, année marquée par la pandémie. Lors de la consultation citoyenne de 2020 sur la vision collective à définir pour le territoire du Grand parc de l'Ouest, le respect de la nature et l'accessibilité ont été les valeurs identifiées comme étant les plus importantes pour la population (Ville de Montréal et L'Atelier urbain, 2020).

Le secteur du Cap-Saint-Jacques contribue de façon significative au patrimoine historique et culturel montréalais. La vocation agricole est historiquement importante au Cap, qui abrite d'anciens murets de pierre et d'anciens fossés de drainage, témoins de l'époque seigneuriale. Des bâtiments comme la maison Thomas-Brunet (construite en 1834), la maison Jacques-Richer dit Louveteau (construite en 1835) ainsi que le château Gohier (construit en 1916) témoignent de différentes époques et de différents aspects de l'histoire de Montréal. Le secteur du Cap-Saint-Jacques conserve aussi de magnifiques points de vue, peu communs, sur le lac des Deux Montagnes et sur la rivière des Prairies.



Maison Thomas-Brunet, située à l'extrême nord du Cap-Saint-Jacques (Ville de Montréal)

La préservation du Cap-Saint-Jacques contribue aussi fortement au patrimoine naturel montréalais. Au sein du Grand parc de l'Ouest, le secteur participe à la consolidation d'un vaste territoire connecté, favorisant le maintien de la diversité génétique des espèces. Le secteur fournit une diversité de riches habitats. Il abrite plusieurs centaines d'espèces,

incluant 32 espèces à statut précaire. En outre, plusieurs espèces se trouvent uniquement au Cap-Saint-Jacques, comme le goglu des prés (WSP, 2018). Le secteur est l'objet de divers inventaires et recherches (sur les chauves-souris, sur la génétique des populations d'amphibiens, sur les insectes exotiques ravageurs, par exemple) permettant d'enrichir les savoirs scientifiques sur l'écologie locale.

De surcroît, le Cap-Saint-Jacques fournit une vaste palette de services de soutien et de régulation, fort significatifs pour le territoire majoritairement urbanisé de Montréal, incluant la séquestration de carbone, la production d'oxygène, la formation et la régulation de la qualité des sols, la purification de l'eau, la pollinisation, la production de biomasse et le maintien du cycle de l'eau et des nutriments, entre autres. Il contribue à l'adaptation aux changements climatiques, notamment par ses écosystèmes riverains qui participent à la prévention de l'érosion des berges et à la gestion des eaux.

Fait rare dans le réseau des grands parcs, le secteur du Cap-Saint-Jacques procure des services d'approvisionnement, au moyen de la production locale de nourriture. D'ailleurs, sous la supervision du Regroupement Partage, le projet primé *Cultiver l'espoir*[6] permet la culture de légumes racines biologiques sur des terres agricoles du Cap appartenant à la Ville, qui sont distribués gratuitement par la suite à des banques alimentaires de Montréal.

Finalement, sur le plan économique, notons que le Cap-Saint-Jacques contribue à la création d'emplois locaux, à l'offre récréotouristique et à l'attractivité de Montréal.

[6] Voir le site de l'organisme pour plus de détails : https://regroupementpartage.ca/cultiver-lespoir/


Lac des Deux Montagnes
Rivière des Prairies
Ermitage Sainte-Croix
Cimetière Sainte-Geneviève
Collège Charlemagne
0 75 150 225 300 375
mètres
GRAND PARC DE L'OUEST
SECTEUR DU
CAP-SAINT-JACQUES
Figure 11
Services écosystémiques :
Le secteur et les milieux sensibles des environs
GPO
Secteur - 276,81 ha
Zone résidentielle (Rôle foncier)
Sentier
1. Chalet d'accueil
2. Cabane à sucre
3. Centre de plein air
4. Château Gohier
5. Ferme écologique
6. Maison Jacques-Richer dit Louveteau
7. Maison Thomas-Brunet
8. Observatoire Havre-aux-Tortues
9. Plage
Établissement scolaire
Église, lieu de culte et cimetière
SOURCE :
DONNÉES OUVERTES | GOUVERNEMENT DU QUÉBEC 2022
VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2019, 2020
ORTHOPHOTO 2019
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal
et des sports
RH / 2022-09-21

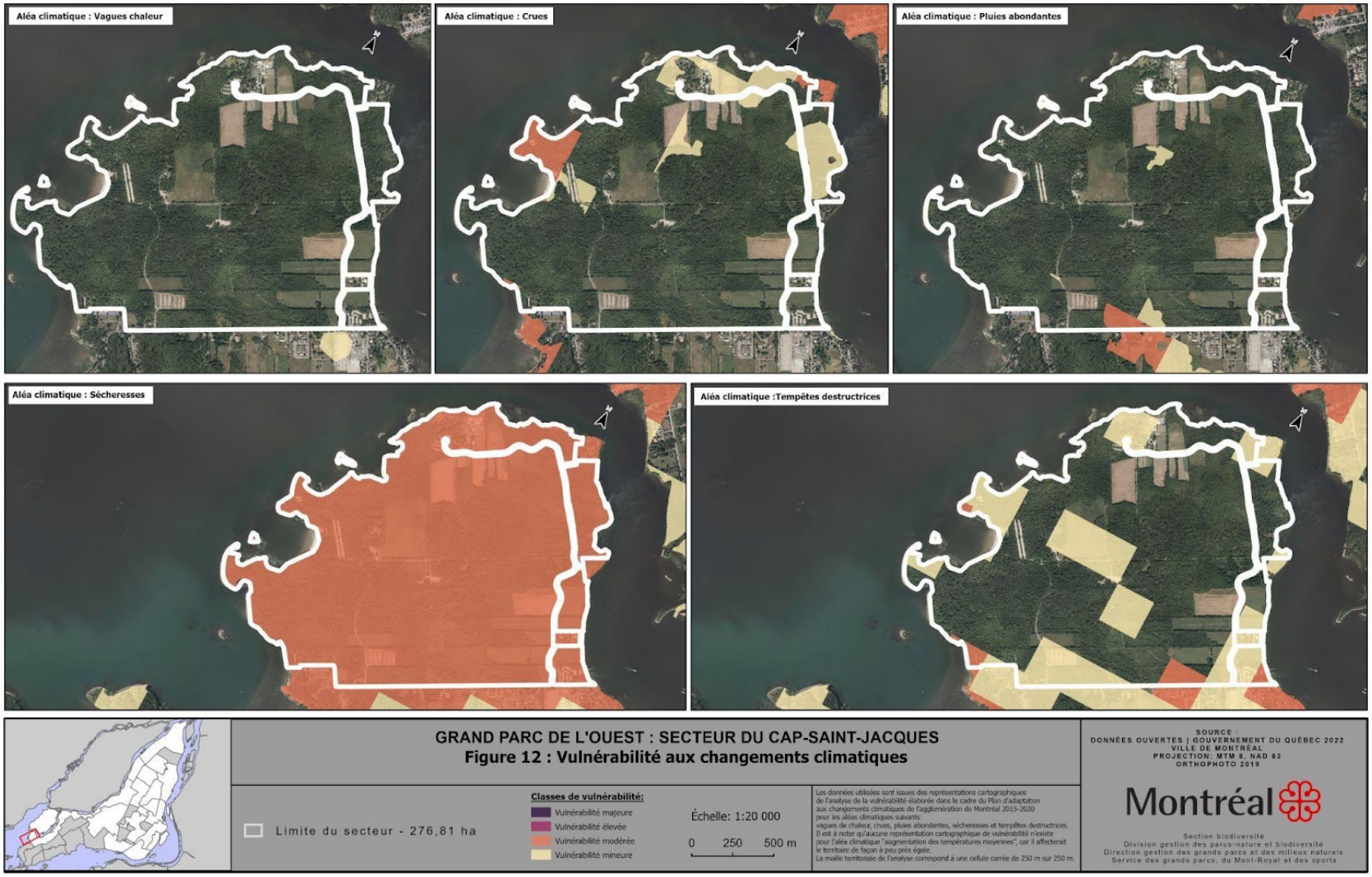
Aléa climatique : Vagues chaleur
Aléa climatique : Crues
Aléa climatique : Pluies abondantes
Aléa climatique : Sécheresses
Aléa climatique :Tempêtes destructrices
GRAND PARC DE L'OUEST : SECTEUR DU CAP-SAINT-JACQUES
Figure 12 : Vulnérabilité aux changements climatiques
Limite du secteur - 276,81 ha
Classes de vulnérabilité:
Vulnérabilité majeure
Vulnérabilité élevée
Vulnérabilité modérée
Vulnérabilité mineure
Échelle: 1:20 000
0 250 500 m
Les données utilisées sont issues des représentations cartographiques de l'analyse de la vulnérabilité élaborée dans le cadre du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020 pour les aléas climatiques suivants:
vagues de chaleur, crues, pluies abondantes, sécheresses et tempêtes destructrices.
Il est à noter qu'aucune représentation cartographique de vulnérabilité n'existe pour l'aléa climatique "augmentation des températures moyennes", car il affecterait le territoire de façon à peu près égale.
La maille territoriale de l'analyse correspond à une cellule carrée de 250 m sur 250 m.
SOURCE
DONNÉES OUVERTES | GOUVERNEMENT DU QUÉBEC 2022
VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2019
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

8. Les modalités de gestion des milieux naturels

Le programme de gestion des écosystèmes (Cogliastro *et al*., 1996) a été élaboré pour les parcs-nature par la CUM, de concert avec l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV). Depuis 1996, la gestion des milieux naturels dans les grands parcs s'effectue selon les orientations mises de l'avant dans ce programme qui fournit les bases conceptuelles, les méthodologies et les outils.[7]

Ce programme se divise en trois axes : les acquisitions de connaissances, les interventions et la surveillance.

L'axe Acquisition de connaissances

Les données acquises lors des audits écologiques permettent d'optimiser les interventions, les aménagements et la mise en place de nouvelles activités, tout en assurant la conservation ou le rehaussement de la biodiversité et de la valeur écologique du parc. Ce volet comprend des inventaires de la végétation terrestre, de l'avifaune, de l'herpétofaune et des chiroptères ainsi que l'étude de l'impact de la fréquentation sur l'état des sentiers (tableau 7).

Les protocoles ont été établis pour chacun des audits afin d'uniformiser les prises de données dans l'espace et dans le temps. Les informations récoltées sont intégrées à une base de données qu'il est possible d'analyser pour établir des comparaisons, faire ressortir des tendances, faire des corrélations, effectuer un état des lieux, afin de pouvoir intervenir adéquatement sur les milieux naturels.

Les audits écologiques constituent la base de la gestion des milieux naturels.

L'axe Interventions

Diverses actions sont posées pour remédier aux problèmes présents dans le milieu afin de protéger la biodiversité et l'intégrité écologique et d'assurer la conservation des espaces naturels (tableau 8). Les interventions permettent une augmentation de la valeur écologique d'un milieu, la protection d'espèces floristiques et fauniques à statut précaire, la conservation d'habitats critiques et d'écosystèmes exceptionnels ainsi que le maintien d'une variété d'habitats.

[7] En mars 2020, le prix Distinction Biodiversité a été remis à la Ville de Montréal par Réseau Environnement pour les 25 ans de son Programme de gestion des écosystèmes.

L'axe Surveillance

Comme tous les parcs-nature de Montréal, le Cap-Saint-Jacques fait l'objet d'une surveillance de l'état de ses écosystèmes et de l'efficacité des interventions pour résoudre diverses problématiques et minimiser les perturbations dans les milieux naturels. Ces suivis contribuent à améliorer leur qualité et à assurer leur pérennité (tableau 9).

Tableau 7. Planification des audits écologiques

Objet des audits	Description	Fréquence de réalisation
Végétation terrestre	Effectuer l'inventaire (quadrat centré sur le point). Délimiter des communautés végétales et des habitats. Identifier des espèces présentes dans toutes les strates, des espèces à statut précaire et exotiques envahissantes, régénération. Produire des cartes de valeurs écologiques : flore, faune, abiotique, biotique et sensibilité écologique.	10 ans
Végétation (espèces végétales exotiques envahissantes)	Effectuer le suivi des zones de présence. Déterminer la superficie d'envahissement, la densité (% de recouvrement), le nombre de tiges, les espèces ciblées prioritaires (nerprun cathartique, nerprun bourdaine, renouée du Japon, roseau commun, alliaire officinale, égopode podagraire, petite pervenche, dompte-venin).	10 ans
Herpétofaune (amphibiens et reptiles)	Inventorier les espèces présentes, les espèces à statut précaire, les espèces introduites. Identifier les habitats favorables.	5 ans
Avifaune	Inventorier par stations d'écoute (passereaux nicheurs). Faire le décompte direct des individus et la recherche de nids, espèces nicheuses, migratrices, oiseaux de proie diurnes et nocturnes, espèces de rivage, oiseaux aquatiques, espèces à statut précaire. Établir la situation des espèces sensibles au morcellement et celle des pics. Dénombrer les arbres à faune dans les stations d'écoute.	5 ans

Chiroptères	Inventorier par stations fixes et route mobile, à l'aide d'un détecteur d'ultrason et d'analyse de sonagrammes. Déterminer les espèces présentes et à statut précaire et les habitats favorables.	5 ans
Impact de la fréquentation sur les sentiers	Relever les sentiers officiels et informels. Déterminer la susceptibilité et la dégradation des sentiers, l'impact de la fragmentation des habitats par la présence des sentiers officiels et non officiels.	5 ans

Les résultats des audits écologiques permettent également d'optimiser l'aménagement, la gestion et les usages du parc, ainsi que la conformité réglementaire, en intégrant aux projets et aux pratiques de gestion des mesures de prévention des impacts sur la biodiversité : protection des espèces à statut, respect des périodes de reproduction de la faune, utilisation exclusive d'espèces indigènes, etc.

Tableau 8. Planification des interventions de gestion des milieux naturels

Intervention	Description	Fréquence de réalisation
Gestion des écosystèmes		
Blocage de la succession végétale des friches	Faucher mécaniquement les friches visées pour la conservation de l'habitat et du paysage.	Annuelle (mi-octobre)
Gestion de la flore		
Maîtrise des espèces végétales envahissantes (EVEE)	Selon le plan d'actions de la stratégie de maîtrise des espèces végétales exotiques, intervenir sur les EVEE à l'aide de méthodes variées selon les espèces et les lieux d'intervention. Restaurer des espaces par de la plantation ou de l'ensemencement, selon l'objectif visé.	Selon le plan d'actions de maîtrise des EVEE
Espèce nuisible : herbe à la puce	Installer des affichettes en bordure de sentiers pour informer le public (avis de présence Attention).	Annuelle (printemps) Selon les besoins
Plantations	Fermer les sentiers informels. Restaurer les trouées dans la canopée à la suite d'abattages.	Selon les besoins
Travaux arboricoles	Abattre, élaguer, haubaner, lorsque requis pour la sécurité du public et des infrastructures (bordure de sentiers, proximité de bâtiments, d'aires publiques, de zones résidentielles).	Selon les besoins

Gestion de la faune		
Castor	Protéger les arbres en bordure de cours d'eau ou de milieux humides. Effectuer la capture d'individus.	Selon les besoins
Tortue géographique	Installer des sites d'exposition au soleil. Exclure la zone de repos des zones de baignade (bouées et surveillance). Fermer (plantations) des sentiers riverains informels. Installer des mesures de protection des nids au besoin. Sensibiliser le public.	Annuelle
Goglu des prés	Conserver des zones de protection de la nidification (exclusion ou pratiques agricoles compatibles).	Annuelle
Maladie aux arbres et Insectes ravageurs	Abattre les frênes infestés par l'agrile du frêne. Intervenir pour contrer des problématiques de maladies ou d'insectes ravageurs autres.	Selon les besoins
Arbres à faune	Conserver une densité de 15 arbres à faune à l'hectare pour soutenir les oiseaux nicheurs et autres espèces fauniques. Conserver les débris ligneux au sol.	Selon les opportunités lors de travaux arboricoles
Gestion des infrastructures		
Bâtiments	Optimiser les travaux d'entretien et de restauration pour protéger et gérer les espèces fauniques (hirondelles, ratons laveurs, pics, chauves-souris)	Selon les besoins
Sentiers	Fermer les sentiers informels ou les officialiser en les aménageant. Assurer l'entretien des sentiers officiels.	Selon les besoins
Ponceaux et caniveaux	Effectuer l'entretien des installations pour assurer leur efficacité.	Printemps Automne
Équipements fauniques	Nettoyer et remplacer les nichoirs.	Annuelle

Tableau 9. Planification des suivis de gestion des milieux naturels

Suivi	Description	Fréquence de réalisation
Gestion des écosystèmes		
État des friches herbacées et des champs	Vérifier la composition des communautés végétales et déterminer si des interventions particulières sont requises (ensemencement d'espèces, interventions sur les EVEE, etc.).	Annuelle
État des berges et des rives	Détecter et suivre l'érosion des berges pour l'aménagement et la restauration.	10 ans
Gestion de la flore		
Maîtrise des espèces végétales exotiques	Suivre et entretenir les zones d'intervention.	Annuelle, en fonction des

envahissantes (EVEE)		interventions réalisées
Espèce nuisible : herbe à la puce	Vérifier le besoin d'affichage dans les zones d'herbe à puce.	Annuelle (printemps)
Plantations	Suivre et entretenir les zones d'intervention.	Selon les besoins
Gestion de la faune		
Castor	Suivre l'état de la situation des habitats potentiels.	Annuelle (printemps et automne)
Tortue géographique	Effectuer le décompte des individus. Surveiller la ponte.	Annuelle
Goglu des prés	Suivre les couples nicheurs. Accompagner les pratiques agricoles	Annuelle
Maladie aux arbres et insectes ravageurs	Surveiller les arbres pouvant être affectés par des ravageurs ou des maladies représentant une menace à la survie de l'espèce-hôte.	Selon les besoins
Gestion des infrastructures		
Sentiers	Suivre l'efficacité de la fermeture de sentiers.	Selon les besoins
Ponceaux et caniveaux	Vérifier l'état des installations et déterminer si des interventions sont requises pour assurer leur efficacité.	Printemps Automne
Équipements fauniques	Surveiller l'état et l'occupation des nichoirs.	Annuelle

Le programme de gestion des écosystèmes fournit également les données utilisées pour les activités de diffusion et de vulgarisation scientifique : fiches d'information diffusées sur les écrans dans les chalets d'accueil, journées d'actions environnementales, contenu pour le site Internet de la Ville et autres sites partenaires, etc.



Bouées de délimitation de la zone de baignade à la plage du Cap-Saint-Jacques (Yves Kéroack)

9. Les activités et les usages compatibles avec la vocation de conservation

Les grands parcs, comme celui du Cap-Saint-Jacques, sont des lieux où la protection des habitats et de leur biodiversité est un objectif primordial. Leurs patrimoines naturel et culturel sont accessibles aux citoyens et aux citoyennes grâce à l'aménagement de sentiers qui les encadrent dans la pratique de leurs activités, au profit des générations actuelles et futures.

En tant qu'acteur majeur de la qualité de vie de la population de Montréal, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports rend les parcs-nature accessibles à la population en proposant des activités éducatives et récréatives respectueuses de la protection de la biodiversité.

9.1 Les activités compatibles et les usages autorisés

Diverses activités éducatives et récréatives extensives sont offertes aux usagers et aux usagères du Cap-Saint-Jacques :

- Marche (16 kilomètres, dont 7 kilomètres en hiver)
- Vélo (8 kilomètres)
- Éducation à l'environnement au Centre de plein air
- Interprétation du milieu naturel
- Activité extérieure de mise en forme
- Observation des oiseaux
- Pique-nique
- Baignade à la plage avec surveillance
- Pêche
- Activités nautiques (canot, kayak, planche à pagaie, *kitesurf* et planche à voile)
- Raquette (5 kilomètres)
- Ski de fond (14 kilomètres)
- Glissade
- *Fat bike* (3,8 kilomètres)
- Visite de la ferme écologique et du magasin général
- Balade en carriole
- Visite de l'érablière et de la cabane à sucre rustique.

Lorsque bien encadrées, de telles activités génèrent peu d'impacts sur l'intégrité des milieux.

Par ailleurs, le Cap-Saint-Jacques bénéficie d'une situation particulière concernant l'usage agricole. En effet, certaines activités agricoles, bien qu'étant des usages dérogatoires au Règlement de zonage, sont pratiquées sans interruption depuis 300 ans et, par conséquent, sont protégées par droits acquis (Ville de Montréal, Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, 2010. Règlement de zonage CA29-0040). Les pratiques optimales et la planification concertée des activités agricoles ont le potentiel de contribuer au rehaussement de la biodiversité et ainsi de garantir une conciliation réussie des usages agricoles et de la vocation de conservation du parc.

Afin d'atteindre les objectifs de conservation des écosystèmes du Cap-Saint-Jacques, une approche de coexistence entre les milieux naturels et le public est essentielle pour maintenir l'offre d'activités extensives et récréatives. Ainsi, les visiteurs et les visiteuses doivent minimiser leur impact sur le milieu naturel en respectant la signalisation qui, notamment, les informe sur la vocation des secteurs et des sentiers, en demeurant dans les sentiers officiels, en respectant les zones fermées, en évitant de jeter des déchets domestiques et organiques dans le milieu naturel, conformément au Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029-1, Ville de Montréal, 2022a).

Par ailleurs, avant d'offrir une nouvelle activité ou un nouveau service au Cap-Saint-Jacques, la Ville de Montréal doit mener une évaluation préalable de ses impacts sur les milieux naturels, afin d'assurer sa compatibilité avec la vocation de conservation.

Enfin, les activités de recherche scientifique sont également permises dans la mesure où elles sont effectuées conformément aux lois et aux règlements applicables ainsi qu'aux règles d'éthique et de déontologie en vigueur dans le domaine et qu'elles ne portent pas atteinte aux caractéristiques naturelles du territoire et de ses milieux naturels.



Sentier récréatif hivernal au Cap-Saint-Jacques (Yves Kéroack)

9.2 Les activités et les usages non autorisés

De manière générale, les activités et les services offerts par la Ville de Montréal qui sont incompatibles avec la vocation de conservation du Cap-Saint-Jacques ne sont pas autorisés.

Plus précisément, les activités interdites et les usages non permis sont décrits dans le Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029-1) ainsi que dans le Règlement de zonage de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Une liste non exhaustive de ces activités et de ces usages non autorisés est présentée en annexe 8.

En ce qui concerne l'utilisation de pesticides, il faut mettre en application le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041) de la Ville de Montréal (2021b).

10. Références et bibliographie

1. Références

Arkéos. 2008. Projet des parcs-nature - Parc-nature du Cap-Saint-Jacques, Étude du potentiel archéologique.

Bourdages, J.-L., C. Gauvin, M. Robert, G. Domon, A. Bouchard et P. Drapeau. 1988. Étude des ressources et des potentiels du Parc régional du Cap-Saint-Jacques. Rapport préparé pour la Communauté urbaine de Montréal, Centre de recherche écologique de Montréal, Université de Montréal, Québec, 227 pages + annexes.

Cogliastro, A., D. Lajeunesse, G. Domon et A. Bouchard. 1996. Programme de gestion des écosystèmes des parcs-nature de la Communauté urbaine de Montréal. Déposé à la Communauté urbaine de Montréal, Service de la planification du territoire, Division des parcs-nature. Institut de recherche en biologie végétale, Montréal. 136 pages.

Délisle, J. 2007. Inventaire bénévole des lépidoptères (papillons) et des coléoptères de jour et de nuit : parc-nature du Cap-Saint-Jacques.

Dudley, N. (Éditeur). 2008. Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Gland, Suisse : UICN. x + 96 pages.

Équipe de rétablissement des tortues du Québec. 2020. Plan de rétablissement de la tortue géographique (*Graptemys geographica)* au Québec — 2020-2030, produit pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction générale de la gestion de la faune et des habitats. 60 pages.

Fabianek, F. 2008. Facteurs déterminant la répartition et l'abondance des chauves-souris dans les espaces verts de l'île de Montréal à différentes échelles spatiales. Mémoire présenté comme exigence partielle de la maîtrise en Biologie, UQAM. 96 pages.

Groupe Hémisphères. 2019. Audit écologique de l'herpétofaune au parc-nature du Cap–Saint-Jacques. Rapport technique réalisé pour le service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal. 31 pages + annexes.

Groupe Hémisphères. 2020. Audit écologique de la végétation – Parc-nature du Cap-Saint-Jacques. Rapport technique réalisé pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la ville de Montréal. 108 pages + annexes.

Millennium Ecosystem Assessment, 2005. *Ecosystems and Human Well-being: Synthesis*. Island Press, Washington, DC. Repéré au https://www.millenniumassessment.org/documents/document.356.aspx.pdf

Ministère fédéral de l'Agriculture. 1952. Carte des sols Îles de Montréal - Jésus- Bizard. Ministère fédéral de l'Agriculture, Ministère provincial de l'agriculture et Collège Macdonald. Repéré au https://sis.agr.gc.ca/siscan/publications/surveys/pq/pq41/index.html

Ville de Montréal. 2004a. Plan d'urbanisme de Montréal - Règlement 04-047. Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine.

Ville de Montréal. 2004b. Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/grands_parcs_fr/media/documents/politique_protection_mise_en_valeur_milieux_naturels.pdf

Ville de Montréal. 2005. Politique du patrimoine. Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/politique-du-patrimoine.pdf

Ville de Montréal. 2009. Lignes directrices du Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal, version finale adoptée le 17 décembre 2009 (CG09 0512). Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/LIGNES%20DIRECTRICES%20R%C9PERTOIRE%20MN%20CG09%200512.PDF

Ville de Montréal, Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. 2010. Règlement et plan de zonage CA29-0040. Repéré au https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7d04efd65314aef59d35f

Ville de Montréal, 2013. Rapport sur la biodiversité 2013. 85 pages. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/RAPPORT%20LAB_JUIN2013.PDF

Ville de Montréal. 2015. Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,133997570&_dad=portal&_schema=PORTAL

Ville de Montréal. 2016. Plan d'urbanisme modifié de la Ville de Montréal. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2761,3096652&_dad=portal&_schema=PORTAL

Ville de Montréal. 2017. Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020. Repéré au

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/paccam_2015-2020_lesconstats.pdf

Ville de Montréal. 2020a. Énoncé de l'intérêt patrimonial du site du Cap-Saint-Jacques. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PATRIMOINE_URBAIN_FR/MEDIA/DOCUMENTS/%C9NONC%C9%20CSJ%20FINAL.PDF

Ville de Montréal. 2020b. Plan climat 2020-2030. Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/Plan_climat%2020-16-16-VF4_VDM.pdf

Ville de Montréal. 2020c. Vulnérabilités aux changements climatiques. Repéré au https://donnees.montreal.ca/ville-de-montreal/vulnerabilite-changements-climatiques

Ville de Montréal. 2021a. Plan nature et sports. Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/plan_nature_et_sports_1.pdf

Ville de Montréal. 2021b. Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides 21-041. Repéré au https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/61576d182f8ac90011ca58b5

Ville de Montréal. 2022a. Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal, RCG 09-029-1. Repéré au https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/626c544bac29ab001a4d8e43

Ville de Montréal. 2022b. Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports. Repéré au https://montreal.ca/unites/service-des-grands-parcs-du-mont-royal-et-des-sports

Ville de Montréal et L'Atelier urbain. 2020. Consultation citoyenne : rêvons notre Grand parc de l'Ouest. Rapport final. Repéré au https://www.realisonsmtl.ca/11572/widgets/45515/documents/60213

WSP. 2018. Audit écologique (inventaire) de l'avifaune dans les parcs-nature 2016-2017. Rapport final, parcs-nature de la Ville de Montréal. Rapport produit pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal. Réf. WSP : 161-07476-00. 100 pages + annexes.

2. Bibliographie

A. Axe acquisition de connaissances

Végétation

Marineau, K. 2002. Mise à jour de l'inventaire de la végétation du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, portion A et suivi des sites exceptionnels. Rapport réalisé pour le réseau des parcs-nature, Rapport réalisé pour le réseau des parcs-nature, Division des parcs-nature, Communauté urbaine de Montréal. 44 pages + annexes.

Marineau, K. 2003. Mise à jour de l'inventaire de la végétation du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, portion B. Rapport réalisé pour le réseau des parcs-nature, Rapport réalisé pour le réseau des parcs-nature, Ville de Montréal. 50 pages + annexes.

Marineau, K. 2003. Suivi des sites exceptionnels par quadrat permanent des parcs-nature du Cap-Saint-Jacques, de l'Anse-à-l'Orme et du Bois-de-Saraguay. Rapport réalisé pour le réseau des parcs-nature, Ville de Montréal. 14 pages + annexes.

Groupe Hémisphères. 2020. Audit écologique de la végétation – Parc-nature du Cap-Saint-Jacques. Rapport technique réalisé pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la ville de Montréal. 108 pages + annexes.

Avifaune

Drapeau, P. et V. Carignan. 2003. Bilan quinquennal du programme de suivi de l'avifaune de la Ville de Montréal (1997-2001). Rapport réalisé pour la Direction des grands parcs, Ville de Montréal. Chaire d'Études sur les écosystèmes urbains et GREF interuniversitaire, Université du Québec à Montréal. 56 pages + annexes

GREBE. 2009. Inventaire quinquennal de l'avifaune des parcs-nature (2007). Rapport réalisé pour la Direction des grands parcs et de la nature en ville, Ville de Montréal. 100 pages + annexes.

Drapeau, P. et M. Allard. 2010. Bilan décennal de l'avifaune des parcs-nature de la Ville de Montréal (1997-2007). Rapport réalisé pour la Direction des grands parcs et du verdissement, Ville de Montréal. Centre d'étude de la forêt, Université du Québec à Montréal. 56 pages + annexes.

Drapeau, P., D. Brongo et E. Milot. 2000. Programme quinquennal de suivi de l'avifaune des parcs-nature de la CUM. Rapport présenté à la Division des parcs-nature. Communauté urbaine de Montréal. Université du Québec à Montréal, Groupe de recherche en écologie forestière interuniversitaire. 16 pages + annexes.

WSP. 2018. Audit écologique (inventaire) de l'avifaune dans les parcs-nature 2016-2017. Rapport final, parcs-nature de la Ville de Montréal. Rapport produit pour le Service des

grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal. Réf. WSP : 161-07476-00. 100 pages + annexes.

Herpétofaune

Rodrigue, D. 2000. Programme d'inventaire de l'herpétofaune des parcs-nature de la Communauté urbaine de Montréal. Rapport d'inventaire 2000 : parcs-nature du Bois-de-Liesse, du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-l'Île-Bizard. Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent. 2000. 27 pages + annexes.

Rodrigue, D. 2003. Programme d'inventaire de l'herpétofaune des parcs-nature de la Communauté urbaine de Montréal. Rapport d'inventaire 2002 : parcs-nature du Bois-de-Saraguay, du Cap-Saint-Jacques – portion île Bizard et de l'Île-de-la-Visitation. Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent. 27 pages + annexes.

Rodrigue, D. et S. Rouleau. 2008. Programme d'inventaire de l'herpétofaune des grands parcs de la Ville de Montréal. Rapport d'inventaire 2007 : parcs-nature de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-Liesse, du Bois-de-Saraguay et du Cap-Saint-Jacques. Rapport réalisé pour la Direction des grands parcs et de la nature en ville, Ville de Montréal. Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent. 29 pages + annexes.

Groupe Hémisphères. 2019. Audit écologique de l'herpétofaune au parc-nature du Cap–Saint-Jacques. Rapport technique réalisé pour le service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal. 31 pages + annexes.

Chiroptères

Fabianek, F. 2008. Facteurs déterminant la répartition et l'abondance des chauves-souris dans les espaces verts de l'île de Montréal à différentes échelles spatiales. Mémoire présenté comme exigence partielle de la maîtrise en Biologie, UQAM. 96 pages.

Impact de la fréquentation sur le réseau des sentiers

Diouf, A., M.-E. Côté et D. Bouchard. 2009. Relevé des impacts de la fréquentation sur le réseau des sentiers de six grands parcs (parcs-nature du Cap-Saint-Jacques, du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse, du Bois-de-Saraguay, de l'Île-de-la-Visitation et de la Pointe-aux-Prairies). Rapport pour la Ville de Montréal. FORAMEC (division de SNC-Lavalin Environnement inc.). 27 pages + annexes.

Groupe Hémisphères. 2018. Étude de l'impact de la fréquentation sur les sentiers — Parc-nature du Cap–Saint-Jacques. Rapport technique réalisé pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal. 16 pages + 2 annexes.

B. Autres

Fournier, D. et J. Dancosse. 2005. La stérilisation du castor, *Castor canadensis*, en milieu urbain. Le naturaliste canadien, 129 (2), 44-47.

Ville de Montréal. 2013. Bilan 2009-2013 de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/BILAN_POLITIQUE_DE_PROTECTION_2009-2013_0.PDF

C. Projets de recherche scientifique

Les écosystèmes riches et variés des parcs-nature et leur situation en milieu urbain en font des lieux privilégiés pour les travaux de recherche des étudiants du secondaire, du cégep et des universités ainsi que pour ceux de ministères ou d'organismes en environnement. Plusieurs permis d'autorisation sont émis chaque année pour des travaux de recherche ou d'inventaire provenant de demandes des universités, des cégeps et d'autres institutions, dont les données et les résultats bonifient et enrichissent les connaissances sur le parc.

Quelques exemples pour le Cap-Saint-Jacques :

Facteurs déterminant la répartition et l'abondance des chauves-souris dans les espaces verts de l'île de Montréal à différentes échelles spatiales.
Par François Fabianek,
Mémoire de maîtrise en biologie, Université du Québec. 89 pages. Juin 2008

Étude de l'impact de la fragmentation sur la génétique des populations d'amphibiens dans les parcs-nature de Montréal : parcs-nature de l'Anse-à-l'Orme, du Cap-Saint-Jacques, du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse, du Bois-de-Saraguay, de l'Île-de-la-Visitation, de la Pointe-aux-Prairies et du Bois-d'Anjou.
Par François-Joseph Lapointe, professeur responsable du projet, Madame Sarah-Noel, M.Sc, chargée du projet, Laboratoire d'Écologie Moléculaire et Évolution, Université de Montréal, Département des Sciences biologiques. 2006

Étude sur la maladie de Lyme.
Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et Direction de la santé publique de la Montérégie. 2019

Étude sur la flore urbaine des forêts riveraines
Déterminer quel est l'impact des activités humaines sur la répartition des plantes indigènes et exotiques dans les forêts riveraines.
Université de Montréal – Institut de recherche en biologie végétale.

Brice, M.-H. 2015. Impacts de l'urbanisation sur la diversité spécifique et fonctionnelle dans les forêts riveraines. Mémoire de maîtrise, Département de Sciences biologiques, Université de Montréal.

Étude de la ptéridoflore dans les espaces verts de l'île de Montréal
Par Alexandre Bergeron, étudiant à la maîtrise. Université de Montréal-IRBV. 2009-2010-2011

Bergeron, A. et S. Pellerin. 2011. Rapport d'inventaire de la ptéridoflore de l'archipel d'Hochelaga. Institut de recherche en biologie végétale, 34 pages.

ANNEXE 1

Synthèse du Règlement de zonage de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (CA29-0040)

Catégorie d'usage autorisé	Caractéristiques	Sous-catégories d'usage
Parc de conservation (e1)	• L'usage a trait à l'identification de tout bâtiment ou tout territoire qui, en raison de la valeur patrimoniale, de la beauté du milieu et du paysage, de la fragilité du milieu naturel, de la protection des écosystèmes qui y prennent place, de son riche potentiel naturel, mérite d'être conservé ou restauré à son état original. • L'implantation ou la gestion de ces usages relève de l'autorité publique.	• Une voie de promenade ou une piste de randonnée • Un bâtiment patrimonial classé ou cité • Un poste d'observation, un belvédère ou un kiosque • Un centre d'interprétation ou un chalet d'accueil • Un bâtiment de service avec ou sans cour d'entreposage • Un stationnement et ses voies d'accès • Une aire de détente, aire de jeu ou aire de pique-nique
Récréation extensive (r1b)	• L'usage a trait à des activités de récréation, de plein air ou de divertissement qui requièrent des aménagements sur de grandes superficies, des infrastructures ou équipements lourds ou dont la pratique exige la présence de vastes espaces extérieurs spécialement consacrés ou aménagés. • L'usage s'exerce généralement à l'extérieur d'un bâtiment.	• Activités récréatives consommatrices d'espace : (191 Habitation pour la chasse, la pêche et la forêt; 712 Exposition d'objets ou d'animaux; 7224 Piste de luge, de bobsleigh et de saut à ski; 731 Parc d'exposition et parc d'amusement; 7393 Terrain de golf pour exercice seulement; 7411 Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs); 7412 Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs); 7416 Équitation (centre équestre); 7418 Toboggan (glissade d'eau); 7419 Autres activités sportives; 749 Autres activités récréatives; 75 Centre touristique et camp de groupes (sauf l'usage 7512 - Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs))

ANNEXE 2

Espaces à prédominance naturelle du Grand parc de l'Ouest

	Superficie (ha)	Espaces à prédominance naturelle*
Grand parc de l'Ouest (règlement)	3 109	70 %
Grand parc de l'Ouest (sous responsabilité du SGPMRS, en février 2021)	1 305	80 %

Contribution des secteurs du Grand parc de l'Ouest à la protection des espaces à prédominance naturelle sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Secteur du GPO sous responsabilité du SGPMRS (février 2021)	Superficie (ha)	Espaces à prédominance naturelle	Contribution aux espaces à prédominance naturelle du GPO
Bois-de-la-Roche	193	58 %	11 %
Anse-à-l'Orme	423	79 %	32 %
Cap-Saint-Jacques	**277**	**78 %**	**21 %**
Île Bizard (incluant l'ouest de l'île)	374	94 %	33 %
Rapides-du-Cheval-Blanc	38	91 %	3 %
Total	*1305*	80 %	*100*

**Analyse spatiale réalisée avec les informations géoréférencées sur les habitats (bois, friches, milieux humides, cours d'eau) des données ouvertes de la Ville de Montréal (https://donnees.montreal.ca/)*

ANNEXE 3

Listes détaillées des communautés végétales et des espèces végétales (Groupe Hémisphère, 2020).

Communautés végétales (inventaire 2018-2019)	
Caryaie ovale	Marais à quenouilles
Champ (sans dominance)	Micocoulaie
Champ de pâturin des prés	Ormaie d'Amérique
Champ de verge d'or du Canada	Peupleraie deltoïde
Chênaie à gros fruits	Peupleraie à grandes dents
Friche à frêne de Pennsylvanie et nerprun cathartique	Érablière argentée
Friche à nerprun cathartique	Érablière argentée à frêne de Pennsylvanie
Friche à peuplier deltoïde	Érablière sucrière à caryer cordiforme
Friche à sumac vinaigrier	Érablière sucrière à caryer ovale
Frênaie d'Amérique	Érablière sucrière à chêne rouge
Frênaie d'Amérique à orme d'Amérique	Érablière sucrière à chêne à gros fruits
Frênaie de Pennsylvanie	Érablière sucrière à érable à sucre
Frênaie de Pennsylvanie à chêne à gros fruits	Érablière sucrière à frêne d'Amérique
Frênaie de Pennsylvanie à nerprun cathartique	Érablière sucrière à frêne de Pennsylvanie
Frênaie de Pennsylvanie à orme d'Amérique	Érablière sucrière à orme d'Amérique
Frênaie de Pennsylvanie à tilleul d'Amérique	Érablière sucrière à ostryer de Virginie
Frênaie de Pennsylvanie à érable argenté	Érablière sucrière à tilleul d'Amérique

Espèces végétales (inventaire 2018-2019)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Acer negundo	Érable à Giguère	Arbre
Acer pensylvanicum	Érable de Pennsylvanie	Arbre
Acer platanoides	Érable de Norvège	Arbre
Acer rubrum	Érable rouge	Arbre
Acer saccharinum	Érable argenté	Arbre
Acer saccharum	Érable à sucre	Arbre
Betula papyrifera	Bouleau à papier	Arbre
Betula populifolia	Bouleau gris	Arbre
Carpinus caroliniana	Charme de Caroline	Arbre
Carya cordiformis	Caryer cordiforme	Arbre
Carya ovata	Caryer ovale	Arbre
Celtis occidentalis	Micocoulier occidental	Arbre
Fagus grandifolia	Hêtre à grandes feuilles	Arbre
Fraxinus americana	Frêne d'Amérique	Arbre
Fraxinus nigra	Frêne noir	Arbre
Fraxinus pennsylvanica	Frêne de Pennsylvanie	Arbre
Juglans cinerea	Noyer cendré	Arbre
Malus sp.	Pommier	Arbre
Ostrya virginiana	Ostryer de Virginie	Arbre
Picea abies	Épinette de Norvège	Arbre
Picea glauca	Épinette blanche	Arbre
Pinus resinosa	Pin résineux	Arbre
Pinus strobus	Pin blanc	Arbre
Pinus sylvestris	Pin sylvestre	Arbre
Populus deltoides	Peuplier deltoïde	Arbre
Populus grandidentata	Peuplier à grandes dents	Arbre
Populus tremuloides	Peuplier faux-tremble	Arbre
Prunus pensylvanica	Cerisier de Pennsylvanie	Arbre
Prunus serotina	Cerisier tardif	Arbre
Quercus alba	Chêne blanc	Arbre

Espèces végétales (inventaire 2018-2019)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Quercus macrocarpa	Chêne à gros fruits	Arbre
Quercus rubra	Chêne rouge	Arbre
Salix discolor	Saule discolore	Arbre
Salix sp.	Saule sp.	Arbre
Thuja occidentalis	Thuja occidental	Arbre
Tilia americana	Tilleul d'Amérique	Arbre
Ulmus americana	Orme d'Amérique	Arbre
Ulmus rubra	Orme rouge	Arbre
Amelanchier arborea	Amélanchier arborescent	Arbuste
Amelanchier sp.	Amélanchier sp.	Arbuste
Cephalanthus occidentalis	Céphalanthe occidentale	Arbuste
Cornus alternifolia	Cornouiller à feuilles alternes	Arbuste
Cornus canadensis	Cornouiller du Canada	Arbuste
Cornus obliqua	Cornouiller oblique	Arbuste
Cornus sericea	Cornouiller hart-rouge	Arbuste
Corylus cornuta	Noisetier à long bec	Arbuste
Crataegus sp.	Aubépine sp.	Arbuste
Crateagus submollis	Aubépine subsoyeuse	Arbuste
Frangula alnus	Nerprun bourdaine	Arbuste
Juniperus communis	Génévrier commun	Arbuste
Juniperus virginiana	Genévrier de Virginie	Arbuste
Lonicera canadensis	Chèvrefeuille du Canada	Arbuste
Lonicera Morrowii	Chèvrefeuille de Morrow	Arbuste
Lonicera tatarica	Chèvrefeuille de Tartarie	Arbuste
Parthenocissus quinquefolia	Parthénocisse à cinq folioles	Arbuste
Prunus nigra	Prunier noir	Arbuste
Prunus virginiana	Cerisier de Virginie	Arbuste
Ribes nigrum	Gadellier noir	Arbuste
Ribes rubrum	Gadellier rouge	Arbuste
Ribes sp.	Gadellier sp.	Arbuste
Ribes uva-crispa	Groseiller à maquereau	Arbuste
Rosa blanda	Rosier inerme	Arbuste

Espèces végétales (inventaire 2018-2019)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Rosa rugosa	Rosier rugueux	Arbuste
Rubus allegheniensis	Ronce alléghanienne	Arbuste
Rubus idaeus	Framboisier rouge	Arbuste
Rubus odoratus	Ronce odorante	Arbuste
Rubus pubescens	Ronce pubescente	Arbuste
Sambucus canadensis	Sureau du Canada	Arbuste
Sambucus racemosa ssp. pubens	Sureau pubescent	Arbuste
Sorbus americana	Sorbier américain	Arbuste
Sorbus aucuparia	Sorbier des oiseaux	Arbuste
Sorbus sp.	Sorbier sp.	Arbuste
Spiraea alba	Spirée blanche	Arbuste
Toxicodendron radicans	Herbe à puce de l'Est	Arbuste
Viburnum acerifolium	Viorne à feuilles d'érable	Arbuste
Viburnum lantana	Viorne mancienne	Arbuste
Viburnum lantanoides	Viorne à feuilles d'aulne	Arbuste
Viburnum lentago	Viorne lentago	Arbuste
Viburnum nudum var. cassinoides	Viorne cassinoïde	Arbuste
Viburnum opulus ssp. trilobum	Viorne trilobée	Arbuste
Vitis riparia	Vigne de rivage	Arbuste
Celastrus scandens	Célastre grimpant	Arbuste
Ilex verticillata	Houx verticillé	Arbuste
Rhamnus cathartica	Nerprun cathartique	Arbuste
Rhus typhina	Sumac vinaigrier	Arbuste
Ribes americanum	Gadellier américain	Arbuste
Ribes cynosbati	Groseillier des chiens	Arbuste
Ribes glandulosum	Gadellier glanduleux	Arbuste
Staphylea trifolia	Staphylier à trois folioles	Arbuste
Acalypha rhomboidea	Acalyphe rhomboïdal	Herbacée
Achillea millefolium	Achillée millefeuille	Herbacée
Actaea pachypoda	Actée à gros pédicelles	Herbacée
Actaea rubra	Actée rouge	Herbacée
Actaea sp.	Actée sp.	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2018-2019)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Adiantum pedatum	Adiante pédalé	Herbacée
Aegopodium podagraria	Égopode podagraire	Herbacée
Agalinis purpurea var. parvifolia	Gérardie appauvrie	Herbacée
Ageratina altissima	Eupatoire rugueuse	Herbacée
Agrimonia gryposepala	Aigremoine à sépales crochus	Herbacée
Alisma triviale	Alisma commun	Herbacée
Alliaria petiolata	Alliaire officinale	Herbacée
Allium tricoccum	Ail trilobé	Herbacée
Alopecurus aequalis	Vulpin à courtes arêtes	Herbacée
Ambrosia artemisiifolia	Ambroise à feuilles d'Artémise	Herbacée
Amphicarpea bracteata	Amphicarpe bractéolée	Herbacée
Anemone canadensis	Anémone du Canada	Herbacée
Anemone virginiana	Anémone de Virginie	Herbacée
Antennaria sp.	Antennaire sp.	Herbacée
Anthriscus sylvestris	Anthrisque des bois	Herbacée
Apios americana	Apios d'Amérique	Herbacée
Apocynum androsaemifolium	Apocyn à feuilles d'Androsème	Herbacée
Aralia nudicaulis	Aralie à tige nue	Herbacée
Arctium lappa	Bardane majeure	Herbacée
Arisaema triphyllum	Arisème petit-prêcheur	Herbacée
Artemisia vulgaris	Armoise vulgaire	Herbacée
Asclepias incarnata	Asclépiade incarnate	Herbacée
Asclepias syriaca	Asclépiade commune	Herbacée
Aster lateriflorus	Aster latériflore	Herbacée
Aster novae-angliae	Aster de la Nouvelle-Angleterre	Herbacée
Aster sp.	Aster	Herbacée
Athyrium filix-femina	Athyrie fougère-femelle	Herbacée
Berberis thunbergii	Épine-vinette du Japon	Herbacée
Bidens cernua	Bident penché	Herbacée
Bidens frondosa	Bident feuillu	Herbacée
Bidens hyperborea	Bident hyperboréal	Herbacée
Bidens sp.	Bident sp.	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2018-2019)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Boehmeria cylindrica	Boehméria cylindrique	Herbacée
Brachyelytrum erectum	Brachyélytrum dressé	Herbacée
Bromus inermis	Brome inerme	Herbacée
Butomus umbellatus	Butome à ombelle	Herbacée
Calystegia sepium	Liseron des haies	Herbacée
Campanula rapunculoides	Campanule fausse-raiponce	Herbacée
Cardamine concatenata	Dentaire laciniée	Herbacée
Cardamine diphylla	Dentaire à deux feuilles	Herbacée
Cardamine maxima	Dentaire géante	Herbacée
Carex arctata	Carex comprimé	Herbacée
Carex bebbii	Carex de Bebb	Herbacée
Carex crawfordii	Carex de Crawford	Herbacée
Carex crinita	Carex crépu	Herbacée
Carex gracillima	Carex filiforme	Herbacée
Carex grayii	Carex de Gray	Herbacée
Carex intumescens	Carex gonflé	Herbacée
Carex lupulina	Carex houblon	Herbacée
Carex pauciflora	Carex pauciflore	Herbacée
Carex peckii	Carex de Peck	Herbacée
Carex plantaginea	Carex plantain	Herbacée
Carex radiata	Carex rayonnant	Herbacée
Carex rosea	Carex en rosace	Herbacée
Carex scoparia	Carex à balais	Herbacée
Carex sp.	Carex sp.	Herbacée
Carex tuckermanii	Carex de Tuckerman	Herbacée
Carex typhina	Carex massette	Herbacée
Caulophyllum thalictroides	Caulophylle faux-pigamon	Herbacée
Cephalanthus occidentalis	Céphalanthe occidentale	Herbacée
Chelidonium majus	Chélidoine majeure	Herbacée
Chelone glabra	Galane glabre	Herbacée
Chenopodium album	Chénopode blanc	Herbacée
Cichorium intybus	Chicorée sauvage	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2018-2019)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Cicuta bulbifera	Cicutaire bulbifère	Herbacée
Circaea canadensis	Circée du Canada	Herbacée
Cirsium arvense	Chardon des champs	Herbacée
Claytonia caroliniana	Claytonie de Caroline	Herbacée
Convallaria majalis	Muguet commun	Herbacée
Daucus carota	Carotte potagère	Herbacée
Desmodium glutinosum	Desmodie glutineuse	Herbacée
Dicentra canadensis	Dicentre du Canada	Herbacée
Dicentra sp.	Dicentre sp.	Herbacée
Dryopteris carthusiana	Dryoptère spinuleuse	Herbacée
Dryopteris clintoniana	Dryoptéride de Clinton	Herbacée
Dryopteris intermedia	Dryoptère intermédiaire	Herbacée
Elymus canadensis v. virginicus	Élyme de Virginie	Herbacée
Epilobium ciliatum	Épilobe ciliée	Herbacée
Epilobium coloratum	Épilobe coloré	Herbacée
Epilobium hirsutum	Épilobe hirsute	Herbacée
Epipactis helleborine	Épipactis petit-hellébore	Herbacée
Equisetum arvense	Prêle des champs	Herbacée
Equisetum fluviatile	Prêle fluviatile	Herbacée
Equisetum hyemale	Prêle d'hiver	Herbacée
Equisetum pratense	Prêle des prés	Herbacée
Equisetum sylvaticum	Prêle des bois	Herbacée
Erigeron annuus	Érigeron annuel	Herbacée
Erigeron canadensis	Érigéron du Canada	Herbacée
Erigeron sp.	Érigeron sp.	Herbacée
Erythronium americanum	Érythrone d'Amérique	Herbacée
Eupatorium perfoliatum	Eupatoire perfoliée	Herbacée
Eurybia macrophylla	Aster à grandes feuilles	Herbacée
Euthamia graminifolia	Verge d'or à feuilles de graminée	Herbacée
Eutrochium maculatum	Eupatoire maculée	Herbacée
Festuca rubra	Fétuque rouge	Herbacée
Fragaria vesca subs. americana	Fraisier américain	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2018-2019)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Fragaria virginiana	Fraisier de Virginie	Herbacée
Galium mollugo	Gaillet mollugine	Herbacée
Galium palustre	Gaillet palustre	Herbacée
Galium sp.	Gaillet sp.	Herbacée
Galium triflorum	Gaillet à trois fleurs	Herbacée
Geranium sp.	Geranium	Herbacée
Geum aleppicum	Benoite d'Alepp	Herbacée
Geum canadense	Benoite du Canada	Herbacée
Geum laciniatum	Benoîte laciniée	Herbacée
Geum sp.	Benoîte sp.	Herbacée
Glecoma hederacea	Glécome lierre	Herbacée
Glyceria melicaria	Glycérie mélicaire	Herbacée
Graminae sp.	Graminée sp.	Herbacée
Hemerocallis fulva	Hémérocalle fauve	Herbacée
Hepatica acutiloba	Hépatique acutilobée	Herbacée
Hieracium sp.	Épervière sp.	Herbacée
Hydrocharis morus-ranae	Hydrocharide des grenouilles	Herbacée
Hydrophyllum virginianum	Hydrophylle de Virginie	Herbacée
Hypericum perforatum	Millepertuis perforée	Herbacée
Hypericum sp.	Millepertuis sp.	Herbacée
Impatiens capensis	Impatiente du Cap	Herbacée
Iris pseudacorus	Iris faux-acorus	Herbacée
Iris versicolor	Iris versicolore	Herbacée
Lactuca canadensis	Laitue du Canada	Herbacée
Lactuca sp.	Laitue sp.	Herbacée
Laportea canadensis	Laportéa du Canada	Herbacée
Lemna minor	Lenticule mineure	Herbacée
Leontodon autumnalis	Léontodon automnale	Herbacée
Leonurus cardiaca	Agripaume cardiaque	Herbacée
Leucanthemum vulgare	Marguerite blanche	Herbacée
Lobelia cardinalis	Lobélie cardinale	Herbacée
Lobelia inflata	Lobélie enflée	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2018-2019)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Lotus corniculatus	Lotier corniculé	Herbacée
Ludwigia palustris	Ludwigie palustre	Herbacée
Lycopus americanus	Lycope d'Amérique	Herbacée
Lycopus europaeus	Lycope d'Europe	Herbacée
Lycopus uniflorus	Lycope uniflore	Herbacée
Lycopus virginicus	Lycope de Virginie	Herbacée
Lysimachia ciliata	Lysimaque cilié	Herbacée
Lysimachia nummularia	Lysimaque nummulaire	Herbacée
Lythrum salicaria	Lythrum salicaire	Herbacée
Maianthemum racemosum	Smilacine à grappes	Herbacée
Matteuccia struthiopteris	Matteucie fougère-à-l'autruche	Herbacée
Medicago sativa	Luzerne cultivée	Herbacée
Melilotus alba	Mélilot blanc	Herbacée
Menispermum canadense	Ménisperme du Canada	Herbacée
Mentha arvensis	Menthe des champs	Herbacée
Milium effusum	Millet diffus	Herbacée
Nabalus altissimus	Prenanthe élevée	Herbacée
Nabalus sp.	Prenanthe sp.	Herbacée
Narcissus pseudonarcissus	Narcisse jaune	Herbacée
Nuphar variegatum	Nénuphar à fleurs panachées	Herbacée
Oclemena acuminata	Aster acuminé	Herbacée
Onoclea sensibilis	Onoclée sensible	Herbacée
Osmunda regalis	Osmonde royale	Herbacée
Oxalis stricta	Oxalide dressée	Herbacée
Pastinaca sativa	Panais sauvage	Herbacée
Persicaria amphibia	Renouée amphibie	Herbacée
Persicaria maculosa	Renouée persicaire	Herbacée
Persicaria virginiana	Renouée de Virginie	Herbacée
Phalaris arundinacea	Phalaris roseau	Herbacée
Phleum pratense	Phléole des prés ou mil	Herbacée
Phragmites australis	Roseau commun	Herbacée
Physocarpus opulifolius	Physocarpe à feuilles d'Obier	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2018-2019)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Pilea pumila	Piléa nain	Herbacée
Plantago lanceolata	Plantain lancéolé	Herbacée
Plantago major	Plantain majeur	Herbacée
Poa palustris	Pâturin palustre	Herbacée
Poa pratensis	Pâturin des prés	Herbacée
Poa sp.	Pâturin sp.	Herbacée
Polygonatum pubescens	Sceau-de-Salomon pubescent	Herbacée
Potentilla recta	Potentille dressée	Herbacée
Potentilla sp.	Potentille sp.	Herbacée
Prunella vulgaris	Prunelle vulgaire	Herbacée
Ranunculus abortivus	Renoncule abortive	Herbacée
Ranunculus acris	Renoncule âcre	Herbacée
Rudbeckia hirta	Rudbeckie hérissée	Herbacée
Rumex crispus	Rumex crépu	Herbacée
Sanguinaria canadensis	Sanguinaire du Canada	Herbacée
Sanicula marilandica	Sanicle du Maryland	Herbacée
Sceptridium dissectum	Botryche découpé	Herbacée
Schoenoplectus tabernaemontani	Scirpe des étangs	Herbacée
Scirpus atrocinctus	Scirpe à ceinture noire	Herbacée
Scirpus atrovirens	Scirpe noirâtre	Herbacée
Scirpus fluviatilis	Scirpe fluviatile	Herbacée
Scirpus sp.	Scirpe sp.	Herbacée
Scutellaria lateriflora	Scutellaire latériflore	Herbacée
Senecio vulgaris	Séneçon vulgaire	Herbacée
Silene vulgaris	Silène enflé	Herbacée
Sisyrinchium angustifolium	Bermudienne à feuilles étroites	Herbacée
Sium suave	Berle douce	Herbacée
Smilacina racemosa	Smilacine à grappes	Herbacée
Smilax herbacea	Smilacine herbacée	Herbacée
Solanum dulcamara	Morelle douce-amère	Herbacée
Solidago canadensis	Verge d'or du Canada	Herbacée
Solidago flexicaulis	Verge d'or à tige zigzaguante	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2018-2019)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Solidago gigantea	Verge d'or géante	Herbacée
Solidago nemoralis	Verge d'or des bois	Herbacée
Solidago rugosa	Verge d'or rugueuse	Herbacée
Solidago sp.	Verge d'or sp.	Herbacée
Sonchus arvensis	Laiteron des champs	Herbacée
Sonchus sp.	Laiteron sp.	Herbacée
Spartina pectinata	Spartine pectinée	Herbacée
Stachys hispida	Épiaire hispide	Herbacée
Streptopus lanceolatus	Streptope rose	Herbacée
Symphyotrichum cordifolium	Aster à feuilles cordées	Herbacée
Symphyotrichum lanceolatum	Aster lancéolé	Herbacée
Symphyotrichum lateriflorum	Aster latériflore	Herbacée
Symphyotrichum novae-angliae	Aster de Nouvelle-Angleterre	Herbacée
Taraxacum officinale	Pissenlit officinale	Herbacée
Thalictrum dioicum	Pigamon dioïque	Herbacée
Thalictrum pubescens	Pigamon pubescent	Herbacée
Thelypteris noveboracensis	Thélyptère de New York	Herbacée
Thelypteris palustris	Dryoptéride thélyptéride	Herbacée
Tiarella cordifolia	Tiarelle cordifoliée	Herbacée
Trifolium pratense	Trèfle des prés	Herbacée
Trifolium repens	Trèfle rampant	Herbacée
Trifolium sp.	Trèfle sp.	Herbacée
Trillium grandiflorum	Trille blanc	Herbacée
Tussilago farfara	Tussilage	Herbacée
Typha angustifolia	Typha à feuilles étroites	Herbacée
Typha latifolia	Typha à feuilles larges	Herbacée
Urtica dioica	Ortie dioïque	Herbacée
Uvularia grandiflora	Uvulaire à grandes fleurs	Herbacée
Uvularia sessilifolia	Uvulaire à feuilles sessiles	Herbacée
Valeriana officinalis	Valériane officinale	Herbacée
Verbena urticifolia	Verveine à feuilles d'ortie	Herbacée
Vicia cracca	Vesce jargeau	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2018-2019)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Vinca minor	Petite pervenche	Herbacée
Vincetoxicum nigrum	Dompte-venin noir	Herbacée
Viola adunca	Violette à éperon crochu	Herbacée
Viola canadensis	Violette du Canada	Herbacée
Viola cucullata	Violette cucullée	Herbacée
Viola pubescens	Violette scabre	Herbacée
Viola sp.	Violette sp.	Herbacée
Zanthoxylum americanum	Clavalier d'Amérique	Herbacée
Zizia aurea	Zizia doré	Herbacée

ANNEXE 4

Liste détaillée des espèces fauniques

Avifaune (Inventaire 2017-2018, WSP, 2018)	
Aigle royal*	Geai bleu
Balbuzard pêcheur	Goéland à bec cerclé
Bernache du Canada	Goéland argenté
Bruant à gorge blanche	Goglu des prés *
Bruant chanteur	Grand chevalier
Bruant des marais	Grand corbeau
Bruant des prés	Grand harle
Bruant familier	Grand héron
Buse à épaulettes	Grand pic
Buse à queue rousse	Grande aigrette
Buse à queue rousse	Grèbe à bec bigarré
Butor d'Amérique	Grimpereau brun
Canard branchu	Grive à dos olive
Canard chipeau	Grive à joues grises
Canard colvert	Grive des bois *
Cardinal à poitrine rose	Grive fauve
Cardinal rouge	Grive solitaire
Carouge à épaulettes	Hirondelle bicolore
Chardonneret jaune	Hirondelle rustique *
Chevalier grivelé	Jaseur d'Amérique
Cormoran à aigrettes	Junco ardoisé
Corneille d'Amérique	Martin-pêcheur d'Amérique
Coulicou à bec noir	Martinet ramoneur *
Engoulevent d'Amérique *	Merle d'Amérique
Épervier de Cooper	Mésange à tête noire
Étourneau sansonnet	Moqueur chat
Faucon émerillon	Moqueur roux
Moucherolle des aulnes	Pic mineur
Moucherolle des saules	Pigeon biset
Moucherolle phébi	Pioui de l'Est *
Moucherolle tchébec	Piranga écarlate

Avifaune (Inventaire 2017-2018, WSP, 2018)	
Oriole de Baltimore	Pluvier argenté
Paruline à collier	Pluvier kildir
Paruline à croupion jaune	Pygargue à tête blanche *
Paruline à flancs marron	Quiscale bronzé
Paruline à gorge noire	Roitelet à couronne dorée
Paruline couronnée	Roitelet à couronne rubis
Paruline des ruisseaux	Roselin pourpré
Paruline du canada *	Sarcelle d'hiver
Paruline flamboyante	Sittelle à poitrine blanche
Paruline jaune	Sittelle à poitrine rousse
Paruline masquée	Troglodyte des forêts
Paruline noir et blanc	Troglodyte familier
Paruline obscure	Tyran huppé
Paruline rayée	Tyran tritri
Passerin indigo	Urubu à tête rouge
Petit-duc maculé	Vacher à tête brune
Petite Buse	Viréo à tête bleue
Pic chevelu	Viréo aux yeux rouges
Pic flamboyant	Viréo mélodieux
Pic maculé	

Chiroptères (Inventaire 2008, Fabianek, 2008)	
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**
Eptesicus fuscus	Grande chauve-souris brune
Myotis spp	Complexe des *Myotis spp*
Lasiurus cinereus	Chauve-souris cendrée*
Lasionycteris noctivagans/Eptesicus fuscus	Chauve-souris argentée*/Grande chauve-souris brune
Pipistrelus subflavus	Pipistrelle de l'Est*

Herpétofaune (Inventaire 2018-2019, Groupe Hémisphère, 2019)	
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**
Amphibiens	
Anaxyrus americanus	Crapaud d'Amérique
Plethodon cinereus	Salamandre cendrée
Pseudacris crucifer	Rainette crucifère
Lithobates catesbeianus	Ouaouaron
Lithobates clamitans	Grenouille verte
Lithobates pipiens	Grenouille léopard
Lithobates sylvaticus	Grenouille des bois
Reptiles	
Graptemys geographica	Tortue géographique*
Chrysemys picta	Tortue peinte
Lampropeltis triangulum	Couleuvre tachetée*
Storeria dekayi	Couleuvre brune*
Storeria occipitomaculata	Couleuvre à ventre rouge
Thamnophis sirtalis	Couleuvre rayée

** Espèce à statut précaire*

ANNEXE 5

Définition des paramètres de calcul des valeurs écologiques

L'évaluation écologique de la faune, la flore et du milieu abiotique met en évidence le potentiel écologique d'un parc et permet de comparer chacune des unités de végétation qui s'y développe. La cartographie des valeurs écologiques des milieux naturels offre un portrait visuel du territoire.

Valeur écologique flore

La valeur écologique de la flore, regroupée en quatre classes soit très élevée, élevée, moyenne et faible, est établie par la sommation des critères suivants : unicité, représentativité, niveau de succession-perturbation, richesse spécifique, rareté spécifique.

Valeur écologique faune

La valeur écologique de la faune est basée sur la sommation des critères suivants : unicité de l'habitat, qualité de la communauté d'oiseaux, rareté spécifique et éléments particuliers. Les valeurs obtenues sont regroupées en quatre classes : très élevée, élevée, moyenne et faible.

Valeur biotique

La valeur écologique de la faune couplée à celle de la flore donne la valeur biotique. Les valeurs obtenues sont regroupées en quatre classes : très élevée, élevée, moyenne et faible.

Fragilité abiotique

L'indice de fragilité abiotique ajoute des détails sur la nature physique de l'unité de végétation. Divers critères sont considérés : texture du sol, capacité de drainage, pente du sol, submersion. Il y a quatre classes de fragilité abiotique : très élevée, élevée, moyenne, faible.

Sensibilité écologique

La sensibilité écologique est l'étape finale de l'évaluation écologique basée sur des données de la faune, de la flore et des variables abiotiques pour un milieu. Il y a quatre classes de sensibilité : très élevée, élevée, moyenne, faible.

ANNEXE 6

Cartes des valeurs écologiques

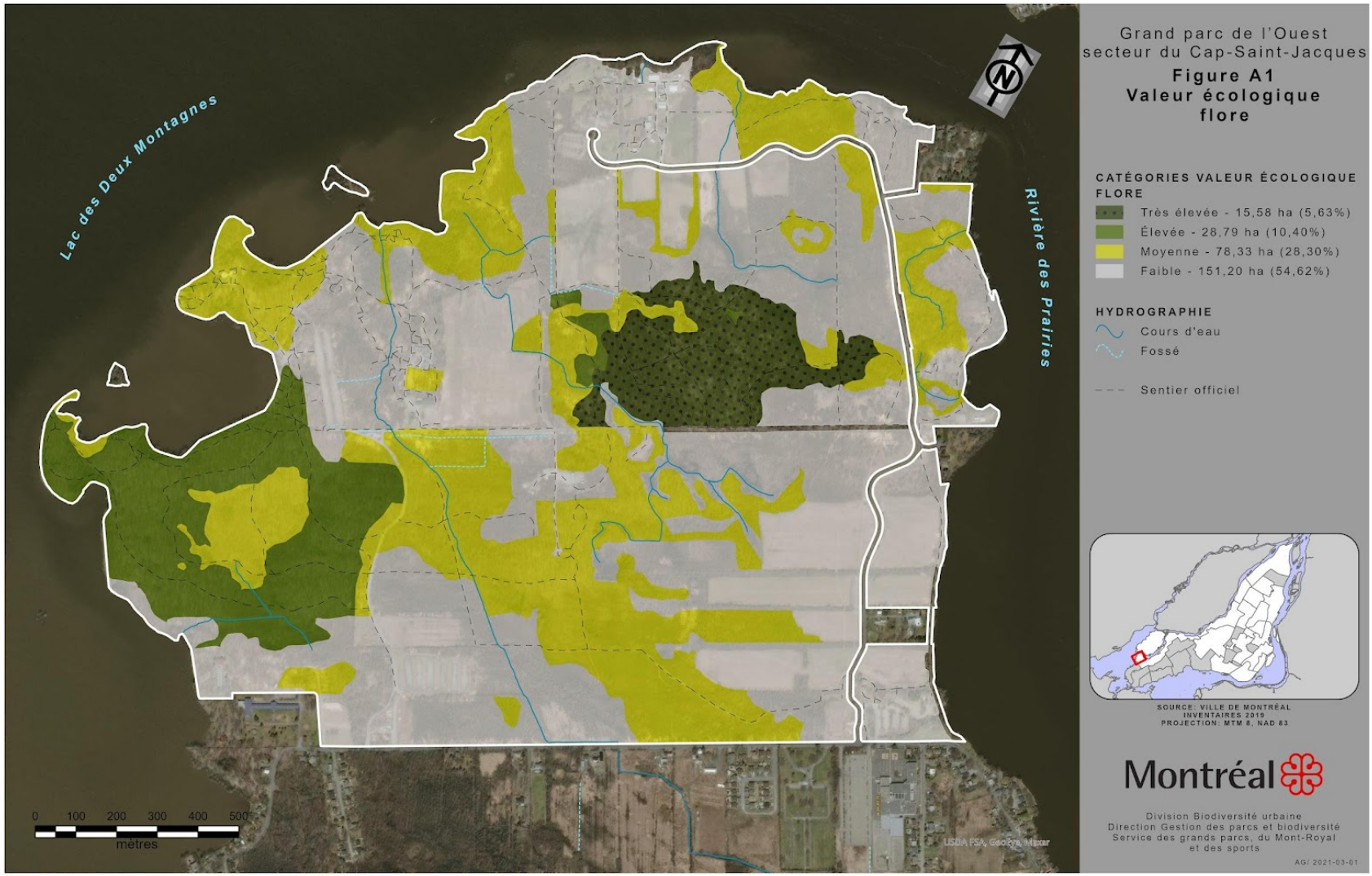
Lac des Deux Montagnes
Rivière des Prairies
N
0 100 200 300 400 500
mètres
USDA FSA, GeoEye, Maxar
Grand parc de l'Ouest
secteur du Cap-Saint-Jacques
Figure A1
Valeur écologique
flore
CATÉGORIES VALEUR ÉCOLOGIQUE
FLORE
Très élevée - 15,58 ha (5,63%)
Élevée - 28,79 ha (10,40%)
Moyenne - 78,33 ha (28,30%)
Faible - 151,20 ha (54,62%)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
Sentier officiel
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
INVENTAIRES 2019
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal
et des sports
AG/ 2021-03-01

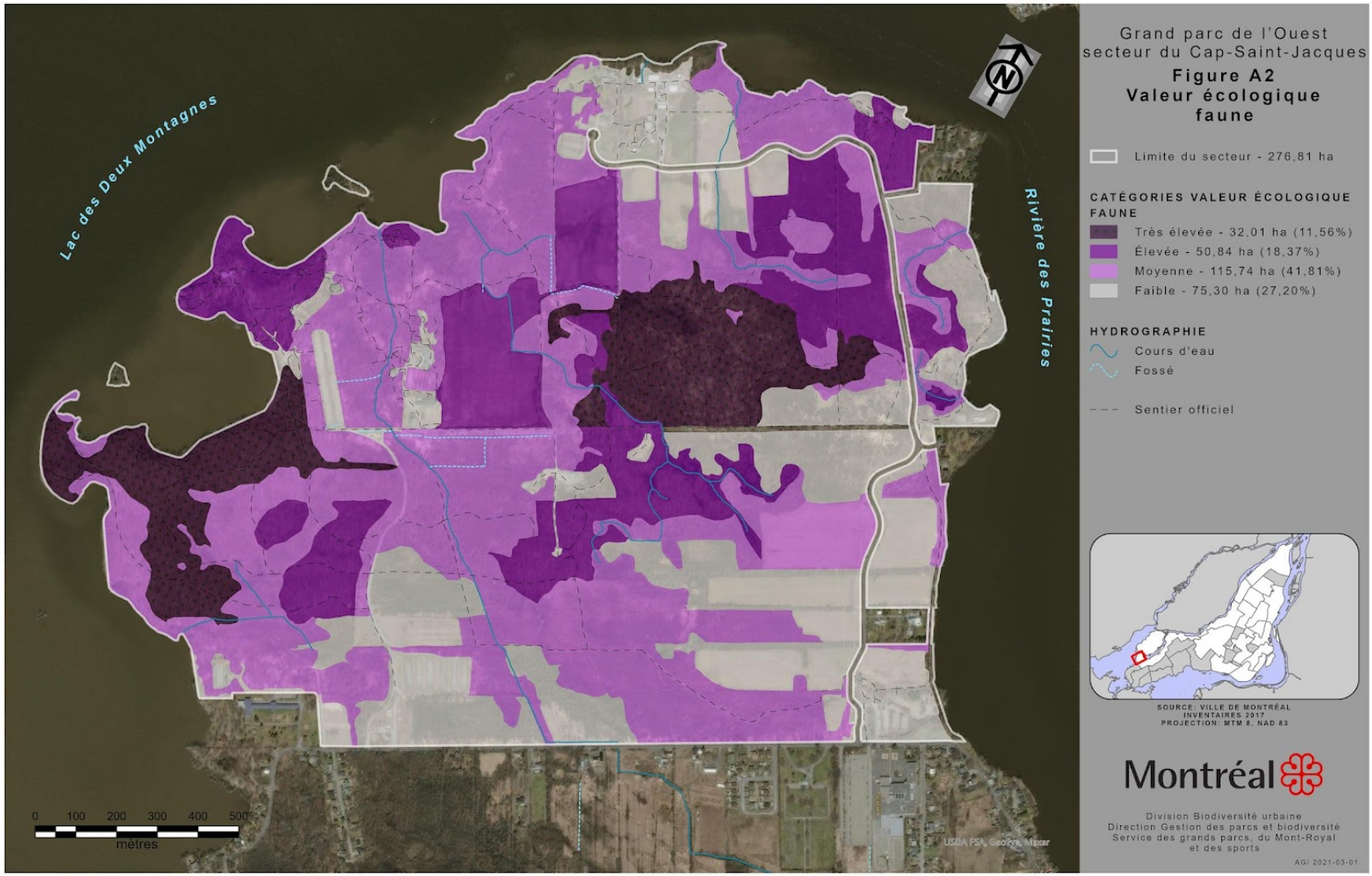
Lac des Deux Montagnes
Rivière des Prairies
N
0 100 200 300 400 500
mètres
USDA FSA, GeoEye, Maxar
Grand parc de l'Ouest
secteur du Cap-Saint-Jacques
Figure A2
Valeur écologique
faune
Limite du secteur - 276,81 ha
CATÉGORIES VALEUR ÉCOLOGIQUE FAUNE
Très élevée - 32,01 ha (11,56%)
Élevée - 50,84 ha (18,37%)
Moyenne - 115,74 ha (41,81%)
Faible - 75,30 ha (27,20%)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
Sentier officiel
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
INVENTAIRES 2017
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal
et des sports
AG/ 2021-03-01

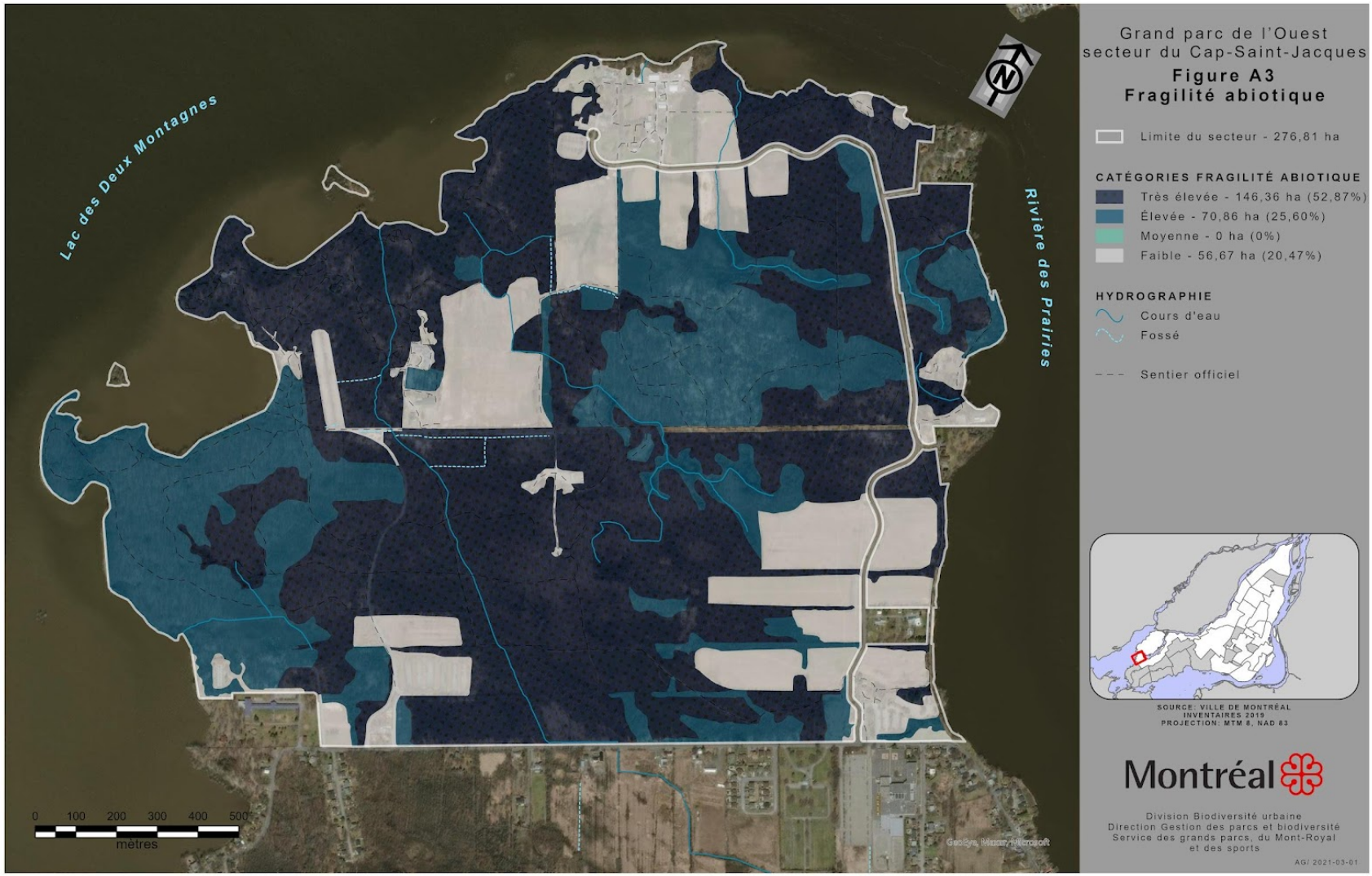
Lac des Deux Montagnes
Rivière des Prairies
0 100 200 300 400 500
mètres
Grand parc de l'Ouest
secteur du Cap-Saint-Jacques
Figure A3
Fragilité abiotique
Limite du secteur - 276,81 ha
CATÉGORIES FRAGILITÉ ABIOTIQUE
Très élevée - 146,36 ha (52,87%)
Élevée - 70,86 ha (25,60%)
Moyenne - 0 ha (0%)
Faible - 56,67 ha (20,47%)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
Sentier officiel
SOURCE : VILLE DE MONTRÉAL
INVENTAIRES 2019
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal
et des sports
AG/ 2021-03-01

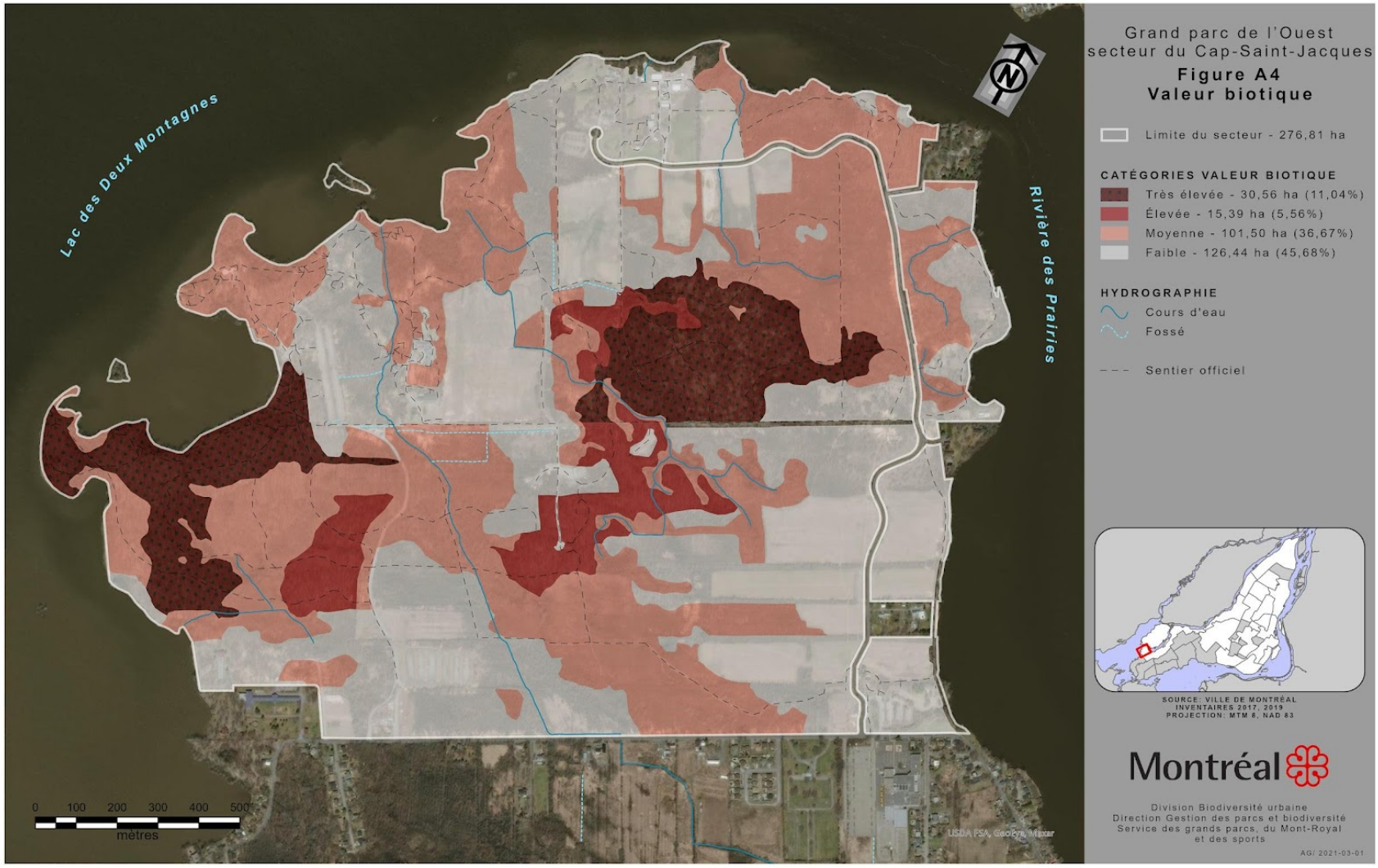
Lac des Deux Montagnes
Rivière des Prairies
N
0 100 200 300 400 500
mètres
USDA FSA, GeoEye, Maxar
Grand parc de l'Ouest
secteur du Cap-Saint-Jacques
Figure A4
Valeur biotique
Limite du secteur - 276,81 ha
CATÉGORIES VALEUR BIOTIQUE
Très élevée - 30,56 ha (11,04%)
Élevée - 15,39 ha (5,56%)
Moyenne - 101,50 ha (36,67%)
Faible - 126,44 ha (45,68%)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
Sentier officiel
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
INVENTAIRES 2017, 2019
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal
et des sports
AG/ 2021-03-01

ANNEXE 7

Liste des services écosystémiques potentiels en milieu urbain

Références disponibles sur demande

Catégorie	Service
Approvisionnement ou prélèvement	• Production de nourriture (ex. fruits et légumes) • Fourniture en eau potable • Produits de la pêche • Bois (de chauffage, de construction, ...), produits ligneux • Ressources génétiques • Ressources végétales (médicinales, ornementales, ...) • Engrais, carburant
Régulation	• Régulation de la température, du micro-climat • Réduction du bruit • Régulation de la qualité de l'air (pollution, germes, odeurs, ...) • Atténuation des événements climatiques extrêmes • Rétention, infiltration des eaux, atténuation du ruissellement • Régulation de la qualité de l'eau • Pollinisation, dispersion des graines • Séquestration de carbone, régulation du climat global • Prévention de l'érosion • Contrôle biologique (ravageurs, maladies, ...) • Régulation de la qualité et de la fertilité des sols
Culturels	• Loisirs d'activités physiques, sportives • Esthétisme des lieux • Éducation, savoirs scientifiques • Cohésion sociale, lieu de rencontres • Sentiment d'appartenance • Loisirs de détente, bien-être psychologique, développement cognitif • Attractivité, tourisme, emplois, opportunités économiques • Expérience spirituelle • Culture, patrimoine • Contact avec la nature, expériences en nature, expériences paysagères • Inspiration artistique, créativité
Soutien ou auto-entretien	• Habitats pour la biodiversité • Refuge pour des espèces à statut précaire • Cycle de l'eau • Maintien de la diversité génétique, connectivité • Photosynthèse, oxygène • Production primaire, biomasse • Cycle des nutriments • Formation des sols

ANNEXE 8

Activités et usages non autorisés au Cap-Saint-Jacques

Activités interdites (extrait) par le Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG-09-029-1)	Usages non permis (extrait) et dispositions particulières au Règlement de zonage
Sous peine d'amendes pouvant aller de 100 $ à 2 000 $ pour une personne physique, il est interdit de : ● Tuer, blesser ou capturer un animal; ● Abandonner ou de relâcher tout animal; ● Nourrir un animal sauvage; ● Détruire le gîte, le nid, les œufs ou le nichoir d'un animal; ● Endommager, altérer ou modifier tout site, cours d'eau, source ou autre formation naturelle; ● Endommager, de couper ou de prélever une roche, un arbre, un arbuste ou tout autre végétal mort ou vivant, ainsi que tout fossile, ou d'y écrire, peindre ou graver des inscriptions; ● Pénétrer dans les zones identifiées de reboisement, de restauration écologique ou de renaturalisation; ● Introduire une espèce végétale, qu'elle soit exotique ou indigène; ● Déverser ou déposer des déchets de construction, des immondices, des matériaux, des marchandises ou d'autres biens, des meubles, des appareils hors d'usage ainsi que toute matière polluante ou dangereuse; ● Utiliser ou d'être en possession d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'un arc, d'une arbalète ou de tout dispositif de piégeage ou de trappage; ● Troubler la tranquillité du lieu par l'utilisation d'une radio, d'un instrument de musique ou par tout autre appareil sonore, y compris une génératrice ou un appareil d'amplification de la voix, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; ● Jeter des déchets et des détritus, sauf dans les contenants prévus à cette fin; ● Faire décoller ou atterrir un aéronef, y compris un aérostat ou d'en larguer des personnes ou des objets, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; ● Opérer un modèle réduit motorisé ou un modèle	● Aucune espèce envahissante indiquée à l'annexe K ne peut être utilisée sur un emplacement situé à moins de 100 mètres d'un milieu naturel protégé ou en voie de l'être ou d'un parc local comprenant des milieux naturels d'intérêt, indiqués à l'annexe H. (CA29 0091; 2016-05-02). ● Terrain d'amusement (7421); ● Terrain de jeu (7422); ● Terrain de sport (7423); ● Autres terrains de jeu et pistes athlétiques (7429); ● Parc pour la récréation en général (7611); ● Belvédère, halte et relais routier ou station d'interprétation (7612); ● Parc à caractère récréatif et ornemental (7620); ● Jardin communautaire (7631); ● Autres parcs (7639). (CA29 0091; 2016-05-02); ● Chenils (8197); ● Clapiers (9881)*; ● Pigeonniers. ● Élevage des porcs, de la volaille et des animaux à fourrure (8162), (8170), (8195) et (8196)*; ● Sous-station électrique (4815); ● Station de contrôle de la pression de l'eau (4834); ● Station de contrôle de la pression des eaux usées (4843);

réduit d'aéronef, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; ● Installer tout équipement (bâche, hamac, etc.) prenant appui sur un arbre ou un arbuste ainsi qu'un chapiteau ou un autre équipement encombrant l'espace public ou gênant tout passage, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; ● Camper ou dormir la nuit, sauf dans le cadre d'une activité organisée par l'autorité compétente; ● Utiliser un barbecue au gaz propane ou un poêle au butane, sauf dans une aire de pique-nique; ● Abandonner une bonbonne de gaz ou de butane vide; ● Utiliser un barbecue au charbon de bois ailleurs que dans une aire de pique-nique équipée de dépôts à cendres ou de disposer des cendres ailleurs que dans ces dépôts; ● Faire un feu en plein air, de l'alimenter ou de s'y réunir; d'allumer des feux d'artifices et d'utiliser des pièces pyrotechniques; de manipuler du feu ou des objets en flamme, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; ● Circuler ou se déplacer hors sentier en milieu naturel; ● Se baigner à l'extérieur des bouées délimitant la zone de baignade, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; ● Mettre à l'eau ou accoster une embarcation, sauf aux endroits prévus à cette fin; ● Circuler, au moyen d'un véhicule, en dehors des stationnements et des voies de circulation ouvertes à la circulation en général, sauf dans le cadre d'une activité organisée ou encadrée par l'autorité compétente; ● Accéder en dehors des heures d'ouverture et en dehors des entrées balisées; ● Circuler avec des animaux sauf au plus deux chiens tenus en laisse (avec licou ou harnais pour les chiens de plus de 20 kg); ● Laisser son chien accéder à un bassin, un plan d'eau naturel ou artificiel, un cours d'eau ou une plage.	● Établissements pour traitement ou emmagasinage de crins, matières putrescibles ou plumes; ● Fours à charbon de bois.

**Certains usages agricoles au Cap-Saint-Jacques bénéficient d'un droit acquis à l'égard d'un usage dérogatoire.*

Plan de conservation et modalités de gestion écologique



Crédit photo Antonio Rizi

Agglomération de Montréal
Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Novembre 2022

Montréal

Pour citer ce document :

Ville de Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. 2022. **Plan de conservation et modalités de gestion écologique, Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation.** 73 p.

Table des matières

Préambule **5**

1. La mise en contexte **7**

2. Les outils de protection **10**

3. L'historique **13**

4. La situation géographique **16**

5. Les espaces à prédominance naturelle **19**

6. Les objectifs de conservation **22**

7. La description du milieu naturel **23**

7.1 Le milieu abiotique 23

7.2 Le milieu biotique 24

7.3 L'évaluation écologique des milieux 29

7.4 L'appréciation des services écosystémiques 33

8. Les modalités de gestion des milieux naturels **41**

9. Les activités et les usages compatibles avec la vocation de conservation **46**

9.1 Les activités compatibles et les usages autorisés 46

9.2 Les activités et les usages non autorisés 48

10. Références et bibliographie **49**

Liste des annexes

Annexe 1 Synthèse des Règlements de zonage des arrondissements de Ahuntsic-Cartierville (R01-274) et de Montréal-Nord (R.R.1562.051)

Annexe 2 Listes détaillées des communautés végétales et des espèces végétales

Annexe 3 Liste détaillée des espèces fauniques

Annexe 4 Définition des paramètres de calcul des valeurs écologiques

Annexe 5 Cartes des valeurs écologiques

- Figure A1 Valeur écologique flore
- Figure A2 Valeur écologique faune
- Figure A3 Fragilité abiotique
- Figure A4 Valeur biotique

Annexe 6 Liste des services écosystémiques potentiels en milieu urbain

Annexe 7 Activités et usages non permis au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation

Liste des tableaux

Tableau 1 Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal
Tableau 2 Superficies des zones à prédominance naturelle, de services et d'usages connexes
Tableau 3 Types d'habitats
Tableau 4 Richesse des espèces végétales
Tableau 5 Richesse des espèces fauniques
Tableau 6 Superficies des milieux naturels en fonction des classes et des critères utilisés pour l'évaluation écologique
Tableau 7 Planification des audits écologiques
Tableau 8 Planification des interventions de gestion des milieux naturels
Tableau 9 Planification des suivis de gestion des milieux naturels

Liste des figures

Figure 1 Schéma du réseau écologique
Figure 2 Localisation et lotissement du parc
Figure 3 Carte de la région montréalaise de 1744
Figure 4 Contexte
Figure 5 Délimitation des espaces à prédominance naturelle et autres espaces
Figure 6 Habitats
Figure 7 Communautés végétales
Figure 8 Schéma de l'évaluation écologique
Figure 9 Indice de sensibilité écologique
Figure 10 Schéma illustrant les quatre catégories de services écosystémiques
Figure 11 Services écosystémiques : le parc et les milieux sensibles des environs
Figure 12 Vulnérabilités aux changements climatiques

Préambule

En 1979, la Communauté urbaine de Montréal (CUM, aujourd'hui la Ville de Montréal) met en place un programme d'acquisition d'espaces naturels et adopte un règlement (Règlement 47) autorisant un emprunt permettant l'acquisition et l'établissement de parcs régionaux. La création de ce premier réseau de parcs se poursuit jusqu'en 1992. Le 24 mars 1994, le Comité exécutif de la Communauté urbaine de Montréal autorise le changement d'appellation de « parcs régionaux » pour celle de « parcs-nature ».

Depuis 2004, la Ville de Montréal procède à l'acquisition d'autres territoires ce qui permet d'agrandir les parcs-nature actuels et de créer de nouveaux parcs pour préserver les milieux naturels.

La vocation de conservation

Les parcs-nature se distinguent des autres espaces verts du territoire montréalais par la richesse et la diversité de leurs écosystèmes. La principale vocation de ces grands parcs est d'assurer la pérennité des milieux naturels présents sur leur territoire, tout en permettant aux citoyens et aux citoyennes de les découvrir et d'en bénéficier à des fins récréatives et d'activités d'éducation à l'environnement, en enrichissant leur qualité de vie grâce au contact avec la nature. La particularité des parcs-nature réside dans la primauté de la vocation de conservation sur les autres secteurs d'activités.

Ces lieux sont constitués d'une mosaïque d'habitats permettant le maintien d'une diversité végétale et animale. Leur protection et leur conservation jouent un rôle important tant sur le plan écologique qu'en ce qui concerne les services écosystémiques qu'ils fournissent.

La Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

Adoptée en 2004, la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (PPMVMN) vise à augmenter la superficie protégée sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à assurer la pérennité des milieux naturels, à maximiser la biodiversité et à favoriser l'intégration des écosystèmes et des paysages naturels dans les milieux de vie (Ville de Montréal 2004b). Elle vise ainsi à accroître les espaces de contact entre la population et la nature, dans le respect de l'intégrité écologique de ces sites uniques en milieu urbain.

Dix écoterritoires (territoires comprenant des milieux naturels prioritaires à protéger) sont identifiés. La majorité des grands parcs sont inclus dans les limites de ces écoterritoires. Un écoterritoire n'est pas en lui-même une aire protégée[1]. Il comprend des espaces à vocations diverses (résidentielle, institutionnelle, industrielle, etc.) à proximité de milieux naturels d'intérêt. Le concept d'écoterritoire illustre l'ambition de la Politique de concilier conservation et développement, un enjeu particulièrement important en milieu urbain. La

[1] La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (C-61.01) définit ce qu'est une « aire protégée »'.

Politique s'articule autour de plusieurs axes d'intervention, dont la gestion écologique des milieux naturels dans les parcs. Les écoterritoires sont reconnus au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (partie III, 6.4). Lorsqu'un projet est entrepris à l'intérieur de ces territoires, la protection des milieux naturels qui s'y trouvent doit être prise en considération et maximisée.

Les projets de conservation sont basés sur le modèle de réseau écologique qui comprend :



Figure 1. Schéma du réseau écologique (Ville de Montréal, 2004b)

- ✓ A. les zones noyaux qui sont des foyers de biodiversité. Elles assurent les conditions environnementales propres à la sauvegarde d'écosystèmes, d'habitats et de populations animales et végétales importants;
- ✓ B. les zones tampons qui jouent plusieurs rôles, notamment la protection des noyaux contre des menaces extérieures éventuelles, et qui servent d'habitats essentiels à la survie des espèces dans les zones noyaux;
- ✓ C. les corridors écologiques qui permettent la connectivité des zones noyaux ainsi que la dispersion et la migration des espèces.

En 2015, afin de poursuivre la préservation des territoires d'intérêt écologique, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal établit à 10 % la cible de protection du territoire à l'intérieur de la trame urbaine. La Ville de Montréal se dote ensuite du Plan climat 2020-2030 (2020a) et du Plan nature et sports (2021a) au sein du plan stratégique Montréal 2030, dans lequel elle réitère l'objectif de protéger 10 % de son territoire terrestre et de favoriser la biodiversité.

Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation ne fait pas partie d'un écoterritoire mais n'en demeure pas moins un maillon essentiel du réseau écologique, notamment par sa dénomination de milieu riverain et aquatique d'intérêt écologique dans la PPMVMN.

La mission du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (Ville de Montréal 2022b)

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports offre un réseau de grands parcs et d'installations sportives d'envergure. Il a pour mandat de protéger, de réhabiliter et de mettre en valeur les milieux naturels, la forêt urbaine et les espaces publics.

Le Service contribue également à une vie physiquement active en soutenant la pratique sportive par le développement et la mise aux normes d'équipements sportifs. Il accompagne la tenue d'événements sportifs de portée régionale, nationale et internationale.

1. La mise en contexte

Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation a été créé le 25 avril 1984 par l'adoption du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination des parcs à caractère intermunicipal par le Conseil de la Communauté urbaine de Montréal.

Le Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal

En 2009, l'agglomération de Montréal adopte son Répertoire des milieux naturels protégés, afin de confirmer officiellement les sites ayant pour vocation la protection des milieux naturels et le maintien ou le rehaussement de la biodiversité à long terme (Ville de Montréal, 2009). Cet outil permet de suivre les superficies des milieux naturels protégés du territoire et d'informer les citoyens et les citoyennes des efforts consentis pour leur conservation. L'inscription au Répertoire engage le ou la gestionnaire de site à planifier et à mettre en œuvre une gestion écologique, notamment sous la forme d'un plan de conservation et de modalités de gestion écologique soumis à l'approbation du Conseil d'agglomération de Montréal. En 2022, le Répertoire devient plus inclusif en reconnaissant la contribution d'une diversité de sites à la protection de la biodiversité. Il est alors renommé « Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal ».

Le plan de conservation et les modalités de gestion écologique

Un plan de conservation est un document qui présente les orientations de conservation et de mise en valeur des milieux naturels d'un site. Il vise à concilier la préservation du patrimoine naturel et les usages. Le plan de conservation guide les décisions en vue d'assurer la protection et la conservation des milieux naturels. Il sert également de référence pour orienter les interventions et les aménagements de même que la mise en place d'activités à offrir à la population. Le plan de conservation définit des orientations et des modalités de gestion écologique. Il permet de décrire et de faire connaître le site visé.

L'objectif de conservation doit réconcilier l'humain avec la nature, dans une perspective de développement durable.

Tableau 1. Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal

Type d'inscription	Catégorie B – Milieux naturels conservés
Nomination du site	Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation
Nom usuel du site	Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation
Superficie	31,56 hectares
Gestionnaire	Ville de Montréal - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Propriétaires	Ville de Montréal, Hydro-Québec (HQ), ministère des Transports du Québec (MTQ)
Lots ***(hors territoire non cadastré[2])***	1 173 023 1 173 031 1 173 567 1 173 580 1 175 103 1 175 104 1 741 331* 1 741 338* 1 741 785 1 742 001 1 742 094 1 742 241 1 745 088** 1 745 090 1 745 092 1 745 541* 1 745 542* 1 745 543 1 745 544 2 125 871 2 125 872 2 125 873 *HQ **MTQ
Territoire d'intérêt écologique au Schéma[3]	s. o.
Grande affectation au Schéma[3]	Conservation
Affectation du sol au Plan d'urbanisme	Conservation
Catégories d'usage permis aux Règlements d'urbanisme des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville R01-274 (zone 1485) et de Montréal-Nord R.R.1562.051 (zone P3-1,1)	Ahuntsic-Cartierville : Espace naturel (E.1(2)) et Musée (EA.13) Montréal-Nord : Parcs et terrains de jeux (P classe D) et Services communautaires (P classe F)

[2] 8,51 hectares, soit 27 % du parc-nature sont situés en territoire non cadastré (figure 2).

[3] Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2015).

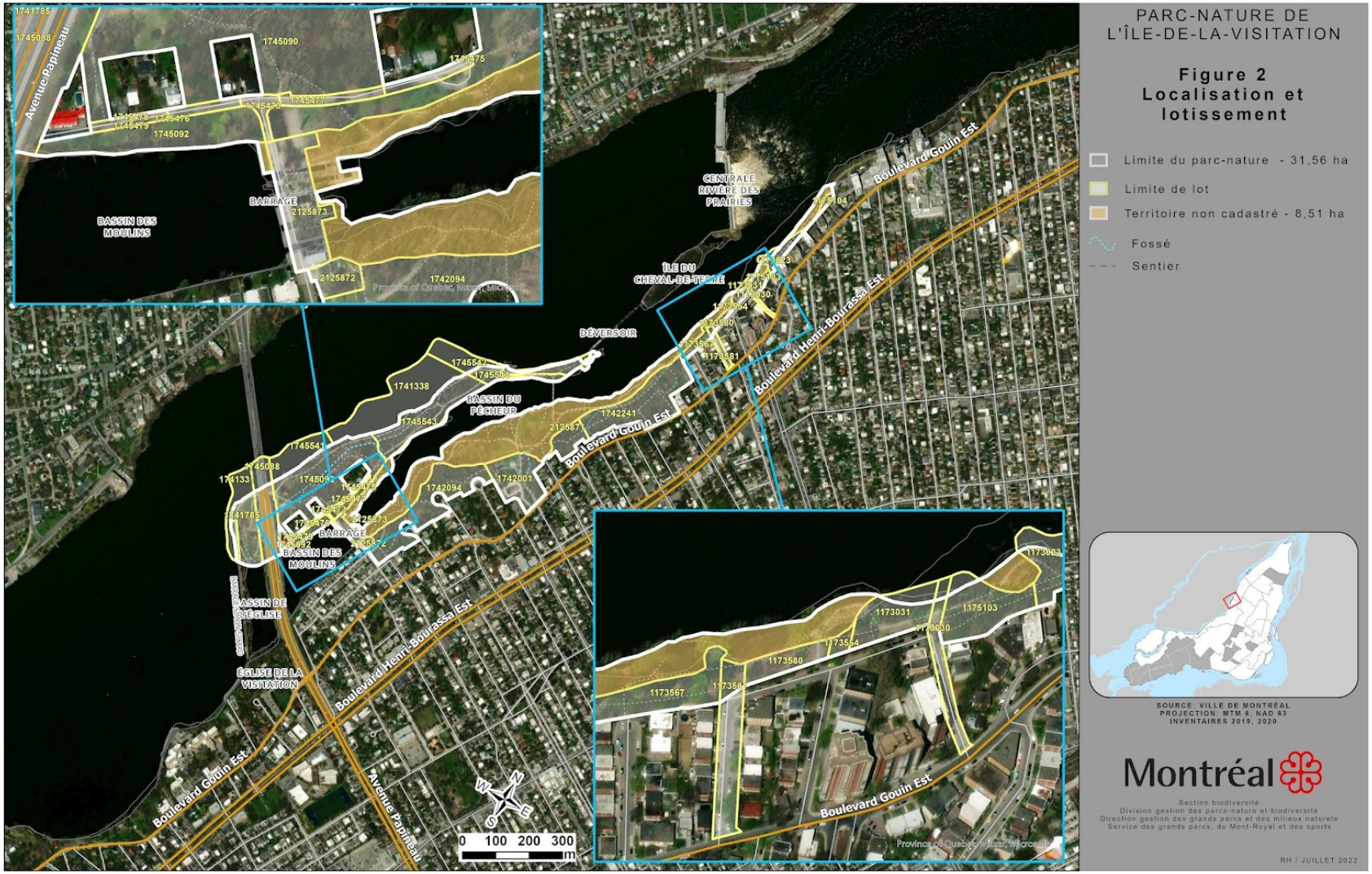
PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION
Figure 2
Localisation et lotissement
Limite du parc-nature - 31,56 ha
Limite de lot
Territoire non cadastré - 8,51 ha
Fossé
Sentier
Avenue Papineau
BASSIN DES MOULINS
BARRAGE
CENTRALE RIVIÈRE DES PRAIRIES
ÎLE DU CHEVAL-DE-TERRE
DÉVERSOIR
BASSIN DU PÊCHEUR
Boulevard Gouin Est
Boulevard Henri-Bourassa Est
BASSIN DE L'ÉGLISE
ÉGLISE DE LA VISITATION
0 100 200 300 m
SOURCE : VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION : MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2019, 2020
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
RH / JUILLET 2022

2. Les outils de protection

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Les grandes affectations du territoire de l'agglomération de Montréal reflètent les intentions du Schéma à l'égard de son développement futur, en conférant une vocation particulière à ses différentes parties. Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation se situe dans la grande affectation « Conservation » dans laquelle sont autorisées trois composantes (en plus de la composante Conservation).

Grande affectation du territoire	Composantes autorisées
Conservation Aire réservée à la protection, au rehaussement et à la mise en valeur de la biodiversité ainsi que du patrimoine naturel et paysager, située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ou en zone agricole permanente.	1. Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature 2. Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive 3. Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité

(Extrait du Tableau 2 – Les huit grandes affectations du territoire de l'agglomération de Montréal du Schéma, p. 107)

« Le territoire de l'agglomération comprend des grands parcs, des parcs locaux ainsi que des aires protégées par des organismes non municipaux qui présentent des éléments d'intérêt écologique, paysager et patrimonial à préserver et à mettre en valeur. La grande affectation "Conservation" vise la protection des écosystèmes sensibles et le rehaussement de la biodiversité, tout en permettant, pour la population, un accès qui favorise l'appréciation des paysages et du patrimoine naturel ainsi que la pratique d'activités récréatives à faible impact. » (…) « Ces aires, d'une importance exceptionnelle du fait de leur richesse en diversité biologique et de leur rareté en milieu urbain, sont administrées aux fins de conservation et d'éducation. Les aménagements récréatifs sont restreints. » (extraits du Schéma, 3.1 Grandes affectations du territoire et les composantes autorisées, p. 103-104, Ville de Montréal, 2015).

Les composantes autorisées sur le territoire du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation sont définies dans le Schéma (p. 104) comme suit :

Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature
Activités de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique et d'interprétation qui sont reliées à la nature et qui nécessitent des aménagements mineurs liés à l'accès aux espaces afin de permettre aux personnes d'observer et de faire découvrir le milieu environnant, de pratiquer des activités de recherche ou de prélever des échantillons de sol, d'eau, d'air, de flore ou de faune.

Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive
Équipements récréatifs qui nécessitent des aménagements légers, et leurs bâtiments accessoires, utilisés pour les activités récréatives extensives, pratiquées généralement à l'extérieur. Les aménagements et équipements génèrent peu d'impacts sur le milieu environnant. Il s'agit notamment d'un chalet d'accueil ou d'un centre d'interprétation, d'un poste d'observation, d'un belvédère, d'un kiosque, d'une voie de promenade, d'une piste de randonnée pédestre ou cyclable, d'une aire de détente, d'une aire de jeu, d'une aire de pique-nique, d'un bâtiment de service et d'une cour d'entreposage pour les besoins d'entretien du site ainsi que d'un stationnement et de ses voies d'accès.

Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité
Activités qui concernent le reboisement, l'entretien, l'abattage d'arbres affaiblis, morts ou endommagés par les intempéries, le feu, les insectes ravageurs ou les organismes pathogènes, le contrôle des espèces végétales envahissantes et nuisibles, le blocage de succession végétale, la plantation d'espèces végétales, la stabilisation des berges, la création d'habitats fauniques, l'installation de nichoirs, perchoirs et mangeoires, de même que des travaux d'urgence à des fins de sécurité publique.

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Le Plan d'urbanisme dresse les orientations d'aménagement et de développement du territoire et présente les paramètres réglementaires de l'affectation du sol et de sa densité d'occupation. Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation est situé dans une affectation Conservation du Plan d'urbanisme conformément à la carte des grandes affectations du Schéma. Le Plan d'urbanisme dote Montréal (Ville de Montréal, 2016b) de l'objectif de **préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel** (section 2.6, objectif 16) en favorisant son intégration au développement urbain.

Le patrimoine naturel se compose des milieux naturels d'intérêt, soit les bois, les cours d'eau, les rives, les milieux humides et les nombreux îlots de l'archipel. Certains de ces milieux naturels font déjà l'objet d'une protection et d'une mise en valeur au sein des parcs-nature de Montréal. Les réalisations de la Ville en matière de protection, de conservation et de mise en valeur des milieux naturels permettent aujourd'hui, tant à la

population qu'aux visiteurs, de bénéficier du contact avec la nature, de paysages d'intérêt et de lieux de détente et de loisirs. En plus de contribuer à la qualité de l'environnement, les milieux naturels jouent un rôle significatif au regard de la viabilité des écosystèmes et du maintien de la diversité biologique : ce sont des habitats pour la faune et la flore, des lieux d'alimentation, de nidification et de reproduction. Montréal étant largement construite, la rareté des sites disponibles pour le développement crée une pression quant à la préservation et à la mise en valeur des milieux naturels existants et à la pérennité des écosystèmes. Dans ce contexte, la Ville entend préserver et mettre en valeur les milieux naturels d'intérêt et favoriser leur intégration au développement urbain (Plan d'urbanisme de Montréal – Ville de Montréal, 2004a).

La conservation et la mise en valeur du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation font partie des orientations pan-montréalaises du Plan d'urbanisme, chapitre de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (Ville de Montréal et Arrondissement Ahuntsic-Cartierville 2005).

Les Règlements d'urbanisme des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville (R01-274) et de Montréal-Nord (R.R.1562.051)

Selon la règle de conformité établie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les règlements d'urbanisme doivent se conformer au Plan d'urbanisme. Le zonage est le principal instrument réglementaire de mise en œuvre du Plan d'urbanisme. Il détermine la vocation des différentes zones du territoire afin d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions.

Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation chevauche deux arrondissements. Dans Ahuntsic-Cartierville, il correspond à la zone 1485 du plan de zonage et les catégories d'usages permis à la grille des spécifications sont : Espace naturel (E.1(2)) et Musée (EA.13). Dans Montréal-Nord, il correspond à la zone P3-1, 1 du plan de zonage et les catégories d'usages permis à la grille des spécifications sont : Parcs et terrains de jeux (P classe D) et Services communautaires (P classe F) (annexe 1).

3. L’historique

Le parc-nature de l’Île-de-la-Visitation allie nature et histoire et constitue un site récréotouristique de premier plan à l’intérieur du réseau des grands parcs. D’une superficie de 32 hectares, le parc offre 4,6 kilomètres de rives et une oasis de verdure située au cœur des quartiers résidentiels densément urbanisés des arrondissements d’Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord.

La présence, sur la rivière des Prairies, de rapides que l’on désignait en ancien français sous le nom de « sault », a façonné l’histoire du site. Ainsi, les peuples autochtones le fréquentent depuis des millénaires à des fins de portage et pour la pêche abondante. Puis, en 1625, le père Nicolas Viel, un missionnaire récollet, se noie dans les rapides avec son compagnon Ahuntsic. Cet évènement est à l’origine du nom de Sault-au-Récollet.

En 1696, les Sulpiciens, alors seigneurs de l’île de Montréal, y déplacent la mission autochtone du fort de la Montagne et érigent le fort Lorette (Ville de Montréal, 2016a). Entre 1724 et 1726, ils font construire une digue entre l’île de Montréal et l’île de la Visitation et tirent profit de l’énergie hydraulique en y implantant des moulins (à farine, à scie, à papier, à clous, etc.). Vers 1798, l’ancien village de Sault-au-Récollet prend forme autour du fort Lorette et de la digue des moulins à la suite du lotissement du domaine, incluant une partie de l’île de la Visitation.

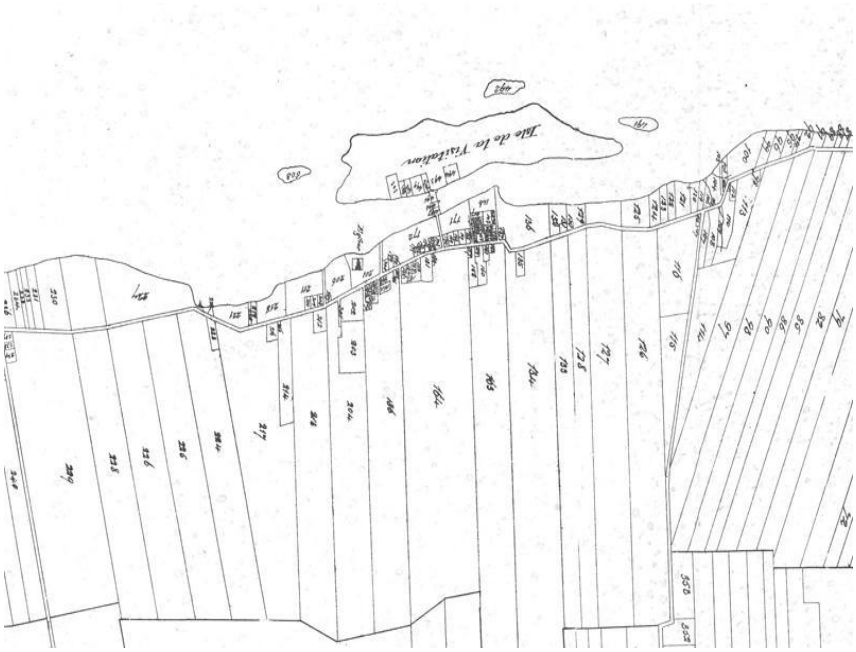

Figure 3. Plan de la paroisse de Sault-au-Récollet, 1876 (Sicotte, ND)

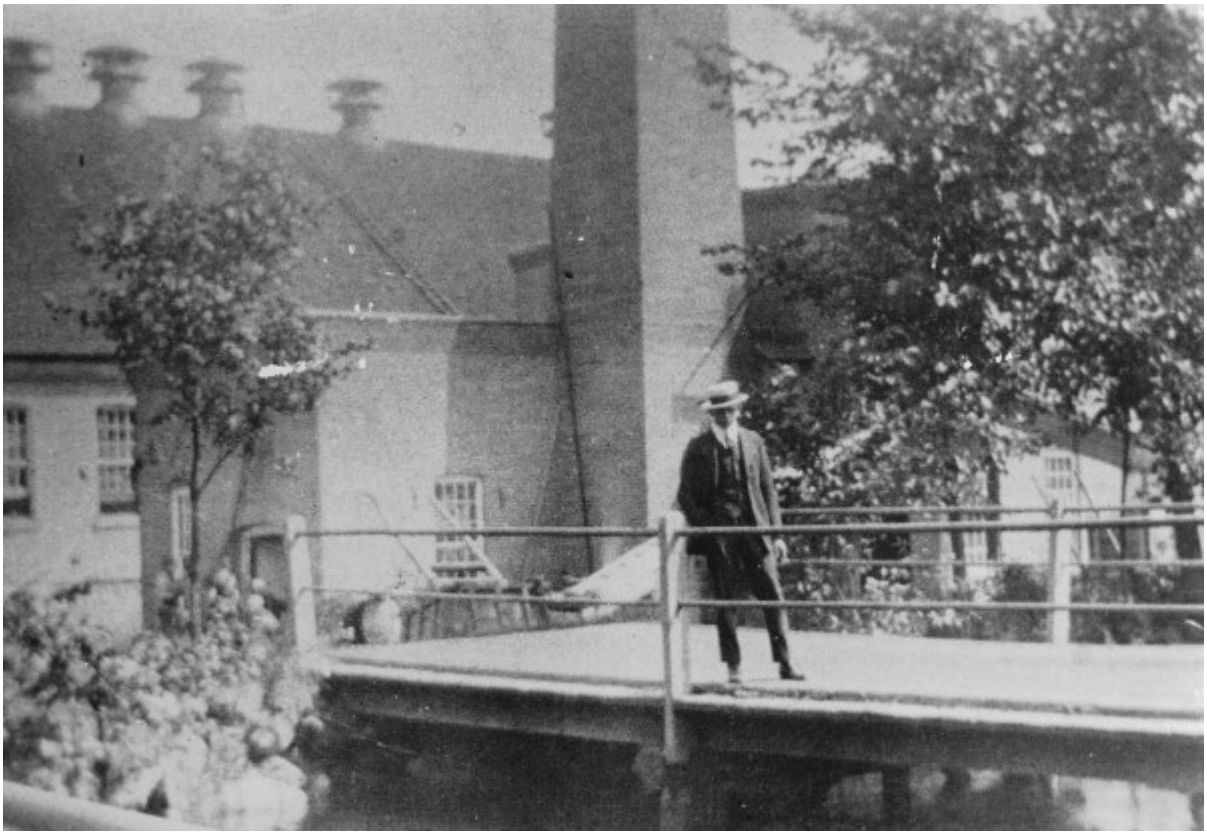

Moulins du Sault-au-Récollet, vers 1930 (archives de Montréal, SHM19-Y-3-002)

L'arrivée du tramway à la fin du XIXe siècle transforme le village rural en lieu de villégiature permettant à la population montréalaise de s'évader à la campagne en bordure de la rivière des Prairies. L'ancien village de Sault-au-Récollet subira par la suite les pressions de l'urbanisation et deviendra une municipalité de banlieue, puis un quartier urbain, lors de son intégration à la Ville de Montréal en 1916.

Entre 1928 et 1930, la centrale de la Rivière-des-Prairies comprenant le barrage Simon-Sicard est construite. En 1944, la société d'état Hydro-Québec acquiert cet ouvrage lors de la première phase de la nationalisation de l'électricité. L'érection du complexe hydroélectrique modifiera profondément le paysage, faisant disparaître les rapides du Sault, certaines petites îles et une partie des berges de l'île de la Visitation.

En 1983, le site est aménagé par la Ville de Montréal pour former le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, préservant ainsi les vestiges et le cadre naturel du secteur. À cette époque, en raison du récent passé industriel, le milieu est encore assez dégagé. Les belvédères du parc, qui longent la rivière des Prairies, offrent des vues exceptionnelles sur la rivière, plongent les visiteurs et les visiteuses dans le passé historique du site et les invitent à l'observation d'oiseaux de rivage. Ces belvédères sont accessibles par des sentiers partagés entre adeptes de la marche et cyclistes.

Ce parc-nature représente un véritable témoin de l'histoire puisque presque l'entièreté de son territoire est incluse dans les limites du site patrimonial de l'ancien village de Sault-au-Récollet et qu'il héberge le site des moulins ainsi que d'anciennes maisons historiques. Reconnu depuis 1992 par la Ville comme un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle, le site de l'ancien village de Sault-au-Récollet constitue un ensemble significatif pour la collectivité et nous raconte près de trois siècles d'histoire portant sur l'occupation du territoire par les moulins situés en rive.

Aujourd'hui le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation attire plus de 400 000 personnes annuellement (2022)[4], ce qui en fait une destination incontournable du nord de l'île de Montréal, notamment en raison de ses vues saisissantes sur les infrastructures d'Hydro-Québec et sur la rivière des Prairies, de son offre d'activités diversifiée (vélo, ski de fond, pêche, etc.) et de ses attraits historiques exceptionnels. Sa desserte en transports collectifs et actifs (lignes d'autobus et pistes cyclables) et sa proximité avec de secteurs résidentiels de forte densité, en font le parc-nature le plus fréquenté du réseau des grands parcs.

[4]En 2020 et en 2021, le parc-nature a connu une fréquentation exceptionnelle, accueillant plus de 680 000 visiteurs et visiteuses par année, reflétant l'engouement pour les grands parcs montréalais pendant l'application des mesures sanitaires gouvernementales instaurées en raison de la pandémie de COVID-19.

4. La situation géographique

Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation est situé au nord de Montréal, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord. C'est un parc riverain de la rivière des Prairies, constitué d'une partie terrestre et d'une partie insulaire accessible aux usagers et aux usagères par la rue du Pont, au niveau du site des moulins, et par un pont piétonnier à l'est du parc. Cette configuration inusitée lui confère près de 4,6 kilomètres de rives. Sur l'île de la Visitation se trouvent quatre enclaves accueillant onze maisons unifamiliales. Le pont Papineau (autoroute 19) traverse l'ouest de l'île dans l'axe nord-sud. Le parc-nature est au cœur des infrastructures d'Hydro-Québec, avec en amont le barrage Simon-Sicard et en aval, le déversoir, l'île du Cheval-de-Terre et la centrale hydroélectrique de la Rivière-des-Prairies. Le sud du parc est bordé par une succession de propriétés privées et institutionnelles. Sa forme caractéristique est facilement reconnaissable sur une image satellite.



Vue aérienne du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, de la centrale de la Rivière-des-Prairies et de l'autoroute 19 (Google Earth, 2022)

Les trois bassins de l'Église, des Moulins et du Pêcheur sont situés entre l'île de la Visitation et la partie terrestre du parc-nature. La rive terrestre du parc-nature est longée par un sentier multifonctionnel (vélo, piéton, ski de fond) offrant notamment une vue imprenable sur la centrale hydroélectrique et sur les forces de courant d'eau qu'elle génère. Ce sentier est connecté au réseau cyclable de la Ville de Montréal, à l'ouest par le boulevard Gouin Est et à l'est en direction du parc Eusèbe-Ménard (figure 4). Il est également possible

d’emprunter le barrage Simon-Sicard à pied ou à vélo pour une incursion sur l’île de la Visitation.

Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation présente une dimension historique unique en raison de la présence des vestiges archéologiques du site des moulins, de la maison du Meunier et de la maison du Pressoir. Les activités de loisirs et de plein-air ont généralement lieu sur la partie terrestre du parc qui dispose d’un chalet d'accueil, d’un bâtiment de service, d’un stationnement, d’une aire de pique-nique et d’aires gazonnées. L'île de la Visitation est un lieu paisible et propice à l'observation de la nature.

La connectivité écologique

À une échelle du paysage, le parc-nature de l’Île-de-la-Visitation s’inscrit dans une trame urbaine dense et à proximité du réseau routier et autoroutier, dans laquelle les milieux naturels sont rares et peu connectés entre eux.

Certains groupes fauniques, comme les oiseaux, peuvent toutefois bénéficier de la présence d'autres types de site, comme les parcs et les espaces verts agencés en pas japonais. En effet, dans un rayon d’environ trois kilomètres, se trouvent des parcs de grande envergure, comme le parc Frédéric-Back, les parcs locaux des Hirondelles et Ahuntsic, mais aussi les parcs riverains du parcours Gouin et de nombreux petits parcs et espaces verts répartis dans la trame urbaine (figure 4).

Il est à noter qu'à environ 2,5 kilomètres du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation se situe le parc du Boisé-de-Saint-Sulpice, une aire protégée désignée comme milieu naturel de conservation volontaire au Registre des aires protégées du Québec, composé d’une mosaïque d’habitats (boisés, friches et milieux humides).

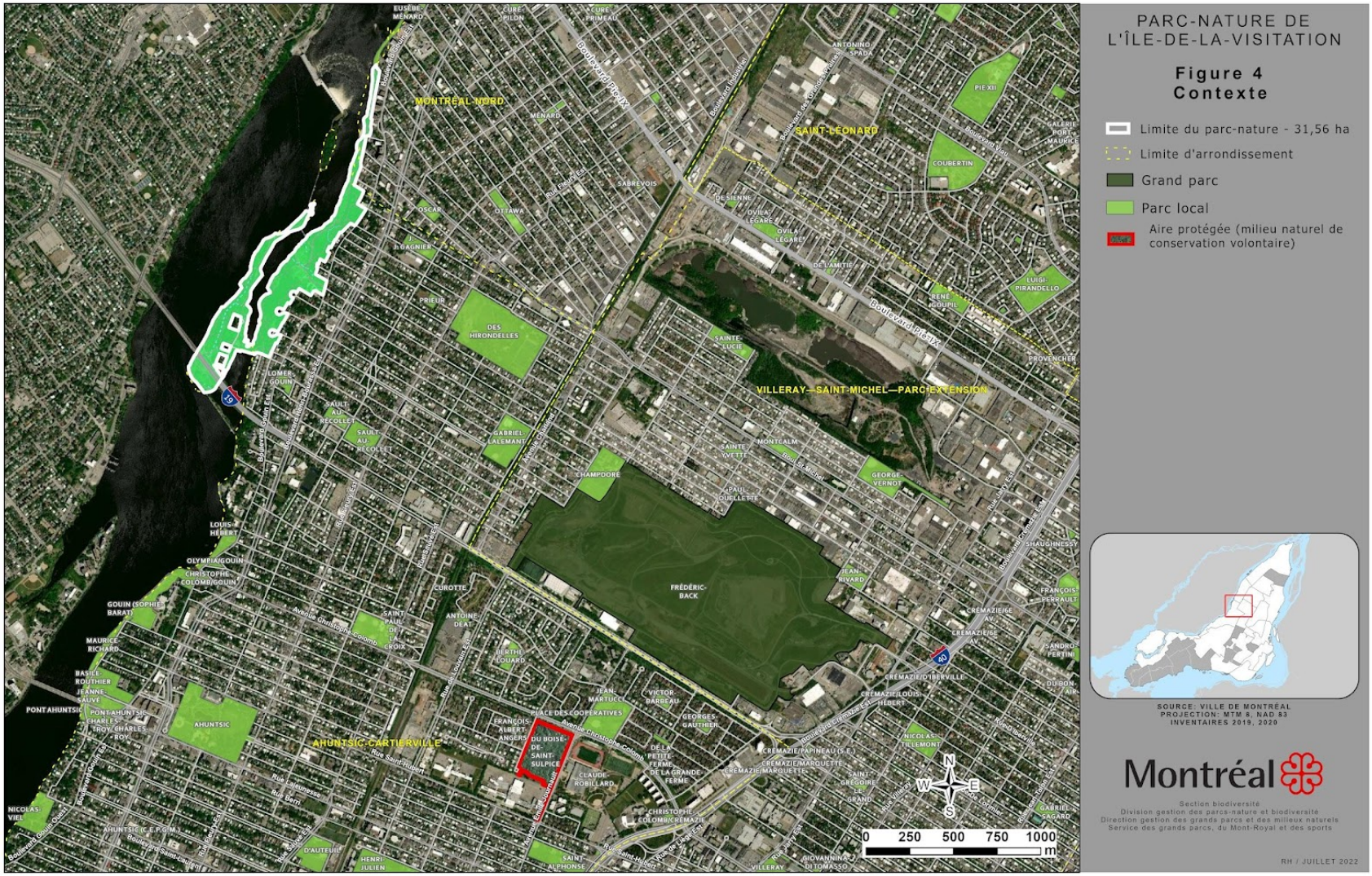
PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION
Figure 4
Contexte
Limite du parc-nature - 31,56 ha
Limite d'arrondissement
Grand parc
Parc local
Aire protégée (milieu naturel de conservation volontaire)
MONTRÉAL-NORD
SAINT-LÉONARD
VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION
AHUNTSIC-CARTIERVILLE
FRÉDÉRIC-BACK
PONT-AHUNTSIC
AHUNTSIC
0 250 500 750 1000 m
N
W
E
S
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2019, 2020
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
RH / JUILLET 2022

5. Les espaces à prédominance naturelle

Selon le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) (2003), un milieu naturel se définit comme un « milieu dans lequel l'environnement paysager, la biodiversité et les processus écologiques n'ont pas été altérés de manière permanente ni à long terme par les activités humaines, qui maintient sa capacité de se régénérer et où la présence humaine ne modifie pas le paysage de manière importante ni ne le domine ». Dans son Plan nature et sports (2021a), la Ville de Montréal ajoute que « Les milieux naturels de Montréal, situés à l'intérieur comme à l'extérieur des parcs existants, incluent les bois, les friches, les milieux humides (étang, marais, marécage, tourbière) et hydriques (cours d'eau, lac). Ils présentent différentes strates végétales (herbacée, arbustive, arborescente*).* »

L'inscription de sites au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal est encadrée par des lignes directrices révisées et adoptées par le Conseil d'agglomération en 2022. Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation correspond à la catégorie B du répertoire «Milieux naturels conservés».

Un site inscrit au Répertoire doit compter au moins 75 % de sa superficie en espaces à prédominance naturelle sur lesquels sera appliquée une gestion écologique destinée à protéger, à maintenir et/ou à rehausser la biodiversité. La surface restante, des surfaces perméables ou des espaces de services et d'usages connexes, doit faire l'objet d'une utilisation compatible avec la vocation primaire du site, conformément aux orientations internationales en matière de gestion des aires protégées (Dudley, 2008).

Selon l'inventaire de la végétation réalisé en 2019 (GREBE, 2021), 24,68 hectares, soit **78 %** de la superficie totale du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, constituent des espaces à prédominance naturelle. La figure 5 indique la délimitation des espaces à prédominance naturelle compris à l'intérieur du parc et pour lesquels le ou la responsable du site s'engage à respecter le principe d'aucune perte nette d'habitat, en référence aux principes des lignes directrices du Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal.

Tableau 2. Superficies des zones à prédominance naturelle, de services et d'usages connexes

Catégorie des zones	Superficie (ha) Longueur (km)	Proportion (%)
Zones à prédominance naturelle	24,68	78,20
Zones de services (aires anthropiques)	2,32	7,35
Zones d'usages connexes (aires gazonnées)	3,82	12,10
Longueur de rives	4,6	s. o.
Longueur de sentiers officiels	10,2	s. o.
Superficie totale du parc	**31,56**	**100,00**

Ainsi, 12 % du parc est constitué d'aires majoritairement gazonnées et entretenues, offrant aux usagers et aux usagères des lieux pour se rassembler ou pour pratiquer des activités de loisirs et de plein air. Les aires anthropiques, comprenant, notamment, le barrage et les bâtiments du site patrimonial des moulins, comptent pour 7 % de la superficie du parc.



Vue sur les rives du bassin du Pêcheur (Nathalie Choquette)


PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION
Figure 5
Délimitation des espaces à prédominance naturelle et autres espaces
Limite du parc-nature - 31,56 ha
CATÉGORIES DES ESPACES
Aire anthropique - 2,32 ha (7%)
Aire gazonnée - 3,82 ha (12%)
Prédominance naturelle - 24,68 ha (78%)
Fossé
Sentier
CENTRALE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES
ÎLE DU CHEVAL-DE-TERRE
RIVIÈRE DES PRAIRIES
DÉVERSOIR
BASSIN DU PÊCHEUR
BARRAGE
BASSIN DES MOULINS
BASSIN DE L'ÉGLISE
ÉGLISE DE LA VISITATION
Avenue Papineau
Boulevard Gouin Est
Boulevard Henri-Bourassa Est
0 100 200 300 m
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2019, 2020
ORTHOPHOTO 2019
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
RH / JUILLET 2022

6. Les objectifs de conservation

En 1993, la Division des parcs régionaux de la Communauté urbaine de Montréal procédait à l'élaboration d'un programme de gestion des écosystèmes et des paysages à partir, entres autres, des études effectuées dans les années 1980 dans le but d'orienter les décisions futures pour assurer le développement viable des parcs régionaux et la conservation de leur patrimoine. La gestion des écosystèmes permet un équilibre entre le fait de donner l'accès à la population à un milieu naturel d'intérêt, pour qu'elle puisse profiter des nombreux avantages qu'il offre, et le fait de préserver l'intégrité écologique et les ressources qui le composent.

Les objectifs de conservation et de gestion des écosystèmes du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation sont conformes à ceux qui sont énoncés dans la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de la Ville de Montréal (2004b) et dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (2015) :

- Recenser et reconnaître le patrimoine naturel du parc;
- Assurer la protection et la mise en valeur de ce patrimoine naturel;
- Maintenir et augmenter la biodiversité végétale et animale;
- Détecter sur le terrain les modifications aux ressources biophysiques;
- Apporter des solutions concrètes aux conséquences des perturbations humaines et naturelles sur la valeur écologique des milieux;
- Sensibiliser le public par des activités d'éducation au milieu naturel et à l'environnement ainsi qu'à la mise en place de pratiques environnementales saines.

7. La description du milieu naturel

Ce chapitre s'appuie sur la dernière mise à jour des audits écologiques (inventaires) réalisés en 2019 au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation ainsi que sur la consultation des bases de données ÉPOQ et eBird des 20 dernières années (RQO, 2022). Il permet d'apprécier les éléments importants qui donnent un portrait général des milieux naturels du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation.

7.1 Le milieu abiotique

Le milieu abiotique correspond à la partie non vivante du milieu naturel.

Le relief

Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation est caractérisé par un relief plutôt uniforme et relativement plat.

La géologie

Le parc est situé dans la région géologique des basses-terres du Saint-Laurent, une vaste plaine qui suit le cours du fleuve Saint-Laurent entre les reliefs appalachiens au sud-est et le massif laurentien au nord-ouest.

Le drainage

Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation est traversé par un réseau de drainage pluvial composé de fossés ouverts et fermés. Le drainage naturel est généralement bon.

L'hydrologie

Le territoire du parc-nature ne comprend aucun milieux humides et hydriques. Sa configuration riveraine et insulaire lui procure toutefois 4,6 kilomètres de rives variées (murets, enrochements, berges végétalisées avec arbres matures, talus de forte pente, sites de pêche très dégradés), dont l'état est nettement influencé par la surfréquentation et la centrale hydroélectrique (forts courants et hausse subite des niveaux d'eau à l'ouverture des vannes du barrage Simon-Sicard). En 2022, la Ville de Montréal a évalué que 30 % des berges caractérisées du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation sont dégradées à très dégradées.

Les sols

Les sols originels du secteur du parc-nature sont constitués de grès, de schiste argileux, de calcaire et de dolomie du début du Paléozoïque (Prest, 1982). La succession de grands

chantiers et d'usages variés du territoire depuis plus de 300 ans a profondément modifié la nature et la configuration des sols ainsi que les plaines inondables initiales, notamment avec la construction de remblais.



Évolution des rives et du paysage en 70 ans (Photo du haut : Photographies aériennes 1947-1949; photo du bas : Orthophotographies CMM 2021)

7.2 Le milieu biotique

Le milieu biotique correspond à la partie vivante du milieu naturel.

La flore[5]

Les paysages du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation sont composés de plusieurs écosystèmes terrestres, soit les friches (herbacées, arbustives et arborescentes) et les bois (jeunes et matures) (tableau 3). En termes d'habitat, les milieux boisés dominent, occupant 66 % du territoire (figure 6).

Les espaces à prédominance naturelle se divisent en 16 communautés végétales (figure 7). Plus particulièrement, on y trouve une érablière argentée, des peupleraies deltoïdes, mais aussi plusieurs friches, dont une friche herbacée à verge d'or (un stade avancé de la succession végétale des friches).

Plusieurs essences d'arbres et d'arbustes composent le cortège de ces communautés végétales, notamment l'érable à sucre (*Acer saccharum*), le micocoulier occidental (*Celtis occidentalis*), le chêne à gros fruits (*Quercus macrocarpa*) et la viorne trilobée (*Viburnum opulus).*

[5] GREBE, 2021.

Les espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) ont malheureusement colonisé le parc-nature, comme c'est le cas de tous les milieux naturels de l'île de Montréal. Ainsi, les nerpruns cathartique et bourdaine, l'anthrisque des bois, l'alliaire officinale, le roseau commun et, dans une moindre mesure, la renouée du japon et l'égopode agraire ont toutes été inventoriées en 2019.

Les inventaires ont aussi permis de dénombrer 16 occurrences de noyer cendré (*Juglans cinerea*), seule espèce végétale à statut précaire recensée dans le parc. Le noyer cendré est désigné comme une espèce en voie de disparition par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) et figure sur la liste de la *Loi sur les espèces en péril* du Canada, en raison d'une maladie fongique causant un déclin important de ses populations.

Tableau 3. Types d'habitats

Types d'habitats	Superficie (ha)	Proportion (%)
Bois jeunes	9,85	31,21
Bois matures	10,86	34,41
Friches arbustives	0,67	2,12
Friches arborescentes	1,15	3,65
Friches herbacées	2,15	6,81
Total	**24,68**	**78,20**

Tableau 4. Richesse des espèces végétales

Type de flore	Nombre d'espèces
Espèces végétales totales	167
Arbres	27
Arbustes	35
Plantes herbacées, graminées, fougères	105
Espèces végétales à statut précaire	1
Espèces végétales nuisibles pour la santé humaine	2
Espèces végétales exotiques envahissantes	7

Les listes détaillées des communautés et des espèces végétales peuvent être consultées en annexe 2.



Passerelle piétonne du bassin du Pêcheur
(Nathalie Choquette)


PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION
Figure 6
Habitats
Limite du parc-nature - 31,56 ha
HABITATS
Bois - 20,71 ha (66%)
Friche - 3,97 ha (13%)
Fossé
Sentier
CENTRALE RIVIÈRE-DES PRAIRIES
ÎLE DU CHEVAL-DE-TERRE
RIVIÈRE DES PRAIRIES
DÉVERSOIR
BASSIN DU PÊCHEUR
BARRAGE
BASSIN DES MOULINS
BASSIN DE L'ÉGLISE
ÉGLISE DE LA VISITATION
Boulevard Gouin Est
Boulevard Henri-Bourassa Est
Avenue Papineau
0 100 200 300 m
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2019, 2020
ORTHOPHOTO 2019
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
RH / JUILLET 2022


COMMUNAUTÉS VÉGÉTALES
Champ d'alpiste roseau
Champ d'eupatoire maculée
Champ de roseau commun
Champ de tanaisie vulgaire
Champ de verge d'or du Canada
Champ à dactyle pelotonné
Friche à nerprun cathartique
Friche à physocarpe à feuilles d'obier
Friche à sumac vinaigrier
Frênaie rouge
Ormaie de Sibérie
Peupleraie deltoïde
Peupleraie deltoïde à érable à Giguère
Érablière argentée
Érablière à érable de Norvège
Érablière à érable à Giguère
AUTRES
Aire anthropique
Aire gazonnée
RIVIÈRE DES PRAIRIES
CENTRALE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES
ÎLE DU CHEVAL-DE-TERRE
DÉVERSOIR
BASSIN DU PÊCHEUR
BASSIN DES MOULINS
BASSIN DE L'ÉGLISE
ÉGLISE DE LA VISITATION
Boulevard Gouin Est
Boulevard Henri-Bourassa Est
Avenue Papineau
0 100 200 300 m
PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION
Figure 7
Communautés végétales
Limite du parc-nature - 31,56 ha
Fossé
Sentier
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2019, 2020
ORTHOPHOTO 2019
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
RH / JUILLET 2022

La faune

Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation constitue un site de choix pour plusieurs espèces animales. Chez les mammifères, notons la présence du castor, du raton laveur et du coyote. La présence de plusieurs espèces de chauve-souris (chiroptères) a été confirmée dans ce parc-nature (GREBE, 2020). Parmi celles-ci, on compte deux espèces à statut précaire (voir tableau 5 et annexe 3).

En ce qui concerne l'herpétofaune, les derniers inventaires ont permis de dénombrer une espèce d'anoure, deux espèces de couleuvres et trois espèces de tortues (Galois et Ouellet, 2020). Trois d'entre elles sont des espèces à statut précaire (couleuvre brune, tortue géographique du Nord et tortue peinte du Centre). Notons que le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports participe à la mise en œuvre du plan provincial de rétablissement de la tortue géographique (Équipe de rétablissement des tortues du Québec, 2020).

Concernant l'avifaune (oiseaux), les espèces les plus fréquemment observées au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation sont le cardinal rouge, le carouge à épaulettes, la paruline flamboyante, la paruline jaune, le viréo aux yeux rouges, le viréo mélodieux, le bruant chanteur, le chardonneret jaune, le goéland à bec cerclé et l'oriole de Baltimore. On y observe une forte proportion d'oiseaux strictement migrateurs. Le secteur du déversoir constitue un lieu de choix pour l'observation des oiseaux aquatiques et de rivage. Le parc-nature est l'un des rares parcs du réseau des grands parcs où l'on peut observer le martin pêcheur d'Amérique. De plus, le petit-duc maculé y niche possiblement. Parmi les 104 espèces inventoriées (WSP, 2018) ou observées (RQO, 2022), cinq espèces sont en situation précaire (l'engoulevent d'Amérique, le faucon pèlerin, l'hirondelle rustique, le martinet ramoneur et le quiscale rouilleux).

De plus, les trois bassins séparant l'île de la Visitation de la rive montréalaise procurent des habitats d'intérêt pour la faune : des sites de reproduction pour les anoures, des sites d'exposition pour les tortues (Galois et Ouellet, 2020) et des sites potentiel d'abreuvement et d'alimentation pour les chauves-souris (GREBE, 2020). Ils constituent également des milieux aquatiques connectés à la rivière des Prairies offrant des habitats peu profonds et variés pour les poissons (refuges, frayères confirmées et frayères potentielles). Sept poissons à statut précaire présentent un potentiel de présence moyen ou élevé : l'alose savoureuse, l'anguille d'Amérique, le bar rayé, l'esturgeon jaune, le fouille-roche gris, la lamproie argentée et le méné d'herbe (Groupe Hémisphères, 2021).

Tableau 5. Richesse des espèces fauniques

Groupe faunique	Nombre total d'espèces	Nombre d'espèces à statut précaire
Amphibiens	1	0
Reptiles	5	3
Avifaune	104	5
Chiroptères	4	2
Ichtyofaune	53 (potentielles)	7 (potentielles)



Couleuvre brune (Nathalie Choquette)

7.3 L'évaluation écologique des milieux

Le Programme de gestion des écosystèmes prévoit l'évaluation écologique des milieux d'un site à partir de la synthèse de l'information récoltée sur la composition des écosystèmes par les audits de la flore et de la faune et prend en considération les caractéristiques physiques du milieu (sol, pente, drainage).

En calculant différents paramètres (valeur écologique flore, valeur écologique faune, valeur biotique, fragilité abiotique), on obtient une carte de l'indice de sensibilité écologique pour chacun des écosystèmes du parc (figure 8). La sensibilité écologique est le résultat final du croisement de la valeur biotique et de la fragilité abiotique (Cogliastro *et al*., 1996). Les paramètres des valeurs écologiques sont présentés en annexe 4.

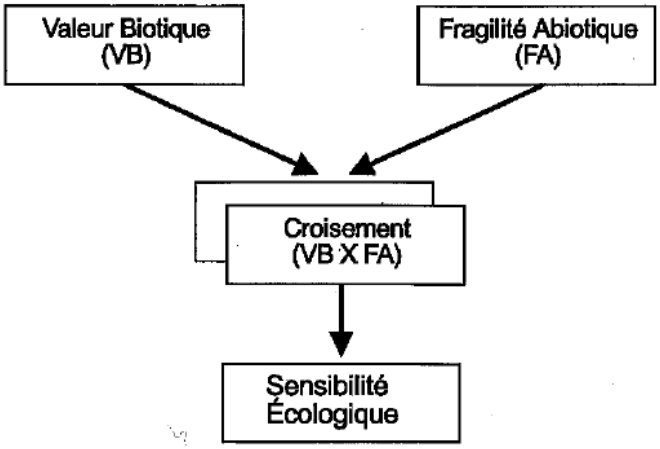

Figure 8 : Schéma de l'évaluation écologique.

L'indice de sensibilité écologique constitue un outil de gestion des milieux naturels. Il détermine les milieux qui méritent une attention particulière ou qui nécessitent des restrictions ou des précautions d'usages ou d'aménagements. Par exemple, un milieu naturel dont la sensibilité écologique est très élevée pourrait indiquer un milieu périodiquement inondé où se trouvent des espèces végétales ou aviaires en péril, et dans lequel les aménagements à fort impact devraient absolument être proscrits (ex. : implantation d'une piste cyclable). Par contre, un milieu naturel dont la sensibilité écologique est faible pourrait indiquer que des interventions seraient nécessaires pour augmenter sa valeur biotique, par exemple en luttant contre les espèces exotiques envahissantes. Ainsi, cet outil permet de surveiller les habitats, de prescrire des interventions ainsi que d'encadrer les aménagements et les activités éducatives et récréatives pour maintenir la biodiversité et l'intégrité écologique des milieux.

Toutefois, l'indice de sensibilité doit être interprété par les biologistes, puisque d'autres données sont importantes à considérer dans l'évaluation écologique, par exemple la présence de groupes fauniques sensibles (amphibiens, reptiles, chauve-souris) ou la contribution des friches herbacées à la biodiversité.

La figure 9 présente la carte des indices de sensibilité du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et le tableau 6 résume les valeurs écologiques. L'annexe 5 présente la cartographie des valeurs écologiques pour les paramètres suivis par le Programme de gestion des écosystèmes.

Tableau 6. Superficies des milieux naturels en fonction des classes et des critères utilisés pour l'évaluation écologique

Valeurs/ Classes	Flore 2018-2019	Faune 2016	Biotique 2016-2019	Fragilité abiotique	Sensibilité écologique
Très élevée	--	--	--	--	--
Élevée	--	6,23 ha (20 %)	--	0,25 ha (1 %)	--
Moyenne	1,56 ha (5 %)	15,4 ha (50 %)	6,52 ha (21 %)	7,09 ha (22 %)	0,25 ha (1 %)
Faible	29,26 ha (93 %)	8,75 ha (28 %)	24,30 ha (77 %)	23,48 ha (74 %)	30,58 ha (97 %)

La valeur biotique du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation est faible à moyenne sur près de 98 % de son territoire. Les valeurs faibles pour la flore (93 %) ou la faune (28 %) n'indiquent pas nécessairement un problème. Elles reflètent le caractère jeune du parc, indiquent la rareté des espèces en péril et signalent que certains milieux bénéficieraient d'interventions pour améliorer leurs conditions. La fragilité abiotique est faible sur 74 % du territoire du parc-nature.

La communauté végétale obtenant un indice de sensibilité moyenne (1 %) est la peupleraie deltoïde de 0,25 hectare sur l'île de la Visitation, dont la fragilité abiotique est élevée, en raison d'un drainage modéré sur replat submergé une partie de l'année.

L'autre partie du parc-nature obtient un indice de sensibilité faible. Cette évaluation ne tient toutefois pas compte de la présence d'espèces fauniques à statut chez les reptiles, chez les chiroptères et chez les poissons, ni de la contribution des friches à la biodiversité. Le maintien de ces habitats en début de succession est l'une des mesures de gestion écologique favorisant la biodiversité.

Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation est, à juste titre, qualifié du parc le plus urbain des parcs-nature. En plus de sa situation en zone densément urbanisée, ses peuplements, y compris les 10 % de boisés qualifiés de matures, sont des habitats de petite taille et relativement récents d'un point de vue écologique, en raison des perturbations anthropiques historiques du site. L'intérêt écologique du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation ne peut être évalué sans apprécier les services écosystémiques rendus à la population.


PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION
Figure 9
Indice de sensibilité
Limite du parc-nature - 31,56 ha
Catégories Indice de sensibilité
Très élevée - 0 ha (0%)
Élevée - 0 ha (0%)
Moyenne - 0,25 ha (1%)
Faible - 30,58 ha (97%)
Fossé
Sentier
CENTRALE RIVIÈRE-DES PRAIRIES
ÎLE DU CHEVAL-DE-TERRE
RIVIÈRE DES PRAIRIES
DÉVERSOIR
BASSIN DU PÊCHEUR
BASSIN DES MOULINS
BASSIN DE L'ÉGLISE
ÉGLISE DE LA VISITATION
Boulevard Gouin Est
Boulevard Henri-Bourassa Est
Avenue Papineau
0 100 200 300 m
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2019, 2020
ORTHOPHOTO 2019
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
RH / JUILLET 2022

7.4 L’appréciation des services écosystémiques

L’apport de la nature au bien-être humain

Les services écosystémiques sont les services rendus par les écosystèmes aux collectivités humaines. Dans la littérature, ils sont généralement présentés en quatre catégories (Millenium Ecosystem Assessment, 2005, p.vi.) :

- les services d’approvisionnement ou de prélèvement, qui comprennent, par exemple, la fourniture d’eau potable, de nourriture, de bois de construction et de plantes médicinales;
- les services de régulation, qui incluent le stockage du carbone, la purification de l’air, la régulation de la température et la prévention de l’érosion;
- les services culturels, associés notamment au contact avec la nature, à l’esthétisme, à l’inspiration artistique et à l’apport au patrimoine; et
- les services de soutien ou d’auto-entretien, à la base des trois autres catégories de services, qui incluent la formation des sols, la photosynthèse, la fourniture d’habitats pour la flore et la faune et la production de biomasse.

Les services écosystémiques représentent l’ensemble des contributions de la nature à nos modes de vie et à notre qualité de vie, y compris dans les villes. Ainsi, la protection des écosystèmes et de la biodiversité qu’ils abritent favorise le maintien de ces contributions pour les générations actuelles et futures.

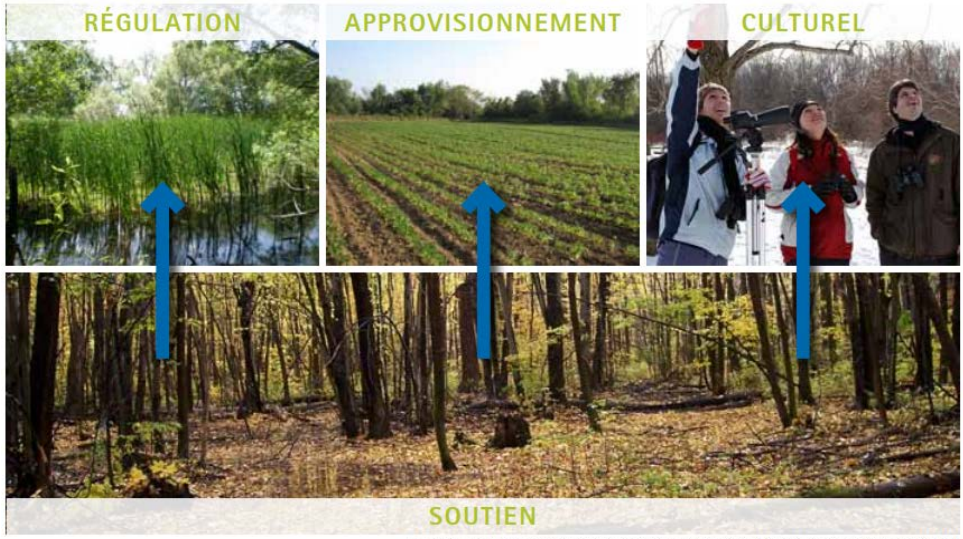

Figure 10. Schéma illustrant les quatre catégories de services écosystémiques (Ville de Montréal, 2013)

À Montréal, territoire fortement urbanisé, les espaces verts sont très fréquentés et appréciés par les citoyens et les citoyennes en raison, notamment, des bienfaits ressentis sur le plan de la santé physique et psychologique. Les grands parcs constituent des sites sans pareil sur le plan des services écosystémiques, particulièrement en ce qui a trait à la fourniture de services culturels, de régulation et de soutien (les services d'approvisionnement étant plus rares puisqu'il est généralement interdit de faire des prélèvements dans les parcs).

Cette section du plan de conservation propose un survol des services écosystémiques[6] fournis par le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, afin de rendre compte de contributions essentielles et parfois sous-estimées. Ce survol ne découle pas d'une évaluation formelle, mais plutôt d'une identification et d'une appréciation générale des bienfaits associés à la conservation à long terme du parc.



Enfants au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation (Nathalie Choquette)

[6] La liste de l'ensemble des services écosystémiques potentiels en milieu urbain, compilée à partir d'articles scientifiques, de rapports et de revues de littérature, et sur laquelle se base cette appréciation, se trouve à l'annexe 6.

Au cœur du parc : de multiples bienfaits pour la population

Majoritairement végétalisé et entouré d'eau, le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation procure aux visiteurs et aux visiteuses divers services écosystémiques, certains très prisés durant la saison estivale comme la régulation de la température et de la qualité de l'air, et d'autres susceptibles d'être appréciés en toute saison, comme l'esthétisme des lieux. Le système de sentiers, longeant les berges et ponctué de belvédères, maximise les occasions d'observer des paysages riverains et aquatiques. Grâce à ce parc, les citoyens et les citoyennes peuvent mettre le pied sur une île en majeure partie naturelle, une expérience assez rare à Montréal, propice à la détente et au ressourcement. Par endroit, le bruit de l'eau et celui du vent atténuent le tumulte urbain, contribuant à l'expérience particulière du site.

En permettant au grand public de pénétrer dans des zones de bois et de friches, souvent aux abords de l'eau, les sentiers favorisent le contact avec la nature. On y voit, entre autres, des érablières et des peupleraies. Dans ce site fortement marqué par la rivière des Prairies, on peut observer des oiseaux aquatiques, comme le bihoreau gris et le grand héron. Des espèces de poissons, comme le lépisosté osseux, à la mâchoire longue et fine et l'alose savoureuse, une espèce à statut précaire et de couleur argentée, figurent aussi parmi les vedettes du parc. La pêche est d'ailleurs autorisée à certains endroits, ce qui attire un grand nombre d'adeptes de cette activité. Par ailleurs, la population peut pratiquer sur le site diverses activités en nature, favorables à la santé physique et au bien-être psychologique, comme la marche, le vélo, la raquette, le ski de fond et la glissade. Le parc est aussi un lieu de rencontres, grâce aux activités libres, comme les précédentes, ou encore aux espaces gazonnés, où se trouvent tables de pique-nique et barbecues, qui s'avèrent des lieux de rassemblement familiaux et communautaires très populaires.

D'autre part, certaines activités organisées constituent aussi des occasions de rencontres, comme des concerts de musique classique qui ont lieu au parc certains soirs d'été. De plus, le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et des professionnels en environnement (GUEPE), un partenaire de la Ville, offre au grand public des activités d'interprétation de la nature, favorisant l'acquisition de connaissances sur la biodiversité locale et l'adoption de comportements respectueux envers l'environnement. Le GUEPE gère également le service de location d'équipement sportif au chalet d'accueil.

La renommée de ce parc-nature découle également de l'occasion offerte aux visiteurs et aux visiteuses d'apprécier des bâtiments d'intérêt patrimonial. La maison du Pressoir, construite vers 1813, abrite un centre d'interprétation animé par la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville, qui comprend d'anciens pressoirs à pommes servant à la fabrication du cidre et divers artefacts de l'ancien village du Sault-au-Récollet. À l'entrée du pont et du site des moulins, on trouve la maison du Meunier, construite en 1727, et sa terrasse qui surplombe la rivière, gérée par le Festigoût Café. La digue (pont de la rue du Pont) permet aussi d'observer les vestiges de l'ancien complexe industriel du site des moulins. Sur l'île de la Visitation, le sentier croise le monument du père récollet Nicolas Viel (croix Nicolas-Viel),

érigé en 1986. De plus, on peut observer, à l'est du parc, le secteur de la centrale hydroélectrique de Rivière-des-Prairies, construite entre 1928 et 1930.

Aux environs du parc-nature : des milieux de vie revigorés

Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation est situé dans un secteur densément peuplé. Il avoisine de vastes zones résidentielles des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord. Seulement dans l'espace compris entre le parc-nature et le boulevard Henri-Bourassa, on trouve près de 4 500 logements, dont plusieurs résidences pour personnes âgées. Le secteur environnant compte des milliers de domiciles additionnels. À proximité du parc-nature, se trouvent d'autres milieux sensibles[7], comme de nombreuses garderies, des écoles primaires et secondaires, des établissements de santé et des lieux de culte. Des parcs locaux ponctuent aussi le secteur ainsi que les jardins communautaires Sault-au-Récollet et Ahunstic (figure 11).

Il est démontré que la présence d'un tel espace vert peut inciter la population locale à la pratique d'activités physiques extérieures favorables à la santé, notamment les personnes âgées (Beaudoin et Levasseur, 2017). La nature est aussi associée à de nombreux bénéfices pour la santé mentale, notamment la réduction du stress et l'amélioration de l'humeur générale. Elle est aussi associée à des bienfaits sur le plan des fonctions cognitives comme l'attention, notamment chez les enfants.

Par ailleurs, on compte près du parc-nature plusieurs aires abritant une proportion importante de personnes vivant en situation de pauvreté (de 15,1 % à 30 %), de même que quelques aires abritant une proportion très importante de personnes vivant en situation de pauvreté (de 30,1 % à 73 %)[8]. Les écosystèmes du parc-nature contribuent ainsi à la qualité de vie de populations vulnérables. Selon une revue de littérature réalisée par l'Institut national de santé publique du Québec, de façon générale, les bienfaits des espaces verts sont encore plus importants dans les secteurs défavorisés (Beaudoin et Levasseur, 2017).

Pour finir, le parc-nature se trouve à l'intérieur de plusieurs zones de vulnérabilité aux changements climatiques reconnues sur le territoire montréalais[9] : vulnérabilité mineure et modérée aux sécheresses, aux tempêtes destructrices et aux crues; vulnérabilité modérée aux pluies abondantes; vulnérabilité mineure aux vagues de chaleur. De plus, une zone de vulnérabilité modérée aux vagues de chaleur est accolée au parc-nature (voir figure 12). La

[7] On entend par « milieu sensible » un lieu où des personnes sont domiciliées ou qui accueille une clientèle vulnérable (enfants, personnes âgées, personnes souffrant d'un problème de santé, etc.). Ces lieux incluent les habitations, les garderies, les écoles, les hôpitaux, les lieux de culte, les résidences pour personnes âgées, les parcs de quartier, etc.

[8] Selon les données de 2016.

[9] Selon l'analyse de vulnérabilité effectuée dans le cadre du Plan d'adaptation aux changements climatiques 2015-2020 de Montréal (Ville de Montréal, 2017; 2020b). À noter qu'aucune représentation cartographique de vulnérabilité n'existe pour l'aléa climatique « augmentation des températures moyennes » car il affecterait le territoire de façon égale.

participation des écosystèmes du parc-nature à la captation et à l'absorption des eaux, à la prévention de l'érosion, à la régulation de la température et à l'atténuation des événements climatiques extrêmes s'avère, dans ce contexte, d'autant plus significative.

Il faut souligner l'intérêt du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation en termes de bienfaits pour la population locale, qui semble ici particulièrement élevé. La population locale compose d'ailleurs une grande partie des usagers et des usagères du parc : les résultats d'un sondage effectué en 2019[10] indiquent que 80 % des personnes qui ont répondu au sondage vivent à moins de six kilomètres du parc, que 53 % des usagers et des usagères y viennent notamment à pied et que 30 % y viennent seulement à pied.

De précieuses contributions pour la collectivité montréalaise

Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation accueillait annuellement plus de 420 000 personnes avant la pandémie (2019) et plus de 680 000 personnes pendant la pandémie (2020, 2021). Le niveau de fréquentation observé en 2022 tend à revenir au niveau prépandémique, déjà élevé en soi. Il ne s'agit pas du plus grand des parcs-nature, mais c'est celui qui est le plus fréquenté, et de loin. En plus d'être adjacent à de grands espaces résidentiels, il est plus facilement accessible en transport en commun que d'autres parcs-nature plus excentrés.

Ce parc de près de 32 hectares abrite des habitats terrestres et aquatiques soutenant diverses espèces et constitue un refuge pour des espèces à statut précaire. Sa conservation à long terme contribue à la préservation du patrimoine naturel de Montréal ainsi qu'à la fourniture d'une foule de services additionnels de régulation et de soutien, comme la séquestration de carbone, la production de biomasse, la pollinisation et la régulation de la qualité des sols et de l'eau. Ses écosystèmes participent également à l'adaptation aux changements climatiques à Montréal. Notons que le parc contribue aussi à l'avancement des savoirs sur la biodiversité locale, le site étant l'objet d'études scientifiques (portant, notamment, sur le suivi d'espèces aviaires).

Le parc-nature se situe au cœur du site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet. Ce dernier comprend des structures et des bâtiments historiques présents dans le parc-nature, comme le site des moulins incluant la maison du Meunier et la maison du Pressoir. Il comprend une foule d'autres bâtiments, plusieurs à proximité du parc, comme l'église de la Visitation (construite vers 1750), qui est l'une des plus vieilles églises du Québec (Gouvernement du Québec, 2013), ainsi qu'une variété de maisons datant du XVIIIe, du XIXe et du début du XXe siècle. En outre, le site archéologique du Fort-Lorette, près de l'église de la Visitation, correspond à l'emplacement d'une ancienne mission des Sulpiciens. L'occupation autochtone du secteur remonte probablement à plusieurs millénaires. Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation facilite certes l'accès à de précieux témoins de l'histoire; sa valeur sur ce plan est indéniable.

[10] Sondage d'intérêt "Mon parc de rêve", effectué en 2019.

Le parc permet aussi à la population d'accéder à une île boisée, en plein milieu urbain, et aux paysages particuliers qui y sont associés. Rares, en effet, sont les occasions pour les citoyens et les citoyennes d'observer Montréal depuis le milieu aquatique! La conservation du parc protège à long terme cet accès public aux patrimoines naturel et culturel, incluant son volet paysager.

Finalement, le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation contribue à l'attractivité de Montréal, à la création d'emplois locaux et à l'offre (éco)récréotouristique en milieu urbain.



Maison du Meunier, au cœur du site des moulins (Nathalie Choquette)

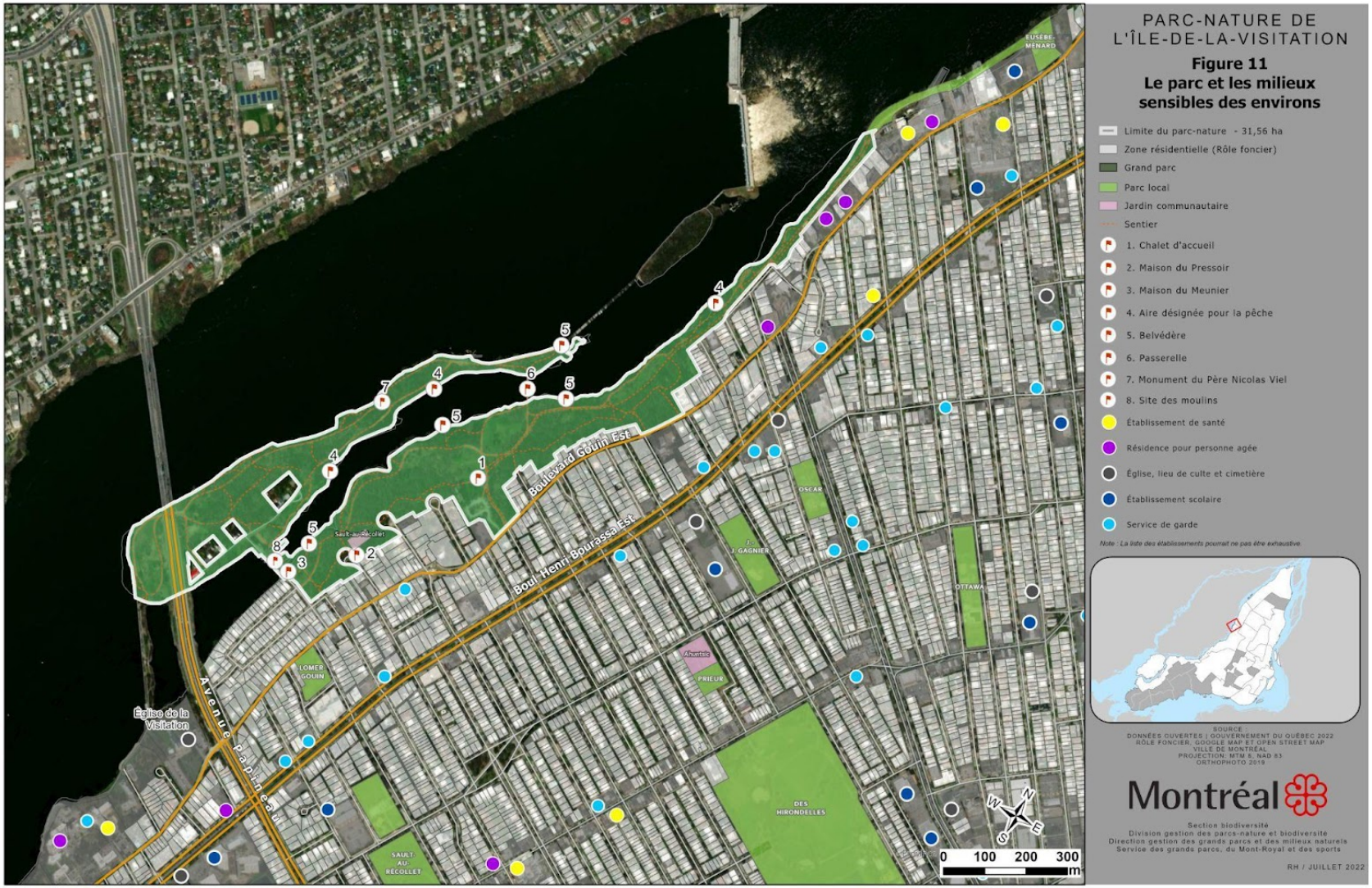
PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION
Figure 11
Le parc et les milieux sensibles des environs
Limite du parc-nature - 31,56 ha
Zone résidentielle (Rôle foncier)
Grand parc
Parc local
Jardin communautaire
Sentier
1. Chalet d'accueil
2. Maison du Pressoir
3. Maison du Meunier
4. Aire désignée pour la pêche
5. Belvédère
6. Passerelle
7. Monument du Père Nicolas Viel
8. Site des moulins
Établissement de santé
Résidence pour personne agée
Église, lieu de culte et cimetière
Établissement scolaire
Service de garde
Note : La liste des établissements pourrait ne pas être exhaustive.
Boulevard Gouin Est
Boul. Henri-Bourassa Est
Avenue Papineau
Église de la Visitation
SAULT-AU-RÉCOLLET
DES HIRONDELLES
PRIEUR
LOMER GOUIN
OSCAR
J. GAGNIER
OTTAWA
0 100 200 300 m
SOURCE
DONNÉES OUVERTES | GOUVERNEMENT DU QUÉBEC 2022
RÔLE FONCIER, GOOGLE MAP ET OPEN STREET MAP
VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2019
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
RH / JUILLET 2022

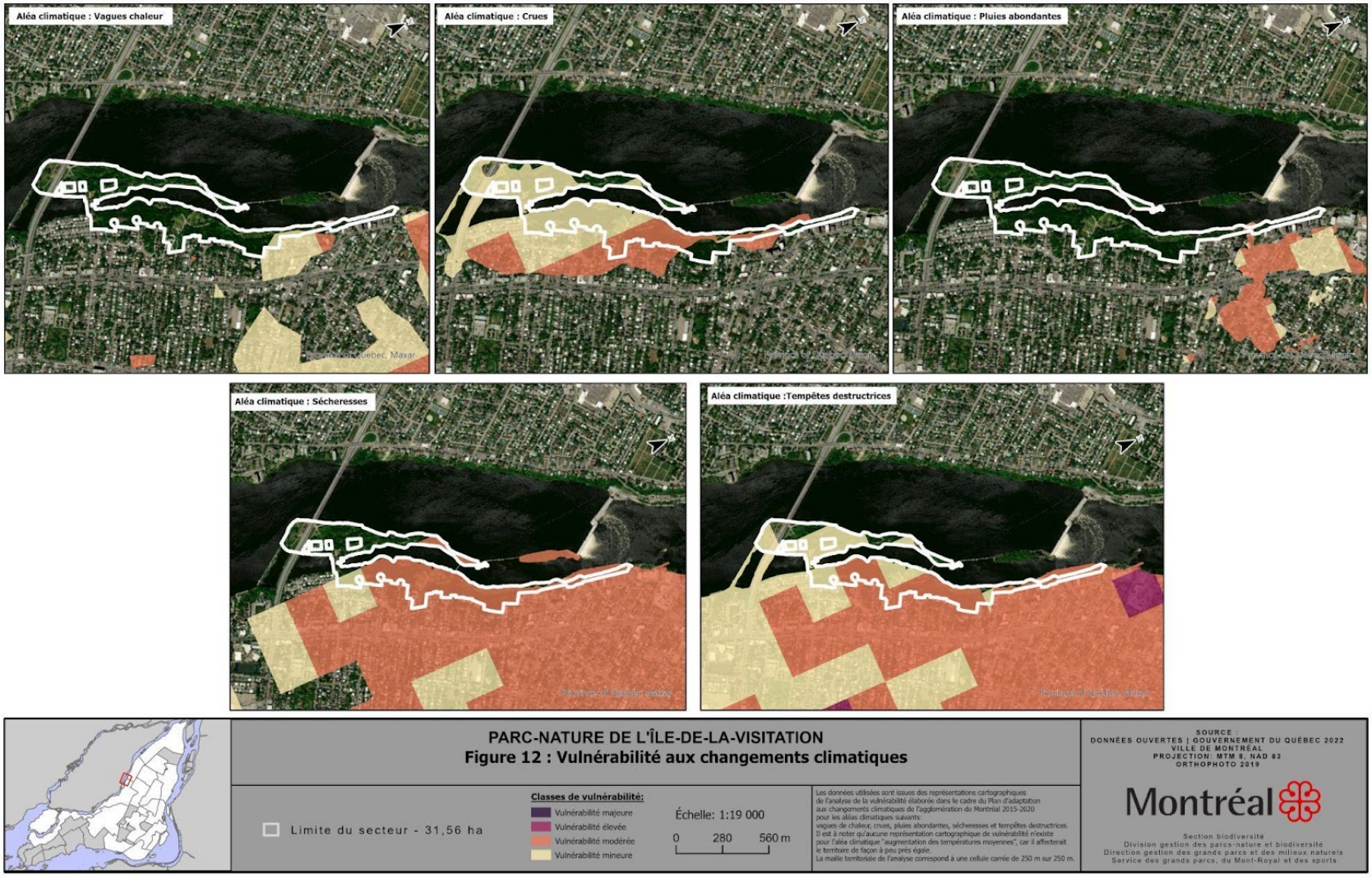
Aléa climatique : Vagues chaleur
Aléa climatique : Crues
Aléa climatique : Pluies abondantes
Aléa climatique : Sécheresses
Aléa climatique :Tempêtes destructrices
PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION
Figure 12 : Vulnérabilité aux changements climatiques
Classes de vulnérabilité:
Vulnérabilité majeure
Vulnérabilité élevée
Vulnérabilité modérée
Vulnérabilité mineure
Limite du secteur - 31,56 ha
Échelle: 1:19 000
0 280 560 m
Les données utilisées sont issues des représentations cartographiques de l'analyse de la vulnérabilité élaborée dans le cadre du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020 pour les aléas climatiques suivants :
vagues de chaleur, crues, pluies abondantes, sécheresses et tempêtes destructrices.
Il est à noter qu'aucune représentation cartographique de vulnérabilité n'existe pour l'aléa climatique "augmentation des températures moyennes", car il affecterait le territoire de façon à peu près égale.
La maille territoriale de l'analyse correspond à une cellule carrée de 250 m sur 250 m.
SOURCE
DONNÉES OUVERTES | GOUVERNEMENT DU QUÉBEC 2022
VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2019
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

8. Les modalités de gestion des milieux naturels

Le programme de gestion des écosystèmes (Cogliastro *et al*., 1996) a été élaboré pour les parcs-nature par la CUM, de concert avec l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV). Depuis 1996, la gestion des milieux naturels dans les grands parcs s'effectue selon les orientations mises de l'avant dans ce programme qui fournit les bases conceptuelles, les méthodologies et les outils.[11]

Ce programme se divise en trois axes : les acquisitions de connaissances, les interventions et la surveillance.

L'axe Acquisition de connaissances

Les données acquises lors des audits écologiques permettent d'optimiser les interventions, les aménagements et la mise en place de nouvelles activités, tout en assurant la conservation ou le rehaussement de la biodiversité et de la valeur écologique du parc. Ce volet comprend des inventaires de la végétation terrestre, de l'avifaune, de l'herpétofaune et des chiroptères ainsi que l'étude de l'impact de la fréquentation sur l'état des sentiers (tableau 7). Certains parcs nécessitent des inventaires ponctuels et spécifiques en ce qui a trait à l'ichtyofaune.

Les protocoles ont été établis pour chacun des audits afin d'uniformiser les prises de données dans l'espace et dans le temps. Les informations récoltées sont intégrées à une base de données qu'il est possible de consulter pour établir des comparaisons, faire ressortir des tendances, faire des corrélations et effectuer un état des lieux, afin de pouvoir intervenir adéquatement sur les milieux naturels.

Les audits écologiques constituent la base de la gestion des milieux naturels.

L'axe Interventions

Diverses actions sont posées pour remédier aux problèmes présents dans le milieu afin de protéger la biodiversité et l'intégrité écologique et d'assurer la conservation des espaces naturels (tableau 8). Les interventions permettent l'augmentation de la valeur écologique d'un milieu, la protection d'espèces floristiques et fauniques à statut précaire, la conservation d'habitats critiques et d'écosystèmes exceptionnels ainsi que le maintien d'une variété d'habitats.

[11] En mars 2020, le prix Distinction Biodiversité a été remis à la Ville de Montréal par Réseau Environnement pour les 25 ans de son Programme de gestion des écosystèmes.

L’axe Surveillance

Comme tous les parcs-nature de Montréal, le parc-nature de l’Île-de-la-Visitation fait l’objet d’une surveillance de l’état de ses écosystèmes et de l’efficacité des interventions pour résoudre diverses problématiques et minimiser les perturbations dans les milieux naturels. Ces suivis contribuent à améliorer leur qualité et à assurer leur pérennité (tableau 9).

Tableau 7. Planification des audits écologiques

Objet des audits	Description	Fréquence de réalisation
Végétation terrestre	Effectuer l’inventaire (quadrat centré sur le point). Délimiter les communautés végétales et les habitats. Identifier des espèces présentes dans toutes les strates, des espèces à statut précaire et exotiques envahissantes, régénération. Produire des cartes de valeurs écologiques : flore, faune, abiotique, biotique et sensibilité écologique.	10 ans
Végétation (espèces végétales exotiques envahissantes)	Effectuer le suivi des zones de présence. Déterminer la superficie d’envahissement, la densité (% de recouvrement), le nombre de tiges, les espèces ciblées prioritaires (nerprun cathartique, nerprun bourdaine, renouée du Japon, roseau commun, alliaire officinale, égopode podagraire).	10 ans
Herpétofaune (amphibiens et reptiles)	Inventorier les espèces présentes, les espèces à statut précaire, les espèces introduites. Identifier les habitats favorables.	5 ans
Avifaune	Inventorier par stations d’écoute (passereaux nicheurs). Faire le décompte direct des individus et la recherche de nids, espèces nicheuses, migratrices, oiseaux de proie diurnes et nocturnes, espèces de rivage, oiseaux aquatiques, espèces à statut précaire. Établir la situation des espèces sensibles au morcellement et celle des pics. Dénombrer les arbres à faune dans les stations d’écoute.	5 ans
Chiroptères	Inventorier par stations fixes et par route mobile, à l’aide d’un détecteur d’ultrason et d’analyse de sonagramme.	5 ans

	Déterminer les espèces présentes et à statut précaire et les habitats favorables.	
Impact de la fréquentation sur les sentiers	Relever les sentiers officiels et informels. Déterminer la susceptibilité et la dégradation des sentiers, l'impact de la fragmentation des habitats par la présence des sentiers officiels et non officiels.	5 ans

Les résultats des audits écologiques permettent également d'optimiser l'aménagement, la gestion et les usages du parc, ainsi que la conformité réglementaire, en intégrant aux projets et aux pratiques de gestion des mesures de prévention des impacts sur la biodiversité : protection des espèces à statut, respect des périodes de reproduction de la faune, utilisation exclusive d'espèces indigènes, etc.

Tableau 8. Planification des interventions de gestion des milieux naturels

Interventions	Description	Fréquence de réalisation
Gestion des écosystèmes		
Blocage de la succession végétale des friches	Faucher mécaniquement les friches visées pour la conservation de l'habitat et du paysage.	Annuelle (mi-octobre)
Gestion de la flore		
Maîtrise des espèces végétales envahissantes (EVEE)	Selon le plan d'actions de la stratégie de maîtrise des espèces végétales exotiques, intervenir sur les EVEE à l'aide de méthodes variées selon les espèces et les lieux d'intervention. Restaurer des espaces par de la plantation ou de l'ensemencement, selon l'objectif visé.	Selon le plan d'actions de maîtrise des EVEE
Espèce nuisible : herbe à la puce	Installer des affichettes en bordure de sentiers pour informer le public (avis de présence Attention). Tonte aux abords des sentiers.	Annuelle (printemps) Selon les besoins
Plantations	Fermer les sentiers informels. Restaurer les trouées dans la canopée à la suite d'abattages.	Selon les besoins
Travaux arboricoles	Abattre, élaguer, haubaner, lorsque requis pour la sécurité du public et des infrastructures (bordure de sentiers, proximité de bâtiments, d'aires publiques et de zones résidentielles)	Selon les besoins
Gestion de la faune		
Bernache du Canada	Bloquer l'accès et l'habitat (plantations ou gestion différenciée), modifier les	Selon les besoins

	comportements, contrôler la population.	
Castor	Protéger les arbres en bordure de cours d'eau ou de milieux humides. Effectuer la capture d'individus.	Selon les besoins
Maladie aux arbres et insectes ravageurs	Abattre les frênes infestés. Intervenir pour contrer des problématiques de maladies ou d'insectes ravageurs autres.	Selon les besoins
Arbres à faune	Conserver une densité de 15 arbres à faune à l'hectare pour soutenir les oiseaux nicheurs et autres espèces fauniques. Conserver les débris ligneux au sol.	Selon les opportunités lors de travaux arboricoles
Gestion des infrastructures		
Aménagements pour les couleuvres (abris artificiels)	Effectuer l'entretien des aménagements.	5 ans
Bâtiments	Optimiser les travaux d'entretien et de restauration pour protéger et gérer les espèces fauniques (hirondelles, ratons laveurs, pics, chauves-souris)	Selon les besoins
Sentiers	Fermer les sentiers informels ou les officialiser en les aménageant. Assurer l'entretien des sentiers officiels.	Selon les besoins
Ponceaux et caniveaux	Effectuer l'entretien des installations pour assurer leur efficacité.	Printemps Automne

Tableau 9. Planification des suivis de gestion des milieux naturels

Suivis	Description	Fréquence de réalisation
Gestion des écosystèmes		
État des friches herbacées	Vérifier la composition des communautés végétales et déterminer si des interventions particulières sont requises (ensemencement d'espèces, interventions sur les EVEE, etc.).	Annuelle
État des berges et des rives	Détecter et suivre l'érosion des berges pour l'aménagement et la restauration.	10 ans
Gestion de la flore		
Maîtrise des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE)	Suivre et entretenir les zones d'intervention.	Annuelle en fonction des interventions réalisées
Espèce nuisible : herbe à la puce	Vérifier le besoin d'affichage dans les zones d'herbe à la puce.	Annuelle (printemps)
Plantations	Suivre et entretenir les zones d'intervention.	Selon les besoins
Gestion de la faune		
Bernache du Canada	Caractériser l'habitat et suivre la population (projet pilote en 2021)	Annuelle

Castor	Suivre l'état de la situation des habitats potentiels.	Annuelle (printemps et automne)
Maladie aux arbres et insectes ravageurs	Surveiller les arbres pouvant être affectés par des ravageurs ou des maladies représentant une menace à la survie de l'espèce-hôte.	Selon les besoins
Gestion des infrastructures		
Aménagements pour les couleuvres (abris artificiels)	Vérifier l'état des aménagements pour déterminer si des interventions sont requises afin d'assurer leur efficacité.	5 ans
Sentiers	Suivre l'efficacité de la fermeture de sentiers.	Selon les besoins
Ponceaux et caniveaux	Vérifier l'état des installations et déterminer si des interventions sont requises pour assurer leur efficacité.	Printemps Automne

Le programme de gestion des écosystèmes fournit également les données utilisées pour les activités de diffusion et de vulgarisation scientifique : fiches d'information diffusées sur les écrans dans les chalets d'accueil, journées d'actions environnementales, contenu pour le site Internet de la Ville et autres sites partenaires, etc.



Présence de bernaches du Canada sur une berge érodée du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation (Yannick Jean)

9. Les activités et les usages compatibles avec la vocation de conservation

Les grands parcs, comme celui du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, sont des lieux où la protection des habitats et de leur biodiversité est un objectif primordial. Leurs patrimoines naturel et culturel sont accessibles aux citoyens et aux citoyennes grâce à l'aménagement de sentiers qui les encadrent dans la pratique de leurs activités, au profit des générations actuelles et futures.

En tant qu'acteur majeur de la qualité de vie de la population montréalaise, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports rend les parcs-nature accessibles à la population en proposant des activités éducatives et récréatives respectueuses de la protection de la biodiversité.

9.1 Les activités compatibles et les usages autorisés

Diverses activités éducatives et récréatives extensives sont offertes aux usagers et aux usagères du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation :

- Randonnée pédestre et raquette (9 kilomètres)
- Vélo (3,6 kilomètres)
- Éducation à l'environnement
- Interprétation du milieu naturel;
- Activité extérieure de mise en forme
- Observation des oiseaux
- Observation du milieu riverain (quatre belvédères)
- Pique-nique
- Pêche
- Ski de fond (7,6 kilomètres)
- Glissade.

Lorsqu'elles sont bien encadrées, de telles activités génèrent peu d'impacts sur l'intégrité des milieux.

Si l'on veut à la fois atteindre les objectifs de conservation des écosystèmes du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et maintenir l'offre d'activités extensives et récréatives, une approche de coexistence entre les milieux naturels et le public est essentielle. Ainsi, ce dernier doit minimiser son impact sur les milieux naturels en respectant la signalisation qui,

notamment, l'informe sur la vocation des secteurs et des sentiers, en demeurant dans les sentiers officiels, en respectant les zones fermées et en évitant de jeter des déchets domestiques et organiques dans le milieu naturel, conformément au Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029-1, Ville de Montréal, 2022a).

Par ailleurs, avant d'offrir une nouvelle activité ou un nouveau service au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, la Ville de Montréal doit mener une évaluation préalable de ses impacts sur les milieux naturels, afin d'assurer sa compatibilité avec la vocation de conservation.

Enfin, les activités de recherche scientifique sont également permises dans la mesure où elles sont effectuées conformément aux lois et aux règlements applicables ainsi qu'aux règles d'éthique et de déontologie en vigueur dans le domaine et qu'elles ne portent pas atteinte aux caractéristiques naturelles du territoire et de ses milieux naturels.



Activité de mise en forme au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation (Nathalie Choquette)

9.2 Les activités et les usages non autorisés

De manière générale, les activités et les services offerts par la Ville de Montréal qui sont incompatibles avec la vocation de conservation du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation ne sont pas autorisés.

Plus précisément, les activités interdites et les usages non permis sont décrits dans le Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029-1). Une liste non exhaustive de ces activités et de ces usages non autorisés est présentée en annexe 7.

En ce qui concerne l'utilisation de pesticides, il faut mettre en application le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041) de la Ville de Montréal (2021b).

10. Références et bibliographie

1. Références

Beaudoin, M. et M.-E. Levasseur. 2017. Verdir les villes pour la santé de la population. Revue de la littérature. Institut national de santé publique du Québec. 103 pages. Repéré au https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2265_verdir_villes_sante_population.pdf

Cogliastro, A., D. Lajeunesse, G. Domon et A. Bouchard. 1996. Programme de gestion des écosystèmes des parcs-nature de la Communauté urbaine de Montréal. Déposé à la Communauté urbaine de Montréal, Service de la planification du territoire, Division des parcs-nature. Institut de recherche en biologie végétale, Montréal. 136 pages.

Dudley, N. (Éditeur). 2008. Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Gland, Suisse : UICN. X + 96 pages.

Équipe de rétablissement des tortues du Québec. 2020. Plan de rétablissement de la tortue géographique (*Graptemys geographica*) au Québec — 2020-2030, produit pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction générale de la gestion de la faune et des habitats. 60 pages.

Galois, P. et M. Ouellet, 2020. Audit écologique de l'herpétofaune — Rapport - Parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, Parc de la Promenade-Bellerive, Falaise Saint-Jacques. Rapport présenté au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal. Amphibia-Nature, Montréal, Québec. 115 pages.

Gouvernement du Québec. 2013. Répertoire du patrimoine culturel du Québec. Église du Sault-au-Récollet. Ministère de la Culture et des Communications du Québec. Repéré au https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=92749&type=bien.

GREBE. 2020. Audits écologiques dans le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal – Inventaires acoustique des chiroptères 2019. Compte rendu méthodologique et synthèse des résultats obtenus pour les inventaires réalisés en 2019. 72 pages + annexes.

GREBE. 2021. Audits écologiques dans le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal – Contrat 19-1036. Rapport de l'inventaire de la végétation terrestre au parc-nature Turcot-La falaise et au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. 33 pages + annexes.

Groupe Hémisphères. 2021. Audit de l'ichtyofaune au site des moulins du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation – Phase 1 – Acquisition des connaissances. Rapport réalisé pour le service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la ville de Montréal. 17 pages + annexes.

Millennium Ecosystem Assessment, 2005. *Ecosystems and Human Well-being: Synthesis*. Island Press, Washington, DC. Repéré au https://www.millenniumassessment.org/documents/document.356.aspx.pdf

Prest, V. K. et J. Hode Keyser. 1982. Carte des dépôts meubles de l'île de Montréal. Repéré au https://cours.polymtl.ca/PBedard/glq1100/pdf/Prest_mtl_net.pdf

RQO (Regroupement Québec Oiseaux). 2022. Portrait de l'avifaune du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. 22 pages + annexes.

Sicotte, L.-W. SD. *Plans officiels des comtés d'Hochelaga et de Jacques-Cartier* (détail), BAnQ, G 1142 M65G46 S53 1876 CA. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8817,99657713&_dad=portal&_schema=PORTAL

Ville de Montréal, Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. 2001. Règlement d'urbanisme 01-274. Repréré au https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d761c3fd65315f485780a3

Ville de Montréal. 2004a. Plan d'urbanisme de Montréal - Règlement 04-047. Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine.

Ville de Montréal. 2004b. Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/grands_parcs_fr/media/documents/politique_protection_mise_en_valeur_milieux_naturels.pdf

Ville de Montréal. 2009. Lignes directrices du Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal, version finale adoptée le 17 décembre 2009 (CG09 0512). Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/LIGNES%20DIRECTRICES%20R%C9PERTOIRE%20MN%20CG09%200512.PDF

Ville de Montréal. 2013. Rapport sur la biodiversité 2013. 85 pages. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/RAPPORT%20LAB_JUIN2013.PDF

Ville de Montréal. 2015. Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,133997570&_dad=portal&_schema=PORTAL

Ville de Montréal. 2016a. Énoncé de l'intérêt patrimonial de la propriété des sœurs de la miséricorde. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PATRIMOINE_URBAIN_FR/MEDIA/DOCUMENTS/%C9NONC%C9%20DE%20L'INT%C9R%CAT%20PATRIMONIAL%20DU%2012375%20RUE%20DU%20FORT-LORETTE%20FINAL.PDF

Ville de Montréal. 2016b. Plan d'urbanisme modifié de la Ville de Montréal. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2761,3096652&_dad=portal&_schema=PORTAL

Ville de Montréal. 2020a. Plan climat 2020-2030. Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/Plan_climat%2020-16-16-VF4_VDM.pdf

Ville de Montréal. 2020b. Vulnérabilités aux changements climatiques. Repéré au https://donnees.montreal.ca/ville-de-montreal/vulnerabilite-changements-climatiques

Ville de Montréal. 2021a. Plan nature et sports. Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/plan_nature_et_sports_1.pdf

Ville de Montréal. 2021b. Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides 21-041. Repéré au https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/61576d182f8ac90011ca58b5

Ville de Montréal. 2022a. Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal, RCG 09-029-1. Repéré au https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/626c544bac29ab001a4d8e43

Ville de Montréal. 2022b. Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports. Repéré au https://montreal.ca/unites/service-des-grands-parcs-du-mont-royal-et-des-sports

Ville de Montréal et Arrondissement Ahuntsic-Cartierville. 2005. Plan d'urbanisme de Montréal. Partie II Chapitre I Arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/arrond_ahc_fr/media/documents/plan_urbanisme_ahuntsic.pdf

Ville de Montréal, Arrondissement de Montréal-Nord. 2022. Règlement de zonage refondu 1562. Repéré au https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7e8a5fd653185595a3f3b https://spectrum.montreal.ca/connect/analyst/mobile/#/main?mapcfg=-%20Montr%C3%A9al-Nord

WSP. 2018. Audit écologique (inventaire) de l'avifaune dans les parcs-nature 2016-2017. Rapport final, parcs-nature de la Ville de Montréal. Rapport produit pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal. Réf. WSP : 161-07476-00. 100 pages + annexes.

2. Bibliographie

A. Axe Acquisition de connaissances

Végétation

Primula environnement inc. 2006. Étude de la végétation terrestre du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. 33 pages + annexes.

GREBE. 2021. Audits écologiques dans le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal – Contrat 19-1036. Rapport de l'inventaire de la végétation terrestre au parc-nature Turcot-La falaise et au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. 33 pages + annexes.

Avifaune

GREBE. 2009. Inventaire quinquennal de l'avifaune des parcs-nature (2007). Rapport réalisé pour la Direction des grands parcs et de la nature en ville, Ville de Montréal. 100 pages + annexes.

Drapeau, P., D. Brongo et E. Milot. 2000. Programme quinquennal de suivi de l'avifaune des parcs-nature de la CUM. Rapport présenté à la Division des parcs-nature. Communauté urbaine de Montréal. Université du Québec à Montréal, Groupe de recherche en écologie forestière interuniversitaire. 16 pages + annexes.

Drapeau, P. et M. Allard. 2010. Bilan décennal de l'avifaune des parcs-nature de la Ville de Montréal (1997-2007). Rapport réalisé pour la Direction des grands parcs et du verdissement, Ville de Montréal. Centre d'étude de la forêt, Université du Québec à Montréal. 56 pages + annexes.

WSP. 2018. Audit écologique (inventaire) de l'avifaune dans les parcs-nature 2016-2017. Rapport final, parcs-nature de la Ville de Montréal. Rapport produit pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal. Réf. WSP : 161-07476-00. 100 pages + annexes.

Chiroptères

Fabianek, F. 2008. Facteurs déterminant la répartition et l'abondance des chauves-souris dans les espaces verts de l'Île de Montréal à différentes échelles spatiales. Mémoire présenté comme exigence partielle de la maîtrise en Biologie, UQAM. 96 pages.

St-Jean, A. 2016. Inventaire corporatif des chiroptères de l'Île de Montréal 2006-2015. Rapport présenté dans le cadre du cours *BIA 4100 stage ou projet expérimental,* Université du Québec à Montréal. 20 pages.

Herpétofaune

GREBE pour le Groupe Rousseau Lefebvre et la Ville de Montréal. 2007. Inventaire herpétologique 2006-2007 du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation de la Ville de Montréal. 15 pages + annexes.

Galois, P. et M. Ouellet, 2020. Audit écologique de l'herpétofaune — Rapport - Parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, Parc de la Promenade-Bellerive, Falaise Saint-Jacques. Rapport présenté au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal. Amphibia-Nature, Montréal, Québec. 115 pages.

Impact de la fréquentation sur le réseau des sentiers

Diouf, A., M.-E. Côté et D. Bouchard. 2009. Relevé des impacts de la fréquentation sur le réseau des sentiers de six grands parcs (parcs-nature du Cap-Saint-Jacques, du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse, du Bois-de-Saraguay, de l'Île-de-la-Visitation et de la Pointe-aux-Prairies). Rapport pour la Ville de Montréal. FORAMEC (division de SNC-Lavalin Environnement inc.). 27 pages + annexes.

Groupe Hémisphères. 2020. Étude de l'impact de la fréquentation sur les sentiers — parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. Rapport technique réalisé pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal. 12 pages + annexes.

B. **Autres**

Fournier, D. et J. Dancosse. 2005. La stérilisation du castor, *Castor canadensis*, en milieu urbain. Le naturaliste canadien, 129(2), 44-47.

Groupe Hémisphères. 2020. Caractérisation des bandes riveraines du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. Rapport technique réalisé pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la ville de Montréal. 13 pages + annexes.

Rouleau, S. 2021. Suivi des aménagements existants pour couleuvres dans les parcs-nature - rapport final 2021. Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent. Sainte-Anne-de-Bellevue, Québec. 33 pages + annexes.

Ville de Montréal. 2005. Politique du patrimoine. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2240,2894283&_dad=portal&_schema=PORTAL

Ville de Montréal. 2005. Politique de l'arbre. Repéré au https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/grands_parcs_fr/media/documents/politique_de_arbre_(2005).pdf

Ville de Montréal. 2013. Bilan 2009-2013 de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/BILAN_POLITIQUE_DE_PROTECTION_2009-2013_0.PDF

Ville de Montréal. 2021. Grand répertoire du patrimoine bâti. Repéré au http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/index.php

C. Projets de recherche scientifique

2005. Étude sur le pigeon biset, Département de sciences biologiques, Université de Montréal.

2005, 2006. Projet d'étude sur les méthodes d'intervention pour le contrôle de l'herbe à la puce. Alain Meilleur, Ph. Écologie végétale.

2010. Récolte de renouée du Japon pour un projet de recherche en laboratoire sur l'impact du *Roundup* sur les tiges de renouées. Cégep de Saint-Laurent.

2014. Utilisation du territoire du merle d'Amérique non-migrateur au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation l'été et l'hiver. Cégep de Saint-Laurent.

2017, 2018. Étude sur la maladie de Lyme. Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et Direction de la santé publique de la Montérégie.

ANNEXE 1

Synthèse des règlements de zonage

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (R01-274, zone 1485)

USAGES		
Catégorie d'usage autorisé	**Usages spécifiques**	**Usages complémentaires autorisés à l'extérieur ou dans un bâtiment existant le 20 septembre 1995**
Espace naturel (E.1(2))	• Espace naturel • Installation pour la recherche ou le prélèvement scientifique • Installation pour l'éducation ou l'interprétation reliée à la nature • Installation, équipement ou aménagement pour la récréation extensive • Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité	• Activité communautaire ou socioculturelle • Aréna • Articles de sport et de loisirs • Centre équestre • Fleuriste • Maison de la culture • Marina • Piscine • Restaurant
Musée (EA.13)	• Musée	
PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA		
Secteurs patrimoniaux	**Secteurs de PIIA**	**Bâtiments patrimoniaux**
Site du patrimoine	• PI.11 Parcours riverain (Papineau à J.-J. Gagnier) • PI.13 Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet	• Maison du Pressoir (immeuble patrimonial classé) • Maison du Pressoir (dépendances) • Moulin du Sault-au-Récollet

Arrondissement de Montréal-Nord (R.R.1562.051, zone P3-1,1 et RCGA09-10-0006)

USAGES	
Classe d'usage	**Usages permis**
Parcs et terrains de jeux (groupe P, classe D)	● Parcs et terrains de jeux
Services communautaires (groupe P, classe F)	● Les constructions et les installations des lignes aériennes, de conduits souterrains et de tout accessoire des réseaux d'électricité, de télévision, de radio et de communication; ● Les réseaux de gaz et leurs stations de pompage; ● Les cabines téléphoniques; ● Les abris pour les usagers et les usagères des transports en commun; ● Les installations postales communautaires (boîte ou kiosque); ● Les installations servant à la collecte de rebuts recyclables; ● Les antennes de téléphonie cellulaire; ● Les tours de télécommunication.
NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES	
● Protection de la rive (art. 89) ● Zones inondables (art. 90)	
PIIA	
Chapitre	**Objectifs**
4 - Le parcours riverain (boulevard Gouin) - la protection des vues	● Assurer des accès visuels aux plans d'eau à partir du boulevard Gouin. ● Assurer une insertion harmonieuse du projet dans le paysage environnant, tout en préservant les perspectives visuelles existantes et les caractéristiques physiques du milieu.
16 - Le patrimoine archéologique	Mettre en valeur les vestiges archéologiques lors d'une opération cadastrale visant la création d'une nouvelle emprise publique.

ANNEXE 2

Listes détaillées des communautés végétales et des espèces végétales (GREBE, 2021).

Communautés végétales (inventaire 2019)	
Champ à dactyle pelotonné	Érablière argentée
Champ d'alpiste roseau	Frênaie rouge
Champ de roseau commun	Friche à nerprun cathartique
Champ de tanaisie vulgaire	Friche à physocarpe à feuilles d'obier
Champ de verge d'or du Canada	Friche à sumac vinaigrier
Champ d'eupatoire maculée	Ormaie de Sibérie
Érablière à érable à Giguère	Peupleraie deltoïde
Érablière à érable de Norvège	Peupleraie deltoïde à érable à Giguère

Espèces végétales (inventaire 2019)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Aesculus hippocastanum	Marronnier d'Inde	Arbre
Acer negundo	Érable à Giguère	Arbre
Acer platanoides	Érable de Norvège	Arbre
Acer saccharinum	Érable argenté	Arbre
Acer saccharum	Érable à sucre	Arbre
Celtis occidentalis	Micocoulier occidental	Arbre
Fraxinus americana	Frêne d'Amérique	Arbre
Fraxinus pennsylvanica	Frêne de Pennsylvanie	Arbre
Gleditsia triacanthos	Févier épineux	Arbre
Juglans cinerea	Noyer cendré	Arbre
Malus pumila	Pommier nain	Arbre
Pinus resinosa	Pin résineux	Arbre
Pinus strobus	Pin blanc	Arbre
Pinus sylvestris	Pin sylvestre	Arbre
Populus deltoides	Peuplier deltoïde	Arbre
Populus tremuloides	Peuplier faux-tremble	Arbre

Espèces végétales (inventaire 2019)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Prunus domestica subsp. domestica	Prunier domestique	Arbre
Prunus pensylvanica	Cerisier de Pennsylvanie	Arbre
Prunus serotina	Cerisier tardif	Arbre
Quercus macrocarpa	Chêne à gros fruits	Arbre
Robinia pseudoacacia	Robinier faux-acacia	Arbre
Salix alba	Saule blanc	Arbre
Salix babylonica	Saule pleureur	Arbre
Thuja occidentalis	Thuya occidental	Arbre
Tilia americana	Tilleul d'Amérique	Arbre
Ulmus americana	Orme d'Amérique	Arbre
Ulmus pumila	Orme de Sibérie	Arbre
Acer ginnala	Érable de l'Amour	Arbuste
Amelanchier sp.	Amélanchier sp.	Arbuste
Celastrus scandens	Célastre grimpant	Arbuste
Cornus alternifolia	Cornouiller à feuilles alternes	Arbuste
Cornus stolonifera	Cornouiller stolonifère	Arbuste
Crataegus punctata	Aubépine ponctuée	Arbuste
Crataegus sp.	Aubépine sp.	Arbuste
Euonymus alatus	Fusain ailé	Arbuste
Frangula alnus	Nerprun bourdaine	Arbuste
Hydrangea sp.	Hydrangée sp.	Arbuste
Lonicera tatarica	Chèvrefeuille de Tartarie	Arbuste
Morus alba	Mûrier blanc	Arbuste
Parthenocissus quinquefolia	Parthénocisse à cinq folioles	Arbuste
Physocarpus opulifolius	Physocarpe à feuilles d'Obier	Arbuste
Prunus nigra	Prunier noir	Arbuste
Prunus virginiana	Cerisier de Virginie	Arbuste
Prunus virginiana var. Schubert	Cerisier de Virginie variété Schubert	Arbuste
Rhamnus cathartica	Nerprun cathartique	Arbuste
Rhus typhina	Sumac vinaigrier	Arbuste
Ribes americanum	Gadellier américain	Arbuste

Espèces végétales (inventaire 2019)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Ribes cynosbati	Groseillier des chiens	Arbuste
Ribes sylvestre	Gadellier sylvestre	Arbuste
Ribes triste	Gadellier amer	Arbuste
Rosa rugosa	Rosier rugueux	Arbuste
Rubus occidentalis	Framboisier noir	Arbuste
Rubus odoratus	Ronce odorante	Arbuste
Salix bebbiana	Saule de Bebb	Arbuste
Sorbaria sorbifolia	Sorbaire à feuilles de sorbier	Arbuste
Sorbus sp.	Sorbier sp.	Arbuste
Spiraea alba var. latifolia	Spirée à larges feuilles	Arbuste
Toxicodendron radicans	Herbe à puce de l'Est	Arbuste
Viburnum lantana	Viorne mancienne	Arbuste
Viburnum lentago	Viorne flexible	Arbuste
Viburnum opulus var. americanum	Viorne trilobée	Arbuste
Vitis riparia	Vigne de rivage	Arbuste
Acalypha rhomboidea	Acalyphe rhomboïdal	Herbacée
Achillea millefolium	Achillée millefeuille	Herbacée
Aegopodium podagraria	Égopode podagraire	Herbacée
Agrostis stolonifera	Agrostide stolonifère	Herbacée
Alliaria petiolata	Alliaire officinale	Herbacée
Amphicarpea bracteata	Amphicarpe bractéolée	Herbacée
Anemone virginiana	Anémone de Virginie	Herbacée
Anthriscus sylvestris	Anthrisque des bois	Herbacée
Apios americana	Apios d'Amérique	Herbacée
Arctium lappa	Bardane majeure	Herbacée
Artemisia vulgaris	Armoise vulgaire	Herbacée
Asclepias syriaca	Asclépiade commune	Herbacée
Aster sp.	Aster	Herbacée
Bidens frondosa	Bident feuillu	Herbacée
Boehmeria cylindrica	Boehméria cylindrique	Herbacée
Bromus inermis	Brome inerme	Herbacée
Campanula rapunculoides	Campanule fausse-raiponce	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2019)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Carex blanda	Carex lisse	Herbacée
Carex intumescens	Carex gonflé	Herbacée
Carex oligosperma	Carex oligosperme	Herbacée
Carex scoparia	Carex à balais	Herbacée
Carex sp.	Carex sp.	Herbacée
Cicuta maculata	Cicutaire maculée	Herbacée
Circaea canadensis	Circée du Canada	Herbacée
Cirsium sp.	Chardon sp.	Herbacée
Convallaria majalis	Muguet commun	Herbacée
Convolvulus arvensis	Liseron des champs	Herbacée
Dactylis glomerata	Dactyle pelotonné	Herbacée
Daucus carota	Carotte potagère	Herbacée
Dianthus armeria	Oeillet armeria	Herbacée
Dicentra sp.	Dicentre sp.	Herbacée
Doellingeria umbellata	Aster à ombelles	Herbacée
Dryopteris carthusiana	Dryoptère spinuleuse	Herbacée
Elymus canadensis v. virginicus	Élyme de Virginie	Herbacée
Elymus repens	Chiendent commun	Herbacée
Epipactis helleborine	Épipactis petit-hellébore	Herbacée
Equisetum arvense	Prêle des champs	Herbacée
Equisetum pratense	Prêle des prés	Herbacée
Erigeron philadelphicus	Vergerette de Philadelphie	Herbacée
Erigeron sp.	Érigeron sp.	Herbacée
Erythronium americanum	Érythrone d'Amérique	Herbacée
Eutrochium maculatum	Eupatoire maculée	Herbacée
Festuca rubra	Fétuque rouge	Herbacée
Fragaria virginiana	Fraisier de Virginie	Herbacée
Geum aleppicum	Benoîte d'Alepp	Herbacée
Geum macrophyllum	Benoîte à grandes feuilles	Herbacée
Glecoma hederacea	Glécome lierre	Herbacée
Hemerocallis fulva	Hémérocalle fauve	Herbacée
Hypericum perforatum	Millepertuis perforée	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2019)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Impatiens capensis	Impatiente du Cap	Herbacée
Leersia virginica	Léersie de Virginie	Herbacée
Leonurus cardiaca	Agripaume cardiaque	Herbacée
Lithospermum officinale	Grémil officinal	Herbacée
Lotus corniculatus	Lotier corniculé	Herbacée
Lycopus uniflorus	Lycope uniflore	Herbacée
Lysimachia ciliata	Lysimaque cilié	Herbacée
Lysimachia nummularia	Lysimaque nummulaire	Herbacée
Lythrum salicaria	Lythrum salicaire	Herbacée
Maianthemum racemosum	Smilacine à grappes	Herbacée
Medicago sativa	Luzerne cultivée	Herbacée
Melilotus alba	Mélilot blanc	Herbacée
Mentha canadensis	Menthe du Canada	Herbacée
Oclemena nemoralis	Aster des tourbières	Herbacée
Oenothera biennis	Onagre bisanuelle	Herbacée
Onoclea sensibilis	Onoclée sensible	Herbacée
Oxalis stricta	Oxalide dressée	Herbacée
Phalaris arundinacea	Phalaris roseau	Herbacée
Phleum pratense	Phléole des prés ou mil	Herbacée
Phragmites australis	Roseau commun	Herbacée
Physalis heterophylla	Coqueret hétérophylle	Herbacée
Pilosella piloselloides	Épervière des Florentins	Herbacée
Plantago major	Plantain majeur	Herbacée
Poa compressa	Pâturin comprimé	Herbacée
Poa pratensis	Pâturin des prés	Herbacée
Polygonatum pubescens	Sceau-de-Salomon pubescent	Herbacée
Potentilla argentea	Potentille argentée	Herbacée
Ranunculus abortivus	Renoncule abortive	Herbacée
Reynoutria japonica	Renouée du Japon	Herbacée
Sagittaria latifolia	Sagittaire à large feuilles	Herbacée
Sanicula marilandica	Sanicle du Maryland	Herbacée
Schizachne purpurascens	Schizachné pourpré	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2019)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Scirpus atrovirens	Scirpe noirâtre	Herbacée
Scutellaria lateriflora	Scutellaire latériflore	Herbacée
Solanum dulcamara	Morelle douce-amère	Herbacée
Solidago altissima	Verge d'or haute	Herbacée
Solidago canadensis	Verge d'or du Canada	Herbacée
Solidago flexicaulis	Verge d'or à tige zigzaguante	Herbacée
Solidago rugosa	Verge d'or rugueuse	Herbacée
Sonchus oleraceus	Laiteron potager	Herbacée
Sonchus sp.	Laiteron sp.	Herbacée
Symphyotrichum cordifolium	Aster à feuilles cordées	Herbacée
Symphyotrichum lanceolatum	Aster lancéolé	Herbacée
Symphyotrichum lateriflorum	Aster latériflore	Herbacée
Symphyotrichum novae-angliae	Aster de Nouvelle-Angleterre	Herbacée
Tanacetum vulgare	Tanaisie vulgaire	Herbacée
Taraxacum officinale	Pissenlit officinale	Herbacée
Thalictrum dioicum	Pigamon dioïque	Herbacée
Tragopogon pratensis	Salsifis des prés	Herbacée
Trifolium pratense	Trèfle des prés	Herbacée
Typha angustifolia	Typha à feuilles étroites	Herbacée
Valeriana officinalis	Valériane officinale	Herbacée
Verbena urticifolia	Verveine à feuilles d'ortie	Herbacée
Vicia cracca	Vesce jargeau	Herbacée
Viola sp.	Violette sp.	Herbacée
Xanthium strumarium	Lampourde glouteron	Herbacée

ANNEXE 3

Liste détaillée des espèces fauniques

Avifaune (Inventaire 2018, WSP, 2018; RQO 2022)			
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**NOM LATIN**	**NOM FRANÇAIS**
Pandion haliaetus	Balbuzard pêcheur	*Corvus brachyrhynchos*	Corneille d'Amérique
Branta canadensis	Bernache du Canada	*Falco sparverius*	Crécerelle d'Amérique
Nycticorax nycticorax	Bihoreau gris	*Chordeiles minor**	Engoulevent d'Amérique*
Zonotrichia leucophrys	Bruant à couronne blanche	*Accipiter striatus*	Épervier brun
Melospiza melodia	Bruant chanteur	*Accipiter cooperii*	Épervier de Cooper
Zonotrichia leucophrys	Bruant à couronne blanche	*Sturnus vulgaris*	Étourneau sansonnet
Zonotrichia albicollis	Bruant à gorge blanche	*Falco columbarius*	Faucon émerillon
Buteo lineatus	Buse à épaulettes	*Falco peregrinus**	Faucon pèlerin*
Melospiza lincolnii	Bruant de Lincoln	*Aythya collaris*	Fuligule à collier
Spizella passerina	Bruant familier	*Cyanocitta cristata*	Geai bleu
Circus hudsonius	Busard des marais	*Larus delawarensis*	Goéland à bec cerclé
Aix sponsa	Canard branchu	*Larus argentatus*	Goéland argenté
Anas platyrhynchos	Canard colvert	*Larus hyperboreus*	Goéland bourgmestre
Anas rubripes	Canard noir	*Larus marinus*	Goéland marin
Anas acuta	Canard pilet	*Corvus corax*	Grand corbeau
Pheucticus ludovicianus	Cardinal à poitrine rose	*Bubo virginianus*	Grand-duc d'Amérique
Cardinalis cardinalis	Cardinal rouge	*Mergus merganser*	Grand harle
Agelaius phoeniceus	Carouge à épaulettes	*Ardea herodias*	Grand héron
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	*Certhia americana*	Grimpereau brun
Spinus tristis	Chardonneret jaune	*Catharus ustulatus*	Grive à dos olive
Actitis macularius	Chevalier grivelé	*Catharus fuscescens*	Grive fauve
Archilochus colubris	Colibri à gorge rubis	*Catharus guttatus*	Grive solitaire
Nannopterum auritum	Cormoran à aigrettes	*Lophodytes cucullatus*	Harle couronné

Avifaune (Inventaire 2018, WSP, 2018; RQO 2022)			
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**NOM LATIN**	**NOM FRANÇAIS**
Butorides virescens	Héron vert	*Setophaga ruticilla*	Paruline flamboyante
Tachycineta bicolor	Hirondelle bicolore	*Parkesia noveboracensis*	Paruline des ruisseaux
Progne subis	Hirondelle noire	*Setophaga petechia*	Paruline jaune
*Hirundo rustica**	Hirondelle rustique*	*Mniotilta varia*	Paruline noir et blanc
Bombycilla cedrorum	Jaseur d'Amérique	*Leiothlypis peregrina*	Paruline obscure
Junco hyemalis	Junco ardoisé	*Setophaga striata*	Paruline rayée
Megaceryle alcyon	Martin-pêcheur d'Amérique	*Passerina cyanea*	Passerin indigo
*Chaetura pelagica**	Martinet ramoneur *	*Bucephala albeola*	Petit Garrot
Poecile atricapillus	Mésange à tête noire	*Megascops asio*	Petit-duc maculé
Baeolophus bicolor	Mésange bicolore	*Dryobates villosus*	Pic chevelu
Turdus migratorius	Merle d'Amérique	*Colaptes auratus*	Pic flamboyant
Passer domesticus	Moineau domestique	*Sphyrapicus varius*	Pic maculé
Sayornis phoebe	Moucherolle phébi	*Dryobates pubescens*	Pic mineur
Dumetella carolinensis	Moqueur chat	*Columba livia (Feral Pigeon)*	Pigeon biset
Toxostoma rufum	Moqueur roux	*Charadrius vociferus*	Pluvier Kildir
Icterus galbula	Oriole de Baltimore	*Quiscalus quiscula*	Quiscale bronzé
Setophaga americana	Paruline à collier	*Euphagus carolinus**	Quiscale rouilleux*
Setophaga coronata	Paruline à croupion jaune	*Regulus satrapa*	Roitelet à couronne dorée
Setophaga pensylvanica	Paruline à flancs marron	*Corthylio calendula*	Roitelet à couronne rubis
Setophaga virens	Paruline à gorge noire	*Haemorhous mexicanus*	Roselin familier
Setophaga fusca	Paruline à gorge orangée	*Haemorhous purpureus*	Roselin pourpré
Setophaga magnolia	Paruline à tête cendrée	*Anas crecca*	Sarcelle d'hiver
Setophaga caerulescens	Paruline bleue	*Sitta carolinensis*	Sittelle à poitrine blanche
Seiurus aurocapilla	Paruline couronnée	*Sitta canadensis*	Sittelle à poitrine rousse
Sterna hirundo	Sterne pierregarin	*Zenaida macroura*	Tourterelle triste
Troglodytes hiemalis	Troglodyte des forêts	*Molothrus ater*	Vacher à tête brune

Avifaune (Inventaire 2018, WSP, 2018; RQO 2022)			
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**NOM LATIN**	**NOM FRANÇAIS**
Myiarchus crinitus	Tyran huppé	*Vireo solitarius*	Viréo à tête bleue
Tyrannus tyrannus	Tyran tritri	*Vireo olivaceus*	Viréo aux yeux rouges
Cathartes aura	Urubu à tête rouge	*Vireo gilvus*	Viréo mélodieux

** Espèce à statut précaire*

Chiroptères (inventaire 2019, GREBE, 2020)	
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**
Eptesicus fuscus	Grande chauve-souris brune
Lasionycteris noctivagans	Chauve-souris argentée*
Lasiurus cinereus	Chauve-souris cendrée*
Lasionycteris noctivagans/Eptesicus fuscus	Chauve-souris argentée*/Grande chauve-souris brune

** Espèce à statut précaire*

Herpétofaune (inventaire 2019, Galois et Ouellet, 2020)	
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**
Amphibiens	
Lithobates catesbeianus	Ouaouaron
Reptiles	
Graptemys geographica	Tortue géographique*
Chrysemys picta	Tortue peinte*
Storeria dekayi dekayi	Couleuvre brune*
Thamnophis sirtalis sirtalis	Couleuvre rayée

** Espèce à statut précaire*

ANNEXE 4

Définition des paramètres de calcul des valeurs écologiques

L'évaluation écologique de la faune, de la flore et du milieu abiotique met en évidence le potentiel écologique d'un parc et permet de comparer chacune des unités de végétation qui s'y développe. La cartographie des valeurs écologiques des milieux naturels offre un portrait visuel du territoire.

Valeur écologique flore

La valeur écologique de la flore, regroupée en quatre classes soit très élevée, élevée, moyenne et faible, est établie par la sommation des critères suivants : l'unicité, la représentativité, le niveau de succession-perturbation, la richesse spécifique et la rareté spécifique.

Valeur écologique faune

La valeur écologique de la faune est basée sur la sommation des critères suivants : l'unicité de l'habitat, la qualité de la communauté d'oiseaux, la rareté spécifique et les éléments particuliers. Les valeurs obtenues sont regroupées en quatre classes : très élevée, élevée, moyenne et faible.

Valeur biotique

La valeur écologique de la faune couplée à celle de la flore donne la valeur biotique. Les valeurs obtenues sont regroupées en quatre classes : très élevée, élevée, moyenne et faible.

Fragilité abiotique

L'indice de fragilité abiotique ajoute des détails sur la nature physique de l'unité de végétation. Divers critères sont considérés : la texture du sol, la capacité de drainage, la pente du sol et la submersion. Il y a quatre classes de fragilité abiotique : très élevée, élevée, moyenne, faible.

Sensibilité écologique

La sensibilité écologique est l'étape finale de l'évaluation écologique basée sur des données de la faune, de la flore et des variables abiotiques pour un milieu. Il y a quatre classes de sensibilité : très élevée, élevée, moyenne, faible.

ANNEXE 5

Cartes des valeurs écologiques


PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION
Figure A1
Valeur écologique
Flore
Limite du parc-nature - 31,56 ha
CATÉGORIES VALEUR ÉCOLOGIQUE FLORE
Très élevée - 0 ha (0%)
Élevée - 0 ha (0%)
Moyenne - 1,56 ha (5%)
Faible - 29,26 ha (93%)
Fossé
Sentier officiel
RIVIÈRE DES PRAIRIES
CENTRALE RIVIÈRE DES PRAIRIES
ÎLE DU CHEVAL-DE-TERRE
DÉVERSOIR
BASSIN DU PÊCHEUR
BASSIN DES MOULINS
BASSIN DE L'ÉGLISE
ÉGLISE DE LA VISITATION
Boulevard Gouin Est
Boulevard Henri-Bourassa Est
Avenue Papineau
0 100 200 300 m
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2019, 2020
ORTHOPHOTO 2019
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
RH / JUILLET 2022


PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION
Figure A2
Valeur écologique
Faune
Limite du parc-nature - 31,56 ha
CATÉGORIES VALEUR ÉCOLOGIQUE FAUNE
Très élevée - 0 ha (0%)
Élevée - 6,23 ha (20%)
Moyenne - 15,84 ha (50%)
Faible - 8,75 ha (28%)
Fossé
Sentier
CENTRALE RIVIÈRE-DES PRAIRIES
ÎLE DU CHEVAL-DE-TERRE
RIVIÈRE DES PRAIRIES
DÉVERSOIR
BASSIN DU PÊCHEUR
BASSIN DES MOULINS
BASSIN DE L'ÉGLISE
ÉGLISE DE LA VISITATION
Boulevard Gouin Est
Boulevard Henri-Bourassa Est
Avenue Papineau
0 100 200 300 m
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2019, 2020
ORTHOPHOTO 2019
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
RH / JUILLET 2022


PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION
Figure A3
Fragilité abiotique
Limite du parc-nature - 31.56 ha
CATÉGORIES FRAGILITÉ ABIOTIQUE
Très élevée - 0 ha (0%)
Élevée - 0,25ha (1%)
Moyenne - 7,09 ha (22%)
Faible - 23,48 ha (74%)
Fossé
Sentier
CENTRALE RIVIÈRE-DES PRAIRIES
ÎLE DU CHEVAL-DE-TERRE
RIVIÈRE DES PRAIRIES
DÉVERSOIR
BASSIN DU PÊCHEUR
BASSIN DES MOULINS
BASSIN DE L'ÉGLISE
ÉGLISE DE LA VISITATION
Boulevard Gouin Est
Boulevard Henri-Bourassa Est
Avenue Papineau
0 100 200 300 m
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2019, 2020
ORTHOPHOTO 2019
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
RH / JUILLET 2022


PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION
Figure A4
Valeur biotique
Limite du parc-nature - 31,56 ha
CATÉGORIES VALEUR BIOTIQUE
Très élevée - 0 ha (0%)
Élevée - 0 ha (0%)
Moyenne - 6,52 ha (21%)
Faible - 24,30 ha (77%)
Fossé
Sentier
CENTRALE RIVIÈRE-DES PRAIRIES
ÎLE DU CHEVAL-DE-TERRE
RIVIÈRE DES PRAIRIES
DÉVERSOIR
BASSIN DU PÊCHEUR
BASSIN DES MOULINS
BASSIN DE L'ÉGLISE
ÉGLISE DE LA VISITATION
Boulevard Gouin Est
Boulevard Henri-Bourassa Est
Avenue Papineau
0 100 200 300 m
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2019, 2020
ORTHOPHOTO 2019
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
RH / JUILLET 2022

ANNEXE 6

Liste des services écosystémiques potentiels en milieu urbain

Références disponibles sur demande

Catégorie	Service
Approvisionnement ou prélèvement	• Production de nourriture (ex. fruits et légumes) • Fourniture en eau potable • Produits de la pêche • Bois (de chauffage, de construction, ...), produits ligneux • Ressources génétiques • Ressources végétales (médicinales, ornementales, ...) • Engrais, carburant
Régulation	• Régulation de la température, du micro-climat • Réduction du bruit • Régulation de la qualité de l'air (pollution, germes, odeurs, ...) • Atténuation des événements climatiques extrêmes • Rétention, infiltration des eaux, atténuation du ruissellement • Régulation de la qualité de l'eau • Pollinisation, dispersion des graines • Séquestration de carbone, régulation du climat global • Prévention de l'érosion • Contrôle biologique (ravageurs, maladies, ...) • Régulation de la qualité et de la fertilité des sols
Culturels	• Loisirs d'activités physiques et sportives • Esthétisme des lieux • Éducation, savoirs scientifiques • Cohésion sociale, lieu de rencontres • Sentiment d'appartenance • Loisirs de détente, bien-être psychologique, développement cognitif • Attractivité, tourisme, emplois, opportunités économiques • Expérience spirituelle • Culture, patrimoine • Contact avec la nature, expériences en nature, expériences paysagères • Inspiration artistique, créativité
Soutien ou auto-entretien	• Habitats pour la biodiversité • Refuge pour des espèces à statut précaire • Cycle de l'eau • Maintien de la diversité génétique, connectivité • Photosynthèse, oxygène • Production primaire, biomasse • Cycle des nutriments • Formation des sols

ANNEXE 7

Activités et usages non permis au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation

Activités interdites (extrait) par le Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG-09-029-1)

Sous peine d'amendes pouvant aller de 100 $ à 2 000 $ pour une personne physique, il est interdit de :

- Tuer, blesser ou capturer un animal;
- Abandonner ou de relâcher tout animal;
- Nourrir un animal sauvage;
- Détruire le gîte, le nid, les œufs ou le nichoir d'un animal;
- Endommager, altérer ou modifier tout site, cours d'eau, source ou autre formation naturelle;
- Endommager, de couper ou de prélever une roche, un arbre, un arbuste ou tout autre végétal mort ou vivant, ainsi que tout fossile, ou d'y écrire, peindre ou graver des inscriptions;
- Pénétrer dans les zones identifiées de reboisement, de restauration écologique ou de renaturalisation;
- Introduire une espèce végétale, qu'elle soit exotique ou indigène;
- Déverser ou déposer des déchets de construction, des immondices, des matériaux, des marchandises ou d'autres biens, des meubles, des appareils hors d'usage ainsi que toute matière polluante ou dangereuse;
- Utiliser ou d'être en possession d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'un arc, d'une arbalète ou de tout dispositif de piégeage ou de trappage;
- Troubler la tranquillité du lieu par l'utilisation d'une radio, d'un instrument de musique ou par tout autre appareil sonore, y compris une génératrice ou un appareil d'amplification de la voix, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Jeter des déchets et des détritus, sauf dans les contenants prévus à cette fin;
- Faire décoller ou atterrir un aéronef, y compris un aérostat ou d'en larguer des personnes ou des objets, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Opérer un modèle réduit motorisé ou un modèle réduit d'aéronef, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Installer tout équipement (bâche, hamac, etc.) prenant appui sur un arbre ou un arbuste ainsi qu'un chapiteau ou un autre équipement encombrant l'espace public ou gênant tout passage, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Camper ou dormir la nuit, sauf dans le cadre d'une activité organisée par l'autorité compétente;
- Utiliser un barbecue au gaz propane ou un poêle au butane, sauf dans une aire de pique-nique;
- Abandonner une bonbonne de gaz ou de butane vide;
- Utiliser un barbecue au charbon de bois ailleurs que dans une aire de pique-nique équipée de dépôts à cendres ou de disposer des cendres ailleurs que dans ces dépôts;
- Faire un feu en plein air, de l'alimenter ou de s'y réunir; d'allumer des feux d'artifices et d'utiliser des pièces pyrotechniques; de manipuler du feu ou des objets en flamme, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Circuler ou se déplacer hors sentier en milieu naturel;
- Se baigner à l'extérieur des bouées délimitant la zone de baignade, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Mettre à l'eau ou accoster une embarcation, sauf aux endroits prévus à cette fin;
- Circuler, au moyen d'un véhicule, en dehors des stationnements et des voies de circulation ouvertes à la circulation en général, sauf dans le cadre d'une activité organisée ou encadrée par l'autorité compétente;
- Accéder en dehors des heures d'ouverture et en dehors des entrées balisées; Circuler avec des animaux sauf au plus deux chiens tenus en laisse (avec licou ou harnais pour les chiens de plus de 20 kg);
- Laisser son chien accéder à un bassin, un plan d'eau naturel ou artificiel, un cours d'eau ou une plage.

Exercice 2022 | Bilan préliminaire des superficies contributives et provisoire

Catégorie	Site contributif		Site provisoire		Total
	Superficie	Pourcentage	Superficie	Pourcentage	
A | Aires protégées • *Sites inscrits au RAP* • *Aire protégée du Paysage humanisé*	2 800 ha	5,34 %	--	--	**5,34 %**
B | Milieux naturels conservés • *3 Pans de conservation déposés (CSJ, Saraguay, Visitation)* • *1 parc local contributif (Marcel-Laurin)* • *Liste des parcs locaux d'intérêt identifiés* • *Liste des plans de conservation projetés*	47,4 ha	0,09 %	1 035 ha	2 %	**2,09 %**
C | Milieux naturels contributifs à la biodiversité*	--	--	n.d.	*Estimé entre 0,3 et 0,9%*	***Estimé entre 0,3 et 0,9%***

** La catégorie C est une fourchette estimée temporairement à partir des données estimées en 2021 et qui nécessite une révision complète en 2023.*

Dossier # : 1227737007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Consentir à la réorganisation corporative du contractant Pomerleau inc., qui a été retenu par la Ville pour offrir des services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville (CG18 0555) - Appel d'offres public no 18-16961 / Prendre acte de la lettre du 19 décembre 2022.

ATTENDU QUE Pomerleau inc. (« Pomerleau ») est le cocontractant de la Ville de Montréal (« Ville ») qui a été retenu pour offrir des services professionnels en gérance de construction dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, le tout plus amplement décrit aux documents de l'appel d'offres public no 18-16961 (ci-après le « Contrat »);
ATTENDU QUE les articles 0.01.06 et 13.05 du Contrat prévoient que si un changement de contrôle survient, l'adjudicataire doit obtenir l'autorisation de la Ville;

ATTENDU QUE Pomerleau a transmis une lettre le 19 décembre 2022 dans laquelle elle informe la Ville d'une réorganisation avec certains transferts d'actions qui pourraient être interprétés comme un changement de contrôle;

ATTENDU QUE Pomerleau déclare que la réorganisation n'a aucun effet préjudiciable sur les droits de la Ville ni que la réorganisation représente un risque additionnel à l'égard du Contrat;

Il est recommandé :

1. de consentir, à toutes fins que de droit, à la réorganisation corporative de Pomerleau inc., entreprise retenue par la Ville de Montréal pour offrir des services professionnels en gérance de construction dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, considérant que la réorganisation n'a aucun effet préjudiciable sur les droits de la Ville et ne représente aucun risque additionnel à l'égard du contrat de gérance de construction;

2. de prendre acte de la lettre du 19 décembre 2022 de Pomerleau inc.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-19 19:43

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227737007**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Consentir à la réorganisation corporative du contractant Pomerleau inc., qui a été retenu par la Ville pour offrir des services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville (CG18 0555) - Appel d'offres public no 18-16961 / Prendre acte de la lettre du 19 décembre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au coeur de la *« Cité administrative historique »* de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel.*
Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification *« LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants »* de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode *« Gérance de construction »* : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La livraison de l'hôtel de ville est prévue à la fin de l'année 2023.

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal est assujetti au Cadre de gouvenance et a obtenu l'autorisation du CE le 11 mai 2022 de poursuivre à la phase exécution; le mandat d'exécution révisé #SMCE229025006 a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 XXXX - Décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 $, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 $ à 11 208 035,19 $, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.
CG22 XXXX - Décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 $, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 $, taxes incluses + contingence 356 849,79 $, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 $ à 23 901 145,45 $, taxes incluses / Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 XXXX - Décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 $ à 1 674 126,52 $, taxes et contingences incluses.

CG22 XXXX - Décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 $ à 1 143 943,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 XXXX - Décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 $ à 18 437 467,01 $, taxes et contingences incluses;

CG22 XXXX - Décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 $ à 963 989,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 – 27 Octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 $ à 347 684,40 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 – 27 Octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 $, taxes incluses (contrat : 249 495,75 $, taxes incluses + contingences : 49 899,15 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 – 19 Octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 $, taxes incluses (contrat : 369 436,52 $ + contingences : 92 359,13 $) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 Septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 $, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 $ à 463 579,20 $, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 Septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 $ à 1 416 618,59 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 $, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 $, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 $ à 4 618 578,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 $ à 1 052 923,06 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 $ à 2 792 722,57 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes

incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 $ à 834 028,65 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 $ à 1 407 236,51 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 $ à 18 987 131,28 $, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 $ à 960 212,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 $ à 776 007,60 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 $ à 17 033 042,79 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 $ à 8 229 357,30 $, taxes et contingences incluse.

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 $ à 10 548 347,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal

(CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 $ à 12 164 860,89 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 $ à 2 560 326,28 $, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 $, taxes incluses (contrat : 359 273,88 $ + contingences : 53 891,08 $) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc, (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 $, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 $ + contingences : 590 628,87 $) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 $ à 1 274 359,91 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 $ à 2 089 088,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 $ à 2 335 426,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 $ à 683 947,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 $, taxes incluses (contrat : 241 447,50 $ + contingences : 48 289,50 $) - Appel d'offres public 21-

18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 $ à 15 716 395,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 $, à 9 890 690,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 $ à 8 093 019,94 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 $, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 $ à 9 598 956,96 $, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec inc. faisant affaires sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de

sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 $, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 $ à 8 870 478,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrerie RD ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 $ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 $, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 $, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 $, taxes incluses (contrat : 91 382,13 $ + contingences : 9 138,21 $).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 $, taxes incluses (contrat: 93 014,78 $ + contingences: 9 301,48 $).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 $, taxes incluses (contrat: 88 818,19 $ + contingences : 8 881,82 $).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 $ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 $ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 $ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 $ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences : 1 403 637,80 $) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de

Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 $, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 $ + contingences : 281 124,55 $) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 $, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 $ + contingences : 152 974,24 $) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 $ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 $ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 $ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'oeuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 $, taxes incluses (contrat : 406 699,69 $ + contingences : 61 004,95 $) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes incluses (contrat : 847 365,75 $ + contingences : 127 104,86 $) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal -

Dépense totale de 15 141 448,67 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 $ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 $ à 13 701 506,39 $, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34 $ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15%) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc.,firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et

civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

En tant que membre de l'équipe de projet, le Gérant de construction est responsable du respect du budget, des coûts, de l'échéancier, de la portée, des méthodes de construction et des stratégies d'approvisionnement, ainsi que de la qualité des travaux. Son mandat se résume comme suit :

- Conseiller le Directeur de projet de la Ville et apporter son expertise aux professionnels durant les phases de conception, et ce, jusqu'à la fin du projet;
- Planifier, coordonner et superviser les activités des entrepreneurs et sous-traitants;
- Réaliser certains travaux en régie;
- Agir à titre de maître d'œuvre au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail LSST (côté client) ainsi que superviser et gérer les travaux de décontamination, notamment d'enlèvement de l'amiante, de plomb et de moisissures, le cas échéant.

Travaux temporaires

Les travaux en régie sont des travaux temporaires, c'est-à-dire des travaux pour la sécurisation du chantier, pour les conditions générales de chantier ainsi que les travaux sur demande, comme suit :

1. Les barricades, les protections ou autres installations temporaires de chantier;
2. Les conditions générales de chantier telles que gardiennage et sécurité, prévention, énergie, déneigement, enlèvement des déchets et autres éléments de même type;
3. Travaux temporaires tels que : appuis, ouvrages, installations, échafaudages, escaliers de chantier extérieur, services, grues et équipements avec ou sans opérateur;
4. Les assurances de chantier et les assurances de responsabilité civile générale;
5. Les approvisionnements requis au besoin pour le chantier, tels que l'alimentation en eau, électricité, éclairage et chauffage;
6. L'équipement et l'outillage requis entre autres pour la coordination en santé et sécurité ainsi que la signalisation temporaire, les matériaux requis et la main-d'œuvre de chantier;
7. Les travaux sur demande tels que les travaux non inclus aux différents lots établis en raison de leur spécificité ou de la difficulté à en définir la portée avec précision.

Seuls les travaux temporaires énumérés au bordereau de soumission seront réalisés par Pomerleau inc.

Tout au long de l'exécution de ses prestations, le Gérant de construction est encadré par les professionnels de la Direction de la gestion de projets immobiliers, Division des projets corporatifs au sein du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

JUSTIFICATION

L'entreprise Pomerleau inc. a été retenue par la Ville de Montréal pour offrir des services professionnels en gérance de construction dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville. (Résolution CG18 0555 du conseil d'agglomération tenu le 25 octobre 2018).
Les articles 0.01.06 et 13.05 du contrat de Pomerleau inc. prévoient que si un changement de contrôle survient, elle doit obtenir l'autorisation de la Ville de Montréal.

Dans une lettre datée du 19 décembre 2022, Pomerleau inc. informait la Ville de Montréal d'une réorganisation relative à certains transferts d'actions qui pourraient être interprétés comme un changement de contrôle.

Pomerleau inc. souhaite obtenir le consentement de la Ville de Montréal concernant cette réorganisation à toutes fins que de droit. Comme le contrat de Pomerleau de gérance de construction a été approuvé par le conseil d'agglomération lors de sa séance du 25 octobre 2018, cela signifie que le comité exécutif, le conseil municipal et le conseil d'agglomération sont les instances de la Ville qui doivent s'exprimer favorablement par rapport à la réorganisation administrative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier pour la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pomerleau inc. déclare que la réorganisation n'a aucun effet préjudiciable sur les droits de la Ville ni que la réorganisation représente un risque additionnel à l'égard du contrat de gérance de construction. Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) va changer et elle devra actualiser son inscription au fichier des fournisseurs de la Ville afin d'assurer la continuité du paiement de ses prestations.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue à cette étape-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au comité exécutif : 18 janvier 2023
Approbation par le conseil municipal : 23 janvier 2023
Approbation par le conseil d'agglomération : 26 janvier 2023
Fin des travaux : fin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale

Lecture :

Eve MALÉPART, 16 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy DAIGNEAULT
chargé projet

Tél : 514-449-4076
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-16

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
Directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2022-12-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice de service - gestion et planification des immeubles
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-12-19

POMERLEAU

19 décembre 2022

PAR COURRIEL

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière

À l'attention de M. Jean Cappelli, chef de division
Courriel : jean.cappelli@montreal.ca

Objet : Demande de consentement

Monsieur Cappelli,

Il est fait référence aux documents d'appel d'offres 18-16961, datés du 13 juin 2018, pour le contrat pour des services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville (la « **Convention** ») entre Pomerleau inc. (« **Pomerleau** »), et la Ville de Montréal (la « **Ville** »).

Pomerleau vous avise par la présente qu'elle procède, dans le contexte de l'investissement additionnel de CDP Investissements inc. (« **CDP** ») dans Pomerleau annoncé le 7 décembre 2022, à une réorganisation corporative interne (« **Réorganisation** ») dans le cadre de laquelle (i) Gestion Pomerleau inc. (« **Gestion Pomerleau** ») deviendra l'actionnaire unique de Pomerleau et (ii) Pomerleau et Gestion Pomerleau effectueront une fusion simplifiée, afin qu'il en résulte que les deux seuls actionnaires de l'entité fusionnée seront CDP et Gestion Pomerleau 2022 inc., afin de maintenir la structure actuelle de détention. L'entité fusionnée portera la dénomination sociale de « Pomerleau inc. » et portera le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1173674830. À cet égard, Pomerleau représente à la Ville que la Réorganisation n'aura aucun effet préjudiciable sur les droits de la Ville et ne représente pas un risque additionnel à l'égard de la Convention.

Dans le cadre de la Réorganisation, certains transferts d'actions du capital-actions de Pomerleau seront effectués, résultant en une cession d'actions du capital-actions de Pomerleau ou pouvant être interprétés comme un changement de contrôle selon les termes de la Convention.

Si vous avez des questions au sujet de ce qui précède, nous vous invitons à communiquer avec Benoit Mallette ou Sandrine Tremblay aux adresses suivantes : benoit.mallette@pomerleau.ca ou sandrine.tremblay@pomerleau.ca.

POMERLEAU INC.

Par: _____
Nom: Benoit Mallette
Titre: Vice-président et Chef des Affaires Juridiques

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1227737007*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles, Direction de la gestion des projets immobiliers, Division projets corporatifs*
Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*
*10. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision*
*11. Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique*
*12. Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*
*15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.

10. Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique

11. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

12. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

15. De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisanats qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2023/01/26
17:00

(1)

Dossier # : 1223277003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique, de l'érablière et des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du Cap-Saint-Jacques, ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique, de l'érablière et des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du Cap-Saint-Jacques, ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-11-25 11:57

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1223277003**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique, de l'érablière et des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du Cap-Saint-Jacques, ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1986, la Ville de Montréal soutient D-Trois-Pierres, un organisme sans but lucratif d'insertion socioprofessionnelle. Grâce à ce soutien, D-Trois-Pierres entretient et exploite le site de la ferme écologique, de l'érablière et des terres agricoles du Cap-Saint-Jacques ainsi qu'une partie des terres du parc agricole du Bois-de-la-Roche, dans le Grand parc de l'Ouest. Tel que recommandé par le Service des affaires juridiques, un règlement spécifique autorisant D-Trois-Pierres à occuper gratuitement le domaine public doit être adopté séparément des ententes de soutien à la mission.

L'entente de soutien à la mission de D-Trois-Pierres, ainsi que celle d'appui au projet Cultiver l'Espoir du Regroupement-Partage seront renouvelées en 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0466 - 26 août 2021- Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme sans but lucratif D-Trois-Pierres (CG19 0019), prolongeant sa durée pour une période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2022 / Autoriser une dépense maximale supplémentaire de 65 545 $, taxes non applicables, majorant ainsi le montant de la contribution financière initiale de 192 805 $ à 258 350 $.
CG21 0469 - 26 août 2021 - Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et le Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal (CE20 0182), pour le projet Cultiver l'espoir, prolongeant sa durée pour une période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2022 / Autoriser une dépense supplémentaire de 65 000 $, taxes non applicables, majorant ainsi le montant initial de la contribution financière de 125 000 $ à 190 000 $.

CG19 0019 - 31 janvier 2019 - Accorder un soutien financier de 192 805 $ à D-Trois-Pierres, organisme à but non lucratif de bienfaisance, pour une durée de trente-cinq mois, soit du 1er

février 2019 au 31 décembre 2021, afin de soutenir sa mission d'insertion sociale au parc-nature du Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la-Roche / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le règlement autorise D-Trois-Pierres à occuper gratuitement 12 bâtiments, 16,8 hectares de terres agricoles ainsi que l'érablière, des secteurs du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-la-Roche situés dans le Grand parc de l'Ouest.
L'autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2023, correspondant à la fin de la prochaine entente de soutien à D-Trois-Pierres.

Le règlement énumère toutes les conditions qui devront être respectées par l'organisme. En tout temps, la Ville de Montréal peut mettre fin à cette autorisation si l'organisme fait défaut à l'une ou l'autre des conditions.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement permettra à D-Trois-Pierres de mettre en œuvre ses programmes d'insertion socio-professionnelle à travers différents plateaux de travail au Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la-Roche notamment via les activités d'agriculture, d'acériculture et de restauration.
Le règlement permettra aussi l'entretien et la préservation du patrimoine agricole, ainsi que l'accès au public de la ferme écologique du Cap-Saint-Jacques et de cultiver des légumes frais destinés aux familles vulnérables de Montréal via le programme "Cultiver l'espoir".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'inscrit dans la planification stratégique de la Ville :

- **Montréal 2030**
  Accélérer la Transition écologique/ priorité No 4 : « Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité ».

Le soutien à l'Organisme permettra aussi de contribuer aux plans suivants :

- **Plan climat 2020-2030**
  Action 22 du chantier B « Mobilité, urbanisme et aménagement » : Développer l'agriculture urbaine.

- **Plan nature et sport**
  Volet 1/ Montréal vert / Protéger le patrimoine naturel/ Protection des milieux naturels et de la biodiversité.

- **ADS+**

En soutenant la réinsertion sociale de jeunes en situation précaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'occupation du domaine public :

- l'entretien et les activités agricoles du Grand parc de l'Ouest - secteurs du Cap-Saint-Jacques et du parc agricole du Bois-de-la-Roche seront compromis, tout comme l'accès au public à la ferme écologique du secteur du Cap-Saint-Jacques;
- des familles vulnérables du grand Montréal seront privées de légumes frais cultivés au parc agricole du Bois-de-la-Roche dans le cadre du programme « Cultiver l'espoir ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités de l'organisme se font en conformité avec les directives liées à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion : conseil d'agglomération du 22 décembre 2022
- Adoption du règlement : conseil d'agglomération du 26 janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn BRAZEAU
agent de développement

Tél : 514-821-8030
Télécop. : 280-8705

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-27

Marie LAFONTAINE
Cheffe de division - Gestion des parcs-nature et biodiversité

Tél : 514 872-1641
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne DESAUTELS
Directrice - Gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 514 280-6721
Approuvé le : 2022-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-11-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1223277003
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : Règlement d'occupation du domaine public *: D-Trois-Pierres*

Section A — Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 ? *Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ?

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu ?**

Priorités Montréal 2030

Un accès à des milliers de Montréalais défavorisés à une alimentation plus saine en visant à leur assurer un approvisionnement de légumes frais et biologiques par la production, la transformation et la distribution locale. Priorité 6.

Un accès à une agriculture durable de proximité par la culture de plus de 20 ha au parc-nature du Bois-de-la-Roche et au parc-nature du Cap–Saint-Jacques. Valorisation des terres agricoles montréalaise comme solution durable pour la sécurité et l'autonomie alimentaire Priorité 2.

Un accès à une exploitation acéricole artisanale et biologique au parc-nature du Cap–Saint-Jacques. Priorité 2.

Offrir à de jeunes adultes un milieu de vie et de travail favorisant leur insertion sociale et professionnelle à partir de la réalité quotidienne. Priorité 4

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse) ?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat ?	**x**		

Section C — ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier ?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1223277003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique, de l'érablière et des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du Cap-Saint-Jacques, ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

Ce règlement comporte des dispositions qui visent à déléguer certains pouvoirs au comité exécutif. Conformément à l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005), toute décision relative à la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif doit comporter à la fois la majorité des membres qui représentent la municipalité centrale et la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées.

FICHIERS JOINTS

Règlement_occupation domaine public_Grand parc de l'Ouest.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514-872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-22

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514-872-8594
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCGXX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS DE L'EXPLOITATION DU SITE DE LA FERME ÉCOLOGIQUE, DE L'ÉRABLIÈRE ET DES TERRES DU GRAND PARC DE L'OUEST – SECTEUR CAP-SAINT-JACQUES AINSI QUE DES TERRES DU GRAND PARC DE L'OUEST – SECTEUR DU PARC AGRICOLE DU BOIS-DE-LA-ROCHE

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

À l'assemblée du _____ 2023, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'organisme sans but lucratif D-Trois-Pierres est autorisé à occuper gratuitement le domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique, de l'érablière et des terres du Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche, le tout tel que montré à l'annexe I du présent règlement.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier ou remplacer les sites identifiés à l'annexe I.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est accordée dès l'entrée en vigueur du présent règlement et se termine le 31 décembre 2023. Elle est conditionnelle au respect des conditions et exigences prévues à l'annexe II du présent règlement.

La Ville de Montréal peut, en tout temps, mettre fin à cette autorisation si elle constate que l'organisme fait défaut de respecter l'une ou l'autre des conditions et exigences prévues à l'annexe II.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, prolonger la durée de l'autorisation accordée en vertu du premier alinéa et modifier les conditions et exigences énoncées à l'annexe II.

ANNEXE I
IDENTIFICATION DES SITES

ANNEXE II
CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXX 2023

GDD : 1223277003

ANNEXE I
IDENTIFICATION DES SITES

1. Vue générale Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques et secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche



(Source: Google Earth, 2022)

2. Carte du Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques

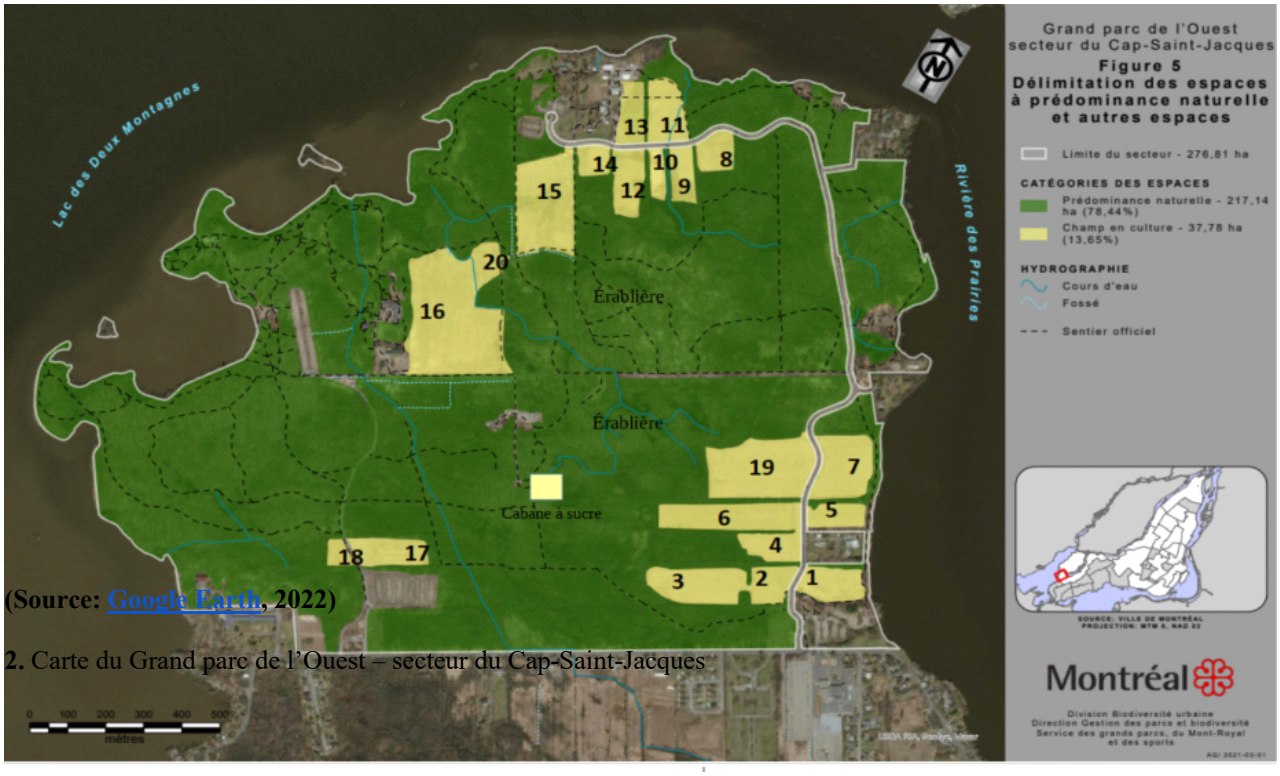

3. Carte du site et des installations du secteur de la ferme du Cap-Saint-Jacques

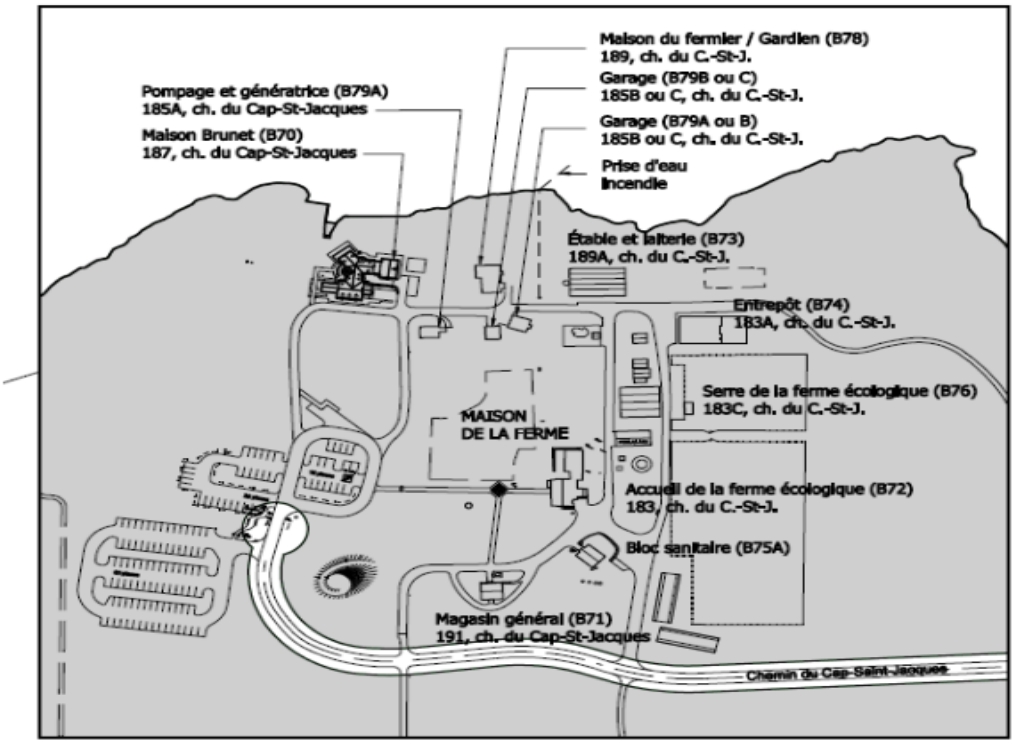

4. Identification des installations du site de la ferme faisant parti du domaine public

Nom de l'installation	**Adresse**	**Espace prêté**	**Utilisations**
La serre	183 C, chemin du Cap-St-Jacques	Tout le bâtiment	Culture en serre
Le garage du fermier	185 B, chemin du Cap-St-Jacques	Tout le bâtiment	Espace de rangement
L'atelier de mécanique	185 C, chemin du Cap-St-Jacques	Tout le bâtiment	Espace de rangement
Poulailler	Aucune adresse	Tout le bâtiment	Élevage
Abri des oies	Aucune adresse	Tout le bâtiment	Entreposage
La cabane à sucre	202, chemin du Cap-St-Jacques	Tout le bâtiment	Production acéricole
L'accueil de la ferme écologique	183, chemin du Cap-St-Jacques	Tout le bâtiment	Accueil-vente de produits de la ferme
L'étable	189 A Ch. du Cap-Saint-Jacques	Tout le bâtiment	Espace de rangement
Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques	Ch. du Cap-Saint-Jacques	Lots de terres agricoles suivant: lot 9-10-11-12-13-14 (4,3 ha Secteur érablière	Agricole Acéricole

Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche	Ch. Senneville	Lots de terres agricoles suivant : lot 1 -3-4-5 (12,5 ha)	Agricole

5. Carte du Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche

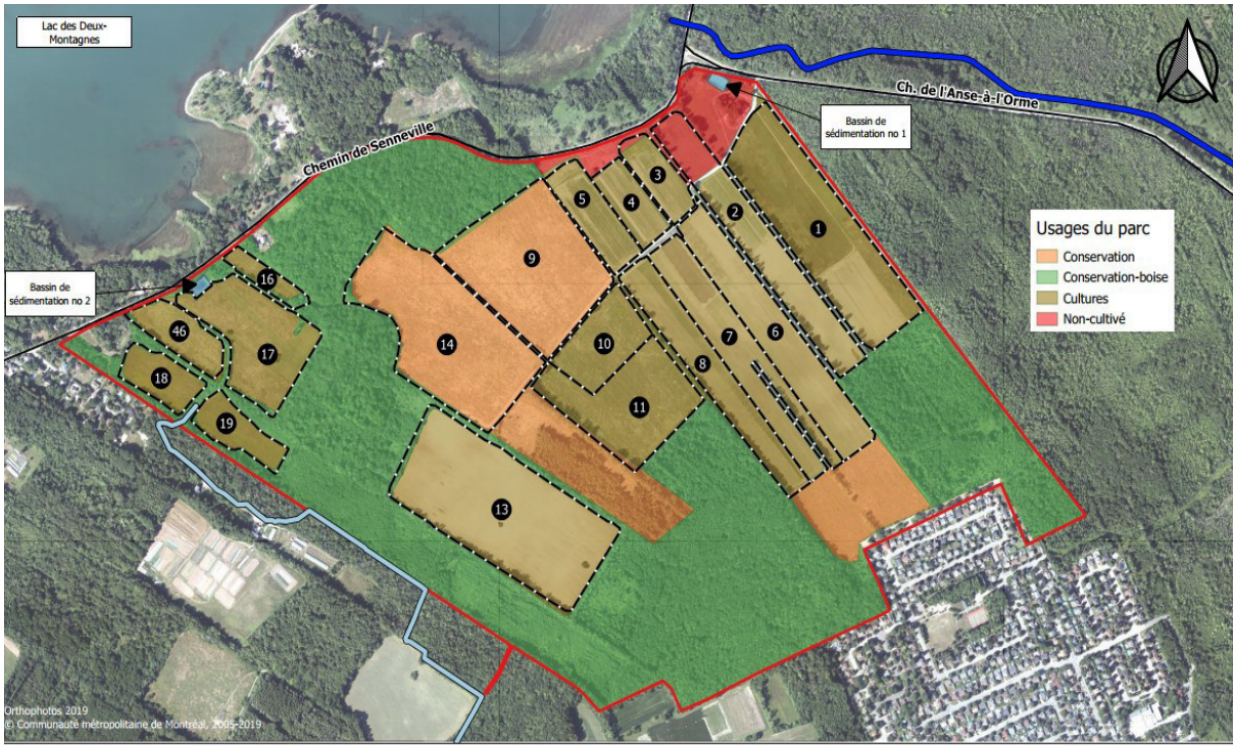

ANNEXE II
CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

D-Trois-Pierres s'engage à :

1. ASSURANCES

1.1. souscrire, à ses frais, et à maintenir en vigueur pendant toute la durée de l'occupation, une assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, les dommages matériels ainsi que pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle;

1.2. transmettre au chef(fe) de section – Section gestion des parcs-nature – une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police avant l'entrée en vigueur du présent règlement;

1.3. transmettre au chef(fe) de section – Section gestion des parcs-nature – , par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification, de renouvellement, de fin ou de résiliation du contrat d'assurance par l'organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

2. AUTORISATION ET PERMIS

2.1. assurer la culture biologique des terres agricoles et de l'érablière en conformité avec les normes du ministère de l'Alimentation, des Pêches et de l'Agriculture du Québec;

2.2. se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou de ses assureurs;

2.3. obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis pour toutes ses activités et transmettre au chef(fe) de section – Section gestion des parcs-nature – toute la documentation requise pour la certification Ecocert, ou tout autre organisme de certification, pour la production et le conditionnement des légumes biologiques;

3. RESPONSABILITÉS

3.1. informer sans délai le, la chef(fe) de section – Section gestion des parcs-nature – de tout bris, incident ou accident survenant sur le site faisant l'objet de l'autorisation aussitôt qu'il en a connaissance et lui transmettre, s'il y a lieu, outre les noms, adresses et numéro de téléphone des personnes impliquées et des témoins, une copie de toute réclamation qui lui sera adressée et tout rapport d'incident et/ou accident;

3.2. garantir et à tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente autorisation d'occupation du domaine public;

3.3. prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente autorisation d'occupation du domaine public et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4. EXPLOITATION DES SITES

4.1. exploiter les sites identifiés à l'annexe I aux seules fins prévues au présent règlement;

4.2. transmettre au chef(fe) de section – Section gestion des parcs-nature – sa planification agricole et acéricole de l'année suivante au cours de l'automne de l'année courante, dans la mesure où la durée de l'occupation est prolongée, et obtenir, au préalable, son approbation avant de démarrer ses activités;

4.3. faire l'entretien et la mise en culture biologique des terres identifiées à l'annexe I, tel que convenu et approuvé par le, la chef(fe) de section – Section gestion des parcs-nature – et effectuer tous les travaux nécessaires liés à l'agriculture, tel que la préparation des terres, des semis, la mise en culture biologique, le suivi des cultures, etc.;

4.4. donner un accès libre et gratuit aux visiteurs du secteur de la ferme écologique selon un horaire d'ouverture convenu avec la Ville;

4.5. entretenir et maintenir le site extérieur de la ferme écologique et de ses installations dans un état de propreté convenable pour la Ville; nettoyage, ramassage, disposition des déchets, tonte de gazon l'été, déneigement des accès l'hiver etc.;

4.6. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du chef ou de la cheffe de section – Section gestion des parcs-nature;

4.7. ne tolérer aucune consommation de drogue ni d'alcool sur le site faisant l'objet de l'autorisation;

4.8. permettre aux employés, représentants et mandataires de la Ville de Montréal d'accéder au site, en tout temps;

4.9. veiller à ce que les équipements ne nuisent pas aux activités du parc;

4.10. assurer la surveillance du site et de ses installations selon un horaire convenu avec la Ville;

4.11. effectuer, à ses frais, l'entretien régulier des infrastructures relatives à ses activités agricoles et acéricoles des sites.

5. COMMUNICATION

5.1. valider avec le, la chef(fe) de section – Section gestion des parcs-nature – le contenu de tout imprimé ou communiqué où le nom de la Ville de Montréal est mentionné et obtenir son autorisation avant d'utiliser de quelque façon que ce soit le nom de la Ville.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2023/01/26
17:00

(1)

Dossier # : 1223599002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) » aux fins de modifier la liste des motifs d'absence sans pénalité

Il est recommandé :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) ».

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2022-11-14 09:29

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1223599002**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) » aux fins de modifier la liste des motifs d'absence sans pénalité

CONTENU

CONTEXTE

La Commission de la présidence du conseil a déposé, le 18 juin 2018, trois recommandations auprès du conseil municipal dans son rapport intitulé « Conciliation famille-travail des élu.es : Proposition de modifications au Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal (02-039) ». L'une de ces trois recommandations visait à modifier la liste des motifs permettant aux membres du conseil de s'absenter sans pénalité pour élargir l'application du motif d'absence relié à la garde d'un enfant. Le présent dossier vise à mettre en oeuvre l'orientation du comité exécutif sur cette question, telle qu'exprimée dans sa réponse déposée au conseil municipal le 19 septembre 2022 et au conseil d'agglomération le 27 octobre 2022.

Un dossier chemine en parallèle au conseil municipal aux fins de modifier la liste des motifs d'absences sans pénalité dans le *Règlement sur le traitement des membres du conseil* (02-039) (1223599001) alors que le présent dossier vise à apporter cette modification au *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération* (RCG 06-053).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0597 - 27 octobre 2022 : Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé **«** Conciliation famille-travail des élu.es : proposition de modifications au Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal (02-039)

CM18 0726 - 18 juin 2018 : Dépôt du rapport de la Commission de la présidence Conciliation famille-travail des élu.es: proposition de modifications au Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal (02-039)

CG15 0721 - 26 novembre 2015 : Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) pour hausser la pénalité en cas d'absence non justifiée à 250 $ et prévoir de nouveaux motifs permettant aux membres du conseil de s'absenter sans pénalité

CG06 0487 - 30 novembre 2006 : Adoption du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053), lequel prévoit une pénalité en cas d'absence (100 $) ainsi qu'une liste de circonstances permettant aux membres de s'absenter sans pénalité

DESCRIPTION

La modification apportée au règlement RCG 06-053 dans ce dossier vise à modifier la liste des motifs permettant aux membres de s'absenter sans pénalité.

L'article 7 du règlement RCG 06-053 établit la liste des circonstances permettant à un membre de s'absenter sans pénalité d'une séance du conseil d'agglomération. Parmi ces motifs, le paragraphe 3º de l'article 7 prévoit l'absence ayant pour cause une obligation reliée à la garde de son enfant âgé de moins de 18 semaines.

Le projet de règlement soumis dans ce dossier élargit la portée de la justification d'absence reliée à la garde d'enfant. Le paragraphe 3º de l'article 7 est modifié pour inclure :
- l'absence ayant pour cause l'obligation reliée à la garde de son enfant âgé de 14 ans et moins
- l'absence ayant pour cause l'obligation reliée à la garde de son enfant ayant des besoins particuliers.

Cette modification entrera en vigueur lors de la publication du règlement.

La *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) exige qu'un règlement sur le traitement soit adopté avec une majorité aux 2/3 des voix exprimées, incluant la voix favorable de la mairesse de la Ville.

JUSTIFICATION

Lorsque le motif d'absence sans pénalité relié à la garde d'un enfant a été introduit en 2015, l'objectif était d'en limiter l'application à la période associée à la durée du congé parental offert aux personnes élues. L'élargissement de la portée de cette disposition vise à reconnaître la réalité des obligations parentales des personnes élues et à promouvoir des mesures favorisant une meilleure conciliation de leur vie personnelle et professionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier n'aura aucun impact sur le budget du Service du greffe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis public préalable à l'adoption du règlement (a. 9 LTÉM)
- Avis public de promulgation du règlement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement - prévus à l'assemblée du 22 décembre 2022
- Avis public au moins 21 jours avant l'assemblée prévue pour l'adoption du règlement
- Adoption du règlement - prévue à l'assemblée ordinaire du 26 janvier 2023
- Prise d'effet du règlement : Lors de sa publication, prévue à la fin janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-11-02

Jocelyne L'ANGLAIS
Avocat(e) 1

Tél : 514 872-3357
Télécop. : 514 872-5655

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint et chef de division de la réglementation

Tél : 514 872-3125
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2022-11-03

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 06-053-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS ET COMITÉS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION (RCG 06-053)

Vu l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001);

Vu l'article 21 du Décret 1229-2005 du 8 décembre 2005 concernant l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du XXXXXXXXXXXX, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 7 du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) est modifié, au paragraphe 3º, par le remplacement des mots « âgé de moins de 18 semaines », par les mots « 14 ans et moins ou de son enfant ayant des besoins particuliers ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXX 2022.

Dossier 1223599002

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1223599002*
Unité administrative responsable : *Service du greffe, Division de la réglementation de l'accès à l'information et des élections*
Projet : *Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) » aux fins de modifier la liste des motifs d'absence sans pénalité*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			**X**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2023/01/26 17:00

(1)

Dossier # : 1228018006

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Abords du pont Jacques-Cartier Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013).

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé : Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013).

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-02 10:25

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228018006**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Abords du pont Jacques-Cartier Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013).

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017, le gouvernement du Québec a adopté la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Loi no 121 modifiant l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal). Cette Loi confère à la Ville de Montréal le pouvoir d'exercer, sur tout ou partie de son territoire, un droit de préemption sur tout immeuble (art. 151.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4, ci-après : « annexe C de la Charte »). Depuis le 10 juin 2022, les dispositions de la Charte de la Ville de Montréal ont été abrogées et remplacées par les articles 572.0.1 à 572.0.7 de la Loi sur les cités et villes. Ce sont ces nouvelles dispositions qui habilitent la Ville à exercer un droit de préemption aujourd'hui.
L'exercice de ce droit demande au préalable que la Ville en ait défini, par règlement, les modalités d'exercice, et qu'elle identifie, par résolution du conseil, les lots visés par l'exercice de ce droit.
Ainsi, le conseil d'agglomération a adopté, en mars 2020, le « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social » afin de se doter d'un outil supplémentaire pour appuyer les démarches d'acquisition d'immeubles, en appui à la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021.

Le conseil d'agglomération a aussi adopté, en mars et en avril 2020, deux résolutions afin d'assujettir un total de 276 lots au droit de préemption à des fins de logement social.
Depuis mars 2022, la Ville a élargi ce droit de préemption à toutes fins d'habitation, afin de

répondre aux besoins de la population montréalaise, principalement en matière de logement abordable. Pour ce faire, un projet de règlement a été adopté par le conseil municipal pour permettre le recours au droit de préemption à des fins d'habitation, soit le « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation. » (sommaire 1229174001). Suite à cela, 94 lots ont été assujettis à des fins d'habitation et de logement social, pour un total de 370 lots assujettis. À cela s'ajoutent 23 bâtiments résidentiels (maisons de chambres), assujettis aux mêmes fins en juin 2022.Ensuite, en août 2022, 82 nouveaux bâtiments résidentiels (maisons de chambres) sont ajoutés.

Notons que depuis que Montréal a commencé à exercer son droit de préemption en mars 2020, 32 lots (pour 23 emplacements) ont fait l'objet d'un avis d'aliénation transmis à la Ville et 16 lots ont été acquis (pour 11 emplacements).

La Ville souhaite maintenant assujettir un nouveau groupe de lots au droit de préemption à des fins de logement social et d'habitation. Pour cela, deux autres sommaires cheminent parallèlement à ce dossier (sommaires 1228018004 et 1228018005).

Afin de permettre l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social sur ce nouveau groupe de lots, le présent sommaire porte sur le dépôt d'un avis de motion et d'un projet de règlement modifiant le « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social ». Ce règlement doit être modifié chaque fois qu'une nouvelle résolution désignant des lots est adoptée, afin d'étendre la délégation à ceux-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0580 - 22 septembre 2022 - Adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social.
CG22 0663 - 28 octobre 2022 - Adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013).

CM22 1101 - 21 septembre 2022 - Adopter une résolution du conseil municipal de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation.

CG22 0420 - 16 juin 2022 - Adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social

CG22 0426 - 16 juin 2022 - Avis de motion et dépôt - Adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

CM22 0779 - 14 juin 2022 - Adopter une résolution du conseil municipal de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation

CG22 0289 - 28 avril 2022 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

CG22 0198 - 24 mars 2022 - Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social

CG22 0205 - 24 mars 2022 - Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

CM22 0366 - 21 mars 2022 - Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation

CM22 0224 - 21 février 2022 - Avis de motion et dépôt - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation

CG21 0634 - 30 septembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux

CG20 0216 - 23 avril 2020 - Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social

CG20 0236 - 23 avril 2020 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social

CG20 0141 - 26 mars 2020 - Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social

CG20 0160 - 26 mars 2020 - Adoption - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social / Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social

CG18 0468 - 23 août 2018 - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires.

DESCRIPTION

Le Règlement de délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social accorde au comité exécutif le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption ou d'y renoncer à l'égard d'un immeuble qui y est assujetti. Ce règlement prévoit également la sous délégation à un fonctionnaire de la Ville du pouvoir d'acquérir par préemption, ou d'y renoncer, lorsque l'immeuble visé est d'une valeur inférieure à 150 000 $.
Ce règlement désigne spécifiquement les immeubles pour lesquels l'exercice du droit de préemption est délégué au comité exécutif. Ainsi, il doit être modifié lors de chaque ajout d'immeubles à assujettir au droit de préemption effectué par résolution du conseil d'agglomération.

La présente modification du Règlement de délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social vise donc à y ajouter le nouveau groupe d'immeubles qu'il est proposé d'assujettir au droit de préemption à des fins de logement social et pour lesquels le dossier décisionnel chemine

parallèlement à celui-ci (sommaire 1228018004).

La présente résolution vise au total 93 lots situés dans les arrondissements suivants :
- Anjou
- Ahuntsic-Cartierville
- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Lasalle
- Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Saint-Léonard
- Verdun

Au moment où un avis d'intention d'aliéner l'immeuble est notifié par un propriétaire, la Ville doit respecter un délai prescrit de 60 jours pour signifier l'intention d'acquérir l'immeuble. Dû aux délais très restrictifs associés à l'avis de l'intention d'acquérir un immeuble et à l'acquittement du prix de l'immeuble, il s'avère nécessaire d'attribuer au comité exécutif de la Ville le pouvoir d'exercice du droit de préemption. Il demeure cependant que le pouvoir de désignation des lots sur lesquels s'applique le droit de préemption reste de compétence exclusive du conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

Au moment où un avis d'intention d'aliéner l'immeuble est notifié par un propriétaire, la Ville doit respecter un délai prescrit de 60 jours pour signifier l'intention d'acquérir l'immeuble. Dû aux délais très restrictifs associés à l'avis de l'intention d'acquérir un immeuble et à l'acquittement du prix de l'immeuble, il s'avère nécessaire d'attribuer au comité exécutif de la Ville le pouvoir d'exercice du droit de préemption. Il demeure cependant que le pouvoir de désignation des lots sur lesquels s'applique le droit de préemption reste de compétence exclusive du conseil d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'assujettissement des lots ciblés au droit de préemption et la notification aux propriétaires d'un tel assujettissement n'impliquent pas de dépenses pour la Ville au-delà des frais administratifs afférents. Conformément à ce que prévoit la Charte, les immeubles qui seront achetés par la Ville dans l'exercice du droit de préemption seront acquis à une valeur correspondant au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et un tiers. Chaque transaction fera l'objet d'analyses, par les services compétents, pour établir l'acceptabilité du prix proposé.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.
Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+), notamment en agissant activement sur le manque de logements sociaux ; en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée; et en favorisant l’accès à un logement convenable pour toutes et tous.

Ce dossier ne s’applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu’il n’est pas susceptible d’accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La délégation du pouvoir d'exercer le droit de préemption au comité exécutif et à un fonctionnaire de la Ville permettra d'acquérir des terrains qui autrement ne pourraient être achetés à l'intérieur des délais impartis par la Loi.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact relié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le Comité exécutif : Mercredi 14 décembre 2022
Approbation par le Conseil municipal : Lundi 19 décembre 2022
Approbation par le Conseil d'agglomération : Jeudi 22 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gérard TRUCHON, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérik HOULE
Conseiller en aménagement

Tél : 438 827-4397
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-01

Martin ALAIN
chef(fe) de division - planification des strategies residentielles

Tél : 514 467-3601
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2022-12-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1228018006

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGr - 1228018006 - Règl mod Règl délégation - 2022-12-05.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-01

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 20-013-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION AUX FINS DE LOGEMENT SOCIAL (RCG 20-013)

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social est modifié par le remplacement de « et à la résolution CG22 0580 adoptée le 22 septembre 2022; » par « , à la résolution CG22 0580 adoptée le 22 septembre 2022 et à la résolution CG22 XXXX adoptée le XX XXX 2022; ».

_____

GDD 1228018006

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1228018006*
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : *Adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013).*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7-* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements abordables ainsi que le maintien de logements abordables existants.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● **Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990** ● **Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030** ● **Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales** ● **Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050**			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.01

2023/01/26
17:00

(2)

Dossier # : 1228021007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Stanley Péan, en remplacement de Katia Grubisic, pour un mandat de trois ans à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

Il est recommandé:
1- d'approuver la nomination de Stanley Péan (en remplacement de Katia Grubisic), à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans;
2- de remercier la membre sortante, pour sa contribution au Conseil des arts de Montréal.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-13 13:23

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228021007**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Stanley Péan, en remplacement de Katia Grubisic, pour un mandat de trois ans à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Nomination de membres
Le Conseil des arts de Montréal (CAM) est au service du milieu artistique de la métropole depuis 1956. Son rôle métropolitain est reconnu par sa compétence de niveau *agglomération* par la Charte de la Ville de Montréal. Ses membres sont déterminés à l'interne et par consultation avec le milieu culturel, tel que l'extrait de la Charte le démontre, par les trois articles suivants :

« 231.4 : Le Conseil des arts détermine, par un règlement soumis à l'approbation du conseil d'agglomération, le nombre de ses membres, les qualifications qu'ils doivent posséder, la durée de leur mandat, ainsi que l'époque et le mode de leur nomination et de leur remplacement. Il détermine également, de la même façon, ses règles de régie interne et de fonctionnement et la procédure à suivre lors de ses assemblées.

231.5. Les membres du Conseil des arts doivent être des citoyens canadiens domiciliés dans l'agglomération de Montréal.

231.6. Après consultation d'organismes qu'il considère représentatifs du milieu des arts, le conseil d'agglomération nomme, par une décision prise aux 2/3 des voix exprimées, les membres du Conseil des arts et parmi eux, un président et deux vice-présidents. »

Ces recommandations sont proposées au conseil d'administration du CAM, lesquelles doivent être approuvées à l'unanimité.

Durée du mandat et renouvellement

« 6.5 Durée du mandat et renouvellement
6.5.1 Le mandat d'un administrateur est de trois ans à compter de la date de sa nomination par le Conseil d'agglomération. Ce mandat est renouvelable une seule fois pour trois ans par une décision du Conseil d'agglomération prise aux 2/3 des voix exprimées.
6.5.2 Sous réserve des dispositions du présent règlement, un administrateur demeure cependant en fonction jusqu'à la nomination de son successeur.
6.5.3 Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'agglomération doit, sur demande du conseil d'administration et dans l'intérêt supérieur du Conseil, prolonger à son terme le mandat de tout administrateur pour une période que le conseil d'administration détermine compte tenu de ses besoins. » (extrait du règlement intérieur du CAM)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0664 du 27 octobre 2022 - Approuver les nominations de Josée Duplessis et Maxime Codère à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour un mandat de trois ans / Approuver la nomination de Caroline Ohrt à titre de deuxième vice-présidente du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.
CG22 0083 du 27 janvier 2022 - Approuver six nouvelles nominations, pour un mandat de trois ans, à titre de membres au Conseil des arts de Montréal / Approuver le renouvellement pour un deuxième mandat d'un membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans

CG21 0414 du 17 juin 2021 - Nommer monsieur Ben Marc Diendéré, à titre de président du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de monsieur Jan-Fryderyk Pleszczynski, pour une durée de trois ans; nommer madame Geneviève Dupéré, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de madame Nadia Drouin, pour une durée de trois ans; de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil des arts de Montréal.

CG21 0058 du 28 janvier 2021 - Approuver la nomination de Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur en remplacement de Mme Johanne Turbide et le renouvellement du mandat de Mmes Hannah Claus, Nadia Drouin et Sylvie François, à titre de membres, sur le conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de 3 ans.

CG20 0421 du 27 août 2020 - Approuver la nomination de M. Pierre Chartrand en remplacement de M. Andrew Tay et le renouvellement du mandat de M. Gideon Arthurs, à titre de membres, ainsi que la nomination de M. Hughes Sweeney comme premier vice-président et de Mme Katia Grubisic comme deuxième vice-présidente sur le conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG20 0051 du 30 janvier 2020 - Approuver la nomination d'Andrew Tay en remplacement de madame Karla Étienne, de madame Ravy Por en remplacement de monsieur Ben Marc Diendéré, de monsieur Yves-Alexandre Comeau et de madame Alienor Armand Linot pour combler deux postes vacants, et le renouvellement du mandat de madame Agathe Alie, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG19 0042 du 31 janvier 2019 - Approuver la nomination de monsieur Philippe Lambert, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de madame Marie-Christine Lê-Huu

CG18 0474 du 23 août 2018 - Approuver les nominations de Madame Nadia Drouin, en remplacement de monsieur Nassib El Husseini, madame Nadine Gomez en remplacement de monsieur Philippe Baylaucq, de madame Katia Grubisic en remplacement de madame Hélène Messier et de monsieur Charles Milliard en remplacement de madame Liza Frulla à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, le renouvellement de mandat, pour trois (3) ans, de monsieur Francis Guimond, et la nomination de monsieur

Hugues Sweeney à titre de deuxième vice-président en remplacement de monsieur Philippe Baylaucq.

CG17 0404 du 28 août 2017 - Approuver la nomination de madame Hannah Claus à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG17 0216 du 18 mai 2017 - Approuver la nomination de monsieur Gideon Arthurs, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal en remplacement de madame Annabel Soutar, et le renouvellement, pour un mandat de trois ans, des nominations de madame Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente, de monsieur Jean-Fryderyk Pleszczynski, à titre de président, de monsieur Hugues Sweeney, à titre de président du comité arts numériques, et de madame Johanne Turbide, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

DESCRIPTION

Il est proposé d'approuver la nomination à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans de Stanley Péan, en remplacement de Katia Grubisic.
Le profil biographique de ce membre proposé se trouve en pièce jointe.

La date d'entrée en fonction du nouveau membre correspond à la date du conseil d'agglomération (26 janvier 2022).

JUSTIFICATION

Le conseil d'administration du CAM est composé de membres bénévoles, majoritairement issus du milieu culturel, mais aussi du monde de l'éducation et des affaires. Depuis 2016, un représentant de la Ville est un membre observateur et non plus administrateur du conseil d'administration.
Par le passé, le choix des nouveaux membres se faisait en fonction des besoins par discipline à combler au sein du conseil d'administration, car les membres de ce dernier étaient eux-mêmes appelés à analyser les demandes de subvention provenant des différents secteurs artistiques. Depuis septembre 2009, le fonctionnement du conseil d'administration a été modifié avec la mise en place de comités de pairs issus du milieu artistique, qui sont désormais responsables de l'évaluation des demandes de subvention.

Le processus de sélection se déroule comme suit: un comité de gouvernance et de nominations, sur lequel siègent des membres du conseil d'administration et des membres externes, examine les recommandations faites par différents acteurs des milieux culturels, des affaires, de l'éducation, d'associations disciplinaires, de Culture Montréal, de la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain, etc. Les propositions sont examinées afin de correspondre à des principes d'équité et de parité, de diversité culturelle et générationnelle. De plus, le comité veille à refléter l'ensemble des secteurs artistiques et à intégrer des représentants provenant de toutes les tailles d'organisations. Les membres du comité de gouvernance et de nominations votent sur les propositions qui sont ensuite soumises en recommandation aux instances décisionnelles de la Ville pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces recommandations n'ont aucun impact financier puisque les membres du conseil d'administration du Conseil des Arts de Montréal agissent à titre bénévole.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en matière de

solidarité, d'équité, d'inclusion, de participation citoyenne, d'innovation, de créativité et de rayonnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Conseil des arts de Montréal joue un rôle majeur dans le développement culturel de l'agglomération et le soutien aux artistes montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le CAM ainsi que son conseil d'administration n'ont pas cessé leurs activités, malgré la pandémie. De plus, malgré cette crise sanitaire, le CAM a maintenu ses orientations quant à sa mission qui est de repérer, d'accompagner, de soutenir et de reconnaître l'excellence dans la création, la production et la diffusion artistiques professionnelles sur l'ensemble de l'île de Montréal. Le CAM a respecté ses engagements financiers et n'a pas ralenti ou cessé ses activités d'accompagnement, de soutien et de reconnaissances envers les artistes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-12-13
Geneviève TRÉPANIER	Valerie BEAULIEU

Conseillère en planification

Tél : 514 868-5020
Télécop. :

Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2022-12-13

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée des membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, le mardi 29 novembre 2022, à 15h30 , à la salle du Conseil et formule hybride.

Nominations et renouvellements des membres du CA

ATTENDU QUE le comité de gouvernance et nominations s'est réuni le 3 novembre 2022 et qu'un poste est à pourvoir au sein CA;

ATTENDU QUE le Conseil des arts de Montréal s'assure que les nominations traduisent les valeurs ainsi que les orientations qu'il véhicule, à savoir :
a. la parité homme-femme
b. la diversité générationnelle
c. la diversité culturelle

Sur proposition dûment appuyée,
Il est

Recommandé de procéder à la nomination de Stanley Péan à titre de membres du Conseil d'administration ;

Secrétaire

Signé le 30 novembre 2022

Stanley Péan

Stanley Péan, né le 31 mars 1966, est un écrivain québécois d'origine haïtienne[1,2].



Autoportrait, 2022

Naissance	31 mars 1966 Port-au-Prince, Haïti
Activité principale	Romancier, nouvelliste, scénariste, traducteur, journaliste, animateur de radio, parolier
Distinctions	Prix littéraire du CRSBP, Saguenay Lac Saint-Jean 1991, 1997; Médaille Raymond-Blais 2000; Prix du livre jeunesse M. Christie 2000; Prix Victor Barbeau 2020; Prix Bruce-Lundvall 2022

Auteur

Langue d'écriture	Français
Genres	Roman, nouvelle, récit, scénario

Œuvres principales

- *La Plage des songes*
- *Le Tumulte de mon sang*
- *Zombi Blues*
- *La nuit démasque*
- *Le Cabinet du Docteur K*
- *Jazzman*
- *Autochtones de la nuit*
- *Bizango*

Biographie

Descendant du poète Oswald Durand, Stanley Péan est né à Port-au-Prince le 31 mars 1966 et a grandi à Jonquière, dans la région du Saguenay Lac Saint-Jean, où ses parents se sont installés l'anné de sa naissance[3,4,5]. Stanley Péan fait paraître dès le milieu des années 1980 ses premières œuvres de fiction. Il collabore aussi à plusieurs revues littéraires et culturelles[1].

En 1986, en tant que membre du Cercle d'écriture de l'Université Laval (CEULa), il participe à la fondation de la revue de création *L'écrit primal*[6]. L'année suivante, il se joint à ses confrères Jean Désy et Nando Michaud pour fonder les éditions du Palindrome, qui publie un premier recueil de nouvelles collectif: *Meilleur avant: 31/12/99*[7]. En 1988, il publie son premier recueil de nouvelles, *La plage des songes et autres récits d'exil* (Éditions du CIDIHCA), bientôt suivi d'un d'un premier roman, *Le Tumulte de mon sang* (Québec Amérique, 1991), favorablement accueilli par la critique et couronné par le Prix de la BCP du Saguenay Lac Saint-Jean en 1992[1,8].

Suivront une demi-douzaine d'œuvres destinées au lectorat adolescent publiées aux éditions de la Courte échelle, dont *L'appel des loups* (1997) qui remporte le Prix de la CRSBP du Saguenay Lac Saint-Jean en 1997 et *Le temps s'enfuit* (1999) qui mérite le *Prix M. Christie* du meilleur roman pour adolescents en 2000[8,9]. Depuis, il a publié de nombreux autres ouvrages, dont le thriller *Zombi Blues* (La courte échelle, 1996) et la trilogie de recueils de nouvelles constituée de *La nuit démasque* (Planète rebelle, 2000), du *Cabinet du Docteur K* (Planète rebelle, 2001) et d'*Autochtones de la nuit* (La courte échelle, 2007). Son plus récent roman, *Bizango*, paraît en mars 2011 aux éditions Les Allusifs, dans la collection 3/4 Polar[10,11].

À titre de commentateur littéraire, Stanley Péan collabore à de nombreux magazines et journaux ; de l'automne 1997 à l'automne 1998, il tient une chronique dans l'hebdomadaire culturel *Ici Montréal* et de 1999 à 2002, on peut le lire dans le quotidien *La Presse*[2]. Il quitte son poste de chroniqueur en juin 2002, à cause du refus de ses supérieurs de publier son compte-rendu sévère sur le roman *Ouf!* de Denise Bombardier[12,13,14]. Parallèlement à ces activités, il est membre des comités de rédaction du journal *Le Libraire* depuis 1998, trimestriel publié par un réseau de librairies indépendantes du Québec, et de la revue *Alibis*, consacrée à la littérature policière[2,5,15].

Homme de radio, il a notamment animé, de 2001 à 2004, le magazine littéraire *Bouquinville* sur les ondes de Radio-Canada[2]. Depuis 2004, il anime et réalise des émissions sur le jazz à l'antenne d'Espace Musique, la chaîne musicale de Radio-Canada[16]. Il est désormais l'animateur de l'émission de jazz quotidienne d'Espace Musique, du lundi au vendredi de 17 h 30 à 20 h, désormais diffusée sur la chaîne rebaptisée ICI Musique[17]. L'émission a pris le titre *Quand le jazz est là*[17]; pour la saison 2022-2023, l'émission voit sa durée et sa fréquence réduite: *Quand le jazz est là* est désormais diffusée du lundi au jeudi de 22 h 00 à minuit.

Porte-parole du Mouvement pour les arts et les lettres (MAL) à partir de l'hiver 2004, il est élu à la présidence de l'Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ) en décembre de la même année[18]. Il est élu de nouveau pour un second mendat, qui prendra fin en 2010[2]. À ce titre, il a pris position contre Stephen Harper dans le but de lui montrer l'importance de la culture québécoise[19].

À partir de juin 2007, Stanley Péan collabore à la section musicale de l'hebdomadaire culturel *Voir*[2]. Depuis l'automne de 2016, il collabore également à la revue trimestrielle d'essai et de création *l'Inconvénient* avec des portraits discographiques de jazz et de blues.[20]Il est aussi l'ambassadeur du *Festival Jazz et Blues* de Saguenay[21].

Stanley Péan est le père de la poétesse et activiste Laura Doyle Péan[22].

Oeuvres

Romans

- *Le tumulte de mon sang*, Montréal, Québec Amérique, coll. « Roman 16/96 », 1991, 150 p. (ISBN 2890375498).
- *Zombi blues*, Montréal, La Courte échelle, 1996, 317 p. (ISBN 2890212580).
- *Bizango*, Montréal, Les Allusifs, coll. « 3/4 Polar », 2011, 294 p. (ISBN 978-2-923682-20-4).

Nouvelles

- *La plage des songes et autres récits d'exil*, Montréal, Éditions du CIDIHCA, 1988, 169 p. (ISBN 2920862227).
- *Sombres allées et autres endroits peu hospitaliers : treize excursions en territoire de l'insolite*, Montréal, Édititons du CIDIHCA, coll. « Voix du sud », 1992, 214 p. (ISBN 2920862677).

- *Treize pas vers l'inconnu : nouvelles fantastiques*, Saint-Laurent, Éditions Pierre Tisseyre, coll. « Conquêtes » 1996, 183 p. (ISBN 2890516180).
- *Noirs désirs*, Montréal, Leméac, coll. « Des bonheurs du jour », 1999, 101 p. (ISBN 2760932214).
- *La nuit démasque*, Montréal, Planète Rebelle, 2000, 138 p. (ISBN 2922528200).
- *Le cabinet du Docteur K ; et autres histoires d'amours contrariées*, Montréal, Planète Rebelle, 2001, 172 p. (ISBN 2922528278).
- *Cette étrangeté coutumière*, Québec, J'ai vu, 2001, 48 p. (ISBN 292276303X).
- *Autochtones de la nuit*, Montréal, La Courte Échelle, 2007, 227 p. (ISBN 978-2-89021-892-5).

Jeunesse

- *L'emprise de la nuit*, Montréal, La Courte Échelle, coll. « Roman + », 1993, 155 p. (ISBN 2890212033).
- *La mémoire ensanglantée*, Montréal, La Courte Échelle, coll. « Roman + », 1994, 151 p. (ISBN 2890212173).
- *L'appel des loups*, Montréal, La Courte Échelle, coll. « Roman + », 1997, 157 p. (ISBN 2890212904).
- *Quand la bête est humaine*, Montréal, La Courte Échelle, coll. « Roman + », 1997, 151 p. (ISBN 2890213110).
- *Un petit garçon qui avait peur de tout et de rien*, illustrations de Stéphane Poulin, Montréal, La Courte Échelle, coll. « Il était une fois », 1998, 24 p. (ISBN 289021320X).
- *Le temps s'enfuit*, Montréal, La Courte Échelle, 1999, 155 p. (ISBN 2890213501).

Collaborations

- *Meilleur avant 31/12/99*, Québec, Le Palindrome, 1987.
- *Les enfants d'Énéïde*, Bruxelles, Éditions Phénix, coll. « Chimères », 1989.
- *L'horreur est humaine*, Québec, Le Palindrome, 1989.
- *Complicités*, Montréal, PAJE Éditeur & Revue STOP, 1991.
- *Québec Kaléïdoscope*, sous la direction de Jean-Pierre Girard, Montréal, PAJE Éditeur, 1991.
- *Évasion*, Montréal, Revue STOP, coll. « Jeunesse », 1992.
- *Solitude des autres. Liens interculturels*, sous la direction de Norma Lopèz-Therrien, Montréal, Éditions Logiques, coll. « Jeunesse », 1992.
- *Coup de foudre*, Montréal, Le Devoir/XYZ, 1993.
- *Meurtre à Québec*, Québec, L'Instant même, 1993.
- *Québec. Des écrivains dans la ville*, sous la direction de Gilles Pellerin, Québec, L'Instant même, 1995.
- *Péan, Stanley, Agnant, Marie-Célie, Saint-Éloi, Rodney, Nul n'est une île : solidarité Haïti*, Mémoire d'encrier, Montréal, 2004, 181 p. (ISBN 2923153316).
- *Un soleil en plein visage* = *The sun in the middle of your face*, photographies de Katel Le Fustec, traduction en anglais par Stanley Péan et David Homel, Montréal, Éditions du CIDIHCA, 2015, 103 p. (ISBN 9782894543337).
- *Fuites, Izabel Watson, tome 1*, coscénarisé par Jean-Michel Girard, dessins de Jean-Michel Girard, Montréal, Éditions Mains libres, 2021. (ISBN 978-2-925197-02-7).

Autres

- *Toute la ville en jazz*, Montréal, Tait d'Union, coll. « Topo », 1999, 245 p. (ISBN 2922572056).
- *Planète culture : les bonnes adresses culturelles dans Internet*, Montréal, Planète Rebelle, 2000, 205 p. (ISBN 2922528111).
- *Taximan : propos et anecdotes recueillis depuis la banquette arrière*, Montréal, Mémoire d'encrier, 2004, 94 p. (ISBN 2923153189).
- *Jazzman : chroniques autour d'une passion*, Montréal, Mémoire d'encrier, coll. « En bref », 2006, 192 p. (ISBN 292315343X).
- *Module initiation à la musique jazz*, Montréal, Conseil québécois de la musique, 2012, 6 p. (ISBN 9782924158036).
- *De préférence la nuit*, Montréal, Boréal, coll. « Liberté grande », 2019, 263 p. (ISBN 9782764625934).

À titre d'auteur de chansons

Stanley Péan a aussi signé, au fil des quinze dernières années, quelques textes chansons mis en musique par divers compositeurs et amis :

- Avec Vincent Potel, il a écrit en 1995 « Sucre amer », chanson destinée à sensibiliser les vacanciers québécois au sort réservés aux travailleurs haïtiens de l'industrie sucrière en République dominicaine, interprétée en français par Luc de Larochellière, en créole par Émeline Michel, en anglais par Karen Young et en espagnol par Irka Mateo[23].
- À l'invitation de Vincent Potel, il signe sur une musique de l'interprète José Paradis le texte de la chanson « Coeur en haute mer » qui figure sur le cd collectif *Le Grand Coeur des choristes* (2002), oeuvre caritative dont tous les profits ont été investis dans des programmes d'éducation physique offerts aux ados par la YMCA d'Hochelaga-Maisonneuve[24].
- Il écrit le texte de *L'Aventurier de l'air perdu* créé par l'Orchestre symphonique de Laval sous la direction de Jean-François Rivest en 2003[25]
- Il écrit le texte de la chanson « When Love Is A Lie » (sur une musique d'Anthony Rozankovic, enregistrée par Florence K, initialement pour la trame sonore du film *Live Once, Die Twice* (*Disparu*)[26].
- Sur une musique d'Anthony Rozankovic, il crée la chanson-thème de son roman *Bizango,* offerte en téléchargement libre sur son blogue personnel pour souligner en musique la sortie de son roman[27].
- Avec Stephen Johnston, il signe, en 2009 « After All the Battles », en hommage à son ami l'écrivain et journaliste Paul Marchand, qui s'est suicidé le 20 juin de cette année-là[28,29].
- Il collabore à l'album *Le Carré de nos amours* (2010) de Sonia Johnson[30].
- Il collabore à l'album *Triades* (2012) de Sonia Johnson, Annie Poulain et Charles Biddle Jr[31].
- Pour l'autrice-compositrice-interprète Diane Nalini, il écrit le texte de la chanson « Sans ailes », mis en musique par Nalini pour son album *Future Perfect* (2019)[32].
- Il collabore avec Sonia Johnson au texte de la chanson « Prelude to Danger» (https://www.youtube.com/watch?v=qMbO037D2x8), qui figure sur l'album *Chrysalis* (2019).

- Pour la pianiste, autrice-compositrice-interprète Lucie Roy, il écrit tous les textes de chanson de l'album *What We Share (http://www.stanleypean.com/what-we-share/)* (2021)
- À la pianiste, autrice-compositrice-interprète Luce Bélanger, il offre le texte de la chanson « Fondu au Noir » qui figure sur l'album *J'ai besoin de magnifique (https://sortiesjazznights.com/la-pianiste-et-chanteuse-luce-belanger-lance-jai-besoin-de-magnifique/)* (2022).

Discographie

- *Quand le jazz est là : Les coups de cœur de Stanley Péan*, Montréal, Ici Musique, 2014[33].

Baladodiffusion

- *Chants de liberté :* Une série de cinq émissions qui retrace l'histoire du mouvement des droits civiques aux États-Unis au travers de l'histoire du jazz, du blues et du soul, diffusée pour la première fois en 2013[34].
- *Bootleg (https://ici.radio-canada.ca/ohdio/balados/7898/hors-champ/535300/stanley-pean-iannicko-ndoua)* : une nouvelle diffusée à compter du 7 juin 2021 dans le cadre de Hors champ sur le site et l'application Oh Dio! de Radio-Canada. (Interprétation : Iannicko N'Doua ; réalisation : Michel Olivier Girard).

Prix et honneurs

- 1991 : récipiendaire du Prix littéraire du CRSBP du Saguenay–Lac-Saint-Jean pour son roman *Le Tumulte de mon sang*[1]
- 1998 : récipiendaire du Prix littéraire du CRSBP du Saguenay–Lac-Saint-Jean pour son roman *L'Appel des loups*[1]
- 1999 : récipiendaire d'un des Prix littéraires du Salon du livre du Saguenay-Lac-Saint-Jean, catégorie Essais et ouvrages d'intérêt général, pour son essai *Toute la ville en jazz*[1]
- 2000 : récipiendaire de la Médaille Raymond-Blais[2]
- 2000 : récipiendaire du Prix du livre M. Christie pour *Le temps s'enfuit*[9]
- 2007 : écrivain honoré par le Salon du livre du Saguenay-Lac-Saint-Jean, pour ses vingt ans de carrière littéraire
- 2008 : finaliste au Prix littéraire du Salon du livre du Saguenay-Lac-Saint-Jean, catégorie Théâtre, récit et poésie, pour son recueil de nouvelles *Autochtones de la nuit*
- 2020 : récipiendaire du Prix Victor-Barbeau de l'Académie des lettres du Québec, pour son essai *De préférence la nuit*[35]
- 2020 : finaliste au Prix du Gouverneur général, catégorie essai pour *De préférence la nuit*[36]
- 2022 : lauréat du Prix Bruce-Lundvall (https://www.montrealjazzfest.com/fr-ca/About/Prix#:~:text=Le%20Prix%20Bruce%2DLundvall%2C%20cr%C3%A9%C3%A9,amateurs%20de%20jazz%20au%20Qu%C3%A9bec.), décerné par le Festival international de jazz à une personnalité non-musicienne ayant contribué de manière exceptionnelle au rayonnement et à la promotion du jazz[37].

Notes et références

1. « Recherche - L'Île » (http://www.litterature.org/recherche/ecrivains/pean-stanley-365/), sur *www.litterature.org* (consulté le 16 février 2022)
2. « Stanley Péan - Île en île » (http://ile-en-ile.org/pean/), sur *Île en île (site web)*
3. Samuel Pierre, *Ces Québécois venus d'Haïti*, Montréal, Presses internationales Polytechnique, 2e trimestre 2007, 545 p. (ISBN 978-2-553-01411-6), p. 373-378
4. « Oswald Durand » (http://laurent.quevilly.pagesperso-orange.fr/Oswald_Durand.html), sur *laurent.quevilly.pagesperso-orange.fr* (consulté le 17 février 2022)
5. Monique Noël-Gaudreault, « Comment Stanley Péan a écrit certains de ses livres », *Québec français*, nº 130, 2003, p. 110–111 (ISSN 0316-2052 (https://www.worldcat.org/issn/0316-2052&lang=fr) et 1923-5119 (https://www.worldcat.org/issn/1923-5119&lang=fr), lire en ligne (https://www.erudit.org/fr/revues/qf/2003-n130-qf1188762/55737ac/), consulté le 17 février 2022)
6. Anne-Marie Voisard, « "Quand le meilleur est noyé dans le pire" », *Le Soleil*, 5 décembre 1987, p. D11 (lire en ligne (https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2888376) [PDF])
7. « BAnQ numérique » (http://numerique.banq.qc.ca/), sur *numerique.banq.qc.ca* (consulté le 23 février 2022)
8. « Prix littéraire du CRSBP du Saguenay–Lac-Saint-Jean | Book awards | LibraryThing » (https://www.librarything.com/bookaward/Prix+litt%C3%A9raire+du+CRSBP+du+Saguenay%E2%80%93Lac-Saint-Jean), sur *www.librarything.com* (consulté le 23 février 2022)
9. « Lurelu: Prix littéraires | Prix du livre M. Christie » (https://www.lurelu.net/prixlitt_christie.html), sur *www.lurelu.net* (consulté le 23 février 2022)
10. Chantal Guy, « Stanley Péan: Le miroir de l'autre » (http://www.lapresse.ca/arts/livres/201103/26/01-4383503-stanley-pean-le-miroir-de-lautre.php), sur *La Presse*, 26 mars 2011
11. Catherine Lalonde, « Du zombi au bizango: l'appel du monstre de Stanley Péan » (https://www.ledevoir.com/culture/livres/319629/du-zombi-au-bizango-l-appel-du-monstre-de-stanley-pean), sur *Le Devoir*, 26 mars 2011
12. Stanley Péan, « La chronique que La Presse a refusé de publier ! », *revue les libraires*, 1er juin 2002 (lire en ligne (https://revue.leslibraires.ca/chroniques/sur-le-livre/la-chronique-que-la-presse-a-refuse-de-publier/))
13. Stéphane Baillargeon, « Le départ de Péan de La Presse - Censure ou manque de rigueur? » (https://www.ledevoir.com/culture/livres/3342/le-depart-de-pean-de-la-presse-censure-ou-manque-de-rigueur), sur *Le Devoir*, 18 juin 2002
14. Francine Bordeleau, « Une critique aux pieds d'argile » (http://id.erudit.org/culture/lq1076302/lq1192587/37783ac.pdf), sur *Magazine Lettres québécoises*, automne 2003
15. « Présentation du numéro 60 | Revue Alibis » (https://www.revue-alibis.com/2016/10/presentation-du-numero-60/) (consulté le 23 février 2022)
16. « Stanley Péan » (http://www.litterature.org/recherche/ecrivains/pean-stanley-365/), sur *L'île: l'infocentre littéraire des écrivains québécois* (consulté le 28 décembre 2021)
17. « Quand le jazz est là » (http://www.icimusique.ca/emissions/quandlejazzestla), sur *ICIMusique.ca*
18. Stéphane Baillargeon, « L'écrivain-animateur Stanley Péan prend la tête de l'UNEQ » (https://www.ledevoir.com/culture/livres/70234/l-ecrivain-animateur-stanley-pean-prend-la-tete-de-l-uneq), sur *Le Devoir*, 7 décembre 2004
19. Marie-Joëlle Parent, « Nos écrivains en colère contre Harper » (http://www2.canoe.com/divertissement/livres/nouvelles/2007/06/21/4278923-jdm.html), sur *canoe.com*, 21 juin 2007
20. Stanley Péan, « Jacques Kuba Séguin » (https://linconvenient.wordpress.com/2016/10/06/1046/), sur *linconvenient.wordpress.com*, automne 2016 (consulté le 21 novembre 2021)
21. « Stanley Péan, le mélomane | Ambassadeur du Festival Jazz & Blues de Saguenay » (https://www.lafabriqueculturelle.tv/capsules/10932/stanley-pean-le-melomane-ambassadeur-du-festival-jazz-blues-de-saguenay), sur *La Fabrique culturelle* (consulté le 23 février 2022)
22. Céline Fabries, « Laura Doyle Péan: une énergie au service des autres », *Le Soleil*, 24 février 2019 (lire en ligne (https://www.lesoleil.com/2019/02/24/laura-doyle-pean-une-energie-au-service-des-autres-adf1c9e92c589d464f40ac9e20aa1751))

23. « Sucre amer » (https://www.youtube.com/watch?feature=player_embedded&v=pcTsm8GQWgA), sur *YouTube.com*, 24 février 2011
24. Jean Beaunoyer, « "Des voix anonymes qu'on entend tous les jours", La presse, 11 février 2002, C. Arts + Spectacles, p. C3 » (https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2193958), sur *BaNQ numérique*, 11 février 2002
25. (en) « L'aventurier de l'air perdu Un monologue dramatique et musical pour comédien et orchestre » (http://1443.sydneyplus.com/final/Portal/Music-Library.aspx?component=AAEY&record=ed051565-a55d-446f-a201-146d3b891075), sur *Canadian Music Centre | SydneyEnterprise (Final)* (consulté le 23 février 2022)
26. « Live Once, Die Twice (TV Movie 2006) - IMDb » (https://www.imdb.com/title/tt0469810/soundtrack) (consulté le 23 février 2022)
27. « Stanley Péan (auteur de Bizango) » (https://www.babelio.com/auteur/Stanley-Pean/225272), sur *Babelio* (consulté le 23 février 2022)
28. Pat White, « Stanley Péan rend hommage à Paul Marchand » (http://patwhite.com/node/8074), sur *Pat White*, 19 août 2009
29. Frédérique Doyon, « L'écrivain Paul M. Marchand est mort » (https://www.ledevoir.com/culture/256512/l-ecrivain-paul-m-marchand-est-mort), sur *Le Devoir* (consulté le 23 février 2022)
30. « Le carré de nos amours | Effendi Records : » (https://www.effendirecords.com/fr/album/le-carre-de-nos-amours), sur *www.effendirecords.com* (consulté le 23 février 2022)
31. « Triades: l'album en magasin le 23 octobre – Magazine TED » (https://www.tedpublications.com/fr/index.php/triades-sonia-johnson-charles-biddle-jr-annie-poulain/) (consulté le 23 février 2022)
32. Diane Nalini, « Diane Nalini Bandcamp: Sans ailes » (https://dianenalini.bandcamp.com/track/sans-ailes), sur *Diane Nalini*
33. « Stanley Péan » (https://www.discogs.com/artist/4444740-Stanley-Péan), sur *Discogs* (consulté le 23 février 2022)
34. « Chants de liberté » (https://ici.radio-canada.ca/ohdio/balados/941/segregation-mouvement-noir-racisme-etats-unis-jazz-blues#a-propos), sur *ici.radio-canada.ca* (consulté le 23 février 2022)
35. « Les lauréats 2020 de l'Académie des lettres du Québec dévoilés » (https://www.lapresse.ca/arts/litterature/2021-01-21/les-laureats-2020-de-l-academie-des-lettres-du-quebec-devoiles.php), sur *La Presse*, 21 janvier 2021 (consulté le 23 février 2022)
36. « Prix littéraires du Gouverneur général | Les finalistes 2020 dévoilés » (https://www.lapresse.ca/arts/litterature/2021-05-04/prix-litteraires-du-gouverneur-general/les-finalistes-2020-devoiles.php), sur *La Presse*, 4 mai 2021 (consulté le 23 février 2022)
37. Radio-Canada, « Stanley Péan et Questlove honorés au Festival de jazz de Montréal » (https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1895188/stanley-pean-questlove-festival-jazz-montreal-prix-2022), 1er juillet 2022

Voir aussi

Liens externes

- Site officiel de Stanley Péan (https://www.stanleypean.com/)
  Notices d'autorité : Fichier d'autorité international virtuel (http://viaf.org/viaf/12423959) · International Standard Name Identifier (http://isni.org/isni/0000000073613175) · CiNii (http://ci.nii.ac.jp/author/DA18102725?l=en) · Bibliothèque nationale de France (http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb125656608) (données (http://data.bnf.fr/ark:/12148/cb125656608)) · Système universitaire de documentation (http://www.idref.fr/034960325) · Bibliothèque du Congrès (http://id.loc.gov/authorities/nr92001113) · Gemeinsame Normdatei (http://d-nb.info/gnd/137822170) · Service bibliothécaire national (https://opac.sbn.it/nome/UBOV097531) · Bibliothèque universitaire de Pologne (http://nukat.edu.pl/aut/n%202012276568) · Autorités Canadiana (https://www.collectionscanada.gc.ca/canadiana-authorities/index/view?index_name=cdnAutNbr&lang=fr&search_text=0059L139 Bibliothèque nationale d'Australie (http://nla.gov.au/anbd.aut-an36009622) · Base de bibliothèque norvégienne (https://authority.bibsys.no/authority/rest/authorities/html/4047291) · WorldCat (https://www.worldcat.org/identities/lccn-nr92001113)
- Ressources relatives à la littérature : Île en île (https://ile-en-ile.org/pean/) · Infocentre littéraire des écrivains (http://www.litterature.org/recherche/ecrivains/-365/) · NooSFere (https://www.noosfere.org/livres/auteur.asp?numauteur=-50538) · (en) Internet Speculative Fiction Database (http://www.isfdb.org/cgi-bin/ea.cgi?3073)

Ce document provient de « https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Stanley_Péan&oldid=197058863 ».

MEMBRES DU CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL 2022

	DATE DÉBUT MANDAT	DATE FIN MANDAT	MANDAT	Genre	NOM	Poste au CA	Note explicative		Nomination	Date du CA
1	2016-12-26	2023-01-30	2e	F	Agathe Alie					
2	2020-01-30	2023-01-30	1er	F	Alienor Armand Linot					
3	2022-10-27	2025-01-30	1e	F	Josée Duplessis					
4	2022-01-27	2025-01-27	1er	F	Caroline Marcoux-Gendron					
5	2017-08-26	2024-01-28	2e	F	Hannah Claus					
6	2022-01-27	2025-01-27	1er	F	Caroline Ohrt					
7	2020-01-30	2023-01-30	1er	H	Yves-Alexandre Comeau					
8	2021-06-17	2024-06-17	1er	F	Geneviève Dupéré					
9	2022-01-27	2025-01-27	1er	F	Angela Sierra					
10	2018-01-25	2024-01-28	2e	F	Sylvie François					
11	2018-08-23	2025-01-27	2e	F	Nadine Gomez					
12	2018-08-23	2025-01-27	2e	F	Katia Grubisic	administratrice		H	Stanley Péan	2022-11-29
13	2022-01-27	2025-01-27	1er	H	Thien Vu Dang					
14	2022-01-27	2025-01-27	1er	F	Amélie Duceppe					
15	2018-08-23	2025-01-27	2e	H	Charles Miliard					
16	2018-10-30		Nommé par le	H	Mathieu Perrier					
17	2022-10-27	2025-01-30	1er	H	Maxime Codère					
18	2021-09-01	2024-09-01	1er	H	Ben Marc Diendéré					
19	2014-03-27	2023-08-23	1er	H	Hugues Sweeney					
20	2021-01-29	2024-01-29	1er	F	Marie-Jacqueline Saint-Fleur					
21	2022-01-27	2025-01-27	1er	H	Nadir André					
					Valérie Beaulieu membre observateur					
					Homme : 9					
					Femme : 12					
					Autochtones: 2					
					Diversité : 9					
					Relève : 4					

CONSEIL
DES ARTS
DE MONTRÉAL

Règlement intérieur
du
Conseil des arts de Montréal

En vigueur à compter du 1er mai 2015

(adopté par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le 30 avril 2015)

Table des matières

1 Objet du règlement 4
2 Définitions 4
3 Territoire et siège social 4
4 Fonctions du Conseil 5
5 Composition du Conseil 5
6 Qualités et nomination des administrateurs 5
7 Membre honoraire 7
8 Devoirs des administrateurs 7
9 Conflit d'intérêts 8
10 Conseil d'administration 8
11 Délégation de pouvoirs 10
12 Procédures d'assemblée du conseil d'administration 10
12.1 Lieu et convocation 10
12.2 Avis de convocation 10
12.3 Ordre du jour 11
12.4 Quorum 11
12.5 Président et secrétaire de séance 11
12.6 Vote et vote prépondérant 12
12.7 Procès-verbal 12
12.8 Résolution signée 12
12.9 Participation à distance 12
12.10 Huis clos et observateurs 13
12.11 Ajournement 13
12.12 Procédure d'assemblée 13
13 Dirigeant du Conseil 14
13.1 Généralités 14
13.2 Président 14
13.3 Premier vice-président 15
13.4 Deuxième vice-président 15
13.5 Trésorier 15
13.6 Secrétaire 16
14 Directeur général 16
15 Comité exécutif 17
16 Comités du Conseil 19
16.1 Généralités 19
16.2 Comités statutaires 20
16.3 Comités consultatifs 22

17 Dispositions financières 22
17.1 Exercice financier 22
17.2 Vérificateur des comptes 22
17.3 Revenus 23
17.4 Pouvoir de dépenser 23
17.5 Procédures relatives à l'adjudication des contrats 23
17.6 Urgence 23
17.7 Effets bancaires 24
18 Autres dispositions 24
18.1 Actes, contrats et documents 24
18.2 Déclaration en cour 24
18.3 Indemnisation 24
18.4 Modification du règlement intérieur 25
18.5 Dissolution et liquidation 25
18.6 Préséance de la loi 25
18.7 Genre et nombre 25
18.8 Entrée en vigueur 25

1 Objet du règlement

En conformité avec l'article 231.2 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre, C-11.4), le présent règlement établit les règles de régie interne et de fonctionnement du Conseil des arts de Montréal et fixe les procédures qui encadrent le processus décisionnel de ses instances.

2 Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les mots et expressions suivants signifient ou désignent :

« Loi » : Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) constituant le Conseil des arts de Montréal en personne morale de droit public;

« loi » : toute loi d'application générale ou spécifique à laquelle le Conseil des arts de Montréal est assujetti;

« Conseil d'agglomération » : Conseil d'agglomération de Montréal (entité regroupant l'ensemble des municipalités sur le territoire de l'île de Montréal);

« Ville » : Ville de Montréal;

« Conseil » : Conseil des arts de Montréal légalement constitué en vertu l'article 231.2 de la Charte de la Ville de Montréal;

« Conseil d'administration » : conseil d'administration du Conseil;

« Administrateurs » : membres du Conseil dûment désignés par la Loi ou nommés par le Conseil d'agglomération et qui composent le conseil d'administration du Conseil;

« Membre d'un comité » : membre d'un comité statutaire ou consultatif du Conseil;

« Comité » : comité statutaire ou consultatif du Conseil;

« Président, vice-président, trésorier et secrétaire » : président, vice-président, trésorier et secrétaire du Conseil;

« Séance » : assemblée des administrateurs du Conseil ou du comité exécutif ou d'un comité du Conseil selon le cas.

3 Territoire et siège social

3.1 Le Conseil exerce ses activités sur le territoire de l'île de Montréal.

3.2 Le siège social du Conseil est situé au 1210, rue Sherbrooke Est à Montréal ou à tout autre endroit qu'il désigne.

4 Fonctions du Conseil

4.1 En vertu de la Loi, le Conseil est notamment responsable de soutenir financièrement le développement de la vie artistique sur le territoire de l'île de Montréal par l'élaboration de programmes et le versement, selon ses revenus et en fonction des règles d'attribution qu'il établit, de subventions, de prix ou autres formes d'aide financière aux associations, sociétés, organismes, groupements, personnes ainsi qu'aux manifestations artistiques ou culturelles qu'il désigne.

4.2 Sous réserve des dispositions de la Loi, le Conseil détermine et met en œuvre les programmes, règlements, politiques, directives ou codes d'éthique qu'il juge appropriés compte tenu de ses fonctions et de ses activités.

5 Composition du Conseil

5.1 Le Conseil est composé de 21 membres, dont 20 sont nommés, en vertu de la Loi, par décision du Conseil d'agglomération prise aux 2/3 des voix exprimées.

5.2 Conformément à la Loi, le trésorier de la Ville ou l'adjoint qu'il désigne par écrit est d'office le trésorier du Conseil.

5.3 Les membres désignés ou nommés conformément à la Loi et au présent règlement sont les administrateurs du Conseil.

5.4 Le Conseil d'agglomération nomme, parmi les administrateurs, un président et deux vice-présidents. Le président ainsi que l'un des deux vice-présidents doivent, en plus de répondre aux qualifications énoncées au présent règlement, être issus du milieu des arts et de la culture.

6 Qualités et nomination des administrateurs

6.1 Avant de procéder à toute nomination, le Conseil d'agglomération consulte tout organisme qu'il considère comme représentatif du milieu des arts et, notamment, le Conseil.

6.2 De manière générale, le Conseil d'agglomération s'assure que les nominations au Conseil :

a) traduisent les valeurs ainsi que les orientations que le Conseil énonce;

b) répondent aux besoins exprimés par le Conseil;

c) reflètent les clientèles desservies par le Conseil.

6.3 Les personnes nommées au Conseil par le Conseil d'agglomération doivent être aptes à occuper les fonctions d'administrateur au sens du Code civil du Québec, être citoyens canadiens domiciliés sur le territoire de l'île de Montréal et posséder une formation artistique ou une culture générale ou une expérience administrative reconnue.

6.4 Sous réserve des dispositions de la Loi, le Conseil peut, par règlement, déterminer toute autre qualification requise aux fins de nomination par le Conseil d'agglomération.

6.5 Durée du mandat et renouvellement

6.5.1 Le mandat d'un administrateur est de trois ans à compter de la date de sa nomination par le Conseil d'agglomération. Ce mandat est renouvelable une seule fois pour trois (3) ans par une décision du Conseil d'agglomération prise aux 2/3 des voix exprimées.

6.5.2 Sous réserve des dispositions du présent règlement, un administrateur demeure cependant en fonction jusqu'à la nomination de son successeur.

6.5.3 Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'agglomération doit, sur demande du conseil d'administration et dans l'intérêt supérieur du Conseil, prolonger à son terme le mandat de tout administrateur pour une période que le conseil d'administration détermine compte tenu de ses besoins.

6.6 Retrait, démission et destitution

6.6.1 Lorsqu'un administrateur cesse de remplir les conditions prescrites par la Loi ou par le présent règlement, la charge qu'il occupe devient vacante.

6.6.2 Le décès, l'incapacité ou le refus d'agir d'un administrateur de même que sa démission ont également pour effet de rendre sa charge vacante.

6.6.3 Le fait pour un administrateur de ne pas assister à trois (3) séances consécutives du conseil d'administration sans une excuse jugée satisfaisante par ce dernier rend la charge de ce membre vacante.

6.6.4 Un administrateur doit assister aux séances dûment convoquées. S'il ne peut y assister, il en avise le secrétaire. Si un administrateur est régulièrement absent aux séances du conseil d'administration dans une année financière, le président peut adresser un avis au Conseil d'agglomération à cet effet et lui demander de le remplacer.

6.6.5 Tout administrateur peut démissionner en adressant un avis écrit au président au siège social du Conseil avec copie conforme au secrétaire. Sous réserve qu'une date différente soit stipulée dans l'avis, la démission prend effet à la date de l'avis.

6.6.6 Le président avise le Conseil d'agglomération de toute vacance qui survient au sein du conseil d'administration.

6.6.7 Toute vacance qui survient au sein des administrateurs est comblée par le Conseil d'agglomération conformément à Loi et aux dispositions du présent règlement.

6.6.8 Tout administrateur qui commet un acte ou des agissements répréhensibles ou contraires aux intérêts du Conseil est sujet à destitution. Le Conseil d'agglomération procède à la destitution de sa propre initiative ou suivant une recommandation que lui adresse le conseil d'administration par une résolution prise aux 2/3 des voix exprimées par les administrateurs lors d'une séance spéciale dûment convoquée à cette fin.

6.6.9 Les administrateurs continuent d'agir même lorsqu'il y a vacance sous réserve qu'ils forment le quorum.

7 Membre honoraire

7.1 Le conseil d'administration peut en tout temps, par résolution, nommer, à titre de membre honoraire du Conseil, toute personne qui aura rendu service à ce dernier par son travail ou par ses donations ou qui aura manifesté son appui pour les buts poursuivis par le Conseil.

7.2 Le membre honoraire peut participer aux activités du Conseil. Il n'a toutefois pas le droit de participer aux délibérations ni de voter.

8 Devoirs des administrateurs

8.1 Tout administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations que la loi et les règlements lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

8.2 De plus, tout administrateur est tenu de :

a) promouvoir la mission du Conseil;

b) être à l'écoute de la communauté artistique et de l'ensemble des besoins des clientèles desservies par le Conseil;

c) partager son expertise avec les autres administrateurs;

d) assister aux réunions du Conseil et participer activement à la mise en œuvre de sa mission;

e) siéger au moins à l'un des comités statutaires du Conseil et participer activement à ses travaux;

f) se conformer aux politiques, règles, normes et directives adoptées par le conseil d'administration et notamment au Code d'éthique des administrateurs.

8.3 Les administrateurs ne sont pas rémunérés. Toutefois, ils ont droit au remboursement des dépenses autorisées et engagées par eux dans l'exercice de leurs fonctions.

9 Conflit d'intérêts

9.1 Aucun administrateur ne peut confondre les biens du Conseil avec les siens ni utiliser à son profit ou au profit d'un tiers des biens du Conseil ou l'information qu'il obtient en raison de ses fonctions, à moins qu'il ne soit expressément et spécifiquement autorisé à le faire par les administrateurs.

9.2 Chaque administrateur doit éviter de se placer en situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations envers le Conseil. Il doit à cet égard, au moment de sa nomination et sans délai au cours de son mandat, dénoncer en la manière prévue au code d'éthique des administrateurs, tout intérêt qu'il possède dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

10 Conseil d'administration

10.1 Le conseil d'administration se compose des administrateurs du Conseil désignés ou nommés en vertu de la Loi.

10.2 Le conseil d'administration administre les affaires du Conseil et, en ce sens, a notamment les fonctions suivantes :

a) nommer toute personne au titre de directeur général du Conseil, fixer sa rémunération ainsi que ses avantages sociaux et autres conditions de travail;

b) désigner, parmi les vice-présidents nommés par le Conseil d'agglomération, celui qui occupera les fonctions de premier vice-président et celui qui occupera les fonctions de deuxième vice-président;

c) sous réserve des dispositions de la Loi, nommer tout dirigeant du Conseil;

d) déterminer, sous réserve des dispositions de la Loi, les orientations stratégiques, les programmes et les règlements du Conseil;

e) déterminer annuellement, sous réserve des dispositions de la Loi, le plan d'action ainsi que le budget du Conseil;

f) approuver la création des comités du Conseil, déterminer leur mandat et s'assurer qu'ils exercent adéquatement leurs fonctions;

g) désigner les membres du comité exécutif et des comités du Conseil et, sous réserve des dispositions de la Loi, les remplacer en cas de vacance;

h) procéder à l'allocation et à la gestion des fonds mis à la disposition du Conseil et en rendre compte selon les dispositions de la Loi;

i) faire des emprunts de deniers sur le crédit du Conseil, hypothéquer les immeubles et les meubles ou, autrement, frapper d'une charge quelconque les biens meubles du Conseil;

j) adopter les états financiers ainsi que le rapport annuel d'activités;

k) adopter les critères d'admissibilité à l'aide financière, les barèmes et les limites de cette aide ainsi que les modalités d'attribution;

l) autoriser l'attribution des subventions compte tenu des recommandations des comités d'évaluation sectoriels et des ressources du Conseil;

m) adopter les politiques administratives, politiques de gestion, règles de gouvernance et directives du Conseil;

n) approuver, conformément à la législation applicable, les politiques de ressources humaines ainsi que les normes et barèmes de rémunération, incluant une politique de rémunération variable, le cas échéant, et les autres conditions de travail des employés, des cadres et des dirigeants nommés par le Conseil;

o) adopter les codes d'éthique applicables aux administrateurs, aux membres des comités et aux employés du Conseil;

p) adopter les critères d'évaluation du fonctionnement du Conseil;

q) adopter les critères d'évaluation du rendement des administrateurs, des membres des comités du Conseil et ceux applicables aux employés, aux cadres et aux dirigeants;

r) évaluer l'intégrité des contrôles internes, des contrôles de la divulgation de l'information ainsi que des systèmes d'information et approuver une politique de divulgation financière;

s) déterminer les délégations d'autorité;

t) approuver la désignation des personnes, autres que le directeur général du Conseil, habilitées à signer les actes, contrats, documents ou écrits au nom du Conseil;

u) désigner les personnes autorisées, autres que le directeur général du Conseil, à signer au nom du Conseil les documents relatifs aux affaires bancaires, soit les chèques, traites, billets à ordre, acceptations, lettres de change, ordres de paiement et autres instruments de même nature qui peuvent être établis, signés, tirés, acceptés, endossés;

v) déterminer, compte tenu des dispositions de la Loi et du présent règlement, le nombre des membres du Conseil, les qualifications qu'ils doivent posséder, la durée de leur mandat, ainsi que l'époque et le mode de leur nomination et de leur remplacement;

w) déterminer, compte tenu des dispositions de la Loi et du présent règlement, les règles de régie interne et de fonctionnement et la procédure à suivre lors des assemblées du Conseil;

x) identifier les risques associés à la conduite des affaires du Conseil et établir des politiques d'encadrement de gestion des risques.

11 Délégation de pouvoirs

Sous réserve des dispositions de la Loi et du présent règlement, le conseil d'administration peut déléguer l'exercice d'une partie de ses pouvoirs à toute personne qu'il désigne.

12 Procédures d'assemblée du conseil d'administration

12.1 Lieu et convocation

12.1.1 Les séances régulières sont convoquées par le président ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier ou de vacance de sa charge, par le premier vice-président.

12.1.2 Le Conseil tient au moins une (1) séance tous les trois (3) mois.

12.1.3 Le secrétaire doit également convoquer une séance spéciale à la demande du président ou à la demande d'un vice-président, dans les cas où ce dernier a le droit de convoquer l'assemblée, ou à la demande écrite de deux (2) administrateurs qui doivent spécifier dans cette demande les objets de l'assemblée.

12.1.4 Les séances du Conseil ont lieu à tout endroit déterminé par ce Conseil et, à défaut, mentionné dans l'avis de convocation.

12.2 Avis de convocation

12.2.1 Les séances peuvent être convoquées par avis verbal ou écrit donné à chacun des administrateurs. Cet avis peut être donné par lettre, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication écrite et doit mentionner l'endroit, la date et l'heure ainsi que l'ordre du jour de la séance.

12.2.2 Le délai de convocation à une séance régulière est d'au moins cinq (5) jours francs.

12.2.3 L'avis de convocation d'une séance spéciale doit être donné au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de celle-ci.

12.2.4 Une séance peut être tenue sans avis préalable si tous les administrateurs sont présents ou si les absents y consentent par écrit.

12.2.5 Aucun administrateur qui s'est conformé à un avis de convocation ou qui, de quelque manière que ce soit, en a été suffisamment informé, ne peut invoquer l'insuffisance ou le défaut de forme de l'avis.

12.3 Ordre du jour

12.3.1 L'ordre du jour doit se limiter aux sujets mentionnés dans l'avis de convocation. Il doit être connu par tous les administrateurs avant la tenue de la séance.

12.3.2 Lors des séances régulières, l'ordre du jour peut être modifié si les administrateurs présents y consentent à la majorité par résolution.

12.3.3 L'ordre du jour de toute séance du conseil d'administration est présumé prévoir une période pendant laquelle les administrateurs peuvent soumettre leurs propositions.

12.4 Quorum

Le quorum est constitué de 50 % des administrateurs plus un (1). Le quorum doit être maintenu pour toute la durée de la séance; à défaut, la constatation officielle d'une absence de quorum faite par le président met fin à la séance et invalide la poursuite de celle-ci.

12.5 Président et secrétaire de séance

12.5.1 Le président ou, au cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier ou de vacance de sa charge, le premier vice-président et, à défaut, le deuxième vice-président et, à défaut, un administrateur désigné parmi les administrateurs présents, préside les séances du conseil d'administration.

12.5.2 Le président soumet au conseil d'administration les propositions sur lesquelles un vote doit être pris. À défaut par le président de l'assemblée de s'acquitter fidèlement de sa tâche, les administrateurs peuvent à tout moment le remplacer par une autre personne.

12.5.3 Le secrétaire ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier ou de vacance de sa charge, toute personne que désigne le conseil d'administration fait office de secrétaire du conseil d'administration. À cet égard, il assure le secrétariat des séances et prend note des délibérations et des résolutions adoptées par les administrateurs.

12.6 Vote et vote prépondérant

12.6.1 Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs réunis en séance. Le vote par procuration n'est pas permis.

12.6.2 Il est procédé au vote à main levée, à moins que le président ou la majorité des administrateurs présents demande que le vote soit secret, auquel cas le vote se tient par scrutin. Si le vote se tient par scrutin, le secrétaire de la séance agit comme scrutateur et dépouille le scrutin.

12.6.3 En cas d'égalité des voix, le président ou l'administrateur qui préside à une séance en vertu du présent règlement dispose d'un vote prépondérant.

12.6.4 À moins qu'un scrutin n'ait été requis, une déclaration du président à l'effet qu'une résolution a été adoptée ou rejetée et une inscription au procès-verbal à cet effet constituent une preuve prima facie de l'adoption ou du rejet de cette résolution sans qu'il soit nécessaire de prouver la quantité ou la proportion des votes enregistrés.

12.6.5 Tout administrateur a le droit de faire inscrire sa dissidence au procès-verbal sur tout sujet sauf en cas de vote secret.

12.7 Procès-verbal

Le procès-verbal de chacune des séances est rédigé par le secrétaire et approuvé par le conseil d'administration à la séance suivante. Une fois approuvé, le procès-verbal est signé par le président et conservé aux registres du Conseil.

12.8 Résolution signée

Une résolution signée par tous les administrateurs est valide et a la même valeur ainsi que le même effet que si elle avait été adoptée lors d'une séance du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle résolution est intégrée au registre des procès-verbaux du Conseil, suivant sa date, au même titre qu'un procès-verbal régulier.

12.9 Participation à distance

Si tous les administrateurs y consentent, ils peuvent participer à une séance du conseil d'administration à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer entre eux, notamment par téléphone, conférence téléphonique, téléconférence, internet ou tout autre moyen technologique. Ils sont alors réputés avoir assisté à la séance. En cas de vote par scrutin, les bulletins de vote peuvent être acheminés au secrétaire par courriel ou par télécopieur.

12.10 Huis clos et observateurs

12.10.1 Sous réserve des dispositions du présent règlement, seuls les administrateurs assistent aux séances du conseil d'administration. Toutefois, le conseil d'administration peut, lors de ses séances, admettre toute personne qu'il désigne à titre d'observateur.

12.10.2 Les personnes suivantes sont invitées d'office aux séances du conseil d'administration à titre d'observateurs :

a) le directeur général du Conseil ou toute personne qui remplit ces fonctions;
b) le directeur de la Direction de la culture et du patrimoine de la Ville de Montréal ou toute personne qui remplit ces fonctions;
c) l'élu municipal désigné à cette fin par le comité exécutif de la Ville de Montréal.

12.10.3 Le conseil d'administration est néanmoins libre d'annuler toute invitation avant la séance du conseil d'administration ou de demander aux observateurs de se retirer lors de toute délibération.

12.10.4 L'observateur ne prend la parole que s'il est invité ou autorisé à le faire par le conseil d'administration et il ne dispose pas du droit de voter.

12.10.5 À la demande de tout administrateur, et sous réserve d'une décision à cet effet, toute question peut être discutée à huis clos. Dans ce cas, le secrétaire n'inscrit au procès-verbal que les délibérations sommaires et les résolutions qui en résultent.

12.11 Ajournement

12.11.1 Qu'il y ait quorum ou non, une séance du conseil d'administration peut être ajournée en tout temps par le président ou par le président de la séance ou par un vote majoritaire des administrateurs présents, et cette séance peut être tenue comme ajournée sans qu'il soit nécessaire de la convoquer à nouveau.

12.11.2 Seuls les administrateurs peuvent consulter les procès-verbaux des séances du conseil d'administration.

12.12 Procédure d'assemblée

Sous réserve du présent règlement, le conseil d'administration peut adopter toute règle destinée à régir sa procédure d'assemblée. En l'absence de règles de procédures sur un point donné, la dernière édition du Code Morin s'applique aux séances du conseil d'administration.

13 Dirigeant du Conseil

13.1 Généralités

13.1.1 Les dirigeants ont tous les pouvoirs et les devoirs ordinairement inhérents à leur charge, sous réserve des dispositions de la loi ou des règlements, et ils ont en plus les pouvoirs et devoirs que les administrateurs leur délèguent.

13.1.2 Les dirigeants du Conseil sont le président, le premier vice-président, le deuxième vice-président, le secrétaire et le trésorier ainsi que tout autre membre dont le titre et les fonctions peuvent être déterminés par résolution du Conseil.

13.1.3 Une même personne peut cumuler plusieurs postes de dirigeant.

13.1.4 Tout dirigeant peut démissionner de sa charge; il en avise par écrit le président avec copie conforme au secrétaire. Le président avise le Conseil d'agglomération de la vacance. La vacance est comblée par la nomination d'un remplaçant.

13.1.5 En cas de retrait, démission ou destitution du président, du premier et du deuxième vice-président, le Conseil d'agglomération désigne son remplaçant.

13.1.6 En cas de retrait, démission ou destitution du secrétaire, le conseil d'administration désigne son remplaçant sans délai.

13.1.7 Les dirigeants du Conseil sont assujettis aux mêmes règles, politiques et codes d'éthique que les administrateurs.

13.2 Président

13.2.1 Le président est désigné par le Conseil d'agglomération.

13.2.2 Le président est le principal dirigeant du Conseil. Il préside les séances du conseil d'administration ainsi que du comité exécutif et analyse préalablement avec le directeur général les questions soumises à l'attention du conseil d'administration ou du comité exécutif. Il voit à l'exécution des décisions du conseil d'administration en collaboration avec le directeur général, signe tous les documents requérant sa signature et remplit tous les devoirs qui peuvent, de temps à autre, lui être attribués par le conseil d'administration et, notamment, appuyer le directeur général dans les relations que le Conseil entretient avec le milieu qu'il dessert et ses instances.

13.2.3 Le président exerce également les fonctions suivantes :

a) voir au bon fonctionnement du conseil d'administration et du comité exécutif;

b) veiller au bon fonctionnement des comités du Conseil;

c) veiller à l'application du code de déontologie des administrateurs et des membres des comités du Conseil;

d) avec le directeur général, voir au respect des règlements et des décisions du conseil d'administration et du comité exécutif;

e) répondre des décisions du conseil d'administration auprès du Conseil d'agglomération.

13.3 Premier vice-président

Le premier vice-président est désigné par le Conseil d'agglomération. Il remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement d'agir de ce dernier. Il remplit toutes les fonctions et s'acquitte de tous les devoirs du président au cours de la période de remplacement. De manière générale, il exerce toute fonction qui peut lui être confiée par le conseil d'administration et le président.

13.4 Deuxième vice-président

13.4.1 Le deuxième vice-président est désigné par le Conseil d'agglomération. Il remplace le premier vice-président en cas d'absence ou d'empêchement d'agir de ce dernier.

13.4.2 En cas d'absence simultanée du président et des deux vice-présidents, chacun d'eux doit se désigner un remplaçant parmi les autres administrateurs. Les remplaçants pourront accorder des autorisations en leurs noms durant la période. Une correspondance précisant le nom de l'administrateur désigné comme remplaçant ainsi que la durée de son mandat devra être envoyée au secrétaire. Les remplaçants devront leur fournir un écrit les informant des autorisations qu'ils ont accordées en leur absence.

13.5 Trésorier

13.5.1 Le trésorier de la Ville ou l'adjoint qu'il désigne est d'office le trésorier du Conseil.

13.5.2 Le trésorier a la charge générale des finances du Conseil. Il rend compte au président et aux administrateurs de la situation financière du Conseil et de toutes les transactions faites en sa qualité de trésorier. Il signe tout document nécessitant sa signature et exerce les pouvoirs et fonctions que le conseil d'administration détermine ou qui sont inhérents à sa charge.

13.6 Secrétaire

13.6.1 Les administrateurs nomment un secrétaire, lequel peut être administrateur du Conseil ou non. Il participe aux séances du conseil d'administration, du comité exécutif ainsi que de tout comité du Conseil. Il n'a droit de vote que s'il est administrateur. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du secrétaire, les administrateurs lui désignent un remplaçant.

13.6.2 Le secrétaire exerce également les fonctions suivantes :

a) assister et agir comme secrétaire aux séances du conseil d'administration et du comité exécutif;

b) préparer l'ordre du jour des séances du conseil d'administration et du comité exécutif;

c) émettre les avis de convocation aux séances du conseil d'administration et du comité exécutif;

d) rédiger et conserver les procès-verbaux des séances du conseil d'administration et du comité exécutif et de tout autre comité du Conseil;

e) certifie les procès-verbaux des séances du conseil d'administration et du comité exécutif tels qu'adoptés;

f) certifier et remettre les copies ou extraits des procès-verbaux ou des documents faisant partie des archives du Conseil;

g) veiller à la conservation des documents officiels du Conseil ainsi qu'au registre des déclarations d'intérêts des administrateurs, des membres des comités et des employés, cadres et dirigeants du Conseil.

14 Directeur général

14.1 Sous l'autorité du conseil d'administration, le directeur général assume la gestion, la promotion et le développement du Conseil dans le cadre des politiques et programmes énoncés par le conseil d'administration. Le directeur général peut occuper les fonctions de secrétaire du Conseil s'il est nommé à ce titre par le conseil d'administration.

14.2 Dans les limites budgétaires du Conseil, le directeur général s'assure que le conseil d'administration, le comité exécutif ainsi que l'ensemble des comités du Conseil disposent des ressources humaines, matérielles et financières adéquates à l'accomplissement de leur mandat et à la tenue de leurs travaux.

14.3 Le directeur général a toute l'autorité nécessaire pour accorder à quiconque toute permission ou licence pour l'utilisation du nom, du sigle, du logo ou de tout autre droit de propriété intellectuelle du Conseil.

14.4 Le directeur général exerce également les fonctions suivantes :

a) diriger et gérer l'ensemble des activités et des ressources du Conseil;

b) recommander des orientations et politiques au conseil d'administration en tenant compte de la réflexion stratégique, du contexte et des besoins exprimés par le milieu desservi par le Conseil;

c) diriger et coordonner la planification, le développement, l'évaluation et la gestion des programmes du Conseil et s'assurer qu'ils correspondent aux orientations stratégiques et politiques déterminées par le Conseil;

d) s'assurer que les critères d'évaluation de ces programmes soient communiqués et respectés;

e) veiller à la tenue des séances du conseil d'administration, du comité exécutif ainsi que des comités du Conseil, de même qu'au suivi et à l'exécution des décisions prises par les différentes instances;

f) embaucher et superviser le personnel-cadre, professionnel et administratif du Conseil et être responsable de la gestion des conditions de travail, de l'engagement du personnel ainsi que de l'évaluation du rendement individuel;

g) représenter le Conseil auprès de ses partenaires et maintenir des liens dynamiques avec ceux-ci ainsi qu'avec les principaux intervenants du domaine tant public que privé;

h) assurer une présence active du Conseil auprès du milieu des arts, des ministères et des organismes parapublics œuvrant dans le domaine culturel;

i) représenter le Conseil auprès des médias et du public; assister régulièrement aux activités artistiques;

j) s'assurer que l'image publique du Conseil soit conforme à son mandat et répondre aux critères d'excellence de l'institution;

k) assurer toute autre responsabilité que lui confie le président.

15 Comité exécutif

15.1 Le comité exécutif, entre les séances du conseil d'administration, exerce les pouvoirs de celui-ci relativement à la direction des affaires courantes du Conseil. Il ne peut toutefois exercer les pouvoirs que le conseil d'administration doit exercer en vertu de la loi ainsi que ceux qui sont expressément dévolus au conseil d'administration par le présent règlement. Plus spécifiquement, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, le comité exécutif :

a) procède à l'étude du budget et en recommande l'adoption au conseil d'administration;

b) suit l'évolution des prévisions budgétaires adoptées par le conseil d'administration;

c) suit la mise en œuvre du plan d'action et des priorités annuelles établies par le conseil d'administration;

d) évalue le rendement du directeur général et en fait rapport au conseil d'administration;

e) autorise ou ratifie tout engagement du Conseil conformément aux politiques et règles de gestion financière énoncées par le conseil d'administration;

f) autorise la radiation des mauvaises créances;

g) en fin d'exercice financier, le cas échéant, recommande au conseil d'administration l'utilisation des surplus budgétaires;

h) procède à l'étude des sujets qui lui sont confiés par le conseil d'administration ou qui ne sont pas spécifiquement confiés à un comité du Conseil.

15.2 Le comité exécutif est composé du président, du premier vice-président, du deuxième vice-président, du trésorier et d'un président de comité d'évaluation sectoriel désignés annuellement par les administrateurs lors de la première séance du conseil d'administration qui suit le début de son année financière.

15.3 Tout administrateur membre du comité exécutif cesse d'en faire partie en même temps qu'il cesse d'être administrateur. Il peut également démissionner de ce poste en faisant parvenir sa démission par écrit au président avec copie conforme au secrétaire du Conseil.

15.4 Les administrateurs membres du comité exécutif exercent leur mandat jusqu'à la nomination de leur successeur et ils sont rééligibles s'ils demeurent administrateurs.

15.5 Le comité exécutif fait rapport de ses activités à chaque séance du conseil d'administration et les administrateurs peuvent alors infirmer, réformer ou modifier les décisions prises, à condition que les droits des tiers ne soient pas affectés.

15.6 Le comité exécutif se réunit aussi souvent que nécessaire aux dates et heures déterminées par le président ou le premier vice-président, mais au moins quatre (4) fois par année.

15.7 Les séances du comité exécutif sont présidées par le président ou, en son absence, par le premier vice-président ou, en son absence, par le deuxième vice-président ou par un président d'assemblée que les membres du comité exécutif présents peuvent choisir parmi eux.

15.8 Le secrétaire assiste à toutes les séances du comité exécutif et en assure le secrétariat. Il rédige les ordres du jour ainsi que les procès-verbaux qui peuvent être consultés par les administrateurs.

15.9 Le quorum du comité exécutif est composé de trois (3) de ses membres. Toute décision du comité exécutif est prise par une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées.

15.10 Les procédures d'assemblée du conseil d'administration s'appliquent, avec les ajustements nécessaires, mutatis mutandis aux séances du comité exécutif.

16 Comités du Conseil

16.1 Généralités

16.1.1 Le conseil d'administration peut confier des mandats à différents comités jugés utiles et nécessaires au bon fonctionnement du Conseil. Ces comités sont des instances consultatives qui formulent des recommandations aux administrateurs. Ils sont statutaires ou consultatifs.

16.1.2 Un comité formule toute recommandation ainsi que tout avis en fonction du mandat que lui confie le conseil d'administration, et ce, compte tenu des dispositions du présent règlement. Toute recommandation ainsi que tout avis n'engagent ni les administrateurs non plus que le Conseil qui se réserve le droit de les faire siens, de les diffuser ou de ne pas le faire.

16.1.3 Un comité se réunit aussi souvent que nécessaire aux dates et heures déterminées par son président.

16.1.4 Les séances d'un comité sont présidées par son président ou, en son absence, par un président d'assemblée que les membres présents peuvent choisir parmi eux.

16.1.5 Le directeur général ou toute personne qu'il désigne est le secrétaire d'office de tout comité. Il en rédige les ordres du jour en collaboration avec le président du comité ainsi que les comptes-rendus qui peuvent être consultés par les administrateurs.

16.1.6 Le quorum d'un comité est composé de la majorité de ses membres. Toute décision d'un comité est prise à la majorité des voix exprimées.

16.1.7 À la recommandation du comité de nomination et de gouvernance, le membre d'un comité qui n'est pas issu du conseil d'administration est nommé par le conseil d'administration pour un mandat de trois (3) ans à compter de la date de sa nomination. Ce mandat est renouvelable une seule fois pour trois (3) ans par une décision du conseil d'administration.

16.1.8 À la recommandation du comité de nomination et de gouvernance, tout administrateur est nommé par le conseil d'administration pour siéger sur l'un ou l'autre des comités du Conseil, et ce, pour la durée de son mandat. Selon la désignation du conseil d'administration, l'administrateur agit à titre de simple membre ou de président du comité.

16.1.9 Tout administrateur membre d'un comité du Conseil cesse d'en faire partie en même temps qu'il cesse d'être administrateur. Tout membre d'un comité du Conseil peut également démissionner de ce poste en faisant parvenir sa démission par écrit au président avec copie conforme au secrétaire du Conseil.

16.1.10 Chaque membre d'un comité est assujetti au code d'éthique des membres des comités du Conseil et doit éviter de se placer en situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations envers le Conseil. Il doit à cet égard, au moment de sa nomination et sans délai au cours de son mandat, dénoncer en la manière prévue au code d'éthique des membres des comités du Conseil, tout intérêt qu'il possède dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

16.1.11 Les membres des comités ne peuvent être rémunérés que conformément à une résolution prise à cet effet par le conseil d'administration.

16.1.12 Sous réserve des stipulations de la présente section, les procédures d'assemblée du conseil d'administration s'appliquent, avec les ajustements nécessaires, mutatis mutandis à tout comité du Conseil.

16.2 Comités statutaires

16.2.1 Comités d'évaluation sectoriels

Les comités d'évaluation sectoriels sont créés par le conseil d'administration selon les besoins qu'il identifie.

Ils sont composés de six (6) ou sept (7) membres pairs issus d'un secteur donné et nommés par le conseil d'administration. Ils sont présidés par un administrateur également désigné par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration s'assure que les comités d'évaluation sectoriels représentent un équilibre de femmes et d'hommes et intègrent des individus issus de la diversité culturelle ainsi que de différentes générations.

Les administrateurs peuvent procéder au remplacement d'un membre pair à la demande de celui-ci ou de la majorité des membres de ce comité.

Les comités d'évaluation sectoriels se réunissent en principe trois (3) fois par année, en fonction des trois dates de tombée pour les demandes de subventions et de leur présentation au Conseil.

Les membres des comités d'évaluation sectoriels ont pour mandat de :

a) suivre le mieux possible les activités (spectacles, expositions, événements, etc.) dans les secteurs dont ils sont responsables;

b) examiner les demandes de subventions déposées;

c) déterminer un ordre de priorité selon les objectifs et critères d'évaluation des programmes du Conseil;

d) recommander une aide financière à des besoins spécifiques;

e) recommander le montant de cette aide financière en tenant compte des disponibilités budgétaires du Conseil.

16.2.2 Comité des présidents sectoriels

Le comité des présidents sectoriels est composé des présidents de comités sectoriels et du président. Il se réunit au moins deux (2) fois par année. Son mandat est d'évaluer les programmes et politiques du Conseil et de recommander toute modification à ceux-ci.

16.2.3 Comité d'audit

Le comité d'audit est composé d'au moins trois (3) administrateurs et d'un membre extérieur désigné par le conseil d'administration. Il se réunit au moins deux (2) fois par année. Il a pour mandat de :

a) examiner les budgets et les états financiers du Conseil;

b) recevoir le rapport du vérificateur de la Ville;

c) examiner les méthodes comptables et les contrôles internes;

d) examiner si les mesures correctives proposées ont été apportées;

e) présenter ses recommandations au conseil d'administration aux fins de l'adoption des états financiers.

16.2.4 Comité de gouvernance et de nominations

Le comité de gouvernance et de nominations est composé de quatre (4) administrateurs et du président du Conseil. Il se réunit au moins une fois par année, ou selon les besoins du Conseil. Son mandat consiste à :

a) assurer le bon fonctionnement des travaux des administrateurs et de tous ses comités dans l'exercice de leurs pouvoirs relatifs à l'administration et au développement du Conseil;

b) s'assurer que les administrateurs disposent de l'information et de la documentation pertinentes à l'exercice de leur mandat;

c) proposer au conseil d'administration des modalités de fonctionnement visant à assurer la meilleure efficacité de ses travaux;

d) évaluer la performance du conseil d'administration et, le cas échéant, des administrateurs du Conseil;

e) favoriser l'apport et l'engagement de chacun des administrateurs aux travaux du Conseil et de ses comités et, à cette fin, organiser au besoin des séances de formation et d'information;

f) identifier le profil des personnes recherchées pour être administrateurs du Conseil selon les besoins à combler;

g) solliciter les suggestions de différentes instances et personnes pour la nomination des administrateurs;

h) examiner les candidatures reçues en fonction des besoins identifiés;

i) recommander au Conseil d'agglomération la nomination des candidats agréés.

16.2.5 Comité de communications et de développement

Le comité de communications et de développement est composé de trois (3) administrateurs et de deux (2) membres externes qu'il désigne. Il se réunit au moins deux (2) fois par année. Son mandat consiste à conseiller la direction générale dans ses activités de communications et de développement.

16.3 Comités consultatifs

Des comités consultatifs sont nommés de temps à autre par le conseil d'administration qui leur confie des mandats précis en lien avec les orientations et les besoins du Conseil, par exemple un comité arts-affaires. Ces comités sont composés d'administrateurs et de membres externes.

17 Dispositions financières

17.1 Exercice financier

L'exercice financier du Conseil coïncide avec celui de la Ville de Montréal.

17.2 Vérificateur des comptes

17.3 Le vérificateur de la Ville vérifie les états financiers du Conseil. Dans les 120 jours qui suivent la fin de l'exercice financier, il fait rapport de sa vérification au Conseil d'agglomération.

17.4 Le trésorier de même que les administrateurs du Conseil doivent fournir au vérificateur de la Ville tous les renseignements que ce dernier peut requérir dans l'exécution de ses fonctions comme vérificateur des états financiers du Conseil.

17.5 Revenus

Le Conseil dispose notamment des revenus suivants :

a) les sommes votées annuellement à cette fin à même la partie du budget de la Ville qui relève du Conseil d'agglomération;

b) des sommes mentionnées au paragraphe 1, celles qui, à la fin de l'exercice financier, n'ont pas été utilisées;

c) les dons, legs et subventions qui lui sont versés;

d) tout autre revenu, notamment les intérêts que produisent les revenus mentionnés aux paragraphes 1 à 3.

17.6 Pouvoir de dépenser

17.6.1 Les frais d'administration du Conseil sont payés par ce dernier à même le fonds du Conseil.

17.6.2 Le pouvoir d'engager des dépenses s'exerce à l'intérieur des crédits disponibles, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables et dans le respect des règlements et des politiques déterminés par le conseil d'administration.

17.7 Procédures relatives à l'adjudication des contrats

17.7.1 Les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) s'appliquent au Conseil, compte tenu des adaptations nécessaires.

17.7.2 Le Conseil est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de Loi sur les cités et villes.

17.8 Urgence

Le président ou, s'il est absent ou empêché d'agir, le directeur général peut, dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population, à perturber sérieusement les services du Conseil ou détériorer sérieusement ses équipements ou à nuire sérieusement à leur fonctionnement, décréter la dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat requis pour remédier à la situation. Le président ou le directeur général, selon le cas, doit alors déposer un rapport motivé de la dépense et du contrat lors de la prochaine séance du conseil d'administration.

17.9 Effets bancaires

17.9.1 Tous les chèques, billets, traites, lettres de change et autres effets bancaires, connaissements, endossements et autres effets de commerce requérant la signature du Conseil sont signés par le président ou le premier vice-président conjointement avec le trésorier ou toute autre personne désignée par le conseil d'administration, deux (2) signatures étant nécessaires. Toutefois, les administrateurs peuvent désigner, par résolution, tout autre administrateur ou toute autre personne pour exercer cette fonction.

17.9.2 Tout chèque payable au Conseil est déposé au crédit du Conseil auprès de la ou des banques, caisses populaires ou compagnies de fiducie que les administrateurs désignent par résolution.

18 Autres dispositions

18.1 Actes, contrats et documents

Les actes, contrats, documents ou écrits du Conseil sont signés au nom du Conseil par le directeur général ou par toute autre personne autrement désignée par le conseil d'administration.

18.2 Déclaration en cour

18.2.1 Le directeur général du Conseil ou toute autre personne désignée par lui, est autorisé et habilité à :

a) répondre pour le Conseil à tous brefs, requête, ordonnances et interrogatoires;

b) faire tout affidavit ou déclaration assermentée en relation avec toute procédure à laquelle le Conseil est partie, à faire des demandes de cessions de biens ou des requêtes pour ordonnances de liquidation ou de séquestre contre tout débiteur du Conseil, de même qu'à être présents et à voter à toute assemblée de créanciers des débiteurs du Conseil et à accorder des procurations relatives à ces procédures.

18.2.2 Le conseil d'administration ratifiera la nomination de toute personne désignée par le directeur général lors de la séance suivante.

18.3 Indemnisation

18.3.1 Tout administrateur, dirigeant, représentant ou mandataire du Conseil (ou ses héritiers et ayants droit) est tenu, au besoin et à toute époque, à même les fonds du Conseil, indemne et à couvert :

a) de tous frais, charges et dépenses quelconques qu'il supporte ou subit au cours ou à l'occasion d'une action, poursuite ou procédure intentée contre lui, à l'égard ou en raison d'actes faits ou choses accomplis ou permis par lui dans l'exercice ou pour l'exécution de ses fonctions, et

b) de tous frais, charges et dépenses qu'il supporte ou subit au cours ou à l'occasion des affaires du Conseil ou relativement à ces affaires, excepté ceux qui résultent de sa propre négligence ou de son omission volontaire.

18.3.2 Aux fins de l'acquittement de ces sommes, le Conseil doit souscrire une assurance au profit de ses administrateurs.

18.4 Modification du règlement intérieur

Les administrateurs peuvent modifier ou abroger le présent règlement intérieur. Toute modification ou abrogation stipulée par un règlement adopté à la majorité des voix exprimées lors d'une séance du conseil d'administration entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'agglomération.

18.5 Dissolution et liquidation

Le Conseil peut être dissous par une décision du Conseil d'agglomération prise aux 2/3 des voix exprimées. Sous réserve de dispositions à l'effet contraire dans la Loi ou le présent règlement, le processus de dissolution et de liquidation du Conseil suit les règles énoncées au Code civil du Québec.

18.6 Préséance de la loi

Les pouvoirs, devoirs, privilèges et attributions conférés par le présent règlement aux différentes instances administratives du Conseil n'ont pas pour effet de limiter les pouvoirs, devoirs, attributions et privilèges qui leur sont conférés par la loi ou d'autrement modifier ceux que la loi leur attribue de façon obligatoire.

18.7 Genre et nombre

Aux fins du présent règlement, selon que le contexte l'exige, le singulier comprend le pluriel, le masculin comprend le féminin et inversement.

18.8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur au jour de son approbation par le Conseil d'agglomération.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1228021007*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : Approuver la nouvelle nomination de Stanley Péan, en remplacement de Katia Grubisic, pour un mandat de trois ans à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- l'action 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;
- l'action 13 - Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international;
- l'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- l'action 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- l'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- l'action 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous :
    - Continuer à être un chef de file de l'inclusion et de la diversité, autant au niveau de la gouvernance, des comités d'évaluation, de l'équipe et des clientèles soutenues
- L'action 9 Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures

inclusifs répartis équitablement sur le territoire

- Contribuer à contrer le cycle du racisme et de la discrimination systémiques dans le milieu artistique et s'assurer que la diversité soit mieux représentée, non seulement par les artistes sur scène, mais aussi par le public dans la salle
- Contribuer à assurer la survie financière des artistes et à contrer leur pauvreté systémique en faisant la promotion d'un filet social fort et durable

- L'action 10 Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

  - Contribuer à la participation des citoyens à l'expérience artistique locale
  - Mettre en oeuvre une offre de programmes dans les secteurs moins biens servis (déserts culturels)
  - Valoriser une offre culturelle de proximité et de qualité sur quatre saisons

- l'action 13 - Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international;
  - Demeurer un chef de file de la représentativité et de la valorisation des cultures autochtones

- l'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
  - Maintenir et renforcer la résilience et la vitalité de l'écosystème artistique montréalais pour assurer une relance durable
  - Bonifier l'aide au fonctionnement des organismes artistiques qui sont des piliers du coeur créatif de Montréal
  - Renforcer l'offre culturelle en vue de sa pérennité pour refaire de Montréal une métropole culturelle capable d'attirer des touristes et de prévenir l'exode de ses citoyens.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle